VILLE DE GENÈVE

Conseil municipal

Genève, le 30 août 2018

Le Conseil municipal est convoqué en séances ordinaires pour les

mardi 11 et mercredi 12 septembre 2018, à **17 h 30** et 20 h 30

Salle Obasi à l'Organisation météorologique mondiale,
Avenue de la Paix 7 bis
1211 Genève

avec l'ordre du jour suivant:

1.		**Exhortation**
2.		Communications du Conseil administratif.
3.		Communications du bureau du Conseil municipal.
4.		**Mardi 11 septembre 2018 à 17 h 30** Prestation de serment de M. Luis Vazquez remplaçant Mme Olga Baranova, conseillère municipale démissionnaire.
4.bis	*	Election de quatre représentant-e-s du Conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration des Services industriels de Genève (RCM, art. 130, lettre A).
5.		**Pétitions**
6.		Questions orales

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

7.	D-30.60	Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2019, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée (D-30.60).
8.	D-30.61	Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2019 du Bibliobus (D-30.61).
9.	D-30.62	Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2019, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.62).
10.	D-30.63	Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2019, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300 000 francs (D-30.63).
11.	D-30.64	Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2019 du Fonds intercommunal au cofinancement de la relève sportive pour un montant de 450 000 francs (D-30.64).
12.	D-30.65	Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement d'investissements informatiques généraux, pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.65).

13. D-30.66 Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2019 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7 000 000 de francs (D-30.66).

14. D-30.67 Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2019, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2 500 000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre (D-30.67).

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

15. D-32.6 Rapport d'activité et comptes 2017 de la Fondetec.

16. PR-1305 Proposition du Conseil administratif du 12 juin 2018 en vue de l'ouverture de trois crédits d'un montant total de 34 130 500 francs brut et 28 286 200 francs net, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics de Rive, aux travaux d'assainissement du secteur de Rive, ainsi qu'une délibération foncière nécessaire à leur réalisation, notamment l'octroi d'un droit de superficie en faveur de la société Parking Clé-de-Rive SA, à savoir:
   – Délibération I: 27 628 800 francs brut, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics en lien avec la réalisation d'un parking dans le secteur de Rive – Pierre-Fatio, dont à déduire une recette totale de 3 632 500 francs (participation Parking Clé-de-Rive SA, participation Etat de Genève et subventions fédérales), soit 23 996 300 francs net;
   – Délibération II: 6 481 700 francs brut, destinés aux travaux d'assainissement du secteur de Rive, dont à déduire une recette totale de 2 211 800 francs (participation Parking Clé-de-Rive SA, participation propriétaires privés et remboursement TVA), soit 4 269 900 francs net;
   – Délibération III: octroi, par la Ville de Genève, d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) en faveur de la société Parking Clé-de-Rive SA en vue de la construction d'un parking souterrain, grevant les parcelles 7151, 7160, 7166, 7178 et 2984 de la commune de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Pierre-Fatio, rue du Rhône, quai du Général-Guisan et quai Gustave-Ador, DDP dont l'assiette sera définie sur la base de l'autorisation de construire DD 110 238 en force, et 20 000 francs, en vue de l'achat d'actions de la société Parking Clé-de-Rive SA, par la Ville de Genève qui se verra octroyer un siège au conseil d'administration de ladite société.

17. PR-1306 Proposition du Conseil administratif du 20 juin 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 170 000 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Etat de Genève, Département des infrastructures à titre de participation aux travaux d'extension de l'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex.

18. PR-1307 Proposition du Conseil administratif du 27 juin 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 7 000 000 de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution 2019 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 2 200 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 4 800 000 francs.

19. PR-1308 Proposition du Conseil administratif du 27 juin 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 550 000 francs destiné à la numérisation par un prestataire externe des dossiers locataires et demandeurs de logements de la Gérance immobilière municipale.

20. PR-1309 Proposition du Conseil administratif du 25 juillet 2018 en vue de l'octroi d'un cautionnement simple, avec les autres communes membres de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (Bernex, Confignon, Lancy et Onex), de l'emprunt pour le crédit de construction pour la démolition-reconstruction du bâtiment principal des Evaux, pour un montant de 2 588 958 francs.

21. PR-1311 Proposition du Conseil administratif du 25 juillet 2018 sur demande du Département du territoire (DT) en vue de l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 117-275 à l'angle de la route de Malagnou et du chemin du Velours.

22. PR-1312 Proposition du Conseil administratif du 25 juillet 2018 en vue de modifier l'article 62 du statut du personnel de la Ville de Genève et de voter un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de 2 112 300 francs.

23. PR-1313 Proposition du 29 août 2018 à soumettre au Conseil municipal en vue de l'approbation du budget de la saison 2018-2019 du Grand Théâtre de Genève (GTG).
Ce document vous parviendra ultérieurement par messagerie électronique.

24. PR-1314 Proposition du Conseil administratif du 29 août 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 592 000 francs destiné à l'octroi d'une subvention d'investissement à la Fondation du Grand Théâtre de Genève et destinée à financer les frais d'équipements scénographiques, informatiques et en mobilier pour le bâtiment de la place Neuve.
Ce document vous parviendra ultérieurement par messagerie électronique.

25. PR-1315 Proposition du 29 août 2018 à soumettre au Conseil municipal en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 3 460 473 francs au titre de subvention d'exploitation extraordinaire en faveur de la Fondation du Grand Théâtre de Genève et destiné à couvrir les frais induits par le retard du chantier du bâtiment de la place Neuve et la double exploitation simultanée de l'Opéra des Nations et de la scène de la place Neuve, ainsi que les frais de prolongation des locations de locaux imputables au retard de chantier.
Ce document vous parviendra ultérieurement par messagerie électronique.

PROJET DE BUDGET 2019

26. PR-1310 **Mercredi 12 septembre 2018 à 17 h 30**
Projet de budget de la Ville de Genève pour l'exercice 2019.

COMPTES 2017

27. PR-1285 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes 2017 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif.
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.
Ce document vous parviendra ultérieurement par messagerie électronique.

INTERPELLATION ORALE

28. IO-285** Interpellation orale du 17 mai 2018 de M. Daniel Sormanni: «Bibliothèque de Genève (BGE), quelles sont les véritables conditions de départ de l'ancien directeur?»

RAPPORT DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT

29. PRD-3 A1 Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 juin 2011 de M. Eric Bertinat: «Règlement du Conseil municipal: répartition des sièges en commission».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

30. PR-1226 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 mars 2017 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2015-2016 du Grand Théâtre de Genève.
Rapport de: M. Rémy Burri.

31. PR-1162 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 168 300 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève à titre de participation pour les travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse et de la passerelle du Seujet.
Rapport de: M. Simon Brandt.

32. PR-1291 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 mars 2018 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total brut de 9 142 500 francs et net de 8 662 500 francs, recettes déduites, soit:
– 8 154 700 francs brut, dont à déduire une subvention d'investissement de 480 000 francs du Fonds intercommunal pour la création de 96 nouvelles places de crèche, soit 7 674 700 francs net destinés à la transformation partielle de l'immeuble sis route de Frontenex 54 en un espace de vie enfantine, parcelle N° 707, feuille N° 19 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève;
– 582 900 francs destinés à la rénovation des façades de l'ensemble du bâtiment principal;
– 132 900 francs destinés au raccordement à la nouvelle chaufferie des logements existants situés au-dessus de la crèche;
– 272 000 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine.
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

33. PR-758 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 novembre 2009 en vue de l'approbation des comptes 2008 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.
Rapport de: Mme Patricia Richard.

34. PR-1030 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 juin 2013 en vue de l'approbation des comptes 2011 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).
Rapport de: Mme Patricia Richard.

35. PR-1031 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 juin 2013 en vue de l'approbation des comptes 2012 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).
Rapport de: Mme Patricia Richard.

36. PR-1276 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de céder gratuitement à CFF SA les emprises nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement des voies ferrées en conséquence de l'extension souterraine de la gare de Cornavin, issues des parcelles N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex et N° 438 de Pregny-Chambésy, propriétés de la Ville de Genève.
Rapport de: Mme Patricia Richard.

37. PR-1288 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 février 2018 en vue:
– du bouclement du crédit de 800 000 francs destiné à l'étude de rénovation de l'enveloppe et des installations techniques du centre funéraire de Saint-Georges, situé chemin de la Bâtie 13 (PR-939 votée le 15 octobre 2012), sans demande de crédit complémentaire;
– de l'ouverture d'un nouveau crédit de 1 077 000 francs destiné aux études d'aménagement et de rénovations intérieures du centre funéraire de Saint-Georges, situé chemin de la Bâtie 13, parcelle N° 3326, feuille N° 93, commune de Genève, section Plainpalais.
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

38. PR-958 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 mars 2012 en vue de l'approbation des comptes 2009 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).
Rapport de: Mme Patricia Richard.

39. PR-924 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 septembre 2011 en vue de l'approbation des comptes 2010 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).
Rapport de: Mme Patricia Richard.

40. PR-1286 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 janvier 2018 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2016-2017 du Grand Théâtre de Genève.
Rapport de: Mme Anne Carron.

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES PÉTITIONS

41. P-372 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 26 juin 2017: «Pour le maintien de la publication papier de la revue Genava».
******** **Rapport de:** M. Pascal Holenweg.

41. bis M-1271 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2017 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Florence Kraft-Babel, Pascal Holenweg et Alia Chaker Mangeat: «Revue Genava: éviter la perte d'un outil scientifique et culturel précieux».
Rapport de: M. Eric Bertinat.

42. P-380 A*** Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 6 mars 2018: «Mesures de sécurité supplémentaires à l'école de Peschier Genève».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

43. M-1099 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Olga Baranova, Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Les rues de Genève, c'était mieux avant».
Rapport de: M. Alpha Dramé.

44. M-1108 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 novembre 2013 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Grégoire Carasso, Olga Baranova, Vera Figurek et Salika Wenger: «Soutenir mieux les structures indépendantes dans le domaine de la création contemporaine».
Rapport de: M. Pascal Holenweg.

45. D-61 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport des audits du Contrôle financier sur les Bains des Pâquis.
Rapport de: M. Simon Brandt.

46. M-1133 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de Mmes et MM. Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Marie Barbey et Sandrine Burger: «Lieux de culture, lieux d'évènements».
Rapport de: M. Lionel Ricou.

47. M-1035 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 6 juin 2012 de Mmes Natacha Buffet, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, MM. Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Rémy Burri, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Quid d'une artothèque genevoise?»
Rapport de: M. Pascal Holenweg.

48. M-774 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 février 2008 de MM. Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Grégory Baud, Rémy Burri, Guy Dossan, Mmes Virginie Jordan, Christine Camporini, Patricia Richard et Anne-Marie Gisler: «Mettons fin au non-sens économique de la taxe professionnelle».
Rapport de: Mme Martine Sumi.

49. PRD-10 A** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 13 septembre 2011 de Mmes Marie Chappuis, Alexandra Rys, Sandra Golay, MM. Michel Chevrolet, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Olivier Fiumelli: «Taxe professionnelle communale 2012».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

50. M-1112 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 22 janvier 2014 de MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli et Alpha Dramé: «Pour une politique du livre numérique ambitieuse».
Rapport de: M. Lionel Ricou.

51. M-1021 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 18 avril 2012 de Mmes Julide Turgut Bandelier, Maria Vittoria Romano, Vera Figurek, MM. Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Sylvain Thévoz, Alberto Velasco, Pascal Holenweg, Pierre Gauthier, Pierre Vanek et Pierre Rumo: «Opérations de ramassage visant les Roms: stop!»
Rapport de: Mme Olga Baranova.

52. M-970 A ********** ****** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 mai 2011 de MM. Yves de Matteis, Benaouda Belghoul, Christophe Dunner, Mmes Anne Moratti Jung, Sandrine Burger, Martine Sumi, Ariane Arlotti et Maria Pérez: «Petite enfance: des crèches pour toutes les familles… Toutes?»
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

53. M-863 A ********** ****** Rapport de la commission de la cohésion sociale chargée d'examiner la motion du 6 avril 2009 de Mme Martine Sumi, M. Christophe Buemi, Mmes Silvia Machado, Nicole Valiquer Grecuccio, M. Christian Lopez Quirland, Mmes Diana Duarte Rizzolio, Andrienne Soutter, Mary Pallante, Corinne Goehner-Da Cruz: «Aides sociales urgentes: il y a urgence».
Rapport de: Mme Christiane Leuenberger-Ducret.

54. M-964 A ********** ****** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de MM. Christophe Dunner, Benaouda Belghoul, Mathias Buschbeck, Alain de Kalbermatten, Yves de Matteis, Alpha Dramé, Endri Gega, Christian Lopez Quirland, Thierry Piguet, Alexandre Wisard et Mme Maria Casares: «Pour une petite enfance plus écologique (langes)».
Rapport de: Mme Marie Barbey.

55. M-832 A ********** ****** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 novembre 2008 de Mmes Alexandra Rys, Nathalie Fontanet, MM. Jean-Charles Lathion, Pascal Rubeli, Jean Sanchez et Jean-Louis Fazio: «Pour une gestion intelligente et sécurisée des flux de trafic sur le parvis de la gare».
Rapport de: M. Pierre Gauthier.

56. M-1051 A ********** ****** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Olivier Tauxe et Christo Ivanov: «Traversée du lac par bacs».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

57. M-999 A ********** ****** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 22 février 2012 de Mmes Maria Pérez, Brigitte Studer, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Pierre Vanek, Pierre Rumo, Pierre Gauthier et Christian Zaugg: «Comment aider immédiatement les familles modestes qui n'obtiennent pas de place en crèche pour leur enfant?»
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

58. M-772 A ********** ****** Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 février 2008 de MM. Vincent Maitre, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, Mmes Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys, Odette Saez, Florence Kraft-Babel, MM. Alexandre Chevalier, Jean Sanchez et Alexis Barbey: «Sécurité informatique: connectons-nous à la réalité!»
Rapport de: M. Pascal Rubeli.

59. M-1049 A ********** ****** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Olivier Tauxe et Christo Ivanov: «Pour une police municipale moderne et proche de la population».
Rapport de: Mme Olga Baranova.

60. M-1050 A ********** ****** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Olivier Tauxe et Christo Ivanov: «Des postes de police mobiles pour les APM».
Rapport de: Mme Olga Baranova.

61. M-1023 A ********** ****** Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 9 mai 2012 de MM. Rémy Burri, Gary Bennaim, Simon Brandt, Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Adrien Genecand, Jean-Paul Guisan, Mmes Natacha Buffet, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel et Michèle Roullet: «Etat des routes à Genève: une honte pour notre ville!»
Rapport de: M. Alain De Kalbermatten.

62. M-929 A ********** ****** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 juin 2010 de M. Mathias Buschbeck, Mmes Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett, Marie-Pierre Theubet, MM. Marc Dalphin, Bayram Bozkurt, Mme Anne Moratti Jung, MM. Alpha Dramé, Georges Breguet, Mme Frédérique Perler-Isaaz, MM. Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Mmes Sandrine Burger, Valérie Bourquin et M. Alexandre Wisard: «Créons rapidement des places de livraison en ville de Genève».
Rapport de: M. Stefan Kristensen.

63. M-1109 A/B ********** Rapport de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 novembre 2013 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Vera Figurek, Salika Wenger et Marie-Pierre Theubet: «Développer une politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève».
Rapport de majorité de: M. Lionel Ricou.
Rapport de minorité de: M. Pascal Holenweg.

64. M-1168 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-Da Cruz, Pascal Holenweg, Laurence Fehlmann Rielle, Virginie Studemann, Marie Mutterlose, Olga Baranova, Nicole Valiquer Grecuccio, Javier Brandon, Maria Casares, Jannick Frigenti Empana: «Risques de tournées: pour un franc soutien aux compagnies indépendantes».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

65. PRD-94 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 12 novembre 2014 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer, Sophie Scheller, Maria Pérez et Stéfanie Prezioso: «Projet de règlement municipal relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton».
Rapport de majorité de: Mme Martine Sumi.
Rapport de minorité de: M. Pierre Gauthier.

66. M-1169 A ********** Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 26 janvier 2015 de Mmes et MM. Patricia Richard, Michèle Roullet, Adrien Genecand, Simon Brandt, Sophie Courvoisier et Vincent Subilia: «Pour la gratuité des installations sportives de la Ville de Genève pour les rentiers AVS et AI».
Rapport de: M. Thomas Zogg.

67. M-1158 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 12 novembre 2014 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Sandrine Burger, Brigitte Studer, Grégoire Carasso et Jannick Frigenti Empana: «Punaises de lit: ça vous démange d'agir?»
Rapport de: M. Amar Madani.

68. R-154 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 21 mars 2012 de Mme Maria Vittoria Romano et M. Alberto Velasco: «H&M vient-il marcher sur les plates-bandes du caritatif local?»
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

69. M-1161 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 janvier 2015 de Mmes et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Répartition des tâches entre Canton et communes: transparence et démocratie, s'il vous plaît!»
Rapport de: Mme Marie-Pierre Theubet.

70. M-1082 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 15 mai 2013 de Mmes et MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey, Robert Pattaroni, Alexandra Rys et Lionel Ricou: «Prévention de proximité pour les jeunes ados: soutien scolaire».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

71. M-1176 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olga Baranova, Annina Pfund, Sylvain Thévoz et Corinne Goehner-Da Cruz: «Huit ans après, le bilan de la loi sur les procédés de réclame est douloureux pour les acteurs culturels et sportifs».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

72. M-1185 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 juin 2015 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Florence Kraft-Babel et Hélène Ecuyer: «Une rue ou une place pour Sébastien Castellion».
Rapport de: M. Sylvain Thévoz.

73. M-1084 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 15 mai 2013 de Mmes et MM. Alberto Velasco, Vera Figurek, Pascal Holenweg, Maria Casares et Pierre Vanek: «Critères civiques en matière d'investissement de fonds publics».
Rapport de: M. François Mireval.

74. PRD-68 A ********** ******
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 25 juin 2013 de MM. Olivier Fiumelli, Vincent Schaller, Adrien Genecand, Simon Brandt, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Pascal Spuhler, Jean-Charles Lathion et Eric Bertinat: «Adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP».
Rapport de: M. Lionel Ricou.

75. M-1163 A ********** ******
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Stationnement payant en Ville de Genève: le Canton doit respecter la loi».
Rapport de: M. Lionel Ricou.

76. M-1030 A*** ********** PRD-42 A** **********
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:
– la motion du 9 mai 2012 de M. Pascal Holenweg, Mmes Maria Pérez et Vera Figurek: «Gratuité des lignes de bus de quartier» (M-1030 A);
– le projet de délibération du 9 mai 2012 de Mmes Maria Pérez, Vera Figurek et M. Pascal Holenweg: «Gratuité de la ligne de bus 32» (PRD-42 A).
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.

77. M-963 A ********** ******
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de Mmes Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, Christiane Olivier, Annina Pfund, Andrienne Soutter, Martine Sumi, MM. Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, Endri Gega, Pascal Holenweg, Christian Lopez Quirland, Roger Michel et Thierry Piguet: «Respect des droits des travailleuses et travailleurs de Ronin Primeurs, maintenant!»
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

78. M-782 A ********** ******
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 12 mars 2008 de MM. Thierry Piguet, Christophe Buemi, Patrick Baud-Lavigne, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Mmes Silvia Machado, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Diana Duarte Rizzolio, Christiane Olivier, Annina Pfund et Mary Pallante: «De l'air à la place Dorcière!»
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

79. M-1204 A ********** ******
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de Mme et MM. Eric Bertinat, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Pascal Spuhler, Alfonso Gomez, Natacha Buffet-Desfayes et Lionel Ricou: «Zones industrielles et artisanales: état des lieux sérieux».
Rapport de: Mme Maria Casares.

80. M-1096 A ********** ******
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de MM. Denis Menoud, Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas et Laurent Leisi: «Stationnement en ville de Genève: plus de parkings publics dans les quartiers».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

81. M-1147 A ********** ******
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 16 septembre 2014 de Mme et M. Olga Baranova et Grégoire Carasso: «Après «Raboule ta chaise» dans la rue de l'Ecole-de-Médecine: Raboule ta politique contre le bruit!»
Rapport de: M. Michel Nargi.

82. M-1162 A ********** ******
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de MM. Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Prestations sociales municipales: égalisons par le haut!»
Rapport de: M. Amar Madani.

83. M-983 A ********** ******
Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2011 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, M. Thomas Bläsi et Michel Amaudruz: «Pour plus de logements, utilisons toutes les possibilités de surélever les immeubles du patrimoine de la Ville».
Rapport de: M. Guy Dossan.

84. PA-90 A ********** ****
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté du 26 novembre 2008 de Mmes Salika Wenger, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Internalisation des concierges, nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent pour la Ville de Genève».
Rapport de: Mme Marie-Pierre Theubet.

85. M-1213 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de Mme et MM. Stéphane Guex, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier et Morten Gisselbaek: «Cafés et restaurants proches du cimetière de Saint-Georges: facilitons l'accès aux handicapés».
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

86. M-1097 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Laurent Leisi et Daniel-Dany Pastore: «Aménagements urbains: retrouver la fluidité de la circulation».
Rapport de: M. Eric Bertinat.

87. M-876 A ********** Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 10 juin 2009 de MM. Alpha Dramé, Marc Dalphin, Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Mathias Buschbeck, Miguel Limpo, Mmes Anne Moratti Jung, Valérie Bourquin, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Sandrine Burger, Florence Kraft-Babel, Anne-Marie Gisler, Maria Pérez, MM. Alain de Kalbermatten, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Christian Zaugg, Pierre Rumo, Olivier Tauxe et Sylvain Clavel: «Pour un parc éco-industriel ou un écosite sur le site de Châtelaine».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

88. M-966 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de MM. Georges Queloz, Armand Schweingruber, Pascal Rubeli, Olivier Tauxe, Simon Brandt, Benaouda Belghoul, Alpha Dramé, Christophe Buemi, Mmes Maria Casares, Vera Figurek, Corinne Goehner-da Cruz, Silvia Machado, Sandrine Burger, Anne Moratti Jung et Odette Saez: «Pour la sécurité des piétons face aux chantiers sur le domaine public».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

89. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:

M-1189 A ********** – la motion du 23 juin 2015 de Mmes et MM. Olivier Baud, Tobias Schnebli, Stéphane Guex, Brigitte Studer, Maria Pérez, Gloria Castro, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek et Pierre Gauthier: «Pour une diffusion et une retransmission des débats du Conseil municipal efficaces» (M-1189);

M-1217 A ********** – la motion du 14 mars 2016 de Mmes et MM. Stéphane Guex, Gloria Castro, Hélène Ecuyer, Pierre Gauthier, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Visualisons les interventions et les débats du Conseil municipal» (M-1217).

Rapport de: M. Joris Vaucher.

90. R-193 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 8 mars 2016 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Simon Gaberell, Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Brigitte Studer, Jean Rossiaud, Tobias Schnebli et Morten Gisselbaek: «Pour une vraie place de la culture dans le PAV».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

91. M-1122 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Pierre Rumo, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Christian Zaugg et Pierre Vanek: «Electrifions le Pâquis Express!»
Rapport de majorité de: M. Eric Bertinat.
Rapport de minorité de: M. Pierre Gauthier.

92. M-1070 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de Mmes Nicole Valiquer Grecuccio et Olga Baranova: «Penser, écrire, imprimer!»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

93. M-1065 A ********** Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 20 février 2013 de MM. Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Pascal Holenweg, Mmes Annina Pfund, Marie Gobits, Maria Vittoria Romano, Laurence Fehlmann Rielle, Christiane Leuenberger-Ducret et Olga Baranova: «Coûts de constructions de la Ville: dissipons les fantasmes!»
Rapport de: Mme Patricia Richard.

94. M-1009 A ********** Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 21 mars 2012 de MM. Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Mmes Salika Wenger, Marie Gobits et Sylvain Thévoz: «Soutien au sport amateur».
Rapport de: M. Souheil Sayegh.

95. M-1247 A ********** Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Pierre de Boccard, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Gaberell, Sylvain Thévoz, Morten Gisselbaek et Sami Gashi: «Réalisons deux nouveaux terrains homologués dont un synthétique sur le site des Evaux pour la pratique du rugby».
Rapport de: M. Souheil Sayegh.

96. M-1164 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Catherine Thobellem, Anne Moratti, Sandrine Burger, Bayram Bozkurt, Julide Turgut Bandelier, Marie-Pierre Theubet, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour que la Ville de Genève soutienne la campagne Fair Trade Town pour un commerce équitable et une économie solidaire».
Rapport de: Mme Christina Kitsos.

97. PRD-72 A ********** Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 29 octobre 2013 de MM. Marc-André Rudaz, Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Pascal Rubeli: «Pour un meilleur contrôle des coûts de construction et rénovation des immeubles de la Ville de Genève».
Rapport de: M. Daniel-Dany Pastore.

98. M-1207 A ********** Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M. Pierre Gauthier: «Greffes de graffs sur les bâches de chantier».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

99. R-196 A ********** Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la résolution du 26 avril 2016 de Mmes et MM. Amanda Gavilanes, Maria Casares, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Tobias Schnebli: «Commission des naturalisations: respecter les textes et les personnes».
Rapport de: M. Sami Gashi.

100. M-1214 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Hélène Ecuyer, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Ouvrons les grottes du Cardinal sous le bois de la Bâtie aux activités multiculturelles contemporaines».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

101. M-1146 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de Mmes et MM. Marie Barbey, Alexandra Rys, Anne Carron-Cescato, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten et Lionel Ricou: «Genève, ville amie des aînés… Vraiment?»
Rapport de: M. Amar Madani.

102. PRD-36 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 21 mars 2012 de MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Christian Zaugg, Mmes Salika Wenger, Maria Casares, Vera Figurek, Olga Baranova, Julide Turgut Bandelier, Fabienne Fischer, MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck: «Pas de restriction des droits humains dans la ville d'Henry Dunant».
Rapport de: M. Pascal Altenbach.

103. M-1138 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 21 mai 2014 de Mmes et MM. Marie Barbey, Grégoire Carasso, Patricia Richard, Eric Bertinat, Sandrine Burger, Olivier Baud et Pascal Spuhler: «Aménagement de la rue de Saint-Jean: il est temps d'agir!»
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

104. M-1199 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 novembre 2015 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Lionel Ricou, Amanda Gavilanes, François Mireval, Grégoire Carasso, Sandrine Burger et Joris Vaucher: «Réduire le gaspillage de denrées alimentaires sur le territoire de la Ville de Genève».
Rapport de: M. Amar Madani.

105. M-1149 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de Mmes et MM. Jean-Charles Lathion, Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou et Adrien Genecand: «Pour un engagement des institutions subventionnées et des restaurants de la Ville de Genève en faveur de l'apprentissage».
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

106. M-1131 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de Mmes et M. Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Nicole Valiquer Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Martine Sumi et Morten Gisselbaek: «Remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance».
Rapport de majorité de: Mme Laurence Corpataux.
Rapport de minorité de: Mme Brigitte Studer.

107. M-713 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de M. Olivier Fiumelli, Mmes Anne-Marie Gisler, Christine Camporini, MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Mme Virginie Jordan, MM. Grégory Baud, Guy Dossan et Mme Patricia Richard: «Pour des états financiers intelligibles, pertinents, fiables et comparables, appliquons les normes IPSAS aux comptes de la Ville!»
Rapport de: Mme Marie-Pierre Theubet.

108. PRD-114 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme et M. Lionel Ricou et Anne Carron: «Evaluons les fonds généraux pour la culture émergente de la Ville de Genève».
Rapport de: Mme Marie-Pierre Theubet.

109. M-1235 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 27 juin 2016 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Augmentons le pouvoir d'achat des familles: réduisons les prix des repas dans les restaurants scolaires».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

110. M-1121 A ********** Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Christian Zaugg et Salika Wenger: «Des appartements, pas des bureaux vides!»
Rapport de: M. François Mireval.

111. M-1208 A ********** Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Locaux de la Ville de Genève: taux de vacance en vacances».
Rapport de: M. François Mireval.

112. M-1215 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de Mme et MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Claude Jeanneret, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Pascal Spuhler: «Non à la suppression du porc en milieu scolaire».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

113. M-1216 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 mars 2016 de MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Le porc, j'adore!»
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

114. M-1209 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Jennifer Conti, Olivier Gurtner, Joris Vaucher, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Alia Chaker Mangeat: «Pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

115. R-137 A ********** Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 29 juin 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Thierry Piguet, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris et Martine Sumi: «La gestion des déchets des entreprises: un échec dont les responsabilités sont politiques et qu'une privatisation ne fera qu'aggraver».
Rapport de: M. Joris Vaucher.

116. M-1014 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 avril 2012 de MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Laurent Leisi, Daniel-Dany Pastore, Mmes Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants».
Rapport de: M. Joris Vaucher.

117. M-1219 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 avril 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Morten Gisselbaek, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Stéphane Guex et Brigitte Studer: «Pour une vraie place de Neuve».
Rapport de majorité de: Mme Danièle Magnin.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

118. M-1136 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 mai 2014 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Jannick Frigenti Empana, Nicole Valiquer Grecuccio, Marie Mutterlose, Laurence Fehlmann Rielle, Alexandra Rys, Fabienne Aubry Conne, Marie Barbey, Patricia Richard, Javier Brandon, Morten Gisselbaek, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Adrien Genecand et Sylvain Clavel: «Pour que Genève teste le parking intelligent».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

119. M-1202 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Alia Chaker Mangeat et Lionel Ricou: «Un prix «Femme exilée, femme engagée».
Rapport de: M. Amar Madani.

120. M-1091 A ********** Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 25 juin 2013 de MM. Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Denis Menoud, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret et Carlos Medeiros: «Un bowl ou un skate-park complémentaire pour l'hiver et les temps de pluie».
Rapport de: M. Ahmed Jama.

121. PA-114 A ******** Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 15 septembre 2010 de Mmes Salika Wenger, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Alexandre Wisard, Gérard Deshusses et Grégoire Carasso: «Projet de règlement municipal sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que les animations de quartier».
Rapport de: Mme Helena Rigotti.

122. PRD-142 A ******** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 27 avril 2017 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «Modification du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève».
Rapport de: Mme Martine Sumi.

123. D-39 A ******* Rapport de la commission des finances commission des arts et de la culture commission de la cohésion sociale et de la jeunesse commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication commission des sports commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.
Rapport de: M. François Mireval, M. Pascal Spuhler, M. Souheil Sayegh, Mme Michèle Roullet, M. Jean-Charles Lathion, M. Amar Madani

124. R-192 A ******* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 10 février 2016 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Jean Rossiaud: «Désinvestissons du pétrole, du gaz et du charbon: vers une Ville de Genève «zéro fossile».
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.

125. D-65 A ******* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le bilan social 2016 des ressources humaines.
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.

126. PRD-122 A/B *******
Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 24 mai 2016 de Mme et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, François Mireval, Marie-Pierre Theubet et Emmanuel Deonna: «Placements abusifs, pour que Genève s'engage!»
Rapport de majorité de: Mme Brigitte Studer.
Rapport de minorité de: M. François Mireval.

127. M-1241 A *******
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de Mme et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Pierre Scherb, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Jacques Pagan, Uzma Khamis Vannini et Jean Zahno: «Il faut sauver nos petits artisans, morcelons les appels d'offres!»
Rapport de: Mme Martine Sumi.

128. M-1130 A ******
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Alexandre Wisard, Antoine Maulini, Guillaume Käser, Marie-Pierre Theubet, Anne Moratti, Sandrine Burger, Catherine Thobellem et Delphine Wuest: «Respectez les pistes cyclables!»
Rapport de: M. Sylvain Thévoz.

129. M-1174 A ******
Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 mars 2015 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Sandra Golay et Mireille Luiset: «Bancs de glaces: attribution calamiteuse ou grand coup de sac?»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

130. M-1123 A ******
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek et Christian Zaugg: «En ville, les abeilles font leur miel».
Rapport de: M. Sylvain Thévoz.

131. M-1119 A ******
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Julide Turgut Bandelier, Marc-André Rudaz, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Pierre Vanek, Marie Barbey, Natacha Buffet, Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret et Pascal Altenbach: «Revalorisons la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».
Rapport de: Mme Olga Baranova.

132. P-328 A ******
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la pétition du 16 septembre 2014: «Demande de soutien à la motion M-1119 relative à la revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».
Rapport de: Mme Olga Baranova.

133. R-182 A ******
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 11 novembre 2014 de MM. Simon Brandt, Adrien Genecand, Jean-Charles Lathion, Jacques Pagan et Daniel Sormanni: «Soutenons les commerçants de la ville de Genève».
Rapport de: Mme Olga Baranova.

134. M-1257 A *****
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Lionel Ricou, François Bärtschi, Maria Vittoria Romano, Grégoire Carasso, Jean-Philippe Haas, Amar Madani et Albane Schlechten: «Baignade dans le Rhône: accompagner plutôt qu'interdire».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

135. M-1188 A *****
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 juin 2015 de MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, François Bärtschi et Amar Madani: «Fermages de la Ville: une gestion transparente!»
Rapport de: M. François Mireval.

136. Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner:
PRD-115 A/B/C***** – le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «Le statut du personnel de la Ville de Genève doit respecter la Constitution» (PRD-115 A);
PRD-116 A/B/C***** – le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Laurent Leisi et Amar Madani: «Employés de la Ville de Genève: pour l'application d'une laïcité respectueuse de nos concitoyens et conforme à notre culture traditionnelle» (PRD-116 A).
Rapport de majorité de: Mme Anne Carron.
Rapport de minorité de: M. François Mireval, M. Tobias Schnebli.

137. PRD-91 A **** Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 16 septembre 2014 de Mmes et MM. Adrien Genecand, Marie Barbey, Simon Brandt, Rémy Burri, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel, Gary Bennaim, Natacha Buffet, Sophie Courvoisier, Vincent Schaller, Michèle Roullet, Vincent Subilia, Patricia Richard, Linda de Coulon et Helena Rigotti: «Pour éviter le chaos, rénovons rapidement le pont du Mont-Blanc».
Rapport de: M. Alain De Kalbermatten.

138. M-1160 A*** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 12 novembre 2014 de Mmes et MM. Javier Brandon, Maria Casares, Laurence Fehlmann Rielle, Christine Leuenberger-Ducret, Anne Moratti, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Corinne Goehner-Da Cruz, Maria Vittoria Romano, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Marie Mutterlose, Bayram Bozkurt et Jannick Frigenti Empana: «Pour la mise en oeuvre immédiate de mesures de prévention (autres mesures d'encadrement) le week-end, dans le quartier des Acacias».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

139. M-1183 A*** Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 avril 2015 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Anne Moratti, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Julide Turgut Bandelier, Christophe Dunner, Alpha Dramé et Bayram Bozkurt: «Le compost pour tous: pour une poubelle à compost accessible à chaque foyer».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

140. M-1238 A*** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 juin 2016 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Beaud, Astrid Rico-Martin, Souheil Sayegh, Jean-Luc von Arx et Lionel Ricou: «Nouvelles technologies: pour que la Ville de Genève se mette enfin à la page!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

141. M-1180 A*** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 avril 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Des préaux propres et sûrs pour les enfants, y compris le week-end!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

142. M-1293 A/B *** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2017 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «La Ville de Genève doit éviter la débandade du parascolaire!»
Rapport de: M. Amar Madani

143. P-370 A*** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la pétition du 6 juin 2017: «Pour une rade chaleureuse, diversifiée et libre!»
Rapport de: M. Thomas Zogg

144. M-987 A** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2011 de MM. Grégoire Carasso, Luc Broch, Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Maria Vittoria Romano, Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle, Silvia Machado et Olga Baranova: «Agences de notation contre démocratie».
Rapport de: M. François Mireval.

145. M-1150 A** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2014 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret et Sandra Golay: «Gestion des marchés: plus de clarté, s'il vous plaît!»
Rapport de: M. Eric Bertinat.

146. M-1263 A/B * Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de Mmes et MM. Maria Casares, Martine Sumi, Amanda Gavilanes, Virginie Studemann, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Ahmed Jama, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, François Mireval, Sylvain Thévoz, Régis de Battista et Olivier Gurtner: «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement».
Rapport de majorité de: Mme Michèle Roullet.
Rapport de minorité de: Mme Martine Sumi.

147. M-1200 A* Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de Mmes et MM. Michel Nargi, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Christo Ivanov et Natacha Buffet-Desfayes: «Accessibilité des toilettes dans les restaurants».
Rapport de: M. Eric Bertinat.

148. D-34 A* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2015 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.
Rapport de: Mme Martine Sumi.

149. D-54 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activités 2015 de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS).
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.

150. PRD-128 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 2 novembre 2016 de Mme et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Lionel Ricou, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour un retrait de la Ville de Genève de l'Union des villes genevoises».
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.

151. M-1239 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 28 juin 2016 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Fabienne Beaud, Souheil Sayegh, Jean-Charles Lathion, Jean-Luc von Arx, Lionel Ricou, Sami Gashi et Alain de Kalbermatten: «Pour une ouverture des bibliothèques municipales le dimanche».
Rapport de: M. Sylvain Thévoz.

152. M-1231 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de Mme et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères».
Rapport de majorité de: Mme Brigitte Studer.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

153. D-32.5 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le budget de fonctionnement 2018 de la Fondetec.
Rapport de: M. Amar Madani.

154. M-1250 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Jean Zahno, Marie-Pierre Theubet, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni et Christo Ivanov: «Pour que Genève honore la mémoire de l'un des plus vieux ghettos d'Europe».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

155. PRD-66 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 15 mai 2013 de MM. Alberto Velasco, Alain de Kalbermatten, Olivier Fiumelli, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Fiche technique devant accompagner les propositions d'investissement du Conseil administratif (bis)».
Rapport de: Mme Martine Sumi.

156. Rapports de majorité et de minorités de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:

M-1223 A/B/C – la motion du 26 avril 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Marie-Pierre Theubet et Maria Vittoria Romano: «Circulation à vélo: un coup de peinture ne suffit pas! Pour des parcours en site propre, sécurisés et continus» (M-1223);

M-1224 A/B/C – la motion du 26 avril 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Alfonso Gomez, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Grégoire Carasso, Marie-Pierre Theubet et Maria Vittoria Romano: «Encourageons la pratique du vélo en ville!» (M-1224);

M-1225 A/B/C – la motion du 26 avril 2016 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Simon Gaberell, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Marie-Pierre Theubet et Maria Vittoria Romano: «Recenser les points noirs piétons et vélo en Ville de Genève» (M-1225);

M-1226 A/B/C – la motion du 26 avril 2016 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Simon Gaberell, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Marie-Pierre Theubet et Maria Vittoria Romano: «Utiliser les voitures stationnées pour mieux sécuriser les trajets cyclables» (M-1226).

Rapport de majorité de: M. Sylvain Thévoz.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard, M. Eric Bertinat (rapport oral).

RÉPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

157. QE-498 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 avril 2018 de M. Eric Bertinat: «Contrat local de sécurité: des agent-e-s de la police municipale (APM) au service d'une police cantonale aux abois?»

158. M-1029 Réponse au Conseil administratif à la motion du 9 mai 2012 de Mmes Sandrine Burger, Frédérique Perler-Isaaz, Sarah Klopmann, Laurence Fehlmann Rielle, Maria Casares, Vera Figurek, MM. Alexandre Wisard et Stefan Kristensen: «Des potagers urbains (plantages) pour faire fleurir les fruits et légumes, mais aussi le lien social».

159. P-308 Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 24 juin 2013: «Pour une rénovation de l'ancien site horticole de Beaulieu».

160. P-360 Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 13 septembre 2016: «Pour l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau».

161. QE-490 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 18 octobre 2017 de Mme Yasmine Menétrey: «Matériel des Chemins de fer fédéraux (CFF) entreposé dans le parc Galiffe».

162. IE-60 Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 17 mai 2018 de M. Sylvain Thévoz et de Mme Olga Baranova: «Marchés de la ville: pour une plus grande clarté de l'étiquetage».

163. QE-499 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 mai 2018 de MM. Pascal Altenbach, Jean Zahno, Pierre Scherb et Didier Lyon: «Usage accru de la plaine de Plainpalais: la Ville évince un cirque national au profit d'une multinationale propriété d'un fonds d'investissement américain».

164. P-348 Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 27 octobre 2015: «Pour la rénovation des bâtiments de la Cité Jonction».

165. IE-61 Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 17 mai 2018 de M. Sylvain Thévoz et de Mme Olga Baranova: «Grillades: tolérance zéro, vraiment?»

166. M-1320 Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 octobre 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, Ariane Arlotti, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Jean-Philippe Haas, Souheil Sayegh et Daniel Sormanni: «Trois terrains de beach-volley au parc des Franchises».

167. M-891 Réponse au Conseil municipal à la motion du 2 décembre 2009 de MM. Christian Lopez Quirland, Grégoire Carasso, Miltos Thomaides, Christophe Buemi, Endri Gega, Mmes Annina Pfund, Isabelle Brunier et Andrienne Soutter: «Parce qu'ils ont construit la Suisse et Genève: rendons hommage aux saisonniers».

168. M-1181 Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 avril 2015 de Mmes et MM. Jannick Frigenti Empana, Olga Baranova, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Ahmed Jama, Christiane Leuenberger-Ducret, Annina Pfund, Grégoire Carasso et Maria Vittoria Romano: «Le respect, ça change la vie, les toilettes publiques aussi».

169. IE-58 Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 11 avril 2018 de M. Pierre Gauthier: «Chantiers et patrouilleuses scolaires, coordination SVP».

170. QE-503 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2018 de M. Eric Bertinat: «Dealers: la colère des Lausannois anticipe-t-elle celle des Genevois?»

171. P-367 Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 4 avril 2017: «Pour le maintien de la Source bleue dans le quartier des Pâquis».

172. M-1203 Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 décembre 2015 de Mme et MM. Eric Bertinat, Jean Zahno, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pierre Scherb, Jacques Pagan, Jean-Luc von Arx, Pascal Spuhler et Natacha Buffet-Desfayes: «Pour une municipalité pionnière en matière d'encouragement à l'intégration des étrangers (bis)».

173. IE-56 Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 17 janvier 2017 de M. Pierre Gauthier: «Quel avenir pour le cabinet dentaire scolaire de Pâquis-Centre?»

174. QE-505 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2018 de M. Omar Azzabi: «Qu'en est-il de l'externalisation des services de conciergerie au sein des immeubles de la Gérance immobilière municipale (GIM)?»

PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

175. M-1069 ********** Motion du 20 mars 2013 de MM. Eric Bertinat, Marc-André Rudaz, Jacques Pagan, Michel Amaudruz, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Thomas Bläsi: «Pour une police municipale armée».

176. M-1089 ********** Motion du 25 juin 2013 de M. Pascal Holenweg: «Police municipale: osons le retour aux vraies valeurs et aux saines traditions locales!»

177. M-1095 ********** Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».

178. PRD-93 ********** Projet de délibération du 29 octobre 2014 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement du Conseil municipal: contribution financière aux groupes du Conseil municipal».

179. M-1175 ********** Motion du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Delphine Wuest, Julide Turgut Bandelier, Anne Moratti, Bayram Bozkurt, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour 12 dimanches sans voiture par année autour de la rade de Genève».

180. PRD-99 ********** Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».

181. PRD-104 ********** Projet de délibération du 23 juin 2015 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Patricia Richard, Helena Rigotti, Sophie Courvoisier et Guy Dossan: «Baissons les salaires du Conseil administratif».

182. R-189 ********** Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».

183. PRD-113 ********** Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

184. R-195 ********** Résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».

185. PRD-125 ********** Projet de délibération du 28 juin 2016 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Vera Figurek: «Internalisation du nettoyage des locaux et bâtiments de la Ville».

186. M-1248 ********** Motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Jean Zahno, Christo Ivanov, Didier Lyon, Anne Carron, Danièle Magnin, Pierre Scherb, Jacques Pagan et Stéphane Guex: «Pour s'y retrouver au parc Alfred-Bertrand».

187. M-1249 ********** Motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat et Jean-Charles Lathion: «Offrons une vision d'avenir à la Fondation des Evaux».

188. M-1255 ********** Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».

189. M-1264 ********** Motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».

190. M-1265 ********** Motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».

191. M-1266 ********** Motion du 17 janvier 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Restriction publique de la publicité!»

192. M-1270 ********** Motion du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Fleuron genevois, la Genferei doit traverser les siècles!»

193. PRD-133 ********** Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».

194. PRD-134 ********** Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Réduction du temps de travail du personnel municipal».

195. PRD-135 ********** Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg, Mmes Jannick Frigenti Empana et Albane Schlechten: «Des jetons aux bons: charité bien ordonnée commence par soi-même».

196. M-1274 ********** Motion du 8 février 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».

197. M-1279 ********** Motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»

198. PRD-140 ********** Projet de délibération du 8 mars 2017 de Mme et M. Pascal Holenweg et Albane Schlechten: «Règlement du Conseil municipal: traiter réellement les urgences en urgence».

199. M-1282 ********** Motion du 20 mars 2017 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Vera Figurek: «Une nouvelle direction pour un nouveau Musée d'art et d'histoire».

200. R-206 ********** Résolution du 5 avril 2017 de Mme et MM. Daniel Sormanni, Patricia Richard, Pierre Scherb et Pascal Spuhler: «Pour un centre-ville redynamisé, concernant l'installation de bornes rétractables à l'entrée de la Vieille-Ville».

201. M-1287 ********** Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

202. M-1288 ********** Motion du 27 avril 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Des correspondants de nuit aux Pâquis, c'est urgent!»

203. PRD-149 ********** Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».

204. M-1294 ********** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».

205. M-1295 ********** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «Soutenons nos patrouilleurs et patrouilleuses scolaires: non à la privatisation de la sécurité des enfants!»

206. M-1296 ********** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».

207. M-1297 ********** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050: rattrapons notre retard!»

208. M-1300 ********** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».

209. M-1302 ********** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue Vivre à Genève! (bis)»

210. M-1303 ********** Motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Compensons les émissions de CO2 des vols en avion».

211. M-1304 ********** Motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»

212. M-1306 ********** Motion du 7 juin 2017 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Gazi Sahin et Tobias Schnebli: «Pour un organe de contrôle et de surveillance de l'activité des agents de la police municipale».

213. R-208 ********** Résolution du 27 juin 2017 de Mme Albane Schlechten et M. Grégoire Carasso: «La Comédie après la Comédie: un lieu festif, culturel et accessible à toutes et à tous à Plainpalais!»

214. PRD-157 ********** Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».

215. M-1315 ********** Motion du 27 septembre 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»

216. M-1319 ********** Motion du 17 octobre 2017 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier et Patricia Richard: «Pour la sauvegarde des commerces du quai des Bergues».

217. M-1321 ********** Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».

218. M-1322 ********** Motion du 17 octobre 2017 de Mme et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Sandrine Burger: «Travaux du Grand Théâtre: la nappe phréatique en danger?»

219.	R-215 **********	Résolution du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Retards du chantier du Grand Théâtre, mise en garde».
220.	PRD-158 *********	Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».
221.	R-217 *********	Résolution du 14 novembre 2017 de Mme Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».
222.	M-1324 *********	Motion du 15 novembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Mettons un peu de culture dans le sport, ça ne lui fera pas de mal».
223.	M-1325 ********	Motion du 5 décembre 2017 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Albane Schlechten et Alain de Kalbermatten: «Dysfonctionnements internes de la Fondetec: quels impacts sur la bonne marche de la fondation?»
224.	R-218 ********	Résolution du 5 décembre 2017 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Simon Brandt, Anne Carron et Jacques Pagan: «Projet de budget 2018: mise à disposition des positions détaillées de toutes les lignes budgétaires de chaque département».
225.	M-1326 *******	Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Marjorie de Chastonay : «Rendons la place de Saint-François à la population!»
226.	M-1327 *******	Motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».
227.	M-1328 *******	Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».
228.	M-1329 *******	Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».
229.	M-1332 *******	Motion du 16 janvier 2018 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Albane Schlechten, Hélène Ecuyer, Alfonso Gomez et Annick Ecuyer: «Promouvoir les pratiques sportives des femmes».
230.	M-1330 ******	Motion du 9 décembre 2017 de M. Vincent Subilia: «Pour l'inscription des célébrations de l'Escalade au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco».
231.	PRD-163 ******	Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Promouvoir la non-violence en Ville de Genève».
232.	PRD-164 ******	Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».
233.	PRD-165 ******	Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Albane Schlechten, Jean Rossiaud et Alfonso Gomez: «Modification du règlement relatif aux aides financières du Service social de la Ville de Genève».
234.	PRD-169 ******	Projet de délibération du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Alia Chaker Mangeat, Eric Bertinat, Daniel Sormanni, Michèle Roullet, Patricia Richard, Sami Gashi, Pascal Altenbach, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Pierre Gauthier, Stéphane Guex et Rémy Burri: «Pour un retour de la fête des promotions en 2018».
235.	M-1336 ******	Motion du 6 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les œuvres d'art protégées par le droit fédéral ne sont pas des panneaux d'affichage publicitaire».

236. M-1337 ****** Motion du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Marjorie de Chastonay, Jean Rossiaud et Antoine Maulini: «Moins de bruit, plus d'air: des levées de déchets urbains respectueuses de l'environnement et de la population».

237. M-1338 ****** Motion du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Olga Baranova, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Pierre Scherb et Patricia Richard: «Plage des Eaux-Vives: après avoir assuré le bonheur des macrophytes, assurons celui des Homo sapiens».

238. M-1339***** Motion du 7 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Attribution des fermages par la Ville, plus de transparence SVP».

239. M-1340***** Motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Delphine Wuest et Gazi Sahin: «Les saunas des piscines des Vernets et de Varembé sont bondés, agrandissons-les! Développons-les!»

240. PRD-171 ***** Projet de délibération du 7 mars 2018 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève du 26 juillet 2017, modifié le 5 décembre 2017: un peu d'égalité et de cohérence».

241. M-1341***** Motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Alain de Kalbermatten, Marjorie de Chastonay et Jean Rossiaud: «Pour des apprentissages en tous genres, vraiment ouverts à toutes».

242. M-1342***** Motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Rémy Burri, Helena Rigotti, Adrien Genecand, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Guy Dossan, Sophie Courvoisier et Pierre de Boccard: «Pour un accès équitable aux logements de la CAP».

243. M-1343***** Motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier…mais avec des moyens pour accueillir les habitants».

244. M-1344***** Motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Gazi Sahin, Amanda Gavilanes et Albane Schlechten: «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?»

245. M-1345***** Motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Gazi Sahin, Maria Pérez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Albane Schlechten: «L'égalité c'est maintenant».

246. M-1348***** Motion du 20 mars 2018 de Mmes et M. Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Jannick Frigenti Empana: «Parc La Grange: villa pour seniors ou armoire à balais?»

247. R-221***** Résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Vincent Subilia, Patricia Richard, Sophie Courvoisier, Daniel Sormanni, Amar Madani, Alain de Kalbermatten, Eric Bertinat, Pierre Scherb et Pascal Spuhler: «Démission immédiate de la mairie de M. Rémy Pagani, en raison de son rôle actif dans le cadre de la manifestation «Prenons la ville» du 17 mars 2018».

248. R-222***** Résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roullet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».

249. M-1352** Motion du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Maria Casares, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Amanda Gavilanes, Christiane Leuenberger-Ducret, Emmanuel Deonna, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Régis de Battista, Maria Vittoria Romano et Martine Sumi: «Pour un espace de quartier ou une Maison de quartier au Petit-Saconnex».

250. M-1353** Motion du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Gazi Sahin, Pascal Holenweg, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Uzma Khamis Vannini, Omar Azzabi, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Hélène Ecuyer et Emmanuel Deonna: «Pour une Maison ou une Cité de l'immigration à Genève».

251. M-1356** Motion du 5 juin 2018 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Annick Ecuyer: «Sauvons l'arcade de la Ville sur le pont de la Machine».

252. R-225** Résolution du 5 juin 2018 de MM. Pascal Spuhler, Pierre Scherb et Jean-Philippe Haas: «Pour favoriser le commerce local, les marchés publics d'achat doivent être répartis de manière équitable».

253. M-1357* Motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Où sont passés nos bancs devant la gare de Cornavin?»

254. M-1358* Motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie Léman dans la Ville de Genève».

255. R-226* Résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».

256. M-1362 Motion du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Laurence Corpataux et Hanumsha Qerkini: «Pour une baisse significative des déchets liés à l'explosion des fast-foods comme mode de restauration».

257. M-1363 Motion du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Laurence Corpataux et Hanumsha Qerkini: «Sans paille, en route vers une ère du plastique-free: pour le bannissement des produits plastiques à usage unique (pailles, cotons-tiges et autres touillettes)».

258. M-1364 Motion du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccard, Michèle Roullet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».

259. M-1365 Motion du 19 juin 2018 de Mme Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni: «Parking souterrain pour vélos».

260. M-1366 Motion du 20 juin 2018 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Hélène Ecuyer: «Gare de Cornavin: pour une piétonisation intégrant les conséquences d'une dérivation du trafic individuel motorisé».

261. PRD-182 Projet de délibération du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Alia Chaker Mangeat, Sophie Courvoisier, Maria Pérez, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Règlement du Conseil municipal: participation à plusieurs commissions simultanément».

262. PRD-183 Projet de délibération du 19 juin 2018 de Mme et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Jacques Pagan et Pascal Spuhler: «Renforcement de la transparence et des pouvoirs du Contrôle financier».

NOUVELLES PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

263. **Propositions des conseillers municipaux**

264. **Interpellations**

265. **Questions**

Le président:
Eric Bertinat

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1099 A

1er juin 2015

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Olga Baranova, Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Les rues de Genève, c'était mieux avant».

Rapport de M. Alpha Dramé.

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 3 juin 2014. Cette dernière, réunie sous la présidence de M. Sylvain Thévoz, a débattu de la motion les 13 octobre, 3 novembre et 1er décembre 2014, Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que nous remercions pour la qualité du travail accompli.

Rappel de la motion

Plusieurs rues de notre bonne ville portent des noms d'occasion, qui leur furent attribués pour des motifs souvent obscurs, en lieu et place de leurs noms originels.

Dans la mesure où ces noms originels sont connus et attestés, nous proposons de les rappeler sur les plaques qui indiquent leur nom officiel, parce qu'il nous importe qu'un minimum de mémoire historique soit exprimée par la toponymie, dans une ville dont l'âge est assez respectable (plus de 2000 ans) pour que cette mémoire vaille la peine d'être préservée.

Nous aurions pu, comme nous le fîmes il y a quinze ans (motion M-301, traitée le 19 mai 1998), proposer purement et simplement de redonner aux rues concernées leur nom d'origine. Le Conseil administratif avait alors répondu que si cette méthode était certes la plus simple dans un premier temps, elle entraînait pour les habitants (et les touristes), pour les commerçants, pour les administrations, des complications ultérieures dommageables (réimpression des plans, des papiers à lettre, des cartes de visite, etc.).

La solution que nous proposons, l'inscription de l'ancien nom sous le nom actuel, redonne de la mémoire en évitant ces complications.

Considérant:

– l'utilité de rappeler les noms originels des rues de Genève, dans la mesure où ils sont connus et attestés;
– la capacité de la commune de le faire sur les plaques indiquant les noms officiels des rues, sous ceux-ci, sans avoir à «rebaptiser» les rues concernées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à faire en sorte que les noms originels, et attestés comme tels, des rues de la ville soient toujours indiqués sous leurs noms actuels, sur les plaques officielles desdites rues, lorsque celles-ci ont été, pour une raison ou une autre, débaptisées.
– concrétiser cette demande, dans un premier temps, en mentionnant les noms originels des rues suivantes:
  – la «rue des Belles-Filles» pour l'actuelle rue Etienne-Dumont;
  – la «rue du Vieux-Bordel» pour l'actuelle rue François-Diday;
  – la «rue Chausse-Con» pour l'actuelle rue Chausse-Coq;
  – la «rue de l'Ecorcherie» pour l'actuelle rue du Cheval-Blanc.

Séance du 13 octobre 2014

Audition de M. Sami Kanaan et de ses collaborateurs

Un commissaire explique que la motion invite les autorités genevoises à rappeler l'ancienne appellation de certaines rues et places publiques de la ville. L'ajout de ces précédentes dénominations ne devrait pas poser de problème pratique si ce n'est la modification des plaques de rues. L'archiviste d'Etat adjoint, qui est membre de la Commission de nomenclature, pourrait être auditionné, sachant qu'il soutient cette idée.

En guise d'exemples, la rue Étienne-Louis Dumont s'appelait autrefois la rue des Belles-Filles pour indiquer le caractère libertin du lieu. La pétition lancée par deux calvinistes permit de rebaptiser le nom de cette rue. Le nom de la rue Chausse-Coq vient très probablement des cordonniers qui chaussaient les jeunes libertins qui fréquentaient les maisons de débauche de la rue des Belles-Filles. La rue Rousseau a reçu cette dénomination en hommage au philosophe et écrivain Jean-Jacques Rousseau en pensant, à tort, qu'il y avait séjourné. Ainsi, le rappel de l'ancien nom de rue s'inscrit dans un travail de mémoire qui ne coûterait pas beaucoup à la collectivité.

Une commissaire précise que certaines plaques de rues indiquent déjà les noms précédents. Cette pratique existe donc déjà sur le territoire, comme en témoigne la ruelle Jean-Michel-Billon. En ce sens, il serait judicieux d'auditionner la commission de nomenclature pour comprendre selon quels critères les noms de rues sont modifiés.

Questions des commissaires

Un commissaire considère que cette motion est pertinente. Il serait intéressant de savoir dans quelle mesure le Conseil administratif intervient dans l'attribution

de noms aux lieux de la ville et quelles sont les raisons qui peuvent amener à des changements de dénomination. D'autre part, il ne faudrait pas changer toutes les plaques de la ville, mais profiter de modifications ponctuelles pour ajouter l'ancien nom des rues sur de nouvelles plaques.

Le motionnaire informe que le nom des rues est attribué par le Conseil d'Etat sur proposition de la Commission cantonale de nomenclature. Cette commission peut recevoir des suggestions provenant du Conseil administratif, du Conseil municipal, d'une commune ou encore de pétitionnaires. Ces acteurs soumettent un nom à la Commission de nomenclature qui en étudie la pertinence. Si le nom est approuvé, la décision finale de procéder à une modification appartient au Conseil d'Etat. Ainsi, la Ville n'est pas propriétaire du nom de ses rues, mais elle peut inciter l'exécutif cantonal à effectuer des modifications. Pour exemple, le nom du conseiller d'Etat Léon Nicole a été attribué à une rue des Eaux-Vives suite à la demande du Conseil administratif.

L'attribution du nom de Michel Simon à une rue du même quartier s'est concrétisée suite à la demande d'amis de l'acteur suisse. En ce qui concerne les raisons d'un changement de nom, on peut tout imaginer mais on peut relever que les conseillers d'Etat qui ont marqué leur temps voient souvent leur nom attribué à une rue ou une école.

Une commissaire voudrait connaître le coût d'un changement de plaque de rue. Il serait aussi important de connaître le nombre de rues qui demanderaient un remplacement de plaques.

Le commissaire ne connaît pas le coût exact d'un changement de plaque. Cela dit, l'ajout de quelques signes au laser sur une plaque de rue lors d'un remplacement ne doit pas représenter des coûts supplémentaires. Quant au nombre de rues à changer, on peut l'estimer à plusieurs dizaines. La motion pourrait demander au Conseil administratif de suggérer au Conseil d'Etat d'appliquer une méthode systématique d'ajout lors des renouvellements de plaques.

Un commissaire n'est pas certain d'avoir cerné les raisons exactes de l'initiative. Bien que le devoir de mémoire puisse tout à fait se comprendre, il faut prendre en compte le fait qu'une rue ait pu changer de nom à plusieurs reprises. Il faudrait donc s'interroger sur le travail d'investigation qui devrait être mené et savoir si les nouvelles plaques respecteraient l'historique de la nomenclature.

Le commissaire déclare que le procédé n'a pas pour but de devenir systématique. L'idée de la motion est de communiquer les précédents noms de rues dont on se souvient encore. Cette démarche concerne une dizaine de rues situées en grande partie dans les quartiers historiques de Saint-Gervais et de la Vieille-Ville. Le rappel du nom qu'ont porté certaines rues pendant des siècles permettrait de retracer une partie de l'histoire genevoise.

Une commissaire rappelle que le Conseil municipal a voté, il y a quelques années, un projet visant à répertorier l'ensemble des parcs et promenades en ville de Genève dans le but de préserver l'histoire de ces espaces verts. Ce travail de mémoire pourrait tout à fait s'appliquer aux rues de la ville.

Un commissaire désirerait savoir si la motion propose de faire figurer sur les plaques l'historique complet des noms attribués à certaines rues.

Le commissaire remarque qu'en l'espace d'un millénaire, de nombreuses rues ont été rebaptisées à plusieurs reprises. Cela dit, la motion propose de rappeler le dernier nom de certaines rues. Il ne s'agit pas de systématiser la démarche en l'appliquant à l'ensemble des lieux de la ville, mais plutôt de s'intéresser à l'appellation passée de certaines rues historiques. La plupart de ces noms sont encore connus de certains Genevois et ce travail de recherche ne devrait donc pas poser trop de problèmes aux archivistes de la Ville.

Un commissaire voudrait savoir combien de rues seraient concernées par le projet. En ce sens, il serait pertinent de modifier la motion en précisant que le rappel des noms devrait apparaître lorsque des raisons historiques le justifient. La citation de la précédente appellation mériterait alors une brève explication contextuelle, sans quoi la démarche n'aurait pas d'intérêt.

Le commissaire confirme que le rappel des noms précédents devrait s'effectuer lorsque cela se justifie. Quant aux explications à fournir sur ces appellations, l'idée serait de profiter du changement des plaques existantes pour y insérer un petit texte historique. Il rappelle que le projet concerne essentiellement les rues de la Vieille-Ville et de Saint-Gervais.

Un commissaire aimerait savoir comment fonctionne la législation pour la pose d'une plaque sur un immeuble. Bien que les propriétaires aient l'obligation de laisser poser une plaque de rue sur leur bâtiment, il n'est pas certain qu'ils acceptent l'ajout de tout l'historique de sa dénomination.

Un commissaire croit savoir que les autorités peuvent imposer la pose d'une plaque sur un immeuble. D'autre part, la Ville de Genève peut poser n'importe quelle plaque sur les immeubles lui appartenant.

Une commissaire confirme que les propriétaires de bâtiments ne peuvent pas s'opposer à la pose d'une plaque de rue comme le stipule le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments entré en vigueur en 2009.

Discussions

Un commissaire estime que la motion permettrait de rappeler des situations et des faits qui font partie de l'histoire de la ville. Cette démarche pourrait égale-

ment s'avérer intéressante d'un point de vue touristique. Les visiteurs bénéficieraient d'informations supplémentaires sur les lieux de la cité, raison pour laquelle il serait intéressant de fournir des explications quant aux changements d'appellation. En ce qui concerne les coûts du projet, il est tout à fait possible d'envisager d'utiliser les mêmes plaques en diminuant légèrement les caractères d'impression. En outre, ces ajouts pourraient s'effectuer au fur et à mesure de changement des plaques au lieu de procéder à un remplacement général.

Un commissaire ne rejoint pas l'idée de la motion qui consiste à concevoir la ville de Genève comme un musée qui afficherait ses strates historiques. En outre, le fait d'apporter des informations de façon brute sans inviter le lecteur à un travail de réflexion ne semble pas être une approche historique pertinente. Enfin, il est possible que l'ajout des anciennes dénominations risque de créer une confusion pour les visiteurs.

Un commissaire approuve l'idée que l'exercice doit contribuer à amener une réflexion sur le parcours historique de la ville. Rappeler l'ancien nom d'une rue représente un travail de mémoire collective qui pourrait inciter certains riverains à s'intéresser à l'histoire de Genève. Même si cette initiative ne garantit pas d'être aussi concluante, il serait regrettable d'abandonner l'opportunité de commémorer certains événements, situations ou personnages qui ont marqué la ville. Cette démarche n'exclut pas la pose d'une plaque supplémentaire.

Un commissaire adhère à l'idée de remémorer des aspects historiques de la ville par le biais de ces plaques de rues. Cette initiative comprend un aspect pédagogique indéniable qui pourrait autant servir des personnes venant de l'extérieur que des citoyens genevois.

Un commissaire serait intéressé d'entendre des membres de la Commission cantonale de nomenclature pour bien comprendre les enjeux que peuvent représenter la pose d'une plaque ainsi que le fonctionnement du processus. Leur audition permettrait également de connaître leur position quant aux ajouts proposés par la motion.

Un commissaire estime que la commission peut voter la motion sans procéder à une audition étant donné que la majorité des membres semble approuver le projet.

Un commissaire trouve la motion très intéressante car elle favorise une meilleure connaissance de certains lieux historiques de la ville. Ce type de parcours pédagogique offrirait aux visiteurs la possibilité de lier la Genève internationale avec la Ville à l'origine de nombreux faits historiques.

Un commissaire considère que l'audition de la Commission de nomenclature permettra d'avoir une réponse claire de l'Etat qui évitera peut-être d'autres

motions. Même si l'ensemble de la commission semble favorable à la motion, il est important de connaître le fonctionnement de l'attribution des noms de rues.

Le président propose d'auditionner un membre de l'Unité des opérations foncières afin de connaître les compétences de la Ville sur cette question.

Le président soumet au vote l'audition de la Commission cantonale de nomenclature. Cette audition est acceptée par 7 oui (3 S, 1 Ve, 1 MCG, 2 UDC) contre 6 non (2 EàG, 1 DC, 3 LR).

Le président met ensuite au vote l'audition d'un membre de l'Unité des opérations foncières de la Ville. Cette audition est également acceptée par 5 oui (3 S, 1 Ve, 1 MCG) contre 4 non (1 DC, 3 LR) et 4 abstentions (2 UDC, 2 EàG).

Séance du 3 novembre 2014

Audition de M. Patrick Blanc, archiviste à l'Unité des opérations foncières

M. Blanc annonce qu'il est envoyé par M. Pagani en tant que représentant de la Ville de Genève à la Commission cantonale de nomenclature. En ce qui concerne les dénominations des rues, il faut savoir que l'Etat envoie une demande à la commune lorsque la création d'un nouveau plan localisé de quartier demande d'ajouter des numéros de rues ou d'en créer de nouvelles. Une fois la demande envoyée, la commune a trois mois pour proposer un nouveau nom.

Si la commune choisit le nom d'une personne, il faut que cette dernière soit décédée depuis dix ans et ait mené en son sein des actions notables. En plus d'être court, le nom ne doit pas avoir déjà été utilisé dans un autre endroit du canton. La décision du Conseil administratif est ensuite inscrite sur le site internet de l'Etat afin de voir si la population s'oppose à la nouvelle appellation. Si ladite population n'a pas réagi, la Commission cantonale de nomenclature vérifie alors si toutes les conditions sont remplies et envoie le nom choisi au Conseil d'Etat qui prend un arrêté. Cette démarche prévaut pour toutes les communes.

Questions des commissaires

Une commissaire désirerait savoir quelles sont les règles qui permettent de changer un nom de rue déjà existant.

M. Blanc lui répond que la commune peut décider d'elle-même de modifier le nom d'une rue. On peut noter que le Conseil administratif a décidé en 1990 qu'il ne débaptiserait plus de noms de rues pour des raisons pratiques évidentes. Le seul cas qui a fait exception à cette règle a eu lieu lorsque le Conseil administratif a dû rebaptiser une rue suite à des confusions au sein de la population. Le cas

de la rue Borges, anciennement Miléant, représente une exception car il a fallu dédommager les entreprises pour opérer ce changement.

Une commissaire voudrait savoir à qui appartiennent les plaques de rues.

M. Blanc lui indique que les plaques de rues sont posées par le Service du génie civil de chaque commune. Les communes ont la charge de payer la fabrication et la pose de ces plaques.

Une commissaire demande si des rues de la ville de Genève ont connu l'ajout d'une deuxième plaque commémorant leur ancienne appellation.

M. Blanc affirme que la Ville a déjà rappelé des anciens noms de rues pour des raisons pratiques. Le cas de la rue Miléant illustre cette démarche puisqu'il s'agissait d'aider les riverains à se situer. Cela dit, il est arrivé que certains privés décident de poser une plaque de type historique sur des bâtiments.

Un commissaire souhaiterait savoir comment il est possible de s'opposer à un changement d'appellation.

M. Blanc note que les citoyens peuvent écrire à la Commission cantonale de nomenclature ou à la commune concernée pour indiquer leur désaccord. Ce genre d'actions ne s'est toutefois pas produit depuis longtemps en ville de Genève.

Un commissaire demande si les plaques de rues portant le nom de personnes ont l'obligation d'indiquer les dates de naissance et de mort ainsi qu'un petit historique.

M. Blanc l'informe que les dates de naissance et de mort ainsi que les qualités de la personne sont inscrites systématiquement sur les plaques de rues. Ce procédé exigé par le Canton figure dans un règlement d'application.

Le commissaire voudrait savoir si la Ville a la possibilité de rajouter l'ancien nom d'une rue en-dessous de la plaque habituelle.

M. Blanc remarque que la pratique courante est d'indiquer ces informations sur trois plaques superposées verticalement. La première indique le nouveau nom, la seconde contient uniquement le terme «anciennement» et la dernière signale l'appellation précédente. Ce procédé est le fait des Services de secours qui ont affirmé leur volonté de séparer distinctement ces informations. Ainsi, le fait d'indiquer l'ancienne dénomination représente un coût supplémentaire.

Le commissaire aimerait savoir si le nom de la rue doit figurer à chaque intersection.

M. Blanc confirme que le nom de la rue doit figurer aux deux extrémités et à chaque carrefour. L'ajout de plaques est à la charge de la commune.

Un commissaire aimerait connaître le prix d'une plaque de rue.

M. Blanc ne dispose pas de cette information. On peut noter que le génie civil cherche un nouveau fournisseur, car le type de plaque émaillé ne se fait plus en Suisse.

Le commissaire voudrait comprendre pourquoi certaines communes possèdent des plaques en métal à chaque coin de rue.

M. Blanc relève que la commune de Carouge a le droit de poser des plaques de rue différentes.

Une commissaire aimerait savoir combien de rues ont déjà changé de nom au sein de la Ville.

Une commissaire précise que le texte de la motion laisse la liberté à la commission de définir le champ d'application.

M. Blanc pense qu'environ 80 rues ont changé de nom en ville de Genève.

Un commissaire demande si la Ville peut contraindre un propriétaire d'immeuble à laisser poser les deux plaques nécessaires au rappel de l'ancien nom de la rue.

M. Blanc soulève que la loi se contente d'imposer la pose de la plaque standard. Le propriétaire peut donc refuser de poser des plaques supplémentaires sur les murs.

Une commissaire voudrait connaître le nombre de noms de lieux dans la commune.

M. Blanc lui indique qu'il existe 908 objets (places, rues, chemins, passages etc.).

Une commissaire demande si un propriétaire peut s'opposer à la mise d'une plaque standard parce qu'il n'est pas d'accord avec le texte inscrit.

M. Blanc lui rétorque que le propriétaire peut toujours s'opposer à la nouvelle appellation avant que l'arrêté ne soit pris par le Conseil d'Etat.

Le président aimerait savoir comment la Commission de nomenclature évalue l'intérêt d'un nouveau nom de rue.

M. Blanc remarque que le choix du nom devient de plus en plus difficile.

Le président demande si la Ville peut décider de l'ancien nom de rue qu'il désire indiquer dans les cas où des rues ont été rebaptisées plusieurs fois. M. Blanc estime que cette démarche n'est pas impossible. Il reste à trouver des rues qui ont été baptisées plusieurs fois.

Une commissaire désirerait savoir quelles personnes siègent à la Commission cantonale de nomenclature.

M. Blanc lui répond que la commission comprend le géomètre cantonal, un représentant de la Direction de la mensuration, un délégué de l'Office de l'urbanisme, un représentant des archives d'Etat, un délégué de l'Association des communes genevoises, un représentant de la Ville de Genève et un historien.

Un commissaire aimerait savoir si la commission peut se procurer la liste des anciens noms de rues à Genève.

M. Blanc propose de regarder cette question avec son magistrat.

Le commissaire se demande si le fait de ressortir le nom de personnages historiques pourrait poser problème dans le cas où leur pensée politique pourrait aujourd'hui choquer.

M. Blanc remarque que les anciennes rues de la ville comprenaient essentiellement des noms d'objets ou de lieux.

Un commissaire pose la question de savoir si la proposition de noms de personnes aux idées extrémistes tels que Luigi Bertoni ou Georges Oltramare serait acceptée par le Conseil d'Etat.

M. Blanc considère que ce genre de proposition serait refusé. Le Conseil d'Etat préfère rester très prudent en ce qui concerne les noms de personnes.

La commission remercie M. Blanc pour sa venue et la qualité de ses informations.

Séance du 1er décembre 2014

Audition de M. Laurent Niggeler, directeur et géomètre cantonal à la Direction de la mensuration officielle

M. Niggeler informe que la Commission cantonale de nomenclature fonctionne selon le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (L1 10.06) datant du 30 septembre 2009. Ce règlement clarifie les procédures de dénomination des rues et objets topographiques et charge la Direction de la mensuration officielle, avec l'appui de la Commission cantonale de nomenclature, de la détermination, de la mise à jour et de la gestion des noms géographiques du Canton.

Il faut savoir que l'ordonnance fédérale sur les noms géographiques (ONGéo RS 510.625), entrée en vigueur au mois de juillet 2008, demande à chaque canton de créer une commission de nomenclature pour donner un préavis consultatif

à l'organe exécutif en matière de désignation de rues et autres objets topographiques (arrêts de transports publics notamment).

En ce qui concerne le Canton de Genève, les membres de la commission sont nommés par le Conseil d'Etat. La commission est composée de trois représentants du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), d'un représentant des archives d'Etat, d'un délégué de l'Association des communes genevoises (ACG), d'un représentant de la Ville de Genève et d'un historien.

Dès la connaissance de la nécessité de dénommer une rue ou un objet topographique, le Canton informe la commune de la situation. Cette dernière dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour informer les riverains de la procédure et présenter un dossier de dénomination à la commission. La commission étudie la proposition de la commune et envoie ses recommandations au Canton qui décide alors de suivre ou non le préavis. L'arrêté de dénomination est ensuite publié dans la *Feuille d'avis officielle*. Enfin, on peut noter que la commission se réunit entre trois et quatre fois par an pour traiter d'une quinzaine de cas environ.

Questions des commissaires

Un commissaire tient à faire part de la demande émise par beaucoup de riverains de pallier le manque de certains panneaux de direction en ville de Genève.

M. Niggeler remarque que ce rôle n'incombe pas à la Commission cantonale de nomenclature.

Une commissaire voudrait avoir des précisions sur la procédure d'attribution de nouveaux noms de rue.

M. Niggeler relève que le Canton envoie une demande à la commune lorsque la création d'un nouveau plan localisé de quartier demande d'ajouter des numéros de rues ou d'en créer de nouvelles. Une fois la demande envoyée, la commune a trois mois pour effectuer une proposition. Selon l'article 13 du règlement, l'orthographe des noms de rues (artères) et des objets topographiques a force obligatoire pour les autorités.

Les dénominations courtes se référant à la toponymie locale doivent être privilégiées. A titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée par le Conseil d'Etat pour des noms de personnalités importantes décédées depuis plus de dix ans, dans le cas où elles ont marqué de manière pérenne l'histoire de Genève. Sur le territoire du canton, des rues (artères) ou des objets topographiques ne doivent pas recevoir une dénomination identique ou de même consonance. En effet, il ne

faut pas que des noms identiques se retrouvent dans des communes différentes pour faciliter des solutions d'urgence.

La commissaire voudrait savoir si le règlement mentionne le fait d'inscrire l'ancienne dénomination du lieu sur les plaques de rues.

M. Niggeler remarque que le règlement ne prévoit pas ce cas de figure. Nonobstant, en ce qui concerne la Ville de Genève, cette pratique existe déjà.

Un commissaire se rappelle que l'attribution du nom de Léon Nicole à une rue de la ville avait été officialisée par le Conseil administratif suite à la proposition d'une motion votée au sein du parlement. Comme ce cas date de plus de vingt-cinq ans, il serait intéressant de savoir si la procédure a changé depuis.

M. Niggeler note que cette façon de procéder est toujours d'actualité. Cela dit, la commune n'est pas obligée d'écrire au Conseil d'Etat puisqu'elle peut directement s'adresser à la Commission cantonale de nomenclature. La proposition doit d'abord bénéficier de l'acceptation préalable de la commission avant d'être approuvée définitivement par ledit Conseil d'Etat.

Un commissaire voudrait connaître les critères d'un refus éventuel de nom.

M. Niggeler lui répond que les noms de personnes décédées depuis moins de dix ans ne peuvent être acceptés. Ensuite, deux artères ne doivent pas recevoir une dénomination identique ou de même consonance sur le territoire du canton. Enfin, il est préférable que le nom utilisé ait un lien avec le lieu en question.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il existe une liste qui regroupe les anciens noms de rues de la ville.

M. Niggeler constate que la commission ne dispose pas d'un tel document. Il faudrait consulter les archives d'Etat ou le MAH pour regrouper de telles informations.

Une commissaire désirerait savoir si la commune doit remplir un formulaire précis pour proposer un nouveau nom de rue.

M. Niggeler indique que la directive sur les noms géographiques publiée sur le site internet de la Direction de la mensuration officielle définit un dossier officiel. Cette directive demande à l'autorité communale de fournir un plan du lieu concerné, un extrait du procès-verbal prouvant que la question a été débattue au sein du Conseil administratif et la preuve que la proposition a bénéficié d'une large acceptation de la population.

La commissaire voudrait savoir si certaines propositions ont directement été envoyées par le parlement d'une commune.

M. Niggeler note que les demandes proviennent systématiquement de conseillers administratifs. On peut relever également que le règlement ne précise pas sous quelle forme doit être confirmée une large acceptation de la population.

Un commissaire désirerait connaître le nom de l'organe chargé de la pose des plaques de rues.

M. Niggeler lui indique que l'achat, la pose et l'entretien des plaques de dénomination sont à la charge du département compétent pour les voies publiques cantonales et des communes pour les voies publiques communales.

Le commissaire voudrait savoir qui a la charge de remplacer les plaques défaillantes.

M. Niggeler lui répond que la commission relaie dans les services compétents les défaillances qui lui sont signalées.

Le président croit comprendre que la décision d'indiquer l'ancienne dénomination d'une rue ne nécessite pas de passer par la Commission cantonale de nomenclature.

M. Niggeler confirme que cette décision rentre dans le domaine de compétence de la commune. Il faut néanmoins respecter une certaine dimension, le positionnement par rapport au sol, et faire attention que l'ancienne dénomination n'entraîne pas de doublons.

Un commissaire en déduit qu'il n'existe pas d'organe décisionnel pour valider le choix de l'ancien nom, sachant que certaines rues ont connu différentes dénominations au cours du temps. D'autre part, il est possible que certaines appellations aient été orthographiées de différentes manières.

M. Niggeler considère que le choix de l'ancienne dénomination relève d'un travail d'historien.

Une commissaire comprend qu'il suffit d'amender la motion pour demander au Conseil administratif d'indiquer l'ancienne appellation de certaines rues de la Ville.

M. Niggeler insiste sur le fait que le nom actuel du lieu doit facilement être identifiable par les riverains. L'ancienne appellation doit figurer sur une deuxième plaque afin de ne pas confondre les noms actuellement en vigueur.

Une commissaire voudrait savoir s'il y a déjà eu des précédents concernant les problèmes qu'auraient pu rencontrer les services d'urgence à cause des anciens noms de rues. L'existence d'une deuxième plaque peut induire en erreur les riverains au moment d'indiquer aux services de secours le lieu de l'intervention.

M. Niggeler lui rétorque qu'il faut demander cette information aux services de secours.

La commission remercie M. Niggeler pour sa venue et la qualité de ses informations.

Discussions et vote

Un commissaire du Parti socialiste soulève que la motion ne demande pas d'indiquer systématiquement les anciennes appellations sous les noms de rues actuels. Certains lieux de Genève mériteraient ce rappel car certains noms traduisent un sens historique précis, à l'instar de la place de la Juiverie ou de la place du Ghetto. Cela dit, la motion a le mérite d'inciter les autorités à regarder l'ancien nom du lieu au moment d'effectuer des modifications topographiques.

Comme il est obligatoire de rappeler l'ancienne appellation sur une plaque différente, il serait pertinent de modifier le texte de la première invite comme suit: «à envisager que les noms originels et attestés comme tels des rues de la ville puissent être indiqués sous leur nom actuel sur une plaque différente de la plaque officielle». Cet amendement démontre la volonté de ne pas poser systématiquement une seconde plaque pour rappeler la dénomination précédente du lieu concernée. Enfin, il paraît judicieux de supprimer la deuxième et d'envoyer directement au Conseil administratif une liste d'anciens noms attestés.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaiterait connaître les bornes temporelles qui délimiteraient les recherches d'anciennes dénominations. Beaucoup de noms de rues ont été modifiés au moment de la Réforme, mais il est possible de remonter jusqu'à l'Antiquité romaine suivant certains lieux de la ville. Ensuite, il serait intéressant de savoir à qui incomberait la tâche de choisir les anciens noms de rues et quel organe politique déciderait de valider ces propositions.

Le commissaire du Parti socialiste relève que les dénominations de rues les plus anciennes remontent au XIVe siècle. Alors que les rares noms antérieurs à cette époque figurent en latin, il faut savoir qu'il n'existait pas de noms durant la période antique, hormis celui du pont de Genève. Comme il s'agit d'une motion, les propositions de procédure seront établies par le Conseil administratif. On peut ajouter que les changements de noms les plus récents ont été effectués après la démolition des fortifications de la ville.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois insiste sur le risque de confusion des personnes au moment de contacter des services de secours. Ensuite, il semble que le choix des noms risque de surcharger le Conseil administratif de faux problèmes, étant donné qu'il existe d'autres moyens d'enseigner l'histoire

de la ville de Genève que par des panneaux. La motion pourrait engendrer des surcharges administratives et des risques de conflit au sein de la population quant au nom retenu.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que les anciennes appellations de rues pourraient être utiles aux écoles au moment d'effectuer des tours historiques de la Vieille-Ville. La connaissance des anciens noms peut être pertinente si elle est mise dans un contexte pédagogique précis.

Une commissaire Verte considère que la pose de plaque mentionnant les anciens noms doit s'inscrire dans un cadre d'enseignement. Il serait judicieux d'inscrire cette démarche dans un projet culturel en imaginant des parcours historiques de la ville. Les anciens noms de rues peuvent constituer un guide d'apprentissage ludique.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien relève que la superposition de plaques de rues pourra générer des problèmes de compréhension au sein de la population. Par ailleurs, il serait préférable de proposer un acte de commémoration qui ait un intérêt d'utilité publique concret. Dans le cas présent, le côté commémoratif ne se distingue pas.

Le commissaire du Parti socialiste note que certains noms de rues peuvent refléter des activités propres aux rues, à l'instar de la rue du Vieux-Bordel ou de celle des Boulangers. Il y a donc une utilité à rappeler où se situaient les anciennes activités de Genève. D'autre part, il ne faut pas croire que les services d'urgence ne connaissent pas la toponymie de la ville.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois tient à souligner que ce ne sont pas les services d'urgence qui risquent de faire des confusions, mais les personnes susceptibles de les appeler.

Le président regrette le deuxième amendement proposé par le commissaire du Parti socialiste, étant donné qu'il faudrait émettre une demande claire concernant quelques rues.

Ce dernier ne tient pas particulièrement à supprimer la deuxième invite. La proposition devait servir à empêcher que certains éléments suscitent des insurrections morales. Cela dit, les noms cités peuvent être indiqués à titre d'exemple.

La commissaire des Verts propose de reformuler la deuxième invite par: «à envisager la sélection des rues par thématique afin de proposer des parcours liés à l'histoire de Genève».

Le commissaire du Parti socialiste retire son second amendement.

Le président soumet au vote le premier amendement comme suit: «à envisager que les noms originels et attestés comme tels des rues de la ville puissent être

indiqués sous leur nom actuel sur une plaque différente de la plaque officielle». Cet amendement est accepté par 10 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 LR, 2 MCG) contre 2 non (LR) et 1 abstention (DC).

Le président soumet au vote le second amendement comme suit: «à envisager la sélection des rues par thématique afin de proposer des parcours liés à l'histoire de Genève». Cet amendement est accepté par 10 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LR) contre 3 non (2 LR, 1 DC).

Le président met au vote la suppression de la deuxième invite initiale qui est acceptée par 7 oui (2 Ve, 1 DC, 3 LR, 1 MCG) contre 5 non (3 S, 2 EàG).

Le président met, pour conclure, au vote la motion avec les deux amendements approuvés. La motion amendée est acceptée par 8 oui (3 S, 2 EàG, 2 Ve, 1 LR) contre 4 non (1 DC, 2 LR, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Considérant:

– l'utilité de rappeler les noms originels des rues de Genève, dans la mesure où ils sont connus et attestés;
– la capacité de la commune de le faire sur les plaques indiquant les noms officiels des rues, sous ceux-ci, sans avoir à «rebaptiser» les rues concernées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à envisager que les noms originels et attestés comme tels des rues de la ville puissent être indiqués sous leur nom actuel sur une plaque différente de la plaque officielle;
– à envisager la sélection des rues par thématique afin de proposer des parcours liés à l'histoire de Genève.

Annexe: liste des changements de nom de rue

Liste des changements de nom de rue

Ancien Nom	Nouveau Nom
Abbatoirs, rue des	Sainte-Clotilde, avenue de
Aïre, impasse d'	Ternier, chemin de
Allemands, rue des	Confédération, rue de la
Anonymes, rue des	Colonel Coutau, rue du
Asile de Nuit, chemin de l'	Vuache, rue du
Belles-Filles, rue des	Dumont, rue Etienne
Belmont, chemin de	Agasse, rue
Berlie, chemin Edouard	Schaub, rue
Bosquets, avenue des	Chouet, rue Jean-Robert
Boucheries, rue des	Estienne, rue Robert
Buet, rue du	Gautier, rue Jean-Antoine
Buanderie, rue de la	Camoletti, place
Centrale, rue	Confédération, rue de la
Centre, rue du	Christiné, rue Henri
Chênes, chemin des	Lamartine, rue
Chalets, rue des	Thury, chemin
Charles, rue Jean	Maunoir, rue
Charmettes, rue des	Devin-du-Village, rue du
Château-Banquet, rue du	Dejean, rue
Chausse-Con, rue	Chausse-Coq, rue

Cimetière, rue du	Rois, rue des
Clos Lombard	Clos Mallet-du-Pan
Constant, avenue de	Confessions, rue des
Côte, chemin	Port-Noir, rue du
Cottages, chemin des	Pittard, avenue Eugène
Désiré, chemin	Wendt, avenue
Dussaud, rue Bernard	Patru, rue
Ecole, rue de l'	Zürich, rue de
Ecorcherie, rue de l'	Cheval-Blanc, rue du
Entrepôt, rue de l'	Berne, rue de
Evêque, chemin de l'	Miléant, rue de
Eglise, chemin de l'	Duboule, chemin Moïse
Four, chemin du	Pasteur, chemin Dr Adolphe
Favre, avenue	Pictet, rue Ernest
Fosse aux Ours, rue de la	Voltaire, rue
Foyer, chemin du	Mines, chemin des
Guerebroff, rue (Gerebsow)	Giron, rue Charles
Glacis, chemin du	Cluse, boulevard de la
Grands Philosophes, chemin des	Micheli-du-Crest, rue
Grand Quai	Général Guisan, quai du
Lacombe, chemin	Aubert, avenue Louis

Léman, quai du	Mont-Blanc, quai du
Machine, rue de la	Moulins, quai des
Madame, chemin	Rigot, chemin Eugène
Manège, rue du	Piachaud, rue René Louis
Marchandises, avenue des	Chamonix, rue de
Mélèze, chemin des	Dussaud, rue François
Midi, quai du	Page, quai Charles
Monnetier, rue du	Gourd, rue Emilie
Mon Repos, avenue de	France, avenue de
Muguets, chemin des	Faller, rue
Neuve-du-Manège, rue	Colladon, rue Jean-Daniel
Neuve-du-Temple, rue	Temple, rue du
Nord, rue du	Bâle, rue de
Observatoire, rue de l'	Galland, rue Charles
Ouest, rue de l'	Amiel, rue Henri-Frédéric
Ormeaux, avenue des	Concorde, avenue de la
Paradis, rue du	Fontaine, rue de la (bas)
Paix, rue de la	Royaume, rue
Petits-Délices, avenue des	Encyclopédie, rue de l'
Petits Philosophes, chemin des	Prévost-Martin, rue
Pelouse, rue de la	Yung, rue Emile

Plainpalais, boulevard de	Favon, boulevard Georges
Port-Franc, rue du	Aoste, rue d'
Richemont, chemin de	Thomas, rue Frank
Saint-Jean, quai	Seujet, quai du
Sel, rue du	Bubna, passage
Square, chemin du	Beaumont, rue de
Tranchées de Rive, rue des	Lachenal, rue Adrien
Tramways, chemin des	Menn, rue Barthélémy
Traversière, rue	Rôtisserie, rue de la
Treize Arbres, rue des	Miléant, rue de
Valmont, chemin de	Boisserette, chemin de la
Vert, chemin	31-Décembre, rue du
Vieusseux, chemin de	Rod, rue Edouard
Vieux-Bordel, rue du	Diday, rue François
Voirons, rue des	Vincent, rue Alfred

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1108 A

9 juillet 2015

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 novembre 2013 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Grégoire Carasso, Olga Baranova, Vera Figurek et Salika Wenger: «Soutenir mieux les structures indépendantes dans le domaine de la création contemporaine».

Rapport de M. Pascal Holenweg.

La motion M-1108 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture le 3 juin 2014 par le Conseil municipal. La commission l'a traitée dans ses séances des 27 octobre 2014, 12 janvier, 2, 23 mars et 13 avril 2015. Elle a été soumise au vote de la commission, et acceptée, lors de sa séance du 13 avril 2015.

Le 12 janvier, la commission a auditionné le conseiller administratif M. Sami Kanaan, accompagné de Mmes Martine Koelliker, directrice adjointe du département de la culture et du sport (DCS), Virginie Keller, cheffe du Service culturel de la Ville de Genève, et Michèle Freiburghaus-Lens, conseillère culturelle, chargée du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC).

Le 2 mars, la commission s'est rendue en visite à l'Espace Piano Nobile, où elle a été reçue par Mmes Marie-Eve Knoerle, directrice, Mauve Serra, collaboratrice administrative, et Jeanne Gillard, artiste exposée dans l'Espace. Le 23 mars, la commission s'est rendue en visite à L'Abri, où elle a été reçue par MM. François Passard, directeur, et François Bellanger, président du conseil de fondation. Il ne sera pas rendu compte en détail de ces visites dans le présent rapport, sinon pour ce qui concerne directement le traitement de la motion.

Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Daniel Zaugg, de la qualité de ses notes, et le président de la commission, M. Sylvain Thévoz, de la qualité de sa présidence.

Rappel de la motion

Considérant:

– que les initiatives et structures émergentes (à savoir des structures dont le financement n'est pas assuré à moyen ou long terme) dans différents domaines culturels méritent d'être soutenues aussi, et surtout au début de leur vie;
– que le tissu culturel local reste dynamique, mais que les initiatives nouvelles ont de plus en plus de difficultés à s'inscrire dans la durée;
– que le caractère attrayant d'une collectivité dépend aussi de la vivacité de sa scène artistique;

– que la création et la production artistiques à travers toutes les disciplines méritent d'être soutenues autant que la représentation et la conservation;
– que le métier d'artiste est caractérisé par une prise de risque à la fois dans l'activité elle-même et dans les conditions socio-économiques de son exercice,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'entretenir un dialogue régulier avec les structures indépendantes actives dans différents domaines, notamment celui des arts visuels;
– d'étudier toutes les manières de renforcer et d'encourager les activités des associations et autres structures émergentes, notamment par la mise à disposition de locaux accessibles, si nécessaire à titre temporaire (friches, bâtiments en voie de réaffectation, etc.), par le renforcement des possibilités de soutien financier (par exemple augmentation de la ligne «Soutien aux manifestations» en fonction des besoins exprimés) et par un encouragement à une collaboration accrue entre les institutions établies et les structures émergentes.

Les représentants des motionnaires expliquent que la motion a pris forme après de nombreux échanges avec des acteurs culturels locaux, qui ont témoigné des grandes difficultés rencontrées par les structures émergentes dans tous les domaines de la création artistique, pour se développer et tenir dans la durée. Ces petites structures émergentes ont souvent besoin d'un accompagnement pour prolonger leur dynamisme initial. En outre, elles ont beaucoup de peine à obtenir des financements privés. Pour répondre à cette précarité, la motion invite le Conseil administratif à être «plus flexible dans sa politique de soutien aux jeunes acteurs culturels», et à rééquilibrer la part du budget culturel consacrée à la création par rapport à celle consacrée à la conservation et à la représentation.

Les motionnaires considèrent que la production d'œuvres nouvelles étant la part de la politique culturelle actuellement la moins valorisée, la part du budget culturel qui lui est consacrée doit être augmentée afin de pouvoir accompagner les structures émergentes. Parallèlement, le suivi des institutions subventionnées doit être renforcé afin de pouvoir identifier celles qui pourraient voir leur financement par la Ville être légèrement réduit.

Audition du conseiller administratif et de ses collaboratrices

Le 12 janvier, la commission a auditionné le conseiller administratif M. Sami Kanaan, accompagné de Mmes Martine Koelliker, directrice adjointe du département de la culture et du sport, Virginie Keller, cheffe du Service culturel de la Ville de Genève, et Michèle Freiburghaus-Lens, conseillère culturelle, chargée du Fonds municipal d'art contemporain.

Le conseiller administratif a exprimé son soutien à la motion, en considérant qu'elle va dans le sens de la politique d'aide aux artistes indépendants menée par la Ville de Genève, spécifiquement par le département de la culture et du sport. Cette aide peut se traduire en subventions monétaires, en bourses, en prix, en mises à disposition d'ateliers, en résidences ou en prestations en nature. La motion, en demandant au département d'entretenir le dialogue avec les artistes, de renforcer le soutien aux manifestations d'art contemporain et d'encourager les collaborations entre les structures établies, peut être comprise comme un encouragement à poursuivre et à renforcer la politique déjà menée.

Le conseiller administratif et ses collaboratrices détaillent et précisent ensuite les modalités du soutien à la création artistique, et les outils de ce soutien, soit les fonds généraux et la mise à disposition de locaux. Les fonds généraux permettent d'accorder des aides ponctuelles aux artistes et aux structures indépendantes. Quant à la mise à disposition de locaux par la Ville, la quasi-totalité des structures culturelles indépendantes en bénéficient. Quelques structures, comme la Parfumerie, la maison Baron, Kugler, Picto, Piano Nobile, bénéficient de locaux fournis par le Canton.

Sans compter les charges liées au Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ni ce qui relève des institutions muséales, le soutien aux manifestations d'art contemporain s'élève à 300 000 francs. La Ville accorde des subventions en nature à 84 structures ou associations, dont 13 dans le champ de l'art contemporain. Le département collabore avec 38 structures indépendantes d'art contemporain pour l'organisation de la Biennale des espaces d'art indépendants de Genève (BIG) sur la plaine de Plainpalais, il fait partie de la Fondation pour la promotion des lieux culturels émergents, de la plate-forme de concertation pour les lieux de création et a créé un groupe de travail pour la conclusion de nouveaux contrats de confiance pour la mise à disposition de lieux par des privés. Toutes ces formes d'aide se développent au plus près des besoins des artistes et des structures indépendantes, avec pour limite celle des moyens disponibles. Le magistrat relève en particulier la difficulté de trouver des locaux, de travail et/ou d'exposition, à des prix abordables. Alors même qu'il y a à Genève 200 000 m^2 de surfaces artisanales, industrielles ou commerciales vides, le département peine à conclure des contrats de confiance avec leurs propriétaires.

Il est également déjà envisageable, et pratiqué, de transférer des financements d'un bénéficiaire à un autre: ainsi, dans le budget 2015, 200 000 francs sont passés du Centre d'art contemporain au Fonds municipal d'art contemporain, afin que celui-ci valorise la scène indépendante locale, notamment en finançant la Biennale des espaces d'art indépendants de Genève.

Le département est parfaitement conscient que des efforts restent à accomplir pour mieux soutenir, dans le champ de l'art contemporain, les structures indé-

pendantes. Il attend pour cela un plus grand engagement des grandes institutions dans des collaborations avec des artistes indépendants. Il n'est cependant pas favorable à la multiplication de petits espaces d'art contemporain, ce qui disperserait les moyens et rendrait plus difficile la pérennisation du travail des structures bénévoles.

Questions des commissaires, réponses des motionnaires, cas échéant du magistrat et de ses collaboratrices

La volonté de soutenir financièrement les nouvelles structures artistiques ne devrait-elle pas amener la Ville à s'interroger sur la pertinence de l'octroi d'importantes subventions à des structures existantes, dont les grosses institutions, quand ces subventions ne vont pas aux artistes mais au budget de fonctionnement de ces structures?

Les motionnaires conviennent qu'il faudrait mieux suivre le fonctionnement des structures bénéficiaires de subventions, et que celles-ci ne devraient pas servir à équilibrer les budgets de fonctionnement de leurs bénéficiaires. L'un des objectifs de la motion est d'ailleurs, précisément, d'opérer un rééquilibrage du budget de la culture, et en particulier des subventions, au profit de la création et de l'émergence de nouvelles structures. La motion laisse toute marge de manœuvre nécessaire au Conseil administratif pour opérer ce rééquilibrage, soit en attribuant des moyens supplémentaires à l'enveloppe globale, soit en compensant les moyens supplémentaires accordés aux structures émergentes par une réduction des allocations accordées aux structures existantes.

Le magistrat tient quant à lui à ce que les grosses structures continuent à bénéficier des moyens nécessaires à leur rôle, et relève que, même si certaines petites structures disparaissent, ce qu'il regrette, la diversité des lieux artistiques en Ville de Genève est exceptionnelle.

Ne s'agit-il pas, en réalité, d'augmenter la ligne du budget consacrée aux manifestations? Quels postes budgétaires liés à la conservation ou à la représentation devraient être diminués en faveur de la création, si l'on ne veut pas augmenter globalement le budget?

Les motionnaires répondent que les sommes qui pourraient être demandées pour la concrétisation de la motion devraient rester extrêmement modestes au regard du budget global de la culture en Ville de Genève: elles devraient se situer entre 100 000 et 200 000 francs, et une analyse du budget devrait permettre de trouver quelles subventions accordées à de grandes institutions pourraient être, très modérément, réduites pour dégager une disponibilité de cet ordre.

Pourquoi préférer les arts visuels aux autres formes de création artistique?

Les motionnaires observent qu'alors que le théâtre et la danse bénéficient d'institutions publiques pour la création de nouveaux spectacles, les arts visuels et la musique ne disposent que d'institutions vouées à la conservation et à la présentation du patrimoine de leur domaine artistique. Le soutien à la création théâtrale et musicale est ainsi assumé par les institutions, et fait partie de leur cahier des charges. En revanche, dans le secteur des arts visuels, les structures existantes (musées, centres d'art) sont essentiellement vouées à la conservation et à la présentation des œuvres. D'autre part, les pratiques artistiques actuelles se développent souvent hors des contextes traditionnels. Les modes habituels de soutiens publics ont donc de la difficulté à les prendre en compte.

Les motionnaires ont-ils adressé des requêtes dans d'autres communes que celle de Genève, au Canton ou aux écoles supérieures?

Les motionnaires ne se sont adressés qu'à la Ville de Genève, ne serait-ce que parce qu'ils en sont conseillers municipaux, mais il leur semble tout à fait pertinent de tenter une démarche semblable dans d'autres communes. Il leur paraît également important de coordonner, entre elles et avec la Ville, les efforts des communes qui, comme Vernier ou Plan-les-Ouates, se sont affirmées comme des acteurs culturels importants. En ce qui concerne le Canton, il est à relever qu'il n'assume de manière prépondérante la charge d'aucune grande institution culturelle genevoise, et il ne paraît pas aux motionnaires que la majorité du Grand Conseil soit acquise à un engagement financier plus important du Canton dans la culture, en particulier la culture émergente. Enfin, en ce qui concerne les écoles, elles sont des partenaires essentiels dans le domaine évoqué par la motion.

Comment se répartissent entre le Canton et les communes les subventions (en fonds ou en nature) aux structures émergentes?

Le magistrat répond que la collaboration est effective en ce qui concerne l'octroi de locaux. Elle passe par la «plate-forme de concertation», où les communes et le Canton examinent les demandes, et par la Fondation pour la promotion des lieux culturels émergents. S'agissant des subventions, il existe une coordination élargie. La Ville et le Canton sont en contact régulier en ce qui concerne l'art contemporain.

Une collaboratrice du magistrat précise que la Ville a une tradition de mise à disposition de lieux culturels, mais que le Canton dispose de peu d'espaces, et a choisi d'en privatiser la plupart. Les artistes ont donc pris l'habitude de s'adresser d'abord à la Ville pour obtenir un soutien, y compris sous forme de subvention.

Quels sont les critères que le département a établis pour attribuer une aide à un artiste? N'est-il pas problématique que certaines subventions soient utilisées pour le budget de fonctionnement d'une structure et non en faveur des artistes?

Le magistrat répond que les subventions ne peuvent pas servir uniquement aux artistes, dès lors qu'on reconnaît la nécessité d'un minimum d'administration et de gestion pour que la création artistique soit mise en valeur, et que les personnes qui assument cette administration et cette gestion doivent être rémunérées pour leur travail. L'enjeu des affectations financières au soutien à la création contemporaine réside donc dans leur répartition entre la création proprement dite et les moyens nécessaires pour la faire connaître. Une collaboratrice du magistrat ajoute que la répartition idéale de l'affectation des subventions dans le domaine des arts de la scène est de 60% pour la création et 40% pour l'administration, mais qu'il est difficile de séparer complètement ces deux domaines, puisque la création a besoin d'être rendue publique, et que cette publicité implique une communication, et donc une administration. En outre, le département ne soutient pas de projets dans lesquels la rémunération des artistes est insuffisante.

S'agissant des critères d'attribution des aides, le magistrat assume que la Ville prenne consciemment un risque en subventionnant une structure indépendante dans le domaine de la création artistique. Ce sont les acteurs culturels qui établissent leur programmation, et la Ville étudie le dossier qu'ils présentent. Dans certains domaines, comme celui de l'art performatif, il faut savoir distinguer ce qui relève d'une appréciation subjective de ce qui est présenté (cela nous plaît-il ou non?) de ce qui devrait relever d'une évaluation objective (qu'on aime ou non ce qui est présenté, cela mérite-t-il d'être soutenu?). Le DCS ne subventionne que des artistes professionnels, tout en essayant de trouver des lieux pour les artistes amateurs qui en font la demande. Une collaboratrice du magistrat précise que le département ne soutient directement que les artistes locaux.

Les conventions de subventionnement passées avec des associations impliquent-elles pour ces associations l'obligation de déclarer les apports financiers privés qu'elles reçoivent?

Le magistrat confirme que tel est le cas et que les associations subventionnées doivent déclarer non seulement toutes leurs sources de financement, mais aussi toutes celles dont elles ont sollicité le soutien. Les bénéficiaires de subventions doivent déclarer toutes leurs recettes et toutes leurs dépenses.

Cela étant, le fait de recevoir des subventions de plusieurs sources peut poser des problèmes aux bénéficiaires de ces subventions lorsque l'une de ces sources se tarit. Le manque des fonds qu'elle assurait peut pousser l'association subventionnée à faire des économies sur le dos des artistes, ceux-ci préférant travailler et être exposés «au rabais» plutôt que ne pas l'être du tout. Pour pallier ce risque,

la Ville préfère améliorer le soutien qu'elle apporte en sélectionnant mieux les projets qu'elle soutient.

La motion demande que soit encouragée la collaboration entre institutions établies et structures émergentes. Cette collaboration est-elle donc insuffisante?

De l'avis des motionnaires comme du magistrat, cette collaboration devrait en effet être encouragée, certains domaines de création artistique, comme le théâtre, restant trop cloisonnés entre lieux et acteurs se retrouvant, ou se percevant, comme en situation de concurrence.

L'utilisation multiple de la salle communale de Plainpalais porte-t-elle préjudice aux structures émergentes qui en auraient besoin?

Le magistrat répond que cette salle a une vocation universelle et qu'elle est donc sollicitée par un nombre considérable d'acteurs de la société civile. Cependant, elle est réservée pendant 80 à 100 jours à des activités culturelles. En outre, le Théâtre Pitoëff est prioritaire durant certaines périodes. Enfin, cette salle n'est sans doute pas la mieux à même d'accueillir des structures émergentes, qui ont plutôt besoin de petits espaces faciles d'accès et aisés à gérer.

Le département de la cohésion sociale apporte-t-il une aide aux artistes?

Les maisons de quartier des Pâquis et de la Jonction disposent de scènes théâtrales utilisées ponctuellement par des compagnies. Le budget de fonctionnement de ces salles est pris en charge par le département de la cohésion sociale, tandis que le subventionnement des compagnies utilisatrices est assuré par le département de la culture.

Prises de position des commissaires

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois déclarent ne pas soutenir la motion, car ils estiment que la Ville accorde déjà un soutien suffisant aux structures indépendantes, y compris à celles qui ne touchent qu'un public très restreint, souvent formé de «toujours les mêmes» amateurs. Ils craignent que les activités des associations recevant un soutien financier ne soient pas toujours vérifiées avec assez d'attention et que ce soutien n'atteigne pas son but. Ils estiment que la part du budget municipal affectée à la culture est déjà considérable, et s'opposent à ce qu'elle soit accrue.

Les commissaires du Parti libéral-radical ne soutiendront pas la motion, car ils y voient une marque de défiance à l'égard du magistrat en charge de la culture,

et de son département, dont ils ne souhaitent pas remettre en question la politique et les choix «courageux» faits dans le domaine de l'art contemporain. Ils ne souhaitent pas que le Conseil municipal se substitue au magistrat et au département de la culture et du sport pour faire les arbitrages budgétaires.

Les commissaires d'Ensemble à gauche soutiendront la motion, car elle suggère une révision de l'attribution des subventions cuturelles, et une remise en question d'un «saupoudrage» qui ne satisfait personne. S'ils doutent que cette révision se fasse, vu le travail colossal qu'elle demanderait, ils n'en estiment pas moins que la motion doit être soutenue dès lors qu'elle permet de donner une incitation politique claire en faveur des structures indépendantes dans le domaine de la création contemporaine. Ils estiment que la Ville n'a pas à privilégier un soutien aux acteurs culturels qui disposent déjà d'un public, et donc sont présents sur un «marché», mais qu'il conviendrait au contraire de renforcer le soutien aux petites structures émergentes, qui participent de la richesse et de la diversité de l'offre culturelle genevoise sans coûter grand-chose à la collectivité.

La commissaire Verte soutiendra la motion, en estimant nécessaire que les jeunes artistes puissent exposer leur travail dans des structures indépendantes, pour se faire connaître.

Les commissaires socialistes soutiendront la motion, car il leur paraît important de revoir la répartition des aides et des subventions culturelles entre ce qui relève de la représentation et ce qui relève de la création, entre ce qui va aux grandes institutions et ce qui reste aux petites structures. Il leur paraît important que la Ville fasse un effort en faveur de petites structures permettant aux jeunes talents locaux, notamment ceux issu de la Haute école d'art et de design de Genève, de se faire connaître et de faire connaître leur travail. Ils relèvent que le développement du marché de l'art à Genève, et du travail des galeries privées, devrait inciter la Ville à un effort supplémentaire dans ce champ culturel, comme la motion le demande – d'autant que cet effort serait financièrement modeste, et que la motion suggère qu'il procède d'une répartition des lignes du budget culturel et non d'une augmentation de celui-ci.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre ne soutiendra pas la motion, car il considère que ce qu'elle demande à la Ville devrait être assumé, si ce n'est pas déjà le cas, par le privé.

Vote

Par 5 oui (2 S, 2 EàG, 1 Ve) contre 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 LR) et 1 abstention (LR), la commission soutient la motion M-1108 et propose au plénum de l'accepter.

Ville de Genève
Conseil municipal

D-61 A

22 juin 2015

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport des audits du Contrôle financier sur les bains des Pâquis.

Rapport de M. Simon Brandt.

La commission des finances s'est réunie sur cet objet lors des séances du lundi 12 octobre et 2 novembre 2009 (en séance commune avec la commission de la jeunesse et des sports) ainsi que le 24 et le 25 novembre 2009 sous la présidence de Mme Frédérique Perler-Isaaz.

Les notes de séance ont été prises par Mmes Tamara Saggini et Sandrine Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Note du rapporteur: M. Olivier Fiumelli, initialement désigné par la commission des finances pour rendre un rapport sur cet objet, s'est retiré du Conseil municipal en septembre 2014 sans s'acquitter de son pensum.

Lors de sa première séance de la législature 2015-2020, la commission des finances a passé en revue les rapports non rendus. Dès lors, M. Simon Brandt a accepté de reprendre ce rapport sur la base des notes de séance exhumées des archives municipales, quand bien même il n'a pas assisté à la totalité des séances relatives à l'étude de cet objet. Le rapporteur s'excuse donc par avance des éventuelles omissions ou imprécisions que ce rapport pourrait contenir.

Séance du 12 octobre 2009

Audition de Mme Sandrine Salerno, vice-présidente du Conseil administratif chargée du département des finances et du logement accompagnée de M. Philippe Aegerter, directeur, et de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, accompagné de M. Sami Kanaan, directeur

La présidente ouvre la séance et rappelle que Mme Salerno est venue à la demande des deux commissions. Les deux commissions souhaitaient obtenir un bilan par rapport à la décision qui a été prise par le Conseil administratif en juin dernier et par rapport à sa position vis-à-vis de la fiduciaire, aux conclusions qu'il a tirées et comment il a imaginé l'avenir des bains des Pâquis. C'est pourquoi les commissions souhaitaient auditionner spécifiquement les deux magistrats et la magistrate en charge de ce dossier.

Elle propose que la séance se déroule comme suit: temps de parole à Mme Salerno, à M Tornare, à M. Aegerter et à M. Kanaan et puis les commissaires pourront poser des questions.

Mme Salerno rappelle que les commissaires ont demandé le suivi du rapport d'audits. La fiduciaire a été sélectionnée par le Conseil administratif et lui a adressé un rapport que les commissions ont reçu. Mme Salerno avait proposé d'être accompagnée de M. Aeschbacher, mais les deux commissions ont décliné, donc pour toute question relative au rapport, elle prendra note mais ne pourra pas répondre.

Le rapport donne en page 28 les conclusions de la fiduciaire. Celle-ci avait posé une condition aux mandants et aux trois gérants associés de la buvette. Elle leur avait demandé de les laisser faire le travail dans de bonnes conditions, sinon ils sortiraient du mandat. Une autre remarque avait été faite de la part du Contrôle financier qui disait que s'ils attendent de leur part une confirmation ou infirmation du million, ce ne sera pas possible.

Mme Salerno rappelle aussi que M. Aegerter et elle-même ont eu un appel téléphonique avec les experts réviseurs agréés qui disaient que la gestion de la buvette ne répondait pas aux normes et attentes qu'on puisse avoir d'une buvette qui rend des comptes. Aujourd'hui, on constate que les remarques des uns et des autres et le travail du conseil financier a servi pour donner un cadre plus rigoureux à l'établissement, et d'ailleurs les gérants des bains des Pâquis le reconnaissent. (p. 26, réponse de l'audité).

Quant au travail du Contrôle financier, il est le suivant. Les experts de la fiduciaire ont rajouté des points importants qu'il faudrait suivre et ils ont mis l'attention sur les mises à 0 des caisses, avec la capacité de contrôle de la Ville à discrétion. Mme Salerno relève la remarque de la page 28 que par rapport au travail que le Contrôle financier a fait, il y a encore du chemin à faire, par exemple sur les tickets et la conservation de l'intégralité des recettes, mais on constate un bon fonctionnement de l'établissement.

Elle informe qu'elle a proposé au Conseil administratif, qui approuve, d'arrêter aujourd'hui le suivi fiduciaire sous les conditions d'application mentionnées, car le travail du contrôle financier, la pression du Conseil administratif et de la presse suffit. Dans tous les cas, le contrôle financier ne pense pas que leur suivi permettra d'aller plus en avant dans leur travail que ce qu'ils ont fait. On pourra peut-être reprendre des contrôles plus tard, quand la Ville le jugera nécessaire.

Elle termine en relevant que le contrat prendra fin le 30 juin 2010, et qu'à ce moment serait établi un nouveau contrat, qui aurait la forme d'une convention qui lierait le département de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports et l'association d'usagers des bains des Pâquis (AUBP).

M. Tornare rappelle qu'auparavant il y avait une convention qui n'a pas toujours été respectée. Maintenant qu'une nouvelle convention va être faite, il faudra d'une part mettre les points sur les «i», en leur demandant de la respecter à la lettre. D'autre part, il exigerait pour la buvette comme pour d'autres postes qu'on lui donne les salaires. Il souligne que la transparence évitera de conforter les rumeurs. Malgré les résultats du rapport d'audits, il y a quand même une gestion insatisfaisante.

M. Kanaan déclare que par rapport à leur relation avec l'association d'usagers des bains des Pâquis, de même qu'il y a eu un le suivi fiduciaire de la buvette demandé par le Conseil administratif, aujourd'hui le suivi du rapport du contrôle financier de l'association a été confié à leur département. Ce suivi a eu lieu. Il affirme que le comité élu depuis le printemps se montre coopératif et a pris des mesures en ce qui concerne les points évoqués par le Contrôle financier. Ces travaux faits avec l'association vont servir de base pour la suite. Il rappelle que le bail des bains des Pâquis prend fin le 30 juin 2010. Il informe que la décision du Conseil administratif implique qu'ils veulent un partenaire juridique qui doit intégrer toutes les activités sur le site, et les salariés doivent être salariés par l'association. Il n'y aura plus d'entité juridique sur le site dès 2010.

Une commissaire revient à la p. 26 et demande ce qu'ils vont faire des alinéas 2 et 3 et si cela aura des répercussions sur l'établissement de la convention.

Mme Salerno explique que le contrat de bail à loyer a été relu en fonction du chiffre d'affaires fait sur les comptes 2008, et donc le loyer a été établi à 178 800 francs. Pour l'avenir, il a été proposé au Conseil que la subvention annuelle sera calculée en fonction des devoirs de l'association et de ses recettes propres, ainsi que du résultat des activités commerciales, et cette subvention sera réévaluée tous les deux ans en fonction du résultat des deux années écoulées.

M. Tornare dit que la subvention sera adaptée, il n'a pas bloqué la subvention. Mme Salerno explique que toutes les recettes et dépenses sur les bains doivent être intégrées dans la comptabilité de l'association.

Un commissaire dit que son groupe est moyennement satisfait du suivi fiduciaire. Le rapport produit est court, l'expérience a été arrêtée, donc c'est bien la preuve que la démarche n'a pas donné grand-chose. Si on fait une analyse claire, soit les bains sont des escrocs, soit le Contrôle financier est incapable. Il prend donc note que la comptabilité est juste et que le contrôle est infondé, ce qui est grave. Il demande combien le rapport a coûté et qui l'a payé. Il explique qu'il aimerait construire les rapports avec les bains sur des bases saines. Il aurait aimé que les magistrats expliquent un peu le rapport plutôt qu'ils l'envoient simplement et laissent les commissionnaires se débrouiller avec.

Mme Salerno répond que le Conseil administratif a payé.

M. Tornare précise que la comptabilité des salaires est satisfaisante. En revanche, il aimerait les fiches de salaire. Il y a déjà eu des problèmes plus graves avec d'autres associations, et il a toujours exigé les fiches de salaire pour éviter les quiproquos.

Mme Salerno rappelle que le commissaire avait suggéré d'envoyer le rapport du Contrôle financier à la Cour des comptes. Cela n'avait pas été la décision du Conseil administratif, qui avait opté pour un suivi fiduciaire. Elle ajoute que s'il veut un commentaire du rapport, elle peut commenter.

Elle explique que, d'une part, la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA ne méjuge pas le Contrôle financier de la Ville, c'est un rapport à mi-chemin. D'autre part, le Contrôle financier devrait être en partie soumis à un contrôle tous les cinq ans et que le Conseil administratif a décidé de procéder à l'audit. Pour des explications précises, il faudra demander à M. Pagani qui est pilote du dossier.

Une autre commissaire dit qu'elle n'est pas experte des audits ou du contrôle financier, mais que cette histoire est partie de la commission de la jeunesse et des sports et que la commission a reçu il y a trois jours le rapport par mail. Elle se pose des questions à la lecture de certains passages aux pages 8, 11, 15 et 26. Elle remarque que tout d'un coup les bains des Pâquis commencent dès 2009 à se mettre à fonctionner mieux et que c'est bien. Finalement, elle se demande si la Ville doit continuer à verser la subvention de 420 000 francs, si les choses ne sont pas en règle.

M. Tornare répond que c'est justement ce qu'on va voir avec eux. En fonction des recettes, on va voir si on peut diminuer les subventions, comme on le fait partout.

La commissaire se demande si le Conseil administratif se serait penché sur cette histoire si les conseillers municipaux n'avaient pas relevé depuis le début les dysfonctionnements.

M. Tornare répond qu'il posait régulièrement la question depuis 1999 à ses collègues à MM. Hediger et Muller, lequel était souvent très critique concernant les bains des Pâquis, jusqu'au jour où il s'est rendu sur place et il a changé d'avis.

Une autre commissaire regrette, premièrement, que les présidents aient refusé d'auditionner M. Aeschbacher sans consulter les commissaires, car cela aurait été l'occasion de lui poser des questions. Deuxièmement, elle n'arrive pas à voir quel est le mandat. Après une lecture attentive, elle n'a pas su si le mandat de la fiduciaire était de vérifier que le travail du Contrôle financier était bien fait, ou si c'était de voir si les propositions faites par le Contrôle financier avaient été mises en place. Troisièmement, le Conseil administratif a décidé avec ses motifs de stopper le contrôle après un mois et demi, alors que nous savons que la grosse période c'est l'hiver. Elle relève que certaines conclusions sont très faibles. Pour

la suite, elle se fait du souci, car d'après ce qui a été dit on prendra les mêmes personnes et recommencera.

Mme Salerno explique que le mandat n'était pas un autre rapport d'audits mais un suivi de la mise en œuvre des recommandations du contrôle financier de la Ville de Genève, revue et analyse critique des nouvelles procédures mises en place, contrôle de l'intégralité de la comptabilisation du chiffre d'affaire, sachant que pour eux, ils l'avaient dit dès le départ, il est illusoire de vouloir chiffrer un éventuel manque de chiffre d'affaire. En termes de procédure et de fonctionnement, il s'était engagé à vérifier comment les gérants de la buvette fonctionnaient. Le Contrôle financier disait qu'on mentirait si on assurait de pouvoir vérifier le chiffre d'affaire d'un restaurant. Le cadre posé par le Conseil administratif était de dire qu'un contrat a été fait pour une durée déterminée et que la subvention sera versée pour autant qu'il y ait un contrôle.

Mme Salerno explique que l'offre de BFB c'était celle qui correspondait le mieux à ce que le Conseil administratif avait demandé et celle qui semblait la plus sincère car il y avait un expert du canton de Vaud. Elle pense que le cadre posé par le Conseil administratif permettra de voir l'évolution de la subvention qui à ce jour est de 420 000 francs. C'est la cohésion sociale qui gère le lien avec l'association.

La commissaire comprend quand Mme Salerno dit qu'ils ne peuvent comptabiliser le chiffre d'affaire. Cependant, à la page 2, ils disent qu'après examen critique et contrôle intégral du chiffre d'affaire, la conclusion est qu'ils ne peuvent pas le comptabiliser. Elle a compris que c'est le département de la cohésion sociale qui va gérer l'entièreté du dossier, que la convention va être signée avec l'AUBP qui elle-même gérera la buvette, mais c'est ce qui a été fait jusqu'alors. Quand on voit la composition du comité de l'AUBP et les gérants de la buvette, on s'aperçoit qu'il s'agit toujours de la même famille. Elle aimerait qu'on revienne sur certains commentaires de la fiduciaire.

M. Tornare peut dire que quand il a repris le dossier il y a deux ans et demi, il a remarqué que c'était en lien direct avec le magistrat M. Hediger. Personne d'autre ne s'en occupait. Avec les dispositions qu'ils sont en train de prendre, il y aura un changement. Avant, c'était le téléphone rouge entre ces anciens collègues et les responsables de la buvette, et il y avait interdiction aux chefs du service des sports d'intervenir dans ce dossier-là.

M. Kanaan souligne qu'il y a un changement fondamental dans l'approche. Jusqu'à maintenant, la buvette formait une entité juridique distincte, ce qui lui permettait d'avoir une autonomie et des comptes séparés. La situation d'avant ne peut se répéter, car dans la convention future il est interdit d'avoir une autre entité juridique sur le site que l'association.

La présidente précise qu'elle a reçu un téléphone pour demander si Mme Salerno et M. Tornare pouvaient venir accompagnés de personnes de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA seulement vendredi, donc elle n'avait pas le temps de consulter les commissions. Par conséquent, elle a mis la priorité sur les réponses politiques, et si des questions techniques étaient soulevées, les commissions entendraient des personnes de la fiduciaire. Cela pour ne pas différer la séance une autre fois, car il a été demandé de pouvoir terminer les travaux autour des bains des Pâquis avant le vote du budget.

Un autre commissaire souligne que quand on lit le rapport, certaines choses donnent raison au Contrôle financier de la Ville. A la page 6, points 1, 2 et 3, des pointages donnent raison au Contrôle financier, car la gestion semble approximative. Il n'interprète pas positivement les conclusions finales du rapport.

Un commissaire n'est pas du tout rassuré sur le sujet. En 1990, quand le Conseil municipal a donné la gestion aux bains des Pâquis, c'était à l'appel nominal, tout le Conseil municipal a voté positivement, les seuls qui se sont opposés ce sont les libéraux. A ce moment, la buvette faisait partie intégrante de l'association et les gains de la buvette devaient financer cette association. Le rapport de la Cour des comptes est assez sévère et les magistrats savent de quoi ils parlent. Le Contrôle financier de la Ville n'est pas une équipe d'incapables.

Un autre commissaire déclare que le rapport le laisse sur sa faim, car les conclusions n'apparaissent pas clairement. Il soulève la question de confiance pour établir un lien, un contrat. Ces gens n'ont pas l'air de bonne foi. Il est inquiet car en effet on recommencera avec les mêmes. Il rappelle la proposition de faire un appel d'offre au printemps prochain et demande ce qu'il en est.

Mme Salerno répond qu'elle ne le fera pas, car il y a eu cette discussion avec les gérants de la buvette, au Conseil administratif, et il a été décidé en séance du Conseil administratif, le 9 septembre 2009, qu'il y aurait comme interlocuteur l'AUBP, comme département la cohésion sociale. Le fonctionnement n'est pas celui d'un établissement public, car la logique qui prévalait n'était pas dans celle d'un établissement public mais de l'ensemble du site, et car les actuels gérants de la buvette n'étaient pas disposés à subir le traitement d'un établissement public. Le Conseil administratif avait donné un mandat à son département et à celui de M. Tornare d'arriver avec une proposition de gestion de site en discutant avec le département de la cohésion sociale, et cette proposition rejoint en définitive ce qui avait été décidé au Conseil municipal il y a quelques années. Le Conseil administratif a donc statué à l'identique du mandat qui avait été donné il y a quelques années par le Conseil municipal.

La voie choisie par le Conseil administratif pour solutionner les problèmes était celle de la discussion avec l'AUBP et les gérants, mais maintenant le Contrôle financier pense que cela n'amènera rien de plus de continuer.

M. Tornare explique qu'à la base lui et Mme Salerno n'étaient pas en charge du dossier. Fin 2008, ils ont décidé de prendre des mesures et depuis ce moment-là des choses ont déjà changé. L'association gérera l'ensemble du site, ce ne sera donc qu'une entité, certaines personnes sont nouvelles comme le président par exemple. Il y a un cadre donné, des exigences, des objectifs, une volonté politique de regarder de plus près ce qu'il se passe, on ne peut pas faire mieux.

Un commissaire appuie ceux qui ont dit que ce soir on aurait pu s'attendre à ce que les présidents fassent venir la fiduciaire, car elle aurait pu expliquer pourquoi ils n'ont pas fait l'essentiel. Aujourd'hui, il faudrait des organes de contrôle indépendants, comme la Cour des comptes, qui pourraient intervenir sans a priori et sans intérêt. On voit que le mandat n'est pas clair, donc le constat non plus. Premièrement, aux bains des Pâquis, si on n'a plus qu'une entité, on est sûr de ne plus avoir de problèmes. Deuxièmement, si on leur enlève la subvention, on leur rendra service, car ce sera l'offre et la demande qui jouera.

Un autre commissaire dit qu'il a l'impression, à entendre M. Tornare, que c'est le Conseil administratif qui a pris les choses en main, mais c'était la délégation des sports. Le Conseil administratif a fixé un mandat à la fiduciaire, ce qui donne l'impression qu'il contrôle après que la situation est allée trop loin. Il n'approuve pas l'idée de solliciter à nouveau les mêmes pour gérer les Pâquis, car cela souligne l'inégalité de traitement des différents commerçants autour de la rade: après cinq ans, on ne permet normalement pas de se représenter et ici on a l'impression que sans rien faire ils ont le poste. Cela donne l'impression que cette histoire est protégée. Il demande des précisions sur l'affirmation de M. Tornare en ce qui concerne le magistrat des finances qui aurait été convaincu après une visite.

M. Tornare peut confirmer. M. Muller l'avait déjà attaqué au sujet de la Potinière en lui disant qu'il voulait mettre un proche de sa famille à la gestion de la Potinière. M. Muller ne s'était pas aperçu en 2001 qu'il n'avait pas signé avec une société mais avec une société anonyme. Il ne pouvait donc plus mettre sur le marché la Potinière. Il n'était pas d'accord, il était pour le démunicipalisation des restaurants de la Ville et pour la municipalisation des crèches. Il pense qu'il faut mettre le moins possible le nez dans les métiers qui ne sont pas les siens.

Le commissaire précise sa question et demande si M. Tornare ne sous-entendait pas que M. Muller avait profité du fermage des bains des Pâquis.

M. Tornare répond que ce n'était pas ça, il aurait été convaincu par les tenanciers de la buvette.

Un commissaire dit qu'il se trouve dans une ambiance d'enquête à charge. Il commence à rappeler qu'en octobre 2008, cinq personnes du comité de l'AUBP démissionnent pour des accusations graves envers la gestion des bains des Pâquis. Dès fin 2008, deux audits sont lancés: un audit de gestion, un audit financier, qui

vont être conduits pendant tout le premier semestre 2009. En juin 2009, on sépare l'audit de l'AUBP et celui de la buvette: pour l'AUBP pas de remarque majeure, en ce qui concerne la buvette les conclusions sont plus graves. En été 2009, pour vérifier la justesse des accusations, la commission des finances vote à l'unanimité le suivi fiduciaire sur une année. Aujourd'hui, nous avons un document de 40 pages qui donne un résultat qui ne permet pas de confirmer les résultats du Contrôle financier. On peut donc se poser deux ou trois questions. Il faut encore savoir que cet été la buvette a subi un contrôle du service d'hygiène, un contrôle de la TVA, et le 3 novembre l'administration fiscale cantonale qui informe qu'une procédure en rappel d'impôts est lancée, ainsi qu'une procédure pénale pour soustraction d'impôts. C'est une situation de harcèlement, et il se demande quand on va laisser travailler cette PME.

Il demande de recevoir ce soir les propositions de gestion de relation contractuelle élaborée par le Conseil administratif, ce qui était proposé dans le communiqué de presse du 3 juin 2009. Il se rappelle que le loyer de la buvette était de 150 000 francs et apprend ce soir qu'il est de 178 000 francs, et demande le loyer du restaurant du parc des Eaux-Vives. Il demande finalement si le Conseil administratif dispose des fiches salaires de tous les 120 établissements propriété de la Ville de Genève.

Mme Salerno répond que son département n'a pas fait d'attaques ou d'accusations. Le Contrôle financier n'est pas de son département même si tout le monde le pensait, c'est pour cela qu'elle avait demandé au Contrôle financier de déménager, et cela a fait des histoires car il ne voyait pas le problème. Il est administrativement rattaché avec M. Moret, mais n'a aucun lien avec elle-même ou le Conseil administratif. Elle répète qu'ils n'ont pas fait d'attaques à la buvette.

Le mandat qu'ils avaient dans le département était d'arriver devant le Conseil administratif avec un cadre de gestion de l'endroit. Le 9 septembre 2009 ils sont arrivés en expliquant ce qu'ils pensaient. La seule chose qu'ils géreront encore à l'avenir ce sont les rapports contractuels particuliers car c'est un bail à durée déterminée avec les trois gérants qui s'achève au 30 juin 2010. Ils ont augmenté le loyer car les comptes 2008 montraient un bénéfice plus important que l'année précédente, et les trois gérants ont dit que c'était normal. Après ce contrat, un autre type de relation est prévu avec une association et plus une Sàrl. Ils ont essayé d'être attentifs et respectueux des gérants car dans le choix de la fiduciaire ce qui a aussi compté c'était que le réviseur venait du milieu de la restauration, ce qui permettait de faire un contrôle en connaissance du système.

M. Aegerter informe que de leur côté les gérants ont mis la pression sur la fiduciaire et ainsi ont demandé à être auditionnés par le Conseil administratif, ce qui a été fait le 2 septembre. M. Aeschbacher dit au sujet du rapport du Contrôle financier aux gérants: «Le rapport du Contrôle financier est de la daube, mais je

ne peux rien dire car je n'aurai plus jamais de mandat avec la Ville de Genève.» Il paraît que la fiduciaire se comportait de manière scandaleuse, que les prises de caisse se faisaient devant tout le monde et que cela causait un tort commercial. Il en a parlé avec la fiduciaire qui a réfuté et qui n'avait pas encore fait de contrôle de caisse à ce moment.

M. Kanaan insiste pour l'avenir sur le fait que la coexistence de deux modèles juridiques distincts sur le même site est source de confusion. A partir du moment où c'est une association, elle sera traitée comme une association et ils pourraient exiger une transparence sur le plan salarial. Avec toute l'agitation autour de ce dossier, il est clair que les instances cantonales et fédérales concernées s'intéressent au dossier.

Mme Salerno explique la Ville et le département n'ont pas fait des téléphones pour que l'OCIRT aille faire des contrôles. De nombreuses fois, ils appellent les services d'hygiène, mais ils n'ont pas de volonté de faire la peau à qui que ce soit. Pour l'Alhambar, elle avait mentionné qu'elle était pour, donc elle n'aurait pas envoyé l'OCIRT.

Le commissaire a entendu que les propositions sont en cours. Il demande des réponses pour les questions du loyer et des fiches de salaires des 120 établissements.

Mme Salerno répond qu'ils n'ont pas les fiches de salaires. Un bail commercial à durée déterminée n'implique pas de connaître les fiches de salaire. Elle n'a les fiches de salaires d'aucun gérant d'établissement public à partir du moment où c'est un contrat commercial avec la Ville. Elle n'a pas de base légale pour demander les fiches de salaires. Quant au parc des Eaux-Vives, elle rappelle que c'est un mandat de gestion directe qui les lie jusqu'en 2015, donc ils ne payent pas de loyer.

Une commissaire dit avoir reçu les statuts de l'association des bains des Pâquis qui a pour mandat la gestion du bain. Une autre commissaire ajoute qu'en 2005 et 2006, via la commission des sports, les demandes avaient été faites à maintes reprises à M. Hediger. Ils avaient alors pu obtenir les comptes et c'est là que certains problèmes de gestion étaient apparus, qui se sont accentués avec la démission de certains membres du comité. Elle relève une série de points (pages 7, 14, 15, 20, 21, 22, 23, 40…) qui poussent à se demander ce qu'a fait la fiduciaire. C'est une question mais également des réponses à ceux qui affirmaient que le rapport ne servait à rien et que tout allait bien. Elle ajoute que le fonctionnement restera le même si on reprend les mêmes personnes pour la gestion financière ou administrative de l'établissement.

M. Kanaan répète que la gestion administrative et financière est complètement revue. Le modèle est complètement différent et la gestion est repensée.

Ils ne peuvent pas choisir les membres d'un comité d'association mais ils leur imposent des règles à respecter. Un des changements statutaires du printemps dernier est d'éviter tout conflit de personne en laissent deux membres de la même famille des deux côtés. Ils ont admis que ce n'est pas évident à gérer et que cela prête à confusion.

La commissaire dit qu'il est évident qu'on ne s'immisce pas dans le choix du comité de l'association, mais on peut changer d'association. Elle relève que d'après la liste que les commissaires ont reçue des membres de la même famille sont au comité et à la buvette. Si la buvette engage 60 personnes, elle a intérêt à nommer un directeur professionnel. Le succès des bains des Pâquis au cours des vingt ans a tellement augmenté qu'on peut se demander si un bénévole suffit pour gérer.

M. Tornare déclare que quand on met un cadre plus strict, s'il y a des dérapages, on aura des raisons de se séparer de cette association.

Un commissaire relève que l'on critique la fiduciaire, mais si elle renonce à une poursuite c'est honnête de sa part. Il trouve regrettable que deux ans et demi après M. Tornare critique encore M. Hediger. Quant aux propositions pour l'avenir, cela correspond à ses attentes. Il y a juste un point sur lequel il veut attirer l'attention : quand on parle d'un seul interlocuteur c'est une bonne chose, mais la buvette doit quand même être gérée de manière professionnelle.

Ce sont des employés à l'appel, et il craint une fonctionnarisation des employés, ce qui coûterait plus cher. Aimerait entendre le rapporteur de cet objet. Il serait d'avis d'attendre que le Conseil administratif fournisse la nouvelle convention. Finalement, il revient sur le Contrôle financier: son parti souhaiterait que l'audit soit suivi soit par la Cour des comptes, soit par la commission du contrôle de gestion, pour être associés aux réflexions sur le contrôle financier.

Une autre commissaire déclare qu'elle reste préoccupée et remercie ceux qui ont fait les remarques sur le rapport. Elle déclare que le fonctionnement restera le même. Elle a entendu l'un des responsables dire qu'il aimait être sur le terrain et pas dans son bureau, mais avec le succès croissant des bains des Pâquis, on ne peut pas se le permettre, c'est un manque de professionnalisme. Elle ajoute qu'elle ne comprend pas que, contrairement aux autres buvettes, on ne fasse pas de même avec les bains des Pâquis.

Un commissaire dit que concernant la gestion, il faut savoir deux choses. Premièrement, l'équipe actuelle est militante, mais elle ne va pas rester encore trente ans. Deuxièmement, si on met au concours, il faudra retrouver des gens qui auront la même capacité de garder l'ambiance. Si on ne regarde pas les comptes, les bains des Pâquis marchent très bien. Il propose de couper la subvention et de laisser gérer la buvette sous les critères énoncés.

Une commissaire, faisant suite à une remarque précédente, dit qu'elle regrette que les gens prennent mal le contrôle, car les conseillers municipaux ont fait leur travail.

Suite au départ des auditionnés, un commissaire demande à pouvoir entendre l'auteur du rapport; cette audition sera de nature à lever toute ambiguïté. Cette audition est acceptée à l'unanimité par les membres de la commission.

La présidente rappelle que l'audition se fera en présence de M. Aegerter comme indiqué par Mme Salerno.

Séance du 2 novembre 2009

Audition de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA représentée par M. Aeschbacher, associé de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA (responsable au siège de Lausanne), M. Triboulet, associé de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA (à Genève), en présence de M. Philippe Aegerter, directeur du Département des finances et du logement, et Mme Brigitte Chapuis, chargée de missions au département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

M. Aeschbacher explique que sur la base d'un appel d'offre de la Ville de Genève fin juin concernant des travaux qui devaient être faits en juillet-août, la fiduciaire a répondu. Le travail a été basé sur trois axes: premièrement, la mise en place des recommandations du contrôle financier sur la base du rapport qui avait été émis, deuxièmement l'analyse des procédures mises en place et des éventuelles recommandations supplémentaires, troisièmement le contrôle de plausibilité du chiffre d'affaire sur la base d'un certain nombre d'analyses de type plutôt technique, comptable. Ils se sont attachés à la comptabilité 2009 uniquement (i.e. dès le 1er janvier 2009). Le but était de prendre connaissance du mode de fonctionnement car c'est un établissement public qui fonctionne de manière particulière. Ceci a nécessité des visites fréquentes aussi bien lors de l'ouverture comme de la clôture, un superviseur présent pendant la journée et un contrôle purement comptable. Le troisième volet mentionné ci-dessus n'était pas faisable, car le mode d'enregistrement des ventes ne rend pas possible ce type d'analyses, donc ce point a été laissé de côté. Ceci a été compensé par des contrôles techniques comme la mise à zéro des caisses enregistreuses ou par des visites de clients-mystère, effectuées par des collaborateurs des cantons de Genève et de Vaud. Le rapport a été déposé fin septembre. Il y a toujours une option ouverte sur une prolongation du mandat, mais lui-même n'est pas sûr que ce soit indispensable.

Une commissaire demande pourquoi ce n'est pas nécessaire de prolonger le mandat, car celui-ci était à l'origine plus long et qu'un contrôle pendant la période d'hiver aurait été judicieux.

M. Aeschbacher répond que cela n'a pas été fait car un rapport intermédiaire a été demandé au début de la période d'hiver. Il est clair qu'un contrôle devrait être fait sur l'intégralité du chiffre d'affaire. En l'état, la seule façon de faire un contrôle de ce genre serait d'être toujours sur place.

M. Triboulet ajoute que les procédures en cours cet été sont identiques à celles qui seront appliquées cet hiver. Si cela ne change pas, ils arriveront aux mêmes conclusions.

Une autre commissaire s'étonne que sur les trois points à vérifier la fiduciaire ait laissé tomber la comptabilité, qui est un des points les plus importants.

M. Aeschbacher répond que la comptabilité est tenue correctement. La question soulevée est si, par l'intermédiaire de la comptabilité, le chiffre d'affaire peut être intégralement contrôlé.

Il faut savoir que les exigences légales en termes de comptabilité en Suisse sont minimales.

La buvette des Pâquis tient une comptabilité avec un chiffre d'affaire global et pas ventilé.

Sur cette base-là et compte tenu de la politique de prix des bains des Pâquis, il est impossible d'aller plus dans la vérification des comptes. Il apparaît clairement dans le rapport qu'un certain nombre de procédures ont été mises en place, ce qui a permis de resserrer les boulons et de constater une amélioration. Si on veut aller plus loin dans le contrôle, les données à disposition ne suffisent pas.

Une autre commissaire demande quelle a été la durée du mandat, combien il y a eu de jours de présence sur place, et combien de tests ont été effectués avec les clients-mystère.

M. Aeschbacher répond que leur intervention a duré de début août à mi-septembre. Il y a eu dix clients-mystère, et au total, l'analyse sur place a duré trois jours de présence.

La commissaire a repris l'offre faite au Conseil administratif pour obtenir le mandat avec les propositions faites, et aimerait revenir point par point, car elle n'a pas vu les résultats dans les conclusions de l'audit. Point 1: (réponse de M. Aeschbacher) fait, point 2: pas faisable, point 3: pas faisable, point 4: fait sous une autre forme, point 5: fait sous une autre forme, point 6: pas faisable, point 7: fait avec les clients-mystère. Lorsque la commission de la jeunesse et des sports s'en est saisie en premier, puis la commission des finances, le gros problème pour certains était une différence assez conséquente du chiffre d'affaire, donc le but de l'audit fait par le Contrôle financier a été dirigé dans ce sens-là. Pour elle, le problème concerne le fonctionnement global, général de l'établissement. Elle

s'étonne que, sur onze propositions, neuf n'aient pas été remplies. Elle demande alors s'ils ont discuté par la suite avec le Conseil administratif pour changer les propositions et expliquer ce qui n'était pas faisable. Elle exprime une certaine frustration quant à cela.

M. Aeschbacher explique qu'il faut tenir compte du fait qu'il faut un certain nombre de données pour atteindre un certain objectif, et ici on ne dispose pas de suffisamment d'outils. A cause du mode de fonctionnement de la buvette, il est clair qu'une partie des travaux n'ont pas été faits, mais ils n'auraient pu être faits par personne.

M. Triboulet précise que toute l'analyse proposée ne peut être faite, car la comptabilité ne le permet pas. Par tous les travaux, ils se sont rendu compte que le chiffre d'affaire était correct.

La commissaire remarque qu'ils disent ne pas avoir les éléments pour vérifier le chiffre d'affaire mais qu'ils affirment quand même qu'il est correct.

M. Aeschbacher explique que, suivant l'organisation interne de l'établissement, il y a la possibilité de déceler les problèmes. Si le chiffre d'affaire est calculé avec un enregistrement sur un unique encaissement, on ne peut faire une analyse des masses, car les données ne sont pas précises, et c'est le cas ici. Ils se sont alors demandé de quelle manière ils pourraient quand même le vérifier, et un des seuls moyens est de contrôler que les tickets soient bien remis à chacun. Il s'est avéré que globalement ça fonctionne. Ils ont pu constater une attention particulière au moment de tiper. Cependant, si lors de l'encaissement on ne tipe pas correctement et qu'on encaisse, cela crée des différences, et c'est le cas dans tous les restaurants. Ces différences ne seraient pas tolérées dans certains établissements, mais dans le cas d'une buvette c'est toléré.

M. Aegerter rappelle que ce n'est pas un contrat de fermage avec taux appliqués sur le chiffre d'affaire, mais un contrat de bail à loyer. Le loyer fixé repose uniquement sur un critère: le chiffre d'affaire. Le choix de la fiduciaire s'est fait dans l'urgence pour obtenir des résultats rapides et pour savoir si le lieu devait être remis au concours. Trois fiduciaires ont répondu et ont donné comme tarif entre 150 000 à 250 000 francs. Celle qui a été choisie était la plus efficace et raisonnable en même temps, choix fait en accord avec le Conseil administratif. Il ajoute que le rapport émis est probant.

Un commissaire renvoie à la page 15 du rapport, et demande si un nombre plus important de contrôles ont été faits dans les bureaux et pas sur place parce que leur présence était ressentie comme intimidante, et si c'est également la raison pour ne pas poursuivre l'audit.

M. Aeschbacher répond qu'ils n'ont pas eu de problèmes d'intimidation et que ce résumé vient du Contrôle financier.

Le commissaire demande si les comptes de 2007 et 2008 ont été contrôlés.

M. Aeschbacher répond qu'à la date de leur constat ceux de 2008 n'étaient pas contrôlés. Les comptes 2007 n'avaient pas encore l'obligation légale d'être faits. Une Sàrl ne pouvait être auditée avant le 1er janvier 2008.

Un autre commissaire rappelle que les bains des Pâquis sont subventionnés. Les dirigeants ont séparé la question de la buvette de celle des bains. Selon les gérants, la subvention ne sert pas à la buvette. Il suggère de retirer la subvention mais les gérants ne sont pas d'accord. Le mandat de la fiduciaire a été réalisé en quarante-cinq jours et les mandatés ne sont allés que quelques jours sur place. Il demande combien il y a eu de visites sur place et à combien d'heures cela correspond

M. Aeschbacher répond qu'il y a eu une quinzaine de visites pour quarante-cinq heures en tout. Il ajoute que les responsables n'étaient pas satisfaits de leur présence mais qu'ils ont eu une collaboration raisonnable.

Un autre commissaire demande si les différences de caisse sont considérées normales dans le milieu de la restauration.

M. Aeschbacher répond qu'elles sont tolérables, mais cela dépend dans quelle organisation, car dans certains cas elles sont à la charge du serveur. A la buvette des bains, tout le monde tipe, enregistre, manipule la caisse. Pour avoir une idée, le chiffre d'affaire journalier varie entre 15 000 et 30 000 francs, et la différence de caisse tourne entre 70 et 150 francs par jour.

Compte tenu de l'organisation, cela semble difficile de faire moins, et comme il l'a indiqué dans le rapport la seule façon c'est de sortir la caisse de l'organisation.

Le commissaire demande pourquoi ils ne peuvent pas aller plus loin dans les contrôles.

M. Aeschbacher répond que les responsables utilisent le minimum du droit suisse en termes de comptabilité. Pour le contrôle, c'est une impossibilité objective, pour la buvette, c'est l'organisation comptable qui pèche. Ils n'ont pas une organisation courante, mais plutôt minimaliste.

Le commissaire demande finalement s'il est bien sûr que la buvette ne touche pas de subvention.

M. Aeschbacher confirme qu'elle n'en touche pas.

Un autre commissaire remarque qu'il ne comprend pas, en se fondant sur leurs constats (pp. 21, 40), (pp. 23, 40), (pp. 24, 40), qu'eux-mêmes laissent entendre que certaines choses ne jouent pas et ne sont pas claires, mais qu'ils affirment tout de même que la comptabilité est probante.

M. Aeschbacher explique que le premier constat concerne les différences de caisse, ce n'est pas une conclusion c'est une constatation technique. En fin de journée, on se retrouve toujours avec de l'argent compté qui ne correspond pas au franc près à la caisse enregistreuse. En ce qui concerne la TVA, le calcul tel qu'il figure sur le ticket n'est pas correct, mais ceci a une très petite influence sur le chiffre. Pour les débiteurs et fournisseurs, c'est un principe de clôture périodique. Une fois par année, il faut faire un état des débiteurs et des fournisseurs qu'il reste à payer. Les responsables de la buvette ne le font pas dans le cours de l'année, comme dans la majorité des établissements publics où on ne fait pas des clôtures intermédiaires. Si ces points laissaient penser que la gestion n'était pas correcte, ce n'était pas le but.

Le commissaire demande s'ils ont l'impression que l'audit du Contrôle financier a produit des effets dans la comptabilité.

M. Aeschbacher confirme. M. Triboulet ajoute que s'ils ont écrit qu'on ne peut pas considérer la comptabilité comme non probante, ils n'ont pas dit qu'elle était probante. Ce qui veut dire qu'il y a une petite marge de manœuvre qui est acceptable en l'état, ce qui n'était pas le cas lors du contrôle précédant.

Un autre commissaire demande si ce qu'ils expliquent, c'est que la gestion des bains des Pâquis est naturelle et que les autres établissements du même type marquent les même flous comptables.

M. Aeschbacher souligne à nouveau que la comptabilité est minimaliste et qu'il est particulier de n'avoir qu'un chiffre d'affaire. Normalement, il y a au moins deux chiffres d'affaire, un pour les boissons et un pour la nourriture.

Le commissaire ajoute que, selon les dires de M. Aeschbacher, un audit fiscal accepterait la comptabilité en état, mais si c'est la première fois qu'il voit ce genre de gestion, cela serait étonnant. Il demande quelles sont les procédures qu'il faudrait pour faire les analyses. Si on ne peut pas dire que c'est probant, qu'est-ce que cela veut dire exactement? Soit c'est probant, soit cela ne l'est pas.

M. Aeschbacher explique que ce ne sont pas des procédures. D'une part, le mode de comptabilisation du chiffre d'affaire est fait à partir d'une vente pas ventilée, ce qui rend impossible des analyses et des contrôles plus poussés. D'autre part, tout est tipé sur un noyau central et cela ne permet pas de réguler le flux de personnes faisant la queue. On ne peut pas obliger les gérants à agir d'une certaine manière. On peut uniquement conseiller et c'est pour cela qu'il recommandait que les gens achètent les tickets avant, puis passent au bar.

Une autre commissaire se pose quelques questions. M. Aeschbacher dit qu'on n'a pas de base légale mais si un organisme est subventionné, on peut demander un certain contrôle. D'autre part, même si ce n'est pas un contrat de fermage, la Ville paye une subvention, donc elle a la possibilité de demander un contrôle.

Elle est d'accord avec ses collègues: c'est probant ou pas, mais ce n'est pas entre les deux.

M. Aeschbacher a déjà répondu que ce genre de contrôles est difficile à faire. Néanmoins, il a constaté un nombre de processus qui vont dans le bon sens. La buvette a montré la volonté d'aller dans un certain sens, même si elle savait que des contrôles étaient en train d'être faits. Il ajoute qu'on est obligé d'utiliser des termes nuancés. La compta est 100% correcte, si on tient compte de l'organisation de la buvette.

Un autre commissaire informe qu'il a croisé dans la rue un serveur de la buvette à qui il a demandé s'il avait ressenti une différence dans l'organisation. Celui-ci a répondu que c'était le jour et la nuit et qu'il avait l'impression que c'était très contrôlé. Il demande comment M. Aeschbacher estime le rapport qualité-prix des prestations.

M. Aeschbacher dit qu'une fois, il a mangé un homard en plat du jour pour 12 francs. a répond à la question.

Une autre commissaire aimerait demander s'ils n'ont pas pu estimer le chiffre d'affaire au moyen des factures d'achat de marchandise.

M. Aeschbacher répond qu'ils ne l'ont pas fait. Ce serait faisable, mais avec ce qui existe, c'est un travail trop grand. Les données comptables ne sont pas assez précises.

La commissaire demande s'il lui a semblé qu'il y avait une astuce dans le montage Sàrl, dans le but d'obtenir la subvention.

M. Aeschbacher répond qu'il n'a pas abordé ce côté. Il fait remarquer que la Sàrl date de 2006.

Une commissaire a été interloquée par l'intervention de M. Breguet, car si le serveur trouve que maintenant il y a des contrôles, cela signifierait qu'avant ce n'était pas le cas. Elle rappelle que c'est l'association qui est subventionnée et pas la buvette, même s'il y a d'énormes interactions. Elle revient sur les différences de chiffre autorisées; même si ce n'est pas une question de légalité, c'est une question de responsabilité, les bains appartiennent à la Ville, donc ils doivent être exemplaires au niveau de la gestion, plutôt que dire que ce n'est pas de leur ressort. Concernant la page 7 du rapport, elle déclare que si les risques non négligeables sont assumés et connus de la direction, la Ville, elle, n'accepte pas. Elle demande s'ils ont contrôlé la mise à jour du salaire des employés.

M. Aeschbacher répond qu'ils ont regardé les rapports d'activité et les fiches de paie.

La commissaire revient sur la page 10, même s'il y a 1 franc de différence pour la TVA, il faut le souligner. Elle a compris que les comptes 2008 n'ont pas

été vérifiés. Concernant les variations sensibles du chiffre d'affaire, il n'y a même pas une fourchette. Elle est outrée de voir qu'il n'y a pas eu de contrôle de caisse inopinée. Elle ajoute qu'une différence de 70 à 200 francs par jour, si le responsable tolère cela, elle ne comprend pas comment une fiduciaire peut tolérer. Elle considère grave d'établir comme conclusion qu'une partie des consommations n'ont pas été comptabilisées, car cela peut causer des problèmes pour les contrôles. Finalement, la comptabilité est probante ou non, mais elle ne peut pas être entre les deux. Elle souligne finalement la légèreté des remarques.

M. Aeschbacher répond que pour la question de la TVA, lors des contrôles on conserve des critères de matérialité, c'est-à-dire que certains écarts n'ont pas d'intérêt sur la totalité du chiffre.

Cependant, pour arriver à des précisions parfaites, cela demande un contrôle très onéreux. Ils n'ont pas fait des contrôles inopinés de caisse, mais ils ont regardé un bouclement intégral une fois, avec un contrôle de caisse à la fin et ils se sont basés là-dessus pour la suite des travaux. Il ajoute qu'il y aura toujours une différence de chiffre d'affaire avec un mode d'organisation comme actuellement. Le but est de s'assurer qu'on ait mis en place un cadre mis en place pour permettre un contrôle.

Un commissaire remarque que pour pouvoir travailler d'une manière convenable, il aurait dû y avoir une liste de recommandations et il demande s'ils ont fait une telle liste.

M. Aeschbacher répond qu'il faut voir la chronologie du mandat. Dans ce cas, ils ont du travailler avec les données disponibles, car le rapport devait être rendu rapidement. Si le but est d'avoir un contrôle régulier, il faudra par la suite faire des recommandations ou poser des exigences supérieures à celles actuelles, qui sont des exigences légales minimales.

Un autre commissaire remarque que dans le rapport, il est mentionné que deux à huit employés travaillent. Chacun fait mentalement le calcul des différentes ventes avant de tiper, ce qui n'est pas vérifiable après coup. Il ne trouve pas admissible, dans un restaurant, de recevoir un ticket «divers» et se demande comment ils font leur inventaire avec des tickets «divers». Il est aussi inscrit dans le rapport qu'il y a quatre caisses enregistreuses, dont trois nouvelles. Il demande si elles sont plus performantes que les anciennes. Finalement, il demande pourquoi, en tant que fiduciaire, ils n'ont pas dit à la Ville que dans ces conditions il n'était pas possible de travailler.

M. Aeschbacher répond c'est de la responsabilité du gérant s'il y a des problèmes de calcul, et ajoute que c'est en effet incontrôlable si tous les tickets sont marqués divers. Il est possible de programmer les caisses, c'est à la volonté du gérant. La fiduciaire n'a pas dit à la Ville que les conditions n'étaient pas adéquates pour commencer à travailler, car cela ne s'est pas passé ainsi.

Une autre commissaire trouve sévères les conclusions du rapport de la fiduciaire. Elle est gênée, car ils ont appliqué les règles de contrôle, comme ils l'auraient fait auprès de n'importe quel établissement public. Pour elle, «non probante» signifie qu'ils n'ont rien trouvé de malhonnête. Elle demande, dans l'hypothèse que la buvette se mette à suivre à la lettre les recommandations faites à la fin du présent rapport, si les conclusions d'un nouveau rapport dans deux ans seraient positives.

M. Aeschbacher répond que oui, c'est uniquement au niveau de l'organisation que cela prête à confusion.

Un autre commissaire déclare que le cadre légal permet une comptabilité minimum et est fixé par la Ville. Il rappelle qu'au mois de juin, le Conseil municipal avait déposé une mention d'entente pour réclamer que les bains soient soumis aux normes comptables RPC et suivis par un contrôle ordinaire. Il demande ce qu'ils en pensent et quels sont les coûts d'un tel contrôle.

M. Aeschbacher explique que les normes RPC et IPSAS sont des normes comptables qui fixent un certain nombre de principes. Ce genre de contrôle est envisageable, et on voit d'ailleurs de plus en plus les entités subventionneuses demander un contrôle ordinaire et pas restreint. Cela permettrait de pousser l'application des recommandations. Le coût d'audit en contrôle ordinaire par rapport à un contrôle restreint, c'est plus cher. Ceci oblige l'entité à se structurer et s'organiser.

Un autre commissaire demande si la buvette touche une subvention.

M. Aeschbacher répond non, pas la buvette.

Une commissaire évoque la page 10 et dit qu'ils n'ont pas eu accès à la comptabilité de l'AUBP, sur laquelle ils pourraient se fonder pour savoir si oui ou non la Ville devrait continuer à donner la subvention.

M. Aeschbacher répond qu'ils n'ont pas regardé de près, car ils ont axé leurs travaux sur le Contrôle financier et sur la buvette. De mémoire, il se rappelle que la comptabilité de l'AUBP en termes de chiffres est plus critique.

Un autre commissaire se demande pourquoi les exploitants ont eu besoin de créer des sous-structures dont certaines génèrent des revenus, dont on aimerait avoir la certitude que les chiffres publiés sont ceux réalisés. Il rappelle que le 13 juin 1990, lors du vote du Conseil administratif à l'appel nominal, il était précisé que les gens de la buvette payent un loyer à l'association et qu'ils font partie de l'association. Il espérait que ce soir le doute sur la sincérité de la comptabilité pourrait être levé. S'il y a astuce, il y a délit. Il ajoute que la tolérance en comptabilité n'est pas admissible. Il aimerait être satisfait du rapport et obtenir quelque chose de plus précis.

M. Aeschbacher répond qu'ils ont été clairs dans l'offre aussi, avec les outils, quels qu'ils soient, il ne pourra jamais dire que le 100% du chiffre d'affaire est comptabilisé. Quand il y a une certaine structure, il y a une marge acceptée. Il revient sur ses conclusions initiales: il y a eu une grande amélioration qui permet de dire que la comptabilité n'est pas non probante, ce que le Contrôle financier ne pouvait pas dire l'année dernière.

Un autre commissaire demande si la loi sur les conditions pour des établissements de ce type devrait être plus sévère.

M. Aeschbacher répond que dans d'autres endroits à l'étranger ça l'est, en Suisse pas.

Un autre commissaire a retenu deux remarques: l'amélioration de l'organisation et le processus qui va dans le bon sens. Il a également noté que le rapport est probant et les remercie.

Un commissaire relève que la buvette propose un volet d'animations culturelles.

M. Aeschbacher, pour citer une des animations, a assisté aux concerts de l'aube et trouve qu'en général, il y a une bonne ambiance dans ce lieu. Il ajoute que le Contrôle financier dise que 50% des frais devraient être pris en charge par la Sàrl, c'est une estimation personnelle. Eux disent qu'il faut faire un contrat de prestations entre les deux entités, qui décrit qui fait quoi.

La présidente demande, quand ils formulent des recommandations de type organisationnel, s'ils pensent à vérifier la faisabilité de celles-ci.

M. Aeschbacher répond qu'ils ne font pas une étude de faisabilité détaillée, mais pour les bains en l'occurrence c'est faisable.

La présidente explique que la commission des finances avait fait un grand travail autour des bains. Elle y a consacré du temps de discussion et a maintenant besoin de savoir à quel moment elle va arrêter ses travaux. C'est pour cela qu'elle demande si l'AUBP ou la buvette ont connaissance de l'audit de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA et s'ils ont la possibilité de se positionner. Par rapport au contrat qui se termine en juin, elle demande comment les choses vont se passer jusque-là.

M. Aegerter explique que le Conseil administratif aimerait aller en direction d'une gestion intégrée du site. Il précise que ce n'est pas une subvention mais un achat de prestation. Les bains doivent de charger d'une série de prestations sur le site.

M. Kanaan estime à huit collaborateurs donc 800 000 francs. Maintenant, il a lieu de réévaluer cet achat de prestation de 420 000 francs et déduire de ce

montant les bénéfices des prestations qui s'exercent sur le site. Il a demandé aux responsables à combien ils évaluaient le chiffre d'affaire 2009-2010: la réponse était 4 millions. En 2007 le loyer était de 150 000 francs, puis en 2007-2008 de 155 000 francs, et finalement en 2009 de 178 000 francs. Si on table sur le chiffre d'affaire estimé, on peut évaluer un loyer de 210 000 francs ce qui amènerait à un achat de prestation zéro. On devrait arriver à une diminution financière pour la Ville de plusieurs de milliers de francs, car on voit que le loyer est sous-évalué par rapport au chiffre d'affaire attendu.

Une commissaire demande si on a un descriptif des prestations achetées.

La présidente fait remarquer que la commission des finances a reçu des documents, la convention entre autres, dans lesquels un certain nombre de choses sont expliquées.

La commissaire dit qu'à la commission de la jeunesse et des sports ils ne les ont pas reçus. Le président de la commission de la jeunesse et des sports les lui transmettra.

La commissaire demande pourquoi la comptabilité de l'AUBP n'a pas été regardée.

M. Aegerter répond que ce n'était pas dans le mandat, car cela a été jugé mineur; le mandat aurait été trop grand par rapport au sujet.

Séance du 24 novembre 2009

Discussion et prises de position

La présidente indique qu'elle a pris contact avec M. Kanaan selon la demande de la commission. Elle restitue le contenu de leur discussion. L'AUBP a pris très au sérieux les remarques du Contrôle financier et a procédé à des ajustements. L'inventaire a eu lieu et il en train d'être finalisé de façon satisfaisante. Le suivi du rapport d'audit se passe très bien. Le Conseil administratif souhaite qu'il n'y ait plus en juillet prochain qu'une seule entité comme interlocuteur et a donné mandat au département 5 de négocier cette mise en œuvre. Il n'y a donc plus qu'un seul département en charge de cette question.

La séance exploratoire du 17 novembre dernier a permis de mieux faire comprendre la position du Conseil administratif. Il en ressort qu'il n'est pas évident pour l'association d'assimiler ces changements, que l'AUBP n'a pas pris de position à ce jour et que la délégation a demandé un temps de réflexion. Ils ont donc convenu d'une nouvelle rencontre avant la fin du mois de décembre, et le département suppose que l'AUBP va revenir avec une nouvelle proposition.

Un commissaire radical rappelle le contrôle concernant la buvette et demande si le suivi de l'AUBP était aussi prévu par un mandataire extérieur ou seulement par le département.

La présidente répond que le département a reçu mandat du Conseil administratif pour négocier la mise en œuvre d'une nouvelle convention et contrôler la mise en œuvre des recommandations du Contrôle financier qui a fourni deux rapports. Elle estime donc que le suivi s'applique aux deux entités.

Le commissaire radical demande si c'est bien la volonté du Conseil administratif de ne voir qu'une seule entité aux bains des Pâquis.

La présidente acquiesce et propose, à moins qu'il y ait d'autres souhaits particuliers, d'en terminer ce soir.

Le commissaire radical est d'avis qu'il faut arrêter les travaux ce soir étant donné qu'il n'y aura rien de concret de la part du Conseil administratif avant un moment, ce qui permettrait d'avoir un rapport sur cette affaire avant le budget. Il précise qu'il s'engage, en tant que rapporteur, à fournir un rapport pour le 12 décembre (note du nouveau rapporteur: cela n'a pas été fait...).

Par ailleurs, il souhaiterait que les invites de la motion que son parti a déposée sur le sujet soient reprises dans les conclusions du travail de commission.

La présidente rappelle que cette motion n'a pas encore été renvoyée.

Le commissaire radical ajoute qu'il serait inutile de ne pas adopter de recommandations.

Un autre commissaire de l'Union démocratique du centre propose de suspendre les travaux ce soir. Il est gêné par le fait que l'on tourne en rond depuis une année et estime qu'il est insatisfaisant que l'on n'ait pas pu obtenir de réponses claires suite à l'audit. Il rappelle que le Conseil administratif souhaitait déjà en 1990 un interlocuteur unique et qu'il est lié avec l'association jusqu'au 30 juin 2010. Il déclare qu'il faut suspendre les travaux jusque-là. Il ajoute qu'il est honteux de gérer les affaires publiques de cette façon.

Un autre commissaire des Verts rappelle que le patron des bains des Pâquis n'est pas la commission des finances, pas plus que le Conseil municipal, mais que c'est le Conseil administratif et que le Conseil municipal vote une subvention à l'AUBP, donc une autorisation d'engagement, pour faire fonctionner les bains des Pâquis. Il estime qu'il faut laisser le Conseil administratif faire son travail et considère que la proposition de son préopinant revient à faire adopter sa motion alors que l'urgence a été refusée par deux fois, et qu'il serait souhaitable d'en discuter.

Il estime que les «graves manquements» dont il est question dans le texte n'ont pas été mis en évidence et qu'il faudrait interroger les gens à propos de l'«image désastreuse». Il conclut que son parti est opposé à une suspension et à la reprise d'une motion dont la commission n'a pas encore été saisie.

Un autre commissaire du groupe A gauche toute! estime qu'il pourrait être temps de tourner la page d'autant plus que les recommandations du Contrôle financier sont suivies. Il rappelle que l'on s'est pourtant centré sur la buvette sans prendre en considération le rapport sur l'association elle-même. Il se dit en revanche réservé quant à l'efficience de la fiduciaire qui révise les comptes des bains des Pâquis.

Un autre commissaire du Parti démocrate-chrétien pense qu'il faudrait clore les travaux ce soir pour pouvoir terminer l'année avec un budget et un message clair. Il propose donc de clore ce soir ce dossier de manière correcte et de faire une recommandation, en se servant du texte de la motion mentionnée précédemment pour les rédiger et en ajoutant éventuellement d'autres recommandations. Il ajoute qu'il faut que la commission émette un avis et discute des recommandations.

La présidente répond que c'est ce qu'il y a à l'ordre du jour.

Une autre commissaire du groupe A gauche toute! revient sur les propos tenus précédemment. Elle est d'accord qu'il y a encore des problèmes aux bains des Pâquis bien qu'ils aient été pris en main, mais qu'il ne faudrait pas faire un complexe de la réussite en s'acharnant contre une institution qui fonctionne et dont la population dit du bien alors qu'on en parle «comme si ces gens avaient tué père et mère dans la République». Elle estime qu'il faut laisser le Conseil administratif se débrouiller avec cela et que les problèmes mineurs ne justifient pas la volonté de torpiller les bains des Pâquis. Elle rappelle qu'une année exceptionnelle ne constitue pas une raison suffisante pour couper la subvention.

Elle ajoute qu'elle n'est pas d'accord avec le commissaire du Parti démocrate-chrétien qui a déclaré qu'un établissement proposant des prix bon marché fonctionnerait d'autant mieux pendant la crise, car quand on n'a pas d'argent pour faire les courses, on ne va pas au restaurant. Elle répète qu'il n'y a aucune raison de couper la subvention et que le Conseil administratif doit faire son travail.

Un commissaire radical précise qu'il n'est pas question ici de couper la subvention et ajoute qu'il propose seulement de reprendre le texte de la motion, sans les considérants, et d'en discuter. Il rappelle que cette motion soulève la question de la révision des comptes qui doit être effectuée par une autre fiduciaire que celle qui les tient, et ajoute que c'est justement le problème qui gêne certains. Il ajoute qu'il faut que cette situation, qui a été tolérée par le Conseil administratif, soit

clarifiée. Il rappelle que le Grand Théâtre, qui reçoit des millions de subvention, n'est pas encore soumis à ces règles de gestion et que, même si cela ne signifie pas qu'il y ait des problèmes de gestion, il faut y remédier. Il propose donc de discuter du contenu de la motion pour en faire une recommandation.

La présidente souhaite finir le tour de parole puis voir si la commission clôt ou suspend ses travaux avant de discuter des recommandations. Elle ajoute qu'elle ne pense pas qu'il soit possible de rendre un rapport pour le 12 décembre puisque le délai pour la reddition des rapports est dépassé et que l'on est déjà à l'ordre du jour du mois de janvier.

Une autre commissaire libérale répond que c'est de la compétence du Conseil administratif et qu'il aurait fallu qu'il présente, au moins sur ce dossier, quelque chose d'un peu plus abouti. Elle ajoute que son parti aussi aimerait bien que ça marche mais avec plus de transparence. Elle estime donc que ce n'est pas du ressort du Conseil municipal et qu'il faudrait suspendre les travaux en l'état.

Une autre commissaire socialiste indique qu'une clôture ne satisferait pas son parti parce que cela signifierait que l'on tourne la page et que tout fonctionne bien alors que ce n'est pas le cas. Elle déclare que les recommandations mentionnées enfoncent des portes ouvertes puisque le département 5 est en train de négocier une convention avec une délégation de l'AUBP et que M. Tornare a annoncé qu'un cadre précis sera fixé et que le mandat de chacun sera précisé. Elle conclut que les demandes de la motion recouvrent le travail mené par les négociations du Conseil administratif. Elle propose de suspendre ce soir et de demander au Conseil administratif d'informer la commission des finances dès que les négociations auront bien progressé, pour qu'elle puisse, après avoir étudié une nouvelle proposition de convention, conclure ses travaux à ce moment-là. Elle ajoute que les travaux de M. Tornare devraient avoir suffisamment avancé vers le mois de mars.

La présidente attire l'attention des uns et des autres sur le fait que suspendre ou non les travaux dépend des objectifs que cette commission s'était fixés en demandant les audits.

Un commissaire des Verts déclare que son parti n'est pas opposé à des recommandations, mais estime qu'il ne faut pas en faire plus de deux, des choses simples, applicables et mesurables et ne pas reprendre les huit éléments de la motion. Il rappelle que le Conseil administratif est le patron, qu'il tient le couteau par le manche et que la seule chose que puisse faire le Conseil municipal serait d'amputer la subvention.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que l'on mange bien aux bains des Pâquis, que la fondue est bonne, que c'est noir de monde, et que c'est très bien. Il explique que, de son point de vue, on ne veut habituellement

pas de subvention dans ces milieux dès lors que le loyer est correct. Il ajoute que, puisque l'on est là pour gérer les deniers publics et qu'il s'agit d'un lieu public, on se doit d'avoir une attitude qui respecte l'avis de la totalité des habitants de Genève afin de correspondre aux intérêts de toute la population, y compris des personnes qui ne se rendent pas aux bains des Pâquis. Il rappelle qu'un bon politicien se fait appuyer par ses troupes et que si les recommandations du Conseil municipal vont dans le sens des négociations du Conseil administratif, le magistrat sera certainement satisfait de rencontrer ce soutien et qu'il saura d'avance qu'il va dans la bonne direction.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre fait siennes les déclarations de sa collègue socialiste et rappelle que la motion des radicaux n'a pas lieu d'être et illustre la confusion entretenue par certains conseillers municipaux alors que le délibératif est là pour dire oui ou non aux propositions de l'exécutif. Il reprend certaines affirmations de la motion qu'il trouve inadmissibles: «considérant les graves manquements des bains des Pâquis», «image désastreuse». Il déclare qu'il ne faut pas confondre les missions et que le Conseil municipal n'est pas là pour dire à l'exécutif ce qu'il doit faire mais pour lui signifier quand il ne fait pas son travail. Il ajoute que suspendre les travaux laisse planer une épée de Damoclès au-dessus du Conseil administratif, lui rappelant que, si l'aboutissement des négociations n'est pas satisfaisant, la voix du Conseil municipal s'élèvera.

Un commissaire radical rappelle que la commission des finances s'était saisie des rapports du Contrôle financier et qu'elle se doit de donner des informations aux autres conseillers municipaux, notamment à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, et qu'il est dès lors nécessaire de communiquer sur les travaux de la commission des finances. Il rappelle qu'il n'est pas question de redéposer la motion, mais uniquement de s'inspirer de ses invites. Il ajoute qu'il n'y a pas huit propositions, mais une seule concernant le contrat de prestation pluriannuel avec en-dessous le détail. Il propose d'arrêter les travaux et de discuter des recommandations.

Un autre commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'étant donné que le Conseil administratif travaille actuellement sur ce dossier, il faut attendre ses propositions et ajoute que toutes les recommandations que pourrait faire la commission des finances ne seraient que spéculatives. Il est donc d'avis de suspendre les travaux en attendant le résultat des négociations du Conseil administratif et qu'il sera alors temps de voir si cela convient ou non.

La présidente propose de passer au vote et demande à la commission si elle souhaite suspendre ses travaux ou y mettre un terme. La suspension des travaux recueille 6 oui (1 AGT, 2 S, 1 L, 2 UDC) et la fin de ceux-ci également (1 AGT, 3 Ve, 1 DC, 1 R).

Après une brève discussion, la commission décide alors de reprendre ces travaux le lendemain pour sortir de cet imbroglio.

Séance du 25 novembre 2009

Discussion et prises de position (suite)

La présidente rappelle le vote de la veille concernant la suspension ou la clôture des travaux de la commission à propos des bains des Pâquis. Elle demande si tout le monde est au clair sur cette question.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que certains sont en faveur de la clôture des travaux, ce qui permettrait de présenter un rapport et de proposer éventuellement des recommandations dont il faudrait alors discuter, alors que d'autres sont en faveur d'une suspension puisque le Conseil administratif apportera une proposition.

Il ajoute qu'une commissaire du Parti socialiste a proposé une dernière solution, reprenant une vieille tradition, qui consisterait à présenter un rapport intermédiaire.

La présidente rappelle que cette proposition n'a pas été mise au vote. Elle ajoute qu'elle ne souhaite pas que l'on refasse tout le débat de la veille.

Un commissaire des Verts se déclare en faveur d'une forme de conclusion, pour ne pas avoir pas l'impression de tourner en rond, et propose de se laisser le temps de formuler des recommandations.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose que la clôture des travaux soit votée en premier puisque c'est la solution la plus radicale.

Le commissaire des Verts a l'impression qu'aucune majorité ne se dessine.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle qu'il y avait la veille six voix en faveur de la clôture et six voix en faveur de la suspension.

La présidente passe au vote et demande qui est en faveur d'une clôture des travaux aujourd'hui. La clôture des travaux est acceptée par 8 oui (2 AGT, 3 Ve, 2 DC, 1 R).

La présidente demande qui est en faveur d'une suspension des travaux de la commission. La suspension est acceptée par 6 oui (2 S, 2 L, 2 UDC).

La présidente annonce que les travaux de la commission autour de ce dossier sont donc terminés et propose d'aborder la question des recommandations avant de passer au vote final.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis d'examiner les propositions de recommandations. Il propose que les recommandations figurant dans la motion des radicaux, qui ne doit pas entrer en ligne de compte, soient votées l'une après l'autre.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe, qui était d'avis qu'il fallait suspendre les travaux, ne votera pas de recommandation et s'abstiendra par souci de cohérence.

Un commissaire libéral rappelle que son groupe était favorable à la suspension et prend acte de la décision de la commission. Il déclare que son parti prendra néanmoins position sur les recommandations proposées.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il est parfois bon que le pouvoir législatif aille dans le sens de l'exécutif et ajoute qu'il est possible que le Conseil administratif ait déjà orienté ses négociations dans le sens de la motion déposée.

Le commissaire radical expose le premier projet de recommandation: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer, dans les meilleurs délais, un contrat de prestation pluriannuel pour la gestion des bains des Pâquis avec des partenaires fiables et crédibles disposés à confirmer le succès populaire indiscutable de ces lieux, tout en s'engageant à être transparents à tout point de vue avec la Ville. Ce contrat doit notamment définir les prestations qui seront fournies à la population, leurs modalités de financement, les normes comptables applicables garantissant la présentation de comptes reflétant la réalité, le cahier des charges de l'organe de révision, les normes de gestion, la clé de répartition et les modalités de restitution des éventuels bénéfices, les règles relatives à l'entretien et au nettoyage du site, les conditions salariales et de travail sur le site».

Une commissaire du groupe A gauche toute! pense que les deux tiers sont déjà réalisés et que ce qui est énoncé c'est exactement ce qu'est en train de faire le Conseil administratif. Elle précise qu'elle est opposée aux contrats pluriannuels. Elle ajoute qu'il faut arrêter de tirer sur une institution qui fonctionne et qu'il n'y a pas d'autre institution qui ait été autant contrôlée sans rien trouver.

Le commissaire radical répond que le contrat pluriannuel est appliqué à d'autres institutions et que les règles de gestion sont celles qui sont imposées à d'autres institutions, comme la Fondetec.

Il rappelle que cette recommandation s'applique au site et non à la buvette car on a la volonté d'avoir un seul site. Il pense qu'«enfoncer des portes ouvertes fait moins mal qu'enfoncer des portes fermées».

Le commissaire des Verts a le sentiment que les bains des Pâquis font l'objet d'un acharnement et qu'il faut leur appliquer les mêmes règles qu'aux autres. Il

note que cela devient absurde quand le contrôle coûte plus cher que la subvention. Il estime qu'il faut traiter les institutions en fonction de leur volume et qu'il faut se diriger vers une gestion unique du lieu. Il est d'avis qu'il ne faut pas sous-entendre la gestion unique du lieu mais le formuler clairement dans la recommandation, sans quoi les Verts ne suivront pas la recommandation.

Le commissaire radical déclare que les règles formulées sont identiques pour l'Usine et qu'elles ne dépendent pas uniquement du montant de la subvention mais aussi du chiffre d'affaires. Il propose de modifier la proposition de recommandation en parlant explicitement d'un lieu unique.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que c'est un lieu public qui appartient à la collectivité et qu'un juste loyer est dû alors qu'il s'agit actuellement d'un loyer de faveur.

La présidente rappelle que la buvette paie un loyer décidé et calculé par la Ville.

Un commissaire libéral regrette que l'on se retrouve toujours face à deux antagonismes et se déclare en faveur du maintien de la motion pour faire débat devant le Conseil municipal. Il ajoute qu'il ne croit pas aux moyens de contrôle mis en place et que le doute ne doit pas bénéficier à l'équipe en place qui devrait être remise en concurrence.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre recommanderait à l'Entente de ne pas insister pour voter des recommandations parce qu'il faudrait coupler le rapport avec la motion pendante pour obtenir un débat en plénière.

Le commissaire radical rappelle que le comptable et le réviseur ne peuvent pas être la même entité. Il propose d'ajouter «en tant qu'entité unique» dans la proposition de recommandation: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer, dans les meilleurs délais, un contrat de prestation pluriannuel pour la gestion des bains des Pâquis, en tant qu'entité unique, avec des partenaires fiables et crédibles disposés à confirmer le succès populaire indiscutable de ces lieux, tout en s'engageant à être transparents à tout point de vue avec la Ville. Ce contrat doit notamment définir les prestations qui seront fournies à la population, leurs modalités de financement, les normes comptables applicables garantissant la présentation de comptes reflétant la réalité, le cahier des charges de l'organe de révision, les normes de gestion, la clé de répartition et les modalités de restitution des éventuels bénéfices, les règles relatives à l'entretien et au nettoyage du site, les conditions salariales et de travail sur le site».

La commissaire du groupe A gauche toute! demande qui lui donnera la preuve de la fiabilité et de la crédibilité de la personne choisie et qu'il faut ôter «fiable et crédible» parce qu'elle n'imagine pas qu'un membre du Conseil administratif

confierait une entité publique à des bandits et que cette précision jette le discrédit sur les exploitants actuels.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien estime, à titre personnel, que cette précision n'est pas nécessaire.

Le commissaire radical propose de retirer «fiable et crédible».

Le commissaire des Verts déclare que si on ôte la définition du contrat qui figure dans la seconde partie, les Verts seront d'accord de voter la première partie.

Le commissaire radical répond que cette partie explique ce que doit contenir un contrat de prestations, et qu'il ne faudrait pas que cela devienne une coquille vide. Il propose de le remplacer par l'ajout de «au sens de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières».

Le commissaire des Verts répond que c'est exclu.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien suggère une recommandation plus courte, qui remporte la majorité, qui soit complétée par un rapport qui contiendrait plus de détails.

La présidente demande au commissaire radical de redonner le contenu de la proposition de recommandation.

Le commissaire radical propose: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer, dans les meilleurs délais, un contrat de prestation pluriannuel pour la gestion des bains des Pâquis, en tant qu'entité unique, avec des partenaires disposés à confirmer le succès populaire indiscutable de ces lieux, tout en s'engageant à être transparents à tout point de vue avec la Ville.»

Un commissaire des Verts déclare qu'il n'est pas d'accord sur la gestion unique du lieu.

Vote final

La présidente soumet au vote le texte de cette recommandation, laquelle est acceptée par 6 oui (1 AGT, 2 DC, 1 R, 2 L) contre 1 non (Ve) et 4 abstentions (2 Ve, 2 UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1133 A

7 août 2015

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de Mmes et MM. Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Marie Barbey et Sandrine Burger: «Lieux de culture, lieux d'évènements».

Rapport de M. Lionel Ricou.

La motion M-1133 a été renvoyée par le Conseil municipal le 28 octobre 2014 à la commission des arts et de la culture (CARTS). La commission l'a traitée sous la présidence de M. Sylvain Thévoz lors de ses séances des 19 janvier 2015, 30 mars 2015 et 13 avril 2015. Le rapporteur remercie M. Daniel Zaugg, procès-verbaliste, pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– la possibilité qui existe pour des institutions publiques et des privés de louer les salles communales des Asters, de Plainpalais, du Faubourg, du Môle et du Palladium, les salles de spectacles de l'Alhambra, du Casino Théâtre et du Victoria Hall;
– la possibilité qui existe pour des sociétés de louer des salles au sein des bâtiments des écoles enfantines et primaires et des espaces de quartier;
– le fort succès rencontré par ces offres de location;
– l'émergence de nouvelles et nombreuses demandes adressées à la Ville de Genève par des personnes privées ou morales portant sur les espaces culturels de la Ville (musées notamment);
– l'impérative nécessité de répondre, dans la mesure du possible, à toutes les demandes capables de faire rayonner la culture par le biais des espaces qui y sont consacrés;
– le fort besoin d'ouvrir au plus grand nombre des espaces culturels de la Ville de Genève afin que les Genevois intègrent encore davantage l'importance de la culture dans leur quotidien;
– le souhait de mettre en valeur et de faire connaître nos institutions culturelles au plus grand nombre,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier la possibilité d'élargir à l'ensemble de nos bâtiments culturels la possibilité de louer tout ou une partie de ses locaux à des institutions

publiques ou privées pour des événements tels que mariages, anniversaires, soirées d'entreprises, etc.;
– de présenter au Conseil municipal un projet de catalogue des nouvelles offres de location offertes à la population à court ou moyen terme.

Séance du 19 janvier 2015

Audition de Mmes Buffet-Desfayes et Kraft-Babel et de M. Haas, représentants des motionnaires

L'objectif de la motion est de demander au Conseil administratif de présenter un catalogue des salles situées dans des bâtiments à vocation culturelle (théâtres, musées, etc.) qui pourraient être mises à disposition de la population sous forme de location pour des événements privés.

Lors d'auditions par la commission de responsables d'institutions culturelles, les motionnnaires ont constaté que ces espaces étaient régulièrement sollicités par des particuliers ou des entreprises pour organiser des événements privés, tels qu'anniversaires ou fêtes de mariage, mais qu'il n'existait pas un recensement complet de ces lieux qui pourrait être mis à disposition du public pour location.

Les motionnaires évoquent trois types de raisons pour motiver leur démarche. Premièrement, en louant des espaces au sein de lieux culturels, la Ville favoriserait la promotion de ces lieux auprès de la population en les faisant connaître et en les rendant accessibles. Deuxièmement, elle présenterait ces lieux de culture, en particulier les musées, sous un jour plus vivant, rendant la culture plus attrayante et accessible. Enfin, la location de ces espaces pourrait générer des revenus intéressants pour la Ville de Genève.

Les auteurs de la motion citent l'exemple du sous-sol de l'Opéra national de Bordeaux qui, une fois le spectacle terminé, se transforme en discothèque, et celui du Musée de la Réforme, qui loue ses espaces pour des événements privés. Ils citent trois lieux publics à Genève qui pourraient être loués pour des manifestations privées, le Musée d'art et d'histoire (MAH), la Maison Tavel et le Musée Ariana.

Question et réponse

Des institutions culturelles ont-elles déjà refusé à des particuliers ou des entreprises l'organisation d'événements en leur sein, si oui pourquoi?

Une motionnaire répond que le MAH, selon les propos de son directeur, n'est pas habilité à recevoir des réceptions privées, tels que des mariages, alors qu'il accueille des événements destinés au public comme des conférences.

La commission vote à l'unanimité l'audition de M. Sami Kanaan, maire, et à une large majorité celle de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative, soit par 13 oui (3 S, 2 Ve, 3 LR, 1 DC, 2 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (EàG).

Séance du 30 mars 2015

Audition de Mme Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe de la Gérance immobilière municipale (en remplacement de Mme Sandrine Salerno, indisponible pour une audition par la CARTS jusqu'en juin 2015)

Mme Bietenhader Deferne n'a pas de communication préliminaire à délivrer et est disponible pour répondre aux questions des commissaires.

Questions et réponses

La mise en location pour des manifestations privées de lieux culturels non prévus à cet effet représenterait-elle une charge supplémentaire pour la Gérance immobilière municipale (GIM) et soulèverait-elle des questions en matière de sécurité et d'assurance?

Mme Bietenhader Deferne rappelle que la gestion des salles communales (Palladium, Faubourg, Môle, Plainpalais) est assurée par la GIM alors que le Théâtre Pitoëff, le Victoria Hall et la Salle centrale de la Madeleine dépendent du département de la culture et des sports.

Pour la GIM, la gestion de la location des salles communales représente un travail important. Plusieurs collaborateurs se chargent de la gestion administrative (réservation, facturation, etc.) de ces salles. La location représente aussi un travail important de surveillance des manifestations avec une évolution des rôles des surveillants. A l'époque, le surveillant des salles était disponible pour se charger de l'accueil. A l'heure actuelle, le cumul des attentes en terme de sécurité pour les tiers et les collaborateurs a beaucoup fait évoluer le rôle des surveillants, notamment en ce qui concerne la prévention incendie.

Sur le plan de la sécurité, la gestion est devenue difficile, car le Service d'incendie et de secours (SIS) s'est retiré de l'assistance hors intervention d'urgence. Les pompiers expliquent à la GIM qu'ils n'ont plus la capacité de répondre à la demande de location. La GIM doit donc collaborer soit avec des surveillants parfaitement au fait des systèmes de sécurité, soit avec des entreprises privées payées par l'organisateur de la manifestation. Ce qui représente des charges supplémentaires pour les locataires. Pour la Ville, la location représente une lourde charge non seulement en termes de nettoyage mais aussi de réparation et de revendication du prix des réparations auprès des organisateurs. La GIM essaye d'anticiper les éventuels dégâts en leur demandant de conclure des

assurances responsabilité civile manifestations. Avec de telles assurances, la GIM peut se faire rembourser les dégradations matérielles, telles qu'un évier bouché ou des vitres cassées.

Savez-vous si le Conseil administratif a déjà mené une réflexion pour louer des espaces au sein des bâtiments culturels?

Mme Bietenhader Deferne ne peut pas répondre à cette question, car la GIM ne gère pas les espaces culturels. En revanche, elle a constaté que la cohabitation entre un espace culturel comme le Théâtre Pitoëff et la salle communale de Plainpalais, qui dépend de la GIM, est difficile.

Mme Bietenhader Deferne souligne que la répartition de l'exploitation des locaux entre, d'une part, une partie dévolue au public et, d'autre part, une autre aux événements privés sera difficile à gérer. En plus des travaux à effectuer pour ouvrir le lieu aux privés, il faudra assurer une surveillance et gérer les réservations. La location des lieux de spectacle demande à ce jour beaucoup de travail à la GIM.

Quel département serait en charge de la location des espaces culturels?

La GIM gère le patrimoine financier de la Ville mais non le patrimoine administratif, tel que les musées, les théâtres ou les écoles. Par conséquent, ce sont les départements de tutelle, ici celui de la culture, qui serait en charge de la location de ces espaces.

La GIM refuse-t-elle de nombreuses demandes de location et, le cas échéant, pour quelles raisons?

Il y a une forte demande pour la location de salles le week-end, par conséquent la GIM est obligée d'en refuser certaines. Les salles sont davantage disponibles en semaine.

La GIM pourrait-elle assurer la gestion de la location de lieux supplémentaires?

Selon Mme Bietenhader Deferne, la GIM ne pourra pas gérer de lieux supplémentaires sans force additionnelle. Actuellement, elle travaille à flux tendu. Une seule personne s'occupe de la location des salles communales.

Note du rapporteur: plusieurs membres de la commission ont vivement déploré le remplacement de Mme Salerno par une collaboratrice de l'administration qui ne pouvait pas répondre aux questions politiques soulevées par cette motion; d'autres ont relevé que l'audition d'une représentante de la GIM n'était

pas très censée dans la mesure où les espaces concernés par cette motion ne dépendent pas de la GIM, mais du département de la culture et de sports.

Séance du 13 avril 2015

Audition de M. Sami Kanaan, maire de la Ville de Genève en charge du département de la culture et du sport (DCS), et de Mmes et MM. Isabelle Naef Galuba, directrice du Musée Ariana, Boris Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie (MEG), Christian Tschannen, chef du Service administratif et technique, Samy Jost, administrateur à la direction du département de la culture et du sport

Le maire est favorable aux objectifs de la motion d'ouvrir les institutions culturelles pour attirer de nouveaux publics et pour les rendre aussi vivantes que possibles. L'ouverture des lieux servirait à soutenir des actions culturelles en mettant les infrastructures à disposition de la société civile au sens large. Le DCS a d'ailleurs établi un premier inventaire des espaces situés dans les musées et susceptibles d'être loués.

Pour le maire, la motion soulève deux enjeux en particulier qui ne sont pas incompatibles mais qui appellent un traitement différent selon les intentions des motionnaires:

– l'ouverture des lieux culturels au sens large à de nouveaux publics;
– la création de recettes supplémentaires.

Pour le magistrat, la logique de recettes supplémentaire ne représente pas une priorité, tant que la Ville ne se trouve pas dans une situation financière dramatique. En revanche, il soutient les démarches visant à attirer des publics différents au quotidien. Le maire cite, à titre d'exemple, l'opération du MEG qui a accueilli les familles durant le week-end de Pâques. Cet événement a permis d'élargir le champ des visiteurs le temps d'un week-end en proposant des activités ludiques et pédagogiques en lien avec le musée.

Le maire a souhaité donner la parole aux directeurs de deux institutions, parmi d'autres, qui doivent gérer des demandes externes de location: le MEG et le Musée Ariana.

M. Wastiau évoque l'expérience du MEG, dont les espaces sont très sollicités par des entités extérieures depuis sa réouverture. Un règlement pour la mise à disposition des espaces est en cours d'élaboration. Il prévoit les espaces qui peuvent être loués (le jardin, le foyer, la cafétéria, les trois auditoriums et les espaces d'exposition) et leur coût en fonction de la qualité du locataire (entreprises privées, associations, organisations culturelles ou scientifiques, administrations publiques et assimilées, etc.). La mise à disposition de ces locaux implique un important engagement des collaborateurs concernés aussi bien en amont que pendant et après

l'événement (organiser les services pour les prestataires externes, gérer la préparation des locaux, superviser l'installation des prestataires, accueillir et accompagner l'événement, assurer la sécurité, superviser la remise en état et le nettoyage des locaux, facturer et suivre les paiements). Pour M. Wastiau, la gestion des demandes de privatisation correspond à un poste EPT de 40 à 60%. Il déplore que le système comptable appliqué en Ville de Genève n'autorise pas que les recettes générées par ces événements puissent compenser les dépenses induites par leur accueil.

Mme Naef Galuba informe que le Musée Ariana met à disposition deux espaces (le grand hall et la salle polyvalente) pour des locations externes. La location du grand hall est soumise à un règlement d'utilisation édicté en 1994. Ce règlement fixe la tarification de la location pour chaque type de clientèle (entreprises privées, associations, collectivités publiques). Seul le Conseil administratif peut accorder la gratuité complète à une location. Le Musée Ariana a des contraintes importantes à gérer (architecturales, de préservation des collections). Mme Naef Galuba tire un enseignement plutôt négatif concernant l'attraction de nouveaux publics par ce biais: en général, une entreprise sur dix qui louent le grand hall accepte de participer à une visite commentée qui est finalement peu suivie. Les entreprises privées louent la salle du musée pour offrir un cadre agréable à leurs hôtes et non pour visiter les collections. En 2014, le Musée Ariana a accueilli six soirées d'entreprises privées dans le grand hall. D'après ses calculs, les recettes générées par la location de cet espace correspondaient aux dépenses du musée pour sa mise à disposition.

Le maire souligne que deux conditions doivent être réunies pour mettre à disposition de tiers des espaces dans les musées. Il faut premièrement pouvoir mettre en place une logistique importante, en particulier en matière de sécurité, en raison de la présence de collections précieuses et, deuxièmement, que l'événement accueilli fasse sens par rapport à la mission de l'institution et qu'il contribue à valoriser ses collections. Si ce dernier élément n'est pas pris en considération, alors cette mise en location s'inscrit dans une logique de rentabilité pure et requerra des moyens supplémentaires en termes de postes. En effet, du point de vue comptable, un service municipal n'a pas le droit de faire de la compensation directe de charge; autrement dit, les recettes générées par la location ne peuvent pas être affectées au financement de postes requis pour cette mission.

Le maire conclut en précisant qu'il est favorable à cette motion pour autant que l'ouverture des institutions culturelles reste cohérente avec les valeurs de la Ville en ce qui concerne la politique culturelle au sens large.

Questions et réponses

Le maire a uniquement évoqué la mise en location d'espaces situés dans les musées, mais serait-il disposé à entrer en matière pour la mise à disposition

d'espaces situés dans d'autres établissements de la Ville, comme des infrastructures sportives ou les bains des Pâquis?

Le maire répond que la location d'espaces sportifs engendre le mécontentement des usagers habituels qui se voient privés de leur espace le temps d'un événement. Il cite l'exemple de l'organisation du festival Antigel, qui conduit à la fermeture de centres sportifs pendant plusieurs jours. Les bains des Pâquis étant en gestion autonome, il faudrait réviser la convention si l'on voulait introduire le concept de location.

La Ville ne devrait-elle pas calculer le prix de la location au plus juste, en tenant compte de tous les coûts?

Le maire est favorable à un calcul du prix au plus juste qui intégrerait tous les coûts, mais il insiste sur le fait que la mise en location ne doit pas se faire au détriment de la mission première des lieux d'accueil.

Le maire est-il disposé à transmettre aux membres de la commission la liste des lieux entrant en ligne de compte dans le cadre de la motion?

Le maire répond par l'affirmative.

Les associations subventionnées par la Ville bénéficient-elles également de rabais pour la location des salles dans les musées?

Le maire répond par l'affirmative. Le Service administratif et technique dispose d'un catalogue de prestations en nature précisant les rabais accordés sur les salles et sur le matériel prêté.

Le maire peut-il remettre la liste des établissements gérés par le DCS qui sont déjà mis en location?

Le maire répond par l'affirmative.

Quels sont les coûts de location des espaces du MEG et du Musée Ariana?

Les tarifs de la location des espaces du Musée Ariana figurent dans son règlement. Le tarif plein pour la location du foyer du MEG est de 4000 francs, de l'auditorium de 5000 francs, de la salle Eugène-Pittard de 2000 francs, de l'ensemble de l'accueil, de la cafétéria et du jardin de 6000 francs en journée et 8000 francs en soirée. Les tarifs de location des espaces du MEG ont été calculés en tenant compte des frais de personnel, de la technique, des équipements,

des achats et de l'amortissement des projecteurs, du nettoyage, de l'énergie et de l'amortissement des investissements des constructions.

Discussion

La commission discute d'abord de la pertinence de voter sur cette motion au cours de la présente séance ou d'en reporter le vote après la réception des compléments demandés au maire, en particulier la liste des locations existantes.

Le principe d'un vote au cours de la présente séance est accepté par 6 oui (2 LR, 1 DC, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (EàG) et 4 abstentions (3 S, 1 Ve).

Plusieurs commentaires et réflexions sont exprimés par les commissaires.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois relève l'intérêt du magistrat pour les invites de la motion.

Une commissaire Verte souligne que le magistrat tient à préserver leurs missions aux espaces culturels gérés par la Ville. Ces espaces ne doivent pas se transformer en fast-food de la consommation.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que l'audition des deux directeurs de musée a révélé que la location des lieux présentait peu d'intérêt pour faire rayonner la culture elle-même. Le Conseil administratif doit veiller à ce que les institutions culturelles gardent une certaine tenue et ne tournent pas à la foire. Il se rappelle avoir entendu Jean-Yves Marin n'avoir aucune envie de voir des personnes manger des petits fours et boire du champagne devant les tableaux du MAH. Il s'agit d'une question de conscience et d'éthique par rapport à la valeur des œuvres exposées dans les musées de la Ville.

Un commissaire du Parti libéral-radical déplore que malgré l'ouverture d'esprit du maire, les deux directeurs auditionnés aient tout fait pour noyer le poisson et ont insisté sur la nécessité de créer des postes supplémentaires pour assurer l'organisation de ce type d'événements. Il regrette que les directeurs soient réticents à l'idée d'ouvrir leur institution à de nouveaux publics. Ces soirées privées auraient l'avantage d'apporter des ressources financières bienvenues à la Ville. En outre, il est possible qu'une personne qui s'est rendue au Musée Ariana pour boire un apéritif y revienne pour visiter les collections qui s'y trouvent. Il trouve regrettable que la Ville ait dépensé des millions de francs pour rénover le Musée Ariana avec l'argent du contribuable, sans penser à mettre le bâtiment à la disposition de privés pour apporter des recettes financières.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre relève que la mise à disposition des salles de musées ou d'autres institutions n'est pas rentable et que ce genre de location comporte toujours un risque de voir les lieux être endommagés.

Soumise au vote, la motion M-1133 est refusée par 6 non (3 S, 2 EàG, 1 Ve) contre 6 oui (2 LR, 1 DC, 1 UDC, 2 MCG).

Annexes à consulter sur le site internet:

– règlement régissant la location du Victoria Hall
– règlement d'utilisation du grand hall du Musée Ariana

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1035 A

18 août 2015

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 6 juin 2012 de Mmes Natacha Buffet, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, MM. Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Rémy Burri, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Quid d'une artothèque genevoise?»

Rapport de M. Pascal Holenweg.

La motion M-1035 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture, le 9 octobre 2012. La commission l'a traitée dans ses séances du 8 et 29 avril, 13 mai et 3 juin 2013. Elle a été soumise au vote de la commission, et acceptée sous une forme amendée lors de sa séance du 3 juin 2013.

Le rapporteur, qui a remplacé à ce titre une membre de la commission l'ayant quittée en cours d'examen de la proposition, remercie le procès-verbaliste, M. Clément Capponi, de la qualité de ses notes, et le président de la commission, M. Olivier Baud, de la qualité de sa présidence.

Rappel de la motion

Considérant:

– que les Romains ont eu leurs mosaïques, les Etrusques leurs fresques, les Grecs leurs poteries, les Egyptiens leurs parchemins, les Perses leurs tapis, les Chinois leurs porcelaines, les Japonais leurs estampes, les Indiens leurs totems, les Hindous leurs tentures, les Russes leurs icônes, les Africains leurs statues, les Celtes leurs gravures, l'Antiquité ses sculptures, le Moyen Age ses vitraux, la Renaissance ses portraits, les Classiques leurs décors, les Romantiques leurs peintures, l'Art Nouveau sa déco;
– que ces formes d'expression dans leur diversité cultivaient un lien privilégié entre l'art et la vie au quotidien;
– que la culture muséale, aussi nécessaire soit-elle à la connaissance et à la mémoire du passé, tend à créer une distance entre les créateurs et la vie quotidienne, notamment pour l'art contemporain;
– que la rencontre de l'art et de la vie est nécessaire à la culture du goût et de la sensibilité;
– que de nombreuses villes en Belgique (http://www.artotheque.be/), au Canada (http://www.artotheque.ca/), en France ont cherché à combler ce manque par la création d'artothèques;
– que la Ville de Lyon l'a rattachée à sa Bibliothèque municipale (http://www.bm-lyon.fr/pratique/informationspratiques/artotheque.htm);

– que le concept d'une artothèque, qui fonctionne comme une bibliothèque, permettant à titre individuel ou collectif d'emprunter une/des œuvre-s pour une durée déterminée, connaît un réel engouement;
– que la Ville de Genève, «ville de culture», ne manque ni de créateurs ni de créations (FMAC) qui dorment hélas trop souvent, faute d'espaces d'exposition disponibles, dans des dépôts, à l'abri du regard quotidien des Genevois,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier avec les institutions actuellement existantes et subventionnées par la Ville, notamment le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), la possibilité de développer une artothèque;
– d'étendre cette étude à toute institution partenaire intéressée, publique (Fonds cantonal d'art contemporain) ou privée;
– de nous présenter, dans les meilleurs délais, un projet original et financièrement responsable.

Séance du 8 avril 2013

Deux des motionnaires, membres de la commission, expliquent que leur proposition vise à développer les possibilités de mise à disposition de privés ou d'entreprises, d'œuvres d'art pour un temps déterminé, par une artothèque dont les bénéficiaires de cette mise à disposition devraient être membres, paieraient une cotisation et une location.

La proposition vise à mettre en relation des artistes et un public, les œuvres prêtées seraient surtout des œuvres contemporaines d'artistes émergents.

La proposition ne précise pas les détails des arrangements entre l'artothèque et les artistes d'une part, entre l'artothèque et les emprunteurs d'autres part, ces modalités restant à définir, notamment en ce qui concerne les prix de location des œuvres – la gratuité pouvant être envisagée, par exemple pour des emprunts par des services publics.

Un catalogue pourrait être mis en ligne, à l'instar de ce qui se fait en France, en Belgique et au Canada. Les expériences faites dans ces pays sont positives: les usagers des artothèques empruntent régulièrement des œuvres diverses, en prennent soin et les rendent quand ils le doivent.

Le but d'une telle prestation est de démocratiser l'accès privé à l'art contemporain, de donner plus de visibilité aux œuvres et aux artistes, en mettant ceux-ci directement en contact avec un public, en faisant sortir les œuvres des dépôts, des galeries ou des ateliers.

Enfin, les motionnaires suggèrent une interaction avec le Fonds municipal d'art contemporain, qui dispose d'un nombre important d'œuvres qui ne sont accessibles au public que le temps d'une exposition temporaire.

Séance du 29 avril 2013

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de Mme Michèle Freiburghaus-Lens, directrice du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC)

M. Sami Kanaan situe la motion dans le cadre de la politique culturelle menée par la Ville, et observe qu'elle s'inscrit parfaitement dans ce cadre et dans l'objectif d'élargir le public de l'art contemporain. Il rappelle le rôle central joué par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), alimenté par un prélèvement sur tout investissement, pour financer l'acquisition d'œuvres. L'enjeu est dès lors de rendre la collection ainsi constituée la plus visible possible, au plus grand public possible, d'où la création du «FMAC Mobile»1: plutôt qu'attendre que le public vienne à l'art contemporain, il faut que l'art contemporain aille au public. La motion va dans ce sens, elle est donc à saluer.

Mme Michèle Freiburghaus-Lens précise que la mise à disposition d'œuvres à des particuliers n'entre pas dans la mission du FMAC, qui assume l'exposition, la mise à valeur pubique des œuvres, mais aussi leur conservation, leur entretien, le cas échéant leur restauration, leur inventaire, l'information des services et des institutions culturelles sur les œuvres disponibles, et leur prêt à ces destinataires (environ 200 d'entre elles sont prêtées) – mais pas leur prêt à des privés, ce dont en revanche s'occupe la Pinacothèque. Le magistrat suggère d'ailleurs à la commission d'orienter la motion vers une collaboration avec la Pinacothèque, la mission du FMAC n'étant pas celle d'une artothèque mais celles du soutien aux artistes et de l'intervention sur l'espace public, et les moyens de conservation des œuvres conservées par le FMAC étant déjà insuffisants.

A une motionnaire qui ressent de la part de M. Kanaan et de Mme Freiburghaus-Lens une certaine réticence à l'idée de prêter des œuvres à des particuliers, le magistrat répond en affirmant que tout ce qui peut favoriser la rencontre du public avec l'art contemporain est à soutenir, comme des expositions plus fréquentes, mais qu'il ne faut pas recréer une sélection par l'argent (les prêts seraient payants). Mme Freiburghaus-Lens ajoute que la constitution d'une collection en vue d'une location, ce qui serait la tâche d'une artothèque, et la constitution d'une collection patrimoniale, sont deux démarches différentes – et que par ailleurs, toutes les œuvres ne peuvent pas être prêtées.

---

[1] Conçu pour valoriser les collections du FMAC et familiariser un public nouveau à l'art contemporain, le FMAC mobile fait l'objet d'une collaboration avec les maisons de quartier et des manifestations comme Antigel ou artgenève: des œuvres de la collection du FMAC sont installées dans des lieux proches du quotidien des habitant-e-s.

Séance du 13 mai 2013

Audition de Mmes Muriel Grand, Isabelle Csupor, Lorenza Edder-Colli, Patricia Gonin, Francine Jeannet et Cléo Fiala, responsables de la Pinacothèque

La commission ayant décidé à l'unanimité (moyennant trois abstentions) d'auditionner la Pinacothèque, celle-ci, représentée par Mmes Muriel Grand, Isabelle Csupor, Lorenza Edder-Colli, Patricia Gonin, Francine Jeannet et Cléo Fiala, a accepté de recevoir la commission dans ses propres locaux. Les représentantes de la Pinacothèque ont salué la motion et ses intentions, et le fait que la Ville se penche sur la question de la mise à disposition du public, en prêt, d'œuvres d'art contemporain, ce que le FMAC ne fait pas – s'il se mettait à le faire, la Pinacothèque n'aurait sans doute plus à le faire, et s'orienterait vers une autre activité.

La Pinacothèque existe depuis vingt ans, d'abord comme une collection privée mise à disposition du public puis, dès 2005, comme association. Son objectif principal est la démocratisation de l'art par le prêt d'œuvres originales, afin de toucher un public ne fréquentant pas les galeries et les musées. Elle est la seule Pinacothèque romande.

L'association compte 260 membres, sa collection est de 200 œuvres, dont une soixantaine sont empruntées. Le prêt d'une œuvre se fait pour un an et coûte cent francs, quelle que soit la valeur de l'œuvre, si on est membre de l'association (la cotisation annuelle étant elle aussi de cent francs), ou cent cinquante francs si on n'est pas membre. Ces montants ont été fixés pour rendre le prêt accessible au plus grand nombre. Le prêt fait l'objet d'un contrat et l'emprunteur doit être couvert par une assurance ménage. Deux prêts sont possibles par année.

Les artistes dont les œuvres sont offertes au prêt sont choisis par le comité de l'association. La Pinacothèque organise des expositions en demandant aux artistes exposés de laisser une ou deux de leurs œuvres à disposition pour le prêt, 25% du prix de la location revenant à la Pinacothèque. Chaque année, de jeunes artistes sont invités à exposer. Si l'emprunteur désire acheter l'œuvre, la Pinacothèque le met en relation avec l'artiste, et ne prend aucun pourcentage sur la vente.

A la peinture et au dessin se sont ajoutés d'autres types d'œuvres, comme la photographie. La valeur des œuvres se situe entre quelques centaines et plusieurs milliers de francs.

La Pinacothèque ne touche aucune subvention, sinon une subvention en nature, par la mise à disposition de son local. Ses ressources régulières sont constituées par les cotisations de ses membres et la part qui lui revient de la location des œuvres. L'association assume tous les frais de son fonctionnement. Reposant totalement sur le bénévolat, il lui manque actuellement un poste de permanent-e rémunéré-e, que ses moyens financiers ne lui permettent pas d'assumer.

Enfin, les responsables de la Pinacothèque soulignent que celle-ci ne reposant que sur des engagements bénévoles, elle ne pourrait se transformer en une artothèque en ne recevant, comme actuellement, qu'une subvention en nature. La précarité de son fonctionnement actuel risque d'ailleurs déjà de la faire passer d'une fonction de pinacothèque à celle d'une galerie. Un soutien financier direct lui serait donc indispensable si on attend d'elle qu'elle étende son activité à celle d'une véritable artothèque, ce qui suppose, outre le fonctionnement d'un système de prêt (et de conservation des œuvres), un travail de sensibilisation du public à l'art contemporain.

Questions des commissaires, réponses des motionnaires, cas échéant du magistrat et de la directrice du FMAC et des responsables de la Pinacothèque

Ne vaudrait-il pas mieux renforcer le FMAC, étendre son champ d'activité au prêt à des particuliers et en faire ainsi une artothèque, que d'en créer une?

Les motionnaires envisagent plutôt un partenariat entre le FMAC et une artothèque que de faire assumer au FMAC la mission supplémentaire d'un prêt aux particuliers. Ce partenariat pourrait contribuer à la valorisation du patrimoine du FMAC.

Quel serait le coût, pour la Ville, de la création et du fonctionnement d'une artothèque?

Les motionnaires admettent qu'il y en aurait un, mais ne l'ont pas évalué. Ils considèrent cependant qu'il pourrait rester modeste, notamment grâce à un partenariat avec le FMAC, qui dispose de locaux et de personnel.

Comment éviter la reproduction du caractère socialement sélectif de l'accès à l'art contemporain? Les «emprunteurs» de l'artothèque ne seraient-ils pas issu du même public que celui du MAMCO ou de la «Nuit des bains»?

Les motionnaires répondent en mettant en avant une mission pédagogique qui pourrait être confiée à l'artothèque, et le travail de médiation culturelle que l'on peut demander à une structure subventionnée d'assumer, et qui, s'agissant d'art contemporain, est indispensable.

Les responsables de la Pinacothèque considèrent qu'avoir une œuvre chez soi, qu'on l'ait achetée ou empruntée, traduit un rapport différent à l'art que celui qu'on a en visitant un musée ou une galerie. On ne fait pas que consommer de l'art, on s'interroge sur son rapport à l'art… La Pinacothèque prête des œuvres à des gens qui n'ont jamais mis les pieds dans une galerie – et des œuvres d'artistes qui n'ont jamais exposé ailleurs. Cela étant, le «grand public» n'imagine pas que

l'on puisse emprunter une œuvre d'art comme on emprunte un livre. Pour lui donner l'envie de le faire, il y a un travail de sensibilisation indispensable qu'il faut mener.

Plutôt que créer une artothèque, ne serait-il pas judicieux de renforcer la Pinacothèque en lui accordant un soutien financier suffisant pour lui permettre de jouer le rôle d'une artothèque?

Les responsables de la Pinacothèque considèrent que cette solution mérite d'être étudiée, et n'y sont pas opposées. Elles signalent qu'elles songeaient déjà à faire à la Ville une demande de soutien financier pour un poste de permanent-e salarié-e.

Séance du 3 juin 2013

Prises de position des commissaires

Les commissaires socialistes soutiennent l'intention des motionnaires mais soulignent que quelle que soit la formule retenue (création d'une artothèque, élargissement de la mission du FMAC, soutien à la Pinacothèque), la concrétisation de la proposition implique un coût: il faut un accueil, une administration, un catalogage, des assurances, du personnel, etc. Ils rappellent les réticences du magistrat et de la directrice du FMAC à élargir la mission du FMAC à celle d'une artothèque, avec prêt à des particuliers. Pour un commissaire socialiste, la Pinacothèque pourrait, à condition de recevoir le soutien nécessaire, assumer plus largement cette mission, qu'elle assume déjà avec les faibles moyens dont elle dispose. Au lieu de transformer le FMAC en artothèque, ou de créer une artothèque en sus de la Pinacothèque, il propose de renforcer celle-ci – et de renforcer le soutien que la Ville lui apporte, de telle manière que la Pinacothèque puisse devenir une artothèque en élargissant son offre et en renforçant ses moyens de fonctionnement. Une commissaire socialiste est au contraire de l'avis qu'aider la Pinacothèque et créer une artothèque ne sont pas deux démarches incompatibles. Elle demande au Conseil administratif de réfléchir à la possibilité que les institutions culturelles existantes (et pas seulement le FMAC) développent des possibilités de prêt des œuvres qu'elles détiennent, et que le règlement du FMAC soit modifié en ce sens.

Les commissaires Vert-e-s considèrent également que la Pinacothèque, association privée, pourrait remplir, à condition de recevoir le soutien nécessaire, la fonction d'artothèque, et de manière à la fois plus adéquate et plus économique que le FMAC – dans les missions duquel n'entre d'ailleurs pas le prêt à des particuliers, et qui semble être très réticent à s'en charger en sus de ses missions actuelles.

Les commissaires d'Ensemble à gauche observent qu'il n'y a de différence entre l'artothèque proposée par la motion et la Pinacothèque que celle des moyens nécessaires à la seconde pour pouvoir assumer le rôle de la première.

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois sont également d'avis qu'il vaudrait mieux créer une synergie avec la Pinacothèque, qui existe déjà, que créer de toute pièce une artothèque.

Les commissaires du Parti libéral-radical soutiennent la motion, émanant de leurs rangs et du Parti démocrate-chrétien, et sont d'accord d'inclure la Pinacothèque dans la liste des partenaires d'une étude de la création d'une artothèque. Elles et il insistent pour que la FMAC ne soit pas exclu de la démarche et qu'une collaboration s'établisse entre lui et la Pinacothèque.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien soutient la motion, et approuve une démarche qui n'évoque pas des acteurs mais des objectifs, dont la démocratisation de l'accès à l'art contemporain. Il considère que le FMAC et sa collection de 2000 pièces peuvent difficilement être exclus d'une telle démarche.

Vote de la commission

Un amendement à la motion, remplaçant les trois invites initiales par une seule, est proposé sous deux formulations différentes, l'une par un commissaire socialiste, l'autre par une commissaire du Parti libéral-radical. Ces formulations n'étant précisément contradictoires que sur la forme, elles sont opposés l'une à l'autre dans un premier vote.

L'amendement du Parti socialiste est ainsi rédigé: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier avec les institutions et associations existantes, notamment le FMAC et la Pinacothèque, la possibilité de développer une artothèque et de lui présenter dans les meilleurs délais un projet original et financièrement respoinsable». Il est accepté par 6 oui (3 S, 2 Ve, 1 EàG).

L'amendement du Parti libéral-radical est ainsi rédigé: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, dans les meilleurs délais, un projet d'artothèque original et financièrement responsable, avec un/des partenaires intéressés, privés et/ou publics, notamment la Pinacothèque et le FMAC». L'amendement est approuvé par 7 oui (3 LR, 2 MCG, 1 DC, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

La motion ainsi amendée est soumise au vote et approuvée par 12 oui (3 LR, 2 EàG, 2 MCG, 1 S, 2 Ve, 1 DC, 1 UDC) et 2 abstentions (S). Elle est donc acceptée, sous la formulation suivante.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, dans les meilleurs délais, un projet d'artothèque original et financièrement responsable, avec un/des partenaires intéressés, privés et/ou publics, notamment la Pinacothèque et le Fonds municipal d'art contemporain.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-774 A

18 août 2015

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 février 2008 de MM. Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Grégory Baud, Rémy Burri, Guy Dossan, Mmes Virginie Jordan, Christine Camporini, Patricia Richard et Anne-Marie Gisler: «Mettons fin au non-sens économique de la taxe professionnelle».

Rapport de Mme Martine Sumi.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 septembre 2008. La commission, sous les présidences de M. Christian Zaugg et de Mme Frédérique Perler-Isaaz, a étudié la motion lors des séances des 3 décembre 2008, 14 janvier, 3 février, 25 août et 1er septembre 2009.

La rapporteuse remercie Mmes Paulina Castillo et Sandrine Vuilleumier pour leurs excellentes notes de séances.

Note de la rapporteuse: cet objet ayant apparemment épuisé un certain nombre de rapporteurs et de rapporteuses lambda qui, par amitié de la rapporteuse commise d'office, ne sont pas nommé-e-s, celle-ci, bien qu'ayant apporté un grand soin à réunir toutes les informations utiles à ce dossier, n'a mis qu'une attention que partielle à la forme de ce rapport un peu désuet et requiert quelque indulgence dans ce sens.

Rappel de la motion amendée le 22 septembre 2008

Considérant:

– la possibilité laissée aux communes de décider du montant du prélèvement, selon l'article 308C de la loi générale sur les contributions publiques (D 3 05);
– que le type de cette taxation qui est progressive sur le nombre d'employés, le chiffre d'affaires et le loyer de la société fait que cela n'incite pas au développement économique et à l'engagement de personnel;
– que toute mesure permettant de faciliter l'activité économique des petites et moyennes entreprises (PME) est bienvenue pour permettre une diversité économique en ville;
– l'encouragement à l'emploi que représenterait une modification de la perception de la taxe professionnelle;
– la possibilité de remplacer tout ou partie de la taxe professionnelle par d'autres taxes moins inhibitrices d'emploi et de développement économique;

– que la perte de revenus pour la Ville via la fin de la taxation sur les effectifs serait minime,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder à une étude de faisabilité sur la suppression du prélèvement de la taxe sur les effectifs (manque à gagner, possibilité de compensation via d'autres recettes, etc.).

Préambule

Lorsque le plénum du 22 septembre 2008 avait renvoyé la présente motion à la commission des finances, il l'avait amendée en supprimant sa première requête qui faisait référence au projet de budget 2009. Cette modification avait été motivée par le fait que le processus budgétaire était déjà trop avancé afin que cette première invite garde sa pertinence. Cette motion amendée ne demande plus la suppression pleine et entière de la taxe professionnelle, elle se concentre sur la partie de prélèvement qui porte sur les effectifs.

Séance du 3 décembre 2008

Audition d'un seul motionnaire représentant, selon ses affirmations, l'intégralité de son groupe

Cette motion se place dans le cadre d'une réflexion générale sur la fiscalité. Tout comme la TVA, la taxe professionnelle est mal nommée, puisque c'est un impôt. La différence entre une taxe et un impôt, c'est que la première vise principalement à modifier le comportement des gens, par exemple la taxe sur les cigarettes.

La qualité d'un impôt se base sur trois critères. Le premier est son aspect de redistribution. Ensuite, il y a son critère de rentabilité. Il y a des impôts qui coûtent très cher à prélever. L'impôt sur le revenu coûte cher, puisque l'Etat de Genève emploie 500 personnes à ce dessein, contrairement à l'impôt sur la TVA qui est entièrement prélevé par le contribuable. Il suffit à l'Etat d'avoir quelques contrôleurs pour la TVA. Le troisième critère est sa neutralité sur la décision des acteurs économiques. De ce point de vue, l'impôt sur le revenu n'est pas un bon impôt, puisque plus on gagne, plus on paie d'impôts. Les contribuables opèrent des choix en fonction de cela. Un bon impôt ne devrait pas avoir d'impact sur les choix économiques des acteurs. De ce point de vue, le meilleur impôt est celui sur le droit de succession, puisqu'on le prélève sur quelqu'un qui ne prendra plus de décision puisqu'il est mort. Si on analyse la taxe professionnelle sous l'angle de ces trois critères, on s'aperçoit qu'elle n'a pas beaucoup d'avantages. Son seul avantage est l'aspect péréquatif. Le motionnaire en conclut que la taxe professionnelle est un mauvais impôt.

Il souligne que la taxe professionnelle repose sur trois piliers: le chiffre d'affaires, le loyer et les effectifs. Lorsqu'une entité engage un collaborateur, elle doit s'acquitter de 10 francs de taxe, sauf dans la pratique auprès des entreprises qui emploient jusqu'à 17 personnes. Il s'agit donc bien d'un impôt sur l'emploi. C'est le pilier le plus absurde économiquement, fiscalement et le plus absurde pour l'emploi. En supprimant ce troisième pilier, la Ville donnerait un signal en faveur de l'emploi, puisqu'elle ne taxerait pas davantage les entreprises qui emploient le plus. Il souligne que ce n'est qu'un signal puisque ce troisième pilier pour l'emploi est de loin le plus faible en matière de recettes pour la Ville: chiffre d'affaires: 80 millions, loyer: 20 millions, emploi: 1,5 million.

Sur la question légale, il s'agit bien d'un impôt communal prévu par une loi cantonale. Mais l'article 308C de la loi générale sur les contributions publiques (LCP) dit que, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, les communes peuvent prévoir des dégrèvements annuels pour chaque contribuable de la commune. Selon le motionnaire, cet article autorise un dégrèvement de 0 à 100% sur la taxe professionnelle. Il propose que la Ville fasse un dégrèvement de 100% sur le prélèvement sur les effectifs.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien fait observer que les communes ont tenté de disposer de moyens de prélèvements d'argent. La taxe professionnelle a été jugée comme un moyen très utile. Si on dit que les communes doivent avoir des ressources propres, ce parti n'est pas opposé à ce que cela prenne une autre forme que la taxe actuelle. Mais le Parti démocrate-chrétien refuse d'aborder la discussion sans qu'une solution de remplacement soit proposée. Il est vrai que ce n'est pas opportun de prélever une taxe sur les effectifs aujourd'hui, mais il faut se rappeler qu'à l'époque, les activités économiques généraient des coûts et on considérait que ce n'était pas à la population de les assumer. C'est ainsi qu'a vu le jour ce type de taxe. Il est vrai qu'il y a des dérives. Aujourd'hui, il y a des communes qui ont de telles recettes qu'elles peuvent jouer à diminuer les impôts, par exemple la Ville de Carouge. Elles sont capables de dire «Payons moins d'impôts et laissons la Ville faire toutes les grandes infrastructures». Si on continue à parler de cette motion, il faudra parler de péréquation, sans cela c'est irresponsable, car il n'y aurait pas une répartition égale des recettes. Il ne faut pas oublier qu'en Suisse, il y a une personne sur sept qui est considérée comme pauvre. Pour le Parti démocrate-chrétien, l'aspect de partage est fondamental. Il est pour l'étude, à condition de faire une étude approfondie.

Le motionnaire répond qu'il ne s'agit pas de baisser les impôts. Il répète que le prélèvement sur l'effectif s'élève à 1,5 million. Il s'agit simplement de donner un signe en faveur de l'emploi. Il ne faut pas non plus oublier que les impôts professionnels sont déductibles du revenu imposable pour les personnes physiques. On n'est pas en train de discuter des recettes de la Ville, on est en train d'essayer de modifier des impôts afin de donner un signe favorable pour l'emploi.

Un commissaire Vert évoque la possibilité de supprimer la partie de la taxe concernant les effectifs. D'autres communes ont-elles déjà procédé de la sorte? Si ce n'est pas le cas, sur quoi se base cette motion pour penser qu'on peut procéder à des rabattements parcellaires? Il ajoute qu'il a discuté ce matin avec un petit commerçant qui emploie une vingtaine de collaborateurs et collaboratrices à temps très partiel entre 20 et 30% et qui a un chiffre d'affaires modeste. La part de la taxe sur l'effectif semble très lourde pour ce type d'entreprise. Sa dernière question concerne une série de propositions qui ont été annoncées en séance plénière, en compensation de la suppression de la taxe sur l'effectif. Qu'en est-il?

Le motionnaire, concernant la question des rabattements, rappelle que l'article 308C prévoit un dégrèvement linéaire. A sa connaissance, toutes les communes peuvent proposer un abattement sur les trois piliers en même temps. Puisque la loi ne l'interdit pas, il est possible de faire un dégrèvement sur un seul des trois piliers. Ce n'est pas le cas pour le centime additionnel, où l'article 293 dit que les communes peuvent prélever un centime additionnel sur l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune et sur l'impôt cantonal sur le bénéfice net et le capital, mais l'article 294 interdit de le faire de façon différenciée. Il n'y a pas de disposition similaire pour la taxe professionnelle, il en déduit que c'est autorisé. S'agissant de la compensation, il est évident que les motionnaires ne souhaitent pas remplacer cette baisse par un autre impôt. Ils souhaitent aller dans le sens des Verts en modifiant le comportement des personnes.

Un commissaire libéral est étonné de cette volonté de défendre un impôt archaïque. Imaginer un impôt sur le chiffre d'affaires est un non-sens économique et cela a un effet déplorable sur l'emploi. Quand on prélève une taxe sur un exercice déficitaire, c'est une charge qui s'ajoute. Le deuxième élément absurde de cette taxe, c'est que pour le contribuable, c'est une charge compliquée, alors que pour une société financière qui n'a aucune charge et que des bénéfices, la taxe professionnelle est quelque chose d'extrêmement simple puisqu'elle ne paie presque rien (pas de locaux, peu d'effectif, etc.). Selon lui, un impôt aussi absurde est parfaitement indéfendable. Les libéraux se sont toujours battus à l'interne pour la suppression de cette taxe et se sont même opposés à leur magistrat qui expliquait que la taxe professionnelle présentait l'avantage de faire contribuer des entreprises très prospères mais qui, en raison de leur forme juridique, de leur structure ou par divers artifices, ne paieraient peu ou pas du tout d'impôt sur le bénéfice. Elle contribuerait donc à rétablir une certaine justice fiscale. En fait, il y en a une seule qui est dans cette situation, c'est l'UBS qui n'est pas inscrite au registre du commerce à Genève. Ce n'est pas parce qu'une entreprise échapperait à l'impôt à Genève qu'il faut maintenir un impôt qui n'amène que des complications à tous les autres. C'est pourquoi la proposition d'origine d'étudier la possibilité de supprimer la taxe professionnelle, comme le font de nombreuses com-

munes, mériterait la meilleure attention. Défendre cet impôt, c'est s'arc-bouter derrière des acquis. Le motionnaire ajoute que la Constitution fédérale prévoit la liste des impôts réglés par la Confédération, les cantons et les communes et que la taxe professionnelle n'y figure pas. A plusieurs reprises des contribuables se sont attaqués à la légalité de la taxe. Par ailleurs, il y a de nombreuses entreprises qui échappent à cette taxe.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle qu'on vit dans un Etat de droit. Le Tribunal fédéral a reconnu la légalité de la taxe professionnelle dans l'affaire de la Migros. C'est un principe incontournable du droit «de lege data» et non «de lege ferenda», soit selon le droit existant et non selon le droit en devenir. La loi dit que, sous réserve du Conseil d'Etat, les communes peuvent prévoir des dégrèvements. Il est certain qu'aucun-e haut-e fonctionnaire compétent-e ne laisserait passer une telle absurdité. Cette personne ne prendra jamais ce genre de décision. C'est un mauvais combat. Ce commissaire répète que ce n'est pas de la compétence du Conseil municipal.

Séance du 14 janvier 2009

Audition de M. Olivier-Georges Burri, adjoint du directeur général et chef du Service juridique

En fait cette audition n'a pas eu lieu mais des explications de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, auditionné le même soir dans le cadre de la proposition PR-659, ont été données: il n'y a évidemment pas de veto concernant l'audition de ce fonctionnaire mais simplement un problème de clarification, à savoir pourquoi la commission des finances souhaitait rencontrer M. Burri en particulier.

La deuxième objection formulée par la magistrate concernée, Mme Sandrine Salerno, était de savoir pourquoi, comme c'était l'usage, on n'abordait pas cette question sous l'angle politique pour ensuite l'étudier sous l'angle technique.

Une des craintes de M. Burri était qu'on l'interroge sur son ancienne qualité de chef du service de la taxe professionnelle et qu'il soit ainsi amené à porter un jugement ou à se voir questionné sur des activités qu'il a quittées il y a un certain temps.

Si l'objectif était d'interroger un juriste de l'administration, il ne semblait pas pertinent au Conseil administratif que ce soit lui, car les juristes qui traitent de cette question sont au département N° 1. Il n'y a pas de veto, il s'agit plutôt d'une suspension. Une autre personne à auditionner sera proposée à la commission.

Séance du 3 février 2009

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de MM. Philippe Krebs, adjoint de direction, et Olivier Landecy, chef de service adjoint de la taxe professionnelle communale

Mme Salerno rappelle qu'elle était absente lors de l'entrée en matière de cette proposition. C'est son excellent collègue M. Maudet qui s'est exprimé à ce sujet.

En résumé, elle déclare que, si quelqu'un peut supprimer la taxe professionnelle, c'est le Grand Conseil qui a la compétence législative ou le peuple souverain.

M. Krebs présente la taxe professionnelle contenue dans la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (article 301 et ss) et perçue par les communes.

généralités

la taxe professionnelle communale est :

- un impôt et non une taxe
- prévue dans une loi cantonale : la LCP (art. 301 et ss)
- un impôt perçu par les communes

méthode de calcul

art. 302

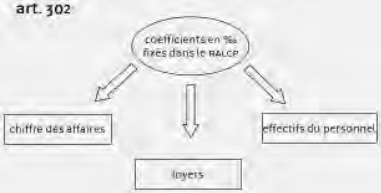

RALCP = règlement d'application de la loi sur les contributions publiques et repose sur trois piliers: le chiffre d'affaires, le loyer et l'effectif.

groupes professionnels

art. 307 B

la création, la modification et la suppression des groupes professionnels sont de la compétence du conseil d'état par voie de **règlement** : règlement d'application de diverses dispositions de la loi générale sur le contributions publiques **(RALCP du 30.12.1958)**

art. 12 A RALCP coefficient applicable au chiffre des affaires des différents groupes professionnels.

principes de taxation

art. 310

système praenumerando bisannuel

notification annuelle

art. 310 B

taxe d'office : renvoi à la LPFisc (art. 37 et ss)

art. 310 C

extension possible des allégements fiscaux cantonaux

Art. 318 C

dispositions troisième partie de la LCP et LPFisc applicables par analogie.

principe d'assujetissement

art. 301

les contribuables doivent s'annoncer spontanément

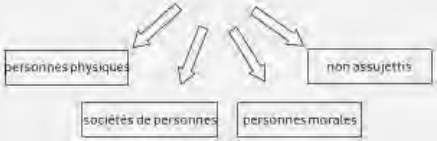

éléments de calcul

art. 304 (chiffre des affaires)

la taxe professionnelle appréhende la somme des prestations brutes obtenues par le contribuable

une liste exhaustive des postes à ne pas prendre en considération comme chiffre d'affaires figure à l'alinéa 3

art. 305 (loyer)

locaux occupés professionnellement

5% de la valeur fiscale admise par l'arc lorsque le contribuable est propriétaire

éléments de calcul

art. 306 (effectif du personnel)

comprend : chefs de service, membres de leur famille, ensemble du personnel

ne comprend pas : les apprentis

cas de temps partiel : part de taxe calculée proportionnellement

dispositions légales diverses

art. 308 A

déduction d'un montant forfaitaire de CHF 170 – sur chaque bordereau de taxation

Art. 308 B

possibilité pour les communes de fixer un montant de taxe minimum.

Art. 308 C

possibilité pour les communes de dégrever les taxes selon des taux identiques pour tous les contribuables

autorités

autorité de taxation

maire, conseil administratif ou service municipal

autorités de recours

1. commission de réclamation
2. commission cantonale de recours
3. tribunal administratif
4. tribunal fédéral

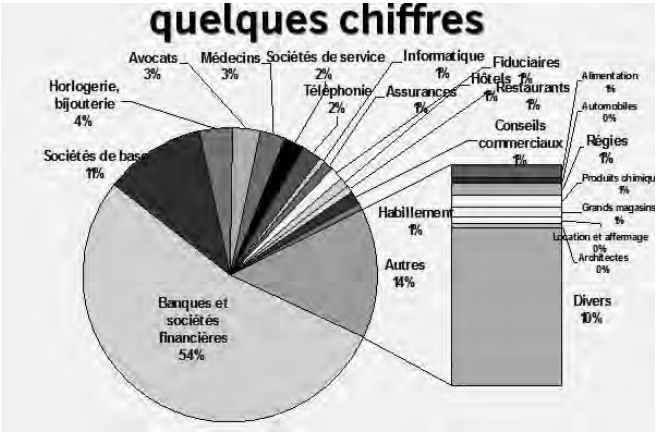

- 94% de la production de la taxe provient du pilier chiffres d'affaires
- 5% du loyer
- 1% sur l'effectif, soit 10 francs par an par personne

La production est constante car les éléments de taxation visés sont stables.
Elle oscille entre 90 et 110 millions de francs.
Si on compare cette production à celle d'un centime additionnel, la TPC représente environ 7 centimes additionnels.

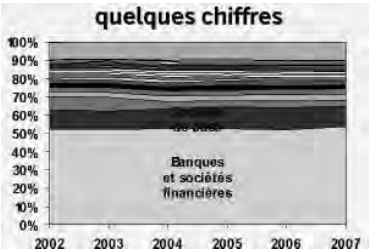

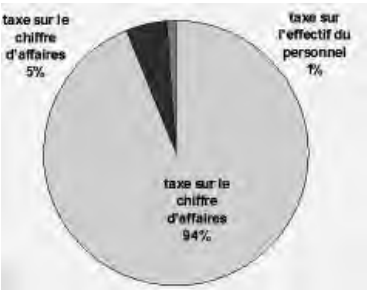

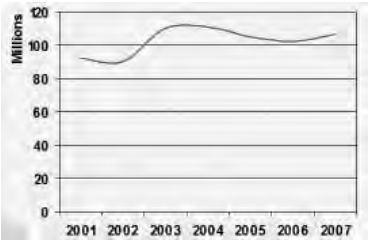

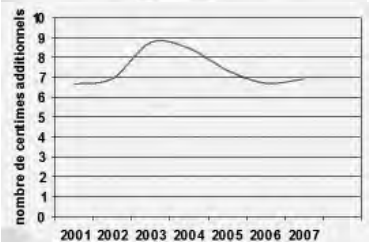

Le chef de service adjoint de la taxe professionnelle précise qu'en ce qui concerne les sociétés qui ont leur siège dans le canton, dès le moment qu'elles ont une activité sur le territoire de la Ville de Genève, il y a une répartition intercommunale qui se fait de la taxe entre la commune de siège et l'ensemble des communes où une activité se déroule. En revanche, pour les sociétés qui ont leur siège en dehors du canton de Genève, il faut qu'il y ait un établissement stable en Ville de Genève pour que la taxe professionnelle puisse assujettir le contribuable. Sans établissement stable, sans fort fiscal d'exploitation sur le territoire de la Ville de Genève, il n'est pas possible d'appréhender ces contribuables. Une décision du Tribunal fédéral a été prise en ce sens: respecter les mêmes principes que le Tribunal fédéral a émis concernant les répartitions intercantonales pour les sociétés au niveau des impôts directs.

L'estimation des coûts du service, y compris le personnel, se monte à 3 millions pour une production nette de 106 millions. Saucissonner le prélèvement demanderait un travail énorme, car la base de données ne permet pas d'isoler ce facteur du nombre d'employé-e-s – il devrait être traité manuellement. Mme Salerno rappelle que la marge de manœuvre que la loi concède est un dégrèvement linéaire selon un taux identique pour tous les contribuables. Le montant de la taxe reposant sur l'effectif est différent d'un-e assujetti-e à l'autre.

M. Krebs explique que l'exonération porte sur la totalité de la taxe. Mettre à zéro l'élément de l'effectif reviendrait à faire des dégrèvements qui ne sont pas les mêmes, en pourcentage, pour chaque contribuable. Il y a des entreprises qui sont plus concernées que d'autres par le pilier emploi.

M. Landecy indique la déduction forfaitaire de 170 francs prévue à l'article 308A correspondant effectivement à 17 fois 10 francs mais qu'à l'origine, ce montant visait à exclure de l'imposition les cinq premières personnes et les douze mille premiers francs de loyer. Il faut savoir que lorsque cette loi est entrée en vigueur, en 1985, le taux d'imposition du loyer était à 10 pour mille, alors qu'il est actuellement à 5 pour mille. Cette réduction est octroyée même si le contribuable emploie moins de cinq personnes et qu'il a un loyer inférieur à 12 000 francs. C'est devenu une déduction générale qui jusqu'à concurrence des 170 francs n'est pas imposable. Les recours portent beaucoup plus souvent sur le chiffre d'affaires que sur les effectifs, très rarement contestés.

Les communes qui font des dégrèvements sont:
- Anières à 50%
- Cartigny à 100%
- Céligny à 50%
- Chêne-Bougeries à 30%
- Collonge-Bellerive à 100%

– Cologny à 100%
– Genthoz à 100%
– Meinier à 75%
– Plan-les-Ouates à 10%
– Chambésy à 30%
– Presinge à 50%
– Satigny à 40%
– Vandœuvres à 90%.

De toute façon, les communes ont l'obligation de calculer la taxe professionnelle, parce qu'il faut pouvoir l'introduire dans le calcul de la péréquation intercommunale. La Ville de Genève pourrait tout à fait décider de n'assujettir personne et de faire un dégrèvement total pour l'ensemble des contribuables. Il n'empêche que le Service de la taxe professionnelle communale (TPC) devrait continuer de travailler et il coûterait toujours 3 millions.

Un commissaire socialiste comprend que dans le cadre de la péréquation, ce serait comme si la Ville avait encaissé 106 millions et on devrait les redistribuer quand même. Il en conclut que ces communes qui procèdent à des dégrèvements sont des communes qui font des cadeaux à bien plaire, mais dans le cadre de la péréquation, elles contribuent normalement.

Mme Salerno confirme et poursuit en disant que ces communes n'auraient aucun problème à faire tourner leur plan financier pour du logement social. Il se trouve qu'elles ne le font pas. Elles peuvent se permettre de dégrever, car elles n'ont pas beaucoup de besoins à couvrir. C'est le législateur et, *in fine*, les citoyen-ne-s qui décideront ou pas d'une modification de la loi cantonale. Sur la possibilité de dégrever tout ou partie, le Conseil administratif y est opposé. Pour le Conseil administratif, ce n'est pas une mesure adéquate de soutien aux PME. Il faudrait plutôt répondre aux besoins de locaux à meilleur prix. Si l'objectif de la motion est de faire un cadeau aux banques, on peut commencer à dégrever tout ou partie de la TPC. La magistrate rappelle que cette motion arrive à un moment particulier, puisque la Ville de Genève va avoir beaucoup de peine à équilibrer son compte de fonctionnement, car il y a une baisse des rentrées fiscales et parce que différents projets de loi cantonaux sont en préparation. Si une majorité du Conseil municipal souhaitait diminuer la perception de la TPC, elle se réjouirait de voir ces mêmes groupes venir voter au budget des suppressions dans le domaine social et culturel. Ensuite, c'est une question de cohérence par rapport aux programmes qui les ont portés au Conseil municipal.

Les Vert-e-s ont accepté le principe du renvoi de cette motion en commission, pour autant que le groupe radical fasse des propositions de compensation. A ce jour, il n'y a pas eu une seule proposition.

Séance du 25 août 2009

Propositions de remplacement de la taxe professionnelle par le groupe motionnaire

Au terme d'échanges entre les commissaires qui réclamant une nouvelle audition des motionnaires, qui se plaignant de ne pas avoir reçu la position des expert-e-s du Centre des compétences des communes ainsi que la réponse de Mme Salerno sur son avis personnel et d'autres arguant que la motion est parfaite en l'état, le groupe radical refuse de faire des propositions de solutions alternatives aux 110 millions de la taxe professionnelle en temps et en heure en avançant qu'il les fera en séance plénière uniquement.

Séance du 1er septembre 2009

Prises de position

Chacun-e ayant, pour cette séance, bien pris connaissance de l'avis de droit du 24 août 2009 du Centre de compétences des communes dépendant des départements cantonaux des finances et du territoire, demander l'avis à la magistrate de la Ville en charge des finances paraît peu pertinent à ce stade, puisque ledit centre suit l'avis de la Ville et que les propos de Mme Sandrine Salerno étaient tout à fait clairs lors de son audition sur cet objet.

En fait, à ce stade, la commission attend encore les propositions du Parti radical pour compenser le retranchement d'une partie de la taxe professionnelle.

A gauche toute! considère que la commission est arrivée au terme de ses travaux, puisque la réponse du Centre de compétences des communes est on ne peut plus explicite: un dégrèvement qui ne serait applicable qu'en rapport avec l'un des éléments déterminants pour le calcul de la taxe irait à l'encontre du principe d'égalité du taux de dégrèvement retenu par le législateur à l'article 308C de la LCP. D'après ce commissaire le sujet est clos, puisqu'on n'est pas dans des procédures légales.

Un commissaire radical regrette que le débat politique que son groupe a souhaité ouvrir sur la question de l'emploi n'ait été engagé ni par le Conseil administratif ni par la majorité de cette commission.

Les Vert-e-s regrettent cette déclaration du groupe radical qui fera des propositions de fiscalité en plénière, alors que la commission aurait souhaité pouvoir avoir une discussion politique autour de celles-ci en commission. C'est de toute façon un débat à mener dans l'enceinte du Grand Conseil.

Pour le groupe socialiste, ce qui est important, c'est que si cette recette fiscale disparaissait, il faudrait la retrouver ailleurs. Or les propositions du Parti radical n'ont pas été faites. Cela dit, il est intéressant de relever que c'est un impôt napo-

léonien qui date de la république du Léman et que s'il a été maintenu au niveau de la République et Canton de Genève, il l'a été par des partis politiques qui représentaient les libéraux de l'époque. Rappel est fait que la seule autorité compétente pour supprimer cet impôt reste le Canton, qui est gouverné par une majorité de droite. C'est tout de même assez curieux comme raisonnement.

Le Parti démocrate-chrétien trouve toujours intéressant de pouvoir remettre en question l'existant, dans la mesure où l'existant doit être critiqué.

L'Union démocratique du centre, généralement pour la baisse des impôts, aurait initialement souhaité une étude de faisabilité sur la suppression des prélèvements de la taxe sur les effectifs mais se satisfait de la réponse du Service de surveillance qui est tout à fait claire. Pour le surplus, il renvoie à la séance du 22 septembre 2008 lorsque M. Maudet, s'exprimant au nom du Conseil administratif sur cet objet, terminait son intervention par «mais sans doute nous trompons-nous d'enceinte pour procéder à ce débat».

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Centre de compétences des communes
Département des finances - Département du territoire

p.a. Service de surveillance
des communes
Rue des Gazomètres 7
Case postale 36
1211 Genève 8

Monsieur Philippe Krebs
Directeur adjoint
Département des finances et du logement
Rue de l'Hôtel-de-Ville 5
Case postale 3983
1211 Genève 3

N/réf. : GZU/

Genève, le 24 AOUT 2009

Concerne : Interprétation de l'article 308 C de la loi générale sur les contributions publiques

Monsieur le directeur adjoint,

Je reviens sur la demande d'un de vos collaborateurs faite à Madame C. Vogt Moor, conseillère fiscale auprès de la direction générale de l'administration fiscale cantonale, concernant l'interprétation de l'article 308 C de la loi générale sur les contributions publiques (LCP - D 3 05).

Après examen de cette problématique, je suis à même de vous faire part des remarques suivantes.

La taxe professionnelle est un impôt. Cet impôt est déterminé sur la base de trois éléments (base de calcul) auxquels s'appliquent des coefficients distincts : le chiffre des affaires, le loyer, l'effectif du personnel (cf. notamment art. 302 et 307 A LCP).

L'article 308 C LCP (dégrèvement linéaire) dispose que, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, les communes peuvent prévoir des dégrèvements annuels dont le taux doit être identique pour tous les contribuables de la commune. Il s'ensuit que la proportion du dégrèvement doit être la même pour tous les contribuables de la commune (principe de la linéarité du dégrèvement).

Un dégrèvement (total ou partiel) qui ne serait applicable qu'en rapport avec l'un seul des éléments déterminants pour le calcul de la taxe irait à l'encontre du principe d'égalité du taux de dégrèvement retenu par le législateur à l'article 308 C LCP. En effet, le taux de dégrèvement de l'impôt serait différent pour chaque contribuable puisque la réduction ne porterait que sur une part spécifique de la taxe. Un tel dégrèvement favoriserait certaines entreprises à la différence d'un dégrèvement linéaire.

En conclusion, je vous confirme l'interprétation faite par le département des finances et du logement de la Ville de Genève de l'article 308 C LCP selon laquelle le dégrèvement linéaire ne peut s'appliquer que sur l'intégralité de la taxe professionnelle et non sur une part spécifique de cet impôt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur adjoint, l'assurance de ma considération distinguée.

Guillaume Zuber
Co-Président

Téléphone 022 327 29 59 - Fax 022 327 58 22 - E-Mail communes.administration@etat.ge.ch
Lignes TPG 2-10-19-20-D arrêt Palladium ou 32 arrêt Village-Suisse

Vote

Mise aux voix, la motion M-774 est refusée par 10 non (2 UDC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT) contre 5 oui (2 DC, 1 R, 2 L).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1112 A

21 août 2015

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 22 janvier 2014 de MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli et Alpha Dramé: «Pour une politique du livre numérique ambitieuse».

Rapport de M. Lionel Ricou.

La motion M-1112 a été renvoyée par le Conseil municipal le 3 juin 2014 à la commission des arts et de la culture. La commission l'a traitée sous la présidence de M. Sylvain Thévoz lors de ses séances des 10 novembre, 8 décembre 2014 et 5 janvier 2015.

Le rapporteur remercie M. Daniel Zaugg, procès-verbaliste, pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– la petitesse du fonds de livres numérisés actuels dans les bibliothèques de Genève;
– l'accroissement de la demande attendue pour ce genre d'ouvrages à l'avenir;
– la singularité et la spécificité des éditeurs et auteurs genevois et suisses romands;
– la qualité de l'offre culturelle en Suisse romande;
– le fait que le Centre national français du livre (CNL) apporte un soutien financier important pour la numérisation des fonds des éditeurs romands, la Suisse semblant renier sa souveraineté culturelle en comptant sur la France pour numériser ses fonds,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de développer une politique du livre numérique ambitieuse; de soutenir et accélérer la numérisation de livres à partir des collections des éditeurs genevois ainsi que suisses romands en veillant à une unité et à une cohérence de ce fonds. Le fonds ainsi numérisé sera mis gratuitement à la disposition du public par les bibliothèques de la Ville de Genève.

Séance du 10 novembre 2014

Trois motionnaires, MM. Pascal Holenweg, Sylvain Thévoz et Alpha Dramé, motivent leur proposition de faire développer une politique du livre numérique par les bibliothèques municipales.

Premièrement, les bibliothèques doivent s'adapter aux nouvelles habitudes de lecture des usagers. De plus en plus de personnes lisent des ouvrages sur des supports numériques (tablettes, ordinateurs, portables). Il est donc important de doter les bibliothèques d'un nouveau moyen de diffusion de l'écrit qui est appelé à se développer.

Deuxièmement, cette motion vise à soutenir les éditeurs locaux, en particulier genevois mais aussi romands, dans leurs projets de numérisation des ouvrages de leur catalogue. Actuellement, la numérisation des ouvrages des éditeurs romands est réalisée par le Centre national du livre (organisme français) et est très lacunaire. La Ville pourrait apporter un soutien financier à ces éditeurs. Cette motion doit permettre aux lecteurs genevois d'avoir accès à une littérature locale qui n'est pas encore disponible sous format numérique.

Questions des commissaires

La motion demande-t-elle des fonds pour procéder à la numérisation des livres contemporains des éditions genevoises et romandes?

Un motionnaire répond par l'affirmative et précise que l'un des buts de la motion est de compléter la tâche effectuée par le Centre national du livre dans la mesure où plusieurs éditeurs romands ne bénéficient pas de la conversion de leur offre sous forme numérique. La motion demande au Conseil administratif d'établir un état des lieux pour comprendre dans quelle mesure la numérisation peut s'avérer pertinente pour les éditeurs concernés. La digitalisation des œuvres d'auteurs moins connus répond à une démarche de diversité culturelle que les bibliothèques municipales pourraient encadrer.

Un autre motionnaire complète. La Bibliothèque de Genève (BGE) assume la mission de dépôt légal. Les éditeurs genevois ont l'obligation d'y déposer un ou plusieurs exemplaires des documents qu'ils produisent ou diffusent. Comme le rôle d'une bibliothèque est de rendre accessibles les documents qu'elles possèdent en magasin, il semble tout à fait pertinent de tenir cette collection à la disposition du public sous forme numérique.

Le format numérique est-il devenu incontournable et les éditeurs régionaux en ont-ils vraiment besoin? Cette démarche correspond-elle à la mission de la BGE? Quel est l'impact financier d'une numérisation des catalogues des éditeurs romands?

Un motionnaire répond que le rôle de la BGE, en vertu du dépôt légal, est de stocker et de tenir à disposition tous les documents édités à Genève depuis les

débuts de l'imprimerie. A l'heure actuelle, la conservation électronique des écrits de la BGE n'entre pas dans le cadre d'un système de prêt.

A quelle affectation ont été attribués les crédits de plusieurs millions votés par le Conseil municipal pour la numérisation du patrimoine de la BGE?

Un motionnaire répond que les crédits votés étaient essentiellement centrés sur la conservation du patrimoine. L'idée du projet de numérisation était de maintenir disponibles des ouvrages qui s'autodétruisaient. La motion ajoute un aspect pédagogique dans la démarche, puisqu'il s'agit de mettre les ouvrages numérisés à la disposition du public. L'accessibilité des documents stockés entre dans les missions qui incombent aux bibliothèques.

Quelle est l'ampleur de la tâche de numérisation des collections de la BGE? Peut-on s'inspirer des numérisations réalisées par les bibliothèques universitaires qui possèdent leur propre catalogue d'ouvrages en ligne? Les jeunes auteurs ne savent-ils pas comment diffuser leurs ouvrages de manière numérique?

Un motionnaire répond que les ouvrages en ligne sont des classiques qui font partie du domaine public et non ceux d'auteurs régionaux contemporains dont les ouvrages ne sont pas en ligne pour des raisons économiques. La motion propose aux bibliothèques de rendre les ouvrages accessibles en ligne sachant que les usagers multiplient les supports de lecture. Le public qui consomme du numérique doit pouvoir trouver en bibliothèque des livres contemporains moins connus pour des raisons de diversité culturelle.

Pourquoi le budget voté pour la numérisation du patrimoine de la BGE ne permet-il pas également de rendre les ouvrages accessibles au public? Est-il possible d'avoir un état des lieux de cette numérisation pour raison patrimoniale?

Une commissaire signale que la commission a déjà reçu un premier bilan du plan de numérisation de la BGE pour lequel la Ville a investi 10 millions de francs et que la motion diffère de ce projet dans la mesure où elle demande que les ouvrages soient accessibles au public.

Est-il possible d'éviter de numériser des ouvrages à double en coopérant avec d'autres cantons? Serait-il envisageable de créer un fonds intercantonal servant à la numérisation des ouvrages d'auteurs romands?

Les motionnaires n'ont pas répondu à ces questions.

Séance du 8 décembre 2014

Audition de M. Sami Kanaan, maire, de Mme Carine Bachmann, directrice du département de la culture et du sport (DCS), M. Dominique Berlie, conseiller culturel au Service culturel, Mmes Véronique Pürro, directrice des Bibliothèques municipales, Marie-Aude Python, responsable de l'unité projet de la direction du DCS, et de M. Alexandre Vanautgaerden, directeur de la Bibliothèque de Genève (BGE)

La présentation PowerPoint des auditionnés se trouve sur l'intranet des conseillers municipaux.

M. Kanaan relève que cette motion traduit un vrai enjeu de société sachant que le domaine du livre numérique recouvre des réalités multiples. Les nouveaux supports de lecture numériques appellent de nouveaux moyens de diffusion. Si les modes d'accès au texte se diversifient, l'objectif reste le même: faciliter l'accessibilité des livres au plus grand nombre, en tenant compte de toutes les situations de lecture. Au-delà de la question du livre se pose la question de l'usage des technologies numériques au service des politiques publiques. Comme l'offre informatique de la Ville de Genève est encore très fragmentée, le Conseil administratif réfléchit à la mise en œuvre d'une stratégie plus globale qui s'approcherait du concept des *smart cities*. Il s'agit de voir dans quelle mesure la municipalité peut utiliser les technologies numériques au service de ses missions. Cette démarche n'a pas pour but de remplacer le contact humain, mais elle offrira une aide bienvenue dans la gestion des politiques publiques.

Mme Python informe que le Message culture 2016-2020 qui définit les bases de la politique culturelle de la Confédération ne pose pas la numérisation comme un axe stratégique en soi. Le texte explique que la numérisation constitue une activité qui ne va pas donner lieu à des mesures spécifiques. Ainsi, la Bibliothèque nationale suisse ne se positionne pas comme leader de la numérisation patrimoniale, mais comme un organe de coordination. Son programme permet de mettre en commun les pratiques et elle entre en matière sur des projets spécifiques comme la numérisation de la presse suisse. On peut relever en revanche un important projet de numérisation à Zurich. Intitulé «digiTUR», il imprimera 8 millions de pages grâce à un financement de 11 millions de francs provenant en grande partie du fonds de la loterie cantonal. Il prévoit la mise en place d'un atelier de numérisation qui positionnera la Ville de Zurich parmi les plus importants centres en la matière. Le Canton de Vaud s'est illustré, quant à lui, par sa collaboration avec Google entre 2007 et 2009. Alors même que 100 000 livres ont ainsi pu être traités, il faut savoir que Google a récemment décidé de ne plus numériser de contenu en français. En ce qui concerne la Ville de Genève, un grand défi est à relever sachant que la richesse de ses bibliothèques est unique en Suisse avec plus de 8 millions d'ouvrages. Pour mener à bien le projet de numérisation, le

département a constitué un comité de pilotage en 2012. Il regroupe des experts liés à toutes les bibliothèques de la Ville, qui ont identifié 90 niches de collections uniques participant pleinement à l'identité et au rayonnement de Genève. La politique de numérisation qui sera présentée en automne 2015 comporte plusieurs objectifs. Les points principaux de cette politique concernent: l'ouverture des contenus au public; le renforcement culturel, historique et intellectuel de Genève; la création d'un centre de compétence en matière de numérisation; la préservation du patrimoine; le soutien à la production éditoriale genevoise.

M. Berlie relève que différents outils de promotion du livre ont récemment pris en considération l'importance du développement du numérique. Parmi ces outils, la Commission consultative de mise en valeur du livre, qui regroupe des représentants de la Ville, du Canton et différents acteurs culturels, s'intéresse de près au numérique dans le cadre de la création littéraire et éditoriale. On peut également apprécier la volonté de la Ville d'intégrer la filière genevoise du livre dans ses réflexions sur la numérisation du patrimoine de ses bibliothèques. En ce qui concerne la coordination des partenaires romands, on peut relever l'étude récemment commanditée par le Canton auprès de la Conférence des directeurs cantonaux de la culture romande. Ce rapport cantonal devrait éclaircir le Canton sur la possibilité de coordonner les soutiens au livre au niveau romand. Pour revenir à la Commission consultative de mise en valeur du livre, il faut savoir que cet outil encourage l'édition genevoise et l'émergence de nouveaux écrivains par toute une série de bourses. Dans ce cadre, la bourse d'aide au projet d'édition a accordé en 2012 un soutien à la numérisation d'un fonds. On peut également noter que les bourses d'aide aux librairies indépendantes peuvent accorder un fonds à des projets de vente de livres numériques. Enfin, il est important de savoir qu'une bourse d'aide aux écritures numériques va être créée en 2015. Elle répond au changement de paradigme dans l'approche du livre en tant que support d'écriture. En ce qui concerne les projets ponctuels qui rentrent dans le Fonds général du livre, la question du numérique fait partie du tableau de bord des conventions établies avec les maisons d'édition genevoises. Même si les sommes sont plus réduites, les maisons d'édition pourront compter sur l'aide de la Ville dans la numérisation de leurs ouvrages.

M. Vanautgaerden explique que la Bibliothèque de Genève (BGE) s'est inscrite dans deux projets du DCS. Le premier rejoint la bourse octroyée en 2012 par la Commission consultative de mise en valeur du livre aux Editions Droz pour le développement d'un projet numérique. Le second consiste à réaliser un nouvel axe de développement dans la filière genevoise du livre. L'appui apporté aux maisons d'édition genevoises dans le domaine de la numérisation positionne la BGE comme un organe de services. Lorsque la direction de la BGE a mis en place cette politique de soutien à la fin de l'année 2012, deux maisons d'édition disposaient d'un projet numérique. Comme le projet sur Rousseau de la maison Slatkine était

déjà clos, la BGE a proposé ses services aux Editions Droz qui avaient obtenu une bourse de la Commission consultative pour mettre en place un projet sur Calvin et la Ville de Genève au XVIe siècle. Il a alors été décidé que l'outil numérique produit en partenariat avec la maison Droz serait étendu par la suite aux autres éditeurs genevois. Le portail qui est en train d'être mis en place par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) proposera deux types d'entrées en classant les contenus par thématique et par éditeur. Le principe du portail est à double niveau avec, d'une part, un streaming gratuit pour l'accès au contenu et, d'autre part, un téléchargement renvoyé vers des sites payants. Cette manière de procéder devrait permettre aux maisons d'édition de rentabiliser leur investissement à long terme. L'accès payant pourra être géré par les sites des éditeurs ou par d'autres sites disposant d'un format standardisé pour les livres numériques. On peut noter que les discussions menées par la direction de la BGE ont relativement bien fonctionné puisque le projet va inclure 8 maisons d'édition disposant d'une production non fictionnelle. Les 300 textes qui vont être mis en ligne au printemps 2015 concrétisent le premier apport du projet. La création d'un outil numérique tourne autour de 200 000 francs et la BGE va investir dans ce projet l'argent qui était d'abord dédié à la production de livres. L'idée est de racheter cet outil à la maison Droz en 2016 pour le communautariser aux autres éditeurs genevois.

Mme Pürro explique que la dématérialisation des supports représente un enjeu de taille pour les Bibliothèques municipales (BMU). L'évolution des supports a amené les bibliothécaires à compléter leur méthode de travail avec des ressources numériques. Les missions des bibliothèques ne changent pas, mais leur offre doit être complétée par une sélection de données numériques. Avec les possibilités de recherche qu'offre internet, il est important de mettre à jour le rôle de conseil et d'accompagnement des bibliothécaires. En ce sens, le Labo Cité qui vient d'ouvrir en septembre 2014 sera l'occasion d'enrichir les connaissances des collaborateurs dans le domaine du numérique. Cette expérience de sept mois permettra également d'évaluer les réactions du public face à l'arrivée de nouveaux outils informatiques (tablettes, liseuses, sélection de livres numériques). En plus d'actualiser les compétences des bibliothécaires, on peut apprécier le fait que le Labo Cité offre l'opportunité de mieux cibler les attentes du public quant à la mise en place de nouvelles prestations numériques. Il faut savoir que plusieurs types de ressources numériques vont être proposés aux BMU. Parmi celles-ci, on peut relever les données accessibles depuis les postes de travail, les données accessibles et téléchargeables en se connectant au réseau wi-fi et les données à distance. Cette dernière ressource permettra aux usagers de consulter et de télécharger toute une série de données depuis leur propre équipement informatique (ordinateurs, liseuses, tablettes). Ces données comprennent: une sélection de 2000 titres numériques qui pourront être empruntés gratuitement pour une durée de 59 jours; des sites de formation accessibles à distance; des ency-

clopédies numériques; des titres de presse téléchargeables gratuitement; des biographies et des films. Enfin, on peut noter que le service InterroGE connaît un accueil enthousiaste de la part des usagers. En répondant à plus de 2000 questions depuis le mois de septembre 2012, le programme reflète la mise à disposition de compétences en termes de diffusion du savoir.

M. Kanaan confirme que l'usage du numérique englobe à la fois des supports d'accès à l'information et des contenus en tant que tels. Ces deux aspects s'adressent autant aux missions patrimoniales de la BGE qu'à l'offre contemporaine des BMU. L'arrivée du numérique doit permettre aux bibliothèques de la Ville de Genève d'améliorer leurs prestations et c'est pourquoi il est important que le personnel se familiarise avec ce nouvel outil de travail. En ce sens, la politique du livre numérique est aussi l'occasion de mettre à jour les compétences du personnel dans la réalisation de ses missions. Il faut comprendre que le numérique ne va pas supprimer les méthodes habituelles de travail car le support papier sera toujours important. La politique du département tient à prendre en compte les deux options afin d'offrir la meilleure offre possible à la population.

Questions des commissaires

Où en est le projet de rétroconversion du catalogue de la BGE et le budget de 10 millions pour ce projet permet-il la mise en ligne de tous les objets numérisés?

M. Vanautgaerden indique que le projet de rétroconversion du catalogue de la BGE sera terminé d'ici à la fin de l'année 2016. Les métadonnées issues de la rétroconversion formeront la structure de base pour entamer la numérisation du catalogue.

M. Kanaan confirme que le processus de rétroconversion constitue une étape préparatoire indispensable pour effectuer la numérisation des contenus qui facilitera la recherche des informations puisque l'ensemble des données sera disponible en ligne.

Existe-t-il une synergie entre les cantons romands pour mener la numérisation des ouvrages romands?

M. Kanaan répond que les discussions menées par les Villes de Genève et de Lausanne avec les services culturels des Cantons (CDAC) ont du mal à se concrétiser en ce qui concerne un éventuel regroupement des forces dans le domaine de la numérisation. En attendant une évolution de la situation, les services de la Ville de Genève vont se centrer sur la numérisation des œuvres genevoises afin d'éviter de créer des doublons.

M. Vanautgaerden tient à faire remarquer que les bibliothèques de Genève ont comme particularité d'être gérées par la municipalité. En outre, la nature universitaire des autres bibliothèques romandes a pour conséquence d'engendrer une politique de numérisation à vocation essentiellement académique. Les directeurs de ces bibliothèques ne vont donc pas travailler en collaboration avec des éditeurs locaux pour numériser d'autres types de littératures. Le projet spécifique à la Ville de Genève est possible grâce à la vocation patrimoniale de ses bibliothèques.

En quoi consiste l'appui financier apporté par la BGE au projet de numérisation des Editions Droz?

M. Vanautgaerden explique que cette collaboration constitue la première phase d'une politique globale de numérisation en faveur des maisons d'édition genevoises. La Bibliothèque de Genève a choisi de débuter cette entreprise avec les Editions Droz, car elles disposaient d'un projet de numérisation à un stade avancé. Le soutien financier apporté aux Editions Droz sera progressif et permettra par la suite d'étendre leur outil de numérisation aux autres maisons d'édition genevoises. Il faudra alors adapter la plate-forme de numérisation aux modèles économiques des maisons d'édition. Pour donner un exemple, la maison Labor et Fides ne voudra pas mettre en ligne l'entier de ses collections étant donné qu'elle tire ses bénéfices du marché romand. L'équilibre qu'il faudra trouver avec chaque éditeur consistera à répartir les livres qui seront gratuitement mis à disposition et ceux qui seront accessibles par paiement.

Les nouvelles publications des maisons d'édition genevoises seront-elles directement achetées par la BGE afin de les mettre en ligne?

M. Vanautgaerden confirme ce propos. La BGE reçoit un exemplaire de tous les livres qui sortent à Genève en tant que dépositaire du dépôt légal.

La plate-forme de numérisation sera-t-elle opérationnelle en 2015?

M. Vanautgaerden relève que la plate-forme fonctionne déjà. L'idée est de réunir une masse critique et un nombre suffisant d'éditeurs pour pouvoir effectuer le travail en commun. La plate-forme qui contiendra une partie des fonds des éditeurs genevois sera entièrement rachetée par la Ville en 2016.

L'ensemble des ouvrages numérisés de la BGE seront-ils mis gratuitement à la disposition de la population genevoise?

Mme Python répond que les 90 collections des bibliothèques scientifiques et patrimoniales seront mises gratuitement en ligne.

M. Vanautgaerden ajoute que l'accès payant concerne une partie des livres des maisons d'édition. Il est en effet nécessaire de préserver la logique économique de ces maisons d'édition qui ont besoin de rentrées comme n'importe quelle autre entreprise.

Ces 90 collections appartenant à la BGE seront-elles mises à la disposition de toute la population ou, au contraire, une limite géographique sera-t-elle instaurée?

Mme Python répond que la mise en ligne ne comprendra pas de limite géographique. Le catalogue numérisé sera à la disposition de tous les lecteurs du monde en tant que service universel.

Comment la DSIC va-t-elle suivre les différentes étapes du processus de numérisation? Quel sera le lien mis en place entre l'ensemble des bibliothèques romandes dans ce domaine?

M. Kanaan explique que les missions de la DSIC se répartissent entre ce qui relève du fonctionnement courant et ce qui relève de projets. Tous les aspects techniques du projet de numérisation seront donc pris en charge par la DSIC suite à la demande du DCS. En ce qui concerne les collaborations avec les autres bibliothèques romandes, il existe certaines limites dues au fédéralisme. Néanmoins, des échanges sont possibles comme a pu le montrer la mutualisation des bibliothèques patrimoniales zurichoises par la loterie SwissLos. Il est important que les cantons et grandes villes romandes puissent collaborer ensemble pour trouver des fonds nécessaires à la réalisation de l'entreprise.

Quel type de collaboration existe-t-il entre les bibliothèques municipales et certaines institutions cantonales comme l'Université? La présence de la BGE dans la «shopping list» du Canton relative à la future répartition des tâches entre les communes et le Canton peut-elle avoir des conséquences dans la poursuite des projets de numérisation?

M. Vanautgaerden relève que le travail par la BGE a pour volonté de s'inscrire ouvertement dans la politique de la Ville. La direction de l'établissement a décidé d'identifier l'ensemble de ses projets comme des objets appartenant avant tout au DCS. Cette posture explique pourquoi la DSIC va gérer le projet de numérisation des collections de la BGE. Ainsi, même si la BGE devient une institution cantonale, ce projet restera aux mains de la municipalité. Pour répondre à la première question, il faut savoir que la direction de la BGE discute régulièrement avec les instances de l'Université de Genève. La commission de collaboration entre les deux institutions qui existe depuis 2010 a permis de mettre en place toute une

série de politiques communes. On peut relever par exemple que les achats de ressources numériques sont répartis à 50% entre l'Université et la BGE. Cette définition de la politique d'acquisition permet d'éviter d'effectuer des doublons.

L'Université de Genève a-t-elle numérisé une partie de ses collections?

M. Vanautgaerden répond que l'Université a acheté des scanners pour effectuer cette numérisation. La numérisation n'a pas encore débuté car ces scanners demandent des connaissances pointues dans le domaine. En ce sens, la BGE a établi un accord de principe avec l'Université pour former le personnel qui utilisera ces machines.

Mme Python ajoute que l'Université possède peu de collections patrimoniales. La numérisation des documents concernera surtout les archives de l'établissement.

Quelle est la nature de l'engagement de la Confédération dans la politique de numérisation?

M. Vanautgaerden explique que la politique de numérisation de la Confédération se concentre sur la production académique contemporaine du corps enseignant.

Quel type de production numérisée par la Ville de Genève pourrait devenir payant?

M. Vanautgaerden indique que la consultation sera gratuite pour l'ensemble des collections appartenant à la Ville. Cependant, le téléchargement des productions placées sous des droits sera payant.

L'Association des communes genevoises (ACG) est-elle partie prenante dans la démarche que mène la Ville de Genève pour numériser les fonds patrimoniaux?

M. Kanaan répond que l'ACG n'est pas concernée par la démarche étant donné que la Ville de Genève est la seule commune qui dispose de fonds patrimoniaux majeurs si l'on ne prend pas en compte les archives. Les collaborations à mettre en place concernent plutôt les grandes villes romandes et les cantons. En attendant une avancée dans ce domaine, la Ville envisage de créer une fondation indépendante pour pouvoir solliciter d'autres fonds que ceux provenant des impôts communaux.

Comment la mise en ligne des contenus est-elle perçue par le monde de l'édition? Quel est le modèle économique qui se cache derrière le mot «communautarisé» énoncé durant l'exposé des auditionnés?

M. Kanaan souligne le fait que la Ville mène une politique de soutien à l'ensemble de la chaîne du livre. La municipalité apporte un appui aux auteurs, aux éditeurs et aux libraires genevois par le biais du Service culturel et des bibliothèques. En ce qui concerne ce dernier point, il faut prendre en compte que les budgets d'acquisition sont clairement orientés vers la production romande.

Mme Pürro indique qu'un cadre sera établi en ce qui concerne le prêt numérique dans les bibliothèques publiques. Les plates-formes respecteront complètement la chaîne du livre en réalisant une gestion pointue des droits de prêt selon les souhaits de chaque éditeur.

M. Kanaan relève que le modèle économique représente une vraie question à débattre. Il faut savoir à ce sujet que la Ville ne pilote pas l'ensemble du processus. On peut toutefois effectuer un parallèle avec le domaine de la musique en ligne dont le modèle économique possède un diffuseur et un moteur. Aujourd'hui, les disques ne sont plus que des outils de promotion puisque les contenus ont été rendus accessibles par téléchargement.

M. Vanautgaerden ajoute que la volonté de communautariser la plate-forme de numérisation s'explique par le fait que ce type d'objet ne sera pas rentable avant plusieurs années. A l'heure actuelle, aucun éditeur genevois ne peut vivre des produits numériques qu'il crée et c'est pourquoi il paraît pertinent de partager un outil dont le coût d'acquisition s'élève à environ 200 000 francs.

Dans quelle mesure la plate-forme de numérisation va-t-elle constituer un objet de rendement pour la Ville?

M. Vanautgaerden répond qu'il s'agit de créer un outil de service public. L'enjeu du programme consistera à distinguer les documents mis gratuitement à disposition et ceux appartenant au modèle économique du domaine sous droit.

Quel est le type de moyen technique qui permettra d'effacer le document emprunté du support de lecture (tablette, ordinateur, liseuse, etc.)?

M. Kanaan indique que le code d'accès pour emprunter le livre ne sera valable que deux mois. Passé ce délai, le document ne sera plus disponible et disparaîtra du support.

La politique de numérisation va-t-elle nécessiter la création de nouveaux postes?

M. Kanaan explique que la plupart des objets présentés aujourd'hui entrent dans le fonctionnement courant des bibliothèques. Seule la numérisation du patrimoine nécessitera un appui aux ressources constantes. Sur ce point, il faudrait créer une entité autonome pour solliciter des fonds de tiers comme la Loterie romande.

Séance du 5 janvier 2015

Discussion et vote

L'Union démocratique du centre considère que cette motion part d'une réflexion intelligente et sensée. Il est nécessaire de mener une politique du livre numérique ambitieuse.

Les Verts approuveront la motion. La Ville doit pouvoir mettre à niveau l'offre de ses bibliothèques sachant que le support du numérique représente l'avenir.

Le Parti libéral-radical acceptera cette motion tout en restant attentif aux crédits qui seront proposés durant la réalisation du projet numérique.

Le Parti socialiste se réjouit des efforts effectués par le maire de Genève et le département en ce qui concerne le domaine de la numérisation. Il est important que le patrimoine culturel de la Ville de Genève se mette à jour par rapport aux nouveaux supports de diffusion.

Le Mouvement citoyens genevois ne va pas s'opposer à ce projet d'avenir. Il fera tout de même attention aux prochaines demandes de crédit pour la réalisation du projet. De plus, il paraît nécessaire que la Ville cherche de bonnes synergies avec d'autres villes et cantons. A ce sujet, le Mouvement citoyens genevois demandera au magistrat de proposer au Canton de s'investir dans cette politique.

Le Parti démocrate-chrétien votera cette motion. Il faut noter que le maire a annoncé qu'il n'y aurait pas de création de postes dans le cadre du projet. Par ailleurs, il serait bienvenu que le magistrat précise ses intentions concernant la création d'une entité autonome dans la réalisation du projet de numérisation.

Le groupe Ensemble à gauche soutiendra la motion.

Soumise au vote, la motion M-1112 est acceptée à l'unanimité, soit par 12 oui (1 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

Annexe mentionnée à consulter sur le site internet

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1021 A

3 septembre 2015

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 18 avril 2012 de Mmes Julide Turgut Bandelier, Maria Vittoria Romano, Vera Figurek, MM. Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Sylvain Thévoz, Alberto Velasco, Pascal Holenweg, Pierre Gauthier, Pierre Vanek et Pierre Rumo: «Opérations de ramassage visant les Roms: stop!»

Rapport de Mme Olga Baranova.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 octobre 2012.

La commission, réunie sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié la motion lors de ses séances des 1er, 8, 22 et 29 novembre 2012 et des 17 et 31 janvier 2013. Les notes de séance ont été prises par Mmes Laïla Batou et Danaé Frangoulis et M. Daniel Zaugg, que nous remercions pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que les opérations de «ramassage» visant les Roms sont contraires à la dignité humaine;
– que la vocation internationale de la Ville de Genève, qui accueille la quasi-totalité des organes onusiens compétents en matière des droits humains, en est bafouée;
– que les moyens tant logistiques que financiers mis en œuvre pour cela par le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) étaient méconnus du Conseil municipal jusqu'à la réponse à la question écrite QE-363;
– que la Ville de Genève a approuvé, le 12 mai 2003, la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville qui dispose, à l'article XVI, alinéa 3, que les autorités municipales garantissent le droit des nomades à séjourner dans la ville dans des conditions compatibles avec la dignité humaine,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à arrêter ces opérations;
– à informer les chef-fe-s de groupe des partis des lieux et des dates lors de chaque nouvelle opération, afin que des représentants de tous les groupes municipaux puissent être présents, si ces opérations de «ramassage» étaient néanmoins maintenues.

Séance du 1er novembre 2012

Audition de Mme Turgut Bandelier, motionnaire

Selon la motionnaire, plusieurs éléments concernant les opérations de «ramassage» des campements roms posent un problème:

– la médiatisation;
– la confiscation des médicaments lors du ramassage (pratique confirmée par l'association Mesemrom);
– l'efficience;
– le climat général de répression envers cette population particulièrement précaire que ces opérations installent.

Elle rappelle également que la motion vise l'arrêt de ces opérations ou, au moins, la présence des conseillères et conseillers municipaux sur les lieux. Elle informe également la commission de sa volonté d'abandonner la première demande au bénéfice de la deuxième.

Questions à la motionnaire

Qui, et surtout pourquoi, convoque la presse à ces opérations?

Les lieux et dates des ramassages sont communiqués à la presse mais pas rendus publics selon la motionnaire.

S'agit-il d'une activité de la police municipale ou principalement de la police cantonale?

Les deux corps de police agissent conjointement lors des opérations.

Si des conseillères et conseillers municipaux étaient admis-es comme observatrices ou observateurs, ne risque-t-on pas la récupération politique?

Une stricte confidentialité devrait être exigée des élu-e-s. Pierre Gauthier, motionnaire, ajoute qu'un meilleur encadrement de ces opérations, s'il s'avère qu'elles sont incontournables, est nécessaire afin de respecter les nombreux engagements pris par la Ville de Genève, notamment par la signature de la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville.

Peut-on assimiler ces opérations de démantèlement de campements à une pratique «humainement dégradante»?

Ces démantèlements s'opèrent de manière opaque et peu compréhensible pour les élu-e-s et les citoyen-ne-s. De ce fait, il est difficile de dire comment ces opérations se déroulent concrètement. Un des buts de la présente motion est d'éclaircir davantage la situation.

Quelles alternatives au démantèlement des campements pourrait-on imaginer?

Etant la plus grande minorité en Europe (12 millions selon la motionnaire), il s'agit d'un groupe hétérogène fortement discriminé dans ses pays d'origine. La responsabilité incombe donc avant tout à ces derniers. D'ailleurs, l'Union européenne fait déjà des efforts afin de leur permettre une meilleure intégration dans la société.

Comment choisira-t-on les élu-e-s faisant partie de la délégation d'observation?

La motionnaire souhaite y voir tous les partis politiques. Quant à la question de personnes, elle estime que ce sera aux chef-fe-s de groupe de trancher.

Discussion

Un commissaire souhaite revenir sur la pratique de saisie de médicaments. De nombreux cambriolages de pharmacies sont recensés à ce jour et il lui paraît évident que la police vérifie un lien éventuel entre les médicaments saisis et ces cambriolages. Il insiste néanmoins sur le fait que les médicaments devraient être restitués si un tel lien ne peut pas être démontré.

Une commissaire estime qu'il est important de rappeler aux magistrat-e-s leur devoir d'informer le plus possible les élu-e-s de leurs actions. Elle pense pourtant que l'observation sur le terrain des pratiques relevant de la compétence du Conseil administratif dépasse la compétence des élu-e-s du Conseil municipal.

Un commissaire estime que c'est avant tout sur les comportements ou les délits qu'il faut se focaliser et non pas sur un groupe en particulier.

Un commissaire rappelle qu'une pratique similaire à celle qui est demandée dans la deuxième invite existe déjà au Grand Conseil avec la commission des visiteurs dont les membres se rendent dans les lieux de détention.

Une commissaire souhaiterait voir la pratique d'observation sur le terrain s'élargir à d'autres domaines de la politique publique de la Ville de Genève (elle cite les conditions dans les crèches). Une limitation de l'observation aux pratiques de démantèlement des campements des Roms lui semble présumer un comportement inadéquat de la part de la police.

Une commissaire souhaiterait voir un arrêt des opérations malgré la volonté des motionnaires de supprimer cette invite, car à son avis ces opérations ne font que déplacer le problème, ou le différer dans le temps. En plus, elle juge que l'argent économisé devrait aller dans la coopération au développement dans les pays qui peinent actuellement à inclure les populations roms dans la société.

Demandes d'auditions

Mesemrom: audition acceptée à 10 oui contre 5 non.

Le magistrat en charge du DEUS sera auditionné par défaut.

Séance du 8 novembre 2012

Audition de M. Rémy Pagani, maire, accompagné de M. Liaudat, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP)

M. Pagani rappelle qu'il est en charge du DEUS ad interim et qu'un changement de cap en matière de politique envers les Roms était une de ses priorités dans le cadre de ce mandat. Néanmoins, malgré les contacts pris et les auditions faites, il n'avait pas assez de temps à disposition pour arriver à ce but.

Questions des commissaires

Quelle est la marge de manœuvre de la Ville concernant ces opérations de ramassage?

Selon le maire, cette marge de manœuvre est minime. D'ailleurs, la police ne fait pas de recherche ciblée de campements, elle n'intervient que pour éviter l'installation des campements «en dur». La voirie de la Ville de Genève n'intervient que sur le territoire municipal et n'est pas sollicitée pour des opérations ayant lieu ailleurs.

Quels sont les secteurs de la Ville concernés par la problématique?

Il s'agit du bois de la Bâtie, des falaises de Saint-Jean ainsi que de l'ensemble des ponts.

Quelles sont les démarches entreprises pour améliorer les mesures actuelles et lesquelles ont-elles été soldées par un échec?

M. Pagani avait donné un mandat à un groupe de travail pour «esquisser les contours» d'une politique différente. Les propositions sorties de ce groupe ne l'ont pourtant pas convaincu. Il estime que l'investissement dans les pays d'origine n'est pas efficace à cause du caractère «nomade» des populations roms. Face à la mendicité, qui les prive de dignité, il serait judicieux de permettre des échanges commerciaux avec la population locale et les associer à l'entretien des espaces publics qu'ils sollicitent.

La Charte européenne des droits de l'homme, dont la Ville est signataire, prévoit des conditions de vie décentes pour les populations nomades. Que faudrait-il faire pour rendre les dispositions de cette charte obligatoires?

Selon le maire, pour sortir de l'impasse des mesures actuelles, il faut proposer des solutions alternatives viables. Il n'a malheureusement pas eu le temps d'en proposer pendant son court mandat de magistrat en charge du DEUS ad interim.

Quelle était la composition du groupe de travail sur la question et est-ce que la poursuite de son travail peut être envisagée à l'avenir?

Le dossier sera transmis au nouveau magistrat en charge du DEUS.

Qui finance les opérations de ramassage sur le territoire de la Ville?

Selon M. Liaudat, ces frais incombent à la Ville de Genève. Néanmoins, le Canton a été prévenu à plusieurs reprises du risque que les activités se déplacent sur le territoire d'autres communes, un cas de figure dans lequel la Ville ne pourra plus intervenir.

Saisit-on des couvertures pendant ces actions?

La saisie des couvertures et confirmée, sauf par un froid exceptionnel. Si les opérations cessent d'habitude au mois d'octobre, on recense une intervention au mois de janvier.

Quelle serait la conséquence du retrait de la Ville de Genève de ces opérations?

Les conséquences sont difficiles à prévoir vu que la police cantonale n'exécute pas les tâches qui incombent à la voirie, qui est communale.

Que se passera-t-il si les coûts liés à ces opérations s'élèvent dans quelques années à plusieurs milliers de francs? Une externalisation paraît dans ce cas-là incontournable.

Discussion

L'audition de Mme Esther Alder a été acceptée à l'unanimité des commissaires présents moins trois abstentions (LR).

Séance du 22 novembre 2012

Audition de Me Bazarbachi (association Mesemrom)

Membre de la Ligue suisse des droits de l'homme et ayant défendu les Roms dans le cadre de l'interdiction de la mendicité à Genève, Me Bazarbachi considère que la situation liée au ramassage des campements est inacceptable et insiste sur le besoin d'avoir des lieux d'hébergement à l'année pour les personnes les plus précarisées. La situation est avant tout inacceptable car aucun relogement n'est proposé à celles et ceux qui sont touché-e-s par les actions de ramassage. En plus, la

voirie ne confisque pas uniquement des «matériaux» utilisés pour la construction mais également des affaires personnelles, laissant les personnes sans passeports ou médicaments. D'ailleurs, les actions sont menées sans le moindre préavis.

Questions et réponses

Est-ce que Mesemrom est informée systématiquement des actions de ramassage menées ainsi que de leur déroulement?

Me Bazarbachi affirme ne disposer que des informations qui proviennent directement des victimes. Elle souhaiterait une information officielle pour permettre au moins la sauvegarde des effets personnels des personnes concernées.

Quelle est l'ampleur du problème de confiscation des effets personnels?

Les personnes sont souvent laissées sans médicaments ou papiers d'identité, ce qui crée des situations de détresse.

Combien de Roms sont véritablement de passage à Genève?

Il y a une autorégulation des flux qui stabilisent le chiffre aux alentours de 50 à 60 personnes présentes sur Genève en même temps. Pendant certains moments de l'année, ce chiffre peut atteindre les 200 personnes mais il tombe rapidement.

Est-ce que Me Bazarbachi est informée d'éventuelles discussions intervenant entre la Confédération suisse et les autorités roumaines?

Ces pourparlers sont en cours mais la discrimination des Roms est tellement intense que les fonds de la communauté internationale ne parviennent souvent pas jusqu'aux bénéficiaires. Cela pose donc la question d'un suivi de près du moindre projet réalisé sur place. Par ailleurs, le temps passé à Genève est vécu comme une nécessité financière mais en aucun cas comme une aubaine vu les conditions auxquelles ils sont confrontés ici. Face à cette détresse, la répression est particulièrement inefficace.

Les statistiques (cf. tableau annexé) représentent-elles vraiment l'ensemble d'opérations?

Le nombre d'opérations excède largement la trentaine par année. La moindre installation est a priori évacuée tout de suite et des photos des occupant-e-s sont prises. D'ailleurs, ces statistiques ne comprennent pas le fait que la plupart des Roms dans le canton sont appréhendés quotidiennement par la police. Seules les opérations d'envergure qui ne relèvent pas du travail quotidien de la police sont recensées dans ces statistiques.

Est-ce qu'il y a eu des dépôts de plaintes de la part des personnes dont on a saisi les affaires personnelles?

Me Bazarbachi a eu des rencontres avec M. Maudet à ce sujet, mais malgré la promesse que les affaires personnelles allaient être laissées à leurs propriétaires, les saisies ont recommencé du jour au lendemain.

Séance du 29 novembre 2012

Audition de Mme Esther Alder et de M. Philippe Bossy, adjoint de direction au Service social

Mme Alder rappelle que la présence de Roms n'est pas un phénomène genevois mais que toutes les grandes Villes européennes sont confrontées à cette présence. L'initiative «Alliance des villes et des régions pour l'inclusion des Roms» a d'ailleurs émergé en 2011 afin d'offrir un accueil digne à ces populations en milieu urbain. Elle rappelle également que la Ville de Genève a mis en place plusieurs mesures pour contrer la précarité et agit en accord avec les acteurs institutionnels et associatifs du canton. Elle confirme la stabilité des effectifs évoquée déjà par Me Bazarbachi ainsi que la bonne cohabitation en règle générale, en ne niant pourtant pas certains défis qui en découlent. Elle considère néanmoins que la destruction des camps au travers les actions de ramassage ne résout aucunement les problèmes.

Contrairement aux pistes répressives privilégiées actuellement – notamment au niveau cantonal – Mme Alder mise sur la médiation et une réponse encore plus efficace et ciblée aux besoins des personnes les plus précaires. Elle rappelle néanmoins que les mesures répressives sont parfois inévitables.

Questions et réponses

Est-ce qu'il y a une organisation hiérarchique particulière au sein des communautés roms présentes à Genève?

Les structures sont avant tout familiales. Aucun autre type d'organisation n'a été identifié à Genève.

Qu'entend-on par la notion de «très grande précarité», souvent utilisée pour qualifier la situation des Roms à Genève?

Il s'agit de personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins primaires: se loger, se nourrir, se soigner. Ces conditions sont alternatives.

Est-ce que l'ouverture des abris pourrait aider à endiguer le phénomène d'installation de campements sauvages?

Actuellement, seulement 30% des Roms utilisent ces structures, une ouverture permanente n'aura donc pas forcément pour conséquence un effet de diminu-

tion des campements. Par contre, de bonnes expériences ont été faites en France avec la mise en place d'espaces de vie adaptés aux structures communautaires des Roms. Il faut aussi dire que les toilettes publiques et les points d'eau accessibles et gratuits sont aujourd'hui en nombre insuffisant. Cela pose d'ailleurs problème pour toutes les catégories de personnes en très grande précarité.

Quelle est la position politique de la Ville de Genève par rapport aux solutions proposées dans les pays de provenance des Roms?

Conclusion de l'audition par Mme Ester Alder

Mme Alder résume comme suit les pistes d'action qu'elle préconise par rapport aux défis posés par l'accueil des Roms à Genève:

– travailler davantage sur la médiation;
– équiper l'espace public de façon plus satisfaisante, en particulier en matière de points d'eau et de déchetteries;
– mettre à disposition des Roms et autres précaires des espaces alternatifs, via un renforcement des partenariats avec les milieux associatifs et les Eglises;
– devenir membre, en tant que ville, de l'Alliance des villes et des régions pour l'inclusion des Roms.

Séance du 17 janvier 2013

Audition du capitaine Claude Pahud, officier chargé de la police de proximité

M. Pahud précise que la présence de la police lors des actions de ramassage vise surtout la protection des employé-e-s de la voirie. Les campements sont néanmoins le plus souvent vides au moment des interventions et les éventuel-le-s résident-e-s présent-e-s ne s'opposent pas aux forces de l'ordre et aux collaborateurs et collaboratrices de la Ville. Il précise également que certains lieux sur le territoire communal ont nécessité des interventions particulières (réduction de la verdure pour une meilleure visibilité) face à l'émergence des campements sauvages depuis 2008: il s'agit du parc à la rue Harry-Marc, les alentours de l'église Sacré-Cœur ou encore le parc des Cropettes. Il donne également les statistiques de la Ville de Genève quant aux opérations de ramassage:

Année	*Quantité de matériel ramassé*
2008	1,2 tonne
2009	19,36 tonnes
2010	24,09 tonnes
2011	49,52 tonnes
2012	56 tonnes

Questions et réponses

Qui convoque la presse? Est-ce que la présence des journalistes pose des problèmes en termes d'organisation?

C'est la presse qui a initialement pris contact avec le service de la presse de la police, mais l'intérêt médiatique a disparu dans le temps. Tant que les journalistes restent à une certaine distance de l'opération, leur présence ne pose pas de problèmes.

Pourquoi les résident-e-s des campements sont-ils ou elles absent-e-s lors des opérations de ramassage?

M. Pahud précise que l'on cherche à éviter la confrontation. Les personnes concernées sont le plus souvent aux endroits connus pour la pratique de la mendicité aux heures des interventions.

Est-ce que, lors des opérations, on fait la distinction entre les habits, matelas et autres et les objets personnels de valeur (dont les médicaments)?

Pour des raisons d'insalubrité, on débarrasse tout sans faire de distinction entre les différents objets.

Quelles sont les activités poursuivies par les personnes résidant dans ces campements?

L'activité exclusive est la mendicité, les personnes exerçant d'autres activités (criminalité, prostitution) n'habitent pas ces campements.

Combien de personnes habitent-elles ces campements?

Entre 120 et 150 personnes d'origine rom, sans potentiel de progression, car les possibilités de gain sont limitées.

Quelles seraient, à son avis, les meilleures solutions pour lutter contre la mendicité?

M. Pahud pense que la population rom doit avant tout avoir accès à la formation. Il constate que cela est très difficile vu la discrimination systématique à laquelle cette population est exposée dans ses pays d'origine.

Est-ce que la police dispose d'interprètes pour communiquer avec les Roms?

Malgré le fait que deux policiers parlent le roumain, les personnes concernées ne parlent souvent que des dialectes très particuliers, ce qui rend la communication difficile.

Discussion et vote

Le président propose de remettre le vote à la prochaine séance de commission.

Séance du 31 janvier 2013

Votes

Une commissaire socialiste se dit contente de la qualité du travail effectuée par la commission et affirme avoir beaucoup appris au sujet de la présence des Roms à Genève. Elle propose l'amendement suivant: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre des actions d'accès à l'école des populations roms dans leur pays d'origine.» Elle dit d'ailleurs ne pas être convaincue par la demande de présence des représentant-e-s des partis politiques lors des opérations de ramassage.

Une commissaire Verte remercie également la commission et le président de la qualité des travaux et souligne que la police a une approche relativement respectueuse des droits humains. Néanmoins, elle est négativement surprise par le fait que l'ensemble des objets personnels soit saisi. Elle tient également à la deuxième invite de la motion, car à son avis la communication est largement insuffisante en l'état.

Une commissaire socialiste regrette le manque de vision derrière les opérations: l'ensemble des acteurs concernés sont d'accord de dire qu'il ne s'agit pas d'une véritable solution; par contre, aucune autre piste ne se précise. Elle invite donc à reformuler les invites pour demander au Conseil administratif de privilégier les solutions durables.

Un commissaire Vert propose la reformulation suivante de la première invite: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer des alternatives durables aux évacuations des camps.» Il dit être conscient du fait que cela impliquerait la mise à disposition des solutions d'hébergement.

Un commissaire libéral-radical dit être défavorable aux deux invites de la motion. A son avis, la question même ne relève pas de la compétence du Conseil municipal.

Une commissaire démocrate-chrétienne indique qu'elle est également défavorable aux deux invites initiales. Elle se dit être particulièrement irritée par la deuxième invite et pense que les conseillers municipaux n'ont pas leur place lors des opérations de ramassage. Ces derniers ne seraient pas suffisamment formés pour suivre ces opérations et elle craint des «posts Facebook» en décalage parfait avec le but initial de la demande. Elle propose l'ajout suivant à l'amendement socialiste: «[…] et à effectuer le suivi de manière étroite».

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois trouve également que les opérations de la police cantonale ne relèvent pas des compétences du municipal; l'amendement proposé par les socialistes et complété par le Parti démocrate-chrétien lui semble être un «amendement de bonne conscience». Il indique que son groupe ne votera pas la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre dit que l'amendement socialiste le séduit. Néanmoins, il pense que si les programmes de l'Union européenne allant dans ce sens n'ont pas l'effet escompté, Genève pourra difficilement faire mieux. Il pense que la deuxième invite a également toute sa pertinence et que contrairement à ce que pensent les autres commissaires, beaucoup de conseillers municipaux seraient parfaitement outillés pour observer le déroulement des opérations.

La mise au vote de la suppression de la première invite de la motion est acceptée par 9 oui (2 Ve, 1 S, 2 LR, 1 DC, 1 MCG, 2 UDC) contre 1 non (1 EàG) et 1 abstention (1 S).

La mise au vote du premier amendement qui vise à demander au Conseil administratif de proposer des solutions alternatives aux opérations de «ramassage» est acceptée par 6 oui (1 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 UDC) contre 3 non (1 LR, 1 DC, 1 MCG) et 1 abstention (1 UDC).

La mise au vote de l'acceptation telle quelle de la seconde invite est acceptée par 5 oui (1 EàG, 2 Ve, 1 S, 1 UDC) contre 4 non (2 LR, 1 DC, 1 MCG) et 2 abstentions (1 S, 1 UDC).

La mise au vote de l'amendement visant à créer une troisième invite: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre des actions d'accès à l'école des populations roms dans leur pays d'origine et à en effectuer le suivi de manière étroite» est acceptée par 6 oui (1 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 DC) contre 3 non (1 LR, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (1 LR, 1 UDC).

La mise au vote de la motion M-1021 telle que modifiée par les amendements acceptés est acceptée par 6 oui (1 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 UDC) contre 3 non (2 LR, 1 MCG) et 2 abstentions (1 DC, 1 UDC).

La motion amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à proposer des alternatives durables aux évacuations des camps;
– à informer les chef-fe-s de groupe des partis des lieux et des dates lors de chaque nouvelle opération, afin que des représentants de tous les groupes municipaux puissent être présents, si ces opérations de «ramassage» étaient néanmoins maintenues;
– à entreprendre des actions d'accès à l'école des populations roms dans leur pays d'origine et à en effectuer le suivi de manière étroite.

Annexes à consulter sur le site internet:

– article du *Matin Dimanche* du 4 décembre 2012
– lettre du Conseil d'Etat du 6 février 2013
– tableau récapitulatif des coûts des opérations de ramassage

Ville de Genève
Conseil municipal

M-970 A

8 septembre 2015

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 mai 2011 de MM. Yves de Matteis, Benaouda Belghoul, Christophe Dunner, Mmes Anne Moratti Jung, Sandrine Burger, Martine Sumi, Ariane Arlotti et Maria Pérez: «Petite enfance: des crèches pour toutes les familles… Toutes?»

Rapport de Mme Brigitte Studer.

La proposition était renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission l'a traitée le 3 mai 2012, le 3 avril, le 22 mai et le 12 juin 2014, sous les présidences de Mmes Marie Barbey-Chappuis, Michèle Roullet et Anne Moratti. Les notes de séances ont été prises par Mme Sarah Maes et M. Arnaud Van Schilt que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– le caractère diversifié des familles vivant en ville de Genève;
– la lutte contre le racisme ainsi que la protection et la promotion des droits humains;
– le fait que la Ville de Genève fasse partie de la Coalition internationale des villes contre le racisme;
– la motion M-949, «Pour le lancement d'une coalition internationale des villes contre l'homophobie»;
– l'initiative des villes interculturelles (vers un modèle d'intégration interculturelle);
– le fait que le bien de l'enfant, y compris sans statut légal, doit passer avant toute autre considération,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à compléter, à terme, l'offre de formation continue obligatoire pour les éducateurs et éducatrices de la petite enfance et à demander au Canton de Genève, parallèlement, de compléter l'offre de formation initiale pour le même public, cela afin d'intégrer des formations portant sur les spécificités et les situations des enfants vivant dans le cadre de familles:
  – de diverses nationalités, origines, appartenances ethniques, religieuses et culturelles;

  - homoparentales et transparentales;
  - incluant des personnes en situation de handicap (sensoriel, physique, psychique, etc.);
- à veiller à ce que cette politique inclusive de prise en compte de la diversité des familles soit incluse dans une «charte de la diversité» (spécifique au cadre de la petite enfance) ou un document similaire;
- à veiller, de manière générale, à ce que la politique de la petite enfance de la Ville de Genève inclue une présensibilisation au respect de tous les enfants compatible avec les recommandations du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi qu'avec celles du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, dans le respect des droits et des intérêts de l'enfant;
- à faire en sorte que, dans un futur proche, un colloque annuel de la petite enfance porte sur le thème de la «diversité des familles».

Séance du 3 mai 2012

Audition de Mme Anne Moratti et M. Yves de Matteis, motionnaires

M. de Matteis explique que la Confédération demande aux Cantons de développer la lutte contre les discriminations dans le cadre de la formation des fonctionnaires. Au niveau international, des demandes de ce type ont été formulées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Comité des droits de l'enfant et le Conseil de l'Europe comme aussi par des associations de personnes handicapées. L'idée de la motion est de répondre à ces demandes sur le plan de la Ville de Genève.

Mme Moratti précise que la motion s'intéresse plus particulièrement aux professionnel-le-s de la petite enfance. Chaque année, la Ville organise, en collaboration avec la Ville de Lausanne, un colloque, qui leur est destiné. La motion propose d'y traiter le thème de la pluralité des familles.

Une commissaire s'étonne du titre de la motion car la Ville de Genève n'a jamais eu de problème d'accès à la crèche en raison de discrimination homophobe ou xénophobe.

M. de Matteis répond que la motion pose la question si les crèches sont adaptées à tous les types de familles, si les personnes encadrantes sont assez formées pour gérer le pluralisme et la diversité de la population genevoise. Il ne s'agit pas de dire que les crèches sont discriminantes, mais de savoir si les personnes qui y travaillent sont assez formées pour accueillir correctement tout type de familles. Il met l'accent sur les invites de la motion car ce sont elles qui donnent lieu à une action. Le titre n'est pas une affirmation, mais une question.

Mme Moratti explique que les colloques traitent de thèmes déjà abordés dans le cadre de la formation initiale, mais permettent de les approfondir. Même une personne très ouverte peut rencontrer des difficultés pour répondre à certains parents. Il s'agit d'un métier difficile qui doit faire face à des nouvelles exigences, les situations familiales devenant toujours plus complexes.

Questions

Pourquoi organiser une formation continue dans l'interculturel, alors que la problématique est déjà traitée par la formation de base?

Mme Moratti rappelle que, parmi le personnel qui travaille en crèche, il y a également des personnes qui n'ont pas le diplôme de la petite enfance. Ce colloque permet l'échange entre tous les professionnels, avec ou sans diplôme.

Est-ce que ce type de formation ne relève pas du Canton?

M. de Matteis répond que la formation doit être proposée à tous les niveaux, donc aussi dans le cadre de la petite enfance qui est du ressort de la Ville. Il précise qu'en lien avec cette motion, la Ville a retenu le thème de la diversité pour le colloque de 2012. L'objectif n'est pas d'incriminer les personnes qui travaillent en crèche, mais de proposer un apport de connaissances et d'outils supplémentaires, le but de la formation continue étant d'améliorer la qualité de l'accueil.

Est-ce que la motion ne risque pas de stigmatiser ce qui se passe dans les crèches?

M. de Matteis précise qu'il ne s'agit pas d'agir sur les enfants, mais sur l'approche des familles. Toutes les familles devraient se sentir bienvenues. L'objectif de la motion est que les éducateurs et éducatrices de la petite enfance aient des éclairages supplémentaires sur le multiculturalisme ou d'autres aspects peut-être encore moins souvent abordés. Mme Moratti rappelle que les parents sont très présents dans la vie de la crèche et que les professionnels peuvent avoir besoin de soutien pour être à même de répondre aux exigences toujours plus grandes de la part des parents.

M. de Matteis constate qu'il n'y a pas beaucoup de formation sur ces thèmes au niveau de l'enseignement primaire et secondaire. Pour lutter contre l'homophobie par exemple, il faut agir à tous les niveaux.

Est-ce que le personnel des activités parascolaires ne devrait pas aussi bénéficier de telles formations?

Mme Moratti explique que ce personnel n'est pas engagé par la Ville, mais par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP).

L'audition de la directrice du Service de la petite enfance (SPE) est proposée. Elle est acceptée par 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S) et 6 abstentions (1 DC, 2 MCG, 3 LR).

L'audition d'un responsable de l'Ecole de la petite enfance est proposée. Elle est acceptée par 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S) et 6 abstentions (1 DC, 2 MCG, 3 LR).

Les deux auditions seront organisées.

Séance du 3 avril 2014

Audition de Mme Anne-Marie Munch, directrice de l'Ecole supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance

L'Ecole supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance est aujourd'hui rattachée au Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) via le Centre de formation professionnelle santé et social (CFPS). Le CFPS propose deux formations qui permettent aux personnes diplômées de devenir soit assistants socio-éducatifs, avec l'obtention d'un CFC, ou de recevoir une formation d'éducateur/éducatrice, qui est une formation tertiaire B, ne relevant pas des Hautes écoles. Ces deux formations proposées par le CFPS sont soumises à la loi sur la formation professionnelle, une loi fédérale de 2002. Pour la formation supérieure, elle relève de l'ordonnance du Département de l'économie concernant les conditions minimales de reconnaissances des voies de formation et des études post-diplômes des écoles supérieures. Cette ordonnance oblige les écoles supérieures à disposer d'un plan d'étude cadre fédéral. Ce plan d'étude cadre est obligatoire pour tous les prestataires de formation en Suisse, qui veulent délivrer des titres d'éducateurs de l'enfant. Il a été réalisé par deux instances faîtières, la plateforme suisse des formations (SPAS) dans le domaine social, tertiaire B et les organisations faîtières suisses du monde du travail dans le domaine social. Il décrit les compétences générales que doivent atteindre les éducateurs dans leur formation.

Ce plan d'étude contient des aspects intéressants par rapport à la motion. Au point 7 figurent deux thématiques, qui doivent être traitées: l'égalité entre homme et femme et les compétences interculturelles. Elles sont articulées dans le cadre de la formation proposée par le CFPS à Genève, via 10 modules, basés sur la psychologie, la sociologie et les sciences de l'éducation. La diversité des cultures et des origines est une situation concrète au sein même de l'école, car il n'y a pas que des étudiants suisses. C'est pour cette raison notamment que le premier module s'appelle «Représentation sociale et représentation personnelle sur l'éducation», afin de permettre aux étudiants de se rendre compte de l'orientation de leur propre culture par rapport aux enfants. Les étudiants apprennent à

prendre distance avec leurs propres représentations. L'un des cours de ce module, «Représentations sociales et représentations professionnelles: approches culturelles», s'intéresse aux questions des migrations.

En deuxième année, les étudiants sont confrontés à la question des cultures des sociétés et des familles en mutation. Ce module vise à faire comprendre aux étudiants la diversité des configurations et des évolutions familiales et à savoir adapter sa pratique aux caractéristiques sociales et culturelles dans les différentes situations socio-éducatives. Il s'agit aussi pour les étudiants de se saisir des enjeux interculturels inhérents aux pratiques socioprofessionnelles et d'en tirer parti dans la mise en œuvre auprès des enfants. Dans le cadre de ce module, il y a des cours qui s'intitulent par exemple «Familles et société», «Transformation de la famille contemporaine», «Approche interculturelle de la famille et de la parentalité», «Enjeux contemporains et émergents», «Corps, individus et sociétés», car le rapport au corps et à l'individu change d'une société à l'autre, et encore «Manger, culture, alimentation et diététique» et «Genre et âge de la vie».

L'ensemble de ces cours a une dimension théorique, mais les étudiants sont aussi confrontés à des ateliers de développement personnel qui les amènent à faire des petites fictions pour mettre en œuvre ces thématiques. Le principe de base de la formation est que les étudiants doivent être formés à accueillir tous les enfants, indépendamment de leurs origines ethniques, religieuses, et en particulier les enfants atteints de handicap.

Un autre cours aborde la thématique de l'enfant dans son ensemble. Les étudiants suivent un cours intitulé «Le développement du langage et ses troubles», donné par un professeur de l'Université de Genève. Ils sont amenés à réfléchir sur le développement du langage, mais aussi sur le rapport de l'enfant au langage et au développement qu'il doit réaliser dans un temps court. Ils apprennent à distinguer d'éventuels retards concernant le développement de l'enfant. Un cours de psychopathologie est également donné par un enseignant de l'Université de Genève. Un module concerne la coéducation «vers une solidarité éducative». Cette notion est expliquée aux étudiants principalement par la notion de réseau, nécessaire pour analyser les situations ou faire du dépistage, etc. La question de l'intégration est une problématique importante, également traitée dans un cours. Le module 8, intitulé «L'action et la responsabilité professionnelle», intègre plus spécifiquement l'égalité entre hommes et femmes. Il ne se limite pas uniquement à la question de genre, mais l'élargit à la question de l'identité professionnelle. Les institutions de la petite enfance (IPE) s'appuient principalement sur un personnel féminin. Cette question est abordée dans le cadre de ce module pour essayer de comprendre ce que cela signifie pour les enfants d'être encadrés par du personnel féminin uniquement. Le module tente également de voir comment la formation peut contribuer à motiver des hommes à rejoindre ce métier.

La formation a été reconnue sur un plan fédéral en 2011, après trois années d'audits par deux experts délégués par la Confédération. Le CFPS est en lien avec le champ professionnel pour continuer à enrichir son dispositif de formation. Les séminaires d'analyse de la pratique sont des lieux où les étudiants amènent des situations du champ professionnel, lors desquels ils encouragent l'école à poursuivre l'amélioration de la formation. Le nombre d'heures en lien avec la thématique de la diversité culturelle a donc été augmenté et la priorité est mise sur l'augmentation du nombre d'heures dévolues aux mandats institutionnels dans le domaine de la petite enfance. Les étudiants deviendront éducateurs et seront à ce titre amenés à mettre en œuvre l'égalité des chances pour les enfants, particulièrement pour les enfants allophones.

Questions et discussion

Quelle est la durée de la formation?

La formation dure 5400 heures pour les personnes qui sortent de l'école de culture générale. Cela correspond à trois ans à plein temps et quatre ans pour la formation en emploi. Pour les personnes disposant d'un titre d'assistants socio-éducatifs, elle dure 3600 heures. Une fois ce certificat obtenu, les personnes pourraient poursuivre avec la formation tertiaire d'éducateur.

Comment cela se passe-t-il pour la formation continue?

La formation continue ne relève pas de la responsabilité de l'école, mais est en effet à prendre au sérieux. Les milieux professionnels sont très investis dans son développement. C'est la Haute école de travail social (HETS) qui peut proposer des sessions de formation si le besoin s'en fait sentir.

Quelle est l'approche au niveau de l'intégration?

L'école sensibilise les étudiants au fait que tous les enfants sont et doivent être intégrés, aussi si cela nécessite un aménagement particulier. Tous les enfants ont droit à une place.

Sur la question si les éducateurs adaptent leurs attitudes selon les enfants, leurs origines ou selon la demande des parents, elle explique que les étudiants sont formés pour accueillir tous les enfants de la même manière. Il y a des savoirs professionnels qui consistent par exemple dans une crèche à inviter les professionnels à se baisser au moment où ils accueillent un enfant pour se mettre à la hauteur de l'enfant. Elle cite un autre exemple: il arrive que des parents prennent l'enfant par le bras pour le porter, un geste qui peut être un risque à l'articulation. On sensibilise les étudiants à ne pas dire aux parents de ne pas faire comme cela, mais de ne pas faire comme les parents. Les parents ont peut-être une manière de

faire qui leur est propre. On ne doit pas s'adapter sans savoir comment faire, mais essayer de faire un chemin vers l'autre sans lui dire ce qu'il doit faire non plus.

Est-ce que cela fonctionne de la même manière dans une crèche familiale?

Ce modèle de crèche, créé au départ sur la base de questions posées par la Maison Dolto, cherchait des formes de structures préscolaires qui offrent une transition plus en douceur entre les institutions et la famille. Mais il y a toujours eu le souci de prendre des personnes diplômées, avec un maillage intéressant entre les familles d'accueil de jour qui viennent dans un lieu et participent à des activités prises en charge par du personnel qualifié.

Quels types de difficultés rencontrent les étudiants dans leurs stages pratiques?

La question de la culture ne lui paraît pas une question plus sensible que par exemple celle d'un enfant qui ferait un refus ponctuel de manger ou de dormir ou qui se sauve quand on l'emmène au parc. Ce qui préoccupe les étudiants, c'est d'avoir un groupe d'enfants suffisamment homogène pour les accompagner dans la collectivité. La relation avec les parents n'est pas plus difficile dans certaines cultures qu'avec des familles genevoises qui ont parfois des attentes ou demandes très fortes.

Mme Munch relève que les étudiants choisissent régulièrement des thèmes tels que les familles recomposées ou les parents du même sexe pour un travail de fin de formation. Les étudiants se posent la question, par exemple, comment accueillir deux mamans pour un enfant. Et ils constatent qu'il faut faire comme avec les autres enfants. Lors d'un entretien, il faut s'adapter et ne pas dire «tu viendras avec ton papa et ta maman», mais dire «avec tes mamans» ou demander aux parents comment l'enfant les nomme. Ces situations ne sont pas si exceptionnelles. A Genève, il y a des équipes de très grande qualité qui prennent en charge ces questions lors des colloques professionnels. Le but est de préparer les équipes aux questions qui pourraient apparaître. Un autre exemple: comment faire pour la fête des mères si l'enfant a deux papas? Il faut voir comment gérer ces situations.

Quel est votre avis sur la motion? Est-elle encore utile?

La formation a gagné en qualité sur un plan suisse. Un travail a été effectué de manière intercantonale. Mais il ne faut pas imaginer que la société d'aujourd'hui sera celle de 2020 ou 2030. Les personnes formées maintenant devront s'adapter demain avec les futurs enfants. Il faut rester dans un processus d'amélioration constante en relation avec l'évolution des besoins de la société.

Quel est le pourcentage d'enfants avec un handicap physique? Quels sont les critères pour accepter ou refuser un enfant?

Il faut s'entendre sur le terme «handicap» et distinguer différents types de handicap. Un enfant hyperactif, par exemple, est en situation de handicap par rapport au groupe, car il n'arrive pas à s'asseoir avec les autres et à rentrer en relation avec eux. Il est ainsi difficile de donner des chiffres et il lui semble préférable de parler des besoins spécifiques. Par exemple, un enfant qui a un parent hospitalisé suite à une chute de ski peut culpabiliser s'il skiait avec lui et a dans cette situation des besoins spécifiques. Tous les enfants accueillis ont des besoins.

Est-ce qu'il y a des structures pour accueillir les enfants avec des handicaps physiques?

Mme Munch acquiesce; souvent les enfants sont intégrés de courtes périodes dans la journée, pour socialiser l'enfant. Il y a aussi des placements pour que les parents puissent souffler un moment.

Elle précise également que si les enfants ont des besoins spécialisés, ce sont des professionnels de formation tertiaire de type universitaire qui les prennent en charge. Il y a des liens entre les institutions spécialisées et les IPE des quartiers. Quand il est possible d'accueillir un enfant en situation de handicap dans une structure de la petite enfance, l'institution cherche à le réaliser. A Genève, les équipes sont sensibilisées à ces questions et font tout pour privilégier le fait que ces enfants viennent dans des structures ordinaires.

Est-ce qu'il y a un manque au niveau de la formation continue?

Tant la formation initiale d'assistant socio-éducatif que la formation de base d'éducateur de l'enfance sont des formations qui actuellement remplissent les objectifs qui sont ceux de la société d'aujourd'hui. Elle ne voit pas comment renforcer les sujets, si ce n'est les mandats donnés aux éducateurs. On doit sensibiliser les étudiants qui sont là pour remplir un mandat et pas uniquement parce qu'ils aiment travailler avec les enfants.

En dehors des aspects techniques, ne faudrait-il pas aussi tenir compte d'un aspect plus philosophique?

L'école a engagé un responsable de l'éthique qui aborde avec les étudiants des questions comme celle du respect. On parle de respect, mais on ne sait pas de quoi il s'agit. Ce professeur d'éthique propose des contenus philosophiques. Il a animé un atelier pratique sur les enfants qui jouent avec un bâton. Que doit-on dire aux enfants qui jouent avec un bâton? Peut-on laisser un enfant en faire une arme fictive? Est-ce qu'un enfant peut en faire une épée? Chaque éducateur doit être conscient que de dire non à l'enfant a des incidences selon le vécu de l'enfant, de même que de dire oui. Il n'y a pas de bonne réponse dans l'absolu. Cet exemple illustre le fait que ce métier est extrêmement complexe malgré sa simplicité apparente.

Une commissaire propose de passer directement au vote après cette excellente audition. Une autre commissaire souhaite recevoir des réponses complémentaires sur la formation continue et propose une audition du Centre de formation continue (CEFOC). Il est alors rappelé que la commission avait voté en 2012 également une audition du Service de la petite enfance pour un constat au niveau de la pratique et de la formation continue. L'audition du CEFOC n'est ainsi plus jugée nécessaire.

La présidente soumet alors à un nouveau vote l'audition de la directrice du Service de la petite enfance qui est acceptée par 9 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 2 UDC) et 5 abstentions (1 DC, 3 LR, 1 MCG).

Séance du 22 mai 2014

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de Mme Francine Koch, directrice adjointe du département, et de Mme Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance

Mme Alder explique que la motion date un peu, mais qu'il est important de faire le point sur ce qui se fait en matière de diversité et d'égalité des chances au niveau de la petite enfance.

La présidente rappelle que la motion avait en effet été oubliée. Elle a été déposée en novembre 2011 et la commission a commencé à la traiter en 2012 mais, la motion ne figurant plus dans la liste des objets, ne l'a pas repris qu'en avril 2014.

Pour Mme Capeder, l'ensemble des attentes exprimées dans la motion M-970 fait partie des préoccupations du terrain de la petite enfance. La prise en charge des jeunes enfants est centrée sur les besoins des enfants. Et dans ces besoins il s'agit de prendre en compte leur appartenance culturelle et sociale et la diversité dans laquelle ils vivent. Au fur et à mesure de l'évolution de la population et des modes de vie des enfants, les pratiques éducatives s'enrichissent et évoluent au fil des années et le Service de la petite enfance y est attentif.

Un projet qui se développe est l'éveil aux langues qui permet aux équipes éducatives de prendre en compte l'appartenance culturelle des enfants et de faire des liens entres les parents.

Sur la question de l'homoparentalité et de la transparentalité, le service a collaboré avec les associations comme le groupe Homo-parents 360, afin de prendre en compte différents besoins que ces familles expriment. Le département travaille aussi avec l'unité LGBT de l'Agenda 21 sur cette problématique.

Une première action a été de modifier le formulaire concernant les enfants en proposant une formulation plus neutre, adaptée également aux situations où

il n'y a pas un papa et une maman. Par ailleurs, une réflexion a été menée sur la diversité des livres et des jeux éducatifs proposés dans les institutions de la petite enfance (IPE), en étant attentif qu'il n'y ait pas seulement des livres avec des familles avec un papa et une maman, mais aussi des ouvrages avec deux papas, deux mamans, ou des beaux-parents. La diversité familiale se conjugue de différentes manières et il faut en tenir compte dans l'approche éducative. Les bibliothèques municipales de la Ville de Genève ont élaboré une bibliographie sur le thème de la diversité des familles.

En 2012, le colloque de la petite enfance a eu comme thème les diversités des familles. Il y a aussi d'autres espaces de formation, comme le programme d'intégration cantonal (PIC) sur la question des migrants. Une plateforme a été mise en place sur la base des travaux de la commission éthique et constitue un cadre de référence pour l'ensemble des institutions de la petite enfance. Le but est de garantir que l'ensemble des prestations soient proposées dans les institutions de la Ville. L'année 2014 étant l'année de l'enfance, le département a fait un inventaire des prestations de la Ville pour vérifier si elles respectent bien les droits de l'enfant.

Questions et discussion

Quelles questions par rapport à la diversité préoccupent-elles les équipes dans la pratique?

Mme Capeder ne constate pas de difficultés particulières, si ce n'est le manque de ressources pour accueillir les enfants avec des besoins éducatifs particuliers, notamment les enfants en situation de handicap. La Ville de Genève pilote une plateforme d'intégration avec d'autres partenaires du dispositif et des communes, pour voir comment soutenir les équipes éducatives, en termes de formation, mais aussi de réflexion concernant la prise en charge de ces enfants. Quand il y a plusieurs enfants en difficulté, avec une situation familiale complexe, qu'un enfant autiste est accueilli, ainsi qu'un autre avec un problème différent, les équipes manquent de ressources au niveau global. Le département reste donc attentif pour donner suffisamment de ressources. Mais, de manière générale, cela se passe plutôt bien.

Si un enfant parle deux langues, laquelle est-elle privilégiée dans une crèche?

Mme Capeder dit qu'un enfant va spontanément utiliser le français. La langue de la crèche est le français. C'est aussi la langue qui permet de s'intégrer. Mais il faut également valorisé la langue d'origine car ça permet à l'enfant de consolider son identité et d'être valoriser dans son appartenance culturelle. Et plus on valorise un enfant dans sa langue maternelle, mieux il apprend le français. Parler plusieurs langues est surtout utile pour les collaboratrices du Bureau d'informa-

tion de la petite enfance (BIPE) dans leurs relations avec des parents, qui ont des difficultés de compréhension et d'expression. Mais les jeunes enfants apprennent vite le français et se débrouillent avec un langage non verbal.

Mme Koch explique que les éducateurs apprennent des chansons des différentes langues qu'on peut utiliser quand un enfant est fragilisé et qu'il est difficile pour lui de ne pas entendre sa langue maternelle.

Quels sont les projets de la Ville pour intégrer des enfants handicapés?

Mme Capeder répond que les enfants handicapés sont en général déjà intégrés dans une institution quand un diagnostic a été posé très tôt. Les demandes d'intégration adressées aux institutions de la petite enfance sont ainsi rares et arrivent seulement si l'enfant est élevé dans son milieu familial.

L'institution est inclusive car les enfants apprennent depuis tout petits à être confrontés à la différence. Ce n'est pas toujours facile, mais la Ville a une certaine expertise et une bonne capacité à soutenir les équipes.

Mme Alder ajoute qu'un sondage a été fait sur les besoins spécifiques des enfants.

Mme Capeder explique qu'il y a 10% des enfants avec des besoins très particuliers qui sont accueillis dans les institutions. Le dispositif mis en place en Ville est plutôt efficient. Il y a de bonnes conditions. Les équipes ont demandé à développer des compétences supplémentaires, mais ne sont pas en désarroi.

Est-ce que la Ville est en contact avec les associations de parents d'enfants en situation de handicap ou avec des expériences en France, où l'intégration semble bénéfique, aussi pour les enfants valides qui sont en contact avec des enfants handicapés?

Mme Alder répond que le personnel de la petite enfance ne fait pas de différence et porte le même soin à l'enfant, quelle que soit sa situation. Bien sûr, on ne pourra pas trouver des enfants handicapés dans un secteur s'il n'y en a pas qui y habitent.

Mme Capeder explique que la Ville favorise l'intégration dans les institutions, pour que les enfants fassent des liens avec les autres enfants du quartier. C'est aussi important pour les parents afin d'éviter les déplacements et permet de créer un réseau.

Est-ce que les enfants handicapés sont intégrés, alors que tous les enfants valides ne le sont pas?

Mme Capeder dit que tous les enfants le sont au même titre. Un enfant avec des besoins particuliers peut bénéficier d'un critère de priorité au BIPE et passer

peut-être devant un enfant valide, parce que les parents sont dans une situation de détresse importante. Elle n'a pas connaissance aujourd'hui d'enfants en situation de handicap qui n'ont pas été acceptés dans une institution.

Pour Mme Alder, la situation devient plus difficile quand l'enfant en situation de handicap entre à l'école publique. Même si l'école accueille tous les enfants, en termes d'organisation cela devient souvent plus compliqué pour les parents. Au niveau des IPE, il y a eu la volonté d'intégration des enfants quelles que soient leurs spécificités et c'est à saluer.

Un commissaire relève l'excellent travail fourni par les associations de l'enfance et demande s'il y a encore des aspects qui ne répondent pas aux invites de la motion.

Mme Capeder répond que la seule préoccupation est de continuer à disposer des ressources nécessaires, notamment en matière d'encadrement.

Une commissaire est également très satisfaite de la qualité de travail. Elle revient sur l'Eveil aux langues, un projet qui avait fait suite à une motion du municipal. Ce n'est pas nécessaire pour les éducateurs de parler toutes les langues, mais que les enfants soient valorisés est quelque chose de formidable. Beaucoup d'enfants ont des besoins spécifiques et cet effort important au niveau des IPE n'est pas toujours assez mis en valeur.

Mme Alder explique qu'elle a toujours défendu l'idée que les moyens alloués à l'éducation sont un investissement dans la formation des futurs adultes, qu'il faut faire. Afin d'assurer la mission d'accueil de tous les enfants, le DIP a besoin de moyens financiers, par exemple pour les enfants qui ont besoin d'être accompagnés par des auxiliaires.

Un commissaire pense que l'intégration «à tout va» serait une erreur et qu'il est nécessaire de faire une évaluation de cas en cas, en fonction des besoins de l'enfant. Dans certaines situations, un milieu adapté peut être préférable. Il reconnaît que les services de Genève, contrairement à la France, laissent le choix d'intégrer l'enfant ou de le mettre en institution spécialisée.

Mme Capeder affirme que toute demande entendue reçoit une réponse. Certains enfants intégrés peuvent quitter les IPE pour aller dans une institution spécialisée. L'enfant part par exemple vers le jardin d'enfants Ensemble, une structure intermédiaire, ou vers une structure spécialisée s'il a des problématiques plus importantes. Ce sont souvent les services de la petite enfance qui dépistent les problèmes. Les services spécialisés avec lesquels ils collaborent tels que le Service itinérant ou la Guidance infantile vont ensuite pouvoir évaluer si la poursuite de l'enfant dans l'institution est indiquée ou pas. Il ne s'agit en aucun cas d'une intégration à tout prix.

Mme Alder ajoute que c'est l'intérêt de l'enfant qui doit prédominer.

Quel est le nombre et l'organisation des postes d'appui mentionnés?

Mme Koch répond qu'il y a eu pendant un certain nombre d'années l'association pour l'intégration de la petite enfance (AIPE). Cette association avait une double mission, une mission d'expertise pour évaluer la situation d'un enfant handicapé et d'un accompagnement spécifique, et la mission de rechercher des fonds pour financer des postes d'appui aux équipes éducatives. Il est très difficile de récolter des fonds pour financer ce genre de poste. La Ville de Genève a été la seule bailleuse de fonds pendant des années. La dernière subvention était de 150 000 francs par année. L'AIPE a gardé sa qualité d'expertise, mais maintenant ce sont les communes qui subventionnent ces postes supplémentaires. Cela ne veut pas dire que la Ville veut du personnel spécialisé dans les IPE. On a souvent besoin de personnel supplémentaire qui vient donner un coup de main, car il faut parfois une présence accrue autour d'un groupe. Mais il n'y a pas de personnes qui s'occupent d'un enfant en particulier. Le but n'est pas de faire de l'individuel et du spécialisé dans un système d'accueil collectif.

Une commissaire reconnaît l'attention des services portée aux enfants avec des besoins particuliers et constate une amélioration depuis le dépôt de la motion. Un colloque sur la diversité a été organisé et des contacts établis avec l'association 360. Cela montre l'importance de déposer des motions. Elle demande comment cela se passe pour les enfants sans statut légal, dont les parents ont un travail.

Mme Capeder répond que c'est comme pour l'école, les IPE les accueillent.

Est-ce que la nouvelle formulation qui distingue parent 1 et parent 2 ne risque pas de poser problème?

Mme Capeder précise que les indications sont «répondant 1 et répondant 2». Ce ne sont pas toujours les parents qui s'occupent des enfants. La nouvelle formulation laisse la possibilité aux parents de mettre leur spécificité en personnalisant le questionnaire.

Une commissaire reconnaît une juste préoccupation à la sensibilité de la différence culturelle, mais demande si à force de vouloir tout intégrer on ne met pas en sourdine la culture du lieu et de l'origine, par exemple en n'osant plus parler de la fête de Noël ou lors de la fête des mères.

Pour Mme Alder, il s'agit d'un débat de société. Il fallait adapter le questionnaire qui ne correspondait plus à l'évolution de la société. Le résultat n'est peut-être pas parfait, mais permet sans stigmatiser de décliner les responsabilités des uns et des autres par rapport à l'enfant. Mais ce n'est pas simple.

Concernant la question des fêtes, lors d'un séminaire récent l'exemple de Singapour a été présenté, où toutes les fêtes sont fêtées, qu'elles soient chrétiennes, bouddhistes et musulmanes. Dans notre société multiculturelle, ce serait peut-être une idée à creuser. Car aujourd'hui, on est à l'étroit par rapport à la réalité culturelle et à l'environnement mondialisé dans une cité comme Genève.

Est-ce qu'il y a une présence de la psychomotricité dans les crèches?

Mme Capeder répond affirmativement. Les services souhaitent intégrer des psychomotriciennes dans chaque secteur dans la mesure où les ressources le permettent.

Séance du 12 juin 2014

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste propose à la commission d'accepter cette motion, ayant pu constater que tout a été mis en place et se développe dans la bonne direction. La commission peut ainsi soutenir la politique déjà mise en place.

Une commissaire des Verts propose de reformuler la motion en commençant par le troisième paragraphe qui est «de continuer les démarches entreprises pour sensibiliser l'ensemble du personnel aux enjeux des diversités des familles», et poursuivre avec le deuxième paragraphe du texte de base: «de l'inscrire dans une charte de la diversité», puisque les démarches ont déjà été lancées. Elle propose d'enlever la première invite, car toutes les précisions sont dans les considérants.

Ensemble à gauche soutiendra cette motion et relève la qualité des approches face à différents types de diversité tels que présentés à la commission, autant au niveau de la formation initiale et continue que de la pratique. Ensemble à gauche propose de maintenir les invites de la motion à l'exception de la dernière qui n'a plus de sens, car un colloque sur la diversité a eu lieu. Vu que ce ne sont que les invites, et non pas les considérants, qui seront prises en compte, il est important de maintenir la première invite. Une formulation claire et précise reste utile.

Le Parti libéral-radical rejoint le constat fait. La commission s'est vue rassurée de l'excellent fonctionnement des institutions. Il se pose la question de la pertinence de la motion, car sur la base des présentations, les inquiétudes émises par les motionnaires ont reçu des réponses concluantes. Il reconnaît toutefois l'utilité d'inviter à poursuivre l'effort de formation.

Le Mouvement citoyens genevois propose d'amender la motion de la manière suivante: reprendre uniquement la troisième invite, à l'exclusion de toutes les autres. A son avis, les droits de l'enfant sont inclus dans ce point 3, donc le reste est subsidiaire.

Une commissaire du Parti socialiste explique qu'il est de coutume dans le travail des commissions, lors d'un retard dans le traitement d'un objet, de montrer qu'il y a un accord sur le fond et donc d'accepter une motion. Il est cependant important d'indiquer que la commission reconnaît l'évolution qui a eu lieu depuis le dépôt de la motion. Le Conseil administratif présente ensuite, dans sa réponse, le travail qui a été fait. Quels que soient les amendements votés, elle propose de renvoyer la motion au Conseil administratif.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois constate qu'il y a toujours des exemples de non-respect ou de discrimination de la diversité.

Une commissaire des Verts répond qu'on ne peut pas empêcher tout comportement raciste ou homophobe, mais qu'une charte constitue un outil permettant, par exemple à des enseignants, de mieux réagir à de telles situations.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle que la motion date de 2011 et que beaucoup de progrès ont été réalisés depuis cette période. Mme Munch a attiré leur attention sur le fait qu'il s'agit d'une formation qui est dans un processus continu de remise en question et d'évolution. Elle propose de ne pas supprimer des invites, mais de rajouter qu'il est important de poursuivre les efforts.

Une commissaire des Verts résume les deux possibilités, soit de garder seulement la troisième invite et de demander de poursuivre les démarches entreprises, soit de maintenir la motion de base.

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve important de maintenir la motion entière avec la description détaillée des différentes situations, à l'exception de la dernière invite.

Une commissaire du Parti démocratique chrétien propose de soumettre au vote la motion sans modification. Ce vote montrera si on doit modifier ou non les invites.

La présidente passe au vote pour voir qui veut voter la motion telle quelle.

Cette option est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 V, 2 PS, 1 DC, 3 LR) contre 4 non (2 UDC, 2 MCG). La présidente explique qu'il n'y a pas unanimité et qu'elle soumet donc au vote les amendements proposés.

La présidente met aux voix la proposition d'amendement du Mouvement citoyens genevois, qui est de maintenir uniquement le point 3 et d'enlever les points 1, 2 et 4.

Cette proposition recueille 7 oui (2 MCG, 2 LR, 1 DC, 2 UDC) contre 7 non (2 EàG, 2 V, 2 S, 1 LR); cet amendement est donc refusé.

La présidente met aux voix la proposition qui est de maintenir le texte de la motion à l'exception de la quatrième invite, le colloque demandé ayant déjà été organisé.

Cette proposition est acceptée par 11 oui (2 EàG, 2 V, 2 S, 1 DC, 2 LR, 2 UDC), contre 2 non (MCG).

La motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à compléter, à terme, l'offre de formation continue obligatoire pour les éducateurs et éducatrices de la petite enfance et à demander au Canton de Genève, parallèlement, de compléter l'offre de formation initiale pour le même public, cela afin d'intégrer des formations portant sur les spécificités et les situations des enfants vivant dans le cadre de familles:
  – de diverses nationalités, origines, appartenances ethniques, religieuses et culturelles;
  – homoparentales et transparentales;
  – incluant des personnes en situation de handicap (sensoriel, physique, psychique, etc.);
– à veiller à ce que cette politique inclusive de prise en compte de la diversité des familles soit incluse dans une «charte de la diversité» (spécifique au cadre de la petite enfance) ou un document similaire;
– à veiller, de manière générale, à ce que la politique de la petite enfance de la Ville de Genève inclue une présensibilisation au respect de tous les enfants compatible avec les recommandations du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi qu'avec celles du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, dans le respect des droits et des intérêts de l'enfant.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-863 A

18 septembre 2015

Rapport de la commission de la cohésion sociale chargée d'examiner la motion du 6 avril 2009 de Mme Martine Sumi, M. Christophe Buemi, Mmes Silvia Machado, Nicole Valiquer Grecuccio, M. Christian Lopez Quirland, Mmes Diana Duarte Rizzolio, Andrienne Soutter, Mary Pallante, Corinne Goehner-Da Cruz: «Aides sociales urgentes: il y a urgence».

Rapport de Mme Christiane Leuenberger-Ducret.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 3 octobre 2009. La commission s'est réunie les 8 et 29 octobre, le 26 novembre 2009, les 21 et 28 janvier et le 22 avril 2010, sous la présidence de M. Pascal Rubeli. Les notes de séances ont été prises par Mme Marta Wesolowska; qu'elle en soit remerciée. La septième fois la commission s'est réunie le 13 janvier 2011 sous la présidence de Mme Maria Casares. Les notes ont été prises par Mme Sarah Maes; qu'elle en soit remerciée.

Rappel de la motion

Considérant:

– que de nombreuses pétitions, motions, initiatives ont fortement occupé le Conseil municipal de la Ville de Genève tant quant à l'action sociale en faveur des aîné-e-s qu'à celle en faveur des personnes précarisées à cause de multiples facteurs;
– que de nombreuses associations féminines ont alerté les politiques sur l'immense difficulté d'aider financièrement, en particulier, les femmes seules avec enfants;
– les changements drastiques de pratique du Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) qui ont plongé 95% des membres de l'Association des familles monoparentales dans de plus amples difficultés sociales, économiques et juridiques;
– que les conclusions du rapport de l'Institut de hautes études en administration publique du 28 février 2007 «Besoins sociaux et prestations d'aide sociale en ville de Genève. Eléments pour une réorientation des aides communales» alertaient déjà notre municipalité sur les profondes mutations et hélas l'élargissement des populations précarisées et dans l'impossibilité de vivre du fruit de leur travail;
– les amendements acceptés par notre Conseil municipal dans le cadre du traitement du budget 2008 et de la motion M-682 «Pour le maintien de

l'action sociale en faveur des aîné-e-s et des personnes précarisées de la ville de Genève» demandant une évaluation du régime des aides financières municipales et l'analyse de divers scénarios d'adaptation aux changements de société intervenus ces dernières années;

– que la crise financière, économique et sociale n'épargne pas Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de refondre tout de suite le règlement du Conseil administratif relatif aux aides financières du Service social, un règlement simplifié et surtout adapté aux besoins nouveaux;
– de définir la collaboration avec les associations de terrain en ce qui concerne les aides financières d'urgence.

Séance du 8 octobre 2009

Une commissaire attire l'attention sur les aides ponctuelles octroyées par la commune. Ces aides sont soumises à un règlement et il s'agit de regarder l'actualité de ce règlement et de faire un travail d'évaluation des besoins. Il y a énormément d'habitants de la ville de Genève qui sont victimes de l'effet de seuil et qui, ponctuellement, ont des difficultés graves. Il s'agirait de pouvoir répondre à l'urgence rapidement. Au niveau social, il faudrait un accueil d'urgence pour des aides sociales ponctuelles. Il y a des associations qui s'occupent des personnes qui présentent ce genre de difficultés. La commissaire propose d'auditionner les associations en question.

Une commissaire attire l'attention sur les personnes à la limite du seuil qui n'ont droit à aucune aide. Il arrive que la limite se situe à 50 francs de plus ou de moins du salaire annuel. Beaucoup de personnes n'osent rien demander. La commissaire estime qu'il n'est pas normal que l'octroi du SPC ne se fasse pas automatiquement.

Un commissaire estime qu'il est scandaleux que des personnes dans le besoin n'arrivent pas à obtenir 50 francs dans les CASS. Il propose d'auditionner le magistrat. Cette proposition est partagée par d'autres commissaires.

Séance du 29 octobre 2009

Audition de MM. Manuel Tornare, Pierre Hausheer, Christian Jöhr, Sami Kanaan et de Mme Stéphanie Baron-Levrat

M. Kanaan précise que le règlement va être révisé mais que ça ne bouleverse pas son fonctionnement: il s'agit d'un toilettage. Avec ce nouveau règlement, les associations pourraient soumettre directement des dossiers.

M. Hausheer ajoute que l'on ne touche pas les prestations des allocations sociales. Il s'agit de clarifier les problèmes juridiques sur les textes. Il ajoute que toutes les décisions doivent être motivées et qu'il faut revoir la question des contrôles sur l'ensemble des prestations. D'autre part, en ce qui concerne les allocations ponctuelles, l'article à ce sujet datait et nécessitait une révision. Ce qui se pratique aujourd'hui doit s'inscrire dans un suivi global. Il s'agit de faciliter l'accès aux demandes à ces allocations aux associations qui font du social. Il ajoute qu'il faut également donner au magistrat la possibilité d'une direction d'application, ce qui pourra être facilité avec le RDU. Les restaurants scolaires pourront être introduits comme une allocation ponctuelle. Le montant de ces aides est élevé: le nouveau règlement permettra de faire évoluer la politique en la matière. Il mentionne également les exclus du RDU.

Questions des commissaires

Une commissaire demande comment la Ville envisage les procédures d'accès à l'aide ponctuelle.

M. Kanaan explique que le caractère quelque peu «vieillot» du règlement ne facilitait pas son applicabilité et provoquait un ralentissement. Mais il y a également un problème dû au fait que tout est actuellement sujet à procédures, recours et contrôles. Cela implique que tout doit être motivé.

Une commissaire demande si la difficulté de recevoir le RDU est particulière à la Ville.

M. Kanaan rappelle que cette étude est un cas d'exception et que le règlement est écrit de manière que les services municipaux n'aient pas accès au RDU.

Une commissaire demande si le loyer est pris en compte dans la détermination de l'aide accordée.

M. Hausheer répond que cet article n'a pas été touché car il fait partie des aides régulières. Il ajoute que les loyers hauts ont plus de possibilités d'aide.

Un document Powerpoint est présenté par M. Jöhr qui rappelle le contexte, à savoir la loi de 2001 sur les CASS, le travail avec les assistants sociaux, la nécessité d'une nouvelle formation HES ainsi que les études de quartier qui ont été menées sur les problématiques socio-sanitaires, les acteurs sociaux ainsi que les profils de quartier.

Mme Baron-Levrat présente les missions des UAC. Elle explique qu'il s'agit d'un travail en réseau effectué avec les habitants et non pour eux. Les UAC doivent avoir un rôle de facilitateur, il s'agit d'encourager la participation et l'autonomie des projets.

Une commissaire demande si les UAC peuvent agir pour l'aide d'urgence lorsqu'ils découvrent certaines personnes en situation particulière ou si le conseiller doit servir d'intermédiaire.

M. Jöhr répond que non, mais que les UAC relaient l'action. Chaque collaborateur est proche d'une cellule de l'Hospice général et a le devoir de signaler les situations.

Séance du 26 novembre 2009

Audition de M. Noël Constant et de Mme Esther Alder, représentants de l'association Carrefour-Rue

Mme Alder précise que la motion mentionne des «appuis financiers», à destination des personnes aux ressources modestes, alors que l'expérience de «Carrefour-Rue» montre que ces personnes manquent surtout d'accompagnement pour faire des démarches. Elle explique que la difficulté liée au manque de coaching est bien plus palpable que celle de l'aspect financier. Elle ajoute que ce travail doit être complémentaire à l'action de la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si ces deux dernières années l'association a ressenti des différences, et quels sont les secteurs où les populations sont les plus sensibles. Elle demande aussi si le besoin d'accompagnement s'est accru.

Mme Alder explique que tous les services qui octroient des aides sont débordés. Elle ajoute qu'une personne qui demande une aide doit souvent attendre plusieurs semaines entre chaque rendez-vous. Cela rend les démarches extrêmement décourageantes à des personnes qui ont besoin d'un soutien. Elle ajoute que plus le temps passe plus la situation se péjore, et qu'on voit des personnes arriver avec des sacs de factures.

Une commissaire demande quel accompagnement est donné aux chômeurs.

Mme Alder explique qu'il y a six encadrants professionnels pour les chômeurs, et que cet encadrement est donné «comme on peut». Souvent, les anciens aident les nouveaux.

Un commissaire demande quelle est la capacité de logements et de finances. Il demande également quelle est la part du budget de l'association accordée par les entreprises.

Mme Alder explique que c'est surtout en termes de personnel qu'il faut pérenniser. On ne peut multiplier l'hébergement si c'est pour entasser les gens. Il est nécessaire de préserver les conditions d'accueil et agir dans le long terme.

Le même commissaire est d'avis que le nombre de personnes ayant besoin d'une prise en charge a sans doute augmenté.

M. Constant explique que l'association ne peut pas grandir indéfiniment. Cela fait deux ans qu'elle essaie de rajouter un poste. Au niveau du budget, la progression de la misère n'est pas soutenue. Les budgets ont été votés il y a vingt ans et n'ont pas été alignés sur le coût de la vie, et rien que les factures d'électricité et de chauffage ont augmenté. L'association est obligée de «grappiller».

Le président informe la commission que l'audition du professeur Flückiger aura lieu le 28 janvier.

Une commissaire demande d'auditionner l'association Au cœur des Grottes et une autre commissaire demande d'auditionner l'association SOS Femmes.

Les deux auditions sont acceptées.

Séance du 21 janvier 2010

Audition de Mme Anne-Marie von Arx, association Au cœur des Grottes

Une commissaire demande si le nouveau règlement a apporté des changements importants.

Le président précise que ce nouveau règlement n'est pas encore effectif.

Mme von Arx explique que le Cœur des Grottes travaille en collaboration avec d'autres associations féminines comme Solidarité Femmes et SOS Femmes, qui reçoivent aussi des aides privées. Elle insiste sur le fait qu'il est important d'obliger le Canton à redéfinir l'aide financière d'urgence.

Une commissaire demande comment l'auditionnée conçoit les aides municipales, étant donné que le Canton se dessaisit du secteur social, et l'a dévolu à la Ville. Elle demande comment Mme von Arx conçoit le rapport entre l'autonomie de la municipalité et le contrôle du Canton.

Mme von Arx explique que l'harmonisation Canton-communes est stimulante quoique contrôlante. Elle ajoute que le CASI est une aide très intéressante. Elle explique qu'au Cœur des Grottes il n'y a pas de personnes à l'AI, pas de situations psychologiques ou psychiatriques graves, ni de dépendances. La piste de l'aide individuelle la plus intéressante est celle du Fonds pour les jeunes requérants en formation, qui a permis de belles concrétisations.

Une commissaire souhaiterait revenir sur les aides d'urgence par rapport aux associations. Elle rappelle que l'on a parlé d'un fonds à ce sujet. Elle demande s'il y a d'autres solutions intéressantes.

Mme von Arx explique qu'avec un fonds qui travaille au cas par cas on a une grande souplesse. Elle rappelle, au sujet du foyer, que lorsqu'il y a de l'accompagnement, on essaie d'aider les jeunes filles à retourner chez leurs parents. Elle ajoute qu'il est important de mobiliser des communautés et des solidarités, mais qu'il y a beaucoup de personnes qui ont honte de demander de l'aide.

Une commissaire demande si le foyer est engorgé ou pas.

Mme von Arx répond que le problème vient surtout du fait qu'il n'y a pas d'appartements disponibles. L'une des clés pour désengorger le foyer serait de faciliter l'accès au logement.

La même commissaire mentionne la pertinence de la création d'un fonds spécial, étant donné qu'il n'y a plus la possibilité de dépanner en urgence. Elle estime qu'actuellement les travailleurs sociaux n'ont que très peu de marge de manœuvre, et que la création d'un fonds d'urgence pourrait être une façon de pallier ce problème. Au sujet de l'effet de seuil, elle explique que parfois des frais dentaires font couler le budget d'un mois entier.

Une commissaire demande comment le prix de pension de 2500 francs par mois est calculé.

Mme von Arx explique que le foyer accueille 50 personnes, ce qui correspond à 30 adultes et 20 enfants. Ce coût est celui qui a été obtenu en divisant par 50. En matière d'accompagnement, cela correspond à 11,5 postes. Il y a également des veilleuses, qui sont souvent des étudiantes. L'Hospice général ne peut financer les 2500 francs en entier, et il faut trouver le reste, ce qui pose plus ou moins des problèmes selon les années.

Audition des représentantes de SOS Femmes, Mmes Goehner, Schneider et Piguet

Mme Gohner explique que l'association vient en aide aux femmes qui désirent quitter la prostitution, ainsi qu'aux femmes en rupture sociale ou professionnelle. L'association propose des consultations en vue de la réinsertion. Elle a également une boutique de vêtements de seconde main (les Fringantes) qui propose aux femmes des stages en vue de leur réinsertion professionnelle.

Les personnes qui commencent une activité ont besoin d'un financement plutôt souple, et la possibilité de suivre des formations atypiques. Les disponibilités sur le marché ne répondent pas aux besoins des femmes. Celles-ci sont en difficulté psychologique. Mme Goehner attire l'attention sur l'importance des allocations ponctuelles: il faut pouvoir hiérarchiser les décisions suivant les montants. Elle explique que même lorsque les gens ont droit aux prestations de l'Hospice général, très vite, il y a des dettes, les factures continuent de courir. Les assurances maladie sont d'une rapidité exemplaire quand il s'agit de mettre les gens aux poursuites. Les budgets sont très serrés.

Une commissaire demande à SOS Femmes leur avis sur les changements du RDU.

Mme Goehner répond que cet outil s'avère délétère, alors que théoriquement il s'agissait d'une bonne idée. Le RDU fait l'état d'une situation avec deux ans de retard, ce qui est d'autant plus problématique que les femmes concernées se trouvent dans une situation de rupture.

Un commissaire demande si le fonds de l'association peut être alimenté par des fonds privés.

Mme Goehner répond que oui, l'association accepte les dons, mais que la recherche de fonds est difficile.

Le même commissaire demande dans quelle mesure les personnes sont domiciliées en ville de Genève.

Mme Goehner estime que c'est le cas d'environ 50% d'entre elles, voire plus. Elle ajoute que l'association n'est pas financée par la Ville de Genève, mais par l'Etat.

Séance du 28 janvier 2010

Audition du professeur Yves Flückiger

M. Flückiger explique que les incidences de la crise au niveau de la croissance économique sont très fortes, et que cela va avoir des conséquences sur l'emploi. Il faut s'attendre à une augmentation du chômage dans les mois à venir. Actuellement, en Suisse, il y a une croissance réelle des salaires, ce qui a permis au niveau de consommation de rester important. Toutefois, nous allons observer des effets à retardement, comme une augmentation de l'inflation qui reste à venir. Les conséquences de la crise en matière de chômage et d'emploi vont avoir une incidence sur les personnes à l'aide sociale, sans doute déjà en 2011. Les groupes socio-économiques les plus touchés seront les familles monoparentales, ainsi que les personnes en fin de droit. Il ressort des études sur la précarité que le statut de famille monoparentale est un facteur aggravant fortement la précarité.

En ce qui concerne le rayon d'intervention de la Ville de Genève, celui-ci est limité car l'intervention principale se déploie au niveau fédéral ou cantonal. Le système des prestations complémentaires est une réponse possible à ces lacunes.

M. Flückiger revient sur le RDU et explique que son but était d'unifier le système d'aide sociale; il ajoute que le système précédent était très pernicieux en ce qui concerne les effets de seuil. L'objectif du RDU était de permettre la construction d'une aide dégressive afin d'éliminer l'effet de seuil.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si entre une famille monoparentale à bas revenus et une famille biparentale à très bas revenus, la situation de la famille monoparentale était plus problématique, par son seul statut.

M. Flückiger répond que l'on a effectivement constaté que ce statut est un facteur en soi aggravant fortement la probabilité de la précarité, et donc de la dépendance vis-à-vis de l'aide sociale.

La même commissaire demande à M. Flückiger ce qu'il pense du RDU dans le sens qu'il s'agit d'un indicateur qui donne l'état des lieux d'une situation avec deux ans de retard.

M. Flückiger répond que ce décalage temporel est en effet problématique.

Un commissaire demande dans quelle mesure c'est le rôle de la Ville de Genève d'intervenir.

M. Flückiger explique qu'il s'agit d'un problème important, et que la Ville ne doit pas se substituer au Canton ni à la Confédération. Mais la coordination des aides pose un problème. Les personnes sont d'abord à l'assurance chômage, qui est fédérale; à la fin des indemnités fédérales, la personne se retrouve à l'aide cantonale, et ainsi de suite. Il y a un effort de coordination des aides à faire.

Un commissaire mentionne plusieurs causes de la précarisation. Il cite la crise financière, la transformation du monde du travail, les structures familiales, ainsi que des facteurs individuels. Il constate que l'on reporte tout sur la crise, et demande quelle est la part des autres causes. Il demande également si le caractère multiple de ce phénomène est bien pris en compte.

M. Flückiger explique que, si l'on analyse les risques de la dépendance à l'aide sociale, trois facteurs principaux sont les plus déterminants, à savoir: la famille, le statut dans le travail ainsi que le chômage. Parmi les autres facteurs, il y a également le niveau de la formation, à savoir que plus la personne est formée plus les risques sont faibles. Il ajoute que la conjoncture se répercute au niveau du chômage. La durée du chômage joue un rôle important. Lorsque la durée se prolonge, les chances de retourner en emploi sont faibles.

Séance du 22 avril 2010

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, sur le rapport de M. Flückiger, accompagné de Mme Pürro et de M. Kanaan

Le magistrat distribue le rapport de M. Flückiger.

Le magistrat explique que le but de l'étude était de déterminer qui pourrait bénéficier d'aides municipales et quel serait le coût de ces aides. La base de cette étude était le RDU. Il rappelle à ce sujet que le RDU n'existe pas réellement dans les faits, à cause du décalage de deux ans qui fait qu'il ne s'agit pas d'un véritable arrêt sur image.

En ce qui concerne les prestations municipales complémentaires, elles seront maintenues tant qu'il n'y aura pas d'arrêté fédéral à ce sujet. Le magistrat rappelle que, dans la durée de son mandat, le budget du social a augmenté de 7%.

Questions des commissaires

Une commissaire explique qu'actuellement à Berne il a été décidé que les allocations familiales seront versées à la personne qui gagne le plus d'argent dans le couple. Cette situation met beaucoup de familles monoparentales dans des situations dramatiques, étant donné que la plupart du temps ce sont les hommes qui gagnent le plus. Elle demande si des conséquences de ces nouvelles décisions sont visibles sur le terrain.

Mme Pürro explique que ce n'est pas visible, tout comme ne sont pas visibles sur le terrain les effets de la crise, car l'on ne fait plus de suivi individuel. Elle ajoute que ce sont les associations, que l'on connaît bien, qui voient tous ces effets.

La même commissaire précise que cette nouvelle loi est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2009.

Mme Pürro explique qu'une des nouvelles mesures est d'ouvrir les aides municipales à l'Hospice général, Caritas, CSP, Umsco, F-Informations et SOS Femmes. Cette mesure est en vigueur depuis l'automne dernier. Toutefois, il y a très peu de demandes qui émanent de ces associations: en effet pour pouvoir prendre des demandes, il faut des forces de travail et les associations en manquent.

Une commissaire explique que, par rapport au règlement, ce qui faisait le plus souci, c'était la durée de la procédure en ce qui concerne les aides ponctuelles, ce qui ne permettait pas de traiter l'urgence des situations. Elle ajoute qu'il n'y a pas seulement un manque de forces mais également un découragement dû au délai nécessaire pour l'obtenir.

M. Kanaan explique que ce problème de délai ne vient pas des services de la Ville. En effet, une fois que le dossier arrive, il est traité en quelques jours. Le souci vient du fait que les dossiers tardent à arriver. Ceci est dû au fait que les services de la Ville doivent être exigeants en ce qui concerne les prérequis.

Mme Pürro explique que le dossier consiste en un formulaire avec des questions, d'un budget et de pièces justificatives, afin d'éviter des abus. Elle ajoute

que ce qui prend du temps, c'est de monter un dossier, mais que cela peut aussi se faire très vite.

Séance du 13 janvier 2011

Vote

La motion M-863 est refusée par 6 non (2 DC, 2 L, 1 UDC, 1 R) contre 4 oui (2 EàG, 2 S) et 1 abstention (Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-964 A

18 septembre 2015

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de MM. Christophe Dunner, Benaouda Belghoul, Mathias Buschbeck, Alain de Kalbermatten, Yves de Matteis, Alpha Dramé, Endri Gega, Christian Lopez Quirland, Thierry Piguet, Alexandre Wisard et Mme Maria Casares: «Pour une petite enfance plus écologique (langes)».

Rapport de Mme Marie Barbey-Chappuis.

La motion M-964 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 22 novembre 2011. La commission l'a traitée lors de sa séance du 3 octobre 2013 sous la présidence de Mme Michèle Roullet. Les notes de séance ont été prises par M. Arnaud Van Schilt, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– qu'un projet des couches lavables a reçu en 2010 la bourse cantonale du développement durable;
– que ce projet permet à la Ville de Genève une réalisation concrète pour la tenue des engagements d'Aalborg (engagement N° 4);
– que les langes lavables présentent un bilan écologique positif en comparaison des couches jetables;
– que la réduction de déchets ainsi réalisée est considérable;
– que ce projet permet la création d'emplois de proximité à Genève;
– que les couches lavables présentent un bilan santé (par exemple réduction d'allergies) extrêmement favorable,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de promouvoir activement l'introduction des couches lavables dans les institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, en collaboration avec les parents et le personnel;
– de prendre toutes les mesures adéquates afin de concrétiser ce projet;
– de favoriser les synergies avec les entreprises genevoises de l'économie sociale et solidaire;
– de présenter semestriellement un rapport au Conseil municipal sur l'avancement du projet.

Séance du 3 octobre 2013

Audition de MM. Alain de Kalbermatten et Alexandre Wisard, motionnaires

M. Wisard présente la motion en expliquant que les «filières» pour prendre en charge les couches écologiques et lavables doivent être mises en place. Toutefois, pour que ce système fonctionne, il faut que le personnel de la petite enfance et que les parents soient convaincus. Cela se fait donc sur une base volontaire. La filière doit également être développée: elle nécessite une logistique et un volume important (c'est la même filière que pour les gobelets recyclables).

M. Wisard suggère que la commission fasse diverses auditions (Service de la petite enfance, parents, associations) pour voir si cela peut se mettre en place. Le but n'est pas de faire un diktat et d'imposer une loi. II rappelle enfin que pour faire des couches, il faut du plastique et donc du pétrole, et qu'il serait dès lors souhaitable de s'en passer.

M. de Kalbermatten complète cette présentation par son témoignage en tant que père d'un enfant de 2 ans. Ce dernier est dans une crèche qui applique déjà ce système de couches écologiques. La crèche propose aux parents de choisir entre les couches écologiques et les couches classiques. Cela se fait sur une base volontaire. Il ajoute qu'il y a donc déjà des exemples de professionnels qui sont d'accord d'aller dans ce sens. La question de l'hygiène est cruciale. Il estime que l'on peut penser de façon raisonnable que les enfants seront dans un environnement sain. Il explique que les générations précédentes ont vécu avec ce type de couches dans leur enfance et qu'elles n'ont pas eu de problèmes particuliers. Il s'agit aussi, selon lui, d'écouter le département, car il est le seul à pouvoir faire la promotion d'un tel système au sein des crèches. Il convient de promouvoir un circuit économique local, pour faire travailler des gens en ville de Genève. Il y aurait un système de ramassage, comme pour Serbeco qui ramasse et trie les déchets. Il termine en précisant qu'une petite PME – Ciconia (www.ciconia.ch) – a été créée en 2010. Cette entreprise a fait un test pilote, qui semble fonctionner. Elle lave les couches, au jour le jour, et les ramène ensuite, stérilisées.

Une commissaire demande à M. de Kalbermatten s'il a lui-même envisagé des couches écologiques pour son enfant, dans la crèche où il se trouve. M. de Kalbermatten répond par l'affirmative mais dit qu'il va se renseigner de manière plus précise et qu'il réfléchira à la question.

La même commissaire ajoute que, dans la crèche où se trouve le fils de M. de Kalbermatten (crèche «à deux pas»), il faut que les parents amènent des couches lavables, et qu'ils doivent les nettoyer eux-mêmes. M. de Kalbermatten explique que c'est effectivement le cas car il n'y a pas de masse critique pour un traitement automatisé.

Elle poursuit en expliquant qu'elle a vécu son enfance dans le canton de Vaud où elle s'occupait de changer ses petits cousins. Elle faisait le nettoyage des couches à la fontaine, à l'eau froide. Elle rappelle donc que les couches jetables sont une libération du travail de la femme, ce qui est important pour elle. Elle comprend l'aspect écologique mais elle préférerait personnellement que l'on réfléchisse plutôt à développer la recherche vers une autre manière d'avoir des langes jetables.

M. Wisard comprend les réserves de la commissaire et explique que l'objectif n'est pas de redevenir à «l'âge des cavernes» pour les femmes. A Genève, seulement 42% des déchets ménagers sont recyclés; ce n'est pas suffisant pour la Confédération. Les autres Cantons ont introduit des taxes au sac. Il estime que ce sera problématique de mettre un tel système en place à Genève car il y aurait des risques de décharges sauvages. Il faut donc se questionner sur les volumes de déchets et voir comment les diminuer. Il y a des pistes sur lesquelles il faut travailler, sans faire un retour en arrière. Mais il faudra vraiment que Genève augmente significativement son recyclage des déchets.

M. de Kalbermatten explique qu'il faut chercher du bois qui vient de pays lointains pour faire la pâte à papier utilisée dans les couches et que les Pampers sont faits en Allemagne avant d'être transportés ici. L'empreinte écologique est donc énorme pour une utilisation qui dure de trois à quatre heures au maximum.

Une autre commissaire demande aux motionnaires s'ils ont des chiffres relatifs au bilan écologique. Elle relève que le lavage des couches demande aussi des produits, des solvants, etc. M. Wisard lui répond qu'ils n'ont pas ces chiffres, mais qu'il faut auditionner Ciconia.

Une commissaire s'inquiète des salaires dans l'entreprise de nettoyage et si ce travail serait effectué par des personnes en emploi de solidarité, avec des salaires de 2800 francs. M. Wisard explique que c'est en effet une question d'actualité. Il faut poser la question aux crèches et aux entreprises qui géreront cela.

La même commissaire souhaiterait connaître la différence de prix pour les deux solutions. M. Wisard dit que les couches jetables sont bien plus chères pour les parents. Le prix est d'environ 50 centimes par couche jetable.

Discussion, prises de position et vote de la commission

Une commissaire d'Ensemble à gauche demande l'audition de l'entreprise Ciconia.

Une commissaire socialiste demande l'audition du Service de la petite enfance.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien relève que cette motion est très sympathique, mais elle se déclare opposée à toute audition sur cette motion, car elle estime qu'il y a des sujets plus importants concernant la petite enfance (horaires de crèche, attribution des places, construction des crèches, etc.) où la commission doit entendre rapidement le département. Elle ajoute que le département est dirigé par une magistrate Verte. Si celle-ci souhaite mettre l'accent sur le développement des couches écologiques, elle a toute la latitude pour le faire et prendre contact avec le personnel de la petite enfance. La commission devrait donc se concentrer sur d'autres sujets.

Un commissaire socialiste dit qu'il est convaincu par le discours écologique mais qu'il enverrait ça directement au département avec une note du rapporteur pour que Mme Alder prenne directement les contacts.

La commission décide de ne pas faire d'audition supplémentaire par 10 oui (1 Ve, 1 S, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) et 4 abstentions (2 EàG, 2 S).

La commission se prononce donc directement sur la motion. Une commissaire démocrate-chrétienne propose un amendement général qui consiste à remplacer les quatre invites par l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'introduire les couches lavables dans les institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, en collaboration avec les parents et le personnel.»

L'amendement est accepté à l'unanimité. La motion ainsi amendée est acceptée à l'unanimité.

La rapporteuse ne saurait terminer ce rapport sans adresser ses chaleureux remerciements aux motionnaires qui lui ont permis de s'évader quelques heures alors qu'elle était en plein congé maternité et qu'elle jonglait chaque jour avec des kilos de Pampers!

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'introduire les couches lavables dans les institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, en collaboration avec les parents et le personnel.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-832 A

29 septembre 2015

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 novembre 2008 de Mmes Alexandra Rys, Nathalie Fontanet, MM. Jean-Charles Lathion, Pascal Rubeli, Jean Sanchez et Jean-Louis Fazio: «Pour une gestion intelligente et sécurisée des flux de trafic sur le parvis de la gare».

Rapport de M. Pierre Gauthier.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 3 octobre 2009. La commission a traité cette motion en cinq séances, les 17 novembre et 15 décembre 2009 et les 26 janvier, 2 février et 2 mars 2010. Les notes de séances ont été prises successivement par MM. Ozcan Ylmaz et Christophe Vuilleumier que nous remercions pour l'excellence de leur travail.

Note du rapporteur: la motion qui fait l'objet du présent rapport semble être «tombée dans l'oubli» des présidences successives de la commission de l'aménagement et de l'environnement lors du changement de législature intervenu en 2011. Ce n'est que lors de la première séance opérationnelle de la commission – à la rentrée de septembre 2015 – que sa présidente, Mme Sandrine Burger, a confié au soussigné la rédaction du présent rapport cinq ans et demi après le vote des conclusions de la commission sur cette motion.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la place de Cornavin est une zone de rencontre, mais en théorie seulement;
– qu'elle est fréquentée par d'innombrables piétons, des véhicules TPG de toute nature et des taxis, qui s'enchevêtrent joyeusement sur le parvis de la gare;
– que, chaque jour, 15 poids lourds et 65 camionnettes desservent les commerces des alentours et que, pourtant, ils ne disposent d'aucune aire de livraison;
– que, de ce fait, ces véhicules se «casent» là où ils trouvent une place, gênant au passage tous les autres usagers;
– que le parvis de la place ne peut supporter une charge supérieure à 16 tonnes;
– qu'un marquage a été inventé spécifiquement pour ce parvis et qu'il ne correspond à rien dans la loi sur la circulation routière;

– que les piétons, pensant – à raison – qu'ils ont la priorité, traversent sans se méfier et se trouvent sans cesse confrontés à des véhicules motorisés là où ils les attendent le moins;
– que la trémie de sortie du parking est située en plein là où les passagers descendent des bus;
– que les places deux-roues sont en nombre notoirement insuffisant et que divers textes ont été acceptés par le Conseil municipal afin d'y remédier, notamment la motion M-436 «Pour une réelle interface train-vélo à Cornavin» et la proposition PR-494 relative à la construction d'une vélostation;
– que la prochaine transformation de l'aile est de la gare est le moment idéal pour repenser l'ensemble des circulations à l'extérieur du bâtiment,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier la possibilité de déplacer la trémie de sortie du parking en dehors du parvis de la gare;
– d'étudier des emplacements de livraison en sous-sol du parking et, pour les véhicules lourds, à proximité de la gare, hors du parvis, en prenant soin d'associer ces emplacements aux activités qu'ils desservent;
– de planifier, avec l'ensemble des usagers, TPG et taxis notamment, un meilleur flux de circulation qui tienne compte en premier lieu de la sécurité des piétons et, concernant les taxis, qui leur permette de déposer et prendre en charge les clients dans des conditions de sécurité et de visibilité satisfaisantes pour les deux parties;
– de créer des places pour deux-roues non motorisés en nombre suffisant;
– de remplacer la cage en béton de l'ascenseur émergeant sur le parvis par du verre, comme initialement prévu;
– d'intégrer la trémie piétonne dans un projet de mobilier et d'aménagement urbains.

Séance du 17 novembre 2009

Audition des motionnaires

Les motionnaires souhaitent que les autorités repensent l'aménagement de la place devant la gare qui est extrêmement dangereuse et qu'elles s'en tiennent à ce qui avait été initialement décidé. Les touristes sont désorientés; la signalisation déficiente ainsi que la cohabitation entre les différents usagers de la route – cyclistes, piétons, transports publics, commerçants et automobilistes – sont chaotiques et entraînent un sentiment d'insécurité.

Plusieurs commissaires rappellent que ce lieu a déjà fait l'objet de plusieurs démarches: motion sur le parking, pétition, marquages au sol, etc. Il est remar-

qué également qu'en raison du danger, les usagers sont particulièrement attentifs et qu'en conséquence, les accidents y sont très peu nombreux. De l'avis général néanmoins, la dangerosité des lieux est soulignée alors que leur aménagement est jugé hideux.

La commission de l'aménagement et de l'environnement vote positivement les auditions de M. Rémy Pagani, maire et magistrat en charge du dossier, et de l'association Rue de l'avenir. Il est également admis que la commission reçoive un extrait du plan cadastral de la zone étudiée.

Séance du 15 décembre 2009

Audition de M. Rémy Pagani, maire et magistrat en charge du dossier, accompagné de Mme Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service municipal de l'aménagement urbain et de la mobilité

Mme Giraud explique que c'est en 2005 qu'il a été décidé de classer cette place en zone de rencontre, car 100 000 piétons s'y croisent quotidiennement en plus des autres usagers de la voirie. Le bilan est plutôt favorable, car les accidents ont fortement diminué, bien que certains véhicules ne respectent pas tout à fait les limitations. Elle indique qu'un groupe de travail a été formé pour améliorer cette place. Mais qu'il a interrompu ses travaux du fait des projets CFF d'agrandissement de la gare. Elle remarque qu'il reste encore de nombreux problèmes à régler, notamment la question des livraisons aux commerces.

Suite à plusieurs questions des commissaires, Mme Giraud explique que le projet d'aménagement du parvis de l'église Notre-Dame a été reporté du fait des travaux du TCOB (tramway Cornavin-Onex-Bernex) en cours; que la Ville a en projet l'installation d'une vélostation; que les marquages au sol ont été «inventés» pour répondre à de nombreuses demandes et que l'idéal aurait été de faire une zone piétonne sur la place, mais que l'espace est trop exigu pour cela.

De plus, Mme Giraud confirme à une commissaire que la Ville peut encore intervenir auprès des CFF au sujet du parvis de la gare.

M. Pagani conclut en rappelant que la Ville est en bout de chaîne décisionnelle et que l'on approche d'une catastrophe car le trafic piétonnier est prévu d'augmenter de 30% sur la place, dès l'an prochain. Il approuve par ailleurs la remarque d'une commissaire qui affirmait, en le déplorant, que les volontés des différents acteurs du réaménagement sont finalement financés uniquement par la Ville de Genève.

Séance du 26 janvier 2010

Audition de l'association Rue de l'avenir représentée par M. Alain Rouiller, vice-président, et du Comité des piétons – Union suisse des piétons représenté par M. Marco Ziegler

Concernant la première invite de la motion, M. Rouiller estime que la construction d'une trémie de sortie du parking sur le boulevard James-Fazy (devant le Rialto, NDLR) est trop chère et difficile à réaliser du fait des lignes du futur TCOB. Il préconise que la sortie sud du parking soit mise en double sens, soit en direction de la rue de Lausanne ainsi que, par un aménagement du régime du feu rouge, vers la place des Vingt-Deux-Cantons.

Concernant la deuxième invite, il engage la commission à étudier la question plus en détail. Relativement à la zone de dépose rapide, il rappelle que la dépose est aujourd'hui gratuite dans le garage souterrain qui ne facture rien pendant dix ou quinze minutes. Promouvoir ce fait permettrait d'éviter l'utilisation sauvage des places de taxis et de bus en surface.

Pour la troisième invite, vu le nombre important de piétons sur les lieux, la mise en zone de rencontre lui semble être la meilleure solution. L'apparent chaos augmente de facto la sécurité des piétons par une vigilance accrue des usagers motorisés. Il suggère enfin de remplacer les actuelles zones hachurées bleues marquées au sol par un revêtement uniforme de couleur claire – beige comme à Bienne – afin de faire comprendre aux usagers motorisés qu'ils ne sont pas sur une «rue ordinaire».

M. Marco Ziegler rappelle qu'un groupe de travail réunissant tous les partenaires impliqués dans la place avait été mis sur pied mais que les intérêts multiples ont amené à l'actuel compromis. Il enchaîne ensuite sur son souhait de voir construite rapidement une «vélostation» sur le site. Il conclut en évoquant les difficultés rencontrées par la Ville de Genève pour faire avancer les propositions relatives aux questions d'urbanisme et d'aménagement de surface. Notamment le projet de trémie pour piétons qui devait sortir sur l'esplanade de l'église Notre-Dame ainsi que pour la cage d'ascenseur de sortie du parking.

Les auditionnés concluent leur intervention par le souhait de voir améliorer la signalisation des différents arrêts des TPG.

A plusieurs questions de commissaires, les auditionnés répondent que le concept de «zone de rencontre» date de 2002. Il fait cohabiter à égalité tous les usagers de la rue et de la route sur un même espace avec une priorité aux piétons. Les deux exemples de zone de rencontre les plus souvent cités sont la place de Cornavin à Genève et la place centrale de Bienne. Ils réaffirment le succès de ce concept à Genève en regard du très faible nombre d'accidents constatés et de la très grande prudence dont font preuve les différents usagers.

Note du rapporteur: la question de la rétribution des actionnaires privés et publics du Parking de la place de Cornavin SA a été évoquée au cours du débat. Vu le peu de rapport direct avec la motion, le soussigné a choisi de ne pas en alourdir ce rapport.

L'éventuel déplacement de la station de taxis derrière la gare ou au premier sous-sol du parking a été également évoqué au cours de l'échange avec les auditionnés.

Séance du 2 février 2010

Audition de M. Yves Delacrétaz, membre de la Direction générale de la mobilité (DGM)

L'aménagement de la place de Cornavin a été mis en place en 2006 après un bilan favorable d'une année d'essai. La cohabitation des piétons prioritaires avec d'autres véhicules et la vitesse limitée à 20 km/h incitent ces derniers à une grande prudence. La question de la signalisation insuffisante a été complétée. Reste que le marquage au sol pouvait créer le doute pour les piétons. La loi sur la circulation routière (LCR) indique que les trams sont prioritaires sur tous les autres usagers, en conséquence la zone de rencontre de Cornavin a été réduite, excluant la zone de passage des trams. Les marquages devraient disparaître à l'avenir *(note du rapporteur: ils sont toujours là…)*.

En ce qui concerne la trémie de sortie du parking initialement prévue à l'angle James-Fazy et Servette, elle a été abandonnée du fait de l'utilisation accrue de ce carrefour par toutes sortes de véhicules et du fait de l'itinéraire du TCOB qui nécessite une phase de feu vert d'au moins trente secondes sur une phase totale (vert, orange, rouge) de nonante secondes. En revanche, un accord a été conclu avec la Ville de Genève que le Canton autoriserait à déplacer la sortie du parking côté lac. La mise à double sens de la sortie du parking côté sud (voir *supra*, audition de M. Alain Rouiller) mériterait d'être examinée car cela serait la solution la moins coûteuse.

En ce qui concerne la zone livraison, il n'est pas possible de la transférer au sous-sol car les camions ne peuvent pas entrer ou sortir par les rampes d'accès au parking. La DGM et les CFF sont d'avis divergents sur ce point, la négociation est en cours. Par ailleurs, la DGM n'intervient pas sur le choix des commerces qui seront dans la gare mais seulement sur les questions de circulation, de places de livraisons et d'accès des visiteurs.

En ce qui concerne la cohabitation difficile des taxis et des piétons, la zone de prise en charge des taxis est celle où la densité de piétons est la moins forte. Enfin, concernant les vélos, la zone de stationnement vélo sera étendue sur le parvis et le projet de vélostation côté Grottes est en voie de réalisation.

Séance du 2 mars 2010

Audition de MM. Olivier-Georges Burri et Philippe Krebs, respectivement adjoint du directeur général de l'administration centrale et adjoint de direction

L'audition est consacrée à l'information des commissaires sur la nature et sur les éventuelles conséquences pour l'aménagement de la place Cornavin du litige opposant la Ville de Genève avec la société Parking de la place de Cornavin SA dont elle est actionnaire minoritaire.

Les auditionnés précisent que le litige est relatif à une dizaine de millions de redevances impayées et à la méthode de calcul de celles-ci. Ils ajoutent que ce montant reste à déterminer parce qu'il n'y a pas d'accord sur son mode de calcul. Ils expliquent qu'en 2009, la Ville a proposé une médiation. La méditation a duré huit mois et n'a finalement pas abouti à une solution.

De plus, la convention du parking instaure une juridiction arbitrale en cas de litige. La voie de l'arbitrage n'est pas contestable selon la Ville. L'affaire est compliquée du fait de la présence d'un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration. Néanmoins, le représentant n'a pas mandat de renoncer à une créance, ce qui interdit à la partie adverse de faire valoir l'acceptation des comptes par le représentant comme une renonciation à la créance. Ils ajoutent que le représentant de la Ville s'est fié aux informations mises à sa disposition. Ils rappellent que la convention prévoit la possibilité pour le Service du contrôle financier de la Ville de contrôler la méthode de calcul. Avec l'apparition des premiers doutes, la Ville a donc effectué un contrôle et découvert des dysfonctionnements.

Enfin, concernant la trémie, les auditionnés expliquent que, selon l'article 14d de la convention, la société prend en sa charge les accès aux parcages et à la galerie marchande pour piétons et véhicules ainsi que les ascenseurs et les escaliers mécaniques. La trémie constituant un accès, il incombe donc, selon les auditionnés, à la société de prendre en sa charge les coûts.

Après une discussion entre les commissaires sur la nature différente des invites de la motion, un amendement à la première invite est proposé comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de combiner la sortie sud en direction de la rue de Lausanne et de la place des Vingt-Deux-Cantons.»

Votes

L'amendement est accepté par 5 oui (3 S, 2 AGT) contre 4 non (1 DC, 1 R, 2 L) et 5 abstentions (2 UDC, 3 Ve).

La proposition de supprimer la première invite est refusée par 5 non (3 S, 2 AGT) contre 4 oui (1 DC, 1 R, 2 L) et 5 abstentions (3 Ve, 2 UDC). La première invite amendée est maintenue.

La proposition de supprimer la troisième invite est refusée par 6 non (2 L, 2 UDC, 1 DC, 1 R) contre 6 oui (3 S, 3 Ve) et 2 abstentions (AGT). La troisième invite est maintenue.

La proposition de supprimer les cinquième et sixième invites est acceptée par 13 oui (2 S, 2 AGT, 3 Ve, 2 UDC, 2 L, 1 DC, 1 R) et 1 abstention (S). Les cinquième et sixième invites sont supprimées.

La proposition de renvoi au Conseil administratif de la motion amendée est soumise au vote. La motion amendée est acceptée par 12 oui (3 S, 2 AGT, 1 Ve, 2 UDC, 2 L, 1 DC, 1 R) et 2 abstentions (Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier la possibilité de combiner la sortie sud en direction de la rue de Lausanne et de la place des Vingt-Deux-Cantons;
– d'étudier des emplacements de livraison en sous-sol du parking et, pour les véhicules lourds, à proximité de la gare, hors du parvis, en prenant soin d'associer ces emplacements aux activités qu'ils desservent;
– de planifier, avec l'ensemble des usagers, TPG et taxis notamment, un meilleur flux de circulation qui tienne compte en premier lieu de la sécurité des piétons et, concernant les taxis, qui leur permette de déposer et prendre en charge les clients dans des conditions de sécurité et de visibilité satisfaisantes pour les deux parties;
– de créer des places pour deux-roues non motorisés en nombre suffisant.

Annexes: extrait cadastral à l'échelle 1:2500

SITG | LE TERRITOIRE GENEVOIS À LA CARTE

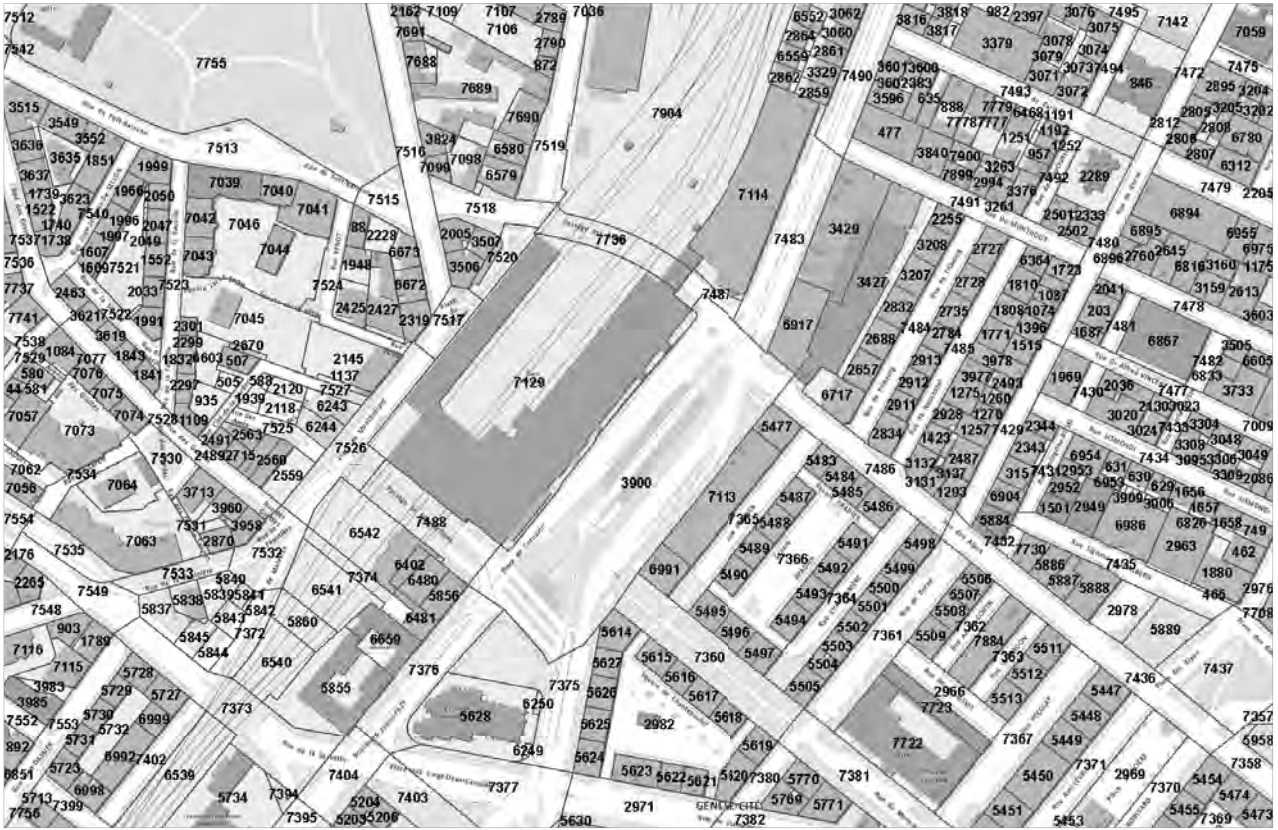

Echelle 1:2'500

SITG - Tous droits réservés

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1051 A

29 octobre 2015

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Olivier Tauxe et Christo Ivanov: «Traversée du lac par bacs».

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 25 novembre 2013. Elle a été traitée sous les présidences de Mmes Brigitte Studer et Marie Barbey les 27 mai, 10 juin, 26 août et 2 décembre 2014. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la grande traversée de la rade ne verra pas le jour avant 2040;
– que la traversée moyenne de la rade est censée être réalisée d'ici 2020;
– que le pont du Mont-Blanc est vétuste et saturé;
– que les autres ponts en ville de Genève sont majoritairement piétons;
– que la Constitution genevoise garantit la complémentarité des modes de transport;
– que la Ville de Genève veut fermer 200 rues à la circulation motorisée;
– les innombrables chantiers en cours sur les routes en ville de Genève;
– qu'une traversée de la rade se fait ainsi plus pressante que jamais;
– qu'il est donc urgent de trouver une solution provisoire, flexible et rapidement exécutable;
– que la mise en place d'une traversée de la rade par bacs ne nécessite que peu d'infrastructures;
– que cela fonctionne très bien pour les lacs de Zurich, de Constance et des Quatre-Cantons;
– que ce mode de traversée est très largement utilisé partout dans le monde, y compris dans des zones très urbanisées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier toutes les possibilités de relier, en ville de Genève, les deux rives du lac par le biais de ferries, cas échéant avec le concours de la Direction générale de la mobilité et la Compagnie genevoise de navigation.

Séance du 27 mai 2014

Audition du motionnaire M. Eric Bertinat

Il déclare que cette motion est particulière puisque, dans six mois, la population genevoise va se prononcer sur l'initiative de l'Union démocratique du centre sur la traversée de la rade, il a donc hésité à retirer la motion.

Cette motion a déjà été traitée par le Grand Conseil qui l'a renvoyée en Commission des transports en février 2009. En avril 2009, un rapport (M 1808-B) a été rendu transformant ce projet en ferry, qui avait trouvé une large majorité, voté en plénière le 17 décembre 2009.

Le Conseil d'Etat a rendu son rapport le 16 avril 2010, s'engageant à donner une information dans les six mois mais, à ce jour, toujours rien.

Une traversée est envisageable, comme sur le lac de Zurich, qui est rentable, ou comme dans d'autres pays d'Europe. M. Unger avait déclaré que l'idée pouvait être envisagée dans le cadre du Grand Genève. La traversée Vengeron-Ruth impliquerait des aménagements légers et peu agressifs pour les berges du lac, avec des rythmes de navigation assez souples. La capacité a été évaluée à environ 5000 voitures par jour. MM. Stucki et Moenks ont réalisé une étude de bac sur le lac de Constance qui véhiculait plusieurs millions de passagers par année.

Le choix de l'axe est lié à la rentabilité, plus il sera proche du pont du Mont-Blanc, moins il sera emprunté. L'idéal serait de 20 km de distance, ce qui serait sur le canton de Vaud, dans une idée du Grand Genève.

L'axe idéal serait Crans-près-Céligny/Chens-sur-Léman en France voisine. La Compagnie générale de navigation (CGN) estime que ce projet est envisageable. Les Verts se sont opposés à cause du coût en carburant des bacs.

Si cette motion est déposée auprès du Conseil municipal, c'est pour que la Ville de Genève sollicite le Conseil d'Etat.

Questions-réponses

La Confédération ne financerait pas ce projet, il relève du fonds d'infrastructure fédéral, le Canton n'est pas actif à ce niveau non plus. L'investissement coûterait 60 millions, des partenaires privés seraient sollicités, ce pourrait être un projet d'agglomération.

Le coût serait de 60 centimes par kilomètre. L'idée est de permettre aux automobilistes de continuer leur route avec leur véhicule sans passer par Genève. Le projet de la CGN qui visait à transporter les passagers français sans leur voiture n'a pas fonctionné.

Même si les emprises ne se situeraient pas sur le territoire de la Ville de Genève, c'est elle qui serait gagnante de voir son trafic de passage diminuer, d'où la demande faite afin de faire prendre position à la Ville.

Les expériences menées en Suisse alémanique sont concluantes, pourquoi pas ici?

Les coûts en mazout sont faibles, mais la navigation de plaisance devrait être plus attentive. La CGN déplace 44 000 personnes par année de Chens-sur-Léman. Trois bacs en tournus serait un bon début.

Il serait possible de faire passer d'autres véhicules.

A la demande d'un commissaire, il est décidé de demander à Mme Heredia de nous transmettre le rapport du Grand Conseil afin que nous en prenions connaissance, et de reprendre le traitement de cet objet à la prochaine commission.

Séance du 10 juin 2014

Le motionnaire déclare avoir envoyé aux membres de la commission, le jour même, l'étude de faisabilité d'un bac transversal Vengeron/Ruth, datée du 27 mai et demandée par M. Favre, alors attaché de direction au Département du territoire. Il ajoute que plusieurs réponses sont également apportées à plusieurs questions qui ont été posées lors de la dernière séance. Il observe qu'un tableau démontrant les gains de temps potentiels est également indiqué.

Une demande est faite de pouvoir prendre connaissance du document et d'auditionner l'Association transports et environnement (ATE), demande acceptée par 8 oui (2 Ve, 3 S, 2 EàG, 1 MCG) et 6 abstentions.

Il est décidé par une grande majorité de la commission de remettre ce dossier à la rentrée.

Séance du 26 août 2014

Audition de M. Thomas Wenger, de l'ATE

L'ATE représente 6000 membres et propose des assurances analogues à celles du TCS.

Les transports motorisés sont passés de 52% en 2000 à 41% en 2010. 41% des ménages en ville de Genève n'ont pas de véhicules en 2014 contre 36% en 2005. Il y a une diminution de 20% du trafic sur le pont du Mont-Blanc depuis 2000, mais l'autoroute de contournement est de plus en plus utilisée. Cette motion n'aurait pas de nécessité si la traversée de la rade est acceptée.

L'association Michel Dufaut a fait un rapport sur une traversée Vengeron-Ruth, comprenant des comparaisons avec le lac de Zurich. Le projet genevois devrait prévoir des cadences de 20 min, et accepter les deux-roues comme les piétons, et ce projet serait envisageable.

Un deuxième exemple est évoqué dans le rapport, sur le lac de Constance, exemple qui date de 1920. 4,2 millions de personnes prennent ce bac par année. Il termine en mentionnant qu'une étude à Genève serait intéressante en prenant comme référence le Vengeron et Ruth.

Questions-réponses

Les chiffres indiquent que les gens prennent beaucoup moins leur voiture pour descendre en ville, mais les deux-roues sont en très forte augmentation.

L'ATE a de nombreux retours de personnes se plaignant de la conduite des chauffeurs de bus. Des séances se déroulent annuellement avec le Département des transports et les Transports publics genevois afin de sensibiliser les chauffeurs, mais apparemment cela ne suffit pas.

Le Conseil d'Etat a annoncé 630 000 habitants pour 2030, comment sera-t-il possible d'absorber le trafic qui en découlera? L'audition de M. Christophe Stucki au Grand Conseil avait indiqué également que plus la traversée était éloignée, plus elle avait de chance, en fin de compte qu'il convient d'attendre le résultat du 28 septembre, le problème demeurera à l'égard d'une grande traversée.

Le CEVA devrait régler une partie du trafic de transit dans l'hypercentre de Genève, ainsi que l'élargissement des rails en France voisine afin d'accueillir les trams.

La Confédération envisage une troisième voie sur l'autoroute de contournement jusqu'à Lausanne.

Le projet Nyon-Chens pourrait être utile, bien qu'il y ait peu de pendulaires entre ces deux sites.

L'aménagement des rives demeure un point négatif, il faudrait trouver les terrains, faire les accès routiers, un parking, etc.

Il faudrait trouver un équilibre entre un prix de fonctionnement qui couvre les frais et qui ne doit pas être dissuasif.

Le projet n'est pas de nature communale et devrait être coordonné par le Canton, bien que ce soit la Ville qui souffre du trafic.

Quarante-cinq à cinquante traversées par jour seraient envisagées pour Genève, la CGN devrait être le partenaire de ce projet.

Il est proposé de geler cette motion jusqu'à la votation du 28 septembre.

Séance du 2 décembre 2014

Le motionnaire Eric Bertinat prend la parole et déclare que, en une année, le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical ont totalement changé d'idée et accepté le principe d'une traversée du lac et non de la rade alors qu'ils n'avaient pas soutenu ce projet à l'époque. Mme Leuthard a déclaré que la Confédération ne soutiendrait pas ce projet avant 2050, ne reste que le bac, solution que tous les spécialistes soutenaient.

Prises de position et vote

Les socialistes déclarent que même si l'idée est bonne, elle ne dépend pas de la commune mais du Canton.

Le groupe des Verts partage cette opinion et trouve que 20 francs par traversée est trop cher.

Le Parti libéral-radical et le Parti démocrate-chrétien s'abstiendront pour les mêmes raisons.

Pour l'Union démocratique du centre, c'est le Conseil d'Etat qui a stoppé ce projet à cause du CEVA, alors que le Grand Conseil l'avait jugé viable, en outre la Ville de Genève est concernée puisque c'est elle qui absorbe le transit.

Le groupe Ensemble à gauche soutiendra ce projet.

Le Mouvement citoyens genevois le soutiendra également.

L'Union démocratique du centre propose d'amender et de supprimer «en ville de Genève». Cet amendement est accepté à l'unanimité de la commission.

Cette motion amendée est acceptée par 7 oui (2 UDC, 1 S, 2 MCG, 2 EàG) contre 2 non (Ve) et 6 abstentions (2 S, 3 LR, 1 DC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier toutes les possibilités de relier les deux rives du lac par le biais de ferries, cas échéant avec le concours de la Direction générale de la mobilité et la Compagnie genevoise de navigation.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-999 A

6 novembre 2015

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 22 février 2012 de Mmes Maria Pérez, Brigitte Studer, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Pierre Vanek, Pierre Rumo, Pierre Gauthier et Christian Zaugg: «Comment aider immédiatement les familles modestes qui n'obtiennent pas de place en crèche pour leur enfant?»

Rapport de Mme Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 29 octobre 2013, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-999 à la commission de la cohésion sociale et de la solidarité. Cette dernière s'est réunie les 28 novembre 2013, 9 janvier, 6 février et 26 juin 2014 sous la présidence de Mme Michèle Roullet. La rapporteuse remercie M. Van Schilt et M. Zaugg pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– que, à l'heure actuelle, la Ville de Genève ne peut couvrir qu'environ 50% des besoins en crèche, voire un taux moindre dans certains quartiers;
– que les familles les plus modestes de notre ville qui n'ont pas accès à une place de crèche pour leur enfant doivent recourir à un système D onéreux ou renoncer à un travail faute de pouvoir faire garder leur enfant dans la limite de leur budget;
– que le budget de garde d'enfants hors crèche pèse considérablement sur certaines familles qui sont déjà dans la précarité;
– que les familles monoparentales – composées principalement de femmes – et les demandeurs d'emploi sont particulièrement lésés en cas de refus d'une place de crèche pour leur enfant,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier et à mettre en œuvre rapidement des mesures de soutien aux familles les plus modestes qui se voient refuser une place en crèche pour leur enfant.

Séance du 28 novembre 2013

Audition de Mmes Maria Pérez et Brigitte Studer, motionnaires

Cette motion découle d'une motion antérieure qui proposait des bons de garde avec le libre choix de garde pour les enfants et des chèques pour les parents. La

réponse du rapport était de promouvoir la construction de crèches. Une question implicite y était posée: que font les gens sans moyens financiers qui ont besoin d'une solution de garde tout de suite?

Il y a une chance sur deux d'obtenir une place en crèche, des refus ne sont pas motivés et l'accès à une place de crèche n'est pas égal pour tous car tout le monde n'a pas le même revenu. De plus, si le mode de garde «encadré» n'est pas disponible, il reste aux familles les choix qui suivent: une maman de jour ou le système D.

Pour un très bas revenu, le coût mensuel d'une place en crèche est de 431 francs contre 800 francs pour celui d'une place chez une maman de jour.

Les problèmes du système D sont le travail au noir sans normes de sécurité. Des familles exploitent le personnel. Dans le cas contraire, ça coûte très cher, par exemple 2700 francs de frais de garde pour un revenu mensuel de 4600 francs. Une baby-sitter coûte au minimum 18,50 francs l'heure, sans les charges sociales, si on la paie correctement.

Ce système n'incite pas les personnes à travailler et engendre une plus grande précarité. Quelle est la solution à apporter immédiatement à une famille qui a un très bas revenu, pas de réseau familial et pas de place en crèche? Il est aussi important de clarifier et de rendre transparents les critères d'attribution des places de crèche dossiers.

Les points qui suivent sont présentés:

– selon plan de gestion 2012 du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, la Ville de Genève couvre 53% des demandes, voire un taux moindre dans certains quartiers;
– il y a 3077 places d'accueil sur Genève, réparties dans 74 structures, dont 50 sont des crèches;
– le nombre de dossiers en attente est de 2083, celui des nouvelles demandes en 2012 est de 3170. La proportion de demandes satisfaites est de 52%;
– le taux de satisfaction est de 44% pour les gens qui font une demande en crèche et pour les jardins d'enfants, il est de 94%, car les horaires sont moindres et plus souples, etc.;
– la demande pour les crèches est beaucoup plus grande, car les horaires sont mieux adaptés pour les personnes en activité professionnelle;
– même au chômage ou en formation, il faut pouvoir trouver une place;
– l'évolution est donc réjouissante, mais le problème reste car la Ville de Genève est toujours en deçà des besoins exprimés;
– selon la planification scolaire de la petite enfance, le nombre de petits enfants est en augmentation. En Ville de Genève, les besoins sont très différents d'un

quartier à l'autre ainsi que le taux d'équipement – en moyenne de 33% – et le nombre de places disponibles;
– le nombre de placements est de 1290 pour 5000 enfants en Ville de Genève;
– le service de recherche en éducation prévoit l'augmentation du nombre d'enfants, surtout dans les nouveaux quartiers. Des besoins supplémentaires seront donc nécessaires;
– le budget de garde d'enfant hors crèche pèse beaucoup sur les familles qui sont déjà dans la précarité;
– les accueillantes familiales vont voir du côté de l'accueil au noir qui peut coûter beaucoup plus cher aux parents qu'une crèche où le tarif est calculé en fonction du revenu;
– les salaires à l'heure sont entre 4 et 6 francs pour une accueillante familiale;
– le rapport sur la motion M-1018 montre qu'une structure de coordination équivaut à une porte d'entrée pour les crèches et pour les accueillantes familiales, ce qui permettrait d'avoir aussi un barème en fonction des revenus pour les accueillantes familiales. Le projet de structure de coordination pour la Ville de Genève est bien avancé: intégration d'un certain nombre d'accueillantes familiales et amélioration de leurs conditions de travail; cependant toutes les accueillantes familiales ne seront pas prises. La structure s'occupe de la gestion, du paiement des salaires et de la facturation aux familles. Ce projet est un progrès pour beaucoup de familles. Des familles resteraient donc sans solution et se tourneraient vers des solutions au noir. Que faire pour ces familles?;
– les familles peuvent déduire les frais de garde au niveau des impôts, ce qui est une aide au niveau financier. Les barèmes sont les suivants: on peut déduire les frais de garde au niveau de l'impôt communal jusqu'à 4000 francs par année, et pour l'impôt fédéral direct, on peut déduire jusqu'à 10 100 francs par année.

Questions

Pour une commissaire Verte, les mesures à mettre en place sont d'aller en crèche ou dans une famille d'accueil. A part le système D, elle ne voit pas d'autres solutions. La Ville doit pouvoir répondre aux 1290 personnes sur les listes d'attente. Les axes «crèches» et «mamans de jour» doivent être travaillés en même temps. La tarification de ces deux modes de garde devrait être en fonction du revenu des familles.

La motion propose d'avoir une meilleure transparence dans l'attribution des places de crèche par le Bureau d'information petite enfance (BIPE), des directeurs de crèche qui n'interviennent plus dans ce processus et la prise en compte du critère du revenu dans la tarification.

La motion ne demande pas de trouver du jour au lendemain des places pour tous, mais de répondre aux attentes des familles les plus modestes qui ont besoin immédiatement d'une place car il y a une inégalité par rapport aux personnes qui ont un meilleur revenu leur permettant d'engager plus facilement quelqu'un qui coûte plus cher. Il faut rétablir l'égalité pour éviter à des familles de devoir refuser un travail et donc de tomber dans une plus grande précarité.

Selon une commissaire socialiste, les parents et les enfants plébiscitent les structures collectives de la petite enfance qui sont un plus pour les personnes sans réseau. Il faut continuer de voter des investissements pour construire des crèches afin de ne laisser personne sur le carreau. Par rapport au BIPE, il y a une nette amélioration car il centralise les demandes, redirige les parents et la transparence s'est améliorée depuis vingt ans. Selon elle, les mesures possibles sont la structure de coordination qui met en lien les familles avec les accueillantes familiales, le placement de l'enfant chez une maman de jour, dans une institution de la petite enfance (IPE) ou chez les Mary Poppins de Pro Juventute (ce mode de garde à domicile propose un personnel formé et encadré ainsi qu'un tarif parents proportionnel au revenu. La Ville de Genève a refusé d'entrer en matière sur cette structure).

Les commissaires de droite sont pour le libre choix de la solution de garde contrairement aux motionnaires car l'essentiel est d'avoir un mode de garde pour l'enfant quel qu'il soit. La loi garantit le libre choix. Les structures de coordination d'accueil montrent que les familles ne connaissent pas forcément tous les choix possibles. Il est dogmatique et contradictoire de demander le développement uniquement de crèches, puis d'aider en premier les familles à faibles revenus. Il faut proposer des solutions de garde pour les différents revenus, sans oublier la classe moyenne un peu asphyxiée par pas mal de frais car elle n'entre juste pas dans les barèmes de subventions. Il est rappelé que la motion M-1018 indique que la famille d'accueil est le mode de garde le moins cher. De plus, demain et après-demain la Ville n'aura pas l'argent pour construire des places en crèche. Il faut réfléchir à des solutions intermédiaires.

Pour les motionnaires, la gauche ne désire ni le libre choix du système de garde ni les bons de garde car c'est une solution de facilité pour éviter de construire des crèches qui sont la meilleure solution pour l'enfant et les parents.

Des commissaires de droite questionnent l'importance des normes de sécurité actuelles. Avant que tout soit vraiment trop structuré, les enfants se développaient harmonieusement. De plus, comme des mamans se rendaient service entre elles, il y avait plus de souplesse et plus d'humanisme. Par là même, le choix du mode de garde n'est pas toujours en lien avec des questions financières. Pour une des motionnaires, c'est une très mauvaise idée de diminuer les normes d'encadrement et de confort.

Pour plusieurs commissaires, il est impossible que la Ville de Genève propose une place de crèche pour tous demain.

Concernant les critères d'attribution, une motionnaire précise que, pour avoir une place en crèche à 100%, les personnes doivent être en emploi, en formation ou au chômage. Il n'est donc pas obligatoire que les deux parents travaillent à 100%. Il est tenu compte du lieu d'habitation. Il n'y a pas d'évaluation en fonction du revenu, c'est pour cette raison que la motion demande au département d'en tenir compte. Le BIPE est en train d'élaborer une liste de priorités à respecter selon la situation. Pour un commissaire, il faut au minimum habiter dans le quartier, habiter et travailler en ville de Genève, avoir éventuellement une fratrie dans l'établissement ainsi que l'ancienneté de la demande. Une motionnaire propose d'y ajouter, comme en France, la durée de vie dans la commune.

Séance du 9 janvier 2014

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de Mmes Francine Koch, directrice adjointe, et de Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance

Actuellement, le système de gestion des places est beaucoup plus clair. Toutes les places sont gérées par le BIPE. Dès qu'une place se libère, le BIPE détermine les possibilités pour l'ayant droit en fonction de l'âge, etc. Les passe-droits sont éliminés du système. Le sentiment d'injustice peut exister car, par exemple, un voisin a eu une place qui correspond à une place pour une autre tranche d'âge.

Le taux d'occupation minimal de 90% demandé est atteint. Ce taux est à 95% aujourd'hui. Un grand chantier est en cours. Chaque mètre carré de chaque institution est analysé pour optimiser l'existant et offrir de nouvelles places. Il y a aussi l'achat d'un logiciel spécifique pour mieux traiter et suivre les demandes. La gestion est donc optimalisée et transparente.

La liste des mamans de jour en fonction du secteur géographique est réalisée.

Questions

Comment assurer le maintien du taux de 95%? Comment est suivi le taux d'occupation? Y a-t-il des obligations qui peuvent être faites envers certaines institutions?

Les taux d'occupation sont surveillés par le Service de la petite enfance. Des obligations sont faites par la Ville car il est de son devoir de veiller à ce que les institutions soient convenablement remplies. Les indicateurs permettent d'inciter

les IPE à accueillir plus d'enfants. Dans certaines institutions, il est connu qu'il y a des enfants malades, etc. Le surbooking est donc possible.

Quels sont les critères de sélection? Comment s'articulent-ils? Quels sont les critères prioritaires? Perd-on une place de crèche si, inscrit au BIPE, on obtient une place chez une accueillante familiale? Pourquoi les personnes au chômage ont-elles droit à une place à 100%?

Le critère prioritaire est l'ancienneté du dossier, puis la situation professionnelle. Il n'y a pas de discrimination par rapport aux parents au chômage car il suffit d'être inscrit au chômage pour que cela soit considéré comme temps de travail, de même pour les femmes qui recherchent un emploi. Le chômage exige que la personne soit employable du jour au lendemain. Le droit à la place est revu au bout de dix-huit mois, dès que la personne perd son droit au chômage.

Les places à plein temps sont prioritairement pour les parents qui travaillent tous les deux à plein temps, puis pour les parents qui travaillent à temps partiel. La Ville s'est beaucoup battue contre les institutions qui obligeaient les parents à travailler à 100%, car de plus en plus de femmes et de jeunes parents travaillent à temps partiel. Les parents qui ont une activité professionnelle à temps partiel le même jour sont aussi prioritaires. Le nombre de jours de travail n'est pas prioritaire. Pour les temps partiels, quand c'est possible, on les redirige sur les jardins d'enfants qui sont un mode de garde à temps partiel. Un meilleur aiguillage est effectué selon ces critères, pour faire correspondre au mieux les besoins avec les places à disposition.

Si un enfant de la fratrie est déjà dans l'institution, on favorise le fait de mettre les autres enfants dans la même institution que lui.

Les familles inscrites par l'Hospice général sont considérées comme situation d'urgence car l'enfant doit être placé pour cause de carences éducatives ou de risques majeurs.

Avoir une place en crèche ne fait pas perdre le droit à sa place dans une IPE.

Il y a deux crèches de dépannage en cas d'urgence. On développe dans différentes institutions des places de dépannage, car c'est très demandé.

Il faut poursuivre l'extension de nouvelles places, diversifier et légitimer les nouveaux modes de garde, avec des barèmes dégressifs pour répondre aux besoins des familles. Un certain nombre de nouvelles places sont prévues. En 2014, 63 places seront ouvertes à Champel, Saint-Jean et Servette, 20 places à Sécheron. Et en 2015, il y en aura d'autres également. Il faut poursuivre l'extension des places.

Est-il possible de garantir une place immédiatement à une personne qui retrouve un emploi?

Il n'est pas possible de garantir une place à une personne qui retrouve un emploi, cependant la Ville doit adapter ses conditions lorsque la réglementation du chômage est modifiée.

Risque d'un manque de mixité? Sentiment de discrimination?

Il est hors de question de ne répondre qu'à des demandes à 100%. Il n'y a pas de quotas et de discrimination selon le revenu.

La gestion des dossiers selon l'ordre d'arrivée permet d'avoir une réelle mixité. Il est important de ne pas favoriser une catégorie. La mixité est importante. En fonction des situations sociales et familiales, il y a aussi une certaine souplesse à garder.

Comment la Ville garantit-elle que les critères sont appliqués par l'ensemble des directions des IPE?

Aujourd'hui les directrices ne reçoivent plus de dossiers directement. Le tri est effectué par le BIPE qui les envoit ensuite aux crèches. Il n'y a donc pas de choix personnel possible par les directrices des IPE.

La priorité du service est de répondre aux familles et de vérifier que chaque institution joue le jeu.

Quelles sont les solutions de dépannage?

On met en corrélation les différents modes de garde. On propose par exemple aux parents trois jours de crèche, puis deux jours avec une accueillante familiale. C'est un bon moyen d'entrer dans le système. Il faut une autre manière d'accompagner les personnes qui n'acceptent pas une place à temps partiel, car elles sont dans un grand stress.

Pour quelles raisons les familles modestes ne s'inscrivent-elles pas?

D'après les statistiques, les familles à bas revenus sont moins présentes dans les IPE car elles sont moins nombreuses à s'inscrire en raison de leurs revenus. Il faut gommer cette inégalité en termes de prix de pension et travailler sur des accueils à horaires élargis car des familles modestes travaillent dans des secteurs de vente ou dans des métiers avec des horaires atypiques.

Ce sont des familles fragiles qui risquent de tomber encore plus dans la précarité si elles payent une place de crèche. Il faut les aider avec des prestations complémentaires afin qu'un parent ne refuse un emploi pour motif qu'il n'a pas de mode de garde.

La Ville n'a jamais accordé la gratuité complète, cependant certaines familles payent des sommes très modestes tant qu'elles n'ont pas un meilleur revenu.

Certaines familles, dont celles issues de l'immigration, préfèrent confier les enfants à la communauté notamment pour des questions de tradition, d'apprentissage de la langue.

Séance du 6 février 2014

Audition de Mme Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales

L'association existe depuis 1977. Elle travaille avec les Centres d'action sociale et de santé (CASS), la police et divers partenaires (comme Caritas et les Colis du cœur). Ses missions sont d'informer les gens, d'offrir une aide pour des situations d'urgence – comme une paire de lunettes à un enfant, de la nourriture, des habits –, de faire des demandes urgentes à des associations. Elle lève des fonds pour que les enfants puissent garder un pied dans la culture car, en cas de séparation ou de divorce, le premier budget coupé est celui de la culture. Elle envoie une newsletter pour communiquer les offres culturelles gratuites.

Actuellement, un ménage sur trois divorce. 80% de femmes gardent les enfants, pour 20% d'hommes. Les femmes ont plus de problèmes que les hommes, parce qu'elles n'ont pas le même salaire et doivent refuser des emplois pour garder leurs enfants.

L'un des problèmes des familles monoparentales – quelle que soit la classe sociale – est de ne plus avoir leur niveau de vie antérieur. Elles se retrouvent avec des dettes relatives aux frais de divorce, des impôts, du loyer, etc.

Il y a de plus en plus de personnes de la classe moyenne et de papas qui viennent. Les dons de nourriture et de vêtements pour les enfants ont augmenté. Il faut du temps avant que les services sociaux se mettent en place. Les papas et mamans doivent trouver un appartement, ce qui est difficile à Genève. Le coût du loyer, qui est à la charge d'un seul parent, et celui de la pension sont des facteurs de paupérisation.

Les familles qui viennent demander de l'aide sont très gênées. Il y a notamment beaucoup de Suisses qui viennent car une fois qu'ils ont payé le logement, les assurances, les impôts, ils n'ont plus rien pour manger dès le 20 du mois.

Si la mère doit rapidement retrouver du travail et qu'elle n'a pas de réseau social pour garder les enfants, cela est problématique. En ville de Genève, des mamans refusent le travail car elles doivent garder leurs enfants par manque d'une place en crèche. Elles sont donc soutenues par le Service social, et ce sont

les contribuables qui payent. Le but est-il de laisser des mamans au Service social pendant des années?

Il faut revoir le système. Les solutions envisagées par Mme Descombes sont:

– de labelliser les entreprises familles-friendly car les patrons ont une vraie responsabilité. L'avantage est que des places de crèche créées dans une entreprise restent quand l'entreprise part;
– un partenariat public-privé qui existe dans différents pays tels que la Suède;
– la défiscalisation des mamans de jour au niveau cantonal, comme dans le canton de Vaud, car plein de mamans seraient prêtes à être mamans de jour si elles étaient défiscalisées.

Pour une commissaire du Mouvement citoyens genevois, le partenariat public-privé est une priorité absolue. A une époque, les entreprises organisaient des petites crèches et des garderies. Les mamans qui allaitaient n'avaient pas besoin de sortir du bâtiment. Actuellement ça a été supprimé car c'est trop réglementé.

Une commissaire Verte demande si les familles monoparentales doivent tomber dans une précarité plus grande pour avoir droit à une place dans une crèche de dépannage. Non, car il n'y a plus de place, même en situation d'urgence.

Selon Mme Descombes, il existe un projet de créer des lieux avec horaires d'accueil atypiques. Il faut que les mamans de jour viennent à domicile. Une crèche de nuit, c'est bien si c'est régulier, mais si on trimballe l'enfant, c'est mauvais. La Ville pallie partiellement l'effet de seuil concernant la classe moyenne inférieure en proposant les prestations complémentaires (SPC). Cependant, pour les familles monoparentales, la maman doit travailler au minimum à 40% pour les obtenir.

Au sujet des solutions d'urgence, Mme Descombes pense que toute structure qui travaille actuellement avec les enfants est indispensable en cette période de pénurie de places d'accueil. Comme il y a une variété de familles, il ne peut y avoir un seul type de mode de garde.

Séance du 26 juin 2014

Prises de position et votes

Une commissaire socialiste rappelle que le but de cette motion de 2012 est de permettre aux familles monoparentales et aux demandeurs d'emploi d'accéder aux crèches et aux lieux de placement. Elle propose de la renvoyer au Conseil administratif en indiquant que la situation a évolué et qu'il n'y a plus de discrimination pour accéder à une crèche.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien se dit très attachée à la petite enfance, cependant qu'elle n'est pas à l'aise avec cette proposition, car elle comprend l'invite comme un soutien financier. Or, la commission vient de voter 900 000 francs pour des allocations ponctuelles destinées à des gens qui se trouvent dans des situations difficiles.

Un commissaire libéral-radical explique que le Parti libéral-radical a la ferme volonté de consacrer les budgets qui s'imposent pour la petite enfance et pour augmenter la capacité d'accueil. Il y a plein de mesures qui vont dans le bon sens. Le Parti libéral-radical s'efforce de combattre la logique d'ajouter une ligne de dépense dans un budget.

Une commissaire Verte dit que c'est un signal. Sur l'aspect financier et les aides ponctuelles, celles-ci ne sont pas là pour donner des sous pour avoir une place en crèche, mais pour payer, par exemple, une facture de dentiste. Dans la motion M-999, un soutien financier n'est pas forcément demandé.

Pour une commissaire d'Ensemble à gauche, il est évident que la Ville n'a pas la possibilité de faire des aides individuelles régulières; les aides ponctuelles sont donc des mesures exceptionnelles. L'ensemble des mesures sont une invitation à prendre en compte la situation des personnes par un ajustement des tarifs aux revenus. Soutenir cette motion signifie soutenir l'effort qui est en cours et attirer l'attention sur les personnes qui ne trouvent pas de places en crèche. Il faut soutenir le département. Le groupe Ensemble à gauche votera en faveur de la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre dit que l'on doit d'abord étudier et mettre en œuvre ensuite. Donc l'Union démocratique du centre ne peut voter le texte écrit ainsi. Il propose de supprimer «à mettre en œuvre» et de dire «à lui proposer» à la place.

Une commissaire libérale-radicale trouve que cette motion est caduque car déjà traitée. Mme Adler a présenté la nouvelle structure d'accueil mise en place récemment: il y a les familles d'accueil, le système est plus performant et plus organisé.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre ne trouve pas la motion obsolète car des gens sont au chômage et n'ont pas de place en crèche. Il faut donc absolument maintenir cette motion pour secouer les choses.

L'amendement suivant est mis aux voix: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier et à lui proposer rapidement des mesures de soutien aux familles les plus modestes qui se voient refuser une place en crèche pour leur enfant.» L'amendement est accepté par 10 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 2 UDC) contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (LR).

La présidente soumet au vote la motion M-999 ainsi amendée. Elle est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 2 UDC, 1 MCG) et 4 abstentions (1 DC, 3 LR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier et à lui proposer rapidement des mesures de soutien aux familles les plus modestes qui se voient refuser une place en crèche pour leur enfant.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-772 A

9 novembre 2015

Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 février 2008 de MM. Vincent Maitre, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, Mmes Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys, Odette Saez, Florence Kraft-Babel, MM. Alexandre Chevalier, Jean Sanchez et Alexis Barbey: «Sécurité informatique: connectons-nous à la réalité!»

Rapport de M. Pascal Rubeli.

La motion M-772 a été renvoyée à la commission de l'informatique et de la communication lors de la séance plénière du 22 septembre 2008. L'objet a été traité lors des séances des 27 octobre, 24 novembre 2008, 5 et 19 janvier et 2 et 9 mars 2009 sous la présidence de M. Jean Sanchez. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg, que nous remercions de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que le piratage informatique représente la deuxième économie parallèle mondiale après le trafic d'armes international;
- que le piratage informatique, représentant 200 milliards de dollars en 2006, est devenu plus lucratif que le trafic mondial de stupéfiants (chiffre officiel du FBI);
- que la cybercriminalité a changé de visage et qu'elle est déformais structurée et organisée en réseau de malfaiteurs, à des fins essentiellement lucratives;
- que le piratage informatique constitue la forme de menace terroriste la plus importante du XXIe siècle;
- que les entreprises spécialisées dans le piratage éthique *(ethical hacking)*, soit le piratage sur mandat afin de tester la sécurité du système informatique d'un particulier, connaissent un taux de réussite de 100% en quelques heures;
- qu'il en coûterait, selon une étude de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, quelque 5,83 milliards de francs par semaine pour l'économie suisse en cas d'attaque sur toutes les grandes entreprises;
- que plus de 50% des entreprises françaises ont été piratées, bien que ce pays soit plus avancé que la Suisse en matière de sécurité informatique;
- que Swisscom a déjà été victime d'une attaque informatique le 7 janvier 2008;
- que certaines banques, en Suisse, ont également été victimes d'attaques engendrant des pertes de plusieurs dizaines de millions de francs au cours des dernières années;

– que la plupart des banques privées à Genève ont dû faire tester la sécurité de leur système informatique par des entreprises indépendantes spécialement qualifiées;
– que la plupart des collectivités sont peu conscientes du danger et n'ont, en conséquence, encore rien entrepris pour sécuriser leur système informatique et protéger leurs données de façon efficace;
– qu'il en découle une violation de la Constitution fédérale, article 13, et de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), articles 1 et 2 et article 7, alinéa 1 notamment,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mandater une entité indépendante et privée, reconnue par l'Etat et, en conséquence, autorisée à traiter des données confidentielles, afin de détecter les failles, évaluer les risques et protéger le patrimoine informationnel ainsi que le réseau informatique de l'administration municipale de la Ville de Genève.

Séance du 27 octobre 2008

Audition des motionnaires

Le président donne la parole à M. Vincent Maitre qui s'exprime au nom des motionnaires.

Il explique que, si la liste des considérants peut sembler alarmiste, des faits récents démontrent malheureusement qu'elle est totalement d'actualité. Il constate que la Ville de Genève n'a pas encore été touchée par ce problème mais qu'en revanche ce n'est pas le cas de l'Etat et d'un certain nombre d'entreprises privées (Kudelski) ou publiques telles que Swisscom, que le piratage informatique, selon le FBI, génère des revenus de l'ordre de 200 milliards par année et que c'est désormais la deuxième économie souterraine après le trafic des stupéfiants. On voit donc bien que ce problème peut toucher à la fois les grosses entreprises, mais aussi des particuliers. Il précise qu'il y a également un piratage qui alimente des réseaux terroristes. Il indique, à cet égard, que l'entreprise Skyguide a pu à titre expérimental être infiltrée et que donc le problème est très sérieux. Il ajoute que les entreprises spécialisées dans le piratage éthique *(ethical hacking)*, soit le piratage sur mandat afin de tester la sécurité d'un système informatique d'un particulier ou d'une entreprise, connaissent un taux de réussite de 100% en quelques heures. Il conclut en expliquant que le piratage informatique est par définition toujours en avance sur les choses et que les informaticiens de la DSIC, compte tenu de leur formation et de leur cahier des charges, n'ont probablement pas toutes les compétences requises pour résister à des groupes bien organisés. Il faut donc faire appel à des entreprises spécialisées dans le but de lutter contre ce piratage. Il propose donc concrètement de mandater un établissement privé afin d'auditer la DSIC.

M. Sanchez, motionnaire confirme qu'il serait très difficile pour la DSIC de s'auditer elle-même car ses informaticiens auraient de la peine à prendre le recul nécessaire requis pour entreprendre une telle démarche. Il faut donc recourir à un organisme externe.

M. Maitre stipule que la protection informatique fait l'objet d'une obligation légale figurant à l'article 13 de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) dans ses articles 1, 2 et 7, alinéa 1 notamment.

Un commissaire aimerait connaître ces «hackers» et comprendre comment ils fonctionnent? Il souhaiterait également savoir comment de pareils fonds criminels à hauteur de 200 milliards peuvent être générés ou perçus. S'agit-il de monnaie numéraire (billets de banque et pièces) ou scripturale (comptes bancaires ou argent électronique)?

M. Maitre répond que les interventions électroniques des «hackers» portent sur des avoirs en compte qui peuvent être donc matérialisés sous forme de monnaie numéraire, c'est-à-dire de billets de banque. Différentes techniques sont utilisées parmi lesquelles l'introduction de virus via des spams donnant accès au logiciel des entreprises. Ce processus est actuellement exponentiel. M. Sanchez relève, afin d'illustrer l'origine du montant de 200 milliards, la multiplication des cartes de crédit et l'augmentation d'une certaine criminalité liée à leur utilisation. Il ajoute, pour mieux définir le profil du «hacker», qu'il y a des magazines et des sites internet qui proposent des méthodes de formation et qu'il y a même chaque année à Las Vegas un concours amateur qui est organisé dans ce but afin d'obtenir des places inté- ressantes y compris au sein du FBI et de la CIA!

M. Maitre signale que nous sommes tous et toutes à notre façon des «hackers» quand nous téléchargeons illégalement des programmes ou des musiques. Dans un autre ordre, il stipule que le premier niveau de compétence de ceux qui se servent de logiciels «anti-hacking» (spywares, pare-feux, etc.) se révèle inefficace devant la duplicité de certains pirates. Les employés de banque, par exemple, n'ont pas toujours les compétences nécessaires pour faire face à une opération de piratage et constatent que leurs logiciels «anti-hacking» ne leur sont d'aucune utilité. Il convient en conséquence de faire appel à des entreprises spécialisées dans la branche afin d'être protégé.

Un commissaire demande si l'Etat a entrepris une démarche analogue? Et qu'en est-il d'autres collectivités (villes, etc.)? Enfin, à quelle entreprise M. Maitre entend-il proposer d'attribuer cet audit?

M. Maitre indique que la Ville de Zurich a mandaté une entreprise pour procéder à un audit de son système d'informatique. Il ajoute que la France est pionnière en la matière et qu'il existe dans ce pays voisin une commission infor-

matique nationale. Il conclut en indiquant que la raison sociale de l'entreprise privée à laquelle il pense a pour nom Ilion Security SA et qu'elle est située à l'avenue Cardinal-Mermillod 36. Il s'agit d'une société qui travaille, d'ores et déjà, avec de nombreuses entreprises privées ainsi qu'avec les plus hautes instances de la Confédération. La société évalue les dangers liés à l'utilisation du système d'information. Elle émet des recommandations afin de réduire ces risques.

Une commissaire se pose la question de savoir si c'est une bonne idée de mandater une entité indépendante qui pourrait de cette manière obtenir un certain nombre d'informations sur nos activités municipales et s'en servir librement après? Elle estime que la DSIC dispose, d'ores et déjà, des ressources nécessaires pour entreprendre un audit interne et détecter les failles du système utilisé.

Un commissaire propose d'auditionner des fonctionnaires dont M. Favre afin d'obtenir des éléments de réponse à ce sujet ainsi que M. Maudet. M. Maitre signale qu'à l'époque M. Muller avait proposé de mandater une société privée afin de procéder à un audit. Il pense que la société Ilion SA proposera la formule la plus adaptée au système informatique de la Ville de Genève et que le suivi de l'opération fera partie du cahier des charges proposé.

Mme Camporini, prenant acte du fait qu'en une demi-journée il est possible de pénétrer un système informatique, se demande par conséquent comment cela n'est pas encore arrivé en Ville de Genève. M. Maitre relève que les «hackers» normaux disposent de moyens simples et que le système informatique de la Ville de Genève est relativement complexe.

Un commissaire signale que, dans les faits, peu de collectivités politiques sont infiltrées. Il faut donc relativiser le problème en procédant à un sondage préalable auprès des sociétés spécialisées dans la branche afin de connaître les véritables risques de piratage. M. Maitre est d'accord. Il pense également que le danger est limité, mais que cela n'interdit pas de prévenir plutôt que de guérir. Il ajoute que la politique du Conseil fédéral consiste depuis peu à protéger le plus complètement possible son système informatique car les peines encourues pour les «hackers» en violation de la LPD ne sont malheureusement pas assez dissuasives. Le problème en Ville de Genève est, toutes proportions gardées, à peu près analogue à celui de la Confédération et porte essentiellement sur la confidentialité des données.

Le président remercie M. Maitre et propose d'aborder le problème des auditions. La commission accepte à l'unanimité d'entendre dans un premier temps M. Maudet accompagné de quelques collaborateurs de la DSIC et décidera ensuite des autres auditions proposées.

Séance du 24 novembre 2008

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du Département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Eric Favre, directeur de la DSIC, et de M. Jean Sottas, concepteur de systèmes de communication

M. Maudet a tenu à se faire accompagner de deux de ses collaborateurs, MM. Favre et Sottas. Ce dernier a préparé une présentation pour montrer à la commission le type d'attaques dont peut être victime la DSIC. M. Maudet a bien lu les considérants de la motion qu'il trouve intéressante mais ne comprend pas très bien où certaines informations ont été «pêchées» et s'arrête sur les considérants «le piratage informatique représente la deuxième économie mondiale parallèle après le trafic d'armes international» ou bien encore «le piratage informatique représente la menace terroriste la plus importante du XXIe siècle». Il a le net sentiment qu'il s'agit là davantage de jugements de valeur plutôt que d'informations bien étayées. Il rappelle que tant son prédécesseur que lui-même ont eu à cœur de protéger les différents systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève. Il n'a donc pas attendu cette motion pour mettre en place des audits par des entités indépendantes et privées afin de tester la sécurité desdits systèmes. Il indique, à cet effet, que la DSIC a procédé à 34 audits depuis l'année 2004 dont 27 durant ces deux dernières années. La difficulté principale réside dans le fait que les prestations de la DSIC s'adressent au public, comme dans les bibliothèques municipales. Il relève qu'il y a, sur ce plan, une certaine ambivalence, puisqu'un système sûr est par essence fermé alors même que la Ville entend l'ouvrir à un certain nombre d'usagers. Il en ressort que le talon d'Achille du fonctionnement est l'utilisateur lui-même qui peut générer par son comportement des atteintes à la sécurité informatique. C'est donc dans la multiplication des terminaux – et par conséquent des accès – que des problèmes peuvent apparaître. Il met en relief qu'on rencontre, en une année, près de 58 000 attaques informatiques à la DSIC. M. Maudet ajoute qu'il y a certains aspects de l'activité municipale qui peuvent être plus sensibles que d'autres, telles que l'état civil. Il conclut cette première présentation en énonçant que la Ville n'a donc pas attendu cette motion pour prendre un certain nombre de dispositions dans le but de protéger ses divers systèmes informatiques et rappelle qu'il propose dans le cadre du projet de budget 2009 d'augmenter cette sécurité en engageant un collaborateur supplémentaire en classe 17-19 pour pallier cela.

M. Favre précise que ce problème passe par une gestion des risques. Les questions se posent différemment selon qu'il s'agit d'une entité publique comme la Ville de Genève ou d'une banque privée. Prenant l'exemple du catalogue des bibliothèques, il précise qu'il s'agit pour la Ville de Genève de protéger son intégrité. A l'opposé, s'agissant de l'état civil, les informations transitent par des systèmes cryptés provenant de la Berne fédérale. Il y a donc en Ville une grande palette d'utilisateurs qui va de l'universitaire qui glane quelques informations dans

le site du Jardin botanique au responsable des finances qui doit protéger un certain nombre de données liées aux marchés publics. Il s'agit donc d'une pesée de risques car la DSIC fait l'objet en permanence d'un certain nombre d'attaques dont une part non négligeable sont effectuées par des robots, c'est-à-dire des logiciels qui essaient de pénétrer dans le système. Il y a en revanche des attaques ciblées mises en scène par des hackers qui peuvent produire des effets indésirables, par exemple un ralentissement du trafic des informations. Il ajoute, sur ce plan, que cela fait un certain temps qu'il n'y a plus eu d'attaques musclées des systèmes de la DSIC. Pour en revenir au problème qui préoccupe la commission, il indique que les nouvelles applications sont systématiquement testées et ne sont pas mises en ligne avant d'avoir été soumises à un audit. Il indique à ce titre que 16 nouvelles applications sont entrées en fonctionnement lors de ces deux dernières années.

M. Favre présente ensuite M. Sottas qui est concepteur de systèmes de communication. Il indique que la présentation qui va être faite porte sur le système Firewall, dispositif de sécurité qui protège la Ville contre les agressions transitant par Internet. Ce dispositif répertorie les informations que reçoit la DSIC, environ 5 millions par jour, et repère les agressions selon leur degré de dangerosité. Chaque fois qu'une connexion se produit, une trace apparaît. Elle est en vert s'il s'agit d'une connexion sans risques, donc admise, ou en rouge s'il s'agit d'un événement jugé offensif. Sur ces 5 millions de connexions par jour, un bon 10% se range dans la catégorie des agressions caractérisées. M. Favre indique à la commission que ces agressions sont bloquées automatiquement et ne nécessitent donc pas, à ce stade, d'interventions humaines. Un autre type d'attaque utilise des virus qui installent des programmes sur l'ordinateur piraté, permettant ainsi au hacker d'accéder aux informations de l'appareil et ainsi d'attaquer les réseaux connus avec un grand nombre d'ordinateurs dans le but multiplier les attaques. Le but de ce piratage est de saturer les réseaux afin de les bloquer aux autres utilisateurs. En Ville de Genève, il n'y en a plus eu depuis un certain temps et il relève que, lors de ces attaques, le système de la Ville de Genève est toujours resté en fonction. M. Favre n'est pas certain que la publicité faite autour de cette motion soit une bonne chose car il est à peu près sûr que l'attention de certains «hackers» va se porter, par voie de conséquence, davantage sur la Ville de Genève. M. Sottas précise que ces dispositifs de Firewall existent pour protéger le réseau de la Ville, son réseau public en particulier ainsi que l'infrastructure du SIS. Ces Firewall ont donc des tâches bien précises et on peut spécifier quel trafic rentre dans le système ou en sort. Cela permet de s'adapter à la demande de sécurité pour chacun de ces réseaux. Il relève, à partir d'un exemple sur l'écran de «scan de port», que le Firewall interdit là toute pénétration dans le réseau en bloquant le trafic. Ce travail se fait en permanence. La machine bloque tout par principe et n'autorise que ce qui est spécifiquement permis. La DSIC reçoit environ 5 millions de scans par jour dont 500 000 qui sont rejetés. M. Favre précise qu'il y a plusieurs réseaux en Ville de Genève: le réseau wifi, le réseau public qui est destiné aux usagers

ainsi que celui de l'administration municipale qui est, lui, beaucoup plus protégé. Il indique qu'il existe des systèmes de filtrage autres que le Firewall qui, chacun avec leurs caractéristiques propres, empêchent certaines attaques et qu'ils sont en train d'être progressivement installés.

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait savoir comment la DSIC s'y prend pour mettre régulièrement à jour des systèmes de protection «anti-hackers» face à des pirates de plus en plus performants? M. Favre lui répond qu'il convient d'ajuster sans cesse les ripostes nécessaires en installant des logiciels de protection pour compléter le dispositif. Il ajoute que les besoins ne sont pas spécifiquement matériels, mais essentiellement humains car il convient d'engager un collaborateur ou une collaboratrice afin de pouvoir élaborer et formaliser un certain nombre de normes de sécurité.

Un commissaire souhaite que l'on prenne plus en compte la sécurité mécanique ou celle qui est liée aux télécommunications. Il ajoute que, concernant les spams, rien n'est particulièrement entrepris par la DSIC pour orienter davantage le choix des conseillères municipales et conseillers municipaux. M. Favre lui rétorque qu'il est sur ce plan impossible d'en faire plus car il y a une telle diversité de messages qu'il se peut par exemple très bien que la DSIC elle-même n'en ait pas connaissance. Ce même commissaire évoque ensuite la procédure d'engagement des collaborateurs et collaboratrices de la DSIC et demande notamment si une enquête a lieu au préalable en ce qui concerne leurs qualifications et le bien-fondé de leur motivation car il ne fait aucun doute, pour lui, qu'un passage en Ville de Genève représente pour les «hackers» une bonne carte de visite. M. Maudet relève que toute candidature fait l'objet d'une enquête préalable réalisée par un employé du Service de la sécurité et de l'espace publics qui, en l'espèce, est la personne qui s'occupe également des naturalisations. M. Favre ajoute à cela qu'une formation est distribuée aux fonctionnaires mais reconnaît qu'une certaine ambiguïté existe en ce qui concerne les conseillères municipales et conseillers municipaux en ce sens qu'il est difficile de les considérer comme des fonctionnaires et que cela peut conduire à ne pas leur octroyer le même niveau d'information que les collaborateurs et collaboratrices de l'administration de la Ville de Genève.

Une commissaire ne comprend pas l'intérêt qu'il y a pour certains «hackers» de pénétrer dans le réseau public de la Ville de Genève et demande une explication à cet égard. M. Maudet évoque tout d'abord l'aspect ludique qui prévaut dans ce milieu et indique qu'il a eu l'occasion de visiter une entreprise spécialisée dans le «hacking» éthique à Carouge. Il en ressort que l'objectif de ladite société consistait à vendre des logiciels de protection et il a pu, là, pleinement

réaliser l'addiction des jeunes employés échevelés qui y travaillaient, ressemblant à s'y méprendre à celle des personnes qui fréquentent les casinos. Au-delà de cet aspect, il y a dans les services publics des données très sensibles concernant les personnes, leur état civil, etc. et surtout il convient de relever qu'en pénétrant un réseau public, on est à même de se connecter à d'autres administrations afin d'obtenir des informations qui peuvent se monnayer ensuite sur le marché. M. Favre donne, en guise d'exemple, la possible pénétration du système financier de la Ville afin de pouvoir produire de fausses factures et toucher frauduleusement des montants indus. Il estime toutefois que les collectivités publiques ne sont pas moins bonnes que les banques mais que la gestion des risques y est différente et l'on comprendra, à cet égard, que la publication du compte à numéro d'un client important contient un risque autrement plus sensible que les données publiques d'une administration municipale. C'est la raison pour laquelle l'effectif des informaticiens dans une banque privée peut atteindre un ratio de 10 à 15%. Ceci dit, il ne faut pas négliger les attaques des systèmes de la ville, et en cela Firewall est un bon système de protection mais il est vrai que des erreurs humaines peuvent parfois conduire à des tentatives réussies de pénétration du réseau. C'est la raison pour laquelle la DSIC porte un accent très fort sur la formation de ses collaborateurs et collaboratrices.

Un commissaire relève que les conseillères municipales et conseillers municipaux reçoivent dans leur courrier un certain nombre d'objets indésirables dont certains vont dans la boîte réservée aux spams et d'autres non. Il pose donc la question de savoir si la DSIC pourrait remédier à ce problème. M. Favre indique que, pour la messagerie, la DSIC a reçu 20 millions de messages dont 18 millions qui procédaient de messages non sollicités. Il y a donc environ 90% des messages transmis à l'administration municipale qui appartiennent à cette catégorie parmi lesquels des spams, des pourriels, etc. La DSIC a donc un dispositif de tri qui précisément bloque le 90% de ces messages à l'entrée. Il y a, par conséquent, assez peu d'essais qui réussissent à passer au travers de ce dispositif. Les attaques se font souvent par vagues en modifiant un paramètre qui n'a pas encore été pris en compte par le système défensif de la DSIC.

Un commissaire demande quelle est l'appréciation par la Ville de Genève de ces risques en les comparant à celles d'autres collectivités publiques de notre pays. M. Maudet estime que l'on est dans une identification mesurée et correcte des risques en ce qui concerne les moyens affectés à la DSIC et le nombre d'audits mis en place par rapport à d'autres collectivités publiques semblables. M. Favre ajoute que le but de cette présentation était de montrer que, devant cette complexité, un seul audit confié à une entité indépendante préconisé par la motion était loin de pouvoir répondre à la question relative à la protection des systèmes informatiques de la DSIC. Ce même commissaire aimerait connaître le montant affecté par année aux audits actuels en regard avec ceux qui sont attri-

bués à d'autres municipalités de la même importance afin de se faire une idée de la pertinence de toutes ces démarches. M. Maudet qui fait le lien avec le débat budgétaire relève qu'il y a en ville une administration de 4000 collaborateurs et collaboratrices et un grand nombre d'utilisateurs qui le conduisent à mettre en place des mesures préventives. C'est la raison pour laquelle il lui semble indispensable – tout en procédant à la comparaison de ratios entre un certain nombre de collectivités publiques de notre pays – de proposer au budget un poste dédié à une mission de protection, consistant à mettre à jour un certain nombre de données technologiques, et à former les collaborateurs et collaboratrices. Il y a d'une part les montants affectés aux audits et d'autre part les coûts de la sécurité en termes de matériel.

Le président aimerait savoir si Genève est meilleure ou moins bonne que Lausanne ou Zurich. M. Favre relève que la Ville de Genève avec un taux de 1,9% de collaborateurs et collaboratrices par rapport à une moyenne suisse de 5,2% et de nombreuses administrations publiques qui tournent autour de 6,2% est, en termes de postes, sensiblement en bas de l'échelle et que c'est la raison pour laquelle elle fait appel à des mandataires externes pour auditer ses systèmes. Il en profite pour proposer que des conseillers municipaux puissent participer, une fois, à un audit afin de bien comprendre ce que cela peut représenter en terme d'heures de travail et d'investissement informatique. Il va de soi que lesdits conseillères municipales et conseillers municipaux y seraient tenus à un strict devoir de confidentialité. Le président prend cette idée au vol et la trouve intéressante.

Un commissaire demande, dans le cas où un hacker s'approprierait l'ordinateur d'un conseiller municipal, si le piratage des systèmes de la Ville en serait plus facile pour lui. M. Favre lui rétorque que la DSIC prend quelques cautèles à cet égard et qu'il est difficile d'entrer dans les systèmes de la Ville sans disposer d'un mot de passe sauf si ledit mot de passe a été stocké quelque part dans la mémoire de l'ordinateur. Le risque évident serait que ce hacker usurpât l'identité électronique d'un élu, ce qui pourrait lui ouvrir certaines portes du réseau. Il s'agit là davantage de risques personnels qui peuvent conduire à l'appropriation d'un compte bancaire, ou à d'autres situations analogues.

M. Maudet ne comprend pas très bien le contenu de l'invite qui parle «d'une entité indépendante et privée reconnue par l'Etat». Il n'a pas connaissance du fait que l'Etat reconnaîtrait dans ce domaine des entreprises indépendantes et privées. Un motionnaire explique qu'il s'agit là des mandataires reconnus par l'Etat et le Centre des technologies de l'informatique (CTI) en particulier. M. Maudet ne considère pas que CTI représente un label de qualité et pour tout dire il a eu même l'impression que la DSIC avait dans moult situations une bonne longueur d'avance sur l'Etat. Il considère donc que sur ce plan-là l'invite de la motion est d'ores et déjà pleinement réalisée.

Une commissaire en revient à ce qui avait été dit par M. Maitre qui avait énoncé lors de son audition que les attaques s'étaient intensifiées ces derniers mois, et demande à M. Favre si c'est effectivement le cas. M. Favre confirme cette assertion en indiquant que de nombreux spams vont être en particulier envoyés durant les fêtes qui, à coup sûr, vont contenir des virus et qu'il faudra être très prudent à cet égard. Il tient cependant à rassurer la commission en relevant que les systèmes de protection mis en place par la Ville sont relativement sûrs.

Un commissaire fait tout d'abord une remarque: il a l'impression que les constats qui sont faits dans la motion sont liés au monde économique et aux grandes entreprises en général et qu'ils ne concernent pas directement une entité comme la Ville de Genève. Il demande donc si la problématique du hacking se pose de la même manière en Ville et si le développement des logiciels libres a une incidence sur la sécurité informatique. M. Favre explique qu'il peut y avoir du piratage de données par inadvertance et donne l'exemple d'un cas en Angleterre où la cause était matérielle, en l'occurrence l'oubli d'un CD dans le métro! Il cite également le cas de l'Etat où une page sur le web avait été piratée mais ces situations, il convient de le préciser, sont relativement exceptionnelles et les entreprises ou les administrations publiques n'ont pas intérêt à vendre la mèche et restent le plus souvent discrètes là-dessus. M. Favre relève que les logiciels libres mettent à disposition des personnes intéressées leur code source et n'importe qui peut ainsi prendre connaissance des failles et pièges qui peuvent se produire dans un système. Il ajoute que ces logiciels sont systématiquement mis à jour et précise que 80% des serveurs de la DSIC sont équipés de logiciels libres. Ce même commissaire relève que les motionnaires avaient parlé du coût que cela représentait dans les entreprises et prend, à titre d'exemple, la société Kudelski qui investit des millions de francs pour la sécurité de son système informatique. Il se demande s'il y a vraiment une relation de cause à effet entre ces investissements et la protection effective des données. M. Favre explique qu'une entreprise telle que Kudelski ne peut effectivement pas se permettre de ne pas protéger de la manière la plus complète son système, ce qui n'est pas exactement le cas d'une administration publique comme la Ville de Genève qui ne dispose pas de données aussi sensibles.

Un commissaire ne saisit pas, en revanche, pourquoi la Ville n'a pas procédé à un audit systémique de son réseau? M. Maudet rappelle que la DSIC a mis en place 27 audits pendant ces deux dernières années dont 16 sectoriels, les autres étant plus globaux. Il n'y a donc pas là une approche uniquement spécifique, mais bien également des contrôles portant sur l'ensemble. La démarche va tendre à se globaliser avec la mise en place d'un nouveau site web interactif de la Ville de Genève au cours de l'année prochaine. Il est évident, à ce sujet, qu'une évaluation générale de la qualité du système sera entreprise avant l'ouverture de ce site. M. Favre rebondit sur cette question en précisant qu'en dehors des audits globaux

réguliers, on procède à des contrôles plus spécifiques à chaque nouvelle modification partielle du système. Il énonce que les audits systémiques sont onéreux, alors que les autres sont tout autant efficaces et extrêmement rapides à mettre en place. Ce même commissaire lui rétorque que précisément la motion propose de procéder à un audit global à la fois large et précis et s'étonne de la résistance qu'il perçoit du côté de la DSIC. M. Maudet ne comprend pas le procès d'intention qui lui est fait. Il tient à préciser que son département n'entend pas «jeter l'argent par les fenêtres», que de nombreuses démarches sont, d'ores et déjà, entreprises avec succès, mais que bien évidemment si le Conseil municipal souhaitait ajouter un demi-million au budget il n'allait pas se montrer moins royaliste que le roi et s'y opposer. Il n'est toutefois pas du tout certain que les résultats obtenus, ce faisant, soient significatifs ou supérieurs aux évaluations régulières qui sont actuellement entreprises régulièrement par la DSIC. M. Favre rappelle la proposition qu'il a faite d'associer quelques conseillères municipales et conseillers municipaux à la réalisation d'un audit afin d'en comprendre tous les tenants et aboutissants.

Un motionnaire estime qu'un auditeur peut aider la DSIC dans un certain nombre de démarches et notamment pour celles qu'elle a de la peine à remplir actuellement vis-à-vis des spams que les membres du Conseil municipal reçoivent régulièrement. Il pense également qu'un audit systémique permettrait de mieux définir les besoins en termes de ressources qui pourraient lui être affectées. Il se demande aussi, par rapport aux places de travail, si du personnel serait susceptible de vérifier l'utilisation conforme des mots de passe dans les services. Il estime donc, pour tous ces problèmes précis, qu'un audit général ne peut qu'intéresser la DSIC et lui recommande par conséquent d'entrer en matière. M. Favre lui répond que le problème posé par un audit de ce type est qu'il va mobiliser une grande partie du personnel qui ne va plus pouvoir assumer ses autres tâches courantes. C'est pourquoi la DSIC préfère procéder à des révisions successives et sectorielles afin de ne pas perturber le fonctionnement général du service. M. Sanchez demande si l'un de ces audits a fait apparaître de façon pertinente un certain manque de personnel à la DSIC. M. Maudet attire l'attention des conseillères municipales et conseillers municipaux sur le fait que précisément il demande le renforcement de l'effectif des collaborateurs et collaboratrices de la DSIC dans le projet de budget 2009 dans le but d'améliorer sa sécurité et son fonctionnement. M. Favre lit l'extrait d'un article dans lequel il ressort que les démarches entreprises par la DSIC sont largement pertinentes.

Une commissaire aimerait connaître le point de vue de la DSIC en ce qui concerne le considérant qui énonce que «plus de 50% des entreprises françaises ont été piratées, bien que ce pays soit plus avancé que la Suisse en matière de sécurité informatique». M. Maudet relève effectivement que ce considérant le rend sceptique. Il ne comprend pas très bien d'où il sort et s'étonne de ce type d'argument mal étayé. M. Favre estime qu'il faut prendre quelques cautèles avec

ce type d'énoncé. Il n'est pas précisé de quelles attaques il s'agit, mais ce qu'il en sait ne met pas la France en position de supériorité et, pour tout dire, il a le sentiment que c'est du pareil au même.

Une commissaire pense à la mise en place du vote électronique en stipulant que la Ville y sera très directement intéressée et s'interroge quant à la sécurité du choix des électeurs et électrices. M. Maudet rappelle que le peuple genevois va devoir se prononcer à ce sujet, mais attire toutefois l'attention de Mme Ecuyer sur le fait que ce n'est pas la Ville qui va procéder à ce contrôle, mais l'Etat lui-même.

Un commissaire aimerait connaître quel est l'équivalent des normes ISO pour la sécurité informatique en matière bancaire. M. Favre lui répond qu'il s'agit des normes ISO 27001.

Une commissaire demande à M. Favre si un audit «extraordinaire» n'apporterait pas quelque chose de plus pour la DSIC. M. Favre lui répond que la méthode de la DSIC qui consiste à diriger les audits par secteurs est efficace et rapide, alors qu'un audit général coûterait plus cher et prendrait plus de temps.

Un commissaire demande comment la DSIC procède pour les choix de mandataires, notamment en matière d'adjudication. M. Favre lui répond que les audits qui sont effectués tournent autour de 150 000 francs. Ces coûts permettent d'éviter un appel d'offres trop visible et donc de limiter le nombre d'informations demandées. La DSIC travaille avec un certain nombre de sociétés. Il y a eu entre 5 et 10 prestataires différents pour les 27 révisions parmi lesquels, à titre indicatif, les sociétés IBM et Hewlett Packard. La DSIC travaille en fonction du profil des entreprises, sachant que la plupart de ces sociétés offrent également leurs services à l'Etat et travaillent de concert avec le CTI. M. Maudet ajoute que le but est également de soutenir les entreprises genevoises en attribuant les marchés à différents mandataires.

Le président aborde le point relatif aux éventuelles auditions complémentaires souhaitées par la commission. Il suggère à la commission d'entendre un spécialiste privé de la sécurité informatique. Cette proposition est mise aux voix. A égalité des voix, le non l'emporte; cette audition est refusée par 6 non (1 AGT, 3 Ve, 1 R, 1 S) contre 6 oui (2 UDC, 2 L, 2 DC).

Un commissaire propose ensuite l'audition d'un fonctionnaire du Département des constructions et des technologies de l'information. Cette proposition est acceptée par 8 oui (2 DC, 1 S, 2 L, 1 R, 2 UDC) contre 3 non (Ve) et 1 abstention (AGT).

Le président propose également d'entendre un spécialiste de la brigade de la criminalité informatique. Cette proposition acceptée par 7 oui (2 DC, 2 L, 1 R, 2 UDC) contre 3 non (Ve) et 2 abstentions (1 S, 1 AGT).

Séance du 5 janvier 2009

Audition de M. Jean-Marie Leclerc, directeur général du Centre des technologies de l'information (CTI)

M. Leclerc a bien lu cette motion qu'il trouve tout à fait judicieuse car il estime que le problème de la sécurité est fondamental. Il n'a donc pas de commentaires particuliers à faire d'entrée à ce sujet et se montre prêt à répondre à toutes les questions.

Un motionnaire explique d'emblée que cette motion n'entend pas remettre en cause le fonctionnement général de la DSIC, mais corriger la pratique actuelle concernant la sécurité informatique. Il précise que devant la quantité d'attaques dont elle est la cible, il a jugé utile de proposer des audits externes en vue d'améliorer la situation présente. Il aimerait donc connaître la politique du CTI en la matière. M. Leclerc parle de ce que l'Etat fait dans ce domaine. Il énonce en premier que le CTI n'a pas recours à l'autorégulation systémique en ce qui concerne le contrôle car son service ne souhaite pas être juge et partie dans le domaine de la protection des données. Le CTI fait donc régulièrement appel à des sociétés externes qui auditent périodiquement les systèmes de son réseau.

Une commissaire demande à M. Leclerc ce qu'il pense de la première invite faisant référence à l'Etat qui figure dans la motion. Elle aimerait savoir si cela existe et si par conséquent le Canton reconnaît des entités indépendantes et privées. M. Leclerc relativise le contenu de cette affirmation en rappelant que l'Etat se comporte comme toutes les administrations publiques et qu'il doit notamment respecter l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Il poursuit en relevant que le CTI et la DSIC entretiennent de très bonnes relations et que, dans ce cadre, des échanges d'information ont régulièrement lieu en ce qui concerne les mérites ou défauts de telle ou telle société. Il précise toutefois que la qualité de ces entreprises varie continuellement en fonction d'un certain turnover qui prévaut dans ces sociétés.

Un commissaire aimerait savoir comment l'Etat apprécie la gestion des risques en termes quantitatifs et budgétaires. M. Leclerc précise que la sécurité absolue aurait un coût exorbitant et qu'il convient donc de travailler de façon ciblée. Le CTI a cartographié les différents systèmes utilisés et repéré ceux qui disposaient de données particulièrement sensibles. Il cite notamment celui qui est associé au dépouillement centralisé qui présente une importance particulière. Il remarque à ce sujet que l'appréciation des risques est évolutive. Une alerte à la bombe était auparavant hautement improbable alors qu'aujourd'hui elle ne saurait être éludée. On évalue par conséquent les risques en fonction d'une certaine cartographie qui se modifie continuellement. Il prend à cet égard l'exemple des spams qui connaissent un développement exponentiel. Le CTI en détruit chaque jour près de 65 000, ce qui correspond à un taux de décontamination de l'ordre de 98%. Le troisième élé-

ment consiste à mettre en place un processus de fabrication de réponse à la question en sécurisant une opération du début à son terme et M. Leclerc de prendre à titre d'exemple l'e-voting. Fort de ces paramètres, l'Etat décide des moyens financiers qu'il convient de mettre régulièrement à disposition du CTI.

Ce même commissaire souhaiterait également connaître la hauteur des sommes allouées pour ces audits internes en les comparant à ceux effectués par d'autres collectivités publiques de notre pays. M. Leclerc lui rétorque que la cartographie a été établie par le seul CTI qui, en termes de stratégie, doit définir ses propres options. Le recours à des entités externes doit être proportionnel à l'importance ou à la qualité des projets. Il n'est évidemment pas question, par exemple, d'avoir recours à des sociétés privées pour mettre en place l'e-voting. Il indique par ailleurs que le montant dévolu aux audits externes se situait en 2008 autour d'environ 150 000 francs.

Un motionnaire désire savoir s'il existe une certification pour les sociétés pratiquant des audits. M. Leclerc relève que l'Etat n'a pas la prétention d'attribuer des certificats à des sociétés privées mais qu'il dispose par contre d'un certain nombre de critères qui lui permettent d'opérer des choix.

Un commissaire relève que la Ville de Genève agit un peu de la même manière en procédant à de petits audits pour chaque module mis en ligne mais aimerait savoir si l'Etat s'intéresserait à un audit portant sur l'ensemble de son système informatique. M. Leclerc remarque que les accidents procèdent plus de l'erreur humaine que de véritables défaillances techniques. Il convient donc à cet égard d'avoir, d'une part, des approches spécifiques mais, d'autre part, d'entreprendre des évaluations plus globales qui portent sur le fonctionnement même de l'administration. En ce sens-là, il partage le point de vue du président.

Un commissaire aimerait savoir si l'Etat recourt systématiquement aux mêmes prestataires et connaître la logique qui prévaut dans ce domaine. M. Leclerc rappelle que l'Etat respecte les règles AIMP d'attribution des marchés et qu'il procède donc à des appels d'offre mais ajoute qu'il évite pour des raisons de sécurité interne d'avoir recours plusieurs fois de suite aux mêmes sociétés. Ce roulement des entreprises permet au CTI de conserver une certaine indépendance. Ce même commissaire se demande s'il ne serait pas plus pertinent de confier certaines missions à un seul et même prestataire afin de mieux cerner dans la durée les problèmes de sécurité informatique. M. Leclerc énonce que le CTI ne confie pas un même mandat à plusieurs sociétés en même temps. Ces audits, comme il l'a indiqué précédemment, portent sur des missions spécifiques, mais même s'il s'agissait d'entreprendre un contrôle plus global, la procédure d'attribution, comme il l'a déjà relevé, resterait la même. D'ailleurs cela arrive et récemment il a mandaté une société afin de contrôler l'organisation interne de tout un service. Il n'est par contre pas très signifiant de confier un mandat global à une société

sur la sécurité car ce problème est récurrent et donc cette mission, tel le mythe de Sisyphe, serait perpétuellement à reprendre. Il ne peut donc s'agir là que de mandats spécifiques portant chaque fois sur un champ précis. Il ajoute qu'il n'est pas toujours nécessaire de mandater un prestataire pour procéder à un audit lorsque par exemple il s'agit de contrôler des utilisateurs qui utilisent à des fins personnelles l'équipement informatique mis à leur disposition.

Une commissaire, prenant le contre-pied des motionnaires, rappelle que la DSIC, sous l'autorité de son excellent directeur M. Eric Favre, a procédé à 27 audits internes ces deux dernières années et se pose la question de la pertinence d'une intervention politique, que ce soit à la Ville ou à l'Etat dans le domaine de la sécurité informatique. M. Leclerc partage entièrement l'avis de la préopinante en ce qui concerne les qualités de M. Favre avec qui il entreprend d'ailleurs une collaboration tout à fait fructueuse. Il ajoute toutefois qu'en tant que responsable du CTI, il est de son devoir de proposer des crédits en vue de sécuriser le système informatique de l'Etat. Il ajoute qu'il est souhaitable de conserver une certaine humilité face au problème de la sécurité et pense utile de le faire partager aux autorités exécutives et législatives. Il prend à titre d'exemple une récente audition par la commission de l'enseignement où on lui a demandé s'il était possible de prendre techniquement des dispositions pour empêcher des élèves d'accéder à des sites pornographiques. Il n'a pu que répondre que le sujet ne passait pas uniquement par la seule augmentation d'un crédit en vue de garantir cette sécurité, mais également par l'implication des enseignants et la responsabilisation des acteurs concernés.

Une commissaire, prenant appui sur le taux de 98% de décontamination des spams, demande dans quelle mesure il est possible de prévenir les failles qui apparaissent au fur et à mesure. M. Leclerc relève qu'à la minute où il parle, aucun virus dangereux n'a infecté le réseau de l'Etat, mais bien évidemment il n'est pas certain de pouvoir dire la même chose demain ou plus tard. Toutefois, il peut affirmer que de sérieuses perturbations ne pourraient se produire car toutes les mesures de prévention utiles et nécessaires ont d'ores et déjà été prises.

Un commissaire revient sur l'invite qui concerne le choix des mandataires. Il souhaiterait connaître leur nombre, savoir si la Ville a systématiquement recours aux mêmes entreprises, si le CTI suit la situation interne de ces sociétés et si, compte tenu de l'ouverture des marchés publics, des entreprises étrangères peuvent être mandatées par l'Etat. M. Leclerc répond négativement à la dernière question pour la raison suivante: Genève dispose d'un pôle de compétences privées ou publiques exceptionnel sur son territoire et il convient donc, dans le domaine de la sécurité informatique, de partager les mêmes connaissances en matière de fonctionnement juridique et politique. Il indique, à cet égard, que des mandats ont été confiés à l'Université et à l'Ecole polytechnique et que ces institutions n'ont pas ménagé leur temps en vue d'obtenir d'excellents résultats.

Un commissaire constate que la Ville va mettre en ligne un guichet unique comme à l'Etat et aimerait en somme savoir si M. Leclerc estime qu'elle est suffisamment armée pour affronter ce cap technologique? M. Leclerc rappelle que le CTI et la DSIC s'échangent un grand nombre d'informations et qu'ils travaillent en complète synergie. Il est donc par conséquent persuadé que toutes les mesures utiles et nécessaires seront prises pour la mise en place de ce guichet unique. Il ajoute qu'à cet égard un cadre a été défini par la Confédération comportant un certain nombre de règles impératives auxquelles sont soumises toutes les collectivités publiques. Il ajoute que la Confédération, le Canton et la Ville ont déjà élaboré ensemble une approche pour que les délégations de compétences se fassent avec les mêmes types de technologie dans le but d'éviter des failles simultanées dans plusieurs systèmes. Fort de cet état de choses, M. Leclerc estime que la démarche entreprise par la Ville lui paraît tout à fait conforme aux normes de sécurité établies par les autorités fédérales et cantonales.

Une commissaire, constatant que la motion présentait un caractère alarmiste, demande à M. Leclerc si les tentatives de piratage sont nombreuses à l'Etat et si les «hackers» sont plus incisifs qu'auparavant. M. Leclerc indique que l'on est passé d'un aspect ludique – et il fait référence à un étudiant qui à partir d'un «Joyeux Noël» avait pu pénétrer dans les serveurs de la NASA – à des démarches volontaristes qui visent à infiltrer des réseaux en vue de détourner des montants de monnaie scripturale. Il considère toutefois que le danger à l'Etat porte moins sur des détournements financiers que sur des tentatives visant à porter un préjudice politique par le biais de l'accaparement de certains serveurs. C'est un élément bien réel qu'il faut néanmoins relativiser car les ingénieurs qui travaillent au CTI ont proportionnellement également augmenté leur niveau de compétence. C'est la raison pour laquelle il convient d'engager de nouveaux collaborateurs et de nouvelles collaboratrices très aguerris-e-s sortant des écoles d'ingénieurs afin d'ajuster les connaissances des personnes qui travaillent au CTI.

Une commissaire estime que la sécurité de l'e-voting devrait être en soi parfaite. Elle se demande si l'e-voting sera plus sûr que le vote par correspondance. M. Leclerc manifeste une grande confiance dans l'e-voting pour la raison que le CTI a procédé à onze expériences successives en congruence avec des démarches entreprises simultanément dans plusieurs pays d'Europe. La dernière expérience a associé un-e représentant-e par parti politique en créant une 46e commune électorale virtuelle et les participants-e-s ont pu ainsi constater la parfaite symétrie qui prévalait entre leur vote traditionnel et l'e-voting. Le CTI a, par ailleurs, travaillé avec l'Université de Genève qui a pu pousser très loin des expériences en physique quantique montrant à l'évidence que le système envisagé était très performant. Certes, il serait présomptueux d'affirmer que les risques n'existent pas du tout mais, en l'état des choses, l'e-voting se présente comme un processus qui offre de grandes garanties de protection des données aux électeurs et électrices.

M. Leclerc se montre, par voie de conséquence, serein et considère qu'il convient d'être entièrement rassuré sur ce plan-là.

Un commissaire, faisant référence à l'un des considérants qui parle de piratage d'une banque, aimerait connaître quelques exemples d'infiltration vis-à-vis d'une collectivité publique puisque ceux-ci semblent plus rares. M. Leclerc, hormis quelques indiscrétions volontaires en direction de la presse, n'a pas d'exemples sérieux à citer de tentatives de blocage du réseau par des «hackers».

Une commissaire demande si des informaticiens du CTI participent aux concours de «hacking» qui ont lieu chaque année. M. Leclerc lui répond que les ingénieurs du CTI ont l'obligation de se mettre à la page, mais qu'ils ne participent pas à ces concours pour des raisons à la fois éthiques et budgétaires. M. Leclerc indique que des formations certifiantes sont régulièrement proposées à ses collaborateurs et collaboratrices et concernant plus largement l'ensemble des utilisateurs et utilisatrices, deux cours sont proposés, l'un portant sur la connaissance et l'utilisation des PC et l'autre traitant de la sécurité informatique. Pour réaliser cet objectif, le CTI a attribué à chaque département un collaborateur ou une collaboratrice qui participe à la mise en place de mesures de sécurité et qui assure ainsi une liaison permanente avec la direction du CTI.

Le président remercie M. Leclerc de sa participation et de la qualité des réponses qu'il a pu fournir à la commission.

Séance du 19 janvier 2009

Audition de M. Alain Bondet, officier de sécurité des systèmes informatiques au Service de coordination informatique de la police

M. Bondet n'a pas de remarques préliminaires à présenter et se déclare prêt à répondre aux questions.

Un commissaire lui demande si les considérants de la motion lui paraissent pertinents. M. Bondet relève que les chiffres présentés sont exacts, voire sous-évalués car nombre d'entreprises piratées se gardent bien de dire qu'elles l'ont été.

Un commissaire a eu l'occasion de discuter avec une personne spécialisée dans les audits de systèmes informatiques qui lui a dit qu'il était en réalité assez facile d'accéder à peu près partout dans des délais extrêmement courts. Il aimerait savoir si M. Bondet partage ce point de vue. M. Bondet confirme en remarquant qu'il existe sur le marché des kits prêts à l'emploi. Il y a dans ce domaine des sites qui permettent leur hébergement et qui sont installés dans des pays peu respectueux des lois internationales. Il existe à cet égard des pirates disposant d'une

licence en bonne et due forme qui leur permet de vendre leur logiciel bien abrités derrière ce paravent.

Une commissaire aimerait savoir comment il est possible de vendre des outils informatiques qui s'apparentent à des armes et comment des banques peuvent se livrer à ce commerce en se prêtant à ces transactions. M. Bondet constate que ces ventes sont en principe interdites mais que dans les faits elles peuvent avoir lieu car elles ignorent les frontières existant entre les différents pays.

Une commissaire demande à M. Bondet comment il fait pour disposer d'un système performant à la police. M. Bondet indique qu'il s'en tient à la norme ISO 27002 qui propose un certain nombre de points à respecter pour balayer le périmètre complet de la sécurité informatique. Il convient de ne pas encombrer le réseau d'une sécurité excessive, mais de se situer dans un juste milieu qui évite d'éventuels blocages des systèmes. Dans cet esprit, il faut donc accepter des risques potentiels car la sécurité absolue n'existe pas, et se mettre constamment à jour face à l'évolution rapide des méthodes de piratage.

Cette même commissaire rebondit en constatant que les «hackers» sont de plus en plus performants en cherchant toutes les failles possibles et demande comment la police réagit face à cette explosion du piratage. M. Bondet confirme en indiquant que des failles peuvent se présenter dans les logiciels, dans les réseaux, voire chez les utilisateurs eux-mêmes. Il relève d'ailleurs que le facteur humain est à la base d'un bon 80% des erreurs qui permettent aux pirates de pénétrer dans les réseaux.

Mme Arlotti poursuit en citant un piratage de passeport biométrique qui avait permis à des «hackers» de placer des données dans la puce liée au document et se demande même s'il convient de mettre en place des systèmes informatiques sécurisés qui se révèlent en fin de compte peu fiables, en considérant en particulier à l'e-voting. M. Bondet remarque qu'il convient d'évaluer le niveau de risque acceptable tout en restant dans les moyens financiers mis à disposition. Il est par conséquent nécessaire de proposer un audit avant la mise en place de chaque nouvelle application. Il est, dans cette idée, opportun d'évaluer chaque fois le degré de protection à installer dans un nouveau système et l'e-voting fait évidemment partie des objectifs prioritaires. Il ajoute que les failles ne sont pas toujours le fait de pirates, mais qu'elles peuvent tout simplement être techniques et demander une simple réparation mécanique.

Un commissaire aimerait connaître l'appréciation de M. Bondet en ce qui concerne la motion, en particulier au sujet des mandats confiés à des sociétés externes. M. Bondet explique à la commission que pratiquement tous les mandats attribués par la police sont confiés à des entreprises privées et le problème réside essentiellement dans la confiance que l'on peut faire à ces mandataires. Il estime

que la part dévolue à la sécurité représente un ratio compris entre 10 et 20% de l'ensemble des moyens mis à sa disposition. Ce même commissaire renchérit en souhaitant avoir des informations plus concrètes sur ces moyens financiers en regard avec ceux qui sont octroyés dans d'autres cantons et sur la fréquence de ces audits. M. Bondet n'a pas de chiffres à donner compte tenu de l'organisation qui prévaut dans les différents cantons. Il relève sur ce plan que, par exemple, le canton de Vaud comporte une police cantonale, mais également municipale en Ville de Lausanne. Il y a d'autre part des cantons qui gèrent leur informatique de façon centralisée et d'autres qui répartissent ces charges dans les différentes administrations, police comprise. Il ajoute que les systèmes d'information sont parfois dissemblables et constate en conséquence qu'il est impossible de procéder à des comparaisons significatives. Il termine en indiquant que le dernier audit global des systèmes d'information de la police genevoise a eu lieu en 2007 et souhaiterait que ces contrôles ne soient pas effectués de manière ponctuelle, mais cyclique. Les différents points de la procédure à suivre en sont les suivants:

– la politique de sécurité de l'entreprise;
– l'organisation de la sécurité;
– la classification en propriété des actifs;
– la sécurité du personnel;
– la sécurité physique et environnementale;
– l'exploitation des systèmes et des réseaux;
– le contrôle des accès logiques;
– le développement et la maintenance;
– la continuité des services;
– la conformité avec le code légal et technique.

Ce commissaire demande encore si la mise en place du cycle a déjà commencé. M. Bondet précise que ce n'est pas encore le cas et que son service est en train de travailler sur les résultats de l'audit précédent en collaboration avec le CTI.

Un commissaire revient sur les distinctions faites par M. Bondet en ce qui concerne l'aspect technique et le facteur humain et se demande si ce dernier terme comprend le comportement des personnes. M. Bondet acquiesce en ajoutant que cela commence, dès l'engagement, par un complément de formation et l'acceptation d'une charte d'utilisation.

Une commissaire ne voit pas l'intérêt pour des «hackers», en dehors du secteur des contraventions, de pénétrer dans les réseaux de la police et souhaiterait avoir le point de vue de M. Bondet à ce sujet. M. Bondet explique qu'il y a un certain nombre de cas dans lesquels des «hackers» pourraient tirer profit d'un

piratage informatique et de citer, à titre d'exemple, l'organisation des mesures préventives concernant la manifestation contre le WEF. Il ajoute, d'autre part, que la connaissance de certaines données sensibles de police peut avoir des conséquences dramatiques sur la sécurité des biens et des personnes.

Un commissaire souhaiterait connaître le point de vue de M. Bondet en ce qui concerne les données les plus sensibles intéressant les pirates, voire un classement des priorités vues sous l'angle de la police. M. Bondet retient en particulier la sécurité bancaire, les données fiscales des personnes physiques ou morales, et nombre d'autres informations confidentielles. Il relève que l'infiltration des réseaux est relativement simple et prend l'exemple de prétendus étudiants qui, posant des questions par le biais d'un fichier Excel qui, lorsqu'il est renvoyé, leur permet de pénétrer ainsi dans le réseau. On voit là que l'accent est à mettre sur la formation du personnel afin d'éviter de répondre à ce genre de sollicitation.

Un commissaire demande si M. Bondet connaît des cas de collectivités publiques qui ont été piratées. M. Bondet lui donne l'exemple des sites admin.ch et Swisscom qui avaient été infiltrés et rappelle que des administrations américaines ont fait l'objet d'attaques en règle. Ce commissaire poursuit en souhaitant savoir si des tentatives de piratage d'administrations publiques ou internationales ont abouti et on été portées à la connaissance de public. M. Bondet indique qu'il y a quelques années les données personnelles des cartes de crédit des participants-e-s au WEF avaient été piratées.

Un commissaire aimerait savoir si M. Bondet est habilité dans le cadre des normes AIMP à choisir les entreprises compétentes afin d'auditer son service. M. Bondet lui répond par l'affirmative tout en précisant que c'est son prédécesseur qui a attribué les adjudications précédentes. Il va donc reprendre ce dossier avec le responsable sécurité et système d'information (RSSI).

Un commissaire demande comment s'opère le choix de la société mandatée. M. Bondet lui répond que ces choix se font en concertation avec les autres responsables de sécurité informatique à l'Etat et donne, à titre indicatif. les noms de NetExpert et de HackNet SA.

Le président demande à la commission si d'autres auditions sont souhaitées.

Un commissaire, à la lumière des récentes auditions, souhaite réentendre le magistrat afin de pouvoir revenir sur certains points, notamment sur la cartographie des risques et les comparaisons avec d'autres collectivités publiques. Un commissaire estime que la commission pourrait demander des compléments d'information en ce qui concerne la formation dispensée au personnel de la Ville. Une autre commissaire relève que les conseillères municipales et les conseillers municipaux n'ont pas reçu de formation appropriée en ce qui concerne ces problèmes de sécurité.

Votes

Le président revient sur les auditions et met aux voix celle d'une entreprise spécialisée dans la sécurité informatique. Cette audition est acceptée par 7 oui (1 DC, 1 AGT, 2 L, 2 UDC, 1 R) contre 3 non (Ve) et 3 abstentions (2 S, 1 AGT).

Le président va donc prendre des contacts dans ce sens. Il propose ensuite l'audition du magistrat et de son service. Cette audition est acceptée par 8 oui (2 S, 2 AGT, 1 DC, 2 L, 1 UDC) contre 1 non (R) et 4 abstentions (3 Ve, 1 UDC).

Le président propose alors l'audition des services hors magistrat, qui est refusée par 4 non (2 S, 1 AGT, 1 R) contre 2 oui (1 DC, 1 UDC) et 7 abstentions (3 Ve, 1 AGT, 2 L, 1 UDC).

Le président met aux voix l'ordre de priorité. Un commissaire pense préférable, afin de disposer de tous les éléments, d'entendre en premier la société. La proposition de M. Rubeli est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire informe la commission que le concours de «hacking» aura lieu le 6 février à 18 h à l'Ecole d'ingénieurs.

Séance du 2 mars 2009

Audition de M. Lorin Voutat, administrateur, et de M. Pierre Polette, directeur de la Société Ilion Security SA

Le président demande à M. Voutat et M. Polette de se présenter. M. Voutat est le cofondateur et administrateur de la société Ilion Security SA. M. Polette en est le directeur général et le président du conseil d'administration. M. Voutat entreprend de présenter la société Ilion Security SA. Cette entreprise a été créée en 2002 à partir du besoin avéré pour certaines multinationales d'évaluer les attaques informatiques dont elles étaient la cible et de mettre en place des recommandations afin de s'en prémunir. La société Ilion Security SA ne vend pas de produits informatiques, mais réalise des audits et donc propose des conseils en sécurité et en intégration à ses clients. A titre d'exemple, sa société a été mandatée par l'Etat de Genève pour évaluer le niveau de risques du système e-voting; elle travaille également de façon périodique pour la Confédération et en particulier pour Arma Swiss.

M. Polette indique pour sa part qu'il dirige cette société depuis quinze ans et qu'il travaille comme consultant et expert en France auprès de plusieurs banques et de nombreuses collectivités locales et notamment de plusieurs grandes villes ainsi que des départements. M. Voutat ajoute que son entreprise a été mandatée afin d'auditer les systèmes informatiques des HUG, en collaboration avec les services de M. Leclerc et le Département des constructions et des technologies

de l'information. Il relève à cet égard que sa société ne tient pas à concurrencer l'excellent niveau en informatique des personnes qui travaillent à l'Etat, mais au contraire à les accompagner et à mettre en évidence la qualité de leur travail.

Le président ouvre le tour des questions et prend d'entrée la parole en lui demandant si Ilion Security SA a déjà travaillé pour la Ville de Genève. M. Voutat lui répond par la négative.

Une commissaire voudrait des précisions en ce qui concerne les produits de sécurité et d'intégration. M. Polette indique que son entreprise s'occupe de prestations de service dans le sens de conseil et d'audit. Il ne vend pas de produits informatiques (logiciels, antivirus, firewall etc) puisqu'ils existent d'ores et déjà sur le marché. Le mot «intégration» signifie la mise en place adéquate de ces produits. Dans ce sens, la société Ilion Security SA peut procéder à des appels d'offre afin de trouver les logiciels de sécurité adéquats pour les clients qui souhaitent s'en procurer. Cette même commissaire demande si sa société est à même d'étudier des solutions aux problèmes techniques révélés suite aux audits. M. Polette lui énonce que ce n'est pas le cas. Son travail consiste à mettre le doigt sur les problèmes et non à réparer les systèmes infiltrés. M. Voutat précise que leur but premier est de faire une analyse rapide du réseau et dans un deuxième temps de proposer les produits proposés par les différents grands groupes de sécurité informatique. Il relève en revanche que les autres sociétés qui prétendent pouvoir réaliser des audits ont généralement pour but de vendre des logiciels en sécurité informatique. Ceci explique que la plus grande difficulté d'Ilion Security SA réside dans le recrutement de ses ingénieurs, compte tenu du haut degré d'évaluation demandé dans le domaine de la gestion des risques informatiques. Tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices de sa société sortent de l'EPFL ou des hautes écoles européennes, mais il ajoute que, et loin s'en faut, tous et toutes n'ont généralement pas au départ tout le bagage requis pour cette fonction et que beaucoup de choses s'apprennent, comme l'on dit généralement, sur le tas, au cours d'une année de formation en emploi. Pour donner un exemple de la qualité des services offerts par sa société, il cite l'audit qu'elle a réalisé pour Arma Swiss, alors même qu'elle se trouvait en concurrence avec trois autres entreprises suisses allemandes, lorsqu'on sait qu'au-delà de la Sarine on fait souvent peu de cas des Suisses romands...

Un commissaire évoque que la Ville de Genève procède à une trentaine d'audits externes par année et se pose donc la question de l'efficience de ces contrôles. M. Voutat ne connaît pas les attentes de la Ville de Genève en la matière, mais pense que cette différence peut s'expliquer par le fait que la Ville est moins exposée au «hacking» que l'Etat ou les banques. Il ajoute que la Ville a probablement aussi des demandes très spécifiques sur ses systèmes et comprend par conséquent qu'elle ait recours à des sociétés moins importantes en précisant que les audits haut de gamme peuvent coûter assez cher.

Un commissaire, prenant l'exemple de l'e-voting, dans lequel la gestion des risques doit être maximale, voudrait savoir de quelle manière la cartographie a été établie, compte tenu de la multiplicité et de l'importance des risques encourus en regard avec la Ville de Genève qui ne dispose pas, quant à elle, de données aussi sensibles que l'Etat dans le domaine fiscal ou la protection des données. M. Polette explique que l'on procède à une classification des données, car certaines sont moins importantes que d'autres. Il indique, à titre d'exemple, que des collectivités qu'il a pu auditer n'ont pas souhaité que certaines de leurs activités soient mises sur la place publique, notamment dans le domaine des investissements, et renverse la question en demandant à la commission si des données politiques concernant les commissaires et relatives à leurs propos ou leurs attitudes doivent être nécessairement connues du grand public. Il donne, à cet égard, l'exemple de vols d'identifiants de personnes qui peuvent se faire passer pour d'autres. M. Voutat précise que sa société pourrait mettre en évidence les risques, mais insiste sur le fait qu'en dernier ressort c'est aux autorités politiques de prendre de bonnes décisions.

Un commissaire aimerait avoir quelques exemples d'audits effectués auprès de collectivités publiques par Ilion Security SA. M. Polette indique qu'Ilion Security SA est auditeur permanent de la Ville de Lyon, du département du Rhône ainsi que de la communauté urbaine du grand Lyon. Il y travaille notamment sur la charte d'utilisation d'Internet dans le but de limiter son utilisation au sein des administrations publiques. Renvoyant la question, il demande à la commission si, lors des votations à Genève, l'informatique est mise à contribution. Un commissaire lui répond par l'affirmative. M. Polette souligne que le niveau de disponibilité est à cet égard très important car on comprendra bien que des données éludées peuvent avoir des conséquences sur les résultats électoraux.

Un commissaire aimerait connaître quelques exemples d'attaques subies par des collectivités publiques. M. Voutat prend l'exemple d'un conseiller d'Etat jurassien à qui on avait emprunté son e-mail pour expédier un message à l'intention d'un certain nombre de personnes dans lequel il était dit qu'il ne souhaitait plus reprendre le département dont il avait la charge. Ce piratage a eu pour effet d'annuler l'élection et d'obliger à en organiser une nouvelle.

Ce même commissaire remarque que le piratage informatique semble avoir des conséquences plus dommageables sur le secteur privé que sur le secteur public. M. Polette confirme que, bien évidemment, ce qui intéresse en priorité les pirates, ce sont les comptes bancaires et tous les codes qui sont liés aux cartes de crédit et aux ventes en ligne.

Une commissaire aimerait savoir si des clients d'Ilion Security SA reviennent en demandant si les mesures préconisées par la société prestataire ont été bien mises en œuvre. M. Polette confirme en indiquant qu'il est courant que des entités auditées rappellent son entreprise afin de mesurer l'efficience des mesures pré-

conisées. Des validations sont, à cet égard, effectuées généralement dans les cinq jours qui suivent la mise en place des correctifs proposés.

Une commissaire remarque que les sociétés auditrices emploient d'anciens hackers et se pose la question de la confiance qu'on peut leur accorder. M. Voutat considère que les ingénieurs haut de gamme, issus des grandes écoles, utilisés par certaines sociétés ont une grande palette de compétences parmi lesquelles, certes le hacking, mais également des connaissances qui vont bien au-delà. M. Polette ajoute que tout dépend de la maturité du personnel en question. Revenant sur la question de la multiplicité des prestataires, il estime qu'une meilleure gestion des risques passe par des mandats qui ne seraient confiés qu'à une ou deux sociétés plutôt qu'à un grand nombre.

Une commissaire demande si, de temps à autre, les budgets prévus sont dépassés pour l'étude d'un segment de système pouvant faire apparaître d'autres failles du réseau. M. Polette reconnaît que c'est souvent le cas, mais que son rôle est d'expliquer que dans le cadre d'un forfait l'on ne peut aller plus loin. M. Voutat qui revient sur les dépassements de budget considère que ce type de problème peut paradoxalement avoir des conséquences positives puisque ces dépassements sont liés à des insuffisances fonctionnelles qui peuvent trouver des solutions dans le cadre de l'expertise opérée par la société auditrice. Ces conseils peuvent donc produire un excellent retour sur investissement.

Séance du 9 mars 2009

Audition de MM. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du Département de l'environnement urbain et de la sécurité, et Eric Favre, directeur de la DSIC

Le président demande à M. Maudet s'il entend faire une déclaration liminaire. M. Maudet a bien compris qu'il s'agissait de donner avant le vote la position du Conseil administratif après tout le travail d'investigation effectué par la commission. M. Favre remet à titre informatif aux commissaires un certain nombre de rapports dont certains ont un caractère strictement confidentiel. Le premier document contient des réponses aux questions posées par la commission. Le second fascicule comprend des données assez sensibles sur des comparaisons entre différents cantons et ne peut donc rester dans les mains des conseillères municipales et conseillers municipaux. Il ne doit donc pas, pour ces raisons, figurer tel quel dans le rapport de la commission. Il y a enfin l'audit réalisé par la société Objectif Sécurité SA pour la DSIC ainsi qu'une présentation succincte de l'entreprise mandatée.

M. Maudet propose que la commission prenne un moment pour prendre connaissance des dossiers. Le président demande donc aux membres de la commission de les lire pendant une quinzaine de minutes.

Une commissaire a compris que la sécurité était ventilée à tous les niveaux de la DSIC et qu'elle concernait tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices de ce service. Elle aimerait par conséquent savoir de qui l'on parle quand l'on dit que l'administration a un «pilote à son bord». M. Maudet comprend bien sa question et lui rétorque qu'elle a raison d'estimer que les problèmes de sécurité reposent sur chacun des collaborateurs de la DSIC. Il relève toutefois que cette motion et son titre ont semé le trouble dans ce service. Ce titre a été perçu comme une forme de défiance vis-à-vis du travail effectué par le personnel. Pour parler clair, «le pilote» dont on parle ici est M. Favre qui maîtrise bien l'ensemble des dossiers et en particulier celui de la sécurité informatique.

Une commissaire a une observation concernant la page 8 où il est dit tout au début «par comparaison, en Ville de Genève, le budget annuel moyen consacré à la sécurité informatique peut être estimé à environ 1,5 million de francs (y compris les locaux et le personnel), soit à 5,4% du budget global consacré aux systèmes d'information et de communication.» Elle remarque que ce ratio mis en regard du budget global de la Ville de Genève ne représente, dans les faits, que le 1 des montants affectés au fonctionnement. Elle a par contre une question concernant la directive relative à l'utilisation des systèmes d'information et de communication et demande si la Ville a réellement les moyens de l'appliquer aujourd'hui. M. Favre estime que cette directive, segmentée en différentes parties, qu'il a rédigée avec M. Olivier Burri est destinée surtout aux collaborateurs et collaboratrices de la DSIC. Elle pose le principe de ce que l'on attend de ce personnel qui jouit, par ailleurs, d'une certaine liberté d'action. Il juge au surplus que la DSIC dispose déjà d'un certain nombre de moyens pour contrôler la sécurité tout en respectant la sphère privée des personnes utilisant son réseau. M. Maudet, pour compléter cette information, indique qu'il y a eu quelques cas qui ont débouché sur des licenciements en regard de l'article 11 qui limite le droit d'accès à Internet.

Une commissaire fait référence aux différentes auditions qui ont eu lieu et remarque que le plus grand nombre de failles provient des utilisateurs eux-mêmes. Elle reprend l'exemple cité par Ilion Security SA qui indiquait qu'en laissant traîner une clé USB dans un local, on pouvait induire une pénétration massive d'un système. Elle demande donc si la DSIC dispose d'une marge financière suffisante pour procéder à des audits de qualité et aimerait connaître le nombre qui serait nécessaire pour que tout se passe bien. M. Maudet répète, pour mémoire, qu'il y a environ 58 000 attaques par année et qu'il convient de rester perpétuellement sur ses gardes. Il rappelle que la DSIC cherche en ce moment un ingénieur responsable de la sécurité qui placerait au cœur de sa réflexion les failles humaines potentielles en déchargeant ainsi le directeur qui assume actuellement cette responsabilité. C'est donc de cela que le magistrat a besoin en ce moment pour «dormir sur ses deux oreilles» et non d'audits externes supplémentaires. Le point sensible réside donc dans la qualité et l'éthique du personnel et c'est pour-

quoi M. Favre met l'accent sur sa formation. Pour en revenir aux audits, il n'a pas de problèmes financiers à cet égard, mais rappelle qu'il entend essentiellement mettre l'accent sur les ressources humaines à l'interne qui permettent de structurer la mise en place de la sécurité au sein de la DSIC. M. Maudet rappelle qu'il n'est politiquement pas hostile à des externalisations, mais relève que dans le cas présent le problème n'est pas là mais porte sur une réorganisation interne de la DSIC. Il indique que le dépôt de cette motion et de son titre en particulier ont conduit quatre sociétés à lui faire des offres d'audits externalisés. Il évoque donc la possibilité que cette motion soit elle-même un «cheval de Troie» qui aurait pour conséquence d'ouvrir quelques marchés à des sociétés en quête de mandats!

Une commissaire relève que dans ses documents confidentiels la DSIC évoque la mise en place de dispositifs en vue de limiter les risques en cas de catastrophe. Elle aimerait savoir desquels il pourrait s'agir. M. Favre explique que l'idée est de disposer de plusieurs serveurs situés dans différents secteurs de la ville de Genève géographiquement distants. Ceci pour permettre, par exemple dans le cas d'un tremblement de terre, de sauvegarder l'ensemble des données car si l'un d'entre eux devait être détruit, l'autre pourrait ainsi continuer à fonctionner. Il indique à cet égard que, dans cet esprit, un crédit sera prochainement proposé au Conseil municipal en vue de rénover le centre de calcul de la rue du Stand 25.

M. Maudet répète qu'il fait l'objet d'un certain nombre de pressions de la part d'entreprises privées dans le but d'auditer la DSIC, mais n'entend pas se laisser dicter ses choix stratégiques.

Une commissaire demande ensuite qui édite la norme ISO 27001. M. Favre lui répond qu'il s'agit de l'Organisation internationale de normalisation, qui établit les standards internationaux dont le plus connu est l'ISO 9000 relative à la gestion de la qualité. La série des ISO 27000 sont en rapport à la sécurité de l'information.

Un commissaire demande si la DSIC a enregistré une hausse des attaques depuis le dépôt de la motion. M. Favre l'informe que pour cette question il se base d'abord sur les flux qui donnent un aperçu général de la situation. Sur cette base il n'a rien constaté de particulier.

M. Maudet explique que le rapport confidentiel répond clairement à la motion et que son titre, «Cartographie des risques des systèmes d'information», est parfaitement explicite à cet égard. Il y a donc clairement une relation de cause à effet entre la motion et ledit rapport. Un commissaire conclut que si le Conseil administratif a procédé à un audit après que cette motion a été déposée c'est donc dire qu'elle avait tout son sens puisqu'elle a permis la production du présent rapport. M. Favre confirme que l'avantage de cette démarche est qu'elle a permis de produire un document facile à lire car il est vrai que la DSIC a tendance à présenter des rapports un peu trop techniques. Il considère que cette motion, en faisant

allusion à une entité indépendante et privée reconnue par l'Etat, autrement dit la société Ilion Security SA, n'est peut-être pas aussi innocente qu'elle n'en a l'air. Ceci dit, elle aura eu le mérite de sensibiliser la DSIC à la problématique des audits externes et de permettre aux membres de la commission de poser des questions pertinentes afin de se faire un point de vue sur le sujet. Il espère par conséquent, au travers du document confidentiel qui leur a été remis, avoir répondu à toutes questions légitimes qui ont pu être posées en matière de sécurité informatique. M. Favre estime tout à fait pertinent que la commission se soit penchée sur le problème de la sécurité, mais relève que le titre provocateur de la motion qui a fait réagir le personnel n'était peut-être pas forcément judicieux.

Une motionnaire tient à faire remarquer qu'elle regrette que l'intitulé de la motion ait pu froisser les collaborateurs et collaboratrices de la DSIC et précise que ce n'était évidemment pas là l'intention des motionnaires. Elle rappelle que l'idée était, en fait, d'appuyer le travail de la DSIC en confiant à des mandataires externes certaines tâches d'audit relatives à la sécurité à la fois interne et externe.

Discussions

Une commissaire AGT reconnaît que cette motion a permis à la commission de mieux comprendre le fonctionnement de la DSIC en matière de gestion des risques et, dans ce sens-là, elle a été utile. Par contre il est manifestement inutile de demander à la Ville de Genève de faire ou de refaire ce qu'elle fait déjà. C'est la raison pour laquelle son groupe refusera ladite motion.

Un commissaire socialiste indique pour sa part qu'il avait l'intention première de refuser cette motion, mais qu'au travers des documents reçus il apparaît que tout ne figure pas dans la cartographie proposée et qu'il trouverait dommage, à partir de tout le travail qui a été effectué dans la commission, que cette motion doive au final être refusée. C'est pourquoi, alors que sa collègue s'appuie sur une position politique qui repose sur un arbitrage entre la sécurité et la liberté, il s'abstiendra.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien considère que les nombreuses auditions ont permis de répondre à la motion. Il lui semble donc difficile de dire non alors même que la DSIC a clairement indiqué la marche qu'elle entendait suivre dans ce domaine. Prise donc entre la motion et la réalité, elle souhaiterait modifier le texte de l'invite de la motion qui proposerait au Conseil administratif de poursuivre dans la démarche entreprise. Rien n'interdit d'accepter la motion tout en demandant au Conseil administratif de conserver le cap. Elle réfléchit donc à la rédaction d'un amendement.

Une commissaire socialiste a compris que les documents qui avaient été remis à la commission par la DSIC étaient en quelque sorte une réponse aux questions

qui étaient posées par les commissaires. Elle ne voit donc pas comment elle pourrait voter cette motion alors même que la DSIC a pris, d'ores et déjà, toutes les dispositions nécessaires afin d'établir une véritable cartographie de la gestion des risques informatiques en Ville de Genève et ne voit donc aucune raison de soutenir cette motion.

Une commissaire motionnaire souligne que le document datant de février qui a été présenté n'aurait pas existé si la motion n'avait pas été déposée. Elle se pose donc la question de savoir si l'on peut considérer cet audit comme suffisant ou s'il convient au contraire de poursuivre cette démarche en en proposant d'autres par la suite.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien propose alors, avec quelques modifications successives suggérées par son collègue socialiste, l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poursuivre ses efforts en matière de gestion des risques informatiques, en particulier son analyse et son appréciation politiques.»

Une commissaire radicale considère que la commission a eu énormément de réponses. Elle s'estime donc pleinement rassurée et, à partir du moment où toutes les dispositions sont prises, elle juge qu'il faut par conséquent refuser cette motion afin de ne pas décourager le personnel de la DSIC. Elle poursuit en notant que le discours de la société privée auditionnée lui a donné l'impression d'une présentation à caractère commercial et qu'en contrepartie celui de M. Favre lui a semblé nettement plus authentique. C'est la raison pour laquelle elle lui accorde plus de crédit et que ceci la conduit à refuser la motion.

Un commissaire Vert affirme que son groupe ne soutiendra pas l'invite modifiée pour la raison que tout a été dit au cours des auditions au cours desquelles on a appris que des audits avaient lieu régulièrement et que le personnel était parfaitement connecté à la réalité. Il semble donc absolument clair que le nouveau poste dévolu à la sécurité va permettre de bien orchestrer cet ensemble de mesures et ne voit donc pas de motifs de soutenir cette motion amendée ou non.

Le président, faisant allusion au débat de la plénière, demande alors si compte tenu d'un certain nombre de données sensibles, il ne convient pas de demander le huis clos pendant la discussion.

Une commissaire pense que le huis clos pourrait avoir lieu si les documents confidentiels étaient remis à l'ensemble du Conseil municipal. Elle attire l'attention de la commission sur le fait que le rapport sera de toute façon publié et précise qu'il va de soi qu'un certain nombre de données confidentielles ne devront pas s'y trouver. L'ensemble de la commission partage alors l'avis de ne pas demander le huis clos.

Une commissaire propose donc formellement de voter son amendement qui prend la tournure suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'améliorer sa gestion des risques informatiques tant du point de vue de l'analyse et de l'appréciation politique que de celui de l'établissement de procédures documentées.»

Le président met aux voix l'amendement, qui est refusé par 6 non (2 AGT, 3 Ve, 1 R) contre 4 oui (1 S, 1 L, 2 DC) et 2 abstentions (1 S, 1 UDC).

Le président met aux voix la motion M-772, qui est refusée par 7 non (2 AGT, 3 Ve, 1 S, 1 R) contre 2 oui (DC) et 3 abstentions (1 UDC, 1 L, 1 S).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1049 A

2 novembre 2015

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Olivier Tauxe et Christo Ivanov: «Pour une police municipale moderne et proche de la population».

Rapport de Mme Olga Baranova.

La motion M-1049 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du 25 novembre 2013. La commission l'a étudiée lors des séances des 12 décembre 2013, 6 mars, 20 mars, 8 mai et 15 mai 2014. La rapporteuse remercie Mmes Danaé Frangoulis, Tamara Saggini ainsi que MM. Léonard Micheli-Jeannet et Clément Capponi, les procès-verbalistes, pour leur excellent travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la police municipale est chargée prioritairement d'apporter aux habitants de la commune une sécurité de proximité par la prévention des incivilités et de la délinquance, grâce à une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit (art. 5, alinéa 1 LAPM);
– que les agents de la police municipale sont aussi habilités à appliquer notamment les prescriptions cantonales en matière de sécurité, propreté et salubrité publiques, de tranquillité publique et exercice des libertés publiques, de circulation routière et d'organisation de spectacles et de divertissements publics (art. 10, lettre a LAPM, art. 8 RAPM), ainsi que certaines prescriptions fédérales en matière de circulation routière (art. 10, lettre b LAPM, art. 9 RAPM);
– que la police cantonale communique tous les jours, ainsi que mensuellement et annuellement, sur ses activités (nombre d'arrestations, d'infractions, statistiques du crime);
– qu'un tiers des cambriolages sont commis sans effraction, ce qui démontre qu'encore trop d'habitants ne sont pas conscients de l'insécurité grandissante qui règne et se propage en ville de Genève (Pâquis, Eaux-Vives, Jonction, Plainpalais, Champel, Tranchées, etc.);
– que les nombreux chantiers en cours sur le réseau routier de la Ville de Genève perturbent gravement le trafic routier, notamment par des effets de surprise qui pourraient être évités;
– qu'il est primordial, pour que la police municipale de la Ville de Genève ait une réelle présence et une réelle visibilité, qu'elle informe la population sur ce qui se passe en temps réel en ville de Genève, ainsi que sur ses activités,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de doter la police municipale d'un service de presse chargé de communiquer sur ses diverses activités et opérations, ainsi que d'informer et de prévenir la population en temps réel (par exemple, création d'une page Facebook ou Twitter, ou communications radio).

Séance du 12 décembre 2013

Audition des motionnaires

M. Bertinat part du constat d'un manque de visibilité du travail accompli par la police municipale. Cette dernière devrait, à son avis, disposer d'une plateforme lui permettant d'informer en temps réel les habitant-e-s de la Ville de Genève de certaines de ses actions et transmettre également des informations plus générales concernant la sécurité. Pour cela, les réseaux sociaux lui semblent être un outil intéressant. En ce qui concerne les moyens supplémentaires dont la police municipale devrait disposer afin de combler ce manque de visibilité, une personne «habile à la rédaction» lui semble suffisante.

Questions et réponses

Pourrait-on envisager de confier la communication de la police municipale au «service de presse» dont le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) dispose déjà?	M. Bertinat pense que le plus important, c'est de définir un concept de communication, la répartition des tâches pourra se faire ensuite. Il souhaiterait une structure dynamique, capable de produire du contenu susceptible d'éveiller l'intérêt des habitant-e-s envers leur propre police municipale. Cela dans un but de renforcer les liens. Il n'est également pas sûr qu'un «service de presse» spécifique au DEUS existe.
Ne serait-il pas possible d'utiliser le site web de la Ville de Genève pour transmettre les informations relatives aux activités des APM?	M. Bertinat rend les commissaires attentifs au fait que les réseaux sociaux (contrairement à un site web statique) permettent une diffusion et une réception des messages en live.
S'agit-il plutôt d'un concept de «diffusion d'information en live», de sensibilisation ou des deux en même temps?	Pour M. Bertinat, il s'agit avant tout d'une «offensive sympathie» de la police municipale: elle doit réussir à se faire aimer par la population. Il est persuadé qu'avec un peu d'imagination, on peut parvenir à une solution économique et souple dans sa mise en œuvre.
Serait-il possible de réaliser une série de télé-réalité comme cela se fait aux Etats-Unis?	Pas de réponse.

Discussion et propositions d'auditions

Un commissaire rend attentif au fait que les réseaux sociaux comme Facebook ne représentent pas l'ensemble de la population et que de nombreuses personnes âgées n'y sont pas inscrites. Il propose une communication «à l'ancienne», avec des bulletins distribués à l'ensemble des ménages genevois.

Une commissaire soulève le problème suivant: la présence «professionnelle» sur les réseaux sociaux est une affaire chronophage: dans le cadre d'une activité aussi sensible que celle de la police municipale, il faudra développer des chartes très détaillées à l'attention de celles et ceux qui vont générer le contenu et également pour les utilisateurs. Il faudra également prévoir une gestion rapide et professionnelle des commentaires.

Une commissaire va dans le même sens, non pas sans être fortement surprise par son accord avec la commissaire socialiste citée. Elle précise que Facebook est avant tout un outil qui vise l'échange. Quant aux buts visés par M. Bertinat, elle pense que la diffusion de l'information et la construction d'un «capital sympathie» sont deux choses différentes et que, par conséquent, elles nécessitent des moyens différents. Elle est persuadée que le coût d'une intervention professionnelle sur Facebook risque de surprendre en mal les commissaires.

Un commissaire s'inquiète de l'exclusion de certain-e-s habitant-e-s de l'information à cause de leur non-appartenance à un réseau social. Il propose de réfléchir à l'opportunité de créer une application smartphone visant le même but. Pour cela, la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) serait parfaitement compétente.

Un commissaire informe la commission du fait qu'une présence officieuse de la police municipale existe déjà sur Facebook, au travers de son syndicat.

Une commissaire propose l'audition d'un-e représentant-e de la police vaudoise, très avancée en matière de communication sur les réseaux sociaux.

Une commissaire propose l'audition de M. Olivier Guéniat, de la police cantonale jurassienne.

Un commissaire propose l'audition du «service de presse» de la Ville de Genève.

L'ensemble des demandes d'audition sont acceptées à une très large majorité des commissaires présent-e-s.

Séance du 6 mars 2014

Audition de M. Olivier Guéniat, police cantonale jurassienne

M. Guéniat explique que la police neuchâteloise (le parcours professionnel de M. Guéniat a passé par les deux cantons – remarque de la rapporteuse) est pionnière dans le développement de la communication sur les réseaux sociaux. La page Facebook de la police recense 5000 «likes» (environ 7500 à la fin de 2015 – remarque de la rapporteuse), ce qui signifie jusqu'à 30 000 personnes touchées, ce qui n'est pas négligeable dans un canton de 170 000 habitant-e-s. Il explique également que les débats suscités par les «posts» sont de nature relativement «pudique», à savoir qu'ils ne nécessitent pas d'intervention permanente. Les contenus partagés sont les suivants: des reportages réalisés par la police elle-même, des informations de prévention, des informations sur les interventions qui se sont soldées par un succès, sur diverses problématiques du moment et les prises de position de la police à cet égard. Cela constitue une plus-value par rapport aux communiqués de presse «classiques».

Contrairement au succès de la plate-forme Facebook, le réseau social Twitter n'est pas utilisé à cause de son caractère «instantané» et relativement plus chronophage. Par contre, la police neuchâteloise utilise les «clips vidéo» qu'elle diffuse sur le Net.

Quant à la police jurassienne, il précise qu'elle est en voie de développer la même stratégie de communication et que sa page Facebook recense déjà 1900 «likes» (environ 3750 à la fin de 2015 – remarque de la rapporteuse). Comme exigences pour une présence réussie sur les réseaux sociaux, il pose la régularité dans la génération du contenu, la réactivité quant aux réponses éventuelles à donner aux internautes. Selon lui, les polices genevoises et valaisannes sont également en train d'adopter ces moyens de communication (à la fin de 2015, la police cantonale valaisanne compte 13 600 «likes» sur sa page Facebook, tandis que la police cantonale genevoise ne possède qu'une page «officieuse» sans identification aucune des gestionnaires – remarque de la rapporteuse).

En ce qui concerne la police communale, M. Guéniat pense que l'enjeu principal, c'est la plus grande proximité possible avec les habitant-e-s. Il pense que pour une ville de taille aussi importante que afin de Genève, un service de communication serait nécessaire pour développer une présence de la police sur les réseaux sociaux. Il ne faut pas oublier quel effort de cohérence, de lisibilité et de diplomatie il faut consentir pour arriver à un résultat satisfaisant, surtout dans les réponses aux internautes, qui, selon les sujets, peuvent être très émotionnels. Malgré ce défi, les réseaux sociaux lui semblent aujourd'hui incontournables pour communiquer efficacement.

Questions et réponses

Est-ce qu'une charte spécifique pour les collaborateurs de la police a été mise en place? Qu'est-ce que l'utilisation des réseaux sociaux a entraîné comme charge en termes de ressources humaines?	M. Guéniat précise, en premier temps, que c'est l'équipe de la direction qui était chargée des publications. Ensuite, on a élargi le cercle des «contributeurs» en faisant appel aux policiers motivés. Ensuite, on a fait appel aux «stagiaires chômeurs ayant suivi des études de journalisme» qui ont dynamisé davantage la présence, notamment en réalisant des clips valorisant les différentes activités de la police. Il note pourtant que dans l'idéal, il faudrait des professionnels de la communication pour ce travail.
Quelles étaient les différentes étapes avant d'arriver à une utilisation efficace de Facebook?	Au début, M. Guéniat passait environ 50% de son temps de travail à répondre aux internautes. Le besoin d'un appui s'est vite fait ressentir.
Quels sont les effectifs des deux polices cantonales?	Police neuchâteloise: 450 personnes, soit 380 policiers et 70 assistants administratifs. Police jurassienne: 152 personnes en tout.
Au travers d'une grande visibilité de la police cantonale, l'activité de la police municipale ne deviendrait-elle pas risible aux yeux des citoyennes et citoyens?	A son avis, les habitant-e-s des zones urbaines seraient plus préoccupés par les problèmes tombant sous la compétence de la police municipale (déchets, incivilités, etc.). Il est donc intéressant de pallier le manque de visibilité de cette dernière. Il rappelle dans ce sens-là l'importance de se focaliser sur le but de la communication et non pas sur les moyens. Comme exemple de concept de communication de la police municipale réussi, il cite la police municipale de la Ville de Neuchâtel (www.securite-urbaine-ne.ch – remarque de la rapporteuse), malgré l'absence de présence sur les réseaux sociaux. Il demande toutefois de ne pas trop s'arrêter sur les conflits (potentiels) entre les niveaux institutionnels, car au final, les citoyen-ne-s tendent à confondre ces niveaux tout en voulant une réponse, sans se préoccuper particulièrement du niveau qui la fournit.

Comment éviter les «faux pas» dans la communication de la police qui la rendraient contre-productive?	Selon M. Guéniat, ce genre de problèmes sont difficiles à anticiper. Dans son expérience, les débats sur Facebook furent plutôt «pacifiques». A son avis, il est crucial de donner des réponses avec des «preuves par l'acte» et savoir tenir la parole. A partir du moment où la police est au clair sur ses prérogatives, ses priorités et son esprit (et que l'ensemble de ses éléments bénéficient d'un consensus politique), on n'a pas grand-chose à craindre. Les interpellations citoyennes au travers des réseaux sociaux peuvent aussi servir pour des impulsions nouvelles et servent à la légitimation de l'action policière.
Est-ce que le projet a nécessité un retrait des «forces opérationnelles» pour les dédier à la communication?	Tel n'a pas été le cas. On a simplement ajouté la communication dans le cahier des charges des policiers.
Existe-t-il une «typologie» des questions citoyennes récurrentes?	Non, les questions sont extrêmement variées en fonction du contenu. M. Guéniat cite à ce propos le cas du chamois prénommé Georges, voué à l'abattage à cause de son habitude fâcheuse de brouter de l'herbe trop près de la route. L'information relative à son imminente exécution a provoqué une énorme vague de solidarité avec le capriné, ce qui a eu pour conséquence un apport très important en termes de «likes» pour la page de la police et, en plus, l'acquittement de l'animal.
Ne serait-il pas plus intelligent pour une ville-canton comme Genève d'avoir une seule stratégie de communication pour la police cantonale et les polices municipales?	M. Guéniat pense que la complémentarité est préférable à l'unification à cause des différences substantielles dans les compétences des deux corps de police.
Est-ce que l'on a prévu un «feuilleton» sur les activités de la police neuchâteloise?	M. Guéniat se dit acquis à l'idée, car les gens sont extrêmement peu friands de communication écrite.

Audition de M. Eric Grandjean, officier de communication de la police cantonale genevoise

M. Grandjean explique qu'il dirige un service de sept personnes (trois attachés de presse, dont il fait partie, une assistante, un photographe et un apprenti mathématicien), chargé de la communication interne et externe. Conformément au règlement OSIRIS (règlement sur l'organisation de l'intervention dans des situations exceptionnelles – remarque de la rapporteuse), le service serait également chargé du lien avec les habitant-e-s en cas de crise généralisée. Même s'il ne sait pas comment le concrétiser dans le cadre municipal, il pense que la communication est cruciale pour la police. Il rappelle que depuis l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale (CPP) le 1er janvier 2011, c'est le Ministère public qui est compétent en matière de communication, et non plus la police cantonale (des cas de délégation sont pourtant envisageables). Cela limite les sujets dont les «communicants» peuvent traiter.

Questions et réponses

Quels autres supports, à part le site web, sont utilisés à ce jour par la police cantonale genevoise?	Une application smartphone est en élaboration (elle existe aujourd'hui sous le nom de «Votre police» et relève d'une collaboration entre Genève et Vaud – remarque de la rapporteuse). Elle proposera l'actualité de la police, des conseils pour la prévention (vols, jeunes, cambriolages), une carte interactive avec les emplacements des postes de police, etc. La présence de la police sur les réseaux sociaux est à l'étude. En ce moment, par manque d'effectifs, cette présence n'a pas pu être réalisée.
Quel est le code déontologique derrière le site web? Qui décide du contenu? Quels effectifs sont à prévoir pour gérer, le jour venu, la présence sur les réseaux sociaux?	On fait attention à ce que les personnes concernées ne soient pas identifiables. Pour le volet prévention, c'est le «service des études stratégiques» qui en est responsable. Les réunions hebdomadaires avec les îlotiers permettent également de définir les priorités. Aucune «interaction» n'est pourtant prévue avec les utilisateurs finaux de l'application, faute de moyens.
Est-ce que l'information mise en ligne est soumise à un processus de validation?	Le procureur général, les chefs de corps (pour la police routière, par exemple) et le Service des études stratégiques sont habilités à choisir l'information pertinente et à la transmettre au service de presse, qui se charge de la publication.

Quelles sont les «heures d'ouverture» du service de presse?	Sept jours sur sept, 24h/24.
Peut-on envisager une collaboration avec la police cantonale en matière de communication, tout en évitant la confusion entre les deux corps?	M. Grandjean soulève la problématique liée au fait que chaque commune gère sa propre police municipale. Ainsi, il cite l'exemple d'Aire-la-Ville qui avait diffusé une information sur une «vague de cambriolages» suite à trois tentatives de cambriolage, créant ainsi une polémique qui n'avait pas lieu d'être. Il pense que vu les nombreuses collaborations entre la Ville de Genève et le Canton, une collaboration précise sur la communication est tout à fait envisageable.
Un surplus de communication peut-il entraîner un «effet pervers»?	M. Grandjean insiste sur l'importance de la cohérence et du fait de «tenir sa parole». La communication doit également être apolitique et s'en tenir aux faits purs.
Quelle était la motivation initiale qui a débouché sur la création d'un service de presse de la police cantonale?	Le service a été créé il y a trente ans et depuis, la situation a radicalement changé. Les journaux parviennent à obtenir des informations et des photos avant que celles-là ne soient publiées par la police elle-même.

Discussion

Un commissaire dit bien comprendre des lourdeurs éventuelles dans la démarche cantonale mais souhaite, dans le cadre de la présente motion, une mise en lien entre la police municipale et la population communale sans les mêmes contraintes. Un tel niveau de professionnalisme lui paraît donc incongru.

Le président soumet au vote la proposition d'auditionner le magistrat en charge de la police municipale, Guillaume Barazzone. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 20 mars 2014

Audition de M. Jean-Christophe Sauterel, chef de la direction «prévention et communication» de la police cantonale vaudoise

M. Sauterel rappelle qu'il y a une différence structurelle importante dans l'organisation des polices vaudoises et genevoises car les polices intercommunales vaudoises ont des compétences qui dépassent celles de Genève. Pour la présentation du travail effectué dans le canton de Vaud, veuillez vous référer à la présentation annexée.

Questions et réponses

Serait-il pertinent d'avoir un service de presse complet pour la police municipale de la Ville de Genève?	Non, une personne compétente suffirait.
Est-ce que le travail effectué sur le canton de Vaud permet de mieux distinguer les différents corps de police?	Pour des raisons historiques, la question ne se pose pas dans le canton de Vaud. Elle pourrait par contre se poser à Genève, notamment en vue des différences en matière de compétences.
Utilise-t-on d'autres langues que le français pour la communication?	Selon les situations, on peut avoir recours à l'anglais et à l'allemand.
Est-ce qu'une communication spécifique destinée aux personnes âgées est mise en place?	Oui. La police vaudoise s'efforce de passer par l'ensemble des canaux envisageables afin de toucher toute la population.

Séance du 8 mai 2014

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics

M. Barazzone est favorable à la demande de la présente motion. Une meilleure communication répond à son avis à trois objectifs, à savoir une meilleure reconnaissance des APM par la police cantonale, plus de visibilité envers la population et une meilleure compréhension des enjeux au sein même de l'administration municipale. Il souhaiterait doter la police municipale d'une cellule dédiée à la communication, plutôt que d'instaurer un «service de presse» complet.

M. Pizzoferrato informe la commission de l'existence d'un groupe de réflexion autour de ces enjeux qui se penche sur les enjeux suivants: les médias, la communication envers la population, des campagnes d'information sur les APM dans les écoles et la visibilité de la profession de manière globale (impact visuel des postes d'APM, des uniformes et des véhicules).

Questions et réponses

Quelle serait la forme concrète de la «cellule de communication»?	Pour M. le magistrat, il s'agirait d'y affecter une partie du temps de travail des agents «volontaires». Actuellement, les APM ont l'instruction de faire remonter l'information.
Est-ce que cette cellule va entraîner une augmentation de postes?	Non.
Peut-on créer au plus vite dans le cadre du site web existant de la police municipale un «lien de contact»?	Le contact se fait déjà, le service répond à 4 ou 5 mails par jour.

Séance du 15 mai 2014

Discussion et vote

Un commissaire d'Ensemble à gauche fait remarquer que le magistrat en charge de la police municipale est déjà en train de mettre en œuvre l'invite de la motion. Il exprime son doute quant à l'adéquation entre les outils demandés par la motion et la quantité d'information générée par l'activité des APM. Il se dit donc défavorable à la motion.

Une commissaire socialiste va dans le même sens et ajoute qu'il y a un véritable besoin de se coordonner avec la police cantonale afin de ne pas créer des confusions et des doublons.

Une commissaire du Parti libéral-radical est favorable sur le fond, mais son groupe ne souhaite pas qu'un service de presse entier voie le jour. Elle trouve également qu'une restitution des événements en live entraînerait une surcharge importante en termes de travail. Elle ne souhaite pas non plus soutenir la motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est favorable à la motion, car elle permettrait de renforcer le lien entre les APM et la population et de créer un rapport de confiance.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que la police cantonale souhaite visiblement communiquer de son côté et ne semble pas être particulièrement intéressée par une collaboration avec la Ville de Genève dans le domaine.

Une commissaire socialiste rappelle que la communication est un métier et qu'il ne faut pas se lancer dans l'aventure avant d'avoir défini un concept qui tient la route. Pour cette raison-là elle souhaite que le Conseil administratif poursuive son travail de réflexion.

Propositions d'amendements

Amendement de l'Union démocratique du centre

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de doter la police municipale d'une cellule de presse, chargée de communiquer sur ses différentes activités, ainsi que d'informer et prévenir la population en temps réel, par la création par exemple d'une page Facebook ou Twitter, ou via la communication radio locale.» Il est refusé par 7 non (2 LR, 3 S, 1 EàG, 1 Ve) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC).

Amendement du Parti libéral-radical

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de renforcer la communication sur les activités et opérations des APM, ainsi que prévenir et informer la population, et ce au sein du service tel qu'il existe actuellement.» Il est refusé par 8 non (1 EàG, 3 S, 2 MCG, 1 UDC, 1 Ve) contre 2 oui (LR).

Amendement du groupe Ensemble à gauche

Première invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier les moyens de mieux faire connaître les compétences de la police municipale auprès de la population.»

Deuxième invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer des synergies de communication avec la police cantonale et les autres polices municipales.»

Cet amendement est refusé par 5 non (2 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (1 Ve, 1 EàG, 3 S).

Vote

La motion est soumise au vote dans sa forme initiale et est refusée par 5 non (3 S, 1 EàG, 1 Ve) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (LR).

Annexe à consulter sur le site internet:

– présentation de M. Jean-Christophe Sauterel

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1050 A

27 novembre 2015

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Olivier Tauxe et Christo Ivanov: «Des postes de police mobiles pour les APM».

Rapport de Mme Olga Baranova.

La motion M-1050 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 novembre 2013. La commission l'a étudiée lors des séances des 12 décembre 2013, 30 janvier, 10 avril, 8 mai et 15 mai 2014. La rapporteuse remercie les procès-verbalistes Danaé Frangoulis, Léonard Micheli-Jeannet, Clément Capponi et Tamara Saggini pour leur excellent travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que les agents de la police municipale (APM), bien qu'habilités à mener des actions répressives en application des prescriptions cantonales de police (art. 10 LAPM et art. 8 RAPM), sont chargés en priorité de la sécurité de proximité en vue de la prévention des incivilités et de la délinquance, et ce par une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit (art. 5, alinéa 1 LAPM);
– qu'il faut, pour ce faire, donner les moyens à la police municipale d'exercer ses prérogatives de police de proximité par une présence plus imposante sur le terrain;
– qu'à Genève beaucoup d'études démontrent qu'il manque un chaînon entre la police cantonale et les travailleurs sociaux, alors même que la loi attribue justement à la police municipale ce rôle de prévention de la délinquance;
– que la petite criminalité prend ses quartiers dans des périmètres bien spécifiques et prioritairement en ville de Genève (Pâquis, Eaux-Vives, Plainpalais, etc.);
– que la petite criminalité ne se déplace pas, mais s'étend, et ce plus vite que ne sont redéfinis les secteurs nécessitant la présence de postes de police municipale;
– qu'une réelle police de proximité ne peut donc pas, par définition, n'avoir que des postes de travail figés;
– que la Ville de Lausanne a déjà créé des postes de police mobiles pour une meilleure efficacité de sa police,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer des postes de police municipale mobiles et de les déployer dans les secteurs sensibles définis en fonction de l'actualité notamment.

Séance du 12 décembre 2013

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

Contrairement aux postes fixes – souvent peu accueillants – les postes de police mobiles permettraient une présence temporaire et ciblée dans les différents secteurs de la ville de Genève en fonction de besoins précis.

Discussion

Un commissaire rappelle que plusieurs voitures de la police municipale remplissent déjà un but similaire. Néanmoins, les postes de police mobiles dont il est question ici et qui s'inspirent du concept vulgarisé par M. Delachaux sont un système «beaucoup plus développé». Il signale que la commune de Veyrier a déjà manifesté son intérêt pour ce système.

Une commissaire s'interroge sur la forme concrète de ses postes ainsi que sur les besoins auxquels ces postes sont censés répondre.

Le motionnaire M. Bertinat précise que le point fort de ces postes mobiles est avant tout leur côté accueillant et ouvert à la population, mais qu'en cas de nécessité ils peuvent aussi servir de «cheval de Troie».

Un commissaire souhaite l'audition de M. Delachaux. A son souvenir, ces postes devraient réunir un ensemble d'acteurs du terrain, dont les travailleurs sociaux, et ne pas se limiter à la police municipale. Il pense néanmoins qu'une éventuelle distribution spatiale de ces postes reste une question ouverte.

Un commissaire pense que le concept est avant tout adapté aux localités vastes et peu peuplées, ce qui n'est pas le cas à Genève. Selon lui, avec cinq postes d'APM fixes, on arrive déjà à une couverture de la ville suffisante. Il s'interroge notamment sur le côté mobile des postes souhaités par le motionnaire.

M. Bertinat répond que, tout d'abord, Genève est une ville extrêmement dense et que, pour cette raison-là, le calcul du nombre de postes de police par rapport à la superficie communale n'est pas un indicateur suffisant. Sur le côté mobile des postes, il répond qu'une utilisation temporaire lors de certaines manifestations peut s'avérer utile.

A la proposition d'auditionner le magistrat M. Barazzone en charge de la police municipale, une commissaire relève le fait que cette démarche est peu

intéressante, car la seule réponse que les commissaires entendront sera qu'«un groupe de travail se penche dessus». Pour cette raison-là, elle souhaite que les experts soient auditionnés avant.

Vote des auditions

L'audition des responsables de la Ville de Lausanne (ayant mis en place un système similaire) est acceptée par 6 oui contre 3 non et 3 abstentions.

L'audition de M. Delachaux est acceptée par 10 oui contre 3 non et 1 abstention.

L'audition de M. Barazzone est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Séance du 30 janvier 2014

Audition de M. Delachaux, expert de police et écrivain

M. Delachaux explique que l'idée même des postes de police mobiles émane des policiers municipaux, qui, à l'occasion d'un workshop organisé par lui, ont cherché des solutions à leurs problèmes les plus récurrents: le fait de «ne pas être au bon endroit quand il le faut», de ne pas pouvoir être suffisamment longtemps dans un secteurs qui aurait particulièrement besoin de leur présence ou encore le côté très peu accueillant des postes «fixes».

L'idée derrière les postes de police mobiles (PPM) est donc la suivante: on détache quelques AMP pour assurer la présence dans les secteurs qui ne jouissent pas d'un poste de police de proximité, tout en leur confiant les tâches administratives et d'accueil qu'ils effectuent dans les postes fixes. Simples, visibles et aménagés de manière agréable pour la population, ces postes «mobiles» peuvent servir autant de centrale d'intervention que de lieu à vocation promotionnelle des activités des APM.

Concrètement, les PPM «Polprox» *(remarque de la rapporteuse: la réalisation concrète a été développée par le cabinet Delachaux Maillard et l'entreprise Charpente Concept[1])* sont des «containers» en bois de deux ou trois étages. Légers et pliables, ils peuvent être montés en une heure et ne nécessitent qu'un 4x4 pour les déplacer. Les normes fédérales en matière d'autonomie en cas de coupure de courant sont assurées grâce aux panneaux solaires sur le toit.

Il précise par ailleurs que, pour l'instant, un seul module a pu être commercialisé à Genève grâce à l'association lancéenne La virgule *(qui s'occupe des sans-abri, remarque de la rapporteuse)* qui en a fait un centre d'accueil de jour.

[1] Les images de synthèse peuvent être visionnées sous le lien suivant: http://polproxmobile.com/.

Questions et réponses

Quel est le prix des modèles présentés et combien de temps prend la production?	Il varie entre 195 000 et 400 000 francs en fonction des options souhaitées. Le container en bois commandé par l'association La virgule n'a pourtant coûté que 80 000 francs. La version en bois est plus chère que celle en métal. Pour la livraison d'un module à un étage il faut compter environ trois mois, pour les modèles multi-étages le délai s'allonge sensiblement.
Est-ce qu'il y a un PPM opérationnel à ce jour ou s'agit-il d'un concept?	Aucun module n'est utilisé à ce stade par la police, le module de La virgule étant un «asile de secours».
Est-ce que d'autres communes ont manifesté leur intérêt pour les PPM?	Oui, Veyrier, Meyrin et Lancy ont déjà manifesté leur intérêt.
Est-ce que des PPM sont utilisés dans d'autres pays et, si oui, quel est le bilan?	A New York, il y a un commissariat métallique mais il répond à des préoccupations différentes. Le but des PPM tels qu'imaginés par la Ville (une étude a été commandée par M. Barazzone) sont les suivants: prévenir, réprimer, réparer et faire connaître la police municipale. La volonté de la police est d'être dans les endroits où on ne l'attend pas. Par la présence et son effet dissuasif, on peut «faire de la pression» notamment sur le deal.
Est-ce que ces containers peuvent assurer la sécurité des AMP qui y travaillent?	Il est difficile de le sécuriser entièrement, mais il faut penser à sa visibilité ainsi qu'à un périmètre de sécurité autour.
Comment les PPM peuvent-ils intégrer les nombreux outils informatiques dont les APM ont besoin, notamment pour communiquer?	La structure devant être légère pour des raisons de mobilité, les outils informatiques doivent l'être aussi: on prévoit un équipement en ordinateurs portables connectés via un réseau wi-fi.
Quelle est la réception du concept par les APM eux-mêmes?	Le but est de rationaliser l'utilisation des effectifs de la police municipale plutôt que d'en accroître constamment les effectifs. Dans ce sens-là, l'accueil est très positif. Il s'agit également de «démilitariser» l'organisation policière, la rendre plus ouverte à la population et ainsi rendre son activité plus efficace.
Pourrait-on envisager un modèle destiné à la location, une sorte de projet-pilote permettant aux communes potentiellement intéressées de l'essayer avant d'engager des sommes considérables?	Si plusieurs communes manifestent leur intérêt, une telle solution peut être facilement envisagée. M. Delachaux précise que la Fondation Genève Tourisme & Congrès a été également approchée, avec succès.

Quelle est la plus-value des PPM sachant qu'à Genève, entre la police municipale et la gendarmerie, il y a déjà un réseau assez dense de postes de police?	L'aspect proximité et l'aspect remplacement des postes de police absents, voire des postes dont le bail arrive à échéance.
Est-ce que les PPM peuvent avoir comme effet «d'enlever» des APM du terrain?	Un tournus des APM est prévu, afin que chacun puisse être affecté au PPM comme au terrain.

Séance du 10 avril 2014

Audition de M. Christian Pannatier, chef de la Division proximité partenariats et multiculturalité à la police de Lausanne

La Ville de Lausanne compte 130 000 habitants, 145 policiers, un quartier général, sept postes de polices décentralisés et un poste de police mobile (PPM). Ce dernier (appelé «PQ mobile») était auparavant composé d'un vieux bus et a été remplacé par un vieux camping-car transformé en «bureau mobile». Le but principal du PQ mobile est d'être plus près des habitants, de mener des campagnes de prévention et de permettre aux APM d'avoir les renseignements nécessaires pour leur travail.

Questions et réponses

Est-ce que le camping car («le fourgon») sert de poste de sécurité avancé?	Non, il ne sert actuellement qu'aux campagnes de prévention et de sensibilisation. Il n'est tout simplement pas assez sécurisé pour d'autres types d'intervention. Néanmoins, dans le cadre de la réduction des postes de police fixes, il est prévu de l'utiliser pour les remplacer. Le fourgon offre aussi un «service de police».
Quels sont les enjeux liés à la sécurisation du fourgon pour qu'il puisse être utilisé dans les secteurs «chauds» comme le Flon?	Contrairement à ce que prétend le quotidien gratuit *20 minutes*, le Flon n'est pas une scène de guerre permanente. Il est très important de définir clairement les buts d'un tel PPM ainsi que les objectifs des APM. La présence policière doit se décliner en fonction des buts à atteindre. Dans certains cas, la présence peut même être contre-productive, si elle n'est pas adaptée au contexte (il donne l'exemple d'un cordon policier utilisé pour la désescalade d'un conflit). Il précise que le premier secteur qui a profité de la présence du fourgon était le marché de Noël, où les choses s'étaient bien passées. D'ailleurs, les attaques

	contre les policiers ou leur matériel ne sont pas aussi systématiques que l'on a tendance à le penser.
Quels autres types d'utilisation pourrait-on faire d'un tel fourgon?	Remplacer un poste de police fixe ainsi qu'être présent de manière temporaire dans les endroits où d'habitude on n'est pas présent.
Les PPM, peuvent-ils résoudre le problème du deal sur l'espace public?	Uniquement dans le périmètre immédiat de stationnement du PPM et uniquement le temps de ce stationnement.
Est-ce que les îlotiers jouent un rôle dans ces postes mobiles?	Dans le poste de police décentralisé du Flon, il y a deux îlotiers qui recueillent systématiquement des informations auprès des commerçant-e-s.
Le fourgon est-il un véritable moyen de dissuasion?	Le rôle du fourgon est fondamental: faire de la prévention, assurer une présence dans les quartiers et, dans une certaine mesure, la dissuasion. Il s'agit de la proximité auprès d'une population non délinquante.

Discussion

Un commissaire fait part de la difficulté à définir ce dont la Ville de Genève a véritablement besoin en matière de PPM. Un poste de police avancé n'est pas la même chose qu'un simple stand publicitaire. Dans la vraie vie, les containers posés lors de grands évènements comme les Fêtes de Genève se font attaquer par les fêtards déchaînés, ce qui provoque un besoin considérable en termes de sécurisation d'un PPM.

La présidente soumet au vote l'audition de M. Barazzone. Cette audition est acceptée par 9 oui contre 1 non.

Une commissaire rappelle que ce n'est pas à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication de se prononcer sur le détail du projet. Surtout qu'il n'y a aucun policier autour de la table.

Un commissaire dit ne pas très bien comprendre les termes du débat. Si un tel «fourgon» devrait être utilisé la nuit ou à des endroits «chauds», sa sécurisation sera certainement chère. Face à ces coûts, il vaut mieux investir dans les postes de police «fixes». Les APM devraient juste faire des rondes à plusieurs et être armés.

Une commissaire souhaite entendre le motionnaire sur les différents modèles de PPM présentés. Le motionnaire ne souhaite pas se prononcer en faveur d'un modèle précis. Il approuve néanmoins la définition que M. Pannatier a donnée de la finalité de ces postes et précise que cette définition n'a rien avoir avec du «publicitaire» ou du «répressif».

Séance du 8 mai 2014

Audition de M. Barazzone, conseiller administratif chargé de la police municipale, et de M. Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics

Le magistrat explique aux commissaires que la police municipale n'est pas centralisée: elle est organisée en cinq (et bientôt six) secteurs. Une réflexion sur l'ouverture d'une arcade à la rue des Alpes est également en cours. Avec l'arrivée du CEVA à Champel, un poste est également envisageable dans ce quartier, couvert à présent par le poste des Eaux-Vives. En ce qui concerne les PPM, le magistrat y voit trois inconvénients: leur coût, leur exposition au vandalisme et le fait que de telles structures réduiraient le nombre d'APM dans les postes fixes.

Questions et réponses

Un PPM ne pourrait-il pas contribuer à résoudre le problème du deal à la place des Volontaires?	Les APM n'ont pas toujours les compétences suffisantes pour intervenir et montrer une présence sans pouvoir d'intervention peut être dangereux.
Quels sont les moyens de transports utilisés par les APM?	A raison de 90% des déplacements à pied ou à vélo, des courses en voitures peuvent néanmoins être imposées par les chefs de poste. M. Barazzone pense que, finalement, un PPM pourrait permettre d'être plus près des «secteurs problématiques» et M. Pizzoferrato précise que la police municipale dispose déjà d'un poste avancé, qui ne dispose pas de «guichet d'accueil» mais qui est équipé d'un petit bureau et d'une mini-salle d'audition.
Y a-t-il des alternatives plus fixes au déploiement des unités mobiles?	M. Barazzone pense que les PPM ne peuvent pas résoudre tous les problèmes et que la vraie priorité, c'est les postes fixes et les antennes ainsi que la collaboration avec la police cantonale.
Quel est le coût des postes du Petit-Saconnex et de Champel et peut-on utiliser les PPM le temps de leur réalisation?	M. Pizzoferrato répond qu'en termes d'investissement (travaux), cela représente 2 millions (aménagement de la cellule de détention et d'audition). Un autre facteur de coût important est le loyer. M. Barazzone précise que le poste de Champel risque d'être une «solution intermédiaire» et donc moins chère. M. Pizzoferrato complète en faisant la distinction entre un poste d'APM (ouvert tous les jours et disposant d'un «équipement» complet) et une antenne (moins équipée, aux heures d'ouvertures réduites, moins chère).

Séance du 15 mai 2014

Discussion et vote

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère qu'après l'ensemble des auditions effectuées, le besoin d'un poste de police mobile se dessinait clairement. Que ce soit lors des grandes manifestations, les fêtes de quartier ou alors dans les quartiers «chauds», ces PPM permettront à la police municipale d'être plus proche de la population.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se dit favorable à la motion qui vise, selon lui, «à encourager le département à continuer à faire ce qu'ils sont en train de faire».

Une commissaire du Parti libéral-radical a été étonnée par la place que la proposition de M. Delachaux (PolProx) a prise pendant les travaux. Son parti souhaite prioriser les postes fixes et, par conséquent, refusera la motion.

Une commissaire socialiste considère que l'utilité finale des PPM n'a pas été clairement démontrée lors des travaux et qu'un flou artistique règne autour du concept même. Elle précise que son parti refusera la motion.

La commissaire du Parti libéral-radical revient sur ses propos et annonce un soutien à la motion.

Un commissaire d'Ensemble à gauche pense que le fait d'installer un PPM dans un lieu ne pourra pas résoudre de manière durable un problème particulier («phénomène de l'épouvantail»).

Vote

La motion est refusée par 5 non (3 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 4 oui (2 LR, 1 MCG, 1 UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1023 A

1er décembre 2015

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 9 mai 2012 de MM. Rémy Burri, Gary Bennaim, Simon Brandt, Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Adrien Genecand, Jean-Paul Guisan, Mmes Natacha Buffet, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel et Michèle Roullet: «Etat des routes à Genève: une honte pour notre ville!»

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 novembre 2013. La commission s'est réunie les 15 janvier, 2 avril, 9 avril et 7 mai 2014 sous la présidence de Mme Nicole Valiquer Grecuccio. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité et la grande diligence de ses travaux.

Rappel de la motion

Vu:

– l'augmentation du budget relatif à l'entretien des routes votée par le Conseil municipal;
– l'avenant à la convention du 4 mars 1936 entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif de la Ville de Genève concernant la subvention de l'Etat pour les artères municipales de la ville et la contribution de la Ville aux frais des services de police à l'intérieur du territoire signé le 26 septembre 2011;
– que cet avenant prévoit une augmentation échelonnée de la subvention de l'Etat à partir de l'exercice 2012;
– le récent vote de la proposition PR-909 ouvrant un crédit relatif aux travaux d'assainissement du bruit routier;
– l'état lamentable des routes sur le territoire de la Ville de Genève;
– l'image négative de la ville que cela renvoie à tous ceux qui arrivent à Genève;
– le caractère extrêmement dangereux des nids-de-poule pour tous les véhicules (transports publics, voitures, motos, vélos, etc.), ainsi que pour les piétons;
– les multiples questions posées par des conseillers municipaux sur l'état de nos routes ces dernières années dans tous les coins de la ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, dans les plus brefs délais, un plan d'action visant à remettre en état l'ensemble du réseau routier de la ville. Ce plan d'action doit notamment tenir compte des priorités désignées par la population genevoise.

Séance du 15 janvier 2014

Audition de M. Adrien Genecand, motionnaire

En préambule, M. Genecand explique que l'origine de la motion M-1023 remonte aux préoccupations exprimées sur l'entretien des routes par le conseiller municipal Vincent Subilia, et avant lui, par les élus Georges Queloz et Daniel Sormanni. Pendant longtemps, le Conseil administratif a justifié son manque d'action en la matière par le différend qui l'opposait au Canton au sujet du financement de l'entretien des axes traversant le territoire de la ville. La réalité est que de nombreuses grandes routes sont parsemées de nids-de-poule.

Pour illustrer l'exaspération que lui inspire la pratique du Conseil administratif en la matière, M. Genecand évoque le cas de la rue Etienne-Dumont, qui est complètement défoncée, malgré les appels insistants du Conseil municipal pour qu'elle soit remise en état.

M. Genecand est pourtant d'avis que la remise en état devrait constituer une priorité de l'exécutif, en raison des désagréments que les nids-de-poule provoquent aussi bien chez les cyclistes que chez les automobilistes. Lorsqu'un nid-de-poule est observé, il faudrait le boucher sans attendre.

Questions des commissaires

Un commissaire a appris dans l'édition d'un quotidien local que la Cour des comptes a été mandatée pour démêler le litige financier qui oppose la Ville et le Canton au sujet de la rétrocession à la municipalité des droits sur les carburants et sur les compétences des deux juridictions sur les routes d'intérêt cantonal. Avant de poursuivre l'étude de la motion, il propose d'attendre les conclusions de l'audit et d'intégrer le rapport à l'étude de la motion.

M. Genecand confirme que la Cour des comptes est en train d'enquêter sur le litige de la répartition des frais en matière d'entretien. Cela n'est toutefois pas une raison pour ne pas aller de l'avant dans l'étude de la motion. Le magistrat en charge du département des constructions et de l'aménagement peut d'ores et déjà exposer ses plans en matière d'entretien et de pose de revêtement phonoabsorbant sur certains axes.

Un commissaire est d'avis que la pose de revêtement phonoabsorbant est une tout autre question, y compris du point de vue budgétaire, que celle des nids-de-poule. Cette dernière est une opération relativement simple, qui pourrait même être confiée à des tiers. Il souhaite savoir si la motion vise à refaire des axes routiers ou à mettre au point une politique des nids-de-poule.

En réponse, M. Genecand lit l'invite de la motion en insistant sur la demande de «remettre en état l'ensemble du réseau routier de la ville», et en soulignant

que le plan d'action doit «tenir compte des priorités désignées par la population genevoise». M. Genecand a le sentiment que la population est excédée par les nids-de-poule, ce d'autant qu'ils pourraient être rebouchés facilement. Quant au phonoabsorbant, la pose de ce revêtement concerne seulement une partie des axes routiers et ne constitue donc qu'une partie de la réponse. Pour les motionnaires, il importe de savoir si le Conseil administratif a conscience du problème et s'il a la volonté réelle d'entretenir les routes ou s'il agit seulement au gré des interpellations orales au Conseil municipal.

Un commissaire souhaiterait savoir ce que recouvre l'expression «priorités désignées par la population genevoise».

M. Genecand répond que cela recouvre à peu près tout, tant les axes intéressants pour les cyclistes que ceux importants pour les automobilistes. Les voies des transports publics également. A son avis, tous les usagers de la route sont gênés par les embûches qui font obstacle à leur circulation. Sur insistance de M. Pagan, M. Genecand confirme que les zones piétonnes et les trottoirs ne sont pas couverts par la motion. Il signale que les obstacles au flux de piétons, qui sont surtout des emprises de chantiers qui empiètent sur les voies piétonnes, sont traités dans le cadre de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

La présidente remercie M. Genecand de sa participation à la présentation introductive.

Un commissaire propose l'audition du magistrat Rémy Pagani.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition d'audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du département des constructions et de l'aménagement, dans le cadre de l'étude de la motion M-1023.

La proposition d'audition de M. Rémy Pagani est approuvée à la majorité des commissaires présents, soit par 13 oui (2 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG).

Cependant un commissaire suggère d'auditionner également, après M. Pagani, les Transports publics genevois (TPG), au sujet de l'impact du passage des véhicules de transports collectifs sur le boulevard de Saint-Georges. Il signale aussi le mauvais état du boulevard Helvétique.

Un commissaire demande à la présidente de bien vouloir prendre contact avec la Cour des comptes pour s'informer sur la date de publication de son audit et proposer d'inviter les auditeurs.

Un commissaire fait observer que l'audit concerne les financements de l'entretien routier. Il appelle à rester dans le cadre du mandat de la commission.

La présidente exclut que la Cour des comptes accepte d'être auditionnée avant la sortie du rapport. En revanche, elle se renseignera volontiers sur la prévision de publication. Elle fait aussi observer que ce rapport n'est pas en lien direct avec l'objet à l'étude.

Séance du 2 avril 2014

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, de Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, ainsi que de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil

Un commissaire souhaite connaître le coût des interventions que le Service du génie civil (GCI) mène pour colmater les nids-de-poule sur les routes et aimerait aussi connaître le coût des soumissions de ces travaux à des entreprises tierces.

M. Betty souhaite présenter un diaporama sur l'action du GCI, mais ne pourra pas répondre immédiatement aux questions posées par le commissaire, en premier lieu parce que le GCI n'a jamais confié des nids-de-poule à des privés. Ces tâches, comme la plupart des petites interventions ponctuelles et urgentes, sont prises en charge directement par le GCI. Il s'agit pour 2013 de 340 interventions sur des surfaces de 1 à 200 m^2, soit 1800 tonnes d'enrobé. Les entreprises tierces se voient en revanche confier des travaux d'envergure, soit des réparations de grande ampleur, soit des tâches préventives d'entretien du réseau routier. M. Betty passe ensuite à la présentation de son diaporama. En complément des images projetées, M. Betty informe que le service est en cours de réorganisation, avec notamment l'engagement d'un adjoint supplémentaire, afin notamment de mieux coordonner les travaux sur les routes, suite aux nouveaux moyens alloués par l'Etat (image N° 5). Il détaille ensuite les petites interventions des équipes de travaux (image N° 6). Ces interventions doivent être différenciées des interventions lourdes, confiées à des tiers, par exemple sur le quai du Mont-Blanc (2013). Le GCI est en outre en phase de réflexion au sujet de l'entretien courant du pavage et des revêtements naturels. A son avis, il importe de développer l'expertise de ces nouveaux types de surfaces. La réflexion va aussi dans l'autre sens. Certaines tâches, comme les pontages de fissures, pourraient être confiées à des tiers.

Le même commissaire demande combien de personnes sont employées aux travaux. M. Betty compte 40 ouvriers, dont les chefs de groupes et contremaîtres. Il précise que les collaborateurs peuvent être affectés à des tâches diverses selon les saisons.

M. Betty poursuit son exposé. L'image N° 9 présente la synthèse des interventions réalisées sur les routes en 2013 avec le budget de 7 millions de francs

qui est alloué à ces tâches. L'image N° 9 indique les travaux à réaliser pendant l'année courante, pour un budget de près de 8 millions de francs. Il précise que les travaux de revêtement des routes doivent être considérés dans le cadre de l'entretien. L'image N° 10 indique les intentions du GCI pour 2015 et 2016. A l'image N° 11, M. Betty évoque les problèmes de planification sur certains lieux où d'autres acteurs agissent aussi, mais également les pistes pour l'optimisation de la planification dans des délais jusqu'à trois à cinq ans, notamment dans le cadre des coordinations comme la CCTSS. Il souligne l'effort particulier que le GCI entend fournir pour renforcer les interventions «coups-de-poing» le dimanche. M. Betty souhaite aussi compléter l'équipement du service, dont l'acquisition d'une pelle mécanique.

Un commissaire souhaite savoir pourquoi il y a autant de coussins berlinois sur les axes du réseau secondaire.

M. Pagani explique que dans le cadre de la lutte contre le bruit routier, on pose du revêtement phonoabsorbant sur les axes rapides, mais que d'autres mesures doivent être prises sur les routes où la vitesse est modérée. M. Betty explique que la pose de ralentisseurs répond à une volonté politique de réduire la vitesse des véhicules. Il ne s'agit donc pas d'entretien. Il peut arriver que des ralentisseurs soient posés sans qu'ils complètent des travaux de réfection. Cela s'explique peut-être parce que l'axe en question n'est pas prioritaire ou parce qu'on sait que les Services industriels vont y faire des fouilles prochainement. S'agissant des ralentisseurs non signalés, il s'agit la plupart de temps de travaux qui n'ont pas pu être menés jusqu'à la finition en raison de la météo, mais c'est temporaire.

Un commissaire s'interroge sur les gendarmes couchés, dont certains sont nettement plus redoutables que d'autres.

M. Betty répond que les ralentisseurs de ce genre qui sont posés actuellement sont conformes aux normes actuelles. Il se peut que les précédents gendarmes couchés répondent à des normes caduques. Il avertit que des discussions sont menées actuellement sur ce point dans les instances de décision.

Un commissaire se dit opposé à l'inflation de travaux de production menés directement par le GCI. Pour lui, la collectivité doit jouer son rôle de direction de travaux, voire de police, par contre la production devrait être confiée à des entreprises privées.

Le même commissaire souhaite connaître les chiffres sur le taux d'absentéisme dans le GCI, le détail de l'organigramme du service, le coût de revient du personnel par mètre carré. Il souhaite aussi en savoir plus sur les relations qu'entretient le GCI avec les entreprises du domaine.

M. Pagani répond que M. Betty transmettra les réponses écrites à ces questions. Il rappelle que la municipalité a une obligation légale de faire fonction-

ner la ville, c'est à ça que sert le travail quotidien du GCI. Certes, M. Pagani est conscient des difficultés d'entreprises qui n'obtiennent pas de commande, mais cette situation est aussi liée à la limitation des investissements. Si on investissait plus, nul doute que les entreprises auraient plus de travail. M. Pagani tient à remercier M. Betty de son activité à la tête du service, et salue les réflexions qui y sont menées sur les tâches internes et celles qui peuvent être déléguées. M. Pagani fait aussi observer qu'il n'est pas évident de soumettre les petits travaux aux règlements sur les marchés publics. Les décisions prendront plus de temps alors que l'intervention doit être réalisée urgemment. M. Betty explique que les opérations coups-de-poing sont confiées de préférence à des privés, notamment au sortir de l'hiver. Pour lui, il faut trouver un juste équilibre entre ce qui est confié aux privés et ce qui peut être fait rapidement par les collaborateurs du GCI. Il fait remarquer que la Ville est le principal mandant de travaux de génie civil, devant même le Canton. M. Betty souligne que le sens de son exposé de ce soir vise non pas tant à demander plus de moyens, mais plutôt à demander des moyens adaptés aux tâches du GCI qui ne peuvent pas être confiées à des tiers, parce qu'il faut une expertise et une connaissance du terrain dont les privés ne disposent pas. Il fait remarquer que même quand la Ville confie un mandat à un privé, le GCI doit faire le suivi. Actuellement, les travaux de curage les plus simples sont confiés à des privés, le GCI s'acquittant des travaux les plus délicats, mais même dans ces cas, il faut que le GCI suive derrière.

Un commissaire souhaite savoir quel revêtement a été posé sur la route de Malagnou. Il aimerait aussi connaître la durabilité du phonoabsorbant.

M. Betty répond que les revêtements dépendent beaucoup de la charge de trafic que la chaussée doit supporter. Ainsi, sur la route de Malagnou, on a posé des structures adaptées tantôt aux bus, tantôt aux camions et autres véhicules. Sur Malagnou il y a une couche de support, puis une couche de phonoabsorbant. Les écarts de coût entre les revêtements traditionnels et les revêtements phonoabsorbants sont de 2,50 francs la tonne. Le phonoabsorbant est désormais devenu un produit courant. La durabilité des premiers est de vingt-cinq ans, alors que les phonoabsorbants auraient une durée de vie de dix-huit à vingt ans. Il n'est pas encore possible d'être plus précis. A Genève, on l'a adopté il y a quatre ou cinq ans. M. Pagani rappelle qu'il a mené des combats homériques pour convaincre d'adopter le phonoabsorbant.

La présidente remercie M. Nicolas Betty de sa participation à l'audition.

Séance du 9 avril 2014

Un commissaire demande le report du vote sur ce point, car on attend des compléments d'information.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions le report du vote sur la motion M-1023. Il est approuvé à la majorité, soit par 11 oui (1 S, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (2 EàG, 1 S).

Séance du 7 mai 2014

Prises de position

Le commissaire d'Ensemble à gauche note que les auditions ont mis en évidence que la Ville de Genève s'acquitte assez correctement des tâches d'entretien dont elle a la responsabilité, même s'il est toujours possible d'améliorer les choses. Pour cette dernière raison, pour les principes qu'elle sous-tend, Ensemble à gauche soutiendra la motion M-1023.

Le commissaire du Parti libéral-radical remarque que les auditions ont montré que des choses se font. Il estime que la motion constitue un soutien à l'action du Service du génie civil (GCI), c'est pourquoi les commissaires du Parti libéral-radical appuient la motion M-1023.

Le commissaire représentant le Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il avait posé des questions au sujet du fonctionnement du GCI. Il n'a pas reçu de réponse mais ne souhaite pas retarder les délibérations sur cet objet. Il se déclare hostile à l'achat de machines, tel qu'annoncé par M. Betty, le chef du service. Sur le fond, il est d'avis que plusieurs missions accomplies actuellement par le GCI pourraient être externalisées et confiées à des sociétés privées. Cela dit, le même commissaire partage, avec quelques réserves, la préoccupation des motionnaires sur la nécessité d'entretenir les routes. Pour cette raison, il votera en faveur de la motion M-1023.

Le commissaire du Parti socialiste déclare que les commissaires du groupe socialiste hésitent entre l'abstention et l'opposition à la motion M-1023. Les socialistes notent que dans les groupes qui signent la motion, il y a des voix qui militent clairement pour l'externalisation du GCI, ce à quoi le Parti socialiste est opposé. Au sujet du financement, le commissaire rappelle que la Ville conteste la convention de 1936 qui oblige la Ville à prendre en charge seule les routes d'intérêt cantonal qui traversent sa juridiction. Les socialistes sont également opposés à cette pratique car seule la Ville de Genève est astreinte. S'agissant de la lettre de la motion, le commissaire socialiste n'est pas non plus certain que les motionnaires incluent les trottoirs dans l'expression «réseau routier», alors que du point de vue des socialistes, les chaussées carrossables et les trottoirs sont tous deux compris dans cette expression.

Les commissaires Verts partagent les principes exprimés ci-dessus, mais selon eux, tant que le différend avec le Canton n'est pas résolu, il importe que la Ville

s'occupe de l'entretien de routes dont elle est responsable. Les Verts soutiennent la motion M-1023 en raison du fait que les bicyclettes souffrent également du manque d'entretien des chaussées.

Un commissaire du Parti libéral-radical partage l'avis exprimé par les Verts, dont le souci pour les vélos rappelle que le débat ne porte pas seulement sur un problème d'esthétique mais, surtout, de sécurité. Au sujet du différend avec le Canton, il rappelle que depuis quelque temps, le Canton alloue des moyens conséquents à la Ville pour financer l'entretien des routes. A l'adresse des commissaires socialistes, le même commissaire précise que la motion M-1023 ne vise nullement à la délégation de l'entretien des routes à des privés, même si on peut le regretter. Il encourage donc les commissaires du Parti socialiste à ne pas s'opposer à la motion.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois est favorable à l'entretien des routes. Cependant, il juge incompréhensible que certaines zones 30 km/h, et même des zones piétonnes, soient recouvertes de revêtement phonoabsorbant, légèrement plus cher que le revêtement classique. A son avis, des économies devraient être faites en renonçant à ce revêtement quand son efficacité n'est pas avérée.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre déclare soutenir la motion M-1023. Il tient aussi à relever l'excellente qualité de la présentation du chef du Service du génie civil, M. Nicolas Betty.

Vote

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la motion M-1023, qui est acceptée par 11 oui (2 EàG, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 3 non (S).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-929 A

1er octobre 2013

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 juin 2010 de M. Mathias Buschbeck, Mmes Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett, Marie-Pierre Theubet, MM. Marc Dalphin, Bayram Bozkurt, Mme Anne Moratti Jung, MM. Alpha Dramé, Georges Breguet, Mme Frédérique Perler-Isaaz, MM. Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Mmes Sandrine Burger, Valérie Bourquin et M. Alexandre Wisard: «Créons rapidement des places de livraison en ville de Genève».

Rapport de M. Stefan Kristensen.

La motion M-929 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011 et traitée par la commission en deux séances, les 26 février et 3 septembre 2013. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier pour la rigueur de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– l'importance de soutenir les petites et moyennes entreprises actives en ville de Genève;
– la politique de stationnement dissuasive mise en place dans les zones urbaines de notre canton, afin de décourager le trafic pendulaire;
– la nécessité pour les entreprises de pouvoir effectuer des livraisons ou intervenir rapidement et à proximité immédiate des commerces en cas d'urgence;
– la disparition régulière de places de livraison observée en ville de Genève;
– que 200 est un nombre éminemment sympathique!,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– le marquage rapide de 200 places réservées aux livraisons sur le domaine public de la Ville de Genève, sans compensation des places de stationnement utilisées pour ce faire;
– un contrôle renforcé du respect de ces places de livraison par la police municipale.

Rappel des enjeux de la motion

La motion, déposée dans le contexte des discussions sur l'initiative des Verts pour 200 rues piétonnes, rappelle l'importance de disposer d'un nombre suffisant de places de livraison au centre-ville.

Séance du 26 février 2013

Audition des motionnaires

Les signataires de la motion sont représenté-e-s par Mme Sarah Klopmann, membre de la commission. Elle présente brièvement le texte en notant qu'il est clair en lui-même. Elle rappelle les critiques provenant des commerçants à l'égard des places de livraison, et elle signale que cette motion ne prévoit pas de compensation pour les places de parc supprimées. Elle indique que cette motion a été déposée en juin 2010.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque que cette problématique a déjà été étudiée soit par le Groupement transports et économie (GTE) en collaboration avec la Fédération des commerçants et artisans, soit par le département anciennement de M. Cramer. Elle propose donc d'auditionner le département de Mme Künzler et, cas échéant, le GTE. Mme Klopmann se réjouit d'obtenir des chiffres. Elle suggère de rédiger une lettre à ces différentes entités afin de savoir si elles ont mené des études sur ce sujet.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical voudrait être bien sûr qu'on parle des places marquées en jaune. Il ne comprend pas le concept de la place de livraison. Il se demande si elle imagine des places jaunes. Mme Klopmann en profite pour rappeler que c'est le Parti libéral-radical qui insiste souvent sur l'importance de ces places. S'engage une discussion sur la question de savoir si une place de parc modifiée pour créer une place de livraison est considérée comme une suppression par la loi, sachant que les places de livraison sont de toute façon maintenues dans le cadre d'une éventuelle piétonisation.

Mme Klopmann insiste cependant sur le fait que cette motion ne vise pas seulement les rues piétonnes, elle est beaucoup plus large. Elle rappelle que ce sont les commerçants qui ont indiqué à plusieurs reprises que des places de livraison étaient nécessaires. Plusieurs autres commissaires acquiescent au principe de l'importance de ces places et à l'intention d'adresser un courrier à la Direction générale de la mobilité et au GTE pour obtenir un état des lieux sur cette question.

Séance du 3 septembre 2013

Discussion et vote

A l'entame de la discussion, la présidente signale que la commission a reçu des courriers du GTE, ainsi que des informations de la part de Mme Charat de la Direction générale de la mobilité. Elle remarque que les chiffres depuis 2008 étaient également dans le mail qui est parvenu à la commission.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que le principal problème des commerçants relève du fait que la politique à l'égard du stationnement n'est pas la bonne à ses yeux. Elle rappelle que les zones bleues ont été créées pour éviter les voitures-tampons et elle mentionne que de nombreuses personnes habitant en ville de Genève payent un macaron de 200 francs par année pour une place difficilement trouvable. Elle observe que les traiteurs doivent acheter des macarons pour des demi-journées en plus des 400 francs par mois qu'ils payent déjà en tant que professionnels. Elle rappelle par ailleurs que certaines voitures ne bougent jamais au cours d'une année. Plusieurs commerçants estiment, par conséquent, qu'il faudrait inverser les choses. Elle mentionne encore que les places de stationnement sont utilisées souvent mais pas forcément correctement. Elle observe en outre que des professionnels qui utilisent deux fois par jour la même place de livraison se font amender. Elle pense que la place commerciale n'est plus forcément la solution idéale actuellement.

Plusieurs aspects ressortent de la discussion suite à cet état des lieux de la commissaire du Parti libéral-radical, par ailleurs usagère des places de livraison: d'une part, plusieurs commissaires (Parti libéral-radical, Mouvement citoyens genevois, Union démocratique du centre) remarquent la diminution tendancielle des places de stationnement pour les voitures au centre-ville, et appuient un amendement proposé par une commissaire du Mouvement citoyens genevois à la première invite consistant à remplacer «sans compensation» par «avec compensation». D'autre part, les mêmes commissaires affirment que la nécessité des places jaunes spécifiquement destinées aux livraisons n'est pas aussi forte que ce qu'on admet d'ordinaire. En effet, selon le témoignage de nombreux commerçants, leurs besoins se portent plus vers la politique cantonale sur les macarons des places bleues, et ils souhaiteraient une plus grande souplesse en la matière. En somme, comme l'observe un commissaire de l'Union démocratique du centre, la question des macarons avait été soumise au Grand Conseil et, au final, une vignette de 10 francs est nécessaire pour la demi-journée. Il ajoute qu'il faut la demander au poste de police et y revenir deux fois pour stationner une journée entière. Cela n'est pas satisfaisant à ses yeux. Sur la base de cet argument, la commissaire du Parti libéral-radical propose un deuxième amendement: remplacer «200 places» par «100 places».

La discussion se poursuit sur la question du contrôle du respect de ces places par les policiers municipaux et le caractère plus ou moins prioritaire de cette tâche. Par ailleurs, la commissaire des Verts (également motionnaire) se prononce contre les deux amendements proposés: le premier est à ses yeux en contradiction avec la politique actuelle consistant à réduire la présence des voitures au centre-ville; le second consiste simplement à substituer un chiffre symbolique et sympathique par un chiffre arbitraire. La discussion se termine avec des prises de position sur les deux amendements et des considérations plus générales sur la politique actuelle en matière de transports et de stationnement.

La présidente procède ensuite au vote de la motion. L'amendement: «…le marquage rapide de 200 places réservées aux livraisons… avec compensation des places supprimées pour ce faire» est refusé par 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve) contre 6 oui (1 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG). Le second amendement (remplacer «200 places» par «100 places») est également refusé par un vote identique.

Un troisième amendement est proposé par un commissaire de l'Union démocratique du centre consistant à supprimer la deuxième invite qui demande un contrôle renforcé par les agents de police municipale. Cet amendement est également rejeté par un vote identique.

Enfin, la motion telle que rédigée au départ est acceptée par la commission sur un rapport de forces inchangé. Une commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce un rapport de minorité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1109 A/B

14 septembre 2015

Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 novembre 2013 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Vera Figurek, Salika Wenger et Marie-Pierre Theubet: «Développer une politique cohérente en matière de résidences d'artistes à Genève».

A. Rapport de majorité de M. Lionel Ricou.

La motion M-1109 a été renvoyée par le Conseil municipal le 3 juin 2014 à la commission des arts et de la culture. La commission l'a traitée, sous la présidence de M. Sylvain Thévoz, lors de ses séances des 27 octobre 2014, 12 janvier, 13 avril et 18 mai 2015.

Le rapporteur remercie M. Daniel Zaugg, procès-verbaliste, pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Constatant:

– que plusieurs acteurs culturels (émergents et établis) mènent depuis quelques années une activité d'accueil et de résidence d'artistes étrangers, activité relativement nouvelle à Genève;
– que l'accueil d'artistes en résidence est une activité culturelle à part entière qui requiert une expérience et des réseaux particuliers;
– que ces initiatives se passent en ordre dispersé et qu'il manque une vue d'ensemble des lieux qui accueillent ce type d'activités;
– que les résidences d'artistes sont un atout important dans la place de Genève au niveau international et que l'insertion de notre Ville dans les réseaux de résidences d'artistes aux niveaux suisse et international est en cours,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir les lieux de résidence en Ville de Genève à travers notamment:

– le développement d'une politique cohérente de résidences pour des artistes locaux et visiteurs (locaux, bourses, etc.), en coordination avec les organisations locales, ainsi que les communes urbaines et le Canton, l'Union des villes suisses et Pro Helvetia;
– l'étude de la possibilité de mettre à leur disposition des espaces administratifs restés vides en raison de la spéculation immobilière;
– l'élaboration d'outils de soutien financier adaptés.

Séance du 27 octobre 2014

Exposé de la motion par ses auteurs

M. Stefan Kristensen, motionnaire, explicite les intentions des auteurs de la motion. Cette motion vise à combler le manque de places d'accueil en Suisse romande pour les créateurs en arts visuels. Les résidences d'artistes sont une activité relativement nouvelle qui est en plein développement. Les résidences d'artistes permettent une immersion dans un contexte social utile à l'émergence de nouveaux projets. La nécessité d'accueillir des artistes sert donc aussi à stimuler le développement d'un projet qui nécessite d'appréhender un contexte particulier. L'activité de résidence d'artiste n'est pas seulement de les héberger mais surtout de les accompagner dans le processus de création et de les mettre en contact avec le contexte local. Comme ce secteur connaît un essor certain, il apparaît important de favoriser la coordination entre les acteurs locaux. La motion propose aussi de développer une réflexion sur les besoins d'espaces d'accueil pour les artistes visuels. Le Canton a mandaté une experte pour effectuer une vue d'ensemble de la situation actuelle relative aux résidences d'artistes.

Questions des commissaires

Est-il légal de mettre à disposition des locaux administratifs pour y loger des artistes? En quoi consistent les soutiens financiers évoqués dans les invites de la motion?

M. Kristensen répond que l'invite reste volontairement ouverte pour laisser une certaine marge de manœuvre au Conseil administratif. La Ville ne doit pas prendre en charge la totalité des frais liés aux résidences d'artistes dans la mesure où des structures comme Pro Helvetia, ainsi que d'autres acteurs privés, financent déjà la mise à disposition de telles résidences.

Est-il pertinent d'octroyer des locaux à des artistes compte tenu de la pénurie de logements en Ville de Genève?

M. Kristensen dit que les motionnaires considèrent que Genève, en tant que ville internationale, doit permettre une mobilité dans toutes sortes de domaines, car les échanges entre communautés sont sources d'enrichissement. Dans les domaines économiques ou académiques, les échanges sont nombreux, il est donc d'autant plus légitime de faire une place au domaine culturel qu'il ne représente que quelques milliers de personnes. Il arrive également que certains logements attribués à des étudiants étrangers sont soustraits à la population locale.

Les résidences d'artistes s'adressent-elles bien à des artistes étrangers? Quelle est la nature de l'encadrement des artistes?

M. Kristensen explique que ces résidences s'adressent principalement à des artistes étrangers. L'idée d'une telle démarche est de permettre aux artistes de s'inspirer du pays d'accueil et de profiter par la même occasion d'échanger avec les artistes locaux qui bénéficient en contrepartie ainsi d'informations sur les pratiques extérieures.

Les résidences d'artistes sont-elles limitées dans le temps?

M. Kristensen répond que la période de résidence est limitée en général à six mois. Utopiana propose des accueils de trois mois pour laisser émerger un nouveau projet artistique.

M. Holenweg ajoute que ces résidences permettent d'élargir l'audience des artistes invités et la renommée des institutions qui les accueillent. Cette pratique a l'avantage de créer des opportunités d'échanges à un coût moindre qu'un subventionnement directement octroyé aux artistes. Cette démarche permet aux créateurs de bénéficier de conditions matérielles de travail tout en favorisant les échanges avec les structures locales. La motion ne parle pas de mise à disposition d'un logement, car il s'agit de proposer des espaces de travail pendant une période donnée. La deuxième invite concerne les locaux de la Ville et non pas de privés.

M. Kristensen dit que le système de résidence d'artistes représente d'abord une possibilité de travail. Cette offre d'espaces de travail induit qu'il convient de loger les artistes, mais ils peuvent aussi se loger à leur compte. Il est également toujours intéressant pour le public local d'aller à la rencontre d'un artiste sur son lieu de travail.

L'audition de M. Sami Kanaan, magistrat chargé du département de la culture et du sport, est acceptée par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) contre 3 non (2 LR, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

Séance du 12 janvier 2015

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, ainsi que de Mmes Martine Koelliker, directrice adjointe, Virginie Keller, cheffe du Service culturel (SEC), et Michèle Freiburghaus, conseillère culturelle en charge du Fonds d'art contemporain

M. Kanaan considère que cette motion est bienvenue. Les résidences actuelles sont des lieux où les artistes sont hébergés pour une certaine durée. Les artistes ont besoin de temps et d'espace pour créer leur œuvre et le fait de résider dans

un autre lieu peut être bénéfique pour nourrir leur inspiration. En ce sens, la résidence d'artistes permet une immersion dans un contexte social utile à l'émergence de nouveaux projets. La nécessité d'accueillir des artistes sert donc aussi à stimuler le développement d'un projet qui nécessite d'appréhender un contexte particulier. Comme ce secteur connaît un vrai essor, il apparaît important de favoriser la coordination entre les acteurs locaux. Actuellement la Ville de Genève est partenaire de résidences offertes conjointement par les autorités suisses à d'autres pays. Cela dit, la municipalité aimerait accueillir plus de résidences à Genève.

Mme Keller ajoute que presque toutes les institutions culturelles proposent des résidences d'artistes. Cette démarche a plusieurs avantages. Elle permet à un artiste de se concentrer sur un travail donné, elle enrichit la vie de l'institution, elle favorise les rencontres entre institutions et artistes de diverses provenances culturelles et géographiques, elle propose au public des rencontres avec des artistes disponibles en dehors des périodes de création, elle permet de partager des ressources et elle favorise le développement de réseaux internationaux. Il existe différents types de résidences, à savoir: des ateliers, des logements, des ateliers-logements et des résidences dans une institution avec locaux. On peut relever que la Ville gère 21 ateliers d'artistes et qu'elle a créé une résidence en partenariat avec le CERN et le Canton. Cette résidence est mise au concours chaque année pour favoriser la diversité des domaines artistiques. Le séjour au sein du CERN permet aux artistes de collaborer avec les physiciens pour aboutir à une œuvre. On peut relever que la Ville de Genève dispose de trois résidences à Paris grâce à un partenariat public-privé avec la Fondation Patino. Il s'agit d'ateliers-logements qui sont octroyés sur concours à des artistes pour quatre à douze mois. Enfin, la Ville propose des résidences de six mois à l'étranger en partenariat avec la Conférence des villes en matière culturelle. Ces résidences se partagent entre Le Caire, Buenos Aires et Gênes. Elles concernent tous les domaines artistiques. Ainsi, des institutions culturelles comme le Théâtre Saint-Gervais, le Galpon, la Parfumerie, le CAC ou encore le Forum Meyrin en accueillent. A part le soutien financier apporté à l'association Utopiana, la Ville ne possède pas de résidences ouvertes aux artistes étrangers. En revanche, la maison Baron, la maison Mainou et la résidence Genthod s'adressent aux artistes visiteurs (artistes non résidents à Genève).

Questions des commissaires

La Gérance immobilière municipale (GIM) pratique-t-elle la spéculation immobilière comme le mentionne le texte de la motion? La GIM peut-elle mettre à la disposition de la population des locaux commerciaux? Les résidences d'artistes peuvent-elles loger des artistes étrangers non communautaires?

M. Kanaan répond que la GIM ne spécule bien évidemment pas. En général, les arcades ou les dépôts qu'elle possède ne restent pas vides très longtemps.

Le département reste quand même à l'affût de toute opportunité qui se libérerait pour proposer à la GIM la location d'une arcade à titre commercial. Même si la démarche n'est pas évidente, on peut relever que le département a réussi à placer le Centre d'édition dans une arcade appartenant à la GIM. Cette dernière n'est toutefois pas à l'abri de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR) pour convertir des espaces de commerces en logements. Cela dit, il existe 200 000 m^2 de surfaces commerciales vides à Genève. Comme ces emplacements couvrent toutes sortes de situations, le département a identifié les locaux qui ont été vidés en prévision d'une démolition pour un projet de développement. Ces cas de figure permettraient de mettre en place des contrats de confiance pour pouvoir loger temporairement des artistes. Cette solution serait bénéfique pour les deux parties car le futur occupant devrait s'engager à libérer le local à une date fixée en accord avec le propriétaire. Bien que les négociations aient été difficiles, on peut se réjouir qu'une piste se concrétise ces prochains mois. Une fois le premier pas franchi, il est possible que ce procédé connaisse un certain succès. Quant à l'accueil des artistes internationaux, il faut savoir que les restrictions sont beaucoup plus fortes qu'avant. Les artistes qui ne bénéficient pas de l'espace Schengen enregistrent plus souvent des refus. L'institution qui veut loger un artiste doit fournir un dossier solide pour voir sa demande acceptée par Berne. Les dossiers fournis doivent garantir la subsistance, l'assurance maladie et le billet de retour.

La Maison Rousseau et de la littérature (MRL) dispose-t-elle d'une résidence d'artistes? Existe-t-il des résidences d'artistes à la campagne?

M. Kanaan explique que la MRL possède un projet de résidences d'artistes. Le bâtiment qui appartient au Canton devrait abriter, sous les combles, des studios destinés à des écrivains en résidence. La Fondation de la Maison Rousseau doit maintenant trouver des fonds privés pour la concrétisation de ce projet. En ce qui concerne la création de résidences d'artistes à la campagne, la Ville va réactiver la discussion avec les communes genevoises. En général, dès qu'une commune s'urbanise, des ambitions de politique culturelle apparaissent.

Les artistes doivent-ils payer leur séjour en résidence? Quel est l'impact de ce type de projet pour l'économie créative?

M. Kanaan répond qu'il existe une diversité de pratiques. A Genève, les résidences sont des logements. A ce titre, elles demandent un montant qui reste heureusement peu conséquent. En général, les artistes qui s'y rendent ont obtenu une bourse pour payer leur séjour. De plus, il est clair que les résidences d'artistes ont des retombées positives dans le monde de la culture. Elles offrent l'opportunité aux artistes d'échanger leurs expériences et permettent le développement

d'un réseau international. En ce sens, les résidences contribuent au rayonnement culturel de Genève.

Les propositions d'auditionner Mme Myriam Kridi, ancienne directrice du Théâtre de l'Usine et M. Philippe Macasdar, directeur du Théâtre Saint-Gervais et des représentants de la villa Baron sont refusées par 6 non (1 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 6 oui (2 S, 2 EàG, 2 Ve).

Le principe de ne plus proposer d'audition pour cet objet est refusé par 6 non (2 S, 2 EàG, 2 Ve) contre 2 oui (MCG) et 1 abstention (DC).

Séance du 13 avril 2015

Discussion sur de nouvelles auditions

La proposition d'auditionner deux artistes logeant en résidence ou ayant connu une résidence est acceptée par 6 oui (2 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 LR) contre 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 LR).

La proposition d'auditionner deux responsables de résidences d'artistes est acceptée par 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 LR) contre 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 LR) et 1 abstention (Ve).

Séance du 18 mai 2015

Audition, discussion et vote de la commission

Audition de Mmes Ana Barseghian, artiste et directrice d'Utopiana, Isabelle Papaloïzos, présidente d'Utopiana, MM. Richard Le Quellec, codirecteur des résidences pour artistes étrangers (embassy of foreign artists), maison Baron, Youssef Tabti, artiste en résidence à la maison Baron, et Mme Solvej Dufour Andersen, artiste

Mme Barseghian indique que l'association Utopiana a été fondée en 2001. En 2003, elle a mis en place une résidence d'artistes en Arménie. Le but de cette démarche était de favoriser le développement de la création contemporaine en Arménie. La création de cette structure devait également contribuer à faire connaître les artistes contemporains et les intellectuels arméniens à l'étranger. Entre 2001 et 2009, la résidence créée par Utopiana a accueilli des artistes issus de différentes disciplines. En 2009, Mme Papaloïzos et Mme Barseghian ont décidé de poursuivre cette démarche à Genève sachant que la ville ne disposait pas de résidences d'artistes. Après s'être adressée aux autorités cantonales et municipales, l'association a pu entreprendre son projet de résidence grâce à l'aide de

la Ville. La maison prêtée par la municipalité permet à Utopiana d'accueillir un créateur ou un collectif artistique pour une durée de un à trois mois. L'espace mis à disposition est à la fois un lieu de vie et de travail. La maison a la possibilité d'accueillir quatre artistes en même temps, mais le procédé est rare. L'association se charge de tout le travail d'accueil, à savoir l'organisation des voyages, la prise en charge des assurances et l'apport d'une aide financière. Elle accompagne les projets, met en contact les artistes avec les institutions et les populations intéressées et mène dans certains cas un suivi de production; elle a également réalisé des projets avec des artistes genevois. Les résidences d'artistes ne correspondent pas à une définition prédéterminée théoriquement. Il s'agit d'une possibilité de créer des rencontres enrichissantes avec les moyens à disposition. Les résidences favorisent l'échange et le croisement des domaines artistiques, universitaires, scientifiques, et plus largement socioculturels. L'association Utopiana se dessine donc comme une plateforme artistique transdisciplinaire. Les résidences permettent aussi d'amener la création contemporaine au plus près des populations. Dans ce cadre, l'association Utopiana a développé une audience participative grâce aux workshops et aux rencontres organisées avec les artistes. En permettant à la personne accueillie de présenter son œuvre aux visiteurs, ces rencontres offrent un accès privilégié aux pratiques artistiques contemporaines d'ailleurs. Les résidences offrent un outil adapté à des transformations en profondeur qui voient dans l'art un monde d'innovations, un geste désintéressé, un apprentissage de l'autonomie. On peut aussi noter que les résidences permettent de faire connaître la ville de Genève différemment.

En tant qu'artiste, Mme Andersen travaille actuellement sur un projet cinématographique. Elle pourra bénéficier d'une résidence en Norvège pour mener ses recherches artistiques. Une aide logistique lui sera fournie pour effectuer son travail.

Questions des commissaires

Quelle est la plus-value d'une résidence d'artistes pour une ville comme Genève?

Mme Barseghian répond que les résidences permettent aux artistes étrangers de s'inspirer de la ville d'accueil et de profiter par la même occasion d'échanges avec des créateurs locaux. La Ville de Genève a aussi un intérêt dans ce genre de projet puisque la venue d'artistes étrangers lui permet d'avoir des informations sur des pratiques artistiques extérieures. Les résidences permettent d'élargir l'audience des artistes invités et la renommée des institutions qui les accueillent. Il s'agit d'un outil relationnel utile pour le développement des échanges interculturels. La dimension socioculturelle est également présente au travers des rencontres organisées avec la population. Ce type d'événement offre un accès direct au travail d'un artiste étranger.

L'association Utopiana accueille-t-elle des artistes étrangers non communautaires? Prend-elle en charge les frais de séjour et vérifie-t-elle la conformité des assurances maladie et accidents aux lois fédérales?

Mme Barseghian explique que l'association dispose d'un budget très restreint pour mener à bien son activité. Elle doit donc trouver des moyens supplémentaires chaque fois qu'elle accueille un artiste. A partir du moment où une candidature est acceptée, l'association met en place une convention qui demande entre autres à l'artiste de posséder une assurance maladie et une permission de séjourner en Suisse. De son côté, l'association demande à l'Office cantonal de la population (OCP) d'ouvrir un dossier spécial pour la personne invitée. Elle se charge des frais du dossier et de l'obtention du visa. Chaque dossier demande à l'association de réunir le montant des frais par différents biais. L'association n'offre pas des honoraires, mais des per diem.

L'association prend-elle en charge les frais de visa et de séjour?

Mme Barseghian répond par l'affirmative. L'association recherche des fonds pour chaque artiste invité. Les demandes à l'OCP diffèrent suivant le pays d'origine de l'artiste.

L'association prend-elle en charge les frais de voyage?

Mme Barseghian dit que l'association essaie d'abord de voir si le pays de l'artiste peut prendre en charge ces frais. Si cela n'est pas le cas, l'association demande une aide à Artlink qui est une association financée par la Direction du développement et de la coopération (DDC).

L'association possède-t-elle des quotas pour l'accueil d'artistes hors Communauté européenne?

Mme Barseghian répond que l'association choisit les artistes en suivant la qualité des projets qui lui sont soumis.

Quels sont les domaines artistiques accueillis par Utopiana?

Mme Barseghian explique que l'association Utopiana favorise les pratiques artistiques qui s'inscrivent dans les médias et les démarches relationnelles avec la population. L'idée est d'aménager des possibilités de rencontres et d'événements singuliers. La plupart du temps, l'association accueille des plasticiens, des vidéastes, autrement dit des créateurs en art contemporain.

Quels sont les bénéfices d'un séjour en résidence à Genève pour un artiste étranger?

Mme Andersen répond qu'une résidence offre aux créateurs une plus-value artistique grâce à un accompagnement à la professionnalisation, en termes de soutien logistique, de production et de technique. Ainsi, le système des résidences représente d'abord une possibilité de travail. Il permet à l'artiste de se couper du monde pour pouvoir se concentrer sur un projet et approfondir ses recherches. Dans ce cadre, une ville comme Genève possède beaucoup d'éléments à exploiter. L'emplacement de la résidence Utopiana permet de s'imprégner d'un cadre idéal pour mener une réflexion artistique. Le système des résidences permet à l'invité de se créer un réseau dont il peut bénéficier en retour. En favorisant les échanges avec les artistes locaux, l'association Utopiana promeut les échanges interculturels.

Quel est le montant du per diem offert à l'artiste? Quel est le coût du logement au sein d'Utopiana? Comment les artistes se nourrissent-ils pendant leur séjour?

Mme Barseghian dit que le per diem s'élève à 40 francs et la nuit, pour des artistes non résidents, à 60 francs. Les résidents peuvent recourir à la cuisine de la maison pour préparer leurs repas.

Prise de position des groupes et vote de la commission

Le Mouvement citoyens genevois refusera la motion car la Ville doit d'abord s'occuper des habitants qui souffrent du manque de logements avant de créer des résidences pour artistes étrangers.

Le Parti libéral-radical refusera la motion car il existe déjà de nombreuses résidences d'artistes à Genève (21 ateliers d'artistes, partenariat CERN-Canton) ou des résidences à l'étranger gérées par la Ville (Paris, Le Caire, Buenos Aires, Gênes).

Le Parti socialiste acceptera la motion car les résidences d'artistes facilitent les échanges artistiques avec le monde entier; la motion s'inscrit dans la valorisation de l'offre culturelle à Genève. Les résidences contribuent au développement d'un réseau international en offrant l'opportunité aux artistes d'échanger leurs expériences. Cette motion contribuera au rayonnement culturel de Genève.

Les Verts voteront la motion car elle offre à la Ville de Genève un rayonnement culturel unique.

L'Union démocratique du centre dénonce le fait qu'une association comme Utopiana, subventionnée par la Ville de Genève, loge des artistes étrangers, fai-

sant ainsi concurrence aux hôteliers locaux. Elle préfère que la Ville de Genève rayonne au niveau culturel grâce au Grand Théâtre, et trouve le lien avec la Genève internationale flou pour une motion qui ne traite que de résidences d'artistes. L'action de l'association Utopiana manque de clarté, le membre de l'Union démocratique du centre habite le quartier et n'a jamais entendu parler de cette association. Et son intérêt culturel semble limité à une petite caste de fins connaisseurs. L'objet de cette motion ne figure pas du tout dans les priorités politiques de l'Union démocratique du centre.

Le Parti démocrate-chrétien s'opposera à la motion, car il est évident que l'élaboration d'outils de soutien adapté représente une somme d'argent à octroyer. Ainsi, le débat sur le financement des résidences d'artistes devrait avoir lieu au moment du vote sur le budget. Ensuite, il appartient au magistrat de mettre en place une politique pertinente en la matière. Le manque de cohérence énoncé dans la motion est préoccupant. Après avoir articulé un certain nombre d'espaces, le magistrat ne clarifie pas sa ligne politique en fixant des objectifs. Ce manque de lisibilité permet à des acteurs culturels d'émerger pour ensuite venir demander de l'argent au Conseil municipal. La motion relève une carence dans la politique du magistrat.

Ensemble à gauche soutiendra la motion car elle offre à la Ville la possibilité de bénéficier du regard et des idées d'acteurs culturels provenant de divers horizons. Le fait d'inviter des artistes étrangers enrichit le regard que l'on peut porter sur soi. Il faut bien comprendre que la motion demande avant tout le développement d'une politique cohérente en la matière. La motion ne demande pas d'argent, mais propose d'étudier les différentes possibilités de venir en aide aux résidences d'artistes, qui existent un peu partout dans le monde. Elles forment un réseau d'échanges qui enrichit la culture locale et étrangère.

La proposition d'auditionner des représentants de la Société des hôteliers de Genève est refusée par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 2 LR, 1 DC) contre 3 oui (1 S, 1 Ve, 1 UDC) et 4 abstentions (2 S, 2 EàG).

Soumise au vote, la motion M-1109 est refusée par 7 non (2 MCG, 1 DC, 2 LR, 2 UDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

M. Holenweg annonce un rapport de minorité.

5 février 2016

B. Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.

La motion pose, dans ses considérants, plusieurs constats d'évidence:

– plusieurs acteurs et lieux culturels genevois développent déjà une pratique d'accueil et de résidence d'artistes étrangers (au sens de non-résidents);
– cette pratique n'est pas accessoire, mais est une activité culturelle en tant que telle et à part entière, qui requiert un minimum de coordination entre les entités qui s'y livrent;
– cette coordination fait actuellement défaut, et donc fait défaut également une vue d'ensemble de l'accueil à Genève d'artistes étrangers.

La motion considère que les résidences d'artistes sont un atout important pour les villes où elles sont implantées, et que l'insertion, en cours, de Genève dans le réseau international des villes-résidences d'artistes justifie la première invite de la motion: qu'une «politique cohérente de résidence pour les artistes locaux et visiteurs» soit développée par la Ville, avec les acteurs locaux, les communes urbaines et le Canton, les autres villes suisses et la Confédération (par Pro Helvetia). Cette demande relève du bon sens et du plus élémentaire pragmatisme.

La deuxième invite de la motion demande d'étudier la possibilité de mettre à la disposition d'artistes invités en résidence des espaces administratifs restés vides (la motion ajoute: «en raison de la spéculation immobilière», mais que ce soit en cette raison ou en une autre, l'enjeu est le même).

La troisième invite suggère «l'élaboration d'outils de soutien financier adaptés».

Comme toute motion, celle-ci n'est pas exécutoire par la Ville mais attend une réponse du Conseil administratif ou sous une forme plus élaborée, une proposition de délibération faite par le même au Conseil municipal. Que ce soit sous une forme ou sous une autre, elle permet donc d'en savoir plus et mieux sur l'enjeu de l'accueil en résidence d'artistes étrangers, tel qu'il se pratique, et sur les moyens de le soutenir et de mieux le coordonner. Le Conseil municipal ne prendrait donc aucun risque à accepter la motion: quelle que soit la réponse que le Conseil administratif lui donnera, et quelle que soit la forme de cette réponse, ce sera au Conseil municipal d'en juger la pertinence.

Pourquoi soutenir cette proposition?

Pour les effets positifs, à Genève, des résidences d'artistes étrangers

Les résidences d'artistes contribuent à donner de Genève, à des artistes étrangers et à leur public, une autre image que celle du lieu commun de la «ville des

banques et des conférences internationales». Genève est une ville d'échanges dans tous les domaines – mais actuellement, il semble que ces échanges soient plus nombreux, plus approfondis et plus durables dans les domaines financiers et diplomatiques que dans le domaine culturel. Si modestement que ce soit, les résidences d'artistes étrangers peuvent contribuer à rétablir dans ce domaine un équilibre souhaitable pour l'image même de la ville, et conforme au «génie du lieu».

Les résidences d'artistes incitent aux échanges entre artistes locaux et artistes étrangers, confrontant leurs pratiques et leurs conceptions, élargissant l'audience des artistes genevois et des institutions accueillant les artistes étrangers, en leur permettant de bénéficier de l'apport des artistes invités et de renouveler ainsi le regard que Genève porte sur elle-même. Les résidences d'artistes étrangers permettent enfin de fructueux échanges entre eux et le public local. Par tous ces aspects, elles contribuent à l'essor de la vie culturelle genevoise, à l'enrichissement culturel des publics locaux et régionaux, et au rayonnement culturel de Genève. A supposer que ce critère soit pertinent en matière culturelle, le «retour sur investissement» est ainsi plus que positif, dès lors que l'offre culturelle est l'un des critères retenus par les organisations internationales, publiques ou privées, pour choisir le lieu, la ville, où elles s'installeront.

Parce que la situation actuelle est insatisfaisante, et que les besoins sont réels

La Ville offre, sans compter quelques résidences à l'étranger en partenariat avec les villes suisses, une vingtaine de résidences d'artistes, dont une en partenariat avec le CERN et le Canton, mais aucune, à l'exception de celles offertes par l'association Utopiana, subventionnée par la Ville, n'est ouverte, comme la maison Baron, la maison Mainou et la résidence Genthos, à des artistes «visiteurs» (venant de l'étranger). Le temps de résidence ne dépasse que rarement six mois.

L'offre genevoise de résidences d'artistes souffre d'une visibilité insuffisante et d'un manque de coordination entre ses différents éléments. La première demande de la motion est précisément celle de remédier à cette double insuffisance.

Le développement même de la pratique des résidences d'artistes rend importante la coordination, au niveau local, des différents acteurs de cette pratique d'accueil. Cette coordination est en outre un moyen de partager des ressources sans forcément les accroître, et, ainsi, de les utiliser plus efficacement. Ces ressources sont d'ailleurs faibles, et souvent insuffisantes, et rien n'en est gaspillé: une association comme Utopiana, qui accueille en résidence des artistes étrangers pour trois mois, ne dispose pour cela que d'un budget très limité (elle prend en charge les frais de séjour et, le cas échéant, de visa, de celles et ceux qu'elle invite, et leur accorde un per diem de 40 francs par jour). Elle ne peut donc pas, dans sa politique d'accueil d'artistes en résidence, couvrir tous les champs artistiques.

Parce que le système des résidences incite à la création artistique et à son renouvellement

Le système des résidences permet à des artistes de s'éloigner, sinon de se couper, de leur cadre et de leur contexte (social, culturel, personnel) habituel, en leur offrant une possibilité de travail, en leur permettant de se concentrer sur un projet, d'approfondir leur recherche, d'en tester le résultat sur un public nouveau. Une ville comme Genève («la plus petite des grandes villes») offre à des artistes qui ne la connaissent pas beaucoup d'incitations à créer et à renouveler leur création. Cette offre valorise l'offre culturelle genevoise hors des frontières étroites de la commune, du canton, et même de la région.

Parce que les résidences d'artistes créent des réseaux culturels

L'artiste résidant dans une ville qui lui est étrangère y crée forcément (la résidence d'artiste n'est pas un ermitage) un réseau, de personnes et de lieux. Ces réseaux favorisent les échanges entre artistes locaux et artistes invités et leur découverte réciproque, dans une «multiculturalité» ni conflictuelle ni concurrentielle. Outre le réseau local, genevois, que les résidences d'artistes suscitent, elles suscitent également un réseau international, entre les artistes ayant résidé à Genève, qu'ils aient ensuite choisi d'y rester ou de repartir, tout en gardant entre eux des contacts réguliers.

Parce qu'en elle-même, l'acceptation de la motion n'implique aucun engagement matériel de la part de la Ville de Genève

Accepter la motion ne revient après tout qu'à demander au Conseil administratif, qui s'est dit prêt à le faire et a accueilli favorablement cette demande, de donner une réponse documentée et circonstanciée aux invites de la motion, ou à proposer au Conseil municipal des mesures susceptibles de concrétiser ces invites, le Conseil municipal étant évidemment libre d'accepter, d'amender ou de refuser les propositions du Conseil administratif.

Certes, la motion demande au Conseil administratif d'«élaborer» les outils de soutien financier adaptés. Mais d'une part, il reviendra au Conseil municipal d'accepter ou non ces «outils», et d'autre part, il peut parfaitement s'agir de transférer au soutien de l'accueil d'artistes étrangers des ressources affectées à d'autres tâches culturelles.

Enfin, il ne paraît pas à la minorité de la commission qu'il soit inutile de faire étudier par la Ville la possibilité de «récupérer» des locaux administratifs vides pour en faire des espaces utilisés comme espaces de travail artistiques – la motion ne proposant pas de leur fournir un logement.

Finalement, ce que demande la motion, c'est de donner une impulsion politique à une action coordonnée entre la Ville, les associations déjà actives dans l'accueil d'artistes étrangers, les autres communes genevoises et les autres villes suisses, le Canton et Pro Helvetia. La Ville – en l'occurrence, le département de la culture (et des sports) – dispose déjà des moyens de cette coordination.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission invite le Conseil municipal à accepter la motion.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1168 A

15 février 2016

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-Da Cruz, Pascal Holenweg, Laurence Fehlmann Rielle, Virginie Studemann, Marie Mutterlose, Olga Baranova, Nicole Valiquer Grecuccio, Javier Brandon, Maria Casares, Jannick Frigenti Empana: «Risques de tournées: pour un franc soutien aux compagnies indépendantes».

Rapport de Mme Michèle Roullet.

La motion M-1168 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission a étudié la présente proposition pendant cinq périodes: lors des séances des 12 octobre, 16 novembre 2015 ainsi qu'à la séance du 11 janvier 2016 (trois périodes) sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. La rapporteuse remercie vivement Mme Nour Zumofen pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

La Banque nationale suisse (BNS) vient d'infliger un électrochoc à l'ensemble de l'économie suisse en décidant la suppression du taux plancher de 1,20 franc pour 1 euro. Parmi l'ensemble des secteurs d'activité concernés par cette décision, le champ culturel est l'un des plus précaires. Ses acteurs se retrouvent du jour au lendemain dans une situation de déséquilibre qu'aucune réserve ne leur permet d'assumer.

Considérant:

– que la Ville de Genève, en tant que pôle culturel d'importance, affirme la culture comme essentielle au rayonnement de la ville et à son développement et réaffirme son soutien à la diffusion du travail des artistes genevois, ainsi qu'à l'importance de l'économie créative considérant la culture comme créatrice de valeurs;
– que Genève a la chance de voir plusieurs de ses artistes rayonner largement au-delà de ses frontières communales;
– que des compagnies indépendantes genevoises (de Gilles Jobin, Dorian Rossel, Oscar G mez Mata ou Foofwa d'Imobilité, par exemple) se voient pro-

poser des conventions de soutien, parfois élaborées en collaboration avec d'autres activités publiques, et reçoivent, dans ce cadre, la mission de poursuivre et développer leur activité de tournée;

– que les compagnies non conventionnées sont également encouragées à la diffusion, dès la rédaction de leurs projets de création, afin de prolonger la durée d'exploitation des spectacles et de permettre à un plus large public de les découvrir;
– que les compagnies et associations de taille moyenne prendront de plein fouet les conséquences de la décision de la BNS, en plus de tout autre risque économique lié à la diffusion;
– que les ventes de spectacles créés en Suisse sont déjà réalisées au plus près des coûts effectifs, en tenant compte de la forte concurrence internationale et des charges élevées qu'elles ont à assumer en Suisse en comparaison des compagnies européennes;
– que la seule marge d'économie sera prise sur les salaires des équipes artistiques, pour autant que les contrats de travail ne soient pas encore établis, ce qui fragilisera plus encore des employés dont les conditions d'engagement sont déjà basses par rapport à leur niveau de formation et aux compétences exigées;
– que plusieurs compagnies indépendantes établies en Suisse romande, pour certaines au bénéfice d'une convention de soutien ou d'un contrat de confiance, font face à une perte sèche dans le cadre de dates de tournée déjà négociées;
– que le système de subventionnement ne permet évidemment pas la constitution de réserves, les associations et compagnies portant ces projets ne disposant d'aucun capital – celles qui bénéficient d'une convention devront renoncer à d'autres projets pour assurer leurs engagements;
– que les associations et compagnies les plus précarisées ne pourront que prier leurs employés d'accepter une rémunération moindre pour leur travail;
– que, à plus long terme, c'est l'ensemble du dispositif d'aide à la tournée qui devra être revu, les compagnies ne pouvant pas trouver les ressources suffisantes pour assurer leur diffusion à l'étranger si la Suisse maintient son statut d'îlot de cherté – le marché interne, où les compagnies font face à une concurrence internationale qui, si elle est saine artistiquement, l'est moins économiquement, ne leur offrira pas de marge compensatoire;
– que, à l'instar des autres organismes de soutien à la culture, et en coopération avec eux, la Ville de Genève doit trouver des ressources pour assurer le rayonnement international de ses artistes et institutions culturelles,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de nourrir, aux niveaux genevois et romand, une réflexion commune sur les enjeux économiques de diffusion de spectacles, plus particulièrement avec

la Ville de Lausanne, confrontée aux mêmes enjeux, ainsi qu'avec la Loterie romande, le Canton, l'Association des communes genevoises et, au niveau suisse, Pro Helvetia;

– de permettre aux compagnies genevoises de rayonner au niveau international, malgré les charges inhérentes à leur domiciliation suisse;
– de renforcer la ligne de subvention Aide à la diffusion, en tenant compte de la réévaluation soudaine du franc suisse, pour que les compagnies indépendantes soutenues par la Ville de Genève soient capables d'assurer les tournées prévues sans conséquences néfastes sur les conditions de travail de leurs salarié-e-s.

Séance du 12 octobre 2015

Audition de Mme Olga Baranova, de MM. Pascal Holenweg et Sylvain Thévoz, motionnaires

M. Thévoz rappelle que cette motion a été déposée début 2015, suite à la suppression du taux plancher de 1,20 franc pour 1 euro, et qu'une motion similaire a été faite au Conseil municipal de la Ville de Lausanne. Il explique que les compagnies indépendantes genevoises telles que Gilles Jobin, Dorian Rossel, Oscar G mez Mata ou Foofwa d'Imobilité sont des acteurs culturels vulnérables face aux coûts occasionnés par cette suppression du taux plancher. Les emplois liés à ces troupes sont ainsi mis en danger, ce qui affecte la place culturelle suisse dans la mesure où les troupes qui se produisent en Europe sont rémunérées en euros. Cette motion sollicite le Conseil administratif afin qu'il engage une réflexion avec la Ville de Lausanne, la Loterie romande, le Canton, l'ACG et Pro Helvetia, et qu'il renforce la politique d'exportation et de diffusion des œuvres culturelles de la Ville de Genève. Cette motion propose aussi d'augmenter la ligne budgétaire Aide à la diffusion, qui s'élève actuellement à 400 000 francs. Il rappelle que M. Sami Kanaan, magistrat du département de la culture et du sport, avait annoncé, en début d'année, que la Ville de Genève – contrairement à Lausanne – n'envisageait pas la création d'un fonds spécial pour les risques liés aux tournées internationales.

Questions et commentaires

Un commissaire relève que l'évolution du taux de change a augmenté de 10 points depuis le 21 janvier 2015. Il affirme qu'il serait enclin à se positionner favorablement vis-à-vis de cette motion à la condition que les subventions diminuent en proportion dès lors que le franc suisse continue son ascension et dans la mesure où les artistes sont rémunérés en euros. A cet égard, il rappelle que, lorsque le taux a atteint 1,70 franc pour 1 euro, les subventions n'ont pas dimi-

nué. Dès lors, il exprime son incompréhension face à cette motion qui se base sur l'évolution du taux de change. Il indique que les artistes sont libres de prendre le risque d'être rémunérés en euros s'ils se produisent à l'étranger. Il ajoute qu'aucune dévaluation de salaire n'est effective dès lors que les artistes se produisent en Suisse. Par conséquent, il n'est pas raisonnable de prétendre prévoir les fluctuations économiques en fonction de l'euro.

M. Thévoz répond que cette motion vise à garantir un fonds spécial ou une augmentation de la ligne Aide à la diffusion afin d'amortir les variations du taux de change, car si le rapport des devises se retrouve à 1 franc pour 1 euro, les compagnies, qui ont signé leurs contrats en euros, se retrouvent dans une extrême difficulté puisque leurs coûts de production demeurent en francs suisses et leur rémunération en euros. Il ajoute que ces compagnies indépendantes ne peuvent pas adapter leurs tournées en fonction de leur rémunération en euros dans la mesure où le taux de change continue à varier après la signature du contrat. Sur l'utilisation de la ligne Aide à la diffusion en 2015, il souligne que la disposition de 400 000 francs ne représente pas non plus une situation d'opulence dans la mesure où les compagnies subventionnées seraient dans une situation de précarité. Enfin, il déclare qu'il y a de plus en plus de spectacles étrangers qui se produisent en Suisse, car leurs coûts de production sont amoindris. Donc, la question de la cherté demeure. Certaines compagnies ont subi des pertes sèches de l'ordre de 20 000 à 30 000 francs (exemple du Théâtre de Vidy). Enfin, il affirme que ces freins à l'exportation sont une perte pour le rayonnement du théâtre genevois.

Un commissaire déclare que cette motion ouvrirait la porte à une multitude de demandes dans la mesure où d'autres institutions municipales sont confrontées à la même problématique.

M. Holenweg répond qu'il y a peu d'institutions culturelles municipales exportatrices de spectacles. Si le Grand Théâtre de Genève en a exporté quelques-uns, ce dernier importe de nombreux spectacles de l'étranger pour des raisons financières notamment. Il ajoute que, si une institution municipale exportait à l'étranger, elle subirait les mêmes désagréments que les compagnies privées ou le Grand Théâtre et pourrait bénéficier de la ligne de soutien aux tournées à l'étranger en fonction des variations des taux de change.

Un commissaire dit comprendre la situation difficile dans laquelle se trouvent les artistes en tournée, mais affirme que plusieurs sociétés genevoises exportatrices ont aussi souffert de l'abandon du taux plancher. Il demande s'il ne serait pas judicieux d'élargir cette proposition à toutes les sociétés exportatrices, non subventionnées, habituellement génératrices de bénéfices, et qui sont également soumises au risque de faillite et de pertes d'emploi.

M. Holenweg rappelle que cette motion ne concerne que les acteurs culturels subventionnés par la Ville.

M. Thévoz ajoute que cette considération dépasse le champ de compétence du Conseil municipal, que la présente motion est pensée dans le champ de la culture, en lien avec le département de la culture et du sport, qui gère ce fonds d'aide à la diffusion. Il souligne la particularité de ces compagnies créatrices de richesse culturelle, et qui ne peuvent s'adapter aux fluctuations économiques, car elles sont dans l'incapacité de dégager des bénéfices et de disposer d'une fortune ou d'un capital financier.

Une commissaire questionne la portée symbolique de cette motion et émet des réserves sur son caractère abstrait, qui englobe l'ensemble des compagnies. Elle estime qu'il serait préférable de faire un amendement budgétaire pour certaines compagnies spécifiées.

Dans la mesure où les contrats d'artistes venus d'Europe sont établis en euros, un commissaire suggère que les troupes subventionnées, qui se produisent à l'étranger, émettent les mêmes conditions en établissant leurs contrats en francs suisses. Il demande qu'un amendement soit ajouté à cette motion afin d'exiger que les troupes, lorsqu'elles se produisent à l'étranger, concluent leurs contrats en francs suisses, solution qui résoudrait la problématique du taux de change.

M. Thévoz estime que cette configuration serait nuisible aux compagnies locales, car les compagnies suisses perdraient en compétitivité dans la mesure où les lieux où les charges administratives sont lourdes ne se résoudront pas à faire des contrats en francs suisses, d'autant plus si le franc suisse est cher.

Le même commissaire, qui rappelle qu'il exerce dans le domaine de la production de spectacles depuis une vingtaine d'années, estime que les compagnies suisses n'ont pas à se soumettre aux conditions des pays étrangers, d'autant plus que l'ensemble des artistes étrangers sont payés en euros ou en dollars américains selon leur provenance.

M. Thévoz manifeste une méfiance à l'égard de ce dernier argument. S'il ne remet pas en cause les compétences du commissaire dans un domaine relativement réduit qui touche à la production de spectacles, il estime que les enjeux de cette motion ne sont pas de même nature.

M. Holenweg souligne la vulnérabilité des compagnies concernées par la motion M-1168, qui ont besoin de ces tournées à l'étranger, et qui ne sont pas en mesure d'imposer une rémunération en francs suisses, car elles sont dans un rapport de force défavorable. Il évoque le ballet du Grand Théâtre qui, lorsqu'il invite des artistes étrangers, signe un cachet en francs suisses. De la même façon, lorsque ce dernier s'exporte, il n'est pas rémunéré en francs suisses, mais en dollars ou dans une autre monnaie. Par conséquent, si le ballet du Grand Théâtre, qui se trouve dans un rapport de force plus favorable, n'est pas en mesure d'imposer

une rémunération en francs suisses, il ne voit pas comment une petite compagnie genevoise pourrait le faire.

Un commissaire pense que les considérations liées au taux de change ne constituent pas le motif réel de cette motion qui vise en fait l'augmentation de la ligne de 400 000 francs.

Une commissaire relève que les compagnies, qui souffrent de la suppression du taux plancher lorsqu'elles sont invitées à se produire à l'étranger, ont en contrepartie une diminution de leurs coûts sur place (logement, transport, repas…).

M. Thévoz évoque la compagnie Gilles Jobin, qui s'exporte beaucoup, et qui est rémunérée en plusieurs devises au cours d'une année. S'il admet que les coûts sont amoindris, il souligne que la compagnie est rémunérée dans la monnaie locale, ce qui participe à sa fragilisation.

Vote

Le président met aux voix la proposition d'auditionner M. Sami Kanaan, ce qui est accepté par la majorité de la commission des arts et de la culture, soit par 14 oui (2 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 1 non (LR).

M. Thévoz réitère sa demande d'auditionner deux acteurs culturels particulièrement concernés par l'exportation que sont les compagnies Gilles Jobin et Foofwa d'Imobilité.

Un commissaire propose d'envisager ces auditions en fonction des réponses du magistrat, proposition partagée à l'unanimité par les commissaires de la CARTS.

Séance du 16 novembre 2015

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de Mme Carine Bachmann, directrice du département de la culture et du sport, de Mme Virginie Keller, cheffe du Service culturel, et de M. Gianni Dose, responsable financier du département de la culture et des sports

M. Kanaan remercie la CARTS de les auditionner, car la question du franc fort pose un réel défi avec des impacts qui se sont fait ressentir brutalement depuis janvier 2015.

Mme Keller rappelle que la Ville de Genève apporte un soutien aux artistes professionnels de la culture sous plusieurs formes: les subventions culturelles monétaires et non monétaires; les bourses; les prix; l'espace d'exposition Le

Commun; les résidences; la mise à disposition d'hébergement; le soutien aux échanges et tournées; l'accès à la culture et l'aide à la promotion. Elle explique que la motion M-1168 concerne le Fonds général de soutien aux échanges et tournées, qui s'élève à 450 000 francs au budget de la Ville de Genève. La Ville de Genève exerce donc un rôle subsidiaire dans le domaine de la diffusion de spectacles avec un montant qui vise à compléter les sommes octroyées par Pro Helvetia dont c'est la mission première et qui dispose, actuellement, d'un budget de 31,4 millions de francs pour le soutien aux activités culturelles, soit 22 millions de francs pour les projets de demandeurs de soutien, 5,2 millions de francs pour les projets des antennes à l'étranger, 3,5 millions de francs pour les programmes d'impulsion et d'échanges et 0,7 million de francs pour l'information culturelle.

Mme Keller mentionne l'outil important que représente la Commission romande de diffusion des spectacles (CORODIS) qui rassemble 7 cantons et 20 villes romandes, qui est un partenariat extraordinaire, muni de commissions de préavis et d'octroi, et qui vise à soutenir la diffusion de projets d'artistes romands à l'échelle nationale et internationale. Elle souligne l'intérêt que la Ville de Genève, membre de la CORODIS, a à y investir 35 000 francs par an dans la mesure où elle est susceptible de recevoir des moyens beaucoup plus importants puisque le budget de l'association s'élève à 900 000 francs. Elle évoque ensuite le rôle non négligeable des villes et des cantons suisses. A ce titre, elle rappelle que, sur le budget 2015 du Canton de Genève et de la Ville de Genève, respectivement 711 870 et 470 000 francs sont destinés à la diffusion. Par conséquent, le soutien à la diffusion se fait au moins par ces quatre biais, sans considérer l'apport éventuel des fondations privées.

Au sujet de la problématique soulevée par la motion M-1168 sur le franc fort, elle informe qu'aucune évaluation chiffrée n'a été effectuée de la part des autorités fédérales ou de la CORODIS en 2014 et 2015. Dès lors, les informations relatives à cette problématique découlent des demandes particulières que différentes entités ont reçues ainsi que de quelques chiffres qui commencent à apparaître sur les rapports aux comptes de 2014 et 2015. Elle relève ensuite que les difficultés que rencontrent les artistes pour les tournées ne sont pas uniquement liées au franc fort, mais également au pouvoir d'achat des institutions européennes, affectées par les crises économique et financière que les Etats européens traversent depuis quelques années. A titre d'exemple, elle évoque le cas de la compagnie Alias, très reconnue sur le plan international, dont le prix payé en Europe pour une création avec 12 danseurs a diminué de 50% entre 2011 et 2015. Compte tenu de ces difficultés, elle explique que les compagnies genevoises sont contraintes de tourner davantage en Suisse, afin de compenser les diminutions de recettes ou d'annuler leurs tournées, dès lors que leurs coûts dépassent les recettes.

Au niveau des mesures prises cette année par Pro Helvetia pour compenser la cherté du franc, elle rapporte que cette dernière a augmenté la masse dédiée à la

diffusion dans les conventions en 2015 (de l'ordre de 10 000 francs), qui touche donc les compagnies les plus reconnues au niveau national. Pour ce qui est des mesures prises par la CORODIS, son comité a recommandé aux commissions d'octroi de répondre positivement aux demandes de renchérissement. Le Canton, quant à lui, confirme la prise en compte des demandes ponctuelles de compensation, dans la mesure des montants disponibles. Quant au Service culturel de la Ville de Genève, Mme Keller déclare qu'aucune institution culturelle n'a alerté ledit service au sujet d'un déficit lié à la problématique du franc fort. En effet, dans la mesure où ces dernières accueillent également des spectacles étrangers, il semblerait qu'elles aient été en mesure de compenser la diminution des recettes liées à la diffusion par le coût amoindri de ces derniers.

Néanmoins, pour les subventions ponctuelles des artistes des arts vivants, un certain nombre de problèmes ont été recensés, qui justifient la décision prise au début de 2015, à savoir augmenter les montants pour certaines conventions ou maisons d'édition touchées de plein fouet par cette question. De plus, Mme Keller affirme qu'à l'image du Canton et de la CORODIS, la Ville de Genève s'est montrée attentive aux demandes des compagnies fortement affectées, telle Gli Angeli qui a prouvé une perte de 13 000 francs sur des contrats signés en 2014 pour les tournées 2015, et dont la subvention a été augmentée, bien que dans une proportion moindre. De ce fait, elle insiste sur le rôle subsidiaire de la Ville de Genève en matière de diffusion ainsi que sur sa prise en compte des graves déficits qu'ont pu rencontrer certaines compagnies. Elle rappelle qu'il s'agit d'une évaluation au cas par cas, et qu'aucune mesure globale n'a été prise. Elle précise que l'ensemble des tournées internationales est touché par le franc fort dans la mesure où les contrats sont négociés aujourd'hui en euros, y compris en Afrique et en Amérique latine, et que la motion M-1168 a été transmise aux partenaires de la Ville (CORODIS et Pro Helvetia), ouverts à entamer des discussions.

M. Kanaan rappelle que les inconvénients liés au franc fort sont antérieurs à la suppression du taux plancher. Il reconnaît néanmoins que cette suppression a aggravé la situation. Il souligne que, malgré tout, les artistes genevois sont peu concurrentiels, et qu'un certain nombre de sacrifices doivent être faits.

Questions

Un commissaire se réfère à l'augmentation de la subvention de la compagnie Alias évoquée par Mme Keller afin de compenser un manque à gagner d'environ 20% pour les contrats conclus en 2014, compte tenu de la fluctuation du franc suisse, passé de 1,20 à 1 franc. Il s'interroge sur les mesures prises par la Ville de Genève lorsque le franc suisse augmente, ce dernier ayant un caractère dynamique (à 1,10 franc aujourd'hui).

Mme Keller informe que la Ville n'a pas augmenté la subvention à la hauteur de la perte de 13 000 francs, mais à 6000 francs, compte tenu du rôle subsidiaire de la Ville et de l'implication requise de l'ensemble des partenaires. Elle ajoute que, suite à l'examen des comptes que les compagnies communiquent en fin d'année, en cas de bénéfice, une rétrocession financière est demandée.

M. Kanaan ajoute que le franc ne s'est pas stabilisé à 1 franc, et que compte tenu du temps de réaction nécessaire, les marges de cours étaient quasi équivalentes aux marges actuelles.

Un commissaire s'étonne que les contrats ne soient pas établis en francs suisses dans la mesure où les artistes étrangers, qui se produisent en Suisse, demandent une rémunération dans la monnaie locale.

M. Kanaan répond que l'enjeu du libellé du contrat importe moins que la question du budget disponible pour accueillir les artistes genevois. Il affirme que si les artistes sont libres d'accepter ou de refuser une tournée qui ne couvre pas les coûts, il ne s'agit toutefois pas d'une logique commerciale, mais d'une logique de diffusion des artistes actifs à Genève et d'échange artistique. Refuser systématiquement les offres des festivals, qui généralement ne couvrent pas les coûts, reviendrait à renoncer à faire circuler les artistes concernés. De plus, il explique que la problématique du franc fort, liée à la suppression du taux plancher, concerne une période transitoire pour les contrats de tournée 2015, faits en 2014, puisqu'ils sont aujourd'hui établis en fonction de la nouvelle valeur de la monnaie. Il explique que même si, en 2014, les contrats avaient été conclus en francs suisses, il aurait été absurde de poursuivre juridiquement une scène européenne qui, en 2015, n'aurait pas été en mesure d'honorer son engagement.

Le même commissaire rappelle qu'il s'agit de contrats privés avec des montants fixés qui constituent des accords commerciaux. Par conséquent, les annulations doivent être motivées par de justes motifs. Or, si les contrats sont établis en francs suisses, et que le festival européen n'est plus en mesure de payer à cause de l'augmentation de la monnaie, des indemnités doivent être versées. Il relève la pertinence d'établir des contrats en francs suisses, dont le risque de fluctuation est connu par le festival qui engage une troupe suisse.

Mme Keller concède qu'il s'agit de contrats commerciaux. Elle remarque néanmoins que le problème réside dans la pression exercée sur ce type de structures, due à la baisse des subventions. Si elle n'exclut pas la possibilité légale d'engager un procès, elle remarque que celui-ci sera extrêmement coûteux, et que pour ces secteurs subventionnés, il s'avère plus judicieux et productif de trouver des solutions conjointes, raison pour laquelle des situations catastrophiques n'ont pas été recensées cette année.

M. Kanaan s'oppose à faire des procès dans ce type de situation, car cela reviendrait à gaspiller le montant de la subvention. Il insiste sur le caractère lourd et isolé de l'impact de la suppression du taux plancher et informe que, dans la majorité des cas, les parties se sont arrangées à l'amiable, en faisant des concessions de part et d'autre. De ce fait, s'il ne nie pas l'engagement contractuel, négocié sur le nouveau taux de change, il souligne que l'objectif principal réside dans l'échange d'artistes qui ont besoin de rencontrer leurs publics. Enfin, il note qu'à ce jour, très peu de cas de rupture ont été constatés grâce à cette volonté de coopérer.

Une commissaire s'interroge sur l'existence d'un fonds d'urgence permettant à la Ville de Genève de réagir aux situations critiques, que peuvent traverser les acteurs culturels subventionnés. En outre, elle s'interroge sur la pertinence d'une motion généraliste qui traiterait de façon similaire les différentes compagnies dont les besoins s'avèrent dissemblables.

M. Kanaan confirme que la motion proposée est générale, mais elle permet, dit-il, une réflexion sur la diffusion des artistes genevois à l'étranger. Il souligne l'importance de coordonner les multiples entités du système fédéraliste helvétique (villes, cantons et organismes régionaux et fédéraux) afin de renforcer l'impact de ces dernières en matière de diffusion. Il informe que la Ville de Genève ne dispose pas d'un fonds d'urgence, et que sa seule marge de manœuvre consiste à faire des choix, sachant que soutenir davantage un spectacle se fait au détriment d'autres spectacles, compte tenu de la stabilité des enveloppes budgétaires. Bien que la Ville de Genève constitue un moteur pour l'aide à la création, il insiste sur sa subsidiarité en matière de diffusion. Enfin, il recommande à la présente commission de procéder à l'audition de compagnies de danse, telles que Gilles Jobin ou Alias, réputées et très sollicitées pour des tournées à l'étranger afin de saisir les «bricolages» auxquels elles doivent se soumettre afin de diminuer les inconvénients liés à la provenance d'un pays relativement coûteux.

Mme Keller illustre la volonté du magistrat de renforcer la cohésion et la coordination des différents acteurs en matière de diffusion par la promotion de la scène suisse au Festival d'Avignon. Elle explique que M. Kanaan a contribué à la formation d'un groupe de travail avec Pro Helvetia, la CORODIS, la Ville de Lausanne et d'autres partenaires. Elle cite la réalisation d'un flyer en 2014 par Pro Helvetia et la CORODIS, qui présentait les dix spectacles romands à Avignon (dont sept genevois), permettant ainsi à la presse locale et internationale d'en prendre connaissance. Elle évoque un projet en cours avec trois scènes d'Avignon, qui permettrait de programmer la scène suisse de manière privilégiée. Pour elle, ladite motion présente l'intérêt d'approfondir une réflexion en termes de rayonnement et de diffusion qui ne se limite pas aux montants à verser suite au franc fort, mais consiste également à développer, par exemple, le partenariat avec le Centre culturel suisse à Paris, en discussion avec Pro Helvetia.

Une commissaire s'interroge sur un équilibrage éventuel des finances par la diminution des frais sur place, compte tenu de la faiblesse de la monnaie de la zone euro. Quant au flyer évoqué, elle émet, d'une manière générale, des réserves quant à la valorisation d'une scène en fonction de critères nationaux, de genre, de race et autres.

Mme Keller s'accorde sur le principe d'égalité des artistes de par le monde et réfute une politique nationaliste ou patriotique. Elle rappelle néanmoins que la mission principale de Pro Helvetia et de la CORODIS consiste à soutenir les artistes actifs à Genève, en Romandie et en Suisse. En ce sens, et compte tenu de l'abondance de spectacles à Avignon et des moyens de communication inégaux, ce flyer, qui était principalement destiné aux programmateurs, aux professionnels et aux journalistes, permettait d'accroître la visibilité des spectacles suisses et d'attirer les programmateurs, ce qui peut favoriser la création d'emplois pour les artistes suisses.

M. Kanaan souscrit au principe des propos tenus par la dernière commissaire, mais remarque que, dans la promotion d'une région ou d'un pays, la culture est devenue une carte maîtresse, et qu'il est difficile d'exister sur un plan international. Il évoque l'exemple de la Belgique francophone, qui dispose de sa propre scène et valorise son offre théâtrale. Il reconnaît que, pour l'ensemble des festivals, les artistes sont invités pour leurs qualités. Toutefois, il constate que les moyens mis en œuvre par les autorités d'autres pays pour contribuer à la diffusion de leurs artistes sont nettement supérieurs. Concernant les frais sur place qui sont effectivement relativement peu onéreux, il déclare que le problème se situe au niveau des salaires des artistes suisses en francs suisses, qui, bien qu'assez bas, demeurent élevés comparativement à un artiste français, par exemple, pour un festival qui les accueille.

Mme Keller informe que ce n'est que récemment que Pro Helvetia a accepté de participer aux frais de salaires. Pendant longtemps, sa politique consistait à payer exclusivement les frais de voyage et les frais sur place. Elle ajoute qu'il n'existe pas de convention collective dans le domaine de la danse contemporaine, mais qu'une étude effectuée par le passé révèle que l'objectif collectif des artistes est d'atteindre un revenu salarial de 4000 francs par mois, que cet objectif n'est pas atteint, et que même avec des montants bas, ces revenus demeurent élevés comparativement aux gages européens.

M. Kanaan estime qu'il est important aujourd'hui d'identifier l'ensemble des obstacles qui se posent à la diffusion des artistes à l'étranger. Le franc fort constitue un élément parmi d'autres. Et, si la motion M-1168 est votée, elle peut mettre en lumière la volonté de soutenir la diffusion des artistes à l'étranger et la nécessité d'une meilleure coordination pour renforcer la promotion des artistes.

Un commissaire s'interroge sur les fluctuations de la ligne du soutien aux échanges et tournées et demande comment les priorités sont établies.

M. Kanaan répond que, depuis son entrée en fonction au Conseil administratif, la ligne est stable. Les seules demandes d'augmentation ont été formulées par M. Chevrolet et Mme Kraft-Babel. Or, aujourd'hui, les augmentations deviennent de plus en plus difficiles, voire impossibles pour les prochaines années. Il doute que cela constitue une priorité en Ville de Genève, même s'il concède qu'il faudrait augmenter les moyens à la diffusion. Il ajoute que la Ville travaille à ce sujet dans un rôle d'incitateur. Enfin, il souligne l'aspect positif que peut représenter le soutien du Conseil municipal sur cet objectif et dans les discussions que la Ville mène avec Pro Helvetia et les cantons.

Un commissaire demande, si un artiste souhaite obtenir une aide à la diffusion, s'il doit plutôt s'adresser au Canton de Genève ou à la Ville.

M. Kanaan répond que les artistes s'adressent à l'une ou l'autre des entités, mais il s'engage à répondre d'une façon plus approfondie sur ce sujet dès que l'accord sur la répartition des tâches entre le Canton et les communes aura été conclu.

Un commissaire demande si les fonds du programme Interreg peuvent constituer une mesure d'équilibrage ou de compensation dans le cas du franc fort.

Mme Keller répond que l'obtention de ces fonds européens requiert un travail administratif extrêmement long (plus d'une année), lourd, et qu'il est difficile de les obtenir, car les conditions d'octroi sont très précises et concernent uniquement les grandes institutions. Les partenaires institutionnels des deux côtés de la frontière doivent faire une demande conjointe et bénéficier d'aides financières de leurs collectivités publiques locales respectives. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un outil adapté et propice aux compagnies qui doivent décider rapidement si elles acceptent une tournée.

M. Kanaan confirme que cet outil n'est pas adéquat sur le court terme, mais souligne son intérêt pour des projets stables à long terme dans la mesure où les montants obtenus à travers ces fonds sont conséquents, comparativement à ce que la Ville y investit.

Un commissaire souhaite apporter un élément de précision sur les demandes d'augmentation de la ligne d'aide à la diffusion et aux tournées évoquées par M. Kanaan, en rappelant que ces demandes ont été formulées en compensation de la suppression de 1 million de francs au niveau du Fonds général théâtre.

M. Kanaan confirme cet aspect.

Le président remercie les auditionnés et fait voter la proposition d'auditionner des personnes identifiées dans le domaine des risques de tournées comme les compagnies Gilles Jobin et Foofwa d'Imobilité.

Vote

L'audition des compagnies Gilles Jobin et Foofwa d'Imobilité est acceptée par la majorité de la commission des arts et de la culture, soit par 8 oui (3 S, 2 EàG, 1 LR, 1 DC, 1 Ve) contre 6 non (1 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 11 janvier 2016 (première période)

Audition des deux codirecteurs artistiques de Foofwa d'Imobilité: Mme Patricia Buchet et M. Jonathan O'Hear

M. O'Hear, codirecteur artistique de la compagnie Foofwa d'Imobilité, explique la particularité du système d'organisation, peu classique, dans la mesure où elle n'a pas d'administrateur défini, les tâches administratives et artistiques étant partagées par tous les membres. A ce titre, Mme Buchet, ici présente, s'occupe essentiellement de la diffusion, tout en étant responsable de projets et en participant à la gestion des tâches administratives. Pour sa part, outre la codirection de la compagnie, il se consacre également à la lumière, à la scénographie ainsi qu'à des tâches administratives et organisationnelles. Enfin, il rappelle que la compagnie est subventionnée par la Ville de Genève, le Canton de Genève ainsi que Pro Helvetia.

Puis, s'exprimant sur les enjeux de la motion M-1168, M. O'Hear dit que l'impact de la suppression du taux plancher s'est révélé relativement minime pour la compagnie Foofwa d'Imobilité, dans la mesure où certains contrats ont pu d'une part être renégociés avec la France et d'autre part que 2015 n'a pas été une année de grande diffusion pour la compagnie, comparativement aux années précédentes. En effet, 2015 a été particulière, car la compagnie a consacré une grande partie de ses ressources pour l'organisation d'un projet sur trois ans, et qui a débuté en 2015 (la convention est d'une durée de trois ans) afin de proposer un premier emploi aux jeunes formés. Dès lors, il estime que le cas particulier de cette compagnie ne peut être représentatif des impacts que la suppression du taux plancher a pu avoir sur d'autres compagnies. De plus, il se dit surpris de constater que la présente commission consacre des auditions à deux compagnies conventionnées et suggère l'audition de compagnies indépendantes, non conventionnées, telle Ioannis Mandafounis, sur qui les répercussions ont sans doute été plus fortes. Il ajoute que, d'une manière générale, il a toujours été difficile pour Foofwa d'Imobilité de tourner aux niveaux national et international, dans la mesure où, en tant que compagnie subventionnée, les salaires octroyés sont relativement élevés (coût patronal pour un danseur: environ 375 francs), ce qui engendre des coûts élevés pour la diffusion d'un spectacle de six danseurs. Ces coûts, additionnés aux frais du voyage, du transport du décor et du théâtre, peuvent s'élever à près de 40 000 francs. Dès lors, les difficultés liées à la diffusion ont toujours

existé. Avec la suppression du taux plancher, les difficultés de diffusion empirent certainement, bien qu'il soit difficile d'en mesurer l'ampleur.

Questions

Un commissaire s'interroge sur la différence approximative entre le salaire d'un danseur suisse et d'un danseur français.

M. O'Hear répond qu'il ne connaît pas le coût patronal d'un danseur français.

Un commissaire explique que, dans le domaine musical, la majorité des compagnies établissent des contrats en francs suisses afin d'éviter les problèmes liés au taux de change. Il rapporte que, traditionnellement, les artistes français, qui se produisent en Suisse, concluent leurs contrats en euros. Dès lors, il s'interroge sur la possibilité pour la compagnie Foofwa d'Imobilité de procéder de la même façon.

M. O'Hear répond que le manque à gagner n'était pas lié aux contrats établis avant cette réforme, puisque la compagnie ne comptait pas sur les revenus de tournées pour l'année 2015. Mais d'autres compagnies aux budgets plus fragiles ont peut-être subi ce changement de façon plus radicale. Quant à la suggestion d'établir des contrats en francs suisses, il remercie le commissaire pour cette idée sur laquelle il se penchera. Il ajoute toutefois que cela ne changera rien dans la mesure où le problème de la cherté intrinsèque des spectacles est dû aux salaires suisses.

Le même commissaire explique que, dans le domaine musical, les salaires des artistes et techniciens suisses sont généralement trois fois supérieurs aux salaires français.

M. O'Hear affirme qu'il ne dispose d'aucune information de ce type, mais il ajoute que les variations de salaires peuvent aussi être importantes entre Paris et la province, et que si la compagnie engage un artiste français, celui-ci sera rémunéré en fonction des salaires suisses.

Un commissaire s'interroge sur les pistes que pourrait entrevoir une compagnie afin que les collectivités de la politique culturelle puissent l'aider à devenir plus concurrentielle.

M. O'Hear évoque la possibilité de créer un fonds supplémentaire, auquel les compagnies pourraient faire appel ponctuellement pour des tournées spécifiques. De son point de vue, il serait toutefois inadéquat de devoir souscrire à des demandes compliquées pour pouvoir bénéficier de ce fonds, dans la mesure où la compagnie tente de réduire ses frais administratifs pour optimiser les ressources allouées. A ce titre, il juge qu'un allègement des contraintes administratives pourrait s'avérer précieux et profitable à l'ensemble des parties.

Un commissaire s'interroge sur le type de financement dont bénéficie la compagnie, notamment sur la question du partenariat public-privé.

M. O'Hear répond que la compagnie bénéficie d'une convention de soutien conjointe à travers laquelle elle reçoit près de 310 000 francs. Il ajoute que la compagnie avait un projet annuel initialement prévu à 930 000 francs, mais qui a été réduit à 850 000 francs. Il explique que le différentiel est perçu à travers des fondations, des ventes de spectacles et la Loterie romande.

Le même commissaire demande si la compagnie Foofwa d'Imobilité participe également à la formation dans le cadre du nouveau CFC.

M. O'Hear répond par la négative. Il explique que ladite compagnie a travaillé dans le cadre d'un projet de médiation avec le collège Claparède en 2013. L'expérience s'est avérée riche et plaisante. Toutefois, si la professionnalisation de la danse progresse, le problème du manque de débouchés persiste. Partant de ce constat, la compagnie a envisagé de monter un projet sur trois ans (durée d'une convention) où huit jeunes ont été impliqués pour un accompagnement à l'emploi à travers un contrat de cinq mois avec des dates de tournées, ainsi que des productions sur des grandes scènes.

Une commissaire s'interroge sur l'évolution du taux de fréquentation du public lors des représentations de la compagnie.

M. O'Hear répond que le taux de fréquentation n'est certainement pas en diminution. Mais il est emprunté pour apporter une réponse satisfaisante à cette question, dans la mesure où, selon la scénographie, certains sièges peuvent être condamnés. A titre d'exemple, il évoque la salle de l'Association pour la danse contemporaine (ADC), qui comporte près de 150 places dont 80% sont généralement occupées.

La même commissaire déduit que, dès lors qu'une salle n'est pas totalement remplie, le spectacle revient automatiquement plus cher.

M. O'Hear conteste cette affirmation dans la mesure où le nombre d'entrées n'a aucune incidence sur les revenus de la compagnie qui ne s'inscrit pas dans une logique mercantile.

Une commissaire revient sur le désir formulé par M. O'Hear de diminuer les contraintes administratives et demande quelles sont les pistes que ce dernier pourrait envisager. Puis, sur la proposition de créer un fonds supplémentaire, destiné aux tournées, elle demande si les fonds généraux ne suffisent pas à répondre à ce type de besoins.

M. O'Hear répond que la question sur l'allègement des contraintes administratives mériterait une réponse sérieuse et approfondie à laquelle il propose de fournir

une réponse écrite. Quant à la seconde question, il explique qu'il existe des fonds d'aide à la diffusion, comme le fonds CORODIS-Loterie romande. A titre personnel, il explique qu'il ne souhaite pas vraiment la création d'un fonds auquel il s'agirait de faire appel, car cela irait à l'encontre d'une simplification de la bureaucratie. Il privilégierait l'inclusion de ce fonds supplémentaire au sein d'une convention conjointe, qui permettrait de disposer de davantage de fonds pour les tournées. Il ajoute néanmoins que, compte tenu de la tendance qui se dessine actuellement, qui ne va pas vers une augmentation de l'enveloppe allouée à la culture, il serait nécessaire de mettre en place un système de répartition, qui favoriserait le rayonnement des compagnies suisses. Enfin, s'il évoque cette idée, il ne peut fournir d'éléments plus concrets, mais il s'agirait d'une combinaison des éléments: allègement des contraintes administratives et création d'un fonds pour les tournées.

Un commissaire précise que la Ville de Genève n'a pas de fonds de soutien aux tournées, mais une ligne budgétaire et des fonds généraux pour soutenir les compagnies émergentes et les artistes qui ne disposent pas de conventions de subventionnement. Il rappelle que, comme compagnie conventionnée, Foofwa d'Imobilité est soumise à la loi sur les indemnités et aides financières (LIAF) et donc tenue de rendre des rapports comptables, budgétaires et administratifs de façon régulière. De ce fait, il demande si ces lourdeurs administratives, dont la compagnie souhaite s'émanciper, pourraient être réduites par l'allègement des exigences de la LIAF ou si ces lourdeurs ne proviennent pas également du manque de coordination et du nombre important d'instances auxquelles la compagnie fait appel (Pro Helvetia, la Loterie romande, la Ville et le Canton de Genève dans le cadre de la convention, les fondations).

M. O'Hear répond que les formulaires à remplir donnent lieu à des réponses restreintes et formatées, qui excluent la possibilité d'exposer un projet. Il confirme que les recherches de fonds constituent un travail d'une grande ampleur et, s'il ne s'agit pas de créer une instance unique, il évoque la possibilité de fournir un dossier unique, qui pourrait être transféré à l'ensemble des instances concernées.

Mme Buchet explique que la compagnie travaille à favoriser le développement d'un réseau à guichet unique avec des instances privées sur des bases de sponsoring plutôt que de mécénat, ce qui rend les discussions différentes. Elle ajoute que les entreprises qui s'engagent cherchent à accélérer le processus sans s'attarder sur les détails. Un guichet unique au niveau des entreprises pourrait s'avérer utile même si une telle mise en œuvre risque d'être plus compliquée avec les fondations.

Un commissaire explique qu'il fait partie d'une fondation qui reçoit, par trimestre, près de 91 demandes de subventions, et qui doit donc cibler les catégories en fonction d'événements qui correspondent aux sensibilités de l'entreprise. Par conséquent, compte tenu des diverses identités des mécénats, il n'est pas possible de créer un bureau central. Pour le sponsoring, qui exige une contre-valeur,

imposer des demandes standardisées serait aussi impossible. Enfin, il rappelle que le pouvoir des conseillers municipaux, dans le domaine des réglementations administratives, est restreint compte tenu du fait que la LIAF est liée au niveau cantonal, et que certaines exigences sont du niveau fédéral. Dès lors, il propose de revenir sur la question soulevée par la motion M-1168: l'impact de l'évolution des taux de change.

M. O'Hear répond que selon les années, l'impact peut s'avérer relativement lourd puisqu'il s'agirait de vendre des spectacles plus chers qu'ils ne le sont habituellement.

Compte tenu des salaires suisses déjà trois à quatre fois plus élevés que la moyenne européenne, le même commissaire confirme que les solutions sont limitées, sauf à multiplier les subventions par quatre et à transformer le statut des compagnies indépendantes qui deviendraient des compagnies d'Etat, un choix qui relèverait d'une décision politique!

Un commissaire souligne la difficulté de concilier les rendements financiers avec le domaine de la créativité artistique, qui a souvent des difficultés à s'en affranchir.

M. O'Hear remarque que les compagnies indépendantes sont souvent assimilées à des PME. Il conteste cette vision dans la mesure où Foofwa d'Imobilité bénéficie d'une subvention en début d'année, mais qu'elle ne peut engendrer de bénéfices. Il ajoute que les subventions accordées à la compagnie constituent un soutien essentiel sans lequel la compagnie ne pourrait ni exister ni rayonner à un niveau international. Il souligne que la Suisse a mis en place certaines conditions pour soutenir la danse contemporaine, et qu'il serait dommage de laisser ce cadre propice à la création s'effondrer, en particulier à Genève qui s'est beaucoup investie dans ce domaine. Enfin, il affirme que, pour poursuivre des tournées internationales, les soutiens financiers sont absolument nécessaires, d'autant plus aujourd'hui avec la cherté du franc suisse.

Séance du 11 janvier 2016 (deuxième période)

Audition de M. Gilles Jobin, chorégraphe à Genève, créateur de la compagnie Gilles Jobin Genève

M. Jobin explique qu'il est chorégraphe à Genève depuis 2004 après un parcours professionnel à Londres. Originaire de Lausanne, il a été soutenu par la Ville et l'Etat de Genève lorsqu'il s'y est domicilié. Il explique que la compagnie est au bénéfice des conventions de soutien depuis trois ans, conventions qui viennent d'être renouvelées jusqu'en 2017. Ses activités principales sont la création et les tournées. Depuis ses débuts, en 1995, il a créé une vingtaine de pièces.

L'essentiel de sa diffusion a lieu à l'étranger. Sa dernière création «Quantum» a eu un succès et a été présentée dans 27 villes et une quinzaine de pays. La compagnie Cie Gilles Jobin a beaucoup voyagé en 2015 et de nombreuses dates sont annoncées pour l'année 2016. Il ajoute qu'il se considère comme un activiste de la danse compte tenu de son engagement précoce pour la formation et l'activité professionnelle. Il fait aussi état d'un réseau social qu'il a créé, portant le nom de «Geneva Dance Training», et qui permet aux danseurs de se tenir informés des différents cours organisés à Genève. Il dispose d'un studio, attribué par la Ville de Genève (rue de la Coulouvrenière), dont la compagnie paie les charges. Enfin, il rapporte qu'il a reçu le Grand Prix de danse en 2015, et qu'il a terminé le tournage d'un film en 3D, qui sera probablement diffusé au cours de l'année 2016.

Par rapport à la motion M-1168, M. Jobin déclare que la suppression du taux plancher renforce la cherté du franc suisse. Mais, avant cette suppression, il était déjà difficile d'exporter les spectacles suisses. Il évoque un autre problème lié à la coupe de 1%, imposée par l'Etat de Genève, dont les dégâts, au niveau symbolique, ont eu de fortes répercussions sur sa compagnie, compte tenu du caractère dérisoire des économies effectuées à travers cette coupe (600 000 francs pour le Canton). Dès lors, plus que la question de la cherté du franc suisse, il lui semble important de souligner le contexte actuel, peu favorable à la culture. Parmi les concurrents principaux, il mentionne des pays riches culturellement, qui disposent de gros moyens pour l'exportation comme la France, l'Allemagne ou la Grande-Bretagne. Il explique qu'il est difficile d'évaluer l'impact du franc fort dans la mesure où il est parfois compliqué de connaître les raisons d'une non-programmation d'un spectacle. Mais il ajoute que les soutiens à la diffusion dont dispose la compagnie sont absolument nécessaires pour lui permettre de se maintenir, de tourner et de représenter la Ville de Genève à l'échelle internationale. Il se perçoit comme un chef d'une petite entreprise culturelle à but non lucratif, qui doit gérer les ressources financières avec soin. Il réalise entre 40 et 50% d'autofinancement (hors subventions habituelles) par la vente de spectacles ou avec des aides supplémentaires sur des projets particuliers. Il souligne la difficulté de trouver un équilibre entre un marché existant et d'autres pays qui subventionnent très largement leurs compagnies. Il ajoute que sa compagnie génère de nombreux emplois intermittents ainsi que quelques emplois permanents dans le domaine administratif essentiellement. Il relève qu'il n'a pas encore les moyens d'offrir un poste à l'une de ses danseuses avec laquelle il collabore pourtant depuis onze ans, et qu'il est lui-même contraint de travailler à un taux de 150%.

Questions

Un commissaire demande si les contrats de la compagnie Gilles Jobin avec les pays étrangers sont établis dans la monnaie locale du pays de destination ou en francs suisses.

M. Jobin répond qu'il fixe généralement ses prix en francs suisses, et que le pays receveur traduit dans sa monnaie locale à la conclusion du contrat. Cependant dans certains cas, comme le Brésil, la finalisation du contrat tarde, compte tenu du fait que la monnaie locale fluctue énormément. Il rapporte également que des spectacles vendus en 2015 en Russie auraient pu être plus rentables une année plus tôt, car la monnaie locale a chuté de 50% en l'espace de quelques jours. Mais il précise que la compagnie n'est pas en mesure d'imposer ses conditions, car il s'agit de collaborer afin de rendre l'accueil possible en jonglant avec 5 à 8 devises par année. Il souligne l'avantage du système de subventionnement des compagnies en Suisse dans la mesure où Pro Helvetia, qui fournit la principale aide à la diffusion, donne les ressources financières à l'avance. Cela permet de gérer la distribution, d'avoir une certaine flexibilité avant de fournir les résultats en fin d'année. Toutefois, il reconnaît que la compagnie souffre de la fluctuation des monnaies. Il ajoute que les voyages de longues destinations sont souvent pris en charge par la compagnie. Il explique aussi qu'aucune règle n'est définie, et que les contraintes ou opportunités liées aux tournées dépendent en grande partie de la situation financière mondiale. Enfin, il souligne qu'il est délicat de mesurer jusqu'à quel point il est possible de réduire les cachets tant il est important de pouvoir se produire et de proposer du travail aux danseurs qui, autrement, s'engageront ailleurs. Il souligne la fragilité de sa compagnie qui dépend essentiellement des subventions allouées en Suisse. Il rappelle que, dans la mesure où une compagnie est constituée en fondation, elle n'a le droit de faire ni bénéfice ni déficit en fin d'année, ce qui s'avère être un équilibre délicat.

Un commissaire se dit sensible à la question du rayonnement de Genève. Mais, pour reprendre le parallélisme avec une PME qui doit tenir compte des aléas structurels, il souligne que, dès lors que les finances publiques diminuent, des arbitrages doivent être opérés et demande à M. Jobin quelles mesures prendre pour effectuer des économies.

M. Jobin répond que la limite de l'efficience est atteinte, puisque, pour une structure équivalente en France qui nécessiterait quatre à cinq postes, il déclare ne pouvoir offrir qu'un poste permanent administratif à 80%, un comptable un jour par semaine, ainsi que son propre poste à plein temps. Les postes permanents sont limités afin de pouvoir faire preuve d'une certaine flexibilité. Réduire le nombre de prestations et de danseurs irait à contresens du développement de la compagnie. En outre, il précise que les salaires ne peuvent être réduits, car ils sont déjà bas (de 4500 à 5000 francs pour un danseur de huit années de formation professionnelle). S'il reconnaît pouvoir engager des danseurs étrangers moins chers et bien formés, sa volonté est de favoriser des danseurs installés en Suisse, car un danseur intermittent, qui travaille pour lui, est plus intéressant et productif qu'un danseur au chômage alors même qu'une formation CFC a été mise en place. Enfin, il se dit surpris des économies que la Ville de Genève est

contrainte d'effectuer, et que le Grand Théâtre de Genève n'ait pas été touché par ces coupes! Il ne comprend pas le sens d'effectuer de si petites économies sur des compagnies précaires, alors même que le ballet du Grand Théâtre de Genève est composé de 25 danseurs permanents, souvent étrangers. A titre personnel, il ne serait pas opposé à la suppression du ballet du GTG afin de redistribuer ce budget aux petites compagnies de danse indépendantes.

Le même commissaire demande à combien se monte la subvention allouée à la compagnie Gilles Jobin par la Ville de Genève.

M. Jobin répond que ce montant s'élève à près de 150 000 francs.

Le même commissaire constate que, dans l'hypothèse où le référendum contre une ponction de 2% pour les subventions culturelles (votée lors du budget) ne passerait pas la rampe, la diminution de leur subvention serait de 3000 francs.

M. Jobin admet que cette somme représente des «peanuts».

Toujours le même commissaire relève que, d'un point de vue comptable, ces petits montants accumulés permettent d'opérer de réelles économies.

M. Jobin estime qu'il s'agit de choix politiques, et que la suppression du ballet du GTG serait un choix moins facile à porter, mais plus courageux. Il ajoute que, d'après lui, une économie de 600 000 francs au niveau de l'Etat est modeste. Mais que, avec le GTG qui bénéficie de l'essentiel des subventions, et qui n'est pas touché par ces coupes, l'impact psychologique et symbolique d'une telle mesure sur les compagnies est fort même si une diminution des subventions de 4500 francs ne constitue pas le plus gros problème, car la compagnie trouvera cette somme ailleurs. Néanmoins, ces coupes peuvent s'avérer plus néfastes pour d'autres structures telles que le Théâtre de Carouge.

Un commissaire demande à M. Jobin si les invites de la motion M-1168 lui paraissent pertinentes.

M. Jobin explique que chaque subvention a sa fonction: celle de Pro Helvetia, par exemple, est consacrée à la diffusion; la création, elle, est favorisée par les subventions du Canton et de la Ville de Genève, bien que cette dernière dispose également d'un fonds à la diffusion. S'il affirme avoir trouvé un certain équilibre avec ces conventions de soutien, les craintes de double subventionnement justifient de nombreux refus. Dès lors, il estime qu'il serait bien de créer un fonds pour des projets en cours, afin d'octroyer les quelques milliers de francs nécessaires parfois à la poursuite de projets. Il souligne que ces conventions, fixées une fois pour toutes, ne s'adaptent pas à la réalité d'un projet, et qu'il n'existe malheureusement aucun fonds pour remonter des pièces anciennes.

Un commissaire demande si une augmentation de la ligne de subvention Aide à la diffusion serait un bon investissement pour la collectivité publique.

M. Jobin répond que davantage de moyens permettrait d'accroître la qualité des pièces diffusées qui comporteraient un plus grand nombre de danseurs, d'engager des artistes permanents et de maintenir un niveau d'entraînement nécessaire. Quant au ballet du GTG, il relève que ses danseurs sont excellents, car bien rémunérés en dépit d'une certaine précarité liée aux contrats d'engagement, renouvelés sur une année. Outre ces considérations, il affirme ne pas pouvoir qualifier sa compagnie de «pauvre», dans la mesure où le soutien est présent, et que la proximité avec les institutions culturelles permet de trouver des solutions. Par ailleurs, il évoque son rêve de fonder une compagnie romande (Lausanne/Genève), soutenue par les deux villes, et qui pourrait bénéficier d'une base de danseurs permanents, et passer à une catégorie supérieure, ce qui, aujourd'hui, est impossible malgré l'obtention du Grand Prix suisse de danse.

Une commissaire se réfère aux pays (France, Allemagne et Grande-Bretagne) qui donneraient des moyens importants à leurs compagnies et s'interroge sur le caractère illusoire de l'importance de ces subventions. Compte tenu de l'ampleur de ces territoires, seule une minorité peut finalement bénéficier de subventions. Elle demande si ces pays octroient aussi près d'un quart de leur budget pour la culture et si M. Jobin estime vraiment que la situation des artistes à Genève est moins enviable. Elle demande aussi des précisions sur les conditions qui lient la compagnie à la convention de soutien.

M. Jobin souligne que les enjeux se rapportent, ici, à l'échelle de la Ville et non à une échelle nationale. Il conteste toute vision misérabiliste et estime que, comparativement à d'autres pays, les danseurs engagés au sein de sa compagnie bénéficient de conditions de travail correctes. Il déplore, néanmoins, les choix politiques qui risquent de nuire à la qualité des danseurs et d'engendrer plus de chômeurs. Sur les conditions qui lient la compagnie à la convention de soutien, M. Jobin répond qu'à la fin de la convention, au terme des trois ans, l'argent non dépensé doit être rendu. Il précise néanmoins que les comptes positifs signifient généralement qu'un projet a été différé sur l'année suivante.

Un commissaire rappelle qu'il y a une quinzaine d'années, sous forme d'un chantage adressé au Conseil municipal pour faire augmenter ses subventions de 2,5 millions de francs (coût du ballet), le GTG avait, lui-même, proposé de supprimer le ballet ou les chœurs sur un opéra. Mais cette question de la suppression du ballet ne reposait aucunement sur une réflexion en termes de politique culturelle. Le Conseil municipal de l'époque avait finalement accordé ces 2,5 millions de francs de subventions supplémentaires dans la mesure où il avait estimé que le ballet du GTG était la seule compagnie publique de danse à Genève (et en Suisse romande), et qu'il représentait une référence en termes de conditions de travail. Il demande ensuite si la compagnie Gilles Jobin bénéficie de soutiens privés sous forme de sponsoring ou de mécénat et si elle fait appel à la CORODIS pour ses tournées.

M. Jobin répond positivement quant à l'appel aux financements de la CORODIS. Il ajoute que la compagnie active toutes les aides possibles, mais que de nombreux refus sont liés à la peur de double subventionnement, et que la compagnie ne bénéficie pas de sponsors. Quant au mécénat, il déclare que, bien que Cynthia Odier octroie parfois des dons à des compagnies de danse contemporaine, la compagnie Gilles Jobin n'en a jamais bénéficié. Mais la Fondation Goehner a octroyé 10 000 francs pour un projet et la Fondation du Casino participe à des productions situées à Meyrin. Au sujet du GTG, il se dit choqué que l'économie de 600 000 francs se fasse uniquement sur les petites compagnies indépendantes, alors même que le coût de l'annulation récente d'une programmation au GTG s'élève à 1 million de francs.

Un commissaire se réfère à la motion M-1168 et demande ce qui adviendrait si le franc suisse devait augmenter de l'ordre de 20%.

M. Jobin répond que comme pour les petites entreprises, l'exportation de pièces deviendrait très difficile même si les contrats étaient établis en francs suisses, car personne ne serait en mesure de les acheter.

Le même commissaire demande à M. Jobin s'il négocie lui-même les contrats ou s'il fait appel à un mandataire ou à un agent artistique.

M. Jobin préfère prendre les choses en main et participer aux négociations. Il ajoute que le problème ne relève pas tant du processus de négociation, dans la mesure où les partenaires s'engagent sur un projet artistique qu'ils affectionnent et où chacun peut expliquer ses difficultés et négocier, bien que les grandes institutions avec de gros moyens n'aient pas même besoin de négocier. Il explique que, généralement, les fourchettes de prix ne sont pas larges, et que les subventions octroyées par Pro Helvetia permettent à la compagnie de pouvoir se diffuser contrairement aux compagnies non subventionnées, qui ne parviendraient pas à se produire en tournée.

Un commissaire revient sur la question des bénéfices. Il précise que les compagnies sous contrats de subventionnements ont le droit de faire des bénéfices, mais sont dans l'obligation de rétrocéder les montants associés.

M. Jobin précise que l'obligation pour sa compagnie de ne faire ni bénéfice ni déficit est liée à son statut particulier de fondation à but non lucratif, qui fait l'objet de nombreux contrôles. Il ajoute qu'il aurait pu constituer sa compagnie en tant qu'association, mais il souhaitait démontrer qu'il prenait en charge sa gestion de façon sérieuse. Il admet néanmoins que, compte tenu de la lourdeur bureaucratique que cela implique, il se demande s'il ne serait pas préférable, pour lui, de se tourner vers une forme associative.

Le même commissaire demande si la compagnie établit des rapports avec les écoles.

M. Jobin répond que la compagnie a effectivement participé à des projets dans les écoles. Mais, compte tenu de la grande quantité de travail que cela implique, de l'impossibilité de les suivre sur trois ans et de la non-rentabilité économique, la compagnie a choisi de ne plus créer de projets en direction des écoles, tout en y répondant favorablement en cas de sollicitation.

Une commissaire affirme qu'il devrait être possible d'établir avec le Département de l'instruction publique un contrat sur trois ans, puisque l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) a réalisé des projets en partenariat avec ledit département.

M. Jobin répond que, compte tenu de ses moyens, l'OSR est en mesure d'engager une personne en charge de la médiation, ce qu'il n'est pas en mesure de faire.

Un commissaire demande si la compagnie bénéficie de subventions du fonds Interreg.

M. Jobin répond par la négative, car il lui semble que ces fonds ne peuvent être sollicités par les compagnies. Il informe avoir eu un rapport transfrontalier lorsqu'il était associé à la scène de Bonlieu d'Annecy. Mais il regrette que la Ville et le Canton de Genève s'y soient montrés si peu encourageants envers ses collaborations.

Un commissaire soulève la pertinence d'établir une économie d'échelle en élargissant l'identité des compagnies à l'arc lémanique par exemple puis il s'exprime sur l'impact symbolique des réductions de subventions. Sur l'exemption de cette coupe pour le GTG, il rappelle que cela est lié au déménagement temporaire de cette institution, raison pour laquelle l'OSR sera traité comme les autres institutions et subira une coupe de 2%.

M. Jobin déclare qu'il s'agit davantage de «peanuts» pour l'OSR que pour la compagnie Gilles Jobin.

Le même commissaire exprime sa satisfaction que M. Jobin ait reconnu que Genève, en comparaison nationale et internationale, est richement dotée d'un point de vue culturel. Puis, il revient sur la part d'autofinancement de près de 40% évoquée par M. Jobin et s'interroge sur les éventuelles possibilités d'en augmenter la proportion.

M. Jobin répond qu'il ne serait pas possible d'augmenter cette part dans la mesure où les cachets liés à la vente de spectacles ont chuté, et que les coproductions sont désormais rares en Suisse et en Europe. Il précise que, dans cette catégorie d'autofinancement et compte tenu de la nature irrégulière de ce type de financements, il inclut les fonds versés par la Fondation Goehner et ceux de la Loterie romande. Enfin, il se dit légèrement désabusé lorsqu'il observe les reve-

nus des artistes de l'OSR et du GTG et que les spectateurs de ces institutions sont prêts à payer une place à 280 francs pour la catégorie supérieure.

Le même commissaire souligne qu'il est heureux que des spectateurs soient encore prêts à payer de tels montants ou à souscrire à des abonnements à plein tarif pour soutenir ces institutions.

M. Jobin en convient tout en relevant, néanmoins, qu'une place au GTG coûte, dans les faits, près de 1000 francs.

Un commissaire corrige ce montant qui est, en fait, de l'ordre de 500 francs par spectateur, montant qui demeure, il est vrai, important.

Séance du 11 janvier 2016 (troisième période)

Le président invite les commissaires à s'exprimer sur la motion M-1168 suite aux éclairages fournis par ces deux auditions.

Prises de position

Un commissaire, qui exprime la position du Mouvement citoyens genevois, estime que la commission est prête à prendre une position formelle au sujet de la motion M-1168. Il rappelle que cette motion, déposée le 21 janvier 2015 en réaction à la suppression du taux plancher, a perdu de sa pertinence au vu de l'évolution des fluctuations de la monnaie et du fait (comme l'a rapporté M. Jobin) que des compagnies sont rémunérées en monnaie locale du pays receveur. Il ajoute que la négociation des contrats en francs suisses ne semble poser aucun problème pour les auditionnés, dans la mesure où les montants suisses sont alors convertis selon la monnaie locale. Enfin, il est apparu dans les propos tenus par les auditionnés que la présente motion n'aurait pas d'impact significatif, dans la mesure où leur souhait réside essentiellement dans l'augmentation des subventions. Dès lors, le groupe Mouvement citoyens genevois refusera cette motion.

Le président, en relisant l'invite de la motion M-1168, dans laquelle le Conseil municipal demande au Conseil administratif «de nourrir, aux niveaux genevois et romand, une réflexion commune sur les enjeux économiques de diffusion de spectacles, plus particulièrement avec la Ville de Lausanne…», s'interroge sur la pertinence de prolonger les investigations et invite les commissaires à se prononcer à ce sujet.

Un commissaire rappelle que si le Conseil municipal de la Ville de Genève peut accorder des subventions, il ne peut en aucun cas prendre des décisions qui relèvent du domaine de l'opérationnel dont le Conseil administratif a le charge.

Un commissaire rappelle qu'il s'agit d'une motion qui, par définition, ne demande pas au Conseil municipal de prendre une décision exécutoire. L'enjeu d'une motion consiste à demander au Conseil administratif de fournir des éléments de réponse à des propositions qui lui sont soumises, et de communiquer un rapport sur la pertinence, la faisabilité, l'intérêt de ces propositions, ainsi que sur ce que le Conseil administratif souhaite en faire. En outre, il explique que, bien que l'intérêt des deux auditions soit incontestable, les aspects concernant le fonctionnement et la coordination avec d'autres instances municipales, cantonales, voire fédérales méritent d'être approfondis. Il ajoute que des éléments sur les compagnies indépendantes sans convention de subventionnement devraient être étudiés et estime qu'il serait préférable de poursuivre les auditions et de réfléchir au problème soulevé par les auditionnés, à savoir la complexité des démarches administratives et bureaucratiques pour obtenir d'une aide financière.

Un commissaire rapporte que l'Union démocratique du centre est prête à voter et se rallie aux arguments développés par le Mouvement citoyens genevois. Il ajoute que les auditionnés ont admis qu'il ne serait pas indispensable de disposer d'un supplément de subventions, dans la mesure où les impacts des coupes sont surtout douloureux aux niveaux psychologique et symbolique. Il précise avoir connaissance de fondations et associations dont les subventions ont été augmentées, alors même qu'aucune demande n'avait été formulée, et que ces coupes relèvent de ce même principe unilatéral. Pour ces raisons, l'Union démocratique du centre votera contre la motion M-1168.

Pour une commissaire du Parti libéral-radical, son groupe serait également prêt à voter lors de cette séance, car les deux auditions ont révélé que la suppression du taux plancher ne constitue pas un problème majeur, et que les autres problématiques soulevées par les auditionnés ne sont pas traitées dans cette motion.

Un commissaire souligne le caractère incomplet de ces auditions de deux compagnies conventionnées dans le domaine de la danse contemporaine. Dans un souci d'impartialité, il défend la proposition émise par M. O'Hear d'auditionner la compagnie Ioannis Mandafounis, ainsi qu'une compagnie théâtrale ou musicale, par exemple. Il relève que l'écoute des commissaires diverge, car certains ont retenu que le montant des coupes semblait dérisoire à l'échelle du budget de la Ville et du Canton alors même que ces coupes auraient un impact important sur les compagnies indépendantes, qui ont besoin d'avoir le soutien de la Ville de Genève non seulement sur le plan symbolique, mais aussi sur le plan financier. Il rappelle que la motion n'est effectivement pas exécutoire, et que les deux premières invites présentent des intérêts communs et convergents pour les différents partis. Il admet que la troisième invite peut faire débat et doit être retravaillée. Enfin, il estime que ce serait un bon signal envers la culture qui traverse des temps troublés de prolonger ces auditions avec un ou deux acteurs supplémentaires afin d'entamer un dialogue sain et serein.

Une commissaire trouve que le débat s'éloigne de l'objet de la motion qui s'articule autour de la répercussion financière, pour les compagnies, de la problématique liée au taux de change au sein de l'Union européenne. Elle n'est pas favorable à poursuivre les auditions, dans la mesure où celles-ci ont révélé le caractère minime de cet impact alors même que la motion demande un renforcement de la ligne de subventionnement Aide à la diffusion pour pallier cette problématique. Elle estime disposer d'éléments suffisants pour voter cette motion.

Un commissaire pense qu'il serait utile d'auditionner des compagnies non conventionnées, susceptibles de ressentir plus fortement l'impact de la cherté du franc suisse, liée au taux de change. Il ajoute que les deux auditionnés ont insisté sur la difficulté d'exporter les spectacles, compte tenu de la cherté globale du franc suisse. Cette motion pourrait contribuer à compenser ce handicap. Enfin, il rappelle le rôle central de la Ville de Genève, qui alloue près d'un quart de son budget à la culture, compte tenu de l'absence relative du Canton en la matière, et souligne l'intérêt de mener d'autres auditions pour mieux appréhender les contraintes et enjeux de la production culturelle.

Un commissaire rappelle que dans ce quart du budget municipal, alloué à la culture, seuls 70 millions de francs sont consacrés au subventionnement alors que près de 180 millions de francs participent au fonctionnement des grandes institutions culturelles. Il ajoute que la motion ne repose pas sur son titre, mais sur les trois invites, et que la dernière, qui consiste à augmenter une ligne de subvention, serait attribuée suite à une demande spécifique pour une tournée donnée, que les difficultés soient liées au taux de change ou à la cherté intrinsèque des salaires.

Un commissaire souligne le privilège de la commission de pouvoir appréhender, d'une manière plus fine grâce à ces auditions, les besoins des acteurs. Il estime toutefois que la commission ne peut pas décider du renforcement (ou non-renforcement) d'une ligne de subvention dès lors que l'ensemble des acteurs n'ont pas été entendus et regrette que les deux auditions menées n'aient concerné que des compagnies subventionnées, conventionnées. Compte tenu de la spécificité de la motion M-1168, il juge que des auditions élargies à d'autres secteurs culturels, qui puissent aborder les questions administratives, devraient être effectuées, mais dans le cadre d'une autre motion.

Un commissaire s'étonne que les groupes de gauche n'aient pas formulé de demande d'augmentation de la ligne de subventionnement dans le cadre du budget. Par ailleurs, il est déconcerté par la décision prise par le magistrat d'augmenter la subvention du Théâtre du Galpon de 20 000 francs, alors même que ce dernier s'était engagé, il y a trois ans au sein de cette même commission, à ne pas demander de subventions supplémentaires. Enfin, il s'oppose à la multiplication des auditions et invite les groupes à voter cette motion.

Un commissaire, qui reconnaît la richesse de ces auditions, estime néanmoins inutile de les poursuivre. Par ailleurs, cette motion étant susceptible de créer une distorsion de concurrence inadmissible, il se demande pourquoi privilégier une catégorie plutôt qu'une autre, sans parler des compagnies ou entreprises qui ne peuvent pas se tourner vers l'Etat pour bénéficier des largesses du contribuable, et qui doivent absorber ce différentiel de change en s'adaptant aux réalités, aussi préjudiciables soient-elles. Dès lors, il s'oppose aux privilèges octroyés à certains (dont on a bien conscience qu'ils ne vendent pas un produit classique) qui ne peuvent pas faire abstraction du contexte économique dans lequel ils évoluent.

Un commissaire dénie le propos qui vient d'être rapporté sur les prètendus engagements tenus par M. Kanaan au sein de cette commission trois années auparavant. Quant à la question de la distorsion de concurrence évoquée, il explique que certains choix de soutiens sont liés aux conventionnements ainsi qu'aux tournées internationales, qui traduisent des besoins différents. Dès lors, il estime que la problématique de la distorsion de concurrence n'a pas à être liée au domaine artistique et culturel. Il rappelle que l'enjeu d'une politique culturelle consiste à opérer des choix, argument cher aux groupes de droite. Il défend la position selon laquelle des élus et commissaires de la culture se doivent d'être à l'écoute de ceux qui la produisent.

Un commissaire reconnaît le besoin d'être à l'écoute des acteurs de la culture et insiste sur le fait qu'il n'assimile pas la culture à un bien marchand, soumis aux règles de l'offre et de la demande. Néanmoins, il rappelle qu'il existe certains impératifs et réalités comptables auxquels même les plus talentueux représentants culturels ne peuvent se soustraire. De plus, il affirme qu'il n'est pas possible de faire abstraction des différences entre un bénéficiaire d'une subvention (qui a le luxe de pouvoir en bénéficier), qui sera toujours mieux loti qu'un autre prestataire de service, qui, lui, ne peut pas recourir aux pouvoirs publics lorsqu'il est assommé par une décision comme celle qui a été prise par la BNS en janvier 2015. Enfin, s'il soutient la nécessité d'opérer des choix politiques, il n'est pas disposé à examiner des propositions qui reposent sur des principes faisant fi des conditions macroéconomiques.

Votes

Le président met au vote la demande d'audition formulée par M. Gilles Jobin pour les chorégraphes Cindy Van Acker et La Ribot, toutes deux conventionnées. Elle est refusée à l'unanimité de la commission des arts et de la culture, soit par 14 non (1 Ve, 3 S, 2 EàG, 2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC).

Mise au vote, la proposition de M. O'Hear d'auditionner la compagnie Ioannis Mandafounis, non conventionnée, est refusée par 8 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Compte tenu des résultats de ces votes qui en majorité sont défavorables à la poursuite des auditions, le président met au vote la motion M-1168, qui est refusée par 8 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-94 A/B

22 février 2016

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 12 novembre 2014 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer, Sophie Scheller, Maria Pérez et Stéfanie Prezioso: «Projet de règlement municipal relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton».

A. Rapport de majorité de Mme Martine Sumi.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 24 novembre 2014. La commission, sous la présidence de Mme Vera Figurek, l'a étudié lors d'une unique séance le 7 janvier 2015.

La rapporteuse remercie l'excellent travail collectif de trois procès-verbalistes qui se sont relayés pour prendre puis transcrire les notes de ladite séance, soit Mme Nour Zumhofen et MM. Marc Morel et Andrew Curtis. Il convient de relever que, pour des questions de santé et de réorganisation au sein du Secrétariat du Conseil municipal, le procès-verbal n'a pu être adopté qu'une année quasiment après la séance du 7 janvier 2015.

Préambule

C'est essentiellement le groupe Ensemble à gauche et celui des Verts qui se sont associés pour demander une séance extraordinaire du Conseil municipal, qui a eu lieu le 24 novembre 2014, plenum durant lequel le présent objet a été renvoyé à la commission des finances.

Rappel du projet de délibération

Considérant que:

– la Constitution de la République et canton de Genève prévoit la concertation avec les communes sur tout projet de loi concernant ces dernières et que toute concertation implique une négociation;
– l'avant-projet du Conseil d'Etat présenté aux communes le 29 octobre 2014 propose les mécanismes d'une nouvelle répartition des tâches entre les communes et le Canton;
– le désenchevêtrement proposé par le Conseil d'Etat soustraira certaines tâches aux communes et leur transférera de nouvelles charges financières importantes;

– ce projet unilatéral impose aux communes de soumettre systématiquement toute nouvelle prestation au Conseil d'Etat pour autorisation;
– ce projet de loi crée une bascule fiscale permettant au Conseil d'Etat de compenser à la baisse ou à la hausse, par l'augmentation ou la diminution du centime additionnel des communes, cette nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes;
– l'ensemble de ce mécanisme ne peut faire l'objet d'aucun référendum,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – D'adopter le règlement relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton:

Règlement relatif à la répartition des t ches entre communes et Canton

Article premier. – Le Conseil administratif est tenu de faire un rapport tous les deux mois au Conseil municipal sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat concernant la nouvelle répartition des tâches proposées/imposées par le Conseil d'Etat.

Art. 2. – Le Conseil administratif ne peut s'engager d'aucune manière sans l'accord du Conseil municipal sur les questions relatives à la répartition des tâches, notamment sur la bascule fiscale, le transfert des ressources, le transfert des charges, le fonds de régulation, les tâches déléguées, les tâches exclusives, les tâches conjointes et les contrats de prestations.

Art. 3. – Dans le cadre des objets traités par le présent règlement, il est fait interdiction au Conseil administratif de céder ou aliéner tout bien mobilier et immobilier sans qu'une décision du Conseil municipal ne soit adoptée.

Art. 4. – Le présent règlement entre en vigueur immédiatement après le délai référendaire.

Séance du 7 janvier 2015

Audition des auteurs du projet

Le Conseil d'Etat genevois prépare un projet de loi destiné à modifier la répartition des tâches entre les communes et le Canton, selon les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité. Si le groupe Ensemble à gauche n'est pas opposé à une répartition plus équitable des charges entre les communes et le Canton, il souhaite que les autorités cantonales soutiennent les importantes et indispensables actions sociales et culturelles entreprises par la Ville de Genève.

Ce projet de délibération PRD-94 a été déposé en raison des inquiétudes quant au caractère unilatéral, voire autoritaire de la démarche suivie par le Conseil d'Etat. Si l'article 133 de la Constitution ne définit pas précisément les domaines d'intervention respectifs des communes et du Canton, l'article 135 impose toutefois au Canton de se concerter avec les communes dès le début des procédures. A ce titre, les auteurs et autrices du projet de délibération estiment que le processus en cours depuis le printemps ne peut être qualifié de concertation. C'est pourquoi il a semblé important que la Ville, à travers le Conseil municipal, puisse prendre position dès le début de ce processus au moyen de ce projet de délibération.

De ce processus amorcé le 30 avril 2014 entre M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat et l'Association des communes genevoises (ACG), un premier rapport d'un groupe de travail technique a été publié en juillet et un questionnaire, pour lequel les communes disposaient d'un temps de réponse très limité, a été distribué en octobre toujours de la même année. La situation requiert un caractère urgent dans la mesure où un avant-projet de loi sera probablement proposé à la fin du mois de janvier 2015. Par conséquent, il est important d'affirmer un principe politique puisque le processus doit se faire dans la concertation, ce qui implique une négociation à laquelle le Conseil municipal devrait pouvoir être associé, informé, consulté et participer aux prises de décisions. Même si un tel processus peut prendre une dizaine d'années, la nécessité de définir un cadre incluant le Conseil municipal dans le processus décisionnel s'avère indispensable.

De multiples questions sont soulevées par cette problématique:

– la définition des moyens pour la commune de prendre en charge de nouvelles tâches;
– les implications d'un éventuel transfert de compétences pour le personnel, par exemple la question des caisses de prévoyance;
– le rôle de la Ville de Genève si la gouvernance d'institutions culturelles prestigieuses est remise en cause;

– la nature démocratique du processus si l'avant-projet prévoit l'impossibilité de référendum.

Ce projet de délibération vise principalement à garantir que le processus puisse préserver les intérêts de la Ville de Genève et de ses habitant-e-s face à des propositions dont la forme est discutable et à affirmer le principe politique de concertation en s'en donnant les moyens. Trois demandes sont explicitement formulées, à savoir:

– une information régulière de la part du Conseil administratif au Conseil municipal;
– une clarification afin que le Conseil municipal puisse être associé à tout engagement concernant la répartition des tâches avec tous ses différents aspects;
– l'impossibilité pour le Conseil administratif de se prononcer sur des objets importants sans l'accord du Conseil municipal.

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de Mme Valentina Wenger, collaboratrice personnelle de la magistrate, M. Philippe Krebs, directeur adjoint du département des finances et du logement, et M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint de l'Administration municipale

Mme Salerno entame son intervention en remarquant que M. Krebs a été désigné par l'ACG comme membre du groupe technique. Elle rappelle qu'il existe deux groupes distincts en ce qui concerne les discussions avec le Canton:

– le comité de pilotage politique qui est chargé des négociations avec le Conseil d'Etat et composé de représentant-e-s de l'ACG;
– le groupe technique avec des représentant-e-s de la Ville, du Canton et de l'ACG.

Mme Salerno est à la fois membre du comité de pilotage politique et vice-présidente de l'ACG. C'est M. Burri qui a travaillé sur l'avant-projet de loi en question et qui est le plus à même d'en préciser les aspects légaux. Mme Wenger coordonne quant à elle l'ensemble du travail interdépartemental concernant la question du désenchevrêtement.

1re partie – désenchevrêtrement – état des travaux

La magistrate rappelle qu'elle a déjà été auditionnée en novembre 2014 afin de discuter de la première analyse du dossier. Elle affirme être à disposition de la commission des finances pour de futures auditions, que ce soit sur un objet précis ou afin d'apporter des informations sur le processus en général en dehors d'un

objet particulier. Elle ne peut cependant pas garantir une présence régulière afin d'informer le Conseil municipal sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat étant donné que ce processus n'est pas régulier. Il se peut donc qu'elle n'ait pas d'information à transmettre pendant quelque temps et d'autres périodes où la situation évolue plus rapidement. Elle remarque que les négociations n'ont pour l'heure pas encore commencé, mais que celles-ci se feront entre le Canton et l'ACG. Elle rappelle que la marge de manœuvre de la Ville dans ce cas n'est pas très large. En ce qui concerne les enjeux du ressort de la Ville, comme la culture ou encore le sport, elle affirme que la Ville et le Canton discuteront en bilatérale en dehors du cadre exposé précédemment, bien que les autre communes seront certainement aussi consultées pour le sport.

Les documents distribués aux commissaires par la magistrate sont confidentiels et uniquement à usage interne. Bien que ces documents ne contiennent pas d'informations capitales, Mme Salerno estime important de respecter la confidentialité des discussions, cela parce que le partenaire de discussion du Canton est l'ACG, qui ne souhaite pas diffuser ce type d'information au grand public. Elle affirme donc que les documents distribués à la présente commission ne doivent pas figurer d'une quelconque manière dans un rapport, ni ne doivent circuler d'une quelconque manière.

Mme Salerno poursuit son intervention en remarquant qu'elle évoquera l'avancement des discussions à partir du 19 novembre 2014, étant donné que les commissaires sont déjà au courant de ce qui s'est passé avant cette date. Elle souligne que le Conseil administratif a envoyé un courrier au Conseil d'Etat le 25 novembre 2014 dans le but de préserver les droits et l'autonomie de la commune.

M. Burri explique que le processus en cours est avant tout politique mais qu'il présente une forte composante juridique. Il rappelle le contexte actuel de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution qui implique un certain nombre de réglementations. Il poursuit en décrivant le contenu de la lettre du Conseil administratif du 25 novembre 2014 adressée au Conseil d'Etat contenant des réserves, constats ou rappels juridiques. Le courrier en question évoque notamment le constat d'une certaine confusion car l'ensemble des politiques publiques ne sont pas correctement listées, ce qui pose problème pour les discussions concernant la répartition des tâches entre communes et Canton. Le deuxième aspect de ce courrier est d'ordre formel, rappelant que l'article 110 de la Constitution prévoit que les communes doivent se prononcer lors de travaux législatifs d'une certaine ampleur, ce qui serait le cas ici. Il remarque également que les définitions données sur les différents principes de la répartition des tâches laissaient à désirer. La conclusion de la lettre stipule que des négociations sous de telles conditions ne seraient pas satisfaisantes et en violation avec certaines dispositions de la Constitution.

La magistrate rappelle que le Conseil d'Etat a fait un certain nombre de propositions sur des thématiques ciblées et demandé aux communes de se positionner à l'aide d'un questionnaire d'environ 25 pages à rendre à l'ACG pour le 26 novembre 2014.

Depuis certains points ont évolué. Le parascolaire deviendrait une compétence exclusive des communes. De manière générale, la Ville estime que dès qu'il y a des employé-e-s à sa charge, il est important d'effectuer un travail précis concernant les conditions salariales ou encore les caisses de retraite. Cependant, le Conseil d'Etat a toujours balayé cet aspect mais la Ville lutte pour faire entendre ses idées. Elle poursuit en évoquant la proposition de l'entretien des bâtiments d'enseignement primaire spécialisé et affirme que la position de la Ville n'a pas changé. Elle remarque que le Conseil d'Etat souhaite que les communes s'occupent également de l'entretien des cycles, ce qui obligerait de facto à du travail intercommunal, les établissements n'étant pas tous sur le territoire de la Ville. Ce nouveau système pourrait s'avérer problématique, un certain nombre de communes du Canton n'ayant pas une administration suffisamment étoffée pour gérer ce type de responsabilité.

Mme Salerno évoque également la proposition concernant la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) qui serait de déléguer toute responsabilité aux communes. Elle remarque que la position de la Ville était relativement contrastée à ce sujet. Le préavis régnant au sein de l'ACG était plutôt défavorable à ceci et déplore le fait que la FASe n'avait même pas été mise au courant de cette proposition, ce qui a fortement déplu à certain-e-s membres de l'ACG.

En ce qui concerne les aides individuelles pour la Ville, la magistrate se réjouit de ce que les prestations actuelles sont maintenues et garanties. En effet, le Canton s'engagerait à maintenir les aides telles qu'elles sont, voire à les développer sur l'ensemble du territoire.

Mme Salerno remarque à présent que le Canton propose de déléguer le traitement des curatelles aux communes, ce qui a été refusé. Pour les subventions dans le domaine social et santé, la Ville est défavorable à cette nouvelle charge pour les communes, dans la mesure où cela pourrait aboutir à des situations où les budgets communaux soient trop faibles pour financer ledit domaine. Elle remarque que les communes ont également refusé la délégation de la gestion de la Nouvelle Roseraie, un établissement étant actuellement une copropriété de la Ville et de l'Hospice général. En effet, la proposition était de faire basculer les charges de l'Hospice général à un partenaire communal. Le point de vue de la Ville sur cet objet est qu'il serait préférable que la Nouvelle Roseraie devienne une structure cantonale gérée soit par l'Hospice, soit par l'IMAD. Il en va de même pour le Chalet Florimont.

En ce qui concerne l'aide à domicile, le Conseil d'Etat propose de faire basculer les responsabilités de cette entité aux communes; la Ville ne partage cependant pas du tout ce point de vue. Il en va de même pour le centre d'animation pour les retraités, notamment, car le financement intercommunal de cette structure peut s'avérer problématique. Pour les immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), le Conseil d'Etat souhaite transférer les compétences de l'IMAD aux communes. Il convient de relever que cette structure n'a jamais été consultée quant à la nouvelle répartition des tâches, ce qui a abouti encore une fois à un préavis négatif comme c'est le cas pour l'aide à domicile hors soins.

La magistrate évoque aussi la «modification mineure de réglementations locales de trafic n'entraînant aucun report sur une autre commune». Il s'agirait entre autres de l'installation ou du remplacement de panneaux de circulation, de miroirs, etc. Les discussions sur ce point n'ont pas encore été entamées, le Conseil d'Etat souhaitant aborder les discussions sur la mobilité et l'aménagement en fin de négociations.

En ce qui concerne la politique extérieure, le rôle de la Ville a été rappelé au sein de la stratégie du Conseil fédéral. Toutefois le terme «politique extérieure» n'est pas très clair, la Ville estimant qu'il s'agit là de la «Genève internationale» alors que les autres communes sont d'avis que cela relève des relations intercantonales.

M. Burri explique qu'il existe trois types de tâches:

– exclusives;
– conjointes;
– déléguées.

Or, le souhait de la Constituante était de voir figurer deux types de tâches:

– conjointes;
– complémentaires.

L'article 133 de la nouvelle Constitution stipule que c'est le Grand Conseil qui, à l'aide d'une loi, répartit les compétences entre les différents partenaires selon quatre principes:

– la proximité;
– la subsidiarité;
– la transparence;
– l'efficacité.

Le Conseil administratif a donc été défavorable à la notion de délégation. Il continue en remarquant qu'une possibilité de déroger à cette délégation est prévue.

M. Burri évoque aussi des réserves formulées par le Conseil administratif, réserves qualifiées de «constructives» par le Conseil d'Etat et concernant notamment les articles 9, 10 et 12, le Conseil administratif ayant réclamé pour ces trois points la possibilité de recours à une autorité supérieure, à savoir la Cour constitutionnelle. La conclusion du courrier évoque notamment la compétence résiduelle des communes et rappelle que ce principe reste en vigueur.

Concernant l'avant-projet de loi, Mme Salerno fait remarquer que c'est la position de l'ACG qui fera foi lors des négociations. Toutefois un groupe de négociation ad hoc sera créé afin de discuter de thèmes ne concernant que la Ville.

Elle poursuit en remarquant que le document le plus important dans ce cas est l'avant-projet de loi, étant donné que celui-ci articule le processus de négociations. Elle informe de ce que la prochaine séance avec le Conseil d'Etat aura lieu le 15 janvier 2015 et rappelle que l'ensemble des documents reçus par le Conseil administratif sur cet objet a été distribué aux commissaires. L'objectif des prochaines discussions avec le Conseil d'Etat sera d'évoquer les synthèses de l'avant-projet de loi ainsi que les propositions formulées aux communes. Elle n'est pas en mesure d'affirmer que le Conseil d'Etat présentera un avant-projet de loi, modifié en fonction des réserves évoquées précédemment, lors de ladite séance. Mme Salerno reviendra devant la commission des finances en mars afin d'évoquer le mandat de la société Ecoplan d'accomplir une étude sur Genève. Sur ce point, la Ville négociera avec l'ACG et le Conseil d'Etat afin d'être accompagné par un-e mandataire, la Ville ne disposant pas des ressources nécessaires afin de mener à bien ce travail.

La magistrate remarque que la présence du Conseil municipal a été mise en exergue dans le courrier du 25 novembre 2014 adressé au Conseil d'Etat, notamment sur la question des échanges fonciers ou encore le transfert de charges supplémentaires où il est politiquement légitime pour le Conseil municipal de s'intéresser à ce processus. Elle évoque que la LAC prévoit explicitement que le Conseil municipal doit obligatoirement se prononcer sur le processus s'il impacte les échanges fonciers.

Mme Salerno estime que l'analyse d'Ecoplan sera d'une grande aide, étant donné qu'il s'agira là de la première analyse quantifiée des charges de Genève Ville-Centre. Concernant l'aide sociale d'urgence de nuit, la Ville avait estimé que c'était au Canton de reprendre cette tâche. Si ce n'était pas le cas, la Ville avait estimé que c'était aux communes urbaines de s'en occuper. Elle remarque que seule la Ville de Carouge était entrée en matière, mais l'expérience a été malheureusement très brève et peu concluante.

La magistrate ajoute qu'elle pense que les différentes communes ne seront pas traitées de manière égalitaire, mais en fonction de divers critères: nombre de résident-e-s ou encore les ressources dont elles disposent.

Mme Salerno estime que les communes urbaines pourraient donc se voir attribuer des charges et des prérogatives plus importantes que les communes plus rurales. Elle affirme avoir évoqué ce point, mais n'a reçu pour l'heure aucune réponse concrète, l'ACG n'ayant pas encore traité ce sujet.

Elle ajoute à ce sujet qu'une répartition des charges financières entre les différentes communes pouvant être considérée comme équitable n'est pas connue pour l'heure, mais l'étude d'Ecoplan permettra d'éclaircir en partie ceci.

Aux questions des commissaires de savoir si les enjeux financiers et réflexions concernant les charges et bénéfices par habitant-e sont discutés au sein de l'ACG, la magistrate répond par la négative en raison principalement du manque de précision du fonctionnement de la bascule fiscale. Par exemple, rien n'a été dit sur sa mise en œuvre ou encore les formules mathématiques derrière son calcul.

Concernant les principes et le fonctionnement de la délégation de compétences du Canton aux communes, M. Burri explique que la nouvelle Constitution stipule que c'est la loi qui réglemente la répartition des compétences. Au niveau de la compétence résiduelle, il remarque qu'un arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice avait stipulé que si la compétence du Canton n'a pas été épuisée dans un domaine, il y a possibilité de développer une politique publique au niveau municipal.

2e partie – à propos du présent objet

La magistrate remarque que le présent projet de règlement ressemble à une résolution plutôt qu'à un règlement de portée générale.

M. Burri affirme qu'il est difficile d'avoir un avis définitif quant à la légalité de ce projet de règlement. Il remarque que la LAC avait conféré au Conseil municipal la possibilité d'élaborer des règlements de portée générale, ce qui n'est pas le cas ici. L'article premier en est une bonne illustration puisqu'il vise justement un processus très précis. Bien que le Conseil municipal ne puisse pas juridiquement exiger du Conseil administratif un rapport tous les deux mois, il peut le réclamer au niveau politique.

Mme Salerno remarque que le Conseil administratif ne peut être «tenu de faire un rapport», le Conseil municipal ne pouvant que le demander. Elle estime également contre-productif de faire un rapport régulier au Conseil municipal, étant donné qu'un grand nombre d'élu-e-s n'ont pas de connaissances sur le sujet et qu'il est donc préférable selon elle de dialoguer avec la présente commission.

M. Burri poursuit avec l'article 2 du présent objet. Il remarque que l'article 30 de la LAC liste les compétences du Conseil municipal de manière exhaustive et que l'article 48 liste les compétences du Conseil administratif de manière exem-

plative. L'article 50 de la LAC prévoit également que c'est le Conseil administratif qui représente la Ville à l'extérieur.

Mme Salerno remarque que le Conseil administratif peut légalement engager la Ville sans l'accord du Conseil municipal et qu'il le fait déjà sur divers objets. Pour en revenir au projet de règlement, la magistrate remarque qu'il faudra que celui-ci, s'il est accepté par le Conseil municipal, soit analysé par le Service de surveillance des communes afin d'en déterminer sa légalité. Elle relève que c'est elle qui légalement représente la Ville dans le processus de négociations, pas le Conseil municipal.

M. Burri en vient à présent à l'article 3, article qui formule l'interdiction du Conseil administratif de céder ou d'aliéner tout bien mobilier et immobilier sans qu'une décision du Conseil municipal ne soit adoptée. En ce qui concerne les biens mobiliers, il affirme que la disposition évoquée est contraire à la LAC, ceci étant de la compétence du Conseil administratif. Quant aux biens immobiliers, il relève que la disposition est inutile, dans la mesure où celle-ci est déjà prévue dans la LAC en son article 30 al. 1 lettre k.

Mme Salerno remarque que le Conseil d'Etat a proposé la prise en main de la politique culturelle financée par l'argent de la Ville en évoquant notamment le Grand Théâtre pour illustrer ses propos. Elle conclut que ce texte présente un certain nombre de lacunes bien qu'elle comprenne la volonté politique de vouloir être associé au processus de négociations. Elle affirme également que bien qu'elle n'ait aucune obligation de suivre l'avis du Conseil municipal, il serait absurde de prendre des décisions allant à l'encontre de l'opinion d'une forte majorité d'élu-e-s.

Elle affirme que, selon elle, le meilleur moyen pour le Conseil municipal d'agir est de poursuivre ses travaux en commission des finances, commission qui a une vision transversale et détaillée sur cet objet.

Discussion

La plupart des commissaires remarquent que les articles premier et 2 sont contraires à la loi et le troisième redondant puisque déjà prévu par la LAC.

Un commissaire Vert estime qu'il faut changer ce projet de délibération en motion. Il ajoute que la commission des finances se doit d'informer toutes les entités concernées du déroulement des négociations sans pour autant divulguer des informations confidentielles.

Une commissaire socialiste comprend la volonté de certain-e-s de transformer ce projet de délibération en motion. Cependant, pour ce faire, il faudra réécrire l'ensemble de la proposition. Elle propose donc de laisser tomber ce pro-

jet de délibération et de proposer un nouvel objet sous forme de motion. Elle remarque cependant qu'il est intéressant de pouvoir communiquer de la sorte avec le Conseil administratif, dans la mesure où cela permet aux partis d'anticiper le processus en proposant des objets sur des thématiques plus ciblées.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate que la proposition telle que présentée actuellement n'est pas applicable en fonction de ce qui a été évoqué par les auditionnés. Il affirme que la démarche entreprise dans ce cas a pour objectif de démontrer le soutien du Conseil municipal au Conseil administratif dans ses négociations avec le Conseil d'Etat.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme qu'il est indispensable pour l'ensemble des élu-e-s du Conseil municipal d'être tenu-e-s au courant de l'évolution du processus de négociations et ce indépendamment du Conseil administratif en place. Il propose donc de modifier ce projet de délibération est d'en faire une motion. Les considérants ne seront pas modifiés, cependant le Conseil municipal propose deux nouvelles invites adressées au Conseil administratif:

Première invite

A faire un rapport au Conseil municipal sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat concernant la nouvelle répartition des tâches entre communes et Canton;

Deuxième invite

A ne pas s'engager sans le soutien du Conseil municipal sur les questions relatives à cette répartition des tâches.

Votes

La transformation de ce projet de délibération en motion est acceptée par 6 oui (2 UDC, 2 Ve, 2 EàG) contre 5 non (3 LR, 1 DC, 1 MCG) et 3 abstentions (S).

L'amendement général proposé par Ensemble à gauche est refusé par 6 non (3 LR, 1 DC, 1 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (1 UDC, 2 Ve, 2 EàG) et 3 abstentions (S).

Le projet de délibération transformée en motion est refusé par 9 non (3 LR, 1 DC, 1 MCG, 3 S, 1 UDC) contre 1 oui (UDC) et 4 abstentions (2 Ve, 2 EàG).

Le groupe Ensemble à gauche annonce un rapport de minorité.

11 mars 2016

B. Rapport de minorité de M. Pierre Gauthier.

Le Conseil d'Etat a lancé en 2014 le processus législatif visant à redéfinir la répartition des tâches entre Canton et communes. Il est rapidement apparu au groupe Ensemble à gauche que les Conseils municipaux seraient tenus à l'écart dudit processus, cela en contradiction avec les dispositions constitutionnelles, notamment les articles 110 et 132 ainsi que le Titre V chapitre 1[1] .

Le groupe Ensemble à gauche face à ce déficit démocratique inacceptable ne pouvait admettre que des décisions capitales soient prises sans que le délibératif municipal – qui représente la population – soit consulté et sans qu'il puisse se déterminer, en connaissance de cause, sur des enjeux de la plus haute importance.

C'est pourquoi le groupe Ensemble à gauche a déposé le projet de délibération PRD-94 dont l'objectif était de maintenir un flux d'information constant entre les Conseils administratif et municipal d'une part et, d'autre part, de ne pas engager la Ville de Genève dans des décisions importantes sans l'aval du délibératif communal genevois.

Il est apparu au cours des débats que la forme réglementaire du projet de délibération PRD-94 proposé pouvait poser problème. De l'avis d'un juriste, certaines dispositions ne sont pas conformes aux dispositions de la loi sur l'administration des communes[2] et notamment à son article 29 alinéa 2.

Conscients de ces difficultés d'ordre juridique, les commissaires du groupe Ensemble à gauche ont proposé la transformation du projet de règlement en motion ainsi qu'un amendement général rendant les invites de cette dernière moins contraignante qu'un règlement et conforme aux dispositions de la loi.

Après avoir accepté de transformer le projet de délibération PRD-94 en motion, la commission des finances a refusé la proposition d'amendement général présenté par le groupe Ensemble à gauche afin de modifier les invites, amendement libellé comme suit:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à faire un rapport au Conseil municipal sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat concernant la nouvelle répartition des tâches entre communes et Canton proposée par le Conseil d'Etat;
– à ne pas s'engager sans le soutien du Conseil municipal sur les questions relatives à cette répartition des tâches.»

---

[1] http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_00.html

[2] http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_b6_05.html

Un souhait quasi unanime a été exprimé par l'ensemble de la commission des finances d'être tenue régulièrement informée des développements de ce dossier. Or, le signataire de ce rapport de minorité doit constater avec regret et amertume qu'aucune information sur ce dossier important n'a été transmise, ne serait-ce qu'à la commission des finances, par le Conseil administratif, du moins jusqu'à la date de rédaction de ce rapport.

Les commissaires du groupe Ensemble à gauche présents à la commission des finances jugent, en conséquence de ce qui précède, qu'il est indispensable que le Conseil municipal soit régulièrement tenu au courant de l'évolution du processus de négociations relatif à la répartition des tâches entre Canton et communes. Ils jugent également indispensable que le Conseil administratif reçoive le soutien explicite du Conseil municipal avant d'engager la Ville de Genève dans des décisions lourdes de conséquences pour l'ensemble de ses habitantes et habitants.

C'est pourquoi le signataire du présent rapport de minorité demande au Conseil municipal d'accepter la transformation du projet de délibération PRD-94 en motion et d'en modifier les invites conformément à l'amendement général ci-dessus.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1169 A

29 février 2016

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 26 janvier 2015 de Mmes et MM. Patricia Richard, Michèle Roullet, Adrien Genecand, Simon Brandt, Sophie Courvoisier et Vincent Subilia: «Pour la gratuité des installations sportives de la Ville de Genève pour les rentiers AVS et AI».

Rapport de M. Thomas Zogg.

La motion M-1169 a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. L'objet a été étudié en commission lors des séances des 19 novembre 2015, 14 janvier et 4 février 2016 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek. Les notes de séances ont été prises par Mme Cristina Iselin et M. Andrew Curtis, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que des études démontrent que la pratique régulière du sport aide à garder une bonne santé;
– que, grâce aux activités physiques collectives, les personnes sortent de l'isolement;
– que les rentiers de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ainsi que ceux de l'assurance-invalidité (AI) bénéficiaires du Service des prestations complémentaires (SPC) ont un pouvoir d'achat faible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instaurer la gratuité des installations sportives de la Ville de Genève (piscines, patinoires…) pour ce groupe particulier de rentiers AVS et AI genevois qui sont bénéficiaires du SPC.

Séance du 19 novembre 2015

Audition de Mme Patricia Richard, représentante des motionnaires

Cette motion part du constat qu'une partie de la population genevoise se trouve dans l'incapacité financière de payer pour pratiquer un sport. L'objectif poursuivi par cette motion est donc de remédier à cette situation en instaurant la gratuité d'accès aux infrastructures sportives de la Ville de Genève à toutes les personnes au bénéfice d'une rente assurance vieillesse et survivants (AVS) et d'une assurance invalidité (AI), bénéficiant également des mesures du Service des prestations complémentaires (SPC).

Questions-réponses

Est-ce que cette mesure n'aboutira pas à une augmentation des effets de seuil, en instaurant un traitement inégalitaire, alors que la tendance qui prévaut en Suisse en règle générale consiste justement à tenter de lisser au maximum les effets de seuil?

La motionnaire considère que cette mesure n'aura pas d'incidence sur les effets de seuil, en ce sens qu'il ne s'agit pas de fournir une prestation financière, mais uniquement d'offrir une gratuité d'accès aux installations sportives.

Certaines personnes ne bénéficient pas des mesures du SPC, néanmoins elles vivent dans une situation financière précaire. Cela induirait donc, de facto, un traitement inéquitable et, conséquemment, un effet de seuil.

M. Brandt, commissaire et également motionnaire sur cet objet, admet qu'il puisse exister certains cas spécifiques.

Cette motion part d'une bonne intention, en ce sens qu'elle contribue à l'amélioration d'un problème de santé publique, mais semble toutefois s'arrêter à mi-chemin. N'y aurait-il pas un moyen d'en faire bénéficier un plus grand nombre de la population, en instaurant par exemple une journée gratuite aux installations sportives?

La motionnaire considère qu'une telle mesure serait inutile pour les personnes ayant les moyens de s'acquitter du prix d'entrée. Et d'ajouter que les personnes bénéficiaires du SPC (en particulier celles à l'AVS et à l'AI), sont les plus nécessiteuses. Cela sera aussi l'occasion pour elles de décompresser et de se changer les idées. Avant d'envisager d'étendre la gratuité à d'autres franges de la population, il est important de cibler en priorité les plus précarisés.

Est-ce que cette mesure, si elle est acceptée, n'encombrera pas encore davantage les piscines?

La motionnaire précise que les bénéficiaires de cette mesure auraient la possibilité d'accéder aux installations sportives de la ville pendant les heures creuses, contrairement aux travailleurs lambda.

Ne serait-il pas préférable d'étendre cette mesure de gratuité à d'autres personnes nécessiteuses, comme les bénéficiaires de l'Hospice général, certains étudiants, ou à d'autres rentiers AVS/AI? Une étude sur la question pourrait sans doute nous renseigner de façon plus précise sur le nombre de personnes susceptibles de pouvoir également bénéficier de cette prestation.

Mme Richard ne s'oppose pas à l'ajout d'un amendement allant dans ce sens sur la motion, mais constate cependant qu'il est difficile de distinguer parmi les catégories sociales mentionnées celles qui sont réellement dans le besoin de celles qui ne le sont pas. On ne peut en revanche légitimement douter du fait que la totalité des rentiers AVS/AI bénéficiant du SPC soient dans la précarité.

M. Brandt revient sur un texte que le Parti libéral-radical avait déposé au cours de la précédente législature, qui demandait que soient étendues les prestations en matière d'activités sportives aux jeunes de moins de 20 ans et aux familles nombreuses.

Est-ce que cette mesure pourrait être étendue à ceux qui souffrent d'un handicap?

Mme Richard souligne qu'en principe les personnes souffrant de handicap sont concernées par cette motion car elles sont théoriquement bénéficiaires de l'AI.

Combien de personnes bénéficient à ce jour du Service des prestations complémentaires?

La motionnaire n'est pas en mesure de formuler une réponse.

L'avantage de cette mesure est de concerner un public cible en particulier. Il pourrait aussi s'avérer judicieux de faire adopter un amendement stipulant que l'accès gratuit aux installations sportives ne pourra s'opérer qu'aux heures creuses de la journée.

Mme Richard abonde dans le même sens et suggère d'interroger Mme Bonvin (du Service des sports), en lui demandant quelles sont les heures durant lesquelles les installations sportives sont le moins utilisées.

Est-ce que certains types d'installations sportives ou de sports sont visés prioritairement par cette motion au détriment des autres?

Mme Richard répond que c'est l'accès aux piscines qui est concerné en premier lieu par la motion, la natation étant selon elle l'activité sportive la plus adaptée aux personnes âgées et à mobilité réduite.

M. Brandt ajoute que cette motion se délimite aux sports ne nécessitant pas d'acheter du matériel spécifique, étant entendu qu'il est déjà difficile pour les bénéficiaires de prestations de s'acquitter du prix d'entrée aux installations sportives, et que cette mesure engendrerait des coûts supplémentaires s'il fallait, en plus d'accorder un accès gratuit, offrir un équipement sportif adéquat.

Un commissaire propose d'auditionner M. Kanaan, magistrat en charge du département de la culture et du sport, ainsi que Mme Bonvin, cheffe du Service des sports de la Ville de Genève.

Vote

Le président propose aux membres de la commission des sports de voter dès à présent les auditions de Mme Bonvin et de M. Kanaan, qui sont acceptées par la majorité de la commission, soit par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Séance du 14 janvier 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de Mme Martine Koelliker, directrice ajointe, M. Samy Jost, administrateur, Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports, M. Jérôme Amiet, adjoint de direction-piscines et patinoires

M. Jost, administrateur au département de la culture et du sport précise qu'en 2011 le Service des sports avait déjà revu ses tarifications en éditant un document précisant quelles étaient les personnes pouvant bénéficier de réductions, à savoir les familles, les retraités, les personnes au chômage, les employés de la Ville, ainsi que les conseillers municipaux et administratifs. Chacune de ces personnes, lorsqu'elle paie une entrée pour accéder aux installations sportives en bénéficiant du tarif réduit, est automatiquement comptabilisée dans les statistiques. Toutefois, ces statistiques ne permettent pas d'établir si une personne ayant bénéficié d'un tarif réduit appartient à une catégorie spécifique de bénéficiaires (chômeur, retraité, conseillers municipaux, etc.), mais uniquement qu'elle est comprise dans l'ensemble général des personnes pouvant bénéficier d'un rabais.

Concernant l'instauration d'une mesure telle que prônée par la motion M-1169, M. Jost considère qu'il est difficile de chiffrer avec précision sur le plan financier ladite mesure, mais qu'on peut uniquement se fier à des projections. La méthode employée pour ce faire fut donc de croiser les données de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) sur le nombre de rentiers AVS dans le canton, avec la somme totale de la population.

Gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS/ AI (M-1169)

- **Données de l'OCSTAT 2014:**

Chiffre total des rentier-e-s AVS/ AI - Canton de GE

Données OCSTAT 2014	Unités	Pourcentage	Pourcentage consolidé (AVS / AI)
Rentier-e-s AVS	78'800	16.33%	19.13%
Rentier-e-s AI	13'541	2.80%	
Population GE	**482'545**		

Gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS/ AI (M-1169)

- **Données – Etat GE – DGAS – 2014:**

Rentier-e-s AVS/ AI – Prestations complémentaires – Canton de GE

	Unités	Pourcentage	Pourcentage consolidé (AVS / AI)
Rentier-e-s AVS	14'797	3.07%	5.28%
Rentier-e-s AI	10'702	2.22%	
Population GE	**482'545**		

- **Données – Ville de Genève - Service social – 2014 et 2015:**

Prestations sociales municipale accordées (nombre de dossiers!):
- 2014: 4584
- 2015: 4667

Les deux tableaux ci-dessus détaillent les résultats des calculs: la population des rentiers AVS/AI représente 19,13%. Les bénéficiaires des prestations complémentaires (rentiers AVS/AI) représentent 5,28% de la population totale. Ces données proviennent de l'OCSTAT et du Service social de la Ville de Genève.

Gratuité des installations sportives pour les rentiers AVS/ AI (M-1169)

- Pas de données statistiques détaillées sur la fréquentation de cette population dans nos installations.

- Pour l'exercice 2014, les revenus enregistrés ont été de CHF 2'222'046.-

- A fréquentation constante, et si la représentation de cette population est proportionnelle à sa représentation statistique cantonale, le manque à gagner estimé serait de:

  - ❑ CHF 2'222'046 x 19.13% = CHF 425'077.-

  - ❑ CHF 2'222'046 x 5.28% = CHF 117'324.-

Sur la page précédente, le calcul est réalisé en se basant sur les produits enregistrés (tarifs standards et tarifs réduits), en projetant un résultat qui pourrait correspondre à l'impact de la gratuité de la population concernée par la motion.

M. Jost relève par ailleurs que les personnes bénéficiaires des mesures du SPC ne sont actuellement pas identifiables et que par conséquent cela impliquerait des coûts administratifs supplémentaires pour procéder à leur identification. Il faudrait également clarifier si cette mesure concerne uniquement les habitants de la Ville de Genève, ou de l'ensemble du canton. M. Jost précise que les statistiques évoquées sont à l'échelon cantonal, le SPC n'ayant pas été en mesure de communiquer les chiffres portant uniquement sur la Ville de Genève. Concernant l'impact de cette mesure sur la fréquentation des installations sportives, il est aussi difficile de l'évaluer avec précision.

M. Kanaan revient sur les différentes mesures tarifaires qu'il a prises à son arrivée au département en 2011, en étendant au sport celles qui s'appliquaient déjà pour la culture, en rappelant que les communes genevoises avaient accepté de cofinancer des mesures tarifaires spéciales, telles que la carte 20 ans-20 francs, le tarif jeune, etc.

Il rappelle toutefois que pour certains usagers des installations sportives, le qualitatif prime sur le quantitatif. Les aînés qui fréquentent la piscine, par exemple, préféreraient nager dans de bonnes conditions et dans un bassin fluide, plutôt que de bénéficier d'une entrée gratuite, si l'on en croit les doléances qu'une partie d'entre eux a adressé à M. Kanaan. Le magistrat propose de sonder une association d'aînés sur cette question. De ce fait, il se demande pour quelle raison cette mesure de gratuité octroyée aux personnes âgées ne pourrait pas être accordée aussi aux jeunes.

M. Kanaan se déclare plutôt opposé à la gratuité, qu'il considère être une mauvaise solution, susceptible d'engendrer des surcoûts importants. Il recommande de préférence de porter une réflexion sur une éventuelle extension des mesures de réductions tarifaires pouvant bénéficier à davantage de personnes parmi la population. La priorité du magistrat demeure l'amélioration des infrastructures existantes.

Questions-réponses

Est-ce que des mesures particulières ont été mises en place au sein des foyers de requérants d'asile?

M. Kanaan rapporte qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune mesure particulière pour cette population. Il précise qu'il verra ce qu'il peut faire, car selon lui, pour les personnes dans cette situation, le désœuvrement est une des pires choses.

Est-il envisageable aujourd'hui de s'attendre à un rééquilibrage compensatoire venant de la culture?

M. Kanaan semblait insinuer au début de son intervention que la gratuité ne pouvait être octroyée en raison du manque de compensation.

M. Kanaan précise que les mesures tarifaires dans le domaine de la culture (tarif jeunes/aînés, carte 20 ans-20 francs, etc.) s'appliquent à l'ensemble des résidents du canton. Les autres communes contribuent quant à elles de manière proportionnelle en fonction du nombre de leurs usagers. Le magistrat souhaite que ce système soit appliqué au sport, en soulignant qu'à l'heure actuelle les autres communes ne sont pas facturées pour leur part.

Existe-t-il un taux de rentes minimum pour les bénéficiaires de l'AI et comment les personnes justifient-elles qu'elles soient rentières?

M. Amiet précise que seule la carte de bénéficiaire AI est aujourd'hui exigée comme justificatif.

Un commissaire se demande si Mme la maire Esther Alder, en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité en Ville de Genève, ne serait pas en mesure d'identifier les franges de populations les plus précarisées, comme elle a pu le faire dans le passé avec un certain talent. Il semblerait que Mme Alder ait déjà pu se procurer des listes de personnes pour ensuite leur adresser une offre ciblée de prestations à caractère social.

M. Kanaan rappelle que c'est surtout au guichet, lorsqu'une personne fait valoir son appartenance à une catégorie sociale pour bénéficier d'un rabais, que l'on peut l'identifier comme tel. Le magistrat explique que de telles données ne peuvent être transmises que sous certaines conditions, en raison de la politique de protection des données et de la personnalité, et que par conséquent le département n'est pas en mesure de se procurer ces listes.

Cette information fut d'ailleurs confirmée par retour de courriel par Mme Christine Monbaron, du département de la cohésion sociale et de la solidarité, après que le président de la commission des sports M. Morten Gisselbaek a adressé une question à ce propos:

-----Transféré par Morten Gisselbaek/cm/ville-ge-public le 25/01/2016 18:50 -----
A : Morten Gisselbaek/cm/ville-ge-public@VILLE-GE-PUBLIC
De : Esther Alder/ca/ville-ge
Envoyé par : Christine Monbaron/sjs/ville-ge
Date : 25/01/2016 17:33
Objet : RE: identités géolocalisées et gratuités sportives

Monsieur le Président,

En réponse à votre demande du 20 janvier, Madame Alder vous informe que le Département de la cohésion sociale et de la solidarité n'a pas accès à une liste complète des rentiers AVS et AI bénéficiaires du SPC. De plus, la Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) n'autorise pas l'échange de ce type d'informations entre le SPC et la Ville de Genève.

La magistrate vous prie d'agréer, Monsieur le Président, ses salutations les meilleures.

Genève,
ville sociale et solidaire

Un commissaire souligne que certaines communes comme celle de Cologny délivrent directement des abonnements aux bénéficiaires des mesures tarifaires identifiés comme tels. Pourquoi la Ville de Genève ne pourrait-elle pas se baser sur la population résidente ayant le droit de vote et bénéficiant d'une rente AVS/AI?

M. Kanaan précise qu'avec ses 200 000 habitants, la Ville de Genève est bien plus densément peuplée que les autres communes du canton, ce qui augmenterait considérablement les coûts inhérents au recensement de cette catégorie de population. M. Kanaan s'interroge par ailleurs sur la pertinence de ne considérer que les seuls électeurs dans ce calcul en excluant les autres.

Est-ce vraiment si compliqué d'obtenir la liste des bénéficiaires de l'AVS/AI? Les non-résidents n'ont en principe pas le droit à l'AVS ni à l'AI. Ne serait-il pas suffisant dans ce cas de se baser uniquement sur la liste des personnes ayant le droit de vote?

M. Kanaan rappelle qu'à la différence de l'Etat civil, la Ville n'a pas l'accès aux informations relatives au contrôle de l'habitant.

Est-ce que l'Hospice général pourrait envisager de délivrer à ses bénéficiaires un abonnement forfaitaire leur offrant l'accès aux infrastructures sportives?

Le magistrat précise que cette mesure avait déjà été initiée du temps de M. Manuel Tornare, ancien conseiller administratif en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et d'ajouter que ce dernier ne souhaitait pas à l'époque que cette mesure engendre des coûts ni du travail administratif supplémentaires.

Séance du 4 février 2016

Discussion et vote

Le président revient sur le courriel du département de la cohésion sociale et de la solidarité mentionnant leur impossibilité légale de communiquer à la commission des sports la liste des rentiers AVS/AI bénéficiaires du SPC.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois réitère son étonnement concernant la réponse des services de Mme Alder.

Un commissaire socialiste lui fait remarquer que l'impossibilité pour le département de transmettre des renseignements est avant tout d'ordre légal.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que l'objectif n'est pas tant de connaitre le profil individuel de chaque personne, mais plutôt de se faire une idée de la somme des individus potentiellement concernés par la motion, en insistant sur le fait qu'il est anormal pour une commune de ne pas être en mesure de connaître le nombre exact de rentiers AVS/AI bénéficiaires du SPC.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle que lors des précédentes discussions sur les personnes à l'Hospice général, les conclusions avaient démontré qu'il était trop fastidieux et onéreux d'établir un contrôle pour identifier les bénéficiaires. Elle propose d'interpeller l'Hospice général sur cette question.

Un commissaire socialiste souligne la qualité du chiffrage ayant permis d'identifier la proportion de rentiers AVS/AI bénéficiaires du SPC dans le canton et donc d'établir la part des coûts éventuels engendrés par cette motion, à savoir 425 000 francs pour les rentiers AVS, et 120 000 francs pour les rentiers AI. Il soutient qu'il est rare de pouvoir voter en ayant autant d'éléments à disposition. Le commissaire conclut son intervention en soutenant qu'il pourrait être intéressant d'élargir la présente motion à davantage de personnes en situation précaire.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre évoque le temps où était mis en place dans certains quartiers, en collaboration avec les UAC, une organisation ayant pour objectif d'intégrer les personnes. Il évoque également le vieillissement de la population en affirmant qu'il est important de traiter de cette problématique. Sur la motion traitée, il estime judicieux la possibilité d'attribuer une carte numérotée aux rentiers AVS/AI bénéficiaires du SPC afin de pouvoir les identifier. Il déplore le manque d'accès à ces données qui permettraient de procéder à des décisions en étant pleinement informé.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien constate qu'une commune a récemment traité d'une motion similaire à la motion M-1169, et qu'il serait par conséquent judicieux de se tenir informé des résultats de leurs travaux.

Une commissaire du Parti socialiste s'oppose à cette proposition qui rendrait inutile selon elle l'audition à venir d'un responsable de l'Hospice général. Revenant sur les propos de son collègue de parti au sein de la commission, elle pense qu'il faudrait tenir compte d'autres publics précarisés, et en particulier des requérants d'asile.

Un commissaire du Parti socialiste propose l'amendement général suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer toutes les possibilités d'amélioration des conditions d'accès, notamment financières, aux installations sportives pour les personnes les plus précarisées.»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère que cette proposition dévie de l'esprit initial de cette motion, qui est d'instaurer la gratuité d'accès aux infrastructures sportives de la Ville, à un public bien précis (les rentiers AVS/AI bénéficiaires du SPC). En remplacement de cet amendement, il propose d'élargir la mesure à l'ensemble des rentiers AVS/AI. L'objectif étant moins de fournir une prestation à des personnes précaires, comme les requérants d'asile, mais de s'occuper en priorité de ceux parmi nos résidents qui ont travaillé toute leur vie, ainsi que des personnes à l'AI.

Un commissaire du Parti socialiste remarque que cette proposition d'élargissement de la mesure aux rentiers AVS/AI engendrerait des surcoûts importants. De plus, il fait remarquer qu'à la relecture des procès-verbaux, on peut déduire selon lui que ce sont les jeunes, une fois passé l'âge de 20 ans, qui ont été identifiés comme étant parmi les plus précaires au sein de la population genevoise. Le commissaire conclut en déplorant l'approche exclusive telle que préconisée par cette motion M-1169.

Votes

Mise au vote, l'audition de l'Hospice général est refusée par 5 non (2 MCG, 3 LR) et 10 abstentions (4 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 DC, 1 UDC).

Un commissaire socialiste auteur de la précédente demande d'amendement général à la motion M-1169 formule une nouvelle proposition d'amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer toutes les possibilités d'amélioration des conditions d'accès, notamment financières, aux installations sportives pour les personnes précarisées et en particulier les bénéficiaires du SPC.»

Mis au vote, l'amendement est accepté par 8 oui (1 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 6 non (1 DC, 2 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (LR).

La motion amendée est refusée par 7 non (1 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG) et 1 abstention (DC).

PROJET DE MOTION
AMENDÉE ET REFUSÉE

Considérant:

– que des études démontrent que la pratique régulière du sport aide à garder une bonne santé;
– que, grâce aux activités physiques collectives, les personnes sortent de l'isolement;
– que les rentiers de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ainsi que ceux de l'assurance-invalidité (AI) bénéficiaires du Service des prestations complémentaires (SPC) ont un pouvoir d'achat faible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer toutes les possibilités d'amélioration des conditions d'accès, notamment financières, aux installations sportives pour les personnes précarisées et en particulier les bénéficiaires du SPC.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1158 A

11 avril 2016

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 12 novembre 2014 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Sandrine Burger, Brigitte Studer, Grégoire Carasso et Jannick Frigenti Empana: «Punaises de lit: ça vous démange d'agir?»

Rapport de M. Amar Madani.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie le 3 décembre 2015 et le 28 janvier 2016 sous la présidence de Mme Jannick Frigenti Empana, puis le 4 février 2016 sous la présidence de Mme Maria Casares. Les notes de séances ont été recueillies par les procès-verbalistes MM. Nicolas Rey, Jorge Gajardo Muñoz et Mme Nour Zumofen que nous remercions pour leur excellent travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Les punaises de lit prolifèrent actuellement dans les grandes villes, et notamment à Genève[1]. C'est un véritable fléau qui touche toute la société, entame le vivre ensemble, est extrêmement pénible à endurer, crée de la suspicion et une forme de souffrance mentale. Si la loi rappelle que l'assainissement d'appartements doit être du ressort de la régie, dans la pratique, cela n'est pas toujours le cas, ce qui crée de véritables inégalités économiques. Ces insectes survivent des semaines, voire des mois, sans aucune source d'alimentation, se déposent sur les sièges et s'incrustent dans les bibliothèques, les théâtres ou les cinémas, par exemple. La prévention et les bonnes conduites existent pour limiter ce fléau.

Considérant:

– le coût extrêmement important de la désinfection d'appartements touchés par le fléau des punaises de lit, bien souvent à la charge des habitant-e-s, et son efficacité relative, l'accroissement des inégalités que cela entraîne (selon que vous êtes riches ou pauvres vous garderez vos punaises);
– le manque d'informations sur les gestes simples à faire afin de limiter l'épizootie et d'agir au mieux et rapidement au moment d'une apparition de punaises de lit;

---

[1] http://www.rts.ch/video/info/couleurs-locales/5469755-les-punaises-de-lit-envahissent-les-grandes-villes-de-suisse-romande.html

– les expériences d'information efficaces menées à l'étranger, et notamment en Amérique du Nord, pour lutter contre le fléau des nuisibles[2],

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre conscience de l'ampleur de la problématique des punaises de lit, touchant à l'économique, à la santé publique, au vivre ensemble, et à ne pas la considérer comme une affaire privée;
– de sensibiliser à grande échelle la population par une information claire et précise sur les attitudes à observer afin de limiter la prolifération de l'épizootie des punaises de lit et la façon d'y réagir;
– de sensibiliser les régies privées, les fondations immobilières de droit public et la Gérance immobilière municipale, afin qu'elles réagissent rapidement et adéquatement en cas d'apparition de punaises;
– d'agir par l'entremise des services de la Ville de Genève en contact avec cette problématique, en créant des procédures claires afin d'en prévenir et éradiquer l'apparition;
– de se coordonner avec l'Etat et les autres communes genevoises afin de développer un véritable plan d'action concerté.

Séance du 3 décembre 2015

La présidente accepte de fournir quelques éléments au sujet de la motion M-1158, sachant qu'il demeure envisageable de procéder à l'audition de M. Sylvain Thévoz si le besoin s'en faisait sentir.

Elle explique que la problématique des punaises de lit constitue un véritable fléau qui, bien souvent, est entièrement pris en charge par la personne qui les subit dans la mesure où certaines régies refusent d'entrer en matière dans le remboursement des frais engendrés qui peuvent s'avérer extrêmement importants. En effet, l'une des méthodes utilisée pour neutraliser ces punaises de lit est le processus de congélation, qui peut s'avérer très coûteux dès lors qu'il est nécessaire de congeler les meubles, par exemple. Outre les frais engendrés, elle souligne que cela peut constituer un vrai problème social pour les personnes qui en souffrent dans la mesure où, bien que la présence de punaises de lits ne soit pas liée à des questions d'hygiène, certaines personnes éprouvent un véritable sentiment de honte et ont de la difficulté à reconnaître le problème. De ce fait, il semble important qu'en tant que collectivité publique la Ville de Genève se positionne sur un objet de ce type qui peut toucher n'importe qui.

---

[2] http://www.canadiensensante.gc.ca/healthy-living-vie-saine/environment-environnement/pesticides/bedbugs-punaises-rid-elimine-fra.php

Un commissaire dit bien comprendre cette problématique à laquelle il a indirectement été confronté quelques années auparavant et des lourds impacts qu'elle peut induire. Il relève également l'importance d'intervenir pour l'intérêt général afin d'éviter la prolifération de ces insectes nocturnes. Il s'interroge toutefois sur les capacités d'agir de la Ville de Genève à ce sujet et se demande s'il s'agirait alors de créer un fonds spécifique afin de dédommager les personnes qui ne peuvent payer les traitements qui peuvent s'avérer assez lourds.

Une commissaire estime que la Ville de Genève est concernée par cette problématique dans la mesure où elle est propriétaire d'un certain nombre de logements. Dès lors, si elle reconnaît que les problèmes de santé publique sont gérés au niveau cantonal, elle estime néanmoins qu'en tant que régie la Ville peut mettre des choses en place à ce sujet.

Une commissaire, à la lecture du texte de la motion, comprend qu'il ne s'agit pas d'une demande de fonds mais bien d'une contribution à la prise de conscience et à la sensibilisation à travers un travail de coordination.

Mme Studer estime qu'il serait intéressant de procéder à l'audition de la Gérance immobilière municipale (GIM) afin de recueillir des informations quant à sa gestion de la situation au niveau interne. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas d'un problème de santé publique dans la mesure où il ne s'agit pas d'une maladie transmissible, mais souligne toutefois la nécessité d'intervenir afin d'éviter la prolifération de ces insectes sur la durée. Dès lors, elle déclare qu'en tant que régie, il incombe à la Ville de Genève de mener un travail de prévention et de réaction. En outre, elle se réfère à un article lu récemment qui faisait état d'un centre d'hébergement d'urgence atteint par ce fléau. Enfin, elle souligne également la pertinence de la question des frais engendrés liés au traitement des affaires personnelles qui peuvent s'avérer extrêmement élevés pour les personnes atteintes.

La présidente déclare qu'elle prendra contact avec M. Thévoz afin de présenter cette motion plus en détail. En outre, elle prend note de la proposition d'auditionner la GIM qu'elle soumettra au vote.

Une commissaire estime personnellement que les éléments fournis par Mme Studer et la présidente ont été suffisamment clairs et ne voit pas la nécessité d'auditionner un motionnaire supplémentaire. En effet, elle remarque que, dans la mesure où la motion M-1158 présente cinq signataires, les deux personnes susmentionnées représentent presque 50% des motionnaires. Pour ce qui est des enjeux en termes de santé publique, bien que les punaises de lit ne transmettent pas d'infections ou de maladie, il semblerait néanmoins que les démangeaisons à répétition qui peuvent empêcher le sommeil et perturber le système nerveux constituent des atteintes à la santé non négligeables. Elle relève la pertinence d'auditionner la GIM et s'interroge sur l'éventuelle utilité d'auditionner par la

suite une autre régie privée. Enfin, elle suggère l'audition du médecin cantonal afin de se pencher sur les questions de santé publique que ce fléau peut soulever.

La présidente confirme que, sur la durée, les démangeaisons peuvent s'avérer nuisibles à la santé et évoque les formes d'allergies que certaines personnes peuvent développer. Elle insiste ensuite sur le sentiment de honte que cela peut engendrer et du mutisme que ce sentiment peut entraîner dans la mesure où ce type d'invasion n'est pas encore très connu. En outre, elle se réfère à un article paru récemment dans la *Tribune de Genève* et qui fait état d'un quartier entier de la ville de Zurich affecté par les punaises de lit. Par conséquent, elle estime que cette motion a toute sa raison d'être puisque la collectivité peut être interpellée.

Elle propose donc de soumettre les deux propositions d'auditions formulées à ce jour.

La présidente met au vote la proposition d'auditionner la GIM, qui est acceptée par 11 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (LR).

La présidente met au vote la proposition d'auditionner le médecin cantonal de l'Etat de Genève, qui est acceptée par 9 oui (2 EàG, 2 S, 1 DC, 2 MCG, 1 LR, 1 UDC) et 4 abstentions (2 LR, 1 DC, 1 Ve).

Séance du 28 janvier 2016

Audition de Mme Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

Mme Bietenhader Deferne tient à préciser d'emblée que, dans le dossier des punaises de lit, la GIM est responsable des immeubles dont elle est propriétaire et de ses locataires, et non pas de déployer une information à l'échelle de la Ville. Elle rappelle que la Ville est propriétaire de près de 5400 logements. Le cas échéant, une information généralisée devrait être menée par le département de la cohésion sociale et de la solidarité. Sur ce sujet, Mme Bietenhader Deferne a commandé un avis de droit dès l'été 2013 qui a permis de mettre en place une réponse générale, dans une perspective d'égalité de traitement. A cette suite, la Ville a accepté d'intervenir, en prenant à sa charge l'éradication des punaises de lit, dans tous les logements où le phénomène se produit. Dans certains cas, très particuliers, la GIM s'est quand même réservé la possibilité de se retourner contre un locataire qui serait la cause avérée d'un retour des punaises ou d'une éradication incomplète. Car il faut savoir qu'en cas de malfaçon de l'éradication ou de mauvais comportement du locataire dans le suivi du processus, les punaises de lit reviennent dans les locaux dans un délai d'une semaine. Dans sa politique de prise en charge des frais d'éradication des punaises, la GIM tient aussi compte de

la situation financière difficile de nombreux locataires. Mme Bietenhader Deferne explique ensuite que, dès l'automne, elle a représenté la GIM dans un groupe de travail mis en place par la Direction générale de la santé (DGS), comprenant plus de 25 participants, représentant les services publics de la santé, l'Office des bâtiments de l'Etat, les Hôpitaux universitaires de Genève, l'Hospice général, le Département de l'instruction publique, l'ASLOCA, les fondations immobilières de droit public et les propriétaires immobiliers (USPI, Union suisse de propriétaires d'immeubles). Le groupe du travail a émis un certain nombre de recommandations, dont la grande majorité ont été retenues, comme des documents d'information, un site internet dédié comprenant des conseils à la population, un dépliant que la GIM a distribué parmi ses locataires, et une affiche qui a été apposée dans tous les immeubles d'habitation. Une liste des entreprises d'éradication agréées a également été publiée. Seule une recommandation de cadastre de la prolifération des punaises a été écartée. Humainement, les punaises de lit sont une réalité lourde pour le personnel de la GIM. Mme Bietenhader Deferne souligne que le phénomène a touché tous les quartiers où la GIM gère des immeubles. Parmi ceux-là, elle signale la rue Michel-Simon 1-2, un complexe avec encadrement médico-social, où habite une population très fragile. Les deux immeubles ont dû être traités de la cave au toit. Une gérante de la GIM, qui habituellement a sous sa responsabilité un portefeuille d'immeubles, a dû consacrer trois à quatre semaines entières seulement à ces deux sites, car la gestion du phénomène impose une attention continue. Financièrement, en 2015, la GIM a dépensé 114 000 francs pour les punaises de lit dans l'ensemble du parc locatif. Mme Bietenhader Deferne rapporte que, d'après des sources à la DGS, la vague de punaises semble être passée. En tous les cas, la GIM reçoit beaucoup moins de courriers tous les jours sur ce problème.

Une commissaire souhaiterait savoir quelle attitude la Ville adopte à l'égard des propriétaires d'immeubles privés et du canton, dont les fondations ont aussi des bâtiments qui jouxtent ceux de la Ville. Si les autres acteurs de l'immobilier ne s'engagent pas, les efforts de la Ville ne servent à rien. Mme Bietenhader est d'avis que le Canton prend les choses en main du mieux qu'il peut, mais il faut accepter que tout n'est pas maîtrisable. Elle rappelle que tous les acteurs concernés ont participé au groupe de travail, y compris les propriétaires privés et les fondations de droit public, et même le Service Voirie – Ville propre, qui a émis des recommandations concernant les débarras dans les rues. Elle sait aussi que l'Hospice général est intervenu massivement dans ses immeubles et foyers. Quant aux compétences de la Ville, en dehors de l'information massive distribuée dans les immeubles de la GIM et dans les points info-services municipaux, la municipalité n'a aucune compétence pour intervenir auprès des propriétaires privés. S'il fallait ordonner quelque chose aux privés, cette tâche incomberait au Canton. Par rapport aux vis-à-vis privés, la GIM a souvent l'avantage de posséder des ensembles d'immeubles accolés les uns aux autres, ce qui favorise la protection. Mme Bieten-

hader Deferne note que, dans les immeubles privés, les habitants ont les moyens d'agir et ne se laissent pas devenir des victimes, ce qui n'est pas toujours le cas dans les immeubles sociaux. En plus du fait qu'à l'œil nu, on ne voit des punaises que des traces minuscules qu'elles laissent sur les draps et les canapés, il y a aussi des gens qui ne ressentent pas les piqûres, ce qui ne favorise pas l'alerte. La commissaire prend note de ces explications; elle ne serait pourtant pas opposée à ce que les pouvoirs publics participent à l'éradication dans les immeubles privés, si cela est pour le mieux.

Mme Bietenhader Deferne réaffirme que, à son avis, le canton fait ce qui peut raisonnablement être fait. En revanche, les punaises sont une réalité qui va durer. Elle cite l'un des constats du groupe de travail, qui dit que la prolifération des punaises de lit ne peut pas être endiguée à court terme. «Il sera impossible d'éradiquer totalement les punaises de lit du territoire genevois dans un délai proche. Le Canton de Genève doit envisager une perspective à long terme et il va donc être nécessaire que la population apprenne à vivre avec cette nuisance, comme dans toutes les grandes villes infestées.» Une punaise peut s'accrocher au sac d'un enfant qui revient de camp; une gérante de la GIM a contaminé son propre logement après avoir visité des logements touchés. Elle avait pourtant pris les précautions nécessaires. Mme Bietenhader Deferne rapporte qu'à Montréal, il a fallu démolir des immeubles infestés. Elle est d'avis qu'être conscients du risque et disposer d'une information correcte, c'est mieux que de se lancer dans un processus policier et contraignant. Elle tient à préciser que le groupe de travail a aussi tenu à rassurer sur la nature du risque: certes, les punaises de lit sont un phénomène désagréable, mais qui ne représente aucun danger. Le groupe de travail cantonal a donc conclu à une capacité d'action limitée des pouvoirs publics. Pour la suite, il a suggéré la mise en place d'une politique de long terme visant principalement les populations précaires, qui ont le plus de difficulté à gérer le problème, mais cela implique des moyens et du personnel.

Une commissaire souhaiterait savoir combien d'immeubles gérés par la GIM ont été touchés par les punaises de lit. Mme Bietenhader répond que le plus souvent le phénomène est apparu dans des logements isolés où, en intervenant sans délai, il n'a pas été nécessaire d'assainir l'immeuble entier. Par contre, pas un seul quartier n'a été épargné. Elle peut fournir la liste des immeubles concernés, si la commission le requiert.

Une commissaire demande si, dans les 114 000 francs indiqués par Mme Bietenhader Deferne, est compris le temps de travail consacré par le personnel de la GIM à gérer le problème. Mme Bietenhader Deferne répond que, bien entendu, les heures de travail ne sont pas comprises dans ce montant. Elle saisit l'occasion de réagir à l'intitulé de la motion, qui dit «ça vous démange d'agir?», qu'elle trouve incorrect, vu que la GIM n'a pas attendu la prolifération pour se mobiliser contre les punaises dès l'été 2013.

Une commissaire demande si, en plus de ce qui a déjà été fait, il faudrait mettre en place d'autres mesures pour lutter contre les punaises de lit. Mme Bietenhader Deferne répond que, dans des situations comme celle-là, il importe d'être compris de la population, or il y a de plus en plus d'allophones. La GIM est en train de préparer une brochure d'information sur l'application au quotidien du règlement de la GIM, et sur d'autres sujets intéressant les locataires, dont les punaises de lit. Il est donc prévu de la faire traduire en plusieurs langues. En dehors de cela, et avec les ressources disponibles, Mme Bietenhader Deferne ne voit pas ce qui peut être fait de plus. Outre les allophones, il y a aussi des locataires qui, comme à Michel-Simon, sont très fragiles. C'est pourquoi, outre la GIM, les infirmières rattachées à l'immeuble ont aussi été mises à contribution.

Un commissaire prend acte du fait que beaucoup de choses ont déjà été faites, en lien avec la coordination entre la Ville et le Canton, la sensibilisation des milieux immobiliers, etc. Il demande s'il faut maintenir la sensibilisation à grande échelle de la population. Mme Bietenhader Deferne est d'avis que l'effort d'information doit être constant. Par contre, elle pense que les articles publiés dans les journaux ont parfois été inutilement alarmistes et contre-productifs. En résumé, les pouvoirs publics ont pris conscience de l'ampleur du risque, et il convient de faire une information ciblée. A ce stade, toutes les mesures possibles ont été prises, mais certains articles n'apportent rien d'utile.

Le commissaire souhaiterait savoir ce que dit l'avis de droit au moment de désigner le responsable de l'infestation par punaises de lit. Mme Bietenhader Deferne répond que l'avis de droit dit la même chose que la jurisprudence. En principe, c'est le responsable du problème qui doit le gérer et prendre en charge les mesures et les frais pour l'éradiquer. Par contre, il a été démontré, scientifiquement, que la prolifération des punaises n'est pas liée à la propreté; elles ne prolifèrent pas forcément moins dans la chambre la plus propre en ordre. Faire la démonstration que le locataire est responsable de l'infestation de son logement est presque impossible. Or, si la GIM refusait d'intervenir dans un appartement parce qu'elle tient le locataire pour responsable, elle deviendrait elle-même responsable d'une prolifération de l'immeuble, qu'il lui appartiendrait ensuite de gérer. Dans cette situation, il est préférable d'être réaliste. Si un locataire appelle la GIM, celle-ci préférera envoyer sans délai une entreprise pour faire le travail de détection, respectivement de traitement, plutôt que de risquer la propagation à l'immeuble entier. Si la détection confirme la présence de punaises, alors on procédera également à une détection dans tout l'immeuble. Le commissaire souhaite connaître les prix des interventions. Mme Bietenhader peut faire des calculs, si la commission le demande. D'ores et déjà, elle indique le montant de 800 francs pour une détection dans un appartement de quatre pièces. Le traitement d'éradication coûterait environ 1500 francs.

Une commissaire fait état de pratiques différentes dans la prise en charge financière de l'éradication des punaises de lit. L'ASLOCA a publié des articles à ce sujet. Elle souhaite savoir si la GIM prend en charge les frais de congélation des effets personnels. Mme Bietenhader Deferne répond que la GIM paye l'éradication dans l'appartement, mais la congélation est à la charge des locataires. Toutefois, on fait du cas par cas en permanence.

La commissaire demande si le groupe de travail de la DGS a édicté des conseils sur la prise en charge financière. Mme Bietenhader Deferne répond que la DGS a appelé les professionnels de l'immobilier pour les sensibiliser aux punaises de lit, mais il appartient au locataire de faire des démarches, par exemple auprès de l'ASLOCA.

La commissaire demande si une formation spécifique a été donnée au personnel. Mme Bietenhader Deferne répond que le personnel de la santé a reçu des instructions pour inviter les personnes piquées par des punaises à appeler leur régie. S'agissant des collaborateurs de la GIM, ils savent que lorsqu'ils reçoivent un appel sur les punaises, l'instruction est de se rendre sur place; ils sont informés des mesures de protection à prendre.

La commissaire demande si le groupe de travail de la DGS est en toujours en place. Mme Bietenhader Deferne répond que le groupe a mis un terme à son travail sur le constat que tout a été fait dans la mesure des ressources disponibles. Le Conseil d'Etat aurait pu donner un mandat ou créer une structure pour le suivi, mais cela n'a pas été fait.

La commissaire s'interroge néanmoins sur la sensibilisation des propriétaires privés. Mme Bietenhader Deferne répète qu'à son avis le travail de sensibilisation a bien été fait aussi auprès des privés, lesquels ont aussi pris part aux travaux du groupe, et que la GIM n'a aucune compétence dans ce domaine.

Mme Bietenhader Deferne transmet au rapporteur, qui la demande, la liste des entreprises agréées par la DGS pour la question des punaises de lit. Elle signale que la liste est disponible sur internet à l'adresse www.ge.ch/punaises-de-lit.

Un commissaire demande si des mesures ont été prises dans les foyers, les abris PCi et les EMS. Mme Bietenhader Deferne part du principe que la DGS a fait passer les informations aux EMS; il en va de même pour les foyers de l'Hospice général. A son avis, tout le monde a été informé.

Une commissaire souhaiterait savoir quels fonds financiers ont été mobilisés pour les interventions de la GIM sur les punaises de lit. Mme Bietenhader Deferne répond que la GIM administre une tranche de 3,5 millions de francs du groupe budgétaire 314 du service compétent Direction du patrimoine bâti. C'est dans ce fonds que la GIM a puisé les sommes nécessaires. En l'occurrence, elle aurait assumé un dépassement si cela avait été nécessaire.

Une commissaire se demande si la Ville n'a pas songé à supprimer la Ville est à vous, une manifestation où les habitants mettent en vente des effets personnels. Mme Bietenhader répond que les risques sont comparables à ceux d'autres rendez-vous comme les Fêtes de Genève ou le marché aux puces, voire encore les transports en commun.

Un commissaire se demande s'il serait utile d'organiser des inspections préventives, avec du personnel en tenue spéciale. Mme Bietenhader fait observer que la GIM gère 350 immeubles d'habitation. Une inspection peut avoir lieu aujourd'hui, mais cela n'empêchera pas l'apparition de punaises le lendemain ou dans les semaines suivantes. Elle rappelle que la GIM se déplace d'office pour faire une détection dès qu'elle est alertée par un locataire. A son avis, il faut rester modeste sur les moyens que l'on peut mobiliser dans cette lutte.

Séance du 4 février 2016

Audition du professeur Jacques-André Romand, médecin cantonal, Direction générale de la santé (DGS), Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

Le professeur Romand entame sa présentation en se référant au rapport datant de 2015 et qui contient un grand nombre d'annexes (également publiées sur le site de la DGS) et qui peut sans doute répondre à la plupart des interrogations des commissaires. Il résume les principaux points contenus dans le rapport.

Les punaises de lit représentent un fléau qui ne concerne pas uniquement la Ville de Genève. En effet, il s'agit d'une infestation qui touche toutes les métropoles non seulement à l'international mais également des villes proches de Genève. Cette infestation, favorisée principalement par la multiplication et l'intensification des voyages, touche – contrairement à certains clichés – également toutes les couches de la population. Il semble clair, vu l'ampleur du problème, qu'une éradication pure et simple des punaises de lit n'est pas envisageable. Il faut donc trouver des solutions permettant de vivre au mieux avec cette nouvelle réalité.

Le professeur Romand rappelle ensuite que les trois principales missions du groupe de travail nommé par le Conseil d'Etat en juin 2014.

Ce groupe de travail devait faire l'inventaire des bonnes pratiques, visant à ralentir, voire endiguer la prolifération des punaises de lit. Pour ce faire, le groupe de travail a rassemblé un maximum d'informations en provenance des régions touchées, et a adapté un certain nombre d'éléments à disposition à la situation de Genève après avoir demandé les autorisations nécessaires (notamment en lien avec les copyrights). Il devait également évaluer la nécessité de tenir un cadastre

des bâtiments touchés. Cela a posé quelques problèmes, dans la mesure où un cadastre représente une photographie instantanée d'une situation sans rendre compte de sa dynamique. Or, les punaises de lit sont bien plus intéressées par la dynamique. Ainsi, le groupe de travail a recommandé au Conseil d'Etat de ne pas entrer en matière dans une procédure d'établissement d'un cadastre, d'autant plus que l'ensemble des collaborateurs réunis dans le groupe de travail (comprenant non seulement l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) mais également les désinfestateurs) a fourni une quantité suffisante d'informations pour avoir une vision globale de la situation. De plus, il est rapidement apparu qu'il n'existait pas de «zones privilégiées», même si, bien entendu, la Ville représente une «zone privilégiée» mais principalement car elle concentre une forte densité de population. Finalement, le groupe de travail devait préparer une communication à destination du grand public, des propriétaires, des régies d'immeuble et des professionnels concernés. Parmi ces professionnels, on peut citer l'IMAD ou encore des électriciens ou autres, qui doivent constamment intervenir chez les habitants et qui sont par conséquent particulièrement exposés au risque que représentent les punaises de lit. D'ailleurs, un grand nombre de questions provenait de ces milieux professionnels. C'est pourquoi une communication claire et efficace s'est rapidement révélée nécessaire. Parallèlement, il a fallu clarifier la relation entre locataire, régie et propriétaire face à cette problématique. L'ASLOCA et les locataires ont été rassurés par le fait qu'un cas d'infestation par des punaises de lit constituait un défaut du logement et qu'à ce titre, son rétablissement est à la charge des régies et du bailleur. Ces derniers doivent donc confirmer que c'est bien le locataire qui a ramené lui-même les punaises de lit dont il est victime et que celles-ci n'étaient pas déjà présentes dans l'immeuble.

Les punaises de lit constituent bel et bien un problème nuisible, mais cette nuisance – qui peut très sérieusement réduire la qualité de vie des personnes touchées – ne peut pas être considérée comme un problème de santé publique, dans la mesure où ces insectes ne transportent aucune maladie transmissible.

Au sujet des désinfestateurs, ces derniers doivent être accrédités, car d'une part l'utilisation de certains produits doit rester limitée (on constate des cas de résistance à certains produits dans certaines parties du monde à cause de leur utilisation massive) et, d'autre part, les désinfestateurs accrédités doivent tenir un registre permettant de suivre l'évolution de la situation.

Les situations expérimentées jusqu'à présent ont mis fin à une croyance urbaine selon laquelle l'infestation se limite au seul appartement dans lequel on a trouvé des punaises de lit. Désormais, si un appartement est infesté, il faut faire la démonstration qu'aucun autre appartement des alentours n'est touché, en particulier les bâtiments anciens. De plus, la préparation d'un logement à la désinfestation représente une étape cruciale et un travail conséquent qui, si elle mal exécutée – c'est-à-dire sans suivre les recommandations du groupe de travail – peut

conduire avec une quasi-certitude à l'échec de la désinfestation à un retour immédiat des punaises. Il est important de garder à l'esprit que les techniques amateures ou «exotiques» ne marchent pas. En cas d'infestation, il faut faire appel à des professionnels reconnus de la désinfestation. En cas de doute, notamment au retour d'un voyage, il faut laver à 60 ce qui peut l'être et enfermer le reste dans un sac poubelle à congeler pendant vingt-quatre heures.

Le professeur Romand conclut en déclarant qu'un certain nombre de mesures ont été prises afin de limiter la propagation par les meubles et objets encombrants abandonnés (matelas, etc.), grâce notamment à une coordination des services de voirie et à une meilleure réactivité de ces derniers en cas de demande de désencombrement de meubles infestés. Globalement, la propagation a notablement diminué lors de l'année 2015 – alors qu'on aurait pu craindre le contraire à cause de la chaleur de cet été. Cela s'explique notamment par le fait que les gens sont mieux informés et prennent plus de précautions, y compris dans les centres de requérants d'asile. Tout ceci est positif, mais il faut toutefois rester réaliste face à cette problématique.

Un commissaire se demande si le fait de dormir dans une chambre régulièrement aérée pendant l'hiver peut avoir un effet sur les punaises de lit. Il se demande également ce qu'il en est de la fumée et des insecticides.

Le professeur Romand répond par la négative. Le seul moyen de se débarrasser des punaises de lit n'est pas de les confronter simplement au froid mais bel et bien à une congélation pure et dure.

La fumée n'a aucun effet non plus sur les punaises de lit.

Concernant les insecticides, les punaises de lit sont déjà résistantes à la plupart des insecticides classiques (anti-guêpes, anti-fourmis, etc.) et leur éventuelle exposition à ce type de produits pourrait accroître encore cette résistance. Auparavant, c'était le dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT) qui était utilisé. Mais, à présent, ce dernier a été interdit, et on utilise des produits spécifiques qui ne peuvent être manipulés que par des professionnels.

Le commissaire se demande de manière générale d'où viennent ces punaises de lit et depuis quand. Ces insectes ne sont pas tout bonnement apparus en 2012? Ils existaient bien avant cette date?

Le professeur Romand confirme. Il reconnaît que la gent médicale a eu un peu de retard sur les désinfestateurs notamment. Il souligne le fait qu'il faut toujours que les plaintes atteignent un certain volume pour que l'ampleur réelle d'un problème soit mise en évidence.

Les punaises de lit ont toujours existé. Il est vrai qu'on en avait perdu l'habitude après la Seconde Guerre mondiale, notamment grâce à l'amélioration

des conditions d'hygiène et à l'utilisation de produits tels que le DDT, qui ont aujourd'hui été retirés car ils ont été reconnus nocifs pour l'Homme.

Le commissaire se demande à quoi est due l'évolution de la propagation des punaises de lit.

Le professeur Romand répète qu'il s'agit de la multiplication des voyages. Il ajoute que le changement climatique peut également jouer un rôle dans cette propagation.

Le commissaire se demande ce que la municipalité pourrait mettre en œuvre pour tenter d'éradique ce fléau.

Le professeur Romand tient tout d'abord à saluer l'attitude de la Ville de Genève depuis le début de cette crise. La municipalité réagit très rapidement face aux cas avérés d'infestation et règle les questions de responsabilité et de causalité dans un second temps, ce qui est la bonne manière d'agir. Il faut insister sur le fait que ne rien dire est la pire chose à faire.

Un commissaire se demande si ce problème est tout de même lié à l'état d'hygiène général.

Le professeur Romand répond par la négative. La problématique est fortement influencée par la vétusté des bâtiments.

Le commissaire rappelle la chronologie mentionnée auparavant et qui montre que la situation s'était arrangée après la Seconde Guerre mondiale, grâce notamment à l'amélioration des conditions d'hygiène et qu'elle a empiré il y a quelque temps. C'est pourquoi il se demandait s'il n'y avait pas corrélation avec le niveau d'hygiène général.

Le professeur Romand confirme cette chronologie, mais rappelle que jusqu'aux années 1970, le DDT était facilement accessible et largement utilisé.

Une commissaire, constatant que les assurances privées ne prennent absolument pas cela en charge, se demande, dans le cadre des relations entre locataires et régies, si un locataire infesté n'aurait pas intérêt à laisser les punaises se répandre dans tout l'immeuble, afin de ne pas être considéré comme responsable et de laisser la régie assumer les frais de désinfestation. Cette éventualité nécessiterait peut-être une prise en compte par le politique.

Au niveau des préventions, la commissaire se demande s'il y a un moyen de repérer une chambre d'hôtel infestée, afin d'éviter de ramener ces insectes dans ses bagages.

Le professeur Romand insiste sur le fait que le droit du bail relève du droit privé. Il rappelle que c'est à la régie de prouver que c'est bien le locataire qui a amené les punaises de lit. Cette décision a été tranchée en première instance.

Deuxièmement, au sujet des préventions et des moyens de repérer une infestation, il invite les commissaires à consulter le site internet. Les punaises de lit produisent notamment des petites déjections noires visibles à l'œil nu.

La commissaire se demande pourquoi l'IMAD était inquiète face à cette problématique.

Le professeur Romand rappelle que les employés de l'IMAD se déplacent d'appartement en appartement. Or, ils voulaient savoir quels étaient les bons gestes à adopter pour éviter de ramener d'éventuelles punaises de lit avec eux.

Un commissaire se demande comment faire pour repérer rapidement l'existence de punaises de lit dans son logement.

Le professeur Romand répond que ces insectes ont besoin de sang pour survivre. La réponse à cette question dépend principalement du degré de réaction de chaque individu: certaines personnes réagissent très intensément aux piqûres tandis que d'autres ne remarquent qu'ils ont été piqués que par hasard. Mais la majorité des gens reconnaissent que les piqûres et les démangeaisons qu'elles induisent sont extrêmement désagréables et consultent donc très rapidement. Ce sont ces consultations qui donnent le principal faisceau de preuves indirectes.

Le commissaire estime que la question des coûts semble loin d'être réglée. Il se demande si la décision du Tribunal des baux et loyers fait jurisprudence. Il informe qu'il connaît certaines régies qui refusent purement et simplement d'entrer en matière.

Concernant le traitement, il constate que les spécialistes ne sont pas d'accord quant à la meilleure méthode à utiliser. De plus, il déplore que la situation ne puisse apparemment jamais être «sécurisée», c'est-à-dire que le risque d'un retour des punaises est toujours possible. Il se demande finalement si l'information à ce sujet continue toujours.

Le professeur Romand répond que le site existe et est toujours consulté, en cas d'interrogations.

Concernant la question de la prise en charge des coûts, il estime qu'un arsenal juridique existe et qu'il est suffisant pour protéger et le locataire et le régisseur. Il rappelle d'ailleurs que certains propriétaires – à l'instar de la Ville de Genève – prennent en charge les désinfestations sans discussion afin de ne pas être fichés sur la carte des «bâtiments punaisés».

Un commissaire se demande si une saison particulière est plus propice au développement des punaises.

Le professeur Romand répond qu'il l'ignore. Dans la mesure où il est possible de voyager dans les pays chauds tout au long de l'année et que les punaises de lit

semblent être insensibles aux froids de nos latitudes, il semble qu'a priori il n'y ait pas de saison favorable à la prolifération des punaises.

Le commissaire se demande, puisqu'il s'agit d'un problème transnational, si l'OMS s'est déjà penchée sur la question.

Le professeur Romand répond que oui, comme en témoigne la littérature présente sur le site de l'OMS et qui provient d'expériences faites dans des grandes villes du globe. Pour illustrer l'une des pires situations rencontrées, il donne l'exemple de New York où deux bâtiments ont été rasés car rien n'avait permis d'y stopper la prolifération des punaises de lit. Il espère ne jamais en arriver à de pareilles extrémités à Genève. Il s'engage à obtenir le chiffre du nombre d'interventions totales pour 2015, afin de disposer d'une sorte de suivi de l'évolution de la situation.

Une commissaire se demande s'il existe des moyens de s'assurer qu'on n'est pas porteur de punaises de lit, dans la mesure où l'on peut aisément passer de maison et maison ne serait-ce que pour rendre visite à des amis ou autre.

Le professeur Romand répond qu'il existe un élément sécurisant: ces insectes ont horreur de la lumière. Néanmoins, il n'y a aucune certitude d'être protégé à 100%. Il souligne le fait que d'avoir dédiabolisé le phénomène, notamment en expliquant qu'il n'était pas lié à des questions d'hygiène, a sans doute permis à bon nombre de personnes d'en parler plus ouvertement et de communiquer plus simplement, ce qui constitue la clef du problème.

La présidente a l'impression qu'il s'agit d'un problème ville/campagne.

Le professeur Romand confirme, mais cela est lié à la différence de densité de population. Il rappelle que des punaises de lit ont été retrouvées dans une villa d'une région plutôt riche du canton.

La présidente se demande s'il existe des méthodes naturelles pour se débarrasser des punaises de lit.

Le professeur Romand admet connaître bon nombre de méthodes naturelles en médecine mais pas sur la punaise de lit. Il rappelle qu'il n'existe que deux méthodes d'éradication: chimique ou thermique. Il se dit plutôt favorable à l'utilisation d'une méthode naturelle en adjonction des deux méthodes qui ont déjà fait leurs preuves.

La présidente se demande s'il serait possible d'envisager une visite de contrôle.

Le professeur Romand répond que cela serait bien trop compliqué et coûterait trop cher. Il rappelle néanmoins que la visite d'un désinfestateur est prévue

avant de lancer l'opération et qu'il est parfois accompagné par un assistant social, notamment dans le cadre de l'Hospice général.

Une commissaire se demande si le groupe de travail a été dissout et si, le cas échéant, il existe une instance de suivi et si en l'occurrence il s'agit des services du professeur.

Le professeur Romand confirme que le groupe a bien été dissous. Toutefois, puisque cette question ne relève pas d'un problème de santé publique, aucun suivi n'a été mis en place. Il prend l'exemple du moustique tigre et de la malaria: ce qui l'intéresse en tant que médecin, c'est le virus transporté par le moustique et pas le moustique en lui-même. Il n'existe aucun système de surveillance pour les blattes. De plus, le problème relève principalement du droit privé et cela ne concerne donc pas les autorités municipales, il n'y a donc pas de surveillance mise en place.

Un commissaire rappelle une expérience qu'il a vécue dans une résidence d'étudiants. Cette résidence était infestée par des fourmis pharaons. Les personnes intéressées concluaient très rapidement qu'il s'agissait d'un problème d'hygiène. Cette question ne se pose-t-elle pas ici aussi?

Le professeur Romand rappelle que l'hygiène n'est pas du ressort du médecin cantonal. Ses services sont liés à la nécessité d'avoir transmission de maladie. Or, heureusement, pour l'instant, les punaises de lit ne transmettent rien. Il affirme toutefois qu'il comprend la réaction des gens dans l'exemple qui vient d'être cité; il est en effet naturel de chercher des explications à la prolifération de ces nuisibles. Néanmoins, ces problèmes doivent être réglés par les régies.

Le commissaire rappelle qu'il est difficile de régler le problème même pour une régie.

M. le professeur romand répond que certains pessimistes affirment que les insectes gagneront et survivront à l'Homme.

Un commissaire croit se rappeler qu'il existe une association suisse des désinfestateurs. Il estime qu'il serait judicieux d'auditionner l'un de ses membres afin que ce dernier puisse transmettre à la commission son témoignage.

M. le professeur romand confirme. Il s'engage à transmettre à la présidente les coordonnées du désinfestateur qui avait participé au groupe de travail.

Discussion et vote éventuel

Une commissaire des Verts constate que ce rapport est très complet et qu'il répond à l'ensemble des questions qui se sont posées. Elle souligne le fait que le

travail de la GIM a été et demeure exemplaire. Dans la mesure où rien de plus ne peut être attendu, elle affirme que le groupe accepte la motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical rejoint cette opinion. Puisque toutes les mesures ont déjà été prises, cette motion arrive un peu tardivement, mais le Parti libéral-radical ne va pas la refuser.

Une commissaire socialiste considère qu'il est important pour le groupe d'accepter cette motion. Il faut saluer le travail de la GIM et celui des collaborateurs sociaux. En acceptant cette motion on salue non seulement ce travail, mais on contribue également au travail de prévention.

Une commissaire d'Ensemble à gauche affirme que son groupe soutient également cette motion. Il est important de l'accepter. Elle rappelle que toutes les mesures ont été prises. Un grand nombre de secteurs sont touchés, mais pas seulement la GIM. Elle donne l'exemple des centres d'hébergement. Il y a encore un enjeu face aux régies même si les autorités municipales n'ont pas de prise directe sur ces dernières. Il faut donc que le Conseil municipal montre son soutien à cette prévention, et ce, si possible, à l'unanimité.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois ne comprend pas l'intérêt d'accepter ou de refuser cette motion. Il estime qu'il faudrait plutôt la renvoyer au Conseil administratif pour que ce dernier puisse poursuivre les activités déjà entreprises jusqu'à maintenant.

La présidente répond que l'acceptation de la motion permet de la renvoyer devant le Conseil administratif tout en témoignant du soutien du Conseil municipal.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que son groupe souhaite la renvoyer devant le Conseil administratif et va donc l'accepter, car cela va dans le bon sens, même si elle estime personnellement qu'il faudrait, dans les faits, la retirer.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaite nuancer les propos de sa collègue. Il souligne le fait que l'ensemble des actions mentionnées dans la motion doivent se poursuivre. L'acceptation de la motion, c'est-à-dire son renvoi devant le Conseil administratif, lui semble donc normale.

La présidente procède au vote de la motion M-1158 qui est acceptée par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 2 MCG) et 2 abstentions (LR, UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

R-154 A

09 mai 2016

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 21 mars 2012 de Mme Maria Vittoria Romano et M. Alberto Velasco: «H&M vient-il marcher sur les plates-bandes du caritatif local?»

Rapport de Mme Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 9 octobre 2012, le Conseil municipal a renvoyé la résolution R-154 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Cette dernière s'est réunie les 17 mars 2016 sous la présidence Mme Jannick Frigenti Empana pour traiter de la résolution. Nous remercions M. Nicolas Rey pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la résolution

Vu:

– le lancement de la campagne de récupération de vêtements lancée par l'enseigne H&M depuis le 27 février en Suisse romande: un sac de vieux vêtements égale un bon d'achat de 5 francs;
– que cette opération de recyclage a un impact négatif sur la coordination textile genevoise composée de cinq organismes caritatifs à Genève;
– que H&M privilégie le partenariat avec une entreprise allemande de recyclage au lieu d'organismes caritatifs genevois;
– que la récolte de ces vêtements alimente les activités commerciales de l'entreprise;
– que les organismes caritatifs genevois actifs dans la revente d'habits de seconde main non seulement répondent à un besoin des personnes/familles précarisées, mais permettent à des dizaines de personnes en réinsertion de travailler;
– que l'impact environnemental de ce recyclage est très douteux étant donné son envoi en Allemagne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès de H&M afin que cette enseigne favorise un partenariat avec les organismes caritatifs locaux tout en leur rappelant leur responsabilité sociale et environnementale.

Séance du 17 mars 2016

Audition de Mme Vittoria Romano

Cette résolution a été écrite pour faire suite à un article dans la *Tribune de Genève* de 2012, qui présentait le projet recyclage d'habits de H&M proposant aux particuliers de recycler les habits usagés en remettant, à la caisse d'un magasin H&M, un sac de vêtement usagés en échange d'un bon de 5 francs. La résolution est toujours d'actualité car, depuis 2012, un grand nombre de marques de prêt-à-porter ont repris ce concept en Ville de Genève.

Mme Romano met en évidence que, derrière l'appellation de «socially responsible», H&M semble plutôt profiter d'un avantage marketing et incite les gens, par la remise de bons, à consommer davantage. Même si ces méthodes de recyclage sont positives, elles semblent être un business particulièrement important: aux Etats-Unis, il représente pas moins de 2 600 000 000 de dollars.

Les objectifs de la motion sont:

– d'évaluer l'impact de ce type de pratiques sur les prestations offertes par les organismes caritatifs actifs dans le domaine du recyclage de vêtements;
– de savoir si des synergies existent entre les organismes caritatifs et les firmes privées en matière de recyclage ou s'il n'est question que de concurrence.

Selon Mme Romano, il serait aussi intéressant d'analyser l'ensemble du mécanisme qui se rattache à cette volonté de recyclage car il existe également un important business de revente d'habits, notamment sur les marchés africains et asiatiques, détruisant la production locale, au moyen d'une concurrence déloyale.

Pour deux commissaires, cette motion n'est pas recevable car elle ne concerne ni le Conseil municipal, ni le Conseil administratif, les élus n'ayant pas à se mêler des affaires d'entreprises privées qui n'enfreignent pas la loi. Pour Mme Romano, le Conseil municipal pourrait jouer le rôle d'un organisme neutre qui faciliterait la discussion entre les acteurs concernés dans ce dossier.

Une commissaire mentionne que, selon une des cheffes de H&M en Suisse, cette mesure visait à encourager les jeunes à ramener leurs vêtements. Elle concerne donc un autre type de clientèle que celle des organismes caritatifs.

Un commissaire relève que les entreprises privées paient ces vêtements, contrairement aux organismes caritatifs qui sont subventionnés.

Discussion

Pour le Parti libéral-radical, qui comprend les préoccupations de Mme Romano, il semble qu'il n'y ait pas pour l'instant de pénurie de dons auprès des organismes

caritatifs, car si ces organismes étaient en péril depuis 2012, cela se saurait. Il estime que cette résolution n'est plus d'actualité. En outre le plus important est que ces vêtements soient recyclés. Il relève aussi qu'inciter les jeunes à recycler n'est pas les inciter à consommer, d'autant plus que ces bons sont cumulables sur plusieurs achats et sont non datés. Le Parti libéral-radical ne souhaite par conséquent pas développer la résolution R-154.

Une commissaire du Parti socialiste souhaite auditionner le Centre social protestant, acteur important dans le secteur de la réinsertion sociale, afin de connaître son avis sur la question.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'auditionner la Coordination textile genevoise qui regroupe les cinq associations caritatives actives dans le canton de Genève. Cela permettrait de disposer d'une vue d'ensemble sur les différents lieux de récupération existants. Elle ajoute que cela serait particulièrement intéressant puisque cette question touche la question de la précarité qui concerne la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en premier lieu.

La commissaire du Parti socialiste et la commissaire Verte se rallient à la proposition d'Ensemble à gauche.

Pour le Mouvement citoyens genevois l'intention est louable, cependant cette résolution est une perte de temps et un gaspillage des deniers publics car le Conseil municipal ne peut rien entreprendre de concret.

Pour le Parti démocrate-chrétien, il est gênant qu'une entreprise soit mise directement en cause dans le projet de résolution. C'est pour cette raison qu'il est contre le développement de la résolution R-154. Il ne désire pas que l'invite soit modifiée. De plus, il ressort de la discussion qu'il n'est pas possible de modifier les considérants de l'invite.

L'Union démocratique du centre est contre la poursuite de cette résolution car ce n'est ni le rôle du Conseil municipal ni celui du Conseil administratif.

Pour une commissaire du Parti socialiste, cette question est du ressort du Canton de Genève, puisque les magasins et les organismes caritatifs concernés se trouvent dans plusieurs communes.

La présidente déclare qu'elle comprend les préoccupations de chacun. Elle estime néanmoins qu'il existe une différence fondamentale entre un organisme caritatif qui, par les activés de recyclage et de revente des vêtements qu'il déploie, alimente le circuit de réinsertion professionnelle, et une entreprise privée qui n'a pas besoin de ce recyclage pour se faire de l'argent puisqu'elle vend de toute façon des vêtements.

Votes

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) contre 5 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve) et 1 abstention (S), l'audition de la Coordination textile est refusée.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) contre 6 oui (4 S, 1 EàG, 1 Ve), la résolution R-154 est rejetée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1161 A

13 juin 2016

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 janvier 2015 de Mmes et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Répartition des tâches entre Canton et communes: transparence et démocratie, s'il vous plaît!»

Rapport de Mme Marie-Pierre Theubet.

Préambule

Cette motion a été renvoyée en commission des finances par le Conseil municipal le 14 mars 2016 après une attente de 14 mois dans l'ordre du jour. La commission s'est réunie le 20 avril 2016 sous la présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie pour l'excellence de son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– la Constitution de la République et canton de Genève prévoit que l'activité publique s'exerce de manière transparente et conformément aux règles de la bonne foi (article 9, alinéa 3, Cst-GE);
– la concertation avec les communes doit être entreprise dès le début de la procédure de décision (article 135, alinéa 2, Cst-GE);
– les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs sont invités à se prononcer lors des travaux préparatoires concernant des actes législatifs importants ou des projets de grande portée (article 110 Cst-GE);
– le Conseil d'Etat a présenté un avant-projet de loi relatif à une nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes;
– cet avant-projet de loi prévoit d'ôter aux Conseils municipaux et à la population concernée toute possibilité d'exercer leurs droits démocratiques;
– le Conseil administratif de la Ville de Genève ne sera partie prenante des négociations avec le Canton qu'au travers de l'Association des communes genevoises ou dans le cadre de discussions bilatérales confidentielles,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– faire régulièrement un rapport au Conseil municipal et à la commission des finances sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat relativement à la nouvelle répartition des charges entre Canton et communes;
– demander l'accord formel du Conseil municipal – sous la forme d'une proposition de délibération – avant d'engager la Ville de Genève sur les questions

de ladite répartition des tâches, notamment la «bascule fiscale», le transfert des ressources et des charges, le fonds de régulation, les tâches exclusives, déléguées et conjointes, ainsi que les contrats de prestations.

La commission a auditionné Mme Vera Figurek, motionnaire, le 20 avril 2016.

Introduisant la motion, Mme Figurek prie la commission d'excuser Mme Brigitte Studer et M. Pierre Gauthier, cosignataires du texte. Le groupe Ensemble à gauche s'intéresse à la question de la répartition des tâches depuis plusieurs années. Elle rappelle qu'une clarification est requise depuis 2012 dans le cadre de la nouvelle Constitution genevoise.

En décembre 2013, le Conseil d'Etat en a fait une priorité de cette législature. Dans son avant-projet du 29 octobre 2014, le gouvernement affirmait prévoir une concertation, quoique dans un délai très court, avec les communes via l'Association des communes genevoises (ACG) et les Conseils administratifs.

Le 12 novembre 2014, Ensemble à gauche a déposé le projet de délibération PRD-94 et l'a présenté en conférence de presse pour attirer l'attention sur le manque d'information à propos de cette question.

Pour traiter de cet objet, le Conseil municipal a tenu une séance extraordinaire le 24 novembre 2014. Avec l'intention d'exprimer le soutien du Conseil municipal à l'exécutif dans les négociations avec le Canton, la formation de Mme Figurek aurait souhaité que le projet de délibération soit voté sur le siège et renvoyé directement au Conseil administratif, mais la plénière a préféré le renvoyer à la commission des finances.

Converti en motion, le texte a cependant été refusé par la commission des finances, le 7 janvier 2015. A ce propos, les rapports de majorité de Mme Sumi, et de minorité de M. Gauthier, ont enfin été inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal, près de deux ans après son inscription.

Lors de l'étude en commission, il y a eu des critiques contre le texte qui, aux yeux d'une partie des commissaires, semblait montrer non pas du soutien mais de la défiance à l'égard du Conseil administratif. Prenant acte de ces remarques, Mme Studer, M. Gauthier et Mme Figurek ont déposé la présente motion M-1161 le 20 janvier 2015, mais l'urgence a été refusée deux fois en plénière.

Dès lors, Ensemble à gauche a pris contact avec les commissaires aux finances de l'Alternative, et ensemble ils ont déposé le 18 mars 2015 la motion M-1178 qui a été envoyée aux finances, le 28 septembre 2015, après plusieurs reports. Elle a été traitée, et votée favorablement, en une seule séance, le 13 octobre 2015, après avoir été présentée par Mmes Sumi et Figurek, et après une audition de la magistrate Sandrine Salerno. Le rapport sur la motion M-1178 est attendu.

Le Conseil administratif n'a donc toujours pas dans les mains un objet par lequel le Conseil municipal lui demande des informations exhaustives sur l'avancement du dossier de la répartition des tâches. A ce sujet, Mme Figurek fait part de son inquiétude. Si la motion M-1161, dont il est question ce soir, n'a pas été retirée par ses parrains, c'est entre autres parce qu'ils tiennent à faire part de cette inquiétude aux membres de la commission des finances et au Conseil municipal. Elle propose donc que la commission se saisisse rapidement de la motion M-1161, que le rapport soit fait rapidement, et qu'il soit traité en urgence lors d'une prochaine plénière, en même temps que le rapport sur la motion M-1178.

Comparant les deux objets, qui sont assez similaires dans leurs buts, Mme Figurek souligne cependant que la particularité de la motion M-1161 consiste en ce que son invite mentionne

– la bascule fiscale,
– le transfert des ressources et des charges,
– le fonds de régulation,
– les tâches exclusives, déléguées et conjointes,
– les contrats de prestations.
– Ce dernier point concerne notamment les Services industriels de Genève (SIG) et la Banque Cantonale de Genève (BCGe).

Les signataires de la motion souhaiteraient que les lois sur la répartition des tâches (LRT) soient soumises à un référendum communal, ce qui, pour l'instant, n'est pas possible. Il ne serait pas démocratique de laisser les intérêts de la Ville se décider au seul niveau cantonal. Il faudrait au moins que les conseillers municipaux disposent d'une information correcte sur l'avancement du dossier. Après l'approbation de la loi-cadre sur la LRT, le Grand Conseil a expédié rapidement le premier train de lois sur certains objets de politique sociale et de mobilité. De manière surprenante, le Conseil municipal n'a reçu aucune information à ce sujet. La loi contient pourtant des sujets qui touchent la Ville.

Rappelant la séance de la veille, où le magistrat Sami Kanaan a évoqué brièvement le deuxième train de lois LRT dont est saisi le Grand Conseil, Mme Figurek estime qu'il faut envoyer au Conseil administratif un signal clair, à savoir que le Conseil municipal veut des informations détaillées et non des communications de fin de séance.

D'après les renseignements qui lui ont été fournis au secrétariat du Grand Conseil, le projet de loi PL 11872 (deuxième train de lois) est inscrit à l'ordre du jour des plénières parlementaires de cette semaine. L'objet sera probablement envoyé directement à la Commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI).

L'inquiétude est d'autant plus justifiée par la manière dont les choses se déroulent. Le rapport de minorité sur le projet de loi PL 11585 de la députée Irène Buche mentionne le fait que la CACRI a ignoré la demande d'un délai émanant de l'exécutif de la Ville pour faire des remarques de détail sur la répartition des tâches. Ainsi, même si le Conseil administratif et l'ACG négocient avec le Conseil d'Etat, les maîtres à bord sont les député-e-s du Grand Conseil. Mme Figurek relève que le rapport de Mme Buche contient un planning détaillé du calendrier qu'entend suivre le Conseil d'Etat. Il indique que le deuxième train de lois LRT est le dernier, après quoi il pourra y avoir un référendum cantonal, puis un projet de loi sur la bascule fiscale. Si le premier train de lois avait été traité rapidement, ce deuxième train de lois contient des éléments d'achoppement, notamment les grandes institutions culturelles. Mme Figurek est d'avis, comme les magistrats Salerno et Kanaan, que ces lois devraient être liées à un débat de fond sur les politiques publiques.

Il importe donc que le dossier soit rapidement expédié en commission et que le débat se transporte au Conseil municipal. Le Conseil administratif pourra alors y recevoir le soutien de la plénière dans ses négociations. Cependant, la plénière ne doit pas manquer de dire clairement au Conseil administratif qu'il doit des rapports détaillés sur ses démarches au Conseil municipal et à la commission des finances.

Pour terminer, Mme Figurek souligne que si le Conseil municipal votait la motion M-1178, ce serait déjà un bon pas, mais elle est aussi d'avis que les deux motions pourraient être liées et retourner ensemble en plénière.

Discussion de la commission

A la proposition d'auditionner à nouveau la magistrate Sandrine Salerno alors qu'elle a déjà été entendue à propos de la M-1178, les commissaires conviennent de voter ce soir même cette motion afin que les deux rapports – celui-ci et celui de la motion M-1178 – soient rapidement déposés et inscrits à l'ordre du jour de la plénière. Dès lors, il sera possible de demander un débat en urgence sur les deux objets liés.

Il est rappelé que lorsque le Grand Conseil aura voté le deuxième train de lois (PL 11872), il sera trop tard pour un débat communal.

Vote

Par 15 oui (2 EaG, 4 S, 1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC), la motion M-1161 est approuvée à l'unanimité des membres.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1082 A

27 juin 2016

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 15 mai 2013 de Mmes et MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey, Robert Pattaroni, Alexandra Rys et Lionel Ricou: «Prévention de proximité pour les jeunes ados: soutien scolaire».

Rapport de Mme Michèle Roullet.

La motion M-1082 du 15 mai 2013 est renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission, sous la présidence de Mme Jannick Frigenti Empana, a étudié cette motion pendant neuf séances, soit aux dates suivantes: 3 décembre 2015, 14 et 28 janvier, 25 février, 3 et 17 mars, 14 et 21 avril et 12 mai 2016.

Les membres de la commission sociale remercient Mme Nour Zumofen et MM. Jorge Gajardo Muñoz et Nicolas Rey et pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– qu'il est parfois difficile pour des parents d'assurer une aide aux devoirs ou un suivi de scolarité de leur(s) enfant(s);
– que la prévention est toujours moins chère que la répression ou que le coût social, et que c'est une philosophie à laquelle les citoyens genevois tiennent;
– qu'une famille recomposée ou monoparentale ne peut pas toujours offrir un soutien suffisant;
– la nécessité de trouver une solution pour enrayer une spirale de marginalisation, d'échecs scolaires, d'exclusion du marché du travail;
– la nécessité d'utiliser des espaces conviviaux dédiés aux jeunes, comme les maisons de quartier, pour soutenir et encourager les devoirs scolaires quotidiens,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser l'ouverture de postes de répétiteurs dans les maisons de quartier pour permettre la mise en place de groupes après les heures de scolarité, susceptibles d'offrir la possibilité (non contraignante) aux jeunes ados d'effectuer leurs devoirs avec un soutien dans un cadre familier et accessible.

Séance du 3 décembre 2015

Audition de deux commissaires du Parti démocrate-chrétien, Mme Alia Chaker Mangeat et M. Jean-Luc von Arx, qui, bien que n'étant pas motionnaires, s'expriment au nom de leur parti dépositaire de cette motion

M. von Arx explique que cette motion souligne la problématique d'adolescents insuffisamment encadrés, souvent pour des questions financières. Comme mesures de prévention par rapport à l'échec scolaire, cette motion demande un soutien dans les maisons de quartier (MQ). Cette problématique de jeunes démunis, sans avenir scolaire, est bien connue de M. Jean-Charles Lathion (motionnaire) qui a longtemps travaillé à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC).

Une commissaire s'interroge sur la pertinence de cette motion en Ville de Genève, puisqu'il existe, au niveau cantonal, des services comme l'Association des répétitoires AJETA (ARA) qui fonctionne bien, et se demande quelle serait la valeur ajoutée d'une telle motion.

Un commissaire ajoute que le rôle de répétiteur est actuellement accompli par l'ARA à travers des cours dispensés à domicile, dont le coût est pris partiellement en charge par l'Etat de Genève.

Une commissaire se demande par quel biais les répétiteurs en MQ, proposés par la motion M-1082, seraient rémunérés.

Une commissaire souligne que ladite motion pointe une demande de postes de répétiteurs dans les MQ. Elle s'interroge sur la pertinence de mettre en place un soutien scolaire dans un lieu consacré aux distractions et à la détente. D'après elle, les animateurs des MQ pourraient même refuser de planifier des activités scolaires. En outre, elle relève que cette motion vise des adolescents du cycle d'orientation (CO). Pourtant, chaque CO met à disposition des mesures de soutien. Elle estime qu'il serait judicieux d'auditionner une personne en mesure d'expliciter ces encadrements disponibles dans l'institution scolaire.

M. von Arx précise que les MQ, outre les activités de divertissement, traitent d'une large palette de préoccupations. Il ajoute que la population visée par cette motion concerne effectivement les adolescents en difficultés, ce qui implique que certains ne sont pas nécessairement au CO, car ils peuvent être en situation de rupture scolaire.

Un commissaire remarque que les horaires d'ouverture des MQ sont relativement limités surtout en période de vacances scolaires et s'interroge sur la mise en place des mesures préconisées par la motion M-1082.

Une commissaire souligne que la motion propose plutôt des soutiens de type collectif et s'interroge sur l'existence de ce type de soutien.

Une commissaire dit que l'ARA peut organiser des soutiens et répétitoires en groupe. Elle reconnaît l'utilité de cette motion dans la mesure où le soutien ne se cantonnerait pas au domicile, et que la proximité des MQ en faciliterait l'accès.

Séance du 14 janvier 2016

Audition de M. Jean-Charles Lathion, motionnaire

M. Lathion précise combien il est, avec le Parti démocrate-chrétien, préoccupé par le fort taux d'échec scolaire, qui touche particulièrement les élèves de la onzième année et des premières années de l'enseignement postobligatoire. Il évoque les problèmes des jeunes qui ne réussissent pas les tests EVA de plus en plus demandés aux aspirants apprentis par les entreprises. Il n'ignore pas que les mesures d'appui scolaire sont d'abord du ressort du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Toutefois, ces mesures proposées dans le cadre scolaire ne conviennent pas toujours aux jeunes en rupture. Pour les élèves allophones, il existe des classes d'accueil. Mais les familles sont souvent larguées, soit parce qu'elles ne maîtrisent pas la langue, soit parce que les programmes et méthodes d'enseignement leur sont étrangers. Il ajoute que les MQ, où les jeunes se retrouvent dans une ambiance décontractée et dans un cadre moins contraignant, pourraient devenir des lieux privilégiés, où proposer des répétitoires. Les motionnaires souhaiteraient soit que le Conseil administratif incite les MQ à mettre en place des soutiens scolaires en intégrant des jeunes qui fréquentent leurs locaux, soit que l'exécutif conclue une convention avec l'ARA pour agir dans ce cadre. M. Lathion sait que l'ARA organise des répétitoires dans les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Outre les MQ et l'ARA, M. Lathion suggère également de s'intéresser à Uni-Emploi, ce service qui annonce les places disponibles pour les étudiants désireux de travailler pendant leurs études.

Questions

Un commissaire souhaiterait disposer de chiffres sur l'échec scolaire après le cycle d'orientation. D'après une audition de l'ancien magistrat cantonal, Charles Beer, le taux d'échec serait relativement bas à la sortie du CO. Il rappelle que Genève a l'obligation constitutionnelle de suivre la formation des jeunes jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

M. Lathion répond que le taux d'échec, pendant la première année du collège et de l'école de commerce, est de 40%. La période de transition entre le CO et les premiers degrés du postobligatoire est la plus difficile. Il précise que la motion cible les adolescents qui sont dans un âge sensible. Toutefois, si des répétitoires étaient proposés dans les MQ, les élèves plus jeunes, notamment les allophones, pourraient en profiter également.

Le même commissaire rappelle que des suivis de devoirs existent dans les établissements scolaires du primaire et du secondaire, mais aussi dans certaines MQ, comme aux Pâquis. Il demande si les motionnaires ont estimé le nombre de répétiteurs qui devraient être engagés et le coût de l'entreprise.

M. Lathion n'a pas fait d'enquête sur l'offre dans les MQ. Dans celle de son quartier, il n'y a pas de répétiteur. Il espère que l'étude de la motion apportera des informations plus précises. S'agissant du coût, il sait que les familles contribuent en partie aux frais des répétitoires. Mais ne pourrait-on pas prévoir que les MQ les offrent gracieusement?

Toujours le même commissaire fait remarquer qu'il appartient au Canton de remédier aux taux d'échec dans les niveaux postobligatoires.

M. Lathion reconnait qu'on peut faire un sort à la motion M-1082 en donnant une réponse strictement institutionnelle. Mais on peut aussi l'étudier d'un point de vue pragmatique en sachant que l'ARA suit 5000 élèves.

Une commissaire suggère, pour étudier cette motion, l'audition d'un pédopsychiatre de l'Office médico-pédagogique (OMP), car, pour elle, les jeunes vont dans des MQ pour des loisirs et des activités de détente. Les MQ sont par conséquent des lieux bruyants, inappropriés pour le suivi des devoirs, et elle n'est pas favorable au mélange des lieux. De même que la famille n'est pas l'école, les MQ ne sont pas, pour elle, des lieux adaptés au rattrapage scolaire. Pour elle, il n'est pas sain de supprimer l'imperméabilité entre divers lieux, entre des lieux où les enfants ont des activités récréatives et ceux prévus pour le travail scolaire. D'ailleurs, elle rappelle que l'instruction scolaire reste une responsabilité cantonale. Pourquoi les MQ financés (par la Ville) s'occuperaient du soutien scolaire?

M. Lathion répond que le financement pourrait être étudié. Certaines MQ proposent déjà des cours informatiques. Pour lui, il serait aussi utile de proposer des cours de français et de mathématiques pour préparer les aspirants apprentis aux tests EVA. Ces cours pourraient être dispensés par de jeunes universitaires sous la responsabilité de l'ARA. Il souligne que le succès de ces répétitoires s'explique, entre autres, parce qu'ils se déroulent dans un rapport personnalisé et hors tout cadre institutionnel.

Une commissaire rapporte que les répétitoires ont d'abord suscité des résistances à l'ARA. Elle suggère d'auditionner l'ARA.

Un commissaire est d'avis que le taux de 40% avancé par M. Lathion demande à être précisé. S'agit-il d'échecs scolaires au sens strict ou de changements d'orientation? Il signale que, il y a trois ans, le DIP offrait gratuitement des répétiteurs AJETA aux apprentis, offre maintenant supprimée.

M. Lathion explique que ce taux de 40% se rapporte aux élèves en échec scolaire après la scolarité obligatoire, et qui doivent changer d'orientation au terme de leur première année de collège ou d'école de commerce. En tant qu'ancien directeur adjoint de l'Ecole de culture générale (ECG), il a pu observer ce problème, révélé aussi par les enquêtes PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves).

Une commissaire propose de rediscuter des répétitoires dans le cadre d'une discussion sur les Unités d'action communautaire (UAC), dont elle n'a pas souvenir que la mission de donner des cours soit comprise dans leur cahier des charges.

M. Lathion répond que, à son avis, ces tâches devraient être inscrites dans le cahier des charges des MQ.

Une commissaire dit que le décrochage scolaire peut amener au décrochage social en empêchant des jeunes d'accéder au marché de l'emploi. Elle souhaiterait savoir si des études ont été consacrées aux décrochages.

M. Lathion confirme que des études existent. Le DIP s'est toujours montré soucieux à l'égard de cette zone grise dans l'instruction publique, qui peut faire basculer certains élèves. Des sources d'informations sur les mesures d'insertion pourraient être trouvées auprès de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.

Une commissaire se dit convaincue par cette motion, puisqu'il y a des jeunes qui ne peuvent pas faire leurs devoirs à la maison. Les MQ ou les centres de loisirs voire les bibliothèques publiques constituent des lieux favorables pour le travail scolaire et une alternative pour les familles qui vivent dans des espaces restreints.

Un commissaire fait observer que les cycles d'orientation sont fréquentés par des élèves de tout le canton et demande si la mise en œuvre de cette motion impliquerait que la Ville vienne en aide à tous les jeunes du canton.

M. Lathion répond qu'en proposant les MQ, les motionnaires souhaitent aider d'abord les jeunes de la Ville, le public de base des MQ.

Un commissaire salue l'aspect pragmatique de cette motion qui propose une action originale, hors des structures existantes. Il s'agit de mettre en lien des acteurs sociaux pour répondre à un problème réel. Si la motion est concrétisée, elle devra être évaluée pour savoir si elle répond effectivement à des besoins. Il rectifie des propos tenus en précisant que les MQ ne proposent pas seulement du divertissement, mais aussi des activités éducatives et des groupes de parole.

Pour M. Lathion, auditionner les MQ permettrait de savoir si le soutien scolaire peut faire partie de leurs missions. Il estime que les répétiteurs pourraient

aussi tirer un bénéfice en obtenant une attestation qui les aiderait dans leur parcours professionnel.

Un commissaire déclare qu'il trouve cette motion inutile. Toutefois, il ne s'opposera pas à ce que des auditions soient organisées. Néanmoins, il s'interroge sur l'apparente contradiction entre la notion de «devoirs scolaires» et de lieux «non contraignants». À son avis, il faudrait plutôt faire comprendre aux élèves l'importance de se contraindre à faire leurs devoirs.

M. Lathion répond que la motion ne cherche pas à remplacer un dispositif par un autre. Les cours d'appui ont leur place dans le circuit institutionnalisé. L'objectif de la motion est d'offrir un plus dans un climat différent, plus incitatif pour aider des jeunes. Il rappelle que le DIP avait mis en place des cours d'appui, supprimés pour des raisons budgétaires et par manque de fréquentation, avant d'être réintroduits. En revanche, les répétitoires AJETA ont rencontré un franc succès parce que les jeunes ont envie et besoin d'aide hors institutions.

La présidente rappelle qu'elle a prévu d'auditionner l'ARA plutôt que l'OMP. Elle propose d'auditionner un service en lien avec les devoirs de l'enseignement obligatoire et/ou postobligatoire. Elle demande s'il est préférable d'auditionner des MQ ou la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et propose aussi l'audition de l'association Accroche.

Un commissaire opte pour auditionner des MQ plutôt que la FASe, qui sera tentée de donner des réponses institutionnelles.

Un commissaire souhaiterait auditionner deux MQ différentes, une qui offre des cours d'appui aux devoirs et une qui n'en offre pas.

Un commissaire mentionne les MQ de la Jonction et des Pâquis.

La présidente propose la MQ des Pâquis et la MQ des Asters, qui couvre un secteur à forte mixité, proposition acceptée à l'unanimité par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Séance du 28 janvier 2016

Audition de M. Jérôme Gavin, directeur de l'Association des répétitoires AJETA (ARA)

M. Gavin présente l'Association AJETA (ARA) et explique qu'on doit les premiers répétitoires à Genève à Raymond Uldry, qui souhaitait aider les apprentis qui rencontraient des problèmes scolaires. Dès 1958, M. Uldry met en lien des jeunes en difficulté avec d'autres jeunes en étude, afin de répéter, mais d'une manière différente, ce qui est enseigné à l'école. Dès 1961, pendant une trentaine d'années, un service de répétitoires est proposé dans le cadre de l'AJETA. Dès

1991, le service des répétitoires devient une association indépendante nommée ARA. Les missions de l'association consistent à apporter un appui individuel aux élèves en difficulté, de la troisième primaire jusqu'à la fin du collège, et à permettre aux répétiteurs d'acquérir une expérience de transmission. Actuellement, les élèves proviennent principalement des niveaux primaires (31%), du cycle d'orientation (29%), du collège et de l'école de culture générale (21%). D'autres bénéficiaires sont des apprentis, des jeunes sans formation (JSA/OFPC) ou fréquentant des établissements privés.

Les répétiteurs sont des universitaires (53%), des élèves du secondaire supérieur (29%) et des Hautes écoles spécialisées (15%). Les répétitoires offrent aux élèves une relation différente, sans compétence pédagogique acquise, où un jeune cherche une vérité avec son élève, qu'il considère comme un pair. L'ARA propose aux répétiteurs un encadrement pédagogique sans chercher à en faire des enseignants. Les répétiteurs disposent d'une bibliothèque, peuvent assister à des séminaires ou discuter avec des conseillers pédagogiques. Les prix des soutiens sont abordables: de 22 à 32 francs par heure. L'ARA peut octroyer aux familles des aides de 50 à 75% sur la base d'une attestation du revenu déterminant unique (RDU). Ces aides sont possibles grâce à un crédit accordé par le Canton. En 2015, l'ARA, c'est plus de 5000 jeunes aidés et près de 2500 répétiteurs ou plutôt surtout des répétitrices. En tout, ce sont 7500 personnes qui se connectent mutuellement. L'année dernière ont été réalisées 11 167 connexions, certaines de courtes durées. La plupart se poursuivent dans le temps, parfois indépendamment de l'ARA. L'association emploie seize personnes qui se partagent 5,87 équivalents temps plein (ETP), soit un ETP pédagogique et des postes administratifs.

Une commissaire souhaiterait connaître l'avis de M. Gavin sur la motion M-1082. Un lien serait-il possible entre l'ARA et la motion, et sous quelles conditions?

M. Gavin est d'avis que le terme de «répétiteur» n'est pas vraiment adéquat pour le projet de la motion. En effet, les répétitoires ARA offrent un soutien individuel, alors que la motion semble s'orienter vers des groupes de 3-5 personnes, ce qui est plus proche d'un cercle d'étude, de cours d'appui ou d'études surveillées que des missions de l'ARA. L'association a bien tenté quelques expériences de soutien collectif, mais celles-ci ont posé des problèmes pratiques. Si les élèves de ces groupes avaient chacun des lacunes différentes en mathématiques, en allemand, en français ou en physique, il fallait que l'intervenant cumule les compétences et ait la capacité de répondre à toutes ces sollicitations. Le programme et les conditions à remplir ne sont pas identiques si l'objectif est d'offrir un cadre de travail propice ou de proposer du soutien dans différentes matières. Et, que se passera-t-il si le jour convenu les élèves ne sont pas au rendez-vous? L'intervenant sera-t-il rémunéré? Pour lui, il faudrait probablement établir un contrat de travail.

Une commissaire souhaiterait connaître l'avis de M. Gavin sur les lieux des répétitoires. Elle demande si les maisons de quartier seraient des lieux adéquats.

M. Gavin explique que dans le cadre de l'ARA, les répétiteurs se rendent au domicile et le répétitoire se déroule en présence d'un représentant légal. Au niveau du collège, le répétitoire peut se dérouler dans un lieu public comme une bibliothèque. Au sujet des MQ, M. Gavin dit ne pas avoir d'avis définitif. Cela dépend du cadre et de la personne qui assure le soutien. Il reconnaît que l'idée de la MQ fait sens dans le cas où les représentants légaux ont des horaires élargis, qui les empêchent d'être à la maison à l'heure des devoirs. Le travail de l'association est de mettre en connexion l'élève et le répétiteur, puis de les laisser s'organiser ensemble en étant le moins intrusif possible, sauf bien entendu dans certains cas exceptionnels où, par exemple, des parents refuseraient de payer le répétitoire.

Une commissaire souhaiterait connaître les sources de financement de l'ARA.

M. Gavin répond que la première source est le Canton, qui verse une subvention à l'ARA. Les familles s'acquittent d'une somme de 45 francs lorsqu'elles s'inscrivent à l'ARA. Les répétiteurs paient une taxe de 40 francs par an. Enfin, l'ARA compte des donateurs. Lorsque l'ARA lance un projet expérimental, elle fait appel à des fonds privés, puis, éventuellement, se tourne vers l'Etat.

La même commissaire ne partage pas les réserves de M. Gavin sur le soutien collectif. À son avis, il devrait être possible d'apprendre à apprendre par l'entraide du groupe.

M. Gavin répond que la commissaire décrit un fonctionnement qui requiert des compétences pédagogiques supérieures à ce qui est attendu d'un répétiteur. Si la motion M-1082 se concrétisait, il conviendrait de former l'accompagnant et de lui donner des outils pour gérer des dynamiques de groupe. Dès trois personnes, il peut y avoir des dynamiques positives, mais aussi négatives dont il faut apprendre à sortir.

Une commissaire souhaiterait savoir combien d'élèves peuvent suivre un répétiteur. M. Gavin explique que les répétiteurs travaillent dans des quartiers et offrent des matières et des niveaux scolaires. On croise ces données avec les demandes des parents. Certains préféreront une fille ou un garçon, un collégien ou une universitaire. Par ailleurs, il est interdit d'aider un élève de l'année d'avant. Un collégien de troisième année ne pourra pas aider un collégien de deuxième. Enfin, l'ARA fera des propositions de connexions. Elle répond positivement à 99% des demandes, mais a des difficultés à satisfaire les élèves apprentis qui demandent parfois du soutien dans des domaines spécialisés comme l'électro-technique. a fonctionne comme un jeu d'offre et de demande. Un répétiteur qui propose du soutien en allemand, niveau primaire, à Chancy, risque d'avoir peu de demandes. Par contre, un répétiteur qui propose ses services à Puplinge pour faire du soutien

en mathématiques, niveau fort pour des troisième du collège, sera très sollicité. Il précise que les répétitoires doivent rester une activité accessoire. L'ARA n'accepterait pas d'en confier quinze à une seule personne.

Un commissaire dit qu'il y a deux ans, le DIP offrait des répétitoires gratuits aux apprentis.

M. Gavin confirme que, récemment encore, des répétitoires pour apprentis étaient subventionnés à 100%, raison pour laquelle il y a eu une soudaine augmentation de demandes de répétiteurs. Lorsque l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue a décidé de suspendre la gratuité, les demandes ont baissé spectaculairement. Néanmoins, il fait observer que les apprentis peuvent toujours demander une subvention sur la base de leur RDU. Par ailleurs, l'ARA, association connue, n'a pas besoin de faire de publicité. Les assistants sociaux, l'Hospice général, le Service de protection des mineur-e-s (SPMi) et l'OFPC recommandent souvent l'ARA, qui s'abstient seulement de donner des cours aux élèves des classes d'accueil, parce que leur niveau de connaissance de la langue est trop bas pour les répétiteurs. Une expérience est toutefois en cours, financée avec des aides privées.

Un commissaire demande si l'ARA est l'employeur des répétiteurs.

M. Gavin répond par la négative. Ce sont les parents qui paient les répétiteurs. L'ARA gère seulement les factures des heures subventionnées par le Canton.

Une commissaire souhaite aborder l'aspect financier de la motion. Si la Ville montait, dans les MQ, un *pool* de répétiteurs, de quoi aurait-on besoin? Faudrait-il de nouvelles subventions ou la prestation serait-elle financée par les parents?

M. Gavin répond que tout dépend du niveau de compétence attendu. Si l'important est d'offrir un cadre où travailler au calme, le niveau de compétence du répétiteur sera plus ou moins pointu, avec des tarifs différents. Dans tous les cas, on n'échappera pas à une relation contractuelle.

Un commissaire demande si l'ARA fait passer des entretiens aux aspirants répétiteurs.

M. Gavin répond que pour être répétiteur, il faut avoir 17 ans révolus, avoir un certain niveau en mathématiques et en français, être en deuxième du collège ou troisième de l'école de culture générale ou encore à l'université. Il n'est pas possible pour l'ARA de mener des entretiens avec 2500 personnes ni de faire de sélection sur la base de la personnalité. L'ARA est obligée de faire confiance à ses répétiteurs. En revanche, elle fait des enquêtes de satisfaction. En 2014, une enquête menée auprès de 1200 parents a révélé un taux de satisfaction de 97% et un taux de 85% de parents satisfaits dès le premier répétiteur. D'ailleurs s'ils ne sont pas contents, les parents demandent à changer de répétiteurs.

Une commissaire demande si des MQ ont contacté l'ARA pour développer des répétitoires.

M. Gavin dit qu'il dirige l'ARA depuis septembre 2015. Il n'est pas au courant de contacts avec des MQ. L'association a été approchée par des foyers, comme le Centre Le Pont avec un projet qui a abouti à un contrat direct entre l'institution et l'intervenante.

La même commissaire est d'avis que, même en conservant la structure du soutien individuel, il serait intéressant de diversifier les lieux des répétitoires. Elle demande si l'ARA serait d'accord d'informer les répétiteurs de la possibilité d'exercer dans une MQ, si un projet était mis en œuvre.

M. Gavin répond que pour aider des élèves en scolarité obligatoire, il faut demander au DIP une dérogation au principe du domicile et de la présence parentale. En revanche, avec les élèves du postobligatoire, la MQ pourrait être considérée comme un lieu public.

Un commissaire s'étonne de l'esprit d'une motion qui propose un cadre non contraignant pour aider les enfants à faire leurs devoirs.

M. Gavin observe que lorsqu'un enfant n'a pas envie de faire ses devoirs, le cadre contraignant ou non contraignant ne change rien au fait qu'il n'a pas envie de s'y mettre.

Séance du 25 février 2016

La présidente demande si les commissaires veulent auditionner la MQ des Pâquis au sujet d'un projet de soutien, qui ne s'est pas poursuivi. Elle informe qu'elle a pris contact avec la MQ de la Jonction qui avait tenté de mettre sur pied un programme d'aide aux devoirs. Cependant, il semble qu'à ce sujet le DIP a fait de l'ingérence. De plus, dès que les responsables essayent de systématiser une pratique, plus personne ne vient.

Elle demande si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse souhaite auditionner la MQ de la Jonction ou directement la FASe.

Un commissaire souligne que la dernière phrase de la motion soulève une question sur la possibilité des MQ à accueillir des éléments externes et demande qui seront ces professeurs.

La présidente répond que M. Lathion avait été clair. Il devrait s'agir de l'ARA. Cependant l'ARA n'avait pas confirmé cette affirmation.

Une commissaire propose d'auditionner la FASe qui a une expérience plus générale que les MQ, souvent différentes les unes des autres.

Une commissaire revient sur la motion qui part d'une bonne intention. Mais le problème est qu'on demande à un organisme de faire quelques choses hors de ses compétences. Dès lors elle demande qui serait responsable de la prise en charge des enfants. En imaginant un projet organisé dans une paroisse, par exemple. Qui en serait responsable? Le curé? L'audition de la FASe serait intéressante, mais il faudrait également auditionner l'Office médico-pédagogique (OMP).

Pour une commissaire, il est important de savoir si on parle d'enfants de 14 ans révolus ou au-dessous. La motion, concernant des adolescents de 14 ans révolus, permet un cadre légal moins strict en matière de surveillance.

Une commissaire déclare qu'il serait intéressant pour la Ville de Genève d'explorer la possibilité de créer des postes supplémentaires dans les MQ même si certains partis s'y opposent, d'autant plus que l'accord du DIP est tout à fait envisageable. Elle déplore le fait qu'on parle toujours de prévention sans se donner les moyens de lutter contre l'errance ou l'illettrisme des jeunes. Elle se réfère à différentes études qui ont montré que plus le cadre est ouvert, plus les jeunes sont attirés.

La présidente rappelle qu'au moment des choix des auditions, il avait été décidé d'auditionner une MQ qui pratiquait de l'appui scolaire et une autre ne le faisant pas.

Une commissaire informe qu'il y a des devoirs surveillés organisés dans des MQ, mais elle ignore si cela est formel ou informel.

Une commissaire dit qu'elle habite un quartier avec une large population étrangère au sein de laquelle les parents ne parlent pas français. Par conséquent, il y a une forte demande en soutien scolaire à laquelle ont répondu des associations et du bénévolat. Elle estime qu'il ne faut pas se focaliser sur les aspects formels. Quasiment tout le monde est capable d'aider des enfants ou préadolescents à faire leurs devoirs. Il suffit parfois d'être au calme ou dans un endroit ouvert et moins exigu que ceux où vivent certains enfants.

Une commissaire déclare que la question se pose à partir de l'école secondaire. Certes, des structures sont mises en place, mais les problèmes d'argent surgissent rapidement. Elle estime qu'il serait intéressant d'interroger la FASe au sujet des projets pilotes d'accueil continu pour soutien aux devoirs, mis sur pied aux CO des Coudriers et de Vuillonnex.

La présidente procède au vote pour l'audition de la FASe.

Par 13 oui (2 MCG, 1 UDC, 1 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG), l'audition de la FASe est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 3 mars 2016

Audition de Mme Patricia Moret Calpini, présidente, et des membres du comité de la maison de quartier des Asters-Servette: Mme Gähwiler et M. Roulin, animateurs au sein de la MQ dans le secteur «ados»

Sachant que la MQ des Asters-Servette ne propose pas des prestations telles que celles mentionnées dans la motion M-1082, la présidente demande l'opinion des membres de la MQ des Asters au sujet de cette motion.

Mme Moret Calpini explique qu'elle est venue avec deux animateurs du secteur «ados», proches des adolescents qui fréquentent la MQ et des problèmes que ces derniers rencontrent. Le secteur «ados» a toujours été à l'écoute des éventuels problèmes scolaires et apporte un soutien à la demande des jeunes. Elle rappelle que lors des périodes d'examens, la demande est plus forte. C'est pourquoi le secteur «ados» avait décidé de mettre à disposition un espace où les jeunes pouvaient faire leurs devoirs et bénéficier d'un éventuel soutien. Cependant, dès le moment où cela a été institué, cela a cessé d'intéresser les jeunes. Face à l'absence de demande, cette offre n'a pas été poursuivie. D'autre part, la MQ des Asters est plutôt dévolue à l'accueil des jeunes dans un cadre non scolaire et non familial. Les animateurs évoluent dans un cadre socioculturel et socioéducatif. Il est donc important de garder à l'esprit que la tâche fondamentale des animateurs ne va pas dans le sens d'un soutien scolaire, même si la MQ n'est pas fermée à la discussion. Néanmoins, Mme Moret Calpini entrevoit quelques problèmes fondamentaux, liés à:

– l'espace: la Maison de quartier des Asters est effectivement petite;
– au personnel chargé d'offrir cette prestation. Elle demande si les signataires de la motion ont quelque chose de précis en tête à ce sujet: seraient-ce aux animateurs de la MQ d'effectuer ce soutien scolaires? Si ce sont les animateurs de la MQ qui font du soutien scolaire, ils devront réduire le temps consacré à leur fonction première;
– au personnel chargé d'offrir cette prestation. Si c'est un personnel extérieur à la MQ, cela pose la question du financement.

Elle conclut que, si la maison de quartier devait assurer seule cette fonction, cela poserait des problèmes d'organisation importants.

M. Roulin ajoute que le principe «d'accueil libre» repose justement sur le fait que les jeunes viennent librement dans cet endroit qui est un lieu hors école, hors famille, où les jeunes peuvent être libres et où un lien de confiance se tisse entre eux et les animateurs. C'est dans ce cadre que les jeunes vont venir avec la question des devoirs ou d'aide scolaire et c'est dans cette optique que peut se mettre en place un atelier d'aide aux devoirs grâce aux compétences des moniteurs. Néanmoins, comme l'a dit Mme Moret Calpini, lorsqu'il y eu une formalisation de

cette aide, dans le cadre des EVACOM notamment, les jeunes n'ont pas du tout été preneurs. Il poursuit en déclarant que cette expérience a donc déjà été faite, et que c'est pour cela que la MQ ne propose plus de structure de ce genre. Il ajoute que le lien social et l'éducation citoyenne constituent l'axe principal sur lequel reposent la MQ des Asters et le travail des animateurs socioculturels auprès des jeunes. Il conclut en affirmant que, à propos de la motion, il est difficile de savoir dans quel sens ses auteurs souhaitent aller.

Une commissaire remercie les auditionnés pour leurs précisions et leurs interrogations relatives au personnel et au financement d'une mise en place d'un soutien scolaires dans les MQ. Elle rappelle qu'elle avait, elle aussi, souligné qu'une MQ n'est ni l'école ni la maison, et qu'il ne fallait pas tout mélanger. Elle demande aux auditionnés s'ils ont envisagé que des problèmes puissent se poser, en termes juridiques notamment, en dehors des financements et des accréditations officielles.

Mme Moret Calpini répond qu'ils ne se sont pas posés la question sous cet angle. Elle rappelle néanmoins que, à l'école Geisendorf, des parents avaient mis en place une structure d'aide aux devoirs. Elle ignore ce qu'il en est advenu. Mais, elle se souvient que cela avait été très mal vu par les enseignants qui craignaient que les parents ne soient pas à même d'assurer ce travail. Elle poursuit en soulignant que les animateurs de MQ ne peuvent également ni remplacer ni assurer le travail d'un enseignant.

La même commissaire pointe que le problème ne repose pas tant sur le fait que des parents organisent une structure d'aide aux devoirs, mais plutôt que cela se fasse dans l'enceinte d'un bâtiment scolaire, ce qui engage, d'un point de vue juridique, la responsabilité de l'institution. Connaissant bien l'institution scolaire, elle déclare qu'il est faux de croire que, aujourd'hui, les choses s'organisent facilement. Les procédures et démarches administratives et de contrôle se sont multipliées à l'infini, surtout au sein du DIP. Par ailleurs, il est de plus en plus difficile de laisser un adulte – de surcroît un homme – seul avec en enfant, sans éveiller d'éventuelles méfiances.

Mme Moret Calpini répond que la MQ des Asters dispose d'un personnel professionnel, expérimenté, très au clair de ce qu'implique le fait de s'occuper d'enfants ou de jeunes. Par conséquent, elle estime que cela ne poserait pas de problème.

La même commissaire précise qu'elle pensait aux regards externes qui pourraient tirer des conclusions hâtives, méfiantes voire malveillantes si un adulte se retrouverait seul avec un enfant dans une pièce.

Mme Moret Calpini répond que lorsqu'on parle de soutien scolaire, il est difficile d'imaginer qu'un adulte ne s'occupe que d'un élève.

Une commissaire demande quelle est la place des problèmes scolaires à la MQ des Asters et si ces problèmes diffèrent avec l'âge des enfants.

Mme Gähwiler répond que c'est une bonne question dans la mesure où un an ou deux ans apporte de grands changements. Ainsi, l'aide aux devoirs reste présente, mais limitée par les compétences des animateurs qui sont plutôt attentifs aux autres problèmes liés à l'école (tensions avec les professeurs, harcèlement, etc.). Les animateurs sont plus souvent sollicités dans des aspects sociofamiliaux, mais moins dans le domaine scolaire, puisque les animateurs ne sont pas identifiés, par les jeunes, en tant que ressources à ce niveau-là. Elle rappelle que, lorsque des mesures ponctuelles ont été apportées, la demande n'était plus là. De plus, ils ont constaté que, derrière la sollicitation scolaire, le but était souvent tout autre et s'inscrivait davantage dans du relationnel.

Une commissaire demande si les animateurs ont une fonction d'orientation ou de relais en cas de difficultés avec l'ARA ou avec l'assistante sociale de l'école.

M. Roulin répond que cette fonction d'orientation est centrale dans leur profession. Ils sont en lien avec les conseillers sociaux des cycles d'orientation et les directions scolaires du Canton et au fait des problématiques contemporaines qui concernent les jeunes d'aujourd'hui. Selon les besoins, les animateurs engagent les ressources nécessaires pour y répondre. Il précise que, en ce qui concerne la question de l'aide aux devoirs, la MQ va l'appréhender et la traiter comme une problématique sociale avec ses moyens dans une sorte de bricolage construit dans le respect et la reconnaissance, ensuite en collaborant avec d'autres professionnels dont l'intervention peut s'avérer pertinente. Mais, dans ce domaine, la réponse professionnelle ne peut être donnée que par l'école. De plus, cette problématique en lien avec l'appui aux devoirs pose la question de savoir pourquoi celle-ci se pose et comment la traiter dans un cadre englobant culture scolaire, structure familiale et niveau scolaire. Les réponses nécessitent un travail conséquent. Il conclut en affirmant que le but de leur profession est justement de ne rien prendre à la légère et d'appréhender chaque question comme une vraie problématique.

Mme Gähwiler ajoute que, puisqu'ils sont en contact avec un échantillon conséquent de la population locale, cela fait partie de leur métier d'être des personnes ressources pour ce genre de recherches ou de diagnostics.

Un commissaire demande si, dans l'éventualité où les questions du personnel et du financement seraient réglées, une MQ serait habilitée à accomplir de l'appui aux devoirs.

Mme Moret Calpini répond que, dans le cas où une MQ n'aurait qu'à mettre un espace à disposition de l'enseignant, oui, même s'il faudrait, néanmoins, organiser cette aide.

M. Roulin ajoute que la mise à disposition d'un espace défini se ferait au détriment éventuel d'autres activités socioculturelles ou de quartier. Il s'agit donc de choix réels. Il aborde la question de savoir pourquoi l'aide aux devoirs devrait se faire hors de l'école. De plus, il précise que l'espace actuel ne permet pas d'offrir une prestation au calme, qui induit la notion d'isolement.

Un commissaire rappelle qu'une motion est composée d'hypothèses. L'idée de prendre les MQ comme partenaires reposait sur un rapport du DIP de 2009 et sur les structures d'aide existantes. Par conséquent, les MQ pourraient être des relais sans que rien ne leur soit imposé. Il demande quel espace la MQ des Asters pourrait mettre à disposition.

Mme Moret Calpini répond qu'il est envisageable de dégager un espace et du temps en en discutant avec les autres membres du comité de la MQ. Cependant, elle insiste sur le fait que la question fondamentale repose sur l'envie des jeunes de voir un lieu de rencontre et de discussion se transformer quelque peu en un lieu d'étude.

Mme Gähwiler précise que si rien n'est exclu, ce genre de collaboration doit être étudié et relativisé au même titre que la collaboration avec la police.

Une commissaire demande si cet appui pourrait être envisagé de manière ponctuelle.

M. Roulin répond que cette question est liée à la relation de la MQ avec son environnement, qui induit de toute façon des mesures ponctuelles en adéquation avec les besoins du public. Mais cela pose la question de savoir qui demande un tel appui. Il rappelle que la MQ des Asters est entourée d'écoles (Trembley, Liotard, les Genêts et les Grottes). Rien qu'à l'école de Trembley, il y a 600 à 800 élèves. Or, la question est de savoir s'il y a eu une étude menée dans cet établissement afin de connaître le nombre d'enfants qui s'inscriraient à une aide aux devoirs. A cela s'ajoutent les questions du nombre de répétiteurs, de la garantie que les élèves viendront ou encore du lien que jouerait la maison de quartier. Il rappelle que le nombre de jeunes qui passent entre les mailles du filet s'élève aujourd'hui à près de 1000. Il rappelle que beaucoup de choses ont déjà été faites autour de ces réflexions, notamment par la Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASe) ou encore dans le cadre du Forum Vision 3, qui regroupe toutes les institutions, de l'Hospice général à la FASe en passant par la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), qui traite de nombreuses questions de formation et d'insertion professionnelle. Il conclut en déclarant que, si une structure d'aide aux devoirs voyait le jour aux Asters, la MQ ferait évidemment le lien entre les acteurs concernés et le répétiteur. Mais cela pose des questions organisationnelles qui doivent être réglées, sans oublier qu'une classe de répétition, composée de dix ou quinze enfants, peut présenter dix ou quinze niveaux scolaires différents,

ce qui peut être difficile à gérer, d'autant plus qu'à Genève il y a une population dense avec pas moins de 320 nationalités.

Mme Gähwiler ajoute que la MQ collabore avec les classes «accueil» des écoles et qu'elle dispose de ressources polyglottes au sein de ses équipes. Le problème n'est pas tant la communication, car on trouve toujours un moyen de communiquer, mais l'accès à l'information.

Une commissaire demande quel était l'âge des personnes qui sont venues dans le cadre de l'accueil libre et si leurs demandes étaient en rapport aux EVACOM.

M. Roulin répond que la fois où il a été décidé de formaliser l'aide aux devoirs, cela était lié aux EVACOM. Il y a trois ans, la MQ a reçu des demandes ponctuelles liées à des exercices de mathématiques du niveau CO ou d'autres branches scientifiques. Cela était lié au fait que la monitrice présente pouvait répondre à ces demandes. Suite à cet épisode, il a été décidé, l'année suivante, de mettre une structure en place. Les animateurs ont donc informé les jeunes (12-16 ans), près de 80 à fréquenter la MQ tous les jours. Cependant, comme le disait Mme Gähwiler, les jeunes n'ont paradoxalement pas répondu à l'appel et à l'offre proposée. Il conclut que ce qui est ressorti de cette expérience est que, si une demande existait chez les jeunes, ces derniers avaient, en réalité, besoin de la MQ pour échapper aux enjeux scolaires.

Une commissaire demande s'il y a des raisons autres que scolaires qui motiveraient des jeunes à venir assister à l'aide aux devoirs.

Mme Gähwiler répond que les jeunes viennent chercher de l'aide. Mais ils n'identifient pas les animateurs comme des personnes ressources liées à l'aide aux devoirs. Il est difficile de cibler ce qui les motive. Parfois, ils viennent simplement parce qu'ils ont besoin de partager leurs soucis scolaires et d'être entendus.

Une commissaire demande si l'hypothèse selon laquelle les jeunes viendraient à la MQ parce qu'il n'y a pas suffisamment d'espace à la maison est valable.

M. Roulin répond que cette hypothèse reste valable. Mais il précise qu'il y a autant d'histoires que d'individus.

Mme Gähwiler ajoute que l'espace dédié aux devoirs peut se créer à des moments donnés. Toutefois, l'espace convivial et ouvert de la MQ prend rapidement le dessus.

Un commissaire demande si les UAC travaillent avec les MQ, et si la MQ des Asters a une expérience en la matière.

M. Roulin répond qu'il serait plus judicieux de poser la question directement aux UAC, puisqu'elles sont actives dans plusieurs quartiers.

Mme la présidence remercie les invités et accueille pour la deuxième partie de la séance M. Jean-Noël Rey.

Audition de M. Jean-Noël Rey, directeur du Service suivi de l'élève (SSE) du DIP

M. Rey entame son exposé en rappelant que les devoirs sont une question récurrente de l'école enfantine jusqu'au CO et à l'enseignement postobligatoire. Les devoirs sont une des préoccupations pour les parents, le corps enseignants et les élèves. C'est également une question pédagogique. Il rappelle qu'à Genève les devoirs sont une nécessité, puisque l'école est pensée en deux temps d'étude: l'un se passant en classe et l'autre à la maison afin de reprendre et fortifier les apprentissages scolaires. Ce deuxième temps s'insère dans le programme, dès la troisième primaire. De plus, les devoirs s'inscrivent également dans une logique de garantie de l'égalité des chances entre les élèves. C'est pourquoi des structures telles que les devoirs surveillés ou cours de soutien ont été mises en place pour combler certaines lacunes. Il explique que les devoirs à domicile sont une réalité à Genève et que leur quantité augmente de façon progressive de la 3P à la 8P. Ces devoirs sont en lien avec les cours et doivent, selon la philosophie de l'école primaire, être accomplis par l'élève seul. Dès le secondaire I, la quantité de devoirs augmente. Il précise que le DIP essaye de rendre cette transition vers le CO moins brutale afin d'éviter des ruptures. A présent, le règlement stipule que l'élève devrait effectuer une heure de devoirs tous les jours de la semaine, soit sept heures en moyenne par semaine. Il ajoute que, dès l'entrée au CO, les élèves sont encouragés par certains cours dispensés par les professeurs à organiser leur travail de manière autonome.

Un commissaire rappelle que la problématique touche les élèves qui demeurent en échec en dépit de toutes les structures mises en place. Il demande combien d'élèves sont considérés comme étant «hors circuit».

M. Rey répond qu'il est difficile de donner des chiffres. De plus, il est important de définir la tranche d'âge qui nous intéresse. Il se réfère à la motion, où il est question de «jeunes ados». Il en conclut qu'il s'agit de la tranche d'âge entre l'école primaire et le CO. Selon des études internationales, 10 à 15% des élèves au CO sont en difficulté. Il rappelle que les autorités procèdent au monitorage du suivi de ces élèves au moyen des tests intercantonaux des connaissances de base HarmoS. Il affirme qu'à la sortie du CO, certains jeunes, notamment dans les sections «communication et technologie» (CT), ont des difficultés et la majorité d'entre eux entrent dans des filières de transition certifiantes, différentes de l'ECG, du collège ou des filières professionnelles, mais permettant néanmoins d'y entrer. Il ajoute que l'offre proposée à ces jeunes qui, à l'âge de la puberté, se trouvent dans une situation particulière, parfois proche de la rupture, est suffisante, mais est, dans ce cadre particulier, rarement honorée.

Les écoles multiplient les moyens à disposition: des devoirs surveillés aux cercles d'étude en passant par les rattrapages et les passerelles. Ces moyens sont contractualisés avec les parents et les élèves afin que les jeunes en difficultés puissent rester dans le train. A propos de la motion, il estime que personne ne s'opposera à une aide supplémentaire. Il se réfère à son expérience personnelle lorsqu'il était directeur de CO; il collaborait avec les MQ et le centre des jeunesses chrétiennes, par exemple, pour mettre en place des structures d'aide aux devoirs ou pour organiser des activités tant culturelles que sportives, à la sortie de l'école.

Un commissaire demande si on peut imaginer que des professeurs, nouvellement formés, puissent s'inscrire dans un programme tel que celui-là?

M. Rey répond qu'il y a une différence entre primaire et secondaire. Au primaire, en plus des professeurs titulaires, il existe des enseignants chargés du soutien pédagogique (ECSP). Chaque établissement primaire doit organiser des devoirs surveillés au minimum une fois par semaine. Au CO, ce sont les maîtres de discipline qui participent aux cours de soutien. Depuis longtemps, l'école collabore avec l'ARA dont les répétiteurs, pour la plupart des jeunes (disposant au minimum d'une maturité gymnasiale), peuvent intervenir directement auprès des familles. Il précise que si, normalement, les enfants en primaire devraient faire leurs devoirs seuls, il est parfois bénéfique que quelqu'un soit présent pour les surveiller voire les aider, comme le feraient des parents. Dès le CO, les devoirs deviennent plus compliqués et les élèves ont besoin d'une structure de soutien plus élaborée. Dans la mesure où de jeunes enseignants pourraient répondre à la demande de la motion, pourquoi pas?

Une commissaire demande s'il existe une évaluation des différents types de soutien, selon les âges des élèves.

M. Rey répond qu'un monitorage des écoles s'effectue au niveau fédéral avec HarmoS, au niveau régional avec les épreuves communes romandes (EPROCOM) et au niveau cantonal avec le nouveau règlement relatif à la nouvelle loi sur l'instruction publique (LIP), qui base le monitorage sur le système d'EVACOM en train de se mettre en place. Donc, lorsque les mesures de soutien font partie d'une structure pédagogique, il est possible de les évaluer et de mesurer le niveau des élèves par classe d'âge. Il ajoute qu'il est difficile de catégoriser ces différents lieux, puisqu'ils n'ont pas les mêmes objectifs. Les devoirs surveillés ne représentent pas la même chose que les mesures de soutien, qui d'ailleurs varient entre elles, comme en témoignent les différences entre le soutien classique dit «compensatoire» visant à combler les lacunes et le soutien dit «promotionnel» qui vise à préparer l'élève au changement de niveau qu'il s'apprête à faire en passant à un niveau supérieur. De plus, les différentes classes nécessitent différents types de soutiens.

Une commissaire demande si on a pu comparer le soutien individuel, comme l'ARA, aux structures plus collectives.

M. Rey rappelle que l'ARA publie chaque année un rapport. Mais il n'existe pas de comparaison entre rattrapages individuels et ce qui se passe à l'école. D'ailleurs, il existe au sein même de l'école des rattrapages de groupe et des rattrapages individuels. Les formes de soutiens sont variées et difficiles à comparer. De plus, comment comparer les résultats d'élèves qui ont des difficultés?

Une commissaire demande si les structures proposées dans les écoles sont suffisantes et ce qu'il pense de la motion.

En tant que pédagogue, M. Rey répond que tout ce qui permet aux élèves de progresser est bon à prendre. La question est de savoir s'il est bon pour l'élève de centrer son activité autour de l'école ou bien s'il est préférable de décentraliser les choses et de profiter de soutien émanant de partenaires tels que les MQ et autres associations. Il ajoute que cela se fait déjà à la demande d'associations de parents et en collaboration avec certaines écoles.

Un commissaire demande d'où part cette demande d'appui après les heures scolaires comme par exemple cela s'est fait à l'école de commerce André-Chavanne.

M. Rey informe qu'il ne peut se prononcer au sujet de l'Ecole de commerce André-Chavanne, puisqu'il s'agit du secondaire II. Dans le cadre de l'enseignement obligatoire, l'organisation de cours d'appui se fait toujours en collaboration avec les parents. Dans les réseaux d'enseignement prioritaire (REP), un contrat est conclu avec les parents en début d'année. Ce contrat stipule que les parents sont d'accord que leurs enfants suivent les devoirs surveillés. Cette mesure rencontre un franc succès. Ailleurs, le contrat est plutôt moral et les élèves savent qu'ils peuvent se rendre spontanément dans des cours de rattrapage si besoin est. Ce qui arrive, c'est l'apparition de tensions entre activités qui succèdent à l'école et les devoirs, mais le plus souvent un dialogue s'instaure.

Un commissaire dit que l'engagement de nouveaux enseignants est pour le moment gelé et demande s'il serait possible de puiser dans ce réservoir d'enseignants remplaçants.

M. Rey répond qu'il ne peut pas répondre à cette question qui est du ressort de la cheffe du département.

Une commissaire intervient en déclarant que ces vacataires doivent tout de même être payés et que la question financière reste présente. Elle demande si les devoirs surveillés ont lieu dans tous les CO et, si oui, à quelle fréquence et comment ils sont organisés.

M. Rey répond que, à sa connaissance, il n'y a pas de devoirs surveillés dans tous les CO. Cela s'explique par le fait que, au CO, la question des devoirs surveillés et du soutien est entremêlée. Il existe un ensemble de mesures de soutien compensatoire en termes pédagogiques, qui peuvent s'appeler «appui», «cercles d'études», etc. Mais ce ne sont pas des devoirs surveillés au sens propre. Cependant, certains établissements, particulièrement en REP, ont reçu des moyens suffisants pour créer de véritables devoirs surveillés.

Une commissaire demande si ce besoin émane de l'élève ou de l'enseignant et si l'accueil dans ces structures se fait librement. Elle explique que sa question réside dans le fait que certaines MQ ont constaté que plus personne ne venait lorsqu'elles ont essayé de formaliser les devoirs surveillés.

M. Rey répond que les jeunes sont libres de venir à ces soutiens. Cependant, les enseignants peuvent décider, notamment lors des conseils d'orientation et en accord avec les parents, qu'un élève soit astreint au cercle d'étude. Il existe une palette allant de la liberté complète à l'obligation stricte. Il insiste sur la nécessité pour le jeune de prendre conscience de l'utilité de ce soutien.

Une commissaire demande si en termes d'offres et de demandes il existe un déséquilibre, car pour elle la motion sous-entend une pénurie d'offre. Dispose-t-on de statistiques relatives à la fréquentation de ces structures d'appui scolaire?

M. Rey répond que le monitorage actuel ne permet pas de le savoir, car certains jeunes s'y rendent librement parfois pour moins d'une heure, tandis que, dans d'autres cas, la présence au sein de ces structures est «contractualisée» et les élèves doivent y aller régulièrement et pendant un certain temps. Il affirme que les élèves ont la possibilité de suivre des devoirs surveillés, même si, parfois, les classes de devoirs surveillés sont surchargées, notamment avant les examens. De plus, certains jeunes sont soumis à des obligations familiales. Ceux-ci pourraient donc bénéficier d'une structure décentralisée telle que les maisons de quartier.

La même commissaire demande si, au cas où une aide serait formellement organisée dans les MQ, il n'y aurait pas le risque que cela se retourne contre l'institution scolaire à laquelle on reprocherait de sous-traiter l'éducation ou le rattrapage scolaire.

M. Rey répond que l'école doit assumer complètement sa mission. Mais des tensions peuvent survenir, car l'école n'est pas fermée et collabore avec d'autres structures comme les MQ. Toutefois, il souligne que la validation des acquis scolaires reste l'apanage de l'école.

Une commissaire met en évidence que cette problématique tourne autour des questions «où?» et «qui?». Elle informe que les membres d'une MQ lui ont affirmé que dès qu'ils avaient organisé des cours formalisés, le DIP était venu contrôler.

M. Rey déclare qu'il lui est difficile de répondre à cette question. Il rappelle que, même dans les écoles privées, le DIP est chargé de vérifier si les compétences scolaires (définies par HarmoS) sont honorées. Si les MQ devaient se transformer en semi-écoles privées, alors il semble clair que le DIP devrait effectuer des contrôles.

Une commissaire se réfère à la motion avec la mention de 1000 jeunes «désinsérés» et demande s'il est possible, dans un but de prévention, d'évaluer la part des devoirs non réussis ou les autres causes de leur échec.

M. Rey répond que le Service de la recherche en éducation (SRED) fait des études sur les raisons des décrochages ou échecs scolaires. Ce qui ressort de ces études, c'est que certains paramètres qui ne sont pas en lien avec les devoirs – comme le harcèlement – peuvent amener des élèves à échouer. D'autres études internationales montrent que certaines organisations scolaires semblent obtenir de meilleurs résultats que d'autres. Ce qui a été mis en avant, c'est la question de savoir si le redoublement est pertinent ou non.

La présidente remercie M. Rey.

Séance 17 mars 2016

Audition de M. Philippe Sprauel, président de l'association Accroche-Genève

M. Sprauel présente les champs d'action de l'association Accroche-Genève (ci-après Accroche), reconnue d'utilité publique, qui réunit différents partenaires: des institutions, fondations et associations cantonales et communales. Accroche œuvre autour des questions liées à la rupture des jeunes (15-25 ans). Ses principales activités ont trait à la question de la formation obligatoire à 18 ans. Mais elle a aussi la volonté de se poser en référentiel de collaborations institutionnelles afin de mutualiser les ressources à disposition, d'identifier les champs qui ne seraient pas couvert en termes d'action social afin d'y remédier. Enfin, l'association lance et développe des projets d'insertion, destinés à des jeunes en rupture qualifiée de «profonde» et qui n'ont pas les prérequis pour s'inscrire dans les cadres d'insertion traditionnels de type «semestre de motivation» (SEMO). Il donne l'exemple du projet «Scène Active», lancé en octobre dernier, où une quarantaine de jeunes sont encadrés par une dizaine de professionnels de la scène et de travailleurs sociaux afin de monter un spectacle joué dans un vrai théâtre (Théâtre Pitoëff) pour permettre aux jeunes de se remettre en mouvement et d'acquérir les compétences nécessaires pour entrer en relation avec leurs pairs adultes afin de leur permettre d'entrer plus facilement en contact avec différentes institutions de formation.

Sa première remarque: la motion semble consacrée à la prévention du décrochage alors que l'association Accroche est destinée aux jeunes ayant déjà décroché.

Sa deuxième remarque: il semble que l'investissement et la mise en place de cours d'appui scolaire relèvent du DIP. Accroche, qui opère de façon transversale sur l'ensemble du canton, craint que, si des cours de ce type voient le jour à Genève, les jeunes provenant d'autres communes ne soient désavantagés. Il estime à ce propos qu'il serait intéressant de développer une réflexion en lien avec la formation obligatoire à 18 ans et les structures qui peuvent être à disposition dans ce cadre.

Sa troisième remarque: la motion devrait s'adresser à un public plus jeune. En effet, la dynamique d'appui scolaire doit s'inculquer avant 15 ou 16 ans, car il est plus facile de proposer ce type d'appui à des plus jeunes.

Sa quatrième remarque: les MQ sont des acteurs du «savoir grandir». A ce titre, elles seraient sans doute intéressées à proposer un soutien scolaire. Néanmoins, M. Sprauel estime qu'il serait plus intéressant d'auditionner la Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASe) à ce sujet.

Questions

Une commissaire demande ce que M. Sprauel entend par une «population plus jeune».

M. Sprauel répond qu'il serait plus adéquat de viser des enfants en troisième ou quatrième primaire (ancien système) ou cinquième et sixième (HarmoS).

Une commissaire demande si M. Sprauel connaît, grâce à son contact avec des jeunes ayant décroché, les facteurs qui ont joué un rôle déterminant dans ce décrochage.

M. Sprauel dit que, pour que l'association développe son action et propose des outils adéquats, il a été nécessaire de s'intéresser au processus de décrochage scolaire. Cependant, lorsqu'on s'adresse à des jeunes d'une quinzaine d'années, il serait intéressant de disposer d'un regard sur des enfants beaucoup plus jeunes, mais cela est plus délicat. Il poursuit en affirmant que la majeure partie des jeunes qui décrochent le font parce qu'ils sont confrontés à un échec scolaire récurrent, qui ne les stimule pas à s'intéresser aux questions de formation et à intégrer les formes d'apprentissage. Ils finissent par rejeter tout un système. C'est pourquoi, lorsqu'on essaye de leur présenter des outils pour leur permettre de raccrocher, le principal enjeu réside dans le fait de proposer des formes d'accompagnement qui ne ressemblent ni à de la formation scolaire ni à des études ni aux structures contre lesquelles ils se sont braqués.

Une commissaire demande si précisément les MQ ne sont pas des lieux non scolaires particulièrement importants pour l'équilibre des jeunes.

M. Sprauel estime que la FASe serait plus à même de répondre à cette question.

Une commissaire se dit agréablement surprise par la méthode indirecte employée à Accroche. Elle demande néanmoins si l'association est prête à se lancer dans des domaines plus scolaires au risque d'abandonner d'autres activités.

M. Sprauel répond que l'association se présente avant tout comme un incubateur. C'est-à-dire qu'il est d'abord question de développer des outils d'insertion a priori manquant. La notion de soutien ou remise à niveau scolaire n'est pas totalement mise de côté. Mais l'idée centrale du projet «Scène Active» est de remettre les jeunes en mouvement. C'est pourquoi, lors des premiers mois, l'encadrement est particulièrement tolérant. Par la suite, l'organisation proprement dite du spectacle génère une dynamique émotionnelle particulièrement importante entre les jeunes avec les professionnels du monde du spectacle (costumier, metteur en scène, éclairagiste, etc.) et les trois travailleurs sociaux. Après le moment clef du spectacle où les jeunes ont fait une expérience collective positive, alors que la confiance est installée entre eux et les professionnels, on commence à travailler à la remise à niveau scolaire en amenant les jeunes à s'intéresser à autre chose. Tout cela s'articule sur un processus progressif étalé sur six mois.

Un commissaire souligne les mots-clefs de la motion M-1082 et demande qui pourrait s'occuper des jeunes qui n'entrent plus dans le cadre scolaire. Il estime que ce n'est pas au DIP de s'en charger et qu'il existe un besoin ailleurs et peut-être avant Accroche.

M. Sprauel répond que l'association Accroche est liée au DIP, car elle développe une vision transversale et cantonale. Il estime que la réponse cruciale est de savoir quel rôle est laissé aux parents. Il est important de s'adresser aux adolescents. Mais il faudrait aussi s'adresser aux plus jeunes, car c'est avant l'adolescence que ces processus d'exclusion, d'échec et de rupture débutent. Il souligne l'importance de la notion de transversalité, qui permet de voir ce que les autres organismes et institutions mettent sur pied et entreprennent et de jouer sur la complémentarité. Ce sont des enjeux importants à prendre en compte et il existe une demande dans les domaines de l'action préventive et du soutien aux jeunes.

Une commissaire demande si l'un des facteurs du décrochage est en lien direct avec les devoirs.

M. Sprauel répond à cette question également en tant que parent. Il informe qu'il semble que, a priori, les mécanismes de décrochage démarrent lors d'expériences précoces à l'école et les devoirs font partie de ces expériences. Le fait de ne pas avoir fait ses devoirs peut engendrer une dynamique d'exclusion et le sentiment d'être dévalorisé. La question est de savoir ce qu'on fait de ces moins bons élèves et ce que les parents peuvent faire pour répondre à cette problématique. Si ces derniers sont dans l'incapacité d'y répondre, alors le problème ne fait que s'amplifier.

Un commissaire constate que Accroche intervient a posteriori. Or, la motion traite d'une dimension temporelle liée à l'a priori. Il demande si Accroche a déjà mis en place des projets destinés à traiter de situations ayant lieu avant l'échec ou le décrochage.

M. Sprauel répond que non. Accroche a été créée et s'est développée suite au constat qu'il existait un manque dans le dispositif cantonal. L'idée est de permettre aux jeunes en échec d'acquérir les outils nécessaires afin qu'ils puissent s'insérer et tirer bénéfices des différentes structures de réinsertion ou d'insertion.

Une commissaire demande quelles sont les autres activités, autre que «Scène Active», mises en place pour que les jeunes accrochent. Elle approuve la philosophie de l'association qui traite l'échec scolaire non pas par une indigestion de devoirs, mais en adoptant des méthodes détournées ou indirectes.

M. Sprauel répond qu'Accroche est disponible pour appuyer des projets. Or, ce projet de spectacle a fait ses preuves depuis des années déjà à Lausanne. Face à l'incapacité de se coordonner de manière efficace, il a été décidé de s'organiser en tant qu'association et de prendre contact avec les différentes associations et institutions. Il a fallu, dans un premier temps, faire un diagnostic des outils existant et de leurs limites. Accroche soutient donc les structures qui répondent à ces manques.

Une commissaire rappelle qu'il était question de 1000 jeunes en rupture et demande si M. Sprauel confirme ce chiffre.

M. Sprauel répond que le chiffre de 1000 est sous-estimé si on prend en compte les jeunes potentiellement en situation de décrochage et si on analyse les différentes tranches d'âge.

La présidente remercie M. Sprauel.

Séance du 14 avril 2016

Audition de M. Yann Boggio, secrétaire général de la FASe

M. Boggio dresse un tableau général résumant les différents domaines d'activité dans lesquels la FASe évolue. La FASe met à disposition du personnel pour pas moins de 45 associations, dont 16 en Ville de Genève. Elle dispose de 11 équipes de travail social hors murs pour 39 communes. L'institution emploie 925 personnes sur l'ensemble du canton, dont environ 200 pour la Ville de Genève. Son engagement auprès des maisons de quartier fait l'objet d'un cofinancement entre le Canton et les communes. Il expose les différents projets spécifiques, encadrés par la FASe, notamment auprès de jeunes en difficultés ou pour les mineurs non accompagnés. Il souligne que la FASe est particulièrement active dans le domaine

de la prévention de la désaffiliation sociale, c'est-à-dire, dans le cadre de la motion en question, la prévention des situations de décrochage scolaire. Cependant, le but n'est pas de produire de la scolarité; il s'agit d'apporter un complément à la scolarité, qui est une fonction assurée par le DIP, et ce principalement auprès d'enfants et d'adolescents. Il poursuit en expliquant que de plus en plus de jeunes expriment le souhait de disposer de locaux «blancs» c'est-à-dire sans bruit et où ils peuvent faire leurs devoirs, sans forcément de surveillance ou la présence d'un répétiteur.

Plusieurs MQ mettent déjà à disposition ce genre de locaux lorsqu'il y a une demande. D'autres MQ (Eaux-Vives, Acacias, Plainpalais), en Ville de Genève, ont développé des actions plus spécifiques en offrant une aide aux devoirs plus poussée sans pour autant que les moniteurs soient spécialisés dans le domaine scolaire. Ces moniteurs aident simplement les jeunes à faire leurs devoirs comme un parent, un grand frère ou un ami le ferait. Ces structures concernent principalement des enfants de moins de douze ans. La MQ de Saint-Jean mène un projet plus spécifique en apportant un soutien aux enfants de requérants d'asile. Il déclare qu'il a trouvé les considérants de la motion pertinents. Il rappelle que la situation à Genève est particulièrement critique: près de 1400 jeunes ont terminé leur scolarité sans avoir obtenu de certificat du secondaire II. Il rappelle que la FASe est cofondatrice de l'association Accroche qui mène des réflexions afin de trouver des solutions pour récupérer ces jeunes (de 16/17 à 25 ans) en très grande difficulté. Il est en effet impossible de décrocher un emploi sans diplôme du secondaire II achevé. Pour la classe d'âge des 15-18 ans, où les jeunes sont censés être dans le secondaire II ou dans une formation autre, entre 600 et 900 jeunes sortent chaque année des dispositifs sans qu'on puisse les retrouver un à deux ans plus tard. Cela constitue une problématique particulièrement importante, car les lacunes et les difficultés accumulées par ces jeunes impliquent des investissements très conséquents afin d'effectuer un vaste rattrapage scolaire à un rythme très soutenu. C'est pourquoi il rejoint la volonté d'agir en prévention tel que formulé par la motion M-1082. Il insiste sur le fait que la prévention coûte moins chère que la répression. Il expose les différentes collaborations mises en place par la FASe afin de remettre ces jeunes en mouvement (BAB-VIA, Transit, le BUPP, etc.) et déclare que les communes et le Canton sont très engagés et ont conscience de la nécessité d'intervenir au plus tôt et au plus vite afin d'éviter cette déperdition scolaire.

M. Boggio souligne le fait que le marché du travail genevois est principalement basé sur le secteur tertiaire et que l'intégration de jeunes à faible niveau de qualification est quasiment impossible. Il informe que le taux d'intégration de jeunes sans qualification à Genève est l'un des plus bas de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Concernant plus précisément la motion, il souligne que, dans le cadre d'études menées en collaboration avec le DIP sur le développement d'activités en marge du temps scolaire au CO, aucune demande pour des devoirs surveillés n'a clairement émergé. Des

expériences visant à mettre à disposition du temps scolaire aux élèves et aux parents avec un encadrement spécialisé parallèlement à une activité annexe (sportive, culturelle etc.) ont été mises en place dans deux CO pilotes. Cette expérience n'a suscité que très peu d'adhésion et sera abandonnée à la rentrée prochaine. Il estime qu'aucune association partenaire ne s'opposerait à un projet tel que celui qui est présenté dans la motion. Cependant, il souligne les difficultés relatives aux moyens, aux ressources ainsi qu'à la question de la responsabilité. Il souligne, en effet, que l'appui scolaire doit revenir au DIP. Ce dernier en a d'ailleurs tout à fait conscience, comme en témoigne le programme de «l'école inclusive», mis en route récemment. Ce projet repose sur quatre piliers. Le premier est le maintien scolaire, dans lequel se situe la notion d'appui aux élèves en difficulté scolairement. Les deuxième et troisième ont trait aux migrants et aux enfants aux besoins éducatifs particuliers. Quant au quatrième pilier, il est consacré à la notion de «parcours et fragilité». Il vise à se concentrer sur les moments charnières de la scolarité (l'entrée dans le système scolaire, les passages à un degré supérieur, l'orientation à la sortie du DIP, etc.).

Un commissaire se demande si les 1400 jeunes sans formation dont il a été question sont déjà en rupture ou s'ils sont potentiellement en rupture.

M. Boggio dit que ces jeunes sont déjà en rupture bien qu'il n'aime pas le terme de «rupture» qu'il juge «stigmatisant». Il souligne que ces jeunes ont de grand risque d'être (ou le sont déjà) à l'aide sociale, et que la situation s'est détériorée depuis la crise de 2008. Néanmoins, la Confédération et le Canton ont développé le système des attestations fédérales de formation professionnelle (AFP), qui consiste en une formation accélérée de deux ans. Mais le marché actuel a beaucoup de peine à engager des jeunes. Il rappelle que l'âge moyen d'entrée en apprentissage à Genève est de 19 ans. Il souligne l'importance de remettre en mouvement certains jeunes ayant connu bon nombre d'échecs et dont la relation avec le système scolaire ou de formation n'a cessé de se dégrader. Il explique que la FASe vise à donner l'opportunité à certains jeunes sans formation de devenir assistant socio-éducatif en les engageant comme moniteur pendant six ans (grâce au système de la validation des acquis par l'expérience VAE), à condition qu'au terme de cette période ils aient décroché leur certificat fédéral de capacité (CFC). Cependant, cette politique interne, qui profite à une trentaine de jeunes par année, reste insuffisante par rapport au nombre de jeunes dans pareille situation.

Un commissaire se demande s'il est possible de tirer un profil social des jeunes en rupture et si cela touche plus particulièrement les migrants.

M. Boggio répond qu'il s'agit principalement de jeunes et de familles ayant peu de réseau social, et que les enfants «décrocheurs» sont présents dans toutes les populations et niveaux sociaux. Il ajoute que, chaque année, entre 300 et

400 places d'apprentissage ne sont pas prises et que cela est dû à des éléments perturbant, comme le fait que l'entrée en apprentissage soit conditionnée par le fait d'avoir effectué deux années de gymnase. Il conclut en déclarant que Genève subit l'influence élitaire à la française, qui tend à survaloriser la filière gymnasiale au détriment de la filière professionnelle.

Un commissaire se réjouit de constater que la FASe va dans le sens de la motion M-1082 qui vise principalement les adolescents. Il demande s'il serait possible de développer un système basé sur une sorte de coaching, un appui donné par les jeunes moniteurs dont M. Boggio a parlé. Il souligne le fait que les jeunes, qui en ont marre de l'école, écouteraient plus volontiers un camarade qu'un professeur.

M. Boggio précise que les moniteurs s'occupent des activités de la MQ dans un sens général. Il est possible d'imaginer qu'une partie d'entre eux soit déployés comme répétiteurs sur le modèle de l'ARA. Cependant, d'un point de vue opérationnel, cela semble compliqué, sauf à imaginer une partie d'un fonds affecté à cela.

Une commissaire demande s'il est positif qu'une MQ joue un rôle dans le domaine du suivi scolaire. Elle rappelle que les membres de la CCSJ avaient réfléchi au fait que les jeunes ont justement besoin d'avoir à disposition un cadre non scolaire, et qui le reste.

M. Boggio estime qu'on ne peut pas imposer un dispositif. Il insiste sur la dimension d'adhésion libre. De plus, il réitère ses inquiétudes quant au niveau opérationnel d'un tel projet sans que cela ne vienne péjorer les autres activités de la MQ.

A propos des jeunes qui se retrouvent en dehors du système de formation, la même commissaire demande à M. Boggio ce qu'il pense du programme mis en place à Lausanne.

M. Boggio répond qu'il s'agit d'un programme proche de ce que le DIP essaye de mettre en place, et qui se base sur du «case management». Ce programme, qui s'intitule FORJAD (formation pour jeunes adultes en difficulté), met à disposition un référant qui suit un jeune tout au long de son parcours. CAP Formations essaye d'assurer un système similaire. Mais il rappelle qu'il est question de 2400 jeunes inscrits pour 14 places de travail. Ce programme que la FASe a créé en collaboration avec un organisme privé, la fondation Qualife, dont la mission est de servir de laboratoire pour des jeunes en très grande difficulté, permet de leur assurer un suivi sur une période de cinq ans (période estimée de la mise en activité à l'accès à un premier emploi, en passant par la formation.) Il souligne que cette fonction de confiance est déjà en partie assurée par les travailleurs sociaux qui évoluent dans les MQ et qui voient grandir les jeunes.

Une commissaire estime que la problématique de la responsabilité, mise en évidence par M. Boggio, ainsi que la notion d'adaptation des projets à des demandes particulières, notamment, répondent à bon nombre d'interrogations qui rendaient cette motion difficile à concrétiser. Elle rappelle sa réticence à mélanger les espaces scolaires, familiaux et de loisirs et demande si des projets de voyage ou des activités permettant aux jeunes en rupture de changer littéralement d'air ont déjà été imaginés.

M. Boggio confirme. Il informe que quelque 90 jeunes viennent de partir à Madagascar pour travailler. Il souligne qu'il ne faut pas se focaliser sur les jeunes adolescents. Les premiers efforts doivent être fournis dès l'âge de 8 ans. Parmi les objectifs généraux de la FASe, fixés dans le cadre de son contrat de prestations avec l'Etat, l'un d'eux n'est autre que de répondre aux demandes et aux besoins locaux. Dans ce contexte, si une demande existe et qu'un financement est trouvé (même par la Ville), alors tout est possible.

Une commissaire demande si l'aide aux devoirs est pratiquée dans d'autres communes.

M. Boggio confirme et précise qu'il ne s'agit pas de dispositifs structurés, mais de répondre à une demande locale.

Un commissaire demande s'il serait possible d'imaginer les UAC se charger de cet appui.

M. Boggio affirme ne pas en être sûr. Les UAC doivent activer les ressources pour un quartier. Cela peut arriver qu'ils soient sollicités pour de l'appui aux devoirs, mais il ne s'agit pas de leur fonction primordiale.

La présidente remercie M. Boggio puis elle rappelle que l'audition de l'OMP avait été proposée et procède au vote.

Par 7 oui (1 MCG, 1 UDC, 1 LR, 2 EàG, 2 S) contre 5 non (1 EàG, 2 DC, 1 Ve, 1 S) et 1 abstention (MCG), l'audition de l'Office médico-pédagogique, dans le cadre de la motion M-1089, est acceptée.

Séance du 21 avril

La présidente annonce qu'elle souhaite modifier une décision d'audition, prise par la commission.

Elle rappelle qu'une demande d'audition de l'Office médico-pédagogique dans le cadre des travaux sur la motion M-1082 avait été acceptée lors de la séance du 14 avril. Or, les prochaines séances sont très chargées et elle souligne que, si cette audition est maintenue, celle-ci risque d'avoir lieu en septembre prochain, ce qui retarderait le traitement de la motion en question. C'est pourquoi

elle propose de revoter ce point sur l'audition de l'OMP et demande si les commissaires sont d'accord de procéder ainsi.

Des commissaires acceptent la modification de l'ordre du jour.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi l'on remet en cause une décision prise la semaine dernière.

La présidente rétorque qu'il est souvent question de sauvegarder les deniers publics et c'est dans cette optique qu'elle se permet de faire une telle proposition. Elle ajoute qu'il s'agit d'un vote et qu'il est tout à fait possible que l'audition en question soit maintenue.

Le même commissaire en doute et estime que s'il y avait une possibilité pour que l'audition de l'OMP soit maintenue, elle devrait avoir lieu, et que la présidente ne procèderait pas à un nouveau vote.

La présidente procède alors à un nouveau vote pour l'audition de l'OMP.

Par 2 oui (1 UDC, 1 MCG) contre 8 non (4 S, 1 Ve, 1 DC, 2 LR) et 2 abstentions (1 EàG, 1 DC), l'audition de l'OMP est donc refusée.

Séance du 12 mai 2016

Une commissaire annonce une proposition d'amendement de la motion. Elle souhaite modifier l'invite en demandant l'ouverture d'un fonds, d'une petite somme, de l'ordre de 20 000 francs, qui servirait à financer les MQ qui souhaitent mettre en place un dispositif de soutien aux devoirs. Ce fonds pourrait être alloué soit à la FASe qui le mettrait ensuite à disposition des MQ, soit directement à la Ville de Genève.

Une commissaire estime que la question du financement ne devrait se poser que lors d'une seconde étape et que cet amendement n'a pas lieu d'être.

Une commissaire relève que la motion demande l'ouverture de postes de répétiteurs. Les auditions ont montré que cela poserait des problèmes au niveau des responsabilités vis-à-vis des parents et de l'école même s'il est possible de mettre en place des projets ponctuels où il n'y a pas véritablement de relation d'enseignant à élève. A ce titre, elle estime qu'un fonds offrirait davantage de souplesse et déclare soutenir la proposition de cet amendement.

Un commissaire apprécie le caractère expérimental de cette motion. Il estime qu'il faudrait laisser les MQ ou autres associations proposer des interventions et voir ce qui serait réalisé avec les acteurs en place, avant d'aborder les aspects financiers. Il souligne que, au vu du faible montant articulé, la magistrate dispose déjà de ces fonds si besoin.

Un commissaire estime qu'après toutes les séances passées sur la motion M-1082, il est ridicule de traiter un amendement à ce stade. Il relève que la motion est assez souple, puisqu'elle ne demande au Conseil administratif que de favoriser l'ouverture de postes de répétiteurs. Ainsi, il revient à l'exécutif d'examiner plus avant ce qui peut être réalisé.

La présidente rappelle que le rôle de la commission est, entre-autres, de formuler des propositions.

Une commissaire souligne que le problème posé par la motion n'est pas lié à son aspect financier, mais plutôt que les MQ ne sont pas habilitées à dispenser des appuis scolaires et qu'une telle offre ne correspondrait pas nécessairement à un besoin ou à une demande; par conséquent, elle votera contre cette motion.

Une commissaire indique que des MQ dispensent des appuis scolaires, notamment à des adolescents. Elle souligne que les associations de répétiteurs offrent une palette extraordinaire d'aide éducative en milieu ouvert. Se référant à l'idée de créer un fonds, elle met en garde la CCSJ quant au fait que le Conseil municipal a souvent créé des fonds pour la jeunesse, qui sont ensuite oubliés, faute d'être portés par l'administration municipale. Elle estime qu'il est nécessaire que ce fonds ait une base ancrée dans le département concerné afin d'assurer sa viabilité.

Une commissaire rappelle que les MQ, suite aux auditions, ont indiqué que les projets de soutien scolaire formels à long terme étaient voués à l'échec. En revanche, les projets ponctuels, selon les besoins des jeunes en difficulté, fonctionnaient bien. Mais ces MQ indiquaient ne pas avoir les ressources nécessaires à la réalisation de ces projets ponctuels. Aussi estime-t-elle qu'il serait intéressant d'amender l'invite afin de soutenir ce projet.

Une commissaire abonde dans ce qui vient d'être proposé. Elle rappelle que la forme de soutien, initialement envisagée dans la motion, avec des postes fixes, ne correspond pas aux besoins des quartiers. En revanche, une demande existe pour des projets souples. Elle se dit donc favorable à amender l'invite, de façon à permettre aux MQ de demander un soutien financier, en cas de besoin, pour un projet particulier.

Une commissaire souligne que les MQ sont gérées de manière tripartite par l'association des maisons de quartier, la FASe et la Ville. Si un fonds devait être créé, elle estime qu'il devrait être intégré directement dans le budget de la Ville.

Une commissaire rappelle que l'enseignement n'est pas une compétence communale et signale que les appuis dispensés dans les MQ sont informels. Il n'est pas possible d'avoir une véritable organisation formelle d'appuis scolaires dans ces lieux.

La présidente met aux voix le principe de modifier l'invite de la motion M-1082 en ajoutant l'ouverture d'un fonds, d'une petite somme, de l'ordre de 20 000 francs.

Par 9 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 DC) contre 3 non (1 LR, 1 UDC, 1 MCG), la modification de l'invite de la motion M-1082 est acceptée.

Une commissaire émet la suggestion d'amendement suivante:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser le soutien scolaire de jeunes adolescents par la mise en place d'un fonds Ville de Genève mis à disposition des maisons de quartier pour des projets ponctuels».

La présidente prend acte de cette proposition, mais suggère de remplacer «soutien scolaire» par «soutien aux devoirs». Elle estime qu'il faudrait également préciser que ce fonds est mis à disposition des MQ qui en font la demande. Elle suggère de modifier cette proposition comme suit:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser le soutien aux devoirs de jeunes adolescents par la mise en place d'un fonds Ville de Genève, mis à disposition des maisons de quartier qui souhaitent mettre en place un tel dispositif».

Un commissaire estime qu'il convient de remplacer «qui souhaitent mettre en place» par «qui justifient du besoin de mettre en place».

La présidente intègre cette nouvelle proposition d'amendement qui devient:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser le soutien aux devoirs de jeunes adolescents par la mise en place d'un fonds Ville de Genève mis à disposition des maisons de quartier, qui justifient du besoin de mettre en place un tel dispositif».

Vu le caractère illisible de cette phrase, la présidente propose de modifier l'invite de la motion M-1082 comme suit:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'offrir la possibilité non contraignante aux jeunes adolescents d'effectuer leurs devoirs avec un soutien, dans un cadre familier et accessible. Pour cela, un fonds Ville de Genève est ouvert en faveur des maisons de quartier qui voudraient mettre en place un tel dispositif».

Mise aux voix cet amendement modifié est accepté par 9 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 DC) contre 3 non (1 LR, 1 UDC, 1 MCG).

La présidente procède ensuite au vote de la motion M-1082 amendée.

Par 9 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 DC) contre 3 non (1 LR, 1 UDC, 1 MCG), la motion M-1082 amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'offrir la possibilité non contraignante aux jeunes adolescents d'effectuer leurs devoirs avec un soutien, dans un cadre familier et accessible. Pour cela, un fonds Ville de Genève est ouvert en faveur des maisons de quartier qui voudraient mettre en place un tel dispositif.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1176 A

8 août 2016

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olga Baranova, Annina Pfund, Sylvain Thévoz et Corinne Goehner-Da Cruz: «Huit ans après, le bilan de la loi sur les procédés de réclame est douloureux pour les acteurs culturels et sportifs».

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission l'a traitée lors de sa séance du 9 février 2016 sous la présidence de Mme Sophie Courvoisier. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– l'approbation de la nouvelle loi sur les procédés de réclame par 55% des Genevois-es, le 11 mars 2007;
– la fin de l'affichage dit «sauvage»;
– la proposition PR-593, acceptée par le Conseil municipal en avril 2008, fixant un objectif de 1800 supports pour l'affichage des manifestations (contre 600 emplacements recensés aujourd'hui…);
– le manque criant d'emplacements réservés à l'affichage libre pour des organismes sans but lucratif;
– la très médiocre qualité (en termes de visibilité) de nombreux supports mis à disposition;
– l'augmentation du nombre d'organismes utilisant ces panneaux;
– le déficit d'informations qui en résulte pour les habitant-e-s au sujet des événements culturels et sportifs à but non lucratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations mis à la disposition des organismes sans but lucratif, notamment en uti-

lisant un maximum de bornes des Services industriels de Genève (sur la plaine de Plainpalais, le long des quais, etc.) et en installant de nouveaux supports (au skate-park de Plainpalais, à la place de Bel-Air, à la place Neuve, aux Pâquis, aux Eaux-Vives, à la Coulouvrenière, dans les centres sportifs et culturels, etc.)

Séance du 9 février 2016

Audition de Mme Albane Schlechten en remplacement de Mme Olga Baranova, motionnaire

Mme Schlechten présente la motion et commence par se référer à la loi sur les procédés de réclame et d'affichage (LPR). Elle explique que, suite à cela, un collectif pour la promotion de la vie associative avait lancé un référendum contre la loi et qui avait perdu contre cette dernière lors des votations.

Elle poursuit et explique que la Ville de Genève a édicté des mesures interdisant l'affichage sauvage. La visibilité du tissu associatif a été préservée par plusieurs emplacements où des affiches pouvaient être placées sur des supports réservés au milieu associatif. La taille des panneaux d'affichage varie entre des panneaux de type «standard» (cadre A2) ou de plus grands panneaux (F12). Ces mesures ayant été appliquées par la Ville, le collectif a pu effectuer un suivi de cette situation et elle explique que le nombre d'acteurs associatifs augmente ainsi que les supports de communication produits par ces mêmes acteurs. Elle poursuit et explique qu'il y a une pénurie de place sur les panneaux d'affichage mis à disposition.

Elle explique ensuite que certaines communes restreignent l'accès à ces affichages concernant des associations qui sont hors commune. Elle donne l'exemple des communes de Chêne-Bougeries et d'Onex.

Elle estime donc qu'il y a non seulement un manque de place, pour les affichages, mais également un manque de visibilité. Afin d'illustrer ces deux aspects, elle donne l'exemple de la durée de vie d'un affichage, en effet elle explique qu'une affiche reste visible pour environ une demi-journée avant d'être recouverte.

De plus, la pose des panneaux n'est pas une priorité lors de nouvelles constructions ou aménagements. Elle explique que ces observations ont été faites à plusieurs reprises dans les deux à trois ans qui ont suivi l'application de la loi. Elle revient donc sur l'objectif de la motion qui demande au Conseil administratif d'être attentif à ce que plus de panneaux soient mis à disposition pour la vie associative et culturelle de la Ville.

De plus, elle relève que la Ville s'était engagée via un rapport à mettre en place 1440 emplacements pour des panneaux d'affichage et qu'aujourd'hui selon

un haut fonctionnaire du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) il n'y en aurait que 700. Elle poursuit et explique qu'un crédit de 210 000 francs avait été voté et que ce dernier validait l'ensemble de la pose de ces panneaux. Elle estime donc que si le nombre d'emplacements pouvait doubler, cela serait déjà suffisant afin d'assurer la visibilité du tissu associatif en Ville de Genève.

Questions des commissaires

Un commissaire explique que cette motion date de 2015 et estime que les considérants sont précis. Il constate que la situation n'a pas beaucoup évolué. De plus, il explique que la motion revient sur le fait que, le Conseil municipal ayant déjà voté sur le sujet et avait approuvé cet objet, les auditions ne sont pas nécessaires, il suffirait de voter cette motion afin que le Conseil administratif applique ce texte ayant déjà été accepté.

Un commissaire souhaiterait savoir ce qu'il en est des affiches qui existaient à l'époque, ces dernières étant munies d'un timbre officiel permettant leur affichage. Il souhaiterait savoir si ce système pourrait être réintroduit afin que l'affichage soit plus conséquent, facile à réaliser.

Mme Schlechten abonde dans ce sens, cependant elle estime que ce n'est pas la volonté des citoyens ni celle du Conseil administratif. La motion ayant déjà été votée, elle estime que cela serait un autre objet à proposer.

Un commissaire explique qu'il existe une proposition sur l'allégement des procédures administratives concernant les petits manifestants, cette dernière allant dans le même sens que la motion.

Un commissaire abonde dans le sens de la proposition qui souhaite renvoyer au Conseil administratif la proposition PR-593 afin de l'appliquer. Cependant il revient sur la motion, il ne s'agit pas de 1400 places, mais de 1800. Il explique que la proposition PR-593 demandait un objectif de 1800 supports et qu'aujourd'hui, en se référant à la présentation, il semblerait qu'il n'y en ait que 700. Si cette motion a été acceptée, il estime qu'il n'y a pas de raison que cette motion ne soit pas appliquée. Il se demande s'il n'est pas mieux de la modifier en résolution.

Mme Schlechten abonde dans ce sens.

Un commissaire revient sur la durée de vie des affichages, qui était dans la présentation d'une demi-journée, et estime que cela est variable et peut même parfois ne pas excéder une demi-heure. Cependant ces panneaux sont très sollicités

Une commissaire revient sur d'anciennes propositions faites par M. Maudet. Elle souhaiterait savoir si les motionnaires se sont référés à ces motions. La com-

mission ayant changé pour ce dossier, il semblerait que le texte de la motion soit difficile à retrouver. Elle estime que les textes d'origine seraient plus simples afin de demander au Conseil administratif de les appliquer. Elle explique que comme le nom de la commission a changé, depuis, elle n'a malheureusement pas trouvé les textes.

Mme Schlechten répond que les chiffres proviennent de Mme Sturzenegger du DEUS et de M. Amiet. Elle n'a cependant pas les chiffres exacts.

La présidente propose que les textes soient retrouvés et distribués.

Un commissaire estime qu'il faut soutenir cette motion, cependant il revient sur l'intervention concernant la proposition de résolution. Il explique qu'une résolution n'est qu'une déclaration du Conseil municipal alors qu'une motion exige une prise de décision de la part du Conseil administratif.

Le commissaire retire sa proposition.

Discussion et vote éventuel

Le commissaire propose de modifier l'invite si la motion est renvoyée sans audition. Il propose l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer la proposition PR-593 et d'ainsi augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations (...) et en installant de nouveaux supports d'ici à la fin de 2016.»

Mme Schlechten souhaitait réagir suite à l'intervention du commissaire et explique qu'elle a retrouvé la proposition en question.

Un commissaire, au vu des éléments, souhaiterait proposer de traiter cette motion, une fois à l'ordre du jour, en urgence.

Une commissaire souhaite exprimer son avis concernant les urgences, expliquant qu'il y a beaucoup de sujets urgents et que, selon elle, il est également de la responsabilité des groupes de traiter les sujets.

La présidente soumet au vote de la commission la modification de l'invite de la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer la proposition PR-593 et d'ainsi augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations (...) et en installant de nouveaux supports d'ici à la fin de 2016.»

L'amendement est accepté à l'unanimité des membres présents, soit par 12 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer la proposition PR-593 et ainsi d'augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations mis à la disposition des organismes sans but lucratif, notamment en utilisant un maximum de bornes des Services industriels de Genève (sur la plaine de Plainpalais, le long des quais, etc) et en installant de nouveaux supports d'ici à la fin de 2016.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1185 A

11 août 2016

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 juin 2015 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Florence Kraft-Babel et Hélène Ecuyer: «Une rue ou une place pour Sébastien Castellion».

Rapport de M. Sylvain Thévoz.

La motion M-1185 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission s'est réunie le 18 avril 2016 sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. Les notes de séance ont été recueillies par la procès-verbaliste Mme Nour Zumofen que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Il y a cinq siècles, en 1515, naissait en Savoie un homme dont l'action, la pensée et les publications ont été redécouvertes il y a seulement quelques années – un homme qui mérite que Genève, où il a agi, parlé, écrit et prêché, l'honore.

Né en Savoie, étudiant à Lyon, rallié à la Réforme protestante, Sébastien Castellion a rejoint Genève après le passage de la ville à la Réforme. A Genève, il prend soin des pestiférés, enseigne et se bat pour le développement de l'instruction publique et prêche à Vandœuvres. Empêché de devenir pasteur, il propose une nouvelle traduction française de la Bible (récemment rééditée), qui se caractérise par une remarquable conjugaison de la fidélité au texte initial et de l'invention linguistique.

Sébastien Castellion, condamné à la fois par les catholiques et les protestants (dont cependant il était, à sa manière), est à la fois l'héritier et le contemporain des grands humanistes (Erasme, Montaigne), des grands réformateurs (y compris Calvin), et le précurseur des Lumières: en pleines guerres de religion, et en pleines répressions des «hérésies» telles que définies par chaque camp en présence, il invoque la raison contre l'adhésion aveugle aux dogmes, dénonce l'usage de la torture et de la peine de mort pour réprimer les pensées dissidentes (sa phrase, lancée dans *Contre le libelle de Calvin* après la condamnation à mort de Michel Servet à Genève, «Tuer un homme, ce n'est pas défendre une doctrine, c'est tuer un homme», est redevenue tragiquement d'actualité après le carnage de *Charlie Hebdo*) et plaide pour séparer la religion et la politique, posant ainsi les premières bases d'une conception laïque de la tolérance (à l'intérieur du christianisme).

A ce titre, il mérite que Genève le reconnaisse comme l'un de ses «grands hommes»...

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte qu'une rue ou une place de la ville soit baptisée du nom de Sébastien Castellion et suggère que cette rue ou cette place soit située dans la Vieille-Ville, non loin des rues Jean-Calvin et Théodore-De-Bèze.

Séance du 18 avril 2016

Le président invite les motionnaires présents, à savoir Mme Kraft-Babel et M. Holenweg, à présenter la motion. Les motionnaires font remarquer que la motion M-1185 a été déposée en juin 2015 et qu'aucun événement particulier n'a justifié son dépôt, sinon l'ambiance générale autour de l'intolérance religieuse. Castellion étant né en 1515, au moment du dépôt de cette motion toutefois, il s'agissait de son 500e anniversaire. Les motionnaires expliquent que si Sébastien Castellion a incarné la filiation de l'humanisme de la Renaissance, il a également adopté une conception de la Réforme non théocratique, en particulier face à Calvin auquel il s'est opposé assez vigoureusement après le procès et l'exécution de Michel Servet. Castellion fut donc à la fois un adversaire de la théocratie, de la peine de mort, et de l'utilisation des pouvoirs politiques pour régler des querelles religieuses. Les motionnaires soulignent le caractère avant-gardiste du discours de Castellion tenu au XVIe siècle. Il faudra attendre deux siècles pour que ce discours soit réellement repris avec la philosophie des Lumières. Le traité principal de Sébastien Castellion concerne l'impunité des hérétiques, la liberté de croire; il s'agit d'une apologie du libre-penseur et de la liberté de conscience qui est une valeur de la Réforme. Le discours de Castellion plaide pour la tolérance entre chrétiens. Castellion est extrêmement critique à l'égard des pratiques de son temps, et révolutionnaire à l'intérieur de la révolution qu'a été la Réforme. Pour l'ensemble des raisons évoquées, les motionnaires estiment que la Ville de Genève pourrait honorer Sébastien Castellion pour le discours qu'il a tenu et pour les actions qu'il a eues, d'autant plus qu'il fut le premier directeur du premier collège de Genève (Collège de Rive). Castellion et Calvin partageaient des causes communes, puis se sont brouillés. Castellion fut alors écarté du Collège de Rive et transféré à Vandœuvres, ce qui explique d'ailleurs que les festivités de son 500e anniversaire s'y soient déroulées. Jean Calvin constituait un danger pour Castellion qui l'a fui et s'est rendu à Bâle (où il a enseigné et a été nommé professeur à l'Académie), ce qui lui a évité de subir le même sort que Michel Servet. La condamnation de Servet l'a conduit à écrire *Le traité des hérétiques*. Sensible et souffrant de la mauvaise tournure de cette réforme qui a constitué l'un de ses idéaux, il mourut pauvre, accusé, méconnu, calomnié, alors qu'il était âgé de 48 ans. Il a en tout passé une dizaine d'années à Genève. La figure de Castellion

est revenue au goût du jour il y a une dizaine d'années avec la réédition de son texte contre Calvin, et de sa traduction de la Bible. Il y a eu quelques manifestations en son honneur, notamment à Vandœuvres. Pour les motionnaires, Castellion mérite d'être connu et mis à l'honneur, à travers l'attribution de son nom à une rue ou une place par exemple, mais il serait également possible de modifier la motion pour nommer de son nom un bâtiment, bibliothèque ou forum, un lieu d'étude, d'échange et de dialogue, un prix. Ses textes devraient peut-être faire partie du programme d'étude au collège, leur diffusion pourrait être renforcée. Le lien avec Genève est évident compte tenu de son parcours au Collège de Rive, sa capacité à représenter la devise *Post tenebras lux*. Castellion mérite d'être sorti de l'ombre au vu de son discours sur le pluralisme et la tolérance.

Un commissaire remercie les motionnaires pour cette part d'Histoire qui ne lui a jamais été transmise, bien qu'il soit né à Genève. Il remarque que le changement d'un nom de rue pour porter le nom de Castellion risque de poser de nombreux problèmes en termes d'usage (habitants, taxis, plans, etc.) et d'engendrer des coûts élevés. Dès lors, il s'interroge sur la pertinence de l'invite d'une telle motion et suggère plutôt la mise en place d'une plaque ou d'un buste. Il s'interroge aussi sur l'existence d'héritiers de Sébastien Castellion à qui il s'agirait sans doute de se référer avant d'entamer une telle procédure.

Les motionnaires ignorent s'il existe des héritiers mais remarquent néanmoins qu'une autorisation n'est généralement pas demandée aux héritiers dès lors qu'une rue est baptisée pour rendre hommage à une personnalité. Ils ajoutent qu'il est même fort probable que les héritiers potentiels de Castellion ne le connaissent pas puisque l'existence de ce dernier a été délibérément passée sous silence. Il ne s'agit là aucunement de débaptiser une rue mais bien d'associer Castellion à une rue ou à un tronçon de rue existante et non baptisée. En effet, il en existe autour de la cour Saint-Pierre. Il y aurait, selon les motionnaires, un intérêt symbolique de situer une rue Castellion à proximité des rues Jean-Calvin ou Théodore-De-Bèze, par exemple. Enfin, il est tout à fait envisageable d'élargir l'invite à un bâtiment, une salle, un collège, une bibliothèque, une plaque, ou de décerner un prix Sébastien Castellion par exemple, ce qui s'avérerait d'ailleurs beaucoup plus simple dans la mesure où il n'y aurait plus l'obligation de solliciter une commission de nomenclature.

Un commissaire demande si outre le 500e anniversaire, d'autres activités et démarches ont été entamées pour célébrer Castellion.

Les motionnaires répondent qu'en France, il existe un cercle Sébastien Castellion, qui a été fondé en 1995 et qui a pour objet le pluralisme des idées et de la liberté de conscience. La loge maçonnique «Sébastien Castellion la Liberté de conscience», Grand Orient de France, travaillant au Rite écossais ancien et accepté, a été fondée en 1997 par les membres du Cercle. Un buste a été déposé

et quelques cérémonies ont eu lieu à Vandœuvres, ainsi que la réédition de son livre contre Calvin avant le , et la réédition de sa traduction de la Bible. Le pasteur Vincent Schmitt a écrit au sujet de Castellion et a piloté les festivités de ladite commune. Il y a eu quelques colloques universitaires autour de Castellion.

Un commissaire évoque le fait que Castellion demeure incontestablement un théologien qui n'a pas été reçu par Calvin pour des raisons qui dépassent aussi la liberté de croyance. Dès lors, il s'interroge sur la compatibilité d'honorer un théologien avec la vision rigoriste de la laïcité genevoise.

Les motionnaires répondent que, dès lors que Genève a honoré Jean Calvin, Théodore De Bèze, Antoine Froment et même Oliver Cromwell, Castellion représenterait une sorte de contrepoint, tout comme il a été possible d'honorer Servet. L'un des seuls éléments théologiques qu'ils perçoivent chez Castellion concerne la traduction de la Bible, dont les termes laissaient à penser qu'il divergeait par rapport à Calvin, notamment sur le Cantique des cantiques qui va dans le sens de la laïcité puisque Castellion le considérait comme un chant purement profane. Les motionnaires relativisent la dimension théologique de Castellion.

Un commissaire conteste la remise en cause du caractère théologique de Castellion et renvoie à sa bibliographie. Il craint que les mêmes arguments ayant présidé pour s'opposer à l'édification d'une statue en l'honneur de Mère Teresa ne soient avancés. Ces derniers reposaient notamment sur la confession religieuse de cette personnalité, fût-elle une grande humaniste.

Les motionnaires rappellent que la commission concernée n'avait pas retenu la proposition d'honorer Mère Teresa pour deux raisons. D'abord, il n'y avait pas de lien spécifique entre elle et Genève. En second lieu, personne au sein de la communauté albanaise n'en avait formulé la demande. Il a d'ailleurs été conclu que si une demande d'honorer Mère Teresa, non plus comme religieuse mais comme personnalité albanaise, était adressée de la part de la communauté albanaise, la possibilité de demander à la Ville de Genève l'érection d'une statue ou d'une plaque serait alors réexaminée. Enfin, des remarques avaient été formulées au sujet de ses positions réactionnaires en tant que religieuse catholique albanaise (avortement, homosexualité, liberté de conscience, bien qu'elles n'aient pas contribué au refus de la proposition de la part de la commission). De plus, la laïcité n'est pas l'absence de religion, mais précisément la saine capacité à séparer ce qui est de l'ordre du public et du droit d'une part, et ce qui est de l'ordre de la liberté de conscience d'autre part. La liberté de conscience prônée par Castellion peut tout à fait trouver sa place dans un contexte laïc.

Un commissaire mentionne la plaque située à la place Bel-Air pour Bartolomé Tecia ainsi que la mobilisation pour la réalisation des Réverbères de la mémoire par exemple, qui ont été des démarches soutenues par des communautés (respec-

tivement la communauté LGBT et la communauté arménienne). Il s'interroge dès lors sur l'existence d'un collectif pour porter le désir d'honorer Castellion.

Les motionnaires répondent qu'il existe bien un collectif mais ce dernier a choisi d'exprimer son souhait à Vandœuvres car Castellion y a prêché.

Un commissaire perçoit, dans la démarche défendue dans cette motion, une forme d'instrumentalisation de Castellion visant à irriter la pensée calviniste et ceux qui la défendent. Le cas échéant, il se demande s'il s'agit d'un réel hommage ou d'une provocation. Les motionnaires ne pensent-ils pas qu'il serait possible de mettre en avant des humanistes sans chercher la polémique?

Les motionnaires ne pensent pas que Castellion aurait été à la recherche d'un hommage quelconque. Castellion était une personne capable d'enflammer ses lecteurs au sujet du pluralisme et de la tolérance, ce qui est loin d'être anodin. Les motionnaires reconnaissent l'instrumentalisation de Castellion (de même que Calvin). En effet, ces hommes sont morts depuis plusieurs siècles pour des raisons de principe ou de débat sur la liberté d'expression. Leurs avis ne peuvent d'évidence plus être consultés. Il s'agit nécessairement d'une réinterprétation et mise en perspective actuelle. Et il existe aujourd'hui de nombreuses façons possibles d'utiliser l'honneur de Castellion pour le mettre en rapport avec l'actualité.

Un commissaire remercie les motionnaires pour la présentation de ce personnage méconnu. Il se dit toutefois dubitatif quant au fait d'inscrire le nom d'un homme supplémentaire, au détriment de figures féminines plus contemporaines.

Les motionnaires répondent que la proposition d'attribuer le nom d'un homme à une rue ou un bâtiment n'implique pas le refus d'en baptiser d'autres avec des noms de femmes.

Un commissaire se dit étonné de la dénégation des motionnaires quant au fait qu'ils souhaitent rebaptiser une rue. En effet, la motion stipule de façon claire qu'ils suggèrent qu'une rue ou une place soit baptisée du nom de Sébastien Castellion, et qu'elle soit située dans la Vieille-Ville, non loin des rues Jean-Calvin et Théodore-De-Bèze. Mais aucune rue dénuée de nom ne se situe dans ce périmètre!

Les motionnaires répondent qu'il existe une série de tronçons de rues sans nom autour de la cour Saint-Pierre.

Une commissaire remercie les motionnaires pour cette leçon d'Histoire et remarque qu'il existe déjà un chemin qui porte le nom Castellion à Cologny.

Les motionnaires informent qu'en conséquence il s'agira de proposer un amendement de la motion afin que Sébastien Castellion soit honoré d'une manière ou d'une autre, laissant ainsi le soin au Conseil administratif d'en propo-

ser la forme. Ils ajoutent qu'il semblerait que le chemin mentionné ait été baptisé ainsi au moment du 500e anniversaire.

Les motionnaires proposent un amendement à la motion M-1185 qui consiste à modifier l'invite comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'honorer Sébastien Castellion de la manière qu'il jugera pertinente.»

Le président met au vote l'amendement proposé par les motionnaires, qui est accepté par la majorité des commissaires, soit par 10 oui (2 DC, 2 LR, 4 S, 2 EàG) et 3 abstentions (1 UDC, 2 MCG).

Le président met alors au vote la motion M-1185 ainsi amendée, qui est acceptée par la majorité de la commission, soit par 8 oui (2 DC, 2 LR, 3 S, 1 EàG) et 5 abstentions (1 EàG, 1 S, 1 UDC, 2 MCG).

MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'honorer Sébastien Castellion de la manière qu'il jugera pertinente.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1084 A

25 août 2016

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 15 mai 2013 de Mmes et MM. Alberto Velasco, Vera Figurek, Pascal Holenweg, Maria Casares et Pierre Vanek: «Critères civiques en matière d'investissement de fonds publics».

Rapport de M. François Mireval.

La motion M-1084 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 15 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 3 novembre 2015 et 3 février 2016, sous la présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séances ont été prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Nicolas Rey, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la Ville de Genève possède un fonds d'investissement de 35 millions;
– que ce fonds doit être investi selon des critères éthiques et respectueux du développement durable;
– que la mobilisation pour un développement durable inclut celle contre les paradis fiscaux;
– que la Ville de Genève en tant que collectivité publique est tributaire de la fiscalité pour financer l'ensemble des prestations fournies à la population;
– que la fiscalité est le seul outil permettant une répartition de la richesse produite par l'ensemble des acteurs intervenant dans l'économie et que biaiser cet outil, c'est s'attaquer de manière inique à ce principe de répartition et d'égalité devant la loi;
– qu'il serait malvenu d'investir dans des fonds qui, de par leur pratique fiscale, contribuent à assécher les revenus fiscaux des collectivités,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à valoriser, dans les critères du choix de l'investissement, la notion de comportement civique en matière de transparence fiscale;
– à veiller à ce que les sommes soient investies dans des projets ou entités n'ayant pas de lien avec des paradis fiscaux dans le but d'échapper à l'imposition républicaine.

Séance du 3 novembre 2015

Audition de Mme Vera Figurek, représentante des motionnaires

En l'absence de M. Pierre Vanek, principal auteur mais indisponible ce jour-là, c'est Mme Vera Figurek, cosignataire, qui présente cette motion. Elle rappelle que la principale demande de ce texte, qu'elle juge assez clair, est de garantir une certaine transparence relative aux 35 000 000 de francs d'investissements dont dispose la Ville de Genève.

Premièrement, il faut s'assurer que ces fonds n'échappent pas au fisc. Il serait en effet totalement schizophrène que des fonds publics se retrouvent dans un processus qui vise à assécher les finances publiques.

Deuxièmement, elle rappelle que son groupe a déjà dénoncé à maintes reprises les placements éthiquement inacceptables. Néanmoins, il semble que la Ville de Genève soit déjà très attentive à ce sujet.

Il s'agit donc d'obtenir des informations relatives à ces capitaux et à leur gestion.

Elle rappelle qu'il existe un règlement relatif aux fonds spéciaux (LC 21 821). Toutefois, ce document demeure assez flou et il manque un certain nombre de détails.

Elle propose d'auditionner Mme Salerno afin de clarifier ces questions.

Un commissaire demande des précisions sur les fonds concernés et le vocabulaire utilisé. Mme Figurek répond qu'il s'agit en fait de fonds de placement. Le terme «fonds d'investissement» est incorrect. Elle ajoute que M. Krebs avait présenté en 2013, sans doute à la commission des finances, les investissements durables dont la Ville dispose (35 000 000 de francs de fonds spéciaux) ainsi que la caisse de pension de la CAP (2 800 000 000 de francs).

Le même commissaire affirme avec insistance que les fonds spéciaux n'ont à voir ni avec les fonds d'investissement ni avec la CAP. Mme Figurek répond que ces liens existent, en se référant notamment à diverses chartes d'investissement.

Une commissaire déclare qu'elle a très bien compris le texte et qu'elle connaît très bien le domaine en question. Elle insiste sur le fait que 35 000 000 de francs sur le marché des investissements représentent une somme dérisoire. Elle juge qu'auditionner Mme Salerno est suffisant.

Vote

Pour synthétiser différentes propositions, le président propose de soumettre au vote l'audition de Mme Salerno, tout en s'engageant à demander

à Mme Heurtault Malherbe et à M. Krebs les documents mentionnés par la motionnaire.

Cette audition est acceptée par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG) et 4 abstentions (3 LR, 1 S).

Séance du 3 février 2016

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M. Philippe Krebs, directeur adjoint du département, et de Mme Valentina Wenger-Andreoli, collaboratrice personnelle de Mme Salerno

En introduction à cette audition, M. Krebs distribue et commente un exposé imprimé, intitulé Ville de Genève: Investissements durables (en annexe). Il présente les motivations de la municipalité en la matière, ainsi que les fonds spéciaux issus de legs et donations gérés par la Ville (45 millions de francs) et la fortune de la caisse CAP Prévoyance (4 milliards de francs). Il mentionne également les chartes pour des investissements socialement responsables (ISR) de la CAP et de la Ville, en présentant leurs principaux aspects. Il précise que la charte de la Ville exclut les participations dans les industries de l'armement, du nucléaire et de la pornographie.

Sur demande d'une commissaire, M. Krebs transmettra via la messagerie électronique, outre l'exposé lui-même, le document LC 21 821 Règlement fixant les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux de la Ville de Genève, ainsi que les chartes ISR respectives de la Ville et de la CAP (en annexe).

Un commissaire demande si les principes des ISR sont appliqués dans les cas suivants: participations de la Ville dans la société Naxoo, dans les Services industriels de Genève (SIG), et dans certains bâtiments, situés notamment dans le quartier des Pâquis. Sur ce dernier point, Mme Salerno rapporte que les activités lucratives, telles qu'un salon de massage, sont autorisées dans les logements en location, à condition qu'elles soient exercées par les locataires, à moins que la loi cantonale en la matière ne change. Selon M. Krebs, on ne peut pas exclure que les SIG aient des participations dans le nucléaire ni que le réseau Naxoo distribue des chaînes pornographiques.

Un commissaire souhaiterait savoir pourquoi la charte ISR de la CAP n'exclut pas le nucléaire. Il demande également si la Ville collabore avec la fondation Ethos. Mme Salerno confirme que la Ville et la CAP collaborent bien avec Ethos. S'agissant du nucléaire, M. Krebs explique que les représentants de la Ville ne sont pas majoritaires à la CAP. Aux SIG, il y a aussi une diversité de membres au conseil d'administration, dont des partisans du nucléaire. Le commissaire suppose que c'est à cause des bons rendements du nucléaire.

Discussion et vote

Aucune audition supplémentaire n'est demandée, les renseignements obtenus satisfont l'ensemble des commissaires.

Aucun-e commissaire ne demande à s'exprimer spécifiquement sur la motion.

Le président propose de passer directement au vote, ce qui est approuvé à l'unanimité.

La commission des finances vote sur la motion M-1084, qui est refusée par 8 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (1 EàG, 1 Ve) et 4 abstentions (S).

Annexes (à consulter sur le site internet):

– exposé Ville de Genève: Investissements durables
– LC 21 821 Règlement fixant les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux de la Ville de Genève
– charte ISR de la Ville de Genève
– charte ISR de la CAP

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-68 A

26 août 2016

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 25 juin 2013 de MM. Olivier Fiumelli, Vincent Schaller, Adrien Genecand, Simon Brandt, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Pascal Spuhler, Jean-Charles Lathion et Eric Bertinat: «Adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP».

Rapport de M. Lionel Ricou.

Le projet de délibération PRD-68 a été renvoyé par le Conseil municipal le 9 octobre 2013 à la commission des finances. La commission l'a traité sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion lors de ses séances des 16 octobre, 12 et 13 novembre 2013.

Note du rapporteur: le rapport avait été attribué le 16 octobre 2013 à M. Rudaz (DC). Comme il n'est plus présent au sein de notre Conseil et que le rapport n'avait pas été rendu, la commission a décidé de l'attribuer au présent rapporteur le 13 avril 2016. Ce dernier n'étant pas membre de la commission des finances au moment des travaux sur le projet de délibération PRD-68, il s'est donc basé, pour l'écrire, sur les seules notes de séance rédigées par M. Marc Morel que nous remercions pour l'excellente qualité de celles-ci.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

– le vote par le Conseil municipal des statuts et règlements de la nouvelle caisse de prévoyance interne «Ville de Genève et les autres communes genevoises», avec un âge de départ à la retraite prévu à 64 ans;
– l'apport de 120 millions de francs consentis par la Ville de Genève pour maintenir la viabilité de la caisse en compensant la baisse du taux technique;
– le vote du Conseil municipal du 22 janvier 2013 décidant de conditionner la libération des 120 millions de francs au dépôt d'une proposition de relèvement de l'âge de la retraite fixée dans le statut de la Ville de Genève;
– la volonté de tous les partenaires de relever l'âge de la retraite plutôt que de toucher aux prestations pour assurer la pérennité financière de la caisse en lien avec la révision des bases techniques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 38, «Retraite», alinéa 1, du statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

[1] Les rapports de service prennent fin de plein droit, sans résiliation, lorsque les employées et employés atteignent l'âge de la retraite fixé à *64 ans*.

Séance du 16 octobre 2013

Exposé du projet de délibération par ses auteurs

M. Fiumelli rappelle tout d'abord la chronologie ayant présidé à la rédaction du projet de délibération PRD-68. Plusieurs discussions ont eu lieu au sujet de la proposition PR-998, à savoir la recapitalisation de la CAP et sa transformation en fondation de droit public. De nombreux partenaires et parties prenantes à ce projet ont été auditionnés, soit la commission du personnel, les syndicats, les associations des cadres, le Conseil administratif. On a véritablement étudié la question en profondeur. Il relève que Mme Salerno avait déclaré que le projet ne serait complet qu'à condition que l'on modifie urgemment le Statut du personnel. A défaut, ledit Statut devenait incompatible avec le Règlement de la CAP. Elle avait d'ailleurs distribué un document à ce sujet, lequel se trouve dans le rapport sur la proposition PR-998. Mme Salerno avait en outre allégué qu'il existe un sujet bloquant, à savoir l'âge de la retraite. Elle avait assuré s'en occuper. Il indique à cet égard que les syndicats se sont positionnés contre une élévation de l'âge de la retraite. Ils préconisaient à la place que la Ville de Genève paie un pont avant la retraite, entre 62 et 64 ans, à l'ensemble du personnel. On n'a jamais vraiment su sous quelle forme et suivant quelles conditions. On a simplement avancé que le montant se situerait dans une fourchette allant de 10 000 000 de francs à 30 000 000 de francs. Il constate que Mme Salerno s'était engagée à discuter. Cependant, la large majorité qui a accepté la proposition PR-998 s'est avérée insatisfaite par cette proposition de solution. Partant, cette large majorité transcendant le clivage entre la droite et la gauche a décidé qu'il appartenait à la commission de trancher. On a donc indiqué la voie au Conseil administratif en modifiant l'article 6 de la proposition PR-998. Il explique qu'une contrepartie était nécessaire pour combler les 120 000 000 de francs. On s'est prononcé en faveur d'une unique contrepartie demandée aux employés de la Ville, revêtant la forme d'une élévation de l'âge de la retraite de ces derniers. Il souligne à l'appui de cette proposition que les employés de l'Etat ont vu leur retraite diminuée dans le cadre de la recapitalisation de la CIA. Il salue par ailleurs le fait que la nouvelle CAP prévoit de nouvelles prestations, par exemple concernant le

capital décès. Les auteurs de l'objet sous examen estiment qu'il sied d'aligner le Statut du personnel des employés de la Ville sur l'âge de la retraite de la CAP. Il considère opportun de travailler deux années supplémentaires afin de financer la CAP. De plus, il informe que de nombreux fonctionnaires l'ont interpellé pour lui faire part d'un problème à la Ville, à savoir que les fonctionnaires sont souvent incités à quitter leur poste à l'âge de 62 ans, ce qui emporte comme conséquence que ces personnes se voient contraintes de s'inscrire au chômage pendant deux ans, dans l'attente d'atteindre l'âge de la retraite. Il précise qu'il existe un régime transitoire pour les personnes âgées de 55 ans et plus. Il ajoute également que le projet de délibération PRD-68 ne concerne que l'âge normal de la retraite. Demeurent en conséquence réservées les dispositions spécifiques, à l'instar de la problématique de la pénibilité. Il signale ainsi finalement que le Conseil administratif peut continuer à négocier ces questions avec les syndicats et les employés. En fonction de l'intérêt manifesté, il affirme que les auteurs sont disposés à formuler d'autres propositions.

Commentaires et questions des commissaires

Un commissaire relève une imprécision dans l'intervention de son préopinant. En effet, des diminutions sont appliquées en cas de retraite anticipée notamment. Contrairement à ce qu'affirme M. Fiumelli, le plan prévoit des compensations. Il note en outre que la proposition sous examen n'a pas fait l'objet d'un vote sur le siège en séance plénière mais que l'on a préféré opérer un renvoi en commission en vue d'entendre les parties relativement à cet objet. Il souligne que la question de la pertinence dudit renvoi est sujette à controverses au sein de l'assemblée. Il met en exergue que ce renvoi avait vocation à permettre l'audition des parties concernées. Il souligne à ce propos que les négociations entre le Conseil administratif, en tant qu'employeur, d'une part, et la partie syndicale, notamment la commission du personnel, d'autre part, sont en cours. On a certes entendu l'ensemble des parties prenantes avant le vote sur la CAP, mais il argue néanmoins que l'élément essentiel réside dans la connaissance de l'état des négociations. C'est précisément cet aspect qui a conduit au renvoi en commission. Il alerte quant aux risques de trancher sans connaître l'état des discussions. Nonobstant la convergence ou la divergence des avis sur le texte, pour que le renvoi en commission soit utile, il convient d'entendre la partie employeur, d'une part, et la partie syndicale, d'autre part.

Ce même commissaire salue par ailleurs l'honnêteté intellectuelle de M. Fiumelli quant au problème lié au fait que de nombreux fonctionnaires sont fortement incités à quitter leur emploi à l'âge de 62 ans. Il rappelle que des employés de la Ville ont déposé un préavis de grève (levé dans la matinée du 16 octobre – note du rapporteur) autour de cette problématique. Il sied par conséquent à tout le moins d'entendre les arguments de chacun avant de se déterminer. Au vu

de ce qui précède, il propose formellement de procéder à l'audition de la partie employeur ainsi qu'à celle de la partie employée avant l'ouverture des débats. C'est ce qui justifie selon lui le renvoi en commission, suivant la volonté exprimée par la majorité du Conseil municipal.

La suite de la séance est consacrée à un débat nourri sur les auditions. Certains sont favorables à l'audition des parties employeur (Mme Salerno pour le Conseil administratif) et employé (les syndicats). Ils estiment important d'auditionner la partie employé car elle a des revendications – à l'origine du préavis de grève – à faire connaître. D'autres estiment préférable d'attendre l'audition de Mme Salerno avant de se décider à auditionner les représentants du personnel, car la commission des finances n'a pas à s'immiscer dans le processus de négociation en cours entre le Conseil administratif (l'employeur) et les employés.

L'audition de la partie employé est acceptée par 10 oui (2 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 MCG, 1 UDC) contre 5 oppositions (3 LR, 1 MCG, 1 UDC).

L'audition de Mme Salerno est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 12 novembre 2013

Audition de Mme Sandrine Salerno, maire de la Ville de Genève chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M. Philippe Krebs, adjoint de direction

Mme Salerno rappelle le cadre en guise de préambule. Elle revient ainsi sur le montant de 120 000 000 de francs qu'il a été décidé de verser à la CAP au titre de la recapitalisation de celle-ci. Elle relève que le projet de délibération PRD-68 expose en son sein les raisons qui ont motivé la Ville à consentir cet apport. Elle note à cet égard que chaque commune membre de la CAP ainsi que les SIG apportent aussi une contribution. Elle met également en exergue que la décision a été prise par les employeurs dans le cadre du comité de gestion en lien avec la baisse du taux technique qui passait de 4% à 3,5%. La décision a été soumise au Conseil administratif, qui l'a validée, de même que, finalement, le Conseil municipal. Un processus semblable a été suivi dans les autres communes. Cette décision était contenue dans le projet de loi soumis au Grand Conseil, qui a été voté et inscrit à la *Feuille d'avis officielle* et qui est entré en force puisque aucun référendum n'a été lancé à son encontre.

Mme Salerno allègue que le versement à hauteur de 120 000 000 de francs est justifié, indépendamment de l'exercice comptable de la CAP au 31 décembre 2013. Elle informe avoir reçu de la part de la caisse le bulletin de versement et le compte sur lequel il convient de verser la somme d'ici la fin de l'année. Ce montant fait partie intégrante de toutes les délibérations, y compris de la loi

aujourd'hui en force. On ne saurait ainsi s'y soustraire. Un autre montant ne serait pas envisageable. Elle explique que, si l'on avait bénéficié d'une trésorerie suffisante, on aurait payé cette somme par ce biais. Cependant, au vu de la situation financière qui prévaut, la Ville de Genève va souscrire un emprunt afin de s'acquitter du versement des 120 000 000 de francs. Elle souligne en outre que, si la proposition fait état du lien avec le relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans (art. 38 du statut du personnel), cela ne relève toutefois pas du champ de compétences du Conseil administratif puisque l'âge de la retraite est inscrit statutairement. Or, seul le Conseil municipal est fondé à procéder à une telle modification. Le Conseil administratif négocie avec les partenaires sociaux et soumet une proposition, étudiée par la commission puis votée en séance plénière et éventuellement soumise à référendum, mais il ne saurait aucunement modifier le statut du personnel de la Ville de Genève et, partant, changer d'autorité l'âge de la retraite. Elle ajoute que le Conseil administratif négocie actuellement plusieurs dispositions avec les partenaires sociaux, mettant en lumière que ce travail dure depuis plus d'une année et que des réunions s'étendant sur une journée entière ont lieu toutes les trois semaines. Les négociations sont menées par M. Barazzone et elle-même, ainsi que des techniciens, dont M. Krebs. Elle précise que les négociations ne sont pas strictement liées à la question du relèvement de l'âge de la retraite.

Elle met en évidence la différence entre l'âge statutaire, soit 62 ans, d'une part, et l'âge pour la CAP dès le 1er janvier 2014, à savoir 64 ans, d'autre part. Elle attire l'attention sur le fait que pour tout un bassin de collaborateurs, notamment ceux âgés de plus de 55 ans, les mesures transitoires, telles que prévues dans le cadre des négociations paritaires au sein de la caisse de pension, s'appliquent. Concrètement, les collaborateurs concernés peuvent quitter la Ville de Genève à l'âge de 62 ans avec le taux de rente qu'ils auraient eu avec le plan actuel, lequel sera modifié au 1er janvier 2014. Dans les faits, on se trouve aujourd'hui en présence d'un âge de la retraite à 62 ans, un plan de prévoyance 2e pilier qui démarre à 62 ans. Dès le 1er janvier 2014, le plan de retraite change. L'âge de la retraite qui donne droit au 2e pilier est élevé à 64 ans. Cependant, toute une population se voit pendant sept ans mise au bénéfice des dispositions transitoires. Cette population peut donc partir à 62 ans avec le taux de rente qu'elle aurait acquis sous l'actuel plan, qui devient l'ancien plan, et n'est en conséquence nullement lésée. De plus, les négociations qui ont lieu avec le personnel ne sont pas une compensation du relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans pour la CAP. Les négociations avec le personnel concernent toute une série de dispositions transitoires que l'on s'était préalablement engagé à négocier avec le personnel. Il se trouve qu'une discussion est aujourd'hui aussi menée autour de la question de l'âge de la retraite.

Elle réaffirme que, pendant sept années, rien ne changera. Les personnes pourront partir à 62 ans. L'âge statutaire peut dès lors rester à 62 ans car cela ne pénalise aucunement le personnel s'agissant du 2e pilier. Elle consent néanmoins

que, au terme de la période transitoire, soit à partir de la huitième année, une discrépance pourrait potentiellement survenir entre un âge de la retraite statutaire qui resterait à 62 ans, et un 2e pilier qui ne serait débloqué qu'à 64 ans, étant entendu de surcroît que le 1er pilier n'est débloqué, pour les hommes, qu'à l'âge légal de 65 ans.

Mme Salerno, faisant écho aux remarques formulées par le Conseil municipal quant à la confidentialité des négociations avec les partenaires sociaux, réitère les propos qu'elle a tenus en séance plénière à ce sujet. Les négociations avec les partenaires sociaux ne sont pas secrètes. Elle réfère d'ailleurs régulièrement de l'état d'avancement des négociations à ses collègues du Conseil administratif. Il en est de même s'agissant des différentes organisations représentatives du personnel, qui font aussi des retours. En revanche, par définition, les négociations se déroulent de manière confidentielle dans la mesure où il s'agit d'un rapport de force. De plus, il y a des allers-retours, il manque parfois certains chiffrages ou il sied de recourir à des consultations juridiques sur certains points particuliers. Il s'agit d'un processus long. Tant que les négociations ne sont pas arrivées à leur terme, elle ne vient pas exposer au Conseil municipal l'état d'avancement. Elle insiste néanmoins sur le fait que les négociations ne sont guère gardées secrètes, arguant notamment que le Conseil municipal a voté les articles 115 et suivant des dispositions finales du statut. Les discussions restent par contre confidentielles jusqu'à ce qu'un accord acceptable pour chacune des parties soit trouvé. Comme elle y est d'ailleurs obligée, elle viendra devant le Conseil municipal, et la commission, à ce moment-là. Le Conseil municipal, fort de la responsabilité politique qui est la sienne, décidera de voter favorablement ou non. Elle conclut son intervention en mettant en lumière que les négociations n'ont toujours pas abouti après une année parce que les enjeux en présence s'avèrent multiples et complexes.

Commentaires et questions des commissaires

Un commissaire demande si l'emprunt a déjà été lancé, puisque le versement doit avoir lieu avant la fin de l'année. Il conteste partiellement l'argument selon lequel le personnel ne sera pas touché pendant la période transitoire de sept ans, car les nouveaux collaborateurs seront affectés. Ils signeront un contrat de travail avec un statut qui prévoit un âge de la retraite à 62 ans. Les statuts doivent être modifiés au plus vite et il ne faut pas attendre la fin de la période transitoire. Ils devraient être en adéquation avec le statut de la CAP pour le 1er janvier 2014 afin de prévenir toute difficulté. Il souligne que le statut de la CAP a été voté par le Conseil municipal, mais aussi accepté par le personnel. Il craint donc une malhonnêteté dans les négociations en vue de l'obtention d'un plan d'encouragement au départ (ci-après PLEND) permanent et automatique. Cela engendrera des coûts exorbitants et se révèle incontestablement non conforme à l'esprit qui a présidé dans le contexte du sauvetage de la caisse.

Mme Salerno met en évidence que le plan de retraite de la Ville de Genève est en fait celui de la CAP. Elle se félicite qu'il s'agisse d'un très bon plan de retraite comparativement aux autres collectivités publiques. Ledit plan a été très bien négocié et se révèle équilibré de son point de vue. C'est d'ailleurs pour cela qu'on l'a voté au comité de gestion. Elle rappelle que cet organe est paritaire et que, conséquemment, les représentants des employés ont accepté le plan en connaissance de cause, sans aucune contrainte. On a discuté de la nécessité d'équilibrer le plan de financement parce que les hommes comme les femmes vivent plus longtemps. Par conséquent, on verse des retraites plus longtemps. Est en outre dans l'intervalle intervenu l'abaissement du taux technique. Elle précise que le plan a été discuté pendant sept ans au sein de la CAP. Elle informe encore que l'on a été accompagné par des actuaires ainsi que des spécialistes dans le domaine du droit des assurances sociales. Elle soutient que les personnes à la retraite doivent jouir de moyens suffisants. L'allongement de l'espérance de vie, en sus d'autres facteurs comme le fait que les enfants restent plus longtemps à charge de leurs parents, engendre en effet manifestement une augmentation des charges pesant sur les personnes retraitées. En ce qui a trait au statut, elle affirme qu'elle va œuvrer pour une mise en adéquation de celui-ci avec le plan avant l'échéance de sept ans. Elle assure toutefois qu'il n'existe aucun problème d'ordre juridique au niveau du contrat. Le statut peut être modifié, sur proposition ou non du Conseil administratif, par le Conseil municipal. Les collaborateurs ne se voient guère offrir des garanties absolues concernant le contenu des dispositions du statut lors de la signature de leur contrat d'engagement. Les employés ont des perspectives, mais aucune garantie que celles-ci ne se réalisent. Cela est similaire au niveau cantonal et fédéral. Elle cite l'exemple du gel des annuités, qui pourrait être décidé par le Conseil municipal. Elle certifie en outre que le débat est en tout état de cause de nature politique, mais absolument pas juridique. Elle se dit défavorable à des changements trop fréquents du statut car cela crée une incertitude au niveau de la base réglementaire peu souhaitable, mais il ne s'agit aucunement d'un problème juridique et le risque s'avère nul de se voir exposé à des procédures individuelles de salariés de la Ville qui se retourneraient contre cette dernière en raison d'une modification du statut décidée par le Conseil municipal. Pragmatiquement, le maintien de l'âge de la retraite à 62 ans causerait des problèmes pour les employés, qui seraient invités à quitter la Ville à cet âge. La CAP débloquant le 2e pilier à 64 ans à l'issue de la période transitoire, ils devront soit trouver un autre emploi, ce qui se révèle extrêmement difficile, soit s'inscrire au chômage. On craint un trou potentiel de cotisations. Le public lésé serait donc incontestablement le personnel. Elle met en exergue que, dans les faits, la question de l'âge de la retraite va naturellement se résoudre avant l'échéance de sept ans puisque les intérêts de tous, particulièrement des employés, convergent pour que l'âge de la retraite statutaire coïncide a minima avec l'âge de la CAP, en vue d'éviter la survenance de tout problème. Les 4000 employés de la Ville n'accep-

teront pas que l'âge de la retraite soit indéfiniment maintenu à 62 ans eu égard aux désavantages pour eux.

Un commissaire demande si le coût du pont de 62 à 64 ans a pu être évalué.

Mme Salerno répond par la négative. Elle indique que la question ne se pose pas pendant les sept années que dure la période transitoire. Les personnes qui souhaitent partir à l'âge de 62 ans partent effectivement à cet âge-là. Le problème aura été réglé d'ici la huitième année. On n'a pas évalué les coûts simplement parce qu'il s'agit d'un scénario irréalisable.

Une commissaire, adoptant un raisonnement par l'absurde, s'interroge sur les conséquences du maintien de deux âges différents. Elle mentionne en outre le risque de voir des personnes avoir une moins bonne retraite en raison d'un départ anticipé, ou, plus grave encore, celui pour celles qui retrouveraient un autre emploi à 62 ans et changeraient de LPP au risque de perdre les avantages de la CAP.

Mme Salerno mentionne l'existence d'une valve de sécurité pour les personnes même à partir de la huitième année: l'article 38, alinéa 2. Il s'agit d'ailleurs de l'un des points qui est discuté avec les syndicats. Même si l'âge statutaire devait être maintenu à 62 ans, toute personne qui adresserait une demande de prolongation au Conseil administratif trouverait d'office une réponse positive, nonobstant l'âge statutaire. Si le Conseil administratif était jusqu'à présent peu généreux dans le cadre de cette mesure car on visait un départ à la retraite à 62 ans, il s'agit d'une disposition statutaire qui existe et qui offre une sécurité. Elle souligne néanmoins qu'il s'agit de la pire des alternatives puisque l'employé dépend alors de la totale discrétion de l'employeur. Il ne s'agit pas d'un mode de fonctionnement qu'elle cautionne.

Un commissaire souhaite s'assurer que, dans la mesure où l'autorisation n'a pas été délivrée pour verser les 120 000 000 de francs avant que la clause contenue dans le document voté par le Conseil municipal ne s'applique, il ne sera pas procédé au versement, et aimerait en avoir confirmation de la part de Mme Salerno. Il signale aussi que l'âge de la retraite anticipée est de 63 ans selon la loi sur l'AVS. L'employé, de sexe masculin en tout cas, peut faire valoir des droits au niveau du 1er pilier. Il s'étonne donc des alternatives évoquées par Mme Salerno.

Un commissaire demande à Mme Salerno quels sont les éléments qui sont problématiques du point de vue des syndicats au point que l'on ne parvienne pas à voter ce texte d'ici la fin de l'année.

Mme Salerno allègue que le plan qui entrera en vigueur au 1er janvier 2014 est équilibré et a été accepté par tous. Force est effectivement de constater que le plan actuel s'avère indubitablement plus favorable. En effet, celui-ci prévoit trente-cinq années de travail. On pouvait de surcroît rentrer dans le plan dès l'âge de 17 ans et, au bout de trente-cinq ans, dès 60 ans, on bénéficiait de la rente CAP

pleine et entière. Sous l'empire du régime prévu dans le plan qui entre en vigueur au 1er janvier 2014, les employés de la Ville devront travailler quarante ans, étant précisé qu'on ne peut intégrer le plan avant l'âge de 24 ans. Elle affirme par ailleurs que rien ne bloque les discussions avec les partenaires. On négocie depuis une année et demie de nombreuses dispositions, qui sont les mesures transitoires. Si la majorité du Conseil municipal souhaite relever l'âge de la retraite, cela est son droit, indépendamment de la volonté du Conseil administratif. Elle prend l'exemple du gel des allocations pour enfants pendant deux exercices budgétaires par le Conseil municipal, à l'inverse de la position qu'elle défendait pourtant. Elle confirme qu'il faudra verser la somme de 120 000 000 de francs. Cela sera fait sans déroger à ce qui avait été demandé par le Conseil municipal puisqu'une proposition a dans les faits été déposée au Conseil municipal, même si ladite proposition n'émane pas du Conseil administratif. La proposition est déposée et la somme peut être débloquée, que la proposition soit votée ou non.

Une commissaire aimerait savoir qui exactement sera concerné par les mesures transitoires.

M. Krebs signale que les personnes visées par les mesures transitoires sont celles âgées de 55 ans et plus au 1er janvier 2014.

Un commissaire se demande si Mme Salerno n'attend pas du Conseil municipal que celui-ci vote le relèvement de l'âge de la retraite rapidement, étant donné que la situation ne change pas pendant sept ans et que le Conseil administratif disposera conséquemment de cette durée pour négocier les conséquences de ce relèvement. Il s'agit pour le Conseil administratif de jouir d'une situation moins délicate vis-à-vis des employés de la Ville.

Mme Salerno répond par la négative. Le relèvement de l'âge de la retraite n'a effectivement pas d'impact durant les sept prochaines années. On ne sollicite néanmoins absolument pas le Conseil municipal. Elle rappelle que ce sont les employés qui seront pénalisés à la huitième année si on ne relève pas l'âge de la retraite. Elle note que lors des négociations autour du statut, on savait déjà que l'âge de la retraite de la CAP allait passer à 64 ans. Au moment de son arrivée en 2007, le nouveau plan de prévoyance de la CAP était même déjà presque achevé. Le plan aurait pu être équilibré différemment, mais le relèvement de l'âge de la retraite est apparu comme le levier à activer qui était le plus favorable pour les employés, plutôt qu'un taux de rente moindre ou une augmentation du taux de cotisation. Il sied à ce propos de souligner que l'âge de la retraite est déjà fixé à 64 ans dans de nombreuses autres communes. Quand on a négocié à partir de 2009 le statut qui est aujourd'hui en vigueur, M. Maudet comme elle-même savaient pertinemment que l'âge de la retraite de la CAP allait passer à 64 ans. Cette donnée ne constitue en aucun cas une inconnue. Le but actuellement poursuivi consiste à éviter tout effet négatif pour les employés.

Un commissaire souhaite obtenir des explications sur une question demeurée sans réponse de la part de Mme Salerno. Il demande quels ont été les éléments bloquants qui ont empêché d'avancer avec le personnel. Il convient de relever l'âge de la retraite immédiatement, étant entendu que l'on peut continuer à discuter d'autres aspects comme la pénibilité. Il voudrait connaître l'état d'avancement précis des négociations. De plus, il est convaincu que le personnel demandera le PLEND plutôt que toute autre mesure alternative. Il interroge ainsi Mme Salerno sur la nature des revendications du personnel qui entravent la conclusion des négociations.

Mme Salerno estime que l'on approche de la fin des discussions, étant toutefois rappelé que la question des chantiers comme la pénibilité par exemple n'ont pas encore commencé. L'établissement de la liste pour les questions pénibles se terminera à la fin de l'année car il a fallu créer des fonctions pour l'ensemble de l'administration. Elle souligne que la DRH a effectué et continue d'effectuer un travail considérable pour revoir l'ensemble du système des fonctions et, parallèlement, des indemnités. C'est en 2014 que l'on commencera à discuter et à négocier sur la liste des fonctions pénibles. Rien ne bloque idéologiquement. On doit toutefois discuter des points extrêmement variés et lourds de conséquence, qui nécessitent que l'on y consacre du temps. On doit de surcroît potentiellement adopter des règlements, qu'il faut rédiger, vérifier financièrement et en droit et négocier. Cela prend assurément du temps. On a été plutôt rapide. Elle rappelle qu'il a fallu cinq années et demie avant que le statut et son règlement d'application soient finalement votés par le Conseil municipal. Les dispositions transitoires requièrent également une longue période de négociations. Elle assure toutefois que les négociations ne vont pas durer sept ans. Elle met en exergue que le partenariat social implique nécessairement des négociations constantes avec les partenaires sociaux, étant donné que les situations évoluent et que de nouvelles demandes apparaissent. Les dispositions transitoires obligent à négocier notamment l'affiliation de toutes les personnes qui travaillent en Ville au 2e pilier, ce qui n'est guère le cas actuellement. Elle cite l'exemple des patrouilleuses scolaires, dont le salaire n'atteint pas le seuil requis pour la LPP. Elle garantit en outre que l'on ne connaît présentement pas de PLEND en Ville de Genève. Les dispositions transitoires imposent d'en négocier un, ex nihilo donc. Cela prendra certainement beaucoup de temps.

Séance du 13 novembre 2013

Audition de Mmes Valérie Buchs, du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT), et Gabrielle Barriera, du Syndicat suisse des services publics (SSP), et de M. Alain Fricker, président de la commission du personnel de la Ville de Genève

Mme Buchs indique que les organisations représentatives du personnel ont été surprises par le dépôt du projet de délibération PRD-68 et son contenu normatif.

On négocie en effet actuellement avec une délégation du Conseil administratif sur les dispositions transitoires du statut. Elle relève que toute modification statutaire implique que s'engage un dialogue social entre le Conseil administratif et la commission du personnel. Dans la mesure où les discussions ne sont pas encore terminées, on s'étonne de la précipitation à vouloir changer l'âge de la retraite sans attendre le résultat des négociations. On étudie présentement les questions de nature technique, ce qui s'avère plus long que prévu. Elle signale que le Conseil municipal a accepté le nouveau plan de prévoyance et, conséquemment, que le personnel soit affilié à la CPI de la CAP. Ce nouveau plan va entrer en vigueur au 1er janvier 2014 et diverses mesures d'installation sont en cours. Elle mentionne notamment les élections des représentants du personnel qui ont lieu actuellement. Elle cite également la disposition transitoire qui bénéficie aux personnes âgées de 55 ans et plus au 1er janvier 2014. En vertu de cette disposition transitoire, le personnel visé, soit le plus âgé, peut partir à la retraite à 62 ans avec l'assurance de bénéficier d'un montant identique à celui prévu dans l'ancien plan de prévoyance, sans aucune perte. Le but consiste à atténuer le choc provoqué par le relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans. Il convient de surcroît dorénavant de cotiser quarante ans. On observe en outre une perte de 5% par année d'anticipation en cas de retraite anticipée. Il s'agit de laisser à ces personnes le temps de se retourner.

Mme Buchs met en avant que les mesures transitoires vont, de fait, durer sept ans. Par conséquent, il n'y a pas d'urgence à changer l'âge de la retraite dans le statut. Elle rend en outre attentifs les commissaires quant au fait que le statut du personnel offre la possibilité pour les personnes ayant une petite rente de demander une prolongation de l'activité au-delà de 62 ans, c'est-à-dire l'âge AVS, soit respectivement 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Cette mesure s'adresse principalement aux personnes avec des lacunes de cotisation, comme les personnes travaillant à temps partiel ou les femmes ayant été contraintes d'interrompre momentanément leur carrière. De plus, on a appris par le Conseil administratif que le déblocage des 120 000 000 de francs pour compenser la baisse du taux technique était réglé par le dépôt de la proposition PR-998. Le versement aura donc bien lieu comme prévu en 2013. L'employeur qu'est la Ville de Genève pourra honorer cet engagement, comme l'ont d'ailleurs fait les autres employeurs affiliés à la CAP. On envisage a priori la fin des travaux pour la fin de l'année 2013 ou le début de l'année suivante. On présentera à ce moment-là un projet complet et finalisé devant le Conseil municipal. En somme, elle nie le caractère urgent du relèvement de l'âge de la retraite statutaire. On n'a pas compris ce projet de délibération PRD-68. On demande d'attendre les conclusions du processus de dialogue social, qui est à bout touchant, avant de procéder à une modification statutaire de l'âge de la retraite.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite connaître la teneur des revendications du personnel et les coûts y relatifs; il craint que les négociations s'éternisent. Il demande également à Mme Buchs si le personnel souhaite bénéficier d'un PLEND permanent.

Mme Buchs assure que les négociations ne vont pas se prolonger pendant sept ans. Les négociations sont un processus compliqué et, partant, long. On part du statut existant, avec ses dispositions. S'agissant de l'établissement de la liste des fonctions pénibles, par exemple, il convient de s'accorder sur la nature desdites fonctions. Elle signale que certaines situations vont considérablement se péjorer si l'on allonge de deux années la durée de travail. Elle pense notamment à des fonctions pénibles que l'on trouve à la voirie. Elle établit à cet égard un parallèle avec le secteur privé, où des solutions ont été trouvées pour ces corps de métier car, en fin de carrière, on constatait de trop nombreux arrêts de travail. Les entreprises ont compris que cela allait dans leur propre intérêt. Elle met encore en évidence que la CAP est une caisse de prévoyance qui est en primauté des prestations. Le nouveau plan CAP prévoit que les catégories de personnel payées à la prestation ou à l'heure ne peuvent pas entrer à la CAP. Il sied en conséquence de discuter d'un plan de prévoyance pour ces personnes. Elle insiste sur le fait que l'on ne traite pas que de l'âge de la retraite. On discute en effet d'autres incidences importantes de ce nouveau plan CAP sur le personnel de la Ville de Genève. Elle ajoute que l'idée réside dans le fait d'arriver avec un éventail complet de mesures qui soient adaptées à la nouvelle situation. Elle argue qu'à terme une harmonisation des âges statutaire et de la CAP va forcément se produire. Cependant, le personnel a un certain nombre de demandes d'accompagnement, qui ne sauraient être résolues par le seul relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Le personnel demande évidemment un PLEND.

Un commissaire demande si les organisations représentatives du personnel demandent un pont pour combler la différence entre l'âge statutaire de 62 ans, d'une part, et l'âge de 64 ans prévu dans le plan CAP, d'autre part, étant précisé que l'on ne traite pas ici des dispositions transitoires. Au vu de l'incidence financière potentiellement considérable, le Conseil municipal devrait être informé à ce sujet.

Mme Buchs rétorque que cela n'aura d'incidence que lorsque le Conseil municipal en aura décidé ainsi. Elle répète que le personnel a des demandes à ce stade, sachant que, dans le cadre de négociations, on rapproche les positions. Elle ne saurait actuellement préjuger avec exactitude du résultat des négociations.

Un commissaire met en lumière qu'il ne s'agit aucunement de s'opposer aux négociations entre le personnel et l'employeur. Cependant, le relèvement de l'âge de la retraite a été voté au mois de janvier comme une condition au versement des

120 000 000 de francs à la CAP. Si ce commissaire salue la poursuite des négociations sur les mesures d'accompagnement, il annonce avec fermeté que l'on ne saurait nullement accepter qu'un pont retraite automatique entre 62 et 64 ans soit financé par la Ville. Le dépôt du projet de délibération PRD-68 résulte de l'absence de réponse du Conseil administratif au vote du Conseil municipal.

Mme Buchs considère que l'on ne se trouve pas dans une situation où l'on empêche des personnes de poursuivre leur activité jusqu'à 64 ans ni où l'on contraint des personnes à partir à la retraite à 62 ans alors que la CAP prévoit 64 ans. Elle comprend les préoccupations formulées par ce dernier commissaire. Elle met toutefois en exergue que, en l'espèce, dans l'immédiat, la question ne se pose pas en ces termes. Il s'agit présentement de trouver des solutions pour certaines situations, même si elles ne touchent qu'un champ de personnes restreint. Elle cite par exemple les auxiliaires ou les apprentis qui ne sont pas du tout couverts pour le risque en prévoyance. Il s'agit d'une lacune grave. En cas de maladie, ils ne sont pas assurés par une caisse. Elle certifie néanmoins qu'il ne s'agit aucunement d'un combat idéologique. Elle appelle à laisser les travaux se poursuivre suivant les principes du partenariat social.

Un commissaire se demande pourquoi les organisations représentatives du personnel maintiennent une position si stricte sur la question du relèvement de l'âge de la retraite, alors qu'il s'agit d'une condition pour le versement des 120 000 000 de francs d'ici la fin de l'année 2013 et que le fait de régler cette question n'empêche absolument pas de continuer à négocier les autres aspects.

Mme Buchs met en avant que le dépôt du projet de délibération PRD-68 autorise le versement des 120 000 000 de francs en 2013. Elle signale en outre que, pour le personnel, qui délègue les négociations, on négocie un ensemble, et non juste un point isolément. Le dépôt du projet de délibération PRD-68 a suscité une certaine rogne en assemblée générale car cela donnait le sentiment que seul le relèvement de l'âge de la retraite comptait, au détriment des autres aspects qui intéressent le personnel. Un ensemble de mesures est en discussion et on respecte en général le partenariat social. Le fait de ne pas attendre la fin des négociations est de nature à créer un très fort malaise au sein du personnel.

Un commissaire relève que les discussions ont eu lieu pendant des années avec les organisations du personnel concernant le plan CAP. Il est favorable à la poursuite des négociations sur tous les aspects, hormis s'agissant de la question du relèvement de l'âge de la retraite, qui a déjà été discutée dans le plan CAP.

Mme Buchs explique que ce ne sont pas les organisations représentatives du personnel qui sont amenées à négocier le plan au sein du comité de gestion, même si des représentants du personnel sont présents. On négocie donc les conséquences du nouveau plan. Elle insiste sur le fait que l'on négocie un tout, et non pas de manière morcelée.

Audition de MM. Jean-Baptiste Saucy, président de l'Association des cadres de la Ville de Genève, et Alexandre Breda, président du Collège des cadres de la commission du personnel

M. Breda rappelle que les représentants du personnel sont présents dans le cadre des discussions à la CAP, et qu'ils ont accepté le relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Sur le principe, la corrélation entre le sauvetage de la CAP et la stratégie liée au relèvement de l'âge de la retraite a ainsi assurément été acceptée et négociée avec les représentants du personnel dans le cadre des scénarii développés à l'intérieur de la CAP.

M. Saucy rappelle que, en tant que cadre, on promeut une vision sur le long terme, en gérant au mieux les ressources. Le versement du montant de 120 000 000 de francs fait partie d'un ensemble plus vaste, à savoir le fonctionnement global de la paix sociale et la motivation des 180 cadres.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir si les représentants des cadres sont aujourd'hui partie à la négociation en cours avec le Conseil administratif sur les différents aspects du statut, hormis la question du relèvement de l'âge de la retraite. Il aimerait aussi entendre les personnes auditionnées sur les enjeux des négociations et les perspectives d'aboutissement, sous réserve évidemment des limites imposées par la confidentialité des négociations.

M. Breda met en lumière que les cadres font partie du personnel. Partant, ils ont à réitérées reprises indiqué qu'ils étaient solidaires du collège des autres membres du personnel. La commission du personnel se compose en effet de ces deux collèges, complémentaires. Il souligne l'importance du point de vue des cadres, intermédiaires ou supérieurs, que les subordonnés travaillent sereinement, dans des conditions de travail et un état d'esprit positifs. De mauvaises conditions de travail sont de nature à engendrer des dysfonctionnements qui compliquent la tâche du responsable d'équipe.

M. Saucy dresse un point de situation sur les fonctions pénibles. Il met en évidence que des métiers très divers impliquent de travailler dans des conditions difficiles, indépendamment des conditions météorologiques. De telles fonctions, physiques, fatiguent davantage le corps. Le projet de délibération PRD-68 traite du relèvement de l'âge de la retraite. Il tient à préciser que, dans le cadre des fonctions pénibles, on trouve de nombreux cas de personnes qui seront victimes d'absentéisme pour cause de maladie ou alors de présentéisme si on relève leur âge de départ à la retraite. Même d'un point de vue purement financier, il estime par conséquent inadéquat de vouloir aligner l'âge de départ à la retraite de tous les collaborateurs. En qualité de gestionnaire, il sied d'utiliser les ressources à bon escient, et non de les épuiser.

Un commissaire demande quelles sont les attentes spécifiques des cadres vis-à-vis du statut du personnel.

M. Breda soutient que le statut, comme les règlements d'ailleurs, se révèle satisfaisant. Il s'agit en tout état de cause d'un texte sujet à interprétation. Le dernier article du statut prévoit les négociations avec les partenaires sociaux, y inclus les représentants des cadres. C'est justement ce à quoi on s'attelle actuellement avec le Conseil administratif, suivant les dispositions du statut. Il regrette le retard qui a été pris dans les négociations et s'en excuse, mais il assure que ce travail permettra d'être efficient par rapport au contenu normatif du texte.

Après un vote, la commission accepte formellement de voter sur le projet de délibération PRD-68 dans le cadre de la présente séance par 8 oui (1 DC, 2 MCG, 3 LR, 2 UDC) contre 2 non (EàG) et 5 abstentions (2 Ve, 3 S).

Débat et prises de position

Un représentant d'Ensemble à gauche indique que, dans la mesure où son groupe s'oppose au relèvement de l'âge de la retraite, il votera contre cette proposition de modification du statut du personnel.

Un élu du Mouvement citoyens genevois constate que les auditions n'ont pas permis d'apprendre de nouveaux éléments et se sont révélées inutiles. L'accord de principe consistait à lier le versement des 120 000 000 de francs au relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Bien que l'on n'apprécie pas la forme selon laquelle on est contraint d'agir, on appelle à faire œuvre de cohérence. Par conséquent, on va soutenir le projet de délibération PRD-68. En effet, il a le sentiment que le Conseil administratif comme les représentants du personnel laissent volontairement traîner les choses. Il s'agirait d'une sorte d'accord tacite entre les deux parties. Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas de contrarier les partenaires sociaux, qui ont d'ailleurs eux-mêmes accepté le relèvement de l'âge de la retraite.

Un commissaire du Parti libéral-radical constate que le Conseil administratif, le Conseil municipal et les représentants du personnel s'accordent sur le fond du dossier, à savoir qu'il n'y a pas de conséquences techniques et juridiques immédiates en raison de l'adoption des dispositions transitoires. On sait pertinemment que la somme de 120 000 000 de francs sera versée à la fin de l'année. Ce qui a été voté au Conseil municipal est en effet dépourvu de valeur juridique. On diverge toutefois s'agissant de l'appréciation politique autour de ce dossier. En termes de gestion des risques, on craint que l'on présente un jour une facture annuelle de l'ordre de 10 000 000 de francs à 30 000 000 de francs pour financer un pont automatique entre 62 et 64 ans. Il serait politiquement inacceptable que le Conseil administratif ignore la décision du Conseil municipal.

Une représentante socialiste relève que l'on a entendu les deux parties, à savoir le Conseil administratif et les représentants du personnel. Il est clairement ressorti que les négociations sont en cours. Le Parti socialiste fait confiance au partenariat social et, conséquemment, au dialogue social, qui conduira à une solution. Partant, on pense a priori s'abstenir sur le texte sous examen.

Une commissaire Verte se rallie aux propos de la préopinante socialiste pour témoigner de sa confiance dans le partenariat et le dialogue sociaux. Tous les représentants des employés de la Ville demandent le délai de la fin des travaux. Par conséquent, les Verts refuseront le projet de délibération PRD-68.

Un second commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce qu'il votera le texte car le véritable débat a eu lieu au moment de la modification du plan CAP, qui a tout de même été discutée pendant sept années. Le contribuable s'est acquitté de sa part du compromis, il convient aujourd'hui et sans attendre pour le personnel d'en faire de même. Il s'agit d'une assurance, étant entendu qu'il serait parfaitement inadmissible et déloyal de devoir financer un pont. Cela n'empêche en rien de continuer les discussions pour définir les métiers pénibles ou le plan de prévoyance pour les auxiliaires et les apprentis. Il ne comprend pas que l'on puisse approuver le plan CAP et refuser le relèvement de l'âge de la retraite. Cela équivaut à demander un plan intermédiaire à la charge de la Ville de Genève chaque année, pour un montant pouvant atteindre 30 000 000 de francs. Il estime ainsi avoir été trompé. A l'époque, les représentants des mêmes organisations avaient accepté le relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Il avait d'ailleurs posé la question avec insistance afin d'obtenir une réponse.

Un élu de l'Union démocratique du centre signale en préambule que les deux commissaires de l'Union démocratique du centre ne sont pas d'accord, étant entendu que le vote n'était pas agendé. Il estime que les 120 000 000 de francs seront de toute façon versés et que les auditions ne servent qu'à envenimer les débats. Le problème étant de fait réglé pour sept ans et, dans un souci de préserver la paix du travail, il s'abstiendra sur le texte.

L'autre élu de l'Union démocratique du centre se dit perplexe face au jeu du chat et de la souris auquel on s'adonne alors qu'une décision a été prise par le Conseil municipal. Il aurait préféré que l'on vote cet objet sur le siège. On peut continuer à discuter indéfiniment. Il met en exergue que l'autorité du Conseil municipal est en jeu. Il n'est guère satisfait des explications fournies, lesquelles lui laissent à penser que l'on essaie simplement de gagner du temps sans énoncer clairement ses revendications. Il n'a pas entendu sans ambiguïté que l'on était d'accord avec le relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Une décision démocratique a été prise, qu'il convient d'appliquer. C'est pourquoi il soutiendra le projet de délibération PRD-68.

Le représentant du Parti démocrate-chrétien partage son étonnement face au faible apport informatif des auditions auxquelles il a été procédé. On sous-entend que le Conseil municipal n'est pas fondé à s'ingérer dans les tractations actuelles. Or, le Conseil municipal avait clairement conditionné le versement des 120 000 000 de francs au relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Le Parti démocrate-chrétien consacre ainsi sa position de départ, entérinant sa volonté de voter le projet de délibération PRD-68.

Soumis au vote, le projet de délibération PRD-68 est refusé par 7 non (2 EàG, 2 Ve, 3 S) contre 7 oui (1 DC, 1 UDC, 3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1163 A

26 août 2016

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Stationnement payant en Ville de Genève: le Canton doit respecter la loi».

Rapport de M. Lionel Ricou.

La motion a été renvoyée par le Conseil municipal le 15 septembre 2015 à la commission des finances. La commission l'a traitée sous la présidence de M. Jacques Pagan lors de ses séances des 3 et 17 novembre 2015 et du 3 mai 2016.

Le rapporteur remercie vivement M. Nicolas Rey pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel du projet de motion

Exposé des motifs

Le 5 décembre 2014, le conseil de fondation de la Fondation des parkings a adopté une nouvelle convention avec l'Etat de Genève relative à la gestion financière et technique des horodateurs et des «parcomètres» sis sur le territoire de la Ville de Genève. Cette convention prévoit notamment une rémunération forfaitaire annuelle de l'Etat de Genève par la Fondation des parkings, qui s'élèvera à 9,5 millions de francs en 2015 et à 10 millions de francs dès 2016, jusqu'en 2019.

L'article 11 de la loi sur la Fondation des parkings (H 1 13)[1] requiert l'accord des communes concernées pour l'établissement d'une telle convention:

«Art. 11 Contrôle du stationnement sur la voie publique

[1] Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer par convention, en accord avec les communes concernées et la fondation, les conditions dans lesquelles cette dernière peut exercer un contrôle du stationnement des véhicules sur la voie publique, en particulier dans les secteurs soumis au régime des «macarons».

[2] La convention précise la couverture financière des prestations fournies par la fondation.»

La Ville de Genève n'a pas été consultée, ni même approchée par le Canton ou par la Fondation des parkings relativement à cette convention, en contravention formelle avec les dispositions légales en vigueur. D'autres communes – telle la Ville d'Onex, par exemple – ont passé des conventions avec la Fondation des

[1] http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_h1_13.html

parkings et reçoivent l'intégralité ou une part substantielle du produit de la taxe de stationnement perçue sur leur territoire, selon les charges en personnel et en matériel qu'elles assument.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour faire invalider la convention passée entre le Canton de Genève et la Fondation des parkings aux motifs, notamment, qu'elle ne respecte pas les dispositions légales et qu'elle introduit de fait une inégalité de traitement entre la Ville de Genève et les autres communes du canton;
– prendre contact avec le Canton et la Fondation des parkings pour engager des négociations afin d'aboutir à une convention respectueuse des dispositions légales et permettant une juste répartition des produits liés au contrôle du stationnement payant sur le territoire de la Ville de Genève;
– inclure dans les négociations de ladite convention une juste rétribution de la Ville de Genève pour l'usage accru du domaine public que représente l'installation d'horodateurs et de «parcomètres» sur ledit domaine communal.

Séance du 3 novembre 2015

Exposé du projet de motion par ses auteurs

M. Gauthier rappelle brièvement l'histoire relative à cette motion. Lorsqu'une nouvelle convention entre l'Etat et la Fondation des parkings a été signée, celle-ci prévoyait que les recettes des horodateurs devaient dorénavant revenir au Canton. Cette décision a été prise sans qu'aucune information ni négociation n'ait eu lieu avec les autorités de la Ville de Genève. Or, cela est contraire à l'article 11 de la loi sur la Fondation des parkings (H 1 13) qui est extrêmement clair et qui stipule que toute décision prise doit l'être en accord avec les communes.

Lorsqu'une intervention a eu lieu dans le cadre de la fondation afin de mettre en évidence cette injustice, le Conseil d'Etat a réagi en décidant que les recettes des horodateurs installés sur les territoires d'autres communes genevoises seraient donc soumises au même régime qu'en Ville de Genève, c'est-à-dire qu'elles reviendraient au Canton également. Cette décision est postérieure au dépôt de cette motion.

M. Gauthier signale qu'il avait préparé un certain nombre de documents que l'on peut néanmoins facilement retrouver. Il cite un article paru dans la *Tribune de Genève* en date du 20 février 2015, «Genève cantonalise ses horodateurs», rédigé par M. Mabut et qui explique de manière tout à fait synthétique cette question (cf. annexes).

M. Gauthier souligne le fait que ces problématiques relatives aux voies publiques, aux horodateurs, etc. qui représentent typiquement des domaines où les communes et le Canton ont des responsabilités partagées, ne font cependant pas partie de l'agenda du programme de la loi sur le désenchevêtrement des tâches entre Canton et communes.

Il passe ensuite en revue les différentes invites formulées dans la motion. Il affirme qu'en cas de refus de ces invites par le Canton, les autorités municipales seraient en droit de réclamer une juste rétribution pour l'utilisation accrue du domaine publique que représentent l'installation et l'utilisation d'horodateurs sur la voirie de la Ville de Genève qui en est la seule et unique propriétaire (il n'existe en effet pas de route cantonale sur le territoire de la commune de Genève). Il poursuit son exposé en affirmant qu'il se tient prêt à répondre aux éventuelles questions, mais il précise toutefois que les commissaires obtiendront dans le cadre des futures auditions qu'ils auront décidées des réponses bien plus pertinentes que les siennes.

M. Gauthier conclut qu'il est sans doute possible de se procurer la convention auprès de la Fondation des parkings ou auprès du Canton. Il n'est en effet pas possible de la demander aux autorités municipales puisque la Ville de Genève n'est pas partie à la convention et c'est bien cela qui pose problème. Il affirme qu'il faudrait sans doute auditionner le directeur de la fondation.

Questions des commissaires

Une commissaire se demande si la fondation a décidé par elle-même, simplement et sans représentant municipal, de ne plus rétribuer la Ville.

M. Gauthier répond que c'est le Conseil d'Etat qui, lorsque la convention est arrivée à terme, a renégocié cette dernière avec la fondation et s'est attribué l'ensemble des recettes des horodateurs.

Un commissaire se demande si M. Gauthier, en tant que membre du conseil de la Fondation des parkings, dispose de cette convention.

M. Gauthier répond qu'il a simplement été informé de la signature de cette nouvelle convention, mais qu'il ne l'a jamais reçue. Il conseille d'auditionner les représentants de la fondation et du Conseil d'Etat.

Un commissaire se demande pourquoi les motionnaires entreprennent une action politique et non juridique, alors que le texte affirme de façon péremptoire qu'il y a violation de la loi.

M. Gauthier répond qu'en l'occurrence la personnalité juridique appartient au Conseil administratif et non aux conseillers municipaux. C'est donc au

Conseil administratif, en qualité de représentant de la commune, d'intervenir juridiquement.

Un commissaire se demande si M. Gauthier a soulevé le problème au sein du conseil de la fondation dont il membre.

M. Gauthier répond que le conseil de fondation a bien entendu les revendications formulées par les différents représentants communaux. Cependant, le conseil s'est empressé de préciser que son autorité de tutelle n'était autre que le Conseil d'Etat et, ainsi, qu'il ne disposait pas de la liberté de manœuvre nécessaire en matière de négociation.

La commission vote à l'unanimité des membres présents (1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) moins une abstention (1 EàG) en faveur de l'audition de M. Pagani.

Il est également demandé au magistrat par la commission de bien vouloir remettre copie de la lettre du président du Conseil d'Etat du 6 mai 2015 ainsi que de la convention entre la République et canton de Genève représentée par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture et la Fondation des parkings entrant en vigueur le 1er janvier 2015 (cf. annexes).

Séance du 17 novembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, et de Mme Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement

M. Pagani signale qu'il représente la Ville de Genève au sein de la Fondation des parkings et qu'il a refusé, depuis qu'il y siège, d'approuver les comptes et le budget, puisque des litiges lancinants opposent la Ville de Genève au Conseil d'Etat, via la fondation. La perception des revenus en zones bleues et des macarons a été transférée à la Fondation des parkings, ce qui a permis le financement des parkings-relais. M. Pagani souligne que le transfert de cette tâche se passe bien.

Concernant les horodateurs (ou zones blanches), leur propriété est toujours revenue à l'Etat de Genève. Les autorités municipales ont toujours fait preuve d'une certaine tolérance à ce sujet. Mais lorsque cette propriété a été transférée à la Fondation des parkings, avec la signature de la nouvelle convention entre le Canton et la fondation, les autorités municipales se sont plaintes. D'où la lettre du 6 mai 2015. D'autant plus que l'Etat de Genève a établi des objectifs de rentabilisation des zones blanches faisant passer les objectifs de perception de 7 000 000 à 11 000 000 de francs. Face aux plaintes du Conseil administratif, le Conseil d'Etat a répondu que cela ne regardait pas les autorités municipales, dans la mesure où

la loi sur la circulation routière (LCR) donne la compétence à l'exécutif cantonal en matière de zone blanche.

M. Pagani rappelle le fait que le Conseil d'Etat a également décidé de s'attribuer l'argent perçu dans les zones bleues des autres communes. Il semble cependant qu'il existe une confusion entre zone bleue et zone blanche à ce sujet. Le Conseil administratif, qui a d'ores et déjà dénoncé la convention, puisqu'il n'a pas été impliqué dans la révision de cette dernière, envisage donc de poursuivre le Conseil d'Etat en justice. Le litige repose principalement sur le fait que la Ville de Genève doit impérativement être rétribuée de manière juste pour l'utilisation accrue de son domaine public. Le différentiel entre ce que coûte l'exploitation des horodateurs et les objectifs de perception (soit 11 000 000 de francs – 3/4 000 000 de francs) doit faire l'objet d'une juste répartition entre le Canton et la Ville.

Mme Böhler expose le deuxième volet de la problématique, à savoir le recouvrement des amendes d'ordre qui sont infligées par le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEP). Elle décrit ensuite le processus de perception des contraventions ainsi que celui des annulations d'amendes. En 2013, le système informatique du Service des contraventions a été complètement changé. Cela a engendré un manque à gagner particulièrement important pour la municipalité car un grand nombre d'amendes avait été annulé pour des raisons de délais de prescription. Le Service des contraventions a purement et simplement demandé que la créance des autorités municipales soit effacée. La Ville de Genève a refusé. D'autant plus que certains problèmes de gestion et d'organisation au sein du Service des contraventions ont été mis en évidence par la Cour des comptes. Malgré une discussion avec le service en question, le problème n'est toujours pas réglé puisque les raisons des annulations sont informatiquement illisibles. Ainsi, la Ville se retrouve aujourd'hui avec une créance totale de 15 000 000 de francs – montant totalement provisionné. Même si une grande partie de ce montant comprend des annulations légitimes, il est cependant impossible de séparer les bonnes (immunité diplomatique, décès, insolvabilité) des mauvaises raisons.

Questions des commissaires

A une question d'une commissaire, M. Pagani répond qu'il autorise la publication de la lettre adressée au président du Conseil d'Etat dans le présent rapport (cf. annexes).

A une autre question de cette même commissaire, M. Pagani répond que le seul moyen de pression dont dispose le Conseil administratif est une action en justice.

Elle poursuit en se demandant quel moyen le Conseil municipal peut mettre en œuvre pour appuyer le Conseil administratif. Elle se réfère à la somme de

7 000 000 de francs – 3/4 000 000 de francs de frais de personnel et d'entretien mentionnée précédemment par M. Pagani. Le Canton doit donc cet argent à la Ville.

M. Pagani répond que c'est aux tribunaux de se prononcer. Car le Canton est responsable de l'application de la LCR. Or, les horodateurs relèvent de cette législation. Mais, a contrario, pourquoi donc déléguer cette tâche à la Fondation des parkings, qui n'est pas autorité au sens de la LCR?

Une commissaire se demande si, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil municipal pourrait l'inscrire à son budget afin de signaler au Canton que la Ville considère que cet argent lui est dû. Vaut-il mieux lancer un signal politique ou plutôt suivre une voie légale?

M. Pagani répond en comparant le risque que la Ville prend dans le cadre de la récupération d'une partie des bénéfices des SIG (7 300 000 francs sur les 60 000 000 de francs de bénéfice) et celui de récupérer la somme en lien avec les horodateurs: il y a 90% de chances de récupérer l'argent des SIG, car le Canton y est tenu légalement (la Ville, comme les autres communes du canton, est propriétaire des SIG et à ce titre a le droit à une part des bénéfices de l'entreprise) tandis que la somme du litige qui nous intéresse ne présente pas les mêmes caractéristiques. En effet, le litige, s'il aboutit à une action en justice, va prendre du temps à être réglé.

D'ailleurs, M. Pagani annonce qu'au sujet des 8 000 000 de francs que le Canton est tenu de payer à la Ville chaque année pour les frais de police et l'entretien des routes – par une convention et par la loi – le Conseil d'Etat a déclaré qu'il n'en payera que 6 000 000 de francs. Cependant, à l'instar du bénéfice des SIG, une obligation légale indépendante des débats budgétaires oblige le Canton à le faire, ce qui permet d'affirmer qu'il y a là aussi 90% de chances que l'argent total soit versé à la Ville de Genève.

Un commissaire demande s'il est possible d'obtenir le document du Conseil d'Etat informant qu'il refusait de payer la somme totale de 8 000 000 de francs.

M. Pagani répond affirmativement, si cela permet de faire pression pour que le Canton paye la somme due pour les horodateurs. (Note du rapporteur: ce document n'a pas été remis aux membres de la commission.)

La commission vote en faveur de l'audition du Conseil d'Etat par 9 oui (1 UDC, 1 S, 2 MCG, 2 DC et 3 LR), contre 2 non (EàG) et 2 abstentions (1 Ve, 1 S).

La commission vote contre la proposition d'auditionner la direction de la Fondation des parkings par 11 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC), contre 1 oui (1 UDC) et 3 abstentions (LR).

Séance du 3 mai 2016

Discussion et vote

Le président informe que le conseiller d'Etat Pierre Maudet a refusé d'être auditionné dans le cadre du projet de motion M-1163, car ce dossier fait l'objet d'une procédure judiciaire actuellement pendante.

Une brève discussion s'engage pour savoir s'il faut suspendre l'examen du projet de motion M-1163 en raison de la procédure judiciaire en cours ou se prononcer sur cet objet pour donner un signe de soutien politique au Conseil administratif en conflit avec le Conseil d'Etat.

La proposition de suspendre l'examen du projet de motion M-1163 est refusée par 10 non (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 5 oui (3 LR, 2 DC).

Soumise au vote de la commission, la motion M-1163 est acceptée sans modification par 10 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 5 non (3 LR, 2 DC).

Annexes (à consulter sur internet):

- article de la *Tribune de Genève* en ligne «Genève cantonalise ses horodateurs» du 20 février 2015
- courrier du 6 mai 2015 du Conseil administratif au Département présidentiel de l'Etat de Genève
- convention entre la République et canton de Genève représentée par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture et la Fondation des parkings entrée en vigueur le 1er janvier 2015

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1030 A/PRD-42 A

5 septembre 2016

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:

- **la motion du 9 mai 2012 de M. Pascal Holenweg, Mmes Maria Pérez et Vera Figurek: «Gratuité des lignes de bus de quartier» (M-1030 A);**
- **le projet de délibération du 9 mai 2012 de Mmes Maria Pérez, Vera Figurek et M. Pascal Holenweg: «Gratuité de la ligne de bus 32» (PRD-42 A).**

Rapport de Mme Maria Vittoria Romano.

Ces deux objets ont été envoyés à la commission des finances par la Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2013. La commission, présidée par M. Jean-Charles Lathion, les a étudiés en date du 3 décembre 2013. Le procès-verbal a été tenu par M. Marc Morel que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion amendée le 25 novembre 2013

PROJET DE MOTION

Attendu que:

- le rétablissement de la ligne de bus N° 32 a été rendu possible par l'ouverture d'un crédit de 960 000 francs (PR-940 du 7 décembre 2011) à la charge exclusive de la Ville de Genève;
- d'autres lignes de bus de quartier sont, ou peuvent être, financées en tout ou partie par la Ville de Genève;
- sur de telles lignes les frais d'encaissement des billets, de vérification de la validité des titres de transport, de mise à l'amende des resquilleurs et de poursuite des resquilleurs récalcitrants à payer celle-ci dépassent les ressources retirées du paiement des titres de transport;
- le Conseil municipal, accordant à ses membres le droit à un abonnement général Unireso gratuit, s'honorerait en accordant à la population une partie de la gratuité qu'il s'octroie à lui-même,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'instauration de la gratuité de l'usage des lignes de bus de quartier financées totalement ou partiellement par la Ville de Genève et de faire rapport de cette étude dans un délai permettant le financement de cette gratuité.

Rappel du projet de délibération amendée le 25 novembre 2013

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de trois de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil administratif met en œuvre toute mesure, notamment budgétaire, afin d'assurer dès le 1er juin 2014 au plus tard la gratuité du transport sur la ligne 32 des Transports publics genevois.

Séance du 3 décembre 2013

Audition de Mme Maria Pérez, motionnaire

Eu égard au lien qui unit la motion M-1030 et le projet de délibération PRD-42, lesquels portent respectivement sur la «gratuité des lignes de bus de quartier» et sur la «gratuité de la ligne de bus 32», le président suggère aux commissaires de désigner un-e même rapporteur-euse pour ces deux objets. La commission approuve la désignation d'un rapporteur unique pour les deux objets susmentionnés.

Sur proposition de la motionnaire, le président demande aux commissaires s'ils acceptent de lier la présentation des deux objets. La réponse étant positive, il donne la parole à Mme Pérez en vue de la présentation conjointe de la motion M-1030 et du projet de délibération PRD-42.

Mme Pérez explique que la motion M-1030 a été rédigée à l'initiative de M. Holenweg dans la foulée du projet de délibération PRD-42, lequel demande la gratuité de la ligne de bus 32, dont elle rappelle qu'elle dessert la Jonction jusqu'à la plaine de Plainpalais à la hauteur de la rue de Carouge. Au vu de la proposition d'amendement visant la suppression du crédit pour la ligne de bus 32, elle plaide en faveur de l'utilité et de la nécessité de cette ligne. Elle souligne que lorsque la ligne a été supprimée, deux pétitions ont été soumises pour la restitution de celle-ci, lesquelles ont largement recueilli le suffrage de la population.

Mme Pérez expose ensuite les motifs qui président à la proposition de gratuité des lignes de quartier. Admettant que des considérations idéologiques représentent

le point de départ de la réflexion ayant débouché sur la rédaction de la motion M-1030 demandant la gratuité des lignes de bus de quartier, soit les lignes 35 et 36, qui desservent l'hôpital et la Vieille-Ville. Elle justifie le scindement entre le projet de délibération PRD-42, dans un premier temps, puis ultérieurement la motion M-1030, par la différence de nature entre la ligne 32, d'une part, et les lignes 35 et 36, d'autre part.

En effet, il faisait sens de commencer par la ligne 32 parce que sa mise en gratuité ne requiert pas la consultation des Transports publics genevois (TPG) dans la mesure où la Ville finance intégralement cette ligne. S'agissant des lignes 35 et 36, il sied à l'inverse de charger le Conseil administratif de mandater son délégué auprès des TPG à négocier la mise en gratuité puisqu'il s'agit d'une motion. Elle assure toutefois que cela s'avère tout à fait possible. Elle cite à l'appui de son affirmation les exemples de plusieurs villes françaises et européennes qui ont procédé à la mise en gratuité de leur réseau de transports publics. Ainsi par exemple la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne a-t-elle instauré la gratuité des transports publics pour ses habitants en 2009, à la suite d'autres villes moyennes, dans une visée écologique et sociale. Elle mentionne également Tallin, en Estonie, première ville européenne à avoir offert la gratuité des transports publics à ses habitants. Elle souligne que Tallin est d'une taille comparable à Genève.

Les bénéfices de cette mesure sont notamment le désengorgement du centre-ville ainsi que l'accroissement de la fréquentation et du chiffre d'affaires des petits commerces. A la lecture de la presse, il s'avère que les résultats obtenus sont probants. La population a pu se réapproprier le centre-ville. Elle pense particulièrement aux personnes qui vivent en périphérie, pour qui les transports publics peuvent se révéler excessivement onéreux. Elle estime qu'il serait intéressant d'évaluer l'impact financier de la mise en gratuité des lignes de quartier susmentionnées pour la Ville.

Le président ouvre le tour des questions.

Un commissaire soulève le problème de l'égalité de traitement entre les citoyens de la Ville de Genève. Il relève que si l'on suit le raisonnement des motionnaires jusqu'au bout, alors rien n'empêche techniquement de demander aux TPG le coût de la ligne 12 et d'offrir la gratuité sur cette ligne, qui profite à beaucoup plus de monde que ces lignes de quartier peu empruntées. Mme Pérez confirme qu'une motion peut parfaitement être déposée en ce sens. Il peut s'agir d'une phase test qui pourrait éventuellement ouvrir la voie si elle s'avérait positive. Le choix s'est porté sur les lignes sous examen parce que la Ville les finance, en tout ou partie. Elle ajoute que la ligne 32, intégralement financée par la Ville, ne profite pas qu'aux personnes qui habitent à la Jonction ou à Plainpalais mais qu'elle comble une lacune que les TPG ont d'ailleurs reconnue, notamment pour

les personnes qui travaillent à la télévision et qui s'en servent pour rejoindre la ligne 14 ou pour faciliter l'accès à l'hôpital.

Le même commissaire souhaite savoir si les TPG ont été approchés pour connaître le coût de la mise en gratuité de ces lignes. Mme Pérez rétorque qu'il appartient à la commission d'auditionner les TPG afin de connaître le coût, de même que les bénéfices engendrés d'ailleurs.

Un commissaire fait part de sa volonté que des chiffres précis soient communiqués à la commission, notamment concernant le projet de délibération PRD-42. Il voit lui aussi un problème en termes d'égalité de traitement, mais il le situe plutôt entre les citoyens de la ville de Genève, et ceux des autres communes du Canton. En effet, il ne voit pas de motifs adéquats qui expliquent que la gratuité de ces lignes de quartier soit à la charge exclusive du contribuable de la Ville alors que cette mesure profite à tout le canton. Il sied selon lui davantage de demander au Canton ou aux TPG de fournir cette prestation, faute de quoi cela s'avère trop inégalitaire. Il avait soutenu le crédit pour le rétablissement de la ligne 32 lors de sa suppression par les TPG. Il relève toutefois que la mise en gratuité a un coût supplémentaire, potentiellement très élevé. Il se demande en conséquence comment la Ville compte financer cette éventuelle gratuité des transports publics. Mme Pérez pense que le coût ne s'élèvera probablement pas à plusieurs millions de francs. Dans la mesure où des villes européennes beaucoup moins riches que la Ville de Genève s'autorisent la mise en gratuité, il lui semble que celle-ci pourrait l'offrir à ses habitants. Elle explique en outre que l'on a opté pour un projet de délibération s'agissant de la ligne 32 car un projet de délibération est plus contraignant qu'une motion, dont le Conseil administratif peut ignorer la teneur normative.

Un autre commissaire aimerait savoir ce que recouvre le montant à concurrence de 960 000 francs mentionné dans le premier attendu de la motion. En effet, il observe qu'en 2011, au moment du rétablissement de la ligne 32, les coûts d'exploitation avaient été estimés à 565 000 francs et les recettes à 100 000 francs, de sorte que l'on se trouvait en présence d'une ligne budgétaire de l'ordre de 465 000 francs. Aujourd'hui, c'est presque le double de ce montant qui est avancé. Mme Pérez admet ne pas connaître les explications relatives à l'évolution du montant. Elle n'a pas rédigé le texte et n'a pas fait partie d'une commission chargée d'étudier la proposition.

Le même commissaire s'interroge en outre sur l'existence d'une stratégie plus globale. Plus précisément, il souhaite savoir si la stratégie consiste à étendre progressivement la gratuité, quartier après quartier, étant entendu que cela coûte cher. De plus, il considère qu'il serait davantage opportun de s'adresser directement aux TPG plutôt qu'au contribuable de la Ville. Il prend l'exemple de la ligne 19, qui passe par le boulevard Carl-Vogt. Si les TPG décidaient simplement

de faire passer cette ligne par le boulevard Saint-Georges avant la reprise de son tracé pour remplacer sans aucun frais la ligne 32. Il s'inquiète de la multiplication des coûts sans apporter de véritables solutions. Mme Pérez invite le commissaire à poser la question aux TPG. Elle n'exclut pas la possibilité d'imaginer qu'il s'agisse d'une phase expérimentale susceptible de déboucher sur l'extension de la gratuité à un plus grand nombre de lignes.

Un commissaire estime que l'audition des TPG s'impose pour les deux objets sous revue. Il informe que le Canton a pris des mesures assez semblables. Par exemple, des lignes spéciales à Vernier qui n'existaient pas et dont les élèves du cycle des Coudriers avaient besoin ont été financées par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Dans la mesure où la nécessité est avérée, les TPG ont, avec l'accord de l'Etat, intégré cela dans le contrat de prestation qui les lie à celui-ci. Par conséquent, le contrat de prestation peut être modifié pour instaurer la gratuité. Sur la question de la gratuité d'un point de vue politique, il souligne les conditions de circulation difficiles qui prévalent dans les quartiers populaires. Favoriser l'utilisation des transports publics représente selon lui une priorité en termes de prestations que la Ville devrait offrir à la population. Il lui semble qu'une gratuité favorise la facilité de circulation en ville de Genève, étant entendu que moins de personnes utiliseront des véhicules motorisés.

Un autre commissaire demande à Mme Pérez si elle est de l'avis qu'une collectivité publique doit tenir un budget équilibré. Si tel est le cas, alors il convient fatalement d'opérer des coupes budgétaires afin de financer la mise en gratuité. Il s'interroge donc quant à la nature des coupes envisagées. Mme Pérez confirme qu'elle pense qu'une collectivité publique comme la Ville de Genève doit tenir un budget équilibré. Afin de déterminer si une municipalité peut offrir la gratuité, il sied d'après elle d'effectuer une pesée des intérêts entre les bénéfices, d'une part, et les coûts réels, d'autre part. Parmi les bénéfices, elle évoque des recettes accrues pour les magasins ou l'amélioration du cadre de vie de certaines personnes résidant dans des quartiers populaires surdensifiés.

Une commissaire soutient vivement ces projets. Elle rappelle que la suppression de la ligne 32 après la réorganisation du réseau des TPG a laissé un grand vide et a conduit à une situation de panique concernant le boulevard Carl-Vogt. Elle relève en outre que la ligne 35 dessert tous les hôpitaux de la Ville. Partant, cette ligne est assimilable à une navette reliant les hôpitaux. Il se révèle donc logique de faire peser la charge afférente à son financement aux hôpitaux. De plus, elle met en exergue que la ligne 36 s'avère indispensable pour les personnes âgées et, plus globalement, les personnes à mobilité réduite eu égard à la configuration de la Vieille-Ville. Elle affirme par ailleurs que ce sont des lignes de quartier qui remplissent une fonction sociale. Il ne s'agit donc aucunement d'ouvrir une brèche vers l'extension progressive de la gratuité à l'ensemble du réseau de transports publics. Elle demande à connaître les motifs qui justifient

la limitation de la gratuité à la ligne 32, alors que d'autres lignes de quartier, comme la 35, méritent au moins autant d'en bénéficier. Mme Pérez répond que la motion M-1030 demande la gratuité des bus de quartier, y compris les lignes 35 et 36. Elle plaide donc en faveur de ces deux lignes. Le projet de délibération PRD-42 a été rédigé en premier, avant la motion lancée dans un second temps car la Ville de Genève assume entièrement le financement de la ligne 32 et peut conséquemment décider de la mise en gratuité sans concertation avec les TPG. S'agissant des autres lignes 35 et 36, il sied au préalable de consulter et de convaincre les TPG.

Un commissaire renouvelle sa question, demeurée sans réponse, relative aux modalités de financement des dépenses supplémentaires liées à la mise en gratuité. Concrètement, il aimerait savoir si les motionnaires envisagent des recettes additionnelles ou s'ils projettent plutôt de réaliser des économies sur d'autres postes. Mme Pérez rétorque qu'il appartient à la commission d'apporter la réponse à cette question. Elle invite par conséquent les commissaires à demander l'audition des TPG à cette fin. Elle insiste sur le fait qu'elle présente un projet de délibération s'agissant de la ligne 32 car un objet de ce type est plus contraignant après son renvoi au Conseil administratif qu'une motion. Elle se déclare enfin disposée à mener un travail d'enquête auprès des villes qui offrent la gratuité si elle est formellement mandatée pour ce faire.

Une commissaire signale que M. Pagani a, lors de l'entrée en matière, annoncé que des bus électriques qui permettront d'envisager les deux autres lignes ont été achetés. Elle informe que l'étude à ce sujet a d'ores et déjà débuté. Elle estime donc opportun d'interroger le magistrat sur l'état d'avancement de ladite étude. Elle se prononce également en faveur de l'audition des TPG notamment dans la mesure où les lignes 2 et 19 effectuent quasiment le même parcours et, surtout, pour connaître les coûts. Elle incite en outre à apprécier les besoins des habitants à l'aune des autres lignes existantes. Elle aimerait aussi connaître la fréquentation des lignes en question ainsi que celle de la ligne 32.

Mme Pérez argue qu'il convient d'interroger les services de M. Pagani, qui a envisagé de fusionner les deux parcours. Elle insiste sur la reconnaissance par les TPG d'un manque concernant la portion entre Uni Mail et l'extrémité du boulevard Carl-Vogt. De plus, elle rappelle que les personnes âgées de ce périmètre se sont fortement mobilisées pour faire signer les deux pétitions, qui ont d'ailleurs été accueillies favorablement par le Conseil municipal.

Une commissaire relève que la ligne de bus 32 est intégralement financée par la Ville. Elle doute donc fortement que sa mise en gratuité engendre des coûts supplémentaires et aimerait entendre Mme Pérez à ce sujet. Cette dernière exprime son total accord avec la commissaire, dont elle souligne la pertinence de l'intervention.

Votes

Après le départ de l'auditionnée le président soumet au vote des commissaires la proposition d'audition des TPG.

Par 9 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 2 UDC, 1 DC) contre 5 non (2 MCG, 3 LR), l'audition des TPG est acceptée.

Le président fait ensuite voter la proposition d'audition de M. Pagani.

Par 8 non (2 MCG, 3 LR, 2 UDC, 1 DC) contre 6 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S), l'audition de M. Pagani est refusée.

Un commissaire propose d'auditionner l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville.

Le président met aux voix la proposition d'audition de l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville.

Par 7 non (2 MCG, 3 LR, 2 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 DC), l'audition de l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville est refusée.

Un commissaire propose d'auditionner Mme Salerno, notamment concernant les questions financières et, plus particulièrement, les modalités de financement envisagées dans l'hypothèse où le Conseil municipal voterait les propositions sous examen.

Le président procède au vote sur la proposition d'audition de Mme Salerno.

Par 8 non (2 MCG, 3 LR, 2 UDC, 1 DC) contre 2 oui (S) et 2 abstentions (Ve), l'audition de Mme Salerno est refusée.

Le Mouvement citoyens genevois déclare ne pas comprendre la manière dont la problématique est appréhendée. Il souligne la distinction qu'il convient d'opérer entre le fait de soutenir le rétablissement de la ligne 32, d'une part, et la mise en gratuité de cette ligne, d'autre part. Il rappelle en outre le rejet de l'initiative des communistes visant la gratuité des transports publics ainsi que la votation sur le refus de l'augmentation des tarifs, acceptée bien qu'annulée pour des raisons administratives, mais qui sera bientôt à nouveau soumise au vote. Le Mouvement citoyens genevois avait d'ailleurs apporté son soutien. Il estime toutefois qu'il n'incombe pas à la Ville de Genève mais au Canton, via une modification du contrat de prestation ou directement, de rendre ces lignes gratuites. Il ne s'agit pas d'un débat municipal. C'est pourquoi il a voté contre les auditions. De plus, il met en évidence qu'une demande écrite permet d'éviter une audition des TPG. Il conviendra néanmoins de demander aux TPG dans le cadre de leur audition si le montant englobe le prix des tickets qui sont achetés. Le prix facturé à la Ville devrait ainsi varier puisqu'il s'agit de calculer la différence entre le

prix coûtant, d'une part, et les sommes encaissées par les TPG au titre des tickets achetés par les clients, qu'il sied de soustraire au prix coûtant, d'autre part.

Les Verts considèrent que la question se révèle en définitive relativement simple. Il s'agit de savoir si le Conseil municipal demande la gratuité des lignes concernées. L'audition des TPG vise à savoir si une modification pourrait éventuellement intervenir dans l'hypothèse de la mise en gratuité effective de ces lignes. Il pense notamment à un manque à gagner dans les billetteries pour les TPG, mais aussi, à l'inverse, à des économies potentiellement réalisées grâce à l'absence subséquente d'entretien desdites billetteries ou encore l'absence de contrôles. A l'aune des éléments de réponse apportés par les TPG, la commission jouira d'une vision suffisamment complète pour pouvoir prendre position et renvoyer les objets au Conseil municipal.

Ensemble à gauche relève avec intérêt que le troisième considérant de la motion M-1030 énonce que le coût de gestion de recouvrement est supérieur au montant de l'apport résultant de la vente des billets. Il convient donc d'éclaircir ce point.

L'Union démocratique du centre signale que, dans la mesure où l'on va auditionner les TPG, il sied d'élargir le champ des discussions en adoptant une approche globale, afin d'éviter que la Ville n'ait à combler la desserte de portions qui ne seraient pas desservies par les TPG.

Le Parti libéral-radical craint que les commissaires exposent leurs préoccupations personnelles liées à leur situation géographique propre dans le cadre de l'audition des TPG. Il indique en outre que le groupe du Parti libéral-radical désapprouve les textes sous revue. Il souhaite que les textes soient votés sans attendre et demande en conséquence un vote formel sur les deux objets dans le cadre de la présente séance. Il rappelle par ailleurs que l'audition des magistrats revêt un caractère obligatoire, la LAC prévoyant qu'ils doivent être consultés sur tous les textes.

Ensemble à gauche demande l'application de la LAC, et qu'il soit donc procédé aux auditions de Mme Salerno et de M. Pagani.

Le président suggère d'auditionner les TPG dans un premier temps, conformément au vote majoritaire des membres de la commission.

L'Union démocratique du centre indique qu'il convient de voter sur la demande formelle du Parti libéral-radical. Si les deux textes sont refusés, on n'entre pas en matière et aucune audition n'aura lieu. Il n'y a aucune contradiction au regard de la LAC.

Les Verts aimeraient, si l'audition des TPG a lieu, que le coût afférent aux lignes 35 et 36 soit transmis aux commissaires.

Le Parti libéral-radical remarque que le président aurait d'abord dû poser la question du vote au vu de l'ordre du jour. En effet, si la commission décide de voter lors de la présente séance, alors les demandes d'auditions subséquentes sont de fait annulées.

Le Parti socialiste, arguant du fait que la droite maintiendra très probablement sa position même à l'issue de l'audition des TPG, estime qu'un débat en séance plénière se révélera plus intéressant. Il souligne toutefois qu'il soutient les propositions et le principe de la gratuité.

Ensemble à gauche rend le président attentif au fait que l'ordre du jour mentionne expressément «discussion et vote éventuel». Il convient donc tout d'abord de procéder à la discussion.

Le président ouvre formellement la discussion.

Le Parti socialiste regrette que les discussions s'orientent vers un vote immédiat sur le projet de délibération PRD-42 et la motion M-1030 puisque l'argument crucial autour duquel il sied vraiment de discuter réside notamment dans la question du coût réel des lignes et celle de la prise en charge exacte de la Ville, à l'appui de données chiffrées. Elle note à cet égard que la majorité des questions adressées à l'endroit de la motionnaire portaient précisément sur la question de l'impact financier de la mise en gratuité de ces lignes pour la Ville. Elle argue enfin que le fait d'offrir la gratuité ne change nullement le coût engendré par la prestation. Elle trouve dommage de se priver de telles informations avant de se prononcer sur les objets sous revue.

L'Union démocratique du centre se déclare défavorable au renvoi des textes devant la commission auquel il a été procédé. Il estime toutefois que la commission doit s'occuper des questions financières. Il s'avère ainsi parfaitement logique que l'on cherche à connaître les coûts.

Le Mouvement citoyens genevois fait part de sa stupéfaction quant à la méconnaissance des coûts. Le projet de budget pour l'exercice 2014 mentionne le coût afférent à l'exploitation de la ligne 32. En rajoutant la gratuité pour les lignes 35 et 36, il est évident que le montant y relatif sera très élevé. Or, on ignore les modalités de financement. De plus, il juge que l'audition des TPG est de nature à inciter ceux-ci à faire peser les coûts des lignes de quartier sur la Ville puisque cela induit une diminution dans leur contrat de prestation. Il s'agit en l'occurrence de choisir si la Ville paie entièrement ou non les lignes de quartier. Il souhaite pour sa part que les TPG développent une autre stratégie. Il maintient qu'il s'agit d'un problème cantonal et qu'il n'appartient aucunement à la Ville de payer, d'autant qu'elle ne dispose guère de ressources financières suffisantes pour ce faire. Il se prononce en conséquence pour que les deux propositions soient mises au vote dès la présente séance.

Le Parti libéral-radical demande qu'il soit immédiatement procédé au vote.

Ensemble à gauche met en exergue l'erreur que représente le conflit stérile qui naît autour des objets sous examen. Indépendamment des positions dogmatiques et idéologiques, la question soulevée par le projet de délibération PRD-42 et la motion M-1030 est extrêmement intéressante. Derrière la question du coût se dissimule une série d'autres questions, notamment celle de la politique sociale de la Ville sous un aspect novateur. Ces lignes de bus constituent des dessertes de quartiers, dont la philosophie diffère sensiblement des lignes transcommunales ou transcantonales. Les lignes de quartier mettent en exergue la question des nécessités de transport qu'un service public doit offrir à l'ensemble des habitants, notamment dans les zones mal desservies.

L'Union démocratique du centre attire l'attention sur le fait que les deux textes sous revue portent sur la question de la gratuité et non celle de la nécessité.

Le Mouvement citoyens genevois informe ses pairs que, à la lecture des comptes pour l'exercice 2012 (p. 138), les coûts afférents aux frais d'exploitation de la ligne 32 s'élèvent à 329 375 francs. Il ajoute que le coût du financement des lignes Noctambus, soit le prolongement des horaires de circulation des TPG les vendredi et samedi soirs, est quant à lui de l'ordre de 472 763 francs.

Votes

Le président fait voter la motion M-1030.

Par 8 non (2 MCG, 3 LR, 2 UDC, 1 DC) contre 6 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S), la motion M-1030 est refusée.

Le président passe ensuite au vote sur le projet de délibération PRD-42.

Par 8 non (2 MCG, 3 LR, 2 UDC, 1 DC) contre 6 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S), le projet de délibération PRD-42 est refusé.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-963 A

8 septembre 2016

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de Mmes Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, Christiane Olivier, Annina Pfund, Andrienne Soutter, Martine Sumi, MM. Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, Endri Gega, Pascal Holenweg, Christian Lopez Quirland, Roger Michel et Thierry Piguet: «Respect des droits des travailleuses et travailleurs de Ronin Primeurs, maintenant!»

Rapport de Mme Brigitte Studer.

La proposition était renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission l'a traitée lors des séances des 18 octobre 2012, 10 octobre, 21 novembre 2013 et 27 mars 2014, sous les présidences de Mmes Nicole Valiquer Grecuccio et Michèle Roullet. Les notes de séances ont été prises par M. Arnaud Van Schilt que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– les actions du syndicat Unia visant à dénoncer le harcèlement moral et physique dont sont victimes les employé-e-s de Ronin Primeurs: violation de la loi sur le travail en raison de pauses réglementaires insuffisantes, absence de compensation des heures de nuit, semaine de travail étalée sur six jours, pénibilité des tâches, licenciements nombreux, salaires de misère et refus de dialoguer avec Unia;
– le label «Genève Région – Terre Avenir» dont bénéficie encore à ce jour Ronin Primeurs, mais qui ne peut être accordé si les conditions de travail des employés sont inacceptables, et la position émise pour exiger d'ouvrir le dialogue avec le syndicat Unia et de mettre en place une convention collective;
– la volonté de la commune de Genève de soutenir une politique de l'emploi respectueuse des conventions collectives de travail et des conditions de travail au quotidien des salarié-e-s;
– la volonté de garantir ces mêmes principes et critères sur l'ensemble de la chaîne lors de l'attribution de mandats ou de contrats,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de veiller à ce que les différents lieux publics en gérance à la Ville de Genève, les cuisines scolaires, les crèches (et autres) ne se fournissent pas ou plus chez Ronin Primeurs tant que les droits des travailleuses et travailleurs seront bafoués;

– de donner dans l'intervalle un délai à Ronin Primeurs pour reprendre les discussions avec les organisations syndicales afin d'arriver à un accord avec les employé-e-s de l'entreprise.

Séance du 18 octobre 2012

Audition de Mme Nicole Valiquer Grecuccio, motionnaire

La motion date de février 2011, mais reste actuelle. Elle concerne l'entreprise Ronin Primeurs qui a été dénoncée pour violation de la loi sur le travail en raison de pauses réglementaires insuffisantes, pour une semaine de travail établie sur six jours, pour la pénibilité des tâches, des licenciements nombreux, des salaires de misère et le refus de dialoguer avec les syndicats. Le syndicat est intervenu et l'entreprise a vu son label «Genève Terre d'avenir» remis en question, ce label imposant aussi des normes sociales.

C'est la responsabilité de la Ville de Genève de veiller qu'il n'y ait pas de sous-traitance pour les prestations fournies à la Ville. M. Muller en charge du Département genevois des constructions et des technologies de l'information (DCTI) avait notamment signé pour appliquer le principe de responsabilité solidaire au niveau cantonal. Pour le Parti socialiste cette responsabilité solidaire doit s'appliquer.

Au début de l'année 2012, il y a eu une nouvelle dénonciation par le syndicat Unia pour sous-traitance et dumping. Lors de la construction d'un hangar de Ronin Primeurs à Vernier, il s'est avéré que les ouvriers étaient payés 10 euros l'heure.

C'est également la commission paritaire comprenant les syndicats patronaux et les syndicats représentatifs des travailleurs qui a dénoncé ce fait. La Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB) s'est aussi engagée pour dénoncer ces cas. L'entreprise est donc doublement irrespectueuse, envers les salariés et par rapport à la convention collective du bâtiment.

Ce nouveau constat plaide pour que la Ville vérifie qu'elle ne se fournisse pas auprès d'entreprises qui agiraient de manière condamnable.

Questions des commissaires

Quelle est la situation au niveau juridique? Est-ce que cette motion peut comporter un risque pour les employés?

Il y a des dénonciations à la fois individuelles et collectives. La motion n'a pas pour but de précariser les emplois, mais de renforcer la qualité des emplois.

Avec un organisme de contrôle du travail, on peut faire appliquer le Code des obligations, forcer une entreprise à respecter les conventions établies dans un secteur. Ce sont des actions positives pour les emplois qui n'ont pas d'effet négatif.

Ronin Primeurs n'est pas une entreprise en péril. Les accords bilatéraux obligent à une surveillance pour lutter contre le dumping salarial. Il faut contrôler les abus et impliquer les partenaires sociaux pour augmenter ces contrôles.

Est-ce que la menace de se retirer de la clientèle de l'entreprise n'est pas suffisamment dissuasive, faut-il aller plus loin?

Une prise de position sur le principe force les entreprises à négocier et permet de se rapprocher des entreprises qui ont une bonne pratique. Il faut éviter que les mauvaises pratiques ne ternissent les pratiques des bons employeurs.

Où en est la situation au niveau des négociations actuellement?

La situation ne s'est pas améliorée. Les médias rapportent régulièrement des cas individuels.

Est-ce que la Ville s'est fournie chez Ronin Primeurs?

C'est en effet une interrogation; ce serait important de le savoir.

Suite des travaux

Une commissaire propose deux auditions, la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB) et le syndicat Unia.

Un commissaire observe que le traitement de cette motion est délicat et invite à la prudence afin d'éviter de pénaliser les employés.

La présidente rappelle que Ronin Primeurs n'a pas réagi au dépôt de la motion.

Une commissaire propose dans un deuxième temps d'auditionner le directeur de Ronin Primeurs pour avoir une vision d'ensemble.

Une commissaire propose de se renseigner aussi auprès du Canton.

La présidente procède au vote pour une audition de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment FMB et du syndicat Unia.

Par 10 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 3 LR), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 10 octobre 2013

Audition de M. Nicolas Rufener, secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB), M. Manuel Fazendeiro et Mme Anahid Pasha-Khani, secrétaire syndicale d'Unia

Mme Pasha-Khani explique que cette motion fait suite à une atteinte assez grave aux droits des travailleurs de Ronin Primeurs. Pour des raisons de respect de la confidentialité, leur présentation devra se situer à un niveau général. Elle énumère la longue liste des griefs des travailleurs: ils se disent surveillés quant au temps pour aller aux toilettes, les pauses ne sont pas respectées, une personne a été agressée physiquement avec un pouce cassé. Le contrat de travail n'est pas respecté: le temps de travail est ainsi passé sur six jours au lieu de cinq jours par semaine. Les heures supplémentaires n'ont pas été payées. Les salaires sont assez bas, avec une prime à l'assiduité qui est en réalité une prime à la tête du client. Le personnel est obligé d'acheter son matériel de travail lui-même (vêtement, etc.). Les conditions sont assez effroyables au niveau du droit du travail.

Le syndicat Unia a adressé un courrier au directeur demandant de le rencontrer, mais n'a pas reçu de réponse. Le syndicat a ensuite annoncé qu'il viendra sur place, par contre le directeur ne les a pas reçus. Il y a même eu une plainte contre le syndicat, en revanche la justice n'est pas entrée en matière, car c'est le droit du syndicat de faire une telle démarche.

M. Fazendeiro explique qu'ils ont alors écrit à Genève Région – Terre Avenir (GRTA) pour que leur label soit enlevé à l'entreprise Ronin Primeurs, tant que les conditions sociales ne sont pas respectées. Genève Région – Terre Avenir a demandé à l'entreprise de se mettre à jour et de discuter avec le syndicat Unia, mais ils attendent toujours l'invitation de Ronin Primeurs. Ensuite, il y a eu une nouvelle intervention par rapport au dumping salarial.

M. Rufener, représentant le secteur du bâtiment, trouve la situation choquante à plus d'un titre. Ronin Primeurs a voulu construire une nouvelle halle réfrigérée à Vernier, en bénéficiant de conditions favorables de la part de la Fondation pour les terrains industriels (FTI). La FMB et la FTI assurent des contrôles de façon paritaire, leurs inspecteurs vérifiant le respect des conditions de travail sur les chantiers du canton. Lors des contrôles sur le chantier de Ronin Primeurs, leurs inspecteurs ont constaté que celle-ci avait mandaté une entreprise française, qui offrait le bâtiment clé en main, et que de nombreux sous-traitants travaillaient sur place. La question était de savoir ce qui poussait cette entreprise à mandater une entreprise française. De plus, pourquoi ne pas faire travailler les entreprises locales, alors qu'elle bénéficie du label de Genève Région – Terre Avenir. Les infractions ont été condamnées selon les procédures habituelles, mais le maître d'ouvrage est peu inquiété dans ce cas. Le label s'intéresse aux produits, mais prend aussi en considération le respect des conditions de travail. Les syndicats

sont représentés dans l'attribution du label; les partenaires sociaux peuvent faire un certain nombre de contrôles.

Questions des commissaires

Quelles démarches ont été entreprises au niveau juridique?

M. Fazendeiro explique qu'une lettre a été envoyée concernant le label Genève Région – Terre Avenir. Des actions individuelles ont aussi été entreprises, lorsque des travailleurs ont quitté l'entreprise. Ronin Primeurs comme les autres maraîchers n'ont pas de convention collective; une solution serait d'en créer une. L'Etat devrait décider d'un contrat type pour ces entreprises avec un cadre à respecter, mais actuellement un contrat type existe seulement pour le travail dans l'agriculture.

M. Rufener précise qu'il n'y a pas de contrainte légale par rapport au salaire. Le syndicat peut faire la demande d'un contrat type en présentant des cas problématiques. L'Etat établit un contrat type sur la base d'une enquête effectuée sur le terrain qui permet de déduire un salaire minimum. Ce salaire devient alors obligatoire et il y a des sanctions pour les entreprises qui ne l'appliquent pas. C'est la procédure à suivre, car ces entreprises ne viendront pas négocier une convention collective.

Est-ce juste que Ronin Primeurs emploie moins d'un employé sur dix issu de la main-d'œuvre locale?

Mme Pasha-Khani explique qu'il y avait quelques travailleurs polonais, mais les autres étaient résidents genevois. Les personnes étrangères arrivent pour une durée limitée, mais résident dans le canton. Ils se sont tous plaints car leurs droits n'étaient pas respectés.

Est-ce que le syndicat Unia constate un phénomène de dumping entre les travailleurs étrangers et locaux?

Mme Pasha-Khani répond que non car les problèmes concernaient tout le monde.

M. Rufener rappelle que la majorité de la main-d'œuvre est effectivement étrangère, mais sa présence est bien antérieure à la libre circulation, qui n'a fait que donner plus de droits à ces personnes.

Est-ce qu'on sait quels lieux gérés par la Ville de Genève tels que crèches ou restaurants scolaires utilisent l'entreprise Ronin Primeurs?

Mme Pasha-Khani n'a pas d'éléments de réponse.

Est-ce que le syndicat Unia peut écrire aux associations qui utilisent les prestations de Ronin Primeurs?

M. Fazendeiro répond qu'ils ont écrit à GRTA, car c'est eux qui peuvent enlever leur label et prévenir les associations.

Mme Pasha-Khani est d'avis que la médiatisation de ce conflit a dû avoir un effet. Cette motion pourrait aussi conscientiser les associations qui travaillent avec la Ville de Genève et font appel aux produits de Ronin Primeurs.

Est-ce que le syndicat peut faire un état des lieux précis de la situation actuelle pour savoir s'il y a une amélioration dans cette entreprise et si elle est au courant de la motion déposée à la Ville?

Mme Pasha-Khani explique que chacun peut se renseigner sur les motions déposées à la Ville. L'entreprise est au courant. Ce n'est pas le rôle du syndicat de l'en informer. Elle précise que le syndicat intervient sur demande des travailleurs. A l'époque des gens sont venus au syndicat qui est intervenu. Elle ne dispose pas d'information exacte sur la situation actuelle.

M. Fazendeiro ajoute qu'il y a toujours des cas individuels, concernant le non-paiement d'heures supplémentaires, etc., mais il ne peut pas dire si tous les employés sont concernés.

Un commissaire propose l'audition de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), car il a le pouvoir juridique d'investiguer dans les entreprises. Il demande si dans le même domaine d'activité, d'autres entreprises ont eu des problèmes similaires.

M. Fazendeiro dit que si d'autres entreprises avaient une pratique similaire généralisée, le syndicat serait au courant. Il y a des problèmes individuels aussi ailleurs. Il manque actuellement un règlement pour les entreprises maraîchères, soit une convention collective, soit un contrat type.

Un commissaire constate que la motion demande à la Ville de boycotter cette entreprise car elle ne respecte pas les règles minimales en matière de travail. Mais si cette situation s'est améliorée, ça pourrait avoir des conséquences dommageables, telles que la mise en jeu d'emplois. Est-ce que le Conseil municipal peut favoriser la création d'une convention collective de travail?

M. Rufener trouve important de s'assurer que les prestataires que la Ville mandate respectent un certain nombre de conditions. Cela implique aussi d'accepter de payer le prix correct de ces prestations à ces prestataires. Car quand on a recours à des prestations d'entreprise, on cherche les prix les plus bas, parce que l'économie des deniers publics prime sur les autres critères. Les entreprises labellisées bénéficient d'avantages, mais elles se doivent aussi de respecter des règles. Avec le label, on se préoccupe davantage de la proximité de production que des conditions de travail. Un acte politique est ainsi important. Mais on ne peut pas exiger des entreprises mandatées de respecter de multiples règles et parallèlement,

quand les entreprises présentent leur offre, les refuser parce qu'elles sont trop chères et aller chercher ailleurs.

Est-ce que des jugements concernant les conditions de travail ont déjà été rendus contre Ronin Primeurs?

Mme Pasha-Khani répond qu'ils n'ont pas encore de jugements. Les employés ont cinq ans pour réclamer, donc ils ne lancent pas une procédure tout de suite. Le label soutient la proximité, mais doit aussi appuyer la qualité des conditions de travail. Ce n'est pas une question d'offre et de demande, mais de respect de la loi sur le travail.

M. Rufener explique que l'objectivation des dénonciations qui sont faites est un problème. D'un côté, les syndicats reçoivent les plaintes des ouvriers, mais il n'y a pas toujours une action en justice qui amène à une condamnation. L'avantage d'une action avec l'OCIRT et les partenaires sociaux, c'est l'édiction de contrat type, pour avoir un référentiel auquel on ne peut pas contrevenir. Dans le cas traité, les plaintes ne relèvent pas seulement du droit du travail, mais aussi du droit pénal, avec un harcèlement, et dans ce cas il n'y a pas de jugement avant plusieurs années. Il y a des possibilités au niveau politique. La demande d'auditionner l'OCIRT est intéressante, car une démarche cantonale pourrait être lancée.

Une commissaire rappelle que la Ville a signé les accords d'Aalborg, dont l'objectif sur l'économie locale demande à ce que les conditions de travail soient respectées: «Cet objectif implique que des critères environnementaux et sociaux relatifs aux fournisseurs et aux produits soient pris en compte dans les collaborations, mises au concours et appels d'offres et soient systématiquement intégrés dans les documents administratifs (conventions de subventionnement, cahier des charges, baux, etc.) qui en découlent. A moyen terme, l'ensemble des lieux de restauration collective privés et publics liés à la Ville de Genève doivent être progressivement amenés à la labellisation «Genève Région – Terre Avenir» (GRTA). Afin que ces dispositions soient suivies d'effets, l'adhésion de tous les milieux concernés est primordiale.»

S'il n'y a pas de CCT dans cette branche, est-il possible d'en établir une?

M. Rufener répond que c'est pour cette raison qu'il faudrait exiger que les entreprises mandatées par la Ville aient un label GRTA, qui respecte un certain nombre de règles. En revanche, avec un contrat type ou une convention collective, l'entreprise ne peut pas faire ce qu'elle veut au niveau des salaires.

Mme Pasha-Khani rappelle les objectifs de Genève Région – Terre Avenir, précisant qu'il faut garantir de bonnes conditions de travail et proposer un revenu de travail décent. Il est aussi dit qu'il faut améliorer les conditions des employés tout le long des filières. Le label a donc des objectifs qui doivent être respectés.

Quelle est le secteur syndical qui peut intervenir chez les maraîchers?

M. Rufener répond qu'il existe AgriGenève, mais il ne sait pas si Ronin Primeurs et les autres maraîchers en font partie. Le secteur est le maraîchage. Concernant la responsabilité solidaire, ce sont les deux faîtières syndicale et patronale, la Communauté d'action syndicale genevoise (CGAS) et l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), qui interviennent. Il rappelle que la responsabilité solidaire concerne les sous-traitants des entreprises mandatées par la Ville.

Est-ce qu'il y a eu des licenciements de travailleurs qui ont dénoncé les conditions de travail de l'entreprise?

Les licenciements ont eu lieu avant la dénonciation du syndicat Unia, car auparavant les travailleurs avaient eu trop peur de perdre leur travail en recourant au syndicat.

Une commissaire constate que la Ville est concernée si un restaurant qu'elle soutient cuisine avec des aliments fournis par une entreprise qui ne respecte pas les conditions de travail.

Un commissaire propose d'auditionner AgriGenève.

M. Fazendeiro dit qu'AgriGenève s'occupe de l'agriculture. Par contre, il y a l'Union maraîchère de Genève, mais il ne sait pas si Ronin Primeurs y est affiliée. Ils font partie d'AgriGenève.

Quel est le lien d'AgriGenève avec le label?

M. Rufener explique que le label vient du Service de l'agriculture de l'Etat de Genève, qu'il faudrait aussi les auditionner.

M. Fazendeiro précise que c'est l'OCIRT qui doit faire les contrôles, car ils délivrent le label.

Suite des travaux

La présidente soumet au vote l'audition de l'OCIRT.

Par 10 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 LR, 2 S, 1 UDC), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire propose d'auditionner M. Alexandre de Montmollin du Service de l'agriculture de l'Etat plutôt qu'AgriGenève.

La présidente soumet au vote l'audition du Service de l'agriculture.

Par 12 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 LR, 2 S, 1 UDC, 2 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente rappelle la proposition faite de l'audition de l'Union maraîchère de Genève. Un commissaire propose d'attendre les deux auditions déjà acceptées.

Une commissaire propose d'auditionner le directeur de Ronin Primeurs. La commission pourrait lui poser des questions par rapport au contrat de travail type.

Un commissaire craint que la commission n'aille au-delà de ses prérogatives et s'interroge sur la légalité d'une telle démarche.

Un commissaire répond que la situation est claire, la motion ayant été envoyée à la commission par le Conseil municipal, elle doit la traiter.

La présidente procède au vote de l'audition du directeur de Ronin Primeurs.

Par 8 oui (2 EàG, 2 S, 2 Ve, 2 MCG) contre 4 non (3 LR, 1 UDC), l'audition est acceptée.

Séance du 21 novembre 2013

Audition de Mme Christina Stoll, directrice de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail, et de M. Alexandre de Montmollin, chef du Service de la production et du développement agricoles

La présidente rappelle qu'il avait été prévu de faire deux auditions séparées, mais M. de Montmollin et Mme Stoll ont demandé à être auditionnés ensemble en raison de la coopération entre les deux services. Elle a reçu un courrier précisant que la conseillère d'Etat Mme Rochat a levé le secret de fonction pour Mme Stoll, alors que Mme Künzler ne l'a pas fait pour M. de Montmollin.

M. de Montmollin explique qu'ils ont demandé à être auditionnés ensemble par rapport au label GRTA car ils collaborent étroitement entre leurs services respectifs. Pour cette audition, il est plus important que le secret de fonction de Mme Stoll soit levé que le sien.

Il présente le label GRTA, comment la marque est organisée, quelles sont ses valeurs, et comment on peut les défendre. La marque GRTA a été créée en 2004 par l'Etat de Genève. A la base, il y a eu l'existence de la loi sur l'agriculture entrée en vigueur en janvier 2005. Le but était de sensibiliser la population à une agriculture de proximité. Au niveau administratif, le Secrétariat de l'agriculture s'appuie sur plusieurs commissions. Il y a une commission d'attribution du fonds, présidée par la conseillère d'Etat, qui a la compétence de modifier la directive générale de la marque. La commission technique édicte des directives sectorielles avec des particularités propres à chaque filière (maraîchers, production animale, etc.). Cette commission technique est présidée par M. Corvi, ancien chimiste

cantonal, et composée des représentants de différentes branches de production agricole cantonale, de la Fédération romande des consommateurs (FRC), et d'un représentant des syndicats (Unia). Elle est compétente pour octroyer et retirer la marque de garantie. Il y a une commission de recours présidée par Mme Erbeia, juriste, avec un représentant des syndicats, un représentant d'AgriGenève et un représentant de la Fédération romande des consommateurs. Enfin il y a une commission de dégustation qui goûte les produits transformés.

Le périmètre est le canton de Genève et la zone franche. C'est une marque multi-produit qui certifie des producteurs de céréales, les entreprises qui les transforment en farine et les boulangers. La difficulté est la traçabilité du produit du champ jusqu'à l'assiette, avec tous les intermédiaires. Il y a 340 entreprises agréées à produire et à transformer les produits genevois et ensuite les distributeurs. Le GRTA a été développé avec l'objectif d'aller du producteur jusqu'au consommateur. Les services de la petite enfance et des écoles ont participé avec un projet pilote pour proposer des menus GRTA. La proximité, la traçabilité et l'équité sont les trois axes de la marque. L'équité a un volet qui trouve sa source dans la loi sur la promotion de l'agriculture et qui promeut un prix rémunérateur pour les producteurs agricoles. Un deuxième volet s'applique pour les conditions de travail des employés. Le GRTA promeut les producteurs agricoles genevois.

Le Service de l'agriculture s'appuie sur différentes instances. Il y a l'Office cantonal de certification, mandaté par la Direction générale de l'agriculture, qui va faire des audits en entreprise au niveau des conditions de production et de traçabilité des produits. Le Service de l'agriculture collabore avec le Service cantonal des affaires vétérinaires et de la consommation pour tout ce qui est veille qualitative des produits, étiquetage des produits, traçabilité des produits en grande surface. Il y a aussi le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC) pour tout ce qui concerne la gestion des déchets. Et l'OCIRT pour tout ce qui touche au droit du travail.

Depuis 2011-2012, l'Office de l'agriculture a adopté une politique en collaboration avec l'OCIRT pour répondre à ces problématiques du droit du travail. L'entreprise qui veut être labellisée GRTA doit demander une attestation à l'OCIRT et la transmettre à l'Office de l'agriculture. L'attestation est demandée en tout temps et systématiquement pour les demandes de renouvellement de certification. Il y a un contrôle tous les deux ou quatre ans. Le contrôle est systématique pour les 80 entreprises avec un accès au marché public, comme Ronin Primeurs. Le contrôle peut aussi être demandé en tout temps par les représentants des syndicats qui siègent à la commission technique. Enfin, par rapport aux questions concernant le droit du travail, tous les dossiers d'inscription sont soumis à Unia, avant de les envoyer à l'Office cantonal de certification.

Mme Stoll rappelle que Mme Rochat a levé son secret de fonction, exception faite de ce qui concerne la loi sur le travail. Elle peut donc renseigner sur les pro-

cédures générales de l'OCIRT, mais est tenue de respecter le secret pour tous les dossiers particuliers.

Il y a une coordination étroite mise en place entre la Direction générale de l'agriculture et l'OCIRT pour les entreprises labellisées GRTA et concernant le droit du travail. Si une entreprise vient à l'OCIRT pour une attestation, elle doit s'engager à respecter les conditions de travail usuelles du secteur, édictées par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi. C'est un conseil cantonal tripartite avec les organisations patronales, syndicales et de l'Etat. L'OCIRT se base sur deux types de documents: soit il y a une convention collective obligatoire dans un secteur, et si elle existe, elle devient usage. S'il n'y en a pas, c'est sur la base d'une enquête menée par l'OCIRT que le Conseil de surveillance du marché de l'emploi décide de ce qui est usuel à respecter.

L'objectif des usages est un double objectif. Premièrement, l'OCIRT peut ainsi voir les situations individuelles des entreprises, et vérifier s'il n'y a pas de sous-enchère salariale. Deuxièmement, il y a des usages obligatoires pour un certain nombre d'entreprises, notamment celles sur le marché public et celles labellisées GRTA. Il y a une réelle obligation de l'entreprise à respecter les usages; elle signe un engagement à les respecter. Le premier contrôle administratif est effectué pour voir si les attestations en termes d'assurances sociales, salaires, etc. sont fournies. Puis un rendez-vous est pris avec un inspecteur du travail, qui se rend dans l'entreprise pour vérifier la situation sur place. Tous les trois ans, il y a un nouveau contrôle approfondi dans l'entreprise. En cas de plainte, l'OCIRT peut anticiper le contrôle.

Un processus de conformité est alors mis en avant afin de régler le problème. Si ce processus n'aboutit pas, il y a exclusion de l'entreprise du marché public et refus de l'attestation, qui peut aller jusqu'à cinq ans au maximum, mais qui est de deux à trois ans en moyenne. L'entreprise ne reçoit donc plus d'attestation et ne peut plus soumissionner à un marché public. Jusqu'à présent, la liste noire des entreprises était confidentielle et seulement communiquée aux autorités ou services qui en avaient besoin. Suite à une modification de la loi sur l'inspection, elle est publique depuis le 18 novembre 2013.

Le GRTA vérifie au moment où une entreprise est admise qu'elle peut fournir une attestation et qu'elle est en ordre. La liste est régulièrement contrôlée pour voir les entreprises exclues et si un conflit s'est passé avec une entreprise. Un double processus de contrôle au début et avec la liste noire offre des garanties relativement élevées pour vérifier que les entreprises sont conformes.

Pour la motion, c'est l'OCIRT qui est l'autorité compétente pour juger de la conformité d'une entreprise en vertu du règlement sur le marché public, et non l'autorité adjudicatrice directement. Ce n'est donc pas la Ville de Genève qui va décider de la conformité ou non. L'autorité adjudicatrice doit d'abord, et systé-

matiquement, demander ces attestations, et contrôler la liste noire, pour être sûre qu'aucune sur cette liste ne soit en cours de mandat avec elle. La décision de constater que l'entreprise n'est pas en conformité incombe à l'OCIRT. L'autorité adjudicatrice doit en tirer les conséquences et ne pas attribuer un marché ou le casser s'il est en cours. L'entreprise ne peut plus participer à des procédures de soumission, mais sur les procédures en cours, c'est l'autorité adjudicatrice qui doit prendre la responsabilité de vérifier.

Mme Stoll constate un malentendu fréquent qui est de penser que ce dispositif est obligatoire seulement dès que les seuils AIMP (Accord intercantonal sur les marchés publics) sont atteints, donc à partir du moment où l'autorité adjudicatrice doit passer par une procédure d'appel-offre publique. Ce n'est pas vrai, car les conditions de travail doivent être respectées à partir du premier franc d'argent public. Un marché public n'est pas seulement un marché AIMP, c'est n'importe quelle prestation achetée par une autorité publique. Ce critère est donc à respecter, y compris pour les marchés en dessous des seuils AIMP. Il y a un effort de coordination à mener avec les autorités adjudicatrices. Le label GRTA reprend les procédures et les mécanismes du marché public, c'est ainsi que les entreprises passent par les mêmes conditions à l'OCIRT que celles sur les marchés publics.

Questions des commissaires

Comment la commission peut-elle procéder pour s'adresser à l'OCIRT afin d'avoir la confirmation que Ronin Primeurs respecte les usages? Et comment peut-elle solliciter l'ensemble des interlocuteurs qui interviennent dans l'attribution du label GRTA?

Mme Stoll répond, se référant à son introduction sur la manière dont les usages sont évalués, que ces usages existent. Ils ne sont pas obligatoires pour les entreprises dans le privé, mais il y a un référentiel minimal pour les entreprises dans le public. Même s'il n'y a pas de CCT, l'OCIRT contrôle le respect de ces usages, qui sont évalués par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi.

L'OCIRT a aussi entamé une réflexion pour l'ensemble des secteurs importants pour le GRTA pour voir s'il y a des problèmes. Il faut édicter formellement les usages dans tous les secteurs. A tout moment les deux autres acteurs du marché de surveillance de l'emploi peuvent faire la demande d'édicter des usages. La vérification incombe à l'autorité qui a une base légale pour obliger une entreprise à respecter les usages. Donc pour le secteur public comme l'école, c'est l'autorité communale qui doit solliciter une vérification et la demande d'une nouvelle attestation. A tout moment l'autorité adjudicatrice peut demander une attestation. C'est la base légale qui doit être respectée et qui oblige l'entreprise à fournir l'attestation. Dans le marché public, vis-à-vis de l'autorité publique, on passe par le GRTA avec la commission technique qui demande alors l'attestation

d'une entreprise. Dans la liste noire publique, on trouve des entreprises qui sont au bout du processus de non-conformité.

M. de Montmollin explique que toutes les entreprises ne sont pas inscrites à l'OCIRT. Le label GRTA intervient alors pour obliger les entreprises à faire un pas vers l'OCIRT. Il y a un dialogue qui s'instaure entre l'OCIRT et l'entrepreneur. Il y a un travail de sensibilisation à faire avec des étapes pour faire avancer le dossier.

Est-ce que l'entreprise Ronin Primeurs a été contrôlée et est-elle sur la liste noire?

Mme Stoll répond qu'elle n'est pas sur la liste noire. Pour savoir si une société a été contrôlée, la réponse peut être obtenue en adressant une demande d'attestation à M. de Montmollin.

Quand on parle de la liste noire et de non-respect des conditions minimales, est-ce que cela a quelque chose à voir avec le label GRTA?

Mme Stoll répond que si, il y a les usages qui reflètent ce que le Conseil de surveillance du marché de l'emploi considère comme les conditions de travail minimales qui doivent être respectées, notamment pour les entreprises sur des marchés publics et pour vérifier s'il n'y a pas de sous-enchère salariale dans une entreprise. Le GRTA a repris ce référentiel, ce sont donc les mêmes critères. S'il y a une convention collective obligatoire, elle est reprise comme référentiel. Il y a de plus en plus d'acteurs sur le marché public qui reprennent ce référentiel.

Est-ce bien le magistrat qui fait la demande et non la commission?

Mme Stoll répond que c'est l'autorité adjudicatrice. C'est donc au magistrat de renseigner la commission. L'OCIRT ne peut pas répondre directement aux commissaires.

Combien de temps durent les démarches de régularisation?

Mme Stoll répond que la démarche prend plusieurs mois, selon la complexité du cas. L'objectif n'est pas la sanction, mais la protection des travailleurs et d'éviter la concurrence déloyale. L'OCIRT fait tout pour que les salaires soient payés, et la sanction reste un moyen pour arriver à cet objectif.

Il y a un élément sur lequel l'OCIRT est intraitable, c'est le refus de renseigner. Si l'OCIRT n'obtient pas les réponses nécessaires, une entreprise risque rapidement une décision 45 LIRT (loi sur l'inspection et les relations du travail). Une telle décision 45 LIRT a été rendue dans certains dossiers. Quand l'OCIRT propose ensuite un processus de reconsidération, la volonté de collaborer est soudainement plus forte. L'arme d'une décision 45 LIRT s'avère extrêmement efficace, beaucoup plus qu'une amende, car l'exclusion d'un marché public pour

une entreprise est une vraie menace qui n'a rien à voir avec une sanction. Le risque de ne plus bénéficier du label GRTA est très efficace aussi.

Est-ce que Ronin Primeurs a toujours le label?

M. de Montmollin répond que l'entreprise a toujours le label et qu'il a été renouvelé.

Est-ce que pour le label GRTA, ils passent par AgriGenève ou par l'Union maraîchère?

M. de Montmollin répond qu'ils labellisent tout type d'entreprises, pas seulement celles directement liées à l'agriculture.

Qu'en est-il des usages?

M. de Montmollin répond que le label GRTA demande à l'entrepreneur une attestation de l'OCIRT. Le chef d'entreprise va alors contacter l'OCIRT et entrer dans un système de contrôle continu. Et c'est l'entrepreneur qui va amener l'attestation. Sa motivation sera un marché à obtenir. C'est donc un levier assez efficace.

Est-ce qu'un constat de pratique grave à l'égard d'un travailleur implique un retrait immédiat du label?

Mme Stoll répond qu'en principe la mise en conformité est exigée. Si l'OCIRT constate un cas très grave de violation de la loi sur le travail, elle peut passer à une dénonciation immédiate auprès du procureur et retirer l'attestation. En revanche il faut au minimum donner l'occasion à une entreprise de se prononcer. Mais l'OCIRT peut accélérer la procédure et voir si la situation est en ordre ou non.

Quelle est la situation actuelle de Ronin Primeurs?

M. de Montmollin répond qu'il y a eu un processus en 2011. La commission technique s'est prononcée sur ce cas. Mais en 2013 la situation a été réglée.

Quelle est l'interaction entre des mesures administratives et des démarches juridiques possibles dans ce type de cas?

Mme Stoll rappelle que la séparation des pouvoirs est fondamentale. Une décision 45 LIRT signifie qu'une entreprise n'est pas en conformité. Dans une situation extrêmement grave, l'OCIRT peut dire qu'il n'y a pas de mise en conformité possible. Les procédures sont très variables en fonction de la collaboration de l'entreprise. C'est le cas du refus de renseigner, souvent l'entreprise renseigne un peu, mais pas beaucoup et après quand ça commence à être moins agréable pour l'entreprise, l'OCIRT reçoit tous les documents. S'il y a un refus partiel de renseigner, la décision tombe, et dès ce moment, la collaboration augmente de

manière exponentielle et on arrive à régler la situation. Mais en cas de constats graves avérés, et sans possibilité de mise en conformité, une décision 45 LIRT peut être prise.

Une commissaire rappelle le contexte de crise en 2011 dans lequel la motion a été présentée et constate que la situation est différente deux ans plus tard au moment de son traitement en commission.

Mme Stoll répond que ce n'est pas pour rien que depuis deux ans, une coordination entre le Service de l'agriculture et l'OCIRT a été mise en place. Les cas qui dysfonctionnent sont intéressants pour eux. La commission peut donc toujours dénoncer les cas à l'OCIRT, car ça l'intéresse, mais il n'y aura pas de retour. Dans le droit du travail, il y a la protection du plaignant. Depuis que la coordination a été mise en place, le système est relativement efficace.

M. de Montmollin ajoute que le Service de l'agriculture travaille avec des agriculteurs qu'il connaît bien, c'est une grande famille. Avec le GRTA, le service a été amené à développer une collaboration avec des types d'entreprises qu'il connaissait moins.

Est-ce que Ronin Primeurs a pu être sur la liste noire et en ressortir?

Mme Stoll répond qu'une décision est toujours limitée dans le temps, au maximum cinq ans, entre deux et trois ans en moyenne. a permet de faire un effet sur les futures procédures de contrôle. Il y a deux moyens de sortir de la liste: soit à l'échéance de la sanction, l'OCIRT applique la décision 45 LIRT, sinon les entreprises reviennent dans le processus de mise en conformité.

Est-ce que cette motion arrive trop tard?

Mme Stoll explique qu'elle ne peut pas répondre.

Quand est-ce que le label de Ronin Primeurs a été renouvelé la dernière fois? Est-ce qu'il y a à chaque fois une inspection sur place de l'OCIRT?

M. de Montmollin répond qu'il a été renouvelé cette année. Le Service de l'agriculture demande l'attestation à l'OCIRT qui doit effectuer les contrôles.

Mme Stoll précise la procédure: il y a un contrôle tous les six mois, puis tous les trois ans un contrôle approfondi. Leur mécanisme de contrôle est indépendant du GRTA. Donc si une entreprise est encore entre les deux contrôles, elle peut obtenir une attestation. Si le contrôle a abouti sur une mise en conformité, mais difficilement, l'OCIRT fait des contrôles plus rapprochés ou non annoncés.

Est-ce que le label peut être renouvelé pendant deux contrôles?

Mme Stoll répond que oui.

M. de Montmollin explique que le coup de pouce du GRTA est d'obliger les entreprises à s'inscrire à l'OCIRT. Les inspecteurs connaissent ainsi les entreprises et un rapprochement se fait.

La présidente demande si une entreprise est forcément inscrite à l'OCIRT dès qu'elle bénéficie du label GRTA, donc si elle est ainsi contrôlée sur les conditions et les droits du travailleur. Est-ce que le label remplace les conventions collectives de travail?

Mme Stoll répond que dans les secteurs où il y a une CCT et si l'entreprise est signataire de la CCT, l'OCIRT peut la dispenser du double contrôle s'il y a déjà un contrôle de la commission paritaire. C'est le cas dans le secteur du bâtiment, avec un respect très fort des CCT et des conventions paritaires qui fournissent les attestations. L'OCIRT reprend la main s'il y a un signal indirect ou direct d'une entreprise en effraction. Le GRTA ne remplace pas les CCT, mais permet d'avoir des règles même dans les secteurs où il n'y a pas de CCT.

Elle ajoute qu'il n'y a pas dans tous les secteurs un référentiel à respecter. Dans le droit privé, il y a des secteurs avec des règles obligatoires et d'autres secteurs où les CCT ne sont pas obligatoires. C'est là que le label est fortement légitimé pour exiger en contrepartie le respect minimal des conditions de travail.

Quelle est la collaboration entre le Service de l'agriculture et la Ville de Genève?

M. de Montmollin répond qu'il y a d'excellents interlocuteurs. Le Service de la petite enfance et le Service des écoles et institutions pour l'enfance ont permis au Service de l'agriculture de faire une expertise dans le placement des produits GRTA. L'objectif est aussi de favoriser les circuits courts. Si une entreprise agricole peut faire de la vente directe, c'est beaucoup mieux. La Ville de Genève a aussi fait un grand travail avec les cuisiniers.

Discussion sur la suite des travaux

Une commissaire propose, suite aux auditions, de renoncer à l'audition du directeur de Ronin Primeurs. Le directeur doit en effet répondre à une demande de l'OCIRT et non pas du Conseil municipal.

Une commissaire déclare que la motion avait toute sa pertinence en 2011 et a fait bouger les choses, mais qu'aujourd'hui la commission a obtenu les assurances nécessaires.

Une commissaire propose de geler le vote sur la motion et de demander au Conseil administratif d'obtenir l'attestation concernant Ronin Primeurs, afin de lever toute ambiguïté.

Une commissaire propose de transformer la motion en motion de commission, de l'élargir à toutes les entreprises au lieu de cibler une seule entreprise, et de demander de respecter le droit des travailleurs et travailleuses.

Une commissaire propose d'apporter un complément aux invites, soit «de veiller à ce que tous les lieux publics exigent le label GRTA et/ou l'attestation ad hoc émise par l'OCIRT», pour que la commission n'ait pas à revenir sur chaque entreprise.

Une commissaire est favorable à une motion de commission. Par contre, elle n'est pas en faveur d'un changement des invites, soit la commission accepte la motion, soit elle la gèle. Il faut dire en conclusion du rapport que la commission renvoie la motion au Conseil administratif en précisant qu'elle n'a plus d'objet. Elle trouve pertinent de voter le renvoi au Conseil administratif, car il faut reconnaître le travail effectué par la commission et l'effort de l'entreprise de se mettre en règle.

Une commissaire trouve important de saisir l'occasion pour encourager le Conseil administratif à prendre des mesures systématiques sur ce sujet. Elle n'est pas en faveur d'une motion supplémentaire.

Votes

La présidente passe au vote. Elle propose de voter en premier la modification des invites et ensuite s'il faut geler la motion pour demander au Conseil administratif d'obtenir l'attestation de l'OCIRT.

Modification des invites

Une commissaire propose de modifier les invites de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de veiller à ce que les différents lieux publics en gérance à la Ville de Genève, les cuisines scolaires, les crèches (et autres) exigent le label Genève Région – Terre Avenir et/ou l'attestation ad hoc fournie par l'OCIRT.»

Par 6 non (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 1 LR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (LR), la proposition est refusée.

Gel de la motion

Par 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 2 LR) contre 3 non (1 UDC, 2 MCG), la motion est gelée.

Les commissaires proposent à la présidente de demander au Conseil administratif d'obtenir l'attestation à l'OCIRT fournie à Ronin Primeurs.

Séance du 27 mars 2014

Discussion et vote

La présidente reprend le travail sur la motion vu que la commission a reçu l'attestation demandée à l'OCIRT.

Une commissaire propose de procéder au vote, la commission ayant reçu la confirmation de l'OCIRT.

La présidente demande si les commissaires souhaitent voter la motion. Elle explique qu'avec les auditions faites et l'attestation de l'OCIRT reçue, la motion est obsolète. Elle rappelle que cette motion a trois ans, qu'il y a eu tous les contrôles depuis et que l'entreprise a reçu l'attestation. Il n'y a donc plus de conflit et la situation dénoncée n'existe plus.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois propose le classement, car tout est réglé.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que ce n'est qu'une pétition qu'on peut classer. Les motionnaires pourraient retirer la motion. Mais elle ne pense pas que suite aux auditions qui ont été faites, la commission puisse faire l'impasse sur la discussion en plénière. Lorsque ce problème a été discuté, il était bien existant. Son groupe votera la motion, car tant que le problème durait, il n'était pas pour continuer de travailler avec cette entreprise.

Un commissaire du Parti socialiste dit que le groupe socialiste ne souhaite pas retirer sa motion et la votera. Le label est antérieur aux infractions de Ronin Primeurs. Il y a eu un recours en 2012-2013. Son groupe socialiste maintient la motion.

La présidente voudrait vérifier que le règlement du municipal permette de discuter de cette motion en plénière, le nom d'une entreprise y figurant.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que cette motion a déjà été rendue publique.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaiterait connaître la position actuelle des syndicats pour savoir si tout est en ordre.

La présidente rappelle que la commission a reçu les syndicats, ainsi que l'attestation de l'OCIRT.

Une commissaire Verte dit que même si le problème a été réglé, cela permet de donner des garde-fous par rapport à d'autres entreprises.

Un commissaire d'Ensemble à gauche explique que le plénum a renvoyé la motion en commission. Il y aurait seulement eu la possibilité du retrait. Mais le groupe motionnaire ne va pas le faire. Il faut donc voter la motion.

Vote

La présidente soumet au vote la motion M-963.

Par 6 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S) contre 5 non (2 LR, 2 UDC, 1 MCG) et une abstention (MCG), la motion est acceptée.

Mme Luiset du Mouvement citoyens genevois annonce un rapport de minorité.

Annexes (à consulter sur le site internet):

– Ronin Primeurs – Certification GRTA
– attestation de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)

Ville de Genève
Conseil municipal

M-782 A

13 octobre 2016

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 12 mars 2008 de MM. Thierry Piguet, Christophe Buemi, Patrick Baud-Lavigne, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Mmes Silvia Machado, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Diana Duarte Rizzolio, Christiane Olivier, Annina Pfund et Mary Pallante: «De l'air à la place Dorcière!»

Rapport de Mme Brigitte Studer.

La proposition a été amendée et renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 novembre 2008. La commission l'a traitée les 3 février, 19 mai, 2 juin, 16 juin et 1er septembre 2009, le 4 février 2014, le 1er septembre 2015, les 19 avril et 31 mai 2016 sous les présidences successives de Mmes Anne-Marie Gisler, Claudia Heberlein Simonett, Brigitte Studer et Sandrine Burger. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité toujours excellente de son travail.

Rappel de la motion amendée le 10 novembre 2008

Considérant:

– l'emplacement actuel de la gare routière qui n'a plus sa raison d'être;
– l'engorgement au centre-ville à toute heure de la journée;
– le trafic intense dans le quartier de la gare, les quais et le pont du Mont-Blanc;
– la pollution engendrée par les gaz d'échappement des poids lourds;
– les manœuvres difficiles pour les cars dans les rues attenantes;
– la possibilité de rejoindre une gare routière délocalisée, par les transports en commun, train, puis par la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) dans quelques années;
– les nombreuses études faites constatant cette situation bloquée;
– le manque de volonté des pouvoirs publics d'avoir un projet commun,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de se concerter avec l'Etat de Genève et les différents partenaires caristes afin:

– de faire au Conseil municipal un point de situation des nombreuses études qui ont analysé l'impact de la gare routière au centre-ville, ses nuisances et sa possible délocalisation;

– de chercher, notamment sur la base des diverses études déjà effectuées, un lieu adéquat pour une gare routière en ville de Genève;
– de réhabiliter la place Dorcière en un lieu plus agréable.

Séance du 3 février 2009

Audition de Mmes Isabelle Brunier et Diana Duarte Rizzolio, représentantes des motionnaires

Mme Brunier précise en premier que lors du traitement en plénière une invite a été remplacée dans la version envoyée en commission. Elle explique ensuite que la situation actuelle de l'aménagement de la place Dorcière, qui remonte aux années cinquante, n'est pas satisfaisante au vu de l'encombrement des lieux. Tous les usagers sont ennuyés. A l'origine, il ne s'agissait pas d'une place mais d'une promenade. Elle pense que sortir la gare routière de la ville pour la rapprocher de l'aéroport serait judicieux. Cette idée a toutefois été abandonnée, mais le constat d'une situation non satisfaisante demeure. Les grands axes qui pénètrent en ville sont tous engorgés et il semble maintenant opportun de trouver une solution.

Mme Duarte Rizzolio évoque le projet d'arrêté PA-24 «Pour un nouvel emplacement de la gare routière de Genève» de 2002 qui demandait une nouvelle organisation de la gare routière et qui avait été signée par tous les partis. Ensuite, faute de nouvelles, la question écrite QE-124 avait été adressée en 2004. Le Conseil administratif avait alors répondu en évoquant le Conseil d'Etat, lequel proposait de laisser les cars touristiques en ville et de déplacer le reste vers l'aéroport. Elle propose d'auditionner les services de la Ville et de l'Etat qui se sont occupés de ce dossier.

Questions des commissaires

Un commissaire se déclare sceptique par rapport à l'idée de déplacer la gare routière hors de la ville et demande quelles sont les propositions des motionnaires pour rendre cette place plus agréable.

Mme Brunier répond qu'il s'agirait de remettre en état la verdure et de mettre en valeur l'église anglaise. La gestion des cars touristiques en ville reste un problème.

Vu les projets de réaménagement de la gare Cornavin, un commissaire demande si les cars pourraient être placés au centre de tri de Montbrillant.

Mme Brunier trouve que c'est une bonne idée. Elle rappelle que le quartier des Grottes avait été envisagé, mais que suite à la réhabilitation du quartier cette option n'est plus imaginable.

Un commissaire signale qu'outre les cars internationaux et touristiques, il y a également les transports régionaux. Il pense qu'il serait plus judicieux de découpler les sites et d'en prévoir un sur la rive gauche et un sur la rive droite.

Votes

La présidente soumet au vote les auditions proposées.

Les auditions des services de la Ville et de l'Etat, des exploitants de la gare routière, de Rail immobilier et de Genève Tourisme sont toutes acceptées à l'unanimité.

La commission décide de surseoir à l'audition de la Poste.

Séance du 19 mai 2009

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, de Mme Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, et de M. Philippe Mongin, adjoint de la Direction du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani déclare que plusieurs discussions se sont déroulées à propos de la place Dorcière. Certains proposent de supprimer ou de déplacer les cars de ce site. La Ville a essayé de replacer les cars ailleurs. Il rappelle que l'incendie de cet hiver a mis en lumière la nature juridique de l'association qui s'occupe de cette activité, une nature juridique qui s'est modifiée sans que la Ville s'en rende compte. Il précise qu'il s'agit à présent d'une entreprise du nom de Veolia qui est l'unique exploitant.

M. Mongin rappelle que cette gare accueille les lignes régionales régulières, les excursions et les lignes à longue distance. 50% de la fréquentation est réalisé par les lignes régionales pour 20% du chiffre d'affaire. Les excursions représentent, quant à elles, 12% de la fréquentation pour un quart des recettes. La gare routière possède quinze emplacements de cars. Ce lieu reçoit 400 cars en automne et 700 en hiver, sans aménagement sécuritaire pour ce faire. En outre le bâtiment est vétuste. La place appartient au domaine public communal avec une concession domaniale, ce qui implique qu'un appel d'offre est nécessaire pour désigner un exploitant. Le Canton et la Ville sont cosignataires de la convention d'utilisation de cette gare. Il indique encore que l'on constate à présent une progression des lignes régionales et une diminution des grandes lignes.

Questions des commissaires

Est-ce juste que la ligne d'hiver rapporte 1,75 million?

M. Mongin acquiesce. Il rappelle ensuite que le second site est à l'aéroport et qu'il représente un tiers de la vente des billets, parfois la moitié en raison du nombre important de skieurs. Le potentiel autour de l'aéroport est de 1 à 6, ce qui pourrait représenter 32 000 cars. Il indique aussi que la remise en état de l'édifice se monte à 54 000 francs.

Où en est le projet de réaménagement pour ce bâtiment?

M. Mongin explique que plusieurs scénarios ont été évoqués à travers le temps. En 1958, une coopérative de caristes a été fondée pour l'exploitation des lieux et que la situation a ensuite évolué. En 2000, c'est une société anonyme qui a vu le jour (Gare routière SA) et c'est maintenant l'entreprise Veolia Transport Suisse SA qui exploite l'endroit. Cette dernière a été reçue afin de connaître ses perspectives. Cette société entrerait en matière sur l'exploitation et la gestion des deux sites avec comme site principal l'aéroport, soit le parking P33. Ce projet signifie la construction d'un bâtiment à l'aéroport, la place Dorcière se contentant des activités d'excursion avec une buvette. Il existe des alternatives pour l'emploi de cette place, comme l'établissement des cars à la rue des Alpes. Il remarque toutefois que le Canton doit être sollicité sur ces questions. Les objectifs sont aujourd'hui la réparation des dégradations, l'obtention de garanties d'impartialité de la part de l'exploitant, la réactivation d'une commission de surveillance, la définition d'un cahier des charges et la précision des conditions financières liées à la mise à disposition du site. Il ajoute qu'il convient donc d'élaborer un programme d'aménagement et de négocier avec le Canton et l'Aéroport.

Est-ce obligatoire de maintenir toutes les lignes?

M. Mongin répond que les concessions sont octroyées par la Confédération.

M. Pagani précise que la Ville se contente de mettre à disposition cet espace public.

Quelle serait la réduction de volume à la place Dorcière si l'aéroport devenait le site principal? Quelle est la vision du magistrat sur cette place?

M. Pagani répond qu'on ne connaît pas l'évolution des compagnies d'aviation *low cost* à long terme. La situation est mouvante; si l'on constate de larges diminutions de certaines lignes, d'autres, comme celle de Chamonix, ne font que croître. La première idée était de déplacer tous les cars à l'aéroport ou derrière la poste de Montbrillant. Cependant les touristes viendront sans doute en taxi dans

le périmètre des hôtels. Il pense dès lors qu'il est nécessaire d'avancer pas à pas dans ce dossier et de réaliser des études d'impact. La place Dorcière reste donc encore viable pour l'accueil des cars, mais tout le monde est d'accord pour modérer l'activité qui se déroule sur cette place. Il remarque en outre que Veolia n'est pas prête à tout financer, tout comme les autorités. Il faut donc continuer à étudier le dossier en réglant le statut juridique et les conditions financières.

Combien d'emplacements de cars seraient nécessaires pour les lignes touristiques uniquement?

M. Mongin répond qu'il est nécessaire d'étudier la question, également sous l'angle du potentiel de stockage et du taux de rotation. Il pense que la moitié devrait sans doute suffire.

Mme Giraud remarque qu'il est nécessaire de faire une pesée d'intérêts et de considérer ce qui est viable.

Est-ce que les lignes régionales proviennent de l'Ain et de la Savoie?

M. Mongin répond que ces lignes vont jusqu'à Lyon.

Ne faudrait-il pas imaginer conserver les cars sur la même rive afin d'en limiter les déplacements?

M. Mongin répond qu'il est nécessaire de connecter les cars aux interfaces de transport.

M. Pagani mentionne que les interconnexions devront être analysées lorsqu'il y aura trois gares à Genève. Toutefois la place Dorcière conservera sans doute son activité en raison des hôtels qui se trouvent à proximité.

Une commissaire constate que les longues distances diminuent. Elle ajoute que les tarifs sont prohibitifs, soit 190 francs pour se rendre à Chamonix. Elle pense qu'il est en l'occurrence discutable que la Ville mette à disposition l'espace public pour une multinationale qui pratique ces tarifs. Elle n'est pas gênée d'imaginer cette gare se situer uniquement à l'aéroport. Elle ne croit pas en outre que les clients des hôtels qui se trouvent dans le périmètre de la place Dorcière prennent souvent le car. Elle rappelle que les distances sont réduites et que de Cornavin au lac, la durée est très modeste. Elle ne comprend dès lors pas pourquoi il est nécessaire de conserver cette gare au centre-ville.

M. Pagani déclare que le Conseil administratif partageait cette opinion au début des études, mais qu'il s'est avéré que ces prestations répondaient à un besoin de la population. Il est écologiquement plus logique de faire venir un car

avec soixante personnes à son bord plutôt qu'une multitude de taxis. Il rappelle encore que la mobilité va s'accroître de 40% d'ici ces prochaines années et qu'il sera nécessaire de pouvoir l'absorber.

Séance du 2 juin 2009

Audition de M. Fabrice Etienne, chef du Service des transports publics

M. Etienne remarque que son service a pris connaissance de la motion qu'il trouve positive puisqu'elle propose de chercher des solutions. Il constate qu'il n'y a pas encore de concertation entre la Ville de Genève et le Canton. Cinq documents officiels président à son existence: des statuts juridiques, un bail à loyer, un règlement, une convention et un cahier des charges (annexes 1 à 4). Il précise qu'une commission de contrôle surveille la gare, laquelle se gère seule. La gare routière est une gare abritant des bus touristiques ainsi que des bus assurant des lignes régulières. Il existe plusieurs sortes de lignes, soit des lignes transfrontalières comme Genève-Thonon ou Genève-Chamonix, des lignes régulières internationales comme Genève-Porto et des cars touristiques. Au départ de l'aéroport il y a quelques lignes transfrontalières ainsi que des lignes occasionnelles, notamment durant les périodes de ski. Ce sont environ un million de passagers que ces lignes de cars transportent chaque année.

Le Canton souhaite, d'une part, conserver ces lignes dans le centre-ville et, d'autre part, que les arrêts des Transports publics genevois (TPG) soient utilisés par ces cars. Le Canton désire également une structure d'accueil à l'aéroport. Il rappelle ensuite que la gare routière de la place Dorcière avait déjà fait l'objet d'un débat en 2001-2003 et que le but était alors d'asseoir davantage la présence de ces cars à l'aéroport. Le Canton est par contre d'avis que les lignes internationales et touristiques doivent aboutir de préférence au centre-ville afin de conserver l'attractivité de ce dernier. Le fonctionnement planifié en 2003, encore en vigueur, était de conserver les lignes internationales et touristiques à la place Dorcière, les lignes ponctuelles devant partir de l'aéroport. Il était alors aussi question de réaménager le bâtiment de la place Dorcière et de construire un nouvel édifice sur le site du P33, à l'aéroport. Plusieurs lignes ne s'arrêtent toutefois pas à la place Dorcière, certains cars préférant s'arrêter ailleurs un temps limité afin de permettre aux passagers de prendre quelques photos. Le but était de rendre à terme le stationnement des cars payant et d'augmenter les taxes afin de pouvoir financer du personnel à l'aéroport et à la place Dorcière. Le Canton a pu constater que le plan financier de la gare Dorcière était trop ambitieux, raison pour laquelle il a finalement refusé de créer une antenne à l'aéroport. M. Etienne constate que la taxe sur la vente de billets est en baisse constante à cause de la vente de billets sur internet. Par ailleurs, il n'y a plus de suivi de la part de la commission de contrôle puisque cette dernière ne s'est plus réunie depuis long-

temps. Il serait également nécessaire de revoir les règlements concernant cette gare puisqu'ils datent des années cinquante. Il répète que c'est le centre-ville qui intéresse les cars. Les lignes transfrontalières ont été renforcées ces dernières années et s'arrêtent à présent sur les arrêts TPG. Cette motion est intéressante puisqu'elle relance la réflexion entamée au début des années 2000. Il est évident que cette réflexion doit être menée avec la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque que l'on voit dans de nombreuses villes des lignes partant de pôles d'échanges comme les aéroports. Elle signale qu'il existe un kiosque pour les cars à l'aéroport et demande s'il serait possible de l'agrandir.

M. Etienne répond que ce sont les charges de personnel qui grèveraient le budget et qui ont donc freiné ce projet. Il doute que le Conseil d'Etat souhaite subventionner ces lignes.

Est-ce qu'il y a une réflexion en cours sur l'évolution des lignes – certaines lignes disparaissent alors que d'autres se mettent en place par rapport aux stations de ski?

M. Etienne répond par la négative en déclarant que la réflexion porte sur des déplacements de type domicile-travail ou domicile-études. Ces lignes sont ponctuelles et le Canton ne donne aucune subvention. Ces lignes ponctuelles sont autorisées par la Confédération et Genève se borne à donner un préavis. Il remarque que personne ne maîtrise la situation de ce trafic occasionnel.

Une commissaire demande qui est sensé convoquer la commission de surveillance et qui examine les comptes.

M. Etienne répond que cette commission se réunit généralement deux fois par an et est présidée par la Ville de Genève de manière permanente. C'est elle qui surveille les comptes. Mais il ajoute qu'elle ne s'est pas réunie depuis plusieurs années.

Un commissaire remarque que cela signifie qu'il n'y a pas de révision des comptes.

M. Etienne répond qu'il ne s'agit pas d'une révision mais d'un simple examen.

Est-ce qu'un déplacement de ces cars derrière Montbrillant serait pertinent?

M. Etienne répond que l'emplacement envisagé est moins optimal puisque moins centré par rapport aux hôtels. Il rappelle toutefois que cet emplacement

avait été évoqué principalement pour le stationnement des cars. Cet espace a depuis lors été bien occupé par différents projets. En outre, avec la répartition sur l'aéroport, cette option ne serait plus si judicieuse. Par ailleurs, le stationnement d'un car sur un trottoir ne permet pas de lever une taxe.

Pourquoi les lignes internationales devraient-elles arriver au centre-ville?

M. Etienne répond qu'il serait plus difficile pour les voyageurs de rejoindre le centre-ville depuis l'aéroport. Le faisceau de transports est en outre plus important depuis le centre. Le canton a jugé préférable de conserver ces lignes au centre, d'autant plus qu'elles ne sont pas très fréquentes.

Est-ce que les caristes ont été entendus?

M. Etienne acquiesce en disant que c'est le centre-ville qui les intéresse.

Est-ce que des horodateurs seraient imaginables pour ces cars?

M. Etienne acquiesce en remarquant que les rentrées seraient toutefois très modestes. Il rappelle qu'à Rome, par exemple, entrer dans certaines zones avec un car coûte 100 euros.

La présidente remarque que la gare routière de la place Dorcière n'est pas équipée pour les TPG, alors que c'est le cas à l'aéroport.

M. Etienne répond que le but est de desservir en premier lieu des pôles forts de transport, ce qui est le cas à Cornavin.

Un commissaire remarque que les cars peuvent s'arrêter sur les arrêts des TPG.

M. Etienne répond qu'il s'agit d'arrêts sur demande. Des arrêts ont été convenus avec ces cars: Vésenaz, Corsier, la Pallanterie, le Métropole. Il ajoute que la signalétique est très lacunaire et que c'est aux TPG de faire le nécessaire. Il signale encore que Veolia est suivi par le Conseil général de Haute-Savoie et par le Canton. Il y a d'ailleurs une reconnaissance tarifaire.

Quel serait le problème d'une liaison entre l'aéroport de Genève et Annecy?

M. Etienne répond que le Canton ne veut pas faire le jeu des aéroports. Des échanges sont en cours pour ce faire, mais sans subvention cantonale.

Quel est l'intérêt économique pour Genève de conserver ces lignes au centre-ville?

M. Etienne répond que l'intérêt relève du tourisme.

Est-ce que le but est finalement d'avoir davantage de cars?

M. Etienne répond par la négative en mentionnant qu'il n'y a pas de marketing et que la liberté de marché suit son cours.

Quel est l'avantage pour les Genevois?

M. Etienne répond qu'il est nécessaire de savoir si l'on souhaite avoir des touristes au centre-ville.

La commissaire remarque que les lignes internationales ne sont pas des lignes touristiques.

M. Etienne répond que ces personnes ont un intérêt particulier en venant à Genève. Il répète qu'en passant par l'aéroport, la rupture de charges entraînera beaucoup de pénibilité.

Comment font les gens qui viennent par avion?

M. Etienne répond qu'il ne s'agit pas de la même clientèle.

Audition de M. Guido Ambühl, directeur de la gare routière de Genève, M. Didier Steullet, directeur de Veolia Suisse SA, et de M. Christian Jouvenoz, président du Groupement des propriétaires d'autocars

M. Ambühl constate que la gare routière a eu cinquante ans l'année passée. Le but principal de cette gare de la place Dorcière est de satisfaire les clients qui sont généralement transfrontaliers. Genève est la seule ville qui voit des tours touristiques 365 jours par an. Le tourisme représente 13 000 emplois directs et 35 000 emplois indirects.

M. Jouvenoz signale ensuite que le stationnement de cars sur la place Dorcière génère des nuisances et que des solutions sont recherchées depuis des années. Il est toutefois évident que ce site central est idéal.

M. Steullet signale ensuite que Veolia est un sous-traitant des TPG.

M. Ambühl rappelle alors que la gare routière est un cordon ombilical avec la France voisine. Ce sont 80 cars par jour qui viennent sur la place Dorcière. Les

cars présentent un intérêt en termes écologiques. Les difficultés de manœuvre sont généralement induites par les voitures particulières. Il déclare que les études qui ont été menées ont démontré que le meilleur site demeurait la place Dorcière. Le chiffre d'affaire de la gare routière se répartit comme suit:

– 21% lignes régionales;
– 26% lignes touristiques;
– 15% lignes internationales;
– 26% lignes hivernales;
– 12% divers.

M. Ambühl signale que les lignes internationales sont en chute libre. En termes de passagers, 40% des personnes proviennent du trafic régional. Il ajoute que la gare routière est un lieu très sympathique et un pôle d'échanges multiculturels. C'est également un outil de travail qui a l'avantage d'exister. Pour lui le seul handicap provient du fait que cette structure n'est pas mise en valeur ni assez soutenue par les autorités.

Qui appartient au groupement?

M. Jouvenoz répond que Veolia comporte notamment Touriste Car, Dupraz Bus, Odier, Genève Tours, OM Voyage et Star Tours.

Pourquoi les cars destinés aux skieurs ne sont-ils pas comptabilisés avec les lignes hivernales?

M. Ambühl répond que la formule est différente puisque c'est un forfait de ski et de transport que les clients payent.

Quelles sont les études qui ont été évoquées?

M. Steuller répond que le Canton a mandaté un bureau en 2003 et qu'un rapport a été rendu en 2004. Il précise que c'est le bureau Deriaz qui préconisait le maintien des lignes transfrontalières à la place Dorcière et le stationnement des bus derrière Montbrillant, ainsi que la création d'une seconde gare routière à l'aéroport. Il précise que plus rien ne s'est fait depuis lors.

M. Jouvenoz mentionne qu'une commission s'est créée dans le cadre de MAPA afin de trouver une solution.

M. Steuller ajoute que la commission de surveillance s'est réunie la dernière fois en 2005. La gare routière attend que la Ville de Genève prenne les choses en main mais il semblerait que rien ne soit fait pour améliorer le fonctionnement.

Il précise que M. Ambühl travaille depuis six mois dans un container, suite à l'incendie.

Qui siège dans cette commission?

M. Ambühl répond que c'était M. Ruffieux, puis Mme Charollais, plusieurs départements cantonaux, le service des bâtiments et les caristes.

Est-ce que le site derrière la poste de Montbrillant serait judicieux?

M. Ambühl répond que l'idée était d'y faire stationner les cars sur de longues durées. Pour le moment les cars sont parfois sur des emplacements tout autour de la rade.

Est-ce que la place de Rive aurait pu être le pendant de la place Dorcière?

M. Ambühl répond que cette solution a été étudiée mais que les TPG ont refusé cette alternative. La gare des Eaux-Vives pourrait également être un lieu judicieux.

Qui a financé l'étude?

M. Steuller répond que c'est la Ville et le Canton qui l'ont financée.

La commission souhaite obtenir les études effectuées (en annexe).

M. Ambühl signale encore qu'une gare routière nécessite du personnel et qu'il y a donc des frais de fonctionnement.

Est-ce que c'est la Ville de Genève qui convoque la commission de surveillance?

M. Ambühl acquiesce.

Pourquoi cette commission ne s'est pas réunie depuis 2005?

M. Ambühl répond que le sujet est ingrat et que le débat tourne en rond. La gare routière est finalement un mal nécessaire.

Est-ce que la commission de surveillance a visité les lieux suite à l'incendie?

M. Ambühl répond par la négative, mais qu'elle a été informée des événements. Il mentionne ensuite que plusieurs parties de la gare sont gérées par des

départements différents. La Ville de Genève avait demandé à l'architecte M. Koechlin de dessiner les plans d'une nouvelle gare.

Un commissaire demande l'audition du service des bâtiments et de Mme Charollais.

Une commissaire propose que la commission demande par écrit à Genève Tourisme quelle est l'importance économique de la gare routière de la place Dorcière.

La présidente passe au vote des auditions du service des bâtiments et de Mme Charollais, lesquelles sont acceptées à l'unanimité. La présidente passe au vote de l'envoi d'un courrier à Genève Tourisme, également accepté à l'unanimité.

Séance du 16 juin 2009

Audition de M. Olivier Stringa, gérant d'immeubles, la Poste suisse Immobilier

M. Stringa remarque avoir pris connaissance de la motion et être à disposition pour des questions éventuelles.

Un commissaire rappelle l'idée d'utiliser l'espace à Montbrillant. Quelles sont les possibilités pour ce faire?

M. Stringa répond que des travaux sont entrepris depuis deux ans. La Poste est en train d'organiser un regroupement des activités au rez-de-chaussée, la production étant délocalisée à Eclépens. Des bureaux viendront prendre place dans les étages. Il n'y a donc pas de possibilité puisque les camions continueront à livrer.

M. Stringa pensait que c'était le terrain le long du bâtiment dont il était question. Cette surface sera utilisée pendant les travaux, durant deux ans. Cela étant, le parking en graviers n'appartient pas à La Poste comme la pelouse qui suit.

Est-ce que la présence de cars sur cet espace serait un problème?

M. Stringa répond qu'il serait nécessaire de revoir les aménagements afin de faciliter le trafic.

Séance du 1er septembre 2009

Audition de Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement

La présidente accueille Mme Charollais en la présentant en tant que présidente de l'organe de surveillance de la gare routière.

Mme Charollais signale ne pas être la présidente de cette commission, ni même en faire partie. Elle ajoute être à disposition pour toute autre information.

La présidente constate que la commission a donc été mal informée.

Mme Charollais rappelle que M. Ruffieux était membre de cette commission. Elle imagine que la commission a eu cette information par défaut.

Une commissaire souhaite connaître le point de vue de son service sur cette proposition.

Mme Charollais rappelle que M. Mongin et M. Pagani ont déjà été auditionnés sur ce projet. Il s'agit d'un dossier qui est traité à trois niveaux. La situation actuelle qui est juridiquement confuse n'est pas acceptable. Il convient donc de retrouver une conformité administrative avec l'exploitant. La notion d'attribution de la concession doit également être revue. Les juristes indiquent qu'il est nécessaire de refaire un appel d'offre ainsi que de rédiger un cahier des charges. Il convient également de continuer les études sur cette gare routière, soit de développer un projet sur deux sites entre la place Dorcière et l'aéroport. Ces discussions doivent se dérouler avec le canton. Elle pense que ce dossier sera réglé d'ici deux ou trois ans.

Qui doit réactiver la commission de surveillance?

Mme Charollais répond que rien n'empêche la Ville de convoquer cette commission.

Est-ce qu'un bilan de situation pourra être fait dans six mois?

Mme Charollais pense que ce devrait pouvoir être le cas.

Une commissaire remarque que le bâtiment de la gare routière appartient à la Ville. Elle ajoute que le tenancier s'est plaint que rien n'ait été fait depuis l'incendie.

Mme Charollais constate que la Ville n'est pas non plus tenue au courant de ce que fait cette société. La demande de cette dernière excède largement ce qui doit être réalisé.

Un commissaire remarque que M. Prina n'a pas été remplacé au sein de cette commission et demande quelle autre personne de la Ville y siège?

Mme Charollais répond que c'est une collaboratrice de Mme Salerno.

Audition de M. Andréas Frizzoni, directeur du département promotion & ventes loisirs de Genève Tourisme

M. Frizzoni déclare que le plus important pour Genève Tourisme relève du bon accueil qui doit être fait. Un point central à proximité de l'Office du tourisme est également nécessaire. Cette proximité est bien pratique à plusieurs égards.

Une commissaire remarque qu'il y a également un guichet à l'aéroport et demande si déplacer le point central à l'aéroport serait judicieux.

M. Frizzoni répond que les touristes s'attendent généralement à être en ville.

Est-ce que des commerces seraient mis en péril si la gare routière devait être déplacée?

M. Frizzoni acquiesce en évoquant les cafés et les boutiques de souvenirs.

Est-ce que l'implantation de la gare routière ne pose pas un problème d'esthétique?

M. Frizzoni répond qu'il est évident que le pavillon pourrait être revu.

Une commissaire constate que cette place pourrait être plus belle sans tous les cars.

M. Frizzoni répète qu'un lieu d'accueil au centre-ville est nécessaire.

Combien de personnes sont concernés par le trafic pendulaire par cars?

M. Frizzoni répond que la gare routière pourra répondre plus facilement à ces questions. Les excursions sont faites environ par deux millions de personnes par année.

Est-ce qu'il ne serait pas possible de diminuer le nombre de cars sur cette place?

M. Frizzoni répète qu'un lieu central en ville est nécessaire, comme on en trouve partout en Europe.

Est-ce qu'il y a une dimension stratégique qui a été voulue à l'égard de l'emplacement de la gare routière ou s'agit-il simplement d'un heureux hasard d'avoir cette infrastructure à proximité de l'Office du tourisme?

M. Frizzoni répond que, quand des démarches sont opérées à l'étranger auprès d'agences pour promouvoir Genève, la proximité de la gare routière est une opportunité.

Discussion

Une commissaire propose de suspendre le travail sur cette motion pendant six mois afin d'avoir un bilan de situation à ce moment.

La présidente constate que la commission est d'accord avec cette proposition.

Séance du 4 février 2014

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani signale être nommé président de la commission de surveillance de la gare Dorcière depuis six ans. Il ajoute qu'un nouveau plan d'investissement et d'exploitation a été mis en place sur ce lieu. Un plan financier avait donc été trouvé mais Mme Künzler avait décidé il y a deux ans de liquider tous les cars de cette gare.

Il a maintenant convenu avec M. Barthassat de revoir ce dossier et il propose que la Commission reprenne ce sujet dans trois mois.

Séance du 1er septembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani observe qu'un article de presse paraîtra le lendemain et informe que le Conseil d'Etat a enfin envoyé la lettre de mission à la Ville de Genève, toutefois ce courrier n'est pas très clair et devra être étudié au vu de ses implications. Il mentionne se faire beaucoup de soucis à propos de cette gare routière.

La présidente propose de remettre ce sujet à une séance ultérieure.

Séance du 19 avril 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur au département

M. Pagani rappelle que la gare routière a été mise à disposition d'une coopérative afin de développer des lignes internationales et des excursions. La Ville a mis à disposition le terrain ainsi que l'édicule. Cette coopérative a très bien fonctionné pendant quarante ans. Il observe que l'entreprise Veolia a repris la main sur cette coopérative sans le signaler à la Ville de Genève qui s'en est rendu compte lors d'un incendie. L'ancienne commission de surveillance a ainsi été réactivée et a mandaté une étude. Celle-ci indique que cette gare routière est bien placée alors que de prime abord il était envisagé de la déplacer vers une gare CEVA ou vers l'aéroport. Il rappelle que Mme Künzler a ensuite tout bloqué car elle ne voulait plus de cette gare, ce qui a entamé une période de latence de quatre ans. Le Conseil d'Etat a finalement demandé que la commission de surveillance reprenne son activité. Il affirme que les bus se garent à l'heure actuelle de manière sauvage en ville afin d'éviter de payer les taxes. Il mentionne que l'aéroport a refusé d'entrer en matière sur ce dossier.

M. Macherel observe qu'il y a d'une part des cars touristiques qui visent Genève et qui doivent s'arrêter proche du centre-ville. Certains s'arrêtent à la gare routière ou devant le Monument national. La seconde catégorie de cars relève des excursions, la troisième catégorie des lignes régionales. La dernière catégorie relève des lignes internationales qui sont en plein développement.

La Ville souhaite que la gare routière soit viable avec un certain nombre de lignes – et non des lignes internationales – avec une option multimodale. Un mandat a été confié afin de mener une analyse de la situation existante. L'aéroport n'est pas intéressé alors que de nombreux excursionnistes donnent rendez-vous à leurs clients à l'aéroport. La Ville de Genève a approché le Canton afin de déterminer les possibilités au niveau des gares CEVA, mais le Canton a indiqué ne pas être intéressé au vu de l'espace à disposition, notamment à Lancy-Pont-Rouge. Suite aux conclusions de ce rapport, la commission de surveillance sera convoquée afin de discuter de la taille critique qu'il convient de déterminer à la place Dorcière avec un cahier des charges et une mise au concours pour accueillir les voyageurs de manière cohérente. Il remarque qu'un futur exploitant devra faire vivre cette solution. Si ce scénario n'est pas possible, il sera alors nécessaire d'en tirer les conséquences et d'imaginer une autre solution pour ce lieu. Il remarque que le problème des cars touristiques n'en sera pas pour autant résolu. Il serait possible d'imaginer des dépose-minute dans cette gare, et il pense que l'exploitant devrait être capable de gérer les lieux détachés mais en lien avec la gare.

Questions des commissaires

Est-ce qu'il y a des solutions envisageables ailleurs?

M. Pagani répond qu'il faudra soit raser l'édicule soit le rénover, mais il est encore nécessaire de déterminer un programme. Il rappelle par ailleurs que les concessions de certaines lignes sont autorisées par la Confédération, ce qui implique que certains caristes ne peuvent pas échapper à la taxe de la gare en se garant devant le monument Brunswick mais ils essayent pourtant.

Un commissaire signale qu'en France le transport par autocar a été libéralisé récemment et devient une alternative moins chère que le rail. Il demande si cette nouvelle dimension est intégrée dans l'étude menée?

M. Pagani acquiesce. Il mentionne qu'une ligne part de la gare de la place Dorcière en direction de Sisteron et Nice, comme alternative aux lignes aériennes.

Est-ce que les taxes sont dissuasives, ce qui pourrait expliquer la désertification de la gare Dorcière?

M. Macherel répond que les caristes utilisent les solutions existantes et il remarque que la Ville aimerait remédier à cette situation.

Un commissaire trouve curieux que le Conseil d'Etat refuse d'entrer en matière.

M. Pagani déclare avoir invité vivement le Conseil d'Etat à proposer un représentant de l'Aéroport dans la commission de surveillance. Il observe que les caristes pourraient se poser la question de se rendre à Lyon plutôt qu'à Genève en fonction des conditions proposées à Genève (taxes). Il remarque que l'Aéroport refuse de prendre un risque d'augmentation du prix des cars entre l'aéroport et les stations de ski de la vallée de l'Arve.

Est-ce que des mesures ont été envisagées pour gérer la circulation autour de la gare routière?

M. Pagani répond que ce pourra être le cas lorsqu'une concession de gestion de la place Dorcière aura été octroyée. La Ville essayera de rapatrier les bus stationnant dans les rues autour de cette gare. Cependant il ne sera pas possible d'échapper au trafic généré par ces bus au vu des besoins.

Une commissaire évoque les cars stationnant derrière la gare et demande ce que fait le Canton à cet égard?

M. Pagani répond que ce sont les bus qui amènent des passagers pour le TGV. Il répète que la Ville proposera au Canton une solution permettant de clarifier la situation.

Qui fait partie de la commission de surveillance?

M. Pagani répond qu'à l'origine les coopérateurs de la gare voulaient un arbitre et ont mis en place une commission de surveillance en vertu des statuts de la coopérative. Avec le temps, les uns et les autres ont déposé leurs doléances respectives à cette commission composée par la Ville, le Canton, la DGM, le DARES, le DCTI, Genève Tourisme, l'Association suisse des transports routiers (Astag), l'association des propriétaires d'autocars et la RATP, qui a repris la gestion du site à Veolia.

Une commissaire remarque que cette motion date de 2009 et que la commission a gelé année après année cet objet. Serait-il possible de modifier cette motion afin de soutenir le Conseil administratif dans sa négociation avec le Canton?

M. Macherel remarque que cette motion a déjà été amendée une fois, démonstration que le sujet est difficile. Il pense que si le projet actuel ne fonctionne pas, il ne sait pas ce qui sera possible, mais il remarque que le Conseil administratif entend aller jusqu'au bout de la démarche.

Un commissaire remarque que le fait que les autocars fonctionnent au diesel et laissent tourner les moteurs n'est pas évoqué. Les particules fines sont particulièrement dangereuses et il demande si cet aspect est intégré dans la réflexion?

M. Pagani répond que cette dimension a été prise en compte. Une étude précédente avait déjà démontré qu'un déplacement de cette gare engendrerait encore plus de pollution.

Quel est le lien avec le projet de mobilité cantonal incluant le CEVA?

M. Pagani répond que les études démontrent que les bus ne peuvent pas être intégrés dans le contexte des gares CEVA. La gare de la place Dorcière se justifie pour de nombreuses raisons. Il pense, cela étant, que le Conseil d'Etat a intérêt à régler ce problème.

Discussion sur la suite des travaux

La présidente demande ce que les commissaires entendent faire de cet objet.

Une commissaire propose une audition du département cantonal. Plusieurs commissaires se disent d'accord avec cette proposition.

La présidente passe au vote de l'audition de la Direction générale des transports (DGT), qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 31 mai 2016

Audition de M. Thierry Messager, directeur, Direction régionale Lac-Rhône, Direction générale des transports (DGT)

M. Messager déclare que le Conseil d'Etat a indiqué que cette gare devait être rediscutée, notamment en raison de la mise en service du Léman Express. Il ajoute que la ligne T72 (Annecy-Cruseilles-Genève) aurait pu être dirigée sur l'aéroport, l'idée étant que cette ligne et d'autres se rabattent sur le Léman Express.

Les lignes internationales ont également été discutées. Ces cars sont sur l'autoroute et s'arrêtent à Genève car il s'agit d'un relais. Le Canton a estimé que quatre places étaient nécessaires à l'aéroport, en dehors de certaines périodes de pointe. Il mentionne toutefois que les discussions avec l'Aéroport ont été difficiles. Le Conseil d'Etat a finalement décidé que le site devait être ailleurs. Le Canton a donc négocié avec la Ville de Genève pour créer des places derrière la gare Cornavin, à Montbrillant. Il pense qu'il est possible d'imaginer en 2019 des lignes résiduelles sur la place Dorcière. Il précise que ces derniers éléments ont été évoqués en 2015 et qu'il n'y a pas eu de nouvelles discussions depuis lors.

Questions des commissaires

Combien de lignes partent de cette place et de combien de passagers est-il question?

M. Messager répond qu'il y a 15 emplacements avec 410 services hebdomadaires.

De quand date l'étude?

M. Messager répond que l'étude a été réalisée en 2014. Les services excursions, les lignes T71, 72 et 73 qui relient Genève à la Haute-Savoie, les navettes stations et les skis bus sont les lignes existantes à l'heure actuelle. Il précise qu'il y a une grosse demande entre l'aéroport et la Haute-Savoie. Le Conseil d'Etat a la volonté d'éviter ces lignes au centre-ville en les rabattants sur d'autres sites.

Un commissaire remarque que M. Pagani expliquait que ces bus ne pouvaient pas être intégrés dans le contexte des gares CEVA.

M. Messager répond que le Canton a été informé que la Ville avait mené une étude, laquelle sera montrée au département la semaine prochaine.

Quel est l'intérêt de déplacer la gare routière située à 200 mètres de la gare de Cornavin à Montbrillant?

M. Messager répète qu'il est regrettable de faire venir ces cars au centre-ville au vu des besoins des utilisateurs, mais il n'est hélas guère possible de basculer sur Cointrin. Montbrillant peut s'expliquer en raison de la demande d'une clientèle parvenant à Genève en train. Avec la future route des Nations, la connexion à terme sera relativement rapide avec l'aéroport.

Est-ce que l'Aéroport sera heureux de voir une concurrence comme celle des cars?

M. Messager répond que l'Aéroport est en phase de développement et cherche à préserver tout le terrain possible. L'Aéroport estime que ce type de prestations n'est pas en lien avec la nature de ses activités.

Est-ce que le Bachet-de-Pesay a été étudié, et si oui pourquoi ce site a été écarté?

M. Messager répond que c'est l'un des sites qui ont été étudiés, mais que la priorité a été donnée dans un premier temps à l'aéroport puis à Montbrillant. Il observe ne rien savoir de l'impossibilité d'accueillir des cars à Montbrillant.

Est-ce qu'une comparaison a été faite entre trois lieux d'accueil et un seul?

M. Messager répond que les structures régionales n'ont pas besoin de structure d'accueil. La question n'a pas été approfondie pour le scénario Montbrillant. Il déclare qu'il faut surtout trouver une solution avec les lignes touristiques.

Est-ce qu'une évaluation du développement actuel des lignes internationales a été réalisée?

M. Messager répond ne pas avoir de données autre qu'une vue européenne.

Un commissaire remarque que le ministre des finances français a indiqué qu'il voulait libéraliser le transport par car et se dit surpris que cette tendance ne soit pas prise en compte. Il a l'impression qu'il n'y a pas de coordination entre le Canton, la Ville de Genève et l'Aéroport.

M. Messager répond ne pas être le mieux placé pour répondre à cette question.

Est-ce qu'une intensification du trafic des cars à l'aéroport ne pourrait pas lui bénéficier?

M. Messager répond qu'il y a déjà des lignes qui desservent les stations de ski à l'aéroport. Ce sont les Eurolines que l'Aéroport ne veut pas accepter.

Prises de position et vote

La présidente demande si les commissaires sont d'accord de procéder au vote.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaite avoir l'étude dont il a été question avant de voter. Face à des informations contradictoires, elle estime qu'il n'est pas possible de voter.

Le Parti socialiste ne voit pas de raison d'attendre plus longtemps. Il trouve étonnant que la solution du Canton soit Montbrillant et également étonnant que le Conseil d'Etat n'impose pas cette gare à proximité de l'aéroport.

La présidente déclare partager cette opinion. Elle ajoute que la motion demande de décanter cette affaire et de la régler.

Le groupe Ensemble à gauche est également arrivé à cette conclusion. Cet objet a été renvoyé de nombreuses fois et il serait bon de donner un signe. La commissaire observe que l'étude parviendra à la commission avant la plénière.

Un commissaire du Parti libéral-radical trouve que la troisième invite est risquée. Il pense que les signataires de cette motion ont plutôt envie de voir un square dans ce lieu alors qu'il pourrait s'agir d'une gare routière entourée de verdure. Il rappelle qu'il y a un intérêt d'avoir des lignes de bus sur ce site. Il ajoute ne pas être prêt à voter cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare penser depuis longtemps que l'usage de cette place est anachronique au vu du développement du reste du quartier. Il ne comprend pas que la commission ait à initier une étude alors qu'elle devrait être saisie d'un projet. Il est satisfait de ces trois invites. Il aurait souhaité attendre l'étude, mais il votera oui si la commission vote.

Le Mouvement citoyens genevois déclare que cette gare n'a plus lieu d'être aujourd'hui. Elle est l'une des causes de l'engorgement du pont du Mont-Blanc. Il serait possible de faire une place populaire. Il aurait toutefois été préférable d'avoir l'étude avant le vote.

Le Parti démocrate-chrétien déclare que le statut quo n'est pas satisfaisant, mais que les propositions de la motion ne sont pas réalistes. Il n'y a pas d'autre lieu que cette place où faire s'arrêter des cars. Il faut par contre appeler la Ville et le Canton à étudier cette problématique.

La commission accepte de voter lors de cette séance par 10 oui (1 Ve, 2 DC, 2 EàG, 4 S, 1 MCG) contre 5 non (1 MCG, 3 LR, 1 UDC).

La présidente passe au vote de la motion M-782, qui est acceptée par 9 oui (1 UDC, 1 MCG, 1 Ve, 2 EàG, 4 S) contre 6 non (2 DC, 3 LR, 1 MCG).

Annexes à consulter sur le site internet:

- statut juridique de la Gare routière (29.05.1958)
- cahier des charges de la Gare routière (29.05.1958)
- règlement d'exploitation de la Gare routière (29.05.1958)
- convention d'exploitation de la Gare routière (10.03.1960)
- rapport de synthèse des études de la gare routière – Prina – Ville de Genève (13.12.2005)
- rapport d'étude Roland Ribi – Ville de Genève «Gare routière – Diagnostic de fonctionnement et évolution des besoins des utilisateurs» (8.04.2011)
- présentation «Réorganisation des services de la gare routière», Département de l'environnement, des Transports et de l'Agriculture, (24.11.2014)

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1204 A

18 octobre 2016

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de Mme et MM. Eric Bertinat, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Pascal Spuhler, Alfonso Gomez, Natacha Buffet-Desfayes et Lionel Ricou: «Zones industrielles et artisanales: état des lieux sérieux».

Rapport de Mme Maria Casares.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 19 janvier 2016. La commission s'est réunie les 23 février, 19 avril, 10 mai, 17 mai et 31 mai 2016, sous la présidence de Mme Sandrine Burger.

La rapporteuse tient à remercier vivement M. Christophe Vuilleumier pour ses excellentes notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– le plan directeur communal Genève 2020 (PDCom) fixe comme une de ses priorités «le maintien en ville des emplois économiquement fragiles mais socialement utiles»;
– l'objectif pour 2020 est ainsi de conserver les 368 000 m^2 encore existants de surfaces en zones industrielles et artisanales (ZIA);
– pour ce faire, la Ville a déclaré vouloir maintenir les activités artisanales et industrielles situées en dehors des ZIA par une application stricte de l'article 10 du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS), qui rend obligatoire la compensation d'au moins la moitié des surfaces artisanales ou industrielles perdues lors d'opérations urbanistiques;
– s'agissant des activités en ZIA, M. Rémy Pagani a évoqué, dans sa réponse à la résolution R-170 sur le sort des artisans du site de l'ancienne usine Hispano-Suiza, la zone industrielle des Charmilles, qui fait l'objet d'un projet de densification pour créer un écopôle et augmenter l'offre de surfaces artisanales (voir proposition PR-886 pour l'étude d'une image directrice de la zone industrielle des Charmilles);
– dans la proposition PR-886 (p. 2), le Conseil administratif constatait qu'en cinquante ans, l'économie genevoise s'était fortement spécialisée dans les

activités tertiaires, le secteur tertiaire représentant 235 700 emplois sur un total de 277 200, sans compter le domaine international public et l'économie domestique;

– en ville de Genève, cette tertiarisation se serait particulièrement fait ressentir puisque, entre 1995 et 2001, la Ville a perdu environ 4000 emplois secondaires, compensés par un gain supérieur d'emplois tertiaires, principalement autour d'activités à forte valeur ajoutée, comme la finance, les assurances, le négoce international et le commerce de luxe;
– le Conseil administratif expliquait encore que, dans un contexte de «monoculture des activités économiques» et de taux de chômage important, le maintien d'une économie diversifiée, tournée vers la satisfaction des besoins locaux (des personnes, des entreprises, du marché du travail), constituait un enjeu de taille pour notre commune;
– en outre, 50% de l'emploi privé se trouverait dans les petites et moyennes entreprises et que 84% du tissu économique serait composé d'entreprises de moins de dix personnes;
– enfin, Genève serait également forte d'un maillage associatif dense, qui fournit des biens et des services à forte utilité sociale;
– bien que la proposition PR-886 ait été acceptée par le Conseil municipal le 26 juin 2012, force est de constater que, à ce jour, la Ville de Genève ne compte que quatre ZIA, étant précisé que le secteur de Rosemont est voué à être déclassé en zone de développement 2 dans le cadre du projet CEVA, alors même que M. Rémy Pagani avait affirmé que la ZIA de Rosemont serait maintenue, voire renforcée;
– selon la fiche de l'indicateur 4.1 sur le suivi de la mise en œuvre du PDCom, nous aurions eu en 2013 un gain de 1000 m^2 de ZIA, alors que les quartiers des Charmilles, de Grand-Pré et de la Jonction ont perdu des surfaces avec notamment la fermeture d'Artamis et la démolition d'ateliers;
– en compensation, de nouvelles surfaces auraient été construites à Rosemont et Sécheron, alors même que le secteur de Rosemont sera déclassé;
– en outre, selon cette fiche indicateur, qui n'a pas été mise à jour depuis 2013, les pertes de surfaces en ZIA se situeraient entre 1000 et 3000 m^2 depuis 2009, sans autre précision;
– enfin, les surfaces vacantes ont diminué de 24%;
– pour les artisans du site de l'ancienne usine Hispano-Suiza, M. Rémy Pagani a assuré que l'intégralité des conditions fixées par la Fondation pour les terrains industriels de Genève et la Ville de Genève, dans le cadre de la demande préalable DP 18110 pour la construction d'un important complexe immobilier, seraient respectées, à savoir que la nouvelle construction serait affectée à

raison de 40% à des activités artisanales, 25% à des activités biotech, 35% à des activités administratives et commerciales, et que les loyers seraient compris entre 180 et 200 francs;

– M. Rémy Pagani a affirmé le 20 février 2013 en séance plénière du Conseil municipal: «Nous avons aussi imposé le maintien des activités sur le site durant la durée du chantier, le montant des loyers futurs qui sera compris entre 180 et 200 francs le mètre carré pour les activités artisanales»;
– il a ajouté «J'ai rencontré les responsables de Swisscanto le 31 octobre 2012. A cette occasion, j'ai confirmé à ses représentants notre volonté d'en rester aux accords passés avec les promoteurs précédents. Les responsables de Swisscanto ont accepté nos conditions, bien qu'ils aient acheté le terrain pour 61 millions de francs. J'en ai été étonné, mais toujours est-il que leur plan financier tourne!»;
– en réalité, il s'est avéré que, les travaux n'ayant même pas débuté, le Tribunal des baux et loyers a condamné, sur requête de Swisscanto, tous les locataires à évacuer les lieux de leur personne et de leurs biens d'ici au 1er mai 2014;
– concrètement, au 1er décembre 2015, la Ville n'avait que neuf locaux commerciaux vacants à louer (un bureau, deux arcades, quatre dépôts, deux ateliers) et que la liste de l'intégralité des locaux commerciaux de la Ville n'a pas été mise à jour depuis le 31 mars 2008!

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– le détail des activités artisanales et des ZIA perdues lors d'opérations urbanistiques depuis l'entrée en vigueur du PDCom 2020;
– un rapport précis sur la compensation effectuée et à prévoir au sens de l'article 10 RPUS;
– d'indiquer ce qu'il est advenu des anciens locataires du 110-112, rue de Lyon.

Séance du 23 février 2016

Auditon des motionnaires et questions

M. Eric Bertinat

Cette motion a recueillie le soutien de tous les partis car c'est une préoccupation de l'ensemble du Conseil municipal.

Les motionnaires demandent d'établir un état des lieux, mais également de savoir ce que l'on veut. Il observe que cette commission est particulièrement sensible aux plans localisés de quartier (PLQ) et dès lors aux incidences sur la vie économique de la Ville de Genève. Il signale par ailleurs que les plans d'utilisation

du sol (PUS) devront tôt ou tard être rediscutés, ce d'autant plus qu'ils sont peu performants. Il évoque alors les rez-de-chaussée d'immeubles qui sont de plus en plus utilisés par des commerces de luxe au détriment des petits commerces et de l'artisanat.

Le montage financier d'une construction ne répond plus du tout aux mêmes critères qu'il y a vingt ans, les rez-de-chaussée étant utilisés à présent pour financer les étages. Il pense qu'il y a une réelle problématique par rapport aux petits artisans, qui se reflète au niveau de la perte d'emplois dans le secondaire. En outre ce sont des personnes de plus de 50 ans dont les compétences pourraient être mises à la disposition de la population.

Il observe également que les fiches d'indicateurs ne sont plus à jour puisqu'elles datent de 2013. Il précise que la fiche en question indique une perte de surface allant du simple au triple depuis 2009, ce qui ne veut rien dire.

Par ailleurs, M. Pagani ne se soucie pas des zones industrielles malgré ce qu'il dit. Il précise que plusieurs zones industrielles ont disparu au cours de ces dernières années, au détriment d'un certain nombre d'artisans. Il précise également que les compensations ou les accompagnements n'existent pas et qu'il n'y a pas de nouvelle zone industrielle créée à Genève. Il pense qu'il s'agit d'une véritable perte de patrimoine.

Questions

Une commissaire demande à intégrer dans la réflexion la question des locaux commerciaux de la Gérance immobilière municipale (GIM) et du barème appliqué actuellement qui pourraient constituer une solution. Elle observe qu'il serait possible d'imaginer un projet portant sur la GIM.

Séance du 19 avril 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service de l'urbanisme

M. Pagani est préoccupé par cette problématique autant que M. Bertinat, qui a déposé cette motion. Il rappelle que 90% des emplois relèvent du secteur tertiaire et que l'industrie doit être préservée. Le plan directeur communal a décidé de faire muter des zones industrielles, mais il ne s'agit pas de zones importantes. La perte des zones industrielles n'est pas tellement en baisse sur l'ensemble du canton.

M. de Rivaz déclare que cette motion demande des réponses sur trois questions, soit le détail des activités artisanales et des zones industrielles perdues

depuis 2010, ainsi qu'un rapport précis sur la compensation effectuée et sur le devenir des anciens locataires du bâtiment d'Hispano-Suiza.

Il remarque alors qu'il existe 10 618 emplois dans le secteur secondaire (6% des emplois en Ville de Genève) et 175 913 emplois du secteur tertiaire (94% des emplois en Ville de Genève). Cette proportion n'a pas varié depuis 2010. La proportion du secteur secondaire est de 13% au niveau cantonal. L'industrie manufacturière est en baisse en raison du report de ces emplois vers Plan-les-Ouates, mais cette activité demeure en Ville de Genève tout comme le secteur de la construction. Ces chiffres proviennent de l'Office cantonal de la statistique, lequel ne peut toutefois pas fournir d'adresse. Cela étant, les surfaces sont stables depuis 2010 avec 368 000 m^2 des surfaces dédiés au secondaire, et une baisse de 1500 m^2 entre 2010 et 2015. Il évoque alors quelques destructions opérées au cours de ces dernières années comme un garage à la rue Jean-Violette, un bâtiment industriel à l'avenue d'Aïre, une station-service au passage de la Radio, une menuiserie à la rue Alcide-Jentzer, des bâtiments artisanaux à la gare des Eaux-Vives, le bâtiment d'artiste à Chandieu, un atelier de mécanique à la rue du Nant et une halle à Quidort.

L'entreprise JTI a construit 25 000 m^2 de plancher destinés au tertiaire, conformément à la législation fédérale. Il précise toutefois que 10 000 m^2 sont des surfaces de production industrielle. Il ajoute qu'au chemin des Mines (Valpraxis), 7900 m^2 de plancher destinés au tertiaire ont été construits.

Selon l'article 10 du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) au sujet des compensations, aucune compensation n'est envisageable lorsque l'objectif défini dans le premier alinéa ne peut être atteint. Il s'agit avant toute chose d'un instrument de négociation et il n'y a jamais eu d'inventaire de ces compensations. L'arbitrage final appartient au Canton, comme à la rue Alcide-Jentzer, un exemple qui voyait la Ville vouloir protéger l'activité existante.

A Hispano-Suiza, 40% des surfaces devaient être réservé à des activités artisanales, 25% à des activités high-tech et 35% à des activités administratives et commerciales. Le maintien des activités sur le site durant la durée du chantier n'a pas pu être réalisé. Quant au montant des loyers pour les activités artisanales, la Ville de Genève a opéré un suivi très serré, et cette clause a disparu avec l'autorisation de construire. La Ville a déposé un recours qu'elle a gagné, permettant de réinscrire cette clause. Le projet prévoit à présent 57 000 m^2 de surface, avec 22 400 m^2 réservés pour les artisans, 14 600 m^2 pour le high-tech, 18 000 m^2 pour le tertiaire et 2400 m^2 pour le commerce. Il ajoute que les surfaces dédiées à l'emploi sont ainsi augmentées, avec une hausse de 65% pour le tertiaire. En mars 2016, il y avait 113 locataires et 105 ont déménagé depuis lors; 4 locataires restent encore et des discussions de départ sont en cours.

Questions

Une commissaire demande ce qu'il en est du registre de l'Office cantonal de la statistique.

M. de Rivaz répond que cet office fait un suivi des activités par bloc, mais ces données ne permettent pas de percevoir ce que recoupent exactement les évolutions de la situation; il faudrait passer en revue toutes les autorisations de construire depuis 2010 pour savoir exactement ce qui se passe.

Une commissaire remarque qu'il serait possible de déterminer sur les parcelles de la Ville de Genève les mètres carrés dédiés aux artisans et elle demande si des informations existent à ce sujet.

M. Pagani répond qu'il est possible de donner le détail des arcades mises à disposition des activités tertiaires.

Séance du 10 mai 2016

Audition de Madame Salerno, conseillère administrative en charge des finances et du logement, et de ses collaborateurs, Mme Bietenhader, cheffe de service de la Gérance Immobilière municipale (GIM), M. Jérôme Favoulet, directeur de la Fondetec, et Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

La séance commence directement avec les questions.

Un commissaire s'inquiète de la diminution des zones artisanales, qui touche toute une population de petits artisans; il serait nécessaire de faire le point sur cet aspect. Par ailleurs, il demande comment la GIM gère les locaux destinés à cette zone. Les artisans demandent des locaux avec des loyers accessibles. De plus, de nombreuses personnes au chômage ont des talents pouvant être mis à disposition de la population. Il pense qu'il serait bon de retenir cette population d'artisans qui sont de plus en plus chassés. Il signale la préoccupation de M. Pagani sur cette question mais il aimerait plus d'informations sur cette problématique.

Mme Salerno rappelle que la Ville de Genève possède deux zones industrielles, et elle remarque qu'il est question dans ces observations d'arcades commerciales.

Mme Bietenhader mentionne que le nombre d'objets en zone artisanale et industrielle est limité, et le critère relève bien entendu de la conformité à la zone. Elle ajoute que ces objets sont relativement modestes. Quant au centre-ville, la réglementation la plus importante demeure le plan d'utilisation du sol de la Ville de Genève qui exige que les arcades soient ouvertes au public afin de garantir une animation. Il est en l'occurrence difficile de marier une animation et une activité artisanale. La Ville publie une liste des locaux commerciaux vacants et ces artisans sont rarement candidats à ces locaux.

La Ville reçoit les dossiers des personnes intéressées qui sont ensuite soumis à la commission d'attribution.

La Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) siège depuis peu dans cette commission afin d'avoir un regard. La plupart des arcades sont des locaux en bas d'immeubles. La commission assigne ensuite un prix, mais elle répète qu'il est difficile d'accueillir des artisans en centre-ville, artisans dont les activités supposent des activités tournées vers l'intérieur.

Elle rappelle ensuite qu'il n'y a pas de politique de location sociale en matière de locaux commerciaux. Elle ajoute qu'il n'est pas question de s'aligner sur les prix du marché, mais elle mentionne qu'il n'est pas non plus question de brader ces espaces qui demeurent en-dessous du prix du marché.

M. Favoulet précise que les locaux de la Ville sont souvent de petite taille et généralement mal placés. Certaines arcades focalisent 200 candidatures alors que personne ne s'intéresse à d'autres lieux. Les artisans sont confrontés à la même problématique que les commerçants pour la recherche de clients et doivent muter vers le numérique en développant leur image sur internet. Par ailleurs, il existe à Genève une problématique de prix puisque de nombreux propriétaires ne veulent pas réévaluer les loyers afin d'éviter de diminuer la valeur des bâtiments dans les bilans. L'évolution des prix ne suit donc pas la réalité du marché.

Un commissaire demande quel est le nombre de commerces abrités par la Ville de Genève. Il se demande encore si la Ville mène une politique de soutien pour les artisans et aimerait savoir pourquoi les artisans ne font pas l'objet d'une politique sociale comme d'autres populations. La question mène finalement à une impasse et les pistes de réflexion sont rares.

Mme Salerno déclare que la motion porte sur la zone industrielle. Elle répète que la Ville de Genève ne possède que deux zones de ce type, notamment celle des Charmilles qui sera peut-être déclassée par le Canton un jour ou l'autre. Elle remarque que pour le moment, ce périmètre est en zone artisanale et est beaucoup utilisée par la Ville comme lieu de dépôt. Elle répète que ce lieu est appelé à muter, au vu du nombre de logements à proximité, et qu'il intègre de plus en plus le centre-ville.

Par ailleurs, la Ville de Genève n'applique pas une politique sociale pour ces locaux artisanaux au même titre que pour les logements car il s'agit d'une activité rémunératrice qu'il convient de maintenir un équilibre. Les arcades qui ne fonctionnent pas sont celles qui se trouvent dans des lieux peu attractifs et la Ville n'a pas de solution pour l'arcade artisanale, faute d'outil. En outre, les prix des arcades bougent en raison de l'évolution du marché.

Elle répète, cela étant, que la Ville demande des loyers très raisonnables pour ces arcades. La Fondetec permet d'accompagner les entrepreneurs. Toutefois, la Fondetec ne concerne que les personnes qui sont en Ville de Genève.

Les PUS impliquent qu'une activité, une boulangerie par exemple, doit être remplacée par une boulangerie. Cet outil est très contraignant et il est en l'occurrence difficile de planifier la demande.

Mme Barberis mentionne que le Service Agenda 21 a ainsi essayé de valoriser les artisans capables de réparer des objets de consommation courante en mettant sur pied le programme «réparer plutôt que jeter» et en créant un répertoire des personnes capables d'offrir une prestation. Carouge est en train de démarrer sur ce projet ainsi que la Ville de Lausanne.

M. Favoulet mentionne que les prix des loyers sont généralement de 300 à 350 francs le mètre carré. Des partenariats sont développés avec Léman Bleu afin de présenter des entreprises genevoises. En effet, la Ville essaye de soutenir les entreprises au niveau de leur visibilité. Des petits artisans peuvent dégager des chiffres d'affaires de 20 000 à 30 000 francs par année, soit des montant très modestes, et il est nécessaire pour ces artisans de développer des partenariats avec d'autres artisans ou d'autres activités.

Il remarque que les conditions d'accès aux locaux représentent également un problème puisqu'il est souvent nécessaire de payer des garanties de loyer de douze mois. Il espère que l'assouplissement du marché immobilier permettra d'améliorer la situation d'ici quelques années.

Une commissaire évoque la zone industrielle des Charmilles et elle partage le constat de la sous-utilisation de ce périmètre. Elle est surprise de constater que Mme Salerno est résignée sur ce point, ce qui l'inquiète, d'autant que la loi permet, à présent, d'établir une mixité dans ces zones.

Mme Salerno répond être un peu résignée sur cette zone des Charmilles. Elle rappelle que le Moulin à danses (MAD) se trouve également dans cette zone qui était utilisé préalablement par un gros véhicule du Service d'incendie et de secours (SIS). Ses collègues ne veulent pas pour le moment déplacer ces zones de stockage. Elle ne sait pas combien de temps le MAD restera dans ce lieu.

Un commissaire observe que le Conseil administratif n'a donc pas de projet pour cette zone.

Mme Salerno plaide pour un changement d'affectation de cette zone afin de permettre des activités artisanales. Elle rappelle en l'occurrence qu'il s'agit d'une zone industrielle.

Un commissaire se demande si le magistrat ne devrait pas être plus proactif.

Mme Salerno répond que le Canton a déjà été approché sur ce dossier. Elle rappelle encore que 14 millions de crédit avaient été investis pour faire quelque chose de cette zone.

Une commissaire est surprise de ces explications et de la vacuité des activités de ce périmètre.

Mme Barberis rappelle que la Ville de Genève a passablement de contacts avec la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI). Elle mentionne également que de l'autre côté de la rue un projet prévoit de nombreux mètres carrés en zone artisanale.

Suite de la séance du 10 mai 2016

Audition de M. Yves Menoud, représentant de la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE)

M. Menoud déclare que la NODE, anciennement la FAC, existe depuis 1922 et possède une caisse de compensation. La NODE a 900 membres, provenant à 90% du terrain local, et regroupe de très nombreuses activités, avec une équipe de salariés de dix personnes.

A la lecture de la motion, il a l'impression d'arriver dans une guerre de tranchée. Il existe un problème à l'égard des locaux commerciaux puisque selon la nature des activités et l'évolution des zones, ces activités peuvent ne plus être en accord avec le périmètre. Toutes les activités qui génèrent des nuisances sont confrontées à des oppositions. Il y a là un paradoxe entre la volonté de continuer à avoir des métiers traditionnels dans un contexte urbain alors que la réalité du terrain est tout autre.

Il pense, cela étant, qu'il est indispensable que la Ville de Genève ait un inventaire de son parc immobilier artisanal et propose un accès facilité à l'information.

Une commissaire demande s'il existe d'autres problématiques que les loyers et les nuisances à l'égard de l'accessibilité des locaux.

M. Menoud répond que des cautions sont nécessaires qui s'ajoutent aux investissements nécessaires pour les stocks ou les outils, ce qui peut être difficile. C'est également pour cela que de nombreuses personnes se lancent dans le service qui nécessite moins d'investissement de départ.

Un commissaire se demande si la promotion des activités artisanales relève du public, ou si la Ville doit plutôt se contenter de répondre à la demande des artisans. L'artisanat n'appartient pas aux préoccupations des magistrats comme d'autres sujets. Il pense toutefois que certains problèmes existent comme la mobilité dans certains quartiers.

M. Menoud répond qu'une entreprise doit grandir et être rentable. Les règles doivent être les mêmes pour tout le monde, et l'aide à la création et le soutien à de jeunes talents ou des soutiens ponctuels venant remplacer le recours bancaire doivent être encouragés. L'aide à la création est une bonne chose puisqu'elle permet à des personnes de se jeter à l'eau. Il observe en outre que les entreprises qui doivent changer des machines-outils à 30 000 francs ne trouvent plus de solution dans les banques, et il pense que la Fondetec représente une solution. Cela étant, il pense que la concurrence doit demeurer.

Un commissaire remarque que cette motion lance le débat sur les zones artisanales et il demande s'il existe des compensations en regard de la perte de locaux commerciaux. Il se demande également si les prix pratiqués sont en accord avec la réalité et si les locaux ne manquent pas et plus particulièrement les grands locaux.

M. Menoud répond qu'il faut différencier les activités. La personne qui travaille administrativement n'a pas les mêmes besoins qu'un commerce ou qu'une activité manuelle. Il est très difficile de rivaliser avec des grosses sociétés qui travaillent sur leur image. Il pense en outre que s'arrêter aux limites de la Ville est compliqué.

Il rappelle encore que le microcrédit existe très peu en Europe, malheureusement, et là il y a sans doute une carte à jouer. Le microcrédit propose en l'occurrence un accompagnement. Le Service du commerce propose des formations et l'un des premiers conseils qui est prodigué par ce service est de déléguer l'activité administrative puisqu'il ne s'agit pas de la profession de l'artisan.

Un commissaire demande s'il y a d'autres canaux de diffusion pour promouvoir les activités des artisans.

M. Menoud répond que ce n'est pas le cas à sa connaissance. Il déclare ensuite qu'il serait bon que la Ville réalise un inventaire des zones pouvant être exploitées par des entreprises, mais qu'il serait encore préférable de créer des dynamiques autour de ces zones.

Séance du 17 mai 2016

Audition de Monsieur Charles Spierer, président de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), et de M. Yves Cretegny, directeur général

M. Spierer rappelle que la principale zone industrielle de Genève n'est pas sur le territoire de la Ville. Il rappelle également qu'il y a 53 zones industrielles sur le canton, soit 714 hectares de terrain. Un mètre carré sur deux, dans ces zones industrielles, appartient à une entité publique. Il rappelle encore que ce sont 4300 entreprises représentant 62 000 emplois qui sont logées dans ces zones, soit 16% du produit intérieur brut (PIB) genevois.

L'industrie a beaucoup changé à Genève et l'industrie dans sa définition étroite de la production a baissé; l'industrie au sens large a, quant à elle, augmenté. L'horlogerie est le plus gros secteur. La zone à la suite de l'aéroport, le quartier Praille-Acacias-Vernet (PAV) et le secteur de Plan-les-Ouates sont les principaux périmètres connaissant de l'industrie. Et de nombreuses industries sont localisées sur leur lieu historique de création, une situation qui ne correspond plus forcément à la réalité des quartiers.

II y a eu peu de création de zones industrielles et il remarque que la priorité est donnée à la zone agricole. Cela signifie que les industries devant quitter le PAV, par exemple, doivent retrouver un emplacement dans les zones existantes.

Le ratio entre l'établissement d'une industrie en contrepartie de la fiscalisation au bénéfice de la commune concernée est de plus en plus difficile à faire valoir puisque la coexistence avec les habitations est de plus en plus mal tolérée. Et les difficultés de transport représentent un vrai problème, notamment pour les camions. Ce contexte a engendré toute une série de réponses foncières, comme les hôtels d'entreprises.

Les zones industrielles en ville de Genève, comprenant celles en voie de désindustrialisation, soit Sécheron, les Charmilles, le PAV, Rosemont, la zone industrielle de Vernier (ZILI) et plus particulièrement la Tuilerie, soit 200 entreprises si l'on retranche Rosemont et le PAV.

Il mentionne ensuite que la ZILI est au bénéfice d'un mandat ancien de 1971 et qu'il conviendrait de la faire évoluer, il faudrait savoir quelles sont les entreprises devant être soutenues. Par ailleurs, le potentiel des Charmilles représente un écopôle, soit un vrai projet intéressant pouvant accueillir de nombreuses activités.

Questions

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir la courbe de la population en parallèle à la courbe de la vitalité de l'industrie. Il demande par ailleurs si la différence entre les secteurs secondaire et tertiaire ne s'est pas largement estompée au cours de ces dernières années. Il se demande également ce qu'il en est du prix de location au mètre carré et des perspectives réelles de l'écopôle.

M. Spierer répond que la part du secteur secondaire a pu être maintenue à Genève, ce qui est intéressant en soit. Il remarque que la définition de l'industrie s'est élargie en raison des progrès technologiques et qu'il n'est plus possible de s'en tenir à la classification fédérale. Il mentionne ensuite que les prix du foncier sont plus attractifs que dans le canton de Vaud à 250 francs le mètre carré, tout en étant mieux localisé. Il observe, cela étant, que certaines entreprises consomment beaucoup de mètre carré et il mentionne qu'il serait nécessaire de distinguer un

prix foncier en fonction de la valeur ajoutée des entreprises. Il rappelle, cela étant, que 250 francs est le prix du foncier à Villars-sur-Glâne à Fribourg.

Un commissaire demande comment la FTI peut faire face aux pertes de zones industrielles.

M. Spierer répond que ces pertes d'espace peuvent être compensées dans des hôtels industriels.

Un commissaire demande quelles sont les mesures actives envisagées pour les entreprises du PAV. Il demande des compléments sur la zone Quartet. Il se demande par ailleurs si la coexistence dans la même zone de deux activités très différentes, comme au Bois-de-Bay, entre Richemont et une entreprise de construction, ne dévalue pas le terrain.

M. Spierer répond que la discussion à l'égard des entreprises du PAV envisage plusieurs scénarios puisqu'il existe plusieurs cas de figure. Certaines entreprises sont locataires alors que d'autres non. Ce sont les négociations avec les entreprises qui permettront de dégager des solutions, sachant que certaines d'entre elles ont encore des droits de superficie s'étendant sur quarante ans.

Il signale ensuite que le projet Quartet, qui est une zone privée, représente un vrai potentiel d'activités, proche de la ville, avec une mixité administrative-artisanat intéressante.

Il précise ensuite qu'il existe des distances importantes entre les bâtiments de Richemont et les autres entreprises, ce qui implique que les nuisances sont limitées.

Une commissaire demande si les évolutions génèrent la fermeture d'entreprises qui ne trouvent pas d'espace où se réimplanter.

M. Spierer répond que certains métiers ont complètement changé et il remarque que certaines activités à faible valeur ajoutée rencontrent des difficultés pour trouver du foncier. Il observe encore qu'il est également difficile de proposer de grosses parcelles pour implanter des industries, raison pour laquelle ces industries se dirigent vers le canton de Vaud.

Une commissaire observe que le potentiel de la zone des Charmilles est sous-utilisé. Elle se demande si un mandat de gestion confié à la FTI pourrait être imaginé. Elle se demande en outre en quoi consiste un mandat de gestion.

M. Spierer répond qu'il existe une première approche consistant à tout raser et à reconstruire, et une seconde approche qui utilise d'anciens bâtiments industriels rénovés au minimum afin de créer un écosystème pendant dix ou quinze ans. Cela étant, qu'il est nécessaire d'avoir des montants à investir et de déterminer les montants, en l'occurrence les loyers, que l'on souhaite en retirer, ce qui peut être compliqué pour une entité publique.

Un commissaire déclare que la motion porte sur la Ville de Genève et la Ville construit en ville, les places de travail étant externalisées hors de la ville. Il ne voit pas comment il sera possible de résoudre les problèmes de mobilité de cette façon. Il remarque que l'on ne parvient pas à maîtriser le développement et que les zones artisanales disparaissent les unes après les autres. Il se demande ce qu'il en est de la maîtrise du développement de la Ville de Genève. Il mentionne par ailleurs que c'est la première fois qu'il entend parler du projet Quartet. Il aimerait avoir quelques explications à ce propos.

M. Spierer répond que l'importance de la maîtrise du foncier relève du tissu législatif autant que du tissu urbain. Il rappelle en outre que les problèmes de mobilité ne permettent pas de maîtriser le foncier. Il observe ensuite que Quartet est un projet privé qui verra une zone administrative, une zone artisanale et une zone technologique, avec des prix négociés avec le promoteur.

Suite de la séance du 17 mai 2016

Audition de Monsieur Luca Pattaroni, maître d'enseignement et de recherches au Laboratoire de sociologie urbaine (LASUR), Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

M. Pattaroni remarque que le prix du mètre carré est un enjeu important, ce d'autant plus que Genève, à l'instar d'autres villes suisses et européennes, se trouve dans une situation historique puisque les villes manquent de plus en plus de friches. Il observe que les locaux commerciaux pourraient représenter les friches modernes.

Les villes ont besoin de ces friches pour des activités industrielles, culturelles mais également sociales. Il évoque alors Artamis; les artistes présents ont été évacués au Vélodrome et chez Picto. La Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE) a alors été créée grâce à la fondation Wilsdorf afin de compenser les différences de loyers, 50 francs le mètre carré à Artamis et 160 francs après les réinstallations. Les arcades créées sur l'ancien site Artamis se monteront à 250 francs le mètre carré. Ce problème d'espace est donc un enjeu important et il observe que travailler sur le prix du mètre carré au travers de rénovation ou de systèmes de prêts est important.

Il est bien évidemment important pour la Ville de Genève d'avoir différentes activités artisanales dans un cadre bâti. Il évoque la rue de l'Industrie dans le quartier des Grottes qui voit Péclot 13 qui rayonne au-delà de cette rue, et qui permet à l'habitant de côtoyer ces activités. Il mentionne que cette mixité d'activités est considérée comme importante.

Les modèles d'industrialisation évoluent et le zonage traditionnel est de plus en plus remis en question. Il donne un exemple d'un site indien fonctionnant avec

des logements abritant des productions, à l'instar de l'horlogerie jurassienne du début du XXe siècle. Et il mentionne que la question qui se pose relève du tissu locatif et de l'évolution du tissu productif.

Questions

Un commissaire signale avoir demandé un état de la situation actuelle sur les zones industrielles et artisanales à Genève. Il observe que le constat qui est fait par M. Pattaroni revient aux sources et il mentionne que les solutions pouvant être apportées sont d'ordre politique. La question du tissu professionnel est importante et il demande s'il existe d'autres solutions face à ce développent non maîtrisable.

M. Pattaroni répond ne pas avoir de solution clé en main. Il mentionne que se pose la question du type de signal politique à donner. Il observe que l'on sait faire du logement social mais pas des espaces artisanaux proposant des prix incitatifs. Il pense qu'en premier lieu, un signal politique est nécessaire et qu'il sera peut-être nécessaire d'adopter une politique de plus grande régulation à l'égard de ces espaces. Il rappelle le cas du quartier des Grottes, qui a pu être préservé de la destruction grâce à une succession d'expertises dans le cadre d'un travail plus ciblé. Le développement progressif entre habitats et activités a en l'occurrence été possible dans le quartier des Grottes. Les questions compliquées d'environnement, ou d'attractivité, doivent évidemment être prises en compte pour réfléchir à des modèles d'évolutions douces.

Un commissaire mentionne que cette problématique de surdensification de la ville semble générale.

M. Pattaroni acquiesce et observe qu'il y a également la solution des coopératives qui peut être envisageable. Il a participé à une coopérative dans cet esprit de développement à moyen et long terme.

Un commissaire mentionne qu'il y a des espaces vides existants à Genève. Dans les années 80, les locaux vides étaient récupérés par des squats et il se demande s'il existe des politiques plus agressives à l'égard de ces locaux vides.

M. Pattaroni mentionne que Genève s'est tourné depuis plusieurs décennies vers le secteur tertiaire et les réserves spatiales sont logiquement liées à ce secteur. Dès lors, il pense que les artisans ne sont pas la population qui va se mobiliser pour occuper ces locaux. Il rappelle que Manor avait jadis un centre de transbordement à Chavannes et convoyait les marchandises sur Genève avec de petits véhicules, mais il remarque que ce modèle a changé depuis lors. Il pense en l'occurrence que ces espaces commerciaux sont l'une des pistes à suivre.

Un commissaire remarque que le zonage ne semble donc plus adapté à la situation actuelle. Les chantiers sont de plus en plus dissimulés derrière des palis-

sades, les laboratoires enfermés, etc. Il se demande s'il ne faudrait pas montrer à nouveau le travail. Il se demande si la notion de zone artisanale et industrielle n'est pas un modèle obsolète dans une ville comme Genève et s'il ne faudrait pas mélanger à nouveau les cartes.

M. Pattaroni pense qu'il y a un enjeu de lisibilité qui se dessine. Une partie du travail se dématérialise et il remarque que la trame qui existait jadis se décline de nos jours de manière plus aseptisée. Certaines activités sont mises à l'écart en raison des nuisances qu'elles produisent. Un des enjeux porte en effet sur le zonage.

Une commissaire remarque que la ville se transforme et elle se demande si la densité plus grande ne diminue pas la tolérance de la population. Quelles pourraient être les conditions pouvant permettre à des entreprises et à des artisans de demeurer dans des quartiers.

M. Pattaroni déclare que c'est évidemment le prix du mètre carré qui représente la clé. Il remarque qu'il n'y a pas de visibilité sur les enjeux lorsqu'un artisan part et est remplacé par un dépanneur. Il observe qu'il existe aussi des espaces de coworking, soit des personnes qui s'établissent ensemble pour partager le loyer. Il précise en l'occurrence qu'il n'y a pas de statistiques ajustées permettant d'améliorer la visibilité.

Cela étant, il observe qu'il est juste de dire qu'il y a une sensibilité accrue au bruit, notamment en raison de la nature des bruits, mais aussi de la nature des stress subis par la population. Il remarque que c'est un aspect qui influe sur l'artisanat puisque souhaiter un artisan dans un bâtiment nécessite une isolation et des investissements idoines.

Une commissaire remarque qu'il n'y a pas d'autres issues qu'une intervention politique. Elle se demande si des villes ont fait une démarche similaire.

M. Pattaroni mentionne que certaines villes ont entamé des programmes impliquant l'économie créative, laquelle recouvre des activités artisanales. Il observe que Bâle a un système de ponctions destinées à des espaces publics beaucoup plus fort qu'à Genève. Il remarque que l'idée est d'avoir un système incitatif permettant à des gens de s'établir et de créer une dynamique socio-économique.

Un commissaire remarque que la question qui se pose est finalement de satisfaire les uns et les autres.

M. Pattaroni répond que la légitimation des activités aboutit à une opposition entre les uns et les autres. La question est de produire des mètres à carrés à des prix plus bas et de trouver des scénarios permettant une dynamique de cet ordre. Il pense que fixer des obligations afin de maintenir des activités à certains prix implique de savoir quel acteur peut porter une dynamique de cet ordre. Il explique encore que ce sont des projets qui doivent être politiques et qui doivent intégrer des plans économiques.

Séance du 31 mai 2016

Discussion et vote

Un commissaire de l'Union démocratique du centre observe que des inquiétudes ont été exprimées et il remarque que de nombreuses questions agitent les groupes. Il précise que M. Pattaroni a donné un éclairage très intéressant. Il rappelle avoir envoyé aux commissaires un petit article sur ces questions. Il mentionne que trois invites ont reçu des réponses et il pense qu'il devrait être possible d'accepter cette motion. Il rappelle que la commission est saisie de nombreux projets et pense que cette question de zone artisanale doit être au cœur des discussions.

Un commissaire du Parti socialiste relève qu'il semble difficile de trouver des espaces pour des activités artisanales en Ville de Genève, mais estime important de prendre cet aspect en compte. Il évoque encore la zone artisanale de Châtelaine et il pense qu'il faudrait peut-être à terme réfléchir sur ce périmètre.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe votera cette motion puisqu'il est évident qu'il convient de valoriser les zones artisanales. Cette motion aura permis de mettre en lumière l'inertie du Conseil administratif en la matière. Elle pense donc qu'il est important de donner un signal et elle rappelle que créer des zones artisanales permet également de créer de l'emploi.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que cette motion pose une question de fonds sur l'adaptation de la Ville par rapport aux évolutions des activités économiques. Il ajoute qu'il faut adopter cette motion sans qu'il soit possible de savoir ce qui se passera. Il pense que cette motion doit mener à réfléchir à l'équilibre entre le secteur tertiaire et le secteur secondaire.

La présidente passe au vote de cette motion.

Par 14 oui (1 UDC, 4 S, 2 DC, 3 LR, 2 EàG, 2 MCG), la motion est acceptée à l'unanimité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1096 A

27 octobre 2016

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de MM. Denis Menoud, Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas et Laurent Leisi: «Stationnement en ville de Genève: plus de parkings publics dans les quartiers».

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 28 septembre 2015. Elle a été traitée sous la présidence de Mme Danièle Magnin le 6 septembre 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant:

– la suppression systématique des places de parking (tous véhicules) en ville;
– le harcèlement odieux dont sont victimes les automobilistes de la part de la Fondation des parkings,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à encourager activement la construction de parkings en sous-sol dans les divers quartiers de la ville.

Séance du 6 septembre 2016

Audition de M. Daniel-Dany Pastore, motionnaire

M. Pastore rappelle que cette motion a été déposée le 9 octobre 2013. Il déclare ensuite qu'il ne se lancera pas dans des considérations personnelles et rappelle simplement que des places de stationnement ont été supprimées afin d'améliorer la qualité de vie des usagers, mais également que des places devaient être ajoutées par ailleurs afin de compenser ces suppressions. Or, il signale que les places ajoutées ont des longueurs moindres qu'au préalable, les gens n'ayant plus qu'à se débrouiller pour rouler en Smart.

Il signale ensuite qu'il ne serait pas possible de trouver de place dans certains quartiers si la Fondation des parkings n'était pas là. En outre, les fonctionnaires de la Fondation des parkings accordent en principe quinze minutes de plus aux voitures parquées. Il mentionne, par ailleurs, que cette fondation permet de trouver des places de travail à des gens au chômage ou en fin de droits.

Il observe qu'il faudrait peut-être faire une motion sur la question des interventions des professionnels qui semblent légitimés à se parquer sur les lignes jaunes. Il signale que les amendes se montent à 240 francs, soit une journée de travail pour un ouvrier.

Il rappelle ensuite que l'idée de créer des parkings hors du territoire cantonal, en l'occurrence en France voisine, n'est pas mauvaise mais il observe que les redevances seront touchées par la France et non par Genève.

M. Pastore déclare que cette idée est malheureusement inapplicable.

Une commissaire demande quels sont les quartiers les plus problématiques.

M. Pastore répond que les Pâquis, les Eaux-Vives et Plainpalais sont les quartiers où l'on trouve le moins de places de stationnement. Il reste de la place le week-end alors que, la semaine, il est très difficile de trouver une place. Il répète qu'il n'est pas possible de créer de places en sous-sol et il observe qu'il est difficile de trouver une solution à la question de la voiture, voiture qui rapporte par ailleurs beaucoup d'argents au Canton et à la Confédération.

Un commissaire demande sur quelle source M. Pastore se base pour dire que les nouvelles places de stationnement sont plus courtes.

M. Pastore répond que c'est une observation générale. Il précise que seules les places dotées de parcomètres n'ont pas vu leur dimension réduite. Il signale que c'est un fonctionnaire de la Ville qui lui a signalé ce phénomène.

Une commissaire remarque que M. Pastore est en train de conseiller à la commission de rejeter cette motion.

M. Pastore répond que cette motion permettrait de réfléchir à des solutions. Il évoque le projet de parking Clé-de-Rive et l'opposition qui s'était faite. Il pense que l'idéal serait que le Conseil municipal adopte cette motion et réfléchisse à des solutions.

La présidente demande si les commissaires souhaitent des auditions. Elle propose, quant à elle, l'audition d'un responsable de la Fondation des parkings ainsi que de M. Pagani.

M. Pastore pense qu'il serait intéressant de savoir qui peut prendre une décision à l'égard des professionnels qui sont mal parqués. Jadis existait une plaque métallique indiquant l'heure, utilisée par les professionnels, et il pense qu'il serait judicieux d'adopter à nouveau cet instrument.

Prises de position

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que le motionnaire a lui-même indiqué qu'il n'était pas possible de créer des places en sous-sol et elle se demande pour quelle raison il faudrait donner suite à cette motion.

Le commissaire Vert partage cette opinion et il pense que cet objet est caduc.

Le Parti libéral-radical partage également cet avis.

M. Pastore mentionne que c'est son opinion. Il observe en outre qu'il est très difficile de créer des structures souterraines à proximité du lac.

Une commissaire du Parti socialiste intervient et déclare que plusieurs commissaires se sont exprimés à l'égard de cette motion en proposant de la classer. Elle propose alors de procéder au vote afin de passer à la suite des travaux.

L'Union démocratique du centre souhaite passer au vote de la motion.

La présidente propose de suspendre les travaux afin d'entendre un autre représentant des motionnaires. Cette proposition est refusée par 13 non (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

La présidente passe au vote de cette motion, qui est refusée par 13 non (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1096 A

27 octobre 2016

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de MM. Denis Menoud, Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas et Laurent Leisi: «Stationnement en ville de Genève: plus de parkings publics dans les quartiers».

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 28 septembre 2015. Elle a été traitée sous la présidence de Mme Danièle Magnin le 6 septembre 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant:

– la suppression systématique des places de parking (tous véhicules) en ville;
– le harcèlement odieux dont sont victimes les automobilistes de la part de la Fondation des parkings,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à encourager activement la construction de parkings en sous-sol dans les divers quartiers de la ville.

Séance du 6 septembre 2016

Audition de M. Daniel-Dany Pastore, motionnaire

M. Pastore rappelle que cette motion a été déposée le 9 octobre 2013. Il déclare ensuite qu'il ne se lancera pas dans des considérations personnelles et rappelle simplement que des places de stationnement ont été supprimées afin d'améliorer la qualité de vie des usagers, mais également que des places devaient être ajoutées par ailleurs afin de compenser ces suppressions. Or, il signale que les places ajoutées ont des longueurs moindres qu'au préalable, les gens n'ayant plus qu'à se débrouiller pour rouler en Smart.

Il signale ensuite qu'il ne serait pas possible de trouver de place dans certains quartiers si la Fondation des parkings n'était pas là. En outre, les fonctionnaires de la Fondation des parkings accordent en principe quinze minutes de plus aux voitures parquées. Il mentionne, par ailleurs, que cette fondation permet de trouver des places de travail à des gens au chômage ou en fin de droits.

Il observe qu'il faudrait peut-être faire une motion sur la question des interventions des professionnels qui semblent légitimés à se parquer sur les lignes jaunes. Il signale que les amendes se montent à 240 francs, soit une journée de travail pour un ouvrier.

Il rappelle ensuite que l'idée de créer des parkings hors du territoire cantonal, en l'occurrence en France voisine, n'est pas mauvaise mais il observe que les redevances seront touchées par la France et non par Genève.

M. Pastore déclare que cette idée est malheureusement inapplicable.

Une commissaire demande quels sont les quartiers les plus problématiques.

M. Pastore répond que les Pâquis, les Eaux-Vives et Plainpalais sont les quartiers où l'on trouve le moins de places de stationnement. Il reste de la place le week-end alors que, la semaine, il est très difficile de trouver une place. Il répète qu'il n'est pas possible de créer de places en sous-sol et il observe qu'il est difficile de trouver une solution à la question de la voiture, voiture qui rapporte par ailleurs beaucoup d'argents au Canton et à la Confédération.

Un commissaire demande sur quelle source M. Pastore se base pour dire que les nouvelles places de stationnement sont plus courtes.

M. Pastore répond que c'est une observation générale. Il précise que seules les places dotées de parcomètres n'ont pas vu leur dimension réduite. Il signale que c'est un fonctionnaire de la Ville qui lui a signalé ce phénomène.

Une commissaire remarque que M. Pastore est en train de conseiller à la commission de rejeter cette motion.

M. Pastore répond que cette motion permettrait de réfléchir à des solutions. Il évoque le projet de parking Clé-de-Rive et l'opposition qui s'était faite. Il pense que l'idéal serait que le Conseil municipal adopte cette motion et réfléchisse à des solutions.

La présidente demande si les commissaires souhaitent des auditions. Elle propose, quant à elle, l'audition d'un responsable de la Fondation des parkings ainsi que de M. Pagani.

M. Pastore pense qu'il serait intéressant de savoir qui peut prendre une décision à l'égard des professionnels qui sont mal parqués. Jadis existait une plaque métallique indiquant l'heure, utilisée par les professionnels, et il pense qu'il serait judicieux d'adopter à nouveau cet instrument.

Prises de position

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que le motionnaire a lui-même indiqué qu'il n'était pas possible de créer des places en sous-sol et elle se demande pour quelle raison il faudrait donner suite à cette motion.

Le commissaire Vert partage cette opinion et il pense que cet objet est caduc.

Le Parti libéral-radical partage également cet avis.

M. Pastore mentionne que c'est son opinion. Il observe en outre qu'il est très difficile de créer des structures souterraines à proximité du lac.

Une commissaire du Parti socialiste intervient et déclare que plusieurs commissaires se sont exprimés à l'égard de cette motion en proposant de la classer. Elle propose alors de procéder au vote afin de passer à la suite des travaux.

L'Union démocratique du centre souhaite passer au vote de la motion.

La présidente propose de suspendre les travaux afin d'entendre un autre représentant des motionnaires. Cette proposition est refusée par 13 non (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

La présidente passe au vote de cette motion, qui est refusée par 13 non (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1147 A

27 octobre 2016

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 16 septembre 2014 de Mme et M. Olga Baranova et Grégoire Carasso: «Après «Raboule ta chaise» dans la rue de l'Ecole-de-Médecine: Raboule ta politique contre le bruit!»

Rapport de M. Michel Nargi.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 16 septembre 2014. La commission s'est réunie le 2 octobre 2014 sous la présidence de M. Pascal Spuhler. Les notes de séance ont été prises par Mme Danaé Frangoulis.

Rappel de la motion

Considérant:

– l'attention à porter aussi bien au droit au repos, qu'à celui de pouvoir se divertir et se rencontrer dans des lieux accessibles, notamment pour les jeunes;
– l'importance de la rue de l'Ecole-de-Médecine pour la vie nocturne genevoise;
– l'absence de vraies alternatives à ces lieux de rencontre, permettant d'éviter aux jeunes de se retrouver dans la rue;
– la disparition progressive des lieux de sortie dans la même catégorie de prix;
– l'absence de bilan des mesures déjà prises pour lutter contre l'excès de bruit dans cette même rue;
– la très forte concentration des établissements publics dans la rue en question et l'absence de projet de décentralisation de l'activité nocturne;
– l'absence de concertation avant prise de décision, alors qu'existe le Grand Conseil de la Nuit;
– le manque d'information concernant les bases légales sur lesquelles repose la volonté de limiter l'accès en terrasse et les possibilités de recours;
– l'action «Raboule ta chaise» réalisée le 10 septembre 2014, comme l'expression d'un besoin en lieux nocturnes à satisfaire,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à présenter au Conseil municipal un bilan détaillé des mesures déjà prises pour gérer l'activité nocturne dans la rue de l'Ecole-de-Médecine;
– à présenter un plan d'action pour l'avenir, intégrant des mesures qui ne soient pas purement répressives, mais également préventives et d'accompagnement de la vie nocturne genevoise, tant que d'autres lieux n'auront pas pu être développés;

– à s'abstenir d'appliquer de nouvelles mesures «tour de vis» au secteur en question, comme celle qui a provoqué le mouvement «Raboule ta chaise» le 10 septembre 2014[1], tant qu'aucun bilan n'aura été présenté.

Séance du 2 octobre 2014

Audition de Mme Olga Baranova, motionnaire

Mme Baranova explique que la rue de l'Ecole-de-Médecine requiert une cohabitation entre les habitants, les établissements publics et leur clientèle. Cette motion provient de son impression, confirmée par le Grand Conseil de la Nuit, que malgré le retrait des autorisations d'ouverture jusqu'à 2 h du matin il y a un an, et les mesures prises par la Ville et les établissements, la situation des habitants ne s'est pas améliorée. Le bruit, les nuisances en tous genres et les déprédations se poursuivent. Désormais, les clients des bars qui n'ont pas de place assise sur les terrasses ne peuvent plus être servis, ce qui est une mesure qui n'est prise que dans cette rue de Genève. En outre, de plus en plus de gens commencent à déborder sur la plaine, où il n'y a pas de médiation, et amènent des grandes bouteilles d'alcool pour leur propre consommation. Au petit matin, ils laissent la plaine de Plainpalais dans un amas de bris de verre et de déchets impressionnant. Sur cette tendance, les tenanciers n'ont malheureusement plus aucune emprise et ils sont victimes du manque de contrôle par les autorités. Mme Baranova explique qu'elle a eu connaissance du fait que le Grand Conseil de la Nuit, qui connaît bien le public de la rue de l'Ecole-de-Médecine, a réalisé un travail de médiation auprès de ceux qui posent le plus de problèmes. Elle trouve que ce travail préventif et répressif n'a pas été assez pris en compte dans les mesures proposées, voire imposées par la Ville et le Canton. En effet, il est impossible d'avoir des informations précises sur les discussions menées par les autorités, parce qu'aucun bilan n'a été présenté, ni à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication ni au Grand Conseil de la Nuit, ni aux tenanciers et tenancières. Elle trouve que les réunions qui sont organisées par les autorités pour traiter des mesures commencent à ressembler à une boîte noire où des choses se passent, à travers des processus qui échappent aux conseillères et conseillers municipaux, et qui ressemblent de plus en plus à un tour de vis permanent. Or, étant donné que cela n'améliore par la qualité de vie des habitants et que la situation financière des tenanciers devient catastrophique, elle ne voit pas ce qu'une petite stratégie politique répressive pourrait faire pour endiguer tout cela: elle n'aimerait pas que la solution soit celle de fermer deux tiers des bars pour tout régler. Tout ce qui précède amène Mme Baranova à répéter les trois invites de la motion qu'elle défend.

---

[1] http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/protestation-ecoledemedecine-boire-terrasse-apportez-chaise/story/29658998

Un commissaire considère qu'il est légitime de demander une réponse aux deux premières invites de la motion. Pour ce qui est de la dernière invite, il se demande si cela ne poserait pas un problème juridique. En outre, le commissaire explique qu'il est persuadé qu'il faille renforcer la présence policière, et si ce n'est pas les agents de la police municipale (APM) qui sanctionnent les incivilités, ce doit être la gendarmerie, même si cela risque de déplacer le problème ailleurs. Concernant l'éventualité de sanctionner les établissements nocturnes, il pense qu'il faut être prudent et ne pas trop forcer contre le magistrat, car sinon il pourrait prendre les mêmes mesures qu'à Carouge, où les bars ferment à minuit. Enfin, il demande à connaître les nouvelles mesures que les motionnaires ne voudraient pas voir prises, comme cela ressort de la dernière invite de la motion.

Mme Baranova répond qu'ils souhaitent éviter de nouvelles mesures «tour de vis», c'est-à-dire les mesures qui sont prises et appliquées sans aucune concertation. Par exemple, elle trouverait opportun d'arrêter l'application de la mesure qui interdit de servir les gens qui n'ont pas de place assise en terrasse, les habitants eux-mêmes s'en étant plaints. Elle ajoute qu'elle a l'impression que les mesures sont prises contre les tenanciers, sous la menace d'un retrait de leur autorisation d'exploiter. Mme Baranova précise que son but n'est pas de limiter la présence policière. Seulement, elle est de plus en plus persuadée que les différents tenanciers ont développé eux-mêmes des politiques intéressantes pour gérer leur public, et elle pense que c'est cela qu'il faut faire avant d'imposer des mesures coercitives.

Une commissaire demande ce qui manque aux motionnaires dans la concertation actuelle avec le groupe de travail nommé «Grand Conseil de la Nuit». Elle demande aussi si les motionnaires ont pensé à des mesures qui ont fonctionné dans d'autres villes pour éviter les mesures «tour de vis».

Mme Baranova répond que ce qu'elle appelle «boîte noire» correspond au fonctionnement de la concertation. Elle ne fait pas elle-même partie de ce Conseil et ne peut se baser que sur les retours de certains de ses membres ou des médias. Sa question, à travers la motion, est justement de savoir qui a pris quelle mesure, comment et pourquoi. D'ailleurs, elle pense qu'il serait intéressant d'auditionner certain-e-s des membres du Grand Conseil de la Nuit parce qu'ils sont au courant de presque tout ce qui se passe dans les réunions. Concernant la deuxième question de la commissaire elle indique qu'elle n'a pas pu faire un catalogue des mesures pour l'instant. Cependant, le but de la motion est de comprendre ce qui se passe et de voir comment on peut trouver des solutions. Elle souhaiterait avant tout rétablir le dialogue.

Une commissaire a entendu dire que la présence des APM n'était pas suffisante le week-end et demande si le Grand Conseil de la Nuit a transmis des informations à cet égard. Elle demande aussi quelles demandes concrètes le Grand Conseil de la Nuit a émises pour gérer cette situation.

Mme Baranova répond qu'il sera intéressant de les entendre directement car le fait qu'elle relaie les informations complique encore plus la communication. Concernant les policiers, elle explique qu'ils doivent être formés aux nouvelles compétences qu'ils se sont vu attribuer. Pour l'instant, il n'y a que 40 APM en tout qui peuvent exercer ces tâches, mais elle ne sait pas si cette présence est suffisante ou pas. Ce qu'elle sait, c'est que le tournus des agent-e-s est fréquent dans le quartier, alors que, justement, la Ville de Genève a souhaité mettre en place une police de proximité, facteur de stabilité. En ce qui concerne les demandes du Grand Conseil de la Nuit, Mme Baranova explique qu'il y a des réflexions en cours actuellement, et il y a beaucoup de choses à dire. Elle souligne que leur souhait est avant tout de détourner le regard politique des seules nuisances sonores pour l'amener vers un dialogue plus général.

Une commissaire proposé d'auditionner le Grand Conseil de la Nuit et propose d'auditionner aussi M. Kanaan puisqu'il s'occupe de la culture.

Un commissaire demande s'il ne serait pas plutôt opportun d'essayer de réduire la concentration des bars dans la même rue, notamment en favorisant d'autres lieux en ville susceptibles d'attirer ce même public. Il s'est souvent demandé s'il y avait un lien entre le fait de ne plus avoir d'alternatives, notamment dans des lieux squattés, et l'amassement de tous les gens qui fréquentaient ces milieux à un même endroit de la ville de Genève. En outre, il fait part de son intérêt à connaître la composition du Grand Conseil de la Nuit. Par ailleurs, il explique qu'il connaît certaines mesures prises en Andalousie, comme la prohibition de vente d'alcool après une certaine heure. Il demande si cette question est une mesure envisagée. Enfin, la tendance actuelle est à l'événementiel en permanence. Cela n'entraîne-t-il pas, comme corollaire, une frénésie continuelle de l'événement? C'est un phénomène qui revêt un poids presque philosophique et que la commission peut ne pas être à même de résoudre; il aimerait toutefois obtenir des indications de la part des spécialistes.

Mme Baranova pense que la question de la concentration des établissements dans la même rue est le problème principal. C'est un problème que rencontre Genève et que le Grand Conseil de la Nuit confirme. Concernant le Grand Conseil de la Nuit, elle explique que le comité est assez largement composé et renouvelé tous les deux ans. Il compte des représentants des établissements comme le Motel Campo, l'Usine et bien d'autres, comme le montre la liste disponible sur internet. Concernant la prohibition de la vente d'alcool après certaines heures, elle ne pense pas que la mesure existante (prohibition de la vente dès 21 h) soit efficace. Le plus grand problème actuel est lié aux jeunes qui apportent leur propre alcool et investissent l'espace public là où «il y a de l'ambiance», comme à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Concernant l'absence de squats, elle pense que la causalité est claire avec l'amas de gens en un seul lieu de vie nocturne; cela ne fait aucun doute pour elle.

Une commissaire rappelle qu'Artamis, le Rhino et bien d'autres endroits de culture alternative ont fermé.

Un commissaire demande quel lien les motionnaires voient entre le fait de boire des verres entre copains et la politique culturelle.

Mme Baranova répond qu'elle n'est pas une experte dans le domaine, mais elle pense qu'aujourd'hui, la politique culturelle comprend les sorties le soir. Le fait de réunir les gens dans un secteur délimité (la rue de l'Ecole-de-Médecine) fait déjà appel à tous les autres lieux qui existent autour. Evidemment, on peut considérer qu'ils ne font rien d'artistique, mais ils s'amassent dans un cadre où les lieux favorisant la culture sont foison: salles de concert, cinémas, le Grütli, etc. Ainsi, elle pense que l'audition de M. Kanaan serait utile et intéressante parce qu'il pourrait encore mieux qu'elle éclairer les commissaires sur les liens fonctionnels très fort existant entre les lieux culturels connus et la rue de l'Ecole-de-Médecine – qui est un lieu culturel en soi.

Un commissaire trouve que Mme Baranova a une vision large de la culture. Il revient sur la composition du Grand Conseil de la Nuit car il constate que sur le site, le comité ne semble pas vraiment représentatif des milieux de la nuit dans leur ensemble. Il ne représente qu'une catégorie bien spécifique de la population qui se rend dans ces bars. Il souhaiterait obtenir davantage d'explications sur le Grand Conseil de la Nuit.

Mme Baranova répond en précisant qu'elle n'a cité le Grand Conseil de la Nuit que comme l'une des sources pour la motion. Si le Grand Conseil de la Nuit n'est pas représentatif, elle se demande qui l'est. Elle ajoute qu'elle ne le connaît que de loin, mais qu'elle sait que ce sont des gens au courant de ce qu'il se passe. Elle rappelle qu'une étude a été faite en 2010 sur les lieux nocturnes de la Ville, et qui a permis de présenter les états généraux de la nuit.

Le président rappelle que les états généraux de la nuit ont été réalisés et que le Grand Conseil de la Nuit a été créé à la même période.

Une commissaire demande d'auditionner le GPRH et les cafetiers et restaurateurs.

Une commissaire ajoute qu'il y a des grands absents, et ce sont les habitants du quartier. Elle demande de les entendre également.

Audition de MM. Guillaume Barazzone, maire, en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité et Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP)

M. Barazzone indique qu'il sera bref. Pour mémoire, il indique que l'audition de ce jour devrait venir répondre aux deux premières invites. Pour ce faire, il passe la parole à son chef de service, M. Pizzoferrato.

M. Pizzoferrato commence par indiquer comment se partagent les compétences cantonales et communales.

Le Canton gère l'établissement principal:
- autorisations d'exploiter;
- horaires d'exploitation;
- conditions générales;
- vente d'alcool à l'emporter;
- hygiène.

La Ville gère la terrasse:
- autorisations d'exploiter;
- périmètre;
- horaires d'exploitation (se calquent en règle générale sur l'établissement principal).

M. Pizzoferrato souligne qu'il y a deux autorisations d'exploiter qui sont délivrées: l'autorisation pour l'établissement principal est délivrée par le Canton et celle pour la terrasse par la Ville.

Le magistrat ajoute que le choix des heures de fermeture doit être cohérent, ce qui nécessite une coordination entre Ville et Canton.

M. Pizzoferrato explique que les principaux enjeux de la rue de l'Ecole-de-Médecine sont:
- une exploitation optimale des établissements par les exploitants;
- le maintien de lieux de divertissements pour les clients; et
- le droit à la tranquillité et au sommeil pour les habitants.

Et il donne quelques chiffres en exemples:
- 11 cafés-restaurants sur 157 m linéaires;
- plus de 1500 personnes les week-ends;
- 14 plaintes écrites depuis le début de l'année;
- plus de 50 réquisitions à la centrale d'engagement APM;

– six séances de travail avec les exploitants depuis le 1er juin 2014;
– deux séances de travail avec les habitants depuis le 1er juin 2014;
– sources des nuisances sonores;
– nombre d'établissements;
– anciens immeubles (mal insonorisés);
– clients et non-clients qui sont en dehors des périmètres des établissements.

Le magistrat rajoute que 50 appels et 14 plaintes sont des chiffres impressionnants. C'est moins qu'avant la prise des mesures, mais c'est toujours très élevé.

M. Pizzoferrato ajoute que, en Vieille-Ville, en comparaison, il y avait des dizaines de plaintes. Il ajoute que la difficulté provient de la multiplication des sources d'où proviennent les nuisances. Il y a également des problèmes avec des gens qui urinent, parce que ces établissements n'ont pas assez de toilettes. Tout cela complique la solution.

– action entreprise en collaboration avec le Service du commerce (SCOM) et les exploitants;
– présence des APM renforcée;
– action contre les dépanneurs (vente d'alcool aux mineurs et au-delà des heures);
– sensibilisations par la Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme (FEGPA);
– création d'un cours de sensibilisation la gestion des nuisances sonores dispensé par la société des cafetiers restaurateurs.

Au sujet de la création du cours de sensibilisation pour tous les futurs patentés, M. Pizzoferrato explique que l'objectif est de rendre l'accès possible aux cafetiers et restaurateurs qui ont déjà la patente:

– sanctions légales (loi sur les routes, loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, loi sur la vente à l'emporter de boissons alcooliques, règlement sur les terrasses d'établissements publics);
– avertissement;
– amendes (de 100 à 60 000 francs);
– réductions du périmètre de la terrasse;
– réductions de l'horaire de la terrasse;
– retrait provisoire ou définitif d'autorisation de terrasse;
– non-reconduction d'autorisation de terrasse.

Le magistrat ajoute que la Ville doit faire en sorte de préserver les intérêts en présence. En effet, du point de vue économique, plus les exploitants servent

de boissons – c'est-à-dire aussi aux gens qui restent debout dans la rue, plus ils réalisent un chiffre d'affaire important. Ainsi, diminuer la surface de leur terrasse c'est influer sur leurs revenus potentiels. Par ailleurs, il y a aussi l'intérêt des habitants à dormir – de nombreuses pétitions demandent que des mesures soient prises à cet égard. Compte tenu de la situation, la Ville de Genève a privilégié une phase de discussion, en précisant aux commerçants un message très clair (transmis par lui-même et M. Maudet): ils ont tout intérêt à jouer le jeu plutôt que les autorités en arrivent à prendre des mesures coercitives. Il indique qu'à part quelques exploitants qui ne jouent pas le jeu, la discussion a lieu dans de bonnes conditions, même si les intérêts de tous ne sont pas alignés.

Questions des commissaires

Un commissaire pense que le problème du nombre de gens debout est surtout lié au choix, par les exploitants, de tables hautes. C'est pourquoi il demande s'il existe un autre règlement qui permette d'interdire les tables hautes et, si oui, s'il ne serait pas possible d'imposer cela aux exploitants. Il demande aussi s'il existe des autorisations, par exemple délivrées par le service du feu, afin de limiter le nombre de personnes autorisées sur les terrasses, comme pour les établissements nocturnes, enfin ce qu'il en est des incivilités des clients et si la police continue de les sanctionner.

M. Pizzoferrato explique que beaucoup trop de gens sont en dehors du périmètre de terrasse, donc il ne s'agit même pas de l'existence d'un règlement pour le périmètre de la terrasse lui-même. Pour l'instant, il est déjà bien que le périmètre soit respecté. En outre, il n'existe pas d'interdiction de servir les gens debout et ajoute que, concernant les sanctions, le tapage nocturne a toujours été sanctionné. Il en va de même des infractions liées à la détérioration du mobilier urbain ou aux urinoirs improvisés.

Un commissaire demande depuis quand ces problèmes existent à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Ensuite, il demande ce qui s'est amélioré depuis et ce qui a fait diminuer la clientèle.

M. Pizzoferrato répond qu'il est difficile d'évaluer le moment où le problème a commencé. Toutefois, aujourd'hui, il y a une claire diminution des gens présents dans la rue, entre les bars. D'ailleurs, la situation s'est aussi améliorée quand on regarde les plaintes. Les choses semblent donc se stabiliser. La cause de la diminution provient de la volonté du SEEP et du SCOM que les exploitants prennent des mesures pour que les clients restent dans le périmètre de l'exploitation.

Une commissaire rappelle que les îlotiers font un travail de proximité, qui est facilité parce qu'ils connaissent bien les personnes du quartier. Or elle a entendu qu'il y aurait un tournus dans le secteur de Plainpalais. Elle demande si le fait

d'éviter que le tournus des agents ne soit trop fréquent ne serait pas une mesure qui pourrait être prise pour améliorer la situation. Elle ajoute que, compte tenu de la complexité du problème, il serait peut-être utile que les régies soient également des acteurs au dialogue.

Le magistrat explique qu'il y a beaucoup de monde qui vient à la rue de l'Ecole-de-Médecine, ce qui ne permet pas forcément le dialogue qui serait possible avec une population locale. Par ailleurs, avec l'effectif à disposition, il n'est pas possible d'affecter les mêmes agents aux mêmes endroits.

M. Pizzoferrato ajoute que le dialogue sera engagé avec les partenaires sociaux, comme la FEGPA. En outre, il indique que la Ville de Genève a écrit aux régies par le biais du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA). De ce fait, les premières régies ont commencé à poser des doubles vitrages, mais le processus ne fait que commencer.

Une commissaire demande qui a pris les 14 plaintes écrites reçues et quel en est le suivi. Elle demande, par ailleurs, s'il est possible d'obtenir les plaintes cantonales.

M. Pizzoferrato explique que ce sont des voisins qui écrivent au magistrat, au service ou au poste APM pour se plaindre de diverses nuisances.

Le magistrat ajoute que 13 d'entre les plaintes ont été déposées avant la mesure du 1er juin, et une seule après. Concernant les plaintes cantonales, il indique qu'il faut demander directement au Canton.

Une commissaire constate qu'il est peu traité des clients des bars. Elle se demande s'ils sont aussi représentés dans le débat, par exemple par le Grand Conseil de la Nuit. Elle ajoute que les nuisances sont aussi causées par l'ouverture au trafic dans les deux sens.

Le magistrat répond qu'il y a environ 1500 personnes qui viennent dans cette rue. Il précise que la personne qui représente le monde de la nuit au sens large est Mme Berthet. Il est par contre difficile d'inviter les clients à s'exprimer.

M. Pizzoferrato ajoute que le Grand Conseil de la Nuit défend bien les intérêts des clients parce que l'un de leurs chevaux de bataille est le manque de lieux alternatifs à Genève.

Une commissaire demande si des barrières seront prévues, une fois que les terrasses auront été mises contre les murs des façades.

M. Pizzoferrato dit que les barrières vont continuer à exister car le but est de fermer le périmètre pour que les gens ne puissent pas sortir de l'enceinte des terrasses.

Le magistrat dit que le problème est qu'en mettant les terrasses contre les façades, il risque de ne pas y avoir assez de place pour les passants, ce qui requerrait de supprimer une table par terrasse. Dans cette éventualité, les exploitants devront forcément donner leur accord.

Le président a cru comprendre qu'il y avait 11 cafés sur 156 mètres linéaires et que les six séances plénières avaient été menées avec neuf établissements seulement. Il demande qui sont les deux restants.

M. Pizzoferrato explique que certains établissements ont parfois deux terrasses, ce qui fait qu'il y a 11 terrasses pour neuf établissements. Tous ont donc pris part aux séances.

Un commissaire demande s'il est possible d'estimer le nombre d'habitants touchés par les nuisances causées à la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Pizzoferrato explique que la moyenne est de 30 familles par immeuble et qu'une trentaine d'immeubles sont concernés par la problématique. Cela représente entre 900 et 1800 personnes selon la composition des familles. Il ajoute qu'il y a beaucoup de jeunes enfants – fait qu'ils ont constaté en allant sonner dans les allées. Il précise que les exploitants essaient de louer le premier étage de l'immeuble afin de garantir une zone tampon entre le bar et les habitations, de sorte à mieux insonoriser les étages.

Une commissaire demande s'il y a beaucoup de dépanneurs dans le quartier.

M. Pizzoferrato répond que le commerce attire le commerce, donc les dépanneurs augmentent en nombre. De plus, certains vont même jusqu'à amener leur minibus et des breaks pour vendre des boissons à même la rue. Il affirme qu'il faut intervenir rapidement car les exploitants sont victimes de leur succès.

Discussion

Un commissaire est surpris que l'on confonde divertissement et culture. Il propose l'audition d'une personne qui pourrait dire quelles sont les conséquences à long terme pour quelqu'un qui ne dort pas assez, à réitérées reprises.

Le président lui suggère de revenir avec la proposition d'audition d'une personne experte dans la santé du sommeil.

Une commissaire demande l'audition d'un APM, de la police cantonale de proximité, du SCOM et des cafetiers.

Une commissaire suggère l'audition de Mme Berthet du Grand Conseil de la Nuit.

Un commissaire annonce que les explications reçues du magistrat lui suffisent pour voter la motion. Le sujet n'est pas inintéressant et il vaut la peine d'être traité. Sa proposition est de procéder au vote ce soir. Si cela est refusé, il rejoint la demande d'audition du SCOM.

Divers commissaires pensent que le magistrat a éclairci pas mal d'éléments de la motion et a démenti les informations erronées qui avaient notamment circulé dans la presse.

Une commissaire rejoint l'avis de ses préopinants. Elle pense qu'il est préférable de voter plutôt que de se lancer dans un travail conséquent et sans réel but.

Une commissaire souligne que les demandes d'auditions doivent certainement recouper, pour certaines, celles réalisées en commission des pétitions. Au demeurant, l'audition qui lui paraît la plus intéressante est celle d'un représentant des cafetiers.

Un commissaire se rappelle que le sujet a effectivement été traité au début de la législature – un grand nombre de pétitions avaient été déposées concernant le bruit. Il rappelle que M. Inger avait d'ailleurs affirmé que toutes les démarches juridiques qui avaient été présentées, notamment les décisions du SCOM, ont été déboutées par les tribunaux. Il pense que tant que le problème de la rue de l'Ecole-de-Médecine ne sera pas réglé, la problématique va revenir tout le temps. Evidemment, il est toujours intéressant d'entendre des représentants des tenanciers, comme l'a fait la commission des pétitions, mais il semble clair que les problèmes que pose la rue de l'Ecole-de-Médecine concernent toutes et tous, et en particulier les habitants qui représentent quand même 900 familles dans le quartier. C'est pourquoi il pense que l'étude de la motion pourrait permettre de voir les choses avec un regard un peu plus large que les trois invites proposées. Ainsi, il est d'avis que la troisième invite peut être enlevée, mais qu'il serait utile de se déterminer au moins sur la deuxième invite et donc d'organiser des auditions.

Une commissaire n'est pas sûre qu'il soit pertinent de se lancer dans un grand nombre d'auditions.

Une commissaire fait remarquer que si le vote a lieu ce soir, aucune audition ne pourra être organisée.

Le président met aux voix la proposition de voter la motion ce soir qui est acceptée par 7 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 non (2 EàG, 2 S, 2 Ve) et 1 abstention (S).

Un commissaire suggère d'amender la motion en supprimant la troisième invite, vu la réponse claire qu'y a apportée le magistrat. Il suggère d'ajouter une autre invite qui serait de «communiquer aux habitants les mesures qui ont déjà été prises pour lutter contre le bruit».

Le président soumet au vote la proposition d'amendement formulée par le commissaire, qui est acceptée par 7 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 DC) contre 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve) et 1 abstention (EàG).

Le président soumet au vote la motion telle qu'amendée, qui est refusée par 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve) contre 6 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) et 1 abstention (DC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à présenter au Conseil municipal un bilan détaillé des mesures déjà prises pour gérer l'activité nocturne dans la rue de l'Ecole-de-Médecine;
– à présenter un plan d'action pour l'avenir, intégrant des mesures qui ne soient pas purement répressives, mais également préventives et d'accompagnement de la vie nocturne genevoise, tant que d'autres lieux n'auront pas pu être développés;
– à communiquer aux habitants les mesures qui ont déjà été prises pour lutter contre le bruit.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1162 A

11 janvier 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de MM. Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Prestations sociales municipales: égalisons par le haut!»

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1162 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie le 13 octobre 2016 sous la présidence de Mme Patricia Richard. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste M. Nicolas Rey, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Lors du récent débat budgétaire municipal, nous avons entendu des bancs de la droite une dénonciation de l'«inégalité» entre les habitants du canton qu'introduirait le fait que la Ville de Genève accorde aux siens des prestations que la plupart des autres communes n'accordent pas aux leurs, par exemple une allocation de rentrée scolaire et une aide sociale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales.

Nous n'avons en revanche pas entendu formuler la proposition de contribuer si peu que ce soit à ce que ces prestations soient introduites dans les communes qui ne les accordent pas, mais seulement le désir d'en priver les habitants de la Ville.

La Ville de Genève ne peut certes (et hélas) imposer à d'autres communes une élévation de leurs prestations sociales au niveau de celles de la Ville, mais, puisqu'il semble qu'une majorité du Conseil municipal trouve cette inégalité inacceptable, et que nous considérons que ce «scandale» réside moins dans le fait que les habitants de la Ville bénéficient d'un droit dont ne bénéficient pas ceux d'autres communes que dans le fait que les habitants des autres communes ne bénéficient pas de ce droit, nous proposons d'agir afin que s'instaure une égalité des droits sociaux non par le bas, mais par le haut.

Nous proposons donc à la sagacité du Conseil municipal, et à la solidarité intercommunale dont nous savons que ce Conseil l'a chevillée au cœur, la motion suivante.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des autres communes du canton et de l'Association des communes genevoises afin d'obtenir que le droit à une aide municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales et à une allocation de rentrée scolaire soit garanti à tous

les ayants droit potentiel-le-s, dans toutes les communes genevoises, au moins au même niveau qu'en Ville de Genève.

Séance du 13 octobre 2016

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg entame sa présentation en précisant que le second objet, la résolution R-180, qui est lié chronologiquement à la motion M-1162 puisque déposé en octobre 2014, est à présent obsolète. Mais c'est ce lien chronologique qui explique que ces deux objets soient traités ce soir devant la CCSJ.

Il poursuit en rappelant le contexte lors duquel la motion M-1162 a été déposée. Il précise que la première motivation qui a conduit au dépôt de ce texte réside dans la volonté d'introduire une égalité de traitement entre les habitants des différentes communes du Canton de Genève. L'idée est en effet «d'égaliser par le haut» en permettant à toutes les communes d'avoir la possibilité de proposer à leurs habitants une aide sociale municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales ou une allocation de rentrée scolaire, à l'instar de ce qui se fait en Ville de Genève.

Il précise que le débat a duré plusieurs mois et que, entre-temps, dans le cadre du débat sur la loi-cadre sur la répartition des tâches entre et les communes le Canton (LRT), le Conseil d'Etat a reconnu à la Ville de Genève le droit de verser des prestations sociales complémentaires municipales. Cela signifie qu'un accord avec la Ville, considéré sans doute comme un «trop gros morceau», a été trouvé, tout en interdisant aux autres communes de pouvoir en faire autant.

Il propose donc aux membres de la CCSJ d'amender la motion M-1162 afin de l'adapter à cette nouvelle situation. Il cite la proposition de motion sous sa forme actuelle qui s'articule comme suit:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des autres communes du canton et de l'Association des communes genevoises (ACG) afin d'obtenir que le droit à une aide municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales et à une allocation de rentrée scolaire soit garanti à tous les ayants droit potentiel-le-s, dans toutes les communes genevoises, au moins au même niveau qu'en Ville de Genève.»

Il estime qu'il faudrait préciser quelque part que la nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes en matière sociale devrait être adaptée en fonction de cette demande.

Quant à la résolution R-180, il précise qu'elle est purement événementielle et qu'elle est liée à la situation qui prévalait fin 2014, pendant les débats budgé-

taires. Il ajoute cependant que certains principes expressément mentionnés dans le texte sont à garder, par exemple:

«[…] la commune n'est pas la supplétive du Canton, que son budget n'a pas pour fonction de compenser les coupes effectuées dans celui du Canton, que le but des prestations sociales de la Ville est d'améliorer la situation de celles et ceux qui en bénéficient et non d'éviter qu'elle soit dégradée par la baisse des prestations cantonales;»

«[…] le droit de la Ville d'aider les plus fragiles de ses habitantes et habitants, et leur droit à recevoir cette aide, sans que le canton, sournoisement, ne menace de leur reprendre ce que la commune leur a accordé;»

M. Holenweg estime que ces principes devraient être intégrés sous forme de déclaration à la motion M-1162. Il propose de classer la résolution R-180, qui – il le rappelle – est obsolète.

La présidente comprend que M. Holenweg propose déjà un amendement à la motion M-1162 tout en invitant les membres de la CCSJ à classer la résolution R-180. Cependant, ce dernier objet ayant été renvoyé en commission, elle rappelle qu'il est tout de même nécessaire de le traiter à part et de faire un rapport, même si ce dernier se résumera en quelques lignes.

Questions des commissaires

Une commissaire se demande pourquoi ne pas simplement retirer la résolution R-180, si elle est caduque. Elle estime en effet qu'il s'agit d'un travail inutile et par conséquent d'un gaspillage de temps et d'argent.

M. Holenweg répond qu'il n'est qu'un des signataires de cet objet. De plus, il souligne le fait que, comme la présidente l'a rappelé, puisque ce texte a été renvoyé en commission, il est obligatoire de faire un rapport, même si celui-ci doit tenir en une ligne.

La présidente rappelle que ce texte fait partie des renvois en bloc qui ont eu lieu une année après son dépôt.

La même commissaire déclare qu'avant des renvois en bloc, les auteurs devraient vérifier que leurs textes sont encore actuels et dans le cas contraire les retirer avant qu'un travail inutile soit fait en commission.

M. Holenweg rétorque que la résolution R-180 n'était pas encore caduque lorsqu'elle a été renvoyée.

Une commissaire déclare ne pas comprendre très bien la position de M. Holenweg. Elle se demande quel statut ce dernier donne aux communes.

Elle estime qu'il considère la Ville de Genève comme étant le porte-étendard des communes. Or, elle rappelle que les communes peuvent faire connaître leur position via l'ACG. Elle se demande également, dans l'éventualité où l'ACG déciderait que la Ville de Genève ne devrait pas jouir d'un traitement particulier, si M. Holenweg accepterait que la Ville de Genève renonce à son droit.

M. Holenweg précise que le but de cette motion est de ramener les autres communes à jouir des mêmes droits. Il s'agit d'un droit et pas d'une obligation.

La commissaire se demande cependant ce qu'il adviendrait si les autres communes se disaient opposées aux dérogations faites à la Ville de Genève. Elle estime qu'il faudrait se plier à cette position afin de garantir un statut égalitaire entre les communes, ce qui n'irait pas dans le sens de ce que M. Holenweg propose.

M. Holenweg réitère que l'idée est d'assurer un principe d'égalité des droits entre les habitants des communes.

Une commissaire rappelle que chaque commune est autonome et qu'elle jouit d'une légitimité politique. Les habitants choisissent le type de gouvernement qu'ils désirent pendant les élections. Or, il se trouve que certains exécutifs communaux agissent dans un sens ou dans l'autre (gauche ou droite) durant les différentes législatures. Ce n'est donc pas, selon elle, un droit mais un choix politique qui décide à un moment donné qu'une commune propose ou non telle ou telle prestation.

Elle se demande à ce titre en quoi le Conseil municipal de la Ville de Genève est légitime pour intervenir auprès des autres communes. De plus, qu'est-ce que ce terme «d'intervenir» signifie exactement?

M. Holenweg précise que le principe d'égalité en matière de prestations sociales s'applique aux ayants droits réels ou potentiels. Il rappelle que d'un point de vue fédéral, les prestations sociales complémentaires constituent un droit, que les gouvernements cantonaux le veuillent ou non. Il prend l'exemple du droit au chômage que la Confédération garantit à l'ensemble des ayants droits réels ou potentiels, même aux habitants des cantons dont les gouvernements seraient tentés de considérer les chômeurs comme des fainéants.

Il estime qu'il n'y a pas de raison que les habitants ne puissent pas bénéficier d'un droit sous prétexte qu'ils vivent à la rue Caroline alors que leurs voisins de la route des Acacias peuvent y prétendre, sous prétexte que le Canton a décidé que ce droit à des prestations sociales ne s'appliquerait que sur les limites communales de la Ville de Genève.

Il reconnaît que la formulation selon laquelle «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des autres communes du canton et de

l'Association des communes genevoises […]» est un peu redondante puisqu'en intervenant auprès de l'ACG, la Ville de Genève intervient de facto auprès des autres communes. Il rappelle que l'un des buts de l'ACG est justement de permettre aux communes de faire des propositions. Il estime en outre qu'en la matière ce serait donc à l'ACG d'intervenir auprès du Canton le cas échéant.

Il conclut en rappelant une nouvelle fois que le critère d'égalité est crucial dans le cadre de la politique sociale et des droits démocratiques. Il prend l'exemple du droit de vote des femmes: la Confédération interdit aux Cantons d'interdire le droit de vote aux femmes.

Un commissaire se demande si cette problématique a été étudiée dans le cadre des négociations sur la LRT entre le Canton et les communes, après le dépôt de cette motion.

M. Holenweg confirme que cette question a été étudiée dans le cadre des négociations de la LRT. Or, le résultat fut le suivant: le Canton a décidé que seule la Ville de Genève pourrait conserver ce droit aux prestations complémentaires municipales, alors que certaines communes, notamment celles qui sont membres de l'Union des Villes genevoises (UVG), ont fait part de leur intérêt en la matière.

Le commissaire se demande s'il ne serait pas plus judicieux que les communes agissent en ordre dispersé, en tenant compte de leurs spécificités respectives.

M. Holenweg confirme que c'est l'idée. La demande de cette motion est que les communes qui le désirent puissent accorder ce droit qui pour l'heure n'est accordé qu'à la Ville de Genève. Il insiste qu'il n'est pas question d'obliger, mais de trouver un compromis entre les positions politiques qui prévoit plutôt de ne pas interdire.

Une commissaire déclare que l'aspect juridique de cette motion la laisse dubitative. Elle estime que ce n'est pas à la Ville de Genève d'effectuer une demande au nom des autres communes.

M. Holenweg souligne que pour l'instant seule la Ville de Genève dispose de ce droit et qu'elle pourrait à ce titre considérer qu'au nom du principe d'égalité, elle n'a pas à être la seule à pouvoir jouir de ce droit. Il souligne que ce texte est une motion et que, à ce titre, c'est au Conseil administratif de prendre les mesures qui s'imposent et de donner une réponse. Si l'exécutif communal devait interpréter ce texte comme étant une forme de paternalisme politique, alors il le ferait savoir dans sa réponse.

Une commissaire rappelle que la LRT vise justement à désenchevêtrer les tâches entre le Canton et les communes et elle estime que cette motion constitue une sorte de retour en arrière en la matière.

Elle rappelle également que les prestations sociales varient d'une commune à l'autre. Elle prend l'exemple des crèches dont les prestations ne sont pas identiques d'une rue à l'autre: certains parents ne peuvent pas placer leur enfant dans la crèche en face de chez eux sous prétexte qu'ils ne peuvent pas profiter de la prestation offerte par cette institution en vertu des frontières communales. Elle rappelle la discussion à ce sujet entre les commissaires et Mme Alder la semaine dernière au Bureau d'information petite enfance (BIPE). Cela illustre la réalité du principe d'autonomie des communes. Cependant, M. Holenweg semble aller à l'encontre de ce principe. Elle ajoute que les élections sont propres à chaque commune et que les élus mènent la politique pour laquelle ils ont été élus.

M. Holenweg répond que cet exemple des crèches est tout à fait pertinent: chaque commune peut en effet décider des tarifs. Or, la commissaire semble être pour qu'aucune commune n'ait le droit de procéder ainsi alors que lui, en revanche, est favorable à ce que ce droit soit laissé à chaque commune.

La commissaire estime qu'aller à l'encontre de cette exception décidée pour la Ville de Genève mettrait à mal la Conseil administratif.

M. Holenweg rappelle qu'il est question de prestations sociales et que, à ce titre, soit on les supprime pour tout le monde, soit on les accorde à tout le monde. Il rappelle que, dans l'histoire des prestations sociales, on est toujours allé dans le sens d'une généralisation des droits. Il prend l'exemple de l'AVS qui a été introduite au niveau fédéral, alors que certains Cantons ou corps de métiers avaient déjà mis en place des caisses de pension.

Il répète que les motionnaires sont favorables à autoriser les autres communes à faire ce que la Ville de Genève est la seule à pouvoir faire, mais sans signifier aucune obligation allant dans ce sens.

Une commissaire se demande si M. Holenweg dispose d'informations selon lesquelles certaines communes auraient fait savoir qu'elles étaient favorables à disposer des mêmes droits que la Ville de Genève en termes de prestations sociales.

M. Holenweg répond qu'au moment du dépôt de la motion en janvier 2015, certains représentants du PS dans des communes où la gauche était majoritaire avait fait connaître leur intérêt pour cette question. Il précise qu'il n'a toutefois pas effectué de recherches depuis.

La commissaire estime que si cela devait éventuellement toujours être le cas, ce serait aux communes concernées de faire la demande elles-mêmes.

M. Holenweg affirme qu'il se peut que ce soit encore le cas. Mais il estime qu'il serait judicieux que la CCSJ auditionne l'ACG afin que la Ville de Genève ne prenne pas position au nom des autres communes de manière trop hâtive.

La commissaire déplore le fait que les données n'aient pas été actualisées par les motionnaires avant de défendre leur texte.

Un commissaire estime que la question des moyens à disposition des différentes communes est pertinente en la matière. En effet, il est important de se demander si chaque commune a la capacité d'offrir telle ou telle prestation, en tenant compte également du cadre social donné.

M. Holenweg répète qu'il ne s'agit pas d'imposer l'offre de ces prestations. Il ajoute que les communes qui semblent disposées à le faire ne sont pas des communes particulièrement riches. Il souligne qu'actuellement le problème est que les communes qui le souhaitent ne peuvent pas le faire. Il conclut en déclarant qu'il est question de prestations complémentaires dont l'offre doit demeurer sur une base volontaire et en accord avec le principe d'autonomie des communes.

M. Holenweg propose, en tant que remplaçant d'une commissaire socialiste, d'auditionner l'ACG.

Votes

La présidente procède donc au vote pour auditionner l'ACG dans le cadre de la motion M-1162.

Par 1 oui (S) contre 3 non (1 DC, 2 LR) et 9 abstentions (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG), l'audition est refusée.

La présidente demande ensuite aux commissaires s'il y a des propositions d'amendements.

Une commissaire s'interroge au sujet des entités auprès desquelles le Conseil administratif devrait intervenir. Elle propose de remplacer «auprès des autres communes» par «auprès du Canton». De plus, elle vient de relire le passage de la loi 11761 relatif aux aides ponctuelles (article 2, alinéa 2) et elle signale que les communes conservent le droit d'accorder des aides ponctuelles. Or, l'allocation de rentrée scolaire et considérée comme une aide ponctuelle.

M. Holenweg confirme qu'il serait mieux d'intervenir auprès de l'ACG et donc de supprimer le passage relatif aux autres communes. Il serait également judicieux d'ajouter la mention d'une demande au Conseil d'Etat.

La commissaire propose donc l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès de l'Association des communes genevoises et du Canton afin d'obtenir que le droit à accorder une aide municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales soit possible dans toutes les communes genevoises.»

Une commissaire comprend donc qu'il s'agit d'une double demande: dans un premier temps auprès de l'ACG et dans un second temps auprès du Conseil d'Etat. Donc la demande arrivera deux fois au Conseil d'Etat.

M. Holenweg précise qu'il s'agit d'une motion qui demande au Conseil administratif de prendre les mesures qui s'imposent.

La présidente confirme et procède au vote pour accepter la motion M-1162 avec l'amendement susmentionné.

Par 3 oui (2 EàG, 1 S) contre 4 non (1 DC, 2 LR, 1 UDC) et 6 abstentions (3 S, 1 Ve, 2 MCG), la motion est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-983 A

3 février 2017

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2011 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, M. Thomas Bläsi et Michel Amaudruz: «Pour plus de logements, utilisons toutes les possibilités de surélever les immeubles du patrimoine de la Ville».

Rapport de M. Guy Dossan.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 2 avril 2012. La commission, présidée par Mmes et MM. Nicole Valiquer-Grecuccio, Alain de Kalbermatten, Jean Rossiaud et Natacha Buffet-Desfayes, l'a examinée dans ses séances des 5 septembre et 7 novembre 2012, 27 mars et 22 mai 2013, 18 mai, 31 août 2016 et 11 janvier 2017. Les notes de séances étaient prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour l'exactitude de leur prise de note.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Suite à l'introduction, dans la loi sur les constructions et les installations diverses, de la possibilité de surélever des immeubles afin de permettre la création de logements supplémentaires, le Conseil d'Etat a adopté les premières cartes indicatives des immeubles susceptibles d'être surélevés, dans les quartiers de Sécheron-Est; Grand-Pré-Servette-Prairie, Saint-Jean-Délices, Jonction, Arve-Acacias, Carouge-Est, Roseraie-Champel, Malagnou et les Vollandes. Cette cartographie permet d'évaluer à 5000 le nombre de logements pouvant être créés grâce à la surélévation d'immeubles. Or la Ville de Genève possède plus de 800 bâtiments de tous genres dont près de 400 immeubles du patrimoine financier. Ces derniers représentent 5300 logements et sont constitués en grande majorité par de l'habitat social.

En outre, il découle du plan financier d'investissement (PFI) que la priorité doit être donnée au logement, par le biais de rénovations et de constructions. En effet, à la page 7 du PFI, la Ville de Genève déclare bien qu'il s'agit «de favoriser une offre de logements locatifs accessibles à la majorité de la population, dont une partie doit être consacrée au logement social».

Par ailleurs, le Conseil administratif a lui-même déclaré, dans le cadre de sa proposition PR-923 du 21 septembre 2011, à la page 6, que «la Ville de Genève, en tant que propriétaire et institution, souhaite participer à la construction de logements dont Genève a tant besoin. Elle en fait une des priorités de son plan directeur. Effectivement, dans un contexte de crise du logement, il est de la responsabilité des collectivités publiques, en tant que garantes de l'intérêt général, de mettre tout en œuvre pour assurer et concrétiser la réalisation de logements».

Ainsi, actuellement, selon le PFI, bon nombre de rénovations d'immeubles sont en cours ou doivent démarrer prochainement (rue des Minoteries 1 à 5; rue de Carouge 98 à 102; rue Lissignol 1-3 et 8; rue des Etuves 15; place De-Grenus 2; rue de l'Industrie 8, 11, 12; rue des Grottes 6-6 bis; place Saint-François 4; rue de Lausanne 27; rue Rousseau 7 et avenue Guiseppe-Motta 20) et trois nouveaux logements à loyer abordable sont prévus (rue de l'Industrie 9; rue des Grottes 8 et 21), tandis qu'un crédit d'étude pour un projet à la rue François-Grast est à l'examen au Conseil municipal.

Or, compte tenu de la pénurie de logements, du besoin accru de la population en logements à des loyers accessibles, ainsi que de l'absence de terrains à bâtir, nous considérons qu'une étude de faisabilité en termes de surélévation des immeubles du patrimoine administratif de la Ville de Genève, en particulier dans les quartiers de Sécheron-Est, Grand-Pré-Servette-Prairie, Sain-Jean-Délices, Jonction, Arve-Acacias, Carouge-Est, Roseraie-Champel, Malagnou et des Vollandes, doit être incluse.

En termes de rentabilité, les travaux de surélévation permettront de valoriser à terme les immeubles concernés.

Finalement, compte tenu du fait que le but de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) est de faciliter la construction ou la rénovation de logements à loyer modéré, et que celle-ci dispose de la capacité d'emprunter, nous demandons que ces études de faisabilité et, le cas échéant, les travaux de surélévation des immeubles situés dans les quartiers de Sécheron-Est, Grand-Pré-Servette-Prairie, Saint-Jean-Délices, Jonction, Arve-Acacias, Carouge-Est, Roseraie-Champel, Malagnou et des Vollandes, soient pris en charge par la FVGLS.

PROJET DE MOTION

Vu l'article 23, alinéa 3, de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 – LCI) qui prévoit que «afin de permettre la construction de logements supplémentaires, le département peut autoriser une augmentation de la hauteur du gabarit, à condition que celle-ci ne compromette pas l'harmonie urbanistique de la rue; il est notamment tenu compte du gabarit des immeubles voisins»;

vu la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés;

vu les besoins urgents de la population en logements à des loyers accessibles;

vu le 7e plan financier d'investissement 2012-2023 (PFI) de la Ville de Genève, approuvé par le Conseil administratif le 29 juin 2011;

vu les besoins généraux en études à engager inscrits dans le PFI,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure, dans tous les projets concernant la rénovation et la transformation des immeubles du patrimoine de la Ville de Genève, une note sur la faisabilité de surélever lesdits immeubles, dans la mesure où ceux-ci figurent dans la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés.

Séance du 5 septembre 2012

Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire

M. Ivanov invoque la loi cantonale L 5 05 portant sur les constructions et les installations diverses (LCI), qui donne latitude au Canton pour autoriser le dépassement de la hauteur du gabarit d'immeubles pour y créer des logements, à condition que le projet ne jure pas avec l'harmonie des environs. Il rappelle que le parc immobilier municipal comprend 800 bâtiments, dont 400 de logements (5300 appartements), et que le Conseil administratif a affirmé dans le plan financier d'investissements (PFI) et dans le plan directeur communal que le logement est une priorité, par des rénovations ou des nouvelles constructions.

La motion exprime donc le souhait qu'une étude de surélévation soit menée systématiquement, quand cela est possible sur les immeubles de la Ville, pour aller dans le sens de cette priorité. La motion vise à convaincre l'exécutif municipal d'inclure une note sur la surélévation dans chaque projet de rénovation.

Un commissaire a l'impression que la Ville fait déjà l'exercice puisque, quand cela s'avère possible, les projets contiennent un volet pour créer des logements dans les combles. Le motionnaire répond qu'il n'est aujourd'hui pas possible de savoir où la Ville a évité de surélever alors que cela aurait été possible.

Un commissaire rappelle que Genève est l'une des villes les plus denses en Europe et que de nombreux immeubles datent du XIXe siècle, ce qui rend l'exercice plus difficile, mais il est toutefois favorable à la construction d'immeubles plus hauts, lorsque cela est possible. M. Ivanov estime que des études de surélévation devraient quand même être menées systématiquement.

Plusieurs auditions sont proposées:

– L'audition du magistrat Pagani est acceptée sans vote.
– L'audition de l'Office cantonal des bâtiments est acceptée par 6 oui (1 EàG, 2 MCG, 1 LR, 2 UDC) 2 non (1 S, 1 LR) et 3 abstentions (1 EàG, 1 LR, 1 DC).
– L'audition de M. Hugues Hiltpold, architecte, est acceptée par 7 oui (1 EàG, 1 S, 2 MCG, 2 UDC, 1 LR), 1 non (1 EàG) et 2 abstentions (1 DC, 1 LR).
– L'audition de la Commission des monuments, de la nature et des sites est refusée par 6 non (3 LR, 1 MCG, 2 UDC) 3 oui (2 EàG, 1 S) et 2 abstentions (1 DC, 1 MCG).

Séance du 7 novembre 2012

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du Département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Jérôme Urfer, architecte au Service d'urbanisme (DCA/URB)

M. Pagani rappelle que l'ancien conseiller d'Etat Mark Müller et les référendaires qui s'étaient opposés aux surélévations s'étaient concertés pour permettre au Canton de produire des cartes indicatives sur les potentiels de construction. Ces cartes devaient être dessinées sur la base de mesures de distance entre bâtiments/rues et bâtiments/cours et devaient aussi mentionner la hauteur exacte des immeubles du pied à la corniche. Les cartes établies se sont toutefois révélées peu fiables, au point que le Canton lui-même a tenu à indiquer sur ces documents que les données fournies n'engageaient pas sa responsabilité. Des potentiels existent cependant, mais le magistrat attire l'attention sur le caractère onéreux des constructions en surélévation. Dans le passé, on pouvait se contenter d'un seul étage supplémentaire, mais aujourd'hui, pour pouvoir amortir leurs investissements, les promoteurs sont contraints de construire deux à trois étages, ce qui a une incidence importante sur le prix des loyers.

M. Urfer explique que les cartes indicatives cantonales ont une valeur reconnue auprès des tribunaux, mais elles ne mentionnent que la moitié des 130 requêtes en surélévation déposées pour le territoire communal. Il observe que le cadre légal autorisant les surélévations, selon la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI, art. 11), autorise un ou deux étages supplémentaires, mais que 65% des requêtes déposées ajoutent une demande de dérogation pour un troisième niveau supplémentaire, ce qui s'explique par la pression du coût. Il illustre le coût de ce type de travaux avec le cas de l'immeuble du 27, rue de Lausanne (proposition PR-801), pour lequel le coût de la surélévation charge le plan financier d'un déficit de 136 000 francs par an et il rappelle que la Gérance immobilière municipale (GIM) a pour règle de proposer des logements sociaux.

M. Urfer explique que son service a déjà procédé au recoupement entre les cartes indicatives cantonales et les immeubles gérés par la GIM. Sur 650 bâtiments locatifs, 49 seraient susceptibles d'être surélevés.

Une commissaire constate que le Canton fait pression sur la Ville pour accepter des surélévations sur son territoire, alors qu'il y a de l'espace ailleurs, par exemple dans des communes périphériques. M. Pagani répond que si le principe visant à appliquer les dispositions sur les surélévations partout dans le canton existe bien, dans la réalité, le coût des surélévations s'avérant très important, les promoteurs estiment risqué de proposer des logements chers en dehors du centre.

M. Pagani signale, à l'adresse d'un commissaire, que les logements en surélévation créés à l'aune de la loi sur les surélévations ne sont pas comptés dans les statistiques de nouveaux logements de la Ville.

Une commissaire souhaiterait connaître les critères permettant de décider d'une surélévation? Il lui est répondu que les critères de la LCI se limitent à la largeur de la rue et à la hauteur de l'immeuble. Le Canton a procédé par élimination. Au départ, tout était surélevable, puis les immeubles hauts, les immeubles non dédiés au logement et les objets patrimoniaux ou à caractère d'ensemble ont été retirés. Une approche plus urbanistique aurait été préférable, tenant compte de la densité, de l'offre en équipements publics et de la nécessité de développer la périphérie. Sur les 90 surélévations autorisées en 2011, la majorité est située aux Pâquis, à la Jonction et aux Eaux-Vives, des quartiers déjà saturés.

Un commissaire souhaiterait obtenir la liste des recours présentés par la Ville contre des projets de surélévation, accompagnée des résultats de ces démarches et du coût des procédures. Il demande aussi le détail des statistiques produites par l'administration municipale en matière de surélévation.

Un commissaire suggère d'aménager les combles. Le magistrat répond que tous les projets de rénovation du Service d'urbanisme prévoient l'aménagement de logements dans les greniers, pour autant que la hauteur sous plafond le permette, et il précise que la Ville ne recourt pas contre les demandes d'autorisation prévoyant d'aménager les greniers, sauf s'il s'agit de grands appartements (400 à 600 m^2).

Un commissaire souhaiterait un rapport sérieux et argumenté, présentant la position du Conseil administratif en matière de surélévations. L'exécutif est-il aujourd'hui en mesure de fournir une note sur la faisabilité de surélever les immeubles? M. Urfer répond que le document de référence pour la Ville est le plan directeur communal, qui préconise de freiner la densification du centre et de créer des logements dans la zone de développement et en périphérie. La loi sur la modification des hauteurs d'immeubles est utilisée là où c'est possible. Il tient

à souligner que l'exploitation de cette loi implique de traiter aussi les effets de la densification, qui amènent à fournir de nouveaux équipements publics et même des places de stationnement. Pour surélever les immeubles de la GIM, il faut aussi penser à la problématique du plan financier.

Un commissaire rappelle que, s'il encourage la Ville à augmenter, là où c'est possible, les gabarits des immeubles futurs prévus, il est en revanche plus réservé sur les surélévations qui ont été autorisées sur des immeubles du XIXe siècle, en Vieille-Ville ou en dehors des fortifications, qui altèrent l'image du quartier. M. Pagani répond que la qualité de la nouvelle construction dépend aussi du talent de l'architecte. Il affirme ne pas être opposé par principe aux surélévations, mais il lui importe de préserver la hauteur de référence de 21 mètres à la corniche, qui fait partie du patrimoine architectural genevois.

A un commissaire, M. Pagani répond que la faisabilité d'une surélévation est systématiquement examinée à chaque étude de rénovation et évaluée en respectant les gabarits légaux.

Un commissaire souhaiterait savoir si les divergences entre la Ville et l'Etat au sujet des cartes indicatives relèvent du respect de la loi ou de différences d'interprétation. M. Urfer répond que les cartes indicatives cantonales ont été réalisées seulement en fonction d'un article, celui concernant la distance sur rue, sans tenir compte ni du paramètre de la distance sur cour, ni des limites de propriété. Il y a notamment une inconnue juridique au sujet des servitudes de jour. En effet, un immeuble surélevé de trois niveaux projette aussi de l'ombre à l'arrière. Le commissaire demande si le département a un plan d'action en matière de surélévations ou s'il procède au coup par coup. Le magistrat répond que le Service d'urbanisme a reçu instruction d'examiner la possibilité de surélever à chaque étude de rénovation. Il s'agit donc d'une pratique systématique. Le commissaire souhaiterait en savoir plus sur les motivations de la Ville pour recourir contre les projets de surélévation, et ceci même contre l'avis des riverains. M. Pagani répond que la Ville ne s'oppose pas à toutes les surélévations (par exemple Charmilles et secteur Rothschild-Amat), mais s'oppose aux projets aberrants, comme la Migros des Pâquis, qui posait des problèmes esthétiques et augmentait la densité d'un quartier déjà sous-doté en équipements publics.

Une commissaire relève que la Ville a pour politique de promouvoir le logement social. La GIM va-t-elle devoir donner la priorité aux hauts revenus pour rentabiliser les logements créés en surélévation? M. Pagani rappelle que seuls les immeubles de la Caisse d'assurance du personnel (CAP) ont une obligation de rentabilité. A titre personnel, il ne voit pas l'intérêt pour la Ville de mettre à disposition des logements chers, qui ne seraient occupés que par une seule personne.

Séance du 27 mars 2013

Audition M. Hugues Hiltpold, architecte et conseiller national

M. Hiltpold juge la motion M-983 intéressante à plus d'un titre. La loi sur les surélévations avait provoqué beaucoup de débat, car, initialement, elle prévoyait que tous les bâtiments pouvaient être surélevés. Après une négociation entre le Conseil d'Etat et les opposants, un texte consensuel avait été approuvé en votation. Le principe est d'éviter de réhausser les immeubles des rues trop étroites, mais des surélévations d'un ou deux étages peuvent être autorisées sur les rues plus larges. Le principe hygiéniste permettant aux niveaux inférieurs de recevoir suffisamment de lumière, principe qui avait prévalu lors de la mise en place des gabarits, est conservé. C'est sur cette base qu'a été établie la carte indicative des immeubles surélevables.

La motion émet l'hypothèse intéressante d'immeubles potentiellement réhaussables dans les zones 2 et 3. Dans ces zones, les plans financiers sont en effet sous contrôle de l'Etat, qui n'admettrait pas de transformations si les loyers devaient être trop chers. De plus, les travaux de surélévation encouragent aussi les propriétaires à lancer des opérations d'entretien et de rénovation générale. M. Hiltpold estime intéressant qu'une collectivité publique se donne les moyens d'identifier les immeubles lui appartenant qui pourraient être surélevés. Il émet toutefois un doute sur le sens de la notion de «note de faisabilité», qui ne lui apparait pas très claire. Il salue l'esprit de cette motion et invite les élus à la faire leur.

Un commissaire est d'avis qu'il faut décréter un état d'urgence du logement à Genève. Il y a en ville, tous propriétaires confondus, de nombreux immeubles dont l'aménagement des combles ou des surélévations pourraient être envisagés. Il suggère la création d'un «plan Wahlen» pour aider financièrement les propriétaires souhaitant se lancer dans ce genre de transformation. M. Hiltpold se dit favorable à l'incitation. Il explique qu'un projet de surélévation doit d'abord être étudié du point de vue technique, en imaginant le nombre d'appartements aménageables en fonction des cages de distribution, puis la possibilité de réaliser un ou deux étages doit être examinée. Il faut ensuite se pencher sur les coûts, dont il estime viable une fourchette de 1200 à 1300 francs le mètre cube. Les architectes sont conscients du potentiel offert par la loi et encouragent volontiers les propriétaires à ce type de travaux si le plan financier le permet.

Un commissaire rappelle que, lors de l'audition du magistrat Rémy Pagani, ce dernier avait émis des doutes sur la légalité de la carte indicative qui, à son avis, ne tient pas compte de la distance entre les immeubles face-à-face sur une rue. M. Hiltpold répond que la carte indicative n'a pas de force contraignante. Elle ne donne que des indications, qui peuvent parfaitement être contredites dans la démarche de la requête en autorisation de construire. La carte peut parfois donner

lieu à des interprétations politiques, mais ce n'est pas déterminant. Du point de vue de la loi, il faut tenir compte de la largeur de la rue et de la hauteur du bâtiment à la corniche, ainsi que de l'éventuelle valeur patrimoniale de l'objet.

Un commissaire s'interroge au sujet du facteur relatif à la propriété intellectuelle d'un immeuble. Est-il vraiment possible de toucher à l'œuvre d'un architecte? M. Hiltpold fait observer que Saugey imaginait que ses constructions devaient durer entre 20 et 30 ans. Lui-même n'a pas la prétention que ses constructions aillent au-delà de leur durée prévue. Il y a évidemment des objets patrimoniaux, qui sont intouchables, mais, à son avis, il ne faut pas s'attarder sur la question de la propriété intellectuelle. Il est d'autre part défavorable aux villes «Ballenberg», qui ne tiennent compte ni de la réalité urbaine ni du besoin de logements.

Un commissaire demande s'il ne faut pas craindre, avec les surélévations, qu'elles cassent une certaine uniformité de hauteur et qu'elles imposent un nouveau paysage en escalier. M. Hiltpold répond que certaines villes, comme New-York, aiment ce genre de contraste. A Genève, c'est le contraire, on aime ce qui est aligné. Il constate que la ligne à la corniche est souvent la clé de l'opposition aux surélévations. Personnellement, il serait favorable à une définition évolutive de la ligne de corniche. Mais à sa connaissance, si les propriétaires hésitent à surélever, c'est surtout pour des raisons financières, préférant attendre de disposer de meilleures ressources pour faire d'autres gros travaux, alors même que le rendement de ce genre d'opération est vraiment intéressant.

Séance du 22 mai 2013

Audition de Mme Saskia Dufresne, directrice à l'Office des autorisations de construire du Département cantonal de l'urbanisme (OAC/DU)

A la question d'un commissaire, Mme Dufresne répond que les coûts des surélévations sont très variables, principalement en fonction des conditions de départ. Les coûts des surélévations sont soumis à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), loi qui permet de fixer les loyers. Il n'incombe pas au Canton de fixer des priorités. Son rôle consiste à instruire les requêtes en autorisation de construire déposées par les propriétaires publics ou privés. Le commissaire appelle de ses vœux un assouplissement des procédures et des conditions d'octroi des requêtes dans le cadre d'un état d'urgence pour le logement. Mme Dufresne lui répond que si cet état d'urgence existe, la loi sur les surélévations est l'un des dispositifs pour pallier cela, s'ajoutant au développement des zones constructibles. Il y a d'ailleurs beaucoup d'opérations d'aménagement de combles et de plus en plus de surélévations. Par contre, l'Etat ne peut pas obliger les propriétaires à surélever leurs immeubles.

Aux questions d'une commissaire, Mme Dufresne répond qu'il est possible de déposer des requêtes en surélévation partout dans le canton de Genève, y compris dans les zones non couvertes par les cartes indicatives. Ces cartes n'ont en effet pas force de loi. Pour elle, il s'agit plutôt d'une étude préalable sur le potentiel de surélévation dans le canton. Les contraintes sont posées par la LCI, notamment sur la distance entre immeubles, et la LDTR, sur les besoins prépondérants de la population, ainsi que le respect des réserves patrimoniales. Le dépassement de gabarit des surélévations est examiné par la Commission d'architecture, qui les autorise seulement si le dépassement améliore l'environnement bâti autour de l'objet à surélever. La LDTR permet aussi des dérogations lorsque le coût des travaux sur des objets patrimoniaux se révèle important. Mme Dufresne précise que les surélévations sont admissibles dans les zones 2 et 3. La hauteur des immeubles culmine à 30 mètres dans la zone 2 et à 27 mètres dans la 3. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, 14 projets ont été refusés et 100 autorisés. Il y un volume de requêtes plus important en provenance de la Ville de Genève, au vu de son territoire. Il y a aussi du potentiel dans les zones de développement périurbaines, mais les demandes sont beaucoup moins nombreuses. Elle précise que les tribunaux ont admis qu'une surélévation de deux niveaux implique une modification significative du plan localisé de quartier (PLQ), alors qu'une surélévation d'un étage ne nécessite pas sa modification, jurisprudence qui n'est toutefois pas définitive.

Un commissaire souhaite savoir s'il y a un consensus entre la Ville et le Canton sur la volonté de surélever. Mme Dufresne répond par la négative. Il appartient à la Ville de définir sa volonté en la matière, puis elle dépose ses requêtes que le Canton instruit, comme il le ferait avec n'importe quel autre propriétaire. Elle précise que la carte de la Ville, l'une des 7 cartes indicatives, couvre les grands quartiers. Il y a des zones qui n'ont pas été étudiées, mais cela n'empêche pas les propriétaires de déposer des requêtes. Elle ajoute qu'il n'est pas envisagé de poursuivre l'établissement des cartes indicatives et estime que le texte de la motion ne lui pose aucun problème quant à son applicabilité.

A la question d'un commissaire, Mme Dufresne répond que son service admet toutes les requêtes, mais suit les préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), s'ils sont suffisamment clairs. La Commission d'architecture se prononce, quant à elle, sur les objets qui ne bénéficient pas d'une protection patrimoniale, à l'extérieur d'un périmètre protégé. Dans tous les cas, on motive et on évite l'arbitraire.

Un commissaire estime que le dossier du logement traîne. Le Canton serait-il susceptible de le faire avancer? Mme Dufresne répète que l'impulsion première vient du propriétaire, à qui il appartient de déposer des requêtes, et elle précise que le Département de l'urbanisme fait des études d'urbanisme et des plans localisés de quartier là où il est possible de développer des projets, mais qu'on ne peut pas obliger un propriétaire à construire.

L'audition du groupe de suivi du Conseil d'Etat sur les surélévations, groupe composé de personnalités et de professionnels de plusieurs horizons, créé à la suite de l'adoption du projet de loi par le Grand Conseil et du référendum qui avait été lancé pour s'y opposer, est acceptée par 13 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG, 1 DC) et 1 abstention (1 MCG).

Séance du 18 mai 2016

Lors de sa séance du 22 mai 2013, la commission avait souhaité auditionné le groupe de suivi du Conseil d'Etat sur les surélévations. Ce groupe ayant été dissout lors de la nouvelle législature, l'étude de la motion s'est malencontreusement perdue dans les tiroirs des objets traités par la commission... Les commissaires décident donc, à l'unanimité:

L'audition du service cantonal désormais compétent pour les problèmes de surélévation.

Une nouvelle audition du magistrat municipal pour connaître sa position précise en matière de surélévation.

Séance du 31 août 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti (DPBA), et Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département

M. Pagani informe que la cartographie cantonale désignant les immeubles susceptibles d'être surélevés a été examinée, en vue de son application aux immeubles de la Ville de Genève. Toutefois, bien que la Ville, en tant que propriétaire et institution publique, souhaite participer à la construction de logements, l'état de la recherche montre que les potentialités en la matière sont très restreintes.

M. Meylan présente trois dossiers significatifs de l'augmentation potentielle du patrimoine bâti de la Ville. Ces cas permettront d'illustrer le type d'immeubles pouvant être surélevés sans compromettre l'harmonie de la rue où ils se trouvent. Il s'agit des 6-6bis rue des Grottes, 27, rue de Lausanne et 36-38, rue de la Navigation.

6-6bis rue des Grottes

Les bâtiments des 6 et 6 bis rue des Grottes sont séparés par une cour intérieure et dans un état de dégradation visible depuis l'extérieur. Alors que le périmètre est en stand-by en attendant les aménagements futurs liés à la gare souterraine,

l'immeuble concerné offre un potentiel de surélévation important. Le 6 bis rue des Grottes pourrait gagner un étage et son voisin trois étages (en l'occurrence deux niveaux supplémentaires et un réaménagement du grenier). Tout en respectant les gabarits autorisés par les normes en vigueur, l'augmentation de la surface habitable permettrait la création de 13 pièces supplémentaires. Leur typologie correspondrait à des logements familiaux en conformité avec les standards de la Ville. L'ensemble de l'espace habitable créé s'élèverait à 250 m^2.

Un commissaire aimerait connaître le type de structure prévue pour la surélévation. M. Meylan répond que cette question n'a pas encore été étudiée. Le type de matériau utilisé dépendra des circonstances, sachant qu'il faut limiter au maximum le poids de la surélévation. Les études devront vérifier si la structure existante permet la création d'étages supplémentaires et si les efforts à fournir en termes de construction sont raisonnables. M. Pagani est ouvert aux innovations en termes de construction, tout en restant attentif aux coûts. La question qui se pose est de savoir si les finances de la Ville offrent la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies. Les différentes possibilités de construction seront étudiées au moment où les surélévations seront autorisées.

Le même commissaire relève que certains propriétaires font construire des immeubles prévoyant la possibilité d'une surélévation ultérieure. La Ville ne pourrait-elle procéder de la même manière? Le magistrat rappelle que la Ville a convenu avec l'Etat de la création d'une grille d'analyse sur les potentialités de surélévation de tous les bâtiments situés en zone de développement. La proposition paraît difficilement réalisable, car il n'est en effet pas possible de faire voter au Conseil municipal des PLQ comprenant des immeubles dont le nombre d'étage ne serait pas définitif. Ce procédé créerait des inégalités avec les autres propriétaires ayant conclu des PLQ avec la Ville.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi la présentation ne concerne que trois sites. M. Meylan lui répond que cette démarche est purement arbitraire, ayant décidé de présenter trois exemples de gains potentiels relativement importants. Le département envisage les possibilités de surélévation et d'aménagement de combles à chaque rénovation d'un bâtiment. Les études qui sont menées doivent permettre d'identifier les actions possibles légalement et les objets qualitativement intéressants. En outre, il faut également prendre en compte le rapport coût/effort et les possibilités pour la GIM de trouver des clients potentiels. Malgré la crise du logement, il est possible que certains types d'aménagement ne trouvent pas preneurs.

M. Pagani tient à préciser que le département procède donc déjà aux opérations demandées par la motion M-983.

Une commissaire demande si le projet de surélévation proposé à la rue des Grottes pourrait envisager de remplacer les appartements familiaux par des stu-

dios destinés aux étudiants, permettant ainsi de répondre au manque cruel de ce type de logements en Ville de Genève. M. Meylan confirme qu'il est possible de varier les typologies. Il est important d'identifier la pertinence des opérations en prenant en compte le rapport entre le taux d'effort fourni par la Ville et les offres qui seront mises sur le marché en terme de volume. M. Pagani précise que le coût d'une surélévation d'un étage est difficile à amortir sur trente ans avec un rendement de 2,4% sur l'ensemble du parc immobilier de la Ville. Face à ces éléments, il est clair que la création de logements familiaux est plus rentable pour la GIM que celle de studios pour étudiants. M. Meylan ajoute qu'il faut également prendre en compte les facteurs de constructibilité. Il est plus facile de créer des surélévations dont la configuration est similaire aux logements de l'étage inférieur, ce type d'approche offrant une continuité de tuyaux et de raccordements. La création de logements plus nombreux dans les surélévations que dans les étages existants complique par conséquent les aménagements.

27, rue de Lausanne

M. Meylan explique que, dans ce cas, trois niveaux supplémentaires ont été gagnés en s'alignant au gabarit des bâtiments voisins, en réalisant quatre appartements. Cette opération offre donc une cohérence urbanistique. Il ajoute que la Ville a également construit un atelier d'artistes dans la cour intérieure.

En réponse à la question d'un commissaire, M. Meylan confirme que le projet a mis plus de cinq ans pour être réalisé, car en plus des études nécessaires à la réalisation du projet et les appels d'offres, il a fallu reloger le menuisier qui se trouvait dans l'édicule qui a été démoli pour permettre la création du nouvel atelier. Mme Charollais ajoute qu'il est toujours difficile d'entamer rapidement des travaux, car les relogements proposés par la Ville aux locataires ne conviennent pas à l'ensemble de ces derniers.

36-38, rue de la Navigation

Ce projet a finalement été abandonné. Les immeubles devant être rénovés, les mandataires ont étudié, conjointement avec la GIM, les possibilités de surélévations. Une surélévation aurait permis la création de 19 pièces pour un volume global de 290 m^2. La GIM a toutefois pris la décision d'abandonner l'idée, en raison de la complexité des travaux et de leurs coûts trop élevés.

Un commissaire aimerait comprendre en quoi le projet aurait été trop cher dans ce cas et pas dans les deux précédents. M. Pagani répond que la question réside dans les objets susceptibles d'être votés par le Conseil municipal. Dans le cas présent, son département a rejoint l'avis négatif de la GIM. M. Meylan précise que la surélévation du 36, Navigation aurait coûté trop cher, car il aurait

fallu aménager un ascenseur sur cour. Sans l'option de l'ascenseur, le nombre de preneurs aurait radicalement diminué. Ces éléments ont donc amené la GIM à délaisser l'opération. Il relève que la GIM, en tant que bénéficiaire, possède des statistiques qui lui permettent d'évaluer la pertinence des opérations en fonction du marché.

Une commissaire demande s'il existe un document de synthèse qui résumerait l'accord entre le Canton et la Ville en termes de projets de surélévation, en dehors de la présentation de l'étude et de la carte indicative. Le magistrat répond que, à sa connaissance, les seuls documents existants sont ceux qui ont été cités. On peut également y relever les objets concrets où la Ville a appliqué cette méthode. Il précise que l'étude prend en compte les critères relatifs à l'harmonie de la rue, le respect de la loi et la qualité architecturale des propositions de surélévation. Jusqu'à présent, le Canton dérogeait à la LCI pour procéder à des surélévations. Désormais, les critères d'ensemble et d'harmonie architecturale des bâtiments seront déterminants avant de proposer des surélévations.

Une commissaire aimerait savoir si les projets de surélévation prennent en compte la possibilité d'aménager des terrasses végétalisées accessibles à l'ensemble des locataires? M. Meylan répond que les projets étudient systématiquement la manière d'aménager la façade et la toiture. Le volet végétalisation est réalisé chaque fois que les circonstances l'autorisent.

Une commissaire désirerait savoir s'il est techniquement possible d'aménager des surélévations pour des appartements de haut standing? M. Meylan répond par l'affirmative. Le magistrat serait-il politiquement prêt à défendre ce type de projet? M. Pagani répond que le réaménagement des combles situés à la Tour-de-Boël a permis la création d'appartements en loyer libre, qui n'ont toutefois pas été faciles à louer.

A un commissaire, M. Pagani répond que la cartographie du Conseil d'Etat a été abrogée et répète que la Ville procède déjà à l'étude d'une surélévation lors de toute rénovation de ses immeubles. L'élément qui pose problème dans le texte de la motion concerne la création d'une cartographie communale. Le commissaire, par ailleurs motionnaire, estime que la dernière partie de la phrase pourrait être supprimée.

Un commissaire aimerait connaître les moyens dont dispose le Canton pour établir la liste des immeubles pouvant être surélevés. M. Pagani répond que la seule liste établie officiellement concerne l'état de protection des immeubles construits avant 1940. La cartographie a créé plus de problèmes qu'elle n'en a résolus. Alors que le volet surélévation était inscrit à titre indicatif, certains propriétaires ont sauté sur l'occasion pour demander la surélévation de leur immeuble sans que la loi ne leur accorde les dérogations.

Le commissaire comprend donc qu'il n'existe plus d'instrument cantonal qui pourrait aider la Ville dans ses démarches. Le magistrat explique que le Canton entreprend la même procédure que la Ville. Quand un propriétaire imagine rénover son bâtiment, la question de la surélévation se pose automatiquement. L'autre démarche consiste à étudier les trois critères précités lorsqu'un propriétaire dépose une demande préalable de surélévation. Ces deux manières de procéder semblent plus pertinentes que la création d'une cartographie globale. Il souligne que les potentialités du parc immobilier de la Ville ne sont pas immenses.

Séance du 11 janvier 2017

Audition de M. Francesco Della Casa, architecte cantonal, et de M. Alain Mathez, attaché de direction à l'Office cantonal des autorisations de construire

M. Della Casa rappelle que la loi sur les surélévations a été modifiée puis revotée le 22 février 2008. Cette loi prévoyait l'établissement de cartes indicatives des immeubles potentiellement aptes à être surélevés. Or, le Canton a rapidement constaté que ces cartes étaient inopérantes sur le terrain. Pour pallier le manque d'applicabilité, la Ville et le Canton se sont mis d'accord pour mettre en place une base méthodologique visant à améliorer l'examen des requêtes en autorisation de construire des surélévations. Une nouvelle méthodologie a donc été créée dans le but d'uniformiser les critères d'évaluation.

L'intégration des projets dans leur environnement est prise en compte selon quatre échelles de référence:

Etude au niveau du quartier

En partant du principe qu'une surélévation n'a pas le même impact dans un secteur dense ou aéré, l'analyse vise à évaluer les conditions générales du tissu urbain pour déterminer le caractère spécifique ou générique du projet dans son milieu.

Cohérence de la surélévation avec l'îlot auquel l'immeuble concerné se rattache

Cela implique d'identifier les caractéristiques de certains ensembles architecturaux qui devraient être préservés.

Identification de l'harmonie urbanistique de la rue concernée par la surélévation

Dans ce cadre, la physionomie des constructions et la géométrie des cours permettent de déterminer l'impact de la surélévation sur l'ensoleillement et le voisinage.

Etude de la surélévation par rapport à l'immeuble qui l'accueille

Ce dernier niveau détermine la pertinence de la composition (matériau, couleur) et l'architecture de la partie surélevée vis-à-vis de l'existant.

Avec cette méthodologie, la Ville et le Canton bénéficient aujourd'hui d'une spécialisation très claire dans le domaine des surélévations.

M. Mathez ajoute que les cartes indicatives des immeubles susceptibles d'être surélevés ne sont plus prises en compte dans l'analyse des dossiers. Les projets de surélévations sont désormais évalués par le biais des critères précités. En ce qui concerne la motion M-983, le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) n'a pas de remarque particulière à formuler étant donné que la volonté d'engager une étude en surélévation appartient aux propriétaires d'immeubles.

Un commissaire comprend que la loi sur les surélévations est inopérante puisque les requêtes en autorisation de construire sont désormais soumises à des critères d'appréciation subjectifs. L'architecte cantonal estime au contraire que la nouvelle méthodologie représente une tentative d'objectivation des analyses. L'étude avait pour objectif d'établir une grille de lecture fiable à l'examen critique des projets de surélévation. Jusqu'ici, les analyses ne portaient que sur les gabarits; la nouvelle méthode prend aujourd'hui en considération l'environnement dans lequel s'inscrit le projet. Le regard porté sur l'harmonie urbanistique de ce dernier à différents niveaux permet aux instances de préavis de se déterminer en meilleure connaissance de cause. Selon l'ensemble dans lequel se trouve l'immeuble, la surélévation doit se trouver en conformité avec un certain nombre de conditions. Il précise que la Commission d'architecture préavise la plupart des requêtes en autorisation de construire, mais que les bâtiments classés ou bénéficiant d'une mesure de protection du point de vue du patrimoine sont étudiés par la CMNS. Le commissaire regrette que le législateur n'arrive pas à donner plus de pouvoir à l'administration pour pouvoir réaliser certains investissements. En prenant en compte l'harmonie urbanistique de la rue, la nouvelle méthodologie risque d'immobiliser la situation actuelle. Il suffit, par exemple, que le magistrat émette un préavis négatif sur un immeuble de la Ville pour empêcher les propriétaires des bâtiments voisins de déposer une requête en surélévation. M. Della Casa tient à souligner que les droits des propriétaires ne sont généralement pas lésés par l'immobilisme de leurs voisins. La nouvelle méthodologie n'a pas pour but de bloquer les requêtes en autorisation de construire, mais de permettre aux instances de préavis de se prononcer en meilleure connaissance de cause. L'enjeu de la démarche est d'améliorer la qualité des projets déposés en amenant une réflexion sur la relation architecturale d'un bâtiment avec son environnement. Les mandataires devront donc livrer des dossiers plus étayés afin de répondre correctement aux critères d'appréciation.

M. Mathez confirme que les critères d'appréciation de la nouvelle méthode ont pour but d'éviter toute subjectivité. Les requêtes en autorisation pourront désormais être appréciées au moyen d'une approche documentée et raisonnée. L'obligation de suivre ces directives permettra de placer toutes les demandes de surélévation sur un pied d'égalité. En outre, le fait que les instances de préavis soient composées de plusieurs personnes offre une garantie supplémentaire d'objectivité dans l'étude des dossiers. Sans avoir les chiffres précis à ce sujet, on peut ajouter que les refus catégoriques en matière de surélévation sont largement minoritaires, les architectes arrivant généralement à trouver des solutions pour obtenir une autorisation de construire.

M. Della Casa relève que la période de test a permis de constater une concordance entre la Ville et le Canton dans l'appréciation de la plupart des projets. Avec la nouvelle méthodologie d'évaluation, les analyses se sont révélées divergentes dans une faible minorité de cas.

Un commissaire aimerait connaître la hauteur maximale autorisée et demande également si la construction de tours dans le secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) pourrait modifier la loi sur les surélévations. M. Mathez précise que la LCI définit des hauteurs maximales pour chaque zone d'affectation du canton. La zone 1 comprend les habitations de la Vieille-Ville (gabarit maximum fixé à 24 m, voire 30 m en comptant les surélévations). La zone 2, dévolue aux quartiers de la ceinture fazyste, bénéficie des conditions semblables à celles de la zone 1. La zone 3 englobe les immeubles du secteur tertiaire (gabarit maximum fixé à 21 m, voire 27 m en comptant les surélévations). En ce qui concerne le PAV, ce dernier ne tombe pas sous le coup de la LCI car il bénéficie d'une loi spécifique et les gabarits seront définis au moment de la création des PLQ.

Une commissaire demande s'il existe un bilan sur le nombre de logements créés depuis l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les surélévations? Il serait également intéressant de connaître le nombre de recours émis par la Ville depuis la validation de la nouvelle méthode d'appréciation. M. Mathez répond qu'il ne dispose pas de chiffres sur ces deux points. Bien que le nombre de recours ait diminué ces dernières années, il faut comprendre que la loi sur les surélévations ne parviendra pas à résoudre, à elle seule, la situation de pénurie que la Ville de Genève connaît. M. Della Casa ne possède pas d'estimation du potentiel restant en Ville.

La même commissaire aimerait savoir s'il est possible de réaliser des surélévations pour des logements en loyer libre? M. Della Casa précise que la LCI n'autorise les surélévations qu'en vue de réaliser des surfaces de logements supplémentaires et la LDTR prévoit un contrôle des loyers sur une période de cinq à dix ans. L'amortissement des coûts d'une surélévation doit donc s'envisager sur une période relativement longue.

A une commissaire socialiste qui souhaiterait savoir comment les instances de préavis définissent les caractéristiques d'un quartier, M. Della Casa répond que les quartiers de la Ville de Genève ont une morphologie clairement identifiable. La hauteur des immeubles, la largeur des rues et la densité de la population ne sont pas les mêmes aux Pâquis qu'à Champel. Ainsi, l'impact d'une surélévation en matière d'ensoleillement et de voisinage dépend en grande partie des conditions du tissu urbain. Existe-t-il une limite à ne pas franchir par rapport à la densité de population d'un quartier? M. Della Casa relève que ce genre de question doit être étudié au cas par cas. La limite dépend tout d'abord du nombre de logements supplémentaires créés par la surélévation. Les appréciations doivent aussi tenir compte du lien social et des besoins du quartier. Une surélévation demandant plus de places de parc, plus d'équipements publics et plus de services sera difficilement envisageable.

A la question d'un commissaire sur l'impact estimé de la motion sur le parc immobilier municipal, M. Della Casa répond qu'il est difficile de le chiffrer, le patrimoine immobilier de la Ville étant relativement hétérogène et l'étude démontrant qu'il faut examiner le contexte urbain pour pouvoir déterminer la faisabilité d'une surélévation. Une étude du potentiel global demanderait certainement des mois de réalisation.

Un commissaire souhaiterait savoir si l'Etat dépose plus de dossiers d'autorisations de construire que la Ville. M. Della Casa rappelle que l'Etat n'est propriétaire que de peu d'immeubles de logement, et que ce sont ses fondations immobilières de droit public qui sont chargées de créer et gérer du logement HBM. Les six fondations sont des acteurs très dynamiques en matière de surélévation et on peut d'autre part également relever l'intérêt croissant de certaines caisses de pension pour le sujet. Il faut surtout se réjouir de l'attention particulière désormais portée à la qualité des projets. La nouvelle méthode adoptée par la Ville et le Canton confirme donc que la qualité prime aujourd'hui.

Une commissaire demande si les quatre points de la méthode doivent être parfaitement remplis pour pouvoir envisager une surélévation. M. Della Casa répond qu'une telle application de la méthode serait trop rigide. Les quatre échelles de référence représentent une aide à l'appréciation des projets. Les mandataires peuvent donc très bien adapter leur projet après l'avoir présenté une première fois. La Commission d'architecture prend la plupart du temps des décisions de manière collégiale, l'objectif étant de favoriser la qualité. A la question de savoir si la cartographie est toujours utile pour identifier les immeubles potentiellement surélevables, l'architecte cantonal précise que cette cartographie manque de précision mais que, en revanche, il existe un inventaire des immeubles protégés qui fait foi pour déterminer leur potentiel de surélévation.

Discussion et votes

Le Parti libéral-radical votera cette motion. Le magistrat ayant affirmé que son département envisageait systématiquement les possibilités de surélévation et d'aménagement de combles à chaque rénovation d'un bâtiment, la motion M-983 permettra de vérifier ces propos et ne devrait donc pas engendrer de travail supplémentaire pour l'administration. Si les surélévations coûtent cher et qu'elles ne vont pas forcément dans le sens de la création de logements sociaux, cela ne crée aucunement un obstacle aux yeux le Parti libéral-radical, la Ville se devant d'offrir des logements pour toutes les catégories de population et non à une seule, comme c'est généralement le cas aujourd'hui.

Le Parti démocrate-chrétien relève le conflit qui oppose la Ville et le Canton en matière de surélévation. Alors qu'une procédure claire et raisonnée d'évaluation des requêtes en autorisation de construire existe, le magistrat a néanmoins parfois recouru contre ses décisions pour des raisons éminemment politiques, certaines oppositions de la Ville concernant plus le type de logements créé que la qualité architecturale de la construction. Etant donné l'existence d'un outil performant pour examiner les projets de surélévation, le Parti démocrate-chrétien propose une invite supplémentaire à la motion M-983: «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à informer la commission des travaux et des constructions sur tout préavis négatif formulé par la Ville relatif à une surélévation d'immeuble». Le but de cet amendement n'est pas de s'immiscer dans les compétences de l'exécutif, mais d'obliger le magistrat à être transparent et à informer la commission avant de faire des déclarations à la presse. Le Parti démocrate-chrétien votera la motion afin de s'assurer que les potentialités de surélévation sont systématiquement étudiées par la Ville en cas de rénovation.

Pour Ensemble à gauche, le travail demandé est déjà réalisé étant donné que la recherche de partis architecturaux figure dans les contrats d'architectes de la Ville. De toute évidence, la plupart des architectes ne vont pas s'opposer à étudier la possibilité de procéder à une surélévation si le prestataire en fait la demande, d'autant plus que ce type d'opérations augmente les honoraires. Le problème de la Ville en matière de surélévation se trouve dans son parc immobilier, constitué en grande partie de vieux immeubles et d'ensembles protégés. On peut constater que les appréciations de la Ville et l'Etat ont convergé dans la plupart des cas depuis la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie, la Ville s'opposant de moins en moins aux projets de surélévation. L'amendement du Parti démocrate-chrétien, quant à lui, s'éloigne du texte de la motion qui demande une évaluation systématique des possibilités de surélévation, puisqu'il demande un changement de méthode dans la présentation des préavis négatifs; le groupe Ensemble à gauche le refusera et s'abstiendra sur la motion M-983.

Le Mouvement citoyens genevois s'étonne d'avoir entendu que la Ville réalisait peu de surélévations par rapport aux fondations de l'Etat et aux privés. Si les

fondations immobilières de l'Etat n'ont pas vocation à faire du bénéfice, elles ont quand même réalisé, contrairement à la Ville, un nombre important de surélévations en faveur de logements sociaux. Il votera la motion M-983, car le texte, qui donne un signal clair et positif en matière de surélévation, permettra de contrôler l'attention que l'administration doit porter aux possibilités de surélévations. En ce qui concerne l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien, on pourrait imaginer que le magistrat vienne justifier un recours en séance plénière durant la période légale de son dépôt. Cette procédure serait beaucoup plus contraignante, car elle permettrait au Conseil municipal de juger du bien-fondé d'une opposition. Pour éviter tout problème d'ordre juridique, le Mouvement citoyens genevois propose de demander un avis de droit.

Le Parti socialiste constate que la motion a été rédigée à un moment où la situation pouvait sembler préoccupante. Or, les auditions ont démontré que l'étude des potentialités de surélévation était désormais réalisée par la Ville. De plus, les divergences d'appréciation entre la Ville et le Canton ont fortement diminué depuis la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie. Enfin, il ne faut pas oublier que le patrimoine de la GIM n'a pas vocation à créer du logement de luxe. En conséquence, le Parti socialiste s'abstiendra.

L'Union démocratique du centre rappelle que la motion a vu le jour suite aux recours successifs de la Ville contre les surélévations. Bien que la municipalité ait diminué le nombre de ses oppositions, la motion reste néanmoins d'actualité, puisqu'il existe encore des divergences d'appréciation avec le Canton. L'Union démocratique du centre tient à souligner que la Ville doit mettre à disposition des logements pour toutes les couches de la population et qu'il serait donc paradoxal de refuser de construire une surélévation sous prétexte qu'elle ne créerait pas du logement social. L'Union démocratique du centre votera la motion afin d'obliger l'administration à étudier les potentialités de surélévation pour chaque projet de rénovation.

Le groupe des Verts déduit des propos de l'Union démocratique du centre que la motion a vu le jour pour des raisons politiques.

Il tient d'autre part à préciser que la GIM n'a effectivement pas vocation à créer du logement de luxe mais que, néanmoins, la Ville doit faire en sorte de préserver une mixité sociale en matière d'habitation. En ce qui concerne les recours et préavis négatifs formulés par la Ville, il n'est pas possible que ceux-ci reflètent une posture politique, le magistrat se prononçant à la suite d'un examen qualitatif des projets par son administration. Il semble difficilement envisageable que le Conseil municipal puisse s'immiscer dans cette procédure d'évaluation, les compétences de la commission consistant à voter ou non des propositions du Conseil administratif. De plus, cette procédure risquerait de politiser un sujet qui est justement en train d'être dépolitisé avec la création de la nouvelle méthode d'appréciation des projets. L'étude de la motion M-983 ayant révélé que les préavis de la Ville et du

Canton tendent à converger depuis la création de critères communs d'évaluation et que la Ville procède déjà à l'analyse des potentialités de surélévation, la motion n'a pas lieu d'être. Le groupe des Verts s'abstiendra donc.

La demande d'un avis de droit pour évaluer la possibilité de contraindre le magistrat à présenter les préavis négatifs au Conseil municipal durant les délais légaux de recours est mise aux voix.

Par 2 oui (2 MCG), 11 non: (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 3 S, 1 Ve) et 1 abstention (DC), la demande est refusée.

L'amendement consistant à supprimer la partie de l'invite «dans la mesure où ceux-ci figurent dans la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés» est mis aux voix.

Par 10 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 S) contre 4 abstentions (2 EàG, 1 Ve, 1 S), l'amendement est accepté.

L'amendement consistant à ajouter la nouvelle invite «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à informer la commission des travaux et des constructions sur tout préavis négatif formulé par la Ville relatif à une surélévation d'immeuble» est mis aux voix.

Par 5 oui (2 DC, 3 LR), 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 UDC, 2 MCG), l'amendement est refusé.

Arrivée au terme de l'examen de la motion M-983, la commission des travaux et des constructions vous propose, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, par 8 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 6 abstentions (2 EàG, 3 S, 1 Ve), d'accepter la motion amendée ci-dessous

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Vu l'article 23, alinéa 3, de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 – LCI) qui prévoit que «afin de permettre la construction de logements supplémentaires, le département peut autoriser une augmentation de la hauteur du gabarit, à condition que celle-ci ne compromette pas l'harmonie urbanistique de la rue; il est notamment tenu compte du gabarit des immeubles voisins»;

vu la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés;

vu les besoins urgents de la population en logements à des loyers accessibles;

vu le 7e plan financier d'investissement 2012-2023 (PFI) de la Ville de Genève, approuvé par le Conseil administratif le 29 juin 2011;

vu les besoins généraux en études à engager inscrits dans le PFI,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure, dans tous les projets concernant la rénovation et la transformation des immeubles du patrimoine de la Ville de Genève, une note sur la faisabilité de surélever lesdits immeubles.

Ville de Genève
Conseil municipal

PA-90 A

17 février 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet d'arrêté du 26 novembre 2008 de Mmes Salika Wenger, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Charlotte Meierhofer, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Internalisation des concierges, nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent pour la Ville de Genève».

Rapport de Mme Marie-Pierre Theubet.

Note de la rapporteuse: le rapporteur désigné ayant quitté le Conseil municipal, le rapport est resté en suspens jusqu'à ce jour.

Cet objet a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 3 octobre 2009. Il a été traité lors de plusieurs séances entre le 15 décembre 2009 et le 28 février 2012 sous les présidences successives de Mme Frédérique Perler Isaaz, MM. Robert Pattaroni, Olivier Fiumelli et Alberto Velasco. Les notes de séances ont toutes été rédigées par Mme Sandrine Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant que:

– la Gérance immobilière municipale a externalisé l'entretien de ses immeubles;
– la Ville de Genève méconnaît les conditions dans lesquelles les travailleurs de ces entreprises sont engagés;
– le recours à des tiers coûte cher à la Ville, puisque les entreprises facturent à cette dernière environ 25% en sus de ce qui revient à l'employé;
– la Ville a mis en place des cours de formation pour les concierges;
– la présence d'un-e concierge dans les immeubles d'habitation est un investissement dans le temps en contribuant à l'entretien optimal du patrimoine de la Ville, tout en participant au lien social,

LE CONSEIL MUNICIPAL

arrête:

Article unique. – Le travail de conciergerie et de nettoyage des bâtiments de la Ville de Genève n'est plus confié à des entreprises privées.

Séance du 15 décembre 2009

Audition de Mme Salika Wenger

Mme Wenger déclare que certains services, ayant fait l'objet d'une privatisation, devraient être réintégrés dans le service public. Elle explique que l'offre retenue lors de la mise en soumission est probablement le meilleur marché, ce qui occasionne des inquiétudes quant au traitement des employés. Elle ajoute que l'on manque cruellement d'emplois peu qualifiés au sein de l'administration, et que la réintégration de ces postes permettrait d'offrir, en particulier en période de crise, des emplois dignes pour des salaires dignes. Elle indique encore que le contrat le moins-disant ne coûte pas toujours moins cher à la collectivité publique, et qu'au contraire l'externalisation coûterait 25% plus cher que si le travail était effectué à l'interne. Elle cite encore une étude faite par les propriétaires d'immeubles, qui montre que la présence d'une personne à demeure dans un bâtiment diminue sur le long terme les charges d'entretien de moitié par rapport aux immeubles dont le nettoyage est confié à une entreprise privée. Elle ajoute que la fonction de gardien ou de concierge d'immeuble a beaucoup changé et qu'ils effectuent certains travaux et réparations eux-mêmes grâce à leur savoir-faire. Elle souligne ensuite le rôle social d'un gardien ou d'un concierge dans les immeubles sociaux où plusieurs communautés cohabitent, le lien qu'il peut établir entre les locataires et l'administration, les petits services qu'il peut rendre et son rôle dissuasif en ce qui concerne les délits mineurs et l'incivilité.

Il y a, en ville, 54 concierges dont 48 qui sont fixes. Ils travaillent à moins de 50% et ne sont pas des concierges à l'intérieur des immeubles. Elle ajoute que ce qui est demandé c'est que des concierges professionnalisés soient sur place afin qu'ils puissent remplir leur rôle à la fois social et dissuasif.

Mme Wenger constate que même les propriétaires privés reviennent à cette solution parce que les immeubles sont mieux entretenus et que, sur cinquante ans, l'entretien revient moins cher. Elle signale la motion M-704.

Note de la rapporteuse: à propos de la motion M-704 qui a été acceptée par le Conseil municipal, et afin de ne pas en relater tous les propos ici, la réponse à cette motion de la conseillère administrative Sandrine Salerno se trouve à la fin de ce rapport. Elle est datée du 12 mai 2010.

Questions – remarques des commissaires

Il y a donc deux niveaux, d'une part l'établissement des concierges dans les immeubles et d'autre part la fin de l'externalisation des prestations. Mais depuis quand ces prestations sont-elles externalisées?

Mme Wenger ne sait pas et propose de poser cette question à Mme Salerno.

L'article proposé demande l'internalisation des concierges et nettoyeurs, mais pas que les concierges soient réintégrés dans les immeubles.

Mme Wenger répond que ce projet d'arrêté est un complément à la motion M-704 qui demandait le retour des concierges dans les immeubles, et que cela forme un tout. Elle ajoute que les inquiétudes liées aux conditions de travail s'étendent aussi aux nettoyeurs, raison pour laquelle ils ont été intégrés à ce projet.

Combien de concierges faudrait-il employer?

Mme Wenger répond qu'elle n'a pas fait d'estimation et qu'elle souhaite que Mme Salerno indique ce que cela représenterait. Elle ajoute que la Ville possède 345 objets dans lesquels travaillent douze entreprises.

Les objectifs du projet d'arrêté et de la motion sont convergents mais pas identiques. Rien n'empêchera le Conseil administratif de mettre en œuvre cette motion sans remplir le second objectif concernant le lien social et le fait d'amender ce projet d'arrêté.

Mme Wenger répond qu'il y avait plusieurs projets ayant pour objectif d'internaliser les concierges et les nettoyeurs, et d'avoir un concierge par immeuble. En référence aux travaux sur la motion M-704 (dont le rapport était attendu à la date de cette séance) elle ajoute qu'il est maintenant question d'internaliser ces fonctions.

Ce projet ne concerne pas uniquement les immeubles mais tous les bâtiments de la Ville. Sont évoqués les musées dans lesquels il n'y a pas de concierge et pour lesquels on saisit moins l'importance du lien social. Pourquoi est-il question du nettoyage et pas d'autres mandats externes comme la surveillance?

Mme Wenger répond que l'on parle précisément de l'entretien des immeubles et des concierges.

Y aurait-il une taille minimale d'immeubles pour l'attribution d'un concierge?

Mme Wenger répond qu'il est possible d'avoir un concierge pour plusieurs bâtiments en fonction de leur taille.

Un commissaire déclare avoir de la sympathie pour les concierges dans les immeubles d'habitation, toutefois il estime qu'il faut distinguer la conciergerie et le nettoyage qui sont deux métiers liés mais qui peuvent être très différents. Un concierge ne peut par exemple pas effectuer certains travaux de nettoyage nécessitant du matériel ou des infrastructures particuliers. Il souligne que le texte ne traite pas seulement des immeubles de la GIM, mais de tous les bâtiments de la Ville et qu'il est inenvisageable d'internaliser tous ces métiers, à savoir des milliers de gens. Il affirme en outre qu'il n'y a jamais eu de nettoyeurs internes à la

Ville et que ces travaux ont toujours été confiés à des entreprises. Il ajoute que le marché du nettoyage est le plus grand employeur du Canton.

Mme Wenger déplore que des lieux aussi sensibles que les bureaux des membres du Conseil administratif aient été nettoyés par des entreprises privées. Elle souhaiterait avoir des précisions et remarque qu'elle connaît des femmes de ménage qui ont été employées par la Ville.

Elle rappelle qu'il faut envisager le problème du coût dans son entier et que la facture est plus élevée de 25% en cas d'externalisation. Elle ajoute qu'il y a aussi un coût social et que cette solution constituerait une mesure anticyclique offrant des emplois à des personnes peu qualifiées, celles-là mêmes qui sont en difficulté. Elle estime que le coût social du chômage est beaucoup plus important que le coût de l'internalisation d'un certain nombre de tâches.

Le même commissaire pense qu'il y a des employées de nettoyage qui sont fonctionnaires, mais que dans la plupart des cas, ce sont des entreprises privées. Il affirme que la Ville ne peut pas gérer une brigade de nettoyeurs, puis propose de demander des chiffres car il ne voit pas l'intérêt d'une telle mesure.

Mme Wenger admet qu'il y aura des chiffres à demander à la magistrate.

Un autre commissaire indique qu'il présidait la commission du logement lors des travaux sur la motion M-704. Il comprend bien l'objectif de Mme Wenger mais estime que le texte proposé passe à côté du problème. Il pense que cela ne donne aucune garantie d'amélioration du sort des concierges et que ce projet d'arrêté ne remplira aucune de ses espérances compte tenu de sa rédaction actuelle. L'arrêté ne donne pas les garanties nécessaires pour atteindre les objectifs exposés oralement.

Mme Wenger répond que Mme Salerno a mis en place un cours de formation pour les concierges et que les éléments de cette formation pourraient figurer dans leur cahier des charges.

Une commissaire aurait souhaité que les problématiques des bâtiments administratifs et des logements soient séparées, car elle ne voit pas l'intérêt d'avoir un concierge à demeure dans les bâtiments administratifs d'autant plus qu'il y a déjà du personnel à la réception. Elle estime aussi qu'il y a deux sujets, d'une part les concierges et d'autre part les nettoyeurs. Elle ne voit pas comment on pourrait internaliser les personnes qui nettoient les bâtiments de la Ville de Genève, d'autant plus qu'elles travaillent souvent à temps partiel et que les bâtiments administratifs ne peuvent pas être nettoyés de jour.

Une autre commissaire réagit en disant qu'il est faux de dire que les métiers du nettoyage n'ont jamais été internalisés dans les administrations puisque c'était le cas jusqu'à une vingtaine d'années en arrière, et que cela fonctionnait très

bien. Elle ajoute que le *new public management* a externalisé ces prestations par mesure d'économie et qu'il y a eu un fort effet de *dumping*. Elle estime que le personnel intégré à l'administration bénéficie de meilleures conditions que dans les entreprises de nettoyage. Elle pense qu'un retour à l'internalisation serait positif.

Une commissaire estime qu'il faut séparer la conciergerie et le nettoyage. Elle demande s'il est question qu'il y ait des logements sur place. A la réponse affirmative de la motionnaire, il serait donc question de supprimer des logements pour d'autres personnes. Elle ajoute qu'il est difficile pour un concierge d'avoir un emploi à temps plein.

Mme Wenger répond qu'il est clair que la conciergerie de l'Hôtel de Ville ne relève pas d'un-e concierge d'immeuble. Elle ajoute que ce sont bien tous les nettoyeurs et nettoyeuses de la Ville qui sont concernés, car il n'y a pas de raison que le nettoyage soit confié à des entreprises, si ce n'est peut-être le prix. Elle ajoute que les horaires coupés ne posent pas de problèmes de conscience tant qu'il s'agit d'entreprises privées.

Une commissaire estime qu'il n'est pas question de séparer la conciergerie et le nettoyage, mais plutôt les types de bâtiments (administratif et locatif), ce qui permettrait de centrer les nécessités. Elle ajoute que les écoles ont leur propre concierge. Elle pense qu'en retravaillant cette proposition on pourrait améliorer les inconvénients. Elle rappelle qu'une partie du travail a déjà été fait par Mme Salerno (salaires, cahiers des charges, amélioration des conditions de travail). Elle indique que le Grand Théâtre par exemple est nettoyé par des entreprises depuis 1959 et que le nettoyage des bâtiments administratifs par des entreprises est dû au fait des horaires, des répartitions de personnel, des contraintes spécifiques. Elle propose deux auditions, d'une part Mme Salerno, d'autre part le Service d'entretien des bâtiments. Elle ajoute qu'il serait intéressant de connaître le fonctionnement des écoles. Elle rappelle que, depuis que Mme Salerno a repris ce dossier, des économies substantielles ont pu être réalisées et que l'on a veillé à ce que les conventions collectives soient respectées et que les employés ne soient pas sous-payés. Elle précise qu'il est possible que les entreprises privées coûtent plus cher, mais qu'elles viennent avec un nombre adapté de personnes, du matériel, des machines et des produits spécifiques, et qu'il faudrait par conséquent que la Ville achète tout ce matériel en cas d'internalisation. Elle répète qu'il faut bien séparer les deux types de bâtiments si l'on veut avancer et aller plus loin, et estime que l'on manque d'informations pour discuter.

Un commissaire estime que la discussion politique porte sur les conditions de travail, et qu'il faut d'abord se demander si c'est possible, avant de dire si on est pour ou contre. Il se demande si l'internalisation est vraiment la meilleure manière d'améliorer les conditions de travail des nettoyeurs et craint qu'une vague de licenciements, suivie par des engagements par la Ville, ne conduise à

des personnes mieux payées mais moins qualifiées puisque les entreprises conserveraient les meilleurs éléments, ce qui peut être un choix donné, revendiqué semble-t-il par Mme Wenger.

La présidente soumet au vote la proposition d'audition de Mme Salerno. L'audition est acceptée par 12 oui (2 AGT, 3 Ve, 3 S, 1 DC, 1 R, 2 UDC) et 2 abstentions (DC, L).

La présidente soumet au vote la proposition d'audition du Service d'entretien des bâtiments. L'audition est acceptée par 10 oui (2 AGT, 3 Ve, 3 S, 2 UDC) et 4 abstentions (2 DC, 1 R, 1 L).

La présidente soumet au vote la proposition d'audition de la Société des régisseurs. L'audition est acceptée par 7 oui (1 AGT, 2 S, 2 DC, 2 UDC) et 7 abstentions (1 AGT, 3 Ve, 1 S, 1 R, 1 L).

La présidente soumet au vote la proposition d'audition du Syndicat interprofessionnel des travailleurs et travailleuses (SIT). L'audition est acceptée par 9 oui (2 AGT, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 2 UDC) et 5 abstentions (2 Ve, 1 DC, 1 R, 1 L).

La présidente soumet au vote la proposition d'audition d'un représentant des entreprises de nettoyage. L'audition est acceptée par 7 oui (3 S, 1 DC, 1 R, 2 UDC) et 7 abstentions (2 AGT, 3 Ve, 1 DC, 1 L).

Séance du 16 mars 2010

Audition de Mme Valentina Wenger, adjointe de direction au département des finances et du logement, et de Mme Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale

Questions – remarques des commissaires

Quels sont les immeubles qui ont des concierges et quel est le nombre de concierges en Ville de Genève, hors du Service des écoles?

Mme Bietenhader déclare qu'elle ne peut répondre que pour les immeubles de logement. Elle ajoute que les chiffres montrent que la tendance est d'avoir de plus en plus de concierges professionnels par immeuble ou groupe d'immeubles. Elle précise que ce projet n'est pas réalisable dans un délai bref. Elle rappelle qu'au cours de l'année dernière, le nombre de concierges professionnels est passé de 51 à 57, que ces 51 concierges avaient en charge 184 objets (immeubles ou parkings) et qu'à présent, les 57 concierges s'occupent de 221 objets. Il y a donc une tendance nette en faveur de l'augmentation du nombre d'objets confiés à des concierges professionnels, et de la diminution du nombre d'employés réguliers dont les contrats présentent souvent des taux d'activité extrêmement bas (jusqu'à 7% seulement). Elle déclare que de tels taux d'occupation ne sont pas souhai-

tables à plusieurs égards et qu'à chaque fois que c'est possible, ces contrats sont résiliés dans le but d'engager des concierges professionnels. Elle ajoute que la Ville collaborait en 2008 avec douze sociétés qui s'occupaient de 83 conciergeries et parkings alors qu'en 2009, le nombre d'objets est tombé à 54 pour quatorze entreprises. Elle précise que ce mouvement fait très clairement partie des objectifs à moyen terme, sous réserve d'une prise de décision sur le principe de renoncer à recourir à des entreprises extérieures et à des employés réguliers, et de créer autant de postes de concierges professionnels que nécessaire.

Il y a 275 objets au total; combien d'objets possède la Ville, en dehors du patrimoine administratif, et par qui ces objets sont-ils entretenus?

Mme Bietenhader répond que 347 objets différents sont entretenus par la GIM: 221 par des concierges professionnels, 72 par des employés réguliers et 54 par des entreprises.

L'arrêté concerne aussi le patrimoine administratif. A qui faudrait-il s'adresser pour en savoir plus en ce qui concerne l'entretien de ces bâtiments?

Mme Wenger répond qu'il y a déjà les écoles qui sont pourvues de concierges. Elle regrette de ne pas avoir pensé à faire venir Mme Alimi qui pourrait répondre précisément à cette question. Elle rappelle que pour le patrimoine administratif, on retombe dans des temps partiels très bas puisque les personnes doivent travailler entre 18 h et 20 h, lorsque l'administration est fermée.

Une commissaire souhaiterait une audition parce qu'elle aimerait savoir quel est le coût total de ces entreprises et avoir un comparatif entre ces dernières et le personnel de la fonction publique, ainsi que le nombre de postes à créer.

Mme Bietenhader propose d'auditionner aussi Mme Bilz qui est responsable de la logistique au Service des écoles et qui rencontre des problèmes semblables à ceux de la GIM.

Un commissaire revient sur le statut des employés des entreprises privées et rappelle qu'une ligne budgétaire avait été réduite de plus d'un million, uniquement en passant par des entreprises privées. Il ajoute qu'il avait déjà posé cette question à ce moment-là, sachant qu'à l'Etat il s'était passé des choses plus que discutables dans ce domaine. Il n'aimerait pas que la Ville profite de gens de manière illicite et souhaite que des garanties lui soient données sur la transparence des entreprises qui sont employées par la Ville.

Mme Wenger répond que Mme Alimi pourra répondre très précisément à cette question. Elle rappelle que ces marchés sont soumis aux procédures selon l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), puisqu'il s'agit de marchés publics, et que les conventions collectives de travail doivent être respectées. Elle indique que les services de Mme Alimi vérifient ces éléments de manière

attentive. Elle ajoute que le département est en train de mener un travail avec la délégation Agenda 21, Mme Alimi et les syndicats afin de trouver une solution pour que les critères sociaux et environnementaux puissent être pondérés de manière plus importante, mais que ce travail juridique n'a pas encore conduit à la solution idoine.

Pourquoi un taux d'activité de 7% n'est-il pas efficace? Ce taux correspondait à des personnes logées par la Ville et qui s'occupent de leur immeuble.

Mme Bietenhader répond par la négative en déclarant que ce sont des auxiliaires avec des taux d'activité très faibles. Elle répète que ce taux n'est pas intéressant, car l'objectif est de responsabiliser les gens, et de leur permettre de connaître les locataires tout en rationalisant l'entretien de quelques bâtiments très proches. Elle ajoute que ces personnes ne peuvent pas être intégrées dans les objectifs de formation ou de motivation et constate que trois heures de nettoyage par semaine pour la Ville ne permettent pas de sensibiliser les collaborateurs. Elle précise que ces personnes ne sont pas logées par la Ville et signale qu'il n'y a pas autant de logements de fonction que de concierges.

Quel est le salaire à l'heure des employés externes?

Mme Bietenhader répond qu'elle fournira cette information dans le cadre de l'analyse globale. Elle précise qu'il peut s'agir de forfaits ou de salaires horaires en fonction des situations.

Que représente en termes d'investissement et de temps une formation de concierge?

Mme Bietenhader répond qu'il y a des niveaux différents. Le niveau minimal est de deux ans, le niveau plus avancé de trois ans. Elle remarque que la Ville a des apprentis dans ce domaine. Elle ajoute qu'il est aussi possible de réaliser un brevet fédéral, que certaines personnes demandent. Elle précise que cette fonction se complexifie sensiblement, tout comme les attentes. Elle évoque le nettoyage écologique ou la dégradation de l'ambiance générale. Elle précise que la Ville essaye de motiver les concierges à suivre des formations continues comme celle menée avec l'association Première Ligne qui ciblait les relations avec les toxicomanes qui entrent dans les immeubles.

Les concierges ne sont plus locataires de l'immeuble dans lequel ils travaillent. Serait-il possible d'avoir un responsable dans les immeubles?

Mme Bietenhader précise qu'elle n'a pas dit que la Ville ne logeait plus les concierges, mais que les personnes ayant des taux d'activité très faibles ne sont pas logées. Elle rappelle que certains immeubles ne nécessitent pas un concierge à plein temps.

L'idée d'un locataire défrayé sur son loyer serait-elle une piste toujours envisageable? Il y a des situations où cela se justifierait, par exemple lorsque les concierges partent en vacances.

Mme Bietenhader répond que les concierges doivent assurer un certain nombre de remplacements. Elle ajoute que ce sont des situations dans lesquelles la GIM fait parfois appel à des entreprises, comme lors d'un arrêt de travail.

Des contrôles sont-ils opérés sur le cumul éventuel de ces petits taux d'activité?

Mme Bietenhader répond que les contremaîtres exercent ce contrôle indirectement, mais qu'elle n'a pas les moyens de vérifier les autres activités des employés.

Y a-t-il un concierge permanent dans les grands bâtiments, comme les musées ou le 4, rue de l'Hôtel-de-Ville?

Mme Bietenhader répond que c'est le cas pour l'Hôtel-de-Ville, mais que c'est une situation particulière et qu'il s'agit plus d'un responsable technique que d'un concierge. Elle rappelle que la GIM ne gère pas le patrimoine immobilier à elle toute seule.

Les formations sont-elles internes à l'administration?

Mme Bietenhader répond par la négative et rappelle que ce sont des CFC. Elle ajoute que la GIM n'est maître que de la formation continue et ponctuelle.

Y a-t-il une formation continue permettant de requalifier les concierges? C'était la régie Naef qui organisait ces formations à l'époque. La Ville fait-elle appel à une aide extérieure pour réaliser ces formations?

Mme Bietenhader répond que la Maison de la propreté apporte son aide en la matière.

Une commissaire aimerait savoir ce que la GIM attend des concierges professionnels. Elle remarque que les concierges professionnels ne passent pas forcément dans tous les immeubles dont ils s'occupent. Elle pense que certains immeubles mériteraient une présence dissuasive durant la nuit. Quel est le cahier des charges des concierges professionnels?

Mme Bietenhader répond qu'elle serait heureuse d'avoir autant de postes que d'immeubles. Elle explique que les concierges étaient inquiets que la formation relative aux relations avec les toxicomanes puisse modifier leur cahier des charges. Elle ajoute que l'on attend de ces personnes que les locaux communs soient propres et restent vides de tout dépôt gênant, qu'elles soient le relais avec le gérant de l'immeuble, notamment lors d'événement imprévisibles, et que, dans la mesure du possible, elles facilitent les relations entre les locataires. Elle ajoute

qu'il est également possible d'avoir un intendant, mais que c'est un autre métier. Elle signale que la Ville a un ou deux intendants, par exemple dans un immeuble dans lequel se trouvent une infirmerie et des salles de rencontres. Elle précise que l'on attend de lui qu'il suive les locataires et qu'il les accompagne. Elle précise qu'il faut faire attention puisque les concierges professionnels sont en classe 5/7 et qu'ils ne se sentent pas forcément à la hauteur des attentes que l'on pourrait définir, notamment en ce qui concerne les dégradations des conditions de vie et des relations entre les locataires. Elle signale que le contexte devient très difficile et que les concierges peuvent être découragés lorsqu'ils se retrouvent confrontés à des situations ingérables. Elle précise que les concierges ont le droit d'aller dormir même si une présence permanente serait une bonne chose. Elle ajoute que la bonne vieille image du concierge à qui on amène des étrennes est dépassée et que, si ce cas de figure existe encore dans les régies, il ne faut pas oublier que les populations logées dans les immeubles sociaux de la Ville diffèrent de celles qui habitent dans les bâtiments des régies.

Quelle est l'évolution de la fonction de concierge et quels sont les besoins réels à cet égard? Cette formation est-elle satisfaisante?

Mme Bietenhader explique que la formation continue dure deux ou trois jours par année. Elle signale que la Ville a des concierges exemplaires, malgré les problèmes de recrutement. Elle ajoute que les contremaîtres tournent pour motiver les concierges qui se découragent face à des locataires difficiles. Elle précise que de petites équipes de concierges professionnels sont également formées par quartier afin qu'ils puissent échanger des informations et ne pas se sentir seuls. Elle répète qu'il serait effectivement souhaitable d'avoir plus de postes de concierges et de contremaîtres, et que pour l'instant la GIM se débrouille avec sa dotation. Elle remarque en outre qu'avoir un concierge par immeuble ne résout pas tous les problèmes. Elle explique par exemple que la moitié des locataires demandent des systèmes à code, alors que les autres demandent des clés, et qu'il est impossible de donner satisfaction à tous les locataires. Elle répète que la GIM est confrontée à une dégradation générale des conditions de vie et à une augmentation des incivilités.

Il n'y a que deux contremaîtres pour gérer tous les concierges. Combien y a-t-il de gérants d'immeubles?

Mme Bietenhader répond qu'il y en a sept. Elle ajoute que la nature du travail de gérant d'immeubles n'est pas le même à la GIM et dans les régies.

Serait-il possible de recruter des concierges professionnels parmi les locataires?

Mme Bietenhader répond qu'une formation est nécessaire et que les procédures de recrutement se font selon les principes de la DRH avec une publication.

Combien de postes seraient nécessaires dans l'idéal?

Mme Bietenhader estime qu'il faudrait deux fois plus de postes qu'actuellement. Elle ajoute qu'elle pourrait revenir avec un chiffre précis et rappelle qu'il est question d'un changement du paradigme de base.

Séance du 14 avril 2010

Audition de M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments

Combien d'entreprises sont mandatées pour fournir des concierges et combien y a-t-il de concierges en ce moment à la Ville?

M. Meylan répond que les concierges ont un contrat avec la Ville par l'entremise de la GIM et que le Service des bâtiments n'a pas de contrôle sur les concierges. Il ajoute que le Service des bâtiments n'a ni les prérogatives ni les moyens de choisir s'il y a lieu d'engager un concierge ou d'avoir recours à une entreprise, ce qui est entièrement du ressort de la GIM.

Combien d'entreprises sont mandatées pour faire ce travail?

M. Meylan répond qu'il n'a pas d'idée du nombre, mais qu'il sait que ce sont plutôt des concierges qui travaillent dans les immeubles du parc du patrimoine financier. Il ajoute que la GIM essaie de rationaliser ces postes et qu'il appuie entièrement cette politique, puisqu'il est favorable à la présence de concierges dans les immeubles (lien social et connaissance approfondie du bâtiment et de sa vie) qui facilite le travail de son service.

Est-il vrai que le fait d'avoir recours à des entreprises augmente les coûts de 25%?

M. Meylan répond que ce n'est pas aussi simple que cela et rappelle que des frais s'ajoutent aux salaires en termes de charges fixes. Il explique que, dans le privé, avoir recours à une entreprise de nettoyage est une manière de faire des économies dans l'absolu, mais précise que l'on n'a pas du tout les mêmes prestations de service: le concierge fournit toute une série de prestations supplémentaires, alors que l'entreprise passe un temps donné à faire le ménage puis s'en va, n'a pas de rapports avec les locataires, n'est pas sur place, n'est pas atteignable au téléphone en cas de problème. Il ajoute que l'on ne peut pas quantifier cela en termes financiers.

A-t-il une idée du nombre de concierges nécessaires pour la Ville?

M. Meylan répond qu'il n'a pas de chiffre et qu'il faut faire une distinction entre le patrimoine financier (immeubles de logements) et le patrimoine public et administratif. Il indique que dans le premier cas, on peut s'adresser à une régie

privée pour obtenir des données. Il précise que cela dépend aussi du standing du logement, qu'un immeuble en loyer libre demande un peu plus de soin et que les niveaux de prestation sont un peu différents. Il indique que le concierge peut s'avérer utile, notamment lorsqu'il est capable d'effectuer de petits dépannages, puisque c'est plus rapide pour le locataire et moins cher pour le propriétaire qui ne doit pas faire intervenir une entreprise dont les déplacements coûtent cher.

Les fonctions sont relativement différentes. Les entreprises ne remplissent-elles que des fonctions liées au ménage?

M. Meylan répond que les entreprises ne remplissent que la fonction de nettoyage.

Cela aurait-il du sens d'avoir des concierges employés par la Ville de Genève dans les bâtiments administratifs?

M. Meylan répond qu'il y en a déjà, notamment pour les salles communales et les écoles.

Qu'en est-il des musées et des installations sportives?

M. Meylan répond que dans les bâtiments de ce type, des employés remplissent déjà une fonction de ce genre au sens large et que les besoins ne sont pas les mêmes.

Est-ce déjà du personnel de la Ville de Genève qui fait ce travail?

M. Meylan répond par l'affirmative.

Les prestations de nettoyage qui relèvent du patrimoine financier sont-elles encore attribuées au privé?

M. Meylan répond que des entreprises viennent aussi nettoyer des bureaux.

Cela aurait-il du sens dans ces cas-là?

M. Meylan estime que non. Il ajoute que le patrimoine administratif est marginal par rapport aux logements.

Existe-t-il une liste des bâtiments en charge du Service des bâtiments dans lesquels il y a en permanence un répondant technique ou autre concierge?

M. Meylan répond qu'il ne l'a pas, mais qu'une telle liste existe à la GIM, où elle constitue un outil de travail.

Même si tout passe par la GIM, est-il attentif lui-même au respect de la loi sur le travail et des conventions collectives pour les entreprises de nettoyage?

M. Meylan répond que cette question est valable pour tous les partenaires

avec lesquels on travaille, qu'il s'agisse ou non de nettoyage. Il précise que la norme est la même pour tous. Il ajoute que la marge de manœuvre et de contrôle de la GIM ou du Service des bâtiments est relativement faible, étant donné qu'ils n'ont pas le pouvoir, l'autorité ou le droit de demander à un employé s'il est en règle en ce qui concerne son permis de travail. Il explique que les entreprises qui s'inscrivent à la Ville doivent fournir un certain nombre de pièces justificatives, concernant notamment le respect des conventions collectives, l'égalité hommes/femmes.

Y a-t-il un bâtiment du patrimoine administratif qui n'ait pas de concierge?

M. Meylan répond qu'il n'y a pas de concierge à la rue du Stand.

Il est rappelé ce qui a poussé à faire ce projet d'arrêté. C'est le fait que dans les immeubles où il y avait un concierge en permanence, l'entretien des immeubles revenait moins cher sur le long terme, en plus du lien social. On parle ici de «la concierge qui est dans l'escalier» et il semble important que cet aspect soit pris en compte dans la gestion du patrimoine de la Ville. Selon M. Meylan ces analyses correspondent-elles à une réalité ou vit-on clairement dans un autre siècle?

M. Meylan pense que l'on vit dans un autre siècle. Il ne peut pas imaginer, avec le patrimoine existant, de pouvoir octroyer un logement par immeuble pour y mettre un concierge, mais que ce serait envisageable pour un périmètre donné. Il estime que ce n'est pas en termes financiers que l'on va s'y retrouver, mais plutôt en termes de lien social et de contrôle social. Il ne pense pas que la présence d'un concierge puisse permettre des économies en ce qui concerne l'entretien.

Il est demandé à M. Meylan confirmation du fait qu'il n'est pas indiqué de mettre un concierge dans les immeubles du patrimoine administratif, alors que l'invite le demande. Et pour rappel, il y a eu un amendement relatif aux immeubles d'habitation.

M. Meylan répond que cela s'applique plus judicieusement aux immeubles du patrimoine financier et qu'il faut laisser une certaine latitude à la GIM ou aux départements concernés pour déterminer s'ils veulent ou non un concierge. Il estime que ce serait un peu plus ouvert et préférable à une position totalitaire.

Il y a beaucoup de bâtiments de l'Etat en Vieille-Ville et il y a du personnel préposé qui est joignable. C'est très efficace du point de vue pratique ou de la sécurité. Existe-t-il un système de ce type à la Ville?

M. Meylan répond que le concierge qui travaille à l'Hôtel-de-Ville 4 et 5 est utile et efficace. Il ne pense pas qu'une conciergerie soit nécessaire à la rue du Stand. Il se dit nuancé.

Que se passe-t-il en cas de problème à la rue du Stand?

M. Meylan répond que c'est essentiellement le Service des bâtiments qui s'en occupe et qui intervient directement. Il ajoute que les urgences sont traitées rapidement.

La présidente rappelle encore que Mme Bietenhader avait suggéré d'auditionner aussi Mme Bilz, responsable de la logistique au Service des écoles, et Mme Alimi à propos des cahiers des charges des marchés publics. Elle soumet au vote ces deux auditions, qui sont acceptées à la majorité.

Séance du 25 mai 2011

Le président résume les travaux menés par la commission des finances et rappelle que la motion M-704 a été votée par le Conseil municipal. Il n'y aura que des concierges professionnels dans les immeubles de la GIM.

La discussion qui suit a pour sujet le fait de voter ou non le projet d'arrêté PA-90 lors de cette séance. Les avis sont partagés entre le oui afin de ne pas freiner la réalisation du projet en cours, et le non puisque, justement, le projet est en cours de réalisation. Pour les arguments en faveur de voter non, il y a un deuxième point relatif à l'internalisation du nettoyage des locaux de la Ville. Il rappelle que Mme Salerno a déclaré que ce n'était pas réalisable, que Mme Alimi est en train de négocier avec les entreprises et que des enjeux importants sont concernés.

Il est rappelé qu'il y avait eu un amendement du groupe AGT pour remplacer les «bâtiments» par les «immeubles habitation de la Ville».

Le président soumet au vote la proposition de voter le projet d'arrêté PA-90 ce soir. La proposition est refusée par 10 non (2 UDC, 1 L, 1 R, 3 S, 3 Ve) et 3 abstentions (2 DC, 1 AGT).

Séance du 1er février 2012

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de Mme Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

Mme Bietenhader déclare que cet objet mêle deux questions différentes. Il y a en arrière-plan d'une part la problématique de l'appel d'offres pour les entreprises en ce qui concerne les nettoyeurs, et d'autre part la GIM avec la question des concierges et de leur internalisation.

Questions – remarques des commissaires

Une commissaire ne pense pas qu'il s'agisse d'une autre question puisque l'idée de ce projet d'arrêté était de mettre dans chaque immeuble un concierge.

Elle rappelle qu'il y avait eu une décision de justice par rapport à l'appel d'offres et que Mme Salerno avait dit qu'elle tiendrait compte des remarques de la Cour de justice pour reformuler cet appel d'offres concernant tous les nettoyeurs.

Mme Salerno précise que l'appel d'offres porte uniquement sur le nettoyage des bureaux de l'administration et que ce sont bien deux choses différentes. Elle rappelle qu'ils ont décidé de ne pas aller au Tribunal fédéral et de refaire un appel d'offres en tenant compte des critiques de l'arrêt qui porte principalement autour de la liberté économique pour voir si ça passe. Elle précise que cet arrêt est public et qu'il est édifiant.

Une commissaire rappelle que leur demande était très claire et qu'elle concerne tous les bâtiments de la Ville et pas uniquement les immeubles d'habitation. Elle précise que le problème des nettoyeurs est bien postérieur à ce projet d'arrêté qui consistait à demander la fonctionnarisation des nettoyeurs et des concierges. Elle rappelle qu'ils n'ont jamais pensé mettre un concierge par immeuble, mais qu'il leur avait semblé qu'avoir un concierge pour deux ou trois allées permettrait de recréer le lien social et des conditions de vie normales. Elle ajoute que l'internalisation implique que l'on ne fasse pas appel à des entreprises privées et que l'appel d'offres dont il est question est exactement l'inverse de ce qui était demandé.

Mme Bietenhader déclare que ce qui vient d'être décrit est presque terminé pour les immeubles de logement.

Mme Salerno rappelle que la position du Conseil administratif n'est pas à ce stade d'aller dans ce sens en ce qui concerne le nettoyage des bâtiments administratifs. Elle explique que les critères économiques priment dans les AIMP et que le Conseil administratif a l'ambition de faire en sorte que les critères sociaux et environnementaux comptent plus. Elle précise que si ça ne joue pas et que la Ville est déboutée par le Tribunal fédéral, elle reviendra devant le Conseil administratif avec un projet d'internalisation des nettoyeurs, mais qu'avant cela, elle continuera sur cette voie en espérant que cette idée de pondérer les critères fasse tache d'huile ailleurs. Elle indique que la Ville de Lausanne essaye aussi de mettre en place une telle démarche. Elle explique qu'avec une majorité au Conseil administratif et au Conseil municipal, et le budget nécessaire, on pourrait éventuellement résoudre le sort de quelques dizaines de personnes, mais pas celui de toutes les autres qui n'auront pas la chance de travailler pour la Ville.

Mme Bietenhader déclare qu'en ce qui concerne les immeubles locatifs, ce projet d'arrêté a été suivi d'effets. Elle rappelle qu'en 2009, la GIM dépensait 935 000 francs par an pour des factures d'entreprises privée, qu'elle est descendue à 660 000 francs en 2010 et à 553 000 francs en 2011. Elle explique que suite à cette réduction très rapide et très forte, on n'arrivera guère à faire baisser encore ces montants en raison des remplacements (vacances, accident, maladie…) et de

la gestion des parkings (on attend autre chose de la part de concierges formés). Elle ajoute que les espaces du domaine privé ouvert au public sont des lieux qui juridiquement relèvent du patrimoine financier mais qui concrètement relèvent du domaine public, ce qui implique que le concierge devient un employé de la voirie. Elle cite l'exemple de l'ascenseur de la Tour-de-Boël qui fait partie du patrimoine financier et pour lequel elle a demandé à la voirie de se charger du nettoyage; la voirie refuse parce qu'elle ne s'occupe que du domaine public et le concierge mange la moitié de son temps à nettoyer un ascenseur alors qu'il est concierge des immeubles locatifs. Elle indique que c'est pour des raisons de ce type que l'on maintient le recours aux entreprises privées. Elle invite les commissaires à regarder sur la TSR le reportage sur le concierge du quai du Sujet. Elle déclare qu'un concierge par immeuble, c'est trop. Elle rappelle qu'il y avait près de 120 concierges à la GIM, dont la moitié étaient des réguliers avec des taux d'activité extrêmement partiels (jusqu'à 6%). Elle ajoute que ces personnes sont logées dans les immeubles de la Ville parce qu'elles ont été engagées sur la base d'un courrier proposant une petite conciergerie (un coup de balai dans l'allée et descendre les poubelles). Elle déclare que ce n'est plus leur approche de la conciergerie et qu'ils ont regroupé les temps très partiels pour avoir des concierges professionnels qui peuvent suivre la formation continue (nettoyage écologique, gestion des conflits, relations avec les personnes âgées). Elle précise que le cahier des charges a complètement changé et qu'il n'est pas si confortable d'être à la fois le concierge et le voisin. Elle ajoute qu'ils ont aussi cherché à venir à bout des locataires qui pensent qu'ils sont propriétaires de leur logement. Elle explique que ce sont trop souvent les locataires qui font la loi dans l'immeuble et non le concierge lorsque ce dernier est un voisin. Elle ajoute que mettre un concierge par immeuble implique plusieurs problèmes que la pénurie de logements rend ingérables: résilier le bail au moment du départ à la retraite, obliger un concierge bien logé à déménager, etc. Elle précise que les logements de locataires travaillant pour la Ville ne sont pas des logements de fonction et qu'ils sont en train de le corriger. Elle ajoute que les 63 concierges professionnels œuvrent dans un secteur précis et travaillent dans le sens d'une proximité et qu'ils gagnent à ne pas être interpellés sans arrêt par les locataires.

Elle poursuit. Si le budget affecté actuellement aux remplacements est transformé en postes, elle pourrait faire une équipe de cinq remplaçants en interne et elle en serait contente, mais cette décision est celle du Conseil municipal. Elle rappelle que certains concierges changeaient d'immeuble à leur gré, mais qu'il n'y avait pas une équipe volante.

Elle précise que c'est pour ne pas engager des entreprises pour remplacer des employés à 10% que l'on a renoncé aux temps très partiels.

A propos des chiffres avancés précédemment concernant les coûts, Mme Bietenhader précise que si elle a évoqué la baisse des dépenses c'était pour répondre

à la demande de la motion et pas pour dire qu'il y avait eu des économies. Elle rappelle que le Conseil municipal a voté quatre postes supplémentaires de concierges et que l'on a gagné environ 5,9 postes sur les regroupements de temps très partiels. Elle ajoute que le coût des entreprises de nettoyage n'a pas la même valeur concrète sur le terrain que celle d'un concierge professionnel, parce qu'il y a un gouffre au niveau des prestations entre l'employé d'une entreprise qui vient passer sa balayeuse et le concierge qui est en charge d'un immeuble ou d'un secteur donné.

Un commissaire fait le calcul. Puisque la réduction de 500 000 francs auprès des entreprises a été compensée par la création de 4 postes et le regroupement de 5,9 postes, il demande combien cela représente en cash. Mme Bietenhader répond qu'un équivalent temps plein (ETP) est compté à 100 000 francs.

Résultat: on a économisé 500 000 francs et dépensé 400 000 francs.

Séance du 28 février 2012

Discussion et vote

Au nom des Verts, une commissaire rappelle que ce projet d'arrêté demande que la conciergerie et le nettoyage des bâtiments de la Ville ne soient plus confiés à des entreprises privées. Elle relève que c'est fait pour la conciergerie et qu'en ce qui concerne les bâtiments administratifs, il y aura un nouvel appel d'offres; s'il est à nouveau débouté sur les critères d'attribution, Mme Salerno reviendra devant le Conseil municipal avec une proposition d'internalisation. Les Verts proposent l'amendement suivant comme article unique, ce qui permet de sortir les bâtiments administratifs.

«Le travail de conciergerie et de nettoyage des immeubles locatifs de la Ville n'est plus confié à des entreprises privées.»

Elle ajoute que si Mme Salerno ne fait pas ce qu'elle a dit, le Conseil municipal aura le loisir de redéposer un arrêté.

Au nom des socialistes, un commissaire déclare qu'il adhère à la priorisation politique avancée par les Verts et répète qu'aux yeux des socialistes la meilleure solution est celle des marchés publics qui permettent, avec des critères sociaux, d'avoir un levier sur le marché privé. Il ajoute que si cette solution devait être retoquée, il faudrait alors internaliser ces prestations. Il ne comprend pas bien l'amendement ou trouve qu'il est mal rédigé. Il explique qu'il souhaite que le mandat soit confié à des entreprises privées mais selon les normes sociales de la Ville.

La commissaire verte explique que l'amendement prévoit que la conciergerie et le nettoyage des bâtiments locatifs ne seront plus confiés à des entreprises

privées, ce qui laisse la possibilité à Mme Salerno de refaire un appel d'offres pour le nettoyage des bâtiments administratifs. De plus, la réponse du 12 mai 2010 à la motion M-704 dit que la GIM emploie 57 concierges professionnels et 45 concierges réguliers qui collaborent avec 14 entreprises privées pour la prise en charge de 54 conciergeries et des parkings. Il avait été dit qu'ils arrivaient au bout du processus et qu'ils étaient en passe de concrétiser l'invite de la M-704 «Un concierge par immeuble de la GIM». Elle déclare que puisqu'il y a un AIMP, il n'y a plus besoin de parler des bâtiments administratifs dans ce projet d'arrêté que l'on pourra ainsi voter.

Le président déclare que certains immeubles locatifs sont encore nettoyés par des entreprises privées, parce que les concierges ne parviennent pas à tout faire.

Le commissaire socialiste propose un autre amendement qui soit moins sujet à interprétation. Il propose de garder le même article de base en ajoutant «sous réserve du succès de la Ville de Genève à initier un marché public qui réponde à ses ambitions sociales».

Le président rappelle que c'est un arrêté qui doit être juridiquement cohérent et que cela devient un peu flou.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien n'est pas en faveur de la proposition alambiquée que vient de faire le Parti socialiste, mais il se retrouve dans la proposition des Verts, puisque le Parti démocrate-chrétien avait proposé dans les «immeubles d'habitation», donc cela revient au même.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que le texte de base est très clair et prévoit que le travail de conciergerie et de nettoyage des bâtiments n'est plus confié à des entreprises privées et qu'il n'est pas question pour eux d'aller faire des appels d'offres dans le privé en imaginant qu'ayant déjà été débouté une fois on va obtenir une réponse différente la seconde fois. Elle rappelle que les entreprises sous-paient les employés. Elle estime que c'est une manière de reculer pour ne pas dire que l'on veut une fois pour toutes que le nettoyage soit internalisé. Elle ajoute que son groupe y tient beaucoup parce qu'avec 20 000 chômeurs qui n'ont pas de formation et qui ne correspondent plus au marché du travail, il est important d'avoir des métiers qui ne nécessitent pas de formation spécifique. Elle déclare qu'avoir du personnel attaché à la Ville donne une garantie supplémentaire. Elle croit qu'il est nécessaire de donner ce signe et que seule la Ville peut offrir de bonnes conditions pour le personnel. Il est inutile à ses yeux de refaire un tour de piste avec un appel d'offres qui sera une fois de plus débouté au Tribunal. Elle demande à voter le projet d'arrêté tel quel.

De plus, une expérience pilote a été menée avec succès au Palais Eynard et cela fonctionne. Le groupe Ensemble à gauche s'est rendu compte que c'était faisable et qu'il y avait des avantages à confier cette tâche à des employés de la Ville.

Un commissaire du Parti libéral-radical comprend que le texte demande un concierge par immeuble ou groupe d'immeubles alors que Mme Salerno a parlé de concierges par quartier.

La commissaire d'Ensemble à gauche répond que c'est pour cela que son groupe souhaite revenir à l'article tel qu'il a été rédigé.

Un commissaire socialiste déclare qu'il se rallie à la proposition des Verts.

La commissaire verte répète que les Verts sont en phase avec ce que Mme Salerno a proposé, mais qu'elle est surprise par la réaction d'Ensemble à gauche. Elle rappelle que Mme Salerno s'est engagée à revenir devant le Conseil municipal en cas d'échec de la procédure, ce qui permet de voter ce projet d'arrêté. Elle rappelle que le but des AIMP est aussi d'améliorer les conditions de travail de tous les nettoyeurs et pas seulement de ceux de la Ville.

Vote de l'amendement des Verts

«Le travail de conciergerie et de nettoyage des immeubles locatifs de la Ville n'est plus confié à des entreprises privées.» L'amendement est accepté par 7 oui (2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 MCG) contre 6 non (3 LR, 1 UDC, 2 EàG).

Vote du PA-90 ainsi modifié

Le projet d'arrêté PA-90 est accepté par 7 oui (2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 MCG) contre 5 non (3 LR, 2 EàG) et 1 abstention (UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

décide:

Article unique. – Le travail de conciergerie et de nettoyage des immeubles locatifs de la Ville n'est plus confié à des entreprises privées.

Annexe: réponse à la motion M-704

Ville de Genève
Conseil municipal

M-704

12 mai 2010

Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 septembre 2007 de la commission du logement, acceptée par le Conseil municipal le 17 février 2010, intitulée: «Un concierge par immeuble de la GIM!»

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que chaque immeuble propriété de la Ville bénéficie des services d'un concierge.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'objectif que chaque immeuble de la GIM bénéficie des services d'un-e concierge est partagé sur le principe par le Conseil administratif.

Sachant que la GIM gère 383 immeubles locatifs, 1221 locaux commerciaux, 4236 places de parkings et 11 salles communales, il appert difficile d'envisager qu'un-e concierge n'ait à charge qu'un seul immeuble locatif. En revanche, le Conseil administratif entend qu'à moyen terme tous les concierges d'immeubles soient employé-e-s par la Ville de Genève et éviter ainsi le recours à des entreprises de nettoyage privées, sauf dans les cas de remplacement du ou de la concierge titulaire pour cause de vacances et/ou maladie/accident.

A ce jour, pour assurer sa mission, le secteur conciergerie de la GIM emploie:

– 57 concierges professionnel-le-s chargé-e-s de 221 objets (immeubles locatifs et/ou parkings);
– 45 concierges employé-e-s régulier-ère-s chargé-e-s de 72 objets.

De plus, il collabore avec 14 entreprises pour la prise en charge de 54 conciergeries et parkings.

Ces chiffres s'inscrivent dans l'évolution souhaitée par le Conseil municipal. En effet, jusqu'en septembre 2008, le secteur conciergerie de la GIM employait:

– 51 concierges professionnel-le-s chargé-e-s de 184 objets;
– 48 employé-e-s régulier-ère-s chargé-e-s de 78 objets.

Il collaborait alors avec 12 entreprises pour la prise en charge de 83 conciergeries et parkings.

Durant l'année 2009, 29 conciergeries, jusque-là prises en charge par des entreprises, ont été remises à des concierges professionnel-le-s. Cette évolution a été rendue possible, d'une part, par le regroupement de postes de concierges régulier-ère-s à temps partiel et, d'autre part, par le transfert de cinq agent-e-s municipaux/ales et la prise en charge de leur formation. Plusieurs permutations de postes ont par ailleurs permis de garantir une meilleure répartition des charges de travail.

Cette évolution se poursuivra en 2010 et 2011 avec l'objectif d'avoir, d'ici à la fin de 2011, tous les immeubles de la Ville de Genève au bénéfice des services d'un-e concierge employé-e de la GIM.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

La conseillère administrative: *Sandrine Salerno*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1213 A

27 février 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de Mme et MM. Stéphane Guex, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier et Morten Gisselbaek: «Cafés et restaurants proches du cimetière de Saint-Georges: facilitons l'accès aux handicapés».

Rapport de Mme Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 27 septembre 2016, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1213 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. La commission s'est réunie, sous la présidence de Mme Patricia Richard, les 17 novembre 2016 et 26 janvier 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– trois établissements publics sont situés aux abords immédiats du cimetière de Saint-Georges (soit le Saint-Georges, sur la commune de Lancy, ainsi que le Café de la Tour et le Chalet au bois de la Bâtie, des baux commerciaux de la Gérance immobilière municipale);
– les verrées en hommage aux défunts se tiennent par commodité et traditionnellement dans l'un des établissements cités;
– certains fauteuils roulants électriques pèsent jusqu'à 180 kg;
– le Café de la Tour ne dispose que d'un escalier pour accéder à l'intérieur;
– le Chalet dispose d'une rampe, mais sans accès à la salle;
– le Saint-Georges, trop petit, est plus accessible aux fauteuils électriques en été grâce à la terrasse;
– par manque d'infrastructures permettant l'accès à ces cafés, des personnes en fauteuil électrique sont contraintes de renoncer à rendre hommage à un proche ou de rester dehors, ce qui est inconfortable dans le froid ou sous la pluie,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre des mesures permettant à chaque citoyen, y compris aux personnes à mobilité réduite en fauteuil électrique, d'accéder aisément aux établissements concernés.

Séance du 17 novembre 2016

Audition de M. Stéphane Guex, coauteur de la motion

L'idée de la motion fait suite à une discussion avec une personne en fauteuil roulant électrique qui n'a pas pu, à plusieurs reprises, accéder aux cafés situés dans le bois de la Bâtie.

M. Guex signale que le café Saint-Georges se dénomme actuellement Le Capucin. Il rappelle qu'il y a quatre établissements proches du centre funéraire de Saint-Georges, où les proches des personnes décédées ont l'habitude d'organiser des verrées funéraires. Deux d'entre eux, dont Le Capucin, sont situés sur la commune de Lancy et sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant électrique. Les deux autres, le Café de la Tour et le Chalet au bois de la Bâtie, sont dans le domaine de la Ville. Il conviendrait de les rendre conformes aux besoins des personnes à mobilité réduite (PMR) afin qu'elles puissent y avoir accès et y utiliser les sanitaires. Au Café de la Tour, les sanitaires sont à l'extérieur; au Chalet, ils sont à l'intérieur. Les travaux de mise en conformité reviennent au propriétaire des lieux, donc à la Ville de Genève, qui est dans l'obligation de les faire lors d'un changement d'exploitant. Les deux établissements sont tenus par des gérants différents.

M. Guex précise que la motion concerne les deux établissements appartenant à la Ville. Et qu'on peut imager de rendre accessible aux PMR un seul de ces établissements.

M. Guex propose d'auditionner le magistrat Rémy Pagani en charge des travaux.

Discussion

Plusieurs commissaires sont favorables à ce que la Ville facilite la participation des PMR aux verrées d'hommage aux défunts.

La présidente mentionne un éventuel problème patrimonial pour l'un des deux établissements. Une commissaire suggère de demander l'avis d'un architecte, surtout s'il faut démolir des parties du Chalet.

Une commissaire désire connaître la législation et les règlements en matière d'adaptation des bâtiments aux PMR afin de s'assurer que les bâtiments concernés peuvent bien l'être. Selon elle, les personnes handicapées doivent savoir que certains endroits sont inaccessibles. Elle questionne le fait de raser les bâtiments pour les reconstruire afin de les rendre conformes.

Un commissaire se souvient que la GIM s'est engagée à adopter les critères de l'Agenda 22 pour tous les établissements dont elle est propriétaire.

Une commissaire rappelle que la Confédération octroie des subventions pour des transformations bénéficiant aux PMR.

La présidente signale que les demandes de la motion M-1213 entrent en résonance avec la M-1201 pour laquelle l'audition du département du magistrat Rémy Pagani a déjà été votée.

Les propositions d'auditions sont celles des magistrats Rémy Pagani, Sandrine Salerno et Esther Alder ainsi que celles de la GIM et de l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU).

L'audition de M. Rémy Pagani, magistrat chargé du département des constructions et de l'aménagement, est approuvée à l'unanimité, soit par 13 oui (3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG).

L'audition de Mme Sandrine Salerno, magistrate chargée du département des finances et du logement, ainsi que de la Gérance immobilière municipale est approuvée par 11 oui (3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

Séance du 26 janvier 2017

Audition de Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement

Mme Charollais rappelle que la Ville de Genève est propriétaire du Café de la Tour et du restaurant «le Chalet». Par contre, elle n'est pas propriétaire du restaurant Le Capucin. Il est envisageable de prendre contact avec le propriétaire pour l'inviter à entreprendre les travaux qui s'avéreraient nécessaires. Cependant les demandes ou rappels de ce genre reposent sur la loi cantonale.

Une commissaire rappelle que le restaurant Saint-Georges Le Capucin se trouve sur le territoire de la commune de Lancy. Elle demande si la Ville de Genève peut intervenir. Pour Mme Charollais, il faut distinguer les responsabilités de propriétaires des responsabilités politiques d'une commune qui souhaite répondre aux besoins des citoyens de manière générale. Ainsi, en ce qui concerne le restaurant Saint-Georges Le Capucin, on peut imaginer une collaboration entre les deux communes concernées pour inciter le propriétaire des lieux à entreprendre les travaux nécessaires.

Mme Charollais explique que le Chalet fait partie du périmètre de réflexion initié par le Service des espaces verts (SEVE) et par le département de M. Barazzone sur la réaffectation générale du bois de la Bâtie. Un plan stratégique d'intervention a déjà été soumis à une première d'étude visant à rénover complètement le secteur des jeux pour enfants, la pataugeoire et à remettre à niveau tous les chemi-

nements. Ces études sont en cours de réalisation. Le Conseil municipal sera saisi des crédits de réalisation respectifs fin février ou début mars 2017.

Dans le cadre de la préparation de cette demande de crédits, le Conseil administratif a décidé de démolir le Chalet pour le remplacer par un établissement de type saisonnier (un genre de pavillon, avec un espace terrasse) dans l'attente d'une réflexion pour un projet plus large. Mme Charollais propose d'auditionner les services de M. Barazzone dans le cadre de l'analyse de la proposition de crédit.

Mme Charollais explique que le Café de la Tour fait partie des trains de rénovations qui seront ultérieurement entrepris dans le cadre de la stratégie globale de réaménagement du bois de la Bâtie. La Direction du patrimoine bâti (DPBA) a déjà visité les lieux. D'après les résultats transmis, l'enjeu d'accessibilité au café est lié à un seuil de porte d'une dizaine de centimètres. De plus, l'ensemble se trouve dans une pente.

Elle précise qu'une rénovation pour assurer son accessibilité aux PMR peut être garantie moyennant la remise en place d'une topographie assez simple et peu coûteuse et que les travaux peuvent être rapidement entrepris. En ce qui concerne les sanitaires, il est possible de concevoir des WC pour PMR. Il faudrait néanmoins les installer en lieu et place de l'actuel vestiaire et les équiper totalement. Le prix des travaux de remise à niveau de l'extérieur est estimé entre 1500 et 3000 francs; les travaux relatifs à l'installation de nouveaux WC sont évalués à environ 15 000 francs.

Selon Mme Charollais, des discussions avec les services de Mme Alder auront lieu au moment de la réflexion générale relative au réaménagement du bois de la Bâtie.

Pour elle, lors de toute rénovation, la Ville de Genève a le «réflexe seniors» ou «handicap». Elle cite en exemple la remise aux normes de toutes les salles de spectacle de la Ville de Genève.

Mme Charollais précise qu'il faut prendre en compte un arsenal de lois qui ont trait tantôt aux normes énergétiques, tantôt à l'accessibilité lorsqu'il n'est pas question de la dimension patrimoniale des constructions.

Le réflexe seniors est aussi appliqué aux bâtiments que la Ville utilise sans pour autant les rénover. Cependant cela implique une pesée d'intérêts très sensibles entre contrainte patrimoniale, esthétique globale et souci d'accessibilité. Tout est analysé avant de prendre une décision. Elle donne l'exemple de la rampe en métal qu'ils doivent installer sur les escaliers menant à leurs locaux lorsqu'ils accueillent une PMR.

Dans la mesure où il existe des établissements à proximité qui répondent aux normes d'accessibilité, une commissaire se demande si les travaux de remise à niveau des autres bâtiments du secteur sont urgents.

Discussion et vote éventuel

Comme le Chalet est voué à disparaître, une commissaire propose d'ajouter un amendement relatif au Café de la Tour. Elle propose aussi une invite pour inciter la Ville de Genève à prendre contact avec le restaurant Saint-Georges Le Capucin ainsi que l'audition du directeur de HAU dans le cadre global de la réflexion relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

Une commissaire estime qu'il serait intéressant d'auditionner HAU. Néanmoins elle rappelle que cette association n'a pas le monopole sur ces questions et que certaines entités s'opposent parfois à HAU.

Un commissaire propose d'ajouter dans la motion que la commission souhaite activer plus rapidement le train de rénovations du Café de la Tour.

Pour une commissaire, la motion M-1213 n'est plus d'actualité en vue du réaménagement du secteur concerné prévu, de la disparition du Chalet et étant donné que le restaurant Saint-Georges Le Capucin se trouve à Lancy.

La présidente rappelle que la proposition dont a parlé Mme Charollais n'existe pas encore. Il est donc pour l'heure impossible d'exclure le Chalet de la motion M-1213.

La présidente demandera de lier cette motion à cette proposition dès que le Conseil municipal en sera saisi.

Compte tenu des informations de Mme Charollais, la présidente propose d'annuler les auditions prévues, ce qui est accepté à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que lors d'une audition des services de M. Pagani, il leur a été demandé de transmettre la liste des associations qu'ils rencontrent dans le cadre de l'Agenda 22. Or, il lui semble que cette liste n'a toujours pas été transmise.

Vote des amendements

L'amendement à la motion M-1213 suivant: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre des mesures permettant à chaque citoyen, y compris aux personnes à mobilité réduite en fauteuil électrique, d'accéder aisément aux établissements *appartenant à la Ville de Genève*» est accepté à l'unanimité des membres de la commission présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

L'amendement à la motion M-1213 suivant: «et de réaliser rapidement des travaux de mise en accessibilité du Café de la Tour», visant à compléter l'invite,

est accepté par 11 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (LR).

Vote de la motion amendée

La motion M-1213 ainsi amendée est acceptée à l'unanimité des membres de la commission présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre des mesures permettant à chaque citoyen, y compris aux personnes à mobilité réduite en fauteuil électrique, d'accéder aisément aux établissements appartenant à la Ville de Genève, et de réaliser rapidement des travaux de mise en accessibilité du Café de la Tour.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1097 A

6 mars 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Laurent Leisi et Daniel-Dany Pastore: «Aménagements urbains: retrouver la fluidité de la circulation».

Rapport de M. Eric Bertinat.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission a étudié cette motion lors de sa séance du 6 septembre sous la présidence de Mme Danièle Magnin. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant:

– les aménagements inutiles, dangereux ou inappropriés;
– les aménagements des Transports publics genevois qui compliquent la circulation;
– l'arrogance de la Direction générale de la mobilité;
– la gêne de la mobilité imposée par des aménagements dangereux, farfelus et vexatoires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures en vue de déconstruire les aménagements urbains qui restreignent la mobilité motorisée en ville de Genève.

Séance du 6 septembre 2016

La présidente, qui figure parmi les signataires de la motion, déclare qu'il y a à Genève 700 000 véhicules et qu'il conviendrait d'élargir les chaussées plutôt que de les rétrécir. Elle ajoute que de nombreux aménagements compliquent la circulation et contrecarrent la fluidité. Elle pense par ailleurs que la Direction générale des transports (DGT) a sans doute une attitude plus arrangeante qu'au préalable, mais elle mentionne que les besoins des usagers ne sont toujours pas pris en compte. Elle observe que la motion propose de déconstruire certains aménagements qui vont à l'encontre de la fluidité et de la sécurité du trafic.

M. Pastore, également signataire de la motion, déclare que les piquets verts sont un exemple de ces aménagements inutiles et dangereux. Il signale que les femmes qui ont des 4x4 ne voient pas forcément ces piquets sans caméra arrière. Il remarque que l'arrogance de la DGT dont il est fait état dans la motion n'est peut-être plus de mise à l'heure actuelle. Quoi qu'il en soit, il répète que certains aménagements doivent être revus, notamment les coussins berlinois dont l'angle d'attaque doit être adouci. Il rappelle que plus la mobilité est ralentie, plus on pollue.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare rouler en 4x4 et savoir se parquer. Elle mentionne alors comprendre cette motion en remarquant que rouler à Genève est très difficile. Mais elle rappelle que cette problématique relève du Canton et non de la Ville de Genève. Elle ajoute qu'il faudrait un cas plus concret afin de permettre au Conseil administratif d'intervenir. Et elle mentionne que son groupe n'entrera pas en matière.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare rouler dans une camionnette et elle mentionne que la circulation en ville de Genève est une catastrophe. Elle remarque, cela étant, que cette motion propose des mesures trop vagues. Elle signale alors être opposée au fait de voir les scooters sur les voies de bus, mais elle se demande si les véhicules de livraison ne pourraient pas les utiliser. Elle observe également que cette problématique relève de la compétence du Canton. Elle se demande donc si cette motion ne devrait pas être déposée devant le Grand Conseil.

La présidente observe que M. Barthassat répond qu'il faut voir avec M. Pagani lorsque l'on s'adresse à lui.

Un commissaire du groupe des Verts propose de passer directement au vote. Il pense que tout a été dit. Il ajoute que la forme de cette motion est en outre discutable, en plus d'être floue.

La présidente remarque qu'il serait utile de connaître la politique du département pour la réalisation de ces aménagements urbains. Elle aimerait donc entendre M. Pagani dans ce domaine.

Elle passe alors au vote de l'audition de M. Pagani.

Par 2 oui (MCG) contre 11 non (1 UDC, 1 DC, 2 EàG, 2 LR, 4 S, 1 Ve), cette audition est refusée.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien signale que son groupe ne rejette pas cette motion mais considère qu'elle est trop vague.

La présidente passe au vote de la motion.

Par 2 oui (MCG) contre 11 non (1 UDC, 1 DC, 2 EàG, 2 LR, 4 S, 1 Ve), cette motion est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-876 A

2 mars 2017

Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 10 juin 2009 de MM. Alpha Dramé, Marc Dalphin, Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Mathias Buschbeck, Miguel Limpo, Mmes Anne Moratti Jung, Valérie Bourquin, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Sandrine Burger, Florence Kraft-Babel, Anne-Marie Gisler, Maria Pérez, MM. Alain de Kalbermatten, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Christian Zaugg, Pierre Rumo, Olivier Tauxe et Sylvain Clavel: «Pour un parc éco-industriel ou un écosite sur le site de Châtelaine».

Rapport de Mme Hélène Ecuyer.

Cette motion a été renvoyée à la commission Agenda 21 lors de la séance plénière du Conseil municipal du 23 juin 2009. La commission s'est réunie le 28 janvier, le 18 février et le 6 mai 2010 sous la présidence de M. Robert Pattaroni. Les notes de séances ont été prises par Mme Consuelo Frauenfelder, MM. Shpend Hashani et Daniel Zaugg que je remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) (Agenda 21), notamment dans son article 7 (Agenda 21 communaux) et son article 12 (écosite), soutient les communes dans le cadre de la mise en place d'activités économiques œuvrant dans le sens du développement durable, les activités économiques sur le territoire de la Ville de Genève doivent s'inscrire dans une perspective compatible avec ces principes;

– qu'un parc industriel (écosite) permet de créer un réseau d'entreprises interdépendantes selon les principes de l'écologie industrielle, qui ont pour principe de fonctionnement l'échange de matières et d'énergies (les déchets de l'une sont les matières premières de l'autre), créant ainsi des synergies dans la perspective de produire zéro déchet;

– que, l'occasion étant donnée à la Ville de Genève de créer un projet pilote de développement durable mettant en synergie les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les entreprises de l'économie capitaliste, le site industriel de Châtelaine (propriété à plus de 50% de la Ville de Genève) sera sujet à un développement futur d'activités économiques, puisqu'il n'existe aucun projet dans cette zone industrielle;

– que l'exemple du parc éco-industriel de Kalundborg (Danemark), aujourd'hui à la base de plusieurs politiques de création de zones industrielles dans le monde, doit son succès, entre autres facteurs, à l'implication directe des autorités municipales, exemple dont pourrait s'inspirer la Ville de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à créer un parc éco-industriel sur le site de Châtelaine;
– à présenter dans les plus brefs délais un projet d'aménagement de cette zone industrielle selon les principes de l'écologie industrielle et du développement durable;
– à intégrer ce projet d'aménagement dans le plan directeur communal.

Séance du 28 janvier 2010

Audition de Mme Claudia Heberlein Simonett et de M. Alpha Dramé, motionnaires

Le président accueille les motionnaires et les invite à présenter leur proposition.

M. Dramé remercie la commission de l'avoir invité pour parler de cette motion. Il présente cette motion, qui a été lancée par les Verts, a été signée par la majorité des groupes du Conseil municipal. Le projet part de la volonté de créer des entreprises respectant le développement durable. En effet, il y a encore quelques années, les ingénieurs chargés d'un projet industriel réagissaient selon une logique avant tout économique. A partir des années 1990 est apparue l'idée d'écologie industrielle qui s'inspire du fonctionnement d'un écosystème naturel et tend à ce que tout complexe industriel fonctionne de la même manière. Ainsi, les ingénieurs ont pensé qu'il pouvait être possible de regrouper la logique économique et écologique sur un même site. C'est ainsi qu'a été créé le concept d'écosite, lieu où des entreprises travaillent en interdépendance selon le principe de l'écologie industrielle. Le but de cette collaboration est d'améliorer la récupération des déchets, l'idéal étant que les déchets produits par une entreprise deviennent les matières premières d'une autre. La motion proposée concerne le site de Châtelaine qui pourrait fonctionner comme un écosite. Ce périmètre appartenant à la Ville de Genève à plus de 65%, celle-ci pourrait délivrer des autorisations facilitant l'installation d'entreprises répondant à certains critères, prédéfinis par une étude. Ayant la maîtrise du fonds, la Ville de Genève a ici tous les éléments pour agir et mettre en pratique sa politique de développement durable.

Mme Heberlein Simonett, motionnaire, cite l'exemple de Kalundborg pour illustrer ce qu'est la symbiose industrielle. Ce qui est essentiel selon elle, c'est qu'on ne parle pas dans ce cas d'entreprises écologiques mais d'industries. A Kalundborg, il y a des raffineries du pétrole, des industries de production d'engrais ou encore de gypse; il ne s'agit donc pas là d'entreprises particulièrement écologiques. Le

facteur environnemental se trouve dans l'utilisation des résidus de la production d'une entreprise qui deviennent des matières premières pour la suivante. Il ne faut pas négliger les bénéfices engendrés par un tel écosystème. A Kalundborg, 3 millions de mètres cubes d'eau et 20 000 tonnes de pétrole sont ainsi récupérés chaque année. Pour Genève, il faudra d'abord effectuer une étude de faisabilité pour imaginer de quelle manière le site de Châtelaine pourrait permettre la récupération de déchets. Cette étude est nécessaire pour déterminer le potentiel du site.

M. Dramé ajoute que Kalundborg est un grand écosite, souvent cité en exemple, mais il doit être possible de réaliser un écosite à plus petite échelle, à Châtelaine.

Le président fait un tour de table et donne la parole aux autres motionnaires présents, membres de la commission.

Mme Kraft-Babel mentionne que lors de sa présidence, la commission Agenda 21 a visité l'entreprise Serono à Sécheron. Par cette visite, la commission s'est rendu compte qu'il était possible, avec des moyens importants, d'allier l'économie, l'écologie et le social. Elle ne met donc pas en doute le principe de cette motion dont elle est par ailleurs signataire. En revanche, elle se demande quelles sont les types d'industries qui seront proposés sur le site. Ce qu'elle redoute, c'est que cette opération sollicite fortement les contribuables.

M. Clavel explique qu'il a signé cette motion pour donner un signe politique fort en matière d'écologie. Il s'agit de rendre compte de toute une dynamique qui se met en marche. Cependant, tout comme Mme Kraft-Babel, il aimerait avoir plus d'éléments concrets.

Mme Moratti Jung rappelle que les trois piliers de l'Agenda 21 sont le social, l'écologie et l'économie, la grande question étant de savoir comment s'imbriquent ces pôles les uns dans les autres. Il est en effet temps de prendre des mesures à tous les niveaux, tant mondial que local, afin d'éviter que la planète ne devienne invivable pour l'humanité.

M. Dramé rassure les différents interlocuteurs: il ne pourra y avoir sur ce site que de petites et moyennes entreprises (PME) simplement parce qu'il se trouve sur une zone industrielle en ville. Si la motion est acceptée, le Conseil administratif devra lancer une étude de faisabilité pour déterminer quelles sont les entreprises qui pourraient l'occuper puis tout mettre en œuvre pour créer une interaction entre les trois piliers du développement durable. Les entreprises qui pourront accéder au site seront des acteurs économiques et ce sont elles qui devront payer des taxes. Même au niveau des entreprises, il s'agira d'un investissement à long terme; celles qui s'installeront sur le site n'auront pas à changer ultérieurement de politique comme l'ont fait Pictet ou Serono. Il s'agit ici du principe de prévention. La Ville de Genève offre un cadre et pose les conditions pour y accéder, le reste étant régi par la pure logique économique.

Mme Heberlein Simonett répond que c'est par un mandat que sera trouvé le groupe de spécialistes qui effectuera l'étude de faisabilité. Celui-ci sera chargé de déterminer le type d'entreprises à retenir et donner ainsi une vision globale sur la manière d'organiser et de gérer le site. Il est clair que ces ingénieurs seront mandatés par la Ville.

M. Dramé ajoute qu'à Genève, le potentiel de spécialistes en la matière existe et propose différentes auditions pour la suite des travaux de la commission. La Ville a la volonté politique d'agir dans ce sens. Une fois que le Conseil administratif aura dégagé un budget, un cahier des charges sera établi conformément au principe de la motion et il sera possible de procéder à un appel d'offres pour commencer l'étude. Le rôle du Conseil municipal est de voter la motion. Ensuite, une fois l'étude effectuée, c'est lui qui devrait décider des moyens financiers à mettre à disposition pour ce projet, puis sera abordée la question de la gestion de ce lieu.

Un commissaire pense qu'il n'y aura pas beaucoup d'entreprises motivées dans le recyclage des déchets d'une autre entreprise. M. Dramé explique que l'étude de faisabilité déterminera les critères et les acteurs potentiellement intéressés par ce genre de projet. La motivation des motionnaires est d'organiser un lieu industriel qui pourrait fonctionner selon une logique écologique.

Mme Heberlein Simonett comprend que la commission aimerait des exemples concrets, mais pour que le projet soit le plus efficace possible il faut des experts connaissant bien le tissu économique régional. C'est la raison pour laquelle elle soutient l'avis de M. Dramé. La commission pourrait auditionner des spécialistes de la question; l'appel à des experts entre parfaitement dans les conditions du développement du projet.

Un commissaire remarque que si les sociétés Pictet et Serono économisent leur énergie de chauffage avec un système très performant, c'est surtout grâce à une logique économique. Il est clair que l'investissement est actuellement plus élevé que ce qu'il rapporte à court ou moyen terme. Sa rentabilité va se jouer plutôt sur une trentaine ou cinquantaine d'années. Il aimerait donc savoir quels en sont les autres avantages à part l'économie des ressources et des déchets, cette problématique commençant à se résoudre d'elle-même avec l'augmentation du prix des matières premières. Il ajoute que la gestion des déchets a un coût et qu'il faut prendre en compte cet aspect avant d'affirmer que ce recyclage peut avoir un avantage économique.

M. Dramé lui répond qu'un des gros avantages du projet consiste à obtenir le label de production dans un écosite. Ainsi, le produit devient beaucoup plus compétitif. Aujourd'hui, toutes les entreprises désirent avoir un label environnemental. Dans la mise en place d'un système de management de ce type, ce qui est important c'est l'analyse du cycle de vie du produit, de sa source jusqu'à

son rejet. Si dans cette analyse l'entreprise démontre qu'il n'y a pas de déchets, le label environnemental s'imposera et elle possédera alors un avantage économique certain. La combinaison des avantages écologiques et économiques n'est possible que sur un écosite. Selon le motionnaire, il s'agit là d'une idée pionnière: arriver à ce qu'il y ait une interrelation entre les différentes entreprises. S'il y a des énergies renouvelables sur le site de Châtelaine, l'idée est de s'en servir non de manière dispersée mais collective.

Mme Heberlein Simonett explique que la gestion des déchets n'engendre pas que des coûts financiers; elle peut aussi avoir une valeur d'échange. L'avantage de l'écosite réside dans le fait qu'une entreprise peut être intéressée à acheter les déchets d'une autre qui n'aura plus à devoir payer pour s'en débarrasser.

Un commissaire fait remarquer que le débat du jour porte sur l'écologie de la saleté. Il ne s'agit pas d'un projet d'écologie bucolique comme on pourrait se l'imaginer. La société industrielle dans laquelle nous vivons est une société qui veut maximiser les profits. Ce qu'il constate c'est que l'industrie est un phénomène qui au niveau pratique est assez sale. C'est pourquoi un modèle industriel alternatif a été proposé au Danemark sur le site de Kalundborg. Il s'agit là d'un vaste périmètre industriel existant, et transformé selon le principe de la chaîne alimentaire afin de créer une certaine symbiose. Il se demande si le fait d'exploiter le site de Châtelaine de cette manière est véritablement intéressant ou s'il s'agit plutôt de créer un modèle pour que les autres s'en inspirent. Plus précisément, il aimerait savoir si le projet a une réelle utilité pratique, ou s'il a plutôt un but pédagogique.

M. Dramé lui répond qu'il y a bel et bien une volonté politique et pédagogique dans ce concept. Il s'agit d'un projet pilote qui pourra inspirer le canton dans l'exploitation de ses sites industriels. L'important est que tous les ingrédients sont présents pour faire du site de Châtelaine un écosite. En effet, l'avantage de la Ville de Genève dans ce type de projet est qu'elle possède la maîtrise du foncier. De plus, le lieu se situe en centre-ville et c'est après analyse du tissu économique urbain que seules des activités de PME pourraient convenir au site de Châtelaine.

Un commissaire rapporte que dans son activité professionnelle antérieure, il a participé à un groupe de travail sur ce sujet. Un expert lausannois, M. Erkman, y avait été invité par M. Cramer mais le projet a malheureusement été abandonné. Faute d'industries à Châtelaine, il faudra donc en réinstaller. L'idée consiste surtout à mettre en pratique un modèle dont peu d'exemples concrets sont connus. Selon lui, l'enjeu est de voir dans quelle mesure et avec quelle limite l'idée peut prendre vie. Une réflexion ayant déjà été entreprise à Genève sous l'égide de M. Cramer, la seule façon de répondre à cette question passe donc par une proposition d'étude de faisabilité.

Des remarques sont faites sur l'existence de sites industriels sur le canton fonctionnant de manière écologique: l'exemple d'un lieu situé près de Carouge, où des chômeurs participent au recyclage des déchets, donne ainsi une dimension sociale à la gestion du site.

Mme Heberlein Simonett rejoint les avis des commissaires quant au fait qu'il faut se fonder sur ce qui a déjà été étudié à Genève. Ce que propose la motion est assez pragmatique et ne relève pas d'une révolution écologique. Ce type de projet consiste simplement à trouver un site existant et à permettre à des entreprises de pouvoir travailler en partenariat.

Le président clôt le débat et demande à M. Dramé des noms de personnes pouvant être auditionnées. M. Dramé propose donc M. Erkman, ingénieur à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne.

Séance du 18 février 2010

Audition de M. Guillaume Massard, ingénieur en environnement, diplômé de l'EPFL

M. Guillaume Massard a écrit sa thèse à Genève sur l'écologie industrielle. Cela fait cinq ans qu'il se spécialise et travaille dans ce domaine, essentiellement avec l'Etat de Genève. Il fait de la recherche en Suisse romande et à travers le monde. Il est entendu aujourd'hui pour son travail de doctorat qu'il mène à l'Université de Lausanne (UNIL) sur l'écologie industrielle et plus particulièrement les synergies industrielles. Il s'agit de créer des collaborations entre entreprises et de penser le développement industriel en incluant des critères environnementaux. Il travaille pour M. Chambaz à l'Etat de Genève, directeur à la Direction générale de l'environnement sur ces projets, dans le cadre du groupe de travail Ecosite et il est aussi consultant dans ce domaine au sein de la société SOFIES, fondée par M. Erkman et lui-même, le but étant de repenser le développement industriel dans le sens du développement durable.

M. Massard a préparé une présentation au rétroprojecteur et commence par un rappel méthodologique sur ce qu'est l'écologie industrielle. Il explique qu'il s'agit d'utiliser ce qui est connu de notre biosphère afin de l'utiliser comme modèle pour l'économie et son évolution. L'environnement donne des solutions permettant de rapprocher l'industrie et la nature. Il définit le terme «écologie» comme l'étude scientifique des écosystèmes, discipline de recherche, et le terme «industriel» comme l'ensemble des activités humaines dans la société technologique moderne qui comprend les secteurs de l'industrie, et même l'habitat.

L'objectif est de faire évoluer le système économique dans son ensemble en vue de le rendre viable à long terme avec l'environnement. En suivant le cycle de vie d'un produit, différentes interactions apparaissent à l'intérieur du sys-

tème. En améliorant le contact entre ces différents éléments et en étudiant les flux de matières ainsi que l'énergie qui y transite, il est possible de limiter l'usage des ressources et l'impact sur l'environnement, notamment par la réduction des déchets. Il s'agit là d'un modèle de maturation de l'écosystème industriel. Le modèle principal du développement industriel est le parc industriel: concept créé dans le but d'isoler les industries pour éviter les nuisances avec d'autres éléments du territoire.

De nos jours, ces lieux sont prévus avec des infrastructures tout équipées (accès, eau, électricité, etc.), puis, pour les promouvoir, des stratégies de développement économique et social sont mises en avant. Dans le modèle traditionnel, les gestionnaires de zone, administrant le fonctionnement, fournissant le support technique et financier, se concentrent sur la collecte des déchets, les stations d'épuration, les services anti-incendie, etc. En général, ces services sont pris en charge par les collectivités publiques; désormais, l'idée serait d'envisager le parc industriel comme un parc éco-industriel ou écosite, impliquant la mise en place d'une collaboration entre les entreprises et les organismes de management du site afin d'améliorer la gestion environnementale et la gestion des ressources.

M. Massard ajoute que lorsque l'on parle d'écosite en termes académiques, il s'agit de bâtiments et d'infrastructures à haute performance environnementale. Le but est de limiter les pertes d'énergie, la consommation de ressources et surtout d'utiliser les énergies renouvelables disponibles localement; l'importation des énergies fossiles est donc diminuée. Quant à l'optimisation de l'usage des ressources, la collaboration entre entreprises permet d'échanger des déchets, des ressources, et surtout des services et des informations. Finalement, le principe d'un parc éco-industriel est d'avoir une certaine mixité des entreprises travaillant entre autres dans le domaine des technologies et des services de l'environnement, afin d'éviter une baisse de possibilités de collaboration dues à une production homogène.

Le site de Châtelaine étant urbain, cela implique une proximité avec l'habitat assez dense dans ce secteur. Selon M. Massard, l'important est l'échange d'informations correspondant au début de la collaboration entre personnes. Constatant que souvent une entreprise ne sait pas ce que fait son voisin, il faut d'abord créer des flux d'informations pour pouvoir ensuite mettre en place des échanges de matière, les déchets de l'un devenant la matière première d'un autre. Il reconnaît que ce système, comme tout système, a aussi des faiblesses.

Il pense qu'il est possible de partager des services, allant des crèches à la sécurité en passant par la gestion des déchets, mais aussi des infrastructures. Exemple type: l'énergie.

Il faut savoir qu'aujourd'hui une grosse chaudière qui fournit de la chaleur de manière centralisée est plus efficace que plusieurs chaudières individuelles. Les

Nord-Américains sont les premiers à avoir mis cela en place dans les années 1990 sur l'initiative de M. Bill Clinton. Actuellement, cette dynamique s'est fortement déplacée vers l'Asie et l'Europe.

M. Massard cite l'exemple de Kalundborg où sont faits des échanges d'eau, de matière et d'énergie entre entreprises; le premier système du genre date de 1961. Au fur et à mesure de l'évolution de ce système, les entreprises ont continué de réaliser des bénéfices économiques et environnementaux. Ce modèle est le plus documenté et un bon exemple, mais pas forcément très adapté à Genève du fait de sa taille et des installations (raffinerie de pétrole, plus grande usine d'enzymes au monde, etc.). Il rappelle qu'en Suisse il y a une bonne gestion des déchets, mais que la tendance est de les renvoyer très loin de chez nous.

L'exemple suivant montre une zone industrielle française, certifiée dans son ensemble ISO 14001 avec des processus d'amélioration constants, une première en Europe. Il s'agit d'un travail concernant l'échange des déchets, et des démarches de chantier durable. Il parle aussi du projet d'ECOMAT-GE. Il y a en Suisse romande quatre projets de ce type à Genève, Lausanne, Monthey et Sierre, le concept passant plus facilement sur ce territoire.

M. Massard signale qu'à Genève le terme «écosite» vient de l'article 12 de la loi Agenda 21, article qui rappelle que l'Etat doit faciliter l'émergence de synergies industrielles sur son territoire. L'étude sur ce qu'il est possible d'échanger comme déchets (intéressant économiquement, autorisé légalement et pertinent au niveau environnemental) permet de dire ce qui est réalisable.

Une base de synergies industrielles existe déjà à Genève, certaines mises en place dans le cadre de l'Agenda 21 et d'autres, issues de collaborations existantes. Le dernier exemple abordé par M. Massard est celui de Sierre. Il le trouve plus intéressant pour la commission, car il s'agit d'une nouvelle zone industrielle à créer dans le respect des principes de développement durable en l'intégrant dans son environnement, essentiellement agricole, et en essayant d'évaluer les ressources à disposition dans l'agglomération pour les besoins en énergie, etc. Cela représente la planification d'une zone industrielle selon les principes de l'écologie industrielle. Pour l'instant, l'avenir de cette zone est encore à l'étude. Finalement, le but est d'attirer des entreprises intéressantes en faisant la promotion de l'abondance des ressources du Valais, notamment en biomasse; l'argument principal est le bénéfice que les entreprises peuvent en attendre.

M. Massard rappelle qu'il faut tenir compte du contexte local. Ici, c'est une zone urbaine avec ses avantages et ses inconvénients, notamment dans le genre d'activités pouvant s'y développer. L'important est de créer un bon concept de partenariat, par une approche participative, sinon ce système ne fonctionnera pas. A Genève, il existe déjà une collaboration des pouvoirs publics et privés. La variation des coûts des matières premières, une législation environnementale

assez contraignante et une conscience environnementale assez élevée des entreprises peuvent les inciter à investir dans l'éco-industrie.

Il conclut en rappelant que l'idée est simple: une entreprise économisant une ressource augmente sa productivité et diminue ses coûts; elle voit donc en termes d'investissement et retour sur investissement et cela permet aussi une augmentation de l'activité du territoire. Pour l'environnement, le but est de réduire la consommation des ressources non renouvelables par la géothermie, le solaire et l'échange de matières afin d'avoir un minimum d'impact sur la nature. Socialement, ce type d'infrastructures crée de l'emploi. En définitive, le but est que le site soit bon, bien fait, bien pensé, et que cela améliore la qualité. Comme il est en zone urbaine, il est facile à intégrer, il ouvre des perspectives, mais limite le choix du type d'activités; pour y installer des activités de production, il faut imposer une taille modeste. Le secteur privilégié serait donc le tertiaire.

M. Pattaroni, président, décrit le site de Châtelaine: bureaux, ateliers, pompiers et rappelle que le site avait été acheté en vue d'implanter des entreprises; but alors non respecté par le Conseil administratif. Il passe aux questions.

Une commissaire, reprenant les propos de M. Massard disant qu'il s'agit d'une zone d'habitation dense, demande quelles sont les possibilités de secteur et de taille des entreprises qu'il est prévu d'implanter.

M. Massard pense que l'intérêt est d'avoir des entreprises œuvrant dans le tertiaire car il y a un gros besoin à Genève, mais aussi des activités secondaires, de taille modeste à forte valeur ajoutée ou dans le développement durable: technologies de l'environnement ou «greentech». Il s'agit d'innovations technologiques permettant de passer au développement durable: panneaux solaires plus efficaces, prises électriques plus économiques, système de production plus performant, etc. Il parle d'un groupe créé en Suisse romande afin de faire de la Suisse un leader dans le domaine.

Un commissaire demande si la région, et plus particulièrement le site de Châtelaine, se prête à ce type d'installations.

M. Massard pense qu'il sera difficile de gérer les déchets et de se contenter des ressources dont dispose le canton. Il remarque que l'intérêt de ce projet réside dans le développement des futures activités économiques. Cela doit se faire avec une vision de développement durable, ce qui permettra de bien intégrer la zone dans son environnement. Pour la planification énergique territoriale, c'est un peu la même chose: il faut chercher des énergies renouvelables partout. L'idée est d'avoir une approche écologique depuis la matière première jusqu'à la gestion des déchets.

Une commissaire s'interroge sur le temps nécessaire pour optimiser cet écosite.

M. Massard explique que l'idée est de concevoir ce lieu et de le traduire en termes économiques sans refuser d'entreprises afin qu'elles voient cet écosite comme un bon plan. Cela prendra du temps, mais cela dépendra plus de la conjoncture et des bénéfices escomptés que du concept de la zone et de la collaboration entre les différents partenaires.

Un autre commissaire parle du concept de Sierre et pense que les Valaisans ne sont pas plus concernés par l'écologie que les Genevois. Elle se demande quelles sont les méthodes appliquées pour attirer les entreprises. Il répond que c'est encore un projet à l'heure actuelle, mais que la partie participative est prise en charge par le service de promotion économique de la Ville de Sierre.

Une commissaire demande s'il y a eu une enquête auprès des entreprises locales pour connaître leurs expériences et trouver des solutions pour s'améliorer.

M. Massard l'informe que cela s'est fait à Genève dans le cadre de l'Agenda 21 et cite Rolex qui a invité des entreprises à échanger des informations sur des pratiques pour être plus efficients et mieux collaborer.

A Sierre c'est différent: un promoteur cherchait à créer une centrale à biomasse pour produire de l'électricité. En ne produisant que de l'électricité, même renouvelable, le rendement reste faible (30%), alors qu'en utilisant la chaleur dégagée, le rendement peut passer à 60%. La commune était sous pression, car elle n'avait aucune idée de la biomasse disponible sur son territoire. Ce qui a impliqué une analyse de toute la biomasse, une extrapolation de l'évolution des prix et une réflexion sur la chaleur qui serait dégagée par la centrale. Ils ont conseillé à la commune de mettre la centrale là où il y avait des besoins en chaleur pour des logements et des industries.

Pour répondre à une motionnaire qui aimerait savoir ce qu'il en est de l'aspect esthétique, M. Massard lui répond qu'il faut évidemment en tenir compte. Beaucoup de choses sont faites aujourd'hui dans le but d'améliorer la présentation des espaces des entreprises dans les zones industrielles, notamment par l'architecture. Si chaque entreprise choisit ce qu'elle veut faire il y a un manque d'homogénéité: la collaboration est donc très importante. Il lui rappelle que l'architecture industrielle a permis l'évolution de l'architecture.

Une commissaire demande ce qui a été le moteur déclencheur de cette zone à Sierre.

M. Massard l'informe que le parlement valaisan a mis sous pression son responsable de l'Economie. Celui-ci a commencé à collaborer avec les ingénieurs municipaux, puis ils ont mandaté M. Erkman et lui-même pour travailler en partenariat, permettant ainsi aux personnes concernées de s'approprier les idées et les concepts afin d'assurer un fonctionnement autonome.

Citant les exemples de Sierre et de Plan-les-Ouates, où règne une bonne collaboration, un motionnaire se demande comment les entreprises vont être choisies.

M. Massard pense qu'il est possible de mettre en place un cadre motivant des entreprises à venir d'elles-mêmes. Il imagine que sur le site de Châtelaine, une installation géothermique soit implantée et que les entreprises soient informées qu'elles peuvent se brancher sur des énergies renouvelables. En effet, celles-ci souhaitent arriver «clé en main» dans des espaces proposant des énergies renouvelables efficaces engendrant une possible réduction des coûts. Il pense que ce type de zones se mettra en place autour d'un ou deux acteurs principaux entouré d'entités plus petites qui vont suivre.

Un commissaire cite d'autres exemples d'écosites à Genève, dont celui d'Artamis, et décrit les 5000 m^2 d'activités et les sources potentielles d'énergie, notamment la récupération de la chaleur dégagée par le transformateur des SIG ainsi que le grand collecteur de la rue du Stand. Ces sources d'énergie importantes et quasiment gratuites peuvent être utilisées pour ces activités et des logements.

Un membre de la commission aimerait savoir quelles seraient les améliorations sociales des conditions de travail et sur le plan social.

M. Massard mentionne un projet en Angleterre pour lequel les emplois créés par les nouvelles activités mises en place ont pu être chiffrés afin de mieux utiliser les ressources. De manière plus locale, c'est un tout: si le projet peut être mis en place, la mobilité se développera dans la zone, la qualité de vie de ceux qui y travaillent ainsi que l'esthétique des bâtiments.

M. Dramé pense que la Ville de Genève est vue comme acteur économique et rappelle que c'est une collectivité publique, disposant d'espaces définis par la loi. Il rappelle ce qu'ils essayent de faire à travers cette motion: une zone industrielle définie existe et ils vont préciser comment elle sera administrée selon des principes d'écologie industrielle. Il pense que le Conseil administratif choisira son approche pour répondre à ce besoin. En effet, dans un projet qui n'est pas encore étudié, il est difficile d'inviter des entreprises à rejoindre la zone. Selon lui, tant que le concept n'est pas défini, rien ne peut être mis en place. Il se demande si la Ville de Genève a le potentiel pour mener des études sur un éventuel écosite.

M. Massard précise qu'il s'agit avant tout d'une étude technique et de répartition des tâches n'engendrant pas de coûts importants

Séance du 6 mai 2010

Audition de M. Rémy Pagani, maire de la Ville de Genève, chargé du département des constructions et de l'aménagement

Le président accueille M. Pagani, maire de la Ville de Genève et signale la présence de M. Dramé, initiateur de cette motion demandant que la construction d'un parc éco-industriel, ou écosite, soit envisagée sur le site de Châtelaine. La commission a souhaité connaître son point de vue sur la réalisation d'un tel projet ainsi que la position du Conseil administratif.

M. Pagani remercie la commission de son invitation. Le Conseil administratif s'est penché sur la politique qu'il souhaite mener pour les zones industrielles, politique qui a été ratifiée par le plan directeur communal. La zone industrielle de Châtelaine (ZIC) est maintenue. Il rappelle qu'il existe quatre zones industrielles présentes sur le territoire de la Ville de Genève dont celle de Châtelaine et de Sécheron, qui subit une pression importante de la part de promoteurs immobiliers, la zone de Rosemont, à la gare des Eaux-Vives, qui sera développée en zone mixte, et la zone de la Praille, qui suite au référendum devra faire l'objet d'un nouveau projet de loi. La volonté du Conseil administratif est de préserver au maximum les petites et moyennes entreprises créatrices d'emplois, en trouvant un bon compromis pour y intégrer des logements. Le slogan «Un emploi, un logement» définit le principe. Concernant la ZIC, le projet de Mme Salerno consiste à développer «des pousses artisanales et industrielles». Il prévoit par exemple la démolition du bâtiment le long du stade des Charmilles, lieu désaffecté par les pompiers pour agrandir la surface disponible. Cette motion propose d'aller plus loin, car elle oblige les industries à mettre en place un écosite dans le respect du développement durable. M. Pagani pense que cette proposition est intéressante mais craint que cela ne ralentisse le processus.

Le président précise que le parc éco-industriel est par essence un endroit où les entreprises entrent en relation; les déchets des unes sont récupérés en tant que matières premières par les autres. Cet idéal existe. Il donne la parole au motionnaire.

Tout en remerciant M. Pagani, M. Dramé explique que l'idéal d'un écosite est l'échange de matières à l'intérieur d'un même espace. Chaque zone industrielle possède une logique économique; il s'agit ici d'y intégrer une logique écologique. L'écosite se distingue de l'écopôle car ce dernier ramène le processus à l'intérieur d'un seul bâtiment. M. Dramé estime qu'aujourd'hui toutes les entreprises sont concernées par l'écologie, et que la Ville de Genève pourrait être à l'avant-garde de ce processus.

M. Pagani explique qu'il est de son devoir d'avertir la commission que cette motion va compliquer le projet. Il rappelle qu'une étude avait été réalisée il y a quinze ans par M. Ruffieux, et que le projet de Mme Salerno s'inscrit dans la conti-

nuité de ce rapport, pour développer le potentiel du site. Il faut savoir que la mise en place de cet écosite sera en outre onéreuse.

Le président juge en effet qu'il s'agit d'une exigence supplémentaire, mais considère qu'elle en vaut vraiment la peine.

Mme Moratti explique que l'investissement de départ de toute démarche écologique se révèle plus onéreux. Mais, sur le long terme, un écosite pourrait représenter des économies d'énergie importantes. Au contraire, le fait d'ignorer cette problématique pourrait engendrer des coûts plus élevés.

Une commissaire insiste sur la valeur exemplaire et pédagogique du projet. Elle a constaté sur place que tout le quartier était sensible à l'écologie et s'interroge sur une possible zone mixte.

Une commissaire s'interroge sur les études préliminaires.

M. Pagani répond que le Grand Conseil avait proposé de déclasser la ZIC en zone mixte, ce que le Conseil administratif avait refusé. Il pensait qu'il était important de maintenir la ZIC en zone industrielle, car le fait de la déclasser aurait mis en péril l'intégration et le fonctionnement des PME. L'essence d'une zone industrielle est de conserver les surfaces à des prix accessibles aux artisans. Or, la proximité de logements et de bureaux aurait entraîné une augmentation des loyers. De plus, il existe actuellement un grand potentiel de développement au sein du site; des milliers de mètres carrés sont à exploiter. Le fait de prévoir un écosite va engendrer des études supplémentaires à plusieurs niveaux, sur le plan architectural par exemple. Ces études vont entraîner inévitablement des coûts.

Une commissaire se demande si au moment de l'appel d'offres, la Ville ne pourrait pas choisir des entreprises capables d'entrer en synergie entre elles.

M. Pagani répond que pour l'instant les études se portent sur les potentialités à bâtir. Il n'est pas encore question de déterminer les entreprises qui seront implantées dans ces nouveaux espaces. Mais une telle étude sera lancée par la suite; il exprime la volonté de favoriser les jeunes entreprises et annonce que la Fondetec a déjà été contactée. Il précise qu'il n'a pas encore évoqué le cahier des charges de la ZIC. Il souhaite cependant le réaliser selon les termes de la motion.

M. Pattaroni fait remarquer que le concept idéal de l'écosite ne sera pas réalisable si, au moment de l'appel d'offres, les entreprises interdépendantes recherchées n'existent pas. Dans ce cas, des entreprises écologiques seront choisies pour bénéficier de l'espace.

M. Dramé est d'accord avec la remarque du président. Il estime qu'il faut tout de même établir un concept au départ et demande si cette étude peut commencer plus tôt, et M. Pagani lui répond que pour l'instant ces espaces sont loués et qu'il est très difficile de contraindre un commerçant à déménager.

Prises de position

Une commissaire des Verts estime qu'il sera nécessaire de préciser ce qu'est le concept de l'écosite au moment de l'appel d'offres et propose la rédaction d'une recommandation au Conseil administratif pour soutenir cette démarche.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre trouve cette motion bonne mais s'interroge sur l'évolution de la situation en quatre ans.

Une commissaire d'A gauche toute! signale que son groupe soutient cette motion, et précise que celle-ci rejoint la motion M-816, étudiée à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Le président rappelle qu'une recommandation est facultative si la motion est votée et que le Parti démocrate-chrétien est favorable à la motion.

Suite à ce qui vient d'être dit, la recommandation est retirée.

S'exprimant au nom du groupe radical, un commissaire estime que la motion va trop loin.

Vote

Après cette dernière intervention, le président passe au vote de la motion M-876, qui est acceptée par 10 oui (2 UDC, 3 Ve, 2 S, 2 AGT, 1 DC) et 1 abstention (R).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-966 A

6 mars 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de MM. Georges Queloz, Armand Schweingruber, Pascal Rubeli, Olivier Tauxe, Simon Brandt, Benaouda Belghoul, Alpha Dramé, Christophe Buemi, Mmes Maria Casares, Vera Figurek, Corinne Goehner-da Cruz, Silvia Machado, Sandrine Burger, Anne Moratti Jung et Odette Saez: «Pour la sécurité des piétons face aux chantiers sur le domaine public».

Rapport de Mme Danièle Magnin.

Il est précisé que le rapport avait initialement été confié à Mme Luiset mais fut par la suite confié à Mme Magnin, en raison du changement de la composition de la commission. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2011 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Cette dernière, sous la présidence de Mme Brigitte Studer, a étudié cette motion lors des séances des 26 novembre 2013 et 14 janvier 2014.

Rappel de la motion

Les prescriptions sont-elles respectées (L 5 05.03 (RCHANT)?

Considérant:

– qu'il faut bien constater que de nombreux chantiers sont mal entretenus et que les installations de protection, telles que les barrières, ne sont pas conformes, souvent mal installées et pas entretenues durant les travaux, ce qui présente un réel danger, en particulier le long des trottoirs;
– que la signalisation est souvent plus que limite et l'éclairage souvent insuffisant, voire inexistant;
– que cela pose des problèmes à tout un chacun et d'autant plus aux personnes handicapées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les dispositions qui s'imposent pour la sécurité des piétons face aux chantiers sur le domaine public, en intervenant auprès des services cantonaux responsables.

Séance du 26 novembre 2013

Audition de Mme Sandrine Burger, représentante des motionnaires

Mme Burger explique que cette motion provient de travaux de la commission de la cohésion sociale. En effet, à l'époque, la motion M-925 portait sur l'aide aux non-voyants. Les discussions de 2010 ont abouti à l'acceptation de cette motion. Un commissaire du Parti libéral-radical estimait que la Ville devait intervenir afin que les chantiers sur la voie publique soient conçus de façon à tenir compte des aveugles et malvoyants. La plupart des commissaires ont pu constater que les chantiers généraient de gros problèmes pour les piétons, et encore bien plus pour les personnes malvoyantes. En outre, les bruits de machines de chantier font perdre leurs repères à ces personnes. Selon elles, la proposition de la motion est assez claire.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de voter immédiatement cet objet. Elle pense qu'il n'est pas possible de s'opposer à un texte de cette nature frappé au coin du bon sens.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque que tous les groupes ont voté cet objet et elle ne voit pas pour quelle raison il faudrait faire traîner ce texte.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir vu des personnes blessées, et elle remarque être en faveur de cette motion.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que les entreprises qui montent des échafaudages dans ce canton le font très bien. Et il ajoute que ces échafaudages sont contrôlés par les services, mais que les chantiers prennent de l'espace. Il ne croit pas qu'il soit possible de faire mieux que la pratique actuelle dans ce domaine.

Une commissaire du Parti socialiste pense que certains chantiers sont peut-être moins bien sécurisés que d'autres, mais elle ne croit pas qu'il soit possible de s'opposer à ce texte qui ne mange pas de pain.

La présidente suggère d'auditionner Handicap Architecture Urbanisme (HAU) qui est l'organisation qui intervient pour les personnes handicapées. Elle sait que les chantiers entraînent souvent des situations très difficiles pour les personnes handicapées.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il y a plusieurs types de chantier. Un chantier s'est déroulé devant chez elle et elle a vu des situations aberrantes. Cette motion peut constituer un rappel pour ceux qui oublient de prendre des mesures simples afin d'éviter, par exemple, des bouchons.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que ce sont les personnes handicapées qui sont concernées par cette motion, et il rejoint la proposi-

tion de la présidente qui suggère d'auditionner une organisation active auprès des personnes handicapées.

Mme Burger signale que les piétons qui passent à côté des chantiers ne sont pas tous des athlètes. Elle pense que cette motion peut être une piqûre de rappel pour le Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se dit effaré de constater le nombre d'obstacles sur les trottoirs, comme à Plainpalais où les Services industriels de Genève (SIG) laissent durer des travaux. Il pense que l'audition proposée serait judicieuse.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que la problématique des personnes handicapées devrait être traitée indépendamment des chantiers. Les difficultés sont nombreuses pour ces personnes souvent confrontées à des obstacles sur les voies publiques. Il n'y a pas, sur les chantiers, de contrôles aussi systématiques que l'on pense, ces contrôles variant de plus selon les quartiers de la ville.

Mme Burger propose alors un amendement:

«s'imposent pour la sécurité des piétons, et plus particulièrement pour les personnes handicapées».

La présidente passe alors au vote de l'audition de HAU.

Par 8 oui (1 UDC, 2 EàG, 2 S, 2 MCG, 1 DC) et 4 abstentions (3 LR, 1 Ve), l'audition est acceptée.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre signale que le président de l'association est en fauteuil roulant et qu'il serait préférable de prévoir la séance au Palais Eynard.

Séance du 14 janvier 2014

Audition de M. François Planche, président de Handicap Architecture Urbanisme (HAU), de M. Bernard Jost, responsable adjoint, Association pour le bien des aveugles, et de M. Marc Nemeth, architecte-conseil HAU

M. Planche: les chantiers représentent un problème, notamment les gros chantiers comme la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA). Le propos de son association est surtout de faire respecter la législation existante.

M. Nemeth distribue alors la liste des textes en vigueur. Il pense que les chantiers manquent de rigueur, en termes d'application et d'entretien ou de contrôle. Il rappelle qu'il suffit d'un obstacle pour que tout s'arrête pour de nombreuses personnes.

M. Nemeth: ce sont les gros chantiers qui ont permis de se pencher sur cette problématique; ils durent dans le temps, impliquant des situations provisoires durables. La durée du chantier est importante car elle implique des changements d'habitudes des habitants. Il est aussi question de savoir si la continuité des cheminements est garantie, et si les passages sont accessibles à tous les usagers. Les revêtements des sols, l'éclairage, la signalétique et la gestion du chantier lui-même sont autant de paramètres à prendre en compte. Il rappelle que la norme SIA 500 est la référence communément admise dans ce domaine.

M. Planche: un minimum de soins doit être pris pour garantir l'accessibilité. Ainsi, si des planches de longueur inégale sont installées, l'obstacle devient évident tant pour les personnes à mobilité réduite que pour les poussettes.

M. Jost: Genève est en chantier depuis des années et il estime que la commission a du mérite à s'attaquer à un tel sujet. Il rappelle que les aveugles utilisent essentiellement l'audition pour se déplacer. Les repères tombent lorsque les bruits sont trop excessifs. Les malvoyants sont plus en danger que les aveugles car ils prêteront moins garde aux modifications inhérentes aux chantiers. En effet, l'aveugle se perd obligatoirement dans un milieu de ce type, entraînant des réactions de la part des autres usagers dont certains s'arrêtent au milieu d'un carrefour pour aider un aveugle perdu. Des études de chantier devraient analyser le parcours des piétons. Les aveugles n'auront d'autre choix que de demander de l'aide. Enfin, les chiens d'aveugle n'apportent pas une solution à moins que le chemin soit très clairement défini.

M. Nemeth: c'est une question de rigueur et de contrôle. Il y a des lieux sur lesquels les usagers ont dû changer complètement leurs habitudes, tel le chemin Frank-Thomas qui voit un gros chantier du CEVA et des usagers de tous types. Et il pense qu'il est nécessaire de mettre en place une signalétique très claire pour tout le monde. Il remarque qu'un accident s'est déroulé il y a très peu de temps à 6 h 30, à un endroit emprunté par les enfants aux heures scolaires. Il précise que le conducteur n'a pas adapté sa vitesse au contexte et a raté un virage mal indiqué.

M. Planche rappelle que les normes existent mais que la question relève surtout de l'application de ces normes.

Un commissaire des Verts demande ce qu'il en est de la qualité et de la quantité des contrôles effectués sur les chantiers.

M. Nemeth répond que l'on voit immédiatement lorsque des choses ne fonctionnent pas. Il pense que c'est la gestion du chantier dont il est question et il estime que la surveillance devrait être accrue, notamment à l'égard des gros chantiers. Le Canton devrait être interpellé à cet égard car il y a clairement des préoccupations de signalétique et d'éclairage.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien demande si l'association a souvent dénoncé des cas problématiques aux autorités compétentes.

M. Planche: c'est le cas assez régulièrement et les choses se passent en règle générale très bien. Les passages de câbles sont infranchissables car trop raides. Toutefois l'association n'a pas les moyens de sillonner toutes les rues. Il serait nécessaire d'accroître les responsabilités internes au Canton et à la Ville. Il rappelle que des formations sont proposées par l'association.

M. Jost: il est utile de faire de la sensibilisation directe avec les contremaîtres, mais les chantiers déserts, notamment les échafaudages, posent plus de problèmes.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si l'association a eu des contacts avec le Service du génie civil, qui doit contrôler l'état des chantiers.

M. Planche acquiesce et déclare que ce n'est pas la première fois que l'association traite de cette problématique. C'est une systématique et peut-être une checklist qui manquent. Un document de ce type permettrait aux ouvriers de clarifier la situation.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que la surface occupée par les chantiers est souvent surdimensionnée par rapport aux travaux entrepris.

M. Planche constate que les places handicapé sont souvent occupées par des génératrices ou du matériel de chantier, point qui est souvent mis en avant. Cette problématique existe également lors de manifestations.

M. Jost signale que les services de M. Mégevand sont excellents. Il précise que les interventions sont réalisées très rapidement. Il pense par ailleurs que les travaux de génie civil sont généralement sous-traités.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande s'il est possible d'avoir le rapport de M. Nemeth.

Ce dernier acquiesce. Il répète que le rapport porte sur le plateau de Champel et relève de nombreux éléments. Il rappelle ensuite que seul le bureau gérant le chantier délimite son périmètre et il déclare ne pas pouvoir en juger.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque qu'il arrive que des barrières demeurent en place sans aucune justification plusieurs mois après la fin de certains chantiers. Elle se demande si des sanctions existent.

M. Nemeth acquiesce. C'est au maître d'ouvrage de veiller à ce que ces travaux soient correctement terminés.

M. Planche: ce sont le plus souvent des détails qui devraient être résolus. Il ne faut pas de solution alibi.

M. Nemeth: les abords des chantiers ne sont généralement pas planifiés, alors que cet élément mérite une réflexion.

M. Jost: les camions qui attendent de passer sont également particulièrement dangereux pour les piétons.

M. Planche: il est nécessaire de coordonner les services qui entreprennent des chantiers. Pour imager son propos, il évoque l'affolement d'une personne âgée, perdue devant le changement de la disposition des rayons dans une Migros, le magasin ayant modifié ses rayons pour des raisons de marketing. Dans la rue, c'est le même problème, danger d'accident en plus.

M. Jost: certaines personnes handicapées finissent par refuser de sortir ou utilisent des taxis.

Discussion et votes

La présidente rappelle qu'un amendement était proposé.

Mme Burger acquiesce et propose effectivement l'amendement suivant:

«pour la sécurité des piétons, et particulièrement des personnes handicapées, face aux chantiers…»

La présidente passe au vote de cet amendement.

Par 14 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 UDC, 3 LR, 1 DC, 1 MCG), l'amendement est accepté à l'unanimité.

La présidente passe ensuite au vote de la motion.

Par 14 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 UDC, 3 LR, 1 DC, 1 MCG), la motion est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les dispositions qui s'imposent pour la sécurité des piétons, ***et particulièrement des personnes handicapées,*** face aux chantiers sur le domaine public, en intervenant auprès des services cantonaux responsables.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1189 A/M-1217 A

6 mars 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:

- **la motion du 23 juin 2015 de Mmes et MM. Olivier Baud, Tobias Schnebli, Stéphane Guex, Brigitte Studer, Maria Pérez, Gloria Castro, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek et Pierre Gauthier: «Pour une diffusion et une retransmission des débats du Conseil municipal efficaces» (M-1189);**
- **la motion du 14 mars 2016 de Mmes et MM. Stéphane Guex, Gloria Castro, Hélène Ecuyer, Pierre Gauthier, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Visualisons les interventions et les débats du Conseil municipal» (M-1217).**

Rapport de M. Joris Vaucher.

Le Conseil municipal, lors des séances plénières des 14 mars et 27 septembre 2016, a envoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication les motions qui font l'objet du présent rapport. La commission, présidée par Mme Olga Baranova, les a liées et traitées lors d'une unique séance, le 1er décembre 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik, que nous remercions pour l'excellence de son travail.

Rappel des motions

M-1189

Considérant que:

- une bonne partie de la population – et pas seulement les habitantes et habitants de la Ville de Genève – suit les débats du Conseil municipal par le biais d'internet;
- le visionnement en streaming ne permet pas de savoir le nom de l'orateur ou de l'oratrice, ni de disposer de la référence de l'objet qui est débattu;
- les archives vidéo sont mises en ligne tardivement;
- les vidéos mises en ligne fonctionnent mal, s'arrêtent fréquemment, doivent être fermées et ouvertes à nouveau pour tenter d'arriver au bout de la séquence;
- la difficulté à retrouver un débat sur un objet spécifique dans une archive est rédhibitoire à cause de l'absence totale de repères;
- les débats du Grand Conseil bénéficient d'un système de diffusion en direct fluide, agréable à regarder, avec notamment l'inscription sur la page du site du nom de l'intervenant ou de l'intervenante et le lien pour télécharger l'objet débattu;

– le visionnement des débats du Grand Conseil en différé est fort aisé et agréable à utiliser grâce aux références inscrites et à la chronique des débats,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre les dispositions nécessaires afin que les débats du Conseil municipal puissent rapidement bénéficier de conditions de diffusion et de retransmission d'une qualité analogue à celles réservées au Grand Conseil.

M-1217

Considérant que:

– le Conseil municipal siège dans la salle du Grand Conseil;
– le Grand Conseil dispose d'une diffusion directe en ligne indiquant en temps réel l'objet en discussion, le nom et l'appartenance politique de chaque intervenant au moment de sa prise de parole;
– le procédé technique permettant ces informations en direct est déjà opérationnel;
– chaque citoyen prenant en cours la diffusion des travaux du Conseil municipal est en droit de savoir immédiatement quel est l'objet en discussion et qui est l'orateur,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire mettre à la disposition du Service du secrétariat du Conseil municipal et du public des moyens technologiques identiques à ceux du Grand Conseil.

Séance du 1er décembre 2016

La présidente propose que les deux objets soient traités ensemble et qu'un rapport soit effectué pour les deux objets, respectivement les motions M-1189 et M-1217. Les commissaires acquiescent.

Audition de Mmes Hélène Ecuyer et Vera Figurek, motionnaires des deux motions

Mme Figurek explique que l'auteur de la motion M-1189 est M. Baud et que son groupe a soutenu la démarche de leur collègue. Elle poursuit et explique que lorsqu'on se connecte sur internet, en direct ou en différé, pour accéder aux retransmissions, le site du Grand Conseil propose le libellé exact du sujet qui est traité ainsi que le lien du texte complet. En différé, il est facile de passer d'un orateur à l'autre. Elle explique qu'il s'agissait de simplifier l'accès aux débats aux gens extérieurs pour ce qui concerne les retransmissions du Conseil municipal et de pouvoir accéder aux mêmes prestations que pour le Grand Conseil.

Elle ajoute qu'il faut toujours attendre longtemps avant de pouvoir réécouter les débats car ces derniers sont mis en ligne tardivement. Les motionnaires auraient donc aussi souhaité savoir s'il était possible de mettre plus rapidement à disposition ces objets en ligne.

Elle explique que c'est dans un souci de transparence que la démarche est effectuée, afin que les citoyens puissent accéder pleinement aux informations et suivre les débats en ayant tous les documents à dispositions.

Elle précise que les deux textes se recoupent quelque peu, que la motion M-1217 était plus adressée aux services du Conseil municipal ainsi qu'à la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) afin d'ouvrir si nécessaire un crédit pour que la motion M-1189 puisse être mise en place.

Elle passe la parole à Mme Ecuyer, motionnaire.

Mme Ecuyer précise que les séances du Grand Conseil ne sont pas retransmises par la chaîne Léman Bleu pour l'instant, mais que la chaîne va reprendre la diffusion de ces séances prochainement. Elle explique que le fait d'avoir accès au nom des textes qui sont traités permet aux téléspectateurs de mieux s'y retrouver lors des débats et ainsi d'être pleinement informés.

Elle rappelle que la salle du Grand Conseil va être rénovée, mais souhaiterait pouvoir trouver une solution avant, sachant que la rénovation risque de prendre du temps.

Questions et prises de position

La présidente explique que c'est la chaîne de télévision Léman Bleu qui filme et diffuse les débats. Elle ajoute que, souvent, la chaîne coupe les débat cinq à dix minutes avant la fin de la séance. Elle n'estime pas nécessaire de procéder à de plus amples auditions, sachant que les textes sont très clairs, mais elle propose d'amender les textes de manière précise pour pouvoir le transmettre ainsi au Conseil administratif.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que des auditions ont été prévues pour la motion M-1156, «A quand un Conseil municipal sans papier?». Il propose d'entendre les mêmes personnes et de grouper ainsi les auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaiterait savoir pourquoi les retransmissions du Grand Conseil sont plus fluides et pourquoi elles comportent les noms des intervenant-e-s, alors que ce n'est pas le cas pour celles proposées par Léman Bleu. Elle souhaiterait auditionner quelqu'un du Grand Conseil.

La présidente ajoute que sur le site du Grand Conseil il est possible de retrouver le débat lié en tapant le nom de l'objet.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que l'ordre du jour est très chargé et estime que lorsqu'il y a l'unanimité sur des sujets tels que celui-ci, il n'est pas nécessaire de procéder à d'autres auditions et de retarder ainsi le processus. Elle propose de voter ces textes et ainsi les renvoyer directement au Conseil administratif.

Un commissaire socialiste annonce que les socialistes sont d'accord avec cette proposition.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique qu'à l'époque les intervenants étaient cités sur les retransmissions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que, lorsqu'il y a des urgences, certains points traités ne sont pas prévus à l'ordre du jour. Elle estime nécessaire que tous les points traités puissent être affichés aux yeux des téléspectateurs.

Un commissaire du Parti libéral-radical aimerait savoir si de nombreuses personnes s'intéressent à ces retransmissions.

Un commissaire socialiste répond qu'il a appris qu'il s'agit de l'une de leurs meilleures audiences, après avoir discuté avec le directeur général de la chaîne Léman Bleu, M. Laurent Keller.

Un commissaire des Verts annonce que les Verts sont pour le renvoi de ces textes au Conseil administratif.

La présidente souhaiterait proposer un amendement précisant les demandes de la commission. Ce dernier consisterait en une seconde invite, à savoir: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que les retransmissions de débat ne soient pas coupés avant leur fin, que le débat soit accompagné par un sous-titrage comportant le numéro et le titre de l'objet en cours de traitement, que les rediffusions soient mises en ligne rapidement et qu'un moteur de recherche soit mis en place sur le site, permettant de rechercher les débats en fonction des objets concernés».

Un commissaire des Verts propose de simplement demander de suivre le modèle de ce qui se fait au Grand Conseil.

La présidente propose également que la seconde invite de l'amendement comprenne: «[...] et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaiterait attirer l'attention sur les questions de coûts de cette opération.

Un commissaire du Parti socialiste estime que cette question est tout à fait

pertinente. Il estime que du moment où la motion est envoyée au Conseil administratif, ce dernier se chargera du traitement de ces questions.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime qu'ils sont sur deux registres. Il explique alors qu'il y aura une double prestation, à savoir la question de la retransmission par Léman Bleu et l'aspect plus technique de la visualisation des débats en ligne avec les mêmes prestations dont bénéficie le Grand Conseil. Il n'estime pas nécessaire d'aller trop dans le détail, expliquant que les textes des motions sont assez précis.

Votes

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M. Madon et Mme Cabussat en même temps que les autres objets.

L'audition de M. Madon et Mme Cabussat est refusée par 11 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC) contre 4 oui (2 DC, 2 MCG).

La présidente soumet au vote de la commission la proposition de voter les deux motions respectivement la M-1189 et la M-1217 ce soir.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission la proposition d'amendement: «et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin» des motions M-1189 et M-1217.

Cette proposition d'amendement est acceptée par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 UDC, 2 MCG, 1 LR) contre 2 non (DC) et 2 abstentions (LR).

La présidente soumet au vote de la commission la motion M-1189 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission la motion M-1217 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION M-1189 AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre les dispositions nécessaires afin que les débats du Conseil municipal puissent rapidement bénéficier de conditions de diffusion et de retransmission d'une qualité analogue à celles réservées au Grand Conseil, *et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin*.

PROJET DE MOTION M-1217 AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire mettre à la disposition du Service du secrétariat du Conseil municipal et du public des moyens technologiques identiques à ceux du Grand Conseil, *et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin.*

Ville de Genève
Conseil municipal

R-193 A

7 mars 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 8 mars 2016 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Simon Gaberell, Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Brigitte Studer, Jean Rossiaud, Tobias Schnebli et Morten Gisselbaek: «Pour une vraie place de la culture dans le PAV».

Rapport de Mme Danièle Magnin.

La présente résolution a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 mars 2016.

La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance. La commission, présidée par Mme Sandrine Burger, a étudié cette résolution lors des séances des 12 et 19 avril 2016.

Rappel de la résolution

Considérant:

– la compétence relevant des communes s'agissant des «équipements culturels de proximité» tels qu'énoncés dans la loi relative à l'aménagement du quartier «Praille-Acacias-Vernets» (PAV);
– la nécessité pour les villes concernées par le projet PAV d'agir de manière concertée et d'exprimer leurs besoins au plus proche des habitant-e-s et des usagères et usagers;
– le manque d'établissements nocturnes en ville de Genève accessibles à l'ensemble de la population, comme souligné par l'étude Voyage au bout de la nuit en 2010;
– la pétition P-212, «Donnons des espaces à la culture!», acceptée par le Conseil municipal en 2009, qui demande de penser les espaces culturels en amont des projets d'aménagement et d'associer les acteurs culturels aux discussions portant sur ces enjeux, notamment sur le PAV;
– la pétition P-342, «Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée», intercommunale et qui demande la planification de lieux nocturnes dans le cadre de projets urbains, notamment à destination des jeunes;
– la loi relative à l'aménagement du quartier «Praille-Acacias-Vernets», qui permet une affectation mixte de certains secteurs pouvant englober, notamment, des activités culturelles et nocturnes, ainsi que la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes, dans sa version de 2012, étendant l'affectation de ces zones à des activités culturelles et festives;

– qu'une planification concertée des établissements culturels et nocturnes permet d'anticiper et donc de mieux gérer la cohabitation des activités;
– enfin, la convention-cadre de collaboration entre le Canton de Genève et les Villes de Genève, Carouge et Lancy sur le projet PAV, qui identifie explicitement les besoins d'équipements culturels dans le secteur,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, conjointement aux Conseils municipaux de Carouge et de Lancy:

– que les équipements culturels soient considérés comme des éléments essentiels de la future répartition des activités dans le secteur PAV, au même titre que le sport, les espaces verts, etc.;
– que le développement de lieux culturels et nocturnes pérennes, accessibles à tous et à toutes, soit anticipé dans les plans d'aménagement des futurs quartiers du PAV;
– que les milieux culturels soient pleinement associés aux décisions de planification liées au projet PAV

Séance du 12 avril 2016

Audition des auteurs de la résolution: M. Simon Gaberell et Mme Schlechten

Mme Schlechten: cette résolution a été déposée afin de garantir que des équipements culturels soient prévus dans le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV). Des projets sur des parcelles s'accélèrent et, contrairement aux autres thématiques, la culture n'est guère évoquée dans le PAV. Les milieux associatifs réclament des lieux culturels, notamment nocturnes. La pétition P 1662 «Donnons des espaces à la culture!» cite le PAV en guise de piste d'aménagements culturels futurs. Ces lieux culturels nocturnes attirent souvent l'attention des médias en raison des conflits d'usage qui les marquent de temps à autre. Une réflexion en amont serait intéressante. La résolution demande que la culture de la nuit soit intégrée dans les projets, et pas uniquement sous un angle temporaire. Elle observe encore qu'il est intéressant d'utiliser des brèches pour développer des projets culturels durant une durée limitée, et elle remarque qu'il serait évidemment judicieux d'associer les jeunes à ces projets temporaires autant qu'aux problématiques de déplacements.

M. Gaberell: la priorité depuis plusieurs années relève des logements au vu du manque d'appartements. Un certain nombre d'équipements sont le plus souvent laissés pour compte. Cette résolution est une première étape afin d'intégrer les équipements culturels, en posant les enjeux très en amont car il n'y a pas de solution pour l'heure concernant la culture de proximité en Ville de Genève. Offrir une diversité d'activités en ville est nécessaire contrairement à la tendance voyant le report à l'extérieur de ce genre d'activités.

La présidente observe que la résolution évoque les communes de Carouge et de Lancy. Elle demande ce qu'il en est du statut de la résolution dans ces deux communes.

Mme Schlechten répond que Carouge a déjà procédé à trois auditions en lien avec cette résolution qui a été renvoyée en commission à Lancy.

Un commissaire demande si la rue de l'Ecole-de-Médecine est un lieu culturel nocturne.

Mme Schlechten répond que la définition de la culture est très large, depuis la consommation d'une bière sur une terrasse à la création d'une œuvre artistique. Elle remarque que le regroupement des jeunes dans la rue de l'Ecole-de-Médecine est un aspect culturel avec les nuisances que l'on connaît. Elle cite ensuite l'étude «Voyage au bout de la nuit» qui démontre que les jeunes aiment fréquenter des lieux sans sélection à l'entrée et proposant des programmations diversifiées.

M. Gaberell: c'est la raison pour laquelle il serait intéressant de prévoir des lieux voyant des utilisations différentes entre la journée et la nuit.

Le commissaire: c'est donc une rue de l'Ecole-de-Médecine bis qui est souhaitée. Il doute en l'occurrence que cette dernière représente un lieu culturel.

Mme Schlechten: il est question de lieux de rencontres et de pratiques nocturnes. Les jeunes considèrent que la rue de l'Ecole-de-Médecine est un lieu de rencontres mais il ne s'agit pas d'un lieu de création.

M. Gaberell: il s'agit de lieux consacrés à différentes activités notamment la création artistique.

Le commissaire déclare que ce terme «culturel» le gêne passablement et qu'il ne savait pas qu'il faisait de la culture en buvant son café avec son croissant chaque matin.

Une commissaire remarque que cette résolution la fait penser à la convention PAV signée en 2014 entre Carouge, Lancy, Genève et le Canton qui prévoyait une participation partagée à l'égard des équipements, notamment culturels. Cette résolution représente-t-elle en fin de compte un approfondissement de cette convention?

M. Gaberell: une plate-forme des lieux culturels a par ailleurs été mise en place mais il remarque que les discussions n'ont pas abouti. Il était envisagé que des lieux culturels soient développés de manière temporaire dans les brèches créées par les projets, mais aucun lieu pérenne n'a été imaginé. Les services culturels considèrent que cette résolution intervient au bon moment au vu du manque existant au niveau du PAV.

Une commissaire demande si l'idée serait de prévoir une participation entre les différentes entités.

M. Gaberell acquiesce.

Un commissaire: la culture n'est pas uniquement une transmission de savoirs. Les auteurs de la résolution envisagent-ils des salles pouvant être utilisées par la population, des théâtres supplémentaires ou des boîtes de nuit?

M. Gaberell: chaque auteur de cette résolution pourrait donner une réponse différente. Il convient en premier lieu d'évaluer les besoins. Genève manque de lieux accessibles pour les jeunes. La Ciguë a organisé une soirée récemment et a dû fermer ses portes à minuit, laissant 2000 personnes dans la rue.

Mme Schlechten: utiliser des lieux industriels déserts la nuit représente une alternative idéale puisque personne n'est dérangé par les nuisances. Tout est envisageable.

Un commissaire demande si la vision des auteurs porte sur un quartier qui regrouperait différents lieux culturels ou une répartition de lieux dans le tissu du PAV.

Mme Schlechten: il ne faut éviter de faire un Disneyland de la nuit et répartir les lieux en fonction des possibilités.

Un commissaire déclare connaître l'Usine: il est évident que c'est un lieu culturel, l'idée de cette résolution serait-elle de recréer des lieux similaires?

Mme Schlechten: l'Usine appartient à un réseau et s'inscrit dans un historique. Elle pense plutôt à des sites zurichois qu'à l'Usine.

M. Gaberell: le modèle de l'Usine est un scénario mais il existe de nombreux autres modèles.

Une commissaire déclare qu'il convient de différencier l'art, la culture et le divertissement. Et elle demande s'il faut intégrer des lieux de création dans la résolution.

M. Gaberell: l'idée est de créer des lieux proposant différents usages.

La commissaire remarque qu'il est très difficile de partager des lieux entre différents usages.

M. Gaberell: la résolution propose des principes généraux et non une planification opérationnelle.

La commissaire: ne faudrait-il pas simplement appeler ces équipements des maisons de quartier?

M. Gaberell: non, en raison d'horaires différents.

Une commissaire remarque ne pas avoir la même définition du mot culture que les auteurs de la résolution qui vise à intégrer des équipements nocturnes dès à présent. Les auteurs estiment par ailleurs que ces lieux ne doivent pas être implantés dans des périmètres d'habitations.

M. Gaberell répond que c'est le manque de planification de ces lieux qui engendre des problèmes. De nombreux paramètres doivent être pris en compte.

Une commissaire demande si l'Arthur's Club, à l'International Center Cointrin (ICC), existe encore.

Mme Schlechten: non.

Un commissaire juge cette résolution intelligente car elle permet d'anticiper les problèmes inhérents aux nuisances de la vie nocturne. Qu'est-ce que les auteurs attendent de leur résolution? Son but est-il d'accompagner les démarches de M. Pagani et de M. Hodgers?

M. Gaberell: M. Hodgers s'est réapproprié les termes de la résolution, néanmoins cette résolution demeure importante car elle donne le signal qu'une partie de la jeunesse est entendue.

Mme Schlechten évoque ensuite quelques projections comme les sentiers culturels (usine Kugler, Galpon, Théâtre du Loup, Gravière), la caserne des Vernets-ARV, les Marbriers 4-espace jeunes artistes, la Bâtie, l'Etoile-salle de concerts (Opus One).

Une commissaire entend l'enjeu de placer des jalons dans le long terme, sans distinction immédiate.

Mme Schlechten: le débat en est encore aux principes. Les besoins doivent être définis.

Un commissaire: cette résolution revient à favoriser un secteur professionnel; le cafetier à cent mètres d'un lieu culturel sera soumis à de nombreuses démarches administratives lourdes pour obtenir les autorisations nécessaires. Le PAV est avant tout un projet financier et il demande si ces lieux culturels présenteront en amont des business plans.

Qu'implique la première demande de la résolution? Il comprend le besoin et il pense qu'il sera effectivement nécessaire de tenir compte de cette culture nocturne.

Mme Schlechten: la culture et l'art sont systématiquement les parents pauvres des projets d'aménagement. Les besoins ne sont pas pris en compte et les acteurs de la culture ne veulent pas passer devant tout le monde. Et c'est pour cette raison que les politiques peuvent soutenir la dimension culturelle au même titre que le sport ou les espaces verts.

M. Gaberell: l'idée est de prendre la culture en compte. La pérennité est un aspect important et implique une réflexion globale. Il conviendrait dès lors d'anticiper ces lieux, notamment les lieux nocturnes, en raison des nuisances. Il évoque encore la rentabilité et la nécessaire accessibilité des lieux à la population. La pression foncière actuelle ne permet pas d'avoir des lieux accessibles ou d'acheter un thé froid ou une bière à un prix acceptable.

Un commissaire remarque qu'il serait possible d'introduire un amendement évoquant les nuisances nocturnes. Il se demande en l'occurrence comment il sera possible d'établir des lieux d'amusement nocturne dans le tissu d'habitat.

Une commissaire déclare avoir signé cette résolution en raison du travail mené au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement et des discussions avec les autres communes sur la nécessité de créer des lieux culturels. Alors que la planification scolaire permet d'anticiper les besoins, cette approche n'existe pas encore pour le domaine culturel. Cette restructuration du PAV permet de réfléchir différemment et de lancer des projets pilotes. Envisager des lieux pour les personnes ayant des moyens modestes doit également être envisagé par les autorités.

Vote

La présidente rappelle que M. Pagani et M. Kanaan pourraient venir ensemble la semaine suivante pour être auditionnés sur cette résolution, si la commission est d'accord avec ces auditions.

La présidente passe au vote de l'audition des magistrats.

Par 13 oui (1 DC, 2 LR, 2 MCG, 1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 1 abstention (LR), l'audition est acceptée.

Séance du 19 avril 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de Mme Martine Koelliker, directrice adjointe au département, de M. André Waldis, conseiller culturel au Service culturel, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mme Isabelle Charollais, codirectrice au département, et de Mme Bojana Vasiljevic Menoud, cheffe du Service de l'urbanisme

M. Pagani: lors du changement de zone effectué sous l'ère de M. Mark Muller, des périmètres furent identifiés pour créer des espaces culturels. Le sujet fut discuté avec les communes de Carouge et de Lancy dans le cadre de la mise au point

du plan directeur de quartier (PDQ) PAV. Ce sujet fut aussi débattu en lien avec le groupe de travail de la caserne des Vernets. M. Hodgers a depuis donné un avis favorable pour l'élaboration d'un projet de loi qui fixerait un pourcentage d'équipements culturels dans le PAV.

Mme Vasiljevic-Menoud: la modification de zone s'est déroulée en 2011, un premier geste politique et législatif, suivi de nombreuses études thématiques. Le plan directeur de quartier fut adopté en 2015, précédé par une convention de financement en décembre 2014. Cette convention estima grossièrement les coûts des équipements de quartier et les participations des uns et des autres. La Communauté des communes urbaines (CCU) (Carouge, Lancy et Genève), créée en 2012 permit de développer une vision transcommunale. La voix de la CCU donna plus de poids aux communes concernées.

Le PDQ propose les grands axes du quartier, les périmètres d'habitation, d'activités ainsi que les grandes structures comme le parc des sports. Elle ajoute que ce PDQ fixe les conditions pour accueillir 10 500 logements et 10 500 emplois, un équilibre remis en question par un projet de loi qui sera transmis d'ici peu. La CCU dut insister pour que soient intégrés un certain nombre d'éléments, notamment une carte identifiant les principaux équipements ainsi qu'un certain nombre d'objectifs. La qualité de ce quartier dépendra largement de ces équipements puisqu'il ne s'agit pas de créer une addition de logements et d'activités. Il est ainsi question de grands équipements ayant un rayonnement régional et d'équipements de proximité. Le maintien d'un certain nombre d'activités existantes est prévu, dimension importante dans le projet du PAV.

La méthode de formalisation de ce document a vu l'implication des trois communes et des différents services, ce qui a permis une véritable vision supracommunale et transversale.

Il ne s'agit pas d'un territoire vierge. De nombreux lieux culturels existent, tels le Galpon, le Théâtre du Loup, la Parfumerie, la Gravière, etc. La question de la culture dans le PAV a largement occupé la plateforme de concertation sur les lieux culturels, notamment à l'égard de la mise à disposition provisoire de locaux vides, entraînant la création d'une commission réunissant les services concernés du Canton et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI).

S'agissant de l'étude conjointe menée par le Canton et la Ville de Genève, l'idée est de dégager un périmètre sur les rives de l'Arve destiné à la culture. Dans un premier temps, il convient de réaliser l'inventaire des lieux culturels existants, d'identifier les besoins et d'analyser les projets en cours – des projets en l'occurrence denses et comportant de nombreux logements dont la compatibilité avec des activités nocturnes reste à démontrer –, d'identifier les potentiels et de faire un recensement des types de financement.

Le terrain de la caserne des Vernets appartient au Canton de Genève et un plan localisé de quartier (PLQ) est en cours d'élaboration avec une enquête publique prévue en mai 2016. 1500 logements sont prévus dans ce projet et la Ville a demandé, lors du lancement du concours, de prévoir des équipements: un groupe scolaire, une maison de quartier et une crèche. Le groupe d'investisseurs en charge du projet de la caserne des Vernets envisage un programme insérant des lieux culturels en sous-sol et dans les rez-de-chaussée des immeubles.

L'Etoile, quartier particulièrement dense, fait l'objet d'un projet d'équipement culturel majeur ainsi que le nouveau Palais de justice. Les préétudes sont en cours avant l'élaboration d'un PLQ dont l'enquête publique est planifiée pour 2017. Il est question pour le moment de préciser le programme de l'équipement culturel souhaité. Toutefois de nombreuses parcelles sont en mains privées ou sont au bénéfice de droits de superficie sur des périodes de vingt ans et plus et il ne faut pas envisager la construction de cet équipement à court terme.

Les décisions prises par les conseillers administratifs en charge de la culture de la CCU sont:

– l'élaboration d'une étude d'aménagement sur les bords de l'Arve,
– la définition du programme pour le quartier de l'Etoile avec le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) auquel un courrier a été écrit,
– la programmation d'une journée d'information et d'échanges entre les villes, le Canton et les acteurs culturels du PAV d'ici la fin de l'année.

M. Kanaan: le projet du PAV doit prendre en compte un certain nombre d'équipements et sa concrétisation prendra des dizaines d'années. Ce projet implique un déplacement du centre-ville. La collaboration entre les différentes communes fut particulièrement importante.

La dimension culturelle de ce projet se développe sur un espace régional selon les équipements, et il convient de penser à des équipements comme une bibliothèque ou une maison de quartier. Un équipement culturel d'envergure cantonale à l'Etoile ne signifie pas grand-chose si ce n'est qu'une intention existe à cet égard. Il ne faut pas créer le besoin mais définir concrètement les options. Il pourrait s'agir d'un équipement muséal ou d'un bâtiment polyvalent permettant d'accueillir des activités mixtes.

La Cité de la musique est prévue vers la place des Nations. Il convient de prendre en compte les éléments existants, les structures culturelles le long de l'Arve n'étant plus vouées à la destruction comme elles l'étaient un temps. Un état des lieux doit être réalisé avec une projection fine des évolutions possibles.

Le périmètre de la Queue-d'Arve fait l'objet d'une autre étude sur un parc des sports puisque ce domaine doit également être pris en compte. La Ville de

Carouge et la Ville de Genève sont très concernées par le centre du périmètre. La dynamique entre les communes est particulièrement constructive.

Un commissaire: il existe des entreprises du bâtiment le long de la route des Jeunes et, entre le Bachet et le stade de la Praille, se trouvent de nombreuses petites entreprises. Que va-t-il leur arriver?

M. Pagani: c'est bien l'enjeu de cette friche industrielle qui n'en est pas une et qui comporte 4000 entreprises. La Fondation industrielle achète des terrains à tour de bras dans la périphérie afin de faciliter ces déménagements. Les petites entreprises qui ont fait construire leurs bâtiments en sont propriétaires même si elles sont en droit de superficie. Il est donc nécessaire de les dédommager tant pour leurs bâtiments que pour leur déménagement ou le terrain futur dont elles ne seront pas propriétaires. Des entreprises envisagent déjà de déménager et construisent ailleurs.

La présidente rappelle que M. Pagani doit être auditionné dans la deuxième partie de la séance sur la zone industrielle.

M. Kanaan: personne ne peut être chassé et l'idée est de prendre des options pour l'avenir.

Une commissaire déclare que les auteurs de la résolution qui porte sur les lieux culturels nocturnes ont largement débattu du PAV et cette dimension n'apparaît pas réellement dans ce projet. Elle souhaite savoir quel est le but de l'étude menée sur les bords de l'Arve.

M. Kanaan: c'est la première fois qu'une étude est réalisée sur un périmètre donné, urbanistiquement parlant et sous un angle culturel. Il s'agit d'inclure la vie nocturne dans ce cadre. La caserne des Vernets verra 1500 logements, soit un quartier à part entière qui aura des besoins, et il est donc nécessaire de penser les équipements à moyen et à long terme, la démarche ayant un aspect expérimental.

Mme Vasiljevic Menoud affirme que la question des activités nocturnes sera également incluse dans l'étude.

Une commissaire observe que l'évolution de ce projet sera très longue, d'où l'intérêt de réfléchir à des lieux provisoires. Elle demande qui réfléchit à l'attribution de ce type de lieu.

M. Kanaan: les professionnels ont identifié un tissu urbain pertinent en termes de culture. Les études doivent être validées avant de pouvoir être discutées avec le magistrat cantonal.

Il y a un espoir de voir des surfaces libres provisoirement, mais les communes ne possèdent finalement que peu de parcelles. Les appétits sur ces lieux

sont nombreux. Un mécanisme est en train d'être réfléchi pour l'attribution de ces lieux. De nombreuses villes ont vu des situations de ce type. Il est regrettable que Genève ait vu des halles vides pendant des années sans que rien ne puisse en être fait. Des espaces vides ont existé à Sécheron pendant des années.

M. Waldis: la plateforme culturelle qui réunit les différentes entités a pour mandat d'explorer les lieux possibles pouvant être utilisés temporairement. Les manques sont avérés et le PAV peut constituer une opportunité pour baisser la tension immobilière.

Une commissaire demande dans quelle mesure le PAV pourra offrir des espaces à des groupes de personnes ayant peu de moyens financiers.

M. Kanaan: c'est un enjeu chronique et cet aspect est prévu dans le cadre de la caserne des Vernets, la question de fond étant de savoir quelle entité ou personne devra payer le loyer, même si celui-ci est modeste.

Mme Koelliker: les artistes peuvent payer entre 60 et 80 francs le mètre carré. La commission du PAV assure une veille foncière et saisira les opportunités lorsque des locaux seront à disposition. Il existe un instrument, soit la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE), qui peut intervenir pour compléter des loyers ou subventionner des travaux comme pour Motel Campo, dans le périmètre du PAV.

Une commissaire se dit surprise qu'Antigel ait pu trouver des lieux que la Ville n'avait pas trouvés. Elle demande si une veille existe également sur le reste de la Ville de Genève.

M. Kanaan répond qu'Antigel trouve des lieux pour des activités d'une durée de trois semaines. La Ville de Genève a trouvé des lieux vides durant des années. Le contrat de confiance a bien fonctionné pour le logement et il essaye de faire de même pour la culture.

Une commissaire remarque que des progrès sont réalisés pour des projets temporaires, mais que les projets sur le long terme sont plus difficiles à mettre en place. Elle désire savoir quelle est la position du Canton en la matière.

M. Kanaan répond qu'il y a une prise de conscience.

M. Pagani: la densification en termes de logements et d'emplois rend difficile le développement de lieux destinés à la culture, des lieux dont il faut encore définir les rentabilités et les entités intervenantes. La Ville a toujours mené une politique proactive en la matière. D'ailleurs la Parfumerie devait être détruite il y a encore quelques mois et, finalement, la Ville a pu préserver cet équipement.

Discussion et votes

Mme Schlechten remarque qu'un commissaire a proposé un amendement lors de la dernière séance et pense qu'il doit en être tenu compte.

Une commissaire aimerait reporter le vote.

La présidente demande qui souhaite procéder au vote dès à présent.

Par 14 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S, 1 UDC, 2 MCG, 2 LR, 2 DC) contre 1 non (LR), la proposition est acceptée.

Un commissaire d'Ensemble à gauche demande pourquoi avoir opté pour une résolution.

Mme Schlechten répond que la résolution a pu être déposée dans les trois communes.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque qu'il sera possible de proposer l'amendement en séance plénière.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien demande qui représente les milieux culturels.

Mme Schlechten répond que ce sont des négociations qui peuvent durer longtemps avec des intervenants se modifiant au cours des années, et elle mentionne que c'est la raison pour laquelle le terme a été voulu très large.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe acceptera ce projet de résolution au vu de l'importance de la culture.

M. Gauthier déclare que la commission a bien compris l'esprit de l'amendement du commissaire de l'Union démocratique du centre. Cela étant, il rappelle que la résolution a été présentée dans les trois communes et il craint qu'un amendement l'affaiblisse. Il répète que le commissaire de l'Union démocratique du centre a indiqué qu'il pourrait présenter son amendement en séance plénière.

La présidente passe alors au vote de la résolution R-193.

Par 11 oui (2 DC, 2 MCG, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 4 abstention (1 UDC, 3 LR), la résolution est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1122 A/B

1er mars 2017

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Pierre Rumo, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Christian Zaugg et Pierre Vanek: «Electrifions le Pâquis Express!»

A. Rapport de majorité de M. Eric Bertinat.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission a étudié cette motion lors des séances du 12 janvier, des 2 et 23 février et enfin du 1er mars 2016 sous la présidence de Mme Sandrine Burger (pour les trois premières séances) et de son remplaçant, M. Alfonso Gomez, pour la séance du 1er mars 2016. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la société Swisstours Transport SA exploite différents véhicules à vocation touristique dont le petit train nommé «Pâquis Express»;
– que c'est en 1987 que le Conseil administratif de la Ville de Genève a accordé à ladite société une concession d'exploitation renouvelable;
– que ce petit train qui arpente les quais de la rive droite du lac, de la rotonde du Mont-Blanc jusqu'au Jardin botanique, fonctionne au carburant «diesel»;
– qu'aux Eaux-Vives un train touristique semblable fonctionne à l'énergie électrique fournie par des panneaux solaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de soumettre le renouvellement de la concession d'exploitation du petit train à l'utilisation par celui-ci d'énergie renouvelable pour son fonctionnement, à l'instar de ce qui se fait déjà sur l'autre rive de la rade;
– de laisser à l'exploitant actuel du Pâquis Express un délai suffisant pour qu'il puisse opérer la transition énergétique.

Séance du 12 janvier 2016

M. Gauthier rappelle que le petit train Pâquis Express est une idée de M. Segond, lorsque ce dernier était conseiller administratif. Il ajoute qu'un groupe

d'habitants avait lancé une pétition contre ce petit train en déclarant que celui-ci était dangereux. Il précise que cette pétition avait été balayée. Les habitants se demandaient alors pourquoi ce train fonctionnait avec du diesel.

Il rappelle ensuite que le petit train, sur la rive gauche, fonctionne à l'énergie électrique et avec des panneaux solaires. Il observe qu'il n'est pas possible de demander du jour au lendemain au train des Pâquis de passer à l'électricité au vu des investissements qui ont été réalisés, mais il pense qu'il devrait être possible de demander un transfert de technologie lors du renouvellement de la concession. Il pense que c'est une motion qui n'est guère contraignante puisqu'elle laisse les délais pour ce faire.

Un commissaire s'interroge: comment faire pour motiver le propriétaire de ce train à passer à un système électrique?

M. Gauthier répond que c'est la concession qui peut être assortie de contraintes. Il rappelle que la société qui possède ce train possède également le petit train de la Vieille-Ville, ainsi que les véhicules qui effectuent des tours en ville. Il mentionne que, selon M. Urben (de Trans Eaux-Viviens Sàrl – voir séance du 2 février ci-dessous), il devrait être possible de faire passer le train des Pâquis à un système électrique alors que celui de la Vieille-Ville a besoin de plus de puissance. M. Gauthier observe encore que la locomotive diesel dont il est question est à vendre sur le site internet de cette société.

Une commissaire propose l'audition de M. Urben.

La présidente passe au vote de l'audition de l'entreprise gérant le train des Pâquis.

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 2 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente passe au vote de l'audition de M. Urben.

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 2 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition est acceptée à l'unanimité.

M. Gauthier demande qu'une copie de la concession soit envoyée à la commission.

Séance du 2 février 2016

Audition de M. Urben, de Trans Eaux-Viviens Sàrl

M. Urben explique que le train des Eaux-Vives est électrifié depuis vingt ans. Il précise qu'il s'agissait même d'une condition sine qua non de la Ville

de Genève. Il ajoute que la technologie solaire a été adoptée deux ans plus tard, en 1998, et il remarque que les problèmes ont été nombreux au début. Il rappelle ensuite que le terrain aux Eaux-Vives a des pentes difficiles qui épuisent rapidement l'énergie. Il observe toutefois que l'organisation du petit train solaire fonctionne avec celle des Corsaires, ce qui facilite grandement l'exploitation. Il mentionne que le petit train des Pâquis fonctionne selon d'autres conditions. Il ne pense pas en l'occurrence qu'il soit impossible de modifier ce dernier mais il estime que ce sera difficile.

Une commissaire demande si les nouvelles technologies permettraient d'avoir un train électrique pouvant affronter une montée. Elle se demande si le problème ne relève pas en définitive du stockage de l'électricité.

M. Urben répond que les batteries évoluent, mais il rappelle que les petits trains coûtent des sommes importantes. Il mentionne ainsi que son train se monte à 450 000 francs. Il rappelle par ailleurs que les autorisations sont précaires et doivent être renouvelées systématiquement chaque nouvelle saison. Il mentionne dès lors qu'au vu de ces conditions difficiles, les banques n'accepteraient jamais de financer un projet de cette nature.

La même commissaire demande quelle devrait être la durée d'autorisation pour que les banques acceptent d'intervenir dans une perspective d'amortissement du train, des panneaux solaires et de la station. Elle demande également quel est le délai pour amortir le matériel et combien coûte un train diesel.

Concernant la durée d'autorisation, M. Urben ne connaît pas la réponse. Quant aux autorisations cantonales pour exploiter une ligne touristique, elles sont d'une durée de dix ans. Il ajoute que l'autorisation de la commune dure, quant à elle, le temps d'une saison. Il signale que M. Maudet, lorsqu'il était magistrat communal, s'était simplement engagé à faciliter le renouvellement de l'autorisation, et il remarque que, sans cet engagement, ce projet n'aurait jamais vu le jour. Le prix d'un train diesel est d'environ 250 000 francs pour un modèle basique.

Un commissaire se demande dès lors s'il serait possible de faire bénéficier l'entreprise de M. Urben de cette motion? Il rappelle que la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pourrait intervenir. Il pense en l'occurrence que ce projet est un bon projet et il se demande dans quelle mesure la Ville de Genève ne pourrait pas aider l'entreprise de M. Urben tout en mettant sur pied un train solaire aux Pâquis.

M. Urben répond que son entreprise sur la rive gauche fonctionne bien à présent. Il mentionne cependant qu'il ne faudrait pas lui demander de cesser son activité durant les Fêtes de Genève comme cela avait été proposé il y a quelques années.

Un commissaire constate que tout se base sur une comparaison entre les deux rives alors que les configurations de l'une et de l'autre sont très différentes. Il mentionne que la similitude n'est donc pas applicable et il craint qu'obliger le Pâquis Express à s'électrifier ne fasse que le conduire à la ruine.

M. Urben pense effectivement qu'il cesserait de fonctionner si un tel scénario était imposé. Il rappelle par ailleurs que le tourisme a largement diminué sur la rive droite, alors que la rive gauche s'est développée au cours de ces dernières années.

Séance du 23 février 2016

Audition de M. Alain Franz, Swisstours Transport SA

M. Franz déclare être à disposition pour les questions des commissaires. Cela étant, il remarque que l'idée d'électrifier cette ligne n'est pas mauvaise au niveau écologique. Il ajoute ne pas y être opposé, mais il remarque qu'il y a un certain nombre de problèmes qui ne sont pas faciles à résoudre. Il observe que le projet de train électrique aux Eaux-Vives, auquel il avait participé, a eu beaucoup de chance. Il précise en outre que M. Urben a réalisé un travail fantastique que lui-même serait incapable de mener. Il rappelle que ce train a rencontré un magnifique succès il y a vingt ans, mais il mentionne qu'à présent le volume est divisé par quatre, alors que le coût a doublé. Il évoque ensuite la ligne existante à Zermatt et il explique que le train utilisé dans cette station change de batterie au milieu de son trajet. Il précise qu'un transpalette est nécessaire en raison du poids. Il signale également que la batterie de la ligne des Eaux-Vives pèse une tonne et demi, ce qui n'est pas simple. Et il déclare que c'est un exemple des difficultés que ce genre d'exploitation peut rencontrer.

Une commissaire demande si l'expérience des Eaux-Vives l'a fait réfléchir et ce qu'il en est de la fréquentation.

M. Franz répond que cette expérience a largement refroidi les ardeurs au vu des problèmes. Il mentionne que l'usure est importante et il observe que la maintenance n'est pas simple. Il ajoute que M. Urben a finalement trouvé un spécialiste à Neuchâtel après bien des efforts. Enfin, le chiffre d'affaire se montait jadis à 200 000 francs alors qu'à présent il est de 60 000 francs. M. Franz dit que les quais sont déserts de nos jours. Il ajoute qu'il existe par ailleurs d'autres attractions. Il signale, cela étant, que le train de la Vieille-Ville fonctionne beaucoup mieux. Il remarque que les clients les plus importants à présent, ce sont les écoles en fin d'année. Il répète que la dimension touristique est largement tombée. Si l'électrification de ce train devait être réalisée, il arrêterait son exploitation.

Un commissaire observe donc que ce serait son successeur qui serait confronté à ce problème.

M. Franz déclare qu'une expérience va être menée cette année en Vieille-Ville avec un chariot électrique dont la batterie pèse trois tonnes. Il explique que les démarches ont été entamées, et il observe que la Ville de Genève est d'accord de mettre à disposition la borne électrique qui se trouve aux Bastions. Il ajoute que, si l'expérience devait s'avérer concluante, il faudrait impliquer deux véhicules dans ce projet, les ressources résiduelles étant affectées aux quais. Il répète que tout est axé sur la Vieille-Ville, qui est beaucoup plus touristique. Il déclare encore que les trains électriques sont très rares, et qu'ils ne fonctionnent que sur le plat. Il évoque une nouvelle fois Zermatt en déclarant que la ligne existante dans la station relève plus d'une question de marketing que de rentabilité.

Un commissaire demande si le train des Pâquis passe par la gare routière.

M. Franz répond que le train passe à proximité. Il explique alors que les cars s'arrêtent au Jardin anglais en raison de la facilité pour s'y parquer. Il signale ensuite que Lausanne a interdit l'accès au train électrique à Ouchy, et qu'au final il n'y a plus de train à Lausanne. Il mentionne alors qu'il n'y a pas de car touristique à la gare routière, qu'il ne s'agit que de cars de ligne. Il rappelle encore que les cars touristiques qui passent la nuit se garent à la rue du Mont-Blanc afin de ne pas payer le parking. Il ne pense pas dès lors que ce site puisse constituer un atout pour le train des Pâquis.

Une commissaire demande combien d'employés seraient au chômage si la ligne était fermée et s'il est possible de faire un investissement de 400 000 francs alors que la concession est renouvelée d'année en année.

M. Franz répond qu'il y a deux employés qui ne travaillent pas à plein temps. Quant à l'investissement, il ne sera jamais fait pour le train des Pâquis, même avec une concession de dix ans. Il ajoute être obligé d'attendre une année afin de connaître le résultat de l'expérience de la Vieille-Ville pour pouvoir savoir ce qu'il en sera des projets sur les quais.

Une commissaire demande quelles sont les étapes dans le temps.

M. Franz répond que l'expérience en Vieille-Ville va être menée au mois de mai 2016. Il remarque que, si ce véhicule fonctionne correctement, il faudra exploiter deux véhicules afin de garantir la bonne marche. Il ajoute que l'excédent de temps pourrait être utilisé sur les quais, ce à partir de 2017.

Un commissaire comprend que la transition énergétique implique un investissement lourd. Il demande quelles seraient les pistes devant être explorées pour améliorer la fréquentation.

M. Franz répond que c'est le paquet complet qui implique une visite des abords de l'ONU qui fonctionne le mieux. Il ajoute que les quais ne sont plus attractifs. Il

signale encore que les animations sur les quais ne favorisent pas l'activité du petit train, contrairement à ce que l'on pourrait imaginer.

Un commissaire demande si un sponsoring des hôtels serait envisageable.

M. Franz répond que la Ville de Genève interdit le sponsoring. Cela étant, il ne croit pas que les hôteliers puissent être intéressés. Il rappelle ensuite qu'il faut considérer ce train comme de la promenade et non comme du transport.

Audition du 1er mars 2016

Discussion et votes

Le président observe que la commission doit prendre position et procéder au vote.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que la position de la personne intéressée indiquait que l'activité était caduque. Il pense que c'est une information importante dont il faut tenir compte. Il rappelle que cette personne avait indiqué qu'il fallait attendre le résultat de son expérience menée en Vieille-Ville.

Une commissaire du Parti libéral-radical mentionne que M. Franz emploie deux personnes pour ce train, et elle remarque que l'activité actuelle ne permet plus d'investir dans un nouveau train. Elle ajoute qu'un test doit être réalisé au mois de mai. Elle mentionne que son groupe est opposé à l'idée de mettre deux personnes au chômage et refusera cette motion.

M. Gauthier (motionnaire) remarque que l'exploitant a vu son chiffre d'affaire baisser dans cette affaire. Il ajoute partager l'opinion de la commissaire du Parti libéral-radical. Mais il remarque que cette motion demeure pertinente et il propose de geler cette motion quelques semaines supplémentaires. Il rappelle que cette motion a trois ans et qu'il est possible d'attendre encore un peu.

Une commissaire socialiste mentionne que le bilan de cette expérience nécessitera un peu de temps. Elle ajoute qu'il serait possible de laisser à l'exploitant un délai pour que ce bilan puisse être réalisé.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que tout le monde est d'accord pour électrifier cette ligne, mais il remarque que cette évolution n'est financièrement et technologiquement pas envisageable à court terme. Il ajoute que ce projet constitue une ingérence dans une affaire privée. Il déclare que son groupe refusera donc cette motion.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe n'est pas convaincu par la pertinence de cette motion et votera donc contre.

M. Gauthier déclare que ce n'est pas une ingérence du public dans le privé puisqu'il s'agit d'une concession du domaine public. Il rappelle par ailleurs que la commission n'a pas posé de question sur l'intérêt financier de cette activité pour la Ville. Il signale ensuite que l'expérience qui sera menée en Vieille-Ville se déroulera sur un terrain différent avec des pentes importantes. Il ne croit pas en outre que cette expérience soit très objective avec une batterie de trois tonnes alors qu'il existe des voitures électriques roulant à 120 km/h. Il mentionne encore que la motion laisse un délai et il ne voit pas quel danger pourrait représenter cette motion. Il observe enfin que les commissaires n'ont pas lu ladite concession.

Une commissaire du Parti libéral-radical répond qu'une Tesla ne déplace pas autant de personnes qu'un petit train. Elle signale ensuite que les prix des concessions sont inscrits dans les comptes de la Ville. Elle mentionne que le résultat de cette motion revient à mettre deux personnes au chômage et à supprimer des revenus de la Ville de Genève.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que les commissaires ont auditionné les personnes concernées qui ont indiqué qu'une transition énergétique impliquerait une cessation d'activité. Elle ne voit pas dès lors pourquoi geler cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle qu'il y a de nombreux autres systèmes à électrifier. Il pense qu'il faut abandonner cette motion.

Le président passe au vote pour procéder à un vote immédiat.

Par 13 oui (2 DC, 1 Ve, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 4 S) contre 2 non (EàG), la commission opte pour un vote immédiat.

Le président passe au vote de la motion M-1122.

Par 2 oui (EàG) contre 12 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 4 S) et 1 abstention (Ve), cette motion est refusée.

M. Gauthier annonce un rapport de minorité.

20 mars 2017

B. Rapport de minorité de M. Pierre Gauthier.

Au cours de l'étude de cette motion en commission de l'aménagement et de l'environnement, il a été affirmé qu'en cas d'obligation d'électrifier la ligne du petit train «Pâquis-Express», l'exploitant devrait cesser son activité.

Au cours de l'étude de cette motion, il a été affirmé que des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique ne pourraient pas gravir les côtes à forte déclivité qui se trouvent sur le parcours du «Pâquis-Express». La même affirmation a été faite en ce qui concerne les petits trains déployés en Vieille-Ville.

Aucun élément concret et vérifiable n'a été apporté lors des auditions pour soutenir les affirmations susmentionnées. De plus, un petit train touristique fonctionnant à l'énergie électrique (solaire) fonctionne sans aucun problème sur la rive gauche depuis de nombreuses années.

Il apparaît donc que la proposition exprimée par la motion M-1122 reste pertinente. L'auteur du présent rapport de minorité demande donc au Conseil municipal d'accepter la motion M-1122 et de la transmettre au Conseil administratif pour qu'il mette ses invites en œuvre.

Annexe (à consulter sur internet):

– Mémorial des séances du Conseil municipal de la Ville de Genève, 17e séance, mardi 10 octobre 1989 à 21 h 30, pages 1813 à 1825

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1070 A

24 mars 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de Mmes Nicole Valiquer Grecuccio et Olga Baranova: «Penser, écrire, imprimer!»

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 15 septembre 2015. La commission s'est réunie pour traiter cette motion sous la présidence de Mme Olga Baranova le 9 mars 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik, que la rapporteuse remercie de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– l'utilisation accrue d'ordinateurs portables, de tablettes ainsi que des smartphones dans le travail des conseillères municipales et des conseillers municipaux;

– l'absence d'imprimante connectée au réseau wifi permettant l'impression des documents lors des séances plénières,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre à disposition une imprimante laser noir/blanc connectée en permanence au réseau wifi et accessible en séances plénières du Conseil municipal, ce dans les plus brefs délais.

Séance du 9 mars 2017

La présidente lit la motion et propose de passer au vote directement car aucun commissaire ne souhaite poser de questions.

Vote

La motion M-1070 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1065 A

27 mars 2017

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 20 février 2013 de MM. Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Pascal Holenweg, Mmes Annina Pfund, Marie Gobits, Maria Vittoria Romano, Laurence Fehlmann Rielle, Christiane Leuenberger-Ducret et Olga Baranova: «Coûts de constructions de la Ville: dissipons les fantasmes!»

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 5 mai 2014. Elle a été traitée sous la présidence de M. Guy Dossan le 28 janvier 2015 et sous celle de Mme Buffet-Desfayes le 22 février 2017. Les notes de séances ont été prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant l'intensité et la récurrence des débats en Ville de Genève tant sur le montant annuel des investissements que sur les coûts des différents crédits d'investissement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de commander, à l'instar de la Ville de Zurich, une étude indépendante afin d'évaluer les coûts des objets construits par la Ville de Genève en comparaison d'objets similaires à Genève et dans d'autres villes suisses, en mettant notamment en évidence l'impact des normes sécuritaires, énergétiques et patrimoniales.

Séance du 28 janvier 2015

Audition de Mme Annina Pfund et de M. Grégoire Carasso, motionnaires

Mme Pfund et M. Carasso expliquent que le but de ce texte est que la Ville confie une étude indépendante sur les coûts de la construction en Ville de Genève, ainsi que l'avait fait en son temps la municipalité de Zurich. M. Carasso évoque les débats du Conseil municipal sur les demandes de crédit d'investissement et sur le plan financier d'investissement (PFI), et s'interroge sur la nature politique des délibérations, qui peut donner à certains élus l'impression que les coûts sont importants, ou qui peut influer sur l'application scrupuleuse des normes en vigueur dans la construction. M. Carasso relève que l'étude zurichoise a per-

mis de montrer que, dans certains cas, les coûts des constructions publiques sont influencés par le respect pointilleux des normes ou par des priorités politiques en lien avec le patrimoine ou la sécurité, alors que parfois ils se situent dans la moyenne des coûts du secteur de la construction.

M. Pagani avait confirmé que les coûts des constructions de la Ville sont 25% plus chers, précisément à cause des normes et parce que c'est la municipalité qui assume la maîtrise d'ouvrage. Certains coûts sont dus à la volonté de certains élus de protéger certains éléments patrimoniaux.

Un séminaire avait été organisé à l'intention des membres du Conseil municipal. Son but était précisément de couper court aux croyances et fantasmes qui se manifestent parfois à ce sujet. Cet effort n'avait pas été poursuivi sous la présidence suivante. Au sujet de la demande elle-même, la commission pourrait décider de manière autonome de commander une étude sans besoin de passer par le Conseil municipal, en utilisant la somme qui lui est allouée pour faire des études.

Mme Pfund fait observer que l'étude zurichoise, qui faisait plusieurs centaines de pages, avait été commandée à une importante étude d'ingénieurs. Elle doute que la commission puisse toute seule financer un mandat de cette importance.

Un commissaire se demande s'il est vraiment utile de mener des expertises de coûts sur des projets achevés. Que faudrait-il faire, d'un point de vue politique, si les études montraient que la Ville a payé des projets trop chers? Ne serait-il pas plus utile de faire une expertise des projets avant de les lancer?

M. Carasso répond que l'intention de la motion n'est pas de faire des études au cas par cas des projets municipaux. L'enjeu serait d'étudier globalement, par exemple, sur une période de cinq ans, un échantillon d'investissements, tels que des équipements publics, des bâtiments de logement, des constructions nouvelles, des rénovations, des opérations d'entretien, des travaux d'aménagement, puis d'en évaluer les coûts en les comparant à d'autres villes ou à des entités privées; enfin, si on observe que Genève paye plus que Lausanne ou des privés, l'étude devrait en dégager les raisons. C'est surtout ce point de la démarche qui est intéressant. M. Carasso relève que les coûts supérieurs consentis par la ville de Zurich s'expliquent notamment par un souci de premier de classe de respecter à la lettre les normes en vigueur, des normes dont la municipalité est parfois elle-même à l'origine. M. Carasso insiste sur l'importance de confier cette étude à un bureau indépendant.

Le séminaire dont on parlait précédemment avait été consacré aux honoraires des mandataires sur la base des normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). Le périmètre de l'étude proposée par la motion est plus large; il comprendrait entre autre la manière dont la Ville applique les procédures de marchés publics et devrait aussi s'intéresser aux entreprises de travaux.

S'agissant des marchés publics, M. Carasso explique que, quand les accords de gré à gré ne sont plus possibles, les collectivités publiques appliquent l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Si elles font un faux pas, elles sont obligées de reprendre les procédures à zéro.

M. Carasso estime qu'une étude d'envergure, prenant en compte un échantillon représentatif d'investissements municipaux, devrait être financée à hauteur de 50 000 à 100 000 francs. À son avis, cet argent serait bien investi. La Ville trouverait certainement son intérêt et M. Carasso n'imagine pas un magistrat s'y opposer, dès lors qu'elle serait une aide à la décision administrative.

Un commissaire tient à signaler que, dans les milieux des entrepreneurs, la Ville est réputée être dure en affaire. Ses collaborateurs cherchent toujours le meilleur prix et la qualité. Il tient à renvoyer directement la motion au Conseil administratif en lui demandant de la mettre en œuvre rapidement. Par contre, si la commission des travaux et constructions souhaite poursuivre son examen, il propose d'auditionner la Fédération des architectes et ingénieurs de Genève (FAI), la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) et la Société suisse des entrepreneurs (SSE) afin de faire une préétude. Si la motion devait être retournée au Conseil municipal, il proposera un amendement pour allouer une somme d'argent. À son avis, l'étude devrait partir des observations et conclusions zurichoises et les adapter à la situation locale, s'appuyer sur les travaux de doctorants à l'Ecole polytechnique de Lausanne (EPFL) ou d'économistes de la construction de l'Université de Genève.

M. Carasso ne souhaiterait pas se lancer dans des auditions de professionnels qui viendraient justifier leurs pratiques sans être en mesure de répondre aux questions en jeu. Il ne voudrait pas que la commission des travaux et des constructions se substitue au bureau d'étude. On devrait plutôt faire en sorte que le Conseil administratif la mette en œuvre rapidement. Au besoin, s'il y a des réticences, le Conseil municipal rappellera régulièrement à l'exécutif le souhait du plénum.

Avant de voter sur la motion, M. Carasso et Mme Pfund se proposent pour demander à Zurich le cahier des charges de l'étude et la facture finale du mandat. Mme Pfund fera parvenir le lien internet afin de consulter l'étude en allemand.

Au sujet du coût de l'étude, Mme Pfund rappelle que l'audit du Grand Théâtre avait coûté 120 000 francs.

Mme Pfund répond à un commissaire que l'étude a conclu que les coûts assumés par Zurich ne sont pas forcément plus élevés, mais que la collectivité doit tenir compte du respect scrupuleux des normes, notamment des normes de sécurité. L'étude prend aussi en compte le fait que la collectivité doit construire des équipements publics robustes et durables. En ce qui concerne les failles, Mme Pfund a relevé notamment que des économies pourraient être faites sur les durées des chantiers.

Revenant sur les propos précédents de Mme Pfund, un commissaire fait observer que l'étude zurichoise semble être parvenue à la conclusion que la collectivité municipale ne pose pas de problème de surcoût. Or il est fort probable qu'il en aille de même à Genève. Est-il pertinent de dépenser 100 000 francs pour arriver aux mêmes conclusions? A son avis, la solution la plus pragmatique serait de faire traduire l'étude et de faire des auditions sur ses conclusions.

Revenant sur l'éventualité que la commission des travaux et constructions lance elle-même une étude, le président fait observer qu'il dispose de 1000 francs pour consulter un expert, et que le Conseil municipal dispose d'une somme de 5000 francs destinée à l'information et à la formation des conseillers municipaux. Les présidents de commission n'ont pas la latitude de lancer une étude d'envergure.

Reprenant à son compte la proposition de Mme Pfund et de M. Carasso, qui sont prêts à demander à Zurich l'étude en question, le cahier des charges et l'information sur le coût final du mandat, le président réinscrira cet objet à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Discussion diverses

La commission a, à plusieurs reprises, discuté de la tournure à donner à cette motion. Plusieurs président se sont «cassé les dents» à relancer Mme Pfund et M. Carasso afin d'avoir l'étude de la Ville de Zurich

Séance du 22 février 2017

Sans jamais avoir reçu les documents promis par les motionnaires, une majorité de la commission décide de traiter cette motion tel quel.

En effet, cette année spécialement, la commission a pu constater que le principal problème avec les propositions du Conseil administratif et les grandes différences entre les crédits d'étude et les propositions finales étaient dus à la «liste des cadeaux du père Noël», à savoir que les projets évoluent tellement entre la crédit d'étude, les demandes des autres magistrats impliqués et les demandes des habitants, que les coûts prennent le même ascenseur que la porte supplémentaire, le salle polyvalente rajoutée, etc.

Discussions et vote

Le Parti libéral-radical a des réserves quant à ce que pourrait coûter l'étude indépendante demandée par la motion. Il ne semble pas, au demeurant, que le rapport de la Ville de Zurich puisse éclaircir cette question.

L'Union démocratique du centre s'interroge sur la pertinence d'une telle étude. En effet, il est de notoriété publique que la municipalité paie le coût de la construction plus cher que les entreprises privées. Il serait regrettable de dépenser entre 100 000 et 300 000 francs pour réaliser une étude qui ne ferait que confirmer cette information. Ainsi, l'Union démocratique du centre votera contre la motion M-1065.

Le groupe des Verts refusera cette motion, qui est devenue obsolète. Les dernières auditions du magistrat ont révélé un vrai problème de méthodologie. N'ayant pas suffisamment consulté la population pendant la phase du crédit d'étude, le département se retrouve souvent avec une explosion des demandes par la suite. Ainsi, il serait judicieux de consulter la population au moment de l'élaboration du crédit d'étude. Ce procédé permettrait d'anticiper les hausses de coûts dans les crédits de réalisation. Par ailleurs, le commissaire du groupe des Verts n'est pas certain que l'étude demandée par la motion fasse la lumière sur les surcoûts de facturation des entreprises mandatées par la Ville. Il estime que la commission des travaux et des constructions a plutôt intérêt à réfléchir à la rédaction d'un nouveau texte. Les dernières séances ont montré que les surcoûts des projets de construction n'étaient pas liés à la façon dont les entrepreneurs privés facturaient leurs prestations.

Le groupe Ensemble à gauche estime, pour sa part, que l'attention portée aux demandes des habitants n'est pas le facteur principal de la hausse des coûts. Si l'on prend l'exemple de la rénovation de l'école de Pâquis-Centre, ce n'est pas la création d'une porte donnant sur la rue du Môle qui a augmenté les coûts du projet. La redéfinition des programmes sert plutôt à satisfaire les besoins des services de l'administration. Une autre partie des surcoûts est due au fait que la Ville essaie de travailler de la façon la plus transparente possible. Une collectivité publique doit être exemplaire en matière de respect de l'environnement, de sauvegarde du patrimoine et de protection des ouvriers. Le groupe Ensemble à gauche considère que la motion M-1065 permettrait de dissiper des fantasmes sur la gestion des coûts dans le domaine de la construction.

Le Mouvement citoyens genevois déclare être dubitatif par rapport au texte de la motion. Il considère que les surcoûts ne sont pas imputables aux demandes de la population. Il existe actuellement une surréglementation liée au monde du travail. Comme beaucoup d'autres, le milieu la construction pâtit d'un nombre interminable de normes. Tenue à l'exemplarité en tant qu'organisme d'Etat, la Ville doit respecter des règles dont l'accumulation finit par augmenter le coût de ses projets. La problématique des surcoûts dépasse donc le cadre de la motion. Fort de ce constat, on pourrait envisager de modifier la motion de telle façon à recentrer sa demande. Bien que le texte ne soit plus d'actualité, il serait regrettable de le classer.

Le Parti démocrate-chrétien trouve la motion intéressante. Cela dit, l'étude demandée doit être mise en perspective avec la volonté politique du Conseil administratif. A titre personnel, la commissaire considère que l'étude de la Ville de Zurich pourrait être utile à l'étude de la motion.

Le Parti socialiste n'a pas trouvé d'audition du magistrat sur la motion M-1065 dans les précédents procès-verbaux. Maintenant que la commission a dégelé cet objet, il serait regrettable de ne pas approfondir son étude. Le débat de ce soir trahit un intérêt croissant des commissaires pour la problématique des coûts de la construction en Ville de Genève. La réalisation d'une étude indépendante offrirait une base solide pour poursuivre une réflexion allant dans le bon sens. En l'état, il ne serait pas judicieux de boucler cette motion.

Un commissaire lit une partie de l'audition de M. Carasso: «M. Carasso ne souhaiterait pas se lancer dans des auditions de professionnels qui viendraient justifier leurs pratiques sans être en mesure de répondre aux questions et enjeux. Il ne voudrait pas que la commission des travaux et constructions se substitue aux bureaux d'études. On devrait plutôt faire en sorte que le Conseil administratif la mette en œuvre rapidement. Au besoin, s'il y a des réticences, le Conseil municipal rappellera régulièrement à l'exécutif le souhait du plénum.» De toute évidence, la commission des travaux et constructions aurait déjà voté la motion M-1065 si M. Carasso n'avait pas proposé d'envoyer le rapport de la Ville de Zurich.

Un autre commissaire socialiste souhaiterait procéder au vote de la motion M-1065 ce soir. Il serait intéressant de savoir comment les entreprises privées facturent leurs prestations à d'autres entités. En outre, le rapport de la Ville de Zurich risque de poser des problèmes de lecture (rédaction en allemand).

La présidente met donc au vote la motion M-1065, qui est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 1 S, 1 Ve) contre 5 oui (1 DC, 1 EàG, 3 S) et 1 abstention (MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1009 A

6 avril 2017

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 21 mars 2012 de MM. Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Mmes Salika Wenger, Marie Gobits et Sylvain Thévoz: «Soutien au sport amateur».

Rapport de M. Souheil Sayegh.

Cette motion a été renvoyée le 9 octobre 2012 lors de la séance plénière du Conseil municipal à la commission des sports. Elle a été étudiée le 31 janvier 2013, sous la présidence de M. Rémy Burri. Les notes de séance ont été rédigées par M. Léonard Micheli-Jeannet, que nous remercions pour l'efficacité et la précision de son travail.

Note du rapporteur: le 2 février 2017, le rapport a été réassigné à M. Souheil Sayegh en remplacement de M. Claude Jeanneret.

Rappel de la motion

Considérant:

– que chacun peut constater que le sport amateur est le «parent pauvre» des associations subventionnées par la Ville;
– que l'essentiel des subventions attribuées à ces clubs dans le budget 2012 est rigoureusement identique à celui du budget 2011;
– que l'effort demandé aux familles pour leurs enfants en matière de sport est considérable (cotisations, équipements, déplacements, etc.);
– que les jeunes, dans ces clubs amateurs, constituent une pépinière de sportifs de haut niveau;
– que de nombreux clubs ont de la peine à faire face à leurs charges (assurances, locations, entraîneurs, etc.) et donc à remplir leur mission et à se développer,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réévaluer l'ensemble des subventions attribuées, dans le cadre du budget 2013, au sport amateur et aux jeunes en particulier.

Séance du 31 janvier 2013

Audition de M. Roger Servettaz, président de l'Association genevoise des sports (AGS), accompagné de MM. Yves Nopper et Serge Pralong

Sur questions des commissaires

Le sport amateur engendre des frais qui peuvent être difficiles à supporter pour certaines familles. Ce soutien, s'il passe par les clubs, devrait être réservé aux foyers et non aux frais de fonctionnement des clubs, en prenant en charge par exemple les licences.

Les clubs ont des difficultés à recruter et encadrer des bénévoles, ce soutien pourrait soutenir la formation et l'accompagnement des bénévoles.

La difficulté principale pourrait être de s'assurer que ce soutien parvienne aux personnes concernées.

Discussion et vote

La vérification du soutien est difficile à tracer. Ce soutien devrait par exemple permettre de subventionner le prix des licences mais pas de l'équipement sportif.

Cette motion manque de précision, s'agissant plutôt d'un débat budgétaire. De plus, diverses aides ponctuelles ont déjà été mises en place; cette motion n'apporterait rien de plus.

Vote

La motion M-1009 est acceptée par 5 oui (1 EàG, 3 S, 1 DC) contre 3 non (LR) et 4 abstentions (2 Ve, 1 UDC, 1 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1247 A

6 avril 2017

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Pierre de Boccard, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Gaberell, Sylvain Thévoz, Morten Gisselbaek et Sami Gashi: «Réalisons deux nouveaux terrains homologués dont un synthétique sur le site des Evaux pour la pratique du rugby».

Rapport de M. Souheil Sayegh.

Cette motion a été renvoyée le 18 janvier 2017 lors de la séance plénière du Conseil municipal à la commission des sports. Elle a été étudiée le 2 mars 2017 sous la présidence de Mme Christina Kitsos. Les notes de séance ont été rédigées par Mme Cristina Iselin, que nous remercions pour l'efficacité et la précision de son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– la Ville de Genève est propriétaire de 34,5% de la Fondation des Evaux (elle l'était de 40% lors de sa création);
– le programme d'optimisation des équipements sportifs (fiche 7.2 du plan directeur communal 2020) indique que le programme planifié en 2010 ne suffit pas pour maintenir l'offre sportive à l'horizon 2030;
– la Ville de Genève a lancé une deuxième phase d'étude afin de définir une nouvelle planification en matière d'installations sportives: ceci devrait être formalisé en 2017 dans le but d'inscrire une optimisation de l'offre dans le Plan directeur communal;
– la motion M-1106 déposée le 20 novembre 2013 demandait la réalisation d'un nouveau terrain synthétique à Vessy ainsi que la rénovation complète de l'ancien;
– la réalisation d'un nouveau terrain synthétique à Vessy est prévue sur le terrain actuel en gazon, mais pas sur un nouveau terrain, faute de place;
– la saturation et la fermeture régulière pour des raisons météorologiques du seul terrain destiné à la pratique du rugby et du football américain sur notre commune de la Ville de Genève sont hélas trop fréquentes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

le dépôt d'une proposition pour un crédit de réalisation sur le site des Evaux d'un nouveau terrain synthétique et d'un nouveau terrain en gazon homologués pour la pratique du rugby.

Séance du 2 mars 2017

Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire

M. Ivanov introduit la motion M-1247 en faisant un bref historique. En lien avec la motion M-1247, la motion M-1106, déposée le 20 novembre 2013, demandait la réalisation d'un nouveau terrain synthétique à Vessy ainsi que la rénovation complète de l'ancien. En réalité, ce terrain aurait dû être réalisé à la fin de l'été 2017. Malheureusement, les travaux ont été reportés à la fin 2018.

La Ville de Genève compte un seul terrain destiné à la pratique du rugby et/ou du football américain. Plus de 1000 joueurs et joueuses pratiquent leur sport, chaque semaine, sur le seul terrain de Vessy, qui est saturé et régulièrement fermé pour des raisons météorologiques.

Le rugby et le football américain sont interdits de stade jusqu'à fin mars. Par ailleurs, pour des raisons écologiques, il est impossible de construire deux terrains sur le site de Vessy.

Le site des Evaux est une propriété intercommunale (Bernex, Confignon, Lancy, Genève et Onex). La Ville de Genève possède 34,5% de la Fondation. Le plan d'optimisation des équipements sportifs indique que le programme planifié en 2010 ne suffit pas à maintenir l'offre sportive à l'horizon 2030. L'unique solution est de construire un terrain aux Evaux, où il existe une réserve foncière. En définitive, cette motion se veut une solution à la saturation et aux problèmes écologiques du terrain de Vessy.

Sur questions des commissaires

Les communes de Bernex, Confignon, Lancy et Onex sont favorables au projet. S'il y a volonté politique et moyens financiers, ce projet pourrait être réalisé en moins d'une année.

La motion prévoit un terrain synthétique ainsi qu'un terrain en herbe, d'un coût total compris entre 3 et 4 millions. La Fondation des Evaux possède un avoir et pourra financer une partie de ce projet.

Informations reçues ultérieurement

Point de situation à la commission des sports du Conseil municipal du département de la culture et du sport (DCS) – mars 2017 (cf annexe)

Le Centre sportif de Vessy a la particularité d'accueillir un terrain de rugby et de football américain de compétition sur un terrain spécifique en gazon naturel. Ce terrain est occupé actuellement 28,5 heures par semaine alors que l'on

considère que l'utilisation maximale d'un terrain en gazon est de 18 heures par semaine pour le maintenir en bon état.

Concernant la réalisation d'un nouveau terrain de rugby, celui-ci ne sera pas envisageable sur les centres sportifs relevant de la compétence de la Ville de Genève. Il est prévu la transformation du terrain actuel (Vessy) en terrain synthétique homologué pour le rugby et le football américain.

Cet objet figure au 12e plan financier d'investissement, dans les projets actifs (N° 050.047.12) pour un montant de 1,8 million de francs. La proposition est en cours de finalisation et prévoit un montant de 2 485 000 francs pour cette réalisation qui pourra intervenir en 2018. Le surcoût par rapport au 1,8 million projeté est dû aux dimensions du terrain (11 000 m^2 contre 8000 m^2 pour un terrain de football) et à la nécessité d'installer un réseau de drainage (sensibilité du site qui est la zone d'alimentation de la nappe du Genevois).

La réalisation de la motion M-1247 pourrait être discutée avec le Conseil de fondation des Evaux qui serait plus à même de présenter les possibilités de réalisation d'un tel projet et de déterminer, en cas de faisabilité, un mode de financement paritaire éventuel.

En tous les cas, la Ville de Genève, au vu de la limite du seuil d'investissement défini par le Conseil municipal, ne pourra envisager seule, et en tous les cas pas sur son budget de fonctionnement, le financement d'une telle réalisation.

Point de vue du Servette Rugby Club (SRC)

Quelques chiffres

- 80% de l'effectif est domicilié dans le canton de Genève
- 35% des effectifs de l'académie sont représentés en sélection nationale suisse
- 30% des jeunes sont issus de réorientation sportive (obésité, timidité, écart social)
- 80% des effectifs de l'école de rugby est issu de quartiers de Genève (Avanchets, Charmilles, etc.)
- 100% des éducateurs et entraîneurs sont diplômés JS Suisse et Swiss Olympic
- 155 licenciés de U6 à U18
- 55 joueurs séniors
- Plus de 2000 jeunes initiés à la pratique du rugby sur la saison (intervention du SRC en milieu scolaire)
- 10 licenciées féminines

Sur la saison 2016-2017, 36% des entraînements prévus au Centre sportif de Vessy sont annulés sans solutions alternatives. Il n'y a pas de créneaux hivernaux pour la jeune école de rugby, il est difficile de communiquer pour annoncer les matchs de l'équipe fanion du club, la crédibilité du Club est engagée auprès des partenaires – sponsors – et des parents.

Discussion et vote

Un commissaire socialiste souhaite connaître la position du département de la culture et du sport avant de se positionner sur cet objet (position qui sera envoyée plus tard, le DCS reconnaissant la surutilisation des terrains et la limite d'utilisation en fonction des conditions météorologiques).

Soumise au vote, la proposition d'obtenir la position du DCS avant le vote final est refusée par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 4 oui (S) et 2 abstentions (DC).

Au final, au vu de la situation actuelle, la majorité de la commission se prononce en faveur de la motion par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) et 4 abstentions (S).

Annexe à consulter sur le site internet: point de situation à la commission des sports du Conseil municipal

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1164 A

20 avril 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Catherine Thobellem, Anne Moratti, Sandrine Burger, Bayram Bozkurt, Julide Turgut Bandelier, Marie-Pierre Theubet, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour que la Ville de Genève soutienne la campagne Fair Trade Town pour un commerce équitable et une économie solidaire».

Rapport de Mme Christina Kitsos.

Suite au renvoi de la motion M-1164 à la commission des finances par le Conseil municipal le 15 septembre 2015, la commission s'est réunie le 25 novembre 2015 sous la présidence de M. Jacques Pagan pour traiter cet objet. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz. Nous les remercions ici tous les deux pour la qualité remarquable de leur prestation.

Rappel de la motion

Considérant:

– que Fair Trade Town est une campagne internationale qui vise à promouvoir le commerce équitable;
– que cette campagne remporte déjà un vif succès dans 24 pays;
– que l'objectif de la campagne est de distinguer environ 55 villes ou communes suisses d'ici à 2018 et de toucher ainsi plus de 1 million d'habitants dans notre pays;
– que Fair Trade Town est soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO);
– que, pour obtenir la distinction Fair Trade Town, la ville candidate doit satisfaire à cinq critères qui portent sur la disponibilité de produits du commerce équitable sur son territoire, ainsi que l'utilisation de ces derniers dans les entreprises, les institutions et la société civile;
– qu'elle doit également mettre en œuvre une politique d'information et de sensibilisation auprès d'un maximum de partenaires travaillant ou en relation commerciale avec la Ville de Genève;
– que cette démarche de solidarité internationale s'intègre bien à l'engagement de la Ville de Genève en matière de solidarité locale, notamment en ce qui concerne une alimentation durable;
– que la campagne Fair Trade Town doit permettre à la Ville de Genève de valoriser tout ce qu'elle fait déjà, conformément aux principes qui sous-tendent

cette campagne, et d'aller plus loin encore dans le commerce équitable et l'économie solidaire,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à briguer la distinction Fair Trade Town attribuée aux villes et aux communes qui s'engagent en faveur du commerce équitable.

Séance du 25 novembre 2015

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller municipal et motionnaire, et de Mme Claire Fischer Torricelli, collaboratrice de la campagne Fair Trade Town pour la Suisse romande et le Tessin

Les cinq critères du Fair Trade Town (FTT)

La campagne Fair Trade Town (FTT) a pour but de promouvoir dans les villes le commerce équitable. En Suisse, elle a été lancée par la faîtière du commerce équitable Swiss Fair Trade. Les villes participantes cherchent à satisfaire les cinq critères suivants[1]:

1. La ville ou la commune se prononce en faveur du commerce équitable.
   - L'instance politique compétente décide de briguer la distinction Fair Trade Town.
   - La ville ou la commune propose du café et deux autres produits issus du commerce équitable au sein de ses services administratifs.
   - La ville ou la commune s'engage à organiser une manifestation officielle pour l'attribution de la distinction Fair Trade Town.
2. Un groupe de travail coordonne l'engagement de la ville ou de la commune en faveur du commerce équitable.
   - La Ville ou la commune met en place un groupe de travail pour coordonner et contrôler la réalisation des objectifs Fair Trade Town.
   - Les membres du groupe de travail se rencontrent régulièrement et documentent chacun des critères.
   - Le groupe de travail fait en sorte qu'une activité liée au commerce équitable ait lieu au moins une fois par année dans la ville ou la commune.
3. Les commerçants et les restaurateurs proposent plusieurs produits issus du commerce équitable.
   - Les commerces de détail participants proposent au moins cinq produits issus du commerce équitable dans leur assortiment et en informent leur clientèle.

[1] Source: http://www.fairtradetown.ch/fr/cinq-criteres-pour-devenir-fair-trade-town

- Les restaurants et hôtels participants intègrent au moins trois produits issus du commerce équitable à leur offre et en informent leur clientèle.
- Les commerces de détail, les restaurants et les hôtels prennent part à des actions locales en faveur du commerce équitable.

4. Les institutions et les entreprises utilisent des produits issus du commerce équitable.
   - Les institutions telles que les écoles, les crèches, les établissements médico-sociaux (EMS), les associations et les paroisses utilisent des produits issus du commerce équitable.
   - Les entreprises privilégient les produits issus du commerce équitable.
   - Les institutions et entreprises participent aux activités locales autour du commerce équitable.
5. La population est sensibilisée au commerce équitable.
   - Le commerce équitable fait régulièrement l'objet d'articles dans les médias locaux et d'informations sur le site internet officiel de la ville ou de la commune.
   - La manifestation annuelle est annoncée par voie de presse dans tous les médias locaux et canaux de communication de la ville ou de la commune.
   - L'attribution de la distinction Fair Trade Town est annoncée dans la presse locale.

Concrètement, M. Gomez explique qu'il s'agit d'administrations municipales qui sensibilisent leurs employés au commerce équitable des produits d'importation, et s'engagent à mettre à disposition dans leurs locaux au moins trois produits Fair Trade. En outre, les produits issus du commerce équitable devraient être utilisés dans les écoles, les crèches, les EMS, etc. Les communes qui briguent la distinction FTT s'engagent aussi à organiser un événement officiel pour l'attribution de la distinction, à faire la promotion du commerce équitable auprès de leurs administrés et à organiser une activité de promotion annuelle. Dans ce cadre, les villes candidates à la distinction FTT mettent en place un groupe de travail chargé de coordonner l'engagement de la collectivité dans ce sens. A Genève, ce rôle pourrait être endossé par le service Agenda 21 en lien avec des représentants de la collectivité mais aussi des secteurs économiques qui participent également à la promotion du commerce équitable. Les villes ayant été distinguées par le FTT peuvent le faire valoir dans leurs campagnes de promotion.

Mme Fischer Torricelli soulève que pour satisfaire le critère 3, dans une ville de la taille de Genève, il faut réunir au moins dix enseignes du commerce de détail qui proposent un assortiment d'au moins cinq produits Fair Trade. Elle en a déjà recensé cinq, entre les Magasins du Monde, la boutique Ayni, Cap Indigo et Le Balafon. Il faut aussi vingt hôtels ou restaurants qui proposent trois produits.

Actuellement, Mme Fischer Torricelli a identifié les cafétérias d'entreprise des CFF, du Campus Biotech, de la Zurich Assurances, la Poste et Uni-Dufour. Les crèches, hôpitaux, EMS et cuisines scolaires, ainsi que les associations, paroisses et associations sportives, sont aussi concernés et peuvent s'inscrire sur la plateforme www.fairtradetown.ch s'ils offrent au moins trois produits issus du commerce équitable à leurs usagers. Les entreprises peuvent aussi offrir à leurs clients des articles issus du commerce équitable.

Ces cinq critères ne doivent pas être suivis chronologiquement, mais pour briguer la distinction Fair Trade Town, la commune doit prendre un engagement officiel par un acte légal (motion ou décision de l'exécutif). Enfin, la deuxième phase de l'engagement dans la campagne FTT consistera par exemple à promouvoir et utiliser de préférence des produits locaux mais également à fonder sa politique d'achat sur le principe de durabilité ou encore en encourageant l'échange avec d'autres villes FTT ou des coopératives Fair Trade.

Le Fair Trade en Suisse et dans le monde

Mme Fischer Torricelli, qui a travaillé dans le passé dans le domaine de la coopération internationale, témoigne des effets positifs du commerce équitable, qui permet aux populations, et notamment aux femmes, dans les pays producteurs de vivre dignement de leur travail. En Suisse, la faîtière Swiss Fair Trade a décidé de lancer la campagne FTT afin de stimuler le commerce équitable et le sortir du marché de niche de 5% qu'il représente actuellement. Ailleurs, la campagne FTT a été adoptée par 1600 collectivités locales dans le monde, notamment en Europe, mais aussi en Afrique et en Amérique latine. Parmi les villes FTT, on peut mentionner San Francisco, Tokyo, Berlin, Londres et Paris.

En Suisse, la campagne a été lancée en 2014 et ne compte encore aucune commune FTT. Cependant, plusieurs communes sont candidates à la distinction comme Glaris Nord (GL), Bâle (BS), Capriasca (TI), Zweisimmen (BE) et Delémont (JU). La distinction FTT récompense la promotion du commerce équitable dans les collectivités publiques, mais aussi dans les associations et entreprises du secteur privé, restaurants et cafétérias d'entreprise, hôtels, commerces de détail, paroisses.

Discussion

Les coûts pour investir dans le FTT

Le président demande si la participation à la campagne implique une obligation financière de la part de la Ville. Mme Fischer Torricelli répond que le montant de la cotisation dépend de la taille de la ville. Pour Genève, ce montant s'élèverait à 2500 francs par année. M. Gomez est d'avis que les critères 1 et 2 sont

les plus importants, dont celui de donner un message politique fort en faveur du Fair Trade. Au-delà de son champ d'action direct, la collectivité doit faire la promotion du commerce équitable auprès des institutions et entreprises. M. Gomez estime que les investissements de la Ville seraient minimes, mais les retombées d'image sont concrètes quoique difficiles à quantifier.

Le président demande si l'engagement dans la campagne FTT comporte un cahier des charges. Mme Fischer Torricelli répond que le groupe de travail mentionné dans le critère 2 est l'instance chargée de contrôler la mise en œuvre et la conformité des critères. Le site internet www.fairtradetown.ch abrite une plateforme qui renseigne sur l'état d'avancement des critères dans les communes suisses.

Le Fair Trade Town et la Charte d'Aalborg

Une commissaire demande ce que l'engagement dans la campagne Fair Trade Town apporte de plus que les engagements pris dans le cadre de la Charte d'Aalborg et d'autres actions déjà entreprises par la Ville. M. Gomez répond que le FTT va plus loin que les engagements actuels. Il faut s'assurer que le café proposé dans les machines de la Ville provienne du commerce équitable ainsi que deux autres produits pour la pause (thé, sucre, cacao, biscuits, etc.). Plus important, la campagne FTT demande à la commune de jouer un rôle proactif auprès des entreprises avec lesquelles elle est en lien pour les convertir au commerce équitable. M. Gomez mentionne l'exemple de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), qui pourrait recommander le respect des critères du FTT aux entreprises qu'elle soutient.

La garantie du respect des critères

Une commissaire souhaiterait savoir de quelle manière est contrôlé le respect des critères dès lors que la distinction FTT est acquise. Mme Fischer Torricelli répond que la distinction FTT est un encouragement à la commune engagée dans le commerce équitable, mais aussi aux associations et entreprises de son territoire qui participent à la campagne. Le contrôle des critères est renouvelé tous les deux ans après l'obtention de la distinction. On demande alors aux communes distinguées de faire des progrès, par exemple en utilisant de préférence les produits d'origine locale. Il est aussi demandé de mettre le site du FTT sur le site internet de la Ville et de coorganiser, avec les autres acteurs du commerce équitable présents sur le territoire (par exemple les Magasins du Monde ou autre magasin spécialisé dans le commerce équitable), un événement annuel de promotion du commerce équitable.

Une commissaire demande comment les critères du FTT pourraient être compatibles avec ceux des appels d'offres publics. Dans le cadre de l'Accord

intercantonal sur les marchés publics (AIMP), il est demandé par exemple de choisir systématiquement l'offre la moins chère. Elle rappelle que la Ville a été déboutée par le Tribunal fédéral lorsqu'elle a essayé de faire respecter le principe d'un salaire minimum pour les nettoyeurs travaillant dans les locaux communaux. Mme Fischer Torricelli répond que la commune a la latitude de remplir les critères comme elle l'entend. La faîtière peut apporter un soutien pour le respect des critères dans le cadre des règles établies. M. Gomez rapporte qu'il a appris, en lisant un entretien avec Me Martin Beyeler, expert des marchés publics, que des modifications sont en préparation pour adapter les règles d'attribution aux conventions internationales. Depuis 2012, il faut déjà respecter des conventions en matière écologique.

Une commissaire se réfère au critère 4 et se demande comment la Ville, à partir des expériences d'autres villes participant à la campagne FTT, devrait s'y prendre pour vérifier, au-delà de ses propres services, le respect des critères du commerce équitable dans le secteur privé. Elle émet aussi l'hypothèse que des entreprises locales ne respectent pas les conventions collectives de travail malgré qu'elles utilisent des produits issus du commerce équitable. Incombe-t-il à la Ville de vérifier le respect de ces normes, ou est-ce une tâche de Swiss Fair Trade de dénoncer les entorses? Mme Fischer Torricelli répond sur le premier point Swiss Fair Trade est en mesure de vérifier les filières suivies par les produits placés dans les petits commerces. Dans la grande distribution, la présence de produits équitables dans les rayons, à côté de marchandises suivant des filières ordinaires, suscite des interrogations et crée des débats, mais ce n'est pas le rôle de la commune de contrôler ces éléments. Sur ce point, les acteurs du commerce équitable ont des avis partagés mais sont d'accord sur la stratégie qui consiste à augmenter la part du commerce équitable dans la distribution comme le permet la campagne FTT.

Le soutien du FTT par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Une commissaire note que la campagne FTT est soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et se demande, dans ce contexte, si la FTT soutient des projets en relation avec le micro-crédit. Mme Fischer Torricelli répond que Swiss Fair Trade ne fait pas de projets. Par contre, plusieurs des organisations qui en font partie soutiennent des projets de terrain. Le SECO soutient Swiss Fair Trade et a soutenu le lancement du FTT en Suisse pendant plusieurs années pour permettre à la campagne de se mettre en route.

Le FTT et les partenaires privés

Un commissaire observe que le FTT s'adresse spécifiquement aux villes. Il demande quelles sont les relations entre le FTT et les partenaires privés. Mme Fischer Torricelli répond que de nombreux privés font partie de la faîtière des

acteurs du commerce équitable. Elle en lit la liste des membres, en mentionnant les entreprises privées. Mme Fischer Torricelli précise que le FTT ne vise pas que les villes mais tous les acteurs économiques susceptibles de proposer des marchandises de la filière équitable. Il y a même des variantes, par exemple offrir des produits du commerce équitable comme cadeau d'entreprise de fin d'année. Il est vrai cependant que la campagne attribue aux collectivités un rôle de coordination.

Vote

Suite à l'examen de la motion M-1164, le président soumet cet objet à l'approbation de la commission des finances.

Par 7 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 3 S) contre 3 non (LR) et 3 abstentions (1 MCG, 2 DC), la motion est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-72 A

18 avril 2017

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 29 octobre 2013 de MM. Marc-André Rudaz, Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Pascal Rubeli: «Pour un meilleur contrôle des coûts de construction et rénovation des immeubles de la Ville de Genève».

Rapport de M. Daniel-Dany Pastore.

Le projet de délibération a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 5 mai 2014. La commission l'a traité lors de trois séances sous la présidence de Mme Natacha Buffet-Desfayes et de M. Guy Dossan. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

– l'importance des montants des crédits d'études et de construction et rénovation soumis par le Conseil administratif au Conseil municipal concernant les musées et autres immeubles appartenant à la Ville;
– la fréquence des dépassements de crédits que le Conseil administratif soumet au vote du Conseil municipal dans le cadre de très importants travaux de construction et rénovation portant sur les musées, immeubles locatifs et administratifs appartenant à la Ville;
– que la pratique du Conseil administratif en termes d'honoraires des mandataires consiste à ce que l'engagement de ces derniers porte sur l'estimation du coût total de l'ouvrage et non pas sur le coût de chaque poste pris individuellement;
– que les conseillers municipaux doivent toutefois être en mesure de voter de façon éclairée et responsable les crédits de construction qui lui sont soumis par le Conseil administratif;
– que pour des raisons de transparence, le Conseil administratif doit, lorsqu'il entend soumettre au Conseil municipal des demandes d'ouverture de crédits de construction et rénovation des musées et immeubles locatifs et administratifs appartenant à la Ville de Genève, indiquer le coût de chaque poste et élément pris individuellement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 48, lettres v) et w), et 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 32 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Toute demande d'ouverture d'un crédit de construction ou de rénovation d'un bien immobilier (musées, immeubles locatifs, administratifs, etc.) appartenant à la Ville de Genève doit indiquer le montant des coûts par poste pris individuellement.

Séance du 7 septembre 2016

Audition de M. Christo Ivanov, auteur du projet de délibération et membre de la commission

M. Ivanov indique que le groupe Union démocratique du centre a déposé en octobre 2013 un projet de délibération afin de permettre un meilleur contrôle des coûts de construction et de rénovation des immeubles de la Ville de Genève. Il demande à ce que soit indiqué chaque coût pour chaque demande d'ouverture d'un crédit de construction ou de rénovation. Cela évitera un certain nombre de dépassements lors de la mise en soumission des prestations et permettra de rester dans l'enveloppe budgétaire prévue initialement.

M. Ivanov souhaiterait une clarification CFC par CFC. Il estime que les coûts attribués doivent correspondre à des coûts réels. En général, l'entreprise qui tire les prix en bas se trouve souvent en dessous du prix de revient. Pour éviter toute demande de rallonge de la part des entreprises mandatées, il est important d'être le plus précis possible en indiquant le montant des coûts de chaque poste pris individuellement.

Il n'y a aucun problème à voter des crédits pour des rénovations. Or, le cas de la rue Voltaire qui vient d'être traité montre que le Conseil administratif n'a pas cherché à diminuer les coûts en essayant de maintenir l'ensemble des prestations. Ce n'est pas acceptable car il est possible de trouver des économies en étudiant les propositions dans le détail. Pour éviter d'avoir à demander des économies en aval des projets, le projet de délibération PRD-72 propose de spécifier les codes des frais de construction (CFC) afin de savoir exactement à quoi serviront les montants attribués. L'ensemble des opérations doit être présenté avec 10% d'imprévus.

Un commissaire souhaite avoir plus de précisions de la part de M. Ivanov car la Ville de Genève est active depuis un certain temps sur ce sujet. Il semble que c'est le Canton qui peut intervenir sur l'accord intercantonal sur les marchés

publics (AIMP) pour privilégier les entreprises locales. La Ville de Genève est un bon client dans le monde de la construction puisqu'elle paie plus vite que l'Etat. Certain projet ne verra jamais le jour si aucun dépassement n'est toléré. Il n'est donc peut-être pas judicieux de mettre une pression financière car cela risque de perturber la réalisation de l'ouvrage «En Chardon» à Meyrin par exemple. Ce n'est pas au Conseil municipal de négocier la façon dont les travaux seront réalisés avec les entreprises. Pour toutes ces raisons, il suggère de maintenir la pression sur le Conseil administratif sans forcément s'immiscer dans le travail de l'administration.

M. Ivanov tient à rappeler les propos d'un commissaire selon lesquels la plupart des projets de construction menés par la Ville comprennent toute une armada d'ingénieurs. Il serait judicieux pour la Ville de faire appel à ses propres services pour certaines opérations plutôt que de faire appel à des ingénieurs. La municipalité dispose de fonctionnaires tout à fait compétents pour faire le travail au lieu de le sous-traiter, cela permettrait d'économiser beaucoup d'argent en amont. En ce qui concerne «En Chardon», la commission des travaux du Grand Conseil a déposé une motion demandant une récupération de la TVA sur les travaux. Elle a également voté le crédit de 50 millions de francs concernant la problématique des feux de circulation à l'unanimité.

Un commissaire tient à souligner le fait que la Ville ne négocie pas les coûts avec les architectes et les ingénieurs et que ceux-ci comptent sur les collectivités publiques pour travailler. D'autre part, il faut bien être conscient que la réalisation des travaux par l'administration demandera l'engagement d'un nombre important de collaborateurs. Il est donc important de rester prudent en laissant l'administration chercher des partenariats avec des entreprises.

Un commissaire ne voit pas ce que pourrait apporter la demande du projet de délibération. La seule marge de manœuvre possible consiste à établir des critères au moment de l'appel d'offres. Ainsi, la Ville applique les AIMP que la loi lui impose. Quant au débat sur le nombre d'ingénieurs, il faut comprendre que le nombre de spécialistes a fortement augmenté ces dernières années. Il n'y a plus d'ingénieur généraliste dans le domaine de la construction. Les seuls dépassements qui posent problème sont ceux qui existent entre le crédit d'étude et le crédit de réalisation. Par exemple, le crédit d'étude pour le bâtiment des Minoteries était de 30 millions de francs et le crédit de réalisation était de 100 millions de francs. Le problème ne se trouve pas dans les coûts de construction mais dans la façon d'agir de la Ville qui modifie les projets plusieurs fois entre l'étude et la réalisation. Il serait plus judicieux de contrôler les coûts en amont sachant que les prix explosent entre ces deux moments.

Un commissaire rejoint l'avis du commissaire précédent sur le fait que la réflexion doit être menée en amont. Il souhaite également des précisions sur la demande de clarification CFC par CFC pour ce qui est des soumissions.

M. Ivanov pense qu'il est important de cadrer les soumissions pour éviter la possibilité d'avoir des interprétations divergentes débouchant sur des dépassements de coûts. Pour ce qui est des Minoteries, on peut relever le rajout de loggias sur les balcons qui n'ont pas forcément lieu d'être. Le fait de cibler les adjudications aurait peut-être permis d'éviter ce genre d'opérations qui contribue à faire exploser la facture finale.

Un commissaire demande si l'application du projet de délibération permettrait au département de faire des économies sur les projets qui ont été récemment déposés à la commission.

M. Ivanov pense que le projet de délibération permettrait d'instaurer des garde-fous dans l'administration. Plusieurs fois, le département a effectué des travaux sans le vote du municipal. L'idée du projet de délibération est spécifier les opérations dans le cadre des adjudications pour éviter certains problèmes.

Un commissaire remarque que le département des travaux de la Ville de Genève comprend 250 collaborateurs. On pourrait imaginer de faire appel à ces collaborateurs plutôt que d'engager des ingénieurs à des coûts exorbitants.

Certains commissaires souhaitent entendre M. Pagani avant de voter le projet de délibération PRD-72.

L'audition de M. Pagani et de ses services est acceptée.

Séance du 19 octobre 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, et de Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département

Mme Charollais, codirectrice, informe la commission que le département des constructions et de l'aménagement (DCA) a bouclé 316 crédits ces cinq dernières années. On peut compter sur ce chiffre 292 crédits sans dépassement de coûts et 24 crédits avec dépassement de coûts. Les 316 crédits représentent un montant de 522 millions de francs. Il faut préciser que le DCA a dépensé dans les faits 463 millions de francs. Les 69 millions de francs restants résultent d'une économie globale de 73 millions de francs et d'un déficit de financement de 4,2 millions de francs. Même si les dépassements ne devaient pas exister, ces derniers ont largement été compensés par les économies réalisées par le département. En ce qui concerne le détail des coûts, le modèle de proposition de crédit présenté à la commission des travaux et des constructions (CTC) depuis 2015 résulte d'un effort de standardisation mené par le département. Ce modèle définit les éléments devant figurer dans les propositions et la façon de les présenter. En l'état, chaque proposition comprend le montant global du projet avec un détail des dépenses

par délibération. Ce détail des dépenses correspond à des opérations clairement définies sachant que les modes d'amortissement diffèrent selon le type de patrimoine concerné. Outre les différentes catégories de travaux, les propositions comprennent les montants des honoraires classés par type de prestations. Les propositions de crédit comprennent également la projection des coûts induits et l'impact du projet sur le budget de fonctionnement. Bien que le département ait tenté de clarifier la compréhension des propositions, il est toujours possible d'améliorer la transparence et la simplicité des informations. Ainsi, le département reste ouvert à toute proposition permettant d'améliorer la compréhension des demandes de crédits.

M. Pagani explique que le DCA a la volonté d'améliorer la transparence des projets présentés. La CTC doit pouvoir les étudier de la manière la plus pertinente possible.

Mme Charollais explique que les coûts induits sont des coûts générés par le projet sur le budget de fonctionnement. Par exemple, la construction d'une école implique des frais de gestion et de personnel.

M. Pagani développe que les coûts des crédits de réalisation déposés devant le Conseil municipal sont déterminés par le mandataire ou l'administration. Or, ces coûts peuvent augmenter ou baisser durant les travaux. Les dépassements représentent généralement 5 à 10% du crédit voté. On compte environ 4 millions de francs de dépassement pour un total de 463 millions de francs de dépenses.

Mme Charollais précise que le DCA ne possède pas de caisses de réserve pour compenser les coûts. Lorsque les crédits d'études votés par le Conseil municipal ne sont pas suffisants, le DCA revient avec des demandes de crédits complémentaires. En ce qui concerne les crédits de réalisation, la démarche est différente car il est difficile de faire appel au Conseil municipal sans risquer de mettre en suspens le chantier. Quant au financement des projets, le taux d'autofinancement des investissements est défini par la Ville au moment de l'étude des comptes.

M. Pagani explique que les mandataires sont toujours choisis par un jury indépendant selon les normes AIMP. De plus, les tarifs des honoraires d'ingénieurs et d'architectes sont déterminés par la Fédération des architectes et ingénieurs de Genève. Le DCA respecte scrupuleusement les procédures de mise en concours et les honoraires d'architectes car il est tenu à l'exemplarité.

Une commissaire constate que le Conseil municipal n'a plus la possibilité d'agir lorsque des dépassements de coûts sont présentés dans les bouclements de crédits. Cela étant dit, il serait souhaitable que le DCA renforce l'information auprès du Conseil municipal lors de la modification d'un projet. Il est important que la CTC puisse connaître les raisons d'un changement de programme et son

impact financier sur la globalité du projet. Par exemple, le DCA a remplacé un restaurant scolaire par une salle de spectacle dans la proposition PR-1156 sans en informer la commission.

Mme Charollais comprend et dit que le DCA peut très bien informer la CTC des modifications de programme lors de la phase d'étude d'un projet. Même si la communication est possible à tout moment, la décision de suspendre les travaux doit être évaluée au cas par cas.

La commissaire estime que le DCA peut très bien mettre au courant la CTC des modifications de programme sans mettre en suspens les travaux.

M. Pagani note que le DCA n'a pas le pouvoir d'arbitrer les modifications de projet. Pour prendre un exemple, la décision de modifier le plancher de la Nouvelle Comédie est revenue aux mandants.

La commissaire demande que le DCA informe la commission de ces augmentations lorsqu'elles concernent des changements de programme. Une telle communication éviterait à la commission de voter un projet sans avoir pu intervenir en amont.

Une commissaire souhaiterait avoir des précisions sur le montant de 69 millions de francs d'économies réalisées sur les projets de ces cinq dernières années.

Mme Charollais explique que ce montant correspond à la globalité de l'argent non dépensé par le département en ce qui concerne les crédits votés. Plus précisément, cette somme résulte d'une économie de 73 millions de francs et d'un dépassement d'environ 4 millions de francs. La grande partie de ce dépassement est liée à la rénovation du Musée Rath. Le coût des produits bruts achetés à l'étranger n'a aucun impact sur les dépassements. Tout d'abord, les demandes de crédits de réalisation sont établies en fonction du devis général des architectes. Ces derniers ont l'obligation d'élaborer les prix au plus près du projet soumis au Conseil municipal en fonction de leur connaissance du marché. Ensuite, les appels d'offres sont réalisés et les entreprises doivent proposer une fourchette de prix suffisamment sûre pour absorber les différentes variations selon la conjoncture. Cependant, les prix votés au départ par le Conseil municipal correspondent à des prix moyens établis selon les connaissances du marché. Ils peuvent donc varier au moment de la mise en chantier puisqu'ils dépendent des variations conjoncturelles. Cela dit, le phénomène de fluctuation est assez faible actuellement dans le domaine de la construction.

Un commissaire demande s'il est possible d'établir un plafond pour éviter de voir les prix des crédits de réalisation exploser.

M. Pagani lui rappelle que la commission a déjà essayé d'octroyer des enveloppes.

Mme Charollais indique que la Ville se fonde sur les règles de rémunération établies par la coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier (KBOB) pour la détermination des tarifs d'ingénieurs. Ensuite le taux global des honoraires de tous les mandataires confondus varie entre 10 et 28%. Les taux les plus bas concernent les marchés de grande ampleur et les plus hauts correspondent aux petits marchés spécialisés. Le DCA a déjà présenté une analyse statistique à ce sujet au Conseil municipal et l'enverra à la commission. Ces cinq dernières années, les demandes de crédits du DCA ont été surévaluées à hauteur de 13%. Il est donc possible de régler le curseur pour ne pas avoir de dépassement. Cela dit, il faut comprendre que les dépassements ne sont pas nombreux par rapport au montant global des crédits votés. Si on diminuait la jauge, il est fort probable que le DCA connaîtrait des dépassements de coûts sur tous les dossiers. D'autre part, en plaçant la barre tout en haut, les augmentations seraient de 30 à 40%.

M. Pagani rappelle que le Canton ne connaissait pas de dépassement à une époque. Cette façon de procéder est malsaine car elle manque de transparence. En maintenant un taux de dépassement à 13%, la Ville préserve une relation de confiance avec ses partenaires. Au lieu de faire régner l'opacité, le taux actuel permet au Conseil municipal de contrôler les efforts du DCA.

Un commissaire estime qu'il existe un vrai problème de méthode en ce qui concerne la démarche participative menée par le département entre le crédit d'étude et le crédit de réalisation. Comme les services et la population n'ont pas suffisamment été consultés durant la phase du crédit d'étude, le département se retrouve face à une explosion des demandes par la suite. Ce manque de concertation en amont a pour conséquence d'augmenter les coûts des projets puisqu'ils se retrouvent surchargés de nouvelles propositions. Pour éviter de se retrouver dans ce genre de situation, il serait judicieux de consulter la population et de demander aux magistrats de formuler leurs demandes au moment de l'élaboration du crédit d'étude. Ce procédé permettrait d'anticiper les hausses de coûts des crédits de réalisation.

M. Pagani relève que le nombre de projets menés par le département est tellement important qu'il est impossible de consulter la population systématiquement. Le magistrat met en place des procédures participatives lorsque les habitants font l'effort de formuler leurs besoins. Il faut comprendre que la démarche participative prend souvent beaucoup d'ampleur une fois qu'elle est mise en place. Si le département créait à chaque fois un espace de discussion au moment d'élaborer un projet, la Ville se retrouverait rapidement bloquée par l'accumulation des demandes de la population. Pour prendre un exemple concret, le processus participatif mis en place dans le cadre de la rénovation de la place du Petit-Saconnex a été suspendu car le principal interlocuteur du département avait quitté sa fonction sans mettre au courant les commerçants qu'il représentait. Ainsi, le magistrat élabore des espaces de discussion pour certains projets et préfère attendre les

réclamations de la population avant d'intervenir pour d'autres crédits. Il rappelle qu'il a mis en place cinq assemblées publiques pour faire participer la population au projet de Plainpalais. Or, cette démarche a complètement bloqué l'avancée du projet.

Mme Charollais explique que les prestations des architectes sont cadrées par le cahier des charges. En outre, les tarifs des architectes ne peuvent pas dépasser les tarifs maximaux publiés chaque année par le Conseil administratif. Elle propose d'envoyer la liste des crédits de pré-étude qui ont récemment été votés. Le montant de ces crédits correspond à une enveloppe permettant d'entamer des sondages ayant pour but de mieux cadrer les conditions de réalisation du projet. Ces enveloppes équivalent à 10 voire 20% des montants des crédits d'études. Elle explique que l'engagement du mandataire consiste actuellement à entreprendre les études jusqu'à la réalisation du projet. Si l'on envisage de systématiser les crédits de pré-étude, il faudra réfléchir sur la manière dont le mandataire pourra cadrer la mission qui incomberait au mandataire suivant.

Séance du 9 novembre 2016

Discussion et vote

La présidente rappelle que la CTC a auditionné M. Pagani et ses services le 19 octobre à ce sujet. Certains commissaires ont fait part de leurs inquiétudes quant à la hausse des coûts qui pouvaient exister entre le crédit d'études et le crédit de réalisation. M. Pagani a répondu que la CTC sera désormais informée en amont des éventuels changements de programme. Cela étant précisé, la présidente ouvre le tour de parole.

M. Pastore signale que la commission de l'aménagement et de l'environnement a voté la veille une motion demandant une plus grande transparence des opérations menées par la Ville.

M. Pastore regrette que le DCA ait manqué de transparence dans la réalisation de certains projets. Le groupe MCG votera en faveur du projet de délibération PRD-72.

Mme Richard rappelle que M. Pagani avait accepté en séance plénière qu'on fixe une limite de coûts au projet de rénovation du Muséum d'histoire naturelle (MHN). Cette position du magistrat montre qu'il est possible de cadrer le budget d'un projet et de demander aux mandataires de s'y tenir. D'autre part, il apparaît tout à fait normal que le Conseil municipal soit informé de l'avancée des crédits qu'il a votés. Or, on a pu constater a maintes reprises que le Conseil administratif pouvait modifier le contenu de certains projets sans effectuer aucune communication préalable auprès du Conseil municipal. Pour ces raisons, Mme Richard

soutiendra le projet de délibération PRD-72. Elle estime que le Conseil municipal pourrait demander à l'avenir un plan de rechange au Conseil administratif. Cette nouvelle façon de procéder éviterait au Conseil municipal de se retrouver au pied du mur au moment de voter les crédits.

M. Ivanov déclare que le groupe Union démocratique du centre votera en faveur du projet de délibération PRD-72. On ne peut plus accepter que le Conseil administratif modifie le programme des crédits votés et fasse exploser les budgets. Comme il n'est pas informé des changements opérés, le Conseil municipal n'a pas d'autre choix que d'accepter ou refuser les projets sans avoir pu se prononcer sur des solutions de rechange. Ainsi, M. Ivanov soutient également la proposition de Mme Richard demandant au Conseil administratif d'élaborer un plan alternatif avant le dépôt des projets.

M. de Kalbermatten craint que la demande de plans alternatifs ne pose de nombreux problèmes à la Ville. Si cette proposition était votée, le Conseil municipal devrait se prononcer sur des considérations purement subjectives. Sachant que le Conseil municipal a déjà de la peine à s'entendre sur un vote positif ou négatif, le dépôt de deux projets pour un même objet risque de paralyser le travail de la Ville. Il ne faut pas oublier que le rôle du Conseil municipal consiste à voter des crédits, autrement dit à signer des chèques. La possibilité de se prononcer sur plusieurs scénarios appartient au département au moment de l'élaboration des projets. Si cette compétence était accordée au Conseil municipal, les débats démocratiques pourraient s'éterniser longtemps avant de voir un crédit voté.

M. Dossan tient à relever que le projet de délibération PRD-72 ne fait pas mention de plans alternatifs. L'article unique du projet de délibération PRD-72 est formulé de la manière suivante: «Toute demande d'ouverture d'un crédit de construction ou de rénovation d'un bien immobilier (musées, immeubles locatifs, administratifs, etc.) appartenant à la Ville de Genève doit indiquer le montant des coûts par poste pris individuellement.» Ainsi, il faudrait amender ce texte pour voir la proposition de Mme Richard intégrée dans le projet de délibération PRD-72. En l'état, le magistrat a déjà répondu à la demande du projet de délibération PRD-72 puisque les propositions du DCA comprennent déjà un descriptif détaillé des coûts par poste.

M. Ivanov confirme que l'article unique du projet de délibération PRD-72 devrait être modifié.

M. Rossiaud pense qu'il existe un vrai problème de méthode en ce qui concerne la consultation des services et la participation de la population au moment de l'étude des objets. En l'état, la démarche de consultation menée par le DCA pose problème car elle doit faire face à de nouvelles demandes au fur et à mesure de l'avancée des projets. Pour pallier le problème de la hausse des coûts, la commission devrait travailler avec M. Pagani pour mettre en place

une méthodologie permettant d'évaluer en amont les besoins des futurs usagers. Tel qu'il est formulé, le projet de délibération PRD-72 ne convient donc pas au groupe des Verts.

M. Gisselbaek considère qu'il est difficile de mener des campagnes de consultation avant même l'élaboration des projets. D'autre part, la population comprend très bien les soucis d'économie que peut avoir le département. Les dépassements de coûts ne sont pas à chercher auprès de la population, mais plutôt du côté des services et des mises en conformité avec les normes actuelles. Pour en revenir au projet de délibération PRD-72, M. Gisselbaek rejoint les propos de M. Dossan. En l'état, les projets présentés par le département comprennent déjà des informations claires et détaillées sur les coûts des postes et des honoraires.

M. de Kalbermatten tient à souligner que la demande de plans de rechange pourrait fortement alourdir le travail de l'administration. En plus de paralyser l'avancée des projets, l'élaboration de variantes aura également un coût supplémentaire indéniable. Encore une fois, il n'appartient pas au Conseil municipal de se prononcer sur des décisions architecturales. Son rôle est d'accepter ou refuser les projets qui lui sont présentés. En se substituant au jury dans le choix des projets, le Conseil municipal risque de mettre le doigt dans un engrenage dommageable pour le bon fonctionnement de l'administration.

M. Ivanov estime que la demande d'un plan de rechange n'est pas impossible étant donné que l'administration dispose d'un effectif de 250 collaborateurs. Cela étant précisé, M. Ivanov propose l'amendement suivant: «L'utilisation du crédit de construction doit être affectée au projet initial». Cet amendement a pour objectif d'éviter toute modification relative du projet dans le crédit de réalisation.

Mme Barbey regrette les généralités avancées par M. Ivanov concernant les collaborateurs de l'administration. Pour en revenir au projet de délibération PRD-72, il semble que la préoccupation majeure de la commission concerne la hausse des coûts entre le crédit d'études et le crédit de réalisation. Ainsi, il suffirait d'amender le texte de telle façon que le département vienne présenter les changements de programme à la commission le plus rapidement possible. Une communication en amont permettrait à la commission de se prononcer quant à la pertinence des changements proposés par le DCA.

M. Rossiaud adhère aux propos de Mme Barbey. Le groupe des Verts pourrait se rallier à un amendement priant le DCA de présenter les changements éventuels de programme à la CTC.

M. de Kalbermatten aimerait connaître la limite acceptable d'un changement de programme. Il y a là une question d'échelle que la CTC doit éclaircir avant de formuler un tel amendement.

Mme Frigenti rappelle que le groupe du Parti socialiste avait évoqué l'idée de travailler à un projet de délibération de commission. Cet objet pourrait concerner la présentation des changements de programme auprès de la commission. Plutôt que de rédiger un amendement en quelques minutes, Mme Frigenti souhaiterait que la CTC prenne le temps de réfléchir à un projet de délibération qui abonderait dans le sens d'une surveillance accrue des travaux du DCA.

M. Schnebli rejoint les propos de Mme Barbey et propose l'amendement suivant: «Toute modification de contenu et/ou de budget du projet par rapport au crédit d'étude initial doit être présentée à la commission concernée du Conseil municipal.»

M. Rossiaud juge l'amendement trop vague. Il serait plus judicieux de demander au DCA de revenir devant la CTC en cas de changement de programme. Dans le jargon du département, le programme se réfère aux objets prévus initialement dans le crédit d'études. Un rajout de plusieurs salles qui n'était pas prévu au début d'un projet de rénovation est un exemple manifeste de changement de programme.

Mme Barbey partage la position de Mme Frigenti concernant la création d'un projet de délibération de commission. Il est préférable que la commission prévoie une séance pour réfléchir à ce projet plutôt que d'intégrer des amendements au projet de délibération PRD-72. Un projet de délibération de commission émanant de tous les partis aura nettement plus d'impact auprès du DCA.

M. Ivanov propose l'amendement suivant: «Le département doit venir devant la CTC lors d'un changement de programme ou d'affectation lié au vote du crédit d'étude initial.»

M. Dossan constate que les amendements proposés n'ont plus rien à voir avec les considérants et les invites du projet de délibération PRD-72. En l'état, cet objet concerne uniquement les crédits de construction et non les crédits d'étude. M. Dossan propose de passer au vote du projet de délibération PRD-72 non amendé afin de permettre à la commission de traiter en profondeur un projet de délibération de groupe.

M. Rossiaud rejoint la proposition de M. Dossan. Cela dit, l'amendement de M. Ivanov offre une bonne base de réflexion au futur travail du projet de délibération de commission.

MM. Schnebli et Ivanov acceptent de retirer leur amendement.

M. Rossiaud demande si M. Ivanov accepte de geler le projet de délibération PRD-72 en attentant la création du projet de délibération de commission.

Mme Richard ne soutient pas le gel du projet de délibération PRD-72 étant donné que le travail de commission prendra beaucoup de temps.

M. Pastore rejoint cette position.

Vote

La présidente met au vote le projet de délibération PRD-72.

Par 6 oui (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 non (3 S, 1 Ve) et 4 abstentions (2 EàG, 2 DC), le projet de délibération est accepté.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1207 A

19 avril 2017

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M. Pierre Gauthier: «Greffes de graffs sur les bâches de chantier».

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 27 septembre 2016. Elle a été traitée sous la présidence de Mme Natacha Buffet-Desfayes les 12 octobre 2016 et 15 mars 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant que:

– le graff est un art qui est né à Philadelphie, qu'il s'est développé aux Etats-Unis, puis dans toutes les villes du monde et qu'il est aujourd'hui considéré comme un art à part entière[1];
– la Ville de Genève ouvre et supervise de nombreux chantiers de construction ou de réhabilitation d'immeubles ou de bâtiments dans tous les quartiers;
– les échafaudages sont, en général, protégés par des bâches, que les chantiers sont souvent entourés de palissades et que bâches et palissades pourraient servir de support à des fresques artistiques, des graffs;
– par exemple, le futur chantier du Grand Théâtre, prévu pour durer deux ans, offrira de grandes surfaces qui pourraient être décorées de fresques urbaines, les graffs;
– la ville et la région de Genève comptent de nombreux et talentueux artistes graffeurs locaux[2] connus dans leur milieu mais encore méconnus du grand public;
– ces graffeurs pourraient être sollicités pour réaliser des graffs afin de décorer les surfaces de bâches et de palissades dégagées par lesdits chantiers;
– la Ville de Genève collabore déjà avec les graffeurs sur des projets modestes supervisés par les travailleurs sociaux[3];
– à la fin des différents chantiers, les bâches et les palissades pourraient être découpées et les graffs exposés au bénéfice des artistes,

---

[1] http://www.speerstra.net/le-graffiti-et-le-street-art

[2] http://graffeur.ch/geneve-graffiti-artiste/
http://planetephotos.blog.tdg.ch/tag/graffeurs+gen%C3%A8ve
https://www.google.ch/search?q=graff+gen%C3%A8ve&tbm=isch&tbo=u&source=univ&sa=X&ved=0ahUKEwip14aGg-vJAhXBvQ8KHYt8DJgQsAQIMA&biw=1440&bih=728

[3] http://www.ville-geneve.ch/themes/petite-enfance-jeunesse-loisirs/jeunesse/culture-urbaine/graffs/

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– prendre contact avec les différents graffeurs locaux actifs dans la région genevoise et à leur proposer d'exprimer leur créativité sur les surfaces disponibles des différents chantiers gérés ou supervisés par la Ville de Genève;
– définir les critères de choix des artistes et les modalités de leurs interventions en favorisant, par exemple, des thèmes qui soient en relation avec l'histoire du quartier ou de la ville de Genève, ou encore qui soient en lien avec l'histoire du bâtiment concerné par les travaux;
– prendre à sa charge les frais de fournitures (peintures, déplacements et éventuellement mise à disposition de locaux et de dépôts).

Séance du 12 octobre 2016

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier informe la commission qu'il a lu sur le site internet de la Ville de Genève que le Conseil administratif collabore déjà avec des travailleurs sociaux dans le but de promouvoir les jeunes graffeurs. Dans ce cadre, la municipalité met à disposition des espaces d'expression sur les murs des passages du pont de Sous-Terre et du pont de Saint-Georges. Bien que l'intention de la Ville soit louable, force est de constater que le nombre de 60 surfaces dédiées à cet art de rue est relativement faible. Ainsi, la motion M-1207 propose une réflexion sur la façon dont la Ville pourrait solliciter les graffeurs pour réaliser des fresques artistiques sur un plus grand nombre de surfaces. L'idée de cette motion est de laisser ces artistes exprimer leur créativité sur les bâches utilisées dans les différents chantiers de construction et de rénovation gérés par la municipalité. Cette opération permettrait de mettre en avant une pratique artistique encore méconnue du grand public. Pour illustrer son propos, M. Gauthier distribue à la commission des photocopies de quelques graffs genevois. Il termine son introduction en évoquant les bâches dessinées par des enfants dans le cadre du chantier du Grand Théâtre. Selon lui, les dessins d'enfants n'ont pas la même pertinence que des fresques réalisées par de véritables artistes.

Questions-réponses

Un commissaire estime difficile d'encadrer une pratique qui se veut par définition libérée de toute contrainte, la motion risque de contraindre une expression artistique libre. La Ville risque de devoir faire un choix entre les différents «artistes».

Le motionnaire précise que la recherche de surface est le principal problème du graffeur.

Un autre commissaire déclare être ouvert à l'idée de payer les pots de peinture pour autant que la Ville puisse récupérer les bâches et les vendre après à des galeries spécialisées.

Un commissaire remarque que les bâches sont réutilisables selon leur état, le motionnaire pense que la Ville pourrait rester propriétaire des bâches. Il nous dit que pour lui la motion a pour but de mettre des espaces de graff à disposition.

La motion est transversale et touche autant les travaux que la culture.

Un commissaire craint que cette motion ne nuise aux artistes.

Le motionnaire déclare que les artistes de rue sont les moins reconnus et que dès lors, le grand public a tendance à dégrader leur image à cause de la confusion qui peut être faite avec des tags.

Vote

La présidente met au vote l'audition de M. Kanaan.

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 4 S) contre 2 non (1 MCG, 1 EàG) et 1 abstention (EàG), l'audition est acceptée.

Séance du 15 mars 2017

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de Mme Michèle Freiburghaus, conseillère culturelle en charge du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC)

M. Kanaan et Mme Freiburghaus nous font une très longue présentation du FMAC et de toutes les actions qui sont subventionnées par ce fonds.

La rapporteuse va raccourcir toute cette présentation car elle tient avant tout d'une méconnaissance de ce fonds par les commissaires qui ne siègent pas à la CARTS, bien que si la présentation a pour but de parler du Fonds d'art contemporain, pour finir les commissaires de la CTC se rendent compte que cela n'a pas grand-chose à voir avec ce qui est demandé par la motion M-1207.

Néanmoins, ceux qui souhaitent en savoir plus peuvent toujours lire les 300 lignes du procès-verbal sur la question.

Discussion et vote

Le Parti socialiste est divisé sur la présentation précédente, certains commissaires estimant que les questions posées étaient sans rapport avec la motion

M-1207, d'autres au contraire pensent l'inverse. Il note néanmoins un croisement d'intentions dans la motion. Alors que la première invite souhaite donner un nouvel espace d'expression aux jeunes graffeurs locaux, la seconde tente de poser un cadre aux réflexions du Conseil administratif. L'intérêt porté au choix des artistes et aux modalités de leurs interventions s'éloigne de la volonté première de la motion qui consistait à soutenir une pratique urbaine encore méconnue. Face à ce constat, la commission peut décider d'auditionner le Service de la jeunesse ou de voter la motion.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien souhaite voter la motion M-1207 ce soir. Il appartient au Conseil administratif de décider des modalités de réalisation du projet.

Les Verts rejoignent cet avis, mais maintiennent que la troisième invite est problématique.

Le Mouvement citoyens genevois est favorable à l'idée d'offrir des espaces d'expression à un art plutôt subversif. La création d'un support légal permettrait peut-être d'encadrer une pratique qui a tendance à sortir des chemins de la légalité. Cela dit, il n'approuve pas le contenu de la troisième invite. A ce stade, les frais de fournitures sont difficilement quantifiables. Comme la réalisation du projet incombe au Conseil administratif, le groupe Mouvement citoyens genevois propose de supprimer cette invite.

Le manque de clarté sur la question des coûts amène le groupe du Parti libéral-radical à refuser ce projet.

Le groupe Ensemble à gauche craint que le DCS ne mette en place tout un dispositif de mise au concours pour choisir des artistes. Il serait contre-productif de complexifier un sujet qui semble relativement simple au départ. En l'état, le groupe Ensemble à gauche n'est pas favorable à la deuxième invite.

Le groupe de l'Union démocratique du centre refuse que la Ville prenne en charge des frais de fournitures si les œuvres ne lui appartiennent pas au final.

Le commissaire Vert propose d'amender la première invite comme suit: «prendre contact avec les différents graffeurs locaux actifs dans la région genevoise et leur proposer d'exprimer leur créativité sur les surfaces disponibles des différents chantiers gérés ou supervisés par la Ville de Genève; en favorisant, par exemple, des thèmes qui soient en relation avec l'histoire du quartier ou de la Ville de Genève, ou encore qui soient en lien avec l'histoire du bâtiment concerné par les travaux». Il serait regrettable de se priver d'une orientation thématique faisant écho au contexte urbain concerné.

La présidente met au vote la suppression de la troisième invite de la motion M-1207.

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG), la suppression de la troisième invite est acceptée à l'unanimité.

La présidente met au vote la suppression de la deuxième invite de la motion M-1207.

Par 10 oui (1 EàG, 2 S, 2 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 1 non (UDC) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve), la suppression de la deuxième invite est acceptée.

La présidente met alors au vote l'amendement de la première invite.

Par 9 non (2 S, 1 EàG, 2 DC, 3 LR, 1 MCG) contre 5 oui (1 Ve, 2 S, 1 UDC, 1 MCG), l'amendement de la première invite est refusé.

La présidente met la motion M-1207 ainsi amendée au vote, qui est acceptée par 11 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre contact avec les différents graffeurs locaux actifs dans la région genevoise et à leur proposer d'exprimer leur créativité sur les surfaces disponibles des différents chantiers gérés ou supervisés par la Ville de Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-196 A

10 mai 2017

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la résolution du 26 avril 2016 de Mmes et MM. Amanda Gavilanes, Maria Casares, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Tobias Schnebli: «Commission des naturalisations: respecter les textes et les personnes».

Rapport de M. Sami Gashi.

La résolution a été renvoyée à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. La commission s'est réunie pour traiter cet objet lors de sa séance du 15 mars 2017, sous la présidence de M. Rémy Burri. Le rapporteur remercie M. Andrew Curtis pour l'excellente qualité de ses notes de séance.

Rappel de la résolution

Exposé des motifs

Seize communes genevoises ont décidé de ne pas ou de ne plus avoir recours à une commission des naturalisations. La Ville de Genève a fait, quant à elle, le choix de la maintenir. Or notre Conseil n'a pas pour autant accordé à ladite commission le droit de fonctionner au mépris du règlement du Conseil municipal, de la loi sur l'administration des communes et des règles les plus élémentaires de respect des personnes dont les dossiers lui sont transmis.

La question du maintien ou non d'une commission municipale des naturalisations en Ville de Genève se reposera. Quelle que soit la réponse qui sera alors donnée par le Conseil municipal, la commission encore existante se doit, d'ici là, de respecter les textes qui l'encadrent et surtout les personnes dont elle examine les requêtes en naturalisation. Or tel n'est pas le cas.

Les entretiens de naturalisation constituent un élément important de l'étape municipale d'examen des demandes de naturalisation, même si cette étape n'aboutit qu'à un préavis et non à une décision. Ils peuvent représenter un moyen d'établir un lien entre les candidat-e-s et les autorités de la Ville. Ils sont supposés permettre de compléter et de vérifier les informations données par l'Office cantonal de la population. Finalement, ils peuvent être un moment d'échange et de partage, pour autant qu'ils soient menés dans le respect des personnes, et contribuent à documenter objectivement les préavis donnés par la commission des naturalisations.

Bien qu'on ne puisse pas attendre des conseillères municipales et conseillers municipaux l'objectivité, l'impartialité et la distance que l'on exige d'un-e professionnel-le, nous sommes, toutefois, en droit d'attendre des membres

d'une commission municipale des naturalisations d'être capables de faire abstraction de leurs préjugés. Or des témoignages nombreux et crédibles font état de prises de position xénophobes voire racistes, homophobes ou sexistes, de la part de membres de la commission sur les conformations physiques ou encore sur le niveau de revenu et de salaire des candidat-e-s à la citoyenneté genevoise.

A cela s'ajoute le fait que la commission persiste à ne pas respecter le règlement du Conseil municipal, qui lui impose de décider de ses préavis par des votes à bulletin secret et non à main levée. De plus, la loi sur l'administration des communes n'autorise pas une commission du Conseil municipal à transmettre directement ses rapports au Conseil administratif, comme le fait la commission des naturalisations.

Considérant:

– que maintenir une commission municipale des naturalisations ne se justifie que si cette commission fonctionne en conformité avec le règlement du Conseil municipal et la loi sur l'administration des communes, et dans le respect des personnes dont elle examine la demande de naturalisation;
– que le devoir des élues municipales et des élus municipaux siégeant à la commission des naturalisations est de représenter les valeurs de la Ville de Genève;
– qu'il est indispensable que la procédure d'entretien avec les candidat-e-s à la naturalisation soit menée de la façon la plus objective possible en vue de garantir un traitement impartial et équitable à chaque candidature;
– qu'il est du devoir de la Ville de Genève de s'assurer que chacun-e des candidat-e-s soit considéré-e selon les mêmes critères objectifs, et que nul ne puisse être considéré a priori comme étant trop pauvre, trop handicapé ou pas assez «occidental» pour pouvoir prétendre à la citoyenneté de la Ville,

le Conseil municipal, constatant les dysfonctionnements de sa commission des naturalisations,

– réprouve tout traitement par sa propre commission des demandes de naturalisation qui serait empreint de discrimination sociale, ethnique, sexuelle ou culturelle, et à plus forte raison de sexisme, de racisme ou d'homophobie;
– attend de sa commission des naturalisations qu'elle respecte les prescriptions réglementaires et légales qui s'y appliquent; et de chacun-e de ses membres un égal respect des personnes dont la demande de naturalisation est examinée par la commission;
– invite toutes celles et tous ceux qui auraient à connaître des dysfonctionnements de la commission des naturalisations, à quelque étape que ce soit de la partie municipale du processus de naturalisation, à en faire part au Conseil administratif;

– attend du Conseil administratif qu'il s'assure que le fonctionnement de la commission des naturalisations et de ses membres soit irréprochable, tant que le Conseil municipal n'aura pas décidé de confier au Conseil administratif la compétence de délivrer le préavis de la Ville de Genève aux demandes de naturalisation.

Séance du 15 mars 2017

Audition de Mme Marie-Pierre Theubet, MM. Pascal Holenweg et Grégoire Carasso, auteurs de la résolution

M. Holenweg rappelle que la résolution discutée présentement résulte des mêmes événements internes à la commission des naturalisations ayant abouti au projet de délibération PRD-103 (Pour un mandat plus cohérent des membres de la commission des naturalisations). Plus précisément, cette résolution adresse la problématique des prises de positions fondées sur des préjugés et des propos discriminatoires de certains membres de la commission des naturalisations, servant à justifier certains préavis négatifs. Cette résolution est composée d'un caractère anecdotique et d'un caractère symbolique. Anecdotique tout d'abord, considérant que le préavis délivré par la commission des naturalisations n'a que très peu de poids (un préavis négatif, même si fondé sur des considérations discriminatoires, n'a donc que très peu d'influence et d'importance sur l'ensemble du processus de naturalisation). Symbolique ensuite, étant donné que l'octroi d'un préavis doit se fonder sur des critères objectifs, non pas sur des éléments discriminants. Bien que cette résolution «ne demande rien», elle cherche néanmoins à alerter le Conseil administratif sur des dysfonctionnements au sein de la commission des naturalisations.

M. Holenweg souligne enfin qu'il n'existe que deux solutions s'offrant au Conseil municipal afin de régler le problème de légalité de la commission des naturalisations (la situation actuelle étant illégale): soit le Conseil municipal décide de déléguer ses compétences en matière de naturalisation au Conseil administratif, soit le plénum se réunit à huis clos afin de livrer les préavis des candidats à la naturalisation.

Une commissaire évoque la dernière invite de la résolution et demande comment le Conseil administratif pourrait s'y prendre pour la mettre en œuvre.

M. Holenweg lui répond que la façon la plus simple de mettre en œuvre cette résolution est de rappeler la loi à la commission des naturalisations et/ou au plénum. C'est ce qu'a fait la Cour des comptes dans son rapport sur le fonctionnement de la commission.

Un commissaire constate que ce texte admet implicitement que des propos discriminatoires (racistes, xénophobes, etc.) ont été tenus au sein de la commis-

sion et donc qu'il existe un dysfonctionnement au sein de cette commission. Cette résolution va bien plus loin qu'un simple rappel de bonne conduite à adopter. En effet, c'est le fonctionnement même de la commission qui est remis en question. Il doute donc qu'il soit possible d'en rester là et estime qu'il faudrait aller plus loin dans la démarche.

M. Carasso rappelle qu'il siège, avec son excellent collègue Pascal Holenweg, au sein de la commission depuis juin 2016 et que ce texte est antérieur à leur entrée en fonction dans cette commission controversée. Il souligne qu'il n'a pas connu de dysfonctionnements aussi graves que ceux évoqués dans la résolution lors de son mandat au sein de la commission des naturalisations, ce qui démontre que les problèmes mentionnés dans la résolution n'ont pas un caractère nécessairement endémique. M. Holenweg complète en soulignant que lors de son mandat au sein de la commission des naturalisations, il n'a entendu qu'à deux reprises des propos pouvant s'apparenter à ce qui est dénoncé dans cette résolution.

Mme Theubet rappelle qu'elle a siégé à la commission des naturalisations deux fois pendant une année et a pu constater des pertes de dossiers, ce qui est très grave. Elle souligne que les dysfonctionnements de la commission des naturalisations ne se résument pas qu'aux propos discriminatoires évoqués dans ce texte et rappelle les conclusions de la Cour des comptes concernant cette commission. En effet, elle soutient que les commissaires ne sont pas légitimes pour effectuer des entretiens et donc livrer un préavis, de par l'absence de formation en la matière. Elle termine en exprimant son souhait de remettre de l'ordre dans le fonctionnement de la commission des naturalisations.

Une commissaire explique qu'elle soutiendra la résolution présentement discutée mais qu'elle ne l'a pas signée, ne voyant aucun intérêt à traiter des dysfonctionnements d'une commission qui devrait être supprimée. Elle poursuit son intervention en demandant comment le Conseil administratif s'y prendra pour contrôler le fonctionnement de la commission des naturalisations et en soulignant que les rapports des fonctionnaires peuvent également être très orientés, ce qui justifierait également un contrôle…

M. Holenweg lui répond que les rapports en question sont livrés par des enquêteurs cantonaux, le municipal ne pouvant donc pas effectuer un quelconque contrôle (il rappelle également à ce titre que la commune ne reçoit que les rapports préavisés favorablement). Il remarque ensuite que c'est le Conseil administratif qui renvoie les préavis du municipal au Canton, il est donc logique que ce soit cette instance qui traite du fonctionnement de la commission des naturalisations. Pour terminer, il affirme que le seul moyen de contrôle du Conseil administratif est de vérifier que les préavis livrés par la commission des naturalisations aient été établis en fonction de critères objectifs.

Une commissaire estime que le texte discuté présentement est ambigu et qu'il subsiste selon elle un malentendu fondamental concernant le principe même de naturalisation en Suisse. Elle remarque qu'il est inscrit sur le passeport suisse la commune d'origine de son détenteur. Cela implique que le citoyen est tout d'abord originaire d'une commune, non pas du canton. Elle estime qu'il s'agit là d'un problème politique, non pas strictement administratif. Elle affirme qu'il ne s'agit pas de déterminer si les élus sont compétents ou non. Elle affirme qu'elle croyait penser que les élus d'une commune suisse savaient ce que ça voulait dire que d'être Suisse, bien que les textes de lois n'empêchent pas ce type de résolution. Elle prétend que c'est à la commune de décider politiquement des compétences communales en matière de naturalisation. Elle affirme qu'il y a deux instances incontournables en matière de naturalisation dans le pays qui sont la commune et la Confédération, le Canton faisant du travail administratif. Elle poursuit en remarquant qu'il est tout à fait envisageable de lister les compétences requises afin de siéger au sein de la commission des naturalisations, bien qu'elle regrette que certains conseillers municipaux aient été élus «sans aucunes compétences pour savoir ce que c'est que d'être un bon citoyen en Ville de Genève». Elle continue en rappelant que le magistrat en charge de la naturalisation ne participe plus à la commission des naturalisations, ce qui était le cas auparavant. Elle affirme que les problèmes mentionnés dans cette résolution n'existaient pas à l'époque où le magistrat en question participait à la commission des naturalisations. Elle termine en estimant que cette résolution doit repartir sur des bases saines.

M. Holenweg constate que ces propos sont hors sujet, étant donné que la résolution ne traite pas du processus même de naturalisation en vigueur dans le pays. Il souligne toutefois que la loi cantonale genevoise en la matière stipule que le droit de cité est délivré par le Canton, en conformité avec le cadre fixé par la loi fédérale. Il rappelle que l'objet de la résolution porte sur le fonctionnement interne de la commission des naturalisations, qui demande qu'elle fonctionne sur des critères objectifs.

La commissaire réplique que le concept d'objectivité est un construit social et est donc par définition subjectif. La commission des naturalisations est donc par définition politique.

Discussion et vote

Un commissaire estime que ce texte n'est pas acceptable en termes déclamatoires et soulève trop de problèmes pour être pris au sérieux sous cette forme. Il affirme donc qu'il n'est pas envisageable de s'en tenir à une simple résolution.

La commission considère qu'aucune audition complémentaire n'est nécessaire et passe au vote. La résolution R-196 est refusée par 8 non (3 LR, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 4 S, 1 EàG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1214 A

10 mai 2017

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Hélène Ecuyer, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Ouvrons les grottes du Cardinal sous le bois de la Bâtie aux activités multiculturelles contemporaines».

Rapport de Mme Michèle Roullet.

La motion M-1214 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2016. La commission l'a étudiée lors des séances des 20 février et 10 avril 2017, sous la présidence de M. Tobias Schnebli. Les membres de la commission des arts et de la culture remercient Mme Nour Zumofen pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– le manque de lieux multiculturels destinés à la création et à l'expression artistique contemporaine;
– le manque d'espaces permettant la production de spectacles divers destinés au public jeune et adulte (soirées dansantes, concerts, théâtre, cinéma, expositions…);
– la difficulté rencontrée par les autorités à identifier, puis à mettre les espaces nécessaires à la disposition de collectifs d'associations en raison des nuisances qui affectent le voisinage de ces lieux;
– l'existence, sous le bois de la Bâtie, de trois vastes espaces aujourd'hui inoccupés, constitués par les anciennes champignonnières et par les grottes du Cardinal;
– l'exemple de transformation réussie de l'Abri en lieu d'expression artistique,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– sécuriser et réhabiliter les espaces susmentionnés sous le bois de la Bâtie, afin qu'ils puissent être utilisés comme lieux multiculturels associatifs destinés à la création et à l'expression artistique contemporaine;

prévoir le cas échéant des espaces permettant d'y accueillir différents publics jeunes ou adultes pour des soirées culturelles ou festives.

Séance du lundi 20 février 2017

Audition de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex, motionnaires

M. Gauthier annonce que cette motion vise à rechercher des lieux pour des activités culturelles nocturnes, réservées plutôt à un public jeune et bruyant. Bien qu'elle ait été fermée par la Ville de Genève, il y a une quinzaine d'années pour des questions de sécurité, la grotte du Cardinal offre justement un lieu vaste, naturellement insonorisé, isolé des habitations et desservi par les transports publics. L'intérieur de la grotte, ancien stockage de brasserie, doit être humide et non conforme aux règles de sécurité, puisque différents niveaux sont percés de trous. Mais, la Ville de Genève manquant de lieux pour la culture «alternative», il s'agit de s'interroger sur les possibilités de réhabiliter ce lieu. Il évoque le projet d'arrêté (PA-116), accepté par le Conseil municipal le 3 novembre 2010, qui posait ce constat et avait voté un crédit de 700 000 francs pour l'étude de ce projet de réaffectation des anciens réservoirs du bois de la Bâtie. Mais ces projets ont été abandonnés. Pourquoi? Enfin, il transmet un projet, de l'architecte Guenin, d'une salle de concert dans les réservoirs.

M. Guex ajoute un article de la *Tribune de Genève* sur le Festival Antigel qui a récemment réalisé le spectacle «Very Bat Trip» dans les champignonnières, ce qui prouverait que le lieu soit encore praticable, puisqu'on a osé y faire accéder du public.

Un commissaire déclare que la commission des arts et de la culture a traité d'un objet similaire après 2011. Il a été conclu que la sécurisation des lieux nécessiterait des dizaines de millions de francs. Par ailleurs, bien que le terrain appartienne à la Ville de Genève, il semblerait que le Canton ait également les compétences pour intervenir sur cette question. Dès lors, il serait utile de retrouver l'objet qui traitait de cette question.

M. Gauthier dit que lorsque M. Barazzone avait proposé le reboisement du bois de la Bâtie, certains avaient souligné le risque d'affaissement, car les racines des arbres commençaient à pénétrer l'intérieur de la grotte du Cardinal. Le magistrat avait alors répondu que les travaux de surface ne présentaient aucun risque d'effondrement de la grotte.

Quelles sont les raisons de la fermeture de ces lieux?

M. Gauthier répond qu'il s'agissait d'éviter que s'y déroulent des soirées non autorisées, compte tenu des risques sécuritaires que ces lieux posaient.

Un commissaire confirme que la fermeture du lieu est liée à des problèmes sécuritaires. Des pompiers avaient même refusé d'intervenir et de venir en aide à des personnes.

M. Gauthier relève que des employés du département de M. Pagani seront en mesure de répondre à nos questions. Des historiens se sont intéressés également

à ces lieux, dont le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier qui a fourni des plans et des documents liés à ces lieux.

Un commissaire exprime des réserves quant aux propos de M. Gauthier qui affirme qu'il y a un manque de lieux multiculturels. Il a, pour sa part, l'impression inverse, car Genève est riche de lieux qui permettent de satisfaire un large public même s'il ne sera jamais possible de satisfaire tous les besoins. Il s'interroge aussi sur le coût d'une telle réhabilitation.

M. Guex répond que beaucoup de jeunes posent ce constat de manque de lieux culturels, car ils ne trouvent pas d'espaces de représentation et de travail. Ensuite, il évoque une triangulation possible avec le Théâtre du Galpon, l'espace du Vélodrome et les futures salles de la Bâtie, qui pourraient devenir un nouveau pôle, loin des habitations. Le crédit d'étude de 700 000 francs, voté en 2010 pour les réservoirs, pourrait donner une estimation des coûts. Quant à la question de la sécurité, il relève que la Ville sera contrainte de traiter le problème de sécurité sous la colline de la Bâtie. Dès lors, avec ou sans public, il s'agira de consolider cette grotte, et il serait pertinent de faire coïncider les budgets des crédits d'étude avec ceux de la sécurisation. Il précise que le vélodrome dispose de quelques salles dévolues aux répétitions des compagnies, mais aucune à des représentations publiques. De plus, à l'éventuelle crainte que ce type d'espaces génère de nouvelles subventions, il répond qu'il serait pertinent de se demander si offrir des lieux de travail aux créateurs ne permettrait pas de supprimer un système qui consiste à subventionner des compagnies ou des associations d'arts vivants pour des spectacles ponctuels.

M. Gauthier dit qu'une catégorie d'activités, dites culturelles et réservées à un public plutôt jeune et bruyant, ne dispose plus de place autre qu'institutionnelle. Le seul lieu aujourd'hui, c'est l'Usine avec les problèmes de voisinage que cela comporte. Réhabiliter la grotte du Cardinal offrirait un nouveau lieu.

Un commissaire demande aux auditionnés s'ils pourraient envisager un transfert des activités qui se déploient aujourd'hui à l'Usine vers ce nouveau lieu.

M. Gauthier répond positivement dès lors que la taille est adaptée.

M. Guex ajoute toutefois que les rappeurs ne parviennent pas à trouver de lieux dans la mesure où la direction musicale de l'Usine n'est pas portée sur cette musique.

Un commissaire demande si la réhabilitation de ces grottes doit être préférée à la défense d'espaces de création et de vie nocturne dans le secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV).

M. Gauthier répond que le PAV ne sera réalisé que dans quinze à vingt ans, et que la recherche d'espaces n'est pas en contradiction avec le PAV, mais une complémentarité. Une motion au Grand Conseil demande ainsi au Canton et à la

Ville de recenser les espaces disponibles pour d'éventuelles activités culturelles nocturnes.

Un commissaire dit que la proposition PR-282 de mars 2003 répond à la question de l'acquisition de la parcelle 1526 qui concerne l'accès à la grotte du Cardinal et la sécurisation du site. D'après cette proposition, comme il existait déjà des problèmes de sécurité en 1990, le Canton en avait exigé la fermeture. Trois techniques avaient été envisagées pour sécuriser le lieu, dont la projection de béton. Si la question de la sécurité se posait déjà en 1990, elle ne s'est certainement pas améliorée depuis.

Un commissaire souhaite savoir si les motionnaires ont pris contact avec l'ancien directeur des pompiers, M. Raymond Wicky, qui, à l'époque, était intervenu sur cette question et aurait pris la décision de fermeture immédiate de ce lieu.

M. Gauthier répond qu'il rencontrera M. Wicky dans les prochains jours.

Séance du lundi 10 avril 2017

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Jean-Michel Perrin, adjoint de direction

M. Pagani déclare que les anciennes champignonnières que sont les grottes du Cardinal sont inutilisables, à moins d'y investir des sommes considérables, compte tenu des risques d'éboulement, le bois étant édifié sur une moraine. Avec M. Perrin, il a visité la grotte située après la passerelle du chemin de fer et celle sous le Café de la Tour, qui a été ouverte pour le festival Antigel en hiver 2016. Bien qu'il se dise enclin à trouver des espaces disponibles, il affirme qu'il est impossible d'aménager ces grottes dont le plafond s'effondre par endroits et dont le taux d'humidité est très important.

M. Perrin explique qu'il existe trois grottes sous le bois de la Bâtie, qui appartiennent à la Ville de Genève, dont l'une est particulièrement dangereuse, notamment en termes d'accès, puisque les escaliers s'interrompent sur un vide de 3 m. C'est la dernière à avoir été sécurisée, il y a une dizaine d'années, avec un crédit d'investissement de 600 000 francs. Toute la partie frontale de la grotte du Cardinal a été sécurisée par un procédé de projection de béton afin d'éviter que la surface, composée de cailloux/graviers, ne s'effondre. Cette sécurisation a été mise en œuvre pour les cheminements de piétons au-dessus des grottes. A certains endroits, on constate 15 à 20 m de graviers entre la voûte de la grotte et le cheminement de piétons, à d'autres seulement 1,5 m d'épaisseur, ce qui laisse présager l'ampleur des dégâts en cas d'effondrement de la grotte. L'un des problèmes

rencontrés avec deux grottes (celle à l'angle du quai des Péniches et celle sous le restaurant), réside dans le fait qu'elles étaient autrefois ouvertes, et que les courants asséchaient les grottes alors qu'un taux d'humidité élevé doit toujours être maintenu afin d'assurer la cohésion du gravier et la stabilité de la voûte. La partie de la grotte située sous le restaurant a été renforcée il y a un siècle par des arcs en béton armé. Quant à la Ville de Genève, elle a alloué un crédit d'investissement de près de 900 000 francs il y a une vingtaine d'années afin de suivre ce même procédé de projection de béton à l'intérieur des deux autres grottes pour assurer leur intégrité et la sécurité des cheminements de piétons au-dessus.

Il rappelle que lorsque Antigel a produit son spectacle dans l'une des grottes, deux voies d'évacuation ont été exigées, ce qui ne s'est avéré possible que dans la grotte du milieu avec une voie du côté du restaurant et l'autre dans la falaise du côté du Galpon. Les deux autres grottes en revanche n'offrent pas de telles possibilités. Celle, située à l'angle du quai des Péniches, ne présente qu'une seule entrée et sortie. L'autre est quasi impossible à utiliser, compte tenu du fait que l'on compte parfois seulement 69 à 70 cm entre les anciennes cuves à bière et les parois de la grotte. De plus, la grotte du milieu était la seule qui présentait un volume acceptable avec certains points de 8 à 9 m de hauteur, alors que celle à proximité du quai des Péniches présente une faible hauteur de 3 à 4 m. Dans le but de maintenir le taux d'humidité constant de 80 à 90%, les points névralgiques ont été renforcés et les portes maintenues fermées. Il avait été envisagé d'affecter ces grottes à la voirie afin qu'elle puisse y entreposer des bordures de trottoirs en granit qui supportent un taux d'humidité élevé. Néanmoins, il s'est avéré que les problématiques d'accès étaient trop prononcées.

Question des commissaires

Un commissaire s'interroge sur l'aménagement et le bétonnage de la grotte aux trois voûtes afin d'y entreposer du matériel de la voirie et sur celle qui présente 1,5 m d'épaisseur entre la voûte et le cheminement de piétons, et qui risque de s'effondrer.

M. Perrin répond qu'un tremblement de terre pourrait effectivement causer l'effondrement de la grotte. La sécurisation des points névralgiques dans deux grottes, suite aux travaux des ingénieurs civils, a porté ses fruits et assure une stabilité. Pour ce qui est de la mise à disposition éventuelle de la première grotte du Cardinal à la voirie, il explique que, dans la mesure où il n'y avait pas de cheminement de piétons au-dessus des voûtes d'entrées, la partie verticale a été sécurisée, de même que certains points à l'intérieur de la grotte. Néanmoins, la partie avant n'est pas stabilisée et pose des problèmes d'accès, puisqu'un chemin en terre battue se trouve après la passerelle de chemin de fer. Dès lors, il faudrait aménager ce chemin et changer les portes d'accès, ce qui paraît disproportionné

en termes de coûts, relativement au volume à gagner. De plus, avec les spécificités climatiques de la grotte, quelques matériaux pourraient seulement y être déposés.

Une commissaire demande s'il serait nécessaire de construire une forme d'abri complet dans la grotte si la Ville décidait de la réaménager.

M. Perrin répond qu'il s'agirait de terminer le travail commencé à l'époque pour des raisons de sécurité, à savoir passer une couche de béton sur l'ensemble de la grotte.

Une commissaire s'interroge sur le volume de ces grottes.

M. Perrin répond que le calcul n'a pas été réalisé. Toutefois, il y a vingt ans la sécurisation des deux grottes avait nécessité 900 000 francs. Aujourd'hui, il faudrait ajouter la résolution des questions liées à la ventilation, aux accès et à l'électricité.

La champignonnière, située plus loin dans la rampe Quidort, est-elle toujours en activité et reliée aux autres grottes?

M. Perrin dit que, sauf erreur, ladite grotte appartient au Canton et aurait toujours des activités, bien qu'il ne pense pas que des champignons y soient encore cultivés. Cette grotte n'est pas reliée aux autres grottes. D'ailleurs aucune des trois grottes que la Ville de Genève possède n'est reliée.

De fortes pluies sur une longue période augmenteraient-elles le risque d'effondrement des grottes ou renforceraient-elles la cohésion du terrain?

M. Perrin répond que lors de fortes pluies, compte tenu de la relative perméabilité du sol composé de gravier et de terre, des gouttes d'eau coulent à l'intérieur de la grotte.

Un commissaire s'interroge sur le degré de sécurité de ces grottes.

M. Perrin déclare qu'il s'y est rendu fréquemment. Bien qu'il ait constaté des amas de graviers et des traces de chutes, il n'a, à titre personnel, jamais assisté à une chute de cailloux dans la grotte. Mais ce risque n'est pas négligeable.

Quels seraient les coûts nécessaires pour répondre aux normes de sécurités et organiser des évènements dans l'une des grottes?

M. Perrin souligne qu'il s'agirait d'assurer des sorties de secours, des éclairages de secours, des installations électriques, des systèmes de ventilation, etc. Pour Antigel qui a pu s'y produire le temps d'une soirée, seules deux voies de secours ont été exigées, car le nombre de spectateurs était limité. Pour un public plus étendu, les conditions seraient plus drastiques. Or, le seul bétonnage de la grotte nécessiterait au moins 1 million de francs. Quant aux coûts d'aménagement, ils dépendraient du confort demandé, mais représenteraient un minimum de 4 à 5 millions de francs.

Quelle est l'utilité de maintenir ces grottes, dans la mesure où elles seraient inutilisables?

M. Perrin répond que la Ville de Genève s'est posé la question de savoir s'il ne serait pas préférable de les remplir lors du dépôt de la proposition pour l'ouverture d'un crédit de 900 000 francs, dédiés au renforcement des grottes. Il a toutefois été décidé de les conserver pour des raisons patrimoniales, bien que leur utilisation soit extrêmement restreinte (ouverture au public en 2015 lors des Journées du patrimoine).

M. Pagani ajoute que, même dans le cas où les enjeux patrimoniaux ne se poseraient pas, la Direction du patrimoine bâti (DPBA) a d'autres priorités au niveau du plan financier d'investissement et préfère investir les fonds publics à l'aménagement des réservoirs plutôt que celui du remplissage des grottes qui sont néanmoins sécurisées.

Un commissaire demande des précisions quant au plan directeur de réaménagement du bois de la Bâtie et la position de la Délégation de l'aménagement à ce sujet.

M. Pagani explique que la délégation de l'aménagement a visionné le plan directeur de réaménagement du bois de la Bâtie qui présente de nombreux problèmes (pataugeoire, terrains de sport, entretien du bois, petit chalet). Il y a trois mois, le Conseil administratif a validé le plan directeur et la proposition associée qui sera présentée au Conseil municipal lors de sa prochaine session plénière. Quant aux réservoirs du bois de la Bâtie, ils ont d'abord été construits en petits réservoirs alignés côte à côte afin de fournir l'eau aux services de pompiers en cas d'incendie (l'eau était montée dans ces petites chapelles et mise sous pression). C'est dans les années 1950 qu'un second grand réservoir a été construit afin de rationaliser l'eau destinée aux pompiers. Dans la mesure où les pompiers disposent aujourd'hui d'autres moyens, ces deux réservoirs, aux volumes importants (le dernier réservoir représente la taille d'un demi-terrain de football), ont été désaffectés. Dès lors, la DPBA a d'abord imaginé aménager des entrepôts patrimoniaux dans le réservoir le plus contemporain. Mais les études ont conclu qu'un tel aménagement serait trop coûteux relativement au volume exploitable. Une deuxième étude a été réalisée afin d'y entreposer des camions. Mais cette possibilité a été écartée, car il aurait fallu modifier l'accès au réservoir. Enfin, une dernière étude a été lancée pour l'aménagement de deux salles de spectacle. Des architectes ont été mandatés et les autorisations de construire ont été déposées. Ces études concluent à la viabilité d'un tel projet dont le coût ne dépasserait pas 10 millions de francs, et qui pourrait reloger le Moulin à danses (MAD), provisoirement logé dans la zone industrielle de Châtelaine pour trois ans.

La nécessité d'arbitrer les investissements de la Ville de Genève dans le PFI a ralenti le processus et reporté ce projet de salles de spectacle et de loisirs. Mais,

désormais, il n'est plus nécessaire d'insonoriser complètement ces lieux, compte tenu du fait que le plan directeur, à l'instruction depuis six mois, prévoit de retirer l'ensemble des animaux sauvages du bois de la Bâtie. Dès lors, après la finalisation du projet de réaménagement des réservoirs, le magistrat annonce qu'il pourra présenter au Conseil municipal un projet prometteur. Il pourrait aussi organiser pour les commissaires une visite des grottes du Cardinal et des réservoirs, afin qu'ils puissent se rendre compte de la réalité des lieux et rencontrer les architectes qui présenteraient le projet déposé de l'aménagement des réservoirs.

Un commissaire s'interroge sur le volume de ces réservoirs.

M. Perrin répond que le grand réservoir compte 8 à 10 m de hauteur et 50 m de largeur. Mais le terrain n'est pas tout à fait plat puisqu'il s'agissait initialement de permettre l'écoulement de l'eau (cuvettes). Quant aux chapelles, elles sont alignées et représentent deux fois la taille de la salle du Perron (où la commission des arts et de la culture est actuellement en commission) avec près de 3 m de hauteur.

Un commissaire demande si la volonté de construire une telle infrastructure pour le MAD découle de la politique culturelle de la Ville de Genève.

M. Pagani rappelle que, suite à la démolition du bâtiment qu'occupait le MAD à Carouge, ce dernier avait été déplacé à la Jonction par M. Christian Grobet. Mais, suite à la démolition du bâtiment de la Jonction, M. Mark Muller avait promis de reloger le MAD sans tenir ses engagements. Afin de faire valoir ses droits, le MAD avait fait opposition à la démolition des trois bâtiments de logement, puisqu'ils figuraient tous trois sur une seule et même autorisation. Le magistrat est alors intervenu pour inciter le MAD à renoncer à cette opposition qui bloquait la construction de logements, alors que 50 millions de francs avaient été investis dans la dépollution du site, et qu'un concours d'architecture avait été lancé. Dès lors, il s'était engagé auprès du MAD à lui trouver un relogement provisoire. Le MAD a accepté d'être provisoirement relogé à Châtelaine, malgré les difficultés que cet éloignement posait. Il a également participé au travail mené par le DPBA et par les architectes sur le projet du réservoir du bois de la Bâtie. Il ne s'agit donc pas d'une volonté du magistrat en charge de la culture puisqu'il a lui-même initié ce projet et a fait valider cette proposition par le Conseil administratif au moment du dépôt de la proposition (acceptée par le Conseil municipal qui a accordé 300 000 francs, et pour lequel 400 000 francs ont été octroyés par l'Association pour la culture émergente) pour la construction du bâtiment provisoire dans la zone industrielle de Châtelaine.

Une commissaire demande si l'ensemble des volumes importants des réservoirs sera exploité par le MAD.

M. Pagani répond par la négative. Une seule des deux salles leur sera réservée. La seconde sera octroyée à un autre acteur culturel.

Discussion et vote

Un commissaire propose que la visite des réservoirs et des grottes du Cardinal soit effectuée rapidement compte tenu des changements qui auront lieu à la commission des arts et de la culture en juin et afin d'anticiper les questions qui pourraient être soulevées.

Un commissaire, remarquant que la motion ne porte que sur les grottes du Cardinal et non sur les réservoirs, estime que la commission des arts et de la culture peut déjà voter la motion M-1214.

Une commissaire évoque la motion «Un réservoir de plaisirs pour tous au bois de la Bâtie» (M-937), de 2010 et le projet d'arrêté (PA-116) déposé la même année, concernant l'adaptation des réservoirs du bois de la Bâtie. Le Conseil municipal, ayant formulé des demandes à plusieurs reprises pour ces réservoirs, il serait intéressant de les visiter.

Une commissaire ne comprend pas la pertinence d'une visite pour voter cette motion, d'autant que, comme l'a annoncé le magistrat, une nouvelle proposition sera bientôt présentée au Conseil municipal et probablement renvoyée à la commission des travaux et des constructions à qui il reviendra de visiter les réservoirs si elle l'estime utile.

Le président doute de parvenir à organiser une visite avant la passation de pouvoir du 12 juin. Il abonde dans le sens de ce qui vient d'être dit et ne souhaite prendre aucun risque inutile au vu des menaces de ces grottes.

Votes

Le président met au vote la visite des grottes du Cardinal et des réservoirs avant le 12 juin 2017, qui est refusée par la majorité des membres de la commission des arts et de la culture de la Ville de Genève, soit par 8 non (3 LR, 2 DC, 1 S, 2 EàG) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 4 abstentions (3 S, 1 Ve).

Le président met alors au vote la motion M-1214, qui est refusée à l'unanimité de la commission des arts et de la culture de la Ville de Genève, soit par 15 non (1 UDC, 2 MCG, 3 LR, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1146 A

8 mai 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de Mmes et MM. Marie Barbey, Alexandra Rys, Anne Carron-Cescato, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten et Lionel Ricou: «Genève, ville amie des aînés… Vraiment?»

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1146 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. Sous la présidence de Mme Patricia Richard, la commission s'est réunie les 15 et 22 septembre, le 10 novembre, le 8 décembre 2016 et les 19 et 26 janvier 2017. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste, M. Nicolas Rey, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

L'évolution démographique des pays occidentaux se caractérise par une forte augmentation du nombre de personnes âgées. En 2040, une personne sur cinq aura plus de 65 ans à Genève et le nombre de celles ayant plus de 80 ans aura doublé. L'espérance de vie n'a jamais été aussi élevée dans notre pays: elle est de plus de 80 ans pour les hommes et de près de 85 ans pour les femmes.

Cette transition démographique représente un défi pour tous les pays occidentaux et notamment pour les villes. Un espace urbain adapté est le facteur principal d'une vie sociale en dehors du domicile, en particulier quand la mobilité diminue. Sortir de chez soi permet de rompre l'isolement, de voir des proches et de participer à la vie de la cité.

En 2006, la Ville de Genève avait participé au projet «Villes amies des aînés» organisé par l'Organisation mondiale de la santé. Basée sur de nombreux témoignages, cette démarche avait permis d'identifier les nombreuses difficultés auxquelles se heurtaient les seniors lorsqu'ils sortaient de chez eux. Aménagement, transport, logement. Genève ressemblait encore trop souvent à un parcours du combattant pour les seniors. Huit ans plus tard, de nombreux obstacles demeurent.

Le mobilier urbain constitue encore trop souvent une source de difficultés pour les personnes âgées: les poteaux, les chaînes, les travaux, les trottoirs surélevés ou trop étroits sont autant d'obstacles à la mobilité des seniors. A l'inverse, certains équipements indispensables sont insuffisants: par exemple les bancs

publics (sur lesquels l'on peut se relever aisément grâce à des accoudoirs!) ou les toilettes (en service et propres!). Quant aux feux de circulation, la «phase verte» pour les piétons est trop courte, mettant ainsi les personnes à mobilité réduite dans des situations dangereuses. Autres problèmes souvent évoqués: les revêtements inadaptés, l'éclairage public défaillant, les nouveaux aménagements des abribus sans accoudoirs ou encore la mauvaise lisibilité des horaires de bus qui sont installés très haut et écrits avec de tout petits chiffres. Un comble quand on sait que ce sont surtout les personnes âgées qui les utilisent et les consultent!

Des mesures concrètes doivent être prises afin de construire une ville qui offre à chacune et chacun, quel que soit son âge, les conditions de son épanouissement. Il s'agit aujourd'hui de donner un coup d'accélérateur afin de rendre notre ville plus accueillante pour les aînés.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à faire un état des lieux sur le terrain, avec les représentants des associations d'aînés, des aménagements problématiques et des obstacles rencontrés par les seniors sur le territoire de la Ville de Genève;
– à intégrer, dans chaque nouveau projet d'aménagement urbain, le «réflexe senior»;
– à allonger les temps de passage autorisé pour les piétons par les feux de signalisation et à les équiper d'un compte à rebours visuel indiquant aux piétons le temps qu'il leur reste pour traverser;
– à installer davantage de bancs ainsi qu'à réfléchir à leur disposition (en vis-à-vis plutôt qu'en longueur) et à leur répartition sur le territoire (lieux fréquentés par les aînés, proximité des bureaux de poste et des commerces, etc.);
– à demander aux Transports publics genevois (TPG) d'améliorer la lisibilité des horaires et de les placer dans un endroit éclairé;
– à améliorer l'éclairage public en se basant sur l'état des lieux réalisé fin 2013 par les agents de la police municipale.

Séance du 15 septembre 2016

Audition de M. Jean-Charles Lathion, motionnaire

M. Lathion entame sa présentation en remerciant la commission de traiter cet objet malgré les séances très chargées relatives au budget.

Il poursuit en affirmant que le but de cette motion concerne la problématique du vieillissement de la population principalement dans les espaces urbains. Il souligne le fait que des progrès sont encore à faire en matière d'aménagement et de transport, par exemple, et que cela concerne aussi bien la Ville que l'Etat. Il cite

quelques exemples où des adaptations pour les personnes âgées sont nécessaires, tels que les trottoirs surélevés, l'entrée des trams, les bancs publics, les revêtements, le confort des abribus, la lisibilité des horaires des transports, l'éclairage public défaillant.

Des mesures sont à prendre de concert avec le Conseil d'Etat. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un état des lieux sur le terrain avec le concours des représentants des associations d'aînés – qu'il invite d'ailleurs à auditionner dans le cadre de cet objet.

Il précise que le but est d'avoir le «réflexe senior».

M. Lathion poursuit en expliquant que l'on peut entendre certains discours affirmer «que tout est mis en œuvre pour les personnes âgées». Néanmoins il estime que cela est faux et, pour illustrer ce constat, il donne l'exemple du passage piéton qui relie les Rues-Basses à l'Horloge fleurie. Les feux de signalisation qui y sont installés semblent plus adaptés à un athlète qu'à des personnes âgées à mobilité réduite. En effet, ces dernières se font systématiquement klaxonner si elles ne choisissent pas un autre point de passage.

Après avoir récapitulé les invites de la motion M-1146, il souligne qu'il s'agit de mesures concrètes et exprime le souhait que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse aille de l'avant. Il insiste sur le fait que, malgré les discours inverses, on constate, sur le terrain, des manquements et des points à améliorer afin de faciliter la vie et la mobilité des personnes âgées.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi cette motion a été renvoyée devant la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse puisqu'il s'agit de questions d'aménagement. Elle se demande ce qui a motivé le Parti démocrate-chrétien pour le renvoi devant la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M. Lathion précise que ce n'est en aucun cas le Parti démocrate-chrétien qui a choisi la commission à laquelle cet objet a été renvoyé.

La commissaire rétorque qu'il faudrait néanmoins que M. Lathion questionne son groupe à ce sujet. Elle signale que cet objet est passé du point 167 de l'ordre du jour au point 36, avec un renvoi direct du Bureau par une majorité qui à son avis ne représentait pas les bancs de l'Alternative. Elle s'interroge donc concernant les motivations de ce renvoi, d'autant plus qu'il existe un décalage relatif aux auditions.

Elle rappelle ensuite que les questions d'aménagement sont bien souvent soumises à des normes cantonales, voire fédérales, et se demande justement ce qui est entrepris au niveau du Canton en la matière.

M. Lathion précise qu'il ne fait pas partie de la commission qui va traiter de cette problématique. Il estime que, la question posée par la commissaire devrait être relayée au Canton et que, dans le cadre des auditions qui seront décidées par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, cette dernière pourra s'informer de ce qui se fait au niveau cantonal. Voilà ce que les motionnaires souhaitent, si tant est que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ne décide pas de renvoyer cet objet à la commission de l'aménagement.

La même commissaire se demande si M. Lathion s'est informé de ce qui se fait déjà en Ville de Genève en la matière.

M. Lathion répond qu'il estime que cela incombe à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

La présidente croit se rappeler que c'est le Bureau des chefs de groupes qui, à la demande de Mme Alder, a décidé le renvoi de cette motion devant la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M. Lathion prie les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, au nom des aînés, de ne pas se cantonner à pareil formalisme.

La présidente confirme qu'elle ne souhaite pas que cet objet soit renvoyé à une autre commission.

Une commissaire se demande si M. Lathion a interpellé le magistrat cantonal compétent en la matière.

M. Lathion répond qu'il projette de le faire, mais il estime qu'il est primordial d'établir un état des lieux et d'étendre la réflexion aux autres communes.

La commissaire illustre le problème des transports soulevé par M. Lathion en donnant l'exemple de certains bus de la ligne 3 dont les sièges sont surélevés et difficiles d'accès pour les personnes âgées. D'autant plus lorsque les chauffeurs – qui sont soumis à d'intenses pressions pour respecter les horaires – démarrent très rapidement sans laisser le temps aux usagers de s'asseoir.

M. Lathion rappelle que les associations d'aînés dépendent de Mme Alder et qu'à ce titre c'est à elles de présenter les conclusions auxquelles elles sont arrivées suite aux différents rapports qu'elles ont déjà réalisés.

Un commissaire propose de prendre contact avec le Conseil d'Etat en matière de circulation.

Ensuite, concernant le «réflexe senior» qu'a mentionné M. Lathion, il se demande s'il s'agit d'un concept existant ou plutôt d'une analogie avec les différentes réflexions qui sont déjà menées en matière de mobilité.

M. Lathion répond que ce concept n'existe pas en tant que tel. Il confirme que cette notion invite simplement à aborder la problématique des aînés de la même façon que celle des personnes handicapées.

Un commissaire demande s'il existe un rapport faisant état des mesures prises et par la Ville et par le Canton et qui permet de distinguer qui a fait quoi en la matière.

M. Lathion répond qu'il ne dispose pas de ces informations.

Un autre commissaire déclare qu'il connaît cette problématique car il a collaboré dans le cadre de la Journée européenne des aînés (1er octobre) avec la Haute école de santé dans un EMS à Champel. Il affirme que les conclusions qui sont ressorties de cette étude sont très intéressantes et rejoignent certains points soulevés par M. Lathion – notamment au sujet des bancs publics. Ces éléments ont déjà été présentés au Conseil municipal.

Il ajoute que les gens vivent plus longtemps, ce qui implique plus de travail à faire. Il s'interroge précisément au sujet du logement et se demande ce qui peut être fait au niveau de la coordination des différents services communaux et cantonaux.

M. Lathion répond que c'est une question qu'il retourne à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour que cette dernière la reporte aux auditions qu'elle jugera nécessaires.

Une commissaire constate qu'il s'agit d'une motion au titre général mais qui traite d'objets très particuliers. A ce titre, elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux de la renvoyer à la commission de l'aménagement.

La présidente rappelle que le renvoi d'un objet d'une commission à une autre est une procédure très compliquée et que cela prend un certain temps.

Une commissaire estime que cette motion est très claire et devrait être directement transmise au Conseil administratif. En effet, l'état des lieux relève de la magistrate qui dispose des moyens nécessaires pour le faire. Elle propose de voter directement ce soir.

Une autre commissaire rappelle qu'une motion récente avait pour objet l'Agenda 22 et les questions de handicaps. Elle estime que la problématique des aînés devrait s'insérer de manière plus large dans l'Agenda 22 et qu'il serait intéressant de traiter ces deux objets en même temps.

Un commissaire rejoint l'opinion de la commissaire qui préfère s'adresser directement au Conseil administratif, et il est également d'avis de voter directement cette motion.

Séance du 22 septembre 2016

La présidente rappelle qu'une commissaire avait proposé de voter directement cette motion, car les invites de cette dernière étaient suffisamment claires pour que cela ait des effets rapides sur le Conseil administratif.

Une commissaire informe qu'il existe deux documents relatifs à la thématique traitée par cette motion, d'une part la brochure «Genève ville amie des aînés» qui contient une enquête menée par l'OMS, ainsi que par M. Tornare et le Conseil des aînés.

Elle ajoute qu'en p. 42 sont exposées 30 propositions pour améliorer la vie des aînés à Genève qui ont inspiré les invites de la motion M-1146. Elle estime qu'il serait important de situer la motion par rapport à cela.

Elle se réfère par ailleurs au rapport relatif à la politique de la vieillesse en Ville de Genève publié par le département de Mme Alder et qui contient 15 conclusions, dont une bonne partie est en lien direct avec les invites de la motion.

Une commissaire déclare qu'elle ne comprend pas. Elle rappelle en effet que M. Lathion a affirmé qu'il ne savait pas ce que faisaient la Ville de Genève ni le Canton et que c'était le travail de la commission d'enquêter dans le cadre de cette motion. Or, il semble que des enquêtes ont déjà été menées et elle estime qu'il serait bizarre de faire une motion réclamant des recherches qui ont déjà été effectuées. Elle déclare qu'il faut que les motionnaires arrivent avec un thème qui crée la réflexion et le débat au sein des élus ou bien avec des invites claires sur les mesures qui manquent. M. Lathion a été clair en affirmant qu'il souhaite susciter le débat et un questionnement à ce sujet. Elle conclut en déclarant que si le vote a lieu ce soir, elle refusera cette motion par principe car elle rappelle qu'on lui a demandé de faire un travail.

La présidente propose d'interrompre la discussion et de la reprendre après que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse aura pris le temps de se procurer la brochure en question.

Une commissaire réitère sa demande d'adresser la motion directement au Conseil administratif, vu que les invites sont claires.

Elle conclut en déclarant que le Parti libéral-radical serait prêt à voter cette motion ce soir.

Une commissaire socialiste informe que le Parti socialiste souhaite recevoir la brochure et auditionner Mme Alder dans le cadre de la motion M-1146.

Une autre commissaire déclare qu'il est en tout cas nécessaire d'auditionner Mme Alder puisqu'il est question d'une des priorités de son département.

La présidente procède au vote de l'audition de Mme Alder dans le cadre de la motion M-1146, qui est acceptée par 10 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 UDC).

Séance du 10 novembre 2016

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de MM. Philipp Schroft, chef du Service social, et Stéphane Birchmeier, adjoint de direction

Mme Alder entame son introduction, en rappelant que les mesures prises dans le cadre du désenchevêtrement des tâches entre le Canton et les communes prévoient que la politique de proximité en lien avec les seniors revienne aux communes.

Elle rappelle également que la population des seniors représente pas moins de 16% de la population globale dans nos sociétés, et que ce taux est appelé à augmenter. Ainsi, il semble clair que toutes les politiques publiques sont concernées, que ce soit l'aménagement, l'habitat, le social (on a déjà abordé la question de la mise en réseau, des promotions seniors et plus globalement de la lutte contre l'isolement), la sécurité ou encore les transports (à ce sujet, elle informe qu'une étude effectuée en partenariat avec l'association d'aînés de la Jonction et les TPG sera bientôt publiée).

M. Birchmeier souligne en préambule que la motion M-1146 fait principalement référence aux problèmes d'aménagement urbain en lien avec la nouvelle politique de la vieillesse, mentionnée par Mme Alder, et à l'ancien concept de «Genève, ville amie des aînés».

Il rappelle que ce concept découle d'une méthodologie établie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) afin que les villes deviennent «plus accueillantes» pour les aînés. Cette méthodologie reposait sur l'écoute de la population (au travers de focus groups rassemblant différentes tranches d'âges réparties selon un schéma réfléchi) et la prise de mesures d'amélioration de la qualité de vie des aînés.

Il ajoute qu'une centaine de villes est passée par ce processus (dont l'achèvement représente une forme de «label»), dont Genève, qui a initié la démarche en 2006, devenant ainsi la première ville de Suisse et l'une des premières en Europe à le faire.

En 2007, la municipalité a publié une brochure avec les mesures à prendre afin de répondre aux critiques et conclusions qui étaient ressorties des discussions avec les différents *focus groups*. Une présentation a même eu lieu au Théâtre du Léman devant environ un millier d'aînés et en présence de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et des TPG, qui avaient également été invités,

car les critiques ne visaient pas uniquement les pouvoirs publics mais également d'autres institutions.

M. Birchmeier explique qu'un bon nombre de remarques a été pris en compte notamment en lien avec la dimension aménagement urbain (bancs publics manquants ou mal adaptés, rapidité des feux de signalisation pour les piétons, qualité des trottoirs, éclairage public, etc.). La Ville de Genève, en collaboration avec les ex-Unités d'action communautaire (UAC) s'est alors lancée dans une cartographie très précise des problèmes recensés à l'échelle de la ville, objet par objet. Ensuite, un groupe interdépartemental (regroupant le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), les espaces verts, les UAC, la sécurité municipale, le génie civile) a étudié ces résultats et a même été jusqu'à chiffrer les montants nécessaires afin de corriger les problèmes constatés.

Sous l'impulsion de M. Pagani, les directeurs de départements ont décidé de ne pas soumettre une demande de crédit globale, mais plutôt de confier la charge de ces montants au département de M. Pagani, qui devait les prendre en compte petit à petit au sein des budgets annuels, c'est-à-dire que les mesures à prendre étaient intégrées au fur et à mesure que des grands travaux d'aménagement voyaient le jour. Il précise qu'une demande de crédit pour les bancs publics avait néanmoins été soumise au Conseil municipal, qui l'avait refusée. Il a également été décidé de mettre en œuvre directement la mesure qui visait à faire participer les associations des personnes à mobilité réduite dans les grands chantiers afin d'en tester les équipements, etc.

En 2014, la réflexion sur une nouvelle politique de la vieillesse, mentionnée par la magistrate, a démarré. Elle repose sur une étude qui a duré six mois et qui fait état de tout ce qu'il se fait en Ville de Genève et dans les autres grandes communes, au niveau du Canton, et également au niveau du tissu associatif et institutionnel dans son ensemble. Un rapport de cette étude a été validé par le Conseil administratif en mai 2015.

M. Birchmeier rappelle que différents axes ont été mis en évidence, parmi lesquels il cite la mise en lien des acteurs genevois, l'information et l'accès à la prestation, la thématique du «bien vieillir», l'accessibilité physique, la participation active, la reconnaissance sociale, la lutte contre l'isolement et l'exclusion, ainsi que la mise en réseau de la Ville au niveau national et international. Il ajoute qu'une feuille de route détaillée a été mise à la disposition des différents services compétents.

Ces axes sont en train d'être travaillés au sein d'un groupe de travail interdépartemental. Un certain nombre de décisions ont déjà été validées par le collège des directeurs de département. Ce sera ensuite au département de Mme Alder de piloter la mise en place des mesures choisies, en proche collaboration avec l'ensemble des services de la Ville.

Il ajoute qu'en matière de mobilité et d'accessibilité aux infrastructures, les mesures mentionnées dans la motion M-1146 sont reprises dans les objectifs à atteindre.

Il conclut en déclarant que si un certain nombre de choses ont déjà été faites, il n'en demeure pas moins que l'ensemble a été réintroduit dans la nouvelle politique de la vieillesse afin d'en assurer un suivi global et de poursuivre l'effort déjà entrepris.

La présidente se demande s'il serait possible de transmettre la feuille de route dont parle M. Birchmeier.

M. Birchmeier confirme.

Un commissaire remercie M. Birchmeier pour son résumé très complet. Il rappelle ensuite que cette motion fait office de «piqûre de rappel» et que les problématiques soulevées par ces questions d'aménagement peuvent se décliner dans une infinie complexité.

Il demande ensuite s'il existe une coordination avec le Canton et les transports publics et si cela est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

M. Vallat souligne que les efforts de prise en compte des besoins des personnes âgées sont fournis à l'échelle de la Ville et de tous ses services. Il rappelle les difficultés de répondre aux demandes qui sont soumises en matière d'aménagement. En effet, par exemple, les demandes en matière d'aménagement des trottoirs ne sont pas les mêmes si elles émanent de personnes en fauteuil roulant ou de personnes malvoyantes.

Certes, une coordination existe entre les différents départements de la municipalité, mais lorsqu'il s'agit de collaborer avec le Canton ou avec tout autre acteur, la question devient plus complexe. Des exemples de collaboration existent, comme en témoigne le projet conduit à la Jonction autour de l'inauguration de la nouvelle ligne TPG 32-35. Dans le cadre de grands travaux d'aménagement, en revanche, il semble difficile de contenter ou de trouver des solutions qui satisfassent l'ensemble des utilisateurs.

Une commissaire demande si la cartographie a été mise à jour depuis.

M. Birchmeier répond qu'il l'ignore, mais qu'à sa connaissance il ne semble pas qu'elle l'ait été.

La présidente demande s'il serait de transmettre également cette cartographie.

M. Birchmeier confirme.

Au sujet des *focus groups* mentionnés, la commissaire se demande si la collaboration initiée avec les différentes associations se poursuit.

M. Birchmeier précise que ces groupes étaient constitués d'un panel d'individus qui ont été identifiés afin de constituer l'image la plus représentative de la société. Concernant la collaboration avec les associations, il fait référence à la Plateforme des aînés, qui regroupe pas moins de 35 associations et qui représente ainsi un interlocuteur de premier plan ainsi qu'un acteur essentiel du paysage genevois. Cette association a pris une importance particulière, notamment grâce à ses commissions qui réfléchissent concrètement à diverses problématiques.

La même commissaire s'interroge au sujet du crédit relatif aux bancs publics et qui aurait été refusé par le Conseil municipal. Elle informe qu'elle ne se souvient pas de cet épisode et souhaiterait en connaître le détail.

M. Birchmeier souligne que depuis cette demande particulière les choses ont considérablement évolué.

La présidente informe qu'elle a un vague souvenir d'une question similaire datant de 2011, mais elle précise qu'elle n'est pas sûre.

M. Vallat rappelle que la problématique du remplacement des bancs publics en Ville de Genève s'est heurtée à des considérations patrimoniales. Certains bancs avaient un âge très respectable et présentaient un intérêt majeur en termes patrimoniaux; d'autres étaient devenus de véritables symboles, auxquels les habitant-e-s sont attaché-e-s, comme le banc de la Treille. Le refus du Conseil municipal s'expliquerait par la réticence de celui-ci à procéder à un remplacement des bancs anciens qui n'étaient pas conformes aux normes et dimensions standards d'assises actuelles destinées aux personnes âgées. Il ajoute qu'il serait intéressant de solliciter le Service des espaces verts (SEVE) et le SAM dans le cadre de cette problématique. Il conclut que certains bancs répondant aux normes précitées se trouvent dans certains espaces de la Ville qui n'ont pas cette dimension «historique».

Une commissaire demande si des choses concrètes ont été réalisées depuis les constats relatifs aux mesures d'aménagement à entreprendre depuis 2006.

M. Birchmeier rappelle que, depuis 2010, ces travaux relèvent du département de M. Pagani et que depuis ce moment-là des choses ont en effet été réalisées. Il informe que M. Macherel lui a confirmé que des mesures ont été prises, par exemple dans le quartier de la Jonction.

La même commissaire demande si les associations d'aînés sont satisfaites des mesures prises.

M. Birchmeier répond qu'il a eu quelques retours sporadiques. Certains échos sont positifs et d'autres sont à l'image de la motion M-1146, qui déplore le fait que les choses semblent aller trop lentement.

Une commissaire demande s'il serait judicieux d'interroger la Plateforme des aînés.

Mme Alder confirme que cela serait une bonne idée.

M. Vallat ajoute qu'il y a d'autres associations également actives sur ces thématiques de mobilité réduites, comme l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants ou l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU), qui constituent des interlocuteurs incontournables.

La même commissaire, après avoir rappelé la question de l'Agenda 22 qui prône l'adoption d'une approche globale du handicap, se demande s'il est pertinent d'isoler la question des aînés plutôt que de développer le concept d'accessibilité universelle pour toutes et tous.

M. Vallat confirme qu'il s'agit de privilégier la deuxième approche. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la nouvelle politique s'intitule «de la vieillesse» et pas «des aînés», car l'idée est de se focaliser sur la notion de perte d'autonomie et de risque d'isolement.

La commissaire demande ensuite si cela fait sens de s'adresser au Conseil administratif pour demander une meilleure lisibilité des horaires des TPG.

Mme Alder confirme que le Conseil administratif peut transmettre cette demande. Elle estime que lorsque que la plus grande commune du canton initie des politiques, cela peut avoir un poids, et ce d'autant plus dans le cas des TPG, dont la Ville de Genève est membre du conseil d'administration.

M. Vallat informe à ce propos que le 12 décembre prochain va démarrer une ligne qui opérera la fusion entre les lignes 32 et 35 existantes afin de relier les quartiers de la Jonction et de l'Hôpital puis, à terme, le CEVA. Il rappelle que ces deux lignes répondaient à un besoin réel et étaient principalement fréquentées par des personnes âgées.

Il ajoute que cette ligne sera soutenue par la Ville et que, dès 2019, elle dépendra d'un contrat de prestation entre le Canton et les TPG. Dans le cadre de ce soutien et de la promotion de la mobilité douce, il est prévu de procéder à une campagne de valorisation de cette ligne, via des activités de sensibilisation et des ateliers permettant aux personnes âgées de se réapproprier les transports publics ainsi que les équipements de TPG qui ont beaucoup évolué depuis quelques décennies.

Il conclut que ce projet pourrait être étendu à d'autres lignes, le cas échéant.

La même commissaire demande s'il existe une collaboration systématique entre les départements de Mme Alder et de M. Pagani en matière d'aménagement,

afin notamment d'apporter les corrections nécessaires avant que les propositions ne soient transmises au Conseil municipal.

Mme Alder reconnaît que l'objectif est de systématiser le «réflexe senior», de même que «le réflexe enfant» dans le cadre de politiques transversales prenant en compte les besoins spécifiques de certaines parties de la population. Cela permet d'éviter les erreurs et les gâchis d'investissement.

Elle estime qu'il serait peut-être judicieux d'interroger M. Pagani à ce sujet.

Elle conclut que cette problématique concerne également la construction des nouveaux appartements. Elle prend l'exemple de l'absence de poignée dans les baignoires, qui illustre bien que ce «réflexe» dont elle parle n'est pas encore acquis au niveau de notre société.

La présidente procède au vote des propositions d'auditions retenues.

L'audition de la Plateforme des associations d'aînés de Genève dans le cadre de la M-1146 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents.

L'audition du Département des constructions et de l'aménagement dans le cadre de la M-1146 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents.

Séance du 8 décembre 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mme Isabelle Charollais, codirectrice

La présidente propose, puisque M. Pagani n'est pas encore arrivé mais que Mme Charollais et M. Brulhart, architecte au SAM, sont déjà là, de passer directement la parole à la codirectrice afin d'aborder la dimension technique de la motion M-1146, après avoir procédé à un tour de table.

Mme Charollais, après avoir exposé brièvement les enjeux soulevés par la motion M-1146, propose de passer directement la parole à M. Brulhart afin qu'il expose ce qui se fait déjà à l'échelle de la Ville de Genève. Elle ajoute que cette présentation pourra peut-être susciter des propositions d'amélioration de la part des commissaires.

M. Brulhart entame sa présentation en rappelant le contexte historique qui a conduit à l'adoption de tout un catalogue de mesures mises en place par la Ville de Genève.

Il rappelle donc que le Conseil administratif soutient concrètement le projet «Ville amie des aînés».

En participant au projet international «Ville amie des aînés» en 2006 à côté d'une trentaine d'autres villes, la Ville de Genève s'est engagée à prendre des mesures concrètes pour répondre aux attentes exprimées par les aînés dans les divers domaines couverts par l'enquête.

En 2009 un recensement des besoins auprès des aînés a été effectué par les conseillers en action communautaire (CAC) des UAC.

En 2010, un rapport présentant les résultats détaillés du recensement des besoins et des mesures proposées a été réalisé par les UAC et a servi de base aux séances du groupe de travail «Ville amie des aînés».

Le rapport présentait les besoins recensés par les aînés, par quartier, dans quatre domaines retenus dans l'enquête «Ville amie des aînés»:

– manque de bancs ou bancs inadaptés;
– temps de traversée insuffisant aux carrefours et traversées routières dangereuses;
– trottoirs difficilement praticables;
– éclairage insuffisant.

M. Brulhart aborde ensuite les mesures entreprises, et plus particulièrement l'installation de nouveaux bancs adaptés aux aînés.

En 2010: étude de terrain des emplacements proposés dans le rapport en prenant en compte des contraintes des sites.

Réalisation de fiches d'installation permettant la pose de nouveaux bancs sur les sites spécifiques pouvant les accueillir. A ce jour, tous les sites identifiés lors du recensement ont été équipés lorsque c'était possible de nouveaux bancs avec accoudoirs, du modèle «Genève», développé en prenant en compte les dimensions ergonomiques et notamment les contraintes des aînés:

– accoudoirs larges avec zone de préhension confortable;
– dossier plus droit que les bancs historiques «gondoles»;
– assise pas trop profonde et à bonne hauteur;
– lattes de bois confortables l'été comme l'hiver.

Il expose ensuite certains exemples photographiques de la gamme de bancs «Genève» dont le développement est notamment fonction des demandes des aînés.

Il précise que les services poursuivent l'installation de bancs supplémentaires dans le cadre de projets d'aménagement de l'espace public ou de demandes ponctuelles d'usagers ou d'associations représentant les intérêts des personnes à mobilité réduite (PMR) et des aînés. A chaque fois, le nombre, le type et l'orientation sont étudiés pour optimiser les usages. Il ajoute que les zones 30 permettent une utilisation originale de ces aménagements.

M. Brulhart aborde ensuite la question de la pétition P-227 qui visait à la conservation des bancs à valeur historique.

Il explique que l'étude historique sur les bancs confiée à l'unité de Conservation du Patrimoine Architectural de la Ville de Genève en réponse à la motion M-718 et à la pétition P-277 a été achevée en 2012. Elle a servi de base à la Carte de répartition des bancs publics réalisée en 2013 en coordination avec le SAM, le SEVE et le Service logistique et manifestions (LOM).

Il expose quelques exemples photographiques de bancs historiques à conserver et rénover.

M. Brulhart aborde ensuite la question de l'amélioration de l'éclairage public, notamment des sites identifiés fin 2013 par les agents de la police municipale (APM).

Selon l'inventaire effectué par les services, l'éclairage public des lieux identifiés ont soit déjà été améliorés, soit le seront dans le cadre de la proposition PR-1116. Huit sites seulement restent à assainir dans le cadre de la proposition PR-1116: Grand-Rue; rue de la Cité; rue des Granges; rue Saint-Germain; ruelle du Midi; promenade des Minoteries; berges du Rhône entre le barrage du Seujet et le pont de Sous-Terre; sous-bois du bois de la Bâtie.

Après vérification auprès de la police municipale courant mai 2016, aucun autre site susceptible d'être amélioré n'a été relevé.

Il expose certains exemples photographiques de sites dont l'éclairage public a été amélioré.

M. Brulhart aborde ensuite la question de la lisibilité des horaires TPG et de l'éclairage des arrêts.

Il explique que le SAM a participé à plusieurs groupes de travail à la demande des TPG et avec HAU, qui ont permis notamment:

– de remplacer certains afficheurs électroniques à affichage LCD par des LED rouges mieux lisibles en marge d'un changement d'identité visuelle des TPG;
– une première refonte des affiches horaires avec des fréquences et des typographies plus grandes permettant une meilleure lisibilité et un nouveau plan du réseau simplifié;
– d'accompagner le futur changement des afficheurs électroniques avec des écrans à LED jaunes, selon les toutes dernières normes ergonomiques, au recto et au verso.

Il ajoute que d'autres mesures ont été étudiées avec les TPG comme l'adaptation aux totems d'information de boîtiers pour permettre la lecture sonore des

prochaines arrivées de bus ou tramways, qui est aussi à l'étude dans le groupe de travail avec HAU, cela pour les aveugles et malvoyants sévères.

Pour l'heure, les TPG n'envisagent pas l'éclairage des totems d'information aux arrêts vu les coûts très importants de cette mesure. D'autre part, leur localisation est organisée selon une certaine logique d'implantation pas toujours à l'immédiate proximité de mâts d'éclairage public.

L'adaptation des banquettes intégrées aux abribus est un souhait des aînés qui pourrait en revanche être étudié prochainement. Les TPG y sont favorables.

M. Brulhart aborde ensuite la question de la réfection, de l'élargissement et de l'abaissement de trottoirs.

Il explique que de nombreux trottoirs ont été rénovés par le Service du génie civil, certains élargis, notamment lors de la réalisation de la ligne de tramways du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB).

Concernant les abaissements de trottoirs, une base de données a été élaborée et a servi de programme d'intervention pour le Service du génie civil. A ce jour presque tous les croisements ont été adaptés.

Concernant les arrêts de bus et de tramways, les trottoirs sont progressivement rehaussés pour répondre à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Certains sites sont effectivement complexes à aménager compte tenu de l'évacuation de l'eau de pluie vers la chaussée.

M. Brulhart aborde ensuite la question du «réflexe senior».

Il explique que, de manière générale, tous les projets pilotés par le Département des constructions et de l'aménagement, notamment par le SAM, sont développés en tenant compte des PMR et en particulier des aînés.

Ces contraintes font partie du cahier des charges donné aux mandataires architectes, ingénieurs ou designers.

Il ajoute que le SAM a mis sur pied il y a une dizaine d'année des séances «usagers» qui consistent en des rencontres périodiques (environ 3-4 par année) avec les associations d'usagers de l'espace public, piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes, etc. L'objectif est de leur présenter les projets, en phase de projet, de manière à permettre des modifications ou adaptations selon les remarques faites lors des séances.

Il expose ensuite certains exemples photographiques illustrant les mesures prises pour favoriser l'usage des espaces publics par les aînés (et qui ont trait notamment à la mixité des bancs, aux emplacements choisis, à la présence de végétation, à la libération des acheminements, aux revêtements adaptés, à la

sécurité, au dégagement des vues, à la convivialité, etc.). Il explique également qu'une réflexion a été menée dans le but d'éviter une privatisation des espaces publics par les terrasses de commerces notamment.

M. Brulhart aborde ensuite – toujours en se basant sur des exemples photographiques – la question des nouvelles lignes de mobilier urbain unifiées qui constituent une démarche reconnue. Celles-ci sont mieux adaptées au désencombrement de l'espace public. Il prend l'exemple des quelque 1000 caissettes à journaux hétéroclites et disposées aléatoirement avant 2007 qui rendaient les cheminements difficiles. Ces caissettes ont été remplacées (entre 2007 et 2009) par 350 «pôles presse» unifiés «Ville de Genève» dans des sites répartis dans les quartiers et libérant ainsi les trottoirs.

Concernant la signalétique, il rappelle qu'avant 2010, les vues sur la rade étaient masquées par des supports démesurés et hétéroclites. A présent, une nouvelle signalétique unifiée à l'échelle du territoire municipal permet de regrouper l'information. Il informe que cette gamme unifiée a été développée en concertation avec HAU et la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS).

M. Brulhart aborde ensuite la question de la rénovation des WC publics. Il expose la liste de WC rénovés par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) en 2014 et 2015: place des Eaux-Vives; parc des Eaux-Vives; place des Augustins; rue Butini; Parc des Franchises; parc Geisendorf; Soleil-Levant; parc de Trembley; rue de Saint-Jean; Sous-Terre / Prieuré; promenade de la Treille. Il ajoute que Genève, à l'image de Zurich, se dote d'une signalétique unifiée dès 2015 basée sur une couleur repérable de loin, d'un format unique et utilisant des pictogrammes internationaux. Le logotype officiel de la Ville de Genève précise qu'il s'agit d'un équipement public.

M. Brulhart aborde ensuite les mesures qui sortent des compétences municipales.

Il s'agit notamment de la problématique des temps de passage autorisés pour les piétons par les feux de signalisation qui est de compétence cantonale. La demande des aînés à ce sujet a déjà été à plusieurs reprises transmise aux services cantonaux compétents. Il ajoute que, concernant la proposition d'un compte à rebours visuel, également de compétence cantonale, il semble peu probable que les services cantonaux s'en saisissent vu les problèmes budgétaires actuels et les coûts estimés d'un changement de boîtiers et des ressources humaines à allouer à un tel projet.

La présidente remercie M. Brulhart et passe la parole à M. Pagani.

M. Pagani tient tout d'abord à remercier non seulement Mme Charollais et M. Brulhart mais également toutes les personnes qui ont réalisé ce véritable «travail de Sisyphe» depuis une dizaine d'années et qui œuvrent d'arrache-pied pour répondre aux besoins de toutes les populations.

Une commissaire s'interroge au sujet de la restauration des bancs historiques. Elle demande si ceux-ci sont toujours en bois.

M. Brulhart confirme que les bancs historiques qui sont rénovés sont tous en bois, du modèle à 14 lattes, mais qu'une centaine de bancs historiques en métal qui peuvent encore être sauvés sont en cours de rénovation et qu'il est prévu de les regrouper dans des ensembles cohérents, par exemple dans les grands parcs.

Une commissaire aborde ensuite la question des trottoirs surélevés pour les trams. Elle demande s'il est envisageable que la Ville fasse pression sur les TPG ou sur le service cantonal compétent afin de remédier au fait que les trottoirs des quais à certains arrêts sont beaucoup trop hauts et sont impraticables avec une poussette, par exemple.

M. Pagani rappelle que le Conseil municipal a voté un budget de 7 millions de francs destiné à rehausser les trottoirs des arrêts de tram pour en faciliter l'accès.

La commissaire estime que ce réaménagement n'est pas optimal si ce n'est pas pire qu'auparavant. Elle ajoute qu'il est incroyable qu'il n'y ait pas davantage d'accidents, à la gare par exemple.

La présidente estime en revanche que ce nouvel aménagement est plus sécurisé et permet effectivement un accès facilité à l'intérieur des trams.

M. Pagani souligne qu'il est impossible de faire le bonheur de tout le monde à la fois.

Une commissaire s'interroge au sujet du rapport établi suite à l'étude. Elle demande si celui-ci est en lien avec la brochure «Genève Ville amie des aînés» et si ce rapport est encore d'actualité aujourd'hui.

M. Brulhart précise que le rapport dont parle la commissaire date de 2006 alors que le rapport auquel il s'est référé a été publié ultérieurement et est un ensemble de documents techniques internes à l'administration, qui synthétisent les recensements qui ont eu lieu dans les quartiers de la ville et qui établissent un tableau faisant état des mesures à prendre. Il précise que ce rapport est d'autant plus d'actualité que certaines des mesures qu'il préconise ont déjà été réalisées.

Mme Charollais précise qu'elle ne sait pas sous quelle forme ce rapport existe aujourd'hui. Elle s'engage toutefois à rechercher et à transmettre le document à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, s'il existe sous une forme simple.

La commissaire demande ensuite ce qu'il en est du monitoring dans les différents domaines.

M. Brulhart précise que c'est justement ce rapport qui a permis d'établir les fiches listant les endroits et les mesures potentiellement réalisables.

M. Pagani précise qu'il n'y a pas eu de «monitoring» proprement dit puisque les mesures ont été réalisées par campagnes (les poubelles, puis les bancs, puis l'éclairage, etc.). Il ajoute qu'il y a bien trop d'éléments à prendre en compte pour espérer pourvoir assurer un monitoring global.

Une commissaire demande s'il ne serait pas judicieux de refaire une enquête périodiquement afin de faire le point sur les différents points recensés.

M. Pagani répond qu'il serait judicieux que les commissaires soulignent dans un rapport ce qu'il reste à faire, en fonction de leurs constats et leurs expériences de citoyens.

La présidente se réfère aux termes de la motion qui parlent d'«état des lieux». Or en l'occurrence cela a été fait.

M. Pagani confirme, mais il y a dix ans.

La présidente demande ce qu'il en est du «réflexe senior».

M. Pagani confirme que cela a été fait également.

La présidente demande ce qu'il en est des feux de signalisation pour les piétons.

M. Pagani répond que cela représente en effet le seul petit bémol en la matière. Il rappelle que les mesures à prendre en la matière ne dépendent pas de la municipalité. Il précise toutefois qu'il est possible de mandater le Conseil administratif pour intervenir auprès du Canton afin de le pousser à faciliter le passage des piétons sur certains passages.

Un commissaire remarque qu'il n'entend que des réponses très positives alors que beaucoup de choses semblent encore à faire en la matière. Il s'étonne de l'apparent décalage entre la réalité du terrain et les mesures effectivement prises. De plus, il déplore la façon plutôt floue dont a été réalisé le recensement dont il est question.

M. Brulhart précise que son exposé était destiné à répondre aux points soulevés par la motion M-1146.

Le commissaire demande néanmoins quelle est l'ampleur du chantier qui reste à faire.

M. Brulhart confirme qu'il reste encore du travail. Cependant, concernant les points relatifs à la Genève Ville amie des aînés, un certain nombre de mesures ont déjà été réalisées et c'est ce qu'il a voulu démontrer.

Le commissaire confirme qu'un immense travail a déjà été fourni. Il souligne simplement que cette motion semble enjoindre aux autorités de faire l'inventaire de ce qu'il reste à faire. Il prend l'exemple des toilettes publiques qui, selon lui, ne répondent pas aux besoins de tout le monde.

M. Pagani rappelle qu'il s'agit d'un travail absolument gigantesque qui concerne pas moins de 250 km d'espace public. Il informe que, de manière générale, il a de moins en moins de demandes concrètes, ce qui démontre bien que beaucoup de choses ont déjà été entreprises. Il rappelle également que Genève, à l'instar d'autres villes, est destinée à devenir un centre d'intenses activités, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'aménagement et les mesures à prendre pour les différentes populations qui y habitent.

Une commissaire demande par rapport au recensement de 2010 combien de points restent à améliorer, après avoir précisé qu'elle n'a pas besoin de la réponse immédiatement.

M. Brulhart précise que le rapport dont il est question est lié aux demandes et pas aux éléments qui ont été effectivement réalisés depuis 2010.

Une commissaire rappelle en réaction à la remarque d'un commissaire qui avait trait à la question de l'inventaire que, lors de son audition, M. Lathion – qui est l'un des motionnaires – avait expliqué qu'il n'avait pas réalisé d'inventaire, car il estimait que ce n'était pas aux auteurs de la motion de le faire.

M. Pagani rappelle qu'un inventaire implique une utilisation judicieuse de deniers publics.

La commissaire rappelle que parfois une mesure ne peut pas être réalisée parce qu'il y a concurrence entre le besoins et une norme en vigueur. A ce titre, elle se demande si on connaît le ratio entre ce qui est identifié et ce qui est effectivement réalisé.

Elle demande également s'il serait possible d'obtenir la liste des associations qui participent aux séances «usagers» et plus particulièrement si la Plateforme des aînés en fait partie.

M. Brulhart confirme que les aînés sont représentés et que la liste complète sera transmise à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Cette liste a été transmise dans un courriel envoyé par M. Brulhart le 20 décembre 2016.

Liste des associations participant à la concertation des usagers de la mobilité douce pilotée par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité:

– Pro Vélo Genève (Christine Jeanneret et Jacques Santini)
– HAU (Gregor Nimitz)
– TCS (Patrick Schaub)
– ATE (Derek Christie)
– Association Genève Roule (Daniel Lang)

– Association pour le bien des aveugles et malvoyants (Bernard Jost)
– Mobilité piétonne Genève (Marco Ziegler)
– Association Actif Trafic (Andrea von Maltitz)

La même commissaire demande concrètement s'il existe une norme stipulant qu'il faut pouvoir faire un stop tous les tant de mètres.

M. Brulhart confirme que cette norme existe. Cependant, il précise que tout se gère au cas par cas. Les lieux problématiques sont relevés par expérience et suite à des prises de contact avec les personnes concernées. Il ajoute qu'il existe des dizaines d'études en lien avec l'ergonomie et la localisation optimale des objets, mais il est impossible d'entrer ces données dans un logiciel pour obtenir les emplacements parfaits après un simple calcul. Néanmoins, le travail réalisé en 2010 a permis de lister les emplacements et à faire un état des lieux des demandes et des réflexions à initier.

La commissaire se demande concrètement pourquoi il existe certains endroits totalement dénués de bancs.

M. Brulhart explique que le budget étant limité, les réaménagements s'effectuent de façon progressive et souvent dans la foulée de projets d'envergure plus importante. Il est en effet impossible d'équiper la Ville dans son ensemble en une fois.

Séance du 19 janvier 2017

Audition de Mme Irina A. Ionita, secrétaire générale de la Plateforme des associations d'aînés de Genève

Mme Ionita, secrétaire générale de la Plateforme des associations d'aînés (ci-après «Plateforme») est accompagnée par M. Hans-Peter Graf, membre délégué de la Fondation pour la Formation des aînées et des aînés de Genève (FAAG) à la Commission Habitat Seniors Plateforme, qui se présente.

Ce dernier a été secrétaire de la Plateforme de 2007 à 2015. Il est à présent «passé de l'autre bord» puisqu'il est retraité actif et qu'il fait, selon lui, partie des «personnes âgées». Il est également membre de certaines associations d'aînés et du comité de HAU. De plus, il est engagé dans un certain nombre de politiques publiques liées au «bien vieillir».

Concernant plus précisément la Plateforme, il explique qu'il existe une association membre qui s'appelle Conseil des Anciens de Genève dont un groupe de travail se propose depuis 2014 d'évaluer la mise en œuvre de «Genève Ville amie des aînés». Ce groupe de travail avait contacté à l'époque Mme Alder et M. Birchmeier qui lui avaient répondu que le moment n'était pas idéal puisque

le programme «Genève Ville amie des aînés» allait être actualisé et complété par la politique de la vieillesse en Ville de Genève adoptée en septembre 2015. Le groupe de travail, désireux de collaborer en bonne intelligence avec la Ville, a donc accepté de reporter son évaluation, mais aura prochainement une rencontre avec MM. Schroft et Birchmeier du Service social, afin de savoir comment procéder dans l'optique d'obtenir la meilleure valeur ajoutée possible.

Mme Ionita remercie les membres de la commission pour cette audition et distribue aux commissaires un résumé présentant la Plateforme, sa Commission Habitats Seniors, les besoins des personnes âgées dans l'environnement urbain et les propositions que la Plateforme adresse en la matière à la municipalité (voir annexe).

Concernant la Plateforme, Mme Ionita explique qu'elle est née en 2005. Il s'agit d'une association apolitique à but non lucratif qui regroupe aujourd'hui 39 associations membres et 12 observateurs (organismes publics et services sociaux des grandes communes). Son principal objectif est la mise en lien et en dialogue des acteurs qui œuvrent pour les personnes âgées de l'ensemble du canton genevois, tout en étant un organe de représentation et de consultation auprès des autorités. La Plateforme soutient et fait connaître les projets de ses membres, dont elle fait remonter les préoccupations et réalités du terrain afin qu'elles soient en concordance avec les politiques publiques.

La Commission Habitats Seniors (CHS) est l'une des principales commissions thématiques de la Plateforme, réunissant depuis dix ans membres, observateurs et experts externes. La CHS a une double mission: identifier et promouvoir des formes d'habitats répondant à l'avancée en âge de la population; faire connaître les besoins, les problèmes et les meilleures pratiques en matière d'habitat des personnes âgées dans une perspective intergénérationnelle. Actuellement, la commission se penche sur la mise à jour de ses recommandations de 2007 pour un habitat adaptable à tous les âges de la vie, qui seront publiées et diffusées au cours de l'année 2017. Ces recommandations intègrent l'adaptation de l'habitat existant et futur dans une vision environnementale globale, multidimensionnelle et évolutive – qui doit être celle de toutes les politiques publiques concernées au niveau communal, cantonal, voire fédéral.

Concernant les besoins des personnes âgées face à l'environnement urbain, Mme Ionita précise que beaucoup de progrès ont été faits ces dernières années au niveau de la Ville de Genève, à l'intention de ses aînés, progrès que les usagers et le monde associatif saluent. Cependant, le réflexe senior n'est pas encore présent dans tous les projets et réalisations. A titre d'exemple, une meilleure accessibilité extérieure à l'habitat et aux lieux publics, ainsi que des repères encourageant les seniors à rester mobiles, nécessitent:

– plus de bancs publics avec accoudoirs et aux endroits stratégiques (p. ex. gare Cornavin, abris TPG);

– plus de toilettes publiques (p. ex. Vieille-Ville, accords à conclure avec les commerçants, cf. motion M-1200);
– des pavages de rue et de place sécurisés (p. ex. place du Molard, place de Longemalle);
– des revêtements de surface plus solides dans certains parcs et jardins (p. ex. promenade Saint-Antoine);
– des points de transfert TPG sécurisés et à confort d'usage (p. ex. place Bel-Air).
– A la lumière de ces besoins identifiés par le terrain, la Plateforme encourage la municipalité à:
– avoir une vision globale de l'environnement urbain qui permette une action coordonnée, cohérente et respectueuse des besoins particuliers à chaque âge de la vie;
– identifier et nommer un porteur du souci au sein de la Ville de Genève: personne, instance ou groupe de travail qui concrétise cette vision, en dialogue avec tous les acteurs concernés, y compris le monde associatif et les usagers;
– développer une meilleure politique d'information à l'intention des usagers et de communication avec le milieu associatif sur les actions en cours, dans l'esprit de partenariat préconisé par les autorités.

M. Graf poursuit en expliquant qu'il est en contact avec les aînés genevois, qu'il les écoute et qu'il a mené quelques petites études ponctuelles sur diverses thématiques, par exemple les bancs publics à la gare Cornavin et ses alentours. Il signale au passage que la situation a même empiré après la rénovation de la gare…

Il souligne qu'à ses yeux la motion M-1146 résume très bien non seulement la perception qu'ont les personnes âgées des besoins mais également les constats qui peuvent plus objectivement être faits.

Ainsi, concernant les besoins, M. Graf développe quelques points. Il précise tout d'abord que pour les personnes âgées l'on distingue trois statuts de santé: indépendant d'un point de vue fonctionnel; fragile, c'est-à-dire dont la capacité de résiliation est limitée; et dépendant pour mener à bien les activités de la vie quotidienne. A mesure qu'une personne décline, son cercle de vie rétrécit, d'où l'importance des points soulevés dans la motion. Il aborde ensuite les besoins mentionnés dans les résumés établis par Mme Ionita en les développant quelque peu.

Il précise qu'il se tient à disposition des services concernés et qu'il est question de problèmes complexes qui méritent des solutions.

Une commissaire se demande s'il s'agit des recommandations qui sont les plus directement en lien avec la motion.

Mme Ionita confirme tout en spécifiant que les recommandations de la CHS sont à ce stade principalement focalisées sur l'adaptation du domicile à l'avancée en âge. Cependant, elles seront par la suite développées une à une, permettant d'aller plus en détail dans les questions liées à l'aménagement urbain.

Un commissaire s'interroge si M. Pagani communique avec la Plateforme et lui transmet les informations relatives aux travaux réalisés par son département.

Mme Ionita répond que c'est là justement un élément qui rejoint la troisième proposition de la Plateforme mentionnée précédemment et qui a trait au développement d'une meilleure politique d'information de la part de la municipalité sur les travaux en cours ou déjà réalisés.

M. Graf ajoute que les milieux d'aînés et les diverses associations concernées ne sont pas impliquées dans les décisions du département.

Un commissaire constate que la motion correspond aux constats faits par la Plateforme. Il se demande néanmoins s'il serait possible que les auditionnés précisent les priorités.

Mme Ionita précise qu'en amont de ce qui se fait ou non, la priorité serait l'acquisition d'une vision d'ensemble cohérente relative à tout ce qui doit être fait ou non.

Elle donne l'exemple des lignes TPG 1 et 35. D'une part, la modification de la ligne 35, en partenariat entre les TPG et la Ville de Genève, est bienvenue et saluée par la Plateforme puisqu'elle relie plusieurs points importants pour les personnes âgées. D'autre part, la prolongation de la ligne TPG 1 jusqu'à l'Hôpital Trois-Chêne a été suivie de la suppression des arrêts Roseraie et Reverdin qui desservaient Beau-Séjour – structure fréquentée par beaucoup de personnes âgées et proches aidants… Ainsi, si elle devait résumer son message, celui-ci serait: une politique publique efficace nécessite avant tout cohérence et étroite collaboration entre tous les acteurs concernés. Même si cela peut paraître dogmatique, elle estime néanmoins que c'est essentiel. Sur les éventuelles priorités concernant l'environnement urbain, elle déclare qu'on peut imaginer qu'il s'agisse des bancs et toilettes publics, mais rappelle qu'une perspective intégrative permettrait de voir que les besoins des aînés englobent tout un nombre de problématiques interconnectées allant du bruit à la mobilité, en passant par les bancs et toilettes.

Une commissaire demande si la Plateforme s'est penchée sur la problématique du temps de parcours pour traverser la route.

M. Graf informe que «Genève Ville amie des aînés» fait mention de cela.

M. Graf répète qu'il serait plus judicieux de se focaliser sur des projets concrets qui ont trait à des points stratégiques et / ou névralgiques.

Mme Ionita ajoute que la Plateforme souhaite être partenaire et apporter l'expertise de son réseau, mais elle précise qu'elle ne peut se lancer elle-même dans des études; elle n'en a en effet ni les ressources financières ni les ressources humaines.

M. Graf propose d'ajouter dans la deuxième invite de la motion la nécessité d'impliquer les associations concernées soit directement, soit par l'intermédiaire de la Plateforme.

Il rappelle ensuite que les personnes handicapées ont conscience de l'être, tandis que pour les personnes âgées, c'est rarement le cas (ce qui est compréhensible puisque personne ne veut se définir comme tel). Ainsi, ces dernières ne sont comparativement pas très performantes en tant que lobby. Néanmoins, cette problématique répond à une réalité démographique croissante et, à ce titre, il est important de créer un cadre de vie permettant aux personnes âgées de pouvoir rester indépendantes et de pouvoir participer à la vie sociale le plus longtemps possible. De plus, il souligne que ces demandes ne bénéficieront pas exclusivement à la population des personnes âgées mais peuvent profiter à d'autres types de populations (il pense par exemple à sa fille qui doit se déplacer avec une poussette et deux enfants et dont la mobilité peut se retrouver réduite).

Une commissaire demande s'il existe des aspects ou des demandes particulières qui ont trait aux personnes âgées mais qui sortent du domaine de la mobilité.

Mme Ionita précise qu'il est dur de répondre de manière tranchée à cette question qui occupe déjà les réflexions au sein de la Plateforme. Elle estime qu'il est nécessaire d'adopter une vision inclusive, car chaque individu est une personne âgée en devenir, tout comme chacun est susceptible de se retrouver dans une situation de mobilité réduite. Cependant, il faut également reconnaître qu'une personne âgée reste une personne âgée et qu'elle a des besoins particuliers.

Une commissaire rappelle que les autorités municipales affirment systématiquement qu'elles consultent des experts, etc. Elle se demande si ces experts auxquels on fait appel sont représentatifs des citoyens concernés.

Mme Ionita répond que cela dépend des sujets et des services concernés, même si la Plateforme a des liens très étroits avec la Ville de Genève, tous les départements n'agissent pas de la même manière.

Une commissaire demande quels sont les départements qui contactent la Plateforme des aînés.

M. Graf répond que, historiquement, c'était le département de Mme Alder (celui de la cohésion sociale et de la solidarité) qui était en premier lieu concerné par cette problématique. Mais à présent l'ensemble des départements sont concernés.

Mme Ionita explique que la Plateforme est en lien non seulement avec Mme Alder mais également avec M. Kanaan, en ce qui concerne notamment la problématique

de la mobilité et l'accessibilité aux activités sportives et à la culture. De même pour les services du département de Mme Salerno, avec lesquels la Plateforme collabore (GIM pour la formation des concierges et Agenda 21 pour les questions LGBT et migrants âgés). Concernant le département de M. Barazzone, Mme Ionita explique que des contacts ont eu lieu à propos de la problématique de la sécurité (police municipale). Concernant les services de M. Pagani, elle admet que si la Plateforme ne s'est jamais vu opposer de refus, il n'y a pas pour autant eu de dialogue ou de demande formelle de leur part jusqu'à présent, alors que la plupart des objets discutés ici concernent ce département.

Une commissaire rappelle que M. Brulhart qui travaille pour le département de M. Pagani concentre ses travaux spécifiquement sur ces questions. Elle se demande si la Plateforme a eu des contacts avec lui.

M. Graf explique que le seul contact avec M. Brulhart portait sur la problématique des bancs publics. Il ajoute que cela est lié à la dure réalité à laquelle les associations doivent faire face: souvent forcées de parer au plus urgent, elles n'ont ni les ressources ni l'intention d'être présentes sur tous les fronts, ce qui risquerait par ailleurs de leur mettre à dos bon nombre d'interlocuteurs.

La commissaire croit savoir que la Ville a discuté avec HAU au sujet de la problématique des pavés, afin qu'ils soient adaptés aux personnes en situation de handicap.

M. Graf confirme qu'un bon compromis a été trouvé concernant la rénovation du revêtement de l'allée centrale aux Bastions par exemple (type argilo-calcaire).

Il précise qu'il n'est pas technicien, mais que l'urbaniste qui travaille pour HAU a affirmé que les pavés prévus en Vieille-Ville et déjà posés à la rue Etienne-Dumont posaient problème. Il ajoute que bien entendu les personnes âgées qui font état des problèmes rencontrés ne sont pas des spécialistes non plus.

Une commissaire demande si la Plateforme est au courant des mesures prises en lien avec la question de l'éclairage public.

M. Graf précise qu'il serait peut-être préférable d'adresser cette question au Centre d'information et de réadaptation (CIR), respectivement au Centre de compétences en accessibilité de l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA), qui est membre de la Plateforme. Il ignore si M. Bernard Jost, ergothérapeute spécialisé en locomotion au sein de cette association, a été associé à la mise en œuvre de «Genève Ville amie des aînés».

Mme Ionita ajoute que l'on sait qu'il s'est fait des choses mais ne sait pas exactement quoi. De plus, ABA/CIR ne s'est pas prononcé précisément non plus.

M. Graf propose ensuite de commenter les invites.

Concernant la première invite, il souligne la nécessité de ne pas trop généraliser et de ne pas produire à nouveau une enquête de 120 pages qui tirerait un bilan global en faisant un état des lieux qui est déjà connu. Il faut au contraire se concentrer sur des questions très concrètes – et à des endroits-clefs de la ville – en mettant en évidence ce qui serait réalisable tout en associant les différents partenaires concernés.

Concernant la deuxième invite, il rappelle que selon le rapport du Conseil fédéral sur la politique de la vieillesse, toutes les politiques publiques devraient tenir compte du «réflexe senior». Il reconnaît que ce n'est peut-être pas évident à mettre en place. Il ajoute qu'il serait peut-être judicieux de préciser dans l'invite la nécessité «d'y associer les représentants des milieux concernés».

Concernant la troisième invite, il n'a pas de commentaire particulier à faire, si ce n'est que la question est de la compétence du Canton, en l'occurrence de la Direction générale des transports.

Concernant la quatrième invite, il rappelle que la proposition PR-887 du 4 mai 2011 avait été bloquée par la pétition P-277 empêchant ainsi la pose des bancs de type Léman avec accoudoirs et à ergonomie répondant aux besoins des personnes âgées dans les sites à valeur historique comme les grands parcs ou la Vieille-Ville. M. Graf dit avoir appris que M. Pagani aurait affirmé qu'aucun crédit supplémentaire n'était nécessaire pour la pose des bancs puisque tout serait réalisé au fur et à mesure de travaux de rénovations et autres qui seront menés en ville. Il précise toutefois que ce n'est pas à lui d'arbitrer entre les différentes politiques publiques et les moyens qui y sont consacrés.

Concernant la cinquième invite, il reconnaît que la problématique reste d'actualité même si une nette amélioration peut être constatée depuis 2007. Il précise à nouveau qu'il n'est pas technicien, mais souligne l'importance de se concentrer sur les principaux points de transfert névralgiques, notamment Bel-Air, Cornavin et Rive.

Concernant la sixième invite, il estime que l'audition de M. Jost de l'ABA pourrait être intéressante, car cela permettrait de représenter à la fois le point de vue des malvoyants et des personnes âgées. Il précise toutefois qu'il faut en parler au niveau de la Plateforme préalablement. M. Graf conclut en proposant d'inclure dans la motion le suivi donné au nouveau document «Politique de la vieillesse en Ville de Genève» qui complète «Genève Ville amie des aînés»: le Conseil administratif devrait informer des mesures relatives à la mise en œuvre de cette politique. Il rappelle également l'importance d'un interlocuteur «porteur du souci» dont l'existence est liée aux axes «mobilité», «accessibilité» et «habitat» et à la mise en lien des acteurs genevois. Finalement, il remercie les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour leur

attention, ainsi que la Ville de Genève pour sa politique des aînés, qu'il aimerait bien voir reproduite également au niveau du Canton.

Mme Ionita précise que la Plateforme se tient à disposition des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse si besoin est.

Séance 26 janvier 2017

Une commissaire rappelle que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse avait déjà décidé de voter la motion en l'état, puisque ses invites ne sont pas contraignantes.

Une commissaire propose l'audition de HAU. Les membres de cette association sont en effet des généralistes qui interviennent dans tous types de situations. Elle estime par conséquent qu'il serait intéressant de les auditionner avant de discuter des invites de la motion.

Une commissaire estime qu'il faut joindre la motion M-1146 avec la motion M-1201, car elles traitent toutes les deux de la problématique de l'accessibilité. Cela permettra de procéder à l'audition proposée mais sans risquer les doublons.

La présidente informe que les auditions de Mme Salerno et de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (ou FéGAPH, sur demande de l'association) sont encore prévues.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi il faut encore repousser le vote de cette motion. De plus, elle estime que, symboliquement, il est humiliant que les personnes âgées soient assimilées à des personnes handicapées.

Une commissaire rétorque que tout un chacun peut souffrir d'un handicap, que l'on soit vieux ou pas: il n'y a rien d'humiliant là-dedans.

Une autre commissaire rejoint la proposition d'auditionner HAU sur les deux motions, avant de voter.

Un commissaire estime que cette motion, dont le contenu est satisfaisant, peut être votée ce soir afin d'aller de l'avant. Il ajoute que l'audition de HAU, même si elle est très intéressante, peut avoir lieu une autre fois, ce qui permettrait d'éviter en opposition entre handicap et personnes âgées.

Votes

La présidente procède au vote pour continuer la discussion et voter aujourd'hui sur la motion M-1146, ce qui est accepté par 7 oui (3 S, 1 DC, 3 LR) contre 6 non (1 EàG, 1 Ve, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC).

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle, à propos de la première invite, que les auditionnés déploraient que des études sur l'état des lieux soient menées sans qu'aucun suivi ne soit assuré ultérieurement. Elle estime donc qu'il est important de le mentionner.

Elle rappelle ensuite, à propos de la deuxième invite, que la Plateforme des associations d'aînés avait regretté de ne jamais être informée de ce qui était fait par les autorités municipales. Elle propose donc d'ajouter «en impliquant les milieux concernés» à la fin de la deuxième invite.

Elle propose également de formuler une invite supplémentaire allant dans le sens d'une meilleure communication entre les autorités municipales et les associations concernées.

Une commissaire du Parti libéral-radical se demande s'il ne serait pas nécessaire de nuancer la troisième invite, puisqu'il s'agit d'une compétence cantonale.

Elle propose de modifier la troisième invite comme suit: «[…] à demander au service compétent d'allonger le temps de passage, aux points nécessaires».

La présidente procède au vote de cet amendement ainsi corrigé.

Pour que la troisième invite de la motion M-1146 soit modifiée comme suit:

[…] à demander au service compétent d'allonger le temps de passage, aux points nécessaires.

La troisième invite ainsi modifiée est donc acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

La commissaire d'Ensemble à gauche propose de modifier la deuxième invite comme suit: «[…] le «réflexe senior», en associant les représentants des milieux concernés». Elle rappelle qu'il s'agit là d'une proposition faite par la Plateforme des associations d'aînés lors de son audition la semaine dernière.

Pour que la seconde invite de la motion M-1146 soit modifiée comme suit:

«[…] le «réflexe senior», en associant les représentants des milieux concernés».

La seconde invite de la motion M-1146 ainsi modifiée est donc acceptée par 8 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 non (LR) et 4 abstentions (2 DC, 2 LR).

La présidente rappelle que la commissaire d'Ensemble à gauche a également proposé de modifier la première invite comme suit:

«[…] à faire un suivi suite à l'état des lieux sur le terrain, […]»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se demande si cet état des lieux – qui date de 2006 – est toujours d'actualité. Il estime qu'il serait plus judicieux de refaire un état des lieux et d'en assurer le suivi.

Une commissaire des Verts propose dans la foulée de modifier l'invite comme suit: «[…] à actualiser l'état des lieux sur le terrain […]»

La présidente procède au vote.

Pour que la première invite de la motion M-1146 soit modifiée comme suit:

«[…] à actualiser l'état des lieux sur le terrain […]»:

La première invite de la motion M-1146 ainsi modifiée est donc acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose que la dernière invite relative à l'éclairage public mentionne la nécessité de procéder à un nouvel état des lieux global de cette problématique (contrairement à celui de 2013 qui n'était que partiel).

Un commissaire socialiste propose de simplement laisser «à améliorer l'éclairage public».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien trouve que cette invite est suffisamment précise. Il faudrait donc peut-être simplement rajouter «où cela est nécessaire».

La présidente propose de voter sur le fait de savoir si les commissaires souhaitent modifier cette invite ou pas.

Concernant la sixième invite de la motion M-1146, la majorité des commissaires sont pour la garder en l'état, c'est-à-dire: «[…] à améliorer l'éclairage public en se basant sur l'état des lieux réalisé fin 2013 par les agents de la police municipale». Soit par 8 oui (3 S, 1 DC, 2 LR, 2 MCG) contre 2 non (EàG, UDC) et 3 abstentions (Ve, DC, LR).

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'ajouter l'invite suivante: «[…] à informer régulièrement sur les mises en œuvre effectuées.»

La présidente procède au vote pour accepter l'ajout de l'invite suivante: «[…] à informer régulièrement sur les mises en œuvre effectuées.»

L'invite proposée par la commissaire d'Ensemble à gauche est refusée par 11 non (3 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 oui (EàG) et 1 abstention (Ve).

La présidente procède ensuite au vote de la motion M-1146 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à actualiser l'état des lieux sur le terrain, avec les représentants des associations d'aînés, des aménagements problématiques et des obstacles rencontrés par les seniors sur le territoire de la Ville de Genève;
– à intégrer, dans chaque nouveau projet d'aménagement urbain, le «réflexe senior», en associant les représentants des milieux concernés;
– à demander au service compétent d'allonger le temps de passage, aux points nécessaires;
– à installer davantage de bancs ainsi qu'à réfléchir à leur disposition (en vis-à-vis plutôt qu'en longueur) et à leur répartition sur le territoire (lieux fréquentés par les aînés, proximité des bureaux de poste et des commerces, etc.);
– à demander aux Transports publics genevois (TPG) d'améliorer la lisibilité des horaires et de les placer dans un endroit éclairé;
– à améliorer l'éclairage public en se basant sur l'état des lieux réalisé fin 2013 par les agents de la police municipale.

Annexes à consulter sur internet:

– Genève Ville amie des aînés: rapport du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports 2007
– propositions de la Plateforme
– politique de la vieillesse en Ville de Genève: rapport du département de la cohésion sociale et de la solidarité, septembre 2015

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-36 A

11 mai 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 21 mars 2012 de MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Christian Zaugg, Mmes Salika Wenger, Maria Casares, Vera Figurek, Olga Baranova, Julide Turgut Bandelier, Fabienne Fischer, MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck: «Pas de restriction des droits humains dans la ville d'Henry Dunant».

Rapport de M. Pascal Altenbach.

Le projet de délibération PRD-36 a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2013. La commission s'est réunie le 10 avril 2014, sous la présidence de Mme Michèle Roullet. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste M. Arnaud Van Schilt, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

– que la loi F 3 10 – 10615, votée par le Grand Conseil genevois le 9 juin 2011 et limitant drastiquement la liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté de manifestation, a été acceptée en votation populaire cantonale le 11 mars 2012;

– que les électrices et électeurs de la Ville de Genève, sur le territoire de laquelle la presque totalité des manifestations se déroule, ont néanmoins refusé ladite loi F 3 10 – 10615;

– que, suite à une démarche écrite entreprise par différents membres du comité référendaire auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), cette dernière, par la voix de son ambassadeur, relève que la loi F 3 10 – 10615 constituerait «une violation des lignes directrices définies par la Commission de Venise pour la démocratie par le droit et le Conseil de l'Europe et que ladite loi ne serait pas conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme»;

– que, l'OSCE ne pouvant pas émettre de recommandation officielle sur la base d'une interpellation d'un parti ou d'un comité, la Ville de Genève fait, en revanche, partie des autorités indirectement concernées par les demandes d'autorisations d'usage accru du domaine public et qu'elle est donc directement touchée et concernée par la loi F 3 10 – 10615;

– que M. Maina Kiai, expert indépendant des Nations Unies, a fait valoir dans un communiqué officiel émanant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, sis à Genève, que «certaines propositions de modifications à la loi sur les manifestations sur le domaine public dans le canton de Genève, en Suisse, pourraient indûment restreindre les droits à la liberté de réunion pacifique et d'expression, qui sont l'essence de toute démocratie (…)» et que «la Suisse mène actuellement d'importantes initiatives dans le domaine de la promotion et de la protection du droit de réunion pacifique. Les changements proposés à la loi sur les manifestations dans le canton de Genève ne sont pas en adéquation avec ces louables efforts»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un crédit de 50 000 francs est ouvert au Conseil administratif afin qu'il entreprenne toutes les démarches nécessaires – notamment juridiques – auprès des instances compétentes, fédérales et internationales, afin de vérifier la licéité de la loi F 3 10 – 10615 sur les manifestations sur le domaine public et de la faire abroger s'il s'avère qu'elle viole les dispositions du droit supérieur auxquelles tant la Ville de Genève que la République et canton de Genève sont tenues de se conformer.

Art. 2. – Le Conseil administratif est également chargé:

– de demander à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qu'elle prenne position sur la compatibilité de cette loi avec le droit supérieur;
– de demander une analyse de ladite loi F 3 10 – 10615 à la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.

Art. 3. – Indépendamment des articles 1 et 2, le Conseil administratif établira, dans les meilleurs délais, un rapport destiné au Conseil municipal afin que ce dernier puisse prendre connaissance des conséquences de ladite loi F-3 10 – 10615 relativement à l'usage du domaine public. Il importe en effet que le Conseil municipal s'assure du respect des libertés fondamentales par les autorités administratives et donc des dispositions pratiques prises par ces autorités pour faire appliquer la loi précitée.

Séance du 10 avril 2014

Audition de M. Gauthier, motionnaire

M. Gauthier explique que le projet de délibération a une histoire car il a été proposé après la votation concernant la modification de la loi sur les manifestations (loi F 3 10) dans le sens d'une restriction draconienne des droits de manifestation à Genève. M. Gauthier considère que ces restrictions sont inadmissibles. Les votations ont eu lieu le 11 mars 2012 et le projet date du 21 mars 2012. Après deux ans d'attente dans les différents ordres du jour, cette motion a été renvoyée le 25 novembre 2013 à la CCSJ au grand étonnement de M. Gauthier, qui estime qu'elle devrait aller à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC). La loi pose plusieurs problèmes qui ont été soulevés, immédiatement après son acception par le peuple, par un groupe de juristes socialistes. Ceux-ci ont remis en cause la licéité de cette loi et ont écrit à plusieurs organismes dont notamment l'OSCE et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme auprès de l'Organisation des Nations unies (ONU). Ces organismes ont estimé qu'il y avait en l'espèce violation de la ligne directrice définie et par la Convention de Venise pour la démocratie, et par le droit et le Conseil de l'Europe; par ailleurs ladite loi ne serait pas conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. L'OSCE n'a pas émis de recommandation, la demande provenant d'un groupement ou d'un parti politique. La Ville de Genève pourrait être l'entité politique apte à obtenir une recommandation de l'OSCE. Par ailleurs, un expert indépendant des Nations Unies a émis de très lourdes réserves contre cette loi notamment en ce qui concerne les droits à la réunion pacifique et à la liberté d'expression.

M. Gauthier rappelle qu'à cette époque la Suisse menait d'importantes initiatives pour le droit à la réunion pacifique et que cette loi était totalement contradictoire avec cette démarche. Il demande donc que la Ville de Genève, qui a l'autorité pour agir, prenne contact avec l'OSCE afin que celle-ci transmette les informations relatives au droit supérieur et cela du point de vue de la licéité de la loi en question.

Par ailleurs, M. Gauthier informe que, après le dépôt du présent projet de délibération présentement étudié, des juristes du parti socialiste ont formé un recours contre cette loi déposé au Tribunal fédéral. Ce dernier, dans un arrêt du 10 juillet 2013, déclare que l'article 10A de la loi est contraire à la liberté d'opinion et de réunion et doit être annulé. En revanche, les autres dispositions contestées sont conformes à la Constitution. Les motionnaires reprochent à l'arrêt du Tribunal fédéral d'être à la moitié du chemin et de ne pas se prononcer sur la licéité au regard du droit international et du droit supérieur auxquels la Suisse adhère, étant un des pays signataires. Par conséquent, les motionnaires demande que le Conseil municipal fasse la lumière sur la licéité de la loi Jornot et les articles de celle-ci qui sont fortement contestés.

Questions

Un commissaire considère que, avant de passer aux questions, il conviendrait de décider de transmettre la présente motion à la CSDOMIC.

La présidente rétorque que, dans un cas similaire, soit la motion concernant Baby-Plage, il était très difficile de transmettre à une autre commission.

Dans le projet de délibération présent, la séance plénière ayant décidé de le confier à la commission, cette dernière ne peut décider de transmettre à son tour le projet à une autre commission.

Le commissaire précise que dans le premier cas l'exemple cité était une pétition votée par le municipal alors que le présent projet en discussion a été donné au chef de groupe puis voté en bloc.

La présidente précise à nouveau que l'exemple cité comprenait à la fois une motion et aussi une pétition et qu'il eût été aberrant de faire traiter ce sujet par deux commissions différentes. En raison du titre même de PRD-36, on comprend pourquoi celui-ci a été transmis à la CCSJ.

Une commissaire propose, si la CCSJ est unanime, de transmettre au bureau ou au Conseil municipal dans son entier pour que le projet de délibération PRD-36 soit renvoyé à une autre commission.

La présidente précise que le bureau a décidé de remettre ce projet et qu'il n'y a pas eu de décision en plénière.

Un commissaire rétorque que cela a été ratifié en plénière mais qu'il n'y a pas eu de débat et considère que point n'est besoin de discuter ce texte si en définitive la CCSJ décide de l'envoyer à une autre commission.

Un autre commissaire affirme qu'il se souvient d'un exemple où une motion ne pouvait être transmise à une autre commission sans passer par la plénière.

Une commissaire précise qu'une commission ne peut se dessaisir d'une motion et que présentement la motion traine depuis deux ans et pense qu'il aurait fallu s'informer auprès du Conseil fédéral. Il aurait fait bouger les choses car la procédure pourrait durer encore deux ans. Par ailleurs, elle pense qu'il s'agit de droit simple et que d'invoquer la notion de droit humain doit être évité.

La discussion se poursuit, un commissaire se réjouissant que cette motion soit à la CCSJ car l'aspect social peut ainsi être traité et pas seulement l'aspect juridique. Il pense que l'on ne sait pas définir quel est le droit supérieur: la vox populi ou la Convention européenne des droits de l'homme. La question de la sécurité a provoqué en son temps un vote émotionnel manipulé par certains partis dans le but de faire accepter cette loi cantonale. Il se demande donc si la CCSJ peut faire

modifier celle-ci, au Conseil municipal, sans passer par une instance extérieure à la Suisse et pense qu'il y a peut-être une incompatibilité entre cette loi cantonale et les lois fédérales.

M. Gauthier pense que le cheminement doit être conforme au droit. On est dans un Etat de droit et le Conseil municipal ne peut agir comme il est dit plus haut. Par ailleurs, le Conseil administratif ne peut faire de démarche sans avis du Conseil municipal à ce sujet. Par ailleurs, les partis politiques ont fait une démarche auprès du Tribunal fédéral et sont restés dans le cadre fédéral.

M. Gauthier est de l'avis que la Suisse ne peut s'affranchir d'un droit supérieur, que, comme des juristes le pensent, celui-ci a valeur de traité et qu'on doit y adhérer sans réserves. Il pense qu'il faudra mandater le Conseil administratif pour que, en contactant le Conseil fédéral, on puisse s'assurer de la licéité de cette loi cantonale car selon lui le Tribunal fédéral n'en aurait pas les capacités. Le Conseil administratif devrait donc donner mandat à des juristes pour étudier la conformité au droit supérieur. Deux instances de droit international, une instance onusienne et une instance de l'OSCE sont de l'avis que le droit supérieur prime. Si cela se révèle juste, il faudra modifier la loi cantonale.

M. Gauthier ne sait si les initiants sont allés devant le Tribunal fédéral ou plus haut encore.

Une commissaire mentionne l'article 10A de la loi sur les manifestations sur le domaine public (LMDPU) et M. Gauthier rétorque que cet article énonce qu'un organisateur reconnu coupable doit être privé du pouvoir d'organiser d'autres manifestations pendant un à cinq ans et que le non-respect de cette interdiction peut être sanctionné d'une amende allant jusqu'à 100 000 francs (art. 10). Interdiction est faite de manifester en portant un masque de protection ou masque à gaz (art. 6, al. 1).

Par ailleurs, une critique importante concerne l'article 6, alinéa 1 et porte sur la grande latitude d'interprétation; aussi l'article 10 pourrait être interprété d'une manière contraire au bon sens. M. Gauthier pense qu'avec la vente courante des fameux tee-shirts à capuche, le port de ceux-ci pour manifester tombe immédiatement sous le coup de l'article 6, alinéa 1.

Une commissaire considère que cette séance de commission a maintenant bien engagé le débat de fond alors que la question posée était de renvoyer ou non à une autre commission. Elle propose donc, compte tenu de l'audition des motionnaires et de la constatation d'un des commissaires estimant que le renvoi de cette motion était impossible, de considérer que les travaux d'étude de la présente commission sont commencés et qu'il faut traiter ce projet de délibération maintenant.

La présidente propose une heure de travail pour étudier cette motion mais maintient la possibilité de transférer celle-ci à une autre commission.

La discussion repart donc sur cette question de transfert.

Un commissaire estime que le projet de délibération n'est pas de la compétence de la CCSJ ni du Conseil municipal. Il rappelle que le groupe de M. Gauthier étant présent au Grand Conseil et chaque député ayant un droit d'initiative législative, il est possible d'y corriger cette loi. Il ne pense pas que le Conseil administratif puisse se saisir de ce sujet. Les explications sur les clauses discutées de cette loi restent vagues. Si la proposition était contraire au droit supérieur, il faudrait dire où se situe le problème. Le commissaire précise que, au regard de la citation de l'arrêt du Tribune fédéral, celui-ci a statué en fonction du droit applicable soit le droit constitutionnel suisse qui incorpore le droit supérieur. Si le groupement des personnes qui ont fait ce recours n'est pas satisfait de la décision du Tribunal fédéral, il est possible de reporter le débat plus loin c'est-à-dire à la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg. Si c'est un changement de cette loi qui est visé, il faut aller au Grand Conseil et déposer les textes pour obtenir les révisions des dispositions contraires au droit supérieur. Le cadre juridique doit être respecté.

Un autre commissaire se demande pourquoi les motionnaires viennent déposer un texte politique dans une commission politique, à propos d'une votation populaire qu'ils ont perdu. Il se demande pourquoi quitter le terrain politique alors que rien n'empêche de voter à nouveau sur une nouvelle initiative.

M. Gauthier rétorque que les motionnaires ont juste décidé de passer par un projet de délibération.

Le commissaire surenchérit en invoquant les articles de la Commission de Venise, celle-ci ayant été créée pour accompagner les pays de l'Est dans la transition démocratique ainsi que l'OSCE; il considère que Genève n'est pas une république liberticide.

M. Gauthier explique qu'il accepte la souveraineté du peuple et que, du point de vue pratique, il ne s'agissait pas de refaire un référendum sur un autre référendum qui avait déjà eu lieu. Le reproche qui est fait à cette loi est d'être contraire au droit supérieur, la question n'étant pas que le peuple a voté celle-ci. Lorsqu'il y a eu l'interdiction des minarets, dit-il, des personnes ont voulu analyser cette votation et sa conformité avec le droit supérieur. L'article 10A de la LMDPu n'étant pas compatible avec le droit supérieur, il est inapplicable, dit M. Gauthier, et par conséquent il estime qu'il a été abrogé sans recourir à une initiative. Il analyse les résultats du vote en Ville de Genève et observe que celle-ci a refusé à une grande majorité la loi modifiant la LMDPu. Toutefois, la votation étant cantonale, la Ville doit évidemment l'appliquer malgré tout.

M. Gauthier argumente en prenant l'exemple de l'Accord général sur le commerce des services (ACGS – TISA); la Ville de Genève s'est déclarée «zone hors TISA» et cela malgré la non-conformité avec la jurisprudence et sans qu'il y ait un tollé général de la part des autres partis. Dans le cas présent, la Ville, de par les votations, s'est prononcée contre cette loi. Dès lors, M. Gauthier estime que c'est à la Ville de Genève de donner mandat au Conseil administratif pour analyser la licéité de cette loi.

Un commissaire s'interroge sur le besoin d'un crédit de 50 000 francs puisqu'il suffit qu'un juriste du Conseil administratif écrive à l'OSCE pour demander un avis. M. Gauthier reconnaît qu'il s'agit peut-être d'une erreur de leur part et la demande d'un franc symbolique aurait été suffisante.

Mme Figurek, également signataire de ce projet de délibération, explique que ce n'est pas un problème de sécurité mais de droits humains. Elle considère que la CCSJ n'est pas habilitée pour cela, ni la CSDOMIC. Elle conclut que le texte n'aurait pas dû venir en commission. Puisqu'il s'agit de la Ville de Genève, le projet de délibération doit faire l'objet d'un rapport succinct avec les propos de M. Gauthier qui en a exprimé l'esprit, puis il faudra envoyer ceci en plénière et au Conseil administratif.

La présidente décide d'en faire la proposition à la fin de l'audition.

Une commissaire considère que, formellement, la discussion sur le fond est absurde s'il n'est pas décidé de garder le projet de délibération. Les travaux ne doivent être poursuivis que si la CCSJ le garde à l'étude.

La présidente se dit surprise par le considérant 2, alors qu'on ne peut s'affranchir de ce droit supérieur. Elle ajoute qu'en revanche on ne peut invoquer le fait que la majorité des électeurs en Ville de Genève a voté non à cette loi pour réclamer que la Ville s'affranchisse de ce droit supérieur. Par ailleurs, concernant le considérant 3, elle pense qu'on est là dans le conditionnel; il faudrait donc se renseigner auprès d'un homme de loi pour ne pas rester dans de pures hypothèses. De plus, la demande d'un crédit de 50 000 francs l'étonne.

M. Gauthier répond qu'il ne s'agit pas de s'affranchir du droit supérieur mais de s'assurer de la conformité avec ce droit. Un parti ou un groupement ne peut pas intervenir auprès de l'OSCE contrairement à la Ville de Genève qui, elle, le peut. Conseillers municipaux en Ville de Genève, ses collègues et lui estiment que cette dernière a un rôle à jouer. M. Gauthier explique que, quant à la notion de conditionnel, il a été remis à la CCSJ des documents, notamment ceux du rapporteur spécial des Nations unies, où et les recommandations de l'expert sont rédigées.

Une commissaire demande le vote sur le renvoi ou non de cet objet.

La présidente soumet la demande de Mme Figurek dont l'avis est que la CCSJ n'a pas besoin de discussion supplémentaire et que, par conséquent, cette der-

nière doit voter en l'état en faveur du renvoi en plénière, aucune commission n'étant en mesure de traiter ce projet de délibération.

Un commissaire intervient en demandant si la CCSJ peut renvoyer la chose telle quelle au Conseil administratif, sans mandat de cette dernière.

Votes

La CCSJ décide de prendre position sur ce texte dès maintenant par 12 oui (2 EàG, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 3 non (S).

Mis aux voix, le projet de délibération PRD-36 est refusé par 7 non (1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S) et 1 abstention (MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1138 A

16 mai 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 21 mai 2014 de Mmes et MM. Marie Barbey, Grégoire Carasso, Patricia Richard, Eric Bertinat, Sandrine Burger, Olivier Baud et Pascal Spuhler: «Aménagement de la rue de Saint-Jean: il est temps d'agir!»

Rapport de Mme Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2015. La commission l'a traitée le 14 mars 2017 sous la présidence de Mme Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel du projet de motion

Considérant:

– l'inauguration de la rue de Saint-Jean le 30 janvier 2014;
– le caractère sensible de cette artère sur laquelle se trouvent une crèche, un jardin d'enfants et une école;
– les craintes exprimées à de multiples reprises par les riverains concernant le non-respect des limitations de vitesse
– le fait que cette rue s'apparente dans les faits davantage à une autoroute qu'à une zone 30 km/h;
– les demandes répétées adressées au magistrat en charge de l'aménagement afin d'améliorer le marquage au sol (pictogramme école, zone 30 km/h, etc.) et de renforcer la signalisation (panneaux de signalisation à chaque intersection, panneaux indicateurs de vitesse dans les deux sens, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de signaler de manière plus visible l'entrée en zone 30 km/h depuis le carrefour des Délices, d'installer un panneau indicateur de vitesse, d'améliorer le marquage au sol rappelant aux conducteurs la présence d'une école, d'empêcher le dépassement des bus à l'arrêt Miléant et d'entreprendre toute autre mesure afin de donner à la rue de Saint-Jean le caractère de rue de quartier qui lui convient, au lieu d'une artère de transit;
– d'étudier les autres mesures proposées par le groupe d'habitants qui travaille sur la rue de Saint-Jean.

Séance du 14 mars 2017

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis et M. Eric Bertinat, motionnaires

Mme Barbey explique que cette motion a été déposée en 2014. Le département avait alors décrété une zone 30 sans prendre de mesures complémentaires pour la faire respecter, raison pour laquelle cette motion avait été déposée. Mais entretemps, le département a proposé un projet avec un crédit de 3 millions. Ce crédit a fait l'objet d'une proposition du Conseil administratif, la proposition PR-1149, et a été voté. Les travaux devraient ainsi débuter ces prochains mois. Elle estime dès lors que cette motion est à présent obsolète après avoir permis de faire bouger les choses au sein du département. La problématique a donc été réglée pour le moment.

M. Bertinat ajoute ne pas savoir comment il est possible de rouler à plus de 30 km/h au vu de l'aménagement existant. Il rappelle ensuite que différentes motions ont été déposées sur des thématiques proches. Il ne pense pas qu'il soit utile de se battre pour la motion M-1138.

Mme Barbey remarque que l'axe est encore très droit et qu'il y a de temps à autre quelques excès, mais répète que les travaux devraient bientôt commencer.

Questions des commissaires

Est-ce que le carrefour près du chemin François-Furet est englobé dans ce projet?

Mme Barbey-Chappuis acquiesce.

M. Bertinat observe que la motion conserve son actualité concernant cette zone.

Une commissaire demande si la circulation des vélos était prévue dans ce crédit.

Mme Barbey-Chappuis répond qu'il était surtout question de marquages au sol et de trottoirs.

La commissaire remarque que la circulation des vélos resterait donc en suspens.

Mme Barbey-Chappuis rappelle que les zones 30 sont considérées comme satisfaisantes pour les vélos par le département cantonal. L'inquiétude portait surtout sur les enfants qui circulent dans ce quartier. Elle précise que la voie verte passe à proximité et qu'il s'agit d'une option intéressante pour les cyclistes.

Discussion et prises de position

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose de renvoyer cette motion au Conseil administratif.

La présidente remarque qu'il est également possible de suspendre le travail sur la motion afin d'attendre la réalisation des travaux.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ne pense pas qu'attendre ait beaucoup de sens.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose de passer au vote.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que le Conseil administratif a fait le nécessaire en matière d'aménagements et qu'il est inutile d'aller plus en avant sur cette motion.

Un commissaire socialiste déclare que son parti ne souhaite pas que cette motion soit classée sans audition. Il rappelle que cet objet est la résultante d'un long processus impliquant des acteurs du quartier. De plus, une audition permettrait à la commission de s'assurer que le projet est en cours.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare qu'un travail important a été mené dans le cadre de la proposition PR-1149 qui comprenait de nombreuses consultations. Elle estime dès lors que les habitants attendent les travaux et n'ont pas de nouveaux éléments à évoquer.

La présidente est d'avis qu'il serait inutile de refaire ces auditions.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il n'est pas possible de retirer cette motion en l'état et qu'il convient donc de la voter.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque qu'il serait possible de voter favorablement cette motion pour aller dans le sens du commissaire socialiste.

Vote

La présidente passe au vote du renvoi de la motion M-1138 au Conseil administratif, qui est accepté à l'unanimité des commissaires présents, soit par 15 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 DC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1199 A

22 mai 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 novembre 2015 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Lionel Ricou, Amanda Gavilanes, François Mireval, Grégoire Carasso, Sandrine Burger et Joris Vaucher: «Réduire le gaspillage de denrées alimentaires sur le territoire de la Ville de Genève».

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1199 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 11 novembre 2015. Sous la présidence de Mme Patricia Richard, la commission s'est réunie le 20 octobre 2016 et le 2 février 2017. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste M. Nicolas Rey, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

En Suisse, un tiers des denrées alimentaires produites pour la consommation humaine finissent à la poubelle (environ 2 millions de tonnes par an). Si ce phénomène est condamnable moralement, il représente également un gâchis de ressources essentielles telles que la surface agricole, l'eau et l'énergie. De plus, il a un coût financier important: en moyenne, chaque foyer suisse dilapide de 500 à 1000 francs par an en denrées alimentaires. Grosso modo, les consommateurs sont responsables de la moitié des pertes, l'autre moitié se produisant le long de la chaîne de création de valeur. (Source: WWF, octobre 2014.)

Considérant:

– le coût financier du gaspillage alimentaire pour les ménages (30% des achats finissent à la poubelle);
– le coût social et collectif de la production et de la destruction d'aliments;
– le scandale éthique et économique de la destruction de biens nobles dont d'autres personnes ont besoin;
– l'importance que la Ville de Genève pourrait avoir comme pionnière en Suisse romande dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en se dotant d'une politique municipale de réduction du gaspillage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des ser-

vices de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);
– d'étendre ces mesures de sensibilisation et de prévention au sein des établissements situés sur le territoire de la commune;
– de sensibiliser la population au problème et aux solutions telles que la planification des achats, le stockage optimisé des aliments, les bonnes connaissances des différentes dates (vente, consommation, péremption), l'assouplissement des exigences esthétiques et les recettes des restes;
– de s'inspirer de l'armoire à légumes développée à Vernier et d'installer à titre de projet pilote des contenants collectifs ou des frigos dans l'espace public sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé à Berne et à Lucerne.

Séance du 20 octobre 2016

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz entame sa présentation en expliquant que, d'après une étude, près de 2 millions de tonnes de denrées alimentaires consommable finissent à la poubelle chaque année en Suisse. Il précise qu'il n'a pas de chiffres exacts pour Genève. Néanmoins, il semble évident qu'un important gaspillage a lieu à Genève également. La motion M-1199 vise donc à inciter le Conseil administratif à prendre des mesures de prévention et de sensibilisation vis-à-vis de ce phénomène. M. Thévoz estime que ces mesures pourraient s'inscrire dans les activités du Service Agenda 21 – Ville durable.

Il précise que les quatre invites du texte ne sont pas exhaustives et qu'il en appelle à la créativité des commissaires qui voudraient en préciser les termes ou y adjoindre certains amendements, nonobstant des différentes orientations politiques.

Il en rappelle la teneur: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
– de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);
– d'étendre ces mesures de sensibilisation et de prévention au sein des établissements situés sur le territoire de la commune;
– de sensibiliser la population au problème et aux solutions telles que la planification des achats, le stockage optimisé des aliments, les bonnes connaissances des différentes dates (vente, consommation, péremption), l'assouplissement des exigences esthétiques et les recettes des restes;

– de s'inspirer de l'armoire à légumes développée à Vernier et d'installer à titre de projet pilote des contenants collectifs ou des frigos dans l'espace public sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé à Berne et à Lucerne.»

Il poursuit en rappelant que l'association Partage, qui fait office de banque alimentaire du Canton, tourne à plein régime et que cela soulève la question de la problématique de l'augmentation générale de la population et de son corollaire, la précarité. En effet, de plus en plus de gens font appel à ces structures, afin de faciliter leurs fins de mois. Il souligne que le gaspillage représente tant un scandale éthique qu'économique: chaque foyer suisse dilapide en effet des sommes considérables (entre 500 et 1000 francs) chaque année en denrées alimentaires. Il conclut en affirmant que ce n'est pas à Partage d'assurer seule l'essentiel de cette redistribution et que la Ville a, selon lui, un rôle à jouer en la matière.

Un commissaire déclare comprendre tout à fait l'importance de ces enjeux d'économies, de planification, etc., et la nécessité d'y répondre. Cependant, il constate que la motion enjoint de créer une sorte de «budget de communication» qui s'adresserait tant aux services municipaux qu'aux individus. Or, il informe que d'après son expérience, notamment auprès des restaurateurs qu'il connaît, il n'a pas constaté de gaspillage. En effet, ces derniers participent justement avec Partage en mettant à la disposition de cette dernière des denrées alimentaires hors date de péremption sans lesquelles l'association ne pourrait pas assurer son activité. Il demande donc quelques précisions à M. Thévoz, car il a l'impression qu'un certain nombre de mesures existent déjà et semblent fonctionner.

M. Thévoz précise que cette motion s'adresse en réalité au Conseil administratif. L'idée est d'initier une politique publique visant à sensibiliser les ménages à cette question. Il rappelle que pas moins de 30% des achats alimentaires de ces deniers finissent à la poubelle.

Le commissaire se demande d'où provient ce chiffre.

M. Thévoz répond que ce chiffre émane d'une étude effectuée par le WWF. Il reconnaît qu'il serait intéressant d'affiner les données à l'échelle de la Ville de Genève. C'est pourquoi cette motion s'adresse au Conseil administratif: il est question d'initier tout au moins une campagne de sensibilisation auprès des ménages et des services de l'administration.

Il conclut en affirmant qu'il serait intéressant d'inciter l'exécutif municipal à mettre en place des mesures telles que les armoires à légumes de la commune de Vernier.

La présidente raconte, à propos de Partage, qu'entre 1996 et 2010 une retraitée bénévole venait chercher les invendus de sa boulangerie et de trois autres établissements. Lorsque cette dame, pour des raisons d'âge, a décidé d'arrêter cette

activité, elle lui a présenté l'ancien directeur de Partage qui s'était engagé à la remplacer. Or, la seule chose qui est venue la remplacer c'est un bulletin de versement destiné à l'association. Les quatre boulangeries concernées ont dû trouver des solutions alternatives pour leurs invendus. La présidente ajoute qu'elle en avait parlé avec Mme Alder, qui lui avait garanti que des changements allaient avoir lieu suite à l'entrée en fonction d'une nouvelle direction au sein de Partage. Elle conclut en déclarant que certes des solutions existent mais que des efforts sont encore à fournir.

Une commissaire souligne que diverses entités sont actives dans ce domaine, comme certaines grandes surfaces, et pas seulement Partage.

Elle se demande si des mesures ont déjà été prises au niveau de la Ville de Genève. Elle pense notamment aux cafétérias municipales et rappelle qu'à Copenhague, par exemple, la municipalité a décidé de limiter le choix à un voire deux menus non seulement à des fins d'économie mais aussi pour éviter le gaspillage.

Deuxièmement, elle s'interroge au sujet des normes sanitaires. Elle explique que par exemple dans certains cantons de Suisse alémanique il existe des structures de bénévoles chargés de contrôler les frigos laissés en libre service. Elle se demande ce qu'il en est de la Ville de Genève par rapport à ces normes de veille sanitaire.

Elle conclut en déclarant que son groupe trouve cette motion tout à fait pertinente et cohérente, mais elle estime que les propositions qui y sont faites sont trop vagues. Elle estime par conséquent qu'il faudrait recentrer la réflexion en mettant en évidence les liens entre les individus et les grandes surfaces privées, par exemple. Ces dernières ont en effet déjà mis en place certaines mesures comme la vente en gros de produits dont la date de péremption arrive à échéance.

M. Thévoz confirme que les termes de la motion sont très larges, mais précise que cela est volontaire, car l'idée est de laisser une importante marge de manœuvre à l'exécutif afin qu'il puisse prendre les meilleures mesures visant à transformer ces enjeux et cette problématique en politique publique.

A propos de ce que fait déjà la Ville de Genève, il souligne que les mesures déjà prises ne sont motivées que par la dimension économique et qu'on est face à un système de coup par coup relatif à chaque département indépendamment les uns des autres. C'est pourquoi il estime qu'il serait judicieux de pousser la réflexion par le biais du Service Agenda 21 – Ville durable et permettre ainsi de généraliser ces pratiques à l'ensemble de l'administration.

Concernant les mesures sanitaires, il reconnaît qu'il est nécessaire de mettre en place un suivi. Avec une volonté et un engagement politique clairs, cette dimension et son coût ne semble pas être un problème majeur.

M. Thévoz revient ensuite à l'expérience personnelle que la présidente a décrite. Il précise que ce témoignage illustre bien le fait que les mesures prise jusqu'à présent dépendent de la bonne volonté de certains individus et de leur énergie. C'est pourquoi il lui semble judicieux de faire porter ce projet à la collectivité publique, qui peut sans doute le faire de manière plus solide.

Un commissaire intervient en déclarant que cette motion contient du positif et du négatif. Cependant, il se dit aussi sceptique et rejoint la remarque formulée par un autre commissaire. Il craint en effet que cette motion n'engendre un gonflement du budget municipal, alors que les citoyens disposent d'ores et déjà de la communication et de la sensibilisation nécessaire via d'autres canaux. Il se demande donc si cette mission doit réellement revenir à la Vile de Genève. Il s'interroge ensuite au sujet des différentes invites de la motion M-1199. Après voir précisé que seule la première invite lui semble acceptable, il se demande quels sont précisément les «établissements» mentionné dans la deuxième invite. Concernant la troisième invite, il réitère ses doutes quant au rôle que la Ville de Genève devrait assumer. Finalement, au sujet de projet pilote d'armoires à légumes ou de frigos publics, mentionné dans la quatrième invite, il se demande si ce genre d'initiatives ne risque pas de se transformer en «aimants à Roms».

M. Thévoz souligne que ce constat est globalement négatif sur cette motion. Il poursuit en affirmant que la Ville de Genève n'en fait manifestement pas assez, alors que cette problématique touche l'ensemble des consommateurs, qui sont également des contribuables, et plus particulièrement les personnes qui ont du mal à boucler les fins de mois. C'est pourquoi il lui semble important, via une action de sensibilisation chapeautée par la Ville, de généraliser un meilleur usage de la consommation, ce qui, d'ailleurs, est positif pour l'ensemble de la collectivité.

Concernant les établissements concernés, il répète que le fait de rester suffisamment large laisse une marge de manœuvre suffisante au Conseil administratif pour prendre les mesures qui s'imposent. Il reconnaît que ce n'est pas à la Ville de Genève de s'adresser à la Migros, par exemple, pour que cette dernière mette en place des mesures précises, même si ce magasin fait déjà quelque chose en la matière. Cependant, il précise que les chiffres relatifs aux déchets alimentaires qui sont détruits tous les mois par les grandes surfaces demeurent secrets. L'idée derrière cette motion est donc d'initier une piste de réflexion sans pour autant formuler des exigences précises ou un budget particulier. Cela ne coûte donc pas trop cher.

Concernant, les craintes du commissaire, M. Thévoz informe que les villes qui ont mis en place des frigos publics n'ont pas constaté que ces derniers s'étaient transformés en «aimants à Roms». Il ajoute que cette problématique dépasse ce genre de considérations puisqu'il est question d'une utilisation de ces objets par des gens qui ont faim.

Il conclut en déclarant qu'il est de l'intérêt des entreprises de réduire leur volume de déchets afin d'éviter les taxes supplémentaires. Elles ont donc un avantage certain à agir en synergie avec la collectivité dans le cadre de cette thématique. Il rappelle à ce titre que ce sont d'ailleurs les entreprises qui payent Partage pour venir chercher leurs invendus.

Une commissaire demande si l'étude du WWF mentionnée dans l'exposé des motifs distingue le gaspillage des ménages privés de celui des collectivités.

M. Thévoz propose de faire suivre l'étude complète aux membres de la commission. Il indique que les résultats de l'étude relèvent d'un ratio entre les tonnes détruites chaque année par tête d'habitants.

La même commissaire demande s'il ne serait pas plus judicieux d'établir dans un premier temps un état des lieux des mesures qui sont déjà entreprises, y compris par la Ville de Genève.

M. Thévoz répond que c'est une proposition extrêmement sage et raisonnable.

La commissaire se demande si le Canton a pris des mesures relatives à cette problématique.

M. Thévoz répond que non, pas à sa connaissance.

Une commissaire demande quelques détails relatifs aux expériences d'armoires à légumes et de frigos publics à Berne, Lucerne ou Vernier.

M. Thévoz répond qu'un certain nombre d'articles de presse en parle; il propose d'ailleurs de les transmettre aux membres de la CCSJ. Concernant la Ville de Vernier, il lui semble que la commune a participé au processus.

Une autre commissaire intervient en expliquant que l'initiative bernoise émane de quatre étudiants qui ont créé une association baptisée Bern isst Bern.

Un commissaire informe que, selon un article récent, on a constaté en 2015 qu'une quantité moins importante d'aliments a été donnée à Partage par les institutions qui le font habituellement telles que les grandes surfaces.

M .Thévoz rétorque que, pour la même année, Partage a distribué 37,7% de produits alimentaires supplémentaires, ce qui démontre bien que la demande augmente.

Une commissaire intervient en précisant qu'il y a en effet moins de produits en provenance des supermarchés parce que ces derniers font attention au gaspillage pour des raisons économiques.

Un commissaire demande si au niveau local la municipalité dispose d'une réelle marge de manœuvre.

M. Thévoz répond qu'il n'est pas question de voir la Ville remplacer Partage dans son domaine d'activités, mais plutôt de mettre en place une véritable politique publique qui vise à sensibiliser ses habitants et à les inciter à prendre des mesures qui répondent à cette problématique.

Le même commissaire demande si une collaboration intercommunale existe dans ce domaine.

M. Thévoz répond que non, pas à sa connaissance.

Une commissaire souhaiterait également des précisions relatives aux «établissements» mentionnés dans la deuxième invite.

M. Thévoz répète que cette précision n'était pas dans l'idée des motionnaires et qu'il s'agit de laisser une marge de manœuvre suffisante non seulement au Conseil administratif mais également aux commissaires. Il ajoute qu'il n'était pas question non plus d'imposer dans ce texte des formes d'injonctions morales ou d'autres choses de ce type.

Une commissaire informe qu'à l'étranger il existe un site internet et une application baptisée Too good to go sur lesquels les gens peuvent s'inscrire et qui leur permettent de rentrer en contact avec des restaurateurs afin de leur acheter leurs invendus à moitié-prix.

Elle demande ensuite si les grandes surfaces qui donnent à Partage bénéficient ainsi d'un avantage fiscal.

La présidente répond que non. Mais elle précise que, en fonction du régime de la société en question, il est possible de déduire les invendus.

Un commissaire déclare qu'il ne conteste pas la problématique soulevée par cette motion ni la nécessité d'y apporter des réponses. Néanmoins il conteste la volonté d'institutionnaliser les éventuelles réponses.

En effet, il se demande pourquoi M. Thévoz pense que la Ville peut faire mieux que toutes les associations déjà actives dans ce domaine. De plus, l'initiative bernoise émane d'étudiants; à Lucerne, il s'agit d'une association; quant à Vernier, il s'agit d'un contrat de quartier. Il estime par conséquent que seule la première invite de la motion est valable.

M. Thévoz répond que le contrat de quartier pour les armoires à légumes a été mis en place en collaboration avec la commune de Vernier et que la Ville de Berne soutien l'association Bern isst Bern.

Concernant la question des coopératives, il informe que la ferme La Tournerie est un bon exemple d'initiative favorisant l'anti-gaspillage. En effet, à travers la mise place d'un système de consommation basé notamment sur un panier de

consommation de produits frais et locaux, on favorise une réflexion allant dans le sens d'un soutien aux paysans locaux – ce qui d'ailleurs ne devrait pas déplaire à l'Union démocratique du centre –, d'un lieu de rencontre convivial et d'une sensibilisation des enfants sur l'importance de la qualité des aliments, tout en évitant le gaspillage.

Il ajoute que cette problématique a trait à la nourriture et par là même concerne tout le monde sans exception. Il souligne que les réponses ne doivent pas nécessairement se traduire en budgets supplémentaires mais peuvent aussi prendre la forme d'un soutien symbolique via une sensibilisation accrue sur les impacts du gaspillage. Or, il estime que le marché ne peut pas apporter ces réponses, puisqu'il vise simplement à une maximisation des profits sans tenir compte du gaspillage à condition que les demandes des consommateurs soient comblées.

Le commissaire prend l'exemple des manifestations La ville est à vous, dont l'organisation dépend de pas moins de 6000 bénévoles et dont la subvention de 500 000 francs sert en grande partie à payer les 200 000 francs de salaires des deux fonctionnaires chargés d'encadrer cette organisation. Il estime que cela illustre bien les problèmes de l'institutionnalisation.

Il conclut en déclarant que le «pot général» dont dispose Mme Alder est justement destiné aux initiatives du genre de celles que propose cette motion.

La présidente rappelle que la fête de La ville est à vous était à la base organisée par les commerçants des différents quartiers, avant que Mme Salerno décide de la placer sous le giron de la Ville.

Une commissaire déclare qu'elle trouve cette motion très intéressante. Cependant, face aux invites qu'elle juge trop vagues, elle informe qu'elle s'est informée de son côté de ce qui pourrait être entrepris concrètement par la Ville de Genève. Elle explique que, par exemple, la Ville de Paris a mis en place un plan stratégique visant à lutter contre le gaspillage. Ce plan vise notamment à soutenir les start-up qui innovent dans le domaine en proposant par exemple des applications qui mettent en évidence les produits des supermarchés dont la date de péremption arrive à échéance et qui sont vendus moins chers.

M. Thévoz répète une nouvelle fois que la dimension vague des invites était volontaire. A ce titre, il rappelle la façon de fonctionner des commissions et de la marge de manœuvre nécessaire pour permettre aux commissaires qui le souhaitent d'amender les textes de façon plus ou moins créative.

Une commissaire souligne la nécessité d'agir de concert avec le monde privé, car sans les entreprises rien de concret ne peut être entrepris dans ce domaine. Elle rappelle que l'Etat a déjà pris des mesures en lien avec la gestion des déchets.

Par exemple, les entreprises qui ne pratiquent pas le tri sélectif sont amendées et des contrôles sont effectués à l'intérieur des containers à ordures. Elle se demande justement ce qui est fait du côté de la voirie.

M. Thévoz répond qu'il ne sait pas ce que fait la voirie et qu'il ne dispose pas des données relatives à la masse et à l'état de ce qui est ramassé. Il estime qu'il serait judicieux de creuser cette question et reconnaît qu'il est fondamental de collaborer avec les acteurs privés. Il ajoute que cette motion a pour but de mettre en place une dynamique qui soit basée autrement que sous un angle économique et il estime que cela relève justement des missions d'une collectivité publique.

Un commissaire souligne que, à la lecture de ce texte, personne ne peut raisonnablement s'y opposer. Cependant, après avoir reconnu que ce genre de mesures peut s'inscrire dans le cadre de la nouvelle politique sociale de proximité voulue par Mme Alder, il informe qu'il s'abstiendra car il craint que si une majorité du Conseil municipal accepte ce texte, le magistrat qui sera responsable de cette nouvelle politique publique n'aura de cesse de réclamer des moyens supplémentaires pour la mener à bien.

M. Thévoz rappelle que la question des moyens relève toujours des élus du Conseil municipal. L'acceptation de cette motion ne doit pas être considérée comme un blanc-seing pour le Conseil administratif. En effet, l'exécutif demandera l'octroi des crédits qu'il jugera nécessaire par l'intermédiaire de propositions que le Conseil municipal pourra accepter ou non.

Il prend l'exemple de la grande campagne de publicité en faveur du recyclage des déchets de cuisine («la p'tite poubelle verte») initiée par MM. Barazzone et Barthassat, en précisant que, dans le cadre de la motion M-1199, il est question d'objets qui peuvent encore servir même avant de devenir des déchets à recycler.

La présidente rappelle les titres et les dates de diffusion de certains documentaires et articles relatifs à ce sujet et qu'elle a trouvé dans les archives en ligne de la RTS: «le principal responsable du gaspillage alimentaire est le consommateur» (16 juillet 2012); «Le gaspillage alimentaire coûterait 400 milliards de francs chaque année [au niveau mondial selon une étude britannique]» (27 février 2015); «La Banque mondiale sonne l'alarme sur le gaspillage alimentaire» (27 février 2014); «Les Suisses jettent encore plus du tiers des aliments qu'ils achètent» (4 mars 2016); «Plongée dans les poubelles des Suisses [...] et de nombreuses initiatives pour limiter le gaspillage alimentaire» (5 juin 2016).

Séance du 2 février 2017

Une commissaire socialiste informe que son groupe propose de voter directement la motion M-1199, puisque cette dernière concerne d'autres commissions municipales et qu'il s'agit d'un sujet important à régler au plus vite.

Les membres de la commission se joignent à cette proposition.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne que la mise en place d'un système de récupération nécessite des volontaires et donc des partenaires intéressés.

La présidente propose l'amendement supplémentaire suivant: «de prendre contact avec les responsables des cuisines scolaires afin que la nourriture qui reste en fin de service puisse être éventuellement distribuée aux organisations intéressées.»

L'amendement susmentionné est donc accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (Ve).

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'amender la première invite comme suit: «d'évaluer et de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);»

Une commissaire des Verts estime que si on mentionne le fait d'«évaluer» et de «prendre des mesures», cela sous-entend de donner aux associations, le cas échéant, tout en analysant la meilleure façon d'assurer une redistribution.

Une commissaire du Parti libéral-radical n'est pas sûre que la mention du terme «évaluer» soit nécessaire puisque que la notion «prendre des mesures» implique déjà que l'on a constaté quelque chose à corriger. Elle estime de plus que la demande d'évaluation faite au Conseil administratif le pousse à effectuer une ribambelle d'études pas forcément utiles.

La présidente comprend la remarque de cette commissaire, mais estime que cette mention d'évaluation implique une collaboration – essentielle – avec le service compétent à propos des normes techniques ou d'hygiène.

Elle procède au vote de la proposition d'amendement proposée par la commissaire d'Ensemble à gauche pour modifier la première invite comme suit: «d'évaluer et de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering)».

L'amendement susmentionné et donc accepté par 10 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 1 UDC) et 4 abstentions (2 LR, 2 MCG).

La présidente, en l'absence de remarque supplémentaire, propose de passer au vote de la motion M-1199 ainsi amendée, qui est acceptée par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'évaluer et de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);
– d'étendre ces mesures de sensibilisation et de prévention au sein des établissements situés sur le territoire de la commune;
– de sensibiliser la population au problème et aux solutions telles que la planification des achats, le stockage optimisé des aliments, les bonnes connaissances des différentes dates (vente, consommation, péremption), l'assouplissement des exigences esthétiques et les recettes des restes;
– de s'inspirer de l'armoire à légumes développée à Vernier et d'installer à titre de projet pilote des contenants collectifs ou des frigos dans l'espace public sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé à Berne et à Lucerne;
– de prendre contact avec les responsables des cuisines scolaires afin que la nourriture qui reste en fin de service puisse être éventuellement distribuée aux organisations intéressées.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1149 A

27 juin 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de Mmes et MM. Jean-Charles Lathion, Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou et Adrien Genecand: «Pour un engagement des institutions subventionnées et des restaurants de la Ville de Genève en faveur de l'apprentissage».

Rapport de Mme Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1149 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. La commission s'est réunie, sous la présidence de Mme Jannick Frigenti Empana, les 14 avril et 12 mai 2016, et sous celle de Mme Patricia Richard le 22 septembre 2016. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey et François Courvoisier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– le manque de places d'apprentissage en entreprises ou en institutions permettant d'associer la pratique professionnelle à la théorie conformément aux ordonnances de formation qui découlent de la loi sur la formation professionnelle;
– l'implication affirmée de la Ville de Genève en faveur de la création de places d'apprentissage au sein de ses services;
– les besoins évidents de main-d'œuvre qualifiée dans un grand nombre de secteurs couverts par la Ville de Genève, notamment ceux des soins, de la petite enfance, de l'administration, des arts et de la culture ainsi que de la restauration;
– le nouveau programme de la Ville de Genève ouvrant un fonds de 3 millions de francs destiné à aider les entreprises offrant de nouvelles places d'apprentissage;
– la nécessité d'augmenter notamment l'offre de places de formation professionnelle avec attestation pour les jeunes en difficulté;
– le potentiel constitué par les institutions subventionnées et les restaurants de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étendre ses actions en matière de formation et d'apprentissage aux institutions, fondations, associations, groupements ou structures analogues, ainsi qu'aux établissements propriétés de la commune (par exemple restaurants, hôtels, etc.), dont la gestion est confiée à des tiers, en tenant compte de la capacité et des moyens desdites structures ou de leurs tiers (exception à prévoir pour les petites structures);
– de préconiser l'engagement d'un-e ou de plusieurs apprenti-e-s dans les conventions de subventionnement ou dans les contrats de gestion ou de bail.

Séance du 14 avril 2016

Audition de M. Jean-Charles Lathion, motionnaire

M. Lathion souligne l'importance de l'apprentissage en tant que formation professionnelle.

Cette motion fait état du manque de places d'apprentissage dans le cadre du plan d'action élaboré par le Conseil d'Etat. Il existe donc un réel besoin d'apprentis dans l'ensemble du canton et dans de nombreux secteurs couverts par la Ville de Genève dont la santé et le social, la petite enfance, l'intendance, la boulangerie, la restauration, l'administration.

Il souligne l'effort entrepris par Mme Salerno pour augmenter les places d'apprentissage lié à une véritable volonté politique qui a permis la création d'un fonds de 3 millions de francs afin d'inciter les entreprises à ouvrir de nouvelles places d'apprentissage.

La Ville pourrait promouvoir davantage l'apprentissage au travers des activités qu'elle subventionne tant dans les contrats de gestion de bail, de fermage ou encore de subvention, en y stipulant que les entreprises qui engagent des apprentis seront favorisées.

Il conclut en déclarant que la Ville en tant qu'entreprise et en tant que structure de subventionnement peut influencer l'augmentation des places d'apprentissage. Et qu'il serait souhaitable que l'ensemble des communes s'y mettent également. Enfin, il souligne l'importance du travail des jeunes et de leur intégration dans le monde du travail.

Echanges, questions et réponses

Quel est l'apport supplémentaire de la motion M-1149 au projet de délibération PRD-4 dont les débats ont notamment abouti à la conclusion que la Ville n'était pas compétente en la matière?

M. Lathion estime que la Ville peut faire plus car elle dispose de niches assez extraordinaires. La motion M-1149 ne s'oppose en aucun cas à la compétence de la Ville puisqu'il s'agit simplement d'introduire une norme dans les conventions de subventionnement favorisant les entreprises engageant des apprentis. De plus, il rappelle que l'Etat l'a déjà fait pour ce qui est de ses propres conventions. Il cite plusieurs exemples témoignant des possibilités que la Ville a pour promouvoir l'apprentissage dans tous les secteurs qu'elle couvre.

Une commissaire rappelle que la période actuelle est marquée par une baisse des subventions à diverses institutions, qui, de plus, sont soumises à bon nombre de tracasseries administratives et à un cruel manque de temps. Dès lors, comment imaginer motiver des entreprises à engager des apprentis dans ce contexte de baisse des dépenses?

Pour M. Lathion, le fonds de 3 millions de francs ouvert par la Ville s'inscrit justement dans cette volonté d'inciter les entreprises à ouvrir de nouvelles places d'apprentissage. Cette aide se traduit non seulement par un appui financier mais également par un appui d'ordre administratif pour justement alléger les diverses charges qui pèsent sur les entreprises. Cette motion ne fait donc pas doublon avec le projet de délibération PRD-4.

Une commissaire rappelle que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) avait traité en même temps une initiative socialiste et le projet de délibération PRD-4 et que le vote de l'initiative en plénière étant soumis à un délai légal, le rapport s'était fait exceptionnellement par oral; il n'existe donc pas de preuve écrite. Cependant un rapport existe en ce qui concerne la mise en application de l'initiative: le règlement du fonds bourse-fonds de 3 millions de francs visant à soutenir l'apprentissage; il s'agit du rapport de la proposition PR-1019. Lors des auditions, les entreprises et les communes réclamaient en priorité un accompagnement dans le suivi d'apprentissage, plutôt qu'un soutien financier. Elle rappelle que ce fonds de 3 millions de francs a été réduit de moitié suite aux discussions budgétaires. Elle se demande si M. Lathion estime qu'il est nécessaire d'atteindre le montant initialement prévu.

M. Lathion estime que ces outils sont complémentaires et qu'il n'est pas cohérent de mettre en place des outils sans que les entreprises subventionnées soient incitées à participer aux efforts de formation. Il rappelle que la loi cantonale tient compte de la clause relative aux apprentis, pour ce qui est des marchés publics, et que l'engagement de main-d'œuvre dans le cadre du marché du travail genevois repose sur des exigences très élevées.

La commissaire rappelle que dans le cadre du traitement de ces deux objets, la CCSJ avait suivi l'évolution du nombre de places d'apprentissage au niveau de la Ville comme employeur. De plus le nombre de places d'apprentissage est faible sur le territoire de la Ville car les entreprises et les grandes multinationales

en offrent peu. La commissaire se demande si les moyens préconisés impliquent l'engagement d'autres fonds et s'il faut se concentrer avant tout sur les contrats.

Pour M. Lathion, l'accueil des apprentis nécessite un effort de la part des institutions, car cela demande du temps et des moyens financiers. Donc une dimension budgétaire est à prendre en compte. Il rappelle qu'à partir de la troisième année voire de la deuxième, l'apprenti est productif et rentabilise l'investissement initial de l'entreprise. Il conclut en déclarant qu'il reconnaît que la mise en place de ces incitations est compliquée. De même, il est toujours plus simple d'engager des personnes déjà formées. Néanmoins, la Ville se doit d'être exemplaire dans le domaine de la formation.

Une commissaire se demande si la notion de contrainte a été prise en compte dans le cadre des relations avec les entreprises subventionnées en matière d'apprentissage.

M. Lathion reconnaît que la notion de contrainte n'est pas judicieuse, dans un contexte où il faut tenir compte de la réalité dans laquelle évoluent les entreprises ainsi que les fermages. Il rappelle que l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) est en train de faire la tournée des institutions subventionnées afin d'envisager ce qu'il est possible de faire. Selon lui, l'on voit peu d'apprentis dans les beaux restaurants de la Ville. Il considère qu'il serait peut-être judicieux de conditionner les contrats à l'engagement d'apprentis.

Est-il possible d'imaginer que le fonds participe à la mise en réseau des compétences de l'administration pour gérer l'engagement et la formation des apprentis?

M. Lathion confirme. Cela sera à régler dans les clauses du contrat d'apprentissage.

Une commissaire, se référant au taux de soutien de la part de l'Etat de 4% mentionné dans le texte de la motion, se demande quel est le taux d'apprentis employés par la Ville de Genève.

Une centaine d'apprentis par année, ce qui dépasse le minimum requis par le Canton.

La commissaire souligne les problématiques relatives aux moyens à mettre à disposition, au moyen d'imposition de telles mesures et à l'absence réelle de place à disposition. M. Lathion confirme la réalité des problématiques. Cependant, il insiste sur les énormes besoins en formation. Il rappelle qu'à présent la plupart des types de formations nécessitent une dimension pratique, y compris au sein des hautes écoles spécialisées (HES). Il faut donc voir assez large et adopter une attitude flexible tout en restant dans l'esprit de la motion. Il estime que les moyens sont encore à discuter et en particulier avec les conditions et appréciations juridiques qu'il s'agit de clarifier.

La commissaire souligne que le marché du stage est de plus en plus saturé et que les écoles y sont de plus en plus en concurrence. Elle se demande ce qui pourrait advenir si on y ajoute encore d'autres types d'exigences. Il est tout à fait imaginable que les entreprises privilégient un stagiaire déjà formé plutôt qu'un stagiaire en école. Elle se demande si une analyse de ce marché a été effectuée.

M. Lathion répond que le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a mis en place une cellule nommée «Interface Entreprise» permettant de mieux coordonner les places de stages disponibles. Il ajoute au sujet de la concurrence que plus l'offre de places sera importante, plus on permettra aux jeunes de trouver une solution pour se former.

Pour une commissaire le sujet a été traité lors des séances consacrées au projet de délibération PRD-4. Elle rappelle que la notion de contrainte avait été analysée en s'interrogeant sur les éventuels effets contre-productifs qu'elle pourrait entraîner. Le patron ne devrait en aucun cas dévaloriser l'engagement d'un apprenti, mais plutôt le percevoir comme un atout. Concernant le fonds visant à aider les entreprises, le montant consiste également à engager des coachs pour apporter du soutien dans le domaine administratif. Pour elle, une partie des mesures seraient déjà mises en route.

M. Lathion souligne la nécessité d'une impulsion politique afin que les choses avancent rapidement. On doit imaginer une forme de recommandation permettant d'inciter à engager des apprentis en particulier dans les institutions subventionnées par la Ville et les restaurants confiés en exploitation.

Une commissaire indique que le Code des obligations interdit la notion de contrainte car on ne peut conditionner la conclusion d'un contrat à des choses qui n'ont rien à voir avec ledit contrat. M. Lathion rétorque qu'il serait intéressant de se demander comment le Canton a fait pour mettre en place ce système.

M. Lathion ne peut pas donner d'exemple précis d'organismes subventionnés n'engageant pas d'apprenti. Il estime néanmoins que dans le domaine des fermages, il y a très peu d'apprentis engagés.

Est-ce que le montant d'aide de 3 millions de francs est une chose distincte de la subvention en elle-même?

M. Lathion répond que cela est encore à décider.

Les conventions de subventionnement sont-elles réglées dans le cadre de la loi sur le désenchevêtrement des tâches entre le Canton et les communes, puisque ces conventions incluent une partie d'aides cantonales?

M. Lathion en doute. Il confirme que certains subventionnements sont mixtes mais qu'il a d'ores et déjà été décidé pour le futur d'une séparation et d'une prise en charge totale par la Ville pour certaines institutions.

Discussion et vote éventuel

La majorité de la commission décide de suspendre la motion M-1149, le temps de prendre connaissance de l'ensemble des travaux en lien avec la thématique.

Séance du 12 mai 2016

L'audition de Mme Salerno est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 22 septembre 2016

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de Mme Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

Mme Salerno informe que la Ville emploie déjà 82 apprentis et qu'elle s'est donné l'objectif d'en former 100. Depuis 2007, le nombre d'apprentis en Ville de Genève a doublé. Elle précise que traditionnellement, certains services prennent régulièrement des apprentis et d'autres moins. Certaines années, le nombre de 82 a été dépassé.

De plus, concernant les marchés publics nationaux, il est précisé dans les critères sociaux que les apprentis doivent représenter 15% de la note globale. Quant aux marchés publics internationaux, il est impossible d'imposer légalement ce critère.

Mme Salerno accueille favorablement cette motion.

Concernant le fonds d'apprentissage, sa promotion sera faite auprès des institutions subventionnées afin que ces dernières sachent qu'elles peuvent faire appel à lui en cas de besoin. Il est également important de leur rappeler que l'apprentissage est considéré comme essentiel par la Ville.

Elle précise qu'il faut faire la différence entre les grandes structures qui disposent de beaucoup de personnel et des moyens suffisants pour encadrer les apprentis et les autres structures, notamment au sein du tissu associatif, où l'insertion d'apprentis est moins envisageable. Ce soutien prend la forme soit d'une aide financière, soit d'un coaching – du jeune et de l'entrepreneur – assuré par l'OFPC.

Elle précise donc qu'au niveau de la première invite de la motion M-1149, le Conseil administratif informe d'ores et déjà les services de l'administration et encourage ces derniers à prendre des apprentis. L'idée est de faire des propositions concrètes pour permettre aux structures liées à la Ville de se lancer dans cette aventure.

Elle informe qu'elle a été approchée par le Théâtre de Saint-Gervais, qui souhaitait savoir s'il pouvait bénéficier du soutien de la Ville.

Au niveau de la deuxième invite, elle précise que l'idée n'est pas d'obliger mais plutôt d'inciter à prendre des apprentis. Elle déclare donc qu'elle comprend le terme *préconiser* dans le sens d'*inciter*. Car il faut garder en tête que la formation d'un apprenti représente une lourde responsabilité, une charge administrative certaine et un engagement important pour le maître d'apprentissage – qui doit de plus être approuvé directement par Berne.

Elle passe ensuite la parole à Mme Bietenhader concernant la problématique des contrats de bail.

Mme Bietenhader informe que la GIM compte 12 apprentis cette année. Cela témoigne du fait que la GIM est tout à fait consciente de cette problématique. Cependant cette problématique ne se traduit pas forcément dans un énoncé formel mais plutôt concrètement dans les éléments qui entrent en ligne de compte dans les critères d'attribution à des établissements de type commercial, comme les restaurants.

Elle précise que cela n'aurait pas de sens pour les petites structures de type sandwicherie ou autre d'inclure une exigence de formation ne serait-ce que par respect pour le jeune en formation, qui doit pouvoir s'épanouir et diversifier les objets de sa formation.

Elle prend l'exemple du cahier des charges qui accompagnait la mise à l'offre de l'établissement de la Potinière. Elle signale que l'exigence de formation des jeunes n'y est pas expressément formulée. Cependant la Ville, en tant qu'institution publique, vise à mettre en place un cadre incitatif pour les grandes structures de ce type. Elle cite également l'exemple de la Perle-du-lac. Elle précise que l'incitation vaut mieux que l'exigence, car même s'il était possible d'intégrer une clause de ce genre dans un contrat de bail, elle estime que cela serait contre-productif. En effet, cela placerait le but de formation sous un angle du «fait ou pas fait» dans lequel les exigences peuvent être quantitativement remplies mais se révéler qualitativement insuffisantes. Ainsi, le but de formation ne rentre pas, selon elle, dans une clause particulière du contrat de bail. En revanche, il faut prendre en compte cet objectif dans le choix des exploitants.

Echanges, questions et réponses

Dans l'immédiat, des informations relatives aux structures ayant fait part de leur souhait de former des apprentis ou aux exploitants de «fermages» employant déjà des apprentis n'existent pas.

Il n'existe pas de contacts entre la Ville et la filière apprentissage des centres de formation professionnelle ou encore avec l'école hôtelière.

Mme Bietenhader précise que la Ville n'est pas l'exploitant direct mais qu'elle choisit l'exploitant au travers d'un contrat de gestion qu'elle attribue.

Mme Salerno précise que l'objectif est de 100 apprentis dans l'administration municipale, sans compter les institutions subventionnées. Elle ajoute que la formation d'un apprenti ne repose pas seulement sur le fait de s'assurer que le maître d'apprentissage soit agréé par Berne. Il faut également s'assurer que l'on dispose de l'entier de la palette de compétences exigées sur le plan fédéral.

Est-ce que la Ville dispose de suffisamment de maîtres d'apprentissage? Oui, de plus, à Genève, ce sont les microentreprises et les petites PME qui forment le plus d'apprentis.

Qu'est-ce qui leur est offert en échange? Cela peut prendre la forme d'une aide financière à hauteur de 3000 francs pour un jeune visant un certificat fédéral de capacité (CFC) et de 5000 francs pour une formation amenant à une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). L'aide peut aussi se traduire en la mise à disposition d'un chèque de coaching de l'OFPC. Ce coach fait le lien entre le jeune, sa famille, l'école et le maître d'apprentissage. Ce dernier peut en effet être d'accord de transmettre son savoir mais sans vouloir s'immiscer dans la vie – souvent mouvementée – de l'adolescent en formation. De plus, le coach peut également aider le maître d'apprentissage avec l'importante quantité de paperasse imposée par Berne.

En prenant l'exemple de l'association qu'il dirige, un commissaire informe que face à la quantité importante de travail que représente la formation d'apprentis, ses collaborateurs ne sont pas motivés à l'idée de se lancer dans cette aventure, d'autant que seules les grandes structures sont concrètement aidées. Puis il demande quel genre d'aide existe pour les associations ou des institutions subventionnées de petite taille.

Mme Salerno, qui a déjà rencontré des professionnels découragés en matière d'apprentissage, précise qu'elle est souvent confrontée à deux types de remarques: le premier a trait à la lourdeur du cadre fédéral en matière d'apprentissage qui impose un grand nombre de contraintes administratives. Elle ajoute que l'OFPC déplore lui aussi de plus en plus cette lourdeur. C'est donc une réalité qui n'est pas très bien vécue. Néanmoins, les formateurs n'ont pas le choix car ils se trouvent dans l'obligation d'être certifiés au niveau fédéral. Le deuxième type de remarques concerne le découragement consécutif à une expérience avec un apprenti qui se passe mal (mauvaise relation, ou échec de la formation). Bien souvent, les maîtres d'apprentissage le prennent personnellement.

En Ville de Genève, c'est Mme Anne Cifali de la Direction des ressources humaines (DRH) qui est la personne de contact entre la Ville et les personnes qui se voient attribuer un contrat de gestion et qui s'assure que tout se passe pour le mieux lorsque celles-ci prennent un apprenti.

Mme Bietenhader souligne que le cadre de formation proposé à ces jeunes est un cadre de qualité et qu'à ce titre, il s'agit d'une chance qui se mérite et d'un véritable investissement. Donc il faut être très exigeant avec les jeunes.

Elle donne l'exemple d'une jeune qui a réussi ses examens de fin d'apprentissage et qui était par conséquent sûre d'obtenir son CFC. Elle a donc réussi au niveau scolaire, mais ne faisait preuve d'aucun professionnalisme et avait un comportement inadéquat. Néanmoins, elle donne également l'exemple positif d'une petite équipe d'apprentis qui est en train de se former au sein de la GIM.

Pour elle, la dimension et la possibilité de disposer de la palette de compétences suffisantes pour le jeune en formation sont importantes. Une petite entreprise de nettoyage n'a pas forcément la possibilité de donner autant d'opportunités que la conciergerie de la Ville.

En ce qui concerne les 3 millions pour encourager la formation d'apprentis, Mme Salerno précise qu'il est question en réalité d'un montant de 1,5 million à partir de 2016; le montant a été divisé afin de voir comment la situation évolue.

Le Canton s'est fixé l'objectif de 4% d'apprentis au sein de ses employés. Est-ce également l'objectif de la Ville? La Ville en est loin puisqu'elle compte quelque 4000 employés. Le DIP est pionnier en la matière. Mme Salerno précise néanmoins que toutes les régies cantonales sont englobées dans cette politique. Par exemple, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) à eux seuls comptent déjà 10 000 employés. Pour la Ville, seul le Grand Théâtre peut faire office d'institution relativement comparable.

Mme Salerno rappelle que le Canton est partie prenante d'un nombre important de conventions tripartites aux côtés de la Ville et que dans aucune d'entre elles il n'a demandé à le faire. Mais il est vrai que le Canton incite les grosses régies à engager des apprentis.

Une commissaire estime nécessaire d'établir un cadre qui permette de former des apprentis. Elle rappelle que la Suisse est un pays qui traditionnellement favorisait les apprentis. Or, à présent, les patrons ne veulent plus d'apprenti à cause des contraintes administratives que cela génère. Elle se demande si la Ville seule, ou conjointement avec le Canton, peut faire quelque chose auprès des autorités fédérales afin de prendre des mesures qui mettent un terme à ce découragement des employeurs.

Mme Salerno précise que c'est l'OFPC qui est l'interlocuteur de la Confédération et déclare qu'elle est persuadée que ce dernier a déjà fait part de cette problématique à Berne. Elle répond qu'elle pourrait effectivement écrire un courrier à Berne. Cependant, elle précise qu'elle n'a pas envie de faire une énième *Genferei* en envoyant un courrier aux autorités fédérales, qui risque de plus de se retrouver classé à la verticale.

Elle poursuit en expliquant que le système suisse de formation duale n'a pas été traditionnellement favorisé à Genève, qui dispose davantage d'une «culture d'école». Par conséquent, le Canton de Genève est celui qui compte le moins d'apprentis (9,1%). Uri est le canton qui en compte le plus avec un taux de 27,1%. Néanmoins, la réalité genevoise est différente de celle d'un canton de Suisse centrale, où les CFC sont traditionnellement très valorisés. Historiquement, le tissu économique du canton est principalement tertiaire et a besoin de profils à haute valeur ajoutée orientés davantage vers l'international. C'est ce qui explique cette «culture d'école».

Une commissaire se demande si ce fonds d'apprentissage sera intégré ou séparé du fonds chômage. Mme Salerno répond que cela est séparé du fonds chômage qui est en effet rattaché à l'Agenda 21.

Une commissaire souligne qu'elle est très contente de constater que ce fonds d'apprentissage ait abouti. Elle se demande néanmoins s'il est déjà opérationnel. Mme Salerno répond par l'affirmative et que les effets incitatifs de ce fond seront plus importants et visibles dans une année, car les contrats d'apprentissage sont signés autour du mois de mai, voire en nombre.

La commissaire rappelle que dans le cadre des travaux de la CCSJ, l'OFPC avait été auditionné à plusieurs reprises. Elle se demande où en est le projet de coaching y relatif. Mme Salerno répète que les aides de ce fonds d'apprentissage peuvent prendre soit la forme d'un soutien financier, soit ce montant est converti sous la forme de séances de coaching. Elle informe qu'une séance coûte environ 150 francs. L'OPFC forme le coach et assure la prestation.

Discussion et vote

Une commissaire déclare que le Parti socialiste n'est pas favorable à aller plus loin dans le cadre de cette motion puisque le sujet en question a déjà été traité de manière exhaustive. Elle rappelle à ce titre l'initiative socialiste et le projet de délibération PRD-4 «Cinq cents emplois aidés pour les jeunes» du Mouvement citoyens genevois qui visent tous deux à augmenter le nombre de places d'apprentissage.

Une commissaire propose de reformuler la deuxième invite en utilisant le terme «proposer» l'engagement, plutôt que «préconiser».

Vote

Par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 non (DC) et 1 abstention (DC), la proposition d'amendement qui vise à remplacer le terme «préconiser» par «proposer» est acceptée.

Quant à la motion M-1149 amendée, elle est acceptée à l'unanimité des membres de la CCSJ présents.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étendre ses actions en matière de formation et d'apprentissage aux institutions, fondations, associations, groupements ou structures analogues, ainsi qu'aux établissements propriétés de la commune (par exemple restaurants, hôtels, etc.), dont la gestion est confiée à des tiers, en tenant compte de la capacité et des moyens desdites structures ou de leurs tiers (exception à prévoir pour les petites structures);
– de proposer l'engagement d'un-e ou de plusieurs apprenti-e-s dans les conventions de subventionnement ou dans les contrats de gestion ou de bail.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1131 A/B

11 juin 2017

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de Mmes et M. Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Nicole Valiquer Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Martine Sumi et Morten Gisselbaek: «Remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance».

A. Rapport de majorité de Mme Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 15 septembre 2015, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1131 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. La commission s'est réunie, sous la présidence de Mmes Jannick Frigenti-Empana, le 23 juin 2016, et de Patricia Richard, le 6 octobre 2016 et les 9 mars, 16 mars et 6 avril 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que selon la Convention collective de travail du personnel des institutions de la petite enfance (CCT), l'article 43 «Obligation de l'employeur» dit:
  – l'employeur s'engage à fournir à son employé-e les moyens adéquats lui permettant d'exercer correctement ses fonctions;
  – l'employeur s'engage, dans la mesure de ses possibilités d'engagement, à remplacer le personnel absent de l'institution pour les différentes raisons prévues par la présente convention;
– que les remplacements du personnel absent pour cause d'absence non planifiée, notamment pour cause de maladie ou d'enfants malades, ne sont pas systématiques;
– que les remplacements du personnel absent en raison d'une formation continue ou d'une autre cause prévue par la CCT ne sont souvent pas prévus alors que ce sont des absences planifiées;
– que cela reporte la charge de travail sur les employé-e-s présent-e-s et génère du stress pour l'équipe et les enfants;
– que, actuellement, cela implique une charge importante supplémentaire pour les adjoint-e-s pédagogiques;
– que l'article 9 du règlement J 6 29.01 sur les normes d'encadrement n'est pas toujours respecté lorsqu'une personne absente n'est pas remplacée;

– que, suite à une question orale du 17 septembre 2013, Mme Esther Alder a confirmé qu'il n'y a pas de directive spécifique concernant les remplacements et que les personnes absentes pour maladie ne sont en général pas remplacées avant trois jours,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– prévoir dans la subvention aux institutions de la petite enfance le budget suffisant pour remplacer systématiquement le personnel absent, dès le premier jour d'absence;
– créer un service des remplacements qui se charge de trouver rapidement le personnel nécessaire afin de garantir l'application de la CCT et les normes d'encadrement réglementaires;
– prévoir de mensualiser et former les remplaçant-e-s.

Séance du 23 juin 2016

Audition des motionnaires, Mmes Brigitte Studer et Vera Figurek

Selon Mme Figurek, depuis le dépôt de cette motion en 2014, la situation des éducatrices semble avoir empiré.

Elle rappelle que, le 17 septembre 2013, Mme Alder avait répondu qu'il n'y avait pas de remplacement planifié en cas d'absences planifiées ou non planifiées de moins de trois jours d'absence. Or, il s'avère actuellement qu'il s'agit de cinq jours.

La loi prévoit un taux d'encadrement d'un adulte pour quatre enfants de moins de 12 mois; un adulte pour cinq enfants âgés de 12 à 14 mois; un adulte pour huit enfants de 2 à 3 ans; un adulte pour dix enfants de plus de 3 ans. Selon elle, le peuple a témoigné de son attachement à des crèches de qualité en refusant la votation relative au projet de loi 10636 qui prévoyait une diminution du taux d'encadrement des crèches notamment d'un adulte pour dix enfants de 2 à 3 ans et un adulte pour treize enfants de plus de 3 ans.

Si les remplacements ne sont pas garantis, cela implique un non-respect de la loi. De plus, le personnel présent doit assumer l'activité des personnes absentes, ce qui a des conséquences sur les travailleurs et sur les activités proposées aux enfants. Il n'existe aucun service de remplacement. C'est aux directions de crèche de s'en occuper avec les moyens dont chacune dispose.

Mme Figurek reconnaît que le facteur de solidarité doit impérativement être pris en compte dans le cadre de cette problématique. Néanmoins, il est nécessaire de se prémunir contre la péjoration des conditions de travail. En effet, face à l'agrandissement, depuis plusieurs années, de ce secteur, il semble que la mise

en place d'un service de référence en charge des remplacements ne serait pas du luxe. Elle ajoute qu'il est inadmissible qu'on attende trois à cinq jours pour remplacer quelqu'un. En effet, les autres travailleurs peuvent prendre sur eux, mais la question est de savoir jusqu'à quand ils peuvent tenir.

Mme Studer indique que la CCT de la petite enfance prévoit que les employés sont tenus de faire des heures supplémentaires si l'institution l'exige raisonnablement. Toutefois, il est difficile de savoir si ces heures supplémentaires sont « nécessaires » et de mesurer que l'exigence soit «raisonnable».

Mme Studer précise qu'il ne semble qu'aucune amélioration n'ait vu le jour depuis le dépôt. Elle ajoute que le nombre d'institution de la petite enfance a énormément augmenté et que cela a accentué la gravité du problème.

Mme Figurek poursuit en précisant que cette problématique engendre pas moins d'une soixantaine d'heures supplémentaires non rendues, ce qui engendre une fatigue certaine pour les travailleuses. Dans la situation actuelle, qui semble s'être péjorée depuis le dépôt de la motion, le taux d'encadrement est respecté au détriment de la santé des travailleuses.

Dans les autres communes, il n'est pas forcément question de remplacement systématique, car certaines communes sont trop petites et certaines communes ne demandent pas à ce que les solutions soient trouvées à l'interne. Néanmoins, cela ne signifie pas qu'il faille trouver des solutions à l'interne.

L'externalisation des heures de remplacement ne semble pas non plus être une solution idéale, puisqu'elle engendre la création de postes de travail précaires.

Mme Studer explique que l'irrégularité et les modifications d'horaires constituent notamment d'importants facteurs de stress et de démotivation pour le personnel. Il serait peut-être nécessaire de prévoir du personnel auxiliaire et du personnel formé pour y répondre et garantir la qualité de ce service qui n'est plus à prouver. Elle estime qu'une audition du service de la petite enfance serait un bon moyen de savoir ce qu'il en est.

Echanges et réponses aux questions

Pour une commissaire, cette motion réclame des augmentations de budget considérables. Elle doute fortement que des directrices de crèche enfreignent la loi.

Des commissaires soulignent que, lors d'une épidémie de maladie touchant le personnel, les enfants tombent également malade et en grand nombre, ce qui permet d'atténuer l'absence de certains collaborateurs. Un commissaire trouve qu'il serait judicieux de chercher le taux d'absence des enfants et de le mettre en

relation avec le taux d'absence des éducatrices: la mise en évidence de ce rapport permettrait de mettre en place un système où les crèches qui disposent, à un moment donné d'une période d'épidémie, de plus d'éducatrices que d'enfants, pourraient mettre à disposition certaines collaboratrices dans les crèches souffrant du rapport inverse.

Des commissaires indiquent que les remplacements sont généralement assurés en cas d'absence, qu'elle soit de courte ou de longue durée, prévue ou non car la directrice de la crèche peut assurer elle-même la prise en charge d'enfants en cas de besoin.

Mme Figurek souligne que selon ses sources, qu'elle ne peut pas citer, trois travailleuses sur neuf sont effectivement remplacées, ce qui démontre bien que la loi n'est pas respectée. Elle souligne que, dans le privé, les mesures nécessaires sont prises pour respecter le taux d'encadrement légal. A ce titre, la Ville de Genève se doit d'être un employeur exemplaire.

Mme Studer précise que le but de cette motion n'est pas d'affirmer que plus aucune crèche ne respecte le taux d'encadrement. Cependant, ces dernières années le nombre de crèches n'a cessé d'augmenter; cela signifie que le nombre de situations particulières a également augmenté.

Pour une commissaire, le problème proviendrait d'une pénurie d'éducatrice de la petite enfance dans le Canton de Genève qui serait consécutive notamment au fait que les diplômes d'autres cantons ne sont pas reconnus à Genève.

Une commissaire demande quel est le taux de remplacement. Quel est le taux d'absence par rapport à quelle fonction? Pourquoi les diplômes autres cantons ne sont pas reconnus sur le territoire genevois? Quelle est la situation dans le Canton de Vaud?

En ce qui concerne la troisième invite qui a trait à la mensualisation des remplaçants, elle informe que les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont adopté cette pratique. Néanmoins, elle estime que ce qui est envisageable dans le cadre des hôpitaux universitaires pour une institution de taille conséquente n'est peut-être pas applicable aux crèches de la Ville de Genève. A ce titre, elle se demande s'il est judicieux que la motion mélange les deux dimensions de cette problématique, à savoir, d'une part, connaître les besoins en remplacement et, d'autre part, la façon dont ces remplacements doivent se faire.

Mme Figurek ne dispose pas des informations relatives aux taux de remplacement et d'absence et ignore les raisons qui expliquent la non reconnaissance des diplômes d'autres cantons à Genève. Mme Figurek informe que le taux d'encadrement dans le canton de Vaud en 2014 y est d'un adulte pour sept enfants de 2 à 3 ans, ce qui est moins qu'à Genève (un pour huit), tandis que

pour les enfants de 3 à 4 ans, le taux est d'un adulte pour dix enfants, soit le même taux qu'à Genève.

Mme Studer déclare que l'idée à la base de cette motion était de partir d'un besoin apparent mais sans pour autant disposer d'une solution toute prête, en précisant que le principe de la mensualisation est d'éviter la création de postes de travail précaires.

Un commissaire informe que, au sein de l'Etat de Genève, il existe des personnes appelées les «volants» mensualisés qui sont destinés à remplacer ou à appuyer les employés.

Le rattachement prévu fin septembre 2017 des accueillantes familiales au Service de la petite enfance a été pensé pour permettre des remplacements au sein des crèches. Mme Studer précise que cela ne concerne que deux crèches.

Séance du 6 octobre 2016

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de Mme Francine Koch, directrice adjointe au DCSS, et de Mme Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance

Mme Capeder explique que la convention collective de travail (CCT) qui encadre le personnel de la petite enfance, établit très clairement les règles relatives au remplacement; par exemple, il est clairement indiqué que l'effectif des structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) doit être garanti en tout temps.

Elle ajoute que les demandes de remplacement sont systématiquement acceptées, sauf si les quotas sont suffisants. Pour ce faire, il est exigé d'adapter les effectifs à l'intérieure des équipes des SAPE.

Concernant les remplacements, elle explique que, il a longtemps, il était difficile de trouver du personnel. Des contrats types ont été établis pour y remédier. Il s'agit de contrats à durée déterminée (CDD) souvent pour une période d'un an, ou des contrats à durée indéterminée (CDI) avec des modalités particulières afin de pouvoir assurer des ressources suffisantes en personnel à toutes les institutions. Ce qui est à présent le cas. Chaque secteur dispose d'un pôle de remplacement. Cette sectorisation a donc permis une sorte de rationalisation des modes de remplacement.

Mme Capeder confirme que les adjointes de pédagogie qui sont liées aux cheffes de secteurs peuvent assurer l'encadrement en cas de besoin. La formation de remplaçants est nécessaire, dans la mesure où il faut les fidéliser à l'institution. Ces remplaçants en CDI sont donc mensualisés. La solution préconisée par la motion existe donc depuis peu.

Mme Koch ajoute que la décision de prendre des remplaçants attribués à tel ou tel secteur repose sur le fait que les enfants, en particulier les tout petits, ont besoin d'une certaine stabilité.

Mme Capeder explique qu'il est inscrit dans la CCT que les employés doivent accepter de faire des heures supplémentaires si ces dernières se révélaient nécessaires et si elles peuvent être raisonnablement exigées. Elle rappelle qu'une certaine proportion du taux d'encadrement doit être garantie par du personnel diplômé. Ces contraintes sont connues des collaboratrices concernées. Il ne s'agit pas d'obliger qui que ce soit, cependant il est clairement indiqué que des changements d'horaires sont inéluctables. Elle précise que, dans la plupart des cas, les équipes trouvent des solutions à l'interne.

Un tableau synthétisant la planification et le développement de l'offre des structures d'accueil de la petite enfance en Ville de Genève qui fait état du nombre de places manquantes par quartier est présenté. Il est précisé que ces chiffres varient régulièrement. Mme Alder rappelle qu'un manque de 800 places a déjà été planifié. Elle ajoute que le but est d'atteindre une couverture de 100% des besoins exprimés actuellement par les familles pour 2022-2023. Mme Capeder précise qu'il ne s'agit donc pas de créer 1200 places supplémentaires aujourd'hui mais de répondre à une prévision de 1200 demandes supplémentaires, dont 88% sont des usagers de la Ville de Genève.

Réponses aux questions

Les situations de remplacement en cas de maladie sont variées: une adjointe de pédagogie peut parfois avoir à prendre des mesures d'urgence le matin même, car par exemple, deux de leurs collaboratrices l'auront appelée la veille au soir pour l'informer de leur absence le lendemain. C'est là qu'interviennent les changements d'horaire ou les remplacements. Ce type absentéisme est caractéristique de ce secteur par le fait que ce personnel est notamment en contact avec beaucoup de microbes et qu'il est en même temps très sollicité.

Un poste de remplaçant en CDI par institution a été créé.

Les personnes sous contrats CDI ont le même statut que les autres collaboratrices. On ne connaît jamais le nombre d'heures que fera le collaborateur à l'avance. Le contrat garantit donc un minimum de 10 heures payées par mois, les heures réalisées en plus s'y rajoutant. Le CDI permet une certaine stabilisation de la situation des collaborateurs notamment en termes de caisse de prévoyance.

Le personnel supplémentaire ou de suppléance provient de la même structure afin de garantir une certaine stabilité de personnel pour les enfants. L'organisation se fait donc à l'intérieur des structures, en cas d'absence.

Mme Alder ajoute qu'on n'encourage pas les gens à venir travailler en étant malade. Elle précise qu'on tient compte de cette pénibilité en accordant à ce type de personnel sept semaines de vacances, en compensation. Elle conclut en déclarant que l'amélioration de cette situation dépend des moyens que le Conseil municipal souhaite donner à ce secteur.

Selon Mme Capeder, la situation n'est pas en elle-même absolument insatisfaisante car l'effort principal est fourni en matière de stratégie de management et des formations sont organisées en vue d'améliorer les compétences de planification et de gestion d'horaires. Il ne s'agit donc pas forcément d'un besoin en poste supplémentaire mais plutôt d'un travail organisationnel. Mme Capeder répond que si on le leur demande, les responsables diront toujours qu'ils font trop de planification et de changement d'horaire. Cependant, elle précise que son service n'a pas attendu aujourd'hui pour prendre les mesures nécessaires. Elle répète que la clef du problème réside dans le management. Il faut mieux planifier, mieux gérer les équipes et mettre en place un système concret de gestion des absences injustifiées.

Il n'y a pas heures supplémentaires effectuées. Les heures complémentaires ne peuvent survenir que dans des situations exceptionnelles par exemple lorsqu'une nouvelle structure ouvre et qu'il faut assurer des missions de secrétariat temporairement.

Il n'est jamais arrivé de ne pas pouvoir ouvrir une crèche. Il est toujours possible d'assurer les remplacements grâce aux différents secteurs en activité.

Aucun personnel intérimaire n'est employé dans ces structures; ces structures nécessitent du personnel dont les compétences sont reconnues et dont la qualification doit être sûre.

Chaque institution possède une sorte de tableau de bord relatif au taux d'absentéisme. Ce taux est similaire à ceux de l'ensemble des métiers actifs dans le milieu socioéducatif ou médical.

Le pourcentage de stagiaires au sein des SAPE est variable. Une étude est en cours afin d'identifier les différentes formes de stages qui sont assurés au sein des SAPE.

Séance du 9 mars 2017

Audition des représentantes des syndicats Mme Valérie Buchs, du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT), et Filipa Chinarro, du Syndicat des services publics (SSP)

Pour Mme Buchs et sa collègue, la problématique relevée par la motion M-1331, bien que relativement ancienne, demeure à ce jour.

Mme Buchs explique que, en cas d'absence dans les structures de la petite enfance, bien souvent les remplacements – les premiers jours – sont assurés à l'interne. Cependant, lors de périodes de crise, comme lors d'épidémies ou autre, il arrive que plusieurs personnes soient absentes en même temps. Par conséquent, les structures sont contraintes de jongler avec les horaires du personnel présent, soumis à des règles très strictes en matière d'encadrement et de qualifications. Ainsi, il arrive que du personnel diplômé soit remplacé par des personnes non diplômées ou encore que des jours de formation continue sautent afin d'assurer des remplacements. Tout ceci a donc, à terme, des effets négatifs sur l'accueil des enfants et la qualité de la prestation dans son ensemble. De plus, cela engendre un cercle vicieux mêlant mal-être des collaborateurs, démotivation et diverses formes de pression afin de pousser le personnel à reprendre le travail au plus vite; sans oublier que le rattrapage des heures supplémentaires effectuées à des fins de remplacement doivent être compensées par des congés, ce qui implique d'autres absences.

Mme Buchs explique que les remplacements à l'appel qui se font par institution ou par secteur ne représentent pas une solution très fonctionnelle notamment parce que les personnes concernées ne disposent pas des mêmes conditions de travail que le personnel fixe comme les avantages liés à l'ancienneté ou des problèmes relatifs au deuxième pilier. Ces remplaçants garantissent 10 heures de travail par mois au minimum avec possibilité d'en faire éventuellement plus. Par conséquent, les collaborateurs concernés sont souvent contraints de cumuler plusieurs contrats de ce type.

Mme Chinarro lit des extraits d'une annonce actuellement en ligne sur le site de la Ville de Genève pour un poste d'éducateur-éducatrice remplaçant-e ponctuel-le qui table sur un ratio d'heures de travail compris entre 10 heures par mois et 39 heures par semaine: la personne qui postule doit être au bénéfice d'un diplôme d'éducateur-trice de l'enfance reconnu ou d'une formation jugé équivalente; être de nationalité suisse ou posséder un permis de travail valable; elle doit faire preuve de souplesse dans le cadre du secteur.

Mme Buchs informe que le SIT et le SSP ont déposé le 26 janvier 2017 une pétition signée par 609 personnes directement adressée au Conseil administratif. La pétition demande de changer les directives relatives aux remplacements et d'instaurer un pool de remplacement pour les 87 institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève. La pétition vise justement à régler le problème du travail sur appel pour un minimum de 10 heures par mois ou un maximum de 39 heures par semaine, en mettant ensemble les ressources à disposition de plusieurs institutions et en garantissant des conditions de travail qui ne soient pas abusives.

Un commissaire précise que la pétition n'a pas circulé exclusivement dans le cadre des institutions de la petite enfance.

Le fait que chaque secteur se débrouille de son côté n'est pas idéal, alors qu'un pool permettrait de proposer des contrats à durée indéterminée (CDI), de meilleures conditions de travail et une meilleure organisation.

Pour Mme Buchs, les institutions de la petite enfance travaillent actuellement à flux tendu. Cela implique un risque constant de se retrouver en dessous des normes d'encadrement et des conditions d'accueil. Il faut par conséquent mettre aussi en place une dotation en personnel suffisante afin de faire face à ces problèmes. Puis Mme Chinarro illustre ces propos par des témoignages de collaboratrices de ces institutions.

Pour Mme Chinarro, la question est de savoir si l'on souhaite que le secteur de la petite enfance soit contraint de survivre avec les moyens du bord. Elle ajoute que la question de savoir comment faire pour mieux répondre à ce besoin en remplaçants vise à alerter les autorités sur une problématique.

Elle conclut en déclarant que sa collègue et elle-même sont conscientes de la pénurie de personnel auquel ces institutions font face. C'est pourquoi il est important de répondre à cette problématique de flux tendu et au manque de motivation que ce dernier engendre.

Réponses aux questions

Une commissaire demande un exemple concret ou des noms d'institutions qui ne respecteraient ou n'auraient pas respecté ces normes car, selon la magistrate, il n'était en aucun cas envisageable qu'une institution déroge aux normes d'encadrement en raison des risques de poursuites pénales.

En ce qui concerne la fréquence des violations du taux d'encadrement, il n'est pas sûr que le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) puisse y répondre de façon complète puisque les contrôles qu'il effectue dans chaque institution – tous les deux ans, au mieux, ou sur dénonciation – se concentrent sur l'ouverture des structures concernées. Il n'est nullement question de dire que des institutions fonctionnent structurellement en dessous du taux d'encadrement. Les syndicats peuvent faire part des témoignages. Selon les syndicats, la gestion à flux tendu implique de toute façon un glissement sous le taux d'encadrement minimal. Toutes les institutions, à un moment donné, se retrouvent dans cette situation de sous-effectif et, par conséquent, elle n'a pas de nom précis à donner. Elle souligne qu'il s'agit d'un problème d'ordre systémique.

Mme Chinarro répond qu'à un moment ou à un autre il arrive que la situation ne soit plus jouable et qu'en raison des mesures de réorganisation des groupes de travail, une institution se retrouve en dessous du taux d'encadrement requis. De plus, cette réorganisation engendre une perte de qualité de la prestation ainsi qu'une détérioration des conditions de travail due notamment à une absence de sérénité.

Mme Buchs précise que pour l'heure chaque institution doit se débrouiller seule. Or, ce système ne permet pas d'assurer une «masse critique» suffisante de personnel capable d'assurer cette fonction d'encadrement. L'idée est donc de disposer d'une structure plus large de remplacement afin de pouvoir solliciter davantage de personnes et de pouvoir organiser plus facilement les remplacements souhaités. Elle estime qu'il faudrait disposer de quelques chiffres pour pouvoir réaliser une analyse, puis un travail efficace en la matière, tout en offrant aux personnes diplômées les conditions les poussant à accepter ces contrats.

Mme Buchs ajoute qu'il lui paraît évident qu'aucune directrice ne reconnaîtra sciemment que son institution ne respecte pas les taux d'encadrement. Elle déclare que le Service de la petite enfance souhaite réaliser une étude sur la question – dénoncée depuis plusieurs années déjà – mais qu'on ne dispose de rien de concret pour l'instant.

Pour elle, le système actuel oblige les adjointes pédagogiques, les directrices et le personnel administratif à «boucher les trous»; cela implique que les autres activités qui ne sont pas de l'ordre de l'encadrement restent en souffrance. Si l'on constate une entraide certaine dans ce secteur, les perpétuels changements d'horaires et autres mesures d'adaptation sont exagérés. C'est pourquoi l'on cherche une réponse organisationnelle permettant de répondre à cette problématique réelle.

Une commissaire demande si, dans le cas d'une épidémie, une sorte d'équilibre d'absences s'instaure, puisque les enfants sont les premiers touchés par la maladie.

Une commissaire souligne que les auditionnées parlent d'une «amélioration» du système, en créant une structure plus grande et plus centralisée. Or, lors de précédentes auditions, la nécessité de développer un système de proximité favorisant l'autonomie a été plusieurs fois mentionnée, notamment afin que les enfants ne soient pas constamment confrontés à des personnes inconnues, etc.

Pour Mme Chinarro, il est préférable pour les enfants de disposer de bras formés et présents plutôt que d'aucun bras du tout. Elle déclare que les travailleurs et travailleuses du secteur ne viennent pas se plaindre au syndicat par plaisir ou pour passer le temps. Elle estime que cette question relève de la vision de la politique de la petite enfance que la Ville de Genève souhaite se donner, sans que le taux de malades chez les enfants ou les éducateurs ne vienne dicter les moyens que l'on se donne pour assurer l'encadrement des enfants.

Mme Buchs ajoute qu'un pool de remplacement plus large n'exclut pas l'hypothèse que l'on travaille en accord avec le principe de proximité. Il faut donc pouvoir disposer d'une marge de manœuvre plus importante en disposant de davantage de personnel afin d'éviter une gestion à flux tendu.

Une commissaire demande si cet éventuel pool de remplacement concernera tous les types de remplacements, c'est-à-dire les petits et longs congés, les absences pour cause de formation continue, les remplacements des congés maternité, etc.

Les congés maternité relèvent des absences planifiables comme d'autres types d'absence. Pour Mme Buchs, le problème le plus urgent a trait aux absences non planifiées. En cas de dotation insuffisante, ce qui est le cas en l'état, le problème survient dès le premier jour d'absence. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas de disposer de personnel à 100% qui se tourne les pouces en attendant d'être appelé, mais plutôt de mettre en place un meilleur système d'organisation et de gestion du personnel (notamment au moyen d'outils informatiques plus performants) afin d'agir plus correctement qu'aujourd'hui.

Une commissaire donne l'exemple du pool de remplaçant des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), qui est constitué de personnes formées et qui fonctionne bien. Pour elle, on ne peut décemment pas demander à des personnes qui travaillent à 80 ou 100% de remplacer systématiquement des collègues au pied levé et pour une durée indéterminée.

Pour une commissaire, la création d'un pool équivaut à la création de postes de fonctionnaires en plus qui attendraient d'être appelés pour travailler.

Pour Mme Buchs, il s'agit d'assurer des conditions de travail semblables à celle de la convention collective de travail (CCT) en vigueur. Elle signale que les absences peuvent toucher des collaborateurs qui ne sont pas diplômés (auxiliaires, assistants socioéducatifs (ASE), aides etc.). Elle ajoute que, dans certains cycles d'orientation (CO) employant une centaine d'enseignants, un poste à un taux de 40% voire 50% est prévu exclusivement pour organiser les remplacements; cela démontre bien l'ampleur de la tâche et sa complexité.

Mme Buchs confirme qu'il est inscrit dans le cahier des charges des directrices des institutions qu'elles peuvent être amenées à devoir s'occuper en personne des enfants.

Les données relatives au nombre de postes supplémentaires à envisager, à la dotation minimale en personnel requise et aux coûts d'une telle mesure doivent être fournies par le département de Mme Alder. Le SIT et le SSP sont prêts à intégrer tout groupe de travail relatif au calcul de la dotation.

Le volume total relatif au personnel de la petite enfance n'est pas connu par Mme Buchs, qui indique qu'il faut disposer de données précises pour pouvoir prendre des mesures efficaces pour les institutions de la petite enfance présentes en Ville de Genève.

Le problème de remplacement s'est aggravé ces dernières années en raison de l'important développement du nombre d'institutions de la petite enfance en Ville

de Genève. L'école de formation a certes ouvert quelques places supplémentaires, mais au vu de l'ouverture des nouvelles structures et du nombre important de nouvelles places que cela a engendré, la pénurie de personnel diplômé ne pourra que s'aggraver. Cela pose la question des conditions de travail offertes par la ville de Genève et de leur attrait afin d'être sûr de disposer d'assez de moyens et de personnel. En effet, si ces conditions ne sont pas suffisantes, les personnes diplômées iront travailler ailleurs.

Le fait que certaines collaboratrices, qui interrompent leur activité professionnelle afin de s'occuper de leur propre enfant, ne disposent plus d'une place de crèche assurées au sein des institutions de la petite enfance accentue la pénurie, car beaucoup d'éducatrices ne reprennent pas leur activité si elles ne trouvent pas de place pour leur enfant.

La création d'un pool n'implique pas de modification de la CCT qui prévoit un congé maternité de vingt semaines et sept semaines de vacances par année car toutes les CCT «petite enfance» (intercommunale, celle de Lancy, celle de Genève) prévoient les mêmes conditions. Ces conditions sont liées à un travail réputé éprouvant (posture, port de charge, sonore, sollicitations diverses et variées continues, etc.) et à flux tendu.

Il n'y a pas d'éléments à disposition pour comparer les CCT communales.

La Fédération des institutions petite enfance genevoises suburbaines (FIPEGS) a lancé une étude centrée notamment sur une CCT intercommunale et un pool de remplacement.

Certaines communes ont municipalisé leur système. Vernier a un pool de remplacement qui permet une centralisation sur l'ensemble de la commune. Ce pool est comparable, en termes de taille, avec l'organisation par secteur en Ville de Genève. Cependant la comparaison est trompeuse, car la Ville pratique déjà une division par secteur, mais sans pour autant mutualiser les moyens à disposition. De plus, toute comparaison avec une autre commune est périlleuse dans la mesure où la Ville de Genève est la commune qui réunit le plus d'institutions de la petite enfance. Mme Buchs estime qu'une solution doit être trouvée dans le cadre de la CCT intercommunale avec la volonté de travailler le sujet et de se doter d'outils efficaces. Le SIT et le SSP envisagent de traiter de cette préoccupation à l'échelle du Canton.

Actuellement, il n'est pas envisagé de mettre en place, dans un premier temps, une seule structure pour tout le canton car l'intercommunalité fonctionne difficilement. Avancer sur ce dossier en Ville de Genève représenterait déjà un grand progrès car cela toucherait la majorité des institutions de la petite enfance.

Il faut à présent se doter d'outils et mesurer précisément les éléments relatifs à cette problématique dont la masse critique nécessaire pour mettre en place un pool de remplacement.

Le contrat garantissant un minimum de 10 heures par semaine ne pose pas de problème lié à la prévoyance professionnelle (loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité – LPP) car il s'agit d'une caisse de pension où tout le monde est assuré. Cependant, une personne avec un contrat de remplacement CDI trouvera des contrats complémentaires qui peuvent être liés à d'autres caisses de pension. Or, certaines d'entre elles refusent les cumuls dans leurs plans de prévoyance, comme la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP). Il y a donc des conséquences indirectes. De plus, il est parfois compliqué de faire reconnaître l'expérience acquise dans le cadre de ces petits contrats.

Discussion

Afin d'avoir des précisions complémentaires, la majorité des membres présents acceptent d'envoyer des questions écrites à la magistrate au lieu de l'auditionner à nouveau.

Séance du 16 mars 2017

Les questions suivantes seront envoyées à Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Pour le personnel de la petite enfance:

– le nombre de collaborateurs par fonction; éducateur, stagiaire, aide, ASE, personnel administratif;
– le taux d'absence général du personnel pour le personnel éducatif; tous postes confondus;
– le taux d'absence de courte durée (moins de 4 jours) pour le personnel éducatif;
– la moyenne d'absence de courte durée par crèche (en jour) pour le personnel éducatif;
– le ratio d'absence pour le personnel éducatif et pour les mêmes périodes celles le taux d'absence des enfants;

Quelle suite entend donner la magistrate à la pétition dont elle a été saisie?

Va-t-elle créer un groupe de travail sur la problématique des remplacements?

Quel est le modèle actuel en matière de remplacement?

Est-il satisfaisant pour parer aux différentes absences?

Le coût que la formule proposée par la motion engendre sur le budget?

Les crèches disposent-elles toutes d'un pool?

Les contrats des employés remplaçants sont-ils contrôlés par vos services?

Par rapport à l'annonce sur le site de la Ville pour la recherche de remplaçants travaillant 10 heures par mois/39 heures par semaine:

– Combien de personnes se trouvent actuellement avec un statut de ce type?
– Combien d'heures effectuent-elles en moyenne par semaine/par mois/par année?
– Combien de temps les personnes remplaçantes avec ce statut restent-elles en place?
– Est-ce qu'il y a des personnes qui font ces remplacements avec un autre statut et, si oui, lequel?

Les réponses sont annexées à ce rapport.

Séance du 6 avril 2017

Discussion

Une commissaire propose les amendements suivant en réponse au besoin de remplaçant d'une part et à l'absence de chiffres fiables sur le taux d'absence des enfants par rapport au taux d'absence du personnel:

«le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– travailler en concertation avec le Canton de Genève afin de faciliter au moins de manière transitoire l'accessibilité à des professionnels porteurs d'un diplôme tertiaire (psychologues, éducateurs spécialisés) au poste d'éducateur;
– accorder au Service de la petite enfance (SDPE) des ressources nécessaires afin de le doter d'outils informatiques performants utiles à la gestion RH du personnel des institutions de la petite enfance et à la tenue de statistiques concernant les enfants.»

Pour une commissaire, c'est de la compétence du Canton de décider qui peut travailler ou non dans les institutions de la petite enfance; par conséquent, cette notion de compétence ne permet pas d'appliquer le premier amendement proposé. Elle rappelle que la motion demande que des remplacements soient organisés. Il ne s'agit donc pas d'un problème de personnel mais d'organisation.

Le fait qu'un certain nombre de nouvelles crèches allaient ouvrir leurs portes indique, pour une commissaire, que les institutions de la petite enfance vont bientôt devoir faire face à une pénurie de personnel formé. Une commissaire souligne que cette pénurie de personnel formé en Suisse est compensée par les éducatrices frontalières ou qui viennent de l'étranger. Il n'y a donc pas de manque d'éducatrice.

Pour une commissaire, la motion tente de répondre à un problème qui n'existe pas en réalité, comme Mme Alder l'a d'ailleurs expliqué dans un courrier adressé à la commission. Elle propose soit de balayer la motion, soit d'y ajouter l'amendement suivant qui remplacerait l'ensemble des invites initiales et qui permettrait de se prémunir contre une éventuelle pénurie de personnel par d'un accord donnant-donnant afin d'inciter des éducatrices à postuler.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner, en cas de sous-effectif de personnel dans les crèches en Ville de Genève, une place prioritairement pour les enfants des éducatrices résidant en Ville de Genève et qui s'engageraient pour une durée à déterminer à travailler dans une crèche de la Ville.»

Pour une commissaire, il faut soutenir cette motion, car en 2014 des éducatrices sommaient déjà certains élus de trouver une solution pour les remplacements. Une réflexion menée sur cette question a amélioré quelque peu la situation. Il n'y a peut-être plus besoin d'un service de remplacement général, mais il existe encore un besoin en moyens supplémentaires. Elle rappelle qu'en novembre 2016 une pétition contenant les mêmes demandes a été déposée auprès du Conseil municipal. En outre, s'il est vrai que Mme Alder et ses services ont déclaré que tout était sous contrôle, les représentants syndicaux ont déclaré que la situation demeurait préoccupante: le personnel souffre, se trouve sous une pression constante et est soumis à des mesures de réorganisation continuelles. De plus, elle estime qu'il est très important de régler la question des contrats de travail des remplaçants qui prévoient 10 heures de travail au minimum par mois, durée qui peut cependant s'élever, si nécessaire, à 39 heures par semaine; ces contrats de travail ne sont pas acceptables pour elle. Pour finir, elle estime qu'il faut soutenir les besoins organisationnels relatifs aux remplacements.

Les commissaires concernées informent qu'elles retirent leurs propositions d'amendements respectives.

Prises de position

Le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas cette motion. En effet, il apparaît clairement que Mme Alder s'occupe de cette problématique. De plus, cette motion repose sur des approximations.

Le Parti libéral-radical refusera également cette motion. En effet, il déplore les approximations dont il a été question et le fait que les invites tentent de répondre à des affirmations erronées.

Les Verts refuseront cette motion pour les mêmes raisons que celles évoquées par le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical. De plus, le département

de Mme Alder s'adapte en continu et cherche des solutions de remplacement, sans qu'aucun problème grave ne soit mis sous silence.

Le Mouvement citoyens genevois refuse cette motion pour les raisons qui viennent d'être évoquées par les représentants des autres groupes.

Il en va de même pour l'Union démocratique du centre.

Le Parti socialiste soutiendra cette motion.

Vote de la motion

La motion M-1131 est refusée par 9 non (1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 3 oui (2 EàG, 1 S).

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce la rédaction d'un rapport de minorité.

Annexes:

– Réponses aux questions adressées à Mme Esther Alder
– Chiffres clés

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITÉ

LA DIRECTION

VILLE DE GENÈVE

**Commission municipale de
la cohésion sociale et de la jeunesse**
Madame Patricia Richard
Présidente

Genève, le 29 mars 2017

Objet **Questions de la CCSJ en lien avec la M-1131**

FK/SC

Madame la Présidente,
Chère Madame,

Pour faire suite aux questions que vous avez adressées par mail à Madame Esther Alder, Conseillère administrative, à propos de la M-1131, voici les réponses que nous pouvons vous apporter.

Pour rappel, conformément au *Règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil (LC 21 551)*, entré en vigueur le 1er septembre 2016, les structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève sont organisées sous la forme de personnes morales de droit privé ou de droit public, soit en associations ou en fondations.
Le personnel des structures d'accueil est engagé par le comité ou le conseil de fondation concerné qui agit en tant qu'employeur.

Le Service de la petite enfance (SDPE) exerce les compétences qui lui sont attribuées par le règlement précité. En matière de ressources humaines, le SDPE valide les conditions salariales et les cahiers des charges du personnel engagé ; il administre les salaires versés par les structures d'accueil ; il structure et organise la formation continue et le perfectionnement professionnel du personnel. En outre, dans le cadre du respect de la CCT, les structures d'accueil sollicitent le préavis du SDPE avant de procéder à l'engagement et au licenciement de leur personnel.

******

Réponses aux questions posées

<u>Pour le personnel de la petite enfance</u> :

- le nombre de collaborateurs par fonction; éducateur, stagiaire, aide, ASE, personnel administratif ?

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4
CASE POSTALE, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 49 00
F +41(0)22 418 49 01

www.ville-geneve.ch
www.geneva-city.ch
TPG BUS 5G (ARRÊT HÔTEL-DE-VILLE)
BUS 1-5 (ARRÊT PLACE-NEUVE)

La composition du personnel (éducatif, administratif et technique) est la suivante au 1er janvier 2017

	Nombre de postes éducatifs en EPT	Répartition en %	Nombre d'employé-e-s
Educateur-trice	569	56.5	711
ASE	145	14.4	172
Auxiliaire	159	15.8	202
Aide	134	13.3	157
Total	1007	100.0	1242

	Nombre de postes en EPT	Répartition en %	Nombre d'employé-e-s
Direction (RS, DIR, AP, RespJE)	76.3	36.7	91
Administratif (SEC, SCO, REC)	35.9	17.3	56
Technique (CUD, CUN, ACU, MAI, LIN, CONC, JAD)	93.2	44.8	135
Psychomotricien-ne-s	2.5	1.2	12
Total	207.9	100.0	294

- le taux d'absence général du personnel pour le personnel éducatif; tout poste confondu ?

Le taux d'absentéisme moyen calculé sur l'année civile 2016 se monte à 8% et est comparable à d'autres secteurs ayant une activité similaire. Ce pourcentage prend en compte les absences pour le personnel éducatif, administratif et technique, ainsi que pour les assistantes de crèches familiales. Sont concernés les types d'absences pour maladie avec certificat, maladie sans certificat, accident professionnel et accident non professionnel. Il est important de souligner que le taux d'absence du personnel est lié à ce domaine spécifique d'activité, avec un personnel majoritairement féminin et relativement jeune (environ 91% de femmes en 2016 et 50% du personnel âgé entre 18 et 35 ans), avec des tâches qui exigent le rétablissement total de la personne avant sa reprise d'activité, avec enfin une part importante d'arrêt avec certificat pour cause de maladie avant maternité.

- le taux d'absence de courte durée (moins de 4 jours) pour le personnel éducatif et la moyenne d'absence de courte durée par crèche (en jour) pour le personnel éducatif ?

Les absences de courte durée, soit les maladies sans certificat médical, représentent 10% de la totalité des absences pour toutes les structures d'accueil durant l'année 2016.

- le ratio d'absence pour le personnel éducatif et, pour les mêmes périodes, le taux d'absence des enfants ?

Ces données ne sont pas en possession du SDPE _ c'est un des aspects que nous souhaiterions mieux étudier et qui nécessite de disposer d'outils notamment informatiques adéquats. En effet, les directions sont responsables de la gestion des absences du personnel au sein de leurs structures en fonction de la présence des enfants. Les absences journalières du personnel et des enfants dans les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) sont donc directement gérées en interne.

- Quelle suite entend donner la magistrate à la pétition dont elle a été saisie ? Va-t-elle créer un groupe de travail sur la problématique des remplacements ?

La Magistrate a immédiatement organisé une séance à ce sujet avec les partenaires CCT, qui a eu lieu le 27 février dernier. Une seconde a été agendée le 10 avril prochain avec audition du Service cantonal d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ).
Par ailleurs, un groupe de travail se penche depuis plusieurs mois sur les modalités organisationnelles des directions d'institutions en matière de répartition de la dotation en personnel, d'organisation des horaires et de gestion des remplacements. De l'avis du SASAJ et du SDPE, la problématique se situe davantage du côté du management institutionnel que des ressources en personnel. Ce groupe rassemble des représentants du SDPE, du SASAJ et des cadres des IPE et il a pour but de proposer des solutions aux problématiques relevées.

- Quel est le modèle actuel en matière de remplacement ?

Les secteurs, qui regroupent plusieurs espaces de vie enfantine ou jardins d'enfants sous la houlette d'un même employeur et de la même direction, de même que les SAPE hors secteur ont la possibilité de constituer leur propre pool de remplacement interne selon différentes options, **qui peuvent se cumuler,** soit :

- Les secteurs (et SAPE hors secteurs) peuvent engager des remplaçant-e-s sous contrat CDI avec un taux d'activité de 10 heures par mois. Les personnes engagées sont susceptibles de travailler jusqu'à concurrence de 39 heures par semaine. Le nombre de personnes engagées avec ce type de contrat, qui peuvent effectuer des remplacements sur l'ensemble du secteur, dépend du nombre de structures qui composent le dit secteur.

- Tous les secteurs peuvent bénéficier d'un poste en CDI hors dotation de remplaçant-e mensualisé-e entre 30 % et 50 %. L'octroi du pourcentage de poste est accordé proportionnellement à la taille du secteur.

- Les secteurs (et SAPE hors secteurs) peuvent également engager des remplaçant-e-s pour assurer le remplacement des personnes absentes pour cause de formation en emploi. Ces remplaçant-e-s peuvent bénéficier soit d'un CDD la première année qui sera converti en CDI par la suite si le contrat se prolonge, soit directement sous CDI pour la durée totale de la formation.

- Les secteurs et (SAPE hors secteur) peuvent naturellement, en cas de besoin, engager des remplaçant-e-s ponctuel-le-s pour pallier aux absences pour causes de maladies, accidents, congés maternité, congés sans solde, etc.

Enfin, il faut rappeler **que toutes les SAPE bénéficient d'une dotation éducative, basée sur un taux d'occupation de 100%** ; conforme aux normes en vigueur, aux directives et autorisation du SASAJ. **Il est à noter que le taux d'occupation**

minimum visé est de 95% et que certaines institutions n'atteignent pas ce taux-là (abonnements à temps partiels). Dans le cadre de cette dotation éducative, un pourcentage de poste est accordé en CDI pour couvrir les effets de la CCT, soit le temps de préparation hors présence des enfants, la formation continue et le perfectionnement. Les directions et responsables de secteurs sont libres d'organiser la répartition de ce personnel dans leurs équipes éducatives.

- Est-il satisfaisant pour parer aux différentes absences ?

Selon les informations en notre possession, les différents modes de remplacement proposés permettent aujourd'hui d'assurer le remplacement du personnel et de garantir un taux d'encadrement conforme et adéquat auprès des enfants. Le groupe de travail ci-dessus mentionné permettra d'évaluer ce modèle.

- Le coût que la formule proposée par la motion engendre sur le budget ?

Ce modèle n'a pas été étudié. En conséquence, son coût n'est pas connu.

- Les crèches disposent-elles toutes d'un pôle ?

La Ville de Genève propose à tous les secteurs et SAPE de composer leur propre pool de remplacement. Les options choisies peuvent être différentes selon les secteurs ou SAPE.

- Les contrats des employés remplaçants sont-ils contrôlés par vos services ?

Conformément au *Règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil (LC 21 551)*, les structures d'accueil doivent solliciter le préavis du SDPE avant de procéder à l'engagement et au licenciement de leur personnel. Le SDPE valide également les éléments contractuels comme les types de contrats et leur durée, ainsi que les conditions salariales du personnel engagé. Il faut cependant souligner que les contrats de travail sont formalisés par les comités/conseils employeurs.

Par rapport à l'annonce sur le site de la ville de recherche de remplaçante 10h par mois/39h par semaine :

Combien de personnes se trouvent actuellement avec un statut de ce type ?

Comme mentionné, tous les secteurs ont la possibilité d'engager des remplaçant-e-s sous contrat CDI avec un taux d'activité de 10 heures par mois. Ces personnes sont susceptibles de travailler jusqu'à concurrence de 39 heures par semaine. A ce jour, 34 personnes sont engagées avec ce type de contrat.

Il faut encore souligner que la CCT ne prévoit pas de 13ème salaire progressif (prime de fidélité) pour les personnes engagées sous CDD. En outre, un CDD ne peut pas excéder 12 mois.

- Combien d'heures effectuent-elles en moyenne par semaine / par mois / par année ?

Il est difficile d'estimer les heures réalisées en moyenne par semaine, mois ou année. Le SDPE souhaite se doter d'outils permettant de traiter ces données. Les personnes engagées avec ce type de contrat peuvent effectuer des heures complémentaires pour pallier lesabsences de courte durée allant de quelques heures à quelques jours.

Elles peuvent aussi effectuer des remplacements à temps partiel de plusieurs semaines ou de plusieurs mois.

- Combien de temps les personnes remplaçantes avec ce statut restent-elles en place ?

Ces personnes sont engagées sous CDI, donc sans terme prévu à leur contrat, et elles bénéficient à ce titre des avantages liés à ce type de contrat (13ème salaire progressif, octroi d'annuité au 1er janvier, etc.).

- Est-ce qu'il y a des personnes qui font ces remplacements avec un autre statut, et si oui, lequel ?

Comme mentionné en réponse à la question ci-dessus du modèle actuel en matière de remplacement, les secteurs et les SAPE hors secteur ont la possibilité de constituer leur propre pool de remplacement interne selon les options préconisées par le SDPE.

***

En espérant avoir répondu à vos questions et tout en restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous adressons, Madame la Présidente, chère Madame, nos salutations les meilleures.

Francine Koch
Directrice adjointe

Copie : Mme Alder, Conseillère administrative

Service de la petite enfance

Chiffres clés : les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) subventionnées par la Ville de Genève et ses partenaires

Situation au 20 septembre 2016 (sauf indications spécifiques) :

OFFRE D'ACCUEIL :

La Ville de Genève subventionne 74 structures d'accueil de la petite enfance qui proposent différents types de prestations qui se répartissent de la manière suivante :

Prestations élargies : dont	**52**
EVE (espaces de vie enfantine) / crèches (y.c. un accueil de dépannage)	50
CRF (crèches familiales)	2
Prestations restreintes: dont	**22**
JE (jardins d'enfants)	16[1]
GA (garderie)	1[2]
CRTP (crèches à temps partiel)	2
HJ (halte-jeux)	1
LA (lieu d'accueil parents-enfants)	2
Total :	**74**

Nombre d'entités juridiques :

Secteurs administratifs regroupant plusieurs SAPE (SPE)	16
SAPE non rattachées à un SPE	12[3]
Nombre total d'entités juridiques :	**28**

Progression de l'équipement et du nombre de places d'accueil créées et exploitées subventionnées par la Ville de Genève et ses partenaires, 2016-2024 environ :

	2016		2017		Horizon 2018-2024
	Nombre de places d'accueil **créées**	Nombre de places d'accueil **exploitées**	Nombre de places d'accueil **créées**	Nombre de places d'accueil **exploitées**	Nombre de places d'accueil **créées**
Situation au **1er janvier** :	3'730	3'571	3'946	3'834	3'982
Situation au **31 décembre** :	3'946	3'834	3'982	3'917	4'614
Nombre de **places supplémentaires** durant l'année civile :	216	263	36	83	632
Détails places supplémentaires (nouvelles SAPE, extensions et variations internes) :	POI : 104 pl. OCO : 52 pl. LIN : 57 pl. SOV : -2 pl. BIC : 5 pl. (achat pl.)	POI : 68 pl. OCO : 52 pl. LIN : 41 pl. ELA : 29 pl. LEM : 46 pl. ORI : 35 pl. MIN : - 32 pl. (trav.) SOV : -2 pl. BIC : 5 pl. (achat pl.)	BER : 24 pl. (ext.) SOL : 12 pl. (ext.)	POI : 16 pl. LIN : 16 pl. LEM : 13 pl. ORI : 13 pl. MIN : - 11 pl. (trav.) BER : 24 pl. (ext.) SOL : 12 pl. (ext.)	Ext. MAD : 19 pl. Manège : 30 pl. Carré Vert : 171 pl. EDK : - 39 pl. (fermeture) Frontenex 54 : 96 pl. Gare des EV : 116 pl. Eglise protestante: 59 pl. Périmètre Forêt : 80 pl. PAV : 100 pl.

⇨ **Entre 2016 et 2024 environ, au total, 884 nouvelles places vont être créées.**

Remarques

- **Les places créées** (ou existantes) expriment la capacité totale des SAPE. **Les places exploitées** traduisent les places effectivement exploitées (utilisées) parmi les pl créées (ou existantes). Le nombre de places réellement exploitées peut être lié à l'échelonnement de l'ouverture des nouvelles structures d'accueil. Cet échelonnement a conséquence d'un manque de personnel éducatif diplômé et/ou d'un manque de demandes d'accueil pour les enfants âgés de 2 à 4 ans. Le nombre de places d'ac exploitées peut parfois évoluer au cours de l'année scolaire. Dans d'autres cas, une structure d'accueil peut temporairement diminuer son nombre de places d'ac exploitées en raison de travaux.
- Les projets et les extensions de structures d'accueil de la petite enfance sont indiqués à titre informatif, mais peuvent être tributaires d'imprévus dans la conduite des chanti

[1] Camarade est comptabilisé comme un jardin d'enfants.
[2] Dans Bâtie-Rive on conserve l'appellation de « garderie ».
[3] Les jardins d'enfants (Ensemble Nant/Soret, Jumelle, Malagnou, Pré-Picot, Saint-Jean, Servette et Le Petit Moulin de Frontenex (ouve le 12.2016), bien que rattachées à un SPE, ont toujours un compte individuel et constituent chacune une entité juridique.

Service de la petite enfance

Taux d'offre pour la petite enfance[1], par secteur géographique, structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) subventionnée par la Ville de Genève et ses partenaires, situation au 31.12.2015, en pourcentage

1. Cité / Eaux-Vives	2. Champel / Malagnou	3. Acacias / Bâtie + 4. Plainpalais / Jonction	5. Saint-Jean / Charmilles	6. Grottes / Saint-Gervais	7. Bouchet / Molliebeau	8. Pâquis / Secheron	Total ville
37	26	46	43	61	37	72	43

FRÉQUENTATION :	
Nombre d'enfants total accueillis simultanément[2] :	4'984

DEMANDE D'ACCUEIL :	
Nombre de dossiers en attente au BIPE dont la demande n'a pas été satisfaite à ce jour[3] :	1'290
Dont proportion d'enfants domiciliés en Ville de Genève :	38%
Nombre de dossiers en attente au BIPE dont la demande concerne un futur accueil pour fin 2016 ou 2017[3] :	1'129
Dont proportion d'enfants domiciliés en Ville de Genève :	92%
Total du nombre de dossiers en attente au BIPE à ce jour :	2'419 (1'290 + 1'129)

CORRESPONDANCE ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE :

Taux de couverture des besoins exprimés par les habitant-e-s de la Ville de Genève[4], par secteurs géographiques, structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) subventionnées par la Ville de Ganève et ses partenaires, situation au 12.10.2015, en pourcentage

1. Cité / Eaux-Vives	2. Champel / Malagnou	3. Acacias / Bâtie + 4. Plainpalais / Jonction	5. Saint-Jean / Charmilles	6. Grottes / Saint-Gervais	7. Bouchet / Molliebeau	8. Pâquis / Secheron	Total ville
76	79	79	81	87	90	89	82

Source : SPE / SDPS 12.10.2015

COÛT DE L'ACCUEIL :	
Coût brut d'une place d'accueil, sur la base du budget 2016 :	CHF 39'970.-
Coût net d'une place d'accueil à charge des subventionneurs, sur la base du budget 2016 :	CHF 29'090.- (coût moyen, dépend de certaines variables)
Répartition des charges, 2016 : Charges salariales : Frais des enfants : Frais des locaux : Frais d'administration :	 Environ 82% du coût total Environ 3.2% du coût total Environ 10.6% du coût total Environ 4.2% du coût total
Sources de financement, 2016 : - Pensions encaissées des parents : - Subventions versées : - Produits divers, vente de places :	 Environ 23.5% Environ 72.7% Environ 3.8%
Budget de subvention 2016 :	CHF 94'756'214.-
Prix de pension en EVE par jour pour un 100% - Pour les non fonctionnaires internationaux (9-12%) - Pour les fonctionnaires internationaux (12-15%) :	 De CHF 11.70.- à 77.90.- De CHF 15.60.- à 97.40.-

[1] Le taux d'offre exprime le nombre de places offertes pour 100 résidents-e-s âgé-e-s de 0 à 4 ans.
[2] Cette information : nombre de places occupées à ce jour multiplié par le ratio de 1.2 (place par enfant) (situation à la date de la dernière mise à jour).
[3] La base de référence des chiffres exprimés par les habitants de la Ville de Genève est basé sur l'offre d'accueil et des données recensées, vérifiées par les fournisseurs de la Ville de Genève au BIPE, en pourcentage du nombre de places, au 12.10.2015. Prochaine mise à jour de cet indicateur : fin octobre 2016.

16 août 2017

B. Rapport de minorité de Mme Brigitte Studer.

Historique: une préoccupation de longue date

La problématique des remplacements en cas d'absence du personnel de la petite enfance a été abordée à trois reprises.

En septembre 2013, une question orale demandait quels étaient les principes du département concernant l'organisation des remplacements dans les structures d'accueil de la petite enfance. La conseillère administrative Mme Esther Alder répondait alors que les remplacements jusqu'à trois jours se faisaient à l'interne au sein des équipes et qu'il n'y avait pas d'organisation particulière prévue pour les absences de courtes durées (*Mémorial* N°11 du 17.09.2013, p. 1063).

La motion M-1131 «Remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance», proposée sur la base de témoignages d'éducatrices de la petite enfance, a été déposée en mars 2014. Envoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en septembre 2015, elle y a été traitée entre juin 2016 et avril 2017. Il y a ainsi eu trois ans entre le dépôt de la motion et le vote de la commission. Durant cette période, le Service de la petite enfance a apporté quelques modifications.

Néanmoins, en janvier 2017, le Conseil municipal a été informé du dépôt d'une pétition du personnel de la petite enfance adressée à la conseillère administrative Mme Esther Alder et signée par 600 personnes (en annexe sur le site internet). Cette pétition constate la situation difficile concernant les remplacements et demande une meilleure organisation, notamment la création d'un pool de remplacements. La pétition n'ayant pas été adressée au Conseil municipal, elle ne pouvait bien sûr pas y être traitée. Elle mettait toutefois en évidence que quatre ans après la première question posée, il y avait toujours un fort mécontentement de la part du personnel concernant la question des remplacements.

Le travail en commission

Suite à l'audition des motionnaires en juin 2016, la commission a décidé d'auditionner la conseillère administrative Mme Esther Alder et le Service de la petite enfance ainsi que les deux syndicats représentant le personnel. Ensuite la commission a envoyé une liste de questions par écrit à la magistrate. La discussion en commission s'est faite à partir des réponses reçues en mars 2017.

Tout le monde est d'accord

Tout le monde s'accorde pour constater le très fort développement des structures d'accueil de la petite enfance ces dernières années. La création de nouvelles institutions et l'élargissement de quelques structures existantes permettent aujourd'hui à la Ville de Genève de proposer 88 lieux d'accueil. Le personnel a ainsi augmenté de manière importante et compte 1242 employé-e-s au 01.01.2017.

Tout le monde relève également l'effort exceptionnel au niveau de la formation que ce développement a demandé et demande encore. La Ville de Genève peut aujourd'hui répondre à près de 85% des demandes, avec un taux de satisfaction encore inégal entre les quartiers. Il est prévu que ce développement se poursuive et nous ne pouvons que nous féliciter de cette évolution.

Il nous paraît absolument normal qu'avec un tel développement et une augmentation conséquente du personnel, de nouvelles problématiques se posent – telle cette question concernant le remplacement du personnel en cas d'absence.

Deux discours contradictoires

Toutefois, nous avons assisté en commission à deux discours opposés sur la question du remplacement.

Le département et le Service de la petite enfance constatent une évolution au niveau des remplacements, aujourd'hui organisés par institution et par secteur. Des moyens supplémentaires ont été accordés. Des contrats à durée déterminée (CDD) sont proposés pour les remplacements à moyen et long terme. De plus, des contrats à durée indéterminée (CDI) ont été créés pour des remplaçantes.

Le Service de la petite enfance rappelle aussi que les contrats de travail prévoient que des remplacements puissent être demandés à l'interne. Dans sa réponse aux questions de la commission, Mme Francine Koch, directrice adjointe, affirme qu'il y a assez de dotation de personnel pour les assurer.

Pour le département et le Service de la petite enfance, l'organisation actuelle et les ressources allouées sont suffisantes.

Cependant, au niveau du personnel, une forte insatisfaction persiste quant aux conditions de remplacement proposées. Le personnel dénonce les répercussions d'un système basé en priorité sur le remplacement à l'interne, qui demande une réorganisation continuelle du travail au sein des équipes et amène fatigue et démotivation.

Pour le personnel, la récente ouverture de postes de remplaçantes constitue un pas dans la bonne direction, mais la pratique actuelle reste encore fortement insuffisante. Les points suivants ont été discutés en commission.

La gestion des absences non planifiées à l'interne

C'est en premier la gestion des absences de courte durée qui pose problème.

Les représentantes du personnel rappellent les exigences légales quant au nombre de personnel par enfant et par activité. qui sont très strictes (voir la loi cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance et l'accueil familial de jour (J6 29.01) et le règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève (LC 21 551).

Une absence non planifiée sans remplacement peut rendre difficile, dès le premier jour d'absence, le respect des normes d'encadrement pédagogique. Afin d'assurer le respect du cadre légal à tout moment, le personnel doit en général prendre sur soi, en acceptant de modifier et d'adapter les horaires de travail ou de réorganiser en continuité la répartition du travail au sein des équipes. Il arrive ainsi que telle formation continue n'ait pas lieu, que des responsables doivent assurer le travail de base, que les activités prévues soient revues en fonction du nombre de professionnel-le-s (p. ex., une sortie ne pourra pas être réalisée). Les syndicats décrivent également des exemples de pression sur le personnel pour ne pas prendre un congé maladie ou pour l'écourter.

Le personnel dénonce ainsi des répercussions du système actuel sur ses conditions de travail.

Mais les représentantes du personnel parlent aussi d'un effet négatif sur l'accueil des enfants et la qualité de la prestation. Elles dénoncent un cercle vicieux, qui s'installe. Vu que les heures supplémentaires doivent être reprises, ces remplacements à l'interne créent de nouvelles absences qui devront à leur tout être remplacées – et ainsi de suite.

Les conditions de travail des remplaçant-e-s

Un autre point critique de l'organisation actuelle porte sur les conditions de travail des remplaçant-e-s. La discussion en commission s'est faite à partir d'une annonce parue pour un tel poste. (http://www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/petite-enfance-jeunesse-loisirs/emploi-institution-petite-enfance/offres-emploi/)

Il s'agit d'un travail sur appel, un emploi en CDI, qui garantit un travail minimum de dix heures par mois, mais pouvant aller jusqu'à trente-neuf heures par semaine. Comment organiser sa vie avec un tel contrat de travail? Pour plusieurs membres de la commission, il ne faudrait pas que ce travail de remplaçant soit effectué dans des conditions d'emploi précaires. En plus du nombre variable des heures, il s'agit d'un poste qui n'a actuellement pas de reconnaissance de l'ancienneté. Si l'affiliation à la prévoyance sociale existe, il peut y avoir des difficultés si ces personnes ont en même temps plusieurs employeurs.

Pour les absences planifiées, telles qu'un congé maternité ou un congé de maladie de longue durée, un remplacement est en principe organisé avec des contrats CDD.

Nous avons pu constater en commission ces deux discours contradictoires. Nous regrettons l'absence de dialogue et d'espace d'élaboration avec le personnel et les partenaires sociaux.

Quelles solutions proposer

La motion demande l'organisation d'un service de remplacement qui permette d'effectuer des remplacements dès le premier jour d'absence.

Les remplacements ne doivent pas constituer une surcharge de travail ou de tension pour le personnel.

Comme l'a exprimé une commissaire socialiste: «Ce serait un peu léger de ne pas considérer sérieusement la souffrance qu'exprime le personnel. Il est inadmissible de ne pas respecter des préoccupations relatives à la santé du personnel.»

Il faut mettre en place un meilleur système d'organisation et de gestion des remplacements du personnel, pas seulement par institution ou secteur, mais sur l'ensemble des institutions de la petite enfance. Une organisation globale n'exclut pas la possibilité de travailler avec un principe de proximité – en effet important pour les enfants.

Les conditions de travail pour les remplaçantes doivent être correctes. Pour Mme Valérie Buchs du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et des travailleurs (SIT), les remplaçantes devraient bénéficier de conditions de travail semblables à celle de la convention collective de travail (CTT) en vigueur.

Dans un premier temps, comme l'a proposé un commissaire du Parti démocrate-chrétien, il sera aussi indiqué d'évaluer les besoins de la dotation nécessaire en personnel. Mme Filippa Chinarro du Syndicat suisse des services publics (SSP) appuie également cette proposition et se dit prête à participer à un groupe de travail sur cette question. Mme Francine Koch précise également dans son courrier que le département souhaite mieux étudier certains aspects et relève que cela nécessite de disposer d'outils adéquats, notamment informatiques. Elle mentionne un groupe de travail sur les modalités organisationnelles de répartition de la dotation en personnel, ce qui comprend également la gestion des remplacements.

Nous vous proposons ainsi d'accepter cette motion afin d'inviter le département à poursuivre son effort d'élaborer – en collaboration avec les représentants du personnel – des propositions au niveau de l'organisation des remplacements

qui prennent en compte les besoins du personnel et permettent d'assurer la qualité des prestations dans de bonnes conditions.

Annexes mentionnées à consulter sur le site internet

Ville de Genève
Conseil municipal

M-713 A

9 août 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de M. Olivier Fiumelli, Mmes Anne-Marie Gisler, Christine Camporini, MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Mme Virginie Jordan, MM. Grégory Baud, Guy Dossan et Mme Patricia Richard: «Pour des états financiers intelligibles, pertinents, fiables et comparables, appliquons les normes IPSAS aux comptes de la Ville!»

Rapport de Mme Marie-Pierre Theubet.

La motion M-713 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 21 janvier 2008. Elle a été traitée lors de quatre séances, les 29 janvier, 18 mars, le 3 septembre 2008 et le 30 septembre 2009, sous les présidences successives de MM. Jean-Marc Froidevaux, Christian Zaugg et de Mme Frédérique Perler-Isaaz. Les notes de séances ont été prises par Mme Paulina Castillo et M. Julien Noth. Le rapporteur désigné ayant quitté le Conseil municipal, le rapport est resté en suspens jusqu'à aujourd'hui.

Rappel de la motion

Considérant:

– la mise à disposition depuis quelques années de normes comptables internationales pour le secteur public (ci-après normes IPSAS);

– la décision de l'Etat de Genève de soumettre ses comptes aux normes IPSAS à partir de l'exercice 2008 avec l'adoption par le Grand Conseil de la loi 8932 modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (RSG D 1 05);

– que les communes genevoises doivent appliquer les principes de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (article 4);

– les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) établies par l'Etat de Genève, disponibles sur http://www.geneve.ch/ipsas;

– le manuel *Modèle de comptabilité harmonisé pour les cantons et les communes* (MCH2) du 19 janvier 2007, publié par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, qui se base principalement sur les normes IPSAS;

– la réponse du Conseil administratif à la question écrite QE-188 intitulée «Normes IPSAS en ville: quo vadis?»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter les comptes de la Ville en conformité avec les normes IPSAS à partir de l'exercice 2009.

Séance du 29 janvier 2008

Audition des motionnaires

M. Fiumelli qualifie le sujet de technique et va tenter de le vulgariser. Il s'agit de normes comptables. La comptabilité n'est pas inspirée de droit divin, elle doit toujours se référer à des normes. Aujourd'hui, dans le secteur public on travaille avec des normes qui viennent du nouveau modèle de comptes (ou modèle de comptes harmonisés) qui a vu le jour en 1970 lors de la conférence des directeurs cantonaux des finances. La comptabilité de toutes les communes et cantons suisses repose sur cet ouvrage. Or, l'activité économique a passablement évolué depuis les années 1970 et les normes ont été adaptées. Par exemple, la Ville, comme toutes les collectivités, a des instruments financiers pour se protéger de certains risques. Le modèle de comptes ne traite pas du tout de ce type de questions. La volonté d'harmonisation a commencé dans le secteur privé avec les normes IAS et IFRS. Toutes les entreprises cotées en Bourse sont soumises à ces normes. Dans les années 1980, des experts comptables ont décidé d'adapter ces normes au secteur public.

De cette réflexion sont nées 24 normes IPSAS. Cela va de la présentation des états financiers à ce que doivent contenir des comptes. Aujourd'hui, à la Ville, il y a un compte de fonctionnement, un bilan et une ridicule annexe de deux pages qui n'apportent pas beaucoup d'éclaircissements. Les normes IPSAS obligent à présenter, en plus, un compte de variation des fonds propres et un tableau de type trésorerie qui permet de montrer la variation de la dette.

Comment sont appliquées ces normes de par le monde? Cela a commencé par les organisations internationales (OCDE, FMI, Commission européenne) dans les années 1990, puis cela s'est étendu à tous les pays d'Europe. La Confédération suisse les applique depuis l'exercice 2007 et l'Etat de Genève depuis le 1er janvier 2008. Parallèlement, la conférence des directeurs cantonaux des finances a réécrit complètement le manuel de comptabilité harmonisé pour les cantons et les communes sur la base des normes IPSAS.

Réponses de M. Fiumelli aux questions et remarques des commissaires

Le descriptif de ces normes représente 1000 pages qui sont illisibles pour un non-comptable. Néanmoins, il y a un certain nombre de publications qui simplifient ces normes, notamment le modèle de comptes harmonisés. L'Etat de

Genève a fait un énorme travail pour adapter ces normes, où il établit les directives d'application et donne des exemples concrets. La Ville pourra certainement le reprendre.

La comptabilité n'est rien d'autre qu'un système d'information et un outil d'aide à la décision pour les politiques. Ces normes ont vraiment été adaptées au secteur public. Par exemple, dans le secteur privé, on va évaluer un immeuble à sa valeur de marché ou à sa valeur de rendement. Ce n'est pas le cas dans le secteur public. La valeur de rendement du MAH n'existe pas, on utilise d'autres systèmes d'évaluation, comme la valeur de remplacement ou la valeur d'usage.

Afin de distinguer dans les considérants ce qui est obligatoire de ce qui ne l'est pas, M. Fiumelli juge que la loi est ambiguë à ce sujet. L'art.4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) dit que les communes doivent appliquer les principes de cette loi, sauf disposition particulière. Il a l'impression en lisant cette loi que toutes les communes sont obligées d'appliquer les normes IPSAS.

M. Fiumelli n'a pas confronté son avis aux partenaires financiers de la Ville de Genève. Mais il y a une réponse de M. Maudet faite à une question orale en 2005 concernant les normes IPSAS, qu'il juge hors sujet. Elle ne mentionne pas l'art.4 et pour lui la question n'est pas tranchée.

Les coûts les plus importants interviennent lors de la première application de ces normes. A son avis, le travail effectué par l'Etat devrait servir à la Ville. Pour être conforme à ces normes, il y aura peut-être des travaux liés à l'évaluation du patrimoine, dont il ne connaît pas l'ampleur. Il y a des travaux d'inventaire à effectuer. On va devoir passer en revue tous les comptes. Tout dépend de la qualité de l'organe de révision. A l'Etat de Genève, ils se sont basés sur les travaux de l'inspection des finances qui auditait les comptes depuis des années en tenant compte de la logique des normes IPSAS. Dans un premier temps, cela va coûter plus cher (mandat de tiers, formation...). Mais selon lui, cela vaut la peine vu le gain en transparence.

A propos de la distinction à faire entre les normes IPSAS ou IFRS, les normes IFRS concernent le secteur privé. Il est clairement écrit que les normes IPSAS ne sont pas applicables aux entreprises commerciales. L'Etat de Genève détient un certain nombre d'entreprises commerciales qui ne peuvent formellement pas suivre les normes IPSAS (SIG, Aéroport et Ports francs) et sont donc soumises pour leur compte individuel aux normes IFRS. Sur l'application partielle ou totale des normes, il explique que lorsqu'on se soumet à des normes, on se soumet à l'entier du set de normes.

Sur de nombreux sujets, on n'est pas loin de normes IPSAS en Ville de Genève.

Il est probable que le Canton pourrait faire passer ces normes comme obligatoires pour les communes. La comptabilité des communes est soumise aux directives de l'Etat de Genève, c'est donc inéluctable à terme.

Il n'existe pas d'autres types de normes pour le secteur public, à l'exception de celles que la Ville applique actuellement.

La Ville a besoin de plus de transparence dans ses comptes et on n'a pas besoin d'attendre que l'Etat se prononce, même si c'est à lui de trancher. Les normes IPSAS restent un instrument neutre. EIles apporteront de la lumière dans les comptes de la Ville. Pour exemple, il y a 60 millions d'amortissement chaque année dans les comptes de la Ville de Genève. Il a essayé de savoir comment cela était calculé, il a trouvé un calcul bancal. On amortit beaucoup trop vite. Cela signifie qu'on applique trop de charges à l'exercice actuel, alors que les charges devraient être réparties en fonction de la durée d'utilité des biens. Cela peut amener à des variations importantes dans le compte des résultats. Autre exemple: lors de la dernière séance du Conseil municipal, une collègue a posé une question sur les coûts de décontamination d'Artamis. Il connaît la pratique, cela va être comptabilisé dans les investissements, ce qui est complètement absurde. On doit provisionner les risques. Il y a des tas de risques auxquels la Ville fait face, qui ne figurent pas dans les comptes. Ce sont des informations manquantes.

Ces normes IPSAS conviendraient à toutes les communes quelle que soit leur taille. Une petite commune applique les normes qui lui sont applicables.

A propos des normes IPSAS, du système SAP et du budget par missions et prestations, le SAP est un outil moderne et parfaitement compatible avec les normes IPSAS. Sur la question du budget par missions et prestations, il n'y a aucune contre-indication car ce sont deux choses distinctes. Le budget par missions et prestations est une manière de présenter le résultat de l'action de la Ville différente de celle qu'on a actuellement, puisqu'on présente l'organisation des structures de la Ville. Mais dans les deux cas, on présente des francs et les montants doivent être évalués conformément aux normes choisies.

Le projet de loi a émané du Grand Conseil.

Séance du 18 mars 2008

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M. Philippe Krebs, adjoint de direction

Quel accueil réserveraient la magistrate et l'administration à l'introduction de ces normes IPSAS au sein de la Ville de Genève?

Les motionnaires radicaux connaissent bien la position du département puisqu'ils font référence, dans leurs considérants, à une question écrite qui avait été rédigée à l'époque par M. Maudet. Le relais a été passé à M. Fiumelli qui, en début de législature, avait posé une question orale en plénum, à savoir pourquoi la Ville n'appliquait pas les normes IPSAS.

Elle avait alors déjà répondu en disant qu'en l'état, aucune obligation légale n'était faite aux communes de les appliquer. Elle ajoute que c'est heureux, car elle ne pense pas que le modèle IPSAS soit adapté aux collectivités publiques. Elle se montre intéressée de voir dans quelques années l'enseignement que tirera le Canton de cette aventure qui est lourde et compliquée. Pour l'instant, la Ville est tenue d'appliquer la norme actuelle et si on décidait de passer aux normes IPSAS, on aurait deux comptabilités en parallèle avec tout ce que cela implique (surcroît d'effectif administratif, mandataires privés...). L'argument le plus souvent avancé est la plus grande transparence offerte par ces normes. Elle n'en est pas persuadée. Elle ne voit pas en quoi le modèle IPSAS est plus pertinent dans son application que le modèle utilisé actuellement. En revanche, elle voit les contraintes que cela impliquerait pour l'administration de la Ville. Le chemin serait long et tortueux pour un résultat qui ne garantit pas plus de transparence que le système actuel.

M. Krebs va expliquer le contexte légal. Il pose comme préalable qu'il n'y a pas de séparation des pouvoirs en Ville de Genève. On a des compétences partagées. La Cour des comptes commet parfois des impairs ou des écarts de langage qu'il conviendrait de corriger. Les communes sont placées sous la surveillance du Conseil d'Etat, du département du territoire qui agit par délégation. L'art.73 de la LAC dit que le Conseil d'Etat statue par voie réglementaire sur la tenue et le contrôle de la comptabilité des communes (sur les normes d'amortissements et les lois de prescriptions comptables). Juridiquement parlant, ni le Conseil administratif ni le Conseil municipal ne sont compétents en matière de normes comptables. Concernant les principes juridiques s'appliquant aux communes en République de Genève, on a un système qui va de bas en haut au niveau des délégations et de haut en-bas au niveau de l'application. L'article 4 de la LGAF s'applique de manière résiduelle. L'article 1, alinéa 2 de la LGAF est exhaustif, c'est-à-dire qu'il décrit de manière précise son champ d'application. Les communes ne figurent pas dans ce champ (il relève que l'Etat est censé appliquer les normes IPSAS en entier et actuellement ce n'est pas le cas). En résumé, on n'a pas d'obligation d'appliquer IPSAS, mais on a l'obligation d'appliquer le modèle de comptes actuel. Une application des normes IPSAS se ferait en doublon des normes actuelles.

Il rappelle qu'il y a deux courants de philosophie comptable très différents: le courant anglo-saxon et la philosophie européenne. Le premier, dont sont issues

les normes IPSAS, est basé sur une mesure de valeur, il a une orientation future et une finalité décisionnelle. On a affaire à une comptabilité d'actionnaire qui s'intéresse à la situation de son entreprise. Cela diffère grandement de la philosophie comptable européenne qui mesure les coûts, qui a une orientation passée et qui a une finalité réductionnelle. Cette comptabilité est dite prudentielle. Ces deux philosophies débouchent sur deux façons différentes de valoriser un bilan. Dans l'approche européenne, en vigueur actuellement en Ville de Genève, on a une évaluation historique. L'origine d'une provision peut être passée, présente ou future. On a une représentation globale de la situation. Dans l'approche anglo-saxonne, on a une évaluation à la juste valeur (ou valeur de marché). On valorise les actifs et les passifs aux prix du marché, avec les aléas que cela implique. L'origine d'une provision se situe exclusivement dans le passé. De manière générale, on a ici une vision plus contractuelle. Si on résume, on a donc un rapport au temps fondamentalement différent entre ces deux modèles. Les normes IPSAS sont prévues pour les entreprises qui peuvent faire faillite. Il est donc important d'avoir une image exhaustive de la valeur. La question est de savoir si ce modèle est adapté aux collectivités publiques locales.

Réponses aux questions et remarques des commissaires

Mme Salerno confirme que Zurich est une Ville très intéressante et il faut savoir qu'aujourd'hui, toutes les communes et tous les cantons appliquent le modèle de comptes en vigueur en Ville de Genève. Le système appliqué est donc celui qui autorise la comparaison. Elle ne voit pas en quoi IPSAS permettrait d'avoir une meilleure vision des coûts. Pourquoi l'Etat a-t-il choisi de changer de système? Il faudra poser la question à M. Hiler. Que le modèle soit discuté est une bonne chose. On est en démocratie. Qu'il soit discutable en est une autre et elle ne sait pas si cela est positif.

A la remarque que la comptabilité anglo-saxonne était orientée vers l'avenir et s'il ne serait pas une bonne idée d'avoir une vision prospective en la matière, M. Krebs explique que la norme IPSAS consiste en une comptabilisation présente d'engagement futur qu'on aurait vu dans le passé. Il donne l'exemple des rentes des conseillers administratifs. Après douze ans de bons et loyaux services, le conseiller part en retraite et la touche par le biais du budget de l'année en cours. Chaque année, au budget et aux comptes on trouvera le montant de la retraite du conseiller administratif en question. En comptabilisation IAS, on va constituer une provision au moment du départ à la retraite et chaque année, on fera une comptabilisation caisse de retraite. Cela présuppose qu'il pourrait y avoir une mise en faillite. S'il y a mise en faillite, on doit connaître la valorisation de l'engagement futur. Si on considère que la Ville de Genève peut être mise en faillite, c'est intéressant d'avoir une vision prospective parce qu'on a une représentation

de tous les engagements implicites qui ont été pris. Il y a peut-être des améliorations à apporter dans la représentation actuelle, mais on peut arriver à un résultat similaire sans avoir besoin de chiffrer en dur et d'appliquer de nouvelles normes comptables.

Il n'y aurait pas de répercussions sur la représentation ou la gestion de la dette avec un changement de normes. Cela aurait des effets sur la représentation du compte de fonctionnement en ce sens que si on varie les normes d'amortissements, cela peut amener à présenter une situation qui peut paraître meilleure. On peut supposer, qu'on amortit plus rapidement dans le modèle de comptes actuel que dans un modèle du type IPSAS. En termes de cash-flow, on va amortir moins vite certaines obligations et on aura un bilan qui évoluera différemment. Dans quelques années, il sera intéressant de faire une analyse de bilans comparés à l'Etat de Genève.

M. Krebs n'a fait qu'exposer la loi en réponse à une remarque concernant la retraite des magistrats dont l'information fournie actuellement était insuffisante selon le motionnaire qui a fait la remarque. Ce dernier rappelle que la motion demande simplement plus d'informations sur les comptes que ce qu'on a aujourd'hui. La volonté est d'améliorer la qualité de l'information comptable. Le motionnaire affirme que le propos de cette motion n'est pas de dire si la Ville doit appliquer les normes IPSAS ou pas. Cette question doit être réglée par la Surveillance des communes. Il ne comprend pas qu'on puisse dire que les normes IPSAS sont inadaptées au secteur public. Elles sont précisément intitulées normes comptables pour le secteur public. Ces normes ont été établies par un comité d'experts internationaux. Il rappelle que le nouveau modèle de comptes harmonisés, qui a été adopté le 25 janvier lors de la réunion des directeurs cantonaux, repose sur les normes IPSAS. Il est certain que cela va s'appliquer tôt ou tard à la Ville de Genève.

Mme Salerno répond sur le fait qu'il demande plus d'informations aux comptes et non l'application des normes IPSAS. Elle ne l'avait pas compris comme cela, ni lors de la question orale ni à la lecture de la motion qu'il a cosignée. Elle rappelle que le titre en est «Appliquons les normes IPSAS aux comptes de la Ville» et l'invite est «présenter les comptes de la Ville en conformité avec les normes IPSAS». Si la volonté est d'améliorer l'information aux comptes, ses services y travaillent. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un document public et il faut garder une certaine lisibilité. La commission des finances a tout loisir, lors de l'examen des comptes, de demander tous les documents nécessaires à une meilleure compréhension. Si la demande est réalisable, les services travailleront à la satisfaire. D'ailleurs le document portant sur les comptes 2007 a subi un important lifting afin de le rendre plus pertinent. Elle soutient par ailleurs que l'intitulé des normes IPSAS ne garantit pas qu'elles soient adaptées au secteur public. M. Fiumelli

est certain que dans un avenir indéterminé, on finira par appliquer ces normes. En l'état, elle ne souhaite pas que les communes adoptent ce modèle. Elle ne pense pas que les citoyens et citoyennes gagneront en transparence, ni que les élus disposeront de meilleurs outils d'analyse. Elle peut se tromper. Si c'est le cas, c'est tant mieux car l'intérêt n'est pas d'avoir raison, mais d'avoir de meilleurs outils pour travailler. Aujourd'hui, elle voit la difficulté qu'a le Canton à mettre en œuvre ce nouveau système et à faire cohabiter deux comptabilités. Il est totalement faux d'imaginer que la Ville parviendrait à changer de système sans augmenter les ressources.

Pour elle, la transparence est un principe. Ce qui est intéressant, c'est de poser les critères d'application de ce principe. Elle ne sait pas si en rendant les procédés plus techniques, on augmente la transparence. Il ne faut pas tomber dans la technocratie au risque d'être absorbé par elle, et perdre ainsi les objectifs de vue. Ce débat mérite d'être mené.

Mme Salerno dit clairement qu'aujourd'hui, il n'est pas possible de se préparer au changement. Soit on a une injonction de l'autorité supérieure avec une modification de la base légale actuelle pour l'ensemble des communes, soit on décide par une démarche volontaire de mener un projet pilote, mais sans base légale.

Les logiciels utilisés actuellement par la Ville permettent sans autre l'usage des normes IPSAS, à condition que le passage d'une norme à l'autre se fasse à un temps T. On ne peut pas tenir deux comptabilités en parallèle.

A propos des coûts, Mme Salerno rappelle que l'introduction de SAP a pris quatre ans et que ce n'est pas encore étendu à l'ensemble des services de la Ville, par exemple à la Gérance immobilière municipale (GIM). Des personnes ont été détachées dans chaque département pour former le personnel. Il y a eu un énorme investissement de la part de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC). Ce sont des milliers d'heures supplémentaires. Sur la répercussion en termes de coûts (formation, mandats externes...), cela vaudrait la peine de poser la question de la quantification à M. Hiler.

A propos de la mise en place du nouveau modèle de comptes, Mme Salerno répond que c'est le Conseil d'Etat qui décidera de son introduction pour l'ensemble des communes et il le fera forcément avec une période transitoire. A ce jour, elle n'a aucune information allant en ce sens de la part des départements cantonaux. On attend de voir.

Pour le Contrôle financier et ce changement éventuel de système, M. Krebs précise que celui-ci révise les comptes au regard des normes applicables.

En conclusion, Mme Salerno n'a pas dit qu'elle n'entendait pas appliquer les normes IPSAS, elle a dit qu'en l'état elle ne souhaitait pas le faire. Deuxiè-

mement, à la question pourrait-on facilement passer aux normes IPSAS? Après consultation de ses services, elle répond que non. Ce ne serait pas facile par rapport à l'état des ressources de la Ville.

Audition de M. David Hiler, conseiller d'Etat en charge du Département des finances

M. Hiler précise qu'il ne s'occupe pas de la Surveillance des communes, c'est pourquoi il propose d'envoyer une réponse écrite concernant la question de l'obligation.

Pour le reste, il peut définir le contexte de l'objet qui occupe la commission des finances. Le nouveau modèle des comptes des collectivités publiques suisses (MCH2) a été adopté le 25 janvier 2008, lors de la conférence des directeurs des finances. Il s'applique à l'ensemble des collectivités, mais à titre de recommandation. Le fait est que, comme ça a été le cas avec le nouveau modèle des comptes dans les années 1980, toutes les collectivités vont basculer les unes après les autres vers ce système. Si cela concerne IPSAS, c'est qu'il est fondé sur des valeurs à peu près identiques, bien qu'une souplesse soit laissée aux différentes collectivités de prendre tout ou partie. Cela doit être laissé à l'appréciation de la commission des finances. Ce qui est certain, c'est que de la même façon que le Conseil d'Etat a dérogé aux normes sur quelques points, certaines communes feront de même.

La solution confédérale est de l'IPSAS light. Ce qui a fait beaucoup reculer certaines collectivités, c'est le principe du consolidé. Cela veut dire que si une institution contrôle une autre institution, on doit présenter une comptabilité qui intègre la totalité de ces institutions. Il se trouve qu'un certain nombre de cantons sont propriétaires de leur banque cantonale. Ils voyaient assez difficilement l'intérêt de voir cela apparaître dans leurs comptes. Une série de petits cantons fortunés ont craint que, de cette façon, on voie apparaître le magot et que cela donne l'envie à toutes sortes de gens soit d'augmenter les impôts, soit d'augmenter les prestations.

La deuxième crainte concerne la réévaluation des actifs. IPSAS suppose un bilan qui donne une image fidèle du patrimoine. Pour l'Etat de Genève, dans l'immobilier, la différence est de 11 millions de francs supplémentaires qui vont entrer dans le bilan d'entrée.

Certains cantons n'aimaient pas beaucoup cette idée. Il y a une véracité qui oblige à amortir séparément les différentes parties du bâtiment après les avoir réévaluées. Cela a également généré certaines réticences, de sorte qu'il a été décidé d'assouplir quelque peu cette norme. La vraie question pour les communes est de ne pas faire des usines à gaz pour essayer de faire les bons élèves. Le nou-

veau modèle de comptes (1980) avait permis d'introduire une distinction entre le compte d'investissement et le compte de fonctionnement à une période où il fallait investir et où on souhaitait se créer une marge de manœuvre. Un certain nombre de règles avaient été fixées, par exemple le principe d'échéance.

Aujourd'hui, beaucoup de collectivités ont un mélange entre l'ancien modèle de comptes et l'introduction de quelques nouveautés qui sont sorties des normes IAS. Le risque est que si on ne prend pas le tout, cela ouvre la porte à un certain nombre de manipulations.

Au fond, avec le nouveau modèle des comptes (1980), une provision ce n'était pas une correction comptable, c'était de l'argent qu'on mettait de côté à l'avance. Si on commence, comme l'Etat de Genève l'a fait, à créer un certain nombre de provisions, est-ce que vous les créez toutes, est-ce que vous avez une règle ou vous le faites quand cela vous arrange? L'avantage avec un système clair et relativement rigide (MCH2), c'est que cela empêche les manipulations. D'autant plus que les normes auxquelles la Ville est soumise actuellement sont appliquées sur une base extrêmement archaïque. Aujourd'hui, la Surveillance des communes sanctionnerait plutôt la Ville si elle appliquait les normes IPSAS. Les avantages sont réels en termes de pilotage. Il semble important d'avoir une vision claire de son patrimoine financier et de la valeur du patrimoine administratif (quelle est la part de subvention dans la fixation des loyers pour le logement social?). Cela permet de respecter de façon stricte le principe d'échéance. Cela permet de constituer des provisions selon des règles strictes. Le risque est identifié, on peut le mesurer.

Concernant la problématique des terrains contaminés, du moment où c'est identifié, même si on décaisse dans cinq ans, de fait, la valeur de ce que vous possédez est amputée d'autant, et il faut l'indiquer dans les comptes. En termes de lisibilité, cela présente un avantage de prendre un certain nombre de ces règles et de les appliquer strictement.

D'un autre côté, il faut admettre que ce système est difficile à mettre en œuvre. La question est de savoir si le Conseil municipal et le Conseil administratif veulent répondre aux exigences du MCH2 et de décider jusqu'où ils veulent aller en examinant ce modèle, norme par norme. Il faut savoir que la Ville évoluera dans un environnement de plus en plus IPSAS. Actuellement, il y a deux systèmes comptables dans la pratique étatique, ce sont d'une part les recommandations pour la comptabilité suisse, de l'autre, les normes IPSAS light. Il est certain que l'opportunité d'aller vers un changement de système est assez bonne. Cela a pris trois ans de préparation pour le faire de manière fluide. Il signale que le MCH2 s'accompagne d'un plan comptable. L'opération est lourde et patiente, et il met en garde contre le fait d'avoir des systèmes hybrides.

Réponses de M. Hiler aux questions et remarques des commissaires

A propos des terrains d'Artamis évoqués, en considérant les normes IPSAS, pourrait-on faire des provisions pour les dépenses à venir, il répond qu'il faut s'entendre sur le terme dépenses. On ne peut pas provisionner pour n'importe quel investissement. On sait depuis des années, que des terrains, propriétés de l'Etat, doivent être nettoyés. Artamis en fait partie. Dès lors se pose la question de l'approvisionnement, car le terrain en lui-même impose ces dépenses. Avant de faire des provisions, il faut connaître les coûts, on doit provisionner à la valeur. Actuellement, la Ville ne peut pas le faire, alors que l'Etat, qui est sous normes IPSAS, doit et a provisionné. Cette somme, la Ville la doit d'ores et déjà, et il eût été bon qu'elle provisionnât lors de la bonne conjoncture de l'année 2007. L'Etat devra lui-même changer ses pratiques au niveau de la surveillance des communes.

A propos de la collaboration, si la Ville décidait de passer aux normes IPSAS, le travail de l'Etat dans ce domaine pourrait-il être mis à profit par la Ville?

M. Hiler répond que ce travail est parfaitement réutilisable. Les satellites de l'Etat se sont généralement fait assister par des sociétés externes. Les 2 personnes qui ont mené ce travail au sein du département des finances de l'Etat pourront bien sûr aider. Ce qu'elles ne peuvent pas, c'est former tous les responsables financiers de la Ville, car l'Etat est encore dans un mouvement qui démarre.

A quel point, peut-il y avoir une géométrie variable dans ce qui est choisi parmi les normes IPSAS (choix à options) et à quel point permettent-elles, selon qu'on les applique, des comparaisons entre les différentes collectivités?

M. Hiler répond que si on choisit des options différentes, les bilans ne sont pas comparables. En ce qui concerne le compte de fonctionnement, le choix des normes a clairement des conséquences. Le problème, lorsqu'on provisionne, est que l'on constitue une provision dans l'année M, puis on dépense dans l'année M+1, puis on trouve une recette. Cela embellit chaque année. Dès lors que vous êtes en provision, si vous passez par le compte de fonctionnement, vous avez deux fois la charge et une fois la recette. En conclusion, si vous respectez le MCH2, vous vous donnez un certain nombre de limites. Il met en garde une nouvelle fois contre l'absence de référentiel.

Quelle a été l'expérience historique en termes de comparaison? Comment établira-t-il la comparaison entre les comptes de fonctionnement de 2007 et de 2008?

M. Hiler explique qu'en fait, on recalcule l'année précédente comme si on avait été dans le nouveau système. Aujourd'hui, on a présenté les comptes 2007 comme d'habitude, et l'année prochaine, on présente les comptes 2008 comparés à 2007 et le cas échéant, le compte 2007 peut être retraité pour ressembler à 2008. A un moment donné, tout ce qui aurait dû être fait pour être conforme aux

normes IPSAS, on le met dans le bilan d'entrée. Au préalable, l'Etat a réévalué tous les immeubles et cela s'est avéré très compliqué. C'est l'élément essentiel du passage aux normes IPSAS et la Ville l'a déjà effectué. Quelle est la différence entre la Ville et l'Etat de Genève? C'est que la situation patrimoniale de l'Etat n'est pas très bonne, contrairement à celle de la Ville. Au niveau de l'exploitation, ce n'est pas mal du tout. La Ville a une situation patrimoniale qui offre beaucoup plus de liberté.

A fin 2010, l'Etat présentera-t-il les comptes sur la base des normes IPSAS, des normes IPSAS light ou des normes du MCH2?

M. Hiler répond que les comptes 2008 seront présentés selon les normes IPSAS avec trois dérogations mineures. On ne recalculera pas la situation antérieure. On ne donnera pas le nom des personnes de la famille des différents conseillers d'Etat, directeurs de services (mesure anti-népotisme) et une troisième dérogation dont il a oublié le contenu. Le Canton de Genève est au plus près des normes IPSAS. Généralement, les spécialistes sont arrivés à la conclusion qu'il était plus simple de prendre la mesure telle qu'elle était. Il y a une marge d'appréciation, mais l'Etat a choisi de l'IPSAS pur et dur.

Est-il prévu que le Conseil d'Etat fasse obligation à la Ville d'appliquer le MCH2?

M. Hiler répond que, présentement, le Conseil d'Etat a d'autres soucis plus urgents.

La Ville pourrait-elle prendre l'initiative à elle seule d'appliquer tel ou tel modèle de comptes ou cela devrait-il être appliqué aux 44 autres communes par égalité de traitement?

M. Hiler dit que cela serait possible politiquement. C'est une question de collaboration et qui peut se négocier. Quand les communes devront-elles se lancer? Cela commencera forcément par les grandes. La question du paternalisme traditionnel dont fait montre l'Etat vis-à-vis de la Ville se posera. Cela va-t-il perdurer dans la nouvelle Constituante? En tout cas, il n'imagine pas que l'Etat puisse empêcher la Ville de s'engager dans sa suite.

N'y aura-t-il pas d'obligation d'appliquer telle ou telle norme?

M. Hiler explique que le MCH2, sans avoir de caractère impératif quant à la date d'entrée en vigueur, est supposé s'appliquer à toutes les collectivités. La Ville entre dans une catégorie, où il semble logique de préciser les dérogations requises. Il s'agit d'un grand chantier qui dépendra des choix que fera le peuple à propos de la Constituante.

Avant l'arrivée de M. Hiler, le nouveau modèle de comptes (1980) a été présenté comme étant de référence à une conception européenne classique des col-

lectivités publiques, alors que les normes IPSAS font référence à l'économie du secteur privé. Il a également été dit que le nouveau modèle était orienté vers les finances des collectivités publiques et que les normes IPSAS l'étaient moins. Qu'en pense le conseiller d'Etat?

M. Hiler répond que c'est à la fois juste et faux. Le nouveau modèle des comptes (1980) avait pour but de permettre aux collectivités publiques d'investir. Il introduisait une distinction entre le compte d'investissement et le compte de fonctionnement. L'application des normes comptables usuelles (IAS, privées à l'origine) par les collectivités publiques visait une certaine rigueur. De son expérience, si les élus craignent que cela entraîne une gestion plus capitaliste de l'Etat, cela l'étonnerait. S'ils craignent une certaine sophistication, c'est un risque. Il relève que beaucoup de choses ont changé suite à des scandales dus aux abus. On verra s'il y en a moins avec ce système. En ceci, il ne voit pas quel mal il pourrait faire. Celui qui perd de la marge, c'est le Conseil d'Etat. Mme Calmy-Rey pouvait faire des choses plus audacieuses! Sa conviction profonde est que chaque fois qu'on s'est montré créatif dans ce domaine, on n'a fait que préparer les ennuis des personnes qui viendraient par la suite.

M. Hiler répète que l'Etat en est à la mise en œuvre. Les choix ont été faits et le Conseil administratif doit faire les siens. Il attire l'attention sur le fait que l'environnement de révision baignera de plus en plus dans ce nouveau système. Même si la Ville n'est pas soumise à ces normes, il sera fait état qu'elle n'y est pas conforme. Il en sera de même lorsque celle-ci traitera avec des co-subventionnaires soumis à ces normes.

Il relève par ailleurs que le MCH2 recommande d'avoir une publication de chaque compte selon la planification fonctionnelle (compte par type de prestations) et que cette grille a été stabilisée. Si lorsqu'on établit la comparaison des coûts, on a des biais engendrés par le système comptable, ce n'est pas pertinent. Aujourd'hui, il lui paraît impossible que la Ville ne se réfère pas au MCH2 ou à un autre système cohérent.

M. Krebs observe que, jusqu'à ce jour, c'est le Conseil d'Etat qui fixe le cadre.

M. Hiler signale que lorsque le MCH2 est arrivé dans le débat, cela a soulevé une révolte. Le 25 janvier, après de longues discussions, l'équipe de projet a pu revenir et celui-ci a été approuvé moyennant deux corrections. Pendant les deux ou trois prochaines années, on va vraisemblablement se mettre à changer la législation. Si les communes sont pressées, elles vont solliciter l'Etat, sinon on mettra des minima.

Il n'y aura pas la possibilité de comparer les comptes de la Ville à ceux des autres villes de Suisse si celles-ci n'appliquent pas ces normes, puisque les autres cantons n'ont pas l'air très motivés à changer de système.

M. Hiler répète que ce qui change c'est moins le compte de fonctionnement, qui est facile à retraiter, que le bilan. Le fonctionnement est et sera comparable. Le problème est de comparer les prestations. En Suisse, c'est généralement le Canton qui s'occupe de la culture et la Commune qui est fortement investie dans le social. Ici, le volume de charges est de 17% pour les communes. Dans certains cantons, c'est 35%! Pour exemple, la péréquation consolide les impôts perçus par les cantons, les communes, la Confédération et les bourgeoisies et ainsi on peut comparer. On peut agir de même pour n'importe quelle autre prestation. Il pense que ces normes visent principalement à éviter la tricherie. Il est peu souhaitable d'ouvrir la porte sans se référer à quelque chose de stable. Selon lui, le nouveau modèle des comptes (1980) deviendra rapidement désuet.

Quel serait le coût chiffré de l'introduction des normes IPSAS au sein de la Ville?

M. Hiler estime qu'il faudrait compter quelques centaines de milliers de francs puisque le travail de référence a déjà été rédigé par l'Etat. En revanche, il y a un autre coût. Les états financiers donneront un résultat (pour l'Etat, la différence est de 60 millions). Quand le budget 2008 a été effectué, on est parti avec un handicap de 60 millions. Ce coût est plus ennuyeux. Il suggère donc d'introduire ces normes en bonne conjoncture. Le coût n'est pas énorme, ce qui est énorme c'est le travail de formation des services financiers. Cela dépend du degré d'expertise dont on dispose. Il est positif d'avoir des gens de plus en plus qualifiés, car les cas de malhonnêteté au sein des collectivités publiques sont de plus en plus nombreux. Malheureusement, dans notre société, l'honnêteté n'est pas la valeur cardinale au profit de la performance et de la réussite. La moralité n'est pas très prégnante, il faut donc renforcer les systèmes de contrôle par l'embauche de professionnels compétents et cela a un prix.

Séance du 30 septembre 2009

Discussions et prises de position

La présidente confirme que chacun a reçu la réponse de M. Zuber de la Surveillance des communes portant sur cet objet.

Note de la rapporteuse: sur le site intraCM ne figure pas le courrier dont il est question et qui serait daté du 28 août 2009. Après recherches auprès de plusieurs personnes, ce courrier reste introuvable. Un seul courrier concernant cet objet s'y trouve. Il est daté du 25 avril 2008 (en annexe de ce rapport).

Un commissaire radical qualifie ce courrier d'incompréhensible. Il faut le mettre en perspective avec les propos qu'avait tenus M. Hiler devant la commission des finances. Il avait salué cette motion en disant qu'on ne pouvait pas

appliquer les normes IPSAS à la lettre aujourd'hui, mais qu'elles deviendraient obligatoires très bientôt, et que les communes avaient intérêt à se préparer. Cette motion ne dit pas autre chose. Elle relève que la décision d'imposer ces normes a été prise lors de la conférence des directeurs cantonaux et cette décision sera bientôt imposée par l'Etat aux communes. Dans cette lettre, au quatrième paragraphe, on nous explique que le Service de surveillance des communes est en train d'examiner la mise en place du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), dont le manuel dit clairement qu'il abroge le MCH1 et que le modèle comptable en place a été résilié sur la base des normes IPSAS. Il est écrit noir sur blanc que de toute façon, tôt ou tard, tout le monde sera soumis à ces normes. Le commissaire du Parti radical a pris la liberté d'en parler à M. Zuber qui lui a dit qu'il se réjouissait de venir discuter de cette motion avec la commission des finances et qu'il ne serait pas contre une audition pour éclaircir un certain nombre de points et notamment expliquer que, après que son courrier du 28 août est parti, le Service de surveillance des communes a pris contact avec l'ensemble des communes genevoises pour leur parler de la mise en œuvre de ce manuel. Le commissaire propose donc son audition.

La présidente ne s'oppose pas à ce que le commissaire contacte un collègue qui est assez proche de lui, mais ce qu'elle comprend lorsqu'elle entend ces propos, c'est que M. Zuber se déjuge de son courrier du 28 août qui lui semble très clair. Soit M. Zuber ne sait pas ce qu'il doit faire, ce qui l'étonnerait, soit il est un peu influencé.

Le commissaire radical rappelle que M. Zuber est un juriste et qu'il ne fait pas de la prospective, donc il juge qu'en l'état actuel de l'administration, la motion M-713 n'est pas recevable. Ce n'est pas la première fois qu'on s'aperçoit que les questions sont mal posées.

La présidente lit la question qui a été posée par le président qui l'a précédée: «Les services du Département municipal des finances et du logement, entendus par la commission des finances, ont assuré à cette dernière que les normes IPSAS étaient inapplicables en Ville de Genève car elles étaient contraires au règlement d'application de la loi sur l'administration des communes. A l'inverse, M. Hiler a indiqué combien il lui paraissait souhaitable que la Ville entreprenne d'ores et déjà sa mutation vers les normes comptables IPSAS, à ses yeux déjà obligatoires, aussi bien sur le plan fédéral que sur le plan cantonal en vertu de la LIAF. Confrontée à cet embarras juridique, la commission des finances aurait souhaité connaître votre avis.»

Un commissaire des Verts a bien lu la lettre de M. Zuber et il y a des éléments qui ne lui semblent pas totalement clairs. Mais il lit clairement dans le courrier de M. Zuber qu'il ne sera pas possible d'utiliser des modèles comptables différents entre communes. Un jour viendra où l'Etat imposera un modèle comptable

aux communes et les communes l'appliqueront. Il ne pense pas que ce soit de la compétence de la Ville de décider d'appliquer les normes IPSAS. Quoi qu'il en soit, on a une motion qui demande de mettre les comptes de la Ville de Genève en conformité avec les normes IPSAS à partir de 2009 et cette motion ne pourra pas être votée en l'état. Le commissaire pense que les travaux de cette commission ont servi à faire prendre conscience à la Ville qu'elle devrait tôt ou tard se préparer au passage aux normes IPSAS. La motion ayant fait son œuvre, il n'est pas certain que la commission des finances ait intérêt à poursuivre ses travaux sur cette motion.

Le Parti démocrate-chrétien est favorable à tout ce qui permet de mieux comprendre la réalité des collectivités publiques. Au stade actuel, le Parti démocrate-chrétien est prêt à voter cette motion favorablement. Il est clair que cela pourrait être intéressant de poursuivre, néanmoins il propose que la commission des finances vote ce soir.

Un commissaire libéral a compris ce soir que les normes dont parle M. Zuber, en disant qu'elles sont à l'heure actuelle à l'étude en vue de leur application à l'ensemble des communes, à savoir le MCH2, correspondent aux normes IPSAS. Ce courrier est donc aussi préparatoire de ce qui va arriver. Il pense que l'audition de M. Zuber serait intéressante pour savoir comment sera rythmé ce passage.

Le commissaire radical reconnaît que la motion est rédigée de manière abrupte comme souvent le sont les motions. Quand on traite une motion en commission, il y a de nombreuses procédures possibles (discussion, amendement, adaptation du texte ou des délais…). Aujourd'hui, sur la trentaine de normes IPSAS, il y en a peut-être deux qui sont incompatibles avec la LAC. L'idéal serait que les comptes de la Ville de Genève respectent au moins les 28 normes qui pourraient être appliquées dans le cadre légal actuel, par exemple quant aux flux de trésorerie. Cela permettrait que la commission des finances examine des comptes qui soient un peu plus clairs. Il propose d'allonger le délai de la motion et d'entendre M. Zuber pour qu'il puisse éclaircir un certain nombre de choses.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien pense que ce n'est pas très utile d'entendre M. Zuber car, comme chacun le sait, l'Etat est une très grande maison. M. Zuber a un rôle important et doit sans doute très bien connaître les lois qui concernent les communes, mais les probabilités qu'il soit bien au clair sur les normes IPSAS lui paraissent assez faibles. Si on veut vraiment des éclaircissements à propos des normes IPSAS, il faut recevoir un spécialiste de ces normes.

Une commissaire libérale pense que M. Zuber peut les tenir au courant d'un certain nombre d'évolutions dans les autres communes du canton. Il a peut-être des informations importantes à donner à la commission des finances, puisqu'il

semblerait qu'il ait quelque chose de nouveau à dire par rapport au courrier qu'il a envoyé.

Une commissaire socialiste se souvient que lors de son audition, M. Hiler a expliqué les tenants et les aboutissants des normes IPSAS. Il a bien dit qu'il avait appliqué ces normes avec de nombreuses dérogations par rapport aux normes IPSAS fédérales. Deuxièmement, elle en vient à la proposition du commissaire du Parti libéral-radical, motionnaire, d'appliquer une partie des normes. Elle croit que les normes IPSAS sont indissociables les unes des autres. Le dernier point qu'elle voudrait aborder est que, indépendamment des travaux en cours et du fait que tôt ou tard le passage à ces normes devra se faire, la Ville ne pourra pas avoir ses propres normes. Ces normes devront être établies par les 44 communes qui n'ont peut-être pas les mêmes intérêts que la Ville. En conclusion, elle dit que la lettre de M. Zuber est très claire. Il a donné un avis juridique et a déclaré que les travaux sur ces normes étaient en cours. Elle propose donc de remettre le débat sur les normes IPSAS à un temps ultérieur, quand la discussion aura lieu avec toutes les autres communes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre dit qu'il est opposé à l'audition de M. Zuber. Que va-t-il pouvoir dire à la commission des finances? L'auditionner c'est le mettre mal à l'aise et le commissaire rappelle que les fonctionnaires sont soumis au devoir de neutralité. Par ailleurs, il propose l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter les comptes de la Ville de Genève en conformité avec les normes IPSAS, dès le changement de référentiel comptable des communes genevoises sous la conduite du département cantonal compétent.»

Votes

Mise au vote, l'audition de M. Zuber est refusée par 10 non (2 UDC, 1 DC, 3 S, 3 Ve, 1 AGT) contre 3 oui (1 R, 2 L).

La présidente soumet au vote la proposition d'amendement de l'Union démocratique du centre. Cet amendement est accepté par 8 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC, 2 S) contre 3 non (Ve) et 2 abstentions (S, AGT).

Mise au vote, la motion M-713 amendée est approuvée par 11 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC, 2 S, 2 Ve, 1 AGT) et 2 abstentions (S, Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au conseil administratif de présenter les comptes de la Ville de Genève en conformité avec les normes IPSAS, dès le changement de référentiel comptable des communes genevoises sous la conduite du département cantonal compétent.

Annexe à consulter sur le site internet:

– courrier du 25 avril 2008 de M. Zuber, directeur du Service de Surveillance des communes

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-114 A

9 août 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme et M. Lionel Ricou et Anne Carron: «Evaluons les fonds généraux pour la culture émergente de la Ville de Genève».

Rapport de Mme Marie-Pierre Theubet.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 mars 2016. La commission s'est réunie les 22 mars et 19 avril 2016, sous la présidence de M. Jacques Pagan, et le 21 février 2017, sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey le 22 mars 2016 et par M. Jorge Gajardo les 19 avril 2016 et 21 février 2017. La rapporteuse les remercie pour la précision de leur travail.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

– la réduction de 10%, par rapport au projet de budget 2016, des subventions aux fonds généraux pour la culture émergente, soit le fonds actions culturelles et médiation, le fonds général danse, le fonds général livre et édition, le fonds général musique, le fonds général pluridisciplinaire, le fonds général théâtre, le fonds général publications et manifestations, le fonds manifestations cinéma, le fonds musique et chorale, le fonds musiques classiques et contemporaines, le fonds projets culturels d'agglomération et le fonds soutien aux échanges et tournées;
– que ces fonds ne sont l'objet d'aucune politique claire avec des objectifs précis de la part du magistrat en charge de la culture;
– que l'attribution de ces fonds n'est pas soumise au contrôle du Conseil municipal;
– que le Conseil municipal était disposé à rétablir la subvention initiale prévue pour ces fonds à la condition de la présentation d'un audit de ces derniers;
– que le magistrat en charge de la culture, après avoir annoncé publiquement la réalisation de cet audit à plusieurs reprises, refuse de l'engager;
– que les acteurs culturels ne doivent pas supporter les conséquences du reniement du magistrat en charge de la culture;
– que la Ville de Genève mérite une politique culturelle raisonnable, proportionnée et efficiente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert un crédit budgétaire extraordinaire de 700 000 francs. Ce montant, correspondant à la réduction linéaire décidée par le Conseil municipal le 15 décembre 2015 de 10% des subventions aux douze fonds généraux pour la culture émergente, sera affecté proportionnellement à ces fonds.

Art. 2. – La charge prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2016 sur le chapitre 365 des subventions monétaires «Encouragement à la culture».

Art. 4. – La présente délibération entrera en force lorsque le Conseil municipal aura adopté par voie de résolution l'audit des douze fonds généraux pour la culture émergente, à présenter au cours du second semestre 2016.

Séance du 22 mars 2016

Audition de Mme Anne Carron et de M. Lionel Ricou, auteurs du projet de délibération

M. Ricou entame la présentation du projet de délibération PRD-114 en procédant tout d'abord à un petit rappel historique. Lors de la séance de décembre 2015 relative au budget 2016, il a été proposé de voter 90% des fonds généraux pour la culture, soit 12 fonds totalisant une somme de 7 000 000 de francs. Le vote des 10% restants (700 000 francs) a été soumis à la condition d'effectuer une évaluation de cette politique. Il rappelle également que le règlement interdit tout dépôt de projet de délibération lors des délibérations relatives au budget. A la fin des débats budgétaires, M. Kanaan a affirmé qu'il était prêt à effectuer l'audit demandé. En janvier, une question orale similaire lui a été posée et il a à nouveau confirmé qu'il était prêt à lancer cet audit. Il a même déclaré qu'il avait entamé des démarches auprès du Contrôle financier de la Ville. Néanmoins, en février, le magistrat a fait volte-face et a annoncé qu'il ne souhaitait plus effectuer cette évaluation. C'est pourquoi cette proposition a été présentée au Conseil municipal

lors de la session de mars. Elle a été acceptée et renvoyée devant la commission des finances.

Mme Carron aborde ensuite les motivations de cette demande d'audit. Elle rappelle qu'en vingt ans, le nombre de fonds généraux a singulièrement augmenté. Il en existe douze au budget 2016 pour un montant total de 7 000 000 de francs. Elle ajoute que même si on dispose du détail relatif à ces fonds, on est cependant en droit de se poser des questions quant à leur utilisation. En effet, depuis des années, on constate une sorte de saupoudrage dont fait l'objet l'argent de ces fonds qui touche un grand nombre de bénéficiaire pour de petits montants. On déplore également l'absence de ligne budgétaire claire en matière d'attribution. C'est pourquoi a été formulé le souhait de disposer d'une politique claire, s'étendant sur plusieurs années et basée sur des lignes directrices précises. Le magistrat doit donc exposer sa vision en matière de culture émergente. Elle poursuit en déclarant qu'il existe peut-être d'autres solutions que le système des fonds généraux. Elle donne l'exemple du Canton de Neuchâtel qui a décidé de plafonner le nombre de projets pouvant bénéficier du soutien des autorités, et ce au moyen de critères clairs. A Genève, on peut imaginer une participation des autres communes du canton. Elle conclut en déclarant qu'un certain nombre de questions est à l'origine de cette demande d'audit.

M. Ricou complète en informant qu'en termes de chiffres, en dix ans, le montant de ces fonds est passé de 4 000 000 à 7 000 000 de francs. Cette augmentation significative contraste avec le fait qu'un grand nombre d'associations ne reçoivent que des petits montants (de 2000 ou 3000 francs), sans qu'aucune visibilité claire ne soit présentée. Il conclut en déclarant que ce projet de délibération ne vise pas à prétériter les bénéficiaires de ces fonds, mais à comprendre la politique du magistrat en la matière.

Remarques et questions des commissaires

Le président estime que, si les votes référendaires aboutissent au rétablissement du budget dans son état premier, ce projet de délibération n'a plus véritablement de sens, sauf en matière d'audit. Cependant, il souligne le fait que ce projet n'insiste pas sur l'audit mais sur le crédit de 700 000 francs.

Une commissaire déclare qu'il est faux d'affirmer que ces fonds n'ont jamais été examinés. En effet, elle rappelle que ces fonds ont depuis monopolisé certains débats ayant lieu au sein de la commission des arts et de la culture. Elle rappelle également qu'en 2011, des problèmes très sérieux ont été identifiés au sein de ces fonds et des groupes qui en profitaient allégrement ont été précisément ciblés, ce qui a conduit à des manifestations en tout genre, après quoi cette question a été mise de côté en attendant des temps meilleurs. C'est pourquoi elle considère ce projet comme pertinent, tout en précisant qu'il faut adopter un ciblage général

afin d'éviter d'être confronté aux mêmes ennuis que par le passé. Elle déplore néanmoins que le travail de la commission des arts et de la culture n'ait pas été pris au sérieux.

Ces problématiques ont été balayées sans que personne n'ose y toucher à nouveau. Elle se dit prête à transmettre les documents pertinents à la commission des finances. Elle souligne l'anecdote historique relative au fait que le système des lignes budgétaires (c'est-à-dire les subventions) et celui des fonds généraux s'alternaient de législature en législature.

Une autre commissaire se demande en quoi consistent les «économies équivalentes» et les «nouveaux produits» mentionnés à l'article 2 du projet de délibération PRD-114. Comment, en l'absence de nouveaux produits, ces économies pourraient-être faites?

M. Ricou répond que ces 700 000 francs peuvent être trouvés dans les excédents du budget. Il précise que le sujet principal de ce projet de délibération est la demande d'audit.

Une autre commissaire, encore, partage les préoccupations de sa préopinante. Elle rappelle que le budget 2016 a déjà été voté et qu'un référendum est prévu pour le mois de juin. C'est pourquoi elle demande que le projet de délibération PRD-114 soit examiné d'un point de vue juridique avant de poursuivre les travaux. Elle propose le gel de ce dossier jusqu'au résultat du référendum.

A la question de ce qu'est la culture «émergente» M. Ricou répond qu'il existe 12 fonds pour 12 pratiques artistiques. L'ensemble de ces fonds est destiné à la culture émergente, c'est-à-dire la culture qui n'est pas institutionnelle, mais qui développe de nouvelles approches. Il ajoute que l'un des problèmes liés à ces fonds repose sur le fait qu'ils sont attribués à la discrétion du magistrat et de ses collaborateurs. Cela échappe donc au Conseil municipal. Il rappelle que lorsqu'une ligne budgétaire est votée, il existe un moyen de contrôle et de visibilité pour le Conseil municipal.

Une commissaire rappelle que ces fonds généraux ont été créés afin d'éviter le problème de non-renouvellement des subventions annuelles auquel plusieurs petites associations étaient confrontées et qui les poussait à dépenser l'argent n'importe comment. Cependant, à présent, ces fonds généraux sont devenus totalement opaques. Elle donne l'exemple de la coupe de 200 000 francs qu'a subie le Centre d'art contemporain au profit des fonds généraux et, selon elle, des artistes de l'Usine.

Un commissaire souligne le fait que l'exemple donné au sujet du Centre d'art contemporain représente un choix politique clair de la part du magistrat. Il se demande ensuite pourquoi le risque de dérives que les auteurs du projet de déli-

bération déplorent en matière de politique culturelle ne toucherait pas les subventions accordées aux associations sportives.

M. Ricou rétorque que les subventions aux associations sportives font l'objet de lignes budgétaires claires. Il ajoute qu'il n'y aura jamais de débat avant le référendum. Il propose une audition rapide du magistrat.

Une commissaire s'oppose à cette proposition et demande formellement le gel du projet de délibération PRD-114 jusqu'au 6 juin 2016, date de la votation populaire.

Le gel du projet de délibération PRD-114 est refusé par 7 non (1 UDC, 2 DC, 2 LR, 2 MCG) contre 7 oui (4 S, 1 Ve, 2 EàG).

L'audition de M. Kanaan dans le cadre du projet de délibération PRD-114 est acceptée par 7 oui (1 UDC, 2 LR, 2 DC, 2 MCG) et 7 abstentions (4 S, 1 Ve, 2 EàG).

Séance du 19 avril 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, chargé du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de Mme Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCS, Mme Virginie Keller, cheffe du Service culturel de la Ville de Genève (SEC), et de M. Gianni Dosé, responsable des finances départemental

En introduction à l'audition, M. Kanaan et Mme Keller présentent un exposé sur la politique des subventions culturelles ponctuelles. M. Kanaan explique que l'exposé portera spécifiquement sur les subventions monétaires qui sont l'une des formes de soutien que la Ville accorde aux artistes à Genève. *(page 2)*

Note de la rapporteuse: tous les numéros de pages indiqués en caractères italiques dans le texte qui suit se réfèrent au document présenté en audition par le DCS en annexe de ce rapport

M. Kanaan liste les lois et règlements qui constituent le cadre de cette action municipale. Il mentionne notamment la réglementation cantonale sur les indemnités et les aides financières (LIAF et RIAF), ainsi que trois instruments municipaux: le Règlement sur les subventions municipales (LC 21 195) et le règlement des commissions consultatives du Service culturel (LC 21 659*) (page 3)*.

M. Kanaan explique que les subventions relevant des Fonds généraux se montent à 7,295 millions de francs, alors que la majorité des subventions sont des lignes nominales mentionnées dans le budget municipal pour un total de 38 552 999 francs *(page 5)*. Il commente ensuite les objectifs de politique culturelle du soutien ponctuel *(page 6)*. Il mentionne les objectifs d'encouragement

de la relève artistique et du renouvellement des formes. Il souligne l'objectif de soutien pluriannuel de certaines entités ou manifestations, comme Cinémas tous écrans et le Festival de films sur les droits humains (FIFDH), qui bénéficient d'une subvention nominale du fait de leur pérennité et de leur masse critique, ainsi que Black Movie, Filmar en América Latina, Animatou et le Festival international du film oriental (FIFOG).

M. Kanaan souligne aussi le rôle de levier du subventionnement municipal, qui permet aux artistes de s'en prévaloir pour obtenir également des soutiens auprès du Canton, voire de la Confédération.

Mme Keller présente ensuite le fonctionnement des fonds ponctuels *(page 7)*. D'entrée, elle recommande une visite du site internet de la Ville de Genève, qui publie, entre autres, des informations exhaustives sur les critères d'octroi, les compositions des commissions de préavis et les dates de leurs séances. Elle souligne que le subventionnement ponctuel par le moyen de fonds généraux est un outil largement utilisé aux niveaux communal, cantonal et fédéral. Il ne s'agit donc pas d'une particularité genevoise. S'agissant de l'effet de levier mentionné plus haut, Mme Keller explique que les fonds ponctuels permettent à la collectivité municipale de développer des partenariats avec d'autres collectivités publiques, ainsi que la fondation Pro Helvetia et des fondations privées. Elle explique qu'à Genève, le Canton et la Ville coordonnent les calendriers de leurs commissions, ce qui permet aux porteurs de projets de solliciter l'organe de répartition de la Loterie romande (LoRo) à la suite de leurs préavis respectifs *(page 8)*. Mme Keller présente des graphiques illustrant l'évolution des soutiens ponctuels octroyés par la Ville, ainsi que la répartition des soutiens par domaine artistique *(pages 9 à 12)*.

Elle signale qu'en 2015 le Service culturel a traité près de 750 demandes ponctuelles et donné des préavis positifs à 400 projets.

Elle expose ensuite la procédure suivie pour l'octroi et le suivi des projets *(pages 13, 14, 15)*. Elle précise que les soutiens dépassant 100 000 francs sont soumis au Conseil administratif.

Par contre, les lignes nominales relèvent d'une volonté du Conseil municipal et ne passent pas par le Conseil administratif. Elle liste les pièces qui doivent être jointes aux demandes. Il s'agit de démarches lourdes qui indiquent que les fonds généraux se destinent de préférence à des professionnels de la culture.

Mme Keller présente enfin, à titre d'exemple, le fonds général «danse» *(pages 16 à 20)*. Les subventions attribuées à la danse (hors Ballet du Grand Théâtre) se montent à 1 823 200 francs, dont 773 200 francs sont versés à titre de subvention nominale à l'Association pour la danse contemporaine (ADC). Le solde constitue le fonds général.

Ce fonds est dédié pour 455 000 francs aux demandes ponctuelles et pour 595 000 francs aux compagnies conventionnées. Mme Keller explique que les conventions réunissent toujours plusieurs partenaires autour d'une même compagnie. Cette forme de soutien convient mieux à une compagnie qu'une subvention nominale. Les compagnies voient leurs besoins changer au fil de leur parcours, et leur durée de vie n'est pas comparable à celle d'une institution. Ainsi, quand Pro Helvetia décide de soutenir davantage certaines compagnies, la Ville peut décider de baisser sa part et de récupérer l'argent pour les soutiens ponctuels. Les conventions de subventionnement sont une forme de soutien pluriannuel moins contraignante et statique que les subventions nominales. Le graphique *(page 17)* indique l'évolution des subventions pour la danse depuis 2000. Un pic est notamment observable en 2009, année où une augmentation du fonds a été obtenue pour permettre à la Ville de participer aux conventions pluriannuelles proposées par Pro Helvetia. Mme Keller présente enfin le résultat du subventionnement à la création et à la tournée dont a bénéficié la compagnie Ioannis Mandafounis.

Complétant l'exposé, M. Kanaan souligne que le DCS est le département le plus transparent dans la politique de subventionnement. Cela est visible dans la manière de gérer les enveloppes des fonds généraux, ainsi que dans les comptes, où le DCS publie chaque année le détail de toutes les subventions ponctuelles *(page 21)*. S'agissant du projet de délibération PRD-114, M. Kanaan se réfère à des conversations avec le commissaire Lionel Ricou. M. Kanaan n'a pas trace d'une demande d'audit avant le débat budgétaire. Par contre, il en a bien été question dans le déroulement du débat budgétaire de décembre 2015.

Depuis lors, des référendums ont été lancés contre les coupes linéaires. Il estime que lancer un audit maintenant, alors qu'un débat public est en cours, n'est pas le bon moment. Il précise qu'il n'est pas opposé au principe des audits. Depuis qu'il est au Conseil administratif, il en a lui-même commandé plusieurs. Il mentionne l'audit sur les publics des musées, un autre concernant les entités touchant à Genève Servette et Servette Football Club. Il envisage de lancer une évaluation sur l'activité de recherche dans les musées.

S'agissant des Fonds généraux, M. Kanaan évite autant que possible le fait du prince et s'écarte très rarement des préavis des commissions consultatives. En revanche, il s'engage fortement pour augmenter l'effet de levier. Il mentionne le subventionnement conjoint des villes de Genève et de Lausanne en faveur de la Compagnie Super Trop Top (STT), un modèle de soutien original. Il s'engage également pour assurer la place des artistes genevois sur les circuits de financement fédéraux. Il aimerait convaincre Pro Helvetia de s'engager davantage pour les compagnies de théâtre, à l'instar de ce qu'elle fait pour la danse.

M. Kanaan se préoccupe aussi des difficultés que rencontrent les compagnies rayonnantes dans le montage de leurs tournées à l'étranger à cause du franc fort et

de la baisse des budgets de nombreuses institutions européennes. C'est pourquoi il s'est allié au magistrat lausannois Grégoire Junod pour subventionner, pour la première fois, des productions suisses au prochain Festival d'Avignon. Ces réalisations seront présentées dans le festival Off, mais M. Kanaan est en contact aussi avec le directeur du Festival In qu'il rencontrera d'ailleurs cette semaine. M. Kanaan souligne que Genève est une petite ville qui réunit une grande diversité de population. L'offre culturelle s'en ressent ce qui fait que, de l'extérieur, la ville apparaît comme un terreau de création. Il relève la forte présence d'artistes genevois parmi les lauréats des prix fédéraux. Dans la danse, sur les 14 compagnies soutenues par Pro Helvetia, six sont genevoises.

Les festivals de cinéma comme Black Movie, Filmar et Animatou sont des niches de talents qui rencontrent un vrai public. Pour sa part, il s'engage sur certains choix stratégiques. Ainsi, il se bat pour que Cinémas tous écrans, qui est à la pointe de l'innovation, retrouve un soutien fédéral.

M. Kanaan relève l'écho international remarquable que rencontre le FIFDH, qui est considéré par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) comme un événement important de la Genève internationale. En 2016, M. Kanaan a soutenu l'augmentation de la subvention du FIFDH.

Dans un autre sens, il rappelle qu'il a décidé de baisser la subvention au Centre d'art contemporain (CAC), car il est convaincu que ses responsables ont la capacité de trouver de l'argent privé. La somme perdue par le CAC a été reportée sur la scène contemporaine locale.

Réponses aux questions des commissaires

Mme Keller répond que les commissions du «théâtre» et de la «danse» se réunissent deux fois par année. Les commissions musicales se réunissent trois fois. Les projets musicaux sont beaucoup plus nombreux et demandent moins d'argent pour des projets le plus souvent à court terme.

Après examen des dossiers par le Service culturel, les requêtes sont transmises aux commissaires. Coordonnée par le conseil culturel du service, la commission établit ses préavis à partir des critères mentionnés à la page 7.

Les refus se justifient le plus souvent par des raisons artistiques, par défaut de professionnalisme, ou parce que le dossier est incomplet. Les préavis sont ensuite transmis pour validation au magistrat responsable, voire au Conseil administratif, après quoi le DCS envoie les lettres d'octroi.

S'agissant, par exemple, de la gestion du fonds «danse», la moitié du fonds ponctuel est attribuée à la commission du mois de septembre qui va traiter des projets pour janvier-août. A ce moment, les commissaires connaissent les pro-

grammes des salles et des lieux de production. Le restant du fonds est attribué à la commission du mois de mars pour les projets d'août-décembre.

Elle souligne cependant que le calendrier n'est pas réglementaire. On s'adapte parfois à la réalité. Un projet d'importance peut parfois être étudié avec plus d'avance. Mme Keller précise que les acteurs culturels connaissent bien le fonctionnement des fonds ponctuels. Les commissions de la Ville, du Canton et de la LoRo se suivent, de sorte que leurs réponses parviennent dans des délais rapprochés pour permettre aux compagnies de lancer leurs productions.

Les commissaires sont nommés pour le temps d'une législature renouvelable une fois.

A propos de la notion de «Convention pluriannuelle de subventions ponctuelles»

Un commissaire pense que le montant du fonds de soutien ponctuel est trompeur, car on s'attend à un fonds de plus de 7 millions de francs et on s'aperçoit qu'une partie conséquente de la somme est distribuée dans des conventions. Certaines enveloppes de conventions pluriannuelles sont plus fournies que des subventions nominales. Il serait plus juste que les conventions soient mentionnées en tant que lignes fixes. M. Kanaan reconnaît que, techniquement, c'est possible.

Il est vrai que la moitié du fonds général «danse» est consacré à des conventions. Toutefois, les compagnies conventionnées ne sont pas comparables à des institutions établies. S'agissant des nominales, il fait observer que ces dernières années, notamment dans le budget 2016, la tendance est de regrouper les lignes à petits montants, et de garder en nominal les montants de plus de 50 000 francs.

Mme Keller souligne qu'il serait erroné de croire que les conventions réduisent le volume de l'aide ponctuelle. En fait, les compagnies conventionnées fonctionnaient sur des demandes ponctuelles depuis de longues années. En décidant de leur octroyer une subvention pluriannuelle, on ne fait que leur garantir un horizon de travail pendant quelques années. Ce changement s'explique aussi parce que les partenaires comme Pro Helvetia en étaient demandeurs pour conclure des conventions multipartites. Par ailleurs, les conventions permettent une marge de négociation plus dynamique au moment de négocier tous les quatre ans, entre février et juin, les renouvellements des conventions avec les autres partenaires. Rester dans le cadre du fonds ponctuel permet de garder une flexibilité dans le timing.

Il s'agit de montants globaux importants, et que la logique n'est pas celle du soutien au projet. Il n'en reste pas moins que les compagnies connaissent des fluctuations dans leur parcours et n'ont pas la pérennité d'une institution. Elle précise que plusieurs des compagnies conventionnées seraient certainement

ravies de disposer d'une ligne nominale, précisément parce qu'il est plus difficile d'y toucher qu'à une convention de subventions ponctuelles.

A propos de la nécessité d'une évaluation des fonds généraux

Un commissaire relève que les montants n'ont pas cessé d'augmenter depuis le début des années 1990, ce qui n'a pas manqué de provoquer critiques et débats sur la pratique du saupoudrage. Il se souvient d'un amendement visant ces fonds, qui aurait dû résonner comme une alerte aux oreilles du magistrat et le questionner sur l'utilisation de ces montants. Il est d'avis qu'on apprend peu de choses dans la présentation de ce soir sur les objectifs du magistrat et sur l'évaluation de ces objectifs.

A son avis, les points énumérés à la page 5 ont une portée très générale. Il souhaiterait connaître des objectifs précis sur la culture émergente d'ici à 2020. S'agissant du modèle de subventionnement, il rapporte qu'à Neuchâtel, la Ville a décidé de subventionner un petit nombre de compagnies pendant une certaine durée, ce qui garantit aux artistes concernés de vivre correctement.

C'est l'inverse du système genevois, qui entretient l'instabilité et empêche les artistes de se projeter dans la durée. Il aimerait savoir si le modèle neuchâtelois pourrait être envisagé à Genève. Il note que le public est le grand absent de la présentation de ce soir. Il aimerait en savoir davantage sur son niveau de satisfaction.

S'agissant de l'éventail de domaines culturels touchés par les 12 fonds généraux du DCS, il aimerait savoir si une réflexion est menée autour d'une répartition des tâches avec d'autres communes. La Ville pourrait se concentrer sur certains domaines et en laisser quelques-uns à d'autres collectivités. A titre d'exemple, il mentionne Thônex, qui a de l'argent et cherche des projets à soutenir.

En premier lieu, M. Kanaan se souvient que l'«alerte» dont parle le commissaire en évoquant le début de la législature 2011-2015 était un amendement qui supprimait 1 million de francs du fonds général «théâtre». Il se souvient que l'amendement avait été rejeté par la majorité du Conseil municipal.

S'agissant des publics, M. Kanaan rappelle l'évaluation des publics des musées et la constitution d'un véritable observatoire des publics. En tant que magistrat, il tient beaucoup à ces évaluations. Une enquête est en préparation au sujet des prestations et horaires des bibliothèques.

En interne, le département observe l'évolution des publics dans les festivals et monte une approche des publics des arts vivants. Il note que le public du festival Antigel est très diversifié; on y rencontre plus souvent un public anglophone.

S'agissant des conditions de travail des artistes, M. Kanaan fait remarquer que si on adopte la politique que le commissaire attribue à Neuchâtel, on risque de condamner définitivement beaucoup d'artistes au chômage.

Il tient à souligner que le DCS vérifie attentivement les rémunérations pratiques dans les institutions et les compagnies sous convention. Il est vrai cependant que s'il fallait suivre les barèmes du Syndicat suisse romand des spectacles (SSRS), il faudrait diviser par deux le nombre de bénéficiaires des fonds ponctuels. Il discute régulièrement des salaires et de la prévoyance avec les artistes eux-mêmes. Ces thèmes ont notamment été débattus lors des Rencontres théâtrales de 2012-2013. Il estime toutefois que les institutions genevoises devraient faire travailler plus souvent les artistes locaux.

A son avis, le principal obstacle actuel à la création reste toutefois la rareté des lieux de travail abordables. Il essaye d'obtenir des contrats de confiance sur des locaux commerciaux peu rentables. Il rappelle qu'il y a, à Genève, 200 000 m^2 de surfaces commerciales vides. Il est toujours en négociation pour obtenir un ancien bowling à Thônex, mais son propriétaire ne se laisse pas convaincre. Il a aussi reçu une offre de locaux pour artistes, mais c'est en France; or nos mécanismes de financement sont territoriaux. A propos, M. Kanaan vérifiera l'information sur Thônex. A sa connaissance, cette commune a confié sa salle à un opérateur privé, Opus One. Cela marche bien, semble-t-il, mais on n'y fait pas de création. S'agissant d'autres communes, M. Kanaan rappelle que Genève collabore avec Meyrin dans un soutien conjoint à la compagnie Alias. En général, les communes qui disposent d'un fonds culturel gèrent des sommes beaucoup moins importantes qu'à Genève. Actuellement, la discussion avec les communes se fait dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches (LRT). Le désenchevêtrement dans le domaine culturel a permis de dégager une somme de 120 000 à 140 000 francs qui servait jusqu'à présent à subventionner des projets artistiques ailleurs qu'en Ville, notamment à l'Alchimic de Carouge et au Crève-Cœur, mais aussi à Plan-les-Ouates et à Chêne-Bourg. Cette somme sera reversée à l'Association des communes genevoises (ACG). Ce sera une bonne occasion de discuter de la collaboration entre communes. A ce propos, il signale que le festival Antigel, à qui la Ville de Genève octroie moins d'argent que les autres communes réunies, est une réussite intercommunale. S'agissant des priorités, M. Kanaan a souvent dit que le point faible de Genève, c'est la valorisation de son rayonnement à l'extérieur.

Il souhaite vivement poursuivre la promotion de Genève en tant que ville de culture. Personne ne s'en était occupé jusqu'à présent. Il souhaite aussi mieux placer Genève sur la scène suisse, et mener la bataille pour les lieux de travail pour les artistes, et pour que les institutions soient plus ouvertes aux artistes locaux. Il rappelle en outre qu'il s'est engagé pour la Nouvelle Comédie, dont le

chantier va commencer, et sur le projet du Musée d'art et d'histoire (MAH). Sur ce point, il y aura beaucoup de travail à faire par la suite.

Concernant la politique de subventionnement à Neuchâtel, M. Kanaan répond que tout modèle se discute mais il est d'avis que son modèle de subventionnement entraîne des pertes dans les emplois et dans la diversité, cette diversité dont il rappelle qu'elle fait partie de l'ADN genevois. Le débat sur cette question est toutefois légitime.

A l'occasion, il pourrait présenter les discussions qui ont lieu dans le cadre de la Conférence des villes en matière culturelle, où il s'engage dans la collaboration entre les villes. On y discute entre autres de la partie des budgets culturels qui doit être réservée aux subventions ponctuelles.

Il y a appris qu'à Zurich et dans le Valais, l'argent de la loterie est, davantage qu'ici, considéré comme partie intégrante des budgets publics, ce qui est curieux si on pense que la Loterie est un organe indépendant. A Zurich, la subvention à l'Opernhaus est pratiquement immuable. Pour son financement, le Canton de Zurich a réussi à faire valoir son rôle de canton-centre auprès de cantons riverains; les villes de Zurich et de Winterthur ont également obtenu une rémunération pour leur centralité.

Le commissaire réplique que pour avoir un débat légitime, il faut avoir une évaluation sérieuse. Il croit comprendre que M. Kanaan n'est pas opposé par principe à évaluer les fonds généraux.

M, Kanaan confirme qu'il n'a rien contre les audits, mais ne souhaite pas lancer une évaluation sur les fonds généraux en pleine campagne référendaire. On verra après le 5 juin.

Une commissaire revient sur l'importante coupe de -20% que la Ville a opérée sur la subvention au Centre d'art contemporain (CAC), et sur l'avis de M. Kanaan que le Centre peut chercher davantage de soutiens privés. Elle estime que cette mesure signifie qu'on subventionne les moins bons et qu'on punit les institutions qui marchent bien. Elle se demande ce que donnera «l'effet de levier» de cette coupe brutale sur la réputation du CAC qui, selon elle, a été victime d'un traitement inhabituel, incohérent et injuste.

M. Kanaan répond que le CAC fonctionnait avec plus de 90% de subventionnement public tout en travaillant avec des artistes étrangers de renommée internationale. Dans le même bâtiment, le budget du MAMCO est assuré à moitié par le secteur privé. On sait que certains secteurs ont plus de facilité à obtenir des soutiens privés. Il a donc fait le choix de retirer 200 000 francs de la subvention municipale au CAC pour les reporter sur les artistes locaux; il précise toutefois que dans la foulée la Ville a remis au CAC 55 000 francs sur deux ans à titre

de transition. Des subventions ponctuelles leur sont également octroyées. Il fait observer que depuis qu'il est arrivé au Conseil administratif, le financement privé de la culture a augmenté à Genève. M. Kanaan rappelle que la baisse a été décidée dans le cadre d'un débat budgétaire ordinaire. Cette baisse n'avait pas suscité de question à ce moment-là, peut-être parce que le CAC lui-même n'a pas réagi sur le moment. Le président du CAC, M. Pierre Keller, n'avait pas non plus trouvé cette mesure absurde.

Séance du 21 février 2017

Discussion et vote

Il est demandé un vote sur le projet de délibération PRD-114, afin qu'un rapport puisse être établi sur son examen, et qu'un débat puisse avoir lieu en plénière. Coauteur du projet de délibération, le commissaire informe que la délégation du Parti démocrate-chrétien s'y opposera parce que son contenu n'est plus d'actualité.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances le projet de délibération PRD-114, qui est rejeté par 15 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Annexe à consulter sur le site internet:

– Politique en matière de subventions culturelles ponctuelles (fonds généraux) (audition du DCS, 19 avril 2016, commission des finances)

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1235 A

14 août 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 27 juin 2016 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Augmentons le pouvoir d'achat des familles: réduisons les prix des repas dans les restaurants scolaires».

Rapport de Mme Michèle Roullet.

La motion M-1235 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 28 juin 2016. La commission, sous la présidence de Mme Patricia Richard, a étudié cette motion pendant trois séances: les 2 mars, 11 mai et 1er juin 2017. Les membres de la commission remercient Mme Shadya Ghemati, MM. Nicolas Rey et Curtis Andrew pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant que:

– des charges considérables pèsent sur les finances des familles;
– les parents, contraints de travailler afin de supporter le poids de ces charges, ne peuvent garder leurs enfants durant la pause de midi et doivent ainsi les inscrire au restaurant scolaire;
– la fréquentation des restaurants scolaires augmente de 5% chaque année;
– les restaurants scolaires jouent un rôle capital au niveau de la santé des enfants en délivrant chaque jour des repas équilibrés et diversifiés;
– il est important de pouvoir faire bénéficier de ces repas le plus grand nombre d'enfants possible pour un coût modéré;
– le prix de 7,50 francs par repas, par enfant et par jour pourrait être réduit afin d'augmenter directement le pouvoir d'achat de la majorité des familles de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un rapport sur les implications d'une révision à la baisse des prix des repas délivrés par les restaurants scolaires basés en Ville de Genève (augmentation de la subvention allouée aux restaurants scolaires notamment), sur la base d'une réduction de 20% et 40% du prix des repas (faisant passer le repas de 7,50 francs à 6 francs, respectivement de 7,50 à 4,50 francs).

Séance du 2 mars 2017

Audition de M. Lionel Ricou, motionnaire

M. Ricou rappelle les invites de la motion M-1235 qui, précise-t-il, se concentre sur les restaurants scolaires dont le personnel est principalement composé de bénévoles et dont le fonctionnement se distingue de celui du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). La baisse du prix des repas pourrait:

– augmenter le pouvoir d'achat des familles dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires;
– encourager les femmes à rentrer dans le monde du travail;
– présenter un atout de santé publique, car les cuisines scolaires produisent des plats équilibrés et diététiques.

Ce sont les communes qui fixent les prix des repas. La Ville de Genève prévoit une réduction de moitié du prix dès le deuxième enfant. Certaines communes (Carouge et Chêne-Bourg) pratiquent des prix moins élevés. Une réduction de 20 à 40% représenterait pour les familles une économie annuelle de 400 à 800 francs. Concernant l'implication financière de la Ville de Genève, elle s'élèverait à 1,3 million avec une réduction de 20% et à 2,6 millions avec une réduction de 40%.

Il ajoute que, comme l'avait rappelé Mme Alder, les familles en difficulté bénéficient d'une aide ou gratuité pour les restaurants scolaires. Cette motion ne remet pas en question cette aide, mais vise à toucher l'ensemble des familles et, plus particulièrement, celles de la «classe moyenne», confrontées avec les assurances maladie à de lourdes augmentations de charges. Il y a vingt ans, la population la plus fragile était les personnes âgées. A présent, ce sont les familles et surtout les familles monoparentales.

Questions des commissaires

Les coûts, engendrés par cette diminution et estimés entre 2 et 3 millions, ne tiennent pas compte d'une augmentation du nombre d'enfants qui fréquenteraient les restaurants scolaires. Ces derniers disposeraient-ils des capacités logistiques et financières pour faire face à cette augmentation?

M. Ricou rappelle que le budget n'est pas établi par le Conseil municipal mais par le Conseil administratif. Or, cette motion demande au Conseil administratif de trouver un moyen de répondre aux propositions et de faire les choix qui s'imposent. Mme Alder était bien parvenue à trouver un moyen pour financer la baisse des prix de pension pour les crèches.

Une telle diminution des prix des repas n'entraînerait-elle pas une augmentation des impôts?

M. Ricou rappelle que cela fait près de trente ans que le centime additionnel n'a pas augmenté en Ville de Genève, et que ce n'est certainement pas pour une subvention d'un million que cela va se faire. Toutefois, la question relative aux infrastructures et à la logistique est pertinente et il faut établir des projections pour y répondre. Néanmoins, il faut s'attendre de toute façon à une augmentation de la demande.

Pour une commissaire, cette motion vise trop d'objectifs allant du pouvoir d'achat à la diététique. Elle s'étonne que cette proposition, qui s'inscrit dans une volonté de faire perdre à la famille son rôle éducatif et d'encadrement des enfants, vienne du Parti démocrate-chrétien. Au final, le Parti démocrate-chrétien vise-t-il la gratuité des restaurants scolaires afin que l'Etat prenne complètement en charge les enfants? A combien est évalué un repas fait à la maison pour deux enfants, quand on sait que les 7,50 francs ne couvrent déjà pas les coûts d'un repas, et qu'une famille mettant deux enfants au restaurant scolaire, ne paie qu'un repas et demi?

M. Ricou précise que l'aspect diététique est un but secondaire de cette motion. L'objectif central est de faciliter l'accès au marché du travail des femmes et d'augmenter le pouvoir d'achat des familles. Concernant le prix du repas, il rappelle qu'il est déjà subventionné puisque le prix réel d'un repas est de 11 francs.

Pour savoir s'il s'agit d'une économie pour les familles, il faut s'assurer que le repas est moins cher qu'à la maison. Par ailleurs, c'est sans compter le risque «d'appel d'air» qu'une telle réduction des prix peut provoquer, d'autant plus que certaines familles sont déjà enclines à larguer leurs enfants au restaurant scolaire pour ne pas s'en occuper.

M. Ricou pense que le repas à 7,50 francs est déjà moins cher qu'à la maison. Concernant la question du confort des familles, son groupe fait le postulat que c'est la nécessité qui pousse les familles à mettre leurs enfants au restaurant scolaire.

Une commissaire estime que cette question relève du débat budgétaire et déplore que le Parti démocrate-chrétien ne l'ait pas abordée lors des discussions relatives au projet de budget 2017. Par ailleurs, il semble qu'en l'état, Mme Alder ne dispose pas d'un million de francs. Par conséquent, si l'on veut concrétiser cette demande cette année, il faudra accepter un dépassement budgétaire.

M. Ricou rétorque que, s'il avait soumis un amendement au PB 2017, on lui aurait demandé sur quel chiffre il se basait. Or, c'est au Conseil administratif d'analyser, de chiffrer et d'intégrer les résultats à son budget. La motion M-1235 n'est qu'une demande d'évaluation.

Une commissaire rétorque que le Parti démocrate-chrétien aurait pu demander à Mme Alder les chiffres dont elle dispose et de faire les calculs nécessaires avant de traiter la question dans le cadre des discussions budgétaires. Elle propose l'audition de Mme Alder afin qu'elle puisse présenter des données actualisées sachant que la subvention de la Ville de Genève s'élève, dans le PB 2017, à plus de 2 millions entre restaurants, cuisines et transports.

Un commissaire demande si M. Ricou dispose d'un état des lieux de la situation actuelle dans les restaurants scolaires, notamment sur les repas impayés. Il rappelle que la Ville, dans son budget, prévoit une ligne de plus de 100 000 francs destinés à couvrir les frais induits par les repas impayés.

La présidente rappelle que le PB 2017 intègre des lignes en lien avec les restaurants et le subventionnement des associations:

– 904 300 francs de subvention au déficit des associations;
– 903 545 francs de subvention en nature (gratuité des locaux);
– 266 042 francs destinés au transport des repas entre les cuisines de production et les 47 réfectoires.

Soit un total de 2 073 887 francs auxquels s'ajoute le subventionnement des associations au titre des frais impayés:

– 100 000 francs sont versés par la Ville de Genève au titre de la prise en charge des frais de repas impayés.

Ainsi que les aides du Service social aux familles:

– 580 000 francs sont inscrits au PB 2017 afin de permettre aux familles les plus modestes d'accéder aux restaurants scolaires.

Elle attire aussi l'attention sur la rubrique 3.2 «Quel est le coût complet d'un repas». Il ressort que 54% du prix d'un repas sont à la charge des parents et 46% à la charge de la Ville de Genève.

Ne serait-il pas plus judicieux d'agir a posteriori, c'est-à-dire une fois que les repas sont payés?

M. Ricou confirme qu'il est possible d'agir tant en amont qu'en aval, tant que cela profite à l'ensemble des familles puisque la proposition ne concerne pas nécessairement les familles les plus modestes – déjà aidées – mais les familles de la classe moyenne.

Une commissaire informe que la Ville de Genève est déjà l'une des communes où les repas scolaires sont les moins chers.

M. Ricou confirme que c'est un choix politique et prend l'exemple de la votation à Meyrin où le peuple a refusé une augmentation du prix de repas passant

de 7,50 à 8,50 francs. Cela donne un indice intéressant. Autre exemple: celui de l'allocation pour les personnes âgées en vigueur en Ville de Genève, qui n'existe nulle part ailleurs.

Un commissaire rappelle que les familles en difficulté sont déjà soutenues. Aucun enfant n'est donc empêché d'accéder aux restaurants scolaires pour des raisons pécuniaires. Or, la motion laisse entendre le contraire. Il en conclut que M. Ricou demande une sorte de baisse d'impôt.

M. Ricou confirme qu'il s'agit d'une proposition de politique familiale impliquant des moyens d'action communaux. Un état des lieux portant sur l'opportunité ou non d'améliorer une politique publique de la Ville serait nécessaire.

Une commissaire précise que son parti approuve l'aide aux familles, mais pas pour celles qui jouissent d'importants revenus. A ce titre, elle demande si un prix dégressif, lié au revenu, ne serait pas envisageable.

M. Ricou répond qu'il est envisageable d'introduire un modèle de ce type avec le risque cependant que cela produise une usine à gaz en sollicitant davantage les services de Mme Alder à des fins de contrôle. Il ajoute qu'une politique de natalité doit s'adresser à l'ensemble des familles. De plus, cette motion vise les enfants, ce qui laisse raisonnablement penser qu'il s'agit de familles dont les parents sont au début de leur carrière professionnelle, et qui ne disposent donc pas forcément d'énormes moyens financiers, à moins d'être héritiers.

Une commissaire s'étonne de la disparité des prix des repas des restaurants scolaires entre les communes du canton et demande depuis quand le repas coûte 7,50 francs en Ville de Genève.

M. Ricou rétorque, à propos des différences intercommunales, que, sous l'angle du centime additionnel, il préférerait vivre à Collonge-Bellerive où ce dernier est bien inférieur aux 45 centimes additionnels en vigueur à Genève (qui n'est certes pas le plus élevé mais presque). Cela illustre que «comparaison n'est pas raison», et que certains frais sont compensés différemment suivant les communes. Concernant la date d'introduction du prix du repas à 7,50 francs, il l'ignore, mais elle remonte à plus de dix ans.

La même commissaire en conclut qu'au fil du temps le coût réel du repas a bien diminué si l'on prend en compte l'évolution globale du coût de la vie.

M. Ricou confirme. Il ajoute que si l'on prend en compte le budget global d'une famille, force est de constater aussi que les charges ont grandement augmenté depuis vingt ans.

Un commissaire demande si une diminution du prix ne risque pas à terme d'influencer négativement la qualité des repas.

M. Ricou répond que c'est la raison pour laquelle la proposition prévoit une compensation sous forme de subventions. Le financement restera le même; c'est la façon dont les contributions seront divisées qui changera.

Une commissaire demande si les auteurs de la motion seraient d'accord d'instaurer une limite «vers le haut» en termes de revenus des familles pouvant profiter de repas moins chers.

M. Ricou répète que cela présenterait l'inconvénient de devoir demander et contrôler les revenus des parents. Néanmoins, ce point, comme l'ensemble de la proposition, doit être discuté.

Une commissaire souligne que le point fort de cette motion, qui relève de choix politiques, a trait à la demande d'évaluation, comme de savoir si cela pourrait être mis en concurrence avec l'allocation de rentrée scolaire ou être envisagé comme une mesure temporaire.

M. Ricou déclare qu'il ignore si une politique familiale limitée dans le temps peut faire sens. En revanche, on peut tout à fait envisager un amendement réclamant une réévaluation après trois ans par exemple.

Un commissaire demande où trouver l'argent pour concrétiser cette motion.

M. Ricou rappelle que cela ne sera applicable que pour le PB 2018. Mais, si cette motion est approuvée ce soir, le Conseil administratif, qui commence à se pencher sur le PB 2018, devra en tenir compte.

Une commissaire demande si la mesure proposée par M. Ricou aura réellement un effet sur le pouvoir d'achat des familles.

M. Ricou dit que les économies, estimées entre 400 et 800 francs par année, représentent six fois l'allocation de rentrée scolaire.

Suite au départ de M. Ricou, la présidente met au vote l'audition de Mme Alder, qui est acceptée par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (LR).

Séance du 11 mai 2017

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de Mme Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Schroft, chef du Service social

Mme Alder annonce d'emblée qu'elle est défavorable, dans un contexte budgétaire de plus en plus difficile où plusieurs aides ont été coupées, à une baisse du

prix des repas scolaires. Elle estime qu'il ne serait pas juste qu'un repas dans une collectivité scolaire coûte moins que ce que l'on pourrait faire à la maison. C'est aussi une question de réalisme. Elle précise que tous les enfants sont accueillis, qu'aucun n'est exclu pour raisons financières, Dans certains cas d'impayés, les poursuites sont même abandonnées. En Ville de Genève, le prix des repas est dans une tranche basse. Or si le prix des repas devient trop bas, cela va augmenter encore le nombre d'enfants et avoir des conséquences financières. Elle passe la parole à Mme Widmer.

Mme Widmer apporte des précisions sur l'organisation des restaurants scolaires en Ville de Genève:

– ce sont 5700 repas quotidiens servis (6100 repas en comptant les repas des animatrices du parascolaire);
– ces repas sont gérés par 13 associations responsables de tout (préparation des repas, service, facturation);
– ils sont gérés par divers comités bénévoles. Certaines associations sont centenaires, d'autres de récentes associations de parents d'élèves, d'où une diversité de prestations qui a obligé le Service à établir une feuille de route pour piloter ces associations. Une tarification par abonnement pour garantir la régularité de la facturation a été proposée, qui permettra une simplification pour les parents et une uniformisation du système. Avant, chaque association facturait comme elle le voulait;
– l'encadrement des enfants est assuré par le GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) qui facture sa prestation 5 francs par midi. Cette prestation est sous tension à cause de l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires. En 2030, d'après une projection, il y aura 70% de l'effectif scolaire (note de la procès-verbaliste, environ 8500 enfants). Actuellement, c'est 50%. Cette proportion varie d'une école à l'autre. Avec cette constante augmentation, les huit cuisines de production et les quarante-sept réfectoires (restaurants) sont saturés. Une modernisation des cuisines et réfectoires est nécessaire, ainsi qu'une mise à jour des règlements municipaux;
– des conventions de partenariat avec les associations sont en train d'être finalisées. L'idée est d'avoir un socle commun, notamment pour la qualité alimentaire. Mme Widmer annonce la mise au point d'un Forum participatif destiné à mieux définir le repas de qualité.

Mme Alder signale que pour l'heure le Service dispose d'une diététicienne qui accompagne les associations. Prochainement un projet d'investissement sera soumis afin d'améliorer les équipements. Elle ajoute que l'abonnement mis en place a pour but d'améliorer la gestion du budget pour les familles et de lutter contre le gaspillage alimentaire, car, par le biais de l'abonnement, on responsabilise les familles et évite le phénomène de fluctuation par respect des inscriptions.

Mme Widmer reprend l'historique du prix des repas:

– jusqu'en 2002, les prix étaient libres. Chaque association facturait le prix qu'elle voulait;
– dès 2002: volonté d'uniformiser. Le prix a été fixé à 7 francs pour toutes les associations;
– en 2006, à la demande des associations, le prix a été augmenté à 7,50 francs avec l'introduction d'une subvention au déficit;
– à l'exception de deux associations, toutes sont déficitaires, car le prix de vente de 7,50 francs ne correspond pas au prix coûtant qui est de 11,45 francs;
– les repas sont fortement subventionnés puisque la part couverte par les parents correspond à 58% et celle par la Ville de Genève à 38%;
– le Budget Ville de Genève relatif aux restaurants scolaires s'élève à un total de 2,74 millions.

M. Schroft aborde la prise en charge effectuée par le Service social et souligne un principe fondamental:

– tous les enfants, qui ont besoin de prendre un repas de midi dans une cuisine scolaire, quel que soit le niveau de revenus des parents, sont accueillis;
– ce principe est mis en œuvre par le règlement du Service social, qui prévoit une intervention pour les familles dans le besoin;
– en 2016, ce sont 564 familles pour 725 enfants qui ont bénéficié d'une prise en charge cadrée par le Service social. Les bénéficiaires sont les familles soutenues par l'Hospice général (55%) et le Centre de contact Suisses-Immigrés (44%). Quant au solde, c'est le Bureau cantonal d'aide sociale, le Centre social protestant et Caritas. Pour les familles bénéficiant de l'aide sociale, 50% du montant est refacturé à l'Hospice général.

Mme Widmer informe qu'environ 800 familles ne payent pas les repas des enfants dans les cantines scolaires. Ce chiffre comprend les bénéficiaires de l'aide sociale mais aussi les impayés. Toutes les situations de non-paiement sont poursuivies. Un agent d'affaires est mandaté pour le recouvrement: soit on arrive à un acte de défaut de biens, soit des familles sont introuvables, soit encore on est face à des mauvais payeurs.

Mme Alder rend attentif au fait que ce ne sont pas que les familles nécessiteuses qui ne payent pas les repas. Là, des mesures sont prises.

Questions des commissaires

Comment une famille peut-elle être introuvable?

Mme Widmer répond que ce sont des situations compliquées: divorces, familles recomposées, sous-locations, des cas où on a des retours de courriers, car on n'a pas la bonne adresse. En termes de procédures, la différence est versée aux associations qui n'ont pas été payées. Actuellement, on parvient à 800 situations de non-paiement.

Une réduction du prix du repas de 20%, soit de 1,50 franc (6 francs au lieu de 7,50 francs) aurait une incidence sur les recettes des associations qui baisseraient de 1,3 million de francs. Cela nécessiterait des subventions supplémentaires. Une telle baisse porterait le total dédié aux restaurants scolaires à 3,9 millions au lieu des 2,74 millions actuels.

Elle craint que certaines associations ne cessent leur activité. En effet, ces dernières se battent pour équilibrer leurs comptes et demandent depuis des années une augmentation du prix des repas. Le Service des écoles n'aurait aucun moyen en interne de compenser des défections ni le risque d'une baisse de qualité des denrées alimentaires.

Mme Alder ajoute qu'on peut imaginer une autre politique tarifaire avec des tarifs dégressifs sur la base de l'imposition des familles. Mais cette approche nécessiterait un personnel dédié à cette tarification et donc des ressources supplémentaires. Elle signale qu'actuellement une certaine qualité est offerte aux enfants tant au niveau des repas que des locaux ouverts et lumineux. Il y a d'autres priorités comme l'entretien et le renouvellement des infrastructures. Certains réfectoires font jusqu'à trois services de repas. Cela nécessite des équipements et des investissements de la part de la Commune. Pour comprendre l'ensemble des implications, Mme Alder invite à auditionner la Fédération des cuisines scolaires.

La présidente informe que c'est prévu le 1er juin.

Mme Alder termine en saluant le travail des associations et les efforts que fait la Fédération pour servir de bons repas.

Une commissaire salue les propos de Mme Alder, car elle estime que les associations de bénévoles méritent des éloges. Au cours d'auditions, on entend trop de critiques sur ces associations «pas assez efficientes» alors qu'il est extraordinaire qu'en 2017, on ait encore des associations de bénévoles dans les restaurants scolaires. Il faut glorifier ce système et ne pas verser dans un management qui veut tout cadrer, cibler des procédures et mettre au pas. Il semble qu'il y ait un enjeu de pouvoir ou rivalités entre les fonctionnaires et ces associations de bénévoles, qui sont parfois des électrons libres. Si ces associations partaient, le problème ne sera plus le prix du repas à 6 francs, mais des millions à fournir pour compenser le départ des bénévoles.

Mme Alder nie qu'on veuille mettre ces associations au pas, mais elle constate qu'il y a passablement de différences d'une association à l'autre. Il y a celles

issues de jeunes parents qui s'engagent, d'autres centenaires issues du mouvement franc-maçonnique, comme les Cropettes, Plainpalais. Parfois, ces associations sont constituées uniquement d'hommes qui n'acceptent pas les femmes. Il n'en demeure pas moins que le travail est fait d'une manière consciencieuse avec un engagement réel et la volonté de servir l'autre.

Mme Widmer affirme qu'elle a le devoir de cadrer les coûts, car il s'agit des deniers publics. Il a donc fallu rationaliser, évoluer, mais elle souligne les bonnes relations entretenues avec les associations, dont certaines fonctionnaient de manière un peu archaïque et en étaient conscientes. Elle revient sur l'abonnement, en précisant que le travail a été fait en commun et est le résultat d'un échange respectueux.

Mme Alder conclut que cette collaboration veut être poursuivie en tenant compte des responsabilités de la Ville et des presque 6000 enfants qui viennent manger et à l'égard desquels on a un devoir d'excellence.

Le prix des repas comprend-il les salaires du personnel de la Ville?

Mme Widmer répond que seuls la diététicienne et le technicien ont été pris en compte, pas les salaires du personnel de la comptabilité, impliqué dans le suivi, ni celui de l'adjointe de direction.

Un commissaire demande si le système d'abonnement, qu'il juge intéressant, à l'instar des TPG, est plus favorable.

Mme Widmer répond par la négative. L'abonnement est basé sur 150 jours. Pour l'enfant qui y va une fois par semaine à la cantine, c'est 270 francs par an. Pour l'enfant qui va tous les jours, en réalité quatre jours par semaine, c'est 1080 francs par an.

Un commissaire souhaite connaître la nature de la convention qui sera établie avec les associations.

Mme Widmer répond qu'il s'agit d'une convention partenariat qui illustre le type de rapport souhaité. L'idée est d'avoir un socle commun et un minimum de collaboration plutôt qu'un contrat de prestations.

Quelle serait l'incidence d'une baisse du tarif sur les repas non payés?

Mme Alder répond que les impayés devraient baisser, mais souligne que s'il y a eu une ligne de 200 000 francs en plus sur les comptes, c'est grâce au recouvrement. Ce travail permet une meilleure gestion.

Un commissaire demande si on considère un repas impayé dès lors que tous les moyens ont été épuisés.

Mme Alder confirme et ajoute que les actes de défaut de biens délivrés doivent pousser à une réflexion. Il y a sûrement des pistes à explorer en amont pour inciter les personnes à être soutenues, à exprimer leurs difficultés afin d'éviter ce type de procédure.

Comment est payé l'abonnement annuel?

Mme Alder répond qu'il est mensuel. Elle souligne l'aspect pédagogique de l'abonnement, car le parent s'engage, paie mieux et souvent en avance.

Un commissaire veut savoir, vu la longueur d'une procédure de recouvrement et de l'établissement d'un acte de défaut de biens, si l'association reste impayée pendant toute cette durée.

Mme Widmer répond que les associations restaient avec des comptes débiteurs longtemps, raison pour laquelle des avances sont maintenant faites.

Un commissaire est conscient que la proposition de baisser le prix du repas n'enchante pas le service de Mme Alder. Néanmoins, il pense que le prix des repas scolaires fait peser des charges sur les familles de la classe moyenne pénalisée. Cette motion suit la politique menée pour les crèches. Enfin, il exprime sa surprise quand il entend que les associations souffrent. Pour lui, c'est la Ville qui doit compenser. Les associations ne devraient pas souffrir des problèmes de manque à gagner. Enfin, il ne voit pas pourquoi une famille qui n'utilise jamais ce service le ferait sous prétexte que c'est moins cher. Les restaurants scolaires s'adressent aux gens qui travaillent, qui n'ont pas le temps de rentrer et préparer un repas. Aussi, l'augmentation de la fréquentation ne viendrait pas de la baisse du prix, mais de la hausse des contraintes professionnelles. S'il est conscient que cette baisse de prix puisse mettre la magistrate dans l'embarras, il faut trouver de quoi compenser. Ces repas sont aussi un fantastique outil pour suivre les enfants, leur alimentation et favoriser leur sociabilisation. Le prix n'est dès lors pas si fondamental. C'est surtout un choix politique pour soulager les familles.

Mme Alder lui répond que ses propositions appartiennent au parti qu'il représente. Elle pense qu'il faut être juste. Certains revenus peuvent tout à fait absorber le prix du repas et elle ne voit pas pourquoi ils paieraient moins. Quant aux incidences au niveau du budget, le manque provoqué par cette baisse du prix aurait des répercussions néfastes. Elle ne voit pas comment compenser la perte d'un million et rappelle que le prix actuel du repas est dans la moyenne basse des autres communes genevoises.

Une commissaire indique que, dans un village du canton de Vaud, le repas scolaire est facturé 21 francs.

Mme Alder demande une fois encore si une baisse linéaire serait juste pour toutes les catégories de revenus même si, conclut-elle, on peut théoriquement tout imaginer, même la gratuité des repas.

Mme Widmer constate que le taux de fréquentation le plus élevé est à Champel et le plus bas à Plainpalais ou aux Pâquis. Les plus défavorisés ne sont donc pas forcément ceux qui font appel à ces prestations.

Une commissaire, surprise par l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires, demande s'il serait possible, comme pour la petite enfance, d'adapter les prix en fonction des revenus des parents.

Mme Alder répond qu'il faut faire l'analyse, mais que cela entraînerait des coûts en personnel, car la facturation serait plus complexe. Enfin, elle estime qu'il ne faut pas comparer avec le barème de la petite enfance qui nécessite 100 millions de francs de subvention.

Pourquoi seules deux associations ne sont-elles pas déficitaires?

Mme Widmer répond que ce sont des cuisines productrices, qui revendent leurs repas. L'autre raison est que ce sont des associations qui ont fait un réel travail pour décomposer chacun de leurs gestes.

Mme Alder souligne que certaines associations ont fait un vrai travail sur la qualité des aliments, certaines proposent du tout bio.

Une commissaire demande une clarification par rapport au prix du repas affiché sur le site de la Ville de Genève à 7,50 francs plus 5 francs pour le GIAP, avec la mention qu'en cas de besoin, des aides financières peuvent être accordées. Est-ce que ces aides concernent uniquement le GIAP ou aussi le prix du repas?

Mme Alder répond que cela concerne le prix du repas. Le GIAP a son propre système d'exonération. Pour les repas, c'est l'aide financière du Service social.

Une commissaire revient sur le parallèle fait entre la petite enfance et le prix du repas et souligne que ce n'est pas la même échelle. D'un côté, c'est 100 millions, de l'autre 1,8 million. Elle ne voit donc pas comment on peut éponger la générosité à l'égard de toutes les familles qui utilisent la petite enfance et n'a pas entendu de pistes de la part de la magistrate. Elle ajoute qu'avec une baisse du prix du repas à 4,50 francs, par exemple, on créera un appel d'air important, tout le quartier va s'inscrire, car il deviendra meilleur marché d'envoyer son enfant au restaurant scolaire que de le faire manger à la maison.

Mme Alder revient sur l'idée du tarif dégressif avec trois ou quatre paliers, qui pourrait être étudié, à l'instar de ce que fait le GIAP. Elle précise tout de même qu'elle n'a pas entendu des familles se plaindre du prix actuel des repas et souligne la qualité des menus ainsi que leur variété.

Un commissaire dit que personne n'a prétendu que le prix était trop élevé. La question est plutôt de proposer une économie aux familles. Enfin, il aimerait savoir comment cela se passe entre la Ville et les associations pour comprendre ce qui est payé et ce que fait l'association en difficulté.

Mme Widmer répond que tout est discuté, notamment le budget, une fois par année. Ensuite, les associations envoient leur bilan. A partir de là, des acomptes sont établis. S'il y a des grosses tensions, des salaires impayés, des avances sont faites par la Ville.

Mme Alder souligne que les liens sont étroits et les difficultés bien comprises par le Service des écoles, qui essaye toujours de trouver des solutions.

Mme Widmer confirme qu'on ne laisse pas tomber une association.

Un commissaire, rappelant la motion M-1199 qui traite du gaspillage alimentaire, souhaite savoir quelle est la destinée des aliments non utilisés.

Mmes Widmer et Alder interviennent de concert pour dire qu'on ne peut pas réutiliser la nourriture non utilisée pendant un repas. Le service d'hygiène est extrêmement pointilleux là-dessus, tout est cadré.

Mme Widmer souligne qu'un gros travail est fait avec le Forum ouvert avec les enfants. Fondamentalement, la baisse du gaspillage passe aussi par des pauses de meilleure qualité, par un dialogue, une meilleure connaissance du goût des enfants. La baisse du gaspillage est à l'ordre du jour.

Combien coûte, comparativement, le repas d'un enfant dans une crèche?

Mme Alder précise que ce sont de plus petites portions et des aliments différents. Les paramètres ne sont pas les mêmes. Elle aurait été favorable à ce qu'on utilise les structures de la petite enfance pour assurer les repas scolaires. Mais c'est une autre logique. Seulement à Chandieu, un cuisinier arrive à gérer les repas des crèches et ceux de l'école.

Mme Widmer insiste sur le fait que les associations demandent une augmentation du prix, car elles n'arrivent déjà pas à équilibrer les comptes, et que le système au déficit est difficile pour elles.

Mme Alder confirme que les associations souhaitent une augmentation des prix des repas d'autant plus que ces prix n'ont pas bougé depuis dix ans. Si on baisse le prix du repas, elle est persuadée qu'il y aura plus d'enfants et un prix à payer du côté du GIAP pour l'encadrement.

Séance du 1er juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de Mme Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, et de Mme Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

M. Lathuilière entame son intervention en soulignant que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève regroupe environ 30 associations (sur un total d'environ 50 à l'échelle cantonale). Parmi elles, 13 associations fédérées sont en Ville de Genève et accueillent environ 6000 enfants encadrés par les collaborateurs du GIAP. La fédération s'intéresse à tout ce qui concerne la restauration pour les enfants du canton et collabore avec le Service des écoles de la Ville de Genève, qui aide beaucoup à travers le matériel et les installations nécessaires. La collaboration entre ces trois entités (commune, fédération et GIAP) fonctionne bien.

Quant à la motion M-1235, il estime que de diminuer le prix des repas poserait un sérieux problème. Constatant que le nombre d'enfants fréquentant les restaurants scolaires est en augmentation, il affirme que les locaux à disposition sont déjà saturés. A cet égard, il cite l'association qu'il gère, qui est passée de 105 enfants, au début des années 1980, à 680 actuellement. De plus, il n'est pas évident pour le GIAP de trouver du personnel compétent pour gérer les repas. Il reconnaît que la législation en la matière stipule que tous les enfants du canton doivent pouvoir fréquenter les restaurants scolaires si leurs parents le souhaitent. En pratique, c'est déjà difficile. Il estime donc que de diminuer le prix du repas ne fera qu'empirer la situation. Il ajoute, à ce titre, que l'ouverture d'un restaurant scolaire fait, en règle générale, déjà un appel d'air. De plus, la diminution du prix des repas entraînerait des problèmes financiers pour la Ville de Genève. Il estime aussi que le personnel en charge des restaurants scolaires n'arrivera plus à suivre la cadence. Il rappelle que les associations sont composées pour l'essentiel de bénévoles, auxquels s'ajoutent quelques salariés (le personnel de cuisine). Il souligne que le chiffre d'affaires de l'association qu'il gère s'élève à 1,2 million, somme lourde à gérer pour des bénévoles. Pour terminer, M. Lathuilière évoque un phénomène non négligeable, mais difficile à chiffrer. Il affirme qu'un nombre relativement important d'enfants fréquentent les restaurants scolaires alors qu'ils n'en ont pas besoin, et que les parents utilisent les restaurants scolaires par confort et facilité, mais pas par nécessité.

Mme Gjessing Jensen ajoute que les produits utilisés dans les restaurants scolaires sont labélisés GRTA et sont plus coûteux.

Mme Gomez précise que les familles en difficulté peuvent faire appel à l'aide de l'Hospice général. Il n'est donc pas nécessaire de baisser le prix des restau-

rants scolaires, dans la mesure où cela ne changerait rien pour ces familles qui ne paient pas les repas payés par les aides sociales.

M. Lathuilière souligne que la Fédération est bien soutenue en Ville de Genève par le Service des écoles. Certains parents estiment que les restaurants scolaires sont un dû, oubliant qu'il s'agit d'entités gérées par des bénévoles. Il rappelle que professionnaliser ces bénévoles coûterait très cher, et qu'il est très difficile de recruter des parents dans les associations.

Questions des commissaires

Un commissaire, qui annonce être signataire de cette motion, rappelle que le but de cette baisse du prix n'est pas de mettre les associations en difficulté. Il estime que les craintes évoquées par M. Lathuilière ne sont que partiellement fondées, car le prix n'influe pas sur la qualité des prestations fournies, dans la mesure où une subvention palliera le manque à gagner. Le but de cette motion est d'aider les familles des classes moyennes et de mieux déceler les carences chez les enfants. Pour terminer, il demande si les restaurants scolaires sont effectivement capables d'accueillir tous les enfants du canton, étant donné les nombreux problèmes rencontrés par les associations.

M. Lathuilière répond que c'est au Service des écoles de prendre les mesures nécessaires pour répondre à cette demande de places en constante augmentation.

Le même commissaire demande si trouver de nouveaux locaux pour accueillir les enfants à midi ne devrait pas être une priorité politique.

M. Lathuilière abonde dans ce sens, mais souligne que le problème vient également du manque de personnel au GIAP et de la difficulté pour les associations de recruter des bénévoles. Il répète que le travail demandé aux membres des associations est très lourd, en particulier pour des bénévoles.

Le même commissaire demande si une baisse du prix de 20%, qui passerait donc à 6 francs, créerait vraiment un appel d'air.

M. Lathuilière répond par l'affirmative et rappelle qu'il a plus de trente ans d'expérience dans le domaine, ce qui lui donne les qualités nécessaires pour affirmer cela.

Mme Gomez signale que les restaurants scolaires ne sont malheureusement plus un lieu qui permet de mettre en lumière d'éventuelles carences. En effet, les enfants ont un temps très limité pour manger, car il y a plusieurs services à la suite. Le staff n'a donc tout simplement plus le temps de constater une quelconque carence. Ces repas ne sont pas des moments ludiques pour les enfants. Elle a du mal à voir comment la baisse du prix du repas permettrait de mieux

déceler des carences chez les enfants. Elle souligne que les enfants mangent à peu près ce qu'ils veulent pendant le repas, les animateurs n'ayant pas le temps de les contrôler et, le cas échéant, de les motiver à au moins goûter ce qu'il y a dans leur assiette; les animateurs doivent également trouver le moyen de manger pendant les heures de repas, ce qui rend leur tâche d'autant plus compliquée. Elle invite le commissaire qui défend cette motion à venir visiter l'un des restaurants scolaires, afin qu'il se fasse une idée des difficultés rencontrées par les associations et le GIAP.

Une commissaire aimerait entendre l'avis de M. Lathuilière sur une éventuelle mutualisation des restaurants scolaires.

M. Lathuilière répond qu'il n'a malheureusement pas de solution à proposer, et qu'il ne fait que constater les difficultés rencontrées par les restaurants scolaires. Quant à l'idée de déléguer la gestion des restaurants scolaires à la Ville, il admet ne pas savoir si cette solution serait bonne ou mauvaise.

Une commissaire confirme que les parents ne se rendent souvent pas compte du fait que les restaurants scolaires ne sont pas un service public, et que les associations s'en occupant sont composées principalement de bénévoles. Elle souligne qu'il est difficile pour les parents de comprendre qui est salarié et qui est bénévole. Si le prix des repas passait à 6 francs, le coût pour la Ville de Genève serait de 3,9 millions. Ne serait-il pas plus judicieux d'utiliser cet argent pour améliorer les infrastructures actuelles, plutôt que de baisser le prix? Revenant sur la comparaison faite entre la baisse du prix d'accès aux crèches et la baisse du prix des repas, elle rappelle qu'il y a eu un déplafonnement au niveau des crèches (le prix maximal pour une place en crèche a été augmenté). Par conséquent, les familles qui paient à présent moins pour une place en crèche sont compensées par celles qui paient plus. Cette comparaison n'a donc pas de raison d'être, étant donné que le prix des repas au restaurant scolaire est à un tarif unique. Enfin, elle évoque les allocations de rentrée scolaire que le plénum a récemment votées en faveur d'un système de bons et demande si ce système pourrait s'appliquer aux restaurants scolaires.

M. Lathuilière répond qu'il ne devrait pas y avoir de problème pour les restaurants scolaires, un bon restant, in fine, de l'argent. Il estime que ce système pourrait même être plus simple à gérer, dans la mesure où il ne serait alors plus nécessaire de courir après les mauvais payeurs. Il estime aussi qu'il serait préférable de réinvestir les recettes des restaurants scolaires pour améliorer les infrastructures existantes, d'autant plus que le matériel répondant aux récentes normes en matière d'hygiène et de sécurité coûte très cher.

Mme Gomez complète en signalant que la Ville de Genève s'est engagée à rénover et agrandir l'ensemble des cuisines de production se situant sur son ter-

ritoire, investissant donc un budget relativement important. En effet, le Canton prévoit d'accueillir 11 000 nouveaux élèves d'ici quelques années dont une bonne partie en Ville de Genève. La rénovation des cuisines de production devient donc une nécessité.

Devoir faire deux ou trois services par midi a-t-il influé sur la qualité des repas?

M. Lathuilière répond que lorsqu'il n'y avait qu'un service par midi, les collaborateurs avaient la possibilité de prendre du temps pour aider les enfants, notamment les plus jeunes. Aujourd'hui ces collaborateurs doivent travailler si rapidement qu'ils n'ont plus l'occasion de s'occuper des enfants. Il souligne aussi que le bruit dans les restaurants a considérablement augmenté du fait de l'augmentation de la fréquentation, qui a donc bien des effets négatifs sur la qualité de cette pause repas des enfants.

Quelles seraient les pistes pour régler le problème du bruit?

M. Lathuilière estime que cette problématique est liée au personnel d'encadrement. Certains ont un meilleur feeling avec les enfants que d'autres. Mais le manque de temps n'aide pas les collaborateurs à créer des conditions optimales pour le bon déroulement des repas. Concernant la stratégie à adopter sur le long terme pour les restaurants scolaires, il estime que ce n'est pas du ressort de la fédération, mais du politique. Cependant, il faut se poser des questions quant au fonctionnement des associations. Est-ce qu'on continue avec des bénévoles? Serait-il plus judicieux d'engager des professionnels? Cette discussion sur le fonctionnement à long terme des associations doit avoir lieu.

Un commissaire demande de plus amples informations concernant les problèmes de personnel du GIAP.

M. Lathuilière répond que le GIAP manque de main-d'œuvre, mais que cet aspect n'est pas du ressort des associations. Il continue en indiquant que les repas impayés semblent être en augmentation. Certaines associations sont plus vigilantes que d'autres par rapport à ce problème, ce qui leur permet de détecter plus rapidement les parents en difficulté financière et de les guider vers les services sociaux. Il souligne que les restaurants scolaires n'ont jamais refusé un enfant sous prétexte que ses parents n'avaient pas payé. Il arrive même aux associations d'abandonner une facture impayée dans des cas où les familles sont dans des situations très précaires.

Les bénévoles des associations sont-ils surtout des parents d'élèves?

M. Lathuilière répond par l'affirmative et précise que les comités des associations sont des bénévoles, mais que ces associations sont également composées de

personnel rémunéré (notamment le personnel de cuisine). Il ajoute que l'un des problèmes avec le recrutement de bénévoles réside dans le fait que les enfants fréquentant les restaurants scolaires le font souvent parce que leurs parents travaillent la journée et n'ont donc bien souvent pas le temps d'accomplir du travail bénévole pendant la journée.

Un commissaire demande si le déficit créé par une baisse du prix ne pourrait pas être compensé par une subvention municipale.

M. Lathuilière lui répond par l'affirmative, estimant que ce serait la seule solution pour couvrir les fonds perdus. Il répète toutefois qu'une éventuelle subvention du Municipal ne résoudrait pas le problème d'appel d'air évoqué auparavant. Toutefois, il rappelle que la Fédération a demandé plusieurs fois au magistrat d'augmenter le prix des repas. Il estime que le passage du repas à 8,50 francs serait acceptable et raisonnable.

Un commissaire estimait lors de la rédaction de cette motion que la baisse de prix n'affecterait pas les associations, étant donné que la baisse de recettes serait compensée par une subvention de la Ville. Il demande quel taux d'augmentation du nombre d'enfants fréquentant les restaurants scolaires serait considéré comme significatif par les associations.

M. Lathuilière répond qu'il y a eu 1000 inscriptions de plus pour la prochaine rentrée scolaire, ce qui représente une augmentation de 8% des effectifs. Il se dit inquiet par ces chiffres et propose, à nouveau, aux commissaires de visiter les locaux des cuisines scolaires, afin de constater le manque de place et de matériel permettant d'accueillir plus d'enfants.

Le même commissaire constate qu'il est nécessaire de renforcer les infrastructures des restaurants scolaires et revient sur le coût éventuel de la baisse du prix pour la Ville qui s'élèverait à 3,9 millions avec un repas à 6 francs. Le coût actuel des restaurants scolaires pour la Ville est d'environ 2,7 millions. Le surcoût d'une telle mesure serait donc de 1,2 million.

M. Lathuilière souligne qu'il est également nécessaire de prendre en compte le facteur humain dans l'équation. Peut-on continuer avec des associations composées principalement de bénévoles? Il estime qu'il s'agit là d'un débat politique qui dépasse les compétences des associations. Il réaffirme être persuadé que la baisse du prix des repas impliquerait un appel d'air ingérable pour les restaurants scolaires.

Une commissaire souhaite savoir si les restaurants scolaires servent encore des repas le mercredi à midi.

M. Lathuilière répond que ce n'est plus le cas. Cette expérience a été un échec, car il y a eu moins d'enfants que prévu.

Mme Gomez affirme avoir fait un grand nombre d'appels afin de récupérer l'argent de repas impayés. Certains mauvais payeurs affirmaient être à la recherche d'un emploi. Elle trouve curieux que des personnes sans emploi (et pouvant être en difficulté financière) envoient leurs enfants aux restaurants scolaires et parfois quatre fois par semaine.

Une commissaire demande s'il ne serait pas possible d'instaurer un système analogue à celui mis en place pour les crèches avec un nombre de places limitées et octroyées en priorité aux familles qui en ont le plus besoin.

M. Lathuilière dit que cette solution n'est pas possible bien qu'il l'estime souhaitable, car la loi stipule que tous les enfants doivent pouvoir être accueillis.

Mme Gomez précise que certains cantons ont des systèmes différents de celui de Genève et refusent de s'occuper des enfants de familles qui ne paient pas.

Une commissaire souhaite qu'on lui confirme que les associations jouent le rôle du lien avec les parents et s'assurent du paiement des repas, et que le GIAP émet également des factures, ce qui implique que les parents reçoivent deux factures distinctes.

M. Lathuilière répond par l'affirmative, ce système rendant les choses plus complexes à comprendre.

Une commissaire croit savoir qu'un nouveau système avec des abonnements va être mis en place à la prochaine rentrée. Cela impliquera-t-il deux abonnements par enfant: l'un pour l'association, l'autre pour le GIAP?

M. Lathuilière répond par l'affirmative et précise que cela est dû à des questions légales et de TVA. Le GIAP ne peut pas encaisser l'argent d'associations privées. Bien que les abonnements soient plus faciles à gérer que le système actuel, il trouve dommage d'avoir toujours deux factures différentes, ce qui rend le système complexe.

Certaines associations fonctionnent avec leur propre cuisine alors que d'autres ont recours à un traiteur. Quelle est la solution la plus adéquate?

M. Lathuilière répond que son association opte pour un traiteur. Un contrat a été signé avec la maison de retraite du Petit-Saconnex afin que les plus jeunes enfants (environ 90) de l'école des Crêts puissent aller manger dans l'établissement pour personnes âgées, dans une salle adjacente. Cette collaboration, qui dure depuis une vingtaine d'années, se passe très bien avec ce prestataire à l'écoute, qui s'adapte rapidement, et qui propose même des repas à thème avec des animations. Mais les associations fonctionnant avec une cuisine de production sont également satisfaites.

Discussion, prises de position et vote

Une commissaire affirme que le Parti socialiste refusera cette motion qui engendrerait un surcoût de 1,2 million à la charge de la Ville de Genève, et qui créerait une forte augmentation de demande de places en restaurants scolaires, ingérable pour les associations. De plus, cette baisse de prix aurait un effet pervers: alors que les familles de la classe moyenne seraient avantagées par cette baisse, certaines familles pour qui les repas aux restaurants scolaires sont actuellement payés par le Service social ne pourraient plus avoir recours à cette prestation, bien qu'ayant des difficultés financières. Les restaurants scolaires avec des repas à prix fixe ne fonctionnent pas comme les institutions de la petite enfance, qui facturent la garde des enfants en fonction du revenu des parents. Elle relève la fatigue exprimée par les associations en charge des différents restaurants scolaires, justifiant d'autant plus un appui politique plus conséquent.

Une commissaire affirme que le Parti libéral-radical abonde dans le même sens et rappelle qu'une forte augmentation des effectifs est prévue pour la prochaine rentrée scolaire. Elle remarque que le surcoût de 1,2 million ne serait pas gérable pour la Ville en soulignant que cette estimation ne prend pas en compte l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires. Elle souligne également la nécessité de rénover certaines cuisines et annonce donc que le Parti libéral-radical refusera cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souligne que son parti est partagé sur la question, mais que cette motion a le mérite de soulever la question de la fréquentation en augmentation des restaurants scolaires et les problèmes que cela engendre. Afin de garantir un accueil de qualité, il est nécessaire d'avoir des infrastructures d'une certaine qualité, ce qui n'est actuellement pas le cas. Le personnel en charge de l'accueil des enfants est actuellement débordé. Il s'agit là d'un problème vaste dont le prix n'est qu'une petite partie. Elle souligne que le nombre d'institutions compétentes pour accueillir les enfants aux restaurants scolaires crée la confusion.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche dit qu'il serait en faveur de la gratuité des restaurants scolaires et désapprouve la volonté de privilégier une classe, en l'occurrence la classe moyenne. Il soutient qu'il est tout à fait possible pour la Ville de Genève de compenser la baisse du prix des repas tout en donnant plus de moyens aux institutions en charge de cet accueil.

Une commissaire annonce que les Verts s'opposeront à cette motion pour les mêmes raisons qu'exprimées par la commissaire socialiste.

Un commissaire affirme que l'Union démocratique du centre refusera la motion et relève l'important travail de fond qu'il est nécessaire d'effectuer en la matière.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien votera bien sûr en faveur de cette motion, mais relève qu'il y a bien plus de problèmes en matière d'accueil en cuisines scolaires qu'imaginés a priori. Il rappelle que l'objectif de cette motion vise à baisser les charges sur les familles et faire bénéficier de ces repas le plus grand nombre d'enfants pour un coût modéré.

Un commissaire dit que le Mouvement citoyens genevois, sceptique dès le départ sur cette motion qui est une mauvaise idée dans le contexte actuel, ce qui a été confirmé par les auditionnés, refusera donc cette motion.

Vote

La motion M-1235 est refusée par 8 non (1 EàG, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (DC, EàG) et une abstention (DC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1121 A

29 août 2017

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Christian Zaugg et Salika Wenger: «Des appartements, pas des bureaux vides!»

Rapport de M. François Mireval.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 12 octobre, 2 et 23 novembre 2015, et 22 février 2016, sous la diligente présidence de M. Vincent Schaller. Les notes de séances ont été prises par Mmes Anne-Lise Chavaillaz (les 12.10.2015, 23.11.2015, 22.02.2016) et Cristina Iselin (le 2.11.2015), que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– la crise du logement qui touche toutes les couches de la population genevoise et notamment les familles avec de jeunes enfants;
– l'information récemment publiée par un journal de la place indiquant que 194 000 m^2 de bureaux sont aujourd'hui inoccupés sur l'ensemble du territoire cantonal;
– le manque d'information disponible sur les surfaces de bureaux vides sur le territoire de la Ville de Genève;
– le rôle exemplaire que doivent jouer les collectivités publiques dans ce domaine,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– recenser les surfaces de bureaux vides sur le territoire de la Ville de Genève;
– prendre contact avec les propriétaires de ces locaux afin de les inciter vivement à transformer ces locaux inoccupés en logements et à les mettre rapidement sur le marché locatif;
– à tenir informé le Conseil municipal du résultat de ces démarches afin que la population soit également informée de l'évolution de cette situation.

Séance du 12 octobre 2015

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire, accompagné de M. Stéphane Guex

M. Gauthier souhaite tout d'abord préciser que la motion a été rédigée avant que la «loi Zacharias» ait été proposée et qu'elles n'ont donc aucun lien. La motion a été inspirée par un article paru en février 2014 dans la *Tribune de Genève* (TdG), selon lequel Genève comptait 194 000 m^2 de bureaux vides. Liant ce constat au problème lancinant du manque de logements à Genève, les auteurs de la motion entendent inviter le Conseil administratif à prendre contact avec les propriétaires de locaux commerciaux sur le territoire de la Ville de Genève afin, dans un premier temps, de recenser les locaux vides, puis de les inciter à transformer ceux-ci en logements. Cette possibilité existait avant même la loi Zacharias. Les motionnaires ont parfaitement conscience que légiférer en cette matière est une compétence cantonale et ils n'entendent nullement se substituer à l'Etat. Or, depuis la rédaction de cette motion, la situation semble avoir empiré puisque la TdG titrait récemment: «La surface des bureaux vides a triplé à Genève en un an»[1] et «Les bureaux se vident à Genève»[2]. Il insiste sur le fait que cette motion n'a rien de révolutionnaire: elle demande simplement, par le biais d'une mesure incitative, que la Ville réalise sa part du travail concernant les locaux vides.

M. Guex remercie le président d'avoir accepté de le recevoir. Il explique à la commission que s'il tenait à être présent pour appuyer cette motion, c'est parce qu'il a été à l'origine du groupe «appartements vides» sur Facebook. Ce groupe a permis de mettre le doigt sur un problème de transparence dans la gestion de la statistique à Genève, en révélant que, malgré l'obligation qui incombe aux propriétaires de déclarer les appartements vides depuis plus de trois mois, la spontanéité n'est pas de mise du côté des milieux immobiliers et les contrôles de la part de l'Etat sont quasi inexistants. Depuis le dépôt de la motion, des progrès ont été réalisés au niveau des statistiques. Les derniers chiffres publiés font en effet état de plus de 900 logements vides à Genève, alors qu'avant la formation de son groupe cette valeur était de 300 seulement. Appuyer cette motion lui paraît donc important, pour obtenir des données statistiques fiables sur les locaux commerciaux vides. La surface de ces derniers a doublé en une année, pour atteindre 226 000 m^2. M. Guex estime qu'une partie d'entre eux pourrait être transformée en logement. Sur une base de 100 m^2 par logement, il serait possible d'en créer 2260. Cette motion entend inciter les milieux immobiliers à faire preuve de rigueur dans la déclaration des objets vides, mais elle n'a pas pour prétention de résoudre la crise du logement.

---

[1] http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/La-surface-des-bureaux-vides-a-triple-a-Geneve-en-un-an/story/27801863

[2] http://www.tdg.ch/economie/Immobilier-les-bureaux-se-vident-a-Geneve/story/25332154

Plusieurs commissaires, du parti démocrate-chrétien et du parti libéral-radical, posent, à différentes reprises lors des discussions, la question des mesures concrètes envisagées par les motionnaires.

M. Gauthier souligne à chaque fois l'importance de la première étape de la motion, celle du recensement, pour déterminer la part de locaux vides (d'abord parmi les propriétés de la Ville, puis sur l'ensemble du territoire municipal). Les valeurs actuellement connues sont des estimations issues d'articles de presse, qui indiquent 47% de locaux commerciaux vides en Ville, avec une grande incertitude sur ce chiffre. Par exemple, ces locaux incluent-ils de simples dépôts? À la question de l'organisation de ce recensement, le motionnaire répond qu'il ne lui appartient pas de déterminer la manière dont il faudrait l'effectuer.

La deuxième étape de la motion consiste à inciter les propriétaires à transformer leurs bureaux en logements. (La motion contient d'ailleurs une erreur sur ce point: il conviendrait d'employer le terme de «locaux commerciaux» à la place de «locaux», en raison de l'incertitude évoquée ci-dessus). Le motionnaire considère que la meilleure incitation est d'ordre économique, dans le sens où, comme le relevait la TdG, «transformer des bureaux en logements peut rapporter gros»[3]. Il trouve par ailleurs surprenant que, malgré la dernière révision de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) qui ouvre une brèche dans la protection des locataires, aussi peu d'entre eux se décident à franchir le pas de cette conversion. Enfin, il tient à relever un élément de nature prospective contenu dans la motion. Le monde du travail traverse une phase de changements si importants qu'il devient légitime, même sans être un fanatique du télétravail, de se demander si l'existence même de locaux destinés à l'exercice d'une profession se justifiera encore d'ici quelques années. Cette évolution devra être prise en compte dans la réflexion que le Conseil administratif mènera dans le cadre de cette motion.

M. Guex ajoute que cette question rejoint celle de savoir si les propriétaires privés se prêteraient au jeu. L'incitation ne doit pas être entendue comme un moyen coercitif, mais comme un partenariat. Comme il a pu le constater lors de son action contre les appartements vides, les propriétaires n'ont aucune raison de ne pas collaborer s'ils n'ont rien à se reprocher. Il ne voit donc pas pourquoi les propriétaires de locaux commerciaux ne seraient pas prêts à coopérer avec la Ville pour réaliser ce recensement. Des progrès ont été déjà réalisés cette année au niveau de la statistique, qui permet maintenant pour la première fois de distinguer les dépôts, les ateliers et les bureaux. Il imagine donc possible de réaliser une grande entente autour de ce sujet.

---

[3] http://www.tdg.ch/economie/Transformer-des-bureaux-en-logements-peut-rapporter-gros/story/31319003

Une commissaire socialiste propose de s'intéresser d'abord aux locaux propriétés de la Ville. Elle doute du chiffre de 2260 logements potentiels, car certains locaux ne s'y prêtent pas, et il est évident qu'il ne sera pas possible de transformer l'ensemble des 226 000 m^2 évoqués. D'autre part, elle déplore que la loi Zacharias permette si facilement de retransformer les logements en locaux commerciaux, car cela précarise le statut des locataires. De plus, elle rappelle les conversions incontrôlées de logements en bureaux dans les années 1980-1990. Elle se demande quelle est la position des motionnaires quant à ces problèmes.

M. Gauthier répond qu'il est important de recenser aussi bien les locaux commerciaux vides appartenant à la Ville que ceux des privés. En effet, il appert, suite à différents entretiens, que la vacuité des locaux commerciaux indique une diminution de l'activité économique. Certes, la motion est large, mais c'est voulu: elle vise un champ de réflexion sur le lien entre l'évolution économique et une sous-occupation du sol. Un ancien conseiller d'Etat lui a confirmé les nombreuses conversions incontrôlées des années 1980-1990, qui ont conduit à priver la population d'un accès à bon nombre de logements: ces locaux ont été utilisés d'une manière non conforme à leur but. Il convient de ne pas négliger non plus le problème de la réversibilité de ces transformations, même s'il ne relève pas de la compétence de la Ville. M. Guex ajoute qu'entre les 2260 logements théoriques, et les 200 logements par an pendant cinq ans de M. Zacharias, il existe une réalité qu'il faut prendre en compte en la recensant. De plus, l'élément de convertibilité possible et rapide des locaux commerciaux en logements devrait être pris en compte dans le recensement.

Un commissaire démocrate-chrétienne s'interroge sur la fiabilité des données présentées jusque-là. Il souhaite s'assurer de leur crédibilité avant de prendre position sur la motion.

M. Gauthier signale que chaque conseiller municipal peut s'inscrire gratuitement aux publications de l'Office cantonal de la statistique (OCS). Il invite les membres de la commission à s'y abonner. Il précise que les chiffres précédemment mentionnés proviennent de cet office, qui est un organisme au-dessus de tout soupçon. Par ailleurs, lorsque M. Guex avait lancé la page «appartements vides à Genève», une rencontre organisée par M. Hodgers avait eu lieu à l'espace Sicli. Le conseiller d'Etat lui-même avait alors fourni le chiffre de 194 000 m^2 de locaux vides dans le canton. En ce qui concerne les 47% de locaux vides en Ville de Genève, il ne s'agit que d'une estimation publiée par la TdG, d'où la nécessité d'un véritable recensement. Ces articles permettent toutefois de se rendre compte que la grande majorité des locaux vides du canton se trouvent en Ville et dans les communes suburbaines les plus importantes. M. Gauthier souhaite rappeler que cette motion n'est qu'une invitation lancée au Conseil administratif et qu'elle vise un impact relativement faible. Le Conseil administratif étant parfaitement conscient de la difficulté de trouver du terrain en Ville et de l'impossibilité de

construire en l'absence de terrain, la demande d'incitation à la conversion procède donc aussi d'une vision urbanistique.

Une commissaire socialiste regrette les abus passés dans la conversion de logements en bureaux, mais remarque que, même si la reconversion inverse était facile, ces logements ne seraient de toute façon financièrement pas accessible à la majorité de la population, compte tenu de la dernière révision de la LDTR. Elle reconnaît qu'il serait intéressant de savoir si l'entrée en vigueur de la loi Zacharias a eu un impact sur la volonté du milieu immobilier de transformer des locaux vides en logements. Mais elle se demande s'il n'est pas encore un peu tôt pour répondre à cette question. Toutefois, elle estime que la Ville, bien que ce domaine ne relève pas de sa compétence, pourrait se montrer proactive en prenant contact avec les propriétaires. Elle suggère deux auditions: celle de M. Pagani d'une part, pour sa connaissance du dossier qui permettrait à la commission de déterminer ce qu'il est concrètement possible de faire avec les locaux commerciaux appartenant à la Ville, et celle de la Chambre genevoise immobilière d'autre part, qui permettrait d'établir quelles sont actuellement les tendances dans le milieu immobilier. Là encore, elle se demande s'il ne vaudrait pas la peine d'agir un peu plus tard, lorsque le recul sur la révision de la LDTR sera suffisant.

M. Gauthier admet ce manque de recul, puisque la modification de la LDTR a été acceptée en juin dernier. Il cite deux personnes interrogées à ce sujet dans un article de la TdG déjà cité[4]. Me François Zutter, avocat à l'Asloca, affirme: «Je n'ai remarqué qu'une seule demande de reconversion de locaux commerciaux à l'occasion de mes lectures de la *Feuille d'avis officielle (FAO)*, fréquentes sans être systématiques.» Du côté de l'association des régisseurs, M. Philippe Angelozzi signale qu'«il est […] prématuré de chercher à observer des effets de la nouvelle loi sur le marché [car] la mise en œuvre d'un projet de reconversion de surfaces commerciales nécessite plusieurs mois». Le motionnaire considère donc que la proposition de la commissaire va dans le bon sens.

M. Gauthier tient à préciser un point de vocabulaire: la différence entre un logement vacant et un logement vide. Tous deux sont inoccupés, mais un logement vacant est habitable, et disponible à la vente ou à la location, tandis qu'un logement vide est retiré du marché dans la perspective d'une transformation, d'une rénovation ou d'une démolition. Il fait remarquer que les logements vides ne sont pas forcément déclarés comme tels par leurs propriétaires. D'autre part, il indique qu'une technique a été mise au point par les Services industriels de Genève (SIG), qui consiste à partir du principe que s'il n'y a pas de consommation d'électricité ni d'eau, l'appartement est inoccupé. Cette méthode, qui a fait ses preuves, est fréquemment utilisée pour identifier ce qu'on appelle les lits froids.

[4] http://www.tdg.ch/economie/Immobilier-les-bureaux-se-vident-a-Geneve/story/25332154

Un commissaire libéral-radical déclare qu'il ne reprochera jamais à quelqu'un de chercher des solutions pour créer des logements. Il est lui-même père de deux enfants qui cherchent vainement un logement depuis trois ans, malgré le fait qu'il soit l'avocat de plusieurs régies basées à Genève. Il fait remarquer qu'il y a moins de dix ans, la surface des locaux commerciaux vides à Genève atteignait 500 000 m^2. C'est la raison pour laquelle il conseille à ses clients commerciaux de louer à moitié prix ces surfaces. Il estime que cette situation nécessitait une révision de la LDTR et se réjouit que celle-ci ait été acceptée, même s'il s'avère aujourd'hui que sa mise en œuvre n'est pas évidente. À l'époque où il officiait au Grand Conseil, il avait demandé au conseiller d'Etat Mark Muller d'inventorier les terrains agricoles qui ne pouvaient plus être utilisés pour l'agriculture et qui pourraient être constructibles: la réponse n'est pas encore arrivée, dix ans après. Aujourd'hui, les taux sont au plus bas, ce qui devrait favoriser la création de logements. Malheureusement, les propriétaires qui souhaitent construire ou modifier l'affectation d'un local savent que cela est long, au moins quatre ans, et onéreux, en raison notamment des recours de l'Asloca, et ils finissent par s'abstenir à moins que, à l'instar des institutionnels, ils ne se décident à vendre. Il manque donc toujours à peu près 10 000 logements à Genève. Il ne voit pas comment le Conseil administratif pourrait intervenir par un recensement car celui-ci relève de la compétence du Canton, ni comment la motion entend motiver les propriétaires à changer l'affectation de leurs locaux, car cela représente un investissement lourd et non rentable. Même si les locaux vides pouvaient être inventoriés, il resterait difficile de convaincre ces propriétaires d'entreprendre des travaux de conversion. Le commissaire considère qu'il faut laisser le temps faire les choses, car les propriétaires des locaux se rendront bien compte, après des années de vacance, qu'ils ont intérêt à opérer une conversion en logement, que facilite la dernière révision de la LDTR. En attendant, agir par le biais de cette motion reviendrait à interférer dans le travail du Conseil d'Etat. Il estime toutefois que cette motion est louable et la soutiendra volontiers s'il s'avère que la Ville dispose d'une compétence pour intervenir.

M. Gauthier explique qu'à la fin des années 1980, une nouvelle orientation de la politique économique a été suivie dans le but de transformer le tissu économique genevois. L'idée était d'abandonner le secteur secondaire pour favoriser le secteur tertiaire. Conséquence: une surdisponibilité de locaux commerciaux. Le tertiaire est hypertrophié, tandis que le secondaire est hypotrophié. Conséquence immédiate: une partie de la population, dont les compétences étaient adaptées au secteur secondaire et non au secteur tertiaire, se retrouve au chômage et il faut importer de la main d'œuvre qualifiée pour le tertiaire. Ce chômage, assure-t-on, ne pourrait être supporté sans les cotisations à l'assurance-chômage des travailleurs du tertiaire. Une personne de l'équipe de M. Lamprecht, artisan de cette transformation du tissu économique, avait personnellement affirmé au motionnaire qu'ils assumaient le fait d'avoir sacrifié quelques milliers de travailleurs

du secteur secondaire, et que de toute façon ces derniers finiraient bien par mourir. Cette logique, qui a conduit à la situation actuelle, M. Gauthier non seulement ne la partage pas, mais il la combat. Certains commissaires reprochent à la motion M-1121 d'être inutile, mais en restant inactif la situation des chômeurs (qui finiront bien par mourir) et des mal-logés (qui finiront bien par s'installer en France) ne changera pas. Ainsi le Mouvement citoyens genevois pourra continuer de vivre sur l'anti-frontalisme primaire, et ceux qui se trouvent du bon côté (celui de l'argent) pourront continuer à bien vivre. Même si la motion relève du vœu, il ne faut pas laisser cette occasion d'agir, en invitant le Conseil administratif à étudier les possibilités qui s'offrent à la Ville pour agir.

Une commissaire démocrate-chrétienne déclare abonder dans le sens du commissaire libéral-radical qui vient de s'exprimer. Elle fait remarquer que les locaux vides se situent essentiellement dans des quartiers chers, tels que la rue du Rhône et les Rues-Basses, où le mètre carré est d'ailleurs si cher que bien des entreprises renoncent à s'y installer. Convertir ces locaux vides en appartements ne permettrait pas à la population d'avoir accès à un logement, elle ne contribuera qu'à mettre sur la marché davantage de loyers pour la classe privilégiée. Par ailleurs, elle estime que la Ville de Genève n'est pas la mieux placée pour résoudre cette situation: les communes situées en périphérie, dont notamment Meyrin, Vernier et Satigny, disposent d'un grand nombre de locaux commerciaux vides. Actuellement, réaliser un changement d'affectation d'un local commercial en logement relève du parcours du combattant pour un propriétaire. Ce dernier doit déposer des demandes d'autorisation, compter avec les recours et avec une éventuelle modification du plan localisé de quartier (PLQ) lorsque celui-ci prévoit une zone commerciale. La commissaire estime le nombre d'années nécessaire à une conversion à six, voire dix. Ces démarches sont donc longues et coûtent cher en raison de cette lenteur. Se plaçant dans la position du propriétaire, au vu des contraintes et malgré une incitation du Conseil administratif, elle ne transformerait pas ses locaux commerciaux en logements. Elle repose donc la question des mesures concrètes proposées par les motionnaires pour inciter les propriétaires.

En réponse, M. Guex demande pourquoi les riches seraient empêchés de se loger dans des appartements adaptés à leurs moyens! Si des personnes à salaire élevé libèrent des logements à loyer plus modéré, cela permettrait à la classe moyenne de se loger. Concernant la dernière demande de la commissaire, il se déclare interloqué: cette question doit être retournée aux défenseurs de la loi Zacharias. Ces personnes ont fait valoir pendant la campagne que la révision de la LDTR permettrait de rendre attrayante la conversion de locaux commerciaux en logements, et ces mêmes personnes ne voient désormais plus ce qu'il y a d'incitatif dans de telles mesures.

La commissaire précise alors que sa question porte sur ce que la Ville peur faire de plus que le Canton. M. Guex explique que le recensement permettrait

d'envoyer un signe. Si la Ville de Genève ne lance pas le mouvement, les autres communes ne suivront sans doute pas. Par ailleurs, il lui semble que les locaux commerciaux vides de Vernier sont moins facilement transformables qu'en Ville. De plus, il se demande sur quelle base la commissaire peut affirmer que de tels locaux se trouvent essentiellement à la rue du Rhône, puisqu'aucune donnée à ce sujet n'est disponible à l'Office cantonal de la statistique.

La commissaire explique qu'elle se promène régulièrement en Ville et qu'elle ne peut que constater les coûts. Accessoirement, en tant qu'avocate, elle dispose de telles informations par le biais de ses clients. M. Guex répond qu'il vaut mieux s'appuyer sur des chiffres bien établis. Or, les statistiques ne prennent actuellement pas en compte de recensement par quartier.

M. Gauthier fait remarquer que, sans vouloir rentrer dans le caricatural, ce qu'on appelle généralement la droite prône le libéralisme, soit la loi du marché avec la main invisible censée réguler de manière magique le marché. Or, il vient d'être démontré que ce système ne fonctionne pas. Si des locaux commerciaux restent non loués parce que trop chers, les prix devraient baisser selon la logique du libéralisme. Toutefois, actuellement à Genève, non seulement ce qui est rare est cher, mais en sus ce qui n'est pas rare reste cher. Il ne comprend donc pas que la droite s'accroche à ce système défaillant.

Une commissaire libérale-radicale relève que le besoin de mettre de nouveaux logements sur le marché fait l'objet d'un large consensus. La loi Zacharias a été justement votée pour répondre à ce besoin. Elle n'y voit nulle absence de logique. D'autre part, elle ne voit pas comment la Ville pourrait inciter les propriétaires à transformer leurs locaux en logements. A l'instar de son collègue de parti, elle considère qu'il faut laisser du temps aux propriétaires: ces derniers ne garderont pas ad aeternam leurs locaux vides car il va de soi qu'ils n'ont aucun intérêt à laisser des objets vides. Le moment venu, les demandes de conversion en logement commenceront à affluer, comme c'était le cas à une époque pour les demandes de conversion en bureau. Elle ne voit pas ce qu'il serait possible de faire dans l'immédiat, c'est pourquoi elle propose d'attendre d'avoir plus de recul sur la loi Zacharias avant de prendre une quelconque mesure. En revanche, elle se demande s'il serait possible au Conseil administratif de donner un préavis favorable à la demande de conversion du propriétaire, de manière que le Canton accepte plus rapidement la demande. Accessoirement, les autres communes pourraient procéder de la même façon. Ainsi, la commission pourrait contribuer à résoudre le problème en se montrant pragmatique, mais elle se demande si ce type de démarche est possible.

M. Gauthier estime qu'il faut tenter le coup en votant pour cette motion, car si rien n'est fait, le Conseil administratif ne sera pas incité à faire sa part du travail. Il ne prétend pas que sa motion soit excellente, il laisse d'ailleurs ouverte la

possibilité de la modifier au besoin, mais telle une pelote emmêlée sur laquelle il faudrait tirer par un bout pour tenter de la démêler, le problème du logement doit bien être attaqué par quelque part.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que la commission manque d'informations en ce qui concerne la Ville. Même si les locaux commerciaux vides sont un problème global, il propose de ne pas perdre de temps avec les autres communes et de se recentrer sur ce que la Ville a réellement les moyens de faire pour réduire le surplus de surfaces commerciales vides. Plusieurs pistes pourraient être explorées. Par exemple, comment aider les personnes qui souhaiteraient acquérir une surface commerciale sans en avoir les moyens? Le commissaire croit au marché parce qu'à long terme, sans rendement, il est impossible de continuer. La motion lui paraît louable car elle soulève une question importante, mais elle n'est malheureusement pas suffisamment détaillée pour être effective. De plus, avec un franc suisse aujourd'hui très fort, il n'est pas exclu que les dégâts s'étendent quant à l'offre de locaux commerciaux sur le marché, d'où la nécessité de trouver un moyen effectif de résorber ce phénomène de surdisponibilité. Le commissaire se rappelle qu'à son arrivée à Genève, en 1999, il y avait eu une grosse casse immobilière. Il avait alors pris contact avec un adjoint de M. Moutinot qui lui avait affirmé: «Vous avez raison: on a le devoir, mais pas l'obligation.» Il insiste sur la nécessité de déterminer ce qui peut être concrètement réalisé au niveau de la Ville. Selon lui, sans apporter de réponses pragmatiques, la motion court le risque de n'aboutir à rien en engendrant des dépenses inutiles et, ce faisant, de retarder d'autres projets de la Ville.

M. Gauthier estime qu'il faut aller chercher les réponses là où elles se trouvent, c'est-à-dire auprès des autorités qui gèrent la Ville. Il rappelle que le Conseil municipal n'est qu'un délibératif et que sa marge de manœuvre s'en trouve relativement réduite. Toutefois, s'il ne jugeait pas cette motion utile, il ne l'aurait pas rédigée. Il n'est pas certain que la Ville puisse intervenir, mais s'il existe une chance, aussi infime soit-elle, il faut la saisir. C'est la seule ambition de cette motion. Les motionnaires ne prétendent nullement résoudre la crise du logement. Il n'y a aucune raison que la commission se prive de l'opportunité d'obtenir quelque chose de la part du Conseil administratif. Si rien n'est possible, le Conseil administratif se contentera d'envoyer une réponse négative et les conséquences ne seront pas dramatiques. Mais si rien n'est tenté, la commission ne saura jamais quelle aurait été la réponse.

Un commissaire socialiste souhaite commenter le texte de la motion. La première invite concerne le recensement de la surface des bureaux vides: c'est une défense de la transparence du marché, qui est normalement considérée comme une valeur de droite, et qui devrait donc susciter l'approbation des partis dits de droite. Le terme «inciter» dans la deuxième invite semble susciter des inquiétudes chez plusieurs commissaires; ce terme clair ne saurait pourtant sous-entendre une

quelconque contrainte. Il relève que pour un certain nombre de propriétaires dont les immeubles en Ville ne constituent qu'un élément de leur vaste portefeuille, les spécificités locales telles que la dernière révision de la LDTR ne sont pas forcément connues. Dans ce contexte, prendre simplement contact avec les propriétaires pour les en informer apparaît comme une bonne façon de contribuer, même modestement, à débloquer la situation. Il émet tout de même une réserve liée à l'application de la loi Zacharias, qui permet de chasser les locataires pratiquement sans recours possible en cas de reprise d'une activité économique tertiaire. D'autre part, il se demande comment attribuer un rôle aux coopératives, instrument trop peu utilisé en Suisse romande, en incitant par exemple les propriétaires d'immeubles de bureaux à vendre aux coopératives, ce qui permettrait de mettre sur le marché des logements abordables.

Une commissaire démocrate-chrétienne ne comprend toujours pas comment les motionnaires entendent inciter les propriétaires à convertir des locaux en logements. Entre les lignes de la motion, elle voit une mainmise de l'Etat en opposition à la liberté du marché. Pour elle, la motion implique une mise à disposition de fonds publics pour octroyer des subventions. En acceptant cette motion, la commission inciterait M. Pagani ou Mme Salerno à présenter un budget incluant une ligne en faveur de la conversion de bureaux en appartements. Elle ne voit pas comment les magistrats pourraient interpréter l'incitation autrement.

M. Gauthier explique ne pas avoir la même compréhension du français que la commissaire. Inciter à la conversion ne veut pas dire créer des subventions. Tout est imaginable, mais en l'espèce il ne voit pas de lien. L'idée de la motion n'est pas de payer les propriétaires avec les deniers publics pour qu'ils convertissent leurs locaux commerciaux en logements, ni de les exempter d'impôts durant une durée déterminée s'ils acceptent cette conversion. Rien n'a été écrit dans ce sens-là dans la motion. Il s'agit simplement de prendre contact avec les propriétaires pour les inciter à effectuer une telle conversion; si cela ne les convainc pas, rien ne sera entrepris contre eux.

Une commissaire libérale-radicale souhaite répondre au commissaire socialiste sur les coopératives. Il lui semble que faire une telle proposition à un propriétaire privé est difficilement envisageable. Le logement est problématique pour tout le monde, indépendamment du salaire. La coopérative ne s'adresse toutefois malheureusement qu'à une catégorie spécifique de personne. Elle souhaite faire remarquer qu'un serveur ne peut pas se loger en coopérative subventionnée parce qu'il gagne trop bien sa vie. Elle ne soutiendra pas la motion, car le Conseil administratif ne pourra absolument rien faire face aux privés et parce qu'elle estime que le temps fera son travail de régulation du marché. En revanche, elle soutient l'idée d'un recensement des locaux commerciaux appartenant à la Ville, comme proposé par une commissaire socialiste.

M. Guex se déclare sidéré. Il ne comprend pas que des conseillers municipaux se montrent frileux au point d'imaginer qu'un simple contact entre un conseiller administratif et un propriétaire revête nécessairement un caractère belliqueux. Ni le conseiller administratif ni le propriétaire ne sont sacrés, il s'agit d'êtres humains qui vont avoir une conversation d'égal à égal. Inciter n'est pas menacer. Plusieurs commissaires ont proposé de laisser passer un peu de temps, mais il pense au contraire qu'au vu du temps nécessaire pour l'aboutissement d'une motion, la commission aurait intérêt à faire passer la motion M-1121 aujourd'hui. De plus, cette motion permettrait d'envoyer un signal à la population qui peine à se loger, en lui montrant que le Conseil municipal se soucie d'elle. Par ailleurs, il considère qu'il est déjà légitime de se poser la question des effets de la révision de la LDTR entrée en vigueur en juin. Apparemment, celle-ci n'a pas encore eu d'effet. La commission peut donc se demander quel rôle pourrait jouer la Ville pour améliorer la situation. Il reconnaît que la motion ne résout rien et qu'elle pose simplement le problème. Par conséquent, il estime que les commissaires ne prendraient pas trop de risques à la défendre.

M. Gauthier souhaite revenir sur les longues négociations nécessaires au remaniement d'un PLQ, comme évoqué précédemment. Il fait remarquer que, lors de l'élaboration d'un PLQ, aucune distinction n'est observée entre les propriétaires qu'il s'agisse d'agents publics ou privés. La négociation public-privé a lieu de manière régulière. Il n'y a pas de tabou pour le secteur public à prendre contact avec le secteur privé et vice versa. De plus, un particulier peut parfaitement trouver un intérêt à avoir un partenariat avec l'Etat: tel a été le cas du parc Hentsch, ou du skate-park. A l'instar de M. Guex, il ne voit pas de problème à une collaboration entre la Ville et les privés.

Un commissaire des Verts se demande si, en plus du recensement des bureaux vides, il serait possible d'effectuer un recensement des propriétaires disposés à les convertir en logements. Dans la mesure où beaucoup de ces bureaux sont en Ville, cela pourrait être un message fort pour inciter le Canton à faciliter les démarches pour de telles conversions (puisque la Ville n'a pas ces compétences).

Un commissaire de l'Union démocratique du centre a pu constater que, depuis que cela est possible, beaucoup de centres médicaux étrangers s'installent en Suisse. Il se demande s'il existe des statistiques sur le nombre de personnes qui viennent s'installer en Ville de Genève pour exercer une activité économique indépendante. Ces personnes contribuent probablement à compenser le franc fort, car il n'y a, à l'heure actuelle, aucun dégât d'une ampleur telle que ceux connus à d'autres époques. Force est de constater que l'économie a plutôt bien résisté au franc fort. Migros par exemple n'a connu une baisse de son chiffre que de 5% au mois de septembre. Toutefois, le pays connaît une baisse du nombre d'offre d'emploi et cela se ressent sur les surfaces commerciales vides.

Un commissaire libéral-radical estime que cette motion ne mange pas de pain. Le problème de la motion M-1121, c'est qu'elle empiète sur les prérogatives de l'Etat. Les propriétaires convaincus par l'incitation du Conseil administratif se heurteraient de toute façon aux contraintes du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). De plus, il a le sentiment que la Ville ne ferait qu'effectuer le travail à double. Toutefois, il ne se déclare pas opposé à l'idée de demander au Conseil administratif d'envoyer une circulaire à tous les propriétaires de locaux commerciaux en Ville sur la base du Registre du commerce. Il fait cependant remarquer que réaliser un tel inventaire est un travail titanesque. Le commissaire craint, en conclusion, que la commission ne fasse accomplir un travail onéreux qui s'avère au final inutile.

Une commissaire démocrate-chrétienne souhaite revenir sur la coopération public-privé. Elle tient à préciser qu'elle n'a jamais affirmé que c'était impossible, mais elle a relevé que les procédures sont très longues. En effet, il y a tant d'acteurs en jeu pour la modification du PLQ qu'il lui semble un peu simpliste de réduire la négociation à l'idée que le public et le privé s'entendront. Par ailleurs, elle fait remarquer que le projet du parc Hentsch a mis quinze ans à se réaliser. Cet exemple dénote donc typiquement la lenteur de la procédure.

Le président demande à M. Guex ses résultats concernant les logements vides.

M. Guex pense que le principal résultat réside dans le fait que les chiffres aujourd'hui connus sont beaucoup plus proches de la réalité: ils font état de 950 logements vides à Genève. L'action a permis, d'un côté aux propriétaires de se mettre en ordre puisqu'ils n'ont dans leur grande majorité rien à se reprocher, d'un autre côté de soulever certaines méfiances à l'égard du milieu immobilier. De plus, cela a contribué à remettre sur le marché plus de 60 logements qui en avaient été retirés. Ils ont été attribués à la Ciguë, une coopérative d'étudiants, et sont désormais occupés. Il reste toutefois une quarantaine de logements refusés par la Ciguë, car il s'agit de studios qui ne permettent pas les colocations. Ils n'ont pas été remis sur le marché et l'Etat n'a pas fourni de réponse sur leur sort, ce qui est regrettable.

Le président demande alors si l'Etat, la Ville de Genève ou une autre commune a déjà organisé un recensement des logements vides.

M. Guex explique qu'aucune de ces entités ne les recense. C'est aux propriétaires qu'il appartient d'annoncer leurs logements vides après trois mois d'inoccupation. Ce recensement repose sur un principe de confiance: il n'existe pas d'obligation pour le Canton d'enquêter pour établir une telle liste, sauf en cas de dénonciation. Une telle enquête, qui prend généralement de deux à six mois, peut aboutir à l'expropriation temporaire du logement.

En l'absence d'autres questions, le président remercie MM. Gauthier et Guex de leur venue.

Vote des auditions

Le président soumet au vote la proposition d'audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif. L'audition demandée est acceptée par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) et 1 non (LR).

Le président soumet au vote la proposition d'audition d'un représentant de la Chambre genevoise immobilière. L'audition demandée est acceptée par 12 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Séance du 2 novembre 2015

Audition de M. Christophe Aumeunier, secrétaire général à la Chambre genevoise immobilière (CGI)

Le président résume l'audition des motionnaires.

M. Aumeunier remercie la commission et présente la CGI. Il s'agit d'une association sans but lucratif, qui compte 6600 membres. Ils sont répartis en propriétaires: de villas, d'appartements, d'immeubles de rendement (c'est-à-dire contenant des appartements loués), de surfaces commerciales. Cette association, d'une haute importance cantonale, est active depuis 95 ans à Genève.

Dans le contexte des considérants de la motion proposée, la CGI a mené, depuis une dizaine d'années, des actions singulières pour tenter de lutter contre la pénurie de logements, qui ne profite à personne (excepté quelques propriétaires à court terme) et qui fait apparaître des normes très restrictives ayant pour but de contraindre la propriété, respectivement d'imposer certaines actions aux propriétaires, actions que la CGI juge indésirables. M. Aumeunier cite quelques actions (parmi bien d'autres) menées par la CGI dans ce sens; soutien à un projet de loi imposant une densité minimale en zone de développement; soutien aux projets de loi permettant d'avoir différents gabarits; soutien au déclassement des Cherpines; tout récemment, soutien à la loi permettant aux propriétaires de convertir leurs surfaces commerciales en logements de manière plus souple. Sur ce dernier exemple, la CGI lutte pour cette souplesse afin de décloisonner le parc immobilier genevois, qui ne répond pas toujours à la demande, et elle a été très surprise de gagner la votation populaire sur cette modification de la LDTR. Depuis, M. Aumeunier dit avoir vu passer une quinzaine d'autorisations dans la *FAO*. Il est prêt à en transmettre la liste à la commission, car il n'a pas retenu les quartiers de leur emplacement, mais il sait qu'il s'agit de bureaux faciles à retransformer. Les rénovations peuvent paraître assez lourdes, puisqu'il faut refaire l'intérieur, mais il n'a pas de gaines techniques à créer, car elles sont déjà là. Par ailleurs, certains travaux ne nécessitent aucun changement de volumétrie interne, et nulle autorisation n'est requise pour refaire la peinture ou les parquets: de tels objets ne pourront donc être repérés dans la *FAO*. Il souligne que la nouvelle procédure per-

met des travaux qui ne sont plus soumis à la LDTR, mais qui restent soumis à la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) et qui posent même parfois des questions patrimoniales. Il estime que d'autres autorisations vont suivre.

Concernant les surfaces de bureaux disponibles, il comprend la surprise du public quand une publication indique leur doublement entre 2013 et 2014. Même si les chiffres sont corrects, ils sont en fait biaisés et non représentatifs. D'autres données, plus représentatives, indiquent 226 000 m^2 de surfaces commerciales libres, soit le double des chiffres précédents publiés. Ces derniers étaient issus d'une étude se focalisant sur un instant T (au mois de juin) comme une photographie, alors que certains locaux, avec baux en cours, n'étaient plus occupés et à remettre. En cause: la diminution des activités, des surfaces trop grandes ou trop chères pour les locataires. Cette réalité est celle d'un tassement économique impressionnant: l'économie a besoin d'être soutenue, car cette situation est alarmante. La motion parle de 194 000 m^2 disponibles, alors que d'autres chiffres de l'OCS indiquent 182 000 m^2, dont 47% situés en Ville de Genève, soit 88 000 m^2 (mais il ignore où ils se situent précisément). Si une partie de ces locaux peut être transformée en logements, une autre partie doit rester vide: elle constitue un atout pour Genève, en constituant la seule chance de pouvoir répondre rapidement à la demande en cas de reprise économique. Les entreprises réagissent très vite si elles doivent rétrécir; c'est vrai en sens inverse aussi ou pour de nouvelles entreprises, d'où l'importance de garder des surfaces libres.

M. Aumeunier est surpris de l'idée de soumettre les privés à des contraintes avant d'agir sur ce qui appartient à la Ville d'abord. Il pense que la motion devrait plutôt s'interroger sur ce que fait la GIM, la structure de son parc et comment elle le traite. Pour lui, le privé a besoin de plus de liberté, le carcan législatif est trop lourd. La Ville peut inciter les propriétaires à certaines actions, mais ceux-ci savent ce qu'ils peuvent faire ou non et sont suffisamment réactifs. Les normes juridiques les obligent à annoncer la vacance de leurs locaux et ils n'ont aucun intérêt à ne pas le faire. Il considère donc que les déclarations des motionnaires à ce sujet ne sont pas pertinentes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense qu'il serait intéressant de connaître le niveau de stock et la vitesse de rotation des entreprises, afin de pouvoir évaluer leurs besoins et ceux de l'économie genevoise à un moment donné. La CGI dispose-t-elle de cet indice?

M. Aumeunier répond que la CGI utilise les indicateurs de vacance/non-vacacnce des locaux. Revenant au stock à laisser libre en cas de reprise économique, il rappelle que certains locaux ne sont pas faits pour être du logement. Aujourd'hui, tout le monde est persuadé que d'anciens appartements, délaissés par des médecins ou des dentistes âgés et cessant leur activité, ont été transformés en locaux commerciaux. Effectivement, quelques fiduciaires résident

actuellement dans ce type de locaux, convertis légalement. En effet, à l'époque il n'existait pas de restrictions sur ces conversions d'appartements en locaux commerciaux. Aujourd'hui, ceux-ci peuvent redevenir des appartements. Par contre, dans certaines surfaces datant des années 1970 ou plus récentes, les sanitaires ne sont pas suffisamment répartis dans l'immeuble. D'un autre côté, des surfaces récentes répondent bien à la demande, avec plafonds et planchers techniques, mais sont trop chères pour en faire du logement: elles permettent de répondre aux demandes des repreneurs actuels de locaux commerciaux et doivent donc rester disponibles pour permettre un redémarrage économique.

Une commissaire socialiste s'inquiète, d'une part de la possibilité de retransformer facilement les appartements en bureaux, d'autre part des différences de loyer.

Pour M. Aumeunier, ça n'arrivera pas avant une quinzaine d'années: le propriétaire voudra d'abord amortir les travaux de la première transformation en appartement. Ces investissements sont raisonnables, mais conséquents, et le propriétaire n'aura pas envie de repasser en commercial avant au moins quinze ans. Pour cette raison, la LDTR récemment modifiée fluidifie et décloisonne le parc immobilier. Puis il rappelle que le code des obligations protège le locataire d'un appartement du congé. Par ailleurs, bien des locaux commerciaux ne trouvent pas preneur, car ils sont insuffisamment équipés (par exemple, ils n'ont pas de plancher technique) et leurs propriétaires ont fait (ou devraient faire) des demandes de reconversion.

Un commissaire socialiste souhaite savoir quelle surface, en pourcentage et en valeur absolue, doit être conservée pour permettre l'éventuelle reprise économique. Par ailleurs, il fait remarquer que de nombreux propriétaires sont des fonds de pension: connaissent-ils les nouveautés des lois genevoises?

M. Aumeunier rappelle que le taux de vacance a pu tomber dans le passé à 0,7%, ce qui est trop faible. Ce manque de surface a fait pression à la hausse sur les loyers. Le taux idéal serait de 2,2%, mais la CGI prétend qu'avec 1,5% Genève serait correctement équipée pour avoir un marché fluide. Ce taux de 1,5% est d'ailleurs identique pour les logements. Il inciterait les propriétaires à rénover et laisserait le choix au locataire d'accepter ou non le nouveau loyer. Cela inciterait également les locataires à ne pas sous-louer abusivement. Convertir une partie du parc immobilier commercial en logements permettrait de résoudre le problème de pénurie. Il ignore combien de mètres carrés représente ce taux de 1,5%, et invite le commissaire à effectuer une règle de trois. Concernant les fonds de pension, il s'agit des sociétés les plus pointues et les mieux informées. Il confirme que la structure de la propriété a véritablement changé ces quinze dernières années et s'est inversée. Alors qu'à l'époque il y avait 70% de petits propriétaires, souvent individuels, d'immeubles de rendement, on est passé maintenant à 70% de

grandes institutions et de caisses de pension. Celles-ci sont incroyablement outillées en ce qui concerne la gestion des immeubles et parfaitement au courant des nouveautés législatives.

Une commissaire socialiste revient sur le conseil de l'auditionné à la commission de s'adresser à la GIM. Celle-ci gère près de 5000 objets, surtout des appartements et des arcades: qu'en est-il des bureaux? Elle s'inquiète par ailleurs des appartements devenus bureaux dans les années 1980: s'ils redeviennent des logements demain, n'est-il pas aberrant de les reconvertir en bureaux dans quinze ans? Et à quelle catégorie de la population seront-ils accessibles?

Pour M. Aumeunier, le propriétaire qui fera ce chemin perdra beaucoup d'argent. Il y aura de plus en plus de différences de typologies, et le commercial neuf ne sera pas adapté à être transformé en logement. Il pense que le propriétaire qui retransforme son local en logement le gardera comme tel.

Le président transmet la proposition du commissaire des Verts: serait-il optimal d'avoir plutôt une liste des propriétaires intéressés à ces transformations, et cette liste existe-t-elle?

M. Aumeunier répond que non: les propriétaires ont tellement de contraintes qu'ils sont contents d'avoir plus de liberté pour agir.

Une commissaire démocrate-chrétienne constate que le montant des travaux de reconversion d'un local commercial en logement équivaut donc à quinze années de travail: ces sommes ne freinent-elles pas les propriétaires? Ceux-ci auront des difficultés à louer ce type de logements à la classe moyenne: les loyers seront-ils abordables?

M. Aumeunier est convaincu que le montant ne les freine pas, puisqu'il s'agit d'objets qui ne trouvent pas de repreneurs commerciaux, car ils ne correspondent à la demande. Ce n'est donc pas un mauvais signe que d'avoir une détente sur ce marché. Quant aux loyers, il pense que cela dépend de ce qui est considéré comme abordable. Néanmoins, il assure que ce prix correspondra à l'offre et à la demande: l'important est que ces logements trouvent des repreneurs.

Une commissaire socialiste s'intéresse au nombre d'autorisations délivrées pour construire des locaux commerciaux: diminue-t-il?

M. Aumeunier explique que cette discussion a lieu en fait au niveau du plan directeur cantonal. La CGI est d'accord avec le précepte de maintenir un équilibre entre la surface des logements et celle des locaux commerciaux: il ne faut pas construire plus d'un mètre carré de surface commerciale pour un mètre carré de logement. Point de divergence entre CGI et représentants des locataires: ces derniers souhaitent que cette norme soit applicable sur l'ensemble des périmètres. Par exemple au Pont-Rouge, un mètre carré de bureau doit être construit pour un

mètre carré de logement, mais la CGI n'est pas d'accord avec cette norme à cet endroit. En raison d'axes de transports comme le CEVA, l'activité et les mouvements économiques augmenteront largement: cela fait donc peu de sens que cette norme soit appliquée sur tous les périmètres. Certains quartiers verront que plus de surfaces commerciales seront nécessaires, d'autres constateront le contraire. Par contre, sur l'ensemble du canton, la CGI trouve que cet équilibre doit se maintenir. Plus de logements, neufs surtout, doivent être créés à Genève: c'est le bon moment puisqu'il y a des locaux commerciaux vacants.

Finalement, M. Aumeunier est convaincu que le problème se situe au niveau de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière: sa vision des plans financiers à équilibrer est trop fermée, ses processus sont trop formatés et pas assez créatifs. D'ailleurs, les surfaces commerciales sont le plus souvent créées à la demande de cet office, qui tente d'équilibrer les plans financiers.

Un commissaire d'Ensemble à gauche regrette que cette motion ait choqué M. Aumeunier. Les collectivités publiques doivent jouer un rôle exemplaire dans ce domaine, certes, et il convient que le Conseil administratif recense également les surfaces de bureaux appartenant à la Ville de Genève. Le Conseil municipal doit donner cette impulsion. M. Aumeunier se déclare rassuré par cette déclaration.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souhaite connaître l'opinion de la CGI concernant les taux d'intérêts. La situation est exceptionnelle, puisqu'ils sont très bas. Cela a-t-il changé le comportement de l'investisseur dans la classe d'actifs? Peut-on parler d'un report d'argent vers l'immobilier? Et quels sont les pronostics pour l'avenir?

M. Aumeunier pense a priori que non. En contrepartie de ce taux bas, la restriction de crédit, pour le logement ou le commercial, est très importante. Par conséquent, l'accès à la propriété est freiné et les investissements dans le commercial sont moindres. Cela génère une activité générale plus faible. Dès lors, il est nécessaire de chercher si la régulation des marchés est nécessaire. La situation est très contrastée entre l'arc lémanique et la région alémanique. Dans l'arc lémanique, que ce soit en commercial ou en résidentiel, les prix sont à la baisse alors qu'ils sont à la hausse pour le résidentiel du côté alémanique. En effet, cette hausse de prix a persévéré encore jusqu'au mois de juin, ce qui a amené le Conseil fédéral, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et d'autres organes de régulation à maintenir des normes de restriction du crédit hypothécaire. De ce côté-là, il y a peu d'argent à disposition et énormément de fonds propres doivent être amenés. D'ailleurs, ceux qui les amènent sont les institutionnels, qui continuent à acheter des immeubles de rendement très chers. Il s'agit aussi des caisses publiques, comme la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). Le problème se pose plutôt sous cet angle. Les caisses

de pension ont énormément de fonds à investir. Pour l'avenir, tout ce qui peut fluidifier le marché avec un discours constructif entre locataires et propriétaires sera bon à prendre: c'est le bon moment pour ouvrir les discussions. Par ailleurs, il prétend depuis un certain nombre d'années que le marché est trop contraint, ce qui ne favorise pas la mise à disposition de logements.

Séance du 23 novembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement (DCA)

Le président résume l'audition des motionnaires et celle de M. Aumeunier.

M. Pagani explique qu'il n'y a pas, à sa connaissance, de locaux vides de plus de 500 m^2 appartenant à la Ville de Genève. Si tel était le cas, ils seraient occupés immédiatement, car cela se saurait et tout le monde se précipiterait. La seule surface vide en attente est celle de la police municipale à Rive. Par exemple, le magistrat restructure actuellement l'unité de communication de son département: elle se trouve répartie entre la rue du Stand et l'Hôtel de Ville. L'idée est de les regrouper dans des locaux proches du Palladium, ce qui permettra de libérer deux places à l'Hôtel de Ville. La commission va par ailleurs se trouver bientôt nantie d'une proposition du Conseil administratif ayant pour but que l'un des deux logements récemment libérés au-dessus de la Mairie des Eaux-Vives soit transformé en bureau. La LDTR exigeant une compensation dans ce cas, une surface qui servait encore de bureau au Service d'urbanisme à la rue Jargonnant va être convertie en logement. Il y avait par ailleurs déjà eu une conversion d'un bureau en appartement à la même adresse à l'occasion du déménagement de ce service au 25, rue du Stand. Comme peut le constater la commission, il s'agit de mesures étriquées, car la Ville ne possède que de petites surfaces.

En ce qui concerne l'identification des surfaces vides que propose la motion, le magistrat estime que la mesure est facile à mettre en œuvre. Il donne l'exemple des anciens appartements situés au quai de la Poste: moyennant compensation des logements disparaissant, ils ont été démolis pour laisser place à un immeuble administratif des SIG avec 300 places de travail. Or, les SIG l'ont revendu et ce bâtiment est laissé actuellement complètement vide par son nouveau propriétaire. D'autre part, il existe un certain nombre de logements qui, par le passé, ont été transformés en bureau de manière illégale et sont actuellement utilisés en tant que tels. Ceux-ci ne sont pas reconvertis en appartements parce qu'aucun propriétaire ne souhaite voir le prix de ses locations passer de 500 francs à 200 francs le mètre carré. Les bureaux ne se louant plus aussi bien qu'auparavant, un nouveau phénomène voit désormais le jour. Un certain nombre de propriétaires remettent de manière illégale à des connaissances des bureaux qui sont

d'anciens appartements, en y installant des cuisines et des douches provisoires. Telle est notamment la situation au 43, rue du Rhône où, lorsqu'il fait nuit, il est possible de distinguer des lumières. Il faut donc en conclure que des habitants sont venus occuper ces bureaux à l'amiable. Enfin, au 42, rue du Rhône, en observant l'immeuble depuis le patio, on peut constater que tous les étages comportant des bureaux sont vides. C'est la réalité: les autorisations ne sont pas demandées, et donc encore moins obtenues. Cela n'empêche pas les propriétaires de louer leurs bureaux en tant que logements jusqu'à revenir à une demande plus favorable. Par ailleurs, du côté pair de la rue du Rhône, un immeuble abrite un cinéma désaffecté au sous-sol. Tous les étages sont vides: il serait possible d'y mettre du logement. Mais cela demande, même avec la loi Zacharias, des investissements importants, ce qui n'intéresse pas les propriétaires.

Le président demande si la Ville a les moyens d'agir face à cette situation.

M. Pagani affirme être prêt à effectuer un recensement si la compétence lui en est octroyée. Le service de l'urbanisme et celui des statistiques disposent des moyens nécessaires pour dresser une liste des surfaces de bureaux vides en Ville de Genève. Prendre contact avec les propriétaires de ces locaux afin de les inciter à transformer est aussi possible. Il avait entrepris une démarche similaire pour les logements vides, en écrivant aux propriétaires, ce qui avait permis de débloquer environ un millier de logements. Néanmoins, en matière de logements, les autorités disposent d'options qu'elles n'ont pas pour les bureaux. Elles peuvent mettre en œuvre des procédures d'expropriation lorsque les PLQ ne sont pas réalisés cinq ans après leur établissement, ou encore, à certaines conditions, réquisitionner des logements vides. Cette dernière possibilité avait été inscrite dans la loi et dans la Constitution genevoise, en réponse à la situation des années 1980: plus de 1000 logements se trouvaient vides parce que les propriétaires estimaient plus rentable de les conserver ainsi un certain temps plutôt que de les louer immédiatement. Toutefois, le magistrat ne pense pas que ce soit le même phénomène qui se produit actuellement, le nombre de logements vides ayant diminué de moitié par rapport aux années 1980. Enfin, sur le dernier aspect de la motion, soit tenir le Conseil municipal informé de l'évolution de la situation, le conseiller administratif ne voit aucun obstacle.

Un commissaire Verts revient sur l'expression «tout le monde se précipiterait»: faut-il comprendre que l'administration publique a besoin de bureaux? De plus, il se demande si le magistrat estime que les mesures proposées dans la motion seraient efficaces, M. Aumeunier ayant abondé dans le sens contraire. Il souhaiterait recenser plutôt les propriétaires intéressés, pour ensuite faciliter leurs démarches auprès de l'Etat.

M. Pagani confirme le besoin de bureaux. Il rappelle que M. Ferrazino avait été critiqué pour l'achat jugé trop cher d'un bâtiment à la rue du Stand. Or, à côté

de celui acquis par la Ville, il y a des bâtiments qui se revendent aujourd'hui à 60 millions. De plus, le bâtiment en question est aujourd'hui plein comme un œuf. D'après le magistrat, la seule erreur de son prédécesseur est de n'avoir pas indiqué au Conseil municipal que le prix des travaux pour la façade et l'entretien général du bâtiment s'élèverait à 8 millions. Quant aux démarches, elles sont faciles. Le magistrat préavise les demandes de transformation de bureaux en logements, notamment lorsque des compensations sont nécessaires. Dans ce cadre, il a pu constater que la procédure peut se dérouler très rapidement par le biais de l'APA (autorisation de construire en procédure accélérée) et ne prendre ainsi qu'un mois. Ce n'est donc pas qu'une histoire de difficulté, mais de volonté de conversion. Par ailleurs, il existe actuellement une demande à 250 francs le mètre carré de la part de petites et moyennes entreprises (PME) qui souhaitent revenir au centre-ville. Néanmoins, les propriétaires préfèrent laisser le prix de location à 500 francs le mètre carré, même si cela signifie garder leurs bureaux vides, en espérant revenir à une conjoncture plus favorable. C'est ce qui se passe depuis deux ans. Il répète que, contrairement à ce qui vaut pour les PLQ et les logements vides, le magistrat n'a pas la possibilité de faire peur aux propriétaires avec une menace d'expropriation ou de réquisition. Même si la menace n'a jamais été mise à exécution, elle reste efficace. Comme il n'existe rien de tel avec les bureaux, l'efficacité de la mesure proposée par la motion s'en trouve limitée.

Le président demande quelle est la situation de l'immeuble sis rue de Lyon 69.

M. Pagani explique que ce bâtiment appartenant à CAP Prévoyance a un statut bien particulier, car il a une vocation industrielle. Il a donc fallu trouver un compromis pour maintenir sur cet espace la même surface en nombre de mètres carrés que celle dont disposait une entreprise qui fabriquait des turbines. KPMG a par ailleurs dû obtenir une dérogation pour occuper cette surface, normalement destinée aux petites et aux moyennes entreprises.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre observe qu'il existe des quartiers où des locaux sont mis à disposition des artisans. Il se demande s'il ne faut pas profiter de l'aubaine d'avoir des bureaux vides pour réaliser quelque chose de similaire. Cela pourrait également être l'occasion d'aider les jeunes qui cherchent des bureaux.

M. Pagani signale que la Ville met à disposition des petits commerces environ 500 arcades. Aux Grottes, par exemple, l'ensemble des 250 immeubles locatifs compte des arcades. Celles que possède la Ville pourraient être mises sur le marché à 230 francs le mètre carré. Mais la Ville a estimé que fixer le prix un peu plus bas que celui du marché, soit à 200 francs le mètre carré, s'inscrivait dans sa politique sociale, tout en permettant de préserver les intérêts de la collectivité. Toutes les arcades de la Ville sont ainsi actuellement occupées. Par ailleurs, il n'est pas possible de convertir les arcades en bureaux, car cela est interdit par le

règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS). De plus, les arcades participent à la sécurité, car elles ont un effet dissuasif sur la délinquance. Les gens qui passent dans la rue regardent à l'intérieur de l'arcade et, inversement, le boucher et le cordonnier voient ce qui se passe dans la rue. Un changement d'affectation ne permettrait plus à cette sécurité d'être assurée. Le magistrat indique que pour de plus amples informations, il faudrait auditionner Mme Salerno, car c'est elle qui est chargée de la gestion des arcades. En conclusion, il déclare être disposé à charger le Service d'urbanisme de la mission de répertorier les bureaux vides, ainsi qu'à rédiger une lettre circulaire qu'il enverra à tous ceux qui possèdent de tels bureaux. Toutefois, il ne se fait pas trop d'illusions sur le résultat de ces requêtes amicales adressées aux propriétaires.

Séance du 22 février 2016

Discussion et votes

Le président estime, à titre personnel, que la commission a pu constater que le recensement s'effectuait déjà. La Ville a une idée assez précise de ses surfaces commerciales disponibles, grâce au recensement cantonal. Il ne voit donc pas ce qu'un recensement municipal apporterait de plus, même si quelques centaines de mètres carrés ont été oubliés par le Canton. Concernant la deuxième invite, soit l'incitation aux propriétaires à transformer leurs bureaux en logements, il souhaite rappeler que cette motion date d'avant la modification de la LDTR de juin 2015. Aujourd'hui, les propriétaires qui ont une raison de convertir leurs bureaux en logements le font. Il ne voit pas ce qu'un encouragement de la Ville apporterait dans le processus. Par ailleurs, au cours des discussions, l'idée a été émise de réorienter la motion vers le parc locatif de la Ville. Or, la commission a pu constater que ce parc était constitué soit de locaux occupés, soit de locaux pouvant difficilement être transformés en logements. Il ne voit ainsi pas ce que la Ville pourrait faire. Pour toutes les raisons susmentionnées, il propose, au nom du parti libéral-radical, de rejeter cette motion.

Une commissaire annonce que le parti démocrate-chrétien se rallie à cette prise de position, notamment en raison du coût qu'engendrerait de telles opérations, alors qu'elles n'apporteraient que des résultats insignifiants. Elle propose donc de rejeter cette motion.

Au nom du Mouvement citoyens genevois, un commissaire indique qu'il partage les opinions exprimées. En outre, il estime que ce que demande la motion relève des compétences cantonales. Son parti rejettera donc également cette motion.

Un commissaire des Verts déclare que son parti s'abstiendra, voire refusera cette motion. Si cette dernière part, en effet, d'une bonne intention, elle ne semble pas très efficace.

Un commissaire socialiste se déclare surpris de la position du Parti démocrate-chrétien, qui, en de nombreuses occasions, se montre prompt à vouloir auditer (donc recenser) tout ce qui peut l'être. Une commissaire socialiste ajoute qu'il serait utile d'effectuer le recensement proposé, pour avoir une idée claire du nombre de locaux commerciaux vides. Par ailleurs, le Parti socialiste n'est pas opposé à l'idée que le Conseil administratif prenne contact avec les propriétaires. Concernant le dernier point, il va sans dire que le Conseil municipal devra être tenu informé. Le Parti socialiste votera donc pour cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que la motion soulève une question très intéressante, à laquelle il est difficile d'apporter une réponse. En effet, certains gros industriels auront besoin de bureaux dans cinq ans. Il a notamment connaissance d'un cas, aux Pâquis, où tous les bureaux vont être vides pendant quatre ans; mais, passé ce délai, ils seront réinvestis. Dans ce contexte, il s'avère difficile d'avoir un impact sur les propriétaires. En général, les professionnels sont des personnes averties. Ils connaissent le marché: à un moment donné, ils arrêteront de construire et de louer des locaux commerciaux, faute de rentabilité suffisante. Il est donc également d'avis qu'il faut rejeter cette motion.

Le président soumet à l'approbation de la commission du logement la motion M-1121. La commission refuse la motion M-1121 par 9 non (1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 oui (S).

Annexe à consulter sur le site internet:

– lettre du 23 novembre 2015, de M. Aumeunier, au nom de la CGI, donnant la position de la CGI sur la motion M-1121

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1208 A

29 août 2017

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Locaux de la Ville de Genève: taux de vacance en vacances».

Rapport de M. François Mireval.

La motion M-1208 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 21 novembre et 5 décembre 2016, sous la dynamique présidence de M. Morten Gisselbaek. Les notes de séances ont été prises par Mme Cristina Iselin et M. Jorge Gajardo, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– la Ville de Genève possède un important parc immobilier, de plus de 5300 logements, gérés par la Gérance immobilière municipale;
– la Ville de Genève possède également des locaux commerciaux (bureaux, arcades, ateliers, dépôts) et des places de parking;
– le site internet de la Ville de Genève présente une liste de ses locaux commerciaux par immeuble, qui remonte au 31 mars 2008 et qui n'a pas été mise à jour depuis lors1. Cette liste fait état de 564 locaux commerciaux;
– il en va de même pour la liste des dépôts de la Ville, au nombre de 552 au 31 mars 20082;
– au 8 janvier 2016, la Ville n'avait que neuf locaux commerciaux vacants à louer (un bureau à Vernier, deux arcades, quatre dépôts et deux ateliers);
– ainsi, rien n'indique, année après année, l'évolution du nombre d'appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas ou places de parking que la Ville possède, a fortiori le nombre de locaux vacants et le manque à gagner occasionné,

---

[1] http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_1/Autres_fichiers/locaux-commerciaux-liste-2008-ville-de-geneve.pdf

[2] http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_1/Autres_fichiers/depots-liste-2008-ville-de-geneve.pdf

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de publier officiellement, année après année, au 31 décembre et en toute transparence, les listes des appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas et places de stationnement appartenant à la Ville de Genève, ainsi que le taux de vacance de ces objets et les incidences financières qui en résultent (par exemple le manque à gagner).

Séance du 21 novembre 2016

Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire

M. Ivanov reprend les considérants, en insistant sur le fait que la Ville de Genève possède le parc immobilier le plus important de Genève. Il estime que la motion est modeste, et qu'elle devrait intéresser la commission du logement, puisqu'elle vise surtout à la transparence des données.

Un commissaire demande si des locaux commerciaux vacants ainsi connus pourraient être ultérieurement visés par une proposition visant à les transformer en logements. Le motionnaire estime ce cas possible, vu l'acceptation par le peuple de la «loi Zacharias», mais il pense surtout au secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) et aux indépendants qui y travaillent: beaucoup devront déménager et chercheront de nouveaux locaux.

Un commissaire ne croit pas que des arcades seront transformées en logements par la Ville, mais il apprécie les bas loyers demandés par celle-ci: ils aident les artisans à démarrer leur affaire. Il propose d'auditionner la Gérance immobilière municipale (GIM) pour connaître les raisons de la non-mise à jour du site et le manque à gagner des locaux vacants.

Une commissaire fait remarquer qu'elle vient de consulter le site; elle a trouvé treize possibilités de locaux commerciaux à louer avec un descriptif pour chaque objet. Le motionnaire relève qu'en janvier 2016, lors du dépôt de la motion, le site n'était pas à jour. De plus, il regrette que des locaux comme les salles de gym, mises à disposition des clubs sportifs, soient comptabilisées à zéro au bilan. Un commissaire précise que ce cas relève des prestations en nature qui figurent bien au bilan.

Une commissaire approuve cette motion, car elle estime que la GIM manque de transparence dans sa gestion. Elle rappelle ce que Mme Salerno avait expliqué lors d'une audition sur une autre motion: certains locaux vacants sont occupés par des services de l'administration municipale. Elle mentionne une demande antérieure de son groupe concernant les villas de la Ville: la liste reçue indiquait leur nombre et la qualité des locataires, mais, à son grand regret, pas les loyers: il semble que donner cette information violerait la sphère privée.

Un commissaire s'intéresse à la différence entre les loyers pratiqués par la Ville et les loyers du marché: pour lui, cette différence serait intéressante à quantifier, puisqu'elle représente l'effort que fait la Ville en matière de logement social. Or, cette valeur n'apparaît pas dans les comptes, alors qu'elle permettrait de vanter cette politique de logement social. Le motionnaire suggère au commissaire d'ajouter cette demande à la motion, qui ne concerne pas tout à fait ce point.

Une commissaire salue a contrario la transparence de la GIM et celle de la magistrate actuelle. Elle rappelle que ce n'était pas le cas lorsqu'un magistrat de droite gérait le département des constructions et de l'aménagement. Elle ajoute que le rôle social de la GIM la conduit à ne pas chercher à faire du rendement.

Un commissaire revient sur la différence citée précédemment, entre loyer social et loyer du marché: il regrette le nouveau règlement, qui ne fait plus apparaître cette information au budget. Le motionnaire rappelle qu'il s'intéresse surtout aux locaux vides.

Discussion et vote d'une audition

Le président soumet au vote la demande d'audition de Mme Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale (GIM). L'audition demandée est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 5 décembre 2016

Audition de Mme Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale (GIM), sur demande de la commission

Mme Bietenhader affirme d'entrée que la motion est opportune: elle a permis d'accélérer la mise en ligne de la liste à jour des objets du patrimoine financier gérés par la GIM. Au 18 avril 2016, le site internet montrait l'inventaire complet des locaux commerciaux, soit 1768 objets, dépôts compris. En y ajoutant près de 5400 logements et 4000 places de stationnement, on arrive à environ 11 100 objets gérés par la GIM, soit un volume extrêmement important.

Concernant les loyers des logements, elle rappelle qu'ils sont fixés en fonction du revenu des locataires, et non à partir d'un loyer de référence. Suite à diverses questions de plusieurs commissaires, elle indique qu'un loyer théorique maximum pourrait servir de loyer de référence, pour calculer la différence avec le loyer encaissé et montrer ainsi l'effort social de la Ville. Elle transmettra le souhait d'un commissaire de voir figurer ce montant dans une annexe aux comptes.

Mais dans un système de logement social, il n'y a pas de sens à chiffrer un hypothétique manque à gagner à partir d'un loyer maximum. Contrairement aux quelques loyers libres qui sont connus, les loyers des logements sociaux ne sont pas publiés, car ils sont calculés dans chaque cas d'après les critères fixés dans le règlement 2009 de la GIM. Elle insiste sur le fait que le taux de vacance des logements (sociaux ou libres) est proche de zéro, et qu'il en va de même pour les objets commerciaux qui sont au centre de la motion. La GIM attribue chaque année 240 à 280 logements seulement (sur 5400), alors qu'il y avait 4000 dossiers déposés au début 2016 (3800 après s'être montré plus exigeant). En cas de changement de locataire, il s'écoule en général 4 à 6 semaines pour effectuer divers travaux, délai que la GIM tente de réduire encore. Une série d'exemples récents et concrets illustre ses propos.

Concernant les locaux commerciaux (comme pour les logements), publier chaque année la liste des objets momentanément vacants avec les incidences financières demanderait un travail gigantesque pour un résultat anecdotique. Si la Ville avait du mal à louer certains objets, cette tâche aurait peut-être du sens, mais la réalité, c'est la pénurie. Au 5 décembre 2016, il y a 13 objets vacants sur 1768, dont plusieurs sont en cours d'attribution (des arcades) (restent quelques dépôts de valeur locative négligeable).

Un commissaire s'intéresse aux gratuités accordées par le département de la culture et du sport à diverses associations qui utilisent les installations de la Ville, notamment les salles de gymnastique: elles figurent explicitement dans les comptes. De même, estime-t-il, la valeur des locaux de la GIM devrait être rendue publique. Mme Bietenhader Deferne répond que les loyers des locaux commerciaux figurent sur le site internet. Elle rappelle en outre que les biens du patrimoine administratif et ceux du patrimoine financier ne sont pas gérés de la même manière: la GIM entretient des rapports commerciaux avec ses locataires, et n'accorde aucune subvention. Dans quelques cas (par exemple un manque à gagner dû à des travaux aux alentours immédiats), elle peut accorder des baisses provisoires de loyer. Par contre, elle renverra le locataire demandeur vers le département susceptible d'étudier une éventuelle subvention au loyer, en fonction de l'intérêt public de son activité: c'est alors seulement que le montant correspondant apparaîtra dans les comptes comme une subvention en nature. Si la GIM ne gère aucune salle de gymnastique, elle gère par contre les salles communales; à ce propos, elle rappelle que le Conseil municipal a adopté un règlement accordant la gratuité de ces salles aux associations à but non lucratif. Il en résulte une perte sèche pour la GIM, ce qui se verra dans les comptes. Formellement, il ne s'agit pas de subventions, mais de l'application d'un règlement par le service compétent. Selon elle, il faudra réétudier ce règlement, car la gratuité induit parfois malheureusement la négligence.

Le même commissaire demande alors s'il est possible de savoir combien de demandes sont déposées, en même temps qu'à la GIM, auprès des fondations

immobilières de droit public ou de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). Mme Bietenhader Deferne confirme que c'est un cas fréquent, non seulement auprès des institutions citées par le commissaire, mais aussi auprès de fondations d'autres communes et de régies privées. Il est question depuis de nombreuses années d'une base commune des demandes de logement, mais cela pose encore des problèmes du point de vue de la loi sur l'information au public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Le système existant, appelé système d'information du logement (SIDLO), ne réunit que l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) et les fondations de droit public. Le SIDLO n'apporte aucune amélioration par rapport à la gestion actuelle de la GIM. Concrètement, y adhérer supposerait de faire transporter les dossiers par porteur pour saisir les données à la main: ce serait un système peu abouti. Pour faciliter la vie des demandeurs de logement, la GIM a néanmoins adopté un formulaire calqué sur celui de l'OCLPF. Mme Bietenhader Deferne souligne que la Ville doit pouvoir garder son indépendance dans l'application de ses critères d'attribution. Un autre commissaire explique que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), favorable en principe à SIDLO, se pose les mêmes questions que la Ville. Ce système a coûté très cher et a connu des couacs techniques, mais la volonté de partager les données existe.

En conclusion, Mme Bietenhader Deferne reconnaît que la possibilité d'avoir son dossier à un seul endroit serait un gain réel pour les demandeurs de logement. Par contre, les institutions ont des critères et des principes différents: répondre à des situations d'urgence pour les unes, prioriser la mixité sociale et la qualité de la vie dans les immeubles pour d'autres, sans oublier que l'exigence de rendement reste une réalité, même dans le logement social.

Discussion et vote

Nulle audition supplémentaire n'est demandée.

Un commissaire des Verts propose d'amender le passage opératif de la motion M-1208 en supprimant le passage final: «et les incidences financières qui en résultent (par exemple le manque à gagner)».

Le président soumet à l'approbation de la commission du logement le paragraphe d'invite ainsi formulé: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de publier officiellement, année après année, au 31 décembre et en toute transparence, les listes des appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas et places de stationnement appartenant à la Ville de Genève, ainsi que le taux de vacance de ces objets.». La commission accepte l'amendement proposé à l'unanimité, soit par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Le président soumet, à l'approbation de la commission du logement, la motion M-1208 amendée. La commission accepte la motion M-1208 à l'unanimité, soit par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG),

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de publier officiellement, année après année, au 31 décembre et en toute transparence, les listes des appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas et places de stationnement appartenant à la Ville de Genève, ainsi que le taux de vacance de ces objets.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1215 A

12 septembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de Mme et MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Claude Jeanneret, Daniel Dany Pastore, Jean Philippe Haas et Pascal Spuhler: «Non à la suppression du porc en milieu scolaire».

Rapport de Mme Michèle Roullet.

La motion M-1215 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission, sous la présidence de Mme Patricia Richard, a étudié cette motion durant cinq séances: le 17 novembre 2016, les 23 et 30 mars, le 4 mai et le 1er juin 2017. Les membres de la commission sociale remercient MM. Jorge Gajardo, Nicolas Rey et Mme Nour Zumofen pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la nourriture est un élément majeur d'une culture et de nos mœurs;
– qu'une nourriture variée est également un élément culturel;
– que la viande de porc fait partie de nos mœurs, de nos coutumes et de notre culture;
– que supprimer le porc des cuisines scolaires pour des raisons religieuses, même si elles ne sont pas avouées, contrevient gravement à l'esprit laïc de l'école;
– que, si l'école se soumet à l'exception religieuse sur le porc, il lui faut aussi envisager que certains ne mangent pas de bœuf, de veau ou de cheval, d'autres que des légumes… L'exception devenant la règle, ce sont dès lors des minorités qui imposent à tous leurs habitudes alimentaires;
– que supprimer le porc, élément culturel de notre identité, est donc discriminatoire à l'encontre de nos populations autochtones et contrevient à la laïcité de l'école,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'agir afin que le porc soit immédiatement réintroduit dans les menus et les habitudes alimentaires de nos cuisines scolaires.

Séance du 17 novembre 2016

Audition de M. Laurent Leisi, coauteur de la motion M-1215

M. Leisi explique que cette motion a été initiée suite à la suppression du porc dans les menus proposés par l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (ARSE) pendant l'année 2014-2015. Cette nouvelle, ébruitée dans la presse, a déclenché un début de polémique. D'après ARSE, la suppression du porc à l'Europe était justifiée par différentes raisons:

– des demandes de parents qui ne veulent pas que leurs enfants consomment du porc;
– des employés de la cuisine qui ne souhaitent pas cuisiner du porc;
– des problèmes de logistique.

M. Leisi signale qu'en 2014-2015, la cuisine était en mesure de servir du porc de manière régulière et cohérente. Mais le directeur de l'école a décidé de faciliter la tâche des cuisines scolaires qui souhaitaient supprimer cette viande des menus. Cette motion a permis d'alerter la magistrate en charge des écoles, Mme Esther Alder, qui est allée se renseigner. Elle a permis de confirmer qu'il y avait effectivement des problèmes dans la gestion des cuisines. A la rentrée 2016-2017, le porc a été réintroduit dans les menus avec la possibilité de permettre aux musulmans de bénéficier de menus de substitution, ce que confirme le site de l'ARSE. Cette motion ne serait donc peut-être plus d'actualité.

M. Leisi signale que la cuisine de production de l'ARSE dessert 5 à 6 restaurants scolaires pour un total de 1200 à 1400 élèves. Il semblerait que dans d'autres écoles, les responsables des cuisines scolaires ont pour ordre d'éviter le porc dans les menus, comme cela a été le cas durant trois mois à Sécheron sans que cela soit signalé sur le site de l'ARSE. Au-delà du cas spécifique de l'Europe, il semble qu'on se dirige vers une situation de fait.

Discussion et questions

Une commissaire relève que la société se diversifie et qu'on prend davantage en compte les demandes individuelles. Cette motion, qui soulève un problème de fond, pourrait ainsi permettre d'ériger une politique claire valable pour tous les restaurants d'écoles. Elle mentionne la pratique d'affichage des menus de la semaine, qui permet aux familles de s'organiser. Il conviendrait aussi d'examiner les contraintes et les coûts que poserait l'offre de menus de substitution et d'élargir la réflexion aux enfants qui ont des ennuis de santé. Actuellement, les écoles ne prennent pas en charge ce type de situation.

M. Leisi confirme qu'actuellement seules les demandes concernant le porc sont prises en compte. Pour lui, cela débouche sur une discrimination d'autres

régimes (végan, végétarien…). Le problème soulevé va ainsi au-delà d'une simple polémique, car cette situation favorise une forme de communautarisme.

Une commissaire souligne que, dans les cantines, on oblige les enfants à tout goûter, sauf le porc, ce qui disqualifie le porc des autres aliments. Par ailleurs, pour les aliments qui provoquent des allergies, les parents sont obligés de fournir à leurs enfants des plats qui leur conviennent.

Une commissaire signale que pour les allergies, la responsabilité pénale pouvant être invoquée, les établissements scolaires ne peuvent l'assumer.

Un commissaire suggère de séparer deux aspects du débat: d'une part la lutte contre le communautarisme qui, dans la motion, est évoquée sur le mode de la supposition et de la suspicion puisque la motion fait état de «raisons religieuses, qui ne sont pas avouées»; d'autre part, l'aspect technique qui consiste à simplifier une gestion. À ce propos, il trouve que les responsables de l'ARSE ont fait preuve d'intelligence en trouvant des solutions avec le porc, et que le problème a ainsi été résolu déjà en 2015.

M. Leisi rectifie. C'est à la rentrée 2016 que l'association a annoncé la réintroduction du porc, suite à une intervention de Mme Alder.

Un commissaire évoque les réserves sur la consommation de porc, pas toujours d'ordre religieux, mais liées à des peurs de maladies (ver du ténia).

M. Leisi assure que les cuisiniers lui ont confirmé qu'il y avait plutôt des refus de porc pour des raisons religieuses. C'est pourquoi il parle de communautarisme. En outre, si la motion mentionne des motifs religieux «non avoués», c'est parce que cette raison n'est pas assumée. Combien de musulmans ou de juifs invoquent des raisons religieuses sur 1000 personnes qui demandent le retrait du porc? A son avis, les arguments non religieux se comptent sur les doigts des mains.

Un commissaire demande à M. Leisi s'il serait dérangé qu'on ne serve pas de porc dans une école parce qu'une majorité n'en veut pas. Après tout, les personnes qui en veulent peuvent en manger à la maison, le soir ou en fin de semaine.

M. Leisi répond qu'il s'agit là d'un débat de société: est-ce à nous ou à ceux qui arrivent de s'adapter? Il s'agit aussi d'un débat sur la culture, car la nourriture est un élément intégrant de la culture. À Bruxelles, cette question a été résolue, il y a trois ans, en supprimant complètement le porc. Dans certains quartiers, il y a même des restaurants scolaires affichant le label halal.

Un commissaire suggère de retirer cette motion dès lors qu'elle n'a plus d'objet et signale que l'article 50, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal permet aux signataires d'une initiative ou motion de la retirer en tout temps.

M. Leisi note que si le dossier est clos à l'école de l'Europe, la motion soulève quand même une question de fond.

Un commissaire demande à M. Leisi s'il admet qu'on puisse invoquer des raisons d'hygiène alimentaire, comme les pandémies, la grippe porcine et les mauvaises conditions d'élevage récemment signalées en Suisse, pour s'abstenir de manger du porc.

M. Leisi est d'accord sur le problème de l'élevage industriel, à ceci près que ce problème concerne toutes les filières de l'alimentation industrielle, qui est un élément de la globalisation et de la course au profit. Il comprend que des raisons sanitaires puissent être avancées, mais il y a des institutions qui ont pour rôle de nous alerter et contrôler cet aspect. En cas de grippe aviaire, il y a des précautions à prendre, mais qui sont d'ordre sanitaire et non pas communautariste. Enfin, ces abstinences restent ponctuelles.

Une commissaire abordant la question des menus de substitution dit que plus on donne de choix dans une cantine, plus il y a de gaspillage alimentaire, et que cela coûte cher à la collectivité. Quels montants la Ville est-elle prête à subventionner pour nourrir les élèves?

M. Leisi évoque le choix de certaines villes qui proposent un plat végétarien comme menu de substitution, car il y a aussi de plus en plus de personnes végétariennes. Il estime que la Ville est assez riche pour proposer des portions de légumes plus grosses aux enfants qui ne mangent pas de viande.

Pour tenir compte du fait que la motion n'a plus d'objet, une commissaire propose de changer le texte et de la lier à la motion sur le gaspillage alimentaire.

Une autre commissaire ne voit pas comment fusionner ces deux objets et demande à M. Leisi s'il admettrait que les enfants qui ne mangent pas de porc mangent plus de frites.

M. Leisi répond par l'affirmative.

Une commissaire, interpellée par les propos de M. Leisi sur l'intégration par la nourriture, demande à ce dernier s'il pense qu'on peut forcer des gens à manger du porc en l'imposant dans le menu. En quoi est-ce intégrant d'imposer le porc à des enfants qui n'en mangent pas?

M. Leisi se défend de vouloir imposer le porc. Il préfère le terme d'alternative. Il réitère en revanche le fait que la nourriture fasse partie de la culture, et que la culture soit un facteur d'intégration.

La même commissaire conteste l'idée qu'une minorité s'imposerait à une majorité. Il faut aller loin dans le raisonnement pour imaginer qu'en excluant le porc, on imposerait le halal ou le kascher. Dans le quartier de l'Europe, 30% des

enfants ne mangent pas de porc. Ils n'ont imposé ni demandé quoique ce soit. La cuisine de l'ARSE est simplement arrivée à une conclusion pragmatique pour éviter le gaspillage. Elle ajoute que ses enfants fréquentent une école catholique où un plat de substitution est proposé à ceux qui ne mangent pas de porc.

M. Leisi rétorque que telle est bien sa demande. Il rappelle que dans ses interventions en plénière, il n'a jamais stigmatisé qui que ce soit. Il a juste plaidé pour que des alternatives soient proposées aux personnes qui ne consomment pas le porc.

Une commissaire réplique que la motion ne demande que le retour du porc sans proposer comme solution un plat de substitution. Elle souligne qu'à l'heure actuelle, la plupart des associations de restaurants scolaires n'ont pas les moyens d'une telle offre. Il faudrait donc s'en donner les moyens ou renoncer à légiférer.

Une commissaire relève que le porc représente l'aspect d'un débat plus général sur l'alimentation en milieu scolaire. Il est gênant de mener une étude générale à partir d'une situation particulière, qui plus est à connotation religieuse ou communautariste.

Une commissaire dit que l'information de l'ARSE sur le porc donne l'impression que tout n'a pas vraiment été résolu. Elle se souvient des propos de Mme Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui évoquait des problèmes concrets d'hygiène dans la séparation des aliments.

Une commissaire souhaiterait rester saisie de la motion, afin de vérifier si les problèmes évoqués à l'école de l'Europe sont bien terminés. Quant aux coûts, elle signale que la viande de porc est particulièrement bon marché.

Séance du 23 mars 2017

Audition de M. Nicolas Diserens, directeur du GIAP

M. Diserens explique ce qu'est le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), son fonctionnement et quel impact cette motion pourrait avoir sur cette structure qu'il dirige. L'individualisation éventuelle des prises en charge ne serait pas sans conséquence en termes pratiques de charges, de ressources humaines et de taux d'encadrement. Sur le territoire genevois, près de 20% des enfants ne mangent pas de porc. Dans certaines écoles, on évite d'en proposer trop souvent, dans d'autres on prévoit des menus de substitution, dans d'autres encore, on élimine la viande de porc des repas pour des raisons pratiques. Mais, en Ville de Genève, toutes les associations cuisinent à nouveau de la viande de porc et, à sa connaissance, tous les restaurants scolaires proposent un menu de substitution. Il rappelle que, en zone urbaine, le pourcentage de 20% d'enfants ne mangeant pas de porc peut grimper jusqu'à 40%.

Une commissaire souligne que M. Diserens a parlé de la dimension «pratique» du problème. Elle se demande néanmoins comment cette question est perçue d'un point de vue symbolique. Cette dimension «pratique» ne peut-elle pas favoriser une confrontation entre communautés avec des gens qui peuvent se sentir privés de quelque chose.

M. Diserens, afin d'étayer sa réponse, prend l'exemple de petites communes où c'est le restaurateur du village qui se charge des repas scolaires. Dans l'une, c'est même un ancien chef étoilé qui cuisine pour les enfants. Or, certains parents ont fait part de leur mécontentement, car les repas servis étaient jugés «trop variés». Les enfants n'étaient pas habitués à une telle variété alimentaire. Cela illustre bien le paradoxe de la nourriture en milieu scolaire. Dans la zones urbaine et périurbaine du Canton, les restaurants scolaires doivent servir pas moins de 16 000 repas tous les jours à midi, ce qui représente de deux à trois services par repas (qui sont d'ailleurs minutés). En outre, les locaux ne sont pas conçus pour la prise de repas (notamment à cause des problèmes d'acoustique). Ainsi, il souligne que la problématique culturelle n'est pas la principale préoccupation à laquelle il faut faire face. Le principe est de créer des moments de détente avant et après le repas afin de permettre aux enfants de reprendre les cours dans les meilleures conditions. Il faut également les inciter à goûter à tout, mais sans les y forcer. L'idée est de promouvoir l'autonomie des enfants en leur permettant de se servir eux-mêmes et en les sensibilisant à la nécessité de manger ce qu'ils se servent. Au niveau des enfants, il y a un tel multiculturalisme, qu'il est nécessaire de ne pas adopter d'approche stigmatisante. Il existe des situations où certains enfants – qui pourtant mangent du porc – préféreront le menu de substitution.

Une commissaire demande quelles sont les raisons qui ont poussé certains restaurants scolaires à arrêter de cuisiner du porc.

M. Diserens précise que le GIAP n'a aucun pouvoir décisionnel sur ce qui est cuisiné. Selon toute vraisemblance, les raisons qui ont poussé certains restaurants à arrêter de cuisiner du porc relèvent de considérations logistiques et pratiques. Il rappelle que c'est l'association du quartier de l'Europe qui avait décidé d'arrêter de cuisiner le porc. A présent, cette association a fait marche arrière et propose une viande de substitution lorsque du porc est au menu.

Une commissaire demande ce qu'il en est des menus sans gluten, avant de souligner que cette polémique autour de la viande de porc n'a pas de sens pour les enfants qui n'en ont pas grand-chose à faire.

M. Diserens souligne que, dans le cadre des structures d'accueil collectif, il faut faire attention au principe d'individualisation de la prestation et aux risques que cela représente. Lorsqu'un enfant souffre d'une allergie, les parents doivent

fournir un certificat médical et préparer un panier repas pour leur enfant (ce qui représente des adaptations logistiques conséquentes). Le principe du certificat vaut également pour les cas d'intolérance au gluten, d'autant plus lorsqu'on constate un phénomène de mode, rattaché à ces intolérances. Concernant la remarque sur le non-problème que représente la polémique autour de la viande de porc, il explique que l'objectif est d'éviter tout type de stigmatisation durant les repas. Il ajoute que les enfants sont sensibilisés au label Genève Region – Terre Avenir (GRTA). Chaque association est responsable de sa propre gestion. Les plats sont cuisinés soit par des salariés soit par sous-traitance auprès de professionnels de la restauration collective.

Une commissaire réfute l'affirmation selon laquelle la polémique de la viande de porc est sans importance et ne concerne que les adultes. Son expérience dans les écoles lui a permis de constater combien ces discussions entre les élèves qui mangent et ceux qui ne mangent pas de porc étaient vives. Ceux qui mangent du porc étant même parfois la proie de moqueries par ceux qui n'en mangent pas. Cette problématique touche également les enfants qui sont des caisses de résonnance du monde adulte. Supprimer le porc consiste à évacuer le problème sans y remédier. Or, le rôle de l'école est d'assurer une cadre favorable pour que différentes communautés puissent vivre ensemble dans de bonnes conditions. Cela implique qu'une communauté ne doit pas imposer ses pratiques à la majorité.

M. Diserens répond que selon sa propre expérience et celle de ses équipes, cette problématique n'en est pas vraiment une. Il estime que la mixité culturelle et le partage y relatif sont plutôt bénéfiques. A cet égard, le parascolaire est devenu un endroit de mixité beaucoup moins stigmatisant qu'auparavant, lorsque les structures d'accueil étaient utilisées uniquement par les enfants provenant de familles modestes. Aujourd'hui, près de 72% des enfants sont inscrits dans le parascolaire, ce qui engendre une évidente mixité.

Une commissaire estime que modifier nos pratiques, pour des considérations logistiques ou pour éviter tout débat, pourrait amener à interdire à l'école les cours de piscine mixtes.

M. Diserens précise que le GIAP ne s'octroie pas le droit de discuter des menus, car il aurait horreur que la fédération des restaurants scolaires vienne dicter au GIAP la façon dont il devrait encadrer les enfants.

Une attestation de religion est-elle demandée aux parents qui réclament des menus sans porc (par analogie au certificat médical demandé aux parents dont les enfants souffrent d'allergies)?

M. Diserens répond que non. Cela n'aurait pas de sens. La raison de l'exception «sans porc» est historique. Il rappelle les potentiels problèmes de stigma-

tisation notamment, liés à l'individualisation de la prestation. Pour des raisons de simplifications logistiques, on pourrait avoir tendance à établir des «tables sans porc», ce qui doit absolument être évité d'autant plus qu'il existe de plus en plus de particularités alimentaires à Genève, qui est le seul canton à répondre à 100% aux demandes de parascolaire Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant ne se voient jamais opposer de refus. A Genève, ce secteur, qui ne compte pas moins de 1300 collaborateurs, connaît une croissance de 6% à 10% par année. Chaque année, 1200 offres d'emploi sont traitées et conduisent à l'engagement de 200 nouveaux collaborateurs. Pas moins de 3 millions de prises en charge d'élève sont assurées chaque année. Ces données démontrent la nécessité d'adopter une démarche pragmatique et réaliste. Les exigences individuelles représentent donc un problème difficilement gérable. Bien souvent les parents partent du principe qu'en mentionnant sur le bulletin d'inscription parascolaire la spécificité alimentaire, le GIAP devient responsable, institutionnellement, que leur enfant ne mange pas de porc. Or, ce point de vue n'est pas réaliste. Le GIAP ne peut pas prendre cette responsabilité, comme l'illustre l'exemple d'un enfant astreint à un régime sans porc qui, par curiosité, goûte une saucisse de porc dans l'assiette de son camarade.

Est-il envisageable de fixer des menus à l'avance en prévoyant un jour poisson, un jour bœuf, un jour porc, un jour végétarien, etc., afin d'éviter d'être attaqué par des parents dont l'enfant aurait goûté une saucisse de porc?

M. Diserens répond que cette question ne relève pas de sa responsabilité et qu'il faudrait l'adresser à Mme Alder et à ses services.

Que se passerait-il si on obligeait les 40% des enfants qui ne mangent pas de porc à en manger?

M. Diserens rétorque que cela n'arrivera jamais. Le scénario le plus contraignant serait d'avoir des menus avec porc une à deux fois par semaine, sans menu de substitution. Mais même dans ce cas de figure, cela ne représente rien de dramatique, puisque l'équilibre alimentaire des enfants serait garanti par le reste du menu proposé.

Une commissaire informe qu'une pétition dénonçant les repas trop élaborés à l'école de Chandieu est en train de circuler. Qu'en pense M. Diserens?

M. Diserens déplore l'appauvrissement culturel constaté dans le cadre de la nourriture. Il estime qu'il ne faut pas limiter la discussion à la question du «avec porc ou sans porc», mais plutôt aider les cuisiniers qui sont à deux doigts de la dépression parce qu'ils font trop bien à manger…

Séance du 30 mars 2017

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de Mme Francine Koch, directrice adjointe du département, et de Mme Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

Mme Alder expose quelques chiffres en lien avec l'organisation générale des restaurants scolaires. Il y a notamment:

– 13 associations de cuisines et de restaurants scolaires qui organisent la distribution de 6100 repas quotidiens (repas du personnel du GIAP inclus), soit près d'un million de repas par année dans 48 réfectoires.
– En 2010: 4269 enfants fréquentaient les restaurants scolaires;
– En 2017: 5638 enfants.

Ces chiffres illustrent l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires, qui suit une courbe ascendante (entre 6% et 10% d'enfants en plus chaque année):

– il existe 8 cuisines de productions gérées par des associations;
– 20% des repas sont achetés à des prestataires externes (tels que Novae ou autre);
– tous les menus servis sont labellisés «Fourchette verte»;
– un repas par mois est entièrement estampillé Genève Région – Terre d'Avenir (GRTA);
– deux produits GRTA sont utilisés quotidiennement dans la préparation des repas.

Concernant la préparation, il est possible que des enfants ne mangent pas de porc, à condition de le faire savoir préalablement au personnel encadrant. Pour des questions de logistique et de gestion, mais aussi en fonction des normes d'hygiène en vigueur, la possibilité pour les enfants d'amener leurs propres repas n'est pas possible. Seule exception: les enfants atteints d'allergies dont les parents ont fourni un certificat médical.

Suite aux interpellations relatives à une supposée interdiction du porc, elle précise que jamais ni son prédécesseur, ni elle-même, ni le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'a interdit le porc. Néanmoins, elle souligne que cela peut paraître plus commode logistiquement pour certains réfectoires qui doivent assurer deux voire trois services par repas de ne pas proposer de menus spécifiques. Suite à la polémique déclenchée à propos de la décision du restaurant scolaire de l'Europe de ne plus servir de porc (c'est dire que les douze autres associations n'ont jamais renoncé au porc), le Service des écoles et institutions pour

l'enfance est intervenu. A présent, le restaurant scolaire concerné – qui fait partie des plus importants de la Ville, avec près de 1200 repas par jour – est revenu sur cette décision. La viande de porc est donc à nouveau servie partout. C'est la raison pour laquelle Mme Alder estime que la motion M-1215 est caduque.

Les restaurants scolaires appliquent la recommandation du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) qui veut que les personnes dont la culture religieuse interdit de manger du porc puisse bénéficier d'une alternative lorsque du porc est au menu. Cette recommandation découle d'une décision prise par la commission de la restauration collective en 1991. D'après les chiffres dont elle dispose, elle informe qu'en moyenne 19% des enfants ne mangent pas de porc.

Discussion et questions

Une commissaire souhaite revenir sur l'affirmation selon laquelle il n'a jamais été question d'une quelconque «interdiction du porc». Elle explique que lorsque le responsable du GIAP a été reçu, il a confirmé qu'il ne s'agissait pas d'une interdiction, mais que certains restaurants scolaires avaient décidé, pour des considérations logistiques, de tout simplement éviter d'en servir. Ainsi, dans les faits, on peut quand même interdire en déclarant ne pas d'interdire. Il existe donc une contradiction: on laisse une liberté aux restaurants scolaires sans s'assurer que le porc ne soit pas évincé des menus.

Mme Alder rappelle que cette problématique en Ville de Genève n'a concerné que l'école de l'Europe, où les enfants ne mangeant pas de porc représentent un pourcentage plus proche de 20% que de 40%. Il s'agit donc d'une problématique marginale. Pourquoi dès lors faire un blocage sur la viande de porc alors qu'on pourrait aussi bien soulever les mêmes interrogations au sujet de la viande d'agneau. Elle ajoute que la problématique a trait à des considérations logistiques et rappelle que le restaurant en question doit servir quelques 1200 enfants en quelques heures. A présent, le problème est réglé. Des menus de substitution sont prévus. Elle conclut en rappelant qu'elle ne veut pas interférer d'une manière invasive dans la constitution des menus des associations.

Mme Widmer ajoute que le porc a été réintroduit partout et que la diététicienne employée du service est chargée entre autre de vérifier que les menus en contiennent régulièrement (ce ratio de «service de viande de porc» par restaurant va de 4 à 30 jours/an). Toutes les cuisines servent du porc. Mais la problématique logistique est réelle; les huit cuisines sont à saturation, à tel point que le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a autorisé certaines dérogations. Il s'agit d'enjeux financiers, du cadre bâti et du tissu associatif, d'où la demande de crédit déjà mentionnée qui doit servir à faire face

aux demandes actuelles et à venir. Elle précise que dans le cas de l'Europe par exemple, il a fallu installer une chambre froide supplémentaire. Pas seulement pour permettre de servir à nouveau du porc, mais simplement parce que le restaurant en avait besoin. Néanmoins, cette chambre froide additionnelle a permis à l'association de réintroduire la viande de porc en toute sérénité.

Une commissaire rappelle qu'il est question de considérations religieuses. Par conséquent, la comparaison entre le porc et l'agneau faite par Mme Alder n'est pas pertinente. A propos des repas de substitution et des difficultés invoquées, pourquoi ne propose-t-on pas simplement un œuf cuit aux enfants ne mangeant pas de porc – d'autant plus lorsque le restaurant qu'ils fréquentent n'en cuisine qu'une fois tous les trente jours. Elle estime que cet argument de «simplification» peut conduire à des dérives qu'il faut éviter à tout prix.

Mme Alder répond que la solution n'est pas si simple, car les œufs doivent respecter la chaîne du froid, être cuits, etc. D'autant plus qu'il n'est pas juste que les enfants qui ne mangent pas de porc – viande qui peut être servie sous des formes variées – doivent à chaque fois se contenter d'un œuf. Elle conclut en déclarant que la fédération des restaurants scolaires pourrait sans doute parler mieux qu'elle ne le fait des contraintes qui sont réelles.

Mme Widmer ajoute qu'il s'agit d'une pratique demandée par le DIP depuis 1991, et qui a toujours été bien gérée jusqu'à présent. La problématique n'est pas liée aux repas de substitution ou au fait de ne pas manger de porc, mais à l'énorme augmentation des effectifs survenue récemment.

Une commissaire demande si les auditionnées ont eu connaissance de la problématique relative à l'absence de repas de substitution pour les enfants ne mangeant pas de porc lorsque les repas sont fournis par des traiteurs.

Mmes Alder et Widmer répondent que non.

Une commissaire demande si les auditionnées ont eu connaissance de la pétition lancée par des parents d'élèves afin de dénoncer les repas «trop élaborés» de la cuisine de Chandieu.

Mme Widmer confirme qu'elle est au courant de l'existence de cette pétition. Elle ajoute que la cuisine de Chandieu jouit d'une excellente réputation et que cette réaction de parents illustre la difficulté soulevée par Mme Alder: il est question de repas délicieux, mais jugés «trop élaborés» ou «trop compliqués» pour les enfants et leurs papilles gustatives.

Mme Koch explique qu'auparavant les cuisiniers et cuisinières des crèches n'étaient pas formés. Le groupe dénommé «Gourmet» a donc été créé afin de pousser les cuisiniers à faire une cuisine un peu différente de celle dont ils avaient l'habitude. Il a également été question de sensibiliser les enfants aux différents

produits et aux différents goûts (ce qui n'est pas simple avec les petits). On a donc assisté à une sorte d'émulation entre les cuisiniers. Mais là aussi les parents ont réagi émotionnellement comme c'est souvent le cas avec la nourriture. Elle ajoute qu'il y a aussi un effet de groupe non négligeable dans le comportement alimentaire des enfants.

Séance du 4 mai 2017

Audition de Mme Marie-Pierre Theubet, représentante du label Fourchette verte

Mme Theubet distribue un dossier comportant plusieurs documents relatifs à la «Fourchette Verte», ainsi que les menus hebdomadaires de trois restaurants scolaires. Pendant sa présentation riche et très complète, Mme Theubet développe des aspects historiques, organisationnels de la Fourchette verte, mais également des aspects scientifiques, médicaux et diététiques. Dans le but de ne pas alourdir ce dossier, la rapporteuse renvoie les lecteurs au site très élaboré du label Fourchette verte sous: http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/6

Seuls les points liés à la motion M-1215 seront donc restitués dans ce rapport.

Mme Theubet précise que, dès l'obtention du label Fourchette verte, les diététiciennes accompagnent la structure concernée. L'idée, dans le cadre d'un projet de santé publique, est de systématiser une cuisine en fonction des besoins et non pas des envies. Elle y souligne qu'aucun aliment n'est exclu des menus labellisés Fourchette verte. Concernant les protéines, elle explique qu'elles sont constituées de beaucoup de wagons, appelés «acides aminés» non fabriqués par le corps. La constitution des quantités précises par groupe de protéines relève de calculs de macrobiotique très compliqués. Sur la motion M-1215, elle déclare que la question du porc ne se pose pas, car Fourchette verte promeut une variété totale.

L'un des objectifs principaux est de favoriser un apprentissage progressif des goûts, car ceux-ci changent au cours du temps et particulièrement entre l'enfance et l'adolescence. L'idée n'est en aucun cas de forcer mais d'adopter au contraire une certaine souplesse (les animateurs sont d'ailleurs recadrés à ce propos). Le principe de base est de ne rien interdire mais de contrôler la quantité et la fréquence de consommation des mets gras, sucrés ou salés.

Questions

Serait-il nécessaire de rajouter une motion plus contraignante pour autoriser le porc dans les restaurants scolaires?

Mme Theubet répond que, selon elle, cela n'est pas nécessaire puisque toutes les cantines en servent à nouveau.

Séance du 1er juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de Mme Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, et de Mme Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

M. Lathuilière souligne que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du Canton de Genève regroupe environ 30 associations (sur un total d'environ 50 à l'échelle cantonale) dont 13 sont en Ville de Genève et accueillent environ 6000 enfants encadrés par le GIAP depuis 1880. La fédération s'intéresse à tout ce qui concerne la restauration à midi pour les enfants du canton et collabore avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève, qui aide beaucoup pour ce qui est du matériel et des installations. La collaboration entre les trois entités (commune, Fédération et GIAP) fonctionne bien.

Evoquant la motion (M-1215), M. Lathuilière dit que la question du porc est relativement bien réglée dans les restaurants scolaires, bien que la gestion des repas ne soit pas une mince affaire. En effet, un quart à un tiers des enfants fréquentant les restaurants scolaires ne consomme pas de porc. Quant à la décision de servir un repas alternatif les jours où le porc est au menu, elle a été rapidement adoptée par la majorité des associations. Bien qu'une association ait décidé de ne plus servir de porc dans son restaurant scolaire, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, puisque la fédération a convenu de ne pas supprimer le porc dans les restaurants scolaires. Néanmoins, il répète que la gestion des repas n'est pas facile, étant donné le nombre important d'enfants ne mangeant pas de porc. De plus, les enfants ne fréquentent pas forcement le restaurant tous les jours, si bien qu'il faut gérer les repas quotidiennement puisque les effectifs diffèrent chaque jour.

Questions

Comment le débat sur le porc (découlant des motions M-1215 et M-1216) a-t-il été accueilli par la fédération?

M. Lathuilière répond que l'association qui avait décidé de ne plus servir de porc s'est depuis ravisée. L'affaire est donc réglée. Cette association n'avait d'ailleurs pas consulté les autres membres de la fédération sur cette question. Le débat était donc resté interne à l'association. Il croit savoir qu'elle avait pris cette décision par pur souci logistique.

Mme Gjessing Jensen précise que, suite au débat suscité par les motions concernant le porc, la fédération a fait parvenir une lettre aux magistrats de la Ville de Genève leur précisant le point de vue des associations sur cette question,

qui a été de continuer à servir du porc dans les restaurants tout en proposant une alternative pour les enfants ne consommant pas cette viande.

Une commissaire demande si les membres des associations fédérées ont été choqués par la teneur des débats concernant cette problématique.

M. Lathuilière répond que ce débat a quelque peu interpellé les membres de la fédération, qui craignaient les éventuelles conséquences de celui-ci. Mais, au final, le dépôt des deux motions traitant du porc a permis de débattre de cette question et a motivé l'association qui avait choisi de ne plus servir de porc à renoncer à ce choix.

Discussions et prises de position

Le groupe Ensemble à gauche estime que les deux motions traitant du porc sont idéologiques et ne prennent pas en compte la réalité du terrain. Par ailleurs, la seule association qui avait décidé de ne plus servir du porc étant revenue sur sa décision, ces deux motions sont caduques. Il refusera donc cette motion.

Le Parti socialiste rejoint ce point de vue.

Le Parti démocrate-chrétien constate que ce problème ponctuel a été réglé au niveau de l'association mentionnée ci-dessus. Cependant, il acceptera ces deux motions (M-1215 et M-1216) afin d'éviter que ce problème puisse, dans le futur, se répéter

Les Verts, estimant que ces deux motions sont caduques, les refuseront.

Bien que ces deux motions soient caduques, le Parti libéral-radical relève que c'est grâce à elles que l'association, qui avait décidé de ne plus servir de porc, est revenue sur sa décision. Accepter les motions M-1215 et M-1216 empêcherait à l'avenir qu'une association reprenne une décision semblable. Le Parti libéral-radical soutiendra donc ces deux motions.

L'Union démocratique du centre reconnaît que ces motions sont caduques. Toutefois il suivra le vote du Parti libéral-radical.

Pour les raisons qui viennent d'être évoquées, le Mouvement citoyens genevois votera en faveur des deux motions.

Vote de la motion M-1215

La motion M-1215 est acceptée par 8 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1216 A

25 septembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 mars 2016 de MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Le porc, j'adore!»

Rapport de Mme Michèle Roullet.

La motion M-1216 est renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission, sous la présidence de Mme Patricia Richard, a étudié cette motion pendant cinq séances: les 2 février, 23 et 30 mars, 4 mai et 1er juin 2017. Les membres de la commission sociale remercient MM. Nicolas Rey et Andrew Curtis pour la qualité de leurs notes de séances.

Note de la rapporteuse: la motion M-1216, traitant des menus dans les restaurants scolaires et plus précisément de la viande de porc, est liée à la motion M-1215 «Non à la suppression du porc en milieu scolaire». Pour une connaissance plus étoffée du sujet, le lecteur est invité à lire le rapport de la motion M-1215. En conséquence, ce rapport, ne reprenant pas certaines données introduites pour la motion M-1215, sera plus succinct.

Rappel de la motion

Considérant que:

– les restaurants scolaires de la Ville de Genève doivent proposer des menus sains, variés et équilibrés, selon le label Fourchette verte junior, inspiré de la pyramide alimentaire de la Société suisse de nutrition;
– de tels menus sont ainsi composés d'un légume, d'un féculent et d'un aliment riche en protéines (viande, poisson, fromage, œuf ou tofu);
– dorénavant, l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (ARSE), qui dessert dix restaurants scolaires dans les quartiers de Saint-Jean, des Charmilles, de Liotard et de Vieusseux, veut bannir le porc de ses menus;
– pour ce faire, l'ARSE, qui compte des parents d'élèves parmi ses membres, invoque «des raisons logistiques». En effet, sur les dix établissements desservis, certains seulement prendraient en charge 40% d'enfants ne consommant pas de porc, ce qui justifierait de priver de porc tous les autres, la majorité donc, pour qui la consommation de cette viande est ancrée dans nos us et coutumes;
– de plus, on se doute bien que le porc n'est pas servi tous les jours et il faut souligner que c'est une viande bon marché;

– en outre, les cantines scolaires sont un service public facultatif et ceux qui ne sont pas satisfaits sont donc libres, occasionnellement, de se munir d'un panier-repas ou de mettre leur viande de côté, comme cela se fait déjà dans beaucoup de restaurants scolaires en France;
– bannir notre consommation traditionnelle de porc pour satisfaire aux exigences religieuses d'une minorité (5,5% de musulmans dans le canton de Genève) est non seulement disproportionné de la part d'une association qui assure un service public, mais, plus grave, constitue un signal fort de soumission, une porte ouverte à la «dhimmitude»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures utiles afin d'empêcher la suppression pure et simple du porc dans les menus des restaurants scolaires.

Séance du 2 février 2017

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat informe qu'il s'est saisi de cette motion trop tard. Il demande, puisque le problème est désormais réglé, de voter la non-entrée en matière de cet objet. Initialement, sa motivation était basée sur le fait que, du moment où l'on accepte d'accueillir des musulmans, il faut accepter leurs pratiques. Néanmoins, il ne faut pas accepter de retirer le porc des menus des restaurants scolaires. A cet égard, il avait constaté que certains restaurants scolaires (comme celui de l'école de Saint-Jean), se trouvant dans l'incapacité de proposer deux menus par repas, avaient décidé de favoriser la communauté musulmane en supprimant purement la viande de porc. Cette pratique, qui avait d'ailleurs causé une importante polémique, soulève des questions en lien avec la problématique de l'intégration. Toutefois, entre-temps (la motion date du 14 mars 2016), plusieurs démarches ont abouti et permis de régler ce problème, notamment la question écrite QE 436 de son collègue M. Patrick Lussi qui s'inquiétait de cette problématique au niveau cantonal. Par ailleurs, M. Bertinat informe qu'il a visité, le 30 janvier dernier, le site de l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (ARSE: http://www.arse-ge.ch/regimes.html) où il est mentionné que «seuls» les régimes sans porc seront pris en compte pour l'année scolaire 2016-2017, ce qui démontre que le problème est réglé. Il ne voit donc plus la nécessité de se lancer dans un débat en la matière d'autant plus que cela traite d'un sujet sensible et délicat. M. Bertinat confirme qu'à sa connaissance tous les restaurants scolaires servent maintenant du porc, et que lorsque du porc est au menu, un plat de substitution est proposé. Toutefois, il invite les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse à auditionner Mme Alder.

Une commissaire explique que d'après ce qu'on lui a rapporté, le restaurant de l'école Le Corbusier ne sert plus non plus de porc, bien qu'il n'y ait pas d'interdiction formelle.

M. Bertinat se réfère à la réponse du Conseil d'Etat à la question écrite de M. Lussi mentionnée ci-dessus. Selon l'exécutif cantonal, seul un restaurant sur les treize que compte le Canton était concerné par cette problématique.

La même commissaire rappelle que des écoles peuvent officieusement supprimer la viande de porc sans interdiction formelle, afin d'éviter de se retrouver au centre d'une polémique similaire à celle à laquelle l'ARSE a été confrontée suite à l'adoption d'une directive interdisant clairement le porc et publiée sur son site.

Une commissaire souligne que rien n'empêche de poser cette question à Mmes Alder et Widmer.

Une commissaire rappelle cependant que Mme Alder, lors d'une audition, ne semblait pas très au courant de ce qui se fait au sein des restaurants scolaires.

Un commissaire estime qu'il est important de conserver la viande de porc au sein des restaurants scolaires, afin d'éviter les risques de dérives communautaristes que l'on peut constater dans certains quartiers des villes belges, par exemple. Néanmoins, il signale que cette problématique pose aussi la question de la gestion des différents régimes qui se multiplient depuis quelque temps (régimes sans lactose, sans gluten, les allergies, etc.), et qui touchent directement la santé des enfants.

M. Bertinat, ignorant que d'autres auditions étaient prévues, confirme alors qu'il maintiendra sa motion le temps nécessaire. Il souligne ensuite que cette motion peut amener le Conseil administratif à réfléchir sur cette problématique sous l'angle de la logistique (organisation des cuisines scolaires puis des livraisons).

Une commissaire rappelle que les crèches prennent en considération les régimes spécialisés des enfants, mais pas les écoles, alors que la prison de Champ-Dollon propose pas moins de trois menus différents aux détenus. Elle estime par conséquent qu'il est envisageable que les cuisines scolaires s'organisent afin de répondre au mieux aux différents besoins. Elle déclare qu'il ne faut pas prendre en compte, dans le cadre de cette question des différents régimes, uniquement les problèmes culturels, mais également les problèmes alimentaires.

Une commissaire signale que plusieurs cuisines n'ont pas les moyens ni les infrastructures nécessaires pour faire plus d'un plat par repas.

Une commissaire estime que l'avantage de cette motion a trait à la question de la diversité des plats proposés par les restaurants scolaires, difficile à tenir, car

les moyens sont insuffisants pour investir dans les infrastructures. Elle conclut en demandant comment font les enfants atteints d'intolérance ou d'allergies.

La présidente répond qu'ils doivent apporter leur propre nourriture.

La même commissaire juge cela inadmissible.

Une commissaire conseille aux membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de faire un stage dans une école, afin de constater que le nombre d'enfants inscrits aux restaurants scolaires, augmentant exponentiellement depuis quelques années, pose de réels problèmes. Et ce n'est pas un problème d'infrastructure, mais d'encadrement. Comment surveiller tous les enfants? Enfin, en cas de difficultés liées à des allergies, les collaborateurs du parascolaire pourraient être attaqués en justice par les parents. Elle rappelle qu'il n'y a aucune obligation d'inscrire son enfant au restaurant scolaire, et que c'est aux parents de prendre leurs responsabilités d'autant plus que certains parents font manger leurs enfants à l'école par simple souci de confort, alors qu'ils pourraient s'en occuper. De plus, s'il faut répondre à toutes les exigences des parents, cela entraînera un nombre de demandes individuelles élevé qui entraînera des dépenses astronomiques en termes d'encadrement.

La présidente rappelle que lors d'une audition Mme Alder avait précisé qu'il existait à Genève l'obligation d'accepter tous les enfants inscrits. Toutefois, elle déclare comprendre le raisonnement de sa préopinante. Il serait donc nécessaire d'explorer plus en détail tous les éléments de cette problématique.

Une commissaire rejoint ce qui vient d'être dit. Elle explique qu'une de ses amies, dont l'enfant est allergique au poisson, n'inscrit pas son enfant au restaurant scolaire afin de ne prendre aucun risque, sachant qu'une simple proximité physique avec l'aliment fait gonfler la gorge de sa fille.

Une commissaire rappelle que la question de l'encadrement des restaurants scolaires concerne la Fédération genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) désormais.

Pour la suite des travaux, l'audition de Mmes Alder et Widmer est votée.

Séance du 23 mars 2017

Audition de M. Nicolas Diserens, directeur du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

Note de la rapporteuse: pour une restitution plus détaillée de cette audition, se référer au rapport M-1215.

M. Diserens rappelle qu'une individualisation éventuelle des prises en charge des repas ne serait pas sans conséquence en termes pratiques de charges, de res-

sources humaines et de taux d'encadrement. Sur le territoire genevois, près de 20% des enfants ne mangent pas de porc. Dans certaines écoles, on évite d'en proposer trop souvent; dans d'autres, on prévoit des menus de substitution et dans d'autres encore, on élimine la viande de porc pour des raisons pratiques. Toutefois, en Ville de Genève, toutes les associations cuisinent à nouveau de la viande de porc et, à sa connaissance, tous les restaurants scolaires proposent un menu de substitution. Il rappelle que, en zone urbaine, le pourcentage de 20% d'enfants ne mangeant pas de porc peut grimper jusqu'à 40%.

Une commissaire souligne que la dimension «pratique» du problème peut avoir des répercussions sur l'aspect symbolique et favoriser une confrontation entre communautés, dont certaines peuvent se sentir privées de quelque chose.

M. Diserens, pour illustrer le paradoxe de la nourriture en milieu scolaire, explique que certains parents se sont plaints de repas jugés «trop variés» (concoctés par un ancien chef étoilé!). Les enfants n'étaient pas habitués à une telle variété alimentaire. Dans la zone urbaine et périurbaine du canton, les restaurants scolaires ne servent pas moins de 16 000 repas tous les jours. La problématique culturelle n'est donc pas leur principale préoccupation. Néanmoins, il y a un tel multiculturalisme, qu'il est nécessaire de ne pas adopter d'approche stigmatisant des élèves. Il existe des situations où des enfants, qui bien que mangeant du porc, préféreront le menu de substitution.

Une commissaire demande quelles sont les raisons qui ont poussé certains restaurants scolaires à arrêter de cuisiner du porc.

M. Diserens précise que le GIAP n'a aucun pouvoir décisionnel sur ce qui est cuisiné. Selon toute vraisemblance, ces raisons relèvent de considérations logistiques et pratiques.

Une commissaire demande ce qu'il en est des menus sans gluten, avant de souligner que cette polémique autour de la viande de porc n'a pas de sens pour les enfants qui n'en ont pas grand-chose à faire.

M. Diserens souligne que, dans le cadre des structures d'accueil collectif, il faut faire attention au principe d'individualisation de la prestation et aux risques que cela entraîne. Lorsqu'un enfant souffre d'une allergie, les parents doivent fournir un certificat médical et préparer un panier-repas pour leur enfant (ce qui représente des adaptations logistiques conséquentes).

Une commissaire réfute l'affirmation selon laquelle la polémique de la viande de porc est sans importance et ne concerne que les adultes. Les discussions entre élèves qui mangent du porc et ceux qui n'en mangent pas sont vives dans les écoles. Ceux qui mangent du porc sont parfois la proie de moqueries par ceux qui n'en mangent pas. Cette problématique touche donc aussi les enfants, véritables

caisses de résonance du monde adulte. Supprimer le porc évacue le problème sans y remédier. Or, le rôle de l'école est d'assurer un cadre favorable pour que diverses communautés puissent vivre ensemble. Cela implique qu'une communauté ne doit pas imposer ses pratiques.

M. Diserens précise que le GIAP ne s'octroie pas le droit de discuter des menus, car il aurait horreur que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires vienne dicter au GIAP la façon dont il devrait encadrer les enfants.

Une attestation de religion est-elle demandée aux parents qui réclament des menus sans porc?

M. Diserens répond que non. La raison de l'exception «sans porc» est historique. Avec l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant les restaurants scolaires, les exigences individuelles représentent un problème difficilement gérable. Les parents partent souvent du principe qu'en mentionnant sur le bulletin d'inscription «sans porc», le GIAP devient responsable, institutionnellement, que leur enfant ne mange pas de porc. Or, cela n'est pas réaliste. Le GIAP ne peut pas prendre cette responsabilité, car un enfant astreint à un régime sans porc peut, par curiosité, goûter la saucisse de porc dans l'assiette de son camarade. Enfin, il rappelle les potentiels problèmes de stigmatisation, liés à l'individualisation de la prestation. Pour des raisons de simplification logistique, on pourrait avoir tendance à établir des «tables sans porc», ce qui doit absolument être évité.

Que se passerait-il si on obligeait les 40% des enfants qui ne mangent pas de porc à en manger?

M. Diserens rétorque que cela n'arrivera jamais. Le scénario le plus contraignant serait d'avoir des menus avec porc une à deux fois par semaine, sans menu de substitution. Toutefois, cela ne représenterait rien de dramatique, puisque l'équilibre alimentaire des enfants serait garanti par le reste du menu proposé.

Séance du 30 mars 2017

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de Mme Francine Koch, directrice adjointe du département, et de Mme Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

Note de la rapporteuse: pour une restitution plus détaillée de cette audition, voir le rapport M-1215 A.

Mme Alder, après une introduction sur l'organisation et les diverses subventions des restaurants scolaires, rappelle qu'une question orale avait été posée sur la possibilité pour les enfants d'amener leurs propres repas. Or, pour des ques-

tions de logistique et de gestion, mais aussi en fonction des normes d'hygiène en vigueur, cela n'est pas possible (sauf pour les enfants atteints d'allergies, et qui présentent un certificat médical). Suite aux diverses interpellations relatives à une supposée interdiction du porc, elle précise que jamais ni son prédécesseur, ni elle-même, ni le service des écoles n'a interdit le porc. Néanmoins, elle souligne que cela peut paraître plus commode, logistiquement parlant, pour certains réfectoires qui doivent assurer deux, voire trois services par repas de ne pas proposer de menus spécifiques. Suite à la polémique déclenchée à propos de la décision du restaurant scolaire de l'Europe de ne plus servir de porc (c'est dire que les douze autres associations n'ont jamais renoncé au porc), le Service des écoles est intervenu. A présent le restaurant scolaire concerné – qui fait partie des plus importants de la Ville, avec près de 1200 repas par jour – est revenu sur cette décision. Les restaurants scolaires appliquent la recommandation du Département de l'instruction publique (DIP) qui veut que les personnes, dont la culture religieuse interdit de manger du porc, puissent bénéficier d'une alternative lorsque du porc est au menu. Cette recommandation découle d'une décision prise par la commission de la restauration collective en 1991. D'après les chiffres dont elle dispose, elle informe qu'en moyenne 19% des enfants ne mangent pas de porc. Cette interdiction, en Ville de Genève, n'a d'ailleurs concerné que l'école de l'Europe où les enfants ne mangeant pas de porc représentent un pourcentage plus proche de 20% que de 40%. Il s'agit donc d'une problématique marginale. Elle ajoute que la problématique a trait à des considérations logistiques et rappelle que le restaurant en question doit servir quelque 1200 enfants en quelques heures.

Mme Widmer ajoute que le porc a été réintroduit partout, et que la diététicienne employée du service est chargée entre autres de vérifier que les menus en contiennent régulièrement (ce ratio de «service de viande de porc» par restaurant va de quatre à trente jours). Toutes les cuisines servent du porc, mais la problématique logistique est réelle.

Mme Alder affirme que, à présent, le problème est réglé. Des mesures ont été prises pour permettre la réintroduction de la viande de porc dans les menus de l'association de l'Europe, en particulier, et des menus de substitution sont prévus. Elle conclut en rappelant qu'elle ne veut pas interférer d'une manière invasive dans la constitution des menus des associations.

Une commissaire dit que certains restaurants scolaires avaient décidé, pour des considérations logistiques, de tout simplement éviter de servir du porc. Ainsi, dans les faits, on peut quand même supprimer la viande de porc en déclarant ne pas l'interdire. Il existe donc, à ses yeux, une sorte de contradiction: on laisse une liberté aux restaurants scolaires sans s'assurer que le porc n'est pas évincé des menus. A propos des repas de substitution, pourquoi ne propose-t-on pas simplement un œuf cuit aux enfants ne mangeant pas de porc, d'autant plus que les restaurants n'en cuisinent apparemment pas souvent – une fois tous les trente jours,

et encore? Cet argument de simplification peut conduire à des dérives à éviter à tout prix.

Mme Alder répond que la solution n'est pas si simple, car les œufs doivent respecter la chaîne du froid, être cuits, etc. Par ailleurs, il n'est pas juste que les enfants qui ne mangent pas de porc – viande qui peut être servie sous des formes diverses et variées – doivent se contenter d'un œuf cuit.

Mme Widmer ajoute que la problématique n'est pas liée aux repas de substitution ou au fait de ne pas manger de porc, mais de l'énorme augmentation des effectifs survenue récemment.

Séance du 4 mai 2017

Audition de Mme Marie-Pierre Theubet, représentante de la Fourchette verte

Les informations très riches et complètes que Mme Theubet a données durant son audition et qui concernent la Fourchette verte peuvent être consultées sur l'adresse: http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/6

Sur la question du porc dans les écoles, Mme Theubet déclare que la Fourchette verte promeut une variété totale, et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une motion contraignante pour autoriser le porc dans les restaurants scolaires, puisque toutes les cantines en servent à nouveau.

Séance du 1er juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de Mme Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, et de Mme Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

Note de la rapporteuse: pour une restitution plus détaillée de cette audition, voir le rapport M-1215 A.

M. Lathuilière, évoquant la motion M-1216, liée à la motion M-1215, rappelle que l'association qui avait pris une décision seule, sans consulter les autres membres de la fédération sur cette question, s'est depuis ravisée. L'affaire est donc réglée. Il croit savoir que cette association avait pris cette décision par pur souci logistique. En l'occurrence, la fédération a convenu de ne pas supprimer le porc dans les restaurants scolaires même si la gestion des repas n'est pas quelque chose de facile, étant donné le nombre important d'enfants ne mangeant pas de porc. Mais le dépôt des deux motions traitant du porc a permis de motiver l'association qui avait choisi de ne plus servir de porc à renoncer à ce choix.

Mme Gjessing Jensen précise que, suite au débat suscité par les motions concernant le porc, la fédération a fait parvenir une lettre aux magistrats de la Ville de Genève leur précisant le point de vue des associations sur cette question qui a été de continuer à servir du porc dans les restaurants tout en proposant une alternative pour les enfants ne consommant pas cette viande.

Discussions et prises de position

Le groupe Ensemble à gauche estime que les deux motions traitant du porc sont idéologiques et ne prennent pas en compte la réalité du terrain. Par ailleurs, la seule association qui avait décidé de ne plus servir du porc étant revenue sur sa décision, ces deux motions sont caduques.

Le Parti socialiste rejoint ce dernier point de vue.

Une commissaire constate que ce problème ponctuel a été réglé au niveau de l'association mentionnée ci-dessus. Cependant, elle affirme que le Parti démocrate-chrétien acceptera ces deux motions afin d'éviter que ce problème puisse, dans le futur, se répéter.

Les Verts, estimant que ces deux motions sont caduques, voteront donc contre celles-ci.

Bien que ces deux motions soient caduques, le Parti libéral-radical relève que c'est grâce à elles que l'association qui avait décidé de ne plus servir de porc est revenue sur sa décision. Accepter les motions M-1215 et M-1216 empêcherait à l'avenir qu'une association reprenne une décision semblable. Le Parti libéral-radical soutiendra donc ces deux motions.

L'Union démocratique du centre reconnaît que ces motions sont caduques. Toutefois elle suivra le vote du Parti libéral-radical.

Pour les raisons qui viennent d'être évoquées, le Mouvement citoyens genevois votera en faveur des deux motions.

Vote de la motion M-1216

Mise aux voix, la motion M-1216 est acceptée par 8 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1209 A

29 septembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Jennifer Conti, Olivier Gurtner, Joris Vaucher, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Alia Chaker Mangeat: «Pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance».

Rapport de Mme Michèle Roullet.

La motion M-1209 est renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de Mme Patricia Richard, a étudié cette motion durant quatre séances: les 23 mars, 30 mars, 4 mai et 1er juin 2017. Les membres de la commission sociale remercient MM. Nicolas Rey et Curtis Andrew pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

En 2014, la Commission fédérale de l'alimentation recommandait une modération de la consommation de viande, mettant en évidence le fait que les Suisses en mangent trop. En 2015, un rapport de l'Organisation mondiale de la santé met en lumière d'autres risques liés à une surconsommation de viande. Il est reconnu qu'il ne faudrait pas en manger à chaque repas. Enseigner de bonnes habitudes alimentaires aux enfants leur permet d'éviter d'éventuels problèmes de santé dans le futur. L'instauration d'une journée végétarienne par semaine dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance permet la concrétisation de ce but, tout en découvrant les nombreuses alternatives à la viande et au poisson. Il faut pour cela une stratégie volontariste des collectivités publiques et, dans un deuxième temps, des acteurs parapublics et privés.

Considérant:

– que la consommation régulière et en quantité excessive de viande est un facteur de risque pour l'organisme, qui favorise les maladies de type cardiovasculaire, l'obésité, le diabète ainsi que certains cancers, colorectal particulièrement (excès de graisses cachées, protéines);
– que l'augmentation de la production de viande a pour conséquence des pressions accrues sur les ressources et l'environnement et que de plus en plus d'espèces marines sont menacées et/ou disparaissent en raison de la pêche intensive;
– que, en plus d'impacts environnementaux, la production industrielle de viande a des impacts sociaux. La Suisse importe annuellement 350 000 tonnes de

soja des pays du Sud afin de nourrir nos animaux d'élevage, alors que des êtres humains y souffrent de la faim;

– que proposer une alimentation équilibrée, principalement basée sur des produits de saison cultivés localement en pleine terre, idéalement en agriculture biologique, doit être un réflexe de base, tels que les labels Fourchette verte et Genève Région – Terre Avenir déjà implantés dans les menus des restaurants scolaires de la Ville et les institutions de la petite enfance,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'instaurer une journée hebdomadaire végétarienne dans les menus des restaurants scolaires et des institutions de la petite enfance de la Ville de Genève, afin de développer plus encore auprès des enfants des habitudes alimentaires respectueuses de l'environnement;
– d'encourager les restaurants d'entreprises privées à se joindre à la démarche.

Séance du 23 mars 2017

Audition de Mmes Jennifer Conti et Alia Chaker Mangeat, motionnaires

Mme Conti explique que deux raisons principales ont motivé le dépôt de cette motion: l'ambition d'inciter à consommer localement et l'expérience d'un jour végétarien par semaine non fixe dans les cantines, qui a rencontré un franc succès. Elle conclut avec la citation d'Alain Ducasse: «Manger est un acte citoyen.»

Mme Chaker Mangeat ajoute que, selon une étude récente, les Suisses consomment trop de viande. La sécurité alimentaire a tiré la sonnette d'alarme. Ainsi, un menu végétarien par semaine, tel que proposé dans la motion, représente une bonne mesure pour la santé des adultes de demain.

Discussion et questions

Un commissaire s'interroge sur la deuxième invite et demande comment les motionnaires envisagent d'agir sur les acteurs privés de la restauration.

Mme Chaker Mangeat explique qu'il est question d'une journée végétarienne par semaine, mesure que les entreprises peuvent également appliquer.

Le même commissaire demande si cette invite ne concerne que des restaurants de la Ville de Genève.

Mme Chaker Mangeat répond que la motion vise avant tout les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance. Pour le reste, il ne s'agit que d'une incitation.

Un commissaire estime que le sens de cette motion est évident, et que les professionnels de la restauration devraient être les premiers à lutter contre le gaspillage et les mauvaises habitudes alimentaires.

Une commissaire rappelle que les restaurants de la Ville sont tous labellisés Fourchette verte. Il s'agit à présent d'harmoniser les cuisines, car pour l'heure chacune fait les choses comme elle l'entend.

Une commissaire estime que cette motion pèche avec sa deuxième invite. Comment encourager les entreprises privées? Cela ne relève pas des compétences du Conseil municipal. Par ailleurs, elle juge que cette moralisation de la société est malsaine et engendre de la violence. Favoriser la diversité alimentaire, c'est bien, mais il faut préserver l'autonomie des restaurateurs.

Mme Chaker Mangeat souligne le fait qu'il est question d'encourager, de promouvoir. La dimension est positive. Même les multinationales revendiquent cet aspect de menus végétariens et le font valoir comme argument marketing lors d'entretiens d'embauche.

Une commissaire ajoute qu'elle ne comprend pas bien cette invite d'imposer un jour végétarien dans les entreprises. Elle suppose que ce serait pour sensibiliser des parents par l'intermédiaire du monde du travail, mais demande quel serait le rôle de la Ville.

Mme Chaker Mangeat répond que les questions d'ordre organisationnel ne sont pas du ressort des motionnaires. Les personnes intéressées y répondront au mieux en fonction de leurs moyens. Mais elle indique que la Ville de Lausanne a instauré une journée verte hebdomadaire sur toute la municipalité.

Mme Conti répète qu'il n'est pas question d'imposer un jour fixe, mais de prévoir un jour par semaine avec un menu végétarien.

Un commissaire propose d'amender la première invite en y inscrivant «au moins un journée hebdomadaire».

Mme Conti propose plutôt de mentionner la notion de jour «non fixe».

Un commissaire estime que si on ne parle que d'une journée, cela signifie que pendant les quatre jours restants, il serait possible de cuisiner uniquement de la viande.

Mme Conti répond que non. Elle rappelle que le label Fourchette verte prévoit un contrôle en la matière.

Une commissaire demande si les motionnaires disposent d'une liste des restaurants scolaires qui ne respectent pas ce principe.

Mme Chaker Mangeat signale qu'il suffit que l'équipe associative en charge du restaurant en question change pour que la constitution des menus change.

Une commissaire rappelle que dans la pratique, le menu végétarien se fait déjà. Par ailleurs, elle s'oppose au surplus de règles, d'autant plus qu'elles ne sont pas nécessaires, le label Fourchette verte suffisant à contrôler les menus.

Mme Conti explique que Fourchette verte intervient dans l'élaboration des menus et plats équilibrés, alors que la motion M-1209 parle de menu végétarien.

La même commissaire estime que ces obligations imposées risquent de développer davantage de demandes comme celle de repas vegans.

Mme Conti propose de préciser alors: «repas sans protéine carnée».

Mme Chaker Mangeat rappelle que la plupart des enfants ne mangent jamais les légumes accompagnés par autre chose. Ainsi, les plats végétariens permettent d'apprendre aux enfants à apprécier les légumes.

Une commissaire estime qu'il serait plus logique de parler de menus équilibrés tel que le prône Fourchette verte.

La présidente lit la description du label Fourchette verte trouvée sur internet (cf. http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/2):

Fourchette verte est un label de restauration de qualité, qui cherche à concilier plaisir et santé, dans le cadre de la promotion de la santé et la prévention de certaines maladies (cancers, pathologies cardio-vasculaires, obésité). En améliorant les connaissances en matière d'alimentation et de santé, Fourchette verte tente de modifier non seulement le comportement des restaurateurs mais également, par effet démultiplicateur, celui des consommateurs.

Une commissaire aimerait élargir la motion en l'étendant au poisson et aux crustacés par exemple.

Une commissaire demande si cette motion se limite au sens classique de «végétarien».

Mmes Conti et Chaker Mangeat confirment.

Un commissaire rappelle qu'en 1998-1999 deux objets (R-544 et M-181) ayant trait à l'alimentation saine (à l'époque il s'agissait de la lutte contre les organismes génétiquement modifiés – OGM) avaient été déposés, et que leurs rapports pourraient s'avérer instructifs.

La présidente procède aux votes sur les auditions de Fourchette verte, Mmes Alder et Widmer et la Fédération des restaurants scolaires. Les trois auditions sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 30 mars 2017

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de Mme Francine Koch, directrice adjointe du département, et de Mme Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

Mme Alder explique, concernant la question des menus végétariens, que rien n'est, pour l'heure, imposé, même si de nombreux restaurants scolaires proposent régulièrement des repas sans viande ni poisson (à raison d'une à deux fois par semaine). Elle ajoute que l'introduction du label Fourchette verte a permis de réduire la quantité de viande servie par enfant (40 à 60 g) au profit de légumes ou de féculents. En termes de diminution de la charge environnementale, la Ville de Genève poursuit ses efforts au travers de la campagne «Croquons local», initiée en 2011 dans les restaurants scolaires, et qui vise à favoriser les produits locaux Genève Région - Terre Avenir (GRTA).

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a demandé aux associations de faire évoluer leurs menus, afin qu'un repas par semaine ne contienne aucune matière animale. Cet objectif devrait être atteint à la rentrée 2017-2018, mais, certaines associations se sont exprimées contre cette demande perçue comme une contrainte.

S'agissant des menus de remplacement pour les végétariens, elle explique qu'il n'existe aucune obligation de manger de la viande ou du poisson, et que souvent l'enfant concerné se voit servir davantage de légumes et de féculents.

Mme Alder reconnaît que le contexte de la restauration collective rend ce type de gestion individuelle difficile. Concernant les implications financières et logistiques que l'introduction systématique d'un menu de remplacement impliquerait, Mme Alder explique que ces implications seraient pour le moins importantes (achat de matériel et engagement de personnel supplémentaire). Néanmoins elle précise qu'elle n'est pas contre, d'autant plus si le Conseil municipal lui alloue des moyens suffisants. Un crédit d'étude est en train d'être élaboré avec la Direction du patrimoine bâti (DPBA) afin d'analyser les éventuels besoins de maintenance et de mise aux normes des cuisines, engendrés par l'augmentation constante de la fréquentation des restaurants scolaires.

Mme Alder précise que le Service des écoles et institutions pour l'enfance va demander aux associations d'introduire un repas végétarien par semaine, étant précisé que toute imposition n'est pas simple dans le cadre du tissu associatif en question. Il est donc nécessaire de négocier. A ce sujet, elle invite la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse à interroger la Fédération des restaurants scolaires, le cas échéant, afin que celle-ci fasse part des contraintes que cette mesure engendre. Quoi qu'il en soit, Mme Alder rappelle que les gens ont tendance

à manger trop de viande, et qu'à ce titre cette mesure ne peut être que bénéfique pour tout le monde.

Questions

Une commissaire demande si l'imposition d'un menu végétarien peut voir des implications en termes de gaspillage, dans la mesure où l'on sait que les enfants n'aiment pas trop les légumes.

Mme Alder reconnaît que la restauration pour les petits n'est pas chose facile. Elle rappelle que, dans le cadre de la campagne «Croquons local», il avait été question de menus colorés et d'activités ludiques afin de sensibiliser les enfants à ce type de problématique.

Mme Widmer confirme qu'il s'agissait d'une expérience pilote organisée avec des associations volontaires. Certains chefs, déjà très impliqués, se sont lancés dans l'élaboration des menus de la semaine suivante en collaboration avec les enfants. Cet exemple illustre bien le fait que la pédagogie peut s'exercer de manière pragmatique.

Quelles sont les contraintes invoquées par les associations pour ne pas mettre en place un menu végétarien par semaine?

Mme Widmer rappelle qu'il s'agit d'un tissu associatif varié avec des profils de bénévoles très différents. Certaines associations sont centenaires et portées par leurs membres depuis fort longtemps et parfois à bout de bras. Le Service des écoles apporte donc son soutien, ce qui engendre une forme de formatage non seulement administratif, mais également en termes de qualité alimentaire (Fourchette verte, etc.).

Mme Alder ajoute que certaines communes ont municipalisé leurs restaurants scolaires, ce qui engendre des coûts très importants. Même si tout n'est pas simple, elle tient à souligner le fait que ces bénévoles se donnent beaucoup de peine et que les restaurants scolaires ont fourni un important effort qualitatif (menus variés, etc.) Cela participe de la sensibilisation relative au gaspillage. La pédagogie relative à l'alimentation de l'enfant se décline donc de différentes façons. Elle signale que l'objectif est d'inciter les restaurants scolaires à faire évoluer leurs menus, mais que certains proposent déjà un menu végétarien régulier. Elle rappelle que quel que soit le mets, la façon dont il est préparé (visuellement) ou servi (saison, climat) a une incidence. Un important travail a été effectué en collaboration avec les services de M. Pagani afin que l'environnement des restaurants scolaires soit amélioré (insonorisation, restaurant de plain-pied plutôt qu'en sous-sol, etc.).

Mme Widmer rappelle que les associations sont tenues de souscrire systématiquement à un contrat de contrôle de nourriture externalisé. L'ensemble des

associations a souscrit à un abonnement avec la société Abiolab qui transmet un rapport annuel au Service des écoles et institutions pour l'enfance sur l'état des cuisines. En outre, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) effectue lui aussi des contrôles réguliers.

Une commissaire demande si l'adoption de la motion à propos des repas végétariens par le Conseil municipal permettra de favoriser la position du Service des écoles et institutions pour l'enfance dans le cadre des négociations qu'ils mènent avec certains restaurants scolaires.

Mme Alder répond que cela permettrait de se reposer sur une décision prise par le Conseil municipal dont la légitimité est reconnue par tous. Mais elle précise qu'elle ne veut pas interférer d'une manière invasive dans la constitution des menus des associations.

Un commissaire demande si les repas végétariens peuvent contenir des organismes génétiquement modifiés (OGM).

Mme Alder rappelle que les OGM sont interdits en Suisse.

Le même commissaire demande ce que Mme Alder pense de la deuxième invite de la motion M-1209 qui a trait aux entreprises privées.

Mme Alder répond qu'elle ne voit pas très bien quel impact la Ville pourrait avoir sur les entreprises privées.

Séance du 4 mai 2017

Audition de Mme Marie-Pierre Theubet, représentante de la Fourchette Verte

Mme Theubet distribue un dossier comportant plusieurs documents relatifs à Fourchette verte ainsi que les menus hebdomadaires de trois restaurants scolaires. Elle rappelle l'historique de Fourchette verte, ses aspects organisationnels et diététiques. Ces données peuvent être consultées sur le site http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/6.

Abordant la question des éléments sur lesquels ce label est basé, Mme Theubet précise que, dès l'obtention du label Fourchette verte, les diététiciennes accompagnent la structure concernée. L'idée, dans le cadre d'un projet de santé publique, est de systématiser une cuisine en fonction des besoins et non pas des envies. Elle y souligne qu'aucun aliment n'est exclu des menus Fourchette verte. L'objectif principal est qu'aucun enfant ne sorte du restaurant scolaire en ayant faim. On s'assure que tous les enfants aient accès à du pain, y compris ceux qui ne mangeraient pas pour des raisons de confort ou pour des motifs culturels. Un autre objectif est de favoriser un apprentissage progressif des goûts, car ceux-ci changent au cours du temps et particulièrement entre l'enfance et l'adolescence. L'idée n'est en aucun

cas de forcer, mais d'adopter une certaine souplesse. Les cuisiniers sont invités à mettre du goût. Le principe de base est de ne rien interdire mais de contrôler la quantité et la fréquence de consommation des mets gras, sucrés ou salés.

Prenant la page 3 du document «Fourchette Verte junior», qui a trait à la motion M-1209, elle précise que le «végétarisme» signifie des aliments qui ne proviennent pas d'animaux tués – alors que le «véganisme» consiste à ne consommer aucun produit animalier. Concernant le végétarisme, cela ne pose pas de problème, car il existe des mets de remplacement: le tofu, le lait ou les légumineuses qui représentent un excellent apport en protéines. Mais cuisiner pour les enfants n'est pas forcément évident. En effet, ces derniers n'aiment pas les mélanges (elle donne quelques exemples) et on constate parfois des incohérences de réception pour certains plats. Mais, pour revenir à la question du plat végétarien, elle explique qu'il serait logistiquement impossible de prévoir un menu végétarien à côté d'un menu «classique».

Une commissaire constate que la nourriture est un sujet pour le moins complexe et demande si auparavant, on cuisinait également de manière équilibrée, mais plus naturellement et si cette nécessité de manger équilibré ne consiste pas à aller d'une certaine manière à l'encontre de ce que veulent les enfants.

Mme Theubet précise que les repas des cuisines scolaires sont plutôt basiques, mais que le principe de variété est primordial. Un mémoire en santé publique, portant sur l'équilibre nutritionnel des personnes défavorisées, a révélé que celles-ci mangent souvent la même chose. En ce qui concerne la notion de répondre aux désirs des enfants, elle précise que cela vise avant tout à n'avoir aucun gaspillage ou très peu de restes. Elle prend l'exemple des endives, dont l'amertume devient un goût plaisant dès 13-14 ans. Il faut par conséquent être conscient des goûts des enfants, afin de ne pas les forcer ni commettre des erreurs, sachant qu'il est question d'immenses volumes de nourriture. Elle aborde la question du label GRTA, en précisant qu'il ne s'agit pas de produits bio, même si certains produits bio peuvent être GRTA. Ce label vise à soutenir les producteurs et maraîchers locaux.

Certains établissements ont décidé de ne plus proposer de sucreries lors de récréations, suite à des concertations entre les professeurs et la direction.

Un commissaire demande s'il est sûr que les enfants mangent à la cantine.

Mme Theubet reconnaît que les premiers jours au restaurant scolaire peuvent représenter une période difficile. Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) a fourni un grand travail afin de faire manger les écoliers par vagues successives afin d'éviter que les réfectoires ne soient trop bondés. Dans l'ensemble, les enfants mangent bien. Si un cas problématique est repéré par les animateurs, ces derniers parlent avec les parents et peuvent même faire

appel à l'infirmière scolaire. En cas de régime spécial (reposant sur un certificat médical), un plan d'accueil individualisé est mis sur pied. Elle précise qu'il est logistiquement impossible d'offrir des prestations relatives à tel ou tel régime. De plus, il n'est pas admissible de faire porter cette responsabilité aux cuisiniers.

En ce qui concerne le végétarisme, elle estime que cela peut être une bonne chose. Mais elle précise qu'il ne faut pas mentionner de jour fixe afin de ne pas pénaliser les enfants qui ne mangent pas tous les jours à la cantine et de garantir une certaine liberté aux cuisiniers. Elle ajoute que cette dimension de repas végétarien fait déjà l'objet d'une attention particulière dans la conception des menus et que, même si cela n'est pas encore systématique, le réflexe végétarien commence à se développer. De plus, du point de vue de l'équilibre budgétaire, cela peut s'avérer intéressant.

A propos de la question du végétarisme, elle prend l'exemple de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui propose deux immenses buffets chauds et froids dont l'un est exclusivement végétarien. Cela s'avère particulièrement commode pour une structure de ce genre qui regroupe un grand nombre de nationalités et donc de cultures différentes. Concernant la question des acteurs privés, elle demande s'il faut comprendre les entreprises privées de restauration collective ou toutes les entreprises privées.

Une commissaire estime qu'il faut comprendre le terme de façon large.

Une commissaire a le sentiment que la motion M-1209 comporte un relent anti-viande et demande à Mme Theubet si la consommation de viande pose un problème en soi.

Mme Theubet confirme que la viande est essentielle pour l'apport de vitamine B12 ou de fer. Les limitations concernent tant les excès de quantité qu'une fréquence de consommation excessive. Elle rappelle que Fourchette Verte lutte contre la malbouffe. Il s'agit donc de prévenir les surcharges métaboliques. La viande doit répondre à toute une série de critères stricts en matière d'hygiène (dont les normes suisses peuvent être parfois considérées comme surfaites). Ainsi, il faut quantifier la viande de manière optimale pour éviter les restes. Elle informe également que 60 g de fromage équivalent à 100 g de viande en termes d'apport en protéines. Il s'agit donc de réaliser une bonne cuisine avec de bons produits tout en restant raisonnable concernant les besoins.

Le label Fourchette verte inclut-il l'offre d'épices et de graines?

Mme Theubet confirme que les épices sont tout à fait favorisées, puisqu'il s'agit principalement d'initier les enfants aux goûts (de plus, les épices peuvent remplacer le sel). Concernant les graines, Mme Theubet explique que cela dépend du cuisinier mais également d'une question de prix. Elle cite le Canton du Valais qui dispense une éducation alimentaire, adaptée de la première à la huitième

primaire et centrée sur l'apprentissage. Un projet similaire a été mis sur pied et 100 enseignants ont été formés d'une manière pluridisciplinaire. L'évaluation a été réalisée il y a trois ans déjà, mais la Direction générale de l'enseignement doit encore donner son accord.

Séance du 1er juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de Mme Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève et de Mme Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

M. Lathuilière entame son intervention en soulignant que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève regroupe environ 30 associations (sur un total d'environ 50 à l'échelle cantonale). Treize d'entre elles se situent en Ville de Genève et accueillent environ 6000 enfants encadrés par les collaborateurs du GIAP, certaines depuis 1880. La fédération s'intéresse à tout ce qui concerne la restauration à midi pour les enfants du canton et collabore avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève.

En ce qui concerne la motion M-1209 proposant d'instaurer un repas végétarien par semaine, il affirme qu'un nombre important d'associations (plus de la moitié actuellement) ont déjà instauré cette pratique. Mais il souligne que le passage vers un tel régime pour l'ensemble des associations n'est pas aisé, car cela nécessite des installations particulières. Si l'objectif est de proposer plus qu'un seul repas végétarien par semaine, cela posera problème.

Questions

Une commissaire revient sur cette affirmation selon laquelle il ne serait pas simple d'instaurer plus d'un repas végétarien par semaine et demande plus informations.

M. Lathuilière répond que c'est en train de se mettre en place, mais que cela prend du temps et est plus problématique pour les restaurants scolaires dépendant d'une cuisine centrale. La difficulté ici est au niveau de l'adaptation à ces nouveautés.

La même commissaire comprend donc que les soucis ne se situent pas au niveau logistique.

M. Lathuilière confirme, mais seulement dans la mesure où l'on resterait à un repas végétarien par semaine, pas plus.

Un commissaire, affirmant qu'un quart à un tiers des enfants ont des habitudes diététiques particulières, estime qu'il y a un réel besoin au quotidien, qui justifierait de proposer un plat végétarien plus fréquemment qu'une fois par semaine. Enfin, constatant que les associations servent déjà des menus végétariens, il se demande si la directive, inscrite dans la motion M-1209, est vraiment nécessaire. Il réclame de plus amples informations concernant les problèmes de personnel du GIAP.

M. Lathuilière répond que le GIAP manque malheureusement de main-d'œuvre lui permettant de répondre à cette demande. Il souligne toutefois que cet aspect n'est pas du ressort des associations. Pour terminer, il affirme que gérer un repas végétarien par semaine est faisable, mais difficile à mettre en place.

Un commissaire rappelle que les assemblées générales, composées de centaines de personnes, représentent une importante force sociale, permettant de mettre sous pression les autorités publiques et d'exiger de nouvelles infrastructures.

M. Lathuilière répond que bien que des centaines de parents d'élèves soient invités à participer aux assemblées générales, seuls quelques-uns se déplacent. Il ajoute que les comités des différentes associations sont des bénévoles, mais également composés de personnel rémunéré (notamment le personnel de cuisine).

Une commissaire demande si la motion sur les menus végétariens a motivé les associations à servir un menu végétarien par semaine.

M. Lathuilière lui répond que c'est suite à une recommandation de Fourchette verte qu'il a été convenu d'instaurer graduellement un repas végétarien par semaine.

Discussion et vote

Une commissaire propose deux amendements à la motion M-1209:

1) Préciser pour la première invite que la journée hebdomadaire végétarienne ne doit pas être nécessairement un jour fixe et écrire: «d'instaurer une journée hebdomadaire végétarienne non fixe dans les menus des restaurants […]».
2) Supprimer la seconde invite «encourager les restaurants d'entreprises privées à se joindre à la démarche».

La présidente soumet les deux amendements au vote de la commission.

Par 13 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (MCG), l'amendement de la première invite qui la modifie en précisant que cette journée doit être «non fixe» est accepté.

Par 15 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG, 4 S, 1 Ve), le second amendement qui demande la suppression de la deuxième invite est accepté à l'unanimité.

Vote de la motion M-1209.

Par 13 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (MCG), la motion est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instaurer une journée hebdomadaire végétarienne non fixe dans les menus des restaurants scolaires et des institutions de la petite enfance de la Ville de Genève, afin de développer plus encore auprès des enfants des habitudes alimentaires respectueuses de l'environnement.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-137 A

18 septembre 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 29 juin 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Thierry Piguet, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris et Martine Sumi: «La gestion des déchets des entreprises: un échec dont les responsabilités sont politiques et qu'une privatisation ne fera qu'aggraver».

Rapport de M. Joris Vaucher.

La résolution R-137 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission l'a étudiée les 26 janvier, 22 mars, 19 avril, 24 mai 2012 et le 18 avril 2013 sous les présidences de Mme Maria Casares et de M. Eric Bertinat.

Note du rapporteur: le rapport avait été à l'origine attribué à Mme Turgut Bandelier, qui ne l'avait pas rendu. Fin 2016, la présidente de la commission a distribué des rapports de l'ancienne législature qui n'avaient pas été remis. Le rapporteur tient à remercier les procès verbalistes, Mme Danaé Frangoulis, Stefanie Günther Pizarro, MM. Christophe Vuilleumier et Léonard Jeannet-Micheli, pour leur excellent travail.

Rappel du projet de résolution

Considérant que:

– la Ville de Genève est, par rapport aux autres communes et villes de ce pays, la lanterne rouge en matière de production comme de valorisation des déchets;
– le règlement municipal sur la gestion des déchets n'est pas respecté par certaines entreprises;
– la levée et le tri des déchets sont aujourd'hui une mission de service public;
– la privatisation de ce service signifie pour les employés qui accomplissent cette tâche une baisse de salaire particulièrement inacceptable au vu de la pénibilité du travail,

le Conseil municipal:

– reconnaît le très mauvais bilan écologique et économique du Conseil administratif dans sa gestion des déchets des entreprises;

– refuse la privatisation d'un service public, car elle aggraverait à la fois le bilan environnemental, social et financier;
– demande une stratégie courageuse afin de mettre réellement un terme aux gaspillages actuels.

Séance du 26 janvier 2012

Audition de M. Grégoire Carasso, auteur de la résolution

M. Carasso indique que la résolution a été déposée en juin 2010, lorsque Conseil administratif a évoqué par voie de presse le projet de privatiser la levée des ordures des entreprises. Le Conseil administratif est parti d'un diagnostic lucide, à savoir que les petites entreprises, au bénéfice d'une clause de tolérance, ne respectaient pas le règlement en vigueur. En effet, il se trouvait qu'une partie d'entre elles n'effectuait pas le tri alors que c'est l'une des deux conditions auxquelles la levée des ordures était effectuée gratuitement. Le département de M. Pierre Maudet a constaté, en procédant par sondage, que les banquiers et avocats du quartier des banques n'étaient pas soucieux de trier leurs ordures et que leurs sacs de 110 litres contenaient beaucoup de papier. Le Conseil administratif a alors proposé la privatisation sous prétexte d'appliquer le principe du pollueur-payeur, ce que M. Carasso estime insidieux car cela revient à utiliser un motif environnemental inadéquat qui n'est pas la raison première de cette proposition. Il explique que Genève est la ville de Suisse qui recycle le moins bien ses déchets et même au regard de toutes les autres communes, comme Carouge, elle est en queue de peloton. Carouge a un taux de recyclage de 45,6% en 2010, alors que Genève n'atteint que 35,6% et que Cartigny bat tous les records avec un taux à 60 à 65,9%. A l'échelle Suisse, la Ville de Genève est lanterne rouge en la matière. Il explique que la réalité de la gestion des entreprises n'est qu'un volet de ces chiffres globaux. Il poursuit en disant que la conclusion tirée par le Conseil administratif a été de proposer la privatisation, à la surprise des auteurs de cette motion.

Il pense que la privatisation est la mauvaise solution pour résoudre ce problème. Il expose les éléments justifiant cette affirmation.

Premièrement, il trouve que cela revient à privatiser des revenus. En effet, 1 tonne de déchets coûte, en 2010, 260 francs. Il précise que le terme «déchets» qu'il utilise se réfère aux ordures ménagères non triées. Au contraire, 1 tonne de papier rapporte 80 francs. Le différentiel est donc de 340 francs. Ainsi, ce différentiel créait la perspective pour M. Maudet de faire émerger un marché estimé à quelques 3 millions de francs et qui sont autant de recettes potentielles privatisées. Deuxièmement, il estime que sur le plan social, l'externalisation de la prestation a pour conséquence que des postes de la voirie ne seront pas repourvus,

quand bien même une assurance qu'ils ne soient pas supprimés a été accordée. En effet, leurs tâches seront désormais effectuées par les entreprises à un coût salarial évidemment moins élevé.

Un collaborateur de la voirie engagé par la Ville de Genève gagne quelque 4500 francs par mois, alors que les salariés d'une entreprise gagneraient plutôt autour de 2500 francs. Il pense qu'il y a un enjeu politique de savoir combien on estime que ces personnes qui effectuent des taches pénibles doivent être rémunérées. Les auteurs de la résolution privilégient donc le service public pour de telles missions. Troisièmement, il pense que sous l'angle économique, cette externalisation entraîne un transfert de charge aux entreprises qui constitue, pour les petites et moyennes entreprises (PME), un impôt supplémentaire de fait puisque la clause de tolérance serait abrogée. Il en profite pour préciser que ce sont seulement les PME qui sont concernées par cette mesure puisque les grandes entreprises avec trop de déchets ou des déchets spéciaux ne bénéficiaient pas de la clause de tolérance. Du point de vue de la gestion, cela signifie que des acteurs privés vont œuvrer aux côtés de la voirie pour effectuer la levée des déchets des entreprises, la voirie ne devant prendre que les poubelles des particuliers. Il estime que faire cohabiter les deux systèmes serait la pire des solutions, surtout dans une petite ville comme Genève. Si la privatisation est générale, le débat est autre. Enfin, environnementalement parlant, le règlement municipal sur la gestion des déchets actuel prévoit la clause de tolérance pour les petites entreprises, à son article 8. Il y a deux conditions cumulatives pour qu'une PME puisse bénéficier de cette exception: que le volume de leurs déchets ne dépasse pas deux sacs de 110 litres ou deux containers de 140 litres par semaine, en sachant qu'il y a deux levées par semaine, et que les entreprises opèrent le tri.

La plupart des PME, commerces, artisans, etc., se trouvent dans cette situation de devoir produire moins que cette condition. C'est dans le cadre de la seconde condition que des sondages avaient été effectués, permettant de constater que dans de nombreux cas, elle n'était pas réalisée. Comme pour tout règlement violé, il faudrait une sanction. Or contrairement au slogan bien connu pour les dépôts sauvages «plus il y a de récidive, plus l'amende grandit», le Conseil administratif n'a jamais voulu procéder par voie d'avertissement ou d'amende pour faire appliquer le règlement existant. A son sens, ce serait le meilleur moyen d'améliorer le bilan environnemental de la production de déchets par les entreprises. L'alternative de l'externalisation affirmait que du moment que les entreprises devront payer pour le service de levée des déchets, elles feront attention à leur production et donc elles trieront plus pour payer moins cher 1 tonne recyclée que plus cher 2 tonnes non recyclées. En faisant le calcul, rappelant le différentiel de 340 francs précédemment mentionné, il voit mal comment, pour une étude d'avocats par exemple, ce montant aurait un pouvoir incitatif fort s'il n'y a pas la conviction que trier est utile. Pour autant qu'elles n'en aient rien à faire, les entre-

prises pourraient continuer à voir leurs ordures levées de la même manière, simplement en payant 340 francs. Si la préoccupation environnementale est sérieuse, il lui paraît important de faire appliquer le règlement, de procéder par avertissements et d'amender de manière incitative, comme le fait M. Maudet pour les débarras sauvages. Même si les entreprises refusent d'accepter les services de la voirie, elles peuvent sans autre recourir à des organismes privés, comme c'est déjà le cas pour certaines entreprises produisant des déchets spéciaux.

Il ajoute enfin que le Conseil administratif a retiré son projet pour des raisons qu'il ne connaît pas. Il indique qu'il n'a pas reçu d'informations concernant ce retrait. On lui a demandé s'il lui paraissant important de maintenir ce texte; il a expliqué qu'il a trouvé utile qu'il y ait un débat dans le contexte de la décision récente du Conseil fédéral concernant le principe du pollueur-payeur et dans un contexte où l'Etat de Genève réfléchit à la gestion des déchets à l'échelle cantonale. Il trouvait utile que le Conseil municipal, par le biais de la commission, soit informé de cet enjeu social, politique, économique et environnemental.

La présidente ouvre le tour de parole. Avant cela, elle demande quel est l'objet précis de la résolution puisqu'elle rappelle que Serbeco est déjà la concrétisation d'une externalisation par le service de la voirie.

M. Carasso souhaite préciser le périmètre de la résolution. Il précise que l'intention politique du Conseil administratif, bien que suspendue ou abandonnée, était de supprimer la clause de tolérance de l'art. 8 du règlement pour les PME, qui bénéficient aujourd'hui du service public. Si le fait que le magistrat recourt à des prestataires privés pour suppléer au service public qu'il ne souhaite pas voir s'étoffer pose problème à la commission, il indique que c'est à elle d'interpeller le magistrat. Il annonce qu'il ne serait pas compétent pour répondre aux questions de la commission concernant la proportion dans laquelle le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) recourt aux entreprises privées.

Un commissaire demande si M. Carasso estime qu'il y a eu des améliorations depuis le dépôt de la résolution.

M. Carasso répond que le Conseil administratif est revenu en arrière et a retiré des projets de budget 2011 et 2012 ce projet de privatisation. Cependant, il ne sait pas si c'est l'impact indirect de ce texte ou d'autres raisons qui ont poussé le Conseil administratif à agir de la sorte.

Le même commissaire demande si la mauvaise qualité du tri est toujours à déplorer à Genève.

M. Carasso indique que c'est toujours le cas.

Le même commissaire demande si, dans ce cadre-là, M. Carasso a des statistiques à présenter.

M. Carasso répond qu'il peut remettre des statistiques pour 2009. Cependant, les chiffres concernant 2011 doivent être demandés au magistrat. Les chiffres qu'il a mentionnés précédemment proviennent d'un article de la *Tribune de Genève* établissant un classement sur le Canton de Genève.

Le même commissaire rappelle que dans la deuxième invite de la résolution il indique qu'une sous-traitance est déjà en place avec Serbeco, notamment pour la relevée des cannettes en alu, du verre, voire même peut-être du papier. Il demande si l'invite demande de cesser toute sous-traitance et de permettre à la voirie de reprendre ces tâches ou de laisser le système comme tel.

M. Carasso indique qu'il ne voit pas le recyclage par sous-traitance comme un développement heureux.

Réintégrer au service public des tâches externalisées revient à créer des postes, ce à quoi le Parti socialiste n'a jamais été opposé. Si le Conseil municipal décidait de confier la gestion des déchets à la voirie de manière plus exhaustive, il serait heureux de l'encourager. Il rappelle cependant que le Conseil administratif avait l'intention de suppléer au service public. Si les sacs sont mal levés, l'interlocuteur de la PME est M. Maudet. Dans le projet suspendu ou abandonné, le but était de faire émerger un marché où les PME doivent s'adresser à des entreprises à qui le marché a été confié pour gérer leurs déchets. Il pense qu'il s'agit de deux débats différents.

Le même commissaire demande qui sont les mauvais trieurs, les entreprises ou les habitants. En ce sens, il déplore qu'il n'y ait pas de locaux de tri dans les immeubles, ce qui n'encourage pas les particuliers à effectuer le tri.

M. Carasso reconnaît que le mauvais bilan du Conseil administratif en matière de recyclage est une évidence, que ce soit au vu des initiatives incitatives pour les particuliers ou pour les PME. Il trouve que les mesures incitatives en faveur du recyclage devraient être améliorées.

Le même commissaire demande si M. Carasso est d'avis que le projet sur la publicité autour du tri n'a pas été mis en application. Il indique qu'il a entendu des réclamations des PME, fautives d'avoir mis leurs déchets au mauvais endroit, qui ont reçu des amendes très salées. A son sens, il y a donc bien une mise en application des sanctions, même s'il se peut que la Ville de Genève n'ait pas les moyens d'être répressive à tous les niveaux.

M. Carasso indique que le matraquage de M. Maudet avec la campagne de publicité Boris, etc., revenait à mettre l'accent sur les amendes. Il a ainsi effectué un bénéfice substantiel. Cependant, il a voulu dire, dans sa présentation, que ce qui fait défaut, c'est une volonté politique de faire appliquer le règlement sur la gestion des déchets vis-à-vis des entreprises. Le règlement impose le tri

pour bénéficier de la clause de tolérance et bien que cela ait été le cas, aucune remarque n'a effectuée à ce sujet ni aucune amende mise, dans le quartier des banques notamment. S'il peut comprendre que les enjeux sont différents lorsqu'il s'agit de réprimander des entreprises, il n'en reste pas moins qu'une application du règlement permettrait de faire respecter cette condition et d'éviter un projet de privatisation pour y remédier.

Une commissaire demande si M. Carasso connaît les sociétés Transvoirie SA ou Papirec SA. En effet, elle explique que ces sociétés facturent directement aux PME leurs services et que ce sont les PME qui sont responsables pour la prise en charge de la facture.

M. Carasso répond que ce système vaut pour les PME qui ne bénéficient pas de la clause de tolérance. Cela peut être dû à deux raisons règlementaires: soit lorsque les PME ont des déchets spéciaux, soit si elles atteignent plus de deux sacs de 110 litres ou deux containers de 140 litres par semaine. Toute entreprise qui dépasse ces deux fois 110 litres par semaine, comme le restaurant le Dorian, doit se voir relever ses déchets par des entreprises privées.

La même commissaire demande si le but de la résolution est de rendre cette gestion publique.

M. Carasso indique que la gestion des déchets de ces entreprises qui ne bénéficient pas de la clause de tolérance est déjà privatisée. Il prend l'exemple de Firmenich, qui n'a jamais vu ses déchets ordinaires gérés par la collectivité publique. Par contre, pour les PME qui entrent dans les critères susmentionnés, la gestion est, encore aujourd'hui, publique.

Un commissaire remarque que les deux sacs de 110 litres représentent une très faible production d'ordures pour les PME. Il demande si le texte vise également les produits chimiques, médicaments, etc., car il sait que c'est un service de récolte de la Ville.

M. Carasso indique que ce sont des produits dangereux.

Le même commissaire indique que les pharmaciens font un tri des médicaments. Les déchets dangereux, à cause d'un accident survenu sur un employé avec un produit chimique, sont relevés dans des endroits prévus à cet effet.

Il croit savoir que ce secteur est privatisé. Cependant, il demande ce qu'il en est des médicaments.

M. Carasso indique qu'il ne connaît pas toutes les sortes de déchets. Cependant, il sait que les déchets dangereux et les médicaments n'entrent pas dans la liste des déchets appartenant à la catégorie «ordures ménagères». Il précise que la motion ne traite que des ordures ménagères. Il pense que les médicaments entrent peut-être dans la famille ordures ménagère.

Le même commissaire indique que si les médicaments entrent dans cette catégorie, deux problèmes se posent: d'une part les PME qui ne peuvent pas effectuer le tri entre médicaments réutilisables et non réutilisables sont pénalisées et, d'autre part, ceux qui se donnent la peine de le faire le font pour rien puisque les médicaments sont systématique détruits, pour des raisons d'équité. Il trouve cette pratique stupide et aimerait qu'elle soit modifiée afin de pouvoir faire profiter de ces médicaments les gens qui en ont besoin. Par ailleurs, il explique qu'il y a un détournement du système de récolte des médicaments par les pharmaciens parce qu'au lieu que ce soit uniquement la population qui en bénéficie, les cabinets médicaux ramènent systématiquement leurs déchets médicamenteux dans les pharmacies pour bénéficier d'un système gratuit, alors qu'ils devraient se charger eux-mêmes de les détruire.

M. Carasso répond qu'il n'est pas un expert et que les enjeux précis et spécifiques des médicaments, il ne les connaît pas.

La présidente rappelle que cette législation est fédérale et non cantonale.

Une commissaire demande, compte tenu du fait que Genève est la plus mauvaise des communes en matière de tri, quelle est ou quelle serait la commune modèle. Elle souhaite également savoir s'il existe un comparatif.

Ensuite, elle indique qu'elle ne parvient pas à cerner ce que la résolution tend à améliorer. Pour elle, la levée, le tri, le traitement des déchets spéciaux et la gestion des déchets sont des choses différentes. Elle souhaiterait donc connaître le périmètre exact visé par la résolution.

M. Carasso lui prie de s'adresser au magistrat pour ce qui concerne le classement récent des communes.

Il indique qu'il a y une très grande diversité concernant la politique du recyclage. A son sens, un objectif décent pour Genève serait de rattraper la moyenne suisse, soit 50% de recyclage.

La même commissaire voudrait savoir ce que recouvrent ces 50%.

M. Carasso répond que sur 1 tonne de déchets, la moitié est recyclée. Les communes genevoises ont des régimes de levée des déchets des entreprises différents. Certaines l'ont déjà privatisé depuis longtemps, d'autres l'ont accordé sans condition aux PME, etc. La pratique de la Ville de Genève date de 2006, au moment de l'entrée en vigueur du règlement municipal de la gestion des déchets. La gestion de la Ville a, comme très souvent, un impact sur les autres communes. Le sujet est actuellement en discussion devant la commission du Conseil d'Etat avec la délégation au Conseil d'Etat, les SIG, la Ville et d'autres communes pour tenir compte de l'arrêté fédéral du mois d'août 2011 concernant le principe du pollueur payeur. Ce débat a surtout eu lieu dans le canton de

Vaud, puisque la commune de Romanel-sur-Lausanne a voulu mettre en place un système de taxes que M. Carasso trouve contestable. Cette décision a été l'objet d'un recours devant la Cour constitutionnelle vaudoise, qui a tranché. Cette décision a également été contestée par un recours au Tribunal fédéral (TF) qui a tranché sur le fonds. La décision du TF repose sur une interprétation de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, qui balise les principes du pollueur-payeur puisqu'elle pose la question de savoir de quelle part des ordures devrait être assumée par l'impôt, quelle autre part assumée sur une base forfaitaire et quelle part sur la base du principe de causalité (pollueur-payeur).

La même commissaire demande ce que vise exactement la résolution: 50% de recyclage municipalisé ou 50% en partenariat public-privé?

M. Carasso indique que, formellement, la résolution vise à maintenir la décision actuelle de ne pas privatiser la levée des déchets des entreprises. Par ailleurs, elle ouvre la discussion en demandant une stratégie au Conseil administratif pour mettre un terme au gaspillage actuel. La demande peut être comprise de manière limitée, à savoir faire en sorte que le quartier des banques cesse de remplir ses sacs de 110 litres de papier.

Elle peut également être comprise de manière plus large, en ouvrant le débat sur les raisons qui font que la Ville est la lanterne rouge en matière de recyclage et sur les causes d'une progression aussi lente vers un objectif de 50%.

Un commissaire rappelle l'argument de la privatisation des recettes en cas d'externalisation, mentionné par M. Carasso dans sa présentation. Il indique que lors d'une précédente séance plénière du Conseil municipal, il lui semble que le magistrat a bien montré qu'on ne pouvait pas parler de recettes. En effet, en tenant compte de la globalité des coûts qu'implique la gestion des déchets et le recyclage, il n'y a pas de bénéfice pour la Ville de Genève. Il ne pense donc pas que l'on puisse parler d'une privatisation des revenus et recettes.

M. Carasso rappelle qu'il est administrateur de deux PME et qu'il en connaît peu qui accepteraient de travailler à perte... Il indique que s'il existe une ligne dans le budget municipal de la Ville, c'est bien parce qu'il faut rémunérer les entreprise qui effectuent la levée des déchets sur ce marché qui émerge. Il estime qu'il s'agit d'un questionnement sur l'utilisation de l'argent public. Il y avait de plus l'assurance que les postes de la voirie seraient maintenus, ce qui parait étrange financièrement parlant.

Le même commissaire ne pense pas que ce soit étrange. Il explique qu'il y a inévitablement des dépenses pour la Ville. Des recettes viennent les combler en partie, mais il n'y a pas de bénéfice pour la Ville de Genève et donc pas d'externalisation du bénéfice possible.

M. Carasso répond qu'il y a une perspective de rendement pour la Ville de Genève qui est importante, car chaque tonne recyclée est un revenu supplémentaire.

Le même commissaire dit qu'au final, les dépenses sont couvertes par les recettes et il n'y a donc pas de bénéfice.

M. Carasso ne connaît pas le clearing net de l'opération voirie. Ce qui est clair c'est qu'il y a un gaspillage colossal d'argent parce que la Ville essuie une perte de 260 francs au lieu de gagner 80 francs. Ce différentiel est une opportunité financière qui doit être encore plus important aujourd'hui. Il explique que la question est de savoir si l'on veut que ce différentiel soit géré dans un cadre public avec un objectif d'améliorer la finalité environnementale ou si l'on souhaite que la marge de rentabilité soit transférée au privé. Sur cette question éthique viennent se greffer les aspects environnemental et financier. Par ailleurs, l'externalisation des prestations de service public a déjà été effectuée avec succès par M. Maudet, malgré des résolutions non contraignantes. Il a probablement fini par abandonner parce que le modèle en tant que tel devait être intellectuellement difficile à défendre.

Une commissaire demande si la résolution ne traite que des déchets en tant qu'ordures ménagères, sans tenir compte de ce qui est bien trié.

M. Carasso indique que le diagnostic a été fait par le magistrat et il est apparu que le quartier des banques est le centre où il y a le plus grand gaspillage. Il précise qu'il n'a pas les éléments du sondage du DEUS, mais seulement ceux du premier sondage effectué en 2010.

La même commissaire se demande pourquoi ceux qui ont des moyens et qui trient mal auraient droit à un service gratuit.

M. Carasso indique que le problème est de deux ordres: ne pas effectuer le tri n'est pas amendé et la privatisation n'est pas la solution.

La même commissaire indique que cela a changé entre temps puisque le Conseil administratif semble être revenu en arrière. Elle demande si les auteurs de la résolution ont eu vent de nouvelles options qu'aurait envisagé le Conseil administratif.

M. Carasso indique qu'il l'ignore et que les raisons du changement peuvent être diverses. Il se peut notamment que M. Pagani ait changé d'avis puisqu'il avait commencé par prendre position en faveur de la privatisation dans la presse au début des débats, alors que ce n'a plus été le cas après.

Un commissaire se dit troublé par cette résolution, notamment concernant l'ambiguïté sur la terminologie. Il voudrait connaître la nature exacte de la

demande visée par la résolution. Il pense que toutes les entreprises n'engendrent pas toutes les mêmes déchets. Il demande également quelles sont les différentes responsabilités cantonales et communales sur la question et dans quelle mesure la résolution intervient sur ces deux niveaux.

Enfin, il demande si le projet Ecopôle est toujours en attente. Il rappelle que ce projet avait pour but de rassembler plusieurs entreprises en sorte que les déchets de l'une puissent servir de ressource à l'autre.

M. Carasso annonce qu'il enverra le règlement de 2006, règlement qui s'inscrit dans la loi cantonale sur la gestion des déchets (LDG), qui se réfère elle-même à la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Il renvoie au magistrat en ce qui concerne le cadre légal précis. L'article 8 du règlement prévoit notamment: «Les déchets industriels, au sens de l'article 7, et dont la composition est similaire aux déchets ménagers, au sens de l'article 5, peuvent être collectés par la Ville de Genève à condition:

– qu'ils aient fait l'objet d'un tri conforme aux directives de la voirie de la Ville de Genève, et
– qu'ils ne dépassent pas, par jour de levée, 1 conteneur de 140 litres ou 1 sac de 110 litres.»

Il explique que les déchets industriels sont les déchets produits par les entreprises qui sont assimilables à la définition des déchets ménagers. Le cœur du dispositif est donc le volume et le tri. Les médicaments ne lui semblent pas entrer dans cette catégorie. En l'état, cette résolution demande de maintenir le service public et de ne pas supprimer cet article qui respecte le droit supérieur. Les enjeux légaux actuels se situent plutôt au niveau cantonal, qui seront influencés par la décision du TF d'août dernier. Il a un élément à mentionner concernant le volet gestion du tri. Il explique que le Canton a entamé depuis longtemps une privatisation du tri et, récemment, le Conseil l'Etat a mentionné le site de compostage de Châtillon à Bernex comptant près de 30 000 tonnes de déchets biodégradables, et qui sera bientôt privatisé (c'était le dernier site à ne pas être encore privatisé). Il rappelle que le Service de l'environnement est dans le département de Mme Isabel Rochat.

Une commissaire se dit curieuse de savoir combien de PME sont concernées par l'article 8 du règlement, car deux containers de 140 litres et deux sacs de 110 litres par semaine lui semblent extrêmement peu. Elle aimerait donc avoir une idée de la proportion des PME qui bénéficient de la clause de tolérance et celles qui n'en bénéficient pas.

M. Carasso répond qu'il n'a pas d'idée précise de la proportion et, bien que le magistrat n'ait jamais mentionné des chiffres, il a indiqué que c'était un enjeu à la fois financièrement et environnementalement décisif. Il pense donc que ce

n'est pas un système marginal et que beaucoup d'entreprises doivent en bénéficier. Les associations qui représentent les entreprises se sont d'ailleurs émues de la décision du Conseil administratif parce qu'elles devront dès lors payer ce service elles-mêmes.

Un commissaire demande si M. Carasso a connaissance d'autres déchets qui sont récoltés autrement que les ordures ménagères.

M. Carasso explique que dans les statistiques du département, il y a 4 pages de listes avec tout le détail et il y renvoie les commissaires.

Séance du 22 mars 2012

Audition de M. Pierre Maudet, maire de la Ville de Genève chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), et de M. Pierre Liaudat, chef du Service Voirie – Ville propre

M. Maudet dit que cette résolution a deux ans et pose un problème, et ajoute que la privatisation n'a jamais été à l'ordre du jour. Il rappelle alors que les déchets sont catégorisés en fonction de l'émetteur, soit ménager soit industriel. Il précise qu'il s'agit d'un point important puisque le principe du pollueur-payeur est appliqué. Il ajoute que le coût du traitement des déchets devrait être assumé par l'émetteur. Il remarque que ce principe mène à trier les déchets. Il rappelle alors que la tonne de déchets à brûler est chère et se monte à 291 francs alors qu'il est possible de revendre jusqu'à 80 francs la tonne de papier. Il remarque qu'il faut donc des incitations comme la taxe poubelle qui n'est pas encore appliquée à Genève. Il précise que le Canton de Vaud est en train de réfléchir à l'application de la loi cantonale en raison d'un recours de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Il imagine qu'un jour, cette taxe poubelle sera appliquée à Genève.

M. Maudet ajoute que la question est plus compliquée par rapport aux déchets industriels. Il explique que les grosses entreprises ont mis en place des gestions de leurs déchets, mais que bien des petites et moyennes entreprises ne font par contre aucun effort et ne respectent pas le règlement en jetant plus que ce à quoi elles ont droit. Il y a donc selon lui un problème environnemental mais également économique puisque le papier qui est jeté implique une non-rentrée de 300 francs la tonne. Il précise que l'on trouve effectivement beaucoup de papier dans les poubelles de ces entreprises. Il dit que la Ville a approché les entreprises à ce propos, ce d'autant plus que les coûts des Cheneviers sont en augmentation. Une série de pistes de réflexion a donc été esquissée. Il ajoute que l'incitation doit passer par le porte-monnaie et que modifier la situation actuelle est difficile car les obstacles sont nombreux. Il signale par exemple que la place manque pour beaucoup d'entreprises, ou que les nettoyeurs ne font pas forcément de tri. Il précise avoir réuni les sociétés de nettoyage pour les sensibiliser sur cette question. Il faut d'après lui

d'abord faire respecter la limite des 110 litres de déchets par entreprise. Il ajoute que ces entreprises devraient donc se tourner vers des sociétés privées pour régler la question des déchets qui leur restent, et il imagine que les auteurs de cette résolution ont estimé qu'il s'agissait d'une privatisation.

Il ajoute que les résultats de la voirie sont excellents et que pour faire mieux, il faudrait acheter un dix-huitième camion. Il remarque que les transporteurs ont été mis autour de la table afin de rationaliser la levée du papier par les privés, ce afin d'éviter les encombrements. Il précise que les privés viennent ainsi plus souvent lever le papier qu'une fois par semaine. Il mentionne que le principe est en train de basculer du fonctionnement actuel vers des levées rationnelles, rendues possibles par les capteurs de bennes. Il déclare alors qu'un appel d'offres a été émis mais qu'une seule réponse est parvenue de la part du consortium, avec une offre plus haute que ce que la Ville avait imaginé.

Il pense que cette résolution est dépassée et dit que le Conseil administratif reste sur sa position et entend faire respecter le seuil de tolérance. Il mentionne que si les entreprises faisaient du tri, elles ne paieraient pas un sou de plus. Il remarque que la seule chose possible pour le moment est de fouiller dans les sacs pour trouver quelles entreprises ne respectent pas la limite.

Une commissaire constate que les PME ont une tolérance sur leurs déchets, à condition qu'elles trient leurs ordures. Elle demande quelle est la proportion de PME bénéficiant de cette tolérance.

M. Maudet répond que toutes en bénéficient. Il ajoute que certaines entreprises jouent tout de même le jeu. Il mentionne encore que l'on évalue à 6000 tonnes le volume devant être pris en charge par les entreprises.

Un commissaire remarque que la taxe professionnelle concerne les déchets.

M. Maudet répond qu'historiquement, la taxe professionnelle est inhérente à l'existence d'une entreprise et non à ses déchets.

Le même commissaire dit qu'il n'y a pourtant pas d'autres prestations couvertes par cette taxe.

M. Maudet répond qu'il n'y a aucune corrélation. Il évoque alors des commerces d'une certaine importance et il relève que si la taxe professionnelle était supprimée, ils devraient assumer seuls la gestion de leurs déchets et n'y gagneraient rien.

Le même commmissaire demande s'il n'y a pas de taxe pour l'évacuation de déchets opérés par la Ville.

M. Maudet répond par la négative. Il ajoute que la Ville invite même les entreprises à trier le verre, qui constitue une manne.

Le même commissaire demande si d'autres privatisations ou sous-traitance seraient possibles.

M. Maudet répond qu'il ne s'agit pas de sous-traitance mais plutôt d'une délégation. Il ajoute qu'il y a déjà de multiples contrats qui ont été passés par des entreprises spécifiques. Il remarque demeurer mal à l'aise à l'égard des entreprises bancaires qui ne jouent pas le jeu.

Un commissaire demande s'il est possible d'estimer les gains de la récupération du papier.

M. Maudet répond que sur les 6000 tonnes évoquées précédemment, il y a sans doute 4000 à 5000 tonnes de papier pouvant être retraitées à 80 francs la tonne. Il ajoute que la Ville essaye d'améliorer la qualité de vie de cette manière. Il remarque encore qu'une expérience pilote a été menée en organisant une levée le mardi soir. Il précise que l'opération s'est révélée financièrement neutre.

Une commissaire demande ce que pensent les employés de la voirie de ce projet.

M. Liaudat répond que la commission du personnel a été consultée. Il précise que seul le syndicat a réagi car il n'avait pas compris de quoi il était question.

M. Maudet ajoute qu'il n'a jamais été question de diminuer le travail de la voirie. Il remarque en outre que le principe du tri est une évidence pour le personnel.

M. Liaudat précise que les employés savent très bien quels sont les lieux où il y a des abus et il mentionne qu'ils voient d'un bon œil le fait que la Ville s'attaque à ces entreprises qui ne respectent pas les règles.

Une commissaire demande pourquoi les gens du terrain ont mal compris la démarche.

M. Maudet répond qu'ils n'ont pas mal compris puisqu'il n'y a pas eu de levée de boucliers.

La même commissaire demande quelle est l'étape suivante.

M. Maudet répond qu'il faut mettre un terme à la dérive, ce dont la Ville s'occupe par le biais des amendes pouvant s'élever à 400 francs. Il remarque que c'est une mesure incitative. Il ajoute que le Conseil administratif aimerait à terme supprimer la tolérance de 110 litres mais il remarque qu'il serait nécessaire que la base légale cantonale évolue pour ce faire. Il remarque ensuite que le marché était calculé à 2,2 millions mais que l'offre s'est montée à 3 millions de francs.

La même commissaire remarque que c'est donc la réponse trop élevée à l'appel d'offres et l'attente de la modification de la base légale cantonale qui sont des obstacles.

M. Maudet acquiesce.

Une commissaire socialiste rappelle que son parti avait demandé si le Conseil administratif pourrait garantir les conditions de travail des entreprises privées faisant des relevées de déchets. Elle se demande par ailleurs comment il est possible sur un marché libre d'inciter les clients à produire moins de déchets.

M. Maudet répond que l'enjeu n'est pas de produire moins de déchets. Il précise que ce point se situe à un autre niveau. Il ajoute que les entreprises de transports de déchets ont un véritable intérêt à faire du tri. Il pense qu'il serait judicieux que la commission entende les transporteurs. Il déclare ensuite que la Ville ne peut pas intervenir dans un contrat entre deux privés, et ne peut donc pas garantir les salaires des travailleurs.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas inciter les entreprises dans le sens inverse. Il rappelle que jadis, les chiffonniers donnaient quelques sous pour récupérer les matériaux. Il se demande donc s'il ne faudrait pas rémunérer les entreprises pour leurs déchets plutôt que de les taxer. Il se demande également comment les entreprises feront pour supporter le coût des levées réalisées par des transporteurs privés.

M. Maudet répond que l'incitation consiste à payer moins. Il ne pense pas que trier le papier soit un gros effort pour les entreprises. Il signale ensuite que les petits jobs comme chiffonnier n'existent plus. Il répète que l'enjeu est de trier plus.

La présidente remercie M. Maudet, qui quitte la commission.

Un commissaire dit ne pas comprendre comment le marché a été calculé à hauteur de 2,2 millions de francs. Il remarque en effet que les 6000 tonnes coûtent 1,5 million à charge de la collectivité.

M. Liaudat répond qu'il faut compter 261 francs plus 80 francs et il mentionne que le delta est de 2,2 millions de francs. Il signale qu'il faut encore compter les frais de transport.

Le même commissaire demande qui paye ces trois millions.

M. Liaudat répond que la Ville a refusé cette offre.

Un commissaire demande si c'est le service de M. Liaudat qui s'occupe également des bacs gris dans les pharmacies.

M. Liaudat répond que c'est le Canton.

Le même commissaire demande s'il n'y a pas un problème avec les entreprises qui louent des arcades puisque leurs déchets passent dans les poubelles des immeubles. Il se demande dès lors si les 6000 tonnes ne sont pas sous-estimées.

M. Liaudat répond que l'enquête a été faite avec les transporteurs privés. Il répète que cet exercice a été difficile à réaliser.

Deux commissaires disent qu'ils aimeraient poser d'autres questions au magistrat.

Un commissaire demande s'il serait possible d'avoir des exemples de calculs économiques dans des villes ou le principe qui est proposé est rentable.

M. Liaudat répond qu'il est difficile de faire des comparaisons avec d'autres villes car les paramètres varient énormément.

Un commissaire remarque que les conditions des collectes sont parfois difficiles et dangereuses. Il se demande comment estimer la volonté d'augmenter le tri et ces conditions.

M. Liaudat répond que son service a deux équipes, une sur chaque rive, qui nettoient les sites de récupération. Il précise que sur la rive droite, c'est l'association Partage qui s'en occupe. Il rappelle qu'il y a également des équipes de contrôleurs plus une équipe qui nettoie les bennes. Il rappelle alors que l'un des buts est d'enterrer les bennes car ces dernières sont plus conviviales et entraînent plus de respect de la part des utilisateurs que les bennes «volantes».

Une commissaire demande quel est le montant total des amendes.

M. Liaudat répond que c'est le service de la sécurité qui s'occupe de cela. Il précise que le montant est de 200 francs pour les privés et 400 francs pour les entreprises. Il ajoute qu'au total, les gains issus des amendes se montent à 12 000 francs Il rappelle qu'il y a également des avertissements qui sont donnés. Il précise par ailleurs que tous les recours ont été déboutés.

Séance du 19 avril 2012

Audition de M. Pierre Maudet, maire de la Ville de Genève chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de Mme Irminger, directrice du département, et de M. Bertossa, responsable contrôle interne et gestion de ce même département

La présidente demande à M. Maudet ce qu'il en est de sa demande relative au règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) et à ses directives d'application.

M. Maudet indique qu'il n'a pas bien saisi la demande, ne comprenant pas à quel projet d'arrêté celle-ci était liée.

La présidente répond que cette demande est en lien avec le projet d'arrêté PA-114 sur l'utilisation du domaine public et précise que le but de cette requête

est d'obtenir les textes utilisés afin de fixer les prix, sélectionner les gens, mettre en place la gratuité, etc.

M. Maudet propose donc de remettre des documents dans lesquels il faudra, le cas échéant, effectuer un tri afin d'obtenir les informations voulues. Il invite ensuite les commissaires à poser leurs questions relatives à la résolution R-137.

Une commissaire relève que M. Maudet a indiqué que la Ville enlevait une certaine part de marché en ce qui concerne le ramassage des déchets, mais qu'il a expliqué ensuite que dans tout le consortium mis en place, une seule entreprise avait répondu à l'appel d'offres. Elle aimerait avoir une explication à ce sujet.

M. Maudet répond que ce consortium regroupait toutes les entreprises qui se sont mises ensemble afin de répondre à cet appel d'offres, ce qui explique qu'il n'y ait eu qu'une seule offre.

Une commissaire aimerait connaître la position du Canton sur cette gestion des déchets, relevant qu'il a de par la loi un rôle central.

M. Maudet indique qu'il faudrait s'adresser à Mme Rochat sur ce point, car il a lui-même de la peine à obtenir une position claire du Canton.

Une commissaire aimerait connaître les indicateurs utilisés pour mesurer l'efficacité écologique et économique de la gestion des déchets, ou souhaiterait connaître les grandes lignes de la stratégie actuelle de la Ville.

M. Maudet explique que le taux de recyclage est le principal, sinon l'unique indicateur. Au sujet de la stratégie, M. Maudet relève que la Ville se base sur le principe du pollueur-payeur et de la responsabilisation de l'individu en tant que consommateur. Il explique que la stratégie de la Ville se situe à trois niveaux: moins de déchets produits, service de voirie rapide pour limiter le temps d'entreposage sur le domaine public et recyclage optimal des déchets en fin de parcours.

Une commissaire demande ce qu'il en est des autres cantons. Faisant valoir que certains cantons pratiquent la taxe au sac, elle aimerait savoir comment s'opère la communication avec ces autres cantons à ce sujet.

M. Maudet explique que les autres villes (afin de comparer quelque chose de comparable) adoptent plus ou moins la même stratégie, avec un niveau de conscience plus ou moins élevé. Il précise que la plupart des cantons suisses établissent un plan de gestion des déchets (ce plan est quadriennal à Genève).

La même commissaire demande si les déplacements effectués par les camions de la voirie sont comptabilisés dans le bilan écologique de la gestion des déchets.

M. Maudet, observant que de grandes variations existent dans ce domaine, notamment dues au niveau du Rhône parfois trop peu profond pour être utilisé

pour le transport de déchet, indique que cette donnée n'est pas d'une pertinence significative, et n'est donc pas comptabilisée.

La même commissaire demande sur quelle base la motion parle de «très mauvais bilan écologique et économique du conseil administratif» et aimerait connaître l'avis de M. Maudet à ce sujet.

M. Maudet signale qu'il s'agit d'un texte politique et conteste cette vision du bilan, relevant que le taux de recyclage augmente chaque année. M. Maudet admet néanmoins que Genève reste mal placé par rapport à d'autres cantons suisses, mais souligne que l'idée d'une taxe au sac, pour l'instant non appliquée à Genève, est d'une grande efficacité.

La même commissaire demande si des expériences particulières ont été faites dans d'autres pays d'Europe au niveau du tri.

M. Maudet relève que certaines villes sont très en avance en ce qui concerne les modes de récolte des déchets avec notamment des conduits hydrauliques en Suède, et qu'il est souvent question de diminuer l'usage des camions, qui gênent le trafic et polluent. Il précise qu'à Genève, l'idée de mini-déchèterie en bas de certains immeubles est en phase de test sur certaines parcelles, avec un système permettant de ne mobiliser un camion qu'au moment nécessaire.

Un commissaire, relevant que le rôle de la voirie nécessite un certain souci de pérennité qui ne fait pas toujours partie des considérations des entreprises privées, demande si les contrats d'externalisation comportent les dispositions nécessaires afin d'assurer cette pérennité.

M. Maudet précise tout d'abord que la Ville n'a pas délégué, mais a confié un mandat à des entreprises privées. Il relève ensuite que la Ville n'a pas les moyens logistiques de gérer tous les déchets et que les entreprises privées se bousculent afin de pouvoir le faire, notamment vu le risque très restreint, les Cheneviers étant toujours une possibilité en bout de course.

Un commissaire demande quels sont les mécanismes permettant de s'assurer que tout le monde joue bien le jeu, relevant que le contrôle peut être ardu dans certaines situations (avec des PME dans des immeubles notamment).

M. Maudet indique que le système de sac de couleur est une solution, mais qu'elle ne peut fonctionner sans bonne foi, et requiert un contrôle difficile et coûteux. A ce sujet, M. Maudet pense que Genève risque fort bien d'instaurer une taxe au sac pour tout le monde.

Le même commissaire demande si les privés ne valoriseraient pas mieux les déchets que les entreprises publiques.

M. Maudet n'est pas de cet avis, précisant que l'intérêt est d'inciter les clients (privés) à trier mieux afin de capter des déchets qui peuvent être revendus, et que cet intérêt concerne tant les entreprises privées que les services publics.

Une commissaire, ayant cru comprendre qu'avec un système de taxe au sac, la bonne foi des gens était parfois douteuse, demande s'il existe à ce sujet des statistiques permettant de savoir si les gens respectent quand même les règles du jeu.

M. Maudet souligne que, comme dans d'autres domaines, lorsqu'il s'agit d'instaurer une nouvelle contrainte, il convient dans un premier temps d'opérer des contrôles fréquents, afin de bien faire assimiler la nouvelle pratique. Il indique qu'après cette phase de contrôle, les gens jouent en général le jeu.

Séance du 24 mai 2012

Audition de l'Association des recycleurs genevois représentée par MM. Christophe Pradervant et Bernard Girod

M. Girod rappelle que M. Pradervant et lui-même dirigent deux entreprises distinctes. Il est pour sa part responsable de l'entreprise familiale Serbeco et M. Pradervant de l'entreprise Papirec. Il rappelle ensuite que 80 à 90% des déchets des entreprises et des commerces sont aujourd'hui collectés par des entreprises privées. Il précise qu'une valeur résiduelle des déchets se trouve dans la rue, représentée notamment par le papier/carton. Il souligne qu'il n'existe pas d'enlèvement généralisé par les services de la voirie en Ville de Genève, et qu'à ce titre il faut distinguer les petites enseignes des grandes enseignes. En effet, les plus grandes entreprise assument et investissent de l'argent dans la levée des déchets, notamment en mandatant une entreprise spécialisée, alors que les petits artisans fonctionnent avec la levée gratuite des déchets par la voirie municipale. Il précise à cet égard que la voirie s'occupe d'enlever le papier/carton et la poubelle générale, mais pas les déchets spécialisés (piles, pet, verre, etc.). Il relève qu'il existe à cet égard une distorsion de concurrence entre des entreprises équipées qui produisent des déchets en grand volume et celles qui produisent des déchets en plus petits volumes. Il fait remarquer que c'est la notion du pollueur-payeur qui prévaut aujourd'hui, qu'il faut payer pour évacuer ses déchets, ce qui incite les gens à trier à la source.

Il souligne par ailleurs que légalement la Ville est tenue d'enlever les déchets des ménages et les déchets urbains des entreprises. Il précise qu'elle a bien entendu la possibilité de sous-traiter, en déléguant ce travail à des entreprises privées.

Il rappelle qu'il y a deux ans, la voirie leur avait demandé de mettre en place un concept d'évacuation des déchets dans les microentreprises, afin d'augmen-

ter le tri à la source et le taux de recyclage. Il souligne que cette activité est tout à fait complémentaire au service de la voirie. Il rappelle également que Genève est le dernier canton en Suisse à gérer la levée des déchets de manière libre et gratuite. Alors que partout en Suisse des mesures sont en vigueur (taxes anticipées sur les sacs poubelles ou au poids, contrôle d'accès aux bennes, etc.) qui vont activement dans le sens du principe du pollueur-payeur. Il souligne que l'association des recycleurs genevois, la Ville et les services du Canton (le service cantonal de gestion des déchets) sont contre la taxe sur les ménages. Il fait remarquer que l'obligation légale d'appliquer ces taxes et contrôles est imminente pour Genève, alors même que les résultats obtenus selon le modèle genevois sont proches de ceux obtenus par le principe du pollueur-payeur appliqués ailleurs en Suisse. Il précise que le taux de recyclage est de 50% en Suisse, et de 47% à Genève, alors qu'il était de seulement 13% en 1991. Ces résultats montrent bien, à son avis, que Genève a réussi à améliorer son taux de recyclage sans passer par la contrainte à la Suisse alémanique. Il rappelle enfin que les services de la voirie ont essayé de mettre en place une formule avant-gardiste, mais qu'ils ont dû faire face à une incompatibilité avec les normes au niveau fédéral.

Un commissaire se demande si à cause des coûts qu'implique le débarrassage des déchets, certaines entreprises cherchent à dissimuler leurs déchets.

M. Pradervant répond que les écarts que l'on peut constater sont réprimés par la brigade du tri mis en place par la Ville de Genève. Il relève par ailleurs que le problème se situe au niveau de la communication qui devrait exister à cet égard pour que les gens qui font le tri chez eux le fassent aussi dans leur entreprise. Il rappelle que l'association des recycleurs genevois a participé l'année passée à un test effectué sur trois mois dans une trentaine d'entreprises de différents quartiers et de différents domaines qui a permis de constater qu'il y avait encore de la source de tri au niveau des entreprises et que l'on peut encore augmenter le taux de recyclage. Voir l'étude «Et la Ville?» du Service cantonal de géologie, sols et déchets (GESDEC).

Le même commissaire voudrait ensuite savoir quel pourrait être la politique d'incitation auprès des petites entreprises situées dans des immeubles mixtes qui profitent des poubelles ménagères pour évacuer leurs déchets.

M. Pradervant répond que dans le cadre de l'expérience susmentionnée, des mini-déchetteries avaient été mises à disposition pour le tri du papier/carton, des cartouches d'imprimante, du PET et de l'aluminium. Il relève que cette expérience s'était avérée concluante et que le tri et le ramassage sélectif avait fonctionné. Il rappelle que quand on parle de déchets urbains, il s'agit de tous les déchets mélangés et que l'on trouve encore du papier parmi les autres déchets, ce qui, selon lui, est une hérésie aujourd'hui.

Un commissaire demande si, du moment que 80% des déchets sont déjà pris en charge par des entreprises privées et que la part qui reste à privatiser est minime, la résolution a vraiment un sens.

M. Girod salue cette remarque et relève à cet égard que dans les zones industrielles la voirie ne passe pas. Toutes les entreprises confondues sont obligées de payer le ramassage et incitées à produire le moins de déchets possible. En revanche, les artisans et petites entreprises situées en Ville de Genève ne sont pas tenus par cette contrainte. Il rappelle que M. Maudet et son équipe ont essayé d'anticiper la taxe au sac généralisée, en incitant les gens à trier tout en mettant en place un certaine forme de répression justement pour remédier à l'inégalité de traitement qui existe actuellement entre les zones industrielles et le centre-ville.

Une commissaire relève que si le souhait en privatisant le ramassage des déchets est d'augmenter le taux de recyclage, elle se demande si la résolution vise avant tout à augmenter ce taux ou à anticiper l'intervention des mesures fédérales.

M. Girod répond qu'il ne sait pas quand arrivera la taxe au sac, mais que, comme il l'a déjà mentionné, l'ensemble des protagonistes genevois en matière de recyclage sont contre l'application de cette dernière et qu'il s'agit de lutter. Il rappelle que les initiatives qui ont été prises à Genève pour améliorer le taux de recyclage étaient bonnes puisque l'on peut constater entre 1991 et 2012 l'augmentation de 13% à 47% par le biais de l'incitation, et ce sans avoir recours à une taxe, des amendes ou autres contraintes. Il souligne que le système que la voirie a lancé renvoie à un partenariat public-privé qui met en avant la collaboration de tous les protagonistes concernés. Il souligne également qu'il n'est pas juste de dire que l'intervention des entreprises privées de recyclage va enlever des emplois à la voirie. Il précise à ce sujet que non seulement ce système ne va pas enlever d'emplois à la voirie, mais va bien plus créer des emplois du côté des entreprises privées de recyclage. Il relève à cet égard que Serbeco employait trois personnes en 1991 et cent aujourd'hui. Il fait remarquer en outre que la collaboration permet un ramassage et un tri plus efficace, ce qui représente également une vraie valeur ajoutée en terme de création d'emplois.

La même commissaire voudrait savoir s'il est possible de chiffrer la quantité de déchets non recyclés qui pourrait être recyclée avec le système proposé par la résolution.

M. Girod répond que la Ville de Genève connaît un des taux les plus bas (moins de 40%). Il précise que la difficulté réside dans la mixité (locatif et commercial) et le manque de place dans les immeubles, mais que le potentiel de tri est énorme. Il rappelle qu'en Ville de Genève on ne fait plus la promotion de la collecte de compost ménager, en raison du manque d'installations adéquates, mais que le jour où ces installations seront mises en place le potentiel de croissance du taux de recyclage sera conséquente.

Une commissaire souhaite éclaircir plusieurs points. 1. L'argument contre la taxe au sac. 2. La collaboration entre la Ville et Serbeco. 3. L'échec de l'appel d'offres de M. Maudet. 4. Comment diminuer le seuil plus ou moins incompressible des 20% de prise en charge de l'évacuation des déchets par d'autres que les entreprises privées habilitées pour le faire.

M. Pradervant répond que l'appel d'offres en 2010 a été à l'origine de la création d'un consortium pour permettre un ramassage sélectif des déchets, parce qu'il ne devait pas s'agir d'une seule entreprise qui serait responsable de l'enlèvement de tous les déchets urbains. Il relève qu'ils étaient les seuls à s'être annoncés et qu'ils ne savent pas pourquoi l'appel d'offres a été arrêté, alors même que les tractations étaient en cours avec la Ville. Il souligne que les budgets n'ont pas été votés et que les choses sont aujourd'hui entre les mains de M. Maudet.

M. Girod souligne également qu'il y a eu un problème entre les services juridiques de l'Etat et la volonté du Service Voirie – Ville propre. Il précise que l'Etat a émis un préavis juridique négatif.

Il relève ensuite que la création du consortium reflète l'expression d'une volonté de mettre en place une structure de proximité qui permette de travailler par quartier, sans se retrouver à quinze dans la même rue, et de collaborer étroitement, ce qui implique aussi une baisse des coûts des services proposés. Il précise que cette façon de gérer les choses correspond à ce qui est en place à Bernex, à la Praille et à Genthod et qu'il s'agit d'éviter notamment que les marchandises traversent inutilement tout le canton. Il ajoute qu'une autre raison réside peut-être dans le fait que l'estimation des coûts par la Ville a dû se faire au moment de l'appel d'offres et ne correspondait pas forcément à la réalité. Il souligne que l'opinion qui a cours au sein des services publiques est que la vente des matières premières secondaires est tellement profitable que cela devrait payer les services pour les évacuer.

Concernant l'opposition à la taxe au sac, il relève que l'objectif est d'arriver à 50% de taux de recyclage et qu'à travers une bonne communication cet objectif sera atteint. Il relève par ailleurs que la taxe au sac entraîne la dégradation des matières premières secondaires. Il souligne à cet égard qu'en Suisse romande, et à Genève en particulier, on trouve la meilleure qualité de papier et de verre recyclés. Il fait remarquer que si le passage à la taxe au sac devait par exemple permettre d'augmenter le taux de recyclage de 47 à 57% au détriment de la qualité des matières recyclées, cela impliquerait qu'il faudrait mettre une fortune avant de pouvoir les remettre sur le marché, ce qui ne correspond pas à la manière dont ils envisagent les choses. Il relève enfin qu'il existe un seuil incompressible, au-delà duquel il est difficilement envisageable d'aller, en dépit des mesures qui viseraient à augmenter toujours un peu plus le taux en question.

M. Pradervant ajoute qu'un autre effet pervers de la taxe au sac réside dans une déresponsabilisation des gens: «Je paie, donc je jette.»

M. Girod précise que lorsqu'il dit que 80 à 90% des déchets font l'objet d'un financement par les entreprises, il faut avoir à l'esprit que les grandes enseignes comme Manor en font partie, qu'elles ont des infrastructures en place (notamment des systèmes de compaction), qu'elles paient pour la totalité des déchets et par là même les recyclent.

La même commissaire relève ensuite qu'il semblerait que certaines entreprises du quartier des banques ne jouent pas le jeu; il voudrait savoir si elles sont tout de même incluses dans les 80%.

M. Pradervant répond qu'au vu de la quantité impressionnante de déchets que cela représente (plusieurs tonnes de papier par jour) pour chaque entreprise, elles sont toutes obligées de jouer le jeu.

M. Girod précise qu'il s'agit de distinguer les banques des autres instituts financiers, et les petites des grandes entreprises, qui, chacune en fonction de leur organisation interne, met en place les mesures nécessaires, ou pas.

Au vu de ces remarques, la même commissaire relève qu'il faut donc toujours avoir à l'esprit la notion de mixité des immeubles concernés, et, à fortiori, des déchets et de la politique des entreprises face à la gestion de ces déchets.

MM. Girod et Pradervant soulignent qu'il est effectivement très difficile pour les grandes entreprises de faire l'impasse sur la question du tri et qu'au contraire elles ont tout intérêt à mettre en place les mesures qui s'imposent à travers notamment leur département de développement durable.

La même commissaire revient sur la question de la répartition des tâches entre la Ville et les recycleurs genevois.

M. Girod répond qu'il s'agit là d'une collaboration quotidienne. Il précise que la voirie s'occupe des déchets ménagers et les recycleurs genevois des déchets urbains (verre, PET, papier, etc.). Le papier/carton va chez Papirec, le verre chez le confrère des bennes à verre, etc., et ce toujours grâce à l'étroite collaboration entre les différentes entreprises de recyclage dont il a déjà été question.

M. Pradervant relève que la Ville est, en matière de recyclage, un collecteur et non un exutoire. Or collecter est un métier, souligne-t-il, à la différence de l'exutoire.

Un commissaire rappelle que l'appel d'offres était basé sur le différentiel entre le prix de la tonne de papier recyclé versus la tonne de papier incinéré. Il voudrait savoir qui a refusé l'appel d'offres, dans la mesure où il semblerait qu'il s'agit des recycleurs genevois parce que ce n'était pas assez lucratif pour eux.

M. Girod répond que ce n'est pas le cas. Il souligne que de nombreuses réunions ont eu lieu avec les le Service Voirie – Ville propre, qu'un système a été mis en place, que les entreprises concernées ont investi dans des moyens de transports adéquats pour être prêt le jour J et que l'appel d'offres a été arrêté à leur grande surprise, et en dépit de toute la préparation qui avait eu lieu.

Le même commissaire voudrait également savoir à quoi est dû le ralentissement de la récolte et du compostage des déchets verts, évoqué précédemment.

M. Girod répond qu'il existe uniquement la station de tri de Châtillon pour les déchets ménagers. Il précise que cette dernière doit fermer pour être assainie et permettre l'extension de Bernex. Il ajoute que c'est pour cela que la communication a été freinée au niveau du tri des déchets verts, puisque l'on se trouve dans un contexte où un nouvel appel d'offres va être lancé d'ici fin septembre pour la construction d'une nouvelle usine. Il souligne que lorsque tout ce processus sera terminé (appel d'offres, demande d'autorisation de construire, etc.) on pourra de nouveau compter sur une augmentation de la publicité et de la collecte des déchets verts, ménagers.

Un commissaire voudrait savoir comment, dans une optique purement privée, indépendamment de ce que font les pouvoirs publics lorsqu'ils sont motivés, les entreprises privées pourraient s'adresser et démarcher auprès des microentreprises qui ne se situent pas dans les zones industrielles et ne sont pas soumises à l'obligation de recycler.

M. Girod répond que sans l'étroite collaboration avec la Ville, c'est impossible. Il relève néanmoins que dans le cas où la Ville sous-traiterait toute la collecte des ordures, il faudrait quand même distinguer ceux qui ont le droit de poser leurs ordures dans la rue et ceux qui ne l'ont pas. Il souligne que dans le cadre de l'appel d'offres, les recycleurs genevois avaient mis en place un système de sacs de couleurs qui impliquait que l'entreprise devait acquérir les sacs auprès du consortium (un sac par type de déchets, noir pour les ordures, blanc pour les déchets recyclables), les sacs en question étant évacués soit par la voirie (sacs noirs), soit par le consortium (sacs blancs).

Un commissaire voudrait revenir sur la question des inégalités de traitement au niveau de l'astreinte au recyclage pour les entreprises situées en zone industrielle et celles situées en ville qui en sont libérées. Il relève que les coûts des loyers ne sont pas les mêmes au centre-ville qu'en zone industrielle et que, de fait, la taxe professionnelle communale n'est pas la même suivant où l'entreprise se situe. Il se demande si sous cet angle la gratuité de l'évacuation de déchets telle qu'elle est pratiquée en Ville ne se justifie pas ou ne pourrait pas s'appliquer également dans les zones industrielles. En d'autres termes, si la différence des prix des loyers pratiqués ne justifie pas l'exonération de la taxe d'évacuation des déchets.

M. Girod répond que le problème de la taxe professionnelle relève d'un problème fiscal qui n'est pas de son ressort.

M. Pradervant ajoute qu'il existe d'une part un règlement pour les déchets et d'autre part une forme de tolérance à l'égard des entreprises et qu'il s'agirait sans doute de rectifier le tir à ce niveau-là.

Le même commissaire est d'accord qu'il ne s'agit pas de traiter des questions de fiscalité, mais plutôt de la question de l'inégalité de traitement à laquelle il a été fait allusion précédemment. Il s'inquiète notamment des coûts supplémentaires que cette taxe représente pour les entreprises concernées.

M. Girod souligne qu'il exerce une activité tout à fait triviale qui consiste à enlever des déchets et que la question de l'inégalité de traitement qu'il a évoquée se situe uniquement à ce niveau-là. Il ajoute qu'il n'a pas la possibilité de faire un tableau comparatif de la situation des entreprises et ou artisans, selon le lieu où elles sont localisée, et qu'il n'a par conséquent pas la capacité à répondre à cette question.

Une commissaire rappelle que le règlement cantonal implique que le tri des déchets industriels est à la charge des entreprises, mais que le règlement de la Ville accorde cette tolérance à deux conditions: en fonction du volume d'une part et qu'un tri soit fait au préalable d'autre part. Elle voudrait par ailleurs savoir, même si cette question dépasse la résolution, ce qu'il en est du nouveau métier de recycleur qui fait maintenant l'objet d'un apprentissage.

M. Pradervant répond que ce métier existe depuis une dizaine d'années. Longtemps dénigrés, il rappelle que les recycleurs genevois ont fini par organiser un test d'aptitude. Il ajoute que l'on peut qualifier ce métier de complexe et pointu, car il ne s'agit pas seulement d'aller collecter du papier et des capsules de café chez les clients, mais comporte également tout un aspect de dangerosité au niveau des produits. Il souligne que l'apprentissage nécessite des connaissances de physique et de chimie et comporte beaucoup des travaux manuels. Enfin, il ajoute qu'ils sont fiers d'avoir formés deux apprentis à ce jour.

M. Girod précise que trois à cinq jeunes sont maintenant engagés par année, qui, une fois leur apprentissage accompli, sont destinés à avoir des fonctions importantes dans l'entreprise et occuper des postes à responsabilité dans des ateliers ou dans les déchetteries. Il souligne que cela a été rendu possible grâce à l'association des recycleurs qui a mis en place les tests nécessaires, un suivi des apprentis et un tournus de ces derniers dans les différentes entreprises.

M. Pradervant ajoute que les apprentis ne restent pas pendant tout leur cursus dans la même entreprises, mais passent du traitement du papier à la ferraille et aux les déchets toxiques, afin de leur permettre d'avoir l'ensemble du métier dans les mains au moment où ils terminent leur formation.

Séance du 18 avril 2013

Le président propose de passer directement au vote de cette résolution puisque le sujet a été longuement débattu et traité dans le cadre de la proposition PR-935.

Le président soumet aux voix la résolution R-137, qui est rejetée par 8 non (3 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) contre 2 oui (1 EàG, 1 S).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1014 A

17 septembre 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 avril 2012 de MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Laurent Leisi, Daniel-Dany Pastore, Mmes Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants».

Rapport de M. Joris Vaucher.

La motion M-1014 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 10 octobre 2012. La commission présidée par M. Eric Bertinat, a traité cet objet dans ses séances des 18 octobre et 6 décembre 2012, 10, 24 et 31 janvier 2013. Le rapport avait été à l'origine attribué à Mme Turgut Bandelier, qui ne l'avait pas rendu. Fin 2016, la présidente de la commission a distribué des rapports de l'ancienne législature qui n'avaient pas été remis. Le rapporteur tient à remercier les procès-verbalistes Mmes Laïla Batou, Danaé Frangoulis et M. Daniel Zaugg pour leur excellent travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que nos enfants, pour étudier dans des conditions acceptables, ont droit à un encadrement de qualité;
– que les écoles doivent absolument être protégées de la criminalité de rue;
– que les élèves ont droit à un autre spectacle que le trafic de drogue permanent qui règne aux Pâquis;
– que cela fait trop longtemps que les dealers ont pris possession des abords des écoles de la rue de de Zurich et de la rue de Berne;
– que, malgré les opérations de police (Figaro, etc.), la scène ouverte du trafic de drogue continue allègrement, en toute impunité, au vu et au su de tous, en particulier des écoliers;
– que le deal de drogue se pratique nuit et jour et ne s'arrête pas pendant les heures de rentrée et de sortie de l'école, encore moins pendant les récréations;
– que, dès le matin, les parents accompagnant leurs chérubins à l'école se voient parfois obligés de zigzaguer entre les dealers zonant sur les trottoirs du périmètre des écoles;

– que les parents d'élèves des écoles des Pâquis entendent de plus en plus souvent des remarques de la part de leur progéniture, concernant les comportements étranges d'individus stagnant aux abords des écoles;
– qu'il paraît que des enseignants auraient même surpris «des personnes étranges» à l'intérieur des bâtiments scolaires,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à engager les forces de la police municipale à mettre en place une permanence aux abords immédiats des écoles pendant les heures de rentrée et sortie de classes, matin et après-midi, ainsi que pendant les heures de récréation;
– à collaborer avec la police cantonale, afin de permettre une sécurisation pérenne du secteur le plus rapidement possible;
– à ne plus permettre que la criminalité profite du confort des abords des écoles pour pratiquer des activités illégales;
– à présenter un plan d'action dans les plus brefs délais au Conseil municipal.

Séance du 18 octobre 2012

Audition de M. Pascal Spuhler, auteur de la motion

M. Spuhler expose que le Mouvement citoyens genevois souhaite demander une intervention du Conseil administratif, en collaboration avec le Conseil d'Etat, sur la situation de l'école des Pâquis. La collaboration du Conseil d'Etat est indispensable, compte tenu du fait que la police municipale, en dépit de sa bonne volonté, n'a ni le pouvoir ni la possibilité d'intervenir auprès des dealers qui circulent dans le périmètre de l'école des Pâquis et ailleurs dans la ville. M. Spuhler parle ici d'une situation qu'il connaît bien, en tant que père de deux enfants en bas âge, contraints de longue date de zigzaguer entre les dealers sur le chemin de l'école. M. Spuhler constate depuis un certain temps que les dealers envahissent les abords immédiats de l'école. Il n'admet pas que cette présence soit tolérée vingt-quatre heures sur vingt-quatre et en particulier pendant les heures de classe, de récréation, d'entrée et de sortie d'école, et s'insurge contre le fait que des enfants sont exposés en permanence à des comportements inacceptables et à des dealers qui trafiquent, se battent, s'alcoolisent ou urinent sur la voie publique.

M. Spuhler relate les échos qu'il reçoit de l'Association des parents d'élèves des Pâquis (APEP). Au cours de réunions, les parents d'élèves rapportent des propos de leurs enfants qui ont vu des dealers dans l'enceinte même de l'école, ont observé que certains d'entre eux cachaient de la drogue dans les poubelles qui s'y trouvent – à tel point que ces dernières ont dû être retirées – ou ont assisté à des bagarres. Le directeur de l'école confirme qu'il a dû faire sortir un dealer qui cherchait des toilettes à l'intérieur des bâtiments scolaires.

M. Spuhler reconnaît que la problématique intéresse au premier chef le parlement cantonal, mais assure les commissaires que ce dernier en a d'ores et déjà été saisi. La police cantonale ne peut toutefois pas être présente en permanence et une coordination avec la police municipale est indispensable, pour garantir aux élèves des Pâquis un environnement sain, particulièrement aux heures de rentrée et de sortie des classes, pendant les récréations et le parascolaire. Il fait lui-même le constat que les dealers évitent toute présence policière en uniforme, et attendent le départ des agents pour réapparaître.

Le président sollicite des détails sur les contours précis de la demande adressée au Conseil administratif, en particulier sur l'idée d'une permanence policière aux abords de l'école. Les motionnaires veulent «ne plus permettre que la criminalité profite du confort des écoles pour pratiquer des activités illégales»; suggèrent-ils que le Conseil administratif porte une responsabilité dans cet état de fait? Enfin, qu'entendent-ils par «plan d'action»?

M. Spuhler précise que la police municipale doit être affectée à la sécurisation des abords de l'école aux heures de rentrée et de sortie des classes, soit 15 à 20 minutes avant 8 h et après 11 h 30, de même qu'en début et en fin d'après-midi et pendant les récréations. La seule présence de l'uniforme est efficace, et soulagerait ne serait-ce que visuellement les élèves. S'agissant de la seconde question, qui vise la troisième invite, M. Spuhler n'a jamais prétendu que le Conseil administratif faisait preuve de tolérance à l'égard du deal aux abords des écoles; il estime toutefois que les sous-effectifs policiers, aux niveaux cantonal et municipal, et l'absence de volonté d'adopter une attitude musclée face au trafic de rue, permettent aux dealers de profiter du confort d'espaces ouverts et aménagés tels que squares, parcs, zones piétonnes, etc.

Le président précise sa question. Les motionnaires se contentent-ils d'exiger une présence policière visible à certaines heures, ou ont-ils en vue une attitude plus interventionniste de la police municipale?

M. Spuhler rappelle que la police municipale n'a pas les mêmes prérogatives que la police cantonale, raison pour laquelle la motion se contente de demander, s'agissant de la police municipale, une présence visible, mais exige d'autre part une collaboration accrue et une coordination plus étroite avec la police cantonale. La capacité d'intervention des agent-e-s de la police municipale (APM) se limite à celle de tout particulier: en cas de flagrant délit de trafic, il peut arrêter un suspect dans la mesure de ses possibilités jusqu'à l'arrivée de la police cantonale. D'où l'invitation faite au Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat davantage d'attention sur ce secteur particulier de la part de la police cantonale.

M. Spuhler souhaiterait certes que les prérogatives des APM soient étendues, et que ces derniers se voient conférer des vraies compétences de police, mais cette

motion est plus modeste et vise à répondre à une situation d'urgence, en soulageant les parents et les enfants des Pâquis.

Un commissaire s'avoue un peu emprunté face à cette motion. D'un côté, en tant qu'ancien habitant des Pâquis et fondateur de l'association des parents d'élèves, il comprend bien le souci des parents et s'étonne presque de la modération des propos de M. Spuhler, qui a habitué les commissaires à des formulations plus musclées. D'un autre côté, sachant le peu de cas qui est parfois fait des motions, il se demande si cette dernière constitue l'outil adéquat. Il laisse la responsabilité de ce choix aux motionnaires, mais estime quant à lui qu'elle risque fort de se révéler insuffisante. Il formule une autre question: pourquoi la motion se limite-t-elle au quartier des Pâquis? La commission des pétitions, dans laquelle il siège, a été saisie de nombreuses demandes relatives à d'autres écoles de la ville, visant la sécurisation des préaux et des problématiques analogues à celle que soulève M. Spuhler. Ne serait-il pas temps, par conséquent, de prendre la question à bras le corps et de proposer une réponse plus générale à ce problème? Il estime enfin que la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) devrait auditionner certains acteurs de ce quartier, en particulier la personne en charge de l'îlotage et quelqu'un de l'association des parents d'élèves, ainsi que le directeur de l'école des Pâquis. Il ajoute qu'il a vécu dix-neuf ans aux Pâquis et que les problèmes de cohabitation ont toujours eu cours autour de cette école, en particulier au vu de la population drainée par le centre de loisirs.

Un commissaire trouve également que ce trafic doit cesser, mais s'interroge lui aussi sur l'efficacité d'une motion, qui n'est pas la première du genre. Il est quant à lui favorable aux actions, mais souligne qu'elles ont un coût. A son sens, il faut accepter que des ressources doivent être allouées à la sécurisation des lieux en cause. Un APM devrait ainsi être affecté à chaque école concernée par cette problématique, et ce de façon permanente. Des mesures ont d'autre part été votées par le Grand Conseil, dont l'interdiction de périmètre; qu'en est-il? Il souhaiterait que soient évalués les coûts des différentes mesures qui seront proposées dans les débats, et que le Conseil municipal soutienne les dépenses qui en découlent.

Une commissaire estime que les Pâquis ont beaucoup changé, et témoigne qu'elle a elle-même vécu certaines mauvaises expériences dans ce quartier. Cela étant, elle sait que la police cantonale collabore d'ores et déjà avec les écoles et qu'un protocole a été mis en place à cet effet. Ce protocole vient de faire l'objet d'une évaluation à laquelle elle a participé. D'autres écoles ont connu des problèmes de ce type, en particulier le collège Voltaire, qui présente un agencement comparable à celui décrit par M. Spuhler, à savoir la présence à proximité d'un petit parc ou espace public aménagé. M. Didier Froidevaux, directeur des études stratégiques, a été chargé de l'évaluation de ce protocole. Membre de l'état-major de la police cantonale, il a une vision assez globale de cette problématique et la CSDOMIC pourrait tirer grand profit de son audition. D'autre part, le problème

du trafic de drogue implique l'ensemble de la chaîne pénale et justifierait sans doute l'audition de M. Jornot, procureur général.

Un commissaire du Parti libéral-radical juge cette motion insuffisante. Il est toutefois favorable à son renvoi tel quel, en urgence, au Conseil administratif, pour relayer l'appel au secours des habitants. Le groupe Parti libéral-radical est également favorable aux auditions proposées.

Une commissaire du groupe des Verts a du mal à croire que la police soit inactive et qu'elle ne soit pas à l'heure actuelle préoccupée de cette situation. D'où son insistance à demander l'audition de l'état-major de la police cantonale, pour savoir ce qu'il en est, avant de renvoyer la motion au Conseil administratif, geste qui comporte selon elle une mise en cause de la police.

Le président précise qu'il faut en effet voir dans le renvoi immédiat de la motion un geste politique, valant reconnaissance de l'urgence, et non mise en cause de la police cantonale. Il propose de soumettre la proposition de renvoi immédiat au vote.

Un commissaire d'Ensemble à gauche émet des réserves quant à la stratégie proposée par le président. Il relève que le fond du problème fait l'objet d'un consensus. Cette motion offre une occasion de creuser une problématique intéressante pour l'ensemble de la population. Il propose donc de jouer le jeu de la motion et d'étudier la question précisément. Il en va du respect de la population, qui demande une réponse stable et durable au problème qu'elle soulève.

Le président trouve ces arguments très pertinents.

M. Spuhler entreprend de répondre aux interrogations qui ont été formulées. En premier lieu, le choix de limiter la motion au quartier des Pâquis ne procède pas d'une volonté de rester dans des petites mesures, mais du constat particulier que cette zone a été particulièrement investie par les dealers, en raison sans doute de la nature particulière des activités qui s'y déploient. M. Spuhler relève que des réponses ont été proposées au problème du deal autour de l'école du Seujet, mais pas de celle des Pâquis. Deuxièmement, le choix de la motion s'explique par le fait que les outils à disposition des élus ne sont pas nombreux; en l'espèce, la résolution ne lui semble pas plus crédible en termes d'efficacité. Troisièmement, s'agissant du bilan des interdictions de périmètre, M. Spuhler souligne d'une part que leur prononcé suppose un flagrant délit, et d'autre part qu'une fois prononcées elles ne sont pas nécessairement observées, comme on a pu le constater dans la lutte contre la pratique du bonneteau, et sont de durée limitée. Enfin, il n'est pas opposé à ce que la motion soit scindée et accepte que les invites soient corrigées, précisées ou améliorées.

En guise de synthèse, le président propose d'avancer dans les travaux en procédant à des auditions.

Séance du 6 décembre 2012

Audition de M. Frédéric Vallat, directeur du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et de M. François Kunz, coordinateur écoles/quartiers au Service des écoles et institutions pour l'enfance

Le président ouvre le tour des questions.

Une commissaire aimerait connaître les moyens mis en œuvre par le Service des écoles et institutions pour l'enfance pour remédier au trafic de drogue qui a lieu autour des écoles du quartier des Pâquis.

M. Kunz explique que depuis le mois de février, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a réuni plusieurs fois les partenaires sociaux du quartier afin de discuter du problème et réfléchir dans quelle mesure il était possible d'y remédier. En se plaçant comme médiateur, le Service des écoles et institutions pour l'enfance cherche donc à établir un dialogue permettant de trouver des solutions efficaces contre le trafic de drogue qui sévit aux alentours de certaines écoles du quartier des Pâquis. Il faut savoir qu'une école peut accueillir divers types de population suivant l'heure à laquelle l'on se trouve. Alors que pendant la journée le préau est essentiellement occupé par les enfants, cette configuration change à partir de 18 h environ. En effet, lorsque l'espace se libère, d'autres groupes de personnes peuvent avoir accès au préau et on a pu constater que certains jeunes avaient pris l'habitude d'y passer leurs soirées. Les forces de l'ordre ont heureusement réagi face à cette situation et on peut saluer l'effort de la police municipale qui, malgré l'agitation globale du quartier, s'est rendue à toutes les séances organisées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance pour discuter avec la population et rendre compte de son action dans les écoles. Il faut savoir que l'analyse effectuée avec l'ensemble des partenaires sociaux a débouché sur une répartition de la surveillance dans les préaux en fonction des tranches horaires. Un cahier des charges est en train d'être mis en place et on peut constater que les patrouilles effectuées par la police municipale jusqu'à 22 h ont permis de diminuer les fréquentations indésirables. Les citoyens trouvent la démarche intéressante car ils peuvent participer à la réflexion et exprimer leur avis sur les réponses apportées par les différents services en vue d'améliorer la situation. On remarque que ce qui ressort le plus dans ces discussions s'inscrit dans la crainte que les préaux deviennent des espèces de ghettos.

La même commissaire aimerait avoir plus de précisions sur le diagnostic établi par le groupe de travail concernant les différentes problématiques que connaît le préau en fonction des heures de la journée.

M. Kunz lui répond que les tranches horaires sont relativement faciles à établir. Les enfants se retrouvent dans le préau dès 7 h et cet espace leur est réservé jusqu'aux activités du parascolaire qui se terminent à 18 h. A partir de là, on constate que jusqu'à 22 h certains adolescents du quartier viennent s'y amuser

sans que cela occasionne des dégâts. Le préau change véritablement de configuration vers 22 h puisque c'est l'heure à laquelle les jeunes adultes sortent s'amuser dans les bars et les discothèques. L'endroit devient alors le théâtre de quelques beuveries et on a même appris que certaines personnes s'y installaient pour procéder à des jeux d'argent. Si on prend en compte cette dernière tranche horaire, les tâches d'intervention en incombent à la police cantonale. Il convient de relever que même si elle est passablement sollicitée, un accent important a été mis depuis le début de l'année 2012 dans le quartier des Pâquis et que plusieurs descentes y ont été effectuées pour arrêter des trafiquants de drogue. Le problème de l'alcool est quant à lui différent puisque les petits commerces qui en vendent dans le quartier sont nombreux et que quelques-uns d'entre eux se situent même à côté des écoles. Ces kiosques qui sont ouverts toute la semaine représentent une source de tensions pour la population dans le sens où la plupart d'entre eux permettent l'achat d'alcool à toute heure de la nuit malgré les restrictions de la loi à ce sujet. La police essaie évidemment de réprimander ce genre de comportement, mais la tâche est difficile car les vendeurs sont souvent prévenus de ses interventions à l'avance grâce aux contacts qu'ils ont dans le quartier. Il faut savoir que les agents de police municipaux sont également actifs entre 22 h et 2 h du matin et un partenariat essaie de se mettre en place avec la police cantonale dans cette tranche horaire. Avant 22 h, on peut constater la présence du Service de la jeunesse dans les écoles qui propose avec les collaborateurs de la maison de quartier des activités aux jeunes qui se trouvent dans le préau. Cet effort pédagogique est à saluer et on peut donc constater qu'il y a un essai de la part des autorités publiques en vue de contrôler ces tranches d'horaires, malgré les difficultés que cela peut représenter. On a pu constater, lors des réunions organisées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, que l'insécurité est un problème qui préoccupe la population du quartier des Pâquis mais pas exclusivement limitée aux préaux. Les parents d'élèves veulent voir diminuer le trafic de drogue dans son ensemble car ils le côtoient avec leurs enfants tous les jours et pas seulement aux alentours des écoles. Tout le monde a pu constater que la situation est complexe car les tensions existent dans tout le quartier.

Un commissaire remarque que ce genre d'incivilités ne fait pas partie des propos de la motion qui se centrent véritablement sur l'insécurité causée par les dealers autour des écoles primaires des Pâquis. L'idée de la motion est de conduire à une meilleure cohésion entre les différentes forces de l'ordre permettant ainsi d'intensifier les patrouilles autour des écoles durant les heures les plus sensibles pour les enfants. Il voudrait ainsi connaître les mesures que le Service des écoles et institutions pour l'enfance a l'intention de mettre en place dans le but de stopper le trafic de drogue dans les préaux.

Un autre commissaire abonde en ce sens et ajoute qu'il n'a pas rencontré de volonté ferme de la part des auditionnés en vue d'essayer de résoudre ce problème.

M. Vallat entend bien le sens de la motion mais précise que le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'a pas de compétence en matière de police. Si le problème des incivilités a été évoqué, c'est parce que c'est ce type de phénomène que le service peut combattre dans le cadre de sa mission, à savoir la mise à disposition de places de jeux utilisables pour la communauté scolaire et les enfants. Bien évidemment, la préoccupation concernant la vente de drogue est partagée mais elle dépasse les compétences du département de la cohésion sociale et de la solidarité. Cette thématique relève de la criminalité et il faudrait plutôt auditionner les services de M. Maudet pour avoir de plus amples informations à ce sujet.

Un commissaire se dit bien conscient du fait que le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'a pas qualité pour agir comme la police mais il aimerait savoir si la Ville a malgré tout effectué des démarches auprès des services compétents afin de signaler l'importance du problème de la drogue autour des écoles. Il souhaite une prise de conscience du problème par l'ensemble des partenaires. Il relève qu'il est difficile pour les parents de tenter de bien éduquer leurs enfants si de mauvais exemples se manifestent dans la rue, à la sortie des classes.

M. Vallat lui répond que la responsabilité d'intervention qui incombe à la directrice de l'établissement se limite à la superficie intrinsèque de l'école.

M. Kunz ajoute que l'interpellation des forces de l'ordre passe par le conseil d'établissement qui rassemble l'ensemble des partenaires sociaux du quartier. C'est lors de ces discussions que la police est invitée à s'exprimer sur les solutions envisagées pour stopper le trafic de drogue. Tout le monde est conscient du problème et la volonté d'y remédier est partagée. Malheureusement, ce que l'on constate pour l'instant c'est que les solutions proposées sont plutôt d'ordre répressif et qu'elles ne traitent pas les problèmes en amont.

Il indique que le Service des écoles et institutions pour l'enfance fonctionne avant tout comme une régie. Il faut comprendre que ses compétences se limitent à la surveillance des bâtiments et au bon fonctionnement du matériel mis à disposition pour les enfants. Il peut transmettre l'information aux autorités et donc dénoncer le trafic mais c'est à celles-ci d'agir de façon adéquate en organisant les interventions des forces de l'ordre. M. Kunz précise également que le trafic de drogue ne concerne pas les préaux, mais plutôt les alentours, ce qui limite les compétences des directeurs d'école pour alerter les autorités. Le deal est un problème global dans le quartier des Pâquis et il faut le prendre comme tel.

Un commissaire relève que lors d'une précédente audition, la magistrate Mme Alder avait déjà évoqué la création de ces conseils de quartier mais il s'interroge sur leur utilité sachant qu'ils peuvent difficilement déboucher sur une action concrète sur le terrain. Même s'il semble pertinent d'établir un dialogue entre les habitants du quartier et les autorités, ces réunions n'ont apparemment pas l'impact que certains parents d'élèves souhaiteraient.

M. Kunz estime quant à lui que ces instances de dialogue sont importantes car elles permettent de dédramatiser la situation et de faire évoluer le propos dans un cadre plus objectif par la suite. Ces assemblées ont démontré que la prise de conscience relative à ce problème de société est globale et les diagnostiques établis ont été adressés aux autorités compétentes. Même si cette formule n'est pas la meilleure, elle répond malgré tout à certains besoins concrets des habitants.

Un commissaire entend bien que les auditionnés n'ont pas les instruments adéquats pour agir face à cette situation et regrette pour sa part le laxisme des autorités qui ne font pas les efforts nécessaires pour stopper l'insécurité récurrente qui touche le quartier des Pâquis.

M. Vallat indique que les prérogatives du Service des écoles et institutions pour l'enfance diffèrent selon les situations car derrière le terme d'insécurité se cache un ensemble de phénomènes relativement différents. En effet, concernant les incivilités, le Service des écoles et institutions pour l'enfance peut directement entrer en matière pour empêcher certains comportements, par le biais de travailleurs sociaux notamment. En revanche, lorsque l'on se trouve face à des comportements délictueux ou criminels, son rôle se limite à faire parvenir l'information à la police qui, elle seule, dispose des compétences nécessaires pour intervenir. Alors que dans ce cas de figure on a affaire à un travail de dénonciation ponctuel, il faut savoir que les conseils de quartier ont une vocation différente puisqu'ils cherchent à établir une réflexion sur ce qu'il est possible de faire pour améliorer le quotidien des habitants. Ainsi, les sujets traités ne concernent pas exclusivement le problème du trafic de drogue.

Un commissaire fait part de son mécontentement vis-à-vis de l'instruction actuelle des enfants qui lui semble moins prise en compte qu'auparavant et demande s'il ne serait pas possible de redonner un caractère sacré aux écoles en ne permettant leur accès qu'aux élèves. Il suffirait de placer un panneau avertissant la population que le préau ne leur est pas destiné et cela à toute heure. Il n'est pas admissible que l'éducation des enfants continue d'être perturbée par des éléments extérieurs de ce type d'autant plus que les autorités doivent être à l'écoute des besoins de la population. Il espère donc que le Service des écoles et institutions pour l'enfance informe régulièrement les institutions supérieures de cette situation, qui ne peut plus durer.

M. Vallat explique que l'accès au bâtiment scolaire est une question qui a été débattue en son temps par les autorités publiques et il en est ressorti l'idée que les préaux doivent être des endroits de vie accessibles à la population en dehors des heures d'école. Ensuite, il faut savoir que lorsqu'il reçoit une demande de la police ou une instruction d'un établissement scolaire, le département ferme le préau à partir d'une certaine heure. C'est le cas par exemple à l'école des Vollandes, où la situation était problématique. Le problème avec les écoles des

Pâquis est que la plupart d'entre elles ont des entrées au préau que l'on ne peut pas bloquer.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir la liste des réunions organisées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance ainsi que celle des partenaires qui y ont assisté. Concernant la présence de la police, elle aimerait savoir si un représentant de la brigade des stupéfiants assiste à ces assemblées.

M. Kunz va envoyer les deux premiers documents au président de la commission mais ne va pas pouvoir apporter plus de précisions concernant les policiers de cette brigade présents aux réunions du quartier. Ces derniers tiennent en effet à garder l'anonymat dans le cadre de leur mission.

La commissaire demande alors si d'autres représentants des forces de police assistent à ces séances, ce à quoi on lui répond qu'il y a effectivement un représentant de la gendarmerie municipale qui se rend aux séances et qui fait remonter les informations à sa hiérarchie par la suite. Il n'y a pas de présence d'un responsable de la police judiciaire, mais l'îlotier présent aux réunions diffuse l'information à l'ensemble des services de la police.

Le président indique à la commission que le 10 janvier 2013 la commission recevra le procureur général accompagné d'un responsable des îlotiers.

M. Kunz aimerait conclure en affirmant que le changement dans cette problématique ne peut se faire qu'au niveau politique.

Séance du 10 janvier 2013

Audition de M. Olivier Jornot, procureur général

Le président souligne que, si la motion est relativement claire quant au périmètre concerné, les débats de la commission se sont étendus à d'autres lieux et ont soulevé d'autres questions, en particulier quant à la répartition des responsabilités et compétences entre les écoles, la police municipale, la gendarmerie et le Parquet. Il invite M. Jornot à faire part aux commissaires de ses éventuelles remarques sur la motion.

M. Jornot espère ne pas décevoir les conseiller municipaux, mais ne s'estime a priori que marginalement touché par cette motion. En effet, lorsqu'on se pose la question de savoir si la présence d'un dealer est problématique à l'intérieur d'une école, dans son enceinte ou à ses abords, c'est avant tout le propriétaire des lieux qui est concerné. Ce qu'il peut dire, à titre informatif, c'est que le deal de rue à Genève se répartit de façon très schématique selon des appartenances ethniques. C'est ainsi que le trafic d'héroïne est entièrement aux mains de la mafia albanophone; il se tient dans la rue et en appartement. Le deal de cocaïne, quant

à lui, est entièrement aux mains de ressortissants d'Afrique de l'ouest. Le deal de haschisch est accaparé par des ressortissants d'Afrique du nord. La police a de ce fait pu adapter ses stratégies à des comportements donnés, selon la substance trafiquée. Ce constat a conduit le Ministère public et la police, ou plutôt la police, avec l'accord du Ministère public, à considérer que le vrai problème de sécurité publique était le deal d'héroïne. En effet, la mafia albanophone est organisée et adopte des comportements potentiellement violents, d'une part, et d'autre part l'héroïne a une périphérie criminogène: le consommateur d'héroïne en manque aura des comportements qui génèrent des problèmes de sécurité publique. Parlà, il ne veut pas dire que la cocaïne ne pose aucun problème, en particulier en matière de santé publique; elle reste toutefois la drogue des avocats, des banquiers et des politiciens, à savoir une drogue d'élite, consommée de façon récréative par des gens qui ont des moyens, et partant moins criminogène.

M. Jornot indique que les priorités définies par l'opération Hydra ont eu pour conséquence de créer un vide dans lequel les revendeurs de boulettes de cocaïne ont tôt fait de s'insérer, car la pression sur eux s'est relâchée. Ils ont ainsi pu prospérer dans un certain nombre de quartiers en étant de moins en moins inquiétés. Ils sont toutefois dangereux surtout pour ceux qui absorbent les substances qu'ils vendent, et ne posent pas tellement d'autres problèmes de sécurité.

Pour illustrer l'effet des pratiques policières, M. Jornot se fonde sur leurs suites judiciaires: or depuis la fin de l'année 2011 le nombre de revendeurs de cocaïne présentés après arrestation est devenu extrêmement faible. Un autre instrument de mesure intéressant concerne le prononcé d'interdictions de périmètre, qui ne concernent pratiquement que les dealers: or on n'en comptait pratiquement plus, selon une courbe asymptotique tendant vers zéro. M. Jornot explique ce phénomène par le fait que les revendeurs d'héroïne arrêtés sont expulsés par avion à Tirana. L'interdiction de périmètre n'avait de sens que pour les autres substances. Dans le même temps, ceux qui se faisaient arrêter, quelle que soit la substance revendue, étaient condamnés par la justice quand ils lui étaient présentés.

Depuis le printemps 2012, M. Jornot a estimé qu'il était nécessaire de procéder à un rééquilibrage, parce que le sentiment s'est développé dans certains quartiers qu'il y avait eu une renonciation à lutter contre la drogue. La police considérera donc désormais l'ensemble des revendeurs de rue comme problématiques en termes de sécurité publique. L'idée n'est certes pas de mettre sur tous les dealers une pression égale, car les revendeurs d'héroïne restent nettement plus problématique, mais de mener une politique plus générale. Dans la seconde partie de l'année, il s'est attelé à refaire les directives en matière de sanctions, considérant que les barèmes étaient non pas globalement laxistes, mais trop unilatéralement fixés au regard des quantités vendues. C'est en particulier le cas pour le petit trafic – dans le trafic de grandes quantités, on s'intéressera également à la fonction de la personne interpellée dans l'organisation ou le réseau auquel elle

appartient. De fait, tous les délits de masse supposent des barèmes de fixation des sanctions. Or à être tellement scientifiques sur les quantités, on constatait que les petits revendeurs, attrapés avec deux boulettes dont le taux de pureté était de 10%, soit moins d'un gramme de cocaïne, s'en tiraient à très bon compte, sauf à recevoir une condamnation pour escroquerie. Il lui a semblé opportun de relever la sanction minimale à 60 unités pénales quelle que soit la quantité concernée. La première fois, seule une amende sera prononcée, puis des jours-amende, enfin de la prison et de la prison ferme. Cette modification est entrée en vigueur le 1er décembre 2012, avec certaines autres qui ne regardent pas directement la problématique de la motion.

Dans la perspective du Ministère public, le lieu où la vente se tient n'est pas un facteur déterminant, même si les abords d'une école sont concernés. En revanche, de concert avec la police – car il s'agit là d'une compétence de l'officier de police –, les exclusions de zone ont été remises en usage. Cela permet d'agir sur la présence d'un revendeur sur un périmètre: la violation d'une interdiction prononcée entraîne des sanctions qui augmentent fortement à chaque récidive. Quand on constate un cumul d'infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), à la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), plus éventuellement un vol, le prévenu peut rapidement écoper d'une peine de six mois. C'est d'ailleurs la cause de la surcharge carcérale.

Un commissaire remercie le procureur général pour ses explications et rappelle que la motion en question concerne un phénomène de rue qui, malheureusement, et en dépit des utiles révisions entrées en vigueur récemment, se perpétue dans certains quartiers. Ces trafiquants, qui ont à peine un gramme de drogue dans leur poche, sont régulièrement interpellés par la police mais n'en sont pas moins tous les jours dans la rue. Lui-même se réfère au vécu sur le terrain, et non à des discours technocratiques ou à des statistiques judiciaires. La lourdeur de l'ambiance autour de l'école des Pâquis affecte la qualité de vie des enfants, qui devraient s'épanouir au travers des arts et des lettres, et non devant le spectacle de la drogue et de la misère humaine. C'est dans ce sens que les auteurs de la motion suggéraient qu'une présence policière municipale prenne le relais de la police cantonale, si cette dernière était surchargée, et qu'elle ait la compétence d'intervenir au moins sur les incivilités, comme le fait d'uriner contre un mur.

Il se dit également heureux d'apprendre que les exclusions de périmètre sont remises en vigueur, tout en émettant certains doutes quant à leur efficacité. Il souhaiterait à cet égard des informations complémentaires: en quoi consistent-elles? Combien sont prononcées?

M. Jornot indique qu'il ne connaît pas les chiffres pour 2012, lesquels ne sont pas encore disponibles. Il explique qu'il peut s'agir d'une interdiction locale, relative à un périmètre restreint, ou d'une interdiction cantonale, qui sera prononcée

en particulier à l'encontre d'un requérant d'asile affecté à un autre canton. Elles sont, comme dit précédemment, de la compétence de l'officier de police, avec des voies de recours administratives. Et elles sont en passe d'être relancées dans le cadre d'une stratégie globale. Il relève toutefois que l'effet de ces mesures n'est pas immédiat: en effet, après leur prononcé, encore faut-il qu'elles soient violées pour qu'une procédure pénale en découle. Il s'agit donc d'un effet à retardement. M. Jornot insiste toutefois sur deux points, qui constituent le nœud du problème. D'une part, il souligne que, tant qu'il y aura des consommateurs, il y aura des dealers. La méthode que Daniel Brélaz a employée dans la ville de Lausanne prouve que les mesures coups-de-poing conduisent au mieux à un éloignement du phénomène, qui lorsqu'il n'est pas horizontal (d'un quartier à un autre) se révèle vertical (les délinquants montent dans des appartements, ce qui n'améliore pas forcément l'ambiance dans les quartiers). M. Jornot relève que Genève a la réputation d'être une ville où l'on consomme autant de cocaïne que dans les grandes villes américaines: c'est la réalité, comme on a pu le mesurer par exemple avec des examens des eaux usées. Or comme ces stupéfiants ne sont pas vendus dans le commerce, ils passent par des réseaux de distribution donnés. On peut, et on doit, lutter contre le trafic de rue, mais sans s'imaginer qu'on va l'éradiquer. La consommation de substances psychotropes a toujours existé, depuis sa première occurrence avec la pomme d'Eve. D'autre part, s'agissant de la collaboration entre deux corps de police, il souhaite être franc, et affirme que cela n'existe pas.

Il ne parle pas ici spécifiquement des polices cantonale et municipale genevoises, mais de toutes les polices: ces dernières ne collaborent jamais, quel que soit le mandat qu'on leur donne en ce sens. Elles ne partagent même pas leurs renseignements. Dans cette matière, il doit se montrer prudent, car c'est aux chefs de départements de se prononcer, mais à son sens, il y a deux possibilités. Soit les polices municipales sont intégrées au commandement cantonal, par le biais de postes d'hyper-proximité de quartier. Il s'agirait là d'un commandement intégré, où les renseignements seraient échangés, ce qui n'empêcherait pas qu'un commandement municipal reste compétent dans certaines matières. Soit il faut se résigner à ce que la collaboration ne soit pas effective et que, pour des problématiques comme celle qui nous occupe, le déploiement de la police municipale consiste à faire des opérations de surveillance sur le périmètre intérieur, par des opérations de présence ou *show of forces*, dans le vocabulaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), pour donner l'impression d'occuper le terrain.

Un commissaire fait remarquer que la motion était précisément d'avoir une présence policière municipale occupée à la surveillance. L'expérience a été menée début septembre et il a pu constater lui-même que dès qu'une patrouille était présente, les dealers disparaissaient de la vue. Et c'est bien de cela qu'il s'agit, et non d'éradication: les enfants ne devraient pas être confrontés en permanence à ce spectacle.

M. Jornot compare le phénomène à celui des étourneaux. Lui-même a pris le temps, avant son entrée en fonction, en février ou mars, de traverser le périmètre en voiture de police, en voiture banalisée ou à pieds, en compagnie des gendarmes. Il a pu constater que la présence même des gendarmes finissait par ne plus faire s'envoler les étourneaux. A son sens, une présence des APM se révèlera rapidement sans effets, dès lors que les trafiquants de drogue auront constaté que rien n'allait changer; aussi n'y voit-il pas une solution. Pour le reste, il renvoie les commissaires à MM. Froidevaux et Cudré-Mauroux, qui leur expliqueront le dispositif Alpha-12. Il s'agit de la mise en œuvre policière du récent accord de politique pénale entre le Ministère public et la police, qui prévoit un quadrillage du territoire et une sanctuarisation des périmètres sensibles, notamment autour des écoles.

Le même commissaire revient sur l'affirmation selon laquelle la cocaïne serait la drogue des avocats et des politiciens. Cela ne correspond pas forcément à ses propres observations de terrain. En effet, ce qu'il voit, ce sont des véhicules immatriculés notamment de France voisine, à bord desquels des jeunes viennent s'approvisionner. Il s'interroge sur les moyens d'agir sur ce profil de consommateurs, à la frontière même, par exemple avec des brigades canines.

M. Jornot lui indique que la problématique du tourisme de la consommation est prise en compte de longue date. Il relève que les consommateurs «touristiques» sont les seuls qui sont véritablement sanctionnés pour leur consommation. Si l'on a généralement renoncé à sanctionner les consommateurs toxicodépendants, il n'en va pas de même des consommateurs occasionnels qui se procurent des stupéfiants à des fins de divertissement. De nombreux moyens peuvent être mis en œuvre, comme le séquestre du véhicule utilisé. M. Jornot note que la difficulté de la politique en matière de stupéfiants n'est pas d'avoir des bonnes idées, ni même de les mettre en œuvre, mais de couvrir l'ensemble d'un territoire avec des moyens finalement limités. Pour illustrer ces limitations, il prend l'exemple des dispositifs de contrôle radar de la vitesse, censés être quotidiens mais annulés deux soirs sur trois faute d'effectifs. L'engagement dans la sécurité de rue est rationnalisé autant que possible, mais il n'est pas possible de contrôler le premier passant; il faut rechercher les éléments criminogènes.

De fait, avec deux fois plus de gendarmes, le résultat serait infiniment meilleur.

Un commissaire demande si la motion, qui prétend chasser les dealers d'un périmètre donné, n'aboutit pas fondamentalement à «mettre la poussière sous le tapis».

M. Jornot juge légitime, pour une collectivité, de définir des lieux qui doivent être davantage préservés que d'autres, tels que les parcs publics ou les écoles. C'est la «sanctuarisation» qu'il évoquait tout à l'heure.

Un autre commissaire constate que la loi de bannissement apparaît – malheureusement ou heureusement – dépourvue d'efficacité. Malgré leur prononcé, les trafiquants reviennent.

M. Jornot le lui confirme: cette loi n'a du reste jamais été appliquée, et ce n'est pas d'elle qu'il est ici question. Les mesures d'éloignement utilisées figurent dans la loi fédérale, qui prévoit des peines très sévères en cas de violation.

Une commissaire souhaiterait avoir l'avis du procureur sur les invites 3 et 4. D'autre part, elle souhaiterait des informations sur les premiers effets des nouvelles directives mises en œuvre en décembre 2012: quand les résultats seront-ils connus? Troisièmement, s'agissant des trafiquants de drogue des Pâquis, dont il apparaît qu'ils revendent plutôt de la cocaïne, a-t-on à déplorer des violences ou des agressions de leur part?

M. Jornot estime que les écoles en tant que telles n'offrent pas de «confort» particulier aux dealers; tout au plus ces derniers s'y rassemblent-ils en vertu des rues piétonnes dont elles sont fréquemment entourées. Quant au plan d'action de la quatrième invite, il n'appelle pas de commentaire de sa part. S'agissant de la deuxième question, il invite les commissaires à la prudence lorsqu'il s'agit des «résultats» d'une politique pénale. Le résultat statistique des sanctions prononcées sera certainement connu dans le courant de l'année 2013; mais il y aurait un autre «résultat» à appréhender, c'est à savoir si une sanction plus élevée peut être dissuasive. Ce que les sociologues refusent en bloc, il ne le prétendra pas non plus. En revanche, il estime que si l'on harcèle quelqu'un il finira par se décourager. Autrement dit ces directives pourraient avoir un effet non de dissuasion mais de découragement. Quant à la troisième question, il ne se risquerait pas à affirmer qu'aucune agression n'est jamais survenue; toutefois, du point de vue de la typologie, les trafiquants des Pâquis et les autres revendeurs de cocaïne sont considérés comme des gentils, qui ne font pas de mal à une mouche.

Une commissaire indique que l'année précédente, pas moins de 524 mineurs, 462 garçons et 62 filles, âgés de 11 à 21 ans, ont été condamnés en relation avec les stupéfiants, dont un quart sont déjà des consommateurs intensifs. Ces jeunes ne correspondent à aucune des descriptions qui ont été données: ils ne sont pas albanophones, ni Africains de l'ouest; ils sont des genevois qui deviendront peut-être banquiers ou instituteurs. Il s'agit certes en majorité de haschisch, mais également pour partie de cocaïne. Elle constate que Genève est une ville où il y a de l'argent, ce qui attire les revendeurs. Or qu'en est-il de la prévention s'agissant de la consommation des jeunes? Car l'aspect est également sous-jacent dans l'esprit de la motion, qui ne cible pas les écoles par hasard. D'autre part, le durcissement des sanctions remplit les prisons, sans forcément d'effet dissuasif; n'y aurait-il pas quelque chose à creuser autour des bracelets électroniques, si peu populaires en Suisse romande?

M. Jornot indique qu'il est sans conteste favorable à la prévention, mais qu'elle ne relève pas de ses attributions. Comme elle, il est consterné par les chiffres auxquels elle se réfère.

L'activité répressive ne suffit en aucun cas, en particulier pour la jeunesse. Or la prévention est beaucoup plus difficile à mettre en place et à mener. Lui-même n'a aucune compétence en la matière, ni légale ni personnelle. S'agissant des bracelets électroniques, ils sont actuellement utilisés à Genève dans le cadre de l'exécution des peines, et plus précisément de l'arrêt domiciliaire. Le nombre de cas n'est pas considérable: 15 personnes sont en permanences au bénéfice de ce système, pour la simple raison qu'on ne dispose que de 15 bracelets. Il est aujourd'hui question de passer à la deuxième génération de bracelets, munis du géo-positionnement par satellite (GPS), qui permet de définir des périmètres très fins plutôt que de retentir dès lors que le condamné s'éloigne de son domicile. M. Jornot explique que ce dispositif a essentiellement été développé dans le cadre de la prévention des violences domestiques, mais que même dans cette matière il révèle des faiblesses au vu des espaces restreints dans lesquels on vit. Il indique toutefois qu'il existe aujourd'hui un groupe de travail intercantonal, présidé par Mme Jacqueline de Quattro, auquel le Ministère public genevois participe d'ailleurs, qui réfléchit au nouveau type de bracelets électroniques «intelligents». En conséquence, l'efficacité de ces dispositifs requiert des centrales d'engagement, pour permettre une intervention extrêmement rapide, comme cela existe en Espagne. Dans tous les cas de figure, interdire un périmètre à des trafiquants potentiels au moyen de bracelets reviendrait à les prier presque expressément de commettre ses infractions ailleurs plutôt que de s'abstenir de les commettre. Le bracelet électronique est une atteinte forte à la liberté personnelle, car l'Etat sait à chaque instant où vous vous trouvez; on ne saurait donc imaginer de l'utiliser de façon préventive.

Concernant le manque d'effectifs structurel de la police, un commissaire s'interroge sur les possibilités d'agir sur le ratio entre postes administratifs et postes de terrain. Ce ratio est-il optimal? N'y aurait-il pas un moyen de faire effectuer le travail de bureau à une autre catégorie du personnel de l'Etat, ou des chômeurs, de façon à libérer des policiers de terrain? D'autre part, il souhaiterait savoir si le Ministère public a été confronté au phénomène de la revente de codéine.

S'agissant des réaffectations d'effectifs, M. Jornot affirme que cette piste fait déjà l'objet d'explorations, mais qu'elle se doit d'être creusée plus avant. S'il est compétent s'agissant de l'engagement de la police, il ne l'est pas en revanche quant à son organisation. En ce qui concerne la toxicodépendance à la codéine, s'agissant pour l'heure d'une pratique licite, il n'y a jamais été confronté.

Audition de M. Challandes, îlotier des Pâquis, et de M. Froidevaux, chef du Service des études stratégiques

M. Challandes trouve que la motion est très juste et que ses neuf points sont adéquats. La police n'a pas l'impression, actuellement, d'avancer dans le bon sens sur ce dossier. Des descentes de police avaient été promises de longue date, mais les gendarmes les attendent toujours. Entre temps, ils ont pris contact avec les associations de parent d'élèves et ont dû établir un ordre d'engagement à titre de mesure d'urgence. L'opération School, qui met à contribution la brigade de sécurité publique, la brigade des chiens, les gendarmes du poste des Pâquis et les APM en est la concrétisation. S'agissant des doléances des associations de parents d'élèves, l'appui des APM a été bienvenu pour assurer une présence policière aux entrées d'école, aux récréations, les matins et après-midis. En effet, les APM prennent aux gendarmes des tranches horaires dans le cadre d'un partenariat qui se déroule très bien. Cette opération School sera prolongée pour une durée indéterminée, conformément aux engagements pris en réunion devant les associations de parents d'élèves des Pâquis et du Seujet et en accord avec le commandement de la gendarmerie.

Un commissaire dit avoir constaté la mise en place, en septembre, de cette présence policière. Dans la mesure où la motion du Mouvement citoyens genevois a été déposée en avril, il se permet de supposer qu'elle n'a pas été sans influence dans ces nouvelles mesures. Il observe également que l'opération est efficace, sans toutefois éradiquer le problème qui revient aussitôt. De son côté, il est très heureux d'apprendre qu'elle sera reconduite. Il souhaiterait savoir si les gendarmes ont reçu d'autres directives par rapport à ces dealers, telles que mesures de contrainte, éloignements de périmètre, etc.

M. Challandes lui indique qu'en ce qui concerne le poste des Pâquis, ils ont pour ordre de maintenir l'opération School. En effet, il est impossible d'appréhender des dealers en uniforme; or les gendarmes ne peuvent pas se mettre en civil. Seules certaines brigades le font.

M. Froidevaux indique que la révision de la LEtr a permis d'étendre le périmètre d'interdiction, qui se limitait jusqu'au 30 septembre à deux micro-zones. Désormais, toute la rade est concernée et la durée de l'interdiction a été relevée de six mois à un an. Trente-six mesures ont été prises depuis le 1er octobre, mais elles déploient leur effet avec un léger retard: la notification de l'éloignement doit être suivie d'une violation pour entraîner une procédure pénale. Cette première étape du programme a été menée avec énergie. Elle s'inscrit dans la volonté de M. Maudet d'augmenter le nombre de places de détention administrative, ce qui devrait donner davantage de moyens à la police, à la justice et au pénitentiaire, pour avoir une efficacité sur la durée.

M. Challandes indique que l'école des Pâquis, en particulier en hiver, constitue le cœur de cette opération. La gendarmerie a établi depuis l'été passé des «points de contact»: cela consiste à placer une patrouille – à savoir un binôme – pendant trente minutes à un endroit bien précis, en plus de patrouilles de police de l'opération School qui sont en règle générale effectuées par un APM.

M. Challandes ajoute que les gendarmes se sentent peu efficaces. Cela provient du fait que face aux dealers, un gendarme en uniforme ne peut rien faire. Il souhaiterait faire davantage, mais cela exigerait d'être en civil; or il n'en a pas la possibilité. S'agissant de l'attitude des dealers de cocaïne, il est certain que ces personnes se laissaient relativement bien interpeller et suivaient généralement la police volontairement. La situation tend toutefois à se durcir à mesure qu'ils se sentent davantage mis sous pression. Les dealers de cocaïne se font actuellement plus inquiétants et les gendarmes sont amenés à faire usage de la force, quoique de façon encore très modérée.

Le président relève lui aussi cette image du dealer bonasse, mais M. Challandes lui indique que cette attitude subsiste tant que l'intéressé ne fait l'objet d'aucun contrôle. Dès lors qu'il se trouve interpellé ou prié de venir au poste, il oppose davantage de résistance. Les tensions vont progressivement augmenter.

Un commissaire souhaiterait recevoir plus de détails au sujet de la collaboration entre les polices cantonale et municipale.

M. Challandes lui indique que des réunions se tiennent une fois par semaine, le vendredi.

Les problèmes évoqués actuellement sont principalement School et les jeux de bonneteau.

La collaboration a été amorcée dans le cadre de l'opération School; par le passé, il y avait déjà une certaine entraide, en particulier les APM ont déchargé la gendarmerie de certaines tâches liées à la circulation routière. Désormais, les réunions permettent à la gendarmerie d'exposer ses problèmes pour la semaine à venir et de recevoir du relais.

M. Froidevaux indique que la mise en œuvre de la collaboration au niveau local se déroule avec de plus en plus de profit. D'un point de vue plus structurel, cela fait un peu plus d'une année, et de façon encore plus systématique depuis octobre, qu'un représentant des APM et un représentant du Corps des gardes-frontière (Cgfr) participent au rapport hebdomadaire renseignements et opérations (Rensop). Lors de ce rapport est présenté un état de situation et des axes d'action pour la semaine suivante en fonction des points chauds (points de contact au sein des opérations School, Alpha, etc.). Ces réunions ont leur importance à deux égards: il s'agit d'une part de faire remonter du terrain des APM

ou des postes de police des observations sur l'évolution de la situation, de les confronter à l'analyse qu'on peut en faire d'un point de vue cartographique ou quant à ce qu'on enregistre dans les bases de données, et de formuler des lignes d'action. Depuis le mois d'octobre, on constate ainsi une nouvelle dynamique de collaboration et d'échange. Il y aura d'autre part un projet de loi au Grand Conseil visant à étendre les compétences du Cgfr et des APM, de façon à ce qu'ils puissent traiter certaines affaires de A à Z sans retransmettre le dossier en cours de route à la gendarmerie. M. Froidevaux juge la collaboration très positive actuellement sur le plan de la sécurité.

Un commissaire s'interroge sur les opérations PréDiRe des APM, visant à rassurer les parents et faire de la prévention en matière de circulation. Ces opérations font elles l'objet de discussions avec la police cantonale? D'autre part, ces opérations sont-elles utiles dans le cadre de l'opération School?

M. Challandes indique que la concertation s'étend à ces opérations, dans lesquelles les deux corps se partagent le travail.

M. Froidevaux précise que cette opération a été initiée par la gendarmerie, puis étendue à la police municipale dans une volonté de collaboration. Cette action est importante, car il n'y a pas plus indiscipliné qu'un parent qui vient déposer son enfant en voiture. Il est donc indispensable de rappeler aux parents qu'il y a des comportements adéquats à adopter aux abords des écoles. L'autre volet de cette opération vise les comportements excessifs, tels qu'excès de vitesse aux alentours des écoles. Les opérations PréDiRe sont du reste fréquemment couplées avec des dispositifs de radars mobiles pour repérer les endroits qui doivent être sécurisés. Ces opérations sont un standard à chaque rentrée scolaire pendant une semaine.

S'agissant du lien entre PréDiRe et School, il est donné par la seule présence des policiers aux abords des écoles, qui les place à chaque rentrée scolaire dans la cible de School.

Le président souhaiterait un récapitulatif des différentes opérations et noms de code évoqués.

M. Froidevaux indique que PréDiRe est l'opération qui cible les rentrées scolaires, School désigne les mesures d'urgence mises en place pour sécuriser les écoles; d'un autre côté, Alpha-12 est un dispositif global qui met en œuvre le document de politique commune en matière de sécurité, cosigné par le Conseil d'Etat et le Ministère public, au travers d'une coordination des opérations et de l'allocation des ressources. Sur les huit priorités posées par Alpha-12, deux ont d'ores et déjà été mises en œuvre depuis le mois d'octobre, dont l'une est la lutte contre la violence sur l'espace public, avec pour objectif de maintenir la pression sur la durée, à effectifs constants. Cela implique une adaptation fine de la réponse

et de l'allocation des ressources, d'où ce suivi hebdomadaire permettant de faire l'analyse chaque semaine pour reposer les objectifs. Dans le relevé d'Alpha-12 seront incluses d'autres opérations: les «points de contact» de la gendarmerie, présence visible de patrouilles de police sur un point chaud identifié par les chefs de postes, School, Basilic, qui vise le deal autour de Notre-Dame, Hydra, qui vise la vente et l'achat d'héroïne, effectué avec les ressources existantes de la brigade des stupéfiants et la brigade de sécurité publique. M. Froidevaux indique que passablement d'énergie avait été mise à la lutte contre les «gentils» dealers de cocaïne jusqu'à ce qu'on décide de mettre la pression également sur les trafiquants d'héroïne ainsi que les acheteurs-consommateurs «touristes». Il s'agissait dans la mesure du possible de refouler les vendeurs vers leurs pays d'origine, à savoir en règle générale l'Albanie ou le Kosovo (150 refoulements environ en 2012 suite à une interpellation pour vente de stupéfiants contre un peu plus de 200 l'année précédente, ce qui révèle peut-être une certaine efficacité de l'opération). Du côté des acheteurs, il s'agit d'utiliser tout l'arsenal judiciaire et administratif pour lutter contre la consommation dite «touristique», soit non seulement la contravention, mais aussi le séquestre du produit acheté, du véhicule, interdiction de conduire, etc. Pour le reste, l'opération «Tembo» vise le deal de cocaïne entre les Pâquis et Plainpalais.

Une commissaire s'interroge sur l'opération Mousquetaires, dont elle a entendu parler par des gendarmes précisément autour de l'école des Pâquis.

M. Challandes indique que l'opération Mousquetaires consiste pour les gendarmes des Pâquis à s'adjoindre huit personnes de la brigade de sécurité publique et huit autres personnes, issues d'autres postes, pour sillonner le quartier, mais également les quartiers de Plainpalais ou de Carouge, entre 15 h et 23 h.

Une commissaire se demande si l'on peut admettre que ces multiples opérations couvrent le quartier, et que celui-ci est désormais sous contrôle.

M. Challandes lui confirme que la journée, la présence policière aux Pâquis est très importante. Cela vaut à la gendarmerie de bons échos de la part des commerçants du quartier, dont le ressenti semble s'être amélioré depuis septembre ou octobre.

Le président indique que ces échos ne sont pas ceux qu'il a reçus lors de sa récente visite du quartier, en compagnie d'un de ses collègues également commissaire. Il a du reste pu constater de lui-même que les dealers sont très nombreux. Les gens sont à deux doigts de s'organiser pour régler le problème par eux-mêmes.

M. Challandes admet que certaines rues demeurent problématiques, et en particulier les rues de Zurich, de Berne ou de Neuchâtel.

Une commissaire relève que le ressenti des gens ne correspond pas forcément aux faits. Elle souhaiterait savoir si la couverture non plus géographique,

mais temporelle, est assurée, grâce à cette présence coordonnée des APM et de la gendarmerie.

M. Challandes indique que les effectifs sont globalement suffisants jusqu'à 19 h, et que le secteur est bien couvert. C'est au-delà que les choses se compliquent, d'où la création de Mousquetaires. En effet, on assiste à un pic de criminalité jusque vers 23 h, voire au-delà. Et lui-même estime, quoiqu'en dise le président, que la population donne des échos positifs.

La même commissaire souhaiterait avoir l'opinion «de terrain» de M. Challandes quant aux quatre invites de la motion.

A propos de la première invite, M. Challandes relève que les gendarmes trouveraient utile que l'état-major de la police municipale des Pâquis puisse mettre plus fréquemment des agents à proximité de l'école; il a toutefois l'impression, sur la base des séances de coordination qui se tiennent le vendredi, que telle n'est pas leur priorité; cela exprime également son opinion quant à la seconde invite. S'agissant de la troisième, il répète que toute présence en uniforme ne fait que déplacer le problème: de son côté, il reste en attente de descentes de police, qui seraient ordonnées par l'état-major. Il n'ira pas jusqu'à dire que rien n'est fait pour remédier à la situation, mais les efforts ne sont de loin pas suffisants. Il estime plus généralement que si les trois premiers points étaient mis en œuvre, cela aurait des effets.

Une commissaire demande des détails concernant les descentes de police.

M. Froidevaux souligne que l'objectif est d'avoir des actions aussi efficaces que possible. La présence policière aux Pâquis atteint une densité jamais atteinte ces dernières années. Il ne s'agit certes pas d'une présence permanente, mais il constate que la pression est maintenue sur la durée, ce dont témoigne l'augmentation des effectifs carcéraux. Sur certains lieux ciblés, il peut dire qu'il y a une vraie pression. La question doit cependant se poser par rapport à l'arrivée du printemps: quelle occupation de l'espace public permettrait de rendre ce dernier peu accueillant pour les trafiquants? Plus on arrivera à occuper les préaux d'école, moins ils s'y sentiront à l'aise. Surtout, il faut que la population se sente suffisamment en confiance pour occuper le territoire. Cela exige de mettre en place des dispositifs très volontaristes, pour faire en sorte que les gens réinvestissent l'espace public. Par rapport à ce qui a été dit précédemment, M. Froidevaux insiste sur le fait qu'il ne s'agit nullement, pour les gens, de faire de l'autodéfense, mais bien au contraire qu'ils se réapproprient le domaine public. On a appelé les gens à développer des bons réflexes en matière de cambriolages, mais il ne s'agit en aucun cas d'encourager, même du bout des lèvres, des formes de milices. La force publique doit rester en mains de la police. Une commissaire demande s'il peut citer des pays où ces dynamiques de réappropriation de l'espace public fonctionnent de façon efficace.

M. Froidevaux désigne l'Australie et les Etats-Unis, où un réinvestissement actif des parcs publics est favorisé pour décourager la tenue dans ces lieux d'activités indésirables.

Le président relève que la mairie de M. Giuliani à New York a produit des résultats très visibles, en actionnant certains leviers avec de grandes répercussions. Il cite l'exemple du métro, dans lequel régnaient une grande indiscipline et une insécurité majeure; M. Giuliani a proposé de renforcer les contrôles de titres de transports, en prononçant des amendes salées, ce qui a eu pour effet d'assécher le problème. Lui-même n'a malheureusement rien trouvé à ce sujet dans la littérature francophone. Il se souvient toutefois que Mme Rochat s'était rendue à New York mais que personne n'a eu de retours sur ce qu'elle en a tiré; or des exemples seraient utiles. D'autre part, le président précise qu'il n'était nullement dans son intention de se monter déplaisant en relevant les effets limités de l'action policière aux Pâquis; au contraire, il apprécie de voir la police prendre ses responsabilités, dans un débat où chacun cherche à se dédouaner et à se renvoyer la balle. Il est reconnaissant de les entendre dire qu'en effet, c'est à eux de trouver des solutions, et qu'ils les cherchent.

M. Froidevaux souhaite rebondir sur l'exemple new-yorkais. Il est certain que l'action policière, dans sa version la plus musclée, à savoir la politique de la «tolérance zéro», est celle qui a eu les plus grands échos de ce côté-ci de l'Atlantique. On connaît moins toutefois le bilan de la politique menée dans certains quartiers plus exposés, qui a eu une efficacité considérable.

Ainsi, des réunions de quartier ont été organisées dans le but de se réapproprier l'espace de façon volontariste, action dans laquelle les commerçants, mais aussi les paroisses, ont joué un rôle de premier plan.

La même commissaire souhaite revenir sur l'opération School, qui est menée en coordination par plusieurs corps aux abords des écoles concernées. Elle s'interroge sur l'éventuelle collaboration mise en place avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance de l'administration municipale. Elle se pose cette question parce qu'elle a l'impression que l'idée est généralement répandue que les différents acteurs d'une problématique échouent à communiquer.

M. Challandes indique qu'il y a au poste des Pâquis un îlotier «Pégase» qui prend contact avec les différents acteurs concernés (associations de parents d'élèves, directeurs des écoles, etc.), contacts étroits et réguliers pour discuter de ces problèmes. Ce dispositif existe depuis plus de vingt ans, et lui-même n'a pas l'impression d'un échec de communication. Les problèmes sont abondamment discutés entre partenaires.

Le président souligne qu'on est face à un véritable problème de cavalerie, qui arrive avec le clairon et fait fuir tout le monde.

M. Challandes nuance les propos du président s'agissant de l'efficacité plus générale de la police aux Pâquis. Depuis que la brigade anti-criminalité s'est installée au poste des Pâquis l'année passée, elle a procédé à 470 arrestations sur le secteur. Il affirme que les vols ont fortement diminué en conséquence. Mais il est vrai que s'agissant du deal en particulier, un gendarme en uniforme ne peut que le faire déplacer.

Un commissaire témoigne avoir constaté de plus en plus de bagarres, survenant en pleine journée et opposant principalement les trafiquants entre eux, mais comportant également des attitudes menaçantes envers des passants, en particulier les femmes seules. Il souhaite savoir si la police a reçu des plaintes à ce sujet.

M. Challandes indique que des bagarres entre dealers surviennent parfois en journée, mais plutôt rarement. Il arrive en particulier que des trafiquants albanais, qui se rassemblaient plutôt jusqu'à présent aux abords de la ville, arrivent au cœur de la ville et entrent en conflit avec les Africains.

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, et de M. Jacques Dimier, commandant de corps des agents de la police municipale

M. Barazzone remercie le président et les conseillers municipaux de leur invitation et commence sa présentation. Il insiste sur le fait que le règlement en discussion n'est qu'un aspect de la problématique dont est saisie la commission, et que ses membres doivent avoir les autres aspects à l'esprit. En particulier, il prendra le temps d'évoquer le processus législatif cantonal en cours et la collaboration entre les communes et le Canton, et en particulier entre la Ville et l'Etat, dans le cadre de la loi sur les agents de la police municipale (LAPM). En effet, depuis 2010, date de l'entrée en vigueur de la loi, un certain nombre de demandes, formelles ou informelles, ont été faites au Département de la sécurité (DS) tendant à l'extension des compétences ou prérogatives des APM. Or ces dernières sont définies par la loi cantonale et précisées par le règlement cantonal ou règlement sur les agents de la police municipale (RAPM). Et il est ici question à la fois de leurs compétences matérielles et formelles.

M. Barazzone présente ensuite l'historique des travaux législatifs. A propos des «souhaits» du Conseil administratif communiqués fin novembre au Conseil d'Etat via réponse à un questionnaire, il précise que le syndicat de la police municipale a été consulté, de même que l'état-major, dans des délais extrêmement réduits. Lui-même a tranché politiquement sur certains aspects, mais il relève que les aspects politiques sont rares. Il indique que la réaffirmation du rôle centrale des APM sur le terrain par un certain nombre de magistrats communaux, dont MM. Tschudi et Apothéloz, intervenue le 14 décembre 2012, est intervenue dans

le cadre d'une proposition, élaborée par le DS, d'un concept (cantonal) de police de proximité, prévoyant une décentralisation de la gendarmerie via l'instauration d'une police de proximité cantonale d'une part, et le développement de collaborations entre les corps cantonaux et municipal. Il indique, pour que les conseillers municipaux en soient avertis, que ce projet sera présenté en conférence de presse le 14 janvier par MM. Apothéloz, Tschudi, Maudet et lui-même.

Il entame ensuite la présentation des «Nouvelles compétences prévues dans la révision de la LAPM», qui constituent le point d'accord minimal issu de la consultation des communes. Il précise que la possibilité d'interpeller des dealers ne concerne que les contraventions prévues par la LStup, à l'exclusion des délits et des crimes. La gestion des excès de vitesse présuppose, quant à elle, la dotation des APM en radars, mais permettrait de mener des politiques de prévention efficaces, en particulier devant les écoles. La faculté de procéder à des auditions de personnes est une grande nouveauté et répond à une demande pressante des APM en matière de crédibilité du travail de terrain. Deux points restent en suspens: les compétences en matière de loi sur les étrangers, limitée aux seuls cas d'infractions, et les mesures de contrainte.

S'agissant des rapports produits par les APM, M. Barazzone relève qu'actuellement ils ne se voient reconnaître aucune valeur juridique intrinsèque, si bien qu'ils doivent être retranscrits par la police municipale avant d'être transmis au ministère public. Cela pose de vrais problèmes et ne saurait se justifier, par exemple, en matière de défaut de permis de conduire. Il s'agit là de limitations vexatoires, qui ne satisfont pas non plus les gendarmes. En revanche, les auteurs de ces propositions ont pleinement conscience que ces nouvelles prérogatives requièrent de répondre à certaines exigences en matière de formation de base et continue, notamment au chapitre de la procédure.

M. Barazzone souhaiterait également obtenir, pour les APM et après les avoir consultés, un accès partiel ou complet à certaines bases de données. Ce point est en discussion avec M. Maudet. D'autre part, il défend la compétence des APM en matière de «flagrante contravention». Actuellement, la loi d'application genevoise du Code de procédure pénale suisse n'attribue cette compétence qu'à la police cantonale. Un projet de loi, rédigé en son temps par M. Jornot et approuvé en commission, propose d'entendre le terme «police» comme incluant la police municipale dans ce contexte, sous réserve que la contravention concernée soit dans leur champ de compétence (ex.: joueurs de bonneteau, mendiants, etc.). Bien entendu, ils n'auront – même dans le cas d'une acceptation de cette loi – pas la faculté d'arrêter des personnes.

M. Barazzone enchaîne ensuite sur la présentation du concept, proposé par le DS, en matière de police de proximité. S'agissant de la collaboration entre les corps cantonal et municipal, il insiste sur la nécessité d'avoir une réelle pression

politique pour que cela fonctionne. Si certains secteurs donnent de bons résultats, tels que les Charmilles, les Pâquis par exemple sont réellement en reste sur cette question. Quant à la reconnaissance du savoir-faire des APM, la mise en place d'une police de proximité par le Canton s'inspire réellement du modèle municipal: on assistera à une décentralisation par secteurs, où chaque chef de poste cantonal aura des interactions avec le chef de poste municipal.

M. Barazzone passe au point 2 de sa présentation, relatif au projet d'arrêté PA-120. Il revient sur l'historique de ce projet, envoyé par M. Pagani au président de la CSDOMIC sous forme d'amendement général au projet d'arrêté PA-120, projet de règlement déposé par un des groupes du Conseil municipal.

Le président souhaite que la commission s'arrête sur les termes «prend acte», dans la phrase «le Conseil administratif prend acte d'un projet de la police municipale élaboré par M. Rémy Pagani». Il souhaite savoir ce que recouvre cette expression: le Conseil administratif accepte-t-il ce projet? Prend-il acte de son dépôt sans se prononcer? Il est important d'être précis: M. Pagani a certes envoyé son projet, mais est-ce de cette façon que l'on saisit une commission? Ce projet est-il au demeurant passé par une séance plénière? Un commissaire du groupe Ensemble à gauche a du reste indiqué que si la CSDOMIC ne se saisissait pas officiellement du projet, le groupe Ensemble à gauche le reprendrait à son compte: il y a un flou certain, que les termes «prend acte» ne contribuent certainement pas à dissiper.

M. Barazzone lui indique ne pas savoir quelle signification exacte il convient de donner au terme «prend acte»; de fait, lui-même n'était pas encore entré en fonction le 7 novembre, n'a pas assisté à la séance et serait dans tous les cas tenu par le secret de fonction. Il a certes une interprétation de la situation, qu'il va présenter, mais il ne peut répondre de façon univoque à la question du président.

Le président invite M. Barazzone à relire les propos de M. Pagani, selon lequel le Conseil administratif ne s'est pas contenté de «prendre acte», mais qu'il était d'accord avec le projet de règlement.

Une commissaire souligne que l'historique ne remonte pas assez loin, car le projet d'arrêté PA-120 part d'une plénière. Aussi les conseillers municipaux ne se retrouvent-ils pas complètement dans l'historique proposé par M. Barazzone.

Aux yeux du président, le projet dont parle la commissaire, à savoir le projet d'arrêté PA-120, a certes une traçabilité officielle incontestable; il n'en va pas de même du texte de M. Pagani, dont on vient au demeurant d'apprendre qu'il a en fait été rédigé par M. Bernard Ziegler, ce qui ne correspond pas non plus avec les dires de M. Pagani, qui a parlé d'un «contrôle» par M. Ziegler de «son» projet. Le président estime qu'on ne s'y retrouve plus et qu'un effort de précision est indispensable.

M. Barazzone ne peut que constater que le Conseil administratif s'est contenté de «prendre acte», formellement, de ce texte, ce qu'il juge également difficile à interpréter; il relève toutefois que cela n'a qu'une importance toute relative, ce dont il va s'expliquer tout à l'heure. Ce projet a été reçu, par courrier électronique, par la CSDOMIC sous forme d'amendement général. Sans avoir réellement procédé à une analyse juridique, M. Barazzone estime donc qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'un projet de règlement mais d'une proposition d'amendement présentée à la CSDOMIC, qui peut si elle le souhaite la reprendre à son compte. En effet, certains membres de cette commission peuvent décider d'amender le règlement qui, lui, a été formellement déposé, à savoir le projet d'arrêté PA-120 sur lequel travaille la CSDOMIC. Formellement, la CSDOMIC n'est saisie que du projet d'arrêté PA-120; et à son sens, l'idée de M. Pagani était de soumettre une proposition d'amendement à la CSDOMIC, qui reste libre de le reprendre ou non.

Du fait du départ de M. Pagani avant son arrivée, et de l'absence d'explications quant à ces démarches, M. Barazzone a chargé le professeur Tanquerel de rédiger un avis de droit indépendant sur cette proposition d'amendement, de façon à pouvoir travailler sur des bases solides. Un certain nombre de dispositions se révèlent juridiquement nulles, car contraires au droit supérieur. D'autres sont redondantes par rapport au droit cantonal. Enfin, la marge de manœuvre du Conseil municipal est extrêmement ténue, car le Canton a largement usé de sa compétence, d'une part, et certaines compétences appartiennent au seul Conseil administratif, d'autre part, ce qu'il détaillera tout à l'heure.

Sur question du président, M. Barazzone indique ne pas savoir si d'autres communes disposent de règlement de police municipale. Dans tous les cas, si règlements il y a, ils n'atteignent pas ce degré d'exhaustivité.

Une commissaire relève qu'un avis de droit fait partie de la doctrine et qu'il ne saurait être considéré comme un ordre de marche.

M. Barazzone souligne que l'auteur est ici un jurisconsulte, qui ne donne pas son avis personnel mais se prononce sur la base d'une étude approfondie de la jurisprudence et de la doctrine existante. Il ne s'agit pas de doctrine générale et abstraite mais de l'examen d'une situation concrète, comme les commissaires ont pu le constater à la lecture de l'avis de droit.

Le président relève que l'attaque portée par cet avis de droit au travail de Me Ziegler, dûment mandaté par M. Pagani, n'est pas sans poser problème. Il parle d'un «obus» qui a été lancé et souhaite que M. Barazzone lui indique quel regard lui-même porte sur le travail de Me Ziegler.

M. Barazzone souhaiterait reporter les débats à la fin de sa présentation et poursuit le passage en revue des dispositions problématiques. Au sujet des questions organisationnelles et du rapport employeur-employé, il insiste sur le fait

qu'il s'agit là de compétences relevant de l'exécutif des communes à teneur de la loi sur l'administration des communes, ce qui soustrait ces matières au Conseil municipal. Quant à la formation, elle est réglée au niveau cantonal, ce qui a également pour effet de la soustraire à l'action des conseillers municipaux. Les redondances avec une partie du droit cantonal ne sont pas plus heureuses, d'abord parce qu'elles tendent à établir une hiérarchie inexistante entre les dispositions reprises au niveau municipal et celles qui ne le sont pas, et ensuite parce que le cadre législatif cantonal est actuellement en révision, ce qui comporte un risque de contradictions.

L'avis de droit conclut que le projet d'amendement est boiteux; il risque ainsi d'être remis en cause par l'autorité cantonale, à savoir le Département de l'intérieur, comme cela s'est produit à plusieurs reprises ces derniers temps.

M. Barazzone estime que la CSDOMIC devrait pouvoir faire valoir des propositions de nature politique. Elle pourrait par exemple adresser au Conseil administratif une résolution, ou un texte de ce genre-là, comportant une obligation pour le département de l'environnement urbain et de la sécurité ou le Conseil administratif de produire un rapport sur les activités de la police municipale, qui rende compte des missions qui lui ont été fixées. Ces missions seraient fixées dans des directives du conseiller administratif en charge ou du Conseil administratif. C'est ce qui se fait en règle générale, mais M. Barazzone comprend la volonté des conseillers municipaux d'avoir une action sur ce sujet politiquement sensible. Il estime qu'une résolution permettrait la discussion des priorités, au nombre de quatre ou cinq, et d'exiger un rapport, et comporterait moins de risques d'obsolescence qu'un règlement. Une flexibilité lui semble devoir être conservée dans cette matière. Cela évite également que le Canton ne sanctionne des éventuelles irrégularités du droit. Enfin, cela respecte les prérogatives du Conseil administratif dans le système de compétences défini par la loi sur l'administration des communes (LAC).

Il propose à présent de répondre aux questions sur les points qui ont été abordés.

Un commissaire reprend la proposition d'attribuer aux APM la gestion de l'ébriété simple: dans la mesure où la détermination du taux d'alcoolémie suppose une prise de sang, comment savoir quels cas pourront être traités par les APM? D'autre part, qu'en est-il des garanties de procédure, et en particulier de l'avocat de la première heure lors des «auditions»?

Selon M. Barazzone, un premier tri doit s'effectuer sur la base de l'éthylomètre. Les prises de sang ne seront ordonnées que dans les cas limites. Dans tous les cas, les APM ne seront pas compétents pour effectuer les prises de sang.

S'agissant de l'audition par les APM, M. Pizzoferrato précise qu'il ne s'agit pas d'un interrogatoire, mais de procéder à un simple contrôle d'usage.

Le même commissaire relève que les APM se voient investis d'une fonction de tri, ce qui lui semble de bon augure. Plus fondamentalement, il remet en question la pertinence de travailler sur un projet d'amendement en contradiction avec le droit supérieur et la Constitution fédérale.

Le président rappelle qu'on est face à un avis de droit, sans doute plein de bon sens, mais en soi non contraignant. Il propose que l'avenir à donner à ce projet d'amendement soit débattu souverainement en commission. Il va sans dire que l'avis de droit sera pris en compte, mais la CSDOMIC reste souveraine dans ses décisions.

M. Barazzone rappelle que le professeur Tanquerel fait autorité en Suisse s'agissant du droit administratif.

Une commissaire demande pourquoi la production d'un rapport suppose une résolution alors que ce rapport est déjà requis.

M. Barazzone lui indique qu'en l'état il n'existe aucune obligation de faire un rapport, sous réserve d'un rapport d'activité très général. Ce qu'il dit, c'est que si la CSDOMIC renonce à faire un règlement, elle peut conserver une action politique sur la police municipale en faisant une résolution pour définir des priorités, ce qui constitue un geste fort. Mais cette discussion sur les options possibles pour la CSDOMIC peut être remise à plus tard.

Le président relève que les commissaires ont bien compris que M. Barazzone ne souhaitait pas de règlement, et que le groupe Ensemble à gauche en souhaite un et gardera tout ou partie de ce projet. Toutefois, la CSDOMIC reste souveraine pour décider quelles suites elle donnera au projet.

M. Barazzone souligne que quel que soit l'instrument utilisé par la CSDOMIC ou le Conseil municipal, il est important que l'ensemble des priorités soit débattu au préalable. En effet, de l'eau a coulé sous les ponts depuis le mois de septembre, dont il faut tenir compte.

Un commissaire demande ce qui empêcherait la CSDOMIC d'introduire les éléments tout à fait intéressants proposés par l'avis de droit du professeur Tanquerel dans le projet d'amendement dont la commission est saisie, et d'en sortir les éléments viciés.

M. Barazzone estime qu'un projet d'amendement n'est pas le bon instrument, du fait de la rigidité d'un règlement. Il reconnaît toutefois que la décision appartiendra à la CSDOMIC.

Un commissaire revient sur les termes «le Conseil administratif a pris acte» et suggère de consulter les procès-verbaux du Conseil administratif pour s'assurer que ce sont bien les termes qui ont été utilisés.

M. Barazzone, qui n'a pas le droit de fournir ces procès-verbaux aux commissaires, confirme que ce sont bien là les termes qui ont été utilisés.

Le président demande si le Conseil administratif a changé de position sur cette question. M. Barazzone répond par la négative. Le Conseil administratif a été informé de l'existence de l'avis de droit, et M. Barazzone a indiqué à ses collègues qu'il jugeait nécessaire de le transmettre à la CSDOMIC.

Le même commissaire demande à M. Barazzone si, à défaut de juger opportun que la CSDOMIC rédige un règlement, il envisage d'en faire rédiger un par son département.

M. Barazzone répond que cela est imaginable, mais qu'une telle rédaction pourrait prendre la forme d'une directive du département ou d'un règlement du Conseil administratif. Il existe donc plusieurs options, dont l'une intégrerait des priorités fixées par les conseillers municipaux à une directive. M. Barazzone souligne toutefois en toute franchise qu'il entend également donner un certain nombre de priorités à la police municipale, ayant été élu par le peuple comme les conseillers municipaux et jouissant par conséquent d'une légitimité égale.

Le président relève que les décisions d'un conseiller administratif et celles du Conseil municipal sont toujours intimement liées, et prend l'exemple des horaires de travail. Si le chef de département décrète que les APM travailleront désormais jusqu'à 3 h du matin, sa décision se répercute sur le budget, qui est voté par le Conseil municipal. D'où l'idée de se mettre autour d'une table pour définir un règlement. Il lui a d'ailleurs semblé qu'une majorité dans cette commission y était favorable.

M. Barazzone souhaite éclaircir la question des horaires de travail: ceux-ci sont fixés par l'employeur. Cela ne fait aucun doute, à teneur de l'article 49 de la LAC. Aussi l'exemple est-il mal choisi. En revanche, les priorités – à savoir est-ce que l'on va s'occuper de sécurité routière ou de deal – sont de nature politique, et les conseillers municipaux ont la latitude de se prononcer à ce sujet, en tous cas par une résolution, voire par un règlement.

Sur question du président, M. Barazzone confirme que le Conseil municipal peut se saisir d'un règlement. Il précise toutefois qu'il doit rester dans les limites fixées par l'avis de droit.

Un commissaire indique que pour lui, le projet d'arrêté PA-120, son rapport, les travaux qui ont été faits par cette commission à son sujet et qu'il a suivis de près, ainsi que l'amendement général de M. Pagani sont à mettre à la poubelle. La présentation de M. Barazzone résumant les conclusions du professeur Tanquerel le conforte dans cette idée. Il valorise la proposition qui a été faite à la commission de procéder par le biais d'une résolution sur les aspects politiques relatifs à

la police municipale, et admet que les détails relèvent de l'exécutif. Ce n'est pas aux conseillers municipaux de dire jusqu'à quelle heure les APM doivent travailler ou de quel côté ils doivent porter l'arme. Au demeurant, les commissaires ne sont pas des juristes et se perdent dans les débats juridiques: même le travail de M. Pagani semble ne pas tenir la route quoiqu'il ait été bien accompagné par un juriste pointu. Sur ce, il a deux questions précises.

D'une part, s'agissant du droit de rétention de trois heures, la personne concernée aura-t-elle droit à une cellule? Et le cas échéant, faudra-t-il en équiper les postes?

M. Barazzone indique que cela impliquerait des travaux dans chaque poste, pour équiper une salle séparée des bureaux et de l'accueil. Il ne s'agirait en tous cas pas d'une cellule, mais d'une salle d'audition – le terme de rétention n'est pas adéquat.

D'autre part, au vu de cette police qui commence à avoir des compétences qui la rapprochent de la police cantonale, le même commissaire souhaiterait recevoir l'avis de M. Barazzone quant au projet de loi déposé au Grand Conseil par son groupe pour demander la suppression de la police municipale, ou plutôt sa fusion avec la police cantonale. Ne lui semblerait-elle pas plus utile ou plus opportun?

M. Barazzone est plutôt opposé à l'unification des corps de police, car la police municipale est une police de proximité qui développe l'approche par résolutions de problèmes, en soi extrêmement intéressante. Il privilégierait des systèmes de passerelles, en particulier en matière de formation. Du reste, il ne lui semble pas que M. Maudet souhaite aller dans cette direction non plus.

Une commissaire se montre moins sévère que l'un de ses collègues quant aux travaux de la commission sur ce règlement. Elle-même poserait la question à l'inverse: est-ce que compte tenu de tout le travail qui a été fait, plus ou moins bien, plus ou moins dans la cible, M. Barazzone ne daignerait pas se saisir des travaux en cours pour formuler sa propre proposition? Elle rappelle au demeurant que ce qu'on appelle l'amendement de M. Pagani est en réalité l'amendement du Conseil administratif.

Le président souhaite ici apporter une précision. Si le projet d'arrêté PA-120 est revenu à la CSDOMIC, c'est parce que le Mouvement citoyens genevois (MCG) l'a demandé, et que le Conseil municipal a cédé à cette demande, un épisode qu'il a d'ailleurs aujourd'hui encore du mal à s'expliquer. En effet, il y avait un rapport; le projet d'arrêté PA-120 revenait de commission en plénière et le Mouvement citoyens genevois nous l'a renvoyée; dès la première réunion, la CSDOMIC n'a pas su comment la traiter, avant même que M. Pagani ne vienne encore compliquer l'affaire d'un amendement.

Une commissaire demande à M. Barazzone si, à l'issue des révisions dans la législation cantonale qui feront l'objet de la conférence de presse de lundi, et suite à l'obtention d'un avis de droit du professeur Tanquerel qui invalide globalement le projet, pour parler schématiquement, il a une vision à proposer pour la police municipale, apte à lui permettre de fonctionner utilement pour les habitants de la ville en intégrant leurs besoins actuels. Pourquoi M. Barazzone ne s'efforce-t-il pas plutôt de proposer et défendre son propre projet?

M. Barazzone lui indique que c'est précisément l'objet de la suite de son exposé.

Un commissaire dit avoir compris l'argument de M. Barazzone, et admet qu'on peut fonctionner avec des directives aussi bien qu'avec un règlement. Toutefois, sur le principe et en tant que conseiller municipal, il estime que le règlement offre une plus grande transparence et praticabilité. Ce ne sont pas tant les conflits de prérogatives entre l'exécutif et le législatif qui le préoccupent qu'un souhait basique de pouvoir disposer d'un accès aux principes qui régissent le fonctionnement de la police municipale, comme il dispose par exemple d'un accès au statut du personnel de la Ville de Genève et à son règlement d'application.

M. Barazzone lui indique que les conseillers municipaux doivent se concentrer sur la fixation des priorités, seul point véritablement politique. Le fonctionnement, quant à lui, dépend de l'exécutif. Il souligne qu'il propose mieux qu'une directive publiée, à savoir un rapport sur l'historique de la police, l'état actuel de son organisation et ses objectifs pour l'avenir. Les conseillers municipaux auront donc sous les yeux une feuille de route détaillée sur son programme.

Le président relève qu'il existe une loi cantonale, et que le Canton s'est empressé de lui adjoindre un règlement. La Ville, quant à elle, ne dispose d'aucun règlement.

M. Barazzone explique que c'est justement pour cette raison, à savoir que le Canton a d'ores et déjà réglementé la matière, et ce de façon très précise, que la marge de manœuvre laissée à la commune est mince. La commune ne peut intervenir que dans le cadre fixé par le Canton, qui s'impose à elle. En outre, l'actuel règlement sera révisé, dans la foulée des modifications législatives. Cela rend la marge de manœuvre quasiment nulle.

M. Barazzone reprend sa présentation. S'agissant des bâtiments, dans la mesure où deux secteurs nécessitent d'être couverts, l'idée serait d'ouvrir un poste aux Acacias, au sujet duquel des discussions très fines sont en cours avec un propriétaire d'immeuble, et un autre poste à Champel qui fait actuellement l'objet de recherches.

Au chapitre des nuisances sonores, il indique qu'il a réuni le corps des APM pour leur présenter son projet d'intensifier leur présence au moment de la fermeture des terrasses, qui suscitent beaucoup de plaintes de riverains.

Au sujet des moyens de défense, il insiste en particulier sur la formation des APM et l'adaptation des comportements dans les situations à risque. Il évoque la possibilité de rendre obligatoire le port du gilet pare-lame ou pare-balle à certaines heures. Enfin, il indique que la majorité des communes, sinon la totalité d'entre elles, se sont exprimées contre le port d'armes à feu par les APM. Le conseiller d'Etat M. Pierre Maudet a également refusé de leur donner cette possibilité. Un débat aura lieu au Grand Conseil, mais il est probable que cette proposition reste sans suite. Sur question du président, M. Barazzone confirme que ce sont bien les magistrats des communes qui ne veulent pas du port d'arme.

Le président précise à cet égard qu'un sondage mené auprès des APM, qui a recueilli 75% de participation, révèle une opinion à 80% favorable au port d'arme à feu.

M. Barazzone poursuit en insistant sur le fait que la définition de nouvelles priorités doit dans tous les cas attendre la mise en place du nouveau cadre législatif. Cela lui semble découler de la logique même. En ce qui concerne ses propres priorités, elles sont constituées par la lutte contre la petite délinquance, contre la détention de produits illicites, contre la pratique du jeu de bonneteau, etc.

Du point de vue de la stratégie, lorsqu'il parle de proximité et d'îlotage, il a notamment en vue l'approche par résolution de problèmes. Il relève que le travail effectué en amont par les APM auprès des habitants des quartiers est considérable, et cite pour exemple la gestion d'immeubles abritant des toxicomanes dans le quartier des Grottes. Ces pratiques moins «musclées» donnent à la police municipale sa valeur ajoutée par rapport à la police cantonale. Ainsi de la lutte contre les nuisances sonores: les autorisations d'exploiter jusqu'à 2 h du matin dépendent certes du Canton, mais les terrassent sont une compétence municipale depuis le 1er janvier 2010. Il faut des patrouilles de nuit, actives au moins quelques heures au-delà de minuit.

De même s'agissant de la circulation routière, on lui a soufflé que la loi prévoyait une compétence des APM en matière de dégâts matériels. Il estime que les APM ne doivent pas être relégués au travail administratif dédaigné par la police cantonale, tels que les dommages matériels survenant dans les accidents de la route, mais bien plutôt se préoccuper des situations de mises en danger, qui inquiètent en particulier les parents d'élèves aux abords des écoles.

M. Barazzone précise qu'il reviendra le 24 janvier avec M. Maudet pour expliquer le concept de sécurité de la LAPM. Il trouvait utile de leur faire cette présentation avant de la faire à la presse. Il rappelle qu'il travaille actuellement, au sein du département, sur des priorités, sur un rapport et, d'entente avec les APM, sur la question des horaires. Il espère ensuite revenir le mois prochain, où on aura davantage d'informations sur la loi et le règlement cantonaux.

Le président le remercie pour toutes ces précisions. Il propose de réinscrire le projet à l'ordre du jour, qui doit apparemment être modifié vu l'absence de M. Barazzone à la séance du 17 janvier. Il indique aux commissaires que cette séance comportera un tour de table, et les invite à consulter leurs groupes respectifs. Il rappelle enfin la question de fond, à savoir si la commission souhaite ou non un règlement dans cette matière.

Une commissaire relève que cette interrogation est précisément celle qu'elle avait soulevée en séance le 20 septembre.

M. Barazzone invite les commissaires à garder à l'esprit l'avis de droit du professeur Tanquerel dans leurs travaux, car le Canton peut casser un règlement. Il demande à la CSDOMIC de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'une résolution. Et dans tous les cas, il les invite à attendre la stabilisation du cadre législatif pour définir des priorités.

Un commissaire demande si les priorités qui viennent de leur être exposées (cf. slides) ne sont pas sensiblement les mêmes que dans l'amendement général au projet d'arrêté PA-120.

M. Barazzone lui indique que les priorités sont larges à dessein. Ce qui l'intéresse, c'est précisément de fixer un cadre qui reste large et relativement flexible; d'où son inquiétude de voir une résolution ou un règlement entrer trop dans les détails.

Le président trouve utile que la CSDOMIC se réunisse une fois sans audition le 17 janvier, puis qu'un nouvel échange se tienne avec le magistrat le 24 janvier.

Séance du 24 janvier 2012

Audition de M. Binggeli, directeur de l'école primaire de la rue de Zurich

Le président dit supposer que ce dernier a reçu le texte de la motion. Il précise que de nombreuses personnes représentant les différents acteurs concernés ont d'ores et déjà été auditionnées, et l'invite à exposer sa vision de la situation. En particulier, le président souhaite savoir s'il est vrai que la situation aux abords des écoles s'est améliorée.

M. Benggeli commence par préciser que ce sont deux établissements scolaires qui sont concernés, lesquels sont dirigés par des personnes différentes. Lui-même est responsable de l'établissement de la rue de Zurich, mais c'est son collègue, M. Joël Fuchs, qui dirige l'établissement de Pâquis-Centre. M. Benggeli indique que le lieu problématique se situe entre le temple et l'école. Dès mai 2009, il avait alerté Mme Bonfanti au sujet de bagarres de rue qui étaient survenues dans ce périmètre. Avec l'opération Figaro, il avait constaté une amélioration. Toutefois,

l'année dernière, la situation s'est à nouveau dégradée: il comptait jusqu'à 15 personnes présentes tout au long de la journée sur la rue De-Châteaubriand, devenue rue piétonne. En compagnie des associations de parents d'élèves, il avait rencontré à ce sujet la police cantonale en la personne de M. Luc Broc, alors îlotier, lequel avait mis en place un système non pour éradiquer le problème de la drogue, mais pour en préserver les écoles.

Depuis janvier 2012, des opérations ont été menées régulièrement, assurant une présence policière régulière durant les heures de récréations et de sorties scolaires. Depuis le mois de septembre 2012, la situation s'est considérablement améliorée. Même avec l'arrêt des travaux, les dealers semblent rester au niveau de la rue de Monthoux; seuls un ou deux se trouvent directement aux abords de l'école.

M. Benggeli précise qu'on ne peut parler de réelle incidence sur les élèves de la présence des dealers, du moins d'un pur point de vue factuel. Dealers et élèves ont des territoires séparés. Il est vrai que les élèves observent parfois les descentes de police ou les bagarres qui surviennent, mais depuis l'automne ils n'en ont vu qu'une seule. Ni les enfants, ni les enseignants n'ont rapporté de problèmes directs: il s'agit davantage d'une présence dérangeante, ou une occupation du territoire non désirée.

Un commissaire indique qu'on lui a rapporté qu'un dealer aurait été trouvé dans les locaux mêmes de l'école, et en demande confirmation à M. Benggeli.

M. Benggeli indique que l'anecdote concerne un couple non de dealers, mais de consommateurs, qui cherchaient un lieu d'aisance et ont été trouvés par la personne en charge du parascolaire.

Le même commissaire insiste sur le fait que plusieurs parents ont contacté le MCG pour dénoncer plusieurs bagarres; est-il certain qu'il n'y en ait eu qu'une seule?

M. Benggeli confirme ses dires. Il est arrivé une seule fois que les enfants assistent à une bagarre, et l'enseignante qui surveillait la récréation les a immédiatement fait rentrer.

Le même commissaire demande s'il est arrivé que des stupéfiants soient déposés dans des bacs ou d'autres lieux.

M. Benggeli indique que les employés du parascolaire avaient bel et bien observé un jeu avec les poubelles, qui ont depuis été déplacées pour en limiter l'accès et empêcher que les enfants ne trouvent des substances dangereuses. D'autre part, deux sachets de marijuana ont été trouvés dans le préau de l'autre école (Pâquis-Centre) au printemps dernier, mais cela n'était pas le fait des dealers, car il s'agissait vraisemblablement de sachets perdus par des consommateurs.

Une commissaire souhaite avoir le point de vue de M. Benggeli sur la façon dont se déroule la collaboration entre les différents partenaires concernés, à savoir l'Association des parents d'élèves, la police cantonale, la police municipale, etc. Un contact est-il établi dès qu'un problème survient?

M. Benggeli indique que son contact avec Mme Bonfanti concernait un fait isolé et des inquiétudes spécifiques de parents. Quant aux autres partenaires, vu l'amplification du problème, il est discuté d'abord au conseil d'établissement qui est également une structure de coordination; d'autre part, un échange a lieu entre l'APEP et l'association qui gère le temple vis-à-vis de l'école. Il arrive en effet que des dealers entrent dans ce temple lorsqu'un policier passe. Les membres de l'association, sans protéger les dealers, ne souhaitent pas faire le travail de la police. Les différents acteurs ont également rencontré M. Broc, qui a mis en place un bon système de coordination avec la police municipale.

La même commissaire relève que l'une des invites de la motion s'axe sur la collaboration entre les deux corps de police, cantonal et municipal, partant du principe que cette dernière est inexistante. Il semble que M. Benggeli ait constaté qu'elle a depuis été mise en place à satisfaction.

M. Benggeli indique qu'elle était à l'époque en construction. Il ajoute d'autre part qu'un collectif enfants a été mis sur pieds, associant la Maison de quartier, la ludothèque, la bibliothèque, les écoles, les Créateliers, etc. pour réfléchir à l'occupation de la rue piétonne, à présent que les travaux sont terminés. Un projet est à l'étude, qui prévoit d'y installer une roulotte et de proposer des activités aux élèves, en collaboration avec l'APEP et le parascolaire, le soir de 16 h à 18 h. Encore faut-il s'occuper de cette roulotte, désigner un responsable et prévoir un mode de fonctionnement.

La même commissaire relève qu'il s'agit là davantage d'une action de type associatif que d'activités policières. Qu'en est-il des échanges que M. Benggeli entretient avec l'APEP?

Quels sont les échos qu'il reçoit? Les inquiétudes ont-elles diminué?

M. Benggeli constate en tous les cas que les adultes sont plus inquiets que les enfants. Il est vrai que les dealers n'ont rien à faire dans ce périmètre; toutefois, l'inquiétude et l'insécurité subjective est plus importante que les risques réels et concrets. On ne voit même pas vraiment le trafic auquel se livrent les intéressés, à moins d'une observation particulièrement attentive. D'ailleurs, la police indique qu'acheteurs et vendeurs se contentent vraisemblablement de se donner rendez-vous ailleurs, dans des trams ou dans une autre rue, pour procéder aux échanges. Il s'agit donc plutôt d'un sentiment d'inquiétude que d'un risque, et ce sentiment touche donc plutôt les adultes que les enfants.

Le président résume que le problème semble plutôt résider, si l'on en croit M. Benggeli, dans la présence des dealers que dans des délits effectifs. Autrement

dit, il n'y a rien de facilement appréhendable. D'autre part, le nombre de délits effectifs, pour peu qu'il y en ait eu, tend à décroître. Aussi, est-on en train de parler de pures inquiétudes ou d'une menace réelle pour la sécurité?

M. Benggeli trouve qu'il est difficile de répondre à cette question. Objectivement, le phénomène sans être insignifiant reste relativement bénin s'agissant de l'intégrité des enfants. Lui-même n'a jamais constaté de deal dans le préau de l'école; lorsqu'il sort pour inviter des gens à se déplacer, il est plutôt confronté à des jeunes qui ne sont ni des dealers, ni nécessairement des consommateurs. A la fin du mois de juin dernier, le parascolaire de l'école de Pâquis-Centre a certes été confronté à deux ou trois reprises à du deal à l'intérieur même du préau; ces personnes ont été invitées à se déplacer, ce qu'elles ont fait. M. Benggeli est très content des actions policières et de leur effet, mais il n'est pas inquiet pour la sécurité des élèves.

Le président demande à M. Benggeli s'il convient selon lui de dissocier la problématique du sentiment d'insécurité autour du préau du problème plus large du trafic de drogue mené par des requérants d'asile déboutés, lequel concerne tout le quartier.

M. Benggeli indique qu'en effet les enfants ne sont pas les clients des dealers. La situation serait sans doute beaucoup plus délicate s'il était question d'adolescents, mais en l'espèce les enfants ne sont pas concernés.

Un commissaire relate une expérience personnelle. L'un de ses enfants, actuellement âgé de 14 ans, fréquente le cycle d'orientation de Montbillant. Or il a été interpellé à plusieurs reprises par des dealers à la sortie de l'école, durant son trajet vers la gare, ce qui l'inquiète et l'interroge. Il s'agit certes d'un autre âge, et d'un autre lieu; toutefois, M. Benggeli peut-il assurer que les dealers n'ont jamais intimidé ou importuné des élèves, ni que ces derniers aient pu recevoir de la drogue? Au demeurant, le sentiment d'insécurité ne finit-il pas par gagner les enfants?

M. Benggeli indique qu'il ne lui a jamais été rapporté, ni par des parents, ni par des enfants, qu'un élève ait été interpellé par un dealer; et lui-même a posé la question de façon récurrente. Il en conclut que les élèves de l'école primaire sont juste un peu trop jeunes pour intéresser les dealers.

Le président relève que le procureur général allait dans le même sens que M. Benggeli. Un commissaire demande ce qu'il en est, indépendamment des questions directement liées au trafic, des incivilités, telles que déjections sur la voie publique, qui ont été évoquées.

M. Benggeli indique que celles-ci ne se produisent pas tant autour de l'école de la rue de Zurich, mais bien plutôt à proximité de la rue De-Châteaubriand, en particulier les vendredis et samedis soirs. Toutefois, elles sont davantage le fait de jeunes fêtards qui manquent de respect envers un lieu accueillant des jeunes

enfants. Au demeurant, la Ville nettoie les espaces le lundi matin et l'école n'en souffre pas.

Un commissaire demande si, en définitive, le dispositif mis en place actuellement ne serait pas suffisant. Il s'interroge sur les moyens de convaincre la hiérarchie du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et les autorités communales de le pérenniser: en particulier, M. Benggeli se sent-il soutenu par sa hiérarchie?

M. Benggeli serait favorable à ce que cette présence policière perdure, quand bien même elle ne règle pas le problème sur le fond. En ce qui le concerne, il en est satisfait car le problème lui semble résolu. Ou plutôt, pour se montrer plus prudent, il lui semble en passe d'être résolu: en effet, il continue d'observer certaines variations. Toutefois, les choses vont dans le bon sens, et lui-même est optimiste. M. Benggeli continuera dans tous les cas d'échanger avec les différents partenaires, en particulier au travers du Conseil d'établissement.

Quant au soutien du DIP, il estime que c'est à lui de faire appel à sa hiérarchie en cas de besoin, et affirme être pleinement soutenu.

Une commissaire relève que l'idée que l'on se fait généralement des Pâquis est particulièrement négative. Comment M. Benggeli, qui y travaille, qualifierait-il le climat qui règne dans ce quartier?

M. Benggeli souligne qu'il ne se trouve aux Pâquis que la journée, et qu'il ne s'y promène que très peu. Toutefois, il indique que le climat lui semble vraiment agréable, si ce n'est cette présence un peu pénible des dealers. Il lui semble que les enfants ont du plaisir à aller à l'école et qu'ils s'y sentent en sécurité. Il n'a nullement l'impression d'un climat de crainte. Toutefois, au moment où la présence des dealers était massive, il pense que certains enfants, ainsi que des adultes, faisaient des détours pour se rendre à l'école. Certaines enseignantes ont également indiqué qu'elles se montraient prudentes à la sortie en fin de journée.

Le président indique que l'on arrive au terme de cette audition et remercie M. Benggeli de sa disponibilité.

Audition des représentantes de l'Association des parents d'élèves des Pâquis (APEP) Mme Ariane Meier, ancienne présidente, Mmes Nicole Kuderli Berkane et Marina Rampini Itsouhou, coprésidentes

Le président rappelle que la commission traite d'une motion qui s'inquiète du trafic de drogue aux abords des écoles et de son impact sur les enfants. Les commissaires souhaitent en particulier comprendre dans quelle mesure les inquiétudes s'inscrivent dans un contexte de danger réel, ou ne sont que le reflet d'un sentiment diffus d'insécurité.

Mme Meier précise que les écoles de Pâquis-Centre d'une part, de Zurich et De-Châteaubriand d'autre part, forment deux établissements scolaires. Ces trois écoles, très proches géographiquement, ne sont pas concernées de la même manière par la problématique. Mme Meier rappelle que l'APEP a entrepris des actions en relation avec ce problème dès le mois de novembre 2011, date de l'assemblée générale où des plaintes ont été émises et des événements rapportés par les parents. Des réunions ont été organisées avec la police municipale, la gendarmerie, les directions d'écoles et tout autre acteur concerné. M. Luc Broc, îlotier, a pris les choses très au sérieux, et les parents se sont véritablement sentis entendus; jusqu'alors, l'impression d'impuissance prédominait réellement.

Une autre difficulté provenait de la proximité du temple qui jouxte le petit préau, géré par l'Espace solidaire Pâquis. Les dealers avaient tendance à s'y réfugier, ce qui mettait la police en difficulté. Avec l'aide de l'Unité d'action communautaire (UAC) du quartier, des réunions ont été organisées pour faire connaissance avec les membres de cette association. Mme Meier indique que la mayonnaise a pris et que de bonnes relations se sont nouées entre la gendarmerie et l'Espace solidaire Pâquis, qui ont trouvé un accord de fonctionnement. Dès ce moment, une meilleure coordination s'est mise en place entre la gendarmerie et la police municipale. En parallèle, des discussions sont intervenues avec M. Kunz, du Service des écoles et institutions pour l'enfance, à propos du préau de l'école de Pâquis-Centre, qui souffre d'une problématique un peu différente, à savoir l'insalubrité liée à la présence de jeunes pendant le week-end, mais sans aucun rapport avec le trafic de drogue. Dans ce contexte, l'APEP a également demandé davantage de contrôle des dépanneurs quant au respect de l'interdiction de vendre de l'alcool au-delà de 21 h. Ces épiceries ouvertes vingt-quatre heures sur vingt-quatre génèrent du bruit, mais également des tessons de bouteilles que l'on retrouve ensuite dans les préaux. En résumé, l'APEP a cherché à avoir une vue d'ensemble de la situation et à traiter la problématique de façon globale.

Mme Kuderli Berkane indique que l'APEP participe également au Collectif enfant, qui est en train de mettre sur pied un projet d'occupation et d'aménagement de la placette de la rue de Zurich, autour notamment d'une roulotte. Elle souhaite également insister sur le fait que les deux corps de police, municipal et cantonal, collaborent beaucoup mieux depuis que des réunions de coordination sont intervenues, et que l'amélioration est perceptible. D'autre part, les parents ont été informés de ce que le projet School allait se poursuivre, ce qu'ils espèrent vivement. Elle relève toutefois qu'il serait utile de donner aux policiers des moyens d'action plus directs, car leur présence est certes efficace mais elle finit également par générer un sentiment d'insécurité.

Mme Meier confirme que la situation s'est nettement améliorée. Le trafic pendant les heures scolaires a diminué. Toutefois, les parents se rendent bien compte que c'est cette présence policière intensive qui a été efficace et qu'elle

requiert d'importants moyens qui ne pourront être alloués sur le long terme. Ils se demandent donc comment pérenniser les améliorations.

Un commissaire indique que la police municipale n'est pas encadrée, à l'heure actuelle, pas un règlement propre fixant ses tâches. Elle demande si l'APEP, dans ses réflexions, aurait des suggestions à faire à ce sujet.

Mme Meier estime que ce n'est pas à l'APEP de formuler des solutions. Les parents, en tant qu'observateurs privilégiés, peuvent décrire le terrain, et l'occuper dans toute la mesure du possible. Mais quant au cahier des charges des différents corps de police, Mme Meier n'a pas de réponse à donner. A ses yeux, c'est la présence et la visibilité policières qui sont efficaces.

Mme Kuderli Berkane relève que des «points de contact» ont été mis en place entre 16 h et 18 h, y compris dans la rue de la Navigation, car au vu de l'intensification de la présence policière autour de la placette de la rue de Zurich, les dealers ont eu tendance à se déplacer.

Dans le cadre des réunions intervenues avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance, une liste des personnes qui fréquentent les écoles dans le cadre de cours du soir, et qui sortent aux alentours de 18 h ou 18 h 30, a été établie, de façon à envisager l'opportunité d'un rallongement horaire de la visibilité policière. Mme Kuderli Berkane souhaite également ajouter que des substances illicites ont été découvertes par les parents sous les tapis de jeu des enfants dans les préaux, de sorte que la police est désormais amenée à contrôler les installations de jeu.

Une commissaire revient sur la question des épiceries de nuit. Sans trahir les travaux de la commission concernée, elle indique que le surnombre de ce type de commerces s'est révélé problématique. Elle souhaite savoir quelle a été la réponse du Service du commerce lorsque l'APEP l'a interpellée.

Mme Meier indique que les parents ont sollicité davantage de contrôles pour éviter la vente d'alcool au-delà de 21 h, mais que la réponse les a déçus. En effet, le Service du commerce allègue un trop grand nombre de commerces à contrôler pour ses effectifs, qui sont insuffisants.

Mme Rampini Itsouhou relève que les dépanneurs ont des guetteurs, qui rendent le travail de la police particulièrement malaisé.

La même commissaire souhaite savoir s'il y a un lien entre ces guetteurs et les dealers.

Mme Kuderli Berkane indique que, depuis qu'un dépanneur s'est installé à la rue de Berne, le nombre de personnes postées en *stand-by* aux alentours s'est considérablement accru.

Elle le constate au sortir des réunions du comité de l'APEP, ou plutôt aux alentours de 20 h, avant le comité. Elle-même est régulièrement abordée par ces personnes en tant que consommatrice potentielle.

Un commissaire relève que, selon leurs dires, la situation semble être devenue acceptable, et ce grâce à une présence policière accrue. Il demande si une différence est perceptible selon que ce sont les policiers municipaux ou la gendarmerie qui sont visibles, ou si l'effet d'une présence des uns et des autres est comparable.

Mme Rampini Itsouhou indique que les deux corps travaillent ensemble. La gendarmerie effectue des interventions plus ciblées sur la placette de la rue de Zurich, tandis que les APM sont visibles jusqu'à six fois par jour aux abords de l'école. La police a d'ailleurs relevé qu'elle retrouvait une certaine autorité sur les dealers.

Mme Kuderli Berkane souligne que l'idéal serait de parvenir à réduire la présence des dealers et celle de la gendarmerie.

Mme Meier ne pense pas qu'une pérennisation du dispositif policier soit une solution à long terme. D'ailleurs, si les policiers n'ont pas de moyens d'intervention concrets, les dealers cesseront d'avoir peur d'eux. Donc l'efficacité du dispositif ne peut que s'émousser; cela ne peut être qu'un premier pas.

Le même commissaire demande si l'APEP a eu connaissance d'intimidations subies par les élèves de la part de ces «grappes» de dealers.

Mme Meier affirme que cela ne s'est jamais produit, et saisit l'occasion pour aborder le texte de la motion. Le huitième considérant est à cet égard résolument faux. Les élèves n'ont pas de problèmes avec les dealers, et ce ne sont pas eux qui se font du souci, mais bien leurs parents.

Pour les enfants, les dealers font partie de leur environnement et ils ne s'en plaignent pas directement. Ils jouent certes au gendarme et au dealer, mais ne sont pas inquiets. En revanche, les parents sont véritablement préoccupés par la situation, et l'objectif de l'APEP est d'éradiquer ce trafic de la vue des enfants, non pas pour supprimer un risque qu'ils jugeraient concret, mais pour limiter une présence qu'ils estiment peu appropriée.

Un commissaire relève que la normalisation de cette présence aux yeux des enfants est en elle-même problématique.

Mme Rampini Itsouhou souligne qu'on parle de drogues dures. Dans la mesure où il est ici question d'enfants de 8 à 12 ans, le danger n'est pas concret, mais ce serait un vrai problème aux abords d'un cycle d'orientation. Elle relève toutefois que certains enfants se rendent déjà seuls à l'école, ce qui inquiète leurs parents, qui leur donnent des consignes sur l'itinéraire à suivre et le préau à fréquenter.

Les enfants vivent donc la situation «au second degré». D'autre part, elle s'inquiète d'un risque d'identification à ces dealers qui, pour plusieurs d'entre eux, sont très jeunes. Sur question d'un commissaire, Mme Rampini Itsouhou indique qu'il s'agit ici de cocaïne, et non de haschisch ou de marijuana; quant à l'âge des dealers, elle confirme que certains n'ont que 15 ou 16 ans.

Un commissaire demande si les parents, en tant qu'observateurs privilégiés de la situation, ont une idée de la catégorie sociale des acheteurs.

Mme Kuderli Berkane indique qu'elle a discuté avec un de ces dealers en fin de soirée – ce qu'elle fait fréquemment – en le rendant attentif au fait que les enfants ont le droit d'être épargnés par rapport à ce trafic. Ce dernier lui a expliqué qu'il avait lui-même une famille à nourrir, et lui a immédiatement montré une photo de ses propres enfants qu'il tenait dans son porte-monnaie. L'Espace solidaire Pâquis offre une écoute attentive à ces personnes, parmi lesquelles se trouvent également de nombreux mineurs.

Mme Rampini Itsouhou précise que les dealers dont on parle sont vraiment gentils, et inoffensifs. Ils ne se montrent jamais agressifs, et les parents tendent à sympathiser avec eux. Ce qui n'enlève rien au fait que ce trafic affecte la qualité de vie dans le quartier.

A propos de la clientèle, Mme Kuderli Berkane indique qu'elle observe bien souvent des grosses cylindrées qui s'arrêtent à proximité d'un trafiquant, l'échange intervenant entre la voiture et le trottoir. Il lui semble qu'il s'agit davantage de gens aisés.

Une commissaire souhaite savoir quel a été le rôle de l'UAC, et le nom de la personne de référence.

Mme Meier lui indique que leur interlocuteur aux UAC était M. Sylvain Thévoz, qui a depuis été remplacé. Ce dernier les a mis en contact avec M. Francis Iquel, de l'Espace solidaire Pâquis, lequel a également été remplacé depuis. La première réunion avec ces partenaires est intervenue le 9 janvier 2012, qui a été suivie de deux autres rencontres les 6 mars et 22 mai.

D'autre part, elle souhaite revenir au texte de la motion. Pour elle, il conviendrait d'insister sur la nécessité de poursuivre les rencontres avec les habitants du quartier. Elle estime qu'un retour du terrain est indispensable, et que c'est lui qui alimente les discussions.

Le président remercie les intervenantes pour leurs lumières et se félicite de la panoplie d'auditions dont la commission a pu bénéficier.

Le président indique qu'après ce tour d'horizon particulièrement exhaustif, et sans objection de la part des commissaires, le vote sur cette motion sera fixé à la séance du 31 janvier 2012.

Séance du 31 janvier 2013

Le président ouvre la discussion. Il propose de reporter la motion M-1014 à une prochaine séance parce qu'il manque des commissaires. En outre, il relève qu'à l'aune des auditions, il lui semble que certains considérants de la motion pourraient être revus. Raison pour laquelle il suggère de laisser une semaine de plus aux motionnaires pour procéder à la reformulation. Il demande quel est l'avis des commissaires présents.

Une commissaire rappelle que beaucoup d'auditions ont été effectuées dans le cadre de la motion. Elle note que les considérants de la motion ne cadrent plus avec les auditions effectuées et s'interroge sur une éventuelle reformulation de ces derniers par le motionnaire. Elle déclare par ailleurs que l'absence des autres commissaires ne lui pose pas de problème mais aussi qu'elle n'a rien contre le fait de reporter le traitement de la motion, par courtoisie pour ses collègues absents.

Un commissaire note que tous les groupes sont représentés et pense qu'il serait bien de voter la motion de suite étant donné la quantité de travail qu'elle a nécessité. Concernant la remarque sur les considérants, il indique que les tournures de phrases sont très souvent dramatisantes en politique, c'est là un principe fondamental que de se servir des mots à son avantage. Les considérants ne contiennent par ailleurs ni insulte, ni fait erroné, affirme-t-il. Puisque les commissaires ne peuvent pas amender les considérants, il les invite à voter la motion si les invites leur conviennent.

Le président confirme que les considérants sont présentés par les auteur(e)s de la motion et ne peuvent pas être modifiés ou amendés par les autres commissaires.

Une commissaire indique qu'elle est consciente de cette règle, et précise qu'elle ne prend jamais de haut la formulation des idées de chacun, car c'est là le principe même de la démocratie que de laisser chacun exprimer ses idées comme il le souhaite. Ainsi, ce ne sont ni le style ni la tournure de phrase qui lui posent problème, mais les écarts factuels, qui sont apparus suite aux auditions, entre les considérants et la réalité.

Le président rappelle qu'il est ressorti de l'audition de l'association des parents d'élèves qu'ils n'ont pas la même vision que ce qui est indiqué dans la motion.

Un commissaire se réfère au procès-verbal de la dernière séance et souligne que rien n'indique que l'APEP ne se serait pas retrouvée dans les considérants. Il est clair que c'est davantage les parents qui craignent pour leurs enfants que les élèves qui se sentent en danger. Il affirme que les considérants ne vont pas à l'encontre de ce fait.

Le président indique que le décalage entre la réalité et la motion se situe déjà rien que dans le titre.

Le même commissaire cite les considérants: «les parents d'élèves entendent des remarques». La motion ne parle que de «comportement étrange» et non pas de danger. Il concède que ce ne sont pas les enfants qui vont, de peur, en parler à leurs parents, mais bien les parents qui sentent que leurs enfants sont en danger.

Un commissaire pense qu'une semaine de réflexion pourrait se révéler utile. Il a confiance dans la retranscription des propos de l'APEP de la ligne 337 du procès-verbal et, à cet égard, le huitième considérant de la motion est résolument faux. Il trouve qu'utiliser abusivement la parole d'un enfant est un procédé inacceptable dans le cadre d'un travail sérieux. Par ailleurs, il pense que le report pourrait permettre aux initiants de reformuler des propos erronés, qui entachent pour le moment le reste de la motion, et leur apporter un plus large soutien de la commission.

Discussions et vote

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que les commissaires ne votent pas sur les considérants, même si ces derniers sont un tissu d'inepties, mais sur les invites – le contenu de la motion. Or ici, les invites demandent d'engager la police municipale aux heures de mouvement dans les écoles, de créer une coopération entre les polices municipale et cantonale et d'élaborer un plan d'action. Elle indique que le Parti démocrate-chrétien est d'avis que la troisième invite ne requiert pas d'action de la part du Conseil administratif, c'est pourquoi elle propose, par amendement, de la supprimer. En ce qui concerne les deux premières invites, elles sont déjà partiellement mises en vigueur et il sera à l'appréciation de chacun de considérer cela utile ou non. Elle annonce que le Parti démocrate-chrétien va les accepter, de même que la troisième invite. Elle précise que la préoccupation de la motion a été largement entendue par les pouvoirs publics; cependant, elle rappelle le fait est que le manque de ressources humaines tant à la police cantonale que municipale n'est un secret pour personne.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que le groupe du Parti socialiste est prêt à voter la motion ce soir. Etant donné que certaines invites sont déjà en place sur le terrain, le groupe propose de supprimer les trois premières invites et de les remplacer par: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de continuer à soutenir le travail de collaboration mis en place par tous les partenaires et la mise en place d'un plan d'action».

Le président demande quelles opérations sont visées par le plan d'action parce qu'elles resteraient lettre morte si le plan venait à être rendu public.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que ce n'est pas parce que l'on dévoile un plan d'action que les criminels vont partir en courant. D'abord, il s'agit ici d'une petite criminalité qui n'est pas forcément au fait des

endroits où consulter les mesures prises par la Ville à leur encontre. En sus, le plan n'indiquera pas les horaires précis d'intervention. Son but est de donner un message clair et rassurant à la population du quartier.

Le président demande si la première invite ne serait dès lors pas déjà contenue dans le plan d'action.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois répond que l'invite fait partie du plan, mais qu'elle a apparemment déjà été mise en place.

Une commissaire Verte rappelle que le problème de deal est de compétence cantonale et qu'une collaboration a mis du temps à se mettre en place avec la police municipale. Elle fonctionne bien aujourd'hui, notamment à travers diverses opérations (Scouts, Mousquetaires, Alpha, etc.). Les compétences exclusives en matière de sécurité aux alentours des écoles sont donc réduites au niveau municipal. Elle propose une fois de plus que les motionnaires reformulent le texte de la motion, sans quoi il lui sera difficile de la voter.

Une commissaire du Parti libéral-radical relève que les propositions de la motion ne sont pas adéquates parce que les autorités en font plus que ce qu'elle propose. Ainsi, le groupe du Parti libéral-radical serait prêt à voter la proposition d'amendement socialiste.

Un commissaire d'Ensemble à gauche indique que par rapport à la motion elle-même, la position du groupe Ensemble à gauche est de considérer la motion comme désuète puisque toutes ses propositions sont déjà mises en œuvre en pratique.

En outre, en ce qui concerne la quatrième invite, il rappelle que le plan d'action de la police municipale a été présenté il y a peu comme amendement général au projet d'arrêté PA-120, mais a été gelé. Conséquemment, il s'interroge sur la logique presque schizophrène et surprenante dont fait preuve la Ville de Genève. D'un côté, il y a une tendance à exploiter un sentiment d'insécurité auprès de la population. De l'autre, dès qu'une ébauche de solution est proposée, elle est envoyée au congélateur. Il en déduit qu'il y a probablement une volonté d'exploiter de manière politicienne un désarroi de la population pour des raisons de création de fonds de commerce électoral. Quoi qu'il en soit, il répète, pour conclure, que la motion n'a plus de raison d'être, et ce également au regard de l'article 13 alinéa 1 point 1.2. du règlement qui précise que: «[l]a police municipale assure notamment sa mission de prévention par une présence physique dans les quartiers, avec l'objectif que chaque habitant de la Ville voit au moins une fois par jour un agent de police municipale [..] dans les parcs, les préaux d'écoles, les promenades, les quais, les rues, les places intensément fréquentés».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaite proposer de compléter la phrase de l'amendement socialiste: «[…] continuer à soutenir le travail de

collaboration mis en place par tous les partenaires, notamment la police cantonale, la police municipale, les travailleurs sociaux et les écoles, […]».

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remercie les commissaires pour leur avis éclairé et pour avoir relevé l'article pertinent du règlement. Pour en revenir à la motion, il indique qu'il ne changera pas les considérants, qu'il considère comme étant conformes à la réalité, et qu'il soutiendra tout amendement susceptible d'aller dans le sens de la motion. Etant donné la difficulté de traitement qu'ont rencontrée la motion et le travail qui a été mené, il enjoint les commissaires à la voter.

Le président soumet au vote la première invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la première invite est refusée.

Le président soumet au vote la deuxième invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la deuxième invite est refusée.

Le président soumet au vote la troisième invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la troisième invite est refusée.

Le président soumet au vote la quatrième invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la quatrième invite est refusée.

Le président soumet au vote l'amendement présenté formulé: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de continuer à soutenir le travail de collaboration mis en place par tous les partenaires, notamment la police cantonale, la police municipale, les travailleurs sociaux et les écoles.»

Par 7 oui (1 Ve, 2 S, 1 LR, 1 DC, 1 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (1 EàG, 1 Ve, 1 UDC), l'amendement est accepté.

Un commissaire d'Ensemble à gauche indique qu'il souhaite faire un amendement afin d'ajouter «les habitants» parmi «les partenaires» listés. Le président l'en dissuade néanmoins en indiquant que la liste est précédée du terme «notamment» qui répond à son souci de ne pas exclure les habitants de la liste.

Le président passe enfin au vote sur la motion M-1014, telle qu'elle ressort des travaux.

Par 9 oui (1 Ve, 2 S, 2 LR, 1 MCG, 1 DC, 2 UDC) contre 1 non (EàG) et 1 abstention (Ve), la motion est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de continuer à soutenir le travail de collaboration mis en place par tous les partenaires, notamment la police cantonale, la police municipale, les travailleurs sociaux et les écoles.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1219 A/B

3 octobre 2017

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 avril 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Morten Gisselbaek, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Stéphane Guex et Brigitte Studer: «Pour une vraie place de Neuve».

A. Rapport de majorité de Mme Danièle Magnin.

Le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1219 à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 5 avril 2016. La commission, sous la présidence de Mme Sandrine Burger, a étudié cette motion lors des séances des 3, 17 et 31 mai 2016. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– le désastre que représente actuellement la place de Neuve en termes d'aménagement et d'usages;
– le potentiel de valorisation qu'offre cet espace qui pourrait – et devrait – être une des plus belles places de Genève;
– le besoin – grandissant au rythme de la croissance de la ville – de rendre aux places leur rôle de lieux d'activités sociales pour la population;
– le fait que la problématique de la place de Neuve a déjà été mise en avant il y a plus de vingt ans avec, entre autres, un concours d'architecture pour son aménagement;
– le fait que le projet issu du concours fait aujourd'hui partie d'un passé non réalisé;
– la motion M-755 du 28 novembre 2007, acceptée par le Conseil municipal le 17 mars 2008, qui réclamait avec impatience la valorisation de cette place;
– le projet de mise en valeur par l'installation d'éclairages prévu par la PR-1170, qui restera une amélioration d'ordre cosmétique de la place,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– procéder à une étude complète sur l'ensemble des enjeux de circulation à la place de Neuve et aux alentours;
– lancer un véritable processus d'aménagement de la place de Neuve pour lui rendre sa fonction d'espace public, dans le cadre d'un nouveau projet intégrant les enjeux, contraintes et possibilités d'aménagement actuels.

Séance du 3 mai 2016

Audition de MM. Simon Gaberell et Morten Gisselbaek, motionnaires

M. Gisselbaek indique que cette motion a été rédigée lorsque le Conseil administratif a proposé la proposition PR-1170. Il estimait inutile d'investir un million pour l'éclairage de cette place qui faisait l'objet d'une simple opération cosmétique.

L'historique: la place de Neuve a été créée en 1824, lors de la création du Musée Rath. Avec la destruction des murailles, le reste de la place s'est développé. A l'origine, le concept était de faire une place de prestige, avec des perspectives architecturales et dédiée à la culture. Elle était également le terminus du premier tram.

En 1996, un concours a été lancé pour l'aménagement de cette place, en lien avec un projet de parking qui allait être refusé par le peuple. Une motion avait encore été déposée ultérieurement demandant de reprendre le projet d'aménagement de cette place.

M. Gaberell indique qu'il s'agit de l'une des plus belles places de Genève avec les différents bâtiments culturels l'environnant et le parc des Bastions adjacent. Cette place n'en est plus réellement une et s'apparente plutôt à un rond-point. Cette motion entend relancer la réflexion à propos de cet espace. Le processus des années 1990 est riche d'enseignement puisqu'il constituait un contre-projet au projet de parking. Aucun parti politique n'avait été associé au débat à l'origine, entraînant des oppositions. Il n'y a pas eu de véritable projet participatif. Il juge possible de discuter autour d'un projet et de parvenir à un consensus pour dégager un projet positif. Le projet de la place des Nations avait été refusé presque en même temps que la place de Neuve, bloquant notamment le débat sur la mobilité.

M. Gisselbaek précise que la motion propose une réflexion sur cette place et n'a pas pour finalité de la vider de toute circulation. Il souhaite une réflexion large afin de dégager de l'espace pour cette place, pensant que seul un processus de concertation peut mener à une solution acceptable.

Un commissaire trouve cette motion bienvenue et félicite les auteurs de cette motion qui est la bienvenue tout en observant que les expériences sur les services de M. Pagani ne sont guère enthousiasmantes. Il demande si la finalité de cette motion est de mettre sur pied un concours avec une série de projets, ou si ce seront les services de M. Pagani qui proposeront quelque chose.

M. Gisselbaek répond que dans un premier temps il faut mettre en place un processus permettant de mener à une démarche. Le concours peut être une solution, mais il rappelle que la place de Cornavin avait aussi fait l'objet d'un concours.

Un commissaire n'aimerait pas que le projet débouche sur un processus interne aux services de la Ville de Genève.

M. Gaberell répond que c'est dans cette direction que les auteurs imaginent aller, sans omettre de déterminer des lignes directrices en associant les acteurs politiques.

Une commissaire craint qu'à terme, cette place soit fermée à la circulation.

M. Gisselbaek répond que ce n'est pas l'objectif. Il sera nécessaire d'associer le Touring Club Suisse (TCS) puisque, le cas échéant, le projet se heurterait à un référendum renvoyant tout projet à vingt ans.

M. Gaberell précise qu'il convient d'être ouvert à des projets judicieux afin de rendre à cet espace sa dimension publique.

Une commissaire demande si la plaine de Plainpalais n'est pas suffisante comme espace public.

M. Gaberell répond que l'idée est de rendre à cette place de Neuve la place qui lui revient.

Une commissaire observe que de nombreuses personnes viennent du haut de la ville et empruntent cette place. Elle craint qu'une fermeture de cet espace n'entraîne de sérieuses complications.

M. Gaberell répond ne pas être compétent pour déterminer le projet. Pour lui, cette place n'est pas une vraie place puisqu'elle n'a été réservée qu'à la circulation.

Une commissaire observe que la place de Cornavin a été étudiée par de nombreux spécialistes et elle se demande quelle sera la différence en termes de dynamique pour ce projet.

M. Gaberell remarque que le projet de la place de Cornavin n'a été étudié que par des ingénieurs en mobilité.

Une commissaire signale que les places sont aussi faites pour y circuler.

Un commissaire remarque que la place de Neuve se trouve à l'hypercentre et partage l'opinion de son collègue si ce projet permet d'améliorer la situation sans simplement fermer la circulation sur cette place.

Une commissaire demande si le plan de mobilité du canton détermine quelque chose pour cette place.

M. Gisselbaek répond l'ignorer.

La commissaire demande ensuite si les auteurs seraient d'accord avec un amendement permettant de préciser la concertation.

M. Gaberell répond que l'aspect participatif manque en effet à cette motion et que cette proposition va dans le sens de ce que souhaitent les auteurs.

La commissaire demande ce qu'il en est de la problématique du parking au niveau de cette place.

M. Gisselbaek pense qu'il y aurait forcément une opposition si un parking était à nouveau proposé.

M. Gaberell indique que cette question doit forcément être posée, bien qu'il existe déjà le parking Dufour.

La commissaire demande si les services de M. Pagani ont des projets pour cette place.

M. Gaberell répond que le magistrat a indiqué qu'il reviendrait avec un projet.

Un commissaire précise que cette place n'est pas idéale en termes de sécurité mais qu'il ne s'agit pas d'un désastre.

M. Gisselbaek indique que n'importe quel véhicule a des problèmes pour traverser cette place. Le site est même désagréable pour les chauffeurs de tram. Il y a des espaces différenciés dans une ville et il est question d'une place. Du point de vue urbanistique autant que du point de vue de la circulation cette place n'est pas idéalement aménagée.

Un commissaire remarque que la vocation de cette place est d'être traversée. Il demande quel serait le modèle idéal pour les auteurs de cette motion.

M. Gisselbaek répond que, selon lui, dans un monde idéal, un centre-ville ne comporte pas de véhicule privé.

Le commissaire en déduit que les auteurs de la motion estiment que cette place se trouve à l'hypercentre.

M. Gisselbaek acquiesce.

Le commissaire se demande comment rediriger la circulation dans ce monde idéal.

M. Gisselbaek répond que dans son monde idéal, tout le monde se déplace à pied.

Le commissaire demande comment faire pour concilier cette vision avec la réalité.

M. Gisselbaek précise que personne n'a dit que ce serait facile, mais il serait dommage de se priver de la réflexion.

M. Gaberell ajoute qu'il n'y a pas d'agenda caché derrière ce projet qui part d'un constat. Cette motion propose de partir d'un programme minimum commun.

Un commissaire demande ensuite si les auteurs ont une idée du coût de ce projet.

M. Gisselbaek répond par la négative.

Un commissaire est étonné de l'absence de projet. Ne faudrait-il pas faire passer la circulation en souterrain afin de ne pas supprimer la circulation tout en rendant la place aux piétons? Les auteurs pourraient-ils envisager à nouveau un parking sous cette place? Une circulation lente serait sans doute judicieuse sur cet espace, comme sur la place du Capitole à Toulouse.

M. Gaberell répond qu'il y a déjà un parking à Dufour, mais il est nécessaire de discuter de l'ensemble des options.

Une commissaire demande qui intégrerait ce processus de concertation.

M. Gaberell répond que des professionnels doivent identifier les acteurs en jeu. C'est la première phase qui doit être mise en place, incluant obligatoirement les partis politiques.

M. Gisselbaek précise que le Canton serait forcément sollicité pour le projet de circulation.

La commissaire remarque que ce nouveau projet ne reviendrait pas aux démarches précédentes, mais elle ne connaît pas les propositions d'alors.

M. Gisselbaek répond que ces projets sont périmés. Il convient de penser à un nouveau projet.

Un commissaire demande si une enquête a été organisée en marge de ce projet.

M. Gisselbaek demande s'il souhaite des chiffres.

Le commissaire estime surtout nécessaire de résoudre le problème du bouchon de la rue de la Croix-Rouge. Il est en faveur de l'amélioration de l'esthétique sur cette place mais il est surtout nécessaire de résoudre les problèmes existants sans «tirer sur le Genevois parce que l'on sait où il habite».

Une commissaire se demande si la dimension événementielle a été prise en compte par les auteurs.

M. Gisselbaek indique que les manifestations de fonctionnaires se déroulent souvent sur cette place.

M. Gaberell précise que le fait qu'il n'y ait pas de manifestation dans cet espace démontre qu'il ne s'agit pas d'une place.

Un commissaire remarque que la place de Cornavin a été étudiée par de nombreux experts provenant de différents horizons et il se demande pourquoi le projet de la place de Neuve serait une réussite.

M. Gisselbaek répond qu'il faut apprendre de ses échecs.

Le commissaire mentionne que la place de Cornavin est très sûre au vu du nombre d'accidents très modeste qui s'y déroulent.

M. Gaberell doute qu'il y ait eu un véritable concours pour la place de Cornavin. Ici, le cadre de départ est donc complètement différent.

Vote

La présidente indique qu'il avait été question en plénière d'étudier cette motion en même temps que le projet d'éclairage sur la place Neuve. Le traitement de cet objet est prévu le 17 mai et elle propose de voter officiellement l'audition de M. Pagani pour la motion M-1219.

La présidente passe au vote de cette audition.

Par 9 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S, 2 DC) contre 4 non (1 UDC, 2 MCG, 1 LR) et 2 abstentions (LR), l'audition est acceptée.

Séance du 17 mai 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mmes Marie-Hélène Giraud, Sandra Piriz et Florence Colace, respectivement cheffe de service, adjointe de direction et architecte éclairagiste au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM)

M. Pagani indique que Mme Burnand avait proposé, sous cette place, un projet de parking qui avait été refusé. La Ville a essayé de faire un certain nombre de modifications. Le Canton estime que cette place est un lieu stratégique. L'illumination a déjà été revue, afin de cesser d'éclairer le ciel. L'esplanade devant le Musée Rath a été agrandie, et celle devant le Grand Théâtre le sera aussi.

Mme Colace: ce projet d'illumination est le dernier des quatre projets devant être réalisés dans le cadre des projets pilotes du plan lumière. Deux projets ont déjà été réalisés (quai du Seujet, prieuré de Saint-Jean) et le Bourg-de-Four est en cours de réalisation.

Le projet de la place Neuve vise à éclairer les utilisateurs et non le ciel, en réutilisant les installations existantes. Les mâts seront rééquipés et six nouveaux mâts ajoutés. Des luminaires ponctuels éclairant les bâtiments seront ajoutés aux luminaires, qui, eux, seront abaissés à sept mètres. Les températures des lumières seront travaillées afin de donner du volume à la place. Les piliers de la grille des Bastions seront également mis en valeur avec des appareils éclairant le haut et le

bas de ces piliers. La statue du général Dufour et le buste d'Henri Dunant seront également travaillés.

Ce projet permettra de diminuer de moitié la consommation énergétique actuelle qui s'élève à 30 000 watts, soit une économie annuelle de 3000 francs, étant précisé que la demande de crédit se monte à moins de 900 000 francs.

Un commissaire observe que ce projet ne nécessite aucune modification de l'aménagement de la place.

Mme Colace acquiesce.

Un commissaire demande quel sera l'effet d'un éclairage à 3 m en cas de brouillard.

Mme Colace répond que l'éclairage actuel est à 15 m de haut, ce qui n'est guère idéal en cas de brouillard. Le choix a porté sur une hauteur de 7 m afin de garantir la luminosité.

Un commissaire demande quelle sera la vision depuis la Treille.

Mme Colace répond que l'on verra mieux les bâtiments.

Un commissaire évoque ensuite la motion M-1219 qu'il juge très intéressante, la circulation posant évidemment un problème. Il demande s'il serait possible de dévier la circulation.

M. Pagani répond être en faveur de l'aménagement des places publiques comme elles l'ont été ces dernières années, appréciées par la population. Dévier le trafic de la place Neuve signifie faire passer les véhicules sur le boulevard des Philosophes, soit dans une zone d'habitation. La tendance actuelle est l'usage des Transports publics genevois (TPG) comme le démontre le nombre croissant d'abonnés. Il ne sera possible d'avancer que pas à pas tant que Genève connaîtra cette circulation.

Un commissaire observe qu'il n'est donc guère possible de faire quelque chose pour le moment.

M. Pagani répond qu'il faut avancer progressivement et qu'il n'est pas possible de supprimer la circulation de cette place pour le moment.

Un commissaire déclare que ce projet est excellent et rappelle que Genève était le parent pauvre à l'égard des illuminations. Sachant que la sécurité dépend de l'illumination, il demande si ce projet entraînera une perte d'intensité de l'éclairage sur la place.

Mme Colace répond que la lumière sera mieux répartie et permettra d'améliorer la sécurité.

M. Pagani indique que les images de synthèse des projets correspondent le plus souvent au résultat attendu.

Un commissaire demande quels pourraient être les projets de rénovation du revêtement de la rue de la Croix-Rouge et de cette place.

M. Pagani répond que les gens réclament du phonoabsorbant en bas de chez eux et il ne va pas mettre ce revêtement là où il est inutile. Cela étant, il a conscience de l'état de la rue de la Croix-Rouge.

Une commissaire demande si l'éclairage envisagé permettra tout de même un réaménagement éventuel de la place.

Mme Giraud répond que l'enjeu était de prévoir un projet indépendant d'un éventuel réaménagement. C'est pourquoi le projet d'éclairage réutilise des structures existantes, et est totalement adaptable à un réaménagement.

Une commissaire indique que la motion propose de lancer un processus de concertation. La Ville a-t-elle déjà des échanges autour de cette place?

M. Pagani répond que la Ville souhaitait piétonniser la place de la Synagogue mais que le TCS et la Chambre de commerce s'y sont opposés. Ce projet n'a pas pu être réalisé, faute de terrain d'entente. Il en ira probablement de même pour la place Neuve.

Une commissaire remarque qu'il y aura huit mâts supplémentaires dans ce projet. Elle a l'impression que les mâts fleurissent et elle demande si un projet sans mât supplémentaire a été envisagé.

Mme Colace répond qu'il y aura six mâts supplémentaires puisque deux mâts existent déjà. Cela étant, sans ces mâts il ne sera pas possible de travailler sur le relief des bâtiments.

Une commissaire remarque que partir de l'idée d'un éclairage plus performant et plus écologique aurait pu être un scénario de départ vu l'état des finances de la Ville.

Mme Giraud répond que différents scénarios ont été envisagés et il serait possible d'utiliser un autre matériel que l'existant.

Une commissaire trouve l'éclairage sur les bâtiments très beau mais ne comprend pas comment la place elle-même sera éclairée.

Mme Colace répond que l'un des grands mâts sera équipé de projecteurs permettant de projeter des motifs lumineux sur la place.

Un commissaire demande comment ont été choisis ces quatre lieux, car d'autres lieux comme les abords de la plaine de Plainpalais auraient été plus simples et moins onéreux.

Mme Colace répond que le plan lumière a été validé par la Ville, et quatre lieux avaient été répertoriés à la demande des habitants. Le projet du prieuré de Saint-Jean était un projet d'usage, alors que celui du Bourg-de-Four est mené en raison de sa dimension touristique. Quant à la place Neuve, elle répète que l'éclairage actuel est très mauvais.

Mme Giraud précise que l'idée est de se servir de ces quatre lieux comme exemple afin de démontrer ce qui est réalisable.

Un commissaire demande quel était le résultat du vote sur le projet de parking.

M. Pagani répond que le vote était très nettement contre le projet.

Un commissaire observe que tout le monde est en faveur d'une place piétonne mais constate qu'il n'est pas possible de couper complètement la circulation. Ne faudrait-il pas envisager une voie souterraine avec un parking sous la place Neuve?

M. Pagani répond qu'il y aura certainement un référendum à l'égard du projet Clé-de-Rive. Selon le résultat, il sera possible de considérer cette idée. La traversée de Vésenaz, budgétée à 30 millions, a finalement coûté 60 millions. Un tel projet n'est donc pas raisonnable.

Evoquant le square Pradier, il observe que la Ville essaye de faire une place publique de ce square depuis plusieurs années. Malgré les processus de participation aucun terrain d'entente n'a été trouvé.

Un commissaire trouve le projet d'illumination de nature à mettre ces bâtiments en valeur. Il demande si les enquêtes des services municipaux sont complètes, en particulier vu le point noir que constitue la rue de la Croix-Rouge où se trouve un bouchon créé par les piétons. Il aimerait que M. Pagani vienne avec une étude.

M. Pagani répond que ces propositions appartiennent au plan lumière de la Ville de Genève. Plusieurs milliers de points lumineux ont été changés, ce qui a permis de réaliser des économies substantielles.

Un commissaire déclare que le projet présenté par la Ville est esthétiquement très intéressant mais que les leds sont particulièrement néfastes pour la faune. La dimension sanitaire a-t-elle été prise en compte dans l'étude?

Mme Colace répond que cette dimension a été intégrée dès le début de l'étude, raison pour laquelle l'éclairage encastré au sol a été banni. Le spectre de la led a largement évolué ces dernières années. La température de couleur est à présent dans les 3000 kelvins, soit une moyenne moins néfaste pour la faune.

Un commissaire mentionne l'existence de préconisations de couloirs noirs.

Mme Colace acquiesce. La Ville en tient compte.

Un commissaire remarque que les propos de M. Pagani à l'égard de la place de la Synagogue ne sont pas très fair-play.

M. Pagani répond être dépité.

Une commissaire se demande s'il serait possible de créer un giratoire complet et d'éliminer l'îlot afin d'unifier cette place.

M. Pagani pense que la mesure la plus judicieuse serait de faire passer les voitures uniquement sur une partie de la place.

Séance du 31 mai 2016

Discussion et vote

Un commissaire de l'Union démocratique du centre trouve bonne l'idée de mettre cette place en valeur. Genève est à la traîne du point de vue des innovations. Il votera donc cette motion bien que le problème de la circulation sur la place de Neuve soit une réalité.

La présidente déclare que son groupe votera cette motion tout en étant conscient que cette place est un lieu central pour la circulation. Toutefois la motion ne demande que la réalisation d'une étude.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe ne votera pas cette motion, craignant que le résultat ne fasse que boucher plus encore la circulation venant de Champel, Florissant, Malagnou, Tranchées voire des Trois-Chêne. Elle remarque qu'il ne resterait en fin de compte que la rue De-Candolle pour accéder à cette partie de la ville, voire se rendre au-delà.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe votera cette motion. Elle mentionne que cette place pourrait être la plus belle place de Genève. Elle précise que cette motion est très modérée en demandant de faire mieux tout en tenant compte des contraintes actuelles.

Une commissaire d'Ensemble à gauche observe que cette motion ne propose pas de solution toute faite. Elle remarque qu'une concertation très large est envisagée et elle pense que la même stratégie devrait être réalisée sur la place de la gare routière.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare très bien se rappeler les paroles du motionnaire déclarant qu'il faudrait supprimer tous les véhicules sur cette place. Elle estime que les services de M. Pagani pourraient étudier cette place sans motion.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe acceptera cette motion.

La présidente passe au vote de la motion.

Par 10 oui (2 DC, 1 UDC, 1 Ve, 2 EàG, 4 S) contre 5 non (2 MCG, 3 LR), la motion est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Séance du 3 mai 2016

Lors de l'audition des motionnaires, nous comprenons très vite que derrière cette motion se cache encore et toujours une volonté de piétonniser la ville de Genève.

Selon les motionnaires, la place de Neuve est mal faite, dangereuse, ne ressemble pas à une place, etc.

On demande à faire un concours international.

Les voitures dérangent et il y a trop de véhicules de genres différents.

Je cite texto un des motionnaires, M. Gisselbaek: dans un monde idéal les gens marchent.

Ils n'ont aucune idée du prix que coûterait ce concours international, ni le réaménagement de cette place.

Nous ne pouvons faire pire que Cornavin de toute façon, même si lors d'autres auditions sur d'autres projets, on nous dit régulièrement que c'est précisément la dangerosité de Cornavin qui la rend sécuritaire, parce que toutes les personnes qui la traversent sont plus attentives.

Séance du 17 mai 2016

Audition de M. Rémy Pagani

Nous avons un projet d'éclairage qui permettra de diminuer de moitié la consommation énergétique actuelle qui s'élève à 30 000 watts, soit une économie annuelle de 3000 francs, étant précisé que la demande de crédit se monte à moins de 900 000 francs.

Ce projet ne nécessite aucune modification de l'aménagement de la place.

Le projet ramènera un éclairage sur des mâts à 7 mètres au lieu des 15 mètres actuels, afin de garantir la luminosité.

M. Pagani dit être en faveur de l'aménagement des places publiques comme elles l'ont été ces dernières années, appréciées par la population. Dévier le tra-

fic de la place de Neuve signifie faire passer les véhicules sur le boulevard des Philosophes, soit dans une zone d'habitation. La tendance actuelle est l'usage des Transports publics genevois (TPG) comme le démontre le nombre croissant d'abonnés. Il ne sera possible d'avancer que pas à pas tant que Genève connaîtra cette circulation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre observe qu'il n'est donc guère possible de faire quelque chose pour le moment.

M. Pagani répond qu'il faut avancer progressivement et qu'il n'est pas possible de supprimer la circulation sur cette place pour le moment.

M. Pagani dit que la Ville souhaitait piétonniser la place de la Synagogue mais le TCS et la Chambre de commerce s'y sont opposés. Ce projet n'a pas pu être réalisé faute de terrain d'entente. Il en ira probablement de même pour la place de Neuve.

M. Pagani ajoute qu'il y aura certainement un référendum à l'égard du projet Clé-de-Rive. Selon le résultat, il sera possible de considérer cette idée. La traversée de Vésenaz, budgétée à 30 millions, a finalement coûté 60 millions. Un tel projet n'est donc pas raisonnable.

Evoquant le square Pradier, il observe que la Ville essaye de faire une place publique de ce square depuis plusieurs années. Malgré les processus de participation aucun terrain d'entente n'a été trouvé.

Séance du 31 mai 2016

Plusieurs commissaires s'inquiètent des déclarations des motionnaires concernant la piétonnisation de la place de Neuve.

D'autre sont enthousiastes en s'inquiétant tout de même des problèmes liés à la circulation.

La commission a accepté cette motion par 10 oui contre 5 non.

Cette motion est encore une manière détournée d'enlever la circulation au centre-ville, sous prétexte de se réapproprier l'espace public, alors même que nous sommes devant le parc des Bastions, à côté de la plaine de Plainpalais, etc.

Le Parti libéral-radical vous invite à réfléchir, et à refuser cette motion.

Motion du 20 mars 2013 de MM. Eric Bertinat, Marc-André Rudaz, Jacques Pagan, Michel Amaudruz, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Thomas Bläsi: «Pour une police municipale armée».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– les agents de la police municipale (APM) sont chargés de la prévention des incivilités et de la délinquance par une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit (art. 5 al. 1 LAPM);

– les APM sont ainsi chargés d'appliquer des dispositions de droit cantonal relatives au contrôle de l'usage accru du domaine public (art. 5 al. 2 lettre a LAPM), à la lutte contre le bruit (art. 5 al. 2 lettre b LAPM), aux contrôles en matière de circulation routière (art. 5 al. 2 lettre c LAPM) ainsi qu'à la prévention et la répression en matière de propreté (art. 5 al. 2 lettre d LAPM);

– le projet de loi du Conseil d'Etat du 11 janvier 2013 modifiant la LAPM (PL-11104) étend les compétences matérielles des APM à la répression des contraventions à la législation sur les stupéfiants (art. 5 al. 2 let. f LAPM, nouvelle teneur) ainsi qu'au maintien de la tranquillité publique (art. 5 al. 2 let. c LAPM, nouvelle teneur);

– les APM, déjà habilités à contrôler et fouiller toute personne interpellée (art. 11 al. 1 LAPM) et à user de la force pour ce faire (art. 12 RAPM) pourront, si le projet de loi PL 11104 et le projet de loi PL 11052 relatif à la modification de la loi d'application du Code de procédure pénale sont adoptés par le Grand Conseil, procéder à des auditions (art. 5 al. 4 LAPM, nouvelle teneur);

– dans l'exercice de leurs nouvelles prérogatives en matière de stupéfiants, les APM devront donc appréhender des dealers, souvent au bout de la chaîne de réseaux criminels plus vastes;

– à l'heure actuelle, les seuls moyens de défense des APM sont le spray au poivre, les menottes et le bâton tactique (art. 6 RAPM);

– pour être crédibles et respectés, mais aussi pour se défendre et se protéger, les APM doivent disposer d'une arme à feu;

– dans son exposé des motifs à l'appui de son PL 11104, le Conseil d'Etat s'est penché sur la question de doter les APM d'armes à feu, mais a toutefois reporté cette question à l'horizon 2016-2017;

– à l'appui de sa décision d'écarter pour l'heure seulement la question de doter les APM d'armes à feu, le Conseil d'Etat a invoqué l'opposition d'une forte majorité des communes qui auraient émis des craintes, d'une part, quant à la compatibilité de la mission de proximité des APM avec le port d'une arme à feu et, d'autre part, quant au coût accru qu'elles devraient supporter pour la formation de base qui devra obligatoirement être dispensée aux APM pour qu'ils puissent être dotés d'une arme à feu;

– les communes auraient également émis des craintes quant aux problèmes d'effectifs sur le terrain auxquels elles seraient confrontées pendant les périodes de formation,

mais également quant au fait que tous les APM actuellement engagés ne rempliraient pas les conditions du port d'arme;

– dès lors que le Conseil d'Etat a indiqué que la question d'armer les APM se reposera inéluctablement à l'horizon 2016-2017, les communes finiront vraisemblablement bien par devoir supporter les coûts de la formation des APM en vue du port d'arme, mais elles devront également régler le sort des APM qui auront échoué à cette formation;

– s'agissant des effectifs réduits pendant les périodes de formation de base, cette question finira également par devoir être réglée, étant précisé qu'au 1er janvier 2013 les effectifs de la police municipale sont passés à 136 agents et que leur nombre augmentera progressivement pour arriver à 200 APM en 2016;

– la Ville de Genève est la ville la plus criminogène de Suisse, avec, pour 2011, 217 infractions au code pénal recensées pour 1000 habitants, soit un total de 72 821 infractions au code pénal en 2011, tandis que Lausanne a enregistré, en 2011, 189 infractions au code pénal pour 1000 habitants, Berne 172 infractions pour 1000 habitants, Zurich 139 infractions pour 1000 habitants et Bâle-Ville 119 infractions pour 1000 habitants, soit presque moitié moins qu'en Ville de Genève;

– ainsi, la question des doter les APM d'armes à feu est urgente et ne peut pas attendre le bilan de l'application de la LAPM qui aura lieu à l'horizon 2016-2017;

– le brevet fédéral de policier permet d'offrir tous les prérequis nécessaires au port et à l'usage d'une arme à feu;

– tous les agents des polices municipales vaudoises et valaisannes sont armés car ils ont suivi une formation de base à l'Académie de police de Savatan qui leur a permis d'obtenir le brevet fédéral de policier;

– 80% des communes genevoises ont recours à des agents de sécurité privés armés, ce qui représente également un coût;

– même la police des transports publics genevois est armée;

– le projet de loi PL 11128 du 21 février 2013 demande notamment que les APM soient armés et équipés des moyens de défense adéquats (art. 2 al. 2 LAPM, nouvelle teneur) et que les agents de police municipale soient armés aux frais des communes (art. 3 al. 5 LAPM, nouvelle teneur);

– le Syndicat de la police municipale de la Ville de Genève a communiqué le 13 mars 2013 pour faire connaître sa volonté de voir armer les APM, rappelant que 80% d'entre eux sont favorables au port d'une arme à feu de défense, selon un sondage effectué par les chefs des corps des polices municipales des communes genevoises,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil d'Etat et de l'Association des communes genevoises afin:

– d'offrir aux agents de la police municipale (APM) actuellement engagés la formation de base qui leur permettra d'obtenir le brevet fédéral de policier;
– de soumettre l'engagement des futurs APM à la réussite du brevet fédéral de policier;
– de doter les APM ayant réussi le brevet fédéral de policier d'armes à feu.

Motion du 25 juin 2013 de M. Pascal Holenweg: «Police municipale: osons le retour aux vraies valeurs et aux saines traditions locales!»

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Depuis des mois, sinon des années, se déroule en Ville de Genève, comme ailleurs à Genève et en Suisse, un concours de démagogie sécuritaire, auquel diverses forces politiques, pas forcément toutes de droite ou d'extrême-droite, se livrent sans guère de retenue ni plus de souci d'appréhension rationnelle de la réalité. Exploitant le sentiment d'insécurité, et le renforçant dans la mesure même où elles l'exploitent, ces forces politiques créent un mouvement perpétuel d'autoalimentation médiatique, comparable en tous points à ce que les meilleurs spécialistes des troubles psychiatriques s'accordent à considérer comme l'un des symptômes les plus courants de la paranoïa: se nourrissant d'elle-même, elle se conforte par les produits de ses propres hallucinations.

S'agissant d'un discours politique, il y entre cependant une part de calcul rationnel: s'il ne s'agit nullement de contribuer à «résoudre un problème», puisqu'il ne s'agit que de l'exploiter, ou d'en exploiter la perception, il s'agit toujours d'en tirer quelque profit électoral. Sous l'exploitation et l'alimentation des peurs pointe donc toujours la recherche rationnelle d'un gain politique, sans d'ailleurs que celles et ceux qui sont à sa recherche soient prêt-e-s à en assumer les conséquences, puisque, dans le même temps où ils proposent l'augmentation des effectifs, des compétences et de l'équipement de la police municipale, ils refusent ou menacent de refuser le budget finançant ces augmentations.

D'autre part, de toutes les pseudo-solutions proposées jusqu'ici, aucune ne nous[1], semble avoir fait l'effort de se rattacher aux belles, bonnes et saines traditions locales. Ce manque d'enracinement historique, ce mépris de l'identité locale, cette ignorance du legs de nos ancêtres, nous[1] navre. Nous[1] proposons donc d'en revenir aux vraies valeurs policières genevoises.

C'est ainsi que nous[1] paraissent s'imposer, par exemple, la restauration des corps du guet et des chasse-gueux, du pilori et du couvre-feu. A ces mesures d'évidence, nous[1] avons ajouté la reprise d'une idée émise par l'un des partis politiques siégeant en notre Conseil: la mise sur pied d'une milice. Partant de la nécessité de donner l'exemple, et ne doutant pas du dévouement avec lequel conseillères et conseillers municipaux auront à cœur d'accomplir la noble tâche de gardiens de l'ordre, nous[1] proposons de former cette milice municipale, supplétive de la police municipale, à partir du Conseil municipal lui-même.

Enfin, il nous[1] est apparu indispensable de parfaire l'édifice parananoïaque (acritique) ainsi édifié par la restauration d'un instrument particulièrement adéquat au renforcement du contrôle de la population municipale, et de l'épuration sociale de la Ville: les murailles, malencontreusement abattues par d'irresponsables révolutionnaires quarante-huitards, heureusement désavoués par leurs héritiers présomptifs, fusionnés en désespoir de cause électorale avec leurs adversaires conservateurs de l'époque.

En conséquence de quoi, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui soumettre dans les meilleurs délais les projets de délibérations et d'arrêtés propres à concrétiser les points suivants:

[1] pluriel de majesté

1. La police municipale est organisée en deux corps distincts, l'un nocturne, le Guet, et l'autre diurne, les Chasse-gueux. Ces deux corps sont armés de gourdins, knouts, fléaux et Morgensterns, dont la fabrication est assurée par les ateliers du Grand Théâtre.
   a) Le corps du Guet est chargé des patrouilles, pédestres ou équestres, nocturnes, de faire respecter le couvre-feu et d'interpeller, d'appréhender et de reconduire chez elle, ou, à défaut de domicile, dans un lieu de détention idoine, choisi pour son insalubrité et son inconfort, toute personne se trouvant sans autorisation expresse (sauf-conduit) délivrée par le Conseil administratif, sur la voie publique entre le coucher et le lever du soleil. Sont de droit bénéficiaires d'un sauf-conduit les personnes appartenant à l'une ou l'autre des catégories suivantes:
      – propriétaires fonciers;
      – contribuables au bénéfice de forfaits fiscaux;
      – présidents de clubs sportifs professionnels.
   b) Le corps des chasse-gueux est chargé d'interpeller, appréhender, fouiller, amender et reconduire aux limites de la commune, toute personne faisant partie de l'une des catégories suivantes:
      – mendiant-e-s de nationalité étrangère;
      – frontalier-ère-s ne portant pas de manière visible un signe permettant de le-la-les distinguer du reste de la population;
      – cyclistes participant, ayant participé ou étant suspectés de vouloir participer à une critical mass;
      – piéton-ne-s traversant en dehors des passages réservés;
      – usager-ère-s des transports publics sans titre de transport;
      – spectateur-trice-s, usager-ère-s, animateur-trice-s d'un lieu culturel alternatif;
      – syndicalistes participant à un piquet de grève;
      – toute personne participant à une manifestation non autorisée.
2. Les effectifs de la police municipale sont fixés chaque année au moment du vote du budget, et établis à raison de quatre policier-ère-s municipaux-pales par centime additionnel.
3. Les conseillères et conseillers municipaux forment ensemble une milice municipale, supplétive de la police municipale et à la disposition du Conseil administratif. Cette milice est organisée en escouades affectées chacune à un quartier de la ville, chaque escouade rassemblant les membres d'un même groupe du Conseil municipal, et étant commandée par les chef-fe-s de groupe.
   Les chef-fe-s de groupe décident de l'armement ou non de leur escouade. Les armes de la Compagnie de 1602 sont mises à la disposition de la milice municipale.
4. Tout-e habitant-e de la Ville âgé-e de plus de 12 ans et de moins de 100 ans est tenu-e d'effectuer un stage non rémunéré d'au moins trois mois dans l'un des deux corps de la police municipale, ou de la milice municipale.
5. Il est établi sur tout le territoire municipal un couvre-feu entre le coucher et le lever du soleil
6. Il est établi dans le parc des Bastions un pilori municipal, placé sous la surveillance de la milice municipale. Le Conseil administratif décide, sans recours, qui doit y être mis.
7. Le Conseil administratif est chargé d'étudier la possibilité de rebâtir, aux limites de la commune, des murailles, percées de portes fermées la nuit, afin de faciliter le contrôle des mouvements de population.

Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'exiguïté du territoire communal;

– les suppressions de places de parking extérieures dans les rues de la ville;

– que des fondations de droit public ne construisent pas ou peu de parkings pour leurs locataires (FVGLS),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réintroduire un quota de places de parking pour chaque nouvelle construction en intervenant auprès des autorités cantonales compétentes.

Projet de délibération du 29 octobre 2014 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement du Conseil municipal: contribution financière aux groupes du Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété par un nouvel article 28 bis, au Titre III, «Organisation du Conseil municipal»:

«Art. 28 bis Contribution financière aux groupes du Conseil municipal

»Une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, association ou groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par l'art. 29A de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et ait, en outre, remis au secrétariat du Conseil municipal la liste détaillée et nominative de ses donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux pour l'année de l'élection du Conseil municipal.»

Motion du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Delphine Wuest, Julide Turgut Bandelier, Anne Moratti, Bayram Bozkurt, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour 12 dimanches sans voiture par année autour de la rade de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– les «dimanches sans voiture», mis en place à Genève pendant la crise pétrolière de 1973, avaient été très appréciés par la population;

– la consultation publique menée par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture du Canton de Genève (DETA), entre le 1er et le 30 septembre 2014, a montré que les mobilités douces (piétons et vélos) sont les modes de transport que la majorité des participants souhaite prioriser dans l'hyper-centre;

– l'utilisation de la rade de Genève se fait régulièrement par l'ensemble des citoyennes et citoyens pour les activités sportives, culturelles et sociales;

– le programme d'actions 2014-2018 du DETA prévoit, dans son chapitre 2 «Innover», la mise en place de dimanches sans voiture sur les quais et dans les communes du canton;

– 65 km de rues en ville de Genève dépassent les valeurs limites fixées par la Confédération pour protéger les habitants contre le bruit et la pollution de l'air et que les dimanches sans voiture mensuels autour de la rade contribueront activement à améliorer la situation écologique et sociale, la mobilité douce et la santé des habitants;

– le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (LC 21 211) souligne, en son article 9, alinéa 3, l'importance de maintenir les activités d'animation au centre-ville;

– la piétonnisation du pourtour de la rade contribuera ainsi à animer le centre de la ville;

– les opérations de «journée sans voiture» sont destinées à promouvoir l'utilisation de moyens autres que la voiture traditionnelle, tels que les transports en commun, le vélo, le roller et la marche à pied;

– les actions de mobilité douce et de slow Up connaissent un grand engouement de la part des citoyennes et des citoyens;

– l'importance de promouvoir des actions mettant en pratique concrètement la vision de «Genève, ville durable», telle qu'adoptée par le Conseil administratif et le Conseil municipal,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à mettre en place, en collaboration avec le Canton de Genève, des «dimanches sans voiture» sur le pourtour de la rade, en fermant à la circulation motorisée le quai Wilson, le quai du Mont-Blanc, le quai des Bergues, le pont du Mont-Blanc, le quai du Général-Guisan et le quai Gustave-Ador chaque premier dimanche du mois, de 8 h à 18 h;

– à n'autoriser la circulation que des transports en commun, des véhicules de secours (ambulances, pompiers, véhicules de police) et des voitures dont les conducteurs seront munis d'une dérogation spéciale. Ces véhicules pourront circuler à une vitesse n'excédant pas 20 km/h, à l'exception des véhicules de secours.

Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La Ville de Genève s'urbanise et se densifie de façon croissante au fil des années. Certains quartiers demeurent trop bétonnés et gris, ce qui péjore la qualité de vie des habitants. Habiter en milieu urbain ne doit pas être synonyme de baisse de qualité de vie par rapport à un habitat à la campagne. Il est du devoir de la municipalité d'offrir aux habitants de la ville des espaces verts de qualité et en quantité suffisante afin de répondre aux besoins de respiration et de détente de la population.

Le renforcement du maillage vert en milieu urbain est une des composantes permettant d'améliorer la qualité de vie. Il est notamment prouvé scientifiquement que les végétaux diminuent très efficacement la teneur en CO_2 atmosphérique. Par exemple: un seul arbre de 25 m de haut et d'une couronne large de 15 m peut fixer le CO_2 produit par 800 appartements.

Parallèlement aux grands parcs qui doivent continuer à être entretenus, la Ville de Genève doit donc travailler à la création d'espaces verts plus restreints et situés au cœur des quartiers. A terme, chaque habitant-e devrait trouver un espace vert à une distance raisonnable de chez lui/elle.

Afin de pouvoir assurer et pérenniser cette mission, il apparaît nécessaire de créer un fonds de végétalisation de la Ville de Genève permettant d'aménager de nouveaux espaces verts dans les quartiers.

Si les auteurs de ce projet de délibération ne sous-estiment pas la richesse culturelle créée par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ils estiment que le prélèvement automatique de 2% sur tous les crédits d'investissement qui alimente ce fonds ne doit pas servir qu'à la culture, mais également à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

Dès lors, les auteurs de ce projet de délibération proposent que les 2% de prélèvement automatique sur les crédits d'investissement de la municipalité soient divisés en deux. Ils proposent que 1% continue à alimenter le FMAC et que 1% serve à alimenter le Fonds municipal de végétalisation de l'espace urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le «Fonds de végétalisation» constitué par le Conseil administratif en date du […] est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restaurations des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté PR-592 du 16 janvier 2008, créant le «Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève» est modifié comme suit:

> *Art. 2*. – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 3. – La présente délibération entre en vigueur le lendemain de l'expiration du délai référendaire.

Projet de délibération du 23 juin 2015 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Patricia Richard, Helena Rigotti, Sophie Courvoisier et Guy Dossan: «Baissons les salaires du Conseil administratif».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– le salaire annuel brut d'un conseiller administratif s'élève à 255 398 francs et que ses diverses charges sociales s'élèvent à 11,395% de celui-ci;

– les charges sociales payées par un conseiller administratif se subdivisent de la manière suivante: assurance-vieillesse et survivants 5,15%, assurance-chômage 1,1%, cotisation complémentaire accidents 0,5%, assurance-maternité 0,045%, assurance-accidents non professionnels 0,1%, retenue pour retraites 4,5%;

– le salaire net d'un membre du Conseil administratif est analogue à celui d'un membre du Conseil d'Etat alors même que ses responsabilités sont moindres;

– le salaire net d'un membre du Conseil administratif est largement supérieur à celui des membres des exécutifs municipaux des autres chefs-lieux de Suisse romande;

– le Conseil municipal a accepté le projet de délibération PRD-51 le 18 mars 2014, demandant une augmentation de la contribution des conseillers administratifs au financement de leur prévoyance professionnelle, afin de l'aligner sur celle des membres du Conseil d'Etat;

– le Conseil administratif, qui propose des économies largement insuffisantes, devrait donner l'exemple en diminuant son propre salaire;

– le Conseil municipal n'a jamais utilisé la compétence qui lui est donnée de discuter et de fixer les salaires du Conseil administratif (article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le salaire annuel brut d'un conseiller administratif est fixé à 191 548 francs.

Art. 2. – Les membres du Conseil administratif contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle (retenue pour retraites) par une cotisation égale, au minimum, à 7,3% de leur traitement brut annuel.

Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

– Genève doit accueillir 5,6% des personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse;

– le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a estimé à 29 000 le nombre de nouvelles demandes d'asile déposées en Suisse en 2015. Fin septembre, ce chiffre a été revu à la hausse et s'établit à 38 000 personnes, alors qu'il reste encore deux mois avant la fin de l'année;

– parmi les demandeurs d'asile, tous ne sont pas des «réfugiés syriens» et que beaucoup viennent de pays qui ne sont même pas en guerre (pays africains, balkaniques et asiatiques) et dans lesquels ils ne sont pas persécutés, raison pour laquelle ils sont déboutés ou font l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM);

– les requérants d'asile déboutés et les NEM ayant été placés en abris de la protection civile (PCi) sont tous des hommes célibataires en bonne santé qui font l'objet d'une décision de renvoi exécutoire et qui restent environ 52 mois en moyenne à Genève;

– Genève est un canton d'exécution des renvois, ainsi que l'a rappelé la porte-parole de M. le conseiller d'Etat Pierre Maudet en août 2015: «On ne fait qu'appliquer les directives nationales du SEM»;

– l'article 45, alinéa 2, de la loi sur l'asile stipule que le renvoi des requérants d'asile et des NEM doit être exécuté par le canton d'exécution dans les sept à trente jours;

– l'article 64d, alinéa 1, de la loi sur les étrangers prévoit également que la décision de renvoi est assortie d'un délai de départ raisonnable de sept à trente jours, sauf si des circonstances particulières telles que la situation familiale, des problèmes de santé ou la durée du séjour exigent un délai plus long, ce qui n'est manifestement pas le cas pour les hommes célibataires vivant en abri PCi;

– les directives du SEM précisent en outre que, si la décision de renvoi est immédiatement exécutoire, le renvoi ou l'expulsion (selon l'article 69, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les étrangers) peut intervenir sur-le-champ. Dès lors, la personne renvoyée ou expulsée devra attendre à l'étranger la décision concernant un éventuel recours[1];

– le coût moyen mensuel pour la prise en charge des demandeurs d'asile déboutés et NEM est de 400 000 francs (!)[2];

– au 1er juillet 2014, 533 personnes déboutées et NEM résidaient à Genève alors qu'elles étaient visées par une décision fédérale de renvoi immédiat;

– au 1er septembre 2015, ce nombre s'élevait encore à 328,

le Conseil municipal exige que le Canton applique rigoureusement la loi et renvoie immédiatement les requérants d'asile déboutés et NEM frappés d'une décision de renvoi exécutoire.

[1] https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/weisungen-aug-f.pdf
[2] Réponse du Conseil d'Etat du 14 octobre 2015 à la QUE 349.

Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Il est utile de rappeler que, même avec un compte de fonctionnement à l'équilibre, il n'est pas possible de stabiliser, voire de diminuer la dette de la Ville de Genève. En effet, si les investissements sont supérieurs à l'autofinancement généré avec des finances à l'équilibre, la dette continue d'augmenter.

Au vu du niveau actuel des investissements de la Ville de Genève et du manque d'autofinancement, la dette a augmenté de 200 millions de francs ces deux dernières années, passant de 1,4 à 1,6 milliard de francs.

Cette augmentation n'est pas soutenable dans la durée et il convient de prévoir un «frein à l'endettement» afin de limiter les risques liés à une remontée des taux d'intérêt et, à long terme, d'agir de manière responsable pour ne pas léguer le fardeau d'une dette insoutenable aux générations futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est institué le règlement sur le frein à l'endettement suivant:

«Art. 1 Endettement

»La somme des emprunts à court, moyen et long terme publiée au passif du bilan de la Ville de Genève représente l'endettement de la Ville de Genève.

Art. 2 Objectif

»L'objectif à long terme de la Ville de Genève est de limiter son endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de fonctionnement.

«Art. 3 Charges de fonctionnement en général

»[1] Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de fonctionnement qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»[2] En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de fonctionnement supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 4 Charges de personnel

»[1] Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de personnel qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»[2] En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de personnel supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 5 Crédits d'investissement

»Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux délibérations du Conseil municipal portant sur les crédits d'engagement relatifs aux dépenses d'investissement:

a) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité absolue des membres du Conseil municipal (41 voix);

b) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse une fois et demie le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).»

R-195

Résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– l'indigence du texte de l'exhortation prononcée à chaque ouverture de séance de notre honorable Conseil;

– l'indifférence, pleinement méritée, avec laquelle la récitation de ce texte est accueillie;

– l'imagination et le talent littéraire reconnus des membres dudit Conseil,

le Conseil municipal:

– invite chacune et chacun de ses membres à proposer au bureau un nouveau texte d'exhortation, afin qu'il le transmette à la commission du règlement et que celle-ci puisse sélectionner la meilleure proposition et la traduire en un projet de délibération à soumettre au plénum;

– recommande aux auteurs des propositions de n'user, dans le texte de leur proposition, d'aucun des mots ni d'aucune des expressions suivantes ou de leur déclinaison: nous prenons l'engagement, la société du savoir, proactif ou proactive, changement de paradigme, réduire la voilure, usine(s) à gaz, gouvernance, efficient-e, finaliser, opportunité(s), innovant-e-s, droit à la différence, lien social, vivre-ensemble, stigmatiser, aller de l'avant.

Projet de délibération du 28 juin 2016 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Vera Figurek: «Internalisation du nettoyage des locaux et bâtiments de la Ville».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– l'utilité, la légitimité et la cohérence de faire assurer par des employés de la Ville plutôt que par des sociétés privées le nettoyage des locaux de la Ville;

– le refus des entreprises privées du secteur du nettoyage d'accepter la proposition du Conseil administratif d'augmenter le (bas) salaire du personnel qu'elles affectent au nettoyage des locaux de la Ville, après que celle-ci a externalisé ce travail;

– le fait que l'«économie» réalisée par la Ville en sous-traitant ce travail à des entreprises privées n'est possible que du fait des bas salaires versés par ces entreprises, ce qui rend la Ville complice d'une sous-enchère salariale;

– la réponse du Conseil administratif aux questions QE-401 et QE-426, réponse de laquelle il ressort qu'«actuellement, les prestations facturées par les entreprises de nettoyage se montent à environ 2,8 millions de francs par année pour près de 81 000 heures de travail effectif sur site. Ces montants concernent le nettoyage quotidien des bâtiments publics, administratifs et des écoles primaires» et que «le coût de l'internalisation du nettoyage pour ces bâtiments, calculé sur la base d'un nombre minimum de postes nécessaires équivalent temps plein (ETP), soit 40 heures par semaine, pour assurer les tâches y relatives, est estimé à près de 7 millions de francs soit un surcoût de plus de 4 millions de francs», comprenant les charges sociales pour 61 postes d'agents de nettoyage, 12 postes de responsables d'équipe, 2 postes de support administratif, ainsi que les coûts liés aux aspects logistiques (déplacements, vêtements de travail, produits de nettoyage et communication), mais pas les prestations ne pouvant être internalisées car nécessitant des compétences et du matériel spécifiques, ni les investissements en matériel actuellement fournis par les entreprises prestataires;

– le fait que depuis le 1er janvier de cette année, au terme d'une négociation entre le Canton, les syndicats et les entreprises, une augmentation du salaire des nettoyeuses et nettoyeurs de 10 centimes l'heure pour la plupart des employés, d'un franc l'heure pour quelques-uns, en laissant les salaires rester au-dessous de 20 francs l'heure, ait pu être saluée par le président du syndicat patronal du nettoyage comme une victoire du «partenariat social» (un «partenariat social» comme celui-là, ça n'a en effet pas de prix pour le patronat),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 millions de francs destiné à l'engagement et l'équipement du personnel municipal nécessaire à l'«internalisation» dans le service public des tâches de nettoyage des bâtiments publics et administratifs, des écoles primaires et des locaux propriétés de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le crédit accordé à l'article premier doit couvrir l'engagement de personnel correspondant à 61 postes ETP d'agent-e-s de nettoyage en classe A, annuité 17, et 12 postes ETP de responsables d'équipe en classe F, annuité 7, ainsi que les aspects logistiques liés aux tâches que ce personnel aura à assumer.

Art. 3. – Il sera pourvu à la dépense prévue à l'article premier par le renoncement dès le 1er janvier 2017 à l'externalisation vers des sociétés privées des travaux et services de nettoyage des bâtiments et locaux de la Ville de Genève, ainsi que par l'inscription au budget 2017 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de l'application progressive de la présente délibération dès le 1er janvier suivant son adoption.

M-1248

Motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Jean Zahno, Christo Ivanov, Didier Lyon, Anne Carron, Danièle Magnin, Pierre Scherb, Jacques Pagan et Stéphane Guex: «Pour s'y retrouver au parc Alfred-Bertrand».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– le parc Alfred-Bertrand est un parc public d'une superficie de 110 823 m^2, très fréquenté;

– ce parc est composé d'une pataugeoire, d'une place de jeux, d'un parc pour chiens, d'un terrain de foot, d'un espace toboggan, d'un mur de tennis, d'une mare, d'un ruisseau, d'un jardin japonais, de WC, d'un espace de musculation, d'une ancienne maison de maître transformée en jardin d'enfants et d'un jardin fleuri;

– cet espace de verdure comprend également trois très beaux spécimens d'arbres, ainsi qu'une allée de saules blancs bordant l'un de ses côtés;

– de nombreux jardiniers y travaillent et de nombreuses personnes âgées le fréquentent;

– l'on peut y accéder depuis les avenues Alfred-Bertrand, Peschier et Eugène-Pittard, du chemin des Pléiades et de la route de Florissant;

– des dénominations de chemins dans le parc faciliteraient son usage par les visiteurs ainsi que le travail des jardiniers,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de créer un groupe de travail chargé de nommer les chemins du parc Alfred-Bertrand, composé de représentants d'associations, de particuliers et de commerçants du quartier (notamment de la Maison de quartier de Champel, de l'Association des intérêts de Champel, de Champel s'éveille, etc.).

Annexe: plan du parc Bertrand

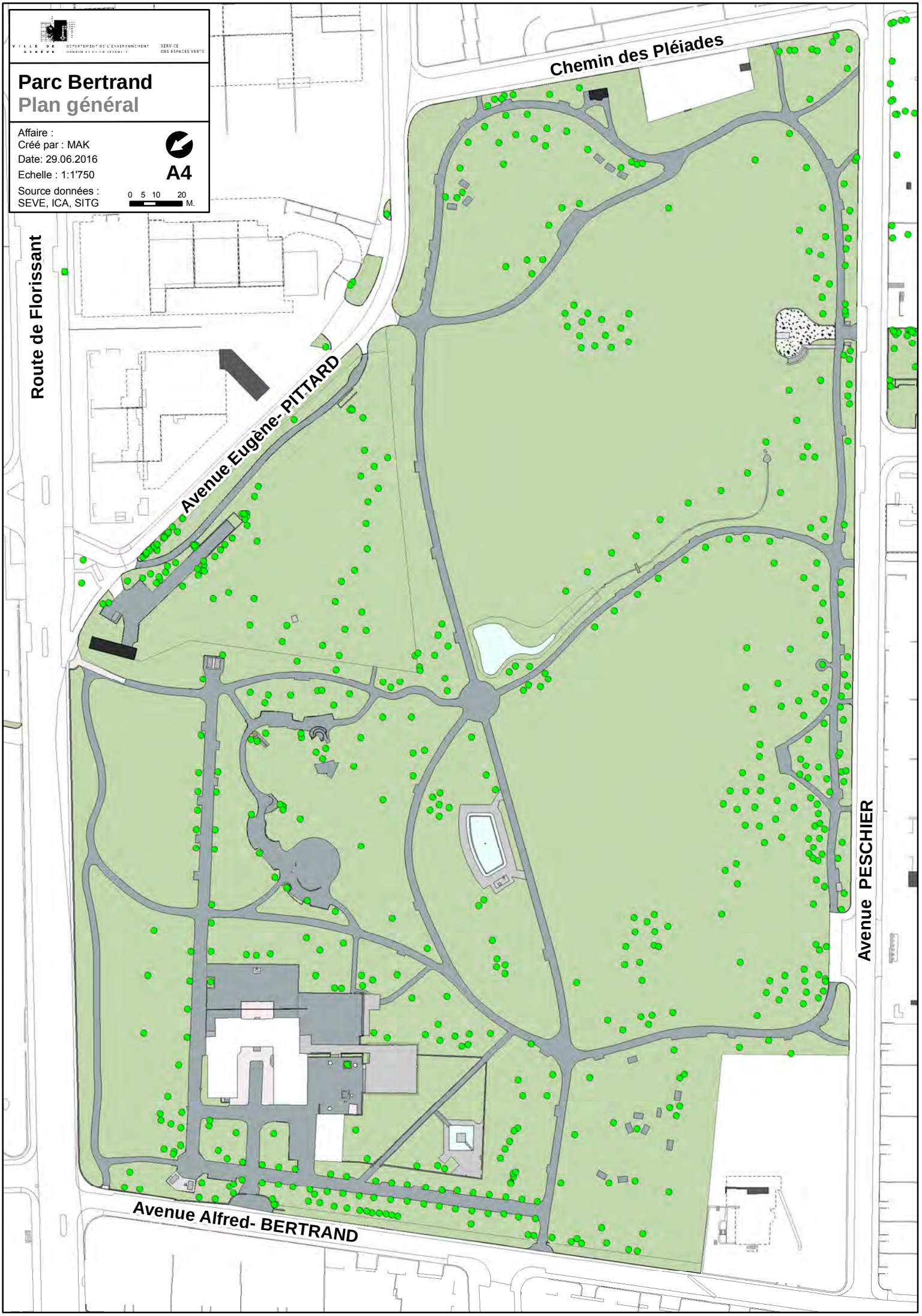
VILLE DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET DE LA SÉCURITÉ
SERVICE DES ESPACES VERTS
Parc Bertrand
Plan général
Affaire :
Créé par : MAK
Date: 29.06.2016
Echelle : 1:1'750
A4
Source données :
SEVE, ICA, SITG
0 5 10 20 M.
Chemin des Pléiades
Route de Florissant
Avenue Eugène- PITTARD
Avenue PESCHIER
Avenue Alfred- BERTRAND

M-1249

Motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat et Jean-Charles Lathion: «Offrons une vision d'avenir à la Fondation des Evaux».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'audit de légalité et de gestion N° 108 de la Cour des comptes portant sur la gouvernance de la Fondation des Evaux;

- la défaillance du système d'intercommunalité à la base de la gestion de la Fondation des Evaux;

- l'absence de stratégie et de vision à long terme des autorités politiques et de la direction opérationnelle de la fondation;

- les importantes lacunes de surveillance relevées par l'audit N° 108, particulièrement au niveau du contrôle interne de la direction de la Fondation des Evaux;

- les graves dysfonctionnements relevés par ledit audit principalement dans le domaine de la gestion opérationnelle et financière (manquement à l'intégrité et à l'éthique, confusion entre intérêts publics et privés, incompétence, absence de gestion des risques, gaspillage de fonds publics, etc.);

- le soin particulier à apporter dans la gestion d'une institution financée intégralement par des fonds publics;

- le dépôt conjoint d'une motion similaire dans les cinq communes pilotant la Fondation des Evaux (Bernex, Confignon, Lancy, Onex et Genève);

- la nécessaire mise à niveau du site des Evaux, notamment en termes de rénovation de l'ensemble des installations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter au Conseil municipal, dans un délai de six mois à compter de l'acceptation de la présente motion:

    - un rapport intermédiaire sur les actions à court terme menées par le bureau de fondation en réponse à l'audit N° 108 de la Cour des comptes, particulièrement dans le domaine de la gestion opérationnelle et financière;

    - une analyse critique du système d'intercommunalité en lien avec le pilotage de la Fondation des Evaux ainsi qu'une proposition de réforme de ce système d'intercommunalité en explorant notamment la piste d'une gestion plus engagée d'une commune par législature;

- un rapport écrit proposant un plan stratégique ainsi qu'une vision politique à long terme de l'avenir de la Fondation des Evaux (priorités, activités, attractivité, infrastructure, personnel, etc.);

- un plan financier complet permettant au Conseil municipal de visualiser les répercussions à moyen et long terme du plan stratégique proposé par le bureau de fondation;

- un plan de site sur les installations sportives et les bâtiments administratifs des Evaux avec un programme financier idoine et la liste des travaux à y entreprendre.

M-1255

Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– le Service des espaces verts (SEVE) porte bien mal son nom puisqu'il s'acharne ces derniers temps à supprimer ces mêmes espaces verts, tout au moins les espaces arboricoles;

– le SEVE n'a pas respecté les trente jours de recours requis avant l'abattage de nombreux arbres appréciés sur la plaine de Plainpalais, de manière hâtive au moyen d'une expertise contestée;

– le «crime» était presque parfait puisque les racines ont été supprimées immédiatement après les abattages, pour ne laisser aucune preuve;

– première hypothèse, les arbres étaient malades et qu'il aurait déjà fallu s'en inquiéter bien avant, et en prendre soin de manière professionnelle;

– deuxième hypothèse, les arbres étaient sains et qu'il était inutile de les abattre;

– troisième hypothèse, certains arbres étaient malades et d'autres sains et qu'il fallait donc opérer une étude plus précise afin de conserver les arbres sains;

– dans tous les cas, la direction du SEVE et son magistrat M. Guillaume Barazzone ont commis une erreur et qu'ils n'ont pas agi correctement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de réformer en profondeur la direction du SEVE, qui dysfonctionne;

– de demander à la direction de ce service de protéger la nature et non de la détruire;

– d'étudier une transformation du Service des espaces verts, appellation trop vague, en revenant à son nom d'origine, «Service des parcs et promenades», ce qui correspond davantage à sa réalité.

M-1264

Motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les affiches publicitaires commerciales envahissent les rues, les palissades, les bus, mais également nos écrans et nos journaux;

- que ces affiches commerciales occupent plus de 1500 panneaux sur les 3000 présents en ville de Genève, quadrillant les rues et jalonnant nos cheminements, polluant la vision quotidienne de notre environnement;

- que l'absence de supports publicitaires dans les zones «touristiques» que sont la rade, le centre et la Vieille-Ville démontre, d'une part, l'acceptation générale de l'effet inesthétique et dérangeant de la publicité et permet, d'autre part, de réaliser à quel point la ville est plus agréable sans panneaux publicitaires;

- que cela nous confronte à une véritable jungle de publicités dans laquelle c'est la loi du «qui paie, commande» qui s'applique;

- qu'ainsi, l'espace public est soumis à la dictature de la marchandise pour laquelle il s'agit de vendre à tout prix;

- que les images publicitaires sont un support pour les produits que l'on incite à acheter, reflet d'une société où la consommation, réelle ou fantasmée, devient l'unique objet vers lequel les femmes et les hommes devraient tendre;

- que cela stimule des habitudes de consommation compulsives et renvoie en général à des images socialement construites et à des identités stéréotypées;

- que cela peut exacerber les tensions entre les catégories de la population ciblées par certaines publicités pour des objets de luxe (montres, grosses voitures, appartements, etc.) et celles qui n'y auront jamais accès;

- que la publicité constitue une forme de gaspillage important des ressources limitées de la planète;

- que cela est totalement contradictoire avec le maintien de l'équilibre écologique de la planète;

- qu'une partie dérisoire de ces panneaux est à la disposition des citoyennes et citoyens pour l'usage associatif non commercial;

- que les villes de Grenoble en France et de Sao Paulo au Brésil ont pris la décision de supprimer l'affichage commercial, montrant ainsi que cela est possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter dans les meilleurs délais une politique d'affichage sur le domaine public visant à bannir la publicité commerciale;

- de ne pas renouveler les contrats conclus avec les entreprises commerciales d'affichage;

- de prendre immédiatement contact avec les sociétés de transports publics, comme les Transports publics genevois, pour qu'elles appliquent à tous les moyens de transport une interdiction de toute publicité commerciale dans l'espace de la cité;

- de proposer une politique publique d'affichage dont les principes seront notamment les suivants:
    - la liberté et la gratuité d'affichage
    - la priorité à l'expression libre et plurielle des habitant-e-s de la cité, en particulier des jeunes, des associations de quartiers et des écoles
    - l'élaboration démocratique d'une charte publique d'affichage fixant les limites de l'usage des panneaux et pouvant englober les règles telles que l'interdiction de toute forme de sexisme, de racisme, d'homophobie, etc.
    - la réservation d'emplacements idoines pour l'affichage culturel, sportif, associatif et politique.

M-1265

Motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

En raison d'un changement d'exploitation, la plupart des 3000 panneaux publicitaires de la ville de Genève ont été recouverts de blanc, début janvier 2017. Les Genevois et les Genevoises se sont alors spontanément approprié ces espaces vierges, démontrant que l'espace public peut être un lieu d'expression, de créativité et de partage, et que si l'on retire un peu la publicité et que l'on ne sanctionne pas immédiatement la créativité, celle-ci donne lieu à de très belles manifestations.

Considérant:

- les restrictions sur l'affichage dit sauvage et les tags poursuivis sans relâche;
- la légitimité à vouloir créer, écrire, peindre et laisser une trace dans une société de plus en plus dématérialisée;
- le bienfait pour une collectivité d'avoir des lieux d'expression dans l'espace public;
- la plus-value d'une activité artistique et le sentiment d'appartenance à la collectivité que cela procure;
- la liberté de faire ou de ne pas faire la découverte du cadre;
- l'importance ethnographique de documenter les dessins, les traces et les peintures que les Genevois et les Genevoises déposeraient librement sur ces espaces blancs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans le cadre d'un projet pilote, de mettre à la disposition de la population des panneaux vierges de toute trace dans l'espace public pour y créer et documenter librement des peintures, des traces ou des graffitis qui y seront déposés, ainsi que d'effectuer un premier bilan de ce projet, après six mois d'exercice, qui sera transmis au Conseil municipal.

M-1266

Motion du 17 janvier 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Restriction publique de la publicité!».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le changement de l'afficheur-concessionnaire en Ville de Genève a laissé les panneaux d'affichage vierges de toute propagande publicitaire durant quelques semaines;

- cette opportunité a mis en lumière le plaisir de la population à se passer de cette pollution visuelle;

- les affiches laissées blanches ont constitué une opportunité ludique pour que des citoyens donnent libre cours à leur désir d'expression;

- cette pause bienvenue dans la surenchère d'images et d'agressions publicitaires a été ressentie très favorablement par les résidents et les touristes;

- dans ces conditions, le temps est venu pour la Ville de mener une réflexion cohérente sur l'affichage publicitaire public;

- les associations et les milieux culturels nécessitent des espaces pour informer la population de leurs activités,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de supprimer les espaces d'affichage destinés à la publicité commerciale au bénéfice d'espaces d'affichage uniquement destinés aux activités culturelles ou associatives.

M-1270

Motion du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Fleuron genevois, la *Genferei* doit traverser les siècles!»

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Lancé en 2011, le Prix Genferei est devenu en quelques années un incontournable rendez-vous de l'actualité politique genevoise. Grâce à un processus de sélection d'une sévérité et d'une sélectivité sans équivalent, et dont le Comité Nobel ferait bien de s'inspirer, et grâce en outre à l'usage de techniques d'avant-garde, ce prix a couronné plusieurs acteurs municipaux et cantonaux de premier plan. Tous s'étaient illustrés en portant haut les couleurs du Canton et les exploits de la Ville de Genève, puisque d'une manière ou d'une autre, les lauréats ont réalisé, propulsé, nourri alternativement et cumulativement un acte ou un projet:

- accepté par tous (ou presque), mais si mal ficelé qu'il se démonte de lui-même en coûtant très cher;
- bloqué par un conflit stérile entre autorités agissant (forcément) pour défendre l'intérêt du peuple;
- qui ne se fait jamais, mais revient sans cesse sur le tapis, comme le sparadrap du capitaine Haddock;
- qui se réalise enfin, mais en étant devenu inutile vu le temps écoulé entre le constat du besoin et la réalisation du projet supposé y répondre;
- lourd de conséquences imprévues et s'effondrant avec une élégance ou un retentissement particulier. La touche artistique est ici un critère déterminant.

En résumé, la *Genferei* est la pure expression de la plus haute tradition genevoise d'irrévérence qui coule de Castellion à Raoul Riesen en passant par Töpffer, sans oublier le coup de génie de Jules César, coupant le pont de Genève en laissant les Helvètes à mi-chemin de leur transhumance vers la Provence, ce qui résolvait en même temps les problèmes de la traversée de la rade, de l'immigration illégale en Gaule et du peuplement du Plateau suisse.

Hélas, trop souvent modeste, sans doute par héritage calviniste, Genève ne sait pas rendre honneur à son propre génie. Les Etats-Unis d'Amérique, bien que nés récemment, n'ont pas hésité, eux, à sculpter sur leurs montagnes le visage de leurs plus hauts représentants, alors que la falaise du Salève reste désespérément vierge de tout hommage à qui le mériterait, même si le nombre des amis du groupe «Prix Genferei» sur Facebook ne cesse d'enfler.

Six ans après sa création, un nouvel élan du «Prix Genferei» s'impose, d'autant que nul ralentissement des prouesses que ce prix célèbre n'est à constater – bien au contraire, ainsi qu'en attestent les péripéties des (d)ébats budgétaires lancés, avortés, parasités, référendés au Conseil municipal de Genève.

Considérant:

- l'injuste réputation de tristesse faite à Genève depuis au moins la Réforme;

- les efforts méritoires mais insuffisants de la Revue et du monde politique local pour redonner à Genève le lustre d'une image plus roborative;

- l'importance de ce rafraîchissement pour l'attractivité économique et culturelle de la commune et de la République et canton au niveau local, régional, fédéral, européen, mondial et galactique;

- la férocité de la concurrence des efforts, tous méritoires mais quelque peu désordonnés, faits par le monde politique cantonal, le monde politique municipal et le demi-monde cumulard municipalo-cantonal et cantonalo-municipal, pour mériter la distinction, certes honorifique mais néanmoins porteuse de gloire et d'espoir, décernée par le Comité occulte de la *Genferei*;

- le caractère exemplaire des (d)ébats budgétaires municipaux,

le Conseil municipal de la capitale mondiale du monde mondial invite le Conseil administratif:

- à verser au Comité occulte de la *Genferei*, en assignats gagés sur les collections du Musée d'art et d'histoire, une subvention annuelle équivalant à un franc suisse, montant indexé à la valeur des subventions totales de la Ville et du Canton à la Fondation du stade de Genève.

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

A priori, chaque membre d'un groupe politique élu est issu d'un seul et même parti, mais il peut arriver que soit élue une liste électorale dont les élus appartiennent à différentes formations (coalition électorale). Cette modification de l'article 11 du règlement du Conseil municipal s'appuie sur des dysfonctionnements passés qui ont pu créer – du fait d'un vide juridique – des ralentissements dans les travaux ainsi qu'un manque de clarté. Au besoin, elle permettra de trancher tout litige entre membres d'une coalition électorale, dans le cadre d'un conflit à l'intérieur du groupe, puisque ce groupe sera doté d'une structure et d'un répondant fiables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) et son règlement d'application du 12 décembre 1996 (REDP);

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et son règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC);

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 11, «Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

«**Art. 11 Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique**

»[1] devient [1a]. *Inchangé*.

»[1b] *(nouveau)* Un groupe politique, y compris s'il est constitué d'élus sur une même liste mais ne faisant pas partie d'une même formation politique ou association, doit être constitué en association selon l'article 60 et suivants du Code civil suisse, et déposer ses statuts avant le début de la législature.

»[3] *Inchangé.*»

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Réduction du temps de travail du personnel municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– la légitimité sociale de la revendication de réduction du temps de travail et du partage des postes de travail; et l'évidence que l'évolution technologique donne, grâce à l'augmentation de la productivité du travail, de nouvelles possibilités de réduire le temps de travail nécessaire pour assurer à la population les services et les prestations dont la Ville a la charge, y compris des services nouveaux et des prestations nouvelles;

– la fonction de référence, pour le secteur privé, des statuts des fonctions publiques;

– la possibilité de créer des emplois utiles à la population par une réduction du temps de travail de la fonction publique;

– la possibilité d'opérer une réduction de l'écart entre hauts et bas salaires de l'échelle des traitements du personnel municipal, par une réduction du temps de travail compensée par une réduction du salaire pour les seules hautes classes de traitement,

– l'excellente situation financière de la Ville de Genève, telle qu'elle résulte de ses comptes,

et reconnaissant la nécessité de soumettre le présent projet de délibération en consultation auprès des organisations syndicales et des représentations du personnel municipal, ainsi que de les entendre lors des travaux en commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article premier. – L'article 90, alinéa 1, du statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

> *Art. 90* Durée du travail – [1] La durée normale du travail est de 32 heures par semaine en moyenne, soit 1671 heures par année.

Art. 2. – L'échelle des traitements annuels du personnel de la Ville de Genève est modifiée comme suit:

- les traitements annuels des catégories A à G restent inchangés;
- les traitements annuels des catégories H à N sont réduits au prorata de la moitié de la réduction de la durée normale du travail;
- les traitements annuels des catégories O à V sont réduits au prorata de la réduction de la durée normale du travail.

Art. 3. – La moitié de la somme correspondant à l'impact du présent projet de délibération sur la masse salariale prévue au budget sera affectée à la création de postes de travail supplémentaires dans la fonction publique municipale, en internalisant les tâches (telles que le nettoyage et la surveillance des locaux et bâtiments de la Ville) actuellement externalisées et confiées à des entreprises privées. L'autre moitié de la somme sera affectée à parts égales à la réduction de la dette et à l'autofinancement des investissements.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de l'application progressive du présent projet de délibération dès, et à la condition impérative, qu'un accord aura été trouvé à cet effet avec les représentants du personnel et les organisations syndicales.

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg, Mmes Jannick Frigenti Empana et Albane Schlechten: «Des jetons aux bons: charité bien ordonnée commence par soi-même».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– la décision du Conseil municipal de n'accorder désormais d'allocation de rentrée scolaire que sous forme de bons valables uniquement dans les commerces genevois ayant eux-mêmes décidé, sans que la Ville puisse les y obliger, de les accepter;

– l'exigence de cohérence, limite et condition de la légitimité de toute décision politique;

– et donc l'exigence à respecter par les conseillers municipaux de ne pas s'accorder à eux-mêmes ce qu'ils refusent à d'autres, en l'occurrence de ne pas s'accorder à eux-mêmes une rémunération en monnaie légale quand ils n'accordent aux bénéficiaires d'une allocation que des bons dont la validité dépend du bon vouloir des commerçants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 131, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié par l'ajout du paragraphe nouveau suivant: «Les jetons de présence et indemnités versés aux membres du Conseil municipal le sont sous forme de bons valables dans les commerces de la Ville de Genève.»

M-1274

Motion du 8 février 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la transformation de notre rapport à la mort et à l'ensemble des symboliques et rites qui l'accompagnent;

- l'absence d'alternatives au cimetière (permettant aux proches d'avoir un endroit pour le recueillement);

- la préoccupation croissante des citoyennes et citoyens pour le développement durable;

- le rattachement, du moins symbolique, des cimetières au religieux;

- l'émergence, en Suisse alémanique[1] et en Allemagne[2], d'un site funéraire nouveau, appelé la «Forêt du souvenir», qui permet l'ensevelissement d'urnes (biodégradables) dans la forêt (dans le cadre d'un périmètre défini), au pied d'arbres spécialement choisis;

- le fait qu'une seule Forêt du souvenir existe pour l'instant en Suisse romande et qu'elle se situe très loin de Genève, à Glovelier (JU),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de créer, en collaboration avec les autres collectivités publiques genevoises, une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal en s'inspirant des expériences alémaniques et allemandes;

– d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;

– de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

[1] En Suisse, l'association Friedwald a été à la base de la création de nombreuses Forêts du souvenir (www.friedwald.ch)

[2] Par exemple, la Forêt du souvenir réalisée sur le territoire de la commune d'Oberried près de Freiburg im Breisgau (www.ruheberg.de)

M-1279

Motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»

PROJET DE MOTION

Dans le cadre de son fonds communal pour le développement durable, la Ville de Lausanne a mis en place en 2011 la manifestation annuelle «Un arbre, un enfant». Chaque automne, les parents domiciliés à Lausanne dont l'enfant est né l'année précédente sont invités à venir planter un arbre dans le secteur des forêts communales. En 2015, à Lausanne, ce sont ainsi 1577 chênes qui ont été plantés. Plus de 2000 participants ont répondu favorablement à l'invitation de la municipalité. Il nous semble qu'un rituel de ce type serait important à Genève afin de renforcer l'attachement des habitant-e-s au lieu qui les a vus naître et à la force de ce moment.

Considérant :

- la nécessité de réinventer les rituels traditionnels et de marquer les temps d'arrivée, de départ, de naissance et de mort d'une manière collective;
- l'importance à Genève de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil et l'ouverture à la diversité, à l'humain, quelle que soit sa religion, sa nationalité ou son genre;
- l'importance de la culture comme élément fondateur du vivre-ensemble;
- l'importance qu'un lien de confiance se tisse entre les familles et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance;
- l'absence de forêts en ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ayant pour objectif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures.

Projet de délibération du 8 mars 2017 de Mme et M. Pascal Holenweg et Albane Schlechten: «Règlement du Conseil municipal: traiter réellement les urgences en urgence».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant la difficulté récurrente d'adopter une méthode stable de traitement des urgences votées par le plénum, entre insertion dans l'ordre du jour usuel, traitement à la séance suivante et renvoi direct en commission faute de temps de débattre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de l'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 36, «Ordre du jour», alinéa 4 complété
a) Inchangée.
b) Inchangée.

Les propositions pour lesquelles l'urgence a été acceptée sont traitées le jour même.

M-1282

Motion du 20 mars 2017 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Vera Figurek: «Une nouvelle direction pour un nouveau Musée d'art et d'histoire».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'une commission coprésidée par MM. Jacques Hainard et Roger Mayou a été chargée par le Conseil administratif d'élaborer, d'ici juin 2018**,** un projet muséal suffisamment détaillé pour permettre la rédaction d'un programme, puis le lancement d'un concours d'architecture pour la rénovation/agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH);

- que l'actuel directeur ne participe pas à l'élaboration dudit projet muséal et ne participera pas à sa mise en place ces prochaines années;

- que, pour mener à bon port ce vaste chantier aux dimensions multiples, culturelle et architecturale, la collaboration d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice qui accompagne ce renouveau du MAH dans la durée est indispensable,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre les démarches nécessaires pour la nomination d'ici à 2018 d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice qui puisse accompagner dans les années à venir l'élaboration et la mise en place du nouveau concept muséal pour le MAH en voie de rénovation/agrandissement.

R-206

Résolution du 5 avril 2017 de Mme et MM. Daniel Sormanni, Patricia Richard, Pierre Scherb et Pascal Spuhler: «Pour un centre-ville redynamisé, concernant l'installation de bornes rétractables à l'entrée de la Vieille-Ville».

PROJET DE RÉSOLUTION

Lors de la séance du 8 février 2017, le Conseil municipal de la Ville de Genève a accepté la résolution R-203, qui précise: «Dans les zones piétonnes, les bénéficiaires d'un macaron (type BB) sont autorisés à circuler, ainsi que les livraisons de 7 h à 11 h 30, les taxis, les personnes handicapées et leurs accompagnants éventuels, les services religieux et bien entendu les véhicules d'urgence et d'entretien.»

Or, actuellement les bornes d'accès aux zones de rencontre restent dressées au moment du déjeuner et du dîner, ce qui a pour effet d'éloigner les clients potentiels des commerces et des restaurants qui souhaitent s'y rendre.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de laisser les bornes complètement abaissées de 7 h à 20 h.

Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

PROJET DE MOTION

Découvrant, avec stupéfaction, que le Conseil administratif a autorisé le pavoisement du pont du Mont-Blanc aux couleurs criardes de drapeaux clamant «Stop TISA»;

considérant que, ce faisant, le Conseil administratif instrumentalise un espace public dont l'usage ne saurait être détourné au profit de déclarations intempestives à vocation politique, indépendamment de toutes résolutions dont débattrait le Conseil municipal;

relevant que le Conseil administratif excède largement le périmètre de son intervention en se prêtant à ce genre de politique déclamatoire;

estimant pour le surplus que ces assertions sont en contradiction manifeste avec le rôle historique de Genève comme lieu privilégié de négociations, notamment dans le domaine commercial, et que, de ce fait, le Conseil administratif porte atteinte au statut de Genève considérée comme une capitale, neutre et ouverte, de la gouvernance mondiale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- renoncer immédiatement au pavoisement de drapeaux «Stop TISA», aussi inapproprié qu'indéfendable;
- le renseigner sur le financement de cette opération (notamment quant à la conception et à la confection des drapeaux);
- éviter, de manière générale, d'afficher ses positions politiques sur des ouvrages publics.

Motion du 27 avril 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Des correspondants de nuit aux Pâquis, c'est urgent!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- un contrat de quartier pour les Pâquis a vu le jour en avril 2014 et que cinq habitantes et habitants du quartier ont été élus par la population pour participer à son élaboration et à sa mise en œuvre;
- après trois années de rencontres et de réunions, à notre connaissance, aucune des propositions du contrat de quartier n'a été mise en œuvre et que, en conséquence, les personnes élues par les habitants ont démissionné en bloc pour marquer leur désapprobation vis-à-vis de cette situation;
- les habitants des Pâquis – l'un des plus densément urbanisés de notre pays – manifestent un attachement très fort à leur lieu de vie caractérisé tant par un très important brassage de population résidente ou visiteuse que par un engagement récurrent des Pâquisards dans des luttes à caractère politique (circulation, culture, loisirs, vie de quartier, logement, etc.);
- ces habitants font état, depuis plusieurs années, d'une dégradation progressive de plus en plus visible de l'espace public, notamment en matière d'offre et de consommation d'alcool et de stupéfiants et d'une augmentation constante des nuisances nocturnes;
- de nombreux dispositifs ont été mis en œuvre pour tenter d'agir, sans grands résultats positifs, sur ce contexte, notamment: patrouilles d'agents de police municipale (APM) intensifiées, présence de travailleurs sociaux hors murs (TSHM), implication d'associations, efforts de la voirie, disponibilité accrue de la gendarmerie, expérience en cours de vidéosurveillance;
- les travaux menés au sein du contrat de quartier des Pâquis ont permis de faire s'exprimer, parfois avec force, l'émotion et le mécontentement de nombreux habitants qui ont constaté le bien-fondé des actions entreprises et l'engagement des acteurs impliqués mais qui se sont aussi inquiétés des limites auxquels ceux-ci sont confrontés et du peu de résultats obtenus;
- il demeure au sein de la population un fort besoin de voir son cadre de vie respecté et apaisé par une diminution drastique des nuisances qui pourrissent la vie des habitantes et des habitants;
- il est indispensable, après trois années de tergiversations et d'atermoiements des autorités, de mettre en œuvre rapidement les solutions novatrices imaginées et proposées dans le cadre du contrat de quartier afin que les habitantes et les habitants des Pâquis ne soient pas les victimes oubliées de la nature spécifique de leur quartier et de la passivité voire de l'incurie des autorités,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réaliser les principaux points prévus dans le contrat de quartier des Pâquis sur proposition des habitantes et des habitants qui ont été élus par leurs pairs;

- notamment, à mettre sur pied, dans les plus brefs délais mais au plus tard pour l'été 2017, un programme pilote déployant dans le quartier des Pâquis une équipe de «correspondants de nuit» engagés par la Ville de Genève, à l'instar de ce qui s'est fait à satisfaction en France dans les quartiers difficiles de Paris mais aussi à Vernier, à Thônex et bientôt au Grand-Saconnex, afin de réduire les incivilités, de ramener le calme et le respect des lieux et d'orienter le cas échéant l'action répressive des forces de l'ordre si nécessaire.

M-1289

Motion du 27 avril 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Amanda Gavilanes, Sylvain Thévoz, Pascal Holenweg, Martine Sumi, Christiane Leuenberger-Ducret, Ahmed Jama, Olivier Gurtner, Régis de Battista, Olga Baranova et Maria Vittoria Romano: «En 2019, célébrons le centenaire des organisations internationales à Genève!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la valeur et l'importance de la Genève internationale;

- la création et l'installation à Genève du siège de la Société des nations et de l'Organisation internationale du travail en 1919,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'organiser, avec l'ensemble des partenaires locaux et internationaux concernés[1], une belle célébration (populaire, festive, scientifique, politique, culturelle, etc.) de cet anniversaire de la Genève internationale.

[1] Communes, Canton, Confédération, organisations internationales, organisations non gouvernementales, société civile, Université, Institut de hautes études internationales et du développement, etc.

Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant le règlement actuel relatif aux aides financières du Service social:

Chapitre IVA Allocations spéciales

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire
[1] L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant à charge qui, de même que son parent titulaire du droit de garde, remplit la condition de l'article 2 alinéa 1 du présent règlement et qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire.
[2] L'allocation est accordée à la condition que l'enfant bénéficie, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de condition économique modeste.
[3] Le montant de l'allocation est de 130 francs pour les enfants fréquentant les degrés 1 à 8 et de 180 francs pour les enfants fréquentant les degrés 9 à 11 de la scolarité obligatoire.
[4] Le droit pour l'année scolaire en cours s'exerce d'août à décembre.
[5] Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces genevois (en ville de Genève).(12) *

* Selon la remarque du 8 mars 2017 transmise par le Service de surveillance des communes, *«la présente délibération ne pourra être mise en œuvre que dans le respect du droit supérieur, notamment la loi sur le marché intérieur»*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social ayant trait à l'allocation de rentrée scolaire est amendé de la manière suivante:

Chapitre IVA Allocations spéciales

«Art. 23A Allocation de rentrée scolaire
»[1] *(Inchangé)*
»[2] *(Inchangé)*
»[3] *(Inchangé)*
»[4] *(Inchangé)*
»[5] *(Inchangé)*
»[6] *(Nouvel alinéa)* L'allocation se fait sur remboursement dans les espaces de quartier et points info-services, sur présentation du ticket de caisse.
»[7] *(Nouvel alinéa)* Les bénéficiaires se font rembourser à hauteur de l'allocation au maximum pour autant que les achats soient réalisés en Ville de Genève, en lieu et place des bons, s'ils remplissent les conditions d'obtention de l'allocation.

M-1294

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que l'administration municipale avec ses quelque 4000 employés est l'un des plus importants employeurs du canton;

– qu'il appartient à la commune de favoriser et de défendre l'emploi pour tous les résidents de la Ville de Genève;

– que dans la très grande majorité des cas les résidents genevois sont suffisamment bien formés pour pouvoir répondre aux attentes des places à pourvoir au sein de l'administration municipale;

– qu'avec une politique d'embauche responsable, la Ville de Genève est en mesure de contenir et de faire diminuer le taux de chômage à l'échelle du canton;

– qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines se laissent abuser sans que personne ne réagisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de donner mandat à la Direction des ressources humaines pour qu'une fois sa liste des candidats potentiels pour occuper un poste à pourvoir établie, elle transmette systématiquement les CV des non-résidents genevois afin d'effectuer les vérifications qui s'imposent, soit au service compétent de l'Office cantonal de l'emploi, soit auprès du Service des ressources humaines et financières de l'Association des communes genevoises, ou encore à un organisme tripartite comme le Centre de bilan Genève;

– d'homogénéiser cette procédure au sein des communes genevoises dans le but de garantir la véracité des CV, en excluant du processus de recrutement ceux qui, après vérification par les services compétents, sont réputés comme étant non conformes à la réalité.

M-1295

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «Soutenons nos patrouilleurs et patrouilleuses scolaires: non à la privatisation de la sécurité des enfants!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires ont une fonction importante pour la sécurité préventive des enfants se rendant à l'école;

– cette tâche doit rester l'affaire de personnes connaissant la commune et non pas de sociétés privées assurant le service minimum;

– une privatisation aura des coûts plus élevés pour la Ville de Genève et les communes en général;

– cette activité rémunérée aide de nombreux ménages et favorise les rapports sociaux;

– la modification du règlement sur les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires adultes ((RPSA) H 1 05.16) par le Conseil d'Etat, soutenue malheureusement par l'Association des communes genevoises, au sein de laquelle le Conseil administratif de la Ville de Genève a un poids important, ouvre grand la porte à une privatisation et à leur gestion par des entreprises privées;

– cette possibilité risque de précariser la fonction de patrouilleur ou patrouilleuse scolaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– s'opposer à toute tentative de privatisation des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires,

– réserver exclusivement cette fonction à des employés municipaux.

M-1296

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».

PROJET DE MOTION

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

– l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;

– ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;

– contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;

– réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– mettre en place une directive et des mesures visant à allonger la durée de vie des appareils, des véhicules et du mobilier utilisés par l'administration. Mandater si besoin un bureau d'études spécialisé pour cela;

– diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d'autant le budget pour l'entretien et les réparations;

– favoriser l'achat de véhicules ou appareils d'occasion.

M-1297

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050: rattrapons notre retard!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

– les retards pris dans les «objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050[1]» aux niveaux:
  - des parts de mazout et de gaz dans les besoins d'énergie thermique des bâtiments
  - de la baisse globale des besoins d'énergie thermique
  - de la part de renouvelable dans le total des besoins d'énergie thermique
  - de la production d'énergie photovoltaïque;

– les multiples bienfaits du tournant énergétique pour l'environnement et notre santé (réduction des émissions de CO_2, amélioration de la qualité de l'air, etc.);

– qu'il est important que les collectivités publiques soient exemplaires en la matière, surtout pour l'abandon du mazout qui est le pire combustible en termes d'émissions de CO_2 et d'émission de polluants;

– que limiter le recours aux énergies fossiles contribue à diminuer notre dépendance envers les pays producteurs;

– que les technologies ont beaucoup évolué ces dernières années,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un plan d'action visant à rattraper les retards pris dans les objectifs intermédiaires de la «stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050».

[1] http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_2/Documents_themes/ENE/rapport-energie-2015-ville-de-geneve.pdf à partir de la page 15.

M-1300

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève constitue un atout précieux permettant notamment de financer des prestations indispensables à la population et d'offrir aux habitants de la municipalité des logements à prix raisonnables;

– l'intérêt d'optimiser la gestion d'un tel patrimoine afin de tirer tous les avantages de cet atout;

– la gestion actuelle de la Gérance immobilière municipale (GIM) insatisfaisante du point de vue de l'efficience,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui proposer plusieurs options, dans un délai d'un an à compter de l'acceptation de cette motion, afin de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève et d'améliorer l'efficience de sa gestion. Un modèle alternatif à la gestion du patrimoine immobilier par la GIM devra notamment être pris en compte.

M-1302

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève*! (bis)»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Ville de Genève édite quatre fois par année, à l'intention de tous nos concitoyens, une revue promotionnelle nommée «Vivre à Genève»;

- cette revue extrêmement appréciée relate les événements de la ville, les actions du Conseil administratif et donne des conseils pour nos résidents, des adresses et téléphones utiles;

- cette revue met régulièrement en avant une action menée par l'un ou l'autre de nos conseillers administratifs et, principalement, les actions menées par le maire en place;

- cette revue contribue largement à la publicité politique de nos conseillers administratifs, surtout en période électorale;

- cette revue relate également les décisions prises par le Conseil municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner la possibilité au Conseil municipal de s'exprimer également dans la revue *Vivre à Genève*, à tour de rôle et pour chaque parti représenté au Conseil municipal, en lui accordant une page par publication.

Motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Compensons les émissions de CO_2 des vols en avion».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le prix des billets d'avion ne prend pas en compte les nombreuses externalités négatives liées au transport aérien;

- que le kérosène n'est toujours pas taxé au même titre que les carburants ou les combustibles fossiles: un vol Genève-New York coûterait par exemple 300 francs de plus si les mêmes taxes étaient appliquées;

- que l'impact des vols sur le réchauffement climatique est environ trois fois supérieur aux seules émissions de CO_2 en raison des rejets d'oxyde d'azote, de dioxyde de soufre, de monoxyde de carbone et de vapeur d'eau, qui créent des nuages contribuant fortement à l'effet de serre en haute altitude;

- qu'au niveau individuel, un vol aller-retour transatlantique depuis Genève émet environ deux tonnes de CO_2 par passager, soit l'équivalent de l'économie annuelle réalisée en renonçant totalement à la voiture comme mode de transport;

- que compenser les émissions de CO_2 est un minimum que nous devrions faire pour compenser partiellement les effets négatifs des vols en avion;

- qu'il existe plusieurs moyens de compenser ces émissions de CO_2,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de compenser les émissions de CO_2 de tous les vols en avion dont les billets sont payés par la Ville.

M-1304

Motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nouveau produit «Gaz Vitale vert» des Services industriels de Genève, qui contient 10% de biogaz genevois (2% avec l'offre «découverte»);

- que soutenir la production locale de biogaz favorise la création d'emplois qui sont partiellement «financés» par la baisse des importations de gaz engendrée;

- que cette production locale de biogaz accroît notre indépendance énergétique;

- que la Ville de Genève est labélisée «Cité de l'énergie GOLD»;

- l'objectif d'avoir un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050;

- l'importance de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, au vu des menaces qui pèsent sur le climat;

- que le coût de ce gaz pour la Ville serait bien inférieur à celui de l'électricité Vitale vert qui a été abandonnée lors du vote du budget 2017,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– contracter du gaz «Vitale vert» pour les bâtiments du patrimoine administratif,

– contracter ce même gaz Vitale vert avec l'offre «découverte» pour les bâtiments du patrimoine financier.

M-1306

Motion du 7 juin 2017 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Gazi Sahin et Tobias Schnebli: «Pour un organe de contrôle et de surveillance de l'activité des agents de la police municipale».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- les dispositions de contrôle de l'activité des agents de la police municipale sont insuffisantes;

- les agents de la police municipale peuvent être appelés à faire usage de la force et qu'ils/elles sont dépositaires, avec la police cantonale, du droit à l'usage de la violence légitime;

- il n'y a légalement aucune base permettant de mener des enquêtes sur le comportement et les actions des agents de la police municipale, ni de formuler une plainte hiérarchique;

- les agents municipaux travaillent de concert avec la police cantonale qui elle est soumise à des dispositifs de contrôle,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un organe de contrôle de l'activité des agents de la police municipale. Cet organe de contrôle devra être composé majoritairement de membres de la société civile ayant, entre autres, des compétences sur les questions de racisme, de sexisme et d'autres formes de discrimination. Cet organe devra permettre de recueillir les éventuelles plaintes, d'avoir la compétence de mener des enquêtes internes et de prendre, le cas échéant, des sanctions.

R-208

Résolution du 27 juin 2017 de Mme Albane Schlechten et M. Grégoire Carasso: «La Comédie après la Comédie: un lieu festif, culturel et accessible à toutes et à tous à Plainpalais!»

PROJET DE RÉSOLUTION

Exposé des motifs

La pose de la première pierre de la Nouvelle Comédie étant chose faite et célébrée, il est temps de travailler sur le projet de réaffectation de la future ancienne Comédie.

Le Conseil municipal avait déjà étudié l'option de mettre la Comédie à la disposition d'acteurs culturels après déménagement de ses activités actuelles. Pour mémoire, la motion M-902 avait étudié la possibilité de mettre ce bâtiment à la disposition de l'Union des espaces culturels autogérés (UECA), solution qui avait été écartée par le Conseil municipal. Toutefois, le besoin en espaces festifs et accessibles à toutes et à tous avait été clairement émis au fil des discussions autour de cet objet.

Considérant:

– la centralité du lieu, son caractère déjà public, les divers potentiels amenés à se développer en son sein: café, théâtre, salle de concerts, accueil d'événements ponctuels, espaces partagés;

– le manque de lieux associatifs et festifs accessibles à toutes et à tous au centre-ville;

– l'exemple de la salle du Terreau (à la rue des Terreaux-du-Temple), bien gérée par un collectif de jeunes très motivé-e-s,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, après le départ des activités actuelles de la Comédie:

– de procéder à des travaux de remise en état du bâtiment en collaboration avec les futurs utilisateurs;

– de procéder à une mise à disposition du lieu à une structure associative favorisant l'accès à des lieux de pratiques culturelles et festives organisées par et pour les jeunes.

Motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Grégoire Carasso, Simon Gaberell, Alain de Kalbermatten et Albane Schlechten: «Réaménageons rapidement la rade afin de valoriser ce site exceptionnel de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le site de la rade de Genève offre à la population et aux personnes de passage un site d'une rare beauté. L'histoire nous révèle l'attachement des Genevois et des Genevoises à ce lieu exceptionnel. Construite en partie grâce aux remblais des anciennes fortifications entourant ce qui correspond actuellement à la Vieille-Ville de Genève, la rade de Genève a passablement changé en termes d'aménagement au cours du XIXe siècle. Toutefois, depuis le début du XXe siècle, le site n'a pas beaucoup évolué. Figé dans le temps, cet espace ne permet pas de répondre aux usages actuels et aux nouveaux besoins de la population, notamment ceux des touristes. En cause: l'enchevêtrement d'activités qui occupent actuellement le site. De récents projets dans et autour de la rade semblent toutefois indiquer qu'un nouvel élan se dégage progressivement en faveur d'un réaménagement de ce site. Le projet de plage des Eaux-Vives et du nouveau port public au Port-Noir voté par le Grand Conseil permettra un déplacement d'une partie des bateaux et des cabanes de pêcheurs de la zone située entre le Jet d'eau et Baby-Plage sur la zone adjacente. La création d'infrastructures portuaires sur le site du Vengeron devrait également permettre d'y déplacer les chantiers lacustres qui occupent actuellement le cœur de la rade (entre le Jardin anglais et le Jet d'eau), libérant ainsi une portion importante de cet espace. Un concours d'idées pour le réaménagement de la rade a également récemment été lancé par la Ville de Genève.

Considérant que:

– le paysage qu'offre la rade de Genève est un joyau admiré et apprécié, tant par les Genevois et les Genevoises que par les personnes de passage dans notre ville;

– le potentiel de réaménagement de ce site exceptionnel est important, notamment pour favoriser l'accès à la promenade, au panorama, à la baignade, aux activités sportives, au délassement et à une restauration attractive et de qualité;

– les rives du Rhône et les rives du lac actuellement accessibles à la baignade et à divers loisirs suscitent un engouement croissant chaque été de la part des Genevois et des Genevoises et témoignent ainsi du besoin, voire du manque de lieux dédiés à la baignade en milieu urbain;

– la valorisation des quais de la rade permettra de répondre aux besoins des habitantes et habitants de la ville de Genève, en particulier des habitants des quartiers des Eaux-Vives et des Pâquis;

– le projet de la future plage des Eaux-Vives permettra aussi de créer 400 places d'amarrage supplémentaires et une plate-forme pour accueillir les dériveurs au port de la Nautique, permettant ainsi le déplacement des bateaux et cabanons de pêcheurs se trouvant actuellement entre la jetée du Jet d'eau et Baby-Plage, ce qui libérera les quais de la rade de manière importante;

– le futur projet de loi établissant des infrastructures portuaires sur le site du Vengeron

permettra d'y déménager les chantiers lacustres actuellement situés entre le Jardin anglais et le Jet d'eau;

– le concours d'idées pour le réaménagement de la rade lancé par la Ville de Genève a révélé ce potentiel et que les deux premiers prix de ce concours semblent réalistes et réalisables pour valoriser ce site et répondre aux besoins du public;

– le développement des aménagements sur la rade contribuera à renforcer l'attrait touristique de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre, notamment les études et un ou plusieurs concours de projets (SIA 142), pour réaliser le premier prix du concours d'idées pour le réaménagement de la rade intitulé «Au ras de l'eau».

PRD-157

Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– suite à l'arrêt du 21 septembre 2017 de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice (A/3536/2017-ELEVOT), le corps électoral de la Ville de Genève n'a pas pu se prononcer sur les quatre objets des référendums relatifs aux coupes dans le budget 2017, opérées par le Conseil municipal;

– il est vraisemblable, au vu des précédents scrutins sur des objets similaires, que la population aurait accepté lesdits référendums;

– un nouveau scrutin référendaire ne pourra être organisé avant la fin de l'exercice;

– il semble nécessaire de rendre aux départements municipaux les moyens qui leur furent retirés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur propositions de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est alloué les sommes suivantes, telles qu'elles furent supprimées lors de la votation du budget 2017, soit:

– 1 million de francs aux départements des finances et du logement, des constructions et de l'aménagement, de la culture et du sport, de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi que de la cohésion sociale et de la solidarité;

– 340 000 francs des dépenses pour la solidarité internationale;

– 963 160 francs des dépenses dans l'encouragement à la culture du département de la culture et du sport, dans les groupes de comptes 313 (achats de fournitures et autres marchandises), 315 (entretien de matériel par des tiers) et 318 (honoraires et prestations de service);

– 150 000 francs des dépenses pour les allocations de rentrée scolaire.

M-1315

Motion du 27 septembre 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– selon les rapports de l'Organisation des Nations unies (ONU), les déchets électroniques atteindront annuellement 65,4 millions de tonnes de déchets dans le monde en 2017;

– à Genève, 1438 tonnes de déchets électriques et électroniques ont été traités en 2013;

– les déchets électroniques sont composés de terres rares et de matières premières non renouvelables dont les extractions et les rejets engendrent des pollutions graves (aluminium, lithium, cuivre, or, argent, nickel, platine, etc.) pour l'environnement;

– les consommateurs et les consommatrices ne peuvent éliminer leurs déchets électroniques avec les ordures ménagères ou les encombrants;

– malgré l'obligation des magasins de reprendre les déchets électroniques, de nombreux habitants ne font pas cet effort ou ne connaissent pas leurs droits dans ce domaine;

– les centres de récupération cantonaux des déchets électroniques sont excentrés et peu accessibles pour les personnes sans voitures, âgées ou à mobilité réduite;

– le tri des déchets électroniques est un casse-tête pour les habitants et les habitantes;

– en tant que ville-centre, Genève a une responsabilité particulière dans ce domaine,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de réaliser une campagne d'information spécifique concernant le recyclage des déchets électroniques;

– de développer un concept de proximité pour la récupération des déchets électroniques;

– de permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des encombrants afin d'éviter que ceux-ci ne soient simplement mis dans les ordures;

– de favoriser tous projets visant à favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électriques et électroniques, leur réparation et recyclage et la lutte contre l'obsolescence programmée;

– d'intégrer la question du recyclage des déchets électriques et électroniques dans le concept Smart City annoncé dans les priorités du programme de législature du Conseil administratif 2015-2020.

M-1319

Motion du 17 octobre 2017 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier et Patricia Richard: «Pour la sauvegarde des commerces du quai des Bergues».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le vote par le délibératif des crédits nécessaires à la déconstruction de l'encorbellement du quai des Bergues et à son aménagement (PR-1114);

– que le quai des Bergues est de longue date lié au tourisme à Genève;

– que c'est notamment au quai des Bergues que le premier Hôtel de Genève a vu le jour;

– que des banques, des boutiques et des commerces haut de gamme appréciés par une clientèle à fort pouvoir d'achat se sont établis le long du quai;

– que tous ces établissements s'acquittent de loyers élevés, en rapport avec la renommée des lieux;

– que la nécessité de remettre en état l'encorbellement n'est pas contestée;

– qu'il convient d'effectuer ces travaux en minimisant les nuisances pour les commerces environnants et leur clientèle;

– que les travaux sont effectués en trois étapes: la première entre le pont du Mont-Blanc et le pont des Bergues, la deuxième entre le pont des Bergues et le pont de la Machine et la troisième entre la rue Rousseau et la rue de Coutance;

– que la circulation a été interrompue dans chaque zone, conformément au planning des travaux;

– que toutes les places de stationnement ont été supprimées durant les phases de travaux;

– qu'à ce jour ces places de stationnement situées entre le pont de l'Ile et le pont des Bergues n'ont pas été remises en service;

– que tant les clients que les personnes effectuant des livraisons, de même que les entreprises, sont lésés;

– que ces travaux importants pour la sécurité de toutes et de tous ont péjoré le travail des commerçants avec une perte importante du chiffre d'affaires et menacent leur existence;

– que nos commerçants locaux pâtissent déjà du franc fort et des achats transfrontaliers;

– que les commerçants, leurs collaborateurs et leur clientèle comptent sur la remise en état des places de stationnement initialement existantes;

– la nécessité pour Genève de présenter une vitrine accueillante pour tous les types de tourismes, y compris le tourisme haut de gamme,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de remettre immédiatement en service les places de stationnement supprimées au quai des Bergues entre le pont de l'Ile et le pont des Bergues.

M-1321

Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la proposition PR-1236 portant sur quatre crédits, dont notamment 5 232 150 francs complémentaires au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destinés à la réalisation des travaux imprévus, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits, liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre;

– les déclarations de M. Rémy Pagani lors de l'entrée en matière en séance plénière du 6 juin 2017, qualifiant de «rumeurs» et d'«élucubrations» les inquiétudes exprimées par des conseillers municipaux indépendants et des représentants de groupes faisant état d'atteinte à la nappe phréatique;

– les récentes révélations dans la presse locale faisant état de fortes atteintes à la nappe phréatique lors des travaux de rénovation du Grand Théâtre;

– le retard déjà annoncé pour le transfert de l'Opéra des Nations au bâtiment de la place de Neuve,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de produire le relevé des heures des travaux de pompage dans le chantier du Grand Théâtre;

– de confirmer ou d'infirmer si les vérins hydrauliques des ponts de scène ont été endommagés par l'eau infiltrée ou par du sable utilisé pour l'absorption des infiltrations;

– de donner la raison de l'absence de protection des commandes électroniques de la machinerie (cintres et ponts mobiles) durant les travaux;

– de fournir le détail complet listant tous les imprévus évoqués dans la proposition PR-1236 (au point: projet de délibération I; A. Réalisation des divers et imprévus).

M-1322

Motion du 17 octobre 2017 de Mme et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Sandrine Burger: «Travaux du Grand Théâtre: la nappe phréatique en danger?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

– les récentes révélations dans la presse locale faisant état de fortes atteintes à la nappe phréatique de surface lors des travaux de rénovation du Grand Théâtre,

le Conseil municipal demande que le Conseil administratif:

– apporte la garantie à la population genevoise que la nappe phréatique de surface n'a subi aucune pollution d'aucune sorte;

– en cas de pollution, prenne les mesures nécessaires à l'assainissement de la nappe.

R-215

Résolution du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Retards du chantier du Grand Théâtre, mise en garde».

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal:

– ayant pris connaissance des problèmes de chantier concernant la rénovation du Grand Théâtre;

– alerté par le retard de ces travaux qui impliqueront un transfert retardé de l'institution lyrique de la place des Nations à la place de Neuve,

demande que le Conseil administratif:

– apporte des garanties au personnel technique du Grand Théâtre pour que l'aménagement des horaires de travail demeure acceptable, le cas échéant que des dédommagements financiers soient prévus pour compensation d'heures supplémentaires ou de congés restreints,

– prenne toutes les mesures de sécurité sur le chantier du Grand Théâtre, comme à l'Opéra des Nations, afin que le retard n'ait aucune conséquence mettant en péril l'intégrité tant physique que morale des ouvriers et du personnel technique.

PRD-158

Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– les décisions soumises au Conseil municipal par l'Association des communes genevoises (ACG) ne peuvent être débattues par ledit conseil;
– il est actuellement impossible aux conseillères ou conseillers municipaux de demander une explication au Conseil administratif, relativement à une décision de l'ACG;
– le parlement délibératif municipal est ainsi empêché de décider en toute connaissance de cause sur les objets proposés par l'ACG,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 36, alinéa 5, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Article 36, alinéa 5 (nouvelle teneur)

a) Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition;
b) Au cas où un débat serait ouvert par une question ou une intervention d'une conseillère ou d'un conseiller municipal, le débat se déroule en débat accéléré.
c) Le refus éventuel d'une décision de l'ACG par le Conseil municipal s'opère par le vote d'une résolution qui peut être déposée à tout moment pendant le débat y relatif. L'absence de dépôt d'une résolution tient lieu de prise d'acte du Conseil municipal.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1136 A

20 octobre 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 mai 2014 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Jannick Frigenti Empana, Nicole Valiquer Grecuccio, Marie Mutterlose, Laurence Fehlmann Rielle, Alexandra Rys, Fabienne Aubry Conne, Marie Barbey, Patricia Richard, Javier Brandon, Morten Gisselbaek, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Adrien Genecand et Sylvain Clavel: «Pour que Genève teste le parking intelligent».

Rapport de Mme Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2015. La commission l'a traitée le 12 janvier, les 2 et 23 février, le 22 mars, les 17 et 31 mai 2016 sous la présidence de Mme Sandrine Burger. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité toujours excellente de son travail. La rapporteuse tient à préciser qu'elle a repris récemment ce rapport à un commissaire ayant quitté la commission.

Rappel de la motion

Considérant:

– les possibilités technologiques, via un capteur magnétique dans le sol et une application de géolocalisation, de gérer intelligemment un parc de places de parking défini;
– l'intérêt de connaître, au-delà de convictions idéologiques divergentes, le taux d'occupation et de rotation des places de parking;
– l'expérience pilote conduite par la Ville de Lausanne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'initier une expérience pilote de gestion intelligente du parking.

Séance du 12 janvier 2016

Audition de Mme Patricia Richard et de M. Eric Bertinat, motionnaires

M. Bertinat explique que cette motion propose de réaliser une expérience pilote de parking intelligent. Il s'agit d'un dispositif qui permet de contrôler si les places de parking sont occupées ou pas, et qui communique à distance aux utilisateurs

les parkings disponibles. Plusieurs options électroniques ont été testées dans différents lieux. Une expérience avec l'application Timynode a ainsi été réalisée dans le quartier de Beau-Séjour à Lausanne qui devrait diminuer les trajets effectués par les voitures à la recherche d'une place et ainsi réduire les nuisances. Ce dispositif semble très pratique puisqu'il guide l'utilisateur jusqu'au parking disponible le plus proche.

Un projet est mené à Vevey sur la place du Marché depuis octobre 2014, un autre est testé à l'aéroport de Genève. Le principe demeure le même, quel que soit le système adopté, en Suisse, à Lyon ou à San Francisco. Le but est d'avoir des voitures qui roulent le moins possible et ce dispositif est très efficace.

Mme Richard pense que le parking intelligent est une solution d'avenir. Les parkings du Mont-Blanc et de Plainpalais sont déjà équipés d'un système de reconnaissance de places libres. Une start-up genevoise est en train de développer un système qui permet de commander à distance. Il pourrait être possible de coupler ces deux types de dispositifs. Une telle approche permettrait aussi de réduire la pollution.

Questions des commissaires

Vu que la plupart des parkings publics sont gérés par la Fondation des parkings, comment appliquer un tel projet auprès de la fondation?

Mme Richard répond qu'il devrait être possible de discuter de ce projet avec la fondation, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le cadre des parkings. M. Bertinat ajoute que des voitures sont parfois garées de manière ubuesque alors qu'il y a souvent des places libres à proximité. Il serait judicieux de demander au Conseil administratif de tester un système de ce type.

Un commissaire se dit sceptique sur ce projet au vu du comportement de la plupart des utilisateurs qui veulent parvenir en voiture le plus près de leur objectif et demande comment gérer le taux de rotation des places de parking et si un logiciel peut être suffisamment rapide pour reconnaître les places vides à temps.

Mme Richard remarque que ce système pourrait aussi être appliqué aux places «handicapés».

Un commissaire craint que le système localise une place vide qui, lorsque l'utilisateur arrive, est occupée.

Mme Richard pense qu'un système intelligent doit pouvoir gérer cette question.

M. Bertinat rappelle l'augmentation de la population impliquant à terme une augmentation du trafic automobile. Il y a de nombreux parkings qui sont sous-occupés en raison des prix pratiqués. Il est nécessaire d'offrir des solutions.

Est-ce que l'expérience pilote de Lausanne est déjà parvenue à des résultats? A la réponse négative, la commissaire demande s'il ne serait pas judicieux d'attendre les résultats de cette expérience avant de se prononcer sur ce projet. Elle remarque également que les places libres sont très vite utilisées et doute qu'un système de ce type soit très efficace.

M. Bertinat propose de prendre contact avec la Ville de Lausanne.

Est-ce que ce projet ne fait pas doublon avec les applications déjà existantes?

Mme Richard répond que les applications existantes n'indiquent pas les places les plus proches, ni les spécificités des parkings. L'étude pourrait être menée pour répondre à cette question.

M. Bertinat rappelle qu'un débat très large avait été mené sur l'utilisation des parkings lorsque Mme Künzler était conseillère d'Etat. Une étude avait alors été menée, démontrant que de très nombreuses places étaient inoccupées. Un système intelligent permettrait d'avoir une gestion plus rigoureuse des places. C'est en offrant une solution qu'il sera possible de résoudre la question du transport privé. Il répète que cette motion propose de mener une phase test.

Mme Richard déclare que ce système pourrait coupler les parkings des centres commerciaux.

Une commissaire remarque que ce système semble pouvoir résoudre tous les problèmes. Mais les motionnaires ne distinguent pas les différents types de parkings, ni la nature des places ou leur rendement. Il suffirait simplement de décider politiquement d'augmenter le nombre de places «handicapés», par exemple. Est-ce qu'une étude a été menée sur les panneaux indiquant les parkings privés, une information qui manque le plus souvent? A qui serait destiné ce système, aux habitants ou aux personnes venant de l'extérieur? Est-ce que ce système n'est pas un moyen pour contester une politique menée sur la voiture et les zones piétonnes? Et quels seraient les coûts?

M. Bertinat déclare que ce serait justement une expérience pilote qui permettrait de répondre à ces différentes questions. L'idée n'est pas de se prononcer en faveur ou contre la voiture. La démographie implique une augmentation inévitable du trafic et il n'est ici question que d'un test.

Une commissaire répond que certains chiffres contredisent cette logique et qu'il y a une baisse de près de 40% de foyers possédant un véhicule en ville de Genève. On constate en même temps une augmentation de la population et une diminution du nombre de propriétaires de voitures. De nombreuses villes ont décidé de fonctionner avec les transports en commun.

Mme Richard remarque qu'il est également question des transports professionnels. Il n'est pas question pour le Service cantonal d'hygiène de pouvoir transporter le pain en transport public.

Ne faudrait-il pas attendre les résultats des expériences réalisées à Lausanne?

Mme Richard déclare que la motion permettra au Conseil administratif de poser la question à la Ville de Lausanne.

La présidente demande s'il y a des demandes d'auditions.

Les auditions de M. Carasso, premier motionnaire, du Touring Club Suisse (TCS), de la Fondation des parkings, de l'Association transports et environnement (ATE) et du magistrat sont proposées.

La présidente met au vote les auditions proposées.

Par 7 oui (2 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC) contre 5 non (3 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition de M. Carasso est acceptée.

Par 9 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 S, 1 EàG) contre 2 non (Ve, S) et 1 abstention (S), l'audition du TCS est acceptée.

Par 12 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 3 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition de la Fondation des parkings est acceptée à l'unanimité.

Par 8 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 UDC, 2 LR) et 4 abstentions (1 LR, 1 MCG, 2 DC), l'audition de l'ATE est acceptée.

Par 6 non (2 DC, 1 UDC, 1 MCG, 2 LR) contre 4 oui (1 EàG, 1 S, 1 LR, 1 Ve) et 2 abstentions (S), l'audition du magistrat est refusée.

Séance du 2 février 2016

Audition de M. Henri-Pierre Galletti, directeur du Touring Club Suisse (TCS) – Section Genève

M. Galletti explique que les systèmes de stationnement ont historiquement deux buts, le premier étant le paiement, contrôlé par l'autorité, comme les parcomètres. Il observe que des entreprises ont développé en Suisse romande des boîtes de paiement avec des paiements préalables. A Genève, un système se développe qui fonctionne sur annonce et permet d'arrêter le lieu de location. Le second but est l'optimisation de l'utilisation des places, ce qui est une problématique spécifiquement urbaine. La technologie permet aujourd'hui de viser les deux buts en même temps. Il existe ainsi des systèmes basés sur des capteurs reliés à des applications mobiles. Ces capteurs peuvent être implantés dans le sol (technologie développée par la société IEM) ou dans un véhicule. Ce principe existe pour les vélos en libre service (société Intermobility). Dans les deux cas, les capteurs sont reliés à des serveurs qui relayent les informations à des applications mobiles. La seconde option se base sur les réseaux communautaires, via les smartphones,

en diffusant des informations. Il remarque que des systèmes comme park.It ou park-yu existent et sont déjà en fonction. Il existe des systèmes de signalisation développés par des entités publiques qui mettent des informations à la disposition des usagers. Deux tendances se développent, soit une centralisation du service, soit une privatisation.

Quant à la motion, il lui paraît imaginable de revoir la gestion des parkings de la Fondation des parkings. Cela permettrait de rationaliser l'utilisation des parkings et d'éviter de construire de nouvelles places en sous-sol, toujours très onéreuses. La commission cantonale de compensation des places supprimées intègre des places de la fondation, mais il considère que c'est un alibi car il n'est pour l'heure pas possible de les identifier.

Il pense donc que cette motion représente une opportunité d'optimiser les places de stationnement ou de développer un système d'identification des véhicules. Ce genre d'approche se heurterait évidemment à des principes de protection des données. Mais le potentiel technologique est évident et permettra à terme une simplification de la recherche d'un stationnement, ce qui pourrait avoir un effet positif sur la circulation. En effet 20 à 30% de la circulation est induite par la recherche de place, mais à ce jour aucune étude scientifique ne permet de certifier ces chiffres. Il convient également de se demander s'il est nécessaire d'étatiser ce type de prestations ou de les privatiser.

Questions des commissaires

Un commissaire remarque que le TCS est un pouvoir au niveau de l'automobile et devrait ainsi défendre ses membres. Quel serait l'impact de cette technologie sur le tourisme? Rappelant que la voie publique est publique et donc pas payable, il se demande si les parcomètres ne sont dès lors pas hors la loi.

M. Galletti précise que le TCS a une fonction de défense des personnes individuelles mobiles. Il a un siège national et des sections par canton et défend toutes les formes de mobilité.

La technologie est une question de génération et il est nécessaire d'avoir des solutions adaptables à l'ensemble de la population. Quant au tourisme, il remarque que les visiteurs ont généralement tendance à se parquer et à se balader à pied. C'est la facilité d'utilisation qui compte. La loi prévoit des règles liées à une utilisation accrue du domaine public, un principe dont se servent les entités publiques pour se positionner.

Qu'en est-il des quartiers comme les Pâquis et les Eaux-Vives?

M. Galletti répond qu'un système intelligent de places de parc permet généralement d'améliorer le trafic dans les quartiers. Il est évidemment nécessaire que

des places soient libres, ce qui n'est guère le cas dans les deux quartiers évoqués. Dans ces deux quartiers 165 macarons étant vendus pour 100 places, la meilleure technologie ne résoudra rien.

Est-ce que des études ont été réalisées sur le *turn-over* des places de stationnement à Genève?

Le TCS ne se substitue pas à l'autorité, mais participe à un certain nombre de projets. C'est le Canton qui dispose de ces chiffres et, dans une certaine mesure, les services de M. Pagani. Le TCS a créé une académie de la mobilité qui travaille sur les nouvelles formes de la mobilité.

Est-ce que le TCS a une position quant à la privatisation de ce genre de système?

M. Galletti répond que le TCS n'a pas de prise de position sur cette question et n'en n'aura pas puisqu'il s'agit d'une organisation apolitique.

Est-ce que le TCS considère suffisante l'information portant sur les parkings?

M. Galletti répond que les panneaux d'affichage représentent une solution efficace. Les smartphones permettent de télécharger une application TCS qui détermine le nombre de places disponibles dans les parkings principaux de la ville. La difficulté se situe à l'égard des places se trouvant dans des lieux spécifiques ou dans des parkings qui ne sont pas équipés.

Ne serait-ce pas intéressant de travailler aussi sur les parkings privés?

M. Galletti répond qu'il y a actuellement deux voies de développement qui permettront peut-être de donner des éléments de réponse. D'une part, les places de stationnement dans la rue devraient faire l'objet d'une solution avec des détecteurs. Ce système commence à être fonctionnel. La seconde option serait d'identifier des places de stationnement disponibles, mais cette alternative est technologiquement plus sensible. Il pense que les entreprises privées auront toujours un temps d'avance sur les entités publiques puisqu'elles sont plus réactives.

Est-ce que l'option de parking intelligent mené à Carouge lui paraît judicieuse?

M. Galletti répond que le département de M. Barthassat a fait paraître un communiqué de presse indiquant des tendances plus ambitieuses. Le système testé à Carouge est analogue à ce qu'il a expliqué, et utilise des capteurs.

Une commissaire remarque qu'il est actuellement seulement possible de connaître la disponibilité des parkings publics. Ne serait-ce pas intéressant de placer des capteurs sur les places bleues puisque cela permettrait d'améliorer la rapidité de recherche de place?

M. Galletti acquiesce et observe que ce principe est valide tant que le *turn-over* est constant puisqu'une place est occupée dès qu'elle est libérée.

Est-ce que la technologie de géopositionnement par satellite (GPS) ou celle de parking intelligent ne devraient pas être couplées à une offre grandissante de places de parc? Est-ce que les GPS peuvent recevoir des informations de ce type?

M. Galletti acquiesce et remarque que la question est de savoir comment créer l'information, soit en plaçant un capteur sur une place, soit dans un véhicule.

Un commissaire déclare être sceptique à l'égard de ce projet. Le nombre de ménages possédant une voiture en ville de Genève diminue drastiquement. Il doute que la technologie puisse résoudre le problème de la disponibilité des parkings. Il rappelle ensuite les nombreux parkings vides et se demande quelle en est la raison. Ne faudrait-il pas limiter plus encore le nombre de places de parking en surface?

M. Galletti répond que le nombre de ménages disposant d'un véhicule individuel est en baisse, 41% des familles en ville de Genève n'ayant pas de véhicule. En même temps le nombre d'immatriculations ne cesse d'augmenter dans le canton, comme ailleurs en Suisse.

Est-ce vraiment opportun de renforcer et d'inciter plus avant la venue de véhicules dans le centre-ville?

M. Galletti répond que cela relève du niveau fédéral. Pour diminuer le nombre de voitures dans le centre-ville, il conviendrait d'améliorer les accès. Ce n'est que lorsque le trafic de transit aura été supprimé du centre-ville qu'il deviendra possible de supprimer des voies de circulation.

Un commissaire rappelle la loi votée par le Grand Conseil en 2012 entraînant en 2013 un règlement, fixant un nombre de places de stationnement, soit 22 289 places. Il demande si un test devrait être mené dans des rues ou dans des parkings.

M. Galletti répond qu'il faudrait tout d'abord définir un objectif. Il serait possible de prendre exemple sur des villes qui ont déjà mené des tests, comme Lausanne ou Toulouse. Il explique qu'il est possible d'opter pour une approche politique ou une approche technique. Il pourrait être également intéressant d'entendre des entreprises qui commercialisent ce genre de système.

Est-ce que la suppression de places de parc n'impacte pas largement les commerces?

M. Galletti répond que le commerce a horreur de l'incertitude. Le commerce peut vivre avec beaucoup de voitures et des places de dépôt, il peut aussi s'adapter à une zone piétonne comme c'est le cas dans beaucoup de villes allemandes. Ce qui est important pour le commerce, c'est d'avoir une solution claire.

Séance du 23 février 2016

Audition de Mme Lisa Mazzone, vice-présidente de l'Association transports et environnement (ATE)

Mme Mazzone explique que la *Feuille d'avis officielle* du 12 février a fait paraître un article portant sur la démarche de smart city qui est testée à Carouge durant une année. Il est envisagé à présent de prolonger cette expérience sur l'ensemble du canton. L'ATE est favorable à l'idée d'adopter cet outil qui permettrait de diminuer le temps de recherche d'une place de parking, les véhicules pouvant rouler pour le moment 4,5 km pour trouver une place. L'espace public pourrait dès lors plus facilement être libéré. L'idée serait bien de diminuer le nombre de places de stationnement à Genève qui est l'une des villes suisses possédant le plus de places de parking. Il ne faudrait pas que cet outil crée un appel d'air et attire plus d'automobilistes en ville. Le stationnement est un levier évident pour gérer le trafic en ville.

Elle mentionne ensuite que cette mesure implique des coûts, qu'elle ignore, mais qu'il convient de prendre en compte dans la priorisation des mesures.

Questions des commissaires

Est-ce que cet outil permettrait d'utiliser les parkings privés comme parkings semi-privés?

Mme Mazzone répond que l'idée est bien de diminuer le nombre de places. Il y a un potentiel important à l'égard des places en sous-sol qui permettrait de limiter le nombre de places en surface. Il convient également de restreindre le nombre de voitures qui pénètrent en ville.

Une commissaire demande si le compromis sur la mobilité est en bonne voie.

Mme Mazzone répond que c'est le peuple qui se prononcera cette année. Elle remarque que les clivages politiques ont été dépassés pour reconnaître qu'il convenait de valoriser le centre-ville.

Une commissaire observe que pour une partie des commissaires cet outil permettrait de mieux vivre la voiture en ville et que les visions diffèrent donc sur les buts de cet outil. Ne faudrait-il pas établir des cautèles à un projet de parking intelligent? Elle demande en outre s'il existe des études sur les effets d'un système de ce type.

Mme Mazzone répond que des cautèles sont effectivement nécessaires. Genève a le plus haut taux de stationnement de Suisse. Elle observe que les plans de déplacement des entreprises qui en adoptent agissent premièrement sur les places de stationnement et que les effets sont spectaculaires.

Sur la question si l'ATE propose des solutions par rapport à l'utilisation des parkings privés, Mme Mazzone répond par la négative mais mentionne qu'il serait utile d'entendre la Fondation des parkings à cet égard.

Quel est le public cible de cette motion?

Mme Mazzone répond qu'un parking intelligent concerne des gens qui n'ont pas de place attribuée. Il lui paraît nécessaire de cadrer la motion afin de ne pas augmenter le parc. Elle rappelle alors que près de la moitié des habitants en Ville de Genève n'ont plus de voiture, alors que les places sont restées. Ces dernières sont donc utilisées par des pendulaires. Elle estime par ailleurs que le prix des macarons n'est pas particulièrement onéreux.

Un commissaire, rappelant qu'il y a toujours plus de voitures à Genève dont la population ne cesse d'augmenter, pense que des places de parc doivent être trouvées pour ses habitants. En 2015, ce sont 21 800 nouvelles personnes qui sont arrivées à Genève. Est-ce que l'ATE a des solutions par rapport aux parkings privés? Il y a selon lui une relation évidente entre le prix des places de parc et la nécessité de trouver des places pour les voitures.

Mme Mazzone observe que le nombre d'habitants augmente grâce aux nouveaux logements qui possèdent des parkings souterrains. Les habitants qui ont des problèmes de stationnement sont ceux qui habitent dans des immeubles dépourvus de parking souterrain. Elle pense que l'un des problèmes relève du fait que des personnes louent leur place de parc d'une part et utilisent l'espace public par ailleurs; il est donc nécessaire d'améliorer les contrôles.

Une commissaire rappelle que le représentant du TCS a indiqué que le nombre de voitures était en constante augmentation. De plus, il serait illusoire de faire tous les déplacements en ville à pied.

Mme Mazzone répond que la question est de savoir s'il est souhaitable de voir autant de voitures parvenir au centre-ville.

La présidente constate que cette question relève de la politique cantonale sur la mobilité.

Mme Mazzone répond que la majorité des gens n'utilisent pas leur voiture quotidiennement. Les personnes qui viennent en ville bénéficient d'une offre de transports publics et d'un réseau de pistes cyclables. Le lien entre l'utilisation et les aménagements est prouvé.

Combien de personnes n'ont simplement pas le permis de conduire?

Mme Mazzone répond qu'il est question de 47% de foyers n'ayant pas de voiture. Les raisons pour lesquelles les personnes n'ont pas de permis de conduire ne relèvent pas uniquement de conceptions idéologiques, mais souvent d'aspects pratiques.

Serait-il envisageable d'aménager des parkings aux entrées des autoroutes afin de limiter le nombre de voitures en ville?

Mme Mazzone répond qu'il s'agit des parkings-relais desservis par les Transports publics genevois (TPG) et que c'est bien l'idée qui est poursuivie.

Séance du 22 mars 2016

Audition de M. Grégoire Carasso, conseiller municipal

M. Carasso remercie la commission pour cette audition, les motionnaires étant ainsi entendus à deux reprises. Il lui semblerait judicieux d'entendre l'expérience réalisée par la commune de Carouge. Par ailleurs, la Ville de Lausanne a une année de recul avec une expérience similaire, et un retour serait aussi intéressant. Il pense que la technologie peut améliorer grandement les services publics. Le système ne fixe pas les tendances politiques des uns ou des autres, c'est la raison pour laquelle il estimait que ce texte pouvait être signé par tous les partis. Il n'est pas question d'instrumentaliser cet outil pour les ultras de l'ATE ou du TCS.

Un commissaire observe que ce système permettra de déterminer où se trouvent les voitures ayant dépassé les heures de stationnement et pourra en outre enregistrer les plaques minéralogiques. On pourrait imaginer que ce système permette un jour d'envoyer une amende de manière automatique. Est-ce qu'une installation de ce type ne risque pas de supprimer à terme des postes de travail?

M. Carasso répond que l'intérêt de ce système est son faible coût et sa valeur ajoutée. Il ne s'agit pas d'une caméra de surveillance mais d'une puce électronique. Les postes ne sont pas menacés par un tel système qui pourrait au contraire permettre d'améliorer des conditions de travail.

Quels sont les avantages de ce système?

M. Carasso répond que ce système permettra de limiter le temps de recherche de places libres. Il ne mettra par contre pas fin aux débats sur le nombre de places de parking, mais permettrait de mieux gérer les places existantes. Il n'estime donc pas que ce système puisse encourager les gens à utiliser leur voiture puisqu'il leur sera plus facile de trouver une place de parking.

Quel intérêt peut avoir ce système dans les quartiers très saturés?

M. Carasso répond qu'il pourrait être intéressant de mener une expérience tant dans un quartier saturé que dans un quartier moins congestionné.

Est-ce nécessaire que Genève mène un test alors que Carouge et Lausanne en ont déjà réalisé?

M. Carasso répond que chaque ville possède ses spécificités et que c'est une bonne gestion des deniers publics que de mener un test avant de procéder à la réalisation d'un projet de ce type.

Qu'en est-il du coût? Est-ce à la collectivité publique de prendre en charge les frais de ce système?

M. Carasso répond que c'est une question partisane. Il estime que le nombre de voitures suffit pour justifier que le système soit pris en charge par les automobilistes, mais d'autres motionnaires pourraient avoir un avis contraire.

Est-ce que ce système serait accessible à tous ou réservé aux habitants de la Ville de Genève?

M. Carasso répond que c'est une excellente question qui révèle à quel point ce sont les paramètres qui définissent l'utilisation de ce système. En fonction des variables définies, il est évidemment possible d'être plus ou moins discriminatoire.

Vu l'évolution depuis le dépôt de la motion en 2014, faudrait-il la retirer ou l'amender?

M. Carasso pense qu'il serait raisonnable de s'inspirer de l'expérience carougeoise pour proposer une application en Ville de Genève. Mais les réalités diffèrent entre les communes de Carouge et de Genève. Il serait possible de prendre en compte deux quartiers, les Eaux-Vives et Saint-Jean. Il ne croit pas qu'il faut la retirer. Ce seront les auditions de Carouge et de la société qui propose ce système qui permettront d'amender le texte.

Comment le système fonctionne-t-il par rapport aux lignes bleues et à l'espace à disposition?

M. Carasso répond que l'expérience lausannoise prend en compte autant des places limitées que des enchaînements de voitures en ligne sans séparations. Il faudrait poser la question à l'inventeur de ce système. Il imagine que les puces sont simplement réparties sur le tronçon et fonctionnent avec la lumière.

Quelle est la coordination entre cette motion et l'action du Canton qui souhaite aller de l'avant dans ce genre de projet?

M. Carasso répond n'avoir jamais entendu parler de ce système au sein des commissions cantonales. Il pense que le projet mené à Carouge est en lien avec les progrès technologiques qui sont thématisés dans les milieux professionnels.

Une commissaire remarque que les voitures rapportent 128 millions dans les caisses de l'Etat. Est-ce que les motionnaires ont consulté l'office de la statistique?

M. Carasso observe que le nombre de voitures par habitant n'a rien à voir avec le nombre de voiture par ménage. En dix ans, la Ville de Genève est passée d'un tiers à la moitié des ménages sans voiture. Cela étant, les revenus sont discutables au vu des coûts que l'automobile représente.

Une commissaire remarque que ces systèmes poursuivent deux buts, la recherche de places de parking et le contrôle et demande comment M. Carasso se situe par rapport à la notion de contrôle?

M. Carasso répond que la motion propose un système sans contrôle. Il a opté pour cette formule afin d'éviter les critiques pouvant porter sur le contrôle dans un espace public. Mais un système de ce type peut aussi être utilisé sous un angle coercitif.

Audition de MM. Philippe Menoud et François Menoud, représentants de la société IEM

M. Philippe Menoud déclare qu'IEM est une entreprise familiale vieille de vingt-cinq ans, active dans les automates et dans le stationnement, avec un chiffre d'affaires d'environ 10 millions de francs. A ce jour, 2500 équipements ont été installés en France, 10 000 en Suisse, 2500 en Belgique, etc. L'horodateur est actuellement l'outil le plus utilisé mais dans le futur des solutions dématérialisées se développeront, de manière globale. Il ajoute que des solutions via les smartphones ont été développées. Le stationnement intelligent est une option que sa société poursuit, via des capteurs, le but étant d'optimiser la recherche de places de stationnement et de diminuer le trafic, la pollution et le gaspillage d'énergie.

M. François Menoud remarque qu'il s'agit d'une pastille qui s'installe sur la chaussée avec deux méthodes de détection, soit le champ magnétique et un capteur ultrasonique. Il précise que ce dernier est consommateur d'énergie, contrairement au premier capteur, avec une durée de vie de deux à trois mois. L'information recueillie par ces capteurs est envoyée ensuite à un serveur via Internet. Au travers du réseau LORA, il est possible de remonter des informations à faible coût énergétique, comme pour les compteurs d'énergie des Services industriels de Genève (SIG). Il précise que l'infrastructure est en train d'arriver progressivement.

M. Philippe Menoud déclare que la durée de stationnement est également déterminée. Il rappelle que des études sont menées tous les deux ans avec des étudiants qui relèvent les durées de rotation. Ce système permettra de mener ces études de manière automatique.

La présidente remarque que ce sont à nouveau des jobs d'étudiant qui disparaissent.

M. Philippe Menoud ajoute que ce système peut s'adapter à plusieurs politiques de stationnement. Il explique que 22% des véhicules occupent la durée légale de stationnement, occupant ainsi 64% du temps de stationnement. Les informations permettent de suivre l'évolution du stationnement en temps réel. Par ailleurs le système permet en outre de donner des informations aux usagers au travers de panneaux dynamiques ou des applications Android/IPhone. C'est la publication de cette information qui constitue le challenge de ce système. Le site www.iemgroup.com/fr propose des explications sur le guidage intelligent.

Seuls 40% des gens payent le parking selon le Canton. Les forts taux de rotation profitent aux commerces.

M. François Menoud répète que l'idée est d'avoir les informations nécessaires pour mener la politique déterminée. M. Philippe Menoud ajoute que le système peut être rentabilisé en une année et demie si ce taux augmente de 10%. Il remarque que le temps économisé sur la recherche de place permet de gagner 150 000 francs par an sur l'usage de la voiture, et 200 000 francs sur le coût des employés.

Comment est calculé le temps de stationnement d'un véhicule?

M. François Menoud répond que le capteur lit l'arrivée et le départ d'un véhicule. Cette information est envoyée sur un serveur.

Quel est le coût de l'entretien et qui le prend en charge?

M. Philippe Menoud répond que l'exercice démontre qu'il y a peu de vandalisme sur les capteurs. Le coût relève de l'achat et du service sur la remontée des données.

C'est la Fondation des parkings qui s'en occupe. Sa société a un service qui fait l'entretien.

Est-ce que ce système n'amènerait pas à la disparition des contrôleurs?

M. Philippe Menoud répond que ce n'est pas le but et qu'avec 40% de payement, les 280 contrôleurs ne risquent pas de disparaître. Ce système permet d'optimiser ce taux de payement. M. François Menoud ajoute que ce système ne délivre pas d'amende.

Une commissaire évoque les répercussions sur les commerçants.

M. Philippe Menoud répond que l'amélioration de la gestion du stationnement permet d'accroître la vie des centres-villes. M. François Menoud ajoute que le test a été mené dans la rue Ancienne à Carouge et il remarque qu'il a été possible de déterminer que 22% des voitures dépassaient illégalement les horaires, soit une heure et demie.

Est-ce que ce système peut fonctionner sur des lignes bleues continues?

M. François Menoud répond que dans une configuration de ce type, le nombre de capteurs est augmenté. Il signale aussi que la question des tarifs doit être prise en compte.

Qu'en est-il des coûts?

M. Philippe Menoud répond qu'il y a très peu de villes qui ont développé un système de ce genre. Le capteur posé se monte à 250 francs, avec 1 à 2 francs par place d'entretien pour les petits volumes. Equiper le quartier des banques reviendrait ainsi à 100 000 francs.

Vu que c'est la Fondation des parkings qui gère le parking payant à Genève, quelle est l'articulation entre cette société, la Fondation des parkings et la Ville de Genève?

M. Philippe Menoud répond que sa société est actuellement en discussion avec le Canton au travers de la Fondation des parkings.

Est-ce que des informations sur les GPS embarqués constituent déjà une possibilité? Quelle serait la distance de fonctionnement d'un système de ce type?

M. François Menoud répond que cette option n'existe pas encore. Par ailleurs il est inutile de savoir au départ de Genève le nombre de places libres dans un quartier de Lausanne. IEM travaille sur un projet permettant d'avoir des informations prédictives, mais il faudra compter deux à trois ans pour parvenir à un résultat.

Séance du 17 mai 2016

Audition de M. Nicolas Walder, conseiller administratif de la Ville de Carouge

M. Walder explique que Carouge est en phase test depuis le premier janvier 2015 avec des capteurs utilisés pour les places de parc. Les premières études démontrent que 60% de l'utilisation qui est faite des places est une utilisation qui ne devrait pas être autorisée. Optimiser le contrôle de ces places autant que leur utilisation est évidemment une notion intéressante.

L'un des gros problèmes relève des places de livraison et de leur utilisation, raison pour laquelle des capteurs sont utilisés sur ces places. Des bornes passent au rouge lorsque le délai est dépassé. Il signale en outre que des capteurs pour le bruit sont également testés, comme aussi utilisés pour la chaleur, pour les odeurs dans les déchèteries ou pour la sécheresse du sol. Cette technologie ne remplace pas le travail humain, mais permet d'améliorer l'organisation du travail.

Est-ce que Carouge a pu constater une amélioration à l'égard des tournus de voitures?

M. Walder répond par la négative vu qu'il s'agit pour le moment d'une phase test sur seize places. Tout d'abord les capteurs ont dû être changés pour résister aux camions. Et la technologie n'est pas généralisée sur l'ensemble de la commune. Il faudrait aussi un relais au niveau des smartphones ainsi qu'une information relayée sur les entrées du Vieux-Carouge pour rendre effectif un tel système.

Quels sont les coûts et les gains pour la commune? Qu'est-ce qui est prévu pour la maintenance de ce système?

M. Walder répond ne pas avoir les chiffres et mentionne qu'il y a un conflit entre Carouge et le Canton qui veut s'approprier les revenus des horodateurs. Carouge a décidé de travailler avec la Fondation des parkings avec des gains destinés à la création d'un parking P+R. La reprise des gains des horodateurs par le Canton, outre poser un problème financier, pose aussi question sur l'enchevêtrement que cela constitue.

Est-ce que Carouge a envisagé la différence de travail que cette technologie entraînera?

M. Walder répond qu'il y aura un contrat de maintenance avec l'entreprise. Cette technologie permettra de donner des informations et de mettre un terme à la légende urbaine qui dit qu'il n'y a pas de place en ville. Concernant les contrôles, il remarque qu'il serait possible à terme d'imaginer un système permettant d'amender automatiquement les voitures en infraction. Cette perspective ne l'enchante pas, mais cette logique n'est pas éloignée de celle des parkings souterrains. Il pense que cette phase test est très intéressante et qu'il sera nécessaire de placer des garde-fous si cette technologie est adoptée.

Quelles sont les échéances et comment le Conseil municipal entend-il aller de l'avant?

M. Walder répond avoir été approché il y a deux ans par cette société et avoir donné suite à la demande portant sur une phase test. Cela étant, il ne sait pas qui assumera les coûts de cette technologie. A ce jour, il n'y a pas de plan de déploiement.

Quel est le type de bruit pris en compte par les capteurs de bruit?

M. Walder répond que c'est le bruit routier qui est pris en compte. Il a entendu parler d'études sur le bruit des terrasses à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Ces capteurs permettent de comprendre comment les habitants ressentent le bruit.

Une commissaire demande si cette phase test est liée au projet de piétonisation du Vieux-Carouge et observe que la gratuité du parking le samedi est la bienvenue.

M. Walder répond que cette gratuité est ancienne et a été maintenue afin de préserver la paix des braves. Cette phase test n'est pas liée au projet de piétonisation. Il rappelle que cette technologie n'a pas pour but de faire plaisir aux automobilistes mais d'optimiser la gestion des places.

Est-ce que la commune serait prête à investir dans ces capteurs en fonction des premiers résultats?

M. Walder acquiesce mais remarque qu'il faudrait estimer les coûts par rapport aux résultats attendus. Il serait en outre nécessaire que cette technologie soit généralisée au canton.

Un commissaire déclare que cette technologie ramènera plus d'argent que le contrôle actuel.

M. Walder répond que ce n'est pas une question d'argent. Intensifier les contrôles finit toujours par diminuer le nombre de contrevenants et donc les revenus. L'idée est d'avoir une bonne utilisation des places de parc.

Est-ce que cette technologie permettra d'autres avantages pour les utilisateurs? Qu'en est-il du coût de l'opération?

M. Walder répond par la négative en indiquant que la commune a payé le coût de génie civil, l'entreprise prêtant, quant à elle, gratuitement son matériel. L'avantage principal sera pour l'habitant qui sait immédiatement s'il y a des places et à quelle distance. Ce système ne créera pas de nouvelles places de parc.

Et le risque de voir la place occupée entre le moment où elle est identifiée et l'arrivée sur place du véhicule?

M. Walder remarque que le système prend en compte un principe de probabilité.

Qui a pris la décision d'installer des zones bleues et des zones horodateurs?

M. Walder répond que c'est la commune qui a demandé l'établissement de ces zones puisqu'au préalable, Carouge était le parking du canton. Les zones horodateurs sont là pour répondre aux besoins des commerçants.

Est-ce judicieux qu'une expérience supplémentaire soit menée à Genève, alors que différentes villes ont déjà testé ce système? Ne serait-ce pas au Canton de prendre le leadership en la matière?

M. Walder acquiesce et signale qu'il n'y a pas de *smart city* en fonction en Suisse. Il précise que le test à Carouge ciblait le matériel. Mener un test sur quelques places ne permettra pas à la Ville de tirer des conclusions à moins que le test soit développé sur l'ensemble d'un quartier.

Est-ce que ce système permettra réellement de diminuer le nombre de voitures à la recherche de place?

M. Walder répond que l'expérience actuelle porte sur 16 places. Il serait encore nécessaire de déployer l'application permettant de relayer l'information pour se rendre compte des effets.

Alors que le bain d'ondes électromagnétiques semble devenir un problème de santé publique, l'ajout continu de nouvelles ondes est-il un aspect pris en compte?

M. Walder déclare que cet aspect est discuté dans les groupes de travail. Il n'y a pas d'étude pour le moment qui confirme la dangerosité, mais il remarque que ce sont les mêmes entités qui développent ces projets et qui financent les études.

N'est-ce pas problématique que la connexion avec les GPS ne fonctionne pas encore?

M. Walder déclare que c'est l'une des raisons pour lesquelles la société entend développer une étude avec une école romande.

Séance du 31 mai 2016

Audition de Mme Chrystelle Charat, ingénieure à la Direction générale des transports (DGT)

Mme Charat explique que la politique de stationnement s'inscrit dans une approche globale en matière de mobilité. La mobilité doit s'articuler avec les transports collectifs, la mobilité douce, le réseau routier et le stationnement. Elle précise que 40% des gens, sur l'ensemble du canton, se rendent à leur travail avec leur véhicule en bénéficiant d'une place gratuite.

Elle évoque ensuite le plan directeur du stationnement. L'idée de ce plan est de répondre à la demande des usagers tout en récupérant l'espace public afin d'en faire quelque chose. Le plan d'action du stationnement, voté récemment par le Grand Conseil, a 6 chapitres et 18 actions. Le stationnement dans les communes y est évoqué, ainsi que le stationnement privé, relevant à 60% du privé, les parkings publics, les P + R, les deux-roues motorisés et le transport professionnel.

Elle indique ensuite que l'on compte 24 000 places réparties en ville de Genève, soit 4500 places payantes et 19 500 places bleues, plus de 16 000 places dans les parkings publics, 70 000 places privées et un taux de paiement de l'ordre de 40% dans le centre-ville. L'idée du Canton est d'accroître l'utilisation des places payantes afin d'améliorer la rotation, le taux de paiement, de favoriser le stationnement des habitants en réduisant le surbooking sur les places bleues. La complémentarité entre le stationnement public et le stationnement privé doit être développée en coopérant avec les privés, ce d'autant plus que les taux de vacance

des places privées sont importants. La politique des tarifs des parkings est également l'un des enjeux.

L'outil principal d'information relève des enquêtes. Si un système existait pour orienter les utilisateurs, les nuisances seraient réduites et les contrôles améliorés. Il conviendrait aussi de réfléchir à la politique des macarons habitants tout en collaborant avec les privés et les gestionnaires de parking. Les nouvelles technologies permettraient de réels apports. Les enquêtes sont faites tous les deux ans, pendant quatre à cinq jours, ce qui permet d'extrapoler des tendances avec des délais de quatre mois. L'utilisation des capteurs permettrait de remplacer ces enquêtes et d'obtenir des informations en temps réel.

Les enquêtes permettent de savoir quel est le stationnement licite ou illicite dans une rue spécifique, ou les taux d'occupation moyens. Ces projets de capteurs représentent donc pour le Canton un véritable intérêt avec potentiellement un déploiement par phases.

Questions des commissaires

Quelle pourrait être la situation dans cinq à sept ans?

Mme Charat répond que le taux de motorisation est plutôt à la baisse dans le centre- ville. Il y a par contre une croissance des déplacements en dehors du centre-ville et la demande en stationnement ne va pas faiblir. Des parkings sont en construction en lien avec le projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), des parkings habitants ainsi que des parkings publics. Le taux de vacance au niveau des parkings privés est important, mais des projets d'aménagement vont entraîner la disparition d'un certain nombre de places. La demande va donc se maintenir. Le plan directeur date de 2012, mais le plan d'action vient d'être adopté par le Grand Conseil. Ce dernier se développe jusqu'en 2019, ce qui permettra de le renouveler.

Pour le moment, ces nouvelles technologies sont testées de manière expérimentale, notamment à Carouge. Si ces technologies sont adoptées, les enquêtes seront supprimées, mais le travail confié aux mandataires ne baissera pas. Les personnes qui exercent des contrôles pourront alors se concentrer sur des zones ciblées.

Après les expériences pilotes de Lausanne et Carouge, est-ce nécessaire que la Ville de Genève entame une nouvelle expérience?

Mme Charat répond que le Canton pourrait contribuer à cette expérimentation. En l'occurrence c'est en Ville de Genève que la demande est la plus forte et que les problèmes sont les plus importants. L'expérience en cours porte sur 800 places, soit un nombre très modeste. Il serait intéressant de mener un exercice

sur l'ensemble d'un quartier, ce qui permettrait d'avoir des informations en temps réel et d'orienter les décisions.

Est-ce que Meyrin et Vernier pourraient dès lors mener des expériences similaires?

Mme Charat répond que chaque commune connaît des enjeux en la matière, mais les enjeux les plus importants sont en Ville de Genève.

Vu que les recettes des horodateurs sont encaissées par le Canton, n'est-ce pas au Canton d'intervenir en la matière?

Mme Charat répond que le Canton est prêt à financer les capteurs de l'expérience qui serait menée.

Est-ce que des informations validées et chiffrées pour ces technologies existent?

Mme Charat répond que globalement le Canton sait que s'il est possible d'orienter les automobilistes, les temps de parcours seront réduits.

Est-ce que les capteurs pourront déterminer les véhicules des personnes handicapées et est-ce envisageable d'installer des puces sur ces véhicules?

Mme Charat répond qu'il serait nécessaire de connaître le nombre de véhicules de personnes handicapées afin de savoir si adopter une politique spécifique pour ces véhicules serait envisageable.

Quels sont les changements d'orientation depuis 2012 à l'égard des places de stationnement?

Mme Charat répond que l'un des grands changements porte sur le nombre de places pour les deux-roues motorisés. Améliorer le partenariat avec le privé est sans doute une évolution de la politique cantonale en matière de stationnement.

Pour quelle raison la Gérance immobilière municipale (GIM) n'a-t-elle que 700 places de parking disponibles?

Mme Charat répond que la demande est plus faible dans certains quartiers.

Est-il vrai que 40% de macarons de plus qu'il n'y a de places sont vendus?

Mme Charat acquiesce.

Est-ce que ce système ne risque pas de «fliquer» les gens?

Mme Charat répond qu'il ne s'agit pas de caméras.

Qu'en est-il de la rotation des places perdues? Un système de ce type ne résout pas le problème s'il n'y a pas de places disponibles.

Mme Charat répond que des macarons sont donnés dans les zones limitrophes les plus proches. La question de la rotation est intéressante, notamment dans les quartiers commerçants.

Quelle serait la taille d'un projet pilote intéressant pour la Ville de Genève?

Mme Charat répond que l'idée serait de remplacer les enquêtes, qui prennent en compte quelque 750 places. Il y a en effet un coût mais les capteurs ont une durée de vie intéressante permettant de diminuer l'impact financier. Il faudrait par exemple 200 à 300 capteurs dans un quartier comme celui des banques.

Que faut-il penser des nouveaux types d'horodateurs?

Mme Charat répond que les technologies évoluent rapidement. Il s'agit d'adopter les technologies les mieux adaptées aux quartiers.

Quel est le lien entre les résultats des enquêtes et les plans d'action mis en place?

Mme Charat répond que les enquêtes sont un outil, un indicateur permettant d'évaluer l'efficacité des actions que l'on retrouve dans le plan d'actions.

Est-ce qu'une enquête spécifique permet d'aboutir à des résultats permettant une généralisation à l'ensemble de la ville?

Mme Charat répond que les capteurs permettent d'adopter les actions nécessaires à mener dans les quartiers. Une expérience menée dans des quartiers représentatifs permet d'avoir un échantillonnage donnant des tendances.

Est-ce que des budgets ont été votés pour acquérir ces capteurs?

Mme Charat répond qu'il est possible de reporter des budgets d'étude pour mener cette expérience.

Est-ce que les économies possibles se feront sur les étudiants qui mènent ces enquêtes?

Mme Charat répond que la question de la main-d'œuvre n'est pas négligeable.

Qui prendrait la direction des opérations dans une expérience de ce type, sachant que les recettes des macarons vont dans les poches du Canton?

Mme Charat pense qu'il serait logique que le Canton prenne en main cette expérience avec un partenariat de la Ville de Genève.

Est-ce que cette expérience est envisageable à l'heure actuelle?

Mme Charat acquiesce.

Sur la question du litige entre le Canton et la Ville de Genève à l'égard du stationnement, Mme Charat répond qu'il serait regrettable que ce litige entrave ce projet.

Discussion et vote

M. Bertinat propose que la commission se contente d'un tour de table et vote. Il ressort de la dernière audition portant sur la motion M-1136 qu'un test mené en Ville de Genève serait intéressant. Il déclare qu'il serait enclin à voter cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose d'ajouter la précision suivante: «…de demander au Conseil administratif d'étudier en collaboration avec le Canton la possibilité de mener une expérience de cette nature».

Un commissaire du Parti socialiste mentionne qu'il y a plusieurs initiatives qui apparaissent sur les smart-cities, mais sans planification. Il faudrait d'abord interpeller le Conseil administratif sur ces questions. Il déclare que les bénéfices d'un système de ce type n'ont pas véritablement été exprimés et il répète que plusieurs tests ont été ou sont menés ailleurs. Il proposerait l'amendement suivant:

«…d'inviter le Canton à réaliser un projet-pilote sur les parkings intelligents».

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe n'est guère favorable à cette motion. Il s'agit d'une dépense supplémentaire avec un mauvais rapport qualité/prix.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que le terme «projet-pilote» est adéquat. Elle mentionnerait la Ville de Genève dans le cadre d'une telle expérience et propose un sous-amendement:

«en collaboration entre le Canton et la Ville de Genève».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe se ralliera au Parti libéral-radical en estimant qu'il est certainement possible de faire quelque chose d'intelligent à l'égard des parkings.

Une commissaire du Parti libéral-radical préciserait l'amendement proposé en ce sens: «de mettre à disposition son domaine public au Canton pour un projet-pilote aux frais du Canton».

La présidente déclare être ennuyée par cette motion puisque le principe du parking intelligent ne veut rien dire en soi, tout dépendant de ce que l'on en fait. Elle soutiendra l'amendement socialiste et s'abstiendra pour le moment.

Elle passe au vote de l'amendement du Parti socialiste: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter le Canton à réaliser un projet-pilote sur les parkings intelligents.»

Par 8 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S), l'amendement est refusé.

La commissaire du Parti libéral-radical retire la précision ajoutée à l'amendement de son groupe.

La présidente passe au vote de l'amendement du Parti libéral-radical: «de demander au Conseil administratif d'étudier en collaboration avec le Canton la possibilité de mener une expérience de cette nature».

Par 9 oui (2 DC, 1 Ve, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (S) et 2 abstentions (EàG), l'amendement est accepté.

La présidente passe au vote de la motion.

Par 8 oui (2 LR, 1 UDC, 2 DC, 1 UDC, 2 EàG) contre 2 non (MCG) et 6 abstentions (1 LR, 1 Ve, 4 S), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'initier une expérience pilote de gestion intelligente du parking et d'étudier en collaboration avec le Canton la possibilité de mener une expérience de cette nature.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1202 A

13 novembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Alia Chaker Mangeat et Lionel Ricou: «Un prix «Femme exilée, femme engagée».

Rapport de M. Amar Madani.

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance du 27 septembre 2016. Elle a été traitée lors des séances des 16 mars et 22 juin 2017 sous la présidence de Mmes Patricia Richard et Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par Mme Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey. Le rapporteur les remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la Ville de Genève a soutenu entre 2003 et 2012 le prix «Femme exilée, femme engagée» créé par Mme Alba Viotto, ancienne directrice de l'Ecole d'infirmières et infirmiers en psychiatrie, en organisant une cérémonie de remise de prix symboliques ainsi qu'une conférence de presse au Palais Eynard;
– que le but de ce prix était de rendre publiquement hommage aux femmes exilées et de faire connaître largement leurs grandes qualités de courage, de résilience, de créativité et d'engagement;
– que ce prix, attribué chaque année à des femmes ayant surmonté de manière constructive la souffrance liée à l'exil, permettait de faire connaître des trajectoires d'intégration, de mettre en avant des modèles stimulants et de donner une image positive de l'apport des femmes étrangères à Genève;
– que, à la suite du décès de Mme Viotto, cette tradition n'a pas continué,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève reprenne le flambeau de l'organisation d'un prix «Femme exilée, femme engagée», en partenariat avec les associations féminines souhaitant s'engager pour ce projet.

Séance du 16 mars 2017

Audition de Mmes Brigitte Studer et Vera Figurek, motionnaires

Mme Studer entame sa présentation de la motion M-1202 en abordant le contexte y relatif.

Au niveau national comme international, des questions autour de l'asile et de la migration sont dans l'actualité politique: dans les débats, on parle plus souvent de chiffres, sans évoquer les personnes et leurs trajectoires. Concernant tant le statut de requérant que celui de migrant en situation irrégulière, on imagine plus facilement des hommes au premier abord, alors qu'il y a aussi des femmes.

Elle ajoute que, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), près de la moitié des 60 millions de personnes en recherche d'asile dans le monde sont de sexe féminin. En Suisse, elles représentent plus d'un tiers des demandes d'asile déposées: au 28 février 2017, sur 67 224 demandeurs asile, il y a 25 340 femmes (37,6%) et 41 884 hommes. Les données de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour le canton de Genève relatives aux migrants sans les demandeurs d'asile font état de 15 922 migrants en 2016, dont 8026 hommes (50,4%) et 7896 femmes (49,6%).

Concernant les sans-papiers, la procédure mise en place avec le Secrétariat d'Etat fédéral aux migrations (SEM) concerne 13 000 personnes à Genève, majoritairement des femmes venues d'Amérique latine. Dans l'ensemble de la Suisse, il y aurait environ 76 000 clandestins. La moyenne suisse table sur 51% de femmes, et celle de la Suisse romande, 62%.

Mme Studer souhaite ensuite sortir des chiffres.

Elle explique que l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers a publié en décembre 2016 un rapport «Femmes – fuite – asile», qui fait les constats suivants:

Pour les femmes les motifs de départ sont multiples:
– persécutées pour des motifs politiques/religieux;
– accès insuffisant à la nourriture et aux soins de base;
– victimes de violence et d'exploitation liée au genre;
– dans certains conflits, le viol est utilisé comme arme de guerre.

Concernant les femmes en fuite, Mme Studer souligne les points suivants:
– les femmes sont plus exposées à la violence et à l'exploitation;
– elles sont souvent dépendantes d'accompagnants masculins;
– de plus, elles assument souvent une responsabilité pour des enfants.

En outre, lors de leur accueil en Suisse:

– la procédure est trop souvent calquée sur un modèle masculin (par exemple les désertions); il faudrait tenir compte des situations de femmes dans leur pays d'origine, par rapport à la violence, p. ex. un mariage forcé, des traumatismes vécus;
– les conditions dans les centres d'urgence sont particulièrement difficiles et peu adaptés pour les femmes; l'hébergement devrait garantir la sécurité des femmes.

La spécificité de la situation des femmes (dans l'asile et la migration) est encore peu reconnue.

Ainsi, le premier objectif de cette motion est de participer à aborder la situation spécifique des femmes, et de parler de leur situation.

C'est aussi une manière de montrer que ce ne sont pas uniquement des victimes, mais des femmes qui ont une histoire, qui s'engagent, qui participent à la vie sociale, au niveau politique, culturel, artistique, sociétal, etc., que ce soit dans leur pays d'origine – ce qui a pu être une raison de leur départ – ou bien ici dans leur pays d'accueil.

Ce projet de prix met en avant un aspect positif par rapport aux difficultés, la résilience comme le dirait Cyrulnik, la capacité de faire face, de rebondir, de résister, de s'organiser face aux difficultés. Ces femmes peuvent ainsi être un modèle pour d'autres, une personne à laquelle on peut s'identifier, en mettant en avant les valeurs du lien, de la solidarité.

Il faut savoir que cette motion fait suite à onze ans d'expérience. C'était l'initiative d'une femme, Mme Alba Viotto, ancienne directrice de l'Ecole d'infirmières et infirmiers en psychiatrie, militante d'Amnesty International. Le travail était réalisé avec un groupe de femmes autour d'elle. Ce prix a été attribué entre 2002 et 2012, année de son décès, après quoi le projet s'est arrêté.

Plus de 100 femmes originaires de 43 pays ont reçu ce prix «Femme exilée, femme engagée» – ou selon le slogan sur les brochures: «Migrantes en mouvement: saisir les chances, oser le changement».

Mme Studer explique quelles sont les raisons qui motivent l'existence de ce prix.

Il s'agit tout d'abord de sortir de l'ombre le parcours de ces femmes et de nous amener à voir d'un point de vue positif leur vécu et leur présence en Suisse. Il est aussi question de rendre publiquement hommage au courage et à la dignité des femmes exilées et de faire connaître leur histoire, leurs ressources, leurs espoirs, leurs difficultés. Enfin, il s'agit de montrer que nous pouvons apprendre les unes des autres en partageant nos richesses et nos cultures.

Elle explique ensuite les critères d'attribution. Le prix était attribué à des femmes exilées en Suisse romande dont l'engagement, sous-tendu par des valeurs humanistes, est caractérisé par les critères suivants:

– la faculté de surmonter de manière constructive la souffrance liée à l'exil forcé et aux traumatismes subis;
– le courage et la persévérance;
– la solidarité;
– la créativité;
– l'engagement concret dans des projets ou initiatives solidaires.

Une attention particulière était portée aux projets de femmes réalisés par les candidates elles-mêmes.

Mme Studer explique en quoi consistait ce prix, comment sont organisées les candidatures et quel était le rôle de la Ville de Genève et de F-information.

Ce prix était attribué chaque année au mois de mars, sous forme d'un certificat d'honneur et d'une statuette symbolique (réalisée par une artiste chilienne, ancienne réfugiée). Il est remis lors d'une cérémonie officielle. A noter que le prix ne comprenait pas de prestations en espèces.

Concernant les candidatures, selon la motionnaire, elles se faisaient par une association, avec un questionnaire à remplir. Ensuite, un groupe travaillait là-dessus en analysant certes le respect des critères, mais sans sélection ou exclusions – ainsi en général plusieurs femmes (entre trois et cinq) pouvaient recevoir ce prix en même temps.

Depuis 2006, des «marraines symboliques» (par exemple, Mme Ruth Dreifuss a été l'une de ces marraines) présentent le parcours de chaque lauréate – cela est lié à l'idée d'inviter à l'échange, de découvertes, de rencontres…

Depuis 2004, le Conseil administratif a soutenu ce prix. L'idée était d'organiser une cérémonie au Palais Eynard, avec une remise du prix par le ou la maire en fonction et en présence d'autres invités également, comme des conseillères fédérales ou nationales, des membres du Grand Conseil ou d'organisations internationales, selon les années.

Concernant le soutien par F-information, Mme Studer explique que cela a permis d'impliquer d'autres organisations féminines et des personnes engagées pour ce projet. De plus, une brochure présentant le portrait des femmes concernées était publiée. Elle en distribue quelques exemplaires avant de préciser que pendant ces onze ans, les modalités ont changé.

Quant aux motifs qui ont poussé au dépôt d'une telle motion, elle souligne qu'il est toujours aussi important de mettre en évidence la situation spécifique des

femmes, leurs vécus, leur engagement… Le prix a pour but de rendre un hommage public au courage et à la dignité de femmes exilées qui, non seulement, ont réussi à s'adapter, mais encore à exercer leur solidarité en Suisse.

Elle précise cependant que les modalités d'un tel prix seraient à revoir. En effet, le projet initial était fortement lié à la personne de Mme Alba Viotto, à sa personnalité et à son engagement sans faille pour cette cause. Il n'est donc pas possible de reprendre exactement le même fonctionnement. Il faudrait donc élaborer un nouveau concept de fonctionnement (par exemple à l'échelle de la Suisse romande ou de Genève) en collaborant avec les associations déjà actives en la matière, avec la Ville et les associations féminines qui souhaitent s'y engager.

Mme Figurek, autre motionnaire, ajoute que le point central de ce prix est de permettre de donner la parole à ces femmes qui ont un parcours de vie souvent très intéressant et qui sont parfois artistes, écrivaines, etc., ce qui est certainement enrichissant pour les habitants de la Ville de Genève. Elle précise qu'il pourrait être intéressant de se renseigner au sujet d'autres initiatives similaires qui auraient lieu dans d'autres cantons. Elle conclut en déclarant que l'implication de la Ville de Genève dans la mise en place d'un comité d'organisation d'une cérémonie liée à ce prix ne représente pas une surcharge de travail pour le département concerné. En effet, elle estime que les ressources nécessaires sont disponibles et peuvent être activées facilement.

Mme Corpataux, qui est également motionnaire, souligne que ce prix s'inscrit également dans la nécessité de changer de regard concernant les femmes migrantes en arrêtant de parler d'elles comme de victimes. Elle estime par conséquent qu'il est symboliquement fort de poursuivre l'aventure liée à ce prix et ce, éventuellement d'une autre façon sans le lier à une personne, par exemple en exploitant des synergies avec d'autres acteurs, en mettant en avant le cas échéant quelque chose qui existe déjà. Elle déclare qu'une reconnaissance officielle peut représenter beaucoup pour ces femmes et que, au vu du nombre important de cérémonies qui ont déjà lieu en Ville de Genève, il semble particulièrement important de mettre en évidence cette dimension qui n'est pour l'heure que trop peu valorisée.

Questions de commissaires

Une commissaire demande si les motionnaires ne craignent pas que ce prix puisse être considéré comme un prix «au rabais» puisque réservé aux femmes.

Mme Figurek reconnaît qu'il est possible d'en changer la forme éventuellement. Cependant, elle souligne que cela est à double tranchant: si l'on veut que cela reste symbolique, faut-il y joindre une récompense en espèces sonnantes et trébuchantes?

Mme Studer ajoute que le Service de l'Agenda 21 semble disposer du budget suffisant pour cela. Elle propose éventuellement d'auditionner Mme Héloïse Roman, chargée de projets au sein de l'Agenda 21, afin d'en savoir plus. Elle répète que pour le moment il est question de se prononcer sur le principe et de trouver de nouvelles modalités.

La même commissaire doute de la possibilité de voir un prix de ce type et la petite commune de Genève être en mesure de régater avec les grands prix internationaux – et mixtes – dont certains sont d'ailleurs décernés à Genève (elle en mentionne quelques exemples). Ces prix sont prestigieux et permettent de gagner des sommes considérables qui permettent aux lauréats de poursuivre leurs actions. Elle conclut que, personnellement, elle craint que ce projet de prix – qui part d'un bon sentiment et de bonnes intentions – impose une forme de ségrégation pour les femmes…

Mme Corpataux estime qu'il faut dissocier certaines choses. Les discussions portent sur ce qu'il est possible de faire à l'échelle de la commune, en effet, et il semble judicieux de lui accorder une certaine publicité et d'en parler dans la presse. Elle ajoute que pour que la société évolue, il faut parfois la pousser et qu'il est impossible de voir les femmes s'émanciper complètement si elles sont toujours aux côtés des hommes…

Mme Studer estime que la reconnaissance collective sert bel et bien à quelque chose. Elle explique que la réflexion porte en effet sur le niveau local et qu'il faut se poser la question de savoir jusqu'où s'étend la portée de ce prix. Elle reconnaît que le limiter à la seule Ville de Genève ne fait pas beaucoup de sens.

Mme Figurek déclare qu'elle comprend l'inquiétude de la commissaire et estime que cela relève d'un choix à faire. Il faut se demander si un prix dédié exclusivement aux femmes est encore nécessaire. Or, il semble que la réponse soit oui. D'où l'existence de cette motion. Mme Figurek explique qu'à ses yeux, il est particulièrement important que ces femmes qui ont vécu des expériences intenses – sans pour autant être élevées au statut d'héroïne – puissent partager leur histoire et disposer d'une certaine reconnaissance sociale.

Elle souligne que cette démarche vise à promouvoir la diversité et le partage, avant toute chose. Elle conclut qu'elles restent ouvertes à toute proposition d'amendement et aux choix qui seront pris par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ).

Un commissaire demande si un bilan existe concernant les dix années d'existence de cette distinction et si on connaît l'impact concret que cette dernière a eu.

Mme Studer informe qu'elle a eu un entretien avec deux femmes qui ont obtenu ce prix. Pour l'une, le fait de recevoir ce prix a été très important, alors que pour l'autre, cela lui a fait plaisir mais sans constater de réels changements. Mme Studer

explique qu'il était intéressant de voir ces deux femmes discuter ensemble de leurs différents points de vue et réactions. Elle ajoute que cela dépend des individus et de leur rapport aux traumatismes vécus… Ce prix permet de faire connaître les histoires des unes aux autres et à nous-mêmes. L'impact n'est donc pas directement mesurable globalement mais plutôt d'un point de vue individuel, le but fondamental étant la reconnaissance et le partage.

Le même commissaire en conclut donc que tout cela se joue au niveau personnel principalement, mais que cela a un effet stimulant afin de défendre cette cause.

Il s'interroge si l'on connaît d'autres raisons que le décès de Mme Viotto qui pourraient expliquer l'interruption de ce prix.

Mme Studer répond que ce prix était effectivement très lié à la personnalité de Mme Viotto. Celle-ci avait d'ailleurs émis le vœu, lorsqu'elle se savait déjà condamnée, de voir ce prix lui survivre et éventuellement évoluer sous une autre forme.

C'est l'une des raisons pour lesquelles elle propose d'auditionner Mme Salerno afin de savoir ce qu'il est possible d'envisager en la matière.

Le même commissaire demande ensuite si les femmes concernées par ce prix sont des requérantes d'asile ou des migrantes au sens plus large.

Mme Studer répond qu'il s'agit globalement de femmes en exil, au sens large donc, c'est-à-dire des migrantes aux requérantes d'asile.

Un commissaire pose la question sur le suivi des lauréates après coup, et il va même jusqu'à suggérer l'extension de cette récompense à des hommes.

Une commissaire déclare que son groupe et elle-même adhèrent à cette demande. Elle ajoute que si la CCSJ accepte cette motion, alors elle sera transmise au Conseil administratif qui devra se charger d'assurer le suivi nécessaire et de trouver l'enveloppe adéquate pour ce faire. Elle estime donc qu'à ce stade il ne faut pas forcément faire d'autres auditions.

Mme Studer répond qu'il serait éventuellement judicieux de disposer de l'avis de Mme Salerno (qui était d'ailleurs déjà magistrate lorsque ce prix existait) ou de Mme Roman.

La commissaire reconnaît que ce serait en effet une bonne chose que la magistrate soit auditionnée en compagnie de ses services et des responsables de projets.

La commissaire rétorque que la démarche demeure un peu floue à ses yeux. En effet, elle se demande s'il faut que la CCSJ assure un rôle de coordination entre la personne de contact à la Ville et les associations féminines ou bien s'il

faut que ce soit ces associations qui assurent ce rôle en échange de subventions afin de développer des projets.

Mme Figurek répond que rien n'est exclu. Elle estime que c'est à la CCSJ de réfléchir et aux autorités municipales d'assurer l'organisation officielle de ce prix – qui serait d'ailleurs un prix de la Ville qui met en évidence une partie de sa population. Il est possible de prévoir l'invitation des associations en question, qui, de leur côté, doivent sans doute déjà avoir leurs propres événements.

Mme Studer explique qu'auparavant la Ville organisait la cérémonie et les associations s'assuraient du travail d'accompagnement (candidature, rencontre des personnes, etc.). Elle répète qu'il serait intéressant d'envisager l'implication de Mme Roman dans ce processus et dans le projet plus globalement.

Un commissaire se demande quel rôle a joué Mme Ruth Dreifuss dans cette histoire.

Mme Studer explique que l'ancienne conseillère fédérale a été marraine lors d'une des cérémonies de remise du prix et qu'elle y avait fait un discours. Elle précise que le système et l'organisation ont varié au cours du temps et qu'à un moment donné un prix pour les personnes suisses a même été envisagé; elle explique qu'elle n'a pas repris cet élément dans la proposition car elle trouvait cela plutôt étrange…

Le commissaire demande si au niveau des hommes quelque chose a existé ou existe encore aujourd'hui.

Mme Studer confirme que d'autres prix existent mais qu'ils ne concernent pas cette dimension précise, qui est en effet particulière aux femmes.

Une commissaire souhaite revenir sur le paradoxe qui selon elle ressort de cette motion. Les motionnaires ont souligné la nécessité d'accorder davantage de visibilité et donc d'importance à cette population précise en lui attribuant le prix dont il est question, et éventuellement en l'élargissant au Canton, etc. Cependant, elle se demande si les motionnaires ont conscience que le fait de multiplier les prix ne fait que diminuer leur valeur… Elle estime que pour que l'importance d'un prix soit reconnue, il faut que ce dernier soit décerné de façon impartiale et par un comité d'attribution dont l'aura dépasse l'échelle locale.

Discussion et vote éventuel

Une commissaire propose l'audition de Mme Salerno.

Un autre commissaire propose éventuellement l'audition de Mme Fabienne Bugnon, dont il a vu le nom dans une des brochures distribuées par Mme Studer.

Mme Studer précise que Mme Bugnon est intervenue afin de faire un discours, à l'instar de Mme Dreifuss.

Mme Figurek invite le commissaire à consulter le site de F-information s'il désire prendre connaissance de l'historique de l'organisation des événements relatifs à ce prix. D'ailleurs on peut y trouver une liste des personnes qui sont encore actives dans le cadre des associations et qui ont collaboré avec Mme Viotto.

Mme Studer déclare que les personnes qui ont été impliquées dans l'organisation de ce prix sont d'avis qu'il serait judicieux et utile de le faire renaître. Il n'est par conséquent pas nécessaire de les auditionner.

La présidente procède au vote de l'audition de Mme Salerno et de ses services dans le cadre de la motion M-1202, qui est acceptée par 9 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 UDC).

Séance du 22 juin 2017

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs

Mme Salerno s'exprime d'abord sur le principe de ce prix qui a été soutenu dès le départ par la Ville. Il vise à valoriser le parcours des femmes migrantes de manière positive en faisant d'elles des actrices de leur quotidien et pas des victimes. A l'origine, le prix repose sur Alba Viotto, sa personnalité, son réseau et son engagement. Il a la volonté de donner un regard différent sur les migrantes, autre qu'un regard charitable et bien inspiré. Ces vécus sont compliqués et il s'agit de montrer qu'il y a des parcours exceptionnels de femmes qui se sont prises en charge.

Par rapport à la motion qui a été déposée, Mme Salerno estime que c'est compliqué que la Ville reprenne aujourd'hui le prix tel qu'il avait été conçu car il n'y a pas le même réseau que celui d'Alba Viotto à disposition. Toute l'organisation reposait essentiellement sur Alba Viotto. C'était une femme charismatique et volontaire, avec une certaine autorité, qui n'a jamais lâché son projet.

Historiquement, autour des anciennes lauréates, il y a déjà eu la volonté d'assumer la suite. Mais cela n'a pas fonctionné. Mme Salerno estime ainsi que lui rendre hommage, saluer son travail, est pertinent, mais reprendre le flambeau paraît plus compliqué. Elle souligne également qu'organiser un prix implique plusieurs aspects, aussi elle voit mal comment la transition peut se mettre en œuvre. Les associations féminines sont débordées et travaillent déjà à 150%; il est donc difficile de les surcharger sans contrepartie. De plus, le souci d'Alba Viotto de valoriser les migrantes est déjà porté par d'autres actions en Ville, notamment via l'Agenda 21 et sa politique de la diversité et de l'égalité. Ce sont

des actions différentes, moins symboliques et moins affectives peut-être, mais elles existent.

Mme Salerno pense qu'il va être difficile d'arriver à la lauréate. Il n'y a pas les forces pour faire ce prix. Elle comprend la motion, reconnaît la puissance et la valeur de ce qu'Alba Viotto arrivait à insuffler, mais pour arriver à quelque chose d'équivalent, il n'y a pas les éléments en amont.

Une commissaire demande si la motion pourrait fonctionner si elle était élargie en s'adressant à des institutions ou des organisations internationales, afin qu'elle ne repose pas uniquement sur le tissu associatif mais sur différentes entités.

Mme Salerno répond que même pour les structures associatives qui travaillent sur ce type de projets, il y a peu de forces de travail pour mener à bien un tel prix. Le problème qu'elle identifie est l'accès au réseau, mais également la définition des critères d'attribution. Elle insiste sur le fait qu'Alba Viotto avait une très grande légitimité sur cette thématique, avec son réseau propre, qui était le résultat de cinquante ans de militance active. Ce n'est qu'ensuite qu'elle a été accueillie par la Ville au Palais Eynard pour son prix. Une collectivité publique ne peut pas fonctionner comme le prix qui est décerné par quelqu'un. Les privés peuvent faire ce qu'ils veulent, c'est leur décision. Pour la Ville, ce n'est pas la même charge symbolique, ni pratique. Il va falloir se baser sur un tissu, une légitimité et des critères de sélection, car l'autre question qui se pose est celle du choix de la lauréate. Mme Salerno donne l'exemple de la médaille «Genève reconnaissante» qui est le coup de cœur du Conseil administratif. C'est son choix, sa compétence, pour un parcours au service de Genève jugé exceptionnel. Dans le cas d'espèce, le Conseil administratif et la Ville n'ont pas d'accès direct et personnel à ces réseaux particuliers, sauf par le biais d'intermédiaires. C'est un sujet sensible.

Un commissaire demande quel était l'apport et le rôle de la Ville lorsqu'elle soutenait le prix du temps de Mme Viotto.

Mme Salerno répond que la Ville faisait les bons offices, mettait à disposition la salle du Palais Eynard et offrait l'apéritif. C'était modeste, même si cela durait des heures car il y avait beaucoup de témoignages avec une forte dose affective.

Une commissaire estime que Mme Salerno a bien souligné que c'était un prix articulé autour de la personnalité d'Alba Viotto. Elle trouve en effet que l'aide de la Ville donnait du panache, une aura et des moyens à l'événement. Elle souligne également que six femmes, et pas une seule, étaient honorées. Et effectivement, pour reprendre ce prix et lui donner vie, il faudrait lui accorder des moyens très importants.

Un commissaire n'est pas certain qu'il faudrait des moyens considérables pour faire vivre ce prix, mais surtout des forces en termes de réseau. Il n'est

pas certain que ce serait une énorme charge, il est possible d'avoir des solutions simples.

Une commissaire est assez contente d'entendre Mme Salerno car cette motion, qui part d'une bonne intention, pose le problème qu'elle est le fait d'un projet individuel. Un autre aspect pose problème: ce prix sépare les femmes et les hommes. On veut certes relever que les femmes migrantes sont des résilientes comme le dirait Cyrulnik, c'est très bien, mais que leur donne-t-on, un certificat d'honneur et une statuette? Elle constate qu'on laisse les femmes toujours dans le symbolique. Or, il y a des prix qui dont dotés généreusement et de manière prestigieuse. Elle a peur que cela ne devienne un prix au rabais. Ainsi, on doit laisser ce type d'activités à des citoyens, comme des démarches enthousiastes de citoyens.

Mme Salerno rappelle qu'un prix n'est pas juste intéressant parce que financièrement bien doté. Il est surtout intéressant pour la symbolique et la reconnaissance qu'il implique. Elle revient sur l'exemple de «Genève reconnaissante» qui ne donne pas un franc, mais c'est une distinction. On reçoit ce prix pour le prestige. Le prix d'Alba Viotto donnait un éclairage important et permettait à des personnes migrantes ayant vécu de graves difficultés d'avoir un regard positif porté sur elles, autre que misérabiliste. Pour avoir été à ces remises de prix, Mme Salerno estime que pour les lauréates, cette reconnaissance était immense et il ne s'agissait pas d'argent. Le prix est un geste qui valorise l'individu. Mme Salerno souligne ainsi qu'estimer que c'est un prix au rabais, c'est oublier sa portée pour les personnes qui le reçoivent. Elle rappelle aux commissaires leur statut privilégié et particulier, avec un accès à de multiples activités, invitations, soirées et aux lieux d'institution; pour eux, c'est peut-être banal mais il faut se mettre à la place des personnes qui tout à coup sont honorées et accueillies dans un lieu comme le Palais Eynard. Il y a toute une portée.

La même commissaire dit qu'avec ce prix «Femme exilée, femme engagée» va se poser le problème de la petitesse du jury, dans un cercle très réduit. Il y aura des problèmes de choix, et de choix politiques. Une personne individuelle comme Mme Viotto n'avait pas de comptes à rendre, mais si c'est la Ville, elle doit paraître impartiale. De nombreuses questions se posent et elle juge que c'est aller au-devant de difficultés pour un Prix qui n'aura pas beaucoup d'impact. Elle se pose des questions de légitimité.

Une commissaire trouve qu'au départ si le prix a pu voir le jour, c'est grâce à F-information qui avait donné un sérieux coup de pouce. Elle souligne également qu'il y avait six femmes qui recevaient un prix et pas une seule. Certaines femmes ont pu réaliser des projets, comme la publication d'un livre, et l'obtention de fonds, car il leur a permis d'aller plus loin dans leurs projets personnels. Sans compter l'impact dans leur pays d'origine avec des retombées médiatiques importantes, permettant de valoriser une native.

Si un groupement de femmes devait se porter volontaires pour organiser ce prix, un commissaire demande si Mme Salerno serait d'accord de les aider.

Mme Salerno répond par l'affirmative.

Un commissaire affirme que des études disent que deux tiers des exilés sont des femmes et pas des hommes comme on pourrait le croire. Il est ainsi favorable à ce prix qui serait décerné à des femmes. Et pour la question des réseaux, il pense pouvoir en trouver facilement. Le flambeau doit être repris.

Mme Salerno indique qu'elle a passé l'après-midi avec toutes les associations féminines et assure que c'est difficile. Elles ne pourront pas faire le travail que faisait Mme Viotto. La poursuite de ce prix n'a pas abouti du vivant de Mme Viotto, ni après son décès. C'est du temps, des personnes, l'investissement est très important.

Le commissaire pense que les motionnaires ont réfléchi à ces questions. Il ne s'agit pas de reprendre le prix tel quel, il faut peut-être simplifier mais il est sûr que si la Ville déclarait qu'elle voulait continuer, des personnes se manifesteraient.

Mme Salerno a déjà essayé et rappelle que Mme Viotto est décédée en 2012, soit il y a déjà cinq ans.

Un commissaire pense que ce serait une erreur de reprendre le projet de Mme Viotto tel quel, il ne faut pas refaire ce qu'elle faisait, ni reproduire la même chose, mais reprendre le concept. Si la Ville ne veut pas le faire, c'est aux associations de poursuivre.

La présidente souhaite s'exprimer, pas en tant que présidente, mais en tant que membre d'Ensemble à gauche. Il est vrai qu'il est difficile de refaire la même chose car c'était très personnalisé. Le travail était remarquable. Mais peut-être que, cinq ans après, c'est plus facile de poursuivre cette action qu'une année ou deux après le décès de Mme Viotto. Elle a trouvé un texte d'elle qui exprimait son désir d'une suite, même si ce n'était pas de la même manière. Elle estime que la problématique des femmes qui sont obligées de quitter leur pays est particulière et variée; en plus de raisons de guerre, par exemple, elles peuvent être amenées à partir pour des questions de mariages forcés ou de violence. Elle souligne que les vécus lors de leurs trajectoires peuvent être aussi différents, comme leur accueil ici. L'idée est de donner une place à la différence. Elle demande ainsi à Mme Salerno si elle a une autre idée pour valoriser les femmes touchées par cette problématique, qui ne sont pas que des victimes et qui ont peut-être même été des femmes importantes dans leur pays avant de devoir le quitter.

Mme Salerno répond qu'il y a des collaborations tout au long de l'année, notamment avec les départements de Mme Alder et M. Kanaan, sur les problématiques de la diversité et du genre. Des choses sont faites au sein de la Ville, ce ne

sont pas forcément des remises de prix, ce sont des projets au long cours reflétant l'action de collectivité publique. Elle énumère rapidement plusieurs exemples, qui ont vocation à traiter ce type de sujets avec un investissement léger, et s'attarde ensuite sur l'exemple d'un week-end organisé par l'Hospice général destiné à réfléchir sur des projets consacrés aux migrants. Elle conclut ainsi qu'il y a une action en Ville de Genève pour des gens qui viennent de situations de guerre, compliquées ou autres. Dans le projet de l'Hospice général, il n'y avait pas l'aspect genre, mais celui des migrants était traité par le biais d'une course à pied organisée dans le canton. Le sport est vecteur d'intégration. Ces gens ont un quotidien très dur dans les foyers qu'elle ne souhaite à personne. Le projet n'a pas coûté cher, a très bien fonctionné, avec une ambiance sympathique. Aussi, de nombreuses actions existent à Genève, avec des petits budgets et un joli succès.

Un commissaire revient sur le projet de l'Hospice général auquel il a assisté et qui a permis aux requérants d'être récompensés. Il en souligne l'aspect positif.

Un commissaire dit qu'on a bien compris que Mme Salerno ne peut pas s'occuper de ce prix en l'état et qu'il faut peut-être modifier l'invite en précisant qu'elle se tient à disposition en cas de reprise par des associations.

Prises de position et votes

Une commissaire socialiste est en faveur d'un vote pour l'objet tel qu'il est présenté et n'est pas en faveur d'un changement du texte. Elle ne voit pas pourquoi l'organisation de ce prix serait plus compliquée que d'autres; il faut qu'il puisse exister même si on ne reste pas sur le même modèle de ce qui a été fait. En outre, il convient de relever qu'il existe une problématique genre auprès des réfugiés, notamment dans la question des violences, dans la manière de prendre «place». Ainsi, dans ce contexte, il ne faut pas négliger la dimension symbolique qu'un tel prix pourrait apporter comme cela a été soulevé.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que c'est un prix très spécifique, qui ne peut pas être refait tel qu'il a existé et pense que c'est aux associations féminines de lancer un nouveau projet vu les difficultés évoquées par Mme Salerno. Pour le Conseil administratif, l'organisation de ce prix est une impasse. Au nom du Parti libéral-radical, elle pense que la motion peut être votée aujourd'hui, en soulignant qu'elle n'y est pas favorable.

Une commissaire socialiste a bien entendu ce qu'a dit Mme Salerno et connaît bien l'histoire de ce prix, mais si on souhaite qu'il y ait des moyens pour que ce prix perdure, il faut modifier l'invite. Elle propose un amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève soutienne très activement toute initiative qui reprenne le flambeau de l'organisation d'un prix «Femme exilée, femme engagée».

Un commissaire des Verts dit que le texte initial de la motion lui convient, et qu'il faut aller de l'avant. Il estime que le Conseil administratif a toujours la latitude de déléguer à des associations, pour lui ce n'est pas nécessaire de le préciser. On fait de la politique pour demander des choses.

Une commissaire du Parti libéral-radical, lors de la précédente audition, celle des motionnaires, des petits livrets avaient été distribués et elle avait reconnu une de ses voisines et elle lui a parlé. Cette voisine lui a dit: «Ce prix est mort avec Alba, c'était son prix.» Aussi la commissaire pense qu'on ne peut pas voter ce texte. Elle estime que Mme Salerno a raison lorsqu'elle dit que ce prix ne peut pas être repris comme ça.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien soutient la motion telle qu'elle est rédigée. Elle est sensible à l'argument qui dit que c'était le bébé de Mme Alba Viotto et qu'il est difficile à reprendre, raison pour laquelle l'impulsion doit venir de la Ville et pas d'une association. En effet, les Associations ne vont pas se sentir légitimées car le flambeau est lourd. Ainsi, elle n'est pas d'accord avec la proposition de la commissaire socialiste.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que Mme Salerno a fourni tous les éléments nécessaires qui permettent de voter ce soir. Le Mouvement citoyens genevois ne soutient pas ce texte, ni dans sa version initiale ni dans celle amendée.

La présidente reprend la parole en tant que membre d'Ensemble à gauche pour citer l'extrait d'un texte de Mme Viotto: «Que vaut un projet aussi modeste que le prix «Femme exilée, femme engagée» face à cela? Pas grand-chose en vérité, sauf peut-être pour nous rappeler, que nous soyons autochtones ou migrant-e-s, que «l'Histoire devra se souvenir que la grande tragédie de notre époque ne fut pas la clameur stridente des gens malfaisants, mais l'effroyable silence des bien-pensants» (Martin Luther King). Le prix «Femme exilée, femme engagée» ne sera pas réédité sous sa forme actuelle. Peut-être renaîtra-t-il, avec des objectifs plus ambitieux. C'est en tout cas un projet et un espoir avoué.»

La présidente passe aux votes.

Il y a deux propositions, une avec modification d'amendement et l'autre pour le texte initial tel quel.

Amendement pour une nouvelle formulation de l'invite

L'amendement est refusé par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 4 oui (1 EàG, 3 S) et 4 abstentions (1 S, 1 Ve, 1 DC, 1 EàG).

Mise aux voix, la motion est acceptée par 8 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1091 A

15 novembre 2017

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 25 juin 2013 de MM. Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Denis Menoud, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret et Carlos Medeiros: «Un bowl ou un skate-park complémentaire pour l'hiver et les temps de pluie».

Rapport de M. Ahmed Jama.

La motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie les 3 et 17 mars 2016 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek. Le rapporteur remercie Mme Cristina Iselin pour la qualité de ses notes de séance.

Rappel de la motion

Au vu du succès incontestable du bowl de Plainpalais, de sa fréquentation massive par la jeunesse genevoise,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver un emplacement adéquat et couvert (locaux de la SIP, par exemple) pour les temps de pluie et l'hiver, cela en privilégiant un financement en partenariat public-privé.

Séance du 3 mars 2016

Audition de MM. Laurent Leisi et Jean-Philippe Haas, motionnaires

M. Leisi affirme que la Ville de Genève connaît un fort engouement pour les sports de bowl et de patins à roulettes. Ces activités se sont fortement développées depuis une dizaine d'années. Dans ce contexte, la municipalité a entrepris la construction du bowl de Plainpalais. Cette réalisation a contribué à l'engouement pour ces pratiques Or, le bowl n'est plus praticable lors des jours de pluie ou de grand froid. Face à cette situation, la motion invite la Ville à participer à la construction ou à l'aménagement d'un local fermé dédié aux sports de bowl. Le projet vise à offrir une infrastructure cohérente à la jeunesse. Il faut savoir que beaucoup de jeunes ont manifesté leur enthousiasme pour ce projet.

M. Haas ajoute qu'il existe actuellement un endroit couvert proche du centre commercial La Praille. Les jeunes l'utilisent très fréquemment, mais la configuration n'est pas idéale. Comme le lieu n'est pas protégé, les jeunes sont exposés à une forte pollution. De plus, l'endroit est peu éclairé et est mis à disposition pour une durée indéterminée. M. Haas rappelle l'existence de la motion

M-672 «Construction d'un bowl pour la pratique des sports de rue à roulettes». Aujourd'hui, l'objectif est de créer un endroit couvert, ce qui ne nécessitera pas forcément d'apport financier de la Ville. En effet, il existe de nombreux locaux inoccupés dans le territoire. A ce titre, il faut rappeler que l'emplacement pour la construction de «Vernier 115» se libèrera bientôt, ce qui permettra à la Ville de débuter les travaux. M. Haas suggère de prendre en compte cet élément dans le projet de la motion. Il propose ensuite de demander à la Gérance immobilière municipale (GIM) si des locaux peuvent être mis à disposition.

Question des commissaires

Un commissaire souhaite connaître la différence entre un bowl et un skate-park.

M. Leisi précise que ces termes englobent différents sports: skate, patin à roulettes, trottinette, BMX. Aujourd'hui, ces sports se pratiquent en compétition à renommée internationale. Le skate-park englobe l'ensemble des disciplines sportives du bowl.

M. Haas ajoute que le bowl est creusé et se présente sous forme de béton, au contraire du skate-park qui est formé de rampes préfabriquées.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur la configuration du local ouvert.

M. Leisi répond que la motion reste volontairement vague afin de laisser la Ville statuer à ce sujet. Selon lui, un lieu fermé et partiellement chauffé l'hiver serait l'idéal. Si cette idée n'est pas réalisable, un lieu couvert et protégé de la pluie serait bienvenu.

M. Haas remarque que l'espace situé en face du centre commercial La Praille est déjà couvert, mais loin d'être idéal en raison du risque de la proximité des voitures. Même si la construction ou l'aménagement n'est que temporaire, cela libérerait l'emplacement de Vernier.

Un commissaire demande quel matériel et quelle surface seront nécessaires à la construction de cet espace.

M. Haas invite la commission à auditionner un spécialiste plus à même d'expliquer cette problématique. Les dimensions du bowl de Marseille (1170 m^2) seraient idéales. En outre, il serait intéressant d'examiner quels locaux peuvent être mis à disposition. Les jeunes auront besoin d'un local qu'ils peuvent gérer eux-mêmes.

Un commissaire suggère de travailler en collaboration avec le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Celui-ci détient des espaces

libres, sans équipement certes, mais qui peuvent correspondre à la demande de la motion.

M. Haas note que plusieurs communes genevoises possèdent des espaces de skate-parks ouverts. La motion vise justement à créer un espace fermé qui n'existe nulle part dans le Canton de Genève. Il faut savoir que la commune d'Hermance vend du matériel de skate-park.

Un commissaire relève que la Ville de Lausanne possède un skate-park intérieur avec des entrées membre à 4 francs pour les moins de 16 ans et 8 francs pour les visiteurs de plus de 16 ans. On peut imaginer qu'un système similaire soit mis en place afin d'avoir un contrôle sur les utilisateurs.

M. Leisi envisage tout à fait l'idée d'un partenariat public-privé. La Ville de Genève laisserait les locaux à disposition et une association s'occuperait de la gestion. Un système de paiement annuel ou mensuel permettrait d'entretenir les installations sans générer de coût supplémentaire à la municipalité.

Un commissaire demande si les motionnaires envisagent la possibilité de couvrir le skate-park actuel de Plainpalais.

M. Leisi note que cette action ne règlera pas les problèmes de froid. Par ailleurs, l'avantage de la plaine de Plainpalais est que ce lieu est ouvert sur le ciel.

M. Haas précise que toute construction fixe est interdite sur la plaine de Plainpalais. Certes, il est tout à fait envisageable d'installer une tente durant l'hiver, mais cette opération aura un coût. Le but n'est pas de réaménager le bowl de Plainpalais mais d'offrir un local fermé dédié aux sports de bowl par temps de pluie ou de grand froid.

M. Leisi rappelle que le but de la motion est de créer une impulsion. La réalisation incombe à la commission des sports, puis éventuellement au Conseil administratif.

Discussion de la commission

Avant la demande d'audition, un commissaire suggère à la commission de se pencher sur la motion M-672 «Construction d'un bowl pour la pratique des sports de rue à roulettes» déposée le 26 février 2007 par Mme Salerno et M. Juon. Cette motion a été traitée à la commission des sports et de la sécurité en 2008 et votée le 7 février 2008. Toutefois, elle n'est pas montée en séance plénière et rien n'a été fait depuis. Le commissaire propose d'associer les deux motions.

Un commissaire aimerait comprendre comment le bowl a été réalisé si cette motion n'est pas passée en plénière.

Un commissaire pense qu'il y a eu une volonté du Conseil administratif qui a ensuite mené un projet d'étude et de construction.

Un commissaire souligne que la motion M-672 ne concerne que le bowl de Plainpalais. Il n'est donc pas forcément judicieux de la lier à la motion M-1091.

Un commissaire rappelle que cette motion a été amendée comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de construire un skate-plaza couvert, dévolu prioritairement aux sportifs, et subsidiairement un bowl, en associant les besoins des communes et du Canton.» Le même commissaire constate que cette motion amendée rejoint pleinement la motion M-1091. Il propose qu'un élu socialiste rédige un bref rapport sur la motion M-672 pour traiter les deux motions conjointement en plénière.

Un commissaire propose d'auditionner M. Jim Zbinden, qui a participé à la construction du bowl. Il est également responsable du musée du skateboard de Genève qui se trouve dans l'ancien poste de police de Vernier.

Un commissaire suggère l'audition d'un autre spécialiste des sports de glisse. En effet, il est important d'entendre diverses entités du domaine du bowl. L'audition d'un représentant de la GIM serait également la bienvenue car elle permettrait d'obtenir les informations sur les locaux commerciaux éventuellement disponibles.

Un commissaire propose l'audition de Mme Nathalie Betancourt de l'association Geneva Skate 8 (GVA SK8). Elle donner de cours de skate pour les familles. L'Organisme genevois du skate (O.G. Skate) doit également être pris en compte.

Un commissaire propose d'entendre M. Sami Kanaan et Mme Sybille Bonvin.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi les commissaires veulent entreprendre un travail qui aboutira à la même décision que celle prise 7 ans auparavant. Seule l'audition de M. Kanaan pourra informer la commission de la situation actuelle. En l'état, il suffit de voter le rapport qui sera rendu en plénière.

Un commissaire relève que les motions M-672 et M-1091 sont différentes. Il semble important de construire une motion fondée sur la situation actuelle des jeunes pratiquant le bowl.

Un commissaire suggère de suspendre les propositions de vote jusqu'à l'audition de M. Sami Kanaan.

Votes

M. Ahmed Jama est élu rapporteur de la M-672 à l'unanimité des membres présents.

Le président met au vote l'audition de M. Sami Kanaan, qui est approuvée par 7 oui (3 S, 1 EàG, 2 MCG, 1 UDC) et 5 abstentions (2 DC, 3 LR).

Le président met au vote la suspension des auditions en attente de celle de M. Kanaan. Cette suspension est refusée par 7 non (2 MCG, 3 S, 2 EàG) contre 5 oui (3 LR, 2 DC) et 1 abstention (UDC).

Le président met au vote l'audition de Mme Nathalie Betancourt, qui est approuvée par 8 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 S, 2 EàG) contre 1 non (LR) et 4 abstentions (2 LR, 2 DC).

Le président met au vote l'audition de M. Jim Zbinden, qui est approuvée par 8 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 S, 2 EàG) contre 5 non (3 LR, 2 DC).

Le président met au vote l'audition de l'Organisme genevois du skate (O. G. Skate), qui est approuvée par 6 oui (1 UDC, 2 DC, 3 LR) contre 6 non (2 MCG, 3 S, 1 EàG) et 1 abstention (EàG).

La proposition de procéder en premier à l'audition de M. Kanaan est refusée à la majorité.

Séance du 17 mars 2016

Audition de M. Jim Zbinden, fondateur de Pulp68, Mme Melissa de Carlo, présidente de l'association, et M. Iñaki Dunnet, skateur

M. Zbinden informe la commission que la création d'un bowl couvert est demandée depuis longtemps par son association. Le bowl de Plainpalais est surpeuplé et les utilisateurs ne peuvent pas pratiquer leur sport les jours de mauvais temps. La canicule pose également des problèmes à cause de la chaleur du béton. Dans ce contexte, un abri protégera les utilisateurs de la pluie et de la chaleur.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si M. Zbinden a une idée de la localisation du futur bowl.

M. Zbinden répond que la situation du bowl n'est pas très importante. Les pratiquants des sports de glisse ont simplement besoin de surfaces adaptées. Le garage du CEVA proche des Vernets conviendrait à la période hivernale puisque le hall d'exposition n'est pas démonté et reste vide. Il serait possible d'y aménager des installations sommaires. Pulp68 s'engage à respecter les délais de mise à disposition des espaces. Il n'entrera pas dans des procédures de type «squat».

Un commissaire souhaite avoir plus de précisions sur le fonctionnement du musée du skateboard.

M. Zbinden indique que le contrat avec la commune de Vernier est arrivé à terme. Le musée recevra bientôt une demande d'expulsion. Une partie du bâtiment est consacrée au musée et l'autre abrite une mini-rampe. Il s'agit de la seule rampe intérieure gratuite à Genève. Cet espace impose le port du casque, des protections, et interdit la consommation de drogues.

Un commissaire demande si Pulp68 peut gérer un local sans recevoir de subvention de la Ville de Genève.

M. Zbinden répond par l'affirmative. Il fait remarquer que Pulp68 ne touche aucune subvention. En revanche, la Ville a mis des locaux à sa disposition. Il serait pertinent de corriger cette affirmation. Cela étant précisé, Pulp68 ne pourrait pas assumer de loyer malgré les entrées générées par son magasin. Il faut préciser que Pulp68 ne demande aucune subvention, mais cherche un endroit sécurisé et abrité. Il existe actuellement un mouvement qui consiste à réaliser soi-même des constructions tout en respectant le cahier des charges et les normes sécuritaires. Ce type de démarche aura beaucoup d'adeptes si la Ville proposait un nouveau lieu aux sports de glisse.

Mme de Carlo attire l'attention sur la précarité des lieux actuels. Actuellement, le toit s'écroule. L'association a entrepris une réparation sans demander d'argent à la Ville. Elle espère que la Ville sera attentive à ses besoins. Dans ce contexte, l'entente permet de garantir une confiance sur le long terme.

Un commissaire souhaite savoir quelle est la superficie nécessaire pour la construction de ce nouveau bowl.

M. Zbinden répond que 300 m^2 est le minimum nécessaire pour construire un espace intéressant.

Un commissaire rappelle qu'il existait un bowl et un skate-park dans les anciennes usines Baechler à Thônex.

M. Zbinden considère cet endroit comme idéal. Malheureusement, ce projet n'a duré que deux ans.

Un commissaire demande si l'association a contacté M. Kanaan.

M. Zbinden répond que l'association ne l'a pas directement approché. En revanche, plusieurs pétitions ont été déposées. Seuls les projets concrets d'investisseurs privés se sont réalisés.

Un commissaire souhaite avoir plus de précisions sur l'espace mis à disposition à la Praille.

M. Zbinden rapporte que ce projet a été mené à la suite de la condamnation de la place de l'Octroi, endroit central pour les skateurs de l'époque. Très peu de

véhicules étaient parqués sous l'autoroute, ce qui avait poussé Pulp68 à profiter du couvert et a y créer un parc. Aujourd'hui, *rider* à cet endroit est compliqué en raison des problèmes de pollution et du sol qui ne roule pas. Les modules sont également dangereux. Un utilisateur qui tombe dessus risque de gravement se blesser.

Un commissaire pense que le nombre de skateurs a largement augmenté depuis quelques années.

M. Zbinden répond que l'engouement pour les sports de bowl est cyclique. Ils connaissent un renouveau d'intérêt depuis quelques années. L'intérêt pour ces pratiques commence désormais vers l'âge de 6-7 ans. Actuellement, le skate-park de Plainpalais est surpeuplé. Depuis peu, les sportifs ont considérablement fait progresser le niveau général. Aujourd'hui, ils s'entraînent sur le bowl de Plainpalais, au milieu des autres skateurs. Cette mixité n'est absolument pas idéale pour ces sportifs.

Un commissaire fait remarquer que le bowl de Lausanne a mis en place un système d'abonnements et d'entrées payantes. En plus des entrées financières, une telle entreprise à Genève permettra de bloquer des heures pour les entraînements des sportifs d'élite.

M. Zbinden confirme ce propos. Des plages horaires doivent être réservés pour certains sports, afin d'éviter qu'ils se croisent. Un lieu indoor permettra une meilleure régulation et un meilleur contrôle de sécurité.

Un commissaire souhaite connaître le nombre de participants au mètre carré.

Mme de Carlo souligne que ce chiffre est difficilement calculable. Le bowl est peuplé de pratiquants mais aussi de personnes qui viennent profiter du barbecue.

Un commissaire demande s'il sera nécessaire de limiter le nombre de personnes.

Mme de Carlo est convaincue que le système d'entrées permettra de réguler la fréquentation de l'endroit.

Un commissaire souhaite savoir qui gère le skate-park de la Praille.

M. Zbinden indique que celui-ci est régi par l'association Communication, elle-même gérée par les communes de Carouge, Lancy et Plan-les-Ouates.

Un commissaire fait remarquer que les différentes associations et mouvements ne s'entendent pas forcément entre eux.

M. Zbinden est convaincu que la cohabitation fonctionnera. L'association Pulp68 a une vision très terre à terre des pratiquants, c'est-à-dire sans autre but qu'être pratiquant. Depuis cinq ans, Barcelone est la capitale mondiale du skate

grâce à la mise en place d'événements sportifs. Par ailleurs, elle a créé de grands skate-parks à ciel ouvert.

Un commissaire souhaite pouvoir s'imaginer comment vont évoluer les sports de bowl.

M. Zbinden estime que le côté sportif prendra le dessus sur le côté «life-style».

Une commissaire soulève qu'il existe probablement des liens entre la pratique du skate «life-style» et celle du skate en compétition.

M. Zbinden pense que les deux domaines sont compatibles. Les pratiquants choisissent le mode qui leur convient le mieux. Aujourd'hui, les sportifs peinent à trouver des lieux d'entraînement à Genève. Ceux qui désirent pratiquer dans un esprit ultra-sportif se déplacent à Lausanne ou encore à Montreux. En effet, à Genève, la pratique reste centrée sur le loisir.

M. Dunner transmet aux commissaires le documentaire qu'il a réalisé sur la pratique du skate à Genève.

Mme de Carlo indique que l'association Pulp68 a reçu beaucoup de demandes des écoles depuis le mois de septembre. Des classes entières sont venues visiter le musée. Ces visites guidées sont offertes aux écoles publiques et privées. Il y a une réelle collaboration entre les enseignants et l'association. M. Zbinden a également participé à la journée mobilité douce, afin de sensibiliser les enfants sur l'utilisation correcte du skate. Dans ce contexte, on peut s'inquiéter de la vétusté du lieu. Pour éviter tout incident, Pulp68 souhaite collaborer avec le DIP afin de sécuriser le musée.

M. Zbinden ajoute que Pulp68 ne demande en aucun cas la construction d'un bowl semblable à celui de Plainpalais.

Audition de Mme Nathalie Betancourt, membre de l'association Geneva Skate 8 (GVA SK8)

Mme Betancourt affirme que Geneva Skate 8 joue un rôle de coordination, de fédération et de promotion des *riders*. Ce groupe sert de lien entre les institutions. Comme il n'existe pas de diplôme de skate, Geneva Skate 8 engage des jeunes pratiquants. Ceux-ci initient les plus jeunes aux questions de sécurité puis enseignent les activités culturelles liées aux sports de glisse. Aujourd'hui, les sports urbains sont pratiqués par une grande partie de la population. Or, la Ville de Genève ne dispose d'aucune structure permettant aux jeunes d'aller pratiquer les sports de bowl par mauvais temps. Situé sous une autoroute, le seul endroit couvert est exposé à la pollution. Ainsi, la construction d'un bowl couvert

répond à un réel besoin. Pour les sports urbains, de plus petits angles suffisent. Beaucoup de mini skate-parks construits par Geneva Skate 8 sont très fréquentés aujourd'hui. Par ailleurs, un skate-park se fond facilement dans le décor urbain: il n'est donc pas nécessaire de réaliser une construction imposante. Par définition, les sports urbains sont des sports très flexibles et doivent s'adapter à des structures existantes.

Il existe deux cas de figures possibles. Le premier consisterait à créer un skate-park couvert similaire à celui de Montreux. Il serait chauffé, fermé et géré de la même manière qu'un centre sportif. Le deuxième cas de figure consisterait à aménager un «couvert» du même type que le street-park de la Praille, c'est-à-dire couvert d'un toit, muni d'un sol lisse et de modules. Celui-ci serait d'accès libre et sans supervision particulière. Généralement, ce qui attire les pratiquants d'un skate-park intérieur est le bois: la matière est moins dure et l'amorti des chocs est meilleur, permettant ainsi aux skateurs de réaliser d'autres types de figures.

Questions des commissaires

Un commissaire demande comment Geneva Skate 8 compte gérer cette éventuelle nouvelle structure.

Mme Betancourt pense que le gérant du skate-park de Plainpalais est la personne idéale pour gérer le projet. On peut imaginer que la nouvelle structure soit soutenue par des fonds privés.

Un commissaire aimerait connaître la surface idéale du futur skate-park.

Mme Betancourt juge qu'une surface de 10 × 25 mètres suffit pour installer quelques modules. En revanche, la création d'un centre sportif impose toute une logistique. Dans ce cas, une plus grande surface sera nécessaire afin que la pratique de plusieurs sports puisse coexister.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi les différentes associations n'ont pas pu être entendues ensemble lors de cette séance.

Mme Betancourt explique que les intérêts sont très divergents. Cela dit, elle est convaincue que les skateurs pourront mener à bien un projet.

La commission décide d'annuler l'audition de l'association O. G. Skate.

Audition de M. Sami Kanaan, conseiler administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS), et de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports

M. Kanaan affirme que le département de la culture et du sport est tout à fait d'accord sur le principe de la motion. Les sports urbains connaissent actuellement

un bel essor à Genève. Aujourd'hui, le bowl de Plainpalais attire énormément de skateurs. Son emplacement rend les sports urbains accessibles à une large portion de la population. Le bowl de Plainpalais est également une belle plateforme pour des manifestations qui s'organisent souvent en collaboration avec les associations, le Service de la jeunesse ainsi que le département de la cohésion sociale et de la solidarité. Leur succès a engendré deux besoins: d'une part la construction de petites installations dans les quartiers et, de l'autre, celle d'un lieu couvert.

M. Kanaan assure que le département de la culture et du sport a inclus la motion M-1091 dans la liste des besoins à couvrir dans les prochains investissements sportifs. Malheureusement, la plupart des surfaces libres est sur les marchés privés et le DCA ne parvient pas à conclure de contrat. La halle CFF de Lancy, le nouveau quartier de l'Etang à Vernier et l'ancien bowling de Thônex sont des exemples de ce blocage. Face à cette situation, M. Kanaan et M. Hodgers essaient d'intervenir plus en amont. A court terme, le département cherchera une solution temporaire pour répondre à la motion. A long terme, par contre, un espace est prévu au Bout-du-Monde dans le cadre de la refonte de ce site. L'endroit sera couvert mais non chauffé. Ce projet est encore à l'étude.

Mme Bonvin précise qu'aucune autorisation n'a encore été donnée pour couvrir cet endroit. Les autorités veulent à tout prix éviter que la faune et la flore de cet endroit soient mises en danger. Genève a pris énormément de retard sur les villes. Les jeunes romands sont davantage attirés par le bowl de Lausanne que celui de Genève. Il est donc urgent de se mettre à jour. Il existe également une halle inutilisée derrière le garage Citroën. Malheureusement, les propriétaires sont très réticents à la mettre à disposition. Un autre projet en centre-ville se profile dans le cadre du réaménagement de la Queue-d'Arve et des Vernets. Mme Bonvin espère pouvoir couvrir et fermer cet emplacement.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il est possible de scinder la halle de Lancy en deux pour pouvoir y installer un bowl.

M. Kanaan répond qu'un projet pour le squash est prévu à cet endroit.

Mme Bonvin ajoute que les grains et la poussière empêchent la coexistence du bowl et du squash.

Un commissaire rappelle qu'il a demandé au DCS s'il était possible d'installer des rampes en bas du parc des Eaux-Vives.

M. Kanaan relève que la recherche d'emplacements et de solutions pour les installations de quartier est l'affaire du Service de la jeunesse. Il suggère aux motionnaires d'amender la motion M-1091 de telle manière à rappeler l'impor-

tance des installations de quartier. M. Kanaan affirme qu'il est favorable au partenariat public-privé. L'amendement proposé faciliterait son mandat.

Un commissaire demande si un système d'entrées serait le bienvenu.

M. Kanaan considère que les recettes générées seront trop basses pour couvrir les frais de construction. De plus, un système d'entrée engendrait des frais pour la mise en place d'une billetterie.

Un commissaire aimerait connaître la date du début de construction de Vernier 115.

Mme Bonvin répond que les travaux commenceront fin 2017 et se termineront en principe durant l'année 2020.

Un commissaire demande si la Ville de Genève pourrait collaborer avec la commune de Lancy afin de rénover les installations du street-park de la Praille.

M. Kanaan assure qu'il en discutera avec la commune de Lancy.

Discussion de la commission

Un commissaire propose l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver un emplacement adéquat et couvert pour les temps de pluies et d'hiver ainsi que des emplacements légers dans les quartiers.»

Le président met cet amendement au vote, qui est accepté par 8 oui (1 MCG, 2 LR, 1 DC, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 1 non (LR).

Le président met au vote la motion M-1091 amendée, qui est acceptée par 8 oui (1 MCG, 2 LR, 1 DC, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 1 non (LR).

Un commissaire souhaite proposer une recommandation afin de ne pas suivre la piste du bowl.

Un commissaire estime, au contraire, que le titre de la motion doit rester vague.

Un commissaire rappelle que les auditionnés du jour ont plaidé en faveur de quelque chose de simple sur du court ou moyen terme. Or, le terme de «bowl intérieur» ne le permet pas. Il formule la nouvelle recommandation comme suit: «Conformément aux souhaits des milieux du skate, la commission recommande de privilégier la construction d'un skate-park.»

Un commissaire relève que le terme «skate-park» bloque complètement l'idée de construire un bowl.

Le président met au vote la recommandation, qui est acceptée par 7 oui (3 LR, 1 DC, 2 S, 1 EàG) contre 1 non (MCG).

PROJET DE RECOMMANDATION

Conformément aux souhaits des milieux du skate, la commission recommande de privilégier la construction d'un skate-park.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver un emplacement adéquat et couvert pour les temps de pluies et d'hiver ainsi que des emplacements légers dans les quartiers.

R-217

Résolution du 14 novembre 2017 de Mme Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– l'article 74, alinéa 1, de la Constitution fédérale qui prévoit que «la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes» et son alinéa 2 qui précise qu'«elle veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent.»;

– l'article 19 de la Constitution genevoise stipulant que «toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain»;

– que l'aéroport de Genève est un aéroport urbain devant limiter ses vols pour assurer le bien-être et protéger la santé des habitant-e-s qui vivent sur le territoire genevois;

– que l'aéroport de Genève provoque des nuisances importantes telles que le bruit, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, très nocives pour la planète en général, mais aussi en particulier pour les Genevoises et Genevois;

– que l'aéroport de Genève provoque des nuisances sonores qui empêchent la construction de nombreux logements et qui, de facto, reportent sur la ville de Genève un certain nombre de personnes à la recherche d'un logement;

– que le nombre de passagères et passagers a plus que doublé ces dix dernières années;

– que, dans le cadre de l'adoption par la Confédération de la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) pour l'aéroport de Genève, 235 000 mouvements annuels sont estimés à l'horizon 2030 (+60% par rapport à 2015);

– la fréquentation de l'aéroport augmenterait ainsi de plus de 10 millions de passagers par rapport à la fréquentation actuelle, entraînant une hausse considérable des mouvements d'avions et donc de nuisances pour les Genevoises et Genevois;

– que la Suisse s'est engagée, aux côtés de 194 nations en décembre 2015 à Paris, à contenir le réchauffement climatique à 2°C au maximum, et à viser les 1,5°C;

– que la nouvelle loi sur le CO_2, en cours d'élaboration, vise à mettre en œuvre l'accord de Paris, soit la réduction de moitié par rapport à 1990 des émissions de gaz à effet de serre de la Suisse d'ici à 2030;

– que le gouvernement genevois, dans ses objectifs pour le secteur aéroportuaire, a élaboré un plan climat cantonal qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 par rapport à 1990 et d'anticiper les effets des changements climatiques sur le territoire cantonal;

– que les nuisances sonores découlant de cette activité sont trop sous-estimées, ne permettant pas de garantir la santé de la population;

– que la santé économique du bassin genevois n'est pas directement liée à une forte croissance du nombre de vols;

– que des conditions de travail acceptables ne sont pas garanties à l'aéroport, avec des conflits sociaux récurrents (course à la productivité, demande de flexibilisation extrême des horaires de travail, baisse des salaires, etc.);

– que, selon une analyse de l'association Noé21, les coûts climatiques s'élèvent à 202 millions de francs annuels pour le trafic aérien à Genève, dont une partie importante est aujourd'hui supportée par les finances publiques, de même que les coûts en matière de santé publique, de protection de l'environnement ou en lien avec l'aménagement du territoire, résultant de l'activité de cette structure;

Par ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Genève invite le Conseil administratif:

– à s'adresser au Conseil d'Etat pour qu'il calcule les coûts externes d'une infrastructure aéroportuaire de 25 millions de passagères et passagers annuels (en termes de santé publique, d'adaptation au changement climatique, de manque à gagner pour les commerces de proximité, d'aménagement du territoire, etc.);

– à demander au Conseil d'Etat qu'il mette en œuvre les revendications suivantes (notamment en relayant le cas échéant ses revendications par l'entremise de ses représentant-e-s au sein du Conseil d'administration de l'aéroport):
  - présenter à la Confédération plusieurs scénarios de planification du développement de l'aéroport avant l'adoption de la fiche PSIA, qui intégreront les conséquences des coûts externes de l'aéroport;
  - se positionner pour un limite du nombre de vols quotidiens afin de préserver la santé de la population et le climat;
  - garantir une limitation stricte des vols nocturnes (de 22 h à 23 h 59) et un respect strict de la période de repos (minuit-6 h);
  - défendre des conditions de travail dignes et un dialogue constructif avec les représentant-e-s du personnel dans le périmètre de l'aéroport.

M-1324

Motion du 15 novembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Mettons un peu de culture dans le sport, ça ne lui fera pas de mal».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le manque de lieux pour l'expression de la culture alternative, de la création émergente et des cultures de l'immigration;

– l'utilité sociale évidente de confronter les uns aux autres les milieux sportifs et culturels et l'absurdité de la mise en opposition de la culture et du sport,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à recenser les installations et équipements sportifs disponibles et à venir pouvant être utilisés comme lieux d'expression, de manifestation et de représentation des créations culturelles alternatives et émergentes et des cultures de l'immigration;

– à faciliter, y compris par des gratuités d'usage, cette utilisation.

PRD-160

Projet de délibération du 15 novembre 2017 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Maria Vittoria Romano, Marjorie de Chastonay, François Mireval, Christiane Leuenberger, Martine Sumi, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Maria Casares, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana et Jennifer Conti: «Egalité au Conseil municipal, pour une présidence obligatoirement mixte!»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le pourcentage encore trop faible de femmes présentes dans les arènes parlementaires, aux différents échelons de la politique suisse;

- le besoin d'identification des femmes, notamment des plus jeunes, à des modèles de femmes politiciennes;

- la fonction de représentation que constitue la présidence du Conseil municipal et la forte valeur ajoutée en termes de poids et d'image;

- que de nos jours, la non-représentation de la moitié de la population dans les arènes dirigeantes, plus qu'une inégalité, devient une absurdité,

nous demandons une modification de l'article 13, afin que le Conseil municipal soit doté d'une représentation mixte, en accord avec notre société et les principes éthiques régissant la Ville de Genève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art.13 bis *(nouveau)*
La présidence, à savoir les trois postes respectivement de présidence, première et deuxième vice-présidence, est obligatoirement mixte; la représentation d'au moins une personne de chaque sexe est obligatoire.

SURVAP-Association des habitants des Pâquis, APEP-Association des parents d'élèves des Pâquis, Maison de quartier des Pâquis, Les Créateliers, Ludothèque des Pâquis, Espace solidaire Pâquis, ASPASIE, ADEP-Association de défense économique des Pâquis, Eglise ouverte des Pâquis, Fondation de l'Entre-connaissance Commission du personnel de l'Office médico-pédagogique

pa
BIEN VIVRE AUX PAQUIS (BVP)
Collectif d'habitants et d'associations
Rue de Berne 49
1201 Genève
Pour contact :
comité@survap.ch

Genève, le 3 avril 2017

REÇU le
- 3 AVR. 2017

Conseil municipal de la Ville de Genève
Monsieur le Président
Rémy Burri
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

Concerne : **Rénovation de l'Ecole de Pâquis-Centre**
Relogement de la Source Bleue

Monsieur le Président,

Par la présente nous vous adressons ci-joint une pétition signée par 975 personnes et destinée à pérenniser l'existence de la Source Bleue dans le quartier des Pâquis.

La Source Bleue, mise en place il y a plus de dix ans par l'Office médico-pédagogique, fait un travail indispensable d'aide à l'intégration de familles à l'école. Son action est particulièrement justifiée dans un quartier multiculturel comme les Pâquis, qui ne compte pas moins de 124 nationalités, dont de nombreuses familles migrantes et vivant parfois dans la précarité. Vivement appréciée par ses bénéficiaires, l'équipe participe également activement à la vie de quartier, notamment par le biais de réunions bimensuelles de coordination.

Selon nos informations, le sort de ce service est directement mis en péril par la prochaine rénovation de l'Ecole de Pâquis-Centre dans laquelle il est situé et n'a reçu aucune solution de déplacement pendant les travaux, ni de perspective de relogement dans le quartier à l'issue de ceux-ci.

Nos 11 groupements qui ont lancé et soutenu cette pétition sont profondément convaincus de la valeur ajoutée d'un tel projet dans le quartier, et de la qualité du travail de l'équipe. Nous attendons de l'Etat qu'il mette tout en oeuvre pour assurer la continuité de l'action de la Source Bleue pendant et après les travaux de rénovation de l'Ecole, en particulier en mettant à sa disposition des locaux adéquats.

En vous souhaitant bonne réception de cette pétition, nous sommes gré au Conseil municipal de bien vouloir examiner positivement notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour Bien Vivre aux Pâquis

Annexe mentionnée

Texte de la pétition

« Les médecins Genevois en faveur de la pratique quotidienne du vélo »

Considérant que :

-Se déplacer quotidiennement à vélo diminue la mortalité de 40% sur quinze ans (Anderson et al. Arch Int Med 2000 ; 160 :1621-1628)

-Cet avantage persiste également malgré l'exposition des cyclistes à la pollution et aux dangers de la circulation en ville (Mueller et al. Preventive Medicine 2015 ; 76 :103-114).

-La sédentarisation augmente et le surpoids concerne 41 % de la population genevoise (Enquête suisse sur la santé 2012 Office fédéral de la statistique 15.12.2016)

-La pratique du vélo augmente avec les infrastructures urbaines la favorisant. (Sadik-Kahan et al. JAMA int med 2017 ; 177 :613-614)

Vu l'impact sur la santé publique de la pratique du vélo, nous soussignés, médecins à Genève, demandons à nos autorités exécutives et législatives, cantonales et communales, d'inscrire en priorité dans leur agenda le développement d'aménagements cyclables sécurisés en accord avec le résultat de la votation sur l'initiative 144 (« pour une mobilité douce (initiative des villes) » du 15 mai 2011.

Motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Grégoire Carasso, Simon Gaberell, Alain de Kalbermatten et Albane Schlechten: «Réaménageons rapidement la rade afin de valoriser ce site exceptionnel de Genève».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 6 décembre 2017)

MOTION

Exposé des motifs

Le site de la rade de Genève offre à la population et aux personnes de passage un site d'une rare beauté. L'histoire nous révèle l'attachement des Genevois et des Genevoises à ce lieu exceptionnel. Construite en partie grâce aux remblais des anciennes fortifications entourant ce qui correspond actuellement à la Vieille-Ville de Genève, la rade de Genève a passablement changé en termes d'aménagement au cours du XIXe siècle. Toutefois, depuis le début du XXe siècle, le site n'a pas beaucoup évolué. Figé dans le temps, cet espace ne permet pas de répondre aux usages actuels et aux nouveaux besoins de la population, notamment ceux des touristes. En cause: l'enchevêtrement d'activités qui occupent actuellement le site. De récents projets dans et autour de la rade semblent toutefois indiquer qu'un nouvel élan se dégage progressivement en faveur d'un réaménagement de ce site. Le projet de plage des Eaux-Vives et du nouveau port public au Port-Noir voté par le Grand Conseil permettra un déplacement d'une partie des bateaux et des cabanes de pêcheurs de la zone située entre le Jet d'eau et Baby-Plage sur la zone adjacente. La création d'infrastructures portuaires sur le site du Vengeron devrait également permettre d'y déplacer les chantiers lacustres qui occupent actuellement le cœur de la rade (entre le Jardin anglais et le Jet d'eau), libérant ainsi une portion importante de cet espace. Un concours d'idées pour le réaménagement de la rade a également récemment été lancé par la Ville de Genève.

Considérant que:

– le paysage qu'offre la rade de Genève est un joyau admiré et apprécié, tant par les Genevois et les Genevoises que par les personnes de passage dans notre ville;

– le potentiel de réaménagement de ce site exceptionnel est important, notamment pour favoriser l'accès à la promenade, au panorama, à la baignade, aux activités sportives, au délassement et à une restauration attractive et de qualité;

– les rives du Rhône et les rives du lac actuellement accessibles à la baignade et à divers loisirs suscitent un engouement croissant chaque été de la part des Genevois et des Genevoises et témoignent ainsi du besoin, voire du manque de lieux dédiés à la baignade en milieu urbain;

– la valorisation des quais de la rade permettra de répondre aux besoins des habitantes et habitants de la ville de Genève, en particulier des habitants des quartiers des Eaux-Vives et des Pâquis;

– le projet de la future plage des Eaux-Vives permettra aussi de créer 400 places d'amarrage supplémentaires et une plate-forme pour accueillir les dériveurs au port de la Nautique, permettant ainsi le déplacement des bateaux et cabanons de pêcheurs se

trouvant actuellement entre la jetée du Jet d'eau et Baby-Plage, ce qui libérera les quais de la rade de manière importante;

– le futur projet de loi établissant des infrastructures portuaires sur le site du Vengeron permettra d'y déménager les chantiers lacustres actuellement situés entre le Jardin anglais et le Jet d'eau;

– le concours d'idées pour le réaménagement de la rade lancé par la Ville de Genève a révélé ce potentiel et que les deux premiers prix de ce concours semblent réalistes et réalisables pour valoriser ce site et répondre aux besoins du public;

– le développement des aménagements sur la rade contribuera à renforcer l'attrait touristique de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- faire des propositions concrètes au Conseil municipal concernant les étapes et procédures à suivre afin de valoriser la rade;
- faire des propositions concrètes de réaménagement s'inspirant des résultats du concours d'idées organisé en 2016-2017.

Motion du 5 décembre 2017 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Albane Schlechten et Alain de Kalbermatten: «Dysfonctionnements internes de la Fondetec: quels impacts sur la bonne marche de la fondation?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le consensus en faveur du développement des activités de la Fondetec;
- le rôle économique important de la Fondetec visant à promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois;
- le contexte actuel difficile pour les artisans et entreprises genevoises;
- le rapport d'activité et les comptes 2016 actuellement inscrits à notre ordre du jour (décembre 2017) et qui devra être voté par le Conseil municipal;
- le communiqué de presse extrêmement discret de la présidente de la Fondetec annonçant se séparer de son directeur;
- les nombreux mouvements constatés au sein du personnel de la Fondetec qui permettent de penser à une mauvaise gestion du personnel;
- les dysfonctionnements internes constatés par le Conseil de fondation de la Fondetec;
- que ces dysfonctionnements internes ne sont pas récents;
- le non-respect des décisions d'engagements prises par le Conseil de fondation de la Fondetec, notamment en matière d'engagement de personnel frontalier;
- la communication de M. Favoulet, jugée trop personnelle;
- que malgré la réaction rapide de la Fondation, la démission de M. Favoulet s'est avérée nécessaire;
- la nécessité que la Fondetec puisse continuer ses activités dans un cadre serein, tant pour son personnel que pour les entreprises accompagnées;
- l'impératif besoin d'assurer le maintien des activités de la Fondetec pour promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, soutenir et développer des entreprises existantes ainsi que pour stimuler l'innovation en Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif*:*

- de lui présenter, dans les plus brefs délais, un rapport détaillé indiquant les raisons qui ont amené la fondation à renvoyer son directeur, les conséquences de ces dysfonctionnements sur la bonne marche de la Fondetec ces dernières années ainsi que des précisions sur le rapport du Contrôle financier (CFI).

R-218

Résolution du 5 décembre 2017 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Simon Brandt, Anne Carron et Jacques Pagan: «Projet de budget 2018: mise à disposition des positions détaillées de toutes les lignes budgétaires de chaque département».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– que les commissaires de plusieurs commission traitant le projet de budget (PB) 2018 ont demandé de pouvoir disposer du détail des propositions à six chiffres, ou à défaut des positions à six chiffres, des positions plus détaillées de chaque ligne budgétaire dans le cadre du traitement du PB 2018;

– que les extraits détaillés, à sept chiffres, existent, qu'ils sont en possession de l'administration et qu'ils ont été distribués aux membres de la commission sociale à l'occasion du traitement du PB 2018;

– que la possibilité de consulter ces positions détaillées est indispensable afin que les conseillers municipaux et les conseillères municipales puissent traiter et voter le PB 2018 en connaissance de cause,

le Conseil municipal soutient la mise à disposition de ses membres, de manière rapide et exhaustive, de l'ensemble des chiffres détaillés de chaque ligne budgétaire du PB 2018 de chaque département de l'administration municipale.

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Marjorie de Chastonay : «Rendons la place de Saint-François à la population!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la place de Saint-François est fermée à la circulation depuis 1994;

– que la place est située en plein cœur du quartier de Plainpalais, en face de la paroisse Saint-François-de-Sales et à proximité d'une place de jeux pour enfants;

– qu'elle constitue donc un endroit propice à la rencontre et à la détente pour les habitant-e-s;

– que depuis 1985, les habitant-e-s du quartier demandent la création d'une zone verte au cœur du quartier, comprenant le parc de la villa Freundler, la place de Saint-François et le parc Prévost-Martin;

– que la population demande que la place soit «végétalisée et rendue agréable à vivre» et que l'ancien parc de la villa Freundler soit «relié à la place de jeux via la place de Saint-François pour créer un grand espace public»;

– qu'un mandat d'étude parallèle a été lancé par la Ville en 2004;

– que depuis la place n'a pas bénéficié d'un réaménagement particulier;

– que la villa Freundler, donnant sur la place, a fait l'objet d'une rénovation et transformation, entre 2012 et 2013, par le département des constructions et de l'aménagement de la Ville sans que toutefois la place ne soit intégrée au processus de réaménagement;

– que par ailleurs la paroisse Saint-François-de-Sales va être intégrée dans la révision du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre, sur la via Jacobi qui fait partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle;

– qu'aujourd'hui la place est utilisée principalement comme parking à scooters et vélos encombrant la majorité de l'espace public et qu'elle ne bénéficie d'aucun aménagement convivial,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de faire une proposition au Conseil municipal en vue du réaménagement de la place de St-François, en concertation avec les associations du quartier, pour y développer une place conviviale à destination des habitant-e-s, en lien avec la villa Freundler et la place de jeux.

M-1329

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;

- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;

- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

M-1328

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les Constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail» (alinéa 3);

- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie […]» (alinéa 1);

- qu'un nombre très important de femmes a contribué à la prospérité de Genève à travers la science, la politique, la littérature, les arts, etc.;

- que, malgré ce constat, la proportion de rues genevoises associées aux noms de personnalités féminines reste extrêmement faible: 31 des 700 rues portant le nom d'un personnage célèbre portent celui d'une femme, soit moins de 1% sur l'ensemble des 3263 rues du canton de Genève;

- que l'attribution de noms de personnalités, féminines ou masculines, permet de rappeler au souvenir des citoyennes et des citoyens le rôle important que ces personnages ont joué dans le développement de Genève;

- l'article 15 du règlement cantonal sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) à son alinéa 1 disposant que «les communes peuvent proposer la dénomination d'une rue (artère) et des objets topographiques sur leur territoire»,

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RNGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.

- à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

Motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le sport électronique, dit «e-sport», rassemble à Genève une importante communauté de joueurs qui s'entraînent ensemble et qui participent à des compétitions et tournois réguliers;

– que le «e-sport» est reconnu comme une discipline sportive à part entière, qui fait intervenir des qualités d'adresse, de stratégie, de concentration, de coordination d'équipe, de technique et de tactique;

– que la pratique des jeux électroniques intègre des valeurs sportives telles que le dépassement de soi, le suivi des règles et normes de conduite, le respect de ses adversaires et le sens de la discipline;

– que la fédération genevoise d'«e-sport» (Geneva E-Sport) est d'ores et déjà membre de l'Association genevoise des sports et porte des projets communs avec le Service des sports de la Ville;

– que le sport électronique comporte aussi bien des joueurs amateurs que des «gamers» professionnels de notoriété;

– que l'«e-sport» constitue une opportunité de rencontres et de socialisation en offrant à ses adeptes des évènements, des réseaux de «gamers» et des possibilités de jouer en équipe;

– que cette discipline est pratiquée dans des clubs reconnus comme tels (Absolute Frost, Fire Gold Shark, Relapse, Servette Geneva eSports, etc.) et fait l'objet de tournois rassemblant de nombreux adeptes (Factor Gaming, G4 au Palladium, Geneva Gaming Convention à Palexpo, Infrabot, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de promouvoir l'«e-sport» et sa pratique saine et encadrée en Ville de Genève, en encourageant le développement d'infrastructures (clubs, tournois, événements, espaces de rencontre) et en soutenant le tissu associatif dédiés notamment à la pratique amateur du sport électronique.

Interpellation orale du 6 décembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Travaux du Grand Théâtre: est-on assuré que toutes les expertises et préavis nécessaires à la délivrance de l'autorisation de construire ont bien été obtenus? Et si tel ne devait pas être le cas, la responsabilité du Canton n'est-elle pas engagée dans les problèmes survenus?»

QE-492

Question écrite du 6 décembre 2017 de M. Sylvain Thévoz et Mme Amanda Gavilanes: «Harcèlement sexuel: comment la Ville agit-elle?»

Dans la suite des dernières affaires médiatisées révélant des cas de harcèlement sexuel par des personnes en vue, la parole des femmes se libère et on prend pleinement conscience de l'ampleur du phénomène du harcèlement sexuel, pas seulement dans la rue évidemment, mais en tous lieux et dans toutes les classes.

Quels sont les moyens dont la Ville de Genève dispose, en tant qu'employeur exemplaire, pour recueillir la parole des employé-e-s qui en seraient victimes, afin de prévenir et sanctionner ces comportements, et parallèlement, bien entendu, former toutes les employées et tous les employés à cet enjeu important?

Ville de Genève
Conseil municipal

P-372 A

21 novembre 2017

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 26 juin 2017: «Pour le maintien de la publication papier de la revue *Genava*».

Rapport de M. Pascal Holenweg.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 26 juin 2017 et a été traitée sous la présidence de Mme Hélène Ecuyer. Les représentants des pétitionnaires ont été auditionnés lors de la séance de commission du 9 octobre. La commission a renoncé à d'autres auditions et a conclu ses travaux lors de sa séance du 20 novembre, la motion M-1271 portant les mêmes demandes que celles de la pétition P-372 étant examinée par la commission des arts et de la culture. Les procès-verbaux ont été tenus par Mme Shadya Ghemati, que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

La pétition P-372 a été déposée le 15 juin 2017, munie de 338 signatures. Elle émane principalement de chercheurs genevois, qui expliquent que *Genava* a été pendant près de cent ans, pour eux et leurs prédécesseurs, «un instrument de travail, une source», en même temps que «pour l'histoire et la renommée de Genève, un moyen de rayonnement en tous points remarquable».

Les initiateurs de la pétition considèrent en outre que le fait que «la décision de supprimer cette revue unique à Genève n'ait fait l'objet d'aucune concertation avec les milieux qu'elle concerne est choquant».

La pétition fait suite à l'annonce, dans le dernier numéro de *Genava*, par le directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), qu'il renonçait à la publication imprimée (laquelle avait d'ailleurs été réduite depuis trois ans) et la remplaçait par une édition numérique. Suite à cette annonce, une motion (M-1271) déposée au Conseil municipal le 18 janvier, demandant au Conseil administratif de «soumettre rapidement la décision de supprimer la publication de *Genava* à l'avis de personnes compétentes afin qu'au terme de cette consultation la direction du Musée d'art et d'histoire soit invitée à poursuivre le soutien au travail scientifique et de diffusion culturelle de *Genava* et, le cas échéant, à revenir sur sa décision» (de supprimer la publication «papier» de *Genava*).

Séance du 9 octobre 2016

Audition de Mme Erica Deuber Ziegler et MM. Pierre Vaisse et Mauro Natale, pétitionnaires

Défense et illustration de la pétition

Genava a renforcé, en presque un siècle de publication, l'autorité scientifique du MAH. Devenue la référence, dans le monde entier, pour l'histoire de l'art et l'archéologie genevoises, elle a permis de développer les synergies entre des collaborateurs du musée genevois et les chercheurs extérieurs, dans tous les domaines traités par la revue: archéologie, histoire de l'art, de l'architecture et de l'urbanisme, collections muséales. Elle a également permis de faire découvrir des aspects méconnus de Genève. Pour les pétitionnaires, «l'abandon et la perte d'une telle publication seraient irréparables. Ce serait une grave erreur, non seulement du point de vue scientifique mais aussi pour la survie et la réputation du MAH».

Il ne s'agit pas pour eux, lorsqu'ils demandent que *Genava* reparaisse en version imprimée, de renoncer à la version numérique: les media s'additionnent et se complètent, ils ne s'annulent pas, et chacun a sa fonction, sa logique et son public. Les deux modes de publication (et les deux publics qu'ils touchent) se complètent. La demande de pétitionnaires n'est donc pas de renoncer à une édition numérique, mais de reprendre, en sus, et comme une édition de référence en même temps qu'une «carte de visite» du MAH, l'édition imprimée, avec un volume rédactionnel et une qualité de reproduction des images suffisants (un article d'histoire de l'art fait couramment une trentaine de pages et implique la reproduction la plus fidèle possible de documents iconographique), ainsi que la garantie que les textes fournis soient publiés tels que fournis, dans leur format original et avec leur valeur scientifique. Comparée à cette ambition, la proposition actuelle n'est que celle d'une publication de vulgarisation et d'information, ne pouvant compenser la disparition de la revue de référence – qui ne peut non plus être compensée par une publication numérique. De même, la migration des chroniques archéologiques de *Genava* vers une publication confidentielle du DALE leur a fait perdre de l'audience et de la réputation.

Le retour à une publication de *Genava* en revue imprimée, avec une parution annuelle, permettrait de maintenir (ou de ressusciter) l'ambition initiale des créateurs de cette revue, et de toutes celles et tous ceux qui y ont collaboré pendant près d'un siècle.

Une parution papier n'est pas un exercice nostalgique: l'imprimé reste indispensable à toute ambition d'être, dans le domaine que l'on couvre, une référence: aucune grande revue d'histoire de l'art n'a d'ailleurs renoncé à une version papier, dont le niveau scientifique est garanti par un comité scientifique, et

la qualité formelle par un comité de lecture. Ainsi le *Jahrbuch* est-il une tradition en Allemagne.

A ces motivations fondamentales s'en ajoutent d'autres, plus instrumentales:

– l'interruption de la parution imprimée de *Genava* signifierait la fin des échanges (gratuits) avec les autres revues de même nature, suisses et étrangères, couvrant le même champ thématique – et elles sont plusieurs centaines. Pour que la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA), respectivement la Bibliothèque de Genève, puisse continuer à recevoir ces autres revues, il leur faudrait s'y abonner. Et donc, dépenser des milliers de francs pour pouvoir compenser le vide créé par un renoncement à l'imprimé justifié par une volonté d'«économies»;
– les raisons budgétaires évoquées pour justifier le choix de renoncer à la publication imprimée de *Genava* paraissent dérisoire au regard des 33 millions de francs (au budget 2017) accordés par la Ville au MAH;
– l'absence de concertation entre la direction du MAH et les professeurs et experts qui contribuaient à *Genava*.

La revue Genava

Note du rapporteur: il sera fréquemment fait usage ci-après, s'agissant de la présentation de la revue, de verbes conjugués au présent plutôt qu'à l'imparfait, l'objectif de la pétition étant précisément de pouvoir continuer à évoquer Genava au présent.

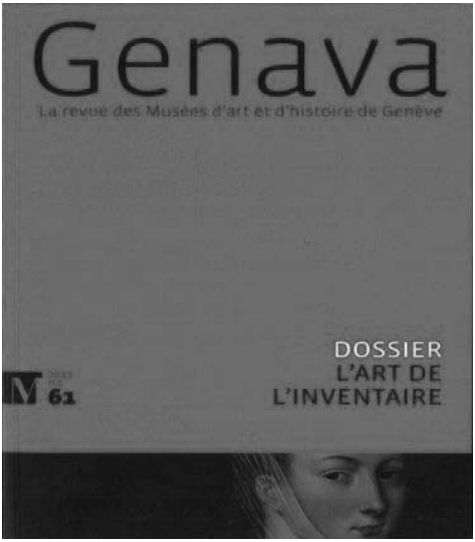

La revue *Genava* a été créée en 1923 par Waldemar Deonna, directeur du MAH, avec l'objectif de doter le MAH d'une publication de référence et la double ambition d'instruire le public et d'alimenter la recherche, sur l'art et l'histoire à Genève, et sur les collections du MAH. Elle est à Genève l'équivalent des revues que publient tous les grands musées d'Europe. Dans les années 1950 du XXe siècle, *Genava* devient effectivement une référence pour l'Université et les chercheurs indépendants. Sa pagination et son contenu ont été réduits depuis trois ans.

Editée par le MAH, *Genava* ne dispose d'aucune autonomie statutaire au sein du MAH, dont elle est une publication officielle, en tant que revue des musées, en même temps qu'elle est une revue de référence scientifique, par les dossiers spécifique qu'elle contient.

Aucune revue de même importance que *Genava* n'est publiée en Suisse romande. A Genève, il y a bien la revue annuelle *Mémoires et documents*, mais son champ est l'histoire pure, non l'histoire de l'art.

La revue documente et analyse les collections du MAH, ainsi que d'autres collections locales, et l'histoire architecturale et artistique de Genève. Des conservateurs du MAH y publient, ainsi que des collaborateurs d'autres institutions genevoises. Elle rend compte des travaux de mémoire et des thèses portant sur les champs thématiques qui sont les siens.

Genava était tirée à un millier d'exemplaires, ce qui est un tirage tout à fait honorable pour une publication de ce genre. Elle a été coéditée par plusieurs éditeurs genevois (Georg, Slatkine) ou romands (La Baconnière, Infolio), ce qui lui garantissait d'entrer dans le circuit de l'édition et des librairies, et élargissait sa diffusion. Elle était vendue (dès les années 1990) au prix unitaire de 30 à 65 francs selon les numéros, ou par abonnement annuel de 50 francs (pour un seul numéro par année). Le coût annuel de son édition, à la charge du MAH (c'est-à-dire de la Ville), et donc sans tenir compte de son coût éventuel (et marginal) pour les coéditeurs privés, était, les dernières années, de l'ordre de 80 000 à 100 000 francs, pour un volume de plusieurs centaines de pages (plus de 500 pages, par exemple, pour le tome LIV de 2006).

La revue ne disposait pas d'un comité de lecture, mais d'un comité de rédaction, d'un rédacteur en chef et d'un comité scientifique. Les pétitionnaires estiment qu'un comité de lecture s'imposerait.

La diffusion de la revue dans un système d'échange avec les institutions éditant des revues du même ordre permettait à la Bibliothèque d'art et d'archéologie de recevoir gratuitement ces revues – qu'elle ne pourrait donc continuer de recevoir, ou recevoir à nouveau, qu'en s'y abonnant. Les échanges permis par *Genava* entre le MAH et les autres institutions muséales et académiques ont assuré à la

BAA de pouvoir recevoir, et collectionner, un nombre considérable, unique en Suisse, de périodiques scientifiques, et à *Genava* d'être présente dans les principales bibliothèques, musées et instituts d'art et d'archéologie du monde entier, et d'être référencée dans des bibliographies internationales – et nombre des contributions qui y sont publiées, diffusées sur les sites internet des grands musées étrangers, en fonction des sujets traités.

Séance du 20 novembre 2017

Prises de position

La proposition est faite par la présidente de la commission, soutenue par plusieurs commissaires, de ne pas aller plus loin dans l'examen de la pétition et de prendre position sur elle sans audition supplémentaire, compte tenu du fait que la commission des arts et de la culture a entamé l'examen d'une motion dont le contenu est quasiment identique à celui de la pétition (laquelle a d'ailleurs été lancée après que la motion a été déposée), et que la commission procédera elle-même aux auditions complémentaires, notamment celles du magistrat et des responsables du MAH.

A l'unanimité des commissaires présents, soit par 8 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC), la commission accepte le renvoi de la pétition au Conseil administratif et, en outre, la transmission du présent rapport à la commission pour la suite de ses travaux.

Annexe: pétition P-372

0

REÇU le
23 JUIN 2017

Erica Deuber Ziegler
Historienne de l'art
Ch. de la Croix-de-Plomb
1281 Russin

Genève, le 15 juin 2017

P-372

Au Conseil municipal de la Ville de Genève
Secrétariat du Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Concerne : Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève pour le maintien de la publication papier de la revue *Genava*.

Monsieur le Président du Conseil municipal,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

J'ai l'honneur de déposer au Conseil municipal la pétition mentionnée ci-dessus.

Je vous remercie d'accorder toute votre attention à cette requête émanant principalement des chercheurs genevois, dont *Genava* a été pendant presque cent ans un instrument de travail, une source, et pour l'histoire et la renommée de Genève, un moyen de rayonnement en tous points remarquable.

Que la décision de supprimer cette revue unique à Genève n'ait fait l'objet d'aucune concertation avec les milieux qu'elle concerne est choquant. Genève se voit ainsi privée d'une revue scientifique touchant au plus près à son histoire et à son patrimoine artistique et culturel.

En vous engageant à une réflexion approfondie sur ce délicat dossier, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président du Conseil municipal, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Erica Deuber Ziegler
Historienne de l'art

Annexe : la pétition munie de 338 signatures.

15.06.2017

P-372

Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève
pour le maintien de la publication papier de la revue *Genava*

Genava a été créée en 1923 par le directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH) d'alors, Waldemar Deonna, comme un périodique à parution annuelle dont le but était non seulement de rendre compte de l'activité du Musée d'art et d'histoire mais également d'accueillir des études sur les monuments de l'histoire et de l'art genevois. Au cours de ses 94 ans d'existence, la revue s'est affirmée comme la référence, dans le monde entier, pour l'histoire de l'art et l'archéologie de Genève. Aucun autre organe de cette importance n'est publié en Suisse romande. Pour ces raisons, la revue *Genava* est présente dans les principales bibliothèques des musées et instituts d'art et d'archéologie du monde : elle a en effet servi de support à une politique d'échanges avec d'autres institutions muséales et académiques qui a garanti à la Bibliothèque d'art et d'archéologie de Genève (bibliothèque du MAH-BAA) un nombre de périodiques scientifiques incomparable, unique en Suisse, que les autres bibliothèques nous envient.

Or, dans la livraison de 2015, qui vient de paraître fin 2016, le directeur du MAH annonce dans la préface que la version papier sera remplacée à l'avenir par une publication numérique. Les raisons économiques évoquées pour justifier ce choix semblent dérisoires en considération de la subvention municipale annuelle de plus de 33 millions de francs accordée au pôle muséal du MAH. Le principal dommage de cette suppression réside dans la fin pure et simple de la publication de travaux scientifiques consacrés aux collections du musée, aux artistes, à l'archéologie et à l'histoire des monuments genevois. Le préjudice est tout à fait dramatique : non seulement pour la vitalité et l'autorité culturelle du musée mais également, – c'est un aspect plus caché mais non moins important – pour la Bibliothèque d'art et d'archéologie, qui ne disposera désormais plus de publications périodiques à échanger avec d'autres institutions et qui risque ainsi de voir l'une des sections les plus précieuses de ses collections libraires, indispensables à l'étude et à la recherche scientifique, se tarir et devenir obsolète.

Les soussignés demandent instamment au Conseil municipal de veiller à maintenir la revue *Genava* dans sa version papier et de poursuivre ainsi le soutien au travail scientifique et de diffusion culturelle du Musée d'art et d'histoire et des chercheurs genevois.

	Nom, prénom	Profession	Adresse	Signature
9				
10				

À retourner avant le 30 avril 2017 à : Prof. Pierre Vaisse, rue des Sources 13, 1205 Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

PA-114 A

20 novembre 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 15 septembre 2010 de Mmes Salika Wenger, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Alexandre Wisard, Gérard Deshusses et Grégoire Carasso: «Projet de règlement municipal sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que les animations de quartier».

Rapport de Mme Helena Rigotti.

Le projet d'arrêté a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission s'est réunie pour traiter ce projet d'arrêté sous les présidences de Mme Maria Casares le 29 mars 2012 et de M. Eric Bertinat les 21 juin et 30 août 2012, 21 février et 18 avril 2013. Les notes de séances ont été prises par MM. Christophe Vuilleumier, Jorge Gajardo Muñoz (remplacement) Mmes Tamara Saggini et Danaé Frangoulis, que la rapporteuse remercie de leur travail.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant:

– que le droit fédéral garantit la récolte des signatures sur le domaine public, ce qui a été confirmé dans l'arrêt Anne-Marie Kupfer, alors que des amendes ont été notifiées à des citoyen-ne-s récoltant des signatures;
– que les autorités cantonales et surtout les autorités communales bafouent le droit de récolter des signatures sur le domaine public et demandent des démarches administratives excessives;
– que le fait de disposer d'un modeste support pour faciliter l'inscription des indications requises et des signatures apposées sur les listes, en utilisant une petite table (par exemple de 1 m de largeur et 2 m de longueur), fait partie du droit de récolter des signatures sur le domaine public, afin qu'il puisse être exercé avec un minimum de présence. Bien entendu, les lieux de passage étriqués ne doivent pas entraver le passage du public;
– que les taxes d'empiétement pour des stands d'associations, sans but lucratif, pour faire connaître leurs activités, notamment «La rue est à vous», le 1er mai, les activités culturelles et artistiques, les animations, doivent être supprimées. Ces activités, de bénévoles, sont importantes et appréciées par la population. Les autorités se doivent de les soutenir et non de les plomber,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de cinq de ses membres,

arrête:

Article unique. – Le règlement municipal suivant sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que l'animation des quartiers est adopté.

Règlement municipal sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que l'animation des quartiers

Article premier

1. Dans le cadre du lancement d'initiatives, de référendums et de pétitions, le droit de récolter des signatures est garanti, en utilisant, le cas échéant, un modeste support. Il n'y a pas lieu de solliciter une autorisation, ni de payer une taxe d'empiétement, de même que lors d'activités liées aux votations et élections.
2. En ce qui concerne les stands installés sur le domaine public par des associations sans but lucratif pour faire connaître leurs activités, celles-ci doivent solliciter une autorisation, mais elles sont exonérées de toute taxe d'empiétement pour autant qu'il n'y ait pas de vente d'objets, sous réserve d'actions caritatives.
3. Les manifestations organisées sur le domaine public (la plaine de Plainpalais, le parc des Bastions, le parc des Cropettes, le parc Gourgas, le parc des Acacias, les espaces d'animation de quartiers soutenus par des associations sans but lucratif telles que «La rue est à vous», le 1er Mai, le 1er Août ou des activités locales, artistiques ou culturelles, les jeux de boules, etc.) doivent solliciter une autorisation, mais elles sont exonérées de toute taxe d'empiétement municipal ou toute indemnité quelconque.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de son adoption par le Conseil municipal.

Séance du 29 mars 2012

Audition de Mme Wenger, signataire du projet d'arrêté PA-114

Mme Wenger déclare avoir une impression de redite puisque la délibération PA-99 qui se trouve devant le Service de surveillance des communes était très proche de ce texte. Elle précise que M. Zuber lui a indiqué que cet objet serait discuté par le Conseil d'Etat au cours des deux prochaines semaines. Elle signale que ces deux textes n'ont que quelques variantes et qu'il n'est en l'occurrence pas question de manifestations dans la rue mais d'activités citoyennes plus ponctuelles. Elle ajoute avoir pensé que la gratuité de l'usage du domaine public pouvait s'étendre à tous les grands parcs, raison de cette nouvelle proposition. Elle a remarqué également qu'un certain nombre d'associations qui utilisent l'espace public demandent des subventions à la Ville de Genève dans le but de louer du matériel à la même Ville de Genève. Elle remarque qu'il serait plus simple de supprimer cette manipulation inutile et coûteuse et observe en fin de compte que la gratuité existe déjà.

M. Spuhler remarque que ce texte ressemble beaucoup à ce qui a déjà été discuté et il se demande s'il ne faudrait pas geler cet objet dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat à l'égard du projet d'arrêté PA-99. Il estime par ailleurs qu'il y a un mélange des genres dans les évènements évoqués dans le projet d'arrêté PA-114.

Mme Wenger répond que le texte précise des activités citoyennes. Elle rappelle alors que tout le monde autour de la table participe à des stands politiques dans la rue et elle mentionne que l'idée de ce projet d'arrêté est bien d'installer une petite table et de distribuer des tracts, et non d'organiser un stand ou un bar.

Un commissaire remarque qu'il est également question de manifestations de quartier. Et que la fête du 1er Mai ou «La rue est à vous» sont des manifestations de nature festive. Il rappelle ensuite que les partis qui déposent une demande d'autorisation pour installer un stand obtiennent la gratuité d'office. Il précise que c'est un droit coutumier. Il rappelle par ailleurs que les fêtes de quartier obtiennent également la gratuité si elles respectent un certain nombre de conditions.

Mme Wenger répond bien connaître ces conditions, lesquelles ont changé il y a deux ans sous l'impulsion de M. Maudet. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle a déposé cet objet. Les manifestations que le commissaire cite sont des évènements à but non lucratif, ce qui n'est pas le cas des Fêtes de Genève. La rue appartient à la population et elle signale que la gratuité pour la fête du Premier Mai n'a jamais été acquise. Elle précise qu'il a fallu à plusieurs reprises demander l'aide de la Ville de Genève pour pouvoir boucler les comptes. Elle répète que cette motion demande que l'espace public qui appartient aux citoyens leur soit rendu.

Ce même commissaire rappelle qu'il y a des conditions à respecter pour organiser une fête et mentionne que l'association des Fêtes de Genève est à but non lucratif.

Mme Wenger répond que la Ville a le droit d'édicter des règlements et elle mentionne que c'est une proposition de règlement, lequel n'existe pas. Ce droit coutumier devrait être mis par écrit. Elle rappelle que son parti est très attaché au droit et qu'il existe une multitude d'habitudes dépendant du magistrat. Elle déclare alors qu'elle n'aimerait pas que ce qui s'est produit aux Pâquis se reproduise et elle pense qu'il est nécessaire de supprimer le fait du prince.

Mme Wenger ajoute que si le projet d'arrêté PA-99 devait être adopté, un amendement serait tout de même proposé pour ajouter les parcs.

Une commissaire demande comment imaginer que de grosses manifestations ne puissent rien payer pour leurs déchets.

La présidente intervient et rappelle que c'est le projet d'arrêté PA-102 qui parle du matériel. Elle ajoute également que M. Maudet considérait que cet objet était caduc et déclare qu'elle remettra ce dernier tout de même à l'ordre du jour.

Mme Wenger rappelle que tout cela est un seul et unique projet. Elle remarque que plusieurs amendements ont été ajoutés et que le secrétariat a considéré à chaque fois qu'il s'agissait d'un autre projet.

Un commissaire évoque le premier alinéa du règlement et remarque que si l'on respecte le débat démocratique, on respecte les demandes d'autorisation. Il se demande en fin de compte où se situe le problème.

Mme Wenger répond que l'idée est d'inscrire noir sur blanc une pratique. Elle rappelle que des militants de son parti se sont fait arrêter pour avoir distribué des tracts sur une place. Elle mentionne en l'occurrence qu'il s'agit d'un droit démocratique inscrit dans la Constitution.

Le commissaire demande ensuite si la phrase «il n'y a pas à solliciter une autorisation» ne se trouve pas déjà dans la loi. Mme Wenger acquiesce. Elle ajoute que cela n'impacte pas que le politique mais également les associations qui distribuent des tracts.

Un commissaire déclare avoir l'impression d'une confusion. Il répète que la personne qui récolte des signatures n'a pas besoin de demander une autorisation. Il ajoute qu'il en va de même pour la distribution de tracts. Il remarque qu'il faut toutefois signaler la démarche à la Ville de Genève, afin qu'elle soit d'une part au courant et qu'elle puisse d'autre part organiser les différentes demandes du même type.

Mme Wenger acquiesce et remarque que c'est l'alinéa 3 qui évoque ce point. Elle en vient à l'alinéa 1 et déclare que ce dernier porte uniquement sur les tracts, et elle déclare qu'il n'y a pas d'autorisation à devoir demander pour cela.

Le même commissaire remarque qu'il n'y a que quatre noms de parcs qui sont évoqués et il se demande pourquoi ne pas tous les citer. Il pense qu'il faudrait indiquer la liste de ces parcs. Mme Wenger acquiesce.

Une commissaire remarque l'amalgame qui est fait entre les autorisations et la gratuité en rappelant qu'il s'agit de deux démarches différentes. Elle ajoute que la demande d'autorisation est importante notamment pour avoir connaissance de ce qui se passe et pour organiser les choses. Elle évoque ensuite la gratuité et imagine qu'elle est prévue dans la loi cantonale. Elle pense que l'on peut considérer cette gratuité comme une subvention en nature.

Mme Wenger répète que le premier alinéa ne parle que de la récolte de signatures et des tracts et non des stands. Cet alinéa met noir sur blanc une pratique. Elle pense qu'il est primordial qu'une récolte de signatures se fasse librement. Elle mentionne encore que rien ne dit qu'un magistrat ne dira pas un jour non à un groupe. Elle recommande à la commission d'entendre M. Zuber du Service de surveillance des communes.

Séance du 30 août 2012

Une commissaire rappelle que le Service de surveillance des communes avait jugé que la délibération du Conseil municipal sur l'utilisation du domaine public n'était pas valable. Pour sa part, elle estime qu'il y a des contradictions entre le projet d'arrêté PA-114 et les dispositions réglementaires existantes.

Un commissaire confirme que le Conseil d'Etat avait fait remarquer que le Conseil municipal avait délibéré sur un arrêté non valable en raison du fait qu'il n'existe pas de loi cantonale de référence. Il note qu'il existe un règlement fixant les tarifs d'empiètement du domaine public, mais fait observer que le Service de la sécurité et de l'espace public (SSEP) pratique des abattements qui bénéficient aux groupements caritatifs et non lucratifs. Il suggère d'auditionner à ce propos M. Antonio Pizzoferrato, le chef du SSEP.

Un commissaire attire l'attention sur les problèmes qui étaient survenus il y a deux ans dans le cadre de la manifestation «La rue est à vous», où la Ville avait facturé exagérément ses prestations aux organisateurs.

Un commissaire termine un exposé consacré aux libertés civiles.

Un autre commissaire répond qu'il n'est certainement pas question de limiter les droits civils. Si les autorités demandent le dépôt d'une demande d'autorisation

c'est seulement pour mieux gérer l'utilisation du domaine public. Quant à la gratuité, elle est accordée d'office sur simple demande.

Mme Buffet croit se souvenir que le problème résidait dans la taille du support. Dans le texte du projet d'arrêté PA-114, elle craint que l'expression «modeste support» soit jugée insuffisante.

Un commissaire observe qu'il y a, d'un côté, une liberté et un droit, et de l'autre, l'arbitraire princier en matière de gratuité. Certes, la pratique actuelle accorde la gratuité sur demande, mais cela peut vite changer. Il veut bien, si c'est nécessaire, discuter de la taille du support. Ce qu'il réclame surtout c'est la garantie de pouvoir exercer une liberté sans l'entrave de l'arbitraire régalien sur les moyens de l'exercer.

Une commissaire partage la préoccupation du commissaire précédent. Elle estime qu'il faut résoudre la question des supports partiellement transportables, qui se situent entre les stands fixes, qui empiètent le domaine, et les personnes qui déambulent en quête de signatures, qui ne lui portent aucune atteinte. Elle ne souhaite pas que les personnes qui se servent d'un support mobile puissent être exposés à de nouveaux problèmes avec les autorités. À son avis, si la légalité de ces supports n'est pas reconnue, il ne sert à rien de continuer à travailler sur ce projet d'arrêté.

Pour le président, ce texte devrait être examiné en compagnie du magistrat responsable de la gestion de l'espace public. Il propose d'auditionner le magistrat Rémy Pagani et un des responsables du département dont il assure l'intérim. M. Pizzoferrato pourrait venir par la même occasion. Cette proposition est acceptée tacitement.

Le président résume les décisions prises dans le cadre de ce débat. La CSDOMIC demande la liste des dégrèvements accordés dans les cas d'empiètements de l'espace public. La CSDOMIC va également demander l'audition du magistrat Rémy Pagani pour connaître son avis sur le PA-114. Il pourra être accompagné d'un haut responsable du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) et du chef du Service de la sécurité et de l'espace public (SSEP).

Séance du 21 février 2013

Dans la mesure où il semble que la commission avait demandé un éclaircissement sur la nature exacte de l'association du 1er Juin, le président remet ce projet d'arrêté à l'ordre du jour de la prochaine séance (discussion et vote éventuel). Dans l'intervalle, il fera un petit topo de ce qui s'est fait.

Séance du 18 avril 2013

Le président s'apprête à annoncer qu'il faut nommer un rapporteur lorsqu'il note que c'est Mme Buffet qui a déjà été désignée. Une commissaire déclare qu'il serait appréciable que la commission fasse preuve de plus de discipline dans le traitement des objets qui lui sont soumis. Un commissaire fait remarquer qu'au vu du nombre d'annotations qui recouvrent le document concernant le projet d'arrêté PA-114, il est persuadé que le sujet a déjà dû être traité par la commission, ce qu'une commissaire confirme. Le président se dit emprunté et annonce qu'il tente de se souvenir des débats.

Il semble à un commissaire que la commission avait décidé de traiter ensemble des objets qui portaient sur la même question. Un commissaire, selon son souvenir, a déposé un texte assez analogue à celui du projet d'arrêté PA-114.

Un autre commissaire rappelle que la pétition P-287 soutient aussi les activités citoyennes dans l'espace public.

Un commissaire explique que le projet d'arrêté PA-114 est le pendant d'une délibération du Conseil municipal, PA-99, qui avait été annulée par un arrêté du Conseil d'Etat parce qu'il n'y avait pas de règlement municipal traitant de cette question de pouvoir utiliser le domaine public pour des activités citoyennes (la récolte de signatures par exemple). La motion avait été votée en 2011 et l'arrêté date, lui, du 4 avril 2012. Il explique donc que le pendant de la délibération PA-99 est le projet d'arrêté PA-114 qui, dans la tentative d'en faire une nouvelle version, vise à autoriser les activités citoyennes sur le domaine public sans passer par la démarche officielle d'une demande d'autorisation.

Le président remarque qu'il est possible que la CSDOMIC confonde le projet d'arrêté PA-114 avec le projet de délibération PRD-41, qui concerne la citoyenneté sur le domaine public, que MM. Holenweg et Schnebli étaient venus expliquer lors d'une audition. Il note que ces deux sujets se croisent et pourraient donc être traités parallèlement.

Un commissaire relève que le traitement du projet d'arrêté PA-114 est dépendant de la décision qui sera prise concernant le projet de délibération PRD-41, ce qui justifie parfaitement que les deux demandes soient liées. Le président propose alors de commencer par le traitement du projet de délibération PRD-41.

Un commissaire propose que la commission s'assure qu'elle a traité le projet d'arrêté PA-114 et, suite à cela, de faire converger le projet d'arrêté PA-114 et le projet de délibération PRD-41. Etant donné que la CSDOMIC ne dispose pas de secrétaire parlementaire, il propose de confier au Service du Conseil municipal le soin de faire la lumière sur les discussions qui ont été menées à ce sujet.

Une commissaire annonce que le 21 février 2013 est la dernière date à laquelle la CSDOMIC a traité du projet d'arrêté PA-114. Avant cela, elle en avait discuté en date du 30 août 2012.

Une commissaire demande si le projet de délibération PRD-41 est affecté par le rejet de la délibération PA-99 prononcé par le Conseil d'Etat.

Un commissaire explique qu'un règlement existe en ce qui concerne la taxation pour l'utilisation du domaine public, mais pas pour l'utilisation du domaine public en général. Il rappelle que M. Pizzoferrato avait indiqué que le traitement de la question devrait aussi être en accord avec les dispositions de la loi genevoise sur les routes (LRoutes, L 1 10).

Une commissaire indique se souvenir qu'une discussion avait eu lieu au sein de la commission au sujet du projet de délibération PRD-41. Le Parti libéral-radical avait conclu que les articles 1 à 3 du règlement proposé par le projet de délibération PRD-41 ne lui posaient aucun problème. En revanche, les articles 4 et 5 lui déplaisaient. D'abord, l'article 4 contient la demande de l'octroi de la gratuité systématique, qui représente une demande supplémentaire par rapport à ce qui est pratiqué.

Un commissaire annonce qu'il dispose des documents envoyés par M. Pizzoferrato, à savoir la LRoutes, le règlement relatif aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements sur le domaine public municipal lors de manifestations (LC 21 317), un tableau avec des pourcentages, ainsi qu'un document concernant le 1er Mai dans le traitement du projet d'arrêté PA-102. Ainsi, il explique que le seul règlement municipal à la disposition du Conseil municipal est le règlement LC 21 317. Aucun autre règlement ne traite uniquement de l'autorisation de l'utilisation du domaine public, cette question étant uniquement traitée dans une réglementation fédérale. Seul le règlement d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public (RMDPu, F 3 10.01) indique, à son article 5, que «la distribution ou la vente d'écrits ou d'autres supports d'expression de la liberté d'opinion, ainsi que la récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire, d'une demande de référendum ou d'une pétition, ne sont pas soumises à autorisation lorsqu'elles sont effectuées par une ou des personnes isolées en dehors d'installations fixes». Le règlement entraînerait donc la modification de la terminologie cantonale, ce qui n'est peut-être pas judicieux. C'est pourquoi il propose d'auditionner M. Pizzoferrato en ce qui concerne la validité ou la redondance du règlement proposé dans le projet de délibération PRD-41 qui avait été rejeté, sous couvert d'un nouveau règlement. Ce serait un coup d'épée dans l'eau et c'est ce qu'il souhaiterait éviter.

Le président pense qu'en menant un travail de synthèse avec M. Pizzoferrato, ainsi qu'en se référant aux procès-verbaux, la CSDOMIC devrait pouvoir faire la

lumière sur l'état de la situation. Il remercie en outre le commissaire pour ses rappels très à propos concernant les enjeux qui avaient déjà été soulevés à ce sujet.

Un commissaire indique que d'après la lecture de la disposition cantonale, les installations fixes ne sont pas admises. Il trouve cela logique en raison de l'occupation excessive de l'espace public que supposent des supports massifs et encombrants. Demander une autorisation pour ces installations lui paraît donc tomber sous le sens. En revanche, il regrette que l'utilisation de supports amovibles nécessite la demande d'une autorisation. Sans aller à l'encontre du règlement cantonal, et afin de travailler de manière intelligente, il pense qu'il serait possible et souhaitable de faciliter l'activité citoyenne en se contentant d'ajouter les dimensions ou le caractère amovible des installations «légères» et admissibles dans la proposition.

Un commissaire adhère aux propos de son préopinant. Il note que le Conseil d'Etat n'a pas rejeté la délibération PA-99 en raison de son contenu, mais seulement en raison du fait qu'elle amendait un règlement qui n'existait pas, c'est-à-dire pour des questions de forme. La problématique soulevée par le projet de délibération PRD-41 et le projet d'arrêté PA-114 est donc toujours pertinente, c'est pourquoi il lui semble qu'il ne faut pas penser que le travail puisse être «refait», mais qu'au contraire, il sera fait de manière moins légère qu'auparavant – la CSDOMIC ayant proposé un projet d'arrêté amendant un règlement, sans s'assurer que ce dernier existait préalablement.

Une commissaire trouve que de donner la possibilité de placer une petite table avec des pétitions et initiatives à signer, sans personne pour expliquer aux passants les enjeux des textes, comme c'est le cas devant certains commerces, n'est plus faire preuve d'un quelconque effort civique. S'il n'est plus besoin de demander des autorisations pour avoir un stand au Molard, elle imagine très bien les militants de base de certains partis se réveiller à 5 h du matin pour avoir la meilleure place pour leur stand. Elle pense que de savoir à l'avance qui a le droit de s'installer permet à tout le monde de se comporter plus civilement.

Un commissaire explique que dans la gestion du domaine public, la demande d'autorisation a pour but de définir qui va utiliser une parcelle à un moment donné. C'est pourquoi il trouve que le problème soulevé par la commissaire est légitime. En outre, l'article 5 du projet de délibération PRD-41 parle d'«[...] installations ou supports non fixes, de taille modeste, mobiles et aisément déplaçables», ce qui est clair et brumeux à la fois, tant les notions sont variables en fonction de chacun. A son avis, il serait utile à la commission de prendre connaissance de l'enquête menée par M. Pizzoferrato, afin d'éviter qu'elle ne se perde dans des tentatives de définition.

Une commissaire demande s'il serait possible aux signataires et auteurs du projet d'arrêté PA-114 de vérifier qu'ils ne voulaient pas utiliser leurs propositions

pour repartir à la charge, suite au rejet de la délibération PA-99 par l'organe de surveillance des communes. Elle explique que sa crainte serait que la commission se lance dans des discussions, refasse tout un travail pour voter une nouvelle proposition qui maintiendrait les éléments de la délibération PA-99.

Une commissaire annonce qu'elle propose une lecture différente des deux textes. En effet, il se trouve que le projet d'arrêté PA-114 voit son article 3 entièrement reproduit dans le projet d'arrêté PA-102, pour lequel la commission s'est prononcée favorablement la semaine précédente, et son article 2 être contenu dans le projet de délibération PRD-41, qui avait été défendu par M. Schnebli et sur lequel une enquête avait été initiée par M. Pizzoferrato. C'est pourquoi elle propose de faire un sort au projet d'arrêté PA-114 et d'attendre les précisions de M. Pizzoferrato avant de se prononcer sur le projet de délibération PRD-41.

Une commissaire note que les dimensions pour les installations sont déjà prévues dans le règlement cantonal.

Un commissaire rappelle que le débat se centre sur les activités civiques non commerciales, c'est pourquoi les stands visés par la proposition ne posent pas de problèmes de concurrence déloyale envers les commerces environnants. Dans ce cadre, les politiques se doivent de prendre en compte le fait que les meubles que l'on peut utiliser aujourd'hui sur la voie publique sont légers, pratiques et facilement amovibles. C'est pourquoi il est d'avis de rédiger un règlement qui rende compte de l'idée qui est défendue, et qui ne soit pas un texte précisant toutes les caractéristiques des meubles pouvant être utilisés sans qu'une autorisation soit requise. Il pense qu'il est impossible de rédiger une loi qui soit si précise qu'elle ne puisse laisser place au moindre doute. Il cite le cas du droit du travail dont le corpus de règles français est énorme comparé au petit fascicule suisse. Ainsi, pour lui, l'esprit de la disposition serait de permettre l'exercice des droits civiques de manière plus simple, en demandant aux autorités d'être plus laxistes. Il trouve par ailleurs que les élus sont assez intelligents pour se mettre d'accord sur l'emplacement de leurs stands sans en venir aux mains.

Un commissaire relève que pour simplifier ces questions, il suffirait de soumettre tout le monde à autorisation. Cela lui semble d'autant plus vrai que les services de M. Maudet ont déjà mis au point un système en ligne (sur internet) visant à simplifier la demande et l'octroi d'autorisations. En outre, il trouve qu'il ne faudrait pas confondre les trois éléments que comporte le débat sur l'utilisation du domaine public. En effet, il y a d'abord le régime de demande et d'octroi d'autorisations; ensuite, la question du montant des émoluments en fonction de l'utilisation du matériel; et enfin, l'octroi ou non de la gratuité. Sur le dernier point, il rappelle que la gratuité automatique ne convient pas au Parti libéral-radical.

Un commissaire adhère à la proposition d'une commissaire et suggère que la commission procède à un vote afin de liquider le projet d'arrêté PA-114, ce qui éviterait ce mélange des genres et lui permettrait d'entamer ses travaux sur le projet de délibération PRD-41.

Le président soumet aux voix la prise en compte immédiate du projet d'arrêté PA-114, qui est acceptée par 10 oui (2 S, 3 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) et 1 abstention (EàG).

Le président soumet au vote des commissaires le texte dans son ensemble, qui est refusé par 9 non (1 S, 3 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) contre 1 oui (EàG) et 1 abstention (S).

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-142 A

21 novembre 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 27 avril 2017 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «Modification du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève».

Rapport de Mme Martine Sumi.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2017. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, a étudié le projet de délibération PRD-142 lors des séances des 30 août et 10 octobre 2017. La rapporteuse remercie Mme Shadya Ghemati et M. Andrew Curtis pour leurs parfaites notes de séance.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

– le manque criant de places d'apprentissage dites «duales» (en entreprise) sur l'ensemble du canton de Genève;
– la volonté affirmée par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) de tout mettre en œuvre pour augmenter très fortement le nombre de places d'apprentissage à Genève ces prochaines années;
– les perspectives professionnelles nombreuses qu'offre l'apprentissage;
– l'existence d'un fonds visant à promouvoir l'apprentissage en Ville de Genève;
– la possibilité offerte aux entreprises qui en font la demande de bénéficier d'un coaching par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC);
– la nécessité de soutenir les entreprises formatrices sans lesquelles l'apprentissage serait amputé d'une de ses principales forces, qui est celle de réunir les apprentis, l'Etat et les entreprises autour d'un projet solide de formation pour les jeunes;
– la nécessité d'élargir la gamme des offres de soutien de coaching aux entreprises formatrices d'apprentis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 14 du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 14 Usage de l'allocation pour le *coaching des formateurs d'apprentis*

[1] Lors du dépôt de sa demande d'allocation, l'entreprise bénéficiaire peut informer la Ville de Genève qu'elle souhaite bénéficier du dispositif de coaching «chèque label entreprise formatrice» (CLeF), proposé par l'OFPC, *ou de tout autre dispositif de coaching dispensé par une des associations faîtières professionnelles du canton*.

[2] Le secrétariat transmet les informations nécessaires à l'OFPC *ou à toute autre association faîtière professionnelle du canton*, qui met en œuvre le coaching en accord avec les besoins de l'entreprise.

[3] *(Inchangé.)*

[4] *(Inchangé.)*

Préambule

Pour mémoire le Fonds d'apprentissage de la Ville est actuellement doté de 1,5 million et la présente proposition n'entraînera pas de surcoût, dans la mesure où les entreprises qui en feront la demande ont déjà droit à un coaching dispensé par l'OFPC. La différence avec le système actuel est de proposer d'autres formations provenant des faîtières professionnelles plus à même d'offrir une formation spécifique à chaque métier.

Par ailleurs et bien que cet objet s'inscrive dans le cadre de la promotion de l'apprentissage, sujet qui a passionné les commissaires et nourri le débat, la rapporteuse n'a pas jugé utile de résumer les aspects découlant directement des dispositions fédérales et qui ne sont par conséquent pas de la compétence du Conseil municipal.

Séance du 30 août 2017

Audition de Mme Natacha Buffet-Desfayes, signataire du projet

Il existe deux types d'apprentissages:

– en dual, où les apprenti-e-s partagent leur formation en entreprise et en école,
– uniquement à l'école, sans employeur.

C'est en système dual qu'il y a un manque de places dans le Canton de Genève. Mme Natacha Buffet-Defayes explique cette lacune en partie par le fait que les entreprises ne sont pas au clair avec les avantages de ce type de formation: possibilité d'effectuer autant un certificat fédéral de capacité CFC qu'une maturité professionnelle, acquérir simultanément savoirs théorique et pratique, facilitation à s'intégrer dans le marché du travail une fois son apprentissage accompli.

Le Fonds d'apprentissage est entré en application à la rentrée 2016. Toutes les entreprises pouvant prétendre à une aide du fonds ont reçu une lettre les informant de cette possibilité. Le règlement d'application du fonds détermine précisément le fonctionnement et l'attribution des différentes sommes allouées aux entreprises exerçant leur activité sur le territoire de la Ville et engageant un-e apprenti-e.

Mme Natacha Buffet-Defayes avait alors émis de sérieux doutes quant à la capacité du fonds à créer de nouvelles places, jugeant que le système n'était pas la solution la plus adéquate au problème bien qu'elle admette que ce fonds est tout de même mieux que rien.

D'autres Cantons ont tenté l'expérience avec un fonds similaire mais sans grand succès et elle relève que le problème central résidait dans la pérennité du système, qui n'était pas capable d'augmenter le nombre de places sur le long terme. Elle cite le Canton de Vaud qui avait mis en place un fonds identique à celui de la Ville de Genève il y a dix ans puis indique que les autorités avaient constaté que la première année de vie de ce fonds vaudois avait été un grand succès mais que les années suivantes ne l'avaient plus été. Selon elle cela met en lumière le fait que le problème dans l'engagement et la formation d'apprenti-e-s n'est de loin pas que d'ordre financier, mais plutôt en lien avec «l'utilisation» des jeunes au sein d'une entreprise donnée.

Forte de son expérience professionnelle, elle affirme que la principale difficulté des entreprises n'ayant jamais accueilli d'apprenti-e-s est de savoir quoi en faire. Elle remarque qu'il est communément admis que l'apprenti-e ne rapporte rien, financièrement parlant, la première année de sa formation et ne devient rentable qu'après sa deuxième, voire sa troisième année.

Selon elle, bon nombre d'entreprises ne savent pas comment accompagner leurs jeunes en formation, ne connaissant pas bien quelles sont les tâches à

apprendre à quel moment de l'apprentissage. Les maîtres d'apprentissage ainsi que l'OFPC sont là pour soutenir et conseiller les entreprises, ce qui est prévu dans le règlement d'application du Fonds d'apprentissage mais pas suffisamment pour les spécificités de chaque métier. Comme Mme Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat en charge du DIP, Mme Natacha Buffet-Defayes souhaite que soit développé un réseau d'apprentissages, une plateforme pour que les patronne-s puissent échanger sur des cas concrets et des expériences vécues.

Mme Natacha Buffet-Defayes résume son propos en soutenant que le frein principal à l'engagement d'apprenti-e-s est le fait que les entreprises ne savent pas comment les accompagner. C'est pourquoi elle propose de donner la possibilité aux entreprises le souhaitant de s'adresser aux faîtières professionnelles afin d'obtenir une aide plus adaptée aux spécificités du métier concerné.

Au souhait d'illustrer par des modèles de formations s'effectuant sur le terrain et au cœur de la présente proposition – après constat de ce que la majorité des formations actuellement proposées par les faîtières professionnelles ne s'adressent que très rarement aux maîtres d'apprentissage sur les lieux de travail – l'autrice n'a pas d'exemple en tête, mais affirme que la FER lui avait assuré que c'était organisable.

Au jour de cette audition le nombre de demandes de coaching auprès du fonds de la Ville n'étaient pas encore disponibles.

Actuellement les cours proposés par l'OFPC aux entreprises ne sont pas ciblés sur les métiers mais sont d'ordre plus général. Ces cours sont d'une durée totale de quarante heures et sont une aide au suivi administratif exigé par la Confédération ainsi qu'un coup de pouce à enseigner à des apprenti-e-s d'une manière pédagogique. Il y a parfois une aide à l'élaboration d'un plan de travail par année selon les métiers.

Tout le monde s'entend pour faire ressortir la nécessité d'une simplification des procédures administratives d'accompagnement de plus en plus lourdes et qui dissuadent les entreprises d'engager des apprenti-e-s.

A la question d'une commissaire, Mme Natacha Buffet-Desfayes remarque que l'investissement en temps demandé aux mentors afin de faire fonctionner un tel système serait problématique, les apprenti-e-s ayant un emploi du temps très chargé. Elle ajoute qu'à son sens, c'est l'autonomie dans l'emploi du temps des étudiant-e-s universitaires qui rend possible la mise en place du mentorat. Une autre commissaire fait toutefois remarquer que les apprenti-e-s sur le terrain au sein de l'entreprise sont suivis non seulement par leur maître d'apprentissage, mais par toute une équipe qui in fine fonctionne bien comme un type de mentorat de groupe.

Séance du 10 octobre 2017

Audition de M. Grégoire Evéquoz, Directeur général de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, et de M. Frank Sobczak, directeur formation de la Fédération des entreprises romandes (FER)

Contrats CFC et AFP signés avec des employeurs domiciliés en Ville de Genève
période de référence = année scolaire
2014: du 1.7.14 au 30.6.2015

Année scolaire	Nombre total de contrats	Nombre de contrats AFP	Nombre de contrats CFC
2014	952	73	879
2015	1076	77	999
2016	1303	101	1202
2017	1302	105	1197

Constat est fait, sur la base du tableau ci-dessus, que les entreprises ont fait un réel effort. Les coachings sont fait par des privé-e-s, qui connaissent à la fois bien la formation et bien leur métier. Ce sont alors les entreprises qui les paient directement. L'OFPC, elle, organise le partenariat entre autres en assurant le lien. Le contact est permanent avec les associations professionnelles.

Tant l'OFPC que la FER tiennent à soutenir toute initiative destinée à promouvoir l'apprentissage comme par exemple le présent fonds municipal où la complémentarité est bien mise en place et les associations professionnelles clairement citées. Dans le contexte de cet objet il est précisé que les coaches sont approuvés par les associations.

Toutefois, la FER souhaite introduire une nuance. Le mot coaching n'est pas le mieux adapté, car c'est une prestation standard délivrée par le processus clé: il s'agit ici plutôt de mesures de soutien, que ce soit au niveau de l'entreprise, du formateur, de la formatrice ou de l'apprenti-e. Il conviendrait également d'indiquer «associations professionnelles du canton» en lieu et place de «associations faîtières».

Cette modification de «coaching» avec le mot «soutien» est nécessaire. Si un-e chargé-e de formation a besoin d'un coaching en amont, cela peut déjà se faire avec le processus clé. Mais si la personne a besoin de plus, cela peut alors se faire auprès d'une association. Il s'agit d'élargir et de spécifier les prestations.

Questions-réponses

Eclaircissements sur l'articulation et l'organisation, en lien avec les modifications demandées, entre la Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC) et les cours inter-entreprises

C'est justement M. Grégoire Evéquoz qui préside actuellement cette fondation constituée de deux fonds:

– le budget ordinaire auquel les entreprises cotisent. Les entreprises et les individus n'y ont pas accès car il est destiné uniquement aux associations et à la Ville de Genève,
– le budget extraordinaire alimenté par l'Etat à hauteur de 4 millions de francs par année. Il est activé dès que le taux de chômage dépasse les 4% notamment pour financer les actions de formation ou de requalification des adultes. Ce fonds peut financer des entreprises à travers la perte de gain. Par exemple, quand une entreprise a une personne qui suit une formation d'adulte pour obtenir un CFC sur son temps de travail, la moitié du salaire est pris en charge. C'est une mesure incitative. La Cour des comptes a fait un audit là-dessus avec satisfaction. Ainsi, il n'y a aucun doublon entre la FFPC et le Fonds municipal y compris la proposition contenue dans le présent projet délibération.

Direction FFPC

Elle est assurée par l'Etat, l'Union des Associations patronales genevoises et la Communauté genevoise d'action syndicale. M. Frank Sobczak y représente justement la partie patronale.

Etonnant de devoir donner du soutien à des personnes qui ont déjà obtenu l'autorisation de former des apprenti-e-s. Pas à niveau?

La formation est en perpétuel mouvement: il s'agit d'évoluer. Ainsi, la question de la formation du formateur et de la formatrice revient régulièrement. Mais il est clair qu'au moment de l'autorisation d'engager des apprenti-e-s, la personne en charge de la formation a toutes les compétences requises.

La modification proposée au règlement va-t-elle permettre de mieux atteindre les objectifs?

La modification proposée, qui est mineure, permet surtout de préciser les choses. Actuellement peu d'entreprises sollicitent du soutien. Cette modification permettrait sans doute de passer un message aux entreprises et de leur faire comprendre qu'elles peuvent aussi s'adresser aux associations. Le dispositif existe et mérite de continuer à fonctionner.

Proportion de jeunes en apprentissage dans le canton

Environ 50% de jeunes suivent une formation professionnelle et obtiennent un CFC. Ce taux de 50% est le même que dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel. Le CFC est le diplôme le plus remis dans le canton de Genève. En automne 2017 plus de 3000 CFC ont été remis, soit le double des maturités gymnasiales. Genève a la particularité d'avoir créé de nombreuses écoles de métiers. Cela découle du contexte du début des années 1980; il était alors difficile de trouver un apprentissage. L'économie était en pleine transformation, d'où la création de ces écoles de métier, par exemple l'Ecole d'horlogerie. Les associations professionnelles ont contribué à maintenir le savoir et le savoir-faire. Les écoles plein temps ont un autre rapport à la productivité que l'entreprise. Elles créent des clubs et évoluent vite. Il y a une dynamique surtout en matière d'innovation. Probablement un club des formateurs et formatrices verra-t-il certainement bientôt le jour. Ainsi, citer les associations professionnelles dans le présent règlement permettra-t-il de les ancrer et de mieux préparer le futur.

Y aurait-il d'autres domaines en lien avec l'apprentissage pour lesquels la municipalité peut avoir un effet de levier ou exercer une autre action?

En fait ce projet n'est pas le premier au niveau du Canton: Onex et Meyrin ont des projets et des dispositifs déjà en place. La Ville fait beaucoup de choses pour les jeunes en rupture de formation. Mais dans le cas d'espèce, il s'agit de soulager les entreprises de leurs charges. Elles ressentent en effet une surcharge du fait de former, mais aussi une surcharge administrative. Il faut être à l'écoute. L'économie devient complexe et les entreprises ont besoin de personnel qualifié. il faut vraiment les soulager. Fort heureusement 98% des apprenti-e-s qui commencent un CFC en dual le terminent. Comme les associations sont devenues très sélectives afin de répondre aux besoins des entreprises le risque que la population des jeunes rencontrant des difficultés augmente. Il semble nécessaire de développer les AFP et de soigner l'information auprès des parents en faisant bien faire comprendre les perspectives.

Les CFC ont-ils de la peine à trouver un premier emploi?

C'est inexact: le taux d'insertion du CFC est de plus de 95%, ce qui est très bon. Il existe certes un problème par rapport aux employé-e-s de commerce qui sont très nombreux sur le marché: plus de 900 sont formé-e-s chaque année en école. Les entreprises, elles, sélectionnent bien les apprenti-e-s dès le départ, d'où le succès de 9% de réussite. En revanche, les diplômé-e-s des écoles n'ont pas d'expérience en entreprise et trouvent plus difficilement une place, mais c'est un chômage de transition. En effet, ce système ne produit pas de chômage longue durée et suscite l'admiration à l'étranger.

Existence de contrats de deux ans en entreprise aux porteurs et porteuses de CFC pour acquérir de l'expérience professionnelle, pour ceux et celles qui ne trouvent pas de débouchés?

Lorsque que l'on a réussi un CFC il convient d'être engagé selon les conventions collectives ou les recommandations des branches. La question des stages après formation est autre. Or l'employabilité des CFC est très bonne. Le problème est même plutôt devenu celui des entreprises de garder les jeunes dans le secteur où ils ont été formés, car il y a une grande mobilité.

Contrats en cours sur le canton

Cinq mille jeunes sont en apprentissage dual et 4500 en formation professionnelle en école dont environ 3000 décrochent un CFC ou une AFP chaque année.

Action de la Ville à entreprendre par rapport aux entreprises afin qu'elles offrent plus de places d'apprentissage?

Le système de l'apprentissage fonctionne en adéquation avec les besoins. Autrement dit, on forme parce qu'on a besoin de former. A Genève, il y a 2500 entreprises formatrices parce qu'il y a 2500 entreprises qui ont besoin de former et pas 4000. Ce chiffre est stable sur les dix dernières années. Maintenant, au sein de ces entreprises, il y a d'importantes modifications. Par exemple, il y a eu un développement dans les secteurs de la santé et du social. Cela s'explique par une adaptation aux besoins de la société. Il convient de relever également que la structure de l'économie genevoise est particulière. On ne peut pas, à titre indicatif, la comparer à celle de Nidwald. Il cite comme référence le document «Stratégie et Economie 2030» sorti par M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat en charge de la sécurité et de l'économie, qui est excellent. Il en ressort que le trading est un secteur en développement à Genève. Or, on ne forme pas d'employé-e-s de commerce dans le trading. C'est une piste pour un gisement d'emplois. Aussi, il faut vraiment tenir compte des particularités de l'économie genevoise qui implique des adaptations fines. Les efforts qui sont faits actuellement vont dans le sens, non pas d'augmenter les places d'apprentissage, mais de les conserver. Aujourd'hui, par rapport à la situation des années 1990, la situation est assez miraculeuse à Genève: les places d'apprentissage sont passées de 1500 à 2700. Il y a eu un renforcement. Et on ne peut considérer que les entreprises ne se préoccupent pas des places de stage, simplement elles tiennent compte des besoins réels et de la structure économique. L'acte de former doit être volontaire. On peut certes inciter une entreprise à former, mais jamais la forcer. En réalisant un panorama des entreprises formatrices à Genève, on constaterait peut-être que le potentiel d'entreprises formatrices qui reste à convaincre n'est pas si important. La mutualisation des efforts des entreprises représente un allègement là où c'est

possible. Les entreprises se réunissent pour créer une opportunité de formation. La nécessité de se former tout au long de la vie modifie la perception de l'entreprise par rapport à l'apprentissage.

Risque de financer des associations professionnelles qui œuvrent dans le Canton et ont leur propre source de financement à travers les cotisations?

Le financement des associations est prévu par le Canton et les lois cantonales. Il ne s'agit pas de subvenir à leur existence, mais d'assurer des prestations, notamment pour des délégations de tâches. Elles n'ont pas besoin du Canton pour exister et les communes peuvent jouer un rôle de proximité: en effet, les entreprises perçoivent positivement l'existence de ce fonds, et sont sensibles à une participation des collectivités publiques. Le fonds municipal est vraiment complémentaire de tout ce qui se fait déjà. Il n'y a aucun doublon.

Ce dispositif ne devrait-il pas être cantonal?

Certes les partenaires sociaux ont relevé une éventuelle inégalité de traitement mais il est important de faire vivre ce type de dispositif qui a valeur d'exemple. Pour toutes les activités en lien avec la formation, la réglementation existe. En revanche si la Ville soutient une association, le message est fort. Cela montre une position commune. La Ville participe à maintenir la formation dans le Canton, notamment pour des métiers peu représentés quantitativement, par exemple les métiers d'art.

Répartition entre Ville, Canton et secteur privé? et dans quels secteurs?

La réponse écrite de M. Grégoire Evequoz a été fournie à la mi-novembre et permet de donner les renseignements précis ci-après:

2718 contrats actifs au 13 novembre 2017 sur le territoire de la Ville de Genève

Secteur privé	2366 apprenti-e-s
Etat de Genève	266 apprenti-e-s
Ville de Genève	86 apprenti-e-s

Effort du Canton en tant qu'employeur?

Un plan d'action du Conseil d'Etat a démarré en 2015. Le taux des apprentissages dans les départements a été fixé à 4%. A partir de là, des questions se posent par rapport aux institutions subventionnées et par rapport au grand Etat. La HES, les HUG et les SIG forment beaucoup d'apprenti-e-s. Un travail de promotion est accompli auprès des TPG et des EMS. Il y a aussi toute la question des entités subventionnées à développer mais c'est une thématique

compliquée pour les petites structures. L'Etat a fait de gros efforts et le nombre d'apprenti-e-s y est passé de 190 à 260 en l'espace de trois ans ce qui est tout à fait remarquable.

Evaluation de la différence entre les apprenti-e-s sortant des écoles et des entreprises?

Depuis trois ans on constate un meilleur taux de réussite au niveau des apprenti-e-s en entreprise. Le taux d'échec est de 16% en école et de 13% en entreprise. Cette différence expliquerait le taux d'insertion dans le marché de l'emploi. Aujourd'hui, la sélection devient plus sévère en entreprise, ce qui n'était pas le cas par le passé.

Age limite et âge minima pour l'apprentissage?

L'apprentissage est un statut, pas un âge. Ce qui le qualifie c'est le contrat de formation en entreprise. La moyenne d'âge des jeunes qui entrent en apprentissage se situe entre 18 et 20 ans. Aujourd'hui, il y a même des jeunes qui choisissent un apprentissage après la formation gymnasiale, soit après leur maturité, car un accès plus direct au monde du travail est recherché. Ils sont environ 3%. La vision de l'apprentissage a changé. Lorsque quelqu'un a 23 ou 24 ans, on lui conseille plutôt une formation professionnelle en filières pour adultes. En effet lorsqu'une personne a les charges fixes d'un adulte, il est difficile financièrement d'être dans une filière d'apprentissage. Quant à l'âge minimum, il est fixé à 15 ans. Mais il faut distinguer avec les métiers dangereux, soit 130 métiers considérés comme tels, par exemple bûcheron, où on ne peut pas avoir moins de 16 ans. Dans d'autres cas, la limite est fixée à 17 ans, notamment dans le médico-social qui demande une certaine maturité. En Suisse, on entre en apprentissage entre l'âge de 15 et 20 ans.

Concernant la répartition hommes/femmes, pourquoi y a-t-il moins de femmes en apprentissage?

Les stéréotypes persistent: les filles sont majoritaires dans certains métiers et minoritaires dans d'autres. On les retrouve plus facilement dans les domaines du commerce de la santé. Mais de plus en plus de filles ont accès à différents métiers, comme la micromécanique ou la conduite de poids lourds. L'équilibre avance.

Vote

Sur les conseils de l'OFPC et de la FER, l'article unique est amendé et accepté à l'unanimité de la commission. Dans la partie concernant les associations professionnelles du Canton modifiant l'article 14, objet du présent projet de délibération,

le terme «coaching» a été remplacé par «mesures de soutien» et celui de «associations faîtières» par «associations professionnelles du Canton».

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 14 du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 14 Usage de l'allocation pour *les mesures de soutien des formateurs d'apprentis*

[1] Lors du dépôt de sa demande d'allocation, l'entreprise bénéficiaire peut informer la Ville de Genève qu'elle souhaite bénéficier du dispositif de mesures de soutien «chèque label entreprise formatrice» (CLeF), proposé par l'OFPC, *ou de tout autre dispositif de mesures de soutien dispensé par une des associations professionnelles du canton*.

[2] Le secrétariat transmet les informations nécessaires à l'OFPC *ou à toute autre association professionnelle du canton*, qui met en œuvre le *dispositif de mesures de soutien* en accord avec les besoins de l'entreprise.

[3] L'entreprise paye *les mesures de soutien*, une fois *celles-ci effectuées*. Elle peut faire usage de l'allocation reçue dans le cadre du Fonds pour payer la prestation.

[4] *(Inchangé.)*

M-1329

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;

- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;

- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

M-1328

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les Constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail» (alinéa 3);

- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie […]» (alinéa 1);

- qu'un nombre très important de femmes a contribué à la prospérité de Genève à travers la science, la politique, la littérature, les arts, etc.;

- que, malgré ce constat, la proportion de rues genevoises associées aux noms de personnalités féminines reste extrêmement faible: 31 des 700 rues portant le nom d'un personnage célèbre portent celui d'une femme, soit moins de 1% sur l'ensemble des 3263 rues du canton de Genève;

- que l'attribution de noms de personnalités, féminines ou masculines, permet de rappeler au souvenir des citoyennes et des citoyens le rôle important que ces personnages ont joué dans le développement de Genève;

- l'article 15 du règlement cantonal sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) à son alinéa 1 disposant que «les communes peuvent proposer la dénomination d'une rue (artère) et des objets topographiques sur leur territoire»,

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RNGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.

- à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

Motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le sport électronique, dit «e-sport», rassemble à Genève une importante communauté de joueurs qui s'entraînent ensemble et qui participent à des compétitions et tournois réguliers;

– que le «e-sport» est reconnu comme une discipline sportive à part entière, qui fait intervenir des qualités d'adresse, de stratégie, de concentration, de coordination d'équipe, de technique et de tactique;

– que la pratique des jeux électroniques intègre des valeurs sportives telles que le dépassement de soi, le suivi des règles et normes de conduite, le respect de ses adversaires et le sens de la discipline;

– que la fédération genevoise d'«e-sport» (Geneva E-Sport) est d'ores et déjà membre de l'Association genevoise des sports et porte des projets communs avec le Service des sports de la Ville;

– que le sport électronique comporte aussi bien des joueurs amateurs que des «gamers» professionnels de notoriété;

– que l'«e-sport» constitue une opportunité de rencontres et de socialisation en offrant à ses adeptes des évènements, des réseaux de «gamers» et des possibilités de jouer en équipe;

– que cette discipline est pratiquée dans des clubs reconnus comme tels (Absolute Frost, Fire Gold Shark, Relapse, Servette Geneva eSports, etc.) et fait l'objet de tournois rassemblant de nombreux adeptes (Factor Gaming, G4 au Palladium, Geneva Gaming Convention à Palexpo, Infrabot, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de promouvoir l'«e-sport» et sa pratique saine et encadrée en Ville de Genève, en encourageant le développement d'infrastructures (clubs, tournois, événements, espaces de rencontre) et en soutenant le tissu associatif dédiés notamment à la pratique amateur du sport électronique.

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Marjorie de Chastonay : «Rendons la place de Saint-François à la population!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la place de Saint-François est fermée à la circulation depuis 1994;

– que la place est située en plein cœur du quartier de Plainpalais, en face de la paroisse Saint-François-de-Sales et à proximité d'une place de jeux pour enfants;

– qu'elle constitue donc un endroit propice à la rencontre et à la détente pour les habitant-e-s;

– que depuis 1985, les habitant-e-s du quartier demandent la création d'une zone verte au cœur du quartier, comprenant le parc de la villa Freundler, la place de Saint-François et le parc Prévost-Martin;

– que la population demande que la place soit «végétalisée et rendue agréable à vivre» et que l'ancien parc de la villa Freundler soit «relié à la place de jeux via la place de Saint-François pour créer un grand espace public»;

– qu'un mandat d'étude parallèle a été lancé par la Ville en 2004;

– que depuis la place n'a pas bénéficié d'un réaménagement particulier;

– que la villa Freundler, donnant sur la place, a fait l'objet d'une rénovation et transformation, entre 2012 et 2013, par le département des constructions et de l'aménagement de la Ville sans que toutefois la place ne soit intégrée au processus de réaménagement;

– que par ailleurs la paroisse Saint-François-de-Sales va être intégrée dans la révision du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre, sur la via Jacobi qui fait partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle;

– qu'aujourd'hui la place est utilisée principalement comme parking à scooters et vélos encombrant la majorité de l'espace public et qu'elle ne bénéficie d'aucun aménagement convivial,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de faire une proposition au Conseil municipal en vue du réaménagement de la place de St-François, en concertation avec les associations du quartier, pour y développer une place conviviale à destination des habitant-e-s, en lien avec la villa Freundler et la place de jeux.

Ville de Genève
Conseil municipal

D-39 A

4 septembre 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de M. François Mireval.

Le 11e plan financier d'investissement (PFI) a été envoyé pour étude dans les commissions spécialisées par le Conseil municipal lors de la séance du 15 septembre 2015.

La commission des finances l'a étudié lors de ses séances des 24 novembre 2015 et 23 mars 2016, sous la sereine présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séances ont été prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

Ce 11e PFI a également été étudié par la commission des arts et de la culture (rapporteuse: Mme Michèle Roullet), par la commission des travaux et des constructions (rapporteur: M. Jean-Charles Lathion) et par la commission des sports (rapporteur: M. Souheil Sayegh), ainsi que par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (rapporteur: M. Amar Madani) et par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (rapporteur: M. Pascal Sphuler).

Séance du 24 novembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département, et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département

M. Macherel entame son exposé sur le 11e PFI en précisant qu'il se limitera à une présentation technique dudit document. C'est M. Pagani qui en expliquera ensuite le message politique. Il continue en rappelant que ce PFI est un document que les commissaires connaissent déjà, puisqu'il est présenté chaque année, comme la loi sur l'administration des communes (LAC) le prévoit, en même temps que le budget de fonctionnement. Il reste un plan d'intention du Conseil administratif, et n'a pas à être voté: le Conseil municipal en prend simplement acte.

Passant en revue les différentes pages du document, il rappelle que le Conseil administratif a fixé dans son budget financier quadriennal un montant de 130 000 000 de francs par an pour les investissements. On constate, en page 4 notamment, que depuis deux ans, soit la mise en place d'un monitoring des différents services de l'administration, le budget d'investissement est désormais géré comme le budget de fonctionnement, c'est-à-dire que chaque service doit

définir au plus près ce que seront les dépenses annuelles des différents chantiers, de manière à respecter l'enveloppe annuelle. En page 5, se trouve le volume financier du plan, dont les chiffres seront commentés plus tard. M. Macherel souligne le fait qu'il y a une diminution depuis quelques années, qui s'explique par le principe de prudence, qui pousse les autorités à travailler uniquement sur les projets qui vont être déposés. Certains ne sont pas chiffrés, soit parce qu'ils présentent trop d'incertitudes, soit parce qu'ils sont trop éloignés dans le temps.

Abordant ensuite les principaux tableaux et graphiques, il attire l'attention des nouveaux membres de la commission des finances sur le fait que le PFI s'étend sur un période de douze ans, ce qui implique que, plus on s'éloigne de la période actuelle, plus la planification est difficile à établir. En revanche, pour l'année prochaine et la suivante, la marge d'erreur est relativement faible puisque l'on se base sur des crédits déposés et votés. Le plan est donc construit au fur et à mesure.

M. Macherel informe que les 130 000 000 de francs seront globalement respectés cette année, même s'il est vrai que le mois de décembre compte double, car bon nombre d'entreprises envoient leurs factures à cette période. Pour le moment, le montant atteint 98 000 000 de francs.

Aux pages sqq. se trouve la répartition par famille de dépenses, qu'il décrit, en insistant sur le fait que le PFI est un instrument à usage multiple: il s'agit d'un outil politique qui permet d'avoir un débat sur les priorités, et d'un outil de gestion à disposition des directions des départements qui permet à ces dernières d'avoir une vue d'ensemble sur les investissements.

La page 16 présente les dépenses prévisionnelles par département et par service gestionnaire. Les deux services les plus importants sont la Direction du patrimoine bâti et le Service du génie civil, qui représentent à eux deux des dépenses atteignant près de 110 000 000 de francs.

On trouve, en page 17, une nouveauté introduite en réponse à une demande de M. Sormanni, qui souhaitait savoir quelles étaient les dépenses prévues pour les principaux objets. En conclusion, il précise que la somme des crédits votés par le Conseil municipal se base sur une «photographie» du mois de juin 2015 (dernière séance) et ne correspond plus à la situation actuelle en ce mois de novembre, en raison des crédits votés dans l'intervalle.

M. Pagani prend la parole à son tour. Il estime que M. Macherel a déjà donné des explications très précises. Il se dit très satisfait de cet outil, qui a rempli la plupart des objectifs désirés et remplira ceux à venir, y compris dans d'éventuels temps plus difficiles. Il cite certains projets touchant à de grands immeubles du patrimoine de la Ville, et s'en félicite.

Un commissaire se félicite de l'ajout mentionné des données relatives aux dépenses prévues pour les différents objets. Il souhaite cependant avoir quelques

explications sur cette page 17: au point 042.017.08, il est prévu 1 000 000 de francs alors qu'il n'y a pas de crédit voté; de même, au point 081.008.32, au point 091.092.06, et concernant l'aménagement du quatrième étage du bâtiment des Casemates. De plus, il ne se rappelle pas le vote relatif au point 101.400.58 sur le viaduc de la Jonction. Quant au quai des Bergues, il se souvient que le Conseil municipal a bien voté quelque chose, mais le Conseil administratif semble avoir prévu de débuter les travaux en 2016 déjà. Le point 102.020.01 concerne un projet voté en 2003, et il souhaiterait avoir des explications, de même qu'au sujet du rehaussement des arrêts de tram: qu'en est-il des promesses de remboursement faites par l'Etat ou par les Transports publics genevois (TPG)?

M. Macherel répond qu'en effet, certains objets ne sont liés à aucune date de vote: ces objets sont à l'étude dans diverses commissions. Il précise que lorsque ce PFI a été élaboré, au printemps 2015, il était nécessaire de se projeter sur l'ensemble de l'année 2016 en ce qui concerne la planification des dépenses. En ce qui concerne l'aménagement du quatrième étage du bâtiment des Casemates, ce projet a été voté en commission des travaux et des constructions, et le rapport doit encore être accepté en plénière pour que le chantier débute. Pour le réseau secondaire d'assainissement, le crédit a été voté en commission des travaux et des constructions, ainsi qu'en plénière en novembre. Ce projet est lié à la nouvelle loi sur les eaux et les montants sont pris en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement. Ces dépenses interviendront dès l'année 2016 et les 3 000 000 de francs mentionnés sont corrects. Sur la mise aux normes des pataugeoires, le crédit a été voté en commission, mais le rapport n'a pas encore été rendu. Pour le quai des Bergues, la part de dépenses sur le crédit concerne la démolition de l'encorbellement. Une requête en autorisation de construire va être déposée dans le courant du premier semestre de l'année prochaine, pour pouvoir entamer les travaux en septembre 2016. Puis M. Macherel passe la parole à Mme Charollais pour les autres questions soulevées.

Mme Charollais apporte certains compléments d'information relatifs aux travaux qu'elle suit. Elle confirme tout d'abord qu'il existe un certain nombre d'incertitudes sur certains dossiers, notamment la Nouvelle Comédie et le Grand Théâtre. Sur la première, elle rappelle que la disponibilité des installations de chantier est liée au déplacement de celles de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) qui vont être déplacées sur le site de la gare des Eaux-Vives au printemps prochain. Cela permettra – si le crédit est voté – d'entamer les travaux de la Nouvelle Comédie dans le courant de l'été 2016. Mme Charollais souligne la difficulté de faire de la planification, compte tenu du haut degré d'incertitude qui plane sur ces différents projets. Elle ajoute que ces projets sont du domaine de la planification opérationnelle. Ils ont été présentés au Conseil municipal au moins un an avant la rédaction du PFI. Ainsi, on estime raisonnable et plausible d'imaginer que, dans un délai d'une année, le vote soit

positif et que le chantier puisse démarrer, même s'il subsiste des incertitudes politiques et techniques.

Elle profite de son intervention pour souligner le fait qu'on est déjà confronté à bon nombre d'incertitudes quand on établit une planification sur deux ans, ce qui laisse aisément imaginer à quel point il est difficile de le faire sur une douzaine d'années. Elle conclut en insistant sur le fait qu'il s'agit d'une planification prospective, basée sur une marge d'incertitude plausible et raisonnable, même si certains doutes demeurent quant aux discussions politiques.

Le président demande si ce document fait uniquement état des dépenses prévues qui seront débloquées une fois les autorisations délivrées. Mme Charollais répond qu'il s'agit de la prévision la plus plausible, laquelle plausibilité repose sur la supposition que les autorisations seront délivrées dans les délais: ces délais administratifs sont plus faciles à prévoir que les délais politiques relatifs aux votes des crédits.

Un commissaire demande si le montant de 5 000 000 de francs pour la Nouvelle Comédie n'est pas un peu trop optimiste. Mme Charollais répond qu'il s'agit d'une estimation.

M. Macherel reprend la parole, pour répondre à deux autres questions précédemment posées par ce commissaire. Au sujet des zones 30 km/h, elles concernent le quartier de la Jonction: la requête a été déposée et il faut encore attendre la réponse pour pouvoir commencer la «mise en zone 30» du quartier. Les discussions sont en cours avec M. Barthassat, mais rien n'est encore finalisé. Les habitants du quartier ont été informés, lors d'un débat récent à la maison de quartier de la Jonction auquel le conseiller d'Etat a pris part, que la circulation serait modifiée afin de désengorger la rue des Bains et la rue de l'Ecole-de-Médecine, notamment au niveau des feux placés sur le boulevard Carl-Vogt. L'idée est qu'une fois les travaux à la hauteur du bâtiment Radio Télévision Suisse (RTS) terminés, les automobilistes suivent la rive de l'Arve plutôt que d'aller s'engouffrer dans l'avenue de Sainte-Clotilde via le boulevard Carl-Vogt.

Concernant le rehaussement des douze arrêts de tram, les autorités municipales ont reçu un courrier du Canton les informant que ce dernier n'était pas en état de verser la moitié du montant dû selon la loi H 1.50. Les travaux ont donc été suspendus. Cependant, puisque ces travaux sont au bénéfice des personnes handicapées, la municipalité a décidé que ce n'était pas à elles de supporter la déficience de l'Etat sur ce dossier. Ainsi, comme le montant brut a été voté, les travaux pourront être réalisés. La Ville va néanmoins continuer de réclamer au Canton le solde qui lui est dû.

M. Pagani intervient à propos du viaduc de la Jonction: il s'agit d'un projet relatif au CEVA, qui a été soumis au Conseil municipal en vue de rallonger la voie

verte. Ce projet dépend aussi de l'ouvrage des Chemins de fer fédéraux (CFF). C'est pourquoi un droit de parcelle autour du tunnel passant sous le bois de la Bâtie leur a été concédé afin qu'ils puissent entretenir les arbres dans cette zone.

Une commissaire cite le passage relatif aux «projets actifs dont le montant est connu» (page 13). Elle se demande si, à partir du point 47, tous les projets qui ne sont pas chiffrables sont enlevés de la liste, et qu'ainsi le montant de 780 000 000 de francs ne comprend bien que les projets qui ont pu être chiffrés. Les auditionnés confirment ce premier point.

Par ailleurs, en page 29, elle se demande pourquoi un montant important est anticipé jusqu'en 2020 concernant le «réseau radio national de sécurité» (POLYCOM) alors que ce projet a été voté en 2008. M. Macherel informe que ce sont les services de M. Barazzone qui bénéficieront de ce projet (SIS, APM). Tout ce qu'il peut dire à ce sujet, c'est que sur un montant total de 5 300 000 francs. La moitié du crédit a déjà été engagée, et le reste sera dépensé dans les cinq prochaines années. Il propose aux commissaires de questionner le département de M. Barazzone, voire ce dernier directement.

La commissaire se demande également ce qu'il en est de l'élargissement du pont du Mont-Blanc mentionné en page 35 d'une part, et de la construction d'une passerelle piétonne d'autre part, pour laquelle une dépense de 200 000 francs est prévue alors qu'un crédit de 16 000 000 de francs a été voté en 2011. Mme Charollais rappelle que cette passerelle est celle dite «de la paix» à la rue Kazem-Radjavi, qui est terminée et inaugurée. Il reste cependant 200 000 francs à payer sur le montant total, et ce solde sera réglé durant l'année 2016 pour boucler totalement le projet. Au sujet de l'étude d'élargissement du pont du Mont-Blanc, il s'agit du crédit voté en 2005 qui a servi à financer le projet de passerelle piétonne parallèle au pont. Elle rappelle que le Conseil municipal a voté un projet de délibération en 2013 ou 2014, dans lequel il demandait de revoir le projet afin qu'il réponde à des impératifs techniques et financiers qui ont conduit à une interruption des travaux avant d'obtenir les résultats précis d'études relatives aux question de navigation et de navigabilité dans la rade et aux embarcadères de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN). Les résultats vont bientôt être obtenus, et M. Pagani et ses collaborateurs reviendront alors vers le Conseil municipal pour présenter les conditions-cadres de réalisation du projet en question. Les dépenses prévues dans le PFI – depuis le printemps dernier – sont assez modestes, car il s'agit d'un montant de démarrage d'étude, dans l'éventualité où ce projet pourrait reprendre. Le Conseil municipal a limité le montant des dépenses acceptables à 20 000 000 de francs, mais aucun crédit n'a encore été voté, ni même été présenté, puisque les études n'ont pas encore été effectuées.

Une commissaire aimerait s'assurer, concernant l'assainissement du bruit routier, que les normes légales seront atteintes dans les délais prévus. M. Macherel

répond qu'aucune grande ville ne sera en mesure de répondre à l'ordonnance fédérale en question. En revanche, à l'instar des mesures relatives au double vitrage des fenêtres, l'autorité fédérale demandera qu'il existe au moins une stratégie et un plan d'action pour atteindre l'ensemble des objectifs. Il ajoute que la municipalité a changé de stratégie, pour adopter une approche basée sur le constat, Aujourd'hui, il reste à assainir un peu plus de 60 km sur les 200 km de route, au sens de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Pour ce qui est du réseau de quartier, tout est assaini de jour comme de nuit, à l'exception d'un tronçon d'une dizaine de kilomètres, d'où l'intérêt de mettre en place des zones 30, notamment dans les quartiers à forte vocation résidentielle. Dans les deux autres strates du réseau routier, le réseau primaire et le réseau secondaire, la situation est quelque peu différente: l'effort principal, depuis deux ans, sur la pose de phonoabsorbant. Jusqu'à présent, le revêtement de première génération a permis d'obtenir -2 dB, mais à présent celui de deuxième génération permet d'obtenir -4 dB, ce qui permet de réduire de deux-tiers les 60 km encore à assainir. La planification pour ce faire s'échelonne sur dix à douze ans. Certes, la Ville ne sera pas prête dans le délai prévu, mars 2018, mais une stratégie existe néanmoins et un plan permettant de répondre à toutes les obligations pourra être présenté à l'autorité fédérale, avec laquelle il s'agira de négocier un délai supplémentaire. M. Macherel aborde ensuite la question des «points durs», c'est-à-dire les tronçons qui demeureront en dépassement de nuit plus que de jour. Cette problématique échappe à la municipalité et relève de la compétence du Canton. Certains scénarios ont déjà été élaborés et seront présentés à M. Barthassat.

Un commissaire a une question relative à l'ancienne Comédie. Il remarque que ce bâtiment n'apparaît pas dans le PFI. Il en déduit que la Ville n'envisage aucun investissement relatif à cet édifice. M. Pagani répond qu'il cherche des acheteurs, comme le Conseil municipal l'a enjoint de le faire. Il poursuit en rappelant que ce bâtiment n'est pas protégé et qu'il dispose de potentialités de construction. Il a d'ailleurs déjà rencontré des personnes intéressées.

Une commissaire pose une question relative aux recettes mentionnées à la page 16. Elle constate que le montant total des recettes atteint 11 000 000 de francs: elle se demande où se trouvent les 40 000 000 de francs offerts par M. Gandur, étant donné que le chantier est censé débuter en 2016. M. Pagani répond que ce ne sera pas le cas, puisque plusieurs recours ont été déposés. Le premier recours est lié au fait que le gabarit du bâtiment ne serait pas respecté. Le second recours a été déposé lorsque le bâtiment a été classé. Un troisième recours a été déposé récemment. On s'achemine donc vers une procédure qui va s'étaler au minimum sur une année. Il ajoute que M. Gandur se retirera du projet si aucune autorisation de construire n'est délivrée avant 2018. C'est pour cela que rien n'a été inscrit au PFI. Un autre commissaire intervient: un montant de 1 000 000 de francs est tout de même inscrit au PFI. M. Pagani rétorque qu'il s'agit d'un crédit destiné aux études et non au chantier de construction.

La même commissaire demande dans quelle mesure les retards accumulés sur les chantiers cantonaux du CEVA vont impacter la Ville, tant d'un point de vue temporel que financier. Mme Charollais répond que d'un point de vue financier, il n'y a pas de lien. D'un point de vue temporel, un calendrier strict a été établi pour avoir fini les travaux du site de la gare des Eaux-Vives, à savoir à l'horizon fin 2019, lors de la mise en service du CEVA. Il n'y a donc aucune raison de retarder cette planification qui s'effectuera dans la foulée.

La commissaire continue ses questions: qu'en est-il des projets vus en commission des travaux et des constructions: les Minoteries et la Tour-de-Boël (page 20)? Mme Charollais indique que la Tour-de-Boël a déjà été inaugurée. Concernant les Minoteries, les travaux vont débuter dans le courant de l'année et s'étendront sur six ans. Sur le respect des délais ou du budget, elle précise qu'il n'existe aucun élément permettant d'affirmer que la planification telle que décrite dans le PFI ne sera pas tenue.

La commissaire poursuit avec une question relative aux anciens réservoirs de la Bâtie: elle croit se souvenir qu'il était prévu d'y installer le nouveau Moulin à Danse (MàD; voir page 50). Elle rappelle que le Conseil administratif a pris des engagements devant les tribunaux pour que le déménagement ait lieu en mars 2016. Il lui paraît raisonnable d'affirmer actuellement que cela ne se fera pas. Même si des travaux d'insonorisation ont déjà été effectués, certains problèmes de nuisance relatifs à la clientèle demeurent néanmoins. Elle constate que l'«année de dépôt prévisible» indiquée est 2018: que va-t-il se passer? Une médiation va-t-elle avoir lieu avec les voisins, la coopérative ou autre?

M. Pagani répond en rappelant que le MàD avait dû déménager de toute urgence, car il bloquait la construction des 300 logements de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA). Il rappelle également que le Conseil municipal a voté un crédit permettant d'installer le MàD dans la zone industrielle des Charmilles, moyennant la pose d'un important système d'insonorisation très efficace. Parallèlement, les autorités municipales ont promis au MàD qu'un lieu pérenne d'exploitation serait trouvé, puisque cette zone des Charmilles jouit d'un fort potentiel de développement artisanal, industriel, et même dans le domaine des nouvelles technologies. C'est là que les travaux relatifs aux réservoirs du bois de la Bâtie ont débuté. Cependant ces réservoirs sont en pente, et certaines complications liées à des problèmes d'étanchéité ont été constatées. M. Pagani conclut son résumé des faits en déclarant que la municipalité ne désespère pas de présenter, dans quelques mois, un crédit de réalisation au Conseil municipal. Quant aux histoires de médiation, cela ne regarde pas le Conseil administratif, mais les gérants du MàD, qui doivent faire le nécessaire en cas de tapage ou autre.

La commissaire poursuit avec une question sur le Pavillon de la danse (page 50). Elle rappelle que des réclamations sont formulées pour sa création par les acteurs culturels de la Ville depuis vingt-cinq ans, sans que rien ne se

concrétise jamais. Elle déplore que chaque grande ville européenne qui se respecte dispose d'un tel lieu, sauf Genève. Que peut dire le Conseil administratif à ce sujet? De plus, le projet de la ferme Menu-Pellet a également été rétrogradé, alors que le quartier des Ouches –d'où revient M. Pagani à l'instant – est en plein développement et commence à avoir besoin tant d'infrastructures que de logements. Elle souhaiterait que le Conseil administratif prenne position à ce sujet, et s'engage à trouver des solutions.

M. Pagani répond que si la commissaire souhaite une déclaration de principe, il veut bien la faire. Cependant, la réalité est plus problématique. Il résume alors les différentes complications (de sécurité, d'énergie, etc.) qui se sont présentées au sein du projet de la ferme Menut-Pellet. Il a donc demandé un complément d'enquête afin de trouver des solutions et de pouvoir reprendre le projet au plus vite. Concernant le Pavillon de la danse, il déplore tout autant que la commissaire le fait que les Genevois, qui sont parmi les meilleurs d'Europe dans ce domaine, doivent se contenter d'une simple salle communale pour s'entraîner. Il affirme que le Conseil administratif a essayé d'installer une Maison de la danse aux Palettes, mais ce projet a été refusé par les électeurs de Lancy. Mme Charollais ajoute que ces deux projets sont prévus pour l'année prochaine dans le PFI: là encore, aucun élément n'indique que leur réalisation ne pourra se faire.

Enfin, la commissaire souhaite obtenir la liste des infrastructures destinées à la population mais qui ont été rétrogradées dans la planification des investissements, et savoir au profit de quels autres investissements. M. Pagani répond que la liste d'arbitrages qui a été fournie au Conseil municipal est toujours valable. Il insiste sur la nécessité de tenir la jauge des 130 000 000 de francs, et il rappelle que 25 projets couvrent à eux seuls la moitié du PFI. Cependant, il s'engage à fournir une liste des grands projets et des arbitrages y relatifs, et des petits ajustements de rééquilibrage qui ont eu lieu récemment ente les plus petits projets.

Un autre commissaire intervient en déclarant qu'il rejoint les inquiétudes exprimées. Il aimerait que les grands projets actifs soient réinscrits dans la récapitulation générale. Il déplore qu'aucune dépense concrète pour les projets actifs ne soit prévue, ni détaillée.

M. Pagani s'inscrit aussitôt en faux contre ces propos. Il passe la parole à M. Macherel, qui indique que certes le document n'est pas chiffré projet par projet mais, comme Mme Charollais vient de l'expliquer, il est impossible de faire quelque planification que ce soit au-delà de 2017. La seule certitude est que, si l'on faisait cet exercice, ce dernier serait faux. M. Macherel se réfère à la page 7, où tous les facteurs influençant la conduite d'un projet sont énumérés. Il cite l'ensemble des sources d'incertitudes, avec des exemples y relatifs, en insistant particulièrement sur la complexité des délais auxquels la mise en œuvre des projets est soumise.

Le commissaire dit ne pas comprendre, et précise qu'il déplore la disparition de ce qu'il appelle «la bosse du chameau». Pour lui, l'administration municipale semble décider de façon arbitraire de l'ordre d'importance des projets. Il ajoute regretter que le PFI ne permette de lire ni le passé, ni le futur, limitant ainsi la capacité du Conseil municipal à faire des choix entre les différents projets. Il souhaite voir les années 2014 et 2015 figurer également au PFI sous forme de comptes, afin d'avoir une vue d'ensemble.

M. Pagani répond que le commissaire semble confondre plusieurs éléments. Il ajoute que rien n'est caché et que rien ne disparaît, s'il a bien compris les reproches formulés.

Le commissaire précise qu'il reproche aux autorités municipales de ne pas partager leurs soucis avec le Conseil municipal.

M. Pagani répond que cela serait impossible, avant de souligner le fait qu'il assume entièrement ses responsabilités de magistrat. Il donne plusieurs exemples de projets menés à bien, mais qui illustrent les embûches et les difficultés que M. Macherel vient d'exposer. Il affirme qu'il n'aime pas les procès d'intention et il prie le commissaire de faire des propositions de priorisation des projets. M. Pagani s'engage à les suivre. Il rappelle avoir toujours suivi les recommandations qui lui ont été faites pour modifier les priorités du PFI. Il rappelle que la principale demande de la population touche au sport, c'est pourquoi les principaux projets sont en lien avec ce domaine. Concernant la «bosse du chameau», il affirme qu'elle ne sert à rien, mais si le législatif souhaite la réinsérer, cela se fera. Quant à la problématique liée à la lecture du passé, M. Pagani invite le commissaire à consulter les documents relatifs aux comptes: ils permettent de se faire une idée précise de tout ce qui est dépensé, d'année en année. Il en profite pour donner rendez-vous au commissaire lors des séances consacrées aux comptes: ils analyseront les dépenses effectives ensemble. Il conclut en signalant qu'à la page 4 se trouve un graphique qui résume tout ce qui est lié aux comptes.

Le commissaire répond qu'il n'a jamais reproché à M. Pagani de cacher quoi que ce soit. Il demande simplement un graphique de l'année 2014 et une projection au 31 décembre 2015, sous la même forme que les autres rubriques du document, afin de pouvoir comparer les différents PFI.

M. Macherel rappelle que depuis trois ans, les commissaires reçoivent un certain nombre de documents détaillés annuellement. Quant à la demande du commissaire, cela est tout à fait faisable. Mais il pressent néanmoins une lecture critique d'un document qui établit une estimation des dépenses, ce qui engendre un décalage constant entre ce qui est prévu et ce qui est effectivement dépensé.

M. Pagani souhaite faire une déclaration solennelle: si les commissaires souhaitent du changement, qu'ils le votent; le Conseil administratif et les fonctionnaires feront le nécessaire.

Une commissaire a une question sur l'ancien manège (page 52, rubrique 60). Elle s'étonne de constater que la réalisation de cette crèche est prévue pour 2019, soit trois ans après l'étude qui sera effectuée l'année prochaine. Pourquoi un intervalle si long, alors que ces places de crèche sont absolument nécessaires? Elle se demande également si la Madeleine, dont l'enveloppe va être réévaluée en 2017, est liée à ce projet-ci. Elle compète sa question: ces délais sont-ils consécutifs à des arbitrages ou à des contraintes légales?

M. Pagani confirme que que les deux projets sont liés. Mme Charollais répond qu'il lui est difficile de se prononcer sans analyser plus en détail les différentes contraintes liées à ce projet: elle s'engage à transmettre une réponse écrite.

La commissaire demande, par ailleurs, quelle est la part de la Ville dans les projets de restauration et de conservation des bâtiments culturels (page 51, rubrique 44). M. Pagani répond que les différentes communautés religieuses sollicitent aussi le Canton et la Confédération pour ce qui est de l'entretien des bâtiments classés. La Ville entre en matière dès lors que le Canton et la Confédération entrent en matière, pour ce qui est des bâtiments situés sur le territoire municipal, et elle participe à hauteur d'un pourcentage équivalent à celui du Canton. Il ajoute que la Ville subventionne l'Association pour la promotion de l'art sacré (APAS).

La commissaire a une question sur le crédit de numérisation des collections de la Bibliothèque de Genève (BGE) (page 50). Elle s'étonne de constater que le dépôt d'un crédit supplémentaire est prévu pour 2017: cette numérisation n'était-elle pas déjà terminée? M. Macherel indique qu'il faut poser la question à M. Kanaan: il s'engage à le faire et à transmettre la réponse par écrit.

La commissaire a une question sur les locaux du Service des espaces verts (SEVE), en particulier l'aménagement des vestiaires féminins (page 31). Le crédit a été déposé et voté en 2014, cependant il reste de l'argent pour 2016 et 2017: les travaux ne sont-ils donc pas terminés? M. Macherel répond que les travailleuses ont déjà accès à ces vestiaires. Il rappelle que le crédit mentionné était un crédit d'étude. La question qui se pose est de savoir ce qu'il en est pour le Service Voirie – Ville propre (VVP), qui dispose d'une douzaine de dépôts dans toute la ville. Des femmes ont été engagées récemment par ce service: doit-on équiper les douze dépôts ou non? L'argent restant est destiné à l'étude de l'installation de vestiaires féminins dans l'ensemble des dépôts, au cas où un grand nombre d'employées féminines seraient engagées.

La commissaire a une dernière question: le délai relatif au crédit lié aux cinémas Cinélux, Scala et Nord-Sud, à savoir 2018, est-il tenable?

Oui, répond Mme Charollais, car le crédit est échelonné entre les différents établissements et l'avancée des travaux dans chacun d'eux.

M. Pagani ajoute, par souci de transparence, que le Conseil municipal a effectivement voté un crédit pour ces cinémas, dont il fallait déduire l'argent qui serait trouvé jusqu'au moment du vote. Il rappelle que, lors de la séance du vote par le Conseil municipal, il a fait un amendement car de l'argent a été trouvé entretemps. Par la suite, de l'argent supplémentaire a été trouvé, sans pour autant qu'il soit déduit du crédit accordé par le Conseil municipal.

Une commissaire a des questions relatives à la gare routière (page 22) et au quartier des Grottes (page 40).

M. Macherel répond d'abord au sujet de la gare routière: il s'agissait d'un crédit d'étude relatif à la rénovation du bâtiment. Cette étude est à présent terminée. On est à bout touchant d'un devis général pour la réfection du bâtiment, et le dépôt d'un crédit de réalisation. Cependant, la vie future de cet édicule est intimement liée au futur de la gare routière. Il informe que M. Pagani a reçu, en sa qualité de président du comité de surveillance de la gare routière, un courrier du Conseil d'Etat lui demandant formellement de réactiver le dossier en tenant compte des possibilités de stationnement à proximité des futures gares CEVA et des pôles d'échanges multimodes qui y seront offerts. Ces derniers profiteront aux lignes internationales dont la place Dorcière sera délestée, tout en continuant à vivre grâce à un trafic suffisant et plus adéquat dans un environnement de centre-ville.

Concernant le quartier des Grottes, M. Pagani répond qu'il s'agit du terrain qui avait été réquisitionné par les CFF en raison de l'abandon du plan localisé de quartier (PLQ): la municipalité va le récupérer car le projet de gare souterraine est sur le point d'être adopté.

Un commissaire intervient en faisant tout d'abord remarquer que c'est au Conseil municipal de se modérer, dans la mesure où, à chaque vote supplémentaire, le panier d'investissements augmente, nécessitant une planification plus complexe afin que le tout puisse entrer dans les 130 000 000 de francs. Il poursuit en posant une question relative à l'hypothétique parking de Rive. Il se demande si quelque chose est déjà prévu pour l'aménagement de cette zone.

M. Pagani remercie d'abord ce commissaire de mettre en évidence le fait que le Conseil municipal et le Conseil administratif se trouvent dans un étau, constitué par les 130 000 000 de francs. Il souligne le fait qu'il a besoin d'un planning précis pour pouvoir décider de l'ouverture d'un chantier. Il rappelle ensuite le fait que M. Ferrazino avait, pour diverses raisons, «coupé le robinet» des investissements, ce qui avait contraint M. Pagani, lors de sa prise de fonction, à partir avec un montant de 60 000 000 de francs seulement. Cette somme n'était même pas suffisante pour l'entretien des bâtiments, lequel représentait déjà la moitié de la facture des investissements.

Concernant le parking de Rive, M. Pagani rappelle que M. Rolland a participé au concours d'aménagement en surface (il participera aux frais). A présent, la Ville se trouve dans une phase de chiffrage, afin de savoir quels seront les montants allant au-delà de ce que M. Rolland paiera. Il ajoute que les discussions ont lieu sur la base du concours.

Une commissaire demande si les aménagements relatifs à la voie verte comprennent également les pistes cyclables. M. Pagani répond par l'affirmative. Il précise que la voie verte comprend une bande piétonne, une bande cyclable, des bancs et de la verdure de chaque côté, comme ce qu'on trouve derrière la piscine des Vernets. En revanche, pour ce qui est du quai du Cheval-Blanc, la configuration est différente et cela va coûter.

La commissaire s'étonne de l'absence de projets relatifs aux pistes cyclables dans ce PFI, hormis le projet de stations de vélos voté en 2012 (page 36) dont la réalisation est prévue pour 2021. D'ailleurs, de quel type de station s'agissait-il? M. Macherel répond qu'il s'agissait de stations de vélos en libre service. Cependant, ce projet a été jusqu'à présent profondément remanié, et la municipalité envisage d'en boucler le crédit. M. Pagani intervient en soulignant qu'il s'agit ici d'une «surprise de la vie»: on ne s'y attendait pas. La commissaire conclut en déplorant le fait que Genève sera bientôt la seule ville d'Europe qui ne disposera pas d'un réseau de vélos en libre service.

Un commissaire déclare qu'étant de gauche, il constate avec sympathie et intérêt que c'est un commissaire de droite qui a livré, il y a quelques instants, un vibrant plaidoyer en faveur de l'économie planifiée. Plus sérieusement, il se demande comment le Conseil administratif, et plus particulièrement le département de M. Pagani, travaille afin de donner à la Ville de Genève une certaine cohérence architecturale, globalement ainsi qu'en termes d'aménagement de quartier.

M. Pagani répond en rappelant que cette vision cohérente a été obtenue et soumise au Conseil municipal avec le plan directeur communal, qu'il considère comme un excellent document. Il ajoute qu'une nouvelle étude relative à ce plan est effectuée tous les dix ans – ou huit ans, compte tenu des deux ans nécessaires à son élaboration – et que la prochaine étude (dans une année) va bientôt démarrer. Le Conseil municipal sera bien entendu associé à l'élaboration et au commentaire de cette vision générale. Il précise qu'il y a deux stratégies visant à faire passer les projets. La première consiste à monter un projet d'ensemble très ambitieux, comme cela a été le cas autour de la rade. Mais cette stratégie voit rapidement les différentes oppositions se liguer et une véritable guerre s'amorcer. La deuxième stratégie, qui est celle que M. Pagani affirme avoir mis en œuvre depuis huit ans, consiste à faire en sorte que, projet par projet, on arrive à la vision du plan directeur municipal. Il cite Sécheron ou la gare des Eaux-Vives comme exemples

emblématiques pour lesquels cette stratégie a été victorieuse. Il souligne le fait que les projets les plus susceptibles d'aboutir sont ceux dont on parle le moins, ou qui se réalisent de la façon la plus discrète possible afin d'éviter les interférences.

Séance du 23 mars 2016

Discussion et vote

A l'invitation du président, les commissaires peuvent faire part de leurs positions.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose de prendre acte du 11e PFI, avec une recommandation demandant au Conseil administratif de mettre en évidence, dès le 12e PFI, la planification dans le temps des «projets actifs», selon la présentation qui était en vigueur jusqu'au 9e PFI. Il assure avoir parlé de cette recommandation avec un commissaire du Mouvement citoyens genevois, et avec une commissaire d'Ensemble à gauche, qui s'y seraient montrés favorables. Il explique que l'absence de cette information dans les récents PFI empêche les élus municipaux de savoir dans quel ordre de priorité le Conseil administratif envisage de mettre en œuvre ces «projets actifs». Pour lui, c'est une façon pour l'exécutif de cacher ses intentions et de s'assurer une certaine marge de manœuvre. Il se rappelle que M. Macherel, co-directeur du DCA, avait donné deux explications à cette nouvelle manière de montrer les projets actifs.

En premier lieu, l'incertitude qui pèse sur les projets à long terme, mais le commissaire est d'avis que le Conseil municipal peut parfaitement intégrer cette explication, tout en disposant de l'information. Il souligne qu'en additionnant les projets actifs que le Conseil administratif envisage de déposer en 2016, il arrive à un total de 300 000 000 de francs, ce qui laisse penser que le Conseil administratif entend piocher à sa guise parmi les projets en attente.

En second lieu, M. Macherel avait invoqué l'argument selon lequel, en indiquant des échéances au lancement des projets, certains services municipaux pourraient se sentir avantagés ou désavantagés par rapport à d'autres; le commissaire souligne, à ce propos, que le PFI n'est pas un outil destiné à l'usage de l'administration mais à celui des élus du Conseil municipal.

Une commissaire du Parti socialiste demande d'où vient ce montant de 300 000 000 de francs lancé par le commissaire. Il répond qu'il s'agit de la somme des «projets actifs» que le Conseil administratif entend déposer au Conseil municipal en 2016. La commissaire fait observer que les sommes que le Conseil administratif entend dépenser en 2016 figurent déjà dans le PFI, page 17, pour des projets déjà adoptés par le Conseil municipal. Sur l'insistance d'une commissaire des Verts, le commissaire convient qu'une fois présentés puis adoptés

par le Conseil municipal, les crédits des actuels projets actifs sont dépensés sur plusieurs exercices budgétaires. Il n'en reste pas moins que l'information quant aux intentions du Conseil administratif sur ce type de projets manque et qu'il serait utile de la rétablir, comme cela se faisait dans le PFI précédents.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaiterait, pour sa part, que le projet de budget et le PFI soient étudiés ensemble. Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'en septembre 2015, le Conseil municipal a été empêché d'étudier le projet de budget 2016. Le temps a ensuite manqué pour l'étudier correctement.

Vote

En l'absence d'autre remarque, le président propose à la commission des finances de prendre acte du D-39 (15.09.2015), 11e plan financier d'investissement 2016-2027, avec la recommandation proposée: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de mettre en évidence, dès le 12e PFI, la planification dans le temps des «projets actifs», selon la présentation qui était en vigueur jusqu'au 9e PFI.»

Par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), la commission prend acte du D-39 (15.09.2015), 11e plan financier d'investissement, avec la recommandation proposée.

19 octobre 2015

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de Mme Michèle Roullet.

Le 11e plan financier d'investissement (PFI) a été renvoyé à la commission des finances et aux commissions spécialisées, dont la commission des arts et de la culture, le 15 septembre 2015. La commission, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, l'a étudié lors de sa séance du 5 octobre 2015.

La rapporteuse remercie vivement Mme Nour Zumofen pour la qualité de ses notes de séance.

La commission a travaillé avec deux documents: «D-39 (15 septembre 2015) 11e plan financier d'investissement 2016-2027» et un support visuel à l'aide d'un Powerpoint, dont les commissaires ont reçu une copie papier (cf. annexe).

Séance du 5 octobre 2015

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de Mme Martine Koelliker, directrice adjointe du département, en charge notamment des équipements et des investissements

M. Kanaan fait part de son enthousiasme d'aborder la question des investissements au sein de la présente commission. Avant de débuter la présentation, il suggère à la commission d'organiser une audition portant sur les outils et règles en matière de subventions au sein de son département.

Puis, il annonce que sa présentation abordera les points suivants:

– le rappel des mesures prises par le Conseil administratif pour cadrer le volume d'investissements à la demande du Conseil municipal et les conséquences des reports;
– les investissements en matière culturelle: les principaux chantiers réalisés et/ou en cours – financement et parts de financement;
– le 11e PFI;
– les enjeux culturels pour le 12e PFI et suivants.

M. Kanaan rappelle qu'en 2012-2013, le Conseil municipal s'est montré inquiet des taux des investissements dont les proportions financières devenaient trop importantes. Depuis lors, il explique qu'un pilotage plus fin a été mis en place à la Commission des investissements notamment, interne à l'administra-

tion. Il évoque un premier train de mesures urgentes de recadrage et de réductions, prises fin 2012, qui ont permis de réaliser une économie de 204 millions de francs sur le budget financier quadriennal (BFQ). A ce titre, il précise que le BFQ correspond aux quatre premières années du PFI, ce dernier étant un instrument de planification à douze ans, qui se renouvelle chaque année, et dont les quatre premières années constituent la partie la plus importante, politiquement et financièrement. Depuis lors, une jauge de 130 millions de francs d'investissement annuel a été fixée au Conseil administratif, ce qui correspond à environ 12% du budget annuel de fonctionnement.

En guise d'illustration des choix parfois drastiques que le département de la culture a dû faire, il mentionne le projet MAH qui, s'il est accepté, comporterait une moitié de ses financements par des tiers. De plus, il informe avoir reconsidéré les projets suivants:

– la rénovation intérieure à la Maison Tavel;
– le report de la rénovation du Bâtiment d'art contemporain (BAC) malgré son urgence;
– la mise en suspens du projet de la Bibliothèque de Genève (BGE) dont le Conseil municipal a refusé le crédit d'étude;
– la rénovation Saint-Gervais;
– la rénovation des ateliers d'artistes rue François-Grast;
– la réfection de l'enveloppe de Giuseppe-Motta (Mottatom);
– la rénovation des salles du Palladium et du Faubourg;
– le report de la création d'une centrale d'alarme 24 h/24 du dépôt des musées au Carré-Vert, qui disposera néanmoins d'une loge d'accueil;
– le report de deux ans du projet de rénovation de la serre méditerranéenne des Conservatoire et jardin botaniques.

M. Kanaan explique que ces reports engendrent des conséquences indésirables comme une dégradation des infrastructures qui, au final, coûte encore plus cher, comme cela a été le cas pour la BGE et le BAC. Il ajoute que ces reports ou mises en suspens de projets provoquent une augmentation des coûts liés à l'entretien en urgence, qui n'aurait pas eu lieu en cas de rénovation des bâtiments. De plus, particulièrement dans le domaine du sport, des équipements municipaux saturent, ce qui amène une baisse de la qualité des prestations assurées à la population. Il ajoute que si la vie des usagers de ces infrastructures n'est pas mise en danger, des enjeux de sécurité, toutefois, sont à prendre en compte. Enfin, il peut en résulter un manque d'équipements adéquats pour les nouveaux quartiers.

M. Kanaan passe à la page 6 de ladite présentation avec les investissements en matière culturelle, qui présente à la fois les réalisations terminées et les chantiers et études en cours / études votées / propositions déposées. Sur cette base, il

illustre les efforts qui ont été fournis en matière culturelle sur une période d'une dizaine d'années.

M. Kanaan se réfère ensuite à la page 7 du document, au sujet des «investissements en matière culturelle: financement des principaux objets 2004-2014 et des projets votés en cours» et attire l'attention des commissaires sur les volumes financiers. Il souligne que le montant total de l'apport financier de la Ville depuis 2004 représente plus de 378 millions de francs en dix ans. Il relève également l'apport du Canton de 10,5 millions de francs et 45 millions de francs respectivement pour le Musée d'ethnographie (MEG) et la Nouvelle Comédie. Il mentionne l'apport des communes (fonds intercommunal) dont les contributions pour le MEG et pour le Grand Théâtre s'élèvent respectivement à 7,5 et 3,8 millions de francs. Il évoque aussi l'apport des privés, dont la partie des investissements en cours est plus importante que les investissements effectués, notamment par l'apport de 67 millions de francs destinés au MAH.

Enfin, il relève que la Confédération ne constitue pas un partenaire pour l'investissement dans le domaine culturel, à l'exception des contributions modestes qu'elle apporte lors de l'activation d'un fonds sur la protection des biens culturels et du patrimoine culturel.

Mme Koelliker développe le projet du 11e plan financier d'investissement (PFI). Elle note que ce dernier représente 1560 millions de francs net de dépenses estimées, soit une jauge fixée à 130 millions de francs par année. Elle précise que 370 millions de francs sont consacrés à la culture et aux loisirs. Elle renvoie les commissaires au document 11e PFI 2016-2027 et explique que ce montant correspond aux crédits votés, colorés en bleu, et que les crédits colorés en vert représentent les crédits encore à l'examen du Conseil municipal, alors que les crédits colorés en jaune représentent les projets actifs sur lesquels l'administration travaille (et qui comportent une partie chiffrée et une partie non chiffrée). Elle explique que pour la section de la culture et des loisirs, 50 millions de francs concernent les projets actifs (partie chiffrée), dont 36 millions de francs qui concernent strictement la culture (bibliothèques, musées, théâtres, salles de concerts). Les 14 millions de francs restants sont affectés à la conservation du patrimoine architectural et aux objets de la rubrique Animation et loisirs.

Mme Koelliker se réfère ensuite au graphique figurant à la page 10 du document de présentation, qui représente l'évolution du groupe fonctionnel Culture et loisirs (projets votés, déposés et actifs), et qui illustre que les investissements dans le domaine de la culture tendent à diminuer dans la mesure où le plus gros effort a été réalisé au cours de ces dix dernières années. Elle présente ensuite quelques enjeux majeurs actifs et chiffrés pour ce 11e PFI:

– les dépôts patrimoniaux au Carré-Vert: Mme Koelliker rappelle que durant la précédente législature, le Conseil municipal a voté le crédit de construction de

ces dépôts patrimoniaux, qui permettront de réunir l'ensemble des collections patrimoniales des institutions de la Ville de Genève. Elle ajoute que lorsque le crédit a été présenté en 2012, et le Conseil municipal l'a voté, les éléments permettant d'intégrer les frais induits (liés au déménagement des collections) n'étaient pas encore disponibles. Elle déclare qu'un travail affiné a été mis en œuvre avec le département des constructions et ses mandataires. Elle souligne la complexité liée à ce déménagement dans la mesure où il s'agit de respecter une série de contraintes du point de vue de la sécurité renforcée par le fait que le bâtiment de la CODHA ne sera pas achevé. D'autre part, elle mentionne les contraintes fixées par les ingénieurs spécialisés dans la maîtrise du climat afin de limiter les chocs thermiques pour une préservation optimale des collections patrimoniales. Elle affirme que la proposition annoncée dans la proposition du crédit de construction est en cours de finalisation et sera probablement présentée en mars 2016. Enfin, elle souligne le potentiel d'économie important qui sera réalisé lorsque toutes les collections seront déplacées puisque les frais de location des dépôts, auprès de tiers, seront supprimés;

– le Pavillon de la danse à la place Sturm, dédié à la danse contemporaine: Mme Koelliker souligne que Genève représente un pôle d'excellence dans la danse contemporaine au niveau national et recense le plus grand nombre de compagnies. Ce Pavillon de la danse, qui représente un enjeu à l'échelon national, intéresse beaucoup l'Office fédéral de la culture et Pro Helvetia. Elle précise que l'acquisition de l'équipement souhaité est attendue depuis près de vingt-cinq ans, et que ce projet redimensionné (projet initial de Maison de la danse), tout en dotant le secteur de la danse contemporaine d'une véritable scène à la mesure de son activité, permettra de libérer la salle communale des Eaux-Vives, salle soustraite aux besoins du quartier et des habitants depuis une dizaine d'années. Enfin, elle informe que le projet est en cours de finalisation, et que ce crédit sera probablement présenté au cours de l'année 2016;
– le crédit d'étude pour la rénovation des installations techniques du Casino-Théâtre: Mme Koelliker rappelle que le Casino-Théâtre, qui constitue une salle au taux d'occupation très élevé, est une propriété de la Ville et que la dernière rénovation remonte à 1989-1990. Elle informe qu'il s'agit aujourd'hui de procéder à l'opération, autorisée par le Conseil municipal lors de la précédente législature, à savoir la mise à niveau de la machinerie de scène du Théâtre Am Stram Gram. En effet, certaines installations, désormais obsolètes et dangereuses, ne peuvent fonctionner que grâce à l'équipe de régisseurs, qui connaît particulièrement bien l'outil et qui se montre très précautionneuse. Enfin, elle explique que cet objet suivra la procédure habituelle avec un crédit d'étude suivi d'un projet et d'un crédit de réalisation;
– la numérisation des collections et du patrimoine intellectuel genevois: Mme Koelliker informe que ce point constitue un enjeu dont Mme Bachmann, directrice du département de la culture et du sport, s'occupe particulièrement.

Elle signale que cet objet se décline en deux lignes: l'une qui concerne le matériel informatique, géré par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), et l'autre qui vise à permettre de réaliser l'opération de numérisation. Elle déclare que cette proposition, prévue à l'horizon 2017, sera préparée en collaboration avec des partenariats extérieurs, notamment l'Université de Genève et l'Université de Lausanne;

– la Maison Tavel avec la rénovation des installations techniques, de l'entrée et le réaménagement muséographique: Mme Koelliker rappelle que le Conseil municipal a voté un crédit d'étude de l'ordre de 990 000 francs lors de la précédente législature, crédit qui a été gelé dans le cadre des mesures d'urgence qui ont été prises par le Conseil administratif à la fin de l'année 2012. Elle ajoute que le département a une autorisation de dépenser ce crédit à partir de 2017. Elle annonce que l'un des objectifs de ce crédit réside dans la mise à niveau des installations techniques du musée, dont l'ouverture au public date de 1986. Ce musée commence donc à dater à la fois sur le plan des installations techniques (maîtrise du climat) et sur le plan muséographique. Mme Koelliker évoque ensuite la volonté de donner à ce musée une accessibilité plus conviviale et plus adéquate pour les personnes à mobilité réduite. Elle informe qu'avec le concours de la Direction du patrimoine bâti, la rédaction du cahier des charges pour les appels d'offres, sera initiée dès 2016. Enfin, le projet finalisé sera présenté en fin de législature compte tenu du temps nécessaire à l'étude et l'obtention des autorisations de construire;
– la salle pluridisciplinaire du Carré-Vert: Mme Koelliker informe que cet enjeu figure sous la rubrique Ecoles publiques et parascolaire et se réfère à la ligne Construction équipements scolaires & petite enfance, qui figure en haut de la page 50 du PFI. Bien que cette rubrique concerne plus particulièrement le département de Mme Alder, le département de la culture est également impliqué. En effet, cette ligne comporte l'aménagement d'une salle pluridisciplinaire que le Conseil municipal a souhaité avoir par le crédit d'étude de 450 000 francs (PR-834), voté en novembre 2010, et qui s'est ajouté à la proposition de crédit d'étude qui existait déjà pour la crèche et la salle de gym. Mme Koelliker précise qu'il s'agit d'un projet finalisé dont la proposition devrait parvenir très prochainement;
– la réfection de la serre tempérée des Conservatoire et jardin botaniques de la Ville de Genève (CJB) construite en 1984 par Jean-Marc Lamunière: Mme Koelliker poursuit et développe quelques autres objets de ce 11e PFI dont cette rénovation des CJB, qui a été différée par le Conseil administratif, fin 2012, et qui sera probablement présentée en fin de législature (après le 200e anniversaire des CJB);
– le Muséum d'histoire naturelle: Mme Koelliker évoque ensuite le projet de mise aux normes en termes de séparation des zones publiques et scientifiques. Actuellement, ce manque de séparation peut comporter des risques pour la

population. Elle précise que le département travaille avec la Direction du patrimoine bâti et les services compétents de l'Etat. A ce jour, les études de risques demandées par le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) sont réalisées;

– le bois de la Bâtie: Mme Koelliker aborde ensuite ce projet, non finalisé, qui prévoit de réaffecter au moins l'un des deux réservoirs en salle de concerts;
– le bastion de Saint-Antoine: Mme Koelliker mentionne le concours pour le bastion de Saint-Antoine, qui figure sous la rubrique Conservation du patrimoine avec un montant correspondant à 1 230 000 francs, et qui a été inscrit par le département des constructions pour réaliser la mise en valeur de ce site archéologique.

Mme Koelliker poursuit sur les enjeux culturels pour le 12e PFI pour lequel il s'agira de réintroduire des objets différés en 2012. Parmi ces objets, elle relève la rénovation du bâtiment de Saint-Gervais, qui date des années 1950. Elle déclare que ce dernier atteint des limites en termes d'enveloppe thermique et de confort pour les personnes qui y travaillent. Elle ajoute qu'un réaménagement intérieur est à prévoir avec, notamment, la rénovation de la salle de spectacle. Elle mentionne ensuite l'ancien site industriel qu'est le Bâtiment d'art contemporain (BAC) inscrit au cadastre des sites pollués du canton. Outre la dépollution incontournable de ce site, il faudra également rénover l'enveloppe thermique, qui n'est plus aux normes puisque lors de son acquisition en 1989, les travaux s'étaient limités au strict minimum. Elle ajoute qu'aux conditions de travail difficiles pour le personnel, les températures extrêmes en hiver et en été sont également dommageables pour les œuvres qui requièrent des conditions de conservation adéquates.

Enfin, Mme Koelliker relève l'objet qui concerne la Bibliothèque de Genève (BGE), pour lequel le Conseil municipal a refusé un crédit d'étude pour la rénovation, la mise en sécurité et l'agrandissement. Depuis, la Direction du patrimoine bâti a effectué un travail considérable pour compartimenter autant que possible les différents sous-sols de la BGE afin de tendre à une adéquation avec les normes de protection incendie (normes feu), ce qui s'avère très difficile compte tenu de la configuration des lieux.

M. Kanaan conclut que des efforts sont continuellement fournis, et que le report d'un certain nombre d'objets n'implique aucunement une disparition des besoins. Il souligne qu'il poursuit des recherches pour l'obtention de moyens tiers et relève que ces investissements conséquents ne peuvent être évités puisqu'ils sont la conséquence des sous-investissements passés.

Le président relève une distorsion au niveau des chiffres annoncés au cours de la présente séance et ceux indiqués à la page 5 du document 11e plan financier d'investissement 2016-2027. En effet, il y est fait mention d'un volume global de 1260 millions de francs, correspondant à une dépense annuelle moyenne de

l'ordre de 105 millions de francs, et non 1560 millions de francs pour le volume global et 130 millions de francs pour les dépenses annuelles.

M. Kanaan répond que la moyenne de 105 millions de francs est calculée sur une base de douze ans, et que la moyenne à court terme représente 130 millions de francs. Sur ce point, M. Kanaan envoie aux commissaires de la commission des arts et de la culture un courriel, après son audition, pour apporter des précisions restituées fidèlement dans ce rapport:

«Je fais suite à l'audition de mon département lundi soir à la commission des arts et de la culture portant sur le 11e plan financier d'investissement de la Ville de Genève (PFI).

En effet, je souhaitais vous apporter des précisions concernant la présentation Powerpoint, suite aux éléments complémentaires transmis par le département des constructions et de l›aménagement.

En page 9 de la présentation Powerpoint, il est fait mention d'un total de dépenses estimées à 1560 millions (net), soit 130 millions de dépenses. Il s'agit de l'estimation figurant à la page 10 du 11e PFI, portant sur les années 2016 à 2027.

Comme vous l'avez relevé à juste titre lors de l'audition, ce montant de 1560 millions ne correspond pas à celui annoncé en page 5 du 11e PFI de 1260 millions de francs.

En effet, la distinction entre les deux montants est la suivante (en chiffres arrondis):

Le volume global net du PFI de 1260 millions de francs cumule les crédits votés et déposés nets (540 millions de francs) plus les projets actifs chiffrés nets (720 millions de francs) – 780 millions de francs bruts moins 60 millions de francs de recettes prévues.

Le montant de 1560 millions de francs nets correspond à un volume théorique global sur douze ans, avec une limite annuelle de 130 millions de francs nets.

La différence entre ces deux montants représente la marge théorique nette pour introduire de nouveaux projets actifs. Comme indiqué dans le texte du PFI, cette approche reste théorique dans la mesure où la planification n'est pas linéaire sur l'ensemble de l'espace temporel du PFI.» (M. Sami Kanaan)

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire se dit ravi de voir apparaître le Pavillon de la danse (p. 12 du document de présentation), mais ne cache pas sa déception de retrouver un copié-collé de la présentation de l'an passé. Il rappelle que depuis 2011, l'unanimité de

la présente commission s'est prononcée en faveur de la construction dudit pavillon et a demandé l'avancement de sa réalisation. A ce titre, il rappelle au magistrat son évocation de la possibilité de déposer cette proposition avant la fin de l'année 2015 et constate qu'à ce jour, elle n'est prévue que pour 2016. Dans la mesure où ce projet représente une priorité, il demande au magistrat s'il peut lui garantir que la proposition sera déposée en 2016.

M. Kanaan répond qu'au niveau technique, c'est le département de M. Pagani qui pilote le projet. Il rapporte que ce dernier doit tenir compte des nombreux investissements en cours, qui requièrent non seulement des ressources financières importantes, mais également des ressources humaines à la Direction du patrimoine bâti. Il ajoute que le processus suit son cours, et qu'il tente de respecter au mieux l'enveloppe financière prévue, puisque lors de la concrétisation du projet issu du concours, la facture dépassait l'enveloppe du PFI. Il s'agit donc d'élaborer un travail difficile de recherche d'économies sans péjorer la qualité de l'équipement. Il dit s'être battu pour maintenir cet objet comme une priorité, mais rappelle que le Conseil administratif effectue des arbitrages sérieux depuis 2012, suite, notamment, à la demande du Conseil municipal qui souhaite un ralentissement des investissements. Enfin, il atteste que cette proposition sera normalement déposée au cours du premier semestre de l'année 2016.

Le même commissaire s'interroge aussi sur le projet du bois de la Bâtie qui est passé d'une concrétisation prévue en 2020 à l'année 2018 avec près de 1 million de francs en moins, prévu entre le 10e et le 11e PFI. Il se demande comment s'est effectuée cette estimation sur un projet encore flou et s'interroge sur la justesse de l'estimation.

M. Kanaan suggère d'interroger M. Pagani sur la question afin d'obtenir des détails à ce sujet. Il ajoute que cette situation illustre la recherche d'économies, effectuée en amont. Par ailleurs, il émet des réserves sur ce projet car, selon lui, cet équipement ne constitue pas une priorité, dans la mesure où la conversion de ces réservoirs en lieux adéquats pour une activité nocturne coûterait, a priori, très cher et impliquerait le déplacement du parc animalier qui se trouve à proximité, c'est pourquoi il ne pense pas que ce projet se réalisera tout de suite.

Un commissaire s'étonne du coût du déménagement de la collection de la rue du Stand qui s'élève à 5,7 millions de francs, ce qui lui paraît extrêmement élevé.

M. Kanaan répond que les premières estimations se sont élevées à près de 8 millions de francs, et qu'un gros effort a été accompli pour réduire les coûts liés au conditionnement, au transport et au déconditionnement à l'arrivée des millions d'œuvres qui se trouvent dans les dépôts du MAH, dépôts qui représentent près de 10 000 m^2.

Un commissaire rappelle qu'en 2010 l'étude «Voyage au bout de la nuit» avait identifié des besoins culturels importants, notamment pour les lieux dits «alterna-

tifs» (autrement dit abordables). Il relève que, depuis, différents bâtiments ont vu le jour, mais constate néanmoins que le seul bâtiment potentiellement utilisable pour ce genre de lieux et présenté dans ce 11e PFI est celui du bois de la Bâtie, qui de plus est loin de constituer une priorité. Dès lors, il s'interroge sur la politique du département en la matière, sur sa stratégie en termes d'investissements futurs et sur son action sur le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), qui présente un potentiel au vu des anciens sites industriels susceptibles d'être réaménagés en lieux culturels.

M. Kanaan insiste sur la difficulté de trouver des lieux adéquats compte tenu du cumul de paramètres que cela exige en termes de voisinage, de nuisances, de gestion et de moyens financiers. Il ajoute que, dans un contexte urbain, les établissements nocturnes non subventionnés rencontrent ce même type de difficultés, et que si le bois de la Bâtie représente un avantage en termes de voisinage, les conditions techniques pour rendre ce site viable sont rudes, ce qui rend le magistrat sceptique quant au rapport coût/bénéfice. Il évoque ensuite la salle pluridisciplinaire du Carré-Vert, très polyvalente, et qui constitue un lieu nocturne. Il déclare avoir essayé de trouver des solutions transitoires sur des bâtiments vides, voués à être détruits ou transformés. Mais il souligne que les propriétaires desdits bâtiments n'ont aucune obligation vis-à-vis de la Ville, et qu'il n'a trouvé aucune ouverture à ce jour. Sur la question du PAV, il révèle qu'un travail d'identification des opportunités est en cours en concertation avec les acteurs culturels.

Mme Koelliker ajoute qu'au niveau des financements, la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE) peut financer des occupations temporaires à la fois en termes de travaux et de participation au loyer. Par conséquent, passablement de lieux, par ce biais-là, ont pu être mis à disposition pour ces activités.

Un commissaire se réfère à la page 26 du PFI. Il relève un montant de 3 460 000 francs pour la ligne Cinémas Cinélux, Scala, City, Nord-Sud et demande si le montant de 1 million de francs a déjà été dépensé.

Mme Koelliker répond qu'un plan de financement avec l'association Fonction Cinéma ainsi que l'élaboration de la convention qui liera la Ville et ladite association sont en cours. Elle ajoute que ce plan dépend de l'état d'avancement des projets par rapport aux autorisations de construire, et que lors de la rédaction du présent PFI, Fonction Cinéma n'avait pas encore donné sa planification. Enfin, elle affirme qu'il y aura encore 1 million de francs pour cette ligne.

M. Kanaan ajoute qu'il s'attend à ce que le premier million puisse être sorti en 2015.

Mme Koelliker remarque que l'association a déjà la première trésorerie puisque la FPLCE a déjà versé une certaine somme.

Un commissaire aborde le MAH et se réfère au tableau p. 18 (Annexe) et constate que la mention «référendum» figure pour l'année 2016 alors que celui-ci a été déposé en juillet dernier. De ce fait, il demande si cela traduit un certain non-empressement de la part du département. Enfin, il demande si l'esquisse d'un plan B a été établie au cas où la population refuserait ce projet en votation populaire.

M. Kanaan répond que le tableau mentionné est à considérer à titre indicatif. A priori, la votation populaire aura lieu au mois de février 2016. Dans l'hypothèse où le projet sera accepté, le processus suivra immédiatement son cours même si le chantier physique ne commencerait, pour des raisons d'adjudication et d'organisation d'un chantier de cette ampleur, qu'à la fin de l'année 2016. Néanmoins, dans l'hypothèse où le projet ne serait pas accepté, il informe qu'il n'existe pas de projet viable, si ce n'est celui qui consiste à déposer un crédit d'étude pour la rénovation, rénovation qui, à elle seule, s'avérerait assurément plus coûteuse que le projet actuel, dans la mesure où elle serait estimée de 80 à 100 millions de francs et entièrement à la charge de la Ville.

Un commissaire demande si le dépôt patrimonial au Carré-Vert sera prêt avant fin 2017.

Mme Koelliker répond que le dépôt du Carré-Vert est prêt à être exploité, et que l'emménagement est prévu dès mars 2017.

Un commissaire constate qu'aucune exposition n'est annoncée à partir du 1er janvier 2016 sur le site internet du MAH. Il demande au magistrat s'il peut garantir que le MAH ne fermera pas temporairement au 1er janvier 2016.

M. Kanaan le garantit. Il explique que la planification des expositions d'un musée de cette ampleur se fait plusieurs années en avance, et qu'il y a, en effet, une incertitude puisque le musée fait sa planification en tenant compte du déménagement (si l'objet est validé en votation), qui commencerait au printemps 2016, et que le chantier est prévu en début d'année 2017. Il explique que, s'il est difficile de prévoir de grandes expositions dans un tel contexte d'incertitude, le musée ne restera pas moins ouvert, proposant les expositions permanentes et des activités de médiation.

Une commissaire fait référence au document de présentation, qu'elle décrit truffé d'abréviations. Elle dit s'en incommoder dans la mesure où elle ne les comprend pas toutes et suggère d'en faire moins usage à l'avenir. Elle affirme qu'il serait adéquat de penser aux archivages et à ceux qui, dans le futur, pourraient être amenés à consulter les documents du département de la culture. Puis elle se réfère à la page 50 du 11e PFI 2016-2027 et s'interroge sur l'utilité des chiffres mentionnés dans la mesure où de nombreuses données «à chiffrer» ne sont pas encore fournies.

M. Kanaan prend note de la remarque sur les abréviations. Puis il explique que le Conseil administratif, s'il l'a fait par le passé, n'assigne plus de montants indicatifs avant la réalisation d'une étude. Il affirme que les objets avec la mention «à chiffrer» sont toutefois indiqués au PFI afin de signaler leur caractère prioritaire en dépit du fait que le chiffrage du crédit de réalisation n'est pas abouti.

La même commissaire souligne la nature particulièrement subjective des mentions «baisse de la qualité des prestations assurées à la population» et «insatisfaction de cette dernière par rapport à ses besoins» du document de présentation. Elle souhaite avoir des précisions sur la perception du magistrat vis-à-vis de ces éléments d'ordre qualitatif.

M. Kanaan affirme que ces deux éléments concernent essentiellement le domaine des sports. Il évoque des plaintes reçues au sujet de certains équipements. Au niveau du domaine culturel, il cite le MAH dont les températures sont potentiellement de 12°C en hiver et 40°C en été. Il évoque également les remarques liées à la Maison Tavel dont l'accueil est obsolète par rapport à l'accueil qu'on pourrait attendre d'une institution culturelle ainsi que le Casino-Théâtre qui devient difficile à exploiter pour le personnel.

Un commissaire se réfère à la page 51 du 11e PFI 2016-2027 qui indique les crédits de rénovations pour la chapelle de l'Oratoire, l'église russe, le temple des Pâquis et le temple de Plainpalais et s'interroge sur les critères d'attribution des subventions de rénovation pour ce type d'institution.

M. Kanaan répond qu'à l'exception du bastion de Saint-Antoine, il s'agit d'obligations en matière de contribution à l'entretien du patrimoine culturel bâti. Indépendamment de la confession religieuse, le critère principal repose sur l'intérêt patrimonial du bâtiment. Il ajoute que les demandes, traitées selon des critères stricts, sont gérées par le département de M. Pagani.

Le même commissaire s'étonne de ne pas trouver dans le présent PFI la Maison Rousseau, qui a l'ambition d'avoir des ateliers de résidence pour les écrivains, notamment des écrivains menacés.

M. Kanaan répond qu'il s'agit d'un bâtiment qui appartient au Canton, et que si la Ville est sollicitée pour la partie budget de fonctionnement, elle n'est pas concernée par la partie des investissements. Par conséquent, la Ville ne peut pas mettre au PFI des projets d'investissements pour les bâtiments qui appartiennent au Canton.

Un commissaire revient sur la question des lieux potentiellement utilisables pour des activités nocturnes et demande s'il existe un inventaire, en cours ou finalisé, recensant les bâtiments temporairement non employés ou en attente de rénovation.

M. Kanaan répond par la négative dans la mesure où aucun moyen légal ne lui permet de réaliser un inventaire dans le domaine du parc immobilier privé.

Le même commissaire demande ce qu'il en est pour les locaux dont la Ville est propriétaire.

M. Kanaan affirme que la Ville ne possède pas de locaux disponibles à cet effet. Il ajoute que si le PAV présente potentiellement des opportunités temporaires, la Ville n'est que partenaire du Canton qui possède ces terrains.

Un commissaire remarque que parmi les conséquences des reports dans le cadre de la politique culturelle, on pourrait également mentionner la dégradation des conditions de travail des membres du personnel (exemple le Grand Théâtre). En effet, il déclare qu'à travers les investissements d'entretien ou de rénovation des bâtiments, il incombe à la Ville d'assurer un cadre de travail adéquat pour son personnel et le personnel des institutions qu'elle subventionne. Il s'interroge ensuite à propos de la Nouvelle Comédie qui présente le même type d'incertitudes que le MAH, bien que pour des raisons différentes. En effet, si le MAH dépend d'un référendum populaire, la Nouvelle Comédie est concernée par un vote parlementaire avec une possibilité de référendum populaire ultérieure. Par conséquent, il demande quel est le calendrier pour un plan B si le financement cantonal de la Nouvelle Comédie est refusé.

M. Kanaan répond que la Nouvelle Comédie n'a pas de plan B. Il informe que le département est en processus de discussion et espère que le plénum du Grand Conseil votera le crédit, ce qui, le cas échéant, ouvre la voie à un référendum. Il ajoute que, dans la mesure où il s'écoule généralement entre huit et dix mois entre le début d'un référendum et une votation, cette configuration les pousserait à l'extrême limite et légèrement au-delà de la fin technique de l'ouverture du chantier, qui doit impérativement commencer en 2016 pour ne pas être reportée en 2019. Enfin, il déclare que si cette situation serait fortement préjudiciable à la Nouvelle Comédie, elle le serait également pour la Comédie actuelles, qui ne pourra pas tenir au-delà de ses insuffisances culturelles.

Un commissaire évoque l'objet Concours/étude mise en valeur fouilles archéologiques du bastion de Saint-Antoine et rapporte que lors de leur visite des fouilles, les commissaires ont reçu confirmation que la mise en valeur du site serait totalement financée par des fonds privés. De ce fait, il ne comprend pas la ligne qui figure au PFI d'un montant de 1 230 000 francs.

M. Kanaan répond que, s'il existe effectivement de belles perspectives de fonds privés pour un cofinancement, il n'a jamais reçu un engagement de financement pour le total de l'investissement. Il déclare ensuite que la mise en valeur de ce site constitue un élément précieux pour le public, et que le département travaille sur ce dossier avec l'archéologue cantonal, le MAH et la Fondation des

Clefs de Saint-Pierre afin d'étudier les possibilités d'exploitation de ce site en collaboration étroite avec le Canton.

Un commissaire souhaite savoir si le magistrat respectera l'engagement, tenu l'an passé à la commission des arts et de la culture, selon lequel au cas où le Grand Conseil ne voterait pas les 45 millions de francs de participation pour la Nouvelle Comédie, il présenterait un projet totalement financé par la Ville de Genève avec un montant de 91 millions de francs.

M. Kanaan reconnaît les propos tenus mais signale que depuis lors, le Conseil municipal a voté et qu'un amendement en plénière est passé, selon lequel ce projet ne pourrait être réalisé si la participation du Canton, d'un montant de 45 millions de francs, n'est pas assurée.

Un commissaire demande alors si, en tenant compte du positionnement du Conseil municipal sur cette question et si le Grand Conseil était amené à refuser une contribution de 45 millions de francs, le magistrat présenterait alors un projet complet de 91millions de francs.

M. Kanaan répond par la négative et ajoute que dans le respect de la décision du Conseil municipal, le département envisagera toutes les options possibles.

Le président dit qu'il semblerait qu'une convention ait été signée par la Ville et par l'Etat, qui stipule une participation de ce dernier au niveau de la Nouvelle Comédie.

M. Kanaan précise que cette convention les lie sous réserve des votes parlementaires.

M. Kanaan rappelle que parmi les nombreuses subventions renvoyées lors de la dernière session plénière, la commission des arts et de la culture a hérité de la motion M-1177 sur le Plaza. Il suggère, dans la mesure du possible, d'être auditionné en compagnie de M. Pagani sur ce sujet qui comporte des enjeux qui concernent largement le département de ce dernier. En effet, il signale que M. Pagani a engagé les démarches sous l'angle de l'autorisation de construire et de la protection du patrimoine.

Dans la mesure où les commissaires n'ont aucune remarque à formuler au sujet du 11e PFI, la commission des arts et de la culture prend acte de ce dernier.

Annexe à consulter sur le site internet:
support utilisé pour la présentation du 11e PFI lors de l'audition du 5 octobre 2015

19 novembre 2015

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de M. Jean-Charles Lathion.

Le 11e plan financier d'investissement 2016-2027 a été renvoyé à la commission par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 15 septembre 2015. La commission s'est réunie le 4 novembre 2015, sous la présidence de M. Jean Rossiaud. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, qui trouvera ici nos remerciements pour la qualité de son compte-rendu.

Préambule

Le 11e plan financier d'investissement (PFI) est un document de 61 pages, que le lecteur trouvera sur le site officiel du Conseil municipal de la Ville de Genève. A travers tableaux et graphiques, il présente les intentions du Conseil administratif pour les années 2016 à 2027, constituant ainsi un outil de planification et de gestion susceptible de corrections selon le contexte ou les volontés politiques exprimées par les autorités exécutives ou par le Conseil municipal.

Il est, en principe, déposé de manière à être étudié en même temps que le projet de budget de fonctionnement 2016.

Séance du 4 novembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mme Isabelle Charollais et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteurs

Pour le magistrat en charge du département des constructions et de l'aménagement, le plan financier d'investissement (PFI) constitue un véritable instrument de travail reflétant la transparence des objectifs du Conseil administratif vis-à-vis du Conseil municipal. Outil de contrôle à la disposition du Conseil municipal, le PFI est une feuille de route permettant à l'administration d'organiser ses travaux sur une échéance de quatre ans. Ce document définit les axes d'investissement prioritaires de la Ville dans un délai raisonnable de planification.

M. Pagani relève que les investissements ont fortement été réduits suite aux observations du Conseil municipal. Ils sont ainsi passés de 150 millions de francs en 2012 à 130 millions pour la période 2016-2017. Le projet du manège consti-

tue un exemple des réajustements auxquels le Conseil administratif a dû procéder suite aux décisions du Conseil municipal. Il avait, en effet, été prévu de l'exclure de la liste des investissements. Suite à un vote du Conseil municipal, le Conseil administratif s'est vu dans l'obligation de racheter ce bien à l'Etat dans l'optique de la nouvelle affectation prévue pour 2019.

La demande émise par le Conseil municipal de couvrir l'ensemble des investissements avec le budget de fonctionnement paraît difficile à réaliser. Avec le taux hypothécaire actuel, la Ville a reçu 1,5 million de francs sur la base des emprunts effectués depuis une trentaine d'années.

Un commissaire constate que le montant du projet de la Cité Jonction n'a pas encore été chiffré dans le PFI 2016-2017, alors qu'il devrait être déposé au Conseil municipal l'année prochaine. Cette lacune illustre bien la difficulté du Conseil municipal à discuter du montant des futurs objets. Quant à la Nouvelle Comédie, il est surprenant de voir que le montant des constructions est de 90 millions de francs au lieu des 45 millions annoncés. On constate également que la durée des travaux a été fixée jusqu'en 2021. Ce calendrier ne lasse pas d'étonner lorsque l'on sait que la Nouvelle Comédie est censée ouvrir en même temps que le CEVA. Le magistrat rétorque que le département est tributaire des incertitudes qui pèsent sur le CEVA au niveau du Canton. En ce qui concerne le montant des constructions, la planification a été effectuée dans le cadre d'un montant brut. Il faut déduire de ce montant l'apport du Canton. Pour ce qui est de la Cité Jonction, le département réfléchit à différentes stratégies pour éviter que l'épisode des Minoteries ne se répète. On étudie les isolations des bâtiments pour voir comment il serait possible de réduire les coûts dans le cadre des exigences de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) en termes de mise aux normes énergétiques. Mme Charollais précise que, comparée à celle des chantiers, la planification des dépenses est toujours décalée. La Ville n'a jamais conclu la facture finale au moment de l'inauguration de la construction. Ainsi, la planification de la construction de la Nouvelle Comédie est correcte par rapport à l'ouverture du CEVA à la fin de 2019.

Une commissaire note que certains objets actifs au PFI sont devenus entretemps des crédits votés. Face à cette situation, il serait souhaitable de pouvoir bénéficier d'une mise à jour des chiffres globaux. Dont acte.

La proportion des investissements consacrés aux logements varie passablement entre les pages 12 et 13 du PFI. Il serait intéressant de savoir quel est le pourcentage qui s'approche le plus de la part habituellement accordée aux logements. M. Macherel indique que le pourcentage le plus élevé (21%) concerne les investissements votés et déposés. Le crédit de 140 millions de francs accordé par le Conseil municipal au projet des Minoteries explique l'importance de ce pourcentage. Le montant de 50 millions de francs qui figure dans la part des projets

actifs s'explique par le retranchement de ce crédit. Il existe un double financement dans le budget car la rénovation vient en complément de l'entretien.

Quant au Pavillon de la danse, dont le crédit sera déposé en 2016, la Ville étudie le crédit de réalisation du projet. Pour rappel, il s'agit d'un pavillon provisoire au même titre que la plateforme de l'Opéra des Nations.

Concernant la passerelle du Mont-Blanc, l'étude menée par la CGN sur le mouvement des bateaux a conclu qu'il fallait déplacer le débarcadère du Jardin anglais. Le département a demandé un complément d'étude sur cette question afin de voir dans quelle mesure il serait possible d'apporter une solution qui n'impacte pas trop le budget.

On s'étonne de l'absence des casernes des pompiers dans les projets actifs. 600 000 francs ont été budgétés pour les trois casernes de la Ville. Un crédit d'étude sera déposé en même temps qu'un crédit de réalisation.

Pour la réhabilitation de l'ancien manège, le Conseil administratif a signé le rachat à l'Etat il y a environ un mois. Une séance d'information avec l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV) a été programmée. Mme Charollais confirme que les mandataires travaillent sur le projet. De nombreuses réunions se sont tenues sous l'égide du département de la cohésion sociale et de la solidarité pour fédérer les besoins des différents utilisateurs et des habitants. D'un point de vue strictement technique, il serait possible de réduire les délais du projet. Il y aura forcément un arbitrage sur l'avancée des projets planifiés et sur les dates du dépôt qui permet de maintenir la jauge des investissements à 130 millions de francs. Dans tous les cas, le projet arrivera à terme d'ici à 2019.

Un commissaire est atterré de voir la part congrue accordée au sport, qui ne dépasse pas les 2% alors que celle de la culture dépasse les 40%. M. Pagani lui répond que l'effort investi dans la culture depuis plusieurs années va bientôt céder sa place au sport. On peut relever notamment les prochains travaux qui auront lieu au Bout-du-Monde. Les effets de la décision du Conseil administratif figureront dans la photographie des investissements de l'année prochaine.

Le même commissaire ne comprend pas pourquoi deux objets portant sur la gare des Eaux-Vives – concours, étude logements, équipements publics/travaux de pré-terrassement – se trouvent dans la part des crédits accordés au sport (page 27 du PFI). Mme Charollais explique que l'essentiel des équipements publics, à savoir la piscine, les salles multisports, les salles de grimpe, se trouve partagé entre le sport et les équipements publics sociaux. En ce qui concerne les travaux de pré-terrassement, le crédit voté sert à redescendre le niveau des fonds de fouille de l'ensemble des terrains situés du côté lac de la gare des Eaux-Vives afin d'éviter un décalage trop important avec les fonds de fouille du CEVA. Cette

manœuvre diminue les besoins de renforcement des parois du CEVA. Comme les travaux de pré-terrassement comprennent à la fois le centre sportif et la Nouvelle Comédie, le PFI aurait pu scinder le montant en deux parties.

Le président souhaiterait que la commission puisse bénéficier des directives concernant les crédits d'étude, afin de comprendre comment les crédits d'étude sont définis par rapport à l'ensemble des projets. Un tel document permettrait d'identifier les possibilités de diminuer l'impact de ces crédits sur l'ensemble des crédits d'investissement.

Ce document sera fourni à la commission par le département.

Mme Charollais ajoute que le Conseil administratif dépose chaque année une proposition d'étude générale, qui explique comment sont conçus les crédits d'étude, qui sont de toute façon inclus dans les crédits d'investissement. La réduction de ces crédits d'étude ne diminuerait donc pas *in fine* l'enveloppe générale du projet.

Le président croit comprendre que les crédits d'étude ne correspondent pas forcément aux heures passées à l'étude proprement dite. Mme Charollais contredit ce propos. Jusqu'à aujourd'hui, les crédits d'étude ont toujours été calculés pour permettre la réalisation des prestations d'étude nécessaires à l'ouverture du chantier. Il y a une dizaine d'années, les crédits d'études ne permettaient pas de poursuivre les travaux au-delà de la demande de crédit au Conseil municipal et du dépôt de la requête en autorisation. Cette façon de procéder bloquait l'avancée des projets, puisque les mandataires devaient suspendre leurs travaux avant de connaître les décisions du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) et du Conseil municipal. Afin d'éviter cette perte de temps, il a été décidé d'inclure dans les crédits d'études la part de prestations nécessaires à la poursuite des études durant le traitement du projet au sein du DALE et du Conseil municipal. Cette démarche fait avancer un projet d'une année, car il permet d'ouvrir les travaux dès que le crédit d'exécution est voté. Le risque pris sur les prestations des mandataires représente 8% des prestations globales. L'expérience a montré que ce risque était raisonnable puisque la plupart des crédits déposés sont approuvés au moment de la réalisation.

M. Pagani estime que le risque de voir un projet non voté est faible. Par ailleurs, le département des constructions et de l'aménagement sait se montrer restrictif dans le calcul des heures de travail incluses dans les crédits d'études. Il existe, de plus, des normes SIA qui obligent le maître d'ouvrage à respecter le programme établi. La rémunération est également très précise par rapport au nombre d'heures effectuées dans le cadre des études.

Pour l'un des commissaires, le crédit d'étude voté pour l'école des Crêts-de-Champel n'a pas débouché sur une analyse sérieuse du site. Certaines décisions,

comme la suppression de la passerelle, ont fait l'objet de critiques. On peut également citer le projet qui a vu le jour après le crédit d'étude de l'allée 115 du Bois-des-Frères. M. Pagani s'insurge contre ces allégations. Il est impossible qu'une collectivité publique néglige de tels travaux. La Ville a choisi des architectes en fonction de leurs compétences.

S'agissant de la rénovation des cinémas indépendants, M. Pagani précise qu'il s'agit d'investissements en espèces. La Ville va remettre le montant à une association pour la rénovation des quatre cinémas. Les travaux s'échelonneront sur les trois prochaines années. En principe, le montant devrait figurer au prochain PFI. Mme Charollais confirme que les crédits ont été votés. La Ville est en train de finaliser la convention avec les cinémas indépendants. Il s'agira d'effectuer les versements au moment où les travaux seront effectivement réalisés par Fonction cinéma.

Au terme des explications fournies, la commission des travaux et des constructions prend acte du 11e plan financier d'investissement 2016-2017.

13 septembre 2016

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de M. Souheil Sayegh.

Cet objet a été renvoyé à l'étude en commissions spécialisées lors de la séance plénière du Conseil municipal du 15 septembre 2015.

Ce rapport a été présenté par M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de Mme Martine Koelliker, directrice adjointe du département, de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports et de M. Erwann Jegousse, coordinateur projets aménagement construction du Service des sports. La commission s'est réunie le 15 octobre 2015 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek.

Les notes de séance ont été rédigées par Mme Cristina Iselin, que nous remercions pour l'efficacité et la précision de son travail.

Séance du 15 octobre 2015

Introduction

La planification se fait sur une durée de douze ans.

Cette planification dépend de nombreux facteurs comme parlementaires, autorisations, zonages, normes et autres arbitrages politiques. La collaboration avec les autres communes a été intensifiée, permettant une meilleure coordination et répartition des besoins.

Le sport représente 2-3% du total des investissements engagés et prévus.

Ce 11e plan financier d'investissement (PFI) comporte toute une série de projets non chiffrés sur lesquels le département de la culture et du sport (DCS) travaille et qu'il espère pouvoir réaliser dans le courant de la législature.

La Ville de Genève est une ville centre au niveau du sport, 42% des utilisateurs viennent des communes voisines et 8% de France. La raison principale réside dans le fait que le lieu des pratiques sportives est très souvent lié au lieu de travail.

Entre 2011 et 2015, plus de 22 000 personnes se sont inscrites aux cours du Service des sports, pour 8 millions d'entrées dans les infrastructures sportives.

Les salles multisports comptabilisent 38 000 h d'entraînements réguliers.

Le budget de la Ville de Genève est de 43 millions avec 8,8 millions de subventions, distribuées annuellement, une partie en cash, l'autre en gratuités.

Aucune manifestation de grande envergure ne se déroule à Genève sans que le Service des sports ne soit un partenaire privilégié. En effet, Genève est la seule ville qui a un service permettant d'assurer, tant logistiquement que d'un point de vue d'expertise, l'organisation de manifestations.

Pour des raisons historiques, certaines des installations gérées par la Ville de Genève sont situées en dehors de la commune.

Les projets de la législature 2015-2020

Les projets à court terme

1. Réfection de la piscine des Pâquis

Piscine datant de 1983 avec un fond mobile pour répondre aux besoins scolaires. Pour des raisons de sécurité, celui-ci doit être rénové. Une réadaptation des vestiaires est également prévue, le réseau de ventilation devra être changé et les lieux désamiantés.

Le dépôt de crédit se fera dans le courant 2015.

2. Réfection de la piste du Vélodrome

Il s'agit de la seule infrastructure de ce type entre Grenoble et Aigle. La piste doit être changée et une demande de crédit se fera courant 2016.

3. Transformation des terrains de foot du bois de la Bâtie (BdB) et des Libellules

Pour le BdB, le DCS est prêt.

Pour les Libellules, il est demandé par les utilisateurs de mettre aux normes le terrain pour faire un quatrième terrain homologué pour les championnats de première ligue. Une demande de partenariat a été faite auprès de la commune de Vernier, à suivre courant 2016.

Les projets à moyen terme

Dix objets importants ont été identifiés.

1. Pavillon et salles multisports du Bout-du-Monde

Il y a un enjeu majeur de vétusté. Datant de 1970, il a été rénové en 1990.

Une fois l'image directrice de rénovation validée, le DCS souhaite déposer un crédit d'étude pour organiser un concours afin de démarrer la première étape, en reconfigurant l'entrée du site et en augmentant l'offre en matière de salle omnisports, et mieux considérer la pratique sportive dans le sens du sport en plein air.

2. Agrandissement et rénovation des stades de Frontenex et Pré-Picot

Il s'agit de réintroduire la rénovation du stade de Frontenex, cette fois connectée avec Pré-Picot.

Frontenex date de 1921 et n'a jamais été rénové, sauf la toiture dans les années 90 pour cause d'infiltrations d'eau. Le projet ayant été plusieurs fois introduit puis retiré des PFI précédents, il est devenu nécessaire d'agir. Le DCS souhaite une liaison pour relier les deux stades, ce qui sécuriserait le passage des enfants. Il est également question d'agrandir les vestiaires en lien avec les terrains synthétiques.

3. Réaménagement de l'espace boulodrome de la Queue-d'Arve

Le montant chiffré au PFI et de 400 000 francs. Le DCS aimerait conserver la pétanque et redimensionner les jeux de boules ferrées et de bois pour un espace utilisable toute l'année.

Une réflexion au sujet du mur de grimpe sera menée, pour éviter les désagréments liés à l'utilisation de la magnésie et de la poix.

Le programme n'étant pas finalisé, les crédits d'étude n'ont pas été prévus pour éviter le dépôt d'une autorisation de construire si on touche à l'infrastructure, en favorisant des sports pouvant se pratiquer sans dispositif statique ou apport de fluides.

4. Halle de tennis du Bois-des-Frères

Le «retopping» effectué il y a quelques années des six terrains extérieurs construits sur une ancienne décharge ne tient pas.

Se pose la question de les assainir, de les aligner, et d'en recouvrir trois par une bulle, en recourant à un partenariat privé. Ceci libérerait la salle omnisports du Bout-du-Monde et développerait ainsi un pôle tennis qui irait dans le sens du projet Vernier 115.

5. Agrandissement des vestiaires de jeux extérieurs des stades

Projet pour le moment non chiffré. Il vise à agrandir les vestiaires de Varembé et à créer des terrains synthétiques (durée de vie d'environ dix ans). Ne pouvant

être réalisé sur tous les stades, Frontenex et Pré-Picot faisant l'objet d'un point séparé. Une fois chiffrés, les stades de la Bâtie et des Libellules seront ensuite traités.

6. Un nouveau centre sportif à Vernier 115

Le concours du projet Vernier 115 a été jugé en 2014.

L'idée est de créer un nouveau centre sportif connecté à celui du Bois-des-Frères (BdF) sur la parcelle se trouvant tout au bout du BdF donnant sur la route de Vernier. Ce centre (un bâtiment en lui-même) serait dédié à la fois au squash (deux terrains) et au tennis de table. Pour ce dernier, l'objectif serait de créer un centre régional, permettant ainsi de faire une demande de subvention à la Confédération.

Ce bâtiment serait complété par un autre destiné à servir d'«hébergement temporaire», équivalent d'une auberge de jeunesse pour les sportifs ou les acteurs culturels venant se produire à Genève et ne trouvant pas de logements abordables. La priorité serait donnée aux sportifs ou acteurs culturels, le reste de l'occupation pouvant servir aux besoins de toute personne souhaitant loger dans l'esprit d'une auberge de jeunesse.

Ce dernier bâtiment serait connecté au département de Mme Alder, prévoyant une salle polyvalente de musique et des locaux administratifs pour les associations sportives de la Ville de Genève, ce qui à terme pourrait libérer la Maison du Plonjon.

Le dépôt de crédit devrait se faire durant cette législature, le concours d'architecture venant d'avoir lieu.

7. Nouveau centre sportif à la gare des Eaux-Vives

Une salle omnisports au centre, une piscine de 25 m à côté, et un mur de grimpe, sur lequel le DCS travaille en collaboration avec l'association pour la montagne qui souhaite voir une «Maison de la Montagne» un jour construite à Genève.

8. Terrain synthétique rugby à Vessy – Motion M-1106

Fait également l'objet de la motion M-1106.

Située en zone de drainage de la nappe phréatique, cette zone polyvalente est non constructible. L'utilisation du terrain en gazon naturel par le rugby dépasse ses capacités. Il est donc important de procéder à son remplacement, celui-ci ne pouvant pas intervenir cependant avant les projets à court terme décrits ci-dessus.

9. Patinoire saisonnière

Pas encore de certitude quant à son emplacement. Ce projet est venu après l'acquisition de la patinoire des Bastions. Il est chiffré à environ 400 000 francs.

10. Nouvelle patinoire de compétition au Trèfle-Blanc

Ce projet est chiffré à 5 millions. Piloté par le Canton, il correspond à la participation projetée de la Ville de Genève pour déplacer la patinoire de compétition des Vernets au Trèfle-Blanc.

Remarques et questions des commissaires

Il est relevé une forme de déception quant aux investissements en matière de sport. Peu de projets ont été préparés et soumis aux plénières, ce qui est dommage puisque le sport obtient facilement une majorité au sein du Conseil municipal.

Le budget des sports est passé de 3 à 2% entre les 10e et 11e PFI.

M. Kanaan fait remarquer que beaucoup de ces projets ne sont pas encore chiffrés.

Le DCS dépend des services de M. Pagani pour les études de réalisation, ce qui peut entraîner des retards en raison du nombre important de dossiers à traiter.

Les montants de l'entretien des infrastructures est passé de 600 000-700 000 francs à 1,4 million de francs.

Quant aux investissements, ils seront inscrits dans le 12e PFI. La jauge annuelle des investissements est de 130 millions. Les montants demandés pour ces projets sont proches des montants demandés pour la culture il y a une dizaine d'années.

La fosse à neige prévue aux Vernets permettra de sécuriser l'évacuation de la glace et évitera d'abîmer la surfaceuse.

Pour rendre le projet du Trèfle-Blanc crédible, la demande de dépôt du crédit a été reportée de 2017 à 2020. Le projet est piloté par le Canton, qui investira 15 millions, la Ville de Genève 5 millions, et 85 millions proviennent d'investisseurs privés. Le défi relève moins de l'investissement que de l'exploitation. Sans compter la gratuité de la mise à disposition de la glace, il est attendu 2 millions de subvention annuelle. Sans être illégitime, elle n'est pas facilement trouvée. Cette patinoire libérerait des créneaux aux Vernets pour une utilisation plus large réservée au public.

La convention qui liait le boulodrome au Service des sports (SdS) a été dénoncée fin 2015, elle n'était plus opportune. Le SdS en reprendra la gestion d'année en

année. Il existe également un problème avec la buvette qui deviendrait la buvette du centre sportif de la Queue-d'Arve. Son potentiel serait plus important.

La salle de sport prévue du nouveau centre sportif de la gare des Eaux-Vives n'est pas destinée au grand public (260 places sont prévues) pour pouvoir envisager des rencontres sportives de grande ampleur. Le Bout-du-Monde (qui devrait atteindre 4000 places) est en effet plus propice à ce genre de manifestations. Une réflexion se fera quant à l'utilisation de LED au sol pour le marquage. Il ne sera pas possible de modifier les plans prévus, la programmation étant faite depuis 2012.

Initialement, le SdS avait demandé un bassin de 33 m afin de pouvoir libérer le bassin de 50 m pour le waterpolo. Sachant que celui-ci se joue sur une dimension de 33 m, celui-ci occupe le bassin de 50 m aux Vernets. Pour le centre sportif de la gare des Eaux Vives, il a fallu se rabattre sur un bassin de 25 m, sans quoi il y aura eu des poteaux au milieu de la piscine à cause des bâtiments qui se trouvent au-dessus.

Le DCS mise sur une stratégie de polyvalence concernant les salles, sans exclure un pôle «raquette» au Bois-des-frères. Il s'agit de trouver l'équilibre entre la polyvalence d'une salle pour trois sports par exemple et faire ensuite des pôles pour d'autres sports (par exemple en déménageant le tennis au Bois-des-Frères pour libérer le Bout-du Monde pour d'autres sports).

Les discussions à propos du désenchevêtrement sont en cours, beaucoup de terrains de sport se trouvant sur le territoire d'autres communes que la Ville de Genève. Il s'agit surtout de discussions entre le Canton et les communes. Celles-ci touchent plutôt la relève élite et éventuellement les clubs d'élite mais pas les équipements sportifs (exceptés le stade de Genève et la patinoire). Le Canton est concerné par les installations dont les missions principales sont des compétitions nationales ou internationales. Les installations polyvalentes restent du ressort des communes. Les communes coordonnent entre elles les nouveaux projets.

La mise à disposition de locaux au sein du restaurant du parc des Eaux-Vives doit être revue avec UGS eu égard aux liens historiques unissant ces deux entités.

Une logique de polyvalence de mutualisation des locaux administratifs des clubs se met en place pour permettre une meilleure occupation et répartition de ces lieux. Des locaux mutualisés seront construits à Vessy, la Maison du Plonjon verra de nouvelles associations en profiter. Il faut pouvoir utiliser les installations à pleine capacité, par exemple la salle de musculation d'UGS qui devrait être mutualisée pour en faire profiter d'autres associations.

Il n'existe pas de priorité d'exécution entre les projets. La réalisation du secteur Bois-des-Frères va dépendre de l'importance de la dépollution du site.

Le Canton fait payer un loyer pour les activités qu'il récupère de la Ville de Genève qui est en régime de gratuité. Ceci pose problème car les clubs demandent alors des subventions à la Ville pour le loyer qu'ils doivent payer au Canton!

S'agissant du rugby, l'utilisation d'un terrain synthétique procure de nombreux avantages. Quand on sait qu'un terrain en herbe ne peut être utilisé que 28 h par semaine, le synthétique offre une utilisation supérieure de 50% au moins et un coût d'entretien moindre.

Les membres de la commission n'ayant plus de questions à poser, le magistrat et son équipe sont chaleureusement remerciés pour leur présentation.

17 octobre 2016

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de M. Amar Madani.

La commission, sous la présidence de Mme Patricia Richard, a mis à l'ordre du jour l'étude du 11e plan financier d'investissement (PFI) 2016-2027, lors de la séance du 6 octobre 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey.

Après discussion, de concert avec Mme Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et sur proposition de cette dernière, la commission prend simplement acte du 11e PFI sans vote et n'étudie que le 12e PFI, qui vient d'être renvoyé en commission.

1er décembre 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de M. Pascal Spuhler.

La commission s'est réunie pour traiter cet objet sous la présidence de Mme Fabienne Beaud le 31 août 2017 mais, dans les faits, c'est le 5 octobre 2017 que nous statuons formellement sur l'objet. Les notes de séances ont été prises par Mme Cristina Iselin. La commission la remercie pour son excellent travail.

La présidente nous informe que le D-39 contient des objets obsolètes (PFI des années antérieures) et que le rôle du rapporteur se cantonne à indiquer que ces objets sont obsolètes.

Par conséquent, en tant que rapporteur, j'ai demandé aux membres de la commission de bien vouloir se prononcer à ce sujet, ce que personne n'a contredit.

Le rapporteur vous demande donc, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, de prendre acte du D-39 (11e plan financier d'investissement 2016-2027).

Ville de Genève
Conseil municipal

R-192 A

8 janvier 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 10 février 2016 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Jean Rossiaud: «Désinvestissons du pétrole, du gaz et du charbon: vers une Ville de Genève «zéro fossile».

Rapport de Mme Maria Vittoria Romano.

La résolution a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des finances le 14 mars 2016. Cette proposition a été étudiée le 12 avril 2016, les 10 octobre, 8 et 29 novembre 2017 sous la présidence de MM. Jacques Pagan et Simon Brandt. La rapporteuse remercie chaleureusement Mme Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey pour l'excellente qualité de leurs notes de séances.

Rappel du projet résolution

Considérant:

– la politique «Genève, ville durable», qui exprime l'engagement de la Ville de Genève en matière de durabilité;
– la politique énergétique de la Ville de Genève «100% renouvelable en 2050»;
– la politique financière de la Ville de Genève, qui repose sur la bonne gestion des deniers publics et la responsabilité en matière d'investissement;
– la campagne internationale de désinvestissement des énergies fossiles «zéro fossile/*Fossil Free*»;
– que cette campagne touche toujours plus de villes et que, le 3 février 2016, par exemple, la municipalité de Copenhague a annoncé un désinvestissement total des énergies fossiles que sont le charbon, le pétrole et le gaz;
– le dépôt du projet de loi PL 11782 au Grand Conseil le 1er décembre 2015, mettant en garde les autorités cantonales contre le risque financier que les investissements dans l'énergie fossile font courir aux finances publiques (bulle carbone qui menace la finance mondiale);
– la volonté affichée par la conseillère administrative en charge des finances de vouloir désinvestir des énergies fossiles les fonds publics de la Ville de Genève, lorsqu'elle s'est exprimée dans le cadre des trois conférences sur le désinvestissement des énergies fossiles, organisées fin 2015 par le Service Agenda 21 – Ville durable, en partenariat avec le magazine *La Revue durable*,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– saisir l'opportunité de cette campagne de désinvestissement des énergies fossiles pour en faire tout autant avec les investissements de la Ville de Genève

pour ses fonds propres, notamment à travers la caisse de pension des employés de la Ville CAP Prévoyance;

– demander à ses représentant-e-s au sein des conseils d'administration des régies publiques (tels que les Transports publics genevois, les Services industriels de Genève…) de proposer à ces entités d'adopter la même politique;
– présenter les premiers résultats de ce travail, qui a sans doute déjà débuté, à la commission des finances ou à une délégation ad hoc du Conseil municipal au cours du premier semestre 2016.

Séance du 12 avril 2016

Audition des auteurs de la résolution, MM. Joris Vaucher et Jean Rossiaud

M. Vaucher introduit le sujet en rappelant dans quel cadre cette résolution R-192 a vu le jour. Il souligne le fait que ce texte s'inscrit dans une volonté de faire avancer les choses, en incitant le Conseil administratif à influencer la Caisse d'assurance du personnel (CAP) afin que celle-ci retire les fonds qu'elle aurait investis dans les énergies fossiles.

Un commissaire se demande ce que l'on devrait faire des obligations allemandes, puisque l'Allemagne subventionne massivement la production de son charbon. Il souligne le fait qu'il en va de même avec les obligations de l'Etat suisse, puisque ce dernier subventionne le nucléaire et de plus mandate une petite entreprise d'extraction minière. M. Rossiaud répond qu'il faut les vendre. Il poursuit en déclarant qu'il faut changer d'ère et de paradigme. On ne peut pas le faire du jour au lendemain, il le reconnaît. Cependant, il estime qu'il faudra à terme abandonner tout type de ressources provenant du sous-sol de la Terre et s'orienter vers une politique de développement véritablement durable à long terme. Il faut investir dans des secteurs véritablement utiles à la société et donc abandonner les ressources non renouvelables et la spéculation y relative.

Le même commissaire se demande s'il faut vendre également la participation de la Ville dans les Services industriels de Genève (SIG), puisque ces derniers font également dans le gaz. M. Vaucher répond qu'il ne s'agit pas des questions de distribution mais d'extraction.

Le président se demande si les auteurs de la résolution ont effectué une analyse de toutes les dimensions et de tous les secteurs touchés par leur résolution. M. Vaucher répond que cela aurait été trop complexe. D'autant plus que l'économie genevoise tourne principalement autour du pétrole. Il précise que l'idée était avant tout de se poser la question et de viser les entreprises qui font de l'extraction. M. Rossiaud ajoute que l'idée était également de comparer les rendements des fonds «éthiques» avec ceux des fonds «non éthiques». Il informe que le rendement

d'un fonds comme la NEST sur dix ans est – de mémoire – de 4,2%, alors que les rendements moyens des autres caisses de pension sont de 3,8%. Il faut donc s'interroger au sujet de l'intérêt financier immédiat.

Un commissaire se demande ce qu'il faudrait faire du parc immobilier de la Ville de Genève qui est majoritairement chauffé au pétrole, au gaz ou au charbon. M. Vaucher répond que cela ne concerne pas les investissements. Mais le commissaire considère qu'acheter des énergies fossiles constitue un investissement dans les énergies fossiles. M. Vaucher rappelle à ce propos que la Ville de Genève s'est engagée à être «verte» en 2050, c'est-à-dire à utiliser des ressources énergétiques basées sur du «zéro-fuel». Petit à petit l'ensemble du parc immobilier genevois sera chauffé grâce à des énergies renouvelables. Mais cela prend un peu de temps. Il répète que le fait d'acheter du gaz pour chauffer un immeuble ne constitue pas un investissement mais simplement un achat de service.

Un commissaire se demande en matière de performances ce qui est comparé exactement. A ce sujet, dans quel modèle d'analyse de gestion des caisses s'inscrivent la résolution R-192 et les chiffres avancés par ses auteurs. De plus, il se demande si l'on tient compte des coûts pour les consommateurs finaux de ces énergies. Il rappelle en effet que la transition voulue par la résolution s'accompagne très souvent d'une hausse des coûts pour les citoyens. M. Vaucher souligne le fait que les prix de l'électricité et du gaz dépendent principalement de la politique fédérale et moins d'une stratégie communale de désinvestissement relatif à sa caisse de pension. Il confirme que le but est de rendre les énergies renouvelables plus compétitives en rendant le pétrole plus cher. Or, le prix du pétrole est moins cher car il ne tient pas compte des externalités négatives que l'exploitation de cette ressource produit. Il affirme que les Etats commencent déjà à ressentir ces effets négatifs, notamment par l'afflux de réfugiés climatiques.

Le même commissaire se demande si l'afflux actuel de réfugiés est véritablement lié à des questions climatiques. M. Vaucher répond que plusieurs études démontrent que les soulèvements populaires à la base de la crise syrienne actuelle trouvent notamment leurs origines dans des sécheresses qui ont frappé les campagnes et qui ont provoqué un important exode rural. Il cite également le problème des migrations de populations depuis le Sahel vers l'Afrique du Nord. M. Rossiaud ajoute qu'il en va de même pour les émeutes de la faim comme celles que l'Egypte a connues il y a quelques années. Il précise, pour revenir au cas plus spécifique de la petite Ville de Genève, que l'important est de mettre en œuvre les politiques du futur dès à présent.

Un commissaire intervient en déclarant que la Ville de Genève fait déjà beaucoup en ce qui concerne la promotion des énergies renouvelables. Il souligne le fait que si l'on se débarrasse précipitamment de tous les investissements dans les énergies fossiles, il voit mal comment on pourrait assurer les rendements des caisses

de pension qui sont déjà catastrophiques. Il se demande pourquoi des demandes similaires ne sont pas faites à l'égard de la Banque nationale qui a massivement investi dans le gaz de schiste américain. Il conclut en déclarant qu'il voit mal comment appliquer ce que la résolution R-192 propose. M. Vaucher concède le fait qu'un réseau électrique peut être assimilé à des vases communicants avec aucune garantie relative à la provenance du courant consommé, néanmoins il s'agit avant tout d'augmenter la part du renouvelable dans ce réseau. Il rappelle au sujet du risque financier pour les caisses de pension que si la bulle carbone (spéculative) venait à exploser, les caisses perdraient un cinquième de leurs avoirs. M. Rossiaud intervient en déclarant que l'idée n'est pas de remettre en cause les politiques énergétiques de la Ville, du Canton ou du monde, mais simplement d'inciter la Ville à assumer ses engagements en matière d'investissements. Il conclut en invitant les membres de la commission des finances à lire l'étude relative au risque carbone pour la place financière suisse et à auditionner les responsables de caisses de pension afin que ces derniers puissent expliquer ce qu'il en est indépendamment de tout préjugé. M. Vaucher ajoute que concernant les investissements de la Banque nationale, il estime que ce n'est pas le rôle du Conseil municipal de la Ville de Genève de se saisir de cette question. Cependant il précise qu'une motion en ce sens a déjà été déposée au Conseil national, dont il s'engage à transmettre la référence.

Une commissaire souligne que les héritiers Rockefeller, dont la famille a fait fortune dans le pétrole, ainsi que les Etats du Golfe investissent considérablement dans les énergies renouvelables, ce qui prouve qu'un tournant est en train d'avoir lieu dès à présent. Elle souhaiterait entendre ce que les auditionnés ont à dire à ce sujet, de même au sujet de ce qu'il se passe aux îles Féroé, au niveau de la production énergétique grâce à la mer. M. Rossiaud répond que la Fondation Rockefeller est une des entités les plus progressistes en matière de développement énergétique et que les membres ont compris qu'il était à présent nécessaire de se diversifier, ce qui prouve la nécessité d'investir dans les choses relevant du futur en abandonnant progressivement les choses du passé.

Une commissaire intervient en citant un article du journal *Le Monde* du 2 décembre 2015 qui a trait aux milliers de milliards investis en deux ans par des centaines d'institutions alors que ce montant n'était que de quelques dizaines de milliards pour les années précédentes. Elle revient également sur la stratégie adoptée par la Fondation Rockefeller dont elle souligne la rationalité économique qui n'est plus à prouver. Elle se demande ce que pensent les auditionnés de la proposition du directeur général du Fonds mondial pour la nature (WWF) de poursuivre en justice les pollueurs, à cause du changement de législation internationale qui est en train de s'opérer. M. Rossiaud répond que pour l'instant le seul accord faisant office de norme qui engage juridiquement est l'Accord de Paris signé en fin d'année dernière. Il souligne le fait que cet accord, en l'état, n'est pas

contraignant. Il reconnaît cependant que beaucoup d'organisations poussent dans le sens d'une législation permettant à la Cour pénale internationale de poursuivre des individus ou des institutions qui commettent des «crimes climatiques contre l'humanité» qui deviendraient un nouveau chef d'accusation. Cependant ce ne sont que des recommandations pour l'instant.

Une commissaire salue la présentation des auditionnés qui repose sur des arguments pluridisciplinaires et très riches. Au-delà des arguments éthiques, économiques et politiques, elle se demande si ce projet va plus loin et comment régler la question des potentielles guerres pour les ressources et des futures tensions en lien avec la volonté globale d'atteindre un même niveau et qui pourraient conduire à une pénurie. Elle se demande également comment en compenser les dégâts ou dédommager les futures victimes. M. Rossiaud souligne les quatre dimensions soulevées par la question de la commissaire: morale, géopolitique, économique et financière, dont il résume les principaux éléments qui ont trait à des questions telles que: quel genre de société l'on souhaite pour l'avenir? Comment prévenir les conflits pour les ressources? Est-ce que le fait de dépendre de ressources extractives étrangères ne péjore pas notre tissu économique local qui pourrait être favorisé par le développement d'énergie verte domestique? Et finalement: est-ce judicieux de poursuivre les investissements dans le pétrole? Il déclare que ces dimensions doivent être discutées et étudiées avec précision. Il souligne le fait que le réinvestissement des fonds investis dans le pétrole vers les énergies renouvelables ne remet pas en cause la pérennité des caisses de pension, bien au contraire: les investissements dans le pétrole fragilisent les caisses de pension. M. Vaucher rappelle que les caisses de pension de la Ville de Genève ont investi pour près de 11 milliards dans le pétrole. Un commissaire souligne le fait que ce sont des investissements indirects. De plus, il rappelle que la Ville a signé une charte éthique interdisant d'investir directement, mais M. Vaucher rétorque que la charte éthique ne concerne pas les énergies fossiles.

Un commissaire a une question relative à la troisième invite de la résolution R-192: pourquoi déposer cette résolution si le travail a, comme indiqué, «déjà débuté»? M. Vaucher répond que le travail a débuté dans la mesure où il y a eu une déclaration d'intention et que l'idée est en train d'être discutée au sein des services du département de Mme Salerno. Il souligne le fait que la résolution R-192 vise à appuyer ce travail entamé.

Le même commissaire rappelle qu'une partie des producteurs d'électricité en Suisse – qui sont subventionnés – rachète durant la nuit (et donc à bas coût) de l'électricité du marché européen, qui provient du fossile, afin de pomper de l'eau et de la turbiner à nouveau. Cela biaise donc le marché, puisqu'une partie du subventionnement est détournée par ce genre de pratique. Il se demande comment s'en prémunir. M. Vaucher répond que dans les statistiques relatives à l'hydraulique, on

distingue l'énergie produite par le pompage-turbinage et celle produite directement par le barrage. Il reconnaît que cette pratique était répandue, mais qu'elle a diminué actuellement grâce à l'énergie solaire qui a fait baisser les prix, ce qui désavantage la revente de l'eau pompée la veille.

Un commissaire remercie pour leur résolution qu'il juge importante et relevant de la compétence tant du Conseil municipal que du Conseil administratif. Il se demande ce que la résolution R-192 apporte de plus que ce qui se fait déjà dans les domaines de la durabilité et de la «renouvelabilité». M. Vaucher répond que cette résolution R-192 vise à réduire l'impact de l'argent que Genève investit à l'étranger. Il rappelle que la moitié de l'impact CO_2 produit par les Suisses provient de l'étranger.

Le même commissaire se demande quelles sont les villes qui participent aux engagements décrits dans la résolution. M. Vaucher s'engage à transmettre une liste des municipalités s'y engageant.

Le même commissaire se demande ensuite, au sujet des entités qui ont été mentionnées durant la discussion, si on a une idée des montants engagés dans l'investissement des énergies renouvelables. M. Vaucher répond que non, car cela est très difficile à connaître. M. Rossiaud ajoute que la commission des finances peut justement savoir de l'intérieur ce que la plupart des gens ignorent de l'extérieur.

Une commissaire aimerait savoir si d'autres institutions suisses ont annoncé pareil désinvestissement. M. Vaucher répond qu'aucune municipalité ne l'a fait mais que le Canton des Grisons a décidé du désinvestissement dans les énergies fossiles suite à une votation populaire. M. Rossiaud rappelle qu'un projet de loi 11782 a été présenté devant le Grand Conseil.

Un commissaire ne sait pas comment faire pour mettre en œuvre les engagements décrits dans la résolution R-192. Concernant la date du *peak oil* – que l'on annonce depuis près de cinquante ans sans tenir compte de progrès technologiques qui touchent également les énergies fossiles – il aimerait connaître le pronostic des auditionnés. M. Rossiaud rappelle qu'il a émis deux hypothèses, l'une étant celle du *peak oil*, l'autre étant celle de la pression étatique par l'imposition de taxe sur les énergies fossiles. Poursuivre la spéculation pratiquée jusqu'à maintenant sans prendre en compte les hypothèses futures représente un risque trop important qu'il refuse de prendre.

Le président remercie les auditionnés avant de les libérer.

Le président propose donc d'auditionner Mme Salerno dans le cadre de la résolution R-192.

Aucune opposition à l'audition de Mme Salerno.

Séance du 10 octobre 2017

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement

Mme Salerno souhaite faire un rappel du cadre. La Ville a défini une charte en 2011. Elle est disponible sur internet et sur l'intranet de la Ville. Cette charte propose les critères d'exclusion et de pratiquer un classement, soit un «best in class». Cette charte fonctionne bien. Le portefeuille est de 45 millions de francs, et le bilan positif.

Cette même procédure a été appliquée au sein de la CAP, caisse de compensation des communes. Avec la même mandataire, Mme Angela de Wolff, un travail a été fait pour établir des critères respectueux et adéquats. Les enjeux sociaux et environnementaux ont été définis.

Sur le domaine des énergies, les SIG, partenaires de la caisse, étaient plus réticents que les communes genevoises. Mme Salerno considère que le Conseil administratif ne peut pas imposer des choix, il ne peut pas être seul responsable de la politique de placements de la caisse: il faut que cela soit fait en concertation entre tous les partenaires et de manière paritaire entre employeurs et employés. Ils doivent être aussi d'accord. L'objectif de la caisse de verser une rente doit être rempli en tenant compte de plusieurs paramètres. Ce travail a été fait en 2013.

Elle relève qu'il n'y avait pas de critères d'exclusion liés au charbon et au pétrole. En effet, les entreprises qui pratiquent l'extraction de ces produits ne font pas que ça: elles ne sont pas dans une monoculture du produit. D'autre part, les SIG peuvent avoir des participations avec des entreprises européennes et ils ont eu peur à l'époque de ne pas pouvoir tenir leurs engagements si ces critères entraient en vigueur. Aujourd'hui, il y a une prise de conscience de la part des SIG. Leur position a évolué depuis quatre ans. L'expérience aidant, les placements éthiquement responsables font moins peur.

Sur le fond de la résolution R-192, Mme Salerno estime que le chemin pris est intelligent, mais le pouvoir du Conseil administratif limité. Mme Salerno estime qu'elle ne peut pas garantir que tous les départements adoptent la même politique, mais les discussions avancent. Le milieu bancaire s'ouvre également à ce type de produits durables. Il y a de grandes compétences sur la place genevoise. Il est donc positif de proposer de nouveaux produits aux investisseurs.

Un commissaire demande s'il est possible d'introduire un chapitre particulier sur les investissements dans l'énergie qui n'est pas à base de carbone et que cela soit demandé à différentes entités par une directive émanant du Conseil administratif, afin que cette préoccupation puisse être communiquée dans les différents conseils d'administration. Mme Salerno répond que des suggestions peuvent être données mais pas des directives. Elle a récemment contacté la CAP

et son directeur financier, M. Nussbaum. Il lui a répondu par écrit. Elle lit un extrait de la lettre reçue de CAP Prévoyance: «(…) Les investissements de CAP Prévoyance dans les entreprises exposées au charbon et au pétrole ne sont que de 8,3 millions de francs, soit 0,6% des investissements en actions à l'intérieur des portefeuilles étudiés et 0,2% de la fortune totale de CAP Prévoyance (…).» C'est une faible exposition.

Mme Salerno propose de fournir une partie des informations par écrit sous la forme d'un rapport détaillé, en joignant la lettre de CAP Prévoyance. Dès lors que plus de sociétés utiliseront moins de charbon et moins de pétrole, ressources naturelles très limitées et qui ne sont pas l'avenir de la production énergétique, mieux on se portera. Elle ajoute qu'un nouveau cycle de discussions est ouvert.

Séance du 8 novembre 2017

Le président informe que les documents demandés n'ont pas encore été reçus. Il ouvre donc le débat sur la suite du traitement de cette résolution.

Un commissaire estime qu'il serait contraire au bon sens de voter cet objet sans avoir pu consulter les documents demandés. Un autre commissaire demande ironiquement s'il ne serait pas nécessaire de renvoyer la résolution R-192 devant le Conseil municipal puisque cet objet demande des choses précises au Conseil administratif.

Les membres de la commission des finances décident de repousser le traitement de cet objet et prient le président de relancer les magistrats concernés par des demandes de documents.

Séance du 29 novembre 2017

Le président rappelle que tous les documents demandés ont été reçus. Il invite donc les commissaires à prendre position.

Discussion et vote

Le groupe des Verts déclare que le Conseil administratif, dont le pouvoir est limité, a déjà fait beaucoup. Puisque toutes les demandes ont été remplies, il estime qu'il n'est pas nécessaire de pousser plus avant les différentes instances, y compris le Conseil administratif. Il informe qu'il acceptera cette résolution.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois informe qu'il utilisera les mêmes arguments que ceux d'un commissaire Vert mais pour défendre la position inverse.

Il estime en effet que ce texte enfonce des portes ouvertes et qu'à ce titre il ne voit pas de raison de l'accepter.

Le groupe du Parti socialiste annonce qu'il rejoint la position exprimée par les Verts et qu'il acceptera la résolution R-192.

Le groupe Ensemble à gauche annonce qu'il acceptera la résolution R-192 et souligne que ce que vient de dire le Mouvement citoyens genevois démontre qu'il faut effectivement accepter cet objet.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien souligne qu'il s'agit d'une résolution devenue sans objet et ajoute qu'au vu de tout ce qui a été appris durant les auditions, une acceptation de cet objet par la commission des finances constituerait un signe favorable.

Le groupe du Parti libéral-radical va suivre la position du Mouvement citoyens genevois et refusera d'enfoncer des portes ouvertes.

L'Union démocratique du centre acceptera cette résolution.

Par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 DC, 1 UDC) contre 5 non (2 MCG, 3 LR), la résolution est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

D-65 A

8 janvier 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le bilan social 2016 des ressources humaines.

Rapport de Mme Maria Vittoria Romano.

Renvoyé à la commission des finances le 16 mai 2017, cet objet a été étudié le 4 octobre 2017, sous la présidence de M. Simon Brandt. La rapporteuse remercie chaleureusement Mme Shadya Ghemati pour l'excellente qualité de ses notes de séance.

Séance du 4 octobre 2017

Audition de Mme Dalcinda Garrido, directrice de la Direction des ressources humaines

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait avoir le point sur le pourcentage des collocations effectuées. Mme Garrido répond qu'à la fin du mois de septembre le taux s'élevait à 78,32%. L'idée est de se mettre d'accord avec les départements, car il faut qu'ils participent. A la fin de l'année, il y aura un premier lot. Ensuite, il y aura une présentation au Conseil administratif et une entrée en vigueur au mois de mai 2018. Un travail administratif sera nécessaire, avec un courrier envoyé à chaque personne. Le deuxième lot concerne les interrogations.

La même commissaire demande s'il y a un système de recours. Mme Garrido indique que le travail est fait avec les départements mais c'est le Conseil administratif qui décide. En cas de désaccords, il y a des commissions et des évaluations.

Un commissaire n'a pas vu qu'il était question de collocations dans le rapport et aimerait mieux comprendre quelle était la problématique de base. Le président répond que le projet avait été présenté en commission des finances et propose qu'une synthèse soit faite au sein du groupe par la directrice RH.

Mme Garrido dit que c'est l'élaboration du catalogue des fonctions, pour l'ensemble des fonctions de la Ville. Dans un premier temps, des descriptions ont été réalisées pour chaque fonction. En effet, il y a de multiples fonctions, plus de 190, et il a fallu les réduire et les relier. Ce travail a débuté en 2011 et s'est terminé cette année. Maintenant, c'est la dernière phase, celle des rapprochements des postes et des fonctions, soit les collocations. Un commissaire demande si ça doit aboutir au SIRH, système d'information RH. La directrice répond que c'est un des éléments.

Une commissaire demande où en est le projet des dossiers virtuels. Mme Garrido explique que l'idée est de dématérialiser les dossiers. Mais il faut procéder dans l'ordre et déterminer ce que l'on veut développer. Aujourd'hui chaque département fonctionne de manière différente. L'objectif est de dématérialiser et numériser les dossiers. D'abord, les nouveaux dossiers, puis les dossiers existants. La même commissaire demande ce qu'il en est du million de francs qui avait été voté. Mme Garrido répond qu'il n'a pas encore été utilisé mais sera nécessaire.

Un commissaire a essayé de se procurer le plan directeur des RH 2015-2020 sur le site de la Ville de Genève et n'a pas réussi. Mme Garrido répond que la politique est générale et disponible en ligne, mais pas la feuille de route, qui est le plan directeur. Il n'est pas publié. Le commissaire s'étonne qu'on cache les intentions du Conseil administratif aux citoyens. Le président demande s'il est possible pour la commission des finances de l'avoir. Mme Garrido demande s'ils veulent une présentation en commission ou un envoi. Le président répond que l'on peut commencer par un envoi. Mme Garrido va envoyer le plan directeur à la commission des finances.

Une commissaire demande ce qu'il en est du projet du Mouvement citoyens genevois pour les personnes qui veulent travailler au-delà de 62 ans. Elle veut savoir s'il est en force. Mme Garrido répond qu'il l'est: beaucoup de personnes souhaitent travailler au-delà de 62 ans et ont demandé des prolongations.

Un commissaire pose une question concernant la pyramide des âges. Y a-t-il une volonté de répartir les âges différemment? Et si une réflexion est menée par rapport à cette question. La DRH constate que la rotation est faible. Le taux est à 2,58% à la Ville, il est de 2,9% à la Confédération, et dans le privé il est au-dessus de 5%. Elle ajoute qu'avec le développement des tableaux de bord, il y aura celui de la pyramide des âges. L'idée est de faire en sorte d'anticiper les départs à la retraite.

Un commissaire constate qu'il y a 20 séances de commission sur 33 qui sont uniquement consacrées à l'évaluation des fonctions. Mme Garrido répond que c'est réglementé.

Un commissaire a des questions concernant l'absentéisme. Il constate que certains départements ont plus d'absences que d'autres. Mme Garrido répond qu'il y a une équipe santé et sécurité à la DRH et qu'un travail est fait sur la prévention, des mesures sont prises, et les taux ont tendance à baisser. C'est l'effet conjoint de plusieurs éléments. Le même commissaire demande si la hausse des absences au département de la cohésion sociale et de la solidarité est analysée. La DRH répond que c'est un département où il y a plus de femmes et donc beaucoup de congés maternité.

Le président demande s'il y a des commentaires concernant le D-65, soit le bilan des ressources humaines. La commission prend acte du rapport à l'unanimité des commissaires présents.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-122 A/B

4 décembre 2017

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 24 mai 2016 de Mme et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, François Mireval, Marie-Pierre Theubet et Emmanuel Deonna: «Placements abusifs, pour que Genève s'engage!»

A. Rapport de majorité de Mme Brigitte Studer.

Le projet de délibération était renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 juin 2016. La commission l'a traité les 20 octobre et 24 novembre 2016, ainsi que le 31 août et le 21 septembre 2017, sous la présidence de Mmes Patricia Richard et Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey et Mme Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel du projet de délibération

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Jusqu'au XXe siècle, des enfants ont été vendus aux enchères publiques sur les places des villages suisses, contraints à travailler, maltraités et abusés. Des enfants ont été placés de force dans des homes ou des familles, des personnes internées par décision administrative, stérilisées de force ou données à l'adoption. On estime à 100 000 le nombre d'enfants qui ont ainsi été contraints, entre 1800 et 1980. Beaucoup de ces anciens enfants placés vivent encore aujourd'hui parmi nous. Ils ont subi une très grave injustice, tout comme les autres victimes de placements extrafamiliaux et de mesures de coercition à des fins d'assistance. Le temps est venu de leur rendre justice.

Considérant:

– les mots de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga lors d'une cérémonie commémorative de 2013: «Nous ne pouvons plus continuer à détourner le regard. Car c'est précisément ce que nous avons fait pendant trop longtemps»;
– la décision de la Confédération de proposer un soutien financier aux victimes (contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative sur la réparation), sachant toutefois que celui-ci demeure largement inférieur aux demandes de l'initiative populaire «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance»;
– les contributions de solidarité prévues dans le projet de loi actuellement traité au parlement national, financées essentiellement par la Confédération, mais auxquelles les Cantons et des tiers sont invités à participer financièrement.

Cette loi sera probablement adoptée en septembre et elle entrera en vigueur au printemps 2017. L'apport de contributions des Cantons peut être fait sur une base volontaire (contribution de solidarité). Le Canton de Genève n'a pas fait sa part, se réfugiant d'abord dans le déni[1] puis la passivité[2];

– la constitution d'un fonds pour l'aide immédiate. Ce fonds a été créé par la table ronde qui s'occupe des victimes de mesures de coercition et de placements extrafamiliaux et a pour but d'aider les victimes qui se trouvent aujourd'hui dans une situation financière très précaire déjà avant l'entrée en vigueur de la loi. Ce fonds est administré par la Chaîne du bonheur et est alimenté par des contributions volontaires de Cantons, de communes, d'Eglises, etc. Le Canton de Genève est le seul canton qui n'a pas lui-même participé au financement! Tous les autres ont participé selon la recommandation de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Vu le refus de Genève, un privé a versé le montant qui était prévu dans la recommandation de la CDAS. Certaines communes ont fait des contributions qui s'ajoutent à celles des Cantons. Ainsi la Ville de Berne a versé 100 000 francs. La Ville de Genève pourrait faire preuve de générosité et de solidarité à la place du Canton;
– le rôle de Genève comme ville exemplaire sur le plan des droits humains,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'articles 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs destiné à subventionner le fonds d'aide aux enfants placés.

Art. 2. – Il sera pourvu à la dépense prévue à l'article premier par des économies de charges équivalentes ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2016.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires et financiers sur la nature comptable 36, centre de coût 500100, Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité.

---

[1] http://www.notrehistoire.ch/group/le-placement-des-mineurs-a-geneve-1890-1960/article/1440/

[2] http://www.24heures.ch/suisse/suisse-romande/Un-mysterieux-donateur-aide-les-enfants-places/story/30883953

Séance du 20 octobre 2016

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz rappelle l'historique relatif à ce projet de délibération. La création d'un fonds ne vise pas seulement à permettre une aide financière, mais également à assumer une reconnaissance et de remplir un devoir éthique. La conseillère fédérale, Mme Simonetta Sommaruga, a affirmé très clairement la position du Conseil fédéral: il s'agit d'affronter cet enjeu et d'y apporter une réponse adéquate. En ce sens, il a été décidé de constituer un fonds d'aide immédiate. Le Canton de Genève avait refusé d'y contribuer avec le montant demandé de 288 000 francs. Alors que certaines Villes y ont participé, comme la Ville de Berne à hauteur de 100 000 francs. Cette passivité des autorités cantonales genevoises a poussé un mystérieux donateur privé – lui-même ancien enfant placé – à avancer la somme destinée au fonds auquel tous les autres Cantons ont participé.

A ce jour quelque 953 personnes ont été indemnisées. C'est la Chaîne du bonheur qui a avancé l'argent permettant de dédommager immédiatement les victimes.

M. Thévoz propose d'auditionner un représentant des archives d'Etat afin d'expliquer le processus relatif à cet événement traumatique de l'histoire suisse. Il considère que Genève a été exemplaire en matière de conservation des archives. Cependant des recherches ne peuvent être lancées qu'à l'initiative de la personne concernée.

Ce projet de délibération vise à sauver l'honneur de Genève, face au refus du Canton d'assumer sa part de responsabilité confédérale et de participer à l'effort collectif.

La position défendue par le conseiller d'Etat M. Poggia a d'ailleurs été qualifiée de honteuse par un article du journal *Le Temps* du 23 mai 2016.

M. Thévoz conclut en déclarant que la Ville de Genève, capitale des droits humains, doit absolument se positionner car elle ne peut pas s'occuper des problèmes du monde et ignorer cette dimension très problématique de sa propre histoire.

Question des commissaires

Est-ce juste que ce fonds d'aide immédiate ait été mis en place avant le projet de loi fédérale qui vise à débloquer 300 millions de francs permettant de dédommager les victimes qui en feront la demande à hauteur de 25 000 francs chacune, ce qui constitue la somme classique relative à un tort moral en droit suisse? Ne faudrait-il pas distinguer pour plus de clarté l'aide immédiate et le projet de fonds fédéral?

M. Thévoz répond que ce projet de délibération vise avant tout à pallier les manquements du Canton en matière d'aide immédiate. Mais ce fonds est conçu de manière plus large puisque les Eglises devront également y participer. Il propose l'audition de M. Luzius Mader, le préposé fédéral à ce fonds.

Un commissaire souligne l'importance de l'accomplissement d'un processus de reconnaissance et de dédommagement des victimes et souhaite connaître la date d'ouverture de ce premier fonds financé par la Chaîne du bonheur.

M. Thévoz répond que la Chaîne du bonheur a été active dès 2013, soit au moment de la reconnaissance de cette problématique par Mme Sommaruga.

Combien de francs de ce fonds ont déjà été dépensés?

M. Thévoz répond qu'il l'ignore.

Un commissaire estime capitale une réponse à cette question. En effet, tant que ce fonds dispose d'argent, il n'y aura pas de nécessité d'indemniser davantage.

M. Thévoz rétorque que ce n'est pas à la Chaîne du bonheur de porter l'entier de ces charges. L'idée des 100 000 francs de ce projet de délibération est d'une part de rembourser la Chaîne du bonheur et d'autre part de participer en tant que Ville à cet effort commun.

Un commissaire se réfère au message du Conseil fédéral concernant l'initiative populaire «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation)» et son contre-projet indirect (loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981) du 4 décembre 2015. Dans le chapitre 3.4.2, «Conséquences pour les cantons et les communes», il est indiqué que les Cantons ont déjà largement contribué en la matière. Les communes n'y sont même pas mentionnées. Il comprend la position de M. Poggia estimant que d'une part le Canton de Genève n'est pas directement concerné et que d'autre part il est déjà un grand contributeur de la péréquation financière. A son avis, cette problématique est certes réelle, mais néanmoins marginale pour Genève et il se demande pourquoi la Ville de Genève devrait participer à ce fonds. De plus, selon l'article 2 qui précise qu'«il sera pourvu à la dépense prévue par des économies de charges équivalentes ou par de nouveaux produits», il affirme que son groupe s'opposera à toute hausse d'impôt alors que le groupe de M. Thévoz sera contre toute coupe budgétaire.

M. Thévoz rappelle que jusqu'à ce jour, 41 Genevois se sont manifestés. C'est une preuve que le Canton est lui aussi concerné. Mais il constate une forme de déni, alors que l'on fait face à un nécessaire effort collectif en faveur de la mémoire nationale. Si Genève s'obstine à ne pas contribuer alors que les autres

cantons de Suisse l'ont fait, cela constituera une erreur non seulement politique mais aussi historique.

Les 100 000 francs visent à obliger le Conseil administratif à passer à l'acte et à participer à ce travail de mémoire ainsi qu'au soutien aux victimes malmenées par la vie. Concernant les moyens, l'idée est de tout mettre en œuvre à fonds constants. Pour un enjeu d'une telle importance qui a trait à des questions mémorielles, il devrait être facilement envisageable de trouver ces moyens à l'échelle de la Ville de Genève.

Est-ce que la Ville dispose d'une réelle marge de manœuvre?

M. Thévoz répond que la marge de manœuvre de la Ville est totale. Il est en effet question soit de continuer à détourner le regard, soit d'assumer ses responsabilités de grande ville. Il cite ensuite des passages de l'article du journal *Le Temps* du 23 mai dernier:

Qu'en pense le conseiller d'Etat Mauro Poggia? «Je crois que le Canton a fait sa part, soit directement, en mettant en place des moyens logistiques et psychologiques, soit indirectement, par l'intermédiaire d'un tiers qui le voulait expressément. Ceci ne me pose pas de problème moral. Mais je conviens que toute la lumière n'a pas encore été faite sur ces placements.» Sur l'éventualité que la Ville paie, le ministre se fait plus mordant: «Nous ne sommes pas dans la situation de refuser l'aide de ceux qui participeraient spontanément à l'une de nos tâches. Mais qu'on évite de nous donner des leçons, alors que le Canton de Genève assume seul ce que d'autres Cantons délèguent aux communes. Si la Ville a trop d'argent, j'ai d'autres propositions à lui faire!»

M. Thévoz estime que ce passage est intéressant car il signifie que le Canton ne veut pas payer mais que si la Ville le souhaite elle peut le faire. Si les élus refusent, il faut qu'ils assument cette décision et les risques inhérents comme celui de croiser un ancien enfant placé dans la rue et lui expliquer pourquoi on a refusé de lui permettre d'être dédommagé. L'archiviste en charge de ce dossier lui a fait part de sa fierté d'avoir pu aider des personnes à reconstituer leur passé. Il déclare que les 100 000 francs permettraient de rembourser l'avance de la Chaîne du bonheur qui gère ce fonds gratuitement en attendant qu'une autre solution soit trouvée.

Une commissaire déclare que son groupe est favorable à ce qu'une reconnaissance soit assurée, mais demande si d'autres démarches sont prévues par la Ville pour aider ces personnes à savoir d'où elles viennent et pas uniquement des mesures pécuniaires. Un fonds de 100 000 francs – ce qui représente une petite somme au niveau du budget de la Ville – ne permettra de dédommager que quatre personnes à hauteur de 25 000 francs chacune. Ces 100 000 francs représentent davantage un symbole qu'il faudrait accompagner éventuellement par la mise en place de mesures de soutien concrètes.

Un commissaire précise que le fonds actuel d'aide immédiate a dédommagé pour des montants de 7600 francs en moyenne. Les montants de 25 000 francs concernent le fonds fédéral.

M. Thévoz répond que 200 000 francs pourrait être une somme plus acceptable, mais qu'effectivement il s'agit davantage d'une aide symbolique. La question se pose dans le domaine de la cohésion sociale et de la solidarité et, à ce titre, il serait aussi intéressant d'interroger Mme Alder. Concernant les mesures concrètes à prendre, M. Thévoz rappelle qu'il s'agit d'une démarche qui ne peut être motivée que par la personne concernée individuellement à cause de la dimension relative à la protection des données.

La commissaire précise qu'elle pensait à une personne de contact qui soutienne la démarche des gens concernés qui se présenteraient. Ce n'est en effet pas à l'archiviste d'Etat d'assumer ce rôle.

M. Thévoz répond que la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) met en place un certain nombre de mesures.

Est-ce qu'une audition de M. Mader serait envisageable?

M. Thévoz rappelle qu'il s'agit du directeur du projet de rétablissement qui a travaillé intensivement auprès des Cantons. Il y a aussi d'autres personnes de contact, par exemple des conseillers nationaux. L'audition d'un technicien du sujet serait sûrement utile également.

La présidente rappelle que l'audition d'un fonctionnaire fédéral représente une démarche fastidieuse afin d'en obtenir l'autorisation.

M. Thévoz propose ainsi d'inviter plutôt un conseiller national, comme M. Manuel Tornare.

Est-ce que le fonds d'aide immédiate resterait même si le fonds de 300 millions était voté? Est-ce que les délais relatifs aux débats qui ont lieu aux Chambres fédérales sont connus?

M. Thévoz répond que ce processus prendra du temps. Le fonds d'aide immédiate restera probablement effectif aussi après l'ouverture d'un fonds fédéral. D'après ses informations, une sorte d'unanimité politique semble se dégager. C'est pourquoi il propose également l'audition de M. Barazzone, ce qui permettrait de disposer de l'opinion d'un élu de gauche et d'un élu de droite.

La présidente informe que son beau-père a été placé avec ses frères et sœurs dans des familles d'accueil et qu'il lui rappelait souvent à quel point cela avait été une situation difficile. Lorsque cette question est devenue un débat public, son beau-père n'a voulu ni reconnaissance, ni en parler en dehors du cercle très restreint de la famille, comme aussi ses frères et sœurs, également placés. Elle insiste

sur la nécessité d'être attentif à la manière dont cette problématique est traitée car si cette initiative semble partir d'un bon sentiment, il faut faire attention à ne pas forcer les gens à remuer le couteau dans la plaie.

M. Thévoz remercie la présidente pour ce témoignage qui l'interpelle. Il est évident que différentes sensibilités sont à prendre en compte, mais il estime qu'il est du devoir de la Ville de Genève, en tant que collectivité, de faire face à ses responsabilités et de pas se cacher derrière l'argument selon lequel «les victimes seraient mieux si on les laisse tranquilles».

Un commissaire rejoint ce qui vient d'être dit mais rappelant qu'un certain nombre de mesures ont déjà été entreprises, il estime que c'est avant tout à la Confédération d'agir. C'est elle qui avait mandaté certains organes comme Pro Juventute, pour faire le sale travail, comme d'assurer le placement d'enfants yéniches. La décision de la commission sera d'évaluer dans quelle mesure on se sent concerné par cette question ou pas et si l'on est prêt à mettre au moins symboliquement la main au porte-monnaie.

M. Thévoz confirme que le train est lancé mais que Genève n'est pas totalement dedans, si ce n'est grâce à un mécène qui s'est substitué à l'Etat.

Une commissaire rappelle que cette question touche aussi les communes car beaucoup de placements étaient organisés au niveau communal et selon les normes morales et sociétales de l'époque.

Une commissaire souligne le fait que l'aide immédiate ne s'adresse qu'aux personnes ayant été placées et qui vivent aujourd'hui encore dans une situation précaire. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'il n'est pas facile de demander de l'aide. Cela ne concerne donc qu'un nombre restreint de personnes qui peuvent prétendre à cette aide et qui de plus feront effectivement la démarche.

Suite des travaux

La présidente met au vote la proposition d'auditionner MM. Tornare et Barazzone, en qualité de conseillers nationaux.

Par 14 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (DC), les auditions de MM. Barazzone et Tornare sont acceptées.

Séance du 24 novembre 2016

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller national socialiste

M. Tornare entame sa présentation en distribuant un flyer relatif à une conférence organisée par les Eglises protestantes du Canton de Berne qui traitait du rôle

des Eglises dans la problématique des enfants placés. Il distribue également un article du journal *Le Temps* qui concerne un ancien enfant placé, âgé aujourd'hui de 61 ans et qu'il connaît bien, puisqu'il s'agit de M. Eric Voruz, ancien syndic de Morges et conseiller national.

Il explique que ces deux exemples illustrent les témoignages très poignants auxquels on peut être confronté lorsqu'on traite de cette thématique sensible.

La thématique des enfants placés ne concernent pas seulement la Suisse ni l'histoire récente. En effet, il existe une littérature très riche traitant de ce sujet, comme en témoignent les exemples des personnages de Cosette ou d'Oliver Twist. C'est également le cas dans la peinture ou au cinéma. Il donne les exemples du film *Philomena* (2014), qui traite de la problématique en Irlande, et des différents documentaires, notamment celui produit en Suisse alémanique qui s'intitule *Turi* et qui porte sur la vie du compositeur Arthur Honegger ou encore un autre, plus récent, qui a été diffusé sur les chaînes France 3 et Arte, et qui traitait de la problématique en Suisse également. Il met en évidence le fait que la diffusion sur des chaînes étrangères d'un documentaire parlant d'une situation qui touchait directement la Suisse (il rappelle que le nombre d'enfants placés dans le canton de Berne a atteint 10 000 en 1901) illustre la pudeur – qu'il juge normale pour l'heure – avec laquelle notre société aborde cette question. Cette politique des enfants placés s'inscrit dans un contexte historique bien particulier marqué par une morale sociale héritée des XVIIIe et XIXe siècles qui préconisait l'enlèvement des enfants à leurs parents biologiques pour des motifs pour le moins fallacieux, qui allaient de la présumée incapacité à la présumée fainéantise, en passant par la conviction très subjective que la mère ou le père menait une «vie déréglée». Si les mêmes principes étaient appliqués aujourd'hui, alors beaucoup d'enfants devraient être placés…

M. Tornare rappelle ensuite la chronologie dans laquelle s'inscrit ce projet de délibération PRD-122 et qui a amené les autorités helvétiques à non seulement faire leur mea culpa (adressé aux morts et aux vivants) mais également à initier une recherche scientifique sur ce chapitre sombre de l'histoire suisse (une commission spécialisée en la matière a commencé à œuvrer au niveau fédéral en 2013) et à ouvrir les archives aux enfants placés. Il aborde ensuite l'affirmation de certains élus cantonaux genevois selon laquelle cette problématique ne concernait pas Genève, au motif notamment que ce n'était pas un canton campagnard et contre lequel M. Tornare s'inscrit en faux. En effet, la dimension agricole du canton de Genève à une certaine époque n'était pas négligeable et l'on peut aisément considérer qu'à l'instar d'agriculteurs d'autres cantons, certains paysans genevois aient également profité de cette main-d'œuvre bon marché que représentaient les enfants placés (remplacés aujourd'hui par des immigrés des pays du Sud). Il souligne les conditions atroces de vie et de travail auxquelles ces enfants étaient confrontés. Il affirme que certains de ces enfants étaient moins

bien traités que des bêtes de somme. Afin d'illustrer qu'il s'agit d'une réalité ayant également touché Genève, il explique qu'il a côtoyé personnellement des enfants placés qui étaient logés au sein du Foyer des Ormeaux lorsqu'il était enfant et vivait à Lancy. Sa grand-mère, une catholique pratiquante, accueillait chez elle tous les dimanches des enfants placés, avec lesquels il discutait. Il se souvient du vide affectif où se trouvaient ces enfants à l'abandon quasiment total et qui l'a profondément marqué.

La présidente rappelle que son beau-père a également été un enfant placé.

M. Tornare mentionne ensuite les principaux textes de lois qui définissent notamment ce que doit être un «parent nourricier» (sorte de curatelle) et qui constituent les premiers fondements d'un cadre juridique pour cette problématique avec l'ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants: il s'agit des articles 294, 300 et 376 du Code civil. Il souligne que tout cela est bien récent et rappelle que le placement forcé d'enfants a pris en fin en 1981 en Suisse.

Il rappelle le contexte politique dans lequel s'inscrit ce projet de délibération PRD-122 avec les différentes interpellations et motions déposées qui ont permis de faire avancer les choses (même si elles ont été refusées) et surtout l'initiative populaire qui visait à obtenir le moins en visant le plus (comme cela est souvent le cas avec ce genre de texte). Il souligne le fait que cette problématique ne souffre d'aucun clivage gauche-droite et que la constitution du fonds de solidarité (de quelque 300 millions de francs) proposé par le Conseil fédéral a été acceptée à une écrasante majorité des partis représentés à l'assemblée fédérale à Berne. Un certain nombre de personnalités médiatiques, politiques ou scientifiques se sont mobilisées dans le cadre de cette thématique. Tout cela a permis une prise de conscience et l'acceptation du contre-projet présenté par le Conseil fédéral.

Il reconnaît que l'argent ne peut pas tout racheter ou remplacer. Néanmoins, certaines personnes qui ont été des enfants placés se trouvent dans une situation d'extrême dénuement et ce soutien financier participe du moins symboliquement de la reconnaissance de la faute. Ce principe de reconnaissance et de devoir de mémoire a été appliqué dans le cadre de l'excellent travail que la Confédération a mené, selon lui, dans le cadre des fonds juifs en déshérence. La somme de 100 000 francs demandée par le projet de délibération PRD-122 s'inscrit justement dans cette symbolique. La Ville de Zurich par exemple a débloqué un soutien financier pour les enfants placés et a mis à disposition les services d'un historien pour les aider dans leur recherche et leur devoir de mémoire.

Questions des commissaires

Est-ce que seul le Canton de Genève a refusé de participer à la contribution de solidarité?

M. Tornare rappelle les raisons de ce refus. Officieusement, selon l'exécutif cantonal, Genève n'a quasiment pas eu d'enfants placés sur son sol. Or, comme il a l'expliqué, jusqu'aux années 1960 Genève était un canton où l'agriculture occupait une place particulièrement importante. De plus, comme l'illustre les exemples du beau-père de la présidente, celui des jeunes que M. Tornare a lui-même côtoyés lors de son enfance, ou encore celui de M. Voruz, ancien syndic de Morges, qui a été placé à Anières, illustrent bien qu'il s'agit d'une réalité qui n'a pas épargné Genève.

Deuxièmement, l'argument du Conseil d'Etat se base sur le fait qu'un mécène privé a déjà participé au fonds de solidarité. Néanmoins, M. Tornare rappelle la symbolique attachée à l'argent public et qui semble avoir été bien comprise par les autres administrations cantonales.

Une commissaire rétorque que cette problématique touchait l'ensemble de l'Europe et qu'elle reposait sur des considérations morales et sociétales propres à une époque et qui se concentraient avant tout sur le bien de l'enfant.

M. Tornare confirme mais rappelle que beaucoup d'enfants victimes de ces considérations morales ont été contraints de vivre de façon indigne, comme la littérature de l'époque en témoigne. Cette indignité est particulièrement intolérable pour la ville d'Henri Dunant. Il s'agit donc de rattraper cela et c'est pour cette raison que la commission traite de cette question aujourd'hui.

Un commissaire déclare qu'il rejoint les propos de M. Tornare. Concernant le refus exprimé par le Canton de Genève, il cite un article de Swissinfo.ch d'avril 2014, dans lequel M. Poggia explique que «s'il s'avère que notre Canton a failli à sa responsabilité, nous ferons encore mieux que la Confédération, mais de manière indépendante». Il ajoute que le doute principal des autorités cantonales porte sur le nombre de personnes concernées par cette problématique à Genève. Or, il estime que cette question du nombre de personnes qui pourraient effectivement demander de l'aide est justement problématique. La Chaîne du bonheur, qui est impliquée dans ce processus de soutien, a aidé 440 personnes en 2015, alors qu'on a parlé de 20 000 demandeurs possibles au niveau fédéral. Ces estimations ne semblent pas correspondre à la réalité puisqu'à ce jour la Chaîne du bonheur n'a traité et ne traite qu'un total de 1346 dossiers.

M. Tornare reprend les exemples du beau-père de la présidente ou de M. Voruz qui ne voulaient pas parler de ces choses-là, de ces souvenirs enfouis dans leur mémoire. Il fait une parallèle avec les rescapés des camps de la mort nazis. Il rappelle à ce titre qu'il est parvenu à faire parler Mme Ruth Fayon, qui avait refusé de parler de sa vie à Auschwitz, dont elle a été rescapée à 14 ans, jusqu'en 1975. M. Tornare précise qu'il avait eu les enfants de Mme Fayon dans sa classe et qu'il est parvenu à la faire parler dans le cadre de ses leçons sur la Shoah. Cela illustre la profondeur avec laquelle les victimes enfouissent les traumatismes au fond de

leur mémoire et la difficulté à les faire parler. Or, depuis que la Confédération a reconnu ses torts, on constate un certain nombre d'initiatives locales, par exemple à Lausanne – où d'anciens enfants placés tentent d'en convaincre d'autres que c'est à présent leur droit de réclamer de l'aide et qu'il faut abandonner cette double culpabilité d'une part d'avoir été un enfant placé et d'autre part de demander de l'aide.

Un commissaire remarque que certaines personnes prennent conscience tardivement que le traitement auquel ils ont été soumis n'était pas normal et qu'ils ont effectivement été des victimes, contrairement à ce qu'ils pensaient pendant des décennies ou à une époque donnée. Il reconnaît que beaucoup de personnes peuvent se sentir coupable de demander à être indemniser.

M. Tornare rappelle que l'Allemagne a reconnu pleinement et totalement sa culpabilité non seulement par des écrits et des paroles officiels, mais aussi en indemnisant ceux qui ont été persécutés par le régime nazi.

La présidente précise qu'elle n'avait que 5 ans lorsque son beau-père a épousé sa mère. Ce dernier rappelait régulièrement à sa sœur et elle-même à quel point elles étaient chanceuses de vivre dans les conditions qui étaient celles de leur famille, très différentes de celles qu'il avait vécues. Néanmoins, hormis ces quelques remarques et quelques réminiscences en lien avec de mauvais souvenirs, il ne parlait jamais de son enfance en tant qu'enfant placé. Elle fait un parallèle avec l'attitude de certaines femmes qui, parfois sous recommandation de leur thérapeute, ne portent pas plainte afin d'éviter de raviver un traumatisme particulièrement profond. Elle estime que pour certains enfants placés et suivant ce qu'ils ont vécu, le traumatisme peut s'apparenter à cela.

M. Tornare rappelle qu'il existe encore beaucoup de pays à travers le monde où des enfants, arrachés à leur famille pour aller travailler comme main-d'œuvre bon marché, vivent ce que les enfants placés en Suisse ont vécu jusqu'en 1981. Dans certaines régions du canton de Berne ou ailleurs, les enfants étaient vendus comme de véritables bestiaux, sur la place du village.

Un commissaire reconnaît la nécessité que les autorités publiques fassent leur mea culpa, mais se demande si le simple aspect de compensation financière est réellement suffisant pour panser les plaies encore ouvertes. Cette problématique lui rappelle celle des fonds en déshérence. Est-ce que cette compensation relève d'une demande directe des victimes ou d'institutions représentant ces victimes?

M. Tornare répond que c'est un peu des deux. Un important travail de reconnaissance a été réalisé par les Eglises protestantes, très impliquées dans cette problématique et qui ont admis la nécessité d'une indemnité pécuniaire. Certaines victimes refuseront d'être aidées par les autorités, pour différentes raisons, par exemple une véritable hargne à l'encontre de la société, comme une personne

qu'il a rencontrée – véritable «écorchée vive» – le laissait apparaître. Certaines victimes de ces placements, qui accusent un important déficit de liens affectifs, ont certainement eu davantage de problèmes à se développer, tout en rappelant qu'il est déjà assez difficile de se développer de façon optimale dans un contexte familial relativement sain.

Une commissaire estime qu'il faut être très prudent lorsque l'on parle du passé, car lorsqu'on le fait, on prépare l'avenir. Elle se dit choquée par le fait que l'on compare cette problématique des enfants placés avec les camps de concentration.

M. Tornare confirme qu'aucune comparaison n'est possible entre ces deux expériences. Ce parallèle a été uniquement utilisé pour illustrer la problématique de la «parole enfouie» en cas de traumatisme, quel que soit le degré du traumatisme subi, c'est-à-dire ce que la psychanalyse appelle le «refoulement». Il reconnaît que ce qu'ont vécu les enfants placés n'est pas comparable aux camps de concentration. Comme avec la gestion des secrets de famille, il y en a des plus ou moins graves. Ou encore avec l'esclavage aux Etats-Unis. Il cite Mme Michelle Obama qui a expliqué lors d'une interview que son arrière-grand-mère avait été esclave et avait toujours refusé d'en parler. Il fait également un parallèle avec la problématique des femmes battues, pour illustrer cette difficulté de traiter la parole enfouie.

La commissaire souhaite également préciser que le terme «enfant placé» ne signifie pas automatiquement «enfant maltraité». Elle rappelle les problèmes qu'engendrait la consommation à outrance d'absinthe dans certaines régions de Suisse au XIXe siècle et la dimension positive que représentait, à son avis, le placement d'enfants dans des familles plus stables que celle où ils étaient nés et dont le père était alcoolique et violent. Pour elle, beaucoup d'enfants placés ont en réalité eu de la chance de l'être et elle prend l'exemple d'Arthur Honegger, qui n'aurait pas pu écrire *Le Roi David* s'il avait été maltraité lors de son enfance.

M. Tornare répond qu'une ancienne conseillère administrative de la Ville de Genève en charge de la culture dans les années 1970 avait répondu à des artistes, venus se plaindre du trop peu de subventions reçues, que c'est en étant sans le sou que les artistes créaient le mieux.

La commissaire répond qu'il ne faut pas avoir de regard méprisant et caricatural sur le XIXe siècle et qu'à notre époque également on maltraite les enfants. Il ne faut donc pas s'occuper du passé pour rester aveugle sur les problèmes du présent – elle cite l'exemple de la façon dont les enfants migrants sont traités à leur arrivée chez nous. Elle se réfère au psychanalyste Boris Cyrulnik, qui parle de résilience. Il ne faut donc pas assimiler les enfants placés aux enfants maltraités. De plus, elle souligne la nécessité d'effectuer un tri entre les différents dossiers et expériences vécues par les enfants placés.

M. Tornare confirme que cela se fait d'ores et déjà à Berne, comme il l'a expliqué au début de son audition. Ce tri est mené par un fonctionnaire qui collabore avec les associations régionales et avec les moyens à disposition dans le fonds d'urgence prévu à cet effet.

Une commissaire affirme qu'il y a un aspect traumatisant au fait que l'enfant aujourd'hui adulte ou vieillard doive prouver sa condition négative en tant qu'enfant placé.

M. Tornare raconte une anecdote personnelle, pour illustrer le fait que les choses ont évolué depuis le XIXe, et heureusement. Son arrière-grand-père, à la fin du XIXe siècle, a adopté un bébé qu'il avait retrouvé abandonné dans un fossé (ce qui était chose plutôt courante à l'époque en raison de la législation et des pratiques relatives à l'avortement) et que cet enfant a en effet été très bien traité. Le XIXe siècle a été une époque formidable sur bien des aspects, mais concernant les conditions sociales il estime qu'il faut se féliciter que des individus se soient battus pour obtenir les droits dont la population jouit aujourd'hui.

Pourquoi n'est-ce pas aux communes et aux Cantons de s'occuper de cette problématique?

M. Tornare répond que les communes et les Cantons sont tenus de faire un travail d'archivage et de mettre les documents pertinents à disposition de la population.

La commissaire estime que M. Tornare est très optimiste sur les conditions de vie des enfants au sein de notre société actuelle. Il faut s'attendre à ce que dans quelques décennies des personnes réclament des dédommagements sous prétexte qu'on leur aurait administré de la Ritaline, par exemple. Il faut éviter de panser le passé pour se glorifier tout en se donnant bonne conscience et en moralisant la société, ce qui est d'ailleurs plutôt dangereux.

M. Tornare se réfère à la phrase utilisée selon laquelle lorsque l'on parle du passé on construit le futur, pour illustrer la nécessité, afin de construire le futur dans les meilleures conditions, de placer sa conscience en conformité avec son passé. A ce titre, il estime que la Suisse a bien fait, et c'est tout à son honneur, d'affronter la problématique des fonds en déshérence. Ce travail de mémoire est extrêmement important et la symbolique de la reconnaissance par l'Etat l'est tout autant. Il prend l'exemple du travail de mémoire sur l'esclavage effectué au Etats-Unis depuis Martin Luther King ou encore celui de la guerre d'Algérie qui n'a pas été entrepris – que ce soit au nord ou au sud de la Méditerranée – et qui, s'il avait été entrepris, aurait pu éviter bien des problèmes. Il conclut en déclarant qu'il est quand même normal d'espérer que les générations futures ne feront pas les mêmes erreurs que par le passé.

Séance du 31 août 2017

Discussion sur la suite du travail

La présidente rappelle que la commission avait décidé d'auditionner un conseiller national de gauche et de droite. L'audition de M. Tornare a eu lieu, mais il manque encore l'audition d'un représentant de la droite. Il y avait eu une première réponse négative de M. Barazzone, très pris par sa charge et qui de plus n'avait pas fait partie de la commission qui avait traité cette problématique.

Une commissaire avait ensuite proposé de demander aux conseillers nationaux MM. Hiltpold et Lüscher. La présidente leur a posé la question, mais ni l'un ni l'autre ne souhaitent intervenir sur un objet qu'ils n'ont pas approfondi en commission. Elle n'a donc pas trouvé de conseiller national de droite genevois pour cette audition et ne voit ainsi pas comment réaliser l'audition souhaitée par la commission. Elle demande s'il y a des propositions.

Un commissaire suggère que les commissaires prennent connaissance de la position des partis de droite, en lisant le rapport fédéral qui a maintenant été publié. Il indique la référence du rapport fédéral 15.082 sur l'initiative populaire «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation), et son contre-projet indirect. Le lien est le suivant:

https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20150082

La présidente met au vote la proposition de reprendre le travail sur cet objet sur la base de ce rapport fédéral.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 21 septembre 2017

Discussion et vote

La présidente rappelle que la commission avait accepté de reprendre la discussion après avoir pris connaissance des documents des débats au niveau fédéral et ouvre le tour de parole.

Une commissaire du Parti libéral-radical dit que sur la base du rapport fédéral, son groupe constate qu'un fonds de 300 millions de francs a déjà été constitué en faveur des victimes. Ce sujet a donc été pris en considération par la Confédération et il n'est ainsi pas nécessaire que les Cantons et communes prennent des initiatives à leur niveau. Le Parti libéral-radical refusera ce projet de délibération.

Un commissaire du Parti socialiste souligne que, quelle que soit la contribution de la Confédération, la plupart des Cantons ont souhaité prendre part à ce fonds. Sauf Genève, notamment parce que les archives ne relèvent pas d'enfants placés. Mais il semble que ce soit une erreur. Il évoque une émission de la Radio suisse romande (RSR La première, Tribu), où une chercheuse, une historienne de Fribourg, affirme que des enfants genevois ont été placés sur Vaud. Certaines communes ont choisi de contribuer à ce fonds afin d'être solidaires. Il s'agit souvent de personnes qui, pour différentes raisons, ont été jugées inaptes à être des citoyens ordinaires. Il serait cohérent de les soutenir, c'est une façon d'accepter le passé. Ainsi, le Parti socialiste propose d'accepter le projet de délibération, en amendant l'article 2 afin d'actualiser l'année.

La présidente intervient pour Ensemble à gauche qui soutient cette proposition du Parti socialiste. Au niveau national, la création d'un fonds a été très largement accepté, autant par le Conseil national que le Conseil des Etats. C'est important de reconnaître toute cette souffrance, même si ces personnes sont aujourd'hui très âgées, voire ne vivent plus. Cette reconnaissance peut se faire à tous les niveaux, national, cantonal et communal. Les Villes de Zurich et Berne ont par exemple participé. Son groupe considère qu'il est juste de soutenir cette démarche, d'autant plus que le Canton a refusé d'intervenir.

Un commissaire donne une raison supplémentaire pour le refus du Parti libéral-radical. Il distingue deux périodes historiques, avant le vote pour le fonds par la Confédération, et après la mise au point par la Confédération, d'un fonds destiné à dédommager intégralement toutes les victimes de placements abusifs. Le fonds de la Confédération couvrant maintenant toutes les demandes, il ne voit pas de raison pour la Ville de Genève de venir alimenter un fonds.

Un commissaire des Verts relève que c'est une honte pour la Suisse de s'être comportée de la sorte. C'était une politique systématique et voulue par les autorités, et c'est scandaleux. Mais aujourd'hui il n'y a aucune raison de remplir ce fonds avec des deniers communaux puisqu'il y a un fonds fédéral. En l'état, il ne voit pas en quoi il serait utile de donner cet argent et il préfère ainsi s'abstenir. Il pourrait éventuellement s'agir d'un complément, mais il se pose la question de comment l'évaluer. Il est donc perplexe, même si le sujet «c'était dans mon pays et je ne le savais pas» le choque.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que le fonds de 300 millions de francs ayant été voté, il s'agit d'une problématique fédérale et que ce n'est pas à la commune de se substituer et d'indemniser. De plus, il s'avère que les demandes sont moins nombreuses que prévu. Elle ne voit donc pas l'utilité de ce versement de 100 000 francs qui ne donnerait pas une reconnaissance plus forte au problème. Le Parti démocrate-chrétien refusera cet objet.

Un commissaire d'Ensemble à gauche relève qu'il s'agit d'une page noire de l'histoire suisse, qui a duré plus de cent vingt ans et concerné plus de 150 000 enfants. Genève a refusé d'entrer en matière en estimant que c'était le problème d'autres cantons, alors qu'il y avait des personnes concernées à Genève. Ces survivants demandent une reconnaissance et une indemnisation. C'est une histoire à assumer, et c'est une honte qu'il y ait eu un si grand retard. Il faut donc faire un geste concret. C'est une manière de se faire pardonner par les survivants.

La commissaire du Parti libéral-radical se dit choquée quand elle entend dire que c'est une page noire de notre Histoire ou par l'allusion de M. Tornare aux camps de concentration. Il faut garder une certaine mesure quand on aborde l'Histoire. Elle ne sait pas si des enfants ont effectivement été vendus aux enchères, mais des enfants ont été placés car ils étaient dans des situations noires, et tous n'ont pas été exploités et maltraités. Il faut donc relativiser. Oui, des enfants ont été maltraités, abusés et placés de force abusivement, mais la Confédération a réagi et indemnise les victimes avec ce fonds de 300 millions. Ainsi, le sujet n'est plus d'actualité. Elle s'interroge aussi sur la destination de ces 100 000 francs. Il faut donc cesser de faire des démarches à double ou quadruple. La Ville n'a pas les moyens de mener seule ses propres enquêtes et d'ouvrir des postes de fonctionnaires.

Un commissaire du Parti socialiste précise que les mots évoqués comme «camps de concentration» ne figurent pas dans le projet de délibération et conseille à nouveau l'écoute de l'émission Tribu du 6 septembre 2017 consacrée aux enfants internés, avec l'interview de cette historienne de Fribourg, Mme Anne-Françoise Praz. Elle y explique que des enfants genevois ont été placés. Ce serait donc une contribution faite à un drame. Des filles-mères ont été placées avec leur enfant, ce qui est inacceptable. Ce serait ainsi une manière de reconnaître le rôle des autorités de l'époque. C'est pourquoi les socialistes vont voter pour ce projet de délibération.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est conscient que c'est un pan noir de l'histoire de ce pays mais est d'avis que ce n'est pas le rôle d'une commune d'entrer en matière, d'autant plus que la Confédération l'a fait. Pour cette raison son groupe refuse de voter cet objet.

Un commissaire des Verts tient à répondre, choqué par les propos entendus, qu'il ne faut pas avoir honte d'avoir honte et qu'il ne faut pas être négationniste. La société suisse a fait du tort à des citoyens. Cela a été grave pour des milliers de personne. Il se dit en phase avec le fond de la motion, mais pas sur l'attribution de fonds.

Un commissaire du Parti socialiste ajoute que chaque pays a des périodes noires et qu'il faut en parler. Ce sera au Conseil administratif de trouver une

solution, l'idée étant de marquer le coup. Il faut montrer que cela s'est passé aussi à Genève et soutenir cette démarche.

Le commissaire d'Ensemble à gauche affirme qu'Heidi, avec ses haillons et ses pieds nus, racontait l'histoire d'une enfant placée. L'auteur avait voulu dénoncer cette situation d'enfants placés. Or, Heidi est le symbole de la Suisse dans le monde depuis les années 1950. Il rappelle qu'actuellement, dans le monde, il y a 40 millions d'enfants esclaves. Ainsi Genève, ville internationale, peut soulever ce problème en le liant à son histoire. La Ville doit participer en démontrant sa solidarité.

Vote

La présidente met au vote le projet de délibération PRD-122.

Par 7 non (1 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) contre 6 oui (4 S, 2 EàG) et 1 abstention (Ve), le projet de délibération est refusé.

Un commissaire du Parti socialiste annonce un rapport de minorité.

17 janvier 2018

B. Rapport de minorité de M. François Mireval.

Le rapporteur tient à remercier particulièrement Mme Brigitte Studer, présidente de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ), pour la clarté de son rapport de majorité, et la discrète touche personnelle qu'elle a su apporter aux débats. De même, il remercie M. Gazi Sahin, commissaire, pour avoir attiré l'attention de la commission sur le lien entre le thème de ce projet de délibération PRD-122 et Heidi, figure helvétique mythique s'il en est. Enfin, comme mentionné dans le rapport de majorité, toute personne intéressée par le sujet peut écouter, sur le site www.rts.ch, l'émission «Tribu» du 6 septembre 2017 consacrée aux travaux historiques récents (notamment ceux de Mme Anne-Françoise Praz) sur les enfants suisses internés, et qui constitue une des principales sources utilisées ici (une autre est mentionnée dans le rapport de majorité).

Retour sur les faits

De 1860 (environ) à 1981, dans une Helvétie pouvant donc être considérée comme moderne, près de 150 000 jeunes enfants ou adolescent-e-s suisses (donc parfois genevois) ont été arrachés à leur famille et à leurs proches, pour être placés contre leur gré dans des familles dites d'accueil. Dans certains cas (malheureusement pas assez rares), l'attribution s'est faite à l'issue d'une sorte de vente aux enchères publique de ces jeunes êtres humains, que «nos ancêtres les Helvètes» semblaient alors considérer comme des outils de travail potentiels, pour ne pas dire esclaves. Relevons tout de suite, par souci d'équilibre, qu'il y aussi eu beaucoup de placements réussis, dans des milieux susceptibles d'apporter un cadre éducatif équilibré aux enfants concernés. Ces nombreux cas positifs, dont celui d'Arthur Honegger est sans doute le plus connu, ne doivent cependant pas occulter les souffrances des non moins nombreux autres. L'exemple littéraire du placement de Heidi est connu, et il illustre bien quelques aspects de cette problématique. Nous y reviendrons très vite.

Mais pourquoi donc ces faits se sont-ils produits? Selon les normes sociales et culturelles en vigueur (jusqu'en 1981, rappelons-le), un certain nombre de situations personnelles rendait des adultes inaptes à exercer le rôle de parents, et/ou nécessitait d'éloigner les enfants de leur famille. Bien sûr, le cas des orphelins semble évident, et c'est ici que l'on retrouve celui de Heidi, d'abord confiée à sa tante, puis, au départ de celle-ci pour un travail en Allemagne, à son misanthrope de grand-père. Si le roman peut être lu à travers des lunettes roses à cause de sa fin plutôt heureuse, soulignons plutôt le double déracinement vécu par Heidi et les lacunes de sa scolarisation. D'autre part, le cas des enfants nés hors mariage est également fréquent, qu'il s'agisse de ceux nés de jeunes filles mineures, ou même

nés dans un couple de concubins. Les premiers devaient être rapidement mis à l'écart de l'indignité de leur mère, qu'il s'agisse d'un amour d'adolescence ou d'un viol, et parfois même, au contraire, la jeune fille se voyait contrainte d'avorter et, souvent, de subir une stérilisation; les seconds, avec leur statut de bâtards et donc issus de parents déjà considérés comme marginaux, ne pouvaient que gagner à ce placement pensait-on. Par ailleurs, d'autres causes, éventuellement cumulées aux précédentes, pouvaient justifier le placement: l'alcoolisme (réel ou supposé) des parents, leur pauvreté (parfois assimilée à une sorte de malédiction), ou simplement leur isolement social.

Qui possédait donc ce pouvoir exorbitant de décider d'un placement? S'en prendre aux autorités policières ou judiciaires serait erroné: elles ont rarement joué ce rôle, mais elles ont failli dans leur rôle de contrôle et d'évaluation des risques pour les personnes. Ce sont toujours des autorités locales qui agissent, vu leur proximité avec le terrain. Mais il faut comprendre le terme «autorités» dans un sens très large: on y trouvait certes des élus d'exécutifs ou de législatifs, mais aussi des instituteurs, des hommes d'Eglise (prêtres ou curés), ou tout autre notable localement reconnu. C'est donc bien au niveau communal (ou municipal) que tout se jouait, et l'administration s'empressait d'entériner ces suggestions de placement, si conformes à son idée du bien public.

La situation des jeunes personnes ainsi déplacées leur a valu toutes sortes de souffrances. En premier lieu, la séparation d'avec les siens et les carences affectives et éducatives qui s'ensuivent, bien sûr, mais on connaît aussi des cas de maltraitance, de malnutrition, voire d'abus sexuels. Il y a l'exploitation économique déjà mentionnée, en particulier dans le secteur agricole, à Genève comme ailleurs, où comme le dit un des auditionnés «certains de ces enfants étaient moins bien traités que des bêtes de somme». Enfin, il faut rappeler encore une fois les cas connus d'avortement forcé, de stérilisation non consentie, et de cobayes pharmaceutiques pour des tests de médicaments. Ce pénible inventaire concerne des femmes et des enfants d'Helvétie, suite aux décisions d'autres citoyens d'Helvétie.

Quand ce lourd et méconnu passé a refait surface, la Confédération l'a affronté et, lentement mais sûrement, a tenté d'y faire face: excuses du Conseil fédéral, cérémonie commémorative, soutien financier aux victimes acceptant de se faire connaître (ce qui est une démarche lourde et difficile), constitution d'un fonds pour l'aide immédiate (accepté par le Conseil national à une large majorité, sans clivage gauche/droite). Si les Chambres fédérales en sont capables, il reste au Conseil municipal de notre Ville de Genève à montrer qu'il peut faire de même!

Quelques commentaires

L'échelon cantonal est resté tristement aveugle et sourd pour l'instant: l'attribution au Fonds fédéral du montant minime proposé par ce projet de délibération PRD-122 constituerait un signal clair et ferme dans sa direction, en plus du symbole évident qu'il représenterait pour les personnes concernées, ici ou ailleurs.

Une telle acceptation irait dans le sens d'une reconnaissance, même tardive et incomplète, de notre responsabilité historique dans ce comportement dommageable. Contrairement à ce qu'affirme un conseiller d'Etat, des enfants genevois ont aussi été placés, soit dans des institutions religieuses genevoises, soit chez des paysans genevois, soit (plus discrètement) dans des maisons d'arrêt vaudoises!

Il faut sans doute regretter l'absence d'audition d'historien-ne par la commission pour mieux mettre en évidence et approfondir ce dernier point, mais les sources auditionnées ou indiquées ne laissent pas planer la moindre ambiguïté sur l'existence genevoise de ce triste phénomène.

En conclusion

Pour toutes les raisons évoquées ici, il est nécessaire aux yeux du Parti socialiste d'accepter ce modeste et économe projet de délibération PRD-122. Tout autre choix reviendrait non seulement à faire fi de la réalité historique et de notre responsabilité en tant que citoyennes et citoyens suisses et genevois-es, mais ce serait aussi faire injure aux citoyennes et citoyens suisses et genevois-es arbitrairement placés en terres vaudoises et genevoises. Symboliquement, ce serait rendre Heidi orpheline encore une fois…

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1241 A

18 janvier 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de Mme et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Pierre Scherb, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Jacques Pagan, Uzma Khamis Vannini et Jean Zahno: «Il faut sauver nos petits artisans, morcelons les appels d'offres!»

Rapport de Mme Martine Sumi.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, l'a étudiée lors des séances des 5 septembre et 19 décembre 2017. La rapporteuse remercie Mme Shadya Ghemati et M. Andrew Curtis pour leurs indispensables notes de séance.

Rappel de la motion

Considérant:

– que l'accord intercantonal sur les marchés publics, la loi L 6 051 (AIMP), règle les procédures applicables par les collectivités en cas d'ouverture de marchés publics par les cantons ou les communes. Il poursuit notamment les objectifs suivants:
  a) assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires;
  b) garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et assurer l'impartialité de l'adjudication;
  c) assurer la transparence des procédures de passation des marchés;
  d) permettre une utilisation parcimonieuse des deniers publics;
– que les petites entreprises artisanales locales ne comptent très souvent qu'une seule personne et ne peuvent, du fait de leur petite taille, concourir pour des appels d'offres de grande envergure. Elles ne peuvent proposer leurs services que pour des procédures de gré à gré, soit des marchés de moins de 150 000 francs pour du second œuvre et de moins de 300 000 francs pour le gros œuvre;
– que par exemple le marché de sculpture de pierre pour la rénovation partielle du Grand Théâtre, devisé à 700 000 francs, a échappé aux petites entreprises genevoises spécialisées alors que ces dernières auraient été les plus qualifiées pour effectuer ce genre de travaux délicats à forte valeur patrimoniale;

---

[1] https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_l6_05.html

– qu'enfin les petites entreprises artisanales sont détentrices d'un savoir-faire unique qui risque de se perdre définitivement. Une action délibérée devrait donc être mise en œuvre par les pouvoirs publics afin que les petites entreprises artisanales puissent vivre, puissent se développer et puissent former les futurs artisans dont nous aurons de plus en plus besoin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de tenir le plus grand compte possible des petites entreprises artisanales présentes sur le territoire de la ville et du canton de Genève dans les procédures d'attribution des marchés publics;
– de segmenter les appels d'offres en lots compatibles avec les procédures de gré à gré afin que les petites entreprises artisanales locales puissent aussi soumissionner sans que leur taille modeste les prétérite.

Séance du 5 septembre 2017

Audition des motionnaires

Les deux premiers signataires MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex ayant accepté de ne pas être auditionnés, c'est M. Alfonso Gomez en tant que troisième parapheur de cette motion qui présente l'objet.

Cet objet fait suite à l'appel d'offre pour la réfection du Grand Théâtre, notamment en lien avec la taille de la pierre et des sculptures du bâtiment. Certaines entreprises genevoises n'ont malheureusement pas pu participer aux soumissions. Renseignement pris, il s'avère que ces entreprises se voient souvent refuser l'accès aux soumissions pour des grands travaux, au motif qu'elles n'ont pas la taille critique nécessaire. La Fédération des entreprises romandes (FER) aboutit aux mêmes conclusions: les petites entreprises familiales sont *de facto* souvent exclues des appels d'offres pour de grands travaux.

La volonté des motionnaires tend à connaître la possibilité de fractionner des appels d'offres pour de grands travaux, afin de permettre la participation des plus petites entreprises.

M. Alfonso Gomez estime qu'il serait judicieux d'auditionner M. Dubois, tailleur de pierres ainsi qu'un représentant de la FER puis, dans un second temps, le Conseil administratif afin de le questionner sur la légalité d'un morcellement des appels d'offres.

Questions-réponses

Qu'est-ce qui empêche les petites entreprises de répondre à ces appels d'offres? Les critères sont-ils trop contraignants? Il faudrait entendre ces petites

entreprises concernées mais toutefois, à première vue, les critères imposés par la Ville de Genève seraient un écueil pour elles.

S'agit-il d'un cas isolé? D'après la Fédération des entreprises romandes (FER) il s'agit d'un phénomène généralisé dans le marché public romand, les petites entreprises n'ayant que très rarement accès aux chantiers des entités publiques.

Recours aux temporaires et aux sous-traitant-e-s: distorsion du marché? Le risque de sous-enchère est élevé. Le Canton cherche à remédier à cette problématique en autorisant les petites entreprises à gonfler momentanément leur effectif mais dans une définition temporelle rigoureuse pour pouvoir répondre à des appels d'offres importants. Actuellement ce sont des consortiums internationaux qui, en règle générale, se voient attribuer les chantiers publics.

L'article 7 alinéa 2 de l'accord intercantonal sur les marchés publics stipulant que c'est la valeur totale d'un ouvrage qui est déterminante n'empêcherait-il pas la réalisation de la deuxième invite soit la segmentation des appels d'offres? La solution pour les petites entreprises serait-elle alors de se rassembler? Cet article de l'AIMP a été conçu afin d'empêcher les stratégies d'évitement des marchés publics en créant plusieurs appels d'offres à partir d'un seul projet. En l'occurrence le montant minimal pour un appel d'offre pour un marché public tel que celui discuté présentement est de 150 000 francs. Les projets présentant un coût inférieur à cette somme ne sont pas soumis à une procédure sur invitation mais à une procédure de gré à gré. L'article 30 «consortium» du règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction prévoit que plusieurs soumissionnaires peuvent répondre à un appel d'offre en commun, à moins que l'autorité adjudicatrice ne l'ait exclu dans ses conditions. De plus, chaque répondant-e doit respecter le règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction.

Quelle est la réelle marge de manœuvre d'une entité communale sachant qu'il s'agit d'une législation fédérale dont le but est de favoriser la concurrence et d'éviter notamment le morcellement des appels d'offres pour les marchés publics, comme le proposerait le deuxième invite de la motion? La réponse de Berne ne serait-elle pas négative car un tel morcellement ne serait pas conforme au cadre législatif fédéral adopté démocratiquement? En l'occurrence la marge de manœuvre de la Ville de Genève semble assez importante car il existe une loi genevoise (ainsi qu'un règlement d'application) traitant de l'attribution des marchés publics dans le canton.

Création sur recommandation de la Cour des comptes d'un centre de compétences dans le domaine: à qui les entreprises concernées peuvent-elles s'adresser si nécessaire? Pour l'instant le Conseil d'Etat refuse de suivre cette recommandation.

Séance du 19 décembre 2017

Prises de position et vote

Le dossier d'appel d'offres 1371-GTI concernant la taille de pierre du chantier du Grand Théâtre ayant été remis aux commissaires en octobre, le temps pour le lire a été suffisant et quelques prises de position en faveur de la motion sont exprimées sur l'objet sans aucune proposition d'amendement.

Le Mouvement citoyens genevois affirme que les procédures posent pas mal de problèmes aux artisans qui ne peuvent postuler lors d'immenses lots.

Le Parti démocrate-chrétien estime que la motion a un bon fond mais que l'application reste à définir.

Le Parti libéral-radical rejoint ce qui a été exposé, la question de la mise en œuvre pratique restant à être clarifiée, mais s'agissant de l'état d'esprit de la motion et du fait que les artisans puissent tirer leur épingle du jeu, ce parti soutiendra la motion.

Mise aux voix, la motion M-1241 est acceptée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

M-1332

Motion du 16 janvier 2018 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Albane Schlechten, Hélène Ecuyer, Alfonso Gomez et Annick Ecuyer: «Promouvoir les pratiques sportives des femmes».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les résultats de l'enquête réalisée récemment par la Ville de Genève: «Genre et sports»;
- que 70% des ressources allouées aux activités sportives subventionnées sont utilisées par des hommes;
- que les activités sportives majoritairement masculines sont davantage subventionnées que les activités sportives majoritairement féminines;
- que les hommes bénéficient de 3 à 10 fois plus d'offres d'activités correspondant à un stéréotype de sexe que les femmes;
- que les hommes sont ainsi plus nombreux à bénéficier d'une aide publique par l'intermédiaire de leur association ou club sportif;
- que 30% des femmes ayant répondu à l'enquête disent avoir été témoins de propos ou de gestes sexistes et 26% en avoir vécu dans le cadre de leurs activités sportives. Cette proportion monte à 53% chez les étudiantes;
- que 43% des femmes ayant répondu à l'enquête pensent que le sport féminin bénéficie des mêmes avantages que le sport masculin,
- que 35% des femmes ayant répondu à l'enquête préfèrent les pratiques sportives non mixtes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à organiser des cours qui s'adressent à tous les clubs subventionnés, afin de les inciter concrètement à devenir proactifs dans la lutte contre les discriminations et particulièrement les inégalités entre hommes et femmes. Pour ce faire, il est également proposé d'élaborer une charte.

Motion du 9 décembre 2017 de M. Vincent Subilia: «Pour l'inscription des célébrations de l'Escalade au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco».

PROJET DE MOTION

Considérant que l'Escalade, organisée par la Compagnie de 1602 dans le but de commémorer la bataille de l'Escalade qui se déroula durant la nuit du 11 au 12 décembre de l'an 1602, constitue une tradition de premier plan à Genève, laquelle traduit l'expression d'un patrimoine immatériel;

observant que les arts du spectacle, comme les rituels et événements festifs représentatifs d'un savoir-faire traditionnel, participent de la diversité culturelle que la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel entend valoriser;

relevant que l'Escalade figure sur la liste des 199 traditions vivantes de Suisse, au même titre que l'Esprit de Genève ou le Feuillu;

estimant que l'inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, à l'instar du Carnaval de Bâle (inscrit depuis le 7 décembre dernier) ou de la Fête des vignerons de Vevey (première tradition suisse à y figurer, depuis 2016), permettrait une préservation à l'échelle mondiale, respectivement une visibilité sur un plan global, bénéfique au rayonnement de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toutes les mesures utiles (en collaboration avec la Compagnie de 1602, ainsi qu'avec les autorités fédérales, en particulier l'Office fédéral de la culture, et cantonales) pour étudier les conditions de l'inscription de l'Escalade sur la liste du patrimoine culturel immatériel, dans le but de favoriser celle-ci, dans les meilleurs délais.

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Promouvoir la non-violence en Ville de Genève».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que les rapports de pouvoir sont inhérents aux activités politiques et décisionnelles en société;

- qu'au sein du Conseil municipal et du Grand Conseil, trop souvent, des élu-e-s s'invectivent durant les séances plénières, se coupent fréquemment la parole et parfois s'insultent;

- que des comportements agressifs se produisent plus ou moins dans toutes les instances de gouvernance et du pouvoir;

- que lorsque des adversaires ou groupes adversaires échangent ou agissent dans la non-violence, ils améliorent leur écoute de l'autre et leur empathie, ainsi les intérêts en commun deviennent prioritaires;

- que nous sommes un Conseil élu par le peuple et sommes censés défendre l'intérêt de tous et toutes de manière exemplaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer les situations où la non-violence apporte des bénéfices dans les institutions ainsi que dans tous les départements de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'organiser des formations à la communication non-violente pour tous les conseiller-ère-s municipaux.

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la compétence qui revient à la présidence et au bureau du Conseil municipal, selon les articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal (RCM), de représenter le Conseil municipal et de veiller à la bonne marche des travaux du conseil, ainsi que le maintien de l'ordre lors des séances et le respect du règlement;

- les différents débordements qui se sont produits ces derniers mois dans l'enceinte du Conseil municipal et au sein des commissions: insultes, attitudes agressives, propos discriminants;

- les débordements qui se produisent également en dehors du Conseil municipal: propos d'élu-e-s dépassant le cadre de tenue que la population est en droit d'attendre des personnes qui la représentent dans cette instance;

- les injures et propos sexistes, xénophobes, homophobes et transphobes énoncés par des citoyen-ne-s à l'encontre d'élu-e-s du Conseil municipal;

- le climat de travail délétère qui s'est installé depuis le début de cette législature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal exige de la présidence du Conseil municipal:
1 qu'elle fasse son travail qui relève des articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal aussi bien en séance plénière que dans les commissions;
2 qu'elle sanctionne les propos tenus par des membres de cette enceinte en dehors des séances;
3 qu'elle protège les élu-e-s du Conseil municipal et qu'elle dénonce les propos tenus à leur encontre publiquement, lorsque ceux-ci sont à caractère discriminatoire et/ou insultant.

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Albane Schlechten, Jean Rossiaud et Alfonso Gomez: «Modification du règlement relatif aux aides financières du Service social de la Ville de Genève».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que le 2 octobre 2017, la Commission de la concurrence (COMCO) adressait à la Ville de Genève une recommandation concernant la modification des modalités de versement de l'allocation de rentrée scolaire, estimant que la restriction aux commerces de la Ville de Genève de la validité des bons que le Conseil municipal avait décidé de substituer aux versements était contraire au droit fédéral;

attendu que par cette recommandation de la COMCO, le prétexte du soutien au commerce genevois, allégué par les auteurs de la modification du règlement relatif aux aides financières du Service social, ne vaut plus tripette, et qu'il ne reste donc comme motivation de cette modification que celle de bien faire comprendre aux bénéficiaires de ces aides en quel mépris on les tient;

attendu que le système qui doit être mis en place pour complaire à la nouvelle disposition réglementaire (article 23A alinéa 5 du règlement), soit des «cartes électroniques de dépenses» et la «mise en place d'un réseau de commerces partenaires», réseau qui ne pourrait comprendre l'ensemble des commerces de la Ville, impose une charge administrative et bureaucratique, et donc des dépenses, parfaitement inutiles et inefficaces, confinant même à l'absurdité, et qu'il convient donc d'en revenir à un système simple, efficace et respectueux de ceux à qui il s'applique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30 de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L’alinéa 5 de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social est supprimé.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1130 A

2 février 2018

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Alexandre Wisard, Antoine Maulini, Guillaume Käser, Marie-Pierre Theubet, Anne Moratti, Sandrine Burger, Catherine Thobellem et Delphine Wuest: «Respectez les pistes cyclables!»

Rapport de M. Sylvain Thévoz.

Le présent objet a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. Il a été étudié le 20 décembre 2016, le 14 mars 2017 et le 2 mai 2017 sous la présidence de Mme Danièle Magnin. Les notes de séances ont été rédigées par M. Christophe Vuilleumier, que nous remercions pour son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que régulièrement les pistes et bandes réservées aux cyclistes sont utilisées par des motos ou autres véhicules à moteur;
– que régulièrement les pistes et bandes réservées aux cyclistes sont obstruées par des véhicules en stationnement illicite;
– que trop de motards et d'automobilistes violent l'article 33, alinéa 1, de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) qui indique que les pistes et bandes cyclables sont des voies destinées aux cyclistes;
– que les voitures, motos et scooters ne sont autorisés ni sur les pistes ni sur les bandes cyclables;
– que les cyclistes se trouvent souvent en danger du fait du comportement irresponsable de certains motards ou autres véhicules mal garés sur les pistes et bandes cyclables, obligeant ces derniers à occuper illicitement les trottoirs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures immédiates pour sécuriser les pistes et bandes cyclables en faisant appliquer les sanctions prévues par la loi sur les règles de la circulation routière.

Séance du 20 décembre 2016

Audition de M. Gomez, motionnaire

M. Gomez rappelle que cette motion a été déposée par les Verts au vu du nombre d'entraves existant en ville pour la pratique du cyclisme. Il y a une

augmentation du nombre de cyclistes été comme hiver, sur toutes les saisons, pourtant la pratique du cyclisme reste dangereuse et les infrastructures ne suivent pas. Il rappelle que les motards et les scootéristes utilisent les bandes cyclables, ce qui met en danger les cyclistes et en décourage certains de faire usage de leur vélo. Pour lui, le vélo est un moyen de transport qui est bon pour la santé et permet de lutter efficacement contre la pollution, dont les pics restent très inquiétants pour la santé publique.

M. Gomez souhaite plus d'espaces sécurisés pour les vélos, par exemple en plaçant les bandes cyclables derrière les voitures parquées. Si les cyclistes anticipent le passage au vert des feux de signalisation, c'est pour éviter de se retrouver confrontés aux démarrages dangereux des motos. Cela est dangereux, certes, mais les marges de manœuvre pour les cyclistes sont réduites de par la présence massive des deux-roues motorisés. Pour résumer, cette motion vise à défendre la place du vélo en ville, à faire respecter la loi existante et permettre de sortir de la pure survie des cyclistes pour une coexistence sereine. Il prie les commissaires de faire bon accueil à cette motion.

Une commissaire remarque que cette motion demande d'appliquer des sanctions déjà existantes. Elle ne voit pas la relation avec la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Gomez répond ne pas savoir pour quelle raison cette motion se trouve au sein de la commission de l'aménagement, mais maintenant qu'elle y est, autant faire le travail. Il observe que la motion demande également des contrôles réguliers de la part de la police municipale et propose à la commission de l'étudier attentivement.

Pour M. Gomez il n'y a pas que les scooters qui sont dangereux, mais aussi les travaux qui s'étendent souvent sur les pistes cyclables. Cela met véritablement en péril la vie de cyclistes. Le durcissement des sanctions n'est pas l'unique solution. La Ville peut agir positivement sur les aménagements, avec un soutien franc à cette motion. La priorité est encore trop souvent donnée aux motos au détriment de la mobilité douce.

Un commissaire rappelle que l'usage du vélo est en soi dangereux. Le rappel à la loi que la motion propose ne soulève aucun problème et il pense, comme un certain nombre de commissaires, qu'il serait possible de voter cette motion en l'état. Mais il n'est pas certain qu'il y ait une unanimité si la motion demande de donner la priorité aux vélos.

Les commissaires souhaitent se donner le temps de réfléchir plus avant à cette motion.

Séance du 14 mars 2017

Les représentants des divers groupes se disent prêts à voter la motion en l'état. Cela étant, si chaque fois qu'une loi n'était pas respectée, une motion était déposée, le Conseil municipal n'en finirait pas de traiter des motions. Une majorité se dessine pour renvoyer cette motion directement au Conseil administratif en lui demandant de se concerter avec le Conseil d'Etat. Un commissaire propose toutefois de procéder à l'audition des services de M. Barazzone afin d'avoir un complément d'information sur la réalité du terrain. Pour un commissaire, il faudrait que la motion soit plus claire en demandant des opérations de police plus régulières. Il fait remarquer que les accidents sont relativement rares entre vélos et motos. Et il imagine que si les motos devaient se comporter comme les voitures, les flux du trafic seraient bien plus importants. Il convient, selon lui, de circuler avec intelligence et respect.

La présidente passe au vote l'audition des services de M. Barazzone, qui est acceptée à la majorité de la commission.

Séance du 2 mai 2017

Audition de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) et de M. Louis Boldrini, commandant ad interim de la police municipale

M. Pizzoferrato rappelle que les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) font partie des actions prioritaires qui sont menées par la police municipale. Un contrat local de sécurité a été signé par les magistrats en charge de cette question au niveau municipal et cantonal afin d'identifier quelles sont les actions prioritaires devant être menées à grande échelle, notamment la lutte contre les infractions à la LCR.

Pour M. Boldrini, les actions spécifiques menées par la police municipale en 2016 ont nécessité 1650 heures de travail, ce qui est conséquent. Il ajoute que les pistes cyclables et des bandes cyclables peuvent être empruntées à certaines conditions par les voitures. Elles ont fait l'objet de 14 actions impliquant 117 amendes d'ordre. Il faut savoir qu'identifier une infraction nécessite trois à quatre heures de travail. Ces actions ont été menées principalement sur les pénétrantes de la Ville de Genève. Au final, la police a surtout travaillé sur des problématiques de bruit en 2016. La police municipale a mené une action en 2017 portant sur les deux-roues motorisés. Ces infractions sont systématiquement sanctionnées dans le cadre de l'îlotage de quartier.

Un commissaire remarque que la largeur de la chaussée dans certaines rues oblige les voitures à rouler sur les pistes cyclables lorsqu'elles doivent croiser une voiture venant en face. Il ajoute que le nombre de cyclistes augmente et

comprend que ce genre de situation puisse entraîner des conflits. La police municipale est-elle rigoureuse dans sa pratique à cet égard ou interprète-t-elle les situations suivant l'air du temps, certains magistrats, on le sait bien, prônant le laxisme vis-à-vis des deux-roues motorisés soi-disant pour fluidifier le trafic?

M. Boldrini déclare que les actions mises en place, quelles que soient les infractions, impliquent une tolérance zéro. Les agent-e-s apprennent en tout premier lieu à apprécier une situation. Il précise qu'il est autorisé de circuler sur une bande cyclable qui est délimitée par une ligne discontinue.

Un commissaire demande si la protection des cyclistes est vraiment une priorité, car 14 actions en une année c'est un nombre très modeste, et deux actions ciblant les scooters et motos seulement, c'est anecdotique. Pourquoi ne pas cibler également davantage l'usage des portables au volant qui est une plaie et met véritablement des vies en danger?

M. Boldrini répond que toutes les infractions mettant en danger des gens sont systématiquement sanctionnées. Il rappelle que la police n'a pas pour seule mission de mener à bien des actions pour protéger les cyclistes. Le cahier des charges couvre de nombreuses problématiques. Il rappelle que les gens utilisent tout le temps et très fréquemment leur téléphone au volant et qu'il est très difficile de les prendre sur le fait. Un commissaire déclare voir très peu de policiers municipaux à vélo. Si les policiers municipaux utilisaient plus souvent des vélos, ils pourraient pourtant facilement intervenir à l'égard des automobilistes qui téléphonent au volant et mettent la vie d'autrui en danger.

M. Boldrini répond que pour la police le vélo est un moyen de déplacement uniquement et non pas un véhicule d'intervention.

Une commissaire évoque les parkings sauvages sur les pistes cyclables. Elle aimerait savoir le nombre de parkings sauvages identifiés sur des bandes ou des pistes cyclables.

M. Boldrini remarque que ces problématiques sont signalées au Service de la mobilité et de l'aménagement urbain de la Ville, qui relaye ensuite les problèmes au Canton. Il n'a pas de chiffres à donner. Il n'existe pas de recensement localisé de ces infractions.

M. Pizzoferrato ajoute que son service est en relation avec Pro Vélo qui a fait des recensements. Cette association suggère à la police les lieux où réaliser des actions coup de poing. Des actions sont également menées suite aux recommandations de parents d'élèves ou d'associations d'habitants.

Un commissaire évoque le statut des zones mixtes et rappelle que ces zones sont moins accidentogènes que d'autres, car les gens y font plus attention à ce qui les entoure. Il demande si cet avis se confirme sur le terrain.

M. Pizzoferrato répond qu'il y a deux types de zones mixtes. Celles qui sont clairement délimitées et celles purement mixtes. Ces dernières se comptent sur les doigts d'une main. Au final, plus il y a de zones grises, plus l'appréciation de l'agent est prépondérante. M. Boldrini déclare que c'est à la police cantonale de déterminer quels lieux sont plus accidentogènes que d'autres.

Un commissaire demande si les scooters ont le droit de se parquer sur une place vélo.

M. Boldrini répond qu'il n'y a pas d'assignation réservée pour les deux-roues. Il est donc difficile de verbaliser les scooters se stationnant sur une place vélo.

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres portant sur les accidents entre vélos et piétons.

M. Boldrini répond qu'il faut poser cette question à la police cantonale. Il n'a pas les chiffres.

Les commissaires sont unanimes pour rappeler qu'il y a un problème général de mobilité à Genève et que globalement, les pistes cyclables y sont mal aménagées. Il manque une vision stratégique et une volonté politique pour limiter la dangerosité de circuler à vélo et améliorer la situation de la mobilité. Les piétons sont eux aussi exposés à des risques avérés. Une vraie position et politique du Conseil administratif sur cette question est donc nécessaire.

Vote

La présidente soumet au vote la motion M-1130.

Par 13 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 EàG, 4 S), cette motion est acceptée à l'unanimité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1174 A

22 janvier 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 mars 2015 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Sandra Golay et Mireille Luiset: «Bancs de glaces: attribution calamiteuse ou grand coup de sac?»

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 mars 2016. La commission l'a étudiée, sous la présidence de Mme Olga Baranova, lors des séances des 20 octobre 2016 et 23 février 2017, et de Mme Fabienne Beaud lors des séances des 31 août et 5 octobre 2017. Les notes de séances ont été prises par MM. Vadim Horcik, Jorge Gajardo et Mme Cristina Iselin, que la rapporteuse remercie.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Depuis le 1er mars 2015, les bancs de glaces ont fait leur réapparition sur les quais, mais quelques surprises sont au rendez-vous. En effet, nos «bons vieux glaciers», traditionnels et indépendants, ont été éjectés au profit d'un «nouveau concept», basé sur des glaces artisanales faites maison, concept que seules des grosses maisons peuvent fournir, car ce genre de structure et de confection ne peut pas être réalisé dans un cabanon de dimensions aussi réduites que les conteneurs mis à la disposition des glaciers et communément appelés «barcelonnettes».

On a même pu constater, sur la rive gauche, que l'un des glaciers indépendants, qui faisait également des crêpes, est encore fermé. Il sera bientôt remplacé par un vendeur de pâtes à l'emporter, succursale d'une enseigne fast-food exploitant des établissements à Genève. On peut donc légitimement se demander quel était l'objectif de la Ville en provoquant cette petite révolution sur les quais. Car même les vendeurs de souvenirs ont été chamboulés à la suite de ce grand «coup de sac» de la Ville!

Considérant:

– le nombre modeste de places disponibles sur les quais bordant la rade pour les bancs de glaces;

- les investissements financiers et mobiliers consentis par les premiers exploitants des barcelonnettes, sachant que celles-ci sont mises «nues» à la disposition des exploitants et sans installation aucune;
- le fait que l'exploitation de ces pavillons est soumise aux mêmes conditions et autorisations qu'un établissement public de type café-restaurant ainsi qu'à la surveillance du Service du commerce;
- le cahier des charges imposé aux exploitants, selon lequel une barcelonnette ne peut être exploitée par une personne morale (société anonyme, société coopérative, société à responsabilité limitée, société en nom collectif, association ou fondation, etc.);
- les critères de choix selon le point 6.3 du cahier des charges: «expérience, compétence, sérieux et respectabilité, nature du projet, originalité du projet, intérêt social du projet, intention éventuelle de favoriser les produits écologiques et/ou du terroir et/ou artisanaux»;
- la grande difficulté, pour un exploitant indépendant arrivant en fin de bail d'exploitation d'un pavillon de glacier, de se retourner, au vu de la conjoncture économique actuelle;
- l'opacité manifeste, notamment du point de vue du respect du principe de l'égalité de traitement, dans laquelle l'attribution des baux nouveaux ou renouvelés relatifs à ces pavillons s'est déroulée, entre leur mise en service en 2010 et le renouvellement des contrats en 2015,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fournir des explications sur la méthode d'attribution et les raisons des choix effectués pour le renouvellement ou non des baux des pavillons de glaciers;
- d'expliquer la différence de traitement entre les divers exploitants de la période 2010-2014 pour le renouvellement éventuel pour la période 2015-2018;
- de lui présenter dans les trois mois un projet de règlement précis, équitable et conforme à la législation en vigueur, pour l'attribution des fermages ainsi que la location des établissements publics et des emplacements saisonniers de pavillons (glaces ou souvenirs).

Séance du 20 octobre 2016

Audition de M. Pascal Spuhler, motionnaire

Le motionnaire explique que M. Barazzone avait décidé de modifier la configuration des fermages et autres installations sur le domaine public ainsi que les contrats y afférents.

Lesdits contrats étaient signés pour cinq ans et leur terme arrivait à échéance à la fin de 2014.

Le Conseil administratif a déposé un nouveau cahier des charges avec des conditions strictes et bien ciblées pour les soumissions des «bancs de glaces».

Il cite quelques exemples de ces nouvelles conditions: notamment, que les produits utilisés soient des produits du terroir, et que les exploitants soient des indépendants et non des sociétés.

Cependant, début 2015, il relève quelques distorsions au nouveau cahier des charges, à savoir que deux, voire trois bancs de glaces sont exploités par des sociétés, que certains exploitants ont leur contrat renouvelé alors que d'autres n'ont pas cette chance. Le comité de sélection est composé de trois membres du Conseil administratif: Mme Alder, M. Barazzone, M. Pagani. Il s'étonne du non-respect du cahier des charges lors de l'attribution des nouveaux fermages.

Autre exemple, un cabanon est resté inexploité une année en raison d'un litige entre le bailleur et la Ville, et un autre cabanon est resté fermé trois mois en 2016.

La durée de l'exploitation de ces cabanons débute le 1er mars jusqu'au 31 octobre pour cinq ans. Les glaciers qui s'installent dans ces cabanons livrés vides investissent beaucoup d'argent. Il s'étonne qu'une inégalité de traitement existe puisque certains bénéficient d'un renouvellement de leur autorisation et d'autres pas et, autre exemple surprenant, c'est la présence d'un exploitant issu d'une chaîne de fast-foods.

Questions des commissaires

Un commissaire revient sur la troisième invite qui demande au Conseil administratif de présenter un projet de règlement précis, équitable et conforme pour l'attribution des fermages, règlement qui existe déjà. Il estime que si les motionnaires font une interpellation écrite, ils recevront alors des réponses dont, notamment, que le Conseil administratif souhaite garder une marge de liberté afin de pouvoir gérer au mieux les emplacements des cabanons et la beauté de la rade. Il souligne aussi la difficulté de se prononcer sur les abus sans avoir tous les documents à disposition.

M. Spuhler propose l'audition de M. Urben, président de l'association des glaciers de la rade, et celle de M. Binet, glacier et crêpier pendant vingt ans, dont l'autorisation n'a pas été renouvelée.

Un commissaire précise qu'à cette époque, le renouvellement des contrats était tacite et acquiesce quant à l'audition de M. Urben.

Le motionnaire rappelle que la gestion de ces cabanons pèche de manière générale alors que le cahier des charges est clair et exige des standards de haute qualité.

Une commissaire demande si les conditions sont passées d'un renouvellement tacite à un fermage de cinq ans. Il est répondu par l'affirmative et que cette décision date de 2010.

Il est aussi répondu par l'affirmative à la question concernant l'exploitation par des particuliers d'une barcelonnette. La commissaire trouve cela absurde car les artisans pourraient s'organiser en coopérative.

M. Spuhler s'interroge sur le processus d'attribution sachant que les informations sur les exploitants figurent sur le RcG et que dans le cas présent, un des exploitants ne correspond pas aux critères du cahier des charges.

Un commissaire souhaite recevoir la liste détaillée d'attribution et le cahier des charges.

Un commissaire relève que la motion soulève de bonnes interrogations.

M. Spuhler cite le cahier des charges des bacs de glaces de Plainpalais, à son article 4.2 fait mention que les personnes morales, les sociétés anonymes, les coopératives ne sont pas appelées à faire acte de candidature.

Propositions d'auditions

Une commissaire propose l'audition de M. Barazzone ainsi que celle d'un chef de service.

Un commissaire suggère de poser des questions à M. Barazzone.

Un commissaire précise que M. Barazzone et son chef de service peuvent apporter les documents demandés.

La commission accepte à l'unanimité l'audition de M. Barazzone et de M. Pizzoferrato et demande que ce dernier apporte le cahier des charges et la liste d'attribution.

Séance du 23 février 2017

Audition de MM. Barazzone et Pizzoferrato

En préambule, M. Barazzone répond aux remarques sur l'absence de représentants des cafetiers-restaurateurs dans le dernier processus d'attribution des bancs de glaces, qu'il entend. Il en tiendra compte à l'avenir, mais pour le processus actuel, c'est trop tard.

En ce qui concerne précisément le processus en cours, M. Pizzoferrato rappelle qu'une première volée de tenanciers a exploité, entre 2010 et 2014, les sept bancs à glace mis à disposition sur les quais par la Ville de Genève. Une deuxième volée a ensuite été sélectionnée pour la période 2015-2018. Il explique que des exploitants de la volée précédente, un seul a été reconduit, mais sur les six autres, trois ne se sont pas représentés, et deux avaient atteint l'âge de la retraite et souhaitaient transmettre leur commerce à des proches. Une postulation de la volée précédente n'a pas été retenue. Le jury était composé de représentants du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), du département des constructions et de l'aménagement (DCA) et du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). Les critères d'évaluation pour sélectionner la volée 2015-2018 étaient les mêmes que pour la période précédente, notamment l'expérience (diplômes, compétence, expérience dans le même type de commerce), le concept (offre, carte, animation, aménagements) et l'aspect financier, avec un plan d'exploitation viable. Il précise que tous les anciens exploitants ont été auditionnés. MM. Barazzone et Pizzoferrato signalent qu'une procédure de résiliation est en cours contre un des exploitants. Il explique que le lieu est resté longtemps fermé pendant la période d'exploitation. Un jugement du Tribunal de première instance est attendu. M. Barazzone précise que les nouvelles concessions sont confirmées par des contrats de biens mobiliers plutôt que par des baux à loyer, ce qui évite de passer devant le Tribunal des baux et loyers et simplifie les choses.

M. Spuhler rapporte qu'il a été interpellé par un ancien glacier, qui a attiré son attention sur des éléments étonnants. Ainsi, un pavillon aurait été concédé à une chaîne (Prima Pasta) plutôt qu'à un indépendant. M. Pizzoferrato répond qu'aucun pavillon n'a été accordé à une chaîne. M. Spuhler précise qu'il s'agirait d'un directeur de Prima Pasta, qui figurait encore sous ce titre dans le Registre du commerce au début de l'exploitation. M. Spuhler demande si le critère des produits locaux est contrôlé par le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP). En effet, il a l'impression que sur les stands des quais, on vend souvent du surgelé. M. Pizzoferrato répond que l'un des trois critères principaux examinés lors de l'attribution, relatif au concept, s'intéressait entre autres à l'originalité, la créativité, la diversité, les prix et la qualité des produits. L'appel d'offres demandait en outre des plats cuisinés sur place, si possible. Les candidats qui ont joué le jeu ont présenté une carte-type, qui a été prise en compte dans l'attribution. Des contrôles ont été réalisés la première année, pour s'assurer de l'offre de glaces artisanales, réalisées avec du lait local, et de l'offre d'un plat cuisiné, à midi. M. Spuhler s'étonne que les contrôles de qualité du SEEP n'aient pas été renouvelés sur les stands au-delà de la première année. Il suggère d'effectuer des contrôles plus réguliers.

M. Barazzone estime, à titre personnel, qu'il y a lieu de repenser entièrement les pavillons, où l'espace à disposition ne facilite pas la pratique de la cuisine.

Les bancs actuels seront amortis en 2018. Pour les remplacer, il est ouvert aux conseils et compte sur le concours d'idées sur l'aménagement de la rade pour être inspiré d'idées originales. M. Spuhler est aussi d'avis que les barcelonnettes, qui ont été sélectionnées après l'échec du projet des ferrazinettes, sont en fait des containers hideux. Il était d'ailleurs prévu qu'elles soient démontées et stockées à la fin de la belle saison. Au lieu de cela, elles restent sur place toute l'année, fermées le plus souvent. M. Barazzone est favorable à une réflexion sur une ouverture au-delà de l'été, peut-être pas tous les jours de l'année, mais au moins quand les températures le permettent. Il est d'ailleurs d'avis qu'il faudrait ouvrir plus longtemps, également pour la Crémerie du parc de la Grange. Au sujet de cet établissement, M. Barazzone déplore la mauvaise qualité du service et de la nourriture proposée. Pour élargir la période ouvrable, M. Spuhler suggère de permettre d'assortir les pavillons de vérandas pour être à l'abri. M. Barazzone répond qu'il convient d'attendre les idées qui ressortent du concours. On pourrait aussi imaginer plus de bancs de glace, mais aussi moins mais plus grands. Il souhaite une discussion avec le Conseil municipal en vue de dégager une majorité, pour pouvoir lancer ensuite un mandat pour un projet de qualité.

M. Spuhler signale le cas d'un exploitant de la première volée qui avait accepté de remplacer le titulaire d'une exploitation pour permettre l'ouverture de son pavillon. Sa disponibilité a été très utile. Il demande pourquoi son mandat a été interrompu. M. Pizzoferrato répond qu'à l'époque où le pavillon en question devait être repris, la Ville ne savait pas si un recours allait être présenté. Lorsque cette incertitude s'est dissipée, il était trop tard pour demander à l'exploitant désigné de se mobiliser. La Ville a donc demandé à l'ancien exploitant de poursuivre son activité encore une année, dans le pavillon qu'il avait aménagé et exploité pendant les cinq premières années.

Un commissaire demande si M. Barazzone va résilier le bail de la Crémerie du parc la Grange. M. Barazzone répond qu'il a assumé récemment la responsabilité de la résiliation, afin de réattribuer le lieu via un appel d'offres. Il s'engage à inclure une représentation de la branche dans le processus de réattribution. Il précise qu'il a été interpellé par des habitants qui regrettent que, pendant les fins de semaine, l'établissement ne soit pas ouvert plus tôt le matin. M. Barazzone répond que pour s'assurer que ces établissements ouvrent plus longtemps, il faut que l'exigence figure dans l'appel d'offres. Pour l'heure toutefois, la procédure de résiliation risque d'être longue auprès du Tribunal des baux et loyers.

Un commissaire souligne que les actuels pavillons ont une allure médiévale. Il suggère de regarder ce qui se fait dans d'autres pays, où on fait parfois de bien belles choses. M. Barazzone répond qu'il y a aussi de belles choses qui se font en Suisse. Des personnalités suisses figurent dans le jury du concours d'idées. Il souligne que le concours est ouvert aux architectes, aux paysagistes, aux étudiants en architecture en Suisse et à l'étranger. Il fait aussi observer que le cahier

des charges du concours indique le critère du concept de restauration ou d'animation. Le cahier des charges peut être consulté sur le site www.larade.ch. Enfin, il annonce que les projets lauréats seront exposés le long de la rade, dès le mois de mai suivant.

Séance du 31 août 2017

Audition de M. Urben

M. Urben s'excuse d'avoir fait faux bond à la commission au mois de juin et introduit ensuite la motion M-1174. Cette motion conteste une décision qui date du 8 décembre 2014. Elle est déposée en mars 2015, est renvoyée en commission en mars 2016 et est traitée aujourd'hui en août 2017. M. Urben regrette que cet objet ne soit traité qu'après trente-deux mois. Est-ce une volonté de non-décision? La non-décision est aussi un système politique. A ce propos, Henri Queuille disait: «Je ne connais pas de problème qu'une absence suffisamment prolongée de réponse n'a fini par résoudre.» Est-ce donc une façon de faire de la politique?

M. Lathion, président du Conseil municipal de la Ville de Genève, explique que le processus de traitement des objets oblige à un certain retard dans les ordres du jour. A chaque session, l'ordre du jour contient au moins une centaine d'objets et une motion non demandée en urgence est généralement traitée après plusieurs mois. M. Lathion assure que le Conseil municipal n'a nullement l'intention de retarder l'affaire que soulève la motion M-1174 ou de ne pas prendre en considération les demandes et pétitions des citoyens.

M. Urben n'était pas au courant de ces détails et en prend bonne note. Cependant, ne connaissant pas le processus interne de traitement des objets, une attente de trente-deux mois était bien trop longue. Aujourd'hui, suite à la contestation de la décision du 8 décembre 2014, le mal est fait: les marchands de glaces ont mal vécu leur éviction du bord du lac (problèmes de santé, de reconversion professionnelle, etc.). Bien que certains ne méritaient pas d'être repris, ce n'était pas une raison pour tous les punir.

Aujourd'hui, il est pertinent de discuter de cette motion, car le problème se repose pour la prochaine reconduction de ces édicules, c'est-à-dire dans six mois. M. Urben suggère d'étudier ce qui s'est passé afin de s'améliorer et de ne pas refaire les mêmes erreurs.

La motion M-1174 est une forme de question: «attribution calamiteuse ou grand coup de sac?». Il est clair qu'en 2014, tout a été fait pour écarter les exploitants. Il s'agit donc plutôt d'un coup de balai que d'un coup de sac. Les lois suisses et genevoises protègent davantage les locataires que les proprié-

taires et les exploitants actuels sont des locataires commerciaux. Cependant, il semble que la Ville de Genève (ci-après: la Ville) se soit efforcée de louvoyer entre ces lois et les a appliquées à sa façon, pour éviter de protéger les locataires. En 2014, la Ville avait notamment proposé aux anciens exploitants de prolonger les baux de l'époque sans passer par une mise au concours (contrairement à ce qui était prévu à l'origine) parce qu'il y avait des projets en cours et qu'il était trop long d'attendre quatre ou cinq ans pour refaire une mise au concours. La Ville avait fait cette proposition de façon orale mais officielle (un avocat supervisait les débats à ce moment) et il est étonnant qu'elle soit revenue sur sa décision quarante-huit heures après le délai légal de demande de prolongation de bail par voie judiciaire. Effectivement, quarante-huit heures après ce délai, ceux-ci ont appris qu'il y aurait une mise au concours et ont été très déçus.

Parmi les quatre stands de souvenirs qui ont reposé leur candidature, deux d'entre eux n'ont pas été renouvelés. Sur les deux nouveaux, un des exploitants a été repris et a continué une année et quelques mois. Il est ensuite parti sans payer son deuxième loyer. La Ville est allée rechercher l'ancien qui, selon elle, ne s'avérait pas si mauvais. Ainsi, parmi les quatre stands de souvenirs, trois d'entre eux sont des anciens dont un qui a perdu une année et demie.

Parmi les sept stands de glaces (et non huit), quatre ont redéposé une candidature et six ont été renouvelés (dont un qui a été attribué d'office par voie légale). L'évaluation des candidats a été réalisée par trois employés de la Ville: M. Claudio Deuel du Service de la jeunesse, Mme Isabelle Eberhard-Chavan du Service espace et sécurité de l'espace public et M. Philippe Roger Meylan de la Gérance immobilière municipale qui – sauf erreur de M. Urben – n'ont de lien ni avec la restauration ni avec le tourisme. Heureusement, M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève, avait participé à la toute première attribution des pavillons. M. Urben regrette que les attributions suivantes et l'évaluation des candidats n'aient pas été faites par des représentants du tourisme et de la restauration.

M. Urben distribue le tableau d'attribution des sept emplacements sur le domaine public pour les pavillons-glaciers (pavillons de la rade). Ce tableau énumère les critères abordés pour l'attribution des pavillons et est signé par les trois employés de la Ville récemment mentionnés (non-représentants de la restauration et du tourisme). Les commissaires peuvent constater qu'il n'y a que six candidats surlignés en bleu, c'est-à-dire ayant été réattribués, car le septième a été attribué par voie légale suite à d'importants problèmes.

Sur ce tableau, un des critères qui font nettement la différence entre ceux qui ont été repris et ceux qui ne l'ont pas été est celui du *business plan* ou plan financier prévisionnel. Parmi les trois anciens commerçants, Mme Roulin et M. Briner

ont un *business plan* s'élevant à 0%. Ces derniers ont trente ans d'expérience au bord du lac. N'est-il pas étonnant que la Ville prétende leur incompétence dans la gestion financière d'une terrasse? Mme Walle, qui a également beaucoup d'années d'expérience (tenue d'un café-restaurant durant de nombreuses années et reprise d'un banc de glaces dans les pierres du Niton dans les années 1985 à 1990), a été évincée. N'est-il pas gênant de la qualifier d'incompétente? Si ces trois personnes avaient obtenu 10% sur le critère de *business plan* ou plan financier prévisionnel, la Ville aurait reconduit leur bail.

Ce qui est fait est fait et il faut maintenant réfléchir à l'avenir. M. Urben espère que ces erreurs ne seront pas reproduites. La Ville ne peut plus reprendre les commerçants qu'elle a évincés. D'ailleurs, il était temps pour certains de prendre leur retraite et aujourd'hui, les nouveaux exploitants font bien leur travail et beaucoup ont bien compris le métier.

M. Urben déplore également que les anciens commerçants aient été avertis le 22 décembre 2014. Certes, M. Urben avait réclamé qu'ils soient avertis le plus vite possible. Cependant, recevoir un tel courrier à cette date n'est pas un beau cadeau de Noël et la reprise étant le 1er mars, cela ne leur laisse que deux mois pour se convertir, ce qui n'est pas évident du tout.

Les baux actuels arrivent à échéance le 30 octobre 2018, c'est-à-dire à la fin de la saison prochaine. Le temps passe vite et vu le temps de traitement d'une motion, il est urgent de penser à la prochaine attribution des stands de glaces et de souvenirs. Pour être respectueux vis-à-vis des commerçants, la Ville doit les informer de ses décisions pour la saison 2019 au plus tard le 30 juillet 2018. Ce délai ne leur laisse que trois mois d'exploitation pour se retourner (vente de matériel, de mobilier, de machines, etc.), ce qui est peu. Si la Ville compte refaire un appel d'offres pour la saison 2019, il faudrait que celui-ci sorte environ en avril 2018.

Aujourd'hui il semble, d'après les ouï-dire, que les projets d'aménagement de la rade soient incertains et que la Ville ne prévoie pas de reconduction des baux pour quatre à cinq ans. M. Urben rappelle que lors de la dernière réattribution, les commerçants n'ont obtenu une reconduction que de quatre ans. Les commerçants demandent à ce que ces baux soient prolongés d'année en année, ce qui permettrait à la Ville de ne pas s'engager à long terme au cas où elle prévoirait d'autres projets sur le bord du lac. Afin de mieux amortir leur matériel, les commerçants doivent être avertis à l'avance. Pour certains, quatre années ne suffisent pas à amortir les frais.

Par ailleurs, il serait peut-être plus simple de prévoir de vrais baux commerciaux de type mobilier, c'est-à-dire que les commerçants louent leur stand comme s'ils loueraient une caravane. En outre, depuis quatre ans, ces stands ne sont plus déplacés du tout. Ils sont là à l'année et ne sont exploités que huit mois sur douze.

Il est dommage que ces stands soient exploités sur une période aussi courte. M. Urben pense que ces commerçants doivent être au bénéfice de baux commerciaux (baux de quatre à cinq ans pour la première fois, renouvelables ensuite d'année en année sauf dénonciation des parties trois mois à l'avance), comme tout commerçant. De cette façon, l'administration municipale peut décider du renouvellement ou du contraire en fonction de la qualité du travail effectué.

Questions des commissaires

Une commissaire remercie M. Urben de sa patience et informe qu'elle siège à la CSDOMIC pour la première fois. Cependant, elle a souvent entendu parler de ce problème et souhaite savoir comment le *business plan* et plan financier prévisionnel a été évalué. Quels documents les commerçants devaient-ils remettre et quelles informations devaient-ils transmettre à la Ville? Ont-ils reçu des formulaires à remplir? Qui était présent au moment où la Ville leur a fait la proposition? Actuellement, quelle est la situation de Mme Roulin et M. Briner et de quoi vivent-ils?

M. Urben n'est pas marchand de glaces lui-même, il ne peut donc pas répondre précisément aux questions de la commissaire. Il imagine que Mme Roulin et M. Briner n'ont pas remis de document contenant le *business plan*. Mais dans ce cas-là, la Ville aurait pu le leur rappeler et leur octroyer un délai supplémentaire de vingt-quatre heures. Concernant les démarches, M. Urben s'est renseigné juste avant l'échéance des baux et a appris qu'il était possible de demander une prolongation de bail même pour un bail commercial à durée déterminée pour autant qu'il était prouvé que le local loué était nécessaire à la vie d'une famille ou au salaire de certains employés. A ce moment, M. Urben s'est renseigné auprès de l'avocate qui était là pour conseiller les commerçants et qui n'est d'ailleurs pas intervenue autrement. C'est par téléphone que M. Pizzoferrato a laissé entendre à l'avocate que très probablement ces baux seraient reconduits et si les commerçants entamaient une démarche par voie judiciaire, c'était se fermer la porte à une entrée en matière. M. Urben et les commerçants se sont concertés: ils ont préféré ne pas se mettre la Ville à dos et lui ont fait confiance. Concernant la situation des anciens commerçants, Mme Roulin, assez énergique et dynamique, a repris un commerce qui se trouvait à Onex et s'est précipitée sur un commerce qui en fait n'a pas atteint le rendement qu'elle espérait. Après avoir éliminé les clients qui venaient boire un verre de rosé à 9 h le matin, il n'y avait plus personne. Mme Roulin a revendu son commerce après dix-huit mois et est actuellement employée dans un bar quelques heures par semaine. Concernant la situation de M. Briner, M. Urben ne sait pas de quoi il vit. Il a fait un burn-out et M. Urben ne sait pas comment il s'en sort au niveau de ses assurances. Il n'a toujours pas retrouvé du travail mais a acheté un local en Vieille-Ville qu'il n'a pas encore pu ouvrir car il n'a pas reçu les autorisations du Service du commerce. Il a signé un bail et devrait donc redémarrer avec un petit commerce.

Un commissaire comprend le souhait des commerçants de bénéficier de baux commerciaux au lieu de baux d'appartement. Cependant, le montant du loyer ne sera plus le même.

M. Urben précise qu'actuellement, les marchands de glaces sont au bénéfice de baux de type construction mobilière.

La commissaire relève que pour ces types de baux, les locataires n'ont qu'un mois de préavis.

M. Urben ajoute que ces types de baux permettent à la Ville de passer outre tous les types de protection juridique pour les locataires.

Un commissaire fait remarquer que ces commerçants ont une place privilégiée. Les locataires de la rue du Rhône ont un loyer mensuel et beaucoup plus élevé.

Un commissaire informe que les loyers des locaux commerciaux en Ville de Genève sont les mêmes partout. Il remercie M. Urben pour ses explications qui justifient tout à fait sa proposition de motion. Aujourd'hui, les marchands de glaces ont-ils eu la confirmation qu'ils devront «resoumissionner» au mois de décembre? M. Urben indique que pour l'instant, à sa connaissance, le sujet n'a pas été abordé. Seul le bruit court que la Ville ne souhaite pas se réengager pour quatre ans.

En tant que représentant de l'association des commerçants sur les quais, M. Urben souhaite-t-il une reconduction de bail d'année en année jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise pour l'aménagement de la rade? M. Urben répond au commissaire que oui, c'est d'ailleurs une proposition que les commerçants souhaitent soumettre prochainement. Ils attendent la fin de la saison pour en discuter.

Une commissaire explique la différence entre les locaux commerciaux et les places de parking louées à durée déterminée: la résiliation d'un bail commercial donne le droit à six mois de préavis et doit être rédigée en bonne et due forme sur un papier bien particulier qui permet de la contester. Pourquoi est-ce important? La location commerciale est un gagne-pain. Comme la personne est indépendante et ne pourra pas toucher le chômage, l'administration municipale ne peut pas décider de la cessation de son activité professionnelle du jour au lendemain et qu'elle ne puisse plus payer son loyer. Pourquoi est-ce mobile ou immobile? Dans la construction mobile, les critères sont très précis. A ce propos, quelles charges paient les commerçants? Les loyers et les charges sont-ils divisés?

M. Urben explique que les commerçants paient le loyer du pavillon lui-même, la taxe d'usage accrue du domaine public (75 francs/m^2) ainsi que les charges (électricité, eau courante, etc.). Chaque exploitant a un contrat auprès des Services industriels pour l'eau et pour l'électricité.

Une commissaire souhaite savoir combien de travailleurs et travailleuses abritent les pavillons aujourd'hui et en 2014. Sous quel type de contrat sont-ils engagés? Les travailleurs et travailleuses seraient-ils intéressés par un travail à l'année s'ils pouvaient continuer à travailler l'hiver (locaux chauffés ou autre)?

M. Urben répond que chaque stand compte entre 7 et 12 employés (en tournus).

Une commissaire demande si les stands qui n'ont pas été renouvelés avaient également engagé entre 7 et 12 employés.

M. Urben lui répond que oui. Certains d'entre eux ont été réengagés par les nouveaux locataires.

Dans le renouvellement de bail, la commissaire demande si les nouveaux exploitants doivent nécessairement réengager les travailleurs et travailleuses des anciens locataires.

M. Urben lui répond que non et précise qu'il y a beaucoup d'employés sous contrat à durée indéterminée. Les nouveaux exploitants étaient contents de reprendre les anciens employés, car il faut une à deux saisons pour apprendre le métier. Des étudiants sont également engagés (job d'été ou extra). Concernant la date de fermeture des stands, les commerçants demandent chaque année de prolonger la saison mais les installations ne leur permettent pas de travailler tout l'hiver. Les marchands de souvenirs, eux, pourraient très bien le faire. Certains commerçants seraient intéressés à poursuivre leur activité professionnelle au mois de novembre. Effectivement, à cette période, les gens ne vont ni au bord de la mer ni skier mais visitent volontiers quelques villes. En décembre, les commerces tourneraient de toute façon. Il vaudrait donc la peine de faire la demande, mais certainement pas pour tous les exploitants. Certaines terrasses ne s'y prêtent pas. M. Urben ne veut même pas entendre parler de terrasses chauffées. Par contre, proposer à un exploitant sur chaque rive, à tour de rôle, d'avoir la possibilité d'ouvrir jusqu'au premier gel et dès la fin du dernier gel serait intéressant. Aujourd'hui, la volonté de Genève Tourisme est de garder une ville animée toute l'année. Les Mouettes genevoises et le Jet d'eau fonctionnent toute l'année, la Compagnie générale de navigation propose des croisières toute l'année, etc. Genève évolue de ce côté-là. Les gens voyagent beaucoup plus en hiver et pour de plus courtes durées.

Un commissaire demande si le renouvellement d'année en année n'est pas une situation plus fragile que celle d'un mandat sur quelques années.

M. Urben explique qu'un bail commercial type commence par un mandat de cinq ou dix ans et continue avec un renouvellement tacite d'année en année. Le renouvellement régulier incite les commerçants à avoir du beau matériel et à travailler comme il faut.

Un commissaire demande à M. Urben de préciser la situation antérieure.

M. Urben explique qu'autrefois, les exploitants étaient propriétaires de leur installation. Ils payaient la surface du pavillon, les charges, le transport au printemps et à l'automne ainsi que le stockage hivernal. Les pavillons ouvraient du 1er mars au 30 octobre. Ensuite, les premiers nouveaux édicules ont été construits par la Ville (ferrazinettes, barcelonnettes, etc.) et les propriétaires des stands ont vendu leur stand pour devenir locataires de la Ville. Aujourd'hui, ils ne prennent plus à charge tous les frais qu'avaient les propriétaires mais paient un loyer plus élevé. La première fois, les baux ont été reconduits pour cinq ans, la deuxième fois pour quatre ans. Le prochain renouvellement aura lieu en 2018.

Concernant le tableau et le réengagement des anciens employés, une commissaire demande si l'avant-dernière colonne est en lien avec cette thématique. Si ce n'est pas le cas, que signifie la colonne «Financier et humain»?

M. Urben explique que la colonne «Financier et humain» est le total des deux colonnes précédentes. En fait, toutes les colonnes jaunes sont le total des colonnes précédentes.

Une commissaire estime que les questionnements et demandes de M. Urben sont tout à fait censés. A-t-il rencontré M. Pizzoferrato et M. Barazzone pour en parler? Si ce n'est pas le cas, elle encourage M. Urben à prendre rendez-vous avec M. Pizzoferrato pour anticiper les choses. Par ailleurs, la volonté du magistrat étant de faire vivre cette ville, il sera certainement ouvert aux propositions allant en ce sens. Les dates d'ouverture et de fermeture sont-elles encadrées par une loi quelconque?

M. Urben informe que les demandes de prolongation d'ouverture des terrasses ont été bien acceptées par M. Pizzoferrato. Malheureusement, les locataires en étaient informés trop tard et peinaient à gérer leur stock et leur personnel. M. Urben exprime également son impression quant à l'attitude de M. Pizzoferrato à l'égard des locataires marchands de glaces. Effectivement, M. Pizzoferrato donne l'impression de leur faire une faveur exceptionnelle à chaque fois qu'ils lui demandent quelque chose. Malgré un changement positif depuis deux à trois ans dans les relations avec les autorités du domaine public, le dialogue entre les commerçants et celles-ci n'est pas si simple.

Une commissaire encourage M. Urben à fixer un rendez-vous avec M. Pizzoferrato et M. Barazzone deux fois par année. Afin de faciliter le dialogue, elle conseille à M. Urben d'être moins demandeur et de proposer ses services.

M. Urben en prend bonne note et tentera de faire évoluer le dialogue avec les autorités en ce sens.

Un commissaire rappelle que dans le dossier de base, plusieurs conditions étaient posées aux candidats, notamment concernant la qualité des produits, les

produits qui seraient confectionnés dans les stands, etc. Ces conditions demandées aux candidats ont-elles été contrôlées par la Ville tout au long de la saison ?

M. Urben assure que le personnel du domaine public passe régulièrement dans les stands mais n'effectue pas de contrôle formel. Concernant la confection des produits dans les stands, Santino est le seul marchand à avoir réussi à faire ses glaces lui-même.

Un commissaire affirme avoir été un client régulier de M. Jean-Michel Briner. Il a suivi sa situation de près et est même intervenu à plusieurs reprises. Il est notamment sensible à la question du rendement et d'amortissement du matériel. Autrefois, les locataires amenaient leur matériel de base (150 000 francs) qu'ils devaient ensuite amortir. Et pour la plupart, le revendre est très difficile. Si la Ville accepte la demande de M. Urben (baux de quatre à cinq ans renouvelable d'année en année), en combien d'années le matériel pourra-t-il être amorti? Ne serait-il pas mieux de prolonger les premiers baux à dix ans?

M. Urben indique que la Ville peut tout à fait prolonger les premiers baux à dix ans. Cependant, tous les marchands ne s'en sortent pas aussi bien. M. Briner, par exemple, n'arrive pas à revendre son matériel. Dix ans est donc peut-être une durée trop longue.

Un commissaire estime que la gestion des concessions d'exploitation dans le domaine de la restauration pose problème. Effectivement, est-ce pertinent que les décisions soient prises par des non-professionnels du domaine (par exemple M. Meylan, architecte)? La gestion de l'octroi de la concession de la patinoire des Vernets a également été calamiteuse et il ne peut accepter que de tels problèmes se reproduisent. Le jury doit être cohérent dans ses choix. La gestion des concessions d'exploitation du domaine de la restauration ne doit-elle pas être à la charge des professionnels objectivement neutres du domaine?

M. Urben abonde totalement en son sens.

Une commissaire demande si les locataires des pavillons sont indépendants ou s'ils sont rattachés à un restaurant.

M. Urben confirme qu'ils sont à leur compte. A l'origine, les Laiteries réunies ont créé les bancs de glaces pour écouler leur crème glacée. Elles choisissaient qui était dans quel banc. Ces bancs de glaces n'ont cessé de grandir et c'est sous l'impulsion de M. André Hediger que les exploitants, qui étaient réellement exploités par les Laiteries réunies, sont devenus indépendants et qu'ils ont pu leur rattacher le fonds de commerce. En définitive, les seuls qui maîtrisaient le tout étaient les Laiteries réunies qui étaient à la création des bancs de glaces.

Une commissaire rappelle qu'en 2011, la Ville a décidé de la possibilité d'exploitation des terrasses à l'année. Les bancs de glaces ne sont-ils pas soumis à cette décision? Avant, les terrasses étaient aussi soumises à la fermeture au

31 octobre et à la réouverture le 1er mars. Elle insiste sur l'importance de communiquer avec le magistrat et pense que les commerçants pourraient lui faire cette proposition.

M. Urben informe que le bail est signé pour cinq périodes.

Elle suggère de rappeler, au moment de la signature du bail, que les choses ont changé depuis 2011 et que le nouveau règlement permet l'exploitation de terrasses à l'année.

M. Urben pense que le règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (RRDBHD) doit également être revu. Cela permettrait aux commerçants d'ouvrir une heure de plus le soir et de satisfaire les besoins des clients.

Elle rend M. Urben attentif sur la mise en place de nouveaux règlements et de nouvelles lois. Effectivement, le RRDBHD est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Tout doit être revu car les baux ne correspondent plus aux lois en vigueur.

M. Urben remercie une commissaire de le rendre attentif sur cet aspect.

La présidente remercie M. Urben pour sa présence et le salue.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire considère que l'audition de M. Urben ne fait que confirmer ce que la motion propose. La gestion des concessions d'exploitation peut être améliorée et la CSDOMIC doit s'informer des intentions de M. Barazzone envers les commerçants du bord du lac. M. Spuhler suggère de le contacter en lui demandant quelles sont les dates butoirs et les décisions par rapport aux bancs de glaces.

La présidente informe que M. Barazzone sera auditionné par la CSDOMIC le 21 septembre 2017. Les commissaires pourront donc lui poser la question à ce moment-là.

Un commissaire souhaite que le magistrat en soit informé par écrit. Par ailleurs, il encourage les commissaires à accepter cette motion.

Une commissaire propose que M. Barazzone soit auditionné au sujet de la motion M-1174.

La présidente rappelle que la séance du 21 septembre 2017 est avec relevée et que Mme Salerno sera auditionnée en première partie.

Un commissaire recommande aux commissaires d'amender la motion. Effectivement, certaines demandes ont été satisfaites et de nouvelles propositions ont émergé.

Une commissaire pense également que la motion M-1174 doit être amendée.

Un commissaire regrette que les jurés soient composés de non-professionnels du domaine et que la Ville de Genève ressemble à une administration toute-puissante qui dicte ses lois. Il est important que le jury soit composé de personnes compétentes dans le domaine et ayant une bonne connaissance du terrain.

Une commissaire précise que Mme Eberhard-Chavan s'est formée à l'Ecole hôtelière.

Un commissaire est d'accord d'amender la motion.

La commissaire pense qu'il est important d'écouter les gens du métier et de prévoir un moment pour cela. Si la CSDOMIC n'obtient pas les réponses qu'elle attend, elle demandera l'audition de M. Pizzoferrato. Bien que le tableau distribué par M. Urben donne quelques indications, les critères de renouvellement des baux restent opaques.

Un commissaire est choqué des propos liminaires et complotistes de certains commissaires. Le tableau d'attribution des sept emplacements sur le domaine public pour les pavillons-glaciers correspond à une évaluation critériée et en termes d'objectivité contrôlée ou de subjectivité maîtrisée, peu d'outils permettent cela. Ce tableau est un véritable exemple de transparence et étant donné le nombre de soumissionnaires relatifs au nombre de places, il est normal que certains marchands aient été évincés.

Un commissaire estime qu'il est facile de critiquer quand on ne sait ce que c'est que de se faire évincer. En plus, ces personnes ont reçu la nouvelle le 22 décembre, soit juste avant les fêtes de Noël. N'est-ce pas inhumain? L'octroi des concessions doit être amélioré et il espère que cet aspect sera intégré à la motion. Le processus doit absolument être amélioré.

Un commissaire trouve l'évaluation critériée plutôt bonne mais regrette que le critère d'ancienneté n'y figure pas. Par ailleurs, la gestion humaine de cette affaire a été calamiteuse.

Une commissaire comprend les demandes des commerçants et pense que c'est à eux d'entretenir des relations avec leur magistrat. Ils doivent se responsabiliser davantage et anticiper les choses. Elle invite les commerçants à être proactifs dans leurs démarches.

Une commissaire estime que l'administration municipale ne doit pas être l'ennemie des commerçants. Ceux-ci peuvent se responsabiliser certes, mais les traiter correctement peut suffire. Par ailleurs, il n'est pas évident pour eux de discuter directement avec les autorités. Certains n'ont peut-être pas assez confiance en eux pour prendre ce type d'initiative. La commissaire considère que la Ville doit surtout être à l'écoute des gens qu'elle administre.

La présidente soumet au vote la proposition de reporter le vote de la motion après l'audition de M. Barazzone le 21 septembre 2017. Le report est accepté par tous les commissaires à l'unanimité *(l'audition prévue n'aura pas lieu)*.

Séance du 5 octobre 2017

Discussion et vote

Etant donné les dysfonctionnements relatés par M. Urben lors de son audition à la CSDOMIC, le motionnaire pense que la motion M-1174 doit être acceptée.

Une commissaire rappelle que la CSDOMIC a classé la pétition P-370 et pense qu'il faudrait joindre le courrier de Mme Kesici datant de 2003.

La motion M-1174 est refusée par 9 non (3 LR, 2 DC, 4 S) contre 6 oui (2 EàG, 2 MCG, 1 UDC, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1123 A

5 février 2018

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek et Christian Zaugg: «En ville, les abeilles font leur miel».

Rapport de M. Sylvain Thévoz.

Le présent objet a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. Il a été étudié sous la présidence de Mme Danièle Magnin le 20 septembre 2016. Les notes de séances ont été rédigées par M. Christophe Vuilleumier, que nous remercions pour son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– la disparition des abeilles et le risque écologique que cela entraîne;
– la biodiversité horticole paradoxalement plus importante en zone urbaine qu'en campagne;
– l'expérience positive d'apiculture urbaine réalisée dans plusieurs grandes villes;
– la disponibilité de grandes surfaces inutilisées sur les toits des immeubles, propriété de la Ville de Genève, ou dans les parcs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– étudier la mise en œuvre et le développement de l'apiculture urbaine à l'instar de ce qui se fait déjà dans d'autres centres urbains importants;
– s'informer des résultats des expériences similaires ou des projets déjà menés à Genève, notamment sur le toit du Théâtre Saint-Gervais et par l'Association Apidae (Association pour l'installation des abeilles en entreprises) primée par la HES-SO;
– recenser les espaces disponibles (toits d'immeubles, espaces verts ou autres surfaces) où des ruches pourraient être installées et exploitées;
– mettre sur pied une ou plusieurs expériences pilotes dans ce domaine sous la supervision du Service des espaces verts (SEVE).

Séance du 20 septembre 2016

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier rappelle que cette motion a été motivée par une information recueillie sur le site de la Ville de Genève, selon laquelle la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) avait décerné un prix à l'association Apidae. Il ajoute que l'un des effets de cette démarche a amené à l'installation de ruches sur le toit de l'HEPIA. Selon lui les abeilles disparaissent progressivement, mais la biodiversité est paradoxalement plus grande en ville qu'à la campagne, à cause de la monoculture. Il ajoute que de nombreuses villes prennent des mesures pour les abeilles en installant des ruches. Il précise que c'est le cas notamment au domaine de Penthes et ailleurs. Le miel fabriqué par ces abeilles est de très bonne qualité. L'ambition de cette motion est de recenser les espaces pouvant abriter des ruches, d'étudier les expériences en la matière, et de savoir si le Service des espaces verts (SEVE) pouvait gérer ce type de projet. M. Gauthier rappelle qu'il existe actuellement 2224 ruches et colonies et 243 apiculteurs à Genève alors qu'il y a trois ans, il n'y avait que 1450 ruches et 157 apiculteurs. Il précise que seules une quarantaine de ruches existent sur le territoire de la Ville de Genève. Le vétérinaire cantonal n'est selon lui pas enthousiaste au sujet du développement de ruches sur des toits d'immeubles en raison des allergies que cela représente pour un certain nombre de personnes. En effet, deux à trois personnes meurent chaque année en Suisse à la suite d'une piqûre d'abeille. Attention, il n'y a pas de formation officielle mais un brevet fédéral est nécessaire pour être apiculteur. Les ruches sont soumises à autorisation et inspectées par des experts cantonaux. Le motionnaire souhaiterait que la commission auditionne la société genevoise d'apiculture ainsi que le Système d'information du territoire à Genève (SITG) qui détient une carte des emplacements de ruches. Le SEVE a selon lui lancé des expériences au cours de ces trois dernières années. Il n'existe pas encore de réglementation pour l'apiculture urbaine. Le miel urbain se vend au prix de 25 francs le kilo. Il est très apprécié!

Une commissaire demande si l'association Les abeilles citadines a été contactée. M. Gauthier répond par la négative. Une commissaire observe que la Ville de Genève et notamment le Jardin botanique ont déjà porté des projets en la matière, notamment avec l'HEPIA. Des questions portent sur les questions d'allergies ou de risques de piqûre. Une commissaire regrette que l'Agenda 21 ne soit pas associé à cette démarche, M. Gauthier se fixant sur le SEVE. M. Gauthier déclare que tous ses interlocuteurs ont signalé que la situation était très floue. Il répète qu'un point de situation serait intéressant. La présidente demande si les commissaires ont des propositions d'audition. Les commissaires proposent que la commission procède au vote immédiat. La motion demandant justement un rapport sur le sujet, il ne leur semble pas utile de procéder à de multiples auditions.

Votes

La présidente demande qui est en faveur du vote immédiat. Il est approuvé par 13 oui (1 UDC, 2 DC, 2 EàG, 3 LR, 1 MCG, 3 S, 1 Ve) et 2 abstentions (1 MCG, 1 S).

La présidente passe au vote du renvoi de cette motion au Conseil administratif, qui est accepté par 14 oui (1 UDC, 2 DC, 2 EàG, 3 LR, 1 MCG, 4 S, 1 Ve) et 1 abstention (MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1119 A

9 février 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Julide Turgut Bandelier, Marc-André Rudaz, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Pierre Vanek, Marie Barbey, Natacha Buffet, Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret et Pascal Altenbach: «Revalorisons la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».

Rapport de Mme Olga Baranova.

La motion M-1119 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 15 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors des séances des 4 février et 7 avril 2016. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste Vadim Horcik pour les excellentes notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– que, selon le nouvel article 27, lettre m), de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), la solde des sapeurs-pompiers volontaires pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles (exercices, services de piquet, cours, inspections et interventions, notamment pour le sauvetage, la lutte contre le feu, la lutte contre les sinistres en général et la lutte contre les sinistres causés par les éléments naturels) est désormais expressément exonérée, mais avec un plafond minimal annuel de 9000 francs pour l'ICC (et 5000 francs pour l'IFD, selon l'art. 24, lettre f bis) LIFD);
– que, en revanche, les indemnités supplémentaires forfaitaires pour les cadres, les indemnités supplémentaires de fonction, les indemnités pour les travaux administratifs et les indemnités pour les prestations fournies volontairement ne sont plus exonérées, contrairement à l'ancienne pratique en vigueur à Genève, selon l'accord sectoriel conclu en 1964 avec l'Administration fiscale cantonale et renouvelé en 2002 puis 2007;
– que, compte tenu de la nouvelle exonération légale des soldes des sapeurs-pompiers volontaires, la liste énumérative de l'article 4, lettre n) de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (LRD) a été modifiée par l'introduction de cette solde en faveur des sapeurs-pompiers de milice, de sorte que, pour certains sapeurs-pompiers de milice, le droit à des aides sociales (comme, par exemple, l'aide à l'assurance maladie et/ou au logement) sera par conséquent réduit;

– que ces modifications législatives auront également des conséquences sur le revenu effectif des sapeurs-pompiers volontaires, la solde actuelle de 22 francs l'heure allouée en Ville de Genève risquant de retomber à un montant de 20,45 francs l'heure, soit la solde en vigueur il y a dix ans;
– que les sapeurs-pompiers volontaires sont un pilier indispensable à la sécurité des habitants de la Ville de Genève, puisqu'ils sont non seulement un renfort au Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) en cas d'incendie, mais aussi un maillon clé de la chaîne de protection, allant de la surveillance des manifestations extérieures (feux d'artifice) ou intérieures (spectacles) aux secours lors d'inondations aux habitants comme aux animaux;
– que le recrutement de sapeurs-pompiers devient de plus en plus ardu et que les modifications législatives survenues auront manifestement un effet de dissuasion, étant précisé que, de surcroît, une hémorragie de démissions frappe les corps de sapeurs-pompiers volontaires;
– que, en Suisse, le service du feu est organisé sur le modèle fédéraliste et relève de la souveraineté des cantons et des communes;
– que, ainsi, chaque commune a l'obligation dans le cadre de son budget d'organiser, d'équiper et d'entretenir à ses frais une compagnie de sapeurs-pompiers dont l'importance est proportionnelle aux risques existant sur son territoire et à l'étendue de celui-ci;
– qu'il y va dès lors de la mission de protection de la population conférée par la Constitution fédérale à la Confédération et aux cantons de rendre la mission de sapeur-pompier volontaire beaucoup plus attractive,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire par une meilleure formation et une augmentation de la solde y relative;
– d'opérer les ajustements nécessaires au vu de la perte occasionnée par l'introduction des plafonds prévus à l'art. 27, lettre m) de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) et à l'art. 24, lettre f bis) de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), afin que les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'un gain effectif pour leur travail.

Séance du 4 février 2016

Audition des motionnaires

M. Bertinat rappelle que la motion s'inscrit dans le contexte de la modification de l'imposition des personnes physiques (LIPP). La solde des sapeurs-pompiers volontaires est exonérée, mais elle comporte un plafond minimal annuel de 9000 francs et de 5000 francs pour l'impôt fédéral direct (IFD). A cause des effectifs insuffisants, ce plafond est régulièrement franchi. Cela augmente le

revenu imposable des sapeurs-pompiers volontaires et diminue par conséquent leur revenu modeste. Bien que l'aspect pécuniaire ne soit pas au cœur de la motivation intrinsèque à cet engagement, il joue néanmoins un rôle accru face à la croissance des exigences et aux difficultés de recrutement.

M. Spuhler précise que la modification LIPP mentionnée concerne également les jetons de présence des députés et des conseillers municipaux. Il rappelle que même 200 ou 300 francs supplémentaires peuvent avoir un impact considérable sur l'imposition d'une personne physique.

Questions et réponses

Les personnes à l'aide sociale peuvent-elles s'engager comme sapeurs-pompiers volontaires?	Oui.
La revalorisation financière proposée est-elle vraiment susceptible de faciliter le recrutement?	Il s'agit avant tout d'un signal positif envers les sapeurs-pompiers volontaires.
La solde est-elle la même dans toutes les communes?	Non, les communes sont autonomes dans la fixation des montants.
Peut-on attribuer les difficultés en matière de recrutement à une communication défaillante?	Pour l'instant, les sapeurs-pompiers n'ont pas de difficultés à recruter. Pourtant, cela peut devenir un défi à l'avenir.

Discussion et propositions d'auditions

Mise aux voix, l'audition de M. Barazzone, magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, l'audition de M. Schmalz, président de la Fédération genevoise des sapeurs-pompiers, est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, l'audition de M. Feuardent, commandant du bataillon des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Genève, est acceptée à l'unanimité.

Séance du 7 avril 2016

Audition de M. Barazzone, conseiller administratif chargé du DEUS, et de M. Schumacher, commandant de la Division incendie et secours (DIS) au Service d'incendie et de secours (SIS)

M. Barazzone commence son intervention en rappelant que les sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Genève touchent la deuxième solde la plus

élevée du canton. Il rappelle également que l'impact financier effectif des contributions sociales et de la fiscalisation dépend du nombre d'heures de travail effectuées. Une augmentation généralisée de la solde ne peut par conséquent pas résoudre le problème. En plus de la solde, c'est de l'entièreté du salaire imposable qu'il faudrait tenir compte. Quelque 50 sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires sur 200 seraient concerné-e-s par le dépassement du seuil de 9000 francs. Si la motion était appliquée à la lettre, cela représenterait un surcoût de 100 000 francs. M. Barazzone précise également que ce serait plus judicieux d'utiliser cette somme pour l'engagement d'un sapeur-pompier professionnel.

M. Schumacher rappelle les modalités en vigueur du défraiement des sapeurs-pompiers et des sapeuses-pompières volontaires. Il s'agit de 22 francs/heure en exercice ou en intervention, indépendamment du grade. Dans les autres communes, les tarifs varient entre 17 et 18 francs par heure. Ce qu'il faut prendre en compte, c'est les indemnités en plus de la solde: il peut s'agir de plusieurs milliers de francs supplémentaires. Par ailleurs, ces indemnités ont été multipliées de manière drastique en 2010 et 2011. S'y ajoutent 180 francs de subsides d'assurance-maladie par année. Quant à la fiscalisation, M. Schumacher explique qu'à partir de 5000 francs de solde, c'est l'IFD qui est dû; les impôts cantonaux et communaux s'y greffent à partir d'une solde cumulée de 9000 francs. Les indemnités sont fiscalisées dès le premier franc. Toutefois, le salaire déterminant n'est soumis aux indemnités sociales que s'il dépasse les 2300 francs. Il estime que les sapeurs-pompiers et les sapeuses-pompières volontaires de la Ville de Genève sont dûment payés. Par ailleurs, des efforts ont été faits quant à la formation, en la rendant plus diversifiée.

Questions et réponses

Est-ce qu'une augmentation de la solde pourrait faciliter le recrutement?	Bien que la solde joue un rôle, elle ne constitue pas un facteur déterminant en ce qui concerne l'engagement ou le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires.
La motion pourrait-elle avoir un impact sur les autres communes?	Cela paraît peu probable.
Combien de sapeuses-pompières y a-t-il en Ville de Genève?	Environ 30.
Faudrait-il améliorer la communication pour améliorer le recrutement?	La Ville de Genève n'a actuellement pas de problèmes en ce qui concerne le recrutement. Des séances d'information pour des personnes potentiellement intéressées sont par ailleurs organisées par le corps lui-même.
A partir de quel âge peut-on devenir sapeur-pompier volontaire ou sapeuse-pompière volontaire?	Le recrutement commence à partir de 11 ou 12 ans.

Audition du capitaine Mauro Tessari, président de la Fédération genevoise des sapeurs-pompiers, et du premier-lieutenant Serge Pradervand

M. Tessari précise qu'une prise de position quant à la motion n'est pas possible, car elle n'a pas été discutée au sein du groupe de travail.

Questions et réponses

Quelle est l'opinion de la fédération quant à la revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers telle que demandée dans la motion?	D'après un sondage qui a été effectué auprès des sapeurs-pompiers volontaires en 2015, des disparités importantes persistent quant à la solde. Selon M. Tessari, cet enjeu devra être discuté dans le cadre du nouveau plan opérationnel cantonal.
La fiscalisation de la solde a-t-elle provoqué des réactions de la part des sapeurs-pompiers volontaires?	Selon M. Tessari, l'impact de la fiscalisation fut minime car seulement une petite partie des sapeurs-pompiers dépassent les montants fixés.
Quel le nombre des sapeurs-pompiers volontaires qui dépassent le plafond?	Les données à ce sujet sont lacunaires.
Quels sont les principaux facteurs de motivation des sapeurs-pompiers volontaires?	L'esprit de corps et de camaraderie. L'argent ne constitue pas un facteur de motivation important.
Quelles sont les raisons du déclin de cette activité dans les communes?	La mobilité accrue, le durcissement du monde du travail et d'autres raisons qui expliquent le déclin du bénévolat en général.
Peut-on estimer le «temps d'engagement» annuel des sapeurs-pompiers?	Le temps de travail dépend de l'engagement des sapeurs-pompiers: par exemple, l'état-major arrive à 300 à 600 heures par année. La loi prévoit 4 exercices de compagnie par année et 6 pour certains groupes spécialisés. La moyenne, c'est 15 heures pour un sapeur-pompier volontaire qui n'est pas astreint à d'autres spécialisations.
Combien de sapeuses-pompières y a-t-il dans le canton?	40 sur 1600.
Les problèmes de recrutement dans les communes impactent-ils les sapeurs-pompiers volontaires de la Ville qui seraient obligés d'intervenir sur le reste du territoire cantonal?	Non.
Quel est l'âge moyen et l'âge limite?	La moyenne se situe aux alentours de 22-24 ans, l'âge limite s'élève à 35 ans (avec possibilité de dérogation).
Y a-t-il une stratégie de fusionnement entre les corps communaux?	De nombreuses communes mettent déjà leurs moyens en commun, des fusions ont eu lieu par le passé.

Discussion et vote

Proposition d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire notamment par une meilleure formation» en remplacement de la première invite.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

La motion soumise au vote dans sa forme amendée est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire notamment par une meilleure formation;
– d'opérer les ajustements nécessaires au vu de la perte occasionnée par l'introduction des plafonds prévus à l'art. 27, lettre m) de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) et à l'art. 24, lettre f bis) de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), afin que les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'un gain effectif pour leur travail.

Ville de Genève
Conseil municipal

P-328 A

9 février 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la pétition du 16 septembre 2014: «Demande de soutien à la motion M-1119 relative à la revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».

Rapport de Mme Olga Baranova.

La pétition P-328 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 16 septembre 2014. Sous la présidence de M. Pierre Rumo, la commission des pétitions l'a renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) le 3 novembre 2014. Cette dernière, sous la présidence de Mme Fabienne Beaud, l'a étudiée lors des séances des 31 août 2017 et 25 janvier 2018. La rapporteuse remercie les procès-verbalistes Mmes Tamara Saggini et Cristina Iselin pour leurs excellentes notes de séance.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 31 août 2017

La présidente rappelle que le pétitionnaire est resté injoignable depuis le renvoi de la pétition à la CSDOMIC. Par conséquent, elle propose le classement.

Séance du 25 janvier 2018

Vote

A la demande de la rapporteuse, la présidente soumet le classement de la pétition au vote formel.

Par 11 oui (1 DC, 2 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC) contre 2 non (MCG), la pétition est classée par la commission.

Annexe: pétition P-328

P-328

Monsieur Frédéric Renaud
Rue Faller, 2
1202 Genève

Ville de Genève
Secrétariat du Conseil municipal
30 JUIN 2014
A traiter par:
Copies:

Monsieur le Président du Conseil
Municipal de la Ville de Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Fait à Genève, le 2 mai 2014

Concerne : Demande de soutien à la M-1119

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Ville de Genève, nous sommes très fiers et satisfaits des missions qui nous sont dévolues. Depuis le début de notre incorporation, nous pensons assumer pleinement les tâches qui nous sont confiées et ce, avec rigueur et efficacité afin de donner entière satisfaction à nos états-majors; mais surtout à la population à qui nous nous devons d'apporter toute l'aide possible en cas de besoin. En témoignent les nombreuses heures investies pour l'accomplissement de nos missions comme les services de préservations, les interventions pour incendie ou intempérie en plus des cours d'instructions obligatoires au maintien de notre savoir-faire.

Nous souhaitons également vous rappeler que par le passé déjà, nous avons vu un certains nombres de prestation supprimée comme par exemple la gratuité des transports en ambulance, des TPG pour les services commandés en uniforme et tout récemment la gratuité à une partie des installations sportives de la Ville comme la patinoire. Prestations qui n'ont jamais été compensée comme l'avait été la suppression de l'indemnité annuelle forfaitaire sur l'abonnement de téléphone.

Hors les modifications fiscales survenues en ce début d'année, qui ont soulevé bon nombres de protestations avec pour conséquence une démotivation et qui sont ressenties comme un manque de reconnaissance, un certain nombre de nos collègues ont ou vont démissionner, réduisant encore un peu plus l'effectif des compagnies qui peinent déjà à se renouveler. Ce qui a pour conséquence de surcharger le travail déjà conséquent de l'ensemble des Sapeurs-Pompiers.

Pour mémoire, L'unité des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Ville de Genève est constituée d'un corps de personnes, ayant toutes un travail à plein temps dans le civil, consacrant une bonne partie de leur temps parfois au détriment de leur famille et dans certains cas mettant leur propre vie en danger. C'est donc nos familles qui permettent ces investissements personnels aux services de la collectivité publique.

C'est pourquoi, nous vous demandons et remercions de soutenir la motion M-1119 avec une mise en œuvre au 1er janvier 2015 :

Motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Julide Turgut Bandelier, Marc-André Rudaz, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Pierre Vanek, Marie Barbey, Natacha

Buffet, Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret et Pascal Altenbach: «Revalorisons la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que, selon le nouvel article 27, lettre m), de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), la solde des sapeurs-pompiers volontaires pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles (exercices, services de piquet, cours, inspections et interventions, notamment pour le sauvetage, la lutte contre le feu, la lutte contre les sinistres en général et la lutte contre les sinistres causés par les éléments naturels) est désormais expressément exonérée, mais avec un plafond minimal annuel de 9000 francs pour l'ICC (et 5000 francs pour l'IFD, selon l'art. 24, lettre f bis) LIFD);

– que, en revanche, les indemnités supplémentaires forfaitaires pour les cadres, les indemnités supplémentaires de fonction, les indemnités pour les travaux administratifs et les indemnités pour les prestations fournies volontairement ne sont plus exonérées, contrairement à l'ancienne pratique en vigueur à Genève, selon l'accord sectoriel conclu en 1964 avec l'Administration fiscale cantonale et renouvelé en 2002 puis 2007;

– que, compte tenu de la nouvelle exonération légale des soldes des sapeurs-pompiers volontaires, la liste énumérative de l'article 4, lettre n) de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (LRD) a été modifiée par l'introduction de cette solde en faveur des sapeurs-pompiers de milice, de sorte que, pour certains sapeurs-pompiers de milice, le droit à des aides sociales (comme, par exemple, l'aide à l'assurance maladie et/ou au logement) sera par conséquent réduit;

– que ces modifications législatives auront également des conséquences sur le revenu effectif des sapeurs-pompiers volontaires, le solde actuel de 22 francs de l'heure allouée en Ville de Genève risquant de retomber à un montant de 20,45 francs de l'heure, soit la solde en vigueur il y a dix ans;

– que les sapeurs-pompiers volontaires sont un pilier indispensable à la sécurité des habitants de la Ville de Genève, puisqu'ils sont non seulement un renfort au Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) en cas d'incendie, mais aussi un maillon clé de la chaîne de protection, allant de la surveillance des manifestations extérieures (feux d'artifices) ou intérieures (spectacles) aux secours lors d'inondations aux habitants comme aux animaux;

– que le recrutement de sapeurs-pompiers devient de plus en plus ardu et que les modifications législatives survenues auront manifestement un effet de dissuasion, étant précisé que, de surcroît, une hémorragie de démissions frappe les corps de sapeurs-pompiers volontaires;

– que, en Suisse, le service du feu est organisé sur le modèle fédéraliste et relève de la souveraineté des cantons et des communes;

– que, ainsi, chaque commune à l'obligation dans le cadre de son budget d'organiser, d'équiper et d'entretenir à ses frais une compagnie de sapeurs-pompiers dont l'importance est proportionnelle aux risques existants sur son territoire et à l'étendue de celui-ci;

– qu'il en va dès lors de la mission de protection de la population conférée par la Constitution fédérale à la Confédération et aux cantons de rendre la mission de sapeur-pompier volontaire beaucoup plus attractive,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire par une meilleure formation et une augmentation de la solde y relative;

– d'opérer les ajustements nécessaires au vu de la perte occasionnée par l'introduction des plafonds

prévus à l'art. 27, lettre m) de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) et l'art. 24, lettre f bis), de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), afin que les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'un gain effectif pour leur travail.

Persuadés que ce courrier saura retenir toute votre attention et espérant qu'il pourra être lu lors d'une de vos séances plénières, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Frédéric Renaud

37 signatures

Grade, Nom, Prénom	Signatures

Ville de Genève
Conseil municipal

R-182 A

9 février 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 11 novembre 2014 de MM. Simon Brandt, Adrien Genecand, Jean-Charles Lathion, Jacques Pagan et Daniel Sormanni: «Soutenons les commerçants de la ville de Genève».

Rapport de Mme Olga Baranova.

La résolution R-182 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 15 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors de la séance du 17 novembre 2016. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste Vadim Horcik pour ses excellentes notes de séance.

Rappel de la résolution

Considérant:

– l'excédent budgétaire prévu pour l'exercice 2015, qui n'est que de 13 695 francs et n'est dû qu'à la décision unilatérale du Conseil d'Etat d'augmenter les revenus d'utilisation du domaine public;
– l'importance du petit commerce local, ainsi que de ses retombées financières, pour l'activité économique et sociale de la ville de Genève;
– la décision récente du Conseil d'Etat d'augmenter les taxes d'empiètement sur le domaine public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de soulager financièrement les petits commerces et les établissements publics et/ou de déterminer des mesures visant à soutenir et promouvoir ces domaines d'activités; le département chargé du domaine public présentera un rapport à ce sujet au Conseil municipal;
– d'utiliser uniquement, dans le cadre du budget 2015, les sommes découlant de l'ajustement des revenus du domaine public pour rembourser la dette municipale.

Séance du 17 novembre 2016

Audition des auteurs de la résolution

M. Brandt rappelle que la résolution a été déposée suite à la décision du Conseil administratif d'augmenter les taxes du domaine public. Il précise que

la deuxième invite est obsolète tandis que la première, selon lui, garde toute son actualité.

Questions et réponses

Sachant que c'est le Canton qui avait décidé de l'augmentation de cette taxe, possède-t-on vraiment une marge de manœuvre en la matière?	Le Conseil d'Etat est revenu sur cette augmentation. La résolution vise principalement à amener des pistes de réflexion quant à l'aide que la commune peut fournir au petit commerce.
Sachant que l'augmentation de la taxe voulue par le Canton émane de la majorité de droite au Conseil d'Etat, est-il vraiment judicieux d'en faire un objet au Conseil municipal?	La commune est libre de répercuter ou non la taxe. Certaines communes ont d'ailleurs fait usage de cette liberté.
Peut-on demander directement au Conseil administratif de ne pas répercuter cette taxe moyennant un amendement budgétaire?	Techniquement oui, mais la taxe touche également les grandes entreprises qui ne seraient pas touchées par la politique publique mentionnée dans la résolution.

Prises de position et votes

Plusieurs commissaires considèrent que la résolution R-182 devrait être traitée à la commission des finances. Plusieurs groupes manifestent leur volonté de la renvoyer au Conseil administratif à condition de supprimer la deuxième invite.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche rappelle que le Conseil municipal est en pleine étude du projet de budget et que dans ce cadre-là, la majorité de droite est prompte à vouloir réduire les prestations publiques. La présente résolution privilégierait par conséquent un type d'activité par rapport à un autre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite mener le débat sur le contenu de la résolution une fois que le Conseil administratif aura rendu son rapport.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien est favorable au renvoi de la résolution au Conseil administratif.

Une commissaire socialiste considère que la résolution n'est en rien contradictoire avec les valeurs de gauche et que la protection des petits commerces constitue une politique publique répondant à un réel besoin.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souhaiterait également avoir le rapport du Conseil administratif avant de se prononcer sur le fond de la question.

Mise aux voix, la proposition de transfert de l'objet à la commission des finances est refusée par 8 non (3 LR, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 2 abstentions (S).

La suppression de la deuxième invite de la R-182 est acceptée à l'unanimité

Le remplacement de la première invite par «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer un rapport au Conseil municipal» est refusé par 8 non (3 LR, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 2 abstentions (S).

La résolution ainsi amendée soumise au vote est acceptée par 8 oui (3 LR, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (EàG).

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soulager financièrement les petits commerces et les établissements publics et/ou de déterminer des mesures visant à soutenir et promouvoir ces domaines d'activités; le département chargé du domaine public présentera un rapport à ce sujet au Conseil municipal.

Motion du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Marjorie de Chastonay, Jean Rossiaud et Antoine Maulini: «Moins de bruit, plus d'air: des levées de déchets urbains respectueuses de l'environnement et de la population».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101)[1], dont son article 5a qui stipule que «l'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques se fondent sur le principe de subsidiarité», son article 49, al. 1, qui stipule que «le droit fédéral prime sur le droit cantonal qui lui est contraire», son article 74, alinéas 1 et 2, qui stipule que «la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes» et qu'«elle (la Confédération) veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent»;
- la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE; A 2 00), dont son article 157, al. 2, qui stipule qu'«il lutte (l'Etat) contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs», son article 161, al. 2, qui stipule qu'«il (l'Etat) met en œuvre une politique de réduction à la source des déchets, particulièrement pour ceux qui sont les plus dommageables pour l'environnement» et encore son article 185, al. 1, qui stipule qu'«il (l'Etat) crée un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire»;
- la loi genevoise sur la gestion des déchets (LGD) ; L 1 20) qui «a pour but de régler la gestion des déchets résultant d'activités déployées sur le territoire du canton ou éliminés à Genève (art. 1) indépendamment du statut spécifique du détenteur initial;
- le règlement d'application de la loi genevoise sur la gestion des déchets (RGD ; L 1 20.01) qui stipule notamment la collaboration du Canton avec les communes quant à la gestion des déchets, en particulier en ce qui concerne la diminution à la source et la valorisation des déchets, mais aussi en matière de sensibilisation (art. 3, al. 1 et 2);
- le plan de gestion des déchets du canton de Genève 2014-2017[2], adopté par le Conseil d'Etat le 25 mars 2015, qui stipule notamment (page 5) que «les entreprises devraient toutes s'acquitter directement des taxes d'élimination» et que «les entreprises ont également le devoir de trier leurs déchets ou de les remettre en premier lieu à un centre de tri […]»;
- le courrier du département de l'environnement urbain et de la sécurité de la Ville de Genève du 11 décembre relatif à la nouvelle directive en matière de tri et de collecte des déchets des entreprises, envoyé à toutes les petites et moyennes entreprises sises sur le territoire communal les invitant à prendre contact avec une entreprise privée;
- l'affaiblissement d'une prestation de service public relative à la levée des déchets urbains pour les petites et moyennes entreprises;
- la difficulté pour un certain nombre de petites entreprises d'entreposer le nombre de poubelles exigées pour le tri sélectif;
- la directive cantonale concernant la suppression des tolérances communales, point 5.3 qui demande «un dispositif qui doit être aussi incitatif et juste que possible tout en restant simple, pratique et proportionné aux enjeux»;

[1] https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/201405180000/101.pdf
[2] http://ge.ch/dechets/media/dechets/files/fichiers/documents/pgd14_version-25-03-15.pdf

- la motion M 2271 du 20 avril 2015 et les rapports y relatifs du Grand Conseil de Genève des 28 février et 21 décembre 2017, dont le rapport B accepté à l'unanimité du Grand Conseil en janvier 2018,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place, en étroite collaboration avec la Voirie et les huit transporteurs privés de collecte des déchets urbains concernés, une levée coordonnée et groupée des déchets urbains dans des zones définies afin d'éviter les nuisances liées à des collectes différenciées (par exemple le bruit, la pollution et l'augmentation du trafic) qui proviennent du déplacement de plusieurs transporteurs dans la rue, le même quartier, le même jour;
- d'étudier la faisabilité, en étroite collaboration avec les entreprises concernées de la Voirie, de la mise en place d'un système de récolte des déchets urbains qui permette aux entreprises produisant peu de déchets et assumant leurs responsabilités de «pollueurs-payeurs» d'accéder légalement aux déchetteries de quartier et, le cas échéant, aux espaces de récupération cantonaux (ESREC).

Motion du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Olga Baranova, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Pierre Scherb et Patricia Richard: «Plage des Eaux-Vives: après avoir assuré le bonheur des macrophytes, assurons celui des Homo sapiens».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance du projet de la plage des Eaux-Vives pour l'aménagement d'une zone à la fois sensible et emblématique de la Ville de Genève, à savoir la rade;
- l'emprise très forte des activités estivales actuelles autour de la rade sur le quartier des Eaux-Vives;
- la très sensible augmentation de la fréquentation de la rive gauche de la rade prévue aussi bien le jour comme de nuit, essentiellement durant la saison estivale, et l'augmentation de charges de ville-centre qui incomberont inévitablement à la Ville de Genève;
- l'annonce de réduction des installations sanitaires par rapport au projet initial et de l'insuffisance d'entretien prévu par le conseiller d'Etat en charge du projet;
- l'acceptation de la résolution R 845 «Pour une plage des Eaux-Vives de qualité et non au rabais» par le Grand Conseil;
- les conséquences désastreuses qu'un mauvais aménagement et une gestion médiocre de la future plage auraient sur la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intervenir le plus rapidement possible auprès du Conseil d'Etat pour s'assurer que l'aménagement de la future plage des Eaux-Vives soit en adéquation avec la fréquentation attendue, que toutes les questions relatives à son entretien (en termes notamment de voirie, gestion des espaces verts, sécurité, circulation, aménagement, accès et mesures concrètes pour les personnes à mobilité réduite) soient clairement réglées et la répartition du financement des charges y relatives négociée;
- de lui retourner un rapport sur les solutions trouvées en termes de gouvernance et de financement dans un délai raisonnable, soit d'ici au début du mois de mai.

Résolution du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Annick Ecuyer, Gazi Sahin et Ariane Arlotti: «Pour un processus budgétaire transparent et l'application de la volonté populaire».

PROJET DE RÉSOLUTION

(refusée par le Conseil municipal
lors de la séance du 7 mars 2018)

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réactualiser le projet de budget 2018 dans le respect de la volonté populaire qui s'est exprimée dans les urnes le 4 mars 2018, en tenant compte des dernières prévisions de recettes fiscales.

Projet de délibération du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Alia Chaker Mangeat, Eric Bertinat, Daniel Sormanni, Michèle Roullet, Patricia Richard, Sami Gashi, Pascal Altenbach, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Pierre Gauthier, Stéphane Guex et Rémy Burri: «Pour un retour de la fête des promotions en 2018».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que la fête des promotions a été instaurée par Jean Calvin en 1559, au moment de la création du collège, pour marquer la fin de l'année académique;

- que le premier cortège des élèves dans les Rues-Basses date de 1886;

- que le nom «promotions» signale le passage des élèves d'un degré au degré suivant;

- qu'en 1998, un magistrat de la Ville de Genève a fait disparaître le titre séculaire de fête des promotions pour le remplacer par la dénomination banale de «fête des écoles», ceci afin de respecter les élèves qui ne sont pas promus;

- que pour de nombreux citoyens, l'appellation «fêtes des promotions» est encore employée, ce qui montre l'attachement des Genevois aux us et coutumes de leur cité;

- que cette volonté de banalisation est heureusement restée circonscrite à la Ville de Genève puisque le titre de «promotions» ou «fête des promotions» a été conservé par les autres communes du canton, qui ont conscience de l'importance de protéger notre patrimoine, y compris le patrimoine culturel immatériel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'utiliser officiellement les titres de «promotions» ou «fête des promotions» à partir de l'année 2018.

Motion du 7 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Attribution des fermages par la Ville, transparence SVP».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la presse genevoise s'est inquiétée du processus en cours peu clair relatif au renouvellement du bail d'exploitation de l'Hôtel Métropole propriété de la Ville de Genève;
- selon l'article de presse, les conditions de décision qui feront suite à l'appel à candidature auraient été entachées par un conflit d'intérêts d'un membre du comité d'évaluation;
- l'égalité de traitement entre les différentes candidatures n'aurait pas été assurée notamment en ce qui concerne l'état des lieux;
- une procédure de recours lancée par l'un des concurrents éconduits contre le processus d'évaluation et de choix des candidatures déposées pour reprendre la gestion de l'Hôtel Métropole est actuellement en suspens devant le Tribunal fédéral;
- enfin, il est indispensable que les procédures d'appel à candidature lancées par la Ville de Genève pour ses différents projets soient exemptes de tout soupçon et qu'elles ne puissent pas entacher la réputation de notre Cité du fait de l'opacité – réelle ou supposée – desdites procédures,

conformément à ses compétences décrites dans la loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter au Conseil municipal un rapport circonstancié et détaillé sur les modalités du processus d'attribution du bail d'exploitation de l'Hôtel Métropole afin de lever toute suspicion quant au respect de l'impartialité dudit processus;
- d'informer le Conseil municipal, par la voie d'un rapport explicatif écrit et précis, des modalités de lancement et de gestion des différents appels à candidatures relatifs aux baux d'exploitation d'établissements publics propriété de la Ville de Genève tels que cafés, restaurants, hôtels et autres établissements du même type.

Annexe: article de presse

Hôtellerie

Ecartés du Métropole, ils s'insurgent contre le procédé

Les hôteliers Manz critiquent la composition du comité d'évaluation et l'accès impossible à tout le bâtiment

Sophie Simon

Les frères Manz, dont la famille est propriétaire de l'Hôtel de la Paix, questionnent l'appel à candidatures pour le Métropole. DR

S'ils sont propriétaires de l'Hôtel de la Paix, c'est plutôt la guerre que mènent les frères Manz contre la Ville de Genève. Michael et Alexander annoncent faire recours au Tribunal fédéral contre une décision de la Chambre administrative *(voir notre édition du 13 février)*, dans le cadre de l'appel à candidatures pour la gestion de l'hôtel Métropole, propriété de la Ville. La Commission de la concurrence devrait prendre position dans cette procédure.

Le duo affirme avoir dépensé environ 100 000 francs pour constituer son dossier de candidature, finalement rejeté. Il estime que la société Independant Hospitality Associates (IHA) - qui gère le Métropole actuellement et est candidate à sa reconduction - est avantagée dans ce dossier. Selon nos informations le préavis du jury est en sa faveur, mais le Conseil administratif ne s'est pas encore prononcé. Les frères Manz ont demandé à être auditionnés par la Commission des finances. «Pourquoi faire un appel d'offres international si c'est pour conforter un opérateur existant?» se demande Jean-Gabriel Peres, leur associé.

Juré en conflit d'intérêts?

Les deux hôteliers dénoncent un potentiel conflit d'intérêts. Un des membres du comité d'évaluation a été consultant jusqu'en 2016 pour une société fondée par Philippe Rubod, l'actuel directeur du Métropole, qui précise: «On se connaît, on a travaillé ensemble pour un projet touristique à Crans-Montana qui n'a pas abouti.» Il ne souhaite pas faire d'autres commentaires.

La Ville rejette tout soupçon de connivence. «Le comité d'évaluation est composé de cinq personnes, dont des représentants de l'École hôtelière de Lausanne, qui ont pris toutes leurs décisions à l'unanimité, explique Valentina Wenger, porte-parole du Département des finances, géré par la magistrate Sandrine Salerno, en charge du dossier. L'hôtellerie est un petit milieu, encore plus l'hôtellerie cinq étoiles. Nous avons choisi ce membre car il était enseignant dans une des meilleures écoles hôtelières du monde, Les Roches, et nous a été recommandé.»

Visite complète refusée

Le duo Manz déclare également ne pas avoir pu visiter l'hôtel. «On nous a répondu qu'il n'était pas possible d'organiser une visite complète, mais que nous restions libres de visiter l'établissement à titre de clients. C'est comme si l'on devait acheter une maison en ne pouvant visiter que le jardin, mais pas l'intérieur!» Ils dénoncent une inégalité de traitement par rapport à la société IHA, actuellement dans les murs, qui a de facto accès à plus d'informations.

Sur ce point, un autre hôtelier, Alexander Von Rijsbergen, ajoute son témoignage. «Je suis le partenaire d'une chaîne hôtelière internationale prestigieuse, mais je n'ai même pas déposé de dossier car on nous a empêchés de le faire: la Ville a refusé de nous donner accès à l'hôtel. Le seul moyen de visiter était de louer une chambre, je trouve ça scandaleux et insultant. On s'est fait maltraiter, n'importe quel autre gouvernement au monde aurait fait l'effort de rencontrer cette chaîne pour l'attirer ici.»

En réalité, la Ville a permis des visites à quatre candidats à partir du second tour seulement. «Nous ne donnions pas un accès complet à l'hôtel dès le premier tour car certains candidats étaient des concurrents directs du Métropole, comme l'Hôtel de la Paix. Il s'agissait de préserver le secret des affaires. Tout le monde peut le comprendre.»

L'augmentation prévue par les Manz du prix moyen de la nuit de 437 à 620 francs a constitué un motif de refus pour la Ville. «Mais si l'on veut maximiser les profits, il faut avoir un prix haut, s'exclament les candidats étonnés. Le critère du prix n'apparaît pas dans l'appel à candidatures!»

«Mauvais perdants»

De manière plus générale, Valentina Wenger déplore que «sur les 14 candidatures, ils sont les seuls à jouer les mauvais perdants. Ils ont déjà échoué dans trois procédures judiciaires. Ils essaient de salir l'image de la Ville dans une polémique stérile dont on pourrait se demander si elle ne vise pas seulement à affaiblir un concurrent... Une fois que le processus judiciaire sera terminé et le contrat signé, nous fournirons toutes les explications à la Commission des finances.»

M-1340

Motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Delphine Wuest et Gazi Sahin: «Les saunas des piscines des Vernets et de Varembé sont bondés, agrandissons-les! Développons-les!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en 2011 un sauna avait été ouvert temporairement dans la piscine des Vernets dans le cadre de l'événement «Vernets-les-Bains» et que ce dernier avait connu un très vif succès;
- qu'avec ce vif succès auprès de la population la Ville de Genève a décidé de le maintenir et d'en construire un autre dans la piscine de Varembé;
- que ces saunas, depuis bientôt dix ans maintenant, sont fort appréciés tous les jours par les usagers et sont régulièrement bondés à certaines heures;
- que le bien-être que cet espace de sudation procure est un bienfait pour la santé et tout à fait complémentaire aux diverses pratiques sportives;
- que de construire un sauna dans l'enceinte d'une piscine est tout à fait courant dans de nombreux pays, et la norme dans les pays du Nord,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rénover et développer ces saunas afin qu'ils s'adaptent à la demande actuelle des usagers;
- de créer des espaces chaises-longues et détente en conséquence;
- d'étudier les possibilités de créer également un sauna dans la future piscine de la Gare des Eaux-Vives et ailleurs;
- d'encourager de la sorte la population genevoise à se relaxer.

M-1341

Motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Alain de Kalbermatten, Marjorie de Chastonay et Jean Rossiaud: «Pour des apprentissages en tous genres, vraiment ouverts à toutes».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'article 8 de la Constitution fédérale et l'article 15 alinéa 3 de la Constitution cantonale stipulant que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité du droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail»;
- la ligne de conduite établie par le Conseil administratif en termes d'égalité, selon les normes mises en place par le Service Agenda 21 – Ville durable et à travers sa feuille de route pour la législature 2015-2020;
- l'engagement de la Ville de Genève dans l'accompagnement des jeunes en apprentissage;
- la politique du Canton de Genève en termes de promotion de l'égalité entre femmes et hommes, notamment à l'école primaire avec l'instauration de la journée «Futur en tous genres» dont le but initial (journée des filles) était d'inciter les filles à oser choisir des métiers historiquement plutôt masculins, et qui s'est depuis ouverte aux garçons en vue de la fin généralisée des métiers «genrés»;
- le constat qu'un certain nombre de filles qui ont choisi une formation (apprentissage ou formation universitaire) typée «masculine» subissent des harcèlements en partie ou tout au long de leur cursus;
- le constat qu'un pourcentage élevé de ces filles change d'orientation au terme de leur formation et ne travaillent finalement pas dans ce domaine, selon le 2e Observatoire;
- que la Ville de Genève engage un certain nombre d'apprenti-e-s;
- que la Ville de Genève, par le biais du Fonds d'apprentissage, a mis en place un politique de soutien financier aux entreprises sises sur le territoire de la Ville de Genève pour chaque nouvel-le apprenti-e engagé-e,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de se renseigner sur les constats précités (harcèlement et changement d'orientation des apprenti-e-s de la Ville de Genève et des entreprises soutenues par le Fonds d'apprentissage);
- d'établir un rapport avec des données chiffrées à mettre à la disposition du Conseil municipal et de la population (en particulier des jeunes en recherche de formation, et des enseignant-e-s afin de les sensibiliser au problème;
- de comparer ces résultats avec d'autres villes qui ne rencontrent pas forcément les mêmes problèmes;
- de permettre aux filles l'accès et la poursuite d'un apprentissage dit plutôt «masculin» par l'instauration de mesures d'accompagnement adéquates pour les apprenties de la Ville de Genève et des entreprises soutenues par le Fonds d'apprentissage; à travers notamment des séminaires de sensibilisation et/ou de la formation continue à destination des directions et des services des ressources humaines des entreprises ainsi que des maîtres et des maîtresses d'apprentissage.

M-1342

Motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Rémy Burri, Helena Rigotti, Adrien Genecand, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Guy Dossan, Sophie Courvoisier et Pierre de Boccard: «Pour un accès équitable aux logements de la CAP».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'important parc immobilier géré par la CAP en fait un acteur d'importance sur le marché du logement;

- l'inégalité de traitement que constitue la primauté d'accession aux logements de la CAP pour les fonctionnaires municipaux;

- que la crise du logement touche tout le monde, y compris les non-fonctionnaires;

- que la CPEG a supprimé le statut de primo-accédant pour les fonctionnaires cantonaux;

- la discrimination que constitue la primauté d'accession pour les fonctionnaires municipaux par rapport au reste de la population,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer la suppression de la primauté d'accession des fonctionnaires lors de l'attribution de logements de la CAP afin que ceux-ci soient attribués pour tous les demandeurs selon les mêmes critères.

M-1343

Motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer: «Densifier…mais avec des moyens pour accueillir les habitants».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les moyens mis aujourd'hui à la disposition des maisons de quartier sont insuffisants à répondre pleinement aux besoins actuels des habitants;

- que pendant les vacances scolaires, ou pour le mercredi et les accueils périscolaires par exemple, des maisons de quartier mettant en place un système d'accueil des enfants et des jeunes ne peuvent faire face à l'afflux d'inscriptions et sont obligées de laisser sur le carreau un grand nombre d'enfants qui devront se tourner vers d'autres infrastructures beaucoup plus onéreuses;

- que certaines familles n'ont simplement pas les moyens d'offrir un camp de vacances dans d'autres structures et de nombreuses familles qui n'ont pas de réseau familial pour faire garder leur(s) enfant(s) pendant les périodes de vacances, pendant la longue pause estivale notamment, se retrouvent en difficulté;

- que les activités déployées par les maisons de quartier auprès des habitants participent à la cohésion et au lien entre les habitants dans les quartiers;

- que certains quartiers de la Ville sont appelés à se densifier considérablement dans les mois et les années qui viennent, et donc les besoins sociaux seront augmentés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

- de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscoslaire et extrascolaire;

- de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants;

- d'identifier les carences dans les moyens mis aujourd'hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d'habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d'usagers.

M-1344

Motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Gazi Sahin, Amanda Gavilanes et Albane Schlechten: «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville est un espace genré;
- qu'officiellement, se déplacer dans l'espace public est accessible à tout le monde de manière égale et tout le monde a un accès libre aux rues et aux espaces publics;
- que ce même espace public est majoritairement conçu, construit et approprié par les hommes;
- que diverses études relèvent que hommes et femmes n'investissent pas l'espace urbain de la même manière;
- que c'est surtout le soir et la nuit que l'on observe des différences de pratique entre hommes et femmes en ville;
- que les femmes adoptent des «stratégies» quand elles marchent dans la ville, alors que les hommes ne se posent pas ce genre de question;
- que les femmes peuvent choisir de ne pas sortir après une certaine heure, de porter certains vêtements et d'éviter certains périmètres;
- que les femmes ont intégré dès leur plus jeune âge qu'elles sont en danger dans la rue, la nuit;
- que des études ont prouvé que les femmes occupent moins de place que les hommes dans la rue. Elles se déplacent moins et ne stationnent pas,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier quelle est la responsabilité de l'urbanisme dans le sentiment d'insécurité éprouvé par les femmes lorsqu'elles se déplacent en Ville;
- de constituer des jurys paritaires (femmes/hommes) lors de tout concours d'aménagement de notre territoire;
- de faire un recensement des endroits de la Ville qui sont des points d'évitement de la part des femmes, en mettant en place par exemple des «marches exploratoires» réalisées par des expertEs (Bureau de la promotion de l'égalité, le 2e Observatoire, Viol-Secours, etc.);
- d'intégrer l'indicateur d'égalité dans l'élaboration de tous les projets d'investissements urbains.

M-1345

Motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Gazi Sahin, Maria Pérez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Albane Schlechten: «L'égalité c'est maintenant».

PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renforcer le politique d'égalité de la Ville de Genève de façon transversale dans l'ensemble des départements en adoptant le principe de *gender budgeting* qui consiste à lire le budget sous l'angle du genre, pour permettre de pallier les inégalités;
- d'intégrer la question de l'égalité d'accès à la Ville, aux prestations et aux subventions pour les femmes au rang des indicateurs.

Projet de délibération du 7 mars 2018 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève du 26 juillet 2017, modifié le 5 décembre 2017: un peu d'égalité et de cohérence».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le règlement municipal sur les installations sportives de la Ville de Genève, modifié par le Conseil administratif pour poser des règles générales, applicables aux femmes comme aux hommes avec comme règle de base que les tenues autorisées dans ces lieux de bain doivent être des tenues de bain, a été remodifié par le Conseil municipal afin d'interdire aux femmes de s'y baigner en maillot une pièce couvrant les bras et les genoux, voire la tête (burkini);
- que la prescription initiale d'être en tenue de bain dans un lieu de bains paraît à la fois logique et suffisante, et qu'il n'y a donc aucune raison d'obliger les femmes à se découvrir les bras, les genoux, les chevilles et les pieds, ni même à se couvrir les seins;
- qu'il n'y a aucune raison d'imposer aux femmes des prescriptions vestimentaires plus détaillées qu'aux hommes et toutes les raisons de se contenter de ne leur demander que de se baigner en tenue de bain. Comme les hommes. Et de les autoriser à choisir leur tenue de bain. Comme les hommes peuvent la choisir;
- que le lieu du combat contre le fondamentalisme religieux n'est pas le genou des femmes mais la tête des hommes et des femmes;
- que rien ne ressemble plus à une prescription vestimentaire que la prescription vestimentaire inverse, qu'interdire aux femmes de montrer leurs bras et leurs jambes à la plage ou à la piscine, ou les obliger à les montrer, cela se vaut, et que contraindre ou interdire procède du même rapport d'autorité;
- que croire que l'on pourra réduire les fondamentalismes religieux par des réglementations fétichistes portant sur des habillements ou des déshabillements est se bercer d'une dangereuse illusion: en croyant incarner une lutte fondamentale, on la dévalue, avant que de la ridiculiser;
- que quand l'Etat ou le prêtre se mêle de dire aux femmes comment se vêtir ou se dévêtir, ni l'un ni l'autre ne sont motivés par autre chose que par le dur et vieux désir du contrôle des corps des femmes, et par l'interdit fait aux femmes d'en disposer;
- qu'il est parfaitement absurde d'édicter des réglementations contradictoires sur les tenues de bains entre lieux de bains cantonaux et municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 22, alinéa 4, lettre a), du règlement des installations sportives de la Ville de Genève daté du 26 juillet 2017, modifié par le Conseil municipal le 6 décembre 2017, est modifié comme suit:

Article 22, alinéa 4, lettre a) *(nouvelle teneur)*
Les tenues de bain autorisées sur les plages publiques cantonales sont autorisées dans les piscines publiques municipales.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1257 A

19 février 2018

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Lionel Ricou, François Bärtschi, Maria Vittoria Romano, Grégoire Carasso, Jean-Philippe Haas, Amar Madani et Albane Schlechten: «Baignade dans le Rhône: accompagner plutôt qu'interdire».

Rapport de Mme Danièle Magnin.

La commission de l'aménagement et de l'environnement, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, a étudié cette motion lors des séances des 3 octobre 2017 et 9 janvier 2018. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la demande de la population est forte pour des espaces de nature et de détente en ville et pour un accès accru à l'eau;
– que les rives du Rhône le long du sentier des Saules sont depuis longtemps un lieu de baignade à Genève;
– que, depuis l'installation par le Canton de Genève de trois pontons en 2011, la pratique de la baignade a explosé dans cet espace relativement bien préservé, confirmant l'engouement de la population pour ce type d'espace et de loisirs;
– que la baignade est pratiquée par une grande diversité de population (jeunes, personnes âgées, familles, touristes);
– que la baignade dans le Rhône reste dangereuse en raison, d'une part, des fluctuations de niveau et de courant du fleuve et, d'autre part, de la jonction avec les eaux froides de l'Arve à la pointe de la Jonction;
– que le Conseil administratif de la Ville de Genève a souhaité interdire la baignade pour éviter les accidents au printemps 2016;
– qu'une interdiction de la baignade ne résout pas les problèmes de sécurité ni ne freine la popularité des lieux et de la baignade estivale, comme en a convenu le Département cantonal de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA);

– que des mesures d'accompagnement à la baignade simples et légères (bouées, signalisation des sorties d'eau, panneau de sensibilisation et d'information sur les sorties d'eau, douches et plages existantes, voire des couloirs de nage) existent et ont déjà été testées avec succès dans d'autres cantons suisses,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, d'entente avec les autorités cantonales, de soutenir activement la mise en place de mesures légères et le développement d'actions de sensibilisation visant à accompagner la pratique de la baignade dans le Rhône.

Séance du 3 octobre 2017

Audition de M. Simon Gaberell, représentant des motionnaires

Cette motion est née à la suite d'un changement de pratique inhérent à la densification de la ville et des besoins accrus que les gens peuvent avoir en termes d'espaces publics. En 2011, le Canton a aménagé trois pontons en bois le long du sentier des Saules, améliorant ainsi l'accès à l'eau. Cela a généré un nouveau public. Une buvette, qui organise des événements divers, s'est ensuite installée. En peu de temps, une large population a occupé cet espace qui ne propose plus un seul mètre carré de libre. Il espère que la plage des Eaux-Vives permettra de diminuer le nombre de personnes sur ce sentier.

Plusieurs groupes ont signé cette motion, chacun ayant des visions différentes sur les actions à mener mais chacun estimant que les pouvoirs publics doivent accompagner cet usage accru. Les habitants des falaises de Saint-Jean sont incommodés par des nuisances sonores. Enfin, il convient de réfléchir à l'aménagement d'un nouvel espace public. Certains groupes aimeraient des mesures de prévention légères alors que d'autres préconisent des bains fermés.

Les responsabilités sont compliquées dès lors que le terrain relève du Canton et de la Ville de Genève. En simplifiant, le Canton est responsable du fleuve alors que la Ville est responsable du sentier. Il est donc nécessaire de coordonner les services de la Ville de Genève et du Canton pour mieux gérer ce lieu. Il cite différents exemples en Suisse, notamment le long de l'Aar, dont il est possible de s'inspirer.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste signale que l'interdiction de la baignade qui est évoquée est plus ancienne que 2016 et concerne certainement l'interdiction de sauter depuis le pont.

M. Gaberell acquiesce et remarque que différentes réflexions avaient été menées, comme l'installation d'un filet sous le pont. Il ajoute que le dossier a

depuis lors été repris par M. Barthassat qui a fait installer trois bouées dans le Rhône. Il précise qu'un projet de prévention par les pairs est également développé, un projet qui s'est élargi de l'unique problématique de la drogue à celle, plus large, de la sécurité.

Ce même commissaire observe que des aménagements ont été réalisés mais il remarque que c'est insuffisant et il se demande ce qui manque encore, notamment à l'égard des grillades et de l'hygiène. Il se demande par ailleurs comment cette motion peut lier la résolution de cette problématique et celle de la sécurité.

M. Gaberell répond que des réalisations ont en effet été menées cet été. Il observe qu'il n'y a pas eu de campagne de sensibilisation. Il signale ensuite que les sorties du Rhône ne sont pas indiquées. Il explique alors que les personnes qui se noient sont souvent des personnes qui ne connaissent pas l'endroit et il pense qu'il serait intéressant de faciliter la sortie des gens. Il remarque encore que de nombreuses personnes paniquent lorsqu'elles dépassent le cap de la pointe de la Jonction et il mentionne qu'il serait simple d'indiquer qu'il existe encore deux plages. Cela étant, il explique que son groupe estime que la baignade en rivière est dangereuse. Mais il pense que les pouvoirs publics peuvent accompagner cette baignade.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare avoir signé cette motion. Elle mentionne partager les observations de M. Gaberell. Elle invite alors la commission à entendre les pompiers qui sont confrontés tous les étés à cette problématique. Elle suggère également que les commissaires visitent les pompiers pour observer leurs activités sur le Rhône. Elle déclare en l'occurrence que rien n'était organisé par la Ville de Genève jusqu'à il y a deux ans et elle mentionne que les pompiers envoyaient malgré tout deux hommes sur place pour prévenir les noyades.

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche demande s'il pourrait être intéressant que la commission fasse un travail d'investigation comme elle l'avait fait il y a quatre ans pour la motion demandant des bains. Elle remarque que les pratiques ont changé depuis lors et elle pense que l'avantage de mener plusieurs auditions permettra de constituer un dossier très complet et actuel.

M. Gaberell répond que c'est une question politique et il pense que c'est à la commission d'estimer la nécessité de réactualiser ces données ou de donner un signal politique au Conseil administratif.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir été stupéfaite par les variations de hauteur de l'eau lorsque le barrage ouvre les vannes. Elle pense qu'il pourrait être utile d'auditionner les Services industriels de Genève (SIG) et elle se demande si une information ne pourrait pas être donnée à cet égard.

M. Gaberell répond que rien n'indique le changement de courant alors qu'il pourrait être facile de trouver des solutions avec des drapeaux ou des sirènes.

Cette même commissaire évoque ensuite les sorties du fleuve et elle demande s'il y a des enrochements qui empêchent les gens de sortir.

M. Gaberell répond que les sorties sont constituées par des escaliers qui donnent sur les pontons. Mais il mentionne que le nageur qui n'est pas prévoyant et qui rate l'escalier doit nager à contre-courant pour s'agripper aux marches. Il pense que des enrochements pourraient être envisagés pour faciliter les sorties.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il est interdit de se baigner.

M. Gaberell répond qu'il est interdit de se baigner en amont du pont Sous-Terre ou de sauter de ce pont. Mais il mentionne qu'en aval, la baignade est légale.

Le même commissaire ne croit pas que les mesures envisagées soient très légères. Il ajoute que le libellé de la motion ne lui plaît pas. Il se demande en fin de compte comment de tels projets vont être menés et si c'est le Conseil administratif qui doit convaincre le Conseil d'Etat de mener à bien ces travaux.

M. Gaberell répond qu'il faut comprendre que les services doivent travailler en coordination afin de ne pas créer de problème. Il pense par ailleurs que des panneaux, des drapeaux ou des sirènes ne sont pas des mesures très lourdes.

Le même commissaire déclare que le Conseil administratif peut réaliser ces mesures. Il se demande pourquoi impliquer le Canton.

M. Gaberell répond que l'eau relève du Canton. Il signale qu'une motion a été déposée par le Mouvement citoyens genevois au Grand Conseil allant dans le même sens.

Une commissaire d'Ensemble à gauche signale par ailleurs que ce sont les pompiers de la Ville de Genève qui interviennent sur le fleuve.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que la motion M-975 sur les bains publics, traitée de 2011 à 2012 par la commission, avait entraîné l'audition de toute la République, et elle mentionne que les commissaires avaient finalement refusé cette motion à une faible majorité en raison des questions sécuritaires. Elle remarque que des mesures sonores ne pourraient pas être très appréciées par les riverains. Elle indique alors que vingt personnes se noient chaque année dans le Rhône.

M. Gaberell répond qu'il y a moins de morts dans le fleuve.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que cette motion demande de prendre en compte la réalité. Elle remarque que la Ville de Genève ne veut pas

s'occuper de cette question alors que le Service d'incendie et de secours (SIS) doit au final intervenir.

Un commissaire du Parti socialiste remarque que la motion sur les bains publics a été acceptée en commission et il rappelle que des aménagements avaient été réalisés. Il signale qu'il y a par ailleurs une dimension sociale à l'égard des personnes qui se noient. Il se demande s'il n'y a pas de suicides et si la police ne pourrait pas répondre à cette question.

M. Gaberell l'ignore.

Une commissaire d'Ensemble à gauche signale qu'il y a eu deux motions, soit la motion M-975 pour des bains publics pérennes au fil du Rhône qui a été retirée, alors que la motion M-901 a été acceptée. Elle rappelle que la police indiquait que les noyades n'étaient pas inhérentes à l'abus de produits ou d'alcool et que certains bons nageurs se noyaient de temps à autre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l'audition de M. Wisard.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le risque acceptable indiqué dans la motion M-975 est un mort par siècle. Or, elle remarque que le nombre de victimes est beaucoup plus important. Et elle mentionne que ces personnes ne semblent pas connaître le fleuve.

Le président remarque qu'il y a différentes demandes d'audition.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose l'audition de M. Pagani et de ses services avant toute autre audition.

Une commissaire d'Ensemble à gauche pense qu'il faudrait avoir une vision de la situation réelle sur le terrain qui existe depuis deux ans et elle remarque que ce sont donc les personnes qui connaissent le terrain qu'il faut entendre.

M. Gaberell ajoute qu'il est également possible d'entendre l'association qui s'occupe de la buvette.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que les commissions débutent toujours les auditions par celles des magistrats.

M. Gaberell remarque qu'il faudrait entendre M. Barazzone. Cela étant, il mentionne que la commission doit se décider si elle souhaite refaire toutes ces auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'une motion n'est pas contraignante et elle pense que la situation ne s'est pas améliorée. Elle ajoute qu'il est possible de transformer cette motion en résolution.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que l'objectif est d'avoir des aménagements plus ambitieux au printemps prochain. Elle ne croit pas que de nouvelles auditions permettront de donner plus de poids à cette motion.

Une commissaire du Parti socialiste déclare partager cet avis et propose simplement l'audition des pompiers afin d'alimenter le rapport.

Une commissaire d'Ensemble à gauche pense que cette alternative peut être intéressante, ce d'autant plus si des instances qui n'avaient pas été entendues sont auditionnées. Elle pense qu'entendre l'une des associations actives dans ce secteur pourrait être également intéressant.

Le président propose dans un premier temps de prendre connaissance d'un rapport antérieur.

Le président passe au vote du renvoi immédiat de la motion au Conseil administratif.

Par 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 7 oui (1 UDC, 2 LR, 2 DC, 2 MCG) et 1 abstention (LR), le renvoi est refusé

Le président propose alors que les commissaires prennent connaissance des rapports antérieurs avant de voter les auditions.

Par 7 oui (2 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 1 non (Ve) et 7 abstentions (4 S, 2 EàG, 1 LR), la proposition est acceptée.

Séance du 9 janvier 2018

Le président demande si les commissaires ont des demandes d'audition ou de complément d'information. Cas échéant, il passe à la discussion.

M. Gaberell déclare remercier le président pour l'envoi des différents documents. Il évoque ensuite une motion du Mouvement citoyens genevois déposée devant le Grand Conseil et il remarque que cet objet est bien mieux rédigé que sa propre motion. Il propose dès lors de reprendre la motion du Mouvement citoyens genevois, qui est en outre plus précise, en guise d'amendement: «notamment à faire placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve».

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque qu'il est ennuyeux de voir les chamailleries entre la Ville et le Canton à propos du Rhône lorsque l'on constate les mesures prises depuis des années entre différentes communes à l'égard des pistes de ski, en montagne.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense qu'il est en effet pertinent d'aller dans le même sens que le Canton afin d'avertir la population des risques existants. Elle rappelle en outre qu'informer les gens permet de diminuer la responsabilité des entités publiques.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare partager cette opinion. Mais elle mentionne que les membres de son groupe vont s'abstenir en attendant le caucus.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe acceptera la proposition avec l'amendement de M. Gaberell.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre mentionne que son groupe acceptera également la proposition amendée. Il ajoute qu'il faudrait que le rapport indique bien qu'il s'agit d'avertir les gens.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque qu'à Chancy, les tirs militaires sont affichés sur des panneaux et qu'il est nécessaire d'en tenir compte lorsque l'on se promène. Elle se demande s'il ne faudrait pas pratiquer un système d'affichage et ajouter «que les gens se baignent sous leur propre responsabilité».

Le président observe qu'il s'agit d'une recommandation.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe votera cet objet tout en partageant les propos du commissaire de l'Union démocratique du centre.

Le président passe au vote de l'amendement: «notamment en faisant placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve».

Par 13 oui (1 MCG, 2 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le président passe au vote de la recommandation: «que les gens se baignent sous leur propre responsabilité».

Par 13 oui (1 MCG, 2 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S), la recommandation est acceptée.

Le président passe au vote de la motion M-1257.

Par 10 oui (1 MCG, 2 UDC, 2 DC, 1 Ve, 4 S) et 3 abstentions (LR), la motion est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, d'entente avec les autorités cantonales, de soutenir activement la mise en place de mesures légères et le développement d'actions de sensibilisation visant à accompagner la pratique de la baignade dans le Rhône, notamment en faisant placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de rappeler que les gens se baignent sous leur propre responsabilité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1188 A

21 février 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 juin 2015 de MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, François Bärtschi et Amar Madani: «Fermages de la Ville: une gestion transparente!»

Rapport de M. François Mireval.

La motion M-1188 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 3 mai, 8 et 29 novembre 2016, sous les présidences successives de MM. Jacques Pagan et Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la Ville de Genève a attribué plusieurs dizaines de fermages;
– que des baux de fermage sont convenus et attribués depuis des années et que ceux-ci ont dû évoluer, voire se modifier;
– que le cahier des charges pour l'exploitation d'un fermage doit évoluer et se modifier selon la topographie et la configuration des lieux;
– que ces fermages doivent pouvoir être confiés en priorité à des personnes ou des entités locales;
– que les biens qui font l'objet d'un fermage appartiennent à la Ville et qu'ils doivent être mis à la disposition des Genevois;
– que la sélection des exploitants doit être faite de manière égalitaire et équitable;
– que les conditions de gestion doivent correspondre aux standards du marché,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de fournir au Conseil municipal un inventaire exhaustif des fermages attribués par la Ville de Genève dans les trois mois;
– d'établir un bail standard pour le fermage ainsi qu'un cahier des charges pour l'exploitation de celui-ci;
– d'expliciter la politique globale quant à l'exploitation de ces fermages.

Séance du 3 mai 2016

Audition de MM. Pascal Spuhler et Daniel Sormanni, motionnaires

M. Spuhler présente la motion: pour lui, il n'existe aucune cartographie exacte et précise de l'ensemble des nombreux mandats ou contrats de fermage de la Ville de Genève. Il donne l'exemple du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville. Il rappelle que le Conseil administratif avait annoncé qu'il refusait d'accorder deux fermages pour le même propriétaire. Il cite plusieurs exemples illustrant la géométrie variable que le Conseil administratif applique en matière d'attribution des fermages. Il poursuit en déclarant qu'il est important de savoir quelle est la politique que l'on souhaite appliquer. Il prend l'exemple de l'établissement public de La Potinière, qui pratique des prix qu'il juge astronomiques. Pour lui, ce genre de gestion est scandaleux aux yeux de citoyens qui payent leurs impôts et qui participent de ce fait au financement de ces établissements. Il insiste sur la nécessité pour les établissements publics de respecter – au minimum – les normes de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH) en vigueur. Il ajoute qu'une certaine surveillance est nécessaire non seulement sur ce point, mais également sur les conditions de travail des employés de ces fermages.

M. Sormanni estime qu'il existe bon nombre de dysfonctionnements en lien avec ces fermages. Il est nécessaire de faire un bilan pour éviter notamment cette valse des gérants qui s'effectue aujourd'hui et ce, pour de piètres résultats.

Questions des commissaires

Le président en conclut que cela s'appliquerait donc pour tous les fermages. Il se demande cependant s'il est possible d'établir une liste exhaustive des fermages.

M. Spuhler confirme. Même s'il reconnaît qu'il peut être question d'effectuer un certain nombre d'adaptations relatives aux différences (de type, de taille, etc.) entre les établissements.

Une commissaire rejoint les questionnements soulevés par les motionnaires, qu'elle juge très pertinents. Elle donne également un exemple de fermage dont la gestion paraît plutôt étrange: les travaux du Restaurant de l'Hôtel-de-Ville qui ne seraient plus effectués par la Ville mais par M. Glauser, ce qui soulève la question de la volonté légitime de retour sur investissements de ce dernier. Autre cas: la résiliation, apparemment sans raison, du bail de la dame qui gère depuis des années la crêperie qui se trouve place de la Taconnerie. Il semble que le Conseil administratif aurait proposé à une association qui s'occupe de femmes battues de reprendre le bail, mais à condition que cette association assume les travaux de rénovation par ses propres moyens. Elle se demande néanmoins pourquoi les motionnaires n'ont pas été plus précis dans les invites.

M. Spuhler répond que, comme la commissaire l'a souligné avec son exemple, il existe une grande quantité de situations floues ou inexplicables. Il donne encore l'exemple de la résiliation de bail du fleuriste de la place du Molard: comment expliquer qu'après vingt ans d'activité et d'investissements, ce dernier doive cesser son activité de la sorte? Il explique que c'est le même problème avec les bancs de glaces, sujet sur lequel il travaille également.

La commissaire demande quelle est la finalité de la motion M-1188.

M. Spuhler répond qu'il s'agit, comme l'indique la seconde invite, d'établir un bail-type et de décider de la politique que l'on souhaite suivre en matière de traitement des employés de ces fermages et des prix qui y sont pratiqués.

Un commissaire demande si les relations de travail ne sont pas déjà réglementées par une structure. Il poursuit en déclarant que pour lui ces fermages constituent une forme de mise à son compte avec l'aide de la Ville. Il estime donc qu'il est nécessaire d'établir un contrat de fermage au terme duquel doit avoir lieu un renouvellement.

Une commissaire rappelle qu'il existe bien un règlement ainsi qu'une commission d'attribution de ces fermages qui décide selon des critères précis. Elle estime que si les motionnaires ne sont pas satisfaits, il faut que ces derniers présentent des propositions plus précises de modification du règlement. De plus, il existe une liste apparemment exhaustive sur le site Internet de la Ville de Genève!

M. Spuhler estime que, pour cette commissaire, les trois invites ne servent à rien. Mais lorsqu'il donne des exemples de mauvaises gestions de ces fermages, tout le monde semble d'accord. Pour lui, il existe un grand nombre d'exemples illustrant la non-application de ce règlement.

Le président demande la référence de ce règlement.

Une autre commissaire indique qu'il s'agit du LC 21533 «Règlement fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics».

Une commissaire déclare comprendre la démarche sur le fond, mais pas le texte lui-même, car ce que vient d'affirmer le motionnaire ne correspond pas aux invites de la motion.

M. Spuhler estime au contraire qu'il a été très clair: mettre en évidence les différences de gestion entre les fermages et établir une liste des fermages – même s'il reconnaît que celle disponible sur le site de la Ville lui a échappé et qu'il est prêt à renoncer à cette invite le cas échéant. Finalement, il s'agit de savoir quelle politique on souhaite suivre et imposer à l'exécutif de le faire.

Une commissaire rappelle qu'il y a deux législatures, la commission du logement (CL) s'était déjà emparée de cette question. Cependant elle reconnaît qu'il

n'existe aucune liste des prix et que plusieurs cas s'apparentent à un non-respect de la loi sur le travail. Il serait peut-être intéressant d'ajouter une norme à ce sujet dans le règlement, même si cela existe sans doute déjà dans la loi cantonale. Elle se demande si les motionnaires ont étudié le règlement, avant de conclure en déclarant qu'elle estime qu'il serait judicieux de transformer la motion M-1188 en projet de délibération.

M. Spuhler répond que les membres de la commission des finances sont libres de modifier la motion comme ils l'entendent. Il s'agit seulement d'une invite globale à modifier sans qu'elle soit ni trop stricte ni trop laxiste. Il doute qu'une transformation en projet de délibération soit possible mais suggère d'ajouter une invite proposant une modification du règlement, si nécessaire.

La commissaire se demande cependant qui les motionnaires remettent en cause: est-ce la commission d'attribution?

Le motionnaire se demande simplement si cette commission d'attribution est systématiquement convoquée ou non. Il rappelle que c'est le Conseil administratif qui tranche après le préavis de la commission.

Pour M. Sormanni, même s'il y a un règlement, un certain nombre de problèmes existent. Il estime qu'il serait judicieux d'insérer dans les contrats de fermages le respect des droits des travailleurs. Il faudrait établir une politique tarifaire en fonction du type de fermage et du quartier. Il ajoute qu'il est nécessaire également de pouvoir vérifier le respect de ces règles sur le terrain. Il faut donc faire un inventaire, auditionner le Conseil administratif et éventuellement la commission d'attribution.

Le président se demande où se trouve la ligne relative aux fermages dans les comptes.

M. Sormanni répond que les fermages se trouvent dans les revenus, mais de façon anonyme.

Un commissaire demande s'il existe une séparation au sein des fermages entre les différents types d'établissements.

M. Spuhler répond que, puisqu'il existe des contrats de différentes durées, par exemple pour les bancs de glaces, il semble qu'il y ait différents types de fermages.

Une commissaire rappelle qu'elle avait posé une question orale à Mme Salerno à propos du nouveau concept de l'Hôtel Métropole et que la magistrate avait répondu qu'elle viendrait en parler devant la commission des finances. Elle considère donc que cette motion est d'actualité.

M. Sormanni rappelle que le Conseil administratif avait décidé de renouveler les contrats tous les cinq ans, afin d'éviter que ce soit toujours les mêmes personnes qui exploitent ce qui peut être considéré comme un mine d'or, à l'instar du magasin de fleurs du Molard par exemple.

M. Spuhler reconnaît que cette nouvelle politique de renouvellement tous les cinq ans s'applique également pour les bancs de glaces. Cependant, il met en évidence un aspect paradoxal de cette mesure: on exige que ces personnes s'engagent et investissent un montant conséquent (entre septante et cent cinquante mille francs pour le matériel d'un banc de glaces) et qu'elles aient le statut d'indépendant. Cependant, où se retrouvent ces personnes, une fois que leur contrat de cinq ans est terminé et qu'elles n'ont pas pu, par contrainte formelle, développer une activité annexe?

Une commissaire précise que le rapport de la CL de 2006, sur le projet d'arrêté PA-62, était à l'ordre du jour de la session plénière des 26 et 27 avril 2016.

Un commissaire se réfère au considérant mentionnant que les fermages doivent être mis à la disposition des Genevois. Cependant, si l'un de ces fermages s'avère particulièrement rentable pour la Ville, pourquoi refuser une exploitation destinée à une clientèle huppée?

M. Spuhler répond que le considérant mentionné vise à appliquer une politique concrète. Il ne comprend pas pourquoi les fermages doivent forcément se transformer en établissements de luxe destinés à une clientèle fortunée et bien souvent étrangère. De plus, la notion de «mettre ces établissements à la disposition des Genevois» concerne également les exploitants potentiels qui devraient, selon lui, provenir de la région et pas forcément de Paris ou ailleurs, comme certains chefs.

M. Sormanni souligne l'influence de la Ville, via ces fermages, sur l'offre économique à la population. Il estime qu'il faut profiter des loyers encore raisonnables des fermages de la Ville pour développer une activité qui n'est plus imaginable aujourd'hui dans le privé. Il répète que cela est une question politique. Il conclut en déclarant que, pour tout ce qui est plus extravagant, le privé existe et fournit de très bons exemples d'établissements de luxe.

Discussion sur la suite des travaux et vote

Le président propose l'audition de Mme Salerno, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 8 novembre 2016

Audition de Mmes Sylvie Bietenhader, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale, et Valentina Wenger, collaboratrice personnelle à la Direction du département des finances et du logement

Mme Bietenhader propose de passer en revue les différents considérants et les invites de la motion M-1188.

Elle précise tout d'abord que les fermages n'existent plus en Ville de Genève. Il s'agit en effet à présent de contrats de bail commercial, soit paritaire – avec un loyer minimum et une participation supplémentaire dépendante du chiffre d'affaires de l'établissement –, soit à montant fixe. Ces baux commerciaux sont en effet attribués depuis des années, et le sont en fonction non seulement d'un certain nombre de critères d'ordre juridique liés au droit du bail, mais également des attentes de la Ville de Genève et des contraintes que cette dernière souhaite imposer, ainsi que des évolutions technologiques.

Le dossier préparé pour les commissaires comprend un contrat de bail commercial standard (voir annexe 1 sur le site internet) qui est adapté en fonction des circonstances du cas d'espèce. Ces circonstances se retrouvent dans le cahier des charges qui évolue également en fonction de différents critères. Le dossier comprend l'exemple du cahier des charges de la buvette de l'île Rousseau (voir annexe 2 sur le site internet). Mme Bietenhader précise qu'il n'existe pas des dizaines d'exemples de cahiers des charges, car l'attribution d'un établissement public constitue une démarche plutôt rare. Elle informe que ces cinq dernières années, seuls cinq établissements ont été attribués. Un règlement (LC 21533) clarifiant la procédure d'attribution a d'ailleurs été adopté en 2011. Elle en rappelle les principales étapes: mise à l'offre publique, la publication dans le journal des cafetiers, dans la presse locale, dans la feuille d'avis, l'annonce de la mise au concours et la publication d'un cahier des charges qui explique quelles sont les attentes de la Ville pour l'établissement à attribuer.

Concernant le considérant relatif à la mise à disposition des Genevois, elle assure qu'il s'agit d'une priorité évidente pour la Ville. En revanche, si on entend par là qu'il faut mettre l'établissement à la disposition d'un exploitant genevois, elle précise qu'elle ne peut pas se prononcer sur cette aspect précis, même s'il est clair qu'à compétences égales, il est probable que la candidature d'un gérant genevois constitue un plus pour la commission d'attribution dont l'avis doit être confirmé par le Conseil administratif (CA). Elle ajoute que la procédure d'attribution ressemble à ce qui se fait dans le domaine de l'architecture. En effet, sur la base d'une première analyse, des entretiens ont lieu avec les candidats. Puis, une commission d'attribution (dont l'un des membres est le directeur de la Fondetec pour représenter le tissu genevois) est chargée de se prononcer, avant que le CA statue *in fine*. Elle souligne que la transparence du processus est garantie par les différentes publications qui sont réalisées. Elle précise que ce processus ne dépend pas du droit administratif, dans la mesure où il s'agit d'une location à des tiers avec des objectifs de rendement.

Concernant les conditions de gestion, elle affirme qu'il existe un certain nombre de contraintes imposées aux restaurateurs. Elle informe qu'une collaboration a été initiée avec le syndicat Unia il y a quelques années déjà, afin de garantir un traitement impeccable du personnel au sein des établissements

publics. En cas de problème – ce qui est d'ailleurs plutôt rare – l'exploitant est mis en demeure de se conformer aux règles en vigueur, sans quoi son bail peut être résilié: cela n'est jamais arrivé.

Dans le dossier distribué aux commissaires par Mme Wenger se trouve une liste de l'ensemble des établissements concernés (voir annexe 4 sur le site internet).

Mme Bietenhader précise qu'en termes de politique globale de gestion, il n'est pas raisonnable que la Ville, en tant que propriétaire, demande tout et n'importe quoi à ses gérants d'établissement sans tenir compte des différentes situations propres à chaque établissement. La GIM doit parfois effectuer des exercices d'équilibriste afin de s'assurer que ces objets du patrimoine financier de la Ville soient rentables. Elle ajoute qu'il faut adopter une approche cohérente en termes de concept financier.

Elle conclut en déclarant que malgré la multiplicité des situations à prendre en compte, cette gestion se déroule globalement bien.

Questions des commissaires

Le président se demande, au sujet des baux commerciaux classiques, si un gérant frontalier peut louer une arcade. De plus, qu'arrive-t-il en cas de non-paiement du loyer? Il rappelle qu'il est très compliqué de mettre quelqu'un en poursuite en France, depuis la Suisse.

Mme Bietenhader répond que le critère de nationalité n'est pas exclusif. Elle précise cependant que dans le cas des arcades, cela est plutôt rare. En ce qui concerne les éventuelles poursuites, elle informe qu'un garant domicilié à Genève est demandé.

Un commissaire prend comme exemples la buvette du Musée d'art et d'histoire (MAH) et celle de la Comédie. Il ne comprend pas pourquoi dans un cas il s'agit d'une gestion par un privé et dans l'autre pas.

Mme Bietenhader répond que les établissements liés à d'importants centres culturels, ou sportifs, constituent une catégorie quelque peu à part. Le règlement de 2011 prévoit, dans ces cas-là, une gestion adaptée. En effet, la buvette du MAH, à l'instar de celle du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), fait partie d'un établissement entièrement public. En revanche, pour la buvette de la Comédie, il a été décidé, en accord avec le Conseil administratif et le département de la culture, que la Fondation d'art dramatique puisse gérer cette buvette de façon autonome, afin d'éviter que les exploitants soient pris à la gorge trop rapidement. Elle donne l'exemple du Victoria Hall où, lors des événements qui y sont organisés, les sponsors choisissent leurs propres traiteurs ou restaurateurs au détriment du restaurateur du site. Ainsi, les établissements de ce genre bénéficient d'une gestion au cas par cas.

Le commissaire souligne que de plus ces établissements dépendent du taux de fréquentation des différentes représentations proposées par les entités auxquelles ils sont rattachés, ce que Mme Bietenhader confirme.

Le président demande si un exploitant peut gérer plusieurs établissements à la fois.

Mme Bietenhader répond que cela a été le cas historiquement, mais qu'à présent cette possibilité est exclue par le règlement de 2011.

Une commissaire se demande comment l'on choisit entre un contrat fixe et un contrat paritaire.

Mme Bietenhader répond que la plupart du temps il s'agit de baux paritaires, c'est-à-dire avec une part fixe et une part du loyer au prorata du chiffre d'affaires de l'établissement concerné. Cela s'explique par la volonté de rester attentif à ce que les sources de profit pour la Ville restent rentables. Elle ajoute que le taux du chiffre d'affaires versé tourne autour des 7% et qu'une marge de manœuvre commerciale existe afin de renégocier ce taux à la hausse ou à la baisse. Cette renégociation peut également être conditionnée par les performances négatives ou positives de l'exploitant. Elle donne l'exemple de La Potinière, qui souffre d'une importante baisse de fréquentation dès l'arrivée de l'hiver; il a donc été décidé de baisser le pourcentage du chiffre d'affaires que l'établissement doit verser à la Ville afin de le soulager quelque peu.

La commissaire croit se rappeler qu'il s'agit de baux établis pour cinq ans. Elle se demande néanmoins s'ils sont reconduits automatiquement.

Mme Bietenhader rappelle que, historiquement, ces baux étaient établis pour une durée de dix ans, avec une prolongation de cinq ans. Elle précise qu'à présent cette durée a été revue à la baisse, avec une première durée de cinq ans, reconductible ensuite d'année en année, afin que la Ville conserve un moyen de pression sur l'exploitant.

Une commissaire s'étonne de la réponse sur l'impossibilité de gérer deux établissements à la fois. Elle pense à l'exemple de la gérante des Halles de l'Île qui est propriétaire d'un autre établissement.

Mme Bietenhader explique qu'un exploitant peut sans problème gérer un établissement public tout en étant propriétaire d'un autre établissement privé.

La commissaire demande alors comment cela se passe lorsqu'un gérant procède à des travaux ou d'autres investissements.

Mme Bietenhader répond que, suite à un choix politique, il a été décidé de ne pas appliquer des pas-de-porte à valeur dite «immatérielle», c'est-à-dire que l'on refuse qu'une personne, qui gère un établissement de la Ville de Genève,

puisse bénéficier d'un *goodwill* (ou «survaleur», «écart d'acquisition») en cas de transfert de l'établissement, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de montant équivalent à l'avantage de louer à cet endroit. Néanmoins, il est évident que l'inventaire peut être remis. S'il s'agit d'un petit établissement, les services de Mme Bietenhader demandent simplement une liste des objets concernés. En revanche, s'il s'agit d'un établissement plus grand ou plus complexe, alors il est possible de faire valider l'inventaire par un spécialiste de la branche.

La commissaire se réfère à un problème qui s'était posé pour le Restaurant de l'Hôtel-de-Ville en matière de travaux à effectuer par le gérant. Elle se demande comment la Ville gère cette question.

Mme Bietenhader répond que, dans ce cas précis, elle attend toujours le projet concret de travaux de la part du gérant.

Elle poursuit en expliquant que si les travaux à la charge du gérant s'inscrivent dans le cadre de son contrat de bail, alors des discussions peuvent être engagées afin de convenir d'un éventuel soutien de la part de la Ville. En revanche, si les travaux émanent de la seule volonté du gérant, alors les travaux sont entièrement à sa charge.

Un commissaire se demande si des contrôles des conditions de travail du personnel sont effectués.

Mme Bietenhader confirme, en rappelant, comme elle l'a dit précédemment, qu'un partenariat a été établi avec le syndicat Unia.

Le commissaire s'interroge ensuite au sujet de la nouvelle loi sur les débits de boissons en se demandant si cette dernière a une incidence sur les établissements de la Ville de Genève.

Mme Bietenhader répond que la Ville n'a pas de compétence en matière de politique publique à ce sujet, car cette loi est cantonale. C'est donc l'établissement qui en répond directement. Cependant, il se pourrait que la Ville intervienne dans l'éventualité où un gérant souhaiterait adopter des horaires compatibles avec la loi cantonale, mais qui s'opposeraient aux objectifs établis par la Ville. Elle conclut en déclarant que globalement cette question n'a pas d'incidence.

Le commissaire demande alors quelle est la situation actuelle du Petit Palace, qui avait fait beaucoup parler de lui à cause des nuisances sonores qu'il engendrait.

Mme Bietenhader répond que le gérant a été menacé d'une résiliation de bail s'il n'engageait pas de «chuchoteurs». Or, ce dernier a très bien joué le jeu et la situation est à présent apaisée, même s'il est vrai que le quartier de la Vieille-Ville reste un endroit plutôt animé.

Un commissaire s'étonne de ne pas voir le Métropole dans la liste des établissements publics.

Mme Wenger précise que le Métropole ne dépend pas d'un bail commercial mais d'un mandat de gestion, ce qui est d'ailleurs également le cas du Parc des Eaux-Vives.

Une commissaire demande ce qu'il en est du Moulin à danses (MàD).

Mme Bietenhader précise que le MàD est lié à un contrat de bail établi par le département de M. Pagani.

Un commissaire demande s'il est exigé du gérant d'indiquer clairement que son établissement est propriété de la Ville de Genève.

Mme Bietenhader répond qu'elle n'est pas sûre que ce soit le cas, mais qu'il s'agit d'une bonne question.

Le président remercie Mme Bietenhader pour la liste qu'elle vient de transmettre. Il se demande toutefois s'il serait possible d'y ajouter une colonne relative à l'échéance des différents baux.

Mme Bietenhader indique que cette colonne sera ajoutée et qu'elle fera suivre le document corrigé (voir annexe 4 sur le site internet).

Un commissaire demande s'il est possible pour une personne morale d'être titulaire d'un établissement public tout en étant subventionnée.

Mme Bietenhader répond que, si c'est le cas, on insiste pour qu'une personne physique représente la personne morale.

Le commissaire souligne que l'association Lo'13'To – qui est subventionnée par le Fonds chômage – ne dispose pas de nom de personne physique, d'après la liste qui a été transmise.

Mme Bietenhader vérifiera, mais elle ajoute que quelqu'un représente clairement l'association pour ce qui est de son contrat de bail. Mme Wenger ajoute que ce n'est d'ailleurs pas l'association en elle-même qui est subventionnée mais certaines de ses activités. D'après les expériences faites, il est plus judicieux de personnaliser la gestion des établissements.

Un commissaire demande s'il est possible que le lien du site de la Ville donnant la liste complète des établissements publics soit transmis aux membres de la commission.

Mme Wenger le donne: il s'agit du lien suivant (également donné en annexe 3):

http://www.ville-geneve.ch/themes/logement-finances-vie-economique/location-locaux-activites-commerciales/etablissements-publics/

Un commissaire demande si ces contrats sont établis selon le droit privé.

Mme Bietenhader confirme.

Discussion sur la suite des travaux

Vu les explications reçues, un commissaire suggère de prendre acte de la motion M-1188.

Le président propose de reporter la discussion, ou un éventuel vote, afin de laisser le temps à chacun de prendre connaissance du contenu du dossier transmis. Il informe également qu'entre-temps les informations reçues aujourd'hui seront transmises à son groupe et plus particulièrement à M. Spuhler, qui est l'auteur principal de cette motion.

Séance du 29 novembre 2016

Discussion, prises de position et vote

Le président explique qu'il est temps de savoir si cette motion doit être renvoyée au Conseil municipal avec le rapport, ou si elle doit au contraire être retirée.

Il ajoute que le Mouvement citoyens genevois est contre un retrait de cette motion, ne serait-ce que pour en garder une trace sous la forme du rapport. Cependant, il précise que son groupe est ouvert à toute proposition d'amendement qui pourrait survenir.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que lors de la dernière audition en lien avec la motion M-1188, il a été constaté que ce texte du Mouvement citoyens genevois était obsolète. Il ajoute que le groupe concerné n'a pas eu le courage d'investiguer comme il se doit et qu'il serait judicieux que le Mouvement citoyens genevois reconnaisse qu'il s'est trompé et que l'administration municipale a fait son travail. Il estime donc qu'il faut en prendre acte, en refusant ce texte.

Le président rappelle que la motion M-1188 date du 23 juin 2015 et que c'est l'ensemble du Conseil municipal qui est responsable de ne pas l'avoir envoyée plus tôt en commission. Il estime par conséquent que le commentaire du commissaire de l'Union démocratique du centre est déplacé.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que le travail a été fait et que par conséquent un rapport doit être établi suite au vote de cette motion. Elle souligne qu'il a fallu procéder à la dernière audition en date dans le cadre de la motion M-1188 afin d'obtenir les informations demandées. Elle conclut en déclarant que cette motion s'est donc révélée utile, même tardivement.

Une commissaire du Parti socialiste souligne également que c'est lors de la dernière audition que toutes les informations demandées ont été transmises. Elle affirme que le Parti socialiste peut comprendre la volonté de garder une trace de

tout cela et par conséquent elle informe que son groupe s'abstiendra au lieu de refuser cette motion.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rejoint ce qui vient d'être dit. Elle ajoute que l'audition effectuée a représenté une bonne occasion de se pencher sur la question des fermages. Elle se félicite des explications techniques très précises que la commission des finances a reçues et dont le Parti démocrate-chrétien a pu apprécier la qualité.

Un commissaire des Verts signale que le travail effectué dans le cadre de la motion M-1188 a permis de mettre fin à une légende urbaine relative à la gestion des fermages en ville de Genève, et il espère bien que le rapporteur le soulignera dans son rapport. Il informe qu'il votera, au nom des Verts, cette motion afin qu'elle soit renvoyée en plénum.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre intervient à nouveau, en expliquant qu'il est très sensible au message transmis par ses collègues et que par conséquent l'Union démocratique du centre s'abstiendra aussi, par souci de collégialité.

Le président soumet la motion M-1188 au vote: la commission des finances accepte la motion M-1188 par 8 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) et 7 abstentions (2 EàG, 4 S, 1 UDC).

Annexes (à consulter sur le site internet):

- Bail à loyer pour locaux commerciaux (contrat standard)
- Cahier des charges pour l'exploitation du pavillon de l'île Rousseau
- Lien d'accès à la carte et à la liste des établissements publics concernés http://www.ville-geneve.ch/themes/logement-finances-vie-economique/location-locaux-activites-commerciales/etablissements-publics/
- Liste des établissements publics propriétés de la Ville de Genève au 10 novembre 2016
- Liste des locaux commerciaux propriétés de la Ville de Genève au 18 avril 2016

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-115/PRD-116 A/B/C

30 janvier 2018

Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner:

- **le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «Le statut du personnel de la Ville de Genève doit respecter la Constitution» (PRD-115 A);**
- **le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Laurent Leisi et Amar Madani: «Employés de la Ville de Genève: pour l'application d'une laïcité respectueuse de nos concitoyens et conforme à notre culture traditionnelle» (PRD-116 A).**

A. Rapport de majorité de Mme Anne Carron.

Le projet de délibération du 8 mars 2016 (PRD-115) a été renvoyé par le plénum en urgence à la commission des finances le même jour. La commission l'a examiné lors de ses séances du 12 avril et du 6 septembre 2016. La commission ayant décidé lors de cette dernière séance de geler l'objet, les travaux ont repris le 29 novembre 2017.

Le projet de délibération du 8 mars 2016 (PRD-116) a quant à lui été renvoyé le 5 avril 2016 à la commission des finances par une procédure de renvoi direct. La commission l'a examiné aux dates suivantes: 11 mai, 6 septembre 2016 et 29 novembre 2017. La commission a également décidé de le lier au PRD-115, vu que les deux objets ont trait à la même thématique.

Les séances ont eu lieu sous les présidences successives de MM. Jacques Pagan, Daniel Sormanni et Simon Brandt. Les notes de séance ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jorge Gajardo, procès-verbalistes, que la rapporteuse remercie de la qualité de leur travail.

Rappel des projets de délibérations

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-115

Considérant:

- que la nouvelle Constitution cantonale est entrée en vigueur le 1er juin 2013;
- que l'article 3 de ladite Constitution indique en son premier alinéa: «L'Etat est laïque. Il observe une neutralité religieuse»;

– que, au sens de cette Constitution, l'Etat désigne tant le Canton que les communes;
– que le personnel de l'Etat est tenu, en tant qu'agent de ce dernier, d'observer également une neutralité religieuse;
– que le statut du personnel de la Ville de Genève ne précise pas l'obligation faite aux employés communaux d'observer une neutralité religieuse;
– qu'il est indispensable de mettre au plus vite le statut du personnel en conformité avec les dispositions constitutionnelles genevoises,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'une de ses membres,

décide:

Article unique. – Le statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«Art. 83 Attitude générale

»[2] *(nouveau)* Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-116

Considérant:

– que la laïcité est le principe de séparation de l'Etat et de la religion, et garantit donc l'impartialité ou la neutralité de l'Etat à l'égard des confessions religieuses;
– que ce principe, par extension lorsqu'on parle de l'Etat, concerne également les municipalités ou les institutions de droit public;
– que la laïcité est définie clairement dans la Constitution genevoise, en son article 3, «Laïcité»:

«[1] L'Etat est laïque. Il observe une neutralité religieuse.
»[2] Il ne salarie ni ne subventionne aucune activité cultuelle.
»[3] Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.»

– la définition du Larousse: «Conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat et qui exclut les Eglises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement»;
– que l'on a constaté, depuis quelques années, la présence de femmes voilées accompagnant les enfants lors du cortège des promotions, alors que l'interdiction du port du voile est clairement signifiée;
– qu'une employée municipale en contact avec le public a été autorisée à porter le voile par le Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«Art. 83 Attitude générale

»[2] *(nouveau)* Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

Séance du 12 avril 2016

Audition de Mme Natacha Buffet-Desfayes, auteure du projet de délibération PRD-115

Mme Buffet-Desfayes remercie les membres de la commission des finances de lui permettre d'expliquer plus en détail la teneur du projet de délibération PRD-115 ainsi que le contexte qui a amené à sa rédaction et à son dépôt. Elle rappelle tout d'abord la polémique soulevée par le fait qu'il a été découvert qu'une personne travaillant pour la Ville de Genève portait un signe manifestant une appartenance religieuse – lors d'une certaine période – alors qu'elle était en contact avec le public. Cet événement lui a permis de s'apercevoir qu'une lacune existait dans les statuts du personnel de la Ville de Genève. C'est pourquoi elle a déposé le texte en question, afin de préciser que les membres du personnel sont

tenus de s'abstenir de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes ostentatoires, lorsqu'ils sont en contact avec le public. Elle estime que cette importante précision repose sur une idée de cohérence avec la Constitution cantonale qui précise que toutes les composantes de l'Etat doivent être laïques. De plus, cette précision permettrait de mettre fin à toutes les discussions soulevées par la problématique et les interprétations en lien avec la notion de la laïcité et à tout ce qui pourrait être considéré de l'extérieur comme du débordement ou du laxisme. Elle rappelle qu'elle est elle-même fonctionnaire et que cette question la touche donc personnellement. Elle précise également que son texte ne vise en aucun cas la sphère privée.

Questions des commissaires

Un commissaire se demande où en est le débat cantonal. Est-ce que ce projet de délibération PRD-115 ferait encore sens, dans l'éventualité où un projet de loi cantonale serait adopté entre-temps?

Mme Buffet-Desfayes confirme qu'un projet de loi cantonale est sorti de la phase de préconsultation et qu'il pourrait être adopté à l'automne prochain. Néanmoins, elle rappelle l'incertitude relative aux travaux parlementaires et à leur calendrier. C'est pourquoi elle estime que cette précision lui paraît très importante même si elle ne devait exister que pour une période de six mois. De plus, ce texte pourrait signaler la volonté de la Ville d'aller dans le sens du Canton et de couper court à toutes les discussions qui peuvent parasiter le débat sur la laïcité.

Le même commissaire demande en quoi consiste précisément le projet de loi cantonale.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'il existe deux projets de loi. Son texte se base sur le projet de loi relatif à la laïcité de l'Etat (en annexe) qui précise la notion d'abstention pour le personnel de l'Etat. La Ville étant une composante de l'Etat, ce projet de loi aurait des conséquences pour la municipalité. Elle répète qu'il lui paraît important que ce projet de délibération occupe le terrain afin d'éviter toute imprécision jusqu'à l'adoption de la loi cantonale.

Le commissaire se demande en quoi une modification du règlement de la fonction publique cantonale pourrait avoir des conséquences pour la Ville.

Mme Buffet-Desfayes rappelle que le projet cantonal porte sur toutes les composantes de l'Etat, c'est-à-dire y compris les communes, comme le précise l'article 4 de la nouvelle Constitution de juin 2013.

Le président se demande de qui émane le projet de loi pendant devant le Grand Conseil.

Mme Buffet-Desfayes répond que le projet de loi sur la laïcité de l'Etat émane du Conseil d'Etat tandis que l'autre (qui porte plus largement sur la notion de laïcité) émane de députés (en annexe).

Une commissaire se demande si l'auteure du projet de délibération PRD-115 a tenu compte de l'article 18 du Statut du personnel de la Ville de Genève, qui stipule qu'aucune modification du règlement ne peut se faire sans consultation préalable des partenaires sociaux. Elle informe qu'elle a déjà été approchée par une représentante du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) qui a exprimé ses inquiétudes au sujet du projet de délibération PRD-115.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'elle n'avait pas connaissance de cet article, mais qu'elle est tout à fait encline à entreprendre les consultations nécessaires. Elle précise toutefois que cela ne remet pas en question la volonté qu'elle exprime au travers de ce texte. Elle demande à la commissaire de qui il s'agit lorsqu'elle parle de «partenaires sociaux».

La commissaire précise qu'il s'agit de la représentante de la commission du personnel de la Ville au sein du SIT.

Elle poursuit en rappelant qu'un arrêt du Tribunal fédéral, en lien avec la problématique dont il est question ici, vient de tomber. Cette jurisprudence porte sur le cas d'une élève qui avait été renvoyée de son école parce qu'elle y portait un foulard et conclut que le voile n'a pas nécessairement une connotation religieuse islamique, mais qu'il pouvait être considéré comme «polysémique». A ce titre, l'élève doit donc être réintégrée à sa classe. Elle rappelle que laïcité signifie séparation de l'Etat et du religieux mais qu'il n'est précisé nulle part que les représentants de l'Etat sont tenus à la même neutralité. Elle aimerait savoir ce que Mme Buffet-Desfayes pense de cela.

Mme Buffet-Desfayes répond que, en tant qu'enseignante, ce n'est pas la première fois qu'elle se pose ce genre de questions. Elle rappelle qu'il est clairement défini, dans le cadre de l'école, que les enseignants – employés de l'Etat – ne peuvent pas porter ou exprimer quoi que ce soit qui puisse être interprété comme étant l'expression, polysémique ou non, d'une certaine croyance. Ce devoir de retenue et d'exemplarité ne concerne pas les élèves directement car ces derniers peuvent être considérés comme des utilisateurs d'un service public.

La commissaire comprend et rappelle le cas de la France qui a promulgué en 2004 une loi «anti-voile» qui, selon elle, a exclu certaines filles et femmes de l'accès aux études en les reléguant à des fonctions domestiques. Certaines de ces femmes musulmanes ont tenté de négocier en proposant de porter le bandana, ce qui leur a été refusé également. Cette exclusion se base sur un objet considéré comme un signe religieux ostentatoire. Or, elle rappelle qu'une barbe peut également être considérée comme un signe ostentatoire religieux. Même si ces projets

et ces lois reposent sur de bonnes intentions, il peut en résulter des dommages collatéraux importants.

Mme Buffet-Desfayes rétorque qu'elle est très concernée par les questions du statut de la femme et par la question d'égalité de traitement entre hommes et femmes, même si elle reconnaît qu'elle voulait éviter d'aborder ce genre de questions qui, selon elle, parasitent le débat. Mais c'est justement pour éviter le genre de débordements décrits par la commissaire qu'elle propose le projet de délibération PRD-115 qui vise à une véritable neutralité de traitement. Elle poursuit en déclarant, au sujet de l'exemple du port de la barbe, que si cette dernière peut être considérée – c'est là qu'intervient une certaine marge d'interprétation – comme étant un signe ostentatoire, alors les personnes gérant le personnel doivent traiter du problème et statuer. Si tout le monde doit s'abstenir alors tout le monde doit s'abstenir, peu importe le degré d'ostentation. Elle conclut en déclarant qu'elle s'opposerait vivement à toute loi qui aboutirait à des conséquences aussi fâcheuses que dans le cas français.

La commissaire se demande en quoi porter un signe ostentatoire témoignant d'une croyance quelconque peut heurter ou être considéré comme une provocation ou du prosélytisme.

Mme Buffet-Desfayes répond que la raison principale repose sur le fait que l'Etat est laïque. Dans ce cadre donné, toute personne qui représente l'Etat ou ses différentes composantes ne peut exprimer une croyance, une opinion ou une orientation qui pourrait susciter chez l'utilisateur du service public la peur d'un traitement inégal.

La commissaire rappelle que le Code des obligations réglemente la protection de la personnalité du travailleur et de sa personnalité.

Mme Buffet-Desfayes rappelle que le fonctionnaire de l'Etat doit se comporter comme un modèle et ne doit être considéré comme rien d'autre que la fonction qui lui est attribuée.

Une commissaire demande s'il existait une disposition similaire dans le précédent statut du personnel de la Ville et ce qu'il en est dans les autres communes.

Mme Buffet-Desfayes estime qu'il ne devait pas exister de disposition similaire dans le précédent statut du personnel, car la suppression d'un article de ce genre aurait fait grand bruit. Concernant les autres communes, elle reconnaît ne pas s'être renseignée et s'en excuse.

Un commissaire déclare, concernant le texte, que la phrase «lorsqu'ils sont en contact avec le public» est bizarre. En effet, il estime qu'il aurait été plus judicieux de préciser «dans le cadre de leurs fonctions», car un code de conduite

s'applique tant avec le public qu'avec les autres collaborateurs et collègues. Il se demande s'il y a une raison d'avoir utilisé cette formulation particulière; est-ce inspiré du projet cantonal?

Mme Buffet-Desfayes confirme qu'elle s'est inspirée du projet cantonal qui parle également de «contact avec le public». Elle informe que cette question lui avait déjà été posée, et que la raison pour préciser les choses de cette façon réside dans le fait que les collègues ne sont pas considérés comme des utilisateurs lorsqu'ils sont en service. Elle conclut en déclarant que s'il devait s'avérer, notamment dans le cadre des discussions avec les partenaires sociaux, que cette précision crée une inégalité de traitement avec des collaborateurs qui pourraient également se sentir heurtés, alors il serait tout à fait possible d'adapter le texte.

Une commissaire déclare qu'elle ne comprend ni l'urgence, ni la proportionnalité (un cas avéré), ni la nécessité de ce projet de délibération, étant donné qu'un groupe de travail chargé d'étudier la question a déjà délivré un rapport faisant état de recommandations précises et qu'un projet de loi cantonale est déjà en consultation.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'elle ne veut pas prendre le risque que les choses traînent à cause du calendrier parlementaire. Elle informe ensuite que s'il s'agit d'un cas avéré dans la presse, elle a néanmoins connu de nombreux autres cas personnellement. De plus, elle n'a pu que regretter que le Conseil administratif n'ait pas voulu participer aux préconsultations alors qu'il le fait la plupart du temps. Elle déplore également le fait que le Conseil administratif se soit retrouvé dans le flou après la publication de l'affaire en question dans la presse. Tous ces éléments mis bout à bout lui ont fait prendre conscience de l'urgence de ce projet de délibération.

Une commissaire se demande, dans l'éventualité où cette disposition serait adoptée, si des sanctions ont été imaginées en cas de non-respect de cette règle. De plus, elle se demande pourquoi Mme Buffet-Desfayes a choisi «Attitude générale» comme titre pour l'article, alors que cette formule traduit un jugement de valeur qui ne coïncide pas à ce qu'un règlement doit être.

Mme Buffet-Desfayes répond que ce titre est le titre original.

La commissaire poursuit en déclarant que la notion de laïcité est une valeur qui lui est chère, même si elle est peut-être plus tolérante que certaines personnes. A ce titre, elle se demande ce qui est prévu dans l'éventualité où il n'y aurait pas de signe ostentatoire mais plutôt un discours à connotation religieuse.

Mme Buffet-Desfayes répond en rassemblant la première et la troisième question.

Elle reprend l'exemple de l'Etat et plus précisément celui de l'enseignement dans lequel elle travaille. Elle déclare qu'elle n'imagine pas de sanction immédiate telle qu'un renvoi ou une exclusion, mais plutôt des niveaux de discussion avec les différents échelons hiérarchiques. Elle rappelle que le fonctionnaire doit agir de manière équitable, neutre et efficace. Si un utilisateur se sent lésé, alors il doit en faire part et une discussion doit avoir lieu afin de clarifier les choses. Elle conclut en déclarant qu'elle ne dispose pas d'exemple de cas où les autorités n'auraient rien entrepris pour régler un problème de ce genre, et que toutes les solutions reposent sur le bon sens.

La commissaire précise sa question. L'Etat a déjà les fonctions décrites par Mme Buffet-Desfayes, ce n'est donc pas l'ajout de l'article du projet de délibération PRD-115 qui va modifier drastiquement les choses en garantissant davantage le principe de laïcité. Elle déclare ensuite qu'aucune surveillance n'est possible en ce qui concerne les propos tenus. On ne compte que sur la bonne foi et le professionnalisme du personnel. Ce genre d'article n'est donc pas utile.

Le président souligne le fait que cette question a trait à la discussion quant au fond.

La commissaire le reconnaît et s'en excuse.

Une commissaire se demande dans quel contexte s'intègre ce projet de délibération. Elle estime qu'il n'y a pas d'urgence et que la situation à Genève n'est pas comparable à celle de la France. Ainsi, en cristallisant ce genre de problèmes, on fait l'inverse que de favoriser le dialogue au sein des écoles et ailleurs. De plus, cette problématique ne concerne pas forcément les questions religieuses, mais également les opinions et appartenances politiques.

Mme Buffet-Desfayes estime que cela est une bonne idée. Il faudrait en effet réglementer tout ce qui pourrait influencer le traitement des individus par le service public; il serait compliqué d'ajouter les dimensions au concept de la laïcité. Concernant l'urgence et le contexte, elle souligne le fait que tous les problèmes ne remontent pas auprès des directions générales et se règlent au sein des écoles. Beaucoup de choses se règlent en effet par la discussion. Mais il est important de garder à l'esprit qu'il existe plus de cas que ce qu'on connaît. De plus, dès que ce genre de problématique éclate publiquement, on assiste à des instrumentalisations du débat qui touchent à des notions de débordement d'une religion par rapport à une autre ou à des notions de féminisme au lieu de ne traiter que de la question de la laïcité qui devrait être la base de toute discussion. Elle répète que même six mois sans précisions représentent une période trop longue.

Une commissaire se demande si le fait de porter le voile peut altérer la qualité du travail de la personne qui le porte.

Mme Buffet-Desfayes n'a jamais remis en question le travail accompli par la personne ou son efficacité. Le débat repose «simplement» sur la question de laïcité et d'expression d'appartenance religieuse ou politique.

Le président intervient en soulignant le fait que la discussion porte sur le texte du projet de délibération PRD-115 et non pas sur un cas précis.

La commissaire rétorque que la discussion a trait au principe de laïcité, dont il existe plusieurs interprétations. Elle se demande dès lors ce que Mme Buffet-Desfayes pense des femmes policières en Angleterre, qui est, selon elle, un Etat laïque, et qui portent le voile durant leur service. Elle se demande ce que Mme Buffet-Desfayes pense de cela et si elle estime qu'il existe plusieurs interprétations de la laïcité.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'il s'agit d'un choix d'un Etat qui n'est en l'occurrence pas le sien.

Le président intervient en soulignant le fait que l'attention des membres de la commission doit porter sur le texte mais pas sur le concept même de laïcité, d'autant plus que le régime politique britannique ne concerne pas un projet de délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève.

La commissaire estime qu'on refuse de répondre aux questions qu'elle a posées.

Mme Buffet-Desfayes précise qu'elle ne souhaite pas s'aventurer dans un sujet qu'elle ne maîtrise pas et qu'elle préfère rester dans le cadre du projet de délibération qu'elle est venue présenter.

Une commissaire souligne le fait qu'il serait important de tenir compte de l'alinéa 3 de l'article 3 de la nouvelle Constitution du Canton de Genève, qui stipule que «les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses». Cet article est le premier, historiquement, à traiter de la laïcité. Elle rappelle que cet apport a suscité un large débat dont le projet de loi sur la laïcité en est l'expression. Ce débat a trait à tous les secteurs de l'Etat, dont elle est également une représentante. Elle rappelle également que sur mandat du conseiller d'Etat Maudet, un groupe de travail sur la laïcité a été mis en place. A ce sujet, elle tient à préciser que le Conseil administratif n'a jamais été sollicité, contrairement à ce qu'a affirmé Mme Buffet-Desfayes. On ne peut dès lors pas reprocher au Conseil administratif de ne pas avoir participé à ces discussions. La commissaire estime qu'il faut au contraire saluer le fait que le Conseil administratif ne s'est pas proclamé expert en laïcité et a adopté une attitude plutôt prudente à ce sujet.

Mme Buffet-Desfayes précise qu'elle a affirmé qu'elle regrettait qu'il n'y ait pas eu de demande ou d'invitation du Conseil administratif.

La commissaire affirme mieux comprendre ce que Mme Buffet-Desfayes a dit. Elle précise qu'elle tenait à souligner le fait que le groupe de travail n'a pas consulté le Conseil administratif durant ses deux ans d'activité.

Elle poursuit en informant que le projet de loi sur la laïcité est soumis au Grand Conseil depuis 2015 et qu'un contre-projet a été proposé par une partie d'Ensemble à gauche (en annexe). Elle se demande ensuite si Mme Buffet-Desfayes comprend la notion de laïcité comme étant une «laïcité constructive» ou comme étant une laïcité stricte comme celle qui est appliquée en France.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'elle partage la même vision que le Conseil d'Etat au sujet de la laïcité, c'est-à-dire qu'elle est partisane d'une «laïcité constructive».

Le président souligne le fait qu'il existe un autre article de la Constitution traitant de la laïcité. Il s'agit de l'article 193 qui stipule à son alinéa 1 que «l'Etat organise et finance un enseignement public, laïque et de qualité».

Suite des travaux

Un commissaire estime que ce projet de délibération n'a pas de sens, dans la mesure où le débat cantonal a déjà lieu. Il considère néanmoins que le Conseil administratif a mis le feu aux poudres en affirmant que, puisqu'il n'existe pas de loi, il fallait autoriser le port du voile. Il souligne ensuite le fait que l'article 18 cité précédemment ne concerne pas le Conseil municipal mais le Conseil administratif, donc cette disposition pourrait être votée immédiatement.

Un commissaire estime que la commission peut voter ce projet de délibération, mais il souhaiterait l'amender dans le sens de son intervention (ndlr: le commissaire souhaite remplacer «lorsqu'ils sont en contact avec le public» par «dans le cadre de leurs fonctions»).

Une commissaire demande officiellement que le SIT soit auditionné.

Un commissaire rappelle que le préambule de la constitution fédérale débute par la phrase suivante: «Au nom de Dieu Tout-Puissant!» De plus, la Constitution cantonale genevoise fait référence aux armoiries du Canton qui portent en lettres grecques le trigramme des initiales du Christ. Il poursuit en déclarant que les questions de laïcité sont très complexes et que son parti partage une partie des préoccupations présentées dans le projet de délibération PRD-115. Néanmoins il déplore la méthode utilisée et le contexte dans lequel il a été déposé qu'il assimile à une «hexagonalisation» regrettable du fonctionnement du Conseil municipal, qui tire un projet de délibération d'un fait divers. Il conclut en déclarant qu'il serait possible de demander au Conseil administratif de se prononcer sur cette

question, au lieu de court-circuiter son autorité en faisant statuer le Conseil municipal, qui n'est pas l'employeur.

Une commissaire rappelle que Mme Salerno a affirmé lors d'une séance plénière qu'elle désirait en parler devant la commission des finances afin de faire le tour de la problématique. Elle propose donc l'audition de la magistrate.

Vote

Mise aux voix, l'audition de Mme Salerno, dans le cadre du projet de délibération PRD-115, est acceptée par 10 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 DC) contre 4 non (2 MCG, 2 LR) et 1 abstention (LR).

Séance du 11 mai 2016

Audition de MM. Pascal Spuhler et Amar Madani, auteurs du projet de délibération PRD-116

M. Spuhler explique que le projet de délibération PRD-116 a été inscrit à la suite de la polémique née de la tentative d'une employée de la Ville de Genève de porter le voile dans le cadre de son activité professionnelle. M. Spuhler est d'avis que le débat sur la religion et le port de signes religieux dans le cadre professionnel concerne toute la société et ne peut plus être évité. Il faut savoir ce que l'on veut, et notamment si on veut que la laïcité, en tant que principe de neutralité religieuse de l'Etat, soit appliquée. M. Spuhler rappelle que dans les considérants du PRD, les signataires mentionnent la Constitution genevoise et se reconnaissent dans les termes du dictionnaire Larousse, qui caractérise la laïcité par le principe de séparation des pouvoirs de l'Etat et des religions. M. Spuhler souligne que la laïcité suppose l'acceptation de toutes les religions, sans que l'une prime sur les autres. Il estime que les fonctionnaires des administrations publiques doivent montrer au public une neutralité sans reproches en matière religieuse et politique, tout en précisant que dans le projet de délibération PRD-116 il est seulement question de signes religieux. En conséquence, les rédacteurs du projet de délibération PRD-116 proposent d'ajouter un alinéa 2 à l'article 83 du Statut du personnel de la Ville de Genève qui prescrit aux membres du personnel de s'abstenir de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public. M. Spuhler n'ignore pas que de nombreuses personnes vont reporter cette disposition sur le voile, c'est pourquoi il tient à préciser qu'elle s'appliquerait également à des juifs portant la kippa, à des chrétiens orthodoxes portant la croix, ou à des bonzes portant la toge. M. Spuhler craint qu'en acceptant un signe religieux, il n'y ait plus de raison que d'autres s'abstiennent. Dans le but de ne pas focaliser sur les musulmans, M. Spuhler est

accompagné du conseiller municipal Amar Madani, qui est lui-même musulman, et qui soutient le projet de délibération.

M. Madani explique que dans les pays à majorité musulmane il y a un débat depuis des dizaines d'années sur le voile en tant qu'obligation religieuse ou en tant que signe politico-religieux. Il mentionne le Coran, le livre des musulmans, où il est question dans deux versets du code vestimentaire des femmes. Le voile était notamment demandé aux femmes du prophète pour couvrir les épaules et la poitrine. A son avis, le voile était plutôt transparent. Dans l'histoire récente, le voile n'était pas très visible jusque dans les années 1980, au moment où l'islamisme a pris de l'ampleur dans le contexte de la révolution iranienne et de la guerre soviétique en Afghanistan. Le bond en avant des années de décolonisation a été remplacé par l'avènement des intégristes et des islamistes. Aujourd'hui, dans les pays à majorité musulmane, des intellectuels, des démocrates, des écrivains et des journalistes revendiquent la liberté d'expression et la liberté d'habillement. M. Madani est d'avis que si on fait respecter ici la Constitution en mettant à l'écart les religions, on rend aussi service à ceux qui se battent de l'autre côté de la Méditerranée. Pour l'heure, il déplore qu'on entende davantage une minorité bruyante plutôt que la masse silencieuse des musulmans qui, majoritairement, souhaitent que tous les habitants de la République soient logés à la même enseigne. A ce propos, il signale qu'il y a des associations communautaires qui œuvrent en faveur de la laïcité. Il propose de les auditionner.

Un commissaire observe que l'alinéa 2, que les délibérants proposent d'ajouter à l'article 83, s'inspire de la loi cantonale en discussion au Grand Conseil. A son avis, en introduisant l'exception du «contact avec le public», les deux dispositions s'écartent déjà de la norme laïque appliquée depuis toujours, qui dit que le personnel de l'Etat ne doit pas montrer de signe religieux dans l'exercice de ses fonctions, donc pas seulement quand on est contact avec le public. Il estime d'ailleurs que le texte du projet de loi est très mal rédigé, ce qui traduit un malaise parmi ses rédacteurs. M. Spuhler suit parfaitement ce raisonnement. La même règle devrait s'appliquer à tous les agents publics. Il doute qu'il aurait du plaisir à travailler au contact de personnes qui affichent si fort leur image religieuse. Il renvoie la balle au Conseil municipal, à qui il appartient de modifier le texte pour placer le curseur au bon endroit. M. Spuhler convient que le texte du projet de délibération est proche du projet de loi du Conseil d'Etat. Pour autant, il n'est pas certain lui-même de le soutenir, précisément parce qu'il affaiblit la norme actuelle. Revenant au projet de délibération sur le personnel municipal, M. Spuhler déplore que le Conseil administratif ait refusé de se prononcer sur l'attitude de l'employée qui avait porté le voile quelques jours avant de l'enlever à la suite de la polémique populaire et médiatique qu'elle avait inspirée. On peut alors se poser la question sur ses motivations: provocation ou nécessité? En tout cas, le voile n'est certainement pas une obligation puisque l'employée l'a enlevé dès que la polémique a éclaté.

Une commissaire s'interroge sur l'opportunité de travailler sur ce projet de délibération alors que la Commission des droits de l'homme du Grand Conseil est actuellement saisie de deux projets de loi sur la laïcité. Le calendrier de la Commission prévoit un vote interne en septembre 2016, puis un débat en plénière en janvier 2017. Pourquoi le Conseil municipal devrait-il traiter de ce sujet alors que la Ville et les communes devront se conformer à la loi cantonale? La commissaire souligne que la laïcité n'est pas un sujet aisé. Il ne suffit pas, pour régler une question si complexe, de mentionner quelques cas anecdotiques dans les considérants. Sans compter que les partis genevois devront sans doute en débattre et prendre position. Elle propose donc de geler le projet de délibération en attendant les travaux du parlement. M. Spuhler confirme que les lois en discussion au Grand Conseil sont très discutées. A son avis, l'aboutissement de ces études prendra encore du temps.

Une commissaire est frappée par le fait que le projet de délibération entend modifier le Statut du personnel de la Ville. Il est inconcevable de modifier ainsi un instrument qui a été longuement négocié entre les autorités municipales, les représentants du personnel et les partenaires sociaux. Elle demande si des contacts ont été établis avec les syndicats. La commissaire observe que le texte a été déposé dans un contexte bien précis, à la chaleur d'un événement qui a été rapidement réglé. Pour cette raison, elle suggère aux auteurs du projet de délibération de retirer leur texte. Sur la question de l'application stricte de la laïcité, la commissaire souhaiterait savoir si les signataires du texte vont désormais s'opposer, avec ce critère, aux crédits de rénovation de certains édifices cultuels, ou aux subventions à des associations de type religieux. Sur le statut du personnel, M. Spuhler fait observer que le projet de délibération ne touche pas aux conditions de travail des employés; son but n'est pas non plus d'imposer un uniforme aux employés municipaux, mais d'éviter les excès dans les tenues vestimentaires. La commissaire soutient que la disposition que proposent d'introduire les auteurs du projet de délibération introduit une contrainte vestimentaire nouvelle, qui n'existait pas avant et qui, dans les faits, restreindrait la liberté des personnes. M. Spuhler fait remarquer que l'employée dont il a été question ne portait pas de voile au moment de son engagement. La commissaire répond que la question ne se posait simplement pas lors de son engagement. M. Spuhler insiste: avec le nouvel alinéa dans le statut, il n'interfère ni dans les conditions de travail du personnel de la Ville ni dans les négociations qui ont abouti au statut actuel. S'agissant des bâtiments cultuels, M. Spuhler considère que les églises, comme Notre-Dame, sont des bâtiments historiques. De même, s'agissant des associations religieuses, il rappelle le débat municipal sur les locations des salles communales à des groupements religieux. Il avait été admis alors que les salles de la Ville leur sont ouvertes pour y tenir des manifestations caritatives et d'animations de quartier, à condition d'éviter de faire du prosélytisme. M. Spuhler fait observer qu'il n'est pas opposé à ce qu'une femme travaille voilée dans son bureau, sans imposer sa vue à personne. A son avis, elle pourrait même y travailler nue si elle le veut.

Une commissaire est interpellée par la remarque sur les femmes voilées dans les cortèges des promotions. Elle demande s'il s'agissait de mamans. M. Spuhler répond que, sauf exception, les parents ne sont pas admis dans les cortèges. Seul le personnel scolaire et parascolaire est habilité à défiler avec les enfants.

Un commissaire peine à comprendre pourquoi les auteurs du projet de délibération perçoivent comme une atteinte à la liberté la proximité de quelques personnes qui affichent leur signe confessionnel. Il estime que le signe d'appartenance confessionnelle relève d'un droit humain fondamental à la croyance et à la profession de foi. Il n'a aucun problème à côtoyer voiles, kippas, croix chrétiennes ou d'autres signes religieux. Se situant lui-même entre l'athéisme et l'agnosticisme, il se sent plus en sécurité dans un pluralisme varié et coloré que dans une vision restrictive. Il s'étonne d'ailleurs que la croix blanche sur le drapeau suisse, qui est un signe d'origine chrétienne indiscutable, ne pose pas de problème aux auteurs du projet de délibération. Sans parler de la clef de Saint-Pierre. M. Spuhler se déclare également athée. Personnellement, il prône la différence, mais dans le cadre privé ou dans la rue, pas dans le cadre professionnel où les employés sont en contact avec d'autres sensibilités. Quant à la croix suisse, elle ne lui pose pas de problème, car il est né avec elle. M. Madani souligne que la religion relève de la sphère privée, alors que le voile est une expression politico-religieuse. Dans les pays arabo-musulmans, les personnes qui ne portent pas le voile sont intimidées et culpabilisées. Il rapporte qu'une cousine en Algérie, qui travaille à la poste, était la seule femme à ne pas être voilée. Elle a été invitée à changer de bureau parce que sa présence était embarrassante. M. Madani estime que si on n'est pas ferme vis-à-vis de ces pratiques, si on fait une exception pour une personne, demain ce sera pour dix, puis pour toute la famille, ensuite viendront les intimidations et les revendications. Il rappelle que le voile n'est nullement une obligation religieuse. M. Madani demande aux commissaires de lui faire confiance, car il parle en connaissance de cause.

Un commissaire observe une contradiction dans les propos de M. Madani, qui affirme que le voile n'a pas de fondement religieux, alors que le projet de délibération PRD-116 essaye de le faire passer pour un symbole religieux. M. Madani répond que dans le monde arabo-musulman il y a deux écoles: les rigoristes qui voient le voile comme une obligation religieuse, et les autres, qui ont une autre interprétation. Dans la réalité, il s'agit d'une expression politico-religieuse. A son avis, le fait que le voile ne soit pas obligatoire est une bonne raison de ne pas le porter.

Le même commissaire regrette que là où ils prônent une neutralité religieuse, les auteurs du texte ne montrent pas, dans les considérants, autant de souci pour la neutralité de genre. M. Spuhler répond que jusqu'à preuve du contraire, le voile est porté par les femmes, et qu'il n'a pas observé d'homme en kippa dans les cortèges des promotions.

Le commissaire rapporte que, du point de vue de son parti, la question de la laïcité au travail devrait être réglée avec les associations représentatives du personnel. Les partis devraient aussi aborder cette question sur le fond, à l'intérieur de leurs organes. Sinon, le commissaire note que l'invite du projet de délibération PRD-116 semble faire double emploi avec l'invite du projet de délibération que les libéraux-radicaux ont dédié au même sujet. M. Spuhler explique que les deux projets de délibération se suivent de très près. Le Mouvement citoyens genevois avait proposé à l'Entente de cosigner son texte, mais ils ont préféré fonder leur propre texte sur d'autres considérants. Sur le fond, les deux textes poursuivent cependant le même objectif. Un autre commissaire aimerait connaître les différences entre les deux textes. D'après M. Spuhler, les considérants du Parti libéral-radical, qui se basent sur des réglementations, sont un peu plus soft que ceux du Mouvement citoyens genevois, qui préfère donner des exemples concrets.

Une commissaire dit que la finalité d'un projet de délibération est d'améliorer une situation. Elle aimerait savoir ce que le projet de délibération PRD-116 va apporter de mieux à la Ville. Elle souhaite aussi faire quelques remarques. Elle s'étonne d'entendre affirmer que le voile n'est pas un signe d'ostentation religieuse à partir de la lecture du Coran, qui est un livre religieux. En revanche, à sa connaissance, le seul qui ait explicitement demandé aux femmes de se couvrir est l'apôtre Paul, dans la Bible, qui est une référence chrétienne. Ayant voyagé dans quelques pays musulmans, la commissaire a connu l'Iran, où le voile est obligatoire, et l'Ouzbékistan, où il est interdit. S'agissant des injonctions de M. Madani, qui prône de prendre des mesures, ici, pour soutenir les femmes à l'autre bout du monde, la commissaire fait part de ses doutes quant à leur efficacité. Enfin, elle n'est pas certaine que, sur le fond, le débat sur le voile concerne seulement la religion. Pour sa part, elle inscrit ce sujet dans l'histoire de la domination des hommes sur les corps des femmes. Comme toujours, on dit aux femmes ce qu'elles doivent faire ou ne pas faire. Le débat en est réduit au voile et aux femmes, et on ne parle pas du tout des autres signes ostentatoires. De son point de vue, ce projet de délibération n'est en rien une amélioration du vivre-ensemble ni du respect dû aux femmes. M. Spuhler répond que le projet de délibération a pour fin d'améliorer les services publics, en assurant qu'ils s'adressent à l'ensemble de la population. Or dans un service public équitable, on ne peut pas se permettre des interférences en imposant une image religieuse sur une autre. M. Madani ajoute que le projet de délibération est aussi un geste qui aide les femmes à se libérer du diktat du père, du frère et du groupe social. A ce propos, il mentionne le cas d'une jeune fille de douze ans que son père avait inscrite à des cours d'arabe de la Fondation culturelle islamique du Petit-Saconnex, et qui demandait si elle pouvait porter un voile. Il avait été obligé de l'en sortir à cause de la doctrine rigoriste à laquelle elle était exposée. M. Spuhler réitère qu'il ne souhaite pas que le voile accapare le débat, il a d'ailleurs mentionné d'autres signes religieux, mais il faut pourtant reconnaître que le voile est l'un des signes les plus ostentatoires.

Un commissaire souhaiterait que les auditionnés commentent quelques faits survenus en marge de la polémique sur l'employée de la Ville. Il souhaiterait connaître leur avis sur l'attitude attentiste du Conseil administratif, et sur les déclarations récentes de la magistrate Sandrine Salerno. Le commissaire reconnaît que le sujet n'est pas simple, mais il y en a qui jettent de l'huile sur le feu, ce qui n'améliore pas la qualité du débat. M. Spuhler répond que c'est précisément la non-réaction du Conseil administratif qui l'a poussé à présenter ce projet de délibération. Pour lui, le micro-événement de l'employée est le début d'un débat de société. Il importe d'affronter le débat sur l'extrémisme dans la religion musulmane, car le problème ce n'est pas les musulmans, ni les catholiques, ni les juifs, mais les extrémistes. S'agissant de Mme Salerno, M. Spuhler juge ses propos déplacés, car elle se positionne en dehors du débat sur les projets de loi en discussion au Grand Conseil, en sachant que le Conseil municipal est saisi de projets de délibération sur le sujet. Il note également que la position de Mme Salerno se situe à contre-courant de bien des femmes de gauche, qui sont contre le voile.

Une commissaire relève que les journaux n'avaient pas écrit une ligne de commentaire lorsque le conseiller fédéral Pierre Graber avait inauguré la mosquée du Petit-Saconnex dans le costume des Saoudiens quand ils se rendent à la prière. A l'inverse, lorsque la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey avait posé sur sa tête un voile en dentelle sur ses cheveux, les polémiques ne l'ont pas épargnée.

Une autre commissaire relève que pour fonder leur argumentaire, les délibérants s'appuient sur deux exemples, deux personnes aux promotions et une femme voilée sur 4000 employés de l'Administration municipale. Dans ces conditions, il aurait été plus simple et pertinent de présenter une motion, afin de stimuler le débat. Toucher au Statut du personnel n'est pas un signe apaisant envers les collaborateurs de la Ville. M. Spuhler répond qu'il a hésité à mentionner d'autres cas dans les considérants, mais il a préféré éviter les polémiques. Quoi qu'il en soit, le nombre de personnes identifiées est sans importance. M. Spuhler estime qu'il ne faut pas avoir peur de prendre des décisions.

Un commissaire relève que le statut du personnel prescrit en son article 18 que les organisations représentatives et les syndicats doivent être consultés en cas de modifications majeures sur le travail des employés. Il ne craint donc pas que les syndicats lancent un référendum contre cette disposition dans le statut.

Le président rappelle qu'à la séance du 12 avril 2016, la commission avait voté une audition de la conseillère administrative Sandrine Salerno dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-115. Il propose d'auditionner la magistrate, en même temps, sur les deux objets.

Un commissaire propose l'audition d'un-e représentant-e du personnel municipal ou des partenaires sociaux. Il suggère le nom de Mme Valérie Buchs.

Une commissaire propose de geler l'étude de cet objet en attendant les délibérations du Grand Conseil sur le thème de la laïcité.

Votes sur les auditions proposées et la suite à donner aux travaux de la commission

L'audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative responsable du département des finances et du logement, est acceptée par 8 oui (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

L'audition de Mme Valérie Buchs est refusée par 6 non (2 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 2 oui (EàG) et 7 abstentions (4 S, 1 Ve, 1 LR, 1 UDC).

La suspension de l'étude du projet de délibération PRD-116 jusqu'à droit connu dans les délibérations au Grand Conseil est refusée par 8 non (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve) et 1 abstention (EàG).

Séance du 6 septembre 2016

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs

Mme Salerno entame son intervention en donnant la position du Conseil administratif en précisant que la sienne diffère.

Elle réagit tout d'abord aux interventions d'élus du Parti libéral-radical et du Parti démocrate-chrétien dans la presse et qui, selon elle, affirmaient ne pas comprendre pourquoi une conseillère administrative se mêlait de cette question.

La proposition du Conseil d'Etat impacte les exécutifs communaux, c'est pourquoi des discussions ont eu lieu au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) et c'est donc en qualité de vice-présidente de l'ACG – où d'ailleurs se plaide la position de la Ville – qu'elle a réagi.

Elle rappelle les différents projets de loi ayant trait à cette problématique et qui ont été déposés devant le Grand Conseil. Il s'agit d'une part du projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE) (en annexe) et, d'autre part, du PL 11 766 du 6 novembre 2015 et du PL 11 927 du 2 juin 2016 (en annexe). Elle précise que les discussions au sein de l'ACG et de sa sous-commission des droits humains ont porté davantage sur la LLE que sur les deux autres projets de loi. En effet l'article 3 alinéa 3 du projet de loi sur la laïcité de l'Etat reprend la plupart des termes des projets de délibérations PRD-115 et 116 et a des conséquences directes sur les communes. Les discussions qui ont eu lieu en comité et pas en assemblée générale ont démontré une sorte de transcendance des clivages gauche-droite en tra-

duisant davantage l'expression des opinions personnelles des élus empreintes des expériences ou pratiques faites par les différentes communes.

Elle informe que la majorité du comité de l'ACG soutenait la LLE, avec d'intenses discussions au sujet de l'alinéa 3 de l'article 3. En ce qui concerne les deux autres projets de loi, le PL 11 766 a été rejeté tandis que le PL 11 927 – de nature constitutionnelle – traite de la question de telle façon qu'il semble clair que les communes n'ont pas à se prononcer à son sujet.

Concernant la position du Conseil administratif, Mme Salerno informe que l'exécutif communal ne souhaite pas effectuer de modification de statut tant qu'on ignore ce qu'il en est de la loi cantonale. C'est au Grand Conseil de statuer avant d'envisager une quelconque entrée en matière. C'est pourquoi le Conseil administratif suggère de ne pas voter les deux projets de délibérations en question.

Le président invite Mme Salerno à exposer sa propre position.

Mme Salerno précise tout d'abord que sa position est minoritaire au sein du Conseil administratif. Elle poursuit en déclarant que la laïcité est parfois envisagée comme un élément monolithique s'appliquant à toutes les réalités sans tenir compte des différentes influences ou contextes historiques. A ce titre, Genève n'est pas semblable à la France. La compréhension historique de la laïcité par la gauche considère l'Etat comme étant areligieux. Dans ce contexte, le religieux relève donc du privé. Elle rappelle le regard de Marx sur la religion: le théoricien politique considère la religion comme un élément permettant la poursuite de l'aliénation et de l'exploitation du prolétariat. Elle précise qu'il s'agit là d'un courant d'interprétation et de compréhension.

Concernant le contexte historique de la laïcité à Genève, elle se réfère au projet de loi constitutionnelle (PL 11 927) qui rappelle très justement le débat qui avait opposé Henri Fazy et Antoine Carteret à la fin du XIXe siècle. Fazy était partisan de la paix confessionnelle et prônait la reconnaissance de tous les cultes. Ces derniers devaient pouvoir s'exprimer matériellement et spirituellement. Carteret quant à lui était farouchement opposé à accorder plus de droits aux catholiques. Genève n'a jamais été un Etat contre la religion. Il s'agit plutôt d'une conception de la laïcité où l'Etat doit préserver l'égalité de traitement et le droit tant des minorités que des individus à pratiquer leur religion. A ce titre, l'Etat est neutre parce qu'il protège chaque individu tout en n'en favorisant aucun. L'Etat doit avant tout préserver ses différentes composantes et garantir le fait que les différents éléments de la société puissent continuer à former une communauté.

Mme Salerno se réfère ensuite à l'article 5 lettre f du projet de LLE pour illustrer l'importance de la collaboration entre l'Etat et les différentes structures ou organisations (sportives, culturelles etc.) d'origine confessionnelle (comme le Centre social protestant et Caritas) ou communautariste afin qu'il puisse faire le

lien entre la communauté déjà établie et les nouveaux venus ayant besoin de se ressourcer avant de se confronter au pays d'accueil qui n'a pas été et n'est pas toujours forcément très accueillant.

Elle poursuit en abordant les termes de l'alinéa 3 de l'article 3 du projet de LLE, qui a été l'objet des principales discussions. La notion de «par des propos» est à comprendre comme étant une interdiction du prosélytisme et n'est absolument pas contestée. En effet, toute structure étatique ou subventionnée n'a pas pour but de rallier des fidèles, mais a pour seule et unique mission de délivrer une prestation.

Elle rappelle les critères en lien avec cette mission de l'Etat: la délivrance de la prestation publique doit se faire selon une règle et de manière identique à tous les usagers ayant droit. L'Etat doit donc garantir que ces critères d'équité soient respectés au nom du principe d'appartenance à la communauté et afin de préserver cette dernière.

En revanche, les discussions ont porté et portent toujours sur la notion «des signes extérieurs». Elle souligne au passage que ce débat a tendance à se focaliser sur le voile ou le foulard et par là même sur l'Islam. Elle estime que cela est lié à la conjoncture actuelle. Elle ajoute que bien souvent le débat est teinté d'une dimension quelque peu islamophobe et propose – afin de creuser cette dimension – que la commission auditionne la présidente de la Commission fédérale contre le racisme, Mme Brunschwig-Graf.

Mme Salerno admet qu'il s'agit d'un débat sensible et que sa position n'est peut-être pas la meilleure. Cependant, elle insiste sur le fait que la question est de savoir pourquoi il serait dangereux pour la neutralité de l'Etat qu'un collaborateur porte un signe religieux ostensiblement. En plus de la problématique de savoir qui aurait le droit ou pas, le principe de neutralité ne serait plus lié au droit mais simplement aux employés. A ce titre elle rappelle que l'invisibilité du fait religieux ne garantit pas forcément la neutralité de l'Etat. Elle poursuit en déclarant que les employés de l'Etat sont, en tant qu'individus, le reflet de ce qu'on rencontre dans la rue. Or, il n'y a pas de risque de conversion lorsque l'on croise quelqu'un portant un signe religieux de façon ostentatoire. Elle estime donc qu'à ce titre il n'y a pas de mise en danger de la neutralité de l'Etat ou de la qualité de la prestation.

Elle ajoute que le débat actuel qui se concentre sur la problématique du voile et sur la condition des femmes peut pousser à la création de stéréotypes pouvant renforcer les réflexes communautaristes, ce qui constitue un danger. Elle souligne que le fait religieux doit se vivre dans la nuance et qu'il n'est jamais judicieux de réduire un individu à sa religion. C'est sur cette dimension que le débat doit avoir lieu.

Au sujet des attaques sur la question du féminisme dont elle a été victime, Mme Salerno précise que sa vision du féminisme consiste à dire que si une femme souhaite porter le voile, elle doit avoir le droit de le porter.

Elle juge cet article 3 comme étant trop invasif car il ne concerne pas seulement l'Etat mais l'ensemble des collectivités publiques, ce qui pose un certain nombre de problème. En effet, si ce projet de LLE devait être accepté, la Ville y serait soumise non seulement en qualité d'employeur mais aussi en tant que subventionneur, alors que les contrats de subvention relèvent du droit privé. De plus, si les employés des organes subventionnés devaient être contraints d'abandonner certaines de leurs pratiques, cela pourrait à terme renforcer les structures communautaristes (par exemple les crèches confessionnelles) Ainsi, la Ville se retrouverait marginalisée dans des domaines où elle a jusqu'à maintenant bien réussi.

Finalement, Mme Salerno conclut en déclarant que, jusqu'à présent, la loi avait bien fonctionné et que sa modification ouvrirait la boîte de Pandore que constitue la judiciarisation. Elle rappelle les aberrations que la France a connues suite à l'adoption de la loi sur le voile en 2004 et les débats sans fin que cette dernière a initiés (turban sikh, taille de la barbe, de la jupe, etc.). Ce débat doit donc être abordé avec une certaine prudence.

Une commissaire souhaiterait savoir si l'employée de la Maison Tavel a disposé d'un accompagnement ou si une quelconque autre mesure a été prise suite à cette affaire et si des mesures sont prévues de manière générale.

Mme Salerno répond que cette employée a porté son voile pendant quarante-huit heures. Elle explique que rien n'était prévu contrairement à ce qui existe déjà dans le cadre de la prévention contre l'homophobie pour laquelle il existe une véritable politique publique, ainsi qu'une équipe de professionnels et des instruments permettant d'appuyer les RH. Elle rappelle que cette employée n'a disposé d'aucun accompagnement car le Conseil administratif ne s'était pas encore positionné sur cette question. Elle ajoute que cette femme a dû enlever son voile au bout de vingt-quatre heures face au débat qui était survenu au Conseil municipal et aux pressions que cela a généré.

La même commissaire rappelle que cette employée a été «dénoncée» par l'un de ses collègues et se demande si des mesures sont d'ores et déjà prises contre l'islamophobie au niveau de la Ville.

Mme Salerno répond qu'au niveau de la municipalité rien n'est fait directement. En revanche, la Ville finance avec le Canton le Centre d'écoute contre le racisme. Elle estime qu'il serait intéressant de se renseigner sur la façon dont cet organe surveille la situation, d'autant plus que les problèmes d'islamophobie sont intimement liés au difficile contexte international que l'on connaît. Elle ajoute qu'il serait important que Genève, en qualité de Ville internationale, ne laisse pas

la situation se détériorer. Elle conclut en déclarant qu'il serait sans doute intéressant d'écouter le département de M. Maudet afin de discuter des mesures de monitoring mises en place et de savoir si les plaintes pour des actes islamophobes notamment ont augmenté ou non.

Un commissaire souhaite revenir sur la question de la judiciarisation, en rappelant que l'Angleterre rencontre encore plus de problèmes avec les normes de discrimination positive qui y ont été adoptées, contrairement à la France.

Concernant l'alinéa 3 de l'article 3 du projet de loi, il se demande si ce genre de disposition est concrètement applicable ou si, comme Mme Salerno l'a très justement fait remarquer, cela est tout à fait hypocrite comme le laisse deviner la phrase «lorsqu'ils sont en contact avec le public».

Mme Salerno reconnaît la difficulté de définir qui est le public et quel employé est en contact ou non avec ledit public. De plus, pour qu'une règle soit juste, elle doit s'appliquer à tous ou à personne. Elle ajoute que l'idée défendue par certains selon laquelle l'incarnation de l'Etat ne concerne pas l'ensemble des collaborateurs mais seulement certains niveaux de fonction (cadres et cadres supérieurs) implique une optique qui bloque l'ascenseur social. En effet, cela induirait un double rapport de domination entre les personnes principalement issues de l'immigration, bien souvent moins bien formées et portant des signes religieux ostentatoires, qui seraient ainsi reléguées à des postes subalternes, et leurs chefs ne portant traditionnellement aucun signe distinctif.

Une commissaire se demande ce qu'il en est à propos des élus. Elle rappelle qu'une collègue de la municipalité de Vernier est voilée et siège sans problème.

Elle rappelle ensuite les débats sur les cimetières et les carrés confessionnels qui avaient eu lieu il y a quelque temps. De plus, elle se demande comment gérer les différentes questions que pose cette problématique dans bon nombre de domaines. Elle prend l'exemple des organisations d'accueil des femmes migrantes dont les employées-interprètes pourraient être voilées. Elle conclut en déclarant que ce genre de motions demandant des restrictions pareilles vont trop loin et poussent à l'absurde tout en étant inapplicables.

Mme Salerno répond que concernant les élus, le Conseil d'Etat ne se prononce pas. Pour l'instant rien ne peut interdire un membre d'un exécutif. Cela soulève en effet un problème de cohérence.

Un commissaire demande si quelque chose est fait à l'échelle de la Ville.

Mme Salerno répond que rien ne se fait pour l'instant. Il n'existe aucune directive à ce sujet.

Un commissaire demande ensuite si les syndicats ont abordé la question, et s'il ne serait pas judicieux voire pragmatique de faire appel à ces structures afin

de transmettre le message de la paix confessionnelle et du principe de la laïcité de l'Etat aux principaux intéressés.

Mme Salerno rappelle que pour l'instant il n'y a eu, à sa connaissance, qu'un seul cas problématique. De plus, le Conseil administratif attend de connaître la position du parlement cantonal.

Ce même commissaire s'interroge sur ce qui se fait au sein des Hôpitaux universitaires. Comment les patientes musulmanes sont-elles traitées? Existe-t-il un code de déontologie en la matière?

Mme Salerno répond qu'elle n'est pas au courant d'une quelconque pratique particulière à l'hôpital. Elle rappelle cependant que selon elle, l'Etat est neutre dans la mesure où il délivre la prestation réglementaire de la même façon et sans discrimination. Le souci réside donc dans le fait de ne pas favoriser ni défavoriser qui que ce soit. Elle donne ensuite l'exemple d'un jeune homme qui s'était présenté à un poste au sein de son département. Sa pratique religieuse n'avait rien d'ostentatoire mais il refusait néanmoins de serrer la main aux femmes. Elle a accepté de l'engager à condition qu'il se plie aux pratiques qui sont en vigueur ici et il l'a fait.

Une commissaire rappelle que la séparation entre Eglise et Etat date de 1907 à Genève. Elle rappelle également qu'il y a 150 ans, les juifs n'étaient pas considérés comme des citoyens à part entière. Fort heureusement, ils ont depuis lors été émancipés.

Elle se réfère ensuite au fait qu'en Iran, qui est une théocratie, les femmes doivent porter le voile. Or, il semble qu'ici ce soit la laïcité qui s'impose comme religion d'Etat interdisant à tous de s'habiller de telle ou telle façon.

A propos de féminisme, la commissaire se demande ce que Mme Salerno pense du mouvement «Ne me libère pas, je m'en charge».

De plus, qu'en est-il des femmes arabes que l'on a pu croiser cet été à Genève, qui étaient plus que voilées et qui étaient suivies par des cortèges de femmes servantes (souvent originaires des Philippines) transportant leurs montagnes de colis et d'achats de produits de luxe? Qui faut-il libérer en premier?

Mme Salerno donne sa définition du féminisme. Pour elle, il s'agit de la reconnaissance de la capacité pleine et entière de chaque femme à pouvoir s'autodéterminer et en aucun cas des réflexions du type «les femmes pensent que etc.».

Concernant les touristes en provenance des pays du Golfe, elle doute que quiconque soit d'accord de renoncer à la manne économique que ces personnes représentent, sous prétexte qu'elles violent les normes vestimentaires en vigueur. Elle précise toutefois que ce projet de loi n'aborde pas la question des touristes.

Le président rappelle que le Tessin n'a pas connu de baisse de fréquentation alors que, depuis peu, est en vigueur une loi interdisant les vêtements trop enveloppants.

De plus, il regrette le double standard qui semble s'appliquer. Il se réfère à la visite de Mme Calmy-Rey en Iran. L'ancienne conseillère fédérale y était apparue voilée. Certes, il s'agit d'une norme locale, mais alors, on est en droit d'attendre que ces gens se conforment à nos coutumes lorsqu'ils sont chez nous.

Une commissaire se demande s'il existe un code vestimentaire dans l'administration. Elle souligne le fait qu'on ne parle que de l'Islam depuis un moment déjà et qu'il s'agit bien d'une discrimination.

Mme Salerno répond qu'il n'y a pas de code vestimentaire au sein de l'administration.

Un commissaire se demande si, dans l'éventualité où ces projets de délibérations seraient acceptés, les dreadlocks – qui sont un symbole de la religion rastafari – seraient interdites.

Mme Salerno répond qu'en effet dès que l'on commence avec la judiciarisation on ne sait plus où s'arrêter. Elle poursuit en soulignant le problème que peuvent poser les crèches de Noël par exemple.

Le commissaire rappelle une histoire absurde qui avait eu lieu en France au lendemain de l'entrée en vigueur de la loi du 15 février 2004 sur le voile: une femme souffrant d'un cancer et qui s'était voilé la tête pour dissimuler la perte de ses cheveux suite à un traitement de chimiothérapie avait connu de graves ennuis.

Une commissaire met en évidence le risque de formation de ghettos. En effet, si l'on interdit tout ce qui constitue l'identité des individus, ceux-ci ne s'intègrent plus.

Mme Salerno souligne le fait que les gens dont on parle dans le cadre de l'administration sont Suisses.

La même commissaire rappelle qu'il n'y a pas si longtemps les femmes allaient à l'église voilées.

Le président remercie Mmes Salerno et Wenger et prend note des propositions d'audition de la Commission fédérale contre le racisme présidée par Mme Brunschwig-Graf et du Centre d'écoute contre le racisme.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire, au nom des Verts, propose de ne pas voter ce soir au vu des mises en garde proférées par la magistrate. Il souligne le fait que ce genre de vote

constitue une lourde responsabilité et que dans le contexte actuel cela pourrait être interprété comme un geste islamophobe à tort ou à raison.

Il demande que la commission écoute les gens qui travaillent dans ce domaine comme Mme Brunschwig-Graf ainsi que des représentants de la religion musulmane.

Concernant l'allusion à la visite de Mme Calmy-Rey en Iran et au fait qu'il ne faut pas appliquer ce «double standard», il estime que sous-entendre que tous les étrangers refusent de s'intégrer en venant chez nous constitue une accusation grave. Dire des choses pareilles signifie que les étrangers ne respectent ni nos lois ni nos coutumes, ce qui est fondamentalement faux.

Le Parti socialiste propose la suspension de l'objet le temps que le Canton se prononce et dit qu'il n'est pas opposé à l'audition de Mme Brunschwig-Graf. Si la suspension devait être refusée, il propose qu'on laisse les partenaires sociaux traiter du sujet directement.

Le Parti démocrate-chrétien regrette que le Parti socialiste souhaite botter en touche plutôt que d'oser affronter l'enjeu. Il est tout de même favorable à ce que la commission dispose de plus d'éléments afin que le débat en plénum se déroule au mieux et se dit également favorable à l'audition de Mme Brunschwig-Graf.

Le Parti libéral-radical est opposé à la suspension de ce débat qui dure depuis bien longtemps. Il affirme que la position de la Ville de Genève pourrait peut-être influencer le vote du Grand Conseil. Concernant l'audition des syndicats, elle ne fait aucun sens à ses yeux et concernant celle de Mme Brunschwig-Graf, le PLR affirme connaître d'ores et déjà son opinion et ne pas avoir besoin de l'écouter une nouvelle fois.

Une commissaire socialiste précise que c'est Mme Salerno elle-même qui a demandé de suspendre en attendant de savoir ce qu'il en est de la loi cantonale. Elle rappelle que la loi cantonale prime sur le droit communal.

Ensemble à gauche déplore le fait que le Conseil municipal veuille à nouveau violer le statut du personnel et se dit d'accord avec la proposition d'audition de Mme Brunschwig-Graf. Ensemble à gauche propose néanmoins l'audition d'autres organes et insiste sur le fait que cette problématique relève de la responsabilité des membres de la commission en tant qu'élus.

Le Parti libéral-radical souligne le fait que le débat dérive sur la notion de racisme, alors que la problématique de base a trait au statut du personnel municipal. Il déplore le fait que certains semblent avoir tellement peur que ce débat devienne public qu'ils préfèrent le repousser le plus loin possible.

Le président propose de procéder au vote de la suspension.

Pour la suspension des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 en attendant le vote du Canton. La suspension est acceptée par 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 6 non (1 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (1 DC, 1 MCG).

Séance du 29 novembre 2017

Le Parti socialiste rappelle que la commission a décidé de suspendre ces travaux, car le Canton doit encore se prononcer à ce sujet.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien se souvient que l'audition de Mme Brunschwig-Graf avait été proposée.

Le Parti libéral-radical informe qu'il souhaite poursuivre les travaux, car la décision du Canton peut se faire attendre encore longtemps.

Le Mouvement citoyens genevois confirme que l'objet cantonal est bloqué en commission. Il se dit donc favorable à une poursuite des travaux par la commission.

Le groupe des Verts estime également qu'il faut aller de l'avant.

Le Parti libéral-radical demande formellement un vote portant sur la réouverture des travaux sur cet objet.

Votes

Mise aux voix, la réouverture des travaux sur les projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 est acceptée par 9 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (4 S, 2 EàG).

La proposition d'audition de Mme Brunschwig-Graf est retirée par le Parti démocrate-chrétien.

Le Parti socialiste propose à son tour l'audition de Mme Brunschwig-Graf.

L'audition de Mme Brunschwig-Graf dans le cadre des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

La motion d'ordre émanant du Parti libéral-radical et visant à procéder tout de suite au vote du projet de délibération PRD-116 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le projet de délibération PRD-115 est accepté par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le projet de délibération PRD-116 est accepté par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le Parti socialiste et Ensemble à gauche annoncent chacun un rapport de minorité.

Le président en conclut que ces rapports de minorités portent sur les deux objets et les intéressés confirment.

Annexes à consulter sur le site internet:

- projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE)
- projet de loi sur la laïcité de la République et canton de Genève
- projet de loi constitutionnelle modifiant la Constitution de la République et canton de Genève

28 février 2018

B. Rapport de minorité de M. Tobias Schnebli.

La laïcité se défend avec la liberté et la transparence, pas avec l'intolérance et l'interdit.

Rappel des invites des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116: «Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

L'opposition nette du groupe Ensemble à gauche aux invites, identiques, des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 se base sur deux objections de fond:

– la neutralité religieuse de l'Etat, telle qu'elle est définie à l'article 3 de la Constitution genevoise, ne saurait comporter la suppression totale de la liberté de croyance personnelle des employé-e-s de l'Etat dans l'espace public, ou lorsque ces employé-e-s sont en contact avec le public;
– la neutralité de l'Etat, communes incluses, en matière religieuse, signifie que l'Etat ne doit pas faire de l'appartenance religieuse (ou non) un critère qui soit pris en compte d'aucune manière dans aucune de ses décisions;
– la liberté de conscience, d'opinion et d'association et donc aussi la liberté de croyance – ne doivent connaître d'autres limites que celles de toutes les lois générales qui s'appliquent à tous et à toutes et qui limitent l'exercice de telle ou telle liberté au nom d'un intérêt public prépondérant.

Or ici, il s'agit bien de restreindre une liberté, un droit, du personnel de la Ville… Mais quel intérêt public réel sert cette restriction? Aucun…

Que «signale» en effet un employé de la Ville de confession juive qui porterait une kippa dans une bibliothèque ou de confession juive orthodoxe qui accueillerait le public du Grand Théâtre en montrant ses papillotes, une employée musulmane qui porterait un voile derrière tel ou tel guichet, un travailleur de la voirie évangéliste qui porterait un T-shirt proclamant «I love Jésus», une employée de ludothèque avec en médaillon une croix, une étoile de David ou un autre symbole?

Ils «signalent» une hypothétique appartenance religieuse personnelle d'employé-e-s de l'Etat… mais où est le péril pour la neutralité religieuse de l'Etat lui-même? Au contraire, tous ces employé-e-s dans leur diversité contribuent à «signaler» que l'Etat ne discrimine pas, à l'embauche, sur la base de critères religieux.

Si la Ville n'employait et ne donnait à voir que des hommes, elle «signalerait» une politique d'engagement et de formation problématique du point de vue de l'égalité.

Si la Ville n'employait que des personnes «blanches» et européennes d'origine, dans notre Genève plurinationale et multiculturelle, elle «signalerait» une discrimination problématique.

Si la Ville n'employait aucune personne vivant avec un handicap, elle serait aussi sans aucun doute attaquable pour le non-respect des normes constitutionnelles d'égalité de traitement en la matière…

Ainsi, le «signal» renvoyé par un-e employé-e dont on peut imaginer déceler par son vêtement ou tel ou tel «signe extérieur» une affiliation religieuse… n'est pas celui d'un Etat ayant failli à son obligation constitutionnelle de neutralité religieuse, mais – au contraire – le signe même, ou l'un des signes pour le moins, de la neutralité qu'il applique en cette matière.

L'imposition unilatérale, sans l'accord du personnel de la Ville de Genève et de ses représentant-e-s de cette disposition dans le statut du personnel de la Ville de Genève, est problématique et rétrograde.

Le statut du personnel est le résultat d'une négociation entre la Ville de Genève (l'employeur) et le personnel avec ses représentant-e-s. Le préalable de cette négociation est la reconnaissance mutuelle des deux parties. C'est pourquoi Ensemble à gauche s'oppose à une imposition unilatérale d'une modification du statut non concertée entre les deux parties. Cela foule aux pieds les principes préalables mêmes qui fondent ce statut.

De plus, la disposition qu'une majorité malavisée veut insérer au forceps dans le statut du personnel exige que les cadres de la Ville – pour appliquer cette disposition – soient en mesure de «reconnaître» les éléments d'un «propos» ou d'un «signe» signalant une appartenance religieuse.

Leur fournira-t-on un manuel pour traquer, dans cette nouvelle chasse aux sorcières, les différents indices de religiosité dissimulés derrière tel signe ou tel propos… Le rédacteur de ce manuel devra, parmi les autres difficultés, trancher de ce qui est – ou non – une religion! Une entreprise tout à fait illusoire et problématique… Sur laquelle s'est cassé les dents le projet de loi du conseiller d'Etat Pierre Maudet, qui cherchait au travers de son article 2 à définir de manière prescriptive une religion en termes de «référence à un ou à plusieurs agents transcendants ou surnaturels». Alors que le bouddhisme par exemple ne se réfère à aucune espèce d'«agent transcendant».

En outre, il s'agit dans la disposition qui nous occupe de proscrire chez les employé-e-s de notre commune les manifestations de «leur appartenance religieuse». Ainsi un employé athée qui porte une barbe fournie à la Karl Marx ne pourra être inquiété… Mais la même barbe, chez un musulman, ou avec papillotes chez un juif pourra être mise en cause comme manifestation d'une affiliation religieuse.

L'homme ou la femme qui porte une croix, comme accessoire de mode, tout en étant agnostique ou athée, sera «dans les clous» mais le catholique, le protestant, l'orthodoxe, sera en infraction…

Opérer ces distinctions demande donc que la Ville «reconnaisse» ou pour le moins connaisse, l'affiliation religieuse (ou non!!!) de ses employé-e-s. Devra-t-on inscrire dans les dossiers du personnel, l'appartenance religieuse de chacun-e, avec une actualisation régulière pour traquer les conversions, les apostasies et les pertes de la foi chez les employé-e-s?

C'est sur ce chemin vraiment grotesque que cherchent à nous conduire les proposant-e-s de cette disposition statutaire nouvelle.

Elle est problématique encore, parce qu'elle cible l'affiliation religieuse de manière spécifique, un employé de la Ville pourrait porter un badge ou un T-shirt exprimant sa liberté d'opinion et de croyance dans un autre domaine: syndical, social, politique… mais pas religieux?

Enfin, la neutralité religieuse de l'Etat s'accommode du trigramme IHS – emblème religieux s'il en est – comme d'ailleurs aussi d'une des clés de saint Pierre sur notre drapeau – au-dessus des armoiries de la République, mais serait mise en péril… par le voile d'une employée musulmane? Allons donc! On touche ici le fond du problème.

Après l'interdiction du burkini dans les piscines, la multiplication des interdits vestimentaires en Ville de Genève imposerait une vision encore plus intolérante et exclusive de la laïcité. Ensemble à gauche combat tous les intégrismes, fussent-ils parés de la laïcité. La liberté et le respect des opinions et croyances de toutes et de tous, dans les limites de la législation actuelle, nous tiennent infiniment plus à cœur que la peur de l'autre, l'intolérance et une vision intégriste de la laïcité qu'on décèle dans les motivations d'une droite élargie et alignée sur les positions de ses composantes les plus xénophobes.

C. Rapport oral de minorité de M. François Mireval.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-91 A

14 mars 2018

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 16 septembre 2014 de Mmes et MM. Adrien Genecand, Marie Barbey, Simon Brandt, Rémy Burri, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel, Gary Bennaim, Natacha Buffet, Sophie Courvoisier, Vincent Schaller, Michèle Roullet, Vincent Subilia, Patricia Richard, Linda de Coulon et Helena Rigotti: «Pour éviter le chaos, rénovons rapidement le pont du Mont-Blanc».

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 septembre 2014. La commission s'est réunie les 31 août, 19 octobre et 9 novembre 2016, sous la présidence de Mme Natacha Buffet-Desfayes et de M. Guy Dossan. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– que le pont du Mont-Blanc a déjà plus de 110 ans et que son utilisation intensive nécessitera incessamment une rénovation;
– le nouveau plan directeur cantonal 2030 qui prévoit le passage du tram sur le pont du Mont-Blanc;
– l'ironie de l'histoire – quand nous savons que cet ouvrage a remplacé, en octobre 1903, son ancêtre de 1862, justement pour y faire passer le tram. Les voies disparurent malheureusement en 1965 lors de la dernière extension;
– les chiffres de l'Office cantonal de la statistique qui démontrent, même si la fréquentation journalière est passée de 76 131 passages, en 2005, à 53 266 passages, en 2013, l'importance de ce pont au cœur de notre cité pour la mobilité entre les deux rives;
– l'évolution des modes de transport et l'acceptation de l'initiative populaire cantonale «Pour la mobilité douce (Initiative des villes)» (IN 144);
– le projet de passerelle dévolue aux mobilités douces, dont la réalisation semble compromise suite à l'acceptation de l'initiative populaire municipale «Sauvons nos parcs au bord du lac!» (IN-3) et également par le problème du débarcadère de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN);

– le chaos au centre-ville si d'aventure le pont devait ne plus être praticable suite à un défaut d'entretien,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250 000 francs destiné aux études des mesures d'aménagement et de circulation en vue de la rénovation et de la réalisation d'un élargissement.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 250 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Séance du 31 août 2016

Audition de M. Adrien Genecand, auteur

M. Genecand note que la situation a évolué depuis le dépôt du projet de délibération PRD-91. La fréquentation journalière du pont du Mont-Blanc est passée de 53 266 passages en 2013 à 64 098 en 2015. En comparaison, le pont de la Coulouvrenière a accueilli 29 000 passages/jour en 2015, le pont de Sous-Terre 14 000, le pont Butin 47 000, le pont de la Fontenette 13 000 et le pont des Acacias 28 000. Ces chiffres montrent que le pont du Mont-Blanc est bel et bien l'axe principal utilisé par les automobilistes pour traverser les deux rives. Or, si on se replonge dans l'histoire, on constate que le pont n'a plus été rénové depuis les années 1960. La crainte des signataires concerne donc les problèmes de circulation qui exploseraient au centre-ville si le pont devait être fermé à la circulation à cause d'un défaut d'entretien. Sachant que le Conseil administratif n'a rien envisagé en dehors de l'aménagement d'une passerelle pour piétons, l'idée du projet est de voter un crédit permettant au Conseil administratif d'étudier la manière dont les encorbellements pourraient être optimisés en vue d'un élargissement.

Le projet de délibération PRD-91 laisse à l'administration le choix des mesures d'aménagement et de circulation.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaiterait connaître la date les dernières études sur le développement du pont du Mont-Blanc menées par la municipalité.

M. Genecand lui répond que les dernières études menées pour élargir le pont du Mont-Blanc datent de 1964-1965. Ces études ont débouché sur l'enlèvement des voies de tram dans le but de favoriser le passage des véhicules motorisés. Etant donné l'avancée des technologies en cinquante ans, ces études sont certainement devenues obsolètes à l'heure actuelle.

Le même commissaire remarque que le Département des transports envisage de mettre en place une onde verte sur la route de Chancy en faveur des cycles et des véhicules motorisés afin de permettre une fluidification de la circulation. Il aimerait savoir si les signataires du projet de délibération PRD-91 ont pris contact avec le DETA pour discuter de cette problématique.

M. Genecand n'a pas eu de contact avec le Canton sur ce point. Pour avoir vu d'autres études en la matière, M. Genecand juge compliqué de réorganiser les feux pour fluidifier le trafic. Dans tous les cas, il est préférable d'augmenter les voies de circulation si l'on désire instaurer une onde verte passant par le pont de la Coulouvrenière ou celui du Mont-Blanc.

Le commissaire croit savoir que le Canton envisage d'instaurer une onde verte le long des quais.

M. Genecand note que cette démarche se heurtera aux hôteliers qui désirent avoir un accès aux taxis. D'autre part, la création d'un pourtour vers la rive droite semble difficile à envisager étant donné qu'il faut compter avec les voies de bus. M. Genecand préfère créer des voies de circulation supplémentaires à sens unique pour fluidifier le trafic sur le pont du Mont-Blanc.

Le commissaire estime difficile d'augmenter la potentialité des rues étant donné qu'il faudra compter sur la prochaine piste cyclable et sur la fermeture du passage de l'Hôtel des Bergues. Un élargissement du pont du Mont-Blanc devra nécessairement être suivi d'une extension du bord du lac.

M. Genecand considère à titre personnel que la meilleure potentialité d'une extension réside dans la suppression des trottoirs situés aux extrémités du pont. En plus de ne pas être agréables à l'usage, ces trottoirs ne sont pas vraiment utiles étant donné qu'il est possible de traverser les deux rives à pied en passant par l'île Rousseau. Le pont des Bergues qui se trouve à côté du pont du Mont-Blanc

est un passage beaucoup plus tranquille à emprunter pour les piétons. En ce qui concerne les encorbellements du pont du Mont-Blanc, le crédit devra permettre au Conseil administratif d'étudier les meilleures solutions à adopter en compatibilité avec l'initiative acceptée par la population genevoise.

Une commissaire se demande si la Ville n'a pas meilleur temps d'attendre les conclusions des études menées sur la passerelle piétonne avant de voter une demande de crédit visant à étudier les possibilités d'élargir les dimensions du pont du Mont-Blanc.

M. Genecand estime que cette question devra être posée au magistrat lors de la prochaine audition sur le projet de délibération PRD-91. Concrètement, le magistrat n'a toujours pas déposé le projet en l'espace de trois ans. Il est possible que le blocage dudit projet réside dans des problèmes d'ordre juridique. Au-delà du coût, la Ville doit compter sur des emprises de la CGN et les berges du lac. Dans tous les cas, il ne faut pas oublier que la Ville est propriétaire du pont du Mont-Blanc. Comme sa rénovation devra de toute façon avoir lieu, il apparaît opportun d'étudier les potentialités d'un agrandissement qui permettrait de fluidifier le trafic.

La même commissaire estime qu'il n'y a pas forcément d'urgence à voter un crédit d'étude à ce sujet.

M. Genecand constate que, depuis le dépôt du projet en 2014, des plans directeurs cantonaux ont envisagé la réinstallation du tram. Il serait absurde de dépenser 40 millions de francs pour la construction d'une passerelle piétonne sans profiter de cette occasion pour réfléchir sur la manière de fluidifier le trafic sur le pont. Ces réflexions permettront d'abord la question de la remise sur pied des voies de tram le long du pont.

Un commissaire estime qu'une extension du pont dans sa largeur provoquera un effet d'entonnoir puisqu'il ne sera pas possible d'élargir les voiries aux sorties. En ce qui concerne l'aménagement d'une voie de tram, ce point semble plutôt pertinent de prime abord étant donné que le pont dispose déjà de voies dédiées aux bus. Cela dit, cette opération ne ferait que remplacer un mode de transport par un autre puisque la voie de tram devra reprendre la voirie déjà dédiée aux bus en direction de la gare. Le seul élément judicieux qui apparaît dans la demande d'un crédit d'étude réside dans le fait de déterminer la capacité du pont d'absorber ces reports de charges.

M. Genecand invite le commissaire à se fier à la qualité du magistrat cantonal qui a démontré qu'il était possible de prioriser d'autres modes de transport en vue de fluidifier la circulation. Ainsi, on peut envisager que l'élargissement du pont permettra d'implanter des voies dédiées à d'autres véhicules que la voiture. Les études demandées pourront démontrer ou non la pertinence de ces hypothèses. Il

ne faut tout de même pas oublier que l'enjeu principal du crédit se trouve dans la rénovation du pont. Nonobstant, il est clair que le blocage du pont en raison de travaux pourrait avoir un impact sur la plupart des véhicules qui se retrouveraient bloqués dans la circulation. Ainsi, il est important de ne pas trop attendre pour voter ce crédit. La manière dont l'élargissement pourrait se concrétiser devra être étudiée dans un second temps.

Le même commissaire rappelle que le Parti libéral-radical s'est insurgé au niveau cantonal contre une demande de crédit du magistrat en charge des transports relative à la création de l'onde verte. Il faut savoir que cette onde verte ne pourra fonctionner que si l'on modernise des feux de circulation totalement autonomes à l'heure actuelle. Il convient donc de créer une centrale de commandement afin de contrôler les feux dans le but de fluidifier le trafic. M. de Kalbermatten invite le Parti libéral-radical à soutenir cette proposition car elle offre, selon lui, une solution plus convaincante que l'élargissement du pont du Mont-Blanc.

Un commissaire précise que le Grand Conseil a voté un crédit de 50 millions de francs pour fluidifier le trafic en achetant de nouveaux feux. En l'occurrence, le Parti libéral-radical a soutenu cette proposition.

Un commissaire estime que la fluidité du trafic sur le pont pourrait être améliorée si l'on créait des parkings à l'extérieur de la Ville pour les 100 000 frontaliers qui viennent travailler à Genève. Cette solution permettrait de favoriser les transports en commun et de diminuer la pollution en ville. Il faut savoir que la circulation du pont fonctionne très bien les jours fériés. D'autre part, M. Pastore se rappelle que le trafic n'était pas encombré lorsqu'il n'existait pas de voies de bus sur le pont.

M. Genecand considère qu'il aurait été judicieux de construire les parkings-relais en dehors des frontières genevoises pour obliger les frontaliers à prendre les transports publics. Or, il s'avère que le Mouvement citoyens genevois s'est opposé à cette proposition. Par ailleurs, les statistiques ne permettent pas de savoir si les usagers du pont en semaine sont locaux ou frontaliers. Or, si le pont venait à se détériorer, l'ensemble des utilisateurs en seraient les premières victimes.

Un commissaire confirme qu'il y a trop de voitures au centre-ville et sur le pont du Mont-Blanc. Ainsi, en construisant des parkings en périphérie, il est clair que le nombre de voitures dans le centre-ville diminuera. Ceci étant précisé, il ne faut pas oublier le vote récent pour le principe de la traversée du lac. Le commissaire est d'avis d'attendre la réalisation de ce projet avant de se prononcer sur la rénovation d'un pont qui pourrait même être végétalisé.

M. Genecand note que l'idée du commissaire rejoint la volonté historique des Verts d'empêcher la population d'utiliser la voiture, ce qui est tout simplement

anticonstitutionnel. Pour rappel, la population s'est prononcée contre la proposition des Verts sur les rues piétonnes en Ville de Genève. Le fait est que le pont doit être rénové et il serait regrettable d'attendre le dernier moment pour déclencher un crédit d'étude.

La commission remercie M. Genecand de sa venue.

Un commissaire souhaiterait auditionner le magistrat sur cet objet.

La présidente met au vote l'audition du magistrat dans le cadre du projet de délibération PRD-91, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 19 octobre 2016

Audition de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil (GCI), et de M. Jean-Jacques Megevand, adjoint de direction

M. Pagani espère que la présentation de M. Betty permettra de faire taire certaines rumeurs sur l'état actuel du pont du Mont-Blanc.

M. Betty informe la commission que le pont du Mont-Blanc est actuellement constitué de 12 travées et mesure 252 m de long pour 26 m de large (20 m de chaussée et deux trottoirs de 3 m). Le pont est bâti sur sept poutres métalliques et repose sur 11 piles. Pour rappel, le premier pont du Mont-Blanc a été inauguré en 1862. Il mesurait alors 250 m de long pour 16 m de large. Sa structure n'étant pas adaptée aux charges qu'il devait supporter, il a été reconstruit en 1903. Les travaux ont permis d'augmenter la longueur du pont de 2 m et sa largeur de 3 m. Bien que les piles et les culées aient été conservées, la structure métallique a été remplacée pour permettre notamment la pose d'une double voie de tram au centre du pont. En 1965, le pont a de nouveau été élargi pour permettre la réalisation d'une chaussée de 20 m et de 6 m de trottoirs en encorbellement. Les travaux ont également permis le renforcement des piles.

Alors que le pont n'a plus subi de grosses interventions depuis 1965, la dernière inspection de la superstructure date de 2015. Les parties immergées du pont sont actuellement étudiées en concertation avec les SIG et la DGO dans le cadre de GeniLac. Ces différentes opérations tendent à démontrer que l'état de l'ouvrage est acceptable. Il faut savoir que les normes du génie civil comprennent cinq types d'état: bon; acceptable; détérioré; mauvais; alarmant. L'état du pont du Mont-Blanc étant jugé acceptable, il n'y a aucune intervention d'urgence à réaliser. Les travaux d'entretien qui pourraient être planifiés sont relativement bénins. Il s'agit de renouveler l'étanchéité sur une partie du béton, de remettre en état certains points de rouille sur la structure métallique et de renforcer le tablier sur une travée située à l'avant de l'ouvrage. Le renouvellement de l'étanchéité s'effectuerait depuis la surface. Il sous-entend l'enlèvement des enrobés exis-

tants. Cette opération devrait être menée en été pour offrir des conditions optimales de réalisation. Elle serait réalisée en plusieurs étapes afin de laisser le pont ouvert à la circulation. En ce qui concerne les points de rouille, les reprises ponctuelles n'auront aucune incidence sur le trafic puisqu'elles s'effectueraient sous l'ouvrage. Le renforcement local du tablier est, pour sa part, déjà planifié. Cette intervention devrait avoir lieu dans le cadre du chantier GeniLac.

Pour ce qui est des caractéristiques de l'ouvrage, il faut savoir que la création d'une ligne de tram nécessitera le renforcement des structures porteuses. Les études qui ont été menées démontrent que le pont peut supporter jusqu'à 40 tonnes de charges. L'ouvrage est fermé aux convois exceptionnels. Les analyses structurelles en cours ont, quant à elles, détecté un risque de mise en vibration des trottoirs. Le phénomène de mise en résonance qui peut apparaître dans certaines situations nécessiterait une intervention afin de rigidifier ces trottoirs. Il faut savoir que la Ville a déjà préconisé des mesures spécifiques pour réduire ce risque lors de manifestation comme la Lake Parade.

En ce qui concerne le projet de U cyclable, le Service du génie civil a mené un certain nombre de réflexions pour répondre au souhait du Canton de développer une onde verte sur le pourtour de la rade. Dernièrement, le service a déposé une demande d'autorisation complémentaire pour adapter le quai Gustave-Ador. Deux demandes d'autorisation de construire ont été déposées pour intervenir sur les parties du Jardin anglais et de la place du Port. Le projet est moins avancé du côté de la rive droite. Les études en cours ont pour objectif de créer une piste cyclable bidirectionnelle qui pourrait se raccorder au pont du Mont-Blanc. Quant au pont lui-même, l'analyse essaie de répartir différemment les voies de circulation pour insérer une piste cyclable côté lac. La réflexion en cours consiste à élargir le trottoir côté lac pour créer une piste cyclable bidirectionnelle tout en maintenant la partie dédiée aux piétons. Cette opération sous-entend une répartition différente des largeurs de voies existantes.

Actuellement, le projet de passerelle se trouve en suspens. Le Service du génie civil poursuit son étude de navigation afin de définir les possibilités d'élargir le gabarit du pont en amont en vue d'un élargissement du pont ou de la création d'une passerelle. L'étude de navigation a consisté à modéliser sous forme de logiciel deux bateaux-types de la CGN, à savoir «La Suisse» et le «Lausanne». Les capitaines de la CGN ont été conviés à tester des manœuvres. Les simulations ont pris en compte plusieurs facteurs, notamment les conditions de vent, les débits du lac et différentes positions de débarcadères. Les résultats de ces simulations ont révélé que les manœuvres actuelles sont déjà difficiles. Sans entrer dans le détail, toute nouvelle construction à l'amont du pont semble impossible. Le déplacement des débarcadères ne permettra pas de résoudre les difficultés de navigabilité. Ainsi, il est primordial de revoir l'organisation et le fonctionnement de la rade avec la CGN.

Pour en revenir aux travaux de rénovation du pont, le GCI dispose d'un budget annuel de 250 000 francs pour réaliser entre six et dix analyses de l'ouvrage par année. Les travaux sont réalisés par tranches à travers le budget ou à travers des propositions ad hoc. Pour le renouvellement de l'étanchéité et la reprise du revêtement, le GCI possède deux sources de financement, à savoir le budget et une proposition pour le revêtement. La proposition PR-387 couvre les honoraires d'études liées à l'élargissement du pont ou à la réalisation de la passerelle. Le Conseil municipal a voté un montant de 1 420 000 francs pour cette partie. Pour ce qui est du U cyclable, le GCI déposera prochainement une proposition pour la rive gauche.

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait savoir si la réalisation de la passerelle piétonne représente toujours un objectif du département. Si cela était le cas, il serait intéressant de connaître les prochaines étapes pour faire avancer le projet.

M. Pagani lui répond qu'il est primordial d'aller de l'avant dans ce projet. Le département des constructions et de l'aménagement (DCA) attendait les résultats des études de navigation pour poursuivre les négociations avec la CGN. La création de la piste cyclable sur le pont du Mont-Blanc symbolise notamment le transfert des piétons sur la passerelle. Pour éviter d'entreprendre de gros travaux, la piste cyclable sera répartie entre le trottoir et la route.

La même commissaire souhaiterait connaître les solutions qui pourront être proposées à la CGN.

Mme Charollais tient à relever que la CGN est totalement associée à l'étude de navigation menée par le GCI. L'enjeu de la réflexion consiste à trouver le réglage optimal entre la position des débarcadères et la marge de manœuvre du côté du pont.

La commissaire aimerait avoir des informations sur le calendrier du projet.

M. Betty indique que le GCI va rassembler la CGN et le Canton pour travailler à partir des résultats de l'étude de navigation. La réflexion portera non seulement sur le déplacement des débarcadères mais aussi sur la logique fonctionnelle. On peut imaginer que la création d'un ouvrage élargi amènera les usagers à se déplacer pour prendre un billet au lieu de laisser les bateaux manœuvrer difficilement.

La commissaire craint que l'option de resserrement des voies sur le pont ne porte préjudice au projet de passerelle piétonne.

M. Pagani reconnaît que cette situation va créer de l'instabilité.

Séance du 9 novembre 2016

Prises de position et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est en faveur d'une rénovation du pont du Mont-Blanc qui est mis chaque jour à rude épreuve. Un incident risquerait non seulement de bloquer la circulation mais il pourrait également faire des victimes. Ainsi, il est important d'améliorer la sécurité des différents usagers du pont.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien constate que l'audition du magistrat et de ses services a parfaitement répondu aux craintes des signataires du projet. En effet, le Service du génie civil a clairement démontré que le pont du Mont-Blanc était en parfait état. Ainsi, le Parti démocrate-chrétien ne votera pas le projet de délibération PRD-91. Les coûts demandés par ce projet pourront servir à d'autres investissements utiles pour la Ville.

Un commissaire du Parti libéral-radical tient à préciser que le projet de délibération PRD-91 concerne exclusivement la rénovation du pont du Mont-Blanc. L'aménagement de la piste cyclable sur le pont sera bientôt déposé au Conseil municipal dans le cadre du projet de U cyclable. Pour ces raisons, le Parti libéral-radical votera contre le projet de délibération PRD-91.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaiterait que les commissaires fassent preuve de prudence lors des débats en plénière sur le pont du Mont-Blanc. Il ne faut pas induire en erreur la population en affirmant que ce pont est en mauvais état. Ne reflétant pas la réalité, de tels propos n'ont pas de place dans l'enceinte du Conseil municipal.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois fait part de son inquiétude quant aux projets du DCA liés à la circulation. En effet, les dernières propositions de M. Pagani à ce sujet ont souvent bloqué le trafic. Préférant utiliser l'argent public à d'autres desseins, il votera contre le projet de délibération PRD-91.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche soutiendra le projet de délibération PRD-91. Aujourd'hui, le pont du Mont-Blanc fait défaut à la mobilité douce. Le projet de délibération PRD-91 permettrait de poser sur la table la problématique de la circulation des cyclistes.

Un commissaire du Parti socialiste note que le projet de délibération PRD-91 ne concerne pas la mobilité douce mais la rénovation de la structure du pont. Or, les études menées par le DCA ont révélé que ce pont se trouvait en bon état. Le groupe Parti socialiste votera donc contre le projet de délibération PRD-91.

Un commissaire des Verts estime qu'il n'y a pas d'urgence à voter cet objet. Il s'abstiendra de voter le projet de délibération PRD-91.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il refusera le projet de délibération PRD-91.

La présidente met au vote le projet de délibération PRD-91, qui est refusé par 12 non (3 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 1 Ve) contre 2 oui (EàG).

Motion du 20 mars 2018 de Mmes et M. Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Jannick Frigenti Empana: «Parc La Grange: villa pour seniors ou armoire à balais?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le bâtiment du parc La Grange dit *La Ferme*, dépendance de la villa La Grange, est l'un des éléments exceptionnels du patrimoine bâti de la Ville, tant par son style que par sa situation au centre du parc;

– la proposition PR-1230 du Conseil administratif qui propose d'utiliser, après une rénovation «légère», ce bâtiment pour l'entreposage des outils du Service des espaces verts (SEVE), ainsi que pour l'installation d'un petit atelier et de deux WC;

– le vote du Conseil municipal du 8 novembre 2005 refusant la proposition PR-376 qui proposait un usage similaire pour ce bâtiment;

– la demande du Conseil municipal exprimée par plusieurs orateurs lors de la séance du 8 novembre 2005 de voir le Conseil administratif faire preuve d'imagination pour proposer un usage de ce bâtiment «à des activités culturelles, d'agrément ou autres» (*Mémorial* du 8 novembre 2005, pages 2903 et suivantes);

– le fait que ce bâtiment fasse partie d'un ensemble donné à la Ville, du vivant du donateur M. Favre, ce qui n'est donc pas un legs, contrairement à ce qui est affirmé dans la proposition PR-1230;

– la possibilité de faire un usage différent de ce bâtiment, comme cela ressort de la lecture des conditions de la donation et de l'avis de droit, fait le 14 décembre 2017 par Mme Montserrat Belmonte, de l'unité juridique du département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève;

– le nombre croissant des seniors dans notre ville, croissance due à la courbe démographique et certifiée par l'Office cantonal de la statistique;

– le fait que cette catégorie de la population croîtra de plus de 15% d'ici à 2030;

– la forte proportion de logements dans le quartier des Eaux-Vives – ainsi que sur le reste de la rive gauche de manière générale – et donc la grande quantité d'habitantes et d'habitants proches, seniors en être ou en devenir;

– le succès retentissant de la Cité Seniors de la rue de Lausanne, sur la rive droite;

– les bienfaits des lieux de rencontre et de vie sociale de ce type, particulièrement auprès des personnes seules ou solitaires;

– l'importance de permettre à la population de se sentir reconnue et de se reconnaître en tant qu'individu et en tant que membre de la communauté;

– l'incroyable potentiel d'activités, de rencontres et d'interactions qu'offre le parc La Grange, tant par sa fréquentation que par sa grande diversité d'usages;

– l'accès du lieu bien desservi par les transports publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d’abandonner le projet actuel d’utiliser le bâtiment central des dépendances de la villa La Grange, dit *La Ferme*, comme lieu de stockage pour le SEVE (objet de la proposition PR-1230);

– d’étudier rapidement un nouveau projet pour créer dans ce bâtiment une structure ouverte du type de la Cité Seniors indépendante ou rattachée à celle-ci et pouvant fonctionner de manière ouverte, variée et intergénérationnelle;

– d’étudier en parallèle les solutions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins du SEVE dans ce périmètre.

Résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Vincent Subilia, Patricia Richard, Sophie Courvoisier, Daniel Sormanni, Amar Madani, Alain de Kalbermatten, Eric Bertinat, Pierre Scherb et Pascal Spuhler: «Démission immédiate de la mairie de M. Rémy Pagani, en raison de son rôle actif dans le cadre de la manifestation «Prenons la ville» du 17 mars 2018».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– que le rôle de maire exige du magistrat qui l'exerce le respect des prescriptions régissant le fonctionnement de la collectivité publique;

– que cette fonction requiert dignité et décence dans son exercice, et implique retenue et collégialité dans ses prises de position;

– que le maire en exercice, Rémy Pagani, a déjà fait l'objet d'une sanction disciplinaire le 20 décembre dernier, dont le verdict a été une condamnation pour négligence grave;

– que pour le surplus, M. Rémy Pagani est malheureusement coutumier des incartades qui nuisent à la crédibilité de la fonction, et donc de la collectivité qu'il sert;

– que le 17 mars dernier, le maire en exercice a pris une part active à la manifestation «Prenons la ville», dont la tête de cortège était menée par des individus cagoulés scandant des slogans hostiles, que cette manifestation s'est en outre traduite par des déprédations importantes;

– que M. Rémy Pagani y a défilé en brandissant une bannière dont l'inscription se lisait: «Exproprions, occupons!»;

– que l'occupation de locaux sans autorisation du propriétaire constitue une violation de la propriété;

– qu'inciter la population à un tel acte illicite est scandaleux;

– que s'en faire le porte-voix alors que l'on est maire de la collectivité visée constitue une violation crasse des exigences légitimes de dignité et de décence;

– qu'à ce titre, M. Rémy Pagani ne saurait être maintenu dans des fonctions qu'il déshonore,

le Conseil municipal demande au conseiller administratif Rémy Pagani de démissionner immédiatement de ses fonctions de maire.

Il est en outre exigé que la Ville dédommage les commerçants et propriétaires ayant subi des dommages sur le parcours de la manifestation, des économies équivalentes devant être opérées dans le budget ordinaire du département de M. Rémy Pagani.

Résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roullet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– que M. Rémy Pagani a été élu en qualité de conseiller administratif de la Ville de Genève pour la législature 2015-2020 et qu'en tant que tel, ainsi qu'à tour de rôle, comme ses collègues de l'exécutif, il se doit de remplir la fonction de maire – fonction qu'il remplit du 1er juin 2017 au 31 mai 2018;

– que tout au long de cette législature, M. Rémy Pagani se soit déjà autorisé un grand nombre de libertés dans le cadre de son mandat, ce que la majorité du Conseil municipal lui a fermement reproché;

– que lors de cette année 2017-2018 M. Rémy Pagani, en qualité de maire de la Ville de Genève, a participé activement à la récolte de signatures pour des référendums et qu'il s'est autorisé à «bidouiller» les argumentaires de votes, soumis à la population, en faveur des référendaires (dont il faisait partie);

– que suite à ces agissements, le Conseil d'Etat a prononcé une sanction à l'encontre de M. Rémy Pagani;

– que visiblement cette sanction ne suffit pas pour éviter que M. Rémy Pagani ne mélange les rôles entre simple militant de parti et les fonctions de sa qualité de maire de la Ville de Genève;

– qu'en date du samedi 17 mars 2018, une manifestation a été organisée par une trentaine d'organisations de gauche qui tenaient à s'exprimer sur divers sujets, mais l'événement était gangrené dès le départ par des extrémistes de gauche (Black Bloc) qui promettaient de semer la pagaille en ville et de nous faire regretter la manifestation de décembre 2015;

– que M. Rémy Pagani ne pouvait ignorer la présence de ces casseurs hystériques et irresponsables et a complètement perdu de vue sa position de maire en défilant et en s'affichant avec une centaine d'individus encagoulés qui rêvaient d'en découdre avec la police et les partis ne représentant pas la gauche;

– que suite à ces fortes menaces, plusieurs partis présents à la place du Molard ont dû quitter les lieux, les privant ainsi de leurs droits démocratiques. Seul Genève En Marche a essayé d'exercer ceux-ci, malheureusement sans succès, puisque les manifestants menaçaient les militants présents sur le stand de Genève En Marche, et que la police a dû s'interposer afin de prévenir toute agression contre les membres de Genève En Marche;

– que M. Rémy Pagani a insulté les citoyennes et les citoyens de Genève en cautionnant ces casseurs du Black Bloc et en défilant avec eux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de saisir l'autorité de surveillance des communes, afin de sanctionner M. Rémy Pagani, en vertu de l'article 97 (LAC B6 05), pouvant aller jusqu'à la révocation du magistrat qui, par sa légèreté en cautionnant la présence de casseurs dans la manifestation, a mis à mal les plus élémentaires droits démocratiques de différents partis genevois.

Ville de Genève
Conseil municipal

P-380 A

23 avril 2018

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 6 mars 2018: «Mesures de sécurité supplémentaires à l'école de Peschier Genève».

Rapport de Mme Danièle Magnin.

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 6 mars 2018. La commission des pétitions, sous la présidence de Mme Hélène Ecuyer, a étudié cette pétition lors de sa séance du 26 mars 2018. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Vadim Horcik, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 26 mars 2018

Audition de Mme Olena Isaieva, pétitionnaire, accompagnée de M. Alexey Gavrikov

Mme Isaieva explique que la pétition concerne la sécurité à l'école Peschier, plus particulièrement la surveillance des enfants pendant la récréation. Son enfant est scolarisé à l'école Peschier. Une à deux personnes, au maximum, surveillent la cour pendant les récréations, alors que l'école compte de nombreux enfants, que le préau est mitoyen du jardin de la Maison de quartier de Champel, et qu'un passage, non muni d'un portail, permet aux enfants d'y pénétrer aisément sans forcément être vus. De ce jardin, ils peuvent ensuite facilement accéder à la rue, soit l'avenue Peschier, sans pouvoir être vus des surveillants.

Afin de résoudre ce problème, la clôture interrompue de la maison de quartier pourrait être fermée par l'installation d'un portail qui consacrerait une séparation entre la Maison de quartier et l'école. Cela permettrait de mieux délimiter la zone à laquelle les enfants peuvent avoir accès. Il y a des pistes d'action avec la maison de quartier.

Elle est inquiète de constater que les petits, ceux âgés entre 4 et 5 ans, jouent seuls dans la cour, sans la présence d'adultes pour les surveiller et veiller à leur sécurité.

Après avoir contacté d'autres parents, elle a constaté que cette préoccupation était partagée; elle explique que les parents souhaitent que le préau soit fermé.

De plus, il y a eu certains incidents lorsque des parents venus chercher leurs enfants ne les retrouvaient plus dans la cour, car ces derniers étaient partis. C'est une grande source d'inquiétude pour les parents, surtout ceux des enfants les plus petits car, entre 4 et 5 ans, cette situation est très dangereuse.

Les autres parents ont eu l'occasion de s'entretenir avec la directrice de l'établissement afin de savoir ce qui pouvait être fait. Malheureusement, ils n'ont constaté aucune action.

Dès lors, il faudrait faire en sorte que le préau soit plus sécurisé et délimité. Il faudrait aussi que le portail existant soit plus lourd ou mieux pensé, car il est très facile à ouvrir pour les enfants. Elle estime qu'il faudrait plus de surveillants, un par classe peut-être, afin de pouvoir garantir la sécurité des enfants lors des récréations.

Elle rapporte que la directrice lui a dit de parler à son enfant afin de lui expliquer que les lignes blanches délimitaient la zone et qu'il ne pouvait pas sortir. Elle constate qu'en réalité cet argument ne fonctionne pas. Elle estime que c'est à l'administration de l'école d'agir.

Mme Isaieva traduit les propos de M. Gavrikov

M. Gavrikov explique que sa fille est dans la même classe que l'enfant de Mme Isaeiva. Elle est déjà sortie du préau de l'école. Il rejoint l'avis des parents et estime qu'il est nécessaire qu'il y ait plus de surveillants par classe et pour les plus petits.

De plus, les enfants jouent souvent dehors à la maison de quartier et aucun professeur ne semble le leur interdire alors que la maison de quartier se situe à l'extérieur du préau.

Elle explique que les autres parents lui ont demandé de faire un amendement concernant un toboggan. Il s'agit d'un grand toboggan de 3 m et elle estime que cela reste dangereux, surtout pour les plus petits, lorsqu'il n'y a personne pour surveiller.

Il y a beaucoup d'enfants qui sont tombés de ce toboggan. Les parents souhaitent que cette installation soit sécurisée en installant peut-être un filet de sécurité par exemple.

La présidente demande que la lettre d'amendement soit ajoutée au procès-verbal comme complément à la pétition.

Questions

Un commissaire demande si la pétition a aussi été adressée à Mme Alder.

Mme Isaeiva répond que non.

Un commissaire lui suggère d'écrire à la magistrate Esther Alder, ainsi qu'à la directrice de l'école. Elle rappelle que la lettre des parents des enfants de l'école de Pâquis-Centre avait été adressée à Mme Alder et qu'il y a eu des discussions avec la magistrate.

Cette pétition concerne-t-elle également le parascolaire?

Mme Isaeiva répond par la négative et explique que cela ne concerne que l'école.

Un commissaire aimerait savoir si l'école des Contamines est citée comme exemple ou si la pétition comprend également des demandes pour l'école de Contamines.

Mme Isaeiva explique que des parents d'élèves scolarisés à l'école de Contamines lui avaient rapporté qu'un individu s'approchait des enfants et leur demandait de le suivre. Elle remarque que ce n'est pas la première fois que cela arrive à Genève.

Un commissaire s'interroge sur le rapport entre la direction et les enseignants; il s'étonne qu'une direction ne prenne pas directement ces choses en charge et qu'il faille passer par le Conseil municipal, voire le Conseil administratif. C'est signe d'un dysfonctionnement, car ce problème aurait pu être réglé au niveau de l'école.

Mme Isaeiva dit que des réunions ont eu lieu avec la directrice de l'école. Les parents ont été étonnés lorsque la directrice a expliqué ne pas pouvoir s'entretenir avec tous les parents ainsi, et qu'ils devaient alors prendre rendez-vous avec elle. Elle s'est inquiétée de l'action réelle de la direction de l'école et s'est décidée à faire cette pétition.

Elle explique avoir un rendez-vous avec la directrice le 16 avril 2018. La directrice lui aurait déjà expliqué que des mesures de sécurité sont prises à l'école, en terme de surveillants, mais aussi en équipant les enfants de gilets réfléchissants, etc.

Elle estime que ces mesures ne sont pas suffisantes. Cependant, la directrice estime, elle, que les mesures prises sont suffisantes.

Un commissaire demande si les pétitionnaires ont déjà pu s'adresser au Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Mme Isaeiva répond que non. Elle explique avoir demandé comment agir avec ses collègues. Ces derniers lui ont conseillé de s'adresser au Conseil municipal.

Un commissaire demande si les pétitionnaires ont rencontré les responsables de la maison de quartier afin de savoir pourquoi il n'y a jamais eu de portail.

Mme Isaeiva dit que l'année précédente, il y avait un portail. Ces discussions étaient relatives à l'agrandissement du préau.

Un commissaire demande si les enfants jouent jusqu'à la maison de quartier.

Mme Isaeiva acquiesce.

Un commissaire aimerait savoir si un rendez-vous avait été pris avec la direction pour le 31 janvier 2018. Qu'en est-il ressorti?

Mme Isaeiva répond que le rendez-vous a eu lieu. Elle montre une lettre qui explique que les rendez-vous doivent être pris séparément et cela rejoint ce qu'elle disait précédemment.

A l'intérieur de l'école, elle remarque que la sécurité est très bonne.

Un commissaire demande combien il y a de classe dans cette école.

Mme Isaeiva dit qu'il s'agit d'une grande école, qu'elle ne saurait pas donner une réponse exacte, mais estime qu'il y a environ six classes.

Note de la rapporteuse: cette information ne figure pas sur le site internet de l'école.

Un commissaire aimerait savoir si la maison de quartier est occupée aux heures de récréation.

Mme Isaeiva explique que le terrain devant la maison de quartier est occupé par des voitures durant ce moment de la journée. Elle suppose qu'il s'agit de la raison pour laquelle le portail est ouvert.

Un commissaire estime qu'il y a un problème de surveillance à résoudre.

Mme Isaeiva acquiesce et ajoute que ce problème englobe le toboggan également.

Un commissaire demande s'il y a un conseil d'école ou d'établissement qui réunit les parents d'élèves, la direction, le Service des écoles et institutions pour l'enfance, etc.

La présidente intervient pour expliquer que cela dépend des établissements. C'est une question d'organisation interne aux écoles.

Un commissaire pense que ce problème pourrait être géré au niveau de l'administration scolaire voire de l'établissement. Si cette solution existait, il pense que cela serait mieux de traiter de la surveillance avec ces acteurs.

Mme Isaeiva dit qu'elle a été choquée que la direction refuse de parler directement aux parents.

La présidente demande s'il y a une association de parents d'élève.

Mme Isaeiva ne sait pas.

Un commissaire a trouvé par une recherche sur le site internet concernant l'école Peschier qu'il existe un conseil d'établissement Peschier/Crêts-de-Champel qui comprend la directrice, des enseignants ainsi que des parents.

La Maison de quartier de Peschier reçoit les enfants le mercredi, mais n'a pas d'agenda, en ligne du moins, qui permette de renseigner l'organisation des journées.

Un commissaire rappelle que la langue de l'administration est le français. Dès lors, si Mme Isaeiva souhaite avoir une correspondance avec l'administration, il faudra faire traduire les lettres si elles sont rédigées en anglais ou dans une autre langue.

Mme Isaeiva acquiesce.

Discussion et vote

Un commissaire juge que cette histoire est assez simple et qu'elle n'aurait sans doute pas dû en arriver là. Elle trouve assez intolérable que les enfants ne soient pas protégés d'éventuels dangers. De plus, le fait que la directrice n'a pas répondu aux parents représente pour elle quelque chose de très grave également. Elle estime qu'il faut renvoyer la pétition au Conseil administratif.

Un commissaire a observé des préaux d'école durant les récréations pendant des années. Les maîtresses ne surveillent pas: elles se détendent, discutent ensemble et fument une cigarette en buvant leur café. Cela dure à Genève depuis des décennies. Des mesures doivent être prises afin de remédier aux problèmes de sécurité comme aux inquiétudes légitimes des parents. Elle suggère de mettre en place des surveillants de préaux. Il y a deux options afin de donner suite à cette pétition: entendre Mme Alder ou renvoyer la pétition au Conseil administratif avec une recommandation.

Elle estime qu'il faut transmettre ce genre d'objet, lui donner la publicité qui convient et voir comment remédier à cela directement avec le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

Un commissaire dit que les choses sont claires et que la pétition peut être acceptée et renvoyée au Conseil administratif, mais avec plusieurs recommandations qui peuvent être réalisées rapidement:

– recommander aux pétitionnaires de prendre contact avec le conseil d'établissement;
– demander à Mme Alder de prendre contact avec les pétitionnaires.

La présidente dit que ce n'est pas un cas isolé; sur de nombreux préaux, des accès peu sécurisés sont présents et les enfants, bien souvent, lorsqu'ils sont petits, n'ont pas l'habitude des horaires et rentrent chez eux tout seul. C'est pareil lorsqu'ils ont l'occasion d'aller jouer sur des terrains adjacents. Ils sont trop jeunes pour comprendre les limites, telles que des lignes blanches, etc.

Pour une personne de langue étrangère, il est parfois très difficile de pouvoir s'intégrer dans un conseil d'école ou d'établissement. La directrice doit faire le pas d'aller vers ces personnes. Les règles sont les mêmes pour tous et les enfants; lors du temps scolaire, ils sont sous la responsabilité de l'école.

Un commissaire est d'avis qu'ils sont en face d'une allégation. Ils ne connaissent pas les positions des deux côtés. Il a eu l'impression qu'il y a eu une négociation avec la directrice. Il demande l'audition de la directrice de l'établissement.

La présidente informe qu'il faudra demander cela au DIP.

Un commissaire estime que les questions qui ont été posées sont légitimes et qu'il faut y répondre le plus vite possible. Il propose d'écrire un courrier à Mme Alder avec une copie à la pétitionnaire en expliquant que la commission attend une réponse circonstanciée du département avant d'adopter une posture définitive.

Un commissaire remarque que la proposition du commissaire Vert n'est pas incompatible avec la proposition de voter la pétition dès aujourd'hui. Il est possible de faire les deux en même temps.

Un commissaire des Verts demande ce que demande la pétition.

La présidente répond qu'elle demandait un portail, entre autres.

Un commissaire explique que la commission n'est pas compétente actuellement sans explications du département.

Un commissaire observe que la commission va devoir se prononcer sur la pétition. Pour ce faire il y a deux moyens: la renvoyer au Conseil administratif ou la classer. Comme le classement de la pétition n'est visiblement pas la volonté de la commission, il ne reste que son renvoi au Conseil administratif. En renvoyant cette pétition dans les meilleurs délais, il rappelle qu'il est tout à fait possible d'ajouter le courrier à l'attention de Mme Alder comme le suggérait plus tôt un commissaire.

Un commissaire pense qu'il n'appartient pas au Conseil municipal d'entrer dans ce genre de détails (mise en place d'un portail). Il ne peut donc pas s'exprimer sur le renvoi immédiat de cette pétition au Conseil administratif.

Un commissaire souhaiterait ajouter que, en se basant sur les photographies, on voit qu'il n'y a pas de portail entre le jardin de la maison de quartier et le préau. Elle ne trouve pas cela normal.

Un commissaire suggère de voter les deux propositions successivement.

Un commissaire souhaite attirer l'attention de la commission sur le fait que certaines demandes concernent le portail et que les autres sont liées à la sécurité. Les demandes d'ordre matériel sont du ressort de la Ville, celles qui concernent la sécurité, la surveillance, du ressort du Canton. Après avoir recherché sur le site internet de l'école, il explique que cette dernière compte 330 élèves. Dans ce cas de figure, il faut trouver une manière de rassurer les parents et de sécuriser les lieux. Il propose donc de renvoyer cette pétition au Conseil administratif.

Une commissaire signale que l'école a été munie d'un bâtiment supplémentaire. Elle avait accueilli des baraquements en attendant que l'école des Crêts soit terminée. Depuis, la disposition a changé; en effet, entre la maison de quartier et l'école de Peschier, il y a une connexion nette, ce qui profite aux enfants. Selon elle, la seule chose à soutenir dans cette pétition est le fait qu'il faut un portail entre le préau et la maison de quartier. De plus, pour les autres accès, elle propose ce qui est déjà fait dans d'autres préaux genevois. Finalement elle constate que le préau est visiblement très difficile à surveiller, car il y'a des issues partout. A partir de là, il est essentiellement question de savoir si les maîtresses doivent surveiller la récréation et, si elles le font, qu'elles le fassent vraiment.

Un commissaire intervient et rappelle qu'on ne peut pas modifier la pétition. Ils ne peuvent que la renvoyer au Conseil administratif ou la classer.

Un commissaire estime qu'il est nécessaire de procéder à des auditions afin que les notes de séance donnent des indications, notamment de Mme Alder pour décider des actions à prendre.

Votes

La présidente soumet au vote de la commission la proposition d'audition de Mme Alder, qui est rejetée par 10 non (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 3 LR, 2 DC) contre 3 oui (1 UDC, 2 MCG).

La présidente soumet au vote de la commission la proposition d'envoi d'un courrier à Mme Alder de la part de la présidente. Cette proposition d'envoi d'un courrier à Mme Alder est approuvée à l'unanimité des commissaires présents.

Avant le vote de la pétition P-380, la présidente demande aux commissaires présents s'ils souhaitent encore s'exprimer.

Un commissaire annonce qu'il ne pourra pas se prononcer sur cette pétition en l'état. Si l'objet avance rapidement et qu'une solution peut être trouvée, il prendra les décisions en fonction.

La présidente rappelle que le sujet est relatif à la sécurité dans le préau.

Un commissaire rappelle que la pétition ne peut pas être amendée par la commission. Le Conseil administratif verra donc ce qui peut être fait avec les pétitionnaires et le DIP.

Un commissaire comprend que cette parente d'élève soit inquiète pour son enfant et il est normal qu'elle souhaite la sécurité des enfants.

La présidente soumet au vote de la commission le renvoi de la pétition P-380 au Conseil administratif, qui est accepté par 12 oui (2 EàG, 2 S, 3 LR, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (Ve).

Annexes:

– pétition P-380
– lettre pour des mesures de sécurité supplémentaires
– photographie de la Maison de quartier de Champel

REÇU le
05 MARS 2018
P-380

Olena Isaieva
Av. Eugene Pittard 5
1206 Genève
Tel. 079 799 52 51
E-mail: olena.isaieva@yahoo.com

Genève, le 05.03.2018

Conseil Municipal
Att.: M. Lathion
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Concerne des mesures de sécurités supplémentaires à l'école de Pechier, Genève

Monsieur,

Je suis la parente d'un élève de 1P de l'école de Peschier située à l'avenue Dumas 28, Genève 1206. Je voudrais vous adresser cette demande au sujet de la sécurité à l'école de Peschier.

Mon enfant, Daniel Farkosh, a commencé sa scolarité à l'école cette année en 1P (il a 5 ans maintenant). Depuis le début de l'année scolaire j'ai remarqué que, pendant la recréation les enfants jouent en dehors du préau et vont souvent jusqu'à la Maison de quartier, qui est située à côté. C'est très facile pour les enfants de quitter l'école et d'arriver à l'avenue Pechier, parce qu'il n'y a pas de portail entre la maison de quartier et l'école. En plus, les portails d'entrée de la maison de quartier sont toujours ouverts. Pendant la recréation il n'y a qu'un ou deux adultes surveillent ce qui n'est pas suffisant pour remarquer si un des enfants est parti.

Il y a déjà eu des incidents où des enfants de 1P ont quitté l'école pendant la recréation sans être remarqués parce que les portails étaient ouverts (veuillez trouver ci-joint la lettre de la parente d'élève qui est adressée à la directrice de l'école).

De plus, il y a eu le cas récent à l'école des Contamines, qui est située au même endroit, où un homme s'est approché des enfants. De ce fait, je considère que, la sécurité des enfants n'est pas complétement assuré dans le cadre scolaire.

Malheureusement malgré les demandes répétées des parents de 1P adressées à la directrice de l'école, il n'y a eu ni améliorations ni mesures de sécurité supplémentaires.

Au vu de ce qui précède, je voudrais vous adresser les demandes suivantes:

• qu'un portail d'entrée et une clôture soient mis entre l'école et la maison du quartier
• que les portails d'entrée du préau soient changés pour des plus lourds qui seront difficiles à ouvrir pour les petits enfants (plus sécurisés)
• que vous assuriez qu'il y ait une personne par classe de 1P-3P surveillant le préau pendant chaque recréation

Veuillez trouver en annexe les photos.

Je vous remercie de prendre en considération ce courrier et de répondre positivement à ces demandes.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agrées, Monsieur, mes salutations distinguées.

Olena Isaieva

L'école de Pechier

La Maison du quartier

Le territoire entre l'école et de la Maison du quartier

Les portails d'entrée du préau

La lettre de la parente d'élève de la classe 1P à la Directrice de l'école

From:
Date: January 24, 2018 at 10:54:18 PM GMT+1
To:
Subject: Security Concern and Request for a Meeting

Dear Ms Perrelet,
I would like to follow up on the conversation we had a few months ago on the security at Peschier school. If you remember my son together with a few others left the school without being noticed because no one was watching them. I passed by the school in the breaks last week several days in a row and I regret to inform you that there is no person watching the children during the 30 min break outside in the school yard on the side where the smallest children are (the blue line).and the whole avenue Dumas. Gates were also open. This is very serious issue for us as parents to have no person watching the youngest children. The world we live in nowadays requires a higher security in place. While we like everything else about the school, security during the breaks remains a huge issue for us. I see you have a very robust system not allowing anyone to enter inside the building of the school but can we ensure you do the same during the breaks while children are outside in the school yard. We can no longer afford sending our kids to school and having them unattended for 30 min in the afternoon and 30 in the morning. What we ask for as parents is to ensure there is at least one person guarding each door of the school yard (you have only two doors of the school and one opening toward Madison du Quartier. Furthermore could you please ensure that there is at least one person if not more monitoring the little children P1 and the exits of the school yard during each break.

I have taken a few videos and pictures demonstrating how there is absolutely no one from the school watching the kids on the side of avenue Dumas, in case you would like I can share them with you. Usually all people from the school team are staying on the other side together , but no one is watching the Youngest children on the side of Duma.

This security concern was also shared with me by several other parents from the school who feel an action needs to be takes as soon as possible to resolve the issue. We would like to ask you for a face to face meeting between you and several parents who would like to meet you and discuss the measures you already have in place and how we can ensure our kids are safe while left outside in the breaks every day.
Would Wednesday 31st of January or Friday 2nd of February work for you to meet at your school and what time would best suit your agenda please?

Many thanks in advance for your time and consideration. We look forward to hearing from you soon.

Best regards,

P-380

Olena Isaieva
Av. Eugene Pittard 5
1206 Genève
Tel. 079 799 52 51
E-mail: olena.isaieva@yahoo.com

Genève, le 26.03.2018

Conseil Municipal
Att.: Mme. Ecuyer
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Concerne : L'amendment pour petition de le 5 Mars 2018 des mesures de sécurités supplémentaires à l'école de Pechier, Genève

Madame,

Je voudrais soumettre une demande supplémentaire de la pétition faite le 5 mars 2018, en effet, plusieurs parents m'ont demandé de formuler l'amendement.

Sur le terrain de jeux de l'école, il y a des installations de jeux qui ne sont pas suffisamment sécurisées.

Malheureusement, plusieurs enfants sont déjà tombés de la cabane du grand toboggan qui est plus de 2.5 metres (veuillez trouver ci-joint le photo).

Ce sont les accidents qui pourraient être très dangereux pour les petits.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons de mettre la sécurité supplémentaire, il peut s'agir d'un filet de sécurité autour du toboggan ou toute autre mesure de sécurité qui est nécessaire pour l'utilisation de ce type d'installation de jeux et en plus nous vous prions d'améliorer la surveillance pendant la récréation.

Je vous prie d'agrée, Madame, mes salutations distinguées.

Olena Isaieva

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?
CP : PV projet de la séance
Assurance auto
Détail de l'objet - Objets et in
Membres et partis - Présentat
Calendrier iCloud
Avenue Peschier 32 - Goo
https://www.google.com/maps/place/Avenue+Peschier+32,+1206+Genève/@46.1913793,6.1
Avenue Peschier 32
Avenue Peschier
Google
Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 10 m
11:03
17.04.2018

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1160 A

10 avril 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 12 novembre 2014 de Mmes et MM. Javier Brandon, Maria Casares, Laurence Fehlmann Rielle, Christine Leuenberger-Ducret, Anne Moratti, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Corinne Goehner-Da Cruz, Maria Vittoria Romano, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Marie Mutterlose, Bayram Bozkurt et Jannick Frigenti Empana: «Pour la mise en œuvre immédiate de mesures de prévention (autres mesures d'encadrement) le week-end, dans le quartier des Acacias».

Rapport de Mme Hélène Ecuyer.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 29 avril 2015. La commission s'est réunie le 24 septembre 2015 sous la présidence de Mme Sophie Courvoisier et le 9 mars 2017 sous celle de Mme Olga Baranova pour étudier cette motion. Les notes de séances ont été prises par M. Vadim Horcik, que la rapporteuse pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Chaque week-end, les habitants du quartier des Acacias (surtout de la zone située entre les rues du Grand-Bureau, des Ronzades, des Noirettes et Simon-Durand) subissent des nuisances nocturnes considérables (tapage, bagarres violentes, déprédations). Certaines personnes sont traumatisées par ces événements récurrents et souffrent dans leur santé. En dépit de l'ouverture d'un poste de police municipale à la route des Acacias, en juin 2014, la situation ne s'est pas améliorée. Cette mesure n'étant manifestement pas suffisante pour résoudre le problème, il est urgent de mettre en œuvre d'autres actions préventives.

Considérant le fait que:

– la police municipale dispose d'un nouveau poste dans le quartier depuis juin 2014;
– la police municipale a modifié ses horaires et travaille maintenant les nuits du week-end jusqu'à 3 h du matin;
– la situation ne s'est pas améliorée depuis lors,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier et de mettre en œuvre toute mesure autre que policière uniquement (travailleurs sociaux hors

murs, correspondants de nuit, nouveau local pour les jeunes, etc.) propre à désamorcer les conflits naissants et, d'une manière générale, à améliorer la situation avant qu'elle ne se dégrade encore davantage.

Séance du 24 septembre 2015

Audition de Mme Olga Baranova, motionnaire

Mme Baranova tient à préciser avant de commencer qu'elle n'habite pas aux Acacias et qu'elle n'a pas rédigé la motion. Elle a pris la liberté de prendre contact avec M. Javier Brandon, qui était commissaire lors de la dernière législature et membre du comité de l'Association des habitants des Acacias. Elle constate qu'il s'est écoulé un certain temps entre le dépôt de cette motion et son traitement, et que la situation sur place ne s'est pas améliorée; en été, il y aurait même davantage de problèmes. La zone concernée s'étend sur quatre rues, ce qui représente un périmètre assez important.

Elle s'étonne que dans ce quartier, pourtant moins dense que celui de Plainpalais, cette situation n'ait pas été maîtrisée par la police municipale. Elle rappelle à la commission que M. Barazzone a déjà été entendu sur cette problématique et que, malgré la présence nocturne de la police municipale pour gérer cette situation, il semblerait que cela dégénère après 3 h du matin. Elle propose à la commission d'entendre les différents acteurs impliqués, soit la police cantonale et les Unités d'action communautaire (UAC) présentes sur ce secteur. Elle signale que l'Association des habitants des Acacias a déjà pris les devants pour recevoir les représentants des polices municipale et cantonale. Elle signale qu'il y a une véritable volonté citoyenne de se mettre autour d'une table.

Un commissaire rappelle que la motion a été faite en novembre 2014 suite aux activités organisées en juin pour la Coupe du monde de football, notamment dans la fan zone aux Vernets. Suite à cet évènement, les habitants ont envoyé une pétition au Grand Conseil où elle a reçu un écho favorable, entraînant différentes propositions de députés pour le Conseil d'Etat. En effet les habitants ont subi des nuisances, non seulement des établissements publics mais aussi de la fan zone.

D'après Mme Olga Baranova, il semblerait que ce ne soit pas la fan zone qui a posé problème, mais qu'il aurait eu d'autres nuisances sonores. Elle ne sait pas quelles sont les propositions concrètes mais, à son avis il faudrait entendre les habitants du quartier et les représentants de la police municipale pour essayer de trouver des solutions.

Un commissaire a remarqué des beuveries en face des Acacias tous les vendredis et samedis soir; c'est un espace ouvert, qui a été finalement fermé. Il se demande pourquoi la police n'y passe pas, malgré la présence de ces personnes dans la rue.

Mme Olga Baranova, motionnaire, abonde dans ce sens et propose de poser ces questions aux personnes responsables de la salubrité et de la sécurité.

La présidente propose de passer aux votes des demandes d'auditions et donne la parole à la motionnaire, qui propose d'entendre l'association des habitants du quartier et la police municipale de ce secteur, ainsi qu'une personne des UAC.

Un commissaire croit savoir que le responsable de la Maison de quartier des Acacias s'impliquait beaucoup dans la vie du quartier et qu'il serait intéressant de l'écouter; il suggère aussi de renvoyer cette motion directement au Conseil administratif afin que ce soit traité rapidement.

Votes des auditions

La présidente fait voter la commission sur ces différentes propositions.

Renvoi direct au Conseil administratif

Le renvoi est refusé par 12 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

Audition de l'Association des habitants des Acacias

C'est à l'unanimité des 13 membres présents que cette audition est acceptée, soit par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG).

Audition de M. Barazzone et de la police municipale du secteur.

C'est à l'unanimité des 13 membres présents que cette audition est acceptée, soit par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG).

Audition d'un UAC

Cette audition est refusée par 7 non (1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 6 oui (2 EàG, 4 S).

Audition du responsable de la Maison de quartier des Acacias.

Cette audition est acceptée par 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 6 non (1 DC, 3 LR, 2 MCG).

La nécessité de ces propositions devra être confirmée.

Séance du 9 mars 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Antonio Pizzoferrato, chef de service du SEEP, Thierry Frieden, chef du poste de police municipale du quartier des Acacias, et Lucien Scherly, collaborateur personnel

M. Pizzoferrato commence en présentant Thierry Frieden, chef du poste de police municipale du quartier des Acacias dont la présence a été jugée utile pour l'étude de cet objet. Il explique être conscient que le texte de la motion demande aussi d'autres propositions que des interventions policières. Il précise cependant que la police municipale a pour mission principale de tisser des liens avec les associations de quartiers afin d'anticiper ce genre de problèmes et de trouver des solutions qui puissent satisfaire l'ensemble des acteurs.

Il explique ce que fait à longueur d'année la police municipale dans les quartiers, en l'occurrence dans celui des Acacias. Il parle notamment des contacts quotidiens entre la police municipale et les habitants, qui sont à l'origine de cette motion.

M. Frieden rappelle qu'ils sont en contact réguliers avec les associations du quartier et qu'ils assurent une présence plus fréquente dans le parc des Acacias et aux alentours, en collaborant étroitement avec la gendarmerie cantonale dans le cadre du contrat local de sécurité; en effet, les policiers patrouillent aussi souvent que possible et assurent une présence et une visibilité accrue.

M. Pizzoferrato explique que ce quartier ne rencontre pas de problème majeur; cependant, les boîtes de nuit proches représentent un impact important sur ce secteur, sachant qu'elles attirent une population importante la nuit. Il ajoute qu'il a un autre phénomène dans ce quartier; ce sont les jeunes qui se regroupent à proximité du garage Emil Frey. Cette présence est ponctuelle, en début de soirée, puis ces jeunes se déplacent vers la Vieille-Ville et d'autres lieux de vie nocturne. Il souligne qu'un travail de sensibilisation a été fait auprès de ces jeunes, notamment avec les travailleurs sociaux, des travailleurs sociaux hors murs (TSHM), afin de trouver une solution et la situation se serait améliorée. En termes de nuisances sonores, les Acacias sont coincés entre deux pôles de nuisances, soit les boîtes de nuit à proximité et, en été, le parc des Acacias.

M. Pizzoferrato ajoute qu'il y a toujours un décalage entre le moment où une motion est déposée et celui où elle est traitée. Une source de nuisance sonore avait été identifiée dans la zone du garage Emil Frey et l'ancienne station-service désaffectée. Ces nuisances étaient provoquées par des jeunes qui consommaient de l'alcool sur place, avant de se déplacer vers les bars de la ville, notamment à la rue de l'Ecole-de-Médecine ou en Vieille-Ville. Il a suivi le cheminement de ces jeunes qui partaient du Signal de Bernex, prenaient le tram, procédaient

à quelques haltes, l'une d'entre elles étant le garage Emil Frey avant d'aller en ville. Depuis, un travail a été effectué avec les différents acteurs sociaux et il semblerait qu'aujourd'hui cette situation soit résolue.

L'autre pôle de nuisances se trouve dans le parc des Acacias et il explique que les travailleurs sociaux, les associations de quartier et la police municipale travaillent ensemble pour trouver un juste équilibre entre une occupation raisonnable des parcs et leur retour au calme aux heures tardives. Il reste malheureusement les nuisances liées aux boîtes de nuit, pour lesquelles il n'y a pas encore de solution; il précise que, pour l'instant, seule une présence policière en assure la surveillance à proximité, tout en signalant que les policiers municipaux travaillent actuellement jusqu'à 3 h du matin et que les sorties de boîtes s'effectuent aux alentours de 4 h ou 5 h du matin. Une coordination avec la police cantonale a été mise en place pour suppléer la police municipale.

Répondant à un commissaire sur les rôles des différents acteurs en présence, M. Frieden souligne que leurs tâches sont différentes, mais tous travaillent côte à côte afin que chacun trouve sa place, et il précise qu'ils se réunissent tous les deux mois. Il souligne que pendant l'été, les associations sont présentes dans le parc et proposent des activités afin d'occuper les enfants et les jeunes. Les agents de la police municipale y font souvent des rondes pour échanger et discuter avec les gens du quartier et les membres des associations. Il ajoute que ce genre de collaboration devrait se développer.

M. Barazzone précise qu'ils n'attendent pas les pétitions d'habitants ou les motions des conseillers municipaux pour agir; il explique que l'attitude générale est de servir la population au mieux dans la mesure des moyens disponibles. Il tient à souligner l'étroite collaboration de la police municipale avec l'ensemble des acteurs sociaux, la police cantonale et les associations.

Vote

La motion M-1160 est refusée par 8 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1183 A

10 avril 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 avril 2015 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Anne Moratti, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Julide Turgut Bandelier, Christophe Dunner, Alpha Dramé et Bayram Bozkurt: «Le compost pour tous: pour une poubelle à compost accessible à chaque foyer».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission, réunie sous la présidence de Mme Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de ses séances des 5 octobre 2017 et 11 janvier 2018. Les notes de séance ont été prises par Mme Cristina Iselin, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– le tri des déchets est l'une des priorités de la Ville de Genève dans le cadre de Genève, ville durable et des Engagements d'Aalborg;
– les déchets compostables comprenant les épluchures, les restes de nourriture, etc. sont des déchets volumineux qui peuvent être recyclés;
– le compost est composé de 90% d'eau et qu'il brûle donc mal;
– le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (RGD) (L 1 20.01) exige déjà que tout propriétaire d'immeuble mette une poubelle à compost à la disposition de ses locataires (dans le local à poubelles),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de vérifier auprès de tous les propriétaires que ces derniers respectent la loi en mettant une poubelle à compost à la disposition des locataires de chaque immeuble.

Séance du 5 octobre

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez explique que la motion M-1183 a été rédigée en 2015 juste avant la distribution des p'tites poubelles vertes. Il félicite d'ailleurs le Conseil administratif et M. Barazzone pour cette initiative. A la suite de cette action environne-

mentale, M. Gomez avait demandé à Mme Wuest s'il ne valait pas mieux retirer la motion M-1183. Effectivement, dans celle-ci, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de vérifier auprès de tous les propriétaires que ces derniers respectent la loi en mettant une poubelle à compost à disposition des locataires de chaque immeuble. Finalement, les auteurs de la motion M-1183 ont décidé de ne pas retirer l'objet: certaines régies n'ont pas de poubelles en bas de l'immeuble pour accueillir les poubelles vertes. Le Conseil municipal doit donner un signal au Conseil administratif en ce sens. Les données d'utilisation de compost et de poubelles vertes doivent être actualisées afin d'évaluer les possibilités d'initiatives supplémentaires en faveur de l'environnement en vue d'augmenter le taux de récupération des déchets compostés.

Questions

Une commissaire fait remarquer que son immeuble ne dispose ni de compost dans le local à poubelles ni d'ascenseur. Elle ne connaît qu'un habitant qui utilise sa poubelle verte. La motion envisage-t-elle des moyens de contrainte? M. Gomez relève que 95% des citoyens de la Ville sont favorables aux poubelles vertes et qu'en plus elles permettent de faire des économies: ce qui va au compost n'est pas incinéré. Les mesures de contrainte ne sont donc pas nécessaires. En revanche, l'Etat de Genève pourrait taxer les poubelles qui ne sont pas vertes comme dans tous les cantons suisses; cela rendrait l'utilisation des poubelles vertes intéressante.

A la suite de la distribution des poubelles vertes dans son quartier, un commissaire constate qu'aucune information n'a été transmise au public (campagne, sensibilisation, gestion des problèmes d'insectes, etc.). Or, les communes sont censées informer la population de cette action écologique. Par exemple, le citoyen lambda ne sait parfois pas où mettre sa poubelle verte. M. Gomez souligne la pertinence de la remarque et imagine que le département de l'environnement urbain et de la sécurité n'est pas étranger à la problématique. Suite à la distribution des p'tites poubelles vertes, la *Tribune de Genève* a publié un article à ce sujet dans les pages locales; cela a permis de faire une bonne publicité. Néanmoins, M. Gomez recommande à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) de questionner M. Barazzone à ce sujet. Quel est le taux de récupération actuel? Existe-t-il un plan politique pour l'augmenter? Le magistrat devrait pouvoir répondre à ces questions. A ce jour, M. Gomez sait uniquement que la Ville de Genève paie moins de charges pour l'incinération (cf. le budget). Il ne connaît aucune campagne de sensibilisation ou de publicité à ce sujet.

Le commissaire demande si les Verts ont un retour des résultats de la collecte des déchets et donc de l'utilisation des poubelles vertes au niveau municipal

et cantonal. La CSDOMIC souhaite connaître ces chiffres avant de questionner M. Barazzone.

La présidente informe que les poubelles vertes sont collectées les lundis et jeudis matin. Malheureusement, les citoyens n'en ont pas été informés. M. Gomez précise que les immeubles détiennent généralement de grandes poubelles vertes dans lesquelles les habitants peuvent déposer leurs déchets. Malheureusement, certains immeubles n'ont pas suffisamment d'espace pour cela.

Un commissaire pense que chaque immeuble devrait contenir un récupérateur central.

Un autre commissaire fait savoir que dans son immeuble, les deux poubelles «vertes», c'est-à-dire à couvercles verts, contiennent en fait des sacs noirs. Il est absurde de récupérer ce qui n'est ensuite pas trié. Combien d'immeubles de la Ville de Genève sont dans cette situation? Par ailleurs, il remarque que les points de collectes vertes disposent de conteneurs dans lesquels les citoyens pourraient venir déposer leurs poubelles vertes. Les collectes vertes existent-elles dans toute la Ville de Genève? Il serait bien de faire un état des lieux. M. Gomez indique qu'il y a une collecte verte au carrefour de Rive depuis maintenant deux mois. Il y a donc une évolution. Néanmoins, à Eaux-Vives 2000 (Villereuse), il n'y en a pas et à l'intérieur de la Coop non plus.

Un commissaire relève qu'une des raisons qui dissuade les gens d'utiliser les poubelles vertes est liée aux désagréments olfactifs qu'elles génèrent. On peut imaginer quelle serait la situation dans les locaux à poubelles dans les immeubles en été lors des grosses chaleurs, avec des containers remplis de compost. Il demande au motionnaire s'il a envisagé une solution pour limiter ce genre de désagréments? M. Gomez confirme que ces poubelles vertes ne dégagent pas une odeur agréable. Selon la période de l'année, il faut descendre la poubelle rapidement. M. Gomez ne sait pas si les déchets organiques fermentent une fois dans les sacs bio. Généralement, les grands bacs en bas de l'immeuble ne sentent pas. L'air circule et la Voirie passe régulièrement.

Une commissaire explique que son immeuble ne contenait pas de local à poubelles mais qu'un habitant laissait régulièrement sa poubelle verte dehors et que la Voirie la ramassait. M. Gomez se demande si cette poubelle verte était réellement ramassée par les poubelles vertes. La commissaire précise que cet habitant avait réussi à trouver les horaires de ramassage des déchets organiques. Trouver une telle information est à la portée de tout le monde. M. Gomez pense que cela dépend du citoyen.

Une commissaire demande si la Ville peut faire une information sérieuse aux régies: tous les immeubles doivent contenir une poubelle verte récupératrice des petites poubelles vertes de chacun. Elle précise que son immeuble contient un

local à poubelles mais que l'aération arrive directement dans sa cuisine. En plus, l'odeur du local à poubelles est tellement forte qu'il faut se pincer le nez en entrant. En face de chez elle, les poubelles sont à l'extérieur et ont été entourées d'une haie, ce qui est beaucoup moins gênant. La Ville de Genève devrait informer les régies de ce problème qui ensuite le relaieront aux entreprises de nettoyage et aux concierges. M. Gomez se souvient alors que la Ville avait mené une campagne d'information sur le calendrier de récupération des déchets organiques. La police municipale lui avait même fait remarquer l'importance de cette campagne. Les campagnes et politiques publiques relayées par les autorités ont énormément d'impact. Certains citoyens sont consciencieux et intéressés par l'écologie, d'autres le sont moins. Les autorités doivent accompagner ce changement et multiplier les campagnes d'information et de sensibilisation. C'est d'ailleurs la raison des motionnaires de maintenir la motion M-1183: les efforts doivent se poursuivre. La commissaire ajoute que les informations relatives à la récupération des déchets se trouvent dans le calendrier que les citoyens reçoivent de la Ville de Genève (endroits et horaires de récupération) mais encore faut-il qu'ils le regardent et qu'ils ne considèrent pas ce flyer comme une publicité. M. Gomez fait remarquer que le calendrier de récupération des huiles de cuisine indique effectivement les lieux et horaires de récupération. Malheureusement, il n'y a qu'un centre de récupération: celui du centre commercial de la Praille. La grande majorité de la population jette donc les huiles dans l'évier, bien que l'information existe.

Un commissaire souhaite savoir si les régies ont des obligations à propos de la récupération de déchets. Si les autorités ne leur en imposent pas, le problème perdurera. M. Gomez énonce qu'à sa connaissance, les régies n'ont aucune obligation de ce type.

Une commissaire félicite le Conseil administratif d'avoir distribué les p'tites poubelles vertes. Mais sait-on où vont les déchets et comment on les récupère? Est-ce juste une action pour se donner bonne conscience? Les gestes écologiques sont à la mode et plaisent beaucoup dans l'ère du temps. M. Gomez spécifie que les gestes écologiques ne font pas seulement partie de l'ère du temps: ils sont une nécessité. Etant donné la croissance démographique de la fin du XXe siècle, l'Etat de Genève a construit trois fours aux Cheneviers dans les années 1980. Aujourd'hui, la prise de conscience globale de la population permet à l'Etat de Genève de n'utiliser que deux de ces trois fours. M. Gomez ne peut malheureusement pas expliquer la chaîne de récupération des déchets et recommande de questionner M. Barazzone afin de vérifier qu'il est utile de récupérer les déchets organiques. Par exemple, pour les ampoules écologiques, le processus n'est pas pensé jusqu'au bout. Pour en revenir aux poubelles vertes, M. Barazzone a été étonné de la bonne réceptivité de celles-ci. Il est également essentiel de s'assurer que chaque élément du processus fonctionne.

Un commissaire suggère d'amender la motion M-1183 en un sens plus volontaire: il faut inciter le citoyen à récupérer davantage, contraindre les régies à mettre une poubelle verte à disposition en bas de chaque immeuble et finalement développer une politique. M. Gomez constate que la motion, telle que formulée, n'est effectivement pas assez contraignante.

Un commissaire informe que les déchets compostables sont traités à l'espace de récupération cantonal (ESREC) de Châtillon. C'est maintenant connu. Il est d'ailleurs possible de visiter cet espace. La CSDOMIC souhaite-t-elle s'y rendre? Il mentionne également l'existence d'un document cantonal sur la gestion des déchets à Genève. L'information existe mais elle n'est pas facilement accessible. Par ailleurs, en 2016, il avait été fixé qu'avec un taux de recyclage de 50% d'ici à 2017 (46% en 2015), Genève pouvait espérer échapper à la taxe au sac. Il est intéressant pour chaque habitant genevois de participer à cette récupération. Est-ce que Genève se rapproche de ce taux? M. Gomez fait savoir que Genève doit prochainement introduire la taxe au sac sur le canton, sur injonction du Conseil fédéral.

Deux commissaires pensent qu'avec son taux élevé de recyclage, Genève peut échapper à la taxe au sac. En raison des différentes interprétations sur ce sujet, un autre commissaire demande à réaliser un état des lieux précis sur la question. Une commissaire précise que le site de la p'tite poubelle verte (https://laptitepoubelleverte.ch) n'indique effectivement pas où vont les déchets récupérés, mais il indique comment les recycler: chaque quartier a son calendrier de ramassage. Le site explique également ce qu'est un déchet organique. M. Gomez relève que la commissaire met ici le doigt sur une autre problématique, à savoir la fracture numérique de notre société. Tous les citoyens ne sont pas au courant de l'existence de ce site internet: ils le consulteront le jour où ils recevront un flyer qui leur indiquera comment et pourquoi faire cette récupération.

La commissaire fait remarquer que les personnes âgées gardent précieusement le calendrier de la Voirie. D'ailleurs, une information spéciale a été faite à ce propos en début d'année (cf. site https://laptitepoubelleverte.ch). Une autre commissaire souhaite savoir de quelle façon ont été distribuées les poubelles vertes, car dans son immeuble, personne n'en a reçu. Elle en profite également pour rebondir sur la remarque de sa préopinante et relève que le calendrier est très bien fait, certes, mais que tout le monde ne le regarde pas. Il appartient à la CSDOMIC de questionner M. Barazzone. Cette audition permettrait d'obtenir des réponses bien plus complètes et exhaustives que si M. Gomez s'en charge. Ce dernier ne sait pas exactement comment ont été distribuées les poubelles vertes. Concernant la taxe au sac, M. Gomez certifie qu'il n'existe pas de pourcentage ou de taux minimum à atteindre pour échapper à la taxe. Effectivement, en énonçant le taux de 50%, le conseiller d'Etat M. Barthassat espérait atteindre un taux de récupération supérieur à 50% afin de justifier sa demande d'exemption de la taxe auprès de la Confédération.

Un commissaire indique que selon le Plan de gestion des déchets du canton de Genève 2014-2017 (adopté par le Conseil d'Etat le 25 mars 2015), l'objectif 2017 est de «recycler 50% de l'ensemble des déchets urbains en 2017 au risque de voir la politique modifiée dont une traduction serait la mise en œuvre de la taxe au sac» (document PDF précité, visible sur internet, page 20). M. Gomez pense que le pourcentage mentionné par le commissaire constitue un objectif, mais il n'est en aucun cas une contrainte. Le canton de Genève n'a pas demandé d'autorisation à ce sujet. Selon M. Gomez, en atteignant cet objectif, le Conseil d'Etat pourra demander une dérogation à la Confédération afin d'échapper à la taxe au sac (cf. la déclaration de M. Barthassat en juin 2016).

Une commissaire relève que les habitants ne disposent malheureusement pas tous d'un point de récupération près de chez eux; et les déchets organiques ne peuvent pas être stockés trop longtemps. Les immeubles qui ne contiennent pas de poubelles vertes devraient être équipés d'un point de récupération à proximité. Un commissaire rappelle que la commission des travaux et des constructions (CTC) a voté un crédit d'investissement pour ces points de récupération. Une planification, selon des objectifs fixés par les départements, est en cours. Il n'y a effectivement pas de points de récupération proche de chaque immeuble. Le commissaire suggère d'auditionner M. Barazzone. La politique de son département est cohérente mais n'est peut-être pas satisfaisante. M. Gomez relève qu'en imposant la taxe au sac en 2014, le Canton de Neuchâtel est passé d'un taux de récupération de 50% à 70%. A la même époque, le taux de récupération à Genève était de 46%. En distribuant les poubelles vertes, Genève espérait passer à plus de 50%. Ce pourcentage est cependant nettement moindre que celui d'autres cantons. Aujourd'hui, la taxe au sac est imposée pour augmenter le taux de récupération.

Discussion

Un commissaire suggère d'auditionner M. Barazzone.

La présidente soumet sa proposition au vote. L'audition de M. Barazzone est acceptée par 12 oui (2 EàG, 4 S, 2 DC, 2 LR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 absention (LR).

Séance du 11 janvier 2018

Audition de Mme Stéphanie Sturzenegger, directrice du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagnée de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel, et M. Guénolé Marquet, adjoint de direction (en lieu et place de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif)

Mme Sturzenegger introduit la motion M-1183 au moyen d'une présentation Powerpoint. Le Canton de Genève s'est fixé comme objectif d'atteindre 50% de

taux de tri des déchets ménagers. Pour l'atteindre, le département de l'environnement urbain et de la sécurité a estimé que le meilleur moyen était de s'attaquer au potentiel d'amélioration du tri des déchets organiques. Comme le rappelle la motion M-1183, le compost est composé de 90% d'eau – un poids considérable – et représente 30% des déchets des ménages genevois. Afin d'améliorer le taux de tri des déchets organiques, la campagne cantonale et communale de sensibilisation «p'tite poubelle verte» a été mise en œuvre auprès des ménages. En Ville de Genève, la campagne s'est étendue sur une année (septembre 2016 à septembre 2017) et a permis de distribuer 62 846 kits. Les employés du Service Voirie – Ville propre (VVP) se sont rendus chez les habitants afin de les distribuer, en leur expliquant l'objectif de cette campagne ainsi que les avantages de l'utilisation de cette poubelle. Celle-ci est faite d'une matière alvéolée et peut être refermée par son couvercle lui-même constitué de petits trous permettant le passage de l'air et évitant les odeurs pestilentielles. Les sacs-poubelle sont entièrement biodégradables et ont été distribués avec la poubelle. Expérience faite, Mme Sturzenegger certifie que les odeurs sont quasi inexistantes sauf si le sac-poubelle n'est pas remplacé en plein été pendant un mois. Les retours des utilisateurs vont également en ce sens: cette poubelle est une véritable amélioration de l'ancienne poubelle qui ne permettait pas le passage de l'air et faisait macérer tous les déchets à l'intérieur. D'autres poubelles restent à disposition sur le site de VVP à la rue François-Dussaud ainsi que dans les postes de police municipale. Des sacs-poubelle sont également à disposition et peuvent être achetés dans les grandes surfaces.

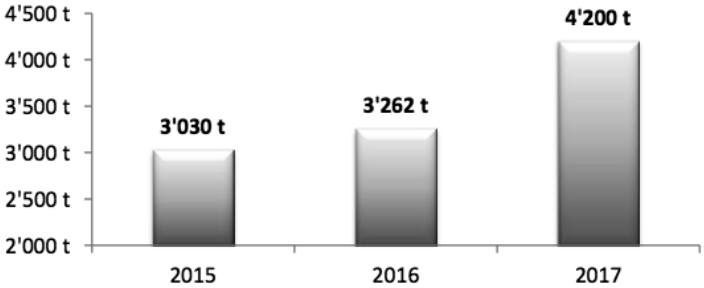

Figure 1: augmentation des tonnages de déchets organiques

En plus de la mise en œuvre de cette campagne, la Ville de Genève a facilité la collecte des déchets par la mise en place du projet OCDUC (obligation de conditionner les déchets urbains en conteneur). Celui-ci enjoint aux propriétaires d'immeuble d'y installer des conteneurs adaptés. La Ville de Genève a également équipé les écopoints de conteneurs à déchets organiques.

Le graphique ci-dessus (figure 1) montre l'amélioration des tonnages de déchets organiques: entre 2016 et 2017 (ce chiffre n'est pas encore consolidé

et reflète donc une tendance), l'augmentation s'élève à environ 1000 tonnes et reflète en partie le succès de la campagne de sensibilisation menée aux niveaux cantonal et communal. Les affiches et le porte-à-porte effectué par le personnel de VVP semblent avoir eu un effet bénéfique. Mme Sturzenegger rapporte que des personnes de son entourage qui ne triaient pas auparavant ont commencé à le faire grâce à cette campagne. Le département continuera donc à agir en ce sens.

Le projet OCDUC oblige à conditionner les déchets urbains en conteneur. Conformément à la modification du règlement sur la collecte des déchets, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, l'objectif de ce projet est de favoriser le tri des ménages et d'améliorer l'image de Genève quant à sa salubrité. Laisser les sacs-poubelle dans la rue n'est ni esthétique, ni hygiénique. Le projet OCDUC oblige à ce que trois types de conteneurs spécifiques (ordures ménagères, déchets organiques et papier/carton) soient installés dans les immeubles. A la suite de la modification du règlement ssur la collecte des déchets, VVP a envoyé 9000 courriers aux propriétaires d'immeuble en Ville de Genève. Des séances d'information ont été organisées avec les grands propriétaires. Effectivement, certains d'entre eux ainsi que des régies n'étaient pas encore en conformité avec ce règlement. Par ailleurs, ils ne comprenaient pas la demande et voyaient cette obligation comme une chicanerie de l'administration. Durant ces séances, VVP a clairement expliqué que le projet OCDUC a été mis en œuvre d'une part pour des raisons écologiques, et d'autre part pour des raisons d'hygiène. Personne ne peut donc être contre cette mesure. Certains immeubles rencontraient des problèmes d'espace. Les employés du service VVP se sont rendus sur place et ont cherché des solutions avec les propriétaires et les régies. Au cours de ces visites, les recherches ont abouti et des solutions ont été implémentées. Par exemple, des rails permettant de pousser le conteneur à la montée ou à la descente avec les sacs de déchets à l'intérieur ont été installés pour les conteneurs situés en haut d'escaliers. Et des conteneurs pliables ont été entreposés à proximité lorsque l'espace ne suffisait pas; en matière plastique robuste, ils sont de bonne qualité.

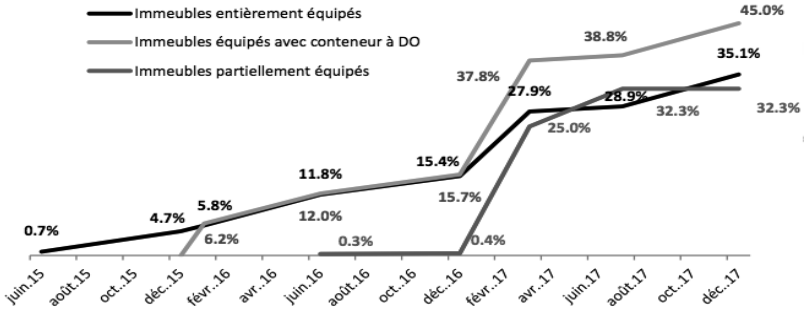

Figure 2: évolution du projet OCDUC (Ville de Genève)

Lors de la sortie des ordures, il est très facile de les déplier et d'y mettre les ordures. Ces solutions ont permis une nette amélioration et une augmentation de la motivation à venir déposer les déchets organiques dans les conteneurs.

Le graphique ci-dessus reflète l'évolution de la situation.

En décembre 2017, 35,1% des immeubles sont entièrement équipés, 45% sont équipés avec uniquement un conteneur à déchet organique et 32,3% sont partiellement équipés (principalement ordures ménagères et papier carton). La période linéaire de juin 2015 à décembre 2016 s'est suivie d'une brusque augmentation au début de l'année 2017. Ce pic correspond en fait au début de la sensibilisation et est suivi d'une période plus calme. Aujourd'hui, VVP espère un nouveau pic qui refléterait les efforts déployés à l'heure actuelle (visites des régies et des propriétaires).

La Ville de Genève a également développé des écopoints. Sur 127 écopoints en Ville de Genève, 100 sont équipés de conteneurs à déchets organiques (les 27 restants n'ont pas pu être équipés par manque de place). Ces nouveaux conteneurs constituent des endroits supplémentaires où venir déposer les déchets organiques, même si certains immeubles ne sont pour l'instant pas équipés de conteneurs. Les écopoints actuels ont été réalisés grâce à la proposition PR-240 votée en 2003 par le Conseil municipal. La proposition PR-1100 votée en 2016 va permettre de continuer cette mise à niveau. Selon les pronostics établis par le département, la Ville de Genève devrait être équipée de 156 écopoints en 2022. Actuellement, le département se trouve à l'étape de sensibilisation de la mise en conteneurs. Cette étape est cruciale: les habitants qui ne disposent pas de conteneurs appropriés recycleront moins ou même pas du tout leurs déchets organiques. Les écopoints étant bien répartis en Ville, les habitants peuvent facilement y amener leurs sacs à déchets organiques. Une fois que ce travail de sensibilisation sera terminé, et si la Ville constate que certains propriétaires ou régies ne veulent pas installer ces conteneurs, des sanctions seront alors appliquées.

Discussion

Une commissaire rapporte que son immeuble n'est équipé d'aucun conteneur. Quel type de sanction la Ville de Genève appliquera-t-elle si le propriétaire est récalcitrant? Mme Sturzenegger explique que les sanctions seront d'ordre pécuniaire. Cependant, VVP n'a pas terminé de contacter tous les propriétaires/régies. M. Marquet ajoute que la Ville de Genève compte environ 9000 adresses d'immeubles sur son territoire. Tous les propriétaires ont reçu le courrier demandant la mise en conformité avec le règlement. VVP traite actuellement les réponses et a dû relancer de nombreux propriétaires. L'immeuble de la commissaire fait peut-être partie des immeubles dont la réponse est en cours de traitement

ou de ceux dont les propriétaires ont dû être relancés. Certains doivent même être relancés plusieurs fois et si VVP n'obtient aucune réponse, il se rend sur place. La commissaire demande si la Ville de Genève prend en charge les coûts de la mise en conformité. M. Marquet lui répond négativement: seul le propriétaire prend les coûts en charge.

Une commissaire demande si le département a élaboré des schémas expliquant l'utilisation des conteneurs. Dans son immeuble, certains habitants entreposent leurs déchets dans des sacs en plastique non destinés à cet usage. Effectivement, les grandes surfaces distribuent encore des sachets qu'elles ne devraient plus vendre. Le conteneur à papier est également mal utilisé: les cartons y sont entreposés sans avoir été déchirés, ce qui fait rapidement déborder le conteneur. Elle pense que l'affichage de schémas simples dans les immeubles éviterait que les conteneurs soient utilisés de la sorte. Mme Sturzenegger explique qu'il est de la responsabilité du propriétaire d'afficher ce type de schémas et qu'en tant qu'entité publique, la Ville de Genève ne peut pas s'introduire dans les immeubles pour y installer ce type d'information. En revanche, dans les écopoints, VVP compte mettre en place un visuel plus parlant sur le recyclage.

La commissaire souhaite que la Ville incite les propriétaires à afficher ce type de panneaux. M. Marquet ajoute que les compétences de la Ville s'arrêtent à l'entrée des immeubles de propriétaires privés. Le service VVP fournit volontiers les pictogrammes, mais il n'est pas de sa responsabilité de vérifier si l'immeuble dispose de suffisamment de conteneurs : le propriétaire est tenu de le faire.

En tant que membre de fondations de droit public, un autre commissaire confirme que la Ville de Genève ne peut pas exiger que le propriétaire vérifie que les conteneurs soient en suffisance. Comment faire quand les immeubles ne sont pas conçus pour y entreposer ces conteneurs? Il s'inquiète que la Ville applique des sanctions pour les propriétaires qui ne peuvent pas les installer. Mme Sturzenegger explique que dans des cas extrêmes, des exceptions peuvent être prononcées. Comme mentionné lors de la présentation, les conteneurs pliables peuvent être dépliés uniquement à la sortie des ordures et donc ne prennent que très peu de place. Les employés du service VVP font le maximum pour trouver des solutions adaptées et optimales à la configuration des immeubles. Le commissaire fait remarquer qu'avec ces conteneurs pliables, cette solution ne peut être mise en œuvre que le soir de sortie des ordures. Si les poubelles sont pleines la veille, les habitants n'ont peut-être pas envie de les garder jusqu'au lendemain. M. Marquet explique la procédure plus en détail. Si les régies et propriétaires rapportent l'impossibilité d'installer des conteneurs dans l'immeuble, le service VVP souhaite qu'ils le prouvent objectivement. Effectivement, la Voirie a reçu de nombreuses réponses de la sorte et a mis en place une procédure. La régie/propriétaire qui répond que l'installation de conteneurs est impossible à réaliser doit justifier

cette situation par écrit auprès du service VVP. Une commission d'évaluation en discute et effectue une visite afin de décider si une dérogation peut être accordée.

Le commissaire rapporte que les trois écopoints du quartier des Pâquis débordent régulièrement. Avec toute la technologie qui existe aujourd'hui, comment se fait-il que le service VVP n'en soit pas informé? Mme Sturzenegger précise que ces débordements sont le résultat de plusieurs problématiques. Des capteurs sont déjà mis en place, mais le procédé n'est pas encore au point. Parfois, un restaurateur qui n'est pas censé mettre ses déchets dans un écopoint arrive avec énormément d'ordures et fait déborder les conteneurs. Le service VVP est très attentif à cette problématique. Beaucoup de levées d'écopoints ont été externalisées. Grâce à un système d'appel, le service VVP leur fait part des débordements que les capteurs sont censés leur indiquer. Malheureusement, le système ne fonctionne pas complètement; et les conteneurs semblent être victimes de leur succès. Une des solutions serait d'en installer davantage enterrés dans le sol et d'en rajouter en surface jusqu'à la mise en place de ceux-là. Le service VVP étudie actuellement la question et constate un manque de place dans de nombreux écopoints. Des prototypes existent et doivent encore être testés par les entreprises qui les proposent. Ces conteneurs posent néanmoins un problème: étant donné leur poids, pour qu'une grue puisse les soulever, il faut que celle-ci soit installée à une certaine distance de l'écopoint et suivant où se trouve l'écopoint, cela pose problème. M. Marquet ajoute que la proposition PR-240 avait permis d'enfouir un maximum d'écopoints dans le sol. Entre-temps, la population et la quantité de déchets ont augmenté. Aujourd'hui, le service VVP s'aperçoit qu'il faudrait mettre plus de conteneurs en surface et modifier les écopoints. La proposition PR-1100 permettra de modifier les écopoints qui débordent en rajoutant des conteneurs ou en les enfouissant dans le sol. Le service VVP a effectué une analyse des écopoints problématiques et a effectivement pu constater que certains écopoints débordent. Deux des trois écopoints cités figurent sur leur liste. Malgré la mise en place et l'utilisation des capteurs sur les bennes par le prestataire qui ramasse les déchets, des débordements ne sont pas exclus surtout dans des écopoints très fréquemment utilisés. Le service VVP essaie de pallier ces problèmes. En automne 2017, une vingtaine de bennes supplémentaires ont été rajoutées sur différents sites. M. Marquet espère que la proposition PR-1100 permettra de réaliser les agencements nécessaires. Le commissaire approuve la démarche mise au point par le service VVP. Néanmoins, étant donné la quantité de passants, promeneurs et touristes dans le quartier des Pâquis, la Ville de Genève ne peut pas se permettre de laisser traîner des ordures sous prétexte que les capteurs ne sont pas assez au point. Mme Sturzenegger assure que le service VVP étudie la question afin de mettre en place des solutions. M. Marquet ajoute que le prochain appel d'offres mettra l'accent sur ces problématiques.

Un commissaire relève les efforts du Canton et de la Ville de Genève pour éviter la taxe au sac. Par rapport à cette position cantonale et municipale, quelle

est l'autonomie des communes au niveau des équipements? Alors que les autres cantons se mettent à la taxe au sac, le Canton de Genève va-t-il continuer dans cette voie solitaire ou sera-t-il obligé de céder? Finalement, les mesures adoptées seront-elles tenables dans le canton? Mme Sturzenegger recommande au commissaire de poser cette question aux autorités cantonales. Elle certifie qu'au niveau communal, la Ville de Genève tente de faciliter et de favoriser le tri des ménages afin d'améliorer le taux de récupération des déchets. Plus les ménages genevois auront d'opportunités de tri, plus ils trieront, et plus le taux de récupération augmentera. Mme Sturzenegger fait remarquer que le taux de recyclage atteint est déjà un succès.

Un autre commissaire demande quel était le taux de recyclage pour Genève en 2016. M. Marquet indique qu'en 2016, le taux de recyclage s'élève à 39%. Le commissaire le remercie pour cette information et relève que les cantons dans lesquels la taxe au sac a été adoptée sont à des taux de récupération bien supérieurs (de l'ordre de 70%) à 39%. Concernant le processus de récupération, où vont les déchets organiques? Où sont-ils amenés et que deviennent les sacs biodégradables? Les gens se demandent souvent si cette récupération sert à quelque chose et si ces tonnes de déchets sont réellement recyclées. Finalement, le meilleur déchet est celui qu'on ne crée pas, l'objectif étant d'arriver à «zéro déchets». Etant donné l'augmentation du nombre de déchets et d'écopoints, les autorités publiques et la population devraient peut-être s'interroger sur cette course en avant. Le commissaire salue le travail effectué par la Ville de Genève. Néanmoins, ne faudrait-il pas réfléchir à la nécessité de diminuer les déchets? M. Marquet explique que les déchets organiques sont constitués de deux catégories: les déchets organiques de jardin, d'une part, et ceux de cuisine, d'autre part. La Ville de Genève les collecte ensemble. D'autres communes font des collectes séparées. Les déchets sont ensuite envoyés et triés à l'espace de récupération cantonal de Châtillon (ESREC) près de Bernex. Lors du tri, les déchets organiques de cuisine sont séparés des déchets organiques de jardin et envoyés dans un digesteur qui permet de créer du biogaz. Cette énergie permet d'alimenter l'ESREC et sert uniquement à leur consommation d'énergie. Les déchets de jardin sont transformés en compost, mis à la disposition de chacun gratuitement. Le commissaire demande si l'énergie produite est concurrentielle à celle produite par les Services industriels de Genève (SIG). M. Marquet ne peut pas lui répondre et lui suggère de poser la question aux SIG. Le commissaire souhaite savoir ce que deviennent les sacs biodégradables dans le processus de récupération. M. Marquet explique qu'ils se dégradent complètement. Le Canton de Genève a fait en sorte que les grandes surfaces ne vendent plus que les nouveaux sacs biodégradables, c'est-à-dire ceux qui se dégradent complètement durant le processus. Les anciens sacs de couleur verte avec le hérisson étaient supposés être «biodégradables»; mais ils ne se dégradaient pas et venaient polluer le compost produit à l'ESREC. Le commissaire demande quelle est la différence de prix entre les sacs noirs encore non taxés

et les sacs biodégradables. M. Marquet assure que le Canton a essayé de réduire le prix du sac biodégradable au maximum; mais effectivement, ces sacs coûtent plus cher que les sacs noirs. Aujourd'hui, un rouleau de dix sacs biodégradables coûte environ 2,50 francs (25 centimes le sac). Un ménage composé de quatre personnes (deux adultes et deux enfants) utilise un sac tous les trois à quatre jours; la dépense annuelle est donc de 20 à 30 francs. Cela ne représente pas des coûts faramineux, mais peut être cher pour certains. Le Canton a fait son maximum pour que son prix se rapproche de celui des sacs noirs; mais il est vrai que son prix n'atteindra jamais celui des sacs noirs. Le commissaire demande quel est le prix de la tonne des déchets (organiques ou incinérables). Le coût pour la communauté à travers l'impôt n'est pas moindre, puisque le transport et l'incinération des déchets sont payés par l'argent du contribuable. Ce système est assez injuste au final, car ceux qui trient sont obligés de payer. Le système de la taxe au sac, en revanche, permet le principe du «pollueur-payeur». M. Marquet indique que la tonne de déchets incinérés aux SIG coûte 278 francs et la tonne de déchets organiques 174 francs. Non seulement, la différence de prix est importante mais, surtout, 33% des déchets des ménages genevois sont des déchets organiques. La Ville de Genève a mis l'accent sur l'amélioration du taux de récupération des déchets organiques pour ces raisons. Le commissaire relève que les huiles (olives, de cuisine, graisse végétale, etc.) nécessitent une récupération spéciale. Quels sont les points de récupération pour ces huiles? M. Marquet indique que la Ville de Genève ne récupère pas ces huiles: la population doit les amener dans les ESREC.

Un autre commissaire demande si le service VVP est satisfait de sa politique d'information. La CSDOMIC traite aujourd'hui une motion sur les nouvelles technologies. A cette occasion, il a examiné les applications existantes suisses et françaises dans le domaine. Zurich a notamment développé une application «Zurich propre» (Sauberes Zurich); et Lausanne a consacré, dans son application, un onglet aux déchets. Il détaille les modes de traitement des déchets (ce que le consommateur doit faire avec ses déchets) ainsi que la façon dont ils sont recyclés. Ne serait-ce pas une idée à creuser? L'opération «calendrier» a la force de la tradition, certes, mais est moins pertinente qu'une application. Il y a peu, il se demandait si les coquilles d'huîtres pouvaient être jetées dans la poubelle verte. L'application lausannoise lui a fourni la réponse et donné des explications pour d'autres questions de ce type (par exemple: que faire d'une poêle dont on veut se débarrasser?). La Ville de Genève est-elle intéressée par ce type de projets? Concernant la satisfaction de la Ville de Genève à propos de sa politique d'information, Mme Sturzenegger explique que tout un pan de l'affichage a été fait par le Canton (par exemple l'affichage de la petite poubelle verte). Bien sûr, il y a toujours une marge d'amélioration et la Ville de Genève travaille dessus. Des réflexions se mènent chaque année par rapport au calendrier: faut-il passer à un tout numérique? Une bonne partie de la population est tout de même attachée à ce calendrier. Pour quelqu'un qui utilise énormément son smartphone,

Mme Sturzenegger certifie que l'avantage du calendrier est de pouvoir y écrire des choses et de l'afficher dans la cuisine. Elle comprend néanmoins la réflexion du commissaire concernant les applications. La Ville de Genève a pour objectif de créer une application globale regroupant tous les secteurs couverts par l'administration. L'administration travaille actuellement dessus et regroupe les informations pertinentes à intégrer en s'adressant à chaque service, dans un objectif de Smart City. Mme Sturzenegger pense que cette approche bénéficiera énormément aux citoyennes et aux citoyens. Le commissaire lui suggère de jeter un œil à l'application de la Ville de Lausanne. Les questions posées par les membres de cette commission montrent que l'information est mal maîtrisée. Si celle-ci est mal maîtrisée par les conseillers municipaux, ce n'est certainement pas beaucoup mieux pour la population. Mme Sturzenegger indique que l'information se trouve sur les calendriers, sur les panneaux d'affichage des écopoints et sur internet. Il est vrai qu'elle devrait être divulguée par des moyens plus conviviaux afin qu'elle soit atteignable à l'ensemble de la population.

Un commissaire constate que les écopoints en Ville de Genève débordent régulièrement. Cette augmentation des déchets est-elle due à l'augmentation de la population en Ville de Genève ou à l'augmentation même de la production de déchets par habitant? Mme Sturzenegger rectifie les propos du commissaire: certains écopoints débordent; mais cette problématique est actuellement traitée par le service VVP. En proportion à l'augmentation démographique, l'augmentation des déchets est faible. M. Marquet informe que, hormis le taux de tri, l'indicateur utilisé et suggéré par le Canton est le kilogramme de déchets produit par habitant. Cet indicateur discrimine mieux les différences interindividuelles et intercantonales que le taux de tri, qui ne varie plus que très peu (moins de 1%). En 2016, le Canton recyclait 39% des déchets. M. Marquet n'a pas les chiffres exacts des transformations de ce taux en kilogrammes par habitant; mais il est certain que la Ville de Genève figure parmi les cinq premières communes. Le kilogramme de déchets par habitant donne une indication de ce qui est incinéré, et il diminue d'année en année. La population genevoise produit de moins en moins de déchets. Par ailleurs, la part des déchets valorisables augmente et la Ville de Genève essaie de trouver plus de solutions pour collecter ces déchets valorisables. En définitive, le défi des prochaines années est de donner davantage de possibilités aux habitants de trier leurs déchets. Le commissaire constate que les écopoints sont victimes de leur succès. Si le Canton de Genève introduit la taxe au sac, arriverait-il à gérer un éventuel surplus de déchets? Mme Sturzenegger confirme l'augmentation rapide de déchets dans les écopoints et assure que la Ville de Genève arrive à gérer le flux des déchets. Seuls certains d'entre eux débordent et le service VVP travaille actuellement sur cette problématique.

Le commissaire demande s'il serait intéressant d'introduire la taxe au sac. Mme Sturzenegger ne peut pas répondre à cette question et suggère d'étudier la

situation des Cantons ayant adopté cette mesure. La Ville de Genève vise essentiellement à fournir un maximum d'opportunités de tri pour que les citoyens changent leurs habitudes. Il est question d'un changement de mentalités, et cela prend du temps. Mme Sturzenegger compare cette problématique à celle de la ceinture de sécurité et certifie que son département fait le maximum pour que la population prenne de bonnes habitudes.

Une commissaire demande comment les restaurateurs recyclent leurs déchets (organiques et autres). Mme Sturzenegger indique qu'ils payent des taxes et que des contrôleurs de l'Unité de gestion des incivilités (UGI) contrôlent que tous les restaurateurs respectent la nouvelle réglementation. La commissaire demande s'ils ont le droit d'amener leurs déchets dans les écopoints. M. Marquet lui répond qu'ils n'ont plus le droit de le faire depuis le 1er janvier 2018.

Discussion et vote

Le Mouvement citoyens genevois soutient l'esprit de la motion et se demande comment l'imposer à toutes les catégories de la population. Il invite notamment les propriétaires à être attentifs et pense que la mise au point du système de capteurs dans les écopoints éviterait que la population trouve des montagnes de déchets quand elle veut y amener les siens. Il pense enfin que le département peut faire un effort en ce sens. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra donc la motion.

Le Parti libéral-radical s'opposera à ce texte, aussi bien dans l'esprit que dans le vote. L'audition de Mme Sturzenegger, M. Marquet et M. Scherly confirme que les efforts ont été fournis. Par ailleurs, le Parti libéral-radical défend la liberté des propriétaires et pense qu'il n'est pas nécessaire d'appuyer les actions du département par cette motion.

Le Parti démocrate-chrétien est partagé: il constate que des mesures ont été adoptées. Mais d'un autre côté, tout le monde ne joue pas le jeu; et beaucoup d'efforts restent à fournir. La Ville de Genève et plus précisément le département ont la volonté d'aller de l'avant: le Parti démocrate-chrétien considère cette motion comme un soutien à la politique en place et la soutiendra.

L'Union démocratique du centre relève que tout ce que demande la motion est déjà mis en place. L'audition de ce soir l'a confirmé. Le Parti démocrate-chrétien mentionne l'existence de personnes récalcitrantes; mais en réalité, il n'y en a pas. Le problème vient plutôt d'une mauvaise compréhension de certaines catégories de la population et d'un manque d'espace autour des écopoints et dans les immeubles. Le service VVP rencontre même les propriétaires et les régies et se rend dans les immeubles pour trouver des solutions (les conteneurs pliables). L'Union démocratique du centre ne voit pas ce que cette motion apportera de

plus. Pour toutes les raisons mentionnées, l'Union démocratique du centre refusera ce texte.

Les Verts constatent que les mesures adoptées par la Ville de Genève ont porté leurs fruits. Le parti salue le travail fourni par l'administration et les progrès de la population mais aussi ceux des entités publiques. Il reste néanmoins un certain nombre de propriétaires qui ne respectent pas la mise en conformité appuyée par le projet OCDUC; et la motion M-1183 les invite à poursuivre dans leurs efforts. Par ailleurs, améliorer la politique d'information sur le circuit des déchets favorisera l'adhésion de la population à moins gaspiller et à récupérer plus. Refuser cette motion serait un très mauvais signal: beaucoup d'aspects du tri restent à être améliorés. Les Verts soutiendront donc cette motion et recommandent d'en faire de même.

En accord avec le Parti démocrate-chrétien et les Verts, Ensemble à gauche soutiendra aussi cette motion.

Le Parti socialiste en fera de même: la motion a pour but de motiver le Conseil administratif à atteindre un objectif même s'il a déjà entrepris des mesures dans ce sens.

La présidente soumet la motion M-1183 au vote.

La motion M-1183 est acceptée par 10 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 MCG) contre 4 non (3 LR, 1 UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1238 A

10 avril 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 juin 2016 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Beaud, Astrid Rico-Martin, Souheil Sayegh, Jean-Luc von Arx et Lionel Ricou: «Nouvelles technologies: pour que la Ville de Genève se mette enfin à la page!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. La commission réunie sous la présidence de Mme Fabienne Beaud a étudié la motion lors de ses séances des 9 novembre 2017 et 1er février 2018. Les notes de séances ont été prises par Mme Cristina Iselin, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– le fait que la grande majorité des habitants de la Ville de Genève possède un appareil smartphone ou une tablette numérique;
– le fait que les informations et prestations proposées par la Ville de Genève sont riches et diversifiées, mais parfois difficiles d'accès (quantité, supports, heures d'ouverture, etc.);
– l'exemple de la Ville de Lausanne qui s'est dotée en 2009, avec succès et à modeste coût, d'une application smartphone gratuite permettant à ses habitants d'avoir accès de manière rapide et efficace aux actualités municipales (agendas des manifestations culturelles et sportives, activités pour les familles, etc.), aux calendriers de ramassage des déchets, aux actualités relatives aux chantiers, aux adresses et autres informations utiles de l'administration;
– le succès de cette application lausannoise qui compte aujourd'hui plus de 18 000 utilisateurs effectuant régulièrement les mises à jour;
– l'absence d'application smartphone de la Ville de Genève et le système actuel archaïque en matière de réservation des activités sportives (réservation de courts de badminton, etc.);
– la nécessité pour la Ville de Genève de suivre au plus près les tendances en matière de canaux d'informations appréciés par la population afin de mettre

en valeur ses informations et ses prestations et d'en faciliter l'accès auprès des habitants de la Ville de Genève;

– le fait que le développement des outils numériques permette de diminuer l'impression de brochures papier, offrant ainsi aux collectivités publiques une alternative plus respectueuse de l'environnement et des finances publiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– développer, sur le modèle lausannois, une application smartphone qui mette en valeur les prestations et informations offertes par la Ville de Genève;
– développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).

Séance du 9 novembre 2017

Audition de la motionnaire Mme Marie Barbey-Chappuis

Mme Barbey-Chappuis explique brièvement les tenants et aboutissants de la M-1238. Elle signale notamment que cet objet est loin d'être obsolète. En effet, à ce jour, la Ville de Genève ne propose aucune application destinée à ses habitants. Or, la municipalité offre un grand nombre de prestations et d'informations disséminées un peu partout et reposant sur une multitude de brochures et de publications.

Elle évoque l'exemple de la Ville de Lausanne qui propose, depuis 2009, une application destinée exclusivement aux habitants et qui comprend un agenda culturel et sportif, mais aussi des informations relatives au traitement des déchets (les jours de levée selon l'adresse, un abécédaire du tri, les adresses des déchetteries, des FAQ, etc.). Cette application compte quelques 20 000 utilisateurs, soit 15% de la population de la capitale vaudoise; c'est tout sauf négligeable.

En outre, cette solution s'avère plus efficace et plus écologique, car elle permet de limiter le nombre de publications imprimées.

Questions

Un commissaire salue cette motion qui va dans le sens d'autres initiatives déjà lancées. Il ajoute qu'il ne comprend pourquoi la Ville de Genève accuse un tel retard en la matière. Il rappelle que la municipalité est actionnaire à 50% de Naxoo SA qui pourrait justement développer l'offre envisagée. Il conclut en déclarant qu'il croit savoir que pour le sport il est déjà possible d'obtenir des prestations en ligne.

Mme Barbey-Chappuis répond que ce n'est en tout cas pas le cas pour le badminton, car les réservations ne peuvent se faire que par téléphone. Elle souligne

qu'il n'existe rien pour les habitants. Elle ajoute que le coût de lancement de cette application sera sans doute relativement élevé, mais ce coût sera par la suite amorti par les économies réalisées en limitant le nombre de publications.

Le commissaire demande ce qu'il en est de «l'ancienne population» qui n'est pas forcément au fait des nouvelles technologies et qui apprécient leurs brochures. Mme Barbey-Chappuis estime que le changement pourra se faire de manière progressive.

Un commissaire demande s'il existe des applications de ce type dans d'autres villes encore. Mme Barbey-Chappuis répond qu'à sa connaissance il existe une application mise en ligne par la voirie de Paris. Le commissaire confirme qu'il existe également une application offerte par la Ville de Lyon et qu'elle s'avère très intéressante. Il mentionne quelques rubriques:

1) informations d'urgence (26 références dont pompiers, police municipale, SAMU social, allo femmes battues, pharmacies de nuit, etc.); vie quotidienne (neuf références: marchés, déchèteries, sanitaires publics, centres sociaux, etc.); loisirs (adresses et horaires des piscines, des bibliothèques, des musées, des maisons de quartier, des patinoires, des lieux d'exposition, etc.);
2) actualités de la commune;
3) lieux de détente;
4) agenda des évènements;
5) démarches (dépôt sauvage, tag injurieux, perte d'un objet, etc.).

Il poursuit en demandant si la Ville de Genève est en retard ou si ce retard ne devrait pas être quelque peu relativisé par le fait que certaines municipalités sont particulièrement en avance. Il conclut en déclarant que ce type d'application permet d'initier un phénomène d'agrégation d'informations. Il prend notamment l'exemple de la discussion en commission de la «petite poubelle verte». Le niveau d'information des commissaires est pour le moins varié et lacunaire et illustre la très relative efficacité de l'information actuelle sur ce sujet. Mme Barbey-Chappuis confirme que la Ville de Genève ne fait pas partie des cancres mais ne se trouve pas pour autant parmi les premiers de classe.

Un commissaire demande s'il est vrai qu'il est totalement impossible de réserver en ligne pour quelque sport que ce soit. Mme Barbey-Chappuis répète qu'à sa connaissance il n'existe pas de possibilité de réserver en ligne. Elle souligne qu'en ce qui concerne le badminton, cela s'avère plutôt inefficient en termes de gestion des ressources humaines. Elle conclut en expliquant que la seule application «Ville de Genève» destinée aux habitants qu'elle connaisse a trait aux parcs municipaux. Elle déclare que cette situation nécessiterait d'auditionner le département des sports.

Une commissaire déclare qu'il s'agit d'une très bonne motion. Elle demande néanmoins le détail relatif au 76 000 francs budgétés. Mme Barbey-Chappuis développe brièvement la question. Elle invite les commissaires à demander davantage d'information à la Ville de Lausanne et à la municipalité de la Ville de Genève. Elle souligne qu'il s'agit en effet d'une somme conséquente à investir afin de lancer le processus d'adaptation; mais cette somme serait rapidement compensée par la suite.

La commissaire revient sur la question de l'économie de papier en demandant des exemples concrets. Mme Barbey-Chappuis prend l'exemple de la brochure *Vivre à Genève* ou encore celui du calendrier de la voirie.

En l'absence de questions supplémentaires, les membres de la CSDOMIC remercient Mme Barbey-Chappuis.

Discussion

Une commissaire propose d'auditionner M. Madon sur cette question ou de lui envoyer les questions soulevées.

Une commissaire souligne que beaucoup d'informations émanent du département des sports et que cette motion permettra au Conseil administratif d'aller plus rapidement de l'avant. Elle ne s'oppose pas à l'audition de M. Madon, mais estime qu'il n'est pas nécessaire d'étendre les travaux de la CSDOMIC plus loin.

Un commissaire souligne que le numérique est à la mode (il prend les exemples de Smart City ou celle du parlement sans papier). Il estime que la Ville a tous les moyens de ne pas être en retard et que pour ce faire il faut avancer au plus vite.

Un commissaire souligne que l'application de Lausanne est particulièrement didactique. Il invite en outre les commissaires à aller jeter un œil à l'application proposée par la Ville de Lyon.

Un commissaire se dit plutôt sceptique. D'abord, il explique qu'il ne parvient pas à ouvrir l'application lausannoise; ensuite, il estime que le site internet de la Ville de Genève est déjà très complet. Il prend l'exemple de la possibilité de télécharger – facilement et rapidement – le magazine *Vivre à Genève* au format PDF. Il se demande par conséquent ce qu'une application pourra apporter de plus.

L'audition de M. Madon, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), dans le cadre de la motion M-1238 est acceptée à l'unanimité des membres de la CSDOMIC présents par 11 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 MCG, 1 UDC).

Séance du 1er février 2018

Audition de M. Dominik Madon, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)

M. Madon introduit la motion M-1238 en rappelant que la DSIC est un organe de soutien qui offre des services standardisés et réalise des projets faisant l'objet d'une demande (projets métiers, soutien à l'administration et prestations externes). M. Madon mentionne ensuite la grande question actuelle: application mobile ou site web? Ce dilemme a fait l'objet de nombreuses discussions il y a un peu plus de deux ans au sein du COMED, un comité éditorial qui regroupe les chargés de communication des différents départements. À ce moment, il était question de créer une application qui se serait appelée «Genève en poche». Après avoir remarqué que tout ce que le COMED voulait mettre dans l'application existait déjà dans une autre application mise en ligne par Genève Tourisme, le comité a finalement renoncé à ce projet. La DSIC n'a donc pas été sollicitée.

Un commissaire demande si les problèmes d'incompatibilité (par exemple entre Apple et Windows / problèmes d'interprétation) rapportés par M. Madon il y a 4 ans ont été résolus.

M. Madon indique que le matériel fourni par la DSIC à l'administration est complètement uniforme (machines PC, versions similaires de Microsoft Office, etc.). La Ville de Genève rencontre néanmoins des problèmes d'incompatibilité sur certaines applications métiers. Ces problématiques de dialogue impactent notamment le travail et la collaboration entre les services. Lorsque la Ville de Genève engage un nouveau collaborateur, la Direction des ressources humaines (DRH) se charge des aspects administratifs (salaire, suivi du collaborateur, etc.) et la DSIC des aspects logistiques (ordinateur, téléphone, applications métiers, etc.). La DSIC a besoin des informations administratives du nouveau collaborateur (nom, prénom, lieu du poste de travail, etc.) pour savoir où installer le matériel. Or, ces informations ne se transfèrent pas automatiquement entre les services et leurs systèmes. Le projet «gestion des identités et des accès» fait partie du plan directeur de la DSIC et vise la transmission automatique des informations d'un système à l'autre. Le but n'est pas de mettre tout le monde sur la même application, mais ces applications se parlent et les services se coordonnent mieux sur les processus. Ce projet visant l'amélioration de systèmes utilisés quotidiennement, il ne va pas sans susciter certaines craintes: l'administration redoute de ne plus pouvoir faire son travail. À terme, la DSIC souhaite que les informations administratives du nouveau collaborateur engagé au sein de la Ville soient automatiquement préconfigurées.

Le commissaire demande si le vote de la motion suffit à la DSIC pour lancer ces projets. En combien de temps pourraient-ils être réalisés et à quel prix? M. Madon informe que cette motion ne l'aide pas. Effectivement, la DSIC réa-

lise des projets qui font l'objet d'une demande. Si le Conseil municipal ne décide rien, la DSIC ne fera rien gratuitement. La motion M-1238 n'aide pas non plus au projet de gestion des identités et des accès qui coûte d'ailleurs 100 000 francs (SAP, annuaires Microsoft, messagerie, connexion single silent, etc.). Le commissaire demande si l'achat du matériel est compris dans ce montant. M. Madon indique qu'il faut effectivement y ajouter le coût des licences.

Un commissaire a pris note de la réponse de M. Madon à la deuxième question: la motion M-1238 n'aide visiblement pas la DSIC. Cependant, ce service n'est-il pas là pour aider à réaliser les projets évoqués dans la motion? Le rapport est inversé. De plus, la motion M-1238 pose les questions suivantes: M. Madon connaît-il le modèle lausannois? La DSIC peut-elle mettre en place une application pour mettre en valeur les prestations de la Ville? Peut-elle développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives de la Ville?

M. Madon précise que la question antérieure portait sur l'interaction entre les systèmes et effectivement pour ce projet, la motion n'aide pas la DSIC. Concernant les dernières questions, M. Madon explique que la DSIC ne créera pas une application à moins qu'on ne le lui demande. La DSIC répond aux demandes de type «on a tel type de problème, donnez-nous de l'aide» ou «je souhaite ce système, procurez-le nous» et traite les demandes selon un système de priorités: les demandes deviennent des projets en fonction des possibilités du service. Pour un an de travail possible, la DSIC a sept ans de demandes en parallèle. Le tri à faire est donc important et les directions de département contribuent à définir les priorités. La DSIC peut également lancer des projets en fonction de ses ressources. Les demandes énoncées par la motion M-1238 sont tout à fait réalisables aussi bien techniquement que financièrement. Les réservations de salles de sport constituent une demande du département de la culture et du sport (DCS) pour lequel la DSIC a mis en place un système de réservation sur le web. Les questions importantes sont les suivantes: que mettre sur ce site web/application? Qui et combien de personnes vont l'utiliser? Dans ce domaine, M. Madon n'est pas devin. Il connaît l'application de Lausanne, l'a téléchargée mais ne l'utilise pas. Il n'utilise pas non plus la plupart des applications des villes à l'exception de celle de Cracovie, qui donnait d'importantes informations pour les transports publics. Aujourd'hui, le défi est de réunir les personnes intéressées sur un seul et même canal de communication, que M. Madon est incapable de définir.

Un commissaire informe que l'application proposée par la motion M-1238 facilitera l'accès aux informations concernant la Ville de Genève ainsi que la possibilité de réserver des installations sportives. La population pourra-t-elle accéder à l'application en tous lieux? Le wi-fi ne fonctionne pas dans toute la ville. M. Madon affirme avoir fait le calcul avec un de ces collègues et indique qu'une telle prestation dépasserait le million en termes d'investissement. La DSIC ne

pourra pas couvrir tout le territoire. Cependant, la plupart des gens en possession d'un smartphone ont des accès data avec la 3G ou la 4G. Ils pourront donc y accéder de cette manière, ce qui confirme que la DSIC n'a aucun intérêt à étendre le wi-fi. M. Madon fait remarquer que la question soulevée relève également du politique: qu'est-ce que la Ville de Genève veut offrir à la population? M. Madon ne peut pas y répondre et signale que la Ville de Zurich n'offre aucun wi-fi public. L'utilisateur qui a un accès à internet (wi-fi ou 4G) a forcément accès aux applications.

Un commissaire demande si la DSIC est en mesure de chiffrer la demande concernant la réservation de salles de sport (cf. deuxième invite de la motion). M. Madon lui répond que non. Il n'a pas reçu de demande. Le commissaire demande quel est le prix annuel de l'entretien de ce type de système. M. Madon explique que si la DSIC s'adresse à un prestataire externe, les coûts de maintenance sont de 15 à 20% du prix total par année (si l'application coûte 50 000 francs, les coûts de maintenance sont estimés à 10 000 francs). Ce montant n'inclut ni les coûts annexes, tels que le service client (répondre aux questions de la population), ni les coûts d'infrastructure (très difficiles à chiffrer).

Un commissaire demande si l'interopérabilité du site de la Ville avec le smartphone est totale. M. Madon confirme qu'elle est totale. Le commissaire le remercie pour sa réponse. Dès lors, il se demande quelle est la valeur ajoutée de créer une application. Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises qui sont passées aux applications préfèrent utiliser les sites internet. M. Madon ne pense pas qu'il y a de réelle valeur ajoutée. Il donne néanmoins l'argumentaire souvent avancé. Les gens préfèrent télécharger des applications qu'ouvrir un navigateur web sur leur smartphone. Par conséquent, si des applications ne sont pas créées pour faire l'interface avec une partie du site web, les gens ne s'y rendront même pas. Le commissaire demande si la Ville de Genève sera capable de gérer des réservations payantes (paiement par carte de crédit, etc.). M. Madon lui répond que oui. La DSIC fournit déjà ce type de service et travaille avec des opérateurs qui font les transactions directement en ligne. D'ailleurs, ce système a pour avantage que les gens n'oublient pas leur réservation.

La présidente relève que lors d'une séance à la commission des sports, M. Kanaan avait expliqué qu'il était possible de réserver des places pour jouer au badminton. Est-ce le cas? M. Madon rectifie le propos: ce système de réservation a été développé pour les écoles de sport et plus particulièrement celles de natation. Les adultes peuvent également faire des réservations. Pour les réservations de terrains, le système à développer est beaucoup plus complexe. Les réservations doivent se faire sur des tranches horaires et il faudrait pouvoir soustraire les places réservées aux tournois. Le système est irrégulier et les réservations doivent être faites par le programme interne de l'installation sportive.

Une commissaire demande pour quels motifs la Ville de Zurich ne fournit pas de wi-fi gratuitement. M. Madon en a discuté avec le responsable de la gouvernance qui lui a affirmé que les autorités publiques zurichoises ne voulaient pas fournir de prestations pouvant être fournies par un privé.

Discussion

Une commissaire suggère d'amender la motion comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– poursuivre le développement du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations offertes à la population;
– développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives et culturelles par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).»

La commissaire fait remarquer que les applications sont en perte de vitesse: M. Madon l'a lui-même dit. Les personnes téléchargent une application pour n'y aller qu'une à deux fois. Il vaut donc mieux développer le site web de la Ville de Genève.

Un commissaire relève la quantité d'informations fournies par le site web de la Ville de Genève et pense qu'il est inutile de rajouter des dépenses superflues pour la création d'une application. La Ville de Genève a également son propre magazine *Vivre à Genève* où elle diffuse bon nombre d'informations. Il recommande donc de refuser les amendements formulés de même que le texte de la motion.

Un commissaire soutient les amendements proposés et estime qu'ils reflètent l'évolution de la société et des demandes. Aujourd'hui, tout le monde a un smartphone et la Ville de Genève doit se mettre à la page. Pouvoir effectuer une réservation en ligne des infrastructures sportives et culturelles est essentiel. Par ailleurs, il souligne que les amendements proposés vont dans le sens de la volonté d'économie exprimée par le commissaire précédent: le Conseil municipal demande uniquement de développer ce qui existe déjà.

Un commissaire confirme l'existence de l'information sur le site web. Cependant, comme pour les «poubelles vertes», domaine où la connaissance d'informations variait d'un commissaire à l'autre, l'information existe, mais c'est l'accès à celle-ci qui pose problème. Par ailleurs, les informations sont souvent éparpillées (brochures, calendriers, flyers), d'où la difficulté d'y accéder. L'utilisation d'applications ou de sites web compatibles avec les smartphones permet de réunir ces informations et de les mettre à disposition de l'usager d'une façon pertinente. Il serait d'ailleurs intéressant que les commissaires fassent l'exercice, chacun avec son smartphone ou son ordinateur pour voir quand, où et comment il/

elle trouve l'information. En d'autres termes, la Ville de Genève doit prendre en considération l'évolution des besoins. La question est de savoir si la CSDOMIC veut encourager le développement d'une application ou du site web. Le commissaire fait remarquer que consulter sur son smartphone un site web n'est pas confortable, et parfois problématique. Il suggère de rajouter à l'amendement de développer un site web compatible avec le smartphone.

Une commissaire rappelle que le site est déjà compatible.

Un commissaire est étonné par cette motion. Le site web de la Ville de Genève fonctionne très bien et il a d'ailleurs pu télécharger le magazine *Vivre à Genève*. En revanche, il n'a pas pu télécharger l'application de la Ville de Lausanne. A quoi sert une application qu'on ne peut pas télécharger? Il recommande vivement de rejeter cette motion. S'il faut voter, il est néanmoins prêt à soutenir l'amendement.

Une commissaire a testé l'application lausannoise qu'elle a rapidement trouvée sur GooglePlay. Celle-ci diffère fortement du site web de la Ville de Genève, lequel est tout à fait compatible avec les smartphones mais pas du tout orienté «pratique». Le site de la Ville de Genève recense différentes thématiques et présentations mais les informations dont le citoyen a besoin tout de suite sont difficiles à trouver. Le citoyen n'utilisera donc pas le site web dans la rue. L'application lausannoise, en revanche, recense toutes les informations pratiques (l'application des transports publics est intégrée au site) ainsi que les événements en cours. Le site de la Ville de Genève est compatible dans son affichage avec les smartphones mais il ne permet pas au citoyen de trouver rapidement l'information. Par exemple, pour trouver un numéro de téléphone, il faut faire défiler l'écran pendant un moment avant de tomber sur le numéro en question. Si la CSDOMIC opte pour un site web, la commissaire souhaite que celui-ci soit développé afin d'être plus adapté aux smartphones.

Quelle que soit la solution adoptée par la CSDOMIC, une commissaire rejoint la remarque faite par une commissaire à M. Madon. Il ne s'agit pas de demander de choses démesurées à un service déjà en surcharge. Elle souhaite également que la solution soit écologique. À ce sujet, elle se demande en termes d'énergie ce que représentent les solutions. Il est important de comprendre si, pour quelques utilisateurs, il est nécessaire de dépenser une telle énergie ou s'il existe une solution plus adaptée, à savoir un produit mangeur d'énergie uniquement au moment de l'utilisation. En conclusion, elle propose l'amendement suivant (ajout d'une invite): «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer ce que cela représente en termes de dépense énergétique.»

Un commissaire trouve cette demande incompatible avec la remarque initialement formulée par la commissaire. Effectivement, cette dernière demande aux commissaires de la CSDOMIC de ne pas charger la DSIC de travaux inutiles mais

demande ensuite d'évaluer ce que représente la solution propose en termes de dépense énergétique. Un tel travail prendra des heures. La commissaire rétorque que la dépense énergétique de ce type de service est connue. Il suffit de la chiffrer. La commissaire demande si la CSDOMIC laisse complètement tomber l'idée de développer une application. Il lui est répondu positivement. La commissaire souhaite néanmoins que l'aspect énergétique soit pris en compte dans le choix de la solution.

Un commissaire a bien pris note des dépenses que peut engendrer le développement d'une application. Néanmoins, comme cela a été dit, le modèle lausannois semble bien plus pratique et permet au citoyen d'accéder immédiatement aux informations. Cette solution répond directement aux besoins et demandes formulés par la population.

Une commissaire résume les propositions: la première demande de poursuivre le développement du site web et la deuxième de développer une application smartphone. La solution adoptée dépendra du résultat au vote de l'amendement.

Un commissaire rappelle le principe d'interopérabilité du site web et pense que le développement de ce site par ce principe contentera tout le monde.

Un commissaire soulève le manque d'ergonomie du site web de la Ville qui n'est qu'une vitrine. L'accès aux informations est limité et la différence avec des applications comme celles de la Ville de Lausanne ou de Lyon est considérable. Faut-il développer l'amendement et préciser que les informations pratiques doivent être plus facilement accessibles pour les smartphones? Le développement d'une application n'entrerait pas en concurrence mais en complémentarité avec le site web actuel.

La commissaire auteure d'un amendement estime que sa proposition vise justement à l'amélioration du site web: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poursuivre le développement du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations offertes à la population.» De plus, des études montrent que la plupart des applications téléchargées ne sont utilisées qu'une à deux fois. Il vaut donc mieux que la Ville de Genève se concentre sur le développement pratique de l'accessibilité des informations du site web plutôt que de demander le développement d'une application qui ne sera pas utilisée.

Un commissaire suggère d'ajouter à l'amendement que les informations pratiques quotidiennes soient plus accessibles. Le site de la Ville de Genève offre déjà l'accès à celles-ci mais son accès n'est ni pratique ni simple. Il se réfère à l'application de la Ville de Lausanne qui compte un agenda très simple d'accès, un annuaire, les événements culturels, l'emploi, les déchets, les transports publics, adresses et informations utiles, etc.

Un commissaire affirme que le menu du site web de la Ville de Genève comprend des rubriques similaires (actualité, agenda, etc.). Le précédent commissaire lui recommande de faire la comparaison.

Un commissaire fait remarquer que les conseillers municipaux ne sont pas handicapés: ils sont tout à fait capables de consulter un site internet. En soutenant la motion non amendée, les commissaires enverront un message contradictoire à l'administration municipale. Il serait préférable de réécrire une motion plus que d'amender la motion actuelle.

Un commissaire suggère d'ajouter l'aspect d'interopérabilité dans l'amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poursuivre le développement de l'interopérabilité du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations pratiques offertes à la population.»

La présidente soumet l'amendement suivant au vote (première invite modifiée):

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– poursuivre le développement de l'interopérabilité du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations pratiques offertes à la population;
– développer un système de réservation en ligne pour les activités culturelles et sportives par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).»

L'amendement est accepté par 11 oui (1 UDC, 3 LR, 4 S, 2 DC, 1 Ve) contre1 non (EàG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 MCG).

La présidente soumet la motion ainsi amendée au vote.

Elle est acceptée par 11 oui (1 UDC, 3 LR, 4 S, 2 DC, 1 Ve) contre 3 non (2 MCG, 1 EàG) et 1 abstention (EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– poursuivre le développement de l'interopérabilité du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations pratiques offertes à la population;
– développer un système de réservation en ligne pour les activités culturelles et sportives par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1180 A

10 avril 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 avril 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Des préaux propres et sûrs pour les enfants, y compris le week-end!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 mars 2016. La commission, réunie sous la présidence de Mme Olga Baranova, a étudié la motion lors de ses séances des 10 novembre, 8 décembre 2016 et 23 février 2017. Les notes de séance ont été prises par MM. Vadim Horcik et Jorge Gajardo, que nous remercions pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, la salubrité dans les préaux d'école se dégrade de manière inquiétante. A ce jour, 43 préaux (sur les 53 que compte notre commune) sont ouverts la nuit. Ils sont ainsi régulièrement fréquentés en soirée, particulièrement les vendredis et les samedis, par des groupes de fêtards qui laissent derrière eux des déchets dangereux pour les enfants.

Faute de réaction adéquate des autorités de la Ville, ces préaux sont devenus infréquentables pour les enfants qui souhaitent y jouer le samedi et le dimanche: des tessons de bouteilles jonchent le sol, des débris en tous genres traînent ici et là (canettes de bière éventrées, mégots de cigarette, etc.) et les incivilités se multiplient (urines, etc.). La vocation première des préaux devrait pourtant être celle d'offrir un espace de jeux sécurisé aux enfants et à leurs parents au cœur de chaque quartier.

Les mesures prises par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, responsable du nettoyage des préaux, sont largement insatisfaisantes. Seuls trois préaux sont nettoyés le samedi et le dimanche. Sept autres préaux bénéficient d'un nettoyage uniquement le dimanche. Sur les 53 préaux situés en Ville de Genève, 43 ne sont donc jamais nettoyés le week-end, ce qui n'est tout simplement pas admissible.

Si la fermeture de tous les préaux la nuit s'avère techniquement difficile à mettre en œuvre (voir les travaux sur la pétition P-262, «Pour des préaux sûrs et sécurisés: fermeture nocturne pour utilisation diurne!»), il est en revanche

absolument indispensable d'assurer un nettoyage adéquat des préaux le week-end. Il en va en effet de la responsabilité de la Ville, qui doit assurer la sécurité des enfants dans ces lieux, censés leur être dédiés.

A l'image de la Voirie, qui a récemment étendu ses horaires aux samedis et aux dimanches, le département de la cohésion sociale et de la solidarité doit rapidement prendre des mesures et dégager les moyens financiers permettant d'assurer cette tâche régalienne.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de généraliser le nettoyage de tous les préaux situés sur le territoire de la Ville de Genève, le samedi et le dimanche, de sorte à assurer la sécurité des enfants qui y jouent.

Séance du 10 novembre 2016

Audition de Mme Barbey, motionnaire

Mme Barbey explique que la motion est née d'un constat très simple: les préaux sont de plus en plus insalubres. De nombreux jeunes fréquentent les préaux pour faire la fête ou se réunir et laissent de nombreux déchets.

Elle fait circuler des photos de différents préaux illustrant ce problème.

Selon la motionnaire, ces dégradations sont constatées dans tous les préaux alors qu'ils devraient être des lieux sûrs pour les enfants. Sur 53 préaux, à ce jour, 10 sont nettoyés le week-end; parmi ceux-ci, 3 le samedi et le dimanche, et 7 uniquement le dimanche. Il y a donc 43 préaux qui ne sont jamais nettoyés. Parmi ceux-ci, 36 sont ouverts la nuit. Elle explique qu'elle se bat depuis plusieurs années sur ce sujet et précise que la magistrate insiste de son côté sur le fait que ces préaux doivent rester des lieux de vie pour les jeunes, la nuit. La motionnaire explique qu'à titre personnel elle n'y voit pas d'inconvénient, mais estime nécessaire que les préaux soient nettoyés et entretenus.

Elle ajoute que le nettoyage des préaux n'est pas de la responsabilité de la Voirie, c'est le Service des écoles et institutions pour l'enfance qui délègue cette tâche à des entreprises de réinsertion. Elle considère qu'il faut déterminer si ce n'est pas à la Voirie d'assurer cette tâche.

Questions

Un commissaire rappelle que les préaux sont nettoyés depuis le 1er octobre les samedis et les dimanches.

Mme Barbey répond qu'elle ne l'a pas encore constaté, cependant elle acquiesce et explique que la magistrate avait en effet fait une communication dans ce sens

récemment. Elle estime que cela aurait du sens de nettoyer ces préaux du mois d'avril à octobre. Car pendant les mois d'hiver, les préaux sont moins utilisés.

A la question d'un commissaire souhaitant savoir s'il existait des statistiques sur les préaux au niveau cantonal, la motionnaire ne peut répondre. Cependant elle ajoute qu'au niveau municipal 10 préaux sont nettoyés le week-end. Ce sont ceux qui ont dû être signalés en priorité comme insalubres, respectivement: Allobroges, Cayla, Chateaubriand, Geisendorf, les Grottes, Mail, Pâquis-Centre, Sécheron, Seujet et Zurich. Certains de ces préaux sont fermés la nuit.

Le commissaire demande si elle a pu constater des différences notables. Mme Barbey pense qu'il faudra vérifier ces informations. Cependant, elle a appris que, du côté de l'école de Pâquis-Centre, les parents étaient soulagés que le préau soit à présent nettoyé.

Un commissaire explique qu'aux Pâquis il y a trois préaux, avec des problématiques de dealers. Il explique qu'il y a également des problèmes de nuisance sonore. Il aimerait savoir si cette motion visait également à s'intéresser à ces questions. La motionnaire explique que le problème le plus important est celui de la sécurité des enfants. Elle ne souhaitait pas de clivage entre gauche et droite et laissait de côté la question de la fermeture des préaux la nuit afin d'avoir un consensus large. Mais elle rappelle que cette motion ne traite que de la «salubrité» des préaux. Elle ajoute en outre que certains préaux ne peuvent pas être fermés à cause de leur disposition.

Le même commissaire souhaiterait savoir si l'objectif est d'éduquer les gens qui fréquentent ces lieux. Il pense notamment aux correspondants de nuit pour gérer cette problématique. Mme Barbey répond que les Unités d'action communautaire (UAC) devraient pouvoir travailler la nuit. Mais à ses yeux, cela ne suffirait pas. Elle rappelle la nécessité de nettoyer les préaux s'ils sont ouverts la nuit. De plus, en 2006, le Conseil administratif avait fait une demande de crédit budgétaire supplémentaire de 120 000 francs pour effectuer trois nettoyages de plus par préau. Aujourd'hui elle estime que cela ne coûterait pas plus de 300 000 francs par année pour le nettoyage.

Une commissaire doute que les associations de réinsertion soient une bonne idée pour nettoyer ces préaux. Elle estime qu'il serait plutôt du rôle de la Voirie de s'occuper de cette tâche. Mme Barbey abonde dans ce sens et précise qu'elle aurait souhaité que la voirie nettoie ainsi tous les préaux.

Un commissaire souhaite savoir s'il y a eu des accidents. La motionnaire ne peut répondre, mais suppose qu'il n'y en a pas eu.

Un commissaire souhaiterait poser une question concernant l'intitulé de la motion. Il demande si la motion ne traite bien que des questions de nettoyages

et non des problématiques de trafic de drogue ou d'autres problèmes de sécurité. Mme Barbey acquiesce.

Discussion

Considérant que l'école est sous la responsabilité de Mme Alder et puisque la Voirie ne nettoie pas les écoles, un commissaire propose l'audition de Mme Alder.

Une commissaire souhaiterait entendre Mme Alder sur le rôle des UAC, tant au niveau des horaires et que des projets lancés. De plus, elle souhaiterait entendre un responsable des agent-e-s de la police municipale (APM) afin de pouvoir avoir un large panorama des différents acteurs.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de Mme Alder, conseillère administrative. Elle est acceptée à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M. Antonio Pizzoferrato; elle est acceptée par 10 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 2 MCG) contre 1 non (UDC) et 2 absentions (LR).

Séance du 8 décembre 2016

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Frédéric Vallat, directeur du département, Mme Francine Koch, directrice adjointe, et Mme Isabelle Widmer, cheffe de service du Service des écoles et institutions pour l'enfance

Mme Alder commence la présentation et rappelle quelques points. Le 14 mars dernier, le Conseil municipal avait renvoyé cette motion en commission. La propreté des préaux est l'une des préoccupations du Conseil administratif. La situation des préaux s'est dégradée ces dernières années de manière insidieuse et pour diverses raisons. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a, par conséquent, conduit une réorganisation de l'entretien des locaux scolaires; il permet, depuis le 1er octobre 2016, une extension significative du nettoyage des préaux le week-end. Dans le but de préciser les grandes lignes de la politique du Conseil administratif, elle explique que la Ville de Genève a toujours attaché une importance particulière aux obligations qui sont les siennes, en l'occurrence la mise à disposition à la communauté scolaire des locaux de qualité et entretenus. Les préaux font partie des locaux scolaires; ils sont confiés au Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et au groupement intercommunal pour les activités parascolaires durant la journée. Ils sont ensuite à la libre disposition de la population en dehors des temps scolaire et parascolaire.

Mme Alder souligne que la ville consacre des moyens conséquents à la construction, la rénovation et l'entretien de ces locaux. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance en a la charge et est l'interlocuteur de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Elle déclare que la ville compte plus de 50 préaux fréquentés chaque semaine par quelque 11 500 élèves de 5 à 12 ans. Les plus jeunes sont accompagnés de leurs parents. Les écoles de la ville comptent plus d'un millier d'enseignants et de personnel administratif. Les préaux sont donc fortement sollicités par les enfants en âge scolaire, par des jeunes ainsi que par des familles qui profitent de ces lieux. En soirée, ces préaux sont fréquentés par d'autres publics encore. La forte utilisation de ces espaces a des conséquences sur leur propreté. Ce phénomène affecte tous les espaces publics au même titre que les préaux. Depuis deux ans, la situation se dégrade particulièrement pendant la belle saison et est préoccupante. Mme Alder attend d'une part que les préaux soient propres chaque matin avant que ne débute la journée scolaire; d'autre part, ils doivent aussi être propres les samedis et dimanches afin que les familles puissent en bénéficier. De ce fait, en prenant en compte ces éléments, les services concernés ont revu l'organisation du Service des écoles et institutions pour l'enfance. Le nettoiement des écoles est effectué traditionnellement pour partie par le personnel du service, pour partie par des entreprises de nettoiement et, finalement, par la Voirie. Grâce à la réorganisation du Service des écoles et institutions pour l'enfance, que Mme Alder tient d'ailleurs à saluer, depuis le 1er octobre de cette année, le personnel d'entretien a pu être déployé le week-end. Dès lors tous les préaux sont nettoyés par le personnel du service les samedis et dimanches. Les entreprises privées complètent ces prestations pour les préaux chroniquement très sales. Elle cite l'exemple de l'école de Pâquis-Centre, dont le dispositif sera détaillé plus loin. Il est dans une phase pilote et pourrait être modifié en fonction des retours du terrain. Pour conclure, elle partage la préoccupation générale des motionnaires et a la volonté de trouver une réponse pertinente à ce problème. Pour répondre à l'invite, elle confirme que, depuis le 1er octobre, la Ville de Genève a étendu ses horaires le week-end pour assurer le nettoiement des préaux. Elle cède ensuite la parole à Mme Widmer.

Mme Widmer commence par expliquer que le cadre légal définissant l'action du Service des écoles et institutions pour l'enfance est la loi sur l'instruction publique (LIP); elle prévoit que les communes ont en charge la construction et l'entretien des écoles primaires, y compris les préaux. C'est le règlement d'application de la LIP qui définit précisément ce qu'est un préau couvert ou non couvert. Enfin, le règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève définit le cadre réglementaire des préaux. Ce règlement prévoit que ces espaces sont également des espaces de loisirs et de repos ouverts à la population. Par conséquent, un préau est un espace à la fois scolaire et public. En ville de Genève, il y a 53 écoles et donc 53 préaux. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance est en charge de leur entretien intérieur et extérieur. Il est également l'interlocuteur

de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Mme Widmer communique que de 8 h à 16 h les préaux sont réservés exclusivement aux enfants de l'école, de 16 à 18 h aux enfants proches et enfants du parascolaire; dès 18 h ces espaces sont ouverts à tous. Elle souligne une spécificité du Service des écoles et institutions pour l'enfance, car le personnel déployé pour nettoyer les surfaces en question est le plus grand nettoyeur de surfaces intérieures en ville de Genève.

A la suite de la dégradation de la situation, Mme Widmer rappelle qu'il était important de procéder à une analyse approfondie de la situation. En effet, les situations varient en fonction des quartiers, des saisons et des usages. Sur trois week-ends, tous les préaux ont été visités. Il y a eu un certain nombre de constats. Les 50 préaux sont fortement fréquentés le week-end. Mais cette fréquentation est très diversifiée. Le vendredi soir, de nombreuses familles se réunissent dans les préaux, des jeunes du quartier également. Ces derniers tendent à laisser des déchets après leur passage. En résumé, la moitié des préaux sont considérés comme sales. Devant ce constat, à savoir que les préaux étaient souvent sales et que les familles ne pouvant presque pas utiliser ces lieux, il a été estimé qu'il fallait prendre des mesures immédiates. De fait, ces préaux ont été nettoyés à partir du mois de mai jusqu'au mois d'octobre tous les week-ends. Depuis le 1er octobre, les collaborateurs de l'unité logistique, qui regroupe environ 120 personnes, nettoient les préaux les samedis ainsi que les dimanches. Concrètement le personnel du service nettoie les préaux couverts tous les matins, et des entreprises sociales les préaux non couverts. Le mercredi, la Voirie nettoie les préaux non couverts avec des balayeuses. Elle souligne que les préaux couverts sont très sales; et ce sont souvent dans ces lieux que les usagers tendent à laisser le plus de déchets. Le week-end, le personnel du service ainsi que des entreprises privées s'occupent du nettoiement.

Mme Widmer expose que le personnel du service nettoie de 7 h à 11 h du matin les préaux de son secteur. Il doit effectuer un nettoyage de surface. Elle indique que si un préau est extrêmement sale et que le personnel n'a pas le temps de nettoyer, il est fait appel à une entreprise privée qui s'occupe du nettoyage d'urgence. Les préaux chroniquement sales sont nettoyés par les entreprises privées. Ce système mis en place dès le 1er octobre nécessite une énorme organisation. Il est en train d'être testé, car tous les préaux ne subissent pas les mêmes dégradations. La situation peut varier en fonction de différents facteurs. Les préaux propres en permanence pourraient être moins souvent nettoyés afin de concentrer les efforts sur les préaux qui nécessitent plus de travail. Elle précise également que les préaux chroniquement sales pourraient être confiés à des entreprises privées afin de décharger le personnel du service. Elle signale l'importance de la gestion du nettoyage des préaux en fonction des saisons qui entraînent des utilisations variées.

Mme Widmer montre ensuite une carte de la ville sur laquelle les différents préaux sont représentés. Ce document est mis à jour chaque mois: les préaux

sont représentés par des vignettes sous la forme de trois couleurs – rouge, jaune, vert – pour montrer leur état. Dans un souci de rationaliser les efforts, le service prend en compte les informations qui remontent du terrain. Elle tient à dire que le travail sur les préaux se déploie sur trois axes: la prévention, la régulation et la répression. Le travail de dialogue est important, car il permet non seulement de construire des ponts avec d'autres institutions ou usagers, mais également d'améliorer la situation dans certains préaux. Elle ajoute que les préaux mal fréquentés deviennent des lieux peu utilisés. Elle donne l'exemple du préau des Grottes pris dans des problématiques de deal et sur lequel un travail de prévention a été entrepris afin de remédier en partie à la situation. Il a permis aux familles de réinvestir cet espace. Avec la mise à disposition de huit salles dès le mois de janvier, elle espère que la vie dans les préaux va se développer et provoquer ainsi moins de dégradations. Elle insiste sur le fait que l'espace public doit être géré et régulé ; mais son occupation ne peut pas être éradiquée. Le travail de nettoyage est un travail de régulation. Concernant le dernier point, la répression, elle confirme que certains comportements sont illégaux et ne peuvent pas être tolérés. Les affaires sont traitées de manière conjointe avec la gendarmerie et la police municipale. Elle précise que la signalisation dans les préaux a été modifiée afin que les agents de la police municipale puissent à présent verbaliser un certain nombre de comportements illégaux. La collaboration est bonne, mais devra encore être renforcée.

Mme Widmer déclare que les entreprises privées et sociales qui nettoient les préaux ont un budget alloué de 980 000 francs environ. Elle soutient que la phase pilote actuelle permettra d'explorer de nouvelles pistes, afin de déterminer l'augmentation éventuelle de la part des sociétés privées, la gestion des situations d'urgence, l'ajout de tournées dans certains lieux, l'installation de nouvelles poubelles. Il conviendra donc d'acquérir des outils de planification notamment informatiques. En conclusion, le constat avancé par la motion ne peut qu'être confirmé. Cependant, depuis le 1er octobre, il est répondu à la majeure partie de l'invite de la motion.

Questions

Un commissaire aimerait savoir si le service possède déjà un bilan concernant les 16 préaux qui ont été nettoyés depuis le mois de mai. Il aimerait savoir s'il y a eu un résultat de ce travail de nettoyage. Mme Widmer répond que les résultats ont été rapidement constatés par le nombre de retours très positifs de la part des usagers, notamment des familles. Cependant, certains préaux sont tellement occupés que les dégradations reprennent peu de temps après le nettoyage.

Le commissaire souhaiterait préciser ses questions. Il explique que l'occupation des préaux, à l'origine des déchets, est en somme normale puisqu'il

s'agit en général d'une suroccupation de ces espaces. Cependant, il aurait souhaité savoir où étaient situées les productions de déchets anormales et si, dans ces lieux, une amélioration avait été constatée. Mme Widmer répond que le nettoyage a permis d'améliorer la situation dans les préaux. Elle explique que le service n'a malheureusement pas de retour à propos des productions de déchets anormales dans les zones qui ont été nettoyées depuis le mois de mai. Mme Alder explique que cette information serait intéressante et suggère que la commission entende des représentants du contrat de quartier des Pâquis. La sécurité ainsi que l'usage de l'espace public et notamment l'école sont des sujets au centre des discussions. Le travail est conduit en étroite collaboration avec la direction de l'établissement. Elle précise que la priorité est de reprendre possession des préaux avec des jeux pour que les familles soient de nouveau enclines à y retourner, et de pouvoir faire en sorte que les dealers n'occupent plus ces espaces. Elle insiste sur le travail effectué avec les associations afin d'apaiser la communauté scolaire notamment sur ces problématiques qui restent un problème dans ces zones. Elle estime que plusieurs acteurs doivent être concernés; et c'est dans ce sens que le contrat de quartier mène ses discussions. Elle ajoute les nombreuses demandes de sanitaires dans ce quartier. Elle rappelle que le problème ne concerne pas que le nettoyage; la problématique nécessite des collaborations. Quant à la fermeture des préaux, elle affirme que la situation est complexe. En effet, certaines zones peuvent être fermées, mais d'autres ne peuvent malheureusement pas être fermées à cause de leur localisation et de la densité du quartier. Enfin, ces lieux sont des endroits où les gens aiment se retrouver.

Un commissaire souhaite rebondir sur l'intervention de Mme Alder. Dans le quartier des Pâquis il y a trois écoles. Pâquis-Centre, à la rue de Berne, accueille la Maison de quartier ainsi qu'une salle de spectacle. C'est un lieu très sollicité notamment par les associations de quartier et les habitants. De plus, le quartier ayant été rendu partiellement piétonnier, la zone est très sollicitée. Si, en journée, la présence des familles tend à éloigner les dealers, ces derniers occupent ces lieux la nuit et produisent de nombreux déchets ainsi que des nuisances et d'autres incivilités. L'école de Zurich possède un espace fermé et un espace totalement ouvert sur le reste du quartier. Il explique qu'il y a deux formes d'incivilités dans ce lieu. D'une part, des enfants ou des jeunes créent des nuisances; et d'autre part, les dealers viennent le soir. Finalement, l'école de Chateaubriand, une école de petits, est fermée avec de hautes barrières. Selon la présentation de la carte, la saleté y est chronique. Le commissaire s'étonne de cet état de fait, car la zone est complètement fermée. Il aimerait donc savoir s'il existe des solutions complémentaires ou des actions spécifiques pour ce genre de problématiques. Mme Alder répond qu'elle compte amener une note au Conseil administratif sur ce sujet pour un projet pilote de médiateur. Cette initiative peut amener une amélioration dans ces préaux. Elle rappelle que les publics sont divers dans ces

espaces; cependant, elle reconnaît que le problème des dealers est important et dit avoir rendu attentif son collègue M. Barazzone au sujet de la dégradation de la situation. Elle confirme être fréquemment interpellée par des parents. Elle ajoute, comme M. Barazzone l'avait mentionné lors d'une séance plénière, que ces tâches ne sont pas du ressort de la police municipale, mais de la police cantonale. Son collègue a rendu M. Maudet sensible à cette problématique. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit de leurs responsabilités d'assurer la sécurité de la communauté scolaire et des enfants. Elle estime que les médiateurs pourraient être une partie de réponse à ces problématiques complexes. Elle pense que la Ville devrait se doter d'un *pool* de médiateurs. Elle précise que le Service de la jeunesse est très actif également dans ce domaine concernant les jeunes et qu'il met en place des activités. De nombreux jeunes aiment retourner dans leurs écoles, même s'ils n'y sont plus. Enfin, un travail d'éducation est à faire afin d'éviter que l'espace public soit dégradé par des déchets.

Un commissaire pose une question concernant l'enveloppe de budget pour les entreprises privées de nettoiement. Il aimerait savoir si cette enveloppe concerne l'ensemble des opérations annuelles. Mme Widmer répond que cette enveloppe est pour l'ensemble de l'opération annuelle destinée au nettoiement des préaux couverts la semaine, essentiellement par des entreprises privées et le week-end par des entreprises sociales et privées.

Un commissaire souhaiterait savoir si plusieurs entreprises sont engagées. Mme Widmer répond que les offres suivent les règles des marchés publics. Elle précise qu'un premier lot a été attribué aux entreprises sociales et le second lot est encore en soumission. Ces soumissions sont faites en commun avec le Service Voirie – Ville propre.

Un commissaire aurait aimé avoir des informations sur une école plus particulière, celle des Allières, où des incivilités étaient chroniquement constatées durant les vacances. Il souhaiterait savoir si des constats ou statistiques ont été faits entre l'occupation «normale» de l'école durant l'année et l'occupation durant les vacances. De plus, est-il possible de pouvoir clôturer ou rendre inaccessible en partie les préaux les plus touchés durant certaines heures ou périodes de l'année? Mme Alder répond dans un premier temps que – l'exemple du préau de Chateaubriand le démontre – le fait de clôturer un préau n'empêche pas certaines incivilités d'être commises. Elle précise que cette piste n'est pas exclue. Par ailleurs, certains préaux peuvent être occupés par un groupe de jeunes en particulier qui, en grandissant, quitte les lieux. Mme Widmer précise que la situation est très changeante et évolue rapidement; le préau de l'école des Allières est aujourd'hui considéré comme un préau qui ne subit que peu de dégradations et incivilités. Dans certains préaux problématiques tels que celui d'Allobroges, un grand travail a été fait avec la délégation à la jeunesse; un certain nombre de problèmes ont été résolus. Actuellement, il est en bon état.

Une commissaire se réjouit de voir que le constat fait par de nombreux parents et elle-même est corroboré. Elle rappelle que cette motion a été déposée il y a deux ans; et elle aimerait savoir pourquoi il a fallu autant de temps pour qu'une action soit menée pour assurer la sécurité des enfants et des utilisateurs des préaux. Mme Widmer répond que la mission de son service est de garantir la propreté ainsi que la sécurité des préaux le matin avant que les enfants n'arrivent à l'école et le week-end pour que les familles puissent en profiter. A ce jour, elle estime que la mission est remplie. En effet, les préaux sont propres le matin lorsque les enfants arrivent. Elle explique que le risque zéro n'existe malheureusement pas. Par ailleurs, depuis plusieurs années, des économies en interne ont été effectuées; et de l'argent a été injecté afin d'augmenter le nombre de préaux nettoyés le week-end. Le déploiement de 120 collaborateurs pour nettoyer les préaux les week-ends est une tâche qui a demandé du temps. C'est le résultat d'une réorganisation du service où les missions, les cahiers des charges et les horaires des collaborateurs ont été revus pour permettre ces nettoiements. Elle précise qu'au départ le nettoiement des préaux ne faisait pas partie du cahier des charges des collaborateurs. De plus, elle explique qu'il a également fallu renégocier avec les entreprises avec lesquelles la Ville collabore afin de pouvoir modifier leurs horaires. Les préaux couverts représentant une part plus importante à la charge des collaborateurs, de l'argent a ainsi été dégagé pour pouvoir nettoyer les préaux non couverts. Elle comprend que cela a pris du temps, mais ce processus de négociations avec les collaborateurs et des acteurs externes a demandé du temps. Mme Alder rappelle qu'auparavant il y avait très souvent des dépassements de budget. Aujourd'hui il n'y en a pas. La réorganisation des responsables de bâtiment scolaire ne concernait pas uniquement les préaux. Un travail de mise à plat a été entrepris, avec l'aide de spécialistes et des consultants; des questions concernaient les surfaces ainsi que les inégalités inhérentes aux bâtiments. En fonction des bâtiments, un concierge pouvait avoir un travail beaucoup plus conséquent qu'un autre. Cette mise à plat a été effectuée avec des critères objectifs tels que la pénibilité et la surface à nettoyer, le nombre de classes à nettoyer, etc. Cette réorganisation concerne l'ensemble du secteur des écoles. Aujourd'hui elles sont en train d'être ouvertes les week-ends et les soirées. L'introduction du mercredi matin à l'école a nécessité aussi une organisation. Une sectorisation est établie avec des responsables de bâtiments scolaires affectés sur plusieurs sites; une immense réorganisation a été entreprise par le service des écoles. Mme Alder en profite pour saluer le travail de Mme Widmer, qui a réussi à effectuer cette réorganisation avec le personnel en place et dans le souci de répondre aux attentes des familles ainsi que de la communauté scolaire.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi cette réorganisation a été commencée en octobre alors que les problématiques sont exacerbées durant les beaux jours, sachant que les enfants profitent des préaux durant cette période et que les jeunes ont plus tendance à sortir dans ces mêmes lieux le soir. Elle aimerait

savoir pourquoi les efforts ne sont pas concentrés sur une période qui irait par exemple 31 mars au 30 septembre. Mme Alder répond que cela dépend des écoles. Elle explique que dans certains préaux l'occupation ne varie que très légèrement durant les saisons. Mme Widmer acquiesce et explique qu'elles partagent ce constat. Ce processus s'inscrivait dans un nouveau système. Il a fallu avertir les collaborateurs que les salles allaient être mises à disposition et que les préaux seraient ouverts le week-end. La mise à disposition de ces locaux est un grand changement. Il était nécessaire d'engranger de l'expérience et de familiariser le personnel avec ce nouveau dispositif afin que dès le 1er janvier tous les collaborateurs puissent être prêts à compléter leur travail avec les mises à disposition. La gestion différenciée, en fonction des saisons, devra être intégrée d'une manière ou d'une autre à ce processus. Il est important que des informations remontent du terrain pour ajuster ce dispositif. En juin, les modalités de nettoiement seront définies pour les préaux en fonction de leurs particularités. Elle précise que l'expérience pilote a lieu d'octobre 2016 à juin 2017. Celle-ci sera affinée et adaptée en fonction de l'année scolaire afin de voir s'il sera nécessaire de mettre plus de moyens et de gérer ainsi l'organisation plus finement en fonction des retours du terrain. Il est nécessaire de s'adapter à la réalité du terrain. Mme Alder mentionne aussi le problème du manque d'outils logistiques, notamment informatiques, afin de disposer du suivi des mouvements liés à l'usage des préaux et surtout à leur nettoiement. Actuellement, il manque les outils nécessaires pour une cartographie adaptée au fur et à mesure que l'expérience se déroule.

Une commissaire rappelle que récemment Mme Alder avait déclaré dans le journal qu'elle préférait dépenser de l'argent pour les politiques sociales que pour le nettoyage. La commissaire dit avoir été étonnée par ces propos, car selon elle les nettoyages et donc la sécurité sont des tâches régaliennes de l'Etat. D'autre part, le nettoiement des préaux favorise le bien-être ainsi que la qualité de vie des citoyens et finalement la cohésion sociale d'un quartier. Elle peut tout à fait concevoir que du point de vue de Mme Alder le nettoiement ne soit pas une priorité; cependant elle se demande si dans ce cas, cette tâche ne pourrait pas être transférée à la Voirie. En effet, elle estime que le nettoiement revient naturellement à la Voirie. De plus, la plupart des citoyens ignorent que le Service des écoles et institutions pour l'enfance entretient les préaux. Finalement, elle tient à préciser que cette question n'est pas dictée par M. Barazzone; c'est une question posée à titre personnel.

Mme Alder répond que cet article de journal lui a permis de dire qu'aujourd'hui devant la situation sociale d'une frange de la population, l'argent consacré au nettoiement ne peut pas être consacré à autre chose et que personnellement elle souhaitait le mettre sur des politiques sociales, des aides pour les familles, etc. La question du domaine public, qui dépasse le cas des écoles, l'interpelle. Aujourd'hui, la plupart des entreprises produisent beaucoup de déchets tels les emballages, les sacs jetables; elles devraient participer au recyclage des déchets

qu'elles produisent. Elle estime qu'il y a aussi des questions d'éducation afin de sensibiliser les gens et de les rendre plus responsables vis-à-vis des déchets. Les écoles vont introduire des poubelles plus grandes différenciées afin que les enfants puissent trier et mieux nettoyer leur préau. Elle considère que les montants alloués à l'espace public sont phénoménaux, et ne permettent malheureusement pas de mettre ces sommes dans d'autres projets. Elle rejoint la commissaire sur la cohésion sociale au sein des préaux. Concernant la question du transfert de la fonction à la Voirie, elle dit que lors de son élection, elle a eu des discussions avec M. Maudet à ce sujet afin de savoir ce qui serait cohérent et incohérent en termes de rattachement des différents services. Il était alors tout à fait cohérent de rattacher le Service des espaces verts (SEVE), un service à ce moment-là dans son département, à la Voirie. S'agissant des écoles, elle rappelle que l'ancienne cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance n'avait jamais fait la demande de déléguer les tâches de nettoiement des préaux et des écoles à la Voirie, car elle était consciente que la communauté scolaire fonctionnait différemment de la Voirie. Concernant les synergies, Mme Alder confirme parfaitement collaborer avec M. Barazzone et précise que des appels d'offres sont conjoints. Enfin, le cas échéant, son service collabore avec les équipes de M. Barazzone. Cependant, si le Conseil municipal souhaite entreprendre des discussions sur un éventuel rattachement de ces tâches à la Voirie, elle estime qu'il est libre de le faire. Elle explique finalement que le périmètre des départements est établi par le Conseil administratif et elle invite les commissaires à avoir confiance dans ces choix.

Une commissaire résume la question des préaux de la manière suivante: les préaux couverts sont nettoyés par les collaborateurs du Service des écoles et institutions pour l'enfance, les préaux non couverts sont nettoyés le lundi, mardi, jeudi et vendredi par des entreprises sociales; le mercredi, les préaux sont nettoyés par le Service Voirie – Ville propre. A ses yeux, la situation est complexe; et elle se demande s'il ne serait pas plus efficient de regrouper ces efforts. Mme Alder acquiesce. Elle ne peut pas partager ses collaborateurs entre plusieurs services. Aujourd'hui, les responsables de bâtiments scolaires sont en charge du nettoiement. Elle n'est pas contre l'idée de ne plus recourir à des entreprises privées, mais explique que cela nécessiterait des ressources très importantes en termes de personnel. Lorsqu'il est possible de collaborer avec le Service Voirie – Ville propre, elle sollicite cette collaboration. M. Vallat mentionne que la mission première du service des écoles est de mettre à disposition les locaux scolaires. Il explique que le Service des écoles et institutions pour l'enfance est le service de la Ville de Genève spécialisé dans le nettoiement des locaux. Avec son expérience dans ce domaine, ce service est le plus qualifié tant en termes de mètres carrés nettoyés, de collaborateurs et de moyens financiers alloués pour le nettoiement de locaux. Une autre particularité est à relever. Pendant que ces locaux sont mis à la disposition de la communauté scolaire, les travaux sont réduits au maximum, de même que le personnel du service. Ces mesures sont

prises afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école. Il explique que tout cela nécessite une organisation particulière et notamment une qualité de service pour le DIP, qui a un contact exclusivement avec Mme Widmer. Ce contact unique vise à éviter des conflits de territoire, comme c'était le cas à Plainpalais lorsque le Service des espaces verts nettoyait une partie de la plaine, la Voirie une autre; et une dernière partie de la plaine incombait au Service des écoles et institutions pour l'enfance. Ce genre de conflit ne peut pas avoir lieu dans une école. Il est donc important d'avoir un interlocuteur unique à qui la communauté scolaire peut se référer et qui représente la Ville. M. Vallat précise que le Service des écoles et institutions pour l'enfance peut mandater des tiers et également s'appuyer sur l'expertise de la Voirie, en particulier pour la mise à disposition de balayeuses. Cependant confier la tâche de nettoiement uniquement à la Voirie est compliqué en raison des problèmes de délimitation et d'espace des prestations.

Une commissaire aimerait savoir comment va se passer le nettoiement du samedi et du dimanche concrètement. Mme Widmer répond que les 120 collaborateurs de l'unité logistique sont mobilisés, sur la base d'un tournus. Deux personnes arrivent à l'école à 7 h du matin. Leur première mission est de sécuriser le préau ainsi que les locaux. Ensuite, ils partent faire la tournée des préaux de leur secteur. Elle précise que les préaux qui ne sont pas nettoyés par des collaborateurs de la Ville le sont par des entreprises privées.

La commissaire s'étonne que le logiciel de planification et de suivi des interventions de nettoyage soit en ligne puisque la phase test a été commencée en octobre. Elle aimerait savoir comment un bilan pourrait être fait s'il n'y a pas les informations et les outils disponibles afin de pouvoir effectuer un suivi de ce projet. Au sujet de la question informatique, M. Vallat répond que des informations statistiques sont récoltées par les collaborateurs de manière manuelle. De plus, il explique que depuis plusieurs années les services en charge du nettoiement, notamment la Voirie, le SEVE ainsi que le Service des écoles et institutions pour l'enfance ont mené des réflexions et discussions autour d'une solution informatique qui permettrait de rassembler les constats du personnel sur le terrain, de collecter les photos, les dater et de les situer afin de pouvoir suivre l'état de propreté des espaces publics en général. Ce projet a subi plusieurs vicissitudes, mais il va être relancé. Il informe la commission qu'il a rencontré récemment, dans le cadre du plan pluriannuel de financement des systèmes d'information, les services compétents afin de pouvoir faire remonter ce projet dans la liste des priorités. Il rappelle aussi que les moyens financiers destinés aux projets informatiques ne sont pas extensibles. Mme Widmer confirme que le suivi est effectué par les collaborateurs et que toutes ces informations sont collectées en vue du bilan de cette phase test. Mme Alder explicite la difficulté et le fait que même si les équipes nettoient les préaux le matin, il n'est pas exclu que des dégradations surviennent l'après-midi. Pour le moment, elle n'estime pas possible de pouvoir assurer un nettoiement des préaux en permanence.

La commissaire aimerait savoir s'il est pertinent de faire travailler les UAC le soir afin qu'elles puissent être au contact des jeunes et les rendre attentifs au fait qu'il y a des voisins, etc. Mme Alder affirme que toutes les villes ayant mis en place des systèmes de médiateurs ont rapporté qu'il était nécessaire que les collaborateurs de terrain soient formés.

La commissaire souhaite savoir s'il existe des médiateurs de la sorte actuellement, en Ville. Mme Alder répond par la négative. Il existe des travailleurs sociaux hors murs qui travaillent en soirée avec des jeunes pour des activités accompagnées, etc. M. Vallat précise qu'il y en a actuellement douze dédiés à cette tâche, représentant 7,8 équivalents temps plein (ETP). Ces collaborateurs et collaboratrices travaillent souvent à temps partiel et ils sont disponibles en fin de journée et en soirée afin d'accompagner les jeunes. Ce ne sont pas des modérateurs, mais bien des travailleurs sociaux avec une formation d'animateur et des capacités à monter des activités que le service peut accompagner. Principalement, il s'agit de mises à disposition de gymnases pour des activités sportives. Ils accompagnent aussi ces jeunes pour des activités culturelles. L'objectif est d'amener les jeunes qui traînent vers ses activités structurées. Mme Alder ajoute que l'espace public est occupé de manière illégale par différents groupes. Les médiateurs pourraient être dans certains secteurs une réelle plus-value; cependant, cette tâche nécessite une formation spécifique afin d'assurer la sécurité des collaborateurs. Elle donne l'exemple de la commune de Vernier, qui a engagé des personnes spécifiquement pour cette tâche formées dans ce sens. Les constats sont positifs. Elle insiste également sur la volonté de renforcer la collaboration avec la police municipale et la gendarmerie afin de pouvoir donner une réponse complète à cette problématique. Cependant, elle rappelle que les collaborateurs actuellement engagés par la Ville ont de nombreuses missions à remplir. Si le Conseil municipal souhaitait développer un projet de médiateurs, il faudrait sans doute engager plus de personnel et lui assurer une formation spécifique aux problématiques auxquelles il sera confronté.

Un commissaire mentionne à propos de la commune de Vernier que de nombreux jeunes se déplacent dans la soirée vers la ville de Genève. Il ajoute qu'une école privée, au chemin Frisco, essuie de grosses dégradations et incivilités de la part de jeunes. Mme Alder acquiesce et ajoute que de nombreux endroits posent des problèmes.

Un commissaire se demande s'il n'est pas plus efficient de mettre moins d'acteurs avec la responsabilité de ce nettoiement. De plus, il souhaite savoir si les informations récoltées durant la phase test pourront être utilisées et intégrées dans la nouvelle structure mise en place pour le nettoiement des préaux. Mme Alder répond que l'organisation des périmètres de département a été définie de cette manière. Elle estime que la cohérence existe, malgré le fait qu'il y ait trois acteurs sur cette question de nettoyage. Il faut attendre la fin de la phase test afin de pouvoir tirer des conclusions. En plus, d'autres synergies sont

possibles avec des associations de réinsertion. Mme Widmer ajoute qu'aujourd'hui personne n'a les ressources internes afin de pouvoir assumer le nettoiement de manière complète. La Voirie a le même problème, et c'est pour cette raison qu'il y a des soumissions communes. Beaucoup d'espaces sont attribués à des entreprises sociales et privées. Le service travaille avec les mêmes acteurs que ceux de la Voirie. Elle a bien conscience de la complexité du système. Dans le cas présent, l'avantage est que cette réorganisation a été effectuée à coût constant. Grâce au redéploiement du personnel, il n'y a pas eu de compléments budgétaires demandés. C'est donc pour elle un atout réel à ce jour. Enfin si cette tâche de nettoiement était attribuée à la Voirie, il est fort probable que cette dernière aurait recours à des entreprises privées ainsi qu'à des entreprises sociales comme elle le fait déjà. Ce service est dans la même situation que le Service des écoles et institutions pour l'enfance sur ce point. Mme Alder aborde la question des déchets sur l'espace public; elle explique qu'il existe des consignes pour le verre et que cela incite les gens à trier. Elle mentionne également l'exemple des verres en plastique consignés lors des manifestations. A ses yeux, les entreprises qui produisent ces produits jetables tels que les sachets de papier ou autres emballages devraient assumer également une responsabilité. Au sujet de l'alcool, elle se désole de la situation actuelle et de la facilité d'accès à ce genre de produits pour les publics, même les plus jeunes.

Un commissaire souhaiterait que le Service des écoles et institutions pour l'enfance lui confirme qu'il est bien à la recherche de la solution la plus efficace en fonction des préaux et de leurs contextes particuliers. Mme Widmer répond que l'objectif est de trouver une solution d'ensemble pour couvrir l'intégralité des préaux. Cependant, elle explique qu'il n'y a pas de réponse unique par lieux.

Séance du 23 février 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, de Pierre Liaudat, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel

En préambule, M. Barazzone tient à souligner que la propreté des préaux est une préoccupation que tout le monde partage. Dans un premier temps, il demande à M. Liaudat, qui dirige le Service Voirie – Ville propre (VVP), d'exposer l'organisation du nettoiement des préaux.

M. Liaudat rapporte que VVP couvre tous les quartiers de la Ville, mais que la responsabilité de la propreté quotidienne des préaux incombe en premier lieu au Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) et, notamment aux concierges. En revanche, VVP entre dans les préaux pour faire un travail de

nettoyage de fond, tous les mercredis. Depuis le rétablissement des cours les mercredis matin, VVP intervient dans les préaux, si possible, le matin, avant l'arrivée des écoliers, ou, si le quartier est trop dense, après la récréation, ou encore l'après-midi. S'agissant du week-end, VVP intervient à plusieurs endroits, les samedis et dimanches. Il explique que, pour la Voirie, assurer la propreté de tous les préaux, pendant et après les week-ends, serait un très gros travail effectué au détriment de la propreté d'autres quartiers.

M. Barazzone confirme que la question de fond est de déterminer qui doit assurer la propreté des préaux. Il en a discuté avec la magistrate Esther Alder. Pour VVP, travaillant déjà à flux tendu le week-end, assurer les préaux signifierait négliger certains quartiers de la ville. Les responsables de VVP estiment qu'il faudrait de l'argent en plus pour mandater à un rythme plus soutenu des entreprises sociales et solidaires (ESS), qui travailleraient dans les préaux sous la supervision du service ECO. M. Liaudat réitère que la charge supplémentaire du nettoiement, après les fins de semaine, serait très importante. En revanche, VVP s'associe volontiers, comme cela a été fait cette année, aux processus d'appel d'offres. Cette année, VVP a inclus les services SEVE et ECO dans un appel d'offres pour le nettoiement en semaine. M. Barazzone explique que l'externalisation pourrait se faire par lots de préaux. Un appel avec beaucoup de lots permet de gagner en efficience et aussi en coûts. M. Liaudat estime que la supervision du travail des ESS ou autres dans les préaux devrait être assurée par ECO et les concierges, qui connaissent bien leur terrain de travail. M. Barazzone estime qu'il faudrait engager un montant de 300 000 francs supplémentaires pour augmenter le travail des externes. Engager de nouveaux employés de l'administration serait beaucoup plus cher; il faudrait en engager des dizaines. Il est d'avis que le travail des ESS s'est amélioré avec le temps.

Un commissaire préférerait que l'argent soit donné à VVP, pour avoir une approche plus professionnelle et aussi par souci de lisibilité auprès de la population. M. Barazzone répond que lui-même, avant d'étudier la question avec la Voirie, était convaincu que VVP pouvait prendre en charge cette responsabilité. Il pensait même qu'on pourrait peut-être se passer de fonds supplémentaires. Après réflexion, il apparaît que décentraliser le travail à des externes serait plus efficace. Et puis, les concierges des écoles ont l'avantage de bien connaître les lieux. Il explique que si l'argent était attribué au DEUS, son département le confierait à son tour à ECO. Il propose d'ajouter 300 000 francs dans le budget 2017, qui est encore à l'étude, pour assurer le nettoiement des préaux sous la supervision d'ECO afin d'intégrer cette tâche à la réforme en cours sur les concierges. De son côté, VVP continuera à mettre à disposition son expérience pour superviser les appels d'offres.

Un commissaire suggère de réfléchir à des caméras intelligentes, dans le cadre du concept Smart City, pour identifier les lieux sales où il serait indispensable

de se déplacer pour nettoyer. M. Liaudat doute que des caméras puissent garantir d'identifier des tessons de bouteille ou des seringues dans des coins. M. Barazzone rappelle qu'il faut de toute façon se déplacer pour évaluer les besoins en nettoiement.

Un commissaire souhaite faire le point sur la lutte contre les déchets sauvages (littering). Quelles sanctions pourraient être imaginées contre quelqu'un qui est surpris en train de jeter un déchet par terre. M. Barazzone répond que les APM infligent des amendes en cas de flagrant délit. Le problème est qu'il arrive peu fréquemment que des gens prennent le risque de faire du littering sous les yeux d'un agent en uniforme. Il souhaiterait vivement s'inspirer de la pratique d'assermenter des employés de nettoyage de la municipalité qui est pratiquée à Lausanne. A Genève, le Conseil d'Etat a refusé de donner cette permission à la Ville. Mais à son avis, il n'y a pas de raison qu'à Genève on ne puisse pas faire comme dans le canton de Vaud. Il étudie le dossier.

Le commissaire demande si le Conseil municipal peut aider d'une quelconque manière. M. Barazzone répond que cette responsabilité est cantonale.

Au sujet des concierges superviseurs, une commissaire se demande combien de responsables d'établissements scolaires vivent encore dans les écoles. Elle n'est pas non plus certaine que les nettoyeurs qui viennent parfois de loin pour travailler dans les écoles les samedis et dimanches apprécieraient la mesure proposée, y compris la fermeture des écoles. Elle demande si cette proposition a été discutée avec les concierges eux-mêmes. M. Barazzone répond que personne n'a encore été consulté. Il réitère que le rôle de VVP serait seulement de soutenir le service ECO dans les appels d'offres aux entreprises externes et de poursuivre le travail de fond les mercredis.

La commissaire rappelle qu'Ensemble à gauche milite pour l'internalisation. M. Barazzone répond que 300 000 francs, ce n'est pas assez pour assurer cette tâche en interne. M. Liaudat explique que cette tâche demande peu d'heures sur de petites périodes. Ces personnes ne travailleraient pas tous les jours. M. Barazzone rappelle que les employés municipaux ne sont pas forcément enchantés à l'idée de travailler le week-end. La commissaire rappelle que les responsables de bâtiment scolaire sont également des employés de l'école peut-être pas enchantés de travailler les samedis et dimanches.

Discussion et vote

Un commissaire explique que l'enjeu est de décider ce qui est mieux à même d'assurer la propreté des préaux: VVP ou ECO? Pour sa part, il reste convaincu que la Voirie est la meilleure solution. Faudrait-il réauditionner la magistrate Alder?

La présidente pressent que la motion fait l'unanimité, sur le principe. Elle propose de la voter. Le Conseil administratif y répondra en déposant une demande de crédit devant le Conseil municipal. Il faudrait alors probablement réentendre les services.

Un commissaire souligne d'expérience que la propreté des préaux est un casse-tête. Il est d'avis que la collaboration qui a été établie dans la première moitié des années 2000 avec les services municipaux a été fructueuse. Le travail de l'entreprise de réinsertion L'Orangerie, en lien avec les concierges, a aussi été positive. Dans ces discussions, on néglige cependant souvent la responsabilité des élèves eux-mêmes de respecter la propreté des lieux. La propreté des établissements scolaires devrait faire partie des exigences éducatives. Les concierges pourraient y être associés.

Une commissaire rappelle que les concierges n'habitent souvent plus dans les écoles. Le nettoyage est assuré par des équipes mobiles, qui s'occupent de plusieurs établissements. Il n'est pas certain que les concierges, qui s'occupent, parfois eux-mêmes, aussi de plusieurs établissements soient prêts à devenir des responsables d'équipes de nettoyage. Elle se demande s'il faut se reposer sur les entreprises de réinsertion. A son avis, leur travail serait plus motivant et valorisant si les paies dépassaient les montants des aides sociales et si on leur fournissait un équipement adéquat pour que ce personnel ne soit pas obligé de travailler en portant leurs propres vêtements.

Le Mouvement citoyens genevois déclare qu'il ne s'opposera pas à une éventuelle audition de Mme Alder, mais on pourrait tout aussi bien voter la motion sans délai. Sur le principe, il est d'accord qu'il serait préférable que les concierges habitent aussi près que possible des écoles dont ils ont la responsabilité. Au sujet d'une intervention précédente, le commissaire évoque une motion étudiée au Grand Conseil qui a permis de mettre en évidence la responsabilité des élèves dans la propreté des écoles. Il y a certainement un sens des responsabilités à leur inculquer. Il est d'avis qu'il est difficile de dissocier la lutte contre les incivilités et la surveillance des préaux. Il faut donc que le travail soit fait en coordination entre VVP, les APM, ECO et les entreprises externes. Le but de la motion est de susciter une réponse efficace du Conseil administratif.

Le Parti libéral-radical fait observer que la motion M-1180 n'est pas le cadre idéal pour parler de tarifs salariaux ni du travail du week-end. Les commissaires du Parti libéral-radical sont d'accord de voter la motion ce soir. Il appartiendra ensuite au Conseil administratif de déposer un projet et une demande de crédit.

Les commissaires d'Ensemble à gauche partagent les préoccupations de la motion, qui inspire cependant des réserves sur sa mise en œuvre. Elle propose d'ajouter l'incise «en concertation avec les responsables d'école» à la partie opérationnelle de la motion, qui serait ainsi rédigée: «Le Conseil municipal demande

au Conseil administratif de généraliser le nettoyage de tous les préaux situés sur le territoire de la Ville de Genève, le samedi et le dimanche, en concertation avec les responsables d'école, de sorte à assurer la sécurité des enfants qui y jouent.». La commissaire remarque cependant que le problème de l'externalisation du travail municipal ne sera pas pour autant résolu.

La présidente soumet la proposition d'auditionner à nouveau Mme Alder, conseillère administrative.

L'audition est refusée par 9 non (3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR), contre 5 oui (1 UDC, 2 EàG, 2 MCG) et aucune abstention.

La présidente soumet à l'approbation de la CSDOMIC l'incise suivante à l'invite de la motion M-1180: «en concertation avec les responsables d'école».

L'amendement est refusé par 8 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 S), contre 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve), et 1 abstention (S).

La présidente soumet à l'approbation de la CSDOMIC la motion M-1180.

La motion M-1180 est adoptée à l'unanimité des commissaires présents (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1293 A/B

16 avril 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2017 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «La Ville de Genève doit éviter la débandade du parascolaire!»

A. Rapport de majorité de M. Amar Madani.

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance du 17 mai 2017. Elle a été traitée lors des séances des 5 octobre, 14 décembre 2017 et 25 janvier 2018, sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Les notes de la séance ont été prises par Mme Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey. Le rapporteur les remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion:

Considérant:

– l'augmentation exponentielle des habitants de la Ville de Genève en termes d'accueil parascolaire et les difficultés qui en découlent;
– les récents incidents qui ont conduit à un accident mêlant un enfant placé sous la protection du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et un scootériste sur la route de Malagnou;
– l'engagement, suite à cet accident, des établissements scolaires primaires et du GIAP à renforcer la sécurisation des enfants par le biais des préaux et de la surveillance qui s'y pratique;
– que des enfants semblent échapper régulièrement à la surveillance du GIAP pour aller, par exemple, acheter des bonbons au kiosque du coin;
– qu'il semblerait que les sorties du préau ne soient pas surveillées;
– que les parents de jeunes enfants sont en droit d'attendre que la sécurité de ces derniers fasse partie des priorités des surveillants du GIAP,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– faire entendre sa voix auprès de l'Association des communes genevoises et d'exiger que la sécurité des enfants soit assurée par le personnel du GIAP en redéfinissant le cahier des charges des animateurs par le biais de l'inscription de cette exigence dans les statuts du personnel du GIAP;
– faire un rapport au Conseil municipal, par la voix de Mme Esther Alder, présidente du GIAP, des critères qui prévalent à l'engagement et à la formation du personnel du GIAP en matière d'assurance de la sécurité,

– faire un rapport annuel au Conseil municipal des incidents survenus pendant les heures de surveillance du GIAP et des moyens mis en œuvre pour répondre à la demande toujours plus forte d'accueil des enfants par le parascolaire.

Séance du 5 octobre 2017

Audition de Mme Natacha Buffet-Desfayes, motionnaire

Mme Buffet-Desfayes rappelle en préambule qu'en proposant cette motion. Elle ne pensait pas que le titre volontairement provocateur susciterait autant de réactions. Le terme «débandade du parascolaire» avait été utilisé eu égard aux situations d'angoisse pour certains parents dans certaines écoles. Elle ne voulait pas que le GIAP soit mis au pied du mur. L'idée du titre était de soulever un problème sécuritaire. Il ne faut par conséquent pas s'arrêter au titre de cette motion.

Deuxième point, entre le dépôt de cette motion et cette audition, la problématique a évolué. Mme Buffet-Desfayes a eu l'occasion de parler avec Mme Alder et le directeur du GIAP de la situation sécuritaire dans les écoles. Ces derniers sont conscients des enjeux avec l'augmentation du nombre d'élèves et savent que des incidents se sont produits. En tant qu'enseignante, elle est soucieuse de ces questions. Mme Alder a annoncé clairement que cela amènerait de nouvelles demandes de la part du GIAP. Il faut ainsi réorienter les demandes. Du coup, avec ces nouveaux éléments, Mme Buffet-Desfayes souhaite préciser la motion.

Mme Buffet-Desfayes pense qu'il faut demander un rapport à Mme Alder pour savoir quel plan d'action Mme Alder entend mettre en place face à cette problématique.

La motionnaire souligne que le GIAP emploie en grande partie des personnes à temps partiel. Elle constate de ce fait que les parents ont le sentiment que les personnes qui encadrent sont débordées et ont des difficultés à gérer des activités ludiques en même temps que des questions sécuritaires.

Mme Buffet-Desfayes fait ensuite une suggestion: si le GIAP fonctionne de la même manière que les pompiers, qui sont formés et employés par la Ville et ensuite répartis sur tout le canton, cela permet la participation des autres communes à la gestion de cette problématique.

Suite à cette suggestion, elle a modifié la première invite.

Un commissaire demande s'il n'y a pas une dilution des responsabilités avec le GIAP, chose qui complique la responsabilité en cas de problème. Il s'interroge ensuite sur le montant d'un million de francs relatif à cette institution, dont on ne sait à quoi elle sert. Il y a une sorte de déresponsabilisation.

Le commissaire demande pourquoi il faudrait maintenir le GIAP.

Mme Buffet-Desfayes répond, qu'effectivement, le GIAP est une sorte de paquebot, ou de millefeuille avec des dysfonctionnements, et que la situation est complexe.

Le commissaire demande si que chaque commune a les moyens d'assumer une politique propre.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'il y a un règlement qui vaut pour tout le monde.

A la question de savoir si les tarifs sont les mêmes dans tout le canton, Mme Buffet-Desfayes répond que les personnes qui travaillent au parascolaire ont toutes le même statut.

Un commissaire demande s'il y a une statistique sur le nombre d'accidents.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'il n'y a pas de chiffres, raison pour laquelle elle propose une réflexion globale et une projection sur quatre ou cinq ans.

Le même commissaire demande quelles mesures ont été prises après l'accident qui s'est produit.

Mme Buffet-Desfayes a appris que des parents ont constaté un renforcement du personnel du parascolaire.

Un commissaire rappelle que le directeur du GIAP avait été auditionné dans le cadre d'une autre motion, il a fait part à la commission d'un manque flagrant de personnel. Il constate également que sur le site du GIAP les postes à pourvoir sont à 20%; il demande dès lors s'il ne serait pas judicieux d'augmenter ce taux d'occupation.

Mme Buffet-Desfayes répond que selon Mme Alder, ce métier est destiné aux personnes qui ne veulent ou peuvent pas travailler à 100%, il correspond à des petits revenus complémentaires.

Le même commissaire demande si la sécurité relève des animateurs.

Mme Buffet-Desfayes confirme que c'est le cas pendant les heures du parascolaire.

Une commissaire rappelle le choix délibéré du Canton d'avoir des petits taux et des petites classes de salaires. Ensuite, le Canton a reporté cette responsabilité sur l'Association des communes genevoises. Elle se demande si le parascolaire n'aurait pas dû rester une question cantonale, avec des équivalences de qualité. Si on demande une meilleure qualité de la sécurité, cela implique qu'on demande une meilleure formation des personnes

Mme Buffet-Desfayes estime que revenir en arrière et en faire une question cantonale est complexe et prendrait plus de temps. Elle pense que ce serait mieux si on pouvait agir au niveau communal.

Un commissaire demande si on doit changer de politique suite à un accident ou s'il y a un problème structurel?

Mme Buffet-Desfayes répond que l'accident a été l'occasion de se pencher à nouveau sur ce dossier. Mme Alder est consciente de la situation.

Le même commissaire demande si le problème est dû au manque de personnel ou de qualifications.

Mme Buffet-Desfayes a appris que le personnel était engagé à seulement 20%. C'est une question de prérogatives et de décisions, notamment celle d'investir.

Le commissaire demande si ce choix de 20% est une question uniquement financière, destinée à réduire les coûts. Il demande également s'il faut s'appuyer sur les structures communales ou cantonales.

Mme Buffet-Desfayes relève que si on passe par le Canton ce sera trop long.

Le même commissaire demande si elle imagine que cela doit être des fonctionnaires à plus de 20% ou si cela peut être des personnes du quartier.

Mme Buffet-Desfayes pense qu'il faut développer les liens de quartier. C'est en effet mieux si c'est quelqu'un qui connaît le quartier. Elle ne voit pas une fonctionnarisation totale de la tâche d'encadrement.

Une commissaire aimerait des éclaircissements. Elle demande si les rapports et bilans tiennent compte des enfants perdus ou uniquement des accidents.

Mme Buffet-Desfayes répond que le rapport contient ce qui est signalé ou pas. C'est donc variable.

La même commissaire dit que des enfants ont été perdus trois ou quatre fois dans son quartier. Compte tenu du taux de 20%, elle demande si le GIAP pense aux jeunes retraités, aux personnes de 62 ans, qui ont été obligées à prendre leur retraite et qui ont besoin d'un complément. Sans compter qu'il y a des personnes en pleine forme. Elles pourraient être prises en considération. S'ils ont des problèmes de recrutement, ce serait une idée.

Une commissaire constate que cela fait ping-pong depuis 1886 entre le Canton et les communes. En effet, les industries engageaient les femmes et il n'y avait personne pour garder les enfants.

Elle signale que l'invite qui demande de faire un rapport sur les incidents survenus pose problème. Elle estime que ce genre d'évaluation est compliqué. En effet, les directeurs veulent être dans le palmarès de la meilleure école.

Mme Buffet-Desfayes a compris que ce serait difficile. Il faut d'abord qu'on sache avec une sorte de rapport interne ce qu'on veut en faire.

Suite à cette audition, une commissaire demande un vote pour l'audition de Mme Alder

La présidente accepte la proposition et la met au vote. L'audition de Mme Alder est acceptée à l'unanimité

Séance du 14 décembre 2017

Audition de Mme Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, accompagnée de M. Alain Rütsche, directeur général de l'Association des communes genevoises (ACG), de M. Nicolas Diserens, directeur du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), et de Mme Isabelle Widmer Bizevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

Mme Alder rappelle que cette motion faisait suite à un incident malheureux survenu le 7 mars 2017 à l'école des Contamines. Des élèves ont échappé à la surveillance de l'équipe de parascolaire de midi: l'un d'entre eux a eu un accident en traversant la route de Malagnou. Il s'est fait renverser et s'est cassé un bras.

Mme Alder revient sur la base légale sur laquelle repose l'accueil parascolaire. L'article 204 de la Constitution de la République et canton de Genève stipule que l'accueil du parascolaire est une compétence de l'Etat au sens large. Cet article dit que les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à la journée continue.

Mme Alder aborde la répartition des tâches entre les communes et le Canton, et souligne le rôle du GIAP. Une compétence exclusive a été attribuée aux communes en matière d'accueil parascolaire des élèves du degré primaire, par voie légale en date du 1er janvier 2017. Depuis, le Canton, qui subventionnait le GIAP à hauteur de 10%, s'est retiré du financement.

Mme Alder rappelle que la mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches est budgétairement neutre pour l'Etat et pour les communes. La loi sur l'instruction publique (LIP) fixe quant à elle la responsabilité des communes, ainsi que l'organisation et les missions du GIAP. Mme Alder se réfère aux articles 109 et 110 LIP. Conformément au principe de l'école inclusive, ancré également dans la LIP, le GIAP assure aussi l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers. Le budget 2018 du GIAP prévoit des charges totales de 64 313 750 francs. Les charges du personnel représentent 54 369 700 francs. Les parents participent au financement à hauteur de 12 millions de francs, le solde étant pris en charge par

les communes et le fonds intercommunal. La contribution de la Ville de Genève se monte à 16 138 057 francs.

Après ces chiffres, Mme Alder passe à la fréquentation des élèves: pour la Ville de Genève, ce sont 11 700 enfants de 4 à 12 ans scolarisés dans 53 écoles primaires. Et ce sont 5600 enfants qui sont accueillis chaque jour à midi et 2600 le soir, après 16 h. Entre 2010 et 2016, la fréquentation du parascolaire à midi a augmenté de 30%. Pendant la même période, celle du soir a augmenté de 37%. Le taux d'encadrement ne s'est pas détérioré et de nombreux postes ont été créés. Le taux cantonal moyen d'encadrement est d'un-e animateur-trice pour 12,5 enfants à midi. Et d'un-e animateur-trice pour 9,5 enfants le soir.

Les taux sont différenciés en fonction de l'âge des enfants. A titre comparatif, dans les crèches, le taux est d'un adulte pour 10 à 12 enfants entre 3 et 4 ans.

La motion traitée aujourd'hui évoque également les critères qui prévalent au moment de l'engagement du personnel du GIAP, notamment en matière de sécurité. La surveillance des enfants fait partie des missions de base des collaborateurs du GIAP. L'engagement et la formation des collaborateurs sont réglés par le statut du personnel permanent de l'animation parascolaire. Il y a plusieurs fonctions au sein du GIAP.

Mme Alder évoque qu'une grande pression repose sur le parascolaire en raison de plusieurs facteurs, notamment démographiques, et que les infrastructures sont à la limite de la saturation

M. Diserens, directeur du GIAP, précise de son côté que sur les 45 communes genevoises, 42 sont membres du groupement. Seules trois petites communes ne le sont pas, représentant 3% des enfants scolarisés sur le canton. Dans ces communes, il y a des structures associatives qui assurent l'accueil. Le parascolaire représente 73 à 75% des enfants inscrits en primaire, soit 16 000 enfants accueillis à midi et un peu plus de 6000 le soir.

Il souligne en outre la forte croissance, qui oscille entre 6 et 8% par année.

Quant aux 1200 collaborateurs sur le terrain, 40% d'entre eux ne travaillent qu'à midi (taux d'activité de 23,7%). Certains collaborateurs travaillent midi et soir (taux d'activité de 48,75%).

Actuellement, il y a une pression forte sur les locaux. Le GIAP a émis des recommandations en termes de dimensionnement et redimensionnement qui sont utilisées dans les nouveaux projets de constructions d'écoles. Mais dans toutes les anciennes écoles, il y a des problèmes de place. M. Diserens souligne que Genève est le seul canton suisse qui fonctionne avec un système d'accueil universel. Les vaudois, par exemple, répondent uniquement à 20% de la demande,

alors que Genève répond à 100% de la demande. La question est de savoir où va s'arrêter la croissance.

Les responsables de secteurs sont à la tête de six à sept lieux de parascolaire, soit d'équipes constituées d'environ 70 personnes. Dans chaque équipe, il y a des référents socio-éducatifs au bénéfice d'un CFC d'assistant socio-éducatif. Ils sont garants de la qualité de la prise en charge. Les ratios d'encadrement varient.

Le GIAP traite environ 1100 à 1200 candidatures de collaborateurs par année. Le taux de rotation est plus important qu'ailleurs car le taux d'activité est faible. De plus, c'est un travail difficile à concilier avec une autre activité professionnelle, notamment en raison des horaires de travail (11 h à 13 h 35).

M. Diserens aborde le processus d'engagement. Les candidats retenus sont reçus en séances d'informations, soit un premier entretien de recrutement où le fonctionnement du GIAP est expliqué et les divers candidats mieux évalués. Ensuite, les personnes intéressées sont invitées à faire un stage de deux jours au sein d'une des 138 équipes actives. Les responsables de stages effectuent des rapports. Si le résultat est positif, les candidats entrent dans les calculs horaires. Il y a les personnes qui veulent uniquement faire des remplacements et les personnes qui veulent faire carrière dans le parascolaire. Celles-ci reçoivent un contrat de durée déterminée (CDD) d'une année. Si la personne désire continuer, un contrat de durée indéterminée (CDI) est proposé et il y a un processus de formation obligatoire – soit plusieurs modules pour un total de quatre-vingt heures. A ces heures s'ajoutent vingt heures de formation complémentaire et dix heures de formation continue par année.

Une commissaire a une question d'organisation générale. Le GIAP est rattaché à l'ACG et elle veut mieux comprendre ce fonctionnement, savoir s'il existe une délégation.

M. Rütsche répond que c'est un groupement qui est juridiquement autonome mais qui est lié fonctionnellement à l'ACG. En effet, c'est le personnel administratif de l'ACG qui s'occupe de la gestion comptable et financière, notamment la facturation aux parents et le versement des salaires. De plus, de par la loi, le directeur général de l'ACG dirige également le GIAP, sans intervenir dans l'opérationnel.

La même commissaire demande si le comité est nommé par l'ACG.

M. Rütsche répond que c'est le conseil intercommunal du GIAP qui élit le comité au début de chaque législature.

Une commissaire demande si, depuis l'entrée en fonctionnement de l'école inclusive, le mode de fonctionnement du GIAP a été modifié.

M. Diserens répond que dans les faits, cela n'a pas changé. Le nombre d'enfants n'est pas très important. Les enfants concernés ont un handicap de type sensoriel ou physique. Les problématiques d'ordre psychologique, ou psychique, ne rentrent pas dans le domaine de l'école inclusive.

A la question d'un commissaire au sujet des statuts de l'institution, M. Rütsche dit qu'il n'y a rien de secret et qu'ils seront volontiers communiqués. Il ajoute que la sortie du Canton du financement n'a pas encore été prise en compte. Les statuts devront donc être adaptés. Cette procédure n'interviendra cependant qu'une fois que le Grand Conseil aura adapté la loi d'application de la norme constitutionnelle relative à l'accueil parascolaire. M. Rütsche souligne ainsi que les conseillers municipaux auront l'occasion de se prononcer. Il rappelle que les conseils municipaux ont deux types de compétences: 1. adhérer aux groupements intercommunaux (et les quitter); 2. se prononcer sur les modifications des statuts. Le Canton ne contribuant plus, il va sortir des organes du groupement. Il estime toutefois qu'une présence du Canton serait utile, même si elle n'est pas délibérative. S'agissant des règles, il y a les statuts généraux et les statuts du personnel. Il n'y a pas de différenciation d'une commune à l'autre.

A la question des tarifs, M. Rütsche précise que ces derniers sont décidés par l'assemblée générale du GIAP.

Mme Alder rappelle qu'il y avait eu «l'accueil inconditionnel universel», un projet de loi des radicaux. M. Hiltpold en était un des fers de lance. Le Grand Conseil avait souhaité cet accueil universel inconditionnel et accessible à l'ensemble des enfants. Elle souligne ainsi que les enfants ne sont pas refusés, notamment quand les parents n'ont pas les moyens.

Mme Widmer précise qu'Il y a trois partenaires: les responsables de la prise en charge, le GIAP, les responsables de la production et des services des repas, soit 13 associations en Ville de Genève, qui sont subventionnées, et le troisième partenaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui fournit au GIAP les locaux et les équipements nécessaires. Il y a une spécificité: l'organisation d'ateliers mobiles, des animations qui sont développées par le GIAP et conçues par le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Mme Alder ajoute qu'en Ville de Genève il y a des écoles qui accueillent en dehors des horaires, notamment avant 8 h.

M. Diserens précise qu'il s'agit d'une prestation fournie par le GIAP, c'est l'accueil des enfants pris en charge entre 7 h et 7 h 30, lesquels sont ensuite amenés à l'école à 8 h. C'est une prestation qui est développée en fonction des besoins. Pour le matin, il faut 15 inscriptions. En-dessous, c'est de l'accueil individuel et ce n'est pas la mission du GIAP.

Mme Alder dit que cela concerne des écoles comme Pâquis-Centre.

M. Diserens précise qu'elles sont sept en Ville de Genève et trois hors Ville de Genève.

A une question d'un commissaire concernant le nombre des secteurs, M. Diserens répond qu'il y a 20 secteurs en tout sur l'entier du canton, dont 7 en Ville de Genève.

Le même commissaire demande si ces secteurs ne correspondent pas à des secteurs scolaires.

M. Diserens répond que ce n'est pas le cas.

Une commissaire aimerait savoir si beaucoup d'enfants fréquentent plusieurs prestations, soit à la fois le midi et le soir. Elle aimerait des chiffres.

M. Diserens rappelle qu'il y a environ 16 000 enfants à midi et 6000 le soir. Il détaille les différences entre l'accueil du matin et du soir. Les enfants qui viennent le soir viennent pour la plupart, soit environ 5900, aussi le matin. Cela dépend aussi de l'âge des enfants. Moins de 30 enfants viennent sur les trois accueils.

M. Diserens précise pourquoi le taux d'encadrement du soir est plus favorable (moins d'enfants par animatrice). L'accueil du midi est centré autour des repas, qui imposent une logique opérationnelle minutée et précise. Aussi, il y a peu d'animations sur le temps de midi. Par contre, le soir, il y a des animations plus structurées, comme les ateliers d'initiation au sport, la piscine, la patinoire, le bricolage, le visionnement de films.

La même commissaire demande s'il est possible d'avoir la liste des lieux d'accueil du matin sur la Ville de Genève. Elle veut aussi savoir quelles sont les écoles du réseau d'enseignement prioritaire (REP).

Mme Widmer cite des écoles du REP – Cité-Jonction, Pâquis-Centre, Europe – en soulignant que ce n'est pas exhaustif. Ils sont cinq établissements.

M. Diserens ajoute que les enfants en souffrance sont partout en zone urbaine, pas uniquement en zone REP.

Une commissaire demande si certains parents, par solution de «facilité», envoient leurs enfants au GIAP alors qu'ils peuvent s'en occuper eux même.

M. Rütsche ne partage pas cet avis; il donne lecture du rapport de la commission législative chargée d'étudier la validité de l'initiative populaire 141 qui est sur le site du Canton et se réfère à la page 5: http://ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00141B.pdf

Il rappelle qu'il y a eu une discussion. Il cite le texte soumis au peuple et accepté. Cela étant, s'il y a une augmentation des places de crèches, la suite logique est que les enfants sont ensuite mis au GIAP. Il y a un accroissement du nombre d'enfants car les parents travaillent. De plus, un numéro téléphone professionnel est demandé aux parents, ce n'est donc pas une excuse. Dans leur appréciation, il y a un vrai besoin. D'ailleurs, Economisuisse constate cette réalité et soutient les démarches visant à concilier vie familiale et vie professionnelle.

La même commissaire demande si les inscriptions peuvent se faire n'importe quand.

M. Diserens répond qu'il y a deux jours d'inscription précis, fin mai et début juin. Les parents qui viennent en dehors de ces dates doivent amener des justificatifs clairs, par exemple de déménagement, sous peine de subir un délai de carence pour la prise en charge des enfants.

Mme Alder ajoute qu'il y a une logistique importante à respecter et les parents viennent quand il faut s'inscrire.

M. Rütsche indique qu'il y a un projet d'inscriptions en ligne. Il est mis au point actuellement. Il devrait être opérationnel en 2018 et au plus tard en 2019.

La même commissaire demande si les tarifs sont identiques pour tout le canton.

M. Diserens le confirme.

La présidente demande s'il y a lieu d'établir une planification sur plusieurs années, par exemple sur quatre ans, afin de ne pas devoir réagir d'une année à l'autre.

Mme Alder répond que les budgets sont annuels. Pour le reste, la planification est stratégique, liée à la gouvernance, ou à des questions informatiques. Mais s'agissant des budgets, ils sont établis sur l'année scolaire.

La présidente demande comment se passe la formation de base et si la question de la sécurité est intégrée.

M. Diserens rappelle qu'il y a deux phases de formation: de base et continue.

La présidente demande à nouveau s'il y a un aspect qui est dédié à la sécurité.

M. Diserens l'affirme et reprend l'exemple spécifique de l'école de Contamines, qui est à l'origine de cette motion. Il souligne en préambule ce point important: les enfants inscrits au parascolaire sont sous la responsabilité du GIAP et de ses équipes. Il y a donc des procédures de sécurité. Par exemple, si un enfant inscrit manque, il y a une procédure de vérification. Si l'enfant n'est pas excusé, si les parents ne rappellent pas, on contacte tout de suite le 117.

Aux Contamines, il y a un passage main à main des enfants. Ensuite, à partir de la 3 P, les enfants vont vers l'animateur ou l'animatrice pour signaler leur présence. Ils se préparent dans le préau, puis sont mis en colonne pour aller au restaurant scolaire.

Dans le cas de l'accident, il s'agissait de quatre enfants, entre 8 et 9 ans, qui se sont mis d'accord pendant la récréation. Quand la cloche a sonné, ils ont foncé vers l'animateur pour s'annoncer présents; ensuite, ils sont passés sous la fenêtre du directeur pour aller s'acheter des bonbons au magasin en face de l'école. C'est en traversant la route que l'un d'entre eux a été renversé. Il souligne qu'un enfant autonome qui veut fausser compagnie au GIAP pourra le faire.

Une commissaire demande, vu l'augmentation des enfants, s'il y a des écoles à Genève qui sont à la limite de la saturation et lesquelles.

Mme Widmer répond que les locaux deviennent difficiles à gérer pour garantir des conditions d'accueil correctes. Une proposition va être déposée prochainement à la commission. Il y a 8 cuisines de production qui sont à saturation, ainsi que 22 réfectoires. Enfin, des locaux manquent également pour les animations. Certaines constructions sont en cours, comme la villa Lamartine qui va permettre de résoudre des problématiques. La recherche de solutions est constante. Le périmètre autour de l'école Le-Corbusier est un grand souci, de même ceux autour des écoles de La Roseraie, Micheli-du-Crest et du Vidollet. Il y a un collaborateur qui travaille en permanence sur ces questions avec les services de la Ville.

La même commissaire dit qu'à partir d'un certain âge, 9-10 ans, les enfants restent moins au parascolaire de 16 h; elle demande si les maisons de quartier sont plus utilisées.

Mme Alder constate qu'à cet âge la quantité de devoirs augmente. Ainsi, les enfants rentrent à la maison travailler. Les maisons de quartier sont moins sollicitées, elles sont complémentaires.

Mme Widmer dit que les prestations des maisons de quartier sont variables et différentes. Le parent qui souhaite un mode de prise en charge fixe ne va pas choisir cette option. Elle exprime surtout une inquiétude par rapport aux enfants solitaires, qui ne sont pas encadrés.

Un commissaire est satisfait de la notion d'intégration et de socialisation exprimée par la loi précitée. Mais il a une question sur les locaux. La vision reste encore très fonctionnelle. Or, il demande si une réflexion ne pourrait pas être faite sur des liens possibles entre les écoles et les maisons de quartier afin d'avoir des lieux multifonctionnels, en dehors des écoles. Il souligne qu'il faut penser à des lieux multifonctionnels.

Mme Alder répond qu'une réflexion et une action sont faites dans le sens de la polyvalence sur plusieurs plans, par exemple des classes plus petites, pas plus de vingt enfants, ainsi que la volonté d'intégrer divers corps de métiers dans les établissements: logopédistes, psychologues, nutritionnistes, etc. Aussi, la polyvalence est importante et prise en compte.

Mme Widmer ajoute que tout est construit et conçu en termes de polyvalence. Mais le GIAP a aussi besoin de locaux en propre. Il y a déjà une collaboration avec les maisons de quartier pour accueillir les enfants; ce sont des partenaires naturels mais la recherche de locaux et la diversité sont des préoccupations.

Un commissaire demande, en lien avec la motion, s'il y a un rapport annuel sur les incidents.

M. Diserens répond qu'il y a des statistiques sur les incidents. En l'occurrence, ce qui s'est produit à Contamines est un accident et a été traité en tant que tel.

Une commissaire évoque les questions de harcèlement ou de discrimination. Elle estime qu'il faut un espace en dehors de l'école pour accueillir la parole. Il y a un travail de prévention aussi.

M. Diserens répond que le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a mis en place des formations sur le mobbing et le harcèlement. Les référents du GIAP sont aussi formés. Le GIAP travaille de manière proche avec les infirmières et la structure socio-éducative.

La même commissaire évoque ensuite la question de l'égalité de traitement. Elle demande comment est abordée la question des élèves qui pour des raisons spécifiques, par exemple des besoins particuliers ou des classes spécialisées, ne seraient pas scolarisés dans le même quartier ou la même commune où ils vivent. Comment sont réglées ces questions?

Mme Alder répond que le Service social interviendrait.

Mme Widmer signale qu'il y a beaucoup de dérogations intercommunales. L'accueil du GIAP est équitable et égalitaire, mais les politiques en matière de restaurants scolaires peuvent varier. Il y a parfois des différences de prix pour les repas.

La même commissaire ouvre la question de l'harmonisation au sein de l'ACG pour ces questions.

M. Rütsche répond qu'il n'y a pas de tarif unique car il y autant de modèles qu'il y a des communes. Un tarif unique susciterait des réactions. Les communes tiennent à leur autonomie. L'important est que l'universalité de l'accueil soit respectée par rapport aux enfants.

Un commissaire soulève le problème des recrutements et la difficulté du GIAP à trouver du personnel. Or, il constate qu'il y a plus de 1100 dossiers qui leur parviennent.

M. Diserens répond que ce n'est pas si simple. Plus de 1150 candidatures sont traitées, mais seulement 200 personnes sont engagées. Par exemple, la géographie a un impact: dire à un collaborateur qui habite à Gy qu'il doit travailler seulement deux heures par jour à Versoix est compliqué. Aussi, la régionalisation des recrutements est une réalité et a un impact.

Un commissaire demande s'il y a un bilan du fonctionnement de l'école inclusive. Si l'idée est nouvelle, ce bilan existe-t-il.

Mme Alder répond que le sujet est complexe. La volonté d'intégration du DIP est forte. Elle rappelle qu'un processus est en place, mais ce n'est pas au GIAP de faire ce bilan. Il y a une politique, elle a des conséquences, notamment sur les taux d'encadrement. Par exemple, selon l'autonomie de l'enfant, un accompagnement sera nécessaire. Aussi, le taux d'encadrement varie. Tous les besoins ne peuvent pas être mis sur le même plan.

Séance du 25 janvier 2018

Discussion et vote

Une commissaire socialiste souligne que dans le cadre de cette motion, les motionnaires se sont appuyés sur un seul et unique accident, certes important, mais qui ne peut pas être généralisé et mis en exergue afin de passer sous silence l'immense travail que fournit le Groupement intercommunal de l'accueil parascolaire (GIAP) et qui profite à quelques 12 000 enfants. Si elle reconnaît qu'un accident est toujours de trop, elle estime que ce texte constitue une critique particulièrement acerbe de la politique menée par le GIAP et de l'encadrement en général des enfants. C'est pourquoi le Parti socialiste refusera la motion M-1293.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe acceptera ce texte. S'il est vrai que Mme Buffet-Desfayes s'est basée sur un accident en particulier, elle estime que ce n'est pas pour autant un cas isolé (elle donne des exemples d'enfants qui ont pu tranquillement échapper à la surveillance des animateurs du GIAP et qui ont été retrouvés à la piscine, sans accompagnement, alors qu'ils ne savaient même pas nager. Elle rappelle que pour prendre un exemple d'un pays voisin, en France, certains préaux sont tout simplement fermés en fonction du quartier et des sources de danger à proximité. Cette mesure permet au moins d'éviter que des enfants ne disparaissent. En outre, elle estime que ce texte permettrait globalement d'assurer une meilleure sécurité des enfants. Plus particu-

lièrement, la troisième invite du texte («faire un rapport annuel au Conseil municipal des incidents survenus pendant les heures de surveillance du GIAP et des moyens mis en œuvre pour répondre à la demande toujours plus forte d'accueil des enfants par le parascolaire») permettrait une certaine prise de conscience sur les besoins d'agir et sur les efforts à fournir en particuliers ainsi qu'à sensibiliser toutes les personnes concernées à cette problématique.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare qu'il refusera la motion M-1293, car ce texte part d'un cas particulier et tend à le généraliser pour les quelques 12 000 enfants concernés. S'il reconnaît qu'il s'agit d'une problématique importante, il ne s'agit pas pour autant d'un débat de société. Ainsi, en rejoignant les remarques formulées précédemment, il estime que ce texte ne fait pas de sens et n'est pas juste ni crédible.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime pour sa part que la motion M-1293 est particulièrement utile. En effet, ce texte rappelle que la Ville de Genève n'assure aucun contrôle sur le GIAP et que la discussion y relative menée au sein du Conseil municipal se fait dans le vide. Ainsi, la municipalité est en réalité totalement dessaisie de la politique du parascolaire au profit d'un groupe dont l'existence, les fonctions, etc. ne sont définies nulle part. Tout cela nous rappelle que cette institution devrait être redéfinie (au niveau cantonal éventuellement) afin d'en assurer un contrôle véritablement «citoyen».

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que la position du Mouvement citoyens genevois est claire en la matière: la sécurité des enfants ne doit pas être négligée. Au contraire, celle-ci doit être au centre des préoccupations. Il souligne, à propos de l'accident mentionné, qu'il ne s'agit aucunement d'un cas isolé. En effet, des accidents se produisent, certes à des degrés différents, mais dans tous les quartiers. Cela illustre que la sécurité est quelque peu négligée. Il déclare par ailleurs qu'il faut également faire toute la lumière sur le GIAP et son fonctionnement (recrutement, formation, conditions sociales, etc.). Pour toutes ces raisons, le Mouvement citoyens genevois entre en matière et soutient la motion M-1293.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe est favorable à la motion M-1293 et la soutient. Il poursuit en déclarant qu'un rapport doit être fait sur un sujet qui tient à cœur à tous. Il ajoute que les enfants doivent être surveillés, car ce sont des enfants et il ne faut pas qu'il y ait de défaillance dans cette mission. Il faut en outre que l'on soit convaincu de l'excellence du travail du GIAP; un contrôle ne signifie pas une défiance vis-à-vis du GIAP. Si l'action de celui-ci est excellente, il déclare que l'Union démocratique du centre ne pourra que s'en réjouir tandis que si des lacunes sont identifiées, il faut immédiatement les corriger.

La présidente ajoute, au nom d'Ensemble à gauche, que la sécurité des enfants lui tient également à cœur. Toutefois, elle souligne que cette motion pose également la question de savoir dans quelle mesure ses invites ont déjà trouvé réponse. Or, elle rappelle que toutes les informations (relatives au recrutement du personnel, à la formation de celui-ci, etc.) ont été présentées par la Ville – cette dernière étant en outre représentée au sein de l'Association des communes genevoises (ACG). En outre, s'il est évident que chaque accident est de trop, la présidente rappelle qu'il a été constaté que tout était mis en œuvre pour y remédier. Ainsi, au vu de ces éléments, a priori, il n'y a pas lieu de voter la motion M-1293. A propos du rapport annuel, la présidente souligne les difficultés inhérentes à l'établissement d'un inventaire de tous les accidents – car il faudrait que toutes les personnes concernées les rapportent, ce qui n'est pas garanti. Donc, elle rappelle qu'un rapport annuel ne serait pas réellement représentatif de la réalité observée. Elle ajoute que l'enjeu du parascolaire est très important et il faut par conséquent faire en sorte que tout soit mis en place de la meilleure façon, et dans les meilleures conditions (de travail notamment), face notamment à l'augmentation des besoins à venir. Toutefois, la présidente estime que cela ne peut se faire avec la motion M-1293, tant à cause de son titre qu'à cause de son contenu.

Un commissaire du Parti libéral-radical reconnaît qu'il s'agit d'une motion utile et inutile à la fois, car le GIAP n'a pas de compte à rendre au Conseil municipal en réalité. A ce titre, les rapports annuels seraient effectivement inutiles. Il souligne que d'après les auditions menées dans le cadre de l'étude de cette motion, il semble que certains veuillent que le parascolaire reste un domaine de techniciens. Il déclare toutefois qu'il ne faut pas faire semblant de s'y intéresser après coup et déclarer que l'on fait son travail d'élu municipal en traitant cet objet, alors qu'au fond on ne fait qu'assouvir sa curiosité en quelque sorte. Il déplore que la politique du parascolaire n'est soumise à aucun contrôle.

Une commissaire du Parti libéral-radical reconnaît que le titre de la motion M-1293 peut être déplaisant. Elle rappelle toutefois que la motionnaire a expliqué avoir choisi ce titre avant tout pour provoquer, même si cela peut faire du tort au GIAP. Elle rejoint la présidente quant au constat relatif au fait que certaines des invites de la motion sont déjà remplies. Néanmoins, l'argument relatif à la difficulté d'établir un rapport annuel et à son éventuelle non-représentativité (car certains accidents ne remonteraient pas jusqu'en haut) peut s'avérer fallacieux. En effet, l'invite relative à ce rapport est très intéressante dans la mesure où cela permettrait d'identifier des lacunes et de mettre en place des mesures pour améliorer la sécurité des enfants si nécessaire. Elle conclut que la motion M-1293 est très intéressante car elle vise d'une part à clarifier la situation du GIAP et, d'autre part, à établir un rapport annuel qui pourrait permettre d'éventuelles améliorations.

Vote

Mise aux voix, la motion M-1293 est acceptée par 7 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 non (2 EàG, 2 S).

Une commissaire du Parti socialiste annonce un rapport de minorité.

26 avril 2018

B Rapport de minorité de Mme Martine Sumi.

Certes cette motion fait suite à un incident forcément malheureux survenu le 7 mars 2017 à l'école des Contamines: des élèves ont échappé à la surveillance de l'équipe du parascolaire de midi et l'un d'entre eux a eu un accident en traversant la route de Malagnou. Il s'est fait renverser et s'est cassé un bras. Toutefois cette généralisation mise en exergue à outrance passe sous un silence méprisant l'immense travail que fournit le Groupement intercommunal de l'accueil parascolaire (GIAP) et qui profite à 12 000 enfants dans les 53 écoles primaires de notre commune.

Ce rapport de minorité a pour but de justement mettre en valeur tout le professionnalisme de qualité de cette belle dynamique d'accueil menée par notre Ville de Genève dans le seul canton à l'offrir de façon universelle, ainsi que de relever l'excellente synergie entre les partenaires privés bénévoles et le secteur public.

La base légale de l'accueil parascolaire, l'article 204 de la Constitution genevoise, stipule que l'accueil du parascolaire est une compétence de l'Etat au sens large: les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à la journée continue.

Dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le Canton, cette compétence a été attribuée exclusivement aux communes en matière d'accueil parascolaire des élèves du degré primaire, par voie légale en date du 1er janvier 2017. Bien entendu, cela ne va pas sans difficultés en termes de croissance: celle-ci est de 6 à 8% par année, soit une augmentation de 64% sur dix ans. Les 1200 employé-e-s sur le terrain sont engagé-e-s avec un faible taux d'activité: 40% ne travaillent qu'à midi pour un taux d'activité de 23,7% et les autres à midi et le soir pour un taux d'activité de 48,75%.

Le budget 2018 du GIAP – qui inclut également l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers – s'élève à 65 millions dont les charges du personnel représentent 55 millions. Les parents participent au financement à hauteur de 12 millions, le solde étant pris en charge par les communes et le fonds intercommunal. La contribution de la Ville de Genève se monte 16 millions. Des 45 communes genevoises, 42 sont membres du groupement.

Entre 2010 et 2016, la fréquentation du parascolaire à midi a augmenté de 30%. Pendant la même période, celle du soir a augmenté de 37%. Le taux d'encadrement ne s'est pas détérioré et de nombreux postes ont été créés. Le taux cantonal moyen d'encadrement est d'un animateur ou d'une animatrice pour 12,5 enfants à midi et pour 9,5 enfants le soir. Les taux sont bien sûr différenciés en fonction de l'âge des enfants.

Parmi les critères qui prévalent au moment de l'engagement du personnel du GIAP, notamment en matière de sécurité, la surveillance des enfants fait partie des missions de base. L'engagement et la formation sont réglés par le statut du personnel permanent de l'animation parascolaire. Il y a évidemment plusieurs fonctions au sein du GIAP.

La pression sur le parascolaire provient de plusieurs facteurs: la démographie, la population augmente, les parents travaillent de plus en plus souvent tous les deux, mais aussi du fait que le GIAP prend en charge des enfants qui ont des besoins éducatifs particuliers, ce qui nécessite un équipement spécifique. Aussi, les installations et les infrastructures sont à la limite de la saturation.

Ville de Genève
Conseil municipal

P-370 A

19 avril 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la pétition du 6 juin 2017: «Pour une rade chaleureuse, diversifiée et libre!»

Rapport de M. Thomas Zogg.

Cette pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 6 juin 2017. La commission s'est réunie le 4 septembre 2017, sous la présidence de Mme Hélène Ecuyer, et la décision a été prise de transmettre cette pétition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, présidée par Mme Fabienne Beaud. Elle a été traitée le 21 septembre 2017. Les notes de séances ont été prises par Mme Cristina Iselin et M. Vadim Horcik, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 21 septembre 2017

Audition de Mme Sukran Kesici et M. Hüseyin Kahraman, pétitionnaires

Les auteurs de la pétition P-370 sont cousins et tous deux commerçants au bord du lac depuis 1992. Ils informent la commission que, dans les années 2000, la Ville de Genève a procédé à un changement des pavillons du bord du lac. Depuis, la population et les touristes s'en plaignent et leur ont fait part à plusieurs reprises de leur mécontentement. Ces derniers veulent des pavillons plus animés (fleurs, palmiers, etc.), plus grands et plus agréables pour la consommation en terrasse. A la suite de ces remarques, c'est-à-dire en novembre 2015, Mme Kesici et M. Kahraman se sont adressés à Mme Alder, alors maire de la Ville de Genève, qui leur a recommandé d'écrire une pétition. Ils ont donc suivi ses conseils et ont adressé la pétition P-370, «Pour une rade diversifiée, chaleureuse et libre!». Jusqu'à ce jour, ils précisent n'avoir jamais été convoqués pour être entendus.

Questions-réponses

Une commissaire demande combien de signatures les pétitionnaires ont récoltées.

M. Kahraman informe qu'ils ont récolté entre 70 et 80 signatures.

Un commissaire demande aux pétitionnaires de préciser quel serait selon eux le pavillon idéal.

M. Kahraman explique que Mme Kesici avait autrefois un pavillon devant l'hôtel Kempinski. Les touristes demandaient régulièrement une structure suisse de type chalet qui évoque un souvenir de vacances. Le pavillon bleu et les «barcelonnettes» (ou ferrazinettes) ne sont pas appréciées. En fait, la structure ne doit pas nécessairement ressembler à un chalet mais surtout faire sentir aux clients qu'ils sont en vacances. Ce que les gens veulent, c'est avant tout quelque chose de fleuri, avec des palmiers, des citronniers, etc. afin qu'ils aient réellement l'impression d'être en vacances.

Le même commissaire constate qu'actuellement les commerçants du bord du lac accueillent leurs clients dans des conteneurs. Il aimerait savoir si de pareilles structures sont réellement adaptées à l'exploitation qu'en font les commerçants. Il s'interroge par ailleurs sur les problèmes de salubrité et d'hygiène que causent ces installations (notamment des fuites d'eau), et sur ce que souhaitent réellement les pétitionnaires.

Le pétitionnaire mentionne les propos qui avaient été tenus par M. Guillaume Barazzone lors d'un passage télévisé sur la chaîne Léman Bleu, disant clairement que «ces pavillons étaient pourris».

Il indique que ce qu'ils souhaitent ce sont des stands plus esthétiques et plus adaptés à l'exploitation que les commerçants en font (par exemple bacs à fleurs, citronniers à la saison, palmiers, etc.). Les pétitionnaires avaient mis un couvert en toile sur la terrasse. Leur pavillon était propre, moderne et la bâche convenait aux dimensions autorisées par la Ville.

Une commissaire demande aux pétitionnaires de refaire l'historique de manière plus précise.

Les pétitionnaires expliquent qu'ils sont exploitants du bord du lac depuis 1992. L'Hôtel d'Angleterre faisait sans arrêt pression pour que les pavillons soient plus convenables et correspondent mieux à la clientèle. En 2008, Mme Kesici et M. Kahraman ont installé un nouveau pavillon qu'ils avaient acheté en Allemagne pour une valeur de 200 000 francs. Celui-ci comprenait une bâche, la terrasse, des palmiers, des roses, etc. Certes, le pavillon ne plaisait pas à tout le monde, mais beaucoup de clients en étaient satisfaits. C'est suite aux changements décidés par la Ville de Genève que les pétitionnaires ont entrepris de déposer une pétition.

La pétitionnaire confirme que le pavillon qu'elle a commandé en Allemagne lui a coûté plus de 200 000 francs. Celui-ci correspondait à une structure cinq étoiles, ce dont sa clientèle (anglaise, américaine, etc.) était particulièrement friande. Les commerçants ont besoin d'un stand hygiéniquement irréprochable pour accueillir leurs clients. Mme Kesici indique qu'elle a eu à subir pendant sept

ans des pressions de la part de l'administration afin qu'elle change son stand contre un pavillon de type «barcelonnette», bien que ce genre d'installation soit uniquement voué à la vente d'habits. Suite aux changements décidés par la Ville de Genève, Mme Kesici a perdu plus de 200 000 francs ainsi que sa santé. Effectivement, à ce moment, son stand lui a été purement et simplement confisqué. La pétitionnaire, qui a tout perdu dans cette affaire, indique qu'elle souhaiterait récupérer son stand.

La même commissaire demande à quelle adresse se trouvait le stand des pétitionnaires.

On lui répond que le stand en question se trouvait devant l'Hôtel Beau-Rivage, jusqu'à ce qu'il se fasse confisquer. Les barcelonnettes ne permettaient pas une exploitation optimale du stand. Effectivement, celles-ci étaient conçues avec de grillages au sol, ce qui n'était pas du tout hygiénique et peu ragoûtant, car les poussières allaient immédiatement saupoudrer les glaces lorsqu'elles étaient servies. Le pavillon qu'ils avaient commandé en Allemagne était mieux adapté aux glaciers: il était fermé et la ventilation était séparée des glaces. Le Service d'hygiène les a même félicités pour leur pavillon.

Une commissaire demande jusqu'à quand les pétitionnaires ont exploité leur stand et pourquoi ils ont dû le fermer.

M. Kahraman explique qu'en raison de la météo genevoise son stand au bord du lac ne suffisait pas à combler le gap entre fin octobre et début mars. Après avoir ouvert l'épicerie Cocobella à Plainpalais en vue de combler le manque à gagner pendant la période creuse, Mme Kesici a reçu une lettre de la Ville en 2003 l'informant qu'elle ne pouvait pas avoir deux stands en Ville de Genève. Mme Kesici s'est pliée à cette injonction en fermant immédiatement l'établissement Cocobella et en achetant son fameux pavillon en Allemagne. Celui-ci plaisait à tout le monde. Malgré cela, l'affaire a mal tourné et le pavillon a été saisi et déplacé dans un entrepôt.

La même commissaire demande à partir de quel moment les pétitionnaires n'ont plus eu l'autorisation d'exploiter leur stand.

M. Kahraman explique qu'à la fin 2009 la Ville de Genève les a sommés de présenter un dossier. Tous les anciens commerçants ont vu leurs baux renouvelés, sauf Mme Kesici. Selon la Ville, il manquait plusieurs documents à son dossier. En 2010, Mme Kesici a donc dû fermer son pavillon et n'a pas pu travailler. M. Casonato, élu procureur du Ministère public, a fait les démarches et a demandé une autorisation provisionnelle. Un de ses collègues a ensuite pris le relais mais malheureusement sans aucune suite.

Mme Kesici soulève que l'autorisation lui a été refusée mais a été octroyée à M. Frédéric Hohl. Celui-ci exploite un stand depuis sept ans et a renouvelé son

deuxième contrat. Pourquoi la Ville a-t-elle résilié le contrat de Mme Kesici pour octroyer sa place à un exploitant qui possède déjà deux sociétés et sept restaurants à Genève? Si elle n'avait pas reçu de lettre de chantage venant de la Ville de Genève, elle aurait pu continuer à exploiter Cocobella, son épicerie qu'elle a ouverte avec ses propres économies.

Une commissaire demande à Mme Kesici si elle exerce encore une activité.

Elle lui répond que non.

Mme Kesici confirme qu'elle est actuellement au tribunal et qu'une procédure est en cours. Depuis deux ans, elle n'a plus aucun revenu. Aujourd'hui, son but est de pouvoir réinstaller le pavillon qu'elle a acheté en Allemagne.

Un commissaire demande comment s'est passée l'éviction. Qu'est-ce que la Ville de Genève leur a dit? Que contenait la lettre d'éviction? Qui en était l'auteur?

La pétitionnaire indique avoir reçu ladite lettre en 2003. Celle-ci stipulait en substance qu'elle ne pouvait exploiter deux endroits différents en Ville de Genève. A ce moment, le gérant de l'Hôtel d'Angleterre faisait également pression sur Mme Kesici pour qu'elle enlève son ancien stand au bord du lac qui, selon lui, ne correspondait pas aux critères de la clientèle des alentours. Suite à ces pressions et au chiffre d'affaire qui ne faisait que diminuer, Mme Kesici a pris la décision d'acheter un nouveau pavillon en Allemagne.

Elle précise que le directeur de l'hôtel avait tout à fait raison de leur dire qu'il fallait changer ce stand. C'est d'ailleurs en se pliant à ses injonctions que Mme Kesici a décidé d'acheter le pavillon en Allemagne avec ses économies. Peu après, la Ville le lui a confisqué et l'a enlevé. L'intéressée souhaite à présent pouvoir réinstaller son stand qui est beaucoup plus en adéquation avec les normes d'hygiène que les barcelonnettes.

Un commissaire demande aux pétitionnaires s'ils se sont plaints de cette affaire auprès de l'administration municipale de la Ville de Genève.

Il lui est répondu que oui et que l'affaire est actuellement en cours d'instruction. M. Kahraman indique que Mme Kesici est en procès depuis 2010. Les deux pétitionnaires indiquent également avoir discuté avec M. Pizzoferrato et M. Barazzone. Apparemment, leur situation ne correspond pas aux désidératas des magistrats. Il est évident que lorsqu'on est fonctionnaire, le salaire tombe de toute façon. Les commerçants indépendants, eux, sont livrés à eux-mêmes et doivent se débrouiller seuls face à l'adversité, du matin au soir.

Le même commissaire demande si l'administration municipale a tenté de les dissuader de se plaindre. Leur a-t-on dit qu'il valait mieux se taire pour obtenir une issue favorable?

La pétitionnaire répond que c'est exactement cela qu'on leur a dit.

M. Kahraman informe que Mme Kesici avait téléphoné à M. Pizzoferrato en 2010. Celui-ci lui avait immédiatement dit qu'elle n'aurait jamais ce banc de glaces et qu'il n'y avait plus besoin de téléphoner. M. Barazzone avait par ailleurs convoqué Mme Kesici à son bureau pour lui dire en substance que «si elle ne réclamait pas de dommages et intérêts pour tous les torts qu'elle avait eu à subir jusqu'à maintenant, la Ville la laisserait réinstaller son stand». Le 12 octobre 2009, M. Pagani devait faire un discours pour Terre des hommes. Il était donc au bord du lac à côté du banc de glaces de Mme Kesici. M. Kahraman lui a demandé pourquoi leur autorisation avait été refusée. M. Pagani leur avait répondu que «leur pavillon devait être plus petit afin que les dégâts soient moindres et que moins d'argent soit gaspillé».

Une commissaire souhaite savoir ce que Mme Kesici vendait comme marchandise.

La pétitionnaire indique qu'elle vendait des glaces, des paninis, des petites pizzas, des croque-monsieur, des salades froides, du café, du thé, etc. Son pavillon ne proposait ni cuisine chaude ni alcool fort.

La même commissaire demande si les commerçants espèrent pouvoir installer leur stand à l'année.

Mme Kesici lui répond qu'elle ouvrirait volontiers son stand à l'année. Effectivement, beaucoup de visiteurs étrangers viennent à Genève durant l'hiver et aucune installation ne peut les accueillir au bord du lac, pas même pour grignoter quelque chose. Dans les autres pays, il y a toujours des endroits ouverts.

Un commissaire souhaite savoir si Mme Kesici a demandé l'autorisation à la Ville de Genève pour changer de stand.

On lui répond qu'après toutes les remarques qu'ils ont reçues, ils se sont permis de changer leur pavillon sans demander d'autorisation au préalable, mais dans le but de s'améliorer et d'offrir aux touristes et à la clientèle de passage une meilleure image de Genève.

Le même commissaire souhaite savoir après quel laps de temps la Ville de Genève leur a confisqué leur stand. Les a-t-elle avertis qu'ils n'étaient pas en droit de mettre un nouveau pavillon?

M. Kahraman confirme que la Ville de Genève les avait effectivement avertis. Le stand qu'ils exploitaient depuis 2008 a ensuite été confisqué en 2015. De fin 2008 à fin 2009, la Ville de Genève ne leur a pas fait de remarque et ne leur a pas non plus demandé pourquoi ils avaient mis un nouveau stand.

Un commissaire constate que dans un premier temps, les pétitionnaires considèrent que l'imposition des pavillons par la Ville de Genève n'est pas satisfaisante pour les touristes et que ceux-ci sont inadaptés pour la vente de certains

produits. Quel est le lien avec la suite? Pourquoi veulent-ils revenir au système antérieur de délivrance des autorisations? Aujourd'hui, les pétitionnaires ont relevé l'inadaptation des pavillons à l'exploitation mais cela n'a en aucun cas de lien avec la délivrance des autorisations. Selon lui les pétitionnaires demandent un usage accru du domaine public et souhaitent que les commerçants puissent exploiter leur propre pavillon pour «une rade chaleureuse, diversifiée et libre». Est-ce bien cela? S'il y a eu une volonté d'uniformiser les pavillons divers et variés de la rade sur le plan esthétique, c'est bien parce qu'il y avait des pavillons qui ne donnaient pas satisfaction. Pourquoi les commerçants revendiquent-ils le système antérieur? Celui-ci n'a visiblement pas donné satisfaction.

Le pétitionnaire précise qu'une bonne partie des pavillons antérieurs aux barcelonnettes étaient neufs.

Le commissaire se positionne en déclarant qu'il n'a pas entendu cela.

M. Kahraman lui répond qu'il aurait dû venir sur place pour le constater par lui-même. Par exemple, les pavillons des Bains des Pâquis et du Jet d'eau étaient neufs. Les pétitionnaires souhaitent que les pavillons soient plus diversifiés et plus chaleureux. Ils en profitent, par ailleurs, pour expliquer leur problème.

Le même commissaire demande si des chalets les satisferaient.

Un des pétitionnaires lui fait remarquer que c'est avant tout la clientèle qui demandait ce type de structure. Genève est une ville internationale: beaucoup de gens y transitent pour une courte ou longue durée. Les conseillers municipaux sont-ils satisfaits des pavillons du bord du lac? Se délecteraient-ils en savourant une glace saupoudrée de poussière?

Un autre commissaire revient sur un élément précité et souhaite savoir si la plupart des stands étaient réellement neufs. Selon les autorités, beaucoup d'entre eux étaient délabrés. C'était, du moins, la raison invoquée pour changer ces pavillons.

Le pétitionnaire considère que seuls un ou deux pavillons étaient réellement délabrés.

Le même commissaire demande aux pétitionnaires, en admettant que la Ville revienne à l'ancien système, s'ils auraient une proposition en vue d'éviter le délabrement des stands.

M. Kahraman pense que les stands doivent avant tout convenir aux normes d'hygiène de la Ville de Genève. L'Etat de Genève est déficitaire à hauteur de 14 milliards. Le pavillon de Mme Kesici ne rapporte aucun revenu à l'Etat depuis deux ans. Si la Ville accepte de revenir à l'ancien système, elle n'a pas besoin de dépenser 2,5 millions pour les barcelonnettes: celles-ci ne sont donc plus utilisables.

La pétitionnaire précise que barcelonnettes ne coûtent que 15 000 francs et ne servent qu'à la vente de vêtements. Il est impossible d'y vendre des glaces et autres marchandises que les commerçants proposent habituellement.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'auditionner M. Pizzoferrato et M. Barazzone.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que l'objet étudié est une pétition. D'autre part, la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) a pu constater que les deux pétitionnaires ont installé leur pavillon acheté en Allemagne sans demander d'autorisation à la Ville. Etant donné la procédure en cours, ce dernier suggère de classer cette pétition.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'auditionner M. Barazzone afin de savoir où en sont les projets des pavillons de la rade. Par ailleurs, elle suggère de lier la pétition P-370 à la motion M-1174.

Une commissaire du Parti socialiste affirme qu'elle voulait initialement aller dans le sens de la proposition d'un commissaire du Mouvement citoyens genevois en auditionnant M. Barazzone. Lors de l'audition des pétitionnaires de la pétition P-370, la Ville a été «mise en cause» concernant une décision administrative très spécifique. Néanmoins, la commissaire s'y oppose à présent. La CSDOMIC est une commission du Conseil municipal et statue sur des projets politiques. En aucun cas elle ne traite des cas précis: pour cela, il y a la justice. De plus, les commissaires ont appris qu'il y avait une procédure en cours. Cette commissaire ne souhaite donc pas que la CSDOMIC fasse le travail en parallèle à la Chambre administrative. Elle est donc formellement opposée à toute audition concernant la pétition P-370. Concernant la motion M-1174, le magistrat a déjà été entendu et le projet global d'aménagement de la rade a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Certes, la motion M-1174 et la pétition P-370 touchent au même sujet. Cependant, la motion M-1174 touche la politique générale de la Ville de Genève alors que la pétition P-370 concerne un cas très spécifique. La commissaire est également opposée à lier ces deux objets.

Une commissaire des Verts est tout à fait d'accord avec sa collègue socialiste et n'est pas non plus pour lier les deux points. Cependant, malgré la procédure judiciaire en cours, elle estime qu'il n'est absolument pas correct pour les pétitionnaires de classer cette pétition. D'ailleurs, s'ils avaient été auditionnés à la commission des pétitions, la discussion n'aurait certainement pas été la même.

En tant que présidente de la commission des pétitions, une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que quand la commission reçoit une pétition, il

est impossible de savoir si les pétitionnaires sont en procédure judiciaire. La pétition P-370 et la motion M-1174 touchent au même sujet et, dans ce cas, ces deux objets méritent d'être liés. Cette même commissaire a par ailleurs confirmé avec le bureau du Conseil municipal que la CSDOMIC pouvait tout à fait auditionner des pétitionnaires, si leur pétition est en lien avec un objet traité par la commission.

Une commissaire du Parti libéral-radical est choquée que les pétitionnaires aient utilisé la voie démocratique pour parler de leur situation. Les gens sont normalement plus corrects. Par ailleurs, les commissaires ont dû les questionner pendant une heure pour comprendre de quoi il s'agissait et finalement réaliser qu'une procédure judiciaire était en cours. Ne serait-ce pas un léger jeu de manipulation? La commissaire annonce qu'elle votera pour le classement de la pétition P-370.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle à la CSDOMIC que la rade doit être mieux aménagée et que c'est ce problème-là qu'il faut traiter ce soir. D'ailleurs, tout le monde le dit: cette rade doit être plus animée. Il constate que les barcelonnettes sont dans un état épouvantable et il espère que la Ville ne décide pas de les imposer à nouveau aux commerçants du bord du lac. Le fond du problème devrait être traité et il est urgent de venir en aide aux commerçants. C'est pourquoi le commissaire informe qu'il votera pour le renvoi de la pétition P-370 au Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre relève que les pétitionnaires sont venus raconter leur cas particulier dans le but d'illustrer clairement leur problème.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se positionne en faveur du classement de cette pétition. Elle considère que le problème général de l'aménagement de la rade pourra être traité lors de la discussion de la motion M-1174. Par ailleurs, elle juge inadmissible le fait que les pétitionnaires aient utilisé la voie démocratique pour faire passer un problème personnel.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se déclare étonné que la présidente de la commission des pétitions demande le classement de la pétition P-370 alors qu'elle avait elle-même suggéré de la soutenir lors de son traitement à la CSDOMIC. La motion M-1174 et la pétition P-370 sont bel et bien liées. Bien sûr, la pétition traite d'un cas particulier mais la motion est en partie liée au problème que soulève la pétition P-370. Les critiques formulées dans la motion M-1174 sont par ailleurs les mêmes que celles évoquées dans la pétition P-370, en particulier le traitement réservé aux pétitionnaires par l'administration municipale: ceux-ci se sont vu refuser le prolongement de leurs concessions alors qu'ils exploitaient leur stand au bord du lac depuis longtemps. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra évidemment la motion M-1174 et la pétition P-370.

Conformément à tous les arguments évoqués par le Parti socialiste, une commissaire issue de ce groupe indique que le Parti socialiste votera le classement de cette pétition.

Cette pétition soulevant un problème général, le commissaire de l'Union démocratique du centre estime qu'il ne peut pas être traité par le classement de la pétition. Conséquemment l'Union démocratique du centre votera donc pour le renvoi de la pétition P-370 au Conseil administratif.

Une commissaire des Verts rappelle que la pétition n'a pas uniquement été signée par les personnes récemment auditionnées. Il ne s'agit donc pas d'un cas particulier. Qui plus est, lors de leur audition, les commissaires les ont questionnés et re-questionnés sur leur cas particulier pour comprendre comment avait fonctionné la distribution des places. D'eux-mêmes, les pétitionnaires s'étaient arrêtés au fait qu'ils voulaient un endroit chaleureux et hygiéniquement correct. Ce sont donc bien les commissaires qui les ont questionnés sur leur problème personnel pour comprendre la motion M-1174. Il n'est donc absolument pas correct de classer cette pétition, même si la CSDOMIC ne veut pas la lier avec la motion. La commissaire ne souhaite pas voter ce soir et, pour cette raison, elle s'abstiendra.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que les pétitionnaires ont installé un chalet sans en avoir l'autorisation. La moindre des choses avant d'engager des frais est de vérifier que les autorités soient d'accord. Les pétitionnaires sont d'ailleurs certainement sponsorisés par les Laiteries Réunies. La procédure étant en cours, le Parti libéral-radical votera le classement de cette pétition.

La présidente de la commission ajoute que le Parti démocrate-chrétien votera aussi le classement de cette pétition.

Elle soumet la pétition P-370 au vote de la commission, qui choisit de la classer par 8 oui (3 LR, 3 S, 1 EàG, 1 DC) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC) et une abstention (Ve).

Annexes:

– pétition P-370
– courrier de l'administration municipale adressée à Mme Sukran Kesici

P-370

DPT 5
REÇU LE
09. 12. 2015

POUR UNE RADE CHALEUREUSE, DIVERSIFIEE ET LIBRE !

Depuis 2009, la Ville de Genève impose ses propres pavillons de glaces sur le pourtour de la rade qu'elle loue sur concours, pour une période de quatre ans.

Cette procédure est si contraignante et sélective que, pour 2015-2019, rares sont les anciens commerçants qui ont eu la chance de poursuivre leurs activités.

Ces pavillons ne satisfont pas aux besoins des clients. Identiques, ils ne permettent pas aux commerçants de se diversifier. Inadaptés, ils empêchent d'offrir un choix varié de produits.

Pour une rade chaleureuse, diversifiée et libre, nous, signataires, demandons aux autorités municipales de revenir au système antérieur en délivrant des autorisations d'usage accru du domaine public et permettant aux commerçants d'exploiter leurs propres pavillons.

Département municipal des sports et de la sécurité

Ville de Genève
Service des agents de ville et du domaine public
Case postale 3737
1211 Genève 3
Tél. (022) 418 61 00 Fax (022) 418 61 01

Madame Sukran KESICI
Avenue Théodore-WEBER 36
1208 Genève

N/réf.: Deschenaux C.
☎ 022 418 62 32

Genève, le 8 août 2003

Votre demande de permission d'installer une terrasse, sur le trottoir, devant la Gelateria Coco Bella sis rond-point de Plainpalais 4
Dossier N° 21,000,500,501.000 / 19209

Madame,

Tout en étant bénéficiaire d'une permission d'installer un banc de glaces sur le quai du Mont-Blanc, vous déposez auprès de notre service la requête susmentionnée.

Vous nous voyez étonnés d'une telle demande vu que notre permission d'installer un banc de glaces stipule, notamment, que :

- l'exploitation du banc de glaces est personnelle;
- la gérance ne peut être confiée à un tiers;
- il n'est pas possible de remettre l'emplacement;

Par conséquent, vous voudrez bien nous fournir, par écrit, des explications (par exemple nous indiquer si l'ouverture de votre gelateria signifie la cessation de vos activités sur le quai du Mont-Blanc).

En outre, nous ne comprenons pas que vous ayez ouvert un commerce de vente de glaces à proximité immédiate de notre emplacement banc de glaces du rond-point de Plainpalais; vos explications à ce sujet sont également attendues.

Dans l'attente, nous gardons votre requête en suspens et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations.

Le chef de service

Dominique CLAVIEN

Interpellation orale du 17 mai 2018 de M. Daniel Sormanni: «Bibliothèque de Genève (BGE), quelles sont les véritables conditions de départ de l'ancien directeur?»

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-921 A

3 mai 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 septembre 2011 en vue du bouclement d'un crédit de construction avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 113 447,21 francs destiné à couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles relatives aux travaux de rénovation des deux dépendances de la villa La Grange, situées au parc La Grange, route de Frontenex 71, sur la parcelle N° 3166, feuille 2, commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Rapport de Mme Hélène Ecuyer.

La proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 octobre 2011. La commission s'est réunie le 7 décembre 2011 sous la présidence de M. Simon Brandt, remplaçant, et le 25 janvier 2012 sous celle de M. Olivier Fiumelli, président titulaire, pour l'étudier. Les notes de séance ont été prises par Mme Sandrine Vuilleumier que je remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclement d'un crédit de construction terminé, un crédit complémentaire de 113 447,21 francs relatif à l'aménagement des vestiaires pour le personnel du Service des espaces verts (SEV), route de Frontenex 71 (PR-138 votée le 25 avril 1989, PR-300 votée le 11 février 1998 et PR-511 votée le 21 mars 2007).

Art. 2. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier sera amorti avec le crédit initial de réalisation sur les annuités restantes.

Séance du 7 décembre 2011

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des travaux et des constructions, accompagné de Mmes Charollais et Pestalozzi-Bourquin

M. Pagani rappelle que cette proposition est un dossier à multiples facettes concernant six services qui travaillent en coordination. Cette audition est destinée à faire la lumière sur les surprises survenues lors des travaux.

Mme Charollais précise qu'il s'agit d'un bouclement avec une demande de crédit complémentaire de 113 447 francs sur un crédit total de l'ordre de 3 500 000 francs, et rappelle l'historique de cette proposition: d'abord, un premier crédit avait fait l'objet d'un amendement en commission. En 2009, il y a eu quelques surprises, notamment sur le gros-œuvre et sous-œuvre, la charpente et la pierre naturelle, générant des surcoûts et un crédit complémentaire de 352 000 francs, refusé par le Conseil municipal. Ils se sont donc efforcés de respecter l'enveloppe budgétaire de base, mais, malheureusement, il y a un dépassement de l'ordre de 100 000 francs. Elle ajoute que le Conseil municipal avait probablement raison de ne pas voter le crédit précédent de 2007, mais qu'il a été impossible de ne pas avoir de dépassement. Il ne s'agit pas de travaux supplémentaires et cela concerne peu les hausses conjoncturelles et contractuelles; ce sont surtout des surcoûts entraînés par les surprises, qui n'ont pu être absorbés entièrement par les «divers et imprévus». Elle rappelle que le crédit voté en 2007 était basé sur un devis de 2003 et que ce vote avait déjà fait l'objet d'une discussion sans fin. Elle fournira le tableau de décompte du bouclement avec les explications des postes sur lesquels il y a eu des variations.

Séance du 25 janvier 2012

Discussion et vote

Une commissaire Verte fait part de son scepticisme, car le préambule comporterait quelques imprécisions. En fait, elle rappelle que la proposition originale a été étudiée par la commission des travaux et des constructions qui a fait un rapport, refusé par le Conseil municipal. Un troisième débat avait été demandé par le magistrat, puis elle avait été renvoyée en commission et enfin retirée par le Conseil administratif. Elle accepte néanmoins le fait de voter cette proposition lors de cette séance, mais elle s'y opposera.

Un commissaire démocrate-chrétien déclare qu'il faut boucler cet objet; l'imprévisible ne peut être prévu, et les sommes ont été dépensées. Il regrette que les budgets ne soient pas respectés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois constate qu'à chaque dépassement de crédit, les réponses sont les mêmes. Il se demande s'il ne faudrait pas revoir les procédures.

Le président précise que si le Conseil municipal refuse ce bouclement, c'est la Surveillance des communes qui bouclera ce crédit.

Une commissaire socialiste annonce que son groupe acceptera cette proposition parce qu'il y a toujours une part d'inconnu sur les travaux de rénovation. Elle rappelle que ceux-ci ont duré longtemps, et un dépassement de 3% est très raisonnable et respectueux des devis présentés au départ.

Une commissaire du groupe des Verts comprend ces positions mais rappelle qu'en plus des coûts de construction non inscrits dans le suivi du crédit, il faut signaler une modification du programme (installation de toilettes et vestiaires pour le SEVE) sans que le Conseil municipal en soit averti. Les Verts contestent la gestion de ce dossier et voteront non.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde dans le sens des Verts. Il déclare que l'on est manifestement face à une mauvaise de gestion du dossier, relève qu'il y a souvent des dépassements et qu'il faut montrer son mécontentement. Le Mouvement citoyens genevois refusera ce bouclement. Il ajoute que c'est la Surveillance des communes qui le bouclera et que cela mettra le Conseil administratif sous pression pour lui signifier qu'il doit mieux gérer ses affaires.

Le commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son parti est prêt à voter ce crédit. Il pense qu'il est utile que les gens se prononcent sur cet objet et non sur un principe général, et que c'est le rôle du Conseil municipal d'étudier les propositions de manière sérieuse. Il ajoute qu'il n'a entendu aucune critique précise pour améliorer les processus.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que les explications fournies par le magistrat sont claires. Il rappelle qu'il n'a pourtant pas pour habitude de défendre M. Pagani et qu'il n'y a pas que le Conseil administratif qui soit impliqué dans ce dossier.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il est inutile de dire non, puisque l'argent est dépensé, si ce n'est pour manifester une certaine déception, raison pour laquelle son groupe dira non à cette proposition.

Vote

Le président soumet au vote la proposition PR-921, et c'est par 9 non (2 Ve, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 DC) que cette proposition est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-10 A

2 mai 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 13 septembre 2011 de Mmes Marie Chappuis, Alexandra Rys, Sandra Golay, MM. Michel Chevrolet, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Olivier Fiumelli: «Taxe professionnelle communale 2012».

Rapport de Mme Hélène Ecuyer.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission s'est réunie le 4 septembre 2012, sous la présidence de M. Alberto Velasco. Les notes de séance ont été prises par M. Léonard Micheli, que je remercie pour la qualité de son travail.

Rappel du projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 308 C de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1987;

sur proposition de sept de ses membres,

décide:

Article unique. – De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2012 à 50%.

Séance du 4 septembre 2012

Le président, rappelant qu'un retrait de ce projet de délibération PRD-10 était envisagé par leurs auteurs, donne la parole à M. Lathion pour qu'il apporte des informations sur ce point. Celui-ci indique que les proposants souhaiteraient le maintenir, s'ils peuvent en modifier la date de l'année concernée.

M. Fiumelli, également signataire de ce projet de délibération, indique que le budget 2013 est déjà sous toit. Il ne lui semble donc pas possible d'adapter ce projet à l'année à venir et propose donc de retirer ce texte afin d'en proposer un nouveau visant l'année 2014.

Un commissaire membre signale qu'il n'est pas certain de la possibilité, pour les proposants, de retirer leur projet à ce stade de la procédure, et qu'un vote

devrait avoir lieu dans tous les cas. Il ajoute, sur le fond du projet, ensuite, qu'il ne lui semble pas opportun de priver la Ville de près de 60 000 000 de francs au budget, vu les difficultés financières actuelles, et qu'il n'entrera donc pas en matière sur une baisse de 50% de la taxe professionnelle, quelle que soit la période visée, 2011, 2012, 2013 ou 2022.

Un commissaire abonde dans le sens des propos de ce commissaire qui lie ce projet de délibération au budget; il est d'avis qu'il n'est pas pertinent de le traiter de manière isolée et propose donc de le classer. Un autre commissaire rappelle qu'il était prévu de baisser cette taxe de 25% par année en fonction de l'évolution de diverses taxes cantonales. Certains membres de la commission souhaiteraient plus d'informations sur l'évolution de ces taxes cantonales avant de pouvoir se prononcer et proposent de prendre contact avec M. David Hiler; un autre aimerait entendre également le service de la taxe professionnelle.

Un commissaire signale qu'un autre projet de délibération, le projet de délibération PRD-12, concernant également la taxe professionnelle, est à l'étude en commission; il souligne que, pour lui, un des principaux défauts du projet de délibération PRD-12 était sa linéarité. Constatant que le projet de délibération PRD-10 comporte le même problème et, en plus, avec un cercle de bénéficiaires plus large, il s'y opposera.

M. Lathion, auteur de la présente proposition, rappelle que le projet de délibération PRD-10 se situe dans le contexte d'une suppression de certaines taxes cantonales et de l'aide aux entreprises; il souhaiterait de plus amples informations sur l'évolution de ces dossiers avant de pouvoir retirer ou non ce projet de délibération PRD-10 en toute sérénité.

Après avoir discuté sur le maintien ou le retrait de cet objet, la commission accepte, sur proposition du président, de voter le projet de délibération PRD-10 lors de la séance en cours par 11 oui (1 EàG, 2 Ve, 3 S, 2 MCG, 3 LR), 1 non (DC) et 2 abstentions (UDC).

Le président signale que les auditions souhaitées se feront dans le cadre du projet de délibération PRD-12 et passe au vote du projet de délibération PRD-10.

Vote final

C'est par 8 non (1 EàG, 2 Ve, 3 S, 2 MCG) contre 1 oui (DC) et 5 abstentions (3 LR, 2 UDC) que ce projet de délibération est refusé.

Note de la rapporteuse: le projet de délibération PRD-12 du 11 octobre 2011 de M. Olivier Fiumelli, Mmes Sophie Courvoisier, Marie Chappuis, MM. Eric Bertinat et Michel Chevrolet: «Soutenons les entreprises genevoises!», a été refusé par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 février 2015.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-987 A

2 mai 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2011 de MM. Grégoire Carasso, Luc Broch, Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Maria Vittoria Romano, Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle, Silvia Machado et Olga Baranova: «Agences de notation contre démocratie».

Rapport de M. François Mireval.

La motion M-987 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 9 octobre 2012. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 9 janvier, 6 mars et 9 avril 2013, sous la présidence de M. Alberto Velasco. Les notes de séances ont été prises par Mme Stéfanie Günther Pizarro, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de son travail.

Note du rapporteur: la personne initialement nommée pour rédiger ce rapport ayant quitté le Conseil municipal, il a fallu désigner quelqu'un d'autre ultérieurement. Vu les délais écoulés, seuls les procès-verbaux ont permis de faire ce travail. Il est donc possible que ce rapport ne reflète pas fidèlement les débats de la commission: le rapporteur prie les commissaires concerné-e-s de bien vouloir l'en excuser.

Rappel de la motion

Considérant:

– les difficultés d'objectivité propre au système de notation des grandes agences (de par leurs sources de financement, mais aussi de leurs analyses favorisant une vision à court terme)[1];
– l'importance prise par les publications de ces agences et les conséquences bien réelles qui en découlent;
– l'ingérence démocratique que constitue la notation des dettes publiques par ces agences, en raison d'un jugement basé sur une grille d'analyse purement financière, en particulier en favorisant une gestion publique ultralibérale et restrictive plutôt que des investissements publics anticycliques ambitieux;
– le fait qu'un certain nombre de grandes villes suisses (Zurich, Bâle, Lucerne, etc.) ne recourent pas aux services de l'une des trois grandes agences de notation (représentant environ 90% du marché mondial);

[1] Paul Krugman, Prix Nobel d'économie, note ainsi que, parmi les produits financiers basés sur des subprimes qui avaient été jugés de très bonne qualité (AAA) en 2006, 93% étaient passés au statut d'actifs pourris en 2010 (http://www.nytimes.com/2010/04/26/opinion/26krugman.html).

– que l'évaluation des politiques publiques et l'affectation des moyens de la collectivité sont une chose bien trop importante pour être laissée à trois agences américaines en situation d'oligopole,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mener des recherches détaillées sur la question de savoir quelles collectivités publiques locales, en Suisse, recourent à une notation financière et lesquelles y renoncent;
– d'évaluer dans quelle mesure la notation par une agence étrangère ou suisse est absolument nécessaire pour une collectivité publique de la taille de la Ville de Genève;
– de juger s'il est pertinent de prendre contact avec les exécutifs d'autres grandes villes de Suisse afin d'entamer des réflexions sur la création d'une nouvelle entité indépendante chargée de l'évaluation des dettes publiques des collectivités locales.

Séance du 9 janvier 2013

Audition de Mme Martine Sumi, motionnaire

Mme Sumi rappelle le contexte dans lequel les grandes agences de notation distribuent les bons et les mauvais points et influent de ce fait sur la vie économique, les choix politiques et en particulier sur les conditions de prêt dont les collectivités publiques ont besoin pour leur bon fonctionnement. Elle relève tout d'abord que ces agences de notation bénéficient d'un grand pouvoir et d'une aura probablement disproportionnée qui n'est pas forcément légitimée, au vu notamment des notations souvent erronées que l'on peut observer. Elle cite l'exemple qui figure en pied de page de la motion (Paul Krugman, Prix Nobel d'économie[1], note ainsi que, parmi les produits financiers basés sur des subprimes qui avaient été jugés de très bonne qualité (AAA) en 2006, 93% étaient passés au statut d'actifs pourris en 2010 (http://www.nytimes.com/2010/04/26/opinion/26krugman.html). Elle relève ensuite que les motionnaires estiment que, malgré ce peu de fiabilité, ces agences continuent à exercer une trop grande influence. Par conséquent ils demandent au Conseil administratif d'observer et de s'informer auprès des collectivités publiques en Suisse qui ont recours à une notation financière et de celles qui y renoncent pour évaluer dans quelle mesure il est vraiment nécessaire de recourir à ces notations pour une collectivité comme la Ville de Genève. Elle souligne qu'il s'agit avant tout d'un travail

[1] Note du rapporteur: en toute rigueur, il n'existe pas de Prix Nobel d'économie. Cette notion est même une imposture. Il s'agit en fait du «Prix de la Banque Royale de Suède en sciences économiques, en mémoire d'Alfred Nobel», créé en 1968 seulement par cette banque, pour lutter contre les idées économiques sociales-démocrates en Suède et ailleurs. L'adjonction du nom de M. Nobel a suscité l'intérêt médiatique recherché, alors qu'Alfred Nobel disait lui-même n'avoir «aucune formation en économie et la [haïr] du fond du cœur». (Voir par exemple Wikipédia.)

d'observation, de réflexion et d'interrogation sur l'utilité de faire une confiance exagérée aux agences de notation.

Un commissaire voudrait, en premier lieu, connaître les chiffres sérieux qui permettent de dire que les agences se trompent souvent. Il rappelle que ces agences font des milliers de notations par mois, et relève que l'on entend toujours parler des mêmes exemples d'erreurs manifestes. En second lieu, il voudrait savoir en quoi les motionnaires peuvent qualifier les notations d'ingérence démocratique qui favorisent selon eux une gestion ultralibérale. Il se demande si Mme Sumi a des exemples concrets à donner d'une telle influence sur la gestion d'une collectivité publique. En troisième et dernier lieu, il s'étonne que le Parti socialiste critique ces agences et rappelle que la première collectivité publique suisse a été notée à la demande de la ministre des finances, Mme Micheline Calmy-Rey, et que Mme Salerno se gargarise de son côté des bonnes notes données par ces mêmes agences à la Ville de Genève. Il s'étonne et se demande où se situe l'intérêt politique de cette motion. Il estime qu'il suffirait de demander à un universitaire de faire une petite étude sur la question et qu'il n'y a nul besoin de mettre cela sur le terrain politique. Il ajoute que le seul intérêt est l'intérêt financier qui a été omis par les motionnaires et rappelle à cet égard que le conseiller municipal radical Pierre Maudet avait posé la question en 2005 ou 2006. Certains commissaires et le président pensent que le prix doit être assez élevé, ce à quoi le commissaire rétorque qu'en réalité la prime/cotisation n'est pas très élevée. Il précise que les agences touchent également un pourcentage sur les emprunts publics, auxquels la Ville n'a plus eu recours depuis longtemps.

Concernant les chiffres, Mme Sumi indique qu'elle va s'en enquérir, mais qu'elle ne peut pas les donner maintenant. Elle donne raison au commissaire dans la mesure où de nombreuses notations sont certainement bonnes et utiles à l'économie privée, mais que la question posée dans la motion concerne la gestion des collectivités publiques. Elle relève que les chiffres concernant ces dernières sont malheureusement plus rares, mais que les exemples sont suffisamment dramatiques et lourds de conséquence pour que l'on s'en soucie. Elle relève qu'il s'agit de favoriser un esprit critique et de voir si cela est vraiment utile pour le bon fonctionnement des collectivités publiques. Sur la question de l'ingérence démocratique, elle répond que les motionnaires estiment qu'elle existe du fait de l'aura excessive des agences de notation et de l'influence qu'elles exercent sur les choix des collectivités publiques et notamment sur les conditions de prêts. Elle relève enfin que Mme Calmy-Rey a peut-être sollicité ces notations pour le Canton, mais qu'il s'agit de continuer à se positionner de manière critique face aux problématiques soulevées.

Le commissaire relève qu'il aurait aimé un exemple concret qui montre que cette ingérence démocratique influe de manière négative sur la gestion de la Ville en raison de ces notations. Mme Sumi affirme qu'elle cherchera avec ses collègues

motionnaires des exemples concrets et chiffrés d'erreurs et d'ingérence démocratique pour les soumettre à la commission. Elle ajoute que ce n'est pas parce qu'on est bon élève en Ville de Genève qu'il n'est pas opportun de se poser les bonnes questions.

Le président rappelle, en tant que motionnaire, les erreurs notoires commises aux Etats-Unis par les agences de notations dans le cadre des subprimes et l'exemple de l'Espagne où les notations influent de manière décisive sur les décisions des parlements. Il souligne que ces notations ont beau être intéressantes du point de vue économique, mais que dans le contexte actuel très dur, les conséquences risquent d'être violentes pour les collectivités qui arrivent sur les marchés endettés.

Le commissaire relève a contrario que la note de la France a diminué et qu'elle emprunte aujourd'hui à des taux les plus bas de tous les temps.

Un autre commissaire relève tout d'abord qu'il trouve la position du Parti socialiste très/trop modérée. Il rappelle le rôle que Mme Calmy-Rey a tenu auprès de la caisse d'épargne cantonale avant la fusion et qu'il ne faut pas se faire d'illusion sur les mérites des politiques. Il dit qu'il irait beaucoup plus loin que le Parti socialiste, estimant que l'on est quasiment face à des escroqueries morales. Il rappelle que Mme Salerno avait donné à la commission des finances la notation attribuée à la Ville de Genève par l'agence Standard & Poor's (S&P) et dit avoir été fort étonné que la Ville arrive en relativement bonne position, avec un endettement très raisonnable, alors que de leur côté les USA arrivaient avec un triple A avec une dette estimée à 16 000 milliards de dollars qu'ils ne rembourseront jamais. Il pense qu'il faut arrêter de faire croire que les notations c'est neutre, objectif et scientifique. Il relève par ailleurs que les Chinois ont créé leur propre agence avec d'autres critères de notation. Si elles font partie de ce que les uns appellent l'ultralibéralisme, il estime pour sa part qu'il s'agit d'un «cache-sexe» pour faire valoir un certain nombre de magouilles, comme les subprimes et beaucoup de choses encore plus graves. Il relève ensuite que l'utilité d'une telle motion pour le Conseil municipal est d'avoir une défiance envers tous ces outils de contrôle anglo-saxons, qui servent le père Fouettard qu'est l'Oncle Sam. Il rappelle que M. Pittet avait relevé lors de son audition au mois de novembre dernier que l'introduction des normes comptables anglo-saxonnes prétéritait grandement les institutions financières telles que la caisse de pension. Il estime qu'il s'agit donc de sortir de ce carcan mental et que l'on n'a, comme qui dirait, pas attendu les cow-boys de Wall Street pour faire du commerce avec la Hollande et l'Italie du Nord. Il relève encore une fois qu'il trouve la position du Parti socialiste trop modérée pour dénoncer l'imposture que représente ces agences de notations, sachant pour qui elles travaillent et les implications sociales qu'elles ont. Il relève enfin à l'attention du premier commissaire que c'est la Banque nationale suisse (BNS) qui rachète la dette française, avec les 4 milliards imprimés

ex nihilo... Il se demande si des auditions sont vraiment utiles à ce stade-là et prend note de la position idéologique du Parti libéral-radical. Il rappelle divers exemples qui confortent sa position et démontrent bien que des ventes de titres pourris ont mis des collectivités publiques à genoux. En conclusion, il se dit sensible à cette question, notamment suite aux discussions qui ont eu lieu sur la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève (CAP) et suite auxquelles une majorité de la commission des finances a octroyé les 120 millions qui vont maintenant être joués en Bourse et souligne qu'il est à son avis totalement inutile de vouloir jouer les premiers de classe.

Un commissaire s'étonne de la tournure que prennent les débats. Il estime que les systèmes de notations internationaux gagnent aujourd'hui tous les terrains, dont celui de l'éducation qui a ses normes spécifiques. Il se demande quel est l'objectif final du Parti socialiste et s'il s'agit de supprimer tout bonnement ces normes de comparaison. Il relève que ces normes comptables sont exigées par les milieux qui prêtent l'argent, soit les banques qui les reconnaissent comme des outils utiles. Il se demande également si, à la lumière de ce qu'a fait le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), le Parti socialiste ne pense pas que l'on aurait intérêt à savoir interpréter les textes et à utiliser ces moyens pour rectifier les mesures, sachant que l'on est aujourd'hui obligé de se familiariser avec ces techniques qui sont utilisées par l'ensemble des nations, et de se les approprier pour pouvoir les corriger et les utiliser à leur juste mesure plutôt que de vouloir les jeter. Il relève qu'il est très important de travailler selon des normes internationales, au vu de la problématique actuelle des marchés, mais aussi de la mobilité des individus. Tout cela se situe selon lui dans l'ère du temps.

Pour répondre à l'interrogation de fond, soit la question de savoir quelle est la finalité de cette motion, Mme Sumi répond que le but n'est pas de mettre un grand coup de pied dans la fourmilière, mais de prendre un temps de réflexion et d'observation des collectivités publiques suisses qui se passent de ces outils, pour les améliorer et améliorer le fonctionnement de la Ville de Genève dans ce domaine.

Le président rappelle que pendant longtemps les collectivités publiques se finançaient à travers les banques cantonales et publiques et que le système des notations est arrivé lorsqu'elles ont commencé à aller chercher des financements ailleurs, ce qui impliquait notamment qu'elles devaient offrir d'autres types de garanties.

Concernant tout d'abord l'intervention précédente, un autre commissaire relève qu'elle a selon lui paraphrasé longuement la deuxième invite de la motion, qu'il relit. Concernant ensuite l'observation précédente qui disait que l'on pourrait tout aussi bien confier cette mission d'investigation à un étudiant, il se dit quant à lui favorable à ce qu'elle soit confiée au Conseil administratif pour que ce dernier choisisse l'étudiant ou si possible le professeur ou la personne

compétente pour apporter quelques lumières sur les questions posées. Il pense qu'il est en effet utile d'obtenir un avis du Conseil administratif sur la question de savoir si l'on peut se passer le cas échéant des agences de notations et trouver des solutions alternatives, comme proposé dans la troisième invite et créer une agence de notation ad hoc. Il voudrait ensuite remercier les motionnaires d'avoir eu le mérite de donner en annexe le lien vers le papier d'opinion de Paul Krugman, dans le *New York Times*, qui englobe la réflexion des Chambres américaines et représente une remise en cause sur le fond du système. Il indique qu'il ne s'agit pas de quelques éléments problématiques mais d'une crise financière causée, non pas par des erreurs de quelques-uns, mais par un système corrompu, dont les agences de rating portent une grande part de responsabilité. Il souligne que ces propos sont tenus par une personne de référence et pas d'un simple conseiller municipal genevois de la gauche de la gauche, et qu'il s'agit d'entendre ces choses. Enfin, concernant le fait que certaines collectivités suisses se passent d'agences de notations, il estime qu'il est parfaitement légitime que la commission soit informée et qu'elle pose ces questions au Conseil administratif, sans pour autant ouvrir un long processus d'audition.

Un commissaire relève que le principal parti pris de cette motion est de remettre en cause l'indépendance des agences de notations. Il se demande par conséquent comment garantir l'indépendance d'une agence de notation spécialement créée par une collectivité publique et qui doit ses fonds à cette dernière.

Mme Sumi relève qu'il s'agit d'une question légitime, qu'il y a effectivement une limite à l'indépendance et qu'il faudra y réfléchir.

Une commissaire relève que les questions posées par le Parti socialiste dans le cadre de cette motion sont éminemment intéressantes et que les Verts y adhèrent. Elle souligne toutefois que ce n'est pas la commission de finances qui va les résoudre. Elle estime que le système est tel qu'il est et que l'on doit composer avec, sans pour autant se priver de poser un certain nombre de questions. Elle relève également que la question du coût de ces notations pour la Ville de Genève se pose et qu'il s'agit de demander au Conseil administratif de faire le travail d'information en relation avec les invites énoncées dans la motion. Elle indique que les Verts souhaitent entendre Mme Salerno sur ce point, parce que dans son souvenir elle avait dit de manière très courte que ces agences étaient utiles pour l'emprunt et que c'est pour cette raison qu'elle adhère à ce système de notation. Elle souligne que l'audition du Conseil administratif par la voix de Mme Salerno permettra de voir jusqu'où ira le Conseil administratif en plénière.

Un commissaire relève qu'il a eu un élément de réponse à travers la dernière intervention de Mme Sumi et qu'il a cru comprendre que le Parti socialiste n'était pas opposé aux pratiques des normes ISO et des analyses des entreprises avec les côtés plus ou moins positifs que cela implique.

Mme Sumi acquiesce et ajoute que le Parti socialiste n'est pas opposé à ces outils, mais qu'il veut se permettre de poser des questions sur leur prétendue infaillibilité, et ce dans un souci constructif.

Un commissaire estime que l'on se situe encore dans la phase des questions et non pas des débats. Il voudrait tout d'abord rappeler que l'on peut citer des Prix Nobel, mais lors de la première débâcle des hedge funds, il n'y avait plus personne pour le faire, vu qu'ils ne disent pas toujours la vérité. Il voudrait ensuite rappeler que les agences de notation fonctionnent parce que l'on a besoin de financer des projets. Il relève que les papiers qui sont vendus sur les marchés sont achetés par des banques et des investisseurs et que la question est de savoir quel est le prix par rapport au risque et d'être sûr que le rendement est en phase avec le risque que l'on prend. Il relève que celui qui est le mieux à même d'évaluer, non pas le risque, mais la comparaison des marges qui sont mises sur les rendements est celui qui cherche à avoir une vision à la fois globale et locale de ce genre de marges. Il se demande donc s'il est utile de faire des choses loco-locales, dans la mesure où ce qui aide par exemple le Bangladesh à se décider s'il va acheter du papier à Genève, aux Etats-Unis ou en Afrique, c'est de se référer aux agences de notation qui font le travail de comparaison au niveau mondial et local pour lui. Idem pour les questions de dette, de population, etc. Il relève que si l'on a une bonne note, cela montre que l'on est un débiteur de qualité et qu'à note égale on a une marge plus faible parce que le risque est plus faible. Il estime pour sa part que cela n'aide pas l'investisseur d'avoir une comparaison entre Genève, Nyon et la Suisse allemande. Le «cache-sexe» dont parlait un commissaire n'en est à son avis pas un, dans la mesure où on a des éléments qui sont clairement identifiés et publics. Il pense que si Adam et Eve avaient correctement lu les rapports sur la pomme, ils ne l'auraient peut-être pas croquée. Il prend un autre exemple, le Migros data, et relève qu'à prix égal on prendra toujours la brique de lait qui dure deux jours de plus et qu'il en va de même pour l'investisseur: une bonne note c'est une meilleure vente des papiers, souligne-t-il. Il estime donc que les demandes formulées dans la motion ne sont pas vraiment intéressantes et se dit favorable à l'audition de Mme Salerno.

Mme Sumi répond que les invites sont intéressantes et constructives et précise que l'esprit de la motion n'est pas de mettre à la poubelle les possibilités de comparaison, mais de tenir compte de la réalité de ces dernières années où l'on a vu des exemples certes peu nombreux mais fulgurants de notation qui nous autorisent à nous intéresser à ces questions au niveau de la Ville de Genève.

Un commissaire relève qu'il y a un amalgame entre les notations sur les subprimes et les notations sur les collectivités publiques. Il affirme qu'il s'agit de deux traitements totalement différents.

Un autre commissaire voudrait revenir sur la dernière invite de la motion, concernant la création d'une nouvelle entité indépendante d'évaluation et

voudrait savoir si les motionnaires ont déjà en tête certaines entités qui pourraient jouer ce rôle.

Le président relève que cela pourrait être la BNS.

Mme Sumi relève que les motionnaires ont pris toute une série de précautions dans la rédaction des invites pour laisser toute la latitude au Conseil administratif d'évaluer quelle entité pourrait jouer le cas échéant ce rôle. Elle en profite pour remercier un commissaire de son intervention et relève que cette motion aurait l'avantage de mieux former et informer les conseillers municipaux sur ces sujets difficiles. Elle souligne qu'à quelques exceptions, les conseillers ne sont pas versés dans le domaine et qu'il faut avoir la modestie de se remettre dans le contexte d'un parlement de milice.

Un commissaire relève que dans les mois qui viennent, la Ville pourrait emprunter 20 millions sur les marchés financiers pour financer la CAP. Il se demande si les motionnaires ne craignent pas de faire peur aux marchés financiers par ce genre de textes qui risquerait de provoquer un renchérissement des coûts des emprunts. Il relève qu'il a été en contact avec Standard & Poor's et surpris en bien par le travail et les méthodes d'analyses de cette agence. Il se demande donc si les les motionnaires comptent donner la parole à l'accusé et demander l'audition d'un représentant de Standard & Poor's.

Mme Sumi constate que le Parti libéral-radical donne une importance à cette motion dont le Parti socialiste n'avait même pas osé rêver.

Le président relève que deux commissaires ont demandé l'audition de Mme Salerno.

Un commissaire estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des auditions et que les questions posées au Conseil administratif peuvent passer par le biais de la motion. Il propose de passer au vote sur cet objet.

Un autre commissaire n'est pas d'accord avec cette proposition. Il se considère comme un néophyte en la matière et se dit favorable à l'audition de la magistrate, ainsi qu'à celle d'un spécialiste.

Votes

Le président met au vote les auditions en relation avec la motion M-987, qui sont acceptées par la majorité de la commission, par 10 oui (2 Ve, 1 S, 1 MCG, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 3 non (2 EàG, 1 S) et 1 abstention (MCG).

Le président met au vote l'audition de Mme Salerno, qui est acceptée par 13 oui (1 EàG, 2 Ve, 1 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 2 UDC) et 2 abstentions (EàG, S).

Séance du 6 mars 2013

Audition de M. Thomas Veillet, de la société Mirante Fund Management

M. Veillet relève tout d'abord l'importance des agences de notation et leur impact sur l'évaluation de la qualité de la dette des Etats ou d'une société. (Voir par exemple la définition de Wikipédia.) Il relève ensuite que les investisseurs institutionnels (fonds de pension, AVS, etc.) ont des contraintes qui sont telles qu'ils sont obligés d'investir en fonction des rating déterminés par les agences de notation. L'ambiguïté réside selon lui dans la dépendance que les agences de notation créent, alors même qu'elles insistent sur le fait qu'elles émettent juste une opinion sur les bilans des institutions et des sociétés. Il ne s'agit donc pas d'autre chose que des photos du passé, en d'autres termes, elles ne vont pas se mouiller et ne permettent en tout cas pas d'anticiper ce qui va venir. Il souligne que les changements de notation viennent en général après, voire trop tard. A cet égard, il estime que n'importe qui peut prendre un bouquin de finances et arriver au même résultat. Il relève ensuite que cela fait vingt-cinq ans qu'il vit dans les salles de marché et qu'à l'époque les notations des grandes agences avaient valeur de parole d'Evangile, ce qui a changé ces dernières années, et plus particulièrement depuis la crise des subprimes. Il souligne que l'on sait désormais que la finance n'est pas une science exacte et qu'il n'existe pas de formule magique pour gagner à tous les coups. Il prend l'exemple de sociétés notées triple A, dans lesquelles l'AVS pouvait soi-disant investir les yeux fermés, qui se sont avérées être des actifs pourris, tout ça parce que les sociétés américaines concernées avaient été notées par des institutions bancaires américaines, elles-mêmes notées triple A. Il souligne que c'est exactement à ce niveau-là que réside l'ambiguïté et que dans le fond, les financiers se sont un peu coincés eux-mêmes, dans la mesure où certains aimeraient bien changer les choses, mais que cela ne se fera pas du jour au lendemain. En d'autres termes, la base sur laquelle on pensait pouvoir compter n'est pas fiable. Il souligne que la confiance aveugle qui a été donnée aux agences de notation a entraîné tout le monde dans un engrenage, dont on ne parvient pas à se libérer aujourd'hui.

Il relève quatre problèmes majeurs qu'il décrit dans sa présentation.

Problème N° 1: la finance n'est pas une science exacte et on ne sait pas de quoi demain sera fait. A cet égard, il relève que l'on a tendance à confondre les notes des agences de rating avec des prévisions du futur, ce qui n'est pas le cas, puisqu'il s'agit en réalité de photos instantanées du passé.

Problème N° 2: le manque d'impartialité des agences. Il prend l'exemple d'une société américaine qui doit faire une émission publique et a besoin pour ce faire d'un rating positif, puisque plus le rating sera positif, plus elle pourra bénéficier de taux avantageux. Or, il relève que l'on sait très bien que dans ce domaine il y a des lobbys à très haut niveau. Il ajoute qu'il y a eu pas mal de scandales par rapport

à des analystes qui travaillaient chez Moody's ou S&P, qui se sont fait licencier sur-le-champ, parce qu'ils ont refusé de cautionner ce lobbying. A cet égard, il cite Coluche: «On est tous égaux, mais il y en a qui sont plus égaux que d'autres.»

Problème N° 3: leur timing pathétique. Il relève que les agences de notation ne voient rien venir et que c'est frustrant, notamment pour les traders, de constater qu'elles ont toujours trois à six mois de décalage dans leurs interprétations.

Problème N° 4: leur impact sur le marché de la dette. Il relève que les agences vendent leurs ratings, mais n'offrent aucune garantie et avouent ainsi indirectement leur incapacité à évaluer la dette d'un Etat. Il relève que depuis deux ou trois ans, on assiste à pas mal de changements dans le domaine. Il rappelle que la France, l'Allemagne et les Etats-Unis ont perdu leur triple A et que l'on s'attendait à des catastrophes économico-boursières beaucoup plus importantes que celles qui ont eu lieu. Il ajoute que cela ne s'est pas produit, parce que les gens ont compris que dans le fond ils avaient affaire à des grands guignols et que tout cela ne servait pas à grand-chose. Il relève également que l'on dénombre trois agences, toutes américaines (S&P, Moody's et Fitch) et qu'il n'en existe aucune en Europe. Il souligne qu'il s'agit d'une thématique que certains essaient de faire bouger et qu'il faudrait selon lui monter une agence européenne qui permette d'avoir une objectivité européenne, sachant que les agences américaines n'en ont guère une fois qu'elles ont traversé l'Atlantique. Il ajoute que les Chinois ont inventé la leur, Dagong, qui présente des évaluations complètement différentes de celles des agences américaines sur leur propre pays, ce qui est révélateur. Concernant la question de la fiabilité des agences, il relève qu'elles ne le sont pas, dans la mesure où elles sont uniquement réactives et pas proactives. Il montre le graphique sur dix ans de General Motors. Il souligne que lors du crash de 2009, le titre est descendu à 6 dollars et que c'est à ce moment que S&P est arrivé pour dire aux gens de vendre. Il ajoute que depuis, le titre a de nouveau triplé de valeur. En conclusion, il relève les points négatifs et positifs (les maux nécessaires) des agences de notation:

Points négatifs:

– situation de monopole;
– manque de fiabilité;
– manque d'impartialité;
– timing déplorable.

Points positifs:

– rôle de réconfort des investisseurs;
– les professionnels ont besoin de mesurer la valeur d'un Etat ou d'une société;
– la dépendance des marchés diminue légèrement;
– les Chinois ont lancé leur propre agence.

Concernant les points positifs ou maux nécessaires, il relève que les gens qui ne savent pas lire des bilans s'appuient sur des gens qui savent le faire pour se rassurer, mais que la tendance aujourd'hui est de ne plus se laisser berner aussi facilement par rapport à ce qu'il appelle le grand folklore qui règne sur les marchés financiers. Pour lui, si on devait lui demander son opinion personnelle, une agence de notation, c'est «de la daube» et cela ne sert à rien. Il ajoute que la problématique des Etats et des entreprises se situe au niveau de la dépendance dans laquelle ils sont face aux agences de notations pour pouvoir emprunter. A son avis, dans un monde idéal, il faudrait trouver le moyen de sortir de là, mais qu'à ce moment, il faudrait que tout le monde le fasse en même temps, retire ses subventions aux agences de notation et perde ses ratings. Il souligne que s'il s'agit d'une initiative isolée, cela ne ferait que pénaliser lourdement la collectivité ou la société qui aurait pris sur elle de sortir du système. Il fait remarquer que dans le monde tel qu'il est, il n'y a pas de solution a priori et que l'on peut pour l'instant difficilement se passer des agences américaines. Il ajoute que pour lui, qui anime un blog financier quotidien, elles n'ont aucun intérêt. Il les déteste, dans la mesure où elles ont fait beaucoup de mal aux marchés en général et à beaucoup de gens en particulier. Il souligne encore que les Européens ont aujourd'hui d'autres problèmes à résoudre que de trouver de nouvelles agences pour s'autoévaluer et leur permettre d'obtenir des nouvelles façons d'interpréter les bilans.

Concernant l'émergence d'une possible agence de notation européenne, une commissaire relève qu'il y a des tentatives et des discussions en ce moment à ce sujet, et voudrait savoir où on en est.

M. Veillet répond que c'est embryonnaire et qu'il n'y a encore rien de très concret. Il ajoute que si c'est l'Europe qui prend l'initiative de développer une agence de rating, cela ne doit pas être un organisme d'Etat, mais une société privée. Or, ce qui intéresse une société privée, c'est de vendre. Il faudrait selon lui que quelqu'un se mouille, mais il fait remarquer que c'est très difficile de partir de zéro dans ce domaine. Concernant l'agence chinoise qui a vu le jour il y a deux ans, il relève qu'elle s'oppose à l'avis des Américains, qui continuent à dire que tout va bien, et ce, en dépit de l'ampleur de la dette du pays.

La commissaire voudrait savoir comment M. Veillet explique la campagne qui a eu lieu l'année passée contre les agences de notation aux Etats-Unis même.

M. Veillet relève que lorsque l'on vit dans les marchés financiers, il y a plein de petits scandales dont on parle moins et que le plus gros scandale qui ait eu lieu date de 2007-2008, lorsque la crise des subprimes a explosé. Il précise que l'on s'est retrouvé avec des produits structurés analysés et notés triple A par les agences (les produits sur l'immobilier américain), et qu'il s'agissait en fait d'une grosse escroquerie, cautionnée par les grandes banques américaines, mais dont l'impact a touché avant tout les petits épargnants. Il rappelle que la crise des

subprimes a été un choc tellement exogène qu'on a commencé à disséquer techniquement ces produits pour se rendre compte qu'il s'agissait bel et bien d'une monumentale escroquerie. Exemple: les biens immobiliers situés dans des régions perdues des Etats-Unis et sans titre de propriété, pourtant notés triple A.

La commissaire relève que les trois grandes agences de notations ont comme base des analyses typiques du système américain. Elle voudrait savoir sur quels éléments elles se basent pour noter des collectivités comme Genève ou la Suisse, et si elles tiennent compte d'autres éléments plus indigènes.

M. Veillet répond que ces agences diront toujours qu'elles se basent sur leurs propres modèles de calcul et que, pour des raisons de confidentialité, elles ne peuvent les rendre publics. Il ajoute que si on pensait que les agences de rating étaient plausibles et valables, cela signifierait qu'elles ont trouvé la formule mathématique pour gagner à tous les coups en finance. Or, il affirme encore une fois que cela n'existe pas, et que les gens s'adressent aux agences pour se faire rassurer. Il souligne qu'ils pourraient très bien prendre les bilans des sociétés et les analyser eux-mêmes, et que n'importe quel chimpanzé bien dressé serait capable de le faire. Il relève que l'on est rentré dans un système de dépendance face aux agences et que la seule solution, selon lui, serait qu'au 31 décembre 2013 par exemple, tout le monde soit d'accord d'arrêter tout ça. Il ajoute que les investisseurs devront alors faire eux-mêmes le boulot pour se créer leur propre opinion, mais qu'en l'occurrence ils n'ont pas le temps pour ça, et que jusqu'à nouvel avis on restera confronté à des agences «impartiales».

Le président relève qu'auparavant c'étaient les coursiers de Bourses qui faisaient ces évaluations.

M. Veillet répond que les stratégistes existent toujours, mais que le problème reste le même, puisque ces derniers n'en savent pas plus que n'importe qui d'autre et qu'en vérité personne ne sait ce qui va se passer la semaine prochaine. Il souligne que dans le domaine de la finance aujourd'hui, on ne peut pas anticiper dans le temps et que les analyses sont simplement des photographies d'un moment précis dans le temps. Par conséquent, les agences de rating vendent une photo, c'est-à-dire ce que tout le monde sait déjà.

La commissaire relève que le Conseil municipal a reçu le rapport S&P et que la Ville de Genève est notée AA-. Ce qui la gêne, c'est que le rapport parle des risques des caisses de pension publiques, et que cela lui donne l'impression que non seulement les agences émettent des évaluations, mais qu'en plus elles interviennent sur la politique de l'entreprise ou de la collectivité publique, ce qui lui semble être en dehors de leurs compétences.

Selon M. Veillet, tout est en dehors de leurs compétences. La commissaire demande s'il n'y a pas de contrôle possible. M. Veillet répond que non, qu'il

s'agit d'une sorte d'éminence grise et qu'ils font ce qu'ils veulent. Il souligne que le rapport est uniquement là pour justifier leur travail et l'argent que leurs clients leur verse. Il souligne également que le seul moyen serait de rompre le contrat, mais qu'en l'état actuel des choses il n'y a que le client qui serait impacté, car aujourd'hui, sans rating, son taux d'intérêt va grimper au moment où il voudra emprunter sur les marchés. Il relève par ailleurs que les agences ont des systèmes de contrôle du risque par rapport aux ratios du bilan, à l'histoire de la société, etc. mais que là encore il est possible de déterminer soi-même ces enveloppes de risque et prendre des voies un peu différentes. Il souligne que les agences ont malheureusement eu pendant trop longtemps une sorte de science infuse. Il répète que lorsqu'il a commencé à travailler dans les salles de marché en 1992, les prédictions de S&P étaient considérées comme parole d'Evangile.

Un commissaire relève qu'il a trouvé M. Veillet très bon, jusqu'à la dernière question. Il dit pouvoir partager son point de vue sur la question des marchés financiers et du rôle des agences de notation et ajoute que personne autour de cette table ne va les défendre. Il relève néanmoins que l'on trouve dans le rapport d'analyse sur le rating de l'Etat de Genève un certain nombre d'éléments intéressants, qui ne figurent nulle part ailleurs. Il ne s'agit pas non plus pour lui d'une parole d'Evangile, mais il souligne que l'ensemble des risques est bien mis en évidence, notamment sur le terrain des caisses de pension, déjà évoqué par la commissaire précédente. Il s'agit selon lui d'un véritable risque et se demande si M. Veillet a lu ces rapports. M. Veillet répond que non. Le commissaire admet qu'on ne voit jamais les rapports d'analyses et ajoute que ceux dont il a pris connaissance dans le domaine public se basent sur des grilles d'analyses assez complètes. Il ajoute que même si ces rapports sont assez bien faits, il ne leur accorde personnellement que peu d'importance. Il rappelle que le sujet de la discussion est l'évaluation des collectivités publiques, et voudrait savoir s'il existe une approche différente entre le secteur privé et le secteur public.

M. Veillet rappelle que les agences sont des commerciaux qui, tout comme les auditeurs, évaluent les bilans des sociétés et des collectivités et arrivent à un résultat/constat final. Il ajoute qu'elles vont également prendre position par rapport au monde de l'investissement. Concernant les rapports qui sont livrés, il ne dit pas qu'ils sont nuls, mais il ne pense pas qu'ils aient une grande utilité. Concernant les analyses qui sont faites pour le compte de collectivités publiques, il imagine que les agences vont entrer un peu plus dans les détails et aller un peu plus dans le sens de la gestion du risque qu'on leur a présenté, dans la mesure où elles doivent quand même légitimer un peu l'argent qui leur est versé. Il ajoute qu'en termes de gestion de portefeuilles, il se concentre quant à lui plus sur les pays eux-mêmes et constate que, mis à part nous dire que l'Italie et l'Espagne vont mal, alors que tout le monde le sait depuis un moment, les agences ne nous apprennent pas grand-chose. Encore une fois, il admet que l'impact sur les sociétés et les collectivités

est important lorsqu'elles arrivent sur les marchés et peuvent, en fonction de leur notation, emprunter à des taux plus ou moins préférentiels. Dès lors, le problème est selon lui que le jugement émis est arbitraire, étant donné le manque d'objectivité et d'impartialité des agences. Il ajoute qu'elles sont devenues avec le temps un moyen de se couvrir et pense qu'on est en droit de se demander s'il n'y a pas un «arrangement commun», qui fait que les Etats-Unis puissent encore se prévaloir d'un AA aujourd'hui.

Le commissaire relève que la Ville et l'Etat de Genève ont des mauvaises notes (AA-) par rapport aux autres collectivités publiques suisses, et bénéficient pourtant des taux d'emprunt les plus bas. Il se demande ce que cela inspire à M. Veillet.

M. Veillet répond que le rating n'est pas une garantie de taux, mais une indication importante. Il ajoute qu'il n'y a donc pas forcément toujours une relation de cause à effet et que c'est aussi une question de confiance, qui donne envie à l'investisseur de placer son argent ou pas. A son avis, la présence des banques à Genève renforce cette forme de confiance que les investisseurs peuvent avoir dans la Ville ou la région. Il s'agit selon lui d'une question de positionnement et que Genève est sans doute un cas spécifique. Il ajoute encore que les investisseurs qui n'ont pas envie d'aller chercher plus loin tablent sur les notations pour faire leurs choix. Il prend l'exemple d'un investisseur institutionnel, comme la caisse de pension des agriculteurs du canton de Vaud, et fait remarquer que cette dernière n'investira en principe jamais dans une obligation qui est moins bien notée que triple A.

Une autre commissaire relève tout d'abord qu'elle est d'accord sur l'histoire des Etats-Unis, puisqu'elle a entendu d'autres personnes le dire. Elle relève par ailleurs qu'il existe déjà des «agences de rating» européennes qui travaillent uniquement pour les fonds de pension, et qui font selon elle un très bon travail.

M. Veillet fait remarquer qu'aujourd'hui toutes les banques et sociétés privées qui se respectent passent par les grandes agences. Il ajoute qu'il est tout à fait possible de passer par un cabinet privé, mais que la question qu'il faut se poser, c'est quel impact les grandes agences vont avoir sur le monde de la finance et indirectement sur les emprunteurs. Il avoue que personnellement il ne les écoute plus depuis longtemps et se base sur d'autres indications. Il souligne que les cabinets privés existent bel et bien, mais que leur impact n'est simplement pas le même. Il faudrait selon lui que quelqu'un émerge en Europe qui permette d'avoir une réelle mise en concurrence. Il fait un parallèle avec les actions en Bourse et relève qu'elles ont toutes un rating émis par les banques, mais que chacune est susceptible d'émettre un avis différent, à partir des mêmes chiffres. Il ajoute que c'est la même chose pour les bilans: chacun fera une interprétation différente des chiffres et de l'avenir.

La commissaire se demande si dans le fond ces cabinets ne sont pas bien meilleurs que les grandes agences.

M. Veillet pense que oui, mais qu'il s'agit d'une grande discussion dans le domaine de la finance, dans la mesure où, comme il l'a déjà dit, l'analyse des bilans ne permet d'avoir qu'une photo du passé et que l'intérêt serait au contraire de pouvoir faire des prévisions fiables. Il ajoute que l'avantage des cabinets privés est de pouvoir être plus impartiaux, parce qu'ils ne se situent pas dans cette espèce d'ambiguïté que véhiculent les grandes agences, qui sont coincées entre les gouvernements, les banques et leurs clients.

La commissaire pense aussi que les agences privées sont plus impartiales, relevant que leur but est d'être le plus pointu possible dans les conseils de placements à leurs clients (en l'occurrence elle parle de son fonds de pension) pour pouvoir les satisfaire pleinement. M. Veillet fait remarquer qu'il ne s'agit pas du même métier.

La commissaire admet cela, mais elle relève néanmoins que dans la mesure où ces cabinets n'émettent pas de notations, elles sont les seules à être un peu objectives. Elle estime que c'est donc sur cette base-là qu'il s'agit de travailler.

M. Veillet confirme que le meilleur moyen serait en effet d'avoir des agences de rating indépendantes, mais il ajoute que non seulement il ne s'agit pas du même métier, mais encore que les investisseurs ne s'y fieront pas forcément et continueront à fonctionner sur la base des données des grandes agences, entre autres parce que leurs règlements l'exigent.

La commissaire fait remarquer que les choses sont en train de changer. M. Veillet confirme cela et affirme qu'il est pleinement favorable à ce changement.

Un autre commissaire relève tout d'abord que M. Veillet l'a convaincu de la «foutaise» que représentent les agences et de l'aspect criminel de l'industrie financière. Il ajoute que lorsque l'on a 35 000 milliards de dettes cumulées, on peut douter de la capacité de l'Etat à pouvoir les rembourser. Il relève ensuite que depuis peu, les agences de notation se notent entre elles. Concernant la recapitalisation de la CAP à hauteur de 120 millions, il relève qu'une partie discutable de cette recapitalisation dépendait justement de l'évaluation boursière. Il ajoute qu'il semblerait qu'au jour d'aujourd'hui, en 2013, on va atteindre des sommets historiques. M. Veillet indique que c'est fait. Le commissaire se demande donc comment on peut s'expliquer que d'un côté l'Europe soit dans une situation de récession terrible et que de l'autre les actions progressent. Il ajoute que cela a une incidence sur la Ville en tant que collectivité qui apporte des garanties sur les caisses de pension. Il voudrait avoir l'avis de M. Veillet sur la question, soulignant que Mme Thatcher, qui n'avait pas fait d'études et était fille d'épicier (qu'on

l'aime ou pas), a pris des mesures en son temps, alors que de brillants économistes n'ont rien vu venir.

M. Veillet relève tout d'abord que l'on vit actuellement une situation extrêmement paradoxale du point de vue boursier. Il rappelle qu'après le crash de 2009 tout le monde pensait que c'était la fin du monde et de l'économie, que les années trente, ce n'était rien à côté, et qu'on a vu les marchés redémarrer pour ainsi dire le lendemain. Il relève ensuite que pour soutenir l'économie, les banques centrales américaines (FED) et européennes (BCE) ont commencé à imprimer et distribuer de l'argent. Il ajoute que le premier effet de l'arrivée de cette manne d'argent a été de faire monter les marchés. Le deuxième effet est que durant tout la crise de 2007-2009, les gens ont réduit l'exposition de leur argent aux marchés boursiers pour garder le garder en cash (jusqu'à 70%). Aujourd'hui, comme les taux d'intérêt sont extrêmement bas, ce cash ne rapporte rien. Il constate donc qu'à un moment donné l'obligataire ne rapporte rien, le cash non plus, et que face à cette situation les banques ont instauré ce qui s'appelle un intérêt négatif, pour éviter d'avoir du cash sur leurs comptes et forcer les gens à investir. L'alternative reste selon lui au niveau des actions en Bourse, où l'on constate aujourd'hui de très bons résultats. Il souligne néanmoins que le rallye de hausse auquel on a assisté entre 2009 et 2013, et le fait que le Dow Jones a atteint ses plus hauts sommets de tous les temps hier soir, (alors même que le pays est exsangue, qu'il a 9% de chômage, etc.), sont des phénomènes qui montrent bien qu'il y a un truc qui ne joue pas. Il relève qu'il est l'auteur d'un blog qui s'appelle Morningbull, et que bien qu'il défende une vision optimiste de l'Homme et des marchés, il ne peut aujourd'hui s'empêcher de douter, dans la mesure où il n'y a aucun indicateur qui justifie cette hausse. Il relève que l'on dit toujours que les marchés boursiers ont tendance à anticiper de six à huit mois la réalité économique. La question est donc de savoir si les interventions des banques centrales permettront aux économies de redémarrer, ce qui justifierait après coup la hausse des marchés, ou pas. Dans ce cas, il relève que l'on prendra 20 à 30% dans la figure en un jour, et l'affaire sera comme qui dirait réglée. Il fait remarquer qu'en tant qu'ancien pilote d'hélicoptère, tout cela lui donne la même impression que lorsque l'on monte très haut en altitude, et que la machine perd en puissance parce que la densité de l'air diminue. On monte, on monte, on a de moins en moins de puissance pour monter et de moins en moins d'air pour respirer. A un moment donné il faudra selon lui du concret, face aux déclarations soi-disant optimistes des Etats. Il donne l'exemple des Etats-Unis qui créent en moyenne 175 000 nouveaux postes, solde net, par année, et voudrait bien savoir où ils sont, dans la mesure où le nombre des licenciements s'élève déjà à 45 000 rien que pour la semaine passée. Selon lui, la situation est la suivante: l'investisseur de base ne sait plus où aller, plus rien ne paie, et la seule chose qui monte, ce sont les actions. Il y a selon lui une aberration économico-boursière, et la distorsion est d'autant plus grande que d'après lui, chaque fois qu'il y a eu des hausses historiques, c'était l'euphorie dans les salles

de marchés et dans les banques. Or aujourd'hui, force est de constater que c'est la déprime dans les milieux bancaires.

Le commissaire voudrait savoir pourquoi les banquiers dépriment à ce point. M. Veillet fait remarquer que beaucoup de gens sont rentrés dans le métier dans les années 1990, comme lui, un peu comme ça, par défaut et sans forcément avoir fait d'études. A cette époque, il y avait une certaine sécurité de l'emploi qui semblait acquise. Mais ce statut a changé et il y a aujourd'hui selon lui un stress latent dans le milieu bancaire. Il souligne avoir lui-même été banquier jusqu'en 2008 (il est indépendant depuis), et qu'il ne s'agit pas de les plaindre, sachant que tous ces gens ont eu de belles années. Concernant l'actuelle hausse des marchés, ce qui le gêne, c'est l'absence d'euphorie. Tout le monde pleure.

Le président se demande si la déprime des milieux bancaires genevois vient de l'absence d'objectifs de placement, du trop de cash ou d'autre chose encore. Concernant le trop de cash, M. Veillet relève qu'en principe et sans vouloir en faire une généralité, les gens dépensent ce qu'ils ont en fin de mois. Il relève par ailleurs que le chômage augmente dans le secteur bancaire et que les gens ne se sentent plus en sécurité. Il ajoute qu'il est entré dans le domaine avec un CFC et en parlant deux langues, et que pendant les vingt ans qu'il a exercé ce métier, on est toujours venu le chercher. Or, cela ne se passe plus comme ça aujourd'hui: les compétences requises sont de plus en plus élevées. Il fait remarquer qu'il a fait une période de dix-huit mois de chômage et qu'en dehors du problème de salaire, qui peut dans un cas comme le sien passer du jour au lendemain de 300 000 francs à 90 000 francs par année, il souligne qu'il faut pouvoir faire face à une remise en question personnelle par rapport à sa vie de tous les jours – qu'il a vécue quant à lui de manière très positive: c'est selon lui la meilleure chose qui lui soit arrivée. Il fait également remarquer qu'il est marié à une banquière et qu'il voit très bien comment la pression augmente de manière infernale dans le milieu. Il indique que Wall Street a perdu 50 000 emplois en 2012. Il relève que dans l'émission «Infrarouge» à laquelle il a participé, M. Lüscher affirmait qu'en tant que banquier, on peut retrouver un emploi sans autre, ce qui n'est à son avis absolument plus vrai aujourd'hui. Il souligne que les gens qui ne sont pas forcément au front, mais dans les back offices, souffrent pour de bon et que l'ambiance est vraiment mauvaise. Il conclut en disant: «Avoir des gens qui pleurent face à un marché explosif comme il l'est aujourd'hui, c'est pas normal, il y a quelque chose qui ne joue pas.»

Un autre commissaire relève que les agences de notation font payer leurs notations, ce qui est selon lui logique dans le domaine privé, mais pas forcément dans le domaine public, où elles jouent un autre rôle. Il se demande donc si elles ne seraient pas plus objectives si elles ne se faisaient pas payer par les collectivités publiques et les Etats, mais trouvaient d'autres moyens de se financer.

M. Veillet répond qu'en théorie oui, mais que la question reste de savoir comment elles pourraient se financer. Il admet qu'il s'agit d'une idée à creuser et

qu'on pourrait imaginer que des entités de l'Etat soient créées à cet effet. Il ajoute que chaque pays pourrait avoir la sienne pour établir le rating des autres, mais qu'il ne pourrait pas se juger lui-même à travers elle. Il souligne que l'on est effectivement victime de notre propre système et que pour lui la seule solution serait de repenser tout le système. Il précise que cela risque d'être vraiment difficile, vu qu'il s'agit d'un système planétaire.

Un commissaire remercie M. Veillet pour ses éclairages. Il voudrait pour sa part savoir si la Ville de Genève pourrait se passer de ces agences, au même titre que d'autres collectivités publiques suisses, comme Zurich, Bâle ou Lucerne, et se fier uniquement à sa bonne réputation et à la transparence de ses comptes. Il relève en effet que selon la remarque d'un préopinant, Genève bénéficie, pour des raisons psychologiques, historiques, de compétences, etc. de taux plus intéressants, ce qui va à contresens de la nécessité de faire appel aux agences de notation. Il se demande donc comment, le cas échéant, serait prise une déclaration politique qui irait dans ce sens.

M. Veillet pense que la réaction serait minime, parce que la réputation est là et que la taille de Genève lui permettra (toujours) de trouver des investisseurs. Il précise qu'il ne connaît pas le taux d'endettement de Genève, mais que par rapport à un Etat comme l'Italie, la question ne se pose certainement pas de la même manière. Il relève que la question qu'il faut peut-être se poser, c'est de savoir si le jour où les taux remontent, et que l'emprunt devient plus difficile, le différentiel de rating pourra amener quelque chose. Il ajoute que prendre des paris sur dix ans devient aujourd'hui plus que jamais très délicat.

Une commissaire se demande quel est le rôle de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), qui ne joue pas le rôle d'agence de notation, mais qui, ayant sorti un article très élogieux sur Genève, serait susceptible d'avoir tout de même un certain impact.

M. Veillet répond qu'il s'agit d'un impact pour qui veut bien le supporter. Il rappelle qu'il existe des investisseurs au sens large, qui ont des contraintes très strictes d'investissement. Il souligne que chacun peut fixer ses propres règles et que cet article aura peut-être un impact au niveau individuel, mais pas au niveau de la masse monétaire universelle.

Le président relève que M. Veillet a dit que tout cela ne sert à rien. Il voudrait nuancer ce propos, dans la mesure où, dans le contexte des fonds de pension, les notations servent quand même à quelque chose. Il souligne que les agences exercent un monopole de fait sur la finance et que c'est cela qui est choquant. Sans vouloir cautionner la théorie du complot, M. Veillet relève que les contraintes sont nombreuses et que la finance est effectivement un milieu pourri. Il dit cela, en soulignant qu'il est lui-même un passionné. Il cite l'exemple de Goldman Sachs, qui est l'épicentre de beaucoup de choses aux Etats-Unis. Il

relève que ces gens se parlent et négocient ensemble, bien qu'ils soient ennemis sur le papier ou concurrents. Il relève également que la manière dont ils se sont sortis de la crise des subprimes démontre l'influence monstrueuse de Goldman Sachs dans le milieu de la finance. Il précise que 75% du volume qui est traité au NY Stock Exchange à Manhattan passe dans les mains de Goldman Sachs à un moment donné ou à un autre. Il s'agit donc de près de 75 milliards d'échange par jour. Il ajoute encore que la base de ce métier, c'est la connaissance. Il fait remarquer que, de manière un peu schématisée, c'est le jeu de l'avion. Il relève par ailleurs qu'il travaille avec des groupes d'influence, tels que Le lobby du citoyen et Swiss respect pour essayer de faire bouger les choses par rapport au domaine financier. Il ajoute qu'il faut arrêter de dire que l'UBS est une banque suisse: c'est une banque étrangère domiciliée en Suisse, soulignant qu'aux Etats-Unis, les choses sont encore bien pires. Il cite un article du magazine *Rolling Stone* qui titrait «La pieuvre Goldman Sachs» http://www.rollingstone.com/politics/news/thegreat-american-bubble-machine-20100405). Il relève sur la carte de l'Europe et des Etats-Unis que nombre de postes stratégiques sont occupés par des anciens de chez Goldman Sachs. Il cite notamment le président de la BCE, Mario Draghi.

Une commissaire relève qu'en 1929 les effets de la crise (ou le deuxième effet kiss cool) s'est fait sentir cinq ou six ans plus tard. Elle se demande si l'on peut imaginer que cette montée incompréhensible du Dow Jones aujourd'hui est le symptôme de ce deuxième effet kiss cool de la crise de 2008.

M. Veillet relève que les marchés vivent sur ce qu'on leur donne à manger, mais ne contrôlent pas beaucoup ce qu'il y a dedans, à l'image du cheval dans les lasagnes. Il souligne que les chiffres de l'emploi aux USA participent d'une énorme escroquerie. Il relève un premier exemple: on annonce 175 000 créations d'emplois, les marchés montent, et deux semaines après on corrige à 112 000. Il relève que l'on manipule donc des chiffres, dont on ne connaît pas la véracité, à l'image du hamster qui pédale dans sa cage et qui ne sait pas où ça va. Il relève ensuite qu'on annonce le retour de la croissance. Or le PIB des Etats-Unis est en baisse de -0,1%. Il ne faut à son avis pas avoir fait math sup pour se rendre compte qu'il ne s'agit pas de croissance. Il ajoute que certains justifient cela par le fait qu'il y a eu les élections, puis la tornade Sandy. Il admet que les tornades font des dégâts, mais s'étonne quand même que les mêmes personnes disaient une année plus tôt à l'occasion d'une autre tornade: les tornades, c'est bien, parce que cela permet de réinvestir. Il se demande donc comment l'on peut savoir s'il s'agit d'une bonne ou d'une mauvaise tornade. Il relève que le moteur de la croissance des USA, c'est le consommateur. Il cite des exemples qui montrent que l'on est en droit de douter que l'économie des Etats-Unis va bien, comme ils le prétendent (les maisons vendues à moins de 100 dollars à Detroit, le consommateur américain type de demain qui dort dans sa voiture devant sa maison invendable). Pour répondre à la question de la commissaire,

il relève qu'avec toutes les mesures qui ont été prises, si l'économie ne repart pas d'ici six à douze mois, elle risque de se casser vraiment la figure et les gens vont descendre dans la rue. Par conséquent, un retour de manivelle est possible dans les années à venir, mais ce qu'il peut dire au jour d'aujourd'hui de son expérience de trader et avec ses tripes, c'est qu'il y a fondamentalement quelque chose qui ne joue pas avec la montée à laquelle on assiste en ce moment et qu'on risque de s'en prendre une d'ici pas longtemps.

Un commissaire relève qu'il est important, en tant qu'élu qui vote les budgets, de savoir où l'on va. Il rappelle le scandale qui a eu lieu aux Etats-Unis en juillet 2011 avec le plafond de la dette, et que face aux perspectives les plus pessimistes qui rentrent en force aujourd'hui, la Bourse connaît aussi les taux les plus hauts. Il se demande comment M. Veillet, avec son expérience et son flair, explique cela.

M. Veillet répond qu'il est de nature un grand optimiste et qu'on finira toujours par s'en sortir. Il rappelle qu'en 1987 on a vu les gens sauter par la fenêtre, et que ce qui est positif aujourd'hui après la crise des subprimes, c'est que les choses ont été nettoyées dans les bilans des banques et dans les intitulés des produits. Il fait référence au film américain *Wall Street* (1987), avec notamment Michael Douglas et Charlie Sheen, et dans lequel le personnage de Michael Douglas, Gordon Gekko, disait *«greed is good»* (la cupidité est bonne). Il souligne que les financiers sont aujourd'hui devenus très raisonnables, parce que ça va mal, et ajoute que du moment que les gens vont retrouver le moyen de faire de l'argent, il y en a peut-être quelques-uns qui vont sortir des lignes directrices habituelles pour faire les choses un peu autrement, mais que ce n'est pas évident. Il donne l'exemple banal et concret de son propre parcours, lorsqu'au printemps 2009, alors qu'il s'occupait de gérants indépendants dans une grande banque française établie en Suisse, il s'est opposé à son chef qui lui imposait de vendre à ses clients le nouveau produit génial qui n'était autre qu'un package d'assets pourris et qui, à la question de savoir si c'était vraiment dans l'intérêt de ses clients, lui avait répondu: «Je m'en fous de l'intérêt du client, je fais de la communication» et «Ou tu le fais, ou je te vire». Il souligne que c'est probablement l'appât du bonus qui avait motivé son chef à agir de la sorte. Il ajoute que les gens qui sont d'accord aujourd'hui de se contenter d'un salaire raisonnable en échange d'une certaine sécurité de l'emploi le sont parce que ça va mal. Mais dès que les choses repartent, et que ça rigole à nouveau, tout le monde voudra de nouveau toujours plus.

Le commissaire voudrait revenir sur la question de la falaise fiscale. M. Veillet répond que l'impact de la falaise fiscale est qu'il faudra trouver le moyen de dépenser moins et de rembourser la dette, mais qu'au stade où en sont les choses et vu le montant exorbitant de la dette des Etats-Unis, les mesures peuvent apparaître a priori sans effet véritable dans l'immédiat. Il souligne que le Pentagone est en train de réduire les horaires de travail, notamment au FBI et, sur le ton de

la plaisanterie, que c'est le bon moment pour les trafiquants de drogue d'en profiter. Il ajoute encore qu'à un moment donné il va falloir qu'ils remboursent et/ou qu'ils coupent dans les budgets. Mais encore un fois, au bout de la chaîne il y a le consommateur, et si la consommation s'arrête, tout s'arrête. Tous ces éléments cumulés sont autant de boules de feu avec lesquels les «gars» sont obligés de jongler et risquent aussi, le cas échéant, de se brûler.

Le président remercie M. Veillet pour son excellente intervention et, en l'absence d'autres questions, clôt l'audition.

Séance du 9 avril 2013

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative, accompagnée de M. Philippe Krebs, adjoint de direction

Le président rappelle à Mme Salerno que la commission des finances a procédé à l'audition de M. Veillet de la société Mirante Fund Management (Morningbull) en date du 6 mars 2013, et demande si elle a pu prendre connaissance des notes de séances.

Mme Salerno répond qu'elle ne connaît pas M. Veillet et qu'elle n'a pas lu le procès-verbal. En guise d'introduction, elle voudrait rappeler l'intérêt de la Ville de Genève d'être notée aujourd'hui. Elle ajoute qu'elle peut donner un exemple comparatif avec le canton du Tessin lors d'une récente émission. Elle relève que l'agence de notation va quantifier la qualité de l'emprunteur et qu'en l'occurrence la Ville de Genève est bien notée. C'est cela qui lui permet selon elle d'avoir accès à un panel plus large de structures qui sont prêtes à la financer, à des conditions financières plus intéressantes que si elle n'était pas notée. Elle souligne qu'un emprunt récent a permis de mesurer le niveau d'attractivité de la Ville. Elle relève la demande de la commission des finances de mettre en évidence les collectivités publiques suisses qui ne sont pas notées et en cite trois: Zurich, Bâle et Lucerne.

A la question de savoir s'il est absolument nécessaire d'être noté, elle répond par la négative, mais souligne le risque de bénéficier de conditions financières moins intéressantes sur le marché. Concernant la demande faite au Conseil administratif de prendre contact avec les autres exécutifs au sujet de la dette des collectivités locales, elle se demande s'il est très pertinent de le faire. Elle relève à cet égard que cela a un coût d'être noté, mais que par ailleurs cela permet de bénéficier d'avantages financiers. Elle conclut en disant qu'il s'agit d'une question politique et qu'elle écouterait le Conseil municipal si une majorité devait se prononcer contre les agences de notation. S'agissant d'une motion venant de ses rangs, elle souligne cependant que personnellement, elle ne proposerait pas au Conseil administratif l'idée que la Ville doit s'en passer.

Une commissaire relève que tout le monde est au courant de l'impact des notations sur les emprunts. Elle rappelle que M. Veillet a bien expliqué à la commission des finances le fonctionnement des agences de notation et voudrait poser plusieurs questions. Elle voudrait tout d'abord savoir si l'agence de notation chinoise (Dagong), qui existe en plus des trois agences de notations américaines, et qui semble extrêmement performante, a déjà été contactée. Elle voudrait également connaître le coût des notations pour la Ville de Genève. Enfin, elle se demande si la magistrate a des renseignements à donner sur la question de la création d'une entité de notation indépendante et européenne.

Mme Salerno répond que la Ville n'a pas contacté d'autres agences. En ce qui concerne les agences américaines, elle tient à souligner que Fitch est détenue à 60% par des investisseurs français. Sur la question des coûts, elle rappelle que cela est visible au moment de l'analyse des comptes et que pour l'année 2012 le montant annuel des honoraires de S&P s'élevait à 27 000 euros. Elle ajoute que chaque émission donne lieu à des frais, soit 0,035% du montant de l'emprunt.

M. Krebs relève que la Ville a récemment réalisé un emprunt de 150 millions, d'une durée de dix ans, au taux de 1,22994 (1,23)%.

Une autre commissaire voudrait savoir quel aurait été le montant du taux, sans notation.

M. Krebs fait remarquer que tout le débat est là et qu'on ne peut pas faire un exercice à vide. Il souligne qu'il ne peut répondre que sur la base d'un sentiment ou d'une intuition, car la note ouvre le nombre d'investisseurs et exerce une pression sur le taux. Il ajoute qu'il existe une comparaison du mois de novembre 2012 avec le canton du Tessin, qui n'est pas noté, et qui, pour une émission à 20 ans, a payé un spread (marge de crédit) de 20 points (0,2%). Pour une émission jugée équivalente, Genève aurait payé 5 points (0,025%). Il relève que le spread de crédit fait référence à des éléments qui varient énormément dans le temps, et que sur un mois, d'une semaine à l'autre, la même personne ou entité, notée ou pas, aura des conditions différentes liées à son emprunt, mais qu'avec une note les conditions sont meilleures. Il ajoute que si la note est mauvaise, la question reste ouverte de savoir s'il est vraiment opportun d'avoir recours aux notations. Concernant les autres agences existantes, il relève qu'elles peuvent avoir des approches un peu différentes, notamment Fitch, la plus européenne, mais que la Ville, bien qu'elle soit en contact avec elles, ne désire pas changer ou quitter S&P. Concernant l'agence chinoise, il indique qu'il ne voit pas de raison d'aller au-devant d'une agence qui n'est pas présente physiquement en Europe. Il relève que la Ville n'est pas fermée à l'idée d'être notée par d'autres agences, mais souligne qu'elles doivent être reconnues et qu'il n'existe à l'heure actuelle rien de concret au niveau européen. En conclusion, il relève que lorsque S&P analyse des collectivités publiques, il ne s'agit pas des mêmes entités que celles qui ont noté

les véhicules de placements controversés au moment de la crise des subprimes. Il ajoute qu'il existe un suivi à long terme et que cela est lisible, notamment dans le dernier rapport de S&P, qu'il transmettra aux commissaires.

La commissaire relève qu'il existerait donc des entités séparées au sein d'une même agence de notation, qui s'occupent d'un côté des sociétés privées et de l'autre des collectivités publiques.

M. Krebs relève à titre d'exemple que la Suisse est suivie dans sa partie francophone par S&P, basé à Paris, par S&P Francfort pour la partie germanophone, et par S&P Milan pour la partie italophone.

Un commissaire relève tout d'abord que les exemples de Zurich, Bâle et Lucerne sont mentionnés dans la motion, et qu'il s'agit des exemples les plus connus. Il ajoute qu'il ne s'attendait pas de la part de la magistrate à un travail d'investigation à ce stade. Il relève ensuite que le fait d'imaginer qu'une ville comme Zurich ne recourt pas à une agence peut être considéré comme quelque chose d'éclairant par rapport au débat politique de la place des agences de notation et de l'articulation de ces notations par rapport aux collectivités publiques. Il évoque Fedafin, société reconnue par la Finma, qui réunit les collectivités publiques, et se demande si cette société est connue de la Ville et quels sont les services qu'elle rend aux collectivités publiques. Il se demande également si une organisation publique ou privée peut être évaluée rigoureusement de la même manière autour de la tension évoquée sur la question des emprunts, dans la mesure où l'agence est à la fois rémunérée pour sa notation et sur le taux de l'emprunt, et qu'elle peut générer un bonus sur ce dernier, lorsqu'il est réalisé. Il se demande si l'on peut vivre dans une collectivité publique avec un tel conflit des genres et des rôles de la même manière que dans le privé.

Note: la Fedafin est la Fédération des agents financiers indépendants francophones (www.fedafin.be & www.ratingplatform.com/agency_view.php?id=18). Il s'agit d'une société de rating reconnue par la Finma (www.finma.ch/f/).

Une commissaire évoque l'exemple de l'emprunt de 150 millions et du taux de 1,23% et voudrait savoir s'il s'agit d'un taux fixe ou pas et comment cela se passe au niveau du contrat et si l'agence de notation suit la Ville, ou si la Ville doit payer chaque année 27 000 euros.

M. Krebs répond qu'il s'agit d'un emprunt à taux fixe sur dix ans à 1,22994%, mais techniquement les investisseurs vont recevoir 1,125% par année. Il répond ensuite que la tarification des frais annuels de notations s'élève à 27 000 euros, et qu'il existe des frais de base (3,5%) à l'émission, qui sont déduits du montant des frais annuels. On ne paie donc pas à double au moment de l'émission, et ensuite 27 000 euros par an.

Une commissaire demande quel est l'intérêt de l'agence de notation, dans la mesure où, si une collectivité est bien notée, elle doit pouvoir emprunter plus à des taux plus bas.

Mme Salerno relève que la Ville n'emprunte pas chaque année, mais en fonction de ses besoins. A titre d'exemple, elle relève que pour les 120 millions de la CAP, la question est de savoir quel est l'état de la trésorerie de la Ville, afin de de définir le montant de l'emprunt. Elle ajoute que cela dépend aussi du niveau des investissements votés par le Conseil municipal, du niveau d'autofinancement des investissements et du niveau des recettes fiscales. Elle souligne qu'un emprunt comme celui de 150 millions a été réalisé à un moment où la Ville en avait besoin. Elle ajoute que dans ses discussions avec S&P, tous ces critères entrent en ligne de compte, qu'il s'agisse des besoins financiers de redotation pour la CAP, des politiques d'investissements, de la capacité d'autofinancement, et des besoins financiers de la Ville en général. Elle précise que l'agence n'est pas mise au courant de tout, mais uniquement de ce que le Conseil administratif veut bien lui donner comme informations. Concernant la ville de Zurich, elle admet qu'il s'agit d'un cas particulier, en tant que première place financière de Suisse, au même titre que Genève. Or, Zurich bénéficie indirectement de la notation du Canton, alors qu'à Genève, jusqu'à il n'y a pas si longtemps, le Canton était moins bien noté que la Ville. Il s'agit donc d'une question d'influence de la collectivité publique supérieure, qui garantit la collectivité inférieure et du moment que l'on ne peut en principe pas être mieux noté que la collectivité qui nous garantit. Elle observe que ce dilemme a duré pendant plusieurs années et qu'in fine le Canton a vu sa note s'améliorer, parce que la Ville n'était pas supposée être mieux notée que lui. Elle souligne qu'il s'agit de la mise en œuvre d'une volonté politique et que la question de savoir si Genève pourrait se passer de notation au même titre que Zurich doit être évaluée à la lumière du différentiel qui existe entre ces deux collectivités. Elle ajoute que la question de l'évaluation de la pénalité en termes d'accès au marché que cela signifierait pour Genève de ne plus être notée n'a pas de réponse. Elle ajoute également qu'au vu du contexte international les choses ont certes changé depuis 2008, mais qu'il n'en reste pas moins que la qualité d'emprunteur de la Ville est reconnue comme excellente.

Concernant Fedafin, M. Krebs relève qu'il s'agit d'une société qui procède à des évaluations de crédits. Il lui semble que cette société émet une note pour la Ville de Genève, mais selon une méthode simplifiée. Il relève que son centre d'activité se situe en principe au niveau de collectivités plus petites et des ratings internes des banques partenaires des émissions sur le marché obligataire, et que ses rapports sont plus sommaires. Il ne s'agit pas d'une agence reconnue en tant que telle, ou alors seulement pour des emprunts de relativement petits montants à courte échéance. Il souligne que pour des émissions obligataires à longue échéance, comme les 150 millions, leur note ne compte pas, ajoutant

que la qualité de la note est toujours référencée à celui qui la donne. En d'autres termes, ces notes sont là pour informer de la qualité de l'emprunteur en fonction de l'évolution de la situation, qui en l'occurrence s'est dégradée depuis 2008. Il ajoute qu'il y a eu des révisions de notes, à la baisse ou à la hausse, mais que ce ne sont en tous cas pas les agences qui ont fabriqué les situations dans lesquelles ces notes sont données.

Une commissaire voudrait savoir s'il existe une durée de mandat fixe qui lie la Ville de Genève à S&P. Elle voudrait également savoir comment les agences sont choisies et si cela est soumis au marché public. En effet, 27 000 euros lui semblent peu. Mme Salerno répond que le seuil des marchés publics se situe à 150 000 francs.

Un commissaire relève qu'il avait été choqué par l'inanité du rapport de S&P, qui avait été envoyé à la commission des finances en début de législature. Il souligne l'arrogance habituelle des commentaires des gens de Paris et affirme qu'il a de sérieuses interrogations sur la pertinence de ces notations, dans la mesure où des pays comme la France ou les Etats-Unis se voient attribuer des meilleures notes, en dépit d'un taux d'endettement bien supérieur à d'autres collectivités moins bien notées. Il ajoute que ceux-là mêmes qui notent Genève ont été pris à partie dans des procès avec l'Italie et selon lui, le triple A, c'est de la triple foutaise. Il indique que son parti (le MCG) est tout à fait opposé aux notations, qui ont selon lui une valeur idéologique, bien plus qu'économique. Il voudrait donc savoir si le Conseil administratif a envisagé de renoncer à ces notations et comment il évalue les épées de Damoclès, soit les 400 millions liés aux nouvelles décisions en matière de fiscalité (suppression de la taxe professionnelle, nouvelle péréquation intercommunale notamment), qui risquent de changer radicalement la notation de la Ville.

Mme Salerno répond que le Conseil administratif n'envisage pas d'arrêter le système de notation et attend de voir comment le Conseil municipal va se positionner. Elle ajoute que si une majorité du Conseil municipal souhaite arrêter les notations, le Conseil administratif ne s'y opposera pas. Concernant le montant forfaitaire qui est versé pour la notation, elle souligne qu'avec l'examen du budget, le Conseil municipal détient l'outil pratique pour supprimer la dépense. Il s'agit donc d'un débat politique.

Concernant la durée du contrat et de ses avenants, M. Krebs répond qu'il porte sur deux ans.

Une commissaire voudrait savoir depuis quand la Ville passe/renouvelle ces contrats avec la même agence. M. Krebs répond: depuis 2001. La commissaire fait remarquer que la Ville semble donc être dans une dynamique positive et de volonté de statu quo. Mme Salerno souligne l'intérêt de continuum pour une entreprise publique ou privée dans sa relation avec les évaluateurs.

Un commissaire voudrait préciser sa question sur les réductions imposées et l'impact des 400 millions. Il voudrait avoir des précisions/confirmations sur ces chiffres.

Le président relève que cela sera fait au moment des comptes.

M. Krebs relève que cet impact apparaîtra dans le rapport. Il ajoute que ces risques sont remis dans leur contexte, et que si S&P voit que ces objets seront adoptés dans l'année qui suit sans aucune forme de discussions ou de mesures compensatoires, l'agence constatera que la Ville doit faire face à d'importants problèmes financiers, que sa situation risque de se dégrader rapidement et la note descendra. Il précise qu'il ne s'agit pas de 400, mais de 300 millions. Il souligne que ce problème sera visible et constaté par tout le monde, avec ou sans agence de notation. A la question de savoir pourquoi un Etat souverain, comme la France ou les Etats-Unis, peut avoir une meilleure note que la Ville de Genève, il répond que l'agence considère qu'un Etat a la capacité de prélever des impôts et de décider, contrairement à la marge de manœuvre relativement faible sur la fiscalité de la Ville.

Mme Salerno voudrait répondre sur la question des chiffres. Le président relève que la motion ne traite pas de cela et voudrait permettre aux autres commissaires de poser les questions suivantes. Mme Salerno propose de prévoir une séance spéciale ad hoc sur les questions des recettes fiscales. Elle indique qu'elle a préparé plusieurs notes pour le Conseil administratif et qu'elle est dans un groupe de travail avec le Conseil d'Etat. Elle souligne qu'elle pourra venir avec les documents ad hoc sur les questions soulevées par la taxe professionnelle, la péréquation intercommunale et le taux unique, et ajoute que les estimations actuelles sont relativement bonnes.

Concernant la question des autres collectivités publiques qui arrivent très bien à se passer des notations, un commissaire relève qu'au vu des déclarations faites par Mme Salerno sur ce point, il semble évident que Genève pourrait s'en passer.

Un autre commissaire relève la saveur politique de la question de savoir si l'on peut évaluer une collectivité privée et publique de la même manière. Il relève que l'on est passé un peu comme chat sur braise sur cette question et que ce qui l'intéresse, c'est de savoir ce qu'une magistrate socialiste comme Mme Salerno, qui a des positions fortes sur la fiscalité, en pense. Il relève que les rapports des agences sont toujours rédigés de manière très lisse et formelle, mais que lorsque des agences s'occupent de noter des collectivités publiques, sur la question des recettes fiscales en particulier et avec toute la pudeur qui est la leur, leurs positions relèvent de choix politiques et de visions d'idéologies qui ne sont pas les mêmes que dans le secteur privé.

Mme Salerno relève que les critères de comparaison ne sont effectivement pas toujours identiques. Sur le travail effectué et le postulat de l'idéologie et

de l'analyse subjective, elle donne raison au commissaire, dans la mesure où n'importe quel évaluateur ou modèle économique émet des postulats qui comprennent une part d'idéologie et de subjectivité qui les caractérisent. Elle ajoute que la méthodologie est censé lisser au maximum les aspérités, mais qu'il est faux d'imaginer que dans certains domaines, comme la finance, on se situe dans le cadre d'une science dure sans présupposés idéologiques. Elle relève ensuite que le travail que le Conseil administratif fait avec l'agence de notation est un travail de discussion, de dialogue et d'échanges. Les éléments que donne le Conseil administratif à l'agence sur la volonté politique sont des éléments tangibles, comme les choix que le Conseil municipal va faire, les crédits votés, le niveau d'investissement, le taux d'autofinancement, etc. La notation de la collectivité publique ne se fait pas seulement sur des chiffres des comptes et du budget et des ratios, mais aussi à travers ce dialogue, qui comporte des aspects politiques et idéologiques, notamment sur les défis fiscaux.

Le commissaire relève l'intérêt du Conseil administratif de séduire les agences dans le cadre de ces discussions. Mme Salerno confirme cela, en soulignant l'intérêt des agences d'écouter ce qui est dit, sans pour autant tout prendre au pied de la lettre. Elle relève encore que les critères de comparaison et d'évaluation pour une collectivité publique ne sont pas les mêmes que pour une entité privée. Elle ajoute que dans la mesure où les votes de crédits du Conseil municipal ont un impact sur l'assise financière de la Ville et du Canton, d'autres éléments, comme les transferts de charges, influent également sur l'opinion globale que l'agence peut se faire.

Le commissaire relève que 2400 communes et cantons sont couverts par la Fedafin et que son ancrage en Suisse est spécifique et avéré. Indépendamment du sort réservé à la motion, il serait curieux de voir comment cette société note la Ville.

M. Krebs relève que la Ville de Genève fait partie des communes notées par la Fedafin et que cette dernière est reconnue par la Finma. Il ajoute que dans la mesure où ce n'est pas la Finma qui prête l'argent, la Ville cherche avant tout la reconnaissance des investisseurs obligataires. Il souligne que la Fedafin fait un travail à destination de banques, avec une méthodologie différente et une grille d'analyse qui n'est pas aussi fine et poussée que S&P.

Mme Salerno indique qu'elle vérifiera quand même.

Un commissaire voudrait qu'on lui rappelle la loi qui oblige les collectivités publiques à emprunter auprès des banques privées. Il indique qu'en France, cela date de 1973, et que cela a généré pour plus de 1600 milliards d'euros de dettes (emprunts payés). Il se demande si la Ville ne pourrait pas emprunter auprès de la BNS.

M. Krebs répond par l'affirmative, dans la mesure où la BNS est un acteur qui peut prêter de l'argent et peut investir par exemple auprès de banques, mais il insiste sur le fait qu'elle n'a pas pour fonction de faire des prêts à la demande. Il ne s'agit donc pas d'un acteur classique du marché. Il rappelle que la BNS a acheté beaucoup d'euros pour conserver le taux de change et a investi cet argent à des échéances qui dépendent d'une stratégie de placement.

Le commissaire relève que rien n'interdit donc à la BNS d'investir dans la Ville de Genève et voudrait savoir quelle en est la base légale.

M. Krebs relève qu'il ne faut pas comparer le taux Libor à trois mois de la BNS avec celui des banques privées et avec les taux fixés pour les emprunts à plus long terme.

Le commissaire demande si les collectivités publiques empruntent à l'UBS, qui elle-même emprunte à la BNS.

M. Krebs répond que ce n'est pas le cas pour les emprunts publics. Il indique que pour ces derniers, un appel d'offre a lieu pour travailler avec une banque sur ce qu'on appelle le marché primaire, et que cette banque va assister la Ville de Genève pour construire et commercialiser des titres. Il ajoute que ces titres sont constitués de morceaux de 5000 francs, avec toutes sortes d'investisseurs, qu'il s'agisse de particuliers ou des fonds d'investisseurs, de la BNS, etc. La banque fait l'agent qui va payer les coupons et s'occuper de la gestion concrète des emprunts et du dépôt physique des titres, pour ensuite verser annuellement le montant des coupons aux ayants droit. Il conclut en disant qu'on ne peut pas emprunter directement à la BNS, mais que la BNS peut se retrouver à prêter de l'argent, parce qu'elle agit comme investisseur.

Une commissaire demande si la commission des finances peut recevoir le rapport de S&P. Mme Salerno prend acte de cette demande.

Le président clôt l'audition et demande si d'autres auditions doivent être envisagées avant de passer à la discussion et au vote de la motion. Dans la mesure où ce n'est pas le cas, il ouvre la discussion.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois relève qu'il déteste cette précipitation sur les débats et qu'il voudrait un débat sur les invites. Il relève que la motion mériterait quelque chose de plus ferme au niveau des invites, dans la mesure où le Mouvement citoyens genevois ne voit pas l'utilité de continuer avec les agences de notation. Il demande la modification de la motion à la lumière des éléments d'informations obtenus lors des auditions et propose de reporter le débat.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son parti est prêt à clore le débat ce soir. Il relève qu'il a trouvé la plupart des débats relativement intéressants. Il relève à cet égard qu'il a eu du plaisir à entendre M. Veillet qui, s'il s'y connaît dans le domaine de la finance privée, n'a apparemment aucune connaissance des finances publiques. Il indique que le Parti libéral-radical rejoint l'avis de Mme Salerno sur le fait de maintenir les ratings et suggère aux auteurs de retirer la motion pour éviter un débat stupide et inutile au Conseil municipal.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien relève que son parti a apprécié pouvoir élargir sa culture générale sur ce sujet, mais estime qu'il est inutile de poursuivre les investigations, d'autant plus que la magistrate a reconnu l'utilité du système actuel. Il ajoute que le Parti démocrate-chrétien se montre frileux à l'idée de voir arriver des agences de notation comme la chinoise. Par conséquent, il refusera cette motion pour rendre service à la République et à la Ville de Genève.

Un commissaire du Parti socialiste relève tout d'abord qu'aucune invite n'exige la fin du système existant et s'en félicite. Au vu de la frilosité de «l'entreprise du Parti démocrate-chrétien et de la société mère du Parti libéral-radical» et de l'absence de soutien de ces deux partis, il propose de rajouter une quatrième invite, qui muscle un peu le texte, en demandant au Conseil administratif de présenter un rapport sur ses démarches d'ici à la présentation du projet de budget 2014, afin que le Conseil municipal puisse décider en toute connaissance de cause, et le cas échéant supprimer la ligne concernée. Il souligne que son avis est fait sur la question, mais dans la mesure où la motion demande au Conseil administratif de voir quelles alternatives existent, sa proposition permettrait de donner encore une chance au Conseil administratif avant de trancher dans le lard.

Proposition d'amendement du Parti socialiste (nouvelle invite, à ajouter aux trois autres): «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un rapport sur ses démarches d'ici à la présentation du projet de budget 2014, afin que le Conseil municipal puisse décider en connaissance de cause.»

Un commissaire d'Ensemble à gauche pense qu'il faut aller de l'avant. Selon lui, les trois premières invites ne sont pas utiles et la seule question qui se pose est de savoir si Genève veut faire comme Zurich ou pas. Il propose donc l'amendement suivant: remplacer toutes les invites par une seule.

Proposition d'amendement du groupe Ensemble à gauche (une seule invite au lieu de trois): «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à renoncer à une telle notation, à l'instar d'autres collectivités publiques helvétiques, dont notamment la Ville de Zurich.»

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois rejoint l'avis qui vient d'être donné et observe que la seule question est de savoir s'il s'agit de continuer avec une agence de notation ou pas.

Le commissaire socialiste relève qu'il est entièrement d'accord sur le fond avec ses préopinants du groupe Ensemble à gauche et du Mouvement citoyens genevois, mais exprime un regret par rapport à la suppression éventuelle des invites existantes. Il relève que les trois villes citées par Mme Salerno sont indiquées dans les considérants et ajoute que le texte a été rédigé avec les camarades lausannois, confrontés aux mêmes problèmes. Il souligne que les trois invites de la motion ne figurent pas juste là pour rigoler. Il voudrait des réponses plus nourries sur les questions soulevées par ces invites, dans la mesure où il apparaît clairement à la lumière de l'audition de Mme Salerno que le Conseil administratif n'a pas entrepris les recherches adéquates et que c'est la raison pour laquelle il souhaite qu'un rapport soit rédigé.

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche relève que lors des diverses auditions, tout le monde a dit que cela pourrait poser un problème, mais que la notation en soi n'était pas l'élément unique et principal pour pouvoir lever des emprunts à des taux intéressants. Elle se demande donc ce qui empêche la Ville de Genève de reprendre sa liberté et de sortir du système des notations. Elle souligne que M. Veillet a relevé que les intérêts sont croisés et un peu incompréhensibles, et que les critères de notation ne sont en fait connus de personne. Il s'agit selon elle de sortir de ces agences, dont les notations ont plutôt montré qu'elles avaient une influence négative, pour ne pas dire nocive, comme dans le cas de la Grèce, et que cela permettrait à l'avenir à la Ville d'envisager les choses de manière un peu plus tranquille.

Le président relève que deux propositions d'amendements qui ont été faites. Il soumet d'abord au vote la proposition la plus éloignée du texte.

Le président met au vote l'amendement du groupe Ensemble à gauche, qui est accepté par la majorité de la commission, par 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG) contre 4 non (1 S, 1 DC, 2 LR) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve).

Le président met au vote la motion M-987 amendée, qui est acceptée à la majorité de la commission, par 8 oui (2 Ve, 2 S, 2 MCG, 2 EàG) contre 3 non (2 LR, 1 DC) et 1 abstention (S).

Note du rapporteur: la présentation du 6 mars 2013 de M. Veillet restant introuvable, elle ne peut malheureusement pas être jointe en annexe à ce rapport.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Considérant:

– les difficultés d'objectivité propre au système de notation des grandes agences (de par leurs sources de financement, mais aussi de leurs analyses favorisant une vision à court terme)[1];
– l'importance prise par les publications de ces agences et les conséquences bien réelles qui en découlent;
– l'ingérence démocratique que constitue la notation des dettes publiques par ces agences, en raison d'un jugement basé sur une grille d'analyse purement financière, en particulier en favorisant une gestion publique ultralibérale et restrictive plutôt que des investissements publics anticycliques ambitieux;
– le fait qu'un certain nombre de grandes villes suisses (Zurich, Bâle, Lucerne, etc.) ne recourent pas aux services de l'une des trois grandes agences de notation (représentant environ 90% du marché mondial);
– que l'évaluation des politiques publiques et l'affectation des moyens de la collectivité sont une chose bien trop importante pour être laissée à trois agences américaines en situation d'oligopole,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à renoncer à une telle notation, à l'instar d'autres collectivités publiques helvétiques, dont notamment la Ville de Zurich.

[1] Paul Krugman, Prix Nobel d'économie, note ainsi que, parmi les produits financiers basés sur des subprimes qui avaient été jugés de très bonne qualité (AAA) en 2006, 93% étaient passés au statut d'actifs pourris en 2010 (http://www.nytimes.com/2010/04/26/opinion/26krugman.html).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1150 A

2 mai 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2014 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret et Sandra Golay: «Gestion des marchés: plus de clarté, s'il vous plaît!»

Rapport de M. Eric Bertinat.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission sous les présidences de Mmes Sophie Courvoisier et Olga Baranova a étudié la présente proposition lors des séances des 15 octobre 2015 et 30 mars 2017. Le rapporteur remercie M. Vadim Horcik pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– les différentes places de marché en ville de Genève;
– les différents types de marché (marché aux puces, marché aux légumes, marché des artisans, marché aux livres d'occasion, etc.);
– les différentes catégories dans lesquelles sont classifiés les marchands, afin de pouvoir exploiter un stand ou un étal sur l'un de ces marchés (artisan, vendeur de fruits et légumes, vendeur de produits manufacturés, brocanteur, etc.);
– les difficultés pour un nouveau marchand à trouver une place;
– les réclamations régulières de marchands, qui laisseraient à penser que la gestion des places n'est pas toujours faite de manière égalitaire et équitable;
– le coût de gestion et de contrôle des marchés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter dans les trois mois au Conseil municipal un projet de gestion des marchés qui puisse satisfaire tous les acteurs: autorités, services de gestion et de contrôle, marchands.

Séance du 15 octobre 2015

Audition de M. Pascal Spuhler, motionnaire

M. Spuhler explique aux commissaires la volonté des motionnaires de clarifier la gestion des marchés. Il poursuit en expliquant qu'il y a des zones obscures quant à l'attribution des places de marchés. Les motionnaires estiment qu'il y a

des imprécisions concernant la gestion de ces marchés. Il explique également que l'attribution fonctionne avec des tickets et continue en donnant l'exemple de personnes en attente d'un emplacement depuis 2008. Il poursuit en expliquant que depuis ce jour, à part l'accusé de réception de leur dossier, ces personnes n'ont reçu aucune nouvelle depuis leur inscription sur la liste d'attente. Il explique que ce genre de cas soulève des questions quant au fonctionnement du règlement et de son application. Il poursuit en prenant l'exemple de typologie de marchés (marchés aux légumes, aux puces, etc.) et des stands installés dans ces marchés. Il explique que certains stands vendent des produits manufacturés aux marchés aux légumes ainsi que certains stands prosélytistes. Les motionnaires demandent donc le projet d'une marche à suivre expliquant clairement les démarches d'attribution des emplacements afin que cela soit fait dans un souci d'équité.

La présidente remercie M. Spuhler et explique avoir eu un entretien avec M. Pizzoferrato lorsqu'elle a organisé les travaux de la commission et suggère de l'auditionner à ce sujet. Elle passe ensuite au tour des questions.

Un commissaire constate que ces choses arrivent dans certains marchés. Il explique qu'il y a des marchés de luxe à l'exemple de celui du boulevard Helvétique. Il estime que les marchands peuvent se déplacer de marchés si les places ne se libèrent pas.

Un commissaire revient sur la formulation. Il explique que la motion demande un projet de gestion des marchés. Il demande si un rapport sur la gestion et les améliorations à apporter pourrait être fait avant tout.

M. Spuhler répond que ça ne pose pas de problème et que la demande peut être mieux dirigée. Il explique que le projet de gestion sous-entend qu'aujourd'hui, dans la situation actuelle, il y a peut-être des règlements obsolètes nécessitant une mise à jour. Il poursuit en rappelant aux commissaires que les marchés d'il y a vingt ans n'ont rien à voir avec les marchés actuels. Il souligne cet argument en expliquant qu'il y a des places d'attribution qui sont sous-louées. Il insiste sur le fait que le projet de gestion visera à changer la manière de gérer les marchés et à clarifier un certain nombre de points.

Une commissaire abonde dans le sens de M. Spuhler concernant l'attribution équitable des places et le respect de ce principe. Elle émet cependant une réserve concernant les typologies des marchés. Elle explique que les différents stands participent à la convivialité et à la diversité des marchés.

M. Spuhler se réfère au règlement pour répondre à une commissaire afin de justifier les types de stands présents sur les marchés aux légumes, à titre d'exemple, et expose qu'aujourd'hui ce règlement n'est pas respecté à ce niveau-là par plusieurs stands. Il précise qu'il n'est pas contre cette démarche mais souhaite juste que le règlement soit adapté le cas échéant.

Un commissaire demande s'il est possible de conserver le marché alimentaire sur un côté du boulevard et les autres stands formant le «reste» du marché de l'autre côté à l'exemple du marché aux puces (Plainpalais).

M. Spuhler revient sur sa réponse précédente et explique que la mixité ne le dérange pas, mais c'est l'imprécision par rapport au règlement qui pose problème. Il poursuit en expliquant que si le règlement n'est pas respecté, cela ouvre la place à des irrégularités et des injustices. Il cite en exemple des attributions de places ou des sous-locations de places, etc.

Un commissaire encourage les membres de la commission à chercher le règlement des marchés. Il explique que les commissaires y trouveront une grande partie de réponses posées. Il précise qu'il date de 2011.

Une commissaire émet une remarque et explique que certains marchands sont acceptés au sein des marchés en fonction des disponibilités. Elle continue en expliquant que ces marchands doivent fonctionner sur ce modèle durant trois ans pour pouvoir acquérir une place attitrée.

La présidente indique qu'il y a un système d'inscription. Elle propose de mettre au vote l'audition de M. Barazzone et de M. Pizzoferrato afin qu'ils expliquent son fonctionnement.

Une commissaire demande aux motionnaires si le règlement a été pris en compte avant de rédiger la motion.

M. Spuhler explique que, pour certains points, le règlement n'est pas appliqué même s'il a été réadapté.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M. Barazzone ainsi que de M. Pizzoferrato, ce qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics

M. Barazzone résume les termes de la motion qui demande de présenter un plan de gestion des marchés qui puisse satisfaire tous les acteurs. Il explique qu'actuellement la situation dans les marchés lui paraît sous contrôle. Ils ont régulièrement des rencontres avec les divers représentants des marchés. Il souligne que les discussions au sein de cette commission consultative se déroulent bien. Il remarque que la motion fait état de réclamation régulière et il souligne qu'il serait intéressé à avoir des exemples précis, car ils n'ont pas de doléances générales actuellement.

Il rappelle également qu'il existe une unité dédiée aux marchés qui dépend du Service de la sécurité et de l'espace public. Cette unité a pour but de pacifier les relations entre la Ville et les marchands. Le règlement, mis à jour en 2015, édicte des règles très claires et égalitaires pour tous les marchands.

Il souhaite rappeler qu'il y a une volonté politique de redynamiser les marchés et faire leur promotion, il donne l'adresse du site dédié aux marchés (http://genevemarches.ch/). Si les motionnaires souhaitent donner des exemples précis ils se tiennent à disposition afin de répondre aux questions, il passe la parole à M. Pizzoferrato.

M. Pizzoferrato reprend et explique que le domaine des marchés est très codifié et très contrôlé. En effet, pour accéder à un marché il n'y a que deux options: bénéficier d'un abonnement ou alors être marchand journalier. Il ajoute que tous les marchés de la ville de Genève ont environ 20% de places laissées pour les marchands journaliers. Afin de disposer d'un abonnement et le conserver, le taux de présence minimale est de 65% sur les marchés durant l'année. Pour les marchands journaliers, il existe une liste d'appel et ainsi chaque matin les marchands figurant sur cette liste sont contactés et peuvent choisir les places réservées aux marchands journaliers ou celles qui ne sont pas utilisées par les abonnés. Il explique que l'ordre dans cette liste est opéré par le taux de présence, en effet ils privilégient les journaliers étant le plus présents, en cas d'égalité c'est l'ancienneté de l'inscription qui décidera de qui arrivera en tête, etc. Il précise que cette liste est mise à jour deux fois par année et reflète totalement la réalité effective au niveau des taux de présence.

L'unité qui gère les marchés est composée de 24 collaborateurs afin de pouvoir tourner en trois groupes de huit. Ces personnes sont là non seulement pour placer les marchands, mais également afin de les contrôler plusieurs fois dans la journée afin de s'assurer que les personnes qui sont présentes sont bien les bénéficiaires de l'abonnement ou de la carte journalière. Il insiste sur le fait que les contrôles sont réguliers et s'opèrent plusieurs fois par jour.

Finalement il explique que les règles d'attribution sont claires, transparentes et respectées. Il estime que la situation dans le marché est sous contrôle.

M. Spuhler explique que sa motion date de 2014. Il est satisfait de constater que la situation a évolué et est désormais sous contrôle. Il rappelle que la motion avait été motivée par des plaintes ainsi que des interpellations qu'il avait reçues de la part de marchands, qui relevaient des situations étranges. Il était question de problèmes liés à l'attribution des places pas claires. Il aimerait savoir s'il y avait eu des problèmes de la sorte ou des problèmes de sous-location, etc.

Le dernier point qu'il souhaite aborder concerne une personne qui l'avait interpellé directement et qui avait déposé sa demande en 2008 pour recevoir une réponse en 2014.

M. Pizzoferrato suppose que le cas dont il fait état doit être en lien avec le marché aux puces. En effet il explique qu'il y a environ 200 demandes qui ont été mises en stand-by, car malheureusement la planète ne peut pas absorber plus de marchands qu'elle n'en absorbe aujourd'hui. Il note que ce n'est pas une volonté de la Ville, mais une situation de fait. Cependant il souligne qu'une réponse a été donnée et explique que cela démontre un suivi et un contrôle sur les listes qui sont mises à jour.

Par rapport aux problématiques qu'il a soulevées, il explique que le règlement, mis à jour en 2015, n'est pas rétroactif. Il constate donc qu'il y a eu des situations inégalitaires qui cohabitent malheureusement encore.

M. Spuhler soulève un dernier point concernant la lettre que le marchand avait reçue, il explique que la lettre était concise et ne donnait pas d'explication au marchand concernant les listes d'attente, etc.

M. Barazzone précise que ces informations sont aujourd'hui présentes dans les courriers.

Un commissaire souhaiterait poser une question concernant les Puces. Il constate qu'il y a de plus en plus de marchands d'habits. Plus précisément un marchand de vêtements qui semble être présent à la fois aux Puces et à celui de la Madeleine. L'affichage des prix ainsi que la taille du stand rendent le tout «étouffant».

M. Pizzoferrato explique qu'il existe un règlement fédéral repris par un règlement cantonal qui impose au vendeur l'obligation d'afficher son identité et tous les prix. Il souligne que le marché de la Madeleine est un marché de produits manufacturés, ce qui est un terme large. Il explique avoir déjà constaté cette tendance de manière générale dans les marchés aux puces ou dans d'autres stands qui veut que la marchandises soit de qualité moindre et estime que c'est une évolution dans les pratiques de ce genre d'endroits. Cependant, il prend aussi en considération que certains acheteurs fréquentent ces marchés par besoin afin de trouver des vêtements ou autre produit accessible financièrement.

Un commissaire souhaiterait savoir si ce genre de marchand n'enfreignait pas le règlement en vigueur.

M. Pizzoferrato répond que comme le règlement n'est pas rétroactif, il est possible qu'aujourd'hui des demandes d'exploitation de la sorte ne soient pas reconduites.

M. Spuhler estime que la présentation faite répond aux invites de la motion et au vu de la date à laquelle elle a été déposée, il constate que la situation s'est améliorée et se dit satisfait. Il invite à soutenir la motion.

Vote

La présidente soumet au vote de la commission la motion M-1150, qui est refusée par 10 non (3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 4 oui (2 EàG, 2 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1263 A/B

11 mai 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de Mmes et MM. Maria Casares, Martine Sumi, Amanda Gavilanes, Virginie Studemann, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Ahmed Jama, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, François Mireval, Sylvain Thévoz, Régis de Battista et Olivier Gurtner: «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement».

A. Rapport de majorité de Mme Michèle Roullet.

La motion M-1263 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de Mme Brigitte Studer, a étudié cette motion pendant deux séances: le 9 novembre 2017 et le 25 janvier 2018. Les membres de la commission sociale remercient MM. Daniel Zaugg et Nicolas Rey pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– l'importance d'offrir des espaces pour rompre la solitude et l'isolement des aîné-e-s;
– que la danse est un moyen efficace et convivial pour l'activité physique et psychique;
– que, selon un article paru dans la *Revue médicale suisse* N° 348, «le maintien d'une activité physique régulière est déterminant pour conserver les capacités fonctionnelles nécessaires aux activités de la vie quotidienne, jouant ainsi un rôle important dans le maintien de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes âgées. L'activité physique participe aussi indirectement au maintien des capacités fonctionnelles grâce à ses effets positifs sur le sommeil et le moral, par exemple»;
– que la danse est actuellement une nouvelle pratique médicale en milieu hospitalier et remporte un succès auprès des patient-e-s;
– que la Ville de Genève a participé en 2004 au programme de réhabilitation de la mobilité et de l'équilibre (MOBEQ) au sein des Hôpitaux universitaires de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'informer les seniors de toute l'offre actuelle qui leur est faite en matière de mouvement en général et de danse en particulier;
– d'organiser des espaces de danse pour les aîné-e-s, y compris dans des espaces intergénérationnels;
– de créer des synergies sur le partage des espaces entre les générations, que ce soit dans les maisons ou les espaces de quartier, les salles de gym ou polyvalentes, et prévoir la construction de tels lieux utiles à tous les âges.

Séance du 9 novembre 2017

Audition de Mmes Maria Casares et Martine Sumi, motionnaires

Mme Casares déclare que la motion M-1263 vise à améliorer la santé des personnes âgées, plusieurs études médicales ayant démontré que la danse (comme toute activité physique régulière) participe au bien-être physique, psychique et contribue au maintien de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes âgées. En outre, la danse permet de rompre la solitude des aînés. Les moments de convivialité des bals sont fort appréciés en milieu hospitalier. En regard de ces éléments, les motionnaires souhaitent que la Ville mette en place un programme systématique d'organisation de bals populaires. Ils demandent également au Conseil administratif d'informer les seniors de l'offre actuelle en matière de mouvement en général et de danse en particulier. Avec cette motion, ils souhaitent favoriser les échanges intergénérationnels. Comme la Ville de Genève compte 24 000 personnes de plus de 65 ans et 9500 de plus de 80 ans, les propositions de la motion M-1263 toucheraient un nombre important de citoyens.

Mme Sumi rapporte qu'elle a présidé la Gymnastique Seniors Genève (GSG) durant neuf ans. Cette association, intégrée dès 2018 à la fondation Pro Senectute, offre des cours de gymnastique pour les seniors. La GSG propose plus de 200 cours hebdomadaires dans le canton de Genève avec 2500 participants. Ces activités sont gérées par 70 moniteurs formés à l'Office fédéral du sport (OFSPO) de Macolin. Parmi elles, des cours de danse très prisés. Les bals populaires organisés par Pro Senectute et Cité Seniors connaissent un vif succès. De nombreuses études ont démontré que le mouvement constitue la meilleure prévention contre les chutes. Outre cette qualité, la danse favorise les rencontres et les moments de gaîté. L'organisation de bals populaires, proposée par la motion M-1263, consolidera les liens sociaux et maintiendra la santé des aînés.

Questions

Une commissaire signale que Cité Seniors offre déjà des bals populaires aux aînés, et qu'avant de créer un doublon, il serait intéressant de savoir si elle est débordée par le succès de ces manifestations.

Mme Sumi précise que Cité Seniors collabore étroitement avec différentes associations pour y donner des cours. Bien que les bals figurent dans son programme, cette offre mérite d'être développée, puisque les bals connaissent un franc succès auprès des aînés.

Mme Casares confirme que les bals populaires, organisés par l'AVIVO, regorgeaient de monde. Même si toutes les personnes ne peuvent pas danser, les bals offrent un moment de convivialité et ont l'avantage d'être multiculturels. L'enjeu serait d'organiser un bal chaque semaine en envisageant, pourquoi pas, que ces prestations soient payantes à hauteur de 5 francs.

Un commissaire regrette que la Ville organise des bals spécifiquement pour les aînés. Le rôle d'une collectivité publique est d'inclure les aînés à des bals de quartier. Si la Ville doit réfléchir à une solution qui regroupe l'ensemble de la population, les propositions de la motion M-1263 sont néanmoins bienvenues.

Mme Casares espère que les associations genevoises pourront organiser des bals intergénérationnels en menant une bonne campagne d'information qui pourrait attirer à ces bals tous les habitants d'un quartier.

Mme Sumi précise que la motion M-1263 ne s'adresse pas uniquement aux aînés. La dernière invite demande au Conseil administratif de créer des synergies avec les associations dévolues à d'autres catégories. L'idée est d'organiser des bals dans des espaces qui favorisent les rencontres intergénérationnelles. Cela dit, l'objectif principal de la motion est de créer des contacts entre aînés, car la lutte contre l'isolement s'effectue d'abord au sein d'une même génération.

Une commissaire rappelle que la commission a découvert les bals populaires lors d'une visite de l'espace de quartier des Pâquis et propose d'entendre Mme Alder à ce sujet, car il serait dommage de voter un projet qui encourage la mise en place d'une pratique déjà existante. Elle évoque son quartier d'enfance dans lequel il y avait des bals populaires mensuels, mais qui, à son souvenir, n'étaient pas organisés par la Ville.

Mme Sumi confirme que l'offre existe déjà, mais le but de cette motion est d'intensifier la pratique en favorisant les partenariats entre associations de quartiers. La Ville dispose de moyens pour rendre possible cette organisation. Elle doit mettre en commun l'expérience des associations dans ce domaine. Outre ce rôle de coordinatrice, la municipalité doit mener une campagne d'information dans les quartiers, car la communication est primordiale pour toucher les personnes les plus isolées.

Mme Casares affirme qu'elle n'est pas du tout opposée à un partenariat public/privé. La motion demande à la municipalité de donner une impulsion pour augmenter le nombre de bals. Or, la Ville dispose de locaux inutilisés en fin de semaine, qui pourraient être mis à la disposition des associations pour organiser des bals et des cours de danse.

Un commissaire estime qu'il existe tant d'espaces de danse à Genève (salles de gymnastique, parcs, maisons de quartier, établissement médico-social (EMS)) qu'il n'est nullement nécessaire de construire des lieux.

Mme Sumi rappelle que la dernière invite propose de créer des synergies sur le partage des espaces entre générations, que ce soit dans les maisons ou espaces de quartier. Contrairement à ces lieux, les salles de gymnastique sont souvent occupées par des associations sportives en fin de semaine. Quant à la mise à disposition de salles dans des EMS, l'expérience montre que la population reste réticente à fréquenter ces établissements. La motion M-1263 pose aussi la question de la place des aînés dans la Cité. Un rapport de la Cour des comptes avait mis en évidence que les maisons de quartier étaient majoritairement dévolues aux enfants et aux adolescents. Face à cette situation, la collectivité publique a le devoir d'améliorer l'offre socioculturelle proposée aux seniors.

Une commissaire note que la création d'une offre pour les aînés dans les maisons de quartier implique la mise à disposition de personnel.

Mme Sumi confirme que la concrétisation de la motion aura un coût.

Un commissaire demande si cette motion répond à une demande d'associations.

Mme Casares répond par l'affirmative. Pro Senectute, l'AVIVO et de nombreux aînés ont demandé la mise à disposition d'espaces pour des bals populaires.

Une commissaire demande si cette motion requiert la création d'un service supplémentaire, chargé d'organiser les bals ou si elle sollicite une amélioration de la communication relative à l'offre existante.

Mme Casares répond que le Parti socialiste souhaite que la Ville de Genève mette en place une organisation systématique des bals populaires et réponde aux souhaits des associations et des personnes âgées.

Fin des auditions: la présidente demande si d'autres auditions sont souhaitées.

La proposition d'auditionner conjointement Mme Alder et M. Birchmeier (directeur de Cité Seniors) ayant été émise, la présidente la met au vote.

Par 13 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve), l'audition est acceptée.

Séance du 25 janvier 2018

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), et de M. Stéphane Birchmeier, adjoint de direction au SOC

Mme Alder rappelle que le Conseil administratif a validé une feuille de route en matière de politique de la vieillesse avec des priorités au travers de différents axes. La motion M-1263 s'inscrit dans quatre des sept axes en question, à savoir l'information, l'accès aux prestations et la promotion du «bien-vieillir», la mobilité, l'accessibilité physique, la participation à la société et la reconnaissance sociale (développement de projets intergénérationnels), la lutte contre l'isolement et les risques d'exclusion. Parmi les événements organisés par Cité Seniors et qui ont trait à la thématique soulevée par la motion M-1263, elle rappelle qu'il y a, une fois par mois, un thé dansant et des bals. Des événements de ce type ont aussi lieu à Noël, à la Saint-Valentin, au Grand Bal du printemps au parc des Bastions ou encore à la Croisière sur le Léman. Une attention particulière est portée aux questions relevant de la problématique de la santé. A ce titre, le programme de Cité Seniors prévoit des ateliers et séances sur le thème «Garder la santé». Des cours (danse, yoga, arts martiaux et autres activités sportives) sont donnés pour favoriser le mouvement.

Mme Alder souligne que la danse représente une activité particulièrement appréciée. Toutefois, le vieillissement de la population induit un fait: à partir d'une certaine tranche d'âge parmi les aînés, les femmes sont surreprésentées par rapport aux hommes. Or, dans le cadre de la danse, les gens aiment danser en couple et, pour pallier ce déséquilibre, le Service social (SOC) organise parfois la venue de danseurs professionnels (eux-mêmes seniors) pour donner des cavaliers aux danseuses. A propos du développement de cette politique publique, se pose la question du rôle de la Ville de Genève. Est-ce à la municipalité d'y participer seule ou bien devrait-elle faire appel à des partenaires? A ce titre, les espaces de quartier, récemment rénovés et à présent opérationnels, pourraient proposer ce type d'activités aux personnes intéressées. Mais cette éventualité pose une question organisationnelle avec des aspects pratiques et financiers à régler. Toutefois, conclut la magistrate, la plus-value de ce type d'activités pour les seniors ne fait aucun doute.

M. Schroft ajoute que le titre de la motion M-1263 «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement» peut donner l'impression de «légèreté». Pourtant, cela touche des thèmes graves et profonds qui concernent les aînés et dont l'impact ne doit pas être négligé. En effet, cette thématique a trait à des problématiques d'isolement, de solitude, de santé mentale, pas forcément très attractives. Or, les bals populaires sont connotés extrêmement positivement et permettent de toucher ce public des aînés sans le confronter directement aux difficultés liées à l'âge. Ils permettent de prendre en considération ce qui est beau dans le fait d'avoir du

temps, de pouvoir se retrouver entre pairs et de partager des moments agréables de convivialité.

M. Birchmeier souligne que la motion M-1263 met en évidence deux notions fondamentales: la première est liée au fait que l'activité physique est bonne pour la santé et la seconde a trait à la nécessaire de lutte contre l'isolement qui constitue un risque particulier dans le cadre d'une grande société comme Genève. Ces dernières années, la demande relative à la danse a connu un fort développement. En 2017, 22 bals ou thés dansants ont été organisés (soit deux par mois), ce qui représente une bonne fréquence. Cité Seniors a organisé 15 bals qui ont connu un franc succès (avec à chaque fois une cinquantaine de personnes). Cité Seniors a également organisé les bals de Noël, de la Saint-Valentin, la soirée des Promotions Seniors, le Grand Bal du printemps au parc des Bastions (qui attire entre 200 et 250 personnes). Ce dernier événement n'est pas organisé par la Ville de Genève seule, mais avec le concours de Pro Senectute et de l'Hospice général. Pour la Journée internationale des personnes âgées du 1er octobre, quatre bals de quartier ont été organisés dans les espaces de quartier rénovés. Ces derniers ont réuni plus de 400 personnes. Enfin, il mentionne la Croisière sur le Léman, qui se termine par de la danse. Pas mal de choses sont donc mises en œuvre dans le domaine de la danse et les espaces de quartier rénovés permettent d'en faire davantage, car ils se prêtent bien à ce genre d'activité. L'idée, à présent, serait d'organiser des soirées encore plus conviviales réunissant un public intergénérationnel.

Un commissaire rappelle que dans le projet de budget 2018, les 650 000 francs du Fonds Emma Louise Zell, intégrés au budget, sont précisément destinés à lutter contre l'isolement et demande si les bals ont pu bénéficier de ce fonds.

Mme Alder rappelle que le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) impose une nouvelle présentation du budget. A présent, la Ville de Genève est dans l'obligation d'inscrire au budget les prélèvements prévus sur les fonds tels que le Fonds Zell. Cela n'implique pas nécessairement que ces montants seront utilisés. Certaines années, le Fonds Zell n'a pas été sollicité. En revanche, le projet de la ligne de bus 35 (en partenariat avec les Transports publics genevois (TPG)), qui vise à favoriser la mobilité des personnes âgées, bénéficie d'un soutien du Fonds Zell pour une durée de deux ans. Cité Seniors, elle, lors de sa création, a bénéficié de montants issus de ce fonds. La magistrate rappelle que la lutte contre l'isolement des personnes âgées est une priorité pour la Ville de Genève. Le projet d'une deuxième Cité Seniors est en cours d'analyse. Mme Alder souligne que si le développement des bals populaires pour les aînés devait se poursuivre, le budget du SOC ne permettrait pas de l'assumer, et que le Fonds Zell pourrait être sollicité.

Une commissaire revient sur la première invite de la motion: «informer les seniors de toute l'offre actuelle qui leur est faite en matière de mouvement en

général et de danse en particulier») et demande comment cette information se fait actuellement.

Mme Alder déclare qu'il s'agit d'une invite ayant trait à un thème qui préoccupe particulièrement son département. Il faut en effet s'assurer que le public cible est bel et bien atteint. Elle mentionne l'important travail d'information mené pour les différentes communautés (traductions) de notre ville internationale et cosmopolite. La catégorie Seniors comprend, au sens large, les personnes âgées de 55 ans et plus. Cela représente une importante population attachée majoritairement à recevoir les informations par courrier ou brochures. C'est pourquoi la Ville de Genève offre cette prestation et propose aussi des flyers dans différentes structures municipales comme les points info-services. Un bon moyen d'atteindre un grand nombre de personnes serait d'envoyer des SMS sur les téléphones portables. Cependant, cette solution touche à la sphère privée et s'avère problématique. Une newsletter par e-mail est disponible pour tout le monde, néanmoins beaucoup d'aînés préfèrent le téléphone fixe ou le courrier. Bref, une série de réflexions est en cours afin d'être le plus en phase avec le public en question.

M. Birchmeier ajoute que beaucoup de canaux d'information sont utilisés. Le service de communication du département est en réflexion permanente pour trouver les meilleurs moyens d'informer. Les points info-services constituent une plus-value pour répondre à ce genre d'invites. Le programme de Cité Seniors est, lui, publié à quelque 20 000 exemplaires, ce qui est un nombre conséquent. Mais si l'on voulait toucher tout le public de 65 ans et plus, cela représenterait 30 000 exemplaires, ce qui impliquerait des coûts trop importants. C'est pourquoi la Ville de Genève se repose sur Internet (site de la Ville de Genève) qui n'est pas la panacée pour les aînés, car beaucoup ne maîtrisent pas cet outil, même si Cité Seniors, au travers de ses cours d'initiation, forme des aînés à l'utilisation d'Internet.

La même commissaire en conclut que la première invite de la motion M-1263 ne touche pas forcément la danse. Elle aborde la deuxième invite: «organiser des espaces de danse pour les aîné-e-s, y compris dans des espaces intergénérationnels» et demande ce qui est fait là aussi.

Mme Alder répond que beaucoup de choses sont déjà mises en place pour y répondre.

La même commissaire comprend que des réponses sont donc déjà apportées à cette invite. Concernant la troisième invite: «créer des synergies sur le partage des espaces entre les générations, que ce soit dans les maisons ou les espaces de quartier, les salles de gym ou polyvalentes, et prévoir la construction de tels lieux utiles à tous les âges», elle demande si, d'après ce qui vient d'être dit par les auditionnés, c'est également le cas.

M. Birchmeier approuve, mais dit qu'il est possible d'en faire davantage, notamment avec les espaces de quartier dont le potentiel pourrait être développé.

Mme Alder ajoute qu'il est en effet important d'amener de la vie dans ces espaces, sans pour autant rester dans «l'entre soi». Elle se souvient qu'il y a quelques années, certaines sociétés communautaires (italiennes notamment) organisaient des événements le dimanche qui rassemblaient toutes les générations. Or, il serait important de recréer ce genre de dynamique. A ce sujet, les quatre bals, organisés dans différents quartiers, ont bénéficié de retours extrêmement positifs. Cependant, elle répète que le SOC, s'il peut faciliter l'accès aux espaces de quartier, n'aurait pas les moyens de développer cela. Et, dans le cadre de la politique sociale de proximité, des appels à projets ont été lancés, permettant à chaque quartier de disposer d'un programme propre avec une série de prestations. Enfin, si la Ville de Genève ne manque pas de lieux pour développer ce genre d'activités, encore faut-il que ces lieux soient connus du public, mais les choses vont dans le bon sens.

Un commissaire demande dans quelle mesure la Ville de Genève collabore avec les EMS, avec l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et partant avec le Canton, puisque celui-ci occupe en la matière une place prépondérante.

Mme Alder rappelle que la loi sur la répartition des tâches (LRT) prévoit en effet que tout ce qui a trait aux soins, à la santé revient au Canton, tandis que la politique de proximité (dans un sens large) revient aux communes. Les EMS répondent positivement aux appels à projets, mais ces établissements concernent une population plutôt âgée entre 80 et 85 ans et plus. Cependant, les activités déployées par le SOC sont ouvertes à tous et la communication dans les quartiers est faite.

Le même commissaire précise que sa question relative aux EMS était liée au fait que ces derniers organisent également des bals populaires, mais sans rencontrer le succès escompté.

M. Birchmeier souligne que cela s'explique par le fait que la population des EMS est très âgée (85 ans en moyenne), et que l'autonomie des personnes concernées est grandement limitée. Concernant l'IMAD, la Ville de Genève collabore ponctuellement avec l'institution (p.ex. Plan canicule). L'échange d'informations entre les différents niveaux administratifs existe donc bel et bien.

Une commissaire revient sur la mention des événements qui pourraient être organisés le dimanche et signale que les maisons de quartier sont fermées le dimanche.

Mme Alder souligne que les maisons de quartier sont des partenaires importants pour la Ville de Genève. Des manifestations y sont organisées et certains locaux peuvent être loués indépendamment de la présence d'animateurs, à l'instar de ce

que le Service des écoles et institutions pour l'enfance propose avec certains bâtiments scolaires.

M. Birchmeier ajoute qu'il n'est pas forcément nécessaire d'engager davantage de personnel. Il serait plus judicieux de miser sur les associations et de les soutenir, ce qui est d'ailleurs l'une des missions des Antennes sociales de proximité (ASP).

Mme Alder prend l'exemple de l'orchestre local de Nicolas Hafner, engagé dans le cadre des bals populaires, et qui permet à ces musiciens de contribuer à la vie dans le quartier tout en gagnant de quoi vivre. Même si les activités sont de plus en plus proposées d'une manière décentralisée (grâce aux espaces de quartier), Mme Alder répète que le SOC est en train d'étudier l'ouverture d'une deuxième Cité Seniors. Le Fonds Zell pourrait participer au financement de cette deuxième Cité Seniors. Mais reste la question des collaborateurs de cette structure qui doit encore être réglée en termes budgétaires.

La présidente libère les auditionnés après les avoir remerciés.

Discussion et vote

Pour le Parti libéral-radical, l'étude de la motion M-1263 a permis de voir ce qui était réalisé par les services de Mme Alder. En la matière, cette motion enfonce des portes ouvertes, dans la mesure où toutes les invites ont déjà trouvé réponses grâce aux mesures réalisées. Pour le Parti libéral-radical, afin que des objets tels que la motion M-1263 n'alourdissent pas inutilement les ordres du jour de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, il serait nécessaire que les auteurs de motions se renseignent un tant soit peu en amont au sujet d'une thématique donnée afin de savoir ce qui existe avant de déposer un texte. Si Mme Alder nourrit une réflexion globale en matière de politique des aînés et qu'elle désire améliorer l'existant, cela démontre que le vote de la motion M-1263 n'est pas justifié. Pour ces raisons, le Parti libéral-radical refusera cette motion qui s'avère en réalité parfaitement inutile.

Pour le Parti socialiste, la motion M-1263 n'a pas été déposée dans le but de «surcharger les ordres du jour» ou par «manque d'informations», mais par conviction de son utilité. En dépit des offres faites par Cité Seniors ou d'autres associations, les besoins en matière de politique de la vieillesse sont immenses. Il est donc nécessaire d'appuyer ce développement. Si beaucoup de choses se font déjà, c'est tant mieux. Mais le Parti socialiste rappelle que le monde scientifique et social s'accorde sur le fait que l'activité physique (danse, gym, engins Proxisport) est fondamentale pour la prévention des chutes, pour la santé en général des aînés et d'un point de vue social. A cet égard, la danse est propice pour lier les dimensions médicales et sociales. On a pu constater avec la dernière audition qu'une partie de la population ciblée par ces activités n'est pas atteinte. Il faut, par conséquent,

en faire davantage et mieux. Cela ne relève pas du seul fait de la Ville de Genève, mais repose aussi sur l'engagement de diverses associations avec le concours crucial des ASP et des infrastructures collectives à disposition. En outre, beaucoup de ces activités sont proposées par des associations privées, ce qui n'est pas forcément idéal. Pour le Parti socialiste, cette motion s'inscrit dans la cohérence voulue par la politique menée par la Ville de Genève, qu'il s'agit d'encourager et de soutenir, d'autant plus qu'elle a trait à un enjeu crucial et de taille: le vieillissement de la population et son isolement. C'est pourquoi le Parti socialiste soutient cette motion et encourage vivement les commissaires à accepter cette motion.

L'Union démocratique du centre souligne que les éléments soulevés par les trois invites de la motion M-1263 sont déjà remplis. Si l'on peut faire toujours plus ou mieux, la Ville de Genève n'est pas là pour doubler les bonnes initiatives existantes ni pour mobiliser des fonctionnaires et l'argent public pour agir en parallèle. Lorsque la société civile se mobilise déjà, on doit lui faciliter l'accès aux installations publiques, favoriser les synergies et informer les intéressés. Or, tout cela est déjà fait par la Ville de Genève. Par conséquent, l'Union démocratique du centre, qui refuse de gaspiller l'argent et le temps des fonctionnaires, refusera la motion M-1263.

Pour le groupe Ensemble à gauche, le fait de refuser une motion sous prétexte que les mesures suggérées existent déjà est une décision ambiguë qui peut signifier que l'on rejette les pratiques existantes, ou qu'on les trouve suffisantes. Or, sans tout recommencer à zéro, beaucoup de choses peuvent encore être développées en matière de politique des aînés. Pour le groupe Ensemble à gauche il est donc important de soutenir cette politique du département en acceptant la motion M-1263.

Si le groupe du Mouvement citoyens genevois soutient la politique de la vieillesse déployée par la Ville de Genève, il ressort de l'audition d'aujourd'hui que les invites de la motion produisent une certaine redondance. Par conséquent, il serait absurde d'accepter un texte qui invite le département de Mme Alder à faire ce qu'il fait déjà. Se référant à la première invite de la motion M-1263 qui demande «d'informer les seniors des offres actuelles», le groupe du Mouvement citoyens genevois montre le dépliant du programme destiné aux aînés de l'espace du quartier de Saint-Jean, qui est très bien fait, et qui illustre le fait que la première invite est déjà mise en application. Pour ces raisons, le groupe du Mouvement citoyens genevois refusera la motion M-1263.

Vote

Par 6 non (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 oui (2 EàG, 2 S) et 1 abstention (DC), la motion M-1263 est refusée.

Mme Sumi annonce un rapport de minorité.

29 mars 2018

B. Rapport de minorité de Mme Martine Sumi.

Malgré les nombreuses et étayées auditions des professionnel-le-s du terrain ainsi que la recherche universitaire plaidant pour le mouvement sous toutes ses formes ainsi que le lien social à maintenir voire développer auprès des aîné-e-s tout particulièrement, la commission, en portion réduite de seulement onze commissaires, a refusé de deux voix cette proposition modeste et intelligente.

En plénum seront détaillées quelques-unes des nombreuses expériences, offres et études académiques qui plaident de toute évidence pour encore mieux faire connaître les excellentes prestations que la Ville de Genève offre déjà à ses seniors dans un contexte joyeux et intergénérationnel et pour inviter à leur développement en particulier dans le domaine des bals populaires.

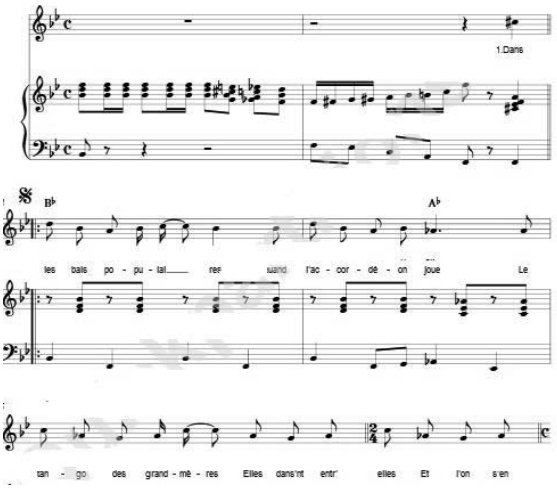

Dans les bals populaires
Quand l'accordéon joue
Le tango des grands-mères
Elles dansent entre elles
Et l'on s'en fout

Dans les bals populaires
On chante un peu ce qu'on veut
Moins on fait de manières
Et plus ça tourne tourne mieux

Janvier 1970 – Michel Sardou

Motion du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Maria Casares, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Amanda Gavilanes, Christiane Leuenberger-Ducret, Emmanuel Deonna, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Régis de Battista, Maria Vittoria Romano et Martine Sumi: «Pour un espace de quartier ou une Maison de quartier au Petit-Saconnex».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que, comme le rappelle le site internet de la Ville de Genève, «le quartier de Servette Petit-Saconnex s'est transformé de manière spectaculaire en cent ans. D'un secteur forestier et campagnard au XIXe siècle, il est devenu un quartier dense qui abrite aujourd'hui plus de 15% de la population de la Ville»;

– la densification de ce quartier et la nécessité de bien accompagner ce développement;

– le besoin exprimé par les habitant-e-s d'une structure publique facilitant la cohésion sociale;

– la multitude d'associations du Petit-Saconnex désireuses d'installer des dynamiques entre elles et ayant exprimé à plusieurs reprises au Conseil municipal et au Conseil administratif le besoin d'un lieu pour faire cela;

– le manque de structure collective et l'absence de Maison de quartier ou d'espace de quartier au Petit-Saconnex;

– l'existence de la villa Dutoit mais son caractère inaccessible aux associations du quartier,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier rapidement le projet d'ouverture d'une structure de type Maison ou espace de quartier dans le quartier du Petit-Saconnex.

Motion du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Gazi Sahin, Pascal Holenweg, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Uzma Khamis Vannini, Omar Azzabi, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Hélène Ecuyer et Emmanuel Deonna: «Pour une Maison ou une Cité de l'immigration à Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que Genève entre dans l'histoire par une migration de masse (celle des Helvètes), stoppée par la force des armes romaines;

– qu'elle reste dans l'histoire par des migrations successives: celles des Burgondes, des Francs et des Savoyards;

– qu'elle fait l'histoire par une migration religieuse, celle des protestants, par des migrations politiques, celles des démocrates, des révolutionnaires, des résistants du monde entier, des hommes, des femmes, des enfants fuyant les guerres «civiles» et les invasions;

– qu'elle s'est construite dans le passé par l'immigration des travailleurs «étrangers»… et suisses, et vit toujours par l'immigration: celle qui fait fonctionner ses hôpitaux, ses écoles, ses transports publics, sa voirie, ses services sociaux et ses institutions culturelles;

– que les deux tiers des habitant-e-s de Genève ont au moins un grand-parent immigrant;

– que les habitant-e-s de Genève sont de 190 nationalités différentes et sont porteurs et porteuses de toutes les cultures du monde;

– que Genève est le siège de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR);

– que, s'il est une ville qui se constitue par la migration et l'immigration, c'est bien la nôtre;

– que pourtant, aucun lieu, aucun espace, aucune institution genevoise n'est voué-e à la mémoire de l'immigration qui a constitué Genève, au débat sur les enjeux liés aux migrations, à la confrontation des idées, des projets, des actions (mais aussi des craintes);

– qu'il est temps de remédier à cette absence qui ressemble trop à une amnésie politique ou à une réécriture de l'histoire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de lui présenter un projet de création à Genève d'un lieu permanent tel qu'une «Maison de l'immigration», pluridisciplinaire, ouverte à tous les publics, développant des activités et des programmations avec la participation de tous les

habitant-e-s de Genève, mettant en valeur et en débat tous les apports et tous les éléments de l'histoire de l'immigration dans notre ville;

– d'étudier toute possibilité de collaboration avec le Canton, la Confédération et des partenaires privés pour la réalisation, le financement et le fonctionnement de ce projet.

M-1356

Motion du 5 juin 2018 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Annick Ecuyer: «Sauvons l'arcade de la Ville sur le pont de la Machine».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– le personnel a été récemment informé que la Ville de Genève envisage de fermer son arcade située sur le pont de la Machine;

– cette arcade est idéalement située au centre de la ville et facilement accessible;

– cette arcade permet à la Ville d'informer le grand public sur différentes offres culturelles, sociales, touristiques et sportives, de vendre des billets pour toutes sortes de manifestations ainsi que les cartes journalières CFF pour les habitants et habitantes de la ville qui connaissent un grand succès;

– il est actuellement possible d'y faire certaines démarches administratives, par exemple pour obtenir la subvention de la Ville lors de l'achat d'un vélo électrique;

– ce bâtiment appartient aux Services industriels de Genève (SIG);

– les SIG envisagent de mettre l'ensemble de la surface de ce bâtiment à la disposition d'une firme d'horlogerie de luxe;

– le centre de la ville doit rester populaire et accessible à toutes et tous,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de maintenir cet espace au service des habitant-e-s de la Ville de Genève;

– d'avertir au plus vite les SIG de cette décision.

Motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Où sont passés nos bancs devant la gare de Cornavin?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la disparition des rares bancs permettant au public de s'asseoir devant la gare de Cornavin;

– la demande manifeste rapportée dans le journal *20 minutes* du 27 mai 2018 à propos des aînés privés de leur banc pour attendre le bus, des personnes âgées et/ou fatiguées qui ont besoin de s'asseoir en attendant, parfois longtemps, un bus ou un train;

– que la présence alléguée par les CFF de marginaux qui donnent une mauvaise image et/ou salissent les lieux n'est pas une raison suffisante pour priver la population de bancs publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'interpeller les CFF pour que des bancs en nombre suffisant soient installés devant la gare de Cornavin et sur les quais de trains.

M-1358

Motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie Léman dans la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la charte responsable sociale et environnementale disponible sous: http://monnaie-leman.org/wp-content/uploads/2015/10/Charte-Leman-10.10.2015.pdf;

– la volonté de relocalisation de l'économie et des dynamiques locales par une priorité donnée aux productions locales et aux commerces de proximité dans les quartiers de la Ville de Genève;

– la nécessité de solidarité entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux;

– la promotion de conditions de travail décentes et épanouissantes;

– la promotion de pratiques économiques socialement et écologiquement responsables,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'accepter le paiement en Léman pour les transactions aux guichets communaux;

– de favoriser le paiement en Léman lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.

Résolution du 5 juin 2018 de MM. Pascal Spuhler, Pierre Scherb et Jean-Philippe Haas: «Pour favoriser le commerce local, les marchés publics d'achat doivent être répartis de manière équitable».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

– la crise économique touche de manière générale les petites et moyennes entreprises (PME);

– ce sont toutes les PME établies sur notre commune qui créent le tissu économique de notre ville;

– ce sont les mêmes PME qui créent l'emploi;

– l'administration de la Ville de Genève est un client potentiel pour l'ensemble des PME genevoises;

– pour l'administration municipale la meilleure façon de faire tourner l'économie locale est de réinjecter son argent dans les marchés locaux;

– en prétendant respecter l'accord intercantonal, la centrale d'achat de la Ville péjore le marché local car elle explique prioritairement des critères d'économies et par conséquent les marchés sont octroyés à des entreprises étrangères dont certaines cassent les prix afin de pénétrer le marché local;

– les fournisseurs locaux en papeterie souffrent de cet état de fait depuis quelques années;

– si on peut comprendre les préoccupations générales d'économie de l'administration, nous pensons que priver nos entreprises de la possibilité d'emporter les marchés publics est une grave erreur stratégique et une fausse économie car au final c'est l'ensemble du tissu économique genevois qui est péjoré,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de proposer une manière équitable de répartir les marchés publics d'achat de l'administration aux entreprises locales et étrangères.

M-1362

Motion du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Laurence Corpataux et Hanumsha Qerkini: «Pour une baisse significative des déchets liés à l'explosion des fast-foods comme mode de restauration».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la feuille de route du Conseil administratif pour la législature 2015-2020 souhaite favoriser une alimentation durable et améliorer le tri des déchets;

– que si le tri augmente, le nombre de déchets augmente aussi: selon les statistiques du Canton (page 5, évolution de la quantité de déchets 2013-2016, https://www.ge.ch/document/dechets-statistiques-dechets-2003-2016);

– les changements de mode de vie de la population résultant du fait que les plats à l'emporter ont la cote auprès des travailleurs et travailleuses pour leur repas, en particulier celui de midi;

– l'explosion de l'offre en termes de restauration rapide: food trucks, arcades qui ne vendent qu'à l'emporter, variété énorme de styles et de propositions (cuisine du monde, junk food, fine cuisine, vegan, etc.; même les grands chefs s'y mettent),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de sensibiliser, face à ce boom d'augmentation des déchets lié à leurs activités, les restauratrices et les restaurateurs ainsi que les vendeuses et vendeurs de nourriture qui proposent des plats à l'emporter installé-e-s sur le territoire de la Ville de Genève;

– de les inciter à utiliser des emballages réutilisables ou compostables;

– de les inciter à se passer de pailles ou à éviter d'en proposer;

– de leur interdire l'utilisation de vaisselle jetable en plastique;

– de les inciter à proposer des tarifs réduits pour les personnes qui apportent leur emballage réutilisable (tupperware, bento, etc.), et à faire la promotion de ce type de fonctionnement auprès de leurs clientes et de leurs clients,

et ce pour tout restaurant, vendeuse ou vendeur qui officie en Ville de Genève (qu'il soit locataire de bâtiments de la Ville ou non).

Motion du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Laurence Corpataux et Hanumsha Qerkini: «Sans paille, en route vers une ère du plastique-free: pour le bannissement des produits plastiques à usage unique (pailles, cotons-tiges et autres touillettes)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le désastre écologique que représente le plastique tant au stade de sa production qu'à celui de son élimination: la fabrication de plastique nécessite de l'énergie et du pétrole, une ressource importée disponible en quantités limitées et qui, lors de son incinération, dégage du CO2;
- qu'une grande partie des déchets plastiques récoltés ne sont malheureusement pas recyclés mais incinérés;
- que la collecte mixte déprécie la qualité de la matière récupérée et rend l'essentiel des volumes récoltés impropres au recyclage;
- que tous les produits plastiques à usage unique sont nocifs pour la faune et la flore;
- la prise de conscience au niveau mondial, notamment:
  - l'Union européenne souhaite interdire tous les produits plastiques à usage unique et les remplacer par des matériaux plus durables et moins nocifs pour l'environnement,
  - le gouvernement britannique prépare une loi sur l'interdiction des objets en plastique à usage unique qui devrait entrer en vigueur d'ici à la fin de l'année 2018,
  - la Ville de Neuchâtel se prépare à bannir des bistrots les pailles jetables en plastique d'ici début 2019, sur l'impulsion de l'association *en vert et contre tout* (projet Papaille),
  - les villes de Vancouver (Canada), Seattle et Malibu (USA) les ont déjà interdites, d'autres sont en train de suivre le mouvement,
  - depuis le 1er janvier 2017, l'Inde a interdit tous les objets en plastique à usage unique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'interdire les pailles et tout objet en plastique à usage unique lors de toute manifestation publique;
- de sensibiliser les restaurateurs et restauratrices (dont les cafés, boîtes de nuit et fast-foods) et les privé-e-s à ne pas utiliser de pailles, à l'aide de mesures incitatives suivant par exemple le modèle de la Ville de Neuchâtel (campagne de sensibilisation et kit de pailles alternatives);
- de soutenir les commerçants qui ont décidé de se passer de pailles et autres objets en plastique à usage unique, via une campagne de visibilité;
- de réserver les pailles (compostables, comestibles ou réutilisables en inox ou bambou) aux seules personnes en ayant vraiment besoin (malades, personnes en situation de handicap, etc.);
- de participer à la Journée internationale sans paille (le 3 février) en se ralliant au réseau de villes «Low Carbon City» qui se mobilisent sur ce sujet.

Motion du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccard, Michèle Roullet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

- Attendu que les magnifiques parcs de la ville de Genève et les bords de la rade offrent un spectacle magnifique unique au monde;
- attendu que de très nombreuses villes ayant un attrait touristique certain comme Rome, Berlin, Vienne, Paris, Londres, Prague, Amsterdam, Séville, New York, Megève et Zermatt ont déjà depuis de nombreuses années, voire des siècles, autorisé la présence d'attelages à des fins touristiques, voire utilisé une cavalerie cantonale ou municipale pour la sauvegarde des nombreux parcs et promenades par des moyens écologiques comme le sont les chevaux, en excluant tous véhicules motorisés;
- attendu que le Canton de Genève, après avoir fait un essai d'une gendarmerie à cheval en 1997 déjà, a réintroduit tout récemment la cavalerie dans la gendarmerie et que des chevaux sont confiés à moindre coût aux forces de police à l'Etat de Genève;
- attendu qu'il y a de très nombreux manèges, fermes et élevages dans le canton de Genève qui pourraient pourvoir à la location, voire à la mise à disposition tant d'attelages que de chevaux à des fins principalement touristiques;
- considérant que le cortège de l'Escalade qui a lieu chaque année en ville de Genève le deuxième week-end de décembre formé de plus de 50 cavaliers attire de très nombreuses foules et touristes par l'attrait de cette cavalerie qui suscite tant l'intérêt que de l'admiration;
- considérant que le cheval et tout attelage est le moyen le plus écologique pour faire visiter les beautés de la ville de Genève et cause très peu de nuisances contrairement aux véhicules à moteur;
- considérant déjà que la commune de Commugny, dans le canton de Vaud, procède à la levée des ordures par le moyen d'attelages hippomobiles, ce qui permet également de sociabiliser certains jeunes en manque de repères;
- considérant que tant les attelages à cheval que les chevaux constituent, comme la batellerie et les voiliers, un attrait particulier pour une ville touristique comme Genève,

le Conseil municipal invite instamment le Conseil administratif à:

- engager toutes démarches utiles en vue d'examiner l'opportunité de permettre la circulation de calèches et de police municipale, cas échéant, à cheval dans les parcs et promenades autour de la rade;
- examiner tous travaux utiles pour permettre ce genre d'activités hippomobiles, étant souligné que la loi sur les fiacres adoptée au XIXe siècle à Genève est toujours en vigueur;
- dire de quelle manière cette activité pourra être déployée;
- examiner le coût d'une telle entreprise et le moyen de rémunération des cochers et fiacres, voire de tout cavalier qui pourrait exercer une activité avec des chevaux en ville de Genève.

Motion du 19 juin 2018 de Mme Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni: «Parking souterrain pour vélos».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les cyclistes sont d'accord de payer pour garer leur vélo à l'abri du vandalisme. Extrait du rapport Conférence vélo suisse 2008 intitulé «Stationnement des vélos. Recommandations pour la planification, la réalisation et l'exploitation»: «Les installations verrouillables peuvent facilement être exploitées sous forme de stations pour vélos avec une surveillance permanente et des restrictions de droit d'entrée (voir chapitre 4.7). Un certain nombre de cyclistes est prêt à payer pour pouvoir garer son vélo dans un parking surveillé. Des installations accessibles à chacun et non surveillées à l'intérieur des bâtiments sont inappropriées pour des raisons de sécurité. Un mélange de différents types d'installations sera offert là où les besoins sont grands.»

Vu l'augmentation du vandalisme de vélo sur Genève et les réponses du service Interroge Genève du 19 janvier 2018: «L'Office fédéral de la statistique (OFS) ne fournit pas de statistiques portant spécifiquement sur le vol de vélos électriques. Par contre, le rapport annuel genevois de 2016 «Statistique policière de la criminalité (SPC)[1]» indique dans son introduction que, contrairement à la tendance à la baisse des vols de véhicules motorisés, «les vols de bicyclettes et de vélomoteurs (y compris à assistance électrique) augmentent de près de 9% entre 2011 et 2016». Le point 3.7 «Vol de véhicule» de ce rapport vous indique la répartition selon le type de véhicule et l'évolution des infractions. Comme vous pouvez le constater, la police cantonale indique des chiffres fournis pour l'OFS.» (cf. http://www.ville-geneve.ch/themes/culture/offre-culturelle/bibliotheques/interroge/archives-interroge-question-reponse/?id-detail=5596)

- Vu la problématique pour les vélos de trouver une place de parking satisfaisante et sécurisée;
- vu que de nombreux utilisateurs se plaignent du nombre de places insuffisant pour les deux-roues (motorisés ou non);
- vu que la Ville, le Canton et la Confédération envisagent des travaux de réfection urbanistiques dans différents quartiers de la Ville;
- vu que dans le rapport Conférence vélo suisse 2008, les cyclistes sont prêts à payer pour que leur vélo soit stationné sous surveillance pour éviter le vandalisme,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- chiffrer le coût pour la construction d'un parking à vélos souterrain, d'une capacité de 1400 vélos, comme à Tokyo (https://www.citycle.com/45291-eco-cycle-park-parking-a-velos-entierement-automatise/);
- chiffrer le coût pour la construction de parking à vélos hors-sol, selon les variantes 1 et 2 de l'annexe, comme à Copenhague (http://pdf.archiexpo.com/pdf/falco-norcor/veloport-garage-velos-duplex-2-niveaux/66354-266190.html) ou Amsterdam avec une capacité de 250 vélos, ou comme à Prerov (République tchèque, tour à vélo) avec une capacité de 200 vélos (batiproduits.com, parking automatique sécurisé pour vélo, bakesafe);
- venir auprès du Conseil municipal avec une proposition chiffrée des différentes études, en vue d'une implantation dans les quartiers de la Ville de Genève.

Annexes: variantes 1 et 2

[1] https://www.ge.ch/police/doc/statistiques/rapports-activite-2016/spc-2016.pdf

4 MARS 2014 COM (6) VUES: 6666 SOLUTIONS URBAINES

Un parking à vélos souterrain...

Les plus vus Derniers Aléatoire

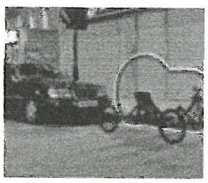

Commentez ! « Je suis venu à vélo. » « _Ah, t'as pas...

4 JUIN 2014

[DOSSIER] Convertir son vélo en vélo électrique

15 OCTOBRE 2014

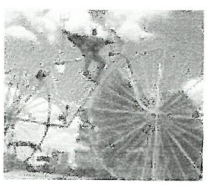

[DOSSIER] Les vélos de tous les records

14 MAI 2013

Fini les crevaisons avec les pneus pleins Tannus !

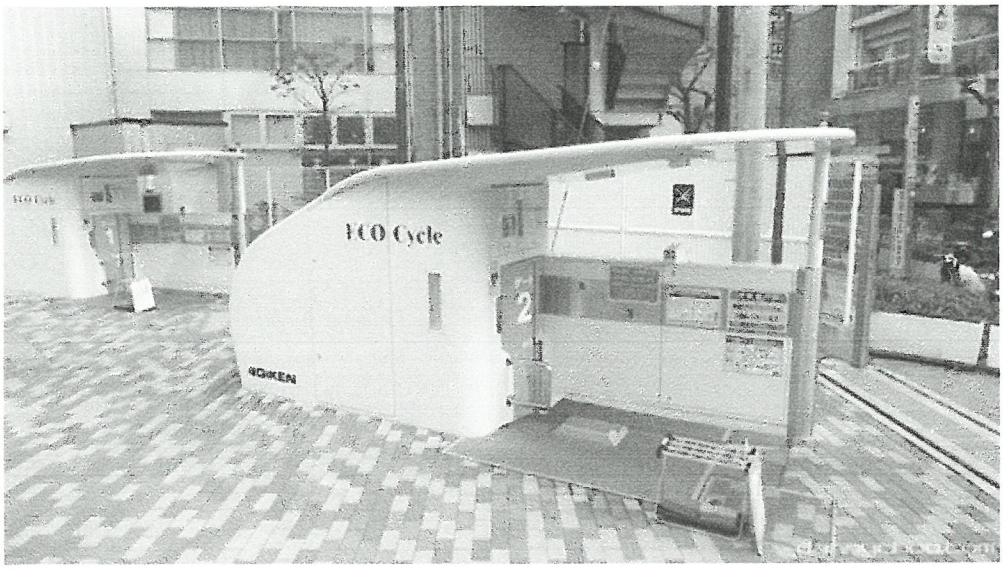

Nommé ECO Cycle, ce parking à vélos souterrain est localisé à Tokyo, au Japon. Développé par la société Giken, il peut contenir jusqu'à 204 bicyclettes dans un large panel de dimensions et poids. Préfabriqué, antisismique, ce type de parking a été conçu de manière à ce que l'espace ordinairement utilisé pour des stations de vélos soit libre pour d'autres activités, faciliter l'accès des secours et alléger l'environnement urbain. En ce qui concerne les usagers, le fonctionnement est simple : un petit boîtier électronique est fixé sur la fourche du vélo. Une fois placé sur le rail et détecté par des capteurs, ce dernier est conduit dans le parking. Pour le récupérer, il suffit d'apposer sa carte d'abonnement sur la station. Tout est audioguidé, facilitant les opérations.

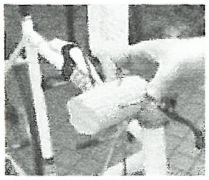

29 MARS 2016

Kiffy, le mini tricycle cargo

17 FÉVRIER 2015

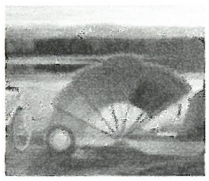

La remorque à vélo-tente !

11 AVRIL 2017

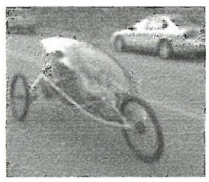

Trimtab3x3, le vélo couché branché

24 FÉVRIER 2015

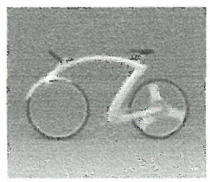

Road bicycle concept par Iron Pyrite

28 MARS 2013

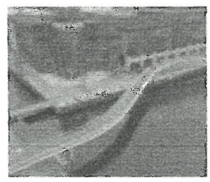

[DOSSIER] Les pistes cyclables aériennes

12 MARS 2015

Ce vélo utilise la technologie...

M-1366

Motion du 20 juin 2018 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Hélène Ecuyer: «Gare de Cornavin: pour une piétonisation intégrant les conséquences d'une dérivation du trafic individuel motorisé».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le pôle de Cornavin constitue l'interface de transport collectif majeure du canton;
- la nécessité d'adapter les infrastructures ferroviaires pour accroître la capacité de la gare de Cornavin;
- l'ajout de deux nouvelles voies ferrées à l'horizon 2031;
- l'augmentation attendue du nombre de voyageurs transitant par Cornavin;
- que 100 000 voyageurs par jour sont attendus en 2031 à Cornavin, soit le double d'aujourd'hui;
- que cette croissance du nombre de passagers implique l'adaptation de l'espace public environnant Cornavin;
- la vétusté et le manque d'attrait des itinéraires piétonniers aux alentours de la gare;
- la volonté, conformément au plan directeur cantonal, d'optimiser les espaces publics autour de la gare et l'accessibilité aux piétons;
- que le projet lauréat du mandat d'études parallèles pour l'espace public autour de la future gare souterraine de Cornavin prévoit que le trafic motorisé individuel ne pourra plus transiter par les axes routiers nord et sud qui longent la gare;
- le report des flux motorisés sur d'autres axes routiers de la commune, notamment sur les quais;
- l'absence d'études relatives aux conséquences de ce report du trafic motorisé;
- les conséquences sur les habitants et sur l'activité économique de la dérivation des flux de circulation empruntant actuellement la place de Cornavin et la place de Montbrillant;
- les risques d'une détérioration de l'accessibilité de la rade aux touristes;
- la situation délicate du commerce de détail en Suisse et à Genève;
- les risques d'un transfèrement de clientèle de certains commerces vers la périphérie ou la France voisine;
- la nécessité d'anticiper et d'évaluer les conséquences sur le territoire communal de la fermeture à la circulation individuelle d'axes de circulation longeant la gare de Cornavin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif*:*

- de présenter un rapport quant aux conséquences de la fermeture des axes routiers nord et sud longeant la gare de Cornavin, notamment sur la question du report des flux de circulation sur d'autres axes communaux et leurs effets sur la population, l'activité économique et le tourisme.

PRD-182

Projet de délibération du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Alia Chaker Mangeat, Sophie Courvoisier, Maria Pérez, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Règlement du Conseil municipal: participation à plusieurs commissions simultanément».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 10, 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 117 et 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 117, «Membre d'une commission permanente», alinéa 3, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

[3] Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission ou d'une sous-commission par une personne de son groupe. *Si cette dernière siège au même moment dans une autre commission où elle aura signé la feuille de présence, elle peut effectuer un remplacement afin de participer à un vote, sans signer la feuille de présence ni toucher les jetons de présence de la commission où a lieu le vote. Cependant, le ou la procès-verbaliste de cette commission précise les heures de présence de la personne qui remplace.*

Annexe: tableau synoptique

Règlement actuel	Modification proposée
Art. 117 Membres d'une commission permanente	**Art. 117 Membres d'une commission permanente**
[1] Le Conseil municipal procède à la désignation des 15 membres de chaque commission permanente chaque année lors de la première séance ordinaire du mois de juin.	[1] Le Conseil municipal procède à la désignation des 15 membres de chaque commission permanente chaque année lors de la première séance ordinaire du mois de juin.
[2] Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections municipales.	[2] Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections municipales.
[3] Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission ou d'une sous-commission par une personne de son groupe.	[3] Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission ou d'une sous-commission par une personne de son groupe. *Si cette dernière siège au même moment dans une autre commission où elle aura signé la feuille de présence, elle peut effectuer un remplacement afin de participer à un vote, sans signer la feuille de présence ni toucher les jetons de présence de la commission où a lieu le vote. Cependant, le ou la procès-verbaliste de cette commission précise les heures de présence de la personne qui remplace.*
[4] En cas de vacance dans une commission, le Bureau du Conseil municipal procède immédiatement à une nouvelle désignation sur proposition du groupe intéressé.	[4] En cas de vacance dans une commission, le Bureau du Conseil municipal procède immédiatement à une nouvelle désignation sur proposition du groupe intéressé.

PRD-183

Projet de délibération du 19 juin 2018 de Mme et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Jacques Pagan et Pascal Spuhler: «Renforcement de la transparence et des pouvoirs du Contrôle financier».

Exposé des motifs

Nous constatons depuis plusieurs années qu'un certain nombre d'audits du Contrôle financier ne nous sont communiqués qu'après coup, voire pas du tout. Idem pour les audits externes dont nous ne connaissons souvent même pas l'existence. Par ailleurs, il semble nécessaire de renforcer l'indépendance du Contrôle financier vis-à-vis du Conseil administratif afin de lui permettre de mieux gérer les tâches qui lui sont confiées.

Pour toutes ces raisons, le règlement encadrant l'activité du Contrôle financier doit être adapté à ces différents constats. Ceci pour permettre une meilleure transmission de l'information envers la commission des finances qui doit être mieux informée, mais également lui donner la possibilité de mieux interagir avec le Contrôle financier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 53 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe est adopté.

Art. 2. – Le règlement du Service du contrôle financier de la Ville de Genève du 18 septembre 2013 est abrogé.

Annexe: Nouveau règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe.

Règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe

Chapitre I Organisation et rattachement

Art. 1 Organisation et rattachement

[1] Le service du Contrôle financier de la Ville de Genève (ci-après «CFI») est rattaché administrativement à la présidence du Conseil administratif de la Ville de Genève et hiérarchiquement au Conseil administratif et à la Commission des finances de la Ville de Genève (ci-après, respectivement «CA» et «COFIN») permettant d'assurer la pleine indépendance du service. Il coordonne également ses mandats avec les autres instances de contrôle existantes. Il a également accès direct à la Cour des comptes et au département présidentiel de la République et du canton de Genève.

[2] Le CFI établit une charte d'audit interne validée par le CA et la COFIN, qui est publique. La Charte peut prévoir des missions complémentaires non prévues par ce règlement.

[3] Il soumet au CA et au Conseil municipal de la Ville de Genève son budget annuel, après consultation auprès de la Commission des finances, qui est inscrit au budget de la Ville de Genève dans une rubrique spécifique à cet effet. Le budget du CFI doit être suffisant pour pouvoir assurer les missions prévues et l'indépendance du service. Toute réduction de budget doit être validée par le Conseil administratif et la commission des finances.

[4] Le CFI peut recourir à des collaborations extérieures en cas de nécessité ou peut s'adjoindre des spécialistes lorsqu'un mandat nécessite des compétences particulières. Les experts, les autres mandataires et le personnel des sociétés fiduciaires sont soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice des missions pour lesquelles ils sont mandatés. Ils ne peuvent en aucun cas, lors d'une activité étrangère à leur mandat, faire état de renseignements dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de ce mandat. L'obligation de garder le secret subsiste après la fin de leur mandat. L'autorité supérieure habilitée à lever le secret de fonction, au sens de l'article 320, chiffre 2, du Code pénal, est le Conseil administratif.

[5] Le Conseil administratif est l'autorité d'engagement, de nomination et de révocation du directeur du CFI, après avoir obtenu le préavis positif de la Commission des finances. Le Conseil administratif est l'autorité d'engagement, de nomination et de révocation du personnel du CFI sur proposition de son directeur.

[6] Le directeur du CFI doit être au bénéfice de compétences avérées dans les domaines de l'audit, ainsi que dans la gestion d'équipe.

[7] Le personnel du CFI est assermenté.

[8] Au minimum à chaque début de législature, le fonctionnement et le niveau d'indépendance du CFI sont évalués par un ou plusieurs organes externes habilités sur mandat du CFI. Le rapport doit être remis au Conseil administratif et à la commission des finances.

Chapitre II Mandat de révision des comptes annuels

Art. 2 Contrôle des états financiers de la Ville de Genève

[1] La loi sur l'administration des communes prévoit explicitement, dans son article 126, que les comptes de la Ville de Genève soient vérifiés par son service du contrôle financier. Le Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, dans ses articles 69 à 73, détaille certaines obligations en lien avec la

révision des comptes annuels.
[2] Afin de pouvoir réaliser sa mission, le CFI doit posséder l'agrément auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et être enregistré au Registre du commerce comme organe de révision.
[3] Le CFI présente au CA et à la COFIN annuellement son rapport d'organe de révision ainsi qu'un rapport détaillé comprenant toutes constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle.

Art. 3 Contrôle des états financiers de groupements intercommunaux, fondations communales et autres fondations ou associations subventionnées par la Ville de Genève
[1] Le CFI peut également effectuer des mandats de révision pour des groupements intercommunaux, fondations communales et autres fondations ou associations subventionnées par la Ville de Genève.
[2] Chaque nouveau mandat ainsi que les honoraires y afférents à facturer doivent être validés par le CA et la COFIN. Des budgets complémentaires doivent être alloués au CFI pour pouvoir réaliser ces nouvelles prestations.

Chapitre III Mandat d'audit interne

Art. 4 Définition
[1] L'audit interne est une fonction au sein de l'administration municipale, exercée de façon indépendante et objective, qui lui donne une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne aide l'administration municipale à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité.

Art. 5 Champ d'application
[1] Le CFI exerce son activité auprès de toute l'administration municipale ainsi que des entités privées ou publiques percevant directement ou indirectement des financements, subventions, gratuités de la part de la Ville de Genève. Il en est de même de toute partie tierce ayant une convention avec la Ville de Genève.
[2] L'administration municipale et les entités susmentionnées transmettent au CFI, et ce dans les plus brefs délais, les rapports mandatés entrant dans le périmètre défini dans l'art. 4. Elles doivent également annoncer immédiatement au CFI toute fraude ou irrégularité ou soupçon de fraude et d'irrégularité constatées.
[3] Afin d'assurer la pleine indépendance du CFI, aucune limite sur la nature des mandats n'est donnée dans le périmètre défini à l'art. 4. Le CFI peut également effectuer des missions de conseil telles que définies par les normes IIA.

Art. 6 Normes professionnelles
Le CFI effectue ses audits selon les normes et principes reconnus pour la pratique professionnelle de l'audit interne édités par l'IIA (Institute of Internal Auditors).

Art. 7 Planification des audits
[1] Le CFI établit sa planification annuelle ou pluriannuelle, en fonction des risques, qu'il remet au CA et à la COFIN pour approbation.

[2] Demeure réservée la possibilité d'inclure ultérieurement dans son programme d'autres audits sur la base de nouveaux éléments identifiés dans l'année ou d'informations remontées par des personnes de l'administration municipale ou des tiers. Une information doit être faite annuellement auprès du CA et de la COFIN sur la réalisation du plan d'audit et une liste exhaustive de tous les mandats effectués doit être présentée au CA et à la COFIN.

Art. 8 Obligation d'informer

[1] Le CFI est en droit de demander à chaque entité contrôlée la communication de tout dossier, document ou renseignement propres à l'exercice de son activité.

[2] L'administration municipale et les entités contrôlées doivent lui prêter leur plein appui lors de l'exécution de ses tâches, en particulier lui accorder un droit d'accès aux données, y compris les données personnelles nécessaires à l'exercice de l'audit interne, dans les limites de la législation sur la protection des données. Il dispose d'un accès permanent au système d'information de la Ville de Genève. Tout défaut de coopération avec le CFI doit être reporté au CA et à la COFIN et peut donner lieu à des mesures d'ordre disciplinaire pour les collaborateurs ou collaboratrices de l'administration municipale ou financière pour les entités financées par la Ville de Genève.

[3] Les dispositions légales sur le maintien du secret, y compris le secret fiscal, ne peuvent pas être invoquées vis-à-vis du CFI, agissant dans le cadre strict de ses attributions définies par le présent règlement. Les secrets protégés par la législation cantonale et fédérale sont réservés. La confidentialité sur l'identité de la personne auditionnée peut lui être garantie.

[4] L'audit interne municipal correspond directement avec l'administration municipale et les entités contrôlées.

[5] Lorsque le CFI constate des anomalies ou des manquements ayant une portée fondamentale, il en informe sans délai le CA et la COFIN. Le CA prend dans le délai d'un mois les mesures imposées par les circonstances.

[6] La COFIN, le CA, les départements de l'administration municipale et les entités mentionnées à l'article 5 du présent règlement transmettent au CFI dans les plus brefs délais tous les rapports effectués à leur demande par des mandataires externes. La COFIN doit également être informée chaque fois qu'un audit interne ou externe est commandé par le CA.

Art. 9 Rapports d'audit

[1] Toute intervention du CFI donne lieu à une lettre pour les missions de conseil ou un rapport écrit assorti de recommandations pour les missions d'audit.

[2] Si des recommandations sont émises, l'audité dispose d'un délai maximum de 30 jours après l'entretien d'audit final pour présenter sa position et définir un plan d'action qui est consignée dans le corps du rapport. Le plan d'action inclut le calendrier de réalisation des recommandations et le nom du ou des responsables de sa mise en œuvre. L'audité s'engage à mettre en œuvre les recommandations dans les délais indiqués dans le rapport.

[3] En cas de désaccord entre le CFI et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée au sujet des recommandations à mettre en œuvre, celui-ci est porté devant le CA pour qu'il tranche. La décision est communiquée à la COFIN.

[4] Le CFI effectue annuellement un suivi de la mise en œuvre des recommandations qui fait l'objet d'un rapport annuel au CA et à la COFIN.

[5] Le CFI remet chaque année un rapport d'activité au CA et à la COFIN.

Art. 10 Diffusion des rapports

[1] Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité:

a) au président du département dont dépend l'entité auditée;
b) à l'organe de surveillance de l'entité auditée;
c) aux personnes en charge du plan d'action, le cas échéant;
d) au CA, à la COFIN et, le cas échéant, aux commissions spécialisées du Conseil municipal selon le sujet de l'audit;
e) au président de la Cour des comptes;
f) au département présidentiel de la République et du canton de Genève.

[2] Le CA peut transmettre ou publier ces rapports en procédant aux adaptations nécessaires aux fins de protection de la personnalité des collaborateurs.

[3] Le CA, la COFIN et toute autre commission spécialisée peuvent appeler le directeur du CFI qui est à leur disposition pour leur donner les renseignements complémentaires dont ils ont besoin pour l'exercice de leur mission.

[3] Le CFI informe régulièrement la COFIN de l'état de ces travaux. A cet égard, il est appelé à être auditionné régulièrement mais au minimum une fois par trimestre dans le cadre d'une séance à huis clos.

Chapitre IV Mandat d'investigation

Art. 11

[1] En cas de suspicion de fraude ou d'irrégularités, le CFI est compétent pour investiguer de manière autonome afin d'établir un rapport à l'attention du CA et de la COFIN.

[2] Le CA est compétent pour prendre les décisions nécessaires sur les points relevés dans le rapport.

[3] La COFIN peut mandater directement le CFI chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2019, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de Fr. 5'000.-- à chaque nouvelle place de crèche créée

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	**:**	**20 juin 2018**
Dossier communiqué le	**:**	**27 juin 2018**
Délai d'opposition *(y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC)*	:	**11 octobre 2018**
Délai de réception des résolutions à l'ACG :		**18 octobre 2018** (= délai d'opposition + délai de transmission)

Outre leur fonctionnement, la création de places de crèches représente un coût important pour les communes, puisqu'on estime celui-ci à plus de CHF 30'000.- par place.

Etant donné l'effort particulièrement important à mener dans ce domaine par les communes, le Fonds d'équipement communal puis le Fonds intercommunal les soutiennent dans cette mission depuis 2004.

Dans cette optique, il leur est octroyé une subvention unique de CHF 5'000.- pour chaque nouvelle place de crèche créée.

Globalement, ces subventions représentaient un montant d'environ CHF 1'200'000.- par année. Toutefois, à l'exception de l'année 2017, à partir de l'année 2015, le montant total dépensé s'est élevé à presque CHF 2 millions, notamment en raison de l'ouverture d'importantes structures d'accueil dans les centres urbains. Tendanciellement, ces montants devraient se maintenir à ce niveau.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 20 juin 2018, de reconduire cette subvention de CHF 5'000.- pour chaque place de crèche.

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2019 du Bibliobus

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	**:**	**20 juin 2018**
Dossier communiqué le	**:**	**27 juin 2018**
Délai d'opposition *(y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC)*	:	**11 octobre 2018**
Délai de réception des résolutions à l'ACG :		**18 octobre 2018** (= délai d'opposition + délai de transmission)

Depuis 2009, les modalités de fonctionnement et de financement du Bibliobus (prestation assurée par la Ville de Genève) ont été revues dans un double but : une collaboration améliorée communes-Ville de Genève et une pleine satisfaction de tous les partenaires concernés.

Le réseau du Bibliobus réunit 28 communes : Aire-la-Ville, Anières, Bardonnex, Céligny, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Confignon, Corsier, Dardagny, Grand-Saconnex, Gy, Hermance, Jussy, Laconnex, Meinier, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Thônex, Vandoeuvres, Vernier et Veyrier.

S'agissant du dispositif de financement, il est prévu de continuer à le faire s'articuler de la façon suivante :

- soutien général au dispositif par le FI (adopté lors de sa mise en place pour permettre un maintien du coût précédent, indépendamment de l'amélioration des prestations).
  Montant estimé : CHF 460'000.-

- subventions octroyées aux communes à faible capacité financière, sur le modèle de la prise en charge des intérêts par le Fonds intercommunal.
  Montant estimé : CHF 260'000.-.

Pour 2019, les dépenses concernant cette prestation atteindront vraisemblablement un montant inférieur aux CHF 720'000.- budgétisés. Elles ne seront toutefois connues que dans le courant de l'été, une fois calculés, par le Département des finances, les taux de prise en charge des intérêts des communes à faible indice de capacité financière.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 20 juin 2018, d'octroyer une subvention de CHF 720'000.- pour le financement du Bibliobus.

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2019, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de CHF 1'000'000.--

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	**20 juin 2018**
Dossier communiqué le	:	**27 juin 2018**
Délai d'opposition *(y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC)*	:	**11 octobre 2018**
Délai de réception des résolutions à l'ACG :		**18 octobre 2018** (= délai d'opposition + délai de transmission)

En septembre 2009, l'Assemblée générale a adopté le principe d'un soutien, par le FI, des prestations culturelles à fort caractère intercommunal. Elle a donc validé le principe d'une enveloppe annuelle dotée de CHF 1'000'000.- à cette fin.

Depuis le 1er juin 2015, une nouvelle convention lie l'ACG au FI en prévoyant notamment de nouvelles procédures. Celles-ci, dans le cas des dépenses émargeant aux enveloppes culturelles et sportives, donnent aux commissions ad-hoc de l'ACG un rôle de préavis, lequel est ensuite présenté en Assemblée générale extraordinaire pour validation finale.

Parmi les principaux critères pris en compte pour l'octroi de ces subventions figurent notamment :

- Le dépôt des demandes à deux échéances fixes : le 31 mars et le 30 septembre;
- l'obligation de voir chaque demande présentée par la/les commune/s ou la/les entité/s intercommunale/s directement impliquée/s;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de posséder un fort caractère intercommunal;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de bénéficier d'un solide soutien financier communal, le FI ne devant qu'assumer un complément des efforts communaux et non se substituer à ceux-ci, avec un taux de subvention à ne pas dépasser;
- l'obligation, pour l'activité concernée, d'être le fruit d'une activité professionnelle ou semi-professionnelle;
- l'obligation, pour les organisateurs de l'activité culturelle concernée, de présenter une démarche réaliste et crédible.

Un groupe de travail, composé de magistrats participant à la commission de la culture, s'est constitué dès l'automne 2016 afin d'établir une procédure visant à dégager sur l'enveloppe devant permettre de financer de nouveaux projets culturels. Un certain nombre de règles internes venant préciser la convention (cf. directive interne de la commission de la culture) ont été ainsi proposées afin d'atteindre cet objectif ; celles-ci ont été préavisées favorablement par la commission de la culture à l'occasion de sa séance du 29 janvier 2018.

A noter que toute détermination de l'ACG quant à l'octroi de subventions prélevées sur cette enveloppe demeure de la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

A titre d'exemple, en 2017, les événements culturels, financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants:

• Antigel (selon convention en vigueur)	CHF	400'000.-
• Assemblage'S	CHF	10'000.-
• Jouez, je suis à vous	CHF	22'120.-
• Accès des jeunes à la culture (LRT fonds de compensation)	CHF	170'000.-
• Jazz sur la plage	CHF	10'000.-
• Festival Petit Black Movie	CHF	11'880.-
• Les Créatives	CHF	54'000.-
• Danse en famille	CHF	10'000.-
• FIFOG	CHF	25'000.-
• La Locandiera	CHF	10'000.-
• La Bâtie	CHF	170'000.-
• Groove'n'Move	CHF	30'000.-
• Fête de la danse	CHF	27'000.-
• FIFDH- Cinéma et droits humains	CHF	40'000.-
• 30ème anniversaire Culture et Rencontre	CHF	10'000.-

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 20 juin 2018, de maintenir l'enveloppe culturelle au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit de CHF 1'000'000.-.

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2019, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de CHF 300'000.-

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	**:**	**20 juin 2018**
Dossier communiqué le	**:**	**27 juin 2018**
Délai d'opposition *(y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC)*	:	**11 octobre 2018**
Délai de réception des résolutions à l'ACG :		**18 octobre 2018** (= délai d'opposition + délai de transmission)

Le 22 juin 2011, s'inspirant de l'enveloppe culturelle intercommunale, l'Assemblée générale a décidé de créer une seconde enveloppe destinée à permettre le soutien, par le FI, de prestations sportives à fort caractère intercommunal.

Pour mémoire et pour limiter notre présentation à 2017, les événements sportifs financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

- Team Genève (2017) CHF 66'000.-
- Jeux Nationaux (2017) CHF 100'000.-

Avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 2018 de la loi spécifique à la LRT en matière de sport (A 2 07), et malgré le transfert de la compétence en matière d'élite individuelle (seul Team Genève est concerné), cette ligne budgétaire reste à prévoir au même niveau jusqu'à la bascule fiscale.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 20 juin 2018, de maintenir l'enveloppe sportive à son niveau de 2018, soit CHF 300'000.-.

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2019 du Fonds intercommunal au co-financement de la relève sportive pour un montant de CHF 450'000.--

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	**20 juin 2018**
Dossier communiqué le	:	**27 juin 2018**
Délai d'opposition *(y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC)*	:	**11 octobre 2018**
Délai de réception des résolutions à l'ACG :		**18 octobre 2018** (= délai d'opposition + délai de transmission)

Dès 2014, la relève sportive a bénéficié d'un co-financement du canton, de la Ville de Genève et de l'ACG.

Toutefois, avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 2018 de la loi spécifique à la LRT en matière de sport (A 2 07), et malgré le transfert de la compétence en matière de Relève élite, cette ligne budgétaire reste à prévoir au même niveau jusqu'à la bascule fiscale.

Aussi, pour 2019, conformément à l'engagement pris auprès du canton, l'enveloppe sportive reste à son niveau de budget 2018, soit Fr. 450'000.-.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 20 juin 2018, conformément à l'engagement pris auprès du canton, l'enveloppe sportive reste à son niveau de budget 2018, soit CHF 450'000.-.

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement d'investissements informatiques généraux, pour un montant de CHF 1'000'000.-

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	**20 juin 2018**
Dossier communiqué le	:	**27 juin 2018**
Délai d'opposition *(y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC)*	:	**11 octobre 2018**
Délai de réception des résolutions à l'ACG :		**18 octobre 2018** (= délai d'opposition + délai de transmission)

a) Investissements consacrés au réseau inter-administrations genevoises (RIAG)

Pour mémoire, le réseau inter-administrations genevoises (RIAG) a été initié en partenariat avec le Canton, dans le but de relier toutes les mairies. A ce jour, ce réseau de plus de 240 km relie en fibre optique 43 mairies et deux salles sécurisées qui accueillent les équipements de calcul et de stockage des données des communes.

Avec la liaison de Céligny, qui est imminente, la construction du réseau RIAG sera ainsi achevée.

Il y a toutefois lieu de préciser, pour 2019, que les dépenses liées au réseau et aux salles représenteront :

- CHF 400'000.-, d'une part, pour l'augmentation de la capacité de stockage et de traitement destinée à permettre l'absorption de l'augmentation exponentielle du volume des données traitées par les communes et, d'autre part, pour les éléments actifs et de sécurité de l'ensemble du réseau.
- CHF 100'000.- pour les interventions sur le réseau existant, nécessitées notamment par les chantiers sur le territoire cantonal.

b) Autres investissements

Les investissements 2019 du Groupement intercommunal d'informatique sont budgétisés à CHF 600'000.-, dont CHF 100'000.- seront financés par le groupement.

Eu égard à l'importance, pour cette entité intercommunale réunissant 44 des 45 communes genevoises, de pouvoir continuer à répondre aux contraintes légales ainsi qu'aux besoins informatiques toujours plus nombreux des communes, il est proposé de continuer à les financer à hauteur de CHF 500'000.-- par le Fonds intercommunal.

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée générale, réunie le 20 juin 2018, a décidé de reconduire, pour 2019, la dépense d'investissements informatiques intercommunaux de CHF 1'000'000.- destinée à financer :
- les investissements concernant le réseau RIAG existant à hauteur de CHF 500'000.-
- les investissements du Groupement intercommunal d'informatique pour un montant de CHF 500'000.-.

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2019 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de CHF 7'000'000.-

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	**20 juin 2018**
Dossier communiqué le	:	**27 juin 2018**
Délai d'opposition *(y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC)*	:	**11 octobre 2018**
Délai de réception des résolutions à l'ACG :		**18 octobre 2018** (= délai d'opposition + délai de transmission)

Cette participation a été introduite pour la première fois en 2008, afin d'aider les communes à assumer le désengagement du canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50 % à 10 % des coûts publics du GIAP).

Elle a ensuite été prorogée d'année en année, en passant successivement de 30 % en 2008 à 14 % en 2015.

Face à la croissance constante des coûts du GIAP qui suivent l'augmentation de la fréquentation des activités parascolaires, le Conseil du Fonds intercommunal, pour éviter de péjorer les moyens d'action du Fonds, a souhaité remplacer la règle d'un subventionnement du GIAP calculé en pourcentage des coûts publics de ce groupement par l'octroi d'un montant fixe. Il a donc proposé à l'ACG, qui l'a accepté, d'octroyer au GIAP, en 2019, une subvention de CHF 7 millions.

L'Assemblée générale a décidé, le 20 juin 2018, de fixer, en 2019, la participation du FI aux coûts publics du GIAP à CHF 7'000'000.-- (montant identique à celui de 2018).

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2019, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de CHF 2'500'000.-- représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	**:**	**20 juin 2018**
Dossier communiqué le	**:**	**27 juin 2018**
Délai d'opposition *(y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC)*	:	**11 octobre 2018**
Délai de réception des résolutions à l'ACG :		**18 octobre 2018** (= délai d'opposition + délai de transmission)

Les charges de fonctionnement du Grand Théâtre émargeant au budget de la Ville de Genève - subvention de 9,5 millions de francs à l'Orchestre de la Suisse romande non comprise - représentent un montant net de 42.5 millions de francs. A cette somme, la Ville de Genève ajoute une subvention (hors gratuités) de 10,8 millions de francs.

Pour mémoire, une étude comparative avec différents opéras - à laquelle l'ACG a été associée - a notamment mis en évidence que les moyens à disposition du Grand Théâtre devraient être augmentés dans l'avenir, afin de garantir le maintien de la qualité des artistes qui se produisent sur la scène de Neuve.

Compte tenu de ce qui précède et dans la mesure où les discussions en cours sur le désenchevêtrement des tâches sont susceptibles d'avoir d'importants impacts futurs sur ce dossier, il est proposé de maintenir la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre à son niveau actuel.

Pour rappel, cette subvention annuelle a été introduite en 1998 pour tenir compte de l'important « effet de débordement » des prestations de cette institution culturelle dont la majorité des spectateurs viennent de l'extérieur de la Ville de Genève.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 20 juin 2018, de proroger la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre au niveau 2018, soit CHF 2'500'000.-.

fondetec

fondetec
ville de genève

3, rue Hugo-de-Senger
1205 Genève

t (+41) 022 338 03 60
f (+41) 022 338 03 69

fondetec@fondetec.ch
www.fondetec.ch

REÇU le
11 JUIN 2018

Conseil municipal de la Ville
de Genève
Secrétariat du Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 6 juin 2018
réf : rc

Concerne : **comptes annuels 2017 de la Fondetec**

Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Conformément à l'article 11 al. 2 des statuts qui régissent notre Fondation, nous avons le plaisir de vous remettre, en annexe un exemplaire du rapport de l'organe de révision ainsi qu'un exemplaire du rapport détaillé de l'organe de révision pour les comptes de notre fondation arrêtés au 31.12.2017. Les comptes ont été approuvés par notre Conseil en séance plénière du 3 mai 2018.

De plus, vous trouverez ci-dessous le lien, vous permettant de télécharger le rapport annuel 2017 de notre fondation :

http://www.fondetec.ch/wp-content/uploads/2018/06/ra_2017.pdf

Sur demande, nous vous ferons parvenir le rapport d'activité en version papier.

En vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

fondetec

Anne-Marie Gisler
Présidente

Annexes mentionnées

fondetec

rapport annuel

2017

Une fondation
Ville de Genève

www.ville-geneve.ch

VILLE DE GENÈVE

Sommaire

Introduction 3

Message de la Présidente
Activités, chiffres-clés

Présentation de la fondation 7

Dispositions générales
Organisation

Rapport de performance 13

Activité de financement
Activité d'hébergement

Rapport financier 27

Rapport de l'organe de révision
Bilan au 31 décembre 2017
Compte d'exploitation 2017
Tableau de variation du capital de l'organisation
Tableau de flux de trésorerie

Entreprises sélectionnées 37

Entreprises financées
Entreprises hébergées

Promotion de la fondation 46

Impressum
Publié par fondetec, fondation communale pour le développement
des emplois et du tissu économique en Ville de Genève
Rue Hugo-de-Senger 3, 1205 Genève
T 022 338 03 60
F 022 338 03 69
fondetec@fondetec.ch
www.fondetec.ch

Crédits photos : Nicolas Schopfer
Couverture et mise-en-page : Studio Gambetta

Papier recyclé extra blanc, Cocoon Preprint blanc mat,
muni du certificat FSC pour une gestion exemplaire des forêts.

RECYCLÉ
Papier
FSC® C103623

Remerciements
Nous adressons nos plus sincères remerciements aux entreprises nous ayant permis de réaliser des photographies pour illustrer le présent rapport annuel.

introduction

Message de la Présidente
Passé-futur

Avec tous ses partenaires, la fondetec a célébré au printemps 2017 ses 20 ans d'activité, 10 ans en tant que fondation de droit privé et depuis avril 2007 en tant que fondation de droit public.

Par ailleurs, le vote unanime, en novembre 2016, du Conseil municipal sur la recapitalisation de la fondetec pour les 10 prochaines années permet de regarder l'avenir avec confiance.

Les fondamentaux étant garantis, la fondetec peut asseoir et développer son rôle de soutien aux entreprises de la ville de Genève.

Année contrastée

La demande en termes de financement a connu un fléchissement, avec 66 dossiers déposés, en recul de 23% par rapport à 2016, qui était cependant une année record. Si le montant total des soutiens accordés est lui aussi en baisse et s'établit à CHF 2'733'000.-, le montant moyen par demande a, lui, légèrement progressé de CHF 107'929.- en 2016 à CHF 109'320.- en 2017. Cette progression indique une diversification accrue du type de projets soutenus, et une saine ambition de la part des entrepreneurs concernés.

S'agissant du nombre de dossiers remboursés, il est en hausse de 18% par rapport à 2016, avec un montant total de CHF 3'117'124.- qui comprend toutefois un remboursement important d'un dossier déjà ancien.

Concernant l'hébergement, 2017 est une bonne année avec un taux d'occupation des places de travail sur l'année semblable à 2016 et ce, en dépit d'une concurrence vive et importante.

Quant à l'emploi, la masse salariale des entreprises soutenues (financement et hébergement) est en légère hausse et s'établit à CHF 19'011'749.-, sur la base des déclarations AVS reçues (83% des entreprises). Le nombre de salariés ETP soutenus est de 295, contre 288 en 2016. Une embellie de bonne augure, qui devrait se confirmer dans les mois à venir.

S'agissant de 2018, la fondetec a pour objectif de consolider son organisation interne et ses missions, afin d'offrir un soutien en ligne avec les besoins en évolution des entrepreneurs de la ville de Genève.

Remerciements

Je remercie chaleureusement l'équipe de la fondetec pour le travail accompli, le professionnalisme et l'engagement dont elle fait preuve.

Je remercie aussi les membres du Conseil de fondation pour leur implication et la qualité de leur participation.

Je remercie également Mme Sandrine Salerno et les services de son département, avec lesquels la collaboration est toujours constructive.

Anne-Marie Gisler
Présidente

Activités, chiffres-clés

Financement	2017	2016	2015	Moyenne 2007-2017
Nouvelles demandes	66	86	74	59.27
Décisions positives	25	31	30	26
Montant total des soutiens accordés (CHF)	2'733'000	3'345'800	2'912'000	2'678'560
Entreprises en cours de remboursement au 31 décembre	106	101	96	98.8

Hébergement	2017	2016	2015	Moyenne 2011-2017
Taux d'occupation des places de travail sur l'année	80%	82%	73%	57%
Taux d'occupation et de réservation des places de travail au 31 déc.	84%	95%	86%	61%

Pour la période 2007-2017, le nombre total des demandes de financement était de 652, dont 289 ont été acceptées pour un montant de CHF 29'464'160.

Malgré une baisse des nouvelles demandes de 23% par rapport à 2016, le taux des décisions positives reste stable, à savoir : 36% en 2016, contre 38% en 2017.

Le taux d'occupation moyen des places de travail sur l'année a diminué de 2% par rapport à 2016. La variation du taux au 31 décembre 2017 équivalent à 11% découle du départ d'une entreprise (11 entreprises en 2016 et 10 en 2017).

Statistiques sur la base des déclarations AVS reçues Entreprises, financement et hébergement (CHF)	2017	2016	Moyenne 2011-2017
Nb d'entreprises ayant répondu	77	73	70
Taux de réponse pour les déclarations AVS	83%	78%	87%
Nb total de salariés sur l'année	697	589	546
Nb moyen de salariés par entreprise	9.1	8.1	8
Nb de salariés ETP sur l'année	295	288*	272
Nb moyen de salariés par entreprise ETP	3.8	3.9	4
Masse salariale totale (tous les emplois) en CHF	19'011'749	18'899'457	16'849'167
Salaire annuel moyen par collaborateur ETP en CHF	64'447	65'623*	64'226

Nb : le salaire annuel moyen a été calculé sur la base des ETP qui avaient un taux d'occupation supérieur ou égal à 20%.

* Ces chiffres 2016 ont été corrigés en raison d'une erreur dans les calculs

Résultats de la Fondation

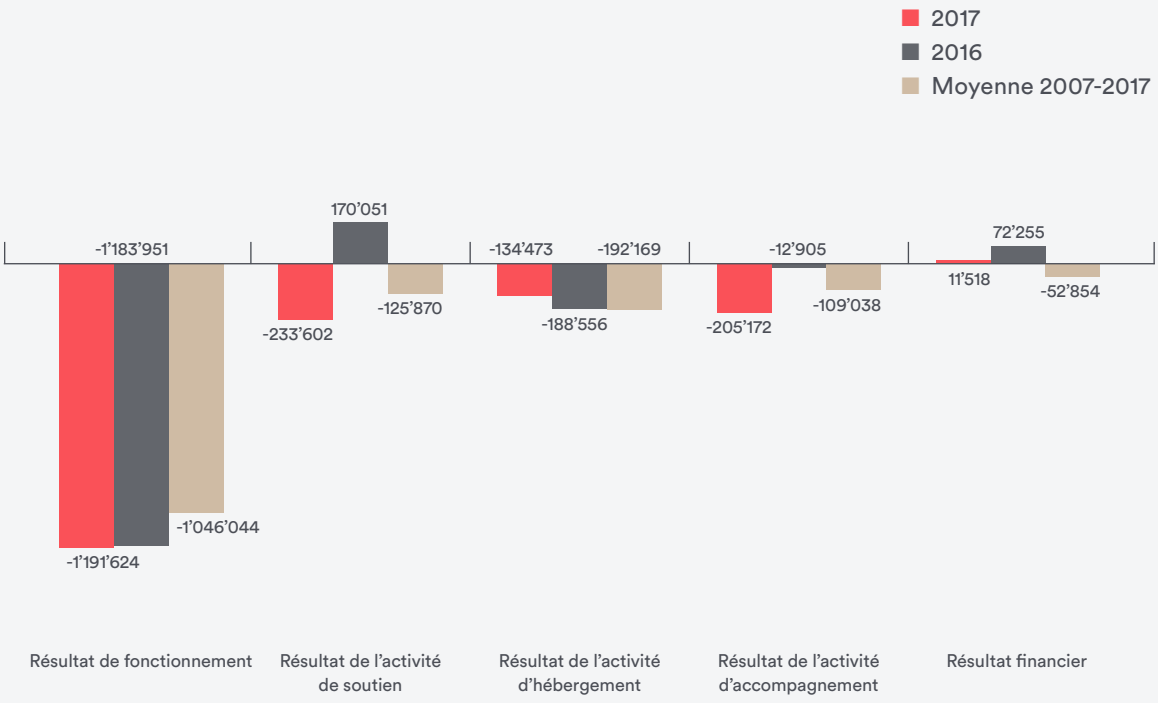

Nb: l'activité d'hébergement a débuté pour la fondation en 2011 et l'accompagnement en 2016.

présentation de la fondation

Dispositions générales

Buts (Loi 9657 – PA 457.01 – art.3)

1. La Fondation a pour but de promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, de soutenir et de développer des entreprises existantes et de stimuler l'innovation en Ville de Genève.
2. Les entreprises soutenues par la Fondation doivent avoir leur siège en Ville de Genève.

Tâches (Loi 9657 – PA 457.01 – art.4)

Afin de réaliser ses buts, la Fondation :

a. examine les projets de nouvelles entreprises qui lui sont soumis et détermine, le cas échéant, le type de soutien qu'elle leur apporte.
b. examine les demandes de soutien aux entreprises existantes, ainsi que leur projet de développement, et détermine, le cas échéant, le type de soutien qu'elle leur apporte.
c. collabore étroitement avec le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève.
d. collabore avec les organismes publics et privés œuvrant à la promotion de l'économie, de l'emploi et des entreprises dans le canton de Genève et dans la région.
e. reçoit et consulte les partenaires sociaux, professionnels et syndicaux.
f. prend toute autre mesure utile à la réalisation de ses buts.

Conditions de soutien aux entreprises (Loi 9657 – PA 457.01 – art.5)

La fondation ne peut soutenir des entreprises, existantes ou à créer, que pour autant qu'elles remplissent les conditions cumulatives suivantes :

a. Elles sont viables économiquement.
b. Elles contribuent à la création d'emplois ou au maintien d'emplois existants en Ville de Genève.
c. Elles respectent pleinement les dispositions légales relatives à la forme d'organisation de l'entreprise, ainsi que la réglementation de droit public et de droit administratif.
d. Elles respectent les conventions collectives de travail ou, à défaut, les usages dans la profession ou dans le secteur concerné, et sont à jour de leurs cotisations sociales ou ont obtenus de la part des assurances concernées un échéancier de paiement.
e. Elles respectent l'égalité entre hommes et femmes, notamment sur le plan salarial.

Nos solutions pour les entreprises : accompagnement, financement ou hébergement

Les interventions sont accordées en faveur de personnes physiques ou de personnes morales dont la raison de commerce est inscrite auprès du Registre du commerce.

Des conseils et un accompagnement

Dans le cadre du vote du budget 2016 de la Ville de Genève, le Conseil municipal a exprimé son souhait de voir de nouvelles prestations développées par la fondetec, s'adressant notamment aux acteurs de l'économie sociale et solidaire. Un projet a donc été présenté à la commission des finances à la fin du premier semestre 2016.

En 2017, la fondetec a développé deux prestations d'accompagnement destinées aux porteurs de projet et aux entreprises existantes. Ces prestations comprennent la création ou l'analyse du business plan avec compte-rendu oral et la création d'un prévisionnel financier sur trois ans à l'aide d'une plateforme web dédiée. Un ingénieur de recherche a intégré l'équipe avec pour mission d'optimiser l'application et de développer des nouvelles fonctionnalités telle que la demande de financement et le business plan.

Les outils relatifs à cette activité ont été mis en ligne sur notre site et des premiers rendez-vous ainsi que des accompagnements ont été réalisés à titre gracieux afin de tester le service. La personne en charge du développement de l'activé a quitté ses fonctions au 30 avril 2017 et depuis cette date ces prestations ont été assurées par la direction.

Une solution de crédit indépendante des banques

La fondation soutient les entreprises de la ville à travers des solutions de financements. A ce titre, elle intervient sous plusieurs formes, notamment le cautionnement, le prêt direct ou l'aide à la restructuration.

Le processus de sélection pour une demande de prêt

Entretien d'information et examen préliminaire du respect des conditions de soutien

Dépôt de la demande : participation de CHF 400.- aux frais d'étude du dossier

Montage du dossier

Analyse du dossier

Demande < CHF 100'000.–

<100'000.-

Décision prise par le Conseil de Fondation

Demande ≥ CHF 100'000.–

≥100'000.-

Audition devant le Conseil

Décision prise par le Conseil lors de la séance suivante

Un espace professionnel dédié aux sociétés de services

Depuis 2011, fondetec a créé et développé une pépinière d'entreprises. Celle-ci peut accueillir une quinzaine d'entreprises sur une surface d'environ 210m2 de bureaux, à laquelle s'ajoutent des espaces communs mutualisés. Au-delà de la simple location, cette pépinière vise notamment à favoriser les échanges d'expériences et de compétences entre entrepreneurs.

Le processus de sélection pour la location d'un bureau

Entretien d'information et visite des locaux

Montage du dossier

Analyse du dossier

Décision prise par le Conseil de Fondation

Organisation

Organes de la Fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.12)

Les trois organes de la Fondation sont :

a. le Conseil de Fondation,
b. la Direction de la Fondation
c. l'Organe de révision.

Composition du Conseil de Fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.13)

1. Le Conseil de Fondation est composé de neuf membres, ayant des compétences et de l'expérience.
2. Le Conseil municipal désigne les neuf membres du Conseil de Fondation, proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis politiques, mais au minimum un membre par parti.
3. Le/la Président/e du Conseil de Fondation et le/la Vice-président/e sont élus par le Conseil de Fondation.

Durée du mandat des membres du Conseil de Fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.14)

1. Sitôt la Fondation créée, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour une période se terminant avec la législature en cours.
2. Puis, au début de chaque législature, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour la durée d'une législature.
3. Le mandat de membre du Conseil de Fondation est renouvelable deux fois consécutivement au maximum.

Le Conseil de fondation depuis le 18 juin 2015

De g. à dr Anne-Marie Gisler, Présidente (PLR), Cathy Jacquier, Vice-présidente (UDC), Daniel Ferrier (PLR), Damien Gumy (PS), Laurent Leisi (MCG), Léonard Montavon (PDC), Romain de Sainte-Marie (PS), Catherine Thobellem (Les Verts), Nicolas Wenger (Ensemble à Gauche)

Direction de la fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.22)

1. Le/la Directeur/trice est responsable de la gestion opérationnelle de la Fondation. Il/elle assume l'administration courante de la Fondation.
2. Le/la Directeur/trice est nommé/e par le Conseil de Fondation.
3. Le/la directeur/trice siège au Conseil de Fondation avec voix consultative.

La direction a été assurée par Jérôme Favoulet jusqu'au 30 novembre 2017, puis dès le 1er décembre 2017 par Rosalia Correia ad intérim.

Membres de l'équipe

Au cours de l'année 2017, les dossiers de financement ont été gérés par 4 gestionnaires: Rosalia Correia, Laurent Perruchoud, Émilie Sare et Stéphanie Halfon. La gestion de la pépinière d'entreprises était sous la responsabilité de la direction. Sophie Vittot, en charge du développement de l'activité conseil et accompagnement, a quitté ses fonctions au 30 avril 2017.

Chacun des gestionnaires de la fondetec est en charge d'un portefeuille de dossiers. Ce sont avant tout des généralistes, même s'ils approfondissent certaines spécialités correspondant à leur rôle interne au sein de la fondetec (comptabilité/finance, juridique/contentieux, ressources humaines, communication/vente). Cette spécificité leur permet de conseiller les entreprises sur des thématiques qu'ils mettent en pratique au quotidien.

Frédéric Genoud était, quant à lui, chargé de l'IT et de l'optimisation des processus. Nicolas Scaringella a été engagé en qualité d'ingénieur de recherche dès février 2017 à 70% avec pour mission le développement la plateforme web de prévisionnel financier. Le poste de chargé de projet et de rédaction était assumé par Anne Fatout jusqu'au 30 juin 2017.

Parallèlement aux activités de gestion des dossiers de financement, d'hébergement et d'accompagnement, le poste de responsable administrative et accueil est assumé par Sabrina Rivoir, assistée par Rachel Guerreiro qui a quitté ses fonctions au 31 juillet 2017.

L'équipe de la fondetec

De g. à dr Rosalia Correia, Frédéric Genoud, Stéphanie Halfon, Laurent Perruchoud, Sabrina Rivoir, Émilie Sare

rapport de performance

Activité de financement

Chiffres-clés de cette activité

Financement	2017	2016	Moyenne 2007-2017
Nouvelles demandes	**66**	**86**	**59**
Demandes retirées *	2	–	6
Demandes refusées au traitement	–	–	1
Demandes non étudiées par le Conseil	2	–	7
Décisions positives	25	31	26
Décisions négatives	41	41	23
Nombre total des décisions prises	**66**	**72**	**49**
Montant total des soutiens accordés (CHF)	2'733'000	3'345'800	2'678'560
Pour un montant moyen de	109'320	107'929	104'336
Montant total des soutiens refusés (CHF)	5'764'000	5'570'000	3'245'043
Pour un montant moyen de	140'585	135'854	145'376
Montant total des décisions prises	8'497'000	8'915'800	5'923'603
Dossiers remboursés	13	11	12
Montant total des dossiers remboursés (CHF)	3'117'124	1'368'000	1'697'455
Dossiers non ouverts **	7	5	2
Entreprises en faillite	4	10	5
Dossiers terminés au cours de l'année	**24**	**26**	**19**

Situation au 31 décembre			
Entreprises en cours de remboursement	106	**101**	**81**
Entreprises dont le prêt est en attente de versement	10	5	7
Entreprises en attente de décision	44	48	23
Nombre total d'entreprises en cours de suivi	**160**	**154**	**110**

Évolution générale de l'activité de financement
Depuis 2007, ce sont 652 demandes de financement qui ont été reçues, soit une moyenne de 59 nouveaux dossiers par année. En 2017, 66 nouvelles demandes ont été déposées, dont 38% ont abouti à une décision positive.

Au total, le Conseil de fondation s'est prononcé sur 538 dossiers représentant environ CHF 65 millions (CHF 5.9 millions en moyenne par année).

* Dossiers pour lesquels le porteur de projet, après avoir payé la taxe d'inscription, a retiré son dossier avant la décision du conseil
** Dossiers acceptés par le conseil mais dont les fonds n'ont pas été utilisés par le porteur de projet

Impact sur l'emploi de l'activité de financement, emplois et salaires

FINANCEMENT Statistiques uniquement sur la base des déclarations AVS reçues (en CHF)	**2017**	2016	Moyenne 2011-2017
Nb d'entreprises ayant répondu	67	66	65
Taux de réponse	83%	80%	88%
Nb total de salariés sur l'année	648	565	534
Nb moyen de salariés par entreprise	9.7	8.6	8.4
Nb de salariés ETP sur l'année	266	271*	263
Nb moyen de salariés par entreprise ETP	4.0	4.1	4.1
Masse salariale totale	**16'689'122**	**17'204'742**	**16'742'370**
Salaire annuel moyen par collaborateur ETP (+ de 20%)	**62'786**	**63'484**	**63'528**

Les données mentionnées ci-dessus présentent la tendance générale pour les entreprises suivies au cours de l'année 2017. Elles sont issues des déclarations AVS 2017 et des comptes remis chaque année par les entreprises.

- Pour établir les emplois en ETP, chacune des entreprises a précisé pour chaque collaborateur, d'une part, le nombre de mois de travail sur l'année, et d'autre part, le taux d'activité pour chacun d'entre eux.
- Les données relatives à des emplois créés indirectement par des activités de placement de personnel n'ont pas été prises en compte, ni les emplois dont le taux d'occupation étaient inférieur à 20%.
- Ne sont pas prises en compte les 3 entreprises ayant eu un exercice de moins de 6 mois en 2017.
- 21 entreprises en cours de processus de recouvrement. Elles ne sont pas prises en compte.

Les statistiques établies dans le tableau ci-dessus sont basées sur les données AVS de 83% des 85 entreprises éligibles selon les critères précités.

En 2017, grâce à son activité de financement, la fondetec a permis la création ou le maintien de plus de 648 emplois, pour une masse salariale totale dépassant les CHF 16.7 millions.

394 emplois sont à un taux d'occupation égal ou supérieur à 20% et correspondant à 266 ETP.

Le salaire annuel moyen par collaborateur en ETP (hors apprentis et stagiaires), est stable en 2017, avec un salaire moyen de CHF 62'786.-.

* Ces chiffres 2016 ont été corrigés en raison d'une erreur dans les calculs

Gestion des dossiers liés à l'activité de financement

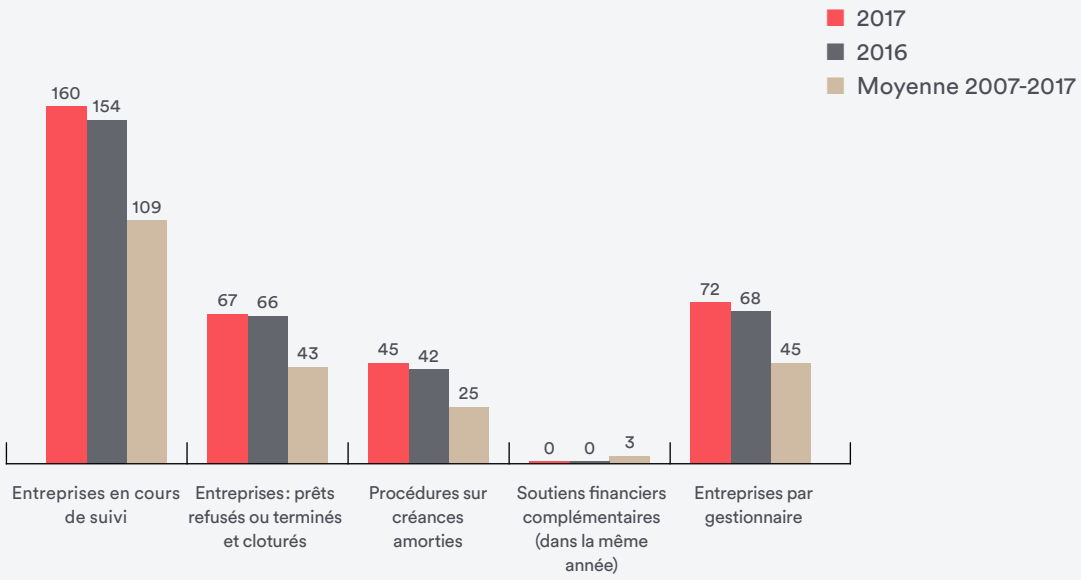

En 2017, le nombre moyen d'entreprises par gestionnaire a augmenté par rapport à l'année précédente.

Activité sur dossiers en montants

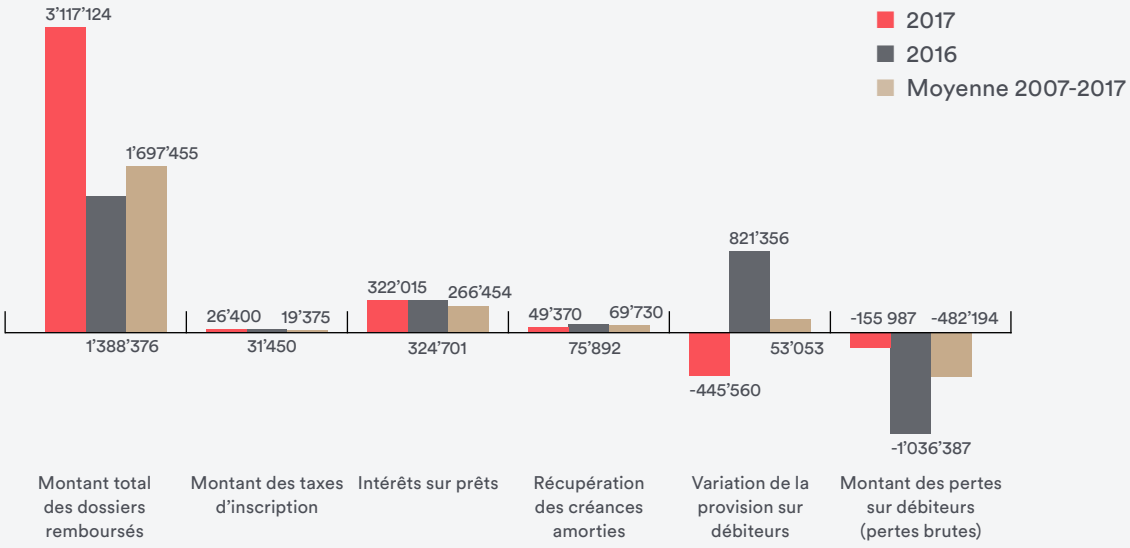

Le montant total des dossiers remboursés correspond aux crédits octroyés dont l'échéance est arrivée à son terme en 2017. L'écart des montants entre 2017 et 2016 découle de la clôture d'un dossier s'élevant à CHF 1'537'124.-.

L'augmentation de la provision sur débiteurs est de CHF 445'560.- en 2017, représentant un montant total au 31 décembre 2017 de CHF 1'916'415.-. Le nombre de dossiers provisionnés est quant à lui passé de 25 en 2016 à 29 en 2017.

Les pertes brutes sur débiteurs s'élèvent pour l'année 2017 à CHF 155'986.66, en fort recul par rapport à 2016 dont le montant atteignait CHF 1'036'386.-.

La moyenne des pertes brutes annuelles pour la période 2007 à 2017 s'élève à CHF 482'194.-.

Demandes de financement accordées et refusées

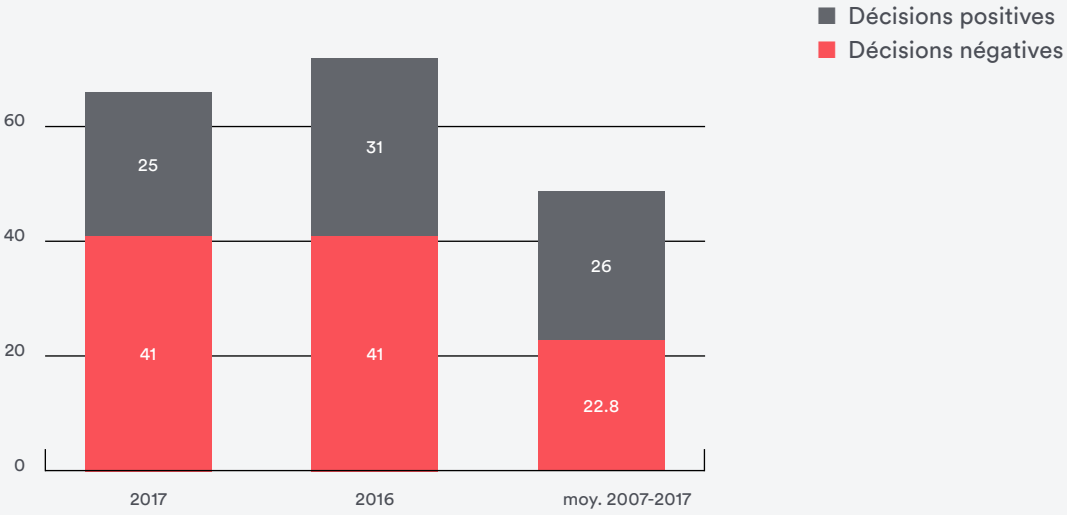

Cette année, le nombre de décisions positives s'élève à 25, soit un taux d'acceptation de 38% qui est le chiffre le plus bas depuis 2007.

Montants de financement accordés et refusés en CHF

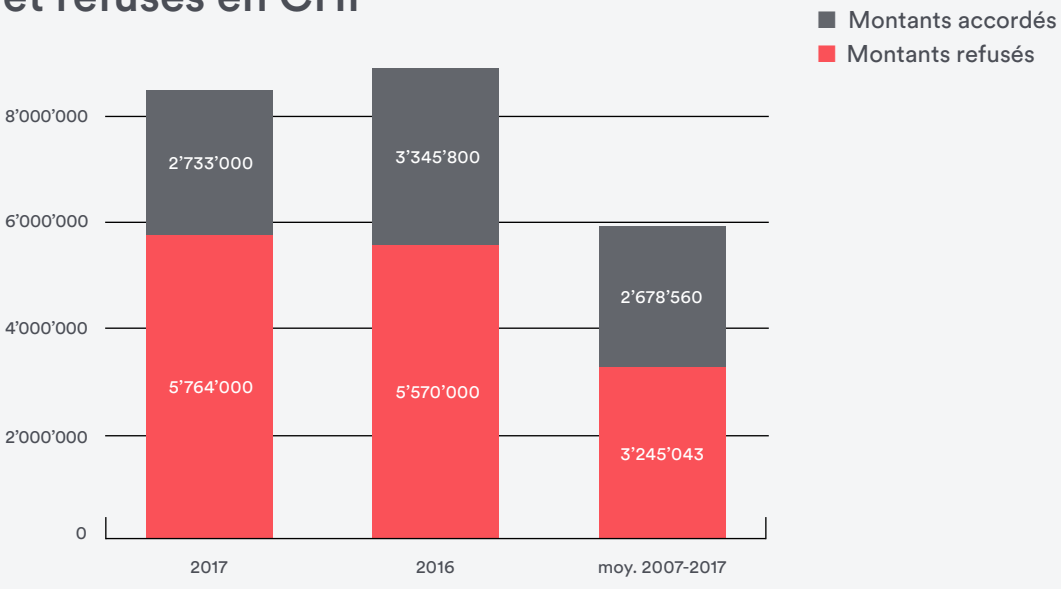

En 2017, le Conseil de Fondation a octroyé 32% des montants demandés, soit plus de CHF 2.7 millions (qui représentent une diminution de 18% par rapport à l'année précédente).

Répartition des montants acceptés

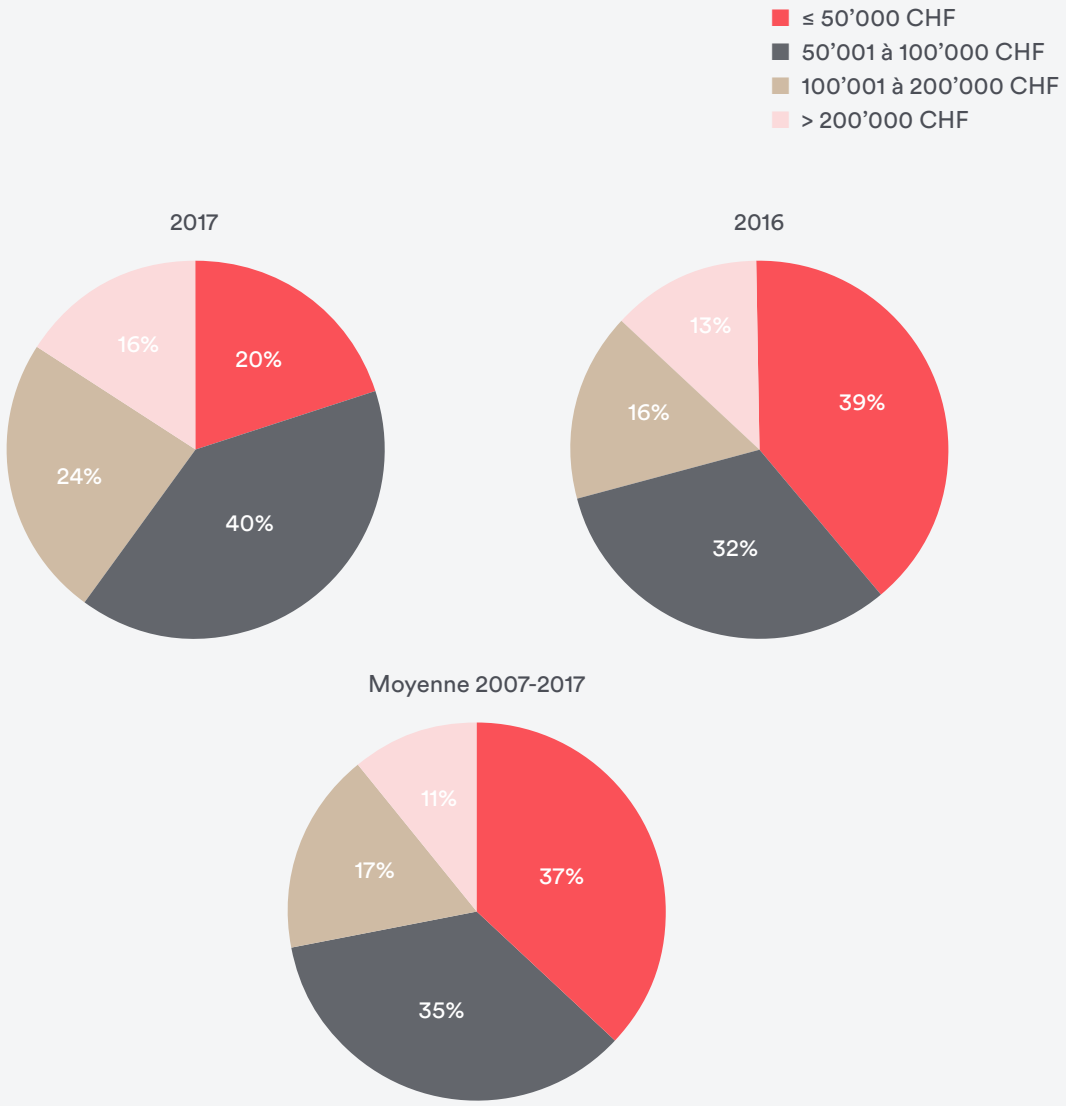

Le montant moyen des prêts accordés a augmenté par rapport à 2016, s’établissant autour de CHF 109’320.- en 2017 contre CHF 107’900.-.

Le montant moyen des soutiens refusés en 2017 a lui aussi augmenté s’élevant à CHF 140’585.- contre CHF 135’854.- en 2016, représentant une variation de 3%.

Concernant la répartition des montants, les prêts accordés inférieurs à CHF 100’000.- représentent 60% des demandes acceptées en 2017 (2016 : 71%).

Les prêts accordés supérieurs à CHF 100’001.- représentent 40% des prêts acceptés en forte hausse par rapport à l’année 2016 qui n’atteignait que 29%.

Répartition des demandes de financement étudiées par le Conseil selon l'âge de l'entreprise

Année	2017	2016	Total 2007-2017	Moyenne 2007-2017
Dossiers acceptés : âge entreprise				
En création	**10**	17	137	12.5
Moins de 3 ans	**10**	5	72	6.5
Plus de 3 ans	**5**	9	80	7.2
Total	**25**	**31**	**289**	**26.2**
Dossiers refusés : âge entreprise				
En création	**32**	24	152	13.8
Moins de 3 ans	**4**	9	54	4.9
Plus de 3 ans	**5**	8	43	3.9
Total	**41**	**41**	**249**	**22.6**

Répartition des demandes accordées selon âge de l'entreprise

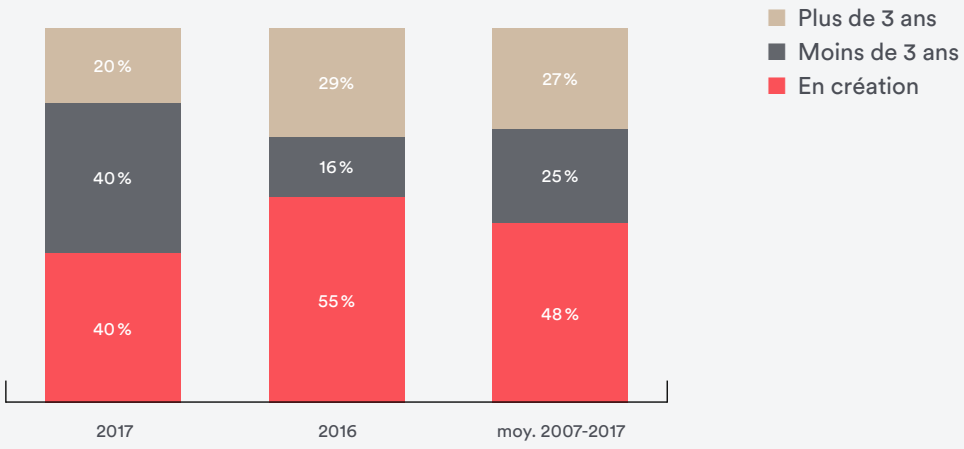

La fondation analyse principalement les demandes de financement de jeunes entreprises (en création ou de moins de 3 ans). En 2017, elles représentent 56 dossiers étudiés alors que les entreprises de plus de 3 ans représentent 10 demandes. De plus, les demandes de financement étudiées pour les entreprises uniquement en création sont passées à 42 contre 41 en 2016.

Sur les 25 dossiers acceptés en 2017, 40% étaient liés à des créations d'entreprises (10 entreprises), représentant CHF 950'000.-. Le montant moyen des prêts accordés à ces entreprises en cours de création s'élève à environ CHF 95'000.-.

Répartition sectorielle des dossiers de financement acceptés

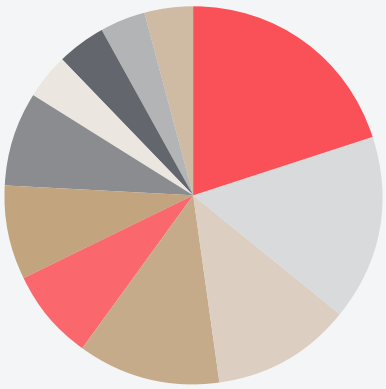

2017

- Commerces ; réparation d'auto et moto **20 %**
- Hébergement et restauration **16 %**
- Industrie manufacturière **12 %**
- Construction **12 %**
- Autre activités de services **8 %**
- Activités spéc., scientifiques et techniques **8 %**
- Arts, spectacles, activités récréatives **8 %**
- Activités de services administratifs **4 %**
- Information et communication **4 %**
- Administration et gestion de biens immobiliers **4 %**
- Fabrication, revente et sous-traitant de composants industriel **4 %**

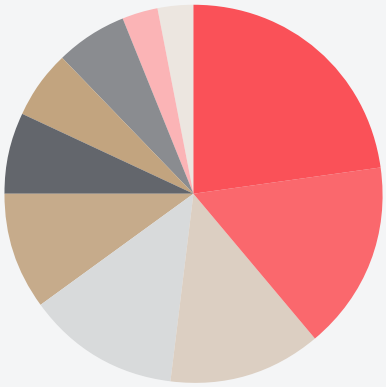

2016

- Commerces ; réparation d'auto et moto **23 %**
- Autre activités de services **16 %**
- Industrie manufacturière **13 %**
- Hébergement et restauration **13 %**
- Construction **10 %**
- Information et communication **7 %**
- Activités spéc., scientifiques et techniques **6 %**
- Arts, spectacles, activités récréatives **6 %**
- Enseignement **3 %**
- Activités de services administratifs **3 %**

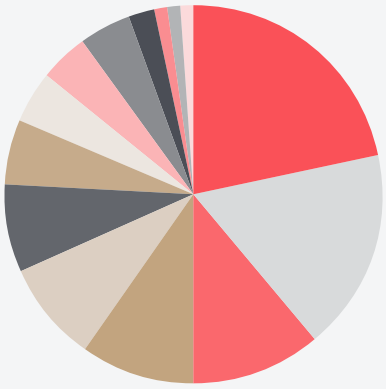

Moyenne 2007-2017

- Commerces ; réparation d'auto. et moto **28 %**
- Hébergement et restauration **16 %**
- Autres activités de services **10 %**
- Activités spéc., scientifiques et techniques **9 %**
- Industrie manufacturière **8 %**
- Information et communication **7 %**
- Construction **5 %**
- Activités de services administratifs **4 %**
- Enseignement **4 %**
- Arts, spectacles, activités récréatives **4 %**
- Transports et entreposage **2 %**
- Activités financières et d'assurance **1 %**
- Administration et gestion de biens immobiliers **1 %**
- Santé humaine et action sociale **1 %**

La classification sectorielle utilisée ici est basée sur la nomenclature générale des activités économiques 2008 (NOGA). La branche économique définie pour chacune des entreprises est celle déterminée par le répertoire des entreprises du Canton de Genève.

Répartition des entreprises par secteur économique en Ville de Genève en 2008

Portrait économique de la Ville de Genève
Département des finances et du logement, déc. 2012

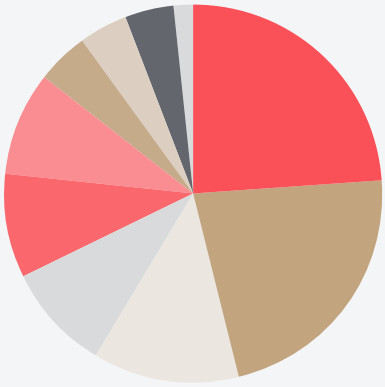

- Transport et commerce **23.9 %**
- Services aux entreprises **22.4 %**
- Administration publique **12.4 %**
- Hébergement et restauration **9.2 %**
- Autres services **8.9 %**
- Finances et assurances **8.7 %**
- Construction **4.5 %**
- Industrie manufacturière **4.3 %**
- Information et communication **4.2 %**
- Immobilier **1.4 %**

Répartition séctorielle des montants pour les entreprises dont les crédits ont été votés et libérés en 2017 (20 libérations)

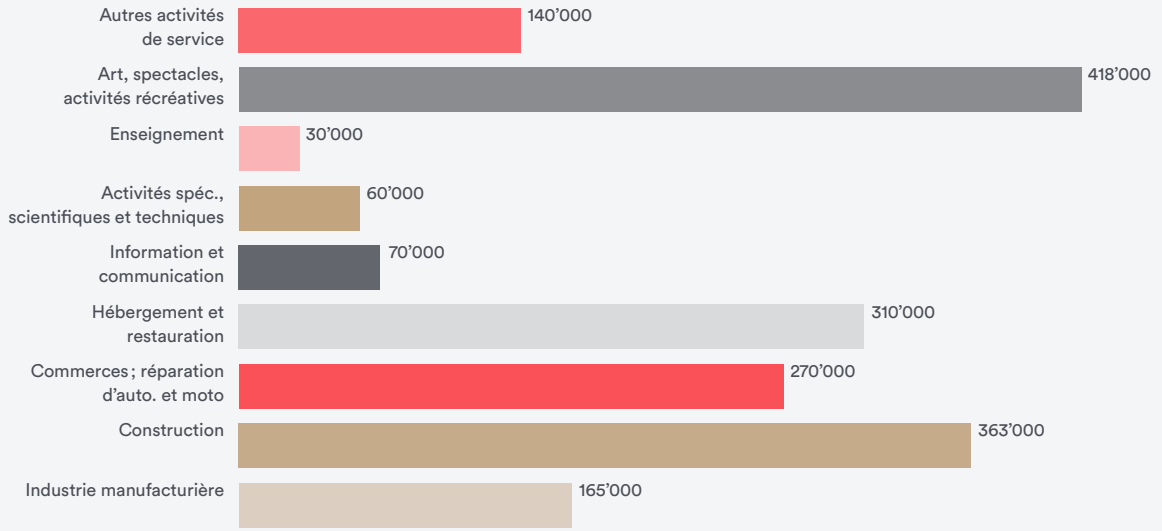

Parmi les prêts octroyés en 2017 par le Conseil de fondation s'élevant à CHF 2'733'000.-, un montant de CHF 505'000.- en faveur de 5 entreprises reste à libérer au 31 décembre 2017.

Les libérations effectives en 2017 s'élèvent à CHF 2'609'668.60, en augmentation de CHF 40% par rapport à 2016 dont les libérations totales se sont montées à CHF 1'856'190.-.

Financement de l'entrepreneuriat par genre

		Demandes acceptées	Demandes refusées	Total demandes étudiées	Moyenne s/ nb de dossiers
Féminin	**2017**	**6**	**11**	**17**	**26%**
	2016	8	17	25	34%
	moy. 2007-2017	9	6	15	31%
Mixte	**2017**	**4**	**5**	**9**	**13%**
	2016	8	6	14	19%
	moy. 2007-2017	4	3	7	13%
Masculin	**2017**	**15**	**25**	**40**	**61%**
	2016	15	18	33	46%
	moy. 2007-2017	14	25	39	56%

Moyenne des dossiers acceptés par genre

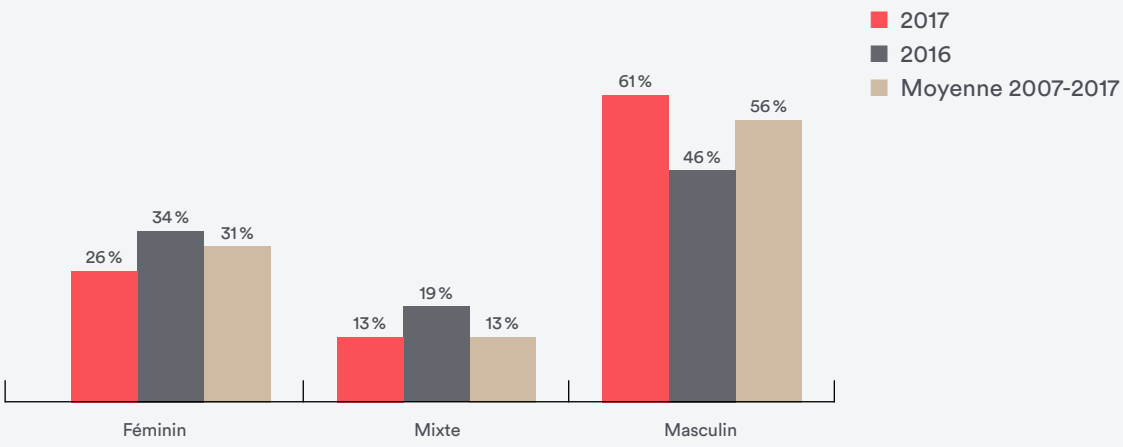

En 2017, le montant moyen des demandes de crédit étudiées était de CHF 123'353.- pour les dossiers portés exclusivement par des femmes contre CHF 135'200.- pour ceux portés par des hommes. La moyenne des montants sollicités par les dossiers mixtes est quant à elle de CHF 110'222.-.

Concernant le montant moyen des demandes de crédits octroyés pour les dossiers portés par des femmes, il était cette année de CHF 86'667.- contre CHF 124'867.- pour les dossiers masculins, et CHF 85'000.- pour les dossiers mixtes.

Le montant total des crédits accordés pour les dossiers de l'entrepreneuriat féminin s'élève cette année à CHF 520'000.-, avec 6 dossiers féminins acceptés.

Activité d'hébergement

Chiffres-clés de cette activité

	2017	2016	Moyenne 2011-2017
Nouvelles demandes	**15**	**13**	**13.57**
Décisions positives	4	4	5.14
Décisions négatives	2	1	1.71
Décisions prises	**6**	**5**	**6.86**
Entreprises en attente de signature du bail suite à une décision positive	–	1	0.86
Entreprises ayant renoncé suite à une décision positive	–	–	0.29
Entreprises ayant occupé des bureaux au cours de l'année	15	15	10.71
Entreprises ayant quitté des bureaux en cours d'année	6	4	2.86
Taux d'occupation des places de travail sur l'année	**80.39 %**	**81.86 %**	**57 %**
Bureaux disponibles au sein de la pépinière	17	17	17.57
Bureaux occupés au 31 déc.	12	14	9.14
Bureaux réservés au 31 déc.	0	1	0.71
Bureaux occupés ou réservés au 31 décembre	**12**	**15**	**9.86**
Places de travail disponibles au sein de la pépinière	38	37	35.71
Places de travail occupées au 31 déc.	32	32	20.14
Places de travail réservées au 31 déc.	–	5	2.14
Places de travail occupées ou réservées au 31 décembre	**32**	**37**	**22.29**
Taux d'occupation et de réservation des places de travail au 31 déc.	**84.21%**	**94.87%**	**61%**

Domaines d'activité représentés parmi les entreprises hébergées au cours de 2017 (selon code Noga 2008)

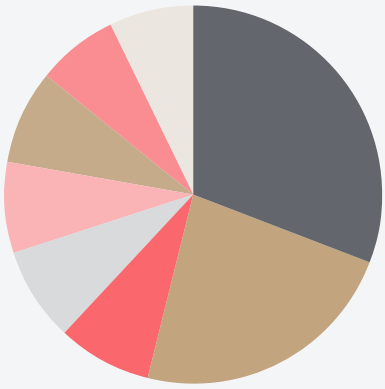

- Information et communication **31%**
- Autres activités spéc., scientifiques et techniques **23%**
- Autres activités de services **8%**
- Activités immobilières **8%**
- Enseignement **8%**
- Construction **8%**
- Activités financière et d'assurance **7%**
- Activités de services administratifs et de soutien **7%**

En 2017, 10 décisions ont été prises au total par le Conseil de fondation, parmi celles-ci, 6 nouvelles demandes de location de bureau ont été déposées et 4 d'entre elles ont été acceptées.

Résultat de l'activité d'hébergement (en CHF)

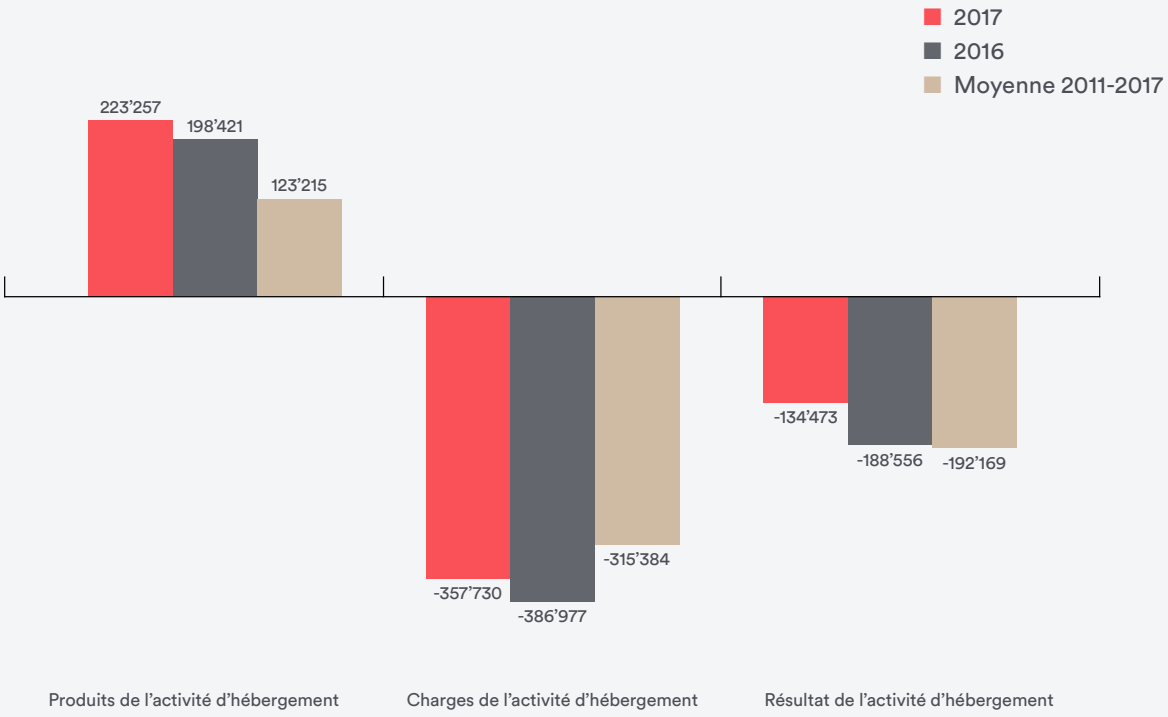

Impact sur l'emploi de l'activité d'hébergement

	2017	2016
HÉBERGEMENT Statistiques Entreprises uniquement sur la base des déclarations AVS reçues (en CHF)		
Nb d'entreprises	10	7
Taux de réponse pour les déclarations AVS	83%	50%
Nb total de salariés sur l'année	**49**	**23**
Nb moyen de salariés par entreprise	4.1	3.3
Nb de salariés ETP sur l'année	29	17
Nb moyen de salariés par entreprise ETP	2.9	2.4
Masse salariale totale	**2'314'193**	**1'694'716**
Masse salariale totale ETP de + de 20%	2'082'773	1'689'992
Masse salariale moyenne par entreprise	231'149	242'102
Salaire annuel moyen par collaborateur ETP	**72'697**	**99'411**

En 2017, grâce à sa pépinière d'entreprises, la fondetec a permis la création ou le maintien de 49 places de travail, correspondant à 29 équivalents temps plein (ETP) pour une masse salariale total de CHF 2'314'193.-.

Le montant du salaire annuel moyen par collaborateur ETP ayant un taux d'occupation égal ou supérieur à 20% s'est élevé à CHF 72'697.-.

Les statistiques établies dans le tableau ci-dessus sont basées sur les chiffres de 10 entreprises hébergées au 31.12.17, qui ont démarré leur activité au moins 6 mois avant le 31 décembre 2017 et qui n'ont pas été comptabilisées dans les statistiques liées à l'activité « financement ».

- Pour établir les emplois en ETP, chacune des entreprises a précisé pour chaque collaborateur, d'une part, le nombre de mois de travail sur l'années, et d'autre part, le taux d'activité pour chacun d'entre eux.
- Les données relatives à des emplois créés indirectement par des activités de placement de personnel n'ont pas été prises en compte, ni les emplois dont le taux d'occupation était inférieur à 20%.

Les statistiques établies dans le tableau ci-dessus sont basées sur les données AVS de 83% de 12 entreprises éligibles selon les critères précités.

rapport financier

Rapport de l'organe de révision

berney associés

Genève, le 27 avril 2018

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LE CONTROLE ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2017 AU CONSEIL DE FONDATION DE LA FONDATION COMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS ET DU TISSU ECONOMIQUE EN VILLE DE GENEVE – FONDETEC, GENEVE

Mesdames, Messieurs,

berney & associés sa
société fiduciaire

8, rue du nant
case postale 6268
1211 genève 6
t +41 58 234 90 00
f +41 58 234 90 01

4, rue étraz
case postale 6199
1002 lausanne
t +41 58 234 91 00
f +41 58 234 91 01

37, bd de pérolles
case postale 16
1705 fribourg
t +41 26 422 88 33
f +41 26 422 88 01

18, rue dent-blanche
case postale 1180
1951 sion
t +41 27 322 75 40
f +41 27 322 75 44

1, rue arthur parchet
case postale 284
1896 vouvry
t +41 58 234 90 20
f +41 58 234 90 05

berneyassocies.com

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels joints de la FONDATION COMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS ET DU TISSU ECONOMIQUE DE GENEVE - FONDETEC comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de variation du capital de l'organisation, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017. Selon la Swiss GAAP RPC 21, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle de l'organe de révision.

Responsabilité du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

./.

EXPERT SUISSE | Crowe Horwath.

berney associés

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie, conformément aux Swiss GAAP RPC, et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de l'audit que nous avons mené conformément à l'article 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions Conseil de Fondation, n'était plus adapté aux risques de l'entreprise selon les critères de taille, de complexité et de profil de risque.

Selon notre appréciation, le système de contrôle interne n'est pas conforme à la loi suisse. Par conséquent, nous n'avons pas pu confirmer l'existence du système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un capital de l'organisation au bilan de CHF 6'540'390.62.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

BERNEY & ASSOCIES SA
Société Fiduciaire

Sébastien BRON
Expert-réviseur agréé

Raphaël LEVEAU
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Annexes : - comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de variation du capital de l'organisation, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe
- rapport de performance (non audité)

Bilan au 31 décembre 2017

	Annexe	2017 (CHF)	2016 (CHF)
ACTIF			
Actif circulant			
Disponible et réalisable			
Caisse		387	40.90
CCP		1'231'327.05	707'063.71
Banques		51'414.59	195'965.69
Débiteurs prêts nets à moins d'un an	3.1.1.	1'712'492.26	1'844'499.17
Débiteurs locations nets à moins d'un an	3.1.2.	5'021.79	2'704.26
Titres & Placements – Nets	3.1.3.	–	1'740'155.99
Comptes de régularisation actif	3.1.4.	87'617.67	305'725.10
		3'088'260.36	**4'796'154.82**
Actif immobilisé			
Débiteurs prêts nets à plus d'un an	3.1.1.	3'188'132.61	3'199'000.98
Autres immobilisations financières	3.2.2.	58'976.60	58'970.70
Immobilisations corporelles	3.2.1.	253'734.38	338'213.43
		3'500'843.59	**3'596'185.11**
TOTAL DE L'ACTIF		**6'589'103.95**	**8'392'339.93**
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes résultant d'achats et de prestations de services		10'279.37	18'078.23
Comptes de régularisation passif	3.3.	38'433.96	80'518.07
		48'713.33	**98'596.30**
Capital de l'organisation			
Capital libre		8'293'743.63	9'436'849.60
Résultat de l'exercice		(1'753'353.01)	(1'143'105.97)
		6'540'390.62	**8'293'743.63**
TOTAL DU PASSIF		**6'589'103.95**	**8'392'339.93**

Compte d'exploitation de l'exercice 2017

	Annexe	2017 (CHF)	Budget 2017 (CHF)	Écart (CHF)	2016 (CHF)
Produits de l'activité de soutien					
Frais d'inscription CHF 400 par dossier		26'400	32'000	(5'600)	31'450
Intérêts sur prêts	4.1	322'015.25	328'164	(6'148.75)	324'701.10
		348'415.25	**360'164**	**(11'748.75)**	**356'151.10**
Charges de l'activité de soutien					
Pertes nettes sur débiteurs	3.1.1	(106'616.66)	(180'000)	73'383.34	(960'494.33)
Variation nette de la provision pour risques de perte sur débiteurs	3.1.1	(445'560)	(180'000)	(265'560)	821'356
Honoraires avocats pour enquêtes		(24'938.75)	(30'000)	5'061.25	(35'649.14)
Frais de représentation		(4'901.84)	(10'000)	5'098.16	(11'313.04)
		(582'017.25)	**(400'000)**	**(182'017.25)**	**(186'100.51)**
Résultat de l'activité de soutien		**(233'602)**	**(39'836)**	**(193'766)**	**170'050.59**
Produits de l'activité pépinière					
Sous-locations pépinière		220'050	195'605	24'445	193'455
Produits divers		3'206.95	1'800	1'406.95	1'855.21
Dissolution provision s/locataires		–	–	–	3'110.30
		223'256.95	**197'405**	**25'851.95**	**198'420.51**
Charges de l'activité pépinière					
Frais de locaux	5.3	(196'932.45)	(198'781.60)	1'849.15	(201'392.25)
Salaires et charges sociales	4.3	(109'961.55)	(125'225.40)	15'263.85	(127'663.55)
Frais administratifs		(14'688)	(26'039.20)	11'351.20	(14'687.70)
Honoraires & frais juridiques		–	(1'000)	1'000	(626.90)
Amortissements	3.2.1	(36'147.80)	(39'600)	3'452.20	(39'262.75)
Provision s/risque locatif	3.1.2	–	–	–	–
Pertes sur débiteurs locatif		–	–	–	(3'343.46)
		(357'729.80)	**(390'646.20)**	**32'916.40**	**(386'976.61)**
Résultat de l'activité pépinière	**4.4**	**(134'472.85)**	**(193'241.20)**	**58'768.35**	**(188'556.10)**
Résultat intermédiaire 1		**(368'074.85)**	**(233'077.20)**	**(134'997.65)**	**(18'505.51)**

Compte d'exploitation de l'exercice 2017 (suite)

	Annexe	2017 (CHF)	Budget 2017 (CHF)	Écart (CHF)	2016 (CHF)
Résultat intermédiaire 1 (report)		**(368'074.85)**	**(233'077.20)**	**(134'997.65)**	**(18'505.51)**
Produits de l'activité de conseil et formation					
Subvention activité de conseil et formation		–	–	–	142'601
Mandats		26'400	33'600	(7'200)	12'000
Prestations conseil		–	44'500	(44'500)	–
Prestations formation		24'472.50	–	24'472.50	3'275
		50'872.50	**78'100**	**(27'227.50)**	**157'876**
Charges de l'activité de conseil et formation					
Salaires et charges sociales		(197'576.55)	(266'254.45)	68'677.90	(95'584.40)
Frais administratifs		(42'376.75)	(104'481.95)	62'105.20	(42'037.75)
Amortissements		(10'659.80)	(18'300)	7'640.20	(6'158.40)
Frais développements outils		(5'431.64))	(40'000)	34'568.36	(27'000)
		(256'044.74)	**(429'036.40)**	**172'991.66**	**(170'780.55)**
Résultat de l'activité de conseil et formation		**(205'172.24)**	**(350'936.40)**	**145'764.16**	**(12'904.55)**
Résultat intermédiaire 2		**(573'247.09)**	**(584'013.60)**	**10'766.51**	**(31'410.06)**
Coûts nets de fonctionnement					
Salaires	4.3	(646'587.58)	(681'428.55)	34'840.97	(633'669.90)
Jetons de présence	4.2	(107'515.50)	(70'000)	(37'515.50)	(63'253)
Charges sociales	4.3	(142'019.40)	(153'900.75)	11'881.35	(135'158.95)
Frais de personnel	4.3	(17'443.60)	(35'000)	17'556.40	(21'427.75)
Frais de locaux	5.3	(100'429.40)	(104'390.56)	3'961.16	(112'943.64)
Frais administratifs		(156'776.07)	(181'737.29)	24'961.22	(189'369.42)
Honoraires & frais juridiques		(18'211.50)	(16'800)	(1'411.50)	(20'376)
Amortissements	3.2.1	(42'639)	(73'200)	30'561	(55'426.45)
Produits divers		39'998.43	24'889.45	15'108.98	47'674.17
		(1'191'623.62)	**(1'291'567.70)**	**99'944.08**	**(1'183'950.94)**
Résultat intermédiaire 3		**(1'764'870.71)**	**(1'875'581.30)**	**110'710.59**	**(1'215'361)**

Compte d'exploitation de l'exercice 2017 (suite)

	Annexe	2017 (CHF)	Budget 2017 (CHF)	Écart (CHF)	2016 (CHF)
Résultat intermédiaire 3 (report)		**(1'764'870.71)**	**(1'875'581.30)**	**110'710.59**	**(1'215'361)**
Produits financiers					
Revenus des titres	3.1.3	16'467.90	2'000	14'467.90	39'120.49
Bénéfices sur ventes de titres	3.1.3	1'557.10	–	1'557.10	35'776.16
Intérêts bancaires		5.90	–	5.90	5.90
Plus-values sur titres	3.1.3	–	–	–	8'991.01
		18'030.90	**2'000**	**16'030.90**	**83'893.56**
Charges financières					
Pertes sur ventes de titres	3.1.3	(74.93)	–	(74.93)	(740.90)
Intérêts et frais bancaires		(2'395.95)	(2'000)	(395.95)	(1'548.93)
Commissions et droits de garde		(4'042.32)	–	(4'042.32)	(9'348.70)
Moins-values sur titres		–	–	–	–
		(6'513.20)	**(2'000)**	**(4'513.20)**	**(11'638.53)**
Résultat financier		**11'517.70**	**–**	**11'517.70**	**72'255.03**
RÉSULTAT ANNUEL DE L'EXERCICE		**(1'753'353.01)**	**(1'875'581.30)**	**122'228.29**	**(1'143'105.97)**

Tableau de variation du capital de l'organisation

	2017 (CHF)	2016 (CHF)
Capital au 1er janvier	8'293'743.63	9'436'849.60
Augmentation du capital	–	–
Résultat de l'exercice	(1'753'353.01)	(1'143'105.97)
CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE	**6'540'390.62**	**8'293'743.63**

Le capital de dotation de la fondation de droit privé était initialement constitué de CHF 20 millions versés par la Ville de Genève le 7 janvier 1998, sur la base d'une décision du Conseil municipal du 15 avril 1997.

Ce capital initial a servi à financer l'activité et l'exploitation de la fondation de droit privé depuis sa constitution en 1997. Au 1er janvier 2007, le capital net apporté dans la fondation de droit public représentait un montant de CHF 11'576'106.19.

En date du 16 février 2010, le Conseil municipal de la Ville de Genève a accepté de capitaliser la fondetec à hauteur de CHF 10'000'000.-. Dans les conditions de libération du capital il était demandé qu'un contrat de prestations soit établi entre la fondetec et la Ville de Genève. Cependant, la réalisation de celui-ci n'est pas conforme avec les statuts de la fondetec. Pour ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Genève a décidé lors de sa séance plénière du 22 mars 2011 d'annuler l'article 2 de la délibération du 16 févier 2010 (« Art. 2 – Le versement de ce montant doit être accompagné d'un contrat de prestations à établir entre le Conseil administratif et la fondetec, à l'image de celui liant la Fondation d'aide aux entreprises à l'État de Genève»).

Finalement, en date du 31 août 2011, une convention de financement a été signée entre la Ville de Genève et la fondetec dans le but de déterminer les modalités du financement de la fondetec par la Ville de Genève, précisément le montant des échéances des différents versements relatifs à la redotation, conformément aux délibérations acceptées par le Conseil municipal les 16 février 2010 et 22 mars 2011 (PR- 711 et PR 868). A titre de redotation la Ville de Genève octroie à la fondetec CHF 10'000'000.- payables à raison de CHF 2'500'000.- par année, à partir de 2011 et ce jusqu'en 2014. Pour la 1ère annuité, il a été convenu que celle-ci serait effectuée à la signature de la convention de financement, quant aux autres annuités elles seront versées en deux tranches de CHF 1'250'000.-, la 1ère tranche avant le 30 juin à réception du rapport annuel d'activité de la fondation, accompagné du compte de pertes et profits, du bilan de l'exercice précédent, du rapport de l'organe de contrôle et du budget de la fondation pour l'exercice en cours, la 2ème tranche avant le 31 décembre, sous condition du vote des comptes et des rapports de la fondation pour le Conseil municipal.

La 1ère tranche de CHF 2'500'000.- a été versée à la fondetec en date valeur du 22 septembre 2011. La Ville de Genève a versé la 2ème annuité, en 2 paiements de CHF 1'250'000.- chacune, le premier en date du 16 août 2012 et le deuxième courant 2013, le 28 mars 2013. La 3ème annuité a été versée par la Ville de Genève en 2 paiements en date des 19 juillet 2013 et 30 mai 2014. La 4ème et dernière annuité a été versée par la Ville de Genève en 2 paiements en date des 3 juillet 2014 et 19 mars 2015.

Par arrêté voté lors de la séance du 2 novembre 2016, le Conseil municipal a accepté la recapitalisation de la fondetec à hauteur de CHF 25'000'000.- sur une période de 10 ans, soit pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2026. Néanmoins, aucune augmentation de capital n'a eu lieue en 2017.

Tableau de flux de trésorerie

		2017 (CHF)		2016 (CHF)
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation				
Résultat de l'exercice		**(1'753'353.01)**		**(1'143'105.97)**
Amortissements des immobilisations corporelles		89'446.60		100'847.60
Débiteurs prêts bruts au 01.01.2017/2016	6'514'355.15		7'659'602.94	
Libération de crédits	2'609'668.60		1'856'190.55	
Intérêts sur les prêts	322'015.25		324'701.10	
Pertes s/débiteurs *	(155'986.66)		(1'036'386.52)	
Remboursement de crédits	(2'473'012.47)		(2'289'752.92)	
	302'684.72		**(1'145'247.79)**	
Débiteurs prêts bruts au 31.12.2017/2016	6'817'039.87		6'514'355.15	
(Augmentation) / Diminution des débiteurs prêts		**(302'684.72)**		**1'145'247.79**
Provision perte s/débiteurs au 01.01.2017/2016 *	(1'470'855)		(2'292'211)	
Provision perte s/débiteurs au 31.12.2017/2016 *	(1'916'415)		(1'470'855)	
Augmentation/(Diminution) provision perte s/débiteurs *	445'560	**445'560**	(821'356)	**(821'356)**
(Augmentation) / Diminution des débiteurs location		**(2'317.53)**		**4'267.57**
Augmentation / (Diminution) provision perte s/débiteurs location *		**–**		**(3'110.30)**
Diminution / (Augmentation) cptes régularisation actif		**218'107.43**		**(223'163.69)**
Augmentation des dettes résultant d'achats et de prestations de services		**(7'798.86)**		**(13'968.37)**
Augmentation des comptes régularisation passif		**(42'084.10)**		**(22'193.86)**
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation		**(1'355'124.19)**		**(976'535.23)**
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement				
Vente de titres		1'680'552.69		776'191.88
Dissolution des plus-values nettes non réalisées sur titres vendus		59'603.30		36'207.15
Acquisition d'immobilisations corporelles		(4'967.55)		(25'219.99)
Acquisition d'immobilisations financières		(5.90)		(5.90)
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement		**1'735'182.54**		**787'173.14**
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement				
Augmentation du capital de dotation		–		–
Flux de trésorerie résultant de l'activité de financement		**0**		**0**
Flux de trésorerie net de la période		**380'058.34**		**(189'362.08)**
Variation des liquidités au bilan				
Liquidités au 1er janvier		903'070.30		1'092'432.38
Liquidités au 31 décembre		1'283'128.64		903'070.30
FLUX DE TRÉSORERIE NET DE L'EXERCICE		**380'058.34**		**(189'362.08)**

* Éléments non monétaires

Service
au
Bar
Service
au
Bar

entreprises sélectionnées

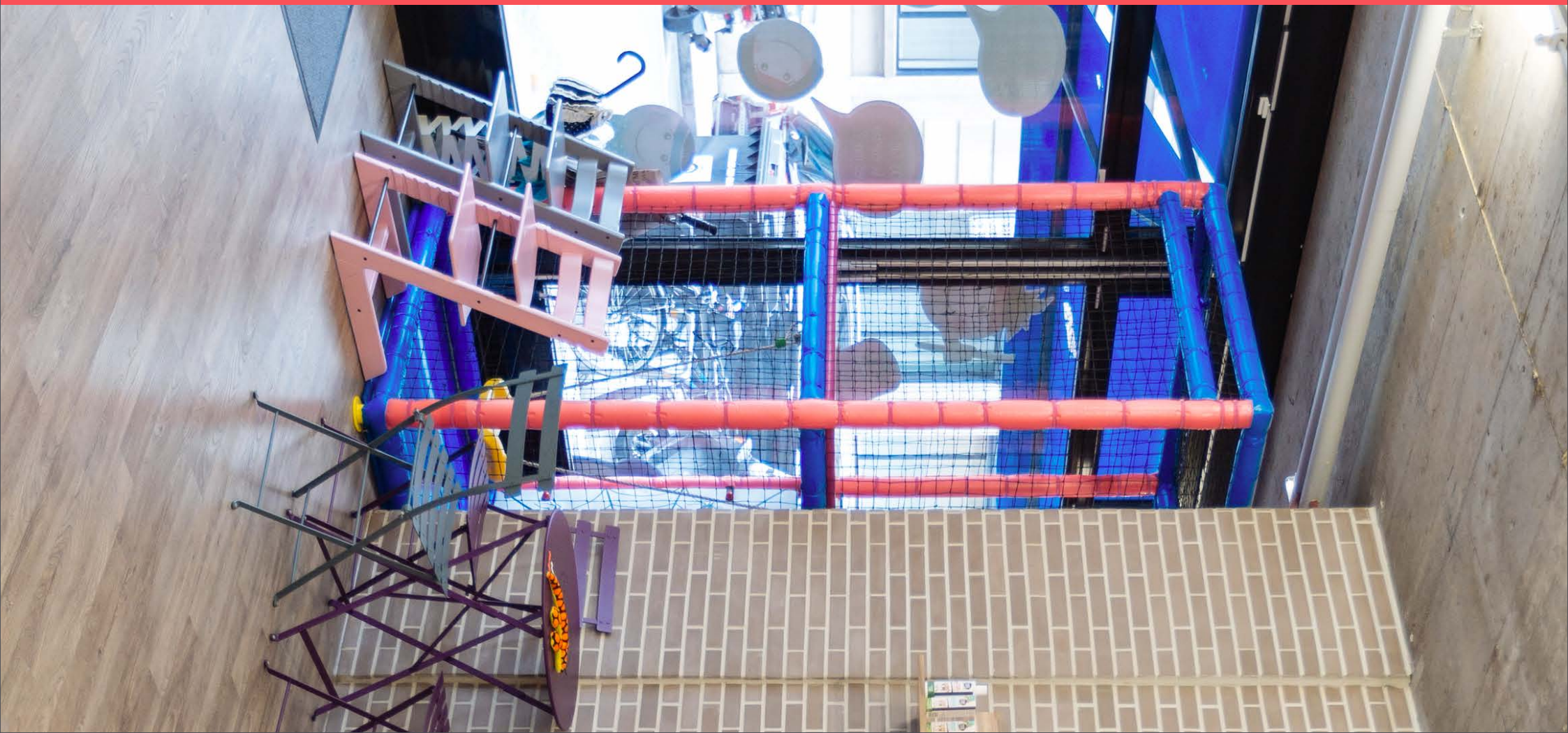

Entreprises financées en 2017

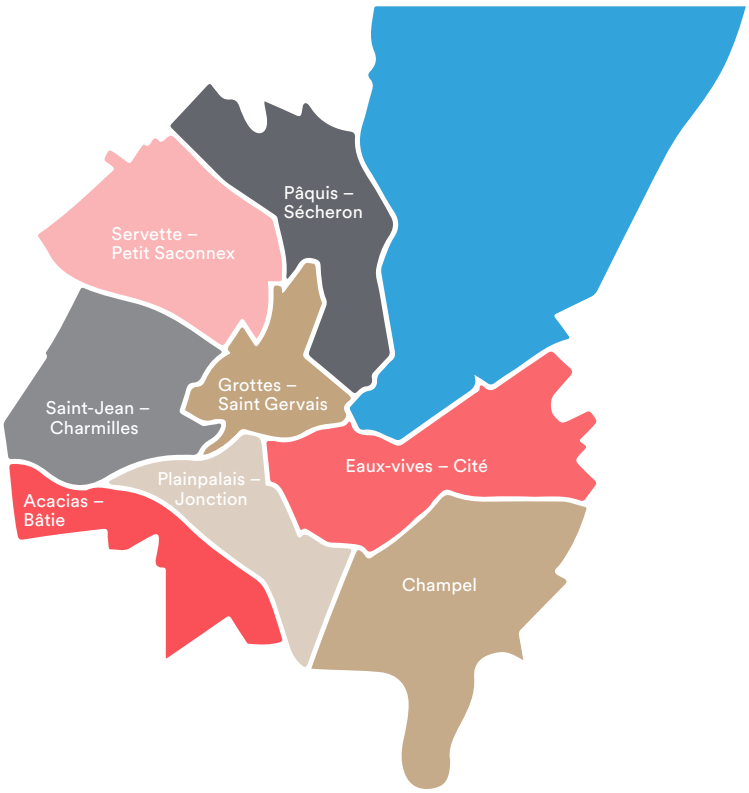

ACACIAS - BÂTIE
- Jamaa Sport Sàrl
- Carciofi Sàrl

CHAMPEL
- Camalie Coiffure Sàrl

EAUX-VIVES – CITÉ
- E-Kip Centre informatique pédagogique Sàrl
- Motosport, Flavio Tozzi
- Energia Électricité SA
- Isolacces Sàrl
- Scott Jenny Sàrl
- Rhône 21 exploitation SA
- Julian's Kitchen Sàrl
- WeCorp Sàrl
- Bloop Sàrl
- Mv création Sàrl
- Swiss Real Estate Management SA

GROTTES – SAINT GERVAIS
- Barky Sàrl

PÂQUIS – SÉCHERON
- Bubbles Sàrl
- Beyond Cosmeceuticals SA

PLAINPALAIS – JONCTION
- AJJY Sàrl
- Susuru Sàrl
- Geneva Prod Sàrl
- Geneva Gaming Convention Association

SAINT-JEAN – CHARMILLES
- Chuard Motos Sàrl
- FORM.C Sàrl

Les entreprises mentionnées ici sont les sociétés pour lesquelles le prêt a été accepté et les fonds libérés. Les secteurs d'activité des entreprises ont été déterminés selon la Nomenclature Générale des Activités économique 2008 (NOGA) définis dans le répertoire des entreprises du Canton de Genève.

Entreprises financées

Activités immobilières (code L, 68)

Swiss Real Estate Management SA
Conseils aux propriétaires immobiliers, privés et institutionnels sur tous les aspects de la gestion de leur patrimoine (mandats de gestion, rénovation, construction, achat/vente, courtage, représentation de propriétaires

Chemin des Tulipiers 18 – 1208 Genève
022 707 14 30
www.swissrem.ch

Activités spécialisées, scientifiques et techniques (code M, 69-75)

Bloop Sàrl
Bureau d'études et de style, atelier de design de produits industriels dans le secteur de la mode et des accessoires

Rue Simplon 5-7 – 1207 Genève
078 693 00 39

Autres activités de services (code S, 94-96)

Camalie Coiffure Sàrl
Exploitation et gestion de salons de coiffure et manucure ainsi que la diffusion et promotion de tous produits liés à la coiffure, à la manucure et aux soins de beauté

Chemin Rieu 22 – 1208 Genève
022 346 38 14
www.camaliecoiffure.ch

Geneva Gaming Convention Association
Organisation d'un salon du jeu vidéo international à Palexpo

Rue Hugo-de-Senger 3 – 1205 Genève
078 699 32 09
www.ggc.ch

Art du spectacle (code R, 90-93)

Jamaa Sport Sàrl
Salle de sport proposant différentes disciplines
autour des arts martiaux, du fitness et du workout

Rue Le-Royer 25 – 1227 Les Acacias, Genève
022 880 40 00
076 675 40 22
www.jamaasport.ch

Bubbles Sàrl
Conception et exploitation des clubs multi-activités
pour enfants de 4 mois à 8 ans

Rue Sigismond-Thalberg 6 – 1201 Genève
022 774 55 55
022 900 03 03
www.bubblesclub.ch

Commerce / Réparation auto. (code G, 45-47)

Chuard Motos Sàrl
Vente de motos BMW ainsi que tous les accessoires
s'y rapportant, réparation, location, financement
ainsi qu'un service de dépannage

Rue de Lyon 84 – 1203 Genève
022 340 60 16

Motosport, Flavio Tozzi
Exploitation d'un commerce de réparation
et vente de cycles, motos et accessoires

Rue du 31-Décembre 24 – 1207 Genève
022 735 91 55
www.motosport-ge.ch

Barky Sàrl
Création d'habits et d'accessoires et tissus wax
sous la marque WaxUp

c/o Impact Hub Geneva SA
Rue Fendt 1 – 1201 Genève
078 264 73 88
www.waxupafrica.com

AJJY Sàrl
Opticien spécialiste dans la vision de l'enfant

Place des Augustins 3 – 1205 Genève
022 800 14 93
www.luluetnenette.ch

Construction (code F, 41 - 43)

Energia Électricité SA
Composé d'un bureau d'étude et d'un département contrôle OIBT, Energia SA propose toutes les prestations liées à l'électricité, notamment : courant fort, solutions énergiques, télécommunications, solutions d'éclairages LED

Rue de l'Arquebuse 13 – 1204 Genève
022 793 01 00
www.energia-sa.ch

Isolacces Sàrl
Tous travaux dans le domaine de l'isolation thermique, phonique, coupe-feu ainsi que la fabrication et la vente de pièces

Route de Frontenex 37 – 1207 Genève
022 754 18 83
www.isolacces.ch

FORM.C Sàrl
Entreprise spécialisée dans la création et la réalisation d'éléments en béton

Avenue de Châtelaine 43 – 1203 Genève
022 797 35 61
www.formcblog.wordpress.com

Mv création Sàrl
Entreprise générale de rénovation, travaux de peinture, plâtrerie, décoration, pose de carrelage et tous travaux liés à la construction

Rue des Eaux-Vives 15 – 1207 Genève
022 735 61 91
www.mvcreation.ch

Enseignement (code P, 85)

E-kip Centre informatique pédagogique Sàrl
Equiper d'outils numérique les élèves avec troubles d'apprentissages,
Soutenir, informer et former l'enfant à son entourage
dans la mise ne place et la maîtrise des moyens technologiques,
ergonomiques et pédagogiques,
Penser, concevoir, développer, tester et valider des solutions
technologiques innovantes dans le domaine de l'éducation et la sante

Rue de Hesse 1 – 1204 Genève
022 700 01 07
www.e-kip.ch

Hébergement et Restauration (code I, 55-56)

Scott Jenny Sàrl
Toutes activités d'un service traiteur avec location
de matériel et équipement y afférent ainsi que mise
à disposition de personnel. Poste de vente de produits
frais aux Halles de Rive

Boulevard Helvétique 29 – 1207 Genève
022 566 31 32
www.jenny-traiteur.ch

Rhône 21 exploitation SA
Exploitation d'un café, bar et petite restauration
en provenance d'Italie

Rue du Rhône 21 – 1203 Genève
022 575 62 22
www.nicoandco.ch

Carciofi Sàrl
Exploitation d'un restaurant sous l'enseigne « l'Artichaut »

Quai du Cheval-Blanc 9 – 1227 Les Acacias
022 301 90 91

Julian's Kitchen Sàrl
Production et vente de produits alimentaires
pour bébés et enfants. Atelier et stage de création
culinaire pour enfants

Rue Maunoir 5– 1207 Genève
079 952 59 70
www.julianskitchen.ch

Susuru Sàrl
Exploitation d'un restaurant de nouilles japonaises

Rue du Stand 35– 1204 Genève
1204 Genève
www.susuru-ramen.ch

Informations et communication (code J, 58-63)

WeCorp Sàrl
Exploitation de sites internet commerciaux
dans les domaines de location de biens immobiliers,
de véhicules et d'objets de loisirs tels que drones
pour grand public

Place Edouard Claparède 5 – 1205 Genève
022 347 60 70
www.wepark.ch

Industrie manufacturière (code C, 10-33)

Geneva Prod Sàrl
Active dans la fabrication de composants tant
dans le domaine horloger (couronne, poussoir, vis, aiguille)
que médical et d'autres secteurs d'activités

Rue de la Coulouvrenière 8 – 1204 Genève
022 329 29 20
www.genevaprod.ch

Beyond Cosmeceuticals SA
Recherche, développement et commercialisation
de produits cosmétiques

Campus Biotech
Avenue de Sécheron 15 – 1202 Genève

Entreprises hébergées

Dans cette section sont présentées
toutes les entreprises tqui ont été hébergées
au cours de l'année 2017.

Construction (code F, 41 - 43)

Eddifis Construction Sàrl
Depuis le 15 mai 2017
Prestations de services et activités dans le domaine immobilier, particulier, conseils, direction de travaux, promotion, pilotage, activité d'entreprise générale et réalisations de constructions de toute nature

079 151 93 43

Information et communication (code J, 58-63)

Simprex 3D SA
Depuis décembre 2014
Développement informatique
Développement et conception de logiciels d'impression 3D

022 566 10 41
www.ab3dlabs.com

Information et communication (code J, 58-63)

GEDECE Sàrl
Jusqu'au 30 juin 2017
Recherche et développement de logiciels, dans les domaines du traitement d'image, du multimédia et de la sécurité ; la société est à but non lucratif

079 599 97 94
www.gedece.org

atelierssud Sàrl
jusqu'au 15 février 2017
Agence de communication digitale spécialisée dans la création de sites internet

022 800 15 39
www.atelierssud.ch

Activités spécialisées, scientifiques et techniques
(code M, 69-75)

Ad Valoris Sàrl
Jusqu'au 31 décembre 2017
Conseils : Conseils en organisation et gestion de projets

022 566 19 23
www.advaloris.ch

SRY consulting, Sabine Ryckeboer
Depuis février 2014
Conseils : Spécialisés dans la conduite des projets pour l'amélioration des performances économiques, sociales et environnementales de l'entreprise, avec une utilisation appropriée des ressources

022 566 05 31
www.sry-consulting.ch

Swisstranslate Sàrl
Depuis octobre 2015
ociété de traduction exclusivement

022 566 13 01
www.swisstranslate.ch

Activité de services administratifs et de soutien
(code 77 - 82)

Intellectual Property Avenue Sàrl
Jusqu'au 30 septembre 2017
Services en propriété intellectuelle – conseil, étude, prestation de services, dans le domaine juridique et notamment la propriété intellectuelle et industrielle

022 566 02 73
www.ip-avenue.com

Autres activités financières et d'assurance (code K, 66)

Finetika
Jusqu'au 30 juin 2017
Cabinet en analyses financières et gestion de fortune éthique

Anthony Chatelanat
022 736 08 26
www.finetika.ch

Activités immobilières (code L, 68)

Seïla SA
Depuis janvier 2016
Courtage en immobilier

Xavier Perroud
079 480 69 75
xaviercontact@hotmail.com

Enseignement (code P, 85)

Akwire Sàrl
Depuis décembre 2011
Formation bancaire - centre de formation spécialisé dans les métiers bancaires et de mise en réseaux des participants avec les employeurs

022 820 01 11
www.akwire.ch

Autres activités de service (code S, 94-96))

Geneva Gaming Convention Association
Jusqu'au 15 décembre 2017
Organisation d'un salon du jeu vidéo international à Palexpo

078 699 32 09
www.ggc.ch

Equiterre Association
Depuis le 1er mars 2017
Conseil et accompagnement des collectivités publiques et des entreprises sur le chemin de la durabilité

022 329 99 29
www.equiterre.ch

Rinaldi solutions services
Depuis septembre 2017
Cabinet privé de curatelles d'adultes

022 566 06 60
www.rinaldi-solutions.ch

Promotion de la fondation

Prix et concours auxquels la fondetec est associée

Digital Pitch
Seedspace Geneva (15 juin)
Prix IDDEA
Association IDDEA
Salon des inventions
Ville de Genève
Prix CRÉAGIR
HES-SO Genève
Prix Aideas
Aiesec Genève – UNIGE

Conférences et interventions de la fondetec

Esprit d'entreprendre : CDE
Évènement mensuel jusqu'à juin 2017
Newstart
conférence mensuelle

Partenariats

Semaine de l'Entrepreneuriat (11 au 17 novembre)
Organisé par l'Université de Genève

- Meet the expert – Financement, Uni mail (14 novembre)
- Business Game, networking apéro, Uni Mail (14 novembre)
- Concours de la meilleure idée, Uni Mail (15 novembre)
- Forum entreprendre, Uni Mail (16 novembre)
- Soirée de clôture (17 novembre)

Journée sur la franchise (1er novembre)
Organisé par FER Genève
Carrefour des créateurs (31 octobre)
Lausanne organisé par Genilem
Forum Aideas (3 mai)
Uni Mail organisé par l'Aiesec Genève
Émission TV 3D Eco (émission hebdomadaire)
Coproduction avec Léman Bleu, la FER Genève, Loyco et la Banque du Léman
CAS Entrepreneurship (avril à novembre)
HEG Genève, Membre du Comité scientifique

Évènements organisés par la fondetec

Soirée annuelle (14 juin)
Speed dating entrepreneurs (16 février)

« Parce que les PME de la ville de Genève créent et maintiennent des emplois, la fondetec les soutient. »

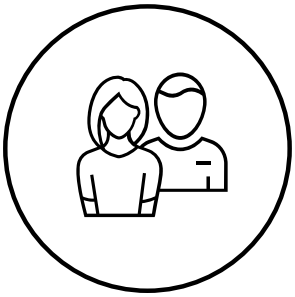

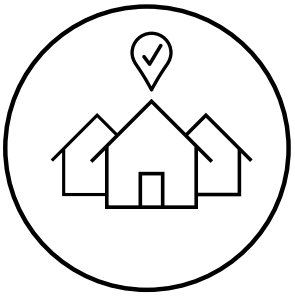

2 accompagnement, financement et hébergement d'entreprises

fondetec

Rue Hugo-de-Senger 3
1205 Genève
fondetec@fondetec.ch
www.fondetec.ch

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1305

12 juin 2018

Proposition du Conseil administratif du 12 juin 2018 en vue de l'ouverture de trois crédits d'un montant total de 34 130 500 francs brut et 28 286 200 francs net, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics de Rive, aux travaux d'assainissement du secteur de Rive, ainsi qu'une délibération foncière nécessaire à leur réalisation, notamment l'octroi d'un droit de superficie en faveur de la société Parking Clé-de-Rive SA, à savoir:

- **Délibération I: 27 628 800 francs brut, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics en lien avec la réalisation d'un parking dans le secteur de Rive – Pierre-Fatio, dont à déduire une recette totale de 3 632 500 francs (participation Parking Clé-de-Rive SA, participation Etat de Genève et subventions fédérales), soit 23 996 300 francs net;**
- **Délibération II: 6 481 700 francs brut, destinés aux travaux d'assainissement du secteur de Rive, dont à déduire une recette totale de 2 211 800 francs (participation Parking Clé-de-Rive SA, participation propriétaires privés et remboursement TVA), soit 4 269 900 francs net;**
- **Délibération III: octroi, par la Ville de Genève, d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) en faveur de la société Parking Clé-de-Rive SA en vue de la construction d'un parking souterrain, grevant les parcelles 7151, 7160, 7166, 7178 et 2984 de la commune de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Pierre-Fatio, rue du Rhône, quai du Général-Guisan et quai Gustave-Ador, DDP dont l'assiette sera définie sur la base de l'autorisation de construire DD 110 238 en force, et 20 000 francs, en vue de l'achat d'actions de la société Parking Clé-de-Rive SA, par la Ville de Genève qui se verra octroyer un siège au conseil d'administration de ladite société.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Dès 2007, le Conseil administratif de la Ville de Genève a initié une réflexion en vue de définir une stratégie de piétonisation du centre-ville. Concrétisée dans le plan directeur communal approuvé en 2009, cette réflexion a abouti à la création d'une première zone piétonne strictement conditionnée à la réalisation d'un parking souterrain, anticipant ainsi la modification cantonale de la loi L H 1 05

entérinée en 2012 (loi sur la compensation des places de stationnement dans la zone dense).

Le secteur de Rive, situé dans l'hyper-centre et en prolongation des Rues-Basses, s'est vite révélé comme le lieu idéal pour la mise en œuvre de cette stratégie de piétonisation. Ce lieu emblématique représente une articulation urbaine majeure de la rive gauche mais présente aujourd'hui un aménagement vétuste. La nécessité de le réhabiliter est aujourd'hui unanimement reconnue.

Le projet de réalisation du parking Clé-de-Rive, mené par des promoteurs privés, a constitué l'opportunité de mettre en œuvre cette stratégie ambitieuse. Afin de garantir la simultanéité des processus, une convention a été signée entre la société Parking Clé-de-Rive SA et la Ville de Genève. Cette convention, qui pose comme condition première et impérative la réalisation conjointe et simultanée du parking et de la zone à priorité piétonne, lie, de manière indissoluble les deux projets entre eux: la société Parking Clé-de-Rive SA ne pourra réaliser un parking en sous-sol qu'à la condition expresse que la Ville de Genève réalise la zone à priorité piétonne, et inversement. Par cette convention, les deux parties s'obligent à mener les deux projets conjointement jusques et y compris à l'entrée en force des autorisations de construire pour les deux ouvrages. Depuis lors, les études sont menées en étroite collaboration. Cette convention comprend également un volet foncier. Elle prévoit d'octroyer un droit de superficie à la société Parking Clé-de-Rive SA, pour la construction d'un parking. Celui-ci étant réalisé sous la rue Pierre-Fatio, il est nécessaire de formaliser l'utilisation accrue du domaine public communal. Votre Conseil est donc sollicité pour décider de l'octroi du droit de superficie et pour demander au Grand Conseil l'octroi d'une concession d'utilisation accrue du domaine public.

La présente proposition est issue de ce travail coordonné.

Ce projet apportera une réelle amélioration de la qualité de vie en ville, tant du point de vue des conditions d'utilisation de l'espace public et de la sécurité des citoyens que du point de vue de l'aspect des rues concernées et de l'ambiance qui s'y développe.

Plan d'ensemble des aménagements d'espaces publics avec le parking Clé-de-Rive

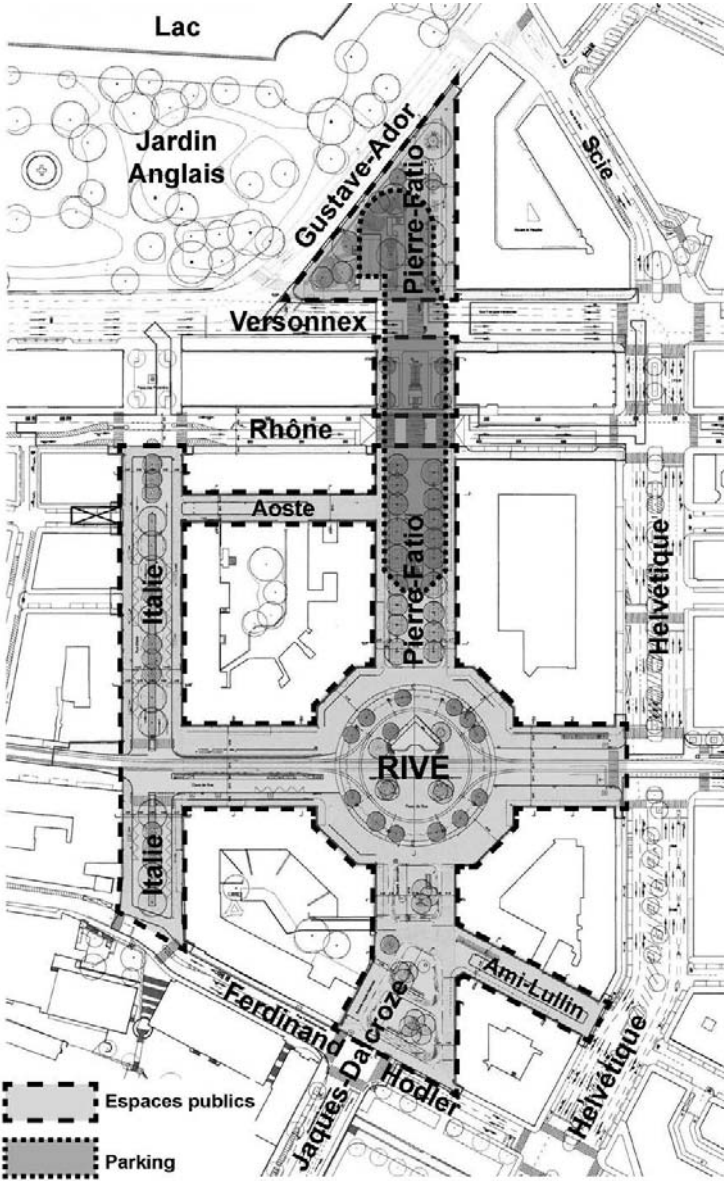

Contexte et historique de l'opération

Entre 2007 et 2010, deux demandes ont été déposées au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE): une demande de renseignement (DR 17 999) déposée par la Ville de Genève pour l'aménagement d'une zone piétonne à la rue Pierre-Fatio et une demande préalable (DP 18 103) déposée par la société Parking Clé-de-Rive SA pour la réalisation d'un parking souterrain dont le nombre de places de stationnement a finalement été plafonné à 500 au maximum.

En 2011, le Conseil municipal a accepté la proposition PR-787 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude destiné aux études d'aménagement et de circulation des rues concernées par la première étape de la «stratégie de piétonisation» en ville de Genève, à la condition toutefois que le crédit ne soit ouvert qu'après obtention de l'autorisation de construire définitive en force pour la réalisation du parking Clé-de-Rive.

En février 2013, votre Conseil a adopté la résolution R-167 enjoignant au Conseil administratif de faire progresser ce dossier.

En janvier 2014, le Conseil administratif et la société Parking Clé-de-Rive SA ont signé une convention de coopération réglant les modalités de collaboration et de coordination des procédures entre les aménagements de surface et la réalisation du parking. Depuis lors, les négociations entre la société et la Ville se sont poursuivies concernant les termes du DDP: durée, calcul de la rente et droit de retour.

L'autorisation préalable pour la réalisation du parking a été accordée le 5 mars 2014.

Compte tenu de la loi L H 1 05, les études de circulation liées à la compensation des places devaient alors être lancées. Ainsi, la proposition PR-1060 demandant l'ouverture d'un crédit d'étude de 2 335 000 francs a été déposée au Conseil municipal et votée le 4 juin 2014. Ce crédit a permis le lancement des études et l'organisation du concours d'aménagement des espaces publics de Rive.

Durant l'année 2015, le concours de projets d'aménagement des espaces publics a été organisé par la Ville de Genève, en collaboration avec la société Parking Clé-de-Rive SA qui y a participé financièrement.

En novembre 2015, le groupe pluridisciplinaire lauréat du concours était désigné à l'unanimité par le jury. Il s'agit du groupe Continuum, composé des bureaux suivants:

– Pascal Heyraud Sàrl, architecte paysagiste à Neuchâtel;
– EDMS SA ingénieurs, ingénieurs civils à Genève;
– Team + mobilité et territoire, ingénieurs en transports à Bulle.

Début 2016, les contrats avec les mandataires du groupe Continuum ont été signés pour mener à bien les études jusqu'à l'automne 2017, en parallèle avec celles menées simultanément par Parking Clé-de-Rive SA pour la réalisation du parking.

En mai 2017, le résultat des négociations concernant le DDP a été soumis au Conseil administratif qui a validé la fixation d'une rente de superficie estimée à 169 millions de francs, pour une durée ferme de 65 ans, avec absence d'indemnité pour l'exercice du droit de retour à l'échéance et obligation d'entretien du bâtiment par le bénéficiaire du DDP. En outre, un faible pourcentage d'actions, à hauteur de 20 000 francs, sera acquis par la Ville de Genève, qui se verra octroyer un siège au conseil d'administration de la société concessionnaire. Les éléments principaux doivent maintenant faire l'objet d'une décision de votre Conseil (délibération III).

En octobre 2017 ont été déposées simultanément deux demandes d'autorisation de construire définitives au DALE:

– pour la réalisation du parking Clé-de-Rive: DD 110 238;
– pour l'aménagement de l'espace public: DD 110 239.

Les procédures d'autorisation de construire sont en cours d'instruction.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

R-167: Pour que la stratégie de piétonisation puisse un jour se réaliser, construisons le parking dit des Clés-de-Rive (amendée et acceptée le 19 février 2013).

PR-1060: Annulation PR-787 et études d'aménagement et de circulation des rues concernées par la première étape de la «stratégie de piétonisation» en Ville de Genève (datée du 18 décembre 2013 et votée le 4 juin 2014).

Exposé des motifs

Le projet de parking souterrain de la société Parking Clé-de-Rive SA est à l'origine de la discussion sur la compensation du stationnement. Suivant l'exemple de l'«Historischer Kompromiss» (compromis historique) que la Ville de Zurich a fait en 1996, la Ville, l'Etat et les promoteurs du projet de parking ont développé une stratégie visant un équilibre entre les différents modes de transports et les types d'usagers de l'espace public. Le projet Clé-de-Rive en est l'un des premiers exemples concrets. En parallèle, l'Etat de Genève a développé la

loi sur la compensation du stationnement (L H 1 05), acceptée en 2012 afin de maintenir à son niveau actuel l'offre en stationnement public dans le centre-ville.

Dans ce cadre-là, le projet de création d'une vaste zone piétonne à Rive est en parfaite adéquation tant avec la loi cantonale qu'avec les objectifs de la Ville de Genève en termes d'extension de la zone à priorité piétonne formée par la Vieille-Ville et les Rues-Basses.

La convention de coopération, signée entre la Ville de Genève et la société Parking Clé-de-Rive SA, a permis de garantir la simultanéité des procédures d'autorisation de construire ainsi que les arrêtés de circulation. Outre le soutien mutuel des signataires vis-à-vis des nombreuses démarches à effectuer, cette convention prévoit une contribution financière de la société Parking Clé-de-Rive SA à l'organisation du concours d'aménagement des espaces publics (50% du coût du concours) et à la réalisation des aménagements de surface (3 000 000 de francs TTC).

Le périmètre du projet s'inscrit dans une logique urbaine visant la réorganisation complète du secteur dont le but est, d'ouest en est, la prolongation du principe des Rues-Basses jusqu'au boulevard Helvétique et, du sud au nord, le renforcement de la liaison pour les mobilités douces entre le parc de l'Observatoire et le Jardin anglais. La relocalisation du pôle de transports publics dans la rue d'Italie permet de libérer l'espace de la rue Pierre-Fatio pour la tenue du marché qui trouvera ainsi un emplacement adapté à son usage, permettant ainsi au boulevard Helvétique de retrouver la fluidité conforme à son statut d'axe primaire.

Le réalignement du tracé ferroviaire de la ligne de tram avec la création d'une boucle de rebroussement au centre du rond-point de Rive accompagne la requalification complète des espaces publics sur le cours de Rive et son rond-point. Cette logique urbaine inclut également la piétonisation du bas du boulevard Jaques-Dalcroze et des deux petites rues d'Aoste et Ami-Lullin.

Cet important projet comprend également un volet assainissement d'envergure puisqu'il permet la réorganisation complète et la réhabilitation des réseaux et infrastructures du sous-sol, par ailleurs vétustes, rendues nécessaires par l'implantation du parking.

Du point de vue foncier, ce projet est conditionné à:

– l'adoption d'une loi autorisant l'usage accru du domaine public et l'octroi d'une concession par le Grand Conseil;
– l'accord de votre Conseil concernant l'octroi d'un droit de superficie (DDP);
– la validation de cette décision par le Conseil d'Etat.

Description du projet

Le périmètre d'intervention du projet d'espaces publics représente environ 33 000 m^2 au centre-ville et s'étend du nord au sud, du quai Gustave-Ador à la rue Ferdinand-Hodler, et d'est en ouest, du boulevard Helvétique à la rue d'Italie.

Le projet propose le déplacement dans la rue d'Italie du pôle de transports publics actuellement situé dans la rue Pierre-Fatio. Le déplacement de ce pôle (deuxième plus important de Genève après celui de la gare Cornavin) permet la libération de l'espace public de la rue Pierre-Fatio, notamment pour la tenue du marché qui se tient actuellement au boulevard Helvétique.

Le tracé du tram et la position de ses arrêts sont conservés à leurs emplacements actuels. Une boucle de rebroussement centrée sur le rond-point de Rive vient remplacer le «Y» de rebroussement actuel qui s'étend sur la rue Pierre-Fatio. Cette nouvelle boucle est indispensable au fonctionnement de la ligne de tram en mode dégradé et a constitué une donnée de base du concours d'aménagement des espaces publics.

La station-abri de Rive a été réalisée en 1935. Entièrement rénovée par la Ville de Genève en 1996, son maintien était une donnée de base du concours d'aménagement des espaces publics. Actuellement occupée principalement par les TPG et un petit bureau de tabac, son affectation pourra être revue suite à la réalisation du projet.

Le parking Clé-de-Rive comprendra six niveaux en sous-sol sous la rue Pierre-Fatio et offrira 388 places 2RM au niveau -1 et 498 places automobiles aux niveaux -2 à -6 (dont 100 places pour les habitants). Depuis l'autorisation de construire préalable octroyée en 2014, le projet du parking a évolué et s'est adapté aux contraintes d'aménagement de l'espace public. Son emprise a été réduite et compensée par l'ajout d'un niveau supplémentaire permettant ainsi de réduire au minimum le nombre d'émergences sur l'espace public (abandon d'une émergence et des escalators électriques). La géométrie de son implantation a également été modifiée pour maintenir certaines perspectives visuelles en surface et faciliter le projet d'assainissement en sous-sol.

Selon le principe de compensation exigé par la loi cantonale, la totalité des places créées dans le parking seront supprimées en surface, selon un ratio strict de 1 pour 1 sur lequel les parties se sont accordées dès le départ des projets.

Concernant le stationnement des deux-roues, non concernés par la législation cantonale relative à la compensation, 388 places pour motos et scooters seront créées dans le niveau -1 du parking, tandis que 210 places vélos seront installées en surface, réparties entre les différentes portes du périmètre de projet (168 places) ainsi que localisées au cœur du nouvel espace public (42 places).

Afin d'assurer le bon achalandage des commerces du secteur, la circulation des véhicules de livraisons sera assurée dans les rues ouvertes aux transports publics, depuis l'ouverture des commerces jusqu'à 11 h 30. Pour le stationnement des véhicules de livraisons, le fonctionnement prévalant actuellement dans les Rues-Basses sera étendu au cours de Rive et au rond-point de Rive.

Les cours privées situées à l'intérieur du périmètre d'intervention concerné par la piétonisation demeureront accessibles en tout temps aux ayants droit. Les places de stationnement des cours privées ne seront pas impactées par le projet et seront intégralement conservées.

La station de taxis sera relocalisée dans la rue du Rhône, à proximité immédiate de la rue Pierre-Fatio et du nouvel emplacement du marché. La capacité d'accueil des huit véhicules de taxis de la future station sera légèrement accrue par rapport à la situation actuelle.

Délibération I: aménagement des espaces publics de Rive

Le projet d'espaces publics du groupe Continuum est un projet simple et sobre qui offre une grande facilité d'appropriation par tous les utilisateurs du lieu, les citoyens et autres visiteurs. Il se décline en fonction des divers espaces, des usages et du rythme des parcours: les pieds de façades dégagés, en trottoir genevois, accueillent les activités liées aux commerces et permettent les parcours rapides, alors que les espaces centraux sont les lieux de pause et de rencontre. Ces lieux agrémentés de mobilier urbain offrent des revêtements adaptés à leur situation, leurs usages et leur entretien futur.

La végétation existante est moribonde et ne dispose pas des conditions de plantations adéquates. Le projet retenu propose de la remplacer entièrement par des essences indigènes, en lui offrant les conditions appropriées à son développement et à son entretien. Les axes perpendiculaires au lac sont arborés et les variétés d'essences choisies permettent de mettre en lien le site et ses alentours, notamment le Jardin anglais et le parc de l'Observatoire.

L'éclairage public au sein du périmètre de projet est entièrement revisité selon les prescriptions du plan lumière de la Ville de Genève. Même si certains principes sont maintenus (p.ex. suspension par câbles), il sera entièrement requalifié technologiquement tout en évitant la pollution lumineuse et les nuisances visuelles. L'objectif principal est d'assurer la sécurité grâce à un éclairage fonctionnel, efficace et performant. L'objectif secondaire est de créer des atmosphères et une ambiance nocturne de qualité propres au lieu et à son aménagement.

Les nouveaux dispositifs d'éclairage assureront la continuité lumineuse avec l'éclairage public existant dans les rues adjacentes en périphérie du projet. La végétation ne sera pas directement éclairée.

L'éclairage des édicules du parking sera coordonné avec l'éclairage public.

A l'exception de quelques éléments de mobilier emblématiques et structurants pour l'espace public, l'ensemble du mobilier proposé (bancs, tables, bornes fontaine, panneaux d'affichage, caissettes à journaux, corbeilles, épingles à vélos, etc.) fait partie du catalogue du mobilier urbain recommandé, annexe du concept directeur du mobilier urbain de la Ville de Genève permettant ainsi l'intégration du projet dans son contexte à plus large échelle.

Plus en détail

Le projet d'aménagement des espaces publics peut être décrit en fonction des rues concernées.

Rue d'Italie

En tant que futur pôle de transports publics, l'aménagement de la rue d'Italie accueillera les arrêts pour les lignes de bus A, E, G, 6, 7, 8 et 33. Interdite à la circulation motorisée individuelle, elle est néanmoins ouverte aux livraisons, cyclistes et ayants droit (accès cour intérieure rue d'Aoste).

La totalité du stationnement de la rue sera supprimé et permettra d'élargir les trottoirs, favorisant ainsi la déambulation et l'accès aux transports publics des piétons tout en permettant l'implantation des abribus et du mobilier urbain.

La berme centrale sera reconstituée et un nouvel alignement d'arbres sera planté dans une fosse de plantation longitudinale et continue selon les recommandations du Service des espaces verts (SEVE) et de la Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN). Au niveau du sol, les pieds des arbres et l'ensemble de la fosse de plantation seront agrémentés d'une prairie fleurie.

La chaussée carrossable sera en bitume et les différents arrêts de bus identifiés par une surface en béton balayé. Les trottoirs seront en béton type genevois pour assurer la continuité avec les espaces publics voisins existants.

Le principe de l'éclairage suspendu est maintenu afin de minimiser les obstacles au niveau du sol. Cependant, les luminaires existants seront remplacés par d'autres correspondant mieux aux critères qualitatifs et environnementaux actuels.

Rond-point de Rive

Compte tenu de sa situation au sein de la ville, de sa forme urbaine en octogone régulier et de ses dimensions (80 m de façade à façade), le rond-point de Rive en tant que pièce maîtresse de la ceinture fazyste est le cœur du projet d'aménagement d'espaces publics.

Traversé d'est en ouest par la ligne de tram, il accueille sur le même axe la ligne du trolleybus N° 2.

Le projet prévoit un grand élément circulaire en béton au centre de l'octogone. En fonction du lieu, il devient tantôt banc tantôt seuil de passage pour le tram et/ou les piétons. En tant qu'élément central, il définit un intérieur apaisé qui contient la station-abri, la boucle de tram, la végétation, les mâts TPG, des éléments de mobilier urbain (bancs, épingles à vélos, etc.) et un extérieur dégagé, pour permettre la mise en valeur des façades des bâtiments du rond-point.

La végétation contenue au centre de cet élément circulaire prévoit une plantation d'arbres progressive en «dôme» avec des cépées basses à l'extérieur et des arbres à haute tige à l'intérieur.

L'électrification du tracé de la ligne ferroviaire du tram et de sa nouvelle boucle a été entièrement revisitée pour être rationalisée. Dans le périmètre de projet, les 14 mâts actuels de type TPG seront remplacés par 8 mâts contemporains. Ces 8 mâts seront accompagnés d'un anneau aérien accueillant la ligne de contact pour l'alimentation du tram (LAC). Cet anneau aérien permet de minimiser considérablement le nombre de câbles nécessaires à la suspension des infrastructures, favorisant ainsi l'implantation des arbres au sein du rond-point.

Du point de vue de l'éclairage public, le rond-point de Rive est le cœur électroluminescent du projet. Essentiel, cet éclairage public sera coordonné avec les éléments de son environnement (transports en commun, éléments bâtis, etc.), et mutualisé avec les mâts verticaux liés au tram. La station-abri de Rive est déjà mise en valeur par une illumination intégrée à son architecture.

Cours de Rive

Le cours de Rive est composé de deux parties qui s'étendent de part et d'autre du rond-point de Rive, en direction des Rues-Basses et en direction du boulevard Helvétique. Il accueille la ligne de tram dans son axe et la ligne du trolleybus N° 2.

Interdit à la circulation motorisée individuelle, il est néanmoins ouvert aux livraisons, cyclistes et ayants droit (accès cour intérieure Halle de Rive).

Les voies de tram et les parties carrossables pour la ligne de trolleybus seront en bitume pour garantir leur identification et, par là même, la sécurité des piétons.

Dans sa partie ouest et à proximité du pôle de transports publics de la rue d'Italie, il conservera, à leurs emplacements actuels, l'arrêt de tram et l'arrêt de la ligne de trolleybus N° 2.

Plusieurs mâts TPG de type standard accompagnent nécessairement la ligne de tram et celle du trolleybus pour garantir leur électrification.

L'aménagement du cours de Rive, analogue à l'aménagement du rond-point, se développe dans la continuité spatiale des Rues-Basses. Les trottoirs actuels seront élargis et réalisés en béton type trottoir genevois pour favoriser la déambulation des piétons dans la continuité commerciale des Rues-Basses et recevoir, côté nord, une partie des stands du marché.

Afin de mettre en valeur les façades des bâtiments qui le bordent, aucune plantation d'arbre n'est prévue sur le cours de Rive.

Le cours de Rive accueillera du mobilier standard de la Ville de Genève ainsi que les abribus et tram nécessaires à leurs fonctionnements.

Comme pour la rue d'Italie, l'éclairage suspendu sera maintenu.

Rue Pierre-Fatio entre le rond-point de Rive et la rue du Rhône

Cette partie importante de la rue Pierre-Fatio sera entièrement dévolue aux piétons afin de favoriser la liaison pour les mobilités douces entre le rond-point de Rive et le bord du lac.

La grande largeur de cet espace, 32 m, offre de nombreuses opportunités d'appropriation (marché, terrasses, manifestations, etc.) et sera aménagée de façade à façade. Les pieds de façades accueilleront une bande de béton type trottoir genevois pour permettre la déambulation le long des commerces. Le centre de l'espace, aménagé en promenade, sera en béton désactivé pour faciliter son nettoyage après la tenue du marché.

Un double alignement d'arbres permet d'accentuer et de rythmer le caractère de promenade du lieu. Une couche de terre de 1 m 50 d'épaisseur est prévue au-dessus de la dernière dalle du parking pour permettre la plantation de ces arbres dans de bonnes conditions (deux fosses de plantation continues). En alternance avec les arbres, on trouvera du mobilier urbain standard de la Ville de Genève.

Au centre de cet espace animé se trouvera une émergence piétonne du parking Clé-de-Rive.

L'éclairage public suspendu sera maintenu afin de libérer l'espace au niveau du sol. Entièrement revisité, il sera différent d'un éclairage public fonctionnel afin d'apporter une ambiance plus piétonne et plus conviviale.

Le marché

Comme mentionné précédemment, le marché bihebdomadaire du boulevard Helvétique sera déplacé dans la rue Pierre-Fatio. Les 165 cases de 2 × 2 m du

marché actuel seront agrandies à 3 × 3 m et entièrement relocalisées dans la zone piétonne de la rue Pierre-Fatio, secteur compris entre la rue du Rhône et le rond-point de Rive. Quelques cases s'implantent également le long du cours de Rive pour garantir une bonne insertion commerciale de ce marché dans son environnement. Onze coffrets manifestations sont prévus pour l'alimentation en eau et en énergie du marché et des autres activités qui auront lieu sur cet axe piétons.

L'organisation du marché prévoit trois zones de chalandage pour les visiteurs, une centrale et deux latérales qui partagent l'espace avec les commerces situés au rez-de-chaussée des immeubles.

Seuil Pierre-Fatio entre les rues du Rhône et Versonnex

Ce seuil assure la transition entre les deux parties de la rue Pierre-Fatio. Il sera donc aménagé dans la continuité de l'aménagement de la rue Pierre-Fatio avec des matériaux identiques.

En contact direct avec l'axe primaire de la rue Versonnex, cet espace accueille deux trémies carrossables du parking Clé-de-Rive (entrée et sortie) ainsi qu'une émergence piétonne.

Cette placette, équipée d'épingles à vélos et d'un banc spécifique en béton, accueille également quatre platanes en continuité avec le double alignement de la rue Pierre-Fatio mais également, perpendiculairement, en continuité avec l'aménagement de la place des Florentins et de la place de la Métropole.

Le limnimètre historique, actuellement présent sur le site, est réimplanté ici, offrant à cette placette un caractère particulier.

Comme pour la rue Pierre-Fatio, l'éclairage public suspendu sera maintenu.

Rue Pierre-Fatio et square «Ador/Versonnex»

Cette partie de la rue Pierre-Fatio et le square «Ador/Versonnex» peuvent être considérés comme un seul espace.

En contact direct avec l'axe primaire de la rue Versonnex, cet espace accueille deux trémies carrossables du parking Clé-de-Rive (entrée et sortie) ainsi qu'une émergence piétonne.

Situé dans la prolongation de la rue Pierre-Fatio, cet espace sera aménagé dans la continuité de la rue avec des matériaux identiques.

En pied de façade des bâtiments, un alignement d'arbres offre une continuité à l'alignement d'arbres de la rue Pierre-Fatio avec épingles à vélos et mobilier

urbain. En vis-à-vis, un bac planté de vivaces et d'arbres disposés aléatoirement vient entourer les trémies d'accès au parking pour ramener cet espace à l'échelle du piéton et entrer en dialogue avec le Jardin anglais.

Pour ce lieu en continuité directe avec le Jardin anglais, un dispositif d'éclairage par mâts, plus à l'échelle du piéton, est prévu.

Bas du boulevard Jaques-Dalcroze y compris le square «Ami-Lullin»

Si le cours de Rive et son rond-point offrent une continuité aux Rues-Basses, la piétonisation du bas du boulevard Jaques-Dalcroze et du square «Ami-Lullin» initie une nouvelle liaison piétonne entre la promenade de l'Observatoire et le Jardin anglais.

Le bas du boulevard Jaques-Dalcroze et le square «Ami-Lullin» peuvent être considérés comme un seul espace qui accompagne la descente de la Vieille-Ville vers le lac.

Conformément au concept d'aménagement qui propose des pieds de façades dégagés en trottoir genevois pour favoriser les parcours rapides et des espaces centraux aménagés pour accueillir les lieux de pause, de rencontre et de promenade, le projet aménage trois placettes à l'horizontale qui s'insèrent dans la pente. Les différences de niveaux sont gérées par la mise en place de gradins en béton permettant l'assise et l'accès aux placettes.

Deux placettes ont un revêtement perméable de type gravier stabilisé, la troisième est en béton désactivé. Des plantations d'arbres majeurs en port libre apportent à ces placettes un ombrage bienvenu et du mobilier urbain de type Ville de Genève vient animer ces espaces. La vasque fontaine actuellement présente à proximité de l'école Ferdinand-Hodler est maintenue à proximité.

Pour ce lieu en continuité directe avec la promenade de l'Observatoire, un dispositif d'éclairage par mâts, plus à l'échelle du piéton, est prévu.

Partie nord de la rue Ami-Lullin

La rue Ami-Lullin dans sa partie nord sera piétonisée entre le bas du boulevard Jaques-Dalcroze et le boulevard Helvétique. Elle maintiendra, pour les ayants droit uniquement, un accès carrossable aux parkings privés et à la cour intérieure de l'école Ferdinand-Hodler.

Aménagée de façade à façade sans différence de niveau, elle offrira des pieds de façades en béton type genevois et conservera une partie centrale carrossable en bitume pour son identification et la sécurité des piétons.

Cette rue, située en bordure de l'espace piéton principal, accueillera aussi des épingles à vélos.

Comme pour la rue d'Italie, l'éclairage public suspendu sera maintenu et les luminaires remplacés.

Rue d'Aoste

Du point de vue de sa situation urbaine, la rue d'Aoste est très semblable à la rue Ami-Lullin et sera donc aménagée selon les mêmes principes et avec les mêmes matériaux.

Délibération II: réhabilitation du réseau d'assainissement du secteur de Rive

Conformément au plan général d'évacuation des eaux de la Ville de Genève, le réseau d'assainissement présent dans le périmètre des espaces publics de Rive est constitué d'un système unitaire d'eaux mélangées.

La construction du parking souterrain engendre des modifications majeures sur le réseau d'assainissement de la rue Pierre-Fatio. En effet, les collecteurs d'eaux mélangées présents sont en conflit du rond-point de Rive jusqu'à la rue François-Versonnex. Le détournement de certains collecteurs est donc indispensable.

Une étude de faisabilité de variantes de détournement des collecteurs d'eaux mélangées a été entreprise. La variante retenue prévoit de détourner les collecteurs par le cours de Rive et la rue d'Italie à l'ouest, la rue du Rhône et le boulevard Helvétique à l'est et de contourner la tête du parking en empruntant le quai Gustave-Ador au nord.

Pour le tracé contournant la tête de parking, la conduite d'assainissement sera fixée sur la paroi moulée du parking. D'entente entre les deux maîtres d'ouvrage, la réalisation de ce tronçon sera assurée par Parking Clé-de-Rive SA dans le cadre de ses travaux et supervisée par la Ville de Genève.

Selon l'usage, l'initiateur d'un projet mettant en péril le réseau d'assainissement en supporte les frais. Dans le cas présent, s'agissant de projets coordonnés au bénéfice d'une convention de coopération, une clé de répartition entre les différents maîtres d'ouvrage a été définie, afin de tenir compte entre autres de la vétusté des réseaux concernés.

Les coûts engendrés par le détournement des collecteurs sont répartis entre la Ville de Genève et Parking Clé-de-Rive SA de la façon suivante:

– Ville de Genève: participation à hauteur du coût de la réhabilitation théorique des collecteurs impactés par la construction du parking, soit 1 540 000 francs HT;

– Parking Clé-de-Rive SA: différence entre le coût total attribuable au détournement des collecteurs et le coût pris en charge par la Ville de Genève.

Cette clé de répartition est validée par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), qui a également approuvé le principe de prise en charge du montant théorique à charge de la Ville de Genève.

Indépendamment du détournement des réseaux nécessité par la construction du parking souterrain, l'inspection des collecteurs sur l'ensemble du périmètre d'aménagement des espaces publics a mis en évidence pour la plupart un état de dégradation avancé, nécessitant une reconstruction des tronçons vétustes ou abîmés. Certains collecteurs nécessiteront uniquement des réhabilitations par chemisage ou interventions ponctuelles.

De plus, les raccords privés d'eaux mélangées au droit des collecteurs reconstruits seront, suivant leur état, remplacés aux frais des propriétaires.

Les futurs réseaux de récolte d'eaux de surface doivent être séparés des eaux privées. Ce cas de figure s'appliquera particulièrement à la rue Pierre-Fatio. En conséquence, un collecteur d'eaux pluviales sera construit au-dessus du parking, pour reprendre uniquement les eaux de surface et des toitures des édicules. Dans les autres zones, les sacs de routes seront facilement repris, pour la plupart sur les branchements existants du réseau principal.

Les collecteurs existants qui ne seront plus utilisés seront démolis ou condamnés par remplissage.

Délibération III: octroi d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) et achat d'actions de la société Parking Clé-de-Rive SA

Dans le cadre de la négociation financière de fixation de la rente du droit de superficie, il a été convenu avec la société Parking Clé-de-Rive SA que la Ville de Genève acquière quelques actions, lui permettant ainsi de siéger au conseil d'administration de ladite société. Le montant d'acquisition a été estimé à 20 000 francs.

Le projet de construction du parking repose sous le domaine public communal. La constitution d'un DDP permet de dissocier la propriété du fonds de la propriété des constructions qui y seront édifiées, lesdites constructions restant propriété du titulaire du droit de superficie et le fonds restant domaine public communal, c'est-à-dire affecté à l'usage commun, en particulier en surface.

Selon la LDPu: loi sur le domaine public, aucun droit réel ne peut être constitué sur le domaine public sans l'accord du Grand Conseil (article 4), l'établissement d'une construction permanente est soumise à l'octroi d'une concession et

si cette concession excède 25 ans, elle relève de la compétence du Grand Conseil (articles 13 et 16).

La constitution d'un DDP (droit distinct et permanent) ainsi que des diverses servitudes nécessaires à la réalisation du projet impliquent que votre Conseil se détermine formellement sur cette question et autorise le Conseil administratif à demander au Conseil d'Etat le dépôt d'une loi par laquelle le Grand Conseil approuve l'immatriculation des parcelles 7151, 7160, 7166 et 7178 de la commune de Genève section Cité, l'octroi d'une concession d'usage accru du domaine public en faveur de la Ville de Genève permettant ainsi la constitution des droits réels nécessaires à la réalisation du parking ainsi que l'épuration des servitudes grevant la parcelle 2984 après accord des bénéficiaires des servitudes.

Le droit de superficie sera accordé, par la Ville de Genève à la société du Parking Clé-de-Rive SA, selon les conditions suivantes:

– assiette: définie par l'autorisation de construire DD 110 238 en force, autorisation actuellement en cours d'instruction au DALE;
– durée: ferme de 65 ans;
– but: construction d'un parking en sous-sol destiné aux véhicules automobiles (498 places) et aux deux-roues motorisés (388 places) dont une partie est réservée aux habitants (100 places);
– droit de retour: absence d'indemnité pour exercice du droit de retour: à l'échéance, les constructions font retour gratuitement à la Ville de Genève et deviennent partie intégrante de son fonds;
– obligation pour le superficiaire d'entretenir l'ouvrage durant toute la durée du droit de superficie;
– rente: la rente de superficie sera exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires brut total réalisé par la société Parking Clé-de-Rive SA. Elle correspondra dès la vingtième année à 30,125% dudit chiffre d'affaires. Il est prévu que cette rente progresse linéairement chaque année du vingtième de ce taux durant les neuf premières années, soit 1,50625%. Ainsi, le taux de rente appliqué la première année sera de 1,50625%, 3,0125% la seconde année, 4,51875% la troisième et ainsi de suite, pour atteindre 30,125% la vingtième année et les suivantes.

Présentation du projet aux divers partenaires de la Ville de Genève

En 2017, plusieurs présentations et concertations ont eu lieu avec les divers partenaires privés et institutionnels de la Ville de Genève. La société Parking Clé-de-Rive SA et le Canton, en tant que partenaires, ont participé activement à ces présentations. Suite aux observations faites lors de ces présentations, diverses adaptations du projet ont été effectuées.

Partenaires privés

- Association des marchés de Genève (AMG), le 9 janvier 2017;
- Groupement Transports et Economie (GTE), le 30 janvier et le 8 décembre 2017;
- association des taxis de Genève, le 8 mars 2017;
- association des commerçants de la Halle de Rive, le 30 mars 2017;
- Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV), le 18 mai 2017;
- association Vivre aux Eaux-Vives (VEV), le 18 mai 2017;
- groupement des usagers de l'espace public, le 25 avril 2017.

Ces divers groupements représentent de nombreuses associations impliquées dans la vie de la cité genevoise.

Partenaires institutionnels

- Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), le 28 juin 2017 (voir chapitre sur le patrimoine à la page 7);
- Commission d'urbanisme (CU), le 23 novembre 2017;
- Conseil des déplacements (CODEP), le 29 août 2017.

Autorisations de construire

En octobre 2017, deux demandes d'autorisation de construire définitives ont été déposées parallèlement et de façon simultanée au DALE:

- une par la société Parking Clé-de-Rive SA pour la réalisation du parking en sous-sol, DD 110 238;
- une par la Ville de Genève pour la réalisation des aménagements d'espaces publics, des travaux d'assainissement et de la boucle de tram, DD 110 239.

Les autorisations de construire sont en cours d'instruction.

Délai de réalisation

Les études du projet d'aménagement des espaces publics de Rive ont été achevées avec le dépôt des requêtes en autorisation de construire au DALE au mois d'octobre 2017.

Les travaux débuteront au cours du premier semestre 2019, sous réserve de l'entrée en force des autorisations de construire et du vote des différentes

délibérations. Leur durée totale cumulée est estimée à 50 mois pour l'aménagement des espaces publics et pour les travaux de collecteurs, ces deux opérations se déroulant simultanément. Les travaux relatifs au parking souterrain sont intégrés à ce planning.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est 2023.

Estimation des coûts

Délibération I: aménagement des espaces publics de Rive

		Fr.
Travaux de génie civil		
Installations de chantier		1 464 000
Démolitions, abattages et terrassements		2 787 000
Aménagements de surface	33 000 m^2	10 633 000
Plantations		1 366 000
Mobilier urbain		1 240 000
Éclairage public et alimentations		2 019 000
Coût total HT des travaux		19 509 000
Travaux complémentaires		
Tests éclairage public		10 000
Participation allongement parking		770 000
Participation traitement architectural trémies		280 000
Total travaux complémentaires HT		1 060 000
Honoraires		
Architecte paysagiste		1 495 200
Ingénieur civil		1 695 700
Ingénieur transports périmètre projet		265 400
Ingénieur électricien		62 000
Ingénieur sanitaire		10 000
Ingénieur expertise anneau & mâts		15 000
Concepteur lumière		31 100
Géomètre		180 000
Huissier		32 000
Sondages et essais		65 000
Ingénieur géotechnicien		10 000
Ingénieur sécurité		95 000
Suivi environnemental		69 000
Total honoraires HT		4 025 400

Crédit d'études	
Frais concours	337 800
Accompagnement experts	16 400
Infographies	18 800
Comptages anticipés	41 000
Ingénieur transports mobilité élargie	224 100
Total crédit d'études HT	638 100
Frais secondaires	
Détournement lignes et prestations TPG	344 000
Frais de reproduction	172 800
Emolument autorisation de construire	33 000
Information publique et communication	150 000
Compensation arbres	40 000
Total frais secondaires HT	739 800
Coût total HT de l'aménagement	25 972 300
Calcul des frais financiers de la délibération I	
TVA 7,7% (arrondi)	1 999 900
Coût total TTC de l'aménagement (arrondi)	27 972 200
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	1 118 900
Intérêts intercalaires: $\frac{(27\,972\,200 + 1\,118\,900) \times 36 \text{ mois} \times 2\%}{2 \times 12}$	872 700
Coût total TTC de l'aménagement (arrondi)	29 963 800
A déduire:	
Crédit d'étude PR-1060 (N° PFI 102.752.05) voté le 4 juin 2014	-2 335 000
Sous-total brut du crédit demandé TTC	27 628 800
Recettes à déduire:	
Participation Parking Clé-de-Rive SA selon convention du 28 janvier 2014	-3 000 000
Participation Parking Clé-de-Rive SA aux frais du concours	-172 500
Participation de l'Etat de Genève selon H 1 55.04	-356 000
Participation de l'Etat de Genève mâts TPG classiques	-90 000
Subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier (16%)	-14 000
Montant total des recettes	-3 632 500
Coût total net de la délibération I – Total TTC	23 996 300

Délibération II: assainissement des eaux du secteur de Rive		
Travaux de génie civil		
Installations de chantier		502 000
Démolitions, abattages		524 000
Reconstruction et réhabilitation de collecteurs EM	1150 ml	2 508 000
Sous-total		3 534 000
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires		
Raccordements des biens-fonds privés aux collecteurs publics (1 052 000 de travaux + 86 600 d'honoraires ingénieurs civils)		
Sous-total		1 138 600
Total travaux de génie civil		4 672 600
Honoraires		
Etude de faisabilité		49 200
Ingénieur civil		320 000
Ingénieur transports		267 800
Géomètre		53 600
Huissier		89 300
Ingénieur géotechnicien		44 700
Ingénieur sécurité		28 000
Suivi environnemental		33 000
Total honoraires HT		885 600
Frais secondaires		
Détournement lignes et prestations TPG		249 000
Frais de reproduction		25 000
Information publique et communication		25 000
Total frais secondaires HT		299 000
Coût total HT des collecteurs		5 857 200
Calcul des frais financiers délibération II		
TVA 7,7% (arrondi)		451 000
Coût total TTC des collecteurs		6 308 200
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		252 300
Intérêts intercalaires: $\frac{(6\,308\,200 + 252\,300) \times 17 \text{ mois} \times 2\%}{2 \times 12}$		92 900
Coût total TTC des collecteurs (arrondi)		6 653 400
A déduire:		
Crédit d'études partiel réseau secondaire d'assainissement PR-1204		

(N° PFI 081.008.34) voté le 7 mars 2017. Déduction partielle	-171 800
Sous-total brut du crédit demandé TTC	6 481 600
Recettes à déduire:	
Remboursement de Parking Clé-de-Rive SA pour le détournement des collecteurs en lien avec la construction du parking	-645 200
Remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement (coût estimé 1 138 612 + TVA)	-1 226 300
TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (3 534 000 + 885 600.-) × 7,7 % arrondi à	-340 300
Montant total des recettes	-2 211 800
Coût total net de la délibération II – Total TTC	4 269 800

Délibération III: achat d'actions de la société Parking Clé-de-Rive SA	
Achat d'actions de la société Parking Clé-de-Rive SA, permettant ainsi à la Ville de Genève de siéger au conseil d'administration de ladite société	20 000
Coût total net de la délibération III – Total TTC	20 000

Recettes

Délibération I: aménagement des espaces publics de Rive

Participation de la société Parking Clé-de-Rive SA selon convention du 28 janvier 2014

Cette convention prévoit une contribution financière de la société Parking Clé-de-Rive SA à l'organisation du concours d'aménagement des espaces publics et à la réalisation des aménagements de surface.

Le montant de cette participation est de 172 500 francs pour les frais du concours et de 3 000 000 de francs pour les aménagements de surface.

Participation de l'Etat de Genève

La participation de l'Etat émane du cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois (CCTPG) H 1 55.04, du 14 décembre 1987, entré en vigueur le 1er janvier 1989, article 7, alinéa 2, lettre a), à savoir: *«Les frais occasionnés par la construction de places d'arrêts, de chaussées, de parties de chaussées et de tout autre site propre réservé aux véhicules des TPG, de places de rebroussement, de stationnement et de refuges sont pris en charge à raison de 50% par la Ville et 50% par l'Etat sur le territoire de la Ville.»*

Déduction est donc faite d'une participation de l'Etat de 50% sur l'ensemble des coûts des arrêts de transports publics, hormis sur les équipements en mobilier urbain, ceux-ci étant intégralement financés par la Ville de Genève.

Le montant de cette participation est de 356 000 francs, basé sur un montant imputable de 712 000 francs.

D'autre part, sur le rond-point de Rive, le système de support de la ligne aérienne de contact, composé de huit mâts et d'un anneau, se substitue à l'implantation de mâts TPG standards à mettre en place. L'Etat de Genève participe au coût à hauteur d'une installation traditionnelle de mâts de support.

Le montant de cette participation est de 90 000 francs.

Subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier

Selon l'article 21 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, la Confédération suisse alloue, pour les routes, des subventions en faveur de l'assainissement du bruit et des mesures d'isolation acoustique appliqués à des bâtiments.

Sur la base des directives fournies par les services compétents, il convient de considérer que les revêtements phonoabsorbants devraient être subventionnés à hauteur de 32%. Le taux de subvention se rapporte aux coûts attribuables au bruit, coûts qui ne pourront toutefois pas excéder 50% du coût total des travaux.

Le montant de cette subvention est de 14 000 francs, basé sur un montant imputable de 87 500 francs.

Délibération II: assainissement des eaux du secteur de Rive

Participation de la société Parking Clé-de-Rive SA

Parking Clé-de-Rive SA prend à sa charge le coût attribuable au détournement des collecteurs dû à la construction du parking, déduction faite du montant d'une réhabilitation théorique des collecteurs concernés par le détournement.

Le montant de cette participation est de 645 200 francs.

Participation des propriétaires privés

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville

de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés.

L'estimation financière de ces raccordements est de 1 226 300 francs TTC, soit environ 71 branchements.

Assujettissement à la TVA

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs duquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement intégral postérieurement à la réalisation des travaux.

La TVA récupérable est donc estimée à 340 300 francs pour une assiette de prestations évaluée à 4 419 600 francs.

FIA (Fonds intercommunal d'assainissement)

Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés.

Référence au 13e plan financier d'investissement 2018-2029

Délibération I (aménagements): cet objet figure en qualité de projet actif (p. 60) sous le N° 102.755.08 pour un montant de 27 000 000 de francs brut et 24 000 000 de francs net. Année de dépôt prévue initialement en 2017.

Délibération II (assainissement): cet objet figure en qualité de projet actif (p. 56) sous le N° 081.042.00 pour un montant de 5 500 000 francs brut et 3 400 000 francs net. Année de dépôt prévue initialement en 2017.

Délibération III (achat d'actions): cet objet n'est pas prévu au 13e plan financier d'investissement.

Budget de fonctionnement

Délibération I: aménagement des espaces publics de Rive

L'entretien et le nettoiement de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et vont augmenter les dépenses générales 31 comme suit:

– de 33 800 francs par année pour le Service Voirie – Ville propre, destinés au nettoiement, à la viabilité hivernale et à la collecte des déchets;
– de 21 700 francs par année pour le Service des espaces verts, destinés à l'entretien des arbres et à l'entretien de la végétation des bermes;
– de 15 000 francs par année pour le Service logistique et manifestations, destinés à l'entretien du mobilier urbain;
– de 20 000 francs par année pour le Service de l'énergie, destinés à la consommation supplémentaire pour l'alimentation du marché, des fontaines et de l'arrosage;
– de 55 000 francs par année pour le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, destinés à l'entretien des places et chaussées et à l'entretien et la maintenance des coffrets du marché.

Ces montants seront donc à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève.

Délibération II: assainissement des eaux du secteur de Rive

Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs TTC (10,20 HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité prévoira une somme de 11 730 francs, arrondie à 11 700 francs HT, sur le groupe 314, entièrement compensé par un revenu équivalent provenant du FIA.

Délibération III: octroi d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) et achat d'actions de la société Parking Clé-de-Rive SA

L'acquisition de quelques actions n'entraîne aucune charge de fonctionnement ni charge financière. L'octroi du DDP est une opération technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement ni charge financière.

La rente foncière produira de nouvelles recettes émargeant au budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

La charge financière de l'investissement net prévu à la délibération I (aménagements), y compris les études préalablement votées, comprenant les intérêts du taux de 1,50 % et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 1 096 400 francs.

La charge financière de l'investissement net prévu à la délibération II (collecteurs), y compris les études préalablement votées, comprenant les intérêts du taux de 1,50% et les amortissements au moyen de 40 annuités, se montera à 148 500 francs.

La charge financière de l'investissement net prévu à la délibération III (achat d'actions), comprenant les intérêts du taux de 1,50%, se montera à 300 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur 2017.

Pour les délibérations I et II, les estimations correspondent à un niveau de projet, basées sur un devis général.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Régime foncier

La construction du parking ainsi que les travaux d'aménagement de l'espace public et ceux d'assainissement seront réalisés sur les parcelles du domaine public communal de la commune de Genève Cité suivantes:

– 7151, rue Pierre-Fatio;
– 7160, rue du Rhône;
– 7166, rue Pierre-Fatio;
– 7178, quai Gustave-Ador;
– 2984, DPI (domaine public immatriculé), quai du Général-Guisan, grevée en charge d'une servitude de prospect, non altius tallende, de maintien à l'état de promenade, rue, quai, place et des alignements au profit de la parcelle 4144 selon DI19/27 du 9 août 1911, ainsi que d'une seconde servitude de non-bâtir au profit de la parcelle 4142 inscrite au Registre foncier sous DI44/124 du 14 juillet 1915. Ces deux servitudes sont aujourd'hui obsolètes puisqu'elles grèvent une parcelle inconstructible et il conviendra de les épurer, après avoir obtenu l'accord des bénéficiaires;

- 3439, DPI, rue du Vieux-Collège, grevée en charge d'une servitude de jour, entrée et sortie au profit de la parcelle 4249 inscrite au Registre foncier sous D23 du 15 novembre 1933, servitude non contraignante pour la réalisation du projet;
- 7168, 7148, 7170, 7225, rond-point de Rive;
- 7181, place des Florentins;
- 7162, rue Robert-Estienne;
- 7163, rue Ardutius-de-Faucigny;
- 7164 et 7223, rue d'Italie;
- 7165, rue d'Aoste;
- 7167 et 7169, rue de Rive;
- 7224 et 7234, rue Ferdinand-Hodler;
- 7230 et 7226, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze;
- 7171, rue Ami-Lullin;
- 7172 et 7144, 7154, boulevard Helvétique;
- 7149, cours de Rive;
- 7143, rue du Rhône;
- 7153, rue François-Versonnex.

Les parcelles domaine public non immatriculées ne sont grevées d'aucune servitude, mention, annotation et sont libres de toute hypothèque.

Obligation légale

Les travaux de construction, d'élargissement et de corrections des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 1 10).

Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon les articles 58, 60 et 84 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Information publique

Avant le début du chantier, une large information sera distribuée aux riverains dans un vaste périmètre (particuliers, entreprises, commerces et institutions), indiquant la nature des travaux effectués, leur durée, ainsi que les mesures de circulation mises en place.

Pendant le déroulement du chantier, des lettres d'information seront envoyées, si nécessaire, notamment à l'intention des riverains directs et des commerces, principalement par rapport à des modifications temporaires des accès ou à des perturbations sonores. De même, des visites «portes ouvertes» pourront être organisées ponctuellement.

Sur place, un panneau de chantier sera installé. Il contiendra des informations sur les travaux réalisés, leur durée, leur montant, ainsi que la liste des mandataires et entreprises. Il sera complété par des panneaux d'information, qui donneront des renseignements plus concrets sur l'impact des travaux au quotidien.

Un événement sera organisé à la fin du chantier et un triptyque sera publié.

Adéquation à l'Agenda 21

Tous les luminaires sont équipés des sources lumineuses les plus performantes à ce jour, tant au niveau de leur efficacité énergétique que du point de vue de leur indice de rendu des couleurs et durée de vie. La diffusion vers le ciel sera limitée au minimum.

Seuls les matériaux recyclables sont retenus. Les luminaires sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour leur recyclage complet en fin de vie.

Au cours du démontage des éléments d'éclairage vétustes, tous les composants sont triés et recyclés selon les normes en vigueur, en apportant un soin particulier aux éléments sensibles tels que les selfs ferromagnétiques et les lampes.

En lien avec le réseau d'évacuation des eaux, le choix du matériau composant les collecteurs de grands diamètres s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcés. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire des deux crédits de travaux (délibérations I et II) est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Les aspects fonciers de la délibération III sont gérés par l'Unité des opérations foncières du département des constructions et de l'aménagement et la gestion du DDP par la Direction du département des finances, GIM, Gérance immobilière municipale.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

Objet: Travaux d'aménagement des espaces publics de Rive - Travaux d'assainissement du secteur de Rive – Achat d'actions

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

Délibération I - Aménagements	**Montant**	**%**
Honoraires	4 663 500	16%
Travaux de génie civil	19 509 000	65%
Travaux divers	1 060 000	4%
Frais divers	739 800	2%
Frais financiers (y c. TVA)	3 991 500	13%
Coût total du projet TTC	**29 963 800**	**100%**

Délibération II - Collecteurs	**Montant**	**%**
Honoraires	885 600	13%
Travaux de génie civil	3 534 000	53%
Travaux de génie civil à charge des propriétaires privés	1 138 600	17%
Frais divers	299 000	4%
Frais financiers (yc TVA)	796 200	12%
Coût total du projet TTC	**6 653 400**	**100%**

Délibération III - Achat d'actions	**Montant**	**%**
Frais divers	20 000	100%
Coût total du projet TTC	**20 000**	**100%**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Délibération I - Services bénéficiaires concernés: VVP - SEVE - LOM - ENE - AGCM
Délibération II - Service bénéficiaire concerné: AGCM
Délibération III – Service bénéficiaire concerné: GIM

CHARGES	**Délib I**	**Délib II**	**Délib III**	**Total**
30 - Charges de personnel				
31 - Dépenses générales	145 500	11 700		157 200
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	1 096 400	148 500	300	1 245 200
36 - Subventions accordées				
Total des nouvelles charges induites	**1 241 900**	**160 200**	**300**	**1 402 400**

REVENUS	**Délib I**	**Délib II**	**Délib III**	**Total**
40 - Impôts				
42 - Revenu des biens				
43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA)		11 700		11 700
45 - Dédommagements de collectivités publiques				
46 - Remboursement FIA amortissements et intérêts		148 500		148 500
Total des nouveaux revenus induits	**0**	**160 200**	**0**	**160 200**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**1 241 900**	**0**	**300**	**1 242 200**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Délibération I - Aménagements			
Année(s) impactée(s)	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Année de vote du crédit par le CM: 2019	500 000	0	500 000
2020	3 000 000	0	3 000 000
2021	9 000 000	1 500 000	7 500 000
2022	9 000 000	1 500 000	7 500 000
2023	6 128 800	632 500	5 496 300
Totaux	**27 628 800**	**3 632 500**	**23 996 300**

Délibération II - Collecteurs			
Année(s) impactée(s)	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Année de vote du crédit par le CM: 2019	300 000	0	300 000
2020	3 600 000	645 200	2 954 800
2021	2 000 000	1 226 300	773 700
2022	581 700	340 300	241 400
2023			0
Totaux	**6 481 700**	**2 211 800**	**4 269 900**

Délibération III - Achat d'actions			
Année(s) impactée(s)	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Année de vote du crédit par le CM: 2019	0	0	0
2020	0	0	0
2021	0	0	0
2022	0	0	0
2023	20 000	0	20 000
Totaux	**20 000**	**0**	**20 000**

RECAPITULATIF			
Année(s) impactée(s)	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Année de vote du crédit par le CM: 2019	800 000	0	800 000
2020	6 600 000	645 200	5 954 800
2021	11 000 000	2 726 300	8 273 700
2022	9 581 700	1 840 300	7 741 400
2023	6 148 800	632 500	5 516 300
Totaux	**34 130 500**	**5 844 300**	**28 286 200**

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I
(aménagements des espaces publics)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 27 628 800 francs, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics en lien avec la réalisation d'un parking dans le secteur de Rive – Pierre-Fatio, dont à déduire:

– la participation de la société Parking Clé-de-Rive SA à l'organisation du concours d'aménagement des espaces publics pour un montant de 172 500 francs,
– la participation de la société Parking Clé-de-Rive SA à la réalisation des aménagements de surface pour un montant de 3 000 000 de francs,
– la participation de l'Etat de Genève aux coûts des arrêts de transports publics pour un montant de 356 000 francs,
– la participation de l'Etat de Genève aux coûts du système de support de la ligne aérienne de contact pour un montant de 90 000 francs,
– la subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier pour un montant de 14 000 francs, portant le montant total des recettes à 3 632 500 francs, soit 23 996 300 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 27 628 800 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 2 335 000 francs du crédit d'études voté le 4 juin 2014 (PR-1060 – N° PFI 102.752.05), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le

patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2052.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
(assainissement des eaux du secteur de Rive)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 6 481 700 francs, destinés aux travaux d'assainissement du secteur de Rive, dont à déduire:

– la participation de la société Parking Clé-de-Rive SA au coût attribuable au détournement des collecteurs dû à la construction du parking, déduction faite du montant d'une réhabilitation théorique des collecteurs concernés par le détournement, pour un montant de 645 200 francs;
– la participation des propriétaires riverains aux coûts des raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement pour un montant de 1 226 300 francs;
– la TVA récupérable pour un montant de 340 300 francs, portant le montant total des recettes à 2 211 800 francs, soit 4 269 900 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 481 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 171 800 francs d'études du crédit relatif au réseau secondaire d'assainissement, voté le 7 mars 2017 (PR-1204 – N° PFI 081.008.34), sera inscrite à

l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2062.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III
(opérations foncières)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; vu les articles 4, 13 et 16 de la LDPU, loi sur le domaine public, vu l'article 779, alinéa 3 du Code civil;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la société Parking Clé-de-Rive SA, en vue de l'octroi à cette dernière d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) dont l'assiette sera définie sur la base de l'autorisation de construire DD 110 238 en force, s'exerçant sous les parcelles 7151, 7160, 7166, 7178 et 2984 de la commune de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Pierre-Fatio, rue du Rhône, quai du Général-Guisan et quai Gustave-Ador en vue de la construction d'un parking souterrain;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la société Parking Clé-de-Rive SA en vue de la demande de dépôt par le Conseil d'Etat devant le Grand Conseil d'un projet de loi octroyant une concession d'utilisation du domaine public à la Ville de Genève, l'immatriculation des parcelles et la constitution de droits réels sur les parcelles 7151, 7160, 7166, 7178 et 2984 de la commune de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Pierre-Fatio, rue du Rhône, quai du Général-Guisan et quai Gustave-Ador, ainsi que l'épuration des servitudes inscrites au Registre foncier sous DI19/27 du 9.08.1911 et DI44/124 du 14.07.1915, grevant la parcelle domaine public immatriculé 2984 sise quai du Général-Guisan;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la société Parking Clé-de-Rive SA, en vue de l'acquisition par la Ville de Genève d'une part du capital-actions de ladite société afin que la Ville de Genève puisse siéger au conseil d'administration de cette dernière,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20 000 francs destiné à l'achat d'actions de la société Parking Clé-de-Rive SA, permettant ainsi à la Ville de Genève de siéger au conseil d'administration de ladite société.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 20 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer un droit de superficie distinct et permanent (DDP), en faveur de la société Parking Clé-de-Rive SA, grevant les parcelles 7151, 7160, 7166, 7178 et 2984 de la commune de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Pierre-Fatio, rue du Rhône, quai du Général-Guisan et quai Gustave-Ador, DDP dont l'assiette sera définie sur la base de l'autorisation de construire DD 110 238 en force.

Art. 5. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant l'octroi d'une concession d'utilisation du domaine public grevant en charge les parcelles 7151, 7160, 7166, 7178 et 2984 de la commune de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Pierre-Fatio, rue du Rhône, quai du Général-Guisan et quai Gustave-Ador, en faveur de la Ville de Genève permettant l'immatriculation des susdites parcelles et la constitution de tous les droits réels nécessaires à la réalisation et au fonctionnement du parking ainsi que l'épuration des servitudes inscrites au Registre foncier sous DI19/27 du 9.08.1911 et DI44/124 du 14.07.1915, grevant en charge la parcelle domaine public immatriculé 2984 sise quai du Général-Guisan après obtention de l'accord des bénéficiaires.

Art. 6. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 7. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1306

20 juin 2018

Proposition du Conseil administratif du 20 juin 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 170 000 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Etat de Genève, Département des infrastructures à titre de participation aux travaux d'extension de l'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le périmètre de la décharge du Nant des Grandes-Communes se situe sur les Villes d'Onex et de Lancy. Elle correspond au comblement de la dépression de terrain naturelle créée par le nant. Le site du Nant des Grandes-Communes a permis d'assurer la mise en décharge des résidus et ordures ménagères lorsque le site d'Aïre a été remblayé et avant l'ouverture de la décharge cantonale de Châtillon et la construction de l'usine d'incinération des Cheneviers.

La décharge est ouverte au printemps 1957. Son aménagement consiste principalement en la mise en place d'une canalisation dans le lit du nant. La capacité de la décharge est de l'ordre de 270 000 m^3 et s'étend sur une surface de quelque 56 000 m^2. Elle est principalement destinée aux ordures de la Ville de Genève. Les Villes d'Onex et de Lancy profiteront également, mais dans une moindre mesure, de cette décharge.

L'exploitation de la décharge prend fin en 1962. L'aménagement sur le site de petits jardins familiaux sera exécuté la même année.

Rappelons que, dès 1930, en vertu des dispositions de la loi dite de fusion puis, par la suite, également en vertu de la loi sur l'élimination des résidus[1], l'Etat procède, pour le compte et aux frais de la Ville de Genève, à l'enlèvement des ordures ménagères de cette dernière.

Dès le 1er janvier 1975, la Ville assure elle-même la collecte de ses ordures ménagères. L'Etat n'agit plus pour le compte de la Ville de Genève, si ce n'est dans le cadre de tâches techniques, et n'exécute donc plus aucune tâche relative à la collecte des ordures ménagères.

En 1998, dans le cadre d'une modification de limites de zones et d'un projet de construction de bâtiments sur cette ancienne décharge, le risque lié à la présence de gaz méthane dans le sous-sol de la décharge est constaté.

---

[1] Mémorial du Grand Conseil, 1974 I 979-983; Lettre du 28 décembre 1960 du conseiller d'Etat chargé du DIP à la commune d'Onex; loi constitutionnelle du 22 mars 1930 (ROLG – 1930 p. 100 et ss).

En l'an 2000, le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAEE) a engagé une procédure administrative en vue de l'assainissement de la décharge. Un accord sur le partage des responsabilités entre les différentes parties concernées a pu être établi.

Dès 1998, plusieurs rapports d'investigation ont été établis par des bureaux d'étude spécialisés mandatés par la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation et le Service cantonal de géologie, en vue d'apprécier les buts et l'urgence de l'assainissement du site et d'aboutir à une estimation du coût total des travaux.

Pour apprécier les buts et l'urgence de l'assainissement dans le cadre de ces investigations, quatre domaines ont été développés:

– la production de gaz méthane et le risque pour les utilisateurs des jardins familiaux et les habitants des immeubles riverains;
– la stabilité du front de décharge;
– les atteintes aux eaux de surface;
– les atteintes aux eaux souterraines.

Suite à ces investigations, les polluants qui ont pu être identifiés sont de nature très variée comme des métaux lourds (cadmium, mercure, plomb), des matériaux inertes (limons argileux noirâtres avec des débris de brique, verre et ferraille), ainsi que d'autres produits chimiques.

En 2001, une décision du Service cantonal de géologie du 15 octobre 2001 est émise demandant l'assainissement du site.

En 2002, une demande de crédit (proposition PR-203 du 12 avril 2002) a été déposée en vue d'étudier et de réaliser l'assainissement de la décharge (investigations préalables, investigations de détail, projet d'assainissement et travaux d'assainissement). Le montant global de ces prestations s'élevait à 2 800 000 francs. La quote-part de la Ville de Genève étant de 18%, l'engagement financier de celle-ci était de 504 000 francs.

En 2004 et 2005, l'assainissement sous la forme d'un confinement a pu se dérouler. Le confinement a consisté, d'une part, à mettre en place un système de captage des gaz de décharge et une installation pour leur traitement et, d'autre part, à récolter les lixiviats et à les évacuer dans une station de traitement des eaux usées. Les mesures d'assainissement ont permis d'atteindre les buts assignés, à savoir une réduction substantielle de l'exfiltration de gaz du corps de la décharge en surface ainsi qu'une amélioration importante de la qualité des eaux de surface, tant en termes de concentrations que de charges en polluants.

Exposé des motifs

Extension et volume de la décharge

La décharge a une surface de 56 000 m^2 et 200 000 m^3 de matériaux de décharge ont été stockés dans le sillon lié au Nant des Grandes-Communes.

Dans la partie en amont, le sillon se scinde en deux bras et a une profondeur de l'ordre de 7 à 10 m. Dans la partie en aval, le sillon a une profondeur de l'ordre de 20 à 25 m.

Parmi les 200 000 m^3 de matériaux de décharge, une partie est constituée de matériaux d'excavation limono-argileux qui ont servi à recouvrir les déchets organiques et ainsi limiter l'infiltration des eaux météoriques et la propagation d'odeurs nauséabondes. Si l'on tient compte d'une épaisseur de couverture limono-argileuse comprise entre 2 et 3 m, les déchets organiques représentent un volume entre 100 000 et 160 000 m^3.

Etat actuel

L'ancienne décharge du Nant est maintenant en cours de dégazage et sous surveillance depuis plus de dix ans. Ces dernières années, le volume de gaz extrait n'a pas tendance à diminuer, ce qui ne laisse pas percevoir une fin de l'assainissement.

En conséquence, pour mieux maîtriser en termes de durée et de coûts les mesures d'assainissement liées à la gestion du site en 2013, le comité de projet (association de tous les maîtres d'ouvrages) a mandaté un nouveau prestataire, extérieur au projet jusqu'alors, spécialisé dans ce type de décharge, pour réaliser un rapport d'expertise. Cette expertise mettait en évidence une décharge encore active, nécessitant de poursuivre les mesures d'assainissement et de les compléter par la réalisation de puits complémentaires à raccorder à la station de dégazage.

Grâce à ces compléments à mettre en œuvre, la fin du dégazage pourrait être planifiée, ce qui n'est visiblement plus possible avec l'installation actuellement en place.

En 2016, le comité de projet a demandé la réalisation d'une investigation préalable à la mise en place d'un dispositif complémentaire de récupération des biogaz.

Travaux d'assainissement envisagés

Le projet établi fin 2017, et développé dans le rapport du projet d'assainissement d'avril 2018, présenté dans cette demande de crédit, consiste en une extension

des puits de dégazage sur les secteurs encore actifs ou devenus actifs, afin de couvrir la décharge dans sa globalité à l'aide d'un réseau complémentaire de 14 puits:

– 9 nouveaux puits complémentaires à réaliser;
– 5 puits, déjà réalisés ces dernières années dans le cadre de l'étude, qui sont à équiper et à raccorder à l'installation de dégazage.

La centrale de gazage actuellement en place (réacteur thermique), qui représente déjà un investissement considérable, pourra être maintenue et optimisée afin de pouvoir traiter la totalité des biogaz qui seront captés. L'extension du réseau de dégazage se justifie afin d'accélérer le processus d'assainissement. La fin de la phase de dégazage devrait ainsi être atteinte aux alentours de 2027.

Obligations légales et de sécurité

Pour le présent site, les bases légales sont les suivantes:

– le besoin d'assainissement selon les articles 9 à 12 de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites) est avéré, puisque les gaz émis par la décharge atteignent des lieux dans lesquels des personnes peuvent être régulièrement exposées pendant une période prolongée (cabanes des jardins familiaux);
– la décision du Service cantonal de géologie du 15 octobre 2001;
– plus aucun déchet n'a été déposé sur le site après le 1er février 1996 (article 32e, alinéa 4, lettre b, chapitre 1, loi sur la protection de l'environnement (LPE);
– le site a servi en grande partie au stockage définitif des déchets urbains (article 32e, alinéa 3, lettre b, chapitre 2, LPE);
– les mesures d'assainissement ont débuté après le 1er juillet 1997 (article 11, alinéa 1, lettre a, ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS);
– les mesures prévues à ce jour sont conformes aux dispositions de l'OSites;
– les mesures proposées respectent l'environnement, sont économiques et tiennent compte de l'évolution technologique (article 32e, alinéa 4, LPE).

Adéquation à l'Agenda 21

Par son essence même et par sa nature, ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche d'amélioration durable de l'environnement.

Les transports des matériaux les plus fortement pollués se feront dans des filières d'évacuation permettant le recyclage de ces matériaux.

Estimation des coûts par acteur concerné

En l'occurrence, les différents acteurs concernés sont:

– la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation en qualité de propriétaire du secteur de la décharge à assainir (perturbateur par situation);
– la Ville d'Onex en qualité de perturbateur par comportement;
– la Ville de Lancy en qualité de perturbateur par comportement;
– la Ville de Genève en qualité de perturbateur par comportement;
– l'Etat de Genève en qualité de responsable de la voirie de la Ville de Genève et ayant, de ce fait, évacué les déchets de cette dernière de 1957 à 1962 vers le site du Nant des Grandes-Communes (perturbateur par comportement).

Des discussions entre les parties ont été engagées dès les années 2000 afin d'éviter un litige quant à la répartition du coût d'assainissement. Elles ont abouti à la clef de répartition suivante:

– Etat de Genève 35%
– Ville de Genève 30%
– Ville d'Onex 10%
– Ville de Lancy 10%
– Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation 15%

Cette répartition tient compte du fait que les Villes de Lancy (10%) et d'Onex (10%) ont contribué dans une mesure nettement inférieure que la Ville et l'Etat de Genève à la contamination du site concerné.

Par ailleurs, la Fondation contribue à hauteur de 15% aux coûts de l'assainissement envisagé, dans la mesure où celui-ci lui permet de valoriser son terrain en y menant une opération immobilière d'envergure (article 32d, alinéa 2, lettre c LPE).

Quant à la répartition des coûts entre l'Etat et la Ville de Genève, elle se justifie par le fait que, bien que cette dernière soit à l'origine des déchets enfouis dans la décharge du Nant des Grandes-Communes entre 1957 et 1962, la loi stipulait que l'Etat était responsable de l'élimination de ces déchets, la Ville ne faisant que participer au financement de la création de la décharge. Par ailleurs, la légère différence entre le pourcentage du coût des travaux imputé à la Ville (30%) et celui attribué à l'Etat (35%) tient au fait qu'une stricte répartition par moitié ne prend pas en compte la taille des deux collectivités publiques et donc leurs capacités financières respectives inégales.

Il y a lieu de préciser que le montant final réparti entre les différents perturbateurs est diminué de l'indemnité versée par la Confédération sur la base de l'article 32e LPE et de l'OTAS du 5 avril 2000. Cette indemnité correspond à 40% des coûts imputables pour l'assainissement.

En conséquence, sur la base de l'indemnité attribuée par le fonds OTAS, et sur la base de la décision entérinant la répartition des coûts d'assainissement convenus entre les parties par le Service cantonal de géologie en date du 15 octobre 2001, la clef de répartition finale entre les différentes parties est la suivante:

– Confédération (fonds OTAS)	40%
– Etat de Genève	21%
– Ville de Genève	18%
– Ville d'Onex	6%
– Ville de Lancy	6%
– Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation	9%

Estimation des coûts (part Ville de Genève -18%)

Travaux	Fr.
Installation de chantier	24 500
Forages dirigés pour installation du nouveau réseau	37 400
Chambres de réglage	8 400
Forage des puits complémentaires	34 700
Gestion des lixiviats	21 400
Sous-total	126 400
Honoraires	
Assistant MO	5 450
Ingénieur civil	20 000
Installateur technique	6 000
Sous-total	31 450
Coût global total (HT)	157 850
Calcul des frais financiers + TVA (7,70% × 157 850 francs)	12 150
Coût global total de l'opération (TTC)	170 000

Délai de réalisation

Les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Le délai référendaire écoulé, le déroulement des travaux sera échelonné sur une durée totale d'environ six mois, de 2018 à 2019, soit une durée totale de l'opération estimée à douze mois.

La maîtrise d'ouvrage et le pilotage des travaux seront assurés par la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation, qui est propriétaire du terrain. Les factures seront payées par l'Etat, les partenaires dont la Ville s'acquitteront ensuite de leur part. A noter enfin que les autres villes ont déjà leurs demandes de crédit votées.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est 2019.

Référence au 13e plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029

Cet objet figure au 13e PFI, en qualité de projet actif, sous le N° 082.050.10 (page 57) pour un montant de 200 000 francs, avec une date de dépôt annoncée en 2017.

Budget de fonctionnement

Ces travaux engendreront une charge annuelle d'environ 30 000 francs au budget de fonctionnement du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Toutefois, il est utile de préciser que l'entretien annuel de l'installation actuelle représente déjà, depuis sa création, une dépense annuelle moyenne d'environ 25 000 francs hors taxes imputée sur le budget de l'AGCM.

La charge supplémentaire annuelle sera donc de 5000 francs.

Charge financière annuelle

La charge financière de l'investissement prévu, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 5 annuités, se montera à 35 550 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux a été réalisée en 2017 par le pilote des deux mandataires, à savoir les bureaux ZS Ingénieurs et TAUW France en se basant sur les prix unitaires moyens des marchés actuels respectifs concernés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Service gestionnaire et bénéficiaire

La présente demande de crédit a été élaborée par l'AGCM qui en est le gestionnaire et bénéficiaire.

Conformément à la décision du Service cantonal de géologie du 15 octobre 2001, le pilotage de l'assainissement est donc assuré par la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation et la charge financière de l'assainissement est partagée entre les différents partenaires.

Intérêts intercalaires

Aucun intérêt intercalaire n'a été pris en compte sur la présente demande de crédit car celle-ci concerne une subvention d'investissement.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

Objet: Subvention d'investissement octroyée à l'Etat de Genève (DI) à titre de participation pour les travaux d'extension de l'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex.

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS		
	Montant	**%**
Honoraires	31 450	18%
Gros œuvre	126 400	74%
Frais financiers (y c. TVA)	12 150	7%
Coût total du projet TTC	**170 000**	**100%**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit
Service bénéficiaire concerné: Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité

CHARGES		
30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP
31 - Dépenses générales	5 000	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	35 550	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	**40 550**	

REVENUS	
40 - Impôts	0
42 - Revenus des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**-40 550**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Année de vote du crédit par le CM: 2018	70 000		70 000
2019	100 000		100 000
Totaux	**170 000**	**0**	**170 000**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la décision du Service cantonal de géologie du 15 octobre 2001;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 170 000 francs destiné à une subvention d'investissement octroyé à l'Etat de Genève, Département des infrastructures à titre de participation aux travaux d'extension de l'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 170 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2023.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1307

27 juin 2018

Proposition du Conseil administratif du 27 juin 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 7 000 000 de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution 2019 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 2 200 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 4 800 000 francs.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements. Ce Fonds permet d'accompagner le développement urbain de Genève lié à son essor économique et démographique.

La contribution annuelle de la Ville de Genève est fixée à 7 millions de francs et se finance par le biais d'un crédit d'engagement faisant l'objet d'une délibération adoptée de manière concomitante au budget annuel.

La première contribution, pour 2017, a été votée le 5 avril 2017 par le Conseil municipal (proposition PR-1182 du 20 avril 2016) et la seconde le 14 novembre 2017 (proposition PR-1261 du 4 octobre 2017). La présente proposition concerne la troisième contribution de la Ville de Genève, ceci pour l'année 2019.

Exposé des motifs

Rappelons que le plan directeur cantonal a fixé des objectifs ambitieux en matière de construction de logements. La mise en œuvre de ce plan nécessite des efforts financiers importants de la part des communes accueillant ces nouveaux logements, pour créer les infrastructures et les aménagements.

L'objectif de ce Fonds intercommunal pour le développement urbain est de mutualiser entre les communes environ la moitié des coûts afférents à la création de ces infrastructures financées au niveau communal. La dotation annuelle au Fonds financée par les communes a ainsi été définie à 23 millions de francs. A ce montant, il convient d'ajouter 2 millions de francs par année apportés par le Canton.

Les communes sont ainsi appelées à verser annuellement un montant qui est déterminé proportionnellement à la valeur de production d'un centime additionnel,

avec toutefois une limitation de la contribution par commune à 7 millions de francs. Cette contribution a la forme d'une subvention d'investissement et doit faire l'objet chaque année d'un vote d'un crédit d'engagement ad hoc, puis elle est amortie en 30 annuités.

Le Fonds procède, d'une part, à des attributions forfaitaires, se basant sur le nombre de nouveaux logements créés dans chaque commune l'année précédente, et d'autre part, à des allocations par projet. L'attribution forfaitaire est de 7000 francs par logement créé.

En 2017, un montant de 2 289 000 francs a été attribué à la Ville de Genève.

Cette attribution forfaitaire est versée sous la forme d'un préfinancement de tiers sans destination. Ce préfinancement peut être utilisé pour le financement de crédits d'investissement ultérieurs, ou réduire le montant de la contribution annuelle au Fonds.

Les allocations par projets sont attribuées par le FIDU sur la base de demandes spécifiques. Les projets éligibles sont les nouveaux espaces publics (non finançables par le Fonds intercommunal d'équipement – FIE) pour l'accueil de nouveaux logements ainsi que les nouvelles écoles primaires publiques. Ces allocations viennent se comptabiliser comme recettes d'investissements des crédits de réalisation de telles infrastructures.

En 2017 également, un montant de 4 480 000 francs a été attribué à notre municipalité pour participer, à titre rétroactif, à la construction de l'école de Chandieu.

Estimation des coûts et délai

La contribution de la Ville de Genève a été limitée à 7 millions de francs.

La municipalité devra verser ce montant au FIDU début 2019, mais au plus tard le 30 juin.

Références légales

Le FIDU est défini dans la loi cantonale sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (11784) du 18 mars 2016; elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Cette base légale était jointe à la PR-1182 du 20 avril 2016.

Le 21 décembre 2016, cette loi a été complétée par un règlement (350.02) qui définit et précise les attributions et les modalités de fonctionnement des organes et de l'administration du FIDU. Ce document était joint à la PR-1261 du 4 octobre 2017.

Recettes

La Ville de Genève doit recevoir en 2019 un montant forfaitaire octroyé pour les nouveaux logements créés sur notre territoire durant l'année 2018. Le Conseil du Fonds devra statuer sur le montant forfaitaire total. Il s'agira d'une recette d'investissement.

Se basant sur la première expérience en la matière, la recette prévisible est estimée à 2 200 000 francs.

Adéquation à l'Agenda 21

D'une manière générale, ce projet contribue à l'effort de constructions de logements et des infrastructures y relatives.

Référence au 13e plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029 (p. 62)

Cet objet est prévu en qualité de projet actif sous le N° PFI 120.017.06, pour un montant de 7 000 000 de francs, avec une date de dépôt annoncée en 2018.

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières, ce projet n'entraînera aucune variation du budget de fonctionnement.

Charge financière annuelle

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 200 000 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (DCA).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

Objet: subvention d'investissement pour la contribution 2019 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	**%**
Contribution 2019	7 000 000	100%
Coût total du projet TTC	**7 000 000**	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: DCA

CHARGES		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	200 000	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	200 000	

REVENUS

40 – Impôts	
42 – Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**-200 000**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Vote du crédit par le CM: 2018			
2019	7 000 000	2 200 000	4 800 000
Totaux	**7 000 000**	**2 200 000**	**4 800 000**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 5 et suivants de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 7 000 000 de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution 2019 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 2 200 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 4 800 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1308

27 juin 2018

Proposition du Conseil administratif du 27 juin 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 550 000 francs destiné à la numérisation par un prestataire externe des dossiers locataires et demandeurs de logements de la Gérance immobilière municipale.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Les principales missions de la Gérance immobilière municipale (GIM) consistent à assurer la gestion locative du patrimoine financier de la Ville de Genève (soit environ 5400 logements, 1800 surfaces commerciales, 4000 parkings, une centaine d'établissements publics et plus de 100 droits de superficie ou de propriétaire) et, pour ce qui concerne 90% du parc de logements, à mettre en œuvre la politique sociale du logement voulue par le Conseil municipal. Ce dernier volet implique notamment la révision annuelle des situations financières et personnelles des occupant-e-s des 4860 logements sociaux et la gestion d'une base de demandeurs-euses de logements sociaux qui comporte environ 3500 dossiers.

Les collaborateurs-trices de la GIM traitent et actualisent ainsi régulièrement près de 15 000 dossiers, auxquels ils font systématiquement référence dans leur pratique professionnelle. La totalité de cette documentation est aujourd'hui sous format papier, ce qui pose d'importants problèmes sur le plan de l'efficience des processus de gestion, tant au niveau du traitement et de l'accès à l'information qu'au niveau du volume de stockage nécessaire. De plus, ni la sécurité ni la pérennité de ce corpus documentaire ne sont garanties, aucune copie n'étant conservée sur un autre site. Ce risque est inventorié au niveau du système de contrôle interne de la Ville de Genève et des mesures doivent impérativement être mises en place pour le réduire.

Dès 2019, la GIM sera dotée d'un nouvel outil de gestion immobilière, offrant une gestion électronique des documents intégrée (GED). Dès la mise en production de ce logiciel, tout le nouveau courrier pourra ainsi être numérisé et alimenter automatiquement les dossiers électroniques des locataires.

La présente proposition porte sur la numérisation, par un prestataire externe, des dossiers actifs, afin de constituer cette nouvelle base de données et, ainsi, de disposer d'un historique complet, facilement accessible, sous format électronique.

Exposé des motifs

La GIM gère quotidiennement un très grand volume de courrier sous format papier, soit en tant qu'émettrice de contrats et de correspondances spécifiques, soit

en tant que destinataire pour de nombreux partenaires (locataires, fournisseurs, demandeurs-euses de logements, tribunaux, autres services de l'administration, etc.).

La nécessité de conserver un historique précis pour chaque dossier locataire, exigence juridique et opérationnelle, induit aujourd'hui une inflation du stockage physique des dossiers (s'agissant du volume des dossiers. Il faut rappeler que, pour ce qui concerne les logements à caractère social et comme indiqué plus haut, le règlement applicable implique une révision annuelle de la situation personnelle et financière des locataires, procédure qui implique la transmission et la conservation d'un nombre très important de documents). La situation actuelle pose de nombreux problèmes:

a) au niveau de l'efficience des processus de gestion: les collaborateurs-trices de la GIM doivent systématiquement se référer aux dossiers physiques, pas toujours stockés à proximité. Les gérant-e-s d'immeubles, très souvent en rendez-vous à l'extérieur, ne peuvent pas bénéficier des technologies mobiles et ainsi avoir un accès direct aux données des locataires;
b) au niveau de l'agencement des bureaux du service: le volume de stockage représente aujourd'hui près de 40 m^3, répartis entre environ 45 armoires (dossiers actifs uniquement);
c) au niveau du risque de détérioration, voire de destruction des documents, plus spécifiquement dans le cas éventuel d'un sinistre;
d) en termes d'accès sécurisé aux données personnelles des locataires (article 37 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD): les armoires d'archives sont facilement accessibles à tous les collaborateurs-trices et à d'éventuel-le-s visiteur-euse-s autorisé-e-s sur le site.

La présente demande de crédit doit permettre la numérisation de toutes les archives existantes et de toute la documentation qui sera éditée et reçue jusqu'à la mise en production de l'outil de GED au sein du service, au cours de l'année 2019.

L'inventaire actuel des dossiers à numériser est le suivant:

– 3200 dossiers concernant les locataires de parkings;
– 7800 dossiers concernant les locataires de logements et de surfaces commerciales;
– 3500 dossiers concernant les demandeurs-euses de logements,

ce qui représente plus de 2 millions de pages.

Pour des questions d'organisation et de ressources disponibles, il est matériellement impossible d'initier un chantier d'une telle ampleur au sein même de

l'administration, de sorte que l'intervention d'un prestataire externe est indispensable.

Adéquation à l'Agenda 21

La mise en œuvre d'un système GED permet, sur le long terme, de réduire de façon significative la consommation de papier et ainsi d'obtenir un bilan environnemental conforme aux principes de développement durable inscrits à l'Agenda 21.

Estimation des coûts

Honoraires	Fr.
Numérisation, indexation et traitement	354 000
Tri des documents (à détruire, à conserver)	131 000
Prise en charge, transport et logistique	25 000
Coût total HT des honoraires	510 000
TVA 7,7%	39 300
Coût total de la délibération – Total TTC (arrondi)	550 000

Le marché est soumis aux traités internationaux et fera l'objet d'un appel d'offres par procédure ouverte.

Délai de réalisation

Le calendrier de réalisation prévisionnel est le suivant:

Etapes	*Echéances*
Publication de l'appel d'offres	Juin 2019
Remise des offres par les soumissionnaires	Juillet 2019
Adjudication	Août 2019
Réalisation de la prestation par l'adjudicataire	Septembre 2019 à février 2020
Mise à disposition des archives électroniques	Mars 2020

Référence au 13e plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029 (p. 50)

Cet objet est prévu sous le projet actif N° 010.002.02 du 13e PFI, pour un montant de 400 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2018.

Budget de fonctionnement

Cette demande concerne une prestation de numérisation unique et n'a donc aucun impact sur le budget de fonctionnement du service de la GIM.

Charges financières annuelles

Les charges financières annuelles nettes de l'investissement, incluant les intérêts au taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 5 annuités, s'élèvent à 115 000 francs.

Validité des coûts

L'estimation des coûts est basée sur un devis réalisé par un prestataire externe, avec des prix en valeur 2018. Ce montant servira de base à la rédaction de l'appel d'offres public.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale, département des finances et du logement.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

Objet: Numérisation des dossiers locataires et demandeurs de logements de la Gérance immobilière municipale

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Honoraires	550 000	100%
Coût total du projet TTC	**550 000**	**100%**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Gérance immobilière municipale

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	115 000	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	**115 000**	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**-115 000**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2018			0
2019	400 000		400 000
2020	150 000		150 000
Totaux	**550 000**	**0**	**550 000**

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 550 000 francs, destiné à la numérisation par un prestataire externe des dossiers locataires et demandeurs-euses de logements de la Gérance immobilière municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 550 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2024.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1309

25 juillet 2018

Proposition du Conseil administratif du 25 juillet 2018 en vue de l'octroi d'un cautionnement simple, avec les autres communes membres de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (Bernex, Confignon, Lancy et Onex), de l'emprunt pour le crédit de construction pour la démolition-reconstruction du bâtiment principal des Evaux, pour un montant de 2 588 958 francs.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Exposé des motifs

Descriptif du projet

Le bâtiment principal du lieu-dit des Evaux a été construit en 1964, afin d'accueillir le club-house du Golf Club de Genève. La typologie des implantations du bâtiment a été modifiée au gré des nécessités d'usage.

Le restaurant du Moulin des Evaux a vu le jour en 1974. Le lieu était notamment connu pour les espaces offerts à l'organisation de fêtes diverses (mariages, anniversaires ou tout autre évènement festif) grâce à une salle polyvalente.

En octobre 2012, le restaurant du Moulin des Evaux a dû fermer ses portes en raison de normes de sécurité non conformes à l'accueil du public. Une démolition-reconstruction partielle du bâtiment principal abritant ce dernier est prévue, afin de remettre aux normes les équipements publics au service de la Fondation des Evaux. Ces équipements comprennent le restaurant, la salle polyvalente ainsi que différentes zones au sous-sol dont la réorganisation permettra d'optimiser leur usage et d'augmenter la surface mise à disposition du public.

Présentation de la Fondation des Evaux

La Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux gère le Centre intercommunal des Evaux. Elle est administrée par un conseil de fondation composé des magistrats des cinq communes membres: Bernex, Confignon, Lancy, Onex et la Ville de Genève. Les parcelles attribuées à la Fondation des Evaux font partie intégrante d'un droit de superficie accordé par le Canton de Genève jusqu'en 2078. Un siège est dès lors réservé à un représentant du Canton. La fondation poursuit la réalisation de buts sociaux pour le bien-être des citoyennes et des citoyens. Au 31 décembre 2016, le budget de fonctionnement s'élevait à 3,9 millions de francs pour un bénéfice de 43 000 francs. Le total du bilan était d'environ 6,6 millions de francs. Le centre intercommunal est géré par un directeur et emploie 18 collaborateurs et collaboratrices et un apprenti en poste fixe, soit l'équivalent de 16,8 équivalents temps plein (ETP). Une dizaine

de collaborateurs et collaboratrices auxiliaires vient compléter l'équipe pendant la haute saison.

Le centre intercommunal est un parc d'environ 50 hectares dédié aux activités sportives, de loisirs et à la nature en faveur du tout public. Le centre intercommunal est non seulement le parc urbain le plus grand de Suisse, mais également un centre sportif. Il répond toute l'année à des besoins très différents: sports, détente, promenades, pique-niques, accueils de manifestations, classes vertes, journées sportives, etc.

La fréquentation du centre intercommunal n'a cessé d'augmenter pour atteindre aujourd'hui environ 200 000 personnes par année. Le nombre de manifestations s'est également accru, que ce soit pour des évènements associatifs, des journées sportives accueillant parfois jusqu'à 1800 élèves ou des fêtes privées pour lesquelles deux salles pouvant accueillir respectivement 20 et 100 convives sont ouvertes à la location.

Véritable poumon vert de la région, le centre intercommunal se caractérise par des aménagements paysagers variés favorables à la biodiversité et à une haute qualité environnementale. La fondation veille au maintien et au renforcement de milieux offrant des qualités écologiques de grande valeur: haies vives d'espèces indigènes, prairies fleuries, zones humides, cordons boisés.

Historique du projet

Depuis la fermeture du restaurant du Moulin des Evaux en 2012, une buvette provisoire a pris place afin de permettre aux usagères et usagers du centre intercommunal de se désaltérer et de se restaurer.

En 2013, suite à un concours d'architecture effectué pour la remise en conformité du bâtiment pour l'accueil du public, le bureau d'architectes genevois Gueninn-Huni a été retenu. Après étude, cette variante a été écartée étant donné l'importance des coûts. En effet, des problématiques liées à la structure porteuse ne pouvant pas accueillir l'isolation supplémentaire nécessaire ainsi que les éléments techniques de ventilation se sont révélées.

A la suite de ce constat, l'atelier d'architectes a développé plusieurs variantes du projet considérant une démolition et une reconstruction du bâtiment, avec ou sans salle polyvalente. Le conseil de fondation a retenu une variante de reconstruction incluant une salle de restaurant ainsi qu'une salle polyvalente.

Le 14 août 2015, une demande d'autorisation de construire a été déposée. Elle est actuellement en force avec une première demande de prolongation échéant en août 2018. Une seconde et dernière demande de prolongation de l'autorisation de construire sera déposée en 2018 pour une prolongation maximum d'une année.

Dès 2016, de nouvelles analyses sur les options de financement sont menées, dont l'investissement par des tiers qui a été écarté. En 2017, le projet de reconstruction est intégré à un concept global en identifiant le restaurant en tant que lieu central des Evaux.

Projet

Aujourd'hui, en plus des espaces de restauration se trouvant au rez-de-chaussée, les sous-sols du bâtiment abritent un atelier pour l'intendance des différents bâtiments du centre intercommunal, des lieux de stockage à disposition des clubs et associations ainsi que pour les besoins propres de la fondation (matériel d'entretien, buanderie, locaux techniques, archives, etc.). De plus, et de manière à répondre à une demande importante du public, une salle de réunion pouvant accueillir une cinquantaine de personnes est disponible en location depuis 2015.

Ces aménagements posent des problèmes d'utilisation comme la gestion de la circulation dans les sous-sols avec les accès publics et privés ou encore une mauvaise exploitation des surfaces disponibles.

Le projet consiste en la démolition du rez-de-chaussée du bâtiment (dalle sur sous-sol conservée) et la reconstruction d'un restaurant et d'une salle polyvalente sur l'emprise du sous-sol et la réorganisation et le réaménagement des sous-sols:

Le programme du rez-de-chaussée:

– une salle de restaurant de 92 places;
– des sanitaires pour les clients du restaurant;
– une terrasse de 140 places pour le restaurant;
– une salle polyvalente de 120 places divisible en deux salles autonomes;
– une terrasse de 120 places pour la salle polyvalente;
– une cuisine centrale de 89 m^2 pour les deux salles (restaurant et polyvalente);
– une salle de conférence de 50 m^2 et des sanitaires pour l'administration.

Le programme du sous-sol:

– une salle de réunion de 50 places mise à disposition du public;
– des sanitaires pour les clients de la salle polyvalente;
– des vestiaires et sanitaires pour les employés du restaurant;
– des espaces de stockage pour le restaurant de 38 m^2;
– des espaces de stockage pour la fondation de 183 m^2;
– des locaux techniques existants;
– un atelier pour l'intendance des bâtiments;
– des espaces de stockage pour les clubs et associations de 75 m^2.

La salle polyvalente est conçue de manière à pouvoir accueillir des fêtes familiales, des événements d'entreprise ou encore des expositions.

Etant donné la proximité de la zone forêt, le gabarit et l'emprise du nouveau bâtiment conserveront les mêmes caractéristiques que celles du bâtiment existant.

Le rez-de-chaussée de l'aile sud ne sera pas reconstruit. Sa toiture sera végétalisée, pouvant par exemple accueillir un potager d'herbes aromatiques, rappelant ainsi l'existence du jardin potager des Evaux.

Le nouveau bâtiment aura comme principe constructif des façades porteuses en structure bois préfabriquée, afin de s'intégrer harmonieusement à la nature et respecter l'environnement. Il est jumelé à un système poteaux-poutres là où des ouvertures sont souhaitées. Ce système est économique grâce à son mode de fabrication et sa rapidité de mise en œuvre. Une isolation de la dalle du rez-de-chaussée est prévue sur l'emprise du nouveau bâtiment. La toiture est composée de panneaux en bois reposant sur la structure secondaire, recouverts d'isolation et d'étanchéité bitumée. Comme le bâtiment existant, le projet adopte un dessin tout en horizontalité et s'ouvre généreusement sur le paysage.

En 2018, une autorisation de construire complémentaire sera déposée avec des modifications concernant la typologie intérieure des bâtiments, dans le but d'optimiser les espaces de production et de disposer d'un outil performant.

L'autorisation de construire N° DD 107808 est aujourd'hui en force et sera prolongée une seconde et dernière fois en août 2018 pour une durée d'une année. Avec un cautionnement du crédit de construction accepté en 2018, le chantier débuterait en juin 2019 et prendrait fin en octobre 2020.

Nouveau concept

Image de synthèse 2017 GUENIN - HUNI architectes

Le site ne saurait s'imaginer sans le restaurant des Evaux. La demande pour que le plus grand parc urbain de Suisse ouvre à nouveau son restaurant et sa salle polyvalente est forte. Il complète le centre intercommunal avec une articulation cohérente.

Les buts de la fondation, tels que décrits dans les statuts à l'article 2, s'appuient sur des valeurs sociales et environnementales. Le restaurant, à l'image de toute autre activité se déroulant dans l'enceinte du centre intercommunal, doit être réalisé en cohérence avec ces valeurs de manière à respecter les buts de la fondation.

Le restaurant proposera une alimentation saine et équilibrée à des prix modérés, afin d'être accessibles au plus grand nombre des usagères et usagers du centre intercommunal. Dans la mesure du possible, les repas seront composés de produits saisonniers, frais et locaux.

Grâce à ce concept, le restaurant participera à la sensibilisation des usagères et usagers à la consommation de produits cultivés dans notre région et permettra l'accès à une offre nutritionnelle saine en cohérence avec les valeurs recherchées par les usagères et usagers du centre intercommunal.

De plus, et de manière à respecter les enjeux sociaux de la fondation, des places d'apprentissage et de stage seront créées dans les différents domaines et métiers de la restauration.

Afin de renforcer le concept culinaire du restaurant, la fondation projette de créer un jardin potager en permaculture afin de fournir le restaurant en produits frais. Ce projet permettra d'une part de donner une nouvelle image forte du restaurant en termes environnementaux et, d'autre part, de tisser des partenariats d'ordres multiples (parc agro-urbain de Bernex, Fondation Aigues-Vertes).

En effet, nombreux sont les acteurs de notre région qui portent un intérêt direct ou indirect à l'agriculture biologique. Le jardin permacole proposera aux différents acteurs de participer à sa réalisation, son entretien et son développement (Fondation Clair Bois, clubs et associations d'aînés, instituts de réinsertion, écoles, Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), etc.).

Grâce à la forte fréquentation du centre intercommunal, l'opportunité se présente pour sensibiliser un grand nombre de personnes à un mode de culture respectueux de l'environnement. Le jardin potager offrira des possibilités de visites accompagnées et ludiques permettant à tout un chacun d'être en contact direct avec les producteurs et de s'informer sur les fondamentaux de la permaculture. De plus, l'activité du jardin potager sera également orientée sur la formation en accueillant des séminaires et en profitant des différentes infrastructures disponibles au centre intercommunal comme les salles de conférences, les dortoirs et bien sûr le restaurant et sa salle polyvalente.

Exploitation du restaurant et de la salle polyvalente

Deux études de marché réalisées démontrent le potentiel de chiffre d'affaires du restaurant et de la salle polyvalente.

Dans une analyse prudente et conservatrice, il existe une réelle capacité à couvrir rapidement l'amortissement de l'emprunt du crédit de construction (cf. tableau «Plan d'amortissement de l'emprunt») grâce aux revenus locatifs du restaurant et de la salle polyvalente.

Afin de maximiser l'atteinte des objectifs tout en pérennisant l'activité, il est important que la fondation garde un bon contrôle de l'activité. De plus, cela permettra à la fondation de s'assurer que les valeurs sociales et environnementales qu'elle promeut soient respectées.

Il est à noter que par le passé, le restaurant du Moulin des Evaux a connu de nombreux changements de gérants. Afin de ne pas être dépendante des risques liés à une éventuelle mauvaise gestion d'un locataire-gérant et de voir ainsi son fonds de commerce se déprécier, la fondation envisage d'en contrôler la gestion.

Un modèle de gestion sous forme d'un contrat de prestation est une solution qui permet de s'assurer d'un service de qualité constante en tenant compte d'une flexibilité du prestataire en regard de l'activité saisonnière de l'établissement. Ce même contrat inclura des directives émanant de la fondation concernant le respect des objectifs liés aux valeurs sociales et environnementales ainsi qu'au concept de restauration mis en place. Il permettra également de fixer des objectifs de chiffre d'affaires tout en fixant des paliers sur les redevances. De cette manière, les deux parties unissent leurs efforts pour développer le chiffre d'affaires de manière conjointe et transparente.

L'internalisation totale de la gestion du restaurant et de la salle polyvalente permettrait à la fondation de bénéficier de la totalité des revenus de l'activité et, par conséquent, d'investir dans le développement des activités du centre intercommunal. Cependant, une telle opération requiert la mise en place de statuts spécifiques pour l'encadrement de l'activité de restauration ainsi que l'acquisition de compétences métier pour la gestion quotidienne de l'établissement que la fondation ne possède pas.

Plan financier d'exploitation à cinq ans *(en francs)*

	2020 (dès oct.)	2021	N+1	N+2	N+3	N+4
Chiffre d'affaires entreprises	189 150	1 981 800	2 268 000	2 381 400	2 452 842	2 526 427
Marge brute d'exploitation	-87 678	518 622	678 710	735 468	762 210	789 872
Frais de support	64 695	510 265	570 173	599 873	622 775	641 458
Résultat d'exploitation	-152 373	8 357	108 537	135 595	139 435	148 414
Réserve intéressements	0	0	40 497	64 153	65 850	72 621
Résultat net avant impôt	-152 373	8 357	68 040	71 442	73 585	75 793

Etude de faisabilité Lab Consulting 2017

Accès et stationnement

Aujourd'hui, l'accès principal au Centre intercommunal des Evaux se fait par le chemin François-Chavaz, traversant une zone villa, que la voirie a aménagé avec des chicanes. La circulation sur ce chemin sera prochainement réglementée et limitée à 30 km/h. La fondation a commandé une nouvelle étude afin d'analyser toutes les mesures envisageables permettant de faciliter les accès.

Par beau temps, lors de la belle saison et plus particulièrement les week-ends, les différentes zones de parking sont régulièrement saturées. Une nouvelle stratégie est étudiée pour que les usagères et usagers du restaurant et de la salle polyvalente disposent de places de parking en suffisance.

Aujourd'hui, la fondation travaille à la définition d'une image directrice devant permettre d'évaluer ses potentiels d'évolution en considérant l'ensemble des besoins des usagères et usagers sur les zones sports, loisirs, nature et le développement des zones riveraines.

Financement

Le budget de la fondation est assuré à 90% par les participations annuelles des cinq communes membres. Les 10% restants du budget sont couverts par les recettes des locations diverses telles que salles, terrains de sport, espaces verts, etc. Les investissements d'importance de ces seize dernières années ont fait l'objet d'emprunts bancaires contractés directement par la fondation dont la couverture de l'amortissement a été intégrée dans le budget de fonctionnement.

Etant donné la nature des derniers investissements (nouveaux vestiaires, refinancement d'investissements payés en fonds propres), ceux-ci ont été et sont couverts par les contributions financières des cinq communes membres. Dans ces situations, la Convention fixant la participation financière des communes membres de la Fondation des Evaux a été suffisante à l'octroi de prêts bancaires sans recourir à des cautionnements.

Dans le cas du projet restaurant/salle polyvalente, en raison de sa nature à risque lié au domaine d'activité de la restauration, la banque ne trouve pas de garantie suffisante auprès de la fondation et demande un cautionnement des communes membres. Ce cautionnement par les communes membres permet de surcroît à la fondation de bénéficier de conditions d'emprunt identiques à celles des communes, c'est-à-dire à un meilleur taux et sans nécessité d'apport de fonds propres.

Enfin, l'entrée en matière des communes membres permettra de déposer une demande de participation au Fonds intercommunal (FI) de l'Association des communes genevoises (ACG) qui pourrait contribuer par un apport à hauteur du

10% du montant total de l'emprunt (750 423 francs). Par conséquent l'emprunt bancaire pour le crédit de construction pourrait être réduit du montant de la participation du FI.

La constitution des fonds propres de la fondation est le résultat cumulé de ses années d'exercices. Grâce aux fonds propres de ces dernières années, la fondation a pu investir plus de 600 000 francs pour les frais d'études du projet.

Calcul du montant de l'emprunt pour le crédit de construction *(en francs)*

Devis général CHF	**7 722 346**
Marge ± 5%	386 117
Coût total du projet CHF (TTC)	**8 108 463**
Préfinancement de la Fondation des Evaux	- 604 236
Montant de l'emprunt pour le crédit de construction	**7 504 227**

Cautionnement par les communes membres selon la clé de répartition

Communes	Clé	Cautionnement en francs
Genève	34,5%	2 588 958
Onex	28,5%	2 138 705
Lancy	22,0%	1 650 930
Bernex	10,0%	750 423
Confignon	5,0%	375 211
Crédit de construction	**100,0%**	**7 504 227**

Le cautionnement par les cinq communes membres présente l'avantage pour les communes de ne pas se départir de liquidités, endossant uniquement le rôle de garant de l'emprunt contracté par la fondation. Le montant de ce cautionnement sera inscrit dans les engagements conditionnels annexés aux comptes de chacune des communes.

Comme indiqué précédemment, une gestion contrôlée de l'établissement permettra de parvenir, après trois ans d'exploitation, à couvrir l'amortissement de l'emprunt avec les bénéfices d'exploitation.

L'amortissement de l'emprunt bancaire peut être conclu de manière à échoir au minimum cinq ans avant la fin du droit distinct et permanent (DDP) en 2078. Toutefois, le plan d'amortissement a été envisagé sur quarante ans.

L'ouverture du restaurant étant prévue en octobre 2020, la première année d'amortissement de l'emprunt débutera en 2021 après une année complète d'exploitation. Lors de la première année d'exploitation, seuls les intérêts seront couverts.

La mise à disposition d'un restaurant et d'une salle polyvalente entièrement équipés et fonctionnels permet de prévoir 10% de son chiffre d'affaires annuel en tant que loyer.

Plan d'amortissement de l'emprunt *(en francs)*

		2020 (dès oct.)	2021	2022	2023	2024
Intérêts s/emprunt (7 504 227 francs)	*0,65%*	12 194	47 558	46 339	45 119	43 900
Amortissements de l'emprunt	40 ans		187 606	187 606	187 606	187 606
Total à payer		**12 194**	**235 164**	**233 945**	**232 725**	**231 506**
Recettes sur chiffre d'affaires Loyers *(dès octobre 2020)*	10%	18 915	198 180	226 800	238 140	245 284
Bénéfice/(Perte)		**6 721**	**(36 984)**	**(7 145)**	**5 415**	**13 778**

Investissement à moyen terme

Le Centre intercommunal des Evaux a aujourd'hui des besoins liés à des travaux d'entretien nécessitant des investissements à court et à moyen termes. Le prochain investissement d'importance concernera les ateliers de maintenance du centre intercommunal. En effet, ces derniers sont vétustes et devront être reconstruits afin d'être mis aux normes. A ce jour, un pré-projet effectué en 2015 a été chiffré pour un montant total de 2 649 000 francs. Aujourd'hui, ce projet doit être repris, affiné et complété afin de pouvoir, d'une part, être déposé en demande d'autorisation de construire et, d'autre part, nous permettre de connaître le montant total du projet mis à jour. Au vu du montant estimé, les banques demanderont les mêmes garanties que pour le crédit de construction du restaurant. Le cautionnement de l'emprunt par les cinq communes membres sera donc également nécessaire et fera l'objet d'un nouveau projet de délibération.

Coût des travaux *(en francs)*

Description des travaux	**CHF TTC**
Travaux préparatoires (démolition, protection, adaptation)	603 656
Installation de chantier	336 046
Constructions en bois et métal (installation de chantier, charpente, structure)	681 680
Construction légère préfabriquée (façades bardage bois)	107 700
Fenêtres, portes extérieures	501 758
Ferblanterie	43 285
Protection contre la foudre	43 080
Couvertures (étanchéité souple et isolation spéciale)	242 695
Fermetures extérieures, protection contre le soleil	56 930
Installations électriques (y compris détection incendie)	577 164
Chauffage, ventilation, conditionnement d'air	313 946
Installations sanitaires	569 195
Travaux de plâtrerie	152 402
Travaux d'ouvrages métalliques (portes et serrureries)	73 367
Travaux de menuiserie	80 883
Travaux de cloisonnement	76 090
Travaux de revêtements de sol (chapes, dallage, carrelages, plinthes)	201 443
Travaux de revêtements de parois	40 743
Faux-plafonds	28 777
Traitements des surfaces (peinture intérieure)	127 114
Assèchement et nettoyage du bâtiment	25 310
Divers et imprévus (environ 4% sur travaux bâtiment)	241 857
Aménagements sous-sol + extérieurs (constructions, revêtements de sol)	608 289
Options diverses	24 340
Total des travaux	**5 757 750**
Honoraires d'architectes	801 471
Honoraires ingénieurs civils	126 925
Honoraires des ingénieurs CVSE	232 577
Honoraires spécialistes (géomètre, sécurité, cuisine, environnement et gestion des déchets)	147 027
Honoraires complémentaires pour reprise projet	36 618
Débours des mandataires	45 773
Autorisations, assurances MO, bouquet et inauguration	74 205
Mobilier restaurant	500 000
Coût total des travaux	**7 722 346**
Marge sur coût total des travaux ± 5%	386 117
Coût total des travaux avec la marge	**8 108 463**

Planification

Compte tenu de l'ensemble des paramètres, la fondation fait de ce projet une priorité et propose la planification suivante:

Agenda politique pour la demande de cautionnement:	
– Présentation du projet de délibération	juin 2018
– Commissions conjointes	septembre 2018
– Demande au FI (conditionnelle)	septembre 2018
– Vote du projet de délibération	septembre-octobre 2018
– Délai référendaire	novembre 2018
– Disponibilité du crédit de construction	novembre 2018
Agenda des mandataires:	
– Etudes complémentaires «Typologie intérieure»	janvier 2018
– Autorisation complémentaire	avril 2018
– Appel d'offres/dossier d'exécution architectes	juillet 2018
– Prolongation de l'autorisation de construire initiale	août 2018
– Plans d'exécution/contrats d'entreprise	février 2019
– Exécution de l'ouvrage	juin 2019
– Ouverture du restaurant	octobre 2020

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre g), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De cautionner de manière simple, avec les autres communes membres de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (Bernex, Confignon, Genève, Lancy et Onex), l'emprunt pour le crédit de construction pour la démolition-reconstruction du bâtiment principal des Evaux.

Art. 2. – De fixer le montant de la caution simple proportionnellement aux taux de contribution de la subvention annuelle versée, soit 2 588 958 francs pour la Ville de Genève.

Art. 3. – De conditionner la délibération à l'octroi par les autres communes membres des cautions simples leur revenant.

Art. 4. – D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de chaque commune membre.

Annexe: plans du bâtiment

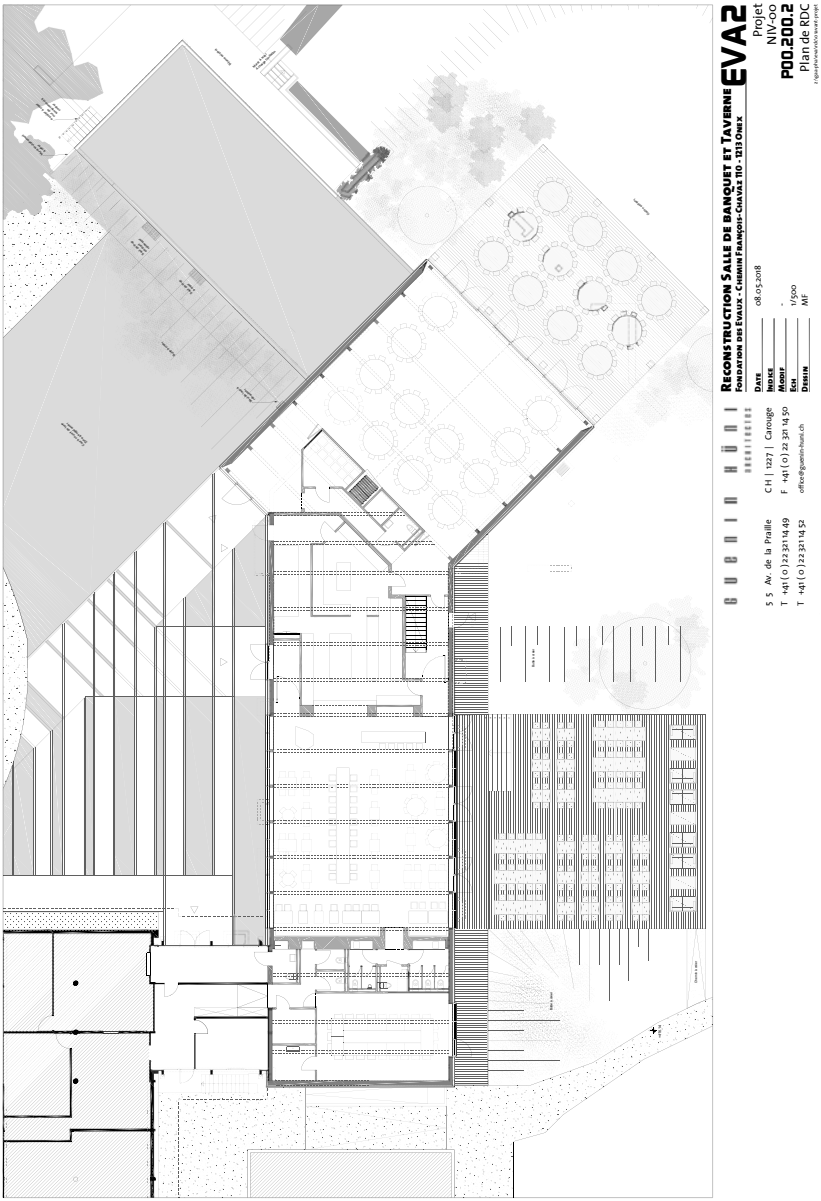
Guenin Hüni
Architectes
5 5 Av. de la Praille
T +41 (0) 22 321 14 49
T +41 (0) 22 321 14 52
CH | 1227 | Carouge
F +41 (0) 22 321 14 50
office@guenin-huni.ch
Reconstruction Salle de banquet et Taverne
Fondation des Evaux - Chemin François-Chavaz 110 - 1213 Onex
EVA2
Date 08.05.2018
Indice
Modif -
Ech 1/500
Dessin MF
Projet
NIV-00
P00.200.2
Plan de RDC

Zone Stockage association / fondation
Zone Cuisine / WC banquet
Locaux techniques
Zone salle à louer
RÉNOVATION SALLE DE BANQUET ET TAVERNE
FONDATION DES EVAUX - CHEMIN FRANÇOIS-CLERVAZ 110 - 1213 ONEX
Date 08.05.2018
Indice -
Echelle 1/200
Format A1
Dessin MF
EVA2
Projet
NIVEAU -1
P-1.202.2
Repérage zones DG

RÉNOVATION SALLE DE BANQUET ET TAVERNE
FONDATION DES EVAUX - CHEMIN FRANÇOIS-CHAVAZ 110 - 1213 ONEX
DATE 08.05.2018
INDICE -
ÉCHELLE 1/200
DESSIN ME
EVA
Projet - Phase 2
NIVEAU -1
P-1.202.2
Plan de projet
55 Av. de la Praille
T +41 (0) 22 3214149
T +41 (0) 22 3214152
CH | 1227 | Carouge
F +41 (0) 22 321 1450
office@garbin-hunt.ch

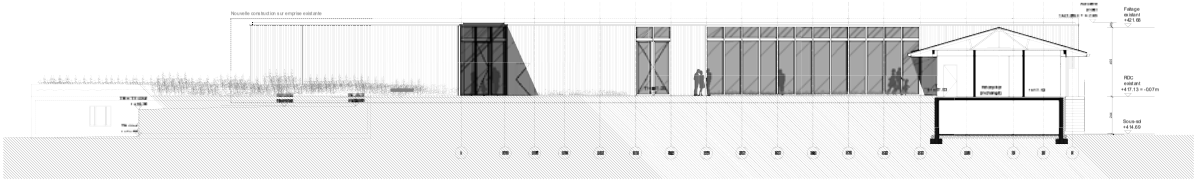

FACADE EST - ENTREE

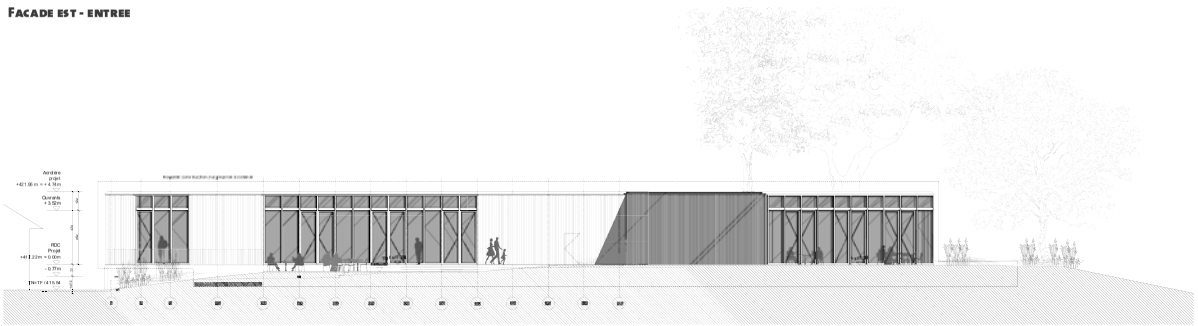

FACADE OUEST - PARC

GUENIN HÜNI
ARCHITECTES

5 5 Av. de la Praille
T +41 (0) 22 321 14 49
T +41 (0) 22 321 14 52

C H | 1227 | Carouge
F +41 (0) 22 321 14 50
office@guenin-huni.ch

RECONSTR. SALLE DE BANQUET ET RESTAURANT
FONDATION DES EVAUX - CHEMIN FRANÇOIS-CHAVAZ 110 - 1213 ONEX

DATE	08.05.2018
INDICE	
MODIF	-
ECH	1/200ème
DESSIN	MF

EVA 2

Projet
Façades
F00.201.2
Façades est et ouest
2 / gue-phase/vidéo/avant-projet

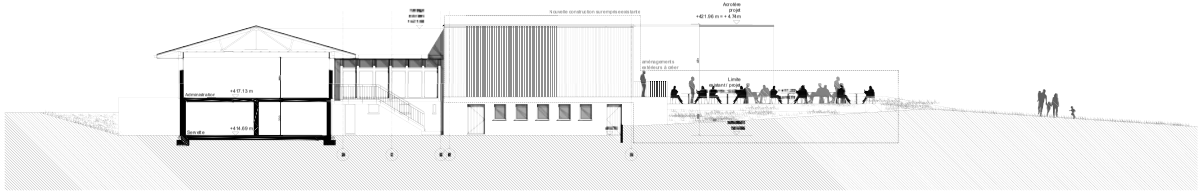

Facade nord - administration

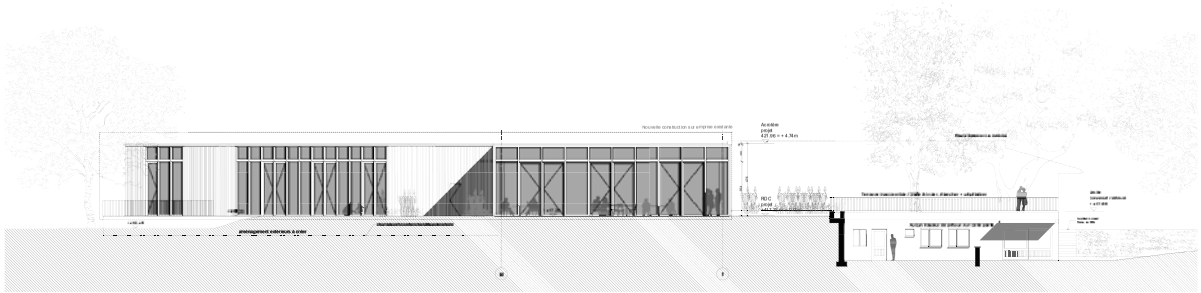

Facade sud ouest - banquet

GUENIN HÜNI ARCHITECTURE

55 Av. de la Praille | CH | 1227 | Carouge
T +41 (0) 22 321 1449 | F +41 (0) 22 321 14 50
T +41 (0) 22 321 1452 | office@guenin-huni.ch

Reconstr. Salle de banquet et Restaurant
Fondation des Evaux - Chemin François-Chavaz 110 - 1213 Onex

EVA 2

Date	08.05.2018
Indice	
Modif	-
Ech	1/200ème
Dessin	MF

Projet
Façades
F00.202.2
Façades sud ouest et nord

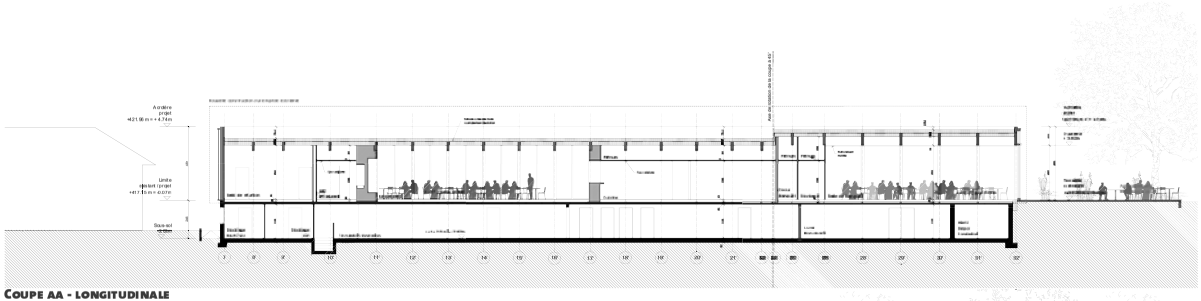

Coupe AA - longitudinale

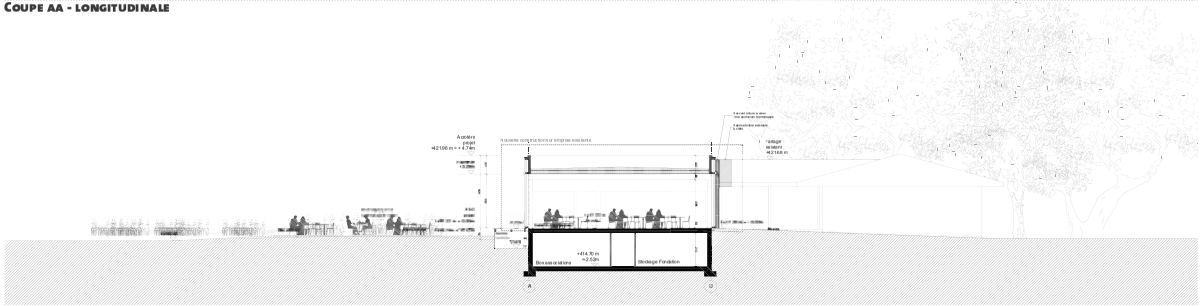

Coupe BB - sur restaurant

À démolir

Existant conserve **À construire**

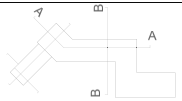

GUENIN HÜNI ARCHITECTURE

55 Av. de la Praille CH | 1227 | Carouge
T +41 (0) 22 321 14 49 F +41 (0) 22 321 14 50
T +41 (0) 22 321 14 52 office@guenin-huni.ch

Reconstr. Salle de banquet et Restaurant
Fondation des Evaux - Chemin François-Chavaz 110 - 1213 Onex

EVA 2

Date	08.05.2018
Indice	
Modif	-
Ech	1/200ème
Dessin	MF

Projet
Coupes
C00.201.2
Coupes AA et BB

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1311

25 juillet 2018

Proposition du Conseil administratif du 25 juillet 2018 sur demande du Département du territoire (DT) en vue de l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 117-275 à l'angle de la route de Malagnou et du chemin du Velours.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

A l'appui de sa demande, le Département du territoire nous a transmis les explications suivantes sous la forme du rapport explicatif joint en annexe.

Contexte

Le périmètre objet du présent PLQ dénommé Malagnou-Velours est délimité au nord-est par la route de Malagnou, au nord-ouest par le chemin de la Florence et au sud-est par le chemin du Velours. Il est constitué de six parcelles, occupées notamment par deux villas individuelles, des anciens équipements sportifs à l'abandon. La surface totale de ces terrains est de 9360 m². Cinq parcelles sont propriétés de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), promoteurs du PLQ, et la dernière parcelle est en mains privées.

Le PLQ concerné est situé en cinquième zone de développement 3.

Le présent PLQ est conforme au plan directeur cantonal (PDCn) 2030 adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015. La carte du schéma directeur cantonal du PDCn 2030 répertorie le périmètre en tant qu'objet relevant d'une densification différenciée de la couronne urbaine et renvoie à la fiche A02, intitulée «Poursuivre la densification de la couronne urbaine».

Le plan directeur communal (PDCom) de la Ville de Genève, adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009, identifie le secteur Florence comme potentiel à prédominance logement.

Synthèse du projet

Le parti d'aménagement retenu propose la réalisation d'un bâtiment en «L», marquant la route de Malagnou et le chemin de la Florence avec des gabarits différenciés, définissant l'entrée de la ville avec un gabarit plus élevé de neuf niveaux sur rez-de-chaussée. Il prévoit, sur la partie arrière, en corrélation avec le quartier voisin de la Florence réalisé durant ces dix dernières années, un bâtiment ponctuel de six étages sur rez-de-chaussée. Cette disposition crée une cour

centrale qui constitue un espace de rencontre pour les habitants du quartier. La servitude de passage public et ses cheminements piétons permettront d'y accéder depuis l'extérieur du périmètre du PLQ.

Le présent projet de PLQ permet de réaliser 16 848 m^2 de surfaces brutes de plancher (SBP) dont 16 348 m^2 de logements, soit environ 160 nouveaux logements et 500 m^2 d'activités.

Le projet prévoit des cessions au domaine public afin de permettre de futurs aménagements le long de la route de Malagnou (piste cyclable, trottoir, arrêt de bus) et du chemin du Velours, dans la prolongation de l'aménagement en cours.

Une des particularités du projet est la présence du puits de captage d'eau «Velours» qui se trouve sur la parcelle N° 2023. Ce puits est géré et entretenu par les SIG qui sont les seuls, avec les véhicules de secours, à avoir l'autorisation d'accès motorisé sur cette parcelle.

Pour ce qui concerne le stationnement, les ratios correspondent à ceux du secteur IV, fixés par l'article 5 du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP):

– 151 places pour les habitants, les visiteurs et les activités seront réalisées principalement en sous-sol;
– 34 places pour les deux-roues motorisés dont la moitié en sous-sol;
– 247 places vélos en surface.

Commentaires du Conseil administratif

Le présent projet de PLQ a fait l'objet d'un suivi des services de la Ville de Genève dès le début des études. Le Conseil administratif voit avec satisfaction la réalisation de 160 logements à proximité du centre-ville en conformité avec les dispositions du PDCom.

Le Conseil administratif prend note des mesures architecturales de protection contre le bruit qui devront être prises en façade. A ce titre, il souligne que la récente pose du revêtement phonoabsorbant a sensiblement diminué les nuisances du trafic dans ce secteur.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6 alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la demande du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – d'approuver le plan localisé de quartier N° 30 117-275.

Annexes:
– plan localisé de quartier
– rapport explicatif
– règlement

Plan d'équipement, des contraintes et des domanialités - Légende

0. GÉNÉRALITÉS

Périmètre de validité

4. ENVIRONNEMENT

Limite DS-OFS

Présence potentielle d'un arbre remarquable

1. ESPACES EXTÉRIEURS

Arbre pouvant être abattu

5. FONCIER

Servitude de passage public à pied

Cession au domaine public communal à l'étude / Emprise

2. BÂTI

Aire d'implantation

Alignement (Limites)

Bâtiment à démolir

3. ACCÈS ET STATIONNEMENT

Voirie de communication / Accès

Aire d'implantation d'un garage souterrain

Accès véhicules à l'étude

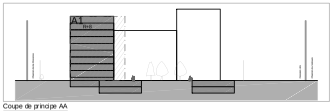

Coupe de principe AA

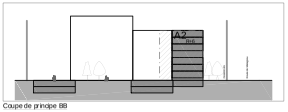

Coupe de principe BB

Plan d'aménagement - Légende

0. GÉNÉRALITÉS

Périmètre de validité

1. ESPACES EXTÉRIEURS

Cheminement piétons

Mur

Espace vert ouvert pouvant remanier

Espace vert ouvert à maintenir végétal

Place de jeux

Arbre isolé à abattre

Alignement d'arbres à abattre

Végétation à sauvegarder

2. BÂTI

Implantation

Aire d'implantation

Front d'implantation

Bande de plantation

Périmètre

Accès aux immeubles

3. ACCÈS ET STATIONNEMENT

Secteur d'accès aux places de stationnement souterraines

Places de stationnement souterraines

Accès au parking souterrain

Aire d'implantation du garage souterrain

Accès au garage souterrain

Stationnement à ciel ouvert

Aire d'implantation de stationnement en surface

Aire d'implantation de stationnement en surface

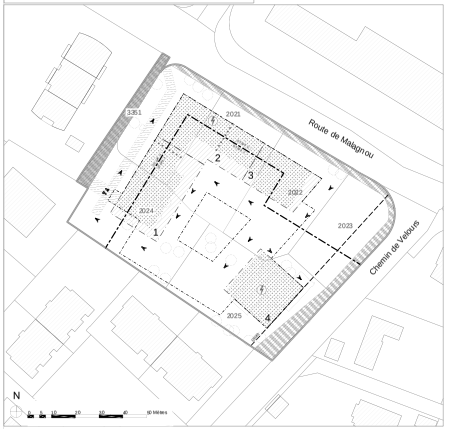

Plan d'équipement

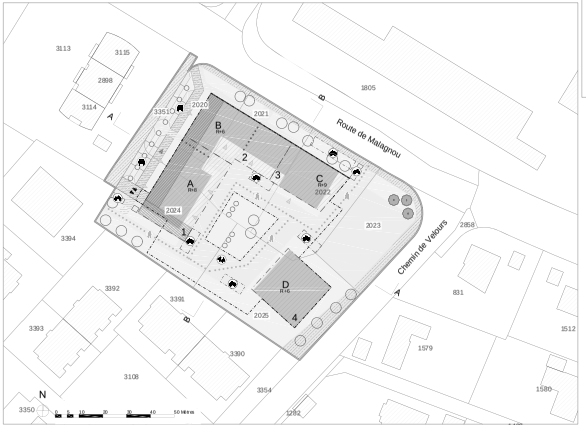

Plan d'aménagement

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Office de l'urbanisme — Direction du développement et du projet

GENEVE - EAUX VIVES

Plan localisé de quartier

Malagnou - Velours

Numéro d'opération

Enquête Publique

Feuille cadastrale N° : 40
Parcelle(s) N° : 3 505, 3 507, 3 1 502, 3 513, 3 634, 3 635, 3 951

Plan n° 30117 — Indice : "

Echelle : 1:500

Date de création du fond de plan 07/2007 — Graphisme : mc

Modifications

Objets	Date	Graphisme
Enquête	03.05.2010	MEM

Adopté en remplacement du plan n° : -
adopté par le Conseil d'Etat le : -

Adopté par le Conseil d'Etat le : -

Droit aménagement (+ emplacements)	279
Droit (MIN) habitat accessible à aménager	25 - 10 - 000
Droit sportif/loisirs	25 - 0
Droit	75 0 0

PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30117

VILLE DE GENÈVE, EAUX-VIVES

MALAGNOU - VELOURS

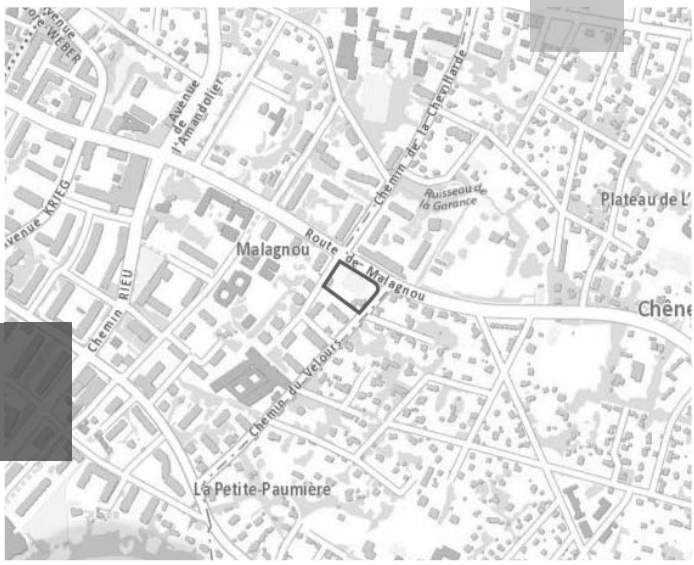

RAPPORT EXPLICATIF – MAI 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Table des matières

1. Introduction 4

2. Contexte 5

2.1 Description succincte 5

2.2 Planifications directrices 5,6

3. Présentation des études préalables 7

3.1 La chronologie des études 7

3.2 Le diagnostic 7, 8

3.3 Les enjeux 10

3.4 Les scénarios de développement 9

4. Projet 9

4.1 Le parti d'aménagement retenu 9

4.2 Commentaires des dispositions du plan et règlement 10

4.2.2 Principes d'aménagement des espaces extérieurs 11,12,

4.2.3 Principes bâti 13, 14,

4.2.4 Mobilité 14

4.2.5 Le stationnement 14, 15, 16,

5. Processus décisionnel 17

5.1 Les décisions aux trois stades d'élaboration du PLQ 17

5.2 La concertation 18

1. Introduction

Le plan localisé de quartier (PLQ) N° 30117-275 se situe sur le territoire de la Ville de Genève.

Le dossier du PLQ N° 30117-275 se compose des documents suivants :

- **le plan** illustre graphiquement la traduction règlementaire du parti d'aménagement retenu, il est composé d'un volet "aménagement" et d'un volet "équipement, contraintes et domanialités" et de coupes;
- **le règlement** consiste en règles écrites qui peuvent préciser ou compléter les éléments portés au plan ;
- le **rapport explicatif** est document d'accompagnement de la procédure d'instruction d'un PLQ. Il sert principalement à informer le public sur l'origine, le contexte et les objectifs du projet ainsi qu'à rendre compte de la concertation mise en place dans le cadre de l'élaboration de ce dernier. Il précise également les recommandations organisationnelles, architecturales et paysagères du PLQ. C'est une pièce constitutive qui n'est pas opposable aux tiers. Toutefois, il permet d'approcher et de comprendre l'orientation prise par les diverses parties ayant mené à l'élaboration des documents formels constituant le PLQ, à savoir : le règlement et le plan du PLQ.

Le dossier de PLQ est accompagné d'un CET (concept énergétique territorial) N° 2017-14, qui figure comme pièce règlementaire et est également opposable aux tiers.

2. Contexte

2.1 Description succincte

Le périmètre objet du présent PLQ dénommé Malagnou-Velours est délimité au nord-est par la route de Malagnou, au nord-ouest par le chemin de la Florence et au sud-est par le chemin du Velours. Il est constitué de six parcelles, occupées par deux villas individuelles, des anciens équipements sportifs à l'abandon et des secteurs laissés en friche. La surface totale de ces terrain est de 9'360 m².

Le PLQ concerné est situé en 5e zone de développement 3.

2.2 Planifications directrices

2.2.1 Planification cantonale

Le périmètre du PLQ, d'une superficie de 9'360 m², se situe en zone de développement 3.

Le présent PLQ est conforme au Plan directeur cantonal (PDCn) 2030 adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015. La carte du schéma directeur cantonal du PDCn 2030 répertorie le périmètre en tant qu'objet relevant d'une densification différenciée de la couronne urbaine et renvoie à la fiche A02, intitulée "Poursuivre la densification de la couronne urbaine".

La carte N° 1 des principes de densification, annexe aux fiches A01 à A08 prévoit, pour les quartiers mixtes dont fait partie le périmètre du présent PLQ, une densité, avec un indice de densité (ID) minimal de 1.8 conformément à l'article 2A, alinéa 2, lettre b de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (RSG L 1 35 ; LGZD).

2.2.2 Planification communale

Le Plan directeur communal (PDCom) de la Ville de Genève, adopté par le Conseil municipal le

16 septembre 2009 et approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009, identifie le secteur Florence comme potentiel à prédominance logement.

Le PLQ est conforme aux directives des stratégies territoriales à l'horizon 2020 de ce PDCom, qui prévoit dans sa fiche A13, l'identification de potentiel de logement pour ce secteur.

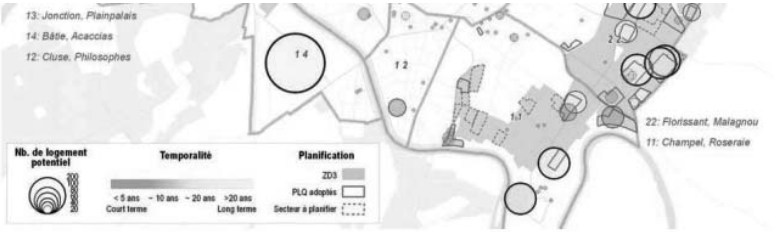

Fig. 1 : Carte localisant le potentiel de logement – Source : service d'urbanisme

3. Présentation des études préalables

3.1 La chronologie des études

Une demande préalable (DP) portant sur les parcelles N° 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 a été déposée le 17 avril 2015, par MSV Architectes Urbanistes. Elle a été enregistrée sous le N° 18'610.

Le projet de la DP a été examiné par les services concernés au titre de son implantation, de sa destination, de son gabarit et de sa dévestiture. Suite à cet examen, le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) a répondu défavorablement, en raison du type de dossier déposé (DP au lieu de demande de renseignement) et de diverses problématiques soulevées lors de la consultation des différentes instances concernées, qui n'ont pu être traitées à ce stade du projet. Toutefois, le DALE est favorable sur le principe d'une densification de ce secteur par le biais de l'élaboration d'un plan localisé de quartier (PLQ).

3.2 Le diagnostic

a) Urbanisme

Le secteur concerné se trouve aux confins de la zone de développement 3 du territoire de la Ville de Genève. Ce quartier a vu son développement au travers divers PLQ adoptés en 2005.

Au-delà des frontières de la Ville de Genève, s'étend la zone villas (zone 5) de la commune de Chêne-Bougeries, occupée majoritairement par des maisons individuelles.

Le périmètre considéré figure comme le dernier terrain offrant un potentiel à bâtir dans la zone de développement 3.

b) Risques d'accidents majeurs

Le projet de PLQ est situé dans le périmètre de consultation de la route de Malagnou, qui est une infrastructure assujettie à l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM). Le transport de marchandises dangereuses (TMD) sur cette route représente une source de risques d'accidents majeurs pour la population et l'environnement.

Avec un TJM actuel et futurde plus de 20'000 véhicules/jour, cet axe OPAM est considéré comme significatif du point de vue du risque.

Vu la quantité de nouveaux logements et surfaces d'activités prévus dans le périmètre de consultation, le service de l'environnement et des risques majeurs a réalisé une estimation du risque pour le tronçon de route situé au droit du PLQ, à l'aide de la méthodologie fédérale du screening des routes. Par ailleurs, la Route de Malagnou a fait l'objet d'un comptage du nombre de véhicules de marchandises dangereuses (TMD) par un bureau spécialisé.

Le calcul des risques, réalisé en tenant compte de ce comptage, montre que la courbe cumulative des risques pour l'état actuel se situe entièrement dans le domaine acceptable. Avec le projet, à l'état futur, le niveau du risque augmente de la courbe cumulative une incursion dans le domaine intermédiaire. Cependant, la courbe reste en-deçà de la limite fixée

par la méthodologie fédérale pour les tronçons qui vérifient les critères d'exclusion.

En conséquence, nous pouvons dire que le risque induit par le transport de marchandises dangereuses sur la route de Malagnou, en tenant compte du projet de PLQ, est acceptable selon les critères de l'OPAM pour la population.

D'autre part, selon le guide de planification fédéral sur la coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs, par principe, on ne devrait planifier ni de nouvelles installations à forte fréquentation ni de nouveaux établissement sensibles dans les périmètres de consultation. On attend par établissements sensibles les établissements qui abritent des personnes difficiles à évacuer (tels que des jardins d'enfants et crèches, écoles, les établissements médico-sociaux ou pour personnes handicapées, les hôpitaux et cliniques, les pénitenciers).

La route de Malagnou étant considérée comme axe OPAM significatif du point de vue du risque, on évitera de planifier un établissement sensible dans le périmètre de consultation de cette route.

Toujours selon le guide de planification fédéral, le rapport explicatif doit contenir les résultats de la coordination de l'aménagement du territoire et de la prévention des accidents majeurs.

- Les accès principaux aux bâtiments A et B, devront se faire par la façade Sud.

c) Foncier

Ce secteur est constitué de six parcelles privées, cinq en propriété de la Caisse de pension de l'État de Genève (CPEG) et une en propriété individuelle.

Dans la partie arrière, se trouve une villa occupée par la mission du Bangladesh, sise sur la parcelle en propriété individuelle et dans la continuité de ce terrain, se trouve une autre villa individuelle sur une parcelle propriété de la CPEG, qui abrite actuellement le centre de jour de la Florence. Dans la partie avant, faisant front à la route de Malagnou, se trouve le solde des terrains concernés qui sont occupés par des anciens équipements sportifs à l'abandon et un puits de captage des Services Industriels.

d) Mobilité

Le secteur concerné est sis en bordure de la route de Malagnou. Cette voirie, figure comme un axe structurant fort en transports collectifs (TC). Son développement est actuellement en cours et devrait permettre d'accroitre les capacités et les fréquences des transports collectifs. Cet axe bénéficie également de trottoirs et de deux pistes cyclables unidirectionnelles.

e) Environnement

Le développement de ce secteur tiendra compte des dispositions permettant d'améliorer les questions environnementales, notamment dans les domaines de la gestion de l'eau, de la nature et de l'énergie. Des synergies sont recherchées afin que les choix d'aménagement remplissent ces objectifs environnementaux.

3.3 Les enjeux

L'objectif principal de ce PLQ est la finalisation de l'urbanisation de ce quartier de la Florence sur le territoire de la Ville de Genève. Ces terrains, majoritairement propriété de la CPEG, acquis en donation de l'État de Genève, devront permettre la réalisation de logements à caractère social.

Les contraintes principales du développement de ce secteur sont foncières et techniques.

a) Foncier

Comme le propriétaire actuel de la parcelle N° 2025 en propriété privée individuelle ne souhaite pas développer son terrain à court terme, il a été nécessaire d'étudier une solution permettant une réalisation des constructions projetées en deux étapes, tout en garantissant une égalité dans la répartition des droits à bâtir de chacun.

b) Technique

La parcelle N° 2023, propriété de la CPEG, est occupée en son sous-sol par un puits de captage des SIG. La préservation de cet équipement et de son exploitation étant impérative, la totalité de cette parcelle est définie comme surface inconstructible. Malgré cette contrainte, cette parcelle reste bénéficiaire de droits à bâtir.

En conformité des dispositions du Plan directeur Cantonal 2030, la densité fixée au règlement du PLQ correspond à un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1.80 pour un indice de densité (ID) également de 1.80.

3.4 Les scénarios de développement

Le PLQ Malagnou-Velours est prévu de se développer en deux étapes de réalisation différentes. La première à court terme, portera sur la réalisation d'un bâtiment mixte, sis sur les quatre parcelles de la CPEG, au gabarit variant de sept à 10 niveaux, affecté partiellement au rez-de-chaussée à des activités et du logement aux étages. La seconde prévue à plus long terme, portera sur la réalisation d'un bâtiment entièrement affecté à du logement, d'un gabarit de six étages sur rez-de-chaussée, se trouvant situé sur la parcelle privée.

4. Projet

4.1 Le parti d'aménagement retenu

Le diagnostic porté ce secteur, situé aux confins du territoire de la Ville de Genève, aux limites de la zone de développement 3 adoptée par le Grand Conseil en 1957, a mis en évidence les principes d'aménagement devant être retenu pour une densification de cette poche restant à urbaniser. Considérant l'axe structurant de la route de Malagnou et le développement bâti situé sur le versant opposé, les nouvelles constructions proposées devaient pouvoir marquer par leurs implantations et leurs volumétries l'entrée vers la ville. D'autre part, elles devaient aussi trouver une articulation de qualité avec l'urbanisation ressente située sur l'arrière, le long du chemin du Velours.

Le parti d'aménagement retenu, propose donc la réalisation d'un bâtiment en "L", marquant la route de Malagnou et le chemin de la Florence, avec des gabarits différenciés, définissant en

volumétrie l'entrée de la Ville et le lien avec un bâtiment plus ponctuel prévu sur la partie arrière en corrélation avec le quartier voisin de la Florence réalisé durant ces dix dernières années.

Le principe d'aménagement retenu permettra également d'effectuer des cessions au domaine public, afin de permettre de futurs aménagements routiers.

4.2 Commentaires des dispositions du plan et règlement

4.2.1. Programme

Le présent PLQ Malagnou permet de réaliser 16'848 m^2 de surfaces brutes de plancher (SBP) dont 16'348 m^2 de logements et 500 m^2 d'activités, soit environ 160 nouveaux logements.

Le modèle 3D ci-dessous présente la répartition du programme du PLQ sur une simulation volumétrique conforme aux principes règlementaires définis (en rouge la partie affectée à des activités).

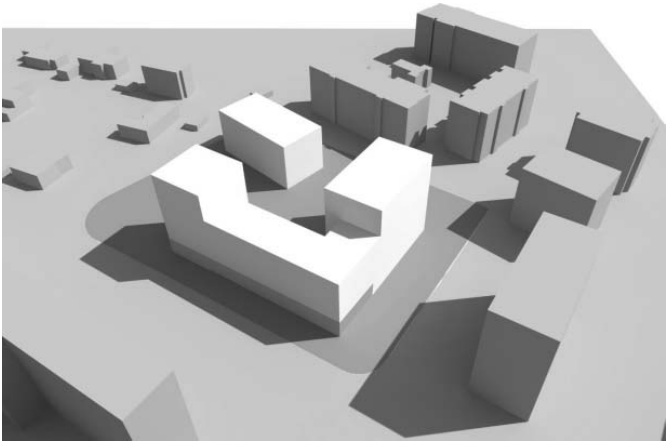

4.2.2. Principes d'aménagement des espaces extérieurs

Le traitement des espaces extérieurs s'appuie sur l'idée de créer un entourage assez perméable pour les habitants en mobilité douce.

Une servitude de passage public permettra la création d'un chemin piétons qui traverse la cour centrale depuis la route Malagnou en diagonal vers le chemin de la Florence, en continuité vers le PLQ d'à côté.

Des passages publics au rez-de-chaussée renforcent cette idée de perméabilité, et la replantation d'arbres dans le front de Malagnou garantit de garder l'aspect de front végétal existant actuellement.

Le traitement des espaces végétaux est utilisé pour délimiter l'intimité des habitants au RDC, permettant de créer une barrière naturelle au passage du public.

a) Espace extérieur majoritairement minéral et végétal

L'art. 4 du règlement définit deux types d'espaces extérieurs, ceux majoritairement minéraux et ceux majoritairement végétaux. Dans les deux cas, ils sont principalement dédiés aux modes doux et la différence principale concerne le traitement des surfaces: 30% au minimum perméables ou semi-perméables pour les espaces majoritairement minéraux et 30% au minimum en pleine terre pour les espaces majoritairement végétaux.

La définition en plan de ces espaces répond directement au fonctionnement du quartier: circulations, accès, affectations des rez-de-chaussée, etc. priorisant autant que possible les mesures permettant d'intégrer la nature en ville et la création de milieux naturels de qualité.

L'espace extérieur majoritairement minéral est principalement aménagé au moyen de matériaux en dur, adaptés au roulement de cycles, poussettes et autres accessoires au déplacement à pied. Il est agrémenté d'arbres et d'arbustes et équipé de mobilier adapté à la destination des lieux.

b) Place de jeux

La place de jeux située au sein de la cour centrale permet aux enfants plus petits de profiter d'un espace adapté à leur besoins et délimité pour un meilleur contrôle parental.

c) Cour centrale

La cour centrale constitue un espace de rencontre collectif entre les habitants du quartier. La servitude de passage public et ses cheminements piétons permettront l'accès depuis plusieurs endroits de l'extérieur du PLQ. Les espaces sont repartis entre zones minérales et végétales créant des ambiances diverses.

d) Rue

L'espace rue est composé des entités suivantes : route de Malagnou, chemin de la Florence et chemin du Velours.

Du point de vue des domanialités, l'espace rue appartient principalement au domaine public communal et l'aménagement des cessions sera coordonné avec les projets des voiries à mener par la Ville de Genève.

e) Fermetures et clôtures

Le règlement propose un traitement des limites des espaces extérieurs qualitatif qui s'affranchit au maximum de la clôture. Il s'agit de s'inscrire dans le maillage piéton du quartier en proposant des espaces poreux visuellement et promouvant une lecture et un usage de l'espace public de façade à façade.

À l'intérieur des aires d'implantation des constructions, la délimitation spatiale peut se faire par le biais d'éléments construits (petits murets ou autres…).

f) Parcelle N° 2023 – Puits de Velours

Le puits de captage « Velours » N° 20 se trouve dans la parcelle N° 2023. La zone de protection S3 est délimitée par la propre limite de parcelle. La ressource d'eau est profonde (40M) et la couche de moraine créé une protection naturelle.

Ce puits est géré et entretenu par les SIG qui sont les seuls, avec les véhicules de secours, à avoir l'autorisation d'accès motorisé sur cette parcelle.

Une cession de 4m est prévue le long du chemin de Velours. Une deuxième cession de 2.5m est aussi prévue côté route de Malagnou.

4.2.3. Principes bâti

a) Aires d'implantation des constructions

Les futurs bâtiments seront construits dans les 2 aires d'implantation des constructions figurées sur le plan. Les surfaces brutes de plancher maximales par bâtiments sont définies à l'art. 3 du règlement. Leur emprise et répartition ont fait l'objet de vérifications et simulations (plans, coupes, maquettes de travail et modélisations 3D) ainsi que de discussions avec les privés, représentants des services communaux et cantonaux. Sont ainsi assurés:

- le respect des dispositions cantonales et fédérales, notamment en matière de densité;
- la bonne valorisation des terrains.

b) Front et bandes d'implantation

Le PLQ Malagnou-Velours fait appel à des outils réglementaires traditionnels pour définir l'implantation des constructions tout en assurant une souplesse suffisante aux projets architecturaux ainsi qu'aux aménagements extérieurs. Il emploie:

- un front d'implantation obligatoire le long de la route de Malagnou afin de renforcer le paysage urbain de cet axe majeur par la continuité et contigüité du bâti sis sur un même front;
- des bandes d'implantation là où la continuité du bâti est souhaitée pour définir des espaces ou renforcer des fronts existants (occupation d'au minimum 70% de la longueur de la bande);

- des angles construits de bâtiments pour affirmer et valoriser spatialement - par la présence obligatoire de pièces bâties - les échappées vers la cour centrale ainsi que renforcer le tissu urbain de cette zone.

c) Constructions et aménagements

L'article 11 du règlement définit les morphologies possibles au sein des aires d'implantation des constructions, il impose dans certains cas l'orientation des constructions et il prescrit la constitution ou pas de socles continus. Ces différentes règles cherchent à assurer une composition urbaine harmonieuse, préservant un équilibre entre espaces extérieurs et bâti. Comme indiqué dans le règlement, le PLQ Malagnou-Velours utilise des formes urbaines compactes pour atteindre des objectifs de densification tout en préservant des gabarits généreux pour les espaces publics et en libérant la place pour le parc linéaire.

d) Niveaux et hauteurs

Le règlement du PLQ Malagnou-Velours définit des hauteurs maximales autorisées par aire d'implantation. Leur définition permet d'assurer une unité d'ensemble en adéquation avec le contexte bâti, et le voisinage. Pour leur définition, l'ensoleillement du quartier et l'habitabilité des constructions ont été prise en compte.

e) Toitures

Conformément au concept énergétique territorial (CET) et au schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux (SDGEE), les toitures des bâtiments doivent remplir trois fonctions principales:

- permettre l'implantation de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques;
- permettre d'effectuer de la rétention d'eau et être végétalisées pour créer des zones rudérales.

f) Constructions souterraines

Pour la définition en plan de l'aires d'implantation de garages souterrains, le PLQ Malagnou-Velours tient compte des différentes étapes de sa réalisation. Il fait attention également aux espaces extérieurs majoritairement végétaux et des servitudes de passage Le règlement impose une coordination avec le projet des aménagements extérieurs.

g) Passages

Afin de garantir la perméabilité du quartier et la bonne accessibilité aux bâtiments, le plan du PLQ prévoit :

- deux passages dans des aires d'implantation des constructions. Ils indiquent des passages possibles à travers une construction, dévolus aux piétons. Le règlement précise leur largeur et hauteur minimales.
- des cheminements pour piétons qui correspondent à des liaisons non couvertes à l'extérieur des aires d'implantation des constructions. Uniquement les liaisons jugées

indispensables au bon fonctionnement du quartier (maillage modes doux, accessibilités, divers) feront l'objet d'une servitude de passage. Elles sont figurées sur le plan d'équipement, des contraintes et des domanialités en tant que servitudes de passage public et servitudes à usage public.

4.2.4. Mobilité

Le PLQ Malagnou-Velours cherche la création d'un espace convivial pour les locataires du quartier. Pour accomplir ce souhait, un espace à mobilité douce qui exclut les voitures est favorisé.

Au milieu de la cour centrale, le cheminement piéton favorise la connexion à pied des habitants. Les parkings vélo situés à proximité des entrées des bâtiments permettent à ceux-ci d'accéder à la cour mais à pied.

À l'intérieur du PLQ Malagnou-Velours, aucun accès motorisé n'est autorisé sauf dans les situations suivantes :

- véhicules d'incendie et de secours (SIS) qui pourront accéder à la cour centrale
- secteur d'accès au garage souterrain
- secteur d'accès aux places extérieures
- parking deux-roues motorisées (2RM)

4.2.5. Le stationnement

Un parking souterrain centralisé est prévu pour les véhicules automobiles et les deux-roues motorisés.

En effet, la création de parkings centralisés de quartier destinés au stationnement des habitants et localisés à des emplacements stratégiques est un moyen de préserver le cœur des quartiers des nuisances sonores. La qualité des espaces publics et l'ambiance deviennent ainsi nettement meilleures pour les habitants.

Par ailleurs, le regroupement en une structure commune des besoins de stationnement et de rampes d'accès, permet une diminution du nombre de trémies d'accès et de circulation dans le quartier pour rejoindre le parking.

Dans une première phase, le parking souterrain sera construit hors de l'emprise de la parcelle N° 2025 ; le projet du bâtiment et l'agrandissement du parking suivront dans la deuxième phase afin de respecter les ratios nécessaires.

Les places de stationnement visiteurs sont situées en surface côté chemin de la Florence.

Le dimensionnement de l'offre en stationnement pour les nouveaux habitants et emplois s'appuie sur le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés, du 16 décembre 2015 (RSG L 5 05.10; RPSFP), entré en vigueur le 23 décembre 2015.

Ce règlement propose un découpage du territoire genevois en secteurs avec, pour chacun d'eux, un ratio minimum de places par m^2 de surface brute de plancher (SBP) pour le logement, avec comme objectif de stationner les véhicules privés sur fonds privés et un ratio maximum de places par m^2 de SBP pour les activités, avec comme objectif de maîtriser les déplacements motorisés. Le périmètre du PLQ N° 30117-275 se situe dans le secteur IV.

A. En matière de logements :

1/ Les ratios de stationnement pour les voitures dans le secteur IV sont fixés par l'article 5, alinéa 1 RPSFP de la manière suivante :

- minimum 0.8 place/100m^2 SBP pour les habitants ;
- minimum 0.1 place/100m^2 SBP pour les visiteurs.

2/ Les ratios de stationnement pour les vélos dans le secteur IV sont fixés par l'article 5, alinéa 9 RPSFP de la manière suivante :

- 1.5 place/100 m^2 SBP, dont environ 33% doit être situé au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate des allées d'immeubles.

3/ Les ratios de stationnement pour les deux-roues motorisés (2RM) dans le secteur IV sont fixés par l'article 5, alinéa 8 RPSFP de la manière suivante :

- 0.2 place/100 m^2 SBP.

B. En matière d'activités :

1/ Les ratios de stationnement pour les voitures

- minimum 0.8 place/100m^2 SBP pour les employés ;
- minimum 0.1 place/100m^2 SBP pour les clients.

2/ Les ratios de stationnement pour les deux-roues motorisés (2RM)

- maximum 1 place/200m^2 SBP pour les activités ;

1. Places de stationnement voitures

1.1/ Pour les habitants des logements :

- La surface de 16'348 m^2 de logement au ratio de 0.8 place/100m2 de SBP de logement (article 5, alinéa 1 RPSFP), donne **131 places minimum** pour les habitants des logements.

1.2/ Pour les visiteurs des logements :

La surface de 16'348 m2 de logement au ratio de 0.1 place/100m^2 de SBP de logement (article 5, alinéa 1 RPSFP) donne **16 places minimum** pour les visiteurs des logements.

Soit un total de 131 places habitants des logements et 16 places visiteurs des logements.

1.3/ Pour les employés des activités :

- La surface de 500 m2 d'activités au ratio de 0.8 place/100 m2 SBP maximum donne **4 places maximum** pour les employés.

1.4/ Pour les clients des activités :

- La surface de 500 m2 d'activités au ratio de0.1 place /100 m2 SBP maximum donne **1 place maximum** pour les clients.

Soit un total de 4 places pour les employés et 1 place pour les clients.

2. Places de stationnement vélos

2.1/ Pour les logements :

- La surface de 16'348 m2 de logement au ratio de 1.5 place/100m2 de SBP de logement (article 6, alinéa 8 RPSFP), donne **245 places** pour le logement**.**

2.2/ Pour les activités :

- La surface de 500 m2 d'activités au ratio de 1 place/200m2 SBP maximum donne **2 places** maximum pour les activités

Soit un total de 245 places vélos, dont 1/3 en surface.

3. Places de stationnement deux-roues motorisés (2RM)

3.1/ Pour les logements :

- La surface de 16'348 m2 de logement au ratio de 0.2 place/100m2 de SBP de logement (article 5, alinéa 8 RPSFP), donne **32 places** pour les logements.

3.2/ Pour les activités :

- La surface de 500 m2 d'activités au ratio de 1 place/200m2 de SBP d'activités (article 5, alinéa 8 RPSFP), donne **2 places maximum** pour les activités.

Soit un total de 32 places 2RM, dont environ 50% en surface.

4.2.6. Protection contre le bruit

Des mesures de protection contre le bruit doivent être mises en place sur les façades en dépassement des futurs locaux à usage sensible au bruit compris dans le périmètre du plan situées le long de la route de Malagnou, afin de respecter les exigences des articles 31, alinéa 1 et 32 OPB.

5. Processus décisionnel

5.1 Les décisions aux trois stades d'élaboration du PLQ

L'opportunité et le projet urbain ont été traités dans le cadre de la DP 18'610.

De plus, quelques séances de pilotage de projet avec des représentants de la Ville, de l'Etat et de la CPEG ont eu lieu afin d'en déterminer les grandes lignes.

Suite à ce processus, le résultat a été présenté en commission d'urbanisme et a récolté une appréciation favorable.

La traduction réglementaire en est le reflet.

Echanges avec les autres services de l'État et la Ville de Genève :

- Office de l'urbanisme, DALE : M. Olivier Sonderegger
- Service d'urbanisme de la Ville de Genève : M. Gilles Doessegger
- DGAN, DETA : M. David Bianchi
- SABRA, DETA : M. Nicolas Gouneaud
- DGT, DETA : M. Frederic Orvain
- DGEau, DETA : M. Yvan Martignago
- GESDEC, DETA : M. Gabriel de los Cobos
- SIG : M. Eric Guillaume

5.1.1 Mandataires

L'équipe de mandataires chargée de l'élaboration du projet urbain, de sa formalisation en PLQ Malagnou et des études et rapports qui l'accompagnent est composée de :

- dl-c, designlab-construction sa (pilote)
- Nägeli Énergie Sarl

5.2 La concertation

Dans le cadre du transfert d'actifs à la CIA en décembre 2013, la CPEG a reçu pour développement les parcelles 2020 à 2024 sur la commune de Genève - Eaux-Vives au mois de janvier 2014.

La parcelle 2025 quant à elle est propriété de M. Engeli avec lequel la CPEG est entrée en contact dès le début du processus, en 2014.

Après concertation, les deux entités ont pu prendre la décision d'engager ensemble l'étude du périmètre dans une optique de cohérence.

Les deux propriétaires ne poursuivant pas les mêmes objectifs, il s'est agi d'assurer une

égalité de traitement dans la recherche de forme urbaine.

Celle-ci respecte également la temporalité des Maîtres d'ouvrages tout en valorisant les parcelles à densités égales.

L'outil PLQ a par ailleurs permis une gestion des distances aux limites en interne à l'ensemble de même que le règlement des cessions au domaine public de la Ville de Genève aux abords du périmètre.

Les secteurs au nord et au sud de l'ensemble se sont fortement développés et densifiés au cours des dernières années.

La publication de la demande préalable dans la FAO a rendu public le projet et a permis aux personnes impliquées de faire leurs remarques.

Ce fut le cas des représentants du PLQ voisin de la Florence et après échanges, il a été tenu compte de leurs observations dans l'élaboration du PLQ.

Dès lors, une discussion a permis d'aboutir à l'ajout d'une place de jeux bénéficiant à l'ensemble du quartier et à l'intégration de surfaces d'activités au rez-de-chaussée du bâtiment A.

Une réponse a également été apportée aux interrogations sur l'état futur du chemin de la Florence qui permettra l'accès aux places.

Les questions liées au taux de stationnement posées à cette occasion ont été résolues conformément au règlement relatif au stationnement sur fonds privés.

Rappel des éléments :

- Dépôt de la Demande Préalable au DALE fin avril 2015 ayant fait l'objet de préavis auprès des services concernés

- Publication dans la FAO le 08.05.2015

- Séance avec les représentants des promoteurs du PLQ voisin (la Florence) le 06.10.2015

- Publication d'un article dans la presse locale du 15.04.2016 en réponse à une interpellation

- Rencontres et discussions avec le propriétaire de la parcelle 2025 devenu partie prenante au projet de PLQ dès 2014

- Contact auprès du régisseur de la PPE voisine sur la route de Malagnou concernant les mutualisations des évacuations d'E.U.

PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30117

VILLE DE GENÈVE, EAUX-VIVES
MALAGNOU - VELOURS

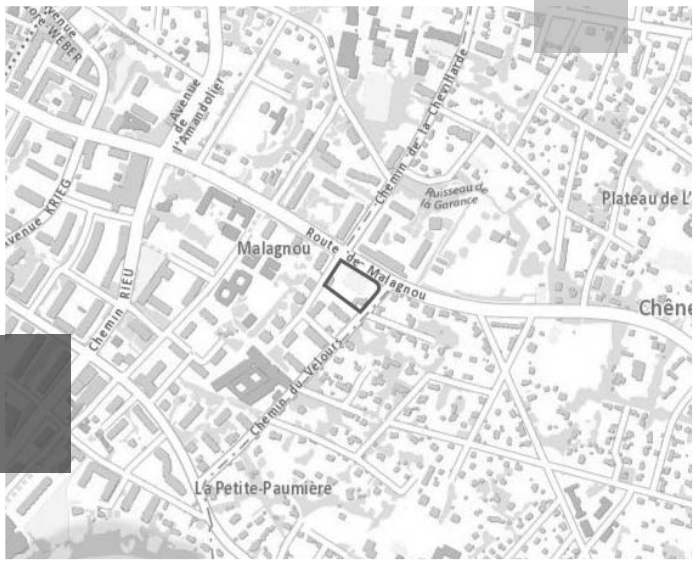

RÈGLEMENT – MAI 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Table des matières

Généralités 5

Article 1 : Champ d'application 5

Article 2 : Mesures de l'utilisation du sol 5

Article 3 : Tableau de répartition et de localisation des droits à bâtir 5, 6

Espaces extérieurs 7

Article 4 : Mise en œuvre des aménagements extérieurs 7, 8

Bâti 8

Article 5 : Destination des bâtiments 8

Article 6 : Hauteur maximum 8, 9

Article 7 : Bandes d'implantation 9

Article 8 : Toitures 9

Article 9 : Accès aux immeubles 9

Article 10 : Règles de distances et vues droites 9

Article 11: Constructions et aménagements 9, 10

Article 12: Passages 10

Accès et stationnement 10

Article 13 : Places de stationnement 10, 11

Article 14 : Aire d'implantation et accès au garage souterrain 10, 12

Article 15: Voies de communication privées 11

Article 16 : Accès des véhicules d'intervention 11

Environnement 12

Article 17 : Degré de sensibilité au bruit 12

Article 18 : Déchets et substances dangereuses 12

Article 19 : Gestion et évacuation des eaux 13

Article 20 : Concept énergétique 13

Article 21 : Point de récupération des déchets 13

Article 22 : Puits du Velours 13, 14

Foncier **14**

Article 23 : Servitudes 14

Article 24 : Cessions 14

Dispositions finales **14**

Article 25 : Plan d'alignement 14

Généralités

Article 1 : Champ d'application

[1]Le présent règlement vaut règlement de quartier au sens de l'article 4 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (RSG L 1 35 ; LGZD). Il complète le plan localisé de quartier (PLQ) N° 30'117-275, composé d'un volet "aménagement" et d'un volet "équipement, contraintes et domanialités", qui régit l'aménagement des parcelles comprises à l'intérieur de son périmètre de validité.

[2]Le plan et son règlement sont accompagnés d'un concept énergétique territorial (CET) au sens de l'article 11, alinéa 2 de la loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986 (RSG L 2 30 ; LEn) N° 2017-14 validé par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) le 10 juillet 2017.

[3]Pour le surplus, et sauf dispositions contraires du présent règlement ou résultant d'éventuelles conventions particulières au sens des articles 3A, alinéa 6 et 4, alinéa 2 LGZD, les dispositions du règlement-type annexé au règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement, du 20 décembre 1978 (RSG L 1 35.01 ; RGZD), sont applicables.

Article 2 : Mesures de l'utilisation du sol

[1]L'indice d'utilisation du sol (IUS) est de 1.80, représentant un maximum de 16'848 m^2 de surfaces brutes de plancher (SBP), à raison de :

a) 16'348 m^2 de SBP logement ;
b) 500 m^2 de SBP activités.

[2]L'indice de densité (ID) est de 2.46.

Article 3 : Tableau de répartition et de localisation des droits à bâtir

[1]Les droits à bâtir sont localisés dans les bâtiments ci-dessous :

Tableau de répartition des droits à bâtir						Localisation des droits à bâtir (m^2)			
Parcelle N°	**Surface cadastrée (m^2)**	**Surface constructible (m^2)**	**SBP future (m^2)**	**SBP existante (m^2)**	**SBP à réaliser (m^2)**	**Bât. 1**	**Bât. 2**	**Bât. 3**	**Bât. 4**
2020	1'222	1'222	2'200	0	2'199.6	214	1'985		
2021	1'517	1'517	2'731	0	2'730.6	291	2'379	63	
2022	1'537	1'537	2'767	0	2'766.6			2'684	83
2023	1'250	1'250	2'250	0	2'250	1407		843	
2024	1'790	1'790	3'222	0	3'222	3182		40	
2025	2'044	2'044	3'679	0	3'679.2			59	3'620
3351	293	0	0	0	0				
Total	9'360	9'360	16'848	0	16'848	5'094	4'364	3'686	3'703

Une modification de la localisation des droits à bâtir pourra si nécessaire intervenir, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés et du département.

Espaces extérieurs

Article 4 : Mise en œuvre des aménagements extérieurs

[1]Sont considérés comme espaces extérieurs les surfaces non bâties situées à l'intérieur du périmètre du PLQ, quels que soient leurs aménagements, formes ou fonctions.

[2]Les espaces libres privés ou publics, notamment les places, promenades, espaces verts et places de jeux pour enfants et la végétation à créer prévus sont localisés à titre indicatif.

[3]Les aménagements extérieurs doivent faire l'objet d'un plan paysager d'ensemble qui sera joint au dossier lors du dépôt de la première requête définitive en autorisation de construire.

[4]Le financement des espaces extérieurs, est réglé par l'article 8 du règlement-type annexé au RGZD, du 20 décembre 1978 (RSG L 1 35.04 ; RGZD2), à défaut d'un accord entre les différentes parties.

Espace extérieur majoritairement minéral

[5]Un ratio minimum de 30% de surfaces perméables ou semi-perméables doit être assuré sur l'ensemble.

[6]Il doit être accessible au public et son aménagement doit assurer une harmonie d'ensemble, notamment du point de vue des cheminements pour les piétons et les cycles ainsi que des matériaux, des essences végétales et de l'éclairage participant à la définition d'un espace extérieur de vie agréable.

Espace extérieur majoritairement végétal

[7]L'espace extérieur majoritairement végétal est aménagé par des strates herbacées, plantées et arborisées.

[8]Des bandes carrossables doivent être réalisées pour permettre l'accessibilité SIS. Dans tous les cas, le caractère végétal doit être largement prédominant.

Cour centrale

[9]L'espace central entre les aires d'implantation des constructions, doit constituer un espace collectif à l'usage des utilisateurs des bâtiments qui le bordent et qui le délimitent spatialement. Il doit être de plain-pied.

Chemin de la Florence

[10]L'accès aux places de parking extérieures se fait à travers le Chemin de la Florence (parcelle n° 3351) en sens unique.

[11]L'accès aux places aura une largeur de 3.50 m et permettre aux voitures de se garer à 60°.

[12]Une bande végétale de 50 cm doit être prévue entre le Chemin de la Florence et les places de parking en surface, permettant de créer une séparation entre ce Chemin et les parcelles n° 2020 et 2024.

Fermetures et clôtures

[13]Les espaces libres de construction ne doivent pas être clôturés.

[14]Dans la cour centrale, seule une bande de profondeur maximale de 4 m à partir du pied de façade peut être délimitée par un dispositif de fermeture spatiale, en principe sous forme de haie arbustive et/ou de muret.

Bâti

Article 5 : Destination des bâtiments

[1]Aire d'implantation A : le bâtiment situé au sein de l'aire d'implantation A est entièrement destiné à du logement.

[2]Aire d'implantation B et C : les bâtiments situés au sein des aires d'implantation B et C sont destinés à des activités au rez-de-chaussée pour 500 m^2 de SBP et à des logements au rez-de-chaussée et dans les étages.

[3]Aire d'implantation D : le bâtiment situé au sein de l'aire d'implantation D est entièrement destiné à du logement pour 3'670.22 m^2 de SBP.

[4]Tout dépôt de dossier de requête en autorisation de construire doit comprendre l'entier des constructions possibles dans l'aire d'implantation concernée. La réalisation peut toutefois se faire par étapes, par aire d'implantation.

[5]Les rez-de-chaussée des aires d'implantation B et C, donnant sur la route de Malagnou affectés à des activités tertiaires (boulangerie, coiffeur, cabinet médical, etc.), doivent être de plain-pied.

Article 6 : Hauteur maximum

[1]Les hauteurs maximum autorisées par aire d'implantation sont :

Aire d'implantation A	H : 28 mètres
Aire d'implantation B	H : 22 mètres
Aire d'implantation C	H : 30 mètres
Aire d'implantationD	H : 22 mètres

[2]Les hauteurs évoquées aux alinéas 1 se mesurent au niveau supérieur de la dalle de couverture selon les critères fixés par l'article 35 LCI.

[3]Le nombre de niveaux maximum est indiqué sur le plan d'aménagement.

[4]Les logements situés en rez-de-chaussée seront systématiquement surélevés.

[5]Des émergences de peu d'importance sont possibles pour des installations techniques.

Article 7 : Bande d'implantation

[1]Les façades des bâtiments doivent se situer dans les bandes d'implantation prévues à cet effet.

[2]A l'intérieur des bandes d'implantation, une variation de l'alignement des façades est admise.

[3]Le long de la route de Malagnou, les façades doivent se situer sur le front d'implantation fixé par le plan. Des retraits ou décrochements sont permis.

[4]Les façades seront obligatoirement implantées dans les bandes d'implantation. Elles occuperont au moins le 70% de la longueur de la bande, calculé pour chaque côté d'une aire. Cette prescription s'applique sur toute la hauteur des constructions et ne peut être limitée à une expression de socle.

Article 8 : Toitures

[1]Les toitures sont plates et peuvent être accessibles et aménagées en terrasse.

[2]Elles doivent permettre l'implantation des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques (si une dérogation sur le solaire thermique est acceptée par l'OCEN)

[3]Les toitures sont végétalisées à hauteur d'un minimum de 50% avec un mélange grainier de type GE, afin de créer des zones rudérales.

Article 9 : Accès aux immeubles

[1]La localisation des accès aux immeubles peut être adaptée lors de la demande définitive en autorisation de construire.

[2]Chaque logement doit être accessible sans entrave par les sapeurs-pompiers.

Article 10 : Règles de distances et vues droites

[1]Les distances entre bâtiments à l'intérieur du périmètre de validité du plan seront calculées selon les normes de la zone 2.

Article 11 : Constructions et aménagements

[1]Les aires d'implantation des constructions comprennent l'ensemble des constructions en surface, y compris les saillies. De manière générale les marquises et les balcons ajourés peuvent être autorisés à l'extérieur de ces aires.

[2]Autour des bâtiments, il sera prévu la plantation végétale dans une frange d'au moins 1.50 m afin de créer une barrière entre les logements et la rue.

Article 12 : Passages

[1]Dans l'aire d'implantation A et B, deux passages doivent être réalisés, afin de garantir des liaisons piétonnes entre la route de Malagnou et le chemin de la Florence avec la cour centrale. Ils doivent avoir une hauteur libre de 3 m au minimum et une largeur de 3.50 m minimum.

[2]Tous les passages doivent être utilisables par les personnes à mobilité réduite.

[3]Leur emplacement peut être ajusté en fonction des projets architecturaux et doit répondre aux principes de répartition des accessibilités donnés par le plan.

Accès et stationnement

Article 13 : Places de stationnement

Nombre de places de stationnement voitures

[1]Le nombre total de places de stationnement des voitures pour les nouvelles surfaces brutes de plancher est de 151 places. Il se décompose comme suit:

- 131 places pour les habitants des logements dont 2 handicapés
- 16 places pour les visiteurs des logements
- 4 places pour les activités
- 1 place pour les clients des activités.

[2]Les dossiers de requêtes en autorisation de construire précisent les besoins en stationnement en application des ratios en vigueur.

Localisation des places de stationnement voitures

[3]Les places de stationnement des voitures se situent exclusivement au sous-sol et le long du chemin de la Florence.

[4]La rampe d'accès aux ouvrages de stationnement au sous-sol n'est autorisée que dans le secteur d'accès au garage souterrain localisé sur le plan.

[5]Une seule rampe est autorisée côté chemin de la Florence.

[6]Aucun accès des voitures n'est autorisé dans la cour centrale ni dans la parcelle 2023 à l'exception des véhicules de service et d'intervention.

Nombre de places de stationnement deux roues motorisées (2RM)

[7]Le nombre de places de stationnement 2RM pour les besoins des nouvelles surfaces brutes de plancher est de 32. Il se décompose comme suit :

- 32 places pour les logements
- 2 places pour les activités

Localisation des places de stationnement 2RM

[8]Les places de stationnement 2RM seront situées en surface, à côté des accès majoritairement minéraux, ce qui permettra une distribution homogène proche des entrées aux bâtiments.

[9]Aucun accès des 2RM n'est autorisé dans la cour centrale ni dans la parcelle 2023 (sauf SIS et SIG).

Nombre de places de stationnement vélos

[10]Le nombre total de places de stationnement vélos pour les besoins des nouvelles surfaces brutes de plancher est de 245.

Localisation des places de stationnement vélos

[12]Au moins 1/3 du total doit se trouvé à proximité de l'accès aux bâtiments, abritées et sécurisées.

[13]Le 2/3 restant peuvent se trouver à l'extérieur, abritées et sécurisées, à l'intérieur au RDC ou au sous-sol.

[14]Les places doivent être réparties équitablement à proximité des cages des immeubles.

Article 14 : Aire d'implantation et accès au garage souterrain

[1]L'aire d'implantation du garage souterrain peut également inclure les surfaces dévolues aux locaux annexes (vélos, locaux poubelles, caves, locaux techniques, etc…).

[2]En cas de réalisation du projet par étape, une rampe provisoire pour l'accès au garage souterrain peut être prévue hors du secteur d'accès au garage souterrain prévu par le PLQ. Cette rampe provisoire doit être démolie au plus tard à la réalisation de la rampe définitive dans le secteur d'accès au garage souterrain prévue par le PLQ. Les frais de sa construction et de sa démolition sont à la charge des constructeurs de la première étape.

[3]Les constructions souterraines sur deux niveaux au maximum, sont autorisées dans les aires de localisation de ce type de construction.

[4]Une seule rampe est autorisée côté chemin de la Florence.

Article 15 : Voies de communication privées

[1]Constituent des voies de communication privées au sens de l'article 3 alinéa 3 lettre a LGZD les emprises de terrain ne relevant pas du domaine public cantonal ou communal existant ou à créer au moyen des cessions prévues par le plan.

Article 16 : Accès des véhicules d'intervention

[1]Les accès des véhicules d'intervention et de secours doivent être conformes à la directive n° 7 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, de l'organisation et de l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 juillet 1990 (RSG F4 05.01; RPSSP).

[2]Aucun élément ne doit gêner les voies d'accès des véhicules d'intervention.

Environnement

Article 17: Degré de sensibilité au bruit

[1]Conformément aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (RS 814.41; OPB), les degrés de sensibilité II (DS II) et III (DS III) sont attribués aux biens-fonds compris dans le périmètre du PLQ, selon les indications figurant sur le plan.

[2]Des mesures de protection contre le bruit doivent être mises en place sur les façades en dépassement des futurs locaux à usage sensible au bruit compris dans le périmètre du plan situées le long de la route de Malagnou, afin de respecter les exigences des articles 31, alinéa 1 et 32 OPB.

Article 18: Déchets et substances dangereuses

[1]Un plan de gestion des déchets d'exploitation doit être établi et présenté lors de la demande en autorisation de construire.

[2]Les déchets de chantier (matériaux d'excavation compris) doivent être gérés conformément à l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets, du 4 décembre 2015 (RS 814.600 ; OLED).

[3]Les matériaux d'excavation non pollués issus de la réalisation du PLQ doivent être réutilisés au maximum dans le périmètre dudit PLQ. Ceci signifie intégrer, dans les projets de bâtiments et de l'aménagement des espaces extérieurs, la réutilisation sur place des matériaux d'excavation (remblayage des fouilles, aménagements paysagers et utilitaristes etc.). Si aucune valorisation sur place n'est pas réalisable ou si cette option a été écartée au cours de l'avencement des études, la raison doit être clairement expliquée et justifiée.

[4] Les projets devront être conçus de façon à réduire au maximum le volume d'excavation (notamment en présence de matériaux ayant une qualité géotechnique qui rend leur valorisation plus problématique).

Article 19 : Gestion et évacuation des eaux

[1]Le réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales des constructions du PLQ sera exécuté en système séparatif et raccordé pour les eaux pluviales, aux systèmes publics d'assainissement existants de la route de Malagnou et pour les eaux usées, au système public d'assainissement existant du chemin de la Chevillarde par l'intermédiaire des attentes mises en place par la Ville de Genève sous la parcelle n° 2020.

[2]Le débit des eaux pluviales généré par le périmètre du PLQ ne devra pas excéder celui généré par un coefficient de ruissellement de 40 % (temps de retour de dimensionnement de

10 ans). Le cas échéant, des mesures de gestion des eaux pluviales (rétention en toiture, rétention hors toiture, fossés, noues,…) devront être mises en œuvre afin de respecter cette contrainte.

[3]Les toitures des bâtiments seront conçues afin de stocker et de limiter l'écoulement des eaux pluviales. Le débit maximal s'écoulant de chaque toiture sera de 25l/s ha pour un temps de retour de 10 ans.

[4]Préalablement au dépôt de la ou des requêtes en autorisations de construire dans le périmètre, le requérant, respectivement son mandataire, doit prendre contact avec la Direction générale de l'eau (DGEaux) pour valider le concept de gestion et d'évacuation des eaux.

Article 20 : Concept énergétique

[1]Le concept énergétique territorial (CET) N° 2017-14 validé le 10 juillet 2017 par l'OCEN oriente et organise ce territoire en termes de planification énergétique territoriale. Il doit faire l'objet de mises à jour régulières prenant en compte l'évolution des projets ainsi que les orientations énergétiques choisies.

Article 21 : Point de récupération des déchets

Les containers devront être à disposition en limite du domaine privé et public comme stipulé à l'article 21, alinéa 5 de la réglementation sur la gestion des déchets LC 21 911 : *"Les conteneurs doivent être déposés fermés par le propriétaire ou son représentant sur la voie publique, aux emplacements prévus à cet effet et sans entraver la circulation des véhicules et des piétons, ni créer de danger pour le personnel de collecte et les usagers du domaine public".*

Article 22 : Puits du Velours

[1]Le puits du Velours se trouve dans une zone de protection fédérale.

[2]Dans la parcelle n° 2023 se trouve le puits de captage « Velours » n° 20, avec des secteurs de protection S1 (rayon 10 m) et S3 (limite de parcelle).

[3]Dans la zone de protection S1, aucune construction ou installation n'est autorisée.

[4]Cette parcelle ne doit pas être clôturée.

[5]Aucun accès ni stationnement des véhicules motorisés n'est autorisé (sauf SIG).

[6]Des mesures constructives qui empêchent les véhicules motorisés d'entrer doivent être définies lors de la dépose des dossiers de demande d'autorisation de construire: mobilier urbain, végétalisation, etc.

[7]Des travaux d'entretien de puits doivent pouvoir s'effectuer sans obstacle à l'intérieur de cette parcelle.

[8]Le revêtement existant se compose de dallettes en béton et gazon. Aucun traitement sur le gazon n'est autorisé (par exemple pesticides).

Foncier

Article 23 : Servitudes

[1]La servitude de passage public doit être constituée au profit de l'Etat de Genève.

[2]L'inscription au Registre foncier des servitudes nécessaires à l'accès et à l'usage du parking en sous-sol, devra être effective, lors du dépôt de la première requête définitive en autorisation de construire.

Article 24 : Cessions

[1]La continuité du trottoir chemin du Velours, doit être cédée gratuitement au domaine public communal.

[2]Les aménagements de la cession, doivent permettre aux véhicules d'exploitation et d'entretien du puits de captage, d'accéder à la parcelle n° 2023.

[3]Une deuxième cession gratuite au domaine public communal de 2.5 m doit être effectuée le long de la route de Malagnou.

[4]Une troisième cession onéreuse au domaine public communal de l'ensemble de la parcelle n° 3351, feuille 40 du cadastre de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, constituant le chemin de la Florence, doit être affectée.

Dispositions finales

Article 25: Plan d'alignement

[1]Ce plan vaut plan d'alignement au sens de l'article 11 de la loi sur les routes, du 28 avril 1967 (RSG L 1.10 ; LRoutes).

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1312

25 juillet 2018

Proposition du Conseil administratif du 25 juillet 2018, en vue de modifier l'article 62 du statut du personnel de la Ville de Genève et de voter un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de 2 112 300 francs.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Exposé des motifs

Contexte

Le 29 juin 2010, le Conseil municipal adoptait un nouveau statut du personnel de la Ville de Genève (ci-après statut). Ce statut est entré en vigueur le 31 décembre 2010. En parallèle, le Conseil administratif adoptait le 14 octobre 2009 le règlement d'application du statut du personnel de la Ville de Genève (REGAP). Le REGAP est également entré en vigueur le 31 décembre 2010.

Parmi les éléments nouveaux promulgués par le statut figurent les allocations pour enfants (art. 62 statut[1]). Le statut pose le principe du versement d'une allocation complémentaire pour chaque enfant de moins de 18 ans et pour les enfants de 18 à 25 ans en formation. Le REGAP définit par son art. 80[2] le montant de l'allocation, en le fixant à la moitié de l'allocation prévue par la loi sur les allocations familiales cantonales.

Constats

L'analyse juridique de la relation entre l'art. 62 statut et l'art. 80 REGAP a révélé que le paiement des allocations au montant prévu par le règlement souffre d'un défaut en regard du principe constitutionnel de la légalité.

L'art. 80 REGAP constitue une norme primaire en tant qu'il fixe le montant de l'allocation. Il ne s'agit pas que d'une norme secondaire, qu'elle ne se limite

---

[1] Art. 62 statut: Allocations pour enfants

En sus des allocations visées à l'article 61, la Ville de Genève verse une allocation complémentaire pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans qui est à charge d'un ou d'une membre du personnel.

Pour les enfants suivant une formation, l'allocation est versée jusqu'à la fin de leur formation, mais au plus jusqu'à la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 25 ans.

[2] Art. 80 REGAP: Allocations pour enfants (art. 62 statut)

[1] La Ville de Genève verse aux membres du personnel pour chaque enfant à leur charge répondant aux conditions d'âge une allocation mensuelle d'un montant égal à la moitié de l'allocation prévue par la loi sur les allocations familiales cantonales.

[2] Les membres du personnel ayant des enfants en commun ne reçoivent qu'une seule allocation mensuelle par enfant.

pas à préciser les modalités de mise en œuvre du droit aux allocations pour enfant du personnel municipal.

Or, pour qu'une règle primaire puisse être adoptée par le pouvoir exécutif dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs, la loi formelle – *i. e.* adoptée par le législateur ordinaire – doit contenir une clause de délégation. Une telle clause n'est valable que si elle énonce clairement la matière déléguée, précise le sens de la réglementation à définir et en trace les limites générales.

En l'occurrence, le statut du personnel adopté par le Conseil municipal – en tant que législateur ordinaire – ne contient pas de clause de délégation en faveur du Conseil administratif pour la fixation du montant de l'allocation pour enfants.

Certes, il est généralement admis en Suisse que les rapports entre l'Etat et les fonctionnaires sont soumis à des exigences atténuées sous l'angle du principe de la légalité. Néanmoins, à Genève, le législateur cantonal a attribué au Conseil municipal, dans la loi sur l'administration des communes (LAC), la compétence d'arrêter le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires (art. 30 al. 1 let. w LAC). Dès lors que la LAC attribue ainsi la matière au Conseil municipal, le Conseil administratif ne peut édicter que de pures dispositions d'application (art. 48 let. w LAC); il ne dispose d'aucune compétence normative supplétive à celle du Conseil municipal puisque le domaine est réservé à ce dernier (cf. art. 48 let. v *in fine* LAC).

C'est donc dire que le principe de la séparation des pouvoirs s'applique strictement en l'occurrence et que le Conseil administratif ne peut adopter que des règles secondaires et non primaires.

La fixation du montant des allocations pour enfant dans le REGAP est incompatible avec ce principe, d'autant plus que le renvoi de l'art. 80 REGAP à la loi cantonale sur les allocations familiales cantonales aboutit à ce que la Ville perd la maîtrise du montant des allocations à verser. Tel que libellé à l'art. 80 REGAP, ce renvoi est en effet «dynamique»: il tient compte des évolutions du droit cantonal, ainsi que cela a été constaté dans les débats budgétaires de ces dernières années. Un tel renvoi dynamique, qui aboutit à attribuer indirectement au Canton la compétence de déterminer le montant des allocations pour enfants prévues par le personnel communal, constitue une forme d'auto-restriction de l'autonomie communale garantie par les art. 50 de la Constitution fédérale et 132 al. 1 de la Constitution genevoise. Le fait que l'art. 80 REGAP induise une telle renonciation à l'autonomie communale renforce son caractère de norme primaire.

Partant, il s'avère que le Conseil administratif, incompétent pour adopter des règles primaires en matière d'allocations pour enfant, a en réalité excédé ses pré-

rogatives en adoptant l'art. 80 REGAP. Cette disposition est juridiquement invalide.

Proposition

Afin de pallier la problématique soulevée, le Conseil administratif propose au Conseil municipal de reprendre la norme définie dans l'art. 80 al. 1 REGAP dans l'art. 62 statut.

En effet, en incorporant dans le statut du personnel lui-même la règle définissant le montant de l'allocation pour enfants, on rétablit une situation conforme au principe de la légalité. La norme primaire qui fait défaut à ce jour sera créée et permettra de verser les allocations aux membres du personnel concerné sur la base d'un fondement désormais valable.

La question de savoir si la fixation du montant des allocations pour enfant peut être maintenue par le renvoi à la loi cantonale doit être tranchée par le Conseil municipal, puisque c'est à lui qu'appartient le pouvoir normatif.

En l'état, le Conseil administratif propose donc au Conseil municipal de modifier le statut du personnel en intégrant à son niveau (par un remaniement de l'art. 62 actuel) la règle jusqu'ici posée à l'art. 80 REGAP.

Dès que la modification du statut entrera en vigueur, le Conseil administratif modifiera en conséquence le REGAP. L'art. 80 REGAP sera expurgé des règles reprises au niveau du statut. Il se limitera à une précision de mise en œuvre dont le libellé envisagé est présenté ci-après.

Nouvel article 62 statut

En sus des allocations visées à l'article 61, la Ville de Genève verse une allocation complémentaire, pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans qui est à charge d'un ou d'une membre du personnel, *d'un montant égal à la moitié de l'allocation prévue par la loi sur les allocations familiales cantonales.*

Pour les enfants suivant une formation, l'allocation est versée jusqu'à la fin de leur formation, mais au plus jusqu'à la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 25 ans.

Nouvel article 80 REGAP

~~[1] La Ville de Genève verse aux membres du personnel pour chaque enfant à leur charge répondant aux conditions d'âge une allocation mensuelle d'un mon-~~

~~tant égal à la moitié de l'allocation prévue par la loi sur les allocations familiales cantonales.~~

[1] [2] Les membres du personnel ayant des enfants en commun ne reçoivent qu'une seule allocation mensuelle par enfant.

Conséquences budgétaires

Dès 2012, le Canton a augmenté le montant des allocations familiales. Lors des votes des budgets 2012 et 2013, le Conseil municipal a refusé de voter l'augmentation des lignes budgétaires correspondant à la prise en charge de ces augmentations induites. Dès l'adoption du nouvel article 62 statut tel que proposé, il sera nécessaire au Conseil administratif de disposer du budget pour faire face à l'augmentation des allocations pour enfants. Cette augmentation est chiffrée pour l'année 2018 à 2 112 300 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire de ce crédit est la DRH. Les services bénéficiaires sont tous les services de l'administration municipale.

Tableaux récapitulatifs des coûts de fonctionnement et planification des dépenses *(en francs)*

Objet: Allocation pour enfants

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	**%**
Frais de personnel	2 112 300	100%
Coût total du projet TTC	**2 112 300**	**100%**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: DRH

CHARGES		
30 – Charges de personnel	2 112 300	Postes en ETP : 0
Total des nouvelles charges induites	**2 112 300**	

REVENUS	
40 – Impôts	
42 – Revenu des biens	
43 – Revenus divers	
45 – Dédommagements de collectivités publiques	
46 – Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**-2 112 300**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'article 62, «Allocations pour enfants» du statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151) est modifié comme suit:

«En sus des allocations visées à l'article 61, la Ville de Genève verse une allocation complémentaire, pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans qui est à charge d'un ou d'une membre du personnel, d'un montant égal à la moitié de l'allocation prévue par la loi sur les allocations familiales cantonales;

»Pour les enfants suivant une formation, l'allocation est versée jusqu'à la fin de leur formation, mais au plus jusqu'à la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 25 ans.»

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 2 112 300 francs destiné à la prise en charge de l'augmentation de l'allocation pour enfants.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2018 sur le chapitre 30, politique publique XXX.

PR-1310

VILLE DE GENÈVE

PROJET DE BUDGET 2019

TABLE DES MATIÈRES

1 Présentation générale « Ville de Genève » 6 1

1.1 Chiffres clés et principales évolutions 6 1.1

1.2 Services compétents 27 1.2

2 Projet de budget des départements 41 2

2.1 Autorités 41 2.1

2.2 Finances et logement 55 2.2

2.3 Constructions et aménagement 75 2.3

2.4 Culture et sport 91 2.4

2.5 Environnement urbain et sécurité 119 2.5

2.6 Cohésion sociale et solidarité 137 2.6

3 Annexes 162 3

3.1 Amortissements 162 3.1

3.2 Projet de délibérations 176 3.2

3.3 Politiques publiques MCH2 180 3.3

3.4 Lexique 182 3.4

1

Présentation générale «Ville de Genève»

1 Présentation générale « Ville de Genève »

1.1 Chiffres clés et principales évolutions

1.1.1 Présentation générale

En francs	PB 2019	B 2018	C 2017
Compte de résultat			
Exploitation			
Charges hors imputations internes	1'079'199'100	1'047'577'844	1'098'924'468
Imputations internes	85'102'284	83'655'673	37'919'527
Total brut des charges	1'164'301'384	1'131'233'517	1'136'843'995
Revenus hors imputations internes	997'267'589	957'482'922	989'423'898
Imputations internes	85'102'284	83'655'673	37'919'527
Total brut des revenus	1'082'369'873	1'041'138'595	1'027'343'425
Résultat d'exploitation	-81'931'511	-90'094'922	-109'500'570
Financier			
Charges financières	64'106'807	63'930'708	68'391'686
Revenus financiers	146'061'520	154'223'866	211'393'584
Résultat financier	81'954'713	90'293'158	143'001'899
Résultat opérationnel	23'202	198'236	33'501'329
Extraordinaire			
Charges extraordinaires	-	-	-
Revenus extraordinaires	-	-	-
Résultat extraordinaire	-	-	-
Récapitulation			
Total charges	1'228'408'191	1'195'164'225	1'205'235'680
Total revenus	1'228'431'393	1'195'362'461	1'238'737'009
Excédent de revenus	**23'202**	**198'236**	**33'501'329**
Compte des investissements			
Dépenses en faveur du patrimoine administratif (PA)	100'000'000	100'000'000	135'123'281
Recettes en faveur du PA	-	-	13'345'560
Investissements nets en faveur du PA	100'000'000	100'000'000	121'777'721
Dépenses en faveur du patrimoine financier (PF)	30'000'000	30'000'000	24'026'850
Recettes en faveur du PF	-	-	1'997'563
Investissements nets en faveur du PF	30'000'000	30'000'000	22'029'287
Investissements nets	**130'000'000**	**130'000'000**	**143'807'008**
Autofinancement PA			
Excédent de revenus	23'202	198'236	33'501'329
Amortissements et dépréciations	80'026'540	76'744'525	80'670'201
Attributions aux fonds (-) prélèvements	-409'375	1'144'650	
Autofinancement PA	**79'640'367**	**78'087'411**	**114'171'530**
Investissements nets PA	100'000'000	100'000'000	143'807'008
Insuffisance de financement	-20'359'633	-21'912'589	-29'635'478
Degré d'autofinancement	79.6%	78.1%	79.4%

Avec MCH2, le calcul de l'autofinancement tient compte uniquement du PA.

1.1.2 Projet de budget de fonctionnement par chapitre

En milliers de francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
Charges		**1'228'408.2**	**1'195'164.2**	**33'244.0**	**2.8%**	**1'205'235.7**
30	Charges de personnel	482'128.1	475'258.6	6'869.4	1.4%	468'351.4
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	187'671.8	180'666.8	7'005.1	3.9%	203'425.5
33	Amortissements du patrimoine administratif	76'572.3	73'901.6	2'670.7	3.6%	74'492.2
34	Charges financières	64'106.8	63'930.7	176.1	0.3%	68'391.7
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	5'063.3	3'739.8	1'323.4	35.4%	121.6
36	Charges de transfert	325'183.6	311'431.0	13'752.6	4.4%	349'428.5
37	Subventions à redistribuer	2'580.0	2'580.0	-	-	3'105.3
39	Imputations internes	85'102.3	83'655.7	1'446.6	1.7%	37'919.5
Revenus		**1'228'431.4**	**1'195'362.5**	**33'068.9**	**2.8%**	**1'238'737.0**
40	Revenus fiscaux	872'847.0	857'481.0	15'366.0	1.8%	863'840.5
	Impôts sur revenu et fortune (personnes physiques)	564'829.0	555'050.0	9'779.0	1.8%	561'128.0
	Impôts sur bénéfice et capital (personnes morales)	200'693.0	195'106.0	5'587.0	2.9%	196'933.7
	Taxe professionnelle communale	107'025.0	107'025.0	-	-	105'424.2
	Impôts sur les chiens	300.0	300.0	-	-	354.5
42	Taxes	49'582.3	37'345.6	12'236.7	32.8%	61'658.9
43	Revenus divers	6'662.6	5'241.0	1'421.5	27.1%	7'455.9
44	Revenus financiers	146'061.5	154'223.9	-8'162.3	-5.3%	211'393.6
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	5'472.6	2'595.2	2'877.5	110.9%	1'059.5
46	Revenus de transfert	60'123.1	52'240.1	7'883.0	15.1%	52'304.0
47	Subventions à redistribuer	2'580.0	2'580.0	-	-	3'105.3
49	Imputations internes	85'102.3	83'655.7	1'446.6	1.7%	37'919.5

Figure 1 : Charges par chapitre comptable (en milliers de francs et %)

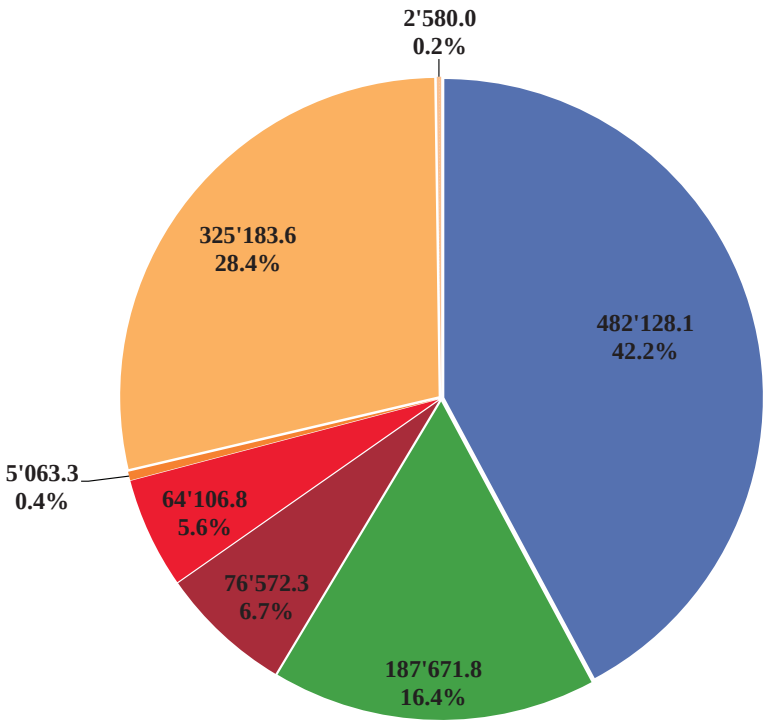

30 Charges de personnel
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
33 Amortissements du patrimoine administratif
34 Charges financières
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux
36 Charges de transfert
37 Subventions à redistribuer

Figure 2 : Revenus par chapitre comptable (en milliers de francs et %)

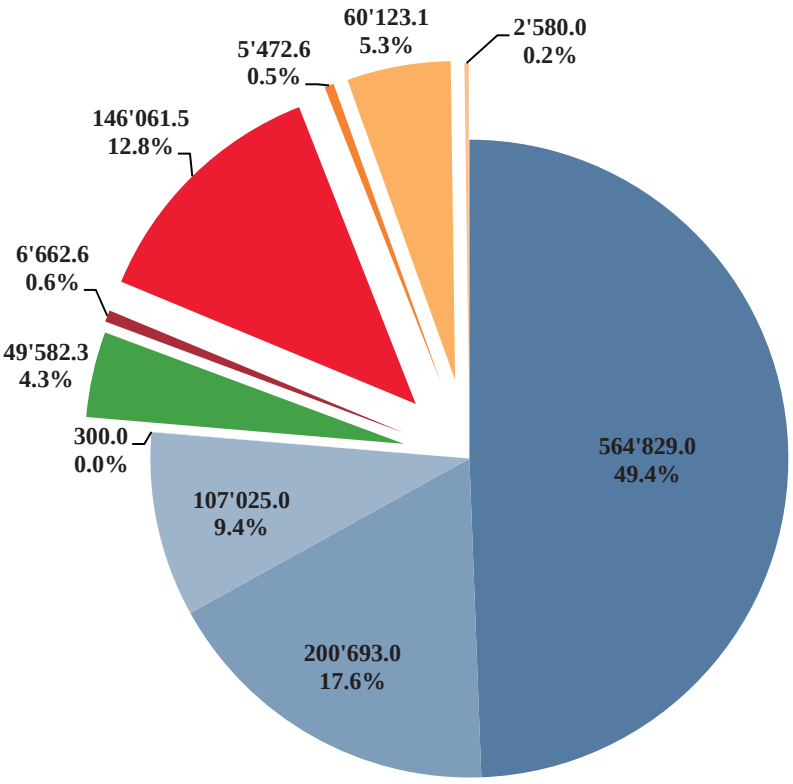

- 40 Impôts sur revenu et fortune, personnes physiques
- 40 Impôts sur bénéfice et capital, personnes morales
- 40 Taxe professionnelle communale
- 40 Impôts sur les chiens
- 42 Taxes
- 43 Revenus divers
- 44 Revenus financiers
- 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
- 46 Revenus de transferts
- 47 Subventions à redistribuer

Figure 3 : Charges par politique publique (en milliers de francs et %)

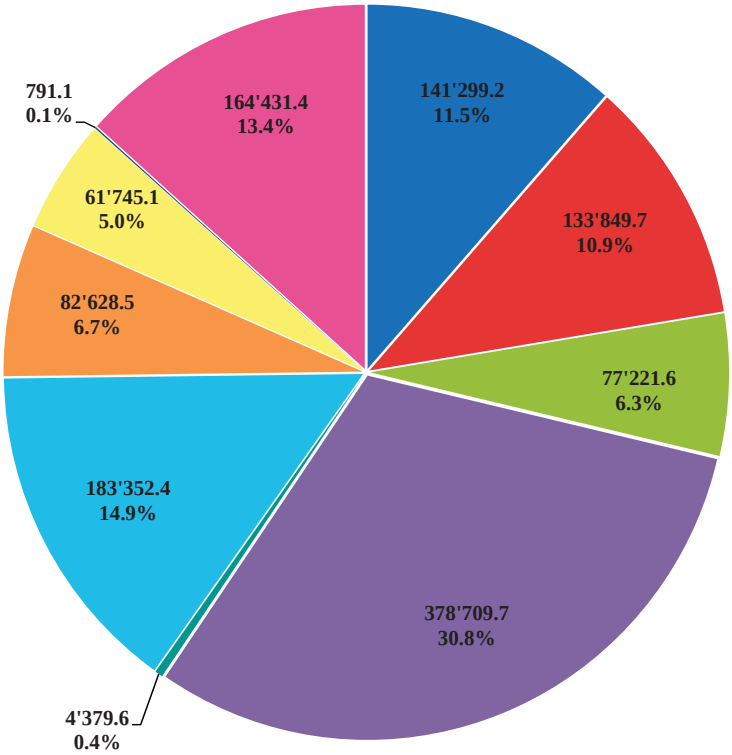

0 Administration générale
1 Ordre et sécurité publics, défense
2 Formation
3 Culture, sport et loisirs, églises
4 Santé
5 Sécurité sociale
6 Transports
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire
8 Économie publique
9 Finances et impôts

1.1.3 Subventions

En milliers de francs	PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
Subventions monétaires	**230'624.9**	**222'643.3**	**7'981.6**	**3.6%**	**217'917.0**
Autorités	1'145.9	1'145.9	-	-	1'143.4
Finances et logement	10'819.0	10'739.0	80.0	0.7%	9'039.1
Constructions et aménagement	1'177.8	1'177.6	0.2	0.0%	1'210.6
Culture et sport	72'205.9	69'705.9	2'500.0	3.6%	69'884.4
Environnement urbain et sécurité	153.3	153.3	-	-	104.3
Cohésion sociale et solidarité	145'123.1	139'721.6	5'401.4	3.9%	136'535.2
Gratuités (comptabilisées en imputations internes)	**42'939.4**	**42'305.9**	**633.6**	**1.5%**	**44'450.7**
Autorités	700.8	710.8	-10.0	-1.4%	700.8
Finances et logement	4'186.2	3'819.3	366.9	9.6%	3'892.1
Constructions et aménagement	52.1	52.1	-	-	191.5
Culture et sport	18'052.6	17'001.3	1'051.3	6.2%	17'644.6
Environnement urbain et sécurité	6'356.9	6'881.4	-524.5	-7.6%	7'963.4
Cohésion sociale et solidarité	13'590.9	13'841.0	-250.1	-1.8%	14'058.3
TOTAL	**273'564.4**	**264'949.2**	**8'615.2**	**3.3%**	**262'367.7**

1.1.4 Ressources humaines

	Département	Fixes							Auxiliaires		
		équivalent temps plein							en francs		
		B 2018	Nouveaux postes	Postes par extrait CA	Augmentations de taux	Transferts	Variation par DB	PB 2019	PB 2019	B 2018	Écart
A	Autorités	77.8	-	-	-	-	1.0	78.8	974'113	934'354	39'759
1	Finances et logement	373.4	-	-	-	-	-1.0	372.4	1'676'078	1'624'481	51'597
2	Constructions et aménagement	243.4	-	-	-	1.0	-5.3	239.0	836'025	856'000	-19'975
3	Culture et sport	1'061.4	-	-	-	1.0	0.9	1'063.3	4'719'042	4'823'721	-104'678
4	Environnement urbain et sécurité	1'243.1	-	2.0	-	-2.0	-0.9	1'242.2	1'595'174	1'675'000	-79'826
5	Cohésion sociale et solidarité	383.2	-1.0	-	-	-	-0.5	381.7	2'005'709	1'887'929	117'780
	Total	**3'382.3**	**-1.0***	**2.0****	**-**	**-**	**-5.8**	**3'377.4**	**11'806'141**	**11'801'485**	**4'656**

*** Ajustement postes RH**

**** Aspirant-e-s sapeur-euse-s pompier-ère-s (postes «ad personam»; dès le 01.09.2018)**

Auxiliaires : charges sociales estimées à 22.58% non comprises

DB : Disponible Budgétaire

1.1.5 Analyse des principaux écarts

Chiffres globaux

Le projet de budget 2019 est présenté selon le référentiel comptable MCH2. Désormais, les charges et revenus dits d'exploitation sont séparés des charges et revenus financiers. Les éléments relatifs au patrimoine administratif sont intégrés dans les comptes d'exploitation tandis que les éléments ayant trait au patrimoine financier figurent dans les comptes financiers. A cela viennent s'ajouter les charges et revenus extraordinaires, par essence non budgétés. Le résultat total s'obtient en sommant ces trois résultats intermédiaires, résultats d'exploitation, financier et extraordinaire.

Tous les éléments de charges relatifs au patrimoine financier figurent dans le nouveau groupe de compte 34 « charges financières ». Ainsi, les salaires des concierges de la Gérance immobilière municipale ne sont pas comptabilisés dans le groupe de compte 30 « charges de personnel » mais dans le groupe de compte 34.

Les éléments du patrimoine financier ne font plus l'objet d'amortissements planifiés, mais seront soumis à des réévaluations. Ces dernières seront réalisées lors du bouclement des comptes annuels et leur impact sur les comptes 2019 n'a pas été introduit dans ce projet de budget.

Conformément aux articles 30 alinéa 1 lettre a) et 48 lettre c) de la loi sur l'administration des communes (ci-après LAC), le Conseil administratif présente au Conseil municipal de la Ville de Genève le projet de budget 2019 dont les chiffres globaux sont les suivants :

Budget de fonctionnement (hors imputations internes)	En francs
Revenus d'exploitation	997'267'589
Charges d'exploitation	1'079'199'100
Résultat d'exploitation	**- 81'931'511**
Revenus financiers	146'061'520
Charges financières	64'106'807
Résultat financier	**+ 81'954'713**
Revenus extraordinaires	-
Charges extraordinaires	-
Résultat	**+ 23'202**

Budget des investissements	
Investissements nets présumés PA	100'000'000
Investissements nets présumés PF	30'000'000
Investissements nets présumés	**130'000'000**

Financement des investissements	
Investissements nets présumés PA	100'000'000
Autofinancement total	79'640'367
Insuffisance de financement	**20'359'633**

Évolution entre les comptes 2017, le budget 2018 et le projet de budget 2019 (par chapitre)

en millions de francs		PB 2019	B 2018	C 2017	Écart PB19-B18		Écart PB19-C17	
Revenus nets								
Revenus fiscaux	(chapitre 40)	872.8	857.5	863.8	+ 15.4	+ 1.8%	+ 9.0	+ 1.0%
Taxes	(chapitre 42)	49.6	37.3	61.7	+ 12.2	+ 32.8%	- 12.1	- 19.6%
Revenus divers	(chapitre 43)	6.7	5.2	7.5	+ 1.4	+ 27.1%	- 0.8	- 10.6%
Prélèv. sur les fonds et financements spéciaux	(chapitre 45)	5.5	2.6	1.1	+ 2.9	+ 110.9%	+ 4.4	+ 416.5%
Revenus de transfert	(chapitre 46)	60.1	52.2	52.3	+ 7.9	+ 15.1%	+ 7.8	+ 14.9%
Subventions redistribuées	(chapitre 47)	2.6	2.6	3.1	-	-	- 0.5	- 16.9%
Total revenus d'exploitation		**997.3**	**957.5**	**989.4**	**+ 39.8**	**+ 4.2%**	**+ 7.8**	**+ 0.8%**
Revenus financiers	(chapitre 44)	146.1	154.2	211.4	- 8.2	- 5.3%	- 65.3	- 30.9%
Total revenus opérationnels		**1'143.3**	**1'111.7**	**1'200.8**	**+ 31.6**	**+ 2.8%**	**- 57.5**	**- 4.8%**
Revenus extraordinaires	(chapitre 48)	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus nets		**1'143.3**	**1'111.7**	**1'200.8**	**+ 31.6**	**+ 2.8%**	**- 57.5**	**- 4.8%**
Charges nettes								
Charges de personnel	(chapitre 30)	482.1	475.3	468.4	+ 6.9	+ 1.4%	+ 13.8	+ 2.9%
Biens, services et marchandises et autres charges d'exploitation	(chapitre 31)	187.7	180.7	203.4	+ 7.0	+ 3.9%	- 15.8	- 7.7%
Amortissement du patrimoine administratif	(chapitre 33)	76.6	73.9	74.5	+ 2.7	+ 3.6%	+ 2.1	+ 2.8%
Attributions aux fonds et financement spéciaux	(chapitre 35)	5.1	3.7	0.1	+ 1.3	+ 35.4%	+ 4.9	> 1000%
Charges de transfert	(chapitre 36)	325.2	311.4	349.4	+ 13.8	+ 4.4%	- 24.2	- 6.9%
Subventions à redistribuer	(chapitre 37)	2.6	2.6	3.1	-	-	- 0.5	- 16.9%
Total charges d'exploitation		**1'079.2**	**1'047.6**	**1'098.9**	**+ 31.6**	**+ 3.0%**	**- 19.7**	**- 1.8%**
Charges financières	(chapitre 34)	64.1	63.9	68.4	+ 0.2	+ 0.3%	-4.3	-6.3%
Total charges opérationnelles		**1'143.3**	**1'111.5**	**1'167.3**	**+ 31.8**	**+ 2.9%**	**- 24.0**	**- 2.1%**
Charges extraordinaires	(chapitre 38)	-	-	-	-	-	-	-
Total charges nettes		**1'143.3**	**1'111.5**	**1'167.3**	**+ 31.8**	**+ 2.9%**	**- 24.0**	**- 2.1%**
Investissements								
Investissements nets PA		100.0	100.0	121.8	-	-	-21.8	-17.9%
Investissements nets PF		30.0	30.0	22.0	-	-	+8.0	+36.2%
Investissements nets		130.0	130.0	143.8	-	-	-13.8	-9.6%
Compte de fonctionnement et de financement								
Excédent du compte de fonctionnement		0.0	0.2	33.5				
Insuffisance de financement		-20.4	-21.9	-29.6				

PRINCIPAUX ÉCARTS DES CHARGES

Chapitre 30 : Charges de personnel (en millions de francs)

PB 2019	B 2018	C 2017	Écart PB19-B18		Écart PB19-C17	
482.1	**475.3**	**468.4**	**+ 6.9**	**+ 1.4%**	**+ 13.8**	**+ 2.9%**

Dans le détail, les principaux groupes de ce chapitre ont évolué dans les proportions suivantes :

		PB 2019	Écart PB19-B18	Écart PB19-C17
300	Autorités et commissions	1.8	0.0	- 0.3
301	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	377.2	5.5	9.3
303	Travailleurs temporaires	0.6	-	0.1
304	Allocations	4.8	0.0	- 0.2
305	Cotisations patronales	89.4	1.3	3.8
306	Prestations de l'employeur	3.6	0.5	1.4
309	Autres charges de personnel	4.8	- 0.5	- 0.4
	TOTAL	**482.1**	**+ 6.9**	**+ 13.8**

Ce chapitre enregistre la progression annuelle liée aux mécanismes salariaux ordinaires.

Relevons les variations notables suivantes (par rapport au budget 2018) :

- Mécanismes salariaux, indexation 2018 et gels : + 8.3 mios
- Variations liées au mouvement de personnel et effet de Noria : - 1.8 mio

Chapitre 31 : Biens, services et marchandises et autres charges d'exploitation (en millions de francs)

PB 2019	B 2018	C 2017	Écart PB19-B18		Écart PB19-C17	
187.7	**180.7**	**203.4**	**+ 7.0**	**+ 3.9%**	**- 15.8**	**- 7.7%**

Dans le détail, les principaux groupes de ce chapitre ont évolué dans les proportions suivantes :

		PB 2019	Écart PB19-B18	Écart PB19-C17
310	Charges de matériel et de marchandises	21.7	- 0.5	+ 0.5
311	Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif	8.0	+ 0.7	+ 1.6
312	Alimentation et élimination, biens-fonds PA	32.3	- 1.2	- 0.9
313	Prestations de services et honoraires	43.1	+ 9.0	+ 12.0
314	Travaux d'entretien	49.6	- 0.1	+ 2.4
315	Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	7.7	- 1.4	- 0.8
316	Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	8.2	+ 0.2	- 2.0
317	Dédommagements	2.9	- 0.1	+ 0.5
318	Dépréciations sur créances	11.8	- 0.1	- 26.8
319	Diverses charges d'exploitation	2.5	+ 0.5	- 2.4
	TOTAL	**187.7**	**+ 7.0**	**- 15.8**

En comparaison avec le budget 2018, les charges de biens, services et marchandises s'inscrivent en hausse de 7.0 mios.

Relevons les variations notables suivantes (par rapport au budget 2018) :

- Mandat perception amendes : +8.5 mios
- TVA frais d'énergie : -1.2 mio
- Restitution de préfinancements de tiers : -0.6 mio

Chapitre 33 : Amortissements du patrimoine administratif (en millions de francs)

PB 2019	B 2018	C 2017	Écart PB19-B18		Écart PB19-C17	
76.6	**73.9**	**74.5**	**+ 2.7**	**+ 3.6%**	**+ 2.1**	**+ 2.8%**

Les amortissements du patrimoine administratif sont en augmentation par rapport au budget 2018. Leurs montants sont déterminés objet par objet conformément aux dispositions légales en matière d'amortissements, notamment la loi sur l'administration des communes et son règlement d'application. Le niveau important des investissements connus ces deux dernières années augmente le nombre d'objets à amortir.

Relevons les variations notables suivantes (par rapport au budget 2018) :

- Écoles : +2.5 mios
- MAH : +0.8 mio

Chapitre 35 : Attributions aux fonds et financements spéciaux (en millions de francs)

PB 2019	B 2018	C 2017	Écart PB19-B18		Écart PB19-C17	
5.1	**3.7**	**0.1**	**+ 1.3**	**+ 35.4%**	**+ 4.9**	**> 1000%**

Ce groupe de comptes comptabilise les attributions budgétées sur fonds spéciaux, imposé par le modèle de compte MCH2.

Relevons la variation notable suivante (par rapport au budget 2018) :

- Mise en conformité avec MCH2 relative aux engagements de prévoyance : +1.3 mio

Chapitre 36 : Charges de transfert (en millions de francs)

PB 2019	B 2018	C 2017	Écart PB19-B18		Écart PB19-C17	
325.2	**311.4**	**349.4**	**+ 13.8**	**+ 4.4%**	**- 24.2**	**- 6.9%**

Le chapitre 36 enregistre les charges dites de transfert. Ces charges comprennent les subventions, les dédommagements, les effets liés aux péréquations et compensation de charges ainsi que les amortissements des subventions d'investissements. Le périmètre est donc plus large que les seules subventions qui figuraient dans ce chapitre sous le précédent modèle de compte.

		PB 2019	Écart PB19-B18	Écart PB19-C17
360	Quotes-parts de revenus destinées à des tiers	34.4	+ 34.4	+ 34.4
361	Dédommagements à des collectivités publiques	56.7	+ 3.1	+ 3.4
362	Péréquation financière et compensation des charges	-	- 32.3	- 31.9
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	230.6	+ 8.0	- 31.7
365	Dépréciations, participations PA	1.0	- 0.1	0.0
366	Amortissements, subventions d'investissements	2.5	+ 0.7	+ 1.6
	TOTAL	**325.2**	**+ 13.8**	**- 24.2**

Relevons les variations notables suivantes (par rapport au budget 2018) :

- Mécanismes salariaux petite enfance et FASe: +3.1 mios
- Nouvelle comédie : +2.5 mios
- Compensation aux communes frontalières : +2.1 mios
- Extension de l'offre petite enfance : +2.0 mios
- Ajustement des frais de police aux frais de routes : +2.0 mios
- Ajustement d'amortissements : +0.6 mio
- Frais de perception centimes additionnels : +0.4 mio

Chapitre 37 : Subventions redistribuées (en millions de francs)

PB 2019	B 2018	C 2017	Écart PB19-B18		Écart PB19-C17	
2.6	**2.6**	**3.1**	**-**	**-**	**- 0.5**	**- 16.9%**

Ce groupe de compte contient les subventions transitant par les comptes de la Ville de Genève. Le principal montant budgété concerne la subvention de 2.5 mios de francs du Fonds intercommunal pour le Grand Théâtre.

Chapitre 34 : Charges financières (en millions de francs)

PB 2019	B 2018	C 2017	Écart PB19-B18		Écart PB19-C17	
64.1	**63.9**	**68.4**	**+ 0.2**	**+ 0.3%**	**- 4.3**	**- 6.3%**

Les charges financières prévues pour 2019 sont proches de celles budgétées pour 2018.

		PB 2019	Écart PB19-B18	Écart PB19-C17
340	Charges d'intérêt	23.3	0.0	- 0.5
341	Pertes réalisées (sur éléments du PF)	-	-	- 0.5
342	Frais d'acquisition de capitaux et frais administratifs	0.6	+ 0.1	+ 0.1
343	Charges pour biens-fonds, patrimoine financier	40.2	+ 0.1	+ 1.0
344	Dépréciations, immobilisations PF	-	-	- 4.3
349	Différentes charges financières	-	-	0.0
	TOTAL	**64.1**	**+ 0.2**	**- 4.3**

Relevons les variations notables suivantes (par rapport au budget 2018) :

- Mécanismes salariaux : +0.3 mio
- Assurance : +0.2 mio
- Entretien DPBA et ENE : -0.1 mio
- Énergie : -0.4 mio

PRINCIPAUX ÉCARTS DES REVENUS

Chapitre 40 : Revenus fiscaux (en millions de francs)

PB 2019	B 2018	C 2017	Écart PB19-B18		Écart PB19-C17	
872.8	857.5	863.8	+ 15.4	+ 1.8%	+ 9.0	+ 1.0%

Les perspectives conjoncturelles pour 2019 font état d'une poursuite de la croissance de l'économie mondiale. Le dynamisme de l'économie américaine, plus en avance dans son cycle, et européenne se maintient. En Suisse, le dynamisme conjoncturel s'est confirmé par une progression substantielle du produit intérieur brut au premier trimestre 2018. La structure des moteurs de cette croissance, investissements et exportations ayant pris le relai de la consommation des ménages, constitue un signal positif pour l'avenir.

Le département cantonal des finances a communiqué les premières estimations budgétaires pour 2019, ainsi que des estimations s'agissant des correctifs pour les années antérieures. En sus de sa propre appréciation de la situation, le Conseil administratif a ainsi pu prendre en compte également ces informations dans le cadre de l'élaboration du projet de budget 2019.

Le Conseil administratif a établi dans un premier temps ses propres estimations. Une des difficultés principales, lors de l'élaboration du projet de budget, consiste à évaluer le revenu de l'imposition des personnes physiques réellement produit les années précédentes. Pour cela, le département des finances et du logement dispose de l'estimation de la production des exercices 2017 et antérieurs figurant aux comptes et des impôts partiellement produits. Afin d'établir une projection de ces revenus pour 2019, il convient d'estimer également la production pour 2018. Cet exercice, désormais facilité par la nette amélioration de la qualité des informations transmises par le canton, demeure néanmoins aléatoire.

Il convient également de relever que l'introduction du système postnumerando a induit l'obligation de procéder à des correctifs. Aussi, la neutralisation de ces correctifs pour chaque exercice comptable est indispensable afin d'appréhender convenablement la réalité. L'évaluation des revenus fiscaux 2019 est donc basée sur les comptes 2017, diminués des effets des correctifs des années 2001 à 2017, et corrigés des premières estimations de correctifs communiquées par le département cantonal des finances.

Ajoutons à cela que les prévisions fiscales tiennent également compte des recommandations du groupe de perspectives économiques en matière d'évolution des principales variables économiques (PIB et inflation essentiellement). Ces recommandations découlent notamment d'enquêtes menées auprès de divers instituts de prévisions économiques et d'établissements bancaires du pays, adaptées à la réalité genevoise grâce à une expertise minutieuse des membres du groupe, issus de différents domaines professionnels.

S'agissant de la taxe professionnelle, les estimations sont réalisées sur la base des productions fiscales 2016 et 2017. Ces dernières tiennent compte des différents taux et des reconductions de taxations. Une stabilisation du niveau de production de la taxe professionnelle est attendue pour 2019 avec une production prévue à 107 mios de francs.

Le Conseil administratif a choisi de retenir les prévisions cantonales pour l'imposition des personnes physiques et des personnes morales.

Au final, les revenus des impôts s'inscrivent en augmentation de près de 15.4 mios en comparaison avec le budget 2018.

ESTIMATION DE LA VALEUR DU CENTIME ADDITIONNEL 2019

Année (en milliers de francs)	Personnes Physiques	Personnes morales	Total
2017			
Production comptabilisée	12’332	3’912	16’244
+/- Rectification [1]	- 268	- 76	- 344
Production rectifiée	12’064	3'836	15’900
2018			
P.P. croissance +1.1%	+ 133		+ 133
P.M. croissance +0.2%		+ 6	+ 6
Production prévisionnelle	12’197	3’842	16’039
2019			
P.P. croissance +1.8%	+217		+ 217
P.M. croissance +3.0%		+ 115	+ 115
Production prévisionnelle	12’414	3’957	16’371

[1] La rectification relative aux personnes physiques pour 2017 tient compte de la neutralisation des correctifs pour 16.2 mios liés aux années 2000 à 2016 ainsi que de la première révision 2017, estimée à 4.0 mios. Quant à la rectification de la production des personnes morales, elle neutralise la correction à hauteur de 8.0 mios pour les années précédentes, ainsi qu’une première révision 2017 estimée à + 4.5 mios.

Figure 4 : Évolution des centimes additionnels (en milliers de francs)

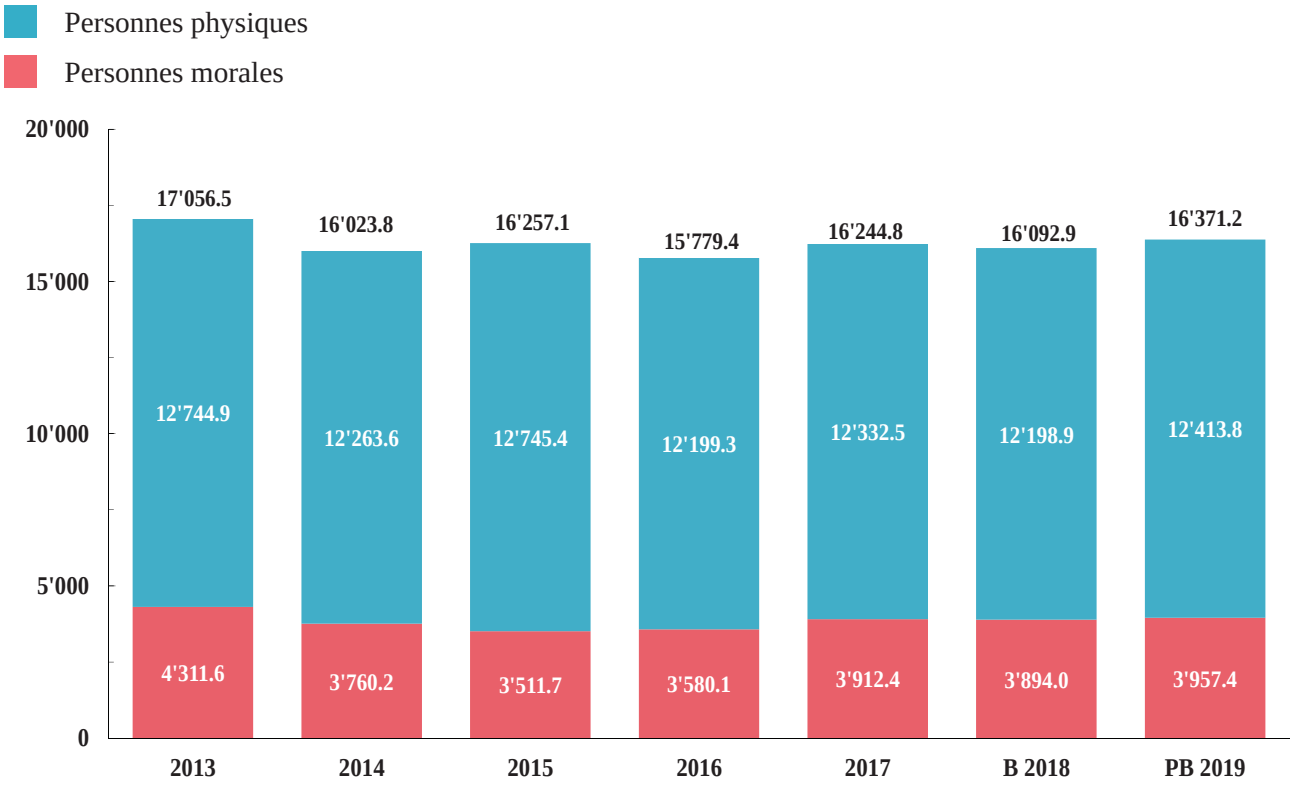

Chapitre 42 : Taxes (en millions de francs)

PB 2019	B 2018	C 2017	Écart PB19-B18		Écart PB19-C17	
49.6	**37.3**	**61.7**	**+ 12.2**	**+ 32.8%**	**- 12.1**	**- 19.6%**

Ce groupe de comptes contient les taxes pour prestations de service, les émoluments, les remboursements ou encore les amendes.

		PB 2019	Écart PB19-B18	Écart PB19-C17
421	Émoluments administratifs	2.2	0.0	- 0.1
424	Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	20.4	- 0.4	- 24.2
425	Recette sur ventes	3.7	+ 0.3	+ 0.6
426	Remboursements	7.3	0.0	- 0.3
427	Amendes	15.0	+ 12.4	+ 12.4
429	Autres taxes	1.0	-	- 0.4
	TOTAL	**49.6**	**+ 12.2**	**- 12.1**

Relevons les variations notables suivantes (par rapport au budget 2018) :

- Produit estimé des amendes dressées par un prestataire : +12.2 mios
- Restitution de préfinancement de tiers (compensé) : -0.9 mio

Chapitre 43 : Revenus divers (en millions de francs)

PB 2019	B 2018	C 2017	Écart PB19-B18		Écart PB19-C17	
6.7	**5.2**	**7.5**	**+ 1.4**	**+ 27.1%**	**- 0.8**	**- 10.6%**

Les revenus divers s'inscrivent en augmentation par rapport à 2018.

Relevons les variations notables suivantes (par rapport au budget 2018) :

- Prestations du personnel en faveur des investissements : + 1.1 mio

Chapitre 45 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (en millions de francs)

PB 2019	B 2018	C 2017	Écart PB19-B18		Écart PB19-C17	
5.5	**2.6**	**1.1**	**+ 2.9**	**+ 110.9%**	**+ 4.4**	**+ 416.5%**

Ce groupe de comptes comptabilise les prélèvements sur fonds spéciaux, imposé par le modèle de compte MCH2.

Relevons la variation notable suivante (par rapport au budget 2018) :

- Mise en conformité avec MCH2 relative aux engagements de prévoyance : + 1.3 mio

Chapitre 46 : Revenus de transfert (en millions de francs)

PB 2019	B 2018	C 2017	Écart PB19-B18		Écart PB19-C17	
60.1	**52.2**	**52.3**	**+ 7.9**	**+ 15.1%**	**+ 7.8**	**+ 14.9%**

Ce groupe de comptes comprend :

- les revenus de la péréquation intercommunale selon la LRPFI
- les revenus du fonds de compensation prévu par la LRT
- la subvention cantonale pour l'entretien des routes communales à vocation cantonale
- les revenus liés au bibliobus
- les participations du canton et des communes aux frais de fonctionnement du SIS
- les subventions de la confédération pour la création de places de crèches
- la comptabilisation des « frais de routes » compensés par les « frais de police »

		PB 2019	Écart PB19-B18	Écart PB19-C17
460	Quotes-parts à des revenus	1.9	-	0.0
461	Dédommagements de collectivités publiques	36.9	+ 5.3	+ 7.6
462	Péréquation financière et compensation des charges	7.0	+ 1.1	- 0.7
463	Subventions des collectivités publiques et des tiers	14.1	+ 1.5	+ 0.8
469	Autres revenus de transfert	0.2	-	+ 0.2
	TOTAL	**60.1**	**+ 7.9**	**+ 7.8**

Relevons les variations notables suivantes (par rapport au budget 2018) :

- Reclassement du chapitre 44 des revenus du FIA : + 4.4 mios / Augmentation revenus FIA : + 0.6 mio
- Péréquation LRPFI : + 1.1 mio
- Participation des communes au SIS : + 0.8 mio

Chapitre 47 : Subventions à redistribuer (en millions de francs)

PB 2019	B 2018	C 2017	Écart PB19-B18		Écart PB19-C17	
2.6	**2.6**	**3.1**	**-**	**-**	**- 0.5**	**- 16.9%**

Ce groupe de compte contient les subventions transitant par les comptes de la Ville de Genève. Le principal montant budgété concerne la subvention de 2.5 mios de francs du Fonds intercommunal pour le Grand Théâtre.

Chapitre 44 : Revenus financiers (en millions de francs)

PB 2019	B 2018	C 2017	Écart PB19-B18		Écart PB19-C17	
146.1	**154.2**	**211.4**	**- 8.2**	**- 5.3%**	**- 65.3**	**- 30.9%**

Les revenus de ce groupe de compte comprennent tous les revenus financiers, soit les loyers, les revenus de participations, les taxes d'utilisation du domaine public ou encore les redevances.

		PB 2019	Écart PB19-B18	Écart PB19-C17
440	Revenus des intérêts	3.6	+ 0.2	- 1.1
441	Gains réalisés PF	0.0	-	- 2.7
442	Revenus de participations PF	1.7	+ 0.9	+ 0.9
443	Produit des biens-fonds PF	87.4	+ 6.3	+ 1.3
444	Réévaluations, immobilisations PF	-	-	- 4.5
446	Revenus financiers d'entreprises publiques	8.6	- 3.7	- 1.2
447	Produit des biens-fonds PA	44.8	- 11.8	- 58.1
	TOTAL	**146.1**	**- 8.2**	**- 65.3**

Relevons les variations notables suivantes (par rapport au budget 2018) :

- Reclassement du chapitre 44 des revenus du FIA : - 4.4 mios
- Révision tarifs d'occupation du domaine public : - 3.6 mios
- Dividende extraordinaire SITMB : - 3.0 mios
- Rente de superficie parking Plainpalais SA : + 1.2 mio

1.1.6 Investissements et financement

Investissements

	PB 2019		B 2018	
	En millions de francs	En %	En millions de francs	En %
Patrimoine financier	30.0	23.1	30.0	23.1
Patrimoine administratif	100.0	76.9	100	76.9
Total	**130.0**	**100.0**	**130.0**	**100.0**

Le Conseil administratif a décidé de maintenir l'enveloppe annuelle des investissements de 130 mios, dont 100 mios pour le patrimoine administratif et 30 mios pour le patrimoine financier.

Financement

Le tableau présenté ci-après permet de comparer le mode de financement des investissements entre le budget 2018 et le projet de budget 2019.

(En millions de francs)	PB 2019	B 2018
Investissements nets PA	100.0	100.0
Amortissements et dépréciations	80.0	76.7
Attribution aux fonds (-) prélèvements	-0.4	1.1
Excédent de revenus	0.0	0.2
Autofinancement	**79.6**	**78.1**
Insuffisance de financement	**20.4**	**21.9**
Degré d'autofinancement	79.6%	78.1%

Le taux d'autofinancement prévisionnel des investissements pour 2019 est de 79.6%, en très légère augmentation par rapport à l'exercice budgétaire précédent.

Figure 5 : Évolution des investissements et de l'autofinancement (en millions de francs)

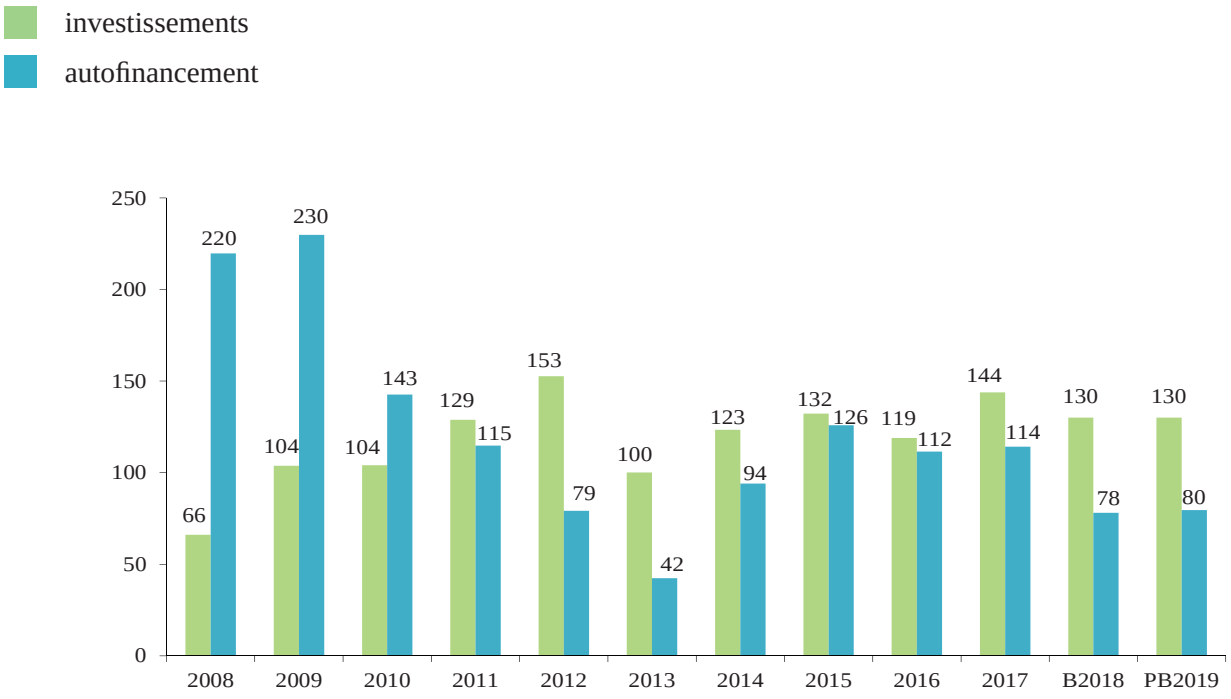

Figure 6 : Évolution du résultat et du financement (en millions de francs)

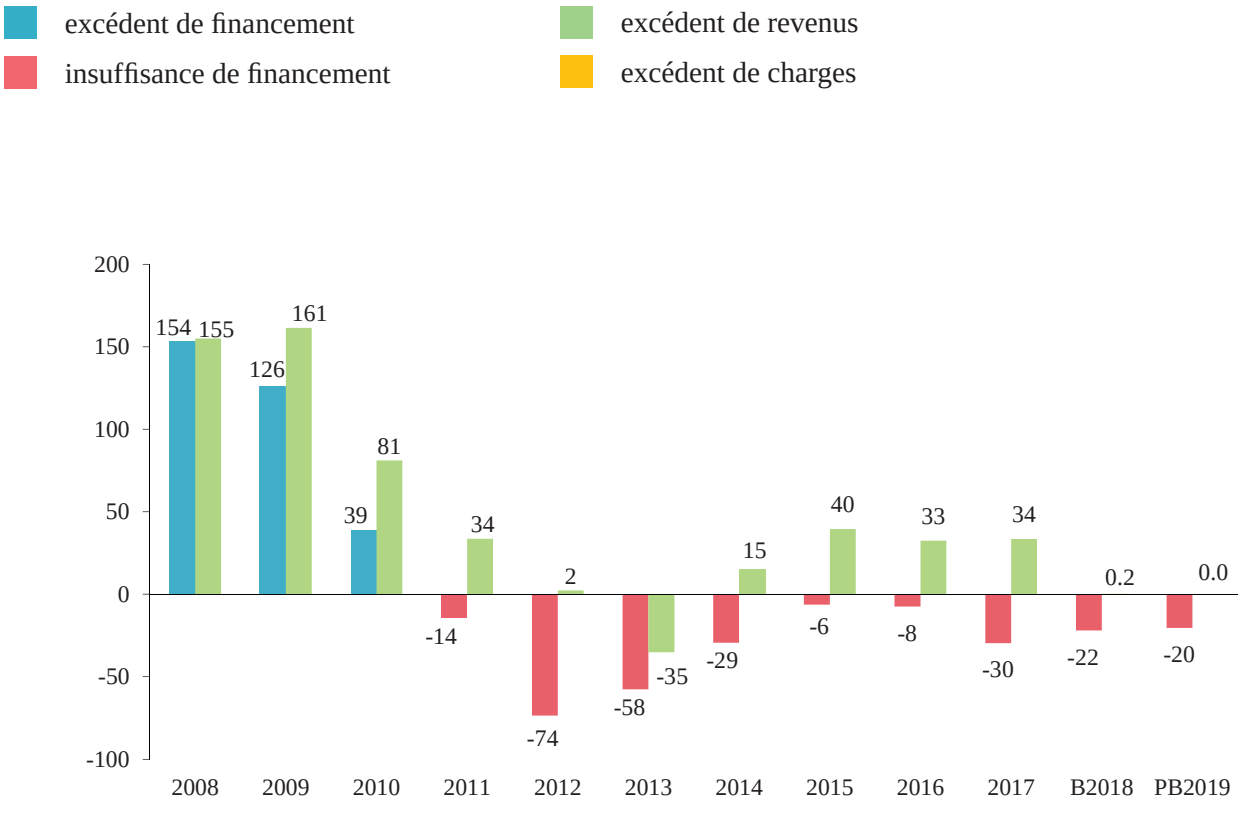

Figure 7 : Évolution de la dette (en millions de francs)

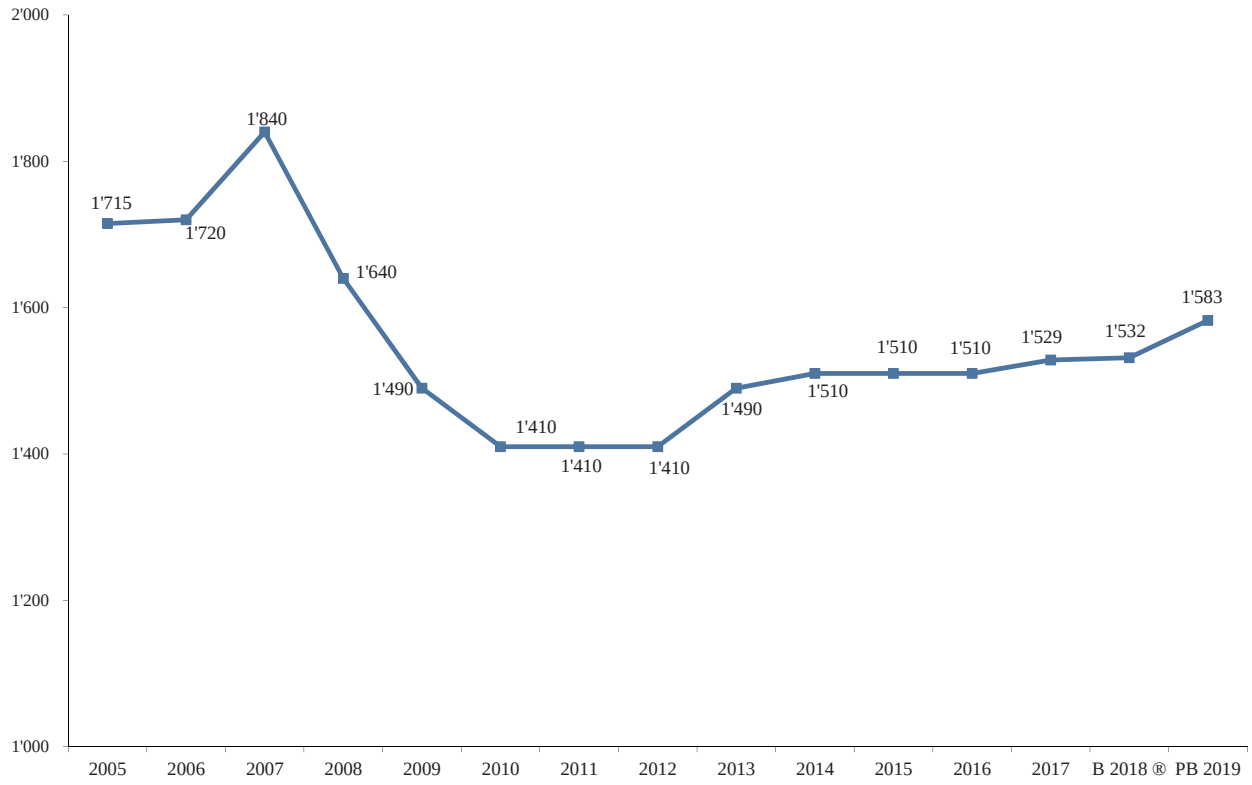

® : Rectifié

1.2 Services compétents

1.2.1 DFIN - Assurances

En milliers de francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
Charges		**3'613.5**	**3'613.5**	**-**	**-**	**3'199.6**
313	**Prestations de services et honoraires**	**2'457.6**	**2'639.7**	**-182.2**	**-6.9%**	**2'113.2**
3134.010	C-ASS Primes d'assurances incendie	1'120.0	1'274.6	-154.6	-12.1%	1'008.4
3134.020	C-ASS Primes d'assurances dégâts d'eau	300.0	313.7	-13.7	-4.4%	287.3
3134.030	C-ASS Primes d'assurances bris de glaces	210.0	238.6	-28.6	-12.0%	199.6
3134.040	C-ASS Primes d'assurances rc générale	80.0	80.6	-0.6	-0.8%	78.6
3134.050	C-ASS Primes d'assurances rc véhicules	230.0	217.8	12.2	5.6%	211.8
3134.060	C-ASS Primes d'assurances casco	20.0	11.9	8.1	68.5%	12.0
3134.070	C-ASS Primes d'assurances vol	119.6	119.5	0.1	0.1%	111.6
3134.080	C-ASS Primes d'assurances transports	200.9	200.9	-	-	50.0
3134.090	C-ASS Primes d'assurances protection juridique	27.0	27.0	-	-	23.0
3134.100	C-ASS Franchises	150.0	155.0	-5.0	-3.2%	131.0
343	**Charges pour bien-fonds, patrimoine financier**	**1'155.9**	**973.7**	**182.2**	**18.7%**	**1'086.4**
3439.410	C-ASS Primes d'assurances incendie PF	560.9	560.9	-	-	548.9
3439.420	C-ASS Primes d'assurances dégâts d'eau PF	150.0	130.2	19.8	15.2%	127.0
3439.430	C-ASS Primes d'assurances bris de glaces PF	140.0	120.5	19.5	16.1%	119.6
3439.440	C-ASS Primes d'assurances rc générale PF	55.0	52.1	2.9	5.6%	47.1
3439.450	C-ASS Franchises PF	250.0	110.0	140.0	127.3%	243.8

1.2.2 Gérance immobilière municipale

En milliers de francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
Charges		**999.3**	**999.3**	**-**	**-**	**1'294.5**
312	**Alimentation et élimination, biens-fonds PA**	**811.2**	**811.2**	**-**	**-**	**951.3**
3120.050	C-GIM Chauffage	811.2	811.2	-	-	951.3
343	**Charges pour biens-fonds, patrimoine financier**	**188.1**	**188.1**	**-**	**-**	**343.2**
3439.130	C-GIM Chauffage PF	188.1	188.1	-	-	343.2

1.2.3 DFIN - Centrale municipale d'achat et d'impression

En milliers de francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
Charges		**949.1**	**918.1**	**31.0**	**3.4%**	**631.9**
310	**Charges de matériel et de marchandises**	**601.8**	**617.3**	**-15.5**	**-2.5%**	**440.4**
3100.020	C-CMAI Achats de fournitures de bureau	225.0	225.0	-	-	225.0
3101.130	C-CMAI Achats de fournit. pour ateliers	22.1	15.3	6.8	44.5%	21.9
3102.020	C-CMAI Impressions diverses	264.7	287.0	-22.3	-7.8%	110.1
3103.070	C-CMAI Frais de reliure et restauration livres	90.0	90.0	-	-	83.4
311	**Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif**	**166.0**	**159.3**	**6.7**	**4.2%**	**91.3**
3110.010	C-CMAI Achat mobilier,machines de bureau	144.0	144.0	-	-	68.8
3111.110	C-CMAI Achats matériel atelier,outillage	22.0	15.3	6.7	43.7%	22.5
313	**Prestations de services et honoraires**	**17.0**	**17.0**	**-**	**-**	**20.1**
3130.110	C-CMAI Transports effectués par tiers	12.0	12.0	-	-	8.5
3130.240	C-CMAI Prestations pour services divers	5.0	5.0	-	-	11.5
315	**Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles**	**69.3**	**49.5**	**19.8**	**40.0%**	**49.2**
3150.020	C-CMAI Entretien mobilier,machines bur.	15.3	15.3	-	-	4.1
3151.030	C-CMAI Entretien mat.équip.nettoyage bât.	9.0	9.0	-	-	10.4
3151.060	C-CMAI Entr. matériel ateliers par tiers	45.0	25.2	19.8	78.6%	34.8
316	**Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation**	**95.0**	**75.0**	**20.0**	**26.7%**	**30.9**
3161.140	C-CMAI Location autres équipements divers	95.0	75.0	20.0	26.7%	30.9

1.2.4 Logistique et manifestations

En milliers de francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
Charges		**1'621.7**	**1'621.7**	**-**	**-**	**1'656.2**
310	**Charges de matériel et de marchandises**	**1'063.9**	**1'063.9**	**-**	**-**	**1'102.3**
3101.300	C-LOM Achats carburant	1'063.9	1'063.9	-	-	1'104.6
3101.899	C-LOM Écarts stock carburant	-	-	-	-	-2.2
313	**Prestations de services et honoraires**	**557.8**	**557.8**	**-**	**-**	**553.9**
3137.030	C-LOM impôts taxes sur véhicules à moteur	557.8	557.8	-	-	553.9

1.2.5 Direction du patrimoine bâti

En milliers de francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
Charges		**36'379.1**	**37'129.1**	**-750.0**	**-2.0%**	**36'797.7**
311	**Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2.6**
3111.070	C-DPBA Achats d'autre matériel	-	-	-	-	2.6
313	**Prestations de services et honoraires**	**1'470.0**	**1'660.9**	**-190.9**	**-11.5%**	**1'633.8**
3130.060	C-DPBA Frais surveillance et intervention	120.0	235.8	-115.8	-49.1%	121.7
3130.070	C-DPBA Contrats de surveillance	370.0	374.9	-4.9	-1.3%	365.3
3130.080	C-DPBA Contrats d'ouverture et fermeture	230.0	450.2	-220.2	-48.9%	232.4
3132.060	C-DPBA Expertises par des tiers - immeubles	150.0	200.0	-50.0	-25.0%	101.3
3132.080	C-DPBA Honoraires divers - immeubles	600.0	400.0	200.0	50.0%	813.0
314	**Travaux d'entretien**	**19'432.0**	**19'868.3**	**-436.3**	**-2.2%**	**19'054.4**
3140.050	C-DPBA Entretien autres terrains, emplac.	50.0	120.0	-70.0	-58.3%	25.7
3140.070	C-DPBA Entretien des clôtures & barrières	70.0	100.0	-30.0	-30.0%	46.5
3141.060	C-DPBA Maintien propreté Ville de Genève	150.0	100.0	50.0	50.0%	168.7
3144.020	C-DPBA Entretien des ouvrages PCI.	200.0	250.0	-50.0	-20.0%	190.2
3144.030	C-DPBA Entretien bâtiments administrat.	3'500.0	3'203.0	297.0	9.3%	3'472.1
3144.060	C-DPBA Contrats bâtiments administratifs	770.0	630.0	140.0	22.2%	612.9
3144.130	C-DPBA Entretien des bâtiments publics	12'230.0	13'170.0	-940.0	-7.1%	11'843.8
3144.160	C-DPBA Entretien logements de fonction dans bât. publics	5.0	5.0	-	-	10.0
3144.200	C-DPBA Contrats bâtiments publics	2'200.0	2'000.0	200.0	10.0%	2'191.5
3144.290	C-DPBA Entretien bâtiments industriels	50.0	20.0	30.0	150.0%	36.0
3144.300	C-DPBA Contrats bâtiments industriels	12.0	12.0	-	-	12.6
3144.330	C-DPBA Entretien homes pour pers. âgées	-	50.0	-50.0	-100.0%	51.6
3144.380	C-DPBA Entretien locaux de tiers	100.0	110.3	-10.3	-9.3%	277.3
3144.400	C-DPBA Contrats locaux de tiers	95.0	98.0	-3.0	-3.1%	115.4
315	**Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles**	**50.0**	**50.2**	**-0.2**	**-0.4%**	**47.3**
3159.070	C-DPBA Entretien autre matériel par tiers	50.0	50.2	-0.2	-0.4%	47.3
343	**Charges pour biens-fonds, patrimoine financier**	**15'427.1**	**15'549.7**	**-122.6**	**-0.8%**	**16'059.6**
3430.010	C-DPBA Autres terrains PF	110.0	80.0	30.0	37.5%	108.0
3430.410	C-DPBA Entretien bâtiments locatifs	13'250.0	13'505.7	-255.7	-1.9%	13'847.5
3430.430	C-DPBA Entretien clôtures PF	30.0	9.0	21.0	233.3%	52.6
3430.450	C-DPBA Maintien propreté VG PF	150.0	150.0	-	-	161.5
3431.030	C-DPBA Contrats bâtiments locatifs PF	1'620.0	1'600.0	20.0	1.3%	1'606.4
3439.540	C-DPBA Frais surveillance et intervention PF	30.0	20.0	10.0	50.0%	28.2
3439.550	C-DPBA Contrats surveillance PF	30.0	25.0	5.0	20.0%	30.0
3439.720	C-DPBA Honoraires divers immeubles PF	102.1	70.0	32.1	45.8%	108.4
3439.730	C-DPBA Expertises tiers immeubles PF	105.0	90.0	15.0	16.7%	116.9

Commentaires :

Chapitre 31

- Ajustement des contrats et frais de surveillance suite aux négociations avec les prestataires.
- Ajustement de l'entretien des bâtiments publics
- Ajustement des contrats et de l'entretien des bâtiments administratifs concernant la mise en exploitation des dépôts patrimoniaux.

1.2.6 Énergie

En milliers de francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
Charges		**21'568.8**	**22'918.8**	**-1'350.0**	**-5.9%**	**22'413.4**
312	**Alimentation et élimination, biens-fonds PA**	**15'523.0**	**16'756.3**	**-1'233.3**	**-7.4%**	**16'455.3**
3120.010	C-ENE Bois	72.0	70.0	2.0	2.8%	63.6
3120.020	C-ENE Électricité	6'615.0	7'574.0	-959.0	-12.7%	6'961.0
3120.030	C-ENE Eau	4'020.0	4'392.8	-372.8	-8.5%	4'228.5
3120.040	C-ENE Chauffage	310.0	183.2	126.8	69.2%	228.9
3120.060	C-ENE Gaz	3'591.0	3'411.2	179.8	5.3%	3'744.6
3120.070	C-ENE Huile de chauffage	915.0	1'125.0	-210.0	-18.7%	1'229.3
3120.999	C-ENE Écarts d'inv.rebus, dim.prix	-	-	-	-	-0.7
314	**Travaux d'entretien**	**1'114.0**	**960.7**	**153.3**	**16.0%**	**889.8**
3144.040	C-ENE Entretien bâtiments administratifs	110.0	100.9	9.1	9.0%	106.1
3144.070	C-ENE Contrats bâtiments administratifs	180.0	99.4	80.6	81.1%	100.2
3144.140	C-ENE Entretien des bâtiments publics	424.0	424.2	-0.2	-0.0%	340.7
3144.210	C-ENE Contrats bâtiments publics	400.0	336.2	63.8	19.0%	341.5
3144.340	C-ENE Entretien homes pour pers. âgées	-	-	-	-	1.2
3144.360	C-ENE Contrats Homes pour personnes âgées	-	-	-	-	0.2
343	**Charges pour biens-fonds, patrimoine financier**	**4'931.8**	**5'201.8**	**-270.0**	**-5.2%**	**5'068.3**
3431.015	C-ENE Entretien bâtiments locatifs PF	509.0	403.4	105.6	26.2%	493.0
3431.035	C-ENE Contrats bâtiments locatifs PF	102.0	110.4	-8.4	-7.6%	101.8
3439.110	C-ENE Électricité PF	1'067.8	1'275.0	-207.2	-16.3%	1'076.6
3439.120	C-ENE Eau PF	3'253.0	3'413.0	-160.0	-4.7%	3'384.2
3439.140	C-ENE Gaz PF	-	-	-	-	12.7

Commentaires :
Ecart provenant principalement de l'exonération de la TVA sur les achats d'énergie SIG.

1.2.7 Direction des systèmes d'information et de communication

En milliers de francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
Charges		**10'162.2**	**10'162.2**	**-**	**-**	**9'522.4**
310	**Charges de matériel et de marchandises**	**12.0**	**12.0**	**-**	**-**	**7.6**
3100.050	C-DSIC Achat de fournitures informat.	12.0	12.0	-	-	7.6
311	**Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif**	**1'570.7**	**770.0**	**800.7**	**104.0%**	**669.9**
3113.010	C-DSIC Achat de matériel informatique	379.1	660.0	-280.9	-42.6%	498.9
3113.040	C-DSIC Achat matériel de communication	200.0	110.0	90.0	81.8%	141.8
3118.010	C-DSIC Achat de logiciels et licences	991.6	-	991.6	-	29.2
313	**Prestations de services et honoraires**	**2'990.3**	**2'497.4**	**493.0**	**19.7%**	**2'506.7**
3130.170	C-DSIC Liaisons inform,radio,TV,Internet	180.0	180.0	-	-	186.4
3130.200	C-DSIC Téléphones	1'125.3	1'125.3	-	-	1'062.7
3132.020	C-DSIC Honor. pour prestation informat.	1'422.0	1'192.1	230.0	19.3%	1'257.7
3133.010	C-DSIC Charges utilisation informatique	263.0	-	263.0	-	-
314	**Travaux d'entretien**	**700.0**	**700.0**	**-**	**-**	**417.4**
3144.090	C-DSIC Entr. inform. et télécom. bât.adm	550.0	550.0	-	-	320.2
3149.050	C-DSIC Entretien réseaux fibre optique hors immeubles	150.0	150.0	-	-	97.2
315	**Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles**	**3'823.0**	**5'116.6**	**-1'293.6**	**-25.3%**	**4'909.4**
3153.010	C-DSIC Entret. de matériel informatique	777.0	4'476.6	-3'699.6	-82.6%	4'233.8
3153.040	C-DSIC Entret. de matériel communication	640.0	640.0	-	-	671.6
3158.010	C-DSIC Maintenance de logiciels	2'406.0	-	2'406.0	-	4.0
316	**Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation**	**831.8**	**831.8**	**-**	**-**	**805.1**
3161.030	C-DSIC Location appareils multifonctions	740.7	740.7	-	-	745.5
3161.060	C-DSIC Location matériel de télécom. et transmissions	15.5	15.5	-	-	9.3
3169.010	C-DSIC Location de logiciels	75.6	75.6	-	-	50.3
343	**Charges pour biens-fonds, patrimoine financier**	**234.4**	**234.4**	**-**	**-**	**206.3**
3431.210	C-DSIC Achat matériel communication PF	10.4	10.4	-	-	2.2
3431.210	C-DSIC Entr. inform. téléco.bât loc. PF	55.0	55.0	-	-	52.0
3431.310	C-DSIC Entret. matériel communication PF	10.0	10.0	-	-	1.7
3439.510	C-DSIC Liaisons inform,radio,TV,Inter PF	4.0	-	4.0	-	3.8
3439.520	C-DSIC Téléphones PF	155.0	159.0	-4.0	-2.5%	146.6

1.2.8 Ressources humaines

En milliers de francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
Charges		**488'442.6**	**480'919.9**	**7'522.7**	**1.6%**	**472'343.9**
300	**Autorités et commissions**	**1'756.6**	**1'756.6**	**-**	**-**	**2'082.5**
3000.020	C-DRH Jetons de présence CM (compétence DRH)	1'708.2	1'708.2	-	-	1'872.0
3000.060	C-DRH Jetons de présence autres commiss.	48.4	48.4	-	-	210.5
301	**Salaires du personnel administratif et d'exploitation**	**377'115.5**	**371'596.4**	**5'519.1**	**1.5%**	**367'783.6**
3010.020	C-DRH Salaires fonctionnaires	333'495.5	328'855.8	4'639.7	1.4%	309'930.4
3010.030	C-DRH Salaires personnel auxiliaire	11'806.1	11'801.5	4.7	0.0%	14'178.9
3010.040	C-DRH Salaires des stagiaires	400.0	400.0	-	-	362.7
3010.050	C-DRH Salaires des apprentis	1'620.3	1'620.3	-	-	1'368.9
3010.080	C-DRH Salaires des civilistes	255.0	255.0	-	-	189.7
3010.090	C-DRH Salaires des jeunes durant l'été	250.0	250.0	-	-	249.6
3010.110	C-DRH Heures supplémentaires	1'149.6	1'172.6	-23.0	-2.0%	1'687.0
3010.120	C-DRH Prime de fidélité	28'830.5	28'023.3	807.1	2.9%	27'425.7
3010.130	C-DRH Indemnités de départ	-	-	-	-	70.2
3010.140	C-DRH Prime de mise à la retraite	1'088.5	910.9	177.6	19.5%	532.0
3010.170	C-DRH Prime professionnelle et de fonct.	2'180.2	2'158.5	21.8	1.0%	2'466.1
3010.180	C-DRH Service supplémentaire (indemnité)	1'014.1	1'022.1	-8.0	-0.8%	968.2
3010.190	C-DRH Indemnités de nuisance	7'101.6	7'180.7	-79.2	-1.1%	8'155.7
3010.200	C-DRH Prime de fin d'étude	19.5	19.5	-	-	10.5
3010.240	C-DRH Traitement divers - Réadap. prof.	564.6	586.3	-21.6	-3.7%	187.8
3010.260	C-DRH Réduction pour postes vacants	-12'900.0	-12'900.0	-	-	-
3010.270	C-DRH Indemnités au décès	240.0	240.0	-	-	-
303	**Travailleurs temporaires**	**590.0**	**590.0**	**-**	**-**	**84.3**
3030.010	C-DRH Personnel interimaire	590.0	590.0	-	-	84.3
304	**Allocations**	**4'765.9**	**4'740.3**	**25.6**	**0.5%**	**4'920.1**
3040.010	C-DRH Allocations de naissance	50.0	50.0	-	-	48.5
3040.020	C-DRH Allocations pour enfants	4'062.9	4'027.5	35.4	0.9%	4'057.2
3042.010	C-DRH Indemnités de repas	327.7	328.3	-0.6	-0.2%	408.0
3049.010	C-DRH Indemnités de vêtements	325.3	334.5	-9.2	-2.8%	405.8
3049.020	C-DRH frais de lunettes	-	-	-	-	0.6
305	**Cotisations patronales**	**89'391.0**	**88'080.4**	**1'310.6**	**1.5%**	**85'588.6**
3050.010	C-DRH Assurance maternité part ADM	170.1	148.2	21.9	14.8%	149.6
3050.020	C-DRH Cotisations AVS, AI, APG	19'269.4	18'979.9	289.5	1.5%	18'707.2
3050.030	C-DRH Cotisations assurance chômage	3'920.2	3'861.2	59.0	1.5%	3'966.7
3050.040	C-DRH Part aux frais administratifs AVS	551.5	543.1	8.5	1.6%	532.7
3052.010	C-DRH Cotisat.caisse assurance du pers.	48'965.4	47'588.4	1'377.0	2.9%	46'064.6
3052.020	C-DRH Caisse assurance du person. 57/62	463.0	400.0	63.0	15.8%	-

Ressources humaines - suite

En milliers de francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
3052.030	C-DRH Cotisations autres caisses	400.0	400.0	-	-	49.8
3052.050	C-DRH Frais administratifs CAP	16.0	16.0	-	-	10.7
3052.060	C-DRH Ajustement global cotisations CAP	-1'100.0	-600.0	-500.0	83.3%	-
3053.010	C-DRH Cotisat.assurance accidents prof.	8'315.1	7'810.9	504.2	6.5%	1'884.9
3053.030	C-DRH Cotisat.assurance accidents non pr	-	-	-	-	4'867.0
3053.090	C-DRH Cotisations assurances hors LAA	5.0	5.0	-	-	7.1
3053.100	C-DRH Ajustement global cotisations ass.acc.prof	-1'000.0	-350.0	-650.0	185.7%	-
3054.010	C-DRH Cotisations allocat. familliales	9'150.4	9'012.7	137.6	1.5%	9'125.6
3056.010	C-DRH Particip.caisse maladie pers. fixe	-	-	-	-	28.3
3059.010	C-DRH Contributions pour civilistes	265.0	265.0	-	-	194.3
306	**Prestations de l'employeur**	**3'627.1**	**3'133.1**	**494.0**	**15.8%**	**2'224.1**
3060.010	C-DRH Pension du Conseil Administratif	1'910.0	1'600.0	310.0	19.4%	1'233.0
3060.020	C-DRH Pension SIS	1'585.0	1'401.0	184.0	13.1%	912.8
3060.030	C-DRH Pensions diverses	2.1	2.1	-	-	-
3061.010	C-DRH Rentes complémentaires	130.0	130.0	-	-	78.4
309	**Autres charges de personnel**	**2'790.9**	**2'890.8**	**-99.9**	**-3.5%**	**2'366.3**
3090.010	C-DRH Formation et perfectionnement du personnel	2'300.0	2'400.0	-100.0	-4.2%	1'808.5
3091.010	C-DRH Annonces et frais pour rech. pers.	220.0	220.0	-	-	253.5
3099.030	C-DRH Frais de visites médicales	225.0	225.0	-	-	128.8
3099.070	C-DRH Fonds de décès	45.9	45.8	0.1	0.3%	175.5
313	**Prestations de services et honoraires**	**-**	**-**	**-**	**-**	**22.1**
3130.180	C-DRH Liaisons informatiques, radio, TV, Internet du CM	-	-	-	-	17.0
3130.210	C-DRH Téléphones	-	-	-	-	1.2
3130.221	C-DRH Frais réception pour des tiers	-	-	-	-	3.9
317	**Dédommagements**	**776.7**	**776.7**	**-0.0**	**-0.0%**	**515.4**
3170.040	C-DRH Débours des autorités	68.9	68.9	-	-	66.5
3170.080	C-DRH Frais de déplacement et repas de travail du personnel	437.2	437.2	-0.0	-0.0%	231.5
3170.090	C-DRH Indemnités utilisation TPG	270.6	270.6	-	-	217.4
319	**Diverses charges d'exploitation**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3.4**
3199.100	C-DRH Autres frais	-	-	-	-	3.4
343	**Charges pour biens-fonds, patrimoine financier**	**7'628.9**	**7'355.7**	**273.2**	**3.7%**	**6'753.6**
3431.802	C-DRH Salaires fonctionnaires PF	5'483.4	5'379.3	104.1	1.9%	5'011.9
3431.812	C-DRH Prime de fidélité PF	505.4	454.0	51.4	11.3%	417.0
3431.814	C-DRH Prime de mise à la retraite PF	7.6	-	7.6	-	4.9
3431.817	C-DRH Prime professionnelle et de fonct. PF	-	-	-	-	3.2
3431.819	C-DRH Indemnités de nuisance PF	20.0	20.0	-	-	22.1

Ressources humaines - suite

En milliers de francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
3431.830	C-DRH Allocations de naissance PF	-	-	-	-	0.3
3431.831	C-DRH Allocations pour enfants PF	85.2	72.0	13.2	18.3%	61.3
3431.832	C-DRH Indemnités de repas PF	-	-	-	-	0.0
3431.833	C-DRH Indemnités de vêtements PF	25.0	25.0	-	-	15.1
3431.835	C-DRH Assurance maternité part ADM PF	2.8	2.4	0.4	15.4%	2.2
3431.836	C-DRH Cotisations AVS, AI, APG PF	308.8	300.4	8.4	2.8%	272.6
3431.837	C-DRH Cotisations assurance chômage PF	63.0	61.2	1.7	2.8%	58.5
3431.838	C-DRH Part aux frais administratifs AVS PF	8.8	8.5	0.2	2.8%	7.8
3431.840	C-DRH Cotisat.caisse assurance du pers. PF	843.5	770.7	72.9	9.5%	671.7
3431.845	C-DRH Cotisat.assurance accidents prof. PF	127.7	118.4	9.3	7.9%	11.9
3431.847	C-DRH Coti.assurance accidents non prof. PF	-	-	-	-	57.6
3431.854	C-DRH Cotisations allocat. familliales PF	146.9	142.9	4.0	2.8%	130.3
3431.858	C-DRH Particip.caisse maladie pers. fixe PF	-	-	-	-	2.2
3431.874	C-DRH Fonds de décès PF	0.8	0.8	-0.0	-0.1%	3.1

Commentaires :

Groupe 301
Augmentation due aux mécanismes salariaux et à l'indexation 2018. Cette hausse de charge est partiellement compensée par l'effet de noria résultant des mouvements de personnel.

Groupe 305
L'augmentation des charges provient de la hausse de la masse salariale. Elle est toutefois contenue par une réduction de l'assurance accident et des cotisations CAP.

Groupe 306
Augmentation consécutive à la hausse du nombre de pompier-ère-s en cessation d'activité et des pensions CA.

2

Projet de Budget des Départements

Autorités

2 Projet de budget des départements

2.1 Autorités

2.1.1 Organigramme

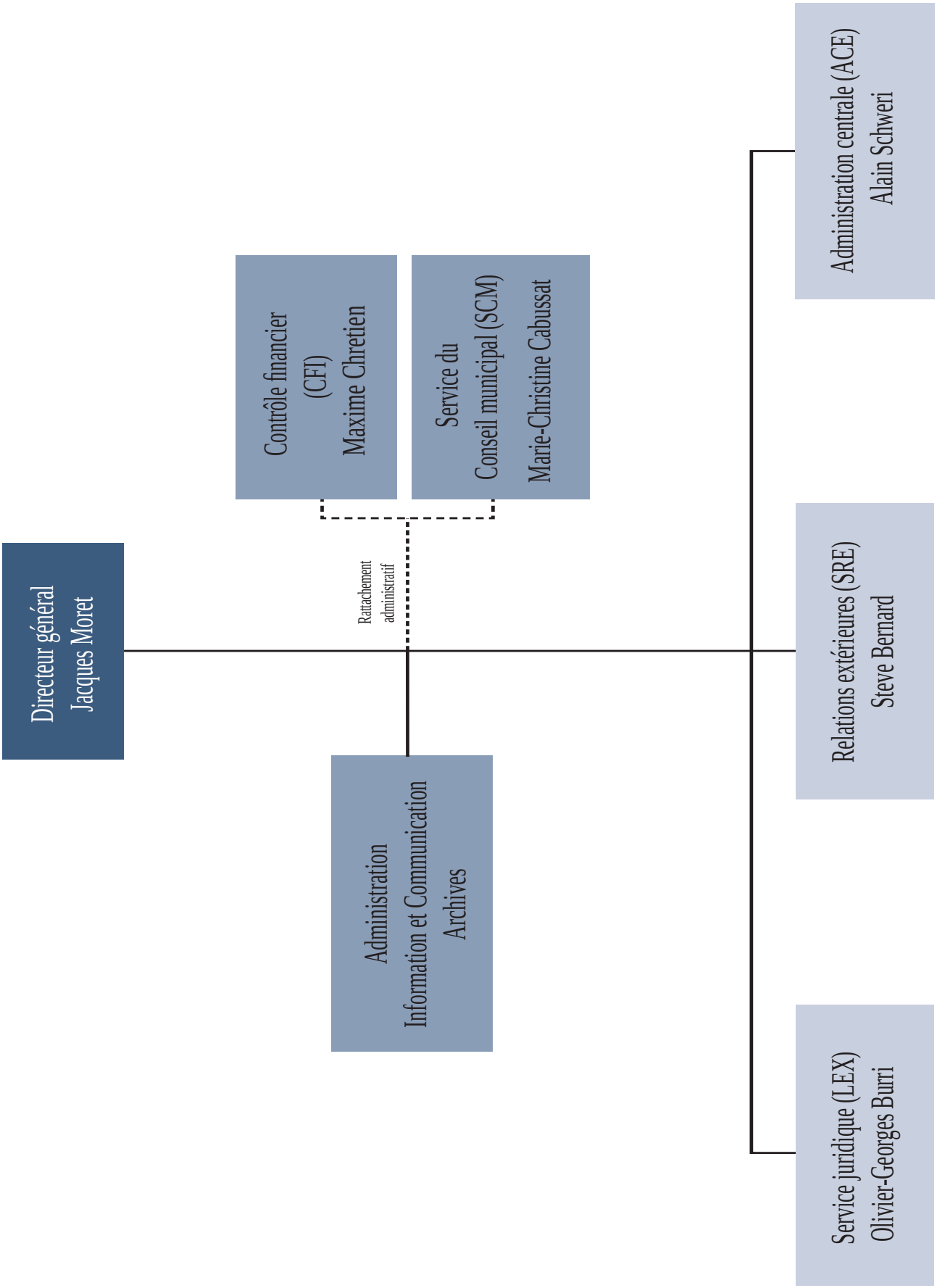

2.1.2 Mission

Le Département des autorités apporte son soutien au Conseil administratif, au Conseil municipal et à ses commissions ainsi qu'à l'Administration municipale dans l'accomplissement de leurs missions. Dans ce cadre, il assiste et conseille les autorités politiques dans les domaines juridique, administratif, budgétaire et logistique. Il organise le suivi des décisions du Conseil administratif et du Conseil municipal. Il organise également les réceptions et événements du Conseil administratif.

Par ailleurs, le Département met en œuvre les relations extérieures de la Ville de Genève, tant au niveau régional que national et international. Il veille notamment à promouvoir et renforcer les contacts privilégiés que noue la Ville de Genève, en tant que Ville internationale, avec l'extérieur.

De plus, le Département élabore l'information et la communication de la Ville de Genève autant à l'interne de l'Administration, qu'à l'externe, à l'attention de ses partenaires et de la population. Cette démarche passe par la définition d'une véritable politique d'information auprès des médias et de la population.

Le Département apporte également son conseil juridique aux autorités et gère les dossiers juridiques ayant trait tant aux domaines du droit privé que du droit public.

Enfin, le Département sélectionne, gère et conserve les documents issus de l'ensemble de l'Administration municipale. Ces fonds documentaires sont mis à disposition des chercheurs et du public à des fins d'information et de recherche. Ces archives constituent une part importante du patrimoine historique de la Ville.

Parallèlement, la Direction générale assure la coordination entre les départements et préside des nombreuses commissions interdépartementales, dont le CODIR, la COMIN et le COATTRIM.

2.1.3 Priorités et perspectives

En 2019, la priorité principale et récurrente du Département des Autorités consistera à anticiper les besoins de l'Administration municipale afin de garantir aux Autorités le fonctionnement optimal de l'administration en toutes circonstances.

Les autres perspectives pour l'année 2019 sont les suivantes :

Autorités

a) La communication

La priorité dans le domaine de la communication consistera à augmenter la fréquentation du site Internet de la Ville par la mise en ligne du nouveau site WEB bilingue français-anglais. Cette mise en production devra être effective dans le courant de l'année 2019. Ce nouveau site permettra un accès plus direct aux informations et mettra en valeur le dialogue avec la population grâce à la place laissée aux réseaux sociaux et favorisera l'accès des internautes de langue anglaise.

En outre, il s'agira pour l'Unité Infocom de veiller à ce que la Ville communique de manière homogène à travers, notamment, l'application par tous les départements de la charte graphique incarnant les valeurs de la Ville.

Cet objectif sera complété par la poursuite du développement de la présence de la Ville sur les réseaux sociaux, visant toujours à accroître le nombre de fans et d'abonnées.

b) Les ressources humaines

Au niveau des ressources humaines, l'accent sera mis sur le développement du projet fédéral de préapprentissage et d'intégration défini par la confédération en date du 17 avril 2018 en créant des places de stages de 10 mois sous la responsabilité des services et/ou des unités du département.

Le second objectif, dans le même esprit d'engagement, sera de développer des conférences de réflexion et de formation pour les cadres sur les questions d'éthique et de valeurs de service public.

c) Les relations extérieures

Afin d'améliorer l'accueil et l'information aux nombreuses délégations étrangères, associations et ONG avec lesquelles le SRE est en première ligne municipale pour les recevoir, le SRE souhaite disposer d'une présentation de la Ville de Genève, en français

et en anglais, modulable selon les intérêts des publics rencontrés et actualisable en fonction des changements de Mairie.

Dans un premier temps, la présentation sera sous forme de PowerPoint et d'un cahier, par la suite, et si reconnue pertinente pour d'autres services ou usages, elle pourrait prendre la forme d'une publication officielle, retravaillée avec les partenaires municipaux concernés.

La politique municipale en matière de réseaux de villes fera également l'objet d'une actualisation, afin de redéfinir les axes forts de cette dernière et proposer au Conseil administratif des actions permettant à la Ville de tirer le meilleur parti des nombreux réseaux dont elle est membre, en fonction des ressources disponibles.

d) L'Administration

Dans ce domaine, le Département des Autorités finalisera la documentation du système de contrôle interne (SCI) pour l'ensemble des services et unités du département (matrices de contrôle, CODEX, procédures).

Parallèlement, les Archives municipales mettront à disposition du public sur internet l'ensemble des inventaires des fonds d'archives grâce à une nouvelle application informatique.

Finalement, le Département continuera à développer une approche transversale au niveau de ses services et unités ainsi qu'au niveau de l'Administration municipale dans son ensemble.

Direction générale

La Direction générale continuera à superviser et coordonner plusieurs projets de l'Administration à travers le collège des directeurs et directrices de département (CODIR), le comité d'attribution immobilière (COATTRIM) et la commission des investissements (COMIN).

Le CODIR poursuivra l'implémentation du système de contrôle interne (SCI) et l'analyse consolidée des risques, ainsi que la redéfinition des indemnités suite à l'introduction du nouveau règlement de remboursement des frais. Par ailleurs, il poursuivra le travail de mise à jour des règlements et la réalisation de plusieurs mandats confiés par le CA.

Le COATTRIM poursuivra le projet de gestion du patrimoine administratif, finalisera son étude des espaces mis à disposition de tiers et travaillera, de concert avec le Département des finances et du logement, à la mise en valeur de la zone industrielle de Châtelaine (ZIC).

Pour terminer, la COMIN continuera son travail de soutien au CA grâce au monitoring des investissements.

2.1.4 Objectifs

Développer l'approche transversale et optimiser le fonctionnement de l'administration			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Mettre en ligne le nouveau site WEB français-anglais de la Ville	Site techniquement opérationnel	90% du site en ligne	70% du site en ligne
Mettre à disposition du public sur internet l'ensemble des inventaires des fonds d'archives grâce à une nouvelle application informatique	Pourcentage des inventaires mis en ligne	100%	80%
Favoriser l'intégration professionnelle et soutenir le projet fédéral de pré apprentissage et d'intégration (PAI)	Nombre de stages de pré apprentissage crées	2	1

2.1.5 Charges par service et par politique publique

En milliers de francs	DG	ACE	LEX	SRE	SCM	CM	CA	CFI	Total
Administration générale	5'132	4'439	2'250	3'918	2'333	2'489	2'900	2'229	25'689
Ordre et sécurité publics, Défense	-	-	-	-	-	-	15'000	-	15'000
Formation	-	-	-	-	-	-	322	-	322
Culture, sport et loisirs, églises	-	-	-	-	-	-	467	-	467
Sécurité sociale	-	-	-	119	-	-	677	-	796
Transports	-	-	-	-	-	-	259	-	259
TOTAL	**5'132**	**4'439**	**2'250**	**4'037**	**2'333**	**2'489**	**19'625**	**2'229**	**42'534**

2.1.6 Revenus par service et par politique publique

En milliers de francs	DG	ACE	LEX	SRE	SCM	CM	CA	CFI	Total
Administration générale	80	1'044	4	1	-	-	70	10	1'210
Transports	-	-	-	-	-	-	15'000	-	15'000
TOTAL	**80**	**1'044**	**4**	**1**	**-**	**-**	**15'070**	**10**	**16'210**

2.1.7 Projet de budget de fonctionnement

Autorités		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
	Charges	**42'533'778**	**40'406'242**	**2'127'536**	**5.3%**	**41'389'895**
	Revenus	**16'209'550**	**16'173'550**	**36'000**	**0.2%**	**14'614'133**
En francs						
A001	**Service de la direction générale**					
02	**Services généraux**					
	Charges	**5'131'609**	**5'094'820**	**36'790**	**0.7%**	**5'108'535**
30	Charges de personnel	3'864'187	3'828'137	36'051	0.9%	3'793'382
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'019'652	1'018'578	1'074	0.1%	955'029
33	Amortissements du patrimoine administratif	81'917	82'308	-391	-0.5%	168'357
39	Imputations internes	165'853	165'797	56	0.0%	191'767
	Revenus	**80'350**	**80'350**	**-**	**-**	**86'309**
42	Taxes	80'350	80'350	-	-	86'309
A002	**Administration centrale**					
02	**Services généraux**					
	Charges	**4'438'570**	**4'345'378**	**93'192**	**2.1%**	**4'002'226**
30	Charges de personnel	2'132'098	2'054'005	78'094	3.8%	1'995'702
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'834'840	1'809'181	25'659	1.4%	1'459'177
33	Amortissements du patrimoine administratif	32'856	41'046	-8'191	-20.0%	56'573
34	Charges financières	-	-	-	-	355
36	Charges de transfert	25'000	25'000	-	-	20'628
37	Subventions à redistribuer	80'000	80'000	-	-	135'250
39	Imputations internes	333'776	336'146	-2'370	-0.7%	334'540
	Revenus	**1'044'200**	**1'018'200**	**26'000**	**2.6%**	**1'132'029**
42	Taxes	956'200	930'200	26'000	2.8%	992'079
43	Revenus divers	6'000	6'000	-	-	1'500
44	Revenus financiers	2'000	2'000	-	-	3'200
47	Subventions à redistribuer	80'000	80'000	-	-	135'250
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**225**
34	Charges financières	-	-	-	-	225
A003	**Service juridique**					
02	**Services généraux**					
	Charges	**2'250'430**	**2'227'285**	**23'146**	**1.0%**	**4'178'647**
30	Charges de personnel	2'119'374	2'087'565	31'809	1.5%	1'915'318
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	69'250	77'695	-8'445	-10.9%	2'202'087
33	Amortissements du patrimoine administratif	563	1'002	-439	-43.8%	-
39	Imputations internes	61'243	61'023	220	0.4%	61'243
	Revenus	**4'000**	**4'000**	**-**	**-**	**232**
42	Taxes	4'000	4'000	-	-	232
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**63**
34	Charges financières	-	-	-	-	63

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
A004	**Relations extérieures**					
02	**Services généraux**					
	Charges	**3'917'754**	**3'909'566**	**8'188**	**0.2%**	**3'604'145**
30	Charges de personnel	1'902'281	1'854'416	47'864	2.6%	1'780'285
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'639'219	1'657'579	-18'360	-1.1%	1'473'184
33	Amortissements du patrimoine administratif	622	738	-116	-15.8%	563
39	Imputations internes	375'632	396'832	-21'200	-5.3%	350'114
	Revenus	**1'000**	**1'000**	**-**	**-**	**68'399**
42	Taxes	1'000	1'000	-	-	1'399
46	Revenus de transfert	-	-	-	-	67'000
54	**Famille et jeunesse**					
	Charges	**23'200**	**23'200**	**-**	**-**	**23'200**
36	Charges de transfert	23'200	23'200	-	-	23'200
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**					
	Charges	**25'800**	**25'800**	**-**	**-**	**25'800**
36	Charges de transfert	25'800	25'800	-	-	25'800
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**					
	Charges	**70'000**	**70'000**	**-**	**-**	**69'124**
36	Charges de transfert	70'000	70'000	-	-	69'124
A007	**Service du Conseil municipal**					
01	**Conseil municipal et exécutif**					
	Charges	**2'333'277**	**2'430'408**	**-97'131**	**-4.0%**	**2'017'203**
30	Charges de personnel	1'986'968	2'063'178	-76'210	-3.7%	1'682'546
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	204'310	219'437	-15'127	-6.9%	192'669
39	Imputations internes	141'999	147'793	-5'794	-3.9%	141'989
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**4'762**
42	Taxes	-	-	-	-	4'762
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**51**
34	Charges financières	-	-	-	-	51
A700	**Conseil municipal**					
01	**Conseil municipal et exécutif**					
	Charges	**2'488'947**	**2'450'700**	**38'246**	**1.6%**	**2'560'486**
30	Charges de personnel	1'842'729	1'847'664	-4'935	-0.3%	1'959'904
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	520'990	565'409	-44'419	-7.9%	538'586
33	Amortissements du patrimoine administratif	119'987	31'325	88'662	283.0%	55'000
36	Charges de transfert	2'000	2'000	-	-	2'000
39	Imputations internes	3'241	4'303	-1'062	-24.7%	4'996
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**225**
42	Taxes	-	-	-	-	225

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
A800	**Conseil administratif**					
01	**Conseil municipal et exécutif**					
	Charges	**2'089'557**	**2'018'867**	**70'689**	**3.5%**	**1'934'227**
30	Charges de personnel	1'425'885	1'407'644	18'241	1.3%	1'390'383
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	549'530	554'119	-4'589	-0.8%	489'202
33	Amortissements du patrimoine administratif	15'446	15'854	-408	-2.6%	12'800
39	Imputations internes	98'695	41'250	57'445	139.3%	41'842
	Revenus	**70'000**	**70'000**	**-**	**-**	**121'852**
42	Taxes	70'000	70'000	-	-	91'055
43	Revenus divers	-	-	-	-	30'797
02	**Services généraux**					
	Charges	**810'000**	**819'954**	**-9'954**	**-1.2%**	**802'491**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	810'000	819'954	-9'954	-1.2%	802'491
11	**Sécurité publique**					
	Charges	**15'000'000**	**13'000'000**	**2'000'000**	**15.4%**	**13'200'000**
36	Charges de transfert	15'000'000	13'000'000	2'000'000	15.4%	13'200'000
29	**Formation, autres**					
	Charges	**322'104**	**322'104**	**-**	**-**	**322'104**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	322'104
39	Imputations internes	322'104	322'104	-	-	-
31	**Héritage culturel**					
	Charges	**152'312**	**152'312**	**-**	**-**	**152'312**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	152'312
39	Imputations internes	152'312	152'312	-	-	-
32	**Culture, autres**					
	Charges	**60'150**	**70'150**	**-10'000**	**-14.3%**	**74'984**
36	Charges de transfert	60'150	60'150	-	-	74'984
39	Imputations internes	-	10'000	-10'000	-100.0%	-
33	**Médias**					
	Charges	**255'000**	**255'000**	**-**	**-**	**255'000**
36	Charges de transfert	255'000	255'000	-	-	255'000
56	**Construction de logements sociaux**					
	Charges	**20'000**	**20'000**	**-**	**-**	**20'000**
36	Charges de transfert	20'000	20'000	-	-	20'000
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**					
	Charges	**180'450**	**180'450**	**-**	**-**	**178'293**
36	Charges de transfert	180'450	180'450	-	-	178'293
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**					
	Charges	**476'428**	**476'428**	**-**	**-**	**471'428**
36	Charges de transfert	250'000	250'000	-	-	471'428
39	Imputations internes	226'428	226'428	-	-	-

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
61	**Circulation routière**					
	Revenus	**15'000'000**	**15'000'000**	**-**	**-**	**13'200'000**
46	Revenus de transfert	15'000'000	15'000'000	-	-	13'200'000
63	**Transports, autres**					
	Charges	**259'300**	**259'300**	**-**	**-**	**250'000**
36	Charges de transfert	259'300	259'300	-	-	250'000
A900	**Contrôle financier**					
02	**Services généraux**					
	Charges	**2'228'885**	**2'254'508**	**-25'623**	**-1.1%**	**2'139'341**
30	Charges de personnel	1'975'955	1'996'537	-20'583	-1.0%	1'907'147
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	194'194	199'312	-5'118	-2.6%	168'097
33	Amortissements du patrimoine administratif	163	290	-127	-43.8%	562
39	Imputations internes	58'580	58'381	199	0.3%	63'543
	Revenus	**10'000**	**-**	**10'000**	**-**	**325**
42	Taxes	-	-	-	-	325
43	Revenus divers	10'000	-	10'000	-	-

2.1.8 Commentaires sur les écarts

A800 Conseil administratif

11 Sécurité publique

36 Charges de transfert

Ajustement des frais de police aux frais de routes.

2.1.9 Ressources humaines

	Autorités	Fixes							Auxiliaires		
		équivalent temps plein							en francs		
	Libellé services	B 2018	Nouveaux postes	Postes par extrait CA	Augmentations de taux	Transferts	Variation par DB	PB 2019	PB 2019	B 2018	Écart
A001	Service de la direction générale	19.2	-	-	-	-	-	19.2	253'427	231'690	21'737
A002	Administration centrale	13.1	-	-	-	-	0.6	13.7	217'150	202'221	14'929
A003	Service juridique	11.5	-	-	-	-	0.6	12.1	115'861	117'200	-1'339
A004	Relations extérieures	11.1	-	-	-	-	-	11.1	167'058	168'260	-1'202
A007	Service du CM	13.3	-	-	-	-	-	13.3	198'744	200'000	-1'256
A900	Contrôle financier	9.6	-	-	-	-	-0.2	9.4	21'872	14'983	6'889
	Total	**77.8**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1.0**	**78.8**	**974'113**	**934'354**	**39'759**

Auxiliaires : charges sociales estimées à 22.58% non comprises
DB : Disponible Budgétaire

2.1.10 Subventions monétaires

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
A	**Autorités**	**1'145'900**	**1'145'900**	**-**
A004	**Relations extérieures**	**119'000**	**119'000**	**-**
54	**Famille et jeunesse**	**23'200**	**23'200**	**-**
	Coordination, accueil et renseignements - CAR	23'200	23'200	-
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**	**25'800**	**25'800**	**-**
	Fondation GIPRI	25'800	25'800	-
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**	**70'000**	**70'000**	**-**
	Divers projets pour la Genève Internationale	70'000	70'000	-
A700	**Conseil municipal**	**2'000**	**2'000**	**-**
01	**Conseil municipal et exécutif**	**2'000**	**2'000**	**-**
	Amicale des anciens conseillers municipaux	2'000	2'000	-
A800	**Conseil administratif**	**1'024'900**	**1'024'900**	**-**
32	**Culture, autres**	**60'150**	**60'150**	**-**
	Subventions et allocations diverses et imprévues	60'150	60'150	-
33	**Médias**	**255'000**	**255'000**	**-**
	TV Léman Bleu	255'000	255'000	-
56	**Construction de logements sociaux**	**20'000**	**20'000**	**-**
	Rassemblement E/F politique sociale logement	20'000	20'000	-
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**	**180'450**	**180'450**	**-**
	Subventions et allocations diverses et imprévues	180'450	180'450	-
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**	**250'000**	**250'000**	**-**
	Fonds municipal d'aide humanitaire	250'000	250'000	-
63	**Transports, autres**	**259'300**	**259'300**	**-**
	Compagnie générale de navigation sur le lac Léman	259'300	259'300	-

2.1.11 Gratuités

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
A	**Autorités**	**700'844**	**710'844**	**-10'000**
A800	**Conseil administratif**	**700'844**	**710'844**	**-10'000**
29	**Formation, autres**	**322'104**	**322'104**	**-**
	Villa Moynier	322'104	322'104	-
31	**Héritage culturel**	**152'312**	**152'312**	**-**
	Fond. conserv. Maison Général Dufour	152'312	152'312	-
32	**Culture, autres**	**-**	**10'000**	**-10'000**
	Gratuités salles comm. accordées par CA	-	10'000	-10'000
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**	**226'428**	**226'428**	**-**
	Ctre Henry Dunant (villa Plantamour)	226'428	226'428	-

Finances et logement

2.2 Finances et logement
2.2.1 Organigramme

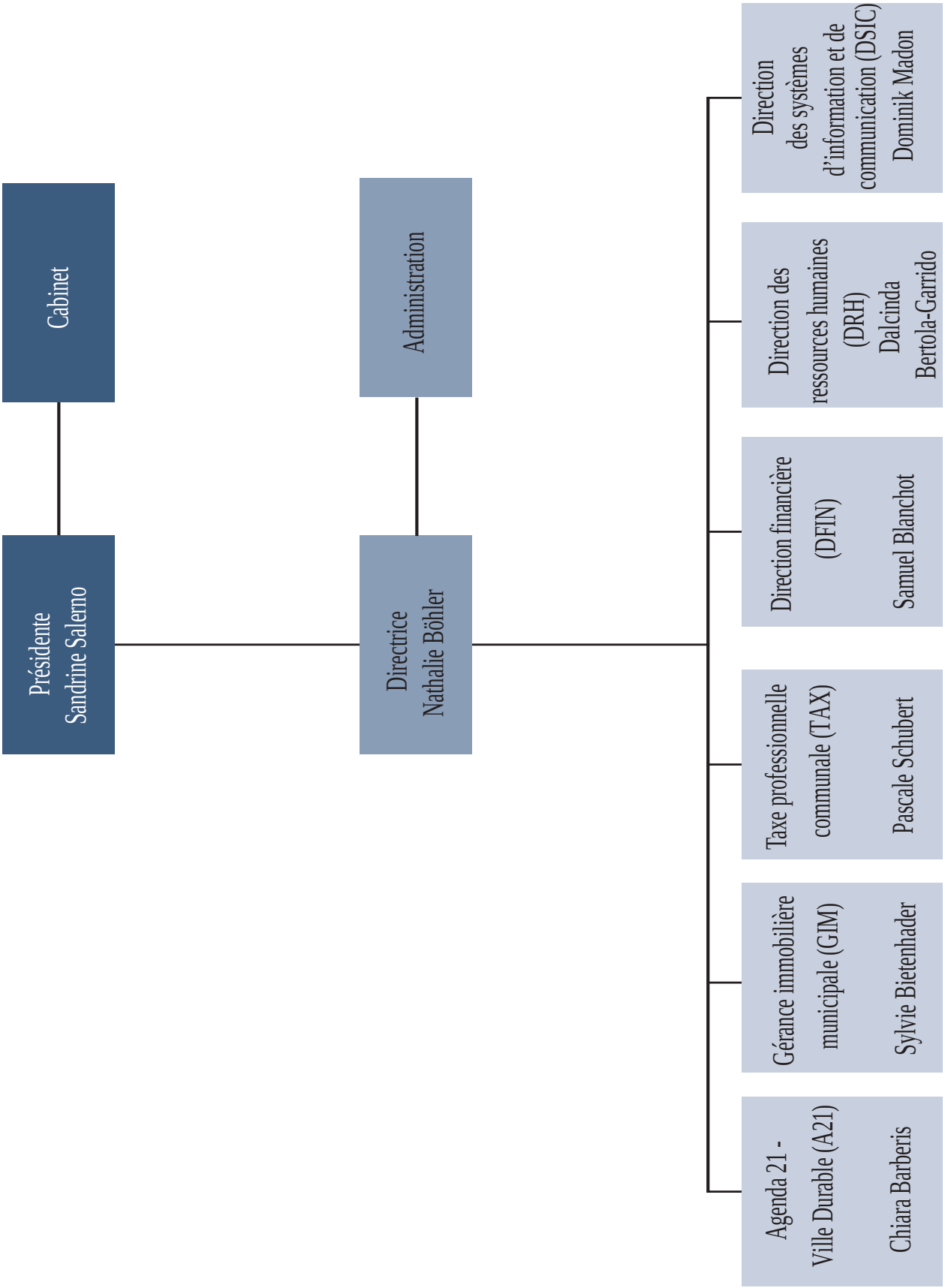

2.2.2 Mission

Le Département des finances et du logement (DFL) est un département transversal, dont l'activité profite à l'ensemble de l'Administration municipale.

Il gère les ressources financières, informatiques et humaines de la Ville de Genève, établit les budgets et les comptes municipaux, centralise les demandes d'achats et d'impressions de tous les services. Par ailleurs, il met en œuvre une politique sociale du logement, soutient le développement économique local et promeut, via des services spécialisés, l'égalité, la diversité, la lutte contre l'homophobie, le développement durable et la solidarité internationale. Finalement, il gère les systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève.

2.2.3 Priorités et perspectives

Assurer des finances municipales saines

Garantir des finances saines aux Genevoises et Genevois constitue une priorité pour le département. En 2019, comme par le passé, il continuera à travailler pour que la Ville de Genève soit financièrement et socialement responsable. Dans ce cadre, il sera très attentif à l'évolution des projets de réformes fiscales en cours. Il suivra en particulier l'évolution du projet de «Réforme fiscale et financement de l'AVS», notamment sous l'angle des compensations financières promises par la Confédération. En parallèle, il veillera à défendre les intérêts financiers de la Ville vis-à-vis de ses partenaires, notamment dans le contentieux qui l'oppose au canton sur la question du stationnement, ainsi que dans les procédures en cours avec certaines banques concernant les intérêts négatifs.

Lutter contre toute forme de discrimination

En 2019, le département réaffirmera son attachement à la lutte contre toute forme de discrimination. En partenariat avec le Département de la Culture et du Sport, il réalisera une exposition pédagogique pour rendre hommage aux saisonniers et saisonnières. Il mettra également en œuvre un plan d'actions, impliquant de multiples partenaires, pour prévenir les violences sexistes et sexuelles, notamment dans l'espace public. En collaboration avec les associations et les institutions compétentes, le DFL lancera un projet d'identification et de sauvegarde des archives et de valorisation de l'histoire LGBTIQ genevoise. Enfin, il offrira un soutien actif aux milieux associatifs pour l'organisation de la Pride romande 2019, ainsi que pour un événement d'envergure réunissant l'ensemble des acteurs et actrices engagé-e-s en matière d'égalité entre femmes et hommes et dans les luttes féministes.

Développer des outils modernes au service de l'administration et des usager-ère-s

Le DFL est conscient de l'importance des nouvelles technologies et s'adapte en permanence pour offrir au personnel comme à la population des outils modernes. Le département continuera ainsi à travailler afin de dématérialiser plusieurs processus clés de l'administration, tels que la facturation, la gestion RH ou encore la perception de la taxe professionnelle communale. En parallèle, à l'occasion des 10 ans du Règlement pour la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes, il mettra en œuvre son projet de budgétisation sensible au genre et analysera la pratique salariale municipale sous l'angle de l'égalité entre les sexes (outil LOGIB). Le département passera également au logiciel QUORUM pour sa gestion immobilière, un produit spécifiquement conçu pour les professionnel-le-s du domaine. Enfin, pour permettre au personnel municipal de maîtriser les risques liés à l'usage des systèmes d'information, il renforcera son dispositif de formation en matière de cyber-sécurité.

Soutenir la création de places d'apprentissage

Le département gère depuis septembre 2016 le Fonds d'apprentissage, dispositif municipal qui soutient financièrement les entreprises formatrices sises sur le territoire municipal. S'il fonctionne bien et a d'ores et déjà démontré sa pertinence, ce Fonds est jeune et ses résultats

peuvent certainement être améliorés. En 2019, l'objectif sera ainsi d'augmenter le nombre de places d'apprentissage soutenues par le Fonds. En parallèle, après trois années d'existence, les activités et prestations du Fonds feront l'objet d'une évaluation indépendante, afin de mesurer leur adéquation aux objectifs fixés.

Sensibiliser la population à la problématique du changement climatique

Le département poursuivra en 2019 le travail de sensibilisation au changement climatique initié en 2018. Pour ce faire, il renforcera la présence de cette thématique sur les réseaux sociaux en créant et en alimentant une page Facebook dédiée. En parallèle, il développera et diffusera plusieurs clips vidéos faisant la promotion des éco-gestes les plus efficaces pour permettre à chacune et chacun de limiter son impact sur l'environnement. Enfin, il organisera plusieurs événements grand public, au rang desquels la deuxième édition du jeu Aventure 21, événement ludique et instructif qui permettra non seulement de sensibiliser au changement climatique, mais également de faire découvrir les actions qui sont menées à Genève pour lutter contre ce phénomène.

Développer le projet de Zone industrielle de Châtelaine (ZIC)

A travers la délégation G'innove, le département souhaite faire émerger en 2019 de nouvelles activités dans la zone industrielle de Châtelaine (ZIC), propriété de la Ville. L'objectif sera de faire de cet espace un lieu d'expression et de collaboration entre des acteurs variés, tels que les locataires actuels, les milieux culturels, académiques et entrepreneuriaux, et de participer ainsi à l'essor de ce quartier en pleine mutation. La ZIC reflétera l'engagement de la Ville en matière de soutien à une économie locale, en façonnant un écosystème qui favorise les approches pluridisciplinaires et les initiatives en faveur de la durabilité urbaine.

2.2.4 Objectifs

Dématérialiser la taxe professionnelle communale			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Réaliser la première étape du projet, en introduisant la dématérialisation des flux entre les offices des poursuites et le service de la TPC (grâce au programme E-LP).	Nombre de procédures passées en E-LP	50%	10%

Valoriser la diversité et lutter contre toute forme de discrimination			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Rendre hommage aux saisonniers et saisonnières qui ont fait Genève par le biais d'une exposition pédagogique.	Nombre de classes d'écoles du primaire et du secondaire qui auront visité l'exposition	20	10

Renforcer la sécurité des systèmes d'information			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Sensibiliser les collaborateurs et collaboratrices aux risques liés à l'usage du système d'information.	Nombre de sessions de formation organisées en matière de cyber-sécurité	4 sessions	3 sessions

Déployer le nouveau modèle comptable MCH2			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Garantir la clôture et la publication des états financiers 2018 selon le nouveau référentiel comptable MCH2.	Finalisation des opérations de clôture Publication conforme à MCH2	100% des processus finalisés Mars 2019	Aucun problème bloquant Juin 2019

S'assurer que la politique salariale de la Ville est égalitaire			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Réaliser une analyse salariale en Ville de Genève avec l'outil LOGIB.	Restitution de l'analyse de l'égalité salariale LOGIB	100%	100%

2.2.5 Charges par service et par politique publique

En milliers de francs	DFL	DFIN	GIM	DRH	A21	DSIC	TAX	Total
Administration générale	3'340	11'788	12'724	5'184	-	25'448	-	58'484
Formation	-	-	-	-	1'517	-	-	1'517
Culture, sport et loisirs, églises	-	-	14	-	867	-	-	881
Sécurité sociale	-	-	612	-	13'773	-	-	14'385
Transports	-	-	231	-	-	-	-	231
Protection environn.et aménag.territoire	-	-	-	-	198	-	-	198
Économie publique	-	-	580	-	211	-	-	791
Finances et impôts	-	90'863	68'579	-	-	-	4'974	164'416
TOTAL	**3'340**	**102'652**	**82'740**	**5'184**	**16'566**	**25'448**	**4'974**	**240'903**

2.2.6 Revenus par service et par politique publique

En milliers de francs	DFL	DFIN	GIM	DRH	A21	DSIC	TAX	Total
Administration générale	363	1'796	13'872	6'987	-	-	-	23'018
Culture, sport et loisirs, églises	-	-	-	-	2	-	-	2
Finances et impôts	-	808'212	107'507	-	-	-	107'123	1'022'842
TOTAL	**363**	**810'009**	**121'379**	**6'987**	**2**	**-**	**107'123**	**1'045'862**

2.2.7 Projet de budget de fonctionnement

Finances et logement		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
	Charges	240'903'185	236'748'849	4'154'337	1.8%	239'053'752
	Revenus	1'045'862'220	1'028'611'557	17'250'663	1.7%	1'052'928'502
En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
1000	**Direction départ. finances et logement**					
02	**Services généraux**					
	Charges	**3'339'948**	**3'303'795**	**36'154**	**1.1%**	**3'017'938**
30	Charges de personnel	2'516'655	2'465'254	51'401	2.1%	2'321'839
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	377'920	399'637	-21'717	-5.4%	348'422
33	Amortissements du patrimoine administratif	8'251	481	7'770	>1000%	15'625
39	Imputations internes	437'123	438'423	-1'300	-0.3%	332'051
	Revenus	**362'600**	**362'600**	**-**	**-**	**22'778'263**
42	Taxes	62'600	62'600	-	-	22'486'995
46	Revenus de transfert	300'000	300'000	-	-	291'269
1100	**Direction financière**					
02	**Services généraux**					
	Charges	**11'788'493**	**11'572'897**	**215'596**	**1.9%**	**10'617'935**
30	Charges de personnel	8'681'023	8'348'861	332'162	4.0%	7'817'360
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	2'615'587	2'628'667	-13'080	-0.5%	1'889'770
33	Amortissements du patrimoine administratif	6'826	12'570	-5'745	-45.7%	20'289
34	Charges financières	-	110'000	-110'000	-100.0%	404'702
36	Charges de transfert	-	-	-	-	1
39	Imputations internes	485'058	472'799	12'259	2.6%	485'814
	Revenus	**1'796'146**	**1'773'071**	**23'075**	**1.3%**	**1'604'615**
42	Taxes	298'500	266'500	32'000	12.0%	106'974
49	Imputations internes	1'497'646	1'506'571	-8'925	-0.6%	1'497'641
91	**Impôts**					
	Charges	**31'755'700**	**31'306'750**	**448'950**	**1.4%**	**35'552'324**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	9'700'000	9'700'000	-	-	14'080'149
36	Charges de transfert	22'055'700	21'606'750	448'950	2.1%	21'472'175
	Revenus	**768'427'197**	**735'130'197**	**33'297'000**	**4.5%**	**745'839'886**
40	Revenus fiscaux	765'822'000	732'525'000	33'297'000	4.5%	739'494'944
43	Revenus divers	-	-	-	-	1'042'763
46	Revenus de transfert	2'605'197	2'605'197	-	-	5'302'180
92	**Conventions fiscales**					
	Charges	**34'373'000**	**32'268'000**	**2'105'000**	**6.5%**	**31'926'887**
36	Charges de transfert	34'373'000	32'268'000	2'105'000	6.5%	31'926'887
93	**Péréquation financière et compens.charg.**					
	Revenus	**4'436'932**	**21'300'445**	**-16'863'513**	**-79.2%**	**21'406'226**
40	Revenus fiscaux	-	17'931'000	-17'931'000	-100.0%	18'921'263
46	Revenus de transfert	4'436'932	3'369'445	1'067'487	31.7%	2'484'963

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**24'734'717**	**24'047'789**	**686'928**	**2.9%**	**25'971'196**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	60'000	155'000	-95'000	-61.3%	156'308
34	Charges financières	24'193'367	23'848'849	344'518	1.4%	25'393'209
39	Imputations internes	481'350	43'940	437'410	995.5%	421'679
	Revenus	**35'348'250**	**37'971'200**	**-2'622'950**	**-6.9%**	**36'459'047**
42	Taxes	-	-	-	-	76'185
43	Revenus divers	15'000	15'000	-	-	34'729
44	Revenus financiers	15'333'250	17'956'200	-2'622'950	-14.6%	20'582'980
49	Imputations internes	20'000'000	20'000'000	-	-	15'765'154
1200	**Gérance immobilière municipale**					
02	**Services généraux**					
	Charges	**12'724'206**	**13'557'795**	**-833'589**	**-6.1%**	**12'855'368**
30	Charges de personnel	2'014'572	1'980'732	33'840	1.7%	1'924'669
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	3'607'475	4'668'196	-1'060'721	-22.7%	4'224'426
33	Amortissements du patrimoine administratif	3'861'536	3'768'766	92'770	2.5%	3'471'428
34	Charges financières	-	-	-	-	3'884
36	Charges de transfert	3'500	3'500	-	-	1'544'315
39	Imputations internes	3'237'123	3'136'601	100'522	3.2%	1'686'646
	Revenus	**13'871'864**	**18'109'277**	**-4'237'413**	**-23.4%**	**18'512'754**
42	Taxes	45'531	40'531	5'000	12.3%	184'192
43	Revenus divers	-	-	-	-	1'086
44	Revenus financiers	4'072'504	8'542'524	-4'470'020	-52.3%	13'863'889
49	Imputations internes	9'753'829	9'526'222	227'607	2.4%	4'463'588
34	**Sports et loisirs**					
	Charges	**13'808**	**13'808**	**-**	**-**	**13'808**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	13'808
39	Imputations internes	13'808	13'808	-	-	-
53	**Vieillesse et survivants**					
	Charges	**63'988**	**63'988**	**-**	**-**	**63'988**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	63'988
39	Imputations internes	63'988	63'988	-	-	-
56	**Construction de logements sociaux**					
	Charges	**433'612**	**433'612**	**-**	**-**	**414'074**
36	Charges de transfert	430'000	430'000	-	-	414'074
39	Imputations internes	3'612	3'612	-	-	-
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**					
	Charges	**60'720**	**58'320**	**2'400**	**4.1%**	**60'720**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	60'720
39	Imputations internes	60'720	58'320	2'400	4.1%	-

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**					
	Charges	**54'000**	**54'000**	**-**	**-**	**54'000**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	54'000
39	Imputations internes	54'000	54'000	-	-	-
61	**Circulation routière**					
	Charges	**230'990**	**230'990**	**-**	**-**	**230'990**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	230'990
39	Imputations internes	230'990	230'990	-	-	-
84	**Tourisme**					
	Charges	**580'000**	**580'000**	**-**	**-**	**458'012**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	458'012
39	Imputations internes	580'000	580'000	-	-	-
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**68'578'609**	**69'073'888**	**-495'279**	**-0.7%**	**65'606'844**
30	Charges de personnel	8'253'462	8'025'638	227'824	2.8%	7'714'545
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	689'307	686'031	3'276	0.5%	611'825
33	Amortissements du patrimoine administratif	-	35'321	-35'321	-100.0%	26'348
34	Charges financières	39'897'780	39'947'863	-50'083	-0.1%	42'474'168
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	3'615'632	3'615'632	-	-	-
36	Charges de transfert	-	-	-	-	520'000
39	Imputations internes	16'122'428	16'763'403	-640'975	-3.8%	14'259'959
	Revenus	**107'507'285**	**101'161'260**	**6'346'025**	**6.3%**	**99'803'048**
42	Taxes	2'207'757	2'212'757	-5'000	-0.2%	2'552'258
44	Revenus financiers	85'868'305	79'578'285	6'290'020	7.9%	85'179'633
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	1'583'182	1'583'182	-	-	-
49	Imputations internes	17'848'041	17'787'036	61'005	0.3%	12'071'157
1300	**Direction ressources humaines**					
02	**Services généraux**					
	Charges	**5'184'096**	**5'578'077**	**-393'980**	**-7.1%**	**15'277'842**
30	Charges de personnel	1'935'178	3'714'121	-1'778'943	-47.9%	13'804'724
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'339'234	1'259'946	79'288	6.3%	1'053'767
33	Amortissements du patrimoine administratif	7'457	9'754	-2'298	-23.6%	12'825
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	1'337'639	14'200	1'323'439	>1000%	-
36	Charges de transfert	165'760	165'760	-	-	-
39	Imputations internes	398'828	414'295	-15'467	-3.7%	406'525
	Revenus	**6'987'396**	**5'678'957**	**1'308'439**	**23.0%**	**640'004**
42	Taxes	5'365'757	5'365'757	-	-	436'137
43	Revenus divers	-	-	-	-	535
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	1'323'439	-	1'323'439	-	-
46	Revenus de transfert	298'200	298'200	-	-	187'942
49	Imputations internes	-	15'000	-15'000	-100.0%	15'390

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
1400	**Agenda 21 - Ville durable**					
29	**Formation, autres**					
	Charges	**1'516'597**	**1'503'233**	**13'364**	**0.9%**	**873'539**
36	Charges de transfert	1'500'000	1'500'000	-	-	856'942
39	Imputations internes	16'597	3'233	13'364	413.4%	16'597
33	**Médias**					
	Charges	**46'840**	**46'840**	**-**	**-**	**46'840**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	46'840
39	Imputations internes	46'840	46'840	-	-	-
34	**Sports et loisirs**					
	Charges	**820'106**	**805'017**	**15'089**	**1.9%**	**859'146**
30	Charges de personnel	197'999	229'783	-31'784	-13.8%	255'626
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	72'820	51'966	20'854	40.1%	47'616
36	Charges de transfert	190'700	190'700	-	-	303'150
39	Imputations internes	358'587	332'568	26'019	7.8%	252'754
	Revenus	**2'000**	**2'000**	**-**	**-**	**200**
42	Taxes	2'000	2'000	-	-	200
55	**Chômage**					
	Charges	**755'834**	**1'058'827**	**-302'993**	**-28.6%**	**894'725**
30	Charges de personnel	-	301'609	-301'609	-100.0%	163'128
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	24'710	24'734	-24	-0.1%	41'539
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'994	59	1'935	>1000%	-
36	Charges de transfert	631'000	631'000	-	-	690'059
39	Imputations internes	98'130	101'425	-3'295	-3.2%	-
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**					
	Charges	**6'746'988**	**6'555'209**	**191'779**	**2.9%**	**5'891'731**
30	Charges de personnel	2'174'958	1'964'882	210'076	10.7%	1'761'929
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	687'635	731'081	-43'446	-5.9%	837'171
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'061	140	921	660.1%	1'034
36	Charges de transfert	3'327'400	3'297'400	30'000	0.9%	3'062'879
39	Imputations internes	555'934	561'706	-5'772	-1.0%	228'718
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**45'244**
42	Taxes	-	-	-	-	45'244
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**					
	Charges	**6'270'137**	**6'253'596**	**16'540**	**0.3%**	**5'906'310**
30	Charges de personnel	341'679	326'293	15'385	4.7%	318'452
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	59'723	59'884	-161	-0.3%	59'436
36	Charges de transfert	5'501'100	5'501'100	-	-	5'525'983
39	Imputations internes	367'635	366'319	1'316	0.4%	2'440
75	**Protection des espèces et du paysage**					
	Charges	**9'556**	**9'556**	**-**	**-**	**9'556**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	9'556

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
39	Imputations internes	9'556	9'556	-	-	-
76	**Lutte contre la pollution environnement**					
	Charges	**188'760**	**188'760**	**-**	**-**	**75'800**
36	Charges de transfert	188'760	188'760	-	-	75'800
85	**Industrie, artisanat et commerce**					
	Charges	**211'092**	**114'000**	**97'092**	**85.2%**	**-**
36	Charges de transfert	50'000	-	50'000	-	-
39	Imputations internes	161'092	114'000	47'092	41.3%	-
1500	**Dir. systèmes d'information et communic.**					
02	**Services généraux**					
	Charges	**25'447'714**	**23'019'225**	**2'428'488**	**10.5%**	**18'292'870**
30	Charges de personnel	15'435'594	15'168'331	267'263	1.8%	14'224'856
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	6'016'870	4'442'486	1'574'384	35.4%	1'255'734
33	Amortissements du patrimoine administratif	3'385'177	2'791'931	593'246	21.2%	2'202'600
39	Imputations internes	610'072	616'477	-6'405	-1.0%	609'681
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**54'284**
42	Taxes	-	-	-	-	54'284
1600	**Taxe professionnelle**					
91	**Impôts**					
	Charges	**4'973'675**	**5'050'877**	**-77'203**	**-1.5%**	**4'081'308**
30	Charges de personnel	2'643'834	2'703'969	-60'136	-2.2%	2'623'804
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	2'162'417	2'178'813	-16'396	-0.8%	1'290'084
33	Amortissements du patrimoine administratif	-	929	-929	-100.0%	-
39	Imputations internes	167'424	167'166	258	0.2%	167'420
	Revenus	**107'082'500**	**107'082'500**	**-**	**-**	**105'730'981**
40	Revenus fiscaux	107'025'000	107'025'000	-	-	105'424'248
42	Taxes	37'500	37'500	-	-	140'757
43	Revenus divers	20'000	20'000	-	-	29'960
46	Revenus de transfert	-	-	-	-	136'016
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Revenus	**40'050**	**40'050**	**-**	**-**	**53'948**
44	Revenus financiers	40'050	40'050	-	-	53'948

2.2.8 Commentaires sur les écarts

1100 Direction financière

91 Impôts

36 Charges de transfert
Ajustement frais de perception Canton.

40 Revenus fiscaux
Impôts sur revenu et fortune personnes physiques et morales et transfert de la rétrocession des personnes morales de la PP 93 à 91.
Voir pages 7, 19 et 20

92 Conventions fiscales

36 Charges de transfert
Compensation communes frontalières.

93 Péréquation financière et compensation charges

40 Revenus fiscaux
Rétrocession personnes morales.
Transfert de la PP 93 à 91.
Voir pages 7, 19 et 20

46 Revenus de transfert
Péréquation LRPFI (Loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité).

96 Administration de la fortune et de la dette

34 Charges financières
Ajustement des charges d'assurance et augmentation des honoraires pour le mandat d'évaluation du patrimoine financier suite au passage à MCH2.

44 Revenus financiers
Diminution des dividendes de la société SITMB.
Hausse des dividendes BCGe et des intérêts intercalaires.

1200 Gérance immobilière municipale

02 Services généraux

31 Biens services et autres charges d'exploitation
Écart provenant essentiellement de l'entretien des bâtiments publics et administratifs géré par le service compétent (DPBA).

44 Revenus financiers
Impact du reclassement des objets du patrimoine administratif et financier conformément à MCH2.

96 Administration de la fortune et de la dette

44 Revenus financiers

Impact du reclassement des objets du patrimoine administratif et financier conformément à MCH2.
Augmentation des revenus du patrimoine financier.

1300 Direction ressources humaines

02 Services généraux

35 Attributions aux fonds et financements spéciaux

Dotation au fonds d'engagement de prévoyance conformément à MCH2.

45 Prélèvements sur fonds et financements spéciaux

Prélèvement sur le fonds d'engagement de prévoyance conformément à MCH2.

1500 Dir. systèmes d'information et communic.

02 Services généraux

31 Biens services et autres charges d'exploitation

Réaffectation partielle du budget compétent sous le centre de coûts de la DSIC, en raison du nouveau plan comptable et des règles de répartition des budgets dans les services.

2.2.9 Ressources humaines

	Finances et logement	Fixes							Auxiliaires		
		équivalent temps plein							en francs		
	Libellé services	B 2018	Nouveaux postes	Postes par extrait CA	Augmentations de taux	Transferts	Variation par DB	PB 2019	PB 2019	B 2018	Écart
1000	Direction départ. finances et logement	9.6	-	-	-	-1.0	1.1	9.7	395'000	395'000	-
1100	Direction financière	53.3	-	-	-	-	0.9	54.2	240'077	165'263	74'814
1200	Gérance immobilière municipale *	72.9	-	-	-	-	-6.5	66.4	283'498	283'498	-
1200	Gérance immobilière municipale PF *	68.0	-	-	-	-	6.0	74.0	-	-	-
1300	Direction ressources humaines	55.8	-	-	-	-	-0.4	55.4	157'980	157'980	-
1400	Agenda 21 - Ville durable	13.3	-	-	-	1.0	-0.1	14.2	330'483	353'700	-23'217
1500	Dir. des sytèmes d'information et communic.	84.0	-	-	-	-	-1.8	82.2	181'800	181'800	-
1600	Taxe professionnelle	16.5	-	-	-	-	-0.2	16.3	87'240	87'240	-
	Total	**373.4**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-1.0**	**372.4**	**1'676'078**	**1'624'481**	**51'597**

*** La Gérance immobilière compte 140.4 postes dont 74 concernant le patrimoine financier**

Auxiliaires : charges sociales estimées à 22.58% non comprises
DB : Disponible Budgétaire

2.2.10 Subventions monétaires

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
1	**Finances et logement**	**10'818'960**	**10'738'960**	**80'000**
1200	**Gérance immobilière municipale**	**430'000**	**430'000**	**-**
56	**Construction de logements sociaux**	**430'000**	**430'000**	**-**
	Aide personnalisée	430'000	430'000	-
1400	**Agenda 21 - Ville durable**	**10'388'960**	**10'308'960**	**80'000**
29	**Formation, autres**	**1'500'000**	**1'500'000**	**-**
	Soutien à l'apprentissage	1'500'000	1'500'000	-
34	**Sports et loisirs**	**190'700**	**190'700**	**-**
	La Ville est à vous	190'700	190'700	-
55	**Chômage**	**631'000**	**631'000**	**-**
	ADC - Association de Défense des Chômeurs	210'000	210'000	-
	Association Le Trialogue	266'400	266'400	-
	Œuvre suisse d'entraide ouvrière	154'600	154'600	-
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**	**2'327'400**	**2'297'400**	**30'000**
	ALCIP - Lutte injustice sociale précarité	30'000	30'000	-
	Association 360	136'700	136'700	-
	Association centre F-Information	195'000	165'000	30'000
	Association Lestime	128'900	128'900	-
	Association Voie F	90'000	90'000	-
	Centre d'écoute contre le racisme (CECR)	50'000	50'000	-
	Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD)	50'000	50'000	-
	Croix-Rouge Suisse (SAR)	340'000	340'000	-
	Fédération genevoise des associations LGBT	25'000	25'000	-
	Fondation "Au Cœur des Grottes"	741'800	741'800	-
	Institution des cultures arabes et méditerranéennes (ICAM)	50'000	50'000	-
	Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA)	50'000	50'000	-
	Subventions accordées à des institutions privées (A21)	410'000	410'000	-
	Totem	30'000	30'000	-
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**	**5'501'100**	**5'501'100**	**-**
	Association Cap Vert-Genève	2'000	2'000	-
	Association Centre Europe-Tiers Monde (CETIM)	51'500	51'500	-
	Association Genève Tiers-Monde	15'500	15'500	-
	Association Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)	51'500	51'500	-
	Association Médecins Sans Frontières, section Suisse	8'000	8'000	-
	Association Organisation Mondiale contre la Torture	18'600	18'600	-
	Association Service International pour les Droits de l'Homme	4'100	4'100	-
	Association Terre des Hommes Suisse, section romande	8'900	8'900	-
	CAGI	50'000	50'000	-
	DGS-TRIAL	100'000	100'000	-
	Fédération genevoise de coopération	92'800	92'800	-
	Fondation de l'Appel de Genève	30'900	30'900	-
	Fondation DiDé (Dignité en Détention)	5'200	5'200	-
	Fondation du DOCIP	20'600	20'600	-

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
	Fondation Martin Ennals (nouvelle subvention)	50'000	-	50'000
	Institutions genevoises d'aide au développement	1'585'000	1'585'000	-
	Solidarité internationale	3'406'500	3'456'500	-50'000
76	**Lutte contre la pollution de l'environnement**	**188'760**	**188'760**	**-**
	Programme G'innove	188'760	188'760	-
85	**Industrie, artisanant et commerce**	**50'000**	**-**	**50'000**
	Sustainable Finance Geneva (SFG) (nouvelle subvention)	50'000	-	50'000

2.2.11 Gratuités

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
1	**Finances et logement**	**4'186'152**	**3'819'275**	**366'877**
1200	**Gérance immobilière municipale**	**3'071'433**	**2'770'098**	**301'335**
02	**Services généraux**	**1'544'315**	**1'245'380**	**298'935**
	État de Genève - Simon 9	4'800	4'800	-
	Rabais octroyés salles communales	1'151'735	852'800	298'935
	Wilson, Palais	387'780	387'780	-
34	**Sports et loisirs**	**13'808**	**13'808**	**-**
	Assoc. Habitants de l'Îlot 13 - Montbrillant 14	13'808	13'808	-
53	**Vieillesse et survivants**	**63'988**	**63'988**	**-**
	Assoc. foyer ouvrier du Grütli	63'988	63'988	-
56	**Construction de logements sociaux**	**3'612**	**3'612**	**-**
	Coop d'habitation le Bois Gentil - Servette 30A-32	3'612	3'612	-
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**	**60'720**	**58'320**	**2'400**
	Amis 5	8'400	8'400	-
	Goetz-Monin 8	3'480	3'480	-
	Grottes 10	15'840	15'840	-
	Grottes 6	1'200	1'200	-
	Grottes 6Bis	2'400	-	2'400
	Grottes 8	6'000	6'000	-
	Industrie 7-9	5'400	5'400	-
	Verseuse 8	18'000	18'000	-
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**	**54'000**	**54'000**	**-**
	Fond. Expressive associative - Savoises 11-15-17	25'000	25'000	-
	Fond. Expressive associative - Savoises 9	29'000	29'000	-
61	**Circulation routière**	**230'990**	**230'990**	**-**
	Wilson, Palais parking (Canton)	115'495	115'495	-
	Wilson, Palais parking (Confédération)	115'495	115'495	-
84	**Tourisme**	**580'000**	**580'000**	**-**
	Auberge de jeunesse - Rothschild 30	580'000	580'000	-
96	**Administration de la fortune et de la dette**	**520'000**	**520'000**	**-**
	Hôtel du Rhône	520'000	520'000	-

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
1400	**Agenda 21 - Ville durable**	**1'114'719**	**1'049'177**	**65'542**
33	**Médias**	**46'840**	**46'840**	**-**
	Fond. images & société - Carouge 100	46'840	46'840	-
34	**Sports et loisirs**	**114'120**	**114'120**	**-**
	Ass. Amis des Grottes	42'308	42'308	-
	Ass. habitants Îlot 13 - Gares 15 ter	15'832	15'832	-
	Collectif Ex-Haro & Co - Verseuse 8	55'980	55'980	-
55	**Chômage**	**97'980**	**97'980**	**-**
	Ass. défense des chômeurs	23'872	23'872	-
	Ass.Trialogue - ch.de la Forêt	33'844	33'844	-
	Association Découvrir	40'264	40'264	-
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**	**319'936**	**301'936**	**18'000**
	Ass. "Solidarité femmes"	120'332	120'332	-
	Ass. AMIC	18'000	-	18'000
	Association 360°	22'664	22'664	-
	Fond. Au cœur des Grottes - Ch. Dr-J.-L.-Prévost 19	54'000	54'000	-
	Fond. Au Cœur des Grottes - Riant-Parc 21	72'000	72'000	-
	Fond. Au cœur des Grottes - Zurich 40	32'940	32'940	-
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**	**365'195**	**364'745**	**450**
	Action de soutien à l'enfance démunie	35'056	35'056	-
	ASF - Apprentissages sans frontières	20'424	20'424	-
	Groupe réalisation audiovisuel GRAD	2'224	2'220	4
	Terre des Hommes	251'103	250'657	446
	Voix Libres associations - Grottes 28	30'400	30'400	-
	Voix Libres associations - Grottes 32	25'988	25'988	-
75	**Protection des espèces et du paysage**	**9'556**	**9'556**	**-**
	Pro Natura - Villa le Plonjon	9'556	9'556	-
85	**Industrie, artisanat et commerce**	**161'092**	**114'000**	**47'092**
	Locataires Zone Industrielle Charmilles	161'092	114'000	47'092

Constructions et aménagement

2.3 Constructions et aménagement
2.3.1 Organigramme

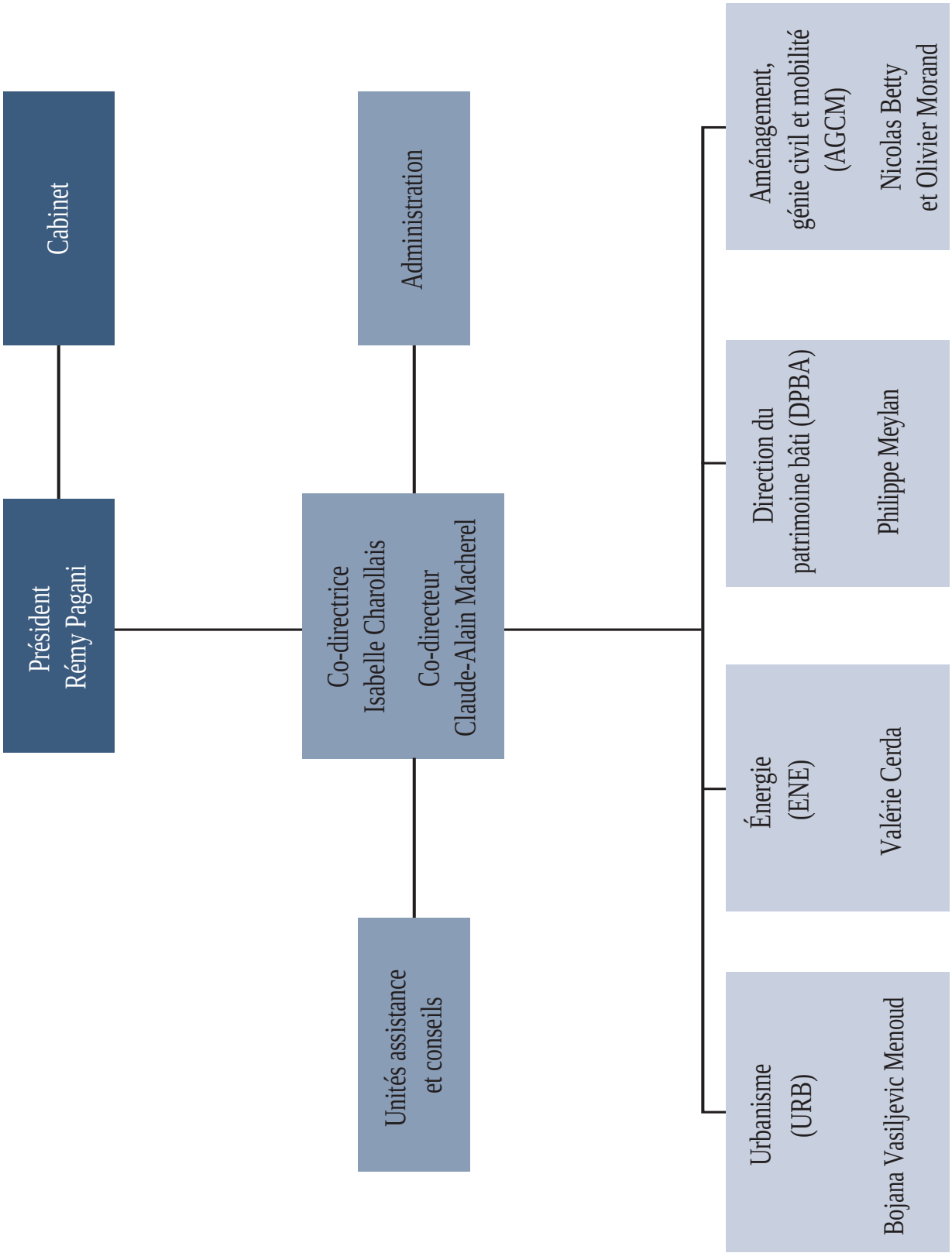

2.3.2 Mission

Le Département des constructions et de l'aménagement (DCA) est en charge de projets d'aménagement, de construction et d'entretien d'ouvrages situés principalement sur le territoire de la Ville de Genève.

Avec ses 800 immeubles et bâtiments publics, ses rues et ses places, la Ville de Genève se distingue par la taille et la diversité de son patrimoine construit.

Chaque année, la municipalité investit pour des projets d'aménagement, de construction et d'entretien. Ceux-ci permettent de créer et de rénover des bâtiments publics ou locatifs, des places et des routes. La Ville assure la maitrise d'ouvrage de projets d'importance, tels la construction de la Nouvelle Comédie ou la rénovation du Grand Théâtre. Elle a aussi pour mission de conduire de grands projets d'aménagement, par exemple les espaces publics situés aux abords des nouvelles gares CEVA, en prévision de la mise en service du Léman Express, ceux liés à l'extension souterraine de la Gare Cornavin, ou encore l'aménagement de la route de Ferney dans le cadre du projet de tram Nations-Grand-Saconnex.

La construction de nouveaux logements est en partie réalisée sur la base de partenariats avec des tiers et avec le soutien de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

En intégrant aussi bien la question des économies d'énergie que les notions de préservation du patrimoine dans ses processus de construction et de rénovation, la Ville de Genève joue un rôle de référent en matière de développement durable pour toute l'agglomération. Le DCA s'engage aussi fortement en faveur de la qualité de vie en ville.

Le département pilote les stratégies fixées dans le Plan directeur communal, notamment dans les domaines suivants :

Patrimoine bâti
Assure l'entretien, la rénovation et le développement du patrimoine immobilier propriété de la Ville de Genève.

Aménagement urbain, mobilité et génie civil
Études, conception, réalisation et entretien d'aménagements d'espaces publics urbains, d'ouvrages d'art, du réseau secondaire d'assainissement des eaux, ainsi que des monuments et fontaines.

Urbanisme
Planification et gestion du développement territorial communal.

Énergie
Mise en application de la politique énergétique et des stratégies adoptées en matière d'énergies, afin que le patrimoine de la Ville de Genève devienne « 100% renouvelable en 2050 ».

Conservation du patrimoine architectural
Mise en valeur et préservation des bâtiments et des objets propriétés de la Ville de Genève ou situés sur son territoire.

Juridique
Respect des lois et règlements en matière de construction, d'aménagement, d'environnement et de transformation du domaine bâti ou non bâti.

Opérations foncières
Réalisation d'opérations permettant de favoriser au mieux la politique communale de création de logements.

2.3.3 Priorités et perspectives

La Ville de Genève a mis en place depuis plusieurs années une politique du logement active dont l'objectif principal est de favoriser la construction de logements répondant aux besoins prépondérants de la population (logement social). Pour faciliter la construction ou la rénovation de logements à loyers modérés, la Ville de Genève s'appuie notamment sur la FVGLS (Fondation de la Ville de Genève pour le logement social) et les coopératives d'habitation à qui elle confie des terrains constructibles en droit de superficie.

En amont des processus de construction, le Département est chargé de développer le territoire communal dans le cadre d'une planification directrice cohérente et harmonieuse. Suite à l'introduction de plusieurs fiches thématiques dans le Plan directeur communal Genève 2020, plusieurs planifications directrices seront élaborées ou poursuivies en 2019, en particulier le plan stratégique de végétalisation et la planification des équipements sociaux.

Le travail d'élaboration de plans localisés de quartier (PLQ) sera poursuivi conformément aux objectifs annoncés dans le Plan directeur communal, notamment dans les secteurs suivants : Petite-Boissière, Godefroy, Bourgogne, Fontaines-Saintes, Trembley, Point-du-Jour.

L'entretien et la valorisation du patrimoine public (musées, Grand-Théâtre, centres sportifs et de loisirs, écoles, etc.) et du patrimoine financier (immeubles de logements) de la Ville de Genève, constituent un autre pilier stratégique du Département. L'état d'un bâtiment évolue au cours du temps, selon un processus déterminé par l'usure et le vieillissement des éléments qui le composent. Le

département dispose d'un outil d'analyse (STRATUS) permettant de définir l'état général de son parc immobilier et de dégager une stratégie en matière d'entretien et de rénovation dans son plan financier d'investissement.

La Ville œuvre sans relâche afin de réaliser sa transition énergétique, et agit dans le but de trouver des solutions en matière d'efficacité énergétique ainsi que de fourniture de chaleur et d'électricité renouvelables, dans ses bâtiments, mais également à large échelle sur son territoire. Plusieurs réalisations de grande envergure sont à relever: après le Grand Théâtre et les dépôts patrimoniaux de l'éco-quartier Jonction en 2018, les projets des Minoteries, de la Nouvelle Comédie, ainsi que les infrastructures CAD Génilac Jonction, seront quasiment achevés en 2019.

Dans la même logique, la Ville va continuer de solliciter activement l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) et SIG, en charge du développement du Plan Directeur des Énergies de Réseau (PDER), afin que des infrastructures d'envergure d'énergies renouvelables (Genilac ou géothermie notamment) soient déployées à court, moyen et plus long termes sur son territoire qui en est particulièrement dépourvu, et en priorité dans les périmètres de la gare des Eaux Vives, Praille-Acacias-Vernets ainsi que des Pâquis.

A son niveau, la Ville va également renforcer son action dans le domaine de la production d'électricité photovoltaïque, ainsi que dans celui de l'amélioration de la performance énergétique de ses installations. Sans oublier la mise en œuvre de son « plan de désengagement du mazout ». Enfin, elle va déployer, dans les trois ensembles immobiliers prévus d'être raccordés à Génilac Jonction, l'opération « Eco-sociales » des SIG, qui permettra aux locataires de diminuer leur consommation d'électricité.

Le troisième pilier stratégique départemental vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre les différents usagers et une amélioration constante du cadre de vie des habitants, en favorisant les mobilités douces et le vivre ensemble.

La mobilité douce (déplacements à pied ou à vélo) est considérée comme l'un des trois piliers de la politique des transports au même titre que les transports individuels motorisés et les transports publics.

Pour les courtes distances, le vélo est souvent le moyen de déplacement le plus rapide, en particulier en milieu urbain. De plus, plusieurs études ont démontré que le rapport coût/utilité des mesures réalisées en faveur de la mobilité douce était parmi les plus favorables dans le domaine des transports.
Le potentiel de croissance de ce mode de transport est donc loin d'être épuisé et des mesures constructives, à travers une nouvelle stratégie de développement du réseau cyclable, sont prévues pour améliorer notablement sa part modale et la sécurité de ce moyen de déplacement au sein du territoire de la Ville de Genève. La mise en œuvre de cette stratégie se déroulera en adéquation avec la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE du 4 décembre 2015) qui vise à mettre en œuvre des modes de transports complémentaires respectueux des libertés individuelles, tout en qualifiant une priorisation des modes de déplacements selon les zones urbaines concernées. La stratégie cyclable est aujourd'hui validée par le Conseil administratif et le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité établit des fiches d'actions avec l'ensemble des partenaires dans l'objectif d'engager dans les meilleurs délais les premiers travaux.

De son côté, la mise en œuvre de la stratégie d'assainissement du bruit routier se poursuit à un rythme conforme aux intentions initiales, malgré les multiples contraintes subies par la Ville (compétences décisionnelles et capacité d'organisation des chantiers limitées). Les réalisations basées prioritairement sur la pose de revêtements phono absorbant et la création des zones 30 dans les quartiers ne permettront pas à elles seules d'atteindre les objectifs fixés par la Confédération en matière de protection contre le bruit. La nouvelle planification pour la Ville de Genève prévoit l'achèvement des mesures de compétence communale pour 2027. Elle tiendra compte, chaque fois que possible, des besoins de déploiement des nouvelles stratégies du réseau cyclable, des cheminements piétons, des réseaux de distribution des énergies et d'assainissement des eaux, en coordination avec les occupants du sous-sol du domaine public.

L'accompagnement des développements urbains qui était ces dernières années en phase d'étude aboutit désormais à des phases plus opérationnelles, notamment pour le PLQ des Vernets au niveau du PAV et les PLQ du Mervelet et des Eidguenots. D'autres PLQ s'engagent en terme d'études, tels que le PLQ Fontaines-Saintes. Ces nouveaux équipements urbains sont aussi basés sur les stratégies et principes évoqués ci-avant.

Enfin, le suivi opérationnel de grands projets cantonaux et fédéraux devient un axe important de l'activité du département des constructions et de l'aménagement avec des projets d'ampleur tels que les aménagements en lien avec l'agrandissement de la gare de Cornavin, le projet de réaménagement de la Rade, le prolongement de la ligne de tram des Nations au Grand-Saconnex, la nouvelle ligne de transports collectifs en site propre (TCSP) Vernier-Châtelaine, celle dite « axe-Frontenex » prévue pour relier les futurs communaux d'Ambilly au centre-ville, etc. Ces grands projets de transport participeront aussi à l'amélioration du partage de l'espace public et à sa valorisation.

2.3.4 Objectifs

Une ville équilibrée, habitée et solidaire - Diminuer les écarts économiques et sociaux			
Favoriser la création de logements répondant aux besoins prépondérants de la population			
Objectif	**Indicateur**	**Objectif 2020**	**Cible 2019**
Accompagner la politique de création de logements de la Ville de Genève par le montage de projets	Nombre de nouveaux logements créés	3600	3600
	Dont nombre de logements sociaux	1000	1000

Une ville durable – Diminuer les consommations d'énergie et développer le renouvelable			
Réduire les besoins en énergie et développer les énergies renouvelables			
Objectif	**Indicateur**	**Objectif 2020**	**Cible 2019**
Respecter les engagements pris par la Ville de Genève en matière de réduction des émissions de CO2 et des consommations d'énergie de chauffage, ainsi que de développement du renouvelable	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2) des bâtiments – base 2005	20 %	18 %
	Réduction des consommations d'énergie (chauffage) – base 2005	17 %	15 %
	Amélioration de la couverture des besoins énergétiques par des énergies renouvelables – base 2005	20 %	18 %

Une ville dynamique et responsable - Améliorer les espaces publics et la qualité de vie citoyenne			
Valoriser les espaces publics et renforcer les réseaux de mobilité douce			
Objectif	**Indicateur**	**Objectif 2020**	**Cible 2019**
Poursuivre le rééquilibrage de l'usage de l'espace public entre les différents usagers par une politique active d'extension de la zone piétonne, conformément au PDcom 2020 (Mise en œuvre du plan directeur des chemins pour piétons et du programme d'aménagements cyclables)	Taux d'avancement du programme d'aménagements cyclables	80%	67%
	Taux d'avancement du plan directeur des chemins pour piétons	75%	70%
	Nombre de zones 30 km/h	10	8
Assainir le bruit routier			
Objectif	**Indicateur**	**Objectif 2020**	**Cible 2019**
Réduction des nuisances sonores dues à la circulation automobile par la pose d'enrobés bitumineux phono-absorbant et par la réalisation d'aménagements de modération de trafic	Réduction du nombre d'habitants soumis à des nuisances sonores dues à la circulation motorisée - base 2008	80'000 habitants plus soumis à des dépassements de valeurs limites	65'000 habitants plus soumis à des dépassements de valeurs limites

2.3.5 Charges par service et par politique publique

En milliers de francs	DCA	URB	DPBA	ENE	AGCM	Total
Administration générale	5'674	-	10'729	6'699	3'340	26'443
Culture, sport et loisirs, églises	1'548	-	-	-	-	1'548
Sécurité sociale	15	-	-	-	-	15
Transports	-	-	-	-	51'745	51'745
Protection environn.et aménag.territoire	1'594	3'653	-	-	8'874	14'121
Finances et impôts	-	-	1	12	-	13
TOTAL	**8'831**	**3'653**	**10'730**	**6'711**	**63'959**	**93'884**

2.3.6 Revenus par service et par politique publique

En milliers de francs	DCA	URB	DPBA	ENE	AGCM	Total
Administration générale	4	-	4'261	2'438	-	6'702
Transports	-	-	-	-	10'914	10'914
Protection environn.et aménag.territoire	-	28	-	-	5'722	5'750
TOTAL	**4**	**28**	**4'261**	**2'438**	**16'637**	**23'367**

2.3.7 Projet de budget de fonctionnement

Constructions et aménagement		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
	Charges	**93'884'483**	**92'505'920**	**1'378'563**	**1.5%**	**83'917'864**
	Revenus	**23'367'121**	**20'818'734**	**2'548'387**	**12.2%**	**26'067'691**
En francs						
2001	**Direction constructions et aménagement**					
02	**Services généraux**					
	Charges	**5'674'285**	**5'105'041**	**569'244**	**11.2%**	**4'459'547**
30	Charges de personnel	4'213'763	3'968'389	245'374	6.2%	3'608'359
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	685'024	723'218	-38'194	-5.3%	439'205
33	Amortissements du patrimoine administratif	30'786	36'721	-5'935	-16.2%	26'002
36	Charges de transfert	341'800	28'300	313'500	>1000%	37'094
39	Imputations internes	402'912	348'413	54'499	15.6%	348'887
	Revenus	**3'500**	**3'500**	**-**	**-**	**4'387**
42	Taxes	3'500	3'500	-	-	4'387
31	**Héritage culturel**					
	Charges	**1'460'306**	**1'516'895**	**-56'588**	**-3.7%**	**1'296'537**
30	Charges de personnel	873'153	975'840	-102'686	-10.5%	875'200
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	180'997	176'087	4'910	2.8%	152'774
36	Charges de transfert	354'000	309'500	44'500	14.4%	214'100
39	Imputations internes	52'156	55'468	-3'312	-6.0%	54'463
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**1'340**
42	Taxes	-	-	-	-	1'340
32	**Culture, autres**					
	Charges	**25'000**	**25'000**	**-**	**-**	**20'768**
36	Charges de transfert	25'000	25'000	-	-	20'768
33	**Médias**					
	Charges	**62'400**	**62'200**	**200**	**0.3%**	**17'000**
36	Charges de transfert	62'400	62'200	200	0.3%	17'000
34	**Sports et loisirs**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**5'000**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	5'000
52	**Invalidité**					
	Charges	**15'000**	**15'000**	**-**	**-**	**15'000**
36	Charges de transfert	15'000	15'000	-	-	15'000
56	**Construction de logements sociaux**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**83'170**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	83'170
79	**Aménagement du territoire**					
	Charges	**1'594'377**	**1'555'929**	**38'448**	**2.5%**	**1'438'658**
30	Charges de personnel	1'298'302	1'249'864	48'438	3.9%	1'151'374
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	175'625	166'643	8'982	5.4%	183'986
33	Amortissements du patrimoine administratif	3'418	3'392	26	0.8%	-
36	Charges de transfert	27'100	27'100	-	-	-

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
39	Imputations internes	89'932	108'930	-18'998	-17.4%	103'298
	Revenus	-	-	-	-	**25'805**
42	Taxes	-	-	-	-	25'805
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Revenus	-	-	-	-	**2'690'182**
44	Revenus financiers	-	-	-	-	2'690'182
2202	**Urbanisme**					
79	**Aménagement du territoire**					
	Charges	**3'653'181**	**4'075'569**	**-422'388**	**-10.4%**	**3'366'501**
30	Charges de personnel	2'685'080	2'772'572	-87'492	-3.2%	2'474'218
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	691'509	692'775	-1'266	-0.2%	418'673
33	Amortissements du patrimoine administratif	457	83'711	-83'254	-99.5%	130'533
36	Charges de transfert	26'837	264'467	-237'630	-89.9%	91'600
39	Imputations internes	249'298	262'044	-12'746	-4.9%	251'477
	Revenus	**28'000**	**26'250**	**1'750**	**6.7%**	**50'442**
42	Taxes	28'000	26'250	1'750	6.7%	50'442
2400	**Direction du patrimoine bâti**					
02	**Services généraux**					
	Charges	**10'728'662**	**10'421'848**	**306'814**	**2.9%**	**9'404'085**
30	Charges de personnel	9'180'016	9'001'911	178'105	2.0%	8'536'762
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'094'934	962'834	132'100	13.7%	406'373
33	Amortissements du patrimoine administratif	24'999	26'640	-1'641	-6.2%	34'921
34	Charges financières	-	-	-	-	1'174
39	Imputations internes	428'713	430'462	-1'749	-0.4%	424'854
	Revenus	**4'261'200**	**4'214'934**	**46'266**	**1.1%**	**5'070'766**
42	Taxes	-	-	-	-	150'413
43	Revenus divers	3'466'605	3'446'500	20'105	0.6%	4'124'983
49	Imputations internes	794'595	768'434	26'161	3.4%	795'370
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**1'210**	-	**1'210**	-	-
34	Charges financières	1'210	-	1'210	-	-
	Revenus	-	-	-	-	**510**
42	Taxes	-	-	-	-	510
2403	**Énergie**					
02	**Services généraux**					
	Charges	**6'699'256**	**6'283'755**	**415'501**	**6.6%**	**6'497'849**
30	Charges de personnel	4'774'480	4'655'214	119'267	2.6%	4'635'043
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'334'693	1'033'114	301'579	29.2%	853'023
33	Amortissements du patrimoine administratif	380'834	389'659	-8'825	-2.3%	720'775
34	Charges financières	-	14'491	-14'491	-100.0%	72'640
39	Imputations internes	209'248	191'277	17'971	9.4%	216'367

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
	Revenus	**2'437'585**	**1'714'300**	**723'285**	**42.2%**	**2'105'569**
42	Taxes	1'315'000	1'025'000	290'000	28.3%	1'577'280
43	Revenus divers	199'625	150'000	49'625	33.1%	-
46	Revenus de transfert	720'000	170'000	550'000	323.5%	39'200
49	Imputations internes	202'960	369'300	-166'340	-45.0%	489'089
34	**Sports et loisirs**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**50'000**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	50'000
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**11'840**	**-**	**11'840**	**-**	**0**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	-	-	-	0
34	Charges financières	11'840	-	11'840	-	-
2600	**Aménagement, Génie Civil et Mobilité**					
02	**Services généraux**					
	Charges	**3'340'362**	**3'026'392**	**313'970**	**10.4%**	**834'346**
30	Charges de personnel	2'925'286	2'643'452	281'834	10.7%	1'403'517
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	349'499	317'252	32'247	10.2%	-630'376
33	Amortissements du patrimoine administratif	58'069	62'155	-4'086	-6.6%	58'147
39	Imputations internes	7'509	3'534	3'975	112.5%	3'058
61	**Circulation routière**					
	Charges	**51'146'277**	**50'559'266**	**587'011**	**1.2%**	**42'872'350**
30	Charges de personnel	10'909'727	10'783'736	125'991	1.2%	7'430'327
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	15'826'048	16'041'777	-215'729	-1.3%	14'573'242
33	Amortissements du patrimoine administratif	19'532'841	19'673'828	-140'988	-0.7%	17'918'518
36	Charges de transfert	1'687'105	500'245	1'186'860	237.3%	460'354
39	Imputations internes	3'190'556	3'559'679	-369'123	-10.4%	2'489'909
	Revenus	**10'914'428**	**9'913'350**	**1'001'078**	**10.1%**	**10'524'887**
42	Taxes	77'000	77'000	-	-	75'649
43	Revenus divers	1'937'428	936'350	1'001'078	106.9%	1'076'518
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	76'020
46	Revenus de transfert	8'900'000	8'900'000	-	-	9'296'701
62	**Transports publics**					
	Charges	**484'495**	**484'495**	**-**	**-**	**483'160**
36	Charges de transfert	484'495	484'495	-	-	483'160
63	**Transports, autres**					
	Charges	**114'000**	**114'000**	**-**	**-**	**1'919'104**
30	Charges de personnel	-	-	-	-	1'216'287
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	-	-	-	212'278
33	Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-	340'396
36	Charges de transfert	114'000	114'000	-	-	112'820
39	Imputations internes	-	-	-	-	37'323

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
	Revenus	-	-	-	-	**38'351**
42	Taxes	-	-	-	-	588
44	Revenus financiers	-	-	-	-	37'763
71	**Approvisionnement en eau**					
	Charges	**2'391'162**	**2'414'911**	**-23'749**	**-1.0%**	**2'270'078**
30	Charges de personnel	856'671	838'435	18'236	2.2%	818'406
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'519'183	1'518'646	537	0.0%	1'428'524
33	Amortissements du patrimoine administratif	660	45'086	-44'426	-98.5%	5'000
39	Imputations internes	14'648	12'744	1'904	14.9%	18'148
	Revenus	**10'000**	**10'000**	-	-	**13'424**
42	Taxes	-	-	-	-	13'424
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	10'000	10'000	-	-	-
72	**Traitement des eaux usées**					
	Charges	**5'563'480**	**5'326'430**	**237'050**	**4.5%**	**4'496'158**
30	Charges de personnel	2'307'929	2'023'620	284'309	14.0%	1'985'035
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	965'094	1'009'398	-44'304	-4.4%	551'698
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'925'521	1'877'261	48'260	2.6%	1'659'714
39	Imputations internes	364'936	416'151	-51'215	-12.3%	299'711
	Revenus	**5'712'408**	**4'936'400**	**776'008**	**15.7%**	**5'534'924**
42	Taxes	60'000	60'000	-	-	54'648
43	Revenus divers	652'408	476'400	176'008	36.9%	28'804
44	Revenus financiers	-	4'400'000	-4'400'000	-100.0%	5'451'472
46	Revenus de transfert	5'000'000	-	5'000'000	-	-
73	**Gestion des déchets**					
	Charges	**482'115**	**1'082'115**	**-600'000**	**-55.4%**	**1'127'966**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	482'115	482'115	-	-	466'588
36	Charges de transfert	-	600'000	-600'000	-100.0%	661'378
76	**Lutte contre la pollution environnement**					
	Charges	**437'075**	**437'075**	-	-	**493'285**
36	Charges de transfert	385'000	385'000	-	-	493'285
39	Imputations internes	52'075	52'075	-	-	-
79	**Aménagement du territoire**					
	Charges	-	-	-	-	**2'767'305**
30	Charges de personnel	-	-	-	-	2'159'068
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	-	-	-	248'650
33	Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-	117'736
36	Charges de transfert	-	-	-	-	63'911
39	Imputations internes	-	-	-	-	177'940
	Revenus	-	-	-	-	**7'105**
42	Taxes	-	-	-	-	6'202
43	Revenus divers	-	-	-	-	903

2.3.8 Commentaires sur les écarts

2001 Direction constructions et aménagement

02 Services généraux

36 Charges de transfert
Amortissements, nouvelle imputation dans le cadre de MCH2.

2202 Urbanisme

79 Aménagement du territoire

36 Charges de transfert
Ajustement amortissements.

2403 Énergie

02 Services généraux

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
Écart provenant principalement du financement de projets de politique énergétique et climatique.

42 Taxes
Vente de la production photovoltaïque.

46 Revenus de transfert
Récupération Taxe CO2.

2600 Aménagement, Génie Civil et Mobilité

61 Circulation routière

36 Charges de transfert
Écart provenant d'une part de l'ajustement de divers amortissements et, d'autre part, du transfert de la PP 73 à 61 de la taxe d'imperméabilisation due au FIA.

43 Revenus divers
Prestations du personnel pour les investissements.

72 Traitement des eaux usées

44 Revenus financiers
Reclassification de la facturation des loyers du FIA du chapitre 44 à 46 selon règles MCH2.

46 Revenus financiers
Ajustement et reclassification de la facturation des loyers du FIA du chapitre 44 à 46 selon règles MCH2.

73 Gestion des déchets

36 Charges de transfert
Transfert de la PP 73 à 61 de la taxe d'imperméabilisation due au FIA.

2.3.9 Ressources humaines

	Constructions et aménagement	Fixes							Auxiliaires		
		équivalent temps plein							en francs		
	Libellé services	B 2018	Nouveaux postes	Postes par extrait CA	Augmentations de taux	Transferts	Variation par DB	PB 2019	PB 2019	B 2018	Écart
2001	Direction constructions et aménagement	34.0	-	-	-	1.0	-2.4	32.6	151'525	171'500	-19'975
2202	Urbanisme	15.2	-	-	-	0.8	-1.2	14.8	80'000	80'000	-
2400	Direction du patrimoine bâti (DPBA)	50.9	-	-	-	-	-0.5	50.4	200'000	200'000	-
2403	Énergie	30.8	-	-	-	-	-0.5	30.3	50'000	50'000	-
2600	Aménagement, Génie Civil & Mobilité	112.5	-	-	-	-0.8	-0.8	110.9	354'500	354'500	-
	Total	**243.4**	**-**	**-**	**-**	**1.0**	**-5.3**	**239.0**	**836'025**	**856'000**	**-19'975**

Auxiliaires : charges sociales estimées à 22.58% non comprises
DB : Disponible Budgétaire

2.3.10 Subventions monétaires

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
2	**Constructions et aménagement**	**1'177'795**	**1'177'595**	**200**
2001	**Direction constructions et aménagement**	**194'300**	**194'100**	**200**
31	**Héritage culturel**	**91'900**	**91'900**	**-**
	Fondation des clefs de Saint-Pierre	61'900	61'900	-
	Restauration des édifices cultuels	30'000	30'000	-
32	**Culture, autres**	**25'000**	**25'000**	**-**
	Association pour la Promotion de l'Art Sacré (APAS)	10'000	10'000	-
	Europan Suisse	5'000	5'000	-
	Maison de l'architecture	10'000	10'000	-
33	**Médias**	**62'400**	**62'200**	**200**
	Promotion d'expositions, publications architecturales (cantons)	10'000	10'000	-
	Promotion d'expositions, publications architecturales (instit.)	36'400	37'200	-800
	Publication GVA ARCHI GUIDE	15'000	15'000	-
	Revue FACES (nouvelle subvention)	1'000	-	1'000
52	**Invalidité**	**15'000**	**15'000**	**-**
	Association Handicapés Architecture Urbanisme (HAU)	15'000	15'000	-
2600	**Aménagement, Génie Civil et Mobilité**	**983'495**	**983'495**	**-**
62	**Transports publics**	**484'495**	**484'495**	**-**
	Part.V.G. aux prolongements horaires TPG lignes urbaines (vendredi-samedi soir)	484'495	484'495	-
63	**Transports, autres**	**114'000**	**114'000**	**-**
	Écluse du Seujet - Canton	13'000	13'000	-
	Écluse du Seujet - SIG	101'000	101'000	-
76	**Lutte contre la pollution de l'environnement**	**385'000**	**385'000**	**-**
	Genèv'Roule	300'000	300'000	-
	ProVélo (samedis du vélo)	85'000	85'000	-

2.3.11 Gratuités

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
2	**Constructions et aménagement**	**52'075**	**52'075**	**-**
2600	**Aménagement, Génie Civil et Mobilité**	**52'075**	**52'075**	**-**
76	**Lutte contre la pollution de l'environnement**	**52'075**	**52'075**	**-**
	Vélostation Cornavin - subvention usagers	52'075	52'075	-

Culture et sport

2.4 Culture et sport

2.4.1 Organigramme

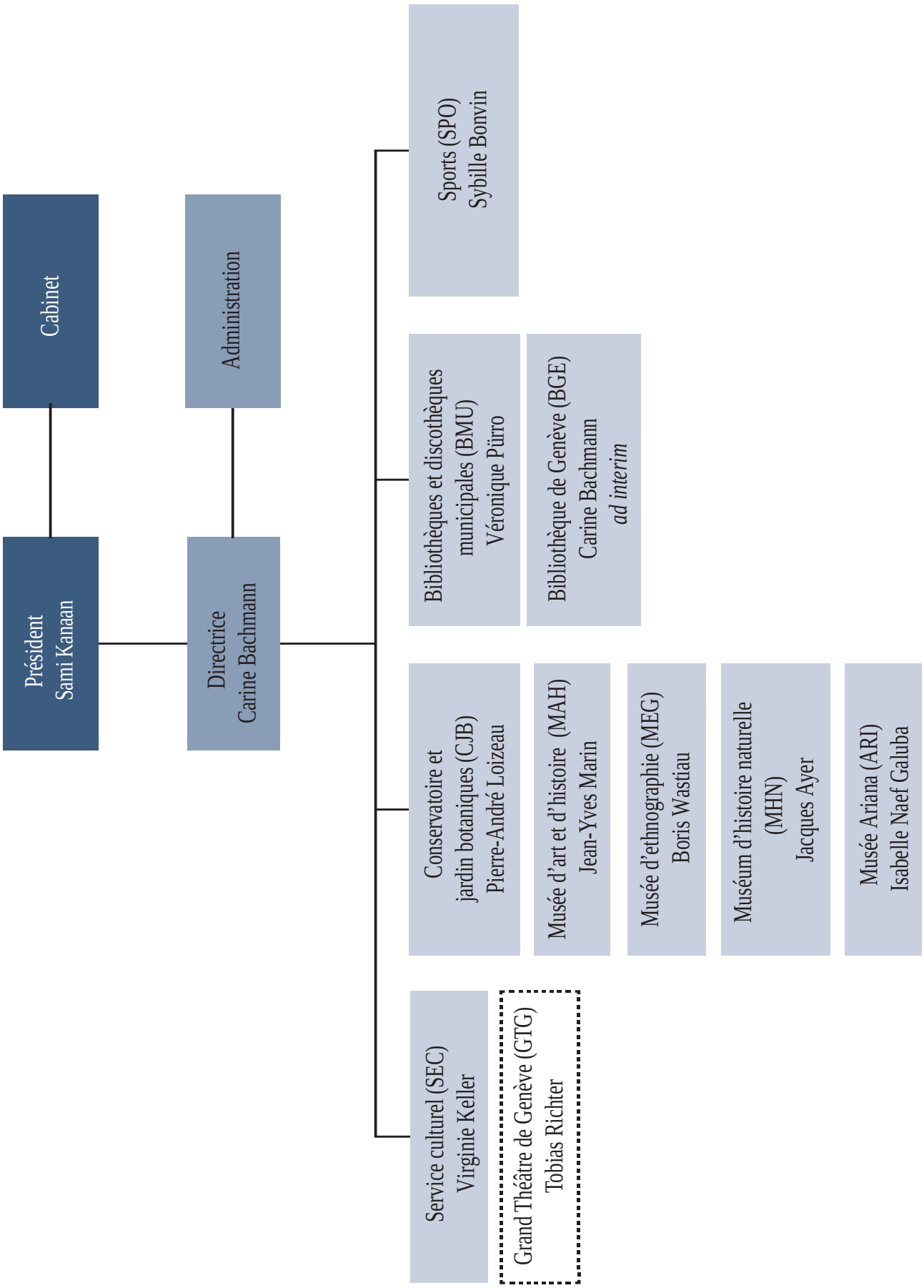

2.4.2 Mission

Le Département de la Culture et du Sport (DCS) conduit de manière cohérente et concertée l'action publique sport & culture de la Ville de Genève en partenariat avec de nombreux acteurs culturels et sportifs.

- Il concrétise une politique culturelle et sportive ambitieuse qui permet à tous les publics de profiter d'une offre diversifiée et de qualité, et qui participe au rayonnement de Genève.
- Il soutient la création et l'innovation.
- Il préserve et met en valeur le patrimoine culturel et scientifique de la Ville de Genève.
- Il réalise de grands projets d'infrastructures.
- Il organise et soutient des manifestations culturelles et sportives.
- Il encourage la pratique culturelle et sportive pour toutes et tous grâce aux activités de ses institutions et de ses services, ainsi que de ses nombreux partenaires.
- Il facilite les initiatives qui suscitent le débat citoyen, développent le vivre ensemble et favorisent le lien social.

2.4.3 Priorités et perspectives

Le Département de la culture et du sport (DCS) poursuit la mise en œuvre de la feuille de route 2015-2020.

Les publics: pour une participation active

Renforcer les processus participatifs et la co-construction permet de proposer une offre culturelle et sportive publique variée, créative, adaptée aux évolutions de la société, accessible et de qualité pour tous et toutes.

En sus des actions déjà engagées, le DCS poursuivra ses études sur les usager-e-s afin de mieux orienter ses actions et ses collaborations transversales, notamment en faveur de l'enfance.

La création: une dynamique innovante

Soutenir la création dans toute sa diversité vise à renforcer la cohésion sociale et soutenir le développement économique.

Le DCS converge vers la «Ville intelligente » et numérise le patrimoine pour favoriser sa conservation et diffusion.

Après les diverses actions initiées sur l'économie culturelle et créative, le DCS poursuivra ses collaborations avec les acteurs de l'économie renforçant ainsi les liens entre économie et culture.

Le soutien et la valorisation de la photographie est priorisé avec la volonté de disposer d'un lieu d'exposition dédié et pérenne. La manifestation biennale No'Photo et la présence aux Rencontres de la photographie d'Arles seront renouvelées.

Pour les bibliothèques, les enjeux portent sur le changement du système intégré de gestion et les nouvelles ressources numériques avec l'implémentation, en 2019, du projet national Swiss Library Service Platform SLSP.

La culture et le sport: vecteurs de l'excellence et du rayonnement de Genève

Faire de Genève une destination « Culture et Sport » reconnue, à travers des lieux emblématiques et des manifestations d'envergure, permet de rayonner sur le plan international.

En vue de son ouverture en 2020, la Nouvelle Comédie devra se positionner comme institution de portée régionale et les collaborations entre scènes théâtrales se confirmer. Afin de voir le jour avec des moyens à la hauteur des ambitions pour Genève, ce projet devra bénéficier d'un soutien politique et institutionnel important. La collaboration avec le Canton sera nécessaire comme partenaire public privilégié.

Ce dialogue devra également se poursuivre concernant le Grand Théâtre qui rouvrira début 2019 à la Place Neuve.

Le Conseil municipal (CM) se prononcera en 2019, sur un crédit de préétude en vue du lancement du concours international d'architecture pour le Musée d'art et d'histoire (MAH).

Le déménagement des collections des institutions patrimoniales et la mise en fonction du dépôt du Carré-Vert mobiliseront le DCS.

Le Musée d'ethnographie (MEG) organisera la prestigieuse cérémonie du Prix EMYA.

Outre les manifestations habituelles, notamment Marathon, Triathlon ou Geneva Open, Genève accueillera le Tour de Romandie.

Le débat citoyen: une mission de la culture et du sport

Garantir la démocratie à travers le débat et l'accès à la connaissance permet d'anticiper l'avenir.

Pendant sa Mairie, Sami Kanaan proposera des réflexions sur les notions de protection et de partage des données et de gestion d'«identité numérique».

Les institutions culturelles favoriseront l'apprentissage des nouveaux outils numériques, s'appuyant sur un important travail de veille technologique et de médiation développé notamment au 4ème étage de la Bibliothèque de la Cité (section dédiée au numérique).

Vivre ensemble: le sport pour rassembler

Contribuer à l'inclusion et à la cohésion sociale par le sport à travers des équipements et des prestations de qualité et l'encouragement des acteurs, notamment bénévoles, favorise la mixité.

Le DCS poursuit la mise en œuvre du Plan directeur des équipements sportifs 2017-2030. La création des centres sportifs de Vernier 115 et de la Gare des Eaux-Vives, de la halle de tennis au Bois-des-Frères et de la salle de la Queue-d'Arve nécessiteront le vote de crédits de réalisation. Des crédits d'étude pour la glace aux Vernets, les piscines de Varembé et des Vernets et le centre sportif du Bout-du-Monde devraient être déposés au CM d'ici la fin de la législature.

En collaboration avec le Service Agenda 21, le Service des sports (SPO) organisera en 2019, le 3ème Forum Sport et société sur le sport féminin.

2.4.4 Objectifs

La création: une dynamique innovante			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Implémenter dans les bibliothèques de la Ville de Genève le projet national Swiss Library Service Platform SLSP	Lancement de la phase d'implémentation du projet SLSP.	Phase d'implémentation lancée, coordinateur désigné	Phase d'implémentation lancée

La culture et le sport: vecteurs de l'excellence et du rayonnement de Genève			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
S'assurer de la mise à disposition des moyens financiers nécessaires (6.8 millions de plus) à l'ouverture en 2020 et de la définition des principes de gouvernance de la Nouvelle Comédie	Développement de partenariats publics pour le cofinancement de l'infrastructure et définition des principes de gouvernance	Augmentation de la subvention publique de 6.8 millions de francs en 2019	Augmentation de la subvention publique de 2.5 millions pour 2019 et engagements de 6.8 millions pour 2020
Élaborer et conduire le programme du concours d'architecture qui sera lancé en 2020, après réalisation de la préétude, en y associant le nouveau directeur ou la nouvelle directrice du MAH	Vote du crédit et réalisation de préétude du MAH et nomination de la nouvelle direction	Lancement de la préétude et entrée en fonction de la direction	Lancement de la préétude et nomination de la direction

Ancrer le sport au service du lien social			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Mettre en œuvre les mesures de sensibilisation du Plan d'action genre et sport en collaboration avec le Service de la jeunesse et le Service Agenda21-Ville durable	Organisation d'actions de sensibilisation	Tenue du Forum sport et société sur le sport féminin	Tenue du Forum sport et société sur le sport féminin

2.4.5 Charges par service et par politique publique

En milliers de francs	DCS	SEC	GTG	CJB	MAH	MEG	MHN	ARI	BMU	BGE	SPO	Total
Administration générale	7'696	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7'696
Formation	-	532	-	-	-	-	15	-	-	-	-	547
Culture, sport et loisirs, églises	599	88'409	43'947	18'013	35'241	14'524	18'966	5'029	22'014	15'344	51'090	313'177
Protection environn.et aménag.territoire	-	-	-	21	-	-	-	-	-	2	75	98
TOTAL	**8'295**	**88'941**	**43'947**	**18'034**	**35'241**	**14'524**	**18'981**	**5'029**	**22'014**	**15'346**	**51'165**	**321'518**

2.4.6 Revenus par service et par politique publique

En milliers de francs	DCS	SEC	GTG	CJB	MAH	MEG	MHN	ARI	BMU	BGE	SPO	Total
Administration générale	229	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	229
Culture, sport et loisirs, églises	-	7'268	5'664	333	828	470	1'074	786	1'506	1'573	11'346	30'849
TOTAL	**229**	**7'268**	**5'664**	**333**	**828**	**470**	**1'074**	**786**	**1'506**	**1'573**	**11'346**	**31'078**

2.4.7 Projet de budget de fonctionnement

Culture et sport		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
	Charges	321'518'197	315'187'166	6'331'031	2.0%	313'921'962
	Revenus	31'077'650	29'008'336	2'069'314	7.1%	32'070'703
En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
3001	**Direction de la culture et du sport**					
02	**Services généraux**					
	Charges	**7'696'307**	**7'519'939**	**176'368**	**2.3%**	**8'510'640**
30	Charges de personnel	5'953'890	5'824'538	129'352	2.2%	5'894'087
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'525'212	1'572'063	-46'851	-3.0%	1'883'288
33	Amortissements du patrimoine administratif	70'430	43'369	27'061	62.4%	235'115
36	Charges de transfert	-	-	-	-	100'000
37	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	200'000
39	Imputations internes	146'776	79'969	66'807	83.5%	198'150
	Revenus	**229'000**	**101'000**	**128'000**	**126.7%**	**457'063**
42	Taxes	108'000	101'000	7'000	6.9%	243'818
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	121'000	-	121'000	-	-
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	200'000
49	Imputations internes	-	-	-	-	13'245
32	**Culture, autres**					
	Charges	**599'000**	**600'500**	**-1'500**	**-0.2%**	**501'995**
36	Charges de transfert	599'000	599'000	-	-	501'995
39	Imputations internes	-	1'500	-1'500	-100.0%	-
33	**Médias**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**27'322**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	27'322
3106	**Service culturel (SEC)**					
21	**Scolarité obligatoire**					
	Charges	**527'297**	**402'196**	**125'101**	**31.1%**	**430'881**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	430'881
39	Imputations internes	527'297	402'196	125'101	31.1%	-
29	**Formation, autres**					
	Charges	**4'560**	**2'220**	**2'340**	**105.4%**	**1'800**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	1'800
39	Imputations internes	4'560	2'220	2'340	105.4%	-
31	**Héritage culturel**					
	Charges	**4'977'102**	**4'974'943**	**2'159**	**0.0%**	**5'143'122**
36	Charges de transfert	3'609'200	3'609'200	-	-	5'143'122
39	Imputations internes	1'367'902	1'365'743	2'159	0.2%	-
32	**Culture, autres**					
	Charges	**80'345'165**	**78'130'160**	**2'215'005**	**2.8%**	**77'389'562**
30	Charges de personnel	13'140'806	12'726'763	414'043	3.3%	12'630'696
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	6'893'960	7'130'948	-236'988	-3.3%	7'362'399
33	Amortissements du patrimoine administratif	3'654'782	3'790'237	-135'455	-3.6%	3'985'387

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
34	Charges financières	-	-	-	-	1'984
36	Charges de transfert	50'195'195	47'555'027	2'640'168	5.6%	51'979'731
37	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	170'000
39	Imputations internes	6'460'422	6'927'185	-466'763	-6.7%	1'259'365
	Revenus	**7'267'785**	**7'132'184**	**135'601**	**1.9%**	**7'321'101**
42	Taxes	789'400	766'400	23'000	3.0%	1'318'034
43	Revenus divers	-	-	-	-	5'859
44	Revenus financiers	1'379'800	1'221'300	158'500	13.0%	5'612'493
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	170'000
49	Imputations internes	5'098'585	5'144'484	-45'899	-0.9%	214'715
33	**Médias**					
	Charges	**3'075'733**	**3'075'440**	**293**	**0.0%**	**3'075'933**
36	Charges de transfert	2'861'800	2'861'800	-	-	3'075'933
39	Imputations internes	213'933	213'640	293	0.1%	-
34	**Sports et loisirs**					
	Charges	**11'000**	**8'000**	**3'000**	**37.5%**	**8'927**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	11'000	8'000	3'000	37.5%	8'927
73	**Gestion des déchets**					
	Charges	**-**	**1'000**	**-1'000**	**-100.0%**	**-**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	1'000	-1'000	-100.0%	-
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**1'018**
34	Charges financières	-	-	-	-	1'018
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**38'230**
42	Taxes	-	-	-	-	38'230
3110	**Grand Théâtre de Genève**					
32	**Culture, autres**					
	Charges	**43'947'126**	**42'392'503**	**1'554'624**	**3.7%**	**41'633'012**
30	Charges de personnel	23'894'805	23'516'069	378'736	1.6%	23'232'081
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'805'592	1'496'747	308'845	20.6%	647'327
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'302'115	731'056	571'059	78.1%	1'335'336
36	Charges de transfert	10'856'219	10'894'019	-37'800	-0.3%	13'851'353
37	Subventions à redistribuer	2'500'000	2'500'000	-	-	2'500'000
39	Imputations internes	3'588'395	3'254'612	333'783	10.3%	66'914
	Revenus	**5'664'434**	**5'664'434**	**-**	**-**	**6'008'239**
42	Taxes	60'000	60'000	-	-	403'805
44	Revenus financiers	-	-	-	-	3'104'434
47	Subventions à redistribuer	2'500'000	2'500'000	-	-	2'500'000
49	Imputations internes	3'104'434	3'104'434	-	-	-

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
3201	**Conservatoire et jardin botaniques (CJB)**					
31	**Héritage culturel**					
	Charges	**17'913'489**	**17'786'943**	**126'546**	**0.7%**	**17'756'159**
30	Charges de personnel	13'788'456	13'644'894	143'561	1.1%	12'928'798
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	3'153'714	3'195'993	-42'279	-1.3%	3'919'062
33	Amortissements du patrimoine administratif	752'833	774'888	-22'055	-2.8%	681'216
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	925
36	Charges de transfert	-	-	-	-	29'614
39	Imputations internes	218'487	171'168	47'319	27.6%	196'544
	Revenus	**333'434**	**613'394**	**-279'960**	**-45.6%**	**1'337'784**
42	Taxes	195'100	475'100	-280'000	-58.9%	686'112
43	Revenus divers	-	-	-	-	127'075
44	Revenus financiers	98'000	98'000	-	-	43'636
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	465'961
46	Revenus de transfert	15'000	15'000	-	-	15'000
49	Imputations internes	25'334	25'294	40	0.2%	-
34	**Sports et loisirs**					
	Charges	**100'000**	**100'000**	**-**	**-**	**96'159**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	100'000	100'000	-	-	96'159
73	**Gestion des déchets**					
	Charges	**21'000**	**20'970**	**30**	**0.1%**	**17'377**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	21'000	20'970	30	0.1%	17'377
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**2'328**
34	Charges financières	-	-	-	-	2'328
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**40'130**
42	Taxes	-	-	-	-	40'130
3202	**Musée d'art et d'histoire (MAH)**					
31	**Héritage culturel**					
	Charges	**30'742'418**	**29'814'502**	**927'916**	**3.1%**	**28'899'338**
30	Charges de personnel	19'236'371	18'645'865	590'506	3.2%	19'275'674
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	8'016'831	8'938'975	-922'144	-10.3%	8'045'268
33	Amortissements du patrimoine administratif	2'649'930	1'907'454	742'476	38.9%	1'105'284
36	Charges de transfert	-	-	-	-	167'519
39	Imputations internes	839'287	322'209	517'078	160.5%	305'593
	Revenus	**828'409**	**1'090'414**	**-262'005**	**-24.0%**	**1'219'820**
42	Taxes	461'675	836'750	-375'075	-44.8%	639'271
43	Revenus divers	-	-	-	-	393'696
44	Revenus financiers	111'134	26'384	84'750	321.2%	104'681
46	Revenus de transfert	60'000	60'000	-	-	-
49	Imputations internes	195'600	167'280	28'320	16.9%	82'173

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
32	**Culture, autres**					
	Charges	**4'498'374**	**4'547'801**	**-49'427**	**-1.1%**	**3'401'389**
30	Charges de personnel	3'755'046	3'851'190	-96'144	-2.5%	2'110'542
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	240'990	292'716	-51'726	-17.7%	885'810
33	Amortissements du patrimoine administratif	436'783	341'443	95'339	27.9%	345'992
39	Imputations internes	65'556	62'452	3'104	5.0%	59'045
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**73'334**
42	Taxes	-	-	-	-	13'334
46	Revenus de transfert	-	-	-	-	60'000
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**1'849**
34	Charges financières	-	-	-	-	1'849
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**1'400**
42	Taxes	-	-	-	-	1'400
3203	**Musée d'ethnographie (MEG)**					
31	**Héritage culturel**					
	Charges	**14'523'627**	**14'104'987**	**418'640**	**3.0%**	**14'261'736**
30	Charges de personnel	7'895'300	7'502'268	393'032	5.2%	7'451'349
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	4'533'096	4'429'067	104'029	2.3%	4'745'157
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'599'334	1'593'834	5'501	0.3%	1'619'465
39	Imputations internes	495'897	579'818	-83'921	-14.5%	445'766
	Revenus	**470'000**	**421'000**	**49'000**	**11.6%**	**487'957**
42	Taxes	421'000	396'000	25'000	6.3%	463'934
43	Revenus divers	-	-	-	-	3'282
44	Revenus financiers	39'000	15'000	24'000	160.0%	10'341
46	Revenus de transfert	10'000	10'000	-	-	10'000
49	Imputations internes	-	-	-	-	400
3204	**Muséum d'histoire naturelle (MHN)**					
29	**Formation, autres**					
	Charges	**15'200**	**15'200**	**-**	**-**	**8'600**
36	Charges de transfert	15'200	15'200	-	-	8'600
31	**Héritage culturel**					
	Charges	**18'895'627**	**18'485'372**	**410'255**	**2.2%**	**17'934'632**
30	Charges de personnel	15'236'114	14'788'215	447'899	3.0%	14'035'677
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	2'782'938	2'758'000	24'938	0.9%	2'986'561
33	Amortissements du patrimoine administratif	620'466	618'742	1'724	0.3%	589'556
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	4'579
36	Charges de transfert	-	90'320	-90'320	-100.0%	90'182
39	Imputations internes	256'109	230'095	26'014	11.3%	228'075
	Revenus	**1'073'500**	**801'500**	**272'000**	**33.9%**	**1'041'809**
42	Taxes	816'500	693'500	123'000	17.7%	632'225
43	Revenus divers	1'000	1'000	-	-	73'260

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
44	Revenus financiers	38'000	28'000	10'000	35.7%	107'354
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	122'000	-	122'000	-	173'807
46	Revenus de transfert	15'000	15'000	-	-	15'000
49	Imputations internes	81'000	64'000	17'000	26.6%	40'164
32	**Culture, autres**					
	Charges	**70'125**	**609'303**	**-539'178**	**-88.5%**	**86'562**
30	Charges de personnel	-	117'093	-117'093	-100.0%	-
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	266'985	-266'985	-100.0%	7
36	Charges de transfert	-	-	-	-	86'555
39	Imputations internes	70'125	225'225	-155'100	-68.9%	-
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**21**
34	Charges financières	-	-	-	-	21
3205	**Musée Ariana**					
31	**Héritage culturel**					
	Charges	**5'024'514**	**5'212'498**	**-187'984**	**-3.6%**	**4'670'792**
30	Charges de personnel	3'719'730	3'591'106	128'624	3.6%	3'416'169
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'167'715	1'503'036	-335'321	-22.3%	1'136'201
33	Amortissements du patrimoine administratif	25'705	20'477	5'228	25.5%	23'557
39	Imputations internes	111'365	97'879	13'486	13.8%	94'864
	Revenus	**786'484**	**796'484**	**-10'000**	**-1.3%**	**267'619**
42	Taxes	84'250	284'250	-200'000	-70.4%	93'033
43	Revenus divers	-	-	-	-	140
44	Revenus financiers	152'100	122'100	30'000	24.6%	22'900
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	160'000	120'000	40'000	33.3%	146'611
46	Revenus de transfert	370'000	250'000	120'000	48.0%	4'935
49	Imputations internes	20'134	20'134	-	-	-
32	**Culture, autres**					
	Charges	**4'600**	**4'600**	**-**	**-**	**4'600**
36	Charges de transfert	4'600	4'600	-	-	4'600
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**131'691**
42	Taxes	-	-	-	-	131'691
3301	**Bibliothèques et discothèques mun.(BMU)**					
32	**Culture, autres**					
	Charges	**22'014'228**	**22'013'943**	**286**	**0.0%**	**21'287'325**
30	Charges de personnel	16'908'519	16'636'626	271'893	1.6%	15'858'792
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	3'269'739	3'585'498	-315'759	-8.8%	3'777'551
33	Amortissements du patrimoine administratif	841'137	793'374	47'762	6.0%	652'791
34	Charges financières	-	-	-	-	421
39	Imputations internes	994'834	998'445	-3'611	-0.4%	997'770

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
	Revenus	**1'505'531**	**1'505'531**	**-**	**-**	**1'492'844**
42	Taxes	350'200	350'200	-	-	243'541
43	Revenus divers	-	-	-	-	113'482
46	Revenus de transfert	1'155'331	1'155'331	-	-	1'135'820
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**1'610**
34	Charges financières	-	-	-	-	1'610
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**27'704**
42	Taxes	-	-	-	-	27'468
43	Revenus divers	-	-	-	-	236
3302	**Bibliothèque de Genève (BGE)**					
32	**Culture, autres**					
	Charges	**15'344'208**	**15'176'571**	**167'637**	**1.1%**	**17'008'919**
30	Charges de personnel	11'015'112	10'659'163	355'949	3.3%	10'312'180
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	3'657'752	3'353'638	304'114	9.1%	3'400'351
33	Amortissements du patrimoine administratif	539'118	1'032'296	-493'178	-47.8%	3'005'236
34	Charges financières	-	-	-	-	21'032
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	116'077
36	Charges de transfert	19'880	19'880	-	-	37'400
39	Imputations internes	112'346	111'594	752	0.7%	116'644
	Revenus	**1'573'144**	**940'644**	**632'500**	**67.2%**	**1'477'989**
42	Taxes	297'000	127'000	170'000	133.9%	156'211
43	Revenus divers	-	3'000	-3'000	-100.0%	97'079
44	Revenus financiers	-	-	-	-	11'388
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	207'000	7'000	200'000	>1000%	153'295
46	Revenus de transfert	1'060'000	794'500	265'500	33.4%	1'059'998
49	Imputations internes	9'144	9'144	-	-	18
73	**Gestion des déchets**					
	Charges	**2'000**	**1'000**	**1'000**	**100.0%**	**156**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	2'000	1'000	1'000	100.0%	156
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**90**
34	Charges financières	-	-	-	-	90
3401	**Sports**					
34	**Sports et loisirs**					
	Charges	**51'090'495**	**50'151'577**	**938'918**	**1.9%**	**51'672'102**
30	Charges de personnel	23'705'973	23'451'151	254'822	1.1%	22'946'401
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	9'648'828	9'480'337	168'491	1.8%	9'558'692
33	Amortissements du patrimoine administratif	3'883'921	4'686'927	-803'006	-17.1%	5'190'197
34	Charges financières	-	-	-	-	2'041
36	Charges de transfert	6'063'400	6'063'400	-	-	13'417'008

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
37	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	100'000
39	Imputations internes	7'788'373	6'469'762	1'318'611	20.4%	457'762
	Revenus	**11'345'929**	**9'941'751**	**1'404'178**	**14.1%**	**10'643'133**
42	Taxes	4'085'500	4'085'500	-	-	3'915'966
43	Revenus divers	-	-	-	-	290
44	Revenus financiers	1'002'500	1'002'500	-	-	6'619'329
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	25'000	25'000	-	-	-
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	100'000
49	Imputations internes	6'232'929	4'828'751	1'404'178	29.1%	7'548
73	**Gestion des déchets**					
	Charges	**75'000**	**35'000**	**40'000**	**114.3%**	**87'572**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	75'000	35'000	40'000	114.3%	87'572
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**-1'564**
34	Charges financières	-	-	-	-	-1'564
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**2'856**
42	Taxes	-	-	-	-	718
43	Revenus divers	-	-	-	-	2'138

2.4.8 Commentaires sur les écarts

3106 Service culturel

32 Culture, autres

36 Charges de transfert

Première tranche de la subvention dédiée à la Nouvelle Comédie.

3110 Grand Théâtre de Genève

32 Culture, autres

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Écart provenant essentiellement de l'entretien des bâtiments publics gérés par le service compétent bâtiment (DPBA).

3201 Conservatoire et jardin botaniques

31 Héritage culturel

42 Taxes

Restitution provenant de préfinancements de tiers de divers projets du Conservatoire et jardin botaniques.

3202 Musée d'art et d'histoire

31 Héritage culturel

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

42 Taxes

Restitution provenant de préfinancements de tiers de divers projets du MAH. Par ailleurs, ce chapitre enregistre une diminution des frais d'entretien des bâtiments publics et administratifs gérés par le service compétent bâtiment (DPBA).

3204 Muséum d'histoire naturelle

32 Culture, autres

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Écart provenant de la manifestation biennale « La nuit de la science ».

3205 Musée Ariana

31 Héritage culturel

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Écart provenant essentiellement de comptes gérés par le service compétent bâtiment (DPBA).

42 Taxes

Restitution provenant de préfinancements de tiers de divers projets de l'Ariana.

3301 Bibliothèques et discothèques municipales (BMU)

32 Culture, autres

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Écart provenant essentiellement de l'entretien de matériel informatique géré par le service compétent (DSIC).

3302 Bibliothèque de Genève (BGE)

32 Culture, autres

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Financement catalogue raisonné des daguerréotypes Eynard et ajustement de la Dîme du livre.

45 Prélèvements sur fonds et financements spéciaux

Prélèvement net du fonds Projets et acquisitions de la BGE relatif au financement catalogue des daguerréotypes Eynard.

46 Revenus de transfert

Ajustement financement de la Dîme du livre.

2.4.9 Ressources humaines

	Culture et sport	Fixes							Auxiliaires		
		équivalent temps plein							en francs		
	Libellé services	B 2018	Nouveaux postes	Postes par extrait CA	Augmentations de taux	Transferts	Variation par DB	PB 2019	PB 2019	B 2018	Écart
3001	Direction de la culture et du sport	31.5	-	-	-	-0.5	0.6	31.6	416'082	419'091	-3'009
3106	Service culturel	83.4	-	-	-	-	1.0	84.3	595'431	601'937	-6'506
3110	Grand Théâtre de Genève	178.8	-	-	-	-0.5	-0.2	178.1	8'190	8'190	-
3201	Conservatoire et jardin botaniques	84.9	-	-	-	-	1.2	86.1	490'305	714'298	-223'993
3202	Musée d'art et d'histoire	153.5	-	-	-	-1.0	-0.5	151.9	533'568	468'644	64'925
3203	Musée d'ethnographie	48.8	-	-	-	-	1.0	49.8	271'748	275'732	-3'985
3204	Muséum d'histoire naturelle	93.6	-	-	-	1.0	-0.4	94.2	496'491	562'842	-66'351
3205	Musée Ariana	22.7	-	-	-	1.0	-0.5	23.2	171'730	171'730	-
3301	Bibliothèques et discothèques mun.	116.9	-	-	-	1.0	-0.5	117.4	363'740	372'278	-8'539
3302	Bibliothèque de Genève	73.2	-	-	-	-	-1.3	71.9	303'641	178'979	124'663
3401	Sports	174.3	-	-	-	-	0.5	174.8	1'068'117	1'050'000	18'117
	Total	**1'061.4**	**-**	**-**	**-**	**1.0**	**0.9**	**1'063.3**	**4'719'042**	**4'823'721**	**-104'678**

Auxiliaires : charges sociales estimées à 22.58% non comprises
DB : Disponible Budgétaire

2.4.10 Subventions monétaires

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
3	**Culture et sport**	**72'205'927**	**69'705'927**	**2'500'000**
3001	**Direction de la culture et du sport**	**599'000**	**599'000**	**-**
32	**Culture, autres**	**599'000**	**599'000**	**-**
	Accès à la culture (théâtres, concerts)	343'000	343'000	-
	Activités culturelles et scientifiques	256'000	256'000	-
3106	**Service culturel**	**55'970'028**	**53'470'028**	**2'500'000**
31	**Héritage culturel**	**3'609'200**	**3'609'200**	**-**
	Andata Ritorno	23'700	23'700	-
	Association d'artistes arts visuels (act-art)	192'800	192'800	-
	Centre d'art contemporain (CAC)	1'159'800	1'159'800	-
	Centre de la photographie (CPG)	270'600	270'600	-
	Centre d'édition contemporaine (CEC)	150'000	150'000	-
	Fondation pour l'art moderne et contemporain (FAMC)	257'700	257'700	-
	GE Grave	104'600	104'600	-
	Lieu d'expositions, le Commun	350'000	350'000	-
	Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO)	1'100'000	1'100'000	-
32	**Culture, autres**	**49'499'028**	**46'999'028**	**2'500'000**
	Action intermittents	300'000	300'000	-
	Alhambra, salle des musiques actuelles	380'000	380'000	-
	Association - Festival Archipel	380'000	380'000	-
	Association Corodis	40'000	40'000	-
	Association de Soutien à la Musique Vivante - Festival Voix de Fête (ASMV)	200'000	200'000	-
	Association Genevoise des chorales (AGECO)	247'500	247'500	-
	Association Genevoise des Musiciens de Jazz (AGMJ)	61'900	61'900	-
	Association l'Usine	95'900	95'900	-
	Association pour la danse contemporaine	1'373'200	1'373'200	-
	Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR)	1'124'400	1'124'400	-
	Ateliers d'ethnomusicologie	681'950	681'950	-
	Bourses et prix	216'600	217'600	-1'000
	Bourses et prix art contemporain	50'000	50'000	-
	Bourses et prix musique	82'000	81'000	1'000
	Bourses photos documentaires	25'000	25'000	-
	Bureau culturel	60'000	60'000	-
	Cadets de Genève	51'500	51'500	-
	Cave 12	220'000	220'000	-
	Compagnie 1602-locaux	100'000	100'000	-
	Contrechamps	1'202'600	1'202'600	-
	Eklekto	190'000	190'000	-
	Ensemble vocal Séquence	51'500	51'500	-
	Fanfareduloup Orchestra	240'000	240'000	-
	Festival Antigel	250'000	250'000	-
	Festival Groove'N'Move	120'000	120'000	-
	Fondation d'art dramatique (La Comédie, Le Poche)	10'497'478	7'997'478	2'500'000
	Galerie Forde	102'200	102'200	-
	Harmonie nautique	82'500	82'500	-
	La Bâtie-Festival de Genève	1'427'800	1'427'800	-

En francs	PB 2019	B 2018	Écart
La Parfumerie	140'000	140'000	-
L'Orchestre de chambre de Genève	1'461'000	1'461'000	-
Mapping Festival	200'000	200'000	-
Musique municipale de la Ville de Genève	103'100	103'100	-
Musiques en été festival	613'700	613'700	-
Ondine genevoise	51'500	51'500	-
Orchestre de la Suisse Romande (OSR)	9'500'000	9'500'000	-
Post Tenebras Rock	325'000	325'000	-
Revue genevoise	335'100	335'100	-
Salle Ernest-Ansermet	100'000	100'000	-
Soutien à la création art contemporain	250'000	250'000	-
Soutien à la création chorégraphique	480'000	320'000	160'000
Soutien à la création chorégraphique conventionnée	550'000	710'000	-160'000
Soutien à la création musiques actuelles	143'000	243'000	-100'000
Soutien à la création musiques classiques et contemporaines	569'000	736'000	-167'000
Soutien à la création numérique et pluridisciplinaire	325'300	425'300	-100'000
Soutien à la création numérique et pluridisciplinaire conventionnée	90'000	90'000	-
Soutien à la création théâtrale	1'142'000	1'202'000	-60'000
Soutien à la création théâtrale conventionnée	600'000	540'000	60'000
Soutien à la médiation art contemporain	50'000	50'000	-
Soutien aux actions culturelles et médiation	270'000	270'000	-
Soutien aux manifestations chorégraphiques	90'000	90'000	-
Soutien aux manifestations et expositions art contemporain	230'300	230'300	-
Soutien aux manifestations musiques actuelles	333'000	233'000	100'000
Soutien aux manifestations musiques classiques et contemporaines	192'000	42'000	150'000
Soutien aux manifestations numériques et pluridisciplinaires	200'000	100'000	100'000
Soutien aux manifestations théâtrales	105'000	105'000	-
Soutien aux musiques et chorales	208'000	191'000	17'000
Soutien aux projets culturels d'agglomération	192'250	192'250	-
Théâtre Am Stram Gram	2'072'000	2'072'000	-
Théâtre de l'Orangerie	700'000	700'000	-
Théâtre de l'Usine	340'000	340'000	-
Théâtre des Marionnettes de Genève	1'370'000	1'370'000	-
Théâtre du Galpon	240'000	240'000	-
Théâtre du Grütli	2'010'750	2'010'750	-
Théâtre du Loup	1'065'500	1'065'500	-
Théâtre Pitoëff	300'000	300'000	-
Théâtre Saint-Gervais	2'697'500	2'697'500	-
33 Médias	**2'861'800**	**2'861'800**	-
Cérémonie des Quartz	62'500	62'500	-
Cinéma Spoutnik	120'000	120'000	-
Cinéma Tous Ecrans	520'000	520'000	-
Cinémas du Grütli	580'000	580'000	-
Festival Black Movie	320'000	320'000	-
Festival Filmar en América Latina	115'000	115'000	-
Festival international du film sur les droits humains (FIFDH)	330'000	330'000	-

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
	Fonction cinéma	417'700	417'700	-
	Soutien aux manifestations cinéma	396'600	396'600	-
3110	**Grand Théâtre de Genève**	**10'768'819**	**10'768'819**	**-**
32	**Culture, autres**	**10'768'819**	**10'768'819**	**-**
	Grand Théâtre - Exploitation	10'768'819	10'768'819	-
3204	**Muséum d'histoire naturelle**	**15'200**	**15'200**	**-**
29	**Formation, autres**	**15'200**	**15'200**	**-**
	Centre suisse de recherches scientifiques à Abidjan	5'200	5'200	-
	Promotion de la recherche scientifique	10'000	10'000	-
3205	**Musée Ariana**	**4'600**	**4'600**	**-**
32	**Culture, autres**	**4'600**	**4'600**	**-**
	Académie internationale de la céramique	4'600	4'600	-
3302	**Bibliothèque de Genève**	**19'880**	**19'880**	**-**
32	**Culture, autres**	**19'880**	**19'880**	**-**
	Société de géographie de Genève	2'720	2'720	-
	Société de physique et d'histoire naturelle	17'160	17'160	-
3401	**Sports**	**4'828'400**	**4'828'400**	**-**
34	**Sports et loisirs**	**4'828'400**	**4'828'400**	**-**
	Association cantonale genevoise de basketball amateur	-	123'700	-123'700
	Association cantonale genevoise de football	-	154'600	-154'600
	Association cantonale genevoise de judo	-	70'000	-70'000
	Association cantonale genevoise de rugby	-	51'500	-51'500
	Association Centre d'entraînement à la Régate	-	68'000	-68'000
	Association Genève Escalade	-	20'600	-20'600
	Association genevoise d'athlétisme	-	62'000	-62'000
	Association genevoise de badminton	-	72'200	-72'200
	Association genevoise de gymnastique	-	176'300	-176'300
	Association genevoise de handball	-	146'500	-146'500
	Association genevoise de hockey sur gazon	-	57'600	-57'600
	Association genevoise de natation	-	35'000	-35'000
	Association genevoise de ski nautique	-	20'900	-20'900
	Association genevoise de tennis de table	-	43'900	-43'900
	Bicross Club de Genève	-	20'600	-20'600
	Canoë Club de Genève	-	41'200	-41'200
	Centre formation juniors ARGT	-	39'800	-39'800
	Club d'échecs de Genève	-	22'700	-22'700
	Curling Club de Genève	-	16'700	-16'700
	Fédération genevoise des clubs de voile	-	20'600	-20'600
	Fonds de soutien associations cantonales (nouveau)	1'394'200	-	1'394'200
	Fonds de soutien au bénévolat (nouveau)	300'000	-	300'000
	Fonds de soutien au sport (nouveau)	2'064'600	-	2'064'600
	Fonds de soutien prévention-intégration (nouveau)	150'000	-	150'000
	Fonds-soutien à la formation sportive	-	550'000	-550'000
	Fonds-soutien aux clubs et organisation de manifestations	919'600	919'600	-
	Fonds-soutien aux publics spécifiques	-	100'000	-100'000
	Geneva Seahawks	-	35'000	-35'000

En francs	PB 2019	B 2018	Écart
Genève Rink-Hockey Club, Hockey sur roulettes	-	59'800	-59'800
Genève Servette Hockey Club Association	-	120'000	-120'000
Genève Snowsports	-	100'000	-100'000
Société d'Escrime de Genève - centre de formation juniors	-	10'300	-10'300
Soutien aux clubs d'Alpinisme	-	20'600	-20'600
Soutien aux clubs d'Atlhétisme	-	52'000	-52'000
Soutien aux clubs de Badminton	-	10'300	-10'300
Soutien aux clubs de Basket	-	230'700	-230'700
Soutien aux clubs de Boules ferrées	-	2'800	-2'800
Soutien aux clubs de Boxe	-	3'700	-3'700
Soutien aux clubs de Canoë-Kayak	-	1'400	-1'400
Soutien aux clubs de Cyclisme	-	43'300	-43'300
Soutien aux clubs de Football	-	278'500	-278'500
Soutien aux clubs de Gymnastique	-	66'500	-66'500
Soutien aux clubs de Handball	-	14'400	-14'400
Soutien aux clubs de Hockey sur gazon	-	10'300	-10'300
Soutien aux clubs de Lutte	-	3'700	-3'700
Soutien aux clubs de Marche	-	1'000	-1'000
Soutien aux clubs de Motocyclisme	-	47'800	-47'800
Soutien aux clubs de Multisports	-	34'100	-34'100
Soutien aux clubs de Natation	-	102'100	-102'100
Soutien aux clubs de Patinage	-	10'300	-10'300
Soutien aux clubs de Pétanque	-	1'900	-1'900
Soutien aux clubs de Rink-Hockey	-	15'500	-15'500
Soutien aux clubs de Rugby	-	18'200	-18'200
Soutien aux clubs de Ski	-	56'300	-56'300
Soutien aux clubs de Sport Handicap	-	30'000	-30'000
Soutien aux clubs de Tennis	-	56'100	-56'100
Soutien aux clubs de Tennis de table	-	11'900	-11'900
Soutien aux clubs de Tir à l'arc	-	1'900	-1'900
Soutien aux clubs de Tir sportif	-	2'800	-2'800
Soutien aux clubs de Triathlon	-	8'200	-8'200
Soutien aux clubs de Twirling	-	1'400	-1'400
Soutien aux clubs de Unihockey	-	8'200	-8'200
Soutien aux clubs de Voile	-	86'000	-86'000
Soutien aux clubs de Vol libre	-	1'400	-1'400
Soutien aux clubs d'Échecs	-	61'800	-61'800
Soutien aux clubs d'Escrime	-	5'200	-5'200
Soutien aux sports Urbains	-	10'000	-10'000
Soutien de clubs de Volleyball	-	124'300	-124'300
Swiss Volley Région Genève	-	94'900	-94'900
Tchoukball Club de Genève	-	30'900	-30'900
Unihockey Club Genève-centre de formation juniors	-	20'600	-20'600
Union Vélocipédique Genevoise	-	47'100	-47'100
Urania Genève Sport Football juniors	-	41'200	-41'200

2.4.11 Gratuités

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
3	**Culture et sport**	**18'052'565**	**17'001'299**	**1'051'266**
3001	**Direction de la culture et du sport**	**-**	**1'500**	**-1'500**
32	**Culture, autres**	**-**	**1'500**	**-1'500**
	Utilisat. salles communales	-	1'500	-1'500
3106	**Service culturel**	**7'357'450**	**7'756'208**	**-398'758**
21	**Scolarité obligatoire**	**527'297**	**402'196**	**125'101**
	Académie de musique	11'328	11'307	21
	Conservatoire de Musique - locaux dans les écoles	96'673	76'968	19'705
	Conservatoire Populaire de Musique - locaux dans les écoles	329'606	237'164	92'442
	École de musique La Lyre	4'909	4'900	9
	Espace Musical	15'873	17'316	-1'443
	Institut Jaques-Dalcroze - locaux dans les écoles	15'880	13'875	2'005
	Studio Kodàly	53'028	40'666	12'362
29	**Formation, autres**	**4'560**	**2'220**	**2'340**
	Accademia d'Archi	4'560	2'220	2'340
31	**Héritage culturel**	**1'367'902**	**1'365'743**	**2'159**
	Act-Art Halles de l'Île arcades	51'976	51'976	-
	Andata Ritorno	27'528	27'528	-
	Centre d'art contemporain - Vieux-Grenadiers 10	378'344	377'667	677
	Centre d'édition contemporaine - Rois 15	58'928	58'928	-
	CPG ctre photo - Vieux-Grenadiers 10	54'193	54'096	97
	Fondamco (Mamco) - Vieux-Grenadiers 10	693'267	692'027	1'240
	Fondation pour l'art moderne et contemporain FAMC	26'006	25'959	47
	GE Grave	54'696	54'598	98
	Pinacothèque - Montbrillant 28	22'964	22'964	-
32	**Culture, autres**	**5'243'758**	**5'772'409**	**-528'651**
	Am Stram Gram - Route de Frontenex 56	261'217	260'750	467
	AMR	226'503	226'098	405
	Assoc. danse contemp.	60'000	60'000	-
	Assoc. Salamandra-art - Vernier 115	19'328	19'328	-
	Assoc. théâtre de l'Orangerie - Parc de la Grange	7'270	7'270	-
	Assoc. théâtre de l'Orangerie - Seujet 36	26'896	8'920	17'976
	Association Bureau Culturel	31'504	31'504	-
	Association Labo - Bd St-Georges 5	18'132	18'132	-
	Association l'Usine (groupes culturels)	454'684	453'871	813
	Association pour la danse contemporaine ADC (Grütli)	82'212	82'065	147
	Association Utopiana	36'000	36'000	-
	Atelier artiste ZIC - Châtelaine 43	7'548	7'548	-
	Ateliers d'artistes Lausanne 27A	62'079	61'968	111
	Ateliers d'ethnomusicologie	41'945	41'870	75
	Autrement Aujourd'hui (Usine)	65'938	65'820	118
	Buvette de l'orangerie	-	13'872	-13'872
	Cadets de Genève	120'424	120'424	-
	Cappella Genevensis	10'679	12'753	-2'074
	Casino-Théâtre (ASMV Voix-de-fête)	12'000	12'000	-
	Casino-Théâtre (Revue Genevoise)	125'000	125'000	-

En francs	PB 2019	B 2018	Écart
Cave 12 - Prairie 4	75'501	75'366	135
Cercle choral de Genève	8'706	8'690	16
Chorale des Eaux-Vives (56m2)	9'209	9'192	17
Chorale des Eaux-Vives (67m2)	5'434	5'424	10
Cie G. Jobin - Coulouvrenière 44	35'736	35'736	-
Compagnie Romande d'Opérette	11'055	11'034	21
Compagnons de La Tulipe Noire	4'683	4'675	8
Divers ateliers à l'Usine	166'606	166'308	298
Divers ateliers au Grütli	75'501	75'366	135
Diverses gratuités - théâtre Pitoeff	-	150'000	-150'000
Eklekto, geneva percussion center	27'857	27'806	51
FAD Buvette de la comédie	43'072	43'072	-
FAD Châtelaine 43 - H Comédie	51'960	51'960	-
FAD Cheval-Blanc 7 Théâtre de Poche bureau	129'844	129'844	-
FAD Théâtre de la Comédie	395'290	394'583	707
FAD Théâtre de Poche dépôt	34'972	34'972	-
Fanfare de la Croix-Bleue	17'977	17'944	33
Fanfare du Losange	58'901	58'794	107
Fanfare municipale du Petit-Saconnex	26'731	54'483	-27'752
Foofwa - Coulouvrenière 44	52'344	52'344	-
Harmonie Big Band des Eaux-Vives	19'113	19'078	35
Harmonie Nautique	59'050	58'943	107
Jaydo's Concerts Jazz (CHV)	25'000	25'000	-
Le Commun - rue des Bains 28	87'246	87'090	156
L'Empro-Genève	656	655	1
Lez-Arts-Muraille	10'592	10'592	-
L'Orchestre Mandolinata	18'380	18'380	-
L'Usine, divers bénéficiaires salle de répétition	15'436	15'408	28
Mottatom	253'848	253'848	-
Musique municipale VGE	59'730	59'623	107
Nomades-Matériel et personnel	247'000	247'000	-
Ondine Genevoise	86'979	86'640	339
Opéra de chambre, personnel CHV	12'000	12'000	-
Opéra-Studio	-	5'570	-5'570
OSR (bibliothèque au Grütli)	7'215	7'202	13
PFL Management - Concerts d'été (SEF)	192'000	192'000	-
Rabais octroyés - scènes culturelles - Casino Théâtre	13'000	13'000	-
Rabais octroyés - scènes culturelles - Victoria Hall	100'000	-	100'000
Rabais octroyés Alhambra	3'000	3'000	-
Rabais octroyés Ateliers décors	11'000	11'000	-
Rabais octroyés Victoria-Hall	-	178'000	-178'000
RU Coopérative ressources urbaines	26'728	26'728	-
Saint-Gervais Genève - Temple 5	323'396	322'818	578
Salle communale Plainpalais	-	150'000	-150'000
Salle Ernest-Ansermet - autres bénéficiaires	4'000	4'000	-

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
	Salle Ernest-Ansermet - ensemble Contrechamps	66'000	66'000	-
	Salle Ernest-Ansermet - Orchestre de chambre de Genève	30'000	30'000	-
	Société genevoise des écrivains	2'560	2'555	5
	Studios Halle de l'Île	36'904	36'904	-
	Th. Parfumerie - St-Gervais - Louis-Favre 14	15'832	15'832	-
	Théâtre des Grottes	63'152	63'152	-
	Théâtre des marionnettes de GE	67'292	67'167	125
	Théâtre du Grütli	258'885	258'422	463
	Théâtre le Galpon - Route des Péniches	12'972	12'972	-
	Théâtre les Montreurs d'images - Cluse 95 A	3'352	3'352	-
	Théâtre les Montreurs d'images - Cluse 95 B	8'920	8'920	-
	Théâtre les Montreurs d'images - Cluse 95 C	32'716	32'716	-
	Théâtre les Montreurs d'images - Michel-Simon 9	96'100	96'100	-
	Théâtre Malandro - Châtelaine 43	31'372	31'372	-
	Théâtre Saint-Gervais - Muraille 9-11	11'148	11'148	-
	Union Accordéoniste Mixte de Genève	25'010	-	25'010
	Utilisat. salles communales SEC	-	150'000	-150'000
	Zabriskie point (KSE Plainpalais)	5'436	5'436	-
33	**Médias**	**213'933**	**213'640**	**293**
	Association Sirocco-Black Movie	14'094	14'068	26
	Ciné Bulletin	6'711	6'699	12
	Cinéma tous écrans	8'389	8'374	15
	Cinémas du Grütli	68'622	68'499	123
	Cinématou - Arcade Grottes 11	24'176	24'176	-
	FIFDH au Grütli	8'389	8'374	15
	Fonction Cinéma (salle Grütli)	39'093	39'023	70
	Fondation Nogueira - Château-Bloch 19	25'836	25'836	-
	Fondation romande du cinéma	12'080	12'059	21
	Swiss films (au Grütli)	6'543	6'532	11
3110	**Grand Théâtre de Genève**	**3'184'534**	**3'184'534**	**-**
32	**Culture, autres**	**3'184'534**	**3'184'534**	**-**
	Fondation Gd Théâtre	3'104'434	3'104'434	-
	Fondation Gd Théâtre dépôt Châtelaine	77'940	77'940	-
	Fondation Gd Théâtre parking Simon 7	2'160	2'160	-
3201	**Conservatoire et jardin botaniques**	**25'334**	**25'294**	**40**
31	**Héritage culturel**	**25'334**	**25'294**	**40**
	AAJB (Bot. Shop)	1'148	1'146	2
	Info Flora - locaux	11'062	11'042	20
	Info Flora - ressources informatiques	2'000	2'000	-
	Librairie du Boulevard (Bot. Shop)	4'835	4'827	8
	Pro Specie Rara	6'289	6'279	10
3202	**Musée d'art et d'histoire**	**107'600**	**86'200**	**21'400**
31	**Héritage culturel**	**107'600**	**86'200**	**21'400**
	Activités didactiques & formation	30'000	26'000	4'000
	Billets d'entrée et visites guidées	7'600	9'300	-1'700
	Organisation d'événements	23'000	13'000	10'000

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
	Prêts et conditionnements d'œuvres	2'000	8'000	-6'000
	Sté des amis du Musée d'art et d'histoire	30'000	28'000	2'000
	Ventes, locations et droits d'images	15'000	1'900	13'100
3204	**Muséum d'histoire naturelle**	**70'125**	**60'124**	**10'001**
32	**Culture, autres**	**70'125**	**60'124**	**10'001**
	Diverses sociétés, mise à disposition de locaux	50'000	42'000	8'000
	État et ses institutions, mise à disposition de locaux	7'000	5'000	2'000
	Ornithophila	433	432	1
	Sté astronomique Genève	12'692	12'692	-
3205	**Musée Ariana**	**20'134**	**20'134**	**-**
31	**Héritage culturel**	**20'134**	**20'134**	**-**
	Académie internationale de la céramique	20'134	20'134	-
3302	**Bibliothèque de Genève**	**16'388**	**16'388**	**-**
32	**Culture, autres**	**16'388**	**16'388**	**-**
	Société d'histoire et d'archéologie Genève - locaux BGE	3'020	3'020	-
	Société d'histoire et d'archéologie Genève - locaux Vieux-Billard 25	7'244	7'244	-
	Société Jean-Jacques Rousseau	6'124	6'124	-
3401	**Sports**	**7'271'000**	**5'850'917**	**1'420'083**
34	**Sports et loisirs**	**7'271'000**	**5'850'917**	**1'420'083**
	Académie de Volleyball Genève - Ecu 22	557	-	557
	Ass Gen Hockey s/gazon-rte Frontenex 70	2'564	-	2'564
	Ass. cant. gen. basket+féd. SUI - Villa le Plonjon	4'928	4'928	-
	Ass. cantonale genevoise de football	59'323	59'217	106
	Assoc Genevoise Handball - Fr-Dussaud 2	2'230	-	2'230
	Assoc. Cant. Genevoise Gym Satus	16'091	16'062	29
	Assoc. clubs sportifs de Varembé-buvette	3'345	3'345	-
	Assoc. fédérale des troupes de transmission (AFTT)	8'706	-	8'706
	Assoc. Genève-Servette H.C. - Vernets	7'002	7'002	-
	Assoc. genevoise de tennis de table - Villa le Plonjon	5'292	5'292	-
	Assoc. genevoise de volley ball - Villa le Plonjon	4'668	4'668	-
	Assoc. genevoise des sports - Villa le Plonjon	4'228	4'228	-
	Assoc. genevoise hockey sur gazon-Plonjon	4'140	4'785	-645
	Assoc. les Citrons Verts (Netball)	557	557	-
	Assoc. Servette HC-Hockey sur gazon	446	446	-
	Assoc. sportive BdF Libellules-buvette	17'229	17'229	-
	Assoc. suisse des sergents-majors-Bâle 26	-	1'784	-1'784
	Assoc. usagers Bains des Pâquis-Bâle 26	-	3'902	-3'902
	Associatin des Archers Genevois	1'226	-	1'226
	Association Acro-Genève	3'456	3'456	-
	Association Cant Genevoise de Badminton	669	669	-
	Association CTT Rapid-Genève	48'656	-	48'656
	Association FC Champel-Plonjon	-	12'887	-12'887
	Association FSG Aïre-le Lignon	780	780	-
	Association Geneva Seahawks-Plonjon	4'796	4'785	11
	Association Genève Lutte	1'226	1'226	-
	Association Genevoise d'Athlétisme	7'488	7'488	-

En francs	PB 2019	B 2018	Écart
Association Genevoise de Gymnastique	399'920	396'464	3'456
Association Handisport Genève (stockage)	446	-	446
Association Servette Handball	1'449	1'449	-
Association sport billard club Genève	51'060	51'060	-
Association SPORTI Genève-Vernets	5'835	-	5'835
Association sportive genevoise de tir (ASGT)	121'805	121'591	214
Association UGS Athlétisme	6'040	6'040	-
Badminton Club Genève	1'338	1'338	-
Boxing-club genevois	37'215	37'146	69
Budo-Club des Grottes	53'920	53'641	279
Canoë club de Genève	11'558	11'537	21
Centre de formation police-H-Wilsdorf 4	446	-	446
Centre de Sports Sous-Marins	35'686	35'618	68
Cercle des sports Genève	28'801	28'749	52
Club d'échecs Bois-Gentil	8'873	8'857	16
Club d'échecs de Genève-Plonjon	29'244	28'011	1'233
Club des patineurs de Genève - Vernets	2'626	2'626	-
Club Hygiénique Plainpalais	5'420	5'410	10
Club Hygiénique Plainpalais (Carl-Vogt)	57'044	57'044	-
Club sportif des Agents de Ville	8'389	8'374	15
Course de l'Escalade	4'795	4'786	9
Damier Genevois	9'041	9'025	16
École de boxe Erdal Kiran Genève 1887 - Bâle 26	23'416	23'416	-
École genevoise de gymnastique artistique	7'284	7'271	13
Evènements et manifestations	600'000	-	600'000
FC Champel - rte Vessy 31	5'687	-	5'687
FC Geneva-buvette	15'790	15'790	-
FC Rapid Jonction Bosna-buvette	9'924	9'924	-
FC UGS-buvette	20'071	20'071	-
Fédération Suisse de gymnastique Eaux-Vives	6'944	6'931	13
Fédération Suisse de Pétanque	6'058	2'220	3'838
Fémina Genève-Ville (Satus)	-	1'768	-1'768
Fernando Martins-buvette du Boulodrome	16'448	-	16'448
FSG Genève-Pâquis	21'201	21'162	39
FSG Genève-Ville	2'217	2'213	4
Geneva International Cricket Club	8'920	8'920	-
Geneva Model Cars	213'100	213'100	-
Geneva Seahawks - rte Vessy 31	1'672	-	1'672
Genève Basketball Club Pâquis-Seujet	6'754	6'742	12
Genève Natation 1885 - Vernets	19'943	18'382	1'561
Genève Rink-Hockey Club	3'010	3'010	-
Gratuités Patinoires	600'000	750'000	-150'000
Gratuités Piscines	1'400'000	1'250'000	150'000
Gratuités Stades&salles	2'400'000	1'700'000	700'000
MASQU' A RADE	9'650	9'632	18
Mise à disp. salles de gymnastique	215'200	197'407	17'793

En francs	PB 2019	B 2018	Écart
Mont-Blanc Bridge Group	5'420	5'410	10
Natation sportive Genève - Vernets	4'668	-	4'668
Nikko Nanbudo Club GE	30'733	31'201	-468
Pédale des Eaux-Vives	6'944	6'931	13
Ptérois - Villa le Plonjon	7'204	-	7'204
Satus Genève-Ville	3'667	1'768	1'899
Shung Don Kwan	109'828	109'605	223
Ski Club Genève-Bâle 26	-	2'230	-2'230
Société d'Escrime de Genève	83'890	83'890	-
Société Suisse de Sauvetage - Vernets	3'072	3'072	-
Swiss Open Tennis fauteuil roulant-Ecu 2	2'453	-	2'453
Tchoukball Club Genève	1'226	1'226	-
Toutes assoc. locaux archives	752	3'112	-2'360
Triathlon Club Genève	446	446	-
Twirling club Genève	8'476	8'460	16
UGS FC - Plateau Frontenex 8	6'273	-	6'273
Union vélocipédique Genevoise	292'105	292'105	-

Environnement urbain et sécurité

2.5 Environnement urbain et sécurité

2.5.1 Organigramme

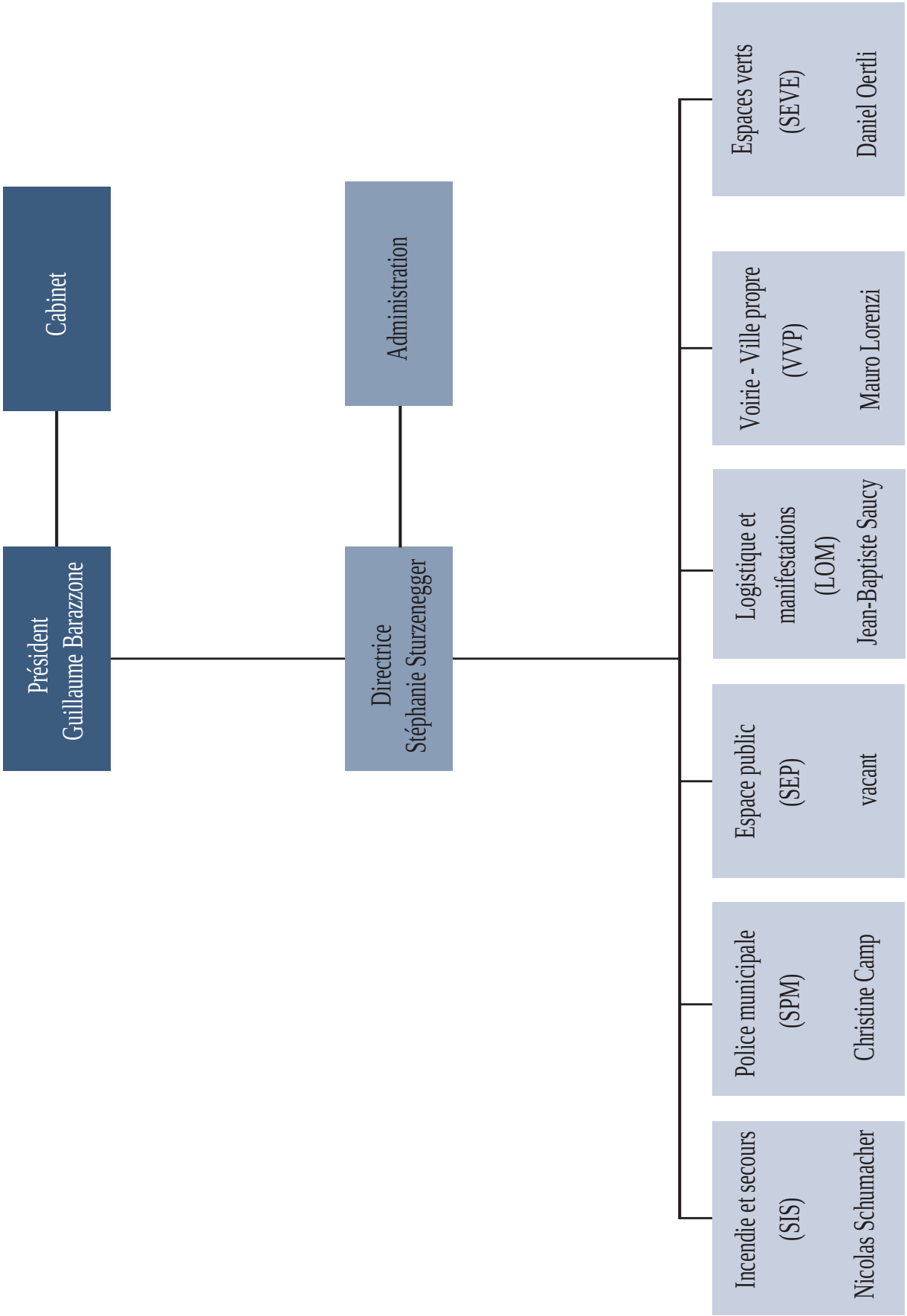

2.5.2 Mission

Le Département de l'Environnement Urbain et de la Sécurité (DEUS) décline ses activités autour de quatre axes : la sécurité, la propreté, les espaces publics et la gestion transversale au sein de l'administration.

La sécurité est un droit fondamental. Au niveau du territoire de la Ville de Genève, il est assuré par deux corps complémentaires : le Service d'incendie et de secours (SIS), en charge des missions de protection et de sauvetage, et le Service de la police municipale (SPM) qui développe des actions de prévention, de répression et d'îlotage.

Le Service Voirie – Ville propre (VVP) est chargé de garantir la propreté sur le territoire communal. Il collecte les déchets ménagers et les déchets valorisables (papier, verre, PET, etc.), nettoie les rues, places et espaces ouverts au public ou encore entretient les espaces de récupération et traite les déprédations sur le mobilier urbain.
C'est également ce service qui se charge du déneigement durant la période hivernale.

À Genève, il n'existe pas un quartier sans espaces verts. On n'en compte pas moins d'une cinquantaine qui offrent calme et végétation en pleine ville. Les nombreux parcs de la ville sont agrémentés d'arbres, de pelouses et de fleurs très appréciés des usagers et usagères. Leur gestion est assurée par le Service des espaces verts (SEVE) qui est également en charge de l'entretien des cimetières et des pataugeoires.

La Ville de Genève est soucieuse d'offrir un environnement urbain cohérent et de qualité à sa population et à ses hôtes de passage. Toute utilisation accrue de l'espace public, que ce soit pour organiser une manifestation, installer une terrasse, un procédé publicitaire, ou encore tenir un marché, est réglementée et doit faire l'objet d'une autorisation accordée par le Service de l'espace public (SEP).

Gérer l'ensemble du parc des véhicules et engins motorisés de l'administration (hors SIS), participer à la mise en place d'expositions, mettre à disposition du matériel de fête dans le cadre de manifestations ou encore pavoiser les sites officiels sont autant d'activités diverses et nécessaires à la vie de la ville qui sont effectuées par le Service logistique et manifestations (LOM).

2.5.3 Priorités et perspectives

En 2019, les axes prioritaires des politiques publiques du Département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) se concentreront autour du renforcement de la sécurité et du secours à la population, l'augmentation du taux de tri des déchets des ménages, ainsi que de la poursuite de la végétalisation de l'espace public et du développement de la biodiversité en ville.

En matière de secours, le renforcement du Service incendie et secours (SIS) se poursuivra conformément aux recommandations du Concept opérationnel cantonal de défense incendie et secours. Les trois derniers aspirants recrutés parmi les 25 nouveaux postes de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) votés par le Conseil municipal (11 en 2016, 11 en 2017 et 3 en 2018) continueront leur formation de 18 mois en 2019. Une fois qu'ils intégreront les divisions d'intervention du SIS en mars 2020, l'effectif des SPP atteindra 162.

Les travaux de réaménagement des trois casernes du SIS (Bains, Asters et Frontenex) financés par le PRD-108 et le PR-1271 seront également finalisés en 2019. Combinés avec la mise en œuvre de la nouvelle organisation du commandement et du fonctionnement opérationnel du personnel en uniforme, ils permettront l'exploitation en continu (24 h/24 et 7 j/7) des trois casernes dès le 1er janvier 2020, contre une seule à l'heure actuelle (caserne des Bains).

S'agissant de la sécurité, un nouveau modèle de formation continue sera mise en place en collaboration avec le Centre de formation de la Police (CFP) dans le cadre du renforcement des compétences liées aux nouvelles prérogatives (tâches de police judiciaire) conférées aux agents de la police municipale par la Loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes LAPM (F 1 07). Cela fera suite à l'élaboration du nouveau curriculum de la formation de base des aspirants mis en place lors de l'école de formation 2017/2018.

Sur le terrain, la police municipale (SPM) continuera à mener des actions de sécurité de proximité. Ses priorités seront la prévention et la lutte contre la délinquance de rue et les incivilités, la lutte contre les nuisances sonores et la prévention et la lutte contre les infractions à la Loi sur la circulation routière (LCR). Au niveau opérationnel, la police municipale pourra bénéficier du soutien la police cantonale grâce au Contrat local de sécurité, qui fixe les axes prioritaires de collaboration entre les deux corps. Des zones d'engagement prioritaires, où se concentrent un certain nombre d'infractions liées à la sécurité de proximité seront particulièrement ciblés par les deux corps en fonction de leurs compétences.

En matière de tri des déchets, le Service Voirie-Ville propre (VVP) poursuivra l'objectif, fixé sur le long terme, d'augmenter le taux de tri des déchets des ménages de la Ville de Genève. Il est ainsi prévu de diminuer le taux de déchets incinérés de 198 kg/habitant de déchets ménagers incinérés à 192 kg/habitant en 2019, notamment grâce à un meilleur tri des déchets valorisables dans les immeubles d'habitation et à la construction de nouveaux écopoints. Cette tendance à la baisse des déchets incinérés témoigne de l'engagement conjoint des autorités et de la population pour une élimination plus écologique des déchets.

En 2019, le Service des espaces verts (SEVE) continuera à végétaliser l'espace public et promouvoir la biodiversité sur le territoire communal. Pour réaliser cet objectif général, il procédera à plusieurs dizaines de plantations de nouveaux arbres et à la requalification d'espaces minéraux en petits espaces verts de quartier. Ce sont ainsi entre 400 et 500 mètres carrés de surfaces de minérales qu'il est prévu de convertir en surfaces perméables. Ces changements de revêtement favorisent la biodiversité en milieu urbain et permettent ainsi une meilleure cohabitation entre l'environnement urbain et la nature.

Les travaux entrepris par le SEVE les années précédentes pour entretenir le patrimoine forestier de la Ville de Genève continueront de déployer leurs effets en 2019 grâce au crédit de la PR-1128. Les travaux de réfection du dernier lot des pataugeoires de la Ville de Genève se termineront au printemps de la même année, qui verra le lancement des travaux de valorisation du Bois-de-la-Bâtie. Enfin, la rénovation de la roseraie du parc La Grange devrait débuter en 2019.

2.5.4 Objectifs

Secours (SIS)			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Mettre en œuvre la nouvelle organisation (travaux et RH) du service en vue de l'exploitation en continu (24h s/24 365jrs s/365) des 3 casernes du service	Pourcentage du processus de transition achevé pour une exploitation des 3 casernes en continu	100%	85%

Tri des déchets (VVP)			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Améliorer le tri des déchets des ménages en Ville de Genève	kg/habitant de déchets incinérés	192 kg/hab	195 kg/hab

Végétalisation (SEVE)			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Convertir des surfaces de bitume en surfaces végétalisées	Nombre de m2 végétalisés	500	400

2.5.5 Charges par service et par politique publique

En milliers de francs	DEUS	SIS	SPM	SEP	LOM	VVP	SEVE	Total
Administration générale	3'534	-	-	-	15'371	-	-	18'904
Ordre et sécurité publics, Défense	-	57'871	38'909	17'441	-	-	-	114'221
Culture, sport et loisirs, églises	15	346	15	-	4'249	-	35'792	40'417
Santé	-	3'422	-	-	-	-	-	3'422
Sécurité sociale	15	-	-	-	-	-	-	15
Transports	-	70	5	20	41	30'117	-	30'253
Protection environn.et aménag. territoire	70	8	1	8	1'373	33'058	490	35'009
TOTAL	**3'634**	**61'717**	**38'930**	**17'469**	**21'034**	**63'176**	**36'283**	**242'241**

2.5.6 Revenus par service et par politique publique

En milliers de francs	DEUS	SIS	SPM	SEP	LOM	VVP	SEVE	Total
Administration générale	-	-	-	-	1'342	-	-	1'342
Ordre et sécurité publics, Défense	-	22'221	23'531	33'294	-	-	-	79'046
Culture, sport et loisirs, églises	-	-	-	-	1'405	-	1'080	2'485
Santé	-	2'560	-	-	-	-	-	2'560
Transports	-	-	-	-	-	61	-	61
Protection environn.et aménag. territoire	-	-	-	-	-	1'586	-	1'586
TOTAL	**-**	**24'781**	**23'531**	**33'294**	**2'747**	**1'646**	**1'080**	**87'080**

2.5.7 Projet de budget de fonctionnement

Environnement urbain et sécurité		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
	Charges	242'240'961	231'814'330	10'426'630	4.5%	252'916'325
	Revenus	87'079'595	77'571'966	9'507'629	12.3%	89'187'258
En francs						
4001	**Dir. environnement urbain et sécurité**					
02	**Services généraux**					
	Charges	**3'533'711**	**3'463'656**	**70'055**	**2.0%**	**3'365'520**
30	Charges de personnel	2'773'728	2'720'028	53'700	2.0%	2'567'750
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	544'852	557'292	-12'440	-2.2%	589'734
33	Amortissements du patrimoine administratif	33'336	21'962	11'374	51.8%	27'875
39	Imputations internes	181'795	164'374	17'421	10.6%	180'160
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**274**
42	Taxes	-	-	-	-	274
32	**Culture, autres**					
	Charges	**15'000**	**15'000**	**-**	**-**	**-**
36	Charges de transfert	15'000	15'000	-	-	-
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**					
	Charges	**15'000**	**15'000**	**-**	**-**	**-**
36	Charges de transfert	15'000	15'000	-	-	-
73	**Gestion des déchets**					
	Charges	**70'000**	**70'000**	**-**	**-**	**70'416**
36	Charges de transfert	70'000	70'000	-	-	70'416
4003	**Incendie et secours**					
15	**Service du feu**					
	Charges	**55'521'976**	**53'822'378**	**1'699'598**	**3.2%**	**51'548'599**
30	Charges de personnel	45'176'828	43'698'532	1'478'296	3.4%	41'571'949
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	6'509'277	6'379'038	130'239	2.0%	6'066'672
33	Amortissements du patrimoine administratif	3'208'971	3'141'297	67'674	2.2%	3'312'600
34	Charges financières	-	-	-	-	44
36	Charges de transfert	19'300	19'300	-	-	60'536
39	Imputations internes	607'600	584'211	23'389	4.0%	536'798
	Revenus	**21'706'151**	**20'897'651**	**808'500**	**3.9%**	**19'906'082**
42	Taxes	4'399'000	4'399'000	-	-	4'231'694
43	Revenus divers	-	-	-	-	14'304
46	Revenus de transfert	16'958'518	16'158'518	800'000	5.0%	15'388'733
49	Imputations internes	348'633	340'133	8'500	2.5%	271'351
16	**Défense**					
	Charges	**2'348'742**	**2'815'625**	**-466'884**	**-16.6%**	**2'907'700**
30	Charges de personnel	1'203'059	1'660'413	-457'354	-27.5%	1'594'430
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	750'126	790'664	-40'538	-5.1%	781'650
33	Amortissements du patrimoine administratif	48'213	56'230	-8'017	-14.3%	51'355
36	Charges de transfert	120'000	120'000	-	-	253'980
39	Imputations internes	227'344	188'318	39'026	20.7%	226'284

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
	Revenus	**514'970**	**509'970**	**5'000**	**1.0%**	**505'953**
42	Taxes	10'000	10'000	-	-	287'759
44	Revenus financiers	100'000	100'000	-	-	77'773
46	Revenus de transfert	171'500	171'500	-	-	104'140
49	Imputations internes	233'470	228'470	5'000	2.2%	36'282
31	**Héritage culturel**					
	Charges	**112'969**	**112'969**	**-**	**-**	**107'969**
36	Charges de transfert	20'000	20'000	-	-	107'969
39	Imputations internes	92'969	92'969	-	-	-
32	**Culture, autres**					
	Charges	**228'470**	**228'470**	**-**	**-**	**228'470**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	228'470
39	Imputations internes	228'470	228'470	-	-	-
34	**Sports et loisirs**					
	Charges	**4'348**	**4'348**	**-**	**-**	**5'311**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	5'311
39	Imputations internes	4'348	4'348	-	-	-
42	**Soins ambulatoires**					
	Charges	**3'422'286**	**3'516'641**	**-94'355**	**-2.7%**	**3'702'456**
30	Charges de personnel	3'026'662	3'117'239	-90'577	-2.9%	2'834'319
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	376'823	381'130	-4'307	-1.1%	854'336
36	Charges de transfert	17'000	17'000	-	-	12'600
39	Imputations internes	1'801	1'272	529	41.6%	1'201
	Revenus	**2'560'000**	**2'560'000**	**-**	**-**	**2'554'502**
42	Taxes	2'560'000	2'560'000	-	-	2'554'502
61	**Circulation routière**					
	Charges	**70'000**	**70'000**	**-**	**-**	**53'629**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	70'000	70'000	-	-	53'629
73	**Gestion des déchets**					
	Charges	**8'000**	**8'000**	**-**	**-**	**9'856**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	8'000	8'000	-	-	9'856
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**400**
34	Charges financières	-	-	-	-	400
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**6'111**
42	Taxes	-	-	-	-	5'982
43	Revenus divers	-	-	-	-	130
4006	**Service de la police municipale**					
11	**Sécurité publique**					
	Charges	**38'909'076**	**-**	**38'909'076**	**-**	**-**
30	Charges de personnel	27'733'415	-	27'733'415	-	-
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	10'547'440	-	10'547'440	-	-

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
33	Amortissements du patrimoine administratif	27'258	-	27'258	-	-
39	Imputations internes	600'963	-	600'963	-	-
	Revenus	**23'531'300**	**-**	**23'531'300**	**-**	**-**
42	Taxes	15'001'300	-	15'001'300	-	-
44	Revenus financiers	8'500'000	-	8'500'000	-	-
49	Imputations internes	30'000	-	30'000	-	-
32	**Culture, autres**					
	Charges	**15'052**	**-**	**15'052**	**-**	**-**
39	Imputations internes	15'052	-	15'052	-	-
61	**Circulation routière**					
	Charges	**5'000**	**-**	**5'000**	**-**	**-**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	5'000	-	5'000	-	-
73	**Gestion des déchets**					
	Charges	**600**	**-**	**600**	**-**	**-**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	600	-	600	-	-
4007	**Service de l'espace public**					
11	**Sécurité publique**					
	Charges	**12'850'727**	**42'690'211**	**-29'839'484**	**-69.9%**	**64'984'138**
30	Charges de personnel	10'380'791	37'242'402	-26'861'611	-72.1%	36'158'840
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'286'605	3'547'275	-2'260'670	-63.7%	27'027'676
33	Amortissements du patrimoine administratif	266'670	354'151	-87'480	-24.7%	276'496
36	Charges de transfert	290'000	290'000	-	-	347'069
39	Imputations internes	626'661	1'256'384	-629'723	-50.1%	1'174'058
	Revenus	**5'399'200**	**8'719'250**	**-3'320'050**	**-38.1%**	**4'125'867**
42	Taxes	202'200	2'810'000	-2'607'800	-92.8%	3'430'699
43	Revenus divers	-	-	-	-	3'764
49	Imputations internes	5'197'000	5'909'250	-712'250	-12.1%	691'404
14	**Questions juridiques**					
	Charges	**4'590'000**	**5'235'000**	**-645'000**	**-12.3%**	**5'717'436**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	5'717'436
39	Imputations internes	4'590'000	5'235'000	-645'000	-12.3%	-
	Revenus	**27'894'500**	**39'753'123**	**-11'858'623**	**-29.8%**	**55'600'618**
42	Taxes	300'500	300'000	500	0.2%	366'585
44	Revenus financiers	27'594'000	39'453'123	-11'859'123	-30.1%	55'234'034
32	**Culture, autres**					
	Charges	**-**	**15'052**	**-15'052**	**-100.0%**	**15'052**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	15'052
39	Imputations internes	-	15'052	-15'052	-100.0%	-
61	**Circulation routière**					
	Charges	**20'000**	**25'000**	**-5'000**	**-20.0%**	**31'335**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	20'000	25'000	-5'000	-20.0%	31'335

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
73	**Gestion des déchets**					
	Charges	**8'000**	**8'600**	**-600**	**-7.0%**	**9'715**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	8'000	8'600	-600	-7.0%	9'715
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**-117**
34	Charges financières	-	-	-	-	-117
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**2'363**
42	Taxes	-	-	-	-	2'363
4009	**Logistique et manifestations**					
02	**Services généraux**					
	Charges	**15'370'636**	**15'061'197**	**309'438**	**2.1%**	**16'622'239**
30	Charges de personnel	7'806'856	7'783'853	23'003	0.3%	7'514'986
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	5'939'756	5'710'685	229'071	4.0%	7'686'397
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'252'660	1'299'857	-47'197	-3.6%	1'283'568
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	110'000	110'000	-	-	-
39	Imputations internes	261'364	156'802	104'562	66.7%	137'287
	Revenus	**1'342'000**	**282'000**	**1'060'000**	**375.9%**	**514'749**
42	Taxes	262'000	262'000	-	-	462'196
44	Revenus financiers	-	-	-	-	500
49	Imputations internes	1'080'000	20'000	1'060'000	>1000%	52'053
32	**Culture, autres**					
	Charges	**4'248'660**	**4'216'807**	**31'853**	**0.8%**	**4'414'086**
30	Charges de personnel	2'697'312	2'639'379	57'933	2.2%	2'611'598
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	394'836	394'850	-14	-0.0%	352'045
33	Amortissements du patrimoine administratif	6'495	32'553	-26'058	-80.0%	17'531
36	Charges de transfert	-	-	-	-	1'432'759
39	Imputations internes	1'150'016	1'150'025	-9	-0.0%	154
	Revenus	**1'405'000**	**2'346'000**	**-941'000**	**-40.1%**	**2'490'480**
42	Taxes	255'000	255'000	-	-	1'682'174
49	Imputations internes	1'150'000	2'091'000	-941'000	-45.0%	808'306
61	**Circulation routière**					
	Charges	**41'000**	**127'520**	**-86'520**	**-67.8%**	**292'326**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	41'000	127'520	-86'520	-67.8%	63'725
36	Charges de transfert	-	-	-	-	228'600
72	**Traitement des eaux usées**					
	Charges	**1'373'430**	**1'368'106**	**5'324**	**0.4%**	**276'118**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'373'430	1'368'106	5'324	0.4%	276'118
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**-4'853**
34	Charges financières	-	-	-	-	-4'853

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**22'590**
42	Taxes	-	-	-	-	22'590
4010	**Voirie - Ville propre**					
61	**Circulation routière**					
	Charges	**30'117'391**	**29'581'817**	**535'574**	**1.8%**	**30'388'674**
30	Charges de personnel	25'423'854	24'628'797	795'057	3.2%	25'739'722
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	3'306'272	3'353'841	-47'569	-1.4%	3'061'074
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'177'180	1'436'421	-259'241	-18.0%	1'429'216
39	Imputations internes	210'085	162'758	47'327	29.1%	158'661
	Revenus	**60'500**	**60'500**	**-**	**-**	**290'694**
42	Taxes	51'000	51'000	-	-	290'336
49	Imputations internes	9'500	9'500	-	-	358
73	**Gestion des déchets**					
	Charges	**33'058'207**	**33'216'681**	**-158'474**	**-0.5%**	**32'739'412**
30	Charges de personnel	15'438'478	15'476'955	-38'478	-0.2%	15'143'399
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	16'748'873	16'674'736	74'137	0.4%	16'685'851
33	Amortissements du patrimoine administratif	754'187	924'298	-170'110	-18.4%	801'131
39	Imputations internes	116'669	140'692	-24'023	-17.1%	109'031
	Revenus	**1'585'955**	**1'585'330**	**625**	**0.0%**	**1'648'798**
42	Taxes	1'270'000	1'270'000	-	-	1'410'614
49	Imputations internes	315'955	315'330	625	0.2%	238'184
4011	**Service des espaces verts**					
34	**Sports et loisirs**					
	Charges	**35'792'192**	**35'609'295**	**182'897**	**0.5%**	**35'057'192**
30	Charges de personnel	26'453'578	26'284'030	169'547	0.6%	25'300'965
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	6'410'251	6'188'721	221'530	3.6%	6'410'067
33	Amortissements du patrimoine administratif	2'264'990	2'380'337	-115'346	-4.8%	2'662'108
36	Charges de transfert	-	-	-	-	105'118
39	Imputations internes	663'373	756'207	-92'834	-12.3%	578'934
	Revenus	**1'080'019**	**858'142**	**221'877**	**25.9%**	**1'357'202**
42	Taxes	226'500	226'500	-	-	671'486
43	Revenus divers	324'500	156'775	167'725	107.0%	239'856
44	Revenus financiers	-	-	-	-	37'227
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	-	-	-	-	43'793
49	Imputations internes	529'019	474'867	54'152	11.4%	364'840

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
73	**Gestion des déchets**					
	Charges	**400'000**	**420'000**	**-20'000**	**-4.8%**	**276'291**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	400'000	420'000	-20'000	-4.8%	276'291
75	**Protection des espèces et du paysage**					
	Charges	**90'489**	**96'957**	**-6'468**	**-6.7%**	**96'957**
36	Charges de transfert	67'000	67'000	-	-	96'957
39	Imputations internes	23'489	29'957	-6'468	-21.6%	-
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**160'976**
42	Taxes	-	-	-	-	160'976

2.5.8 Commentaires sur les écarts

4003 Incendie et secours

15 Service du feu

46 Revenus de transfert

Augmentation de la participation des communes aux frais de fonctionnement du Service incendie et secours.

4006 Police municipale

11 Sécurité publique

31 Biens, services et autres charges d'exploitation

Transfert du Canton à la Ville de Genève du mandat de contrôle du stationnement attribué à la Fondation des parkings.

Transfert d'une partie du budget de fonctionnement du Service de l'espace public au nouveau Service de la police municipale.

42 Taxes

Transfert et ajustement à hauteur des comptes du revenu des amendes au Service de la police municipale.

Reprise du revenu des amendes infligées par la Fondation des parkings.

44 Revenus financiers

Transfert du revenu lié aux horodateurs du Service de l'espace public au Service de la police municipale.

4007 Espace public

11 Sécurité publique

31 Biens, services et autres charges d'exploitation

Transfert d'une partie du budget de fonctionnement au Service de la police municipale.

42 Taxes

Transfert d'une partie des revenus au Service de la police municipale.

14 Questions juridiques

44 Revenus financiers

Transfert des revenus liés aux horodateurs du Service de l'espace public au Service de la police municipale.

Adaptation, à la baisse, du revenu des taxes chantiers suite à l'entrée en vigueur du règlement fixant les nouveaux tarifs.

2.5.9 Ressources humaines

	Environnement urbain et sécurité	Fixes							Auxiliaires		
		équivalent temps plein							en francs		
	Libellé services	B 2018	Nouveaux postes	Postes par extrait CA	Augmentations de taux	Transferts	Variation par DB	PB 2019	PB 2019	B 2018	Écart
4001	Direction environnement urbain et sécurité	12.2	-	-	-	-	-0.1	12.1	440'000	440'000	-
4003	Incendie et secours	310.1	-	2.0*	-	-	1.1	313.2	139'670	160'000	-20'330
4006	Police municipale	-	-	-	-	216.4	-	216.4	-	-	-
4007	Espace public	295.3	-	-	-	-216.4	-1.2	77.7	60'000	60'000	-
4009	Logistique et manifestations	78.3	-	-	-	-	-0.3	78.0	326'868	330'000	-3'132
4010	Voirie - Ville propre	343.3	-	-	-	-2.0	0.3	341.6	381'767	430'000	-48'233
4011	Espaces verts	203.9	-	-	-	-	-0.7	203.2	246'868	255'000	-8'132
	Total	**1'243.1**	**-**	**2.0**	**-**	**-2.0**	**-0.9**	**1'242.2**	**1'595'174**	**1'675'000**	**-79'826**

*** Aspirant-e-s sapeur-euse-s pompier-ère-s (postes «ad personam»; dès le 01.09.2018)**

Auxiliaires : charges sociales estimées à 22.58% non comprises
DB : Disponible Budgétaire

2.5.10 Subventions monétaires

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
4	**Environnement urbain et sécurité**	**153'300**	**153'300**	**-**
4001	**Dir. environnement urbain et sécurité**	**30'000**	**30'000**	**-**
32	**Culture, autres**	**15'000**	**15'000**	**-**
	Soutien actions s/espace public-culture	15'000	15'000	-
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**	**15'000**	**15'000**	**-**
	Soutien actions s/espace public-social	15'000	15'000	-
4003	**Incendie et secours**	**56'300**	**56'300**	**-**
15	**Service du feu**	**19'300**	**19'300**	**-**
	Association pour la formation de jeunes sapeurs-pompiers	10'300	10'300	-
	Promotion d'actions pour la sécurité	9'000	9'000	-
31	**Héritage culturel**	**20'000**	**20'000**	**-**
	Musée pompiers	20'000	20'000	-
42	**Soins ambulatoires**	**17'000**	**17'000**	**-**
	REDOG - Société suisse pour chiens de recherche et de sauvetage	5'000	5'000	-
	Société internationale de sauvetage du Léman	12'000	12'000	-
4011	**Service des espaces verts**	**67'000**	**67'000**	**-**
75	**Protection des espèces et du paysage**	**67'000**	**67'000**	**-**
	Association la libellule	51'500	51'500	-
	Association pour la sauvegarde du Léman	15'500	15'500	-

2.5.11 Gratuités

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
4	**Environnement urbain et sécurité**	**6'356'928**	**6'881'396**	**-524'468**
4003	**Incendie et secours**	**331'387**	**331'387**	**-**
15	**Service du feu**	**5'000**	**5'000**	**-**
	Diverses Gratuités SIS	5'000	5'000	-
31	**Héritage culturel**	**92'969**	**92'969**	**-**
	Ass. int. Plainpalais sauveteurs auxiliaires	9'336	9'336	-
	Association du Musée SIS	83'633	83'633	-
32	**Culture, autres**	**228'470**	**228'470**	**-**
	Fondation l'Abri	228'470	228'470	-
34	**Sports et loisirs**	**4'348**	**4'348**	**-**
	Association Gymnasia Genevensis	4'348	4'348	-
42	**Soins ambulatoires**	**600**	**600**	**-**
	Groupe local du berger belge	600	600	-
4006	**Service de la police municipale**	**45'052**	**-**	**45'052**
11	**Sécurité publique**	**30'000**	**-**	**30'000**
	Gratuités SPM Location de signaux routiers	30'000	-	30'000
32	**Culture, autres**	**15'052**	**-**	**15'052**
	Chorale de la police	15'052	-	15'052

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
4007	**Service de l'espace public**	**4'590'000**	**5'280'052**	**-690'052**
11	**Sécurité publique**	**-**	**30'000**	**-30'000**
	Gratuités SEP Location de signaux routiers	-	30'000	-30'000
14	**Questions juridiques**	**4'590'000**	**5'235'000**	**-645'000**
	Gratuités SEP Attestations, émoluments	40'000	35'000	5'000
	Gratuités SEP Chantiers	300'000	350'000	-50'000
	Gratuités SEP Installations saisonnières	20'000	20'000	-
	Gratuités SEP Taxes d'empiètement	600'000	450'000	150'000
	Gratuités SEP Taxes manifestations	3'500'000	4'250'000	-750'000
	Gratuités SEP Taxes publicité	130'000	130'000	-
32	**Culture, autres**	**-**	**15'052**	**-15'052**
	Chorale de la police	-	15'052	-15'052
4009	**Logistique et manifestations**	**1'270'000**	**1'150'000**	**120'000**
02	**Services généraux**	**120'000**	**-**	**120'000**
	Mise à disposition de personnel	120'000	-	120'000
32	**Culture, autres**	**1'150'000**	**1'150'000**	**-**
	Rabais octroyés manif & matériel de fêtes	1'150'000	1'150'000	-
4011	**Service des espaces verts**	**120'489**	**119'957**	**532**
34	**Sports et loisirs**	**97'000**	**90'000**	**7'000**
	CSI - entretien des végétaux	28'000	30'000	-2'000
	Divers tiers externes VGE	69'000	60'000	9'000
75	**Protection des espèces et du paysage**	**23'489**	**29'957**	**-6'468**
	La Libellule - pavillon Plantamour	23'489	23'489	-
	Panda-Club WWF	-	6'468	-6'468

Cohésion sociale et solidarité

2.6 Cohésion sociale et solidarité

2.6.1 Organigramme

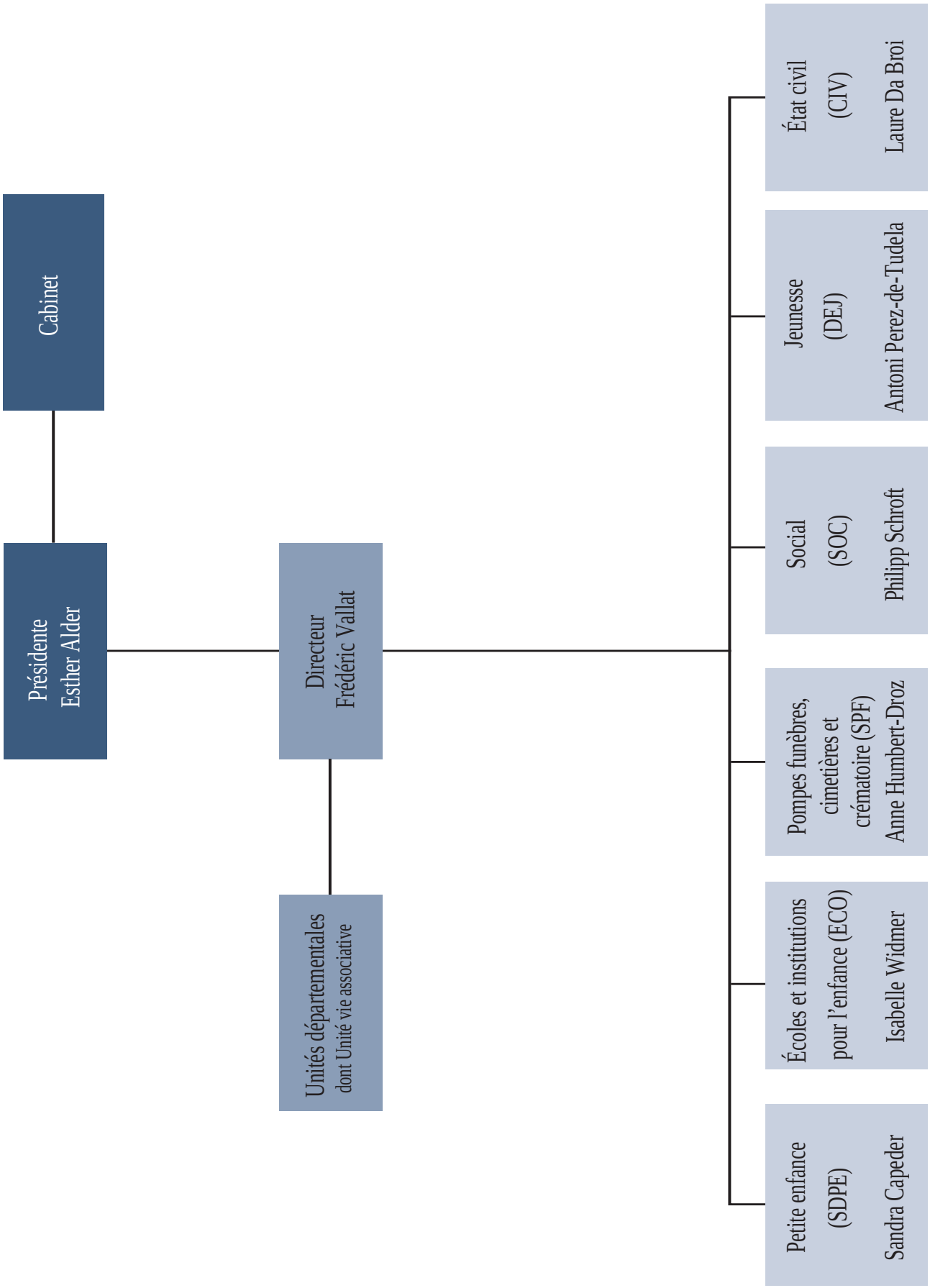

2.6.2 Mission

Le Département de la cohésion sociale et de la solidarité œuvre au renforcement de la solidarité sociale et à l'amélioration du bien-être de la population. A travers les six services qui le composent, il accompagne chaque habitant-e tout au long de sa vie.

Le Département met en œuvre des politiques publiques et propose des prestations qui répondent aux besoins de la population dans le cadre des priorités définies dans la Feuille de route du Conseil administratif pour les années 2015-2020.

La politique de la petite enfance et de l'enfance est centrée sur la prise en charge collective des enfants, dès le jeune âge et tout au long de la scolarité primaire, durant le temps parascolaire, le mercredi et pendant les vacances scolaires. Des locaux, des équipements et des activités sont proposés pour assurer un accueil de qualité dans les dispositifs subventionnés par la Ville de Genève. Ces mesures visent une égalité de chance et un épanouissement des enfants ; elles contribuent au soutien à la parentalité en permettant aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale.

La politique sociale de proximité se déploie dans les quartiers, afin de prévenir le risque de fracture sociale, de favoriser l'inclusion et de lutter contre l'isolement des habitant-e-s les plus fragilisé-e-s sur le plan économique, social et culturel.

Dans chaque quartier, le Service social assure des prestations et soutient des projets à destination principalement des aîné-e-s, des familles en difficulté et des nouveaux arrivants. Le dispositif est organisé autour d'une Antenne sociale de proximité qui comprend notamment un Point info services, et plusieurs espaces de quartier.

Dans ce cadre, les équipes du Service de la jeunesse mènent sur le terrain une action de prévention et d'accompagnement des jeunes en difficulté, en complément aux dispositifs cantonaux et associatifs existant ; pour sa part, le Service des écoles organise autour des écoles primaires et avec la communauté scolaire, des activités à destination des enfants et des familles,

De nombreuses prestations destinées à la population sont assurées par des associations, subventionnées par la Ville de Genève (crèches, jardins d'enfant, restaurants scolaires, ludothèques, maisons de quartier…) La Ville accorde également son soutien à des organismes d'utilité publique ou à des groupes d'habitant-e-s qui œuvrent à la cohésion sociale de notre cité.

Enfin, deux services du département délivrent des prestations à la population, découlant du droit fédéral ou du droit cantonal : il s'agit de l'état civil, des services des pompes funèbres, de la gestion des cimetières et des installations funéraires.

2.6.3 Priorités et perspectives

La Ville va poursuivre ses efforts pour ouvrir de nouvelles places en crèche.

Le dispositif d'accueil de la petite enfance s'est considérablement développé au fil des années, avec aujourd'hui plus de 76 structures d'accueil et près de 100 millions de francs de subventions. Le Service de la petite enfance initiera une évaluation du fonctionnement du dispositif et des propositions d'ajustement devront émerger d'une réflexion menée avec les professionnel-le-s et les comités associatifs.

La Ville de Genève doit faire face depuis plusieurs années à la demande croissante en matière d'accueil parascolaire. L'augmentation attendue de la fréquentation (+6.5% à la rentrée 2018-2019) implique d'adapter les locaux, les équipements et de renforcer les équipes d'accueil. Le Service des écoles poursuivra ses efforts pour accompagner les associations de cuisine et de restaurants scolaires – ainsi que les ludothèques – fortement sollicitées.

L'année 2019 verra se poursuivre la rénovation de l'école de Pâquis-Centre. Le Service des écoles veillera à ce que la vie quotidienne de l'école soit le moins perturbée et que le point de vue des enfants soit pris en compte durant les travaux. De nouveaux locaux parascolaires seront mis en service à la Jonction (Carré vert) et à la Servette (Geisendorf). Enfin, le Service travaillera à l'étude sur la rénovation des cuisines de production scolaires.

Le Service de la jeunesse mettra en œuvre la politique de la jeunesse, formalisée en 2018, en impliquant les jeunes et les partenaires. L'accent sera mis notamment sur l'insertion socio professionnelle des jeunes et le soutien à des projets favorisant l'autonomie.

Plus spécifiquement, les différent services de l'administration veilleront à ce que le point de vue des enfants soit mieux pris en compte dans les situations et décisions qui les concernent – conformément aux engagements du Conseil administratif en matière de promotion des droits de l'enfant.

En 2019, le département organisera quatre forums sociaux de quartier - et mettra en œuvre les plans d'action dans les différents quartiers, en veillant à impliquer les associations et les habitant-e-s.

En matière d'aide sociale d'urgence, il est possible que la loi confie aux communes des compétences nouvelles. La Ville de Genève poursuivra son action dans ce domaine, en vue d'assurer un accueil à l'année des personnes en très grande difficulté. La réalisation de logements-relais dans le quartier des Grottes s'inscrit dans cette politique.

Le Service de l'état civil poursuivra ces efforts afin d'automatiser ses procédures de travail et délivrer dans de meilleures conditions, des prestations de qualité à la population. Dans le but de mieux accueillir les habitant-e-s, le service examinera plusieurs options pour étendre ses horaires d'ouverture tout au long de la journée.

Le Service des pompes funèbres travaillera à ses projets de rénovation des infrastructures funéraires : si le Conseil municipal en approuve les crédits, l'étude en vue d'assainir les sols des cimetières ainsi que l'étude du projet de rénovation du centre funéraire de Saint Georges.

2.6.4 Objectifs

Développer les prestations aux enfants et le soutien aux familles			
Augmenter et améliorer le dispositif d'accueil de la petite enfance			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Création de nouvelles places en accueil collectif SAPE (Structures d'accueil de la petite enfance).	Nombre de nouvelles places	45 places exploitées	30 places exploitées
Développer l'offre d'accueil para et périscolaire			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Faire face à l'augmentation constante des effectifs parascolaires en fournissant les locaux nécessaires à la prestation.	Nombre de locaux parascolaires par école	4 locaux GIAP pour 16 classes	2 locaux GIAP pour 16 classes
Développer l'offre d'accueil extrascolaire			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Renforcer le dispositif d'accueil des enfants et leur famille dans les ludothèques.	Nombre de personnes accueillies	120'000	90'0000
Renforcer le soutien aux familles			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Développer l'aide à la parentalité, grâce à l'accueil préventif en milieu familial (APMF), étendu à l'ensemble de la Ville de Genève.	Nombre de familles intégrant le programme	60 familles	50 familles

Promouvoir une politique d'inclusion sociale			
Renforcer les prestations pour les personnes précarisées			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Aider financièrement les personnes fragilisées	Nombre de dossiers ayant reçu une aide financière	8'150	7'950
Renforcer le dispositif d'urgence sociale			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Renforcer le dispositif d'urgence en matière d'hébergement des personnes en situation de grande précarité.	Nombre de logements relais Nombre de personnes hébergées	100 210	80 180

Moderniser l'Administration municipale			
Ouverture des accès de visualisation des registres numérisés aux officiers de l'état civil genevois (communes et canton D-010674)			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Permettre aux officiers d'état civil genevois de consulter directement les registres numérisés sans passer par une demande par téléphone, fax ou courriel (optimisation du temps pour le service).	Taux d'arrondissements concernés	100% des arrondissements	80% des arrondissements
Transformation des fichiers numérisés du registre des familles en PDF/A et intégration dans la plateforme ALFRESCO			
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**	**Valeur min.**
Garantir la sécurité électronique des feuillets du registre des familles en les transformant en PDF/A avant le 31.12.2020	Analyse du projet par la DSIC	100%	100%

2.6.5 Charges par service et par politique publique

En milliers de francs	SJS	SPE	ECO	CIV	SPF	SOC	SEJ	Total
Administration générale	4'082	-	-	-	-	-	-	4'082
Ordre et sécurité publics, Défense	-	-	-	4'629	-	-	-	4'629
Formation	699	-	73'577	-	-	560	-	74'836
Culture, sport et loisirs, églises	2'510	-	5'617	-	-	39	14'055	22'220
Santé	-	-	-	-	-	957	-	957
Sécurité sociale	7'238	119'565	129	-	-	35'564	5'645	168'141
Transports	-	-	-	-	-	-	140	140
Protection environn.et aménag.territoire	-	-	-	-	12'319	-	-	12'319
Finances et impôts	-	-	-	-	-	3	-	3
TOTAL	**14'529**	**119'565**	**79'323**	**4'629**	**12'319**	**37'123**	**19'840**	**287'328**

2.6.6 Revenus par service et par politique publique

En milliers de francs	SJS	SPE	ECO	CIV	SPF	SOC	SEJ	Total
Administration générale	206	-	-	-	-	-	-	206
Ordre et sécurité publics, Défense	-	-	-	1'852	-	-	-	1'852
Formation	-	-	6'198	-	-	-	-	6'198
Culture, sport et loisirs, églises	-	-	686	-	-	-	-	686
Sécurité sociale	-	5'329	-	-	-	3'626	1'447	10'402
Protection environn.et aménag.territoire	-	-	-	-	5'490	-	-	5'490
TOTAL	**206**	**5'329**	**6'884**	**1'852**	**5'490**	**3'626**	**1'447**	**24'835**

2.6.7 Projet de budget de fonctionnement

Cohésion sociale et solidarité		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
	Charges	**287'327'586**	**278'501'718**	**8'825'868**	**3.2%**	**274'035'882**
	Revenus	**24'835'257**	**23'178'318**	**1'656'939**	**7.1%**	**23'868'723**
En francs		**PB 2019**	**B 2018**	**Écart**	**%**	**C 2017**
5001	**Dir.cohésion sociale et solidarité**					
02	**Services généraux**					
	Charges	**4'082'453**	**4'521'443**	**-438'991**	**-9.7%**	**4'464'789**
30	Charges de personnel	3'174'797	3'546'577	-371'779	-10.5%	3'538'753
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	355'503	391'230	-35'727	-9.1%	367'413
33	Amortissements du patrimoine administratif	362'761	349'135	13'627	3.9%	370'469
39	Imputations internes	189'391	234'502	-45'111	-19.2%	188'155
	Revenus	**206'107**	**159'857**	**46'250**	**28.9%**	**198'918**
42	Taxes	-	-	-	-	39'061
44	Revenus financiers	-	-	-	-	159'857
49	Imputations internes	206'107	159'857	46'250	28.9%	-
21	**Scolarité obligatoire**					
	Charges	**71'735**	**43'859**	**27'876**	**63.6%**	**43'891**
36	Charges de transfert	25'800	25'800	-	-	43'891
39	Imputations internes	45'935	18'059	27'876	154.4%	-
29	**Formation, autres**					
	Charges	**627'340**	**627'340**	**-**	**-**	**627'340**
36	Charges de transfert	547'600	547'600	-	-	627'340
39	Imputations internes	79'740	79'740	-	-	-
32	**Culture, autres**					
	Charges	**53'584**	**53'584**	**-**	**-**	**53'584**
36	Charges de transfert	45'000	45'000	-	-	53'584
39	Imputations internes	8'584	8'584	-	-	-
34	**Sports et loisirs**					
	Charges	**2'455'938**	**2'455'804**	**134**	**0.0%**	**2'491'082**
36	Charges de transfert	1'367'150	1'367'150	-	-	2'491'082
39	Imputations internes	1'088'788	1'088'654	134	0.0%	-
52	**Invalidité**					
	Charges	**332'360**	**332'360**	**-**	**-**	**332'360**
36	Charges de transfert	201'400	201'400	-	-	332'360
39	Imputations internes	130'960	130'960	-	-	-
53	**Vieillesse et survivants**					
	Charges	**783'082**	**785'772**	**-2'690**	**-0.3%**	**718'022**
36	Charges de transfert	728'270	728'270	-	-	718'022
39	Imputations internes	54'812	57'502	-2'690	-4.7%	-
54	**Famille et jeunesse**					
	Charges	**545'349**	**524'169**	**21'180**	**4.0%**	**527'659**
36	Charges de transfert	133'700	133'700	-	-	527'659
39	Imputations internes	411'649	390'469	21'180	5.4%	-

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**					
	Charges	**5'577'136**	**5'565'384**	**11'752**	**0.2%**	**5'601'779**
36	Charges de transfert	4'774'394	4'774'394	-	-	5'601'779
39	Imputations internes	802'742	790'990	11'752	1.5%	-
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**4'400**
42	Taxes	-	-	-	-	4'400
5002	**Service de la petite enfance**					
54	**Famille et jeunesse**					
	Charges	**119'564'556**	**115'325'295**	**4'239'261**	**3.7%**	**113'295'973**
30	Charges de personnel	5'980'703	5'774'112	206'591	3.6%	5'596'498
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'147'555	1'367'647	-220'092	-16.1%	1'202'405
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'983'038	2'030'894	-47'857	-2.4%	2'034'298
36	Charges de transfert	104'093'169	99'740'984	4'352'185	4.4%	103'865'653
39	Imputations internes	6'360'091	6'411'658	-51'567	-0.8%	597'119
	Revenus	**5'329'259**	**5'324'251**	**5'008**	**0.1%**	**5'490'294**
42	Taxes	-	-	-	-	135'108
44	Revenus financiers	-	-	-	-	2'863'509
46	Revenus de transfert	2'465'750	2'465'750	-	-	2'491'677
49	Imputations internes	2'863'509	2'858'501	5'008	0.2%	-
5003	**Écoles et institutions pour l'enfance**					
21	**Scolarité obligatoire**					
	Charges	**73'538'184**	**70'309'969**	**3'228'215**	**4.6%**	**68'899'523**
30	Charges de personnel	18'629'740	18'223'669	406'071	2.2%	17'340'019
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	16'657'162	17'389'406	-732'244	-4.2%	17'532'848
33	Amortissements du patrimoine administratif	16'226'436	13'738'204	2'488'232	18.1%	13'785'116
34	Charges financières	-	-	-	-	6'591
36	Charges de transfert	18'087'356	17'515'247	572'109	3.3%	18'217'196
39	Imputations internes	3'937'490	3'443'443	494'047	14.3%	2'017'752
	Revenus	**6'198'265**	**5'718'613**	**479'652**	**8.4%**	**6'173'579**
42	Taxes	84'000	84'000	-	-	517'717
43	Revenus divers	-	-	-	-	634
44	Revenus financiers	792'477	700'000	92'477	13.2%	5'392'475
46	Revenus de transfert	250'000	230'000	20'000	8.7%	261'653
49	Imputations internes	5'071'788	4'704'613	367'175	7.8%	1'100
29	**Formation, autres**					
	Charges	**38'587**	**38'575**	**12**	**0.0%**	**46'862**
36	Charges de transfert	32'000	32'000	-	-	46'862
39	Imputations internes	6'587	6'575	12	0.2%	-
34	**Sports et loisirs**					
	Charges	**5'616'623**	**5'395'682**	**220'941**	**4.1%**	**5'355'505**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'358'279	1'311'551	46'728	3.6%	1'361'242

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
33	Amortissements du patrimoine administratif	163'530	163'530	0	0.0%	163'530
36	Charges de transfert	3'347'790	3'228'790	119'000	3.7%	3'817'628
39	Imputations internes	747'024	691'811	55'213	8.0%	13'105
	Revenus	**686'212**	**662'791**	**23'421**	**3.5%**	**662'802**
44	Revenus financiers	-	-	-	-	662'802
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	20'000	-	20'000	-	-
49	Imputations internes	666'212	662'791	3'421	0.5%	-
54	**Famille et jeunesse**					
	Charges	**125'675**	**-**	**125'675**	**-**	**-**
39	Imputations internes	125'675	-	125'675	-	-
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**					
	Charges	**3'791**	**50'035**	**-46'244**	**-92.4%**	**50'041**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	50'041
39	Imputations internes	3'791	50'035	-46'244	-92.4%	-
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**271**
34	Charges financières	-	-	-	-	271
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**31'050**
42	Taxes	-	-	-	-	31'050
5005	**Service de l'état civil**					
14	**Questions juridiques**					
	Charges	**4'629'194**	**4'611'146**	**18'048**	**0.4%**	**4'359'348**
30	Charges de personnel	3'803'252	3'768'774	34'478	0.9%	3'568'428
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	268'025	349'209	-81'184	-23.2%	298'051
33	Amortissements du patrimoine administratif	95'846	92'476	3'370	3.6%	96'641
36	Charges de transfert	180'000	180'000	-	-	159'938
39	Imputations internes	282'071	220'687	61'384	27.8%	236'290
	Revenus	**1'852'499**	**1'852'499**	**-**	**-**	**1'916'153**
42	Taxes	1'852'499	1'852'499	-	-	1'915'970
43	Revenus divers	-	-	-	-	184
5006	**Pompes funèbres, cimetières &crématoires**					
73	**Gestion des déchets**					
	Charges	**6'000**	**5'000**	**1'000**	**20.0%**	**5'728**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	6'000	5'000	1'000	20.0%	5'728
77	**Protection de l'environnement, autres**					
	Charges	**12'312'708**	**11'887'768**	**424'940**	**3.6%**	**10'926'026**
30	Charges de personnel	7'222'654	7'341'756	-119'103	-1.6%	6'792'677
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	3'540'056	3'570'662	-30'606	-0.9%	3'557'270
33	Amortissements du patrimoine administratif	762'627	696'457	66'170	9.5%	324'781
39	Imputations internes	787'371	278'893	508'478	182.3%	251'298
	Revenus	**5'490'200**	**4'990'200**	**500'000**	**10.0%**	**5'102'395**
42	Taxes	4'597'600	4'597'600	-	-	4'641'543

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
44	Revenus financiers	392'600	392'600	-	-	460'851
49	Imputations internes	500'000	-	500'000	-	-
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**-**	**-**	**-**	**-**	**269**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	-	-	-	-	1
34	Charges financières	-	-	-	-	268
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**92'184**
42	Taxes	-	-	-	-	92'035
44	Revenus financiers	-	-	-	-	149
5007	**Social**					
21	**Scolarité obligatoire**					
	Charges	**560'000**	**560'000**	**-**	**-**	**684'736**
36	Charges de transfert	560'000	560'000	-	-	684'736
34	**Sports et loisirs**					
	Charges	**38'779**	**38'711**	**68**	**0.2%**	**38'779**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	38'779
39	Imputations internes	38'779	38'711	68	0.2%	-
41	**Hôpitaux, homes médicalisés**					
	Charges	**895'416**	**895'416**	**-**	**-**	**895'416**
36	Charges de transfert	-	-	-	-	895'416
39	Imputations internes	895'416	895'416	-	-	-
49	**Santé publique, non mentionné ailleurs**					
	Charges	**61'870**	**63'475**	**-1'605**	**-2.5%**	**273'066**
30	Charges de personnel	-	-	-	-	210'340
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	25'413	26'128	-715	-2.7%	26'269
39	Imputations internes	36'457	37'347	-890	-2.4%	36'457
53	**Vieillesse et survivants**					
	Charges	**4'648'662**	**3'936'919**	**711'743**	**18.1%**	**3'329'280**
30	Charges de personnel	998'452	994'386	4'065	0.4%	967'427
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	482'583	373'329	109'254	29.3%	522'469
33	Amortissements du patrimoine administratif	115'227	98'004	17'222	17.6%	134'461
36	Charges de transfert	2'399'970	1'799'970	600'000	33.3%	1'056'996
39	Imputations internes	652'431	671'230	-18'799	-2.8%	647'928
	Revenus	**760'800**	**760'800**	**-**	**-**	**141'138**
42	Taxes	94'000	94'000	-	-	116'068
44	Revenus financiers	16'800	16'800	-	-	10'008
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	650'000	650'000	-	-	-
46	Revenus de transfert	-	-	-	-	15'062
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**					
	Charges	**30'915'723**	**30'268'458**	**647'264**	**2.1%**	**31'468'761**
30	Charges de personnel	11'719'920	11'432'694	287'226	2.5%	10'916'639

En francs		PB 2019	B 2018	Écart	%	C 2017
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	2'743'502	2'707'491	36'011	1.3%	4'522'910
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'447'653	1'234'420	213'233	17.3%	1'373'818
34	Charges financières	-	9'505	-9'505	-100.0%	7'781
36	Charges de transfert	13'487'927	13'410'440	77'487	0.6%	12'950'500
39	Imputations internes	1'516'720	1'473'908	42'812	2.9%	1'697'112
	Revenus	**2'864'887**	**1'752'437**	**1'112'450**	**63.5%**	**1'987'444**
42	Taxes	114'000	114'000	-	-	189'251
43	Revenus divers	-	-	-	-	7'868
44	Revenus financiers	527'000	527'000	-	-	1'244'331
45	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux	1'251'025	200'000	1'051'025	525.5%	-
46	Revenus de transfert	160'000	100'000	60'000	60.0%	545'994
49	Imputations internes	812'862	811'437	1'425	0.2%	-
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Charges	**2'610**	**-**	**2'610**	**-**	**-**
34	Charges financières	2'610	-	2'610	-	-
5008	**Service de la jeunesse**					
34	**Sports et loisirs**					
	Charges	**14'055'325**	**14'410'030**	**-354'705**	**-2.5%**	**13'964'001**
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	41'984	68'903	-26'919	-39.1%	17'744
36	Charges de transfert	11'810'008	11'631'659	178'349	1.5%	13'946'257
39	Imputations internes	2'203'333	2'709'468	-506'135	-18.7%	-
54	**Famille et jeunesse**					
	Charges	**5'644'907**	**5'655'523**	**-10'616**	**-0.2%**	**5'433'484**
30	Charges de personnel	2'765'039	2'688'445	76'594	2.8%	2'641'057
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	1'838'869	1'899'223	-60'354	-3.2%	1'735'751
33	Amortissements du patrimoine administratif	517'259	526'293	-9'034	-1.7%	522'303
36	Charges de transfert	253'697	253'697	-	-	314'874
39	Imputations internes	270'043	287'865	-17'822	-6.2%	219'498
	Revenus	**1'447'028**	**1'956'870**	**-509'842**	**-26.1%**	**2'067'666**
42	Taxes	19'400	19'400	-	-	126'511
43	Revenus divers	30'000	30'000	-	-	-
44	Revenus financiers	2'000	2'000	-	-	1'750'445
46	Revenus de transfert	171'630	171'630	-	-	190'710
49	Imputations internes	1'223'998	1'733'840	-509'842	-29.4%	-
62	**Transports publics**					
	Charges	**140'000**	**140'000**	**-**	**-**	**148'308**
36	Charges de transfert	140'000	140'000	-	-	148'308
96	**Administration de la fortune et la dette**					
	Revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**700**
42	Taxes	-	-	-	-	700

2.6.8 Commentaires sur les écarts

5002 Service de la petite enfance

54 Famille et jeunesse

36 Charges de transfert

Écart provenant de l'application des mécanismes salariaux des SAPE prévus par la CCT, du financement de nouvelles places d'accueil et de l'adaptation des prix de pension afin de tenir compte de l'inflation 2017 et 2018.

5003 Écoles et institutions pour l'enfance

21 Scolarité obligatoire

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Écart provenant essentiellement de comptes gérés par divers services compétents (C-ENE, C-BAT, C-DSIC).

36 Charges de transfert

Il s'agit de l'augmentation de la participation au financement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Le montant se fonde sur l'appel de cotisation et se base sur la fréquentation effective des enfants domiciliés sur le territoire communal en 2017-2018 et de la population. Ces éléments permettent le calcul de la répartition des cotisations communales.

5007 Social

53 Vieillesse et survivants

36 Charges de transfert

Il s'agit de l'augmentation de la subvention aux projets d'aide en faveur des aînés.
Ces aides seront financées par prélèvement sur le Fonds Zell, ceci permettant de ne pas alourdir le budget.

57 Aide sociale et domaine de l'asile

45 Prélèvements sur les fonds et financement spéciaux

Financement de projets par prélèvements dans les fonds spéciaux (Fonds Zell pour les aides en faveur des aînés, Fonds Scheuermann pour les soins gratuits, Fonds Geydet et Dons au Service social pour les aides en faveur des démunis).

2.6.9 Ressources humaines

	Cohésion sociale et solidarité	Fixes							Auxiliaires		
		équivalent temps plein							en francs		
	Libellé services	B 2018	Nouveaux postes	Postes par extrait CA	Augmentations de taux	Transferts	Variation par DB	PB 2019	PB 2019	B 2018	Écart
5001	Direction cohésion sociale et solidarité	17.1	-1.0*	-	-	-	-	16.1	361'795	361'795	-
5002	Service de la petite enfance	37.3	-	-	-	-	0.5	37.8	103'360	103'360	-
5003	Écoles et institutions pour l'enfance	154.5	-	-	-	-	0.9	155.3	198'312	134'950	63'362
5005	Service de l'état civil	27.4	-	-	-	-	-0.4	27.0	156'610	156'610	-
5006	Pompes funèbres, cimetières et crématoires	54.1	-	-	-	-	-1.0	53.1	71'700	71'700	-
5007	Social	76.7	-	-	-	-	-0.3	76.3	854'796	854'796	-
5008	Service de la jeunesse	16.2	-	-	-	-	-0.1	16.1	259'136	204'718	54'418
	Total	**383.2**	**-1.0**	**-**	**-**	**-**	**-0.5**	**381.7**	**2'005'709**	**1'887'929**	**117'780**

*** Ajustement poste RH**

Auxiliaires : charges sociales estimées à 22.58% non comprises
DB : Disponible Budgétaire

2.6.10 Subventions monétaires

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
5	**Cohésion sociale et solidarité**	**145'123'065**	**139'721'647**	**5'401'418**
5001	**Dir.cohésion sociale et solidarité**	**7'823'314**	**7'823'314**	**-**
21	**Scolarité obligatoire**	**25'800**	**25'800**	**-**
	FAPEO-Pédibus	25'800	25'800	-
29	**Formation, autres**	**547'600**	**547'600**	**-**
	Ass.Ctres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, grpt gen.(CEMEA)	4'600	4'600	-
	Association Astural	20'600	20'600	-
	Association École des parents	65'000	65'000	-
	Association Université Ouvrière de Genève (UOG)	240'400	240'400	-
	Association Université populaire albanaise	67'000	67'000	-
	Association Université Populaire du canton de Genève	150'000	150'000	-
32	**Culture, autres**	**45'000**	**45'000**	**-**
	Association Maison Kultura	45'000	45'000	-
34	**Sports et loisirs**	**1'367'150**	**1'367'150**	**-**
	Association Caritas-Jeunesse	41'800	41'800	-
	Association Centre Protestant de Vacances (CPV)	175'300	175'300	-
	Association des Unions Chrétiennes de Genève	181'250	181'250	-
	Association du Scoutisme Genevois	83'500	83'500	-
	Association La Bataille des livres	10'300	10'300	-
	Association Païdos	41'200	41'200	-
	Association usagers Bains des Pâquis	245'000	245'000	-
	Association Vacances Nouvelles	46'400	46'400	-
	Black Movie	15'000	15'000	-
	Ciné transat	100'000	100'000	-
	Clubs d'aînés Ville et Fédération	18'000	18'000	-
	Enfance	166'000	166'000	-
	Fédération des colonies de vacances catholiques romaines du canton de Genève	4'100	4'100	-
	Fédération des colonies de vacances du canton de Genève	4'100	4'100	-
	Fédération protestante des colonies de vacances	4'100	4'100	-
	GLAJ-Groupe de Liaison des Associations de Jeunesse	41'200	41'200	-
	Jeunesse	92'000	92'000	-
	MJSR-Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande	10'300	10'300	-
	Villa Dutoit	87'600	87'600	-
52	**Invalidité**	**201'400**	**201'400**	**-**
	Association Club en fauteuil roulant Genève	99'400	99'400	-
	Association genevoise des malentendants	27'800	27'800	-
	Association Insieme	74'200	74'200	-
53	**Vieillesse et survivants**	**728'270**	**728'270**	**-**
	Association Gymnastique Seniors Genève	-	8'400	-8'400
	Association Mouvement des Aînés Genève	50'000	50'000	-
	AVIVO-Ass.de défense et de détente de tous les retraités	159'800	159'800	-
	Conseil des anciens	12'000	12'000	-
	Fondation Trajets - buanderie	350'000	350'000	-
	Plate-Forme Associations d'Aînés Genève	75'000	75'000	-
	Pro Senectute (nouvelle subvention)	8'400	-	8'400
	Vieillesse	73'070	73'070	-

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
54	**Famille et jeunesse**	**133'700**	**133'700**	**-**
	Association Fourchette verte	10'300	10'300	-
	Association Pro Juventute	53'100	53'100	-
	CODAP	10'000	10'000	-
	Fondation pour l'avenir	10'300	10'300	-
	Mouvement Populaire des Familles	50'000	50'000	-
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**	**4'774'394**	**4'774'394**	**-**
	Association Aspasie	490'200	490'200	-
	Association Café Cornavin	91'433	91'433	-
	Association Camarada	52'800	52'800	-
	Association Carrefour-Rue	452'800	452'800	-
	Association Centre de Contact Suisses-Immigrés	181'400	181'400	-
	Association Colis du cœur	20'600	20'600	-
	Association Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève	51'500	51'500	-
	Association des familles monoparentales	50'000	50'000	-
	Association ICVolontaires-Suisse (ICV)	12'400	12'400	-
	Association La Coulou	139'200	139'200	-
	Association Le Caré	316'300	316'300	-
	Association Le Racard	476'800	476'800	-
	Association Lecture et Compagnie	10'300	10'300	-
	Association Lire et Ecrire	25'000	25'000	-
	Association pour le Bateau Genève	277'700	277'700	-
	Association Promotion Droits Humains APDH	40'000	40'000	-
	Coordination genevoise du Bénévolat	136'200	136'200	-
	CTAS-Centre de consultation spécialisé dans le traitement des séquelles d'abus sexuels	10'300	10'300	-
	Écoles des Mamans	43'292	43'292	-
	Espace Solidaire Pâquis	50'000	50'000	-
	Fondation Partage, Partenariat Alimentaire Genevois	423'200	423'200	-
	Fondation Suisse du Service Social International	30'000	30'000	-
	Forum des démocraties participatives	50'000	50'000	-
	Inclusion sociale	104'000	104'000	-
	Informations et acquisitions de base	372'969	372'969	-
	Insertion sociale	216'000	216'000	-
	La Carte Blanche	15'000	15'000	-
	Société Coopérative Armée du Salut Œuvre Sociale-Accueil de Nuit	555'000	555'000	-
	Société des associations italiennes de Genève (S.A.I.G.)	30'000	30'000	-
	Vestiaire social	50'000	50'000	-
5002	**Service de la petite enfance**	**104'093'169**	**99'740'984**	**4'352'185**
54	**Famille et jeunesse**	**104'093'169**	**99'740'984**	**4'352'185**
	Acquisitions de matériel pour crèches et garderies	400'000	400'000	-
	Astural, service éducatif itinérant	18'000	18'000	-
	Crèches, garderies, jardins d'enfants et activités liées	103'125'169	98'692'984	4'432'185
	Frais de perfectionnement professionnel et de stages	-	80'000	-80'000
	Travaux crèches, garderies, jardins d'enfants	550'000	550'000	-

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
5003	**Écoles et institutions pour l'enfance**	**4'554'980**	**4'432'980**	**122'000**
21	**Scolarité obligatoire**	**1'175'190**	**1'172'190**	**3'000**
	9ème année du CO	40'890	40'890	-
	Budget participatif dans les écoles	80'000	80'000	-
	Fêtes dans les écoles	25'000	25'000	-
	Prix scolaires (nouvelle subvention)	3'000	-	3'000
	Restaurants scolaires	904'300	904'300	-
	Restaurants scolaires (participation VGE repas impayés)	100'000	100'000	-
	Subvention p/promotions décentralisées, cortège	22'000	22'000	-
29	**Formation, autres**	**32'000**	**32'000**	**-**
	Aides aux parents	32'000	32'000	-
34	**Sports et loisirs**	**3'347'790**	**3'228'790**	**119'000**
	Association Cheetah-Baby Plage	31'500	31'500	-
	Colonies diverses, travaux aux colonies	230'000	230'000	-
	Diverses activités enfance et écoles	17'000	20'000	-3'000
	École de cirque	28'000	28'000	-
	FAS'e (salaires ludothèques)	2'671'440	2'569'440	102'000
	Fonds colonies de vacances (nouveau)	20'000	-	20'000
	Ludothèques	349'850	349'850	-
5007	**Social**	**16'447'897**	**15'699'013**	**748'884**
21	**Scolarité obligatoire**	**560'000**	**560'000**	**-**
	Restaurants scolaires	560'000	560'000	-
53	**Vieillesse et survivants**	**2'399'970**	**1'799'970**	**600'000**
	Espace aînés	405'000	405'000	-
	Participation frais d'exploitation maisons de vacances pour personnes âgées (Nouvelle Roseraie)	744'970	744'970	-
	Projets aînés isolement	1'250'000	650'000	600'000
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**	**13'487'927**	**13'339'043**	**148'884**
	Actions sociales exclusion (Square Hugo)	1'150'000	1'100'000	50'000
	Allocation rentrée scolaire	600'000	600'000	-
	Allocations sociales ponctuelles	294'884	196'000	98'884
	Dispositif social de proximité (DSP)	63'388	63'388	-
	Prestations municipales	11'439'655	11'439'655	-
	Prestations municipales et allocations sociales en retour	-60'000	-60'000	-
5008	**Service de la jeunesse**	**12'203'705**	**12'025'356**	**178'349**
34	**Sports et loisirs**	**11'810'008**	**11'631'659**	**178'349**
	Centres de loisirs	2'654'200	2'654'200	-
	FAS'e	9'095'808	8'917'459	178'349
	Salle de spectacle des Maisons de quartier	60'000	60'000	-
54	**Famille et jeunesse**	**253'697**	**253'697**	**-**
	Association Boîte à Boulots	253'697	253'697	-
62	**Transports publics**	**140'000**	**140'000**	**-**
	Noctambus	140'000	140'000	-

2.6.11 Gratuités

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
5	**Cohésion sociale et solidarité**	**13'590'883**	**13'840'982**	**-250'099**
5001	**Dir.cohésion sociale et solidarité**	**2'623'210**	**2'564'958**	**58'252**
21	**Scolarité obligatoire**	**45'935**	**18'059**	**27'876**
	Association le Terreau	27'844	-	27'844
	Fapeo	18'091	18'059	32
29	**Formation, autres**	**79'740**	**79'740**	**-**
	Association Astural	57'380	57'380	-
	LO'13'TO - Gares 17	22'360	22'360	-
32	**Culture, autres**	**8'584**	**8'584**	**-**
	Association de musiciens Cent Villages	8'584	8'584	-
34	**Sports et loisirs**	**1'088'788**	**1'088'654**	**134**
	Assoc. PULP 68 - Vernier 115	40'132	40'132	-
	Assoc. vacances nouvelles	2'663	2'658	5
	Assoc. Vacances Nouvelles - Grand-Pré 11	26'508	26'508	-
	Association la Bulle d'Air	53'944	53'944	-
	Association La Teuf	1'112	1'112	-
	Association Le Bus Magique	6'540	6'540	-
	Association Païdos - Louis-Favre 43	40'848	40'848	-
	Association Païdos - Servette 20	41'984	41'984	-
	Association usagers Bains des Pâquis	105'000	105'000	-
	Ateliers Bricolos (Païdos) - Vignes 2	25'164	25'164	-
	Féd. des colonies de vacances du canton de GE	2'939	2'933	6
	Genolier colonie (Insieme-Genève)	502'360	502'360	-
	Groupe de Liaison Associations de Jeunesse	18'177	18'144	33
	Groupe Scout d'Intervention en Cas de Catastrophe (GSICC)	5'451	5'441	10
	Groupe Tanganyika , St-Martin-St-Pierre	5'228	5'218	10
	Mouvement Jeunesse Suisse Romande	34'598	34'536	62
	Villa Dutoit - Association de la Villa Dutoit	161'832	161'832	-
	Zanco	4'336	4'328	8
	Zanco - Théâtre itinérant	9'972	9'972	-
52	**Invalidité**	**130'960**	**130'960**	**-**
	Association l'Expérience	16'104	16'104	-
	Procap - Minoteries 3	71'924	71'924	-
	Procap - parking - Minoteries 7	3'000	3'000	-
	T-Interactions - Grand-Pré 11	39'932	39'932	-
53	**Vieillesse et survivants**	**54'812**	**57'502**	**-2'690**
	Conseil des Anciens	9'540	9'540	-
	Gym Seniors	-	7'770	-7'770
	Gym Seniors - salle des Asters	-	7'000	-7'000
	Mouvement des aînés - Carl-Vogt 2	30'672	30'672	-
	Mouvement des aînés - parking - Carl-Vogt 4	2'520	2'520	-
	Pro Senectute Genève	12'080	-	12'080
54	**Famille et jeunesse**	**411'649**	**390'469**	**21'180**
	Association des amis du Dr Korczak	20'652	20'652	-
	FOJ - Fond. officielle de la Jeunesse - Village-Suisse 3	184'068	184'068	-
	FOJ - Fond. officielle Jeunesse - Voltaire 9	159'000	159'000	-

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
	FOJ - Vieux-Grenadier 15	14'590	-	14'590
	Mouvement Populaire des Familles	17'904	17'873	31
	Parlement des Jeunes	8'892	8'876	16
	SMP - La Source Bleue	6'543	-	6'543
57	**Aide sociale et domaine de l'asile**	**802'742**	**790'990**	**11'752**
	AA Groupe Centre	11'965	11'944	21
	Assoc. Carrefour-rue - Montbrillant 3	73'132	73'132	-
	Assoc. Carrefour-rue - Stand 3/3bis	36'072	36'072	-
	Assoc. des habitants 95 F - Av. d'Aïre	4'573	4'565	8
	Association Aspasie	13'596	13'596	-
	Association BIOPOP - Gares 19	12'144	12'144	-
	Association Lieux de rencontre et de culture	18'000	18'000	-
	Association Vires	70'028	70'028	-
	ATD Quart-Monde	46'250	-	46'250
	Autrement-Aujourd'hui assoc.	11'447	11'425	22
	Carrefour Rue - Point d'eau Vermont 21	-	20'432	-20'432
	Croix-Rouge genevoise (Eaux-Vives)	29'742	29'688	54
	Croix-Rouge suisse, section genevoise	5'451	5'441	10
	Croix-Rouge-Vet'shop Arcade-Eaux-Vives	-	16'620	-16'620
	Entreprise sociale l'Orangerie	54'857	54'857	-
	Fédération ICVolontaires - Carouge 104	25'528	25'528	-
	Fondation Pro Patria	1'488	1'488	-
	Fondation suisse service social international	4'460	4'460	-
	Fondation Trajets - Buanderie - Pont-d'Arve 35	73'868	73'868	-
	Groupe Sida Genève - Louis-Favre 43	45'000	45'000	-
	Groupement expérimental d'émissions TV	10'048	10'030	18
	Groupes Familiaux Al-Anon	11'965	11'944	21
	ICVolontaires-Suisse - Carouge 106	22'664	22'664	-
	La Carte Blanche	46'068	46'068	-
	Le Racard 14, Ch. Trait-d'Union	18'000	18'000	-
	Maison de la naissance La Roseraie	48'000	48'000	-
	Première ligne - Grottes 8	5'032	5'032	-
	Première Ligne - Parking Louis-Favre 14	2'400	-	2'400
	Quai 9 (Première ligne)	58'656	58'656	-
	S.A.I.G (Soc. ass. italiennes de GE)	42'308	42'308	-
5002	**Service de la petite enfance**	**5'698'166**	**5'690'967**	**7'199**
54	**Famille et jeunesse**	**5'698'166**	**5'690'967**	**7'199**
	Crèche des Ouches	203'349	202'986	363
	Crèche Eaux-Vives	205'128	205'128	-
	Crèche école Chandieu	268'951	268'470	481
	Crèche école Europe	2'565	2'560	5
	Crèche école Pré-Picot	5'576	5'566	10
	Crèche Maison des Enfants	37'640	37'640	-
	Crèche Planète des enfants	84'729	84'577	152

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
	Crèche P'tit Monde	45'428	45'428	-
	École Franchises	16'445	16'445	-
	EQ Sécheron -crèche	337'718	337'127	591
	Jardin d'enfants Grenade	49'952	49'952	-
	Jardin d'enfants Papillons - Rieu 22	34'812	34'812	-
	La Souris Verte - parking - Schaub 38	2'040	2'036	4
	LE99 - crèche	297'334	296'814	520
	Pastourelle	77'112	77'112	-
	Pomme d'Api jardin d'enfants	38'422	38'353	69
	SDPE-Asters - Soubeyran 6	198'709	198'362	347
	SDPE-Atelier des Petits	61'276	61'169	107
	SDPE-Bois de la Bâtie	33'556	33'496	60
	SDPE-Champel - Alf.-Bertrand 20	291'790	291'280	510
	SDPE-Champel - Bout-du-Monde 4B	87'537	87'384	153
	SDPE-Champel - Louis-Aubert 2	142'977	142'727	250
	SDPE-Châteaubriand-Léman	536'485	535'548	937
	SDPE-Ella Maillard	304'337	303'805	532
	SDPE-Frontenex	72'948	72'820	128
	SDPE-Gazouillis	297'042	296'523	519
	SDPE-Germaine Duparc	140'059	139'814	245
	SDPE-la Maison de la créativité	181'202	180'885	317
	SDPE-La Souris Verte - Schaub 38	70'030	69'907	123
	SDPE-Madeleine	288'872	288'367	505
	SDPE-Pré-Picot EVF	154'649	154'378	271
	Secteur petite enfance A.Carfagni-Pâquis - La Pirouette	66'484	66'484	-
	Secteur petite enfance A.Carfagni-Pâquis - Prieuré	161'356	161'356	-
	Secteur petite enfance de la Servette - Crèche des Asters - Soubeyran 8	33'240	33'240	-
	Secteur petite enfance de Plainpalais - Chaumettes - Lombard 5	28'104	28'104	-
	Secteur petite enfance de Plainpalais - Minoteries	234'304	234'304	-
	Secteur petite enfance de Saint-Gervais - Seujet 34 loc. poussette	9'972	9'972	-
	Secteur petite enfance des Grottes - Grotte Bleue - Favre 33	125'716	125'716	-
	Secteur petite enfance des Grottes - Grotte Bleue - Favre 37	22'360	22'360	-
	Secteur petite enfance des Grottes - Grotte Bleue - Favre 39	24'476	24'476	-
	Secteur petite enfance des Grottes - Grotte Bleue - Gd-Pré 11	33'276	33'276	-
	Secteur petite enfance Plainpalais - Crèche des Sources	110'908	110'908	-
	Secteur St-Gervais - EVE Du Seujet	279'300	279'300	-
5003	**Écoles et institutions pour l'enfance**	**2'057'805**	**1'867'377**	**190'428**
21	**Scolarité obligatoire**	**1'188'820**	**1'135'962**	**52'858**
	A.M.P. Barthélémy-Menn/rue Verte 1 restaurant scolaire	41'840	41'240	600
	ACSP - La Pépinière-mq Jonction restaurant scolaire	20'973	10'468	10'505
	Allières restaurant scolaire	11'912	11'891	21
	Allières transport repas	8'519	9'572	-1'053
	Allobroges transport repas	8'039	9'377	-1'338
	Allobroges restaurant scolaire	17'114	17'083	31
	Assoc. des rest. scolaires Champel	3'272	3'266	6

En francs	PB 2019	B 2018	Écart
Assoc. des rest. scolaires Cité-Rive	2'334	2'330	4
Carl-Vogt restaurant scolaire	22'818	22'777	41
Carl-Vogt transport repas	10'051	11'109	-1'058
Cayla restaurant scolaire	17'449	17'418	31
Cayla transport repas	8'924	9'233	-309
Chandieu restaurant scolaire	38'589	38'520	69
Chateaubriand pavillon restaurant scolaire	5'285	5'276	9
Chateaubriand pavillon transport repas	4'832	5'682	-850
Cité-Jonction restaurant scolaire	3'041	3'015	26
Cité-Jonction transport repas	-	3'970	-3'970
Contamines restaurant scolaire	22'231	22'191	40
Contamines transport repas	18'726	18'783	-57
Crêts-de-Champel restaurant scolaire	26'677	26'629	48
Cropettes transport repas	12'649	15'164	-2'515
Cropettes restaurant scolaire	32'130	32'072	58
De Budé restaurant scolaire	11'745	11'724	21
Déchets restaurants scolaires	75'955	75'330	625
Devin-du-Village restaurant scolaire	8'557	8'541	16
Devin-du-Village transport repas	6'387	8'081	-1'694
Eaux-Vives restaurant scolaire	16'778	16'748	30
Eaux-Vives, salle la Coccinelle restaurant scolaire	4'614	4'606	8
EQ Sécheron restaurant scolaire	22'323	22'283	40
EQ Sécheron - transport repas	14'671	16'587	-1'916
Europe restaurant scolaire	28'019	27'969	50
Féd. cuisines et rest. scolaires canton GE	2'939	2'933	6
Fédération des A.P.E. du Cycle d'Orientation	9'563	9'546	17
Ferdinand-Hodler restaurant scolaire	15'184	15'157	27
Ferdinand-Hodler transport repas	9'991	12'246	-2'255
Fondation Ensemble - La Petite Arche	77'772	-	77'772
Franchises restaurant scolaire	13'590	13'566	24
Franchises transport repas	6'895	7'648	-753
Geisendorf restaurant scolaire	15'939	15'911	28
Geisendorf transport repas	10'738	10'452	286
Genêts restaurant scolaire	20'889	20'851	38
Grottes restaurant scolaire	16'359	16'329	30
Grottes transport repas	9'846	11'995	-2'149
Groupe responsables bâtiments scolaires VGE	1'510	1'507	3
Jonction (Plantaporrêts) restaurant scolaire	45'684	45'684	-
Jonction (Plantaporrêts) transport repas	9'594	10'175	-581
Lamartine	20'259	-	20'259
Le Corbusier restaurant scolaire	25'838	25'792	46
LE99 restaurant scolaire	33'241	33'182	59
Liotard restaurant scolaire	6'040	6'029	11
Liotard transport repas	10'110	12'806	-2'696
Lyon 99 - SOC transport repas	9'347	11'581	-2'234
Micheli-du-Crest restaurant scolaire	11'661	11'640	21

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
	MQ Jonction - La Pépinière - SEJ transport repas	2'637	3'022	-385
	MQ St-Jean restaurant scolaire	-	10'216	-10'216
	MQ St-Jean - transport repas	-	2'547	-2'547
	Ouches restaurant scolaire	13'003	12'980	23
	Ouches transport repas	4'893	2'334	2'559
	Pâquis restaurant scolaire	47'817	47'732	85
	Peschier restaurant scolaire	17'281	17'250	31
	Peschier transport repas	12'909	15'096	-2'187
	Plainpalais (Hugo-de-Senger) restaurant scolaire	16'946	16'915	31
	Plantaporrêts restaurant scolaire	12'667	29'058	-16'391
	Pré-Picot restaurant scolaire	5'453	5'443	10
	Pré-Picot transport repas	9'969	11'547	-1'578
	Roches restaurant scolaire	20'553	20'516	37
	Roches transport repas	6'530	7'473	-943
	Saint-Gervais restaurant scolaire	25'503	25'457	46
	Saint-Jean restaurant scolaire	13'926	13'901	25
	Saint-Jean transport repas	9'913	8'016	1'897
	Sécheron restaurant scolaire	6'460	6'448	12
	Trembley restaurant scolaire	20'469	20'433	36
	Vollandes restaurant scolaire	10'067	10'049	18
	Vollandes transport repas	9'832	11'538	-1'706
	XXXI-Décembre restaurant scolaire	5'872	5'862	10
	XXXI-Décembre transport repas	6'677	8'164	-1'487
29	**Formation, autres**	**6'587**	**6'575**	**12**
	Assoc. Lire et Ecrire	6'587	6'575	12
34	**Sports et loisirs**	**732'932**	**674'805**	**58'127**
	1,2,3, Planète - Europe ludothèque	3'568	3'562	6
	1,2,3, Planète ludothèque	44'294	44'215	79
	Aéro-Club de Genève	7'842	-	7'842
	Ass. ludothèques genevoises - Château-Bloch 19	12'732	12'732	-
	Centre Protestant de Vacances CPV	3'410	-	3'410
	Club Gare Versoix	6'189	-	6'189
	Compagnie 1602	6'392	6'381	11
	Eaux-Vives ludothèque	68'472	68'472	-
	EQ Sécheron ludothèque	29'194	29'142	52
	Fondation Cap Loisirs	3'778	3'771	7
	Fondation Cap Loisirs - parking	13'478	13'478	-
	Franchises ludothèque	34'563	34'501	62
	Les Plattets colonie	145'190	145'190	-
	Pâquis-Sécheron ludothèque	25'503	25'457	46
	Petit-Saconnex ludothèque	37'583	37'516	67
	Plainpalais-Jonction ludothèque	101'520	101'520	-
	Pré-Picot ludothèque	27'348	27'299	49
	Prêt-Ludes ludothèque	35'569	18'758	16'811
	Rhatia, group. amis chemin de fer	17'138	-	17'138
	Saint-Jean ludothèque	36'744	36'678	66

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
	Servette ludothèque	31'207	31'151	56
	Société de Géographie	2'560	2'555	5
	Société des colonies de vacances de Plainpalais	9'650	9'650	-
	Tobogame	8'725	8'709	16
	Train Passion	6'189	-	6'189
	Vieille-Ville et environs ludothèque	14'094	14'068	26
54	**Famille et jeunesse**	**125'675**	**-**	**125'675**
	23-Août 6, Rest.scolaire Carré-Vert	125'675	-	125'675
59	**Domaine social, non mentionné ailleurs**	**3'791**	**50'035**	**-46'244**
	ATD Quart-Monde	-	46'250	-46'250
	Espoir pour les enfants de Tchernobyl	3'791	3'785	6
5007	**Social**	**934'195**	**934'127**	**68**
34	**Sports et loisirs**	**38'779**	**38'711**	**68**
	LE99 - diverses associations	38'779	38'711	68
41	**Hôpitaux, homes médicalisés**	**895'416**	**895'416**	**-**
	EMS Résidence Fort-Barreau	412'080	412'080	-
	EMS Résidence Les Tilleuls	483'336	483'336	-
5008	**Service de la jeunesse**	**2'277'507**	**2'783'553**	**-506'046**
34	**Sports et loisirs**	**2'203'333**	**2'709'468**	**-506'135**
	Jardin Robinson - Verseuse 8	-	19'212	-19'212
	MQ Acacias - Route des Acacias 17-19-21	-	150'000	-150'000
	MQ Asters-Servette - Rue Hoffmann 8	13'296	-	13'296
	MQ Asters-Servette - Schaub 45	84'032	110'624	-26'592
	MQ Asters-Servette - Servette 100	32'096	32'096	-
	MQ ATB - Battoirs 10	31'744	31'744	-
	MQ Champel - Peschier 32	127'488	127'264	224
	MQ Chausse-Coq (dépôt) - Saint-Antoine 8	1'338	1'336	2
	MQ Chausse-Coq- Chausse-Coq 4-6	-	126'630	-126'630
	MQ Eaux-Vives - Route de Frontenex 56	205'420	205'061	359
	MQ Franchises - Cité Vieusseux 2	-	70'692	-70'692
	MQ Franchises - Franchises 54	80'702	80'558	144
	MQ Franchises (dépôt) - Franchises 54	3'568	3'562	6
	MQ Jonction - Saint-Clotilde 18bis	182'368	182'368	-
	MQ Jonction (arcade) - Village-Suisse 3	28'404	28'404	-
	MQ La Source - Lac 17	-	46'524	-46'524
	MQ Le Chalet - Bout-du-Monde 6	145'888	145'888	-
	MQ Les CréAteliers - Jean-Jaquet 1	-	21'360	-21'360
	MQ Les CréAteliers - Léman 14	-	46'212	-46'212
	MQ Ouches - Av. Henri-Bordier 4	-	12'000	-12'000
	MQ Ouches - Chemin des Sports 4	-	13'044	-13'044
	MQ Pâquis - Berne 50	251'167	250'718	449
	MQ Pâquis - Buis 14	191'414	191'080	334
	MQ Pâquis - Rue Pellegrino-Rossi 5	38'808	-	38'808
	MQ Plainpalais - la Tour 1	308'130	307'592	538
	MQ Plainpalais - parking - Prévost-Martin 19	3'360	3'360	-
	MQ Plainpalais - Villa Freundler	54'273	54'178	95

En francs		PB 2019	B 2018	Écart
	MQ Pré en Bulle - Montbrillant 18	-	24'456	-24'456
	MQ Pré en Bulle - parking	2'160	2'160	-
	MQ Pré en Bulle (Tamagotchi) - Gares 31	7'552	7'552	-
	MQ Rinia Contact - Vélodrome 8	13'596	13'596	-
	MQ Saint-Gervais - Jean-Gutenberg 5	-	1'315	-1'315
	MQ Saint-Jean - François-Furet 7	370'573	369'926	647
	MQ St-Jean - Source St-Jean 3	25'956	25'956	-
	Utilisat. salles communales	-	3'000	-3'000
54	**Famille et jeunesse**	**74'174**	**74'085**	**89**
	Association BAB-VIA	24'176	24'176	-
	Associations Jeunesse (Eaux-Vives)	28'187	28'137	50
	Associations Jeunesse (Ouches)	21'811	21'772	39

3

Annexes

Amortissements projet de budget 2019 (crédits votés ou déposés au 31.05.2018)		No Rapport CM	No Immo.	No PFI	Date de vote	Date de clôture	Montant net crédit voté	Amortissements ordinaires en 2019
Montant total								**80'026'539.73**
Logements								**473'016.02**
Nouveaux immeubles								
Pont-d'Arve, Prévost-Martin bd,rue	Construction d'un ensemble locatif et admin.	60A	41404000151	011.023.00	24.05.1988	31.12.2000	8'513'602	144'484.54
Cendrier 1-3, rue du, centrale photovolt	Equipement centrale photovoltaïque en toiture	PR-656A	41404000267	011.036.04	01.04.2009	26.11.2013	583'000	12'325.81
Immeubles existants								
Place St-François 4 villa Freundler	Rénovation villa Freundler	PR-700AB	41404000180	012.034.02	19.05.2010	31.01.2015	3'346'000	108'221.12
Impératrice 10, ch. de l',rénov.château	Rénovation du château et aménagements extérieurs	PR-568A	41404000253	012.066.04	20.02.2008	31.12.2012	2'583'500	127'316.71
Immeubles mis à disposition pour la promotion de Genève								
Lausanne 120b,128, villa "Moynier"	Rénovation	PR-520A	41404000222	013.006.02	21.03.2007	29.09.2010	1'947'000	80'667.84
Industrie, Artisanat, Commerce								**1'636'052.26**
Fondetec capital de dotation	Capital de dotation de la fondation	PR-711A	41452100001	020.030.02	16.02.2010	27.09.2013	10'000'000	1'000'000.00
Ile l' 1, place de, transform.brasserie	Ile, place réaffectation centre culturel	PR-445AB	41404000164	020.007.01	28.11.2006	16.12.2010	1'682'717	167'842.32
Rade, pourtour, pavillons de glaciers	Remplacement des pavillons de glaciers	PR-689AB	41404000279	020.023.06	22.06.2009	16.08.2013	2'190'000	214'550.35
Ile Rousseau 1, réaménagement pavillon	Réaménagement du pavillon	PR-661A	41404000289	020.024.00	28.04.2010	10.10.2012	626'200	55'917.36
Rade, pavillons, équipement	Equipement des nouveaux sites d'implantation	PR-595A	41403100021	020.023.02	14.10.2008	31.01.2014	1'416'000	146'364.84
Longemalle place, pavillon commercial	Achat et mise en fonction d'un pavillon commercial	PR-775AIII	41404000334	020.031.02	18.01.2011	31.03.2015	249'000	22'785.87
Mont-Blanc 8, quai du, Mouettes genevois	Transformation des vestiaires	PR-1010A	41404000414	020.032.02	26.02.2014	30.11.2015	593'000	28'591.52
Ecoles publiques								**15'618'893.63**
Saint-Georges 21, bd., mobilier équip.et jeux		PR-1156		031.095.08	Déposé		217'080	27'135.00
Saint-Georges 21, informatique télécom.salle pluri		PR-1156		031.095.10	Déposé		23'000	5'750.00
Ecole Carl-Vogt	Adaptation aux normes du restaurant scolaire	PR-776A1	41404000418	030.035.06	27.04.2010	24.03.2016	131'949	7'189.02
Crêts-de-Champel	Extension du groupe scolaire	72A	41404000135	030.017.00	25.05.1988	31.12.1995	7'800'000	125'472.81
Contamines quartier	Construction d'un groupe scolaire, 2ème étape	25A	41404000134	030.099.00	25.03.1980	31.12.1995	2'325'000	50'807.69
Franchises, quartier	Construction d'un groupe scolaire	39A	41404000124	030.099.00	22.04.1980	31.12.1995	14'310'000	171'770.42
Ferdinand-Hodler, rue	Transformation-rénovation de l'école	119A	41404000123	030.001.00	10.11.1981	31.12.1995	12'960'000	175'448.56
Allières 10-12, avenue	Acquisition des parcelles 829-830, Eaux-Vives	32A	41404000122	030.099.00	21.02.1984	31.12.1995	2'000'000	51'585.95
Les Allières	Construction de l'extension du groupe scolaire	121A	41404000121	030.003.00	19.12.1984	31.12.1995	9'240'000	148'692.82
Malagnou/Le Corbusier, route/rue	Construction d'un groupe scolaire, locaux culturel	128A	41404000120	030.004.00	22.01.1985	31.12.1995	19'251'000	414'063.64
Genêts 14/Sous-Bois 1-2, chemin	Achat de la PA 1825, fe 65, sct. Petit-Saconnex	102A	41404000138	030.027.00	23.06.1992	31.12.1996	3'110'000	105'250.39
Lombard 10, rue	Acquisition de la Pa 764, fe 37, sct Plainpalais	157A	41404000141	030.023.00	16.03.1993	31.12.1996	1'093'000	36'177.57
Eidguenots 57, av, (Ecole Masset)	Achat de l'école Masset, construction du préau	55A	41404000154	030.038.00	19.02.1992	31.12.1996	7'000'000	223'703.21
Barraud-Maurice	Achat des Pas 3168, 2975, 2956, fe 1, Plainpalais	67A	41400000009	030.012.00	17.03.1992	31.12.1996	610'000	22'182.27
Châteaubriand 1, place De-, école, repr.	Reprise du terrain cédé par les SIG, parcelle 3101	PR-375	41404000187	30.099	18.01.2005		1'440'000	48'000.00
Chandieu, informatique bâtiment	Equipements informatiques et de téléphonie	PR-981A5	41406000333	031.068.18	19.03.2013	01.01.2018	30'000	394.78
Camille-Martin 22 et 28, rue	Acq. des Pa 1487,1493, fe 48, sct Pt-Saconnex	228A	41404000125	030.040.00	19.12.1989	31.12.1998	1'775'000	61'231.92
Vieux-Grenadiers 15, rue	Surélévation du bâtiment, rénovation salle de gym	127A	41404000133	030.041.03	03.12.1996	20.03.2007	4'578'000	153'565.05

Amortissements projet de budget 2019 (crédits votés ou déposés au 31.05.2018)		No Rapport CM	No Immo.	No PFI	Date de vote	Date de clôture	Montant net crédit voté	Amortissements ordinaires en 2019
Peupliers 15, rue	Variantes sud de l'école de la Roseraie	455A	41404000137	030.030.07	19.01.2000	31.03.2008	5'073'783	173'239.08
Thomas 31, chemin Frank-Pré-Picot	Construction du groupe scolaire Pré-Picot	222A		030.022.02	20.03.1990	03.08.2006	15'522'850	640'860.95
Aïre avenue, quartier de Cayla	Construction d'un groupe scolaire	309A	41404000116	030.025.00	12.09.1990	31.12.1998	17'972'200	586'975.71
Necker 4, rue	Restauration et aménagement des combles de l'école	144A	41404000114	030.052.00	19.01.1993	31.12.1998	4'235'000	131'543.85
Micheli-du-Crest 17, rue	Construction d'un demi-groupe scolaire	134A	41404000112	030.023.00	23.02.1993	31.12.1998	13'444'000	464'814.97
Village-Suisse 5, rue	Démolition et reconstruction de l'école du Mail II	145A	41404000110	030.031.00	23.02.1993	31.12.2002	12'556'000	431'567.15
Aïre 44 avenue, périmètre des Charmilles	Construction d'un groupe scolaire	268A	41404000101	030.032.02	10.05.1994	03.08.2006	25'270'300	996'400.12
Peschier 34 rue, école	Construction d'un groupe scolaire économique	332A	41404000099	030.012.04	15.09.1998	02.11.2007	22'904'000	826'866.98
Allobroges 10, rue	Construction d'un groupe scolaire de 12 salles	399A	41404000098	030.019.05	27.06.1995	02.11.2007	17'340'000	581'817.51
Champ-Baron, les Genêts 14, chemin	Construction d'un groupe scolaire	394A	41404000104	030.027.06	10.05.1995	07.05.2007	21'802'420	657'166.22
Peupliers 15, rue	Rénovation de l'école de la Roseraie	115A1	41404000161	030.030.00	14.01.1997	29.03.2006	5'999'375	190'553.04
Moïse-Duboule, chemin	Rénovation de l'école de Budé	293A	41404000160	030.061.04	21.04.1998	03.08.2006	10'196'000	340'339.85
France 15 av, Ecole de Sécheron	Mise en place d'une protection contre le bruit	247A/B	41404000017	030.034.00	20.05.1998	31.12.2002	467'300	15'303.65
Zurich 28, rue	Restauration de l'école et construction de préaux	253A	41404000001	030.045.05	06.05.2003	02.07.2007	7'774'000	231'820.95
Peschier 34, avenue	Rénovation du chalet	332A	41404000014	030.012.02	15.09.1998	02.11.2007	2'992'000	102'299.22
Camille-Martin, rue	Construction du groupe scolaire des Ouches	238A	41404000068	030.040.06	11.02.2003	01.01.2011	38'294'600	1'225'296.94
Saint-Jean 12, rue de,rénovation école	Etude de rénovation du bâtiment	PR-748A1	41404000209	030.021.04	17.02.2010	11.04.2013	12'890'000	420'873.74
Carl-Vogt, école, réfection	Réaménagement d'une place de jeux dans le préau	PR-776AI		030.035.12	27.04.2010	01.01.2017	603'598	56'619.85
Diverses écoles enfantines et primaires	Travaux de réfection et de rénovation	37A	41404000010	030.067.90	23.05.2000	19.12.2007	3'619'900	179'312.65
Ecole de St-Antoine, réfection toitures	Réfection de la toiture	PR-829AIII	41404000377	030.094.02	22.03.2011	11.04.2013	318'500	12'042.34
Carl-Vogt, école, réfection	Réfection partielle de l'école	PR-776AI	41404000291	030.035.06	27.04.2010	13.03.2013	854'351	82'819.78
William-Lescaze 12, école Cayla, photovo	Fourniture d'une centrale photovoltaïque	PR-756A	21407400013	030.025.16	18.05.2010		624'600	47'557.20
Ecole de Contamines, centrale photovolta	Fourniture et mise en place centrale photovolta.	PR-829AII	41404000376	030.093.04	22.03.2011	25.07.2017	210'800	16'123.06
Chandieu, centrale photovoltaïque	Construction d'une centrale photovoltaïque	PR-981A6	41404000478	031.068.20	19.03.2013		499'800	24'527.29
Baulacre 8, rue,Ecole des Cropettes phot	Centrale photovoltaïque sur le toit	PR-969AB3	41404000410	031.071.12	15.04.2013	25.07.2017	296'800	11'831.15
Crêts-de-Champel 40, ch. des,photovoltai	Equipement d'une centrale photovoltaïque	PR-949A4	41404000479	030.083.10	15.04.2013		137'400	16'162.81
Chandieu, réfection du domaine public	Réfection du domaine public	PR-981A7		031.068.22	19.03.2013		1'306'900	62'376.25
Chandieu, bassin de natation, équipement	Equipements	PR-981AIV	41406000332	031.068.16	19.03.2013		52'100	10'416.34
Aïre 44 avenue, périmètre des Charmilles	Construction d'un groupe scolaire	268A	41404000100	030.032.02	10.05.1994	03.08.2006	190'000	4'421.96
Saint-Jean 12, rue, mobilier Pomme d'Api	Equipement en mobilier	PR-748A3	41406000139	030.021.06	17.02.2010	01.07.2015	57'500	6'760.93
Frontenex, plateau	Construction du groupe scolaire Pré-Picot	222A	41404000118	030.022.02	20.03.1990	08.10.2007	900'150	31'091.04
Aïre avenue, quartier de Cayla	Construction d'un groupe scolaire	309A	41404000115	030.025.00	12.09.1990	31.12.1998	1'292'400	32'971.23
Necker 4, rue	Restauration et aménagement des combles de l'école	144A	41404000113	030.052.00	19.01.1993	31.12.1998	265'000	6'204.32
Micheli-du-Crest 17, rue	Construction d'un demi-groupe scolaire, aménag.	134A	41404000111	030.023.00	23.02.1993	31.12.1998	556'000	17'757.52
Village-Suisse 5, rue	Démolition et reconstruction de l'école du Mail II	145A	41404000109	030.031.00	23.02.1993	31.12.2002	600'000	6'751.77
Diverses écoles, travaux d'entretien	Allobroges, école, travaux de réfection	PR-285A		030.079.00	07.04.2004	04.12.2008	2'945'500	142'739.67
Crêts-de-Champel I, école, étanchéité	Réfection complète de l'étanchéité	PR-370A	41404000175	030.083.01	19.04.2005	19.12.2006	520'300	22'583.14
Cité-Jonction,Eaux-Vives, écoles rénov	Rénovation et réaménagement du préau	PR-587A		030.031.06	26.05.2008	30.04.2014	3'532'102	357'226.52
8 groupes scolaires, étanchéité toitures	Réfection de la toiture	PR-508AB		030.085.02	20.03.2007	25.05.2009	3'128'000	136'390.12
Eaux-Vives 86, école des Eaux-Vives	Aménagement de locaux associatifs	PR-529A	41404000213	030.072.05	21.03.2007	31.10.2011	889'830	88'408.41
4 groupes scolaires, travaux	Réfection 4 blocs sanitaires	PR-647A		030.017.06	01.04.2009	31.08.2012	1'214'500	121'471.96
Restos scolaires, travaux et équipement	Nouvelle ventilation cuisine et WC-douche	PR-676A		030.092.02	12.05.2009	22.03.2013	538'000	52'499.14
Sécheron, Foyer de, restaurant scolaire	Mobilier et équipements	PR-636A	41406000118	031.009.02	13.05.2009	27.09.2013	110'000	13'381.90
Saint-Jean 12, rue, mobilier groupe scol	Complément pour l'équipement en mobilier	PR-748A2	41406000138	030.021.06	17.02.2010	19.12.2014	787'000	89'068.52
Ecole du Mail, école Carl-Vogt	Réfection et transformation de 3 classes	PR-776A1		030.035.06	27.04.2010	24.03.2016	158'102	19'556.20
William-Lescaze 12, école Cayla, ventil.	Travaux d'amélioration de la ventilation naturelle	PR-756A	41404000293	030.025.14	18.05.2010	27.04.2012	563'000	30'080.49

Amortissements projet de budget 2019 (crédits votés ou déposés au 31.05.2018)		No Rapport CM	No Immo.	No PFI	Date de vote	Date de clôture	Montant net crédit voté	Amortissements ordinaires en 2019
Frank-Thomas 31, ch., école Pré-Picot	Travaux d'amélioration de la ventilation naturelle	PR-755A	41404000374	030.022.03	16.02.2011	31.12.2011	166'200	13'935.40
Ecole de Contamines, réfection toitures	Réfection de la toiture	PR-829AI	41404000375	030.093.02	22.03.2011	31.08.2012	334'400	24'202.39
Ecole des Vollandes préau supérieur	Réfection de la surface	PR-829AIV	41404000378	030.088.02	22.03.2011	15.04.2013	332'300	16'402.50
Ecole Liotard, réfection des toitures	Réfection de la surface de la toiture	PR-829AV	41404000379	030.003.04	22.03.2011	31.07.2012	653'600	13'971.59
Nant 35, école des Vollandes, resto.scol	Création d'un restaurant scolaire	PR-848ABII	41404000397	030.088.08	01.11.2011	04.11.2014	406'000	35'952.72
Montchoisy 48-50,locaux parasco.mobilier	Aménagement parascolaire (mobilier)	PR-848ABIII	41406000232	030.088.10	01.11.2011	28.02.2014	62'000	4'424.05
Chandieu, groupe scolaire, mobilier,jeux	Aménagement d'une place de jeux	PR-981AII		031.068.14	19.03.2013		1'745'500	216'655.82
Baulacre 8, rue,Ecole Cropettes mobilier	Aménagement restaurant scolaire	PR-969AB2		031.071.10	15.04.2013		382'000	48'261.89
Crêts-de-Champel 40, mobilier école	Achat de jeux	PR-949A3		030.083.08	15.04.2013		838'900	104'008.53
Berne 50,Ecole Pâquis-Centre	Place de jeux	PR-1165A3		030.089.10	23.11.2016		2'155'320	92'060.84
Chemin du 23-Août 6,ecoquartier Mobilier	Acquisition du mobilier et des équipements	PR-1263A	41406000442	031.095.18	21.03.2018		340'000	34'000.00
Plantaporrêts 1bis, rue, Ecole mobilier	Mobilier, équipements et jeux	PR-1264A2	41406000443	030.014.10	21.03.2018		236'860	6'375.00
Chandieu,construction gr.scolaire,crèche	Construction groupe scolaire, bassin, crèche	PR-981A1	41404000472	031.068.10	19.03.2013		65'495'132	1'772'919.45
Baulacre 8, rue, Ecole des Cropettes	Construction d'une salle d'éducation physique	PR-969AB1	41404000436	031.071.08	15.04.2013	12.06.2017	14'834'358	455'625.78
Crêts-de-Champel 40, ch. des,rénov.école	Rénovation de l'école	PR-949A1	21407400008	030.083.04	15.04.2013		22'058'200	735'271.47
Peschier, Dumas av.,école provisoire	Ecole provisoire	PR-949A2	41404000411	030.083.06	15.04.2013		2'499'300	499'511.61
Culture et loisirs								**14'561'689.37**
Hans Erni, commande d'une fresque	Commande en hommage à l'artiste	PR-658	41409000005	040.001.00	17.12.2008	30.08.2013	285'000	26'002.06
Georges-Favon 38, bd, dépôt BAA	Transformation dépôt stockage des ouvrages BAA	PR-1103A	41404000467	040.028.02	03.06.2015	30.08.2017	965'200	95'835.25
23-Août 5, UAC mobilier, matériel, déménagement		PR-1280/2		040.029.04	Déposé		120'000	15'000.00
23-Août 5,UAC informatique et téléphonie,transfert		PR-1280/3		040.029.02	Déposé		50'000	6'250.00
Bibliothèques, discothèques, vidéothèques								
Tour-de-Boël/Trois-Perdrix, rue/place	Construction de la nouvelle centrale des bibliot.	281A	41404000119	041.003.00	03.12.1986	31.12.1995	18'210'000	347'103.81
Trois-Perdrix 5 place, BMU,étagères,mobi	Remplacement des étagères et du mobilier	PR-984A1	41406000249	041.003.04	30.10.2013	16.02.2016	854'000	106'797.51
Minoteries 1-3-5-7, Carouge 98-100-102	Déménagement bibliothèque-discothèque	PR-979AB3		041.017.06	25.03.2014		546'000	49'084.25
BMU, système d'information, fournit.	Evolution du système d'information des BMU	PR-408A	41406000008	041.028.01	08.11.2005		1'479'000	50'000.00
Saint-Jean, voies CFF	Construction d'une bibliothèque municipale	288A	41404000159	041.011.00	21.04.1998	03.08.2006	3'031'000	110'601.74
Bastions, parc	Transformation de l'aile Eynard de la BPU	165A	41404000158	041.018.00	13.05.1997	31.12.2001	1'711'340	55'684.24
Bastions, promenade,BGe salle Ami-Lullin	Etude de la rénovation de la salle	PR-431A1	41404000056	041.018.07	17.01.2007	27.11.2009	1'542'000	137'859.40
Amélior. accessibilité des handicapés	Amélioration de l'accessibilité des handicapés	PR-471A		040.026.01	08.05.2007		573'400	13'078.86
Pin 5, prom. du - BAA	Aménagement de locaux et d'ascenseurs	PR-542A		041.006.03	16.01.2008	30.11.2012	3'472'019	336'138.24
Bibliot.scientifiques, final.catalogage	Finalisation du catalogage rétrospectif	PR-629A	41409000006	041.022.06	23.03.2010		10'000'000	35'000.00
Numérisation projet Genevensi@ BGE	Prestations de numérisation	PR-837AV	41409000011	041.031.00	16.02.2011		500'000	20'000.00
BGE et CJB désacidification	Désacidification d'ensembles patrimoniaux	PR-836A		041.022.08	09.05.2012		600'000	130'159.67
Trois-Perdrix 5 place, BMU,moquette,élec	Remplacement moquette et système électrique	PR-984A2	41404000457	041.003.06	30.10.2013	28.02.2017	1'003'000	95'172.38
Musées, conservatoire et jardin botaniques, expositions								
Bains 28 et 30, rue	Acq. bâtiments 624 et 676 à détacher de la Pa 441/	393A	41404000096	042.009.00	23.06.1987	31.12.1996	18'500'000	363'967.81
Carl-Vogt 65, bvd,équip.informatique MEG	Equipement en matériel informatique et télécom.	PR-739A2	41406000140	042.034.10	23.03.2010		429'400	20'000.00
Stand 22, rue du;matériel info.dépôt MHN	Matériel info.dépôts de biens culturels	PR-972A11	41406000245	042.095.18	06.05.2013		194'900	56'006.35
St-Georges 41, bvd, MHN, MHS, servitude	Contre-prestation pour servitude d'usage	PR-972A2	41409000016	042.095.08	06.05.2013	01.01.2018	2'142'700	63'264.36
Impératrice 1, chemin	Rénovation de la serre dite jardin d'hiver	154A	41404000156	042.015.00	18.02.1997	30.12.2000	4'046'000	121'689.83
Jaques-Dalcroze 11, boulevard	Aménagement école des casemates et tunnel	294A	41404000015	042.017.00	10.03.1998	03.08.2006	4'682'350	238'492.29

Amortissements projet de budget 2019 (crédits votés ou déposés au 31.05.2018)		No Rapport CM	No Immo.	No PFI	Date de vote	Date de clôture	Montant net crédit voté	Amortissements ordinaires en 2019
E.-Jaques-Dalcroze 11, bvd, Casemates	Réfection des façades et de la toiture du bâtiment	180A	41404000062	042.017.00	09.04.2003	16.10.2006	2'918'000	81'721.24
Carl-Vogt 65, bvd, agrandiss.MEG	Agrandissement et rénovation du musée	PR-739A1	41404000285	042.034.06	23.03.2010	01.08.2016	47'690'000	1'205'016.94
Neuve 1, place, Musée Rath, réhabilitat.	Restauration du bâtiment	PR-536A	41404000188	042.036.02	05.06.2007	01.04.2016	6'221'699	663'207.43
Amélior. accessibilité des handicapés	Amélioration de l'accessibilité des handicapés	PR-471A		040.026.01	08.05.2007		1'486'800	122'577.57
Malagnou 1, rte, MHN	Etude isolation du bâtiment, sécurité, boutique	PR-604A		042.040.06	15.10.2008	07.10.2013	11'464'300	430'312.28
Impératrice 1,ch. de l' - CJB,BOTII/III	Rénovation du bâtiment botanique	PR-944AI	41404000437	042.043.02	12.09.2012	21.09.2017	6'067'000	282'976.79
CJB, construction sous-station solaire	Construction d'une sous-station solaire thermique	PR-692III	41404000268	042.810.20	06.04.2009	30.11.2011	18'000	1'451.87
Impératrice 1, ch. de l' - CJB, mobilier	Achat de mobilier et équipement pour bibliothèque	PR-944AII	41406000240	042.043.04	12.09.2012		735'500	84'930.25
Vénus et Adonis, reprod.groupe sculpté	Reproduction du groupe sculpté	PR-682A	41409000008	042.046.00	16.02.2011	27.02.2015	87'000	10'875.00
Stand 22, rue du; mobilier et mat.d'expl	Mobilier et matériel d'exploitation du dépôt	PR-972A5	41406000336	042.095.14	06.05.2013		317'000	37'828.84
Carl-Vogt 65, bvd, équip.salles expo.MEG	Equipement des salles d'exposition et des ateliers	PR-739A3	41406000141	042.034.12	23.03.2010		3'468'000	346'685.68
Stand 22, rue du; mobilier et mat.MEG	Mobilier et matériel d'exploitation du dépôt	PR-972A6	41406000337	042.095.14	06.05.2013		31'400	2'203.41
Stand 22, rue, transfert collections MEG	Transfert des collections patrimoniales du MEG	PR-1189A2	41404000461	042.095.20	07.02.2017		968'450	136.46
St-Georges bvd 41, mobilier et mat.MHN	Mobilier et matériel d'exploitation du dépôt	PR-972A10	41406000341	042.095.14	06.05.2013		89'700	18'631.68
St-Georges bvd 41, mobilier et mat.BGE	Mobilier et matériel d'exploitation du dépôt	PR-972A9	41406000340	042.095.14	06.05.2013		15'000	1'052.53
Stand 22, rue du; mobilier et mat.FMAC	Mobilier et matériel d'exploitation du dépôt	PR-972A7	41406000338	042.095.14	06.05.2013		36'600	2'568.28
Stand 22, rue du;mobilier et mat.Ariana	Mobilier et matériel d'exploitation du dépôt	PR-972A8	41406000339	042.095.14	06.05.2013		45'500	3'192.84
Stand 22,rue du,dépôts de biens culturel	Construction et aménagements intérieurs	PR-972A1	21407400067	042.095.06	06.05.2013		52'838'800	1'506'383.60
St-Georges 41, bvd, MHN, MHS,aménag.abri	Aménagement intérieur d'un abri de biens culturels	PR-972A3	41404000468	042.095.10	06.05.2013		979'700	26'349.83
Emile-Jaques-Dalcroze 11, Casemates, 4e	Aménagement du 4ème étage	PR-1104A	21407400000	042.017.08	19.01.2016	15.05.2018	1'280'700	42'329.70
Théâtres, concerts								
Saint-Georges 21, bd., salle pluridiscipl.mobilier	Mobilier et équipements	PR-1156A/5	41406000390	043.053.06	18.01.2017		79'000	7'900.00
Frontenex 56, route	Construction d'un théâtre pour enfants	74A	41404000094	043.011.00	25.05.1988	31.12.1996	15'300'000	343'176.68
Saint-Georges 21, bd., salle pluridiscip	Mobilier et équipements	PR-1156A5	41406000390	043.053.06	18.01.2017		79'000	7'406.25
Restauration de l'Orangerie-Théâtre	Etude de rénovation de l'Orangerie	PR-436A	41404000251	043.044.03	16.01.2008	31.01.2012	4'952'890	237'703.20
Rôtisserie 10, rue, Alhambra, rénovation	Etude d'aménagement de la maison des musiques à l'	PR-704AI	41404000082	043.042.06	13.10.2010	12.06.2017	39'706'500	1'800'753.13
Grand-Théâtre	Remplacement de la mécanique de dessus de scène	280A	41404000105	043.009.00	12.04.1994	03.08.2011	17'605'000	638'615.20
Victoria-Hall	Conservation-restauration panneaux décoratifs	99A	41404000080	043.032.00	28.05.2001	04.08.2006	170'000	6'289.93
Rôtisserie 10, rue, Alhambra	Réfection de la toiture, mise en conformité	128A	41404000081	043.042.02	15.01.2002	15.08.2006	1'277'000	54'169.93
Général-Dufour 14, rue, Victoria Hall	mise à niveau	PR-398A	41404000181	043.005.06	13.09.2005	05.08.2010	8'060'000	395'528.87
Général-Dufour 14, Victoria Hall, sièges	Reprise des sièges et des gradins	PR-398A	41404000182	043.005.06	13.09.2005	21.05.2010	601'000	31'884.87
Amélior. accessibilité des handicapés	Amélioration de l'accessibilité des handicapés	PR-471A		040.026.01	08.05.2007		519'500	18'013.92
Philosopes 6 bvd, Théâtre Comédie	Crédit d'étude global	PR-818A	41404000210	043.006.10	17.05.2011	31.07.2014	2'101'000	199'898.19
Carouge 52 rue, Théâtre Pitoëff, rénov.	Etude pour la rénovation install.scéniques	PR-806A	41404000281	043.049.02	16.02.2011	15.10.2013	2'055'000	202'819.68
Grand-Théâtre de Genève, frais induits	Poursuite des activités, frais induits	PR-1063A1B	41409000017	043.009.20	20.05.2014		1'609'800	41'329.24
France 40, av. de; Opéra des Nations	Participation aux travaux d'aménagement	PR-1236A3	41462100002	043.009.30	06.12.2017		248'000	49'600.00
Théâtre 11,bd.du,Grand Théâtre,interphon	Acquisition système d'interphonie	PR-1236A4	41462100003	043.009.32	06.12.2017		378'000	37'800.00
Rôtisserie 10, rue, Alhambra, mobilier	Equipement en mobilier de la salle	PR-704AII	41406000144	043.042.10	13.10.2010	15.12.2016	365'700	27'176.04
ouvelle Comédie, matériel informatique	Subvention à la FAD	PR-1085A3	21469000002	043.007.10	20.05.2015	01.01.2018	478'000	119'500.00
Nouvelle Comédie, matériel scénique mobi	Equipement matériel scénique mobile	PR-1085A5	41406000381	043.007.10	20.05.2015		1'357'000	6'366.60
Grand Théâtre, pl. Neuve, rénovation	Grand Théâtre, pl. Neuve 3, rénovation partielle	PR-1063A1	21407400004	043.009.20	20.05.2014		61'970'100	538'662.83
Grand-Théâtre, François-Diday élévateur	Création d'un élévateur à décors extérieur	PR-1063A2	21407400074	043.009.20	20.05.2014		984'000	22'380.33
Théâtre 11,bd. du,Grand Théâtre,imprévus	Grand Théâtre, pl. Neuve 3, rénovation partielle	PR-1236A1	21407400004	043.009.22	06.12.2017		5'031'050	20'351.40
Frontenex 56, rte de; Théâtre Am Stram G	Théâtre Am Stram Gram	PR-1042A	41404000403	043.011.04	26.02.2014	31.12.2015	1'594'400	143'968.84

Amortissements projet de budget 2019 (crédits votés ou déposés au 31.05.2018)		No Rapport CM	No Immo.	No PFI	Date de vote	Date de clôture	Montant net crédit voté	Amortissements ordinaires en 2019
Protection des monuments, sites, biens culturels								
Basilique de Notre-Dame, restor.façades	Travaux de restauration des façades	PR-937	41465000001	044.026.02	21.02.2012	30.04.2014	400'300	80'060.00
Athénée 2 rue, Palais de l'Athénée, subv	Subvention travaux de restauration des salons	PR-967	41465000002	044.037.02	31.10.2012	09.02.2015	110'700	22'140.00
Rodolphe-Toepffer 9, r. , église russe	Subvention d'investissement	PR-1240A	41465000006	044.041.02	26.06.2017	01.01.2018	321'100	64'220.00
Tabazan 7,chapelle de l'Oratoire,restaur	Subvention d'investissement à l'EELG	PR-1195A	41465000007	044.040.02	27.06.2017	31.12.2017	115'400	23'080.00
Saint-Pierre 8,Cour de,Chapelle Maccabés	Subvention d'investissement à Clefs de St-Pierre	PR-1246	41465000008	044.036.04	13.09.2017		363'000	72'600.00
Mont-Blanc, quai	Restauration du monument Brunswick	248A	41403100016	044.017.00	16.06.1998	16.10.2006	3'991'000	109'820.59
Cathédrale Saint-Pierre, extension caril	Extension du carillon	PR-754A	41404000294	044.036.02	19.05.2010	30.11.2011	178'000	17'516.73
Autres loisirs								
Buis 14, rue des - Maison Dufour	Rénovation-transformation	239A	41404000145	046.042.02	11.02.2003	03.04.2008	2'785'000	16'429.86
Saint-Jean, (couverture des voies CFF)	Construction d'une maison de quartier	153A	41404000155	046.015.00	14.01.1997	31.12.2002	4'898'000	147'207.33
Tour 1, rue	Restauration et transformation de l'immeuble Tour	310A	41404000035	046.006.00	14.06.1994	31.12.1998	5'170'000	178'142.25
Carouge 52, rue	Réfection de la salle communale de Plainpalais	215A/B	41404000153	046.017.00	14.10.1997	04.08.2006	10'000'000	369'240.87
Volontaires place 4, Usine, acoustique	Assainissement acoustique des salles de concert	PR-920A	41404000393	046.004.04	18.04.2012	01.07.2014	1'650'000	152'937.56
Décorations et guirlandes lumineuses	Remplacement et acquisition	PR-1177A	41406000386	046.110.02	25.05.2016		1'763'400	381'846.86
Bois-de-la-Bâtie, équipement en mobilier	Equipement en mobilier	PR-1228A4	41406000434	046.109.06	17.10.2017		116'500	10'921.88
Tour 1, rue	Restauration et transformation de l'immeuble Tour	310A	41404000034	046.006.00	14.06.1994	31.12.1998	180'000	5'538.37
Cinémas Cinélux, Scala, City, Nord-Sud	Subvention unique d'investissement	PR-1113A	21469000003	046.107.02	21.05.2015		3'460'000	576'666.67
Déconstruc.resto. Le Chalet	Déconstruction du rest.Le Chalet et constr.buvette	PR-1228A5	21407400161	046.109.08	17.10.2017		368'100	18'405.00
Sports								**4'049'463.62**
Bains des Pâquis	Rénovation des bains	37A	41404000405	050.015.00	03.12.1991	31.12.1998	9'982'000	333'432.29
Ecu 35, chemin	Salle de gym artistique	258	41404000157	050.039.02	29.04.2002	02.11.2007	3'499'960	118'902.31
Mont-blanc, quai	Construction d'une plate-forme et pose de balises	62	41403100010	050.099.00	05.12.2000	29.03.2006	175'000	8'173.77
Centre sportif des Vernets	Travaux de sécurité et de rénovation	33A	41404000146	050.012.00	17.03.1992	07.08.2009	13'733'092	485'918.22
Piscine intérieure des Vernets	Travaux d'entretien et d'amélioration	109A	41404000090	050.057.00	15.01.2002	19.06.2008	878'700	46'010.95
Piscine de Varembé	Travaux d'entretien et d'amélioration	109A	41404000089	050.057.00	15.01.2002	19.06.2008	56'000	3'030.11
Centres sportifs de Champel et Drizia	Travaux d'entretien et d'amélioration	109A	41404000246	050.057.00	15.01.2002	19.06.2008	85'600	3'006.06
Centres sportifs de Champel et Drizia	Travaux d'entretien et d'amélioration	109A	41404000247	050.057.00	15.01.2002	05.08.2008	204'200	13'093.52
Centre sportif du Bois-des-Frères	Travaux d'entretien et d'amélioration	109A	41404000088	050.057.00	15.01.2002	19.06.2008	519'000	22'378.55
Stades du Bois-de-la-Bâtie et de Varembé	Travaux d'entretien et d'amélioration	109A	41404000086	050.057.00	15.01.2002	19.06.2008	39'900	2'135.64
Stades du Bois-de-la-Bâtie et de Varembé	Travaux d'entretien et d'amélioration	109A	41404000087	050.057.00	15.01.2002	19.06.2008	97'000	4'966.01
Divers bâtiments sportifs, entretien	Travaux d'entretien	PR-472A		050.027.01	21.03.2007	21.06.2013	1'853'000	150'805.67
Hans-Wilsdorf 4, patinoire Vernets rénov	Rénovation partielle et mise en conformité	PR-533A	41404000249	050.012.13	12.09.2007	01.01.2011	6'750'000	316'796.09
Hans-Wilsdorf 4, patinoire Vernets aérot	Remplacement des aérothermes	PR-533A	41404000250	050.012.15	12.09.2007	31.10.2011	637'460	79'129.01
Hans-Wilsdorf 4, rue, Pat.des Vernets	Remplacement complet de l'installation d'éclairage	PR-691A		050.012.16	10.06.2009	31.12.2012	2'111'000	122'425.86
Giuseppe-Motta 44 av., stade de Varembé,	Remplacement gazon synthétique	PR-800AI	41400000023	050.007.04	18.01.2011	27.06.2013	739'000	67'103.68
Frontenex 8 plateau, stade de Frontenex,	Transformation du terrain de foot en synthétique	PR-800AII	41400000024	050.014.16	18.01.2011	27.06.2013	1'416'000	114'284.71
Frontenex 70 route, stade de Richemont,	Reprofilage et remplacement gazon synthétique	PR-800AIII	41400000025	050.045.08	18.01.2011	27.06.2013	1'200'000	64'209.22
Vessy 12 route, piste bicross ctre sport	Mise aux normes de l'Union cycliste internationale	PR-800AIV	41400000026	050.016.22	18.01.2011	31.01.2014	433'000	52'497.33
Hans-Wilsdorf 4, Vernets patinoire intér	Création de "Sky boxes"	PR-835AI		050.012.27	20.04.2011	31.08.2015	8'342'000	289'281.75
Ecu 22 ch. de l',Ctre Bois-des-F.+Vessy	Remplacement gazon synthétique terrain de football	PR-961AI		050.002.04	20.11.2012	30.05.2013	2'690'000	235'073.56
Hans-Wilsdorf 4,assain.ctre prod.chaleur	Assainiss. et sécurisat. de la prod. de chaleur	PR-1087A1	21407400110	050.012.62	29.04.2015		921'000	87'211.50
Bastions parc, patinoire à glace	Achat d'une patinoire à glace	PR-970A	41404000408	050.012.30	31.10.2012	01.07.2014	451'500	23'228.79

Amortissements projet de budget 2019 (crédits votés ou déposés au 31.05.2018)		No Rapport CM	No Immo.	No PFI	Date de vote	Date de clôture	Montant net crédit voté	Amortissements ordinaires en 2019
Equipements sportifs simples	Construction	PR-811A	21407300019	050.066.02	20.04.2011		899'175	89'917.50
Vessy 14, ctre Bout-du-Monde terrains	transformation de 2 terrains de foot en synthét.	PR-1037A1	41400000032	050.016.12	20.11.2013	18.02.2015	2'186'000	177'900.05
Ecu 22, ctre sportif Bois-des-Frères	Remplacement parquet salle omnisport	PR-1037A2	41404000413	050.044.04	20.11.2013	17.04.2015	610'000	36'011.00
Guiseppe-Motta, av. (Varembé & Trembley)	Transformation des terrains de foot en synthétique	PR-1102A1	41400000037	050.020.04	21.01.2015	31.12.2016	2'563'000	226'580.01
François-Dussaud 12, rue, Queue d'Arve	Remplacement des sols sportifs	PR-1102A2	21407400109	050.059.06	21.01.2015		1'609'000	160'908.70
François-Dussaud 12,rue,Q.d'Arve,Vélodro	Etude de remplacement de la piste du vélodrome	PR-1209A1	21407400077	050.059.02	15.11.2017		92'000	123'452.73
Pâquis-Centre piscine, remplacement fond	Travaux	PR-1148A	21407400040	050.046.08	25.05.2016		2'450'000	245'033.20
Hans-Wilsdorf 4, rue;Pat.Vernets VIP	Extension zone VIP	PRD-152	21407400159	050.012.74	27.06.2017		340'000	34'000.00
Bâtie 4, ch. de la; Stade gazon synthét.	Pose revêtement synthétique	PR-1234A1	21407000015	050.060.10	18.10.2017		1'507'000	113'025.00
Bâtie 4, ch. de la; Stade éclairage	Mise en place éclairage homologué	PR-1234A2	21407300054	050.060.10	18.10.2017		129'600	9'720.00
Ecu ch. de l'; Stade gazon synthétique	Pose revêtement synthétique	PR-1234A3	21407000016	050.044.06	18.10.2017		1'853'000	138'975.00
Ecu 24,ch.de l';Stade Libellules agrand.	Agrandissement du terrain A	PR-1234A4	21407000017	050.044.06	18.10.2017		433'500	32'512.50
Vessy rte 31, terrain de rudby en synth.	Transformation en gazon synthétique	PR-1234A5	21407000018	050.047.12	18.10.2017		1'995'000	16'625.00
Vessy rte 31, terrain de rudby agrandiss	Agrandissement de la surface du terrain	PR-1234A6	21407000019	050.047.12	18.10.2017		205'000	1'708.33
Social								**4'017'111.44**
Lyon 99, rue de, rest.scolaire	Aménagement intérieur du bâtiment	PR-330A	41404000085	060.005.00	08.09.2004	05.05.2009	18'891'700	588'793.92
Blanc/France, av. constr.espace quartier	Aménagement et réalisation	PR-636A	41404000178	060.009.04	13.05.2009	01.07.2014	17'624'540	475'177.83
Sécheron, Foyer de,ctrle photovolt.M.Qua	Construction centrale photovoltaïque en toiture	PR-636A	41404000473	060.009.12	13.05.2009		455'600	34'757.99
Sécheron, Foyer de, Ludothèque, mobilier	Mobilier, équipements et jeux	PR-636AIII	41406000225	060.009.08	13.09.2009	16.07.2013	60'000	7'145.55
Sécheron, Foyer de, mobilier, équip.	Mobilier, équipements et jeux	PR-636A	41406000117	060.009.08	13.05.2009	10.03.2015	358'200	33'716.94
Enfants, jeunes								
Parcelle 4206, achat pour crèche	Acquisition	PR-844AI	41404000444	061.057.02	23.11.2011	16.12.2016	6'690'000	216'077.35
Wilson, quai	Construction d'une crèche	239A	41404000144	061.017.02	11.02.2003	13.05.2008	5'752'000	56'727.05
Saint-Jean 39, crèche rénovation	Locaux communs et administration de la crèche	PR-304A	41404000162	061.036.04	21.01.2004	15.10.2008	1'924'000	97'104.43
Saint-Jean 39, crèche construction	construction d'un espace attenant à la villa	PR-304A	41404000163	061.36.03	21.01.2004	15.10.2008	4'324'000	217'755.07
Lamartine 2 rue, Crèche "Le Gazouillis"	Etude de réfection du bâtiment	PR-804AI	41404000211	061.025.06	23.05.2011	01.04.2016	8'802'000	305'648.09
Cendrier 1-3, rue du, Création crèche	Aménagement d'un espace de vie enfantine	PR-656A	41404000266	061.047.02	01.04.2009	02.10.2013	3'433'000	329'539.66
Rothschild 28-30, auberge jeunesse	Rénovation partielle de l'auberge de jeunesse	PR-668A	41404000280	061.002.04	16.09.2009		1'696'800	79'540.17
Rothschild 27, rue, aménag.crèche	Création crèche et aménag.locaux ASM	PR-872AI	41404000283	061.059.04	22.02.2012	28.03.2014	4'066'000	300'807.17
Rue du Terreaux-du-temple 6,amén.cuisine	Aménagement de la cuisine	PR-845ABI	41404000284	061.064.02	01.11.2011	25.04.2013	820'000	57'041.90
Diverses crèches, travaux d'assainis.urg	Travaux d'assainissement urgents	PR-777A	41404000287	061.053.10	28.04.2010	31.10.2011	1'074'055	80'506.35
De-Châteaubriand 2, place, ctrale photov	Equipement d'une centrale photovoltaïque	PR-1013A2	41404000466	061.017.10	22.01.2014	25.07.2017	290'000	1'043.81
Sécheron, Foyer de, mobilier crèche	Mobilier, équipements et jeux	PR-636A	41406000119	061.038.04	13.05.2009	01.07.2015	145'700	18'127.18
Parcelle 4206,mobilier crèche Cluse	Equipement en mobilier, jeux etc...	PR-844AII	41406000231	061.057.04	23.11.2011	30.04.2017	250'500	31'311.12
Rothschild 27, rue, mobilier crèche	Mobilier et matériel	PR-872AII	41406000234	061.059.06	22.02.2012	31.12.2017	115'000	14'063.61
Chandieu, crèche, mobilier, jeux	Mobilier, équipements et jeux	PR-981AIII	41406000331	061.060.02	19.03.2013		262'000	32'750.01
De-Châteaubriand 2, place, Mobilier	Equipement en mobilier, jeux, mat.info.et téléph.	PR-1013A3	41406000251	061.017.12	22.01.2014	31.12.2016	155'000	19'223.49
Saint-Georges 21, bd., mobilier équip.	Mobilier, équipements et jeux	PR-1156A3	41406000394	061.050.06	18.01.2017		578'430	25'000.00
St-François 4, pl.,villa Freundler,mobil	Mobilier et équipements pour les locaux	PR-700AB3	41406000142	061.104.02	19.05.2010	27.04.2015	21'600	2'664.87
De-Châteaubriand 2, place,niveau sup.EVE	Réalisation d'un niveau supplémentaire	PR-1013A1	41404000439	061.017.08	22.01.2014		6'643'500	196'862.91
Handicapés								
Genolier, Vaud	Construction colonie de vacances pour handicapés	331A	41404000131	062.001.00	03.03.1987	31.12.1995	9'970'000	163'529.52

Amortissements projet de budget 2019 (crédits votés ou déposés au 31.05.2018)		No Rapport CM	No Immo.	No PFI	Date de vote	Date de clôture	Montant net crédit voté	Amortissements ordinaires en 2019
Personnes âgées								
Faucille/Fort-Barreau, rues	Construction d'une maison pour personnes âgées	65A	41404000143	063.004.00	29.03.1988	31.12.1997	15'888'000	329'185.60
9 clubs d'ainés bornes wi-fi	Installation de bornes WI-FI	PR-871A1	41406000250	063.016.02	15.04.2013	01.01.2018	63'000	6'239.99
Espaces de quartier pour aînés, mobilier	Mobilier, matériel et signalétique	PR-871AII	41406000334	063.016.04	15.04.2013		799'000	94'755.99
Club d'ainés, rénovation PA	Travaux de rénovation	PR-871A1		063.016.04	15.04.2013		388'750	14'230.55
Centres sociaux et autres locaux								
St-Jean 45,rue,acquisition parcelle 1274	Acquisition de la parcelle 1274	PR-925A	41404000469	064.026.01	12.09.2012	12.03.2013	1'867'000	62'013.33
Logements relais 19 modules	Réalisation de 19 modules à vocation mobile	PR-1164A1	21407400157	064.026.10	26.06.2017		2'156'400	125'769.99
Sécurité publique								**3'691'172.90**
POLYCOM - Réseau télécom sécurité	Participation au réseau de radiocomm.national	PR-569A	41406000061	070.002.00	16.01.2008		5'350'377	350'000.00
Etat civil								
Nant 2, r. du; Mairie 37, r. - mobilier	Mobilier et matériel pour les bureaux	PR-1161A3	41406000388	071.004.08	28.09.2016		42'400	5'299.43
Numérisation des registres d'état civil	Numérisation des registres	PR-837AIII	41409000012	071.003.00	16.02.2011	06.02.2017	461'000	90'546.48
Nant 2, r.;Mairie 37, réaffectation	Réaffectation d'un logement	PR-1161A1	41404000485	071.004.04	28.09.2016		350'400	38'575.04
Nant 2, r.;Mairie 37, - archives	Rénovation des archives au rez	PR-1161A2	41404000486	071.004.04	28.09.2016		283'500	53'215.68
Police municipale								
Rothschild 27, rue, mobilier police mun	Mobilier et matériel	PR-872AIII	41406000157	072.004.02	22.02.2012	19.03.2014	98'000	12'176.80
Stand 25, r. du; poste APM, mobilier	Mobilier d'exploitation	PR-1232A2	41406000435	072.007.08	15.11.2017		34'100	4'262.50
Stand 25, r. du; poste APM au rez-de-ch	déplacement poste APM	PR-1232A1	21407400129	072.007.04	15.11.2017		1'426'100	47'548.83
Police du feu								
Etraz 128 route, ctre de Richelien	Travaux supplémentaires de dépollution	PR-833AI	41403100031	073.030.02	16.02.2011		1'790'000	258'428.62
Étraz 128, ch.de l', Richelien	Réaménagement du centre de formation de Richelien	PR-665A	41404000275	073.030.02	18.05.2009		3'260'500	382'040.39
Batailleux 3/Voie-des-Traz 40caserne SIS	Construction d'une nouvelle caserne	PR-933A	41404000420	073.019.03	22.02.2012	01.04.2016	3'250'000	0.00
Vieux-Billard 11,rue du,caserne1,stationnement		PR-1275		073.019.28	Déposé		1'368'000	136'800.00
SIS véhicules	Renouvellement planifié	PR-815AI		073.028.04	19.04.2011		11'770'000	1'067'990.07
SIS 5 ambulances, renouvellement	Renouvellement de 5 ambulances	PR-1105A1	41406000356	073.028.08	29.04.2015		1'250'000	112'625.52
SIS 8 voitures légères, renouvellement	Renouvellement de 8 voitures légères	PR-1105A2	41406000357	073.028.08	29.04.2015		513'000	148'169.08
SIS véhicule d'extinction, acquisition	Acquisition d'un véhicule d'extinction	PR-1105A3	41406000358	073.028.08	29.04.2015		650'000	55'878.11
Renouvellement véhicules SIS		PR-1299		073.028.10	Déposé		3'400'000	425'000.00
Renouvel.berce, bateau et remorques SIS		PR-1299		073.028.10	Déposé		870'000	58'000.00
SIS, renouvel.parc protection respirat.	Renouvellement complet du parc	PR-1132A	41406000001	073.023.04	25.01.2016		2'500'000	320'119.12
SIS,réfection locaux du syst.entr.tuyaux	Réaménagement locaux d'entretien de tuyaux	PR-1138II	21407400113	073.031.04	07.10.2015	17.05.2018	204'800	20'235.80
Acquisition système entretien des tuyaux	Acquisition système entretien des tuyaux	PR-1138I	41406000385	073.031.02	07.10.2015		400'000	34'466.46
Protection civile								
Contamines quartier, 2ème étape	Construction d'un poste PC sous le bâtiment	25A	41404000126	074.099.00	25.03.1980	31.12.1995	1'325'000	9'956.11
Franchises, groupe scolaire	Construction d'un poste PC sous le bâtiment	39A	41404000130	074.099.00	22.04.1980	31.12.1995	1'690'000	9'720.89
Allières, sous groupe scolaire	Construction d'un poste sous l'école	121A	41404000129	074.003.00	19.12.1984	31.12.1995	2'160'000	27'161.51
Aïre avenue, quartier de Cayla	Construction d'un poste d'attente	309A	41404000149	074.008.00	12.09.1990	28.03.2006	871'000	22'956.46

Amortissements projet de budget 2019 (crédits votés ou déposés au 31.05.2018)		No Rapport CM	No Immo.	No PFI	Date de vote	Date de clôture	Montant net crédit voté	Amortissements ordinaires en 2019
Hygiène et salubrité publique								**5'341'988.68**
Nations, place	Aménagement et reconstruction des voiries	195ABC	41403000005	081.008.24	09.04.2003	31.12.2015	8'790'000	171'479.47
Protection des eaux								
Dr-Adolphe-Pasteur, ch., assainissement		PR-1183		081.119.02	Déposé		248'200	8'273.33
Alpes rue des	Reconstruction chaussée, trottoirs	470A	41403000004	081.024.00	08.12.1999	31.12.2003	4'865'000	105'244.80
Philosophes place, Carl-Vogt bd	Construction d'un collecteur EP et reconstruc.rues	92A	41403000003	081.012.00	11.04.2001	01.06.2006	11'339'000	124'573.61
L.-Benjamin-Dizerens,J.-L-Masbou,Dancet	Travaux de reconstruction et de réaménagement	PR-327A	41403000006	081.008.26	06.10.2004	03.09.2009	1'716'100	50'298.26
Eugène-Rigot, chemin, réseau public d'as	Réalisation du collecteur de transport CFF	PR-396A	41403000000	081.008.22	07.06.2005	31.10.2011	3'968'000	109'034.82
Cornavin-Meyrin-CERN collecteurs	Construction d'un réseau de collecteurs	PR-383A	41403000007	081.022.00	07.06.2005	09.08.2012	13'363'000	102'965.67
Ch.W.Lescaze, réseau public d'assainis.	Réseau public d'assainissement	PR-429A	41403000001	081.027.04	15.02.2006	18.05.2011	603'000	9'971.53
Blanc, av. réseau d'assainissement	Réalisation du réseau public d'assainissement	PR-579A	41403000008	081.056.02	21.05.2008	03.06.2016	426'600	4'453.44
Edouard-Rod rue, assainiss.eaux	Mise en séparatif du réseau d'assainiss.des eaux	PR-585A	41403000009	081.057.02	26.05.2008	24.07.2013	2'507'770	99'695.73
Coulouvrenière, ancienne usine à gaz	Participation aux travaux d'assainissement du site	PR-625A	41401000097	081.095.02	04.11.2008		28'299'000	1'495'785.59
Tramway Cornavin-Onex-Bernex	Construction et rénovation réseau de collecteurs	PR-623A		081.500.02	10.11.2008		14'211'400	391'820.42
TCOB Travaux liés à la déviation des bus	Construct. collecteurs liée à la déviation de bus	PR-624A	41403000012	081.500.08	10.11.2008		3'653'000	170'541.54
Gourgas, rue, travaux d'assainiss.	Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainiss	PR-634A	41403000013	081.063.00	25.11.2008	31.08.2012	536'000	11'882.38
Doctoresse-Champendal, ch. réseau d'assa	Réalisation du réseau d'assainissement	PR-613A	41403000014	081.062.02	17.12.2008	10.11.2016	380'030	10'630.48
Eugène-Rigot, ch. réalisation du réseau	Réalisation du réseau d'assainissement	PR-631A	41403000015	081.031.04	20.01.2009	31.10.2011	1'319'000	38'705.98
Nant de Cayla, réseau d'assainiss.des ea	Réalisation du réseau d'assainissement	PR-630A	41403000016	081.058.00	20.01.2009	25.11.2013	735'500	22'994.09
Poterie, rue, Reconstruc.réseau d'assain	Reconstruction du réseau d'assainissement	PR-644A	41403000017	081.060.00	23.02.2009	27.09.2013	290'000	8'940.92
Corraterie rue, Réhabilitat.collecteur	Réhabilitation du collecteur public	PR-657A	41403000018	081.064.02	23.06.2009	30.11.2012	555'750	10'836.43
Hans-Wilsdorf, réseau de collecteurs	Réseaux de collecteurs, Construction et rénovation	PR-709A1	41403000019	081.065.02	01.12.2009	31.03.2015	1'665'057	42'671.86
Ecole-de-Médecine, rue de l',collecteurs	Construction du réseau de collecteurs	PR-709A3	41403000020	081.065.04	01.12.2009	03.12.2014	421'780	12'288.22
Ecole-de-Médecine,rue de l',dépollution	Travaux de dépollution	PR-709A4	41403000021	081.065.06	01.12.2009	06.08.2013	102'070	1'783.82
Saint-Jean, rue de,travaux d'assainiss.	Travaux d'assainissement des eaux	PR-732A2	41403000022	081.021.12	28.04.2010	31.10.2017	879'400	25'387.33
Longemalle,Neuve-du-Molard, Port, collec	Travaux de construction et rénov.de collecteurs	PR-775AII	41403000023	081.016.02	18.01.2011	15.12.2017	505'000	9'346.65
Plaine de Plainpalais 3é phase réfection	Construc. et rénov. réseau collecteurs	PR-753AI	41403000024	081.065.10	23.05.2011		734'715	26'121.35
"Allée Grand-Pré" deuxième étape	Prolongation du réseau public d'assainissement	PR-786AI	41403000027	081.096.02	23.05.2011	20.12.2016	165'800	4'229.51
Chantepoulet, square, collecteurs	Assainissement du réseau de collecteurs	PR-799AIII	41403000002	081.068.02	28.06.2011	30.11.2017	398'700	13'294.51
Coudriers, chemin des, rénov.collecteurs	Travaux de rénovation d'un tronçon du collecteur	PR-860AII	41403000025	081.098.02	26.09.2011	23.12.2016	98'400	1'310.99
Vallin rue, assainissement du collecteur	Travaux de réfection du collecteur	PR-865AII	41403000026	081.500.12	12.10.2011	03.11.2017	98'900	2'174.44
Stand 20, rue du; écoquartier Jonction	Dépollution complémentaire du terrain	PR-906AI	21407100007	081.095.04	12.10.2011		7'269'300	509'803.70
Le Corbusier, Chevillarde, chemins, coll	Etude de réalisation d'un collecteur d'eaux pluvia	PR-915AI	41403000033	081.007.02	15.10.2012		814'432	37'761.39
Malagnou, route, réseau d'assainissement	Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainiss	PR-915AII	21407200003	081.038.02	15.10.2012		3'099'710	45'388.37
Amandolier, Charles-Martin, Malagnou	Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainiss	PR-915AIII	21407200004	081.038.06	15.10.2012		3'170'580	50'046.30
CEVA gare des Eaux-Vives, réseau assaini	Construction et réhabilitation assainissement	PR-1081A2	21407200006	081.502.04	20.01.2015		1'222'000	18'303.40
Puits-Saint-Pierre, collecteurs	Construction et rénovation des collecteurs	PR-1047A2	41403000028	081.026.02	21.01.2015		70'100	1'600.23
Réseaux secondaires d'assinissement, cré	Réhabilitation ou création études	PR-1125A		081.008.32	11.11.2015		6'841'000	115'360.99
Velours, ch. du, assainissement	Travaux d'assainissement	PR-1129A2	21407200012	081.048.00	14.03.2016		702'931	1'994.88
Beulet rue,Warens,Gallatin av.,réseau as	Travaux du réseau d'assainissement	PR-1149A2	21407200013	081.021.18	27.06.2016		836'872	2'180.98
Champ-Baron ch. du, PLQ, création collec	Création d'un nouveau réseau de collecteurs	PR-1224A2	21407200036	081.107.02	11.04.2018		298'300	6'296.60

Amortissements projet de budget 2019 (crédits votés ou déposés au 31.05.2018)		No Rapport CM	No Immo.	No PFI	Date de vote	Date de clôture	Montant net crédit voté	Amortissements ordinaires en 2019
Enlèvements et traitements des déchets								
Chantepoulet square de, édicule Voirie	Travaux de réfection de l'enveloppe	PR-799AII	41404000434	082.027.02	28.06.2011	30.11.2015	733'000	35'750.80
F.-Dussaud 10, assain.ctre prod.chaleur	Assainiss. et sécurisat. de la prod. de chaleur	PR-1087A2	21407400111	082.051.02	29.04.2015		596'000	54'937.10
François-Dussaud, renouv.véhicules	Renouvel. 21 véhicules légers et engins	PR-759A		082.015.10	03.11.2010	31.12.2012	1'020'000	84'575.74
Renouvellement de véhicules VVP et FUN	Renouvellement de cinq véhicules	PR-869AI		082.015.12	27.06.2011	22.09.2014	1'590'000	133'510.72
Voirie Ville propre, renouvel.de 5 engin	Renouvellement de cinq engins spécifiques	PR-869AII	41406000228	082.015.12	27.06.2011	22.09.2014	1'050'000	76'739.82
Acquisition matériel viabilité hivernale	Renouvellement et acquisition	PR-877A	41406000229	082.015.50	02.11.2011	31.12.2013	1'700'000	167'186.91
Acquisition 4 sondes détection verglas	Achat de 4 sondes de détection de verglas	PR-1044A	41406000287	082.015.52	25.03.2014	01.01.2018	140'000	13'614.24
Cimetières et crématoires								
Saint-Georges, cimetière	Construction d'un centre d'exploitation	209A	41404000128	084.099.00	02.06.1982	31.12.1995	8'730'000	174'240.01
Furet 71, ch. du,Cimetière informatique	Equipement informatique des bâtiments d'entrée	PR-993A3	41406000244	084.003.10	15.04.2013	01.01.2017	20'600	0.01
Saint-Georges, fumées du crématoire	Assainissement des fumées	PR-530A	41404000058	084.005.04	18.04.2007	23.10.2012	2'835'000	265'554.66
Ange consolation, orgue pour chapelle	Acquisition et installation d'un orgue	PR-655A	41406000137	084.010.00	17.02.2010	01.01.2018	230'000	23'076.45
Furet 71, ch. du,Cimetière mobilier	Equipement en mobilier des bâtiments d'entrée	PR-993A4	41406000335	084.003.12	15.04.2013		21'600	2'937.80
Furet 71, ch. du,Cimetière de Châtelaine	Construction d'un columbarium	PR-993A1+2		084.003.08	15.04.2013	12.09.2017	2'196'100	77'332.76
Rois 10,rue des,Cimetière de Plainpalais	Etude de mise en conformité install.techniques	PR-1093A	41404000470	084.008.08	03.06.2015		3'581'500	357'057.65
Aménagement du domaine privé VG								**4'681'177.27**
Parcs et promenades								
Trembley 21 bis, avenue	Acquisition Pa 2514, 2515 et partie Pa 1626, fe 56	29A	41404000102	091.054.00	03.12.1991	31.12.1996	4'020'000	151'123.77
Plainpalais, plaine	Première phase de réfection comprenant un terrain	250A	41400000019	091.018.00	13.01.1998	30.05.2008	745'000	27'926.54
Ancien-Palais, parc	Aménagement du parc	315A	41400000000	091.058.00	21.04.1998	23.06.2009	1'586'000	107'900.35
Queue-d'Arve	réalisation d'un terrain d'aventures pour jeunes	248	41404000079	091.067.02	20.01.2003	23.06.2009	2'395'150	160'548.54
Sturm, place	Première phase des travaux d'aménagement	223A	41403100003	091.076.00	03.12.2002	15.11.2007	877'290	43'269.32
Chaumettes, parc	Aménagement du parc	194A	41401000024	091.064.03	12.02.2003	29.11.2005	6'375'000	318'224.96
Eaux-Vives, parc, rénovation éclairage	Rénovation éclairage public accès au restaurant	PR-518A	41403100019	091.090.00	16.01.2008	30.06.2012	293'700	13'840.57
Rousseau île, éclairage du bastion	Eclairage périphérique du bastion	PR-809AIII	41406000154	091.089.12	16.02.2011	29.04.2014	246'000	25'275.52
Saint-Jean, quartier, voies CFF	Aménag.de surface de la couverture	88A	41403100014	091.015.02	28.05.2001	20.06.2008	9'048'960	252'312.57
Saint-Jean, quartier	Aménagement de surface du dernier tronçon	452A	41403100001	091.015.00	19.01.2000	29.03.2006	2'181'000	68'201.52
Jacques-Dalcroze 11, boulevard Emile-	Aménagement du square Burlamachi en espace ouvert	226A	41403100002	091.070.00	12.02.2003	29.03.2006	765'000	20'491.01
Châteaubriand, parc public arborisé	Aménagement d'un parc équipé d'installations de je	239A	41400000003	091.069.00	11.02.2003	16.12.2010	4'584'000	184'975.84
Saint-Jean, rue, parc public arborisé	Saint-Jean, rue, parc public arborisé	PR-304A	41400000011	091.078.03	21.01.2004	15.10.2008	1'180'000	39'740.38
Blanc/France,av."Foyer de Sécheron" parc	Aménagement et réalisation	PR-579A	41400000018	091.084.04	21.05.2008	31.12.2014	6'713'600	128'496.61
"du Cardinal", grotte	Mis en valeur d'une zone boisée et sécurisation	282A	41403100007	091.085.00	27.09.2003	19.06.2008	523'000	20'087.35
Saint-Jean, falaises	Travaux de pose de filets de protection	188A	41400000006	091.080.01	25.06.2002	03.09.2009	2'116'600	107'649.27
Burlamachi, passage	Aménagement du passage en espace piétonnier	226A	41401000022	091.070.00	12.02.2003	10.06.2008	641'160	18'245.39
Plaine de Plainpalais, 2ème étape réfect	Etude de réaménagement	PR-419AB	41400000010	091.018.04	09.05.2007	22.10.2014	12'321'700	616'046.54
Jardin anglais,restauration fontaine	Restauration de la fontaine monumentale	PR-769A	41403100028	091.071.04	18.05.2010		485'000	51'860.05
Rousseau île, restauration barrière	Restauration de la barrière périphérique	PR-809AII		091.089.08	16.02.2011	28.08.2012	210'000	17'962.76
Plaine de Plainpalais 3é phase réfection	Troisième phase de réfection	PR-753AI	41400000029	091.018.10	23.05.2011		14'136'120	473'887.55
Plainpalais plaine, aménag.allée périph.	Requalification complète de l'allée périphérique	PR-994AB	21407100000	091.018.14	19.01.2016		8'071'635	260'162.40
Plainpalais plaine, replantation arbres	Requalification complète de l'allée périphérique	PR-1243A	21407100000	091.018.15	07.02.2018		2'352'680	78'422.67
Saint-Jean, falaises de, assainissement	travaux d'assainissement	PR-1143A	21407000000	091.080.06	19.01.2016		3'086'300	45'076.91
Berge de l'Arve,travaux réhabilitation	Travaux de réhabilitation	PR-1270	21407100056	091.106.02	11.04.2018		739'000	18'475.00

Amortissements projet de budget 2019 (crédits votés ou déposés au 31.05.2018)		No Rapport CM	No Immo.	No PFI	Date de vote	Date de clôture	Montant net crédit voté	Amortissements ordinaires en 2019
Aires de jeux, rénovation	Aires de jeux, rénovation	PR-477A		091.007.03	29.11.2006	14.04.2014	1'755'700	53'917.97
43 aires de jeu, sécurisation	Aménagées entre 1982 et 2001	PR-597A		091.007.04	17.09.2008	31.12.2017	2'838'000	275'700.51
Gourgas, parc, remplac. jeux	Remplacement des jeux	PR-634A	41400000022	091.012.04	25.11.2008	12.06.2012	500'000	49'188.98
Ecole Liotard & six parcs municipaux	Mise aux normes de différentes places de jeux	PR-1045A		091.007.10	25.03.2014		1'500'000	83'045.52
Gustave-Ador, quai; Baby Plage, subv.	Subvention d'investissement	PR-1237	41465000005	091.007.14	06.06.2017		79'000	15'800.00
Gourgas, parc, réaménagement	Réhabilitation du parc	PR-634A	41400000012	091.012.02	25.11.2008	07.08.2014	1'630'000	78'970.27
St-François 4, pl. réaménag.parc	étude des parcs	PR-700AB	41400000036	091.009.02	19.05.2010	30.11.2016	610'000	29'969.41
Patrimoine arborisé entretien	Entretien et renouvellement	PR-707A	41405000000	091.091.02	29.06.2010	08.06.2017	5'238'000	253'659.41
Rousseau île, réaménagement des surfaces	Réaménagement des surfaces	PR-809AI	41400000028	091.089.04	16.02.2011	10.12.2014	1'173'000	51'034.54
Plainpalais plaine, réaménag.pointe nord	Réaménagement de la pointe nord	PR-995AB	21407300039	091.018.18	30.10.2013		1'790'300	89'515.00
Onze parcs publics, squares & promenades	Remise en état des chemins piétonniers	PR-1071A	21407300048	091.011.04	08.10.2014		2'966'500	111'243.75
Moyens de gestion des espaces verts								
Lausanne 114, rue de - parc Mon-Repos	Etude de rénovation de l'Orangerie	PR-496A	41404000190	092.067.00	26.02.2007	13.05.2009	394'920	35'422.53
Frontenex 71,villa La Grange dépendances	Rénovation des dépendances et aménag.vestiaires	PR-511A	41404000212	092.017.05	21.03.2007	30.11.2011	3'397'320	176'101.41
Sécheron, Foyer de, mobilier SEVE	Mobilier et équipements	PR-636A6	41406000120	092.009.04	13.05.2009	23.05.2013	39'000	2'304.58
Arrosage Roseraie,Wilson, Jardin Anglais	Arrosage automatique	PR-881A	21407300029	092.011.03	15.10.2012		1'251'000	125'100.00
Aménagement du domaine public								**16'660'623.59**
Projet de minbus urbain à traction élect	Projet de minbus urbain à traction électrique	PR-940A		106.095.02	15.10.2012	31.08.2015	960'000	70'329.23
Chantepoulet, square, aménagement	Projet d'aménagement du square	PR-799AI	41401000070	102.750.14	28.06.2011	30.11.2017	2'133'500	96'255.53
Réseau des rues, des routes et ouvrages d'art								
Seujet, écluse & passerelle du, subv.d'invest SIG		PR-1162		101.400.16	Déposé		168'300	33'660.00
Saint-Laurent, rue	Construction d'une rue et d'une place	329A	41403100013	101.003.00	28.04.1987	31.12.1997	652'400	9'486.09
Plan directeur des transports publics 20	Etude d'aménagements urbains	222A	41409000000	106.084.01	09.04.2003	27.04.2007	2'000'000	0.00
Rade, pourtour, remplace. 30 candélabres	Remplacement de 30 candélabres	PR-566A	41403100020	101.030.04	28.04.2008	31.08.2010	231'500	23'058.84
Eclairage public,remplac.4500 luminaires	Fourniture et remplacement	PR-694A	41403100023	101.900.08	16.09.2009	01.01.2018	3'596'000	554'323.59
systèmes de réduc.et régulat. de tension	Installation de systèmes de régulation de tension	PR-694A	41403100024	101.900.08	16.09.2009	01.04.2016	518'000	59'041.99
450 supports d'éclairage public	Fournit. et remplac. de 450 supports	PR-695A	21407300014	101.900.12	16.09.2009		1'632'000	164'934.70
F.-Dussaud,Hans-Wilsdorf,modif.carrefour	Etude pour la modification du carrefour	PR-709A5	41403100036	101.028.14	01.12.2009	28.02.2017	48'420	9'753.97
Seujet quai, rénov.éclairage	Amélioration et rénovation de l'éclairage	PR-729A	41403100030	101.900.18	12.10.2010	31.01.2014	460'360	40'126.11
Geisendorf Parc, éclairage public	Complément de l'éclairage existant	PR-935AII	41403100032	101.900.16	12.09.2012	01.09.2016	124'700	10'866.49
Vieusseux quartier, éclairage public	Nouvelle installation d'éclairage public	PR-935AI	41403100034	101.900.16	12.09.2012	01.09.2016	124'700	11'524.80
Cluse, boulevard	Reconstruction collecteurs, aménagement ch. piéton	396A	41401000033	101.020.02	03.12.1991	16.08.2012	13'907'364	100'630.64
Chêne, route	Reconstruction chaussée, trottoirs	404A	41401000039	101.025.00	14.04.1999	03.09.2009	8'085'670	297'888.59
Rive rue, tronçon Longemalle/Italie	Réfection des chaussées et trottoirs	P0996	41401000035	101.050.00	16.10.1996	31.12.2002	2'500'000	86'612.87
Chapelle, Flèche, rues	Reconstruction et réaménagement	178A	41401000009	101.071.12	23.11.2002	11.05.2007	1'662'600	52'452.38
Châteaubriand, place	Travaux d'aménagement et d'adaptation	239A	41401000021	101.083.12	11.02.2003	03.09.2009	3'255'000	165'811.41
Plan directeur transports publics 03-06	Travaux d'adaptation de carrefours	222A	41401000026	106.083.10	09.04.2003	31.01.2014	4'905'000	197'333.17
Camille-Martin,Ouches,zones piétonnes	Travaux d'aménagement du domaine public	PR-290A	41401000041	101.072.16	02.12.2003	31.08.2012	3'686'300	131'390.49
Grand-Pré, Chandieu, rues	Grand-Pré, Chandieu, rues, voie de desserte	PR-303A	41401000045	101.072.12	12.05.2004	10.06.2008	1'504'000	47'265.14
Cornavin-Meyrin-CERN aménagement	Travaux d'aménagement et de réfection	PR-383A	41401000047	106.083.02	07.06.2005	09.08.2012	18'109'000	602'134.36
Cornavin-Meyrin-CERN aménag.urbains	Différents aménagements urbains	PR-383A	41401000048	106.083.04	07.06.2005	01.12.2017	10'646'000	36'456.55
Mont-Blanc,/G.-Ador quais/Délices, pont	Travaux de revêtement, étanchéité	199A/B	41401000037	101.062.00	24.06.1997	10.10.2012	2'333'000	91'465.45

Amortissements projet de budget 2019 (crédits votés ou déposés au 31.05.2018)		No Rapport CM	No Immo.	No PFI	Date de vote	Date de clôture	Montant net crédit voté	Amortissements ordinaires en 2019
Ligne de Tramway 16	Travaux d'aménagement, réfection liés à la ligne 1	91A	41401000036	101.080.00	25.06.1996	31.12.2002	3'589'000	97'591.02
Coulouvrenière, pont	Réfection de deux trottoirs	316A	41401000000	101.054.02	15.09.1998	03.09.2009	3'510'000	143'435.73
Bois-de-la-Bâtie	Reconstruction passerelle et collecteurs,réfection	367A	41401000001	101.061.00	10.11.1998	01.04.2016	2'378'550	103'467.00
Itinéraires cyclables	Etude, promotion et réalisation	431AB	41401000004	101.067.00	12.10.1999	03.09.2009	3'655'000	194'958.25
Ligne de tramway 13 (section Sécheron)	Construction d'un réseau de collecteurs en système	51A	41401000028	101.081.00	25.06.2001	03.09.2009	9'445'450	365'227.36
Ligne de tramway 13 (section Sécheron)	Travaux sur la ligne 13 et prolongement	51A	41401000027	101.081.00	25.06.2001	31.10.2011	2'350'000	64'888.14
Ligne de tramway 13 (section Sécheron)	Travaux d'aménagement et de réfection	51A1	41401000030	101.081.00	12.03.2002	03.09.2009	25'358'550	941'759.17
Cornavin, garage	Déplacement de la trémie de sortie ouest	191A	21407400002	106.081.08	25.06.2002		3'978'000	46'189.36
Tramway section Acacias, nouvelle ligne	Travaux d'aménagement et de réfection et construct	210A	41401000015	106.081.02	15.01.2003	03.09.2009	47'665'000	1'132'292.90
Cornavin, place, James-Fazy, bvd, Notre-	Travaux complémentaires de réaménagement	227A	41401000020	106.081.10	11.02.2003	03.09.2009	5'958'200	336'848.80
Petit-Saconnex, quartier	Travaux d'aménagement	271A	41401000016	106.084.04	23.06.2003	03.09.2009	2'448'000	128'805.76
Diverses voies publiques	Auscultation et entretien	241AB	41401000019	101.015.10	10.09.2003	28.08.2015	5'882'950	135'901.41
Arrêts de tram, rehaussement des quais	Etude de rehaussement des quais	PR-948A	41401000046	106.507.02	15.10.2012		3'494'275	255'069.17
Bâtie, bois, assainiss.des bétons murs	Assainiss.des bétons murs soutènement	PR-338A1	41401000054	101.015.12	14.02.2006	27.11.2008	1'275'000	50'028.77
Cluse bvd, Lombard, rue, chaussées	réaménagement chaussées	PR-444A	41401000055	101.020.10	26.06.2006	03.11.2014	3'465'000	108'250.15
Helvétique, bd - Tronç. cours Rive / rue	Travaux d'aménag. et création d'une piste cyclable	PR-490A	41401000057	101.050.07	16.01.2007	17.09.2012	879'000	38'461.77
Réalisation d'infrastructures pour vélos	Réalisation d'infrastructures pour les vélos	PR-393A	21407100003	101.004.03	17.05.2006		1'940'000	8'084.08
Coudriers, chemin, aménagement routier	Travaux d'aménagement routier	PR-523A	41401000061	101.107.01	21.03.2007	01.01.2010	1'103'000	38'319.42
Mon-Soleil, chemin	Aménag.d'espaces publics et assainis. des eaux	PR-583A	41401000063	101.011.07	20.02.2008	25.11.2016	556'030	30'693.17
Diverses rues, travaux	Frais d'étude de modération de la circulation	PR-586A	41401000008	102.094.00	24.06.2008	05.11.2014	851'800	10'258.78
Tramway Cornavin-Onex-Bernex	Travaux d'aménagement et de réfection	PR-623A		106.500.02	10.11.2008		33'109'000	1'269'588.32
TCOB Travaux liés à la déviation des bus	Travaux liés à la déviation des lignes de bus	PR-624A	41401000069	106.500.06	10.11.2008		10'428'000	514'977.50
Bois-de-la-Bâtie, promenade	Sécurisation du cheminement de la promenade	PR-610A	41401000071	101.400.30	17.12.2008	31.08.2012	597'000	28'273.88
Ferrier rue, réaménagement	Travaux de réaménagement de la rue	PR-584A	41401000072	101.099.00	16.12.2008	30.09.2014	1'245'660	46'703.11
Bois-de-la-Bâtie, remise en état du chem	Remise en état du cheminement	PR-610A	41401000073	101.400.30	17.12.2008	31.08.2012	148'000	4'295.76
Ecole-de-Médecine, rue de l',aménag.	Travaux d'aménagement	PR-709A2	41401000076	101.028.10	01.12.2009		2'175'982	96'848.98
Saint-Jean, rue de,travaux d'aménagement	Travaux d'aménagement	PR-732A1	41401000077	101.072.24	28.04.2010	31.10.2017	7'641'710	271'034.66
Viaduc de l'avenue d'Aïre,gros entretien	Gros entretien et assainissement du bruit routier	PR-766A	41401000078	101.400.32	18.05.2010	25.11.2016	1'443'000	59'214.75
Coulouvrenière, Forces-Motrices, ruelle	Réaménagement	PR-752A	41401000079	101.054.06	09.06.2010	17.11.2014	52'000	3'052.89
Voies CFF pont Délices,rue Sous-Terre	Démolition et reconstruction encorbellement	PR-780A	41401000080	101.400.22	09.06.2010	22.09.2014	1'550'000	75'381.55
Couverture des voies CFF de St-Jean	Entretien des équipements de sécurité	PR-820A	41401000081	101.400.24	16.02.2011	31.12.2015	559'000	52'599.42
"Allée Grand-Pré" deuxième étape	Etude d'aménagement de la rue	PR-786AI	41401000010	101.072.14	23.05.2011	20.12.2016	1'069'200	12'448.06
Coudriers, chemin, réaménagement	Réaménagement du chemin	PR-860AI	41401000094	101.860.06	26.09.2011		2'308'200	1'970.89
Ferney route, aménagements	Mesures d'acompagnement du PLQ N.29482	PR-894AI+AII+AIII		101.110.04	22.02.2012		2'529'220	32'814.80
Arrêts des lignes TPG, supports signal.	Supports signalétiques deuxième phase	PR-851A	41401000098	106.094.04	02.04.2012		580'000	35'829.76
Malagnou, route, bruit routier OPB	Mise en place de revêtements bitumeux phonoabsorb.	PR-915AIV	21407100013	101.701.06	15.10.2012		1'609'400	47'422.65
Rieu-Malagnou, aménagements routiers	Travaux d'aménagements routiers	PR-915AV	21407100032	101.830.16	15.10.2012		40'950	13'043.60
Jonction, viaduc de la, élargissement	Subvention aux CFF pour l'élargissement du tablier	PR-1006A1		101.400.58	25.06.2013		2'586'000	517'200.00
Puits-Saint-Pierre, travaux de pavage	Travaux de pavage	PR-1047A1	41401000103	101.018.24	21.01.2015		307'000	10'712.76
E.-Dumond et Maurice rues,travaux pavage	Travaux de pavage	PR-1077A	41401000100	101.018.26	21.01.2015		758'000	43'963.05
Carouge, pont de, restauration	Etude de réfection de l'ouvrage	PR-1009A	41401000101	101.400.40	21.01.2015		3'920'300	145'382.61
Bergues, quai des, travaux de déconstruc	Travaux de déconstruction de l'encorbellement	PR-1114A1	21407100035	101.400.84	28.10.2015		6'300'000	233'489.35
Velours, ch. du, réaménagement	Réaménagement	PR-1129A1	21407100038	101.830.14	14.03.2016		5'030'700	79'491.67
Kazem-Radjavi rue aménagement	Travaux d'aménagement et pose d'un éclairage publ.	PR-1153A	21407100040	101.044.12	05.04.2016		913'400	34'425.45
St-Jean, Cayla, Devin-du-Village, écoles	Aménagement d'itinéraires scolaires	PR-1149A1	21407100043	101.072.26	27.06.2016		1'974'000	78'158.48
Champ-Baron ch. du, PLQ travaux d'aménag	Travaux d'aménagement	PR-1224A1	21407100055	101.830.06	11.04.2018		142'700	1'269.08

Amortissements projet de budget 2019 (crédits votés ou déposés au 31.05.2018)		No Rapport CM	No Immo.	No PFI	Date de vote	Date de clôture	Montant net crédit voté	Amortissements ordinaires en 2019
Places, rues résidentielles, rue à trafic modéré								
Petit-Saconnex, pl., réaménagement		PR-1183		102.600.30	Déposé		3'129'000	156'450.00
Allières, Frontenex, quartiers	Aménagement d'une liaison piétonne	221A	41403100005	102.072.02	09.04.2003	10.07.2012	725'000	27'037.14
Parc de bancs publics, remise en état	Première étape de remise en état	PR-1072A	21407300045	102.101.02	17.09.2014		900'000	90'000.00
Voies CFF	Construction des structures et de la dalle	121A	41401000032	102.002.00	13.12.1988	31.12.2002	56'400'000	880'428.38
Rhône, place	Reconstruction et réaménagement de la place	312A	41401000002	102.035.00	17.06.1998	31.12.2003	1'985'000	60'875.14
Molard, place et rue Neuve-du-Molard	Réaménagement de la place et de la rue	272A	41401000029	102.045.00	04.06.2003	03.09.2009	3'287'300	167'710.16
Navigation,place,Môle,rue,Pâquis,rue	Reconstruction et réaménagement	151A	41401000031	102.010.06	16.01.2002	31.01.2014	20'043'310	499'889.36
Beaulieu, Montbrillant, Beaulacre, rues	Suppression de la rue de Beaulieu	185A	41401000014	102.068.01	08.10.2002	03.09.2009	2'060'000	62'813.13
Nations, place étude	Aménagement de la nouvelle place	195ABC	41401000005	102.040.02	24.05.2000		8'721'000	362'144.53
Fil du Rhône, passerelle pont Mt-Blanc	Construction d'une passerelle piétonne	407A	41401000034	102.033.00	18.05.1999	30.10.2008	2'945'800	133'179.57
Piétons, aménagements	Réalisation des mesures étudiées	395A/B	41401000007	102.037.00	18.05.1999	31.12.2003	788'000	42'849.60
Diverses voies publiques	Entretien courant de diverses voies publiques	410A	41401000003	101.015.04	19.01.2000	12.05.2015	9'437'500	121'741.53
Rues à trafic modéré	Réalisation de diverses rues à trafic modéré	400A	41401000006	102.014.06	19.01.2000	03.09.2009	5'102'100	194'340.98
Zones 30km/h en ville	Aménagement de zones 30km/h en ville de Genève	172A	41401000023	102.020.01	12.02.2003		4'152'000	43'116.93
Yvoy, bvd	Réaménagement du boulevard	252A	41401000025	102.017.03	09.04.2003	04.06.2009	1'948'000	49'062.90
Vieille-Ville, quartier	Aménagement des accès automobiles	224A	41401000018	102.065.00	10.09.2003	04.06.2009	78'850	6'283.72
Concorde, zone 30 km/h	Aménagement de la zone 30 km/h	PR-290A	41401000040	102.020.04	02.12.2003	31.10.2011	866'100	25'253.51
Saint-Jean, quartier, déplacements	Aménagements urbains	PR-274A	41401000042	102.065.02	03.12.2003	03.11.2008	1'150'000	59'347.47
Eaux-Vives, quartier, travaux d'aménag.	Eaux-Vives, quartier, travaux d'aménagement	PR-273AB	41401000044	102.066.02	07.04.2004	07.10.2013	3'200'000	46'585.87
Machine, pont de la, réfection	Réfection du pont	PR-349AB	41401000049	101.400.04	14.09.2005	31.08.2013	10'038'000	334'492.88
Machine, pont de la, infrastructures por	Construction d'une plate-forme et d'un débarcadère	PR-349AB	41401000050	101.400.04	14.09.2005	31.08.2013	4'170'500	415'191.22
Bergues, pont, réhaussement	Rehaussement d'une passe	PR-361AB	41401000051	102.033.06	14.09.2005		769'000	5'638.09
Rousseau, Ile, assainissement du rest.	Construction d'un collecteur d'eaux usées	PR-361AB	41401000052	102.033.06	14.09.2005		88'000	6'509.44
Barthélemy-Menn, rue	Travaux d'aménagement de la zone piétonne	PR-481A		102.015.10	21.03.2007	06.12.2013	332'600	11'671.72
Pâquis, quartier, mesures cpl. zone 30km	Mesures complem. zone 30 Km/h	PR-524A	41401000062	102.010.08	10.10.2007	31.10.2010	657'000	56'061.81
Diverses rues, travaux	Travaux de modération de trafic	PR-586A		102.090.00	24.06.2008	05.11.2014	1'245'550	67'639.38
Poterie, rue, Réaménag. chaussée, trotto	Réaménagement d'une partie de la rue	PR-644A	41401000074	102.062.02	23.02.2009	27.09.2013	2'188'700	85'752.98
Longemalle place/Fontaine, rue/Neuve-du-	Réfection des chaussées	PR-775A1	41401000038	102.005.06	18.01.2011	15.12.2017	5'692'000	278'489.78
Cluse-Roseraie, Mervelet, Délices,quarti	Amélioration de 2 zones 30km/h	PR-784A	41400000027	102.020.02	19.01.2011		1'289'030	75'727.54
Eugène-Rigot, Kazem-Radjavi, passerelle	Construction d'une passerelle piétonne	PR-794A	41401000083	102.550.02	16.02.2011		17'177'000	441'767.66
Simon-Goulart place, aménagement	Aménagement de la place	PR-865AI	41401000012	102.500.02	12.10.2011	03.11.2017	4'461'574	159'030.25
Genêts & Hugo-de-Senger, écoles, itinér.	Aménagements itinéraires scolaires	PR-912AI&II		102.600.04	20.03.2012	27.03.2015	641'000	56'529.59
Sainte-Clotilde, av.,aménag. îlot+abords	Création d'une place publique arborée	PR-1048A	21407100019	102.605.20	18.03.2014		4'403'000	86'660.88
Rhône place, complément aménagement	Complément aménagement	PR-1023AB	41401000099	102.035.04	22.01.2014	31.10.2017	500'000	22'590.33
Vieille-Ville, bornes rétractables	Système de contrôle d'accès par bornes rétractable	PR-1046A	41401000102	102.089.04	21.05.2014		681'000	50'381.91
Bergues, quai des, travaux d'aménagement	Etude et travaux d'aménagement	PR-1114A2	21407100036	102.750.22	28.10.2015		5'200'000	70'000.38
Vélodrome, place du, achèvement travaux	Achèvement des travaux d'aménagement	PR-1144A	21407100039	102.102.02	14.03.2016		669'500	32'993.55
Frank-Thomas, ch, Voie verte, CEVA	Subvention octroyée à CEVA	PR-1235A1	41461000001	102.570.16	05.12.2017		260'000	26'000.00
Grottes, pl. des, réaménagement	Réaménagement	PR-1160A	21407100044	102.750.26	27.06.2016		2'033'100	87'290.45
Parkings publics								
Hans-Wilsdorf 4-6, rue; Vernets, parking	Acquisition et mise en place système d'exploit.	PR-1146A	41406000000	103.007.02	19.01.2016	22.02.2017	193'000	25'415.73

Amortissements projet de budget 2019 (crédits votés ou déposés au 31.05.2018)		No Rapport CM	No Immo.	No PFI	Date de vote	Date de clôture	Montant net crédit voté	Amortissements ordinaires en 2019
Bâtiments								
Gourgas, parc, remplac. WC publics	Remplacement des WC publics provisoires	PR-634A	41404000261	104.003.00	25.11.2008	03.02.2011	300'000	28'950.50
Toilettes publiques,rénovat.1ère tranche	Etude pour rénovation & adaptation	PR-705A		104.000.02	20.01.2010	13.08.2014	2'943'000	144'676.80
Toilettes publiques rénovat.,2è tranche	Travaux de rénovation 2ème tranche	PR-875A	41404000407	104.000.04	15.10.2012	27.05.2013	438'084	25'318.39
Unité des ateliers généraux, LOM, équipe	Renouvellement et acquisition d'équipements	PR-942	41406000233	104.005.00	21.02.2012	18.02.2013	259'200	14'565.86
"Pôles presse" fabricat.et pose supports	Fabrication et pose de 346 supports	PR-638A	41403100022	104.002.00	04.11.2008	31.10.2011	489'000	35'817.10
Toilettes publiques rénovat.,2è tranche	Travaux de rénovation 2ème tranche	PR-875A		104.000.04	15.10.2012	10.04.2017	3'821'916	153'423.82
Administration générale								**8'775'813.69**
Administration mobilier	Acquisition de mobilier	PR-466A		110.047.09	13.11.2006		420'510	819.01
Administration machines	Acquisition de machines	PR-466A		110.047.09	13.11.2006		661'250	52.60
Administration installations fixes	Acquisition d'installations fixes	PR-466A		110.047.09	13.11.2006		283'360	6'436.76
Administration Mobilier	Renouvel. et évolution du mobilier	PR-554A		111.047.10	28.04.2008		1'016'900	62.34
Administration Equipements, Machines	Renouvel. et évolution des équipements	PR-554A		111.047.10	28.04.2008		246'200	5'985.36
Mobilier 9e plan d'achat	Renouvellement et évolution du mobilier	PR-722A		111.047.11	19.04.2011		2'844'800	239'346.62
Tir 3, rue, mobilier	Acquisition de mobilier	PR-950A2	41406000248	112.060.06	25.06.2013	30.11.2016	41'200	5'149.94
Administration & public,mobilier	Renouvellement et évolution du mobilier	PR-1033A1		111.047.12	25.03.2014		1'340'000	104'602.77
Administration machines	Renouvellement et évolution machines	PR-1033A2		111.047.12	25.03.2014		125'500	14'240.79
Administration équipement métier	Renouvellement équipement métier	PR-1033A3		111.047.12	25.03.2014		934'450	275'486.67
Réseau de la Ville de Genève, redéploiem	Redéploiement	PR-698A1	41406000133	111.011.06	01.12.2009		4'500'000	35'000.00
DSIC 1er PSIC	DSIC 1er PSIC	PR-698A2	41406000134	111.030.14	01.12.2009		6'968'865	190'000.00
Système de gestion du parc immobilier	mise en place de la 1ère étape	PR-698A3	41406000135	111.007.20	01.12.2009		880'000	400'000.00
Conseil municipal,sys.info.et équipement	Financement du système d'info.et équipement	PR-698A4	41406000136	111.030.16	01.12.2009		200'000	75'000.00
DSIC 2ème PSIC	Financement des systèmes d'info. et comm.	PR-837AI	41406000155	111.030.24	16.02.2011		7'140'840	270'000.00
3ème PSIC - Plan biennal systèmes d'info	Financement des systèmes d'information	PR-1065A1	41406000300	111.030.30	28.10.2014		6'400'000	1'413'333.37
CM législature 2015-2020 informatique	Financ.des systèmes d'information CM 2015-2020	PR-1065A2	41406000301	111.030.28	28.10.2014		220'000	44'986.86
4ème PSIC - Plan biennal systèmes d'info	Financement des systèmes d'information	PR-1227A1	41406000437	111.030.32	20.03.2018		6'800'000	705'000.00
Stand 25, rue du	Acquisition du droit de superficie	295A	41404000059	112.025.01	07.10.2003	20.06.2006	36'703'838	1'228'524.45
Tir 3, rue du,acquisition de 10 lots PPE	Acquisition 10 unités de PPE de bureaux et dépôts	PR-847A	41404000394	112.060.02	26.09.2011	12.03.2013	6'428'000	207'090.00
François-Dussaud 10, rue	Transformation partielle des ateliers de la Voirie	152AB	41404000092	110.099.00	29.04.2002	16.10.2006	1'547'000	48'050.29
Chamonix, av., Clairière, ch.	Réaménagement de l'avenue de Chamonix	95A	41403100008	112.018.04	12.09.2001	15.03.2010	111'300	5'718.59
Hôtel-de-Ville 5, rue de l'	Remplacement de la climatisation	95A	41404000067	112.018.04	12.09.2001	15.03.2010	172'500	148.51
Horloges	Révision de différentes horloges	95A	41404000066	112.018.04	12.09.2001	15.03.2010	116'900	2'086.69
Voirie des Vernets, cour St-Pierre	Travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptat	95A	41404000065	112.018.04	12.09.2001	15.03.2010	444'800	33'437.60
Maison de St-Gervais	Travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptat	95A	41404000064	112.018.04	12.09.2001	15.03.2010	52'000	2'926.82
Victoria-Hall	Travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptat	95A	41404000063	112.018.04	12.09.2001	15.03.2010	56'000	2'833.75
Grand-Théâtre	Réfection de la corniche	95A	41404000078	112.018.04	12.09.2001	15.03.2010	446'000	21'554.21
Malagnou 17, route de	Réaménagement pour le service de la promotion cult	95A	41404000077	112.018.04	12.09.2001	15.03.2010	356'000	25'191.36
Conservatoire et jardin botaniques	Travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptat	95A	41404000076	112.018.04	12.09.2001	15.03.2010	356'300	19'652.02
Musée d'art et d'histoire	Travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptat	95A	41404000075	112.018.04	12.09.2001	15.03.2010	557'000	5'536.12
Muséum d'histoire naturelle	Travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptat	95A	41404000074	112.018.04	12.09.2001	15.03.2010	581'000	18'305.29
Bibliothèques municipales	Travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptat	95A	41404000073	112.018.04	12.09.2001	15.03.2010	305'400	5'624.90
Locaux du service SAPP	Déplacement des dépôts de la rue Amat à la ZIC	95A	41404000072	112.018.04	12.09.2001	15.03.2010	178'000	10'321.63
Agents de ville, poste des Grottes	Agrandissement et transformation des vestiaires	95A	41404000071	112.018.04	12.09.2001	15.03.2010	38'300	2'299.36

Amortissements projet de budget 2019 (crédits votés ou déposés au 31.05.2018)		No Rapport CM	No Immo.	No PFI	Date de vote	Date de clôture	Montant net crédit voté	Amortissements ordinaires en 2019
Cimetières de Plainpalais et St-Georges	Travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptat	95A	41404000070	112.018.04	12.09.2001	15.03.2010	122'000	16'521.26
Cimetières de Plainpalais et St-Georges	Travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptat	95A	41404000069	112.018.04	12.09.2001	15.03.2010	211'000	2'048.84
Georges-Favon 38, bvd, dépôt Archives	Transformation d'un dépôt pour stockage archives	PR-589A	41404000255	112.058.00	24.06.2008	30.11.2011	916'000	79'046.43
Stand 25, rue, aménagement du 7e étage	Aménagement du 7e étage	PR-646A	41404000265	112.025.02	01.04.2009	28.05.2010	1'209'800	120'127.13
François-Dussaud 10, rue, silos à sel	Démolition et création	PR-733A	41404000286	112.059.02	24.03.2010	26.06.2014	1'375'000	124'123.88
Divers Bâtiments, sécurité, incendie PA	Sécurité anti-intrusion, éclairage secours etc...	PR-771A		112.013.06	27.09.2010	13.02.2017	1'692'932	166'544.80
Travaux liés à la politique énergétique	Travaux liés à la politique énergétique PA	PR-509A	41404000248	112.020.07	12.09.2007	26.11.2013	2'335'000	202'676.73
Travaux liés à politique énergétique PA	Travaux liés à la politique énergétique	PR-856AI		112.811.02	12.10.2011	01.01.2018	931'288	68'040.05
Diverses chaufferies PA rénovation	Diverses chaufferies PA, travaux de rénovation	PR-905AI		112.811.08	21.03.2012	01.01.2018	1'310'800	100'966.56
Bâtiments du PA chaufferies vétustes	Chaufferie vétuste	PR-1040A1		112.811.10	05.05.2014		468'371	39'139.34
Politique énergétique PA	Bornes fontaines	PR-1137A		112.810.08	14.09.2016		2'732'480	2'707.73
Administration poids lourd et remorques	Renouvellement d'un poids lourd	PR-659A		111.034.13	13.05.2009	31.12.2014	195'000	16'729.46
Renouvel.1 véhicule lourd et 8 remorques	Renouvellement planifié	PR-929AB1		111.034.14	26.06.2012		2'182'000	88'397.10
Renouvel.79 véhic.légers+36 engins	Renouvellement planifié pour la CMAI	PR-929AB2		111.034.14	26.06.2012		4'038'000	259'920.61
Renouvel. anticipé de poids lourds	Renouvellement anticipé	PR-929AB3		111.034.16	26.06.2012		2'920'000	307'183.35
Renouvel. anticipé véhic.légers + engins	Renouvellement anticipé	PR-929AB4		111.034.16	26.06.2012		2'572'000	118'888.51
Admin. 7 véhicules et 7 remorques	Renouvellement de 2 véhicules GCI	PR-1082A1		111.034.18	29.04.2015		2'372'000	181'134.34
Admin. 30 véhicules légers et engins	Renouvellement d'un véhicule GCI	PR-1082A2		111.034.18	29.04.2015		5'923'000	1'315'911.84
Tir 3, rue, aménag niveaux 1,2,3,4	Aménagement des niveaux 1e,2e,3e et 4e étages	PR-950A1	41404000442	112.060.04	25.06.2013	30.11.2016	1'425'000	140'901.05
Planification de l'aménagement local								**340'537.11**
FIDU subvention d'investissement 2017	Contribution 2017	PR-1182		120.017.02	05.04.2017	14.09.2017	7'000'000	157'033.33
FIDU subvention d'investissement 2018	Subvention d'investissement 2018	PR-1261	41462000003	120.017.04	14.11.2017		7'000'000	156'666.67
Praille-Acacias-Vernets, quartier du PAV	Subvention pour les études d'aménagement	PR-1020A	41462000001	120.015.01	20.11.2013		458'000	26'837.11
Acquisitions de terrains								**179'000.15**
Saint-Jean 37, rue	Acquisition partielle de la parcelle 1263	133	41400000004	130.001.00	26.06.2001	03.08.2006	262'500	12'690.00
SI Prévost-Martin 12, parcelle 799	Acquisition du capital actions de la société	205A	41400000002	130.099.00	25.06.2002	18.05.2007	505'000	25'052.09
Henri-Golay 40, av., ferme Menut-Pellet	Acquisition de la parcelle 3213	287A	41404000225	130.099.00	27.09.2003	03.08.2006	1'410'000	46'924.73
CEVA, droits d'enregistrement et émolu.	Droits d'enregistrement et émoluments	PR-1142A	41400000033	130.031.00	09.02.2016		100'000	3'333.33
Parc Hentsch donation parc.5561/5516/559	Donation parcelles 5561/5516/5595/5614	PR-1173	41400000034	130.900.00	14.03.2016		1'917'000	63'900.00
Seujet 20-22, Quai du, ascenseur	Subvention octroyée à la Régie Foncière	PR-1193	41465000004	130.032.00	14.09.2016		135'500	27'100.00

3.2 Projet de délibérations

Le conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), les articles 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif, décide :

Délibération 1 - Centimes additionnels

Article premier

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 2019, en conformité de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, article 291 et suivants, est fixé à 45,5.

Article 2

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, en conformité des art. 291 et 293, lettre C, de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est fixé à 100.

Article 3

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'État pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le nombre de 45,5 centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux et de 100 centimes additionnels à appliquer en supplément de l'impôt sur les chiens pour l'exercice 2019.

****

Le conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), les articles 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif, décide :

Délibération 2 - Budget administratif et mode de financement

Article premier - Budget de fonctionnement

	En francs
Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à	1'228'408'191
sous déduction des imputations internes de	-85'102'284
soit un total des charges nettes de	1'143'305'907
et les revenus à	1'228'431'393
sous déduction des imputations internes de	-85'102'284
soit un total des revenus nets de	1'143'329'109

L'excédent de revenus présumé s'élève à CHF 23'202

Il se décompose de la manière suivante :

résultat opérationnel	23'202
résultat extraordinaire	-

Article 2 - Budget des investissements

Le budget des investissements se présente de la manière suivante :

a) patrimoine administratif

dépenses	100'000'000
recettes	0
investissements nets	100'000'000

b) patrimoine financier

dépenses	30'000'000
recettes	0
investissements nets	30'000'000

c) total

dépenses	130'000'000
recettes	0
investissements nets	130'000'000

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées et sous réserve de celles qui doivent l'être.

Article 3 - Mode de financement

Les investissements nets sont autofinancés comme suit :

investissements nets PA		100'000'000
amortissements et dépréciations	80'026'540	
attributions aux fonds (-) prélèvements	-409'375	
excédent de revenus de fonctionnement	23'202	
autofinancement		79'640'367
insuffisance de financement		20'359'633

3.2

Article 4 - Compte de variation de la fortune

L'augmentation présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à CHF 23'202 correspondant à l'excédent de revenus du budget de fonctionnement.

****

Le conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), les articles 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif, décide :

Délibération 3 - Emprunts

Article premier

Pour assurer l'exécution du budget de la Ville de Genève, le Conseil administratif peut émettre en 2019 des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme jusqu'à concurrence de 20'000'000 francs pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et de 30'000'000 francs pour couvrir les investissements du patrimoine financier.

Article 2

Le Conseil administratif est également autorisé à faire usage des nouveaux instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

Article 3

Le Conseil administratif peut également renouveler sans autre, en 2019, les divers emprunts qui viendront à échéance et procéder à tout remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

****

3.3 Politiques publiques MCH2

PP	Désignation
0	**Administration générale**
01	Conseil municipal et exécutif
02	Services généraux
1	**Ordre et sécurité publics, Défense**
11	Sécurité publique
14	Questions juridiques
15	Service du feu
16	Défense
2	**Formation**
21	Scolarité obligatoire
29	Formation, autres
3	**Culture, sport et loisirs, églises**
31	Héritage culturel
32	Culture, autres
33	Médias
34	Sports et loisirs
4	**Santé**
41	Hôpitaux, homes médicalisés
42	Soins ambulatoires
49	Santé publique, non mentionné ailleurs
5	**Sécurité sociale**
52	Invalidité
53	Vieillesse et survivants
54	Famille et jeunesse
55	Chômage
56	Construction de logements sociaux
57	Aide sociale et domaine de l'asile
59	Domaine social, non mentionné ailleurs
6	**Transports**
61	Circulation routière
62	Transports publics
63	Transports, autres
7	**Protection de l'environnement et aménagement du territoire**
71	Approvisionnement en eau
72	Traitement des eaux usées
73	Gestion des déchets
75	Protection des espèces et du paysage
76	Lutte contre la pollution environnement
77	Protection de l'environnement, autres
79	Aménagement du territoire

PP	Désignation
8	**Économie publique**
84	Tourisme
85	Industrie, artisanat et commerce
9	**Finances et impôts**
91	Impôts
92	Conventions fiscales
93	Péréquation financière et compensation des charges
96	Administration de la fortune et la dette

3.4 Lexique

A21	Agenda 21 - Ville durable
ACE	Administration Centrale
AGCM	Aménagement, Génie civil et Mobilité
ARI	Musée Ariana
BGE	Bibliothèque de Genève
BMU	Bibliothèques et discothèques municipales
CA	Conseil administratif
CFI	Contrôle financier
CIV	État civil
CJB	Conservatoire et jardin botaniques
CM	Conseil municipal
DCA	Département des constructions et de l'aménagement
DCS	Département de la culture et du sport
DCSS	Département de la cohésion sociale et de la solidarité
DEJ	Jeunesse
DEUS	Département de l'environnement urbain et de la sécurité
DFIN	Direction financière
DFL	Département des finances et du logement
DG	Direction générale
DGVS	Délégation Genève Ville Solidaire
DPBA	Direction du patrimoine bâti
DRH	Direction des ressources humaines
DSIC	Direction des systèmes d'information et de communication
ECO	Écoles et institutions pour l'enfance
ENE	Énergie
FIA	Fonds intercommunal d'assainissement
GIM	Gérance immobilière municipale
GTG	Grand Théâtre de Genève
LEX	Service juridique
LOM	Logistique et manifestations
LRPFI	Loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité
LRT	Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton
MAH	Musées d'art et d'histoire
MEG	Musée d'ethnographie
MHN	Muséum d'histoire naturelle
MHS	Musée d'histoire des sciences
PA	Patrimoine administratif
PF	Patrimoine financier
SEC	Service culturel
SCM	Service du Conseil municipal
SDPE	Petite enfance (ex-DPE)
SEP	Service de l'espace public
SEVE	Service des espaces verts
SIS	Incendie et secours
SJS	Direction et secrétariat du Département de la cohésion sociale et de la solidarité
SPF	Pompes funèbres, cimetières et crématoires
SPM	Service de la Police municipale

SPO	Sports
SRE	Relations extérieures
SOC	Social
TAX	Taxe professionnelle communale
URB	Urbanisme
VVP	Voirie – Ville propre

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-3 A1

4 juin 2018

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 juin 2011 de M. Eric Bertinat: «Règlement du Conseil municipal: répartition des sièges en commission».

Rapport de Mme Patricia Richard.

Le projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance du 22 novembre 2011. Le rapport a été débattu lors de la séance plénière du 21 mars 2018 puis renvoyé une seconde fois en commission du règlement. La commission s'est réunie le 18 avril 2018 sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. Les notes de séance ont été prises par M. Andrew Curtis, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 117, «Membres d'une commission permanente», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Alinéa 2 (nouvelle teneur)

«[2] La répartition à la proportionnelle des sièges en commission est calculée conformément aux articles 159 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques.»

Alinéa 3 (nouveau)

«[3] Au cas où la répartition ainsi obtenue ne reflète pas celle qui prévaut au sein du Conseil municipal, ce dernier peut décider, sur proposition du bureau, de modifier cette répartition.»

Les anciens alinéas 3 et 4 deviennent les alinéas 4 et 5.

Séance du 18 avril 2018

Audition de M. Bertinat, auteur de la proposition

M. Bertinat rappelle que la dernière séance traitant de ce sujet s'est déroulée en avril 2013 et que ce projet de délibération avait été accepté à la majorité.

Le plénum a décidé de renvoyer à nouveau cet objet en commission, les débats se sont cristallisés sur la notion d'alliances. L'objectif de ce projet de délibération était d'aboutir à une meilleure représentativité des alliances au sein des commissions.

M. Gauthier contestait la vision gauche-droite, affirmant que d'objet en objet les alliances se recomposent. A partir de ce constat, il est aisé d'imaginer des commissions où ce sont les forces respectives des groupes qui sont représentées et pas les alliances.

Le but des discussions sur cet objet est de se prononcer sur la vision qu'on a du système politique: soit la composition des commissions se fait en fonction des alliances (comme c'est le cas actuellement), soit la composition desdites commissions se fait en fonction des résultats obtenus lors des élections.

Discussion et vote

Le Parti socialiste constate que tous les groupes semblent d'accord avec l'idée que les commissions doivent refléter la composition du Conseil municipal, toutefois que peu importe le modèle choisi il y aura une distorsion de la composition du Conseil municipal (sachant que les commissions sont composées de 15 membres et le plénum de 80), il trouve plus prudent de laisser le bureau soumettre une proposition de composition des commissions au plénum en cas de problème.

Les commissions sont composées au début de la législature, peu importe les éventuelles modifications du poids des différents groupes causées par la démission d'un élu de son groupe pour devenir indépendant, ce qui modifie les rapports de forces.

Le groupe Ensemble à gauche se réfère à une annexe au rapport, démontrant les deux méthodes pouvant être utilisées afin de composer les commissions et constate que peu importe la méthode de calcul mobilisée, il y aurait toujours des lésés.

Le Parti libéral-radical estime que si l'on effectue la répartition des sièges en commission uniquement en fonction des résultats des groupes en tant que tels, il y aura de toute façon des problèmes étant donné que les suffrages ne sont pas répartis parfaitement en fonction du nombre de votes nécessaires pour obtenir un siège de plus en commission. Il est donc logique que les fractions de siège obtenues par

un groupe soient transférées à un autre groupe de la même alliance, d'où l'intérêt de forger des alliances lors des élections.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que le point de vue de M. Sormanni (qui souhaite que le Mouvement citoyens genevois ne soit apparenté ni à la gauche ni à la droite) n'engage que lui et rappelle que ce n'est pas le point du vue du Mouvement citoyens genevois; M. Sormanni n'a pas le pouvoir de remettre en question l'alliance forgée entre le Mouvement citoyens genevois et l'Union démocratique du centre, sa position n'engageant que lui. Il affirme donc être opposé au point de vue de M. Sormanni. Il termine en affirmant son point de vue, soit que les apparentements ou autres alliances créées avant des élections doivent être respectées pour l'ensemble de la durée de la législature.

Le Parti libéral-radical rappelle que le projet délibération demande à ce que les articles 159 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques soient appliqués, ce qui a toujours été fait au sein du Conseil municipal. Il estime que le projet de délibération peut être voté dès ce soir mais propose toutefois un amendement à l'alinéa 3 proposé, soit le remplacement de «[…] conformément aux articles 159 et suivants […]» par «[…] conformément aux articles 159, 160, 161 et 162 […]», ce qui permet de clarifier le texte. Il estime également l'alinéa 3 proposé inutile, étant donné que les informations incluses dans cet alinéa sont déjà présentes dans les articles susmentionnés de la loi sur l'exercice des droits politiques.

L'Union démocratique du centre remarque que la méthode utilisée en Suisse lors de la répartition des sièges se nomme Hagenbach-Bischoff, qui est une méthode parmi une centaine d'autres. Il explique que cette méthode pose un certain nombre de problèmes. Il explique ensuite que la méthode dite du Sauthier permet, lorsque la répartition purement arithmétique est impossible, de mandater le bureau afin qu'il propose une solution au problème de répartition afin d'éviter des débats longs, fastidieux et potentiellement houleux en plénière (ce qui est prévu dans l'alinéa 3 du projet de délibération). Il serait d'avis qu'il ne faudrait pas modifier le projet de délibération et de le renvoyer tel quel.

Le président propose de voter les amendements proposés ainsi que le projet de délibération en tant que tel.

Vote

La commission du règlement vote l'amendement proposé par le Parti libéral-radical: (remplacement de «[…] conformément aux articles 159 et suivants […]» par «[…] conformément aux articles 159, 160, 161 et 162 […]»).

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

La commission du règlement vote la suppression de l'alinéa 3 du projet de délibération PRD-3.

Par 9 non (4 S, 2 MCG, 1 UDC, 1 EàG, 1 Ve) contre 5 oui (3 LR, 2 DC), l'amendement est refusé.

La commission du règlement vote le projet de délibération PRD-3 tel qu'amendé.

Par 14 oui (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 4 S, 1 EàG, 1 Ve), le projet de délibération tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

Texte tel que sorti de la commission du règlement:

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 117, «Membres d'une commission permanente», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Alinéa 2 (nouvelle teneur)

«[2] La répartition à la proportionnelle des sièges en commission est calculée conformément aux articles 159, 160, 161 et 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques.»

Alinéa 3 (nouveau)

«[3] Au cas où la répartition ainsi obtenue ne reflète pas celle qui prévaut au sein du Conseil municipal, ce dernier peut décider, sur proposition du bureau, de modifier cette répartition.»

Les anciens alinéas 3 et 4 deviennent les alinéas 4 et 5.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1226 A

13 juin 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 mars 2017 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2015-2016 du Grand Théâtre de Genève.

Rapport de M. Rémy Burri.

La proposition PR-1226 a été renvoyée à la commission des finances le 16 mai 2017. La commission s'est réunie une fois pour traiter le sujet, à savoir le 11 octobre 2017, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séance ont été prises par Mme Shadya Ghemati, qu'elle soit sincèrement remerciée pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 6, lettre c), du statut du Grand Théâtre de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le compte rendu de la Fondation du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2015-2016 incluant le rapport de gestion, les comptes, le bilan et le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 sont approuvés.

Séance du 11 octobre 2017

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de Mme Carine Bachmann, directrice du département, de Mme Lorella Bertani, présidente de la Fondation du Grand Théâtre, de M. Claus Haessig, secrétaire général, et de M. Tobias Richter, directeur

Mme Bertani rappelle que les comptes 2013-14 et 2014-15 du Grand Théâtre de Genève (GTG) ont été bénéficiaires. Le GTG savait qu'il devait aborder une phase extra-muros déficitaire. Pour établir le budget, il a fallu trouver une solution pour le relogement du GTG. Une convention lie le GTG avec la Ville de Genève, qui doit fournir un lieu fonctionnel. Il y a eu l'option du Bâtiment des Forces-Motrices (BFM). Ensuite, celle de construction de l'Opéra des Nations (ODN). Lors de l'établissement des business plans, la Fondation du Grand Théâtre s'est

rendu compte que le BFM allait engendrer un déficit de 4,3 millions de francs par saison. Dès lors, un business plan incluant le financement de l'ODN par des privés a été élaboré afin de permettre sa construction. En mai 2015, l'ODN ne savait pas comment le public allait réagir, ni quelle serait l'acoustique, ni la grille tarifaire. Le budget a ainsi été plus optimiste que ne le sont les comptes.

D'autre part, en juin 2016, une convention a été signée avec le Canton. Elle prévoit un plan quadriennal. Pour la saison 2015-16, un déficit de 875 000 francs était annoncé et pour la saison 2016-2017, un déficit de 1 485 000 francs. Grâce à une exploitation rigoureuse, la saison 2016-2017 va se terminer à l'équilibre. Le déficit sera donc de 1,1 million de francs sur les deux saisons. Lorsque l'ODN a été inauguré en 2016, une perte s'est ressentie dans les abonnements, mais ensuite cette perte a été rattrapée. Le prix des billets n'est plus le même et il n'y a pas la possibilité d'avoir des revenus accessoires à l'ODN, tandis qu'au GTG les salles peuvent être louées pour des soirées privées. La buvette est également plus grande au GTG. Les comptes présentés sont ainsi déficitaires, mais à la fin du plan quadriennal, la situation sera meilleure que prévu.

Questions des commissaires

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien a vu qu'il y a eu une baisse du mécénat et demande si la situation a évolué. M. Richter explique que le départ de certaines sociétés en est partiellement la cause, du fait que certaines prestations ne pouvaient plus être proposées par exemple la location de salles et loges, l'organisation de soirées de prestige, mais également du fait de la conjoncture. M. Richter informe qu'au niveau de l'exploitation, notamment le personnel artistique, il y a eu une grande prudence dans la gestion. Il annonce une économie de 2 millions de francs malgré le fait qu'il a fallu augmenter le nombre de soirées pour arriver au même nombre de places proposées au public. Et s'il y a eu moins d'abonnés, au niveau des recettes de la billetterie, il y a eu quelques recettes de plus. La nouvelle salle a un taux de fréquentation de 88% qui dépasse les attentes.

Mme Bertani confirme à un commissaire du Mouvement citoyens genevois qu'une fois que l'ODN sera vendu et encaissé, le compte amortissement sera à zéro franc. M. Haessig ajoute que l'amortissement est supporté par la Fondation du Grand Théâtre à hauteur de 1,5 million de francs par année et le reste est constitué de dons privés.

Mme Bertani répond à un commissaire d'Ensemble à gauche que les contreparties pour les sponsors sont souvent des billets, des soirées ou une page du programme.

M. Richter répond à un commissaire que personne n'a été licencié, mais que le personnel temporaire a été diminué. A la question d'un commissaire,

Mme Bertani répond qu'il n'y a pas de mise en garde des nouveaux collaborateurs sur des risques de pertes d'emploi avec la prochaine saison. M. Richter ajoute que par correction, il informe les nouveaux collaborateurs qu'il va partir et qu'il aura un successeur. Mme Bertani ajoute que la Fondation est en droit privé et que le successeur de M. Richter pourra choisir son équipe.

Un commissaire constate que certaines œuvres ont un taux de remplissage très bas – il cite par exemple le *Street Dance Club* – et se demande quelles en sont les causes, s'agit-il d'un défaut de marketing? M. Richter répond que ce spectacle vient de Suresnes en France. Il avait été préalablement programmé à Annemasse. L'afflux du public payant à Genève a donc été en dessous des attentes. Dans le cas d'espèce, il n'y a pas eu le temps nécessaire pour favoriser le bouche-à-oreille. Mme Bertani ajoute que le GTG a aussi pour mission de faire connaître des œuvres moins connues.

La suite de la séance a été consacrée à des explications de M. Kanaan sur la LRT (loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton). Il se réfère au rapport «actori» (annexe). A l'époque la LRT n'existait pas encore et cette démarche avait a été faite en concertation avec le Canton, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG), la Fondation du Grand Théâtre, et le Cercle, qui regroupe les principaux mécènes. Le rapport «actori» (2013) a confirmé que si le GTG veut rester une maison de référence, il a besoin de moyens supplémentaires, notamment pour ne pas altérer les budgets artistiques par les frais fixes. Le différentiel avait été estimé à 3 millions de francs et des négociations ont été entreprises avec le Canton. C'est l'origine de la cette subvention de 3 millions de francs, qui est vitale. M. Kanaan s'inquiète de ce que certains élus du Grand Conseil estiment que cette subvention ne sera plus nécessaire quand l'ODN aura fini de jouer son rôle. Un transfert complet du GTG, de la Ville au Canton, serait difficile à réaliser et gérer. Le Conseil administratif tient à ce que le personnel soit préservé, et à ce que le Conseil municipal puisse avoir son mot à dire. Les statuts du GTG sont en effet révisés par le Conseil municipal. M. Kanaan évoque enfin l'enjeu fiscal. Notamment les questions de centimes additionnels. Si l'ensemble des contribuables finance le GTG, cela ferait sens qu'il devienne cantonal. Mais la solution qui consiste à dire, le GTG devient cantonal et c'est uniquement le contribuable de la Ville de Genève qui le finance, n'est pour lui pas acceptable. M. Kanaan indique qu'il a reçu un projet de loi des délégués cantonaux, projet de loi LRT, qui est inacceptable. Une contre-proposition a été faite et soumise au Canton. M. Kanaan explique qu'il faut trouver une solution en concertation avec le personnel, dont la situation n'est pas simple. Il souligne la difficulté de travailler sur un lieu provisoire et d'ensuite préparer le retour sur un autre. Il y a aussi des questions à gérer entre le statut «personnel Ville de Genève» et le statut «personnel Fondation», sans compter qu'il y a divers statuts au sein de la Fondation. Il y a donc plusieurs chantiers complexes à mener de front. Il prend en exemple la Ville de Zurich: il a fallu des années de

discussion avec le Canton. Le partenariat a abouti. Mais en échange, les charges de la Ville de Zurich ont été reconnues et elle a obtenu 420 millions de francs de budget par an. Le personnel a des craintes et M. Kanaan cherche une solution pour les rassurer. Mme Bertani ajoute que la position du conseil de Fondation du Grand Théâtre a toujours été claire, l'entrée du GTG dans le Canton et la subvention n'ont rien à voir avec la LRT. Ce sont deux objets totalement différents. Le rapport «actori» ne se contente pas de dire qu'il manque 3 millions de francs pour fonctionner, mais que ce montant nécessaire augmente d'année en année. Il peut arriver jusqu'à 4 ou 5 millions de francs. Le conseil de fondation doit vraiment savoir quel sera le budget pour le personnel. M. Kanaan ajoute qu'il y a des obstacles venant du Canton. Il s'inquiète du couperet sur la subvention de 3 millions de francs à fin 2017 et indique qu'il a proposé que le délai soit prolongé de deux ans. M. Kanaan est en porte-à-faux vis-à-vis des rumeurs qui circulent, laissant entendre qu'il bloque les négociations. Il faut donc déposer un projet au Grand Conseil pour obtenir un délai et que les négociations se passent de bonne foi. M. Kanaan aimerait que certains cessent de créer des obstacles de nature tactique. Pour Mme Bertani l'institution est extrêmement reconnaissante envers tous ceux qui ont fait que la subvention de 3 millions de francs puisse être conservée. Ce montant est nécessaire pour payer les salaires.

Pour ce qui est des statuts, M. Kanaan voit une révision des statuts de la Fondation, tout en restant une fondation de droit public, et le personnel «Ville» actuel conserverait le statut «Ville». Mais après la question est: quel serait celui du futur personnel engagé? Le seul élément difficile dans cette question de convergence est la Caisse de retraite. Le Canton n'a jamais dit que ce serait du personnel cantonal, le statut serait de droit public, mais par analogie avec d'autres établissements autonomes. La négociation portera donc sur un futur statut «Fondation» amélioré. Aujourd'hui, il y a des grandes inégalités statutaires. Il n'y aurait pas de coûts liés à la Caisse de retraite, si le personnel actuel de la «Fondation» reste à la FOP (Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées). En revanche, il y aura des coûts pour l'amélioration des statuts. Les syndicats veulent une analogie la plus grande possible avec les statuts «Ville de Genève». Ce champ reste à négocier et pourrait éviter des transferts à des caisses de pension dont les coûts seraient très élevés. M. Kanaan ajoute que le Canton a dit que c'est à la Ville de choisir si elle veut garder le bâtiment ou le donner par un transfert d'actifs à la Fondation du Grand Théâtre. Sa position, au nom du Conseil administratif, est de garder le bâtiment du GTG, car les compétences sont disponibles pour le gérer. Ensuite se pose la question des investissements futurs, au-delà des 60 millions en cours; cela fait partie des négociations.

A la question d'un commissaire, M. Richter répond que c'est effectivement difficile, au milieu de toutes ces contraintes politiques, institutionnelles, budgétaires et syndicales, de mener la politique artistique souhaitée. Pour plusieurs raisons. Les calendriers ne correspondent pas. Il est difficile de développer une programmation

sur la base de spéculations. Le combat pour les 3 millions de francs de subvention a par exemple déstabilisé la maison. Les artistes se désistent quand une incertitude s'installe. Il y a une confiance à maintenir. D'autre part, le conflit entre le Grand Conseil et la Ville affecte les collaborateurs. M. Richter ajoute qu'il a eu pas mal d'insomnies. Il y a eu une confiance cassée. Or, les artistes et le personnel attendent que leur travail soit valorisé. De telles situations créent des frustrations et nuisent à sa crédibilité.

M. Kanaan ajoute qu'il y a deux instances qui n'ont pas fait leur travail, notamment le Conseil d'Etat. Et un autre malentendu est venu d'un article paru dans la *Tribune de Genève*, avec des propos de M. Longchamp, qui a vicié les informations et bloqué le processus. Là-dessus s'est greffée une manœuvre politique du Grand Conseil. Il voulait tuer dans l'œuf toute subvention cantonale au GTG. M. Kanaan travaille depuis 2011 pour mettre un terme à une guerre Ville-Canton. Il arrive à une conclusion triste: il n'y a pas d'envie au Canton de s'intéresser au GTG. Il estime que le Canton devrait être dans les grandes maisons culturelles, pas que le GTG. C'est toujours la Ville de Genève qui alimente la culture. Il faut que le Grand Conseil ait accès à plus de paramètres. Les députés doivent être mieux documentés. M. Kaanan estime qu'il faut poursuivre les discussions et qu'il faut déposer un projet de loi qui repousse le projet pour avoir du temps pour arriver à un partenariat.

A la question d'un commissaire, M. Kanaan répond qu'il est frappé de voir à quel point le Canton oublie les règles qu'il impose aux autres. Il y a une sorte de mépris de l'Etat de droit et il estime qu'il y a une colère. Dans ce contexte, il estime que l'élément bloquant sur le GTG est la question fiscale. Il confirme que par moments, le GTG est pris en otage dans un marchandage plus large.

Demande d'audition

Aucune audition n'est demandée par la commission.

Discussion, prises de position des partis et vote

Les commissaires considèrent que les comptes du GTG peuvent être votés et acceptés.

La proposition PR-1226 est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Annexe à consulter sur internet:

– Synthèse de l'étude «actori» 2014 sur le GTG

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1162 A

13 juin 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 168 300 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève à titre de participation pour les travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse et de la passerelle du Seujet.

Rapport de M. Simon Brandt.

La commission des finances s'est réunie sur cet objet le 15 mars 2016 sous la présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Précisions du rapporteur

M. Daniel Sormanni, désigné rapporteur à l'origine, n'ayant pas rendu son pensum en juin 2018 malgré plusieurs rappels du président de la commission des finances, il a été décidé de réattribuer ce rapport afin que celui-ci soit enfin rendu. Le président sortant a ainsi accepté de le reprendre afin de le rendre le plus rapidement possible, ce qu'il a fait le soir même.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 9 du règlement sur la manœuvre de l'ouvrage de régularisation du niveau du lac Léman, à Genève (L 2 15.03);

vu l'article 14, alinéa 1, de la convention entre l'Etat, la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG) du 30 octobre 1987, amendée le 18 juin 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 168 300 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services

industriels de Genève à titre de participation pour les travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse et de la passerelle du Seujet.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 168 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2021.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Séance du 15 mars 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département

M. Pagani introduit le sujet en rappelant certains éléments. Il rappelle ainsi que l'écluse a été demandée au moment de la construction du barrage par les services de la Ville de Genève et que depuis des frais divers et variés ont été imposés à cette dernière. Il encourage donc à ce que cette proposition soit votée, car elle permettra de faire des économies substantielles.

Il passe ensuite la parole à M. Macherel, qui connaît bien le dossier car c'est lui qui a mené les négociations avec les Services industriels de Genève (SIG). Ce dernier rappelle le contexte historique qui explique la situation actuelle et le fait que l'exécutif demande une subvention d'investissement pour un ouvrage qui n'est pas propriété de la Ville mais des SIG.

En décembre 1979, le Conseil d'Etat décide d'étudier la construction d'un nouveau barrage sur le Rhône, destiné à réguler le niveau du lac. Des discussions ont d'ailleurs lieu avec les cantons de Vaud et du Valais. A l'automne 1982, la commission d'étude du Conseil d'Etat genevois rend son rapport qui devait permettre l'élaboration des projets de loi nécessaires en vue de la réalisation de ce projet.

En octobre 1982, le Conseil administratif informe le Conseil d'Etat qu'il est favorable à la construction de ce barrage mais fait remarquer qu'il est nécessaire de réaliser une écluse et une passerelle pour piétons et cyclistes sur l'ouvrage.

M. Macherel précise qu'il s'agit d'un barrage construit au fil de l'eau et qui comprend des passes permettant de réguler le passage de l'eau en amont. Le projet prévoyait donc un barrage pour réguler les eaux du Léman, une centrale

hydro-électrique utilisant la pression générée, une écluse aménagée sur l'une des trois passes permettant le passage des embarcations de petite batellerie et une passerelle permettant le passage des piétons et des cyclistes.

En mai 1984, la loi 5568 est adoptée et ouvre un crédit pour la construction du barrage. C'est d'ailleurs le Canton qui a assuré la maîtrise d'ouvrage. En septembre 1984, la loi 5570 donne la concession aux SIG pour l'exploitation de l'ouvrage dans son ensemble. Le 30 octobre 1987, soit toujours avant la construction du barrage, une convention est signée entre l'Etat, la Ville et les SIG concernant la propriété, les servitudes, la concession, l'exploitation, le maintien et l'entretien de l'ensemble de l'ouvrage. Cette convention stipule notamment que la Ville devra assumer la totalité de l'investissement en lien avec la passerelle et la moitié du surcoût de l'aménagement d'une passe en écluse. La Ville devra aussi s'acquitter de l'entretien de la passerelle et de l'équipement de l'écluse dont la dépense est estimée à 200 000 francs par année. Cette somme est d'ailleurs mentionnée comme telle dans la convention. La Ville devra également prendre à sa charge la moitié des frais de manœuvre de l'écluse.

En octobre 1987, simultanément à la signature de cette convention, une proposition de crédit (proposition PR-997) est déposée devant le Conseil municipal et comprend un montant de 7 195 000 francs qui représente la participation de la Ville à la construction de la passerelle et de l'écluse.

Cette proposition est acceptée au printemps 1988 et le barrage est mis en service au début de l'année 1996.

M. Macherel fait remarquer qu'entre 1996 et 2000, il n'y a pas eu de versement de la Ville aux SIG pour l'entretien de l'écluse et de la passerelle.

En 2001, une proposition de crédit de 1 173 641 francs pour un rattrapage d'entretien est déposée. Dès 2001, les SIG transmettent une facture pour les frais d'entretien et d'exploitation dont les montants peuvent varier entre 130 000 et 220 000 francs selon les années et en application de la convention. Ces montants sont pris en charge par le budget ordinaire du Service du génie civil qui impute la dépense sous la rubrique 314 de son budget de fonctionnement. En 2008, les SIG sollicitent la Ville pour le versement d'une contribution extraordinaire d'un demi-million de francs, mais toujours en application de la convention de 1987, pour le remplacement du frein de la porte de l'écluse et des pieux-choc – dont il rappelle les fonctions.

C'est à ce moment-là que la Ville fait part de son souhait de remettre en cause certains termes de la convention. Cette dernière est donc dénoncée au motif que l'écluse – et non pas la passerelle – profite principalement à une firme privée, à savoir Swissboat, qui développe une activité commerciale. De plus, la demande initiale – faite en 1982 – de disposer d'un point d'embarquement au centre-ville

reposait sur des critères touristiques. Or, en 2008, le pilotage de Genève Tourisme n'était déjà plus du ressort de la Ville mais de celui du Canton.

Cependant, les deux autres parties à la convention ont refusé d'entrer en matière. La situation s'est donc retrouvée bloquée et l'écluse a été fermée, puisque les conditions de sécurité n'étaient plus respectées. Finalement, la Ville dépose la proposition PR-667, d'un montant de 500 000 francs et donnant au Conseil municipal les explications qui viennent d'être résumées. Le Conseil municipal vote le crédit, le frein et les pieux sont remplacés et l'écluse est remise en fonction. En ce qui concerne la convention, face au blocage de la situation, le Canton et les SIG ont proposé de faire appel à un tribunal arbitral pour régler la question comme le prévoit l'un des articles de la convention. Néanmoins, les trois partenaires se mettent d'accord pour revoir certaines parties de la convention sans pour autant remettre en question ses principes fondamentaux.

Le 18 juin 2013, un avenant est signé limitant pour la Ville l'entretien annuel de la passerelle et de l'écluse à 93 000 francs (au lieu des 200 000 francs initialement prévus) après avoir analysé de manière rigoureuse la manière dont toutes les factures étaient adressées à la Ville. En ce qui concerne les frais de manœuvre de l'écluse, c'est-à-dire son exploitation, ceux-ci sont basés sur les coûts réels mais plafonnés à 12 000 francs par année. Il a été décidé d'inscrire les dépenses (de subventions) d'entretien annuel et d'exploitation sous la rubrique 36 du budget de fonctionnement de la Ville afin que le Conseil municipal puisse attribuer les montants en parfaite connaissance de cause. Il a également été demandé qu'un plan quadriennal d'investissement soit soumis aux partenaires par les SIG afin de pouvoir anticiper l'ensemble des besoins pour approbation, ainsi que la part de la Ville, puisque ces montants sont considérés comme des investissements qui sortent donc de l'entretien annuel, soit soumise à une délibération du Conseil municipal.

Il admet que dans la proposition présentée aujourd'hui, il n'est question que d'une partie du plan quadriennal, car la Ville a estimé ne pas devoir entrer en matière par rapport à certaines demandes formulées par les SIG, notamment en ce qui concerne la volonté d'intervenir lourdement sur la passerelle pour éviter que celle-ci n'entre en résonance. En effet, les autorités municipales ont jugé que ce risque était très faible sur cette passerelle qui a déjà plus de vingt ans. Il en va de même pour la demande de rehaussement de certaines barrières, qui n'est pas apparu urgent aux yeux du Conseil administratif. Ce dernier a donc retiré ces deux montants.

Le montant de 168 300 francs prévu dans cette proposition PR-1162 représente une part des dépenses nécessaires à l'ensemble de l'ouvrage et la quote-part destinée au fonctionnement de l'écluse, c'est-à-dire 30% de la dépense totale consacrée par les SIG. Ce pourcentage de remboursement par la Ville a été décidé dans le cadre des différents documents négociés durant les années 1980; il n'a

pas été possible de le modifier jusqu'à aujourd'hui et il a toujours été appliqué. Les travaux à effectuer sont destinés au remplacement de certains éléments des tableaux électriques, etc.

M. Macherel conclut en déclarant que si la commission des finances souhaite disposer de détails supplémentaires, il faut auditionner les SIG qui sont maîtres d'ouvrages pour ces travaux.

Le président déplore le fait qu'il n'y ait aucune illustration permettant de mieux visualiser ce que M. Macherel vient d'expliquer de manière très complète, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de l'écluse. Il poursuit en se demandant dans quel cadre s'inscrit cette demande formulée par les SIG.

M. Macherel répond que cela s'inscrit dans le propre plan d'entretien des SIG. Les éléments électriques à remplacer datent des origines de l'ouvrage et, étant mobiles, doivent être remplacés régulièrement. Il s'agit sans doute de mesures de remplacement préventives visant à éviter de devoir s'engager dans des travaux plus conséquents et donc plus coûteux.

Une commissaire se demande pourquoi ce n'est pas la commission des travaux et des constructions qui a été saisie.

Un autre commissaire répond que c'est parce que la Ville n'est pas impliquée en tant que maître d'ouvrage. Cependant elle est engagée financièrement, ce qui explique que ce soit la commission des finances qui ait été saisie.

Un autre commissaire se demande pourquoi l'arbitrage entrepris entre la Ville, le Canton et les SIG n'a pas été poursuivi suite à la dénonciation de la convention. De plus, il aimerait connaître le coût réel, dans la mesure où il semble que cette écluse ne soit empruntée que par les SIG.

M. Macherel confirme que l'écluse est empruntée, en ce qui concerne la Ville, par le Service d'incendie et de secours (SIS), mais que c'est principalement Swissboat, c'est-à-dire les embarcations appelées «Mouettes», qui en profite le plus. Il poursuit en déclarant que la dénonciation de la convention visait à pouvoir accéder à tous les documents de facturation et à pouvoir renégocier certaines choses qui paraissent devoir l'être. Les juristes qui ont été consultés ont confirmé qu'il était possible de se présenter devant un tribunal arbitral, mais qu'il ne fallait pas perdre de vue le fait que c'est initialement la Ville qui avait demandé la réalisation de cette écluse et de la passerelle. Il est donc probable qu'un tribunal n'aurait pas donné entièrement raison à la Ville et que cette dernière n'aurait pas pu se défaire complètement des obligations contenues dans la convention. Il en conclut en déclarant que c'est pourquoi il a été décidé de s'orienter vers une renégociation à la baisse et vers l'obtention d'une plus grande transparence relative à l'ensemble des coûts consacrés à cet ouvrage.

M. Pagani ajoute qu'il aurait été difficile qu'un juge arrive à la conclusion que les SIG abusent de leur position de maître d'ouvrage, d'autant plus que des passants utilisent la passerelle. La Ville y trouve donc un véritable intérêt. C'est pourquoi il a été décidé de se mettre d'accord sur le plus petit dénominateur commun, après des mois de négociations difficiles.

Le commissaire se demande s'il aurait été possible de baisser davantage la participation de la Ville puisque l'écluse n'est utilisée que de façon mineure par la municipalité.

M. Macherel répond que la Ville a réclamé l'écluse pour des raisons touristiques.

Un autre commissaire s'étonne que cette convention ait été négociée sans date de fin. Il salue néanmoins le travail effectué jusqu'ici par les services de M. Pagani. De plus, il trouve scandaleux que des tableaux électriques utilisés par les SIG soient remplacés aux frais de la Ville de Genève. Il se demande s'il est possible d'obtenir un exemplaire de cette convention.

M. Pagani répond que la convention sera transmise aux membres de la commission des finances. Il ajoute qu'on est toujours plus intelligent après. Il rappelle que la construction de ce barrage a été soumise à un référendum pendant lequel on a menti aux électeurs en leur assurant que les travaux ne dépasseraient pas les 100 millions de francs alors que les coûts réels se sont élevés à 160 millions de francs. Il souligne le fait que ce montant a été amorti en une année par les SIG et que le crédit de dépassement a été bouclé par le Grand Conseil vingt ans après. Il se dit tout à fait disposé à repartir négocier si le Conseil municipal le désire.

M. Macherel reconnaît que les choses ont peut-être été faites de manière maladroite par le passé. Cependant, il estime que ce qu'ils sont parvenus à obtenir aujourd'hui c'est une transparence totale vis-à-vis du Conseil municipal, qui dispose à présent du pouvoir décisionnel final. Il rappelle que le montant annuel s'élève à 90 000 francs hors taxes plus 12 000 francs plafonnés. Il a averti que le Conseil municipal risque d'être confronté à des propositions du type de la proposition PR-1162 tous les trois ou quatre ans.

Le président se demande quelles sont les dates de cette convention.

M. Macherel répond que la convention date du 20 octobre 1987 et son avenant du 18 juin 2013. Il répète qu'il s'engage à fournir les documents en question (voir annexes).

Le commissaire demande s'il est possible de faire payer les 12 000 francs à Genève Tourisme ou à Swissboat. Il ajoute que cette convention lui rappelle le non-respect par l'Etat des clauses de la convention sur les routes.

M. Macherel précise que c'est ce qu'il a proposé en 2008, mais il s'est vu opposer un refus catégorique de la part des partenaires.

Un autre commissaire se demande quelle est la clef de répartition entre les différentes parties à la convention.

M. Macherel répond qu'il s'agit de 50% pour les SIG, 30% pour la Ville de Genève et 20% pour le Canton de Genève.

Une commissaire se demande s'il existe un lien entre le choix des 30% et le fait que la Ville est actionnaire à 30%.

M. Macherel répond que cela n'a pas de lien. Il s'agit simplement d'une estimation dans la quote-part de l'importance de chaque partie dans les équipements.

La commissaire informe qu'elle a eu vent de plaintes du voisinage relatives au bruit que font les deux turbines lorsqu'elles tournent en même temps. Elle se demande si M. Pagani est au courant de ces plaintes. Elle se demande également s'il existe une possibilité que la Ville soit sollicitée à nouveau pour participer à des travaux d'insonorisation de l'ouvrage.

M. Pagani répond qu'il n'a pas eu vent de pareilles plaintes et que la question de l'insonorisation n'est pas d'actualité. Il conclut en déclarant qu'il préfère un mauvais compromis à un bon procès et conclut en affirmant qu'il faut voter cette proposition dans la mesure où pour une fois les positions du Conseil administratif et du Conseil municipal concordent.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne le fait que la commission des finances ne peut pas se prononcer sans que la convention demandée ait été transmise.

Le président rétorque qu'il est possible de voter l'objet sur le siège et d'intervenir le moment venu en plénière. La commission déclare partager cet avis.

Il est ainsi procédé au vote relatif à la proposition PR-1162, qui est acceptée par 12 oui (1 UDC, 3 LR, 1 MCG, 4 S, 1 Ve, 2 EàG) et 2 abstentions (DC).

Annexes (à consulter sur internet):

– Convention concernant la propriété, les servitudes, les concessions, l'exploitation, le maintien et l'entretien de l'ouvrage du Seujet
– Avenant concernant la propriété, les servitudes, les concessions, l'exploitation, le maintien et l'entretien de l'ouvrage du Seujet

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1291 A

15 juin 2018

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 6 mars 2018 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total brut de 9 142 500 francs et net de 8 662 500 francs, recettes déduites, soit:

- **8 154 700 francs brut, dont à déduire une subvention d'investissement de 480 000 francs du Fonds intercommunal pour la création de 96 nouvelles places de crèche, soit 7 674 700 francs net destinés à la transformation partielle de l'immeuble sis route de Frontenex 54 en un espace de vie enfantine, parcelle N° 707, feuille N° 19 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève;**
- **582 900 francs destinés à la rénovation des façades de l'ensemble du bâtiment principal;**
- **132 900 francs destinés au raccordement à la nouvelle chaufferie des logements existants situés au-dessus de la crèche;**
- **272 000 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine.**

Rapport de Mme Michèle Roullet.

La proposition, renvoyée à la commission des travaux et des constructions (CTC) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 10 avril 2018, a été étudiée par la commission lors d'une unique séance du 9 mai 2018 sous la présidence de Mme Jannick Frigenti Empana. Les membres de la commission des travaux et des constructions remercient M. Daniel Zaugg pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 154 700 francs, dont à déduire une subvention d'investissement de

480 000 francs du Fonds intercommunal pour la création de 96 nouvelles places de crèche, soit un montant net de 7 674 700 francs net, destiné à la transformation partielle de l'immeuble sis route de Frontenex 54 en un espace de vie enfantine, parcelle N° 707, feuille N° 19 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 154 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 9 mai 2012 de 400 000 francs (PR-927, N° PFI 061.056.01), et le montant de 466 000 francs représentant la valeur au bilan de la parcelle N° 707, soit un montant total de 9 020 700 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 582 900 francs destiné à la rénovation des façades de l'ensemble du bâtiment principal sis route de Frontenex 54, sur la parcelle N° 707, feuille N° 19 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 582 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 132 900 francs, destiné au raccordement à la nouvelle chaufferie des logements existants situés au-dessus de la crèche sis route de Frontenex 54, sur la parcelle N° 707, feuille N° 19 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 132 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 272 000 francs, destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine sis route de Frontenex 54, sur la parcelle N° 707, feuille N° 19 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 272 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

Séance du 9 mai 2018

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée des personnes en charge du projet, et de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti (DPBA), de M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction au DPBA, M. Serge Mimouni, directeur à la Direction et au Secrétariat du département de la cohésion sociale et de la solidarité (SJS), Mme Francine Koch, directrice adjointe au SJS, Mme Isabelle Kovacs, adjointe de direction au Service de la petite enfance (SDPE), Mme Jessica Juguin, architecte responsable d'opérations à la DPBA, et M. Simon Chessex, architecte mandataire

Mme Alder dit qu'en Ville de Genève, il y a 76 structures d'accueil de la petite enfance, regroupées en 24 entités juridiques. Ces structures offrent 3899 places dont 10% à la disposition de tiers. Ce dispositif permet un accueil hebdomadaire de 4860 enfants représentant 4180 familles. Les familles domiciliées à Genève sont prioritaires au sein de ces structures. Depuis plusieurs années, la municipalité développe une politique intensive de création de places. En octobre 2017, elle couvrait 82% des besoins exprimés par les familles. Pour atteindre les 100%, il faudrait créer 825 places d'accueil supplémentaires. En ce qui concerne le quartier des Eaux-Vives, le taux de couverture des besoins exprimés est de 69%. Il s'agit d'un des taux les plus faibles de la ville. Face à cette situation, la création d'une structure d'accueil s'avère indispensable. En proposant l'aménagement de 96 places supplémentaires, la proposition PR-1291 facilitera les conditions de vie de nombreux foyers.

M. Meylan relève que la proposition PR-1291 est composée de quatre éléments:

1. le crédit de 8 154 700 francs sert à rénover l'ensemble des bâtiments concernés par la crèche. En conformité avec le vote du Conseil municipal, les logements situés dans les étages supérieurs ne sont pas concernés par les travaux;
2. le crédit de 582 900 francs est dévolu à la rénovation des façades de l'ensemble du bâtiment principal. Cet élément est en option;
3. le crédit de 132 900 francs propose de raccorder les logements existants à l'installation de chauffage central qui sera mise en œuvre pour la crèche. Dans un souci d'économie et de cohérence technique, cette opération éviterait d'avoir une intervention ultérieure pour les logements;
4. le crédit de 272 000 francs est destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine.

Pour rappel:

– en 2008, le Conseil administratif a mandaté une étude sur la possibilité d'implanter une crèche et des appartements-relais pour personnes en situation de précarité socio-économique ou de violence;
– en mai 2012, le Conseil municipal a voté le crédit d'étude après avoir rejeté la proposition de créer des appartements-relais;
– en mars 2014, la Ville a lancé un appel d'offres pour un mandat d'architecte. Le bureau d'architectes Lacroix Chessex a finalement été retenu à l'issue de la procédure;
– en mai 2016, l'entreprise Ambrosetti a accepté de quitter le bâtiment dès l'ouverture des travaux;
– en décembre 2016, la Ville a déposé une autorisation de construire, délivrée en octobre 2017, et qui est aujourd'hui en force.

Mme Kovacs confirme que le quartier des Eaux-Vives connaît la demande la plus forte en matière de places d'accueil dans des structures de la petite enfance. Selon le Bureau d'information petite enfance (BIE), plus de 300 demandes sont en attente pour les rentrées de septembre 2018 et 2019. En offrant 96 nouvelles places de crèche, la proposition PR-1291 répondra à une partie des besoins.

M. Meylan indique que le bâtiment n'a pas été rénové en profondeur depuis sa construction en 1868. Les travaux prévoient de rendre la cour accessible aux enfants. La sécurisation de leur circulation implique la fermeture de cet espace aux locataires. Un portail sera placé depuis la route de Frontenex. Les mandataires ont mis en place une répartition homogène des enfants dans le bâtiment existant. Les groupes des bébés et petits se trouveront dans le bâtiment principal avec un accès direct au jardin. Les groupes des moyens et des grands occuperont les deux annexes latérales, qui donnent sur la cour. Les espaces communs se regroupent dans le grand espace voûté du bâtiment principal, assurant une liaison entre les différents groupes d'enfants. Le projet prévoit également des locaux pour le personnel, les cuisines, les poussettes et les poubelles. Pour ce faire, il faudra créer une trémie entre les deux niveaux du rez-de-chaussée. Cette opération permettra d'intégrer les passages verticaux tels que les escaliers et l'ascenseur. Située entre les deux niveaux, une mezzanine servira d'espace de jeux aux enfants. Si la CTC accepte le second crédit, les façades seront traitées pour la totalité du bâtiment principal. Les annexes subiront une intervention plus lourde afin de garantir le confort des futurs occupants. Les fenêtres des espaces dévolus à la crèche seront équipées de vitrages isolants. La rénovation des vitrages des étages supérieurs est en option. Les trois bâtiments seront équipés d'un système de ventilation à double flux avec récupération d'énergie à haut rendement. La production de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire sera assurée par une chaudière à gaz naturel à condensation. Il s'agit d'une solution provi-

soire acceptée par l'Office cantonal de l'énergie. Dans un souci de préservation du patrimoine existant, l'isolation sera améliorée depuis l'intérieur. Une isolation sera posée sur certains murs du bâtiment principal et l'isolation existante, dans les annexes, sera en partie remplacée. Enfin, les bâtiments seront équipés de luminaires qui répondent aux standards Minergie.

Questions

Un commissaire demande si, dans un second temps, le Conseil administratif a l'intention de proposer l'implantation d'appartements-relais pour personnes en situation de violences conjugales.

Mme Alder répond par la négative, puisque le Conseil municipal a refusé cette proposition.

Une commissaire demande si le Conseil administratif envisage de récupérer l'appartement de la villa, libéré suite au décès de son locataire, et qui permettrait d'augmenter le nombre de places de crèche prévu dans la proposition PR-1291.

Mme Alder relève que les occupants de cet appartement étaient toujours là au moment de l'élaboration du projet. Le Conseil administratif n'a donc pas envisagé un tel scénario. Par ailleurs, le Conseil municipal aurait très bien pu inclure la transformation des logements libérés en places de crèche. Or, cela n'a pas été le cas.

M. Meylan précise que la loi interdit de désaffecter un logement sans proposer un équivalent dans le périmètre. Une telle option implique de trouver des bureaux qui conviendraient à du logement. Ce type de compensation semble difficile à réaliser.

Mme Alder confirme les propos de M. Meylan et ajoute que cette configuration explique la proposition faite, en 2012, d'attribuer les logements existants à des femmes en difficulté.

Une commissaire note que l'accès à la crèche par la cour ne permet pas aux familles de transporter leurs enfants en voiture.

M. Meylan indique que les mandataires ont décidé de dissocier les habitations de la crèche. La configuration actuelle aurait posé des problèmes de cohabitation. Ainsi, l'accès principal sera réservé aux locataires. Par ailleurs, la crèche, en milieu urbain dense, est desservie par une ligne de bus.

M. Chessex ajoute que le maintien d'une seule entrée implique la rénovation de la cage d'escalier pour des raisons de mise aux normes. La séparation des flux permet de ne pas toucher à l'existant.

A la question du taux d'occupation des étages supérieurs et des bureaux Ambrosetti, M. Meylan répond que les quatre logements, situés dans les étages supérieurs, sont occupés, et que l'entreprise Ambrosetti occupera ses locaux jusqu'à l'annonce du début des travaux. A l'exception des logements, le bâtiment sera libre.

Mme Juguin ajoute que le logement, habité actuellement par des étudiants, sera rénové en même temps que la crèche.

Un commissaire demande si le chantier inclut la réfection des installations sanitaires des appartements.

M. Chessex relève que ces questions ont été prises en compte. Le projet prévoit des infrastructures qui permettront de rénover les logements supérieurs sans frais supplémentaires.

Un commissaire demande si les éléments proposés en option coûteront plus cher à l'avenir.

M. Meylan répond que le rejet des éléments en option ne posera pas de problème. Le crépi peut vivre encore dix à quinze ans. Idem pour les vitrages. Il faut rappeler que la Ville a jusqu'en 2026 pour mettre en conformité les vitrages de ses patrimoines financier et administratif. Le Conseil municipal a voté un crédit d'étude en ce sens. Quant au chauffage, il est possible de reporter le raccordement des logements existants au système central qui sera mis en place.

Au commissaire qui demande des précisions sur les taux d'offre et de couverture des besoins exprimés, Mme Kovacs explique que le taux de l'offre calcule le rapport entre le nombre de places de crèche et le nombre d'enfants d'âge préscolaire résidant dans un secteur défini. Il s'élève à 37% dans le quartier des Eaux-Vives, soit 37 places pour 100 enfants. Le taux de couverture des besoins exprimés est le rapport entre l'offre d'accueil et les places manquantes pour satisfaire la demande. Il est de 69% aux Eaux-Vives, taux particulièrement bas, car ce quartier a beaucoup d'enfants entre 0 et 4 ans et un dispositif de la petite enfance moins important que dans d'autres quartiers.

Mme Alder confirme ce propos. La densité du quartier diminue les possibilités de créer des structures d'accueil. Par rapport à des quartiers en construction, les Eaux-Vives souffrent du manque d'espaces disponibles. Heureusement, le projet de la Gare des Eaux-Vives prévoit d'implanter une grande structure d'accueil: 116 places de crèche à l'horizon 2026. Une nouvelle structure est également étudiée avec la paroisse protestante des Eaux-Vives.

Discussion et prises de position

Le Parti socialiste annonce qu'il est prêt à voter cet objet et ajoute que la création d'une structure petite enfance dans un lieu aussi fantastique est réjouissante.

Les Verts se disent également prêts à voter cette proposition PR-1291 ce soir, car les besoins ont été suffisamment bien définis et le projet apporte une réponse claire.

Pour le groupe Ensemble à gauche, il est impératif de voter cet objet ce soir.

Le Mouvement citoyens genevois, rappelant qu'il a largement plébiscité cette crèche, espère que le projet sera réalisé rapidement et est d'accord de voter ce projet sans attendre.

Le Parti libéral-radical souhaite également voter la proposition PR-1291 ce soir, car les lignes ont été clairement définies.

Les besoins ont été démontrés, l'Union démocratique du centre souhaite voter cet objet ce soir.

Le Parti démocrate-chrétien rejoint les propos des autres groupes.

Après cette unanimité pour voter ce projet ce soir, un commissaire exprime tout de même son étonnement du temps pris par le Conseil administratif pour mettre en place ce projet de crèche, lancé en 2008, alors que le seul élément qui a changé concerne l'affectation des étages supérieurs.

Une commissaire dit que le temps a surtout été perdu entre le vote du crédit d'étude en 2012 et le lancement de l'appel d'offres en 2014.

Une autre ajoute que la Ville a dû attendre le jugement du tribunal en 2016.

Vote

La proposition PR-1291 est approuvée à l'unanimité par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC).

Annexe à consulter sur le site internet:

– dossier de 30 pages: «Frontenex 54 – PR-1291 Création d'un espace de vie enfantine de 96 places» (commission des travaux et des constructions, Direction du patrimoine bâti, 9 mai 2018)

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-758 A

11 juillet 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 25 novembre 2009 en vue de l'approbation des comptes 2008 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 19 janvier 2010. Elle a été traitée sous la présidence de Mme Frédérique Perler-Isaaz les 9 mars et 13 avril 2010. Les notes de séances ont été prises par Mme Sandrine Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour leur qualité.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Approuve le rapport annuel d'activité 2008, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2008, l'annexe aux comptes 2008 et le rapport de l'organe de contrôle du 18 juin 2009 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Séance du 9 mars 2010

Audition de MM. Ferrier et Lehmann, représentants du conseil de fondation

M. Ferrier indique qu'il est le président de la commission des finances de la Fondation.

Il note que les comptes de la Fondation sont sains et que cette dernière est bénéficiaire.

Le bénéfice sur le fonctionnement des immeubles anciens est de 1 700 000 francs, et après investissement, le résultat net est de 1 575 000 francs.

Il existe une seconde activité relative à la création de nouveaux logements sociaux (Sécheron, Cendrier, Maladière, un projet pour lequel Implenia est maître d'ouvrage).

Par le passé, l'endettement était très modeste par rapport à la valeur de l'immobilier et la gestion était sans risque.

A présent, il faut prévoir 10% de fonds propres et 90% d'emprunts pour les nouvelles constructions, ce qui augmente le montant global des emprunts et accroît quelque peu les risques. Les 10% de fonds propres sont financés par la dotation.

En 2008, 3 millions de francs ont été investis pour Sécheron, 1 million de francs pour la rue du Cendrier et 1 100 000 francs pour la Maladière, soit 5 100 000 francs au total.

La régie Brolliet s'occupe du suivi financier des immeubles sur le conseil de M. Krebs, ce qui améliore d'autant plus le contrôle de la situation, au vu du nombre de constructions en cours.

La Fondation a un fort potentiel pour construire du logement social grâce aux loyers encaissés.

Un commissaire demande qui est en charge de l'attribution des logements, comment les loyers sont fixés, et s'il existe un lien avec le règlement de la Gérance immobilière municipale (GIM).

Le règlement n'a pas évolué depuis la dernière audition, c'est une commission, composée de quatre membres de la Fondation, qui gère l'attribution des logements. Il est question de 400 logements avec une rotation de 20 à 30 logements par année, des pondérations ont été définies en 2009 pour les cas urgents, afin d'avoir des critères plus objectifs, bien qu'il soit difficile de faire le tri entre les urgences.

Le règlement n'a pas changé non plus pour le loyer, il est fixé à 15% des revenus, 13% pour les bénéficiaires de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

Le plancher est de 300 francs pour les apprentis et les indépendants.

La GIM est venue leur exposer son nouveau règlement en 2009 et la Fondation a décidé d'attendre avant d'appliquer cette nouvelle réglementation.

La Fondation attend le premier bilan de la GIM sur ce règlement, afin de voir s'il est fonctionnel, toutes les nouvelles constructions sont au régime habitations à bon marché (HBM), ce qui est une bonne chose pour réduire les loyers.

Il avait été décidé dans un premier temps de ne pas les louer aux pendulaires, mais au vu du nombre de places libres, il a été décidé d'abandonner cette règle.

Le conseil de fondation a en revanche décidé de rendre attentifs les utilisateurs extérieurs au fait que les baux pouvaient être résiliés très rapidement. A Montbrillant, ce sont surtout des personnes du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) qui bénéficient de ces places.

La Fondation favorise le logement social et elle doit faire en sorte que l'argent rentre pour assurer son but principal.

Un secrétaire général a été engagé le 1er février 2010, il occupe un bureau à la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA).

La Fondation investit beaucoup d'argent dans les rénovations, notamment afin d'atteindre les standards Minergie.

L'argent dégagé doit servir à construire de nouveaux logements. Il s'agissait jusqu'à maintenant de gérer 400 logements, soit une masse critique qui ne permettait pas d'engager du personnel. Il était rationnel de confier la tâche à des professionnels du logement.

Le rôle de la Fondation se limite à l'attribution d'un certain nombre de logements, puisque l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) prendra en charge une large part du travail, à l'heure actuelle, sur les logements existants, la totalité du travail étant fournie par la régie.

Il y aura 93 logements à Sécheron, 26 logements à la rue du Cendrier et 43 logements à la Maladière, soit 160 logements supplémentaires.

Le projet Artamis vient de voir un lauréat nommé et la Fondation va construire 100 logements sur ce site, d'autres projets sont en vue et discutés avec la Ville de Genève. Une convention, signée en 2009, a permis un rapprochement entre la Ville de Genève et la Fondation, portant sur la réalisation des projets du service d'architecture de la Ville.

Une commissaire remarque que l'intérêt du capital est imputé à la Ville et non sur les comptes de la Fondation et qu'il faudrait modifier le règlement.

M. Ferrier indique que l'arrêté prévoit une dotation qui, par sa nature, exclut les intérêts; il spécifie aussi que le Conseil administratif peut renoncer à percevoir des intérêts, cet arrêté est contradictoire dans sa terminologie, les réviseurs de la Fondation ayant déclaré qu'il est exclu que des intérêts courent sur des fonds propres puisqu'il n'est pas possible de présenter des plans financiers avec des capitaux grevés d'intérêts.

Les honoraires de gestion correspondent à l'activité de la régie.

Les personnes doivent toujours s'inscrire auprès de la régie Brolliet pour obtenir un logement de la Fondation.

Une commission ad hoc reçoit systématiquement toutes les personnes, ce qui est relativement rare au sein des régies, le taux de perte est ainsi très faible.

Le représentant de la régie, en accord avec le président de la commission des travaux, prend les décisions en ce qui concerne les travaux et les modalités d'attribution de ceux-ci. M. Lehmann indique qu'ils en rendent compte ensuite; il précise que, pour avoir des décisions rapides, ils n'attendent pas d'une cession à l'autre, et que le montant est limité à 5000 francs.

M. Ferrier signale qu'il y a un contrat-cadre qui fixe les conditions des mandats spécifiques, mais qu'il n'y en a toutefois pas encore eu pour le moment.

Un commissaire demande quels sont les niveaux des loyers par rapport à ceux de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL).

M. Lehmann répond que la comparaison est difficile à établir, puisque le règlement de la Fondation parle de pourcentage de revenus alors que, dans le système LGL, le taux d'effort est défini par rapport à un loyer existant.

M. Ferrier ajoute que ce sont deux régimes très différents: à Montbrillant, le loyer à la pièce s'élève à 3382 francs, alors que selon le régime des 15% des revenus, la moyenne est de 2500 francs, soit largement en dessous.

Un commissaire demande des explications à propos de travaux de rénovation en cours qui importunent beaucoup les locataires.

M. Lehmann répond que la Fondation a des échos de manière régulière. Les locataires ont un point de relais autre que les architectes et le concierge centralise toutes les doléances. Des appartements ont été laissés vacants pour que les gens puissent avoir des cuisines et des salles de bains. Il n'est jamais aisé d'effectuer des travaux de rénovation avec les habitants à l'intérieur des murs, mais il rappelle qu'en compensation de ces désagréments, les locataires ne subiront pas de hausse de loyer.

Séance du 13 avril 2010

La présidente rappelle que la commission avait souhaité voter cette proposition lorsque les réponses seraient parvenues.

Les commissaires sont satisfaits des réponses fournies.

Un commissaire propose de faire une recommandation afin que le Conseil administratif suive l'une ou l'autre des recommandations. Il ajoute que ces

chiffres doivent à l'évidence apparaître à la Ville et à la Fondation et que la logique est comptable.

La présidente en conclut que la recommandation consiste à demander que le Conseil administratif exige désormais que la Fondation fasse figurer le montant de ces intérêts dans ses comptes, suite à la recommandation de M. Lévrier, faite dans son rapport du 25 mars 2009.

Les socialistes voteront cette recommandation. Ils sont satisfaits des comptes de la Fondation, mais ils souhaitent aussi faire voter une recommandation relative aux parkings de la Fondation dont la location devra être réservée aux seuls communiers de la Ville de Genève et plus à des pendulaires, même s'ils comprennent l'aspect financier de la chose.

Le groupe A gauche toute! votera ces comptes, mais estime que la Fondation est le pôle contraire de la Fondetec, qui vit dans un certain confort (locaux, moyens), et qu'il faudra bien à terme que cette fondation vole un peu plus de ses propres ailes.

Votes

La présidente soumet au vote la recommandation de la commission des finances relative à l'inscription des intérêts dans les comptes de la Fondation.

La recommandation est acceptée à l'unanimité des membres présents.

La présidente soumet au vote la recommandation de la commission des finances relative à la location des parkings de la Fondation.

La recommandation est acceptée à l'unanimité des membres présents.

La présidente soumet au vote la proposition PR-758, y compris les pièces jointes.

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Approuve le rapport annuel d'activité 2008, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2008, l'annexe aux comptes 2008 et le rapport de l'organe de contrôle du 18 juin 2009 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:

– l'inscription des intérêts dans les comptes de la Fondation;
– la location des parkings de la Fondation devra être réservée aux seuls communiers de la Ville de Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1030 A

16 juillet 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 juin 2013 en vue de l'approbation des comptes 2011 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 24 juin 2013. Elle a été traitée sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion le 4 septembre 2013. Les notes de séance ont été prises par M. Marc Morel, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2011, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2011, l'annexe aux comptes 2011 et le rapport de l'organe de contrôle du 4 mai 2012 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Séance du 4 septembre 2013

Audition de M. Lehmann, président de la FVGLS, de M. Ferrier, vice-président et président de la commission des finances, et de M. Thomaïdes, secrétaire général

Après avoir recueilli l'avis des commissaires au sujet de la manière dont il convient de traiter les propositions PR-1030 et PR-1031, le président propose de suivre une approche globale, en étudiant les deux rapports ensemble.

Note de la rapporteuse: ayant repris ce rapport que M. Sormanni n'a pas rendu et vu le traitement conjoint des propositions PR-1030 et PR-1031, le compte-rendu de la séance sera copié-collé dans les rapports, à l'exception des votes et commentaires des commissaires.

M. Lehmann se réjouit de la décision des commissaires d'étudier les deux rapports conjointement suivant une approche globale. En effet, il explique qu'entre 2011 et 2012, il a été procédé à un certain nombre de changements importants sur le plan comptable. Cela nécessite un éclairage auprès de la commission. Il souligne surtout les avancées en termes de professionnalisation du secrétariat.

Depuis 2010, un secrétaire général a été engagé. Ce dernier est désormais accompagné d'une secrétaire administrative à temps plein ainsi que, depuis le printemps, d'une architecte à temps partiel.

L'idée réside dans le fait de jouir de compétences qui perdurent au-delà d'un conseil de fondation, lequel est amené à se renouveler tous les quatre ans.

Le secrétariat et son conseil ont mené de nombreuses opérations, à l'instar du chantier Artamis qui prévoit la construction de cent logements habitations à bon marché (HBM), qui a débuté dans le courant du premier trimestre 2013, et de divers projets d'importance en perspective, dont un projet de logement à l'angle de la rue Rieu-Malagnou et un autre aux alentours de la rue Jean-Louis-Prévost.

Il informe qu'il existe d'autres projets de très grande importance, à savoir principalement la participation de la FVGLS à des groupes d'investisseurs qui postulent pour les constructions sur la caserne des Vernets. La Fondation s'est engagée dans ce projet avec enthousiasme depuis l'automne 2012. Dans cette perspective de grands projets, la FVGLS participe au futur réaménagement de la gare des Eaux-vives, qui comprendra de nombreux logements sociaux.

Aucun fait notable n'est à mettre en avant s'agissant de la présentation des comptes pour l'année 2011. C'est surtout au travers des comptes 2012 que l'on comprend le travail de réflexion qui a été mené au sein de la Fondation. Cela consistait essentiellement à améliorer la transparence de la comptabilité. Le travail de réflexion ainsi mené ambitionnait d'aider le conseil de fondation au moyen d'un outil de pilotage performant, d'une part, et d'établir une relation de transparence et de collaboration vis-à-vis du bailleur principal de la Fondation, soit la Ville de Genève, d'autre part. Il indique à cet égard que l'un des éléments majeurs concernant l'année 2011 résidait dans le fruit d'un travail pluriannuel qui faisait apparaître au bilan un bénéfice reporté de près de 25 millions de francs, lequel a suscité l'interrogation de la FVGLS, de même que celle de l'administration municipale. C'est pourquoi on a opté pour une procédure d'amortissement rétroactif des immeubles de la Fondation. Cette opération permet en effet de tenir compte de la vétusté des immeubles, en sus d'avoir en termes de comptabilité une incidence concrète sur le bénéfice reporté, lequel se voit effectivement réduit de 4 millions de francs sur l'exercice 2012.

Il met en exergue que si la présentation des comptes diffère légèrement, dans le sens d'une plus grande transparence, aucune modification majeure n'a néanmoins

été apportée aux lignes de comptabilité. Il ajoute que la Fondation s'est associée avec des services externes pour effectuer le travail comptable, ce qui demeure le cas actuellement. Le processus mis en place vise à améliorer l'outil comptable. De plus, des outils de pilotage de la Fondation sont développés afin de connaître très concrètement les disponibilités en termes de trésorerie et de fonds propres pour mener à bien l'ensemble des projets susmentionnés.

Le président ouvre le tour des questions.

Un commissaire, à la lecture de la page 5 des comptes 2011, s'interroge sur les modalités concrètes du contrôle des revenus concernant cette année. Il se demande en effet quels sont les moyens déployés afin de traiter les situations dans lesquelles les revenus d'une personne augmentent, en comparaison avec le loyer, ainsi que le nombre de réadaptations consécutives et les coûts y relatifs. Il aimerait en outre savoir si chaque locataire s'acquitte d'un loyer identique pour un même logement.

Le parc de la FVGLS se compose historiquement d'un patrimoine qui a été doté dans les années cinquante auprès de la Fondation. Ce parc, qui comprend près de 400 logements, fonctionne suivant un règlement exclusivement basé sur le revenu des personnes et sur le taux d'occupation, c'est-à-dire le nombre de personnes occupant le bien. Il ne s'agit dès lors pas d'un loyer affecté à un bien. Il précise que la durée depuis laquelle la personne occupe le logement n'est pas prise en considération. Il est par ailleurs exigé des locataires qu'ils fournissent toutes les pièces administratives et professionnelles qui permettent d'établir leur loyer pour l'année suivante. Le loyer est ainsi fixé annuellement.

Afin de répondre à la préoccupation liée à la réadaptation des loyers et au fait que les logements soient effectivement occupés par des personnes disposant de revenus modestes, il a de surcroît été décidé de modifier le règlement. Le règlement tel que modifié est entré en vigueur le premier janvier 2013. Le règlement prévoit dorénavant que le loyer est établi non plus à 15% du revenu mais de 12 à 20%. Il s'agit d'accompagner plus précisément les personnes qui en ont le plus besoin. Il argue que le parc historique a fait l'objet d'une refonte complète de son règlement. L'objectif consiste à amener les personnes qui ne remplissent plus les critères à quitter le logement octroyé par la Fondation via une résiliation ou une majoration du bail, notamment en cas de sous-occupation, étant entendu qu'il sied d'agir avec tact et diplomatie au vu du contexte de pénurie de logements.

L'entrée en vigueur du nouveau règlement a ainsi permis de résilier une vingtaine de baux. En cas de conflit, la commission location reçoit toutes les personnes. On convoque les personnes afin de comprendre la situation. A la suite de l'exposé des situations et des documents nouveaux qui ont été fournis à cette occasion, 10 logements ont été remis à la location durant l'hiver dernier. De plus, cela a permis d'assainir les situations clairement identifiables comme

de la sous-location. Il précise qu'il ne s'agit pas de procédures juridiques, mais uniquement de rendre les clés.

Des procédures peuvent toutefois être enclenchées. Cela a notamment été le cas, même pénalement d'ailleurs, pour une personne qui a procédé à de la sous-location abusive. Il signale encore que l'information émane en premier lieu des concierges, étant entendu qu'il se révèle complexe pour ces derniers d'être au courant autrement que par le biais de rumeurs qui circulent.

M. Lehmann indique en outre que depuis 2006 la Fondation a été dotée de 20 millions de francs. Cette dernière s'est engagée à construire une série de nouveaux logements. C'est ainsi que l'on se trouve en possession de logements HBM, lesquels sont soumis à la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL). Par conséquent, chaque bien connaît un loyer déterminé et les personnes sont fondées ou non à occuper un logement suivant les critères énoncés dans la LGL. Toutes les nouvelles constructions seront du type HBM, ce qu'on appelle logements d'utilité publique (LUP), c'est-à-dire qui permettent aux personnes les plus modestes de bénéficier de logements selon les critères LGL.

Il souligne que le parc historique permet de loger les personnes qui se trouvent dans une situation de particulière précarité, et qui ne peuvent payer un loyer pour un logement HBM.

Il signale que la Fondation ne dispose présentement pas des moyens appropriés pour développer ce parc, mais on souhaite vivement le préserver pour y loger des personnes dont les revenus s'élèvent à environ 40 000 francs par année.

Il ne s'agit pas forcément de personnes qui dépendent de l'Hospice général. Il conclut en mettant en lumière que l'ensemble du parc a été rénové.

La Fondation dégage de manière constante approximativement entre 1 million et 1 million et demi de francs de bénéfice, néanmoins il n'est pas tenu compte du changement de revenus des locataires.

Dans l'hypothèse d'une crise économique de grande ampleur qui touche fortement la population, le bénéfice pourrait être significativement diminué, par ailleurs la Fondation a, dans son exercice 2011-2012, réalisé que ce bénéfice était relativement constant, ce qui lui permet de rembourser un certain nombre d'emprunts, notamment le remboursement en trois tranches, dont la dernière intervient en 2013, d'un prêt consenti par la Ville dans les années 1980, sur lequel on payait des intérêts.

Le dernier bénéfice important a été utilisé à cette fin.

Hormis cela, l'argent est principalement investi dans les rénovations. Jusqu'à présent, il n'existait pas de fonds de rénovation, lequel a été créé dans l'exercice

2012. Auparavant, on se servait des sommes disponibles dans la caisse pour effectuer les rénovations au lieu d'affecter des sommes, réservées à cet effet.

Pour ce qui a trait aux pertes sur loyers, il argue que le contentieux s'avère faible et constant.

M. Thomaïdes apporte des éléments de réponse additionnels sur la question du rendement, il explique que la Fondation possède deux types d'immeubles. Concernant les logements HBM, le rendement est fixé dans le plan financier autorisé par l'Etat. Ce rendement se situe généralement entre 8 et 9%. Quant aux autres immeubles, le rendement dépend de la part d'hypothèque, laquelle se révèle extrêmement variable d'un immeuble à l'autre. Il déclare en outre que, de manière générale, tous les immeubles sont autoportants, c'est-à-dire qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun logement déficitaire.

M. Ferrier ajoute que le terme de *rendement* renvoie précisément à un rapport entre deux valeurs, à savoir entre les fonds propres et le bénéfice. Il attire l'attention sur le fait que les fonds propres sont déterminés pour les nouveaux immeubles, mais pas pour les anciens qui ont été reçus en dotation, pour lesquels aucune valeur n'a été fixée.

Concernant ces anciens immeubles, on s'attache en conséquence simplement à préserver leur caractère autoportant, à défaut de pouvoir exactement calculer le rendement.

S'agissant des immeubles HBM, les rendements sont déterminés par les plans financiers.

Toutes les personnes confrontées à des difficultés de paiement de leur loyer sont personnellement reçues. La fondation expose sa réalité réglementaire tandis que les personnes exposent leur réalité sociale. Il s'agit de trouver des solutions, notamment en matière de paiement d'arriérés. D'où un très faible contentieux. Il se félicite de cette manière de procéder.

Le secrétaire général a débuté à un taux d'activité de 80%. Il est passé à plein temps dans le courant de l'année 2012.

La secrétaire administrative a quant à elle été engagée en août 2012. Elle exerce à plein temps.

Enfin, l'architecte a rejoint l'équipe au printemps.

Les cahiers des charges des différents postes ont été élaborés. On s'est adressé au Service des ressources humaines de la Ville de Genève dans la mesure où les statuts de la FVGLS consacrent une correspondance du traitement des employés de la Fondation avec celui des fonctionnaires municipaux.

L'organigramme, accompagné des cahiers des charges, a donc été transmis au Service des ressources humaines de la Ville afin de déterminer la classe appropriée, de laquelle dépend le salaire, qui s'élèvent approximativement à 10 000 francs par mois pour le secrétaire général, 7000 francs pour la secrétaire administrative et 5000 francs pour l'architecte, étant entendu que cette dernière exerce à temps partiel.

A la lecture de la page 3 du rapport d'activité relatif aux comptes 2011, il observe néanmoins la présence marquée de fonctionnaires de l'administration municipale au sein du conseil de fondation. Il mentionne notamment Mme Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement (DCA), et Mme Carmona-Fischer, responsable de l'unité sociale de la Gérance immobilière municipale (GIM).

Il se fait à cet égard le porte-parole des citoyens qui s'inquiètent du fait qu'on privilégie les cas sociaux, soit les personnes amenées par le Service social via la GIM ou les pupilles de l'Hospice général. On craint en effet une représentation disproportionnée de ce public spécifique au détriment de citoyens qui ne sont pas des assistés mais qui sont simplement pauvres.

Sur la commission d'attribution, un commissaire souhaiterait en effet s'assurer qu'il ne s'agit pas de traiter les dossiers que la GIM n'aurait pas pu honorer. Partant, il soulève la question de l'incompatibilité professionnelle entre le fait d'occuper une fonction de gestionnaire au sein de la GIM et le fait de siéger dans la commission d'attribution des logements.

Le conseil de fondation se compose d'un représentant par parti politique siégeant au Conseil municipal ainsi que de quatre personnes nommées par le Conseil administratif, à savoir Mmes Charollais et Carmona-Fischer, M. Necker, architecte, et M. Lehmann.

La commission location a mené en marge de son nouveau règlement une réflexion sur l'attribution des logements. La question s'est notamment posée dans le cadre de la construction de logements, puisque cela supposait d'en attribuer une centaine.

Une réflexion théorique a notamment été menée sur la composition sociale du quartier de Sécheron, caractérisé par son isolement et sa proximité avec les voies ferrées. Il ressort qu'une mixité sociale existe.

Il a volontairement été décidé de placer un certain nombre de personnes assistées, sous réserve évidemment que leur dossier satisfasse aux exigences qui résultent de la LGL. Plus récemment, dans le courant de l'année 2012, un système de critères à points, davantage scientifique, a été institué. Ledit système permet de sélectionner un certain nombre de dossiers en fonction de l'urgence sociale de la demande. En ce qui concerne la collaboration avec d'autres fondations ou des

régies comme la GIM, il met en évidence qu'il existe des relations qui permettent, dans des cas précis, de proposer des situations, de manière réciproque.

En aucun cas les personnes concernées ne passent en tête des listes ni ne dérogent aux critères d'attribution.

S'agissant de la relation avec l'Hospice général, la Fondation entretient avec cette institution un dialogue constructif et permanent afin d'éviter que la FVGLS ne devienne l'annexe de l'Hospice général. Il insiste sur le fait qu'il n'existe pas de passe-droit au profit des personnes en provenance de l'Hospice général ou de la GIM.

Finalement la présence d'une personne qui travaille à la GIM au sein du conseil de fondation apporte une plus-value en termes de connaissance approfondie des dossiers. Il s'agit de faire preuve de pragmatisme dans la composition de la commission location. Il nie en conséquence toute incompatibilité de fonctions.

Concernant Artamis, les travaux ont enfin pu commencer.

Pourrait-on disposer de plus amples explications sur la problématique du sous-sol? On a en effet décidé de ne pas construire de parkings, auxquels on a préféré des abris culturels. On s'interroge dès lors sur l'existence d'un contrat de location et d'aménagement desdits sous-sols qui aurait été conclu avec la Ville.

Le Conseil municipal a voté le crédit visant à installer les archives de différents musées dans les sous-sols des trois bâtiments Artamis. Sous l'un des trois bâtiments, soit celui de la Coopérative des Rois, il y aura un parking. Il y aura également en surface un nombre important de places pour les vélos, suivant la volonté de favoriser une mobilité douce dans cet écoquartier.

Un parking commun est prévu, qui compte une place pour deux logements, ce qui est la règle qui prévaut pour la FVGLS concernant ce type d'opérations au centre-ville.

La Fondation à la rue du Cendrier compte une crèche, pour les usagers de laquelle aucune place de parking n'est disponible, parce que le plan financier relatif au projet Cendrier ne permettait pas de financer deux étages de sous-sol.

Lorsque l'on se trouve en présence de volumes plus importants, le problème est moindre, à la même période s'achevait la construction du foyer Sécheron, lequel compte cinquante places de parking pour cent logements, selon la méthode expliquée.

Une commissaire demande tout d'abord si un revenu plafond ou une moyenne, à l'instar de celle de 40 000 francs pour les 15%, existe concernant les logements HBM.

Le règlement LGL prévoit pour chaque bien un niveau de revenus selon le nombre de personnes, qui permet d'accéder au logement. Le calcul ainsi opéré incite les personnes à payer une surtaxe ou à quitter le logement.

Le site de l'Etat indique le détail du mode de calcul. Par exemple, pour un logement de cinq pièces pour une famille de quatre personnes, les revenus doivent se situer entre 80 000 et 110 000 francs.

Le mandat historique confié à la régie Brolliet est aujourd'hui un mandat d'exclusivité. Il s'agit d'un mandat de régie classique, c'est-à-dire un pourcentage lié aux opérations et aux revenus en lien avec le logement.

A présent, il s'agit principalement d'un contrat de régie, volonté de la Fondation de remettre ledit contrat en soumission publique.

On a démarré le chantier d'Artamis sans avoir signé ni même être en possession du document intitulé *droit de superficie*. Ce document parvient généralement quelques mois après le démarrage des chantiers. Il met en lumière que l'absence de ce document ne pose pas de problème particulier.

Cependant, il relève que le droit de superficie s'avère fondamental pour que les bailleurs, soit les banques, avancent les crédits de construction. La première phase des travaux est financée sur des fonds propres, c'est-à-dire la dotation de la Ville de Genève. Une fois que l'on a atteint un certain pourcentage de fonds propres, on sollicite le crédit de construction.

La Fondation mène actuellement des discussions avec le département des finances pour débloquer le document. Il signale que la Fondation attend urgemment la délivrance de ce document.

Il inscrit ce désagrément dans la problématique plus globale des relations tendues pour ce qui a trait à la libération des fonds par le département.

Il témoigne à cet égard de la volonté de la Fondation de normaliser et réglementer lesdites relations afin de pouvoir travailler dans le respect des entreprises.

Un commissaire s'interroge sur les justifications qui expliquent que les comptes ne figurent pas dans les rapports d'activité. Les comptes sont en effet susceptibles de mettre en évidence des distorsions par rapport au budget.

M. Lehmann rétorque qu'il s'agit des comptes 2011 et 2012.

Une commissaire s'interroge sur les raisons qui motivent la relation d'exclusivité qui unit la Fondation à la régie Brolliet, de même que la durée du mandat ainsi conclu. De plus, elle aimerait bénéficier de plus amples informations sur l'externalisation, notamment en termes d'articulation du travail entre la Fondation et la régie.

M. Lehmann signale qu'historiquement, M. Brolliet a joué un rôle majeur dans la création de la FVGLS. Il argue en outre de la relation exemplaire avec cette régie, laquelle a décidé d'accorder une large place à la Fondation, notamment au travers de la mise à disposition de locaux pour la tenue des réunions ou de personnel.

L'employé de la régie Brolliet qui s'acquitte de tâches pour le compte de la Fondation reçoit les personnes qui se présentent en vue d'une inscription, et leur fait remplir le formulaire adéquat pour postuler auprès de la Fondation. Il précise que la Fondation prend en charge une partie du salaire de cette personne.

Il souhaite remettre le marché de régie en soumission publique dans un souci de transparence, en dépit des excellentes relations avec la régie Brolliet. Cela s'avère toutefois difficile dans un contexte de réformes. La régie Brolliet s'est en effet par exemple révélée indispensable pour analyser et mettre en place des outils informatiques visant à calculer les loyers. La décision a donc été prise de remettre le marché en soumission publique au cours du mandat 2012-2015. Eu égard aux modifications qui affectent le règlement, il s'avère inopportun de changer le référent pour les locataires, étant entendu qu'une relation de confiance s'instaure entre ces derniers et la régie. Partant, la soumission publique devrait avoir lieu en 2015, voire 2016.

Dans l'intervalle, une réflexion est également menée afin d'avoir une personne dans la Fondation qui puisse recevoir les inscriptions.

En ce qui concerne l'aspect internalisation/externalisation, il s'agit aussi d'un vaste débat. Il y a encore trois années, la Fondation était dépourvue de toute personne salariée.

Il ajoute que toutes les fondations immobilières de droit public externalisent le travail de mise en relation des biens avec les locataires. La plus-value de la FGVLS réside dans le fait de convoquer et recevoir les personnes en vue de discuter et solutionner les problèmes, ce que ne ferait guère une régie traditionnelle.

Il met en avant que la priorité de la Fondation consiste à construire des logements, et non pas à mettre en place une administration pour gérer cela, même s'il ne l'exclut pas à l'avenir. Il souligne enfin que le débat relatif à l'externalisation, en lien avec les pratiques de la GIM, relève du Conseil municipal. Les engagements de la Fondation portent davantage sur la maîtrise d'ouvrage, la manière de construire du logement social et la typologie de celui-ci.

Discussion et vote

Le président passe à la discussion sur les comptes, laquelle sera suivie des votes respectivement sur les comptes 2011 puis 2012. Il demande aux commissaires si certains d'entre eux souhaitent s'exprimer. Comme ce n'est pas le cas, il met aux voix la proposition PR-1030.

La proposition PR-1030 est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1031 A

16 juillet 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 juin 2013 en vue de l'approbation des comptes 2012 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 24 juin 2013. Elle a été traitée sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion le 4 septembre 2013. Les notes de séance ont été prises par M. Marc Morel, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2012, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2012, l'annexe aux comptes 2012 et le rapport de l'organe de contrôle du 30 avril 2013 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Séance du 4 septembre 2013

Audition de M. Lehmann, président de la FVGLS, de M. Ferrier, vice-président et président de la commission des finances, et de M. Thomaïdes, secrétaire général

Après avoir recueilli l'avis des commissaires au sujet de la manière dont il convient de traiter les propositions PR-1030 et PR-1031, le président propose de suivre une approche globale, en étudiant les deux rapports ensemble.

Note de la rapporteuse: ayant repris ce rapport que M. Sormanni n'a pas rendu et vu le traitement conjoint des propositions PR-1030 et PR-1031, le compte-rendu de la séance sera copié-collé dans les rapports, à l'exception des votes et commentaires des commissaires.

M. Lehmann se réjouit de la décision des commissaires d'étudier les deux rapports conjointement suivant une approche globale. En effet, il explique qu'entre 2011 et 2012, il a été procédé à un certain nombre de changements importants sur le plan comptable. Cela nécessite un éclairage auprès de la commission. Il souligne surtout les avancées en termes de professionnalisation du secrétariat.

Depuis 2010, un secrétaire général a été engagé. Ce dernier est désormais accompagné d'une secrétaire administrative à temps plein ainsi que, depuis le printemps, d'une architecte à temps partiel.

L'idée réside dans le fait de jouir de compétences qui perdurent au-delà d'un conseil de fondation, lequel est amené à se renouveler tous les quatre ans.

Le secrétariat et son conseil ont mené de nombreuses opérations, à l'instar du chantier Artamis qui prévoit la construction de cent logements habitations à bon marché (HBM), qui a débuté dans le courant du premier trimestre 2013, et de divers projets d'importance en perspective, dont un projet de logement à l'angle de la rue Rieu-Malagnou et un autre aux alentours de la rue Jean-Louis-Prévost.

Il informe qu'il existe d'autres projets de très grande importance, à savoir principalement la participation de la FVGLS à des groupes d'investisseurs qui postulent pour les constructions sur la caserne des Vernets. La Fondation s'est engagée dans ce projet avec enthousiasme depuis l'automne 2012. Dans cette perspective de grands projets, la FVGLS participe au futur réaménagement de la gare des Eaux-vives, qui comprendra de nombreux logements sociaux.

Aucun fait notable n'est à mettre en avant s'agissant de la présentation des comptes pour l'année 2011. C'est surtout au travers des comptes 2012 que l'on comprend le travail de réflexion qui a été mené au sein de la Fondation. Cela consistait essentiellement à améliorer la transparence de la comptabilité. Le travail de réflexion ainsi mené ambitionnait d'aider le conseil de fondation au moyen d'un outil de pilotage performant, d'une part, et d'établir une relation de transparence et de collaboration vis-à-vis du bailleur principal de la Fondation, soit la Ville de Genève, d'autre part. Il indique à cet égard que l'un des éléments majeurs concernant l'année 2011 résidait dans le fruit d'un travail pluriannuel qui faisait apparaître au bilan un bénéfice reporté de près de 25 millions de francs, lequel a suscité l'interrogation de la FVGLS, de même que celle de l'administration municipale. C'est pourquoi on a opté pour une procédure d'amortissement rétroactif des immeubles de la Fondation. Cette opération permet en effet de tenir compte de la vétusté des immeubles, en sus d'avoir en termes de comptabilité une incidence concrète sur le bénéfice reporté, lequel se voit effectivement réduit de 4 millions de francs sur l'exercice 2012.

Il met en exergue que si la présentation des comptes diffère légèrement, dans le sens d'une plus grande transparence, aucune modification majeure n'a néanmoins

été apportée aux lignes de comptabilité. Il ajoute que la Fondation s'est associée avec des services externes pour effectuer le travail comptable, ce qui demeure le cas actuellement. Le processus mis en place vise à améliorer l'outil comptable. De plus, des outils de pilotage de la Fondation sont développés afin de connaître très concrètement les disponibilités en termes de trésorerie et de fonds propres pour mener à bien l'ensemble des projets susmentionnés.

Le président ouvre le tour des questions.

Un commissaire, à la lecture de la page 5 des comptes 2011, s'interroge sur les modalités concrètes du contrôle des revenus concernant cette année. Il se demande en effet quels sont les moyens déployés afin de traiter les situations dans lesquelles les revenus d'une personne augmentent, en comparaison avec le loyer, ainsi que le nombre de réadaptations consécutives et les coûts y relatifs. Il aimerait en outre savoir si chaque locataire s'acquitte d'un loyer identique pour un même logement.

Le parc de la FVGLS se compose historiquement d'un patrimoine qui a été doté dans les années cinquante auprès de la Fondation. Ce parc, qui comprend près de 400 logements, fonctionne suivant un règlement exclusivement basé sur le revenu des personnes et sur le taux d'occupation, c'est-à-dire le nombre de personnes occupant le bien. Il ne s'agit dès lors pas d'un loyer affecté à un bien. Il précise que la durée depuis laquelle la personne occupe le logement n'est pas prise en considération. Il est par ailleurs exigé des locataires qu'ils fournissent toutes les pièces administratives et professionnelles qui permettent d'établir leur loyer pour l'année suivante. Le loyer est ainsi fixé annuellement.

Afin de répondre à la préoccupation liée à la réadaptation des loyers et au fait que les logements soient effectivement occupés par des personnes disposant de revenus modestes, il a de surcroît été décidé de modifier le règlement. Le règlement tel que modifié est entré en vigueur le premier janvier 2013. Le règlement prévoit dorénavant que le loyer est établi non plus à 15% du revenu mais de 12 à 20%. Il s'agit d'accompagner plus précisément les personnes qui en ont le plus besoin. Il argue que le parc historique a fait l'objet d'une refonte complète de son règlement. L'objectif consiste à amener les personnes qui ne remplissent plus les critères à quitter le logement octroyé par la Fondation via une résiliation ou une majoration du bail, notamment en cas de sous-occupation, étant entendu qu'il sied d'agir avec tact et diplomatie au vu du contexte de pénurie de logements.

L'entrée en vigueur du nouveau règlement a ainsi permis de résilier une vingtaine de baux. En cas de conflit, la commission location reçoit toutes les personnes. On convoque les personnes afin de comprendre la situation. A la suite de l'exposé des situations et des documents nouveaux qui ont été fournis à cette occasion, 10 logements ont été remis à la location durant l'hiver dernier. De plus, cela a permis d'assainir les situations clairement identifiables comme

de la sous-location. Il précise qu'il ne s'agit pas de procédures juridiques, mais uniquement de rendre les clés.

Des procédures peuvent toutefois être enclenchées. Cela a notamment été le cas, même pénalement d'ailleurs, pour une personne qui a procédé à de la sous-location abusive. Il signale encore que l'information émane en premier lieu des concierges, étant entendu qu'il se révèle complexe pour ces derniers d'être au courant autrement que par le biais de rumeurs qui circulent.

M. Lehmann indique en outre que depuis 2006 la Fondation a été dotée de 20 millions de francs. Cette dernière s'est engagée à construire une série de nouveaux logements. C'est ainsi que l'on se trouve en possession de logements HBM, lesquels sont soumis à la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL). Par conséquent, chaque bien connaît un loyer déterminé et les personnes sont fondées ou non à occuper un logement suivant les critères énoncés dans la LGL. Toutes les nouvelles constructions seront du type HBM, ce qu'on appelle logements d'utilité publique (LUP), c'est-à-dire qui permettent aux personnes les plus modestes de bénéficier de logements selon les critères LGL.

Il souligne que le parc historique permet de loger les personnes qui se trouvent dans une situation de particulière précarité, et qui ne peuvent payer un loyer pour un logement HBM.

Il signale que la Fondation ne dispose présentement pas des moyens appropriés pour développer ce parc, mais on souhaite vivement le préserver pour y loger des personnes dont les revenus s'élèvent à environ 40 000 francs par année.

Il ne s'agit pas forcément de personnes qui dépendent de l'Hospice général. Il conclut en mettant en lumière que l'ensemble du parc a été rénové.

La Fondation dégage de manière constante approximativement entre 1 million et 1 million et demi de francs de bénéfice, néanmoins il n'est pas tenu compte du changement de revenus des locataires.

Dans l'hypothèse d'une crise économique de grande ampleur qui touche fortement la population, le bénéfice pourrait être significativement diminué, par ailleurs la Fondation a, dans son exercice 2011-2012, réalisé que ce bénéfice était relativement constant, ce qui lui permet de rembourser un certain nombre d'emprunts, notamment le remboursement en trois tranches, dont la dernière intervient en 2013, d'un prêt consenti par la Ville dans les années 1980, sur lequel on payait des intérêts.

Le dernier bénéfice important a été utilisé à cette fin.

Hormis cela, l'argent est principalement investi dans les rénovations. Jusqu'à présent, il n'existait pas de fonds de rénovation, lequel a été créé dans l'exercice

2012. Auparavant, on se servait des sommes disponibles dans la caisse pour effectuer les rénovations au lieu d'affecter des sommes, réservées à cet effet.

Pour ce qui a trait aux pertes sur loyers, il argue que le contentieux s'avère faible et constant.

M. Thomaïdes apporte des éléments de réponse additionnels sur la question du rendement, il explique que la Fondation possède deux types d'immeubles. Concernant les logements HBM, le rendement est fixé dans le plan financier autorisé par l'Etat. Ce rendement se situe généralement entre 8 et 9%. Quant aux autres immeubles, le rendement dépend de la part d'hypothèque, laquelle se révèle extrêmement variable d'un immeuble à l'autre. Il déclare en outre que, de manière générale, tous les immeubles sont autoportants, c'est-à-dire qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun logement déficitaire.

M. Ferrier ajoute que le terme de *rendement* renvoie précisément à un rapport entre deux valeurs, à savoir entre les fonds propres et le bénéfice. Il attire l'attention sur le fait que les fonds propres sont déterminés pour les nouveaux immeubles, mais pas pour les anciens qui ont été reçus en dotation, pour lesquels aucune valeur n'a été fixée.

Concernant ces anciens immeubles, on s'attache en conséquence simplement à préserver leur caractère autoportant, à défaut de pouvoir exactement calculer le rendement.

S'agissant des immeubles HBM, les rendements sont déterminés par les plans financiers.

Toutes les personnes confrontées à des difficultés de paiement de leur loyer sont personnellement reçues. La fondation expose sa réalité réglementaire tandis que les personnes exposent leur réalité sociale. Il s'agit de trouver des solutions, notamment en matière de paiement d'arriérés. D'où un très faible contentieux. Il se félicite de cette manière de procéder.

Le secrétaire général a débuté à un taux d'activité de 80%. Il est passé à plein temps dans le courant de l'année 2012.

La secrétaire administrative a quant à elle été engagée en août 2012. Elle exerce à plein temps.

Enfin, l'architecte a rejoint l'équipe au printemps.

Les cahiers des charges des différents postes ont été élaborés. On s'est adressé au Service des ressources humaines de la Ville de Genève dans la mesure où les statuts de la FVGLS consacrent une correspondance du traitement des employés de la Fondation avec celui des fonctionnaires municipaux.

L'organigramme, accompagné des cahiers des charges, a donc été transmis au Service des ressources humaines de la Ville afin de déterminer la classe appropriée, de laquelle dépend le salaire, qui s'élèvent approximativement à 10 000 francs par mois pour le secrétaire général, 7000 francs pour la secrétaire administrative et 5000 francs pour l'architecte, étant entendu que cette dernière exerce à temps partiel.

A la lecture de la page 3 du rapport d'activité relatif aux comptes 2011, il observe néanmoins la présence marquée de fonctionnaires de l'administration municipale au sein du conseil de fondation. Il mentionne notamment Mme Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement (DCA), et Mme Carmona-Fischer, responsable de l'unité sociale de la Gérance immobilière municipale (GIM).

Il se fait à cet égard le porte-parole des citoyens qui s'inquiètent du fait qu'on privilégie les cas sociaux, soit les personnes amenées par le Service social via la GIM ou les pupilles de l'Hospice général. On craint en effet une représentation disproportionnée de ce public spécifique au détriment de citoyens qui ne sont pas des assistés mais qui sont simplement pauvres.

Sur la commission d'attribution, un commissaire souhaiterait en effet s'assurer qu'il ne s'agit pas de traiter les dossiers que la GIM n'aurait pas pu honorer. Partant, il soulève la question de l'incompatibilité professionnelle entre le fait d'occuper une fonction de gestionnaire au sein de la GIM et le fait de siéger dans la commission d'attribution des logements.

Le conseil de fondation se compose d'un représentant par parti politique siégeant au Conseil municipal ainsi que de quatre personnes nommées par le Conseil administratif, à savoir Mmes Charollais et Carmona-Fischer, M. Necker, architecte, et M. Lehmann.

La commission location a mené en marge de son nouveau règlement une réflexion sur l'attribution des logements. La question s'est notamment posée dans le cadre de la construction de logements, puisque cela supposait d'en attribuer une centaine.

Une réflexion théorique a notamment été menée sur la composition sociale du quartier de Sécheron, caractérisé par son isolement et sa proximité avec les voies ferrées. Il ressort qu'une mixité sociale existe.

Il a volontairement été décidé de placer un certain nombre de personnes assistées, sous réserve évidemment que leur dossier satisfasse aux exigences qui résultent de la LGL. Plus récemment, dans le courant de l'année 2012, un système de critères à points, davantage scientifique, a été institué. Ledit système permet de sélectionner un certain nombre de dossiers en fonction de l'urgence sociale de la demande. En ce qui concerne la collaboration avec d'autres fondations ou des

régies comme la GIM, il met en évidence qu'il existe des relations qui permettent, dans des cas précis, de proposer des situations, de manière réciproque.

En aucun cas les personnes concernées ne passent en tête des listes ni ne dérogent aux critères d'attribution.

S'agissant de la relation avec l'Hospice général, la Fondation entretient avec cette institution un dialogue constructif et permanent afin d'éviter que la FVGLS ne devienne l'annexe de l'Hospice général. Il insiste sur le fait qu'il n'existe pas de passe-droit au profit des personnes en provenance de l'Hospice général ou de la GIM.

Finalement la présence d'une personne qui travaille à la GIM au sein du conseil de fondation apporte une plus-value en termes de connaissance approfondie des dossiers. Il s'agit de faire preuve de pragmatisme dans la composition de la commission location. Il nie en conséquence toute incompatibilité de fonctions.

Concernant Artamis, les travaux ont enfin pu commencer.

Pourrait-on disposer de plus amples explications sur la problématique du sous-sol? On a en effet décidé de ne pas construire de parkings, auxquels on a préféré des abris culturels. On s'interroge dès lors sur l'existence d'un contrat de location et d'aménagement desdits sous-sols qui aurait été conclu avec la Ville.

Le Conseil municipal a voté le crédit visant à installer les archives de différents musées dans les sous-sols des trois bâtiments Artamis. Sous l'un des trois bâtiments, soit celui de la Coopérative des Rois, il y aura un parking. Il y aura également en surface un nombre important de places pour les vélos, suivant la volonté de favoriser une mobilité douce dans cet écoquartier.

Un parking commun est prévu, qui compte une place pour deux logements, ce qui est la règle qui prévaut pour la FVGLS concernant ce type d'opérations au centre-ville.

La Fondation à la rue du Cendrier compte une crèche, pour les usagers de laquelle aucune place de parking n'est disponible, parce que le plan financier relatif au projet Cendrier ne permettait pas de financer deux étages de sous-sol.

Lorsque l'on se trouve en présence de volumes plus importants, le problème est moindre, à la même période s'achevait la construction du foyer Sécheron, lequel compte cinquante places de parking pour cent logements, selon la méthode expliquée.

Une commissaire demande tout d'abord si un revenu plafond ou une moyenne, à l'instar de celle de 40 000 francs pour les 15%, existe concernant les logements HBM.

Le règlement LGL prévoit pour chaque bien un niveau de revenus selon le nombre de personnes, qui permet d'accéder au logement. Le calcul ainsi opéré incite les personnes à payer une surtaxe ou à quitter le logement.

Le site de l'Etat indique le détail du mode de calcul. Par exemple, pour un logement de cinq pièces pour une famille de quatre personnes, les revenus doivent se situer entre 80 000 et 110 000 francs.

Le mandat historique confié à la régie Brolliet est aujourd'hui un mandat d'exclusivité. Il s'agit d'un mandat de régie classique, c'est-à-dire un pourcentage lié aux opérations et aux revenus en lien avec le logement.

A présent, il s'agit principalement d'un contrat de régie, volonté de la Fondation de remettre ledit contrat en soumission publique.

On a démarré le chantier d'Artamis sans avoir signé ni même être en possession du document intitulé *droit de superficie*. Ce document parvient généralement quelques mois après le démarrage des chantiers. Il met en lumière que l'absence de ce document ne pose pas de problème particulier.

Cependant, il relève que le droit de superficie s'avère fondamental pour que les bailleurs, soit les banques, avancent les crédits de construction. La première phase des travaux est financée sur des fonds propres, c'est-à-dire la dotation de la Ville de Genève. Une fois que l'on a atteint un certain pourcentage de fonds propres, on sollicite le crédit de construction.

La Fondation mène actuellement des discussions avec le département des finances pour débloquer le document. Il signale que la Fondation attend urgemment la délivrance de ce document.

Il inscrit ce désagrément dans la problématique plus globale des relations tendues pour ce qui a trait à la libération des fonds par le département.

Il témoigne à cet égard de la volonté de la Fondation de normaliser et réglementer lesdites relations afin de pouvoir travailler dans le respect des entreprises.

Un commissaire s'interroge sur les justifications qui expliquent que les comptes ne figurent pas dans les rapports d'activité. Les comptes sont en effet susceptibles de mettre en évidence des distorsions par rapport au budget.

M. Lehmann rétorque qu'il s'agit des comptes 2011 et 2012.

Une commissaire s'interroge sur les raisons qui motivent la relation d'exclusivité qui unit la Fondation à la régie Brolliet, de même que la durée du mandat ainsi conclu. De plus, elle aimerait bénéficier de plus amples informations sur l'externalisation, notamment en termes d'articulation du travail entre la Fondation et la régie.

M. Lehmann signale qu'historiquement, M. Brolliet a joué un rôle majeur dans la création de la FVGLS. Il argue en outre de la relation exemplaire avec cette régie, laquelle a décidé d'accorder une large place à la Fondation, notamment au travers de la mise à disposition de locaux pour la tenue des réunions ou de personnel.

L'employé de la régie Brolliet qui s'acquitte de tâches pour le compte de la Fondation reçoit les personnes qui se présentent en vue d'une inscription, et leur fait remplir le formulaire adéquat pour postuler auprès de la Fondation. Il précise que la Fondation prend en charge une partie du salaire de cette personne.

Il souhaite remettre le marché de régie en soumission publique dans un souci de transparence, en dépit des excellentes relations avec la régie Brolliet. Cela s'avère toutefois difficile dans un contexte de réformes. La régie Brolliet s'est en effet par exemple révélée indispensable pour analyser et mettre en place des outils informatiques visant à calculer les loyers. La décision a donc été prise de remettre le marché en soumission publique au cours du mandat 2012-2015. Eu égard aux modifications qui affectent le règlement, il s'avère inopportun de changer le référent pour les locataires, étant entendu qu'une relation de confiance s'instaure entre ces derniers et la régie. Partant, la soumission publique devrait avoir lieu en 2015, voire 2016.

Dans l'intervalle, une réflexion est également menée afin d'avoir une personne dans la Fondation qui puisse recevoir les inscriptions.

En ce qui concerne l'aspect internalisation/externalisation, il s'agit aussi d'un vaste débat. Il y a encore trois années, la Fondation était dépourvue de toute personne salariée.

Il ajoute que toutes les fondations immobilières de droit public externalisent le travail de mise en relation des biens avec les locataires. La plus-value de la FGVLS réside dans le fait de convoquer et recevoir les personnes en vue de discuter et solutionner les problèmes, ce que ne ferait guère une régie traditionnelle.

Il met en avant que la priorité de la Fondation consiste à construire des logements, et non pas à mettre en place une administration pour gérer cela, même s'il ne l'exclut pas à l'avenir. Il souligne enfin que le débat relatif à l'externalisation, en lien avec les pratiques de la GIM, relève du Conseil municipal. Les engagements de la Fondation portent davantage sur la maîtrise d'ouvrage, la manière de construire du logement social et la typologie de celui-ci.

Discussion et votes

Le président passe à la discussion sur les comptes, laquelle sera suivie des votes respectivement sur les comptes 2011 puis 2012. Il demande aux commissaires si certains d'entre eux souhaitent s'exprimer.

Il poursuit avec le vote relatif à l'adoption de la proposition PR-1031.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois signale que M. Lehmann a évoqué le fait que la somme de 20 millions de francs est libérée par tranches par les services financiers du département des finances et du logement. Il dénonce le fait que la Ville bloque les versements votés par le Conseil municipal et, conséquemment, les perspectives de développement. Il indique que le groupe du Mouvement citoyens genevois va voter la proposition PR-1031, sous réserve toutefois de signifier que les capacités opérationnelles de la Fondation sont limitées par des attitudes incompréhensibles du département des finances et du logement.

Les Verts prennent acte du fait que certaines affirmations viennent d'être énoncées. Ils considèrent néanmoins que lesdites affirmations doivent être vérifiées. Outre le vote sur la proposition PR-1031, le commissaire invite ses pairs à garder à l'esprit qu'il convient de soulever la question des auteurs et des raisons du blocage.

Le groupe du Parti libéral-radical pense qu'il est normal que les services financiers de la Ville se montrent restrictifs s'agissant de l'utilisation des deniers publics, mais il allègue toutefois de la primauté du caractère autonome de la Fondation. Il sied de s'interroger à cet égard et de formuler le cas échéant une recommandation visant à rappeler l'autonomie de la FVGLS.

Il propose d'assortir le vote de la recommandation suivante: «La Fondation est autonome et doit pouvoir disposer des fonds votés par le Conseil municipal en fonction de ses besoins qu'elle définit elle-même.»

Le groupe du Parti socialiste demande au groupe du Mouvement citoyens genevois s'il fait référence à des propos qui ont été tenus par des membres de la délégation de la FVGLS lors de la présente séance ou si, au contraire, il s'agit d'informations qu'il détient en raison de son expérience de trésorier au sein du conseil de fondation. Il pense que le Mouvement citoyens genevois détient ces informations d'une autre source.

Le groupe du Parti libéral-radical souligne que chaque parti a un représentant au sein du conseil de fondation, le groupe du Parti socialiste devrait être au courant, d'autant que sa présidente est membre de la commission et que le représentant du Parti socialiste au sein du conseil de fondation est un conseiller municipal, qui est de surcroît également membre de la commission.

Le groupe de l'Union démocratique du centre rejoint les Verts sur la nécessité de vérifier l'exactitude des informations avant de voter une quelconque recommandation. Il se dit prêt à voter la recommandation, mais il aimerait que l'on vérifie d'abord.

Le groupe du Parti libéral-radical a pour habitude de recevoir chaque mois un représentant d'une commission extraparlementaire. Ils n'ont pas réagi immédiatement lorsque le sujet a été abordé puisque tous les membres du groupe le savaient déjà.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois relève que certains commissaires ne faisaient pas encore partie de la commission lorsque la question avait été discutée. Il accuse le département des finances et du logement de conduire une politique de blocage des fonds. Il s'interroge sur les raisons du blocage, sans préjuger de leur bien-fondé.

Le rôle de la commission consiste à voter les comptes, qu'il accepte.

Le président met au vote la recommandation du groupe du Parti libéral-radical: «La Fondation est autonome et doit pouvoir disposer des fonds votés par le Conseil municipal en fonction de ses besoins qu'elle définit elle-même.»

Par 6 non (2 UDC, 3 S, 1 EàG) contre 6 oui (2 MCG, 3 LR, 1 DC) et 3 abstentions (2 Ve, 1 EàG), la commission refuse cette recommandation.

Le président met ensuite au vote la proposition PR-1031.

La proposition PR-1031 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1276 A

16 juillet 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de céder gratuitement à CFF SA les emprises nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement des voies ferrées en conséquence de l'extension souterraine de la gare de Cornavin, issues des parcelles N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex et N° 438 de Pregny-Chambésy, propriétés de la Ville de Genève.

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 16 janvier 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Simon Brandt, le 22 mai 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la volonté de votre Conseil de soutenir le projet d'extension souterraine de la gare de Cornavin selon la délibération du 27 septembre 2016 prise dans le cadre de la PR-1185;

vu le plan d'emprises établi par les CFF en date du 10 juin 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à céder gratuitement à CFF SA les emprises nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement des voies ferrées en lien avec l'extension souterraine de la gare de Cornavin, issues des parcelles N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex et N° 438 de Pregny-Chambésy, propriétés de la Ville de Genève. Les emprises définitives seront établies par le dossier d'approbation des plans déposé par les CFF auprès de l'OFT et la mutation parcellaire sera établie sur la base du dossier d'approbation des plans en force.

L'accord à la cession reste conditionné à l'accord de l'ONUG en tant que bénéficiaire du droit réel de superficie et de la servitude d'usage grevant la parcelle N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et/ou au profit des parcelles susmentionnées et des futures parcelles découlant de la mutation prévue en vue de la réalisation du projet d'élargissement des voies ferrées en lien avec l'extension souterraine de la gare de Cornavin.

Séance du 22 mai 2018

Audition de Mme Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité opérations foncières, et de M. Pierre Bosson, gérant d'opérations foncières

Mme Fauconnet procède à sa présentation qui repose sur un document Powerpoint. La proposition PR-1276 a trait à des cessions gratuites aux Chemins de fer fédéraux (CFF), plus précisément à l'entreprise CFF SA.

Ces emprises sont nécessaires pour l'extension du faisceau de voies sur des parcelles (N°s 438 et 5354) propriétés de la Ville de Genève, dans le secteur de l'Organisation des Nations unies (ONU) et du chemin de l'Impératrice.

Cette opération s'inscrit dans le projet «Léman 2030» qui prévoit l'extension de la gare de Cornavin ainsi qu'une amélioration de la desserte de Genève et plus globalement de la Suisse romande et qui est soutenu par les autorités tant fédérales que cantonales et communales.

Elle poursuit en expliquant la demande des CFF, qui souhaitent être propriétaires des parcelles lorsque les voies se trouvent en surface, de manière à garantir la sécurité et la pérennité de l'exploitation.

La parcelle N° 5354 est grevée du droit réel de superficie (DDP) 5355 et d'une servitude d'usage au profit de l'ONU, les assiettes de ces deux droits devront être réduites pour permettre la cession du terrain aux CFF.

Les CFF ont entrepris les démarches visant l'obtention d'un accord de la Ville de Genève en tant que propriétaire de la parcelle N° 2071 et bénéficiaire des droits réels susmentionnés sur la parcelle N° 5354, en vue de procéder à la cession à CFF SA de l'emprise nécessaire au développement du projet ferroviaire.

La disponibilité des terrains est un élément incontournable de la faisabilité du projet. S'agissant des rapports avec l'ONU les démarches à mettre en œuvre sont

particulières et doivent être entièrement menées par les canaux diplomatiques. L'ensemble des démarches se fait sous l'égide de la mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations unies et des autres organisations internationales à Genève qui gère les rapports de l'organisation avec l'Etat hôte.

Il s'agit d'un travail de longue haleine et le processus risque d'être long.

Concernant les rapports entre la Ville de Genève et l'ONU, la Ville de Genève est propriétaire de la parcelle N° 5354 et l'ONU en est bénéficiaire de droits réels.

Il s'agit de réduire l'assiette des droits de l'ONU, qui doit accepter cette proposition (en effet, si la loi fédérale sur les chemins de fer prévoit l'expropriation en cas de nécessité, cette possibilité ne concerne pas les organisations internationales).

Sur la base de la décision du Conseil municipal, le Conseil administratif pourra écrire dans ce sens à l'ONU, qui devra accepter (par décision de l'assemblée générale a priori).

Selon la mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations unies et des autres organisations internationales à Genève, à ce stade la position de l'ONU est favorable et elle serait prête à réduire son emprise pour favoriser un projet d'intérêt public.

Concernant les rapports entre la Ville de Genève et les CFF, la Ville de Genève est partenaire du développement de l'extension souterraine de la gare de Cornavin.

A ce titre, elle participe au financement du projet et propose de céder gratuitement les terrains nécessaires aux CFF (terrains inconstructibles car situés en zone de verdure).

Le Conseil municipal a voté un crédit de 120 204 000 francs dans le cadre de ce projet et l'idée principale pour la Ville est de rester partenaire sans pour autant alourdir la facture.

Les CFF souhaitent obtenir les accords de la Ville de Genève et de l'ONU avant de développer le projet de manière plus détaillée. Une fois ces accords validés, ils pourront établir le projet définitif en vue de déposer le dossier d'approbation des plans (PAP) auprès de l'Office fédéral des transports (OFT). La phase de travaux devrait avoir lieu entre 2024 et 2031, la cession des terrains en question contribuera à la desserte ferroviaire de la gare de Cornavin.

Mme Fauconnet estime que la valeur des terrains est comprise entre 50 000 et 1 million de francs, selon une estimation sommaire de l'Unité opérations foncières (UOF).

En effet, il s'agit de 12 500 m^2 dans une zone non constructible. Elle base son calcul sur le fait que les zones de verdure (comme celles dont il est question) sont

valorisées différemment par la Ville (entre 50 et 100 francs par mètre carré) et les CFF (3 à 5 francs par mètre carré).

Questions-réponses

Il est question d'une opération prévue pour un certain nombre d'années, quel est l'investissement total de la Ville sur le plan financier?

Mme Fauconnet précise qu'elle ne peut pas répondre à cette question, car il ne s'agit pas de son domaine de compétences. Elle devrait être posée à M. Pagani ou aux services (Direction du patrimoine bâti (DPBA) ou au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) par exemple) chargés des abords de la gare de Cornavin.

La proposition PR-1185 prévoit un crédit de 120 204 000 francs visant à ce que la Ville contribue au projet de gare souterraine, en l'état les partenaires sont les CFF, le Canton et la Ville, les aménagements autour interviendront plus tard.

Comment les montants en question vont-ils pouvoir être inscrits par rapport à la répartition des charges entre la Ville de Genève, les CFF et le Canton?

Mme Fauconnet répond qu'à ce stade, il s'agit d'une question qui n'a pas encore été discutée. A sa connaissance, il n'a jamais été dit aux CFF qu'il était prévu de déduire quelque chose des 120 204 000 francs ni qu'il s'agit d'une contribution en nature, l'idée de base en l'état est de dire que l'on cède gratuitement ces terrains, en qualité de partenaire du projet.

Un commissaire constate que l'on fait un cadeau aux CFF alors que ces derniers n'en font aucun lorsqu'ils louent des arcades dans les gares ou dans le cadre des installations annexes (il prend l'exemple du local à vélos derrière Cornavin). Il demande donc, même s'il s'agit de deux entités (CFF Immobilier et CFF Infrastructures), s'il serait possible de profiter de ce genre d'opportunités afin de négocier.

Il demande ensuite si d'autres projets vont encore arriver, ou si la proposition en question couvre l'ensemble des besoins relatifs à l'extension de la gare.

Il demande également si l'on n'est pas en train de confondre l'extension de la gare CFF avec la troisième voie CFF.

Mme Fauconnet, concernant la question relative à la confusion entre l'extension et la troisième voie, précise qu'elle demandera aux CFF (c'est-à-dire savoir dans quelle mesure l'extension de la gare, le prolongement de la voie en question, et la troisième voie se rejoignent).

Concernant la question des négociations avec les CFF, à son niveau rien de tel n'a été demandé. Elle estime que cela s'explique par le fait qu'il était nécessaire

d'obtenir un accord assez rapidement ou alors le Conseil administratif a estimé qu'en tant que partenaire il était judicieux de faciliter le projet notamment du point de vue foncier (elle précise qu'elle l'a compris comme cela).

Concernant la question relative aux autres opérations foncières dans ce projet, Mme Fauconnet précise qu'elle ne peut pas en dire davantage à ce stade, notamment par rapport au faisceau de voies sur Cornavin; d'autres éléments fonciers apparaîtront peut-être en fonction de l'avancée du projet.

Un autre commissaire demande pourquoi la «gratuité» a été décrétée d'emblée.

Mme Fauconnet explique que cette décision s'inscrit dans une volonté d'aller de l'avant et de manière positive, afin d'éviter les obstacles qui pourraient pousser les CFF à revenir sur leur projet de gare souterraine. Elle précise néanmoins qu'il revient au Conseil municipal de confirmer cette décision.

La date butoir du 31 mai 2018 (mentionnée dans la proposition) est-elle si cruciale que cela?

Mme Fauconnet répond que cela repose sur le planning établi par les CFF. L'objectif est de transmettre la décision le plus rapidement possible à l'ONU afin que l'assemblée générale de l'organisation puisse traiter ce point au début de l'année prochaine, faute de quoi cette question sera repoussée à l'ordre du jour de la séance de l'année suivante (l'assemblée générale de l'organisation ne se réunit en effet qu'une fois par année). Mme Fauconnet précise que si le Conseil municipal se prononce d'ici au mois de septembre prochain, la convention-cadre sera de toute manière signée, sous réserve de l'accord de la Ville, qui représenterait un signe favorable, en allant dans le sens de l'ensemble du projet. L'objectif est donc d'avoir une décision aussi vite que possible.

Le schéma présenté comprend-il le projet d'accueil de nuit prévu dans le périmètre des voies ferrées?

Mme Fauconnet rappelle que ce projet est prévu près du tunnel de la rue du Valais et, après l'avoir décrit plus précisément, souligne qu'il est compatible avec le projet de la proposition PR-1276 car il se trouve plus bas et du côté du lac.

Que se passerait-il si le Conseil municipal décidait de refuser d'accorder la gratuité dont il est question?

Mme Fauconnet précise que ce n'est pas l'hypothèse préférée. Il serait en effet préférable de se prononcer sur une validation du principe, quitte à donner pour mission au Conseil administratif de négocier une contrepartie, l'idée principale est de faire comprendre à l'ONU que toutes les autorités de l'Etat-hôte tirent à la même corde et soutiennent ce projet d'intérêt public.

Si l'organisation sent que ce n'est pas le cas, elle estimera sans doute avoir d'autres choses plus importantes à faire depuis New York, et refusera de se prononcer tant que les autorités helvétiques ne se seront pas mises d'accord.

Tout ce qui sera mis à la charge du projet sera également mis à la charge de la Ville, c'est-à-dire que l'éventuel montant facturé aux CFF pour ces terrains sera aussi réglé par les 120 204 000 francs de crédit que la Ville a déjà votés. Cette gratuité doit être comprise comme une contribution de la Ville au projet dans son ensemble.

Un expert a-t-il été mandaté pour évaluer la valeur de ces terrains?

Mme Fauconnet répond que non. Elle ajoute que si aucun accord n'est trouvé, la Commission fédérale d'estimation (qui est saisie en cas de procédure d'expropriation) se prononcera indépendamment de toute autre expertise.

Une commissaire demande ce qu'il adviendrait si l'ONU disait non.

Mme Fauconnet répond que pour la Ville cela ne changerait rien, mais que les CFF, par contre, seraient bien empruntés, puisque le projet de la gare devrait être entièrement revu.

Dans un premier temps l'ONU a demandé à ce que d'autres pistes soient étudiées, puis les représentants new-yorkais se sont révélés plus compréhensifs. Néanmoins, Mme Fauconnet souligne que la mission suisse auprès des Nations unies a bien mis en évidence le fait qu'il était primordial que les autorités helvétiques soient fédérées autour d'un même projet. Elle conclut en déclarant que pour l'heure on dispose d'une fenêtre positive qui doit encore se confirmer.

Mme Fauconnet rappelle que dans le cadre de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), la Ville se bat pour que la gratuité des terrains ne soit pas automatiquement accordée aux CFF. Elle souligne que jamais personne ne s'est autant battu contre les CFF. Or, la Ville a obtenu partiellement gain de cause sur certains dossiers (les CFF ont fait recours), ces derniers sont très inquiets, car une victoire de la Ville créerait un précédent.

Toutefois, en ce qui concerne la proposition PR-1276, elle rappelle que le Conseil municipal a voté un crédit de 120 204 000 francs afin de réaliser le projet de gare souterraine et c'est donc pour faciliter la réalisation de ce projet, pour lequel la Ville est d'ailleurs partenaire à part entière, qu'il a été décidé de faire une exception et d'accorder la gratuité aux CFF pour les parcelles en question.

En l'absence d'autres questions, le président libère les auditionnés après les avoir remerciés.

Discussion et vote

Un commissaire propose d'auditionner les CFF, parce qu'il estime qu'il y a encore des zones d'ombre en lien avec cette proposition.

Le président propose de procéder au vote de l'audition des CFF.

Par 13 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 1 oui (MCG), l'audition est refusée.

Le président, après s'être assuré que les membres de la commission des finances étaient tous d'accord de discuter et de voter ce soir, ouvre ensuite la discussion sur cet objet.

Le groupe socialiste est prêt à accepter cette propsition, mais demande comment préciser et formuler le fait que la Ville doit faire valoir cet échange à l'avenir.

Le groupe du Parti libéral-radical déclare que tous les membres de la commission des finances comprennent l'intérêt d'accepter ce projet et de faire avancer l'amélioration de la desserte ferroviaire de Genève. Toutefois, il estime dommage de se priver de moyens de négocier face aux CFF, qui sont constitués par trois sociétés anonymes qui, elles, n'hésitent pas à défendre bec et ongles leurs différents intérêts respectifs.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien souhaite voter cette proposition dès ce soir. Il se dit rassuré d'apprendre que la Ville défend ses intérêts face aux CFF dans d'autres projets. Il estime que dans le cadre de cette proposition, il faut insister sur l'aspect politique qui la constitue. Il conclut en déclarant qu'il est très bien que la Ville puisse prendre rapidement des décisions, notamment lorsqu'il s'agit de grands projets portant sur l'avenir de Genève.

Le groupe Ensemble à gauche rejoint l'opinion exprimée par le groupe du Parti démocrate-chrétien. En effet il est important de donner un signal politique clair dans le cadre de ce projet. Le projet de gare souterraine a permis de sauver un quartier (celui des Grottes) et cela a un prix. Il faut donc désormais aller de l'avant.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois estime qu'il y a encore des zones d'ombre dans le cadre de ce projet. En outre, ce dernier repose *in fine* sur une décision de l'assemblée générale de l'ONU qui ne sera pas connue avant 2019. Il déclare donc qu'en l'état le Mouvement citoyens genevois ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour se déterminer et qu'il s'abstiendra, tout en se réservant le droit de prendre sa décision finale «le jour J».

Les groupe des Verts soutient cette proposition et il la votera donc en urgence. Mais souhaite faire voter une recommandation: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder à une valorisation future des parcelles cédées gratuitement à CFF SA, sur la base de leurs valeurs établies.»

Le président procède ensuite aux votes.

Par 8 oui (1 Ve, 4 S, 3 LR) contre 1 non (UDC) et 5 abstentions (2 EàG, 1 MCG et 2 DC), la recommandation est acceptée.

Par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 DC, 1 UDC) et 4 abstentions (3 LR, 1 MCG), la proposition avec la recommandation est acceptée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la volonté de votre Conseil de soutenir le projet d'extension souterraine de la gare de Cornavin selon la délibération du 27 septembre 2016 prise dans le cadre de la PR-1185;

vu le plan d'emprises établi par les CFF en date du 10 juin 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à céder gratuitement à CFF SA les emprises nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement des voies ferrées en lien avec l'extension souterraine de la gare de Cornavin, issues des parcelles N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex et N° 438 de Pregny-Chambésy, propriétés de la Ville de Genève. Les emprises définitives seront établies par le dossier d'approbation des plans déposé par les CFF auprès de l'OFT et la mutation parcellaire sera établie sur la base du dossier d'approbation des plans en force.

L'accord à la cession reste conditionné à l'accord de l'ONUG en tant que bénéficiaire du droit réel de superficie et de la servitude d'usage grevant la parcelle N° 5354 de Genève-Petit-Saconnex.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et/ou au profit des parcelles susmentionnées et des futures parcelles découlant de la mutation prévue en vue de la réalisation du projet d'élargissement des voies ferrées en lien avec l'extension souterraine de la gare de Cornavin.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder à une valorisation future des parcelles cédées gratuitement à CFF SA, sur la base de leurs valeurs établies.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1288 A

2 juillet 2018

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 février 2018 en vue:

- **du bouclement du crédit de 800 000 francs destiné à l'étude de rénovation de l'enveloppe et des installations techniques du centre funéraire de Saint-Georges, situé chemin de la Bâtie 13 (PR-939 votée le 15 octobre 2012), sans demande de crédit complémentaire;**
- **de l'ouverture d'un nouveau crédit de 1 077 000 francs destiné aux études d'aménagement et de rénovations intérieures du centre funéraire de Saint-Georges, situé chemin de la Bâtie 13, parcelle N° 3326, feuille N° 93, commune de Genève, section Plainpalais.**

Rapport de Mme Michèle Roullet.

La proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions (CTC) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 6 mars 2018 et étudiée, sous la présidence de Mme Jannick Frigenti Empana, par les membres de la CTC à la séance du 25 avril 2018. Les membres de la commission des travaux et des constructions remercient M. Daniel Zaugg pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le crédit de 800 000 francs pour l'étude de rénovation de l'enveloppe et des installations techniques du crématoire de Saint-Georges, sis chemin de la Bâtie 13 (PR-939 votée le 15 octobre 2012), est abandonné et bouclé, sans demande de crédit complémentaire.

Art. 2. – Les dépenses effectuées sur le crédit mentionné à l'article premier seront amorties en une annuité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 077 000 francs destiné aux études d'aménagement et de rénovations intérieures du centre funéraire de Saint-Georges, situé chemin de la Bâtie 13, parcelle N° 3326, feuille N° 93, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 077 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 25 avril 2018

Audition de Mme Anne Humbert-Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF), M. Rémy Pagani, magistrat en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), M. Philippe Meylan, directeur du Patrimoine bâti (DPBA), Mme Francine Koch, directrice adjointe de la Direction et secrétariat du département de la cohésion sociale et de la solidarité (SJS), M. Serge Mimouni, directeur adjoint (SJS), M. Jim Escher, architecte (DPBA), M. Thierry Leroy, adjoint technique (SPF), et M. Pierre-Emmanuel Jallud, ingénieur thermicien au Service de l'énergie

1. Visite du centre funéraire de Saint-Georges sous la conduite de Mme Humbert-Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF)

Mme Anne Humbert-Droz indique que la plupart des installations datent de 1976, et que le centre dispose de:

- quatre corbillards et de trois fourgons mortuaires, garés dans des abris provisoires. De l'extérieur, on aperçoit la cheminée des fours, mise à nu suite à l'effondrement, en 2016, d'une partie de l'enveloppe;
- un local de réception des fleurs, qui sert aussi de stockage des cercueils. Par manque d'espace, les ateliers du SEVE situés de l'autre côté du cimetière sont également utilisés comme entrepôts;
- vingt cellules réfrigérées, dont trois congélateurs. Mais ces derniers souffrent de problèmes de fuite d'eau;
- la salle mortuaire, qui ne suffit pas à traiter les corps qui arrivent au centre. Ainsi, certaines toilettes mortuaires sont effectuées dans les couloirs;
- trois chapelles pouvant accueillir respectivement 350, 250 et 25 personnes. Cette dernière devrait être agrandie pour répondre au besoin des usagers, soit 50 places;
- vingt-deux chambres mortuaires, accessibles durant les heures d'ouverture. Ces chambres sont réfrigérées à 13-15 °C. L'installation de catafalques permettrait de veiller les corps dans une température confortable. En outre, il serait bienvenu de rendre les chambres accessibles 24h/24.

La rampe, qui amène les cercueils à l'intérieur du centre, est trop pentue. Ainsi, pour transporter les corps, deux ou trois collaborateurs sont nécessaires. Le crématoire est composé de trois fours électriques, qui datent de la création du centre. Si les lignes de fours suffisent à gérer le nombre d'incinérations, il faut noter qu'elles sont souvent en révision. Ayant beaucoup d'inertie, les fours ne sont jamais éteints. La seule possibilité d'économiser de l'énergie est de réduire la température à 200 °C du vendredi soir au lundi matin. Le personnel travaille avec un masque pour se protéger des inhalations de poussière polluée. L'idéal serait de confiner le pilotage des fours et la récupération des cendres récupérées dans un cendrier. Les restes des os sont, quant à eux, concassés dans un appareil.

2. Audition des personnes citées ci-dessus

M. Pagani indique que la proposition PR-1288 propose le bouclement du crédit d'études pour la rénovation des installations techniques et de l'enveloppe du bâtiment qui vient d'être visité. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de remise à niveau de l'ensemble des infrastructures de la Ville. Les travaux d'urgence, qui ont dû être réalisés sur la cheminée, témoignent de la nécessité de remettre à neuf ce centre.

M. Meylan précise que la proposition PR-1288 comprend l'ouverture d'un crédit de 1 077 000 francs et le bouclement du crédit de 800 000 francs correspondant à la proposition PR-939. Cette façon de procéder se justifie par des changements de programmes. Les expertises de l'état de l'enveloppe ont permis de renoncer à

une intervention lourde sur celle-ci, et il a fallu s'adapter à l'évolution des besoins du SPF. Aussi, le programme actuel diffère de celui présenté au Conseil municipal en 2012.

Mme Humbert-Droz informe que le centre funéraire de Saint-Georges fonctionne tous les jours de l'année, y compris les week-ends. Créé en 1976, il accueille environ 3000 défunts par an. Le SPF s'occupe de l'ensemble des inhumations et des incinérations. En revanche, les familles ont la possibilité de faire appel à des entreprises privées pour organiser les obsèques. En moyenne, on compte 2000 cérémonies et 70 000 visiteurs par an. Selon les estimations de l'Office cantonal de la statistique, le nombre de défunts augmentera de 38% dans vingt ans. Cette tendance à la hausse n'est pas nouvelle puisque le nombre d'incinérations a augmenté de 9% entre 2006 et 2016. En 2017, le SPF a procédé à 2570 incinérations. Néanmoins, le nombre de cérémonies religieuses est à la baisse. En 2016: 15% de cérémonies protestantes, 27% de cérémonies catholiques, 25% de cérémonies laïques et 25% des familles qui ne souhaitent pas de cérémonies.

Actuellement, la capacité d'accueil du centre est insuffisante pour garantir des prestations de qualité. La majorité des installations est d'origine. Ainsi, le bâtiment ne dispose que d'une salle de soins pour la réalisation de 10 toilettes mortuaires par jour. Souffrant d'un état de vétusté important, les 20 cellules mortuaires ne peuvent accueillir respectivement qu'un seul défunt. Cette situation pose problème lors des pics d'activité du SPF (à Noël notamment).

Les chambres mortuaires n'ont pas été modifiées depuis la création du centre. Leur configuration mériterait d'être changée afin d'améliorer le confort des familles.

Même si les fours sont entretenus, les trois lignes de fours commencent à dater. Selon le constructeur, leur durée de vie ne dépasserait pas une dizaine d'années.

Enfin, en termes de sécurité, plusieurs éléments posent problème. Par exemple, le local des fours ne bénéficie pas d'un accès direct vers l'extérieur. Même si le personnel travaille avec des masques, il faut relever que les cendres ne sont pas confinées dans un milieu isolé. On peut aussi relever l'absence de vestiaires et sanitaires pour femmes.

Face à ces éléments, la proposition PR-1288 propose différentes solutions:

– la création d'une seconde salle de soins pouvant accueillir quatre tables garantira un traitement décent du corps des défunts;
– la modernisation des cellules réfrigérées facilitera la gestion des pics d'activité;
– l'installation de catafalques dans les chambres mortuaires permettra aux familles de se recueillir sans être dérangées par le froid;

– l'installation d'un local confiné, la création d'un accès vers l'extérieur et la création d'un vestiaire hommes-femmes faciliteront les conditions de travail du personnel;
– la mise en place d'un système de roulettes facilitera le transport des cercueils;
– la création d'un nouvel espace permettra de stocker les cercueils en attente de crémation;
– la chapelle C, rénovée et agrandie, améliorera le confort des visiteurs.

Enfin, il est également prévu de garantir un accès 24h/24 aux chambres mortuaires, grâce à un système informatisé.

M. Meylan rapporte que la Ville a mené un audit en 2003 sur les fours et les installations de ventilation et de froid. En 2008, elle a procédé à une mise aux normes des fumées. Comme il n'existe pas de normes suisses, il a fallu se référer à une réglementation extérieure. Suite à des pannes sur les compresseurs de froid, les installations de refroidissement et les chambres mortuaires ont été partiellement rénovées en 2009. Cette opération a été terminée en 2011. L'année suivante, le Conseil municipal a voté le premier crédit d'études pour la rénovation des installations techniques et de l'enveloppe du bâtiment (PR-939).

En 2016, les besoins du SPF ont été redéfinis, d'où le dépôt de la proposition PR-1288. Entre-temps, le DPBA a mandaté les architectes et les ingénieurs pour faire avancer la proposition PR-939. Une partie de leur travail pourra être réutilisée dans la proposition PR-1288. Parmi les changements entre les deux propositions: l'abandon des façades extérieures. L'architecture initiale ne facilite pas une reprise de l'isolation du bâtiment. La toiture sera, quant à elle, traitée. Le matériel audio et vidéo sera optimisé afin de répondre à la demande actuelle en termes de cérémonie. La proposition prévoit également l'amélioration des équipements pour les malentendants. De nouveaux espaces seront aménagés en sous-sol afin d'améliorer le stockage des cercueils. Un abri pérenne sera créé pour protéger les véhicules du service. La création de voies d'évacuation permettra au personnel de sortir directement du côté de la façade. L'ensemble des éléments cités élèvent le nouveau crédit à 1 077 000 francs.

Questions

A la question de savoir comment le SPF compte gérer le crématoire durant les travaux de rénovation, M. Meylan indique qu'il est possible de travailler par aile. Par ailleurs, la rénovation des installations du cimetière des Rois (qui comprend désormais 12 chambres mortuaires) a permis d'anticiper une partie des besoins de Saint-Georges.

Mme Humbert-Droz précise qu'en ce qui concerne les cérémonies, il faudra voir avec les architectes s'il sera possible d'en maintenir quelques-unes durant les

travaux. Le SPF devra compter sur les chapelles du cimetière des Rois, de Châtelaine et de l'Ange de la consolation pour compenser les cérémonies.

Une commissaire demande si le SPF a prévu une solution en cas de panne de four.

M. Meylan dit que le SPF a toujours réussi à faire réparer les fours. Cela dit, leur durée de vie ne dépassera certainement pas dix ans. Heureusement, la Ville de Genève peut bénéficier du soutien d'autres villes romandes en termes de dépannage.

Mme Humbert-Droz confirme que le SPF a pu compter sur l'aide du crématoire de Montoie lors de l'inondation du centre de Saint-Georges en 2012.

Une commissaire demande si le SPF peut compter sur une participation du Canton et aimerait connaître le pourcentage de décès annuels.

A la première question, Mme Humbert-Droz précise que les crématoires sont gérés par les communes ou par des privés. Quant au SPF, il a procédé, en 2017, sans tenir compte des inhumations effectuées en dehors des cimetières de la ville par des entreprises privées, à 2577 incinérations et à 498 inhumations. En revanche, le SPF est le seul organisme à proposer des incinérations.

La même commissaire demande quand ont lieu les incinérations et si les fours arrivent à gérer l'ensemble des incinérations.

Mme Humbert-Droz répond par l'affirmative et précise que les incinérations sont effectuées le lendemain des cérémonies, et qu'avec dix incinérations par jour, il serait inutile de mobiliser des collaborateurs la nuit. Cela dit, le SPF a déjà dû travailler le week-end lors de pics d'activité.

Un commissaire voit que le crédit d'études de la proposition PR-939 a été abandonné. Or, il doute que les mandataires aient travaillé gratuitement depuis six ans.

M. Meylan, relevant qu'il n'y aura pas de dépassement, précise que l'argent de la proposition PR-939 a été dépensé, mais que le DPBA a préféré attendre le vote du Conseil municipal pour boucler ce crédit.

Le même commissaire remarque que la demande de crédit est mal formulée, et qu'il aurait été plus pertinent d'écrire que l'argent de la proposition PR-939 avait été dépensé.

Un commissaire demande pourquoi le SPF connaît un pic d'activité à Noël.

Mme Humbert-Droz relève qu'il y a plus de décès durant les fêtes de fin d'année. Certains sont liés à la grippe. D'autres résultent de suicides.

Une commissaire demande si le DCA a pensé à rentabiliser l'énergie produite par les fours des crématoires, notamment en exploitant cette chaleur pour chauffer des secteurs d'habitation.

M. Pagani indique que le Bois-de-la-Bâtie comprend des anciens réservoirs de régulation d'eau potable, et qu'une étude a été menée, il y a une dizaine d'années, pour déterminer la possibilité de récupérer la chaleur produite par ces réservoirs. Les résultats ont conclu que cette opération n'aurait pas été rentable pour la Ville.

M. Jallud, ingénieur, confirme que le projet aurait été onéreux. Aujourd'hui, le Service de l'énergie se penche sur la récupération de la chaleur des fours dans des citernes existantes. Ce système permettrait de réinjecter l'énergie produite au niveau du bâtiment.

La même commissaire demande si cette opération fait partie de la proposition PR-1288.

M. Jallud indique qu'elle faisait déjà partie de la proposition PR-939, et que les éléments techniques, définis par les mandataires, vont être réutilisés.

Une commissaire demande quel rôle joue le SPF dans les cérémonies.

Mme Humbert-Droz répond que le SPF joue un rôle d'intermédiaire entre l'officiant et la famille sans prendre en charge le coût des prestations des officiants laïques qui varie entre 700 et 800 francs. Elle ajoute que le SPF a meilleur temps de prendre les devants pour faciliter l'organisation de la cérémonie, car si la famille ne contacte pas, en temps utile, son officiant, la cérémonie peut être reportée à la semaine suivante.

Un commissaire demande si des entreprises privées paient le SPF pour utiliser les installations du centre funéraire.

Mme Humbert-Droz répond par l'affirmative et ajoute qu'en général, ces entreprises ne font que déposer les défunts dans les salles réfrigérées.

Le même commissaire aimerait savoir si les familles, provenant d'un autre canton, doivent payer des taxes pour inhumer leur défunt à Genève.

Mme Humbert-Droz le confirme et dit que, la plupart du temps, ces familles mandatent des entreprises privées.

Un commissaire constate que le garage actuel est loin d'être optimal.

M. Meylan admet. Ce garage a été aménagé pour répondre provisoirement à l'acquisition de nouveaux véhicules.

A la question sur le nombre de collaborateurs au centre funéraire de Saint-Georges, Mme Humbert-Droz indique qu'il emploie 29 personnes. Quant au SPF, il

est composé de 58 collaborateurs répartis dans plusieurs secteurs (organisation des obsèques, récupération des défunts, gestion des corps, contrôle des cimetières).

Un commissaire demande pourquoi il y a un délai entre l'incinération du corps et la récupération des cendres.

Mme Humbert-Droz dit qu'il y a un délai de deux à trois jours, car le SPF doit d'abord recevoir l'autorisation d'incinérer de la part de l'Institut de médecine légale.

M. Leroy ajoute qu'il faut compter deux jours pour que les cendres refroidissent.

Une commissaire demande si le SPF dispose d'un plan en cas de catastrophe.

Mme Humbert-Droz explique que le plan Seca prévoit un stock de 200 cercueils en permanence, et que le centre de médecine légale bénéficie d'installations réfrigérées assez grandes.

Une commissaire demande si les officiants sont inclus dans la gratuité des cérémonies.

Mme Humbert-Droz répond par l'affirmative.

La même commissaire aimerait savoir s'il en va de même pour les cérémonies laïques.

Mme Humbert-Droz relève qu'ils ne sont pas inclus dans la gratuité. Elle précise que les officiants religieux ne coûtent rien, car leur rémunération dépend de la bonne volonté du public.

Une commissaire demande si les bâtiments sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

M. Meylan dit que l'accès au bâtiment est garanti par des rampes. En revanche, il est nécessaire d'intégrer du matériel pour les malentendants.

Un commissaire demande si le SPF prévoit l'aménagement d'une salle pour accueillir les familles après les cérémonies.

Mme Humbert-Droz répond que le centre funéraire de Saint-Georges ne dispose pas d'une telle salle.

M. Meylan précise qu'il existe plusieurs lieux qui peuvent accueillir les familles à proximité du centre.

Le même commissaire estime que le centre devrait bénéficier d'une salle pour organiser des apéritifs après les cérémonies.

M. Meylan comprend la remarque. Toutefois, il faut savoir que le centre peut accueillir plusieurs cérémonies simultanément, et que, par conséquent, il faudrait disposer de trois salles pour garantir une offre équitable aux familles.

Un commissaire aimerait connaître le statut de la zone.

M. Pagani indique que le centre se trouve dans une zone de verdure.

M. Meylan précise que le DPBA a souhaité réaliser un projet à moindre coût. Cela dit, il est possible d'y construire pour des raisons d'utilité publique.

La commission remercie les auditionnés.

Discussions et prises de position

La majorité de la commission fait part de son souhait de traiter cet objet ce soir.

Le Parti libéral-radical annonce qu'il est en faveur du crédit d'études. Néanmoins, il regrette que la Ville n'ait rien fait depuis 1976. En outre, il est curieux que la proposition PR-1288 laisse croire que le premier crédit d'études a été abandonné.

Le Mouvement citoyens genevois dit qu'il se prononcera aussi en faveur du crédit, car avec ces locaux et installations dans un état de vétusté avancé, il est nécessaire d'intervenir au plus vite.

Le Parti socialiste votera également cette proposition PR-1288. Cela dit, il juge important d'aménager une salle supplémentaire pour le public, afin que les familles ne soient pas obligées de se déplacer en dehors du centre pour organiser un apéritif.

La présidente demande si cette recommandation s'intègre ou non dans le montant proposé.

Le Parti socialiste estime que cette recommandation pourrait entrer dans le crédit existant.

Un commissaire dit qu'il est possible d'aménager une tente à l'intérieur du centre, et que si la proposition du Parti socialiste est intéressante, il est probable que le magistrat n'entrera pas en matière.

L'Union démocratique du centre acceptera cette proposition PR-1288 et rappelle qu'il faut prendre en compte que le projet, qui prévoyait de rénover les façades du bâtiment, a été abandonné dans le nouveau crédit d'études. Quant à la proposition du Parti socialiste, l'Union démocratique du centre dit que les familles préfèrent souvent quitter le centre funéraire une fois la cérémonie terminée, et que, par ailleurs, le centre est entouré de lieux de restauration. Par conséquent, il juge que cette proposition de créer une salle pour des apéritifs n'est pas pertinente.

Le groupe Ensemble à gauche votera en faveur de la proposition PR-1288 et juge intéressante la proposition du Parti socialiste, car certaines familles sont

prises au dépourvu au moment d'organiser un enterrement. Aussi, la mise à disposition d'une salle d'accueil serait bienvenue.

Le Parti libéral-radical estime que cette recommandation est hors sujet. La demande de crédit concerne une rénovation intérieure. La création d'une salle ou d'un café nécessiterait la mobilisation de fonctionnaires pour l'accueil et le service. Aucun centre funéraire ne prévoit d'espace de restauration, car les personnes se déplacent ordinairement dans un lieu en dehors du cimetière pour leurs réceptions.

Le Parti démocrate-chrétien est également favorable à la demande de crédit au vu de la vétusté des installations. Quant à la recommandation du Parti socialiste, le Parti démocrate-chrétien estime qu'un centre funéraire n'est pas un lieu pour organiser des apéritifs.

Les Verts voteront en faveur du crédit d'études, car la vétusté des installations est impressionnante. Les Verts saluent l'effort du DPBA pour intégrer des équipements dédiés aux malentendants. Quant à la recommandation du Parti socialiste, si l'idée, de prime abord, est intéressante, elle pose de tels problèmes d'organisation que les Verts préféreront s'abstenir.

Le Parti socialiste tient à souligner que Genève est une ville cosmopolite, qui compte des populations de cultures et de classes sociales différentes. Il faut comprendre que certaines personnes n'ont pas la possibilité de préparer des plats qui honorent le souvenir du défunt. Pour pallier ce manque, la Ville devrait mettre une salle à la disposition des familles qui souhaitent organiser leur propre apéritif. Cette salle ne nécessiterait aucune organisation de la part de la Ville.

Vote de la recommandation du Parti socialiste: «intégrer à la proposition PR-1288 l'étude d'un lieu d'accueil après cérémonie».

La recommandation est refusée par 6 non (1 MCG, 3 LR, 1 UDC, 1 DC) contre 5 oui (2 S, 2 EàG, 1 MCG) et 1 abstention (Ve).

Vote de la proposition PR-1288

La proposition PR-1288 est approuvée à l'unanimité par 12 oui (2 S, 2 EàG, 2 MCG, 3 LR, 1 UDC, 1 DC, 1 Ve).

Annexe à consulter sur le site internet:

– Centre funéraire de Saint-Georges, proposition PR-1288 – Crédit d'études, présentation du Patrimoine bâti, 25 avril 2018

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-958 A

12 juillet 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 mars 2012 en vue de l'approbation des comptes 2009 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 17 avril 2012. Elle a été traitée sous la présidence de M. Olivier Fiumelli le 25 avril 2012. Les notes de séance ont été prises par Mme Sandrine Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2009, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2009, l'annexe aux comptes 2009 et le rapport de l'organe de contrôle du 16 septembre 2010 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Séance du 25 avril 2012

Audition de M. Daniel Sormanni

Le Parti socialiste estime que vu l'audition de la Fondation qui a eu lieu il y a moins d'un mois, il ne voit pas l'utilité de mobiliser toute l'équipe de la Fondation une nouvelle fois.

Le Parti démocrate-chrétien partage le même avis. Il s'étonne que l'on veuille faire des contrôles assidus sur les comptes 2009 et estime que l'on devrait plutôt inciter le Conseil administratif à présenter les comptes dans les temps; même si on constatait des anomalies, il serait très difficile d'intervenir.

Le président rappelle que les comptes 2009 sont restés bloqués chez Mme Salerno et qu'ils ont été oubliés par le Conseil administratif alors que la Fondation les avait bien fournis.

Le président soumet au vote la proposition PR-958, qui est acceptée à l'unanimité par 10 oui (1 EàG, 2 Ve, 1 DC, 2 MCG, 3 LR, 1 UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-924 A

12 juillet 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 septembre 2011 en vue de l'approbation des comptes 2010 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 12 octobre 2011. Elle a été traitée sous la présidence de M. Olivier Fiumelli les 28 février, 7 mars et 25 avril 2012. Les notes de séances ont été prises par Mme Sandrine Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2010, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2010, l'annexe aux comptes 2010 et le rapport de l'organe de contrôle du 23 mai 2011 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Séance du 28 février 2012

Audition de M. Pagani

La commission des finances n'a qu'une seule question et demande à M. Pagani pourquoi le Conseil municipal n'a jamais été saisi des comptes 2009 de la FVGLS.

M. Pagani répond qu'il faut écrire à M. Moret qui est responsable du système administratif parce que cela devrait théoriquement se faire automatiquement.

Séance du 7 mars 2012

Audition de M. Ferrier, président du conseil de fondation, et de M. Lehmann, trésorier

Tout d'abord, M. Lehmann déclare que les comptes 2009 ont été envoyés – avec un peu de retard parce qu'ils ont changé de fiduciaire – au Secrétariat du Conseil administratif, à la présidence du Conseil municipal et au Service de comptabilité générale, il s'en excuse.

Dans le courant de 2009-2010 la Fondation a pris la décision de professionnaliser son secrétariat avec l'engagement de M. Thomaïdes en tant que secrétaire général. Ils sont en train d'étoffer la colonne vertébrale professionnelle de la Fondation pour étayer le travail de milice du conseil de fondation.

Ils sont sur le point d'engager une seconde personne.

Leur règlement interdit la sous-location. Ils travaillent de très près avec les concierges de chaque immeuble qui les informent en temps réel des allées et venues suspectes.

Les loyers sont fixés en fonction du revenu et donc la sous-location est absolument inacceptable. Ils sont amenés à résilier les baux en cas de sous-location avérée.

Le recours aux concierges est performant.

Des informations sont remontées à la commission location et dès qu'il y a la moindre suspicion, ils convoquent les personnes.

En résiliant le bail, ils se retrouvent avec un sous-locataire qui a du mal à trouver un logement. Ils sont obligés de continuer la procédure juridique, alors qu'ils n'ont encore expulsé personne.

Ils essayent de trouver des solutions pour tenir compte du facteur humain.

Un commissaire constate au passif du bilan un emprunt Ville de Genève de 4 638 000 francs et demande de quoi il s'agit.

C'est une somme qui est prêtée par la Ville de Genève depuis les années 1980 et elle a fait l'objet de plusieurs discussions ces deux dernières années pour aboutir à la conclusion qu'il fallait que la Fondation rembourse cet emprunt. Ils ont donc convenu d'un remboursement échelonné (2 000 000 de francs en 2011, 1 000 000 de francs en 2012 et le solde en 2013), cet emprunt était soumis à intérêt (environ 150 000 francs par année) et il leur a semblé ridicule de maintenir ce prêt alors qu'ils pouvaient le rembourser, ce qu'ils ont fait. Un courrier avait été reçu à ce sujet.

Le compte de pertes et profits comprend une charge concernant des travaux de rénovation de 3 831 000 francs, ce mode de faire est assez curieux puisqu'il s'agit de travaux de rénovation qui amènent une valorisation de l'immeuble, pourquoi ce montant a-t-il été amorti en une seule fois dans le compte de pertes et profits, ce qui aboutit à un exercice déficitaire?

C'est une partie du coût total de la rénovation, qui était de 8 200 000 francs. Selon le droit du bail, c'est la partie considérée comme entretien. 5 000 000 de francs ont été mis en investissement et 3 000 000 de francs en charges.

C'est habituel dans le milieu immobilier puisqu'en cas de rénovation importante, on ne peut répercuter que 50 à 70% de l'investissement global sur les loyers, ce qui signifie que le reste est de l'entretien qui n'apporte pas de plus-value effective, repeindre les allées constitue de l'entretien.

C'était la première fois qu'ils agissaient de la sorte et jusqu'à présent ils passaient tous les travaux en investissement, ce qui faisait qu'il y avait chaque année un bénéfice rapporté (26 000 000 de francs) qui ne traduisait pas une image fidèle des finances de la Fondation.

Ce bénéfice rapporté ne constitue pas de l'argent qui est en caisse.

La peinture d'un appartement entre dans les charges.

Ce mode de comptabilisation a été validé par la fiduciaire.

Cela a fait l'objet d'une discussion parce que cela a constitué un changement radical de leur façon de faire.

La Fondation a fini de rénover tout son parc immobilier, mais ils devront le rénover cycliquement dans le futur.

Une provision n'est pas prévue pour les rénovations futures, pour l'instant.

Deux baux ont été résiliés cette année, la Commission de conciliation a accordé six mois de sursis dans l'un des cas.

La Fondation continue à travailler avec la régie Brolliet.

2010 a été une année formidable, puisqu'ils ont pu attribuer des logements neufs par dizaines, alors que d'ordinaire ils ont plutôt un tournus de 20 à 30 logements par an et des listes interminables. Ils ont environ 400 logements et le taux de rotation est de moins de 10%.

Ils ont deux types de logements: les anciens logements qui sont hors régime social officiel, où ils pratiquent des loyers en fonction du revenu, et les nouvelles constructions qui sont en habitations à bon marché (HBM) et passent par l'Office du logement cantonal avec une grille imposée.

Ils ont un calcul spécifique pour calculer les loyers sur la base des revenus de l'année précédente (loyers 2013 calculés sur la base de 2011). Certains critères HBM n'interviennent pas sur leur ancien parc et ils ont plus de souplesse pour des revenus très bas. Ils reçoivent des sollicitations de candidats de l'Hospice général et ils essaient de trouver un équilibre entre les personnes assistées par l'Hospice et les personnes actives pour avoir une certaine mixité.

La Fondation a pour objectif de construire des immeubles et en fonction du volume de construction, ils professionnaliseront davantage la Fondation. Cela se fera à petits pas, en fonction des objets à réaliser.

La Fondation travaille avec la Ville et un certain nombre de projets leur sont prédestinés.

Leurs statuts prévoient la construction de logements modérés, mais certaines constructions n'aboutissent pas à du logement modéré, à moins d'avoir des moyens conséquents pour pouvoir au final proposer des loyers modérés.

Il faut bien davantage de fonds propres pour pouvoir sortir des logements sociaux parce qu'il faut trouver un équilibre financier. Il est question de développer le parc destiné à une population très modeste qui n'a pas assez de moyens pour entrer dans les critères HBM, il faudrait sortir en fonds propres 50% de la valeur des immeubles.

Le revenu des gens qui sont dans l'ancien parc est de l'ordre de 30 000 à 40 000 francs.

Cette population comporte beaucoup de retraités qui n'ont pas de deuxième pilier.

Cela représente plus de la moitié des dossiers de demande de logement.

Ce qui intéresse le plus la Fondation est qu'on leur donne des terrains, en droit de superficie ou en propre, pour construire, c'est le rôle des opérations foncières de la Ville qui mettent à disposition des terrains une fois le remembrement parcellaire réalisé.

Des projets à l'échelle du canton pourraient les intéresser et ils souhaitent aussi envisager des projets à l'échelle d'autres communes.

Leur logique est celle d'une pièce de plus que le nombre de personnes, comme à la Gérance immobilière municipale (GIM). Ils ont aussi validé cette pratique dans leurs HBM pour répondre à une demande croissante.

Discussion et vote

Le président ouvre la discussion et observe que la commission des finances souhaite mettre au vote cet objet.

Un commissaire trouve illogique d'accepter les comptes 2010 alors que les comptes 2009 n'ont pas encore été approuvés.

Les comptes 2009 devraient arriver lors de la prochaine plénière et il avait l'impression que l'on pourrait les approuver sur le siège en même temps que les comptes 2010.

Les comptes 2009 figurent comme comparatif dans les documents relatifs aux comptes 2010, on a une bonne lecture des comptes 2009 et il n'y a pas d'enjeu suffisamment important pour douter des comptes 2009.

Le président suspend le vote de la proposition PR-924.

Séance du 25 avril 2012

Suite à l'audition de M. Sormanni sur la proposition PR-958, les comptes 2009, le président met au vote la proposition PR-924, qui est approuvée sans opposition, par 9 oui (1 EàG, 2 Ve, 1 DC, 1 MCG, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1286 A

30 juillet 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 janvier 2018 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2016-2017 du Grand Théâtre de Genève.

Rapport de Mme Anne Carron.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal en date du 6 mars 2018. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, l'a examinée le 17 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par Mme Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre c), du statut du Grand Théâtre de Genève;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le compte rendu de la Fondation du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2016-2017 incluant le rapport de gestion, les comptes, le bilan et le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 sont approuvés.

Art. 2. – A l'issue de la saison 2016-2017 du Grand Théâtre de Genève, le montant maximum du Fonds de réserve peut dépasser 12% de la dernière subvention votée par le Conseil municipal, en dérogation de l'article premier et de l'article 4 du nouveau règlement du Fonds de réserve du Grand Théâtre, approuvé par le Conseil municipal le 11 mai 1982.

Séance du 17 avril 2018

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de Mme Carine Bachmann, directrice du DCS, de Mme Lorella Bertani, présidente de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG), et de M. Claus Hässig, secrétaire général du Grand Théâtre de Genève (GTG)

M. Kanaan remercie la commission des finances qui a été saisie des comptes de la Saison 2016-2017 du GTG et excuse le directeur du GTG, M. Tobias Richter, qui, en raison d'une première le soir même, ne peut pas être présent.

Sur les comptes 2016-2017, M. Kanaan note un excédent par rapport au budget. Il s'agit d'une bonne nouvelle du point de vue financier. Toutefois, il faut en voir les causes qui sont moins bonnes car ce sont surtout des économies de charges qui sont à l'origine de ce résultat. Cela étant, les comptes 2016-2017 affichent un excédent de plus de 1,9 million de francs. Afin de permettre au GTG de conserver cet excédent pour assurer la saison en cours (2017-2018) et surtout la saison suivante (2018-2019), le Conseil administratif demande exceptionnellement au Conseil municipal de déroger au règlement du Fonds de réserve du GTG, règlement que le Conseil municipal a lui-même voté dans les années 1980 et qui fixe le niveau de la réserve dont peut disposer le GTG à un plafond de 12% de la dernière subvention monétaire votée par le Conseil municipal.

Mme Bertani constate qu'après deux saisons bénéficiaires et une saison déficitaire, le GTG est à nouveau dans les chiffres noirs et, au nom du conseil de la FGTG, elle demande l'autorisation de ne pas restituer l'excédent du boni de 1,9 million de francs à la Ville de Genève, afin de couvrir le déficit de la saison 2017-2018 en cours. Mme Bertani explique que la billetterie n'est pas la raison de ce bénéfice. Il est le résultat d'une gestion extrêmement stricte afin de combler le déficit de la saison précédente. Mme Bertani rappelle que la jauge est plus petite à l'Opéra des Nations et que les tarifs sont différents. La billetterie n'a donc pas été aussi bonne qu'à la place de Neuve. Toutefois, elle constate que l'engouement du public continue et persiste.

Aussi, la seule manière d'obtenir ce bénéfice a été de limiter les frais au maximum. Les dépenses artistiques ont diminué de 6%. Par exemple, le recours à des placeurs a été moindre car l'Opéra des Nations est plus petit que le théâtre de la place de Neuve. Les coûts des décors ont diminué, ce qui ne s'inscrit pas dans la mission de l'institution. A terme, de telles économies ne sont plus possibles sans atteindre le cœur de la mission du GTG. Mme Bertani relève aussi un déficit de 2,4 millions de francs à venir, en raison de l'absence de la subvention cantonale. Elle ajoute que la nouvelle saison va être présentée ce 27 avril avec le dévoilement de la programmation et des bases tarifaires. Elle souligne que le GTG a fait des miracles pour sauver la saison 2018-2019. La demande est donc

de conserver l'excédent de ce boni pour pouvoir l'utiliser afin de compenser le déficit futur.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir si la demande de dérogation est en lien avec la convention de subventionnement.

M. Kanaan l'infirme. Il explique que lorsqu'ils ont reçu les comptes et constaté cet excédent de 1,9 million de francs, vu la réserve de 600 000 francs et le règlement sur le Fonds de réserve du GTG qui stipule que la réserve ne peut pas dépasser 12% de la subvention votée par le Conseil municipal, la demande est faite au conseil de déroger à ce règlement. Il s'agit de s'adapter à la réalité des comptes.

Mme Bertani ajoute que, les deux dernières saisons, les bonis se sont élevés à 200 000/300 000 francs, soit de bons résultats. Le fonds de réserve est, lui, destiné à couvrir un déficit éventuel et à améliorer la qualité des spectacles. Ces 1,9 million de francs doivent ainsi servir à couvrir le déficit de la saison en cours.

M. Hässig précise que le budget 2016-2017 avait été fait sur la base d'un subventionnement cantonal de 3 millions de francs. Le GTG a donc commencé la saison avec un énorme problème de trésorerie, puisqu'en plus du trou de trésorerie il y avait le doute quant au vote du Grand Conseil pour le subventionnement. Il a fallu cesser d'engager des auxiliaires, réduire les achats, mettre tous les frais variables à zéro.

Un commissaire félicite pour ce résultat financier qui tombe bien et demande si la dérogation au règlement va nécessiter un vote de la part de la commission des finances.

M. Kanaan confirme; c'est un des alinéas du projet de délibération tel que proposé par le Conseil administratif.

Le même commissaire souhaite des nouvelles quant à l'avenir et demande s'il y a de nouvelles informations, par exemple de l'Association des communes genevoises (ACG).

M. Kanaan répond que beaucoup de réponses vont tomber dans les mois qui viennent. Et il le faut car la saison 2018-2019 en dépend. Il rappelle que, traditionnellement, le budget du GTG va à la commission des arts et de la culture et il annonce que ladite commission l'abordera fin mai.

Sur le déficit de 2,4 millions de francs qui a été remis au Conseil administratif, il y a 600 000 francs d'amortissements concernant l'Opéra des Nations demandés par les réviseurs à titre de couverture du risque en cas de non-vente du

bâtiment. Or la vente est signée et ce risque est donc minime. Pour la saison 2017-2018, le déficit effectif sera de 1,8 million de francs.

M. Kanaan espère d'autres sources de financement. Il attend des nouvelles dans les deux mois pour des fonds privés qui permettraient de mieux appréhender la saison en cours et la saison 2018-2019. Il précise que si des privés entrent en matière, ce ne sera pas pour financer le chantier, mais pour soutenir le GTG en général, et pour contribuer à l'institution et à son développement. Ils interviendraient surtout pour compenser l'absence du Canton.

Mme Bertani explique que les privés veulent financer les dépenses artistiques et améliorer les prestations artistiques. Ils ne veulent pas assumer les frais fixes.

Un commissaire demande si les privés entrent en matière pour les dédites.

M. Kanaan l'infirme.

Le même commissaire dit qu'il pensait que les mécènes étaient prêts à entrer en matière pour les coûts engendrés par le déplacement à l'Opéra des Nations.

M. Kanaan répond à nouveau par la négative. Il rappelle que le GTG a remis des chiffres au Conseil administratif, qui sont en train d'être vérifiés. Par exemple, les résultats de la billetterie. Une série d'éléments est en train d'être affinée pour évaluer la facture réelle du changement. Les chiffres doivent être consolidés. M. Kanaan rappelle aussi que le Conseil administratif a sollicité l'ACG. Celle-ci a souhaité attendre la nouvelle détermination du Canton. Le magistrat estime que beaucoup de choses vont se décanter d'ici l'été.

Une commissaire a une question sur les apports extérieurs qui ont diminué. Elle demande si le mécénat va rester stable ou augmenter dès que l'institution sera de retour à la place de Neuve.

Mme Bertani répond que la FGTG fait toutes les démarches utiles et souligne que les mécènes veulent des projets. Ils ne veulent pas payer l'électricité. Ainsi, l'approche est toujours faite en lien avec un spectacle. A part le Cercle qui donne de l'argent à titre de soutien, les autres mécènes veulent être associés à un projet spécifique.

Une commissaire aimerait en savoir plus sur les partenariats avec la Genève internationale; elle se réfère à la page 26 de la proposition PR-1286, et voudrait un bilan des actions.

Mme Bertani répond qu'il y a plusieurs actions qui sont montées pour renforcer les liens, elle cite à titre d'exemples la Journée du GOP ou celle où le Ballet va danser à l'Organisation des Nations unies (ONU). Ces manifestations s'inscrivent dans la continuité des actions de communication.

Une commissaire veut savoir où en sont les litiges en cours.

Mme Bertani répond que les procédures sont closes et que la FGTG a toujours gagné ses procédures.

Un commissaire a une question par rapport à la dérogation demandée. Il a de la peine à suivre l'argumentaire. En effet, il rappelle que M. Kanaan avait estimé que le Canton finirait par payer et qu'il n'était pas nécessaire de soutenir le GTG. Or, maintenant, il est dit à la commission des finances qu'il faut compenser l'absence du Canton et accepter cette dérogation.

M. Kanaan répond en proposant de revoir le procès-verbal de la commission des finances du 13 mars 2018 où il avait clairement dit que cette réserve faisait déjà partie de la stratégie. Il souligne que la question qui avait été posée concernait un amendement prévoyant d'ajouter un montant qu'il aurait fallu voter en plus sur le budget 2018 de la Ville de Genève, ce qui n'est pas le cas ici. L'idée est de laisser la somme au GTG.

Le même commissaire se souvient que M. Kanaan avait dit que voter un soutien au GTG aurait donné un mauvais message au Canton.

M. Kanaan répond qu'il ne s'agit pas de voter un crédit en sus de la réserve déjà acquise.

Un commissaire aimerait connaître la politique tarifaire qui sera dévoilée le 27 avril et demande si elle pourrait avoir un impact sur le futur.

Mme Bertani répond que M. Richter s'est essentiellement occupé de la grille tarifaire. Son but était de gérer les six mois en plus à l'Opéra des Nations. Il n'y aura pas de changements pour la place de Neuve. Elle souligne que la billetterie est un souci car on ne peut pas prévoir les réactions du public.

M. Kanaan ajoute que le Conseil administratif avait eu le souci de savoir si le public allait suivre à l'Opéra des Nations. Or, globalement, les gens l'ont fait. Avec M. Pagani, ils estiment aussi que le public aura la curiosité de revoir le bâtiment rénové de la place de Neuve. De plus, le choix de programmation de *Der Ring*, œuvre wagnérienne, devrait convaincre un public genevois notoirement acquis à Wagner, à revenir à la place de Neuve. Il estime que c'est un choix stratégique, mais aussi un choix de sécurité. Il n'y a pas de droits à acquérir car il s'agit d'une production maison. Pour résumer, la billetterie de la saison 2018-2019 souffre du fait qu'il y a quatre mois de plus à l'Opéra des Nations qui, malgré son succès, est plus petit, et où les places sont moins chères. M. Kanaan estime toutefois que la FGTG est un peu pessimiste dans ses prévisions.

Mme Bertani répond que leur politique a toujours été d'être plutôt pessimiste car ils préfèrent être prudents. Leur principe de gestion est donc la prudence.

Un commissaire veut comprendre les statistiques des spectacles et savoir si le nombre de représentations est le même à l'Opéra des Nations qu'au GTG. Il

constate en effet des fluctuations de jauges. Il demande si des médias pourraient filmer des spectacles pour permettre l'entrée de revenus supplémentaires.

M. Hässig explique que cela se fait déjà avec des chaînes de télévision comme Arte et Mezzo. Mais ces ventes produisent des recettes modestes. Il souligne que le cinéma à Balexert est comparativement plus cher que le théâtre selon les places. Il fait un parallèle en évoquant les difficultés du Metropolitan Opera (MET) ou de l'Opéra de Paris. Enfin, cette année, ce type de recettes a été de l'ordre de 160 000 francs.

Mme Bertani estime que les jauges sont bonnes que ce soit pour le Ballet ou l'Opéra. Elle note qu'une jauge de 70% est excellente pour le Ballet et relève un résultat constant pour la troupe locale.

M. Hässig considère qu'il est difficile de comparer les chiffres entre deux grandes maisons de deux villes différentes, d'autant plus que le public et les résultats des ballets sont extrêmement volatiles. A Genève, offrir 9000 places pour un ballet est énorme.

Mme Bertani répond que cette année, il y a eu 17 levées de rideaux de plus. Elle donne l'exemple de *Casse-Noisette* qui attire beaucoup de monde et a nécessité plus de représentations.

Le même commissaire demande où se tenaient les répétitions des ballets.

M. Hässig répond que les lieux sont dispersés. Par exemple, dans une halle industrielle à Meyrin, ainsi que dans des salles à Plainpalais. De nouveaux locaux de répétition seront disponibles au sous-sol du bâtiment rénové de la place de Neuve. Notamment pour faciliter les répétitions des chœurs qui étaient devenues difficiles.

Un commissaire a une question concernant les charges de personnel et rappelle qu'il avait déjà posé la question et qu'il était dans l'attente de documents à ce sujet.

La documentation ayant déjà été fournie, le commissaire s'excuse et remercie. Il demande si les charges du personnel comprennent aussi les cachets occasionnels ou si elles concernent uniquement le personnel fixe ou temporaire.

M. Hässig répond qu'il y a deux catégories principales: le personnel municipal et le personnel de la FGTG mais il y a également le personnel artistique et le personnel de gestion. Le personnel artistique permanent est essentiellement constitué de membres du chœur et du ballet. L'ensemble constitue un budget annuel d'environ 6,5 millions de francs. Avec cela, il y a le personnel temporaire, les auxiliaires, pour un montant annuel variable, entre 200 000 et 600 000 francs. Enfin, il y a le personnel artistique au cachet, qui est plus compliqué à détailler,

comme des chanteurs indépendants, sans charges sociales. Il note que l'on va de plus en plus vers des chanteurs salariés avec une augmentation des charges sociales.

Le même commissaire demande à M. Kanaan si le projet de la Cité de la musique pourrait être en concurrence avec l'offre du GTG. M. Kanaan répond que ce sera une Cité surtout philarmonique et un lieu pour l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui a deux volets, l'un philarmonique et l'autre lyrique. Pour la Cité de la musique, il est encore tôt pour évaluer les conséquences. La future gouvernance est ouverte et le projet devrait voir le jour en 2024. Il y aura peut-être un impact sur le Victoria Hall mais pas sur le GTG.

Mme Bertani ajoute qu'ils n'ont pas prévu une fosse de la taille de celle du GTG et qu'il y aura peut-être certains récitals qui seront en concurrence. Mme Bertani relève qu'ils sont en contact avec les initiateurs du projet afin de ne pas se cannibaliser.

Le même commissaire s'inquiète des risques et de la répartition des activités de l'OSR.

Mme Bertani répond que ce ne sera pas le cas car il y a une convention qui lie le GTG à l'OSR. Tout est planifié, qu'ils jouent au GTG ou à la Cité de la musique, cela ne changera rien. Et il est peu probable qu'il y ait les mêmes spectacles aux deux endroits. Et l'idée est de resserrer les liens entre la Haute école de musique (HEM) et le Victoria Hall.

Le commissaire a une question concernant une gratuité; il s'agit d'un dépôt de décors à Châtelaine. Il demande s'il y a une solution de rechange.

M. Kanaan répond que les décors ne seront pas laissés à la rue; des discussions sont en cours, mais il n'y a pour l'instant pas de dates fixées.

Un commissaire demande si les tarifs du GTG pourraient être revus à la hausse pour une certaine catégorie de billets au moment du retour dans les murs.

Mme Bertani dit que cette discussion s'est tenue plusieurs fois. Le taux d'effort du spectateur au GTG est déjà très élevé. Un certain public, pour les loges et les carrés d'or, peut suivre, mais pas pour le parterre. Le montant est déjà de 500 francs pour un couple et la mission du GTG n'est pas d'avoir des tarifs prohibitifs.

Un commissaire demande si un comparatif a été fait avec d'autres scènes internationales.

Mme Bertani répond que c'est fait en permanence.

M. Hässig ajoute qu'il y a des traditions de mécénat qui varient selon les pays. Il rappelle que le Cercle du GTG fournit 1,8 million de francs.

Mme Bertani ajoute que les membres du Cercle ont les abonnements les plus chers.

M. Kanaan estime que l'absence du Canton est nuisible dans une optique de lien. Il faudrait une collaboration. Un geste de goodwill.

Un commissaire demande s'il est envisageable que le Grand Conseil dans sa nouvelle configuration puisse revenir sur la situation.

M. Kanaan rappelle qu'une lettre a été adressée au Conseil d'Etat, dont il a déjà été question lors d'une de ses auditions, en commentant que les 3 millions de francs ne reviendront pas tout seuls. Mais de nombreux députés souhaitent vraiment qu'on leur soumette un projet d'accord.

Un commissaire demande si certaines productions locales peuvent se vendre.

Mme Bertani répond que cela se fait déjà. Il y a des coproductions avec les plus grandes maisons du monde.

Le même commissaire demande si le fait que les spectacles soient calibrés Opéra des Nations ne gêne pas cette activité.

Mme Bertani répond que cela dépend de la taille des théâtres.

M. Hässig répond qu'à l'Opéra des Nations il n'y a pas de dessous de scènes et cela limite les mouvements, notamment verticaux.

Un commissaire relève une relative satisfaction en matière de politique d'engagement d'apprentis et demande si elle va se poursuivre, et s'il y en a une pour les handicapés.

M. Hässig répond que par rapport aux apprentis, le fait d'être dispersés sur plusieurs lieux, est un handicap. Les nouveaux locaux, avec de nouvelles normes, seront plus propices. Ensuite, il souligne que le théâtre est par définition un lieu dangereux; il n'y a donc pas les dispositifs pour intégrer de manière sûre certains handicaps physiques.

Le commissaire précise qu'il pensait au handicap au sens large.

M. Kanaan répond qu'il y a un encouragement à cette intégration. Il souligne que la scène et le périmètre autour de la scène ne sont pas des lieux anodins. Cela étant, au sens large, oui, un effort est fait pour l'intégration des personnes avec un handicap.

M. Hässig ajoute qu'il y a des dispositifs pour les malvoyants qui permettent de suivre les spectacles avec des écouteurs.

Une commissaire remarque les diminutions des charges de personnel et demande ce que sont les départs.

Mme Bertani répond qu'il s'agit de personnes qui partent à la retraite ou qui changent de métier et qui ne sont pas remplacées.

M. Hässig explique aussi qu'il y a moins de machinistes, car les besoins des scènes sont différents.

Mme Bertani ajoute qu'il y a des économies qui ne seront plus possibles, il faudra plus de personnel.

La commissaire a une question sur les billetteries.

M. Hässig répond qu'actuellement ils ont deux billetteries, mais elles ne fonctionnent pas de manière équivalente.

La commissaire demande si le GTG coopère avec Genève Tourisme.

Mme Bertani répond qu'il y avait des coopérations hôtel/spectacle lorsque *Der Ring* était joué.

M. Hässig rappelle que ce spectacle avait généré 10 millions de francs de recettes.

Un commissaire a une question sur les recettes envisagées par l'institution. Un café ouvert sur la Cité est prévu dans le bâtiment rénové de la place de Neuve et il s'en réjouit. Cela va représenter des charges pour l'institution, il sera ouvert quotidiennement, mais il va aussi générer des recettes. Le commissaire demande s'ils en ont tenu compte dans leurs calculs.

Mme Bertani répond que ce ne sera pas déterminant pour la saison 2018-2019.

Le commissaire comprend que ce sera marginal mais que cela pourrait contribuer. Il comprend bien que cela ne remet pas en cause les 3 millions de francs qui manquent.

Mme Bertani ajoute qu'il y a un changement de direction prévu et cela va impacter le rôle des buvettes et leur gestion. Ce qui veut dire que le nouveau directeur aura sa vision pour la gestion de ce nouveau restaurant. Prendre ce paramètre en compte est prématuré.

Discussion et votes

Un commissaire demande s'il y a déjà eu des demandes de dérogation.

Le président répond que cela ne s'est jamais produit.

Un commissaire pense que la commission des finances ne serait pas aussi bienveillante s'il s'agissait d'une autre institution.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal a souhaité accélérer la rénovation du GTG et cela a des conséquences. La situation actuelle est liée aux travaux. A situation exceptionnelle, solution exceptionnelle. Le report des travaux a engendré de nouveaux frais.

Vote article par article de la proposition PR-1286.

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

L'article 2 est accepté à l'unanimité.

La proposition PR-1286 est acceptée à l'unanimité.

Annexes (à consulter sur internet):

- compte rendu relatif aux comptes de la saison 2016-2017 du Grand Théâtre de Genève
- nouveau règlement du Fonds de réserve du Grand Théâtre, approuvé par le Conseil municipal le 11 mai 1982

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1271 A

18 mai 2018

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2017 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Florence Kraft-Babel, Pascal Holenweg et Alia Chaker Mangeat: «Revue Genava: éviter la perte d'un outil scientifique et culturel précieux».

Rapport de M. Eric Bertinat.

La motion M-1271 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission l'a étudiée lors des séances des 30 octobre 2017, 29 janvier et 23 avril 2018 sous la présidence de Mme Marie-Pierre Theubet. Le rapporteur remercie les procès-verbalistes, M. Philippe Berger et Mme Pauline Brandt, pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant que:

– que depuis sa création en 1923 par le directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH) d'alors, Waldemar Deonna, *Genava* a été un périodique à parution annuelle dont le but était de rendre compte de l'activité du MAH et d'accueillir des études sur les monuments de l'histoire et de l'art genevois («Préface», *Genava*, I, 1923, p. 5);
– que cette revue a assuré au MAH une autorité scientifique internationale: tout en élargissant les champs au fil des années, elle est devenue le lieu de rencontre culturelle entre les collaborateurs du MAH et les chercheurs travaillant à l'extérieur de l'institution sur l'histoire, l'archéologie, l'histoire de l'art, de l'architecture et de l'urbanisme et l'histoire des collections de Genève. La revue a ainsi contribué à redessiner différents aspects de l'histoire de la ville et de son territoire et a pu compter sur la collaboration d'intellectuels et de chercheurs de renommée internationale, tels Wilhelm Suida, Louis Blondel, André Corboz, Charles Bonnet, *et al.* Tout en se renouvelant des points de vue du graphisme et du format, la revue s'est affirmée comme la référence, dans le monde entier, pour l'histoire de l'art et de l'archéologie de Genève. Aucun autre organe de cette importance n'est publié en Suisse romande;
– que, pour ces raisons, la revue *Genava* est présente dans les principales bibliothèques des musées et instituts d'art et d'archéologie du monde et qu'elle a servi de support à une politique d'échanges avec d'autres institutions muséales et académiques qui a garanti à la Bibliothèque d'art et d'archéologie de Genève (bibliothèque du MAH-BAA) un nombre de périodiques scientifiques

incomparable, unique en Suisse. Que l'interruption de cette politique d'échanges appauvrirait de manière drastique une section très importante de la BAA de Genève, essentielle pour garantir sur place les outils indispensables à l'étude et à la recherche scientifique;

– qu'en 2011, sans consultation préalable, *Genava* a changé de format et de profil culturel, réduisant de plus de moitié le nombre de ses pages, consacrées exclusivement aux collections du MAH, ne s'adressant désormais plus qu'à un public essentiellement local et renonçant à accueillir des études approfondies sur des thèmes genevois;
– que la livraison de 2015 vient de paraître fin 2016 avec l'annonce du directeur du MAH, dans la «Préface», que la version papier sera remplacée à l'avenir par une publication numérique et que les raisons économiques évoquées pour justifier ce choix semblent dérisoires en considération de la subvention municipale annuelle de plus de 33 millions de francs accordée au pôle muséal du MAH;
– que la suppression de la version papier réduirait de manière dramatique l'intérêt pour les chercheurs ainsi que le rayonnement des travaux scientifiques, y compris ceux consacrés aux collections du musée, aux artistes et aux monuments genevois, sans compter les comptes rendus archéologiques relatifs au territoire genevois et aux activités des archéologues genevois à l'étranger;
– que dans les études humanistes l'autorité des périodiques numériques est fort loin d'être reconnue; les revues sérieuses des musées importants ont toutes une version papier dont la tenue scientifique est garantie par un comité de lecture autre que le comité de rédaction, et que les études publiées dans les revues sans comité scientifique de lecture ne sont pratiquement plus prises en considération lors de la présentation de dossiers personnels;
– que, pour tous ces motifs, la sauvegarde de *Genava* est en quelque sorte la garantie que la recherche scientifique aura encore une place parmi les activités du MAH,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soumettre rapidement la décision de supprimer la publication de *Genava* à l'avis de personnes compétentes afin qu'au terme de cette consultation la direction du Musée d'art et d'histoire soit invitée à poursuivre le soutien au travail scientifique et de diffusion culturelle de *Genava* et, le cas échéant, à revenir sur sa décision.

Note du rapporteur: vous trouverez en fin de rapport un «tableau des publications en Suisse et à l'étranger» demandé par la CARTS.

Séance du 30 octobre 2017

Présentation de la motion par M. Tobias Schnebli

Le motionnaire remercie tout d'abord la présidente de lui donner l'opportunité de venir présenter cette motion devant la CARTS. Relevant que le temps à sa disposition est relativement bref, il suggère à la commission de procéder par la suite à l'audition de gens plus au fait du dossier, comme M. Hainard, ou de celles et ceux ayant déposé récemment une pétition, allant dans le même sens que la motion, à propos de *Genava*, à savoir par exemple Mme Deuber-Ziegler, M. Natale ou M. Vaisse.

La présidente indique à M. Schnebli que la commission des pétitions (CP) a déjà procédé à l'audition des pétitionnaires dans le cadre de la pétition P-372 et que leur audition à la CARTS n'est donc pas nécessaire, étant donné que les membres de la CARTS peuvent accéder au procès-verbal de la séance de la CP du 9 octobre 2016 et prendre connaissance des arguments des pétitionnaires.

M. Schnebli rétorque que M. Hainard ne faisait pas partie des auditionnés et qu'il serait donc opportun pour la CARTS de demander son audition.

Il entre dans le vif du sujet et déclare que la question d'une édition numérique et d'une édition papier de la revue ne doit pas se poser en termes de choix entre deux alternatives. Il y a lieu de maintenir la version papier en plus d'une version électronique, comme le font la plupart des grandes institutions muséales de par le monde. Il note qu'il y a derrière cette question du maintien d'une version papier de *Genava* une problématique plus fondamentale, à savoir celle du rôle culturel d'une institution muséale comme le MAH, qui doit continuer à maintenir en son sein un travail scientifique des chercheurs et des étudiants sur la culture, que cela soit pour l'histoire, l'histoire de l'art ou l'archéologie, et ne pas se contenter uniquement d'activités de médiation, qui toutes utiles qu'elles soient ne peuvent pas se passer d'une base scientifique. Il indique que le travail de divulgation du savoir et des connaissances doit en cela rester important, et précise que le «nouveau» projet du MAH ne visait qu'à rendre le musée attrayant, sans penser vraiment à la qualité scientifique du contenu. Il précise à ce titre que les motionnaires sont celles et ceux qui tiennent à la base scientifique d'un pôle culturel comme le MAH. Il évoque ensuite les différences entre deux expositions récentes sur les dinosaures, l'une organisée au Muséum, l'autre à Palexpo, relevant que la première, tout en étant adressée au grand public, disposait d'une véritable base scientifique, tandis que celle de Palexpo n'avait aucun égard pour la validité historique de ce qu'elle avait présenté. Il fait remarquer que cet exemple permet de voir que, socialement, il est important de garder un socle de recherche scientifique pour toute institution muséale.

M. Schnebli relève qu'à l'heure actuelle Genève ne dispose plus d'une revue papier pour la divulgation du contenu scientifique historique, la seule revue

demeurant encore étant *Passé simple*, qui est un mensuel romand. Il indique en ce sens que la problématique ne doit pas concerner uniquement le maintien d'une édition papier de la revue du MAH, mais qu'il y a sans doute des synergies à faire avec d'autres musées romands pour arriver à toutes les maintenir ensemble. Il dit ensuite toute l'importance qu'il y a à maintenir une version papier de *Genava* en tant qu'outil permettant la démocratisation du savoir, précisant qu'une version électronique n'est capable de satisfaire que les initiés, qui savent déjà ce qu'ils recherchent dans la revue. Il rappelle la réponse de M. Kanaan à son interpellation écrite récente, où celui-ci avait indiqué que toutes les grandes institutions passaient à l'électronique et qu'il fallait donc aussi s'y conformer, et relève que cette réponse soulève des doutes.

M. Schnebli indique que derrière cela, c'est généralement le poids scientifique du MAH qui est remis en cause et dévalué, et relève à ce titre que beaucoup de conservateurs et de chercheurs sont partis au cours de ces dernières années, et que la revue a déjà perdu beaucoup de son contenu au fil du temps. Il dit ensuite son étonnement qu'au vu de la subvention communale de 33 000 000 de francs allouée au musée, ce dernier n'est pas en mesure de trouver les 80 000 francs nécessaires à la conservation d'une version papier. Il déclare que cela signifie peut-être qu'un autre but est ici recherché, à savoir celui de la diminution de la considération pour la démocratisation du savoir scientifique.

Un commissaire dit tout d'abord toute sa déception que les motionnaires ne soient pas venus vers le Mouvement citoyens genevois pour faire signer cette motion, étant donné que certains de ses membres l'auraient signée et qu'elle aurait eu dès lors une très forte légitimité avec le soutien de tous les partis du Conseil municipal, mais dit que le Mouvement citoyens genevois lui apportera quand même un plein soutien lorsqu'elle sera discutée en plénière. Il demande ensuite s'il est bien exact que le coût annuel nécessaire pour assurer la parution sous format papier de la revue est de 80 000 francs.

M. Schnebli répond par l'affirmative que c'est à peu près le montant nécessaire à sa publication, sans prendre en compte le travail des scientifiques qui y contribuent.

La présidente précise que ce travail de contribution se fait d'ailleurs déjà sur les salaires versés, étant donné que ce sont des collaborateurs du MAH qui pour la grande majorité écrivent les articles qui y sont publiés. Elle ajoute que le procès-verbal de la séance de la CP du 9 octobre articule aussi ce chiffre de 80 000 francs.

M. Schnebli dit son regret de ne pas avoir eu le temps de passer par les bancs du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre pour faire signer la motion avant de la déposer, mais dit son plaisir qu'un commissaire lui apporte maintenant son soutien verbal.

Le commissaire demande d'où émane la décision de supprimer l'édition papier de la revue, et souhaite savoir si elle provient du directeur, de l'administrateur ou du magistrat.

M. Schnebli répond que les commissaires auront peut-être un bout de la réponse s'ils auditionnent M. Kanaan, une autre réponse s'ils auditionnent Mme Deuber-Ziegler, encore une autre s'ils auditionnent M. Marin. Il estime en tout état de cause que le comité d'édition de la revue n'a probablement pas pu à lui seul prendre cette décision sans un accord provenant d'un niveau hiérarchique plus élevé, à savoir du magistrat.

La présidente relève que dans le procès-verbal de la CP du 9 octobre 2016, Mme Deuber-Ziegler indique que c'est peut-être M. Marin qui a pris la décision d'arrêter de publier la revue sous format papier mais que cela demande à être vérifié.

Un commissaire dit également sa déception que l'Union démocratique du centre n'ait pas été consultée pour signer la motion mais la trouve néanmoins emberlificotée. Il indique ne pas bien comprendre l'intitulé ni la nécessité d'une telle motion. Il suffit que l'on demande au Conseil administratif de soumettre au Conseil municipal la suppression de la revue *Genava* et, lorsque le débat sera ouvert, un amendement général sera déposé sur le sujet. A constater l'unanimité qu'il y a en faveur du maintien d'une édition papier de la revue, le Conseil municipal soutiendra la production de cette publication. Il précise qu'il ne voit pas dès lors la nécessité qu'il y a d'aller plus loin dans les démarches proposées par les motionnaires, notamment les propositions d'auditions évoquées par M. Schnebli.

La présidente rappelle que la motion avait été déposée avant la pétition, cette dernière ayant été lancée au moment où l'urgence avait été refusée sur la première.

Un commissaire demande à M. Schnebli s'il ne serait dès lors pas opportun de tout renvoyer à la CP, pour éviter que le travail soit fait à double, d'autant que la CP a probablement déjà pris de l'avance sur le dossier de son côté. Il précise que ce type de renvois a déjà pu être fait dans d'autres dossiers.

M. Schnebli répond que cela ne lui semble pas être une bonne solution, étant donné que c'est là une question qui regarde directement la CARTS par sa nature même.

Une commissaire estime que la commission pourrait voter dès ce soir sur la motion. Elle annonce vouloir revenir à la question du délitement progressif de la valorisation de la recherche scientifique au sein du musée, voyant dans cette tendance une absurdité, étant donné que la base scientifique est un outil important pour maintenir l'attractivité des collections, et ce au niveau mondial. Elle

demande ensuite ce qu'il en est de la rentabilité de la revue, si les abonnements sont capables de couvrir les frais de publications.

M. Schnebli répond que les abonnements ne permettent largement pas de couvrir l'entier des frais de publication, mais précise que pendant longtemps sa distribution à d'autres musées permettait de recevoir de leur part les revues qu'ils publiaient, dans une logique d'échange. Il ajoute que même si la revue n'est pas capable de s'autofinancer, il faut prendre en compte tout ce qu'elle apporte en termes de divulgation du savoir et de valorisation du patrimoine du musée.

La présidente relève que la version papier de *Genava* est aussi une question de mémoire pour le musée, étant donné qu'elle a accompagné le musée pendant cent ans.

Un commissaire exprime son étonnement face à la tournure que prend la discussion, faisant remarquer que la question primordiale est celle du maintien du MAH en tant que pôle scientifique, non celle du maintien ou non d'une version papier pour la revue *Genava*, qui est une question au fond plus technique. Il précise qu'il faut dès lors distinguer les problématiques, et ne pas entremêler la question consistant à maintenir la qualité du travail scientifique du MAH avec le maintien d'une revue papier. Il dit dès lors ne pas bien comprendre le lien qui est fait par les motionnaires entre les deux questions.

M. Schnebli rétorque qu'il a indiqué au début de son intervention que le maintien d'une version papier de la revue *Genava* est à placer beaucoup plus largement dans le contexte du projet muséal dessiné par le MAH, précisant néanmoins que le maintien de la version papier est une question de deuxième ordre par rapport à la problématique générale qui est ici visée. Il indique que la décision d'arrêter d'éditer une version papier de la revue est un signe du délitement de l'aspect scientifique du travail entrepris par le musée, notant qu'il aurait peut-être été opportun de lancer une pétition ou une motion chaque fois qu'un collaborateur du domaine était mis de côté. Il relève à ce titre que chaque fois qu'un scientifique a quitté le MAH, il y a eu une augmentation proportionnelle du personnel dévolu à la médiation et à l'événementiel. Il déclare que si la médiation culturelle est également un rôle essentiel du musée, son développement ne doit pas se faire au détriment du travail scientifique primordial qu'il effectue, prenant à témoin de cette tendance l'amincissement de la revue en question. Il conclut que la question abordée par la motion ne constitue en somme que la pointe de l'iceberg.

Un commissaire exprime son embarras face à la présente situation, étant donné que ceux qui ont suscité la motion sont aussi ceux qui ont suscité la pétition. Il dit dès lors qu'il serait opposé à voter de nouveau l'audition de ceux déjà auditionnés à la CP, mais précise qu'il ne serait pas non plus convenable de voter sans connaître au mieux les données du problème. Il déclare dès lors qu'il convient de se décider entre la volonté de continuer à traiter de cette question à

la CARTS, ou de tout renvoyer à la CP. Il indique en ce sens qu'il faut éviter de dédoubler le travail dans les deux commissions, et savoir laquelle des deux travaillera sur la question. Il propose dès lors de voter sur un renvoi du dossier à la CP, étant donné qu'elle a sans doute déjà dû y travailler davantage que la CARTS.

Plusieurs commissaires soutiennent le renvoi de la pétition P-372 à la CARTS.

La présidente propose dès lors trois scénarios aux commissaires, à savoir premièrement de contacter Mme Ecuyer pour lui demander si la CP est disposée à renvoyer l'entier du dossier à la CARTS pour qu'elle seule le traite, auquel cas elle demanderait l'audition de M. Kanaan et M. Marin, deuxièmement de tout renvoyer à la CP, et troisièmement de continuer à traiter de cette question en parallèle avec la CP en auditionnant M. Hainard, puis en conjuguant ensuite le travail des deux commissions pour aboutir à une éventuelle proposition commune dès l'entrée en plénière.

La présidente propose au commissaires de voter sur la première proposition qu'elle a évoquée, à savoir de contacter Mme Ecuyer pour lui demander si la CP est disposée à renvoyer l'entier du dossier à la CARTS pour qu'elle seule le traite. Elle indique qu'il lui appartiendra ensuite de revenir vers les commissaires pour leur faire part du succès ou de l'échec de la démarche, et de réagir en conséquence.

La proposition de la présidente consistant à demander à la CP le rapatriement à la CARTS du traitement de la pétition P-372 ayant trait au maintien d'une édition papier de la revue *Genava* est acceptée à l'unanimité des commissaires.

Séance du 29 janvier 2018

Audition de M. Kanaan, Mme Bachmann et M. Marin

M. Kanaan remercie la présidente et indique qu'il a quelques remarques préliminaires à formuler avant de passer la parole à M. Marin. Il explique en premier lieu que la motion M-1271 est visiblement le résultat d'un malentendu, précisant qu'il n'est absolument pas question de supprimer la revue *Genava*, pas davantage d'ailleurs que les activités scientifiques du MAH. Il relève plus largement à cet égard que les publications scientifiques du musée, qui contribuent notamment à valoriser et documenter ses pièces, sont l'un de ses rôles fondamentaux. Il note néanmoins que le mode papier est en train de disparaître pour les publications scientifiques, en particulier dans les hautes écoles et les universités, et que les archives même sont progressivement numérisées. Il indique plus généralement que tout ce qui ressort de la recherche scientifique passe au numérique, souvent en accès ouvert, ce qui facilite à la fois l'accès et les recherches. Il précise que cela n'empêche pas l'activité scientifique de continuer, bien au contraire, puisqu'elle est même mieux diffusée.

M. Kanaan déclare à ce titre que son département a commandité une évaluation de la recherche scientifique dans les musées municipaux, à commencer par le Muséum et les Conservatoire et Jardin botaniques (CJB), avant de se concentrer dans un second temps sur le MAH, le MEG et l'Ariana, afin d'avoir un regard extérieur sur la manière dont la recherche scientifique y est menée. Revenant ensuite plus particulièrement à la motion, il indique que *Genava* ne sera aucunement supprimée, mais qu'elle passera désormais par un autre moyen de diffusion. Il précise que le rapport d'activité continuera, lui, à faire l'objet d'une publication papier, mais que tout ce qui ressort de la recherche scientifique passera désormais par une publication numérique sur internet.

M. Marin insiste sur le fait qu'il n'y a absolument aucune intention de supprimer *Genava*. Il revient ensuite sur les origines de la revue, rappelant qu'elle a été créée en 1923 et qu'à cette époque il s'agissait essentiellement du rapport d'activité signé par le directeur du musée. Il explique qu'elle a fini au fil des années par devenir une publication très épaisse où toutes sortes de choses y figuraient, sans avoir nécessairement de lien précis avec le musée. Il déclare à ce titre que l'intention actuelle est de se recentrer sur le musée, en publiant dans la revue en premier lieu les travaux des collaborateurs concernant des pièces du musée, par exemple lorsque certaines d'entre elles sont exposées et qu'il y a donc nécessité de les réétudier. Il confirme les propos de M. Kanaan, et explique que pour ce qui est du rapport d'activité il continuera à être édité en format papier, en sus d'une publication en ligne.

M. Marin déclare à son tour que dans le domaine scientifique et muséal les publications papier se raréfient. Il prend comme exemple le domaine de l'archéologie, où pratiquement toutes les revues ne sont plus publiées en format papier, mais uniquement en ligne. Il relève plus généralement que pour ce qui est des musées suisses, à l'exception notable du Landesmuseum de Zurich, les revues ne sont plus diffusées en papier, simplement car cela coûte trop cher. Il indique qu'aujourd'hui le mode de diffusion papier se focalise surtout sur les catalogues d'expositions, dont une partie du contenu se dédoublait parfois absurdement dans *Genava*. Il explique ensuite que le passage de *Genava* à un mode de diffusion numérique lui permettra de mieux circuler, donc d'élargir le cercle des intervenants et des lecteurs, y compris à l'international.

M. Marin, relevant que les abonnements individuels à la revue sont très peu nombreux, note que le système même de diffusion principale de *Genava*, à savoir l'échange de la revue avec les revues de différents musées, a été remis en cause ces dernières années, bien des institutions renonçant à ce procédé très coûteux du fait de frais de timbres élevés. Il précise en ce sens que le passage de *Genava* à une diffusion numérique permettra de résoudre ce problème, tout en décuplant, comme l'a montré l'étude de la BAA sur la question, sa jauge de lecteurs, en la rendant également accessible aux universités du monde entier.

Une commissaire remercie les auditionnés pour leur présentation. Précisant qu'elle est l'une des motionnaires de la motion M-1271, elle se demande s'il est raisonnable d'adopter une position du tout ou rien en la matière. Elle explique en ce sens n'avoir absolument rien contre le fait que *Genava* soit diffusée en ligne, relevant que ce mode de publication est important pour les scientifiques, elle demande s'il serait tout de même imaginable, parallèlement à cela, d'imprimer quelques exemplaires papier, de l'ordre de la centaine, notamment pour en conserver certains aux archives.

M. Marin répond que le tirage actuel de la revue est déjà limité, étant imprimée en environ 1000 exemplaires. Il précise de plus qu'un tirage à 100 exemplaires ne changerait pas grand-chose au coût généré par une telle opération. Il rappelle ensuite que le rapport d'activité du musée continuera lui à avoir une édition papier, en plus de son édition numérique. Il conclut enfin que la version papier de *Genava* ne constitue plus un avantage pour sa diffusion, relevant qu'à la BAA il s'agit de l'une des publications les moins consultées, étant donné que les gens préfèrent avoir accès à ce genre de ressources depuis leur ordinateur, cela facilitant notamment la recherche d'éléments précis au sein de telles publications.

La commissaire précise que le passage de la revue à l'exclusivement numérique soulève aussi la question de la fragilité des supports en ligne, et s'interroge si dès lors, une publication papier ne pourrait pas également être opportune. Elle indique qu'il s'agit là uniquement d'une interrogation ouverte, et que son propos n'est pas orienté sur la question.

M. Kanaan répond qu'il s'agit là d'une question tout à fait légitime, concernant la manière dont le numérique est archivé, autrement dit plus généralement la manière dont l'on peut conserver la trace de nos activités sur ce genre de support dématérialisé. Il relève à ce titre que si l'avantage du numérique est d'être facilement accessible, la question de l'archivage et de la conservation des données numériques doit aussi se poser. Il indique que son département est actuellement à l'ouvrage sur cette question, en particulier pour trouver des solutions durables afin d'améliorer l'archivage numérique.

Un commissaire remercie les auditionnés pour leur présentation et relève que le coût actuel d'impression de la revue *Genava*, à savoir 80 000 francs par année, constitue une goutte d'eau sur les 33 000 000 de francs du budget annuel du musée. Disant son accord avec les arguments de M. Kanaan et M. Marin qui plaident pour une diffusion en ligne, il estime qu'on peut néanmoins tout à fait conserver une version papier de la revue. Il note que si le prix d'impression à l'unité est cher, il convient d'explorer des solutions pour pouvoir imprimer moins cher. Il estime enfin que ce serait une erreur de passer uniquement à une diffusion numérique simplement parce que la majorité des musées français procèdent ainsi.

M. Kanaan rétorque que la somme de 80 000 francs n'est pas rien pour le MAH, et qu'elle représente une activité de médiation pour les familles, ou une moitié d'exposition. Relevant que ces dernières années ont vu la baisse constante des lignes 31, il se dit surpris des demandes contradictoires auxquelles il fait souvent face, et qui demandent à la fois de faire plus de choses tout en faisant baisser les coûts. Il déclare ensuite que la France n'a pas été particulièrement prise en exemple dans le cas du passage au numérique de la revue *Genava*, notant que d'autres pays ont été évoqués, de même que la Suisse, où le seul musée continuant à diffuser une revue en papier est le Landesmuseum de Zurich. Il explique que le lectorat de la revue papier étant pratiquement tombé à néant, le maintien de sa publication en format papier poserait de manière aiguë la question du bon usage des deniers publics.

M. Marin constate aussi l'image publique négative que constitue pour le musée l'impression d'une revue qui ne se vend pas, rappelant qu'aujourd'hui le lectorat scientifique ne lit plus d'éditions papier. Revenant sur la question budgétaire, il note que sur les 33 000 000 de francs, 23 000 000 sont dévolus aux salaires, constatant ainsi que sur les 10 000 000 restant, 80 000 francs n'est pas une petite somme, ainsi que l'a expliqué M. Kanaan. Il précise enfin que la décision de cesser l'impression de la revue n'a pas été prise du jour au lendemain, mais qu'elle est notamment le fruit d'une enquête très serrée qui a montré qu'aujourd'hui il n'existe plus de lectorat pour la version papier de *Genava*.

Un commissaire demande si le nombre de consultations a déjà augmenté du fait du passage récent de la revue au numérique et s'il existe des lecteurs à l'unité pour la revue.

M. Marin répond qu'ayant été mise en ligne seulement fin décembre, l'on ne peut pas encore articuler de chiffres, mais estime qu'il y aura certainement plus de consultations. Il rappelle à ce titre qu'à l'heure actuelle beaucoup de musées des pays de l'Est ne reçoivent plus la revue, ni n'envoient leurs revues comme le voulait l'usage, étant donné que le timbrage coûte plus cher que le prix même de la revue.

Quant à la deuxième question, M. Marin répond qu'à l'heure actuelle il y en a une centaine. Il ajoute que les mécènes aiment bien recevoir la revue chez eux, mais relève néanmoins que ses discussions avec différents éditeurs de la place, que cela soit M. Favre ou les responsables des publications scientifiques de l'université de Genève, ont montré qu'il n'y a plus de lectorat pour la version papier de *Genava*.

Ce même commissaire fait observer à M. Marin qu'il s'exprime comme s'il n'y avait plus d'intérêt de la part des lecteurs pour cette revue.

M. Marin répond par la négative, relevant que la revue se lit beaucoup en bibliothèques par un lectorat scientifique, mais qu'il n'existe à proprement

parler plus de lectorat acheteur, notant que les rares acquéreurs de *Genava* sont les grandes bibliothèques du monde. Il ajoute que de ce fait *Genava* aurait pu se transformer en une revue light, mais que lui-même n'en défendait pas l'idée. Il déclare que le choix suivi par le MAH est semblable à celui suivi par le musée d'Orsay qui, ayant rencontré les mêmes problèmes avec sa revue, est également passé à un format exclusivement numérique. Il rappelle enfin que, pour ce qui est du format papier, la substance des recherches du MAH restera présente pour une bonne part dans les catalogues.

M. Kanaan ajoute qu'il existe deux types de publications du MAH, constituées d'une part d'un pan généraliste, d'autre part d'un pan scientifique. Il indique que les catalogues d'expositions et le rapport d'activité qui rentrent dans la première catégorie en touchant directement le public continuent à être édités sur papier, relevant que pour ce qui est des catalogues en particulier, leur aspect «beau livre» en font également une carte de visite importante pour le musée. Il précise qu'il ne doit pas y avoir sur cette question de malentendu, notant que c'est uniquement le pan scientifique pointu qui passe en ligne.

M. Marin ajoute que pour les catalogues il y a une tendance à les rapetisser tout en en préservant le sérieux, notant que cela est le fruit d'une volonté d'économie de la part du musée.

M. Kanaan fait observer à ce propos que les catalogues pourraient être imprimés beaucoup moins cher si cela se faisait en Europe de l'Est, mais indique que le choix d'avoir recours à un imprimeur en Suisse est une décision politique, dont les partis politiques sensibles à l'emploi local devraient se féliciter.

Une commissaire évoque le manque de concertation dont ont fait état les pétitionnaires de la pétition P-372, et demande à M. Marin ce qu'il en est des pratiques de concertation au sein du MAH.

M. Marin répond que la concertation est constitutive des activités du musée, expliquant que les grandes décisions sont discutées régulièrement au sein du conseil scientifique composé des directeurs de chaque département. Il indique que lors de la prochaine de ces réunions il sera discuté du prochain sommaire de *Genava*. Il précise que pour y contribuer, il sera tout d'abord fait appel aux collaborateurs internes, et relève que cette démarche découle d'une volonté de se recentrer sur le musée lui-même ainsi que sur ses recherches.

M. Kanaan confirme ce qui vient d'être dit au sujet de l'importance de la concertation au sein du MAH, déclarant qu'elle n'inclut cependant pas certains retraités du musée qui réclament parfois le droit d'y prendre également part comme s'ils étaient encore cadres opérationnels du musée.

La commissaire demande si cette décision concernant la revue *Genava* a fait l'objet d'une dissension au sein du musée.

M. Marin répond par la négative, évoquant une acceptation par l'unanimité des responsables de départements. Il ajoute de plus qu'il est faux de dire que la qualité du contenu scientifique a baissé ces dernières années.

M. Kanaan relève que dans cette affaire l'on peut aussi observer une question générationnelle à l'œuvre, les anciens conservateurs et bibliothécaires notamment considérant pour certains d'entre eux qu'ils peuvent continuer à jouer un rôle de codécideurs au sein du MAH, bien qu'ils n'en aient plus la légitimité. Il rappelle ce qu'il a dit plus tôt, à savoir qu'un processus est actuellement en cours au sein des musées de la Ville de Genève pour évaluer la recherche qui y est effectuée, et c'est là que réside le véritable enjeu.

Mme Bachmann précise que cette démarche commence par une auto-évaluation de la recherche qui intégrera également l'évaluation de la qualité de la vulgarisation scientifique, faisant remarquer à ce titre que l'on n'a pas affaire ici à des institutions universitaires, mais des institutions de la Ville de Genève, qui ont de ce fait une vocation à diffuser leurs travaux au public le plus large possible. Elle ajoute que la partie auto-évaluative sera suivie par une évaluation effectuée par des pairs, émanant également d'autres musées et universités suisses, afin de se garantir un regard externe sur les activités de recherche des institutions muséales de la Ville de Genève.

M. Marin rebondit sur cette importance de la diffusion la plus large possible de la recherche effectuée au sein du musée, relevant que *Genava* sera non seulement accessible sur le site du MAH, mais également sur le moteur Rero et sur e-periodica.

Cette même commissaire dit trouver positif que tous les publics puissent accéder aux ressources du musée, mais relève néanmoins qu'une institution muséale est également là pour remplir un rôle dans le domaine de la recherche scientifique. Elle fait observer qu'à ce niveau *Genava* constitue une carte de visite importante pour le MAH, et se demande, au vu des procédés souvent fastidieux exigés par une recherche numérique dans les bibliothèques, s'il ne serait pas opportun de conserver l'édition papier de la revue.

M. Marin répond que si le musée propose toute une gamme de produits vulgarisés, il est faux de dire qu'il ne fait que cela, faisant remarquer que dans le cas de *Genava* l'on se situe justement dans de la recherche dure. Il indique que cela induit précisément un lectorat qui consulte mais sans acheter, du fait que les chercheurs qui le composent constituent bien souvent des bibliographies si grandes qu'il est absurde pour eux d'acquérir tous les ouvrages avec lesquels ils travaillent. Il rappelle de plus l'effondrement de la demande d'échanges entre différents musées et institutions de tels supports papier. Il conclut de ces éléments que le fonctionnement actuel de la revue n'est plus adapté à son temps, et exigeait d'être transformé.

M. Kanaan estime qu'il est essentiel de ne pas mélanger les publics cibles, et rappelle que les scientifiques fonctionnent aujourd'hui en mode numérique. Il indique qu'il trouvait en ce sens dommage de mélanger dans *Genava* le rapport d'activité et les articles scientifiques. Il précise que le rapport d'activité qui concerne un public large continuera à être publié sous format papier. Il ajoute qu'une telle préservation ne faisait pas sens dans le cas du contenu scientifique de la revue, et qu'il y avait par conséquent lieu de transformer son mode de diffusion pour que son public cible puisse y accéder le plus aisément possible.

La commissaire souhaite connaître le montant alloué à l'organisation des Afterworks au sein du budget général du musée, précisant que cette question vise plus généralement à connaître où se situe la jauge entre les fonds dévolus à la recherche scientifique et ceux dévolus à de telles activités de médiation.

M. Marin répond que ce montant s'élève à 50 000 francs, soit environ 10 000 francs pour chaque Afterwork. Il relève que le dernier Afterwork organisé pour ouvrir l'année Hodler a attiré 1300 personnes en quatre heures. Il déclare que c'est une manière efficace de toucher le public le plus difficile à toucher, celui des 20-35 ans, et précise que cela faisait des années que le musée et le département de la culture et du sport cherchait à attirer ainsi cette tranche d'âge. Il fait remarquer par ailleurs que ce succès est constant, chaque Afterwork attirant entre 1200 et 2000 personnes.

M. Kanaan dit sa sensation qu'à Genève, il y a un vif débat entre les tenants d'une philosophie muséale plus ancienne, et ceux d'une philosophie muséale plus récente. Il note que les premiers ont une image élitiste du musée, où au fond on est censé accueillir uniquement les gens qui le visitent par eux-mêmes, mais que telle n'est pas sa vision des choses. Il indique à ce titre que pour lui il ne fait pas de doute qu'il vaut mieux dépenser 80 000 francs dans des activités de médiation pour les familles ou dans des Afterworks que pour publier la version papier d'une revue, alors que cette version papier n'est plus lue. Il affirme plus généralement qu'il n'existe aucune preuve qui tendrait à montrer que la qualité scientifique a baissé de quelque manière que ce soit, relevant que de telles remarques émanent généralement de personnes qui ne sont aujourd'hui plus en charge au sein du MAH.

M. Marin ajoute que la qualité du travail scientifique est même allée augmentant ces dernières années.

Une commissaire fait tout de même observer que la pétition P-372 n'émane pas uniquement de retraités, mais compte beaucoup de signatures, dont celles de scientifiques. Elle dit comprendre et partager le vœu d'attirer au musée un public plus jeune, mais estime que ce qui est essentiel pour cela c'est de disposer d'un projet muséal attractif. Elle indique ensuite partager la position d'un autre commissaire, affirmant que la somme de 80 000 francs ne constitue pas grand-chose sur le budget de 33 000 000 de francs du MAH. Elle note à ce titre qu'il ne fau-

drait pas oublier le dépassement qu'a connu le budget 2015 du musée, à savoir 1 300 000 francs de plus utilisés pour la communication de l'institution. Elle dit bien entendre l'antienne des auditionnés qui indiquent que la revue coûte cher, qu'elle est difficile à vendre, qu'il s'agit d'une revue scientifique pure et dure à laquelle le public général n'aurait que peu d'intérêt, mais relève néanmoins le manque de concertation qui a présidé à la décision de ne plus l'éditer en format papier. Elle estime ensuite qu'il convient de mettre en lien la fin de la revue *Genava* avec le projet muséal plus général.

La commissaire fait observer que le musée de l'Elysée continue à avoir une revue papier, de même que le Landesmuseum de Zurich ou celui du Prado à Madrid, ce dernier musée ayant été régulièrement vanté par les auditionnés pour son projet muséal. Elle dit en ce sens son impression que sur ce dossier se plaide tout et son contraire. Elle indique dès lors ne pas bien comprendre la pertinence des arguments qui ont été avancés jusqu'à présent et demande aux auditionnés s'ils peuvent en faire valoir d'autres pour justifier la fin de la version papier de *Genava*.

M. Kanaan estime tout d'abord que dans la pétition l'intitulé est mensonger, étant donné que la revue n'est pas supprimée, et que c'est uniquement sa version papier qui sera supprimée. Il demande aux commissaires s'ils peuvent lui donner un seul argument qui plaide pour le maintien de la version papier de *Genava*, sachant que son public-cible n'utilise plus la version papier. Il indique dès lors que si l'on maintient la version papier uniquement pour faire plaisir aux pétitionnaires, le coût d'une telle raison est un peu élevé. Revenant au surcoût de 1 300 000 francs présent dans le budget 2015 du musée, il précise que chaque franc dépensé en plus a été couvert par des recettes équivalentes, en lien avec des partenariats couvrant par exemple des expositions, des événements ou des publications.

M. Marin insiste sur le fait qu'il est faux de dire qu'il n'y a pas de concertation au musée, et indique que la décision de supprimer la version papier de la revue n'a pas été prise du jour au lendemain. Il précise que ce choix a été pris à une très large majorité, également en provenance de l'université. Il fait observer qu'à la BAA la présence d'ordinateurs à disposition du public permet d'accéder directement au contenu de la revue, cela faisant que même si l'on est passionné par un sujet sans être universitaire ou chercheur on peut également la consulter par ce moyen. Il ajoute que, pour ce qui est de la concertation sur cette question, tous ceux qui ont bien voulu être consultés ont été écoutés.

Une commissaire souhaite entendre les auditionnés sur la question des autres musées qui ont conservé une revue papier.

M. Marin répond que dans le cas du Prado qui a été évoqué, c'est un musée qui a beaucoup plus de visiteurs que le MAH, donc un lectorat potentiel beaucoup

plus grand pour sa revue, et pour lequel la préservation d'une version papier fait dès lors beaucoup plus de sens que dans le cas de *Genava*. Il indique que pour ce qui est des musées allemands qui conservent une version papier, cela découle du fait que l'université et le musée relèvent souvent en Allemagne de la même institution, et que par conséquent la revue d'un musée ne concerne pas uniquement le musée au sens restreint du terme.

Un commissaire demande si, à partir du moment où l'on échange plus la revue, il est correct d'estimer que l'on en recevra par conséquent moins.

M. Marin répond que ce mode de fonctionnement est aujourd'hui en passe de disparaître et que si, il y a une vingtaine d'années, le MAH pratiquait plus de 300 échanges de ce type avec d'autres institutions muséales, ce chiffre est maintenant tombé à à peine 50, du fait comme il l'a évoqué du timbrage, qui coûte parfois le prix même de la revue. Il ajoute que le musée ne recevra pas moins de revues, mais que l'échange se fera désormais par voie informatique.

Le commissaire demande à M. Marin s'il a reçu des plaintes ou des remarques négatives depuis l'annonce de la suppression de la version papier de *Genava*.

M. Marin répond que certains collègues lui ont fait part de telles remarques oralement, reconnaissant qu'il est plus agréable pour une personne de sa génération de travailler sur papier. Il relève néanmoins que ces remarques ont été très peu nombreuses, et ajoute que sauf erreur aucune remarque écrite négative ne lui est parvenue à ce sujet.

M. Kanaan ajoute qu'en 2016, il avait eu l'occasion d'entendre la directrice de la BCU du Canton de Vaud à ce sujet, lors du premier colloque annuel des bibliothèques, et qu'elle avait également trouvé normal que la revue cesse d'être éditée en format papier. Il relève néanmoins que le papier en tant que matériau d'édition n'est pas à enterrer pour toute la littérature, et fait remarquer que pour ce qui est du roman la part de marché du numérique s'élève seulement à 3%. Il conclut que pour ce qui est en revanche du domaine de la publication scientifique, le papier va disparaître.

Une commissaire abonde dans le sens de propos tenus par M. Kanaan, observant que dans son format actuel la revue possède un contenu quelque peu dispersé, et qu'elle porte le poids de son âge, ayant été créée en 1923. Elle estime en ce sens que le rapport d'activité n'a pas à figurer dans une revue comme cela. Elle indique avoir en revanche trouvé un grand intérêt à sa partie dossier, qui s'arrête sur telles compétences ou telles recherches des différents départements du musée, disant reconnaître ensuite qu'une version numérique simplifie bien évidemment l'utilisation de la revue comme outil pour des recherches précises. Elle demande s'il ne pourrait pas néanmoins être opportun de vendre au musée les parties dossiers de *Genava* sous la forme de petits fascicules, étant entendu qu'ils s'agiraient

de formats plus petits que celui de la revue elle-même, et qui tout en ayant une valeur scientifique importante pourraient également être appréciés du public.

M. Marin indique tout d'abord que les dossiers ont été lancés il y a quelque temps déjà dans la revue, et que leur idée était principalement de valoriser les différents services du musée selon différentes problématiques. Il précise qu'actuellement ces dossiers arrivent un peu au bout, étant donné que le tour du musée a à peu près été fait. Il ajoute que le MAH a déjà l'intention de publier des petits fascicules semblables à ceux évoqués par la commissaire, mais qu'il y a lieu dans un premier temps de travailler avec les éditeurs pour qu'ils ne soient pas trop onéreux, de même que de travailler avec des privés qui seraient prêts à en financer une partie.

M. Kanaan reconnaît que les dossiers qui valorisent les métiers d'art et dont a parlé la commissaire peuvent intéresser un public plus large que celui scientifique, et indique que, comme l'a expliqué M. Marin, la réflexion doit suivre son cours sur cette question.

Une commissaire estime que pour un musée comme le MAH, l'activité de recherche scientifique est essentielle, et fait observer à ce titre que *Genava* constitue une carte de visite de cette activité située au cœur des missions du musée. Elle indique qu'en Suède ou à Berlin des musées ne s'y sont pas trompés, et continuent par conséquent à produire des versions papier de leurs revues. Elle demande s'il ne pourrait dès lors pas être opportun d'offrir, lors des Afterworks par exemple, des extraits de *Genava* comme carte de visite des activités scientifiques du musée.

M. Kanaan répond que le propos de la commissaire découle d'un malentendu, et indique qu'il est le premier à reconnaître que le MAH a besoin de cartes de visite, telles que des catalogues ou que le rapport d'activité, et estime qu'il est vital que cela continue. Il déclare que pour ce qui est en revanche de la meilleure carte de visite au niveau de la recherche scientifique, elle réside dans la qualité du contenu de la revue, non dans l'existence d'une version papier qui n'est pratiquement plus lue.

Séance du 23 avril 2018

Discussion et prises de position

Une commissaire du Parti libéral-radical, signataire de ce texte, pense qu'après discussion avec les auditionnés, il apparaît qu'il s'agit d'un faux débat car les nostalgiques du papier sont les mêmes que ceux qui prônent le numérique. Elle ajoute que *Genava* ne disparaît pas, mais se transforme et se modernise et qu'il s'agit là d'un effort que fait le MAH en termes de modernisation pour sa

communication. Elle conclut sur un refus de la motion tout en saluant le débat intéressant et très éclairant qui a eu lieu sur ce sujet.

Un commissaire socialiste annonce adhérer aux propos de la commissaire avec quelques nuances et souhaite rappeler que les périodiques électroniques coûtent très cher.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'on a pu constater qu'il y a de grands musées, notamment à Bâle, qui travaillent sur papier. Elle ajoute qu'à Genève, un amalgame s'est fait car on mélange la revue *Genava*, à laquelle moins de scientifiques collaborent, avec le rapport annuel du MAH, ce qui est paradoxal. Elle partage une inquiétude en tant que membre d'Ensemble à gauche, qui serait de voir s'effectuer toujours moins de travail scientifique pour plus de travail de communication, ce qui semble se retrouver dans l'application de cette revue. Elle souligne qu'il est important de ne pas vider le musée de sa recherche scientifique et ajoute être déçue d'entendre le directeur du plus grand musée de Genève parler avec condescendance des pétitionnaires, qui sont pourtant plus de 300 et parmi lesquels se trouvent beaucoup d'anciens conservateurs.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que, suite aux auditions, le Mouvement citoyens genevois maintient sa position pour le maintien de la revue. Il ajoute que même à l'ère du numérique, il y a toujours des personnes qui utilisent le papier et qui utilisent cette revue.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souligne que passer au numérique permet un archivage meilleur et plus rapide, mais indique qu'un passage au numérique total semble cependant regrettable. Il ajoute qu'on débat sur le sujet du tout numérique, mais que le papier permet une approche différente de celle sur un écran d'ordinateur. Il souligne que le papier a sa raison d'être, en particulier pour un musée et qu'il s'agit là du plaisir d'avoir entre les mains la quintessence même de ce que fait le musée, et que cela encourage également les gens à écrire. Il indique qu'il ne faut pas faire preuve de mépris envers la revue papier pour ce secteur particulier de la culture, mais au contraire le privilégier. Il ajoute soutenir la motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaite ajouter un complément. Elle mentionne que cette revue, fondée en 1923, est actuellement dans une forme obsolète. Elle ajoute que l'épaisseur de la revue est importante, et qu'elle contenait même un agenda des événements à venir, ce qui ne correspond plus ni aux demandes ni aux besoins du public actuel. Elle souligne que l'actualiser ne revient pas à l'appauvrir et qu'il y avait choses diverses, comme des études monographiques ou des éléments sur une exposition, qui pourront être édités sous forme de brochures et vendues à la boutique du MAH ensuite. Elle ajoute que ce qui a été rapporté est que la revue *Genava*, utilisée en particulier par les

chercheurs, ne correspond plus aux besoins dans sa version papier et qu'elle sera plus scientifique et plus adaptée à la recherche en version numérique. Elle ajoute qu'elle ne peut plus durer dans sa forme actuelle.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien mentionne que cette revue s'est vidée de son contenu scientifique, ce qui est à déplorer. Elle ajoute qu'on peut s'interroger sur le sens que cela peut avoir de continuer à l'imprimer. Elle souligne le refus de la motion, également parce qu'il revient à la nouvelle direction de décider de l'avenir qu'ils souhaitent accorder à cette revue, tant au niveau de son impression que de son contenu.

La présidente indique que pour les Verts, il y a une hésitation sur la capacité à juger de la valeur d'un article scientifique sur l'histoire de l'art. Elle mentionne qu'il est cependant intéressant de voir des articles de fond. Elle ajoute qu'il faut tenir compte du fait que le lectorat est en baisse et que moins de personnes l'achètent. Elle indique qu'il y a moins de musées qui produisent des formats papier et qu'il a été remis en question d'avoir des revues imprimées qui permettent des échanges d'autres revues avec d'autres musées, ce qui se fait de moins en moins. Elle ajoute que le montant de 80 000 francs semble peu sur un budget de 33 millions mais rappelle qu'il a été expliqué que 23 millions sont pour les salaires. Elle ajoute que 80 000 francs est donc un chiffre à relativiser. Elle précise que si cette somme peut servir à faire venir davantage de gens dans les musées, cela reste un objectif prioritaire, du moment que l'évolution sur internet de la qualité de la brochure va appartenir à la prochaine direction.

Elle ajoute qu'il y aurait un souhait d'avoir un comité de lecture qui juge de la pertinence des articles, mais que cela appartient à la direction. Elle en conclut que la seule question qui reste en suspens est la fragilisation de l'archivage numérique et qu'on peut, dès lors qu'il n'y a plus de format papier, se demander si on aura accès à ces revues dans dix ou vingt ans. Elle ajoute que ce point irait favorablement vers le maintien d'une revue imprimée. Elle conclut en indiquant, au nom des Verts, un refus de la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical mentionne encore que, dans les budgets du MAH, une grande partie est allouée aux imprimés, environ 1 300 000 francs, ce qui ne fait qu'augmenter chaque année. Elle ajoute que les CJB ont mis un plafond maximum aux dépenses liées à leurs imprimés et qu'il est donc possible de contrôler les coûts. Elle précise qu'un crédit supplémentaire ou un financement extraordinaire ne seront donc pas acceptés pour ce cas. Elle ajoute que les moyens pour financer de manière extraordinaire une ligne de 80 000 francs de cette revue existent en interne.

Et un commissaire socialiste précise qu'il est intéressant de voir que les trois principaux motionnaires estiment que la motion n'est finalement pas soutenable et que cela montre la qualité des présentations qui ont été faites. Il souligne qu'il

y a là un enjeu autour du papier, du format qui pourrait survivre et serait le plus adéquat. Il propose de clore ce chapitre et indique un refus de la motion.

Vote

La motion M-1271 est refusée par 7 non (4 S, 2 DC, 1 Ve) contre 4 oui (1 EàG, 2 MCG, 1 UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1200 A

8 mai 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de Mmes et MM. Michel Nargi, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Christo Ivanov et Natacha Buffet-Desfayes: «Accessibilité des toilettes dans les restaurants».

Rapport de M. Eric Bertinat.

La proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2016. La commission a étudié cette proposition sous la présidence de Mme Olga Baranova lors des séances des 13 octobre 2016, 12 janvier 2017 et 2 mars 2017 et, sous la présidence de Mme Fabienne Beaud, lors de la séance du 8 juin 2017. Le rapporteur remercie les procès-verbalistes, M. Vadim Horcik et Mme Cristina Iselin, pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant:

– que le nombre de toilettes publiques est insuffisant sur les diverses places de marché;
– que l'entretien de ces mêmes toilettes revient à environ 3500 francs par an;
– qu'on devrait permettre aussi aux touristes qui voyagent à Genève d'accéder à un service gratuit et accueillant,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de créer un autocollant «toilettes accueillantes» pour les commerçants qui s'engagent à autoriser l'utilisation de leurs toilettes sans restriction;
– de prévoir le versement d'un dédommagement de 1000 francs par an en contrepartie;
– de présenter au Conseil municipal un projet trouvant le juste équilibre, étant donné que les marchés sont devenus des lieux qui permettent de faire des courses et de se retrouver entre amis pour partager des moments conviviaux.

Séance du 13 octobre 2016

Audition de M. Michel Nargi, motionnaire

M. Nargi commence sa présentation et explique que le but de cette motion est de proposer aux restaurateurs de laisser un accès à leurs WC aux gens et pas seulement aux clients de leurs établissements. En contrepartie la Ville fournirait une indemnité annuelle à ces restaurateurs. Les locaux et les restaurateurs disposés à cette procédure pourraient le signaler grâce à un autocollant. Il souligne le fait que ce dispositif ne serait pas obligatoire, mais seulement pour les restaurateurs volontaires de participer.

De plus il explique que cela représenterait un service pour les touristes, car il explique que les toilettes publiques sont parfois mal signalées.

Il explique aussi qu'avec cette motion, le but est également d'éliminer les urinoirs à ciel ouvert.

De plus, il estime que cela pourrait augmenter la fréquentation des établissements qui participent, car certains usagers des toilettes pourraient tout à fait consommer par la suite.

Il explique que ce principe existe déjà à Thoune, Bienne ainsi que Lucerne et que tous les restaurateurs y participant trouvent leurs comptes, selon une enquête. A l'étranger, en Allemagne, plus de 200 restaurants utilisent ce système, en France également comme dans la ville de Lille où tous les restaurateurs sont ouverts à ce genre de procédés.

C'est pourquoi il explique que les motionnaires souhaitent que cette motion soit renvoyée au Conseil administratif.

Discussion

Une commissaire souhaiterait savoir ce qui a motivé les motionnaires à déposer cette motion et s'ils estiment que c'est au restaurateur, privé, de se substituer aux services publics.

M. Nargi répond qu'il y a relativement peu de toilettes publiques à Genève et qu'en fonction du quartier il est compliqué de trouver un endroit approprié.

Quant à la deuxième question, il répond que ça serait un plus, non seulement pour les touristes, mais aussi pour les citoyens de manière générale. Cependant il précise que cette motion ne vise pas à substituer quoi que ce soit. De plus il explique que les toilettes publiques coûtent à entretenir.

La commissaire demande s'il ne faudrait pas plutôt demander au Conseil administratif de rendre les toilettes publiques plus visibles avant de commencer des démarches auprès de privés.

M. Nargi répond que la plupart des toilettes publiques sont visibles mais que, en été au bord du lac par exemple, elles sont très fréquentées et dans des états peu ragoûtants.

La présidente souhaiterait préciser qu'un article était paru dans le *GHI*, au mois de juin, qui titrait: «Pipi au bistrot: le flop» et qui expliquait que la Ville de Genève avait déjà essayé de négocier avec les restaurateurs et que ces démarches n'avaient pas suscité l'engouement des privés. Elle aimerait connaître les propositions des motionnaires à ce sujet.

M. Nargi répond qu'il serait envisageable de faire un essai pendant une année. En effet il explique que selon l'article, une partie des restaurateurs ne sont pas d'accord et une autre l'est. Il s'agirait alors de faire un essai, d'en tirer un bilan.

Un commissaire aimerait savoir si les restaurateurs étaient payés.

M. Nargi répond qu'ils percevaient un défraiement annuel de 1500 francs.

Une commissaire revient sur l'allusion liée au quartier des Grottes et explique qu'une motion avait été récemment votée afin de doter le quartier de toilettes publiques. Elle se pose également une question concernant les horaires, c'est-à-dire qu'en fonction des heures, elle souhaiterait savoir si les restaurateurs pourront répondre à cette demande «extérieure» en sachant qu'ils ont parfois des problèmes à répondre aux demandes de leurs clients sur ce point-là.

M. Nargi répond qu'il n'y a rien d'obligatoire dans la démarche.

La commissaire souhaiterait également savoir si le fait de participer à ce dispositif pour un restaurateur engendrerait une plus-value, en termes de consommation et donc d'argent. Dans ce sens est-ce qu'il serait nécessaire de verser de l'argent aux restaurateurs pour les motiver à s'engager?

M. Nargi répond que sans pouvoir donner quelque chose aux restaurateurs pour les motiver à participer à ce dispositif, il doute que ces derniers acceptent. De plus il explique que cette somme permettrait d'entretenir les toilettes, etc.

Elle souhaiterait savoir si le fait que certains restaurateurs participent et d'autres non peut créer une confusion.

M. Nargi répond que le problème est le même, puisqu'à l'heure actuelle cela n'empêche pas les gens d'entrer et d'utiliser les toilettes des privés.

Un commissaire regrette avoir signé cette motion, car il estime que la proposition est mauvaise. En se référant à l'article paru dans le *GHI*, qui explique qu'il y avait environ 80 cafetiers volontaires pour cette démarche contre environ 600 ou 700, cela représente donc une petite proportion de la population. De plus il note qu'il y a une grande différence entre la mentalité romande et la mentalité alémanique, puisque ce concept semble bien fonctionner dans les cantons suisses allemands.

Il explique que même au vu de l'argent qui pourrait être versé, le problème du bien privé semble poser un réel souci à la plupart des professionnels de la branche.

Il proposerait alors un amendement à cette motion, qui annulerait les invites prévues et en ferait une invite unique en chargeant la Ville de résoudre cette question. Il explique parallèlement à cette question toute la problématique de la Genève touristique, qui devient de plus en plus désuète. Il cite un ancien député qui était allé demander aux touristes ce qu'ils avaient pensé de leur séjour à Genève et explique que les résultats étaient médiocres, la ville étant en retard par rapport à d'autres villes d'Europe. Il estime qu'il y a urgence à ce que le Canton et la Ville de Genève s'inquiètent de ces questions et qu'ils résolvent ces problèmes plutôt que de faire appel à des privés pour combler un déficit, dans le cas présent, en toilettes publiques. Cette motion soulève un réel problème, cependant il doute que la solution soit de mettre à contribution les établissements privés.

M. Nargi répond que la plupart des gens se soulagent dans le lac à cause du manque de toilettes publiques sur le bord du lac. De plus il explique que les seules toilettes qui fonctionnent sont celles situées en face du poste de police.

Le commissaire répond qu'il faudrait multiplier les toilettes publiques, mais que cette charge incombe à la Ville et non pas aux privés.

M. Nargi souligne que cette démarche n'engage personne du moment qu'elle est basée sur la volonté des restaurateurs à y participer.

Un commissaire explique qu'il y a quelques années, un projet avait été déposé à la commission des travaux afin de rénover tous les dispositifs tels que les toilettes publiques, urinoirs. M. Pagani avait alors expliqué qu'il fallait un certain temps afin de pouvoir faire l'inventaire des travaux à effectuer. Il poursuit et explique que dans la foulée, de nombreux dispositifs avaient alors disparu.

Il estime qu'au lieu de participer aux frais des restaurateurs privés, la somme pourrait être utilisée pour rétablir des mini-urinoirs ou autres dispositifs. Il estime que le Conseil municipal pourrait charger le Conseil administratif de travailler sur ce sujet, de plus il explique que la plupart des installations, comme les tuyaux et autres canalisations nécessaires pour desservir ces installations, sont toujours présentes.

Il propose donc aux motionnaires un amendement qui demanderait au Conseil administratif de travailler sur cette problématique en prenant en compte ces éléments concernant les anciens dispositifs qui ont été détruits.

Une commissaire souhaiterait savoir si les motionnaires avaient fait un inventaire des points de toilettes publiques et si ce n'est pas le cas, elle explique qu'elle proposerait un amendement dans ce sens-là. Elle dit craindre que si cette

motion devait être validée, il y ait en fin de compte moins de toilettes publiques. De plus elle aimerait savoir quelles seraient les modalités de sélection des établissements, sachant qu'il y aurait sans doute des quartiers mieux «desservis» que d'autres en fonction des établissements qui y sont établis. De plus pour les personnes handicapées ou âgées elle craint que l'accès aux toilettes soit encore plus compliqué. Elle estime enfin que les coûts sont élevés, sachant que la Ville pourrait proposer 1500 francs aux restaurateurs par année, et que les toilettes publiques coûtent 3500 francs de leur côté.

M. Nargi répond que dans le sens où, pour un endroit sans toilette publique, s'il fallait en construire une, cela coûterait 3500 francs, avec ce concept, cela ne coûterait que 1500 francs. Cependant il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de retirer des toilettes publiques, mais plus de pallier un manque dans certains endroits.

La commissaire demande alors si les motionnaires n'estiment pas qu'il serait mieux de construire plus de toilettes publiques, car cela peut coûter cher au final si plusieurs établissements dans une même rue acceptent ce concept. Elle souligne un aspect plus aléatoire qu'avec des toilettes publiques dont l'emplacement est plus stratégique.

M. Nargi répond qu'en fonction des quartiers la fréquentation peut varier. De plus par rapport à cette motion, il revient sur le fait de faire un test afin d'avoir un résultat concret et réel.

Un commissaire aimerait savoir quel est le prix de l'entretien et du nettoyage des toilettes publiques actuellement. Il explique que pour la plupart d'entre elles, l'entretien est fait par des sociétés privées. Il souligne que l'avantage de cette motion est qu'elle est réalisable rapidement et assez souple. De plus il explique que dans certains établissements, les toilettes sont sous-dimensionnées, et il estime que cela pourrait être un problème dans l'attribution de ce service. Il souligne que ces efforts sont importants à considérer autant pour les touristes que pour la population. Il explique que la rénovation des toilettes publiques engendrera de gros frais si la Ville décide de les changer ou d'en augmenter le nombre.

M. Nargi répond, par rapport aux coûts, que l'entretien est de 3500 francs par mois pour les toilettes chimiques.

Une commissaire explique qu'elle a de la peine à cerner le but de cette motion. Elle aimerait savoir si elle vise à empêcher le vandalisme ou plutôt à offrir un service supplémentaire. Dans ce dernier cas, elle aimerait savoir qui s'est plaint de cette situation.

M. Nargi répond que cette motion vise à résoudre les problèmes de vandalisme en offrant une alternative.

Elle estime qu'il s'agit plus d'un problème d'éducation que de disponibilité pour ce genre de cas.

M. Nargi répond qu'il s'agira sans doute de mettre à l'amende les contrevenants.

Un commissaire acquiesce, expliquant que si des endroits sont à disposition de manière gratuite il n'y a aucun motif pour justifier ces pratiques bien qu'il n'y en ait pas plus aujourd'hui.

M. Nargi ajoute que ce dispositif n'est pas une obligation.

Une commissaire explique qu'actuellement il n'y a pas assez de toilettes publiques. De plus elle se réfère à un débat qui avait eu lieu durant une séance plénière qui traitait de l'achat de toilettes publiques, qui coûterait 1 million de francs. Elle estime que cette solution est intéressante, car d'une part il n'y a pas d'obligation et d'autre part elle peut être mise en place rapidement. Si cette motion ne met pas un terme aux problématiques de vandalisme, elle a le mérite d'élargir l'offre.

Une autre commissaire explique qu'il s'agirait dans un premier temps que les toilettes publiques soient bien indiquées. Dans les parcs par exemple, certains sont démunis de toilettes publiques. Elle souligne qu'actuellement, un effort est fait pour la propreté dans les toilettes publiques. Elle estime qu'il est avant tout nécessaire de mettre en place des toilettes publiques partout où elles sont nécessaires, comme les écoles, les parcs et de manière générale dans des endroits fréquentés en ville.

La présidente précise que ces sujets vont être retraités et propose d'en rester aux questions-réponses.

M. Nargi explique que de construire de nombreuses toilettes publiques aura un coût important. Cependant il souligne que l'esprit de la motion est de faire en sorte de pouvoir proposer une alternative au manque de toilettes publiques.

Un commissaire constate qu'il n'y a pas assez de toilettes publiques par rapport à la population et aux touristes. Cela est dommageable pour l'image de la ville et du canton. Il estime qu'il faut apporter des solutions sérieuses à ce problème et propose de demander à M. Barazzone un comparatif avec d'autres villes qui seraient plus au point sur ces infrastructures. Il souhaiterait savoir combien de toilettes seraient nécessaires par rapport à la population, quels lieux pourraient être utilisés, etc. Il estime que cette motion est un morceau de solution et qu'elle laisse finalement le choix de résoudre ce problème aux mains des restaurateurs, de plus, elle pose également des problèmes en termes de répartition géographique. Il explique que si ces coûts sont importants, ils font partie des coûts à supporter pour une commune qui se veut moderne et touristique.

Une commissaire répond que cette motion pourrait être amendée afin de demander une étude au Conseil administratif concernant les lieux ainsi que les alternatives.

La présidente explique qu'il y aura une audition de M. Barazzone conjointe avec la motion M-1181 qui demande au Conseil administratif d'endiguer le phénomène du pipi sauvage en mettant des urinoirs éphémères à disposition pendant la période estivale, en augmentant le nombre de toilettes publiques dans les lieux sensibles et en étudiant la possibilité de mener une action en utilisant la peinture hydrophobe sur les murs particulièrement touchés par le phénomène.

Elle estime qu'il serait important d'écouter M. Barazzone sur ces questions.

Une commissaire explique qu'avoir une réflexion sur le nombre adéquat de toilettes publiques par rapport à la population est une bonne piste. Elle souligne que la plupart de ces toilettes sont obsolètes, de plus, pour les femmes, il y a également un enjeu sécuritaire par rapport à leurs emplacements, en sous-sol ou sombres. Elle estime qu'il y a des alternatives plus modernes pour ce genre d'infrastructure et qu'à terme, les frais de nettoyage seront moindres que pour des toilettes chimiques.

M. Nargi précise que les toilettes provisoires sont retirées au mois de novembre et replacées au mois de mai.

Un commissaire souhaiterait proposer l'audition de la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C). Il précise qu'il souhaiterait qu'ils présentent une comparaison entre villes européennes.

La présidente précise qu'il y a de moins en moins de touristes qui peuvent se payer des vacances à Genève et que cette question sera à aborder avec sérieux.

Un commissaire estime que le principal problème des toilettes publiques est que la plupart des gens ne les utilisent pas. Il rebondit ainsi sur l'intervention de Mme Schlechten et explique que si ces locaux pouvaient être réaménagés afin d'avoir une autre utilité, du stockage de matériel par exemple, il serait alors possible de construire de nouvelles toilettes, plus modernes qui seraient plus utilisées.

Un commissaire estime que cette motion offre aussi une gratuité à toute une frange de la population plus démunie. De plus il souhaiterait ajouter qu'il serait intéressant de laisser plus de marge au Conseil administratif afin qu'il puisse étudier la question de manière plus large, sans rester trop directif.

M. Nargi acquiesce et explique qu'il serait intéressant, dans un premier temps, d'avoir plus de renseignements sur ce sujet puis par la suite de procéder à un test sachant que ce dernier n'engage pas énormément de moyens.

Une commissaire revient sur le fait que les toilettes publiques ne sont peu ou pas assez signalées, elle estime que ça serait déjà une première chose à mettre en place. Elle propose également d'auditionner les représentants du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH) ainsi que la Société des cafetiers.

M. Nargi insiste sur le fait que cette motion n'implique aucune obligation.

Un commissaire explique que la plupart des restaurateurs, cafetiers ou exploitants sont déjà passablement entravés et ennuyés par les services de M. Barazzone. Il craint que la discussion soit difficile entre les exploitants et les chefs de service qui, il souligne, ne sont pas toujours très arrangeants avec ces derniers lorsqu'ils rencontrent des problèmes pour des autorisations, terrasses ou enseignes.

Une commissaire estime que c'est une bonne idée de procéder à l'audition des représentants des cafetiers afin d'avoir une réflexion en amont et complète sur le sujet.

Votes

La présidente passe au vote et soumet à la commission l'audition de M. Barazzone.

L'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de la FGT&C.

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG), l'audition est acceptée.

La présidente soumet au vote de la commission les auditions de la Société des cafetiers ainsi que du GPRH.

Les auditions sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 12 janvier 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel et de M. Jean-Baptiste Saucy, chef du Service logistique et manifestations (LOM)

M. Barazzone souhaiterait revenir sur la question des toilettes publiques. De manière générale, il pense que le Conseil administratif ainsi qu'une majorité du Conseil municipal estiment qu'il est important que la plupart des quartiers soient équipés de toilettes publiques propres, accessibles et en bon état.

Il rappelle qu'une proposition de crédit de 13 millions avait été faite par le Conseil administratif au Conseil municipal afin d'acquérir des toilettes publiques autonettoyantes. De plus il explique que ce crédit prévoyait de rénover un certain nombre de toilettes publiques. Actuellement, il explique qu'il existe des toilettes publiques autonettoyantes, mais pas intégrées à un bâtiment et d'autres qui sont intégrées à une construction. Dans les années 2000, il y en avait 70 et aujourd'hui

la Ville en compte 55. La raison pour laquelle ce chiffre a diminué est qu'il existait des toilettes publiques détruites ou en très mauvais état; il y avait également des installations qui étaient réellement vétustes. Il explique que, grâce à la proposition PR-705 et à la proposition PR-875, d'environ 3 millions de francs chacune, 21 toilettes publiques ont été rénovées et qu'aujourd'hui la Ville dénombre 55 toilettes publiques en bon état.

Quant aux toilettes autonettoyantes que la Ville avait achetées, ce sont des modèles de première génération qui aujourd'hui ont un coût d'entretien très lourd. Certaines d'entre elles ont été dégradées et ont nécessité des travaux. Dans le même temps, ils ont constaté un manque de toilettes publiques dans certaines zones. De fait il explique alors qu'ils ont fait une liste des zones qui, à leur sens, devaient être pourvues de toilettes publiques. Pour les événements importants, notamment des manifestations sur le domaine public, des toilettes chimiques sont louées afin de pouvoir répondre à la demande.

Actuellement, il faudrait ajouter une dizaine de toilettes publiques en urgence afin de pouvoir équiper les zones importantes, mais également pouvoir remplacer un certain nombre de toilettes autonettoyantes déjà disposées en Ville.

Cet inventaire a été fait récemment et il propose de le mettre à la disposition de la commission afin qu'elle puisse le consulter et ainsi être mieux informée de la situation actuelle. Son département s'occupe de l'entretien de ces dispositifs par l'intermédiaire du LOM alors que les questions d'aménagement sont du ressort du département du même nom dirigé par M. Pagani. Il explique que le coût d'entretien est très élevé lorsque ces dispositifs sont vieux. Pour exemple, il explique que la Ville de Zurich a débloqué un crédit de 30 millions de francs pour renouveler son parc de toilettes publiques.

Il est possible de mettre en place des toilettes publiques de type container, mais le problème est que ce genre de dispositif est détruit en très peu de temps, compliqué à entretenir et finalement coûte plus cher qu'un investissement dans des toilettes plus durables, selon les constats qui ont été faits par les services compétents.

Concernant les motions et plus particulièrement celle concernant le concept des toilettes accueillantes, il explique qu'après avoir réuni, sous l'égide du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM) ainsi que de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), la FGT&C, les commerçants, les cafetiers-restaurateurs ainsi que le GPRH, malheureusement l'idée n'a pas convaincu ces acteurs. En ce sens, une pause avait été faite dans la demande d'un crédit d'investissement puisqu'ils ont estimé que cette idée aurait pu être une solution rapide à mettre en place.

Il suggère alors de modifier l'invite ou de déposer une proposition afin de pouvoir déposer une demande de crédit si la volonté du Conseil municipal va

dans ce sens. Il estime qu'il faudrait entre 3 et 5 millions de francs afin de régler les problèmes de toilettes publiques.

M. Saucy explique qu'il existe deux logiques. Dans un premier temps, il y a eu une comparaison qui a été menée sur toutes les possibilités imaginées et il constate qu'au final ce qui n'est pas investi au départ coûte beaucoup plus cher à long terme. En effet il explique qu'il ne faut pas seulement tenir compte des coûts d'acquisition (achat, installation et amortissement principalement) mais qu'il est également nécessaire de calculer les coûts de fonctionnement (entretien, nettoyages, interventions techniques, etc.) sur ces dispositifs afin de pouvoir faire une projection sur un certain nombre d'années. Actuellement, il explique que le coût moyen mensuel qui intègre toutes ces données varie entre environ 3500 francs pour une installation de toilettes autonettoyantes et un peu plus de 5000 francs pour des conteneurs WC saisonniers, ceux-ci étant à remplacer régulièrement. Les toilettes autonettoyantes permettent d'économiser des frais concernant l'entretien car elles résistent très bien aux actes de vandalisme et sont propres après chaque passage. En revanche, il explique qu'aujourd'hui, les sociétés de nettoyage viennent cinq à sept fois par jour afin de nettoyer les autres types de toilettes publiques, ce qui coûte cher à la longue et, il le précise, ne peut malheureusement pas garantir leur propreté de manière constante. Il ajoute que les modèles actuels de toilettes autonettoyantes sont accessibles aux hommes, femmes et personnes à mobilité réduite. De plus, certains problèmes liés à des comportements inadéquats peuvent être évités (drogue cachée, prostitution, occupation de ces locaux pour dormir, etc.).

Il explique que le coût d'achat d'une toilette autonettoyante est d'environ 200 000 francs pour une pièce mais que l'actuel fournisseur de la Ville de Genève peut la proposer à 175 000 francs le prix d'achat unitaire à partir de 10 toilettes achetées. Les coûts de génie civil sont à ajouter, ce qui permet à M. Saucy de revenir sur le montant global de 3 millions évoqué précédemment.

Il précise que ce qui sera investi sera également des coûts en moins par après. Sachant que les frais d'entretien seront par exemple diminués, mais également d'un point de vue de l'organisation et de la gestion des personnels d'entretiens qui pourraient alors être affectés à d'autres tâches.

M. Barazzone souhaiterait ajouter un détail concernant la peinture hydrophobe. Il explique qu'après avoir été testé par la voirie, le résultat n'incite pas à en acheter car elle est d'une part onéreuse (100 francs pour environ 3 mètres carrés) et d'autre part elle ternit les couleurs là où elle est appliquée. Pour diminuer les odeurs d'urine et s'en débarrasser, il explique que la voirie teste actuellement des produits plus adaptés. Il explique que la voirie n'a pas trouvé la peinture hydrophobe très concluante.

Discussion

La présidente souhaiterait poser une question sur le système actuel et souhaiterait savoir combien il y en a et si ces deux systèmes cohabitent actuellement en Ville de Genève.

M. Saucy acquiesce et explique qu'il existe sept WC payants.

M. Barazzone précise que si de nouvelles toilettes devaient être installées, elles ne seraient pas payantes a priori.

La présidente souhaiterait savoir pourquoi il existe des toilettes payantes actuellement.

M. Saucy répond qu'elles ont été achetées équipées ainsi à l'époque.

Un commissaire estime que les toilettes autonettoyantes sont de loin la meilleure solution, cependant il aimerait savoir si dans le projet d'embellissement de la rade il avait été prévu de remplacer les toilettes container par ce genre de dispositif.

M. Barazzone répond qu'il n'y a pas encore de projet en soi, mais un concours d'idées. Il explique que si Ville veut répondre aux besoins des citoyens et des touristes il est important de pouvoir le faire rapidement. Il poursuit et précise que certaines toilettes ont été rénovées; cependant, il y aura encore des améliorations à faire.

M. Saucy ajoute que dans les 10 toilettes publiques à construire en urgence, deux d'entre elles sont situées sur la rade.

M. Barazzone propose de transmettre cette liste aux commissaires afin qu'ils puissent la consulter. A condition que la volonté du Conseil municipal soit d'aller dans ce sens.

Ce commissaire souhaiterait savoir si l'offre faite aux restaurateurs et autres acteurs dans le cadre de la discussion sur les toilettes accueillantes pourrait être augmentée. Il aimerait également savoir si dans le cadre de fermages, puisque la Ville dispose de nombreux locaux, il serait possible d'intégrer un point concernant l'ouverture ou l'accessibilité des toilettes des locaux.

M. Barazzone explique que la proposition de dédommagement de 1000 francs avait été jugée insuffisante. De plus, concernant les fermages, il explique que cette solution est envisageable mais que, malheureusement, elle ne pourrait se faire que par le renouvellement de ces contrats, qui est très lent.

Ce même commissaire estime que la Ville étant propriétaire de certains bâtiments bien placés pourrait être sollicitée afin d'offrir une solution complémentaire à cette problématique.

M. Barazzone acquiesce et estime que l'idée est bonne. Cependant il explique que ces contrats sont régis par le droit privé et que de fait, ils ne peuvent pas imposer ce genre de points avant un renouvellement de contrat.

La présidente aimerait savoir si une solution estivale pouvait être envisagée dans des endroits très fréquentés tels que la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Barazzone explique que cette solution a été envisagée, mais qu'ils y ont renoncé pour plusieurs raisons. D'une part car cela créerait un appel d'air, d'autre part car les personnes causant des nuances n'utiliseraient pas ces toilettes et finalement car la plupart des locaux dans ces rues sont en réalité d'anciens appartements ou arcades. Il estime qu'il s'agit d'une fausse bonne idée.

Une commissaire aimerait savoir si les toilettes actuelles sont bien indiquées.

M. Barazzone explique que le constat est partagé et qu'ils ont demandé au SAM d'imaginer des pictogrammes pour pouvoir mieux signaler ces toilettes publiques.

M. Saucy précise qu'une nouvelle signalétique a été installée.

La commissaire aimerait revenir sur les coûts d'entretien des toilettes autonettoyantes de première génération acquises par la Ville.

M. Barazzone explique que le coût de ces toilettes a déjà été amorti. Cependant il explique que les modèles les plus vieux résistent moins bien au temps que les modèles actuels présents sur le marché. Il s'agirait d'une part de rénover certaines installations en plus d'en disposer de nouvelles.

M. Saucy explique qu'avec le temps, il y a eu des améliorations qui ont été apportées conjointement avec l'entreprise qui construit ces dispositifs. Il précise qu'au niveau de l'accessibilité et de la protection des enfants, des modifications ont été apportées aux toilettes publiques existantes.

La commissaire précise également que concernant la motion qui traitait des toilettes accueillantes elle suppose que le mauvais accueil fait à l'idée peut être expliqué par le fait qu'elle soulève des problèmes de sécurité pour les restaurateurs.

Une commissaire aimerait savoir s'il ne serait pas plus avantageux d'utiliser les ressources internes.

M. Barazzone répond qu'actuellement ils n'ont pas ces ressources.

Elle souhaiterait savoir s'il était possible de prévoir des dispositifs accessibles pour les enfants lors d'événements tels que les promotions, de disposer de sièges ajustables pour les enfants dans ces toilettes publiques autonettoyantes nouvelle génération et finalement s'il existe des statistiques des dégradations ou autres

soulagements en plein air afin de savoir s'ils ont lieu lors des heures d'ouverture des bars ou après.

M. Saucy répond qu'actuellement il n'y en a pas. Il existe un âge minimal et un poids minimal qui exige qu'un enfant soit accompagné. Concernant les heures d'ouverture, il explique que la Ville souhaite avoir un parc de WC qui puisse être utilisé de manière constante. Concernant le sujet des promotions et des toilettes chimiques pour enfants il précise qu'il se renseignera.

La présidente souhaiterait que M. Barazzone communique un point à la voirie concernant la peinture hydrophobe, en effet elle précise que ce genre de produit serait utilisé à des fins de communication.

Un commissaire revient sur le problème de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Barazzone explique qu'il estime que l'installation de toilettes chimiques dans les environs ne réglerait pas le problème.

M. Saucy précise qu'il existe des toilettes du côté de Plainpalais. Cependant, concernant les toilettes chimiques, il explique que ce genre de dispositifs indispose le voisinage et cela tend à créer d'autres problèmes.

Ce même commissaire aimerait savoir quels genres de solutions seraient envisageables.

M. Barazzone répond qu'il n'y a pas de solutions faciles pour ce genre de problématiques. Mais qu'à l'avenir il serait possible de pouvoir favoriser l'établissement de bars ou établissements dans des locaux qui disposeraient de plus de possibilités concernant les toilettes par exemple.

Un commissaire aimerait connaître la position du magistrat concernant les toilettes publiques «souterraines» comme c'est le cas dans le quartier des Eaux-Vives, toilettes qu'il constate être parfois mal fréquentées et donc peu utilisées de par le fait que l'endroit est lugubre.

M. Barazzone explique que les toilettes qui viennent d'être rénovées ne seront pas fermées, mais il estime que les toilettes autonettoyantes seraient la solution puisqu'elles sont à la surface, accessibles et sécurisées.

M. Saucy explique qu'au vu de l'état du parc WC de la Ville, il était important de pouvoir en garder un maximum ouvertes. Il précise qu'il y en a environ une dizaine d'ouvertes.

Ce commissaire souhaiterait savoir si la gare est un endroit de priorité concernant la mise en place de nouvelles toilettes.

M. Saucy répond qu'en fonction des zones il est plus compliqué de répondre à la demande, mais avoue que cette zone est un peu plus pauvre.

M. Barazzone explique qu'il va malheureusement devoir quitter la séance, mais tient à remercier la commission d'avoir mené ces auditions. De plus il explique que si le Conseil municipal souhaite avoir des informations supplémentaires sur ces objets ou envoyer un signal dans le sens d'une proposition de crédit d'investissement il serait bon que cette commission puisse s'exprimer dessus. Il précise que ce genre de fonds n'ayant pas été prévu par le budget, il s'agira alors de pouvoir mener quelques modifications et compensations.

Il estime qu'il est possible d'aller rapidement si le choix du Conseil municipal va dans ce sens.

Une commissaire aimerait savoir si ces nouveaux dispositifs prennent en compte les aspects sécuritaires.

M. Saucy explique que ces toilettes sont installées dans des endroits éclairés et équipées, à l'intérieur, d'un loquet qui empêche que la porte soit ouverte ainsi que d'un bouton qui permet de sortir en urgence des toilettes.

Séance du 2 mars 2017

Audition de M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève (SCRHG)

M. Terlinchamp explique que concernant ce sujet, il souhaiterait émettre quelques commentaires. Il souligne que la motion, selon son titre, traite spécifiquement des restaurateurs, cependant il souhaiterait proposer d'étendre le terme aux commerçants de manière générale.

Il explique qu'il y a eu des discussions avec des responsables des services du département de M. Pagani et M. Vignon, de la FGT&C. Il explique que dans la partie touristique ils n'ont pas reçu de plaintes concernant les toilettes publiques.

De plus il souligne qu'il existe déjà de nombreux endroits pour les touristes à Genève: l'aéroport, la gare ou même les stations service. Il invite la Ville à les utiliser et à y renforcer son offre.

Cependant il estime que la motion est intéressante sur d'autres points. Il explique qu'actuellement les marchés sont relativement mal définis. En effet avec les marchés dans les rues, les nouveaux food-trucks, etc., les espaces de sociabilisation ont été déplacés et ainsi les modalités de contextes sont différentes. La motion soulève par contre le manque de toilettes publiques à Genève. Il insiste sur le fait que si la motion visait les restaurateurs de manière précise, alors il y serait opposé. En revanche, si elle traite des commerçants de manière générale, alors il explique être tout à fait ouvert à la discussion.

Discussion

Un commissaire aimerait savoir s'il estime que l'accès ouvert aux toilettes des restaurants peut constituer un danger.

M. Terlinchamp répond qu'objectivement, il n'y a pas de question de dangerosité.

Un commissaire explique qu'à Berlin, les gens déposent 50 centimes sur le comptoir lorsqu'ils souhaitent utiliser les toilettes d'un établissement.

M. Terlinchamp répond qu'il y a une réelle différence de contexte entre Berlin et Genève, sachant que cette demande semble visiblement proposer les toilettes il estime dérangeant le ciblage qui est mentionné dans le texte.

Un commissaire explique que des initiatives ont été lancées dans d'autres villes en Suisse, il énumère certaines villes telles Thoune, Lucerne, Soleure, Nyon et Bienne. Il explique qu'il n'y a pas eu de points négatifs en retour, au contraire, il y a eu des demandes supplémentaires sur ce genre d'action. Il aimerait savoir s'il serait possible de faire un test, afin d'avoir des résultats liés au contexte genevois.

M. Terlinchamp émet des doutes sur une telle initiative.

La présidente invite M. Terlinchamp à se prononcer sur les questions qui sont posées.

M. Terlinchamp précise qu'il ne critique pas l'initiative. Il explique que si l'ensemble des commerçants sont ciblés alors tout va bien, cependant le ciblage des restaurateurs le dérange.

Un commissaire souhaiterait savoir si les coiffeurs n'étaient pas obligés d'avoir des toilettes.

M. Terlinchamp répond que selon lui, ils sont censés en disposer.

Une commissaire proposerait alors un amendement à la motion afin de remplacer dans le titre le terme «restaurants» par «commerces».

Un commissaire rappelle qu'une telle proposition pourrait en effet amener plus de gens dans les établissements des restaurateurs.

M. Terlinchamp salue la commission pour l'intérêt porté à sa pratique, mais estime qu'ils n'ont pas besoin de ce genre d'initiative pour apporter des clients au sein de leurs établissements.

M. Spuhler rappelle qu'il avait été demandé de relier cette motion aux fermages de la Ville.

La présidente acquiesce et propose d'entendre alors la Gérance immobilière municipale (GIM).

Vote

La présidente soumet au vote de la commission la demande d'audition de la GIM.

Par 10 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (UDC), l'audition est acceptée.

Séance du 8 juin 2017

Audition de Mme Sylvie Begert et de M. Yoan Lomet, membres du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH)

Mme Begert trouve l'idée bonne mais complexe à réaliser. Effectivement, la motion M-1200 demande de créer un autocollant «toilettes accueillantes» pour les commerçant-e-s qui s'engagent à autoriser l'utilisation de leurs toilettes sans restriction. Les établissements concernés ne seraient donc plus en mesure de gérer les personnes qui rentrent et qui sortent, celles-ci n'ayant plus à demander la permission pour utiliser les toilettes. Certes, les établissements sont publics mais l'application de la motion M-1200 ne laisserait plus aucune possibilité aux commerçant-e-s de contrôler les allées et venues des personnes dans leur établissement. Mme Begert pense que la Ville de Genève devrait, avant tout, mettre en place une meilleure signalisation de toilettes publiques. Aux Eaux-Vives, par exemple, personne ne connaît leur emplacement. Mme Begert assure qu'elle a discuté de cette motion avec les membres du GPRH: tous les membres sont d'accord pour laisser rentrer une personne demandant à utiliser les toilettes mais considèrent que de s'engager à autoriser leur utilisation sans restriction pose problème.

Discussion

Un commissaire demande si les auditionné-e-s sont d'accord ou contre la motion M-1200.

Mme Begert affirme qu'elle est contre. Cependant, elle est tout à fait d'accord d'autoriser l'utilisation des toilettes aux client-e-s qui ne consomment pas dans son établissement. Par ailleurs, elle fait remarquer que la problématique diffère selon les établissements.

Un commissaire pense que la motion M-1200 n'attirera pas plus de personnes dans les restaurants et bars. D'ailleurs, la plupart des gens sont polis. Pourquoi ne pas faire un essai?

Mme Begert considère que la motion M-1200 pose des problèmes de sécurité. Effectivement, en mettant l'autocollant «toilettes accueillantes», les gens se sentiront en droit d'utiliser les toilettes et les restaurateurs ne pourront plus refuser

les personnes s'ils estiment qu'elles entravent le bon fonctionnement de l'établissement (personnes en état d'ébriété, toxicomanes, etc.).

Ce commissaire indique que la motion M-1200 peut être amendée afin de permettre aux restaurateurs de refuser une personne qui paraît louche.

Mme Begert préfère que les personnes souhaitant utiliser les toilettes en fassent gentiment la demande au restaurateur.

Ce même commissaire ne comprend pas pourquoi Mme Begert est contre la motion M-1200 sans avoir demandé de l'amender. Les restaurateurs pourraient être surpris: l'autocollant «toilettes accueillantes» leur amèneront certainement des client-e-s. M. Nargi suggère à Mme Begert de faire un essai et d'évaluer la situation au moyen de calculs statistiques. D'ailleurs, des tests statistiques semblables ont été réalisés dans plusieurs villes suisses. Pourquoi ne pas faire l'essai?

Mme Begert fait remarquer que les tests que mentionne M. Nargi ont été réalisés en Suisse allemande, région dans laquelle il règne une mentalité différente de celle de la Suisse romande.

Le commissaire précise que ces tests ont également été réalisés en Suisse romande. Pourquoi ne pas amender la motion?

Mme Begert lui retourne la question: pourquoi ne pas améliorer la signalisation des toilettes publiques existantes? Par exemple, personne ne connaît l'emplacement des toilettes à l'entrée du Bateau Genève.

Une commissaire rapporte les plaintes des habitant-e-s du manque d'accessibilité des toilettes dans les marchés et plus précisément dans le marché des Grottes. La motion M-1200 émane donc d'un problème très précis et suggère, en contrepartie de l'affichage de l'autocollant «toilettes accueillantes», le versement d'un dédommagement de 1000 francs par an. Ce montant est-il peu incitatif? Il n'est pas nécessaire que cet autocollant figure dans tous les établissements. Par ailleurs, la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication s'est posé la question de la construction de nouvelles toilettes publiques mais était réticente en raison du coût.

Mme Begert estime que les établissements ne sont pas au service de la collectivité, bien qu'ils soient des lieux ouverts au public. Par ailleurs, le dédommagement proposé ne correspond pas à la réalité et Mme Begert déconseille de limiter l'affichage de l'autocollant à certains quartiers et établissements.

M. Lomet n'a jamais refusé l'utilisation des toilettes à qui que ce soit pour autant que la personne en fasse la demande. Il ne se sent donc pas concerné par la motion M-1200 et pense qu'elle est le début de nombreux problèmes. Certes, l'autocollant est une publicité gratuite mais les restaurateurs doivent pouvoir rester libres d'accepter ou de refuser la personne.

Un commissaire rappelle qu'aucun établissement n'a l'obligation de mettre l'autocollant. La motion M-1200 propose simplement aux établissements souhaitant l'afficher de le faire, ce qui permet de faire un test. M. Nargi regrette que Mme Begert et M. Lomet soient aussi réticents. En écrivant cette motion, les motionnaires ont l'impression d'avoir déclaré la guerre.

Mme Begert affirme qu'elle ressent effectivement cette motion comme une attaque car celle-ci assimile les établissements acceptant de mettre l'autocollant aux «gentils» et ceux le refusant aux «méchants».

Ce commissaire fait remarquer que les touristes ne connaissent pas l'emplacement des toilettes publiques. La motion M-1200 suggère simplement aux établissements qui le souhaitent d'afficher l'autocollant et d'évaluer leur satisfaction à la fin de l'année.

Mme Begert suggère à la Ville de Genève de mettre en place une meilleure signalisation des toilettes publiques.

Le commissaire relève le manque critique de toilettes publiques sur le domaine public ainsi que l'impossibilité de les mettre en chantier du jour au lendemain.

Mme Begert soutient les idées de la motion M-1200 mais n'approuve pas leur application. Une fois les autocollants affichés, il ne sera plus possible de revenir en arrière et de trier les personnes qui entrent dans l'établissement.

Un commissaire demande sous quelles conditions les restaurateurs entreraient en matière. Est-ce une question d'argent?

Mme Begert affirme qu'elle est contre la motion M-1200 pour des raisons idéologiques et personnelles. Son restaurant ouvre entre 12 h et 14 h et le soir à partir de 18 h. Mme Begert souhaite avant tout préserver l'ambiance et la clientèle de l'établissement compte tenu des problèmes de drogue dans le quartier des Eaux-Vives. Par ailleurs, elle pense que la prochaine étape est de formaliser le droit aux restaurateurs d'accepter ou de refuser les personnes souhaitant utiliser leurs toilettes dans l'établissement.

Ce commissaire en conclut que les auditionné-e-s remettent en cause la faisabilité même du dispositif.

Mme Begert demande pourquoi la Ville de Genève ne commence pas par mettre à la disposition du public les toilettes des établissements publics (p.ex. les musées).

Une commissaire fait remarquer que cette proposition pose des questions de sécurité, notamment pour les musées.

Un commissaire trouve essentiel que les auditionné-e-s puissent exprimer leur avis. D'ailleurs, leurs constats sur le manque de signalisation des toilettes publiques sont tout à fait justifiés. Lors d'un séjour à Lyon, M. Lathion était

étonné de l'excellente signalisation des toilettes publiques. N'y a-t-il donc pas des étapes à franchir avant l'application de la motion M-1200?

Mme Begert pense qu'il existe des solutions avant de procéder à l'affichage de l'autocollant «toilettes accueillantes». En fait, les membres du GPRH se sentent utilisé-e-s par la Ville de Genève qui apparemment manque de moyens financiers.

Un commissaire demande aux auditionné-e-s s'ils sont d'accord de travailler avec la Ville de Genève afin de trouver une solution.

Mme Begert accepte d'être concertée.

Une commissaire demande si l'aspect juridique pose problème. Effectivement, la Ville de Genève ne sera pas en mesure de poser un règlement.

Mme Begert avance que sa demande n'est pas juridique: les restaurateurs souhaitent simplement pouvoir accepter ou refuser toute personne demandant à utiliser les toilettes de l'établissement. En fait, la motion M-1200 ne correspond pas à la mentalité des restaurateurs genevois.

Cette même commissaire demande quelles sont les raisons des réticences de Mme Begert, si celles-ci ne sont pas financières ou juridiques.

Mme Begert explique qu'elle s'oppose à la motion M-1200 sur le plan idéologique. Effectivement, l'esprit de cette motion s'éloigne considérablement de la mentalité des restaurateurs genevois.

Une commissaire rappelle que les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas le droit d'entrer dans les établissements sans être accompagné-e-s.

Mme Begert précise qu'ils ont le droit d'entrer mais que l'établissement ne peut pas leur vendre de boissons alcoolisées.

Un commissaire informe qu'à Berlin, les personnes se sentent libres d'utiliser les toilettes sans consommer et laissent un pourboire au restaurateur en sortant. Il souhaite vivement que cette coutume soit admise à Genève et rappelle que la Ville de Genève est prête à verser un dédommagement financier aux établissements afin de maintenir les toilettes propres. M. Vaucher estime que les restaurateurs doivent rester libres d'accepter ou de refuser toute personne qui demande à utiliser les toilettes de l'établissement.

Mme Ecuyer suggère de procéder à l'inventaire des toilettes publiques et d'améliorer leur signalisation. Les WC en sous-sol sont notamment peu visibles. Mme Ecuyer pense que la motion M-1200 doit suggérer une base volontaire et non incitative. Elle acceptera la motion si celle-ci est amendée en ce sens.

En tant que motionnaire, Mme Kraft-Babel pense que la Ville de Genève ne peut pas aller contre les commerçant-e-s. Elle suggère d'améliorer la signalisation

des toilettes publiques et de réexaminer le problème par la suite. Elle s'abstiendra sur la motion.

M. Lathion constate que cette motion représente une contrainte supplémentaire pour les établissements. Par ailleurs, il admet que les toilettes publiques sont souvent sales et qu'elles sont mal signalisées. Les remarques de Mme Begert à ce propos sont donc tout à fait justifiées: la Ville de Genève doit améliorer la signalisation des toilettes publiques et penser à en construire davantage afin de satisfaire les besoins de la population et des touristes. M. Lathion refusera cette motion et demande à ce que les recommandations récemment mentionnées figurent dans le rapport.

M. Vaucher constate que les restaurateurs sont réticents à l'application de cette motion. Par conséquent, il ne sait pas si la refuser ou s'abstenir. Les toilettes sont la carte de visite de l'établissement comme les toilettes publiques le sont pour une ville. Il est donc important de construire davantage de toilettes publiques à Genève et d'améliorer leur signalisation.

Mme Baranova est d'accord avec tout ce qui vient d'être dit et informe que la motion M-1181 «Le respect, ça change la vie, les toilettes publiques aussi» demande notamment d'augmenter la quantité de toilettes publiques dans les lieux sensibles. M. Barazzone avait dit qu'il reviendrait vers la CSDOMIC avec une proposition. Mme Baranova suggère donc d'amender cette motion uniquement sur l'amélioration de la signalisation des toilettes publiques.

M. Nargi propose d'amender la motion M-1200 comme suit:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signaler les toilettes publiques de façon claire et visible.» Cette invite remplace les trois autres.

M. Lathion suggère de rajouter une autre invite:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre de toilettes publiques en Ville de Genève.»

Mme Baranova indique que cette demande figure déjà dans la motion M-1181.

Votes

La présidente soumet l'amendement de M. Nargi au vote («Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signaler les toilettes publiques de façon claire et visible.» Cette invite remplace les trois autres.)

Par 10 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR), l'amendement est accepté à l'unanimité.

Par 10 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR), la motion M-1200 amendée est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signaler les toilettes publiques de façon claire et visible.

Ville de Genève
Conseil municipal

D-34 A

11 mai 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2015 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Rapport de Mme Martine Sumi.

Le rapport annuel 2015 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 26 avril 2016. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, a étudié les rapports 2015 et 2016 sur le Fonds chômage lors de ses séances du 4 octobre 2017 et des 13 mars et 17 avril 2018. La rapporteuse remercie Mme Shadya Ghemati, pour l'indispensable contribution de ses parfaites notes de séance.

Préambule

En 2003, le Conseil municipal adoptait son règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle. Le règlement d'application du Fonds chômage a, quant à lui, été adopté par le Conseil administratif en 2008 puis amendé en juin 2013.

Son article premier instaure le Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée dans l'objectif de contribuer à l'amélioration de la réintégration sociale et professionnelle des personne en recherche d'emploi et de lutter contre la précarité et l'exclusion par un retour dans le monde du travail. L'article 6 exige que les résultats des évaluations des projets financés par le fonds soient communiqués au Conseil municipal.

- Organes du Fonds chômage

Secrétariat (1 ETP *jobsharing*)	*Analyse de l'éligibilité et instruction des nouvelles demandes* *Suivi opérationnel et financier*
Commission consultative (10 membres issus des institutions publiques et des milieux compétents en matière d' insertion socioprofessionnelle)	*Appréciation des projets, analyse de pertinence et de complémentarité* *Préavis*
Conseil administratif (in corpore)	*Décision finale et conditions*

- Suivi et mise en œuvre, fonctionnement
  - Conventions de subventionnement : tableaux de bord avec indicateurs d'insertion et de gestion, budgets prévisionnels, rapports intermédiaires et bilans finaux
  - Entretiens de suivi et de soutien, visites des prestataires
  - Organisation des séances d'examen des dossiers
  - Gestion administrative et comptable du Fonds

Séance du 4 octobre 2017

Audition de Mmes Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable, et Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement

Comme l'audition concerne le rapport d'activité de l'année 2015 mais qu'elle a lieu en automne 2017, elle est forcément complétée par les éléments contenus dans le document de l'année 2016.

Sur les deux années la commission consultative s'est réunie à chaque fois à quatre reprises pour préaviser les projets.

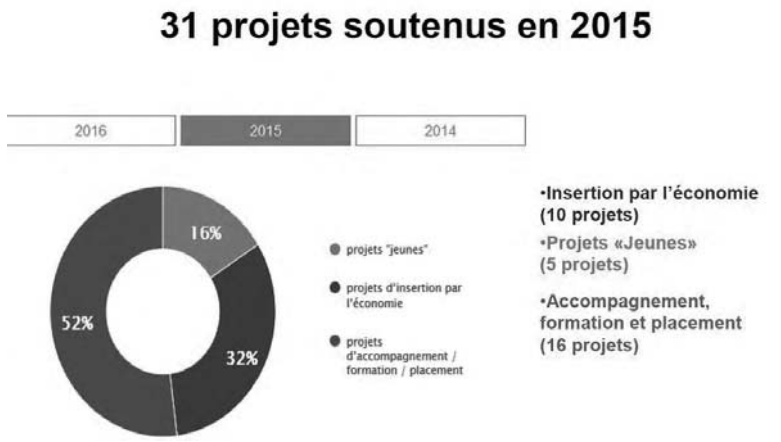

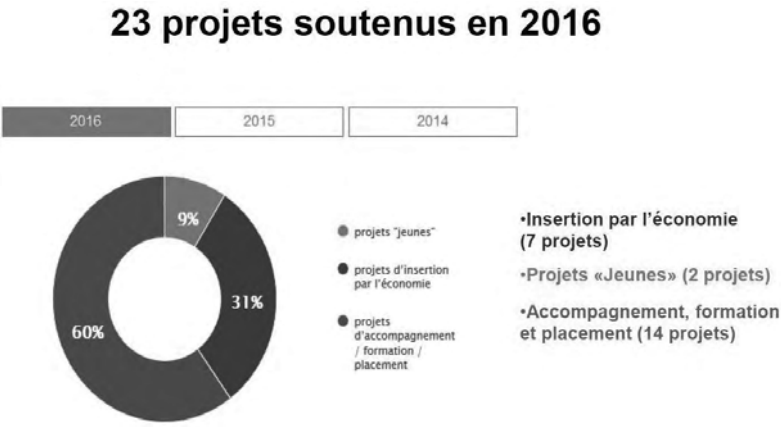

On relève une légère augmentation de ces projets par rapport à 2014, avec une stabilité de ceux pour les jeunes. Les projets d'insertion par l'économie ont connu quant à eux une petite baisse. L'explication vient du fait que le projet Stewards urbains a été sorti du dispositif. D'autre part, trois nouvelles idées ont été accueillies dans la catégorie accompagnement, formation et placement dont le projet de l'Organisation genevoise du monde du travail pour la formation professionnelle dans les domaines de la santé et du social (OrTra) présenté par une brève vidéo.

L'OrTra vise à former des personnes dans les métiers des soins et de la santé. Ce projet s'adresse à des personnes qui n'ont pas les qualifications nécessaires pour entrer de manière professionnelle dans cette branche, mais aussi à des personnes qui sont très éloignées du marché du travail et qui souhaitent pouvoir faire une reconversion professionnelle. Cette formation de vingt-quatre mois avec un stage pratique a les mêmes éléments d'équivalence qu'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). En 2016, 18 personnes ont suivi ce programme lancé en 2015: trois d'entre elles, en fin de droit, venaient de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et quinze de l'Hospice général. C'est donc un cas pratique de formation qualifiante. L'enjeu est d'intégrer des personnes sans emploi de longue durée et qui soient capables d'empathie.

En 2015, les 31 projets ne sont pas renseignés de la même manière. Les rythmes sont différents en fonction de la date de démarrage. Ainsi, les statistiques fournies sont basées sur 26 projets. Des 2191 bénéficiaires rencontrés pour un constat, ce sont 1214 personnes qui ont intégré un des dispositifs. Pour les autres personnes restantes, certaines n'étaient pas au bon endroit ou n'ont pas souhaité poursuivre. Voici la domiciliation des bénéficiaires:

Ville de Genève	52%
Canton de Genève	*43%*
Autres (principalement canton de Vaud)	*5%*

Profil des bénéficiaires 2015

Quelques informations statistiques des bénéficiaires du Fonds (base 26 projets)	
Nombre de bénéficiaires	2'191
Nombre de personnes intégrées dans les projets	1'214
Retours en emploi ou formation (sortie positive)	380 (31%)
Femmes	981 (62%)
Ville de Genève et Canton	92%

Profil des bénéficiaires 2016

Quelques informations statistiques des bénéficiaires du Fonds (base 20 projets)	
Nombre de bénéficiaires	1'624
Nombre de personnes intégrées dans les projets	923
Retours en emploi ou formation (sortie positive)	244 (26%)
Femmes	508 (55%)
Ville de Genève et Canton	95%

Le profil type d'un bénéficiaire d'un projet soutenu par le Fonds chômage

Femmes, originaires d'un pays extra-européen (46%), scolarisées jusqu'au secondaire obligatoire (46%), sans formation professionnelle (31%).
29% des bénéficiaires n'ont plus travaillé depuis au moins 2014.

Il n'y a pas de personne sans autorisation de résidence qui bénéficie de projet soutenu par le Fonds chômage.

Le taux d'insertion de 31% donné correspond à une moyenne de l'ensemble sur des publics fragilisés. Il y a des taux d'insertion variables car les programmes sont de nature différente. Le taux le plus bas en 2015 est de 2% et le plus haut tourne autour de 80%.

Les projets soutenus se répartissent dans ces catégories principales:

1. l'insertion par l'économie,
2. les jeunes,
3. l'accompagnement, la formation et le placement.

Une légère diminution des projets pour les jeunes vient du fait que certains sont sortis du Fonds chômage, comme celui de l'association L'Equipage et que d'autres ont rejoint le département de la cohésion sociale et de la solidarité, notamment ceux de La Barje et de Caritas Voie 2. La Barje a déposé un programme de formation au sein de sa structure, qui vise à prendre un nombre modeste de jeunes par année, avec le versement d'un tout petit salaire et la contribution à la personne qui va encadrer ces jeunes. L'idée étant qu'ils puissent acquérir les gestes nécessaires à ce genre d'activité. Il s'agit d'une palette de compétences. On se situe bien en amont d'une formation certifiée. Dans le cadre de la restauration l'OCE finance entièrement un dispositif beaucoup plus abouti: il s'agit d'un restaurant

d'entraînement qui permet de tester l'employabilité des candidat-e-s à ce type de métiers. Il n'y a pas de concurrence entre ces structures.

Ce sera dans le rapport de l'année 2017 que l'on relèvera que le projet BAB-VIA a été confié au Service de la jeunesse qui est plus compétent sur ces questions pour cette population rencontrant, en sus de la question de la formation et de l'emploi, d'autres problématiques. Le solde de la subvention BAB-VIA a été intégré à la subvention de la FASe. Le projet Espace Jeunes Espoir de l'association Kultura reste par contre subventionné par le Fonds chômage. Celui du Tremplin vert a, lui, été arrêté.

Les données concernant les bénéficiaires et leur profil-type sont pratiquement les mêmes sur les deux années. Le taux d'insertion est quant à lui malheureusement passé de 31% à 26%.

L'attribution budgétaire 2015 a été de 4 millions de francs et celle de 2016 d'environ 3,6 millions de francs. Cette différence entre les deux années s'explique par le transfert des projets pour les jeunes au département de la cohésion sociale et de la solidarité.

A la fin 2016 le solde s'élève à environ 3,3 millions de francs. Au budget 2017, il n'y a pas eu de dotation, ce qui signifie que les attributions de cette année se font sur ce solde. Avec le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), il n'y aura plus la possibilité d'avoir un compte au bilan qui thésaurise les dotations budgétaires non utilisées.

Rapport financier 2015 & 2016

Attribution budgétaire 2015	4'000'000.00
Solde disponible à fin 2014, montant non engagé	1'703'209.50
Montant engagé en 2015	5'632'327.60
Solde au 31 décembre 2015	70'881.90
Attribution budgétaire 2016	3'612'531.00
Solde non dépensé	*2'429'319.85*
Disponible au 1er janvier 2016	6'112'732.75
Montant engagé en 2016	2'794'346.00
Solde au 31 décembre 2016	3'318'386.75

Pour la durée d'un soutien du fonds à un projet, le règlement a été amendé en 2013. Le couperet intervient si un projet a un terme prédéfini, ainsi qu'à chaque renouvellement. Un examen est fait périodiquement, en principe chaque année.

Il est difficile d'assurer le type de suivi de l'intégration une fois que les personnes ont quitté le dispositif du fonds. Un exemple: les ateliers de français financés par le fonds fournissent un niveau de base afin que la personne soit à même d'intégrer le marché de l'emploi. On ne peut pas mesurer leur insertion dans le secteur primaire, mais on a certainement amélioré leur employabilité. Après, il est difficile d'assurer une traçabilité.

Concernant le projet Phares Seniors, la page 39 du rapport 2015 donne l'historique du financement. Le soutien a démarré en mai 2014. Au départ, Phares Seniors avait un guichet où des conseils étaient donnés aux personnes seniors en recherche d'emploi. L'idée était aussi de donner des idées et des contacts avec les entreprises. C'est ce qui a été financé au départ. Après, Phares Seniors a connu des problèmes financiers. En début 2017, le fonds a payé les salaires impayés comme solde du versement de la subvention, la Ville ayant écrit à l'Office des poursuites et des faillites pour indiquer que l'argent de la Ville était en priorité destiné au paiement des salaires et charges sociales. Le dossier de faillite n'était à cette date pas encore clôturé.

Un taux de réussite positif n'est pas un critère impératif de renouvellement bien que qu'il n'y ait jamais eu des taux à zéro.

Pour les nouveaux projets, deux personnes à mi-temps au secrétariat rencontrent les associations et les aident entre autres à chercher des financements tiers. Il n'y a jamais eu de projets soutenus à plus d'un demi-million. C'est l'enveloppe globale qui est observée ainsi que la possibilité d'avoir des cofinancements.

En 2017 et en 2018 l'idée est de soutenir ce qui est existant, puisqu'aucune dotation n'a plus été accordée au fonds. Ensuite, pour 2019 ou 2020, une fois que l'argent aura été épuisé, il faudra refaire une demande budgétaire au Conseil municipal. Les budgets n'ont pas encore été déposés.

Les recommandations du rapport 2013 ont pour la plupart bien été prises en considération dans l'évolution de la gestion du fonds.

La rapporteuse constate alors que les rapports 2015 et 2016 ont tous deux été traités ce soir mais que celui de 2016 n'a pas été fourni aux commissaires. Sur la proposition de la présidence, les commissaires décident de ne pas prendre position ce soir mais d'attendre de disposer des deux documents sur support papier pour procéder à cette prise de position.

Séance du 13 mars 2018

Deux changements importants ont eu lieu: dès 2016 les rapports ne sont plus édités sous format papier et, étant donné qu'il n'y a pas d'obligation de les soumettre au plenum, le Conseil administratif a décidé de ne plus les inscrire dans un ordre du jour du délibératif de la Ville de Genève.

Celui de 2016 ayant été toutefois étudié par la commission des finances et le lien électronique transmis à ses membres, il est décidé par la présidence et l'ensemble des commissaires qu'il soit joint au présent rapport; il se lit sur:

https://omnibook.com/collections/vdg/#view/fonds-chomage

Séance du 17 avril 2018

Prise d'acte des rapports 2015 et 2016

Les membres de la commission se mettent d'accord sur le fait qu'aucun vote n'est nécessaire et prennent ensuite acte des deux rapports des années 2015 et 2016.

Documents à disposition sur le site internet:

– Rapport 2015

http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_1/Autres_fichiers/FC_Rapport_Activite_2015_WEB.compressed.pdf

– Vidéo diffusée en audition du 4 octobre 2017

http://www.ville-geneve.ch/themes/logement-finances-vie-economique/insertion-socioprofessionnelle-creation-emplois/fonds-chomage/

– Comptes et bilans 2016 de toutes les institutions subventionnées en 2016
https://www.ville-geneve.ch/conseil-municipal/ (sous D-34 A, 173e année)

Ville de Genève
Conseil municipal

D-54 A

4 juin 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activités 2015 de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS).

Rapport de Mme Maria Vittoria Romano.

Ce rapport a été envoyé à la commission des finances par la Conseil municipal lors de la séance du 26 avril 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan et Simon Brandt, a étudié le rapport en dates du 8 novembre 2016 et des 23 et 30 janvier 2018. Le procès-verbal a été tenu par Mme Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Séance du 8 novembre 2016

Audition de Mme Valentina Wenger, collaboratrice personnelle au département des finances et du logement, et de M. Gérard Perroulaz, administrateur du fonds municipal de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS)

Dans un premier temps M. Perroulaz explique les chiffres qui se trouvent dans le rapport. Il précise que, sur la centaine de nouveaux projets présentés à la DGVS, la Ville de Genève a refusé d'entrer en matière pour quarante-sept d'entre eux, car ils ne répondaient pas aux critères du règlement (pas de siège à Genève par exemple). Quarante-six nouveaux projets ont démarré en 2015.

Concernant les trois conventions de partenariat, il s'agit du Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH), du prix Martin Ennals et de la convention signée dans le cadre de l'Association internationale des maires francophones (AIMF).

Par le biais de la Fédération genevoise de coopération (FGC), qui représente quelque 45% du fonds global de solidarité, ont été financés 45 projets émanent d'organisations membre de la FGC et deux plans d'actions émanent respectivement de Terre des Hommes et du Service de coopération et développement (SECONDEV ou ex-Caritas). Ces deux entités collaborent également avec la Confédération, le Canton et certaines communes genevoises.

Concernant l'évolution de la solidarité internationale, si on a constaté une augmentation importante entre 2012 et 2013, le taux actuel est de 0,6% du budget sur les 0,7% qui représentent l'objectif que s'est fixé le Conseil administratif pour 2018.

En ce qui concerne la répartition géographique, elle correspond à la participation du Canton et d'autres fonds et s'avère plus importante pour l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud. Concernant la répartition géographique des projets par pays, celle-ci ne connaît pas de grande variation pour 2015. Concernant la répartition thématique, le Canton et la Ville de Genève insistent tout particulièrement sur la promotion des droits humains, ce qui s'inscrit dans la stratégie d'action de la Ville avec la Genève internationale et en collaboration avec la Confédération.

M. Perroulaz tient à préciser que les projets environnementaux et ceux relevant de l'éducation et de la formation sont des priorités pour la Ville de Genève, notamment en matière de formation de base et de formation professionnelle dans les pays en développement. Il ajoute que les projets lancés en 2015 sont particulièrement innovants et ont trait à la technologie. Il s'agit pour la plupart des projets pilotes qui, s'ils fonctionnent, auront vocation à se généraliser (p. ex. soutien à un centre professionnel au Kenya).

Le fait que qu'il y a peu de projets soutenus en Asie est dû au fait qu'il y a moins d'organisations non gouvernementales (ONG) actives en Asie que d'ONG actives en Afrique francophone par exemple. Le facteur langue a une incidence.

M. Perroulaz souligne que lorsqu'il a pris ses fonctions en 2011, la DGVS ne soutenait quasiment aucun projet pluriannuel, alors qu'à présent il en existe une vingtaine en activité. Cela illustre donc bien l'idée que lorsque l'on commence à financer un projet, il est souhaitable de continuer s'il rencontre un certain succès et s'il est susceptible d'aboutir.

Un commissaire demande comment on peut connaître l'impact d'un projet sur la vie des bénéficiaires. Mme Wenger répond que cet aspect sera pris en compte dans le cadre de la rédaction du rapport 2016.

Le même commissaire demande quelle part du montant financier assignée à un projet est destinée à assurer le suivi administratif d'un projet.

M. Perroulaz répond que la Ville tolère un 10% (pour le Canton c'est 12%). Il est évident que le but est de renforcer les capacités des structures locales et d'assurer une forme de transfert de compétences permettant aux équipes sur place de se former également.

Un commissaire s'interroge au sujet de la ligne de 51 000 francs destinée au Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

M. Perroulaz précise qu'il s'agit d'une ligne nominative, destinée à soutenir un programme d'assistance aux personnes déplacées en Colombie. C'est une exception, car d'habitude les lignes nominatives ne sont pas attribuées à un programme en particulier.

Le même commissaire se demande si un contrôle systématique est effectué par rapport aux membres des comités exécutifs des différentes associations soutenues, afin de s'assurer du respect des valeurs défendues par la Ville de Genève et la DGVS. Il prend l'exemple de l'un des membres du comité du CICR; lorsqu'il était patron de la Deutsche Bank, cette dernière avait financé des bombes à fragmentation.

Mme Wenger explique que c'est tout à fait possible en ce qui concerne les comités des petites associations.

Un commissaire demande pourquoi la fondation Islamic Relief ne reçoit plus de soutien cette année.

M. Perroulaz informe qu'un projet d'adduction d'eau au Niger, présenté par Islamic Relief en 2015, a été analysé par un membre de la commission consultative de la Ville de Genève et que ce dernier y a découvert des failles techniques importantes. Il ajoute qu'en réponse à une demande formulée par la commission des finances la DGVS a fourni un effort particulier pour s'assurer de l'ancrage genevois des institutions soutenues. Or, il s'avère que l'organisation Islamic Relief à Genève ne semblait être qu'une boîte aux lettres du siège britannique de l'organisation. Les réponses données par les représentants de l'organisation lors de l'analyse de leur projet étaient nettement insuffisantes et il est apparu clairement que leur secrétariat genevois n'apportait aucune plus-value.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la collaboration avec les autres Cantons.

M. Perroulaz explique qu'elle est moins importante en raison du règlement de 2012 qui s'avère quelque peu restrictif et impose une concentration des activités avec des entités présentes sur le territoire genevois.

En conclusion, un commissaire insiste sur la nécessité de déployer une communication plus importante sur les résultats et les chiffres relatifs aux projets soutenus par la DGVS.

M. Perroulaz confirme que ces demandes seront prises en compte.

Le Parti socialiste et le Parti libéral-radical proposent de prendre acte du rapport, mais le président estime que, formellement, il serait plus judicieux d'attendre les documents demandés.

Séance du 23 janvier 2018

Pas de discussion ni de vote à cause de l'ordre du jour trop chargé.

Séance du 30 janvier 2018

Le Parti démocrate-chrétien prend acte.

Le Parti socialiste prend également acte. Il estime que les projets sont bien documentés et bien suivis. Par rapport à la Fédération genevoise de coopération, il n'y a pas de doublon. Les deux sont complémentaires et il est pertinent d'avoir ces services au sein de la Ville de Genève.

Le groupe des Verts exprime la même volonté qu'Ensemble à gauche d'arriver au 0,7% pour les budgets de coopération.

Le Parti libéral-radical prend acte.

Le président informe les commissaires qu'une fondation soutenue par la Ville de Genève dans le cadre de ce fonds est sous enquête par la Confédération pour financement du terrorisme. Ce qui prouve que la Ville de Genève ne fait pas toujours diligence. Mais il prend acte.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-128 A

4 juin 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 2 novembre 2016 de Mme et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Lionel Ricou, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour un retrait de la Ville de Genève de l'Union des villes genevoises».

Rapport de Mme Maria Vittoria Romano.

Ce projet de délibération a été envoyé à la commission des finances par la Conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan et Simon Brandt, a étudié le projet de délibération en date des 14 mars, 31 octobre et 28 novembre 2017 et du 9 janvier 2018. Le procès-verbal a été tenu par Mme Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteure remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– la création de l'Union des villes genevoises (UVG) s'est faite sans concertation avec les Conseils municipaux des communes concernées;
– cette structure fait doublon avec l'Association des communes genevoises (ACG) et l'affaiblit dans son dialogue avec les autorités cantonales;
– les prises de positions de cette structure s'apparentent davantage à une union des villes de gauche que des villes genevoises;
– l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur la surveillance des communes demande que le Conseil administratif fasse délibérer le Conseil municipal sur l'adhésion à un groupement intercommunal, ce qu'est quasiment devenue de facto l'Union des villes genevoises,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer l'adhésion de la commune à l'Union des villes genevoises (UVG).

Art. 2. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de privilégier l'Association des communes genevoises (ACG) pour défendre les intérêts de la municipalité.

Art. 3. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer une modification des statuts de l'Association des communes genevoises (ACG) afin d'accroître les prérogatives des villes et en particulier de la Ville de Genève.

Séance du 14 mars 2017

Audition de M. Simon Brandt

M. Brandt explique que le but du projet de délibération PRD-128 est d'avoir un débat et une explication sur l'utilité de l'Union des villes genevoises (UVG). Invoquant l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes (LAC), M. Brandt estime que le Conseil municipal a été mis devant le fait accompli de l'adhésion à l'UVG, alors que toute adhésion à une structure intercommunale doit être validée par le délibératif. Au sujet du débat sur le sens de la notion d'intercommunalité, M. Brandt refuse de jouer sur les mots. Pour lui, l'UVG fait doublon avec l'ACG. Il estime qu'au lieu de créer de nouvelles structures, qui coûtent de l'argent, il serait préférable de mieux faire fonctionner la structure existante de l'ACG plutôt que prendre le risque de l'affaiblir. Il suggère une audition du magistrat Sami Kanaan.

Un commissaire relève que l'UVG a pu être qualifiée d'«Union de villes de gauche». Il demande à M. Brandt s'il a consulté d'autres magistrats communaux, comme M. Mumenthaler, à Onex, ou M. Ronget, à Vernier, qui appartiennent au Parti libéral-radical, et qui sont favorables à l'UVG. A sa connaissance, ni eux ni leur groupe politique ne se sont opposés à l'UVG. M. Brandt répond qu'il ne les a pas consultés. Il explique que ces magistrats sont minoritaires au sein d'exécutifs à majorité de gauche et que leurs propos publiés dans la presse sont collégiaux. Il signale, toutefois, que la seule ville genevoise de droite a refusé d'adhérer à l'UVG.

Le même commissaire rappelle que l'UVG est fondée sur la réflexion que les villes nécessitent un traitement particulier. Il demande à M. Brandt si, à son avis, ce constat posé au niveau fédéral n'a aucun sens au niveau cantonal. M. Brandt explique qu'à Genève les villes peuvent renforcer leurs positions au sein de l'ACG.

Une commissaire demande pourquoi mettre autant de volonté à détruire l'UVG, qui est d'abord une zone de consultation, un caucus entre villes, avant de voter les décisions de l'ACG, pourquoi abroger cet organe, qui n'est que

consultatif. En réponse, M. Brandt invite à prendre connaissance des articles de presse sur les positions publiques de l'UVG sur la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). M. Brandt demande s'il est normal qu'un exécutif adhère à une institution intercommunale sans le consentement du Conseil municipal. Si, au lieu du fait accompli, cette adhésion avait été approuvée par la majorité du Conseil municipal, ce projet de délibération ne se justifierait pas. Il demande ce qu'aurait dit la gauche si un Conseil administratif de droite avait adhéré sans consultation à un organe intercommunal qui défend des intérêts qui ne lui plaisent pas.

La même commissaire propose l'audition de M. Nicolas Walder, qui préside l'UVG.

Un autre commissaire propose d'interroger M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes (SSCO), pour un éclairage juridique.

Une commissaire, qui a parcouru le site internet du Parti libéral-radical, lit que ce parti reconnaît la légitimité d'un regroupement de villes. Elle demande si, alors, le problème est davantage la méthode que le bien-fondé de l'UVG, la légalité de la démarche plutôt que sa légitimité. M. Brandt répond que le problème est double. Il estime que ce regroupement de villes pourrait se former à l'intérieur de l'ACG. Quant à la légalité, il réitère que l'UVG s'apparente, dans les faits, à une structure intercommunale.

Un autre commissaire demande pourquoi les auteurs du projet de délibération n'ont pas saisi directement le SSCO si le problème est légal. M. Brandt estime qu'il faut un débat politique. La question de la légalité ne se posera plus si la majorité du Conseil municipal rejette le projet de délibération.

Au sujet du deuxième considérant du projet de délibération, un commissaire demande à M. Brandt s'il est au courant d'une résolution du Conseil municipal de Lancy du 29 février 2016, demandant un groupe de travail sur les villes au sein de l'ACG. M. Brandt répond qu'à sa connaissance ce texte est actuellement étudié en commission.

Un commissaire fait observer que l'UVG n'est pas comparable à l'ACG, car il n'y a pas de collaboration. L'UVG ressemble davantage à l'Union des villes suisses (UVS), dont il signale au passage que Genève est membre, sans que l'adhésion ait été demandée au Conseil municipal. M. Brandt réplique que l'UVS est supracantonale, alors que l'article constitutionnel de la LAC règle les relations avec les structures cantonales.

Avec l'accord des commissaires, le président organisera des auditions avec l'ACG, l'UVG et le SSCO.

Séance du 31 octobre 2017

Audition de M. Alain Rütsche, directeur général de l'Association des communes genevoises (ACG), accompagné de M. Thierry Apothéloz, conseiller administratif de la Ville de Vernier et président de l'ACG

M. Apothéloz souhaite apporter des éléments pour rappeler ce qu'est l'ACG. L'ACG est une association de droit public, instaurée par une loi votée au Grand Conseil, qui oblige l'ensemble des communes genevoises à y adhérer. L'ACG a comme vocation prioritaire de représenter les magistrats communaux dans le cadre des rencontres, interpellations ou autres, vis-à-vis des autres communes ou du Canton, mais aussi le parlement ou l'administration cantonale. Cette loi a permis de fixer les éléments prioritaires de l'ACG et d'en organiser le fonctionnement.

Il rappelle deux points à chaque présentation:

– que la légende qui dit que l'ACG est un «club de joyeux boulistes» est dépassée depuis longtemps;
– que le principe «une commune, une voix» n'est plus en cours au sein de l'ACG. En effet, par la loi spécifique précitée, les votes sont pondérés. Il y a quatre sortes de votes.

La Ville de Genève étant une exception car elle a un nombre d'habitants très important, sa voix doit être acceptable pour tout le monde. De ce fait, il est important de rappeler que les votes au sein de l'ACG se font de manière pondérée.

Les seuls éléments qui subsistent relatifs au principe d'«une commune, une voix» concerne les élections.

Il souligne que c'est un défi permanent et quotidien de représenter les communes, les plus petites comme Gy et Russin et les plus grandes comme Vernier ou Lancy. Il y a 45 communes à Genève et c'est un enjeu permanent d'aller chercher des opinions qui permettent d'être unis sur des projets. Dans le cadre de la nouvelle péréquation intercommunale, les communes riches de par leurs recettes fiscales ont accepté de financer de manière plus conséquente le pot commun destiné à soutenir les communes moins dotées.

M. Apothéloz tient à souligner que ce rapport de gestion reflète l'ensemble de l'activité de l'ACG. Seule la gestion des fonds publics, comme le fonds intercommunal de développement urbain, ne ressort que partiellement et cela sera corrigé la prochaine fois. Il précise que ces fonds représentent 140 millions de francs de gestion publique. C'est un travail conséquent.

Dans ce contexte, il faut éclairer l'arrivée de l'UVG au sein de l'ACG.

Il faut d'abord rappeler que les communes genevoises se regroupent dans des cercles qui sont utiles pour elles, par exemple le regroupement des communes de la rive gauche du lac.

Les collègues de ces communes se voient une fois tous les deux mois, avec une séance, un ordre du jour, un procès-verbal, un repas, l'idée étant d'assurer l'échange d'informations et les positions sur des objets importants ou sur des activités comme celles des pompiers, par exemple.

La rive droite du lac, du Grand-Saconnex à Versoix, se rencontre aussi de manière régulière afin de trouver des solutions communes à des préoccupations diverses, par exemple la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Après avoir mis en avant le sens des regroupements, il note que l'arrivée de l'UVG dans le contexte préélectoral de 2015 a soulevé des incompréhensions. Certains membres de l'ACG ont eu des craintes, comme d'être dépouillés de certaines activités, mais M. Apothéloz souligne qu'il n'y a pas eu de désertions. L'ACG continue de fonctionner avec les 45 entités communales.

Les membres de l'UVG continuent d'être actifs au sein de l'ACG, notamment par le biais des commissions instaurées dès l'élection de M. Apothéloz en septembre 2015. Il y a six commissions de travail en tout.

Dans ce cadre, l'UVG aborde des thématiques et les porte ensuite en termes d'action. Il y a une implication continue et de qualité de l'ensemble des membres et une volonté que le dispositif de l'ACG puisse fonctionner. Aussi, depuis la création de l'UVG, il n'y a pas d'éléments qui indiquent une volonté de révolte ou de rupture, sans compter que les votes sont pondérés. Le travail se fait en bonne intelligence, avec la volonté de poursuivre la mission.

Un commissaire constate qu'il est dit que l'UVG affaiblit l'ACG. Même si M. Apothéloz a partiellement répondu à cette question, il aimerait comprendre, de manière plus concrète, le rôle de l'UVG. Au niveau fédéral, il existe l'UVS, qui a publié un rapport fort intéressant dont il suggère la lecture car il illustre bien les besoins et les charges des villes, notamment les charges de villes centres. Il demande s'il n'y a pas des doublons entre l'ACG et l'UVG. M. Apothéloz estime, pour ce qui est de l'utilité de l'UVG, qu'il faut poser la question aux membres qui seront auditionnés prochainement par la commission des finances.

De son côté, en tant que président de l'ACG, il ne ressent pas un affaiblissement de celle-ci. Et il n'y a pas de doublons. Ce qui l'aurait inquiété – et il utilise le conditionnel à dessein – aurait été une décision des membres de l'UVG de ne plus participer aux commissions de l'ACG. Cela aurait été problématique et aurait révélé une volonté d'affaiblissement. Or, ce n'est pas le cas. Le président de l'UVG, M. Walder, s'est investi pleinement et n'a pas quitté ses fonctions au sein de l'ACG. Il donne aussi l'exemple de M. Bärtschi qui est parti, mais qui était membre des comités de l'UVG et de l'ACG. Aussi, il insiste: il n'y a ni affaiblissement, ni doublons.

L'UVG est une entité qui a été considérée nécessaire par certains. Il fait un parallèle avec cette question qui s'était posée à une époque: s'il ne fallait pas faire comme sur Vaud, imaginer un groupement des villes et un groupement des bourgs et villages. L'idée a été écartée, car elle pose des problèmes de taille et d'unité. Il a maintenu le besoin d'une unité et souligne qu'unité ne veut pas dire uniformité. Par exemple, entre Gy et Lancy, il y a des grandes différences, mais la position face au Canton et certains enjeux reste la même.

Un commissaire demande s'il existe une collaboration entre l'ACG et l'UCG. Il prend l'exemple d'un débat organisé par l'UVG sur les réformes financières communales, auquel ont participé le professeur Oberson et M. Bendahan du Conseil national, et demande si l'ACG a été associée à l'organisation de cette manifestation. M. Apothéloz répond que l'ACG n'a pas participé à ce dossier, qui est effectivement une initiative de l'UVG.

Le président peine à comprendre les analogies faites par M. Apothéloz dans son introduction avec des regroupements de communes qui ont des critères géographiques. Il constate en effet qu'un certain nombre de villes a refusé de rejoindre l'UVG pour des raisons politiques. Il veut une explication quant au refus des villes de droite, et demande aussi ce que ferait l'ACG si un jour les bourgs et les villages décident de créer une Union des communes rurales genevoises et les quittent; il demande s'il y a un risque de ce type. M. Apothéloz répond que si les bourgs et villages genevois avaient voulu se réunir en une seule entité, ils auraient pu le faire au nom de la liberté associative. Or, ils se retrouvent défendus et bien défendus à l'ACG.

Le président revient sur le fait que, contrairement aux regroupements géographiques, des villes ont refusé d'aller à l'UVG et il y a bien une raison. M. Apothéloz confirme qu'il s'agit d'une raison politique.

Une commissaire remercie pour la présentation et demande s'il n'y a pas des thématiques qui intéressent plutôt les villes, les pôles urbains, notamment la sécurité, par exemple dans la vie nocturne, et pas les petites communes. Elle demande s'il ne faut pas un autre espace, diversifier les arènes, en fonction des thématiques. M. Apothéloz répond que sur la thématique de la sécurité ce type de différenciation ne peut pas se faire. Même Dardagny et Russin se posent des questions sécuritaires. Toutefois, il faut admettre que les préoccupations des villes ne sont pas les mêmes que celles des villages. Par exemple, la petite enfance. A Vernier, c'est un sujet et un enjeu, avec 185 collaborateurs dans ce secteur, mais pas à Chancy, car ils n'ont pas de crèche. Satigny commence à avoir des questionnements sur la petite enfance que Vernier a abordés il y a dix ans déjà. Aussi, c'est intéressant de se raccrocher à l'ACG avec ses multiples expériences et compétences.

Un commissaire constate, en consultant le site de l'UVG, que le spectre d'interventions est très large. On peut avoir le sentiment qu'il y a un recoupement

avec les prérogatives de l'ACG. Les critères sont certes variés, comme celui à titre d'exemple de la nécessité de 10 000 habitants, mais peuvent être considérés comme arbitraires. Aussi, il aimerait être convaincu qu'on est dans la complémentarité et pas dans la redondance. Sans compter que tout cela génère un coût, qui est à la charge des contribuables des différentes agglomérations. Il souhaite un éclaircissement. M. Apothéloz espérait avoir convaincu dans son introduction. Il va tenter de le faire à nouveau. La volonté des membres de l'UVG de se regrouper et de discuter est positive. Et cette volonté de partager des préoccupations est réelle, d'autant que l'ACG est la seule entité consultée par le Grand Conseil lorsqu'il y a des projets de lois. Formellement, quand la Constitution genevoise dit qu'«il faut consulter les communes», le Conseil d'Etat écrit à l'ACG, pas à l'UVG. Le comité de l'ACG est auditionné et consulté. Il faut également savoir que l'ACG ne finance pas l'UVG.

Un commissaire commente que dans les reproches concernant cette adhésion à l'UVG, il y a celui fait au Conseil administratif de l'ACG de ne pas avoir consulté le Conseil municipal. Or, vu la valeur qui semble accordée à l'UVG, il estime que l'opinion et la conviction du Conseil municipal étaient importantes. Il veut savoir comment cela s'est passé dans les autres communes, si elles ont consulté leur propre délibératif. M. Apothéloz répond en tant que juriste: la LAC donne compétence à l'exécutif pour engager la commune. Il n'y a pas d'obligation formelle de consultation, ni d'approbation. Même à Vernier, il ne consulte pas s'il adhère, par exemple, à l'Association des communes suisses (ACS). Toutefois, il reconnaît que le point soulevé par le commissaire, soit le rapport entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, est une vraie préoccupation. C'est la question du rapport entre l'exécutif et le délibératif, une question de répartition des tâches et de manière dont les communications sont faites aux membres.

Un commissaire relève que M. Apothéloz semble tolérant et conciliant vis-à-vis de l'existence de l'UVG. Or, un article paru dans la presse il y a deux ans, relatant les propos forts de son prédécesseur, reflétait une scission. Il demande si cette situation est toujours actuelle. M. Apothéloz estime qu'il y a deux positions possibles: soit aller contre l'UVG, soit avoir une attitude intelligente et n'empêcher personne d'agir, de s'organiser, de monter une conférence avec le professeur Oberson, tant que la participation de l'UVG demeure active au sein de l'ACG – c'est sa condition. Il a choisi cette deuxième position. Quant à sa prédécesseuse, elle n'avait pas encore le recul nécessaire pour évaluer l'UVG. Aujourd'hui, il n'y a pas les mêmes craintes. La pratique actuelle de l'UVG est thématique. Maintenant, il y a peut-être un intérêt tactique à attaquer à l'UVG car c'est une association qui représente des Villes de gauche, mais il n'entre pas dans ce débat. En tant que président de l'ACG, l'objectif est que la mission soit remplie et qu'elle puisse être crédible vis-à-vis du Canton.

Un commissaire demande s'il est vrai que l'UVG a la majorité des voix au sein de l'ACG. Il formule cette inquiétude: si on cumule les voix de Genève, Vernier, Carouge, Lancy, etc., les décisions importantes au sein de l'ACG seraient d'abord négociées au sein de l'UVG pour ensuite être présentées et défendues à l'ACG. Il prend l'exemple de la Passerelle. C'est grâce au vote de la Ville de Genève et de Mme Esther Alder que la proposition avait passé contre les communes qui ne sont pas Villes. Il s'inquiète ainsi de savoir si une partie des décisions n'est pas prise hors de l'ACG, soit à l'UVG.

M. Rütsche répond clairement non. Car il n'y a pas de proportionnalité intégrale, ni ce type de rapports de force. De plus, les communes UVG ne sont pas majoritaires au sein de l'assemblée générale. Il prend l'exemple des places de crèches. C'est un problème des grandes villes, pas des petites communes, pourtant ces dernières ont voté et accepté. Il y a un travail de conviction et des résultats, même quand certains ne sont pas majoritaires.

Autres exemples: chaque année le Fonds intercommunal met 2,5 millions de francs pour le Grand Théâtre de Genève (GTG), le Service intercommunal d'informatique (SIACG), qui réunit 44 des 45 communes reliées par réseau en fibre optique, a été financé à hauteur de 500 000 francs par le Fonds intercommunal, et il y aussi une participation au Bibliobus qui remplit de multiples fonctions dans les petites communes. Dès qu'il y a un intérêt pour la collectivité genevoise, cela bénéficie à tous au-delà de certains égoïsmes. Il y a des projets qui méritent d'être soutenus car ils sont au bénéfice des habitants et habitantes du canton.

Le même commissaire veut un éclaircissement quant aux quatre systèmes de vote évoqués dans l'introduction: il demande confirmation que les membres de l'UVG n'ont pas de majorité, dans aucun de ces systèmes. M. Rütsche clarifie en indiquant qu'il y a deux types de votes:

1) «Une commune, une voix» pour les élections;
2) des votes pondérés.

Sauf pour les principes qui touchent la LAC. Il complète sa réponse sur la répartition des votes en lisant l'article 12 des statuts. Il énumère à haute voix: «Commune et Conseil municipal de 9 à 11 membres, 2 voix, de 13 à 17, 3 voix, de 19 à 23, 4 voix, de 25 à 35, 5 voix, 37 membres, 6 voix, et Ville de Genève correspond au huitième du total des voix, mais au moins 25 voix».

Séance du 28 novembre 2017

Audition de M. Nicolas Walder, président en exercice de l'UVG et conseiller administratif de la Ville de Carouge, de M. Pierre Ronget, membre du comité de l'UVG et conseiller administratif de la Ville de Vernier et de M. Sami Kanaan, conseiller administratif de la Ville de Genève et vice-président de l'UVG

M. Walder commence sa présentation en rappelant rapidement les objectifs de l'UVG. Cette union est née formellement au printemps 2015. Il les évoque comme suit: travailler ensemble, mettre ensemble les connaissances, discuter et préparer ensemble les dossiers qui concernent les Villes. Les sujets abordés sont variés, allant de la petite enfance à l'organisation interne, en passant par la mobilité et la sensibilisation aux incivilités.

En termes de mutualisation, il y a eu une séance au sein de l'UVG avec une présentation de la centrale d'achat de la Ville de Genève. Il y a ainsi l'objectif de lancer des appels d'offres ensemble et de se soutenir. Par exemple, la Ville de Genève a été mandatée par la Ville de Carouge pour le nettoyage des crèches.

M. Walder souligne également la préparation commune pour les grands enjeux qui touchent l'ACG, notamment les questions fiscales. L'idée est de réconcilier les positions des Villes, par exemple Onex et Genève, et de comprendre comment ces enjeux s'articulent, par exemple la charge des villes centres, et d'aller au-delà des réflexions actuelles.

M. Walder indique qu'un autre programme abordé est celui de Smart City. La Ville de Genève et celle de Carouge font partie des Open and Agile Cities. Carouge fait également partie du programme européen Synchronicity. L'objectif est de partager des connaissances entre les Villes.

M. Walder informe que la mobilité cohérente et équilibrée avait été l'objet de discussions et d'auditions au sein de l'UVG. Le souhait qui s'était dessiné était de ne plus parler uniquement d'une ville centre, mais de centres urbains avec un hypercentre. Cette option a été retenue dans le projet de loi. Même si l'hypercentre reste et restera l'hypercentre. Il évoque également d'autres projets qui ont marqué l'activité de l'UVG: un avec la chancelière Mme Anja Wyden pour participer à la Semaine de la démocratie, un autre en lien avec les Ecoles afin qu'elles imaginent la ville de demain. Les maquettes des Ecoles des villes genevoises ont été exposées sur la Treille. Dans le cadre de la Semaine de la démocratie, une conférence a été organisée pour savoir comment inciter les jeunes à une participation active à la vie politique. Le débat a été animé par M. Seydoux et Mme Wyden y a pris part.

M. Walder distribue une brochure qui explique les enjeux particuliers des villes – par exemple: l'extrême pauvreté, les migrants, les personnes âgées, la solitude des aînés. Il aime aussi rappeler que l'UVG participe activement à l'ACG

et souligne une bonne coordination. En deux ans et demi, il n'y a pas eu de scandales ni de prises de position excessives dans la presse. Ils n'ont pas comme objectif de faire le «buzz» politique, mais de mettre les enjeux des villes sereinement sur la table.

M. Kanaan prend la parole pour faire le lien avec la Ville de Genève. Il souligne que selon les statuts de l'UVG toutes les villes membres correspondent aux critères de l'UVS et note que les six plus grandes villes du canton ont choisi d'adhérer, Carouge, Vernier, Ville de Genève, Lancy, Onex et Meyrin. Et ils sont tous très actifs au sein de l'ACG. Il constate aussi, ce n'est pas péjoratif, que les ces villes n'ont pas les mêmes enjeux que les petites communes campagnardes, et tient à dire qu'il est admiratif de la manière dont certains de ses collègues gèrent ces petites communes avec leurs particularités, sans personnel. Il veut simplement dire que leurs enjeux ne sont pas plus faciles mais différents dans la pratique.

Au sein de l'ACG, les assemblées générales sont démocratiques. Il y a deux types de votes. Les plus importants se font selon la formule «une commune, une voix», quelle que soit la taille de la commune. Dans certains cas de figure, il y a une pondération. Elle dépend du nombre d'élus dans les conseils municipaux. M. Kanaan ajoute qu'il n'y a pas de mésententes, uniquement des enjeux qui divergent. Après cette parenthèse, il revient sur l'UVG en indiquant qu'il n'y a pas de cotisations, ni de budget. Les projets communs sont cofinancés. La brochure distribuée, par exemple, est bon marché. Il s'agit ainsi d'un échange de travail sur des thématiques variées et il n'y a pas de frais engendrés. Le comité de six Villes fonctionne en se réunissant.

M. Ronget souligne qu'il faut voir qu'il n'y a pas d'opposition entre l'UVG et l'ACG. Le travail fait à l'UVG est profitable à l'ACG. Au niveau des finances, quatre membres font partie de l'Entente et deux de l'Alternative, et tous sont à la gouvernance de l'UVG, aussi l'émotionnel n'est-il pas de la partie. La gestion est pratique, le but est de régler les problèmes.

Une commissaire demande s'il y a un espace de discussion hors ACG avec ces villes qui ne sont pas membres de l'UVG. M. Walder répond qu'il communique avec Plan-les-Ouates, Grand-Saconnex ou Versoix. Mais pour des raisons politiques, certaines villes sont frileuses à rejoindre l'UVG, car l'institution est perçue comme orientée politiquement. Il pense que le but n'est pas d'être contre les uns ou contre les autres. Et si certaines villes n'ont pas encore adhéré à l'UVG, il ne perd pas espoir.

Un commissaire a des questions pour M. Ronget en particulier. Il se demande si aujourd'hui il estime être un otage de la gauche au sein des Villes genevoises. M. Ronget répond qu'on lui a reproché d'être un conseiller administratif du Parti libéral-radical qui s'est allié avec des collègues socialistes et Verts, mais

c'est un choix. En effet, les enjeux pour les villes sont trop importants pour ne pas les partager avec d'autres. Et sa position n'a pas pour objectif d'être contre l'ACG: elle exprime au contraire le désir d'une position plus structurée au sein de l'ACG. Dans la législature précédente, l'ACG n'avait pas constitué les commissions actuelles. Il fallait donc affermir certaines positions et approfondir certains sujets. Par le biais de l'UVG, en tout cas au niveau des finances, en étant quatre de l'Entente et deux de l'Alternative, ils ont réussi à avancer sérieusement. L'idée n'est pas de prendre une position des Villes mais d'avoir une position pour les 45 communes.

Le même commissaire demande si l'UVG a toute sa raison d'être et ne fait pas doublon. M. Ronget estime que l'UVG a sa raison d'être et souligne que d'autres groupes se forment au sein de l'ACG. Les communes de la rive droite ou de la rive gauche existent et prennent des positions. Elles se réunissent aussi. Toutefois ces regroupements ont pour but d'avoir une vision commune au sein de l'ACG.

M. Kanaan revient sur la question des statuts de l'ACG afin d'apporter un complément factuel. Le mode décisionnel de l'assemblée générale est défini à l'article 12. Chaque commune dispose d'une voix pour les décisions portant sur les questions de principe touchant aux statuts de l'ACG. Il tient à préciser que l'addition des votes des six Villes membres de l'UVG ne donne pas la majorité. Il a entendu cette rumeur que si les six membres de l'UVG arrivaient alliés en bloc, avec une consigne de vote, ils auraient la majorité des voix pondérées mais ce n'est pas le cas.

M. Walder tient à préciser que l'UVG est aussi née de l'expérience vécue avec la Ville de Genève et Lancy depuis 2012, notamment pour le projet du PAV. Ils ont réussi à défendre leurs intérêts en étant solidaires.

Un commissaire est un peu surpris par certains propos. Notamment ceux qu'il avait déjà entendus lors de l'audition de M. Apothéloz, président de l'ACG, à savoir qu'il n'y a pas de clivage politique droite/gauche au sein de l'UVG. Il ironise qu'on a entendu que «même un élu du Parti libéral-radical avait assisté à la conférence du professeur Oberson organisée par l'UVG». Il constate que lors de son audition, M. Apothéloz défendait l'UVG bien qu'auditionné en tant qu'ACG, c'est comme si l'UVG devait faire valoir qu'il n'y a pas de clivages politiques. Autre point, l'UVG dit ne pas vouloir faire le «buzz», mais il y a eu des prises de positions virulentes pour RIE III. Au fond, puisque tout est si positif, pourquoi n'y a-t-il pas de Villes de droite ou à majorité de droite qui adhèrent à l'UVG? M. Walder le regrette. Il explique que l'UVG est née en période électorale, ce qui a amené l'aspect politique sur le devant de la scène. De plus, la réaction de l'ancienne présidente de l'ACG, qui l'a pris comme une attaque personnelle et une attaque contre l'ACG, et a inondé Genève de messages, a fait croire que

l'UVG était une émanation de la gauche pour contester le pouvoir de l'ACG. Pour RIE III, ils ont juste écrit pour communiquer leur position au Conseil d'Etat. Il y avait une préoccupation car les Villes ont un coût supplémentaire.

M. Kanaan fait un parallèle avec l'UVS qui avait pris position.

Une commissaire est intriguée car ils parlent toujours de 15 Villes, mais l'UVG en réunit six. M. Walder explique que les statistiques urbaines tiennent compte de toutes les Villes, même celles qui n'en font pas partie. L'idée est de montrer que l'urbanité est très importante et qu'il faut l'approcher de manière particulière.

La même commissaire aurait aimé des statistiques qui concernent plus particulièrement les six villes. M. Walder répond que ne sachant pas quand les autres villes allaient adhérer, l'UVG ne voulait pas refaire une brochure tous les six mois.

Une commissaire a des questions concernant les votes au sein de l'ACG. Elle a bien compris qu'il y a deux types de votes, «une commune, une voix» et les votes pondérés, et veut comprendre qui fait le choix et le fonctionnement, notamment par rapport à la loi sur la répartition des tâches (LRT). M. Kanaan explique le processus. Le comité propose à l'assemblée générale des objets et organise le vote. Les votes «une commune, une voix» sont réservés aux décisions de principe. Et s'il y a désaccord, une motion d'ordre peut être faite.

Un commissaire estime que le problème n'est pas le but de l'UVG, mais la manière dont cela s'est passé. Il se demande si cela peut être pris pour une scission. En effet, même si la majorité de gauche est un hasard, il y a une politique différente. Notamment dans le cadre de la réforme de la fiscalité. Et cette scission pourrait être vécue comme une attaque. M. Walder comprend que cela a pu être perçu de la sorte au moment de la création de l'UVG il y a deux ans et demi. Aujourd'hui, cela s'est calmé. Dans les faits, il s'agit d'une collaboration. Et pour ce qui est de la fiscalité, on a tendance à dire que les Villes de droite sont riches et celles de gauche pauvres, mais c'est plus complexe. On constate par exemple que plusieurs communes rurales ont des taux d'imposition plus élevés car elles ont énormément de charges pour peu de recettes, contrairement à d'autres communes résidentielles. A l'ACG, il n'y avait pas de clivage gauche/droite au sujet de la fiscalité. L'UVG est venue avec une réflexion sur l'augmentation de la péréquation et un doublement de la péréquation acceptée par les membres de l'ACG.

Un commissaire parle de la légitimité par rapport au délibératif. L'UVG apparaît comme une union des exécutifs de Villes genevoises. Il demande si elle n'aurait pas plus de légitimité si ses membres avaient un blanc-seing des parlements. Il demande également s'il y a des villes qui ont sondé le délibératif. M. Kanaan répond que d'un point de vue formel l'adhésion à une association relève des exécutifs. Et il n'y avait aucune intention de court-circuiter le délibératif.

Il est conscient que si un lien de confiance pouvait être établi avec le Conseil municipal, cela renforcerait la légitimité. Mais en l'espèce, ils ont agi dans le cadre de leurs compétences et responsabilités.

M. Walder commente que ce serait positif que l'UVG soit avalisée par le délibératif. Aujourd'hui, les décisions de l'ACG sont soumises au Conseil municipal, mais l'UVG fonctionne autrement. Car ce sont des réflexions sur des projets particuliers. Faire participer le délibératif est un autre modèle. Aujourd'hui, l'UVG est une structure très légère, par exemple, il n'y a pas de secrétariat. S'il faut commencer à produire des rapports, il faut se donner des ressources et la structure deviendrait plus lourde.

M. Ronget craint qu'on durcisse les fronts pour des questions de légitimité. Actuellement, il y a un échange. Chaque Ville défend ses intérêts face à ses conseillers municipaux. Ne pas durcir les fronts est essentiel.

Le même commissaire évoque la proposition qui voudrait que la Ville de Genève modifie les statuts de l'ACG pour avoir des prérogatives particulières concernant les Villes. Mais s'il entend bien, depuis que l'UVG existe tout se passe bien, et cette proposition serait inutile. M. Kanaan rappelle que cela s'est décanté par rapport à la période de naissance de l'UVG qui a été tendue. C'est du passé. Il réagit comme membre du comité de l'UVG et magistrat de la Ville de Genève. Pour ce qui est du projet de délibération, la troisième invite est bienvenue. La deuxième lui semble moins utile. En effet, il tient à souligner que les cinq magistrats de la Ville de Genève sont très actifs et impliqués à l'ACG. Il conclut que la troisième invite reste d'actualité.

M. Ronget estime, lui, que la troisième invite est dangereuse.

Deux commissaires pensent qu'il y a un défaut de légitimité démocratique de cet organisme. Ils expriment leur surprise et demandent de quelle manière les citoyens ont réagi dans leurs communes respectives face à la création de cette entité. M. Ronget répond que pour Vernier, la population leur a fait confiance. M. Walder affirme qu'à Carouge aussi. Il avait écrit un article dans la presse en tant que président de l'UVG et eu beaucoup de réactions. Les citoyens urbains ressentent le besoin d'être défendus dans leur urbanité. Ils sont sensibles au fait que leurs préoccupations soient entendues et partagées.

Un commissaire s'adresse à M. Kanaan. Il lit cette phrase du projet de délibération: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer l'adhésion de la commune à l'Union des Villes genevoises.» Que va faire le Conseil administratif si le plénum le décide. M. Kanaan espère que les auditions sont assez claires pour éviter de voter cette sortie. Le Conseil administratif estimerait que ce serait un acte contraire aux intérêts urbains en général et de la Ville de Genève en particulier.

Séance du 9 janvier 2018

Discussion et vote

Pour le Parti socialiste l'UVG ne menace en rien l'équilibre et l'harmonie de l'ACG, il n'y a pas d'animosité entre ces entités. Le Parti socialiste soutient l'UVG et cet espace d'échange.

Le Parti libéral-radical estime que les auditions l'ont conforté dans son opinion. C'est une plateforme politique clairement utilisée par ses membres. Aussi, il ne pense pas qu'il faut maintenir l'UVG, c'est un doublon avec l'ACG. Le Parti libéral-radical maintient sa position et demande à la Ville de Genève de démissionner de cette entité.

Les Verts estiment que les auditions ont montré l'utilité de ce projet de délibération. Cette union des Villes existe au niveau national. C'est positif pour les Villes de se réunir et discuter, et cela n'est pas un doublon avec les communes. L'UVG permet un renforcement des débats et des explications sur les besoins des Villes dans un canton comme le nôtre où les communes, par rapport au reste de la Suisse, ont moins de pouvoir.

Le Parti démocrate-chrétien sait qu'une personnalité du Parti démocrate-chrétien a signé ce projet de délibération, en dépit de cela, il tient à souligner que ce n'est pas le fond de l'UVG qui est en cause, mais la manière dont sa création s'est produite. Il faudrait donc demander à la Ville de se retirer, ne serait-ce que momentanément car le débat n'a pas eu lieu en amont. Il souligne l'outrecuidance de ce groupe qui se réunit par rapport à ses propres intérêts. C'est un cercle en dehors de l'ACG.

Le groupe Ensemble à gauche va voter contre ce projet de délibération car les espaces d'échange sont profitables. De plus, les Villes n'ont pas les mêmes problèmes que certaines communes. Il serait ainsi dommage de se retirer de cet espace d'échange et de synergie pour suivre un geste d'humeur politique.

L'Union démocratique du centre indique que sa position est claire. Ce texte va dans la bonne direction. Il veut aussi réagir en tant que simple citoyen, car les citoyens sont submergés par toutes sortes d'associations dont ils ne comprennent plus la fonction. Et ce qui vient de cette association n'est pas parole d'Evangile. Il y a une sorte d'institutionnalisation, alors qu'il s'agit d'un simple accord entre personnes. Aussi, l'UVG ne doit avoir aucun poids politique en dehors de l'ACG, ce que d'ailleurs le projet de délibération PRD-128 recommande expressément.

Le Parti socialiste demande quel est le poids du vote de la commission des finances.

Le président répond que c'est le même que pour le vote de la libération des prisonniers en Turquie. Il est symbolique.

Le président passe aux votes.

Par 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 6 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG), le texte est refusé.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1239 A

8 juin 2018

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 28 juin 2016 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Fabienne Beaud, Souheil Sayegh, Jean-Charles Lathion, Jean-Luc von Arx, Lionel Ricou, Sami Gashi et Alain de Kalbermatten: «Pour une ouverture des bibliothèques municipales le dimanche».

Rapport de M. Sylvain Thévoz.

La motion M-1239 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission s'est réunie sous les présidences de M. Tobias Schnebli et Mme Marie-Pierre Theubet les 10 avril, 4 septembre et 2 octobre 2017 et les 8 janvier, 19 février et 23 avril 2018. Les notes de séances ont été prises par Mme Nour Zumofen, M. Philippe Berger et Mme Pauline Brandt; qu'il et elles soient ici chaleureusement remercié-e-s pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que l'accès à l'éducation et aux documents proposés au sein des bibliothèques municipales doit être possible pour tous et en tout temps;
– que les horaires d'ouverture des bibliothèques municipales en semaine ne sont pas nécessairement compatibles avec un emploi à plein temps;
– qu'il est du devoir de la Ville de Genève de satisfaire les 100 000 Genevoises et Genevois actuellement titulaires d'une carte de bibliothèque et empruntant régulièrement des documents;
– qu'en 2015, il y a eu plus de 1 million de prêts;
– que les bibliothèques de l'Université de Genève sont ouvertes la plupart des dimanches de l'année et connaissent une fréquentation importante;
– l'expérience d'ouverture «sept jours sur sept» des bibliothèques de Bâle-Campagne;
– que le dimanche, jour de loisirs pour les familles, doit offrir des activités diversifiées sur les plans sportif, éducatif et culturel;
– que les bibliothèques sont un véritable lieu de vie et permettent un accès à tous à la culture,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de présenter au Conseil municipal un rapport sur l'opportunité d'étendre l'ouverture des bibliothèques municipales de la Ville de Genève, ou certaines d'entre elles, le dimanche selon un horaire à définir;
– de conduire rapidement une expérience pilote sur une période de plusieurs mois avec la Bibliothèque de la Cité;
– d'étudier les implications financières et en personnel d'une telle extension des horaires d'ouverture, en envisageant notamment la possibilité d'engager des étudiants pour le travail dominical.

Séance du 10 avril 2017

Audition de Mme Alia Chaker Mangeat, motionnaire

Pour la motionnaire, cette motion souhaite revoir les horaires d'ouverture des bibliothèques municipales. Les importants travaux réalisés en 2015 ont magnifié la Bibliothèque de la Cité. La fréquentation des bibliothèques municipale est importante. A ce jour, plus de 100 000 personnes empruntent régulièrement des documents, pour un nombre total d'emprunts annuels qui dépasse 1 million. Les horaires d'ouverture des bibliothèques municipales en Ville de Genève sont pourtant disparates. La principale bibliothèque, celle de la Cité, dont les horaires sont les plus larges actuellement, est ouverte du mardi au vendredi de 10 h à 19 h, et le samedi de 10 h à 17 h.

Le dépôt de cette motion a été décidé suite au constat de changements sociaux. Aujourd'hui, 30% des familles sont monoparentales. Pour les 70% restantes, les deux parents poursuivent le plus souvent une activité professionnelle. Depuis 2015, les enfants sont scolarisés le mercredi matin. Les moyens d'accéder à la bibliothèque deviennent donc très restrictifs pour des familles dont les enfants sont scolarisés et dont les deux parents travaillent. La classe moyenne bénéficie d'un pouvoir d'achat de plus en plus limité. Les bibliothèques représentent l'une des rares activités culturelles accessibles à tous, de manière gratuite. De nombreuses expériences d'ouverture dominicale des bibliothèques sont réussies à l'échelle nationale ou internationale. Par exemple, celle de la bibliothèque municipale de Bâle-Campagne, à Liestal, ouverte les dimanches depuis plus de seize ans. Le jour de fréquentation le plus élevée? – le dimanche. Cette motion demande au Conseil administratif de présenter au Conseil municipal un rapport sur l'opportunité d'étendre l'ouverture des bibliothèques municipales de la Ville de Genève, ou certaines d'entre elles, le dimanche selon un horaire à définir. Cela laisse une bonne marge de manœuvre au Conseil administratif. Une enquête par sondage est en cours sur les besoins des usagères et usagers. Les auditions au cours desquelles les conclusions seront présentées permettront d'informer les commissaires quant à la manière d'élargir les horaires des bibliothèques. Il serait envisageable d'imaginer une expérience pilote ou que l'ouverture dominicale soit

limitée à la saison d'hiver, par exemple. Les modalités de mise en œuvre de cette motion seront établies en concertation avec le personnel des bibliothèques.

Un commissaire demande une estimation des coûts, au niveau du personnel, de l'élargissement des horaires d'ouverture.

La motionnaire répond qu'elle a pris connaissance de contrats avec des compensations financières, et ignore s'il existe des contrats avec des compensations en jours de congé.

D'autre part, elle ignore les coûts que pourrait impliquer l'ouverture dominicale d'une ou plusieurs bibliothèques municipales. La motion demande justement au Conseil administratif de fournir une telle estimation. Il est tout à fait envisageable d'imaginer que, le dimanche, les bibliothèques proposent des prestations moins étendues qu'en semaine. Elle explique qu'il existe deux types de bibliothécaires: ceux qui ont suivi une formation HES d'une part, avec un salaire annuel entre 68 000 francs et 96 000 francs (classe H), qui devrait être majoré en cas de travail dominical, et ceux qui ont suivi une formation avec CFC d'autre part, et qu'il serait moins coûteux de solliciter le dimanche.

Un commissaire relate son expérience de la fréquentation de bibliothèques aux horaires plus étendus, au Etats-Unis notamment, et informe que les services de prêts sont souvent automatisés. Lorsque l'on y trouve du personnel, il est à demi-qualifié et moins coûteux, ce qui tend selon lui à déprécier le métier de bibliothécaire. Dès lors, il demande si cette motion compte poursuivre la configuration de bibliothèques munies de dispositifs automatisés et/ou comptant un personnel peu qualifié.

La motionnaire considère que les personnes qui ont suivi une formation CFC sont tout à fait en mesure d'offrir des prestations de qualité.

M. Lathion intervient en tant que motionnaire et déclare que cette proposition d'ouverture dominicale des bibliothèques municipales est importante d'un point de vue culturel, mais aussi social. La Bibliothèque de la Cité est fortement fréquentée le samedi. Elle devrait donc automatiquement l'être également le dimanche. A travers cette motion, il s'agit de favoriser le vivre ensemble des personnes qui auront du plaisir à fréquenter ces lieux.

Un commissaire remarque qu'hormis la Bibliothèque de la Cité, les autres bibliothèques de quartier présentent des horaires d'ouverture extrêmement réduits, et demande s'il s'agit d'une conséquence de problèmes de moyens, de fréquentation ou de personnel.

La motionnaire confirme que les horaires sont plus réduits et inégaux selon les bibliothèques, raison pour laquelle elle a mentionné la Bibliothèque de la Cité qui, à ce jour, présente l'horaire le plus large. Ces horaires réduits correspondent à des problèmes en termes de moyens.

Un commissaire demande si la motion concernerait également les bibliothèques des quartiers ou si elle s'appliquerait uniquement à la Bibliothèque de la Cité.

La motionnaire répond que la motion demeure ouverte sur cette question. A titre personnel, elle estime qu'il serait souhaitable de viser la Bibliothèque de la Cité puisqu'il s'agit de la plus grande bibliothèque municipale de la Ville, qu'elle est située au centre-ville, et qu'elle présente le plus grand nombre de documents à emprunter. Une telle configuration permettrait de limiter les coûts supplémentaires liés à l'ouverture dominicale. Il s'agit là de son point de vue. Il ne repose pas sur les conclusions d'une étude.

Un commissaire relève que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) a discuté des problèmes de remplacements dans le domaine de la petite enfance, et se demande si l'ouverture dominicale des bibliothèques ne risque pas d'engendrer le même type de problématiques au niveau des conditions de travail des bibliothécaires.

La motionnaire pense que le magistrat défendra le fait que l'ouverture dominicale ne suscite pas de problèmes au niveau du personnel des bibliothèques. Elle invite toutefois les commissaires à interroger le magistrat sur cette question lors de son audition.

Une commissaire se souvient de la présentation d'une étude sur les publics des bibliothèques par M. Kanaan et ses services quelques mois plus tôt. Ne l'ayant pas relue récemment, elle demande s'il pourrait s'avérer pertinent d'en reprendre connaissance dans le cadre de l'étude de cette motion.

Une commissaire relève que les motionnaires ont également soulevé la dimension sociale de l'ouverture dominicale des bibliothèques municipales. Le texte de la motion ne s'étend pas sur cette dimension (par ex. manque d'espace pour faire les devoirs, activités sur l'apprentissage de la lecture, etc.). Il serait intéressant d'approfondir davantage cette dimension sociale et de voir dans quelle mesure il est possible de diversifier les publics.

La motionnaire souligne le caractère non exhaustif des considérants énumérés dans la motion et note que la dimension sociale peut être comprise dans le considérant selon lequel «le dimanche, jour de loisirs pour les familles, doit offrir des activités diversifiées sur les plans sportif, éducatif et culturel». La Bibliothèque de la Cité présente l'avantage de proposer des livres en langues étrangères, ce qui permet d'ouvrir l'accès à la culture aux étrangers notamment.

Le président rappelle que la commission du personnel des bibliothèques a demandé à être auditionnée dans le cadre de cette motion. Il semble d'usage d'auditionner en premier lieu le magistrat et la cheffe de service à la direction des

bibliothèques municipales de la Ville de Genève. Il constate qu'à l'unanimité les commissaires sont en faveur d'une audition conjointe de Mme Véronique Pürro, cheffe du Service des bibliothèques municipales, et de M. Sami Kanaan.

Le président met également au vote la proposition d'auditionner ensuite la commission du personnel des bibliothèques. Cette audition est acceptée par 11 oui (2 MCG, 1 UDC, 2 LR, 2 DC, 1 Ve, 3 S) contre 2 non (EàG) et 2 abstentions (LR, S).

Séance du 4 septembre 2017

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de ses collaboratrices Mmes Bachmann, directrice du département de la culture et du sport, Carole Maystre, collaboratrice scientifique, Véronique Pürro, cheffe du Service des bibliothèques municipales, et de son collaborateur M. Thomas Wenger, chargé de projets

M. Kanaan annonce que lui-même et ses collaborateurs sont ici pour présenter les résultats de l'enquête sur les usagers et les non-usagers des bibliothèques. Il rappelle qu'il était venu en novembre 2016 à la commission des arts et de la culture (CARTS) présenter le lancement de cette enquête sur les bibliothèques, ses motivations principales et ses objectifs. Les résultats sont maintenant disponibles.

Mme Maystre se propose de restituer auprès des commissaires quelques-uns des résultats principaux de cette étude sur les usages des bibliothèques du département de la culture et du sport (DCS). Elle se focalisera d'abord brièvement sur le contexte, le périmètre d'action et la méthodologie de l'enquête, avant de se concentrer plus longuement sur ses résultats principaux. Elle passe en revue les points évoqués dans la présentation Powerpoint s'intéressant aux différents points qu'elle a indiqué vouloir aborder (cf. dossier Powerpoint pp. 1-31).

Mme Bachmann indique que l'étude vient d'être mise en ligne. La version intégrale est assez volumineuse, mais la présentation Powerpoint qui vient d'être projetée (cf. dossier Powerpoint pp. 1-31) en montre bien les points saillants pour les deux bibliothèques: bibliothèque municipale (BM) et bibliothèque spécialisée (BSP). Si l'on veut qu'une telle étude soit vecteur de changement, il faut que tous les personnels des bibliothèques soient intégrés dans le travail d'appropriation des résultats, pas uniquement les directrices et directeurs. Le DCS avait reçu en mai une préétude de l'institut Link qui avait fait l'objet d'une discussion avec les directeurs et directrices des institutions concernées. Sur cette base, Link a pu finaliser son rapport avant que cette étude et ses résultats ne soient présentés à la commission des bibliothèques et à la commission des personnels des bibliothèques municipales.

Aujourd'hui, cette étude est présentée en primeur à la CARTS. Le magistrat l'enverra ensuite à tout le personnel des BM et des BSP. Le magistrat va inviter les personnes susmentionnées à prendre connaissance des résultats de l'étude et à réfléchir à des pistes d'améliorations pour leurs bibliothèques respectives. Ensuite, des présentations destinées au personnel auront lieu. Elles prendront une forme sans doute similaire à celle qui vient d'avoir lieu.

Entre-temps le DCS cherchera à rassembler les différentes pistes de réflexion et les propositions d'améliorations avancées par le personnel, pistes et propositions qui auront par la suite vocations à nourrir le colloque des bibliothèques qui aura lieu le 9 novembre. M. Wenger est chargé de l'organiser. Lors de ce colloque, une matinée sera consacrée à étudier, avec le personnel, les différentes pistes d'améliorations proposées et à les discuter lors de tables rondes. Fort de cette base, il reviendra ensuite au DCS de dégager des points convergents qui seront destinés à être mis en œuvre.

Mme Bachmann évoque par exemple la prise en compte possible des suggestions en ce qui concerne les horaires d'ouverture, qui n'étaient pas forcément celles attendues par le DCS. A ce titre, ce qui ressort en premier lieu des préoccupations des usagers, c'est la question de l'ouverture du lundi, et non le week-end. En seconde place se pose la question du prolongement des horaires en soirée, surtout pour la population étudiante. En troisième place émerge la question des horaires réduits pendant les vacances. Ce point de préoccupation touche encore une fois surtout les usagers jeunes, qui ont besoin de pouvoir étudier durant cette période.

Cette étude ne s'est pas intéressée à la catégorie des usagers qui n'empruntent pas et que l'on peut qualifier de «séjourneurs». Il s'agit, la plupart du temps, de jeunes ou de personnes âgées qui fréquentent la bibliothèque pour lire un journal, travailler, ou simplement y passer un moment. Les besoins des séjourneurs sont également légitimes. En accord avec les directrices et directeurs des bibliothèques, cette problématique sera davantage creusée. Cela est nécessaire pour que les bibliothèques puissent faire face à des attentes liées à des usages réels très différents. Il devient très dur de gérer la diversité d'usages de ces espaces.

Pour M. Kanaan, on peut globalement déduire quelques éléments principaux des résultats. L'étude a permis de constater que plusieurs BSP étaient méconnues du grand public. Cela est en train d'évoluer. D'autres BSP sont cependant fort connues et fréquentées, notamment la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA). Les étudiants apprécient l'endroit. Ils peuvent y travailler dans d'excellentes conditions. Malgré des préoccupations et des envies de changements, le taux de satisfaction élevé des usagers concernant les prestations au sens large est une excellente nouvelle. Le conseil au lectorat qu'on trouve dans les bibliothèques les distingue de ce que l'on peut trouver par exemple sur des plates-formes de ventes en ligne. L'âge moyen des usagers des BM est relativement

avancé: 51 ans. Il s'agit d'un sujet à creuser. L'âge moyen des usagers des BSP est logiquement plus jeune, étant donné que cette catégorie est composée pour une large part d'étudiants et de doctorants.

S'il y a un changement à faire au niveau des horaires, c'est l'ouverture des bibliothèques le lundi, et non le dimanche comme le propose la motion précitée. La prolongation des horaires d'ouvertures durant la journée a aussi été évoquée par des usagers, et demande à être analysée plus finement. L'enquête sur les séjourneurs pourrait cependant peut-être rééquilibrer les préoccupations en faveur d'une ouverture le dimanche, relevant cependant que avec cette catégorie en question, on n'est plus à proprement parler dans le domaine des missions premières des bibliothèques. Le besoin des familles pour des espaces gratuits avec des activités pertinentes proposées durant les week-ends est déjà en partie rempli par le Musée d'art et d'histoire (MAH) ou le Muséum. Une ouverture des bibliothèques le dimanche pour ce genre d'activités serait probablement plébiscitée par les familles, mais on entre là dans la question de la priorité des ressources. Ce qui sort en premier chez les usagers et les non-usagers, et ce de manière très nette, n'est pas la question de l'ouverture le dimanche, mais bien de l'ouverture le lundi. Il y a, au niveau des services offerts par les bibliothèques, une communication accrue à faire pour attirer le public cible des non-usagers.

Un commissaire souhaite revenir à la question de la méthodologie de l'enquête en question qu'il trouve questionnable en un point. Il évoque à ce titre les résultats de la p. 21 (cf. dossier Powerpoint), où il apparaît que la préoccupation principale des usagers et non-usagers est la possibilité d'ouvrir les lundis et non les dimanches. Il déclare cependant que si l'on avait demandé aux gens directement s'ils étaient favorables à l'ouverture les dimanches ils auraient probablement répondu oui à 99%. Il signale ne pas vouloir mettre en doute le sérieux de l'enquête ni ses résultats, mais s'interroge sur ce point précis. Il demande ensuite aux intervenant-e-s s'il serait possible d'inclure l'ouverture du dimanche au niveau du statut du personnel, et si cela engendrerait des surcoûts salariaux.

M. Kanaan répond qu'il faut faire attention dans ce genre d'études de ne pas énumérer des propositions de nouvelles prestations si elles ne sont pas réellement demandées par la population concernée. Le but consiste ici à savoir quels sont les vrais besoins, non à en susciter de nouveaux. Il a été critiqué par le personnel des bibliothèques pour avoir été trop favorable initialement à l'ouverture du dimanche. Cela montre à ses yeux qu'il n'y a pas de biais défavorable au sein de la direction du DCS. Concernant les implications salariales et légales d'une éventuelle ouverture le dimanche, il rappelle que le DCS fonctionne largement le dimanche. Les centres sportifs et les musées sont ouverts ce jour-là. En plus de la nécessité d'avoir du personnel le dimanche, cela engendre des surcoûts. Cela coûte plus cher que le lundi, par exemple. Il s'agit ici d'une question de priorités. Si les moyens étaient illimités, les bibliothèques seraient ouvertes le dimanche et

le lundi. Ne voyant pas des budgets illimités être attribués au DCS, la question du choix et de la hiérarchisation des priorités se pose de façon primordiale.

Mme Bachmann indique que l'enjeu a été abordé de savoir comment poser la question le plus justement possible, de manière que les usagers et non-usagers souhaitant par exemple une ouverture des bibliothèques le dimanche puissent manifester ce souhait, mais sans créer un effet d'aubaine qui fausserait également la chose si ce souhait n'était pas à la base ressenti comme prioritaire ou important. Cette discussion a été menée avec l'institut Link, qui est très expérimenté pour ce genre d'enquête et qui n'avait aucun biais de départ sur cette question.

Mme Maystre précise qu'en effet ils ont été très attentifs au biais d'acceptation. Pour rappel, un tel biais se manifeste lorsque les personnes interrogées se disent que ça peut être bien de répondre oui à une proposition, alors qu'ils ne se sont pas véritablement posé la question de savoir si cette proposition est vraiment ce qu'ils souhaitent; autrement dit, alors que ce n'est pas un besoin des gens à la base. Elle cite à titre d'exemple récent d'un tel biais le cas de l'ouverture des cantines scolaires le mercredi midi. La question avait été posée directement aux personnes interrogées, qui avaient largement répondu oui, mais lorsque la prestation fut proposée, elle ne rencontra aucun succès. La prestation a dû être arrêtée, car elle était totalement sous-utilisée. L'enquête en question était déformée par le biais d'acceptation. Il s'agit, dans ce genre d'enquêtes, de trouver un bon équilibre, entre le fait de freiner trop et, au contraire, d'inciter trop. C'est pour éviter des biais de ce genre que Link leur a suggéré la manière dont les répondants eux-mêmes pourraient introduire la question. En premier lieu, il a été demandé aux personnes interrogées si elles étaient oui ou non satisfaites des horaires d'ouverture. A partir du moment où elles répondaient être plutôt satisfaites, plutôt pas satisfaites ou pas du tout satisfaites, une question subsidiaire leur permettait d'exprimer la source de cette insatisfaction marginale, relative ou absolue, à savoir par exemple leur souhait d'une ouverture le dimanche ou le lundi.

Un commissaire demande si le DCS serait prêt à tenter une expérience pilote comme à Bâle, qui consisterait, pendant six mois ou une année, à ouvrir les bibliothèques le dimanche, en assortissant cette ouverture de publicités qui l'annoncerait.

M. Kanaan indique que si la motion M-1239 est votée, le Conseil administratif rendra bien entendu un rapport sur la question. La préoccupation du public cible de l'enquête concerne surtout la possibilité d'une ouverture le lundi. La question du budget limité rend l'ouverture du dimanche problématique, surtout si après l'expérience pilote la prestation doit être arrêtée faute de moyens. Il voit mal le Conseil municipal demander la fermeture d'une bibliothèque de quartier pour dégager le budget nécessaire à l'ouverture du dimanche. Il voit mal également le Conseil municipal voter de nouveaux postes pour assurer cette ouver-

ture dominicale. Vu la situation budgétaire actuelle, il lui paraît plus réaliste, en accord avec les résultats de l'enquête, d'ouvrir les lundis, notamment à la Bibliothèque de la Cité. Son opposition aux dimanches n'est pas une opposition de principe, étant donné qu'en 2011 il avait été le premier à évoquer cette possibilité. Les questions budgétaires conduisent à des choix, et on ne peut pas tout faire. L'ouverture du dimanche viserait essentiellement un public de séjourneurs. On touche là à un enjeu de société, celui de la place et de la mission des bibliothèques au sein de cette société. On devrait plutôt ici se poser la question de l'ouverture des maisons de quartier et des centres de loisirs le dimanche.

Un commissaire indique n'avoir pas trouvé dans l'enquête complète qui se trouve en ligne des chiffres absolus sur la fréquentation de chaque bibliothèque. Ces chiffres seraient pourtant intéressants à avoir, notamment dans le cas de la Bibliothèque de Genève (BGE) et de la Bibliothèque de la Cité, où les bases d'adresses indiquent 8100 inscrits pour la seconde, et seulement 3000 pour la première. Il note sa surprise de voir que, forts de ces chiffres, seuls 11% des inscrits de la Cité ont été sélectionné pour l'enquête, contre 42% à la BGE. Il souhaite ainsi avoir des précisions sur les raisons de ces différences d'échantillonnages. Il demande aussi aux intervenant-e-s si elles ou ils auraient la possibilité de faire parvenir aux commissaires un tableau indiquant les chiffres de fréquentations des différentes bibliothèques.

Mme Bachmann répond en ce qui concerne les chiffres de fréquentation. Ils sont inscrits chaque année dans l'enquête sur les publics. Elle peut volontiers renvoyer la dernière enquête aux commissaires s'ils le souhaitent.

Mme Maystre répond en ce qui concerne la question des échantillonnages. Elle explique que l'institut Link a chaque fois regardé s'il y avait des différences entre une bibliothèque par rapport à la moyenne des autres bibliothèques. Les bibliothèques des Eaux-Vives, des Minoteries ou de la Servette ont des publics d'usagers globalement plus âgés par rapport à la moyenne des autres bibliothèques. De ces différences a émergé un listing de tabelles d'environ 300 pages, détaillé par question, par bibliothèque et par catégorie socioprofessionnelle notamment. Elle peut également remettre ce listing aux commissaires, s'ils le souhaitent. Concernant la question des proportions différentes de personnes sélectionnées pour chaque bibliothèque, il a été décidé de faire pour cette enquête un échantillonnage stratifié, de manière à avoir des résultats consistants pour chaque bibliothèque, qui permettent de mener des analyses solides pour chaque site. Il a fallu intégrer cela dans l'échantillonnage global, qui visait 2400 enquêtes, chiffre relativement important, étant donné que des relances téléphoniques étaient parfois nécessaires. Cela a été intégré dans le texte du rapport, chaque fois que des différences apparaissaient par bibliothèque. Les tabelles de tous les détails des chiffres restent pour l'instant à usage interne. Sur demande, ce fichier peut être remis aux commissaires.

Une commissaire signale qu'il est indiqué (cf. dossier Powerpoint p. 12) que les usagers sont souvent des personnes âgées. Cela peut être, selon elle, lié au fait que les bibliothèques sont fermées les dimanches. L'ouverture du dimanche pourrait avoir précisément le mérite d'attirer les 30-40 ans et les familles dans les bibliothèques. Il y a ainsi plusieurs manières d'interpréter cette réponse des usagers favorables à l'ouverture le lundi. Le souci du biais n'est pas pertinent, car le biais ne serait que positif en incitant les gens à aller à la bibliothèque le dimanche, tout comme il est actuellement positif de les inciter à aller dans les musées le dimanche. Une ouverture de quatre dimanches par an n'aurait probablement pas d'heureux résultats, étant donné que l'habitude prendra certainement du temps à s'instaurer dans la population pour avoir une chance de se développer véritablement. Le meilleur moyen pour avoir un résultat intéressant consisterait, comme ce qui a été fait à Lausanne, d'ouvrir le dimanche pour observer simplement les résultats d'une telle démarche en interrogeant les gens sur celle-ci. On peut enfin percevoir un autre biais dans le fait qu'une proportion relativement faible des personnes interrogées ne demandent pas d'ouverture le dimanche, en ce que les personnes ayant fait part de ce désir dans l'enquête peuvent en fait cacher des familles, c'est-à-dire parfois cinq ou six usagers.

M. Kanaan répond qu'une enquête sur les séjourneurs resterait à être faite. L'hypothèse est que ce sont eux qui bénéficieraient avant tout de cette éventuelle prestation. La question est subordonnée à un enjeu budgétaire qui force à fixer des priorités et à faire des choix en conséquence. Concernant le biais éventuel, même en en tenant compte, la proportion en faveur du dimanche est spécialement basse.

Une commissaire relève que par rapport aux non-usagers la question a également été mal formulée. Elle note ainsi qu'en tête des raisons invoquées apparaît le fait de ne pas avoir le temps (cf. dossier Powerpoint p. 27), et dit que si les bibliothèques étaient ouvertes le dimanche la question du manque de temps ne se poserait peut-être plus autant.

Mme Bachmann signale que cette neutralisation des biais a ici été faite en partenariat avec Link, l'un des grands instituts professionnels en la matière. Elle indique que toutes les données ont été croisées. Elle cite à ce titre le cas des personnes demandant l'ouverture prolongée des bibliothèques le soir, et constate que ce sont dans une large majorité des étudiants. Elle note ainsi que ce genre de démarche a été effectuée dans de nombreux cas dans le rapport lui-même, mais qu'il n'y a pas le temps ici de rentrer dans tous les détails, mais seulement de présenter les grandes tendances émanant de l'enquête. Tous ces éléments ont été étudiés avec beaucoup de soin pour avoir une image la plus fidèle de l'avis et des besoins du public cible. Seuls les adultes ont été visés par l'enquête. Le cas des enfants, reste, avec celui des séjourneurs, à étudier davantage. Mais les besoins des familles ont été bien entendus lors de l'enquête.

Une commissaire demande s'il n'y aurait pas lieu, dans la volonté de rendre Genève vivante, d'ouvrir les dimanches des bibliothèques comme celle du Musée d'ethnographie (MEG) qui draine beaucoup de public ce jour-là.

M. Kanaan confirme que cette bibliothèque, malgré sa petite taille, est très agréable, mais sa fréquentation concerne essentiellement un public de séjourneurs, des collégiens et des étudiants. La bibliothèque d'Uni Mail est aussi ouverte le dimanche avec des horaires élargis. Il s'agit d'un public très spécifique, à savoir des étudiant-e-s venant réviser avant les périodes d'examens. Les bibliothèques ne sont pas, aujourd'hui, des lieux d'animations socioculturelles. Cette place est dévolue aux institutions de type maisons de quartier et centres de loisirs. La situation évolue toutefois, étant donné que de plus en plus les bibliothèques effectuent des missions à cheval entre les missions premières qui sont les leurs et l'animation socio-culturelle. Concernant l'ouverture du dimanche pour ce genre d'activités, il s'agit d'une question de priorités budgétaires. Il est loin d'être certain que le Conseil municipal lui attribuera 10 ou 20 postes supplémentaires, et il se refusera personnellement à fermer une bibliothèque de quartier pour assurer la prestation.

Un commissaire déclare que les résultats montrent manifestement que l'ouverture le dimanche n'est pas pertinente, relevant qu'il est illusoire de chercher des biais parce que les conclusions déplaisent à certains des membres de la commission. Si l'ouverture le dimanche avait été plébiscitée par les usagers, certains commissaires ne seraient pas en train de chercher aussi activement d'éventuels biais pour expliquer ce résultat. Ce qui l'a le plus intéressé est la page de la présentation (cf. dossier Powerpoint pp. 26-29) concernant les non-usagers. Même si les non-usagers peuvent être, par exemple, des migrants ou des gens souffrant d'un fort déficit culturel, il y a beaucoup de francophones pour lesquels l'entrée en contact avec ce qui est du domaine du livre est extrêmement difficile. Le fait que plus de la moitié des usagers soient des universitaires le montre bien. Il faudrait ainsi privilégier la diversification de l'accès aux bibliothèques notamment par une formation du personnel qui prenne davantage cette nécessité en compte. Pour diversifier les publics il faut donc travailler sur d'autres domaines que la question des horaires, et plutôt sur les raisons spontanées évoquées par les non-usagers, qui sont pour l'essentiel des formes de dénis de lecture.

M. Kanaan explique que c'est pour cette raison qu'après cette enquête un travail plus fin reste à faire, notamment par le biais du retour des équipes qui ont à s'approprier les tendances présentées dans le rapport. Au sein de la population, le pourcentage d'illettrisme est élevé. Les bibliothèques doivent faire partie des acteurs qui travaillent sur cette problématique. Cette enquête ne constitue pas le seul instrument d'orientation politique du DCS en matière de bibliothèque. Le vrai défi des bibliothèques aujourd'hui n'est pas celui des horaires, même s'il

existe, mais celui de l'adaptation à l'offre numérique et la manière dont on peut efficacement inviter les jeunes et les adolescents à la lecture. Les bibliothèques ont une part décisive à jouer pour faire en sorte que ces publics retrouvent une capacité d'attention et de concentration soutenue.

Une commissaire demande combien d'employés il faut pour ouvrir une bibliothèque, et à combien se chiffre le coût de l'ouverture pour une journée supplémentaire par semaine, par exemple pour celle de la Cité.

Mme Pürro indique que cette question dépend de beaucoup de facteurs. Elle pourra répondre ultérieurement à ces questions par écrit. Il faudrait pouvoir donner les chiffres dans le cas de figure où il s'agit de l'ouverture de toutes les prestations d'une bibliothèque et dans celui où l'on ouvre seulement le lieu, voire envisager trois scénarios, à savoir l'ouverture du lieu seul sans prestations ou très limitées, l'ouverture normale, et l'ouverture avec animations.

Les commissaires demandent de pouvoir disposer de ces différents scénarios. Le magistrat acquiesce.

Séance du 2 octobre 2017

Audition de la commission du personnel des bibliothèques municipales: Mme Aliu, M. Berchel, Mme Grandjean, Mme Grisey, Mme Woelffel, et Mme Zutter

M. Zutter explique que, s'il y a six personnes aujourd'hui, c'est parce qu'il s'agit du collège de la commission du personnel (CP) des bibliothèques municipales au complet aujourd'hui avant de débuter la présentation en déclarant qu'il ressort de l'enquête sur les usagers et non-usagers des bibliothèques mandatée par le DCS que les usagers des BM sont globalement très satisfaits des prestations offertes aujourd'hui et que le personnel des BM, i.e. l'ensemble de ses 165 collaborateurs et collaboratrices, est très apprécié du public. Les BM ont prêté en 2016 1 771 458 ouvrages. Concernant les horaires des BM, celles-ci sont ouvertes pour la plupart les mardi, jeudi et vendredi de 15 h à 19 h, et le mercredi de 10 h à 18 h, à l'exception notable de la Cité ouverte uniformément de 10 h à 19 h du mardi au vendredi.

Pour l'ouverture du samedi, les BM de quartier sont ouvertes généralement de 13 h 30 à 17 h, à l'exception notable de la Cité et de la Servette, ouvertes entre 10h et 17h. Le samedi est un jour hors du temps de travail et est donc assorti d'une compensation financière destinée à celles et ceux qui travaillent ce jour-là. Les heures de travail qui y sont effectuées doivent être récupérées en semaine. Les BM de quartiers sont fermées le matin, car un travail de back office constant demande à y être effectué. Cette fermeture matinale permet également d'accueillir des groupes comme des crèches et des classes qui peuvent être plus difficile-

ment accueillis durant les horaires d'ouverture au public. Il n'est pas pertinent de comparer l'ouverture le dimanche dans les bibliothèques universitaires qui existe actuellement, avec l'hypothèse d'une telle ouverture pour les BM, pointant avant tout les fonctions et les usages différents auxquels répondent les deux types d'établissements.

Selon la CP, il n'est pas souhaitable d'engager des étudiants pour ouvrir les BM le dimanche, en insistant sur la nécessité de garantir un niveau de prestation élevé, comme les autres jours de la semaine. A ce titre, la qualité des prestations et des conseils fournis par le personnel est grandement appréciée par les usagers des BM, comme il ressort de l'enquête mandaté par le DCS. Concernant la Bibliothèque de la Cité, rouverte récemment après neuf mois de travaux, et comptant depuis un étage supplémentaire, cette bibliothèque engendre des besoins d'effectifs supplémentaires. Bien avant de tenter une expérience pilote d'ouverture le dimanche sur ce site, il conviendrait premièrement d'y améliorer et d'y stabiliser l'organisation du travail, qui se déroule actuellement à flux tendu. Une ouverture des BM le dimanche toucherait également à d'autres services de la Ville, ce pour assurer leur bon fonctionnement, et engendrait donc des coûts supplémentaires d'une ampleur non négligeable. Tous les éléments indiqués durant la présentation montrent qu'une ouverture dominicale fragiliserait la qualité des prestations fournies par le personnel qualifié, qui est par ailleurs hautement valorisée et estimée par les usagers dans l'enquête du DCS, ainsi que la santé de ses collaborateurs et collaboratrices dont beaucoup fonctionnent déjà à flux tendu. La CP des BM s'interroge sur le but recherché par une ouverture éventuelle des BM le dimanche et sur la question des moyens qu'il faudrait trouver pour l'assurer, et qui pour l'heure font défaut.

Un commissaire fait ensuite part de son étonnement par rapport à la question des autres services qui seraient également impactés par une telle ouverture, signalant que des musées et des piscines sont déjà ouverts le dimanche en Ville de Genève, sans que la question de ces services ne semble poser problème. Il relève en outre que la motion manifeste un souhait de la population genevoise, qui désire, comme c'est le cas par exemple à Bâle, pouvoir avoir accès aux bibliothèques également le dimanche. L'objectif poursuivi n'est pas celui de l'ouverture de la totalité des bibliothèques, mais d'un site, de préférence la Cité, pendant une période test de six mois, de préférence en hiver, pour voir comment cela se passe. Il demande à ce titre combien de personnes sont nécessaires pour assurer le fonctionnement de la bibliothèque lorsqu'elle est ouverte. A propos de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), les musées et les conseillers municipaux doivent également attendre le lundi lorsqu'un problème informatique se présente le dimanche. Cela, tout désagréable que ce soit, n'entraîne pas pour autant l'arrêt complet du travail. Ce commissaire demande combien de personnes, au niveau des bibliothécaires, seraient nécessaires pour assurer l'ouverture de la Cité pendant une demi-journée.

La CP estime que ce nombre varie entre 12 et 15 personnes présentes au public, en ne comptant pas le personnel travaillant dans les bureaux.

Un commissaire demande pourquoi il a été fait mention des crèches dans la liste des autres services impactés par l'ouverture des BM le dimanche.

a CP répond que la question des crèches est particulièrement pertinente dans le cas des BM, car beaucoup de collaborateurs et collaboratrices élèvent leur enfant au sein d'une structure familiale monoparentale.

Une commissaire relève qu'il a été indiqué que le personnel fonctionnait à flux tendu à la Cité. Elle demande des détails sur le type d'organisation du travail qui est la base de ce fait.

La CP répond qu'une nouvelle organisation du travail a été adoptée à la Cité après la réouverture. Toutes les deux heures, il y a un roulement général des postes. Cette structure organisationnelle fait qu'il suffit d'une absence répétée ou de congés maladie longue durée pour que tout le travail s'en retrouve chamboulé, et les collaborateurs et collaboratrices débordé-e-s. Cette organisation rend le travail sur la longue durée et son équilibre extrêmement précaires.

Une commissaire demande combien de postes supplémentaires seraient nécessaires pour assurer la stabilité dans l'organisation et pour que les collaborateurs et collaboratrices puissent ainsi être plus à l'aise dans leur travail. Elle demande si des postes ont été coupés à la Cité.

Pour la CP, il est difficile d'en faire une estimation à chaud. Au premier étage de la Cité, qui est vaste, l'organisation du travail actuelle fait qu'un collaborateur ou une collaboratrice peut parfois se retrouver pendant une heure voire deux à y assurer l'entier des services seul-e. Une organisation de ce type n'est pas à même d'assurer au public un bon service. Concernant la coupe des postes, la CP répond par l'affirmative, et indique qu'il y a également eu des départs à la retraite que les contrats n'ont pas été renouvelés. Cela a été équilibré en partie avec l'engagement de davantage d'auxiliaires, précisant qu'ils viennent généralement entre une et trois heures par jour. Cette motion à l'étude risque de venir compliquer un travail déjà ardu au vu des conditions actuelles.

Une commissaire relève que cette motion pourrait avoir un certain intérêt en ce qu'elle permettrait de s'ouvrir à d'autres publics. Il est parfois compliqué, pour des parents qui travaillent, de se rendre dans une BM en semaine. Quelle serait la position de la CP sur l'ouverture d'une ou plusieurs BM le dimanche, aux conditions expresses que le travail ne s'effectue plus à flux tendu y compris si nécessaire par la création de postes supplémentaires, et que les conditions salariales soient adaptées en conséquence?

La CP répond qu'il est important de consulter les résultats de l'enquête du DCS sur les usagers et non-usagers des BM, pour savoir s'il y a véritablement une demande pour une ouverture dominicale. Or, tel n'est pas le cas. Les usagers réclamant davantage une ouverture le lundi, les midis, puis dans une moindre mesure une ouverture prolongée le soir. La BM de la Servette était ouverte les midis pendant les neuf mois de travaux à la Cité. Cela a fait le bonheur des publics qui en ont largement profité. Elle indique que suite à la réouverture de la Cité, la Servette est repassée à un horaire de type 15 h-19 h, au grand désarroi des usagers. Elle déclare ensuite que sur la question des dimanches en tant que telle, la CP des BM a un pouvoir uniquement consultatif, et qu'une décision reviendrait le cas échéant à la direction du département.

Elle rajoute qu'en tout état de cause, la CP des BM est désireuse de défendre des prestations de qualité durant tous les jours d'ouverture. Elle note qu'il faut pour cela un personnel compétent et qualifié, et relève qu'un personnel de ce type fait actuellement largement défaut pour entrevoir une possibilité d'ouverture le dimanche avec le même degré de qualité que les autres jours. Beaucoup de bibliothécaires sont des mères, au sein de familles qui sont pour une large part monoparentales, ce qui explique qu'il y ait beaucoup de mi-temps au sein des BM. Il y a en général très peu de temps pleins sur tout le réseau des BM. En l'état actuel des choses, on demande aux collaborateurs et aux collaboratrices, en particulier à la Cité, de jongler avec la nouvelle organisation du travail dont il a déjà été fait mention. Dans ce cadre-là, tout le personnel s'investit et travaille beaucoup pour que la situation soit optimale pour les usagers. L'ouverture le dimanche risquerait de péjorer globalement la qualité du travail effectué, qualité qui a été plébiscitée dans l'enquête du DCS. Pour assurer une éventuelle ouverture dominicale il faudrait un grand travail de back office. Elle note à ce titre que la Cité est ouverte le matin pour cela, et que le personnel relève le manque de temps pour valoriser et gérer les collections, amener les gens vers le livre et les bibliothèques. Elle indique qu'une ouverture le dimanche laisserait encore moins de temps pour cela. On risquerait alors de manquer complètement la cible, en tout cas avec les moyens et les effectifs actuels. Une bibliothèque ne demande pas forcément à être ouverte physiquement pour qu'on puisse bénéficier de ses prestations. On peut rapidement passer par une BM à la sortie du bureau en fin de journée, bénéficier d'un conseil de lecture, emprunter un document et le lire chez soi le dimanche. Il existe la possibilité d'emprunter un livre numérique ou de lire un journal en ligne quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit. En cela la situation d'une bibliothèque est différente d'un musée ou d'une piscine, où la présence sur place est nécessaire pour profiter de leurs prestations.

Une commissaire demande si on pourrait imaginer de fermer un jour dans la semaine la ou les BM en question en cas d'ouverture dominicale.

La CP répond par la négative, rappelant que l'accueil des groupes, et en particulier des crèches et des écoles, a lieu en semaine. Un jour de fermeture engendrerait la perte de ce créneau-là et donc la possibilité de telles visites. Il y a, selon la CP, d'abord une réflexion à mener pour mieux ouvrir les jours de la semaine et le samedi avant de réfléchir à une ouverture le dimanche. Si l'on prévoit l'ouverture le dimanche sans mettre davantage de moyens et d'effectifs, des choses devront être supprimées. La qualité des services en pâtira également, car, dans le cas de la Cité, le travail s'effectue déjà à flux tendu. Les BM de quartier, sauf celle de la Servette, n'ouvrent actuellement que trois heures et demie le samedi. Elles voudraient pouvoir ouvrir plus de temps ce jour-là, mais n'ont pas les moyens de le faire aujourd'hui sans péjorer ou rogner des prestations hebdomadaires, et donc la qualité des services. Cela pourrait bénéficier aux familles.

Un commissaire fait part de son étonnement à voir une préférence pour l'ouverture le lundi apparaître dans l'enquête du DCS. Comment une telle ouverture pourrait attirer de nouveaux publics, par rapport à une ouverture prolongée le samedi ou une ouverture les midis ou les dimanches.

La CP indique que de nombreuses personnes essayent toujours de venir le lundi dans les BM et constatent avec surprise leur fermeture ce jour-là. Il y a quelques années, la fermeture des BM de quartier durant les samedis d'été était compensée par une ouverture le lundi après-midi. Cela a été abandonné, mais on pourrait aussi réfléchir à la pertinence de remettre en place ce système.

Un commissaire souhaite avoir un retour de la CP sur le cas des bibliothèques de Bâle-Campagne, qui seraient ouvertes sept jours sur sept et dont l'exemple figure dans les considérants de la motion M-1239.

La CP lui précise que le cas de Bâle-Campagne mérite en effet une remise en contexte. Dans ce cas de figure, on a affaire à une bibliothèque cantonale, donc à une structure qui a plus de moyens à disposition, davantage de personnel. D'autre part, cette ouverture, effectuée seulement sur une partie de l'année, a pu être en partie financée par une grande entreprise privée de la place. Le retour d'expérience a été positif, mais il y a aussi eu un large déplacement du public qui fréquente déjà les bibliothèques en semaine. La CP évoque ensuite le cas de la bibliothèque-médiathèque de Lons-le-Saunier, ouverte à 6/7 jours du mardi au dimanche. Elle indique que le constat qui peut être fait deux ans après la mise sur pied de l'expérience, est globalement négatif, étant donné qu'il n'a rapidement plus été possible de donner deux jours de congé de suite à toute l'équipe, et qu'en conséquence la santé des collaborateurs et collaboratrices s'en est trouvée atteinte, avec des conséquences sur la qualité du service et sur la sécurité du lieu notamment. Ce problème s'est encore aggravé du fait de la baisse des budgets au fil des années.

Un commissaire demande si les BM sont ouvertes à l'année ou connaissent de grandes périodes de fermeture, par exemple en été.

La CP répond que les BM sont globalement ouvertes à l'année, hormis les jours fériés, et des jours de fermeture exceptionnelle prévus pour des nettoyages annuels, par exemple. Les BM de quartier sont fermées les samedis en juillet et en août. Cette fermeture peut se faire aussi parce que moins de monde les fréquente en été, étant donné les départs en vacances qui ont lieu durant cette période estivale, sans compter le fait que la Ville organise durant l'été de nombreuses activités en extérieur. Si l'on imagine une ouverture le dimanche avec des prestations réduites, sans services et sans conseils, cela conviendrait parfaitement aux séjourneurs. Les BM deviendraient ce jour-là des salles de maison de quartier, et perdraient du coup leur statut de bibliothèques. Il conviendrait à ce titre d'étudier la complémentarité entre les BM et les maisons de quartier, ces dernières pouvant d'une meilleure façon répondre aux attentes des séjourneurs.

Un commissaire déplore que le présent débat tourne uniquement autour de la question des moyens, sans se préoccuper du fond de la proposition. Il demande à la CP son avis quant au principe de l'ouverture d'une ou plusieurs BM le dimanche, en imaginant que les moyens supplémentaires nécessaires à garantir la qualité du conseil et des prestations soient mis sur la table.

La CP répond que la CP des BM ainsi que le personnel réuni en AG se sont uniquement prononcés sur la motion, sans faire de prospective. En tout état de cause, les bibliothécaires ont discuté de la motion et l'ont largement refusée à 80%.

Séance du 8 janvier 2018

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de ses collaboratrices Mmes Bachmann, directrice du département de la culture et du sport, et Véronique Pürro, cheffe du Service des bibliothèques municipales, et de son collaborateur M. Thomas Wenger, chargé de projets

M. Kanaan indique avoir demandé à Mme Pürro de constituer des scénarios en cas d'ouverture dominicale d'une BM, en l'occurrence celle de la Cité. Du point de vue logistique, cette ouverture serait parfaitement maîtrisable. Il relève néanmoins que la donne devient plus complexe lorsqu'est abordée la question de son financement, indiquant premièrement que, ces dernières années, le Conseil administratif a été mis sous pression par le Conseil municipal sur les lignes 31, et secondement que les BM également ont fourni de gros efforts, en finançant notamment une partie de l'intégration de leurs collaborateurs et collaboratrices en statut

d'emploi de solidarité sur leurs budgets existants. Les budgets des BM sont donc très serrés. De plus, l'étude récente sur les publics des BM et des BSP a montré que les publics ont d'autres priorités que l'ouverture dominicale. Il déclare néanmoins que le débat sur cette question est en soi positif, ainsi que l'intérêt que suscite cette motion chez les élu-e-s Il faut également pouvoir savoir dans quel but et sous quelle forme a lieu l'ouverture, notant que s'il s'agit uniquement de rendre accessible l'espace d'accueil et de travail ainsi que la lecture les dimanches à la BM de la Cité, cela pourrait être faisable, mais que cela servirait notamment les étudiants, toujours en recherche d'endroits où étudier. Cela devient plus compliqué si l'on souhaite également intégrer des activités socioculturelles ce jour-là.

Mme Pürro se propose, avant de présenter les deux scénarios sur lesquels elle a travaillé, de revenir brièvement sur les conclusions de l'étude sur les publics des BM et des BSP. Elle relève que l'un des buts de cette étude était précisément d'avoir un retour des usagers et des non-usagers des bibliothèques sur la question des horaires d'ouverture, constatant que les résultats de l'enquête ont montré que 77% des usagers sont satisfaits des horaires actuels, et que dans les non-usagers seuls 2% ont affirmé que leur non-fréquentation des bibliothèques était liée aux horaires. Elle note donc que la question du changement des horaires n'a de manière générale pas été identifiée par l'étude comme prioritaire. Elle ajoute de plus que la CP des BM s'est montrée opposée à une ouverture dominicale, relevant que cette donnée est aussi à prendre en compte. Il serait très compliqué d'ouvrir le dimanche sans un appui et une présence minimale du personnel. Avec le budget actuel dévolu aux BM, une telle ouverture serait impossible, sauf à revoir toute l'organisation.

Concernant les deux scénarios en cas d'une ouverture dominicale d'une BM, le chiffrage a dans les deux cas été fait pour la BM de la Cité, en se basant sur une période de l'année similaire à celles de la bibliothèque de Liestal (BL), qui pratique déjà l'ouverture dominicale de manière saisonnière. La tranche horaire retenue, 14 h-18 h, a l'avantage de pouvoir fonctionner avec une seule équipe. L'engagement de plusieurs équipes changerait évidemment le coût d'une telle opération de manière conséquente. En cas d'ouverture de la Cité le dimanche, une permanence de la DSIC serait nécessaire, étant donné les difficultés auxquelles elle serait confrontée en cas de panne. Elle note qu'il faudrait également songer à s'assurer la présence d'un personnel assurant la sécurité, au vu de la position centrale de l'édifice dans la ville, mais surtout pour assurer l'ouverture et la fermeture de la bibliothèque, qui est sous alarme. Enfin, pour ce qui est des services extérieurs aux missions même des bibliothèques, il faudrait également pouvoir compter ce jour-là sur du personnel de nettoyage, notant que cela est indispensable lorsque l'on sait qu'en semaine, 1500 personnes par jour en moyenne fréquentent la Cité. Pour ce qui est du personnel de la bibliothèque même, nécessaire à assurer cette ouverture dominicale, il serait recruté parmi la population étudiante de la ville. Elle relève premiè-

rement que les étudiants sont constamment en recherche d'emplois de ce type, et secondement que certains d'entre eux, en particulièrement ceux de la Haute école de gestion (HEG), viennent déjà, selon les besoins, compléter les équipes. Aussi bien des étudiants de la HEG que de la faculté des lettres seraient tout indiqués pour ce travail. Ces étudiants doivent toutefois être chapeautés par un responsable bibliothécaire, qui lui ne serait pas auxiliaire, mais permanent.

Deux scénarios ont donc été chiffrés. Pour le premier scénario, son chiffrage a été fait en simulant une ouverture dominicale de l'entier de la Bibliothèque de la Cité et de ses prestations habituelles, excepté celles liées aux contentieux, et en y intégrant également une action de médiation par dimanche, visant spécifiquement les familles. Elle précise que le coût qui découle de ce premier scénario, en y incluant aussi une permanence de la DSIC, le nettoyage et la sécurité, est de 220 000 francs par année, pour une ouverture de six mois seulement. Pour ce premier scénario d'ouverture classique, 12 personnes seraient nécessaires pour faire tourner la bibliothèque, à savoir 11 auxiliaires et un-e bibliothécaire. Elle aborde ensuite le deuxième scénario qui a été envisagé, précisant qu'il va moins dans le sens des motionnaires, étant donné qu'il s'agirait d'une ouverture restreinte concernant seulement l'espace consacré au numérique et où l'on n'aurait pas la possibilité d'emprunter des ouvrages. Elle relève que le dimanche, les usagers de la bibliothèque auraient donc accès à la presse, et que cela se doublerait d'un conseil et d'actions de médiation autour des prestations à distance et de l'offre numérique. Ce scénario permettrait d'attirer un public jeune et adolescent qui n'est pas celui qui fréquente le plus les bibliothèques, notamment via la prestation de jeux vidéo qui va bientôt démarrer. Ce deuxième scénario aurait donc l'avantage de mettre en avant de nouvelles prestations en attirant de nouveaux publics. Dans une ouverture de ce type, seuls deux étudiants et 1 bibliothécaire seraient nécessaires; elle note que le coût de 65 000 francs la rendrait significativement moins coûteuse. Ce qui a été chiffré l'a été à la demande expresse de la commission, sur la base d'un engagement d'étudiants, pas avec le personnel en place, relevant que faire assurer l'ouverture dominicale avec ce personnel existant ne serait pas envisageable à moins de changer radicalement l'organisation du service, ainsi que les horaires de toutes les bibliothèques.

Une commissaire demande si l'engagement d'un-e employé-e supplémentaire suffirait à assurer l'ouverture dominicale dans de bonnes conditions, sachant que la commission du personnel des BM avait indiqué à la CARTS que la Cité fonctionne déjà à flux tendu.

Mme Pürro répond qu'il est exagéré de dire que la Cité fonctionne à flux tendu, même si elle convient que le personnel de la Cité a moins de temps à disposition pour la gestion des collections que le personnel des BM de quartier. Elle relève néanmoins qu'il suffit de quelques absences de plus ou moins longue durée pour que le fonctionnement se fasse à flux tendu.

Une commissaire demande aux auditionnés s'il leur paraîtrait intéressant d'ouvrir une BM de quartier différente par dimanche à la place de la Cité.

Mme Pürro répond que l'opération serait compliquée, étant donné qu'il faudrait une communication ample pour signaler qu'à chaque fois l'ouverture se fait dans une bibliothèque différente. Cet effort de communication conséquent devrait aussi être fait dans le cas de la Cité, pour que le public s'habitue à son ouverture dominicale, ce d'autant plus que les rues basses sont un quartier fort peu fréquenté et animé les dimanches. Dans le cas où le Conseil municipal demanderait l'ouverture d'une bibliothèque de quartier, elle verrait celle de la Servette comme étant la plus indiquée, étant donné qu'elle se situe sur un axe où il y a beaucoup de monde. En tout état de cause, il s'agit d'une question difficile, qu'il appartiendra également aux conseillers municipaux de trancher. Elle insiste sur le fait que dans le cas de la Cité, il ne faudra pas compter sur les habitants du quartier pour la fréquenter, mais que les gens de l'extérieur devront s'habituer à y venir.

Un commissaire indique qu'il a pris la peine de relire l'étude sur les bibliothèques qui a été largement citée. Il relève qu'on y apprend que seules 16% des personnes interrogées se sont exprimées en faveur de l'ouverture du dimanche, tandis que l'ouverture le lundi est souhaitée par 39% des usagers. Il estime en cela curieux que l'on imagine un projet pour ouvrir le dimanche, alors que la demande est plus forte pour le lundi.

M. Kanaan répond que cette question est davantage à adresser aux motionnaires qu'à lui-même. Si ouverture en plus il y avait, il serait plus pertinent qu'elle ait lieu le lundi. Il relève néanmoins que des publics différents seraient susceptibles d'être touchés par l'ouverture du dimanche ou du lundi. Il note également un biais aux résultats de cette étude, en ce que les séjourneurs n'y ont pas été inclus, et que cela exigera une récolte de données supplémentaires. Il explique qu'outre cela se pose en définitive la question des moyens. Il reconnaît enfin, à la décharge des motionnaires, que quand la motion M-1239 a été déposée, l'étude n'était pas encore sortie.

Un commissaire s'attarde sur la volonté d'engager des étudiant-e-s et partage sa crainte que puisse dans ce cas être remise en cause la compétence-métier des différents corps concernés, relevant que cette remise en cause pourrait également toucher à la nature même du service public, qui n'aurait pas la même qualité le dimanche que les autres jours. Il demande s'il est en cela normal et juste de proposer au public un service B le dimanche, et si de nombreux services du DCS font déjà appel à des étudiant-e-s.

M. Kanaan fait remarquer que les différentes modalités des scénarios qui ont été simulés ont simplement respecté les demandes de la CARTS, notamment sur la question de l'engagement d'étudiants pour assurer l'ouverture dominicale. Il

est évident que le public n'aura pas accès à la même prestation avec les étudiant-e-s et les bibliothécaires. Pour ce qui est des autres services du DCS, l'engagement d'étudiant-e-s pour des tâches courantes est relativement faible; il est nul dans les piscines, car les tâches des surveillants exigent d'avoir des professionnels à disposition, et négligeable dans les musées, étant donné que les huissiers doivent disposer d'une formation sur les enjeux de sécurité. Les cas de figure d'emplois d'étudiant-e-s constituent un élément marginal dans le DCS. Il relève néanmoins que les étudiants sont très demandeurs pour le genre d'emplois qui a été évoqué. M. Kanaan indique que, pour ce qui est des BM en tant que lieux, il voudrait pouvoir ouvrir deux sites supplémentaires, relevant l'absence de bibliothèques municipales au-delà de la Servette et à Champel. Les gens entrent dans les bibliothèques pour des raisons positives. Elles constituent un très bel outil qu'il faut pouvoir faire évoluer avec le temps, en particulier vis-à-vis du numérique. Ses collaborateurs et lui-même reviendront spécifiquement devant la CARTS avec plaisir pour aborder cette problématique.

Un commissaire, relève que Lausanne mène actuellement un projet pilote d'ouverture l'une de ses bibliothèques les dimanches, et ce dix dimanches par an pendant trois ans, Il propose l'audition de M. Junod, syndic, directeur de la culture et du développement urbain à Lausanne, afin d'avoir un premier retour d'expérience, et comprendre pourquoi à Lausanne le test est mené sur trois ans, et non par exemple sur six mois comme le propose la motion genevoise. De plus, l'ouverture du dimanche ne se fait pas dans la bibliothèque centrale à Lausanne, mais dans une bibliothèque de quartier.

Vote concernant la demande d'audition de M. Junod

L'audition de M. Junod est acceptée par 8 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 UDC) contre 6 non (2 DC, 2 LR, 2 MCG) et 1 abstention (LR).

Une commissaire demande que Mme Pürro soit également présente le jour de l'audition de M. Junod, indiquant que cela relève d'une marque de respect élémentaire envers le travail qu'elle effectue à la direction des bibliothèques. Cela pourrait par ailleurs susciter un échange intelligent entre sa position et celle de M. Junod.

Séance du 19 février 2018

Audition de M. Frédéric Sardet, chef du Service bibliothèques et archives de la Ville de Lausanne

M. Sardet indique qu'il convient de commencer par un petit historique retraçant la manière dont l'expérience susmentionnée a été mise sur pied à Lausanne. Tout est parti d'un postulat déposé en 2015 par des membres du Parti libéral-

radical du conseil communal de la Ville de Lausanne demandant à l'exécutif d'étudier l'opportunité d'une ouverture dominicale des bibliothèques. Ce postulat contenait beaucoup moins de détails que la motion genevoise (M-1239). Elle n'évoquait aucun site précis, mais entendait aborder aussi largement que possible la question de l'intérêt et de la possibilité d'assurer une telle ouverture, quelle qu'en soit sa forme. Les bibliothèques municipales de la Ville de Lausanne ne sont pas du tout équivalentes en volume à celles de Genève. S'il existe sept sites à Lausanne, la plupart d'entre eux sont beaucoup plus petits qu'à Genève. Le réseau lausannois est constitué d'une bibliothèque principale et centrale située à la place Chauderon, ainsi que de petits sites d'environ 300 m^2 répartis dans différents quartiers de la ville, ne comprenant jamais plus d'un étage, et fonctionnant avec un personnel limité. A ce titre, sur ces sites de quartiers, la division du travail est faible car ils disposent de relativement peu de ressources humaines pour mener le travail à bien,. Cela est d'autant plus vrai depuis que la municipalité a gelé les postes pour l'ensemble de l'administration (police et petite enfance mis à part). Compte tenu de ce cadre, la marge de manœuvre pour mettre en place de nouvelles prestations comme l'ouverture dominicale était limitée. Mais ni lui ni son magistrat de tutelle n'avaient envie de répondre de manière fermée à l'objet du postulat précité. A partir de là, deux visions sur la question soulevée par le postulat étaient possibles, l'une inscrivant la problématique dans une démarche politique faisant du travail le week-end un enjeu sociétal en lien avec le statut de la fonction publique, l'autre se proposant d'inscrire cette problématique dans le cadre d'une prise en compte nécessaire du besoin d'activités culturelles et non marchandes de la population le dimanche. La vision qui a été retenue est la seconde. Elle envisage l'ouverture dominicale comme une prestation publique à laquelle la population peut avoir droit. A partir de là, une expérience pilote a été portée par M. Junod et lui-même, non pour répondre à une demande précise des élus, en gardant à l'esprit que cette expérience ne devait pas donner lieu à la création de nouveaux postes.

Il a par conséquent été décidé de procéder à une expérience pilote, une fois par mois et uniquement pour dix mois par an durant trois ans. Cette expérience pilote consiste en l'ouverture d'un site unique, celui de la bibliothèque La Sallaz, qui ne nécessite pas d'accompagnement lourd comme ce pourrait être le cas du site central de la place Chauderon. Il a néanmoins été décidé de procéder à une ouverture complète, c'est-à-dire semblable à un jour de la semaine, et non à une ouverture limitée des prestations assurées par des étudiants. Cette démarche restrictive a suscité des questionnements, notamment celui de savoir s'il était pertinent d'ouvrir si peu au cours de l'année. Etant donné les moyens qu'ils avaient à disposition, cette ouverture limitée était dictée par la nécessité plutôt que par un choix. Pour créer une habitude chez les usagers, il a été décidé d'ouvrir ce site de manière systématique le dernier dimanche du mois. Malgré cette régularité, l'expérience nécessite un gros effort de communication pour que la presta-

tion soit connue de la population. La première ouverture dominicale a eu lieu le 28 janvier 2018. La fréquentation n'a pas été particulièrement élevée. Il préfère voir la prestation commencer discrètement, plutôt que d'avoir affaire dès le début à un feu d'artifice avant que la popularité de la prestation ne s'effondre rapidement. Lors de ces dimanches qui voient le site ouvrir entre 11 h et 16 h, l'ouverture est complète, et les usagers disposent à cette occasion des mêmes prestations que durant la semaine, en plus de la garantie d'une activité de médiation culturelle. Il a pu obtenir un poste à 5% pour la personne responsable du site lors de ces ouvertures, ainsi qu'un poste à 4% pour la personne qui seconde le responsable. Si on y ajoute finalement les vingt heures de nettoyage par an pour accompagner l'activité, les coûts induits par l'expérience pilote s'arrêtent là. Le dimanche, Lausanne peut ressembler à une ville morte dans certains quartiers, raison pour laquelle c'est le site de La Sallaz qui a été choisi, et non le site central de Chauderon, qui est déjà ouvert le samedi. Le choix s'est donc porté sur un site qui n'est pas ouvert le samedi. Il a été décidé de faire appel à des gens externes au staff actuel pour éviter des complications RH déjà difficiles à maîtriser.

Une commissaire demande quels modèles ont servi d'inspiration à l'expérience pilote.

M. Sardet répond que les rapports les plus nombreux sur la question viennent de France où l'expérience est déjà pratiquée depuis un certain temps dans certaines villes. Cela a permis de donner à l'expérience pilote lausannoise un cadre de référence malgré les différences de contexte à prendre en compte. Le modèle choisi à Lausanne n'est pas très loin du modèle adopté par la Ville de Bordeaux pour l'ouverture dominicale de ses bibliothèques. En Suisse, les bibliothèques universitaires garantissent souvent une ouverture très large, y compris les weekends. La situation est quelque peu différente à Lausanne, étant donné que les étudiants restent sur le campus pour fréquenter les bibliothèques du Learning Center de l'EPFL ou de l'Unithèque de Dorigny pour l'UNIL. Par conséquent il n'y a pour ainsi dire pas nécessité de se préoccuper d'étudiant-e-s à accueillir en ville même.

Une commissaire demande ce qu'il en est du personnel qui a été engagé pour l'ouverture dominicale.

M. Sardet répond que le personnel, à savoir les deux personnes auxquelles il a fait référence, a été engagé en CDD étant donné qu'il s'agit d'un projet pilote. Ce ne sont pas des auxiliaires. Leur statut est fondé sur celui d'un bibliothécaire HES employé à la Ville et d'un assistant bibliothécaire. Le cahier des charges du personnel dominical est beaucoup plus étroit que la semaine. Il ne contient pas de gestion documentaire. Il se focalise uniquement sur les activités orientées accueil. Leur rôle ce jour-là consiste à soutenir, accueillir, ranger. Le jeune employé à 5% qui est en charge lors de l'ouverture dominicale a une vraie responsabilité qui

lui sera utile dans l'avenir. Ce personnel a été choisi en dehors de l'équipe en place actuellement au sein des bibliothèques communales. Il était trop compliqué, notamment d'un point de vue organisationnel, de puiser dans l'équipe existante. A l'heure actuelle, il n'y a eu qu'une seule ouverture dominicale. Il faudra donc attendre plus longtemps pour faire un premier constat et avoir les premiers retours. Il précise néanmoins avoir été sur place à ce moment-là et relève que les usagers étaient principalement des gens qui connaissaient déjà les lieux, en particulier des familles ainsi que des personnes n'ayant généralement pas l'occasion de venir la semaine pour des raisons professionnelles, même s'il ajoute qu'une vingtaine de cartes de lecteurs ont tout de même été créées à cette occasion. Il relève également que puisque c'est une bibliothèque de quartier, cette ouverture a aussi drainé de manière assez logique des gens du voisinage. L'activité de médiation, qui consistait en une série de jeux de plateau mise à disposition du public, a quant à elle été très suivie, ayant été plébiscitée tout au long de la journée.

Un commissaire demande pourquoi le choix de cette ouverture dominicale s'est porté en particulier sur le site de La Sallaz, et non sur un site plus central comme celui de la place Chauderon.

M. Sardet répond que les deux sites centraux que sont la bibliothèque de la place Chauderon et la bibliothèque Jeunesse située non loin sont déjà ouverts le samedi, et que cela aurait donc posé un problème pratique de les ouvrir également le dimanche, en particulier du point de vue de l'organisation du travail, car le personnel de ces sites travaille quarante heures, et ce déjà six jours sur sept. Cette ouverture du samedi peut être assurée sur ces sites en faisant travailler chaque collaborateur une fois par mois le samedi, étant entendu qu'il doit être en mesure de récupérer ces heures durant la semaine qui suit. Il deviendrait donc extrêmement compliqué, au niveau organisationnel, d'ouvrir en plus le dimanche, et ce avec les mêmes équipes. Un roulement supplémentaire, semblable au samedi, imposerait pour les collaborateurs et collaboratrices une contrainte supplémentaire, en particulier par rapport à leur vie privée. Ils effectuent un travail qui n'est déjà pas extrêmement bien payé par rapport à la charge de travail et de disponibilité qu'il induit. Pour toutes ces raisons, le site de La Sallaz, qui est fermé le samedi, a été préféré à un site plus central. Il se trouve dans un quartier qui, ces dernières années, a connu une importante reconfiguration urbaine. Cette bibliothèque est encadrée par une petite équipe qui fonctionne extrêmement bien. Depuis son ouverture en 2016, son taux de fréquentation a progressé de 50% par rapport à l'ancien site.

Une commissaire demande comment l'on évaluera, au bout des trois ans, que l'expérience est ou non réussie.

M. Sardet répond qu'il conviendra d'observer ce qu'il en a été de l'usage des lieux, des emprunts, du succès des activités de médiation, etc. en regard des autres

jours d'ouverture du site. C'est surtout la fréquentation qui pourra donner des indications sur la réussite ou l'échec de l'expérience pilote. Il n'a pas budgétairement la possibilité de mener des enquêtes qualitatives plus poussées.

Un commissaire demande comment les bibliothécaires ont accueilli cette ouverture dominicale.

M. Sardet répond qu'il n'a pas mené de discussions sur ce sujet avec les collaborateurs, mais uniquement avec les cadres, vu qu'il serait fait appel à des employé-e-s extérieur-e-s. L'ouverture dominicale ne leur posait aucun problème de principe, mais il fallait plutôt être attentif aux moyens, aux équilibres et à l'organisation, points auxquels il a été extrêmement attentif pour préparer la mise en œuvre.

Un commissaire rappelle qu'il faudrait relancer le DCS, qui avait promis pour janvier de présenter à la CARTS un chiffrage pour une ouverture dominicale d'une bibliothèque de quartier sur chaque rive du lac. Il dit trouver dommage de boucler le travail sur la motion M-1239 sans ces chiffres. (Annexe: courrier de M. Sami Kanaan à la commission en complément à l'audition du 8 janvier 2018.)

Séance du 23 avril 2018

Une commissaire rappelle que, pour le Parti démocrate-chrétien, les craintes des représentants du personnel ont été exprimées. On les a entendus, on peut les rassurer. Des moyens supplémentaires pourront être mis en œuvre pour que la motion ait une réponse positive. La question du coût a également été abordée et deux propositions ont été étudiées, proposant soit l'ouverture de la Bibliothèque de la Cité, soit celle d'autres bibliothèques de quartier. Le Parti démocrate-chrétien soutient l'ouverture de la Bibliothèque de la Cité pour rendre le centre-ville plus vivant. C'est la bibliothèque la plus grande, avec un public large, grâce notamment à ses ouvrages en langues étrangères, son espace média au quatrième étage et ses espaces pour enfants et adultes. Il ne ressort certes pas clairement, d'après le discours du magistrat, un besoin d'ouverture le dimanche, mais c'est un biais car, selon elle, la question de l'ouverture du dimanche n'a pas été franchement posée au public. L'idée est d'attirer un public plus large et plus jeune, principalement les familles qui ont du mal à se rendre à la bibliothèque en semaine. La culture devrait être accessible à tous y compris le dimanche. C'est déjà le cas pour les musées et quelques installations sportives. Il semble donc cohérent que les bibliothèques soient ouvertes également. Il s'agit de garder la conduite de l'expérience pilote et de préciser qu'elle s'étend pendant la période d'hiver, soit environ du 15 octobre au 15 avril, à temps partiel sur la Bibliothèque de la Cité. Le Parti démocrate-chrétien propose donc la suppression de la première et de la troisième invite.

Une commissaire indique que, pour le Parti libéral-radical, cette motion va dans le bon sens et crée une ouverture intéressante. Pour elle, on ne peut s'opposer à une ouverture, même en sachant que le dimanche est un jour un peu délicat a priori, Genève a toujours été ouverte au niveau culturel, y compris ce jour-là. La Bibliothèque de la Cité est un symbole. On donne ainsi un signal fort en énonçant qu'on souhaite la voir ouverte le dimanche plutôt que de plus petites bibliothèques. Le Parti libéral-radical soutiendra cette motion.

Un commissaire indique que, pour le Mouvement citoyens genevois, du moment que la bibliothèque serait ouverte le dimanche, cela entraînerait l'ouverture de restaurants ou autres espaces aux alentours, ce qui créerait des animations autour de l'emplacement au fur et à mesure. La position du Mouvement citoyens genevois est de rester favorable à l'ouverture. Il rappelle que tous les scénarios présentés jusqu'à maintenant comportent des montants salariaux avec compensations du dimanche, et cela au même titre que pour les autres personnes travaillant le dimanche. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra cette motion.

Un commissaire indique que, pour le Parti socialiste, cette motion soulève des questions intéressantes, surtout la question de l'extension de l'accès à la culture et celle d'une ouverture plus large au public, qui sont là des enjeux sur lesquels le Parti socialiste s'est toujours engagé. Mais cette motion pose aussi pas mal de problèmes. La commission du personnel indique qu'il faudrait plutôt unifier l'ouverture sur la semaine, en ciblant une ouverture les lundis, plébiscitée par le public, et élargir les ouvertures dans les quartiers, plutôt qu'ouvrir le dimanche à la Cité. La CP n'identifie pas le dimanche comme la meilleure journée pour l'animation. Une bibliothèque est un lieu prioritairement pour se cultiver, pas pour animer un quartier. La CP était opposée à ces ouvertures du dimanche, à cause du risque de déprofessionnalisation. En effet, une sorte de «service B» se mettrait en place le dimanche, avec des étudiant-e-s engagés au rabais. Un responsable de bibliothèque devrait pour sûr être présent, en plus des étudiants éventuels. Le Parti socialiste attend de voir les moyens que la droite va accepter de rajouter pour ouvrir ces bibliothèques. Pour le Parti socialiste, la première invite doit être supprimée. L'ouverture de la Bibliothèque de la Cité ne peut suffire à animer le quartier le dimanche. Le fait de proposer la Bibliothèque de la Cité est d'un point de vue fonctionnel ce qu'il y a de plus simple, mais du point de vue de l'extension du service public ce qu'il y a de plus dommage. Il conviendrait de remplacer «avec la Bibliothèque de la Cité» par la mention «dans un quartier» ou «dans plusieurs quartiers» dans un amendement.

Concernant la troisième invite, les implications financières et au niveau du personnel d'une telle ouverture méritent d'être mentionnées. Cela pourrait s'effectuer en supprimant le passage «en envisageant notamment la possibilité d'engager des étudiants pour le travail dominical» et en le remplaçant par «en partenariat avec les représentants du personnel et au moyen d'un crédit extraordi-

naire». La dernière invite serait alors la suivante: «de présenter au Conseil municipal le bilan de cette expérience pilote». Considérer les horaires de travail des usagers pour amener des personnes dans la bibliothèque, qui est aussi un lieu de culture, peut aussi être pris comme un intéressant défi à relever, mais il ne faut pas partir de l'a priori que les dimanches sont le jour cible. Le plus problématique pour le Parti socialiste est, outre la volonté d'ouvrir le dimanche sans tenir compte d'une étude qui démontre que ce jour n'est pas demandé par le public, le financement de ce projet pilote. Si la commission ne vote pas de crédit extraordinaire, le Parti socialiste ne votera pas cette motion, car cela conduira à diminuer d'autres domaines culturels pour un besoin non avéré. Ce serait un mauvais signal.

Une commissaire explique qu'Ensemble à gauche se positionne à la fois pour et contre cette motion et souligne que, tout en étant conscient qu'il faut vivre avec son temps et réaliste quant au fait qu'une évolution numérique a lieu et que les pratiques culturelles évoluent, il est attentif aux questions du personnel. Il faut donc partir sur un projet pilote. Il n'y a pas de budget attaché à cette motion. Il n'est pas possible de demander au personnel actuel d'effectuer un travail supplémentaire. Les bibliothèques de quartiers seraient peut-être plus adéquates que la Cité pour une éventuelle ouverture le dimanche. Elle précise qu'il est important de pouvoir honorer de vrais salaires. Il est aussi nécessaire d'avoir des personnes compétentes sur place pour parer aux situations imprévues ou urgentes. Un projet pilote pourrait donc être envisagé, mais sous certaines conditions. Ensemble à gauche s'abstiendra en commission.

La présidente indique la position des Verts, qui sont favorables à l'ouverture des bibliothèques, mais rappelle que le personnel n'est quant à lui pas favorable à cette ouverture. D'autres corps de métier travaillent le dimanche. Cela est donc possible, pour autant qu'il y ait des conditions cadres qui soient correctes. Elle est hésitante sur la mention du quatrième étage et de l'animation du quartier. S'il est vrai que le centre-ville est peu animé le dimanche, il faut également prendre en compte la proximité des habitant-e-s. Il y a des bibliothèques populaires dans des quartiers comme les Pâquis ou la Servette où une telle ouverture pourrait être plus utile. Elle est favorable à un projet pilote, qui est utile et nécessaire, également à une ouverture le dimanche, mais pour des bibliothèques de quartier plutôt que pour celle de la Cité. L'option la moins chère porte sur l'ouverture du quatrième étage de la Cité, pour une durée allant de novembre à avril, comprenant un bibliothécaire et deux étudiant-e-s. Il n'y aurait pas de prestation de prêts excepté pour les jeux vidéo, la presse dominicale y serait disponible ainsi qu'un conseil autour des prestations à distance et une action de médiation autour de nouvelles technologies, avec un atelier de recherches en ligne, le tout pour 65 000 francs (scénario 2). En l'état les Verts s'abstiendront en commission.

Un commissaire indique être, de manière générale, défavorable au travail le dimanche. Il précise qu'il s'agit là d'une question d'horaires, en particulier

au sujet d'une offre publique pour laquelle on engage du personnel affirmant être opposé à travailler le dimanche, qu'on obligerait à le faire malgré tout. Pour l'Union démocratique du centre, la motion est très imprécise, surtout au niveau des conséquences financières et des implications du personnel. Il s'interroge sur le projet pilote et demande s'il s'agit d'y ajouter une dépense ou si le montant sera pris sur les heures d'ouverture et sur le travail des employés. L'Union démocratique du centre indique donc se diriger vers un refus.

Vote du premier amendement du Parti démocrate-chrétien

L'amendement consistant à supprimer la première et la troisième invites de la motion est accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 1 non (UDC).

Vote du deuxième amendement du Parti démocrate-chrétien

L'amendement consistant à modifier ainsi la deuxième invite: «de conduire une expérience pilote d'ouverture de la Bibliothèque de la Cité le dimanche après-midi du mois de novembre au mois d'avril» est accepté par 9 oui (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 S, 1 Ve) contre 2 non (UDC, S) et 3 abstentions (2 S, 1 EàG).

Vote du premier sous-amendement du Parti socialiste

Il consiste à remplacer «Bibliothèque de la Cité» par «des bibliothèques dans un ou deux quartiers»: «de conduire une expérience pilote d'ouverture des bibliothèques dans un ou deux quartiers le dimanche après-midi du mois de novembre au mois d'avril».

Cet amendement est refusé par 7 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (4 S, 1 EàG, 1 Ve).

Vote du deuxième sous-amendement du Parti socialiste

Il consiste à ajouter à la fin de l'invite «en concertation avec les représentants du personnel»: «de conduire une expérience pilote d'ouverture de la Bibliothèque de la Cité le dimanche après-midi du mois de novembre au mois d'avril en concertation avec les représentants du personnel.»

Le sous-amendement est accepté par 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 3 non (2 MCG, 1 LR) et 4 abstentions (2 S, 2 LR).

Vote du troisième sous-amendement du Parti socialiste

Il consiste à ajouter à la fin de l'invite déjà sous-amendée la mention «au moyen d'un crédit extraordinaire»: «de conduire une expérience pilote d'ouverture de la Bibliothèque de la Cité le dimanche après-midi du mois de novembre au mois d'avril en concertation avec les représentants du personnel et au moyen d'un crédit extraordinaire».

Le sous-amendement est refusé par 7 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 7 oui (4 S, 1 EàG, 1 Ve, 1 UDC).

Vote de l'amendement du Parti socialiste

Il consiste à ajouter la deuxième invite suivante: «de présenter le bilan du projet au Conseil municipal, au terme de cette expérience pilote».

L'amendement est accepté par 14 oui (4 S, 1 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC).

Vote final de la motion telle qu'amendée par la commission

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de conduire une expérience pilote d'ouverture de la Bibliothèque de la Cité le dimanche après-midi du mois de novembre au mois d'avril en concertation avec les représentants du personnel;
– de présenter le bilan du projet au Conseil municipal, au terme de cette expérience pilote.

La motion M-1239 ainsi amendée est acceptée par 7 oui (2 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 4 non (3 S, 1 UDC) et 3 abstentions (1 Ve, 1 S, 1 EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de conduire une expérience pilote d'ouverture de la Bibliothèque de la Cité le dimanche après-midi du mois de novembre au mois d'avril en concertation avec les représentants du personnel.
– de présenter le bilan du projet au Conseil municipal, au terme de cette expérience pilote.

Annexes à consulter sur internet:

- Courrier de M. Sami Kanaan à la commission en compléments à l'audition du 8 janvier 2018
- Prise de position du personnel des bibliothèques municipales à l'audition du 2 octobre 2017
- Usages des bibliothèques du DCS: enquête auprès des usagers actifs et des non-usagers. Restitution des résultats principaux à l'audition du 4 septembre 2017
- Etude sur les usages des bibliothèques du département de la culture et du sport de la Ville de Genève – enquête auprès des usagers actifs et des non-usagers
- Rapport du 8 juin 2017 en appui à l'audition du 4 septembre 2017
- Flyer «vos dimanches à la bibliothèque» (Lausanne) présenté à l'audition du 19 février 2018

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1231 A/B

21 juin 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de Mme et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères».

A. Rapport de majorité de Mme Brigitte Studer.

La motion était renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 juin 2016. La commission l'a traitée le 24 novembre 2016, les 12 et 19 janvier, le 6 avril, le 18 mai, les 15 et 29 juin ainsi que le 21 septembre 2017 sous les présidences de Mmes Patricia Richard et Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey et Mme Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– les besoins avérés d'une maison d'accueil en Ville de Genève des pères en situation de séparation, accessible pour une durée de six mois non renouvelable afin de leur laisser le temps de trouver un appartement. Beaucoup de pères doivent quitter le domicile conjugal et laisser l'appartement à la mère et aux enfants;
– qu'elle soit composée de 10 appartements de 3 à 4 pièces meublés afin de pouvoir accueillir leurs enfants les jours de garde. Qu'elle soit accessible par les transports publics;
– qu'il est urgent de prévoir l'égalité pour les hommes et les femmes;
– qu'il est inadmissible que plusieurs pères ayant un emploi se retrouvent à squatter leur voiture la nuit et à dormir chez leur mère ou leurs amis;
– qu'à Genève le parc immobilier est très difficile en ce moment et qu'il faut du temps pour se trouver un appartement. L'Association des familles monoparentales reçoit ponctuellement des demandes d'aide de pères en situation difficile,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir au prochain budget la mise en place d'une structure d'accueil sous la forme d'une maison des pères;
– de prévoir l'aide d'une fondation pour l'achat de l'immeuble en question;

– de mettre ce projet en place par le biais d'une association;
– de demander aux pères un loyer raisonnable en relation avec leur salaire et les pensions à payer;
– que ce projet ne s'adresse en priorité qu'aux personnes en emploi, les autres peuvent passer par l'Hospice général.

Séance du 24 novembre 2016

Audition de M. Alain de Kalbermatten, motionnaire

M. de Kalbermatten déclare que cette motion n'a pas seulement une dimension pratique mais aborde également une problématique de société.

Les pères sont souvent oubliés dans le cadre des séparations. La motion traite d'un aspect précis, du logement des pères dans un contexte de séparation. Dans 90% des cas de séparation, les pères quittent le domicile familial afin de désamorcer une situation conflictuelle avec leur conjointe. Dans le cadre d'une séparation, certains pères, n'ayant pas de logement, sont contraints de dormir dans leur voiture, chez leurs amis ou, dans le pire des cas, de rester dans la cellule familiale, ce qui engendre parfois des problèmes encore plus graves. Or, au vu de la pression énorme qui s'exerce sur le marché du logement à Genève, il s'agit de permettre aux pères de garantir la durabilité du lien filial si important.

Il explique que le projet a évolué depuis la rédaction de la motion. Le but n'est pas que la Ville de Genève investisse dans la construction d'un bâtiment, mais de mettre en place une collaboration avec des régies ou coopératives sensibles à cette problématique et prêtes à fournir des appartements dans des lieux disséminés à travers le territoire de la Ville ou du Canton. Un tel réseau est déjà en train de prendre forme. Le rôle de la municipalité serait de favoriser les relations entre les pères et les différents acteurs impliqués.

Il propose d'auditionner Mme Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales de Genève (AFM Ge).

M. Kalbermatten constate que les besoins sont réels, mais refuse d'opposer les besoins des hommes avec ceux des femmes. Il s'est toujours engagé pour l'égalité entre les sexes. Mais il regrette que le Bureau de l'égalité mis en place par la Ville de Genève ne mentionne pas les pères, alors que tout ce qui a trait aux enfants se fait et se fera toujours à deux.

L'idée de cette motion est de permettre aux pères de garder un lien avec leurs enfants, mais aussi d'amorcer un débat de société. Il invite les commissaires à prendre leur temps pour aborder les différents aspects de cette problématique, car il estime que les travaux de la commission rencontreront un intérêt plus large.

Questions des commissaires

Est-ce que la motion demande une maison ou plutôt des appartements disséminés sur le territoire de la Ville de Genève?

M. de Kalbermatten rappelle l'évolution de ce projet depuis l'écriture du texte. Il ne s'agit pas de créer un «ghetto de pères». Afin de correspondre au mieux au bien-être de l'enfant, il faut que le père soit le plus proche possible de l'ancien foyer conjugal, de l'école etc. pour maintenir le lien. Il affirme que certaines régies ou coopératives sont enclines à mettre à la disposition de pères fraîchement séparés une série d'appartements disposant de baux à loyer particuliers, par exemple de six mois, afin que les pères puissent se retourner.

Combien d'appartements de ce type sont envisagés?

M. de Kalbermatten répond qu'il faudrait poser cette question à Mme Descombes, de l'AFM Ge. Il constate que la société évolue et que plus de 50% des mariages actuellement finissent en divorce. Les autorités doivent s'adapter aux évolutions de la société, ce qui fera partie intégrante du débat sociétal qu'il souhaite.

Qu'en est-il des 10 appartements de 3 à 4 pièces meublés mentionnés dans la motion?

M. de Kalbermatten précise que ce chiffre était lié au projet d'une construction centralisée, mais comme il l'a expliqué, le projet a changé. Les invites de la motion M-1231 seront ainsi à amender.

Est-ce qu'il existe une «association des pères» à Genève?

M. de Kalbermatten confirme et cite le nom de M. Felipe Fernandez, membre du comité de l'association Père pour toujours Genève, qu'il propose d'auditionner.

Combien de personnes sont touchées par cette problématique?

M. de Kalbermatten répond que l'on n'en connaît pas le chiffre exact en raison d'une forme d'«omerta de la honte». En effet, nombreux sont les hommes qui n'osent pas parler des problèmes auxquels ils font face. Il l'attribue à la symbolique de l'homme fort véhiculée par notre société. Il évalue à une centaine les pères concernés tous les mois à l'échelle du canton de Genève. Il s'agit de garantir une certaine dignité pour le père tout en assurant le bien-être de l'enfant. Les pères devront être informés des structures d'aide à leur disposition le temps de se retourner. L'idée est qu'ils puissent accueillir leurs enfants dans les meilleures conditions possible. Une période de divorce représente une phase particulièrement stressante et qui, de plus, engendre une importante charge administrative. Il est donc salutaire de donner un délai de six mois à un père en séparation afin de trouver un logement pérenne, en pouvant se concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire ses enfants, lors de cette période troublée et troublante.

Pourrait-il s'agir d'appartements communautaires pour les pères?

M. de Kalbermatten répond que ce n'est pas l'idée. L'appartement devrait être de nature idoine. Il n'a pas l'expertise nécessaire pour répondre à cette question, mais en tant que père cela le gênerait de devoir occuper un appartement stérile – puisque pas le sien – quelques jours par semaine avec ses enfants avant de retourner dans sa voiture, chez des amis ou chez ses parents. Il estime au contraire que cela serait encore plus difficile d'un point de vue humain.

Qu'est-ce qui adviendrait des pères qui perdraient leur emploi? Pour quelles raisons exclure les personnes qui font appel à l'Hospice général?

M. de Kalbermatten répond que l'Hospice général dispose d'une structure similaire pour son type de population. Ce projet s'adresserait à une population de la classe moyenne qui est souvent oubliée. Le chiffre de «six mois» mentionné dans la motion est de nature indicative. Il échoit au père concerné de prendre ses responsabilités pour s'en sortir, après avoir bénéficié d'une forme de havre de paix afin de sauvegarder son lien filial.

Une commissaire trouve le projet intéressant, mais regrette que la motion ne mette pas suffisamment en avant le lien père-enfant.

M. de Kalbermatten précise que le texte de la motion constitue une matière brute, qui traite d'une population qui existe et qui fait face à des problèmes auxquels la société ne donne pas de réponses. Il revient aux membres de la commission de faire de cette matière brute, en la travaillant, un véritable bijou.

Une commissaire déclare qu'il s'agit d'une motion très intéressante, notamment parce qu'elle aborde une thématique illustrant le mouvement et l'évolution de notre société, que ce texte aborde une dimension éminemment constructive et demande quel genre de coordination est envisagé pour ce projet.

M. de Kalbermatten rappelle que dans le dispositif envisagé, la Ville n'a pas à investir dans la pierre. L'idée est de trouver des partenaires susceptibles de mettre des lieux à disposition, et cela semble tout à fait faisable. Le rôle de la Ville devra être défini, les Antennes sociales de proximité (ASP) pourraient informer sur les possibilités d'aide, faire le lien entre les demandes et les différentes régies, ou encore assurer un rôle d'«accompagnant» dans les moments difficiles.

Est-ce qu'une collaboration avec le Canton est envisagée?

M. de Kalbermatten confirme en rappelant que cette motion est en constante évolution.

Est-ce qu'il existe un état des lieux de ce qu'il se fait actuellement au niveau du canton, de la Suisse, et à l'international?

M. de Kalbermatten répond qu'aucun état des lieux de ce type n'existe. Il ajoute que l'idée à terme est d'appliquer le dispositif à l'ensemble du canton, mais qu'il est important de commencer la réflexion par le premier échelon démocratique, c'est-à-dire la commune.

Comment comprendre que l'idée d'un immeuble avec plusieurs appartements destinés aux pères en séparation n'est plus retenue, alors que les femmes sont souvent rassemblées dans des «maisons», par exemple le Foyer au Cœur des Grottes?

M. de Kalbermatten précise qu'il n'y a pas de raison de centraliser les pères, c'est une population différente qu'il ne s'agit pas principalement de protéger.

Est-ce que cette problématique des pères concerne seulement le logement ou faudrait-il aussi développer d'autres approches, comme un accompagnement psychologique?

M. de Kalbermatten répond que chaque divorce est différent, mais que le bien-être de l'enfant est central. Même si la séparation se passe plutôt «bien», le père concerné aura besoin de se retourner pour des raisons pratiques. Un accompagnement par un soutien social et psychologique peut permettre d'économiser énormément de drames.

Un commissaire souligne la difficulté d'une limitation d'un séjour à six mois pour un père qui n'aurait pas trouvé de logement pendant ce temps.

M. de Kalbermatten reconnaît ce problème dont il faudra tenir compte ultérieurement. Il ajoute que le rôle principal de la collectivité est justement d'orienter les habitants vers les structures d'aide et de soutien à disposition et conclut en déclarant qu'il s'agit d'une motion qui traite de questions sociétales très importantes.

La présidente remercie M. de Kalbermatten et lui demande s'il est disposé à revenir avec les autres personnes auditionnées, ce qu'il confirme.

Suite du travail

La présidente met aux votes les auditions de Mme Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales Genève (AFM Ge) et de M. Felipe Fernandez, secrétaire de l'association Père pour toujours Genève (PPTG), qui sont acceptées à l'unanimité des membres présents avec 11 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG). Elle propose de voter les auditions de Mme Salerno et de Mme Alder ultérieurement.

Séance du 12 janvier 2017

Audition de M. Felipe Fernandez, secrétaire de l'association Père pour toujours Genève

M. Fernandez explique que Père pour toujours Genève (PPTG) est une petite association. Sa fonction principale est d'informer sur les différents acteurs, comme la justice, le Service de protection des mineurs, ou sur les démarches à entreprendre, et d'orienter vers des professionnels, avocats, assistants sociaux etc. les pères qui se retrouvent dans des situations de séparation ou de divorce et qui sont, bien souvent, chamboulés par ce qui leur arrive. Ce travail se fait principalement par téléphone.

Il salue la proposition de cette motion M-1231. Il n'existe à sa connaissance qu'une seule structure équivalente en Suisse. Il s'agit de l'association Zwüschehalt (littéralement «halte intermédiaire»), active dans le canton d'Argovie.

Les pères font souvent preuve d'une fierté ou d'une dignité qui les empêchent de demander de l'aide et qui les poussent à se débrouiller par eux-mêmes. Cette problématique peut toucher tout le monde, mais plus particulièrement les jeunes dont la situation risque de se péjorer plus rapidement suite à la contraction d'un leasing ou de problèmes financiers qui les font entrer dans la précarité.

Dans le cas où l'homme concerné subit des violences de la part de sa femme, il est pris en charge par les structures à la disposition des femmes victimes elles aussi de violence.

M. Fernandez insiste sur l'urgence de trouver un nouveau logement lors des situations de séparation. Il s'agit d'une urgence qui peut être aggravée par des difficultés d'ordre financier ou surtout à cause de problèmes liés à l'offre de logements quasiment inexistante sur le marché genevois. Dans certains cas, il est contraint d'orienter des pères vers leur commune ou le Centre social protestant (CSP).

Questions des commissaires

La garde des enfants étant dans la majorité des cas confiée aux mères, est-ce que, dans l'éventualité où ce serait le père qui obtiendrait la garde des enfants, la mère aurait autant de difficulté à trouver un logement?

M. Fernandez répond qu'il s'agit d'une question à poser à Mme Descombes de l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) qui est davantage en contact avec ce public féminin. Il ne peut pas en dire plus, même s'il a eu connaissance de cas où le père s'est trouvé expulsé de la maison dont il était pourtant propriétaire afin que la mère puisse y rester avec les enfants.

Une commissaire demande son avis sur la motion.

M. Fernandez apprécie surtout l'idée d'un lieu commun ainsi que l'aspect «non social» de ce projet, c'est-à-dire qu'il est prévu que les pères concernés payent leur loyer. Il espère qu'avec la nouvelle loi récemment entrée en vigueur la garde alternée, qui représente aujourd'hui 10% des régimes de séparation, devienne davantage la norme.

Est-ce que cette structure n'existerait pas uniquement pour permettre la visite des enfants un week-end sur deux?

M. Fernandez répond que la question principale est de savoir où les pères dorment lorsqu'ils sont expulsés de leur logement familial. Puisqu'il existe des situations qui fragilisent certains pères et peuvent péjorer leurs conditions de vie, ce n'est pas un luxe que de prévoir une solution de logement provisoire comme le propose la motion.

Qu'en est-il du coût financier d'un tel projet?

M. Fernandez rappelle qu'il est prévu que les pères payent leur loyer.

Est-ce que PPTG intervient sur la problématique de la garde alternée?

PPTG a organisé récemment une conférence sur ce thème qui avait réuni des psychologues, des juges, des représentants des services romands de protection des mineurs et des écrivains. Le but était de sensibiliser les décideurs au sujet de la garde alternée, en démontrant que cette solution pouvait s'avérer bénéfique selon certaines configurations familiales données.

Une commissaire déclare que cette problématique relève d'une question d'évolution des mœurs et estime important que les pères s'occupent davantage de leurs enfants et de leur éducation.

M. Fernandez souligne que son association travaille justement pour des pères qui s'investissent auprès de leurs enfants. La brutalité avec laquelle s'opère leur séparation leur fait craindre le pire dans leur relation avec leurs enfants et c'est pourquoi ils prennent contact avec PPTG.

Est-ce que PPTG n'intervient que lorsque la séparation a déjà eu lieu?

Cela dépend des pères: certains prennent contact dès le début de la séparation, d'autres plus tard; d'autres encore s'adressent à son association lorsque leurs enfants sont devenus adolescents et que des problèmes nouveaux se posent.

La valeur primordiale promue par PPTG est la médiation. Néanmoins, il précise que le cadre juridique actuel peut pousser la mère à ne pas accepter la médiation si elle est quasiment sûre de pouvoir aisément tout obtenir.

Est-ce que PPTG collabore avec d'autres structures similaires au niveau national ou dans d'autres cantons?

M. Fernandez explique qu'il existe une coordination romande des associations qui viennent en aide aux pères qui se réunit annuellement à Lausanne afin d'organiser un travail de lobbying au niveau fédéral. Il existe également une coordination avec la Suisse alémanique, mais plutôt anecdotique à cause de la barrière de la langue. PPTG collabore aussi avec l'association faîtière pour la coparentalité (GeCoBi) ainsi qu'avec l'association zurichoise «Mannschaft». Au niveau genevois, PPTG collabore avec l'AFM Ge, qui est également ouverte aux pères.

Depuis combien de temps l'association existe et comment elle fonctionne?

PPTG existe depuis 2003 mais fonctionne convenablement depuis 2007. L'association s'adressant à des hommes actifs professionnellement, les pères ne peuvent pas s'investir beaucoup. M. Fernandez étant retraité, a plus de disponibilité, comme aussi M. Paul Menard, président de PPTG, qui, universitaire, a fait des recherches d'articles scientifiques traitant de la problématique de la garde des enfants, qu'on peut consulter sur le site internet de l'association.

Les moyens de l'association sont limités avec un budget annuel de quelque 4000 francs; elle n'offre pas d'aide directe aux pères, son rôle est de les orienter.

Le travail s'effectue essentiellement par téléphone. Ce ne sont pas uniquement des hommes qui appellent: il peut s'agir également d'une compagne, d'une sœur ou d'une collègue qui s'inquiètent de la situation d'un proche. Il est possible d'organiser des rencontres individuelles, pour les personnes qui ne souhaitent pas de contact téléphonique.

Il constate que les hommes sont rarement très loquaces et parfois très pudiques. Cela dépend également du niveau socioculturel de la personne concernée. Beaucoup de pères ont tendance à se taire. Lorsqu'un père appelle PPTG, ce n'est en général pas pour demander de l'aide, mais plutôt pour un renseignement d'ordre «technique». Il y voit une spécificité toute masculine.

Comment voit-il l'évolution du projet, avec l'idée à présent de mettre à disposition des appartements pour les pères, par souci pratique et de proximité avec leurs enfants?

M. Fernandez précise qu'il ne peut pas se prononcer avec certitude sur cette question. Il apprécie que le projet évolue sur la base de la discussion et la concertation en prenant en compte différents paramètres. Pour illustrer cette évolution salutaire, il se dit convaincu qu'il n'aurait jamais été convoqué par une commission municipale il n'y a que cinq ans.

Que pense-t-il de l'idée de limitation d'un séjour à six mois?

M. Fernandez est favorable à pareille limitation. Il est en effet important que cette aide réponde à un moment de crise et qu'il soit possible de laisser de la place aux nouveaux venus rapidement.

Une commissaire a une question concernant l'évolution du projet d'une «maison des pères» à des appartements individuels. Est-ce que ce changement d'approche peut se comprendre par le fait que les pères selon toute vraisemblance n'accepteraient pas d'être stigmatisés comme étant des «pères ayant besoin d'aide» et cantonnés dans une maison «spéciale»?

M. Fernandez estime que dans une situation de très grande crise, les pères accepteraient tout ce qui se présente à eux. On ne peut raisonnablement pas émettre des désirs de luxe dans des moments de détresse profonde, même si cela dépendra des personnes. Il précise que l'association reçoit en moyenne un appel par jour, soit 200 appels par année, dont un cinquième donne suite à un entretien. PPTG ne fait qu'orienter les pères vers des prestataires de services. Actuellement l'association n'a rien à proposer en matière de logement, qui pourtant s'avère une question très sensible pouvant conduire à de véritables situations de panique.

Combien d'appels reçus par PPTG concernent le logement?

M. Fernandez répond que cela ne représente qu'un nombre faible d'appels. Il estime qu'une telle structure concernerait cinq à huit pères par année.

Que pense l'auditionné de l'idée de «studios d'urgence»?

M. Fernandez répond qu'il ne peut pas préjuger de telle ou telle solution. Il estime que chacune des propositions présente des aspects positifs et négatifs. Une structure commune pourrait, par exemple, permettre de partager leurs expériences entre pères qui traversent le même genre d'épreuves et cet échange peut s'avérer bénéfique.

Il rappelle qu'une rupture représente une véritable crise existentielle et cette crise peut aboutir à l'incapacité de construire un futur, voire à un comportement dépressif qui peut être aggravé par la problématique du logement. Cela ne concerne pas tous les pères mais certains d'entre eux sont dans un véritable état de choc et par conséquent ont droit à ce que la collectivité s'occupe d'eux pour qu'ils se remettent d'aplomb.

Est-ce qu'il serait donc mieux d'imaginer une structure commune?

M. Fernandez répète qu'il l'ignore, mais l'important est de pouvoir disposer d'une solution rapide.

Est-ce qu'un suivi social est indiqué dans ces situations?

M. Fernandez répond que cela dépend des situations, qui peuvent être très différentes. Certains pères vivent tellement mal une séparation qu'une hospitalisation à l'hôpital psychiatrique devient nécessaire. Néanmoins, comme pour toute personne en état de choc, il serait raisonnable d'envisager un soutien psychologique temporaire. Il fait référence par exemple aux courriers que les pères

reçoivent du Service de protection des mineurs qui peuvent être d'une brutalité et d'une lourdeur dures à supporter. Tout ce qui est entrepris pour limiter les dégâts constitue un bienfait pour la collectivité, dans la mesure où, si la situation se péjore, cela peut entraîner des coûts sociaux beaucoup plus élevés.

Est-ce qu'il existe d'autres associations pour les hommes?

M. Fernandez répond qu'il y a des associations qui interviennent en cas de violence. Le foyer Pertuis accepte les hommes. Il y a également l'association VIRES pour les hommes violents qui fonctionne comme l'association Face à face destinée aux femmes violentes. L'association Pharos s'occupe des hommes qui subissent des violences de la part de leur partenaire (homme ou femme). Il constate que la vie associative est plutôt riche mais pas assez exploitée. La commission cantonale de la famille souhaite mettre en place un guichet unique, toutefois ce projet ne s'est pas encore réalisé.

Est-ce qu'une dizaine d'appartements et un délai de rotation de six mois conviendraient?

M. Fernandez répond que cela lui paraît suffisant, mais qu'il ne peut pas se prononcer sur un chiffre précis. Il faudrait peut-être auditionner à ce sujet des organismes en charge plus concrètement de la détresse des personnes, tels que Caritas ou le Centre social protestant (CSP). A son avis, six mois représentent un délai raisonnable et permet d'offrir un sas de décompression suffisant.

Il explique que l'on se trouve à un moment de changement des mentalités avec plein de contradictions et une évolution pas toujours cohérente. Par exemple, la nouvelle loi entrée en vigueur se base sur une logique selon laquelle l'enfant n'est pas lié à l'état civil de ses parents. Ce qui implique un traitement très dur des pères. En effet, il est question de payer sans avoir à assumer l'enfant. Parallèlement, la dimension affective n'est pas suffisamment protégée par la loi. Il cite l'exemple d'un homme qui a assumé pendant quatre ans un enfant qui n'était pas le sien. Lorsqu'il s'est séparé de la mère, le Service de protection des mineurs lui a clairement fait comprendre qu'au niveau légal la relation entre lui et cet enfant n'existait pas.

Ne serait-il pas préférable de prévoir des logements d'urgence destinés à tout le monde et pas à une communauté en particulier? Est-ce que cela ne risquerait pas d'inciter chaque communauté à revendiquer sa propre structure d'accueil?

M. Fernandez reconnaît que le divorce représente un problème de société, mais estime qu'il serait bien de faire quelque chose pour les pères, ne serait-ce que symboliquement. L'idée n'est pas de voir l'Etat prendre les pères par la main, mais de leur donner l'opportunité de pouvoir retomber sur leurs pieds après des événements potentiellement graves comme peuvent l'être les séparations.

Beaucoup est déjà fait pour aider les femmes dans le cadre des divorces et des séparations, et il serait bien que quelque chose soit également fait à l'intention des pères. Il rappelle que la question des moyens à mettre en œuvre et la décision finale reviennent aux membres du Conseil municipal.

Une commissaire estime que la dimension «logement d'urgence» dépasse la problématique entre mère et père. A ce titre, il serait intéressant de savoir comment la Gérance immobilière municipale (GIM) gère cette question. Elle demande si ces appartements doivent être disponibles tout au long de la procédure judiciaire.

M. Fernandez répond que si l'on prend uniquement la décision juridique, il existe un flou juridique d'environ six mois (jusqu'à la remise du rapport social par le Service de protection des mineurs). La façon dont les choses s'organisent durant ce délai dépend grandement des parents.

Est-ce que l'association collabore avec les Antennes sociales de proximité (ASP)?

M. Fernandez répond que non, qu'il oriente les pères vers le service social de leur commune.

La présidente ajoute que les services de Mme Alder pourraient être intéressés à mettre en place des groupes de discussions pour les pères dans le cadre des ASP.

M. Fernandez rappelle que la plupart des pères ne se livrent pas facilement. Il se dit positivement surpris par l'accueil et par l'intérêt de la commission et d'avoir pu aborder autant de points. Il reconnaît qu'il a préféré rester prudent quant aux choix des différentes propositions, mais se dit heureux que cette problématique ait été posée et que le débat soit amorcé.

Séance du 19 janvier 2017

Audition de Mme Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales, accompagnée de M. Alain de Kalbermatten

Mme Descombes dirige l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) depuis 2012. Créée en 1977, il s'agissait alors d'une association de femmes, 80% des familles monoparentales étant composées de femmes. Mais depuis plusieurs années déjà, l'association laisse aussi une place aux pères, considérant que les enfants sont au centre. Le public touché va des fonctionnaires de l'ONU aux personnes sans-papiers. Pour être membre, il faut être parent et être domicilié sur le territoire genevois. La cotisation s'élève à 50 francs par année.

Mme Descombes évoque la problématique des pères avec «un salaire médian» (5000 francs par mois), qui ne bénéficient pas d'aide de la part de la collectivité. Une séparation engendre bien souvent des difficultés financières, de plus

le marché du logement genevois est particulièrement tendu. Ainsi le loyer d'un appartement permettant à un père d'accueillir convenablement ses enfants peut aisément se monter à 3000 francs par mois, s'y ajoute encore la garantie de trois mois de loyers. Il serait possible de faire la demande d'un logement HBM (habitat bon marché), mais la liste d'attente compte déjà 2000 personnes.

C'est M. de Kalbermatten qui l'a contactée. Au départ l'idée était de créer une maison des pères, mais elle a évolué depuis vers un projet d'une série d'appartements répandus sur le territoire de la Ville afin de permettre plus de proximité avec le lieu de résidence de la mère et des enfants.

Mme Descombes a eu des contacts avec des fondations immobilières qui se montrent ouvertes, mais il serait nécessaire qu'une entité telle que l'AFM Ge assure le travail administratif relatif à l'attribution de ces logements, à la gestion des listes d'attente etc. Or, cela nécessite des moyens supplémentaires.

Elle conclut sa présentation en déclarant qu'il est, à ses yeux, important de ne pas polariser davantage notre société – qui l'est déjà suffisamment – et surtout pas entre les hommes et les femmes. Elle souligne aussi la nécessité de privilégier le bien-être des enfants, notamment des plus jeunes, en leur garantissant une certaine stabilité.

Questions des commissaires

Combien de pères sont actuellement dans cette situation?

Mme Descombes connaît des pères actuellement logés chez des membres de leur famille proche ou chez des amis, mais ne dispose pas de données statistiques. Les familles monoparentales représentent 28,75% des personnes genevoises seules (veufs, divorcés, célibataires).

Combien de temps dure en moyenne la période de transition entre la séparation et le moment où le père retrouve un appartement?

Mme Descombes évalue cette période entre six mois minimum et deux ans.

M. de Kalbermatten ajoute que la séparation reste un phénomène qui n'est pas encore accepté par la société, alors que de nos jours la moitié des couples divorce. La motion vise à trouver une réponse pratique à un problème réel. Mais le travail de la commission devrait également initier un débat de la collectivité sur cette problématique.

Mme Descombes trouve nécessaire de sortir d'une logique de honte dans laquelle les familles monoparentales ont tendance à s'enfermer.

Une commissaire estime que la «logique de honte» n'est plus d'actualité vu la fréquence des séparations.

Mme Descombes constate que les parents concernés ont tendance, notamment à cause du manque d'argent et des problèmes de garde des enfants, à ne plus faire les mêmes activités qu'auparavant, à ne plus sortir; leurs amis les invitent moins souvent et il peut même arriver qu'une certaine tension émerge avec les proches de la famille, qui ne comprennent pas toujours les problèmes auxquels les parents divorcés doivent faire face. Tout cela pousse les parents dans une sorte de gêne vis-à-vis des autres. Elle souligne ensuite que les hommes, par leur éducation, ont tendance à ne jamais demander de l'aide, ce qui peut se révéler problématique. Une réflexion de fond est nécessaire et elle se réjouit que la commission travaille sur cette question.

Quel genre de fondations a été contacté par l'AFM Ge?

Mme Descombes explique qu'il s'agit de fondations immobilières qui se sont montrées intéressées à participer à ce projet à condition que l'AFM Ge se charge du travail administratif relatif à la gestion des dossiers et des garanties de financement.

Qu'est-ce qu'il adviendra du père qui n'aura pas trouvé de logement dans le délai de six mois?

Mme Descombes répond que plusieurs solutions sont envisageables (prolongation du délai, hôtel, etc.).

M. de Kalbermatten ajoute que les pères devront être conscients que d'autres personnes ont besoin de ce logement d'urgence qui est par définition transitoire et qu'ils bénéficient d'une prestation qui doit profiter à d'autres le moment venu.

La priorité serait donc donnée à des pères qui ne peuvent pas profiter de l'aide sociale?

Mme Descombes confirme, car l'Hospice général prend déjà en charge des personnes pouvant bénéficier de l'aide sociale. Sur les 20 pères dont elle s'occupe, un seul est à l'aide sociale. Il est donc question de la mise en place d'une aide pour les personnes qui n'ont droit formellement à aucun soutien particulier. Elle ajoute que le soutien de son association vise également à permettre aux enfants de pouvoir continuer à pratiquer leurs activités habituelles, ce qui est important pour leur développement.

Quels sont les rapports entre l'AFM Ge et l'Etat de Genève?

Mme Descombes répond que l'Etat accorde une subvention de 100 000 francs par année pour quelque 200 familles. Certaines fondations financent des projets et activités. Elle est la seule salariée de l'association avec un 0,6 poste. Rien ne pourrait être fait sans l'apport des personnes qui l'aident bénévolement. Par ailleurs, l'association dispose d'un local de 55 m^2. Les activités et prestations de l'association sont décrites sur le site http://www.afm-geneve.ch.

Une commissaire aimerait mieux comprendre l'évolution du projet vers l'idée d'une série d'appartements. Est-ce pour éviter que les pères ne soient stigmatisés?

Mme Descombes explique que le projet a été modifié suite aux discussions menées au sein du comité de l'AFM Ge qui est arrivé à la conclusion que mettre ensemble des personnes avec les mêmes difficultés risque de favoriser la création de ghettos, alors qu'il faut éviter toute stigmatisation.

M. de Kalbermatten précise que cela dépend du degré d'urgence. Dans un premier temps, les pères seraient accueillis dans une sorte de foyer qui leur permettrait d'avoir un toit sur la tête. Puis, à partir de là, les pères seraient répartis dans des appartements disponibles dans différents quartiers.

Une commissaire affirme qu'elle comprend les besoins, mais déplore qu'on ne dispose d'aucun chiffre. Elle estime que le projet ne pourra pas avancer s'il n'est pas davantage élaboré.

Mme Descombes admet que la question des chiffres est cruciale.

M. de Kalbermatten souligne que l'AFM Ge a déjà eu des contacts avec certaines fondations et que des appartements sont potentiellement disponibles. L'AFM Ge devrait cependant gérer les dossiers des pères qui se présenteraient pour obtenir un logement d'urgence. Or, l'AFM Ge ne demande, éventuellement, à la Ville que les moyens financiers pour pouvoir effectuer ce travail supplémentaire et en aucun cas pour construire un immeuble en entier. Il rappelle que le texte de la motion déposée ne reflète plus l'idée actuelle et ajoute que beaucoup de pères ne connaissent pas l'existence de l'AFM Ge.

Une commissaire signale ensuite que ce n'est pas à la commission d'élaborer un projet concret, même si elle peut certes le soutenir et demande aux auditionnés de présenter une reformulation écrite du projet mis à jour.

Mme Descombes se déclare d'accord de reformuler une mouture actualisée du projet.

Faudrait-il créer une nouvelle association pour ce projet ou est-ce que cela serait un projet de l'AFM Ge?

Mme Descombes répond que cette question a été discutée mais n'est pas encore tranchée. Il a aussi été envisagé de créer une fondation, afin de gérer les éventuels fonds qui proviendraient de privés intéressés à soutenir des projets concrets.

Un commissaire affirme que ce n'est pas à la commission de conceptualiser le projet. Tout en étant d'accord avec M. de Kalbermatten sur la nécessité de répondre à l'urgence relative à la création d'une Maison des pères, il est favorable d'attendre la présentation du projet mis à jour avant de poursuivre.

La présidente invite donc Mme Descombes à reprendre contact lorsqu'elle aura pu développer la réflexion relative au projet et qu'elle sera en mesure d'en présenter une nouvelle formulation.

Discussion

Une commissaire propose d'adresser un courrier au professeur Eric Widmer dont les études en tant que chercheur universitaire sur la problématique de la famille pourraient sans doute disposer de données précises relatives à la situation des pères. Un commissaire est d'avis que les travaux de M. Widmer sont disponibles sur internet.

La présidente propose l'audition de Mme Salerno qui est acceptée par la commission.

Séance du 6 avril 2017

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement

Mme Salerno déclare qu'elle n'est pas opposée à cette motion, mais ne comprend pas très bien ce qu'elle demande concrètement. Est-ce que les motionnaires attendent que le Conseil administratif présente un projet concret de maison des pères ou est-ce que sa liberté de manœuvre est plus grande?

La présidente informe que les auteurs de la motion se sont engagés à reformuler leur projet plus précisément.

Mme Salerno se dit rassurée par cette information. D'autant plus qu'elle entrevoit un autre problème: la maison ne serait destinée qu'aux personnes en emploi.

La présidente confirme que l'idée de base était que les utilisateurs paient un loyer. En effet, il ne s'agit pas d'une structure «sociale» à proprement parler mais d'une structure d'aide temporaire (six mois en principe) pour les pères contraints de trouver un nouveau domicile suite à une séparation.

Mme Salerno rappelle que dans les cas de séparation, les pères essayent de trouver un logement qui ne soit pas trop éloigné de leur ex-conjointe, principalement en raison des enfants. De plus, les analyses réalisées sur les logements dits «temporaires» ou «relais» ont démontré que les gens concernés ne restaient jamais que quelques mois, car il est préférable de ne pas trop s'éloigner du quartier où les enfants se trouvent. Elle explique que cette population de pères désespérés – principalement parce qu'ils ne disposent d'aucun logement et que par conséquent ils ne peuvent pas exercer leurs droits de garde ou de visite – se présente également à la Gérance immobilière municipale (GIM).

Ce sera sans doute à l'association concernée de gérer ces situations, car en qualité de collectivité publique, il serait difficile à la Ville de refuser d'aider quelqu'un sous prétexte qu'il est bénéficiaire de l'Hospice général. Néanmoins, elle précise que la GIM tient compte de ces situations dans ses critères d'attribution – étant précisé qu'elle évite de reloger une famille qui dispose déjà d'un logement à la GIM et qui se séparerait, en raison de l'importante liste d'attente. Il existe aussi des cas de familles qui pourraient légalement prétendre au regroupement familial mais qui ne répondent aux conditions d'accueil posées par l'Etat.

Elle rappelle que la GIM attribue en moyenne 200 à 230 logements par an et que ces derniers sont plutôt de petite taille (entre 3 et 4 pièces), ce qui ne correspond pas aux principales exigences des familles.

Une commissaire précise que selon les motionnaires le projet est encore en cours d'élaboration et qu'il semble s'orienter vers des appartements plutôt qu'un bâtiment entier. Est-ce que la Ville de Genève peut apporter son soutien en mettant des appartements à disposition ou en facilitant les relations avec les fondations?

Mme Salerno estime que cette question devra être réglée avec l'association une fois qu'elle sera constituée, mais toutes les solutions restent ouvertes. Elle souligne toutefois que le parc immobilier municipal est difficilement fragmentable. Il est déjà composé des logements de l'Unité de logement temporaire (ULT), de ceux destinés aux femmes victimes de violences domestiques, etc. Le parc n'est composé que de 5000 logements, la situation peut rapidement se compliquer si on soustrait pour répondre à des besoins spécifiques la plupart des logements au marché ordinaire du logement social. Cela relève d'un choix politique.

Un commissaire informe qu'il est plus favorable à une maison des pères, qui représente un projet réaliste permettant d'assurer une forme d'encadrement léger à des gens qui ont besoin de retrouver une certaine dignité et d'un certain temps pour retomber sur leurs pieds. Les besoins sont difficiles à chiffrer puisque comme le secrétaire du comité de l'association Père pour toujours Genève (PPTG) M. Felipe Fernandez l'a expliqué lors de son audition, les hommes concernés ne se livrent que très peu.

Mme Salerno informe que pour l'heure la Ville ne dispose d'aucune maison vide qui pourrait être destinée à cet usage. De plus, lorsque, dans le cadre d'un plan localisé de quartier (PLQ), une maison se trouve sur une parcelle achetée par la Ville, il faut bien souvent la raser car elle se trouve dans un état de délabrement avancé. Tout du moins, ce genre de bâtisses, une fois rénovées un minimum, peut accueillir des logements pour étudiants mais certainement pas d'autres activités.

Qu'est-ce qui existe pour les mères? Qu'en est-il du Foyer Arabelle?

Mme Salerno précise que ce foyer est destiné aux femmes victimes de violences et que ces dernières sont souvent accueillies avec leurs enfants (le foyer dispose d'ailleurs d'une crèche).

A ce propos, elle informe qu'une étude menée par le Canton a démontré un manque d'espaces d'habitation pour les populations précaires, traumatisées et également pour les jeunes. Le président du Conseil d'Etat, M. Longchamp, souhaite d'ailleurs ouvrir une structure supplémentaire de ce type avant son départ de l'exécutif cantonal.

Séance du 18 mai 2017

Audition de Mme Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales de Genève

Mme Descombes explique qu'elle revient avec un projet plus précis et distribue aux commissaires une documentation comprenant une présentation écrite du projet La Maison des pères, ainsi qu'un «arbre à problèmes» et un «arbre à solutions» afin de faciliter la compréhension (en annexe sur le site internet).

Dans «l'arbre à problèmes», elle indique différents points relevés sur le terrain concernant la problématique du relogement à court terme des pères. Une personne se sépare brutalement et n'a plus de logement: que peut-on faire pour elle? Si les pères ont peu de moyens, ils n'ont pas la possibilité de dormir à l'hôtel. D'autre part, sur le territoire genevois, il faut six mois minimum pour retrouver un logement. Certains n'ont pas la possibilité d'être accueillis par des amis ou la famille, et n'ont pas de droit à l'aide sociale.

Mme Descombes constate dans sa pratique que dans le cadre d'un divorce, il y a une péjoration des liens familiaux pour les pères qui ne peuvent pas accueillir leur enfant faute de logement. Les hommes sortent dans ce cas de la vie de leurs enfants et il y a une souffrance des deux côtés. Elle relève également une perte d'espace personnel pour les pères touchés, certains sont contraints de dormir dans leur voiture ou leur bureau. Un autre problème pratique est lié à la perte d'une adresse postale pourtant nécessaire pour retrouver un domicile.

Elle passe ensuite aux solutions proposées, soit des chambres ou des studios meublés mis à disposition, avec l'engagement d'un concierge. Elle explique l'aspect positif de ce projet pour la cohésion des familles: il permettrait de mieux gérer les conflits, les mères seraient rassurées de savoir que leur enfant a un point de chute sûr lorsqu'il rend visite à son père, et les enfants, eux, peuvent maintenir le lien avec leur père. Enfin, le père aurait le moyen d'entreposer des affaires personnelles et de disposer d'une adresse valable.

Ce projet peut intéresser des fondations privées. Elle a eu un contact avec une gérance qui aurait des appartements vides à mettre à disposition. Cela pose la question du type de contrat de location à établir. Ce serait la Maison des pères qui serait habilitée, en tant que fondation, à faire des contrats de confiance.

Mme Descombes souligne le caractère novateur de la Maison des pères. Il s'agirait d'une première en Europe. Elle a mené des discussions avec des pères, qui seraient d'accord d'être logés dans une chambre à la Maison des pères en cas d'urgence, mais pas pour une durée plus longue. Si la situation se prolonge, l'option d'un appartement meublé mis à disposition dans un immeuble avec un contrat de confiance conviendrait alors mieux. Les pères ne veulent pas être stigmatisés en recevant leurs enfants à long terme dans une «Maison des pères». Mme Descombes comprend cet aspect et pense que la mixité est garante d'une meilleure qualité de vie. Il ne s'agit pas de créer un ghetto.

Quel serait le rôle du concierge?

Mme Descombes répond que ce poste est envisagé pour gérer les chambres. Il n'y aurait pas de femme de ménage, chaque père étant responsable de son espace. Le concierge interviendrait pour de l'intendance générale. Les chambres seraient occupées au maximum pendant trois mois, le temps des démarches nécessaires pour louer un appartement.

Combien de chambres et d'appartements seraient nécessaires?

Mme Descombes estime qu'il faudrait entre cinq et dix chambres. Le nombre d'appartements reste à définir. Il pourrait s'agir d'appartements vides à réaffecter.

Est-ce qu'un accompagnement serait proposé?

Mme Descombes confirme un accompagnement, moral et pratique, car il y a des personnes qui ne connaissent pas les démarches à entreprendre quand on cherche un appartement. La Maison des pères serait à disposition pour ces informations et pour le soutien.

Pour quelles raisons choisir un cadre de fondation plutôt que d'association?

Mme Descombes répond que ce choix est encore en discussion. Un statut de fondation pourrait faciliter les questions financières.

Est-ce que ce serait l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) qui s'occuperait de ce projet?

Mme Descombes le confirme, car celle-ci est l'instigateur du projet.

Serait-ce au Service social de la Ville à s'en occuper?

Mme Descombes répond que cela ne serait pas le cas. L'idée n'est pas de charger les institutions publiques, mais d'obtenir un partenariat avec la Ville pour valoriser ce projet.

Un commissaire souhaite comprendre pour quelles raisons le projet s'adresse uniquement à des personnes en emploi, et pas à des bénéficiaires de l'aide de l'Hospice général (HG).

Mme Descombes répond que ce sont des personnes dans ces deux situations qui s'adressent à l'Association et qu'il ne s'agit pas d'empiéter sur le terrain de l'HG avec lequel elle est amenée à collaborer. Elle détaille la différence de situation entre un père qui est à l'HG et logé à l'hôtel, et un père qui travaille et ne reçoit rien, n'est pas logé et a besoin d'aide.

La présidente intervient pour rappeler que le but du projet est de pallier un manque, soutenir les pères qui sont en emploi et qui ne sont pas aidés par l'HG.

Un commissaire est d'avis que c'est un projet qu'on ne peut qu'approuver dans une ville comme Genève et demande s'il y a une sélection sociale des candidats.

Mme Descombes affirme qu'il n'y a pas de sélection, mais des critères de priorités basés sur l'urgence. La situation s'est aggravée depuis dix ans, avec une nette augmentation depuis cinq ans.

Ne serait-il pas préférable de passer par l'HG qui a une infrastructure?

Mme Descombes répète que l'HG est débordé et cherche plutôt à s'appuyer sur des associations telles que les Colis du Cœur, la Croix-Rouge, Caritas.

Quel est le rôle de la Ville dans le projet si c'est possible de démarrer avec des fondations privées? Est-ce qu'il y a une demande de subvention pour ce projet?

Mme Descombes répond qu'elle souhaite plutôt un partenariat pour la crédibilité du projet que des subventions. Le soutien de la Ville faciliterait la recherche de fonds privés.

Ne faudrait-il pas plutôt commencer le projet, sur une base privée, et une fois que le projet a démarré et est crédible, demander à la Ville de s'associer afin que le projet grandisse?

Mme Descombes est arrivée à la conclusion que l'expérience et les compétences de la Ville seront nécessaires pour mettre en place une telle structure, notamment pour obtenir les autorisations. Elle envisage un partenariat privé/public.

Un commissaire constate que c'est un projet qui connaît un consensus, c'est une problématique qui intéresse. Il aurait vu que l'AFM Ge gère le projet, en tout cas la première année. Il estime que la Ville aurait besoin de connaître plus précisément le coût du projet.

Mme Descombes rappelle que son association reçoit actuellement 100 000 francs par année de la part de l'Etat, qu'elle est salariée à 60% et travaille avec des bénévoles et des stagiaires. Elle présente le projet afin qu'il puisse voir le jour, l'idée étant d'en discuter dans une relation de dialogue. Si la Ville est intéressée par un partenariat, on peut ensuite chiffrer le projet.

Comment devrait fonctionner cette fondation à créer?

Mme Descombes rappelle l'aspect novateur de ce projet pour les pères qui serait unique en Europe et reconnaît qu'elle n'est qu'au début du travail à faire.

Quels seraient les rapports qu'entretiendrait cette fondation, si elle voit le jour, avec la Ville, le Canton et les communes?

Mme Descombes répond que la problématique a été posée à Genève car c'est là qu'il y a plus de monde, soit 200 000 habitants, mais elle reçoit des gens de tout le canton. La problématique est actuelle même dans les petites communes, et même les plus riches.

Pour quelles raisons le nombre de pères en séparation a-t-il augmenté fortement depuis cinq ans?

Mme Descombes explique qu'il y a un changement de la vision de la famille. Par exemple, aujourd'hui, une femme n'a plus peur de demander le divorce, ce n'est plus une honte. Les mœurs ont évolué, la société aussi. Avant les gens restaient ensemble parce qu'ils n'avaient pas le choix. De plus, il y a une réelle pénurie de logements à Genève.

Une commissaire informe qu'elle souhaite modifier les invites, rejointe par d'autres membres de la commission. Il s'agit d'une problématique nouvelle et il faut voir comment la motion peut être changée. Est-ce à la Ville ou au Canton de s'y intéresser? Et ne faudrait-il pas avoir une feuille de route pour l'élaboration?

Mme Descombes précise qu'elle n'est qu'au début du processus.

La présidente intervient pour dire qu'une motion est plutôt un principe de base.

Une commissaire estime que le projet n'est pas encore abouti, en général la Ville subventionne des projets qui existent déjà. Elle constate que le stade de mettre une ligne au budget n'est pas encore atteint.

Une commissaire souhaite confirmer qu'une fondation serait la forme la plus adéquate. De plus, une fondation serait soumise à la surveillance de l'Etat, raison pour laquelle les gens ont plus confiance et donnent plus facilement des fonds. Ensuite, elle apprécie l'idée de la Maison des pères, mais elle est un peu déboussolée par la motion telle qu'elle a été rédigée. Il est difficile de concilier les invites avec ce que Mme Descombes exprime. Elle estime que le plus simple

serait d'abord de créer une fondation, de trouver les capitaux, les appartements, de faire des baux à court terme pour les gens qui viennent de se séparer. En effet, à ce stade, il n'apparaît pas clairement quel pourrait être l'apport de la Ville.

Mme Descombes répond que la Ville pourrait soutenir la démarche.

Est-ce qu'il s'agit de la recherche d'une légitimité?

Mme Descombes pense que ce serait plus simple de trouver des fonds si elle est appuyée par la Ville. Une caution de la Ville faciliterait la mise en place du projet. Elle conclut en disant qu'il s'agit d'une problématique grave et urgente, qu'il faut agir et que c'est un projet d'avenir.

Discussion

Une commissaire propose de modifier les invites de cette motion, mais exprime le besoin d'y réfléchir. Le projet est intéressant, mais il faut prendre le temps de le formuler de manière adéquate. Elle demande de prévoir une discussion à partir de propositions d'amendements formulés par écrit. Elle regretterait que ce soit fait maladroitement faute de prendre le temps voulu.

Un commissaire appuie cette demande tout en estimant que beaucoup de choses ont été dites. Il ajoute que cette association pourrait effectivement réaliser ce projet et qu'il faudrait l'aider à monter l'association, ou trouver un premier appartement, ou lui fournir une somme pour démarrer. Il faut apporter des termes concrets.

Une commissaire soutient également la proposition de travailler sur des propositions d'amendement. Il faut reprendre certains points et prendre le temps de les analyser.

Une commissaire souhaite revenir sur l'idée de la maison avec des chambres. Elle estime qu'on a beaucoup trop insisté sur les appartements, alors que rien n'est prévu pour le problèmes des pères qui se retrouvent à la rue du jour au lendemain, mis à la porte par leurs femmes.

La présidente rappelle que Mme Descombes a parlé des deux options. C'est un double projet. Il y a l'accueil d'urgence avec les chambres, pour un maximum de trois mois, et les appartements avec des contrats de confiance, en attendant que les pères puissent se reloger.

Une commissaire rappelle l'urgence pour éviter que des pères ne dorment dans leur voiture.

Un commissaire propose de favoriser la mise en place de la Maison des pères, de contribuer aux frais avec un montant à définir, unique ou échelonné sur trois

ans, il articule un montant de 250 000 francs et insiste sur le fait de retenir que le projet s'adresse aux pères en emploi, l'HG pouvant s'occuper des autres. Il conclut qu'il faut chiffrer le projet. En l'état, il ne peut pas être soumis au vote.

Une commissaire souhaite discuter ce projet avec son parti avant de voter.

Une commissaire informe que pour créer une fondation il faut 50 000 francs, mais elle continue de penser que Mme Descombes s'y prend à l'envers. Il faut d'abord qu'elle trouve des partenaires privés qui seraient au conseil de fondation et suggère d'envisager une invite plus générale quant au soutien de la Ville.

Un commissaire précise que pour créer une fondation il faut compter 10 000 francs.

Une commissaire constate en effet que le problème est généralisé et que la Ville ne doit pas subventionner un problème qui est cantonal. La Ville peut voir ce qu'elle peut apporter mais le projet final doit être fait par le Canton parce que ça touche toutes les communes. Les situations dramatiques se multiplient. La Ville peut apporter une aide au niveau de son expérience, mais le projet doit être repris par le Canton. De plus, Mme Descombes peut apporter des soutiens privés. C'est une motion qui vaut la peine d'être travaillée mais qui doit devenir cantonale.

Un commissaire estime qu'il faut commencer par la Ville de Genève, ensuite le Canton peut s'y mettre.

Un commissaire craint qu'attendre que le Canton intervienne risque d'empêcher la réalisation du projet, le Canton n'ayant pas d'argent.

Séance du 15 juin 2017

Discussion

La présidente résume le travail de la commission sur cet objet, avec plusieurs auditions et discussions. Une décision ne pourra pas se baser uniquement sur le texte initial de la motion. La commission était arrivée à la conclusion qu'il fallait changer les invites. Elle rappelle aussi qu'il y avait un réel intérêt pour ce projet.

Est-ce que Mme Alder ou M. Poggia ont été auditionnés?

La présidente répond par la négative, c'est Mme Salerno qui a été auditionnée. La question du lien avec le Canton a été soulevée, ainsi que la possibilité d'un projet pilote pour la Ville de Genève.

Un commissaire considère que c'est une problématique qui touche tout le canton et aimerait entendre la voix de quelqu'un du Canton.

Un commissaire rappelle que tout le monde avait été intéressé par le projet et soulève la question des finances qui est restée ouverte. Il faudrait entendre une personne du Canton; l'avis de Mme Alder sur le projet modifié serait également utile. Il estime que chaque commune pourrait avoir une «Maison des pères» car elles seraient tout de suite pleines.

La présidente rappelle qu'il fallait également définir le cadre et le statut du projet, soit une association, soit une fondation.

Une commissaire est empruntée à l'idée de faire des propositions sur des amendements car le projet reste vague. Lors de la dernière audition, Mme Descombes avait dit que le but n'était pas de charger la Ville avec une demande de subvention, mais de bénéficier d'un soutien. Or, la forme du soutien n'est pas encore précise. Il faudrait entendre Mme Alder, mais aussi quelqu'un du Canton, afin de savoir dans quelle mesure il pourrait venir en aide à une telle structure. Sans ces données, il n'est pas facile de donner une direction à ce projet. Une étape supplémentaire est nécessaire.

Une commissaire estime que cette problématique concerne le Canton. Et d'ailleurs Mme Descombes avait déjà pris des contacts avec plusieurs communes. Car tous les pères du canton sont concernés. Ce n'est donc pas une motion qui dépend uniquement de la Ville de Genève. Elle propose de clore, voter et remettre ce projet au Canton.

Une commissaire intervient par rapport aux propos exprimés. On pourrait imaginer une «Maison des pères» pour les pères domiciliés à Genève; dans ce sens, elle estime que la décision pourrait être communale.

Un commissaire dit que le projet de Mme Descombes lui avait paru encore vague lors de sa dernière audition, basé sur des données plus subjectives qu'objectives. Une audition de Mme Alder permettrait d'apporter des précisions.

Un commissaire estime qu'il faut mieux cerner le besoin. Il se demande si c'est vraiment une Maison qui est la meilleure réponse, mais également si c'est à la Ville de Genève de financer un tel projet.

La présidente rappelle que selon Mme Descombes il n'y a à ce jour pas d'études qui quantifient le besoin, pas de chiffres précis sur le nombre de pères dans cette situation, mais que la problématique existe et qu'elle semble grave. La présidente rappelle que le deuxième projet s'articulait sous deux formes, des chambres pour une durée limitée d'une part, et des appartements à moyen terme d'autre part, mais aussi qu'il s'adressait aux pères qui ne bénéficient pas de l'aide de l'Hospice général.

Un commissaire rappelle que le besoin avait été identifié comme urgent. Une «Maison des pères» Ville de Genève pourrait donc voir le jour, l'idée étant d'entrer dans le processus.

Une commissaire, appuyée par sa collègue, souligne que Mme Descombes a déjà établi des contacts avec une fondation et des régies, notamment pour mettre des studios à disposition et établir des contrats de confiance de courte durée. Une audition de Mme Alder ne lui paraît pas nécessaire et risque de retarder la réalisation du projet.

Un commissaire dit que cette motion part d'une bonne intention mais qu'elle crée une discrimination entre les pères qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas. Il ne voit pas comment dix appartements pour une location de trois mois permettraient de résoudre le problème, la situation sera rapidement difficile à gérer. Ce délai de trois mois est très court pour retrouver un logement à Genève, ce qui veut dire que les pères vont à nouveau se retrouver à la rue. Il rappelle aussi qu'un lieu d'accueil pour les sans-abris est encore en attente suite à l'acceptation de la motion M-1040. C'est ainsi paradoxal de s'occuper de pères qui se retrouvent sans logement alors qu'ils ont un emploi, pendant que rien n'est fait pour les sans-abris.

La présidente rappelle que ce n'est pas la motion initiale qui sera soutenue. Le projet ayant évolué depuis le dépôt de la motion, les invites devront être modifiées.

Une commissaire ne souhaite pas continuer le débat sur cet objet et propose que les demandes d'audition soient mises au vote.

Un commissaire trouve au contraire normal que le débat se fasse.

La présidente propose de voter la poursuite de la discussion sur cet objet, qui est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

La présidente propose une première formulation d'amendement général en remplacement des invites de la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser la création d'un projet pilote de logements temporaires pour des pères en situation de séparation.»

Plusieurs commissaires préfèrent se prononcer en premier sur les demandes d'auditions.

Un commissaire tient à souligner que cet objet n'en est pas un, car il change tout le temps. Pour lui, le titre de la motion pose problème. A son avis, il ne faut pas une «Maison». Il y a une méconnaissance des différents types de logements que la Ville met à disposition. Il y a les logements d'urgence, les logements relais

et les logements pérennes. Il constate que l'objet évoque une situation d'urgence, mais le texte fait plutôt ressortir une situation de relais. Il faut s'occuper des divers cas de manière plus universelle, de la même manière que les autres personnes se trouvant en difficulté à Genève. Il considère qu'il faut renoncer à cette motion et proposer une nouvelle résolution de la commission afin que le Conseil administratif porte une attention toute particulière aux pères en difficulté dans un divorce ou une séparation dans sa politique de logement social. L'idée d'une «maison» a pour lui un caractère discriminant.

Un commissaire revient sur le caractère urgent de ce projet et le choc émotionnel posé par cette problématique. En effet, même si tel père a un emploi, il peut en arriver à mal travailler et perdre son travail. Il relève la nécessité d'une aide pour gérer la situation d'urgence et permettre la transition. Les hommes ne sont pas assez soutenus quand ce type de difficulté arrive. Pour lui, reléguer ce problème au Canton va être compliqué dans la mesure où les problèmes sont différents selon les villes, les petites villes, et les villages. A Genève, le problème du logement est réel. Il faut faire quelque chose afin que les pères puissent rester proches de leurs enfants qui sont scolarisés en Ville de Genève.

Un commissaire soutient l'audition de Mme Alder. Les auditions ont confirmé à son avis qu'il y a un besoin et un besoin urgent. Il faut maintenant évaluer la mise en place d'un tel projet à Genève.

Une commissaire soutient aussi l'audition de Mme Alder. Pour elle, il ne s'agit pas d'un nouveau problème, elle en entend parler depuis trente ans. L'urgence est donc relative et ancienne, mais la question lui paraît fondamentale. La présence des pères est aussi importante que celle des mères. Il faut ainsi réfléchir non pas à une «Maison des pères» mais à une vraie solution pour les familles qui divorcent et ont besoin d'être relogées, que ce soit les pères ou les mères. Il faut prendre de la hauteur et ne pas s'enfoncer trop rapidement dans des projets qui apparaissent aboutis et ne le sont pas. De plus, le texte soulève une question financière.

Un commissaire constate que l'Association des familles monoparentales a reçu une subvention de 50 000 francs en 2017. Elle est donc à même de traiter cette problématique et faire ce travail. Il propose de mettre 100 000 francs en 2018 pour cette association, s'il le faut. Il ne voit en effet pas ce que la Ville peut faire d'autre pour gérer cette problématique. Un engagement qui irait au-delà de cette subvention serait disproportionné.

Une commissaire souhaite revenir sur les questions qui ont été soulevées au niveau de l'opérationnel et du projet. Mme Descombes avait été assez claire sur le fait que le projet serait monté par une fondation avec l'impulsion de fonds privés, elle demandait uniquement un soutien de la Ville.

Elle s'oppose ainsi à l'affirmation que des moyens publics soutiennent ce projet au détriment de ceux destinés aux sans-abris. Il y a une impulsion privée qui veut aider les pères divorcés avec un soutien accessoire de la Ville. La question est celle de la forme de cet appui. Mais le projet n'est pas assez abouti pour articuler le montant d'une subvention. Et les 50 000 francs qui avaient été votés pour l'Association des familles monoparentales l'étaient pour son fonctionnement actuel, sans ce projet.

Une commissaire est d'accord avec son collègue qu'on ne peut pas changer les considérants d'une motion, alors qu'ils posent problème. Pour elle, parler d'une «Maison des pères» est discriminatoire car il n'existe pas une «Maison des mères». A son avis, cette motion doit être refusée.

Un commissaire répond que «Solidarités Femmes» a changé de nom pour ne pas être discriminatoire et opposer un public à un autre. L'intitulé même de «Maison des pères» est contre-productif. Cette motion est selon lui mal conçue. Il serait aussi d'avis de rédiger une invite plus générale afin que le Conseil administratif se penche sur la question, mais sans oublier les sans-abris.

Le commissaire souligne en effet que le titre ne correspond pas au projet. Si cette motion est rejetée, il est pour l'élaboration d'une nouvelle résolution.

Une commissaire remarque que l'Association des familles monoparentales n'accueille pas que des femmes, 20% d'hommes en font partie.

Un commissaire rappelle qu'il y a des structures et des foyers qui répondent aux besoins des femmes. Le travail sur cet objet devant être poursuivi, il approuve l'audition de Mme Alder.

Un commissaire se prononce également pour l'audition de Mme Alder afin de mieux comprendre ce qui existe déjà pour les pères en difficulté.

Une commissaire tient à rappeler la loi 9902, réalisée par M. Longchamp, qui avait donné une clé pour l'octroi des subventions. Selon cette loi, l'Association des familles monoparentales est clairement sous la houlette du Canton. Elle estime ainsi qu'un précédent de double subventionnement a été créé en accordant 50 000 francs à cette association alors qu'il aurait fallu la rediriger vers le Canton.

La présidente met au vote deux questions:

La poursuite du travail sur cet objet est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

L'audition de Mme Alder est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 3 non (LR) et une abstention (Ve).

Séance du 29 juin 2017

Audition de Mme Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de Mme Koch, directrice adjointe du département, et de M. Maturana, adjoint de direction au Service social

Note de la rapporteuse: M. de Kalbermatten a souhaité assister à l'audition en tant qu'auditeur libre et motionnaire.

Mme Alder indique qu'elle a pris connaissance de cette motion avec attention. La situation des couples et parents qui sont en séparation est difficile, surtout lorsqu'il y a un conflit qui empêche un modus vivendi en attendant que l'un ou l'autre trouve un logement. Elle tient toutefois à souligner que la crise du logement frappe toutes sortes de catégories de personnes, pas uniquement les pères. Que les gens soient obligés de dormir dans des voitures, comme l'indique la motion, est extrêmement pénible, aussi pour les enfants. Elle donne l'exemple du Québec où l'appartement familial est laissé aux enfants: c'est aux parents de s'organiser pour les droits de visite sur place. A l'époque, cette formule avait paru pionnière et était citée en exemple.

Mme Alder estime que c'est certes compliqué pour les pères, mais aussi pour les mères. Le dispositif social à Genève propose un certain nombre de possibilités de secours. Et les pères qui ont des enfants y sont déjà accueillis. Si la préoccupation numéro un est l'enfant et de ne pas perdre le lien avec lui, peut-être faut-il entendre le SPMI, le Service de protection des mineurs, et les responsables des points de rencontre qui se sont développés dans le cadre de la médiation familiale. Ces points permettent justement aux familles de rencontrer les enfants.

Il est important qu'il y ait en Ville un certain nombre de logements d'urgence, mais elle ne voudrait pas les labelliser «pères» ou «familles monoparentales». En effet, il y a toutes sortes de personnes qui peuvent se trouver en grande difficulté par la perte d'un logement. Ce qui compte est qu'il existe un parc de logements d'urgence. Plus il y aura des appartements relais, plus on pourra répondre aux nombreuses situations critiques. Mme Alder souhaite ainsi retenir un terme générique de personnes en difficulté en lien avec le logement. Elle donne l'exemple du Centre intergénérationnel de Meinier qui intègre toutes sortes de prestations, dont un appartement à disposition lors de problèmes dans une famille qui peut répondre à des besoins pluriels. Si on met une étiquette sur un type de logement, il y a le risque d'un déséquilibre dans l'égalité des traitements des uns et des autres lors d'une crise.

Mme Alder soulève un autre point de cette motion: le fait que ces logements s'adressent à des personnes qui ont un emploi, les autres pouvant s'adresser à l'Hospice général. Or, c'est encore plus difficile pour les personnes qui n'ont pas d'emploi, car elles ont un problème de revenu. La proposition devrait rester

large, car il y a des personnes qui ont des difficultés supplémentaires à celle de la séparation.

M. Maturana s'occupe du logement temporaire et des prestations sociales. Il précise que la Ville de Genève met 68 appartements à la disposition de personnes en grande difficulté. Il y a différents critères pour accéder à ce type de logement, comme être résident à Genève depuis au moins deux ans, avoir un permis valable ou être Suisse. Un autre critère essentiel est d'être en difficulté sociale. Cela peut signifier être sans travail, avoir des dettes, des problèmes au niveau de la famille ou être victime de violences. Accéder à un logement est alors encore plus difficile. La motion parle uniquement de personnes qui sont en activité. Or, le logement relais s'adresse à des personnes qui cumulent les difficultés.

La Ville répond déjà favorablement aux pères: à peu près 20% du dispositif des appartements relais est occupé par des pères. Il relève qu'on ne connaît pas le nombre de personnes qui seraient touchées par une Maison des pères. Il y a eu un rapport sur l'hébergement, mais qui n'avait pas pris en compte cette catégorie de personnes. A ce jour, il n'y a pas eu d'étude approfondie.

Mme Alder donne la parole à Mme Koch qui a pris contact avec différents organismes qui s'occupent des enfants et de la famille, notamment le Service de protection des mineurs (SPMI), la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), l'Ecole des parents, l'Association pères pour toujours, l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ). Il en ressort que leurs avis sont convergents. Elle précise qu'elle a soumis la motion de base à ses partenaires.

Pour le SPMI, les pères et mères contraints de rester sous un même toit sont exposés à un accroissement de la violence.

La FOJ pense qu'il faudrait effectuer une étude plus poussée sur la problématique des pères. La Fondation souligne que la question du logement peut aussi bien concerner les pères que les mères et que des appartements mis à disposition uniquement pour six mois ne résolvent pas le problème du relogement vu la situation tendue sur le marché du logement.

L'Ecole des parents n'est pas très favorable au projet d'une Maison des pères, préférant l'option de plusieurs logements disséminés sur l'ensemble du territoire. De plus, à l'Ecole des parents, les activités mises en place pour soutenir les pères ne rencontrent pas un grand succès. On a de la peine à atteindre les pères.

L'Association pères pour toujours est tout à fait en défaveur du projet.

Ce dernier point provoque une réaction de plusieurs commissaires à la fois. En effet, M. Fernandez de l'Association pères pour toujours avait été auditionné et ne paraissait pas défavorable à ce projet.

Mme Alder confirme que M. Fernandez a dit le contraire.

La présidente intervient pour préciser que le projet a évolué depuis le traitement en commission. «Maison des pères» pouvait vouloir dire un lieu central ou alors signifier un projet pour les pères qui proposerait des appartements disséminés dans des quartiers permettant ainsi une proximité avec les enfants qui sont à l'école. Il s'agit plutôt d'un concept. Et M. Fernandez n'était pas opposé à un projet en faveur des pères.

Mme Koch complète pour dire que M. Fernandez préconise un lieu de rencontre pères-enfants, mais qui ne soit pas un lieu confiné. Il a insisté sur la nécessité d'un lieu ouvert, facilement accessible, et que ce soit pensé en cohérence avec le dispositif existant, que ce soit le SPMI ou autres. Mme Koch ajoute que dans une situation de séparation, un logement précaire risque d'accroître le sentiment d'insécurité que l'enfant peut ressentir.

Mme Alder dit que dans toute politique sociale, c'est l'intérêt de l'enfant qui est prépondérant.

Questions des commissaires

M. de Kalbermatten rappelle l'évolution de ce projet. Le but est de créer une structure légère. Il affirme que les pères ont souvent été oubliés alors qu'ils doivent garder un lien fort avec leurs enfants en cas de séparation. Il y a des pères qui ne sont pas à l'aide sociale, mais qui peuvent se trouver de façon momentanée dans une situation de grande précarité. La collectivité publique a aussi la responsabilité de répondre à ces personnes. Le but est que la Ville puisse mettre en lien les différents organismes pour venir en aide aux pères et les accueillir dans un moment précis.

Il explique que le juge donne un mois au père pour retrouver un logement apte à recevoir l'enfant, ce qui dans une situation immobilière comme celle de Genève est mission impossible. Que fait par exemple le père qui ne trouve qu'un studio alors qu'il a quatre enfants? Il signe un bail d'une année, mais on risque de lui dire que le logement n'est pas adapté pour recevoir ses enfants. Un père peut ainsi se trouver coupé de ses enfants parce qu'il ne trouve pas de logement adéquat. L'important est de fournir un appartement en urgence. Il demande ainsi à Mme Alder si elle est favorable à soutenir un tel projet de Maison des pères.

Mme Alder répond qu'elle considère que le logement est un droit fondamental. Il faut un nombre suffisant d'appartements d'urgence pour répondre à toutes sortes de situations de crise mais sans les catégoriser. Le problème soulevé dans la motion est réel, mais il ne faut pas labelliser le projet Maison des pères, plutôt soutenir le développement de multiples logements relais pour répondre à toutes les situations. Elle rappelle que 20% du dispositif de la Ville est déjà consacré à ce type de situations afin que les enfants puissent être accueillis. Il serait aussi

nécessaire de pouvoir quantifier ce besoin, mais à ce stade on ne dispose pas de chiffres.

Pour quelle durée les 68 appartements relais de la Ville sont-ils mis à disposition?

M. Maturana précise qu'il s'agit de conventions de collaboration de six mois qui peuvent être reconduites. Les personnes qui se trouvent dans des logements temporaires sont accompagnées par des travailleurs sociaux. Par exemple, s'il y a des dettes, un processus de désendettement est mis en place. Un tel accompagnement est indispensable. En effet, pendant la période où les gens sont là, il faut leur permettre de sortir des difficultés. Il estime qu'ils restent en moyenne deux ans, l'idée étant de trouver une porte de sortie.

Une commissaire revient à l'aspect symbolique. On parle toujours de l'égalité hommes-femmes, mais à un moment donné il faut aussi accorder de la place aux pères. Les lieux de rencontre évoqués donnent une place secondaire aux pères, voire donnent une image négative des pères. Elle souligne l'importance d'un lieu plus intime, une chambre ou un appartement qui ne sont pas des lieux de rencontre où on est obligé de voir son enfant quelques heures, entouré d'autres personnes. Ce n'est pas le même type d'intimité et au niveau du lien, c'est compliqué.

Mme Alder reprend l'exemple du Québec qui a une pratique qui lui paraît plus juste puisqu'elle laisse l'appartement familial aux enfants.

Quels sont les critères d'attribution des 68 appartements relais?

M. Maturana répond qu'une grille d'évaluation prend en compte un certain nombre de difficultés sociales afin d'effectuer des arbitrages. Les personnes qui ont un revenu confortable préféreront chercher plutôt un logement pérenne que d'aller dans un logement d'urgence qui a une vocation temporaire.

Combien de dossiers parviennent chaque année?

M. Maturana explique que son service assure par année environ 200 permanences et une trentaine d'attributions de logements. Il y a un roulement pour les appartements. La plupart des gens partent grâce au travail d'accompagnement.

Mme Alder veut revenir sur les propos de M. de Kalbermatten. Elle admet que les directives sont parfois restrictives, quand on empêche un père en studio de recevoir quatre enfants. Elle exprime sa compassion à titre personnel pour ces situations de séparations auxquelles s'ajoute la problématique de la taille ou de l'adéquation du logement pour recevoir les enfants.

M. Maturana évoque le rapport sur la pauvreté à Genève publié l'année précédente. Au sein de la Direction générale de l'action sociale (DGAS), un groupe travaille sur la question des logements et pourrait traiter le sujet soulevé par la

motion. Mme Alder ajoute que ce groupe de travail aborde les questions concernant les logements des personnes en difficultés suite à une séparation.

Un commissaire souhaite connaître, concernant les structures à disposition, le profil des personnes qui s'y adressent, combien de dossiers ont été acceptés et combien refusés. Est-ce que la Ville et le Canton pourraient travailler ensemble sur cette question?

M. Maturana informe que 6 dossiers sur 25 étaient dans le cas de figure décrit par la motion. Il n'y a pas de recensement exhaustif des demandes qui n'ont pas abouti. Son service dispose d'une grille permettant de quantifier le degré d'urgence, ce qui rend possible d'évaluer les situations d'urgence sur la base de plusieurs points pris en compte.

Mme Alder indique que son objectif est d'arriver à 300 logements pour les cas d'urgence. Il est important de permettre à toute personne qui est en souffrance de l'atténuer avec une chose essentielle qui est le logement. Il est nécessaire d'agrandir ce parc immobilier, d'avoir un dispositif souple et facile d'accès. Il s'agit de considérer toute situation d'urgence.

Est-ce que la Ville peut intervenir auprès des régies?

M. Maturana répond que 40% des cas trouvent une solution, que les résultats sont relativement bons. Les deux tiers des personnes en dispositif d'urgence retrouvent un logement pérenne. Le système marche mais nécessite un accompagnement important de la part des travailleurs sociaux. En effet, les personnes en difficulté, endettées ou sans revenus, ne sont pas prioritaires pour les régies.

Est-ce que ces 68 appartements relais sont dispersés dans toute la Ville et quelle est la population qui les a le plus utilisés?

M. Maturana répond que les appartements se trouvent dans plusieurs immeubles qui appartiennent à la GIM, qui les met à disposition. Un certain nombre sont situés à Michel-Simon ou aux Minoteries, les autres dispersés en Ville de Genève.

Mme Alder salue le travail du Service social car le but n'est pas que les personnes restent dans des appartements relais qui ne sont que des solutions transitoires, mais l'accompagnement prend du temps, surtout quand il y a des situations de dettes. Les gens doivent retrouver un logement pérenne.

Quelles sont les solutions proposées par le Canton au-delà de celles proposées par les communes?

Mme Alder n'a pas connaissance de solutions à ce niveau. Les grandes fondations immobilières ont une politique liée à l'urgence sociale, notamment la prise en compte du soutien aux familles en difficulté afin que les enfants ne souffrent

pas. Mais toutes ces formules ne résolvent pas la question de la crise du logement. Les logements manquent.

M. de Kalbermatten dit qu'elles n'ont pas de politique familiale ou d'accueil. Elles ont peut-être des logements mais pas de politique dans ce sens.

Une commissaire rappelle que Mme Descombes évoquait la possibilité, par le biais d'une fondation, de mettre à disposition des appartements vides dans des immeubles en réfection dans lesquels on pouvait loger des personnes avec des contrats de confiance, avant d'être relogées en priorité. Est-ce possible au niveau des appartements qui appartiennent à la Ville?

M. Maturana répond que lorsqu'il y a des personnes avec lesquelles ça se passe bien, la GIM est sollicitée et collabore.

Mme Alder pense que plusieurs régies privées pratiquent les contrats de confiance et pourraient être ouvertes à ce type de situations.

La commissaire fait ensuite référence à l'audition de M. Fernandez, qui avait expliqué que certains pères ont de la peine à s'exprimer. Actuellement, il n'existe pas de groupe pour aider les pères en difficulté. Est-ce que la Ville envisage de créer des groupes d'échange?

Mme Alder répond qu'elle n'a pas eu connaissance de demandes dans ce sens. Mais si un nombre important de personnes devait être concerné, des réponses peuvent être envisagées. Toutefois ce n'est pas à la Ville de tout porter.

Mme Koch rappelle que l'Ecole des parents a estimé que c'est difficile d'atteindre les pères.

Une commissaire rappelle que l'AFM Ge a estimé que 20% des personnes qui s'adressent à eux aujourd'hui sont des pères en difficulté lors de séparations et demande si la Ville a les mêmes statistiques.

Mme Alder répond que les statistiques existent, mais tout dépend pour quels besoins. Pour les logements d'urgence, par exemple, ce sont essentiellement des hommes. Il faudrait également vérifier avec la GIM combien de pères avec des enfants demandent des logements.

Est-ce que les 68 appartements relais sont des logements sociaux ou des appartements subventionnés?

M. Maturana répond que la capacité contributive des personnes est prise en compte pour effectuer le calcul du loyer.

Est-ce qu'une personne dans la tranche salariale moyenne supérieure peut y avoir accès?

M. Maturana répond qu'elles le peuvent en cas de cumul de difficultés.

Quel type de soutien pourrait amener la Ville à un tel projet géré par l'AFM Ge?

Mme Alder répond que la question des subventions est difficile. La Ville disposant déjà d'une unité de logements temporaires, elle estime qu'il faut plutôt développer ce parc de logements relais afin d'augmenter le nombre de places disponibles. Elle rappelle que l'urgence peut relever de divers cas de figure. Elle est d'accord que les pères doivent avoir un logement suffisant pour ne pas être discriminés dans leurs droits de visite, mais il faut avoir la latitude de moduler en fonction des besoins.

M. de Kalbermatten constate que les logements d'urgence accueillent différents types d'urgence, alors que, dans le cas d'espèce, il faut répondre à un besoin plus spécifique. L'idée est de cibler. L'AFM est une association qui a son propre réseau et qui peut répondre à ce besoin réel.

Mme Alder répond qu'elle entend ce besoin, mais insiste sur le fait qu'il faut augmenter le potentiel de logements de manière large, sans le catégoriser. Elle rappelle qu'elle est auditionnée par rapport à la politique de la Ville concernant les personnes qui sont en difficulté de logement. La commission est libre de mettre des financements où elle le souhaite.

M. de Kalbermatten craint qu'il y ait un malentendu. Le but du projet tel qu'il a été redéfini est de mettre en réseau une structure légère, adaptée pour les pères, capable de répondre à un besoin précis pour une population bien précise. Un tel projet pourrait soulager la Ville et répondre d'une façon efficiente au besoin avéré d'une population. Pour un père, il y a une honte de solliciter, une gêne, lorsqu'il se trouve dans une situation de faillite personnelle. Il souligne que les pères n'ont pas la parole aussi libérée que les femmes dans ces contextes, qu'ils sont souvent seuls. Le but n'est pas de construire une tour de 50 étages pour accueillir les pères mais de les accompagner, leur apporter des informations, car nombre d'entre eux sont perdus et ne savent pas comment faire pour retrouver un logement, de les soutenir au niveau administratif si nécessaire.

Mme Alder répond que les quatre points info-services en Ville peuvent répondre à toutes sortes d'interrogations. Elle n'est pas favorable à la Maison des pères et son opinion s'est construite sur la base des informations relayées par les responsables des services, qui sont contre une catégorisation de besoins spécifiques. Elle insiste que ce qui compte est surtout de développer le potentiel des logements d'urgence, et leur nombre.

Un commissaire estime que l'intention de la motion est claire mais que l'aspect financier ne l'est pas. Il faut des moyens pour mettre en place cette structure et il aimerait connaître le budget de fonctionnement nécessaire. Est-ce possible de trouver une fondation qui donne un immeuble avec 20 appartements disponibles? Cela lui semble difficile.

Mme Alder rappelle que dans la motion il s'agit surtout de personnes qui ont un emploi et qui n'ont pas d'autres problèmes au-delà de celui du logement. La Ville n'a pas d'immeuble à mettre à disposition, de plus, la GIM a une liste d'attente de plusieurs milliers de personnes. En outre, on ne sait même pas combien de personnes sont réellement concernées par la problématique soulevée par cette motion. Ce n'est pas à la Ville de porter ce projet en particulier. Une politique publique se mène avec l'aide de différents piliers, dont le Canton. L'AFM Ge devrait être dotée au niveau cantonal.

Une commissaire revient sur l'augmentation du nombre de pères au sein de l'AFM Ge et rappelle l'ancienne appellation «Association des mères cheffes de famille». Elle est d'avis qu'il ne faut pas catégoriser les logements relais, les pères qui ont un emploi, ceux qui n'en ont pas – car le point commun de tous ces pères est la détresse lors d'une séparation. Elle conclut que la vraie solution est de développer le parc de logements.

Un commissaire précise que lors de sa dernière audition, l'AFM Ge n'a pas demandé un soutien financier de la Ville, mais de lui fournir une aide à définir pour faire aboutir le projet.

La présidente rappelle que lors de cette audition il était ressorti que la création d'une fondation ou d'une association spécifique qui développerait ce projet était envisagée. L'attente n'est donc pas que la Ville prenne en charge tout le projet.

Mme Alder répond qu'elle n'a pas de logements à disposition et estime que c'est la GIM qui devrait éventuellement attribuer des logements à l'association en question.

La présidente constate qu'à ce jour on ne peut pas quantifier le besoin évoqué par cette motion et qu'il n'y a pas d'étude spécifique. Elle entend également que diverses institutions interviennent, mais plutôt pour les personnes qui sont dans des situations de précarité ou très défavorisées. Et pour une demande à la GIM, par exemple, il faut correspondre à des critères précis. Or, ce que la commission a entendu au fil des diverses auditions, c'est qu'il y a des personnes qui n'entrent pas dans ces catégories liées à la précarité et qui néanmoins se trouvent dans des situations difficiles. La question se pose donc comment également prendre en compte ces cas de figure.

Mme Alder pense qu'il faut peut-être aussi auditionner quelqu'un du pouvoir judiciaire. Elle ajoute qu'elle croit à la médiation pour dénouer certaines situations qui peuvent partir en escalade afin de temporiser et trouver des solutions. Elle s'adresserait aussi au SPMI, pour avoir plus d'éléments. Il faut travailler sur plusieurs axes. Mais avant toute chose, il faut savoir de combien de personnes on parle.

M. de Kalbermatten dit qu'il s'agit d'un projet pionnier, qu'on serait avant-gardiste en créant un réseau destiné aux pères. On peut bien entendu s'adresser

au SPMI ou au pouvoir judiciaire, mais il y a une tranche médiane qui n'entre pas dans les statistiques des services sociaux. C'est une majorité silencieuse, et cette motion est la voix de cette majorité silencieuse qu'il faut essayer d'aider. Il est convaincu que leur donner la parole permet d'aller de l'avant.

Discussion sur la suite du travail

Une commissaire estime que la thématique soulevée par rapport aux pères est importante. Les hommes sont enfermés dans des carcans et ont des difficultés à trouver de l'aide et des informations. Il y a beaucoup de solitude et de situations douloureuses. Mais la difficulté de la motion est qu'elle catégorise les populations et favorise les pères qui ont un emploi. Or, il y a beaucoup d'urgences avec des personnes sans travail qui se retrouvent à la rue avec des enfants. Elle s'abstiendrait pour la motion telle qu'elle est rédigée actuellement.

Une commissaire constate qu'il y a eu sept séances sur cet objet, mais que l'objet a changé en cours de route. La motion telle qu'elle est rédigée ne correspond plus au vu de cette évolution. Lors de la dernière audition de Mme Descombes, il est ressorti que la Ville viendrait uniquement en soutien, mais sans que cela soit clair de quelle manière. Elle est favorable au projet mais avec une invite très générale.

Un commissaire ajoute que la motion dans sa formulation actuelle ne tient pas et propose que les commissaires reviennent à la prochaine séance avec des invites reformulées.

Un commissaire dit que traditionnellement le père est le soutien matériel de la famille, et un père qui se trouve dans une telle situation est atteint dans son psychisme. Il évoque la spirale dans laquelle peut être pris le père, souffrance, perte d'emploi, chômage. Il y a un désastre qui s'enchaîne. Il relève qu'il y a des souffrances cachées qu'il faut prendre en considération.

La présidente intervient en tant que commissaire. Elle propose de remplacer les quatre invites de la motion par un amendement général. Elle trouverait utile d'étudier la situation des pères, car les auditions ont montré qu'on la connaît peu et de procéder à une évaluation des besoins. Il serait possible de formuler une invite générale telle que «favoriser la création de logements temporaires pour des pères en situation de séparation». Il faudrait revoir la notion de Maison des pères vu la difficulté évoquée de se rendre dans un lieu avec un tel nom, mais il est évident qu'il s'agit de prendre en compte la problématique des pères en situation de séparation. Il faudra discuter de la formulation précise.

Une commissaire a un sentiment étrange. Quand elle entend le motionnaire principal, elle entend surtout la souffrance. La question du logement semble un prétexte pour en parler. L'aide que l'AFM Ge souhaite de la part de la Ville reste vague. Elle se demande ainsi s'il ne faudrait pas que les motionnaires aient le

courage de retirer leur motion au vu de tout ce qui s'est dit et revenir avec un autre projet sur la problématique difficile des pères.

Une commissaire souligne la souffrance de ne pas pouvoir garder le lien avec l'enfant. Elle partage cette proposition.

La présidente pose la question si les motionnaires doivent retirer la motion, si ce n'est pas plutôt à la commission de faire une proposition adaptée et de reconnaître leur travail.

Une commissaire rappelle que le premier motionnaire est d'accord de modifier les invites.

La présidente constate que le Service social de la Ville met toutes les situations d'urgence par rapport au logement sur un même plan, alors que la motion s'intéresse aux besoins d'un groupe spécifique.

Un commissaire pense qu'il ne faut pas retirer la motion mais la corriger et la revoir lors d'une prochaine séance.

La présidente demande si les personnes présentes sont d'accord que le nombre d'auditions est suffisant. Il est décidé à l'unanimité qu'il n'y aura pas d'autres auditions. Elle propose de reprendre le travail sur la motion lors d'une prochaine séance à partir de modifications des invites présentées par les commissaires.

Séance du 21 septembre 2017

Discussion

La présidente rappelle le long travail effectué, comprenant de multiples auditions. Une première discussion avait déjà eu lieu au terme de laquelle il avait été convenu que les commissaires devaient proposer des amendements, car à l'avis de tous, il fallait modifier les invites. Elle rappelle la possibilité d'un amendement général qui remplace l'ensemble des invites, mais qu'il n'est par contre pas possible de changer le nom d'un objet déjà en cours de traitement, notamment pour des raisons pratiques de recherche. Cependant, ce qui est important, ce sont bien les invites. Il y a bien sûr aussi l'option de rédiger une autre motion, mais dans ce cas, elle aurait tout le traitement d'une nouvelle motion qu'on dépose.

La présidente distribue une première proposition écrite d'amendement général avec le texte suivant. Il s'agit d'un texte basé sur le travail de la commission et qui peut être modifié selon la discussion.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place;

2. de reconnaître l'importance du maintien de lien avec les enfants pour les pères comme pour les mères en collaborant avec des structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et des mères en situation de séparation afin d'avoir une vue d'ensemble, en s'intéressant en particulier à la situation spécifique des pères, peu documentée et prise en considération, en mettant à disposition quelques appartements meublés pour un accueil temporaire à court et moyen terme permettant de recevoir les enfants, en favorisant si nécessaire le développement de l'accueil temporaire et d'un soutien des pères et mères en situation de séparation.»

Un commissaire demande confirmation que les amendements portent bien sur le texte et pas sur le titre.

La présidente rappelle qu'on ne peut pas changer le titre.

Le commissaire dit qu'il ne peut pas amender un texte qui ne correspond pas à son titre.

Une commissaire rappelle que tout le monde était appelé à faire des propositions et c'était assez consensuel autour de la table. Le titre n'allait pas, les considérants moyennement, les invites ne convenaient pas, mais tout le monde avait été sensible à la problématique de fond, soit la difficulté des pères à voir leurs enfants après une séparation. Aussi, l'idée était de créer une dynamique avec les associations qui traitent cette question. Elle relève qu'il y a plein de bonnes idées sous-jacentes à cette motion, qui a été traitée un peu émotionnellement. Des invites seront donc proposées pour mettre en valeur ce qui est déjà fait, avec le but d'obtenir l'adhésion de ceux qui ont créé la motion.

Une commissaire est d'avis que s'il n'y a accord ni sur le titre, ni sur les considérants, ni sur les invites, il faut donc refuser la motion et en faire une autre. Ce n'est pas à la commission de reprendre un travail du début à la fin.

Un commissaire trouve que le texte soumis résume bien la situation et permettrait de sauver cette motion, pour que le Conseil administratif puisse travailler là-dessus.

Un commissaire n'est pas d'accord avec la phrase «mettre à disposition des appartements meublés».

Une commissaire fait remarquer qu'il y a déjà 20% des structures temporaires de la Ville qui sont dédiées à des pères séparés, c'est un chiffre important par rapport à l'ensemble de la population. Il faut mettre en valeur ce que fait la Ville.

Un commissaire estime que, même si cette proposition met en valeur le lien père-enfants, elle reste peu claire. Il propose que le Conseil administratif fournisse un rapport sur cette question. Les idées entendues jusqu'ici lui ont paru subjectives.

Une commissaire rappelle que le Parti libéral-radical avait cosigné cette motion. Néanmoins, au fil des séances, il ressort que ce projet est de nature cantonale. Ce projet n'a cessé d'évoluer. Mme Descombes avait été très claire la deuxième fois qu'elle était venue, on peut éventuellement soutenir son action, mais pas plus. L'idée est bonne, l'approche aussi, mais ce n'est pas à la Ville de Genève de payer une structure pour tout le canton. Pour ce qui est de la motion, comme on ne peut pas changer le titre ni les considérants, autant la refuser et repartir sur un nouveau projet.

Un commissaire va dans le même sens: la problématique est non seulement communale mais aussi cantonale. Il était ressorti des auditions de Mme Descombes qu'elle avait un besoin et un souhait de collaboration. Mais l'amendement proposé lui paraît contradictoire. Il présente trois invites:

– demander un rapport au Conseil administratif sur la problématique des pères divorcés ou séparés dans la Ville de Genève;
– œuvrer avec le Canton et les associations des familles monoparentales afin de trouver une formule, la plus adéquate, pour l'accueil des pères divorcés ou séparés;
– mettre à la disposition de cette structure les moyens nécessaires afin que ce projet puisse voir le jour.

Une commissaire estime que les auditions ont mis en évidence un certain nombre de problèmes qui concernent les pères autant que les mères et s'inscrivent dans un contexte plus large. Par conséquent, le Parti démocrate-chrétien est favorable à un amendement plus large. Toutefois, pour ne pas dénaturer le but de la motion qui se préoccupe en particulier de la situation des pères, cette invite est proposée: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une maison des pères.»

Il peut s'agir de faciliter les démarches administratives et la mise en place, mais pas de mettre des moyens financiers. Elle rappelle que Mme Descombes avait surtout demandé une reconnaissance de sa démarche, pas un budget. Il ne s'agit pas non plus de mettre à disposition des appartements meublés pour une durée déterminée.

Un commissaire pense qu'il faut d'abord savoir si on entre en matière sur cette motion, si une majorité veut conserver un texte rocambolesque qui n'est pas en relation avec le titre.

Un commissaire rappelle que les auditions ont montré que la situation peut s'avérer catastrophique pour les hommes qui se trouvent exclus de leur foyer. Si pour certains cette problématique relève du Canton, il estime qu'il faut au contraire aussi la situer au niveau communal, car on peut agir plus facilement au niveau local.

Un commissaire croit qu'il faut pousser le Conseil administratif à agir car le Canton risque de ne pas s'engager. Il y a des appartements à Genève disponibles pour permettre de résoudre des situations de crise, c'est ainsi pertinent de les mettre à disposition. Il faut entrer dans un processus de réalisation. Ce n'est pas à la Ville de payer, mais c'est à la Ville de lancer le projet.

Une commissaire dit que la Ville est déjà dotée d'un service chez Mme Alder qui dispose d'appartements relais permettant d'accueillir les personnes en situation d'urgence. Elle propose de voter et indique que le Parti libéral-radical refusera cet objet en l'état.

La présidente intervient en tant que commissaire. Elle reconnaît que la Ville a des appartements relais, mis à disposition par la GIM, mais la demande de la motion concerne en particulier les pères afin qu'ils puissent accueillir leurs enfants. Il s'agit de favoriser les pères en situation difficile.

Votes

La présidente met aux votes les amendements proposés: supprimer dans le premier amendement général proposé la phrase «en mettant à disposition quelques appartements meublés pour un accueil temporaire à court et moyen terme permettant de recevoir les enfants»?

La suppression de cette phrase est acceptée par 7 oui (2 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 6 non (3 S, 1 UDC, 2 EàG) et une abstention (Ve).

La proposition de cet amendement général avec la suppression de cette phrase est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 oui (3 S, 2 EàG) et 3 abstentions (2 DC, 1 Ve).

La présidente met au vote l'amendement du Parti démocrate-chrétien: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif: de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place, en collaborant avec les structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et mères en situation de séparation; de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une Maison des pères.»

La première partie de l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien est acceptée par 7 oui (3 S, 2 DC, 2 EàG) contre 4 non (3 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (2 MCG, 1 Ve).

La deuxième partie de l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien est acceptée par 9 oui (3 LR, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG, 1 S) contre 1 non (Ve) et 4 abstentions (2 S, 2 EàG).

La présidente met au vote l'amendement suivant proposé par le Mouvement citoyens genevois: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un rapport sur la problématique des pères divorcés et séparés dans la Ville de Genève.»

Mis au vote, cet amendement du Mouvement citoyens genevois est accepté par 8 oui (3 S, 2 MCG, 1 UDC, 2 EàG) contre 1 non (LR) et 5 abstentions (1 Ve, 2 DC, 2 LR). Il s'ajoute aux deux autres invites.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que c'est problématique quand des invites sont en contradiction avec le texte.

La présidente rappelle qu'on ne vote pas des considérants mais les invites et demande aux groupes de s'exprimer avant le vote de l'amendement général.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que le texte proposé n'est plus en adéquation avec les considérants, d'où leur refus en l'état actuel.

Pour le Parti socialiste, le point de vue est différent. Si on regarde la lettre avant l'esprit, cela pose problème, mais si on regarde en filigrane et l'esprit sous-jacent à cette motion, on retrouve bien dans les invites un focus sur cette problématique réelle. Aussi, même si les invites ne sont pas exactement celles souhaitées, la proposition ainsi amendée sera votée.

Un commissaire indique que le Mouvement citoyens genevois va voter cette motion car la problématique existe au niveau local et qu'il est ressorti des auditions qu'il y a un besoin réel de soutien. De plus, au travers de cette motion, c'est l'occasion d'attirer l'attention du Conseil administratif.

Le commissaire des Verts ne votera pas cette motion, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un problème social important. Il estime qu'une maison en tant que telle n'est pas une bonne idée car elle ne va pas régler le problème. D'autre part, cette motion ne correspond plus au titre. Enfin, le Conseil administratif et la GIM répondent déjà à ce type de demande, en mettant des appartements à la disposition des personnes en difficulté, sans faire intervenir des fondations privées.

Ensemble à gauche votera cette motion, même s'il y a des points à préciser, car c'est un problème social avéré.

Le Parti démocrate-chrétien votera la motion ainsi amendée. Il regrette que le projet présenté à la commission ne soit pas mieux élaboré, ce qui conduit à l'acceptation d'une proposition formulée de manière générale. Néanmoins, la question du maintien de la relation père-enfant en cas de divorce est urgente, et conduit le Parti démocrate-chrétien à accepter cette motion et à pousser le Conseil administratif à soutenir toute initiative privée, afin de leur apporter l'aide administrative nécessaire. Parfois, l'aide de l'Etat est bienvenue et doit être encouragée.

L'Union démocratique du centre va voter la motion telle qu'amendée car la situation des pères est très grave et depuis trop longtemps. La relation entre le père et l'enfant est capitale, autant que celle entre mère et enfant, et c'est pour cela que la motion sera votée.

La présidente met au vote la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 11 oui (4 S, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

Mme Richard annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place, en collaborant avec les structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et mères en situation de séparation;
– de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une Maison des pères;
– de présenter un rapport sur la problématique des pères divorcés et séparés dans la Ville de Genève.»

Annexes à consulter sur le site internet:

– AFM Projet Maison des pères 9.5.2017
– Présentation de projet
– Arbre à problèmes
– Arbre à solutions
– Association des familles monoparentales

16 juillet 2018

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

La motion M-1231, «Pour une maison des pères», a été étudiée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse du 24 novembre 2016 au 21 septembre 2017.

L'idée de base était de créer une maison accueillant des pères dans des situations précaires, afin qu'ils aient un toit au-dessus de leur tête, assorti d'un petit coin où recevoir leurs enfants.

Nous sommes passés en quelques mois à une proposition différente, qui consistait à mettre des appartements relais à la disposition de ces mêmes pères, avec des contrats de confiance, où ils s'engageaient entre autres à ne rester que quelques mois, payer leur loyer, etc.

De plus, Mme Descombes, à l'origine du projet, avait déjà de son côté des contacts avec des fondations ou des régies prêtes à aider.

La Ville n'a donc aucune raison de s'engager plus dans ce mouvement, puisqu'elle le fait déjà via la Gérance immobilière municipale (GIM), les services sociaux qui s'investissent déjà, et un mouvement déjà bien rodé.

Ce problème découle du Canton, pas de la Ville.

Par conséquent, il aurait été plus avisé de retirer cet objet.

Ville de Genève
Conseil municipal

D-32.5 A

16 juillet 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le budget de fonctionnement 2018 de la Fondetec.

Rapport de M. Amar Madani.

Renvoyé à la commission des finances le 6 février 2018, cet objet a été étudié le 21 février 2018 sous la présidence de M. Simon Brandt. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste M. Nicolas Rey pour la qualité de son travail.

Séance du 21 février 2018

Audition de Mme Anne-Marie Gisler, présidente de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), accompagnée de Mme Cathy Jacquier, vice-présidente, et de M. Damien Gumy, membre du conseil

M. Gumy commence par présenter les chiffres de l'activité de la Fondetec pour l'exercice 2017. Il trouve globalement ces chiffres assez stables par rapport aux moyennes des autres années.

Il passe ensuite au budget de fonctionnement 2018. Il précise qu'une augmentation des charges sur le fonctionnement général et qu'un ajustement des postes en équivalents temps plein (ETP) ont eu lieu. De ce fait le budget accuse une diminution globale de 100 000 francs par rapport à 2017.

Concernant l'activité de la Fondetec pour le début de l'année 2018, M. Gumy rappelle que la libération des montants varie de mois en mois et que le début d'année est assez classique. Toutefois, l'activité de la pépinière a diminué en fin d'année. En effet, le nombre d'entreprises hébergées est passé de 12 à 8. Il a relevé que ces départs ont concerné les deux principales entreprises qui étaient hébergées. Cela a libéré près de 50% des places de travail disponibles dans la pépinière.

Questions des commissaires

Un commissaire s'interroge sur l'activité «pépinière». Il demande quels sont en l'état les réflexions de la Fondetec sur ce sujet compliqué. Est-ce que cette activité est encore nécessaire? Il souligne qu'en Ville de Genève on trouve de nombreux autres locaux qui pourraient s'y prêter. Or, cette activité coûte cher à la Fondetec, même si elle s'avère positive pour le démarrage de certaines entreprises. En outre, il rappelle que les locaux de la rue Hugo-de-Senger se sont révélés trop petits.

Mme Gisler rappelle qu'une première étude a été réalisée, elle visait à établir un état des lieux du marché actuel en la matière. Il s'est avéré qu'il existe aujourd'hui passablement de concurrence en matière de *coworking* ou d'hébergement d'entreprises. Elle poursuit en expliquant que, désormais, il faudrait aller plus loin afin d'identifier les offres de chacun et des activités qui potentiellement permettraient à la Fondetec de se démarquer et de savoir plus précisément s'il faut maintenir cette activité et comment. Elle précise en outre que les prix pratiqués par la Fondetec sont ceux du marché. Quant aux prestations à fournir, Mme Gisler parle clairement d'un point essentiel de la réflexion stratégique de la Fondetec.

Le même commissaire demande qui sont ces concurrents.

Mme Gisler répond que plusieurs entreprises privées se sont installées sur le marché depuis quelques années. Elle affirme qu'il était clair dès le départ que les locaux de la rue Hugo-de-Senger étaient trop petits pour envisager une pérennité de cette offre. Elle conclut en déclarant qu'il faut à présent trouver des réponses à cette réflexion cruciale.

Un commissaire demande quelles sont les démarches concrètes visant à utiliser au mieux les mètres carrés à disposition. En outre, il demande où en est la démarche de recrutement du nouveau directeur général.

Mme Gisler répond, concernant les mesures concrètes visant à exploiter au mieux les locaux à disposition, que les baux proposés sont de six mois, ce qui permet de ne pas rencontrer de difficulté dans la recherche de locataire et dans l'amortissement de l'utilisation des surfaces. Il est aussi prévu de mettre en location horaire/à la journée les salles de réunion.

Concernant le recrutement du nouveau directeur général, Mme Gisler répond qu'une annonce va bien être publiée. La Fondetec sera accompagnée par un cabinet spécialisé tout au long du processus. Elle conclut que l'on peut espérer que ce processus aboutisse dans les trois ou quatre mois à venir.

A une question d'un commissaire relative à l'explosion des jetons de présence pour l'exercice 2017, Mme Gisler rappelle que depuis l'été dernier plusieurs séances extraordinaires ont été organisées dans le cadre des démarches entreprises suite à l'audit du Contrôle financier (CFI). L'aspect ressources humaines, l'analyse du rapport de la Direction financière (DFI), les décisions relatives au licenciement du directeur et l'organisation nécessaire afin de permettre à la Fondetec de continuer d'avancer, tout cela prend du temps. Par ailleurs, la campagne de recrutement à venir explique également l'augmentation prévue pour 2018.

A une question d'une commissaire concernant l'augmentation des prêts et leurs montants, M. Gumy répond que sur le mois en question (janvier 2018) c'est un hasard, car il s'agit simplement de bons dossiers. La période sous revue est trop courte pour pouvoir affirmer qu'il s'agit d'une tendance ou non.

Un commissaire demande si la Fondetec a eu des contacts avec G'innove au sujet des Charmilles.

Mme Jaquier confirme qu'il s'agit un projet qui a été étudié par l'ancien directeur. Toutefois, elle précise que la nouvelle donne marquée par une nouvelle concurrence remet tout en question.

Mme Gisler ajoute qu'il est désormais question de tirer les enseignements faits en matière d'entreprises dites «classiques» même si l'idée – en lien avec la zone industrielle des Charmilles – de mettre en place une pépinière artisanale et industrielle demeure d'actualité mais sera traitée dans un second temps.

Un commissaire constate une augmentation des salaires, et des honoraires juridiques. Il demande s'il est prévu d'augmenter le salaire du futur directeur.

M. Gumy précise que les salaires n'augmentent pas mais diminuent. En effet, cela est lié à la réallocation des ETP sur le budget de fonctionnement.

Mme Gisler ajoute que l'augmentation des honoraires juridiques s'explique par le cas de M. Favoulet et ce que ce dernier va engendrer comme frais. C'est pourquoi une réserve a été constituée en vue d'un éventuel litige.

Un commissaire rappelle que le projet de budget de la Fondetec date du 21 décembre 2017 et que le licenciement de M. Favoulet est survenu le 29 novembre 2017. Il demande si M. Favoulet a participé à la rédaction du projet de budget 2018 de la Fondetec.

M. Gumy confirme que M. Favoulet a participé à la rédaction de la première version du projet de budget 2018. Quant à la deuxième mouture, c'est-à-dire la version finale, elle a été réalisée par la directrice par intérim et par la commission financière. Seuls de petits ajustements concernant la réduction de l'activité «conseil» et la réallocation de certains ETP constituent les principales différences entre les deux versions. Il n'y a donc pas de grandes variations à signaler.

Le même commissaire poursuit en rappelant que le 11 décembre 2017 le CFI a remis un premier rapport faisant état de recommandations relatives à la gestion de la Fondetec. Il demande dans quelle mesure il a été tenu compte de ces recommandations dans la version finale du projet de budget 2018 de la fondation.

M. Gumy précise qu'ils ont reçu une version provisoire du rapport dont parle le commissaire. Il explique qu'ils ont tenu compte de certaines des recommandations formulées par le CFI pour l'adaptation du budget, notamment en matière d'activité de conseil à la formation, de pépinière, de frais de communication.

Une commissaire demande si l'ex-directeur a déjà contesté son licenciement.

Mme Gisler répond que jusqu'à présent il n'a pas objecté. Mais il a jusqu'à la fin du mois de février pour le faire. Elle ajoute que les contacts que la fondation a

eus avec son ancien directeur concernaient classiquement l'établissement du certificat intermédiaire de travail.

En l'absence de question supplémentaire, le président libère les auditionnés après les avoir remerciés.

Suite des travaux

Le président rappelle que la commission des finances ne vote pas cet objet mais doit déposer un projet de délibération dotant la Fondetec d'un budget.

Le président propose de faire passer le projet de délibération en question lors de la prochaine séance afin que les commissaires puissent y apposer leur signature.

Un commissaire précise qu'il n'a jamais vu cette façon de faire.

Le président informe qu'il se renseignera afin de confirmer qu'il s'agit bien là de la chose à faire.

Discussion et vote

Le président demande si des commissaires souhaitent soumettre des demandes d'audition complémentaires.

Un commissaire rappelle que Mme Salerno n'a jamais été entendue à propos de la situation de l'ancien directeur de la Fondetec, M. Favoulet. Il propose donc d'auditionner la magistrate afin de savoir comment le Conseil administratif perçoit cette situation.

Une commissaire s'oppose à cette proposition. Elle estime en effet que si l'on veut que la Fondetec avance, il faut que la commission des finances prenne acte de son budget. Elle ajoute qu'il est tout à fait possible d'auditionner la magistrate en dehors des discussions budgétaires.

Le président précise qu'il allait proposer l'audition du CFI mais indépendamment des discussions budgétaires.

Le commissaire maintient sa proposition d'audition de Mme Salerno dans le cadre du budget de la Fondetec.

Le président procède donc au vote.

Pour auditionner Mme Salerno dans le cadre des travaux relatifs au budget de la Fondetec.

Par 12 non (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) contre 1 oui (UDC) et 1 abstention (EàG), l'audition est refusée.

Le président demande aux commissaires, avant de prendre acte du budget 2018 de la Fondetec, s'ils ont des commentaires à faire.

Un commissaire reste perplexe quant à l'idée de prendre acte d'un document qu'il n'accepte pas. Il souhaite donc faire part de son opposition et du fait qu'en l'état actuel des choses, il ne dispose pas des connaissances suffisantes lui permettant de juger de la situation actuelle de la Fondetec. En outre, les chiffres présentés lui paraissent suspects. Il conclut en déclarant que son sentiment est qu'il n'a pas, et ce en toute bonne foi, l'assurance que la Fondetec part sur de meilleures voies que par le passé.

En l'absence d'autre commentaire, le président confirme que les commissaires ont pris acte du budget 2018 de la Fondetec et propose de clore cet objet.

Annexe (à consulter sur internet): budget 2018 de la Fondetec

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1250 A

23 juillet 2018

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Jean Zahno, Marie-Pierre Theubet, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni et Christo Ivanov: «Pour que Genève honore la mémoire de l'un des plus vieux ghettos d'Europe».

Rapport de Mme Michèle Roullet.

La motion M-1250 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission a étudié la présente proposition durant quatre séances: les 6 novembre et 18 décembre 2017 et les 26 février et 30 avril 2018, sous la présidence de Mme Marie-Pierre Theubet. Le rapporteur remercie vivement MM. Philippe Berger et Vadim Horcik pour la qualité de leurs notes de séance.

Rappel de la motion

L'un des plus vieux ghettos d'Europe, appelé «Cancel», a été créé à Genève en 1428. Dans l'article «Genève commune» du *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS) en ligne, le chapitre intitulé *La Genève épiscopale* nous informe que «des juifs vivent à Genève dès la fin du XIVe siècle, installés dans la «juiverie» (ghetto) du Grand-Mézel. Leur situation empire peu à peu: le ghetto est pillé en 1461, et les juifs sont bannis de Genève en 1490.» Beaucoup de gens ignorent encore aujourd'hui que Genève a possédé, comme tant d'autres villes, un quartier juif au Moyen Age. Ce dernier n'était ni plus ni moins que le premier ghetto juif d'Europe.

Considérant:

– que l'emplacement de cet ancien ghetto a été clairement identifié par les historiens. Ainsi, sous la plume de Louis Blondel, dans son article intitulé «Un ancien quartier disparu» paru dans l'*Almanach paroissial* en 1921, on peut lire que «c'est le 16 septembre 1428 que nous apprenons par le règlement d'une note au Conseil que le notaire Tacelli a pris la peine de rassembler les juifs dispersés dans la ville dans un «cancel» près de la porte du Palais (Tertasse) et qu'il a fait construire de nouvelles cheminées dans les maisons comprises dans cet enclos»;
– que l'emplacement choisi pour établir ce ghetto était celui de la place du Grand-Mézel, dénommée alors «la halle des cuirs ou des excoffiers» et que la topographie de ce quartier a subi une complète transformation par la création en 1719 de la rue des Granges;

– le travail de l'historien Jean Plançon qui, dans son ouvrage *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, rappelle que le Cancel, «au Moyen Age, était un quartier libre durant la journée, mais strictement interdit durant la nuit»;
– les visites guidées de ce quartier par Jean Plançon, mais l'absence totale de signalétique en rappelant l'existence;
– l'importance du travail de mémoire et la nécessité de connaître, pour les nouvelles générations, l'histoire de la Ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, l'un des plus vieux ghettos d'Europe, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

Séance du 6 novembre 2017

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz explique que l'idée de cette motion est née de rencontres avec:

– l'historien M. Jean Plançon, qui a écrit sur les communautés juives de Genève et Carouge;
– Mme Anita Halasz, responsable des activités culturelles de la communauté israélite de Genève.

Tous deux étaient étonnés que Genève n'ait rien pour commémorer ce ghetto, d'autant plus qu'il s'agit de l'un des plus vieux d'Europe, créé par les autorités genevoises en 1428, et qui disparaîtra avec l'expulsion des juifs de Genève en 1490. L'histoire de ce ghetto, appelé Cancel, est évoquée dans le *Dictionnaire historique de la Suisse*. Tous les groupes du Conseil municipal ont signé la motion, à l'exception du Parti libéral-radical, car les conseillers municipaux de ce parti se trouvaient en caucus lorsque la motion a été lancée. Il précise que la manière d'honorer le Cancel reste à discuter: œuvre artistique ou autre forme. A l'aide de deux cartes, M. Thévoz montre l'emplacement du Cancel vers la rue des Granges. L'origine de cette première communauté juive à Genève émane notamment du décret d'expulsion des juifs de France, promulgué par Charles VI. Ce pan de l'histoire genevoise est souvent ignoré dans les ouvrages ainsi que dans l'enseignement scolaire. M. Thévoz précise que cette motion est soutenue par la communauté juive de Genève, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de mémoire et dans une volonté de lutter contre la progression récente de l'antisémitisme.

Questions

Un commissaire indique qu'il a consulté l'article de Wikipédia consacré au Cancel, et qu'il y a appris des choses choquantes sur l'histoire ancienne de Genève, entre autres que le Cancel est le plus vieux ghetto juif au monde, que les juifs devaient y porter un signe distinctif, et qu'en 1461, le peuple genevois a attaqué les juifs durant la nuit, détruit leurs boutiques. Il compare ces événements à la Nuit de Cristal de 1938 en précisant que Genève vivait une période de crise, et que les responsables désignés de cette crise étaient les juifs. Suite à ces faits, il a été interdit aux juifs d'être médecins, avant que ces derniers soient expulsés de Genève en 1490. La citoyenneté genevoise a de nouveau été acceptée pour la communauté juive à partir de 1857. C'est pourquoi il soutient l'idée d'une plaque commémorative. Néanmoins, il se demande si le fait d'honorer ce ghetto ne risque pas de raviver l'antisémitisme, d'autant plus qu'on peut y voir des liens avec ce qui s'est passé en Allemagne dans les années 1930. Est-ce que ce risque ne se double pas du fait que ces événements sont dévalorisants pour Genève?

M. Thévoz répond qu'au contraire le risque de répétition est davantage présent si l'on tait les événements du passé. D'ailleurs, l'idée de la motion est de parler de ce passé pour le thématiser, au-delà du pur intérêt historique des faits qu'elle évoque. Il relève que l'antisémitisme est aujourd'hui présent, et que sa résurgence n'a pas attendu cette motion. L'idée n'est pas d'être ici dans le concours du plus vieux ghetto du monde, mais de faire œuvre de pédagogie sans avoir peur du débat que cette démarche peut susciter.

Un commissaire indique n'avoir rien contre le fait de rappeler les instants noirs de l'histoire de Genève. Mais il se demande comment la motion peut se concrétiser, étant donné qu'il ne reste aucune trace physique de ce cancel. Il relève qu'il serait relativement peu intéressant de dresser une plaque entre l'actuelle place du Grand-Mézel et la rue des Granges sur laquelle serait marqué «Ici était le Cancel». Par conséquent, il faudrait une installation d'une certaine dimension, cependant il doute que les habitants du périmètre apprécient une telle démarche. Il demande si les motionnaires ont un plan ou une piste à développer concrètement.

M. Thévoz répond que les auteurs de la motion souhaitent laisser le jeu ouvert sans la fermer avec des propositions trop concrètes. Le cas échéant on pourrait procéder à un concours pour que des propositions soient lancées.

Un commissaire dit qu'on a là une des rares motions véritablement intéressantes du Conseil municipal, car on a trop tendance à croire que l'histoire de Genève commence avec la Réforme. Il apprécie aussi que cette démarche ne veuille pas faire un procès du passé. Néanmoins, s'il est bon de rappeler historiquement le cancel, reste à trouver sous quelle forme évoquer cette histoire. Revenant sur la question de l'augmentation de l'antisémitisme aujourd'hui, il indique que cette hausse provient avant tout du radicalisme islamiste et se

demande si cette motion ne risque pas de stigmatiser une partie de la société et de provoquer des réactions en conséquence.

M. Thévoz souligne qu'il ne veut pas aller aujourd'hui plus loin sur les moyens de signifier concrètement la motion, d'autant qu'il n'a pas connaissance des contraintes spécifiques à la Vieille-Ville. Il ajoute qu'il existe aujourd'hui différents radicalismes porteurs d'antisémitismes, comme l'antisémitisme banal et ignorant qui peut potentiellement être présent de manière diffuse dans l'ensemble de la société. Néanmoins, comme c'est un sujet sensible, tout doit être fait avec tact et intelligence. C'est pourquoi il lui semble opportun d'auditionner par exemple la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) ou Mme Brunschwig Graf.

Un commissaire rétorque qu'il a bien compris qu'il s'agit là d'un point d'histoire, mais qu'il y a un risque, si on le creuse, d'ouvrir un débat sans fin. Il dit qu'il trouve l'aspect historique de la motion intéressant, mais qu'il faut se cantonner uniquement à l'aspect historique.

Une commissaire remercie M. Thévoz pour l'écriture de cette motion, précisant qu'elle ne connaissait pas ce pan de l'histoire genevoise et dit ne pas craindre l'échange même si celui-ci devait susciter de la violence. Elle demande ensuite sur quoi l'on se base pour affirmer qu'il y a une augmentation récente de l'antisémitisme.

M. Thévoz répond que ce constat est dressé par le dernier rapport de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) et dans un article récent de la *Tribune de Genève*.

La même commissaire indique qu'il est nécessaire d'écrire l'histoire ensemble et demande si ce pan d'histoire ne mériterait pas davantage qu'une simple plaque, à l'image du travail effectué par Boltanski sur les députés allemands élus au Bundestag, qui ne valorisaient ni n'occultaient Adolf Hitler. En ce sens, une création artistique devrait se faire en parallèle avec un niveau historique et une réflexion sur ce qui pourrait être noté dans les manuels scolaires.

Rebondissant sur des propos qui viennent d'être tenus, une commissaire signale qu'il est faux de dire que l'antisémitisme est uniquement l'apanage des islamistes. Il est également le fait de sympathisants d'extrême droite. Sur cette question, il n'est aucunement besoin de chercher les terroristes islamistes pour trouver les responsables d'actes antisémites qui peuvent aussi être le fait de voisins. Pour elle, cette crainte qu'une démarche issue de cette motion puisse susciter des actes antisémites n'a pas lieu d'être, étant donné que la communauté israélite de Genève accueille favorablement la motion. Elle dit sa surprise que cette histoire ne soit pas davantage connue, alors que les conseillers municipaux siègent à deux pas des lieux où se situait le Cancel. Elle conclut

qu'il n'est pas du ressort de l'histoire de valoriser ou de dévaloriser un pays, mais que l'histoire est ce qu'elle est, et qu'il appartient à ses habitants de la connaître.

Une commissaire entend bien que la motion est présentée comme un acte pédagogique. Toutefois, elle précise que l'histoire n'est jamais autre chose qu'un choix et donc jamais neutre. Il y a un important travail de mémoire à faire sur de nombreux points de l'histoire genevoise en général. On pourrait tout aussi bien évoquer l'expulsion des Clarisses de leur couvent au Bourg-de-Four par les Réformés ou de celle des jésuites de Genève au XIXe siècle. Pour elle, cette motion sous-entend que ce sont les autorités catholiques de l'époque qui sont tenues responsables de la création du Cancel. En tout cas, le choix de cette motion n'est pas anodin. Il serait, par conséquent, opportun d'entendre des membres des diverses communautés israélites pour savoir ce qu'ils pensent de la commémoration du Cancel, ainsi qu'un historien qui puisse donner plus de détails sur le Cancel et sur les motifs qui ont influencé sa création.

M. Thévoz signale avoir indiqué que ce sont les autorités genevoises qui ont décidé de la création du Cancel. Ses contacts avec Mme Anita Halasz lui ont permis de comprendre qu'il y a, de la part de la communauté israélite, un désir de reconnaissance institutionnelle de cette histoire, sans avoir pour autant la volonté de venir mettre sa propre plaque commémorative sur les lieux du Cancel. Il ajoute enfin qu'il n'y a pas de sous-entendu anti-catholique dans cette motion.

Un commissaire relève que quand un travail de mémoire s'opère sur une part d'histoire méconnue et si sensible, on court toujours le risque de provoquer un concours où chacun indique avoir plus souffert. En ce sens, pour permettre un travail de mémoire serein, une démarche complémentaire, comme le propose la motion M-1250, est nécessaire.

Un commissaire dit que ce qu'il appréciait jusqu'à présent dans la motion, c'était de mettre l'accent uniquement sur le côté historique, en proposant d'indiquer simplement que le Cancel a existé entre telle et telle date, un point c'est tout. Il n'est pas question ici de faire le procès du catholicisme. Il est opportun, dans le cas présent, d'observer l'histoire, pas d'y prendre part. La motion rappelle simplement qu'à Genève, au XVe siècle, les autorités ont décidé de la création de ce ghetto. La démarche ne doit pas aller plus loin et doit rester strictement historique. Tenues dans ces limites précises, les propositions faites par M. Thévoz lui semblent correctes sans vouloir en faire un outil de débat pour ou contre le catholicisme. Il doit seulement être question, ici, d'avoir une mémoire sur cette période et ces événements.

Une commissaire rappelle qu'à Venise le ghetto est mis en avant dans tous les guides, et que de nombreuses visites y sont organisées, sans que cela suscite de polémique. Dans l'étude de cette motion, il pourrait être opportun d'entendre

M. Jean Plançon, bien informé sur cette question, et de tirer profit d'une visite guidée sur les lieux de l'ancien Cancel.

Un commissaire déclare qu'il est intéressant, dans l'absolu, que Genève revisite son histoire. Il témoigne de sa surprise d'avoir constaté qu'au cycle d'orientation, les élèves ont peu de connaissances sur l'histoire de leur ville, et que cette méconnaissance révèle le rapport curieux que Genève entretient avec son passé. Il rappelle que le pape a aussi interdit les jésuites en 1773, mais propose de ne pas entrer dans une polémique sur ce sujet. Pour lui, parler du passé dans ses aspects glorieux ou plus sombres est une démarche saine qui peut bénéficier à l'ensemble de la population en donnant à réfléchir sur le passé.

Une commissaire, concluant que les violences en la matière sont à condamner sans ambiguïtés, propose d'auditionner le centre d'écoute contre le racisme ou des gens au fait des chiffres sur la question de l'augmentation des actes racistes et antisémites.

Un commissaire rebondit sur ce qui vient d'être dit, indiquant que les statistiques sur l'augmentation de l'antisémitisme n'ont rien à voir avec cette motion qui doit être purement historique. Il précise que le groupe du Mouvement citoyens genevois soutiendra la motion, mais demandera le rajout d'un amendement qui précisera que cette motion vise à poser une plaque extrêmement simple. Il ajoute que si on veut poser une plaque pour expliquer qu'il s'est, au fond, passé à Genève la même chose qu'en Allemagne dans les années 1930, le risque de faire ressortir l'antisémitisme est grand.

M. Thévoz note qu'il serait intéressant d'auditionner M. Jean Plançon qui est un fin connaisseur du sujet.

Une commissaire indique qu'on n'est jamais dans une démarche purement historique. Elle ne trouve pas la motion inintéressante, mais note qu'on est en train, par son truchement, d'instrumentaliser des gens. Il serait prudent de déposer une simple plaque et il appartiendra aux personnes qui veulent étudier davantage l'histoire du Cancel de le faire librement. S'étant frottée lors de ses études à des recherches historique, elle rappelle que l'historiographie, sur tel ou tel sujet, est souvent fausse ou partiale. Dès lors, il est important d'être extrêmement prudent avec les termes que l'on utilise. A ce titre, elle juge peu opportun, quelle que soit par ailleurs sa compétence sur le sujet, de n'entendre que M. Jean Plançon, et suggère d'auditionner des historiens.

La présidente répond que M. Jean Plançon est une personnalité dont les connaissances sur le sujet sont unanimement reconnues, et qu'il y a tout lieu, en la matière, de l'écouter.

La même commissaire répond que la motion touche à un sujet brûlant et fait naître, par la simple évocation du terme de «ghetto», des anachronismes où tout

se mêle. Elle estime que si le but de la motion est pédagogique, pacificateur ou même simplement informatif, il faut être extrêmement prudent.

Une commissaire déclare qu'elle approuve ce que vient de dire sa préopinante sur le fait que l'on n'est jamais dans une démarche purement historique, car nos contemporains écrivent l'histoire d'une manière qui n'est jamais neutre. Elle relève que le cas étudié, ici, lui rappelle une autre motion touchant à la communauté arménienne, qui souhaitait que soit rendu hommage aux victimes de 1915. S'était alors déjà posé la question de la pertinence d'honorer une seule communauté qui avait souffert ou de les honorer toutes, étant entendu que cette question fait sens à Genève où les habitants viennent de pratiquement tous les pays du monde. Elle dit l'intérêt qu'il y aurait à auditionner une instance qui s'occupe du racisme, relevant que si l'on dresse une plaque c'est bien pour les contemporains, et qu'il convient de savoir comment inscrire cette démarche dans l'histoire. Pour cela, il faudrait s'informer davantage sur la question. Il conviendrait d'auditionner M. Jean Plançon et de suivre éventuellement une de ses visites guidées avant de procéder à d'autres auditions.

Vote

La présidente passe au vote sur l'audition de M. Jean Plançon.

Par 12 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 18 décembre 2017

Audition de M. Jean Plançon

Avant de passer la parole à M. Plançon, la présidente rappelle qu'il est l'auteur d'un livre sur les communautés juives de Carouge et de Genève.

M. Plançon annonce que son exposé portera sur le ghetto de Genève, et que cela lui permettra, notamment, de le replacer dans son contexte et d'indiquer pourquoi il s'agit du plus vieux ghetto au monde. A ce titre, il explique que ce ghetto est institué quatre-vingt-huit ans avant celui de Venise, habituellement considéré, à tort, comme le plus ancien ghetto juif au monde. Des quartiers juifs ont existé de tout temps dans la diaspora, après la destruction du second Temple, ce aussi bien pour les communautés ashkénazes que séfarades. Il relève qu'on trouve chez Flavius Josèphe la première mention d'un quartier juif dans l'histoire, à savoir celui d'Alexandrie, qui a compté jusqu'à 100 000 personnes, et qui fit l'objet d'émeutes antijuives de la part de la population gentille (non juive). Mais de tels quartiers établis à cette époque le sont sans aucune contrainte territoriale. Il cite l'exemple de l'évêque de Smyrne, qui avait accordé un quartier aux

juifs de la ville, mais sans obligation pour les juifs de s'y installer. Néanmoins, les relations entre les chrétiens et les juifs, en particulier au Moyen Age, ont toujours été ambivalentes avec l'accusation récurrente de déicide proférée par les premiers envers les seconds. En revanche, cela n'empêchait pas de faire appel à eux en cas de nécessité. Il relève à ce titre l'exemple du prêt à intérêt, interdit aux chrétiens, mais que les juifs pouvaient exercer, et qui permit même de financer une partie non négligeable des Croisades. Mais, lorsque le contexte économique devint plus tendu, les juifs, comme les Lombards, seront sanctionnés, parfois durement, du fait de leur profession de prêteurs. Il explique que c'est le concile de Latran (1215) qui, recommandant de séparer les juifs et les chrétiens, notamment pour éviter les relations charnelles entre eux, mène à l'établissement de ghettos. Des demandes seront formulées pour que les juifs soient installés dans des villes séparées et qu'ils portent un signe distinctif, office que remplira, par exemple, la rouelle ou le port de bonnets pointus. En dépit du concile de Latran, ces recommandations ecclésiales sont peu mises en pratique. Par ailleurs, lorsque des juiveries sont créées, il n'y a pas d'enfermement, mais l'on favorise uniquement le fait que les juifs puissent vivre ensemble dans un quartier qui leur est propre. Il précise que cette manière de faire s'accommode bien au Moyen Age avec le désir des juifs de pouvoir vivre entre eux, à des fins, notamment, d'autoprotection, de transmission de la judéité et de leur pratique religieuse, qui nécessitait la présence d'au moins dix hommes pour qu'un office ait lieu.

M. Plançon indique que la présence d'une communauté juive à Genève remonte à 1396, suite à l'expulsion des juifs de France deux ans plus tôt. Certains juifs venaient ainsi chercher refuge sur les terres du comte Amédée VIII de Savoie, qui les accueillit avec bienveillance. Pour rappel, Amédée VIII, était également comte de Genève. Celui-ci permet aux juifs de s'établir à la Grand-Rue, anciennement rue de la Boulangerie, ainsi qu'à la rue du Cheval-Blanc, anciennement rue de l'Ecorcherie. Il ajoute que la rue de l'Ecorcherie filait tout droit autour des murailles, avant de revenir par la rue du Grand-Mézel, à l'emplacement où se situe aujourd'hui le musée Zoubov, notant que dans la cour du musée se trouve d'ailleurs l'une des portes du Cancel. Il indique que la rue des Granges n'est créée qu'en 1730, et que le tracé originel de la rue de l'Ecorcherie disparaîtra. Initialement, l'installation de juifs à cet endroit se déroule plutôt bien, même si elle ne fait pas les affaires de Pierre de Magnier, curé de l'église Saint-Germain, qui s'insurge de la présence de juifs non loin de ses fidèles et demande à Amédée VIII d'appliquer les règles du concile de 1215. Toutefois, la demande du curé restera lettre morte. Des juifs deviendront propriétaires des bâtiments qu'ils habitent à la rue de l'Ecorcherie, contribuant par la même occasion à sa rénovation. Cela excitera la jalousie du curé Pierre de Magnier qui, en 1411, s'adresse à l'antipape Benoît XIII, qui ordonne que les règles de 1215 soient immédiatement et strictement appliquées. Mais, encore une fois, Amédée VIII se refusera à mettre en œuvre ces règles.

M. Plançon explique que ce climat positif ne va néanmoins pas durer, notamment du fait de l'élévation d'Amédée VIII au rang de duc. Devenant avec cette nomination un vassal en vue de l'empereur du Saint-Empire romain germanique, Amédée VIII devra défendre ardemment la foi chrétienne. A partir de là, un décret ducal, rédigé entre 1420 et 1430, révoque les droits, jusqu'alors accordés aux juifs. Le 15 mai 1428, le conseil de Genève décide de la création d'un quartier juif fermé, plus restreint que son expansion précédente, et qui se limite pratiquement à la place du Grand-Mézel. Les juifs seront dès lors contraints à louer les maisons dont ils étaient précédemment propriétaires. Deux grandes portes vont être utilisées pour accéder à ce quartier juif dont l'une qui se trouve encore dans la cour du musée Zoubov. Quant aux fenêtres, donnant sur l'extérieur du quartier, elles seront bouchées. Si durant la journée un libre accès dans et hors du quartier est autorisé, le soir venu les juifs devront réintégrer le quartier qui sera totalement fermé pour éviter, comme le voulaient les recommandations du concile de Latran de 1215, toute relation charnelle entre juifs et chrétiens.

C'est la première fois, dans l'histoire, que sont prises des mesures aussi drastiques et coercitives. Il faudra attendre 1515 pour voir un modèle similaire prendre forme à Venise. Enfin, si l'on a douté longtemps de l'obligation imposée aux juifs de porter un signe distinctif, on en a acquis la certitude grâce aux actes d'un procès, intenté en 1443 à un juif de Genève, notamment pour ne pas avoir porté le signe distinctif. C'est pourquoi, précise M. Plançon, on a là les deux conditions pour faire du Cancel de Genève le plus vieux ghetto juif du monde, à savoir: l'enfermement et l'obligation du port d'un signe distinctif. Il ajoute que le terme de ghetto est peu justifié, étant donné qu'il désigne, à l'origine, un quartier précis de la ville de Venise. Aussi, le terme de «cancel» (du latin «cancelus» qui signifie «grillage, enfermement, barrière») désigne plus justement ce qu'il entend désigner. Cette situation, plus ou moins supportable, se poursuivra pendant une dizaine d'années. Mais, en 1461, Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire. Le Cancel est attaqué et pillé durant la nuit. Certains de ses habitants seront blessés. Cette attaque violente se produit dans un contexte de tension économique. Genève souffrant, notamment, d'une concurrence très forte avec Lyon et sa foire, les juifs seront désignés à la vindicte populaire comme étant responsables de ce climat. Si on a évité de justesse des morts, c'est parce que de nombreux juifs vont se réfugier chez le comte Amédée qui réagira avec colère à l'attaque du Cancel et demandera que les juifs soient dédommagés, et que les meneurs du pogrom soient châtiés. Cependant, ajoute M. Plançon, avec les tensions économiques en augmentation, les conditions deviendront de plus en plus insupportables pour les juifs de Genève. Ils seront, par exemple, interdits d'enseignement et de la pratique de la médecine. Enfin, le vent d'intolérance qui se répand sur l'Europe avec l'achèvement de la Reconquista n'épargnera pas Genève.

M. Plançon explique qu'une décision des autorités de la ville va mettre le feu aux poudres et provoquer l'expulsion des juifs de Genève en 1490. Celles-ci décident de déplacer les prostituées de la ville à l'intérieur du Cancel, en faisant croire qu'il s'agit d'une demande expresse des juifs qui seront assignés devant le tribunal pour répondre à la colère de la population. Il leur sera alors signifié qu'ils ont dix jours pour quitter le territoire de la ville. Les juifs, se dotant notamment d'un cimetière communautaire, vont pendant quelques années s'établir à Versoix, hors de la juridiction de Genève. Mais beaucoup vont finalement se disperser vers les comtés de Nice et dans des cités d'Italie du nord, qui se montrent généralement bienveillantes à leur encontre. Enfin, la Réforme ne changera rien à cette situation, Calvin ne se montrant pas plus tolérant avec les juifs que ses prédécesseurs. En puisant largement dans l'Ancien Testament, Calvin ne défendra nullement un nouvel établissement des juifs à Genève. M. Plançon se demande ensuite pourquoi le cancel de Genève n'a pas retenu particulièrement d'attention dans l'histoire, contrairement à celui de Venise, quand bien même quelques historiens en ont parlé depuis le début du XXe siècle, comme Achille Nordmann dans les années 1920 ou encore l'archéologue cantonal, Louis Blondel, dans les années 1930. Il relève, à ce titre, qu'il n'est donc pas le premier à en parler. Pourquoi Venise a-t-elle marqué les esprits et non Genève? La première raison est liée à une question d'ampleur, la seconde à une question de durée et la troisième à une question spécifiquement historique. En effet, si le cancel de Genève a compté jusqu'à 200 personnes, celui de Venise en a compté jusqu'à 7000 et comptera une dizaine de synagogues. Ensuite, le ghetto de Venise, institué en 1515, est, aujourd'hui encore, habité, en partie, par des Vénitiens de confession juive. Certaines synagogues sont encore en activité, tandis que le cancel de Genève n'a duré qu'une soixantaine d'années et ses traces sont pratiquement inexistantes aujourd'hui, à l'exception de la place du Grand-Mézel qui a peu changé depuis le XVe siècle. Enfin, dans la bulle papale de 1555, qui instaure un ghetto dans tous les Etats pontificaux, le pape prend Venise comme référence. Cette bulle papale, ayant provoqué l'expansion de ce système à travers toute l'Europe, Venise, et non Genève, restera dans les mémoires.

Questions

Une commissaire remercie M. Plançon pour son exposé, mais s'étonne que l'on prétende que Genève ait eu le premier ghetto du monde. Prague, par exemple, se dote dès le VIIIe siècle d'un quartier juif avec une juridiction autonome. Aix-en-Provence impose, dès le XIIIe siècle, le port d'un signe distinctif pour les juifs, assorti de diverses interdictions, en instituant, en même temps, un quartier dans lequel les juifs sont contraints de s'installer. Elle demande dès lors à M. Plançon si une étude comparative a été faite pour confirmer une telle affirmation.

M. Plançon confirme ces informations sur Prague et Aix-en-Provence. A ce titre, il y a toujours eu des recommandations et des ordonnances plus ou moins dures édictées par rapport aux juifs de la diaspora. Néanmoins, la présence d'un ghetto, dans l'acception générique du terme, découle d'un ensemble d'éléments politiques et coercitifs, au premier rang desquels se trouve la condition de l'enfermement des juifs dans un espace délimité. Il note que, dans l'acception moderne du terme, des ghettos ouverts peuvent parfois aussi être considérés comme des ghettos au sens plein du terme, mais que cela n'est pas le cas dans son acception juridique et historique, où la condition de l'enfermement dans un quartier fermé est essentielle. Dès lors, si l'on prend en compte cette condition, c'est bien le Cancel de Genève qui fait office du plus vieux ghetto du monde, puis celui de Venise. Il précise que le fait de regrouper des juifs dans un espace particulier ne constitue donc pas un ghetto. Mais, si c'est l'élément qu'on considère lorsque l'on veut évoquer, de manière erronée, un ghetto, il y a, en effet, des cas plus anciens que le Cancel de Genève. Quant à l'obligation du port d'un signe distinctif, il précise que l'on connaît aussi des cas plus anciens, mais qu'aucune congruence avec un enfermement dans un quartier précis n'est observée avant l'établissement du Cancel de Genève. Il rappelle que les recommandations du concile de Latran de 1215, ayant pour but d'éviter les relations charnelles entre juifs et chrétiens en les séparant distinctement, ne seront pas tout de suite appliquées, mais trouvent une réalité dans le Cancel de Genève en 1430.

Un commissaire, remerciant M. Plançon pour ce véritable cours d'histoire, qui a permis de ramener à la vie ces faits oubliés et occultés, demande ce qui pourrait expliquer cet étonnant oubli.

M. Plançon répond que si des travaux ont effectivement été effectués sur le Cancel de Genève dans la première moitié du XXe siècle, ils n'ont pas été particulièrement publicisés. Par ailleurs, sur Genève, les historiens ont tendance à se cantonner à deux périodes: celle des comtes de Savoie et celle de la Réforme. Pour le reste, on n'en parle pas tellement, comme le montre l'exemple du Kulturkampf qui a lieu suite à la loi Carteret, et qui est peu étudié par les historiens modernes. Enfin, il relève que si Genève préserve son patrimoine, elle ne le valorise pas suffisamment. Nombre de touristes, visitant Genève, ne savent pas où ils passent. A ce titre les exemples du temple maçonnique, des différents lieux de culte de la couronne fazyste et du banc des accusés entre la ville haute et la ville basse, sont peu connus des passants, quand bien même cette histoire est pleine d'intérêt. Il trouve dommage que ces lieux et monuments ne soient pas davantage mis en avant, de même que soit si rarement évoqué le fait qu'entre la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle, Genève fut le lieu de passage de tous les mouvements révolutionnaires de l'époque ou que son université fut l'une des premières à autoriser les femmes en son sein.

Un commissaire demande quelle est l'appréciation de la communauté juive de Genève par rapport au fait de signifier l'existence de ce Cancel, son avis sur la manière idéale d'honorer la mémoire de ce ghetto et s'il reste quelque chose à voir de cette histoire sur les lieux où était le Cancel.

M. Plançon répond que la communauté juive verrait plutôt d'un œil favorable l'installation d'une plaque commémorative, non pas pour rappeler que le Cancel était le plus vieux ghetto du monde, mais simplement pour rétablir une vérité historique. Concrétiser cette mémoire inciterait les gens à s'interroger sur ce qu'a été Genève durant cette période marquée, dans la sphère politique, du fort poids de l'Eglise. Enfin, il répond que matériellement il ne reste rien du Cancel, même si la disposition du quartier n'a, au fond, pas tellement évolué. Les visites qu'il propose ont justement pour but de faire comprendre ce qu'était le quartier en aidant à se l'imaginer. On sait que le Cancel comptait un lieu de culte et une école talmudique, mais seules des traces écrites subsistent, car les bâtiments actuels datent du XVIIIe siècle. Néanmoins, avec la place du Grand-Mézel, la Grand-Rue et l'église Saint-Germain, le parcours général du quartier a relativement peu changé. Cela permet de donner une spatialisation cohérente.

Un commissaire remercie M. Plançon pour sa présentation très intéressante. Il indique que, dans de nombreux documents, la distinction entre ghettos et juiveries semble peu claire et demande de quand date l'instauration de la juiverie à Genève.

M. Plançon répond que la juiverie date de 1337, mais que des mesures coercitives ne sont imposées qu'à partir de 1428, donc la juiverie devient un cancel à ce moment-là.

Le même commissaire indique avoir lu qu'à Draguignan, en 1412, il est signifié aux juifs l'interdiction de sortir de leur quartier par un autre endroit qu'une porte désignée. Dans ce cas, que l'on parle d'une juiverie et pas d'un cancel, il y a bien une sorte d'enfermement et de délimitation, Il dit sa surprise de n'avoir rien trouvé sur le Cancel de Genève chez Louis Binz, sommité de l'historiographie genevoise. Tout ce qu'il a trouvé sur la question se trouve dans le livre de Bergier sur l'histoire économique de Genève.

M. Plançon, citant les travaux d'Achille Nordmann et de Louis Blondel, ou du précurseur, l'abbé Fleury qui évoque l'existence du cancel lorsqu'il mentionne l'histoire de son quartier, confirme que les écrits sur la question sont rares.

Le même commissaire estime qu'il est tout de même paradoxal que, suite à la Seconde Guerre mondiale, les historiens ne se soient pas intéressés plus que ça à ce pan de l'histoire genevoise.

M. Plançon abonde dans ce sens, relevant d'une manière générale un silence relatif sur l'histoire des juifs de Carouge et de Genève. Outre deux références,

un livre d'Ernest Ginzburger (1929) qui traite surtout de Carouge et un autre du rabbin hassidique Josué Jehuda, écrit à l'occasion du centenaire du lieu de culte de la rue du Rhône, on ne trouve à peu près rien sur le sujet. Il en est de même pour l'histoire de l'Université de Genève, qui n'a suscité que récemment quelque intérêt, notamment grâce aux travaux de Ladislas Mizerowicz, alors que l'on sait que l'Université de Genève fut un carrefour d'échange d'idées essentiel quand l'Europe était à feu et à sang. Genève possède à foison des pans d'histoire extraordinaires et il est difficile de comprendre pourquoi les gens s'y sont si peu intéressés. Pour sa part, il s'attelle modestement à exhumer tout cela.

Un commissaire remercie M. Plançon pour l'ensemble de ces précisions. Il déclare avoir eu l'occasion d'approcher plusieurs membres de la communauté juive et un membre de la CICAD par rapport à la motion, qui lui ont fait savoir qu'ils ne seraient absolument pas intéressés par la pose d'une plaque rappelant l'existence du Cancel, ajoutant qu'il peut comprendre que, pour cette communauté, le fait de rappeler que c'est à Genève qu'a été institué le plus vieux ghetto du monde n'est pas très honorifique. Rappeler aussi l'expulsion des juifs de Genève ou que la citoyenneté genevoise ne leur fut accessible qu'à partir de 1857 est plutôt vu d'un mauvais œil par les Genevois de confession juive, car cela donne une publicité négative de leur ville. Il s'interroge donc si rappeler ces faits est vraiment bon pour l'image de Genève, relevant, à ce titre, qu'on a eu raison de ne pas poser de plaque commémorative pour les prisonniers décapités de l'Escalade. Etant donné que la motion ne fait pas mention de choses très positives, il se demande si la communauté juive serait vraiment favorable à une plaque rappelant le Cancel.

M. Plançon répond qu'à sa connaissance la communauté israélite de Genève y serait plutôt favorable, de même que la communauté israélite libérale de Genève. Quant aux deux communautés juives orthodoxes présentes à Genève, elles n'ont, à sa connaissance, pas émis d'avis particuliers sur la question. Quant à la CICAD, indépendante vis-à-vis de ces communautés, elle aura aussi certainement son mot à dire et son opinion sur le sujet. D'une manière générale, l'idée de la communauté israélite est de s'ouvrir vers l'extérieur en communiquant son histoire, notamment via des visites guidées, comme celle proposée à la grande synagogue. Quant au texte apposé sur la plaque, il pourrait être bref. Mais, dans tous les cas, occulter l'existence passée du Cancel n'est pas une bonne solution, même s'il comprend le sens de la dernière intervention. Néanmoins, en tant qu'historien, il estime l'examen de conscience, qui suppose ne rien cacher du passé, nécessaire.

Le même commissaire dit qu'entre cacher et mettre en avant, il y a un pas, rétorque que la motion reflète tout de même un choix particulier et rappelle que, si on n'occulte pas l'histoire des prisonniers décapités de l'Escalade, on ne l'enseigne pas non plus dans les écoles.

Une commissaire dit ne pas s'étonner que l'existence du Cancel ait été occultée. L'histoire se nourrit souvent de clichés: Rome est associée à l'Antiquité; Florence à la Renaissance et Genève au protestantisme. Serait-il vraiment intéressant, dans le cas qui nous occupe et vu l'absence de vestiges physiques de ce Cancel, de poser une simple plaque ou n'y aurait-il pas un moyen plus adapté pour mettre en perspective ce pan d'histoire avec le monde contemporain dans lequel nous vivons?

M. Plançon répond qu'il ne défend pas l'idée que la mémoire du Cancel doive nécessairement être honorée par une plaque. Comme Genève ne fait pas assez pour éclairer son histoire (hors la Réforme), cette motion est à encourager, vu qu'elle constitue une des premières initiatives visant à changer les choses en la matière, notamment pour montrer aux touristes les différents lieux historiques de la ville.

La même commissaire demande si d'autres communautés ont été traitées de cette manière dans l'histoire de Genève.

M. Plançon répond que cela n'est jamais allé aussi loin que dans le cas du Cancel. Mais, par exemple, pendant le Kulturkampf, diverses manœuvres ont été menées pour réduire la population catholique du canton. C'est également un sujet dont on n'aime guère parler à Genève.

Une commissaire dit ne pas s'étonner que Genève soit la première à avoir institué un ghetto, étant donné qu'elle est souvent précurseur dans les bonnes comme dans les mauvaises choses. Elle dit abonder dans ce qui vient d'être dit, reconnaissant que l'histoire à laquelle s'identifie Genève commence à la Réforme, puis aux Lumières, notant que les périodes précédentes sont habituellement considérées comme obscurantistes. Elle estime, en ce sens, problématique de particulièrement mettre en avant l'histoire du Cancel au sein de cette période occultée, en ce que cela implique d'en jeter la faute sur les catholiques. Cette situation pose problème autant pour les juifs que pour les catholiques qu'il convient de respecter. N'y aurait-il une histoire de réconciliation religieuse ou un travail commun qu'il serait plus heureux de rappeler? Elle souhaite également savoir si aujourd'hui à Genève la sensation d'un ghetto existe quelque part.

M. Plançon indique que, pour la seconde question, l'on peut répondre sans ambiguïté par la négative. Pour la première question, il déclare qu'on n'a malheureusement pas d'épisode bien marquant en la matière, relevant que le protestantisme s'est montré passablement hermétique aux autres religions. Si, au XVIIe siècle, il y a eu une tentative, menée par Salomon Orias de Francfort et par le député Gosse, pour faire revenir les juifs à Genève, la démarche a tourné court. Orias et Gosse, ayant été conspués lors de leur exposé, ont été contraints de quitter la ville pour échapper à des représailles. Au-delà de cette tentative ratée, il n'y a plus d'interactions entre Genève et les juifs. Il faudra attendre la naissance de

Carouge pour voir leur retour vers Genève. A ce titre, Carouge mettra en place, bien avant l'émancipation proposée par la Révolution française, une politique avant-gardiste en la matière. Mais, il faudra encore attendre quelque temps pour que Genève en fasse de même, une première et courte fois avec la parenthèse napoléonienne.

La même commissaire demande s'il faudra attendre la Révolution de 1847 pour que la situation de Genève change à l'égard des juifs.

M. Plançon répond par la négative, précisant que si la révolution fazyste est considérée comme l'une des plus libérales d'Europe, elle ne revient pas sur les lois de la Restauration de 1816, qui enlèvent à nouveau la citoyenneté aux juifs. Il faudra attendre 1857 pour que les députés se rendent compte, lors du débat concernant l'octroi d'un permis de construire pour la synagogue Beth Yaacov, que cet octroi est peu cohérent avec le fait que les juifs de Genève n'ont aucun droit politique. Cette incohérence sera corrigée en autorisant, de nouveau et définitivement, l'élection des juifs à la citoyenneté genevoise.

Une commissaire rapporte que, pour le secrétaire général de la CICAD, le travail de mémoire que propose cette motion est fondamental. Genève n'a aucune raison de faire exception à ce travail de mémoire incontournable, d'autant plus avec le contexte actuel, marqué, notamment, par l'arrivée de néonazis en Autriche dans la coalition au pouvoir et de manifestations ouvertement antisémites en Pologne. Dans cette démarche, l'élément central sera le choix du texte à apposer sur la plaque pour rendre la mémoire du Cancel. Elle s'interroge aussi sur l'enseignement de tels faits dans les écoles du canton.

M. Plançon répond que les visites scolaires sont de plus en plus fréquentes à la grande synagogue. Précisant qu'il n'est pas juif, il effectue, par conséquent, ces visites de manière purement pédagogique, en cherchant à transmettre le fait que la population genevoise constitue un ensemble, et qu'il est donc nécessaire de se connaître les uns les autres pour favoriser le vivre-ensemble. Il précise que le fait d'évoquer l'histoire des juifs de Genève, et en particulier du Cancel, ne vise pas à accabler les catholiques, même s'il faut bien reconnaître le rôle important de l'Eglise sur les affaires politiques jusqu'à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. En ce sens, l'histoire est faite d'un ensemble d'événements dont il ne faut pas cacher des aspects de peur de déplaire à certains. Néanmoins, il met en garde que, dans le cas du texte sur une plaque, il faudra être attentif à la formulation afin d'éviter de blesser les sensibilités, catholiques dans le cas présent.

Un commissaire dit avoir trouvé la présentation de M. Plançon extrêmement intéressante, mais déclare vouloir rester terre à terre et demande comment il serait possible de mettre tout ce qui a été dit sur une plaque de 50×50 cm, en trouvant notamment une formulation qui permette d'attirer l'attention, d'autant plus qu'aucune trace matérielle du Cancel ne demeure. Par ailleurs, il se dit sceptique

quant au fait que les habitants de la rue des Granges apprécieront particulièrement la démarche.

M. Plançon répond que la question du texte de la plaque est encore à étudier, notant qu'il y a à la fois nécessité d'être bref et précis, tout en évitant de chagriner les gens. Néanmoins, il pense, au contraire, que cela peut être un moyen d'aiguiser la curiosité des habitants de la ville, incités à se (re)plonger dans leur histoire. Il comprend que Genève se prévaut d'avoir été et d'être encore la Rome protestante, mais, au-delà de ce fait, se cache une histoire riche avec d'importants épisodes. Or, c'est par ce genre d'initiatives qu'on peut encourager les gens à connaître l'histoire de leur ville et République.

Une commissaire dit qu'un choix n'est jamais anodin en histoire ni le moment donné où on met le focus sur un sujet spécifique. Cette plaque, qui évoquerait le plus vieux ghetto du monde, constitue un choix particulier. On pointe délibérément du doigt la communauté catholique. Pourquoi ne pas également élever une plaque commémorant l'attaque des clarisses au Bourg-de-Four durant la Réforme, en relevant qu'à cette époque, aucune autre religion, sauf la protestante, n'était tolérée? Elle compare cette histoire ciblée au choix de Mme Taubira, qui évoque sans cesse la traite négrière, en occultant le pan arabo-musulman de cette traite. Relevant qu'il convient de faire attention à ce qu'on fait dans une période de fort communautarisme, elle demande à M. Plançon si une plaque ne pourrait pas avoir un effet boomerang et produire un résultat inverse à celui escompté. Elle ajoute que les Genevois de confession juive qu'elle a pu approcher se sont plutôt montrés récalcitrants face à la demande de cette motion. Enfin, elle se demande si les plaques ne devraient pas plutôt être érigées pour commémorer les grandes œuvres et non pas les pages sombres de l'histoire.

M. Plançon répond que la démarche ne vise pas à accabler sciemment les catholiques. Mais, vu le contexte général de l'époque où le Cancel de Genève voit le jour, on est obligé de faire référence à la puissance de l'Eglise pour éclairer le sujet. De plus, selon lui, il n'y a pas lieu de cacher ou de craindre quoi que ce soit. La probabilité de réveiller de vieux démons est nulle, alors que celle de stimuler la curiosité historique des touristes et des Genevois est grande.

Une commissaire estime qu'il faut parler de l'histoire et non pas l'occulter. Cette démarche doit permettre à tout le monde, juifs et Genevois en particulier, de s'interroger sur l'histoire contemporaine. En ce sens, elle se demande si une plaque serait à même de répondre à cette nécessité et s'interroge sur la manière dont cette motion pourrait s'articuler pour faire écho avec l'histoire contemporaine. Comment mettre en perspective l'existence passée du Cancel avec des questions actuelles?

M. Plançon note qu'il y a de nombreuses carences dans les recherches historiques concernant Genève et surtout dans la communication de ces recherches à

un large public, raison pour laquelle le rappel symbolique de l'existence du Cancel au XVe siècle constituerait un premier pas en vue de développer, dans la ville, des parcours pédagogiques. Chaque ville doit trouver sa manière spécifique de parler de sa propre histoire. C'est sur ces carences dans la manière dont elle communique et fait connaître son histoire que Genève doit travailler.

La présidente remercie M. Plançon pour sa présentation et ses réponses aux différentes questions.

La présidente, posant la question de la suite des travaux sur cette motion, rappelle le souhait de certains d'auditionner également un professeur d'université, spécialiste de l'histoire médiévale. Elle propose le professeur Wurgler, de l'Université de Genève (UNIGE), spécialiste.

Votes

Par 7 oui (4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) contre 4 non (2 LR, 2 MCG) et 3 abstentions (2 EàG, 1 UDC), l'audition d'un professeur médiéviste est acceptée.

Un commissaire estime qu'il conviendrait également de connaître l'avis des principaux intéressés sur la question et demande l'audition de la CICAD, ainsi que de l'autre communauté juive de Genève.

L'audition de la CICAD est refusée par 10 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR) contre 2 oui (MCG) 1 abstention (UDC).

Quant à la demande d'auditionner la communauté juive, une commissaire propose de remettre ce vote après avoir entendu le médiéviste, proposition acceptée à la majorité.

Séance du 26 février 2018

Le professeur auditionné n'est pas M. Wurgler (tel qu'indiqué dans le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017), mais le professeur Franco Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'UNIGE

M. Morenzoni annonce qu'il va présenter les quelques éléments à peu près sûrs dont on dispose au sujet de la présence juive à Genève à l'époque médiévale, et plus particulièrement à partir de la fin du XIIIe siècle où cette présence est clairement attestée par les sources. Pour le XIVe siècle, on a également quelques mentions de la présence juive en ville, mais il s'agit d'une très petite communauté d'une grande mobilité. Ce n'est qu'à la fin du XIVe siècle que cette communauté paraît devenir un peu plus importante pour des raisons probablement liées à la politique du comté de Savoie, qui tente d'attirer un certain

nombre de juifs, lorsque ceux-ci sont chassés du royaume de France en 1394. Mais l'immigration juive a probablement commencé avant, car, à partir de 1385, les mentions de la présence de juifs dans la ville deviennent un peu plus nombreuses, même si l'on ne peut affirmer, avec certitude, qu'à ce moment-là la communauté dispose d'une synagogue à elle. Les juifs, alors, ne sont pas confinés dans un seul quartier et habitent un peu partout dans la ville. Leur statut juridique est un peu particulier, car ils sont propriétés du comte de Savoie et tenus, par conséquent, de lui verser chaque année un cens, relativement élevé d'ailleurs. Ces informations peuvent se retrouver grâce aux comptes du trésorier de Savoie. Mais, à partir du XIVe siècle, en particulier à partir de 1396-1397, il existe probablement déjà des tensions entre quelques bourgeois et les juifs de la ville. M. Morenzoni indique que, par la suite, des interventions sur la question auront lieu, notamment celle d'un clerc de Saint-Gervais, qui demande que juifs et chrétiens soient séparés dans la ville, puis celle de Jean de Rochetaillé, évêque avec le titre d'administrateur, qui réclame la même chose. Néanmoins, ces demandes ne sont pas, dans l'immédiat, suivies d'effets concrets Ce n'est qu'à partir de mai 1428 que date la première mention d'un cancel censé rendre effective la séparation entre juifs et chrétiens. C'est probablement la commune et non l'évêque, pas présent en ville à cette époque, qui en a décidé l'établissement. Il mentionne qu'à cette époque le quartier où on installe les juifs est relativement peu habité, et que quelques maisons appartiennent déjà à la commune qui en achètera d'autres à cet effet. En novembre 1428, une mention indique que tous les juifs de la ville ont été réunis dans ce cancel. On peut déduire, à coup sûr, qu'à cette date cette juiverie existe bel et bien.

M. Morenzoni dit que quelques mois plus tard est mentionnée, dans un document, la première porte du quartier, sous le nom de «Porte des juifs», mais qu'il y en a, sans doute, plusieurs, comme l'établira par la suite Louis Blondel, notant que ce dernier a sans doute situé, de manière assez précise et exacte, la localisation de ce cancel. Cela a notamment été rendu possible par les documents de reconnaissance de fonds de l'époque, qui permettent de savoir précisément quelles maisons de la commune étaient louées à des juifs. Il indique ensuite qu'un problème qui se pose par rapport à la motion M-1250, c'est l'utilisation du terme «ghetto» pour désigner ce cancel. Ce mot, au Moyen Age, n'existe pas. Il ne s'appliquera que plus tard de manière progressivement extensive à partir de la toponymie du quartier vénitien, dénotant la présence d'anciennes activités liées à la fonderie sur le périmètre où l'on enferme les juifs dans cette ville. Le mot «ghetto» ne peut donc pas être utilisé pour Genève. C'est un anachronisme! A ce titre, le mot «cancel» est le plus approprié, car il sert également pour désigner l'élément architectural, qui sépare, dans une église, l'espace de la nef où se réunissent les laïcs de l'espace du chœur, réservé aux membres du clergé. Il tient ensuite à préciser que les juiveries sont quelques-unes en Occident. Elles existent à partir du XIe siècle en tout cas, où l'on a trace, dans les documents, de quartiers réservés aux juifs

dans diverses villes. Mais, à ce moment-là, l'existence d'un tel quartier ne constitue pas forcément un élément de ségrégation des juifs. Parfois, on crée même ces quartiers exprès pour attirer les juifs sur un territoire. Cet aspect se retrouve en particulier dans quelques villes d'Allemagne. L'existence d'un quartier juif ne dénote donc pas forcément une volonté d'enfermer les juifs pour les séparer du reste de la population chrétienne. Ensuite, si l'on ne peut mettre en doute l'existence de quartiers juifs au Moyen Age, la question est plus épineuse lorsque l'on aborde le fait de savoir si la juiverie de Genève est le premier quartier juif fermé, qui empêcherait ceux qui y résident d'en sortir la nuit ou pendant les fêtes chrétiennes. En effet, il est difficile de répondre à cette question. Même si on relève un durcissement dans les statuts du comte de Savoie, qui devient duc à partir de 1416, où des mesures de séparation entre juifs et chrétiens sont citées, celles-ci ne contiennent que des mesures traditionnelles, comme le port d'un signe distinctif pour les premiers. En revanche, les statuts de 1430 indiquent clairement la volonté de créer des quartiers juifs fermés, où ses habitants ne peuvent pas sortir la nuit ni durant certaines fêtes liturgiques chrétiennes. Néanmoins, si cette volonté est mentionnée, on ne peut pas dire, avec certitude, si ces mesures ont été concrètement appliquées, relevant qu'avec les textes normatifs, il est difficile de tirer des conclusions indiscutables sur leur mise en œuvre. A cet égard, il cite le fait que l'on sait qu'à Chambéry, qui compte à l'époque une population juive plus conséquente qu'à Genève, le quartier juif de la ville est resté ouvert, même après 1430. Rien ne permet de dire qu'à Genève, le quartier est fermé dès le début, relevant notamment que, dans les archives, on ne trouve aucune trace de juifs amendés pour ne pas avoir respecté l'interdiction de sortir du quartier la nuit. Même s'il indique que cela n'est cependant pas la preuve que le quartier n'était pas fermé, car les juifs ne sortaient peut-être tout simplement pas si le quartier était fermé, il note qu'a contrario cette absence d'élément nous frustre d'une preuve qui aurait pu être décisive pour signifier que le quartier était bel et bien fermé, et qu'en l'occurrence l'on ne peut tirer de conclusion précise sur la question.

M. Morenzoni recommande aux motionnaires d'indiquer que la juiverie de Genève se situe parmi les premiers cas d'application de mesures coercitives visant à réunir la communauté juive en un seul endroit, mais suggère d'éviter l'utilisation du terme «ghetto», qui est, ici, anachronique. Quant à la taille de la communauté au sein du Cancel, il ajoute qu'elle compte, à son pic, une soixantaine de membres, ce qui en fait une communauté petite, comparée aux 120 membres de la communauté de Chambéry dans les mêmes années. Mais la modestie de cette communauté, en termes quantitatifs, n'ôte rien à l'intérêt qu'il peut y avoir à signaler l'existence de ce quartier juif au sein de la ville, quartier qui a connu des épisodes de violence, en particulier en 1461. Il note qu'au XVe siècle, le contexte est celui d'un renforcement de l'antijudaïsme. Dans le cas genevois, le passage, au début du XVe siècle, dans la ville, du prédicateur Vincent Ferrier a sans doute contribué à augmenter cet antijudaïsme, car, parmi

ses thèmes de prédilection était la nécessité d'une séparation plus forte des juifs et des chrétiens. D'autres prédicateurs lui ont, par la suite, emboîté le pas en prêchant sur le même sujet avec tant de violence que la commune leur demande parfois de retirer une partie de leurs propos. Quant à la composition sociale de la communauté, on sait qu'elle comptait des rabbins, des médecins et des prêteurs sur gage. Néanmoins, on ne peut rien en dire de très précis, étant donné l'absence de statistiques fiables et précises sur la question. Il conclut sur la difficulté qu'il y a à connaître précisément les caractéristiques du cancel de Genève, étant donné que, bien que l'on dispose d'actes de procès qui concernent des juifs, le Cancel lui-même n'est presque jamais cité.

Questions

Un commissaire remercie M. Morenzoni pour ses explications. S'exprimant en tant que motionnaire, il explique que, s'il est clair que le terme «ghetto» est évidemment lié à Venise, son emploi est plus clair, pour le grand public, que le terme «cancel», inconnu de la population. Il demande ensuite si le cancel de Genève a eu le même fonctionnement que le ghetto de Venise.

M. Morenzoni répond que si le placement forcé des juifs dans un quartier distinct relève d'un même mécanisme général, le fait qu'on ait beaucoup plus de détails sur le ghetto de Venise que sur le cancel de Genève rend une analogie plus approfondie compliquée à évaluer. Il relève ensuite que si l'utilisation du mot «ghetto» est parlante aux yeux du grand public, elle l'est peut-être justement trop, renvoyant, par exemple, au ghetto de Varsovie, qui correspond à l'enfermement de plusieurs milliers de personnes, qui ne reflète pas la réalité médiévale.

Le même commissaire dit que la motion souhaite rappeler l'existence de ce cancel. En ce sens, comment peut-on expliquer le peu voire l'absence de considération et de marques autour de cet emplacement précis? Comment, en tant qu'historien, apprécie-t-il le fait de signifier ce lieu?

M. Morenzoni répond que l'un des éléments explicatifs de ce passage sous silence peut être dû au fait que l'historiographie genevoise a été très marquée par la Réforme, au point que l'on a souvent oublié l'histoire médiévale de la ville, quand bien même, au XIVe siècle, s'organisait, en son sein, un des cycles de foires les plus importantes d'Occident. Il relève que ce sont surtout des historiens d'origine juive, comme Achille Nordmann ou Renata Segre, qui se sont intéressés à l'histoire de la communauté juive de Genève. Mais, les travaux qui focalisent leur attention sur les communautés juives de l'espace romand au Moyen Age sont relativement peu nombreux. Il explique qu'il convient de considérer, pour l'époque concernée, l'espace romand comme un tout, étant donné que les membres de cette communauté sont alors extrêmement mobiles au sein de cet

espace. Il dit ensuite être tout à fait d'accord que l'on fasse quelque chose pour rappeler la présence de cette communauté juive à Genève au XVe siècle, que cela paraît même être une excellente idée.

Un commissaire demande s'il pense que, d'un point de vue historique, ce serait une plus-value d'indiquer que le cancel de Genève se situait à tel endroit, en gardant à l'esprit qu'il n'a compté à son pic qu'une cinquantaine de personnes, soit une dizaine de familles. Il souhaite également savoir s'il a connaissance d'autres plaques commémoratives dans la région commémorant des ghettos juifs.

M. Morenzoni répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à la deuxième question, car il ignore s'il existe d'autres plaques commémoratives dans la région. Concernant la première question, il précise qu'il ne faut pas perdre de vue que ce chiffre de 50 à 60 personnes n'est établi que sur une année, et que si l'on prend par conséquent le fait que la communauté vit à cet emplacement durant plusieurs générations, la quantité de personnes concernées est bien plus significative. Il indique ensuite que l'érection d'une plaque commémorative peut aussi être intéressante dans la mesure où cette partie de la ville a connu un développement urbanistique particulier, du fait notamment de l'établissement de cette juiverie, et que cela permettrait de donner quelques informations sur ce que pouvait être la Vieille-Ville à l'époque médiévale. Il relève de plus le caractère historique particulier du cancel de Genève, qui passe parfois pour être l'un des premiers exemples de déplacement contraint d'une communauté juive dans un quartier spécifique, donc d'une mise en œuvre d'une forme de ségrégation plus virulente qu'ailleurs. Cependant, il serait imprudent de franchir le pas qui consisterait à faire de ce quartier «le premier ghetto d'Occident».

Le même commissaire demande si, au cas où une plaque commémorative était effectivement érigée sur l'ancien emplacement du Cancel, il conviendrait d'y indiquer que les juifs ont été expulsés de Genève en 1490 pour y être admis à nouveau à partir de 1807 seulement.

M. Morenzoni, précisant qu'il s'agit là d'une information objective, répond qu'il ne lui appartient pas de décider ce qui doit figurer ou non sur cette plaque.

Une commissaire remercie M. Morenzoni pour ses explications, et pour la prudence dont il a fait preuve dans son exposé. Elle apprécie qu'il ait relevé que le terme de «ghetto», utilisé dans la motion, soit à éviter, car, ici, anachronique, et que l'affirmation que le cancel de Genève serait «le plus vieux ghetto juif d'Europe», est faite sans preuve historique. Elle demande ensuite si le terme de «cancel» est utilisé dans les églises.

M. Morenzoni répond qu'effectivement, il s'agit d'un élément architectural, qui désigne une séparation entre le chœur d'une église où se trouvent les membres du clergé et la nef où se trouvent les fidèles laïcs.

La même commissaire, relevant le peu d'informations que l'on a sur ce cancel, demande, néanmoins, si les historiens ont fait des hypothèses pour savoir qui aurait pu décider de la mise en place de ce cancel.

M. Morenzoni explique que la source la plus importante de l'époque sont les registres du conseil. Dans ceux-ci n'apparaît pas de décision officielle de créer un cancel. On sait cependant, qu'avant mai 1428, la décision de créer un cancel à Genève a été prise, probablement par la commune, c'est-à-dire, essentiellement, les syndics et le Petit Conseil, car c'est, par exemple, la commune qui achète les terrains où est établi ce cancel. On ne sait pas cependant si cette décision a pu, notamment, être le fruit de pressions de la part de l'évêque et du clergé. On ne peut donc pas dire grand-chose de précis sur les circonstances qui ont mené à cette décision.

La même commissaire demande si l'aspect coercitif a été déterminant dans l'installation des juifs dans le cancel ou si celle-ci pourrait émaner d'une volonté de juifs de vivre en communauté, comme cela a pu être le cas dans d'autres villes et à Genève pour certaines corporations.

M. Morenzoni confirme que, dans plusieurs villes, les juifs se réunissent le plus souvent volontairement dans le même quartier, voire que ce sont les autorités qui décident de créer un quartier pour y attirer les juifs, mais sans les contraindre à s'y installer. Dans le cas de Genève, on n'est cependant pas dans ce type de configuration, puisque la commune force les juifs à s'installer dans la juiverie qu'elle a instaurée et ce, d'une manière assez rapide. En effet, on sait qu'en quelques mois les juifs, auparavant dispersés dans différents quartiers de la ville, y ont été réunis.

La même commissaire demande si l'existence de juiveries peut émaner d'une demande de la communauté juive qui désire se souder et vivre à distance des Gentils (non juifs).

M. Morenzoni répond qu'il est difficile de l'affirmer catégoriquement tant les circonstances présidant à l'établissement de juiveries sont diverses. Dans le cas de Chambéry, par exemple, il y a une rue des Juifs qui témoigne de l'existence d'une juiverie dans cette ville. Les statuts du duché de Savoie varient selon le temps. Si, dans leur première version du mois de février 1430, ces statuts sont fortement anti-juifs, la seconde version, adoptée au mois de juin, l'est beaucoup moins. Dans la première version est exprimée une volonté de réunir les juifs dans cette juiverie de Chambéry, en les empêchant par exemple de sortir la nuit et il est clairement dit que c'est pour les séparer des chrétiens. La seconde version du mois de juin nuance quelque peu ce propos, en affirmant que cette juiverie aurait aussi pour but de les protéger. Rappelons que, à l'époque, cette population vit souvent dans un climat hostile, et peut ainsi parfois décider d'elle-même de se

réunir dans tel endroit pour se protéger des dangers extérieurs. Néanmoins, à cet égard, il faut rappeler la spécificité genevoise, où l'installation des juifs dans le cancel n'émane pas d'un choix de leur part, mais bien d'une contrainte.

Une commissaire demande pourquoi M. Morenzoni préfère parler, pour cette époque, d'antijudaïsme plutôt que d'antisémitisme.

M. Morenzoni répond qu'il s'agit là d'un problème compliqué. Il est relativement difficile, selon les cas, de séparer l'antijudaïsme de l'antisémitisme. Il explique qu'il y a certainement un antijudaïsme officiel, dans le sens où toutes les autorités temporelles estiment qu'il faut réduire le judaïsme ou tout au moins le contrôler strictement. En 1417, à Chambéry, on a connaissance d'un épisode de brûlement du Talmud, parce qu'on a considéré qu'il était hérétique et blasphématoire. Dans ce cas précis, on peut penser qu'il s'agit d'antijudaïsme, dans la mesure où quelqu'un décide que le texte d'une autre religion est hérétique et doit être brûlé. Mais il doit certainement exister dans la population, à cette époque, de l'antisémitisme. Celui-ci se manifeste, par exemple, à Genève lors de l'attaque du Cancel en 1461 à la suite de sermons anti-juifs, interprétés dans la population comme une injonction à éliminer les juifs. Il est cependant difficile de reconstituer le contexte, et encore moins les intentions précises de chacun, tant les sources manquent sur la question. Il est en tout cas certain que l'antijudaïsme est dominant au XVe siècle dans tout l'Occident. Celui-ci devient de plus en plus fort, notamment via les prédications de moines dominicains et franciscains, qui parcourent les villes d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne. Ces moines demandent que les juifs et les chrétiens soient davantage séparés ou même convertis. En revanche, ils ne demandent pas l'extermination des juifs comme le ferait un discours proprement antisémite.

La même commissaire demande à M. Morenzoni quelle serait la pertinence de commémorer cet événement à Genève, par rapport notamment à l'histoire de ghettos de Venise ou de Varsovie, totalement incomparables et, s'il juge opportun de marquer ce lieu, quelle serait la forme la plus appropriée?

M. Morenzoni répond que, d'après lui, il est toujours intéressant de marquer une ville avec ses repères historiques. Cela permet de savoir ce qu'il y avait à tel endroit, plusieurs siècles avant et de montrer l'évolution d'un lieu. Il est utile de montrer au public qu'au Moyen Age, on a déjà affaire à une ville organisant son espace de manière complexe et différenciée. Quant à lui, il précise qu'il n'est pas pour une commémoration, mais pour un travail d'information. On pourrait tout à fait imaginer qu'une plaque serait plus à même d'effectuer ce travail d'information, en développant davantage l'histoire de l'installation de cette communauté juive dans cette partie de la ville, communauté qui n'est d'ailleurs pas négligeable. Avec ces 50 à 60 individus, elle est, en taille, la deuxième de Savoie. A ce titre, même dans les communautés plus importantes, comme celles de Rome

ou de Venise, on ne compte jamais, au Moyen Age, un millier de personnes, mais plutôt quelques centaines au plus.

Un commissaire demande à M. Morenzoni de préciser la distinction entre cancel et juiverie. Il souhaite également savoir pourquoi il n'a pas fait référence aux travaux de M. Plançon sur la communauté juive de Genève.

M. Morenzoni répond qu'il ne peut pas apporter une distinction sur ces termes. Ensuite, il indique que, s'il n'a pas cité M. Plançon, c'est parce que, dans sa présentation, il a fait uniquement référence à des historiens qui ont directement travaillé à partir des sources, alors que M. Plançon a plutôt effectué un travail de synthèse à partir d'une littérature de seconde main.

Le même commissaire dit avoir lu un article sur la juiverie de Draguignan, qui fait référence à l'obligation faite aux juifs, en 1412, de sortir de leur quartier par une seule porte, information qui laisse penser que cette juiverie est un quartier fermé. Pourquoi, cette juiverie fermée n'est-elle pas nommée cancel?

M. Morenzoni répond que le terme de «cancel» est assez local, alors que le terme de «juiverie» est plus largement utilisé. Comme on n'a aucune trace d'une mise à l'amende ou d'une condamnation d'un juif pour avoir quitté le cancel pendant la nuit et même s'il est probable que le cancel de Genève était fermé, on ne dispose d'aucune preuve qui permettrait de l'affirmer de manière déterminante et indiscutable. Quant à la présence d'une porte à Draguignan, il estime qu'elle rend l'hypothèse de fermeture probable, sans qu'elle signifie nécessairement que l'on ne puisse pas sortir du quartier pendant la nuit,

Le même commissaire demande s'il est certain qu'il a existé des quartiers juifs fermés avant celui de Genève.

M. Morenzoni répond que cela est très probable.

Un commissaire demande comment affiner la distinction entre «antisémitisme» et «antijudaïsme».

M. Morenzoni répond qu'il est difficile de proposer une distinction claire, entre les deux, au Moyen Age. Si, dès le début des Croisades au XIe siècle, la situation des juifs commence à se détériorer en Europe, on n'est pas certain qu'elle soit le fruit d'une théorisation précise contre le peuple juif ou d'une mise en accusation du judaïsme considéré néanmoins comme une religion fausse. Dans le cas de certains procès en accusation du Talmud, on se retrouve dans une situation plus proche de l'antisémitisme, car on juge le livre hérétique, non seulement par rapport au catholicisme, mais aussi et surtout par rapport au judaïsme lui-même. Dans ce cas précis, on met le peuple en accusation, mais pas la religion. L'antisémitisme présuppose généralement une mise en accusation raciale des juifs en tant que peuple, alors que l'antijudaïsme est une mise en

accusation du judaïsme en tant que religion. Evidemment, les deux se recoupent parfois inévitablement au Moyen Age. Il n'est donc pas évident de distinguer ces termes d'une manière catégorique, d'autant plus que cette indétermination existe également dans les sources.

Un commissaire, citant le «melah», apparu dans des villes d'Afrique du Nord à partir de la fin du XIIIe siècle, note qu'en Espagne et en Afrique du Nord apparaît presque simultanément le même phénomène que celui des juiveries en Occident, à savoir le regroupement de juifs dans certains quartiers, désignés par des appellations spécifiques. Il souhaite savoir si l'apparition, à quelques années près, de ces quartiers juifs sur les deux rives de la Méditerranée est le fruit d'une coïncidence ou de raisons spécifiques. S'agit-il enfin d'une demande des juifs ou d'une volonté délibérée des autorités de placer la communauté juive de ces cités dans un quartier spécifique?

M. Morenzoni dit qu'il s'agit là d'une question complexe. Il rappelle que l'antijudaïsme se développe un peu partout à partir de la fin du XIVe siècle.

Le même commissaire dit qu'il faisait plutôt référence, pour l'Espagne et l'Afrique du Nord, au XIIIe, voire au XIIe siècle.

M. Morenzoni répond que la situation de l'Espagne est très compliquée et très particulière, notamment au vu de la coexistence sur son territoire de chrétiens, de juifs et de musulmans. En Espagne, c'est surtout à partir de la fin du XIVe siècle que l'antijudaïsme se développe, parfois sous une forme virulente et violente. Ensuite, cette montée simultanée de l'antijudaïsme en Europe et en Afrique du Nord est la résultante de plusieurs mouvements qui concernent l'entier de l'Europe, à savoir:

1. la peste qui déstabilise complètement les structures sociales;
2. le grand schisme au sein de l'Eglise qui conduira à la présence simultanée de deux papes;
3. la situation économique très difficile.

En ce sens, c'est un climat idéal pour désigner des coupables ou des boucs émissaires responsables de ces malheurs. C'est le cadre général de l'époque. Mais, il faut évidemment placer dans son contexte chaque cas de juiverie pour comprendre les différences importantes qui peuvent exister.

Une commissaire demande si les juifs de Genève étaient soumis à un impôt plus élevé que le reste de la population.

M. Morenzoni indique qu'à Genève, la majeure partie de la population, contrairement aux juifs, n'appartient pas au comte de Savoie, mais dépend de l'évêque, seigneur de la ville. Il y a néanmoins quelques bourgeois, non juifs, qui dépendent également du comte de Savoie, et qui sont, ainsi, sous sa garde

et protection. Mais il s'agit d'une minorité. Les juifs doivent, eux, payer chaque année au comte une taxe de reconnaissance de leur situation en tant que propriétés de celui-ci, taxe relativement élevée. Par ailleurs, lorsque le comte a besoin d'argent, ce dernier n'hésite pas à prélever chez les juifs des sommes élevées de manière arbitraire.

Une commissaire demande si l'on est en mesure de dire quels types de métiers exerçaient les juifs du cancel.

M. Morenzoni répond que cela est difficile à dire, mais que la communauté se compose certainement de quelques médecins, rabbins et prêteurs sur gage. Ces derniers sont en concurrence à Genève avec les prêteurs d'argent, lombards. On n'a donc pas affaire à une communauté particulièrement homogène du point de vue social et on a même trace de conflits, y compris violents, entre individus au sein de la communauté. On ne peut pas en dire tellement plus sur la composition sociale de la communauté, étant donné que les sources manquent cruellement sur cette question.

La même commissaire demande si l'on peut néanmoins penser qu'il s'agit d'une communauté prospère.

M. Morenzoni répond qu'il ne pense pas, en tout cas, qu'on ait affaire, ici, à une communauté trop miséreuse, car elle arrive à payer, chaque année, la taxe conséquente due au comte de Savoie. A cet égard, on sait même qu'elle compte en son sein des membres plus riches que d'autres, qui arrivent, certaines années, à prendre en charge l'entier du versement de cette taxe au nom de la communauté.

Un commissaire demande si l'on a connaissance, pour la période médiévale en Europe, d'autres communautés ethniques ou religieuses, qui auraient subi une sorte d'enfermement ou de regroupement forcé comme la communauté juive.

M. Morenzoni répond par la positive. Cela a été le cas, mais plus rarement, pour certaines communautés musulmanes, en particulier au sud de l'Europe, où elles étaient présentes. Il évoque, en particulier, le cas de la ville de Lucera près de Bari, où l'empereur Frédéric II rassemble les musulmans présents dans le royaume de Sicile au XIIIe siècle. Mais de tels cas sont assez exceptionnels, parce qu'il n'existe pas, à l'époque, de communautés musulmanes en dehors de l'Espagne et de l'Italie.

Un commissaire demande si l'on connaît, dans les juiveries médiévales, des épisodes d'extermination, en plus des expulsions et mauvais traitements auxquels il a été fait référence.

M. Morenzoni répond par la négative. Durant ces années, il n'y a pas d'extermination collective, même si la violence à l'égard des juifs est certainement plus forte qu'envers le reste de la population, et de citer le cas à Genève de punitions

extrêmement dégradantes et humiliantes, qui s'appliquent particulièrement aux membres de la communauté juive. On connaît quelques épisodes où un bourgeois de Genève prétend agir, lui-même de manière violente, contre un membre de cette communauté avec lequel il est en conflit. Il ajoute cependant que des épisodes d'extermination à l'encontre de communautés juives ont eu lieu lors des Croisades, par exemple à Strasbourg, mais Genève n'a, pour sa part, pas connu d'épisodes semblables.

Le même commissaire demande s'il y a eu des meurtres contre cette communauté.

M. Morenzoni répond qu'il y a en effet eu plusieurs pogroms au milieu du XIVe siècle. Il évoque celui de Villeneuve-Chillon. Mais, pour ce qui est spécifiquement de Genève, on n'en a pas de trace. Par ailleurs, il précise qu'on ne peut pas parler, ici, d'extermination, au sens du XXe siècle, où toute une communauté est systématiquement éliminée. On a plutôt affaire, ici, à des meurtres collectifs. Néanmoins, pendant les croisades, ces meurtres peuvent prendre plus d'ampleur, lorsqu'on appelle à tuer tous les déicides, relevant qu'il peut également parfois y avoir des raisons économiques et politiques à de tels épisodes, et de citer le cas espagnol, où certaines personnalités juives, parfois conseillers ou banquiers des rois, suscitent des jalousies et des animosités liées à leurs fonctions.

Un commissaire demande si, dans le cadre d'une commémoration sur les lieux de l'ancien Cancel, il n'y a pas lieu de faire référence aux pogroms ou épisodes de violence collective sur le territoire de la commune, ou de comparaison avec ce qui a pu se passer au XXe siècle. Serait-il judicieux de faire connaître l'existence de ce quartier juif en apportant des éléments explicatifs en particulier sur les années 1428 et 1461 et en accompagnant ces explications d'un regard comparatif sur le contexte européen de l'époque, puisque ce qui s'est passé à Genève s'est aussi passé à la même époque dans d'autres villes d'Europe? Par ailleurs, aurait-il des éléments bibliographiques à nous transmettre?

M. Morenzoni confirme son accord avec les éléments avancés et relève qu'il serait en effet opportun de donner des explications sur les spécificités du comté puis du duché de Savoie à cette époque avec, en particulier, les statuts spécifiques concernant les juifs et la manière dont réagit la ville de Genève à cet égard. Quant aux éléments biographiques, il les transmettra[1].

La présidente remercie M. Morenzoni pour la qualité de sa présentation puis, après le départ de ce dernier, demande aux commissaires s'ils ont des propositions à faire pour la suite des travaux.

Une commissaire suggère d'inviter M. Ehrenfreund, professeur à l'Université de Lausanne, spécialisé dans le travail de mémoire, touchant à l'histoire de

[1] Ces éléments bibliographiques ont été placés à la fin de ce rapport.

la communauté juive. Cette audition, dit-elle, aurait l'avantage d'assurer que le travail de mémoire que se propose de développer la motion n'induise pas un effet inverse à celui visé.

Vote

L'audition de M. Ehrenfreund est acceptée à l'unanimité.

Séance du 30 avril 2018

Audition de M. Jacques Ehrenfreund, professeur, chaire d'histoire des juifs et du judaïsme à l'Institut d'histoire et d'anthropologie de l'Université de Lausanne (UNIL)

M. Ehrenfreund tient tout d'abord à rappeler qu'il n'est pas un spécialiste de l'histoire des juifs à Genève ni en Suisse. Il souhaite apporter quelques éléments de réflexion générale sur la question du rapport à la mémoire d'une présence juive dans un lieu. Cette question est présente dans de nombreuses villes en Europe. Genève n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Le premier élément contextuel est relatif à la situation générale des juifs en Europe à l'heure actuelle. Ces éléments généraux, souligne-t-il, sont des éléments qui concernent moins la Suisse que la France ou l'Allemagne, pays dans lesquels cette question est devenue importante ces derniers temps. En 1939, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, vivaient en Europe 9 millions de juifs. Après la Seconde Guerre mondiale, il n'en restait plus que 3 millions. Aujourd'hui, en Europe, on compte environ 1,2 million de juifs. Cela signifie qu'entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et aujourd'hui plus de la moitié de la population juive européenne a quitté l'Europe, et ce, dans différents contextes. Ce phénomène est toujours d'actualité dans la population juive en Europe à différents degrés qui a un sentiment diffus d'une difficulté croissante de vivre dans cette société où des formes d'hostilités diverses se manifestent et menacent la présence de cette population. Le pays pour lequel cette évolution est la plus significative est la France. Selon les estimations, un dixième de la population juive a quitté la France ces vingt dernières années. Cette question de la difficulté des juifs de vivre en Europe aujourd'hui est donc très actuelle.

Le second point contextuel est relatif à la volonté de marquer, signaler le fait qu'il y a eu une présence juive dans des lieux où elle a généralement disparu, et qui est un fait d'actualité depuis trente à quarante ans. Cette volonté s'est presque toujours manifestée dans des lieux qui ont souhaité marquer cette ancienne présence dans des sociétés qui passaient par des crises politiques majeures et qui, ce faisant, redécouvraient un élément de la pluralité ancienne qui avait disparu.

M. Ehrenfreund cite, comme exemple, l'Espagne postfranquiste, qui redécouvre, dans les années 1980, la présence d'une très importante communauté juive dans la péninsule Ibérique. Cette disparition est ressentie comme une perte de substance que l'on regrette et dont on honore l'absence. Ce sentiment est très présent au moment de cette transition démocratique. On retrouve cette préoccupation dans le contexte de l'Allemagne des années 1980 et également dans les pays de l'Est, lors des processus de démocratisation des années 1990. Ces derniers ont tenté d'en faire quelque chose, socialement, politiquement et culturellement. Prenant l'exemple le plus significatif de la Pologne, M. Ehrenfreund dit que ce pays a consenti à un effort remarquable dans le travail de mémoire, mais également, afin de donner une place à cette population qui a eu un impact majeur dans son histoire et sa société.

Evidemment, ces éléments concernent aussi des pays dans lesquels des crises aussi fortes n'ont pas eu lieu. Cependant, les raisons qui poussent les pays à souligner la mémoire et la présence des juifs en Europe sont importantes, car il ne fait aucun doute que la tradition juive a joué dans le passé une part extrêmement significative. Cette tradition juive est à la source de différentes pratiques politiques, culturelles et religieuses. En effet, le lien entre le christianisme est le judaïsme est très fort, puisque le christianisme est perçu comme ce qui vient prendre la relève, poursuivre l'ancienne tradition juive. Le judaïsme a joué une fonction de source en Europe, à l'égal des traditions latine et grecque. Mais, ce qui singularise cette affaire, c'est que, dans une large mesure, les sociétés européennes ont du mal à reconnaître cette source comme l'une des sources à l'égard d'autres qu'elle honore. L'absence de reconnaissance est très importante et à mettre en lien avec la difficulté des juifs à vivre en Europe. Cette question étant complexe, M. Ehrenfreund souhaite rendre les commissaires attentifs à celle-ci et soulever la question: comment reconnaître cette présence ancienne sans la résumer à des éléments tragiques de l'histoire? Car il est important de ne pas résumer la présence juive en Europe à la persécution, l'enfermement, mais bien de pouvoir y voir la richesse de cette histoire.

Questions des commissaires

Rappelant que les termes de «ghettos» et «pogroms» ont été utilisés, soit dans le libellé de la motion soit lors des discussions pour qualifier la situation des juifs à Genève et rapportant combien leurs échanges autour de cette motion ont entraîné des propos virulents et des discussions houleuses, une commissaire aimerait avoir l'avis de M. Ehrenfreund sur cette motion. Elle demande si l'adoption de cette motion ne pourrait pas déclencher des réactions négatives similaires et virulentes dans la population, en exacerbant le communautarisme au lieu de favoriser un travail de mémoire.

M. Ehrenfreund remarque qu'il y a, dans cette motion, un grave anachronisme. En effet, le terme de «pogrom» naît en 1881 dans le contexte de la Russie tsariste. Par ailleurs, il explique que si on se réfère à des mouvements de violence physique à l'encontre des juifs, alors on peut en trouver dans des témoignages du premier siècle et sans doute avant. Dès lors, cela n'a aucun sens de parler de Genève comme étant le lieu d'un des premiers pogroms d'Europe. Il explique qu'il est impossible de mesurer les effets des actes mémoriels. Cependant, depuis une vingtaine d'années, on assiste à une guerre des mémoires. Il estime que cela est vain et a des effets délétères. Il est important de rappeler le pluralisme dans un lieu où celui-ci a été effectif et attaqué et impératif de le faire dans des termes adéquats. Il explique que le concile de Latran se réunit en 1214 et décide d'enfermer progressivement les populations juives afin d'empêcher la mixité sociale. L'enfermement, qui se met en place, amène à des actes d'expulsions dans différents pays européens durant les siècles suivants. Genève s'inscrit donc dans cette histoire et ne s'en démarque pas. Vouloir rappeler cette histoire est positif, cependant il faut faire attention aux mots utilisés.

Un commissaire dit que la motion ne se réfère en aucun cas au terme de pogrom. Il revient sur la commémoration des réverbères de la mémoire pour les Arméniens dans le parc Trembley. Il explique que la peur des arguments, qui auraient pu être avancés pour s'opposer aux réverbères, est la même que celle dans le cadre de cette motion. Enfin, pour l'utilisation du mot «ghetto», il explique, bien que l'anachronisme ait été compris, que les motionnaires l'ont utilisé comme une invitation afin que la plupart des personnes puissent identifier l'objet, puisque le terme «cancel» reste moins connu.

M. Ehrenfreund, se référant à la date du Cancel de Genève, explique qu'il ne fait pas partie des plus vieux d'Europe. En effet, si le Cancel de Genève date de 1428 alors il s'inscrit dans la continuité des décisions du concile de Latran qui, en 1214 déjà, décrète une série de mesures d'enfermement à l'encontre des juifs d'Europe. Ces décisions vont impliquer rapidement, dans d'autres pays, des formes d'enfermement et d'exclusion. On trouve ainsi, dès 1214-1215, des lieux où les juifs sont restreints dans des espaces urbains limités avec toutes sortes d'appellations et de statuts différents en fonction des villes et pays. Par conséquent, il est difficile de faire mémoire de ces choses, car elles heurtent le présent dans sa conception de la modernité, de la tolérance, etc. La population juive est anciennement présente en Europe depuis le premier siècle avant notre ère dans l'Empire romain et dans la foulée des légions romaines en Suisse. La présence juive est attestée en Suisse depuis le IVe siècle. Cette population, due à cette présence, est considérée à la fois comme indigène, mais également allogène. C'est là une des difficultés.

Un commissaire demande s'il serait intéressant de travailler avec un artiste pour faire ce travail de mémoire.

M. Ehrenfreund répond que la présence d'un artiste est toujours souhaitable et positive, car cela donne une dimension supplémentaire à la volonté de marquer cette ancienne présence. Au sujet des guerres de mémoire, il explique qu'un artiste en Allemagne a proposé de mettre de petits pavés et pierres d'achoppement sur lesquels on trébuche pour rappeler les lieux où ont vécu les familles juives déportées. Cette idée avait provoqué de nombreux débats et discussions. Il souligne que les questions relatives aux mémoires peuvent souvent créer des tensions, surtout lorsqu'elles ne sont pas apaisées, car, à cet égard, une mémoire apaisée est bien souvent une mémoire morte.

Un commissaire aimerait savoir s'il a connaissance d'autres lieux en Europe, qui commémorent la mémoire d'une présence juive, relevant de cancels ou de ghettos, dans la période entre 1300 et 1500.

M. Ehrenfreund répond qu'il y en a de nombreuses traces dans différents pays. Souvent, on tente de mettre en valeur la mémoire de la communauté juive ou de valoriser son héritage. La ville de Gérone, en Catalogne, par exemple, a mis en valeur ce patrimoine comme partie intégrante de son patrimoine. Elle y a installé un musée pour rappeler que l'histoire de cette population s'est terminée abruptement après l'expulsion de 1492.

Le même commissaire, expliquant qu'à Genève ces expulsions concerneraient une cinquantaine de personnes, demande si le fait de remémorer cet épisode serait valorisant pour Genève.

M. Ehrenfreund dit que, pour une plus-value éventuelle pour la Ville de Genève, il ne peut malheureusement pas se prononcer. Il y a différentes manières de se confronter au passé: le taire ou le confronter. Une ville, où vivent toutes sortes de groupes et individus, peut tirer des bénéfices de rappels historiques. Selon lui, on gagne toujours à se confronter au passé, même si celui-ci est complexe ou douloureux. Il s'agit de ne faire l'impasse ni sur le passé glorieux ni sur les périodes complexes.

Un commissaire, revenant sur les questions relatives à la plus-value pour l'image de Genève, demande si, pour rappeler cette période, il serait préférable d'apposer une plaque avec une inscription la plus sobre possible avec simplement des informations factuelles, accessibles au public et sans jugement.

M. Ehrenfreund acquiesce et suppose qu'on pourrait penser à d'autres éléments qui rappellent la présence de la communauté juive de Genève. Il rappelle que Genève a été une ville importante à plus d'un égard dans l'histoire du judaïsme, surtout au XXe siècle. Il serait donc intéressant de ne pas se limiter aux éléments relatifs à l'enfermement et à l'exclusion, mais aussi de proposer une vision plus large de cette histoire.

Une commissaire estime que faire acte de mémoire est très important, tout en relevant la prudence à adopter pour ne pas instrumentaliser l'histoire. Le

cancel de 1428 peut, par exemple, être perçu comme une décision pour regrouper les familles juives habitant dans différents endroits de la ville, non pas en termes d'enfermement ou d'expulsion, mais plutôt pour créer un quartier juif afin d'attirer d'autre juifs. Elle rapporte que M. Morenzoni a été hésitant, au vu du manque de sources, pour affirmer qui avait influencé cette décision de créer un cancel, bien que cette décision fût notifiée par le Petit Conseil qui avait voté une loi. Un texte de 1228 du Petit Conseil stipule bien la volonté d'enfermer les juifs. Mais cette loi a pu n'être jamais appliquée. Par conséquent, il est difficile de savoir, sans trace dans les archives, si la juiverie de Genève était vraiment un quartier fermé. Quelle forme peut-on donc donner à un acte mémoriel dont les traces sont si incertaines?

M. Ehrenfreund estime qu'il faudra engager des spécialistes de l'histoire locale, car il ne faut pas faire d'erreur. En effet, le pire ennemi de la mémoire, c'est parfois l'histoire. On peut évoquer que la décision a été faite d'expulser la petite population juive, qui y a vécu, et que cette décision était en vigueur jusqu'au XIXe siècle. Il estime qu'on pourrait rappeler que, durant une longue période dans l'histoire de la ville, la population juive a été interdite. Mais, ne connaissant pas l'histoire locale, il ne peut pas répondre à cette question.

Un commissaire revient à la forme et relève que, dans la motion, le mot «ghetto» apparaît même dans le titre. Comme ce terme est inexact ou plutôt anachronique, et que la motion parle en plus du «plus vieux ghetto d'Europe», il souhaite que M. Ehrenfreund apporte des précisions à ce sujet.

M. Ehrenfreund répond qu'il ne s'agit pas du plus vieux, et que ce n'est pas un ghetto.

Le même commissaire explique que la motion prône de célébrer ce cancel, parce qu'il s'agissait du plus vieux ghetto d'Europe. Partant du cancel, on arrive jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, puis aux problèmes que connaissent aujourd'hui les juifs dans les pays occidentaux avec l'immigration musulmane.

M. Ehrenfreund précise qu'il n'a pas fait de lien entre le départ des juifs et l'immigration musulmane. Le départ des juifs d'Europe est dû, à son sens, à certains Etats européens qui n'assurent plus leur sécurité. Il pense que c'est dans ce sens-là qu'il faut voir les choses. Concernant la présence et la longue absence des juifs à Genève, il estime qu'il est important, pour une ville comme Genève, de réfléchir à la façon dont elle va gérer le fait qu'il y a eu une présence, une absence puis un retour d'une communauté juive à Genève.

Une commissaire estime que la motion, en dépit de maladresses, est pleine de bon sens. Elle trouve intéressant d'aborder l'histoire juive à Genève en rapport à l'histoire européenne et à son inscription dans l'actualité. Il faut prendre en compte l'aspect de Genève comme ville internationale. Elle aurait aimé entendre

M. Ehrenfreund sur certains endroits d'Europe où la population juive a été plus importante après qu'avant la Seconde Guerre mondiale. Elle pense notamment aux régions albanophones musulmanes où les juifs ont été protégés. N'y aurait-il pas du sens à relever cette particularité aujourd'hui?

M. Ehrenfreund acquiesce et explique que l'histoire des juifs en Bosnie ainsi qu'en Albanie est très intéressante. Cet exemple est un contre-exemple magnifique. Il lui semble indispensable que l'histoire des juifs fasse pleinement partie de l'histoire de l'Europe et ceci à deux égards. D'une part, parce que ces populations sont présentes en Europe depuis que l'Europe est ce qu'elle est. D'autre part, parce que la tradition juive est l'une des sources de la pensée européenne. Cet oubli est à la source de nombreux conflits de mémoire. Aussi M. Ehrenfreund pense qu'il est très important, dans une ville comme Genève, d'évoquer quelque part quelque chose comme son rapport à l'héritage en tant qu'il est l'une des sources de l'héritage européen.

Une commissaire aimerait savoir si l'exclusion des juifs a été un phénomène européen.

M. Ehrenfreund répond qu'il s'agit d'une histoire très complexe. En effet, la démographie juive se déplace du sud au nord. Puis, au XVe siècle, c'est la rupture et là, les populations partent vers l'Afrique puis le Moyen-Orient.

Un commissaire explique avoir un problème avec cette motion. En effet, selon le site Wikipédia, la notion de «cancel» est définie de manière précise: «A la différence de la juiverie, qui renvoie simplement à une présence juive dans un quartier, le cancel, au même titre que le ghetto, renvoie à une contrainte: à savoir non seulement l'obligation de résidence dans un espace délimité, mais également clos.» Il remarque que les sources se réfèrent à des documents qui sont aux Archives d'Etat. Il aimerait avoir l'avis de M. Ehrenfreund sur ce point, car il est difficile de prendre une décision. En effet, d'un côté, il y a les archives, des plans, des traces relatives à l'exclusion des juifs, des agressions et des événements très similaires à la Nuit de Cristal, qui se sont déroulés à Genève. Sur Wikipédia est aussi noté que les commerçants juifs devaient se signaler en portant une marque. Cela a été dit et confirmé par M. Plançon. Or, il estime que ce qui s'est passé à Genève a été dramatique.

M. Ehrenfreund estime, même si ce site peut être utile, qu'il faut se méfier de Wikipédia. Il trouve aussi que ce qui a été dit est un peu contradictoire. En effet, si les événements qui se sont déroulés dans le Cancel de Genève sont aussi graves que les événements de la Nuit de Cristal en 1938 alors il ne comprend pas pourquoi il y a une hésitation par rapport à la commémoration. Il rappelle combien il est important de distinguer, que l'histoire est une manière de mettre en perspective des situations différentes, et qu'il ne faut pas mélanger toutes les situations. En effet, la Nuit de Cristal est un moment clé dans le processus d'extermination des

juifs en Allemagne nazie. Il est capital de replacer les choses dans leurs contextes historiques. N'étant pas historien de la Ville, il ne peut pas fournir les éléments nécessaires à la motion. Cependant, il invite les commissaires à être prudents de ne pas contracter une histoire, mais bien de la voir dans une perspective plus large.

Un commissaire remarque que l'article de Wikipédia est visiblement un copié-collé des travaux de M. Plançon. Il estime que s'il faut se pencher davantage sur le sujet, il serait mieux de se pencher sur les propos de M. Morenzoni que sur ceux de M. Plançon.

M. Ehrenfreund explique que M. Plançon est un historien amateur passionné par son sujet. Il est d'ailleurs le gardien du cimetière juif de Veyrier, dont il a une très grande connaissance. Mais, sur le Cancel, il estime qu'il y a des médiévistes et historiens de l'Université de Genève qui pourraient enquêter et renseigner la commission.

Un commissaire explique que durant les débats, certains ont dit qu'il fallait que cette plaque soit portée par la communauté juive et pas par la Ville. Il aimerait entendre M. Ehrenfreund sur ce sujet.

M. Ehrenfreund explique qu'on pourrait associer les deux, qui sont réunies par toutes sortes d'intérêts communs. Il lui semblerait naturel d'associer la communauté juive de Genève dans le cadre d'une plaque de ce genre. Il rappelle qu'une plaque avec la mention du mot «juif» ou associé est toujours, malheureusement, quelque chose qui est un objet de vindicte. Souvent, ces plaques doivent être protégées ou renouvelées, car elles sont détériorées par des actes de vandalisme.

La présidente remercie M. Ehrenfreund.

Discussion et vote

Une commissaire souhaite réagir face au commissaire qui désignait les musulmans comme étant la source des problèmes que connaissent aujourd'hui les juifs dans les pays occidentaux. Elle en a assez qu'à chaque fois qu'on traite de cette motion, on revienne sur l'immigration musulmane. Cela n'a aucun rapport avec cette motion. Elle précise qu'au XVe siècle il n'y avait pas de musulmans à Genève. Ensuite, elle rappelle qu'une interview de M. Gurfinkiel de la CICAD (in *Le Temps*) rappelle que l'extrême droite reste la première menace pour la communauté juive en Suisse, aujourd'hui.

Le commissaire mis en cause s'excuse et admet avoir été imprécis. Il n'aurait pas dû parler d'immigration musulmane, mais d'islamisme.

Un commissaire explique que lors de sa comparaison avec la Nuit de Cristal, il a entendu certaines moqueries. Il tient à préciser que sur Wikipédia, on lit: «Le

6 avril 1461, au lendemain de Pâques, la populace, à laquelle s'était mêlée une partie de la bonne bourgeoisie, attaqua les juifs durant la nuit. Pénétrant dans les habitations du Cancel qui fut pillé, la population battit durement les juifs au point que ces derniers durent se réfugier dans la «Maison de ville» pour échapper à des conséquences plus graves.» Il souligne donc que les conséquences graves seraient le meurtre. S'il ne fait ni d'apologie ni de comparaisons avec la Nuit de Cristal, il faut néanmoins relever qu'il s'est passé des événements tragiques à Genève. Ces éléments sont sur Wikipédia et il ne tient, en aucun cas, à subir des moqueries. Ces propos ne sont pas les siens, mais ceux écrits sur Wikipédia, qui sont visiblement un copier-coller des travaux de M. Plançon.

Une commissaire relève que si la motion ne parle pas de pogrom, M. Plançon avait aussi affirmé, lors de son audition que, «en 1461, Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire». S'il y a bien eu une agression à cette date, il faut, cependant, toujours faire attention, comme l'a relevé M. Ehrenfreund, aux termes utilisés. Déjà, pour affirmer avoir été «les premiers à…», il faut procéder à des recherches d'histoire comparative. Elle estime important de ne pas instrumentaliser l'histoire et, à cet égard, de faire une différence entre des recherches effectuées sur des sources et des travaux de seconde main, menés par un amateur d'histoire. Or, le problème avec Wikipédia, c'est qu'on ne dispose ni des sources ni d'une vérification des contenus. Ensuite, elle estime que comparer la Nuit de Cristal avec ce qui s'est passé à Genève est un amalgame inacceptable, antinomique à tout travail d'histoire ou de mémoire sérieux. M. Ehrenfreund a bien montré les dangers d'une histoire instrumentalisée. Or, comme les données historiques sur le Cancel sont très minces, elle pense que si on veut de signifier cette présence, il faut être prudent.

Le commissaire, pris à partie, répond que les propos qu'il a cités sont inscrits dans les archives d'Etat au registre du commerce, tome 2, page 22 et suivantes à partir de 1461.

La précédente commissaire estime néanmoins qu'il n'y a pas lieu de faire un lien avec la Nuit de Cristal.

Un commissaire souhaite soumettre un amendement sur l'objet, si la commission s'estime prête à voter l'objet.

Un commissaire souligne que les principaux intéressés, soit la communauté juive, n'ont pas été auditionnés et propose l'audition de la CICAD.

Une commissaire estime important de ne pas se tromper sur les termes et d'ajouter un paragraphe, pour intégrer une vision plus globale de l'histoire, en indiquant les quatre siècles d'exclusion des juifs de Genève.

La présidente propose d'amender l'invite de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier au public, par le moyen

d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen de l'époque,* afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Le groupe du Parti libéral-radical estime qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner la CICAD, car les auditions ont été riches et conséquentes. Il approuve l'amendement de la présidente, mais souhaite faire une recommandation concernant le terme de «ghetto», qui ne doit plus être utilisé, car cet anachronisme nuit au travail de mémoire.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois soutient toutes les propositions concernant les plaques commémoratives selon les conditions du groupe du Parti libéral-radical. Il ne s'opposera pas à la pose d'une plaque à condition que la communauté juive en fasse la demande et paie la plaque. En aucun cas, son groupe ne votera pour que la Ville et le contribuable apposent cette plaque.

Le groupe du Parti socialiste se réjouit de l'examen et du parcours de cette motion. Les auditions, les discussions et les tensions ont été bénéfiques. Elles ont permis d'obtenir des éléments nécessaires, qui permettent de dire qu'il y a eu à Genève au XVe siècle un cancel où les juifs étaient assignés. Certes, l'emploi du mot «ghetto» est anachronique. Les auteurs de la motion étaient avisés de cela. Simplement, ce mot parle plus facilement que le mot «cancel». Il s'agissait de signifier l'enjeu plus que de susciter la confusion. S'il admet que l'utilisation du terme «ghetto» était maladroite, le fond demeure qui est l'importance de souligner cette mémoire et d'en faire un acte de pédagogie. Le groupe du Parti socialiste soutiendra l'amendement de la présidente et votera cette motion en l'état.

Le groupe de l'Union démocratique du centre explique qu'il ne votera pas cette motion qui, au départ, paraissait intéressante, historiquement parlant, mais qui va provoquer des débats qui déborderont largement du cadre de la motion. Suite à ces auditions, il n'y voit plus le même intérêt qu'au début. En effet, l'approche historique est peu précise et la commission se dirige vers une analyse puis une déclinaison des votes qui ne seront plus en lien avec cette motion. Il est déçu de ce qui en est fait et annonce que c'est la raison pour laquelle le groupe de l'Union démocratique du centre ne votera pas cet objet.

Le groupe Ensemble à gauche soutient l'amendement proposé, souhaite voter la motion et proposer le second amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier *de manière factuelle* au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen de l'époque,* afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Si ces deux amendements sont acceptés, il ne serait pas nécessaire de faire une recommandation. Il ajoute, pour rappel, concernant la plaque posée près de la

salle du Perron, qu'il lui semble que le groupe du Mouvement citoyens genevois a voté la motion concernant cette plaque sans demander à la communauté en question de la payer.

Le groupe du Parti libéral-radical ajoute que, au vu du manque de source, cette plaque ne doit pas mentionner autre chose que: «Ici était un Cancel», puisque le médiéviste a bien précisé que la preuve d'un enfermement réelle n'a pas pu être apportée. Sans élément factuel, mieux vaut être prudent et concis. Il souhaite d'ailleurs que le mot «ghetto» soit prohibé dans cette motion pour anachronisme.

La présidente rappelle que l'invite ne parle pas de «ghetto». Elle estime qu'ils ne vont pas décliner l'invite de tout détailler. Elle rappelle qu'il est du ressort du Conseil administratif d'effectuer un travail d'histoire.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose l'amendement suivant: *«Au vu du manque de source historique, cette plaque ou tout autre moyen explicite ne peut nullement indiquer quoi que ce soit comme interprétation sur ce cancel.»*

Le groupe du Parti démocrate-chrétien soutient l'amendement de la présidente et souhaite voter la motion en soulignant que certains termes sont imprécis.

La présidente soumet au vote l'amendement d'Ensemble à gauche.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 1 LR) contre 3 non (2 MCG, 1 LR) et 2 abstentions (UDC, LR), l'amendement est accepté.

Un deuxième amendement de la présidente apporte une précision supplémentaire: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier *de manière factuelle* au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen du XVe siècle,* afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Par 10 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 2 LR) contre 2 non (UDC, MCG) et 2 abstentions (MCG, LR), l'amendement est accepté.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 1 LR) contre 3 non (UDC, MCG, LR) et 2 abstentions (MCG, LR), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier de manière factuelle au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, dans un contexte européen du XVe siècle, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

Eléments de bibliographie, concernant la motion M-1250, envoyés par le professeur Franco Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'UNIGE:

– «Histoire des juifs à Genève de 1281 à 1780», in *Revue des Etudes juives*, n° 80 (1925);
– «Documents relatifs à l'histoire des juifs à Genève, dans le Pays de Vaud et en Savoie», in *Revue des Etudes juives*, n° 165 (1927);
– Plançon Jean, *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, vol. 1, Genève, 2008;
– Bardelle Thomas, *Juden in einem Transit- und Brückenland: Studien zur Geschichte der Juden in Savoyen-Piemont bis zum Ende der Herrschaft Amadeus VIII*, Hannover, 1998;
– Bardelle Thomas, «Die Siedlungsgeschichte der Juden in der Grafschaft bzw. im Herzogtum Savoyen-Piemont während des Mittelalters», in *Geschichte der Juden im Mittelalter von der Nordsee bis zu den Südalpen*, t. 1, Hannover, 2002, pp. 169-185;
– Gilomen, Hans-Jörg, «Spätmittelalterliche Siedlungssegregation und Ghettoisierung, insbesondere in Gebiet der heutigen Schweiz», in Stadt- und Landmauern, t. 3, Zürich, 1999;
– Gilomen Hans-Jörg, «Aufnahme und Vertreibung von Juden in Schweizer Städten im Spätmittelalter», in GILOMEN (et al.), *Migrations vers les villes. Exclusion-assimilation-intégration-multiculturalité*, Zürich, 2000;
– Morerod Jean-Daniel, «La Maison de Savoie et les juifs en Suisse romande à la fin du Moyen Age», in *Equinoxes*, n° 13 (1995), pp. 68-69;
– Segre, Renata, «Testimonianze documentarie sugli ebrei negli stati Sabaudi (1297-1398), in Simonsohn, Schlomo, Schatzmiller, Joseph, *Michael: on the History of the Jews in the Diaspora*, t. 4, Tel-Aviv, (1976);
– Segre Renata, «Ginevra e il Vaud nella politica ebraica di Casa Savoia (sec. XIV-XV)», *in Shlomo Simonsohn Jubilee Volume. Studies on the History of the Jews in the Middle Ages and Renaissance Period*, éd. Oppenheimer Aharon, Tel Aviv, 1993, pp. 191-212;
– ainsi que les articles d'Achille Nordmann.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-66 A

2 août 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 15 mai 2013 de MM. Alberto Velasco, Alain de Kalbermatten, Olivier Fiumelli, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Fiche technique devant accompagner les propositions d'investissement du Conseil administratif (bis)».

Rapport de Mme Martine Sumi.

La commission, présidée par MM. Jean-Charles Lathion et Simon Brandt, a étudié le projet de délibération lors des séances des 18 et 19 juin, 28 août 2013 et 12 juin 2018. La rapporteuse remercie MM. Marc Morel et Nicolas Rey pour leurs parfaites notes de séance.

Préambule

Cet objet a été élaboré il y a plus de cinq ans au moment de la rédaction de ce rapport. Son but est de faciliter la compréhension financière des projets d'investissements en renseignant également sur les coûts de fonctionnement afin de permettre ainsi de centrer le débat politique sur l'opportunité et la priorisation des placements dans les constructions.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

– l'importance des sommes inscrites sur les demandes des crédits d'investissements;
– la nécessité pour les conseillers municipaux et conseillères municipales d'avoir les informations financières qui sont impactées par les demandes de crédit;
– que ces informations sont un gage de transparence, de compréhension et d'aide à la décision d'élu-e-s;
– que ces fiches, de par les informations et recommandations, évitent des débats techniques et permettent de concentrer les débats sur l'opportunité politique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 48, lettres v) et w), et 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 32 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Tout crédit d'engagement fait l'objet d'un exposé des motifs indiquant son but et le mode de financement.

Art. 2. – La demande de crédit sera accompagnée des fiches techniques indiquant le préavis technique du département en charge des finances et une planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense.

Séance du 18 juin 2013

Audition des auteurs

Les auteurs étayent leur projet par la présentation de leur fiche technique sous la forme de trois documents qu'ils souhaitent voir intégrer dorénavant à chaque proposition élaborée par le Conseil administratif.

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Attestation de contrôle par le département en charge des finances

1.- Objet
Description ...

2.- Rubrique budgétaire concernée

3.- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel					
Dépenses générales					
Charges financières					
Charges particulières					
Octroi de subvention ou prestation					
Total des charges de fonctionnement					
Revenus liés à l'activité					
Autres revenus					
Total des revenus de fonctionnement					
Résultat net de fonctionnement					

4.- Inscription budgétaire et financement

Le département atteste que le présent projet de délibération est conforme aux règles administratives et financières adoptées par l'Etat et le CM.....

Date et signature du responsable financier

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

PR ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de ..... à la PR....

Projet présenté par le département :

	2013	2014	2015	2016	2017
TOTAL des charges de fonctionnement induites					
Charges en personnel {augmentation des charges de personnel, formation, etc.}					
Dépenses générales					
Charges en matériel et véhicule {mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.} Charges de bâtiment {fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.}					
Charges financières					
Intérêts Amortissements					
Charges particulières					
Perte comptable Provision {préciser la nature}					
Octroi de subvention ou de prestations {subvention accordée à des tiers, prestation en nature}					
TOTAL des revenus de fonctionnement induits					
Revenus liés à l'activité {augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs}					
Autres revenus {revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers}					
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT {charges - revenus}					

Signature du responsable financier : Date :

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIERES (AMORTISSEMENTS ET INTERÊTS) EN FONCTION DES DECAISSEMENT

PR ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de ..... à la PR....

Projet présenté par le département :

	Durée	Taux	2013	2014	2015	2016	2017
Investissement brut							
Recette d'investissement							
Investissement net							
Génie Civil Recettes	50 ans	X %					
Aménagement Recettes							
Installations Recettes							
TOTAL des charges financières							
Intérêts x% Amortissements							

Signature du responsable financier : Date :

Les auteurs expliquent que ce projet s'inspire de la pratique du Grand Conseil et qu'il est le fruit d'une longue réflexion.

Ils relèvent spécialement l'intérêt de l'exigence de planification des charges. Cela permettrait en effet d'apprécier les coûts de fonctionnement. Il leur paraît très important de prendre en compte les conséquences d'un investissement sur le budget de fonctionnement déjà au moment de la décision dudit investissement.

Séance du 19 juin 2013

Audition de Mmes Sandrine Salerno et Sophie Heurtault-Malherbe, respectivement conseillère administrative et directrice financière du département des finances et du logement

Mme Sandrine Salerno affirme être de l'avis que, malgré des perceptions susceptibles de se révéler contrastées dans le détail, toute réflexion politique menée sur les investissements, qui favorise la définition d'un cadre financier et qui incite à l'arbitrage de la part du Conseil administratif et du Conseil municipal, présente indubitablement des vertus bénéfiques.

Mme Sophie Heurtault-Malherbe expose brièvement le contenu de la directive générale en cours et confirme qu'il existe une certaine convergence entre le travail de la Comin que le Conseil administratif a mandatée pour encadrer la préparation des crédits d'investissements, d'une part, et la volonté de transparence en vue d'une meilleure compréhension des crédits affichée de la part des commissaires, d'autre part.

Elle poursuit en rappelant qu'une directive a été soumise au Conseil administratif et adoptée par le Grand Conseil le 13 mars 2013. Son texte vise à harmoniser la présentation des demandes de crédits d'investissement de manière à maintenir une forme sensiblement identique tout en garantissant que figure un certain socle d'informations. En ce qui concerne la forme, l'idée consiste à conserver les mêmes chapitres et à présenter certains éléments indispensables à l'arbitrage politique. Elle précise que les éléments présentés comprennent le coût complet du projet d'investissement, les délais de réalisation avec une date de mise en exploitation prévisionnelle, l'estimation des coûts de fonctionnement à terme lors de la mise en exploitation avec une évaluation de la charge annuelle. Il s'agit là des éléments obligatoires aux termes de la directive, auxquels s'ajoutent des éléments optionnels laissés à la discrétion des services qui rédigeront les demandes de crédits d'investissement.

En fait la directive répond quasi intégralement aux demandes exprimées dans le présent projet à l'examen. Il est vrai toutefois que ces éléments ne paraissent pas sous une forme synthétisée en tableaux comme le souhaitent les auteurs du projet de délibération.

Mme Sophie Heurtault-Malherbe évoque ensuite le rôle de la Comin. Cette commission travaille depuis sa création essentiellement à une priorisation des

investissements et des crédits votés afin de pouvoir ramener l'enveloppe à un niveau inférieur à ce qui avait été présenté dans le cadre du projet de budget 2013. Les travaux de la Comin ont permis de ramener ladite enveloppe à 130 millions en lieu et place des 150 proposés.

Dans ce contexte de profond changement de mentalité, Mme Sophie Heurtault-Malherbe émet des réserves dans l'option des tableaux choisis par les commissaires quant à la ventilation sur plusieurs années des charges de fonctionnement induites par les charges d'exploitation. En effet cela impliquerait concrètement la présentation des mêmes chiffres tous les ans. Elle préfère l'option de présenter un budget annuel prévisionnel avec les grandes rubriques 30, 31 et 36, c'est-à-dire les charges de personnel, les dépenses générales ou les éventuelles subventions. La seconde difficulté à ses yeux réside dans le fait que la planification des dépenses d'investissement s'avère soumise à un certain niveau d'incertitude: notamment aux délais de traitement de la proposition et de délivrance des diverses autorisations requises ou encore aux éventuels recours qui peuvent être interjetés. Quand les projets sont déposés, il y a une planification qui est prévue et qui peut être communiquée à titre indicatif, mais dans les faits cela se révèle extrêmement difficile de procéder à un calendrier précis dans le temps en raison notamment des aléas qui surviennent et affectent environ la moitié des projets.

Elle concède qu'il serait envisageable de proposer un document plus synthétique. Elle se réjouit de la convergence qui existe quant au type d'informations qui seront transmises au délibératif.

Séance du 28 août 2013

Audition de M. Alan Rosset de la Direction générale des finances de l'Etat – Direction du budget – en présence de Mmes Nathalie Böhler et Sophie Heurtault-Malherbe, respectivement directrice et directrice financière du département des finances et du logement (DFL)

M. Alan Rosset effectue une présentation synthétique des modalités de fonctionnement qui prévalent au Canton de Genève en termes de planification des investissements et de chiffrages desdits investissements. Il expose la démarche entreprise en ce qui concerne la valorisation des projets d'investissement et leurs différents impacts.

L'Etat connaît quatre grands processus:

– le premier réside dans l'évaluation d'un dossier d'investissement, c'est-à-dire que les département présentent un dossier qui va être ensuite évalué. Cela va donner lieu à un projet de loi d'investissement;
– le deuxième consiste en l'adoption de ce projet de loi par le Conseil d'Etat et sa présentation au Grand Conseil ainsi qu'idéalement son vote;

– le troisième est la phase de réalisation des travaux;
– le quatrième et dernier est le retour devant le Grand Conseil pour procéder au bouclement de la loi qui précise les montants qui vont réellement être dépensés par rapport au crédit octroyé et si le cahier des charges a été bien respecté.

En parallèle, de manière transversale, un certain nombre de planifications sont mises à jour. Divers outils permettent d'apprécier la planification des investissements à plus ou moins long terme. L'ensemble de ces étapes rend possible la planification à long et court terme.

Concernant plus spécialement la deuxième étape, à savoir celle de l'élaboration et de la validation du projet de loi d'investissement, il s'agit en substance de discuter des impacts financiers dans le cadre d'un projet de loi. Cela concerne l'investissement à proprement parler, mais également tous les effets – qui peuvent être liés ou induits – relatifs au fonctionnement. Il y a ainsi trois grandes phases dans un projet de loi:

1. l'avant-projet: avant le début des investissements et de la création de l'actif;
2. la durée de réalisation du projet;
3. la remise de l'actif au service utilisateur.

Dans un premier temps on crée un crédit d'investissement pour un objet déterminé: par exemple la construction d'un cycle ou l'acquisition d'un bâtiment. Pour chaque crédit d'investissement il rappelle qu'il y a un projet de loi spécifique. Dans le dispositif juridique dudit projet de loi un montant déterminé va être indiqué aux député-e-s tant pour les charges que pour les recettes prévisibles. Ces sommes seront inscrites au titre de la dépense d'investissement et c'est ce total qui est soumis au vote. Dans l'exposé des motifs, le fonctionnement lié est traité, c'est-à-dire que l'ensemble des charges et des revenus qui peuvent intervenir pendant la durée du projet, voire avant si des études doivent être menées, sont documentés. Par exemple il peut s'agir de dédommagements ou de déménagements. Le fonctionnement lié ne fait pas l'objet du crédit d'investissement pur, mais il est mis à la disposition du Grand Conseil à titre informatif lorsque le projet de loi d'investissement est voté.

Une fois que l'actif est mis en service d'autres effets entrent alors en jeu. Leur valeur est souvent beaucoup plus importante. On parle à ce moment-là de charges et de revenus induits par la mise en service de l'actif. Ce sont par exemple des amortissements, des charges d'intérêts de la dette ou encore des frais de personnel. Tout cela se chiffre et est conséquemment présenté aux député-e-s pour présenter une information la plus complète possible sur l'investissement et ses effets. A partir du moment où un nouvel objet est mis en service il convient de songer à son renouvellement et à son entretien: cet aspect est dénommé investissement induit via le crédit de programme.

Quand un projet de loi d'investissement est déposé, un premier document sur lequel figure l'information financière sur dix ans est présenté. Ainsi est exposée la planification de décaissement en termes de dépenses mais également parfois en termes de recettes. Les catégories d'immobilisations ou de dépenses qui peuvent être impactées sont identifiées. Cela permet de calculer l'amortissement. Par ailleurs l'ensemble des impacts sur le fonctionnement sont renseignés. De la même manière les impacts financiers liés ou induits sur le projet d'investissement sont documentés.

En somme cela permet de déterminer le coût global du projet en agglomérant toutes les informations relatives au crédit d'investissement depuis le moment de sa création jusqu'à ses coûts liés.

Vote

C'est à l'unanimité que cet objet est accepté.

Séance du 12 juin 2018

Traitement des rapports en retard

Troisième transfert de la rédaction du rapport en cinq ans.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1223/M-1224/ M-1225/M-1226 A/B/C

4 juin 2018

Rapports de majorité et de minorités de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:

- **la motion du 26 avril 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Marie-Pierre Theubet et Maria Vittoria Romano: «Circulation à vélo: un coup de peinture ne suffit pas! Pour des parcours en site propre, sécurisés et continus» (M-1223);**
- **la motion du 26 avril 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Alfonso Gomez, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Grégoire Carasso, Marie-Pierre Theubet et Maria Vittoria Romano: «Encourageons la pratique du vélo en ville!» (M-1224);**
- **la motion du 26 avril 2016 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Simon Gaberell, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Marie-Pierre Theubet et Maria Vittoria Romano: «Recenser les points noirs piétons et vélo en Ville de Genève» (M-1225);**
- **la motion du 26 avril 2016 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Simon Gaberell, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Marie-Pierre Theubet et Maria Vittoria Romano: «Utiliser les voitures stationnées pour mieux sécuriser les trajets cyclables» (M-1226).**

A. Rapport de majorité de M. Sylvain Thévoz.

Les quatre motions M-1223, M-1224, M-1225, M-1226 ont été renvoyées à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 27 avril 2016. La commission s'est réunie sous les présidences de Mme Danièle Magnin et M. Ulrich Jotterand les 10 janvier, 21 février, 5 septembre, 21 novembre et 28 novembre 2017. La commission a décidé de lier ces quatre motions, à l'unanimité moins une abstention lors de la séance du 21 février, ce qui explique ce rapport unique. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, qu'il soit ici chaleureusement remercié pour la qualité de son travail.

Rappel des motions

M-1223

Exposé des motifs

La nécessité d'améliorer la sécurité des déplacements à vélo en Ville de Genève fait aujourd'hui l'objet d'un large consensus. Pacifier la cohabitation entre les différents modes de transport en séparant les flux de circulation au maximum, en particulier sur les grands axes, est une nécessité reconnue. L'engouement toujours croissant pour le vélo (avec ou sans assistance électrique) comme mode de transport quotidien en est une démonstration qui se heurte toutefois à des problèmes importants de sécurité pour les usagers-ères.

Considérant que:

– l'initiative cantonale IN 144 «Pour la mobilité douce (Initiative des villes)» a été acceptée par la population genevoise en 2011, mais n'est toujours pas appliquée systématiquement;
– entre 2009 et 2011, le nombre de cyclistes a augmenté de 30%;
– 41% des ménages en Ville de Genève ne possèdent pas de voitures en 2010;
– la mobilité douce est la manière la plus efficace de se déplacer sur de courtes distances (<3-5 km pour le vélo) notamment en milieu urbain, la plus économe en ressources, un complément idéal aux transports publics et un enjeu majeur de santé publique, selon le Plan directeur cantonal de la mobilité douce 2013;
– les infrastructures cyclables sont peu onéreuses, mais que le vélo reste le mode de transport le plus négligé comparé au trafic motorisé individuel et aux transports publics;
– le nombre de pistes cyclables est en augmentation en Ville de Genève, mais que de nombreux points noirs subsistent, notamment en termes de discontinuité et d'irrégularité dans les parcours cyclables;
– seul 9% du réseau cyclable en Ville de Genève est constitué de pistes propres et sécurisées, selon les chiffres fournis par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité;
– la majorité du réseau est constituée de simples «bandes» cyclables uniquement séparées du trafic par un marquage au sol, mettant en danger la sécurité des cyclistes et rendant ce mode de transport peu attractif;
– la loi sur la mobilité douce (LMD H 1 80), issue de l'initiative IN 144 «pour la mobilité douce», demande que «des pistes cyclables continues, directes et sécurisées soient aménagées pour tout le réseau de routes primaires et secondaires»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place un plan directeur communal de la mobilité douce incluant un recensement de toutes les bandes et pistes cyclables présentes sur le territoire de la Ville de Genève et une hiérarchisation de ces voies de circulation cyclistes, dans l'objectif de réaliser un réseau cohérent;
– d'analyser le résultat de ce recensement en vue de définir lesquelles de ces bandes pourraient faire l'objet d'une transformation vers de véritables pistes cyclables, c'est-à-dire des parcours cyclables continus, rapides et sécurisés en site propre, sur le modèle des pistes déjà installées le long de l'Arve;
– de mettre en œuvre une signalétique claire et visible pour mieux orienter les usagères et les usagers vers ces «autoroutes» sécurisées;
– de chiffrer ces transformations et de présenter dans les meilleurs délais une demande de crédit nécessaire au Conseil municipal pour démarrer le plus rapidement possible ces travaux.

M-1224

Considérant que:

– l'initiative cantonale IN 144 «Pour la mobilité douce (Initiative des villes)» a été acceptée par la population genevoise en 2011, mais n'est toujours pas appliquée systématiquement;
– entre 2009 et 2011, le nombre de cyclistes a augmenté de 30%;
– 41% des ménages en Ville de Genève ne possèdent pas de voitures en 2010;
– la mobilité douce est la manière la plus efficace de se déplacer sur de courtes distances (<3-5 km pour le vélo) notamment en milieu urbain, la plus économe en ressources, un complément idéal aux transports publics et un enjeu majeur de santé publique, selon le Plan directeur cantonal de la mobilité douce 2013;
– les infrastructures cyclables sont peu onéreuses, mais que le vélo reste le mode de transport le plus négligé comparé au trafic motorisé individuel et aux transports publics;
– le nombre de pistes cyclables est en augmentation en Ville de Genève, mais que de nombreux points noirs subsistent, notamment en termes de discontinuité et d'irrégularité dans les parcours cyclables et de manque de places de stationnement, mettant en danger la sécurité des cyclistes et rendant ce mode de transport peu attractif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'augmenter les places de stationnement exclusivement cycliste, notamment aux «nœuds» de réseau tels qu'à la gare de Cornavin et celles dans le cadre des travaux de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA);

– de réaliser certaines innovations facilitant la circulation douce, telles que le «tourner-à droite» facilité pour les cyclistes;
– de réaliser des actions encourageant le respect mutuel entre les usagers de la voirie, et particulièrement envers les piétons.

M-1225

Exposé des motifs

Le dernier micro-recensement de la mobilité à Genève réalisé par l'Observatoire universitaire de la mobilité (OUM) relève qu'en 2010, si l'on additionne la part des déplacements à pied (47%) et à vélo (5%) en Ville de Genève, on obtient 52%. La majorité des déplacements en Ville de Genève se fait donc avec la mobilité douce!

Malgré tout, de nombreux points noirs subsistent pour les déplacements à pied et à vélo: sécurité défaillante, feux mal réglés, aménagements inexistants, discontinus ou mal conçus, trottoirs trop étroits, carrefours longs à traverser, etc.

La Ville a les moyens d'agir sur nombre de ces points noirs, à son échelle de compétence, en témoigne la récente modification du carrefour François-Furet/avenue d'Aïre au croisement des quartiers des Charmilles, de Saint-Jean et de l'Europe, faisant suite au dépôt d'une pétition acceptée à l'unanimité du Conseil municipal.

Considérant:

– la nécessité d'améliorer la sécurité et l'attractivité des déplacements à pied et à vélo;
– les compétences de la Ville en matière d'aménagement;
– les nombreuses pétitions et propositions du Conseil municipal telles que la motion M-818 «Pour que Genève roule sans perdre la boule (dangers pour les cyclistes)!», acceptée le 17 décembre 2008 et restée sans réponse du Conseil administratif; la motion M-903 «Grandes traversées cyclables à Genève» ainsi que la motion M-1002 «Réalisation de l'initiative sur la mobilité douce: un plan d'action!», les deux acceptées le 5 mai 2014;
– l'acceptation de la PR-1051 «Ouverture d'un crédit de 467 000 francs destiné aux études pour la promotion du vélo ainsi qu'à la communication» le 5 mai 2014,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'entreprendre un recensement de tous les points noirs restants piétons et vélo en Ville de Genève;

– d'informer sur l'état actuel des négociations avec l'Etat sur la planification et la réalisation des améliorations nécessaires;
– de missionner le Service de l'aménagement et de la mobilité pour réaliser de manière prioritaire ce recensement ainsi qu'un catalogue des mesures à prendre pour améliorer ces situations;
– de prendre en compte les études effectuées et de les appliquer immédiatement.

M-1226

Exposé des motifs

La nécessité d'améliorer la sécurité des déplacements à vélo en Ville de Genève fait aujourd'hui l'objet d'un large consensus. Pacifier la cohabitation entre les différents modes de transport en séparant les flux de circulation au maximum, en particulier sur les grands axes, est une nécessité reconnue. L'engouement toujours croissant pour le vélo (avec ou sans assistance électrique) comme mode de transport quotidien en est une démonstration, qui se heurte toutefois à des problèmes importants de sécurité pour les usagers-ères.

L'acceptation de l'initiative cantonale IN 144 «Pour la mobilité douce» en 2011 a démontré une claire volonté populaire d'aller vers davantage d'aménagements cyclables sécurisés, mais celle-ci est toujours en attente d'application, notamment pour des raisons budgétaires. Or, des solutions peu coûteuses existent, notamment en utilisant des éléments déjà présents dans le trafic.

Il en va ainsi des files de stationnement automobile; souvent calées contre le trottoir du côté droit, elles permettraient souvent, moyennant un décalage de 2 m environ sur la gauche, de libérer un espace pour les vélos, comme c'est le cas par exemple le long de l'Arve sur les quais Charles-Page et Capo-d'Istria, lieux privilégiés pour les cyclistes car très sécurisés et confortables.

Ce dispositif aurait pu être réalisé lors des récentes réfections pour pose de revêtement phonoabsorbant: il en va ainsi du boulevard du Pont-d'Arve (dans la montée après le croisement avec la rue de Carouge) ainsi que du quai du Mont-Blanc, mais cela n'a malheureusement pas été fait.

Considérant que:

– la Ville de Genève procède désormais à la pose de revêtement phonoabsorbant de manière quasi généralisée;
– il est judicieux de profiter de l'ouverture de ces chantiers pour améliorer la situation en matière d'aménagements cyclables;
– il existe de nombreux endroits où le trafic cyclable pourrait être sécurisé en inversant simplement l'emplacement de la bande cyclable avec la rangée de véhicules stationnés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de recenser tous les lieux où cette «inversion» est possible;
– de systématiser cette intervention dans tous les réaménagements, en particulier lors de la pose de revêtement phonoabsorbant;
– de défendre cette solution face aux autorités et services du Canton, en rappelant la loi sur la mobilité douce (LMB H 1 80), issue de l'initiative IN 144 «Pour la mobilité douce», toujours inappliquée.

Séance du 10 janvier 2017

Audition de MM. Simon Gaberell et Morten Gisselbaek, motionnaires

Les motionnaires rappellent que la Ville de Genève déclarait en 2015 remplir ses objectifs en matière de mobilité douce avec 60% du réseau de voirie aménagé pour les vélos. Pourtant, en étudiant la situation de plus près, 60% de ces 60% ne présentent aucun aménagement notable! Surtout, les sites propres ne représentent que 10% de ces 60%. Aux yeux des motionnaires, cela est insuffisant. Ils demandent un recensement des différents réseaux cyclables avec une hiérarchisation de ceux-ci, pour déterminer à quel endroit il est possible d'installer des sites propres. La motion demande également une signalétique pour les réseaux cyclables, afin de remplacer les panneaux bordeaux qui ne permettent pas aux cyclistes de s'orienter convenablement. Ils rappellent que le plan directeur cantonal 2013 sur la mobilité douce parle d'utilisation abusive des pistes cyclables par des deux-roues motorisés. Les motionnaires rappellent que la population augmente, le terrain est limité, il est important de travailler sur la question du vélo pour garantir les déplacements futurs et la mobilité pour l'avenir. Les déplacements en voiture sans raison ne seront bientôt plus possible au centre-ville. Donner la priorité aux professionnels ayant des véhicules de livraison est important. Ces derniers se parquent souvent de manière illégale car ils n'ont pas de places réservées. Aujourd'hui, tous les cyclistes et les associations dans le domaine de la mobilité constatent que le réseau cyclable à Genève est insatisfaisant. Les motions à l'étude actuellement dans la commission visent à améliorer le réseau pour les piétons et les vélos, et permettre ainsi également d'améliorer l'ensemble de la circulation et sa fluidité. Avec 3 à 5% de voitures en moins sur le réseau routier genevois, le trafic serait fluide. Il faut avoir en tête que proposer une amélioration de la mobilité douce permettra d'améliorer le trafic automobile. Un commissaire demande alors quelle est la différence entre les pistes cyclables et les simples traçages. Les motionnaires déclarent que la loi sur la circulation routière (LCR) prévoit que les bandes cyclables soient réservées aux vélos. Elles peuvent toutefois être utilisées par les autres véhicules, lorsqu'elles sont discontinues. La piste cyclable, a contrario, est une voie propre séparée du trafic routier.

Un commissaire remarque qu'il serait donc nécessaire de prendre de l'espace sur les voies de circulation pour faire de nouvelles pistes cyclables.

Les motionnaires acquiescent. Ils mentionnent aussi le fait que de nombreuses personnes qui se déplaçaient avant en voiture circulent à présent en scooter. Il convient également de les prendre en compte. Les modes de transport changent et demandent des aménagements dynamiques. Les motionnaires signifient que les motions que la commission traite portent avant tout sur les piétons et les vélos.

Un commissaire trouve logique de permettre aux scooters d'utiliser les bandes cyclables lorsque cela est possible. Les motionnaires trouvent que c'est la continuité des pistes cyclables qui pose problème, car cela est dangereux et crée de la confusion. Il faudrait diminuer les «coups de pinceau» et améliorer les bandes cyclables afin de les rendre continues et plus sûres. Ces motions visent à améliorer la clarté de la signalisation, ce qui permettrait d'améliorer l'attitude générale de respect réciproque entre les différents usagers. Il est important d'améliorer la compréhension des conditions de trafic. Il convient d'offrir une infrastructure claire pour permettre aux gens de respecter les règles.

Une commissaire déclare que l'ensemble de la commission partage le constat que la situation actuelle n'est pas tolérable. Ces différentes motions démontrent qu'il faut développer une vision d'ensemble afin de pouvoir répondre à une situation d'urgence, sans opposer les différents niveaux. C'est en fin de compte une question de sécurité pour tous les utilisateurs de la route. De 2010 à 2013, la police a relevé 764 accidents piétons (12 décès); 337 accidents de vélos (dont 32 sur des aménagements cyclables); et 27 accidents entre piétons et cyclistes. Un tiers des accidents cyclistes se sont déroulés à des intersections. Cette commissaire constate par ailleurs une diminution du nombre d'accidents dans les zones 30. Les débats sont alors nourris concernant les torts des uns et des autres, et les risques que les utilisateurs de tel mode de transport ou tel autre font porter aux autres usagers de la route. Mais pointer les incivilités des cyclistes, avérées, n'est guère productif lorsqu'il est question de réorganiser la ville. Les grandes cités européennes, les villes du nord de l'Europe particulièrement, réduisent toutes l'espace pour les voitures. Continuer d'amener les voitures au cœur des villes est un modèle dépassé. A Paris, les berges sont fermées temporairement aux voitures. Un commissaire demande pourquoi les motionnaires ne vont pas plus loin dans ce genre de proposition.

Les motionnaires répondent qu'il faut une vision globale et proposer un message unitaire à M. Pagani afin d'améliorer la situation qui est urgente tout en restant pragmatique sans opposer les modes de transport. Le retard est désormais tel qu'un redressement est nécessaire, mais il doit être fait avec des compromis bien pensés. Il est important de pouvoir moduler les différents modes de déplacement en fonction de l'endroit où chacun-e se trouve. Le lien avec le

Canton est important. Le Canton vient d'ailleurs de voter un crédit de 8 millions pour améliorer les aménagements cyclistes. Il attend également que la Ville de Genève participe à l'effort, ainsi que les autres communes. Une commissaire précise que le rapport du Canton indique que M. Pagani proposerait des mesures au Conseil municipal. Cette commissaire rappelle que c'est aux communes de faire des propositions et d'élaborer les projets, elle attend plus de proactivité de la part du Conseil administratif sur ces enjeux.

L'objectif de ces motions est finalement certes de mettre en sécurité les cyclistes, mais surtout de développer une politique globale sur les vélos en Ville de Genève. Les motionnaires souhaitent que les moyens nécessaires soient mis pour solutionner les points noirs. Il faut également qu'une réelle volonté émerge pour améliorer la situation. 80% des mesures proposées seraient des mesures légères et peu coûtantes. Les parcours continus nécessitent plus d'efforts et un empiètement sur la voirie, mais cet empiètement sera modeste au vu des zones 30. Une présentation de la stratégie de l'aménagement cycliste en Ville de Genève a été proposée à la commission des travaux et des constructions. Une commissaire pense qu'il serait judicieux de prévoir également cette présentation devant la commission de l'aménagement et de l'environnement. Les motionnaires rappellent que la motion «recenser les points noirs piétons et vélo en Ville de Genève» propose justement d'augmenter le nombre de places vélos en Ville de Genève, de faciliter le tourne-à-droite dans certains endroits et de réaliser des actions encourageant le respect mutuel entre les usagers de la route. Un des points noirs relevés est celui pour les vélos découlant de l'interruption des tracés cyclables. Ces points noirs poussent les usagers à trouver des solutions, et parfois en se mettant en danger. Respecter les règles les dessert et les met en danger, ainsi que les piétons. La majorité des points noirs se trouve en Ville de Genève. Il serait donc intéressant d'avoir une évaluation de la situation actuelle tant de la part de la Ville de Genève que du Canton, et de soutenir une collaboration accrue entre eux. Si d'autres villes suisses et européennes parviennent à dégager des solutions, Genève devrait également réussir.

La commission vote l'audition de M. Pagani. L'unanimité de la commission la plébiscite.

Séance du 21 février 2017

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mme Sandra Piriz, adjointe de direction au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité et de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil

Le magistrat et ses fonctionnaires rappellent qu'il est très difficile d'avancer dans les dossiers portant sur les aménagements pour les cycles. C'est un combat quotidien. Le Canton a proposé de donner aux communes la gestion des réseaux

communaux mais il réserve son autorisation finale sur le travail réalisé par les communes. Le magistrat rappelle qu'il se sent tout à fait en accord avec les motions étudiées par la commission. Le plan directeur cantonal de la mobilité douce définit les différents maillages d'équipement. Ce plan comporte un plan d'actions visant à pacifier la circulation, à renforcer l'attractivité du réseau cyclable et améliorer les conditions de stationnement pour les cycles. Des mesures sont donc proposées, telles que l'aménagement de pistes et de bandes cyclables sur les tronçons prioritaires et la sécurisation de lieux accidentogènes. Le plan directeur cantonal vise à équiper 80% des voiries à l'horizon 2020. Cent vingt-deux kilomètres sont déjà équipés, avec la moitié en zone 30 km/h, et 9% en zone de rencontres. Mme Piriz ajoute qu'il y a 20% de pistes cyclables, 50% de bandes cyclables, le solde étant en statut mixte. Il reste, selon le magistrat, 22 kilomètres à réaliser. Compléter les zones 30 permet d'améliorer ce réseau. La carte présente un état des lieux et mentionne que le plan précise le statut des différents projets.

La loi sur la mobilité douce demande la mise en œuvre d'un réseau de pistes cyclables sur l'ensemble du réseau routier primaire et secondaire. La loi demande également que les carrefours soient conçus de manière à encourager la mobilité douce. Selon la loi, la priorité et la sécurité doivent être assurées dans l'hyper-centre. Une campagne de comptage est réalisée tous les deux ans, comptages qui démontrent une progression de 20% du flux de vélos. Cette augmentation peut être constatée durant toutes les dernières années. Le vélo est toujours plus utilisé pour les déplacements pendulaires. C'est un fait. Une augmentation régulière du nombre de places de vélos est proposée, avec la création de la vélo-station de Montbrillant, qui a eu lieu en 2012, notamment. Les zones 30 permettent également de gagner de l'espace et de disposer de places pour les vélos au sein des quartiers. Pour le magistrat, on va dans la bonne direction, et le travail se fait. Les points noirs impliquent des dangers ou des interruptions ponctuelles, c'est une évidence. La Ville cherche à améliorer ces sites en lien avec la Direction générale des transports. Des crédits d'étude et de réalisation sont votés régulièrement. Par exemple, la proposition PR-1051 votée en 2014, qui est en cours de réalisation, comporte un crédit de 467 000 francs. Il y a aussi des obligations fédérales, dont l'échéance est fixée à 2018, qui imposent un assainissement du bruit. Le magistrat rappelle que les seuils de bruit sont dépassés surtout la nuit, car les gens roulent plus vite. Des mesures d'allégement ont été réalisées. Des entités ont fait recours devant le Tribunal administratif de première instance (Tapi), qui a donné raison aux recourant-e-s et condamné la Ville de Genève à mener ces assainissements. Il sera certainement nécessaire de réduire le gabarit du boulevard du Pont-d'Arve afin de diminuer les nuisances. Des pistes cyclables seront également sûrement disposées. Pour un commissaire, il n'est pas possible de favoriser la mobilité douce des piétons ainsi que les vélos. Le magistrat lui répond que la Ville est en train de travailler sur un plan d'action pour sécuriser les pistes cyclables et de préserver les espaces pour

les piétons. Il ajoute que la Ville mène ce travail depuis quinze ans. Un commissaire remarque que sur les kilomètres aménagés, 50% sont en zone 30. Il y a donc, selon lui, 10% uniquement d'aménagements cyclables en Ville qui sont en site propre. Une des motions demande de mettre en place une vraie politique en termes de pistes cyclables avec des zones en site propre, car les vélos sont laissés pour compte dans de nombreux endroits. Une signalétique claire sur laquelle la Ville a tout de même une certaine marge de manœuvre est également demandée. Pour un commissaire, il n'y a aucune stratégie pour le moment, ce qui explique pourquoi les cyclistes sont complètement désorientés. Personne ne sait bien comment traverser la ville à vélo. Ce qu'il manque c'est définitivement une stratégie claire. Comme le temps manque pour traiter ces divers points, et que le magistrat souhaite y apporter des réponses précises, il est convenu que le magistrat et ses fonctionnaires reviennent s'en expliquer lors d'une nouvelle audition.

Séance du 5 septembre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, maire, de MM. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement, Sylvain Girard, ingénieur responsable d'opérations au Service du génie civil, et Bernard Widmer, ingénieur-transports au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM)

M. Widmer prend la parole et déclare qu'il va présenter une stratégie permettant de répondre aux quatre motions. Il rappelle en premier lieu qu'il y a 72 km de réseau primaire et secondaire dont la moitié est équipé d'aménagements cyclables. Il ajoute qu'il reste donc 36 km à équiper. Les principes retenus sont: aménager, sécuriser, et encourager. Le tourne-à-droite pour les cycles et la multiplication des places de parc sont des mesures d'encouragement. Un rapport est à bout touchant sur ce point. M. Macherel ajoute que ce rapport doit encore être validé par le Conseil administratif. Il observe que la proposition PR-1208 répond à la volonté de la Ville de Genève qui souhaite être plus active dans ce domaine. La Cour des comptes demande de faire plus de comptages et de mieux appréhender la problématique cycliste. L'idée d'établir des parcours avec une signalétique est prévue dans la stratégie municipale. La commission souhaite avoir une présentation du rapport stratégique sur la question cycliste. M. Pagani s'engage à venir le présenter.

Séance du 21 novembre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département, de Mme Sandra Piriz, adjointe de direction au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), et de M. Bernard Widmer, ingénieur-transports au SAM

Un commissaire considère que les zones 30 ne sont pas considérées comme équipées. M. Widmer répond qu'elles sont considérées comme adaptées selon la LZ30, ce d'autant plus que les zones 30 ne permettent pas de pistes cyclables. Un commissaire observe qu'il y a pourtant des pistes cyclables à contresens. M. Widmer acquiesce en mentionnant que c'est en raison du contresens. Il est question d'une piste séparée qui fonctionne en guise d'essai sur le pont du Mont-Blanc. La Direction de la mobilité a souhaité une mixité sur le trottoir opposé, un système qui fonctionne bien et il remarque que si cette solution devient pérenne, il sera en effet nécessaire de songer à un marquage. Différentes solutions ont été étudiées en partant du principe que la place du vélo soit sur la chaussée, en site propre. Des solutions de mixité ont été envisagées sur les trottoirs de plus de 3 m de large. Les services ont fait la synthèse des quatre motions qui recoupent les différents éléments d'une stratégie. Le service a confié un mandat à un bureau privé qui a fait un gros travail sur le terrain. L'entretien des chaussées et la pose du phonoabsorbant permettent de revoir le marquage. La Ville de Genève va demander la mise en place d'un réseau sécurisé sur la rue de la Servette qui doit faire l'objet, selon les vœux de la Direction de la mobilité, d'une onde verte pour les vélos. Il est difficile d'installer des pistes cyclables sur le réseau primaire alors que les possibilités sont plus grandes sur le réseau secondaire. La volonté, au Département, reste ferme de poser des pistes cyclables.

Un commissaire relève que le balisage est insuffisant. Il pense nécessaire de prioriser les trajets. Les parcours permettant de traverser la ville manquent. Il est nécessaire de donner la priorité à ces axes. L'un des objectifs est de relier les pénétrantes au réseau de la Ville de Genève. Le Canton ne devrait pas s'opposer à ce projet puisqu'il a lui-même initié les pistes cyclables à l'extérieur de la ville. Concernant les points noirs, ce sont des endroits particulièrement compliqués, notamment sur l'axe de la Coulouvrenière et de la rue du Stand. Il ajoute que la Direction générale de la mobilité a également identifié des points noirs. La Ville doit continuer de travailler avec le Canton à cet égard. La nature de ce document est d'être une feuille de route qui met en lumière les objectifs de la Ville de Genève en la matière. Le document «Stratégie de mise en œuvre des aménagements cyclables» sera mis régulièrement à jour. Le magistrat acquiesce sur le fait que l'acceptation des motions renforcera la stratégie développée dans ce document. Il ajoute que la commission peut faire des recommandations qui y seront intégrées.

Séance du 28 novembre 2017

L'audition des services de M. Barthassat est refusée par la commission.

M-1223

Un commissaire rappelle qu'un vote et un renvoi de ces motions permettront de soutenir la stratégie mise en place par les services de la Ville de Genève. La commission a maintenant une vision assez fine de la problématique. Cette motion est un soutien à la stratégie développée dans le document «Stratégie de mise en œuvre des aménagements cyclables». Deux propositions de suppression des 1re et 2e invites sont refusées.

Vote

La motion est acceptée par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 LR, 2 DC) contre 4 non (1 UDC, 1 LR, 2 MCG) et 1 abstention (LR).

M-1224

Une commissaire propose la suppression de la première invite, ainsi que de la seconde invite qui, selon elle, dépendent de prérogatives du Canton et non de la Ville de Genève. Elle ne comprend pas la troisième invite. Ce sont, selon elle, les piétons qui sont les personnes les plus fragilisées. La collaboration entre la Ville et le Canton est importante, et elle pense qu'il serait judicieux que le tourne-à-droite soit adopté. Elle remarque par ailleurs qu'il ne s'agit pas de favoriser les piétons ou les vélos mais d'améliorer la cohabitation. Si la commission ne peut pas voter ces motions en l'état, il ne sera pas possible d'améliorer la circulation à Genève. La question de la mobilité douce ne relève plus d'un seul parti mais est une préoccupation partagée par l'ensemble des groupes. La suppression de la première invite est refusée.

Une commissaire répond qu'il serait également possible de modifier la 2e invite. Elle proposerait ainsi: «de prendre langue avec le Canton afin de réaliser certaines innovations…».

Votes

La modification de la 2e invite est acceptée par 14 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 LR, 2 DC, 2 MCG) et 1 abstention (LR).

Un commissaire déclare que la phrase de la 3e invite est mal tournée. Il y est surtout question de respect mutuel des différents usagers et plus particulièrement

des piétons qui sont les plus vulnérables. Il propose donc de l'amender comme suit: «de réaliser des actions pour encourager le respect mutuel entre les différents usagers et plus particulièrement des piétons qui sont les plus vulnérables».

Le président passe au vote de l'amendement de M. Gaberell, qui est accepté par 14 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 LR, 2 DC, 2 MCG) et 1 abstention (LR).

Les invites du Conseil municipal au Conseil administratif sont ainsi amendées: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'augmenter les places de stationnement exclusivement cycliste, notamment aux «nœuds» de réseau tels qu'à la gare de Cornavin et celles dans le cadre des travaux de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA);
– de prendre langue avec le Canton pour réaliser certaines innovations facilitant la circulation douce, telles que le «tourner-à-droite» facilité pour les cyclistes;
– de réaliser des actions pour encourager le respect mutuel entre les différents usagers et plus particulièrement des piétons qui sont les plus vulnérables.

La motion est acceptée par 14 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 LR, 2 DC, 2 MCG) et 1 abstention (LR).

M-1225

Un commissaire souhaite étendre aux deux-roues motorisés la question des points noirs, et formule comme suit son amendement: «entreprendre un recensement de tous les points noirs restants, piétons, vélos et deux-roues motorisés». Cet amendement est refusé par la majorité de la commission.

Le président passe au vote de la motion M-1225, qui est acceptée par 12 oui (2 EàG, 2 MCG, 2 DC, 1 LR, 1 Ve, 4 S) contre 2 non (LR, UDC) et 1 abstention (LR).

M-1226

Inverser simplement l'emplacement de la bande cyclable avec la rangée de véhicules stationnés semble pour certains commissaires dangereux car cela expose aux ouvertures intempestives de portières. Un commissaire rappelle être personnellement plus en sécurité entre les voitures et le trottoir, séparé du trafic. Il ajoute qu'il faut certes être attentif aux portières qui peuvent s'ouvrir, mais de la même manière que lorsque l'on se trouve entre les voiture parquées et le trafic. Cela étant, il ne pense pas qu'il faille systématiser cette pratique d'emplacement de la bande cyclable avec la rangée de véhicules stationnés et il modifierait cette invite. L'opinion sur la dangerosité de la proposition est partagée. Après discussion, il apparaît toutefois plus sûr aux commissaires d'être entre les places de

stationnement et le trottoir qu'à proximité des voitures. Il semble ici important à certains d'entre eux de faire de la prévention et de la sensibilisation auprès des automobilistes avant tout.

Un commissaire propose alors l'amendement suivant à la 2e invite. Plutôt que: «de systématiser cette intervention dans tous les réaménagements, en particulier lors de la pose de revêtement phonoabsorbant», il est proposé aux commissaires l'invite suivante: «de promouvoir cette intervention lorsqu'elle est possible, en particulier lors de la pose de revêtement phonoabsorbant».

Le président passe au vote de l'amendement, qui est accepté par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 LR, 2 DC) contre 2 non (MCG) et 3 abstentions (2 LR, 1 UDC).

Le président passe au vote de la motion M-1226, qui est acceptée par 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 6 non (2 MCG, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (DC).

Le président rappelle qu'il n'y aura qu'un seul rapport.

Mme Richard annonce un rapport de minorité.

M. Bertinat annonce un second rapport de minorité.

19 décembre 2017

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Concernant la motion M-1223

Les deux premières invites étant déjà remplies, le Parti libéral-radical pense qu'elles sont maintenant vides de sens. Il propose donc de les supprimer, car elles ne servent qu'à enfoncer des portes ouvertes, ce qui est refusé par une majorité.

De plus, demander de chiffrer les transformations et de présenter une demande de crédit, pourquoi pas, mais dans la même invite de démarrer le plus rapidement possible nous semble une utopie, car rien ne nous dit que cette future proposition nous conviendra, une des raisons pour lesquelles le Parti libéral-radical a annoncé un rapport de minorité.

Concernant la motion M-1224

La première invite ne sert plus à rien, puisque nous étudions actuellement la proposition PR-1231, qui vise justement à réaliser un nombre considérable de places réservées aux vélos.

La deuxième invite, elle, dépend non pas de la Ville de Genève mais du Canton, cette motion serait donc plus à même d'être présentée au Grand Conseil.

Quant à la troisième invite, elle dépend aussi du Canton, qui fait déjà de la prévention, mais au niveau des écoles.

Si tout un chacun appliquait le respect des uns et des autres, nous vivrions dans un monde meilleur.

Mais suite à plusieurs modifications, soit «*de prendre langue avec le Canton afin de réaliser certaines innovations* » pour la troisième invite et «*réaliser des actions pour encourager le respect mutuel entre les différents usagers et plus particulièrement des piétons qui sont les plus vulnérables*», le Parti libéral-radical peut voter cette motion, qui est d'ailleurs acceptée par tous les commissaires, sauf une abstention.

Concernant la motion M-1225

Les trois premières invites sont soit en cours, soit déjà réalisées, soit pas de notre ressort, le Parti libéral-radical ne peut donc pas enfoncer encore une autre porte ouverte, même si cela fait moins mal qu'une fermée.

Quant à «appliquer immédiatement les résultats des études effectuées», c'est hors de question, car certains ne respectent même pas la pluralité des modes de transport votée par le peuple genevois, c'est donc non pour le Parti libéral-radical.

Concernant la motion M-1126

Pour le Parti libéral-radical cette motion est ennuyeuse au vu de l'inversion proposée et des risques que cela provoque. En outre, de telles places créeraient des problèmes avec les serveurs des bistrots œuvrant sur les terrasses.

Le Mouvement citoyens genevois partage cet avis.

Les Verts répondent être personnellement plus en sécurité entre les voitures et le trottoir, séparé du trafic. Il faut être attentif aux portières qui peuvent s'ouvrir. Cela étant, le parti ne pense pas qu'il faille systématiser cette pratique et il modifierait cette invite.

L'Union démocratique du centre déclare partager l'opinion sur la dangerosité de la proposition, cette motion est un cheval de Troie puisqu'elle proposera au final une réduction de la chaussée à une seule voie de circulation. Il ajoute qu'il refusera cette motion.

Le Parti socialiste déclare qu'il est plus sécurisant d'être entre les places de stationnement et le trottoir qu'à proximité des voitures, dès lors qu'il est question de faire de la prévention et de la sensibilisation auprès des automobilistes.

Ensemble à gauche remarque en outre qu'une portière peut également s'ouvrir du côté de la circulation. Cette proposition permet d'améliorer la sécurité et la motion propose des inversions là où elles sont possibles, il ne s'agit donc pas d'une demande dogmatique.

Une commissaire déclare que son mari s'est fait shooter en vélo à trois reprises dans des situations de ce type par des passagers qui n'ont pas le réflexe de regarder lorsqu'ils descendent de voiture. Le problème relève de la surpopulation qui engendre un irrespect quotidien.

Ces motions permettront de régler ce problème. Par ailleurs des piétons descendent parfois du trottoir pour dépasser une personne plus lente et il s'agit également d'un aspect dangereux.

Le commissaire démocrate-chrétien signale que les vélos qui sont en sécurité roulent très vite, sa fille s'est presque fait renverser par des vélos à trois reprises sur le quai du Cheval-Blanc.

Le Parti libéral-radical signale que le cycliste a des échappatoires sur la chaussée, ce qui n'est pas le cas sur ces voies pour vélos.

Le Mouvement citoyens genevois remarque que les cyclistes en Hollande respectent la loi et il n'y a pas de problème, alors qu'à Genève il est question de cyclo-terroristes.

Le Parti libéral-radical refuse donc haut et fort cette motion qui, même si elle part d'une bonne intention, met en danger la vie tant des cyclistes que des piétons.

Le Parti libéral-radical encourage de toutes ses forces les multi-utilisateurs des transports publics, privés, les piétons et les deux-roues avec ou sans moteur à se respecter en tout lieu et en tout temps.

C. Rapport oral de minorité de M. Bertinat.

PROJET DE MOTION M-1223

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place un plan directeur communal de la mobilité douce incluant un recensement de toutes les bandes et pistes cyclables présentes sur le territoire de la Ville de Genève et une hiérarchisation de ces voies de circulation cyclistes, dans l'objectif de réaliser un réseau cohérent;
– d'analyser le résultat de ce recensement en vue de définir lesquelles de ces bandes pourraient faire l'objet d'une transformation vers de véritables pistes cyclables, c'est-à-dire des parcours cyclables continus, rapides et sécurisés en site propre, sur le modèle des pistes déjà installées le long de l'Arve;
– de mettre en œuvre une signalétique claire et visible pour mieux orienter les usagères et les usagers vers ces «autoroutes» sécurisées;
– de chiffrer ces transformations et de présenter dans les meilleurs délais une demande de crédit nécessaire au Conseil municipal pour démarrer le plus rapidement possible ces travaux.

PROJET DE MOTION AMENDÉE M-1224

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'augmenter les places de stationnement exclusivement cycliste, notamment aux «nœuds» de réseau tels qu'à la gare de Cornavin et celles dans le cadre des travaux de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA);
– de prendre langue avec le Canton afin de réaliser certaines innovations facilitant la circulation douce, telles que le «tourner-à-droite» facilité pour les cyclistes;
– de réaliser des actions pour encourager le respect mutuel entre les différents usagers et plus particulièrement des piétons qui sont les plus vulnérables.

PROJET DE MOTION M-1225

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'entreprendre un recensement de tous les points noirs restants piétons et vélo en Ville de Genève;
– d'informer sur l'état actuel des négociations avec l'Etat sur la planification et la réalisation des améliorations nécessaires;
– de missionner le Service de l'aménagement et de la mobilité pour réaliser de manière prioritaire ce recensement ainsi qu'un catalogue des mesures à prendre pour améliorer ces situations;
– de prendre en compte les études effectuées et de les appliquer immédiatement.

PROJET DE MOTION AMENDÉE M-1226

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de recenser tous les lieux où cette «inversion» est possible;
– de promouvoir cette intervention lorsqu'elle est possible, en particulier lors de la pose de revêtement phonoabsorbant;
– de défendre cette solution face aux autorités et services du Canton, en rappelant la loi sur la mobilité douce (LMB H 1 80), issue de l'initiative IN 144 «Pour la mobilité douce», toujours inappliquée.

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-498

29 mai 2018

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 avril 2018 de M. Eric Bertinat: «Contrat local de sécurité: des agent-e-s de la police municipale (APM) au service d'une police cantonale aux abois?»

TEXTE DE LA QUESTION

Le nouveau contrat local de sécurité (CLS) conclu entre l'Etat et la Ville de Genève vise, selon ses signataires, à «définir les axes prioritaires de collaboration entre la police cantonale et la police municipale, à l'échelon du territoire communal, afin d'optimiser les mesures de prévention et de répression prises pour lutter contre des problèmes de sécurité déterminés».

Ce contrat local de sécurité est aussi le premier conclu sous l'empire de la nouvelle loi sur la police (LPol), une loi vendue comme la panacée mais qui d'après les personnes sur le terrain a sensiblement péjoré le moral de troupes. Cela a obligé le Conseil d'Etat à aborder les communes en leur expliquant que la sécurité, bien que tâche régalienne de l'Etat, est l'affaire de tous et que les celles-ci doivent y participer en mettant la main au porte-monnaie.

Dans certaines communes, ces prestations appréciables en argent consistent en la mise à disposition de la centrale d'engagement de la gendarmerie de patrouilles de policiers municipaux et de leur véhicule avec la simple promesse du Canton d'accomplir au mieux les prestations sécuritaires qui lui incombent, mais qu'il peine à assurer depuis l'entrée en vigueur de la LPol.

Je saurais gré au Conseil administratif de m'indiquer:

– quels moyens humains et matériels sont mis à disposition par la Ville de Genève à la centrale d'engagement de la gendarmerie;
– à combien s'élèvent les prestations appréciables en argent fournies par la Ville au Canton dans le cadre du CLS;
– si la charge de travail supplémentaire pour nos APM est supportable;
– si les prestations supplémentaires offertes en retour par la police cantonale sont au moins équivalentes aux prestations offertes par nos APM à la police cantonale;
– si notre police municipale est suffisamment équipée pour répondre aux sollicitations du Canton;
– comment les axes de collaboration prioritaires ont évolué depuis la signature du CLS.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'auteur de la question écrite QE-498 «Contrat local de sécurité (CLS): des agent-e-s de la police municipale (APM) au service d'une police cantonale aux abois?» interpelle le Conseil administratif en posant six questions en lien avec l'activité de la police municipale. Les réponses ci-dessous sont apportées aux interrogations dont il est question, dans le même ordre que celui adopté par M. Eric Bertinat.

1. Le CLS entre le Canton et la Ville de Genève ne prévoit pas la mise à disposition de patrouille APM à la centrale d'engagement et de coordination des alarmes (CECAL) de la police cantonale. Pour rappel, contrairement aux autres communes, la police municipale de Genève possède sa propre centrale d'engagement. Toutefois, en fonction des forces disponibles, les APM peuvent intervenir sur sollicitation de la CECAL suite à des appels de citoyens pour des réquisitions qui entrent dans leurs compétences.

2. Le CLS définit les axes prioritaires de collaboration (prévention et lutte contre la délinquance de rue et les incivilités, lutte contre les nuisances sonores, prévention et lutte contre les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR)) entre la police cantonale et la police municipale dans le cadre de la mise en œuvre de la sécurité de proximité.

   Il précise au sein de ces axes la répartition des tâches, les missions partagées, les engagements en commun, les modalités de l'échange d'informations, les appuis mutuels et les complémentarités à privilégier entre la police cantonale et la police municipale. Les axes prioritaires de collaboration faisant partie des priorités de la police municipale définies dans le règlement de la police municipale (LC 21 411), les interventions dans ce cadre ne sont pas des prestations supplémentaires et ne peuvent être considérées comme des prestations appréciables en argent fournies au Canton.

3. Comme indiqué ci-dessus, il ne s'agit pas de charge de travail supplémentaire, les interventions conduites dans le cadre du CLS faisant partie des missions prioritaires de la police municipale. Par ailleurs, les engagements en commun, les appuis mutuels et les actions complémentaires sont majoritairement décidés entre les chefs de poste dans les quartiers, en tenant compte des effectifs à disposition.

4. La comparaison du niveau des prestations fournies par les deux corps ne peut pas être établie, car le CLS formalise des axes de collaboration, et non de subordination, entre les deux corps. Par ailleurs, les prestations de la police cantonale sont souvent complémentaires au niveau des compétences ou du matériel à celles de la police municipale.

A titre d'exemple, dans le cadre de la prévention et lutte contre la délinquance de rue et les incivilités, seule la police cantonale peut mener des actions spécifiques contre la vente de stupéfiants, la police municipale ne pouvant mener que des actions contre la consommation au vu des limites de ces compétences en matière de lutte contre les stupéfiants.

S'agissant de la lutte contre les infractions à la LCR, les APM ne disposent pas de l'équipement nécessaire pour les contrôles de vitesse. Dès lors, si les APM peuvent appuyer la police cantonale lors de contrôles de vitesse, certains de ces contrôles sont effectués dans des lieux spécifiques à la demande de la police municipale suite à des doléances reçues par les îlotiers, comme ce fut le cas en avril sur deux sites.

5. Les interventions de la police municipale dans le cadre du CLS s'inscrivent dans les missions et compétences des APM définies dans la législation en vigueur, qui définit également l'équipement des agents.

6. Par rapport au premier CLS de 2013, le nouveau CLS renforce l'accent mis sur certains aspects des axes prioritaires de collaboration. Ainsi, s'agissant de la prévention et la lutte contre la délinquance de rue et les incivilités, il a été décidé qu'un accent particulier soit mis sur la lutte contre la vente et la consommation de stupéfiants (et les incivilités et les nuisances qu'une telle activité engendre), notamment à travers une présence visible sur le terrain et des actions spécifiques contre la vente de stupéfiants (police cantonale) et la consommation de stupéfiants (polices cantonale et municipale).

Pour ce qui a trait à la lutte contre les nuisances sonores, le nouveau document cible non seulement les nuisances émanant des établissements publics, mais également les nuisances nocturnes émanant de personnes sur le domaine public. Dans ce cadre, la police cantonale s'engage notamment à soutenir en effectif, dans la mesure du possible, les actions de la police municipale contre les nuisances sonores générées par de larges groupes d'individus sur le domaine public. La police cantonale s'engage également à porter une attention particulière à la lutte contre les nuisances sonores en dehors des heures de travail des APM, notamment lors de la fermeture des cabarets-dancings.

Un tableau de bord est tenu par la police cantonale pour permettre aux deux corps de suivre l'évolution globale de la situation au niveau des axes prioritaires et d'adapter le dispositif en fonction. Une réunion mensuelle a lieu entre les officiers responsables pour cibler les actions.

En sus des axes prioritaires de collaboration, le nouveau CLS demande aux polices cantonale et municipale d'identifier des zones d'engagement prioritaires, où se concentrent un certain nombre d'infractions liées à la sécurité de proximité (vente et consommation de stupéfiants, dépôt sauvage d'encombrants,

nuisances sonores, stationnement illicite, etc.). Des plans d'actions spécifiques, avec des objectifs mesurables, ont été élaborés pour ces zones. Ces quartiers font l'objet d'actions particulières dans lesquelles sont engagés des effectifs mixtes de manière à régler des problèmes récurrents. Les zones d'engagement prioritaires sont identifiées en fonction de l'évolution des situations sur le terrain.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Guillaume Barazzone*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1029

5 juin 2018

Réponse au Conseil administratif à la motion du 9 mai 2012 de Mmes Sandrine Burger, Frédérique Perler-Isaaz, Sarah Klopmann, Laurence Fehlmann Rielle, Maria Casares, Vera Figurek, MM. Alexandre Wisard et Stefan Kristensen: «Des potagers urbains (plantages) pour faire fleurir les fruits et légumes, mais aussi le lien social».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– le succès rencontré par l'agriculture urbaine à travers le monde (Montréal, Tokyo, New York, etc.) et en Suisse (Lausanne, Zurich, Berne, etc.), ainsi que par l'expérience des jardins collectifs au parc Beaulieu en ville de Genève;
– que l'encouragement à la création de plantages urbains a été retenu comme objectif du plan directeur cantonal 2030;
– le potentiel d'espaces que représentent de nombreuses toitures d'immeubles de la Ville ainsi que de nombreux squares et certains préaux d'école, tout comme certains parcs de la ville;
– la volonté de la Ville de Genève d'encourager les mesures pour favoriser la biodiversité sur son territoire (PDcom 2020) en promouvant notamment la culture de jardins par le développement d'opérations de type participatif associant les habitants;
– la volonté de la Ville de Genève de développer des événements favorisant l'intégration et la cohésion sociale (PDcom 2020),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de développer des potagers urbains partout où cela est possible (prioritairement sur les pelouses stériles bordant les immeubles) et cela en collaboration avec les propriétaires immobiliers, les habitants des quartiers concernés, les écoles et les associations intéressées.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève est déjà active depuis plusieurs années en matière de potagers urbains. D'abord pilotée par le Service social, la coordination est depuis 2017 assurée par le Service Agenda 21 – Ville durable. Les potagers urbains sont un des axes du volet «agriculture urbaine» au sein du programme «Nourrir la ville». Une page y est consacrée sur le site web de la Ville, avec quelques conseils de base pour rejoindre ou lancer un nouveau potager urbain.

Un bilan a été récemment réalisé par le Service Agenda 21, avec la collaboration des différents services municipaux concernés (Service des espaces verts (SEVE), Antennes sociales de proximité (ASP) et Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)). Il fait état de près de 40 initiatives de potagers urbains actifs sur le territoire municipal. Cet inventaire ne recense que les potagers publics ayant réclamé une intervention de la Ville de Genève et ne comprend donc pas d'éventuels jardins privés. Ces quelque 40 projets, qui présentent des typologies très différentes (de quelques bacs à des surfaces de plus de 1000 m^2 en pleine terre), sont renseignés en détail dans un inventaire. A la demande du Service Agenda 21, ils ont également été cartographiés sur le site web de l'association Genève Cultive, un réseau qui a pour objectif de créer des synergies entre les potagers urbains et d'autres expériences d'agriculture urbaine.

D'autres services municipaux sont régulièrement impliqués: le SEVE est amené à se prononcer sur la faisabilité de nouvelles implantations ou à fournir des appuis techniques; le Service social, par le biais des ASP, accompagne certaines initiatives dans les quartiers; le ECO coordonne les potagers scolaires; et la Gérance immobilière municipale (GIM) peut être sollicitée pour autoriser des plantages dans le périmètre de ses immeubles. Ainsi, la mise en place d'un potager urbain nécessite généralement la coordination de plusieurs services en parallèle.

Les lieux d'implantations sont généralement des parcs, squares, cours d'écoles, friches urbaines ou encore des terrasses; seuls quelques rares projets de culture s'installent sur des toits, généralement préférés pour une végétalisation extensive. Sur ce dernier point, mentionnons que l'association Terrasses sans frontières, soutenue par la Ville, effectue depuis deux ans un intéressant travail de réflexion et d'expérimentation.

Actuellement, bien que la Ville de Genève ait à quelques reprises proposé des surfaces de culture, elle agit bien davantage comme facilitatrice en répondant aux sollicitations de la population qui identifie elle-même les terrains. En d'autres termes, un rôle réactif plus que proactif.

Au vu de la demande croissante de la population pour cultiver en ville, les services municipaux continueront à faciliter les démarches des citadin-e-s. Le Conseil administratif veillera à renforcer la coordination des services répondants, dans le but de rendre leurs processus de décisions plus efficients et d'améliorer leur capacité d'anticipation.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

La vice-présidente: *Sandrine Salerno*

Ville de Genève
Conseil municipal

P-308

5 juin 2018

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 24 juin 2013: «Pour une rénovation de l'ancien site horticole de Beaulieu».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-308 au Conseil administratif le 20 janvier 2016.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Une première étude de faisabilité a été réalisée par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) au mois de juin 2015, afin de vérifier si les surfaces demandées par le Service des espaces verts (SEVE) et le collectif Beaulieu étaient cohérentes avec celles disponibles sur site.

Cette étude modifiée donnera lieu au projet de répartition des surfaces du mois de mars 2016 entre le SEVE et le collectif, qui n'est pas validé par ce dernier.

Monsieur Guillaume Barazzone demandera alors la création d'un groupe de travail piloté par le SEVE afin de faire avancer le dossier.

Après plusieurs rencontres nécessaires à la bonne mise en place des besoins de chaque partie prenante, la DPBA présente en séance du 7 avril 2017 le dernier projet de répartition des surfaces; celui-ci prévoit notamment le remplacement des trois premières petites serres par une seule grande serre afin d'offrir une grande surface de culture rationnellement exploitable par le collectif.

Après un dernier tour de table, la DPBA produit une nouvelle étude de faisabilité le 17 octobre 2017, qui emporte l'adhésion de toutes les parties.

La demande de crédit d'études basée sur cette étude est en cours de rédaction, elle sera déposée devant le Conseil administratif dans le courant du mois de juin.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Rémy Pagani*

Ville de Genève
Conseil municipal

P-360

5 juin 2018

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 13 septembre 2016: «Pour l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-360 au Conseil administratif, avec deux recommandations acceptées par le Conseil municipal le 20 mars 2017: étudier la faisabilité de permettre l'accession à la terrasse (escalier, échelle…), étudier la faisabilité de poser un revêtement en plancher sur le toit de la librairie.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En réponse aux conclusions acceptées par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2017, la Direction du patrimoine bâti a mandaté le bureau d'architectes Baillif – Loponte et Associés ainsi que le bureau d'ingénieur civil Le Collectif Sàrl, afin d'étudier la faisabilité de l'aménagement de la toiture du bâtiment situé dans la cour de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau qui consiste en:

– la faisabilité de permettre l'accession à la toiture,
– la faisabilité de poser un revêtement en plancher sur le toit de la librairie.

Le point de départ de cette étude a été de vérifier la capacité portante de la toiture afin d'évaluer si elle est en mesure de supporter le complément de charge d'une toiture accessible.

Au vu des vérifications effectuées, le bureau d'ingénieur civil a édité un rapport mentionnant que la toiture est à même de reprendre les nouvelles charges liées à l'aménagement de cette dernière en espace accessible, ceci avec pas ou peu de renforcement.

Si les travaux d'aménagement sont amenés à se faire, des sondages complémentaires sur la toiture seront néanmoins à effectuer afin de vérifier les hypothèses de calcul des ingénieurs.

Le rapport rendu par le bureau d'architectes mentionne pour sa part que le fait de rendre la toiture accessible engendre un rapport de vis-à-vis et de vues droites avec les locaux du premier étage s'ouvrant sur la cour, ces éléments doivent être pris en considération dans le projet d'aménagement. L'escalier d'accès à la toiture doit, lui, répondre aux exigences d'un élément dont l'usage est destiné à l'accès au public.

Au vu de ces éléments, une demande d'autorisation de construire a été déposée auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) en décembre 2017. Le DALE nous a retourné le dossier en mentionnant que le bâtiment sur cour n'apparaît pas dans l'état des contenances du Registre foncier. Ce bâtiment a fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire délivrée en décembre 1978 mais, à l'époque, il a été omis de procéder à sa cadastration.

Nous sommes actuellement dans l'attente de la cadastration officielle de ce bâtiment, pour laquelle nous avons mandaté le bureau de géomètre Christian Haller. Dès confirmation de la cadastration auprès du Registre foncier, nous reposerons la demande d'autorisation auprès des autorités compétentes.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Rémy Pagani*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-490

5 juin 2018

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 18 octobre 2017 de Mme Yasmine Menétrey: «Matériel des Chemins de fer fédéraux (CFF) entreposé dans le parc Galiffe».

TEXTE DE LA QUESTION

Les habitants de la rue de l'Encyclopédie du quartier de Saint-Jean souhaiteraient savoir quel matériel les CFF souhaitent entreposer dans le parc Galiffe et pendant combien de temps.

Les habitants sont inquiets concernant la tranquillité du quartier.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Service aménagement, génie civil et mobilité, du département des constructions et de l'aménagement, s'est renseigné auprès de la Direction des travaux, sécurité, logistique des CFF SA, qui a indiqué n'avoir aucune intervention planifiée prochainement, ni emprise temporaire, prévoyant une zone de stockage, ou de travaux, sur la parcelle N° 475 (parc situé entre les voies ferrées et le chemin Galiffe).

Seule une intervention mineure, ponctuelle, est prévue dans cette zone afin d'installer une main courante à côté des échelons qui donnent accès à la porte de service existante.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Rémy Pagani*

Ville de Genève
Conseil municipal

IE-60

15 juin 2018

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 17 mai 2018 de M. Sylvain Thévoz et de Mme Olga Baranova: «Marchés de la ville: pour une plus grande clarté de l'étiquetage».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Renseignements pris auprès du chimiste cantonal de Genève, il ressort que pour les marchandises qui sont mises en vrac sur les stands des marchés, le marchand n'est pas tenu d'indiquer par écrit l'origine du produit. Cependant, sur demande orale d'un-e client-e ou de toute autre personne, le marchand a l'obligation de communiquer l'origine. Cela est valable pour tous les produits alimentaires: fruits et légumes, viandes, poissons, etc. S'agissant des marchandises préemballées, l'indication de l'origine doit figurer par écrit sur l'emballage.

Notre question: quelle est la marge de manœuvre du Conseil administratif afin d'imposer aux vendeurs sur les marchés de la ville de Genève de stipuler l'origine et la provenance de leurs produits par écrit, afin de mieux valoriser la production locale?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les auteurs de l'interpellation écrite IE-60 du 17 mai 2018 «Marchés de la ville: pour une plus grande clarté de l'étiquetage» souhaitent savoir dans quelle mesure le Conseil administratif peut imposer aux vendeurs œuvrant sur les marchés de fruits et légumes de la Ville de Genève d'indiquer l'origine (la provenance) des produits qu'ils proposent à la vente et ce, afin de valoriser les produits locaux.

Comme l'indiquent les auteurs de l'interpellation, la loi n'impose pas, s'agissant de marchandises vendues en vrac sur les étals des marchés de fruits et légumes, qu'il soit indiqué (par écrit) l'origine du produit.

En revanche, l'acheteur peut requérir oralement du marchand qu'il le renseigne sur la question.

De manière générale, il a été constaté que lorsque les produits proposés à la vente proviennent de la région (production locale) les marchands le signalent quasi systématiquement.

Dans ce contexte, la Ville de Genève pourrait inciter les marchands à privilégier les produits locaux, sans qu'il soit possible, toutefois, de les imposer. Bien souvent, le prix de ces produits est sensiblement supérieur à ceux provenant de l'Union européenne.

Par ailleurs, la Ville pourrait inviter tous les marchands de fruits et légumes qui œuvrent sur le territoire communal à indiquer la provenance des produits proposés (qu'ils soient locaux ou qu'ils proviennent de pays tiers).

Néanmoins, il ne peut s'agir que d'une simple invitation, comme rappelé supra, la loi n'imposant pas aux marchands d'étiqueter la provenance des produits qu'ils proposent à leurs clients et la Ville de Genève ne disposant pas de cette compétence.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-499

15 juin 2018

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 mai 2018 de MM. Pascal Altenbach, Jean Zahno, Pierre Scherb et Didier Lyon: «Usage accru de la plaine de Plainpalais: la Ville évince un cirque national au profit d'une multinationale propriété d'un fonds d'investissement américain».

TEXTE DE LA QUESTION

Le cirque Nock est le deuxième par sa taille et le plus ancien à se produire sous chapiteau en Suisse. La dynastie Nock est apparue au XVIIe siècle et, depuis 1860 environ, la famille Nock voyage avec son arène ou son chapiteau à travers la Suisse. Aujourd'hui la direction de l'entreprise familiale suisse est assurée par la septième génération.

Le plus vieux cirque de Suisse est régulièrement présent à Genève depuis cent cinquante-huit ans. Pourtant, la Ville de Genève a arbitrairement préféré une multinationale du cirque propriété du fonds d'investissement américain TPG Capital, un mastodonte disposant de 75 milliards de dollars d'actifs. Le cirque Nock s'est retrouvé face au fait accompli du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS).

Faute d'obtenir les autorisations nécessaires pour occuper une partie du domaine public sur la plaine de Plainpalais, la survie de l'entreprise familiale suisse – privée de ses dates genevoises – s'en trouve menacée. En privilégiant les grands capitaux aux mains de spéculateurs étrangers, la décision de la Ville de Genève entraînerait la disparition d'un monument national qui fait l'effort de visiter des régions de montagnes isolées.

Nous saurions gré au Conseil administratif de nous indiquer les éléments suivants:

– pourquoi le DEUS a-t-il préféré accorder une autorisation au cirque du Soleil plutôt qu'au cirque Nock? Une multinationale a-t-elle la priorité sur une entreprise familiale?;
– pourquoi le département n'a-t-il pas laissé le cirque Nock venir comme d'habitude à la date prévue (fin avril)? Pourquoi a-t-il ensuite délivré la place au cirque du Soleil? Qu'en est-il des droits acquis du cirque Nock à disposer des lieux?;
– selon quels critères le DEUS accorde-t-il des autorisations d'usage accru du domaine public de la plaine de Plainpalais?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les auteurs de la question écrite QE-499 «Usage accru de la plaine de Plainpalais: la Ville évince un cirque national au profit d'une multinationale propriété d'un fonds d'investissement américain» désirent savoir pourquoi la Ville de Genève a délivré une autorisation en 2019 au cirque du Soleil plutôt qu'au cirque Nock. Ils souhaitent par ailleurs savoir si le cirque Nock bénéficie de droits acquis.

A titre liminaire, il sied de préciser que, par définition, l'usage accru du domaine public ne peut faire l'objet de droits acquis.

En l'espèce, les autorisations délivrées aux différents cirques qui transitent par Genève sont des permissions ponctuelles, délivrées à titre précaire, et non renouvelables automatiquement.

Aussi, le cirque Nock ne peut faire état d'aucun droit acquis. Il en va de même de tous les autres cirques qu'accueille notre municipalité.

Cela étant, dans la mesure du possible, les cirques traditionnels sont planifiés sur la plaine de Plainpalais, selon un calendrier connu à l'avance par les services de l'administration et par les cirques concernés.

La plaine de Plainpalais n'étant pas extensible, le calendrier est établi en privilégiant les cirques qui traditionnellement viennent à Genève.

C'est ainsi que les cirques Knie, Nock et de Noël se voient attribuer chaque année une permission portant sur l'occupation de la plaine de Plainpalais durant une période déterminée.

Pour 2019, le Service de l'espace public (SEP) a été nanti d'une requête du cirque du Soleil, souhaitant se produire dans notre ville du 15 avril au 12 juillet 2019.

Le seul emplacement pouvant accueillir un tel événement est la plaine de Plainpalais, les organisateurs ayant besoin d'environ 15 000 m^2 pour déployer l'ensemble de leur infrastructure.

Il est précisé que la requête dont il est question est la conséquence du désistement d'une autre ville. Aussi, les dates proposées ne peuvent être modifiées. Elles coïncident avec la période où traditionnellement le cirque Nock s'installe sur la plaine.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève est conscient que la présence du cirque du Soleil aura un impact sur les manifestations qui sont prévues durant la période considérée (cirque Nock, champ de foire du printemps, etc.).

Néanmoins, le Conseil administratif considère que la présence d'une institution aussi prestigieuse que le cirque du Soleil participera incontestablement à l'attractivité de notre ville.

La venue de ce cirque constitue un événement exceptionnel qui ne sera pas reconduit ces prochaines années (la dernière présence du cirque du Soleil sur le territoire communal remonte à 2006).

C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif a accepté d'accorder une permission d'usage accru du domaine public en faveur du cirque du Soleil, aux dates susmentionnées.

S'agissant du cirque Nock, le SEP a informé ses responsables, le 12 décembre 2017 déjà, de la présence du cirque du Soleil du 15 avril au 12 juillet 2019.

Il a dès lors été proposé au cirque Nock d'identifier un autre emplacement sur le territoire communal ou de modifier les dates de sa venue à Genève (le cirque Nock pourrait, par exemple, commencer sa tournée 2019 à Genève).

Ainsi, des discussions sont en cours entre le cirque Nock et les services de l'administration concernés en vue de trouver une solution qui puisse satisfaire chacune des parties.

Il est précisé que la problématique dont il est question ne concerne que l'année 2019. Dès 2020, le cirque Nock pourra retrouver la plaine de Plainpalais aux dates auxquelles il a l'habitude de se produire à Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Guillaume Barazzone*

Ville de Genève
Conseil municipal

P-348

20 juin 2018

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 27 octobre 2015: «Pour la rénovation des bâtiments de la Cité Jonction».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-348 au Conseil administratif le 28 septembre 2016.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Description

L'ensemble Cité Jonction comporte 480 logements répartis en trois tours, sises quai Ernest-Ansermet 36-38-40-42 et avenue de Sainte-Clotilde 20-22, ainsi que deux barres de logements sises rue du Vélodrome 4-14 et rue des Deux-Ponts 29-31.

Construit en deux étapes à partir de 1961, l'ensemble de Cité Jonction n'a subi aucune rénovation importante depuis son origine.

Constat

Toutes les installations techniques sont vétustes et défaillantes tout comme l'enveloppe du bâtiment, toiture comprise, altérée par le temps.

De nombreux et importants dégâts d'eau surviennent régulièrement, impliquant de fréquents remplacements ponctuels des colonnes sanitaires, eaux claires et eaux usées, avec des désagréments conséquents pour les locataires au vu de l'inaccessibilité aux pièces d'eau et aux cuisines pendant les durées de ces travaux.

La fragilité des colonnes augmente avec le temps, le risque de fuite à chaque intervention est de plus en plus important.

Les installations de ventilation, d'origine et vétustes, ne répondent plus aux besoins des locataires.

Des problèmes d'insuffisance de puissance électrique sont aussi fréquents dans beaucoup d'appartements.

Les installations d'ascenseurs sont usées et devront être entièrement remplacées.

Démarches

Depuis avril 2016, la Direction du patrimoine bâti a mandaté une équipe de mandataires spécialisés, sous la direction du bureau d'architecture Christian Dupraz, afin d'établir une étude complète sur les modes d'intervention de rénovation du périmètre de Cité Jonction.

Cette analyse a été menée à toutes les échelles pertinentes, des problématiques urbaines aux détails de construction, en considérant entre autres les facteurs techniques, sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux.

En s'appuyant sur une série d'expertises établies en amont et présentées de manière régulière tout au long du travail de recherche, l'étude a pu être cadrée en définissant et détaillant les priorités d'intervention, ainsi que les solutions stratégiques les plus adéquates.

Elle aboutit à une proposition de réhabilitation mesurée, qui prévoit un assainissement des installations techniques, des enveloppes et des logements par des interventions ponctuelles et raisonnables, tout en s'adaptant à chaque situation.

Essai

La rénovation et transformation d'un appartement témoin (prototype) est en cours de réalisation en vue de valider le mode de faire proposé. Cet essai fera l'objet d'un rapport qui devra être validé par les magistrats concernés, avant poursuite de la démarche, d'ici fin 2018 – début 2019.

Le planning intentionnel pourrait alors s'engager comme suit:

– dépôt d'une demande de crédit d'étude: premier semestre 2019;
– vote du crédit d'étude: fin 2019;
– validation des mandats: premier trimestre 2020;
– dépôt de la demande de crédit de réalisation: premier semestre 2021;
– vote du crédit de réalisation: premier semestre 2022;
– ouverture de la première étape du chantier: automne 2022.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Rémy Pagani*

Ville de Genève
Conseil municipal

IE-61

21 juin 2018

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 17 mai 2018 de M. Sylvain Thévoz et de Mme Olga Baranova: «Grillades: tolérance zéro, vraiment?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Alors que des milliers de personnes souhaitent pouvoir griller l'été leurs aliments dans les si beaux parcs de la Ville, le Conseil administratif a pris une option de tolérance zéro pour celles et ceux qui n'utilisent pas exclusivement les grils municipaux. Or, ces derniers sont en nombre insuffisant (une trentaine). Pourquoi, plutôt d'amender, le Conseil administratif n'envisage-t-il pas une autre stratégie, soit la mise à disposition de zones élargies de grillades ou de grils électriques, nettement moins générateurs de nuisances?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La police municipale intervient avec discernement dans le cadre de sa mission et avec le souci constant de concilier les différents usages des parcs. En effet, elle s'efforce de faire respecter les règles en vigueur dans le cadre de ses patrouilles et de répondre aux nombreuses réquisitions d'habitants et d'usagers des parcs gênés par diverses nuisances, dont fait partie l'utilisation de barbecues.

La prise en compte des différents intérêts quant à l'utilisation des parcs publics est un défi constant pour les autorités municipales. Dans le cas des grillades, la Ville de Genève a mis en place des espaces spécialement aménagés dans plusieurs parcs afin d'éviter les «grillades sauvages», qui peuvent être source de nuisances et dégradations importantes pour les pelouses.

Le Service des espaces verts (SEVE) analyse annuellement la situation afin d'adapter le dispositif en cas de besoin. Ainsi, le nombre de grils au sentier des Saules a été augmenté en 2017 au vu de la forte demande, et les grils au parc Trembley ont été déplacés du fait des doléances des habitants. Cependant, il n'est pas possible d'élargir au bon vouloir les zones aménagées et d'augmenter le nombre de grils dans tous les parcs pour répondre à la demande du public lors de journées de forte affluence dans les parcs sans entrer en conflit avec les autres usages et la tranquillité des voisins.

En revanche, il a été décidé cette année d'installer dans les zones aménagées des panneaux afin de rappeler les règles d'utilisation des grils fournis par la municipalité, notamment le partage des grils afin de permettre l'accès à un plus grand nombre. En effet, il a été observé que les grils sont souvent monopolisés plusieurs heures par les mêmes personnes.

En parallèle, une politique plus restrictive a été mise en place afin de faire face aux nuisances et aux dégradations diverses dans ces lieux ouverts au public. Les agent-e-s de la police municipale ont intensifié leur présence dans les parcs et toute infraction, notamment l'usage de grils autres que ceux mis à disposition par la Ville, est sanctionnée sur la base du règlement des parcs et promenades de la Ville de Genève.

S'agissant des grils électriques, cette option est à l'étude. Toutefois, selon les premières analyses faites auprès de villes suisses similaires, elle est significativement plus coûteuse, notamment au niveau de l'installation (raccordement électrique) et de la maintenance, ces grils faisant régulièrement face à des dégradations et à du vandalisme.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1320

14 juin 2018

Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 octobre 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, Ariane Arlotti, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Jean-Philippe Haas, Souheil Sayegh et Daniel Sormanni: «Trois terrains de beach-volley au parc des Franchises».

TEXTE DE LA MOTION

La Ville de Genève propose des cours de volleyball et de beach-volley pour jeunes durant les vacances d'été. Trois associations de beach-volley organisent régulièrement de l'initiation tout public, des cours, des camps et des tournois: le Volley Jeunesse Genève Sud (VJGS), le Beach-Volley Club Vernier Genève et l'Association genevoise de volleyball. Il n'y a actuellement pas de terrain de beach-volley sur la rive droite en ville de Genève, pour un sport qui est en pleine expansion, de pratique facile, non-genré, et qui crée, là où il est pratiqué, une ambiance conviviale qui renforce les liens sociaux.

Considérant:

– que le beach-volley est un sport accessible, mixte, peu coûteux et créateur de liens sociaux;
– le succès du projet de formation et d'intégration par le sport durant les cinq ans passés sur le terrain vague à l'avenue Henri-Golay par le Beach-Volley Club Vernier Genève;
– le fait que l'actuel emplacement des terrains à l'avenue Henri-Golay va laisser place à de nouveaux logements. Ces terrains doivent donc rapidement trouver un nouvel emplacement d'accueil d'ici à janvier 2018;
– le fait qu'un club de sport associatif créé et dirigé par des jeunes (Beach-Volley Club Vernier Genève) gère actuellement les terrains de l'avenue Henri-Golay et s'est engagé à continuer à le faire à l'avenir, pour autant qu'un espace puisse être identifié dans le secteur;
– l'image directrice du parc des Franchises, réalisée et validée en 2015 par le Canton et la Ville de Genève, identifiant une bande active dédiée au sport dans ce parc;
– la densification du quartier de la Concorde et le manque criant d'installations sportives pour les jeunes;
– que lors du comité de pilotage d'octobre 2016 du grand projet Châtelaine, Canton et Ville de Genève ont validé leur engagement dans la valorisation de ce parc,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir activement l'implantation des terrains de beach-volley, sur le point d'être supprimés de

l'avenue Henri-Golay (hiver 2018), dans le parc des Franchises ou à proximité, afin que les habitant-e-s et les clubs qui le désirent puissent continuer à pratiquer ce sport au cœur des quartiers densifiés du grand projet Châtelaine.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Canton de Genève est propriétaire du parc des Franchises, qui est entretenu par la Ville de Genève sur la base d'une convention datant de 1978.

Cette convention étant obsolète, la Ville est en discussion avec le Canton en vue de la conclusion d'un nouvel accord, avant d'investir dans de nouveaux projets: le Service des espaces verts (SEVE) a planifié la mise aux normes des locaux techniques et du système de traitement d'eau de la pataugeoire; le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) prévoit quant à lui des travaux relatifs à la place de jeux.

Toutefois, la construction de terrains de beach-volley sur ce site aurait constitué un engagement financier que le Conseil administratif ne souhaitait pas, en raison du contexte foncier actif incertain. Cependant, il n'y était pas opposé sur le principe, bien au contraire.

Il se trouve que depuis le dépôt de la présente motion, les terrains de beach-volley ont de ce fait été transférés de l'avenue Henri-Golay au parc des Franchises, notamment grâce au soutien de la Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN), ce dont le Conseil administratif se félicite. Sollicités par l'association de la Maison du parc pour le transfert du sable, le département de la culture et des sports et le département de la cohésion sociale et de la solidarité sont entrés en matière sur le versement d'une subvention ponctuelle et unique de 18 300 francs, répartie entre eux à parts égales.

Depuis leur inauguration début avril, les terrains de beach-volley rencontrent un franc succès.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Guillaume Barazzone*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-891

27 juin 2018

Réponse au Conseil municipal à la motion du 2 décembre 2009 de MM. Christian Lopez Quirland, Grégoire Carasso, Miltos Thomaides, Christophe Buemi, Endri Gega, Mmes Annina Pfund, Isabelle Brunier et Andrienne Soutter: «Parce qu'ils ont construit la Suisse et Genève: rendons hommage aux saisonniers».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– qu'à partir des années 1950 ce sont des centaines de milliers de femmes et d'hommes qui sont venus dans notre pays, principalement d'Italie, d'Espagne et du Portugal, pour travailler et participer au développement économique de la Suisse et de Genève;
– que les lois suisses de l'époque ne permettaient pas le regroupement familial, poussant ainsi les familles à être séparées et éloignées;
– que cette situation a provoqué des drames inacceptables, notamment la clandestinité de milliers d'enfants qui se voyaient obligés de vivre enfermés dans des appartements pour pouvoir rester auprès de leurs parents, sans droit à être scolarisés et en craignant d'être expulsés;
– que notre ville est un centre international d'excellence sur les questions liées au respect des droits humains et de l'enfant;
– que nous avons un devoir de mémoire, de reconnaissance et de considération pour ces travailleuses et travailleurs italiens, espagnols, portugais, ex-yougoslaves et d'autres nationalités qui ont œuvré à construire la richesse de notre canton et de notre cité,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à organiser, en collaboration avec les associations communautaires de ces pays et le Canton, une exposition publique sur cette thématique;
– à rendre hommage à tous ces hommes et femmes au travers d'une œuvre d'art qui sera posée en un lieu public et qui permettra de rappeler aux générations futures cette partie de notre histoire.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le nombre de personnes ayant vécu sous le régime du permis A, dit de «saisonniers ou saisonnières», est estimé à environ 7 millions de personnes dans toute la Suisse. C'est-à-dire qu'un nombre de personnes presque équivalent à la population nationale a quitté, entre 1931 et 2000, l'Italie, l'Espagne, le Portugal ou les pays d'ex-Yougoslavie pour travailler dans notre pays.

Sept millions de personnes qui ont contribué au développement, à la croissance et à la prospérité de la Suisse, mais qui ont vécu dans des conditions hautement critiquables. Le regroupement familial leur était interdit, ce qui a entraîné la séparation durable de familles, ou la vie en clandestinité de certains enfants ayant néanmoins vécu auprès de leurs parents (appelés «les enfants du placard»). Il était interdit aux personnes saisonnières de changer d'employeur durant leur présence en Suisse, les plaçant ainsi dans une situation de forte dépendance qui a pu mener à bien des abus. En outre, ces personnes ne pouvaient pas bénéficier des assurances sociales quand bien même leurs conditions d'existence étaient très précaires. La précarité de ce statut a également entraîné des conditions de séjour très défavorables, comme la résidence en baraquements souvent insalubres.

Enfin, dans les années 1970, les deux initiatives dites Schwarzenbach, visant à limiter la population étrangère à 10 ou à 12% du total de la population suisse, ont détenu un impact considérable sur la stigmatisation des personnes saisonnières.

Il est important de relever que Genève a été l'un des premiers cantons à s'opposer aux conditions de vie de ce statut. Plusieurs associations, à l'instar du Centre de contact Suisses-immigrés, se sont activement engagées pour améliorer les conditions de vie des personnes saisonnières à Genève. En outre, les autorités cantonales ont été les premières en Suisse à autoriser la scolarisation des enfants présents clandestinement, et nommés les «enfants du placard». Ainsi, le rôle joué par Genève pour défendre les droits des personnes saisonnières justifie que les autorités de la Ville se saisissent de cette thématique et de son traitement mémoriel.

Par conséquent, le Conseil administratif de la Ville de Genève prend au sérieux le contenu de la motion M-891, qui affirme que la Ville de Genève, ville de droits humains, a un devoir de mémoire, de reconnaissance et de considération pour les personnes qui ont été titulaires d'un permis de saisonnières ou de saisonniers. Dans cette perspective, le Conseil administratif a chargé le Service Agenda 21 – Ville durable (SA21) et le Service culturel (SEC) d'organiser une consultation à laquelle ont participé des représentant-e-s d'universités, de syndicats, d'associations, d'organismes d'archives et d'institutions publiques. Les résultats de cette consultation, menée en 2015, ont permis d'identifier les enjeux mémoriels et sociaux sous-tendus par la thématique, et de déterminer que le prérequis à toute intervention (exposition et intervention artistique) était de procéder à un travail de documentation sur les archives liées à cette question.

Pour cette raison, l'association des Archives contestataires et la Fondation du Collège du travail ont été mandatées pour réaliser un état des lieux des archives relatives aux saisonnières et saisonniers dans le canton de Genève. Le rapport issu de ce mandat (annexe 1) représente en tant que tel un formidable travail de

mémoire en hommage aux saisonnières et aux saisonniers. Il constitue également un jalon important en vue de la conservation et de la valorisation de ces archives.

Afin de poursuivre la réflexion sur le projet d'exposition et d'intervention artistique, un appel à idées a été lancé en 2017 par le Service Agenda 21 – Ville durable auprès de douze acteurs et actrices issu-e-s des domaines académiques, artistiques, ou du secteur associatif. Nous avons retenu la proposition élaborée par l'association des Archives contestataires et la Fondation du Collège du travail, en collaboration avec Rosa Brux, une association artistique travaillant sur la thématique de la mémoire. Le projet est intitulé «Histoire de saisons», et consiste en une exposition qui se tiendra de novembre à décembre 2019 dans les locaux du Commun, gérés par le DCS au sein du Bâtiment d'art contemporain. De par son esthétique et son histoire industrielle, Le Commun s'avère être un lieu idéal pour rappeler la mémoire du statut de saisonnier et saisonnière. La période choisie pour l'exposition permettra d'élaborer des partenariats avec les écoles et des collaborations avec les enseignant-e-s.

Cette exposition aura pour objectif principal de faire connaître de la population, grâce aux archives, les conditions d'accueil, de séjour et d'emploi liées au statut de saisonnières et saisonniers. Mise en forme par des artistes spécialistes des questions de mémoire, cette exposition proposera un traitement original et sensible de l'histoire du statut de saisonnières et de saisonniers.

Elle permettra en outre de valoriser la production culturelle liée à cette histoire (films, documentaires, musique, etc.), de collecter des témoignages pour «préserver» et valoriser la mémoire orale de cette histoire, et d'encourager la recherche scientifique et historiographique sur cette thématique. Enfin, cette exposition s'accompagnera d'événements et d'actions de sensibilisation, notamment auprès de publics jeunes n'ayant pas connaissance de cette partie de l'histoire, en cherchant à identifier d'éventuelles résonances avec les problématiques actuelles en matière de migration.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:	La vice-présidente:	Le maire:
Jacques Moret	*Sandrine Salerno*	*Sami Kanaan*

Annexes à consulter sur le site internet:

- Annexe 1: rapport «Etat des lieux des archives relatives aux saisonniers et saisonnières dans le contexte genevois»
- Annexe 2: Archives contestataires collège du travail Rosa Brux
- Annexe 3: Budget du Projet d'exposition Histoire(s) de saison

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1181

6 juillet 2018

Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 avril 2015 de Mmes et MM. Jannick Frigenti Empana, Olga Baranova, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Ahmed Jama, Christiane Leuenberger-Ducret, Annina Pfund, Grégoire Carasso et Maria Vittoria Romano: «Le respect, ça change la vie, les toilettes publiques aussi».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– les plaintes répétées des habitantes et des habitants de nos quartiers, qui subissent les désagréments non seulement visuels, mais aussi olfactifs dus au «pipi sauvage»;
– le manque évident de toilettes publiques à la disposition de la population, notamment près des lieux de loisirs et de sorties nocturnes, ressenti particulièrement pendant la période estivale;
– l'échec du choix politique qui vise uniquement la répression au sens du règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques (RPSS) du 17 juin 1955, et en particulier de son article 1, alinéa 3, qui n'a pas l'effet dissuasif escompté et ne répond pas aux besoins de la population;
– le coût engendré par les nettoyages répétés des lieux souillés;
– la nécessité de sensibiliser la population à l'impact des «pipis sauvages»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de développer une stratégie municipale en réponse au phénomène de «pipi sauvage», notamment:

– en développant une campagne de sensibilisation dans les lieux critiques, à l'aide de peinture hydrophobe;
– en disposant des toilettes éphémères en période estivale et dans les lieux à haute fréquentation;
– en prenant toute mesure en faveur d'un accès facilité aux lieux d'aisance dans les quartiers à forte fréquentation.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif souhaite renforcer l'actuel parc de WC publics et va soumettre une nouvelle demande de crédit pour l'acquisition de 12 toilettes autonettoyantes accessibles à toutes et tous, y compris aux personnes à mobilité réduite. Cette requête sera déposée d'ici à la rentrée 2018 par le département des constructions et de l'aménagement (DCA).

Le Service logistique et manifestations (LOM) complète déjà (de mars à octobre) le parc de toilettes publiques, en ajoutant des conteneurs saisonniers et des cabines WC chimiques dans les lieux très fréquentés.

La signalétique a également été améliorée ce printemps avec des panneaux affichant le plan d'accès aux toilettes les moins visibles.

En revanche, les tests réalisés avec de la peinture hydrophobe n'ont pas donné les résultats attendus, raison pour laquelle cette coûteuse technique a été abandonnée: elle ternit les couleurs sur lesquelles elle est appliquée (en créant un voile laiteux), ne résiste pas à un lavage à l'eau à haute pression et, surtout, n'ôte ni l'urine ni son odeur.

Au-delà d'une très hypothétique «sensibilisation» des individus concernés, le Conseil administratif estime que seule une augmentation de l'offre en WC publics est à même d'améliorer la situation dans certains lieux critiques.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Guillaume Barazzone*

Ville de Genève
Conseil municipal

IE-58

16 juillet 2018

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 11 avril 2018 de M. Pierre Gauthier: «Chantiers et patrouilleuses scolaires, coordination SVP».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Le mardi 20 mars 2018, le service des patrouilleuses scolaires a été alerté de l'absence de feux de circulation au carrefour de l'avenue de Sainte-Clotilde et du boulevard Carl-Vogt (quartier de la Jonction) à la suite de l'ouverture d'un chantier.

Pour pallier cette absence de feux et répondre à l'urgence, un agent de sécurité privée (un seul!) a été dépêché sur les lieux. Or, non seulement c'est insuffisant, mais encore c'est à la police d'accomplir cette tâche.

Ce carrefour connaît un fort trafic de véhicules aux heures de pointe. Il est traversé par de nombreux enfants du quartier de la Jonction se rendant à leur école, y compris le mercredi matin pour les plus grands d'entre eux. Il est donc très dangereux de laisser des enfants traverser ce carrefour privé de feux sans s'assurer au préalable de la présence de patrouilleuses ou de patrouilleurs scolaires pour sécuriser les passages piétons et sans policiers pour régler la circulation. Or, c'est bien ce qui s'est produit ce mercredi 21 mars!

Les informations sur les chantiers et leurs conséquences sur l'interruption des feux de circulation sont détenues par le département des constructions et de l'aménagement (DCA). Il apparaît dans cet exemple que ces informations de sécurité très importantes ne sont pas systématiquement transmises au Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) et à la patrouille scolaire. Cela peut mettre en danger la sécurité des enfants, ce qui n'est pas acceptable. Il faut donc éviter qu'un «couac» tel que celui qui s'est produit à la Jonction le 21 mars se reproduise.

Quelles sont les mesures de coordination et d'échange d'informations de sécurité que le Conseil administratif mettra en place entre le DCA et le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) responsable de la patrouille scolaire, afin de préserver la sécurité des enfants sur le chemin de l'école?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors des coupures de feux, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) reçoit un avis par fax de la Direction générale des transports (DGT). C'est en effet cette instance cantonale (et non un service du département des construc-

tions et de l'aménagement de la Ville) qui gère toutes les signalisations lumineuses et toutes les autorisations de travaux ainsi que les conditions de maintien des déplacements.

La DGT, en application de la loi cantonale, considère que c'est au maître d'ouvrage qui réalise les travaux de mettre en place les mesures garantissant la sécurité des différents modes de transport. Jusqu'à présent, cela se faisait en collaboration avec la police cantonale ou municipale (plantons de circulation). Cette prestation est de plus en plus déléguée à des entreprises de sécurité qui forment des agents pour réaliser cette tâche. La mesure mise en place par la DGT est précisée dans les avis de coupure.

Pour des raisons légales, la patrouille scolaire n'a pas vocation à réaliser cette tâche.

Dans des cas bien précis et en fonction de l'effectif à disposition, l'ECO peut renforcer un dispositif existant de la police; tout en relevant qu'une patrouilleuse seule ne peut gérer seule un carrefour ou un axe avec des feux éteints ou clignotants.

Dans le cas cité du carrefour Sainte-Clotilde/Carl-Vogt, des dysfonctionnements ont en effet été observés du côté des agents de sécurité; ceux-ci étaient absents le 20 mars dernier, tandis que le lendemain seul l'un d'entre eux était présent. Ce alors que le carrefour aurait dû être protégé durant toute la coupure des feux, conformément à l'avis reçu.

Par ailleurs, plusieurs entités peuvent conduire les travaux et chantiers aux abords des écoles: le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), les Services industriels de Genève (SIG), la DGT, voire des régies dans le cadre d'une opération immobilière. L'ECO ne reçoit donc pas systématiquement les informations. L'ECO doit faire preuve d'anticipation lorsqu'un chantier s'installe, ou de réactivité lorsque celui-ci a déjà commencé. Ses collaboratrices et collaborateurs entrent alors en discussion avec les responsables du chantier, afin d'éviter un impact négatif sur les cheminements scolaires. Les travaux ayant un impact seront alors réalisés en dehors des heures d'entrée et de sortie des classes, voire le mercredi après-midi ou le week-end. Des balisages ou des protections supplémentaires peuvent être exigés. Il arrive à l'ECO de mettre en place un dispositif provisoire de protection par la patrouille scolaire, ou de coaching; ces mesures sont accompagnées d'une information aux parents d'élèves. La collaboration de la police municipale ou cantonale peut également être sollicitée.

Cependant, l'expérience démontre que des surprises peuvent survenir, même lorsque les services se coordonnent. L'information ne parvient en effet pas toujours jusqu'à l'ouvrier, qui n'a lui-même pas forcément conscience de la présence d'un itinéraire scolaire à l'endroit où il va œuvrer.

Quoi qu'il en soit, l'ECO continue de poursuivre ses efforts d'information au sujet des travaux en cours, en demandant notamment les avis de travaux pour les chantiers publics ou privés conséquents.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

La conseillère administrative: *Esther Alder*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-503

17 juillet 2018

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2018 de M. Eric Bertinat: «Dealers: la colère des Lausannois anticipe-t-elle celle des Genevois?»

TEXTE DE LA QUESTION

Le marché de la drogue connaît une phase d'extension à de nouvelles rues et à de nouveaux quartiers au désespoir des habitants. Longtemps confinés aux Pâquis, les dealers ont notamment envahi Plainpalais, la promenade de Saint-Jean, le quai du Seujet et le quartier des banques. L'extension géographique va de pair avec l'extension de l'offre: on peut trouver toutes les drogues possibles et imaginables à Genève!

Selon un ancien directeur de l'Office fédéral des migrations (ODM), des requérants d'asile abuseurs se moquent de la naïveté des Suisses et utilisent les faiblesses de la procédure d'asile. Ils versent dans la petite criminalité, s'adonnent au trafic de drogue et souhaitent être actifs le plus longtemps possible en Suisse.

A Lausanne, des habitants ont dénoncé l'attitude des dealers africains postés devant des écoles et le fait que certains d'entre eux proposeraient à bas prix, voire à crédit, des drogues dures à des adolescents, puis proposeraient à des filles de les rembourser sexuellement. Doit-on supposer que les dealers actifs à Genève ne seraient pas aussi pervers que leurs confrères «lausannois»?

Un problème de compétence, véritable partie de ping-pong entre les agent-e-s de la police municipale (APM) et la gendarmerie – entre MM. Barazzone et Maudet –, fait que la situation ressemble à celle que connaît la Ville de Lausanne. Les mêmes doléances sont exprimées par les habitants confrontés au deal. D'ailleurs, plusieurs objets ont été déposés au Conseil municipal pour que la police municipale intervienne de manière sérieuse contre les dealers qui envahissent notre espace public, comme le texte demandant que les APM puissent intervenir sans uniforme pour appréhender les dealers qui se cachent à la moindre apparition d'un uniforme. On peut être dealer et pas totalement bête…

Je saurais gré au Conseil administratif de m'indiquer:

– comment la gendarmerie et la police municipale de la Ville de Genève entendent s'y prendre maintenant qu'ils ont signé un contrat local de sécurité pour en finir durablement avec ces dealers, pour la plupart déboutés de l'asile et/ou séjournant illégalement sur notre territoire?
– comment le Conseil administratif juge la situation en matière de deal déploré par les riverains aux Pâquis, sur la place des Volontaires ou de Plainpalais, sur le chemin pédestre situé sur l'avenue de la Forêt, dans l'enclos à chiens longeant l'avenue Henri-Golay, etc.? Est-elle acceptable à ses yeux?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les prérogatives des APM en matière de stupéfiants sont conditionnées notamment par la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM – F 1 07), qui stipule notamment que «les agents de la police municipale travaillent en uniforme» (article 3, alinéa 2). En effet, l'uniforme et les insignes leur servent de légitimation. Aussi, aucune dérogation au port d'uniforme n'est prévue.

Les APM sont chargés «de la répression des contraventions à la législation sur les stupéfiants» (article 5, alinéa 2, lettre f, LAPM). Ils œuvrent quotidiennement dans les différents secteurs/quartiers concernés, bien connus des forces de police, afin d'endiguer le phénomène (saisie de stupéfiants, sanction des consommateurs, etc.).

Toutefois, leurs compétences sont limitées en la matière. Ce domaine relève principalement des attributs de la police cantonale. Pour cette raison, les APM travaillent soit en pleine autonomie, dans les limites de leurs compétences, soit en collaboration étroite avec la police cantonale, notamment dans le cadre du contrat local de sécurité (CLS).

Lors de ces interventions sont également traités les cas d'individus en infraction à la loi sur les étrangers (LEtr). Il est à relever qu'en ce domaine également, les APM ne bénéficient que d'un nombre réduit de prérogatives par rapport à la police cantonale.

Cela étant, si le «deal» existe en de nombreux endroits de notre cité, la police municipale a pris l'initiative de mettre en place une action d'envergure, du 26 février au 26 avril 2018, sur les trois sites prioritaires suivants:

– place des Volontaires, de la rue de la Coulouvrenière au quai des Forces-Motrices en passant par les rues des Rois et du Diorama;
– place Bel-Air, place de l'Ile et promenade des Lavandières;
– quai du Seujet.

Les APM ont, par leur présence visible, accrue et constante, fait en sorte d'entraver au maximum les agissements des dealers, à la plus grande satisfaction des riverains et restaurateurs.

Lors de cette action, les APM ont été appuyés par la police cantonale, soit de manière simultanée, soit en prolongation de la présence uniformée sur place.

S'il est vrai qu'à l'issue de cette action les dealers ont repris certaines de leurs habitudes, il n'en demeure pas moins que les résultats ont été satisfaisants:

– pas moins de 731 APM engagés au cours de cette mission;
– 1355 heures de présence accrue;

- 22 contrôles d'identité;
- 1 amende d'ordre stupéfiant;
- 2 arrestations LEtr;
- 1 mandat d'arrêt;
- 21 saisies aléatoires (31 sachets de marijuana);
- 1 contravention stupéfiant avec saisie;
- 1 transaction de deal traité dans le cadre d'un CLS.

Il est toutefois important de noter que ces actions ne peuvent être comparées à celles entreprises par la police municipale de la Ville de Lausanne, celle-ci ayant des compétences différentes.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Guillaume Barazzone*

Ville de Genève
Conseil municipal

P-367

19 juillet 2018

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 4 avril 2017: «Pour le maintien de la Source bleue dans le quartier des Pâquis».

TEXTE DES CONCLUSIONS

La pétition P-367 du 4 avril 2017 «Pour le maintien de la Source bleue dans le quartier des Pâquis» a été renvoyée au Conseil administratif lors de la séance plénière du Conseil municipal du 6 décembre 2017, avec la recommandation qu'«un lieu pour la Source bleue soit trouvé de préférence à l'intérieur du périmètre de l'école».

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour rappel, la Source bleue a été mise en place il y a plus de dix ans par l'Office médico-pédagogique (OMP) et son action est particulièrement justifiée dans un quartier qui compte de nombreuses familles migrantes et dont certaines vivent dans la précarité.

Les signataires de cette pétition, adressée aussi bien au Grand Conseil (où elle n'a pas été renvoyée au Conseil d'Etat) qu'au Conseil municipal, «souhaitent instamment que tout soit mis en œuvre pour assurer la continuité de l'action de la Source bleue, dans le quartier des Pâquis, pendant et après les travaux de rénovation de l'école».

Comme le rappelaient les représentant-e-s des pétitionnaires lors de leur audition par la commission des pétitions le 8 mai 2017, «le collectif Bien vivre aux Pâquis avait écrit le 16 décembre 2016 à la Ville et à l'Etat pour leur faire part de leur inquiétude. La Ville a répondu en reconnaissant la qualité et l'importance du travail effectué par la Source bleue, mais en rappelant que les locaux qu'elle occupe lui ont été accordés à titre exceptionnel en 2002. Le Canton s'est quant à lui contenté de prendre «bonne note» du problème.»

Au cours du premier semestre 2017, des échanges de courriers ont ensuite eu lieu entre la Ville et le Canton pour trouver une solution de relogement pour la Source bleue. Le 17 mai 2017, le professeur Stephan Eliez, médecin directeur général à l'OMP, acquiesçait à la proposition de la Ville de reloger la Source bleue dans les locaux utilisés par l'association de l'Ecole des mamans (qui propose à des mères d'élèves allophones de suivre des cours de français au sein de l'école de leurs enfants, pendant qu'ils sont en classe).

La Source bleue dépendant toutefois de l'OMP, la réflexion a été poussée plus loin au niveau cantonal, la magistrate de tutelle Mme Anne Emery-Torracinta

évoquant dans un courrier adressé à la Ville «la nécessaire évolution de l'offre de structures de soutien et de prise en charge des enfants et des familles dont les besoins sont avérés tout en assurant de façon optimale sa continuité». C'est ainsi qu'un groupe de travail interdisciplinaire a été constitué en septembre 2017, dans lequel siège notamment pour la Ville de Genève Mme Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), avec pour objectif, outre celui évoqué ci-dessus, l'évaluation de la prestation des Sources bleues des Pâquis et des Libellules, ainsi que la pertinence de maintenir celle des Pâquis au sein d'une école.

Le groupe a rendu un rapport positif quant à l'apport de cette prestation dans son ensemble. Il a également souligné son rôle facilitateur pour les enfants, lors de l'entrée à l'école primaire, notamment pour des enfants dont les familles sont peu intégrées socialement. Par ailleurs, la collaboration entre la Source bleue des Pâquis et l'école est régulière et constructive.

Ainsi, il a été décidé de réintégrer la Source bleue dans les locaux de l'école de Pâquis-Centre à la fin des travaux de rénovation de cette dernière.

Actuellement et pendant la période des travaux, la Source bleue et l'Ecole des mamans partagent des locaux. Cette solution, au départ temporaire, s'est révélée être une bonne solution, les activités de ces deux entités étant complémentaires. Aussi dès la fin des travaux de la phase I à fin juin 2018, ces deux structures sont installées dans l'école des Pâquis et continuent de partager leurs locaux; une solution qui convient à toutes les parties.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

La conseillère administrative: *Esther Alder*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1203

25 juillet 2018

Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 décembre 2015 de Mme et MM. Eric Bertinat, Jean Zahno, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pierre Scherb, Jacques Pagan, Jean-Luc von Arx, Pascal Spuhler et Natacha Buffet-Desfayes: «Pour une municipalité pionnière en matière d'encouragement à l'intégration des étrangers (bis)».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

– le 19 mars 2014, le Conseil municipal a accepté la motion M-1061, «Pour une Ville de Genève pionnière en matière d'encouragement à l'intégration des étrangers», visant à mieux informer les étrangers sur leur droit de vote au niveau communal, en lien avec le Bureau de l'intégration des étrangers;
– le département des finances et du logement a ainsi édité, le 29 avril 2015, une brochure d'information, *Ma commune, mes droits politiques: un guide pour mieux comprendre la citoyenneté*, adressée à 8000 électeurs étrangers ainsi qu'à des maisons de quartier, des bibliothèques municipales et des associations. Il a aussi indiqué, dans sa réponse à la motion M-1061, que des projets seraient menés ou soutenus par le pôle Egalité et diversité du Service Agenda 21 – Ville durable;
– toutefois, selon l'Office cantonal de la statistique, il y avait 37 093 électeurs étrangers en Ville de Genève au 31 décembre 2014;
– le Programme d'intégration cantonal, en cours de rédaction, prévoit un renforcement de la collaboration entre le Canton et les communes pour ce qui est de la promotion de l'intégration des étrangers,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de préciser quelles actions seront menées par le pôle Egalité et diversité et à quel prix;
– d'indiquer quelle action est menée de concert avec le Bureau de l'intégration des étrangers afin de sensibiliser les 37 093 électeurs étrangers en Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis 2005, dans le canton de Genève, les personnes de nationalité étrangère qui résident depuis plus de huit ans en Suisse peuvent voter et élire leurs représentant-e-s au niveau communal. Cependant, leur participation aux scrutins municipaux demeure inférieure à celle des citoyen-ne-s suisses. Ainsi, lors des

élections communales de 2007, 2011 et 2015, la participation des résident-e-s de nationalité suisse oscillait entre 39,8% et 43,3%, alors que celle des résident-e-s de nationalité étrangère se situait entre 24,2% et 27,8%. Il est pourtant essentiel que l'ensemble de la population soit représenté lors des choix politiques.

En adoptant en 2014 une politique municipale en matière de diversité, et sa feuille de route y relative en 2016, le Conseil administratif a reconnu l'importance d'encourager activement la participation citoyenne de toutes et tous. Une étude de l'Université de Neuchâtel, intitulée «La participation des résidents étrangers aux élections municipales d'avril 2015 à Genève» et datant de 2016, montre que les personnes de nationalité étrangère s'identifient fortement à leur commune de résidence. De plus, la participation politique et citoyenne favorise l'intégration des personnes étrangères et la cohésion sociale au sein de la population. En tant qu'institution de référence pour les personnes étrangères, la Ville de Genève se situe ainsi à un échelon idéal pour mener des actions dans ce domaine.

De 2014 à 2016, suite à la motion M-1061, «Pour une ville de Genève pionnière en matière d'encouragement à l'intégration des étrangers», acceptée le 19 mars 2014 par le Conseil municipal et qui demandait au Conseil administratif d'entreprendre toute démarche utile afin d'informer les résident-e-s de nationalité étrangère de leurs droits électoraux municipaux, la Ville, par le biais du pôle Egalité et diversité du Service Agenda 21 – Ville durable, a mené et soutenu différents projets ayant trait à cette thématique. En 2014, elle a soutenu le projet «Vivre sa citoyenneté à Genève», mené par l'Université populaire albanaise. Le projet a consisté en une visite de l'Hôtel de Ville lorsque se tenait le Conseil municipal, ainsi qu'à organiser deux séances d'information au Palais Eynard, en présence de représentant-e-s des différents partis. En 2015, la Ville a édité la brochure explicative *Ma commune, mes droits politiques: un guide pour mieux comprendre la citoyenneté*, qu'elle a envoyée aux 8000 personnes de nationalité étrangère ayant acquis le droit de vote au niveau communal depuis 2011. Elle a également mis à disposition des partis politiques un matériel de vote fictif lors de la tenue de stands de campagne électorale. En 2016, elle a soutenu l'association Droits politiques pour les résident-e-s à Genève, qui a organisé une consultation populaire sur l'extension du droit de vote des personnes étrangères au niveau cantonal. La consultation visait à attirer l'attention du public sur l'importance de la démocratie, de la participation citoyenne et sur les possibilités d'accès aux droits politiques existants.

En 2017, la Ville a actualisé et réédité la brochure *Ma commune, mes droits politiques*, et lancé une action qu'elle entend désormais mener chaque année. Dans le cadre de la Semaine de la démocratie, organisée depuis 2015 par le canton de Genève, elle a envoyé la brochure *Ma commune, mes droits politiques* aux 3600 personnes de nationalité étrangère ayant obtenu le droit de vote durant les douze derniers mois, accompagnée d'une lettre d'invitation à l'événement

Qu'importe mon passeport, je vote en Ville de Genève!. L'événement consiste en une visite commentée du quartier Plainpalais-Jonction, qui présente des lieux qui ont été modifiés ou qui ne l'ont pas été suite à l'usage de droits politiques municipaux. La visite permet d'illustrer les effets concrets de la participation des citoyen-ne-s et des élu-e-s, en montrant quelle influence elles et ils peuvent avoir sur leurs lieux de vie. Outre informer et sensibiliser les participant-e-s au droit de vote, l'événement constitue un signal d'accueil fort à la population étrangère. Il permet de leur montrer qu'elles et ils sont les bienvenu-e-s au sein de la Cité et favorise leur intégration au sein de la commune. Lors de la première édition, 25 personnes ont participé à l'événement, qui a été très apprécié.

L'action sera ainsi réitérée en 2018, toujours dans le cadre de la Semaine de la démocratie. En plus des actions semblables à celles effectuées en 2017, une seconde visite sera également organisée, destinée cette fois spécifiquement à un public jeune (18 à 25 ans). En effet, le taux de participation électorale inférieur des personnes étrangères ne s'explique pas du fait que les personnes en question sont étrangères, mais du fait de leur statut socio-économique (essentiellement l'âge, le niveau de formation et le revenu). Par exemple, la population étrangère est proportionnellement constituée de personnes plus jeunes que la population ayant la nationalité suisse. Or, si l'on compare la même classe d'âge de ces deux populations, on constate que le taux de participation est semblable pour chacune d'elles (les personnes jeunes votent moins que les personnes plus âgées, qu'elles soient de nationalité suisse ou étrangère). De ce fait, il est intéressant de mener également des actions qui visent à augmenter la participation électorale de l'ensemble de la population, et en particulier des jeunes – quelle que soit leur nationalité –, et de ne pas se focaliser uniquement sur des actions destinées aux résident-e-s étrangers. Le budget pour l'ensemble du projet se situe en moyenne à 6000 francs par an.

En 2019, en prévision des élections communales qui auront lieu en 2020, il est prévu de revoir complètement la brochure *Ma commune, mes droits politiques*, afin que son contenu soit encore plus accessible au public visé.

L'intérêt de ce projet est qu'il permet d'informer systématiquement les nouveaux électeurs et électrices de nationalité étrangère de l'obtention récente de leurs nouveaux droits, de même qu'un public jeune. A terme, avec une action systématique de ce type, la grande majorité des électeurs et électrices de nationalité étrangère devraient avoir reçu au moins une fois une information officielle quant à leurs droits électoraux. Une action de ce type est à la fois plus efficace et moins coûteuse que, par exemple, un courrier envoyé à tous les électeurs et toutes les électrices de nationalité étrangère lors d'élections communales (environ 35 000 francs). Pour favoriser de manière efficace et durable l'augmentation de la participation électorale, les études sur la question montrent en effet qu'il est important de ne pas mener des actions de sensibilisation uniquement en période

de votation et d'élection. La visite guidée, qui se veut vivante et ludique, permet de donner aux personnes intéressées une image plus concrète du droit de vote. Les participant-e-s aux visites peuvent devenir à leur tour, en quelque sorte, des ambassadeurs et ambassadrices bien informé-e-s de l'importance et de l'intérêt de la participation politique.

Au niveau cantonal, ce projet s'intègre parfaitement dans le cadre du Programme d'intégration cantonal II (2018-2021) (PIC II) du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE), qui vise notamment à encourager la participation politique des personnes étrangères. Ni le BIE, ni la Chancellerie d'Etat n'envoient un tel courrier systématique aux nouvelles électrices et nouveaux électeurs (qu'elles ou ils soient de nationalité suisse ou étrangère). L'action de la Ville dans ce domaine est donc complémentaire aux projets menés par ces deux entités.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La vice-présidente:
Sandrine Salerno

Ville de Genève
Conseil municipal

IE-56

25 juillet 2018

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 17 janvier 2017 de M. Pierre Gauthier: «Quel avenir pour le cabinet dentaire scolaire de Pâquis-Centre?».

TEXTE DE L'INTERPELLATION ECRITE

Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers administratifs de la Ville de Genève,

J'ai été approché par des parents d'élèves de l'école de Pâquis-Centre qui s'inquiètent de la disparition annoncée du «cabinet dentaire scolaire» installé de longue date dans les locaux de l'école de Pâquis-Centre.

Selon ces personnes, le bail du cabinet scolaire n'aurait pas été renouvelé par la Ville de Genève; cette structure sociale très utile devra donc quitter ses actuels locaux à l'issue des travaux de réfection du bâtiment de l'école qui sont actuellement en cours.

Ce cabinet fait partie du réseau cantonal de cabinets scolaires qui poursuit deux missions complémentaires: l'une de prévention et de dépistage auprès des enfants scolarisés en primaire et l'autre de dispense aux enfants d'âge primaire de soins dentaires à des tarifs modiques calculés en fonction des possibilités financières des parents.

Le cabinet de l'école de Pâquis-Centre couvre les besoins d'environ 10 écoles primaires de la rive droite.

A la suite de la disparition annoncée d'un service de santé dans un quartier populaire, les parents d'élèves m'ont demandé de vous poser les questions suivantes:

– Comment et où se feront désormais le contrôle et le dépistage dentaires des enfants scolarisés à Pâquis-Centre?
– Quelle sera la destination future des locaux scolaires libérés par la rupture du bail du cabinet dentaire scolaire?
– Quelles autres possibilités de soins dentaires à tarifs modiques pour enfants d'âge scolaire primaire seront-elles proposées dans le quartier des Pâquis, sachant que ce quartier est peuplé de quelque 17 000 habitants dont la majorité est à revenus modestes et que près de 700 élèves fréquentent les trois écoles du quartier?

En vous remerciant de la réponse que vous ne manquerez pas d'apporter aux parents très inquiets de la disparition annoncée d'un service social indispensable aux familles modestes de ce quartier populaire, je vous prie de recevoir mes meilleurs messages.

Pierre Gauthier

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Au mois de juin 2018, le cabinet dentaire a temporairement quitté ses locaux sis rue de Berne 50, le temps de la rénovation du bâtiment scolaire dans lequel il est situé.

Au terme de la deuxième phase des travaux de rénovation de l'école de Pâquis-Centre, soit au printemps 2019, le cabinet dentaire réintégrera ses locaux.

Dans l'intervalle, le cabinet dentaire est installé par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse dans une roulotte, à proximité de l'école.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

La conseillère administrative: *Esther Alder*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-505

25 juillet 2018

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2018 de M. Omar Azzabi: «Qu'en est-il de l'externalisation des services de conciergerie au sein des immeubles de la Gérance immobilière municipale (GIM)?»

TEXTE DE LA QUESTION

Les Verts sont inquiets en ce qui concerne d'éventuelles externalisations du service de conciergerie dans les immeubles de la GIM. En effet, les concierges restent les personnes qui assurent un lien social important avec les habitants et peuvent jouer un rôle de lanceur d'alerte.

L'Alternative, notamment grâce à la motion M-704 de 2007 intitulée «Un concierge par immeuble de la GIM!», s'est battue à plusieurs reprises pour maintenir ces prestations, vectrices de lien social qui ne peuvent être assurées par des entreprises de conciergerie sous-traitantes. Ces dernières agissent avec des effectifs réduits, des contraintes de temps et une logique de coûts-bénéfices.

Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est?

Subsidiairement, j'aimerais également savoir:

– Combien de personnes assurant actuellement la conciergerie sont employées par la GIM?
– Combien d'entreprises de nettoyage interviennent dans ces immeubles?
– Quels sont les immeubles concernés par une externalisation?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 2007, soit au moment où la motion M-704, citée par l'auteur de la question précitée, avait été déposée, le nettoyage de 40 immeubles environ était confié à des entreprises externes.

Dès 2009, partageant le point de vue exprimé par M. Omar Azzabi au sujet de l'importance du rôle joué par les concierges professionnels-les, la Gérance immobilière municipale (GIM) a pris les mesures nécessaires pour réduire considérablement le nombre de mandats de nettoyage confiés à l'extérieur.

Ainsi et à l'heure actuelle, seuls quatre groupes d'immeubles sont confiés à des entreprises, au nombre de trois, en raison de leurs spécificités géographique et typologique et/ou de leur affectation commerciale. Il s'agit des immeubles de la zone industrielle de Châtelaine (ZIC), des routes de Peney et du Bois-des-Frères 90-92, et du chemin des Vignes (Petit-Lancy).

Il faut également mentionner un mandat de soutien aux deux concierges professionnels-les en charge des parkings Minoteries et Tour de Boël/Petit Palace, la charge d'entretien de ces espaces étant très lourde.

Hormis ces exceptions, tous les immeubles locatifs gérés par la GIM bénéficient des services d'un-e concierge professionnel-le employé-e de la Ville de Genève, le nombre de ces collaborateurs-trices est de 69, dont 5 d'entre eux-elles exerçant en parallèle la fonction de concierge superviseur-se.

Cela étant, lorsqu'un remplacement ponctuel (pour cause de vacances, maladie ou accident) ne peut pas être assumé en interne, il est également fait appel soit à une entreprise externe (le nombre d'entreprises qui peuvent être mandatées s'élève à cinq, suite à une procédure d'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) conduite en 2017), soit à la collaboration de personnes mises à contribution par le biais de l'agence TRT (agence de placement gérée par l'Hospice général pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

La vice-présidente: *Sandrine Salerno*

Résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres. Il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1313

29 août 2018

Proposition du Conseil administratif du 29 août 2018 en vue de l'approbation du budget de la saison 2018-2019 du Grand Théâtre de Genève (GTG).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Exposé des motifs

Par cette proposition, le Conseil administratif vous transmet le budget de la saison 2018-2019 du Grand Théâtre de Genève (GTG) que la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG) lui a transmis en date du 18 juillet 2018.

Le budget de la saison 2018-2019 prévoit une perte de 4 828 607 francs.

Cette saison devait se dérouler entièrement dans le bâtiment de la place de Neuve rénové. En raison du retard du chantier – suite aux infiltrations d'eau – la saison 2018-2019 a dû être reprogrammée en automne 2017 et se déroulera pour le premier semestre à l'Opéra des Nations (ODN) et pour le second semestre à la place de Neuve. Dès lors, ce budget intègre des prévisions de recettes adaptées dans la mesure où la jauge de l'ODN est inférieure de 25% à celle du bâtiment de la place de Neuve (1118 places au lieu de 1500), le prix des places est inférieur uusqu'à 20%) et il n'y a pas de loges à l'ODN. En sus, la nouvelle programmation présente moins de représentations du fait du premier semestre qui se déroule à l'ODN, à savoir 68 représentations au total alors que la programmation initiale en prévoyait 84.

Cette situation a induit des surcoûts de fonctionnement relatifs à la nouvelle programmation et à la double exploitation simultanée de l'ODN pour la première partie de la saison et de la place de Neuve dès novembre 2018 pour les répétitions du *Ring des Nibelungen*. Ces surcoûts de fonctionnement de 3 374 350 francs se décomposent comme suit:

Les surcoûts artistiques pour la nouvelle programmation et les dédites	1 268 000 francs
La perte estimée sur les recettes de la saison	1 070 924 francs
Le personnel auxiliaire pour la double exploitation, étant précisé que cette dernière est rendue un peu plus complexe qu'initialement en raison du retard du chantier	784 000 francs
Le personnel auxiliaire pour la billetterie à la rue Bovy-Lysberg	53 500 francs
La prolongation de l'exploitation de l'ODN-Villa Rigot	168 123 francs
Les frais divers pour le déménagement	29 800 francs

Il convient de préciser que cette double exploitation était prévue avec le calendrier du chantier arrêté en novembre 2015 mais durant une période plus courte et avec une programmation plus légère.

A cela s'est ajouté le retrait de la subvention cantonale 2018 de 3 millions de francs.

Enfin, des surcoûts relatifs à des investissements sont aussi à considérer, en partie dus à un manque d'anticipation de la part de la FGTG eu égard aux dispositions prévues dans la convention d'exploitation et en partie dus au retard du chantier et à la double exploitation, à savoir pour un total de 2 591 998 francs:

Equipements pour la double exploitation	1 559 783 francs
Equipements à mettre à niveau	105 353 francs
Equipements vétustes à remplacer	348 908 francs
Equipement informatique	114 520 francs
Equipement mobilier	393 434 francs
Equipement bars-restauration	70 000 francs

La FGTG a entrepris des démarches auprès de partenaires privés qui ont abouti à l'octroi d'un soutien pérenne d'une fondation privée genevoise à hauteur de 1 500 000 francs par saison, à compter de la saison 2018-2019. Ce soutien est destiné à la programmation artistique de l'institution.

En parallèle, le Conseil administratif a réactivé le 25 juillet 2018 sa demande de soutien exceptionnel de 1, 5 million de francs auprès du Fonds intercommunal (en plus du soutien régulier de 2,5 millions de francs par an) pour remédier en partie au retrait de la subvention cantonale.

Par ailleurs, si le Conseil municipal vote la proposition (PR-1286) du Conseil administratif de permettre à la FGTG de garder intégralement l'excédent de la saison 2016-2017, qui lui permet d'alimenter le fonds de réserve, on peut considérer que le solde disponible après absorption de la perte de la saison 2017-2018 (selon les comptes provisoires le déficit serait de 1 474 699 francs) et après suppression de l'amortissement de l'ODN (625 733 francs, en raison du contrat de vente de l'ODN signé par les investisseurs chinois), serait de 899 489 francs.

Dès lors, la perte à couvrir due au retard du chantier, à la double exploitation simultanée de l'ODN et de la place de Neuve et au retrait de la subvention cantonale se monte au total à 3 929 118 francs.

Par courrier du 18 juillet 2018, la FGTG a demandé à la Ville de Genève de couvrir les surcoûts de fonctionnement induits par le retard du chantier et par la double exploitation à hauteur de 3 374 350 francs. Cette demande fait l'objet

d'une proposition du Conseil administratif de crédit budgétaire supplémentaire auprès du Conseil municipal déposée simultanément à la présente proposition. A ce montant a été ajouté un montant de 86 123 francs pour couvrir les frais de prolongation de location de locaux à la rue Emma-Kammacher pour la salle de répétitions et à la rue Bovy-Lysberg pour la billetterie.

Les subventions de la Ville de Genève et de l'ACG sont de respectivement 10 768 819 francs et 2 500 000 francs.

Les grands groupes de charges sont les suivants:

30 – Charges de personnel

22 257 059 francs, soit 2 062 769 francs de plus qu'au budget 2017-2018.

31 – Biens, services et marchandises

10 903 965 francs, soit 1 132 465 francs de plus qu'au budget 2017-2018.

33 – Amortissement

97 000 francs, soit 4 969 388 francs de moins qu'au budget 2017-2018.

Les grands groupes de revenus sont les suivants:

42 – Revenus des biens

0 franc, soit une situation identique au budget 2017-2018.

43 – Revenus divers

10 510 598 francs, soit 4 121 556 francs de moins qu'au budget 2017-2018.

46 – Subventions et allocations

17 918 819 francs, soit 38 000 francs de moins qu'au budget 2017-2018.

Conclusion

L'article 10, alinéa 6, lettre b), du statut du GTG précise que le Conseil municipal examine et approuve le programme et le budget définitifs de chaque saison du GTG.

En référence à cette disposition, le Conseil administratif vous invite à approuver le budget de la saison 2018-2019 du GTG en votant le projet de délibération suivant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 6, lettre b), du statut du Grand Théâtre de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique – Le budget de la saison 2018-2019 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève est approuvé.

Annexe: exposé des motifs et budget de la saison 2018-2019 du Grand Théâtre de Genève.

FONDATION DU
GRAND THEATRE DE GENEVE

BUDGET DE LA SAISON 2018/2019

Préambule

Le Conseil de Fondation du Grand Théâtre de Genève (ci-après FGTG) présente ci-joint son budget pour la saison 2018/2019, approuvé en séance extraordinaire le 6 juillet 2018 sans opposition.

Le budget affiche exceptionnellement un déficit de CHF 4'828'607.-.

Ce budget est inédit en comparaison avec les dix dernières années au cours desquelles la FGTG a régulièrement présenté des budgets équilibrés.

Le déficit prévu est la conséquence de la conjonction de trois événements sans précédent sur lesquels la FGTG n'a pas de prise et qui l'ont obligée à réviser son projet de budget 2018/19 à plusieurs reprises jusqu'à sa présentation ci-jointe, soit :

1. La fin de la période de 3 saisons jouées hors les murs pendant la rénovation du Grand Théâtre historique (ci-après GTG) et l'annonce, en octobre 2017, du retard du chantier de rénovation du GTG, provoquant l'annulation totale de la programmation prévue pour la saison 2018/2019 et sa réorganisation complète en deux demi-saisons.
2. Le refus du Canton, en décembre 2017, de reconduire le subventionnement de la FGTG, initié en 2015 et prévu comme reconductible jusqu'en 2019, selon les conventions signées.
3. Des dépenses extraordinaires nécessaires pour assurer le déménagement et la remise en fonction du GTG à une nouvelle date, en plein milieu de saison entre fin janvier et début février 2019.

Traduits en chiffres, les événements susmentionnés ont les conséquences suivantes :

1. Le retard du chantier engendre des surcoûts en raison de l'annulation de la saison planifiée à la place de Neuve, notamment pour les dédites des contrats artistiques et la diminution des recettes de billetterie d'une saison jouée à moitié seulement au GTG. Ces surcoûts se chiffrent en termes de charges artistiques supplémentaires et de pertes de recettes à CHF 2'338'924.- qu'il a fallu intégrer au budget 2018/19 ci-présent.
2. La perte de la subvention cantonale par rapport au plan financier quadriennal est de CHF 3'000'000.-. Des recherches ont été menées pour augmenter les recettes par d'autres moyens.
3. La prolongation de l'exploitation de l'Opéra des Nations (ci-après ODN) jusqu'à fin janvier 2019, l'engagement des ressources nécessaires pour le déménagement en un temps très serré de deux semaines en plein milieu de saison, à fin janvier 2019, mais surtout la conduite des répétitions pour le spectacle d'ouverture au GTG dès l'automne 2018 alors que l'ODN fonctionne encore pleinement pour les spectacles, cause des surcoûts pour double exploitation de CHF 1'035'423.-.

Le dossier de budget 2018/19 de la FGTG ci-joint présente successivement :

- le projet artistique de la saison 2018/19 réorganisée complètement et dans l'urgence suite à l'annonce du retard du chantier de rénovation. Ce projet artistique tient compte de la demande des autorités d'assurer la réouverture du GTG à la place de Neuve par une production exceptionnelle à grand rayonnement, que sera la tétralogie complète du RING.
- une note explicative du budget 2018/19.
- le projet de budget d'exploitation 2018/19 approuvé par le Conseil de la FGTG en séance extraordinaire le 6 juillet 2018.

Le programme artistique de la saison 2018/2019
« Rive droite – Rive gauche»

La saison 2018-2019 se déroulera à cheval entre l'Opéra des Nations, importante réalisation rendue possible par les mécènes, et le Grand Théâtre de Genève, l'occasion de redécouvrir les foyers transfigurés et d'apprécier les nouveaux espaces d'accueil. Plusieurs artistes fidèles, qui ont accompagné les saisons du directeur général Tobias Richter qui dirige sa dernière saison à Genève, reviendront pour l'occasion : Robert Carsen, Laurent Pelly, Teodor Currentzis, Patricia Petibon, Paolo Arrivabeni, David McVicar, Matthias Hartmann, John Fiore, Dieter Dorn, Jürgen Rose et tant d'autres.

Trois nouvelles productions sont à l'affiche de cette ultime saison : *Carmen* de Bizet dans une version par Reinhild Hoffmann, *Boris Godounov* de Moussorgski mis en scène par Matthias Hartmann et *Un ballo in maschera* de Verdi vu par Giancarlo del Monaco et Richard Peduzzi. En fosse, le partenaire artistique principal du Grand Théâtre de Genève, l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR), accompagnera quatre productions, son agenda étant sollicité par la célébration de son premier siècle. Viendront également l'Orchestre de Chambre de Genève (L'OCG), la Cappella Mediterranea et l'Ensemble MusicAeterna basé à Perm. À noter encore deux coproductions, *Viva la Mamma!* de Donizetti (avec l'Opéra national de Lyon et le Gran Teatre del Liceu) et *Médée* de Charpentier (avec l'English National Opera).

Les opéras
La saison s'ouvre avec *Carmen* de Bizet, en nouvelle production par Reinhild Hoffmann, une référence du Tanztheater venue en octobre dernier avec *Callas.* Le rôle-titre sera chanté par Héloïse Mas et Ekaterina Sergeeva, sous la direction de John Fiore, du 10 au 27 septembre. Une référence de la musique baroque et un metteur en scène d'exception révèlent une rareté : *The Beggar's Opera* de Johann Christoph Pepusch. William Christie et Robert Carsen ressortent cet « Opéra des gueux » en version originale, du 3 au 7 octobre, en coproduction avec le Théâtre des Bouffes du Nord.

Une autre nouvelle production suivra : *Boris Godounov*, cette fois-ci mise en scène par Matthias Hartmann, dans la version d'origine de 1869, alors refusée par le théâtre impérial et longtemps oubliée (jusqu'en 1928). Du 28 octobre au 15 novembre, cette version rare sera dirigée par Paolo Arrivabeni, avec le célèbre Mikhail Petrenko dans le rôle-titre. Pour les fêtes de fin d'année, *Viva la Mamma!* de Donizetti sera mis en scène par Laurent Pelly, en co-production avec l'Opéra national de Lyon et le Gran Teatre del Liceu, du 21 décembre au 3 janvier. En fosse, l'Orchestre de Chambre de Genève sera dirigé par le jeune Gergely Madaras, venu en novembre dernier pour un *Fantasio* salué par la critique.

Point d'orgue de cette saison, la Tétralogie de l'*Anneau du Nibelung* de Wagner mise en scène par Dieter Dorn (saison 12-13 et 13-14) viendra rouvrir la scène de Neuve, le 12 février 2019, avec *L'Or du Rhin.* Suivront *La Walkyrie*, *Siegfried* et le *Crépuscule des Dieux*, dans trois cycles complets jusqu'au 17 mars. Référence parmi les voix wagnériennes, souvent invitée à Bayreuth, Petra Lang fait l'amitié de revenir pour incarner Brünnhilde.

Médée de Charpentier est présentée du 30 avril au 11 mai en coproduction avec l'English National Opera. La mise en scène est signée David McVicar, qui revient après avoir monté *La Traviata* et *Wozzeck*. Chef expert dans le répertoire baroque (à Genève, *Alcina*, *Il Giasone*, *King Arthur*), Leonardo García Alarcón jouera avec son ensemble Cappella Mediterranea. Le rôle-titre sera tenu par la célèbre Anna Caterina Antonacci. Enfin, *Un ballo in maschera* de Verdi viendra clore la saison lyrique avec une nouvelle production mise en scène par Giancarlo del Monaco, dans les décors de Richard Peduzzi (qui signa la scénographie du fameux *Ring* du centenaire en 1976). Pinchas Steinberg dirigera la version « Gustave III », du 4 au 22 juin, avec Ramón Vargas (Gustavo III) et Franco Vassallo

(Anckarström) notamment. À de nombreuses reprises, le public pourra apprécier la contribution significative du Chœur du Grand Théâtre de Genève dirigé par Alan Woodbridge.

Les ballets
Dirigé par Philippe Cohen, le Ballet du Grand Théâtre de Genève prévoit de nombreux événements chorégraphiques. Les 22 danseuses et danseurs de la compagnie créée en 1962 se produiront à Genève dans *Wahada* (« La Promesse »), un ballet d'Abou Lagraa sur la Messe en Ut mineur de Mozart. Cette création mondiale prendra possession de l'Opéra des Nations, du 27 novembre au 2 décembre.
Sensation mondiale de l'art chorégraphique, Jiří Kylián travaillera également avec notre corps de ballet pour présenter « Petite Mort » et « Bella Figura », du 27 au 31 mars. Avec «Glory » d'Andonis Foniadakis, ces dates seront placées Entre réel et illusion théâtrale.

Du côté des ballets invités, après une forte rencontre avec le public romand autour de *Voces,* Saras Baras revient avec *Sombras* (« Ombres »), du 28 février au 3 mars. Une seconde compagnie, le Ballet Académique d'État Yacobson de Saint-Pétersbourg, donnera *La Belle au bois dormant*, du 27 au 30 juin (en projet) dans une chorégraphie signée Jean-Guillaume Bart.

Les récitals
De nombreuses voix – talents confirmés ou en devenir – accompagneront cette ultime saison. Le baryton-basse Luca Pisaroni viendra le 2 novembre, le ténor polonais Piotr Beczała le 16 novembre, la célèbre mezzo-soprano Dame Sarah Connolly le 7 mars et le fameux baryton allemand Christian Gerhaher le 20 mai, pour une soirée autour de Schumann. Ils seront respectivement accompagnés au piano par Malcolm Martineau, Helmut Deutsch, Julius Drake et Gerold Huber. Deux autres soirées invitent des ensembles autour de la voix, *Liebeslieder Walzer*, avec la soprano Marlis Petersen, le ténor Werner Güra, la mezzo- soprano Anke Vondung et le baryton Paul Armin Edelmann le 27 février et, pour terminer, la performance de la fidèle Patricia Petibon avec l'Ensemble Amarillis, le 21 juin.

Concerts et autres événements
Franco Vassallo, Michael Spyres, Marina Rebeka : trois voix célèbres pour une œuvre à découvrir, *Il Pirata,* qui marqua les débuts de la grande carrière de Vincenzo Bellini. Cette version de concert est à l'affiche les 22 et 24 février.
Véritable sensation, Teodor Currentzis fait l'amitié de venir pour la troisième fois rendre visite au Grand Théâtre. Il livrera un monument puissant de Verdi, la Messa da Requiem. Avec son Orchestre et Chœur de l'ensemble MusicAeterna, il donne rendez-vous le 8 avril.

Avant de partir pour la Chine, l'Opéra des Nations rend un hommage à un genre artistique puissant dans l'Empire du Milieu : « L'Opéra de Pékin ». Hors de Chine, rares sont les occasions de pouvoir être initié aux raffinements de ce genre, entre chant, musique, danse, théâtre et arts martiaux (du12 et 13 janvier 2019).

Spectacle Jeune public
Qui ne connaît pas la célèbre romance *« Una furtiva lagrima »* ? Seul, ou en famille, il est proposé de redécouvrir *L'Elisir d'amore* dans une version abrégée, grâce à l'intervention d'un narrateur. Du 18 au 20 janvier, il sera interprété par de futures étoiles de l'Académie de La Scala, qui présente ainsi son cinquième projet dans le cadre des « *Grandi spettacoli per i bambini* ». Une formule qui rappelle *La Petite Flûte enchantée,* ou *Siegfried, ou qui deviendra le seigneur de l'anneau*.

Note explicative
du budget 2018/2019

1. L'élaboration du budget 2018/19

Le premier projet de budget 2018/2019, préparé selon le calendrier habituel une année à l'avance de la saison concernée, en septembre 2017, prévoyait un déficit de CHF 239'391.-. Il était en phase avec la planification financière quadriennale qui demandait l'atteinte d'un équilibre budgétaire à l'issue de la période hors les murs et pour le changement de direction générale devant intervenir en juillet 2019.

Le Grand Théâtre aurait en effet dû retourner à la place de Neuve pour le début de la saison 2018/19, et donc déménager en été 2018.

La FGTG avait été sollicitée pour créer une saison d'envergure pour le retour dans les murs rénovés.

Le 13 octobre 2017, la FGTG a été informée officiellement du report de la date de réouverture du GTG, soit à février 2019, au lieu de septembre 2018.

Sur mandat du Conseil de la FGTG, la direction générale a immédiatement entrepris la réorganisation complète de la saison 2018/2019, qui avait été planifiée trois ans à l'avance, comme toute saison et dont les productions ne peuvent pas être différées à la saison 2019/2020 en raison du changement de direction générale.

Par conséquent, la planification budgétaire devait également être révisée complètement et tenir compte des nombreuses contraintes imprévues.

Le 27 avril 2018, la programmation entièrement révisée du Grand Théâtre pour une saison jouée à moitié à l'Opéra des Nations (ci-après ODN), et l'autre moitié à la place de Neuve, a été présentée au public. Dès lors, le budget pour financer cette saison a pu être finalisée sur la base du nouveau programme artistique.

Il fallait en effet calculer le surcoût de la nouvelle programmation et de l'annulation des contrats artistiques initialement prévus.

Il fallait aussi calculer le surcoût des frais de personnel en raison du fait que le déménagement devra s'effectuer en pleine saison, en janvier 2019, au lieu de la pause de l'été 2018. Le coût du personnel est alourdi par le fait que la situation oblige à faire fonctionner l'ODN et le GTG en même temps.

Enfin, la connaissance du chantier de rénovation avait suffisamment progressé pour que les deux directions générales, l'actuelle et la future, puissent déterminer le coût pour remettre en fonction les installations scénographiques du théâtre rénové après trois ans d'arrêt.

Le 29 juin 2018, le Conseil de fondation a approuvé l'évaluation financière définitive du surcoût d'exploitation et des investissements nécessaires pour la remise en marche du GTG.

Le 6 juillet 2018, en séance extraordinaire, il a examiné le budget d'exploitation 2018/19 qui intègre ces données. Sa version définitive a été acceptée en séance du Conseil de fondation du 31 août 2018.

2. Les surcoûts dus au retard du chantier

Comme il a été décrit en introduction, trois facteurs contribuent principalement à ces surcoûts :

1. La réorganisation de la saison artistique suite à l'annulation de la moitié de saison planifiée au GTG, pour un total de CHF 1'268'000.-.
2. La diminution des recettes de billetterie pour la période à l'ODN, qui dispose d'un nombre de places plus réduit. Cette diminution se monte à CHF 1'070'924.-.
3. Le besoin en personnel technique supplémentaire (CHF 784'000.-) indispensable pour exploiter simultanément l'ODN (qui accueillera les spectacles en première moitié de saison) et le GTG (réservé à la remise en fonction de la scène et aux répétions du RING) et pour déménager en pleine saison.

La production du RING, prévue en septembre 2019, a pu, au prix d'efforts immenses, être déplacée à février 2019, ce qui a entraîné des annulations de contrats d'artistes et l'engagement de remplaçants. Deux spectacles prévus au GTG ont dû être supprimés, car inadaptables à la scène de l'ODN, trop petite, entraînant des pénalités. Un spectacle en coproduction nécessite une adaptation des décors et l'engagement d'un orchestre extérieur, l'OSR n'étant pas libre au vu du changement de calendrier.

L'objectif initial de billetterie pour une saison 2018/2019 jouée entièrement au GTG avec le RING en ouverture, était de CHF 9'300'000.-.

Dès lors que la moitié de la saison 2018/2019 sera jouée à l'ODN, les recettes sont chiffrées à CHF 8'229'076.-.

La différence de CHF 1'070'924.- provient principalement du fait que la saison 2018/2019 au GTG prévoyait 84 représentations, toutes productions confondues. La saison réorganisée entre l'ODN et le GTG ne comptera que 68 représentations, soit une diminution de 19%. De plus, les jauges et les tarifs des deux lieux sont très différents.

A partir de novembre 2018 au plus tard, la préparation du RING nécessitera l'utilisation du GTG pour le montage et les répétitions. Parallèlement, des représentations seront données à l'ODN mobilisant le personnel de scène.

Cette situation oblige à doubler les équipes de scène qui seront engagés pendant 4 mois et demi.

En outre le déménagement prévu à l'origine pendant l'été aura lieu en pleine saison, ce qui obligera à recourir à des temporaires.

S'ajoutent aux trois postes susmentionnés d'autres frais : la prolongation des baux pour le terrain et la villa Rigot, l'entretien de l'ODN, les frais d'assurance, de surveillance, les coûts de personnel supplémentaire pour la billetterie sur deux sites, etc.

3. Les investissements

Les infrastructures électriques et techniques du GTG ont été entièrement transformées par les travaux de rénovation.

Un premier groupe d'équipements à acquérir est lié à la double exploitation. D'octobre 2018 à fin janvier 2019, l'équipement scénographique (régies lumière et son, projecteurs, etc.) doit être installé au GTG, testé et mis en fonction pour les répétitions et les productions futures. En même temps, la saison se poursuivra à l'ODN. Le coût s'élève à CHF 1'559'783.-.

Le second groupe concerne le matériel à remplacer à cause des travaux ou de l'obsolescence. Plusieurs équipements scéniques datent de la rénovation de la machinerie

en 1997. Le GTG devra être équipé selon les standards normaux, notamment le matériel son et vidéo et le système de surtitrage désormais inutilisables et obsolètes. La future nouvelle direction générale aura besoin d'équipements qui n'existent pas au GTG au vu de son programme artistique.

La nouvelle architecture intérieure du GTG après rénovation et la transformation des réseaux électriques et informatiques obligent la FGTG à renouveler les équipements (lumière de scène, son et vidéo, informatique, etc.), à actualiser le câblage, à renouveler le mobilier (mobilier d'atelier, équipement des salles de réunion, équipements d'exploitation des bars et buvettes, etc.). Le coût de ce deuxième groupe d'acquisitions est chiffré à CHF 1'032'215.-.

Le total des investissements indispensables pour que le GTG fonctionne est de CHF 2'591'998.-.

Pour pouvoir assurer la mise en mise en fonction technique du GTG pour le début des répétitions en novembre 2018, la FGTG a dû passer commande du matériel au mois de juillet, ces équipements spécialisés connaissant des délais de livraison de plusieurs mois, avec l'aval du Conseil de fondation.

Ces investissements font l'objet d'une demande auprès de la Ville d'un crédit d'investissement spécifique pour couvrir leur totalité.

4. Principaux postes du budget 2018/2018 en comparaison du budget 2017/18

4.1. Les dépenses

Le total des charges 2018/2019 est en augmentation de CHF 3'202'234.- par rapport à la saison 2017/18. Alors que la comparaison entre la saison 2017/18 à l'ODN avec celle de 2018/19 qui aura lieu sur deux sites est complexe, cette augmentation est toutefois aisément compréhensible en additionnant les surcoûts artistiques liés à la réorganisation de la saison (CHF 1'268'000.-), la diminution des recettes de billetterie de CHF 1'070'924.- (voir ci-dessous rubrique Rubriques 4340 et 4341) et les coûts de personnel temporaire pour double exploitation (voir ci-dessous, rubrique 3011).

Notons que les imputations internes non-monétaires concernent la mise à disposition d'immeubles, notamment le bâtiment de la place de Neuve, à hauteur de CHF 3'184'534.-.

Les éléments principaux de l'évolution des charges sont les suivants :

Rubrique 3011 Traitement de personnel temporaire en augmentation de CHF 1'157'000.-. A partir d'octobre 2018, la préparation de la tétralogie du RING nécessitera l'utilisation de la scène de Neuve pour le montage et les répétitions dans les décors du spectacle. Parallèlement, des représentations seront données à l'Opéra des Nations et elles mobilisent le personnel de scène. Cette double exploitation de deux scènes oblige à doubler les équipes des métiers techniques de scène : chefs de plateau, machinistes, accessoiristes, électriciens, habilleuses, maquilleuses, etc. En tout, 28 personnes temporaires seront engagées pendant 4 mois et demi, pour un coût de CHF 784'000.-. Le reste de la différence est imputable au fait que le fonctionnement du GTG demande plus de personnel que l'exploitation de l'ODN.

Rubrique 3025 Personnel artistique de spectacle (chanteurs, chefs d'orchestre, metteurs en scène et artistes des productions sous contrat de travail) : la charge augmente de CHF1'062'000.- par rapport au budget précédent. Les productions jouées au GTG demandent des effectifs plus importants que celles présentées à l'ODN. Mais la cause principale de cette augmentation réside dans les surcoûts de la saison initiale complètement réorganisée : un spectacle (La Veuve joyeuse) a dû être annulé et les contrats d'artistes pour le RING (initialement prévu en septembre) ont dû être soit dédits, soit modifiés, pour un coût de CHF 638'000.-.

Rubrique 3135 Coproductions : L'augmentation de CHF 220'000.- est principalement imputable à la dédite d'un contrat en raison du retard du retour à la place de Neuve : une coproduction avec le Royal Opera House (Il Trittico) a dû être annulée avec une pénalité.

Rubrique 3182 Honoraires de prestations artistiques : l'OSR ne pouvant pas assumer tous les spectacles prévus suite à la réorganisation de la saison, l'augmentation de CHF 170'000.- s'explique principalement par l'engagement d'un orchestre externe. Pour connaître le total de la variation du coût du personnel artistique, il faut additionner les rubriques 3182 et 3025. On constate une augmentation total de CHF 1'232'000.-, montant dans lequel on trouve les surcoûts artistiques dus au retard de chantier décrit en chapitre 2.

Rubrique 3315 Amortissements Immobilisations: l'Opéra des Nations est dorénavant amorti et cet amortissement ne figure ainsi plus au budget 2018/19.

4.2. Les recettes

La prévision des recettes de la saison 2018/2019 est établie à CHF 28'429'417.-, en augmentation de CHF 191'098.- par rapport au budget de l'année précédente.

Les éléments principaux de l'évolution des recettes sont les suivants :

Rubriques 4340 et 4341 pour les recettes de Billetterie : L'objectif des recettes de billetterie pour une saison 2018/19 jouée entièrement sur la scène de Neuve, avec le Ring en ouverture, avait été de CHF 9'307'000.-. Dès lors que la moitié de la saison 2018/19 sera jouée à l'ODN, les recettes sont chiffrées à CHF 8'229'076.-. Cette différence de CHF 1'070'924.- provient principalement du fait que la saison 2018/19 au GTG prévoyait initialement 84 représentations d'opéras, de ballets et de récitals. Or, la saison 2018/19 réorganisée entre l'Opéra des Nations et le GTG ne peut compter que 68 représentations. L'ambition des recettes par spectacle a été augmentée pour compenser une partie des pertes de billetterie. Ainsi par exemple, par rapport aux recettes réalisées par le RING de la saison 2013/14, les recettes projetées pour l'édition 2018/19 de la tétralogie ont été augmentées de CHF 20'217.- par soirée (chiffre attendu par représentation: CHF 184'796.-) ce qui constitue un risque. Au total, la diminution des recettes a été limitée à 11.5% alors que le nombre de représentations affiche une baisse de 19%.

Rubrique 4343 Tournées : Le taux de change du franc suisse limite les perspectives de vente de tournées du ballet du Grand Théâtre. Toutefois, l'excellente réputation du ballet permet de prévoir une légère augmentation du produit des tournées du ballet, pour un total de CHF 760'000.-.

Rubriques 461 Canton et 462 Communes : La Ville de Genève demeure avec CHF 10'768'819.- le principal soutien de la FGTG. La subvention cantonale 2017 n'a pas été renouvelée pour 2018 par décision du Grand Conseil du 15 décembre 2017 (CHF 3'000'000.- en 2017). La subvention de l'Association des Communes genevoises demeure inchangée avec CHF 2'500'000.-.

Rubrique 469 Autres subventions et Allocations : ce poste comprend les produits du mécénat, du sponsoring et des partenariats à hauteur de CHF 4'650'000.-. La rubrique Mécénat est en augmentation de CHF 1'575'000.- par rapport à la saison précédente, notamment grâce à la générosité d'un donateur anonyme.

Le budget d'exploitation 2018/2019

Le projet de budget 2018/2019 du Grand Théâtre de Genève a été approuvé par le Conseil de Fondation du Grand Théâtre dans sa séance du 31 août 2018.

Le budget 2018/19 est comparé au budget de la saison précédente 2017/18. Pour information, le résultat des comptes 2015/16 est également rappelé dans ce budget. La saison 2015/16 avait en effet été jouée sur deux sites, la première moitié au GTG et la seconde moitié à l'ODN nouvellement construit, ce qui rend la comparaison pertinente.

Le 22 août 2018

GRAND THEATRE DE GENEVE

Budget 2018/2019

Numéro	Désignation	Comptes 2015/2016	Budget 2017/2018	Budget 2018/2019	Ecart Budget 2017/2018
		OdN/GTG	OdN	OdN/GTG	
3	**Charges** *(Hors Amort. OdN)*	**-30'166'392**	**-30'055'790**	**-33'258'024**	**3'202'234**
4	**Produits**	**29'009'705**	**28'238'319**	**28'429'417**	**191'098**
	PERTES & PROFITS	**-1'437'391**	**-2'443'204**	**-4'828'607**	**2'385'403**
	Amort. OdN	*-280'704*	*-625'733*	*0*	
3	**COMPTES DE CHARGES**	**-35'796'707**	**-35'032'178**	**-36'442'558**	**1'410'380**
30	**CHARGES DU PERSONNEL**	**-18'359'986**	**-20'194'290**	**-22'257'059**	**2'062'769**
300	**Jetons de présence**	**-161'837**	**-165'000**	**-162'000**	**-3'000**
301	**Salaires & Traitements**	**-3'722'882**	**-3'406'500**	**-4'458'500**	**1'052'000**
3010	Personnel permanent	**-1'850'517**	**-2'005'000**	**-1'900'000**	-105'000
3011	Traitement personnel temporaire & Pers. Invité	**-1'690'307**	**-1'271'000**	**-2'428'000**	1'157'000
3012	Traitement Stagiaires & Apprenants	**0**	**-5'000**	**0**	-5'000
3013	Heures supplémentaires & Indemn. Trav. Irreg.	**0**	**0**	**0**	0
3014	Primes & Indemnités	**-182'059**	**-125'500**	**-130'500**	5'000
302	**Personnel artistique**	**-11'775'789**	**-13'770'000**	**-14'660'000**	**890'000**
3020	Traitement Personnel artistique	**-6'529'380**	**-6'440'000**	**-6'222'000**	-218'000
3021	Traitement Personnel artistique temporaire	**-192'740**	**-100'000**	**-100'000**	0
3024	Pers.Artistique - Primes & Indemnités de fonction	**-524'587**	**-430'000**	**-476'000**	46'000
3025	Traitement Personnel Artistique de Spectacle	**-4'529'082**	**-6'800'000**	**-7'862'000**	1'062'000
302510	Cachet Metteurs en Scène (y c.Assist.)	**-252'500**	**-547'000**	**-626'000**	79'000
302520	Cachet Chefs d'Orchestres (y c.Assist.)	**-587'100**	**-700'000**	**-1'060'000**	360'000
302530	Cachet Chorégraphes (y c.Assist.)	**-29'000**	**-160'000**	**-205'000**	45'000
302540	Cachet Artistes & Solistes	**-3'321'450**	**-4'323'000**	**-4'538'000**	215'000
302550	Cachet Maîtres d'oeuvre (Scènogr.Costum.	**-84'500**	**-750'000**	**-918'000**	168'000
302560	Traitement Choeur - Auxiliaires	**-131'747**	**-100'000**	**-170'000**	70'000
302565	Traitement Musiciens auxiliaires	**-7'700**	**0**	**0**	0
302570	Traitement Compositeur Librettiste	**0**	**0**	**0**	0
302580	Traitement Danseurs Surnuméraires	**-38'028**	**-30'000**	**0**	-30'000
302590	Traitement Figurants	**-77'056**	**-190'000**	**-345'000**	155'000
Mus. Supplémentaires & Honoraires CHF 750k (Rub. 3182)					
303	**Assurances sociales**	**-1'051'110**	**-1'281'714**	**-1'332'387**	**50'673**
3031	Ch.sociales - Cotisations AVS, AI, APG	**-630'925**	**-836'017**	**-866'753**	30'736
3032	Ch.sociales - Cotisations Ass.chômage	**-123'130**	**-156'043**	**-165'735**	9'692
3033	Ch.sociales - Cotisations Ass.maternité	**-4'833**	**-6'311**	**-5'586**	326
3034	Ch.sociales - Cotisations Alloc.familiales (ALFA)	**-285'141**	**-270'857**	**-282'751**	8'760
3035	Ch. Sociales Fonds de formation professionnelle	**-6'525**	**-6'448**	**-5'195**	-179
3038	Ch. Sociales s/provisions salaires & indemnités	**-555**	**-6'038**	**-6'368**	1'336
304	**Caisse de pension et de prévoyance**	**-960'501**	**-961'815**	**-945'598**	**-16'217**
305	**Assurance maladie et accidents**	**-413'013**	**-404'260**	**-422'074**	**17'813**
3051	Ch.sociales - Primes Ass.accidents	**-230'848**	**-214'859**	**-236'970**	22'111
3052	Ch.sociales - Primes Ass.perte gain maladie (APG)	**-115'761**	**-121'339**	**-119'306**	-2'033
3053	Ch.sociales - Part.assurance maladie	**-62'020**	**-63'584**	**-61'468**	-2'116
3054	Ch.sociales - Cotisation au Fonds de décès	**-4'384**	**-4'478**	**-4'329**	-149
306	**Prestations en nature**	**-29'497**	**-35'000**	**-31'500**	**-3'500**

GRAND THEATRE DE GENEVE

Budget 2018/2019

Numéro	Désignation	Comptes 2015/2016	Budget 2017/2018	Budget 2018/2019	Ecart Budget 2017/2018
		OdN/GTG	OdN	OdN/GTG	
3061	Equipement personnel et de sécurité	-16'512	-20'000	-16'500	-3'500
3062	Frais de repas, Réception aux collaborateurs	-12'985	-15'000	-15'000	0
308	**Personnel intérimaire**	**-205'727**	**-120'000**	**-200'000**	**80'000**
309	**Autres charges du personnel**	**-39'631**	**-50'000**	**-45'000**	**-5'000**
3090	Autres Ch. du personnel hors formation	-27'195	-35'000	-30'000	-5'000
3092	Formation	-12'436	-15'000	-15'000	0
31	**BIENS, SERVICES & MARCHANDISES**	**-11'786'208**	**-9'771'500**	**-10'903'965**	**1'132'465**
310	**Fournitures de bureau, imprimés, publicité**	**-992'559**	**-975'500**	**-1'040'500**	**65'000**
3100	Fournitures de bureau	-41'566	-40'000	-40'000	0
3101	Frais d'impression	-52'687	-50'000	-85'000	35'000
3102	Journaux, revues, revues spécialisées, Livres	-5'372	-5'500	-5'500	0
3103	Publicité, impression, matériel	-307'395	-350'000	-310'000	-40'000
3104	Frais d'annonces et emplacements publicitaires	-585'540	-530'000	-600'000	70'000
311	**Achat de mobilier, machines, véhicules, mat. d'équip**	**-564'469**	**-350'000**	**-450'000**	**100'000**
3111	Acquis. Machines, Outillages, Mobilier & Equipmts	-396'962	-200'000	-300'000	100'000
3112	Acquisition d'équipements de sécurité	0	0	0	0
3114	Acquisition d'équipements informatiques	-167'506	-150'000	-150'000	0
3117	Acquisitions Eqpmts spécifiques de spectacles	0	0	0	0
312	**Eau, Energie, Combustible**	**-28'183**	**-35'000**	**-36'000**	**1'000**
313	**Achat de fournitures et marchandises**	**-2'543'430**	**-2'210'000**	**-2'640'000**	**430'000**
3131	Achat de matériel et founitures d'entretien	-510'373	-220'000	-300'000	80'000
3135	Achats/Location Production, Coproduction	-159'837	-320'000	-540'000	220'000
3136	Achats Matériel & Fournitures pour Productions	-1'407'662	-1'250'000	-1'350'000	100'000
3138	Marchandises - Buvette, Bars, Restaurants	-403'298	-300'000	-380'000	80'000
3138.5	Achats marchandises destinées à la vente	0	-10'000	0	-10'000
3139	Frais Transport & Douane s/Achats	-62'261	-110'000	-70'000	-40'000
314	**Entretien des immeubles par des tiers**	**-363'538**	**-365'000**	**-380'000**	**15'000**
315	**Entretien d'objets mobiliers par des Tiers**	**-145'687**	**-147'000**	**-229'000**	**82'000**
3151	Entr.Maint.Nett. Machines, Outil.Mobilier & Eqpmts	-55'455	-55'000	-109'000	54'000
3154	Entr.Maint.Nett. Eqpmts Informatiques & Photocop.	-4'063	-15'000	-30'000	15'000
3155	Entr.Maint.Nett. Décors, Accessoires & Costumes	-37'453	-45'000	-40'000	-5'000
3157	Entr.Maint.Nett Eqpmts spécifiques de spectacles	-48'715	-32'000	-50'000	18'000
316	**Loyer, fermage, et redevance d'utilisation**	**-1'506'089**	**-1'645'000**	**-1'678'465**	**33'465**

GRAND THEATRE DE GENEVE

Budget 2018/2019

Numéro	Désignation	Comptes 2015/2016	Budget 2017/2018	Budget 2018/2019	Ecart Budget 2017/2018
		OdN/GTG	OdN	OdN/GTG	
3160	Loyer Immobilier, Surfaces	-1'161'239	-1'360'000	-1'354'465	-5'535
3161	Location Machines, Outillage, Mobilier & Equipmts	-3'204	-10'000	-12'000	2'000
3163	Location Véhicules motorisés	-34'946	-20'000	-30'000	10'000
3164	Location Equipements Informatiques & Photcopieurs	-172'938	-170'000	-152'000	-18'000
3165	Location Equipements et matériel plateau	-89'312	-50'000	-90'000	40'000
3167	Location Instruments de musique	-44'449	-35'000	-40'000	5'000
317	**Dédommagements**	**-1'638'690**	**-1'500'000**	**-1'515'000**	**15'000**
3170	Rbt Frais de Repas, Voy. & Hébergmts Pers.Interne	-621'289	-620'000	-600'000	-20'000
3171	Défraiements, Frais Voy. & Hébergmts Pers.Invité	-798'663	-745'000	-715'000	-30'000
3172	Frais de réception GTG (Empl. Pers.invité, Tiers)	-69'601	-50'000	-80'000	30'000
3173	Frais de représentation (Invitation de tiers)	-149'138	-80'000	-120'000	40'000
3179	Consommation interne	0	-5'000	0	-5'000
318	**Honoraires et prestations de services**	**-3'955'062**	**-2'514'000**	**-2'910'000**	**396'000**
3180	Prestations de Surveillance et de Sécurité	-195'816	-120'000	-160'000	40'000
3180.8	Elim.Déchets, Voirie, Déclassement	-98'391	-75'000	-80'000	5'000
3181	Honoraires de Publications	-244'123	-200'000	-250'000	50'000
3182	Honoraires de Prestations Artistiques	-1'620'699	-580'000	-750'000	170'000
3183	Prestations Médicales	-63'976	-50'000	-60'000	10'000
3183.1	Autres Honoraires & Prestations de Tiers	-426'239	-320'000	-550'000	230'000
3184	Frais de communication	-115'543	-120'000	-120'000	0
3185	Frais d'expédition (Courrier&Transport à l'extér.)	-460'427	-400'000	-500'000	100'000
3186	Primes d'assurances	-59'084	-95'000	-90'000	-5'000
3187	Frais bancaires et de recouvrement	-78'869	-90'000	-100'000	10'000
3188	Droits d'Auteurs	-592'096	-464'000	-250'000	-214'000
3189	Redevances, Taxes & Impôts	199	0	0	0
319	**Frais divers**	**-48'502**	**-30'000**	**-25'000**	**-5'000**
3190	Pertes de Changes	-22'162	0	0	0
3196	Autres Frais (Cotisation et Dédommagements)	-26'340	-30'000	-25'000	-5'000
33	**AMORTISSEMENTS**	**-2'465'979**	**-5'066'388**	**-97'000**	**-4'969'388**
330	**Patrimoine financier**	**-14'782**	**-10'000**	**-2'000**	**-8'000**
3300	Pertes s/ débiteurs	-14'782	-10'000	-2'000	-8'000
331	**Amort. s/patrimoine administratif - ordinaire**	**-2'451'197**	**-5'056'388**	**-95'000**	**-4'961'388**
3310	Pertes s/ placements	0	0	0	0

GRAND THEATRE DE GENEVE

Budget 2018/2019

Numéro	Désignation	Comptes 2015/2016	Budget 2017/2018	Budget 2018/2019	Ecart Budget 2017/2018
		OdN/GTG	OdN	OdN/GTG	
3315	Amortissements Immobilisations Corporelles	-2'451'197	-5'056'388	-95'000	-4'961'388
36	**SUBVENTIONS ACCORDEES**	0			0
363	**Propres établissements**	0		0	0
39	**IMPUTATIONS INTERNES**	-3'184'534	0	-3'184'534	3'184'534
396	**VGE charges - Location d'immeubles**	-3'184'534	0	-3'184'534	3'184'534
4	**REVENUS**	34'359'316		31'613'951	-975'022
42	**REVENUS DES BIENS**	91'341	0	0	0
420	**Avoirs à vue**	-31	0	0	0
4200	Produits des Intérêts	-31	0	0	0
421	**Créances**	47'016	0	0	0
422	**Capitaux du patrimoine financier**	0	0	0	0
424	**Gains comptables s/placements du patrim. financier**	0	0	0	0
429	**Autres Revenus**	44'357	0	0	0
4290	Gains de Changes	44'357	0	0	0
43	**REVENUS DIVERS**	13'603'787	14'632'154	10'510'598	-4'121'556
434	**Redevances d'utilisation et prestations de service**	10'630'219	9'800'000	9'911'076	111'076
4340	Produits de la Billetterie, Abonnements	4'057'268	3'500'000	3'252'430	-247'570
4341	Produits de la Billetterie, Entrées	4'622'748	4'500'000	4'976'646	476'646
4342	Produits de la Billetterie, Taxes	7'840	5'000	7'000	2'000
4343	Produits de Repr. Externes (Tournées)	753'901	750'000	760'000	10'000
4344	Produits des Droits d'Enregistrements	138'218	140'000	0	-140'000
4345	Produits Locations (Salle, Costumes & Vestiaires)	73'121	55'000	65'000	10'000
4347	Produits de la Publicité	362'870	350'000	300'000	-50'000
4348	Produits de Restauration Buvette, Bars, Restaurant	614'254	500'000	550'000	50'000
435	**Ventes de marchandises**	322'581	402'500	466'022	63'522
4351	Ventes des programmes	190'925	200'000	264'522	64'522
4355	Ventes/locations Production, Produits Coproduction	130'839	200'000	200'000	0
4356	Ventes d'Articles Divers	817	2'500	1'500	-1'000
436	**Dédommagements de tiers**	383'243	54'000	106'000	52'000
4361	Frais Refacturés	156'794	49'000	100'000	51'000
4362	Remboursement de Frais du Personnel	26'391	5'000	6'000	1'000
4366	Remboursement des Assurances Sociales	200'058	0	0	0
4367	Remboursement d'Assurances de Choses	0	0	0	0
439	**Autres contributions**	2'267'743	4'375'654	27'500	-4'348'154

GRAND THEATRE DE GENEVE

Budget 2018/2019

Numéro	Désignation	Comptes 2015/2016	Budget 2017/2018	Budget 2018/2019	Ecart Budget 2017/2018
		OdN/GTG	OdN	OdN/GTG	
46	**SUBVENTIONS & ALLOCATIONS**	**17'479'654**	**17'956'819**	**17'918'819**	**-38'000**
461	**Cantons**	**1'250'000**	**1'500'000**	**0**	**-1'500'000**
4610	Subventions Cantonales non Affectées	**1'250'000**	**1'500'000**	**0**	-1'500'000
462	**Communes**	**13'206'859**	**13'206'819**	**13'268'819**	**62'000**
4620	Subv. Ville de Genève non Affectées aux Spectacles	**10'666'800**	**10'666'819**	**10'768'819**	102'000
4621	Subv. Ville de Genève Affectées aux Spectacles	**40'059**	**40'000**	**0**	-40'000
4625	Subventions des Communes (Hors VGE)	**2'500'000**	**2'500'000**	**2'500'000**	0
469	**Autres subventions et Allocations**	**3'022'795**	**3'250'000**	**4'650'000**	**1'400'000**
4690	Produits de Mécénat	**150'000**	**320'000**	**1'895'000**	1'575'000
4691	Produits de Sponsoring & Partenariats	**852'217**	**820'000**	**800'000**	-20'000
4692	Soutien Cercle	**1'830'000**	**1'855'000**	**1'730'000**	-125'000
4693	Soutien de Sponsors/Partenaires affecté	**190'578**	**255'000**	**225'000**	-30'000
49	**IMPUTATIONS INTERNES**	**3'184'534**	**0**	**3'184'534**	**3'184'534**
496	**VGE Produits - Location d'immeubles**	**3'184'534**	**0**	**3'184'534**	**3'184'534**

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1314

29 août 2018

Proposition du Conseil administratif du 29 août 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 592 000 francs destiné à l'octroi d'une subvention d'investissement à la Fondation du Grand Théâtre de Genève et destinée à financer les frais d'équipements scénographiques, informatiques et en mobilier pour le bâtiment de la place de Neuve.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le chantier de rénovation et d'agrandissement du bâtiment abritant le Grand Théâtre de Genève à la place de Neuve a débuté en février 2016. La proposition PR-1063 couvre cette opération, ainsi que la proposition PR-1236 complémentaire.

En novembre 2015, le calendrier révisé du chantier a été arrêté en intégrant la contrainte fixée par la direction générale du Grand Théâtre de pouvoir répéter le *Ring des Nibelungen* de Wagner en juin 2018 à la place de Neuve, soit avant que le chantier ne soit terminé et cela en parallèle à l'exploitation jusqu'à début juillet 2018 de l'Opéra des Nations (ODN) pour la fin de la saison 2017-2018.

Entre la mi-septembre et la mi-octobre 2017, ce calendrier a dû être adapté en raison du retard pris par le chantier suite aux infiltrations d'eau survenues dans les niveaux inférieurs du bâtiment. Dès lors, la Fondation du Grand Théâtre (FGTG) a été prévenue et un nouveau calendrier a été élaboré par le département des constructions et de l'aménagement en concertation avec la direction générale du Grand Théâtre. Ce nouveau calendrier est le suivant:

– août-septembre 2018: chantier sur les installations techniques en parallèle à la fin du chantier des architectes;
– 30 septembre 2018: remise du bâtiment au Grand Théâtre;
– octobre 2018 à mi-janvier 2019: retouches de fin de chantier et répétitions possibles sur la scène dès octobre 2018;
– 15 janvier 2019: premier spectacle public possible à la place de Neuve.

La direction générale du Grand Théâtre a par conséquent dû reprendre la programmation artistique de la saison 2018-2019 en intégrant des spectacles à l'ODN durant le premier semestre de la saison, puis à la place de Neuve pour le deuxième semestre seulement.

La nouvelle saison 2018-2019 reprogrammée a pu être présentée le 27 avril 2018. Elle prévoit une double exploitation simultanée de l'ODN et de la place de Neuve sur une période plus longue qu'initialement prévue et avec des ouvrages également plus importants puisque la première partie de la saison de septembre

à décembre 2018 se déroulera entièrement à l'ODN alors que les répétitions du *Ring des Nibelungen* de Wagner se dérouleront sur la scène de la place de Neuve. La programmation à la place de Neuve débutera en février 2019. Cette situation a un impact direct sur les équipements des deux scènes. Lors de la séance du conseil de fondation du 29 juin, la situation chiffrée relative aux équipements techniques, informatiques et mobilier nécessaire à la place de Neuve a été présentée. La FGTG a pris la décision de commander les équipements techniques nécessaires à la scène de la place de Neuve de manière à ne pas mettre en péril le calendrier de réouverture précité.

Le 6 juillet 2018 le conseil de la FGTG a été en mesure d'approuver le nouveau budget de la saison 2018-2019 adapté avec les surcoûts dus au retard du chantier. Ce nouveau budget a été communiqué au Conseil administratif en date du 18 juillet 2018.

La FGTG a demandé alors au Conseil administratif de présenter à votre Conseil une demande de crédit budgétaire supplémentaire pour financer les frais de fonctionnement de surcoûts liés au retard du chantier à hauteur de 3 374 350 francs et une demande de crédit de subvention d'investissement pour couvrir les équipements et mobilier à hauteur de 2 591 998 francs.

Le Conseil administratif a présenté une demande de crédit budgétaire supplémentaire pour couvrir les surcoûts de fonctionnement liés au retard du chantier et à la double exploitation simultanée de l'ODN et de la place de Neuve.

La présente proposition de crédit de subvention d'investissement en faveur du Grand Théâtre répond à la deuxième demande ci-dessus et doit donc permettre de couvrir les coûts précités des équipements scénographiques, informatiques et en mobilier pour le bâtiment de la place de Neuve.

Exposé des motifs

Les équipements son et lumière de la place de Neuve ont été transférés à l'ODN au début du chantier de rénovation du bâtiment de la place de Neuve. En raison de la double exploitation simultanée de l'ODN (pour la première partie de la saison) et de la scène de la place de Neuve (pour les répétitions du *Ring des Nibelungen* de Wagner), ces équipements techniques doivent être rachetés à neuf pour la place de Neuve.

Par ailleurs, les infrastructures électriques et techniques du Grand Théâtre ont été transformées par les travaux menés dans le bâtiment de la place de Neuve. Dès lors, le câblage électrique doit être mis à niveau.

Enfin, plusieurs équipements scéniques doivent être renouvelés car ils sont devenus obsolètes.

Au niveau de l'informatique et du mobilier, les réaménagements opérés dans les étages des locaux administratifs et techniques nécessitent de racheter du matériel.

Un groupe de travail Ville-FGTG devrait être constitué pour examiner la répartition des coûts de ces investissements en référence au TOM (liste intitulée «théâtre en ordre de marche» et jointe en annexe à la convention d'exploitation signée en 2013 entre la Ville et la FGTG).

Toutefois, au vu de la situation financière du Grand Théâtre (voir les propositions relatives au budget de la saison 2018-2019 et au crédit budgétaire supplémentaire 2018), il paraît évident que la FGTG n'est pas en mesure de financer sa part relative aux équipements, sauf à devoir grever le budget de chaque saison à hauteur de 520 000 francs à raison de cinq saisons pour amortir le coût total.

Ces équipements sont répartis en plusieurs catégories.

Equipements pour la double exploitation

Les équipements (régie lumière et régie son) de la place de Neuve ont été démontés par le Grand Théâtre et transférés à l'ODN. La double exploitation des deux plateaux – ODN et place de Neuve – nécessite l'acquisition de l'équipement technique scénographique. Le coût total de 1 559 783 francs est subdivisé en: matériel son à hauteur de 338 456,30 francs / matériel électrique à hauteur de 1 050 152,85 francs / matériel son selon les demandes du nouveau directeur général à hauteur de 171 174 francs.

Equipements à mettre à niveau (câblage)

Il s'agit du matériel son et du matériel électrique à raison de respectivement 24 090,34 francs et 81 262,30 francs pour un total de 105 353 francs.

Cette opération résulte directement des travaux menés dans le cadre du chantier en cours.

Equipements vétustes à remplacer

Il s'agit du matériel électrique à savoir 207 714,40 francs à charge de la FGTG selon son évaluation du théâtre en ordre de marche (liste dite «TOM») et de 141 193,20 francs à charge de la Ville selon l'évaluation de la FGTG, pour un total de 348 908 francs.

Equipements informatiques

Il s'agit de switches de distribution dans les étages, à hauteur de 114 520 francs. Cet équipement est rendu nécessaire par la nouvelle configuration des locaux et de la distribution technique.

Selon les termes de la convention d'exploitation signée en 2013 entre la Ville et la FGTG, article 4, alinéa 7, la fondation est autonome par rapport à la Ville de Genève, tant du point de vue de l'informatique de gestion que des télécommunications. La fondation pourvoit aux charges d'exploitation et aux investissements y relatifs.

Equipement mobilier

Il s'agit de mobilier de bureaux et d'armoires de rangement pour les différents secteurs de l'administration du Grand Théâtre, pour les services techniques, les salles de réunion et de conférence. Le mobilier des services techniques totalise 149 850,95 francs. Le mobilier de bureaux et salles de réunion totalise 243 583,62 francs. Le total est de 393 434 francs.

Selon les termes de la convention précitée, l'article 13, l'entier du mobilier non accessible au public est du seul ressort de la fondation tant en entretien courant qu'en remplacement. La Ville prend en charge le mobilier des espaces accessibles au public.

Equipements bars-restauration

Il s'agit de compléments d'équipements en matériel pour les bars et la cafétéria du personnel à hauteur de 70 000 francs. La Ville prend en charge le matériel fixe et le mobilier pour les bars ouverts au public.

Les tableaux annexés à la présente donnent les détails des différentes catégories.

Estimation des coûts

Les coûts de ces investissements, toutes catégories confondues, totalisent, hors budget de la saison 2018-2019, un montant de 2 591 998 francs – arrondi à 2 592 000 francs – soit:

	Fr.
Equipements pour la double exploitation	1 559 783
Equipements à mettre à niveau	105 353

Equipements vétustes à remplacer	348 908
Total pour la catégorie équipements et installations techniques	2 014 044
Total arrondi	2 014 046
Equipement informatique	114 520
Equipement mobilier	393 434
Equipement bars-restauration	70 000
Total pour la catégorie mobilier et infrastructures informatiques	577 954

Adéquation à l'Agenda 21

Les critères de l'Agenda 21 sont identiques à ceux énoncés dans la proposition PR-1063.

Référence au 13e plan financier d'investissement (PFI) (2018-2029)

Ce crédit n'est pas prévu dans la planification financière du 13e PFI.

Délai de réalisation

Après le vote par le Conseil municipal, la subvention d'investissement sera versée au Grand Théâtre à l'issue du délai référendaire.

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières annuelles, la subvention d'investissement n'a aucun impact budgétaire.

Charge financière annuelle nette

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 281 000 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la direction du département des constructions et de l'aménagement.

Le bénéficiaire est le Grand Théâtre.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

Objet: subvention d'investissement à la Fondation du Grand Théâtre de Genève

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Installations, équipements subvention	2 014 046	77,7%
Mobilier, infrastructures informatiques subvention	577 954	22,3%
Coût total du projet TTC	**2 592 000**	**100%**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Grand Théâtre

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP **0**
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	281 000	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	**281 000**	

REVENUS

40 – Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**- 281 000**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2018	2 592 000		0
Totaux	**2 592 000**		**0**

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 592 000 francs, destiné à l'octroi d'une subvention d'investissement à la Fondation du Grand Théâtre pour financer les équipements scénographiques, informatiques et en mobilier de la place de Neuve.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 592 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Annexes:

– quatre tableaux remis par la Fondation du Grand Théâtre: liste du matériel son, liste du matériel électrique, équipements du Grand Théâtre en infrastructure informatique, budget mobilier

LE 13/06/2018

LISTE DU MATERIEL SON/ INVESTISSEMENT

fournisseur	Marque	Sujet	prix unitaire ht	Nb.	Double utilisation	Nb.	Remplacement Matériel Obsolète	Nb.	Mise à niveau nouvelle installation GTG	Nb.	Matériel demandé par Aviel Cahn	Prix Total	Longueur Câblage en mètre					
													30m	20m	10m	5m	2m	1m
Stagg SA		Station Icom UHF	1'390.00 CHF	1	1'390.00 CHF							1'390.00 CHF	###					
ACR	Clearcom	Matrix digital Clearcom Eclipse HX-Pico 36-PORT	16'715.00 CHF	1	16'715.00 CHF							16'715.00 CHF						
ACR	Clearcom	Module 2ch partyline CCI-22	1'620.00 CHF	2	3'240.00 CHF							3'240.00 CHF						
ACR	Clearcom	Interface module frame	1'650.00 CHF	1	1'650.00 CHF							1'650.00 CHF						
Hypersom	L-acoustic	Sonorisation salle/ Acquisition 1998			0.00 CHF							0.00 CHF						
		L-Acoustic SXTW Haut-parleur coaxial 2 voies 5"+1" 100° blanc	630.00 CHF	3	1'890.00 CHF							1'890.00 CHF						
		L-Acoustic SYVA Enceinte 2 voies passive: 6X5" + 3X1.75"	5'900.00 CHF	2	11'800.00 CHF							11'800.00 CHF						
		L-Acoustic SYVA LOW Renfort de grave haute puissance 2X12"	2'600.00 CHF	2	5'200.00 CHF							5'200.00 CHF						
		L-Acoustic ETPB Etrier pour SXT	35.00 CHF	3	105.00 CHF							105.00 CHF						
		L-Acoustica SYVA BASE Socle pour système Syva	270.00 CHF	2	540.00 CHF							540.00 CHF						
		L-Acoustic KIVA II Haut-Parleur WST PASSIF 2 VOIES 2X6.5+1.75" 100° 136dB SPL MAX	3'250.00 CHF	16	53'000.00 CHF							53'000.00 CHF						
		L-Acoustic SB15m Renfort de graves15" 135dB SPL MAX	2'005.00 CHF	2	4'010.00 CHF							4'010.00 CHF						
		L-Acoustic KSBJ-SB Cadre de levage et de posage pour KIVA/SB15m	825.00 CHF	4	3'300.00 CHF							3'300.00 CHF						
		L-Acoustic LA4X Contrôleur amplifié avec POF 4X1000W/8 Ohms AES/EBU	5'065.00 CHF	4	20'260.00 CHF							20'260.00 CHF						
ACR	Soundcraft Vi-5000	Table de mixage audio/ Acquisition 2013			0.00 CHF							0.00 CHF						
		Control surface V150000DESK	28'002.00 CHF	1	28'002.00 CHF							28'002.00 CHF						
		Base local rack V8BASELOCAL	112'601.00 CHF	1	112'601.00 CHF							112'601.00 CHF						
		FX/DEQ8 V8CFXDEQ	4'308.00 CHF	1	4'308.00 CHF							4'308.00 CHF						
		Card S-Conv DSP V8CORE	2'585.00 CHF	5	12'925.00 CHF							12'925.00 CHF						
		Card GPIO V8CGPIO	1'616.00 CHF	1	1'616.00 CHF							1'616.00 CHF						
		Card Madi, Optical, multimode V8CMDM	754.00 CHF	4	3'016.00 CHF							3'016.00 CHF						
		Card Dante 96k V8DD10dante	1'508.00 CHF	1	1'508.00 CHF							1'508.00 CHF						
		Active Breakout Box V8BLUBREAK	3'376.00 CHF	1	3'376.00 CHF							3'376.00 CHF						
		Stage box no option V8B	3'123.00 CHF	1	3'123.00 CHF							3'123.00 CHF						
		Intregrale spare PSU Stagebox V8HDCPSU	431.00 CHF	2	862.00 CHF							862.00 CHF						
		Stage box card Madi, optical V8HDCMDM	1'034.00 CHF	1	1'034.00 CHF							1'034.00 CHF						
		Card 8ch analogue mic/line in V8HDCMLB	711.00 CHF	6	4'266.00 CHF							4'266.00 CHF						
		Card 8ch digital AES/EBU in	647.00 CHF	1	647.00 CHF							647.00 CHF						
		Card 8ch analogue line out V8HDCLINEOUT8	431.00 CHF	3	1'293.00 CHF							1'293.00 CHF						
		Card 8ch digital AES/EBU out V8HDCAESOUT8	539.00 CHF	1	539.00 CHF							539.00 CHF						
	Neutrik	Optical cable system local rack	2'116.00 CHF	1				1	0.00 CHF			0.00 CHF						
	Neutrik	Optical cable system stagebox	1'186.00 CHF	1				1	1'186.00 CHF			1'186.00 CHF						
	Neutrik	Optical cable 10m	1'090.00 CHF	1				1	1'090.00 CHF			1'090.00 CHF						
ACR	Crown	Amplificateurs Audio scène et appels en loges DCI-2/1250	14'688.00 CHF	1	14'688.00 CHF							14'688.00 CHF						
ACR	Neuman	Microphones stereo KM184 set stereo	1'235.00 CHF	4	4'940.00 CHF							4'940.00 CHF						
ACR	Schoeps	Préamplificateur CMC-6U	890.00 CHF	5	4'450.00 CHF							4'450.00 CHF						
		Capsule hypercardioide MK-41	930.00 CHF	5	4'650.00 CHF							4'650.00 CHF						
		Cable actl 5m capsule/préamplificateur KC5	400.00 CHF					5	2'000.00 CHF			2'000.00 CHF	30	40	40	40	40	40
ACR	Cordial	Cables XLR CIM 2,5,5,10,15,20 FM	2'179.00 CHF					1	2'179.00 CHF			2'179.00 CHF						
		Cable coaxial NEUTRIK ZNK CX277099	0.81 CHF					5300	2'673.00 CHF			2'673.00 CHF						
		Cable multicor audio SOMMER SC-Mistral 100-0101-06	4.99 CHF					1600	7'984.00 CHF			7'984.00 CHF						
		Cable microphone Sommer Galileo 238	1.80 CHF					500	900.00 CHF			900.00 CHF						
		Cable coaxial HDTV NEUTRIK ZNK HDTVPRO FLX	3.09 CHF					1900	5'871.00 CHF			5'871.00 CHF						
		Cable haut-parleur 2x 2,5 mm NEUTRIK ZNK 2/9	1.86 CHF					1900	3'534.00 CHF			3'534.00 CHF						
		Cable de commande SOMMER LOGICABLE	1.81 CHF					300	543.00 CHF			543.00 CHF						
	Kramer	Distribution video SDI	1'800.00 CHF	3	5'400.00 CHF							5'400.00 CHF						
		Distribution vidéo analogique	300.00 CHF	7	2'100.00 CHF							2'100.00 CHF						
PIANE	Piane	Distribution Audio	2'000.00 CHF	1	2'000.00 CHF							2'000.00 CHF						
SPACK	Tascam/Marans	Lecteur Enregistreur Audio	4'000.00 CHF	1	4'000.00 CHF							4'000.00 CHF						
SPACK	Sony	Lecteur Enregistreur Video	4'000.00 CHF	1	4'000.00 CHF							4'000.00 CHF						
	Neovo	Moniteurs Chef RX 32/RX34	1'200.00 CHF	4	4'800.00 CHF							4'800.00 CHF						
	Neovo	Moniteurs scène RX 32/RX34	1'200.00 CHF	4	4'800.00 CHF							4'800.00 CHF						
ACR	HK-Audio	Haut-Parleurs retour de scène	633.00 CHF	6	3'798.00 CHF							3'798.00 CHF						
VISUAL SUISSE	Sony	Caméra scène	10'000.00 CHF	1	10'000.00 CHF							10'000.00 CHF						
VISUAL SUISSE	Sony	Caméras Chef	3'000.00 CHF	2	6'000.00 CHF							6'000.00 CHF						
SMAS	ICOM	Emetteurs Recepteurs	1'728.00 CHF	1	1'728.00 CHF							1'728.00 CHF						
ACR	Neumann	Monitoring audio	860.00 CHF	5	4'250.00 CHF							4'250.00 CHF						
ACR		Interface Antelope ORION	3'749.00 CHF	2	7'498.00 CHF							7'498.00 CHF						
		Casques Beyerdynamic DT770PRO 250	205.00 CHF	2	410.00 CHF							410.00 CHF						
		Tascam CD-500B	695.00 CHF	1	695.00 CHF							695.00 CHF						
ALABAMA		Bandeau de suritrage led avec pose comprise/ Matériel A. Cahn	33'950.00 CHF	1						1	33'950.00 CHF	33'950.00 CHF	10	10	20	20	30	0
ALABAMA	Panasonic	Videoprojecteurs avec optiques, cadre, flightcases, rotules/ Matériel A. Cahn	76'160.00 CHF	2						2	152'320.00 CHF	152'320.00 CHF						
	Analog Way	Melangeurs avec Flight-case/ Matériel A. Cahn	5'150.00 CHF	2						2	10'300.00 CHF	10'300.00 CHF						
	Aces	Moniteurs avec Flight-Case7 Matériel A.Cahn	1'550.00 CHF	2						2	2'100.00 CHF	2'100.00 CHF						
TOTAL HT					382'823.00 CHF				27'990.00 CHF		CHF 198'670.00	619'483.00 CHF						
TOTAL TTC					423'070.37 CHF		0.00 CHF		30'112.92 CHF			213'987.59 CHF	667'150.88 CHF					
TOTAL AVEC REMISE 20%					338'456.30 CHF		0.00 CHF		24'090.34 CHF			CHF 171'174.07	CHF 533'720.70					

LE 14/06/2018

LISTE DU MATERIEL ELECTRIQUE/ INVESTISSEMENT

fournisseur	Marque	Sujet	prix unitaire	Nb.	Double utilisation	Nb.	Remplacement Matériel Vétuste Fondation	Nb.	Mise à niveau nouvelle installation GTG	Nb.	Remplacement Matériel Vétusté Ville de Genève	Prix Total	Longueur Câblage en mètre					
													30m	20m	10m	5m	2m	1m
ECM	Limax	Découpe longues portée limax PROFI 2500 9°-30°	2'935.40 CHF	12	35'224.80 CHF							35'224.80 CHF						
ECM	Limax	Découpe limax PROFI 2500 15°-40°	3'052.40 CHF	18	54'943.20 CHF							54'943.20 CHF						
ECM	ETC	Découpe ETC lustre 2 + zoom 15°-30°	2'486.25 CHF	40	99'450.00 CHF							99'450.00 CHF						
ECM	ARRI	PC 2 Kw LED avec volet L10C	4'904.80 CHF	18	88'286.40 CHF							88'286.40 CHF						
ECM		RAN 64 avec double serrage Kupo 2	120.00 CHF	20	2'400.00 CHF							2'400.00 CHF						
ECM	Robert & Juliat	Fresnel 5Kw CINTK - 350LFV	1'251.20 CHF	4	5'004.80 CHF							5'004.80 CHF						
ECM	Robert & Juliat	Volet Fresnel 5Kw PFR CP325	217.50 CHF	4	870.00 CHF							870.00 CHF						
LODE	LODE	Horizlode NanoPix CYC LODE	3'118.35 CHF	24	74'840.40 CHF							74'840.40 CHF						
ECM	Licht-Technik Vertriebs	Changeur couleur 2 Kw alimentation intégrée	5'146.80 CHF	20	102'976.00 CHF							102'976.00 CHF						
ECM	Licht-Technik Vertriebs	Changeur couleur 5 Kw + box	7'321.60 CHF	9	65'894.40 CHF							65'894.40 CHF						
ECM	Doughty	Collier doughty QUICK TRIGGER HOOK CLAMP BLACK 38-51mm	39.00 CHF	300	11'700.00 CHF							11'700.00 CHF						
ECM		Câble de sécurité SAFETY BLACK 3.2MM 75CM avec mousqueton à vis et double securité	7.47 CHF	300	2'300.40 CHF							2'300.40 CHF						
ECM	High-End	High End SolaFrame 750 CRI +90	8'248.00 CHF	13	107'224.00 CHF							107'224.00 CHF						
ECM	High-End	High End SolaFrame 2000 High-CRI	11'249.60 CHF	27	303'739.20 CHF							303'739.20 CHF						
ECM	Clay-Paky	Wash LED K20	6'490.00 CHF			17	110'330.00 CHF					110'330.00 CHF						
ECM	ARRI	6K HMI +Balastè + combo + box + collier + 4K HMI +Balastè + combo + box + collier	24'927.35 CHF			2	49'854.70 CHF					49'854.70 CHF						
ECM	Robert Juliat	Poursuite LED 600 W + collier + pieds	8'792.80 CHF			2	17'585.60 CHF					17'585.60 CHF						
ECM	Studio Due	Par LED circulation PARLED 200 RGB/PC	898.30 CHF	15	13'474.50 CHF							13'474.50 CHF						
ASL	SGM	Lumière répétition Q-10 Color RGBW Floodlight avec volet	5'456.19 CHF	4	21'824.75 CHF							21'824.75 CHF						
Ratstands	Rats	Fosse d'orchestre Lutrins 90	50'000.00 CHF	1	50'000.00 CHF							50'000.00 CHF						
Ratstands	Rats	Box										0.00 CHF						
Ratstands	Rats	Câblage										0.00 CHF						
ECM	ETC	ETC Titanium 2018	42'946.80 CHF							2	85'893.60 CHF	85'893.60 CHF						
ECM	ETC	ETC Gio	22'572.55 CHF							1	22'572.55 CHF	22'572.55 CHF						
ECM	ETC	ETC Wings Modules de potentiomètres motorisés Eos	6'187.35 CHF							2	12'374.70 CHF	12'374.70 CHF						
PI. Enineering	X-keys	X-keys XK-80 USB Keyboard	399.00 CHF							4	1'596.00 CHF	1'596.00 CHF						
ECM		Ecran tactil X"	655.20 CHF							2	1'310.40 CHF	1'310.40 CHF						
Eizo	FlexScan	Ecran FlexScan EV2450	340.00 CHF							4	1'360.00 CHF	1'360.00 CHF						
Distrelec	Datalfex	Bras pour moniteur 632 ViewMate Style, 52.632,	368.13 CHF							2	736.25 CHF	736.25 CHF						
IQ unlimited2	Luminex	NOD LUMINEX 8 PORT	1'918.71 CHF							8	15'349.70 CHF	15'349.70 CHF						
Distrelec		Câble Ethernet cat6 blindé 1000m.	1.10 CHF					1000	1'100.00 CHF			1'100.00 CHF						
	Neutrik	Connecteurs pour câble ethernet	10.10 CHF					50	505.00 CHF			505.00 CHF						
ECM	INDU	Multi Harlings 6X3Kw noir	33'950.00 CHF					1	33'950.00 CHF			33'950.00 CHF	30	40	40	40	40	40
ECM	INDU	Rallonge 16A mono CEE	3'948.00 CHF					1	3'948.00 CHF			3'948.00 CHF	10	10	20	20	30	0
ECM	INDU	Eclaté Harting mal sortie 6xCEE 16A femelle /SPIDER HARTING 16P / 60cm KABEL CEE16A0	199.50 CHF					40	7'980.00 CHF			7'980.00 CHF						
ECM	INDU	Eclaté Harting femmel sortie 6x P17 32A mal	199.50 CHF					40	7'980.00 CHF			7'980.00 CHF						
ECM	INDU	Boîtier directe switch pack (114-01-315 ou 114-02-948)	1'303.40 CHF					12	15'640.80 CHF			15'640.80 CHF						
Wesselectric	Wesselectri	Triplette souple CEE 16A	33.00 CHF					60	1'980.00 CHF			1'980.00 CHF						
ECM	INDU	Boîte entrée 5Kw sorte 6x16A CEE	317.80 CHF					20	6'356.00 CHF			6'356.00 CHF						
Adam Hall	Adam Hall	DMX câble 7121-500 Câble AES/EBU (110 Ohms) et DMX noir	0.56 CHF					1500	840.00 CHF			840.00 CHF	20	10	30	40	20	20
Distrelec	Neutrik	Connecteur male XLR 5p	9.55 CHF					50	477.50 CHF			477.50 CHF						
Distrelec	Neutrik	Connecteur femelle XLR 5p	10.10 CHF					50	505.00 CHF			505.00 CHF						
ECM	ARRI	Sélut fosse fresnel LED L7-TT Hanging Black avec volets	2'637.77 CHF			6	15'826.60 CHF					15'826.60 CHF						
ECM	ETC	Projecteur chef d'orchestre Source Four CE LED Series 2 Daylight HD 15°-30°	2'486.25 CHF			6	14'917.50 CHF					14'917.50 CHF						
		Appareil de mesure + outillage spécial + matériel divers.	10'000.00 CHF	1	10'000.00 CHF							10'000.00 CHF						
					CHF 1'090'152.85		207'714.40 CHF		81'262.30 CHF		141'193.20 CHF	1'480'322.75 CHF						
												0.00 CHF						
TOTAL TTC AVEC REMISE											Total	1'480'322.75 CHF						

Equipements du Grand-Théâtre en infrastructure informatique

Estimation de budget sur la base des shémas des racks informatiques fournis par srg-engineering, version 10.10.2017.

Switches de distribution dans les étages :

		Nombre de prises RJ 45		Nombre de switches		
Niveau	Nom du rack	Informatique	Artnet	Informatique		Artnet
				24 ports	48 ports	24 ports
+6	Armoire télécom 42U Artnet	0	96			1
+6	N/6/08/J	31	0	1		
+4	* Passerelle niveau +4	0	0	1		1
+4	B/4/22/J	140	0	1	2	
+3	B/3/03/C	37	0		1	
+2	* Armoire télécom 42U	0	0			
+2	N/2/27/C	31	0	1		
+2	B/2/15/J	59	0		1	
+2	* Passerelle niveau +2	0	0			1
+1	B/1/18/J	29	0	1		1
+1	** N/1/26/C	0	8	1		1
0	B/0/04/C	31	0	1		
0	N/0/29/C	166	0	1	2	
-1	B/-1/11/C	43	0		1	
-1	B/-1/22/J	33	23	1		1
-1	B/-1/14/J	112	0	1	1	
-2	B/-1/14/J	48	0		1	
-3	* B/-3/30/J	0	0	1		
Sous-total				**11**	**9**	**6**
Total avec switch Artnet doublés (spare)				**11**	**9**	**12**

* Nombre de prises non fournies par SRG — 264 — 432 — 288

** Nombre de prises indiquées par SRG incomplet

Budget switches et câbles :

Qté	Libellé	Prix Unit. TTC	Prix Total TTC
23	Switch Cisco 24 ports POE (WS-C2960X-24PS-L)	1 500	34 500
9	Switch Cisco 48 ports POE (C2960-X-48-LPS-L)	2 600	23 400
2	Switch 48 ports pour connexion infra (C2960-X-48-TS-L)	2 000	4 000
2	Switch distribution fibre 24 ports en stack (C3850-24S-E)	12 200	24 400
80	Transclevers	70	5 600
80	Patches fibre optique	30	2 400
500	Patches RJ45	12	6 000
4	Bornes Wi-fi	500	2 000
	Sous-total	**CHF**	**102 300**

Autres frais estimatifs (à définir) durant la période de double exploitation ODN-GTG : CHF 5 000

- Location imprimante / copieur
- Location plotter
- 1 poste de travail huissier
- x téléphones fixes

Déménagement des Ports-Francs vers GTG :

- Transport et branchement central téléphonique CHF 2 300
- Transformation du central téléphonique en version rack CHF 3 000
- Mise hors / en service de l'infrastructure serveurs et baie de stockage CHF 1 920

Total	**114 520**

MR / 02.12.2017

BUDGET MOBILIER GTG 2018

Le 14/06/2018

	Armoires et Etagères Ateliers	Nature des Equipements	Mobilier Bureaux	Nature des Equipementssuite à nouvelle configuration des locaux
Secretaire Général, Dramaturge, Secrétariats			21 866.56	Armoires de rangement et bureaux
Ballet: Directeur Technique et Maitres de Ballet			6 940.90	Armoires de rangement
Direction technique:Adjoint, Chefs Plateau, Logistique et Archives			12 753.88	Bureaux et armoires de rangement
Communication, Archives Régie de scène			43 823.09	Bureaux et armoires de rangement
Relations Humaines			2 067.20	Bureau
Comptabilité			267.20	Bureaux et armoires de rangement
Billeterie			6 262.32	Bureaux et armoires de rangement
Accessoiristes: Ateliers, Local Armes, Local Pyrotechnie,Local Stock	57 449.30	Armoires de stockage et établis	9 336.19	Armoires de rangement
Electriciens: Ateliers, Locaux de stockage,	58 089.55	Rayonnages, armoires de stockages et postes de travail	7 320.39	Armoires Vestiaires, Bureaux et armoires de rangement: Chefs et Sous-Chefs
Habilleuses: Atelier d'entretien costumes	3 733.15	Rayonnages et postes de travail	21 820.32	Armoires Vestiaires, Bureaux et armoires de rangement: Chefs et Sous-Chefs
Machinistes: Menuiserie, Stock toiles, Local visserie, Atelier Plateau	16 095.90	Armoires de stockage outillage et établis	3 277.76	Bureau Sous.chef
Mécaniciens: Atelier	10 099.10	Armoires de stockage outillage	3 306.88	Bureau Sous.chef
Perruques/Maquillages: 2 Ateliers de maquillages	4 383.95	Armoires de stockage	11 467.08	Armoires de rangement et postes de travail
Son			847.28	
Salles réunion et de repos du personnel Salle de conférence			79 408.43	Tables et Chaises
Bureaux nouvelle Direction			12 818.14	Bureau, Chaise, Armoires de rangement
TOTAL 1 et 2	**149 850.95**		**243 583.62**	
TOTAL	**393 434.57**			

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1315

29 août 2018

Proposition du Conseil administratif du 29 août 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 3 460 473 francs, au titre de subvention d'exploitation extraordinaire en faveur de la Fondation du Grand Théâtre de Genève et destiné à couvrir les frais induits par le retard du chantier du bâtiment de la place de Neuve et la double exploitation simultanée de l'ODN et de la scène de la place de Neuve, ainsi que les frais de prolongation des locations de locaux imputables au retard du chantier.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Exposé des motifs

Préambule

Le chantier de rénovation et d'agrandissement du bâtiment abritant le Grand Théâtre de Genève à la place de Neuve a débuté en février 2016. La proposition PR-1063 couvre cette opération, ainsi que la proposition PR-1236 complémentaire.

En novembre 2015, le calendrier révisé du chantier a été arrêté en intégrant la contrainte fixée par la direction générale du Grand Théâtre de pouvoir répéter le *Ring des Nibelungen* de Wagner en juin 2018 à la place de Neuve, soit avant que le chantier ne soit terminé et ceci en parallèle à l'exploitation jusqu'à début juillet 2018 de l'Opéra des Nations (ODN) pour la fin de la saison 2017-2018.

Entre la mi-septembre et la mi-octobre 2017, ce calendrier a dû être adapté en raison du retard pris par le chantier suite aux infiltrations d'eau survenues dans les niveaux inférieurs du bâtiment. Dès lors, la Fondation du Grand Théâtre (FGTG) a été prévenue et un nouveau calendrier a été élaboré par le département des constructions et de l'aménagement en concertation avec la direction générale du Grand Théâtre. Ce nouveau calendrier est le suivant:

– août-septembre 2018: chantier sur les installations techniques en parallèle à la fin du chantier des architectes;
– 30 septembre 2018: remise du bâtiment au Grand Théâtre;
– octobre 2018 à mi-janvier 2019: retouches de fin de chantier et répétitions possibles sur la scène dès octobre 2018;
– 15 janvier 2019: premier spectacle public possible à la place de Neuve.

La direction générale du Grand Théâtre a par conséquent dû reprendre la programmation artistique de la saison 2018-2019 en intégrant des spectacles à l'ODN durant le premier semestre de la saison, puis à la place de Neuve pour le deuxième semestre seulement.

L'impact financier alors fourni par la FGTG faisait état d'un montant de l'ordre de 1 443 000 francs, hors frais de dédites et de nouvelle programmation artistique. Ce montant comprenait 1 million de francs provenant d'une estimation d'un manque de recettes en raison de la prolongation à l'ODN – dans la mesure où la jauge est inférieure à celle de la place de Neuve, les tarifs différents et enfin parce que la nouvelle programmation offre moins de représentations – la prolongation de l'exploitation de l'ODN et de la villa Rigot durant le premier semestre de la saison, et la prolongation des locations de locaux aux Ports Francs, à la rue Emma-Kammacher pour la salle de répétitions et à la rue Bovy-Lysberg pour la billetterie. La FGTG annonçait alors pouvoir donner un chiffrage complet d'ici à la fin de l'année 2017.

Le Conseil administratif a été informé en date du 22 novembre 2017 de ce qui précède et ces éléments ont été communiqués à la commission des finances du Conseil municipal lors de l'audition du 28 novembre 2017 par le département de la culture et du sport.

La nouvelle saison 2018-2019 reprogrammée a pu être présentée le 27 avril 2018.

C'est le 6 juillet 2018 que le Conseil de la FGTG a été en mesure d'approuver le nouveau budget de la saison 2018-2019 adapté avec les surcoûts dus au retard du chantier. Ce nouveau budget a été communiqué au Conseil administratif en date du 18 juillet 2018. La FGTG a demandé alors au Conseil administratif de présenter à votre Conseil une demande de crédit budgétaire supplémentaire pour financer les frais de fonctionnement de surcoûts liés au retard du chantier à hauteur de 3 374 350 francs et une demande de crédit de subvention d'investissement pour couvrir les équipements et mobilier à hauteur de 2 591 998 francs.

La présente proposition de crédit budgétaire supplémentaire répond à la première demande ci-dessus et doit donc permettre de couvrir les surcoûts induits par le retard du chantier et par la double exploitation simultanée de l'ODN et de la place de Neuve.

Surcoûts dus au retard du chantier et à un manque d'anticipation du Grand Théâtre des frais liés au chantier

Le 20 février 2018, le bureau de la FGTG est saisi d'une première projection financière des surcoûts liés au retard du chantier, ainsi que de plusieurs rubriques relatives à de l'investissement (équipements dus à la double exploitation, équipements à remplacer, mobilier à acquérir, informatique à acquérir, équipements pour les bars-restauration à acquérir).

La FGTG communique publiquement un montant de 2 248 000 francs représentant les surcoûts liés au retard du chantier, soit les surcoûts artistiques et

l'estimation de la perte sur la billetterie. Ce même 20 février 2018, la FGTG est auditionnée par la commission des finances du Conseil municipal sur la résolution R-216 concernant le chantier et le projet de délibération PRD-154 relatif à la responsabilité de la Ville de Genève de garantir à l'institution de droit public qu'est le Grand Théâtre les moyens de remplir sa mission.

L'évaluation fournie par la FGTG est examinée par les services du département de la culture et du sport et du département des constructions et de l'aménagement. Par courrier du 13 mars 2018, des compléments d'informations sont demandés à la FGTG, laquelle répond en date du 22 mars 2018 que la direction générale a fourni des efforts importants pour reprogrammer la nouvelle saison et produire en un temps record l'évaluation chiffrée des surcoûts, cette dernière étant appelée à évoluer encore d'ici la fin avril 2018.

La programmation de la saison 2018-2019 a été présentée publiquement le 27 avril 2018. Le *Ring des Nibelungen* de Wagner a été maintenu et doit être répété à la place de Neuve dès le mois de novembre 2018.

Un travail technique d'examen des nouveaux chiffrages établis par le Grand Théâtre a été mené à partir de la fin mai 2018 entre les services municipaux précités et le secrétariat général du Grand Théâtre. Ce travail a abouti à la distinction des coûts de fonctionnement par rapport aux coûts d'investissements et à celle des coûts induits par le retard du chantier et de ceux relevant d'un manque d'anticipation de la part du Grand Théâtre en regard des dispositions fixées par la convention d'exploitation signée en avril 2013.

C'est lors de la séance du bureau de la FGTG du 15 juin 2018 que la présidente de la FGTG a présenté la situation complète des surcoûts. Le bureau de la FGTG a alors dû prendre la décision de préfinancer une partie des équipements techniques (lumière-son-vidéo) qui doivent être installés en septembre 2018 à la place de Neuve, faute de quoi la réouverture du bâtiment selon le calendrier précité s'en serait trouvée compromise.

Ces surcoûts sont les suivants:

Les surcoûts sur le budget de fonctionnement de la saison 2018-2019 à considérer sont ainsi au total de 3 374 350 francs:

	Fr.
Surcoûts artistiques pour la nouvelle programmation et les dédites	1 268 000
Perte estimée sur les recettes de la saison	1 070 924
Personnel auxiliaire pour la double exploitation, étant précisé que cette dernière est rendue un peu plus complexe qu'initialement en raison du retard du chantier	784 000

Personnel auxiliaire pour la billetterie à la rue Bovy-Lysberg	53 500
Prolongation de l'exploitation de l'ODN-villa Rigot	168 123
Frais divers pour le déménagement	29 800
Surcoûts finaux liés aux investissements, hors budget de la saison 2018-2019	2 591 998
Equipements pour la double exploitation	1 559 783
Equipements à mettre à niveau	105 353
Equipements vétustes à remplacer	348 908
Equipement informatique	114 520
Equipement mobilier	393 434
Equipement bars-restauration	70 000
Déficit de la saison 2018-2019	4 828 607

Il convient de rappeler que ce résultat est également impacté par le retrait de la subvention de 3 millions de francs par le Canton.

Recherche de solutions de financement pour couvrir le déficit de saison

La FGTG a entrepris des démarches auprès des cercles privés afin de trouver des financements complémentaires. Hormis le montant de 1 500 000 francs apporté par une fondation privée genevoise évoqué ci-dessus et déjà intégré au projet de budget de la saison 2018-2019, les résultats de ces démarches ne sont pas encore connus à ce jour.

Le fonds de réserve de la FGTG se présente comme suit:

– le fonds de réserve est au 30 juin 2017 de 422 495 francs;
– sous réserve du vote de la proposition PR-1286 par le Conseil municipal, le fonds de réserve serait augmenté du boni de la saison 2016-2017, soit 1 952 693 francs;
– il serait donc au 30 juin 2018 de 2 375 188 francs;
– le déficit de la saison 2017-2018 est de 1 474 699 francs (comptes provisoires, chiffre à confirmer), soit moins élevé que celui projeté par le budget à hauteur de 1 817 471 francs;
– le fonds de réserve au 30 juin 2018 serait donc de 899 489 francs.

Dès lors qu'on renoncerait à comptabiliser l'amortissement de l'ODN (625 733 francs) eu égard à la vente de l'ODN (contrat de vente signé par les investisseurs), le fonds de réserve présenterait un montant disponible de 899 489 francs, sous réserve du vote de la proposition PR-1286 par le Conseil municipal et sous réserve du déficit final dans les comptes de la saison 2018-2019 audités.

Après déduction de ce montant, il reste donc un déficit de 3 929 118 francs dans le budget de la saison 2018-2019, étant précisé qu'un montant de 1 070 924 francs concerne une perte de recettes estimée en raison de la programmation de la saison 2018-2019 qui a été revue à la suite du retard du chantier. Initialement le projet de budget prévoyait une saison entière à la place de Neuve. Or le retard du chantier a rendu nécessaire le déroulement du premier semestre de la saison à l'ODN et le second semestre à la place de Neuve. Etant donné que la jauge de l'ODN est inférieure de 25% à celle de la place de Neuve (1118 places au lieu de 1500) et que le prix des places est inférieur (jusqu'à 20%) et qu'il n'y a pas de loges à l'ODN, les prévisions de recettes ont été adaptées. Par ailleurs, le déroulement de la première partie de la saison à l'ODN fait qu'il y a moins de représentations qu'initialement prévu. La situation effective y relative ne sera toutefois connue qu'aux comptes de la saison 2018-2019 en juillet 2019.

L'Association des communes genevoises (ACG) contribue déjà depuis de nombreuses années au financement du Grand Théâtre à hauteur de 2,5 millions de francs par an. Par courrier du 20 décembre 2017, le Conseil administratif a sollicité le Fonds intercommunal (FI) de l'ACG au motif des impacts sur la santé financière du Grand Théâtre que représentent à la fois le retrait de la subvention cantonale et le retard du chantier de rénovation du bâtiment de la place de Neuve. Si la part relative au retard est à la charge de la Ville de Genève, pour ce qui concerne le retrait cantonal, une contribution exceptionnelle des communes genevoises de 1,5 million de francs serait de nature à aider le Grand Théâtre à surmonter cette perte. A l'appui de cette requête, il était rappelé que les abonnés domiciliés en Ville de Genève représentent 36% alors que ceux résidant dans les autres communes représentent 39% des abonnés. Le 8 mars 2018, le président du FI répondait avoir bien compris la nature exceptionnelle de la requête pour soutenir l'exercice 2018 mais que dans l'attente des discussions en cours avec le Canton, le FI a décidé de suspendre provisoirement l'examen de la nouvelle requête. Précision était faite que cette suspension ne signifie pas un refus définitif d'entrée en matière, tout en relevant par ailleurs que les ressources du fonds sont déjà fortement engagées pour l'année 2018. Le Conseil administratif a réitéré sa demande d'aide exceptionnelle au FI par courrier le 25 juillet dernier afin de compenser en partie le retrait du Canton.

Trésorerie

A cette problématique du financement du déficit de la saison s'ajoute celle de la trésorerie.

Si les équipements demandés par le nouveau directeur général sont inclus dans le chiffrage des investissements ci-dessus, en revanche, le préfinancement des frais de 627 000 francs à régler cet automne pour la saison 2019-2020 n'est

pas considéré dans le budget de la saison 2018-2019 validé par le conseil de la FGTG le 6 juillet dernier. Il s'agit d'une avance qui sera ensuite intégrée au budget 2019-2020 de la saison, et non d'un montant en sus.

Par courrier du 18 juillet 2018, la FGTG indique qu'il lui faut disposer des montants ci-après avant la fin 2018, soit:

– 2 591 999 francs pour les investissements;
– 2 414 300 francs correspondant à la moitié du déficit de saison (moins les amortissements des investissements de 520 000 francs);
– 627 000 francs correspondant aux engagements sur la saison 2019-2020.

En raison de la nouvelle loi 11787 du 3 juin 2016 modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) entrée en vigueur au 1er janvier 2018 et qui s'applique selon l'article 103 aux communes et aux entités autonomes de droit public rattachées aux communes, la FGTG n'est pas autorisée à emprunter sauf pour permettre la réalisation d'un projet financé par des crédits d'engagement (courrier du 19 juin 2017 du Service de surveillance des communes).

Proposition du Conseil administratif

Dès lors, informé de la situation financière du Grand Théâtre par lettre du 18 juillet 2018 de la présidente de la FGTG, le Conseil administratif vous présente une demande de subvention extraordinaire portant sur l'absorption des surcoûts induits par le retard du chantier et la double exploitation simultanée de l'ODN et de la scène de la place de Neuve pour les répétitions du *Ring des Nibelungen* de Wagner, à savoir un montant total de 3 374 350 francs, tel que requis par la FGTG.

A ce montant s'ajoute un montant de 86 123 francs correspondant aux frais relatifs à la prolongation des locations de locaux due au retard du chantier. Il s'agit des locaux suivants qui font l'objet d'un bail au nom de la FGTG:

– salle de répétition à la rue Emma-Kammacher: la Ville de Genève prend en charge la location d'une partie de ces locaux qui sert à la répétition des spectacles durant le chantier et cela en remplacement de la salle de répétition de la rue Sainte-Clotilde 6-8 qui est utilisée pour le ballet et le chœur durant le chantier. L'autre partie de ces locaux est à charge de la FGTG qui y entrepose les costumes et les accessoires. La prolongation de location porte sur la période du 1er juillet au 30 novembre 2018, soit cinq mois pour un total de 65 873 francs;
– locaux pour la billetterie à la rue Bovy-Lysberg: la Ville de Genève prend en charge la location de ces locaux qui sert à la billetterie du GTG durant le chantier. La prolongation de location porte sur la période du

1er septembre 2018 au 15 janvier 2019, soit quatre mois et demi pour un total de 20 250 francs.

La prolongation des locations de bureaux et locaux aux Ports Francs qui fait l'objet d'un bail direct entre la Ville de Genève et les Ports Francs peut être financée par les soldes des propositions PR-1063 et PR-1236.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

Objet: subvention complémentaire et extraordinaire à la Fondation du Grand Théâtre de Genève

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Terrain		0%
Honoraires		0%
Gros œuvre		0%
Second œuvre		0%
Installations, équipements fixes		0%
Véhicules lourds		0%
Mobilier, infrastructures informatiques		0%
Machines, matériel, véhicules		0%
Equipements informatiques ou bureautiques		0%
Frais financiers		0%
Autres (à préciser)		0%
Autres (à préciser)		0%
Coût total du projet TTC		**0%**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Grand Théâtre de Genève

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP **0**
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)		
36 - Subventions accordées	3 460 473	
Total des nouvelles charges induites	**3 460 473**	

REVENUS

40 – Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**3 460 473**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le Conseil municipal	0		0
			0
Totaux		**0**	**0**

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de 3 460 473 francs, destiné à octroyer une subvention extraordinaire à la Fondation du Grand Théâtre.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2018.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2018, sur le centre de coûts 31100099, la nature comptable 3636.010, l'OTP-S début de saison S6200100301 «subvention complémentaire Grand Théâtre».

Annexes:

– Budget de la saison 2018-2019 du Grand Théâtre et notes explicatives de la Fondation du Grand Théâtre

FONDATION DU
GRAND THEATRE DE GENEVE

BUDGET DE LA SAISON 2018/2019

Préambule

Le Conseil de Fondation du Grand Théâtre de Genève (ci-après FGTG) présente ci-joint son budget pour la saison 2018/2019, approuvé en séance extraordinaire le 6 juillet 2018 sans opposition.

Le budget affiche exceptionnellement un déficit de CHF 4'828'607.-.

Ce budget est inédit en comparaison avec les dix dernières années au cours desquelles la FGTG a régulièrement présenté des budgets équilibrés.

Le déficit prévu est la conséquence de la conjonction de trois événements sans précédent sur lesquels la FGTG n'a pas de prise et qui l'ont obligée à réviser son projet de budget 2018/19 à plusieurs reprises jusqu'à sa présentation ci-jointe, soit :

1. La fin de la période de 3 saisons jouées hors les murs pendant la rénovation du Grand Théâtre historique (ci-après GTG) et l'annonce, en octobre 2017, du retard du chantier de rénovation du GTG, provoquant l'annulation totale de la programmation prévue pour la saison 2018/2019 et sa réorganisation complète en deux demi-saisons.
2. Le refus du Canton, en décembre 2017, de reconduire le subventionnement de la FGTG, initié en 2015 et prévu comme reconductible jusqu'en 2019, selon les conventions signées.
3. Des dépenses extraordinaires nécessaires pour assurer le déménagement et la remise en fonction du GTG à une nouvelle date, en plein milieu de saison entre fin janvier et début février 2019.

Traduits en chiffres, les événements susmentionnés ont les conséquences suivantes :

1. Le retard du chantier engendre des surcoûts en raison de l'annulation de la saison planifiée à la place de Neuve, notamment pour les dédites des contrats artistiques et la diminution des recettes de billetterie d'une saison jouée à moitié seulement au GTG. Ces surcoûts se chiffrent en termes de charges artistiques supplémentaires et de pertes de recettes à CHF 2'338'924.- qu'il a fallu intégrer au budget 2018/19 ci-présent.
2. La perte de la subvention cantonale par rapport au plan financier quadriennal est de CHF 3'000'000.-. Des recherches ont été menées pour augmenter les recettes par d'autres moyens.
3. La prolongation de l'exploitation de l'Opéra des Nations (ci-après ODN) jusqu'à fin janvier 2019, l'engagement des ressources nécessaires pour le déménagement en un temps très serré de deux semaines en plein milieu de saison, à fin janvier 2019, mais surtout la conduite des répétitions pour le spectacle d'ouverture au GTG dès l'automne 2018 alors que l'ODN fonctionne encore pleinement pour les spectacles, cause des surcoûts pour double exploitation de CHF 1'035'423.-.

Le dossier de budget 2018/19 de la FGTG ci-joint présente successivement :

- le projet artistique de la saison 2018/19 réorganisée complètement et dans l'urgence suite à l'annonce du retard du chantier de rénovation. Ce projet artistique tient compte de la demande des autorités d'assurer la réouverture du GTG à la place de Neuve par une production exceptionnelle à grand rayonnement, que sera la tétralogie complète du RING.
- une note explicative du budget 2018/19.
- le projet de budget d'exploitation 2018/19 approuvé par le Conseil de la FGTG en séance extraordinaire le 6 juillet 2018.

Le programme artistique de la saison 2018/2019
« Rive droite – Rive gauche»

La saison 2018-2019 se déroulera à cheval entre l'Opéra des Nations, importante réalisation rendue possible par les mécènes, et le Grand Théâtre de Genève, l'occasion de redécouvrir les foyers transfigurés et d'apprécier les nouveaux espaces d'accueil. Plusieurs artistes fidèles, qui ont accompagné les saisons du directeur général Tobias Richter qui dirige sa dernière saison à Genève, reviendront pour l'occasion : Robert Carsen, Laurent Pelly, Teodor Currentzis, Patricia Petibon, Paolo Arrivabeni, David McVicar, Matthias Hartmann, John Fiore, Dieter Dorn, Jürgen Rose et tant d'autres.

Trois nouvelles productions sont à l'affiche de cette ultime saison : *Carmen* de Bizet dans une version par Reinhild Hoffmann, *Boris Godounov* de Moussorgski mis en scène par Matthias Hartmann et *Un ballo in maschera* de Verdi vu par Giancarlo del Monaco et Richard Peduzzi. En fosse, le partenaire artistique principal du Grand Théâtre de Genève, l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR), accompagnera quatre productions, son agenda étant sollicité par la célébration de son premier siècle. Viendront également l'Orchestre de Chambre de Genève (L'OCG), la Cappella Mediterranea et l'Ensemble MusicAeterna basé à Perm. À noter encore deux coproductions, *Viva la Mamma!* de Donizetti (avec l'Opéra national de Lyon et le Gran Teatre del Liceu) et *Médée* de Charpentier (avec l'English National Opera).

Les opéras
La saison s'ouvre avec *Carmen* de Bizet, en nouvelle production par Reinhild Hoffmann, une référence du Tanztheater venue en octobre dernier avec *Callas.* Le rôle-titre sera chanté par Héloïse Mas et Ekaterina Sergeeva, sous la direction de John Fiore, du 10 au 27 septembre. Une référence de la musique baroque et un metteur en scène d'exception révèlent une rareté : *The Beggar's Opera* de Johann Christoph Pepusch. William Christie et Robert Carsen ressortent cet « Opéra des gueux » en version originale, du 3 au 7 octobre, en coproduction avec le Théâtre des Bouffes du Nord.

Une autre nouvelle production suivra : *Boris Godounov*, cette fois-ci mise en scène par Matthias Hartmann, dans la version d'origine de 1869, alors refusée par le théâtre impérial et longtemps oubliée (jusqu'en 1928). Du 28 octobre au 15 novembre, cette version rare sera dirigée par Paolo Arrivabeni, avec le célèbre Mikhail Petrenko dans le rôle-titre. Pour les fêtes de fin d'année, *Viva la Mamma!* de Donizetti sera mis en scène par Laurent Pelly, en co-production avec l'Opéra national de Lyon et le Gran Teatre del Liceu, du 21 décembre au 3 janvier. En fosse, l'Orchestre de Chambre de Genève sera dirigé par le jeune Gergely Madaras, venu en novembre dernier pour un *Fantasio* salué par la critique.

Point d'orgue de cette saison, la Tétralogie de l'*Anneau du Nibelung* de Wagner mise en scène par Dieter Dorn (saison 12-13 et 13-14) viendra rouvrir la scène de Neuve, le 12 février 2019, avec *L'Or du Rhin.* Suivront *La Walkyrie*, *Siegfried* et le *Crépuscule des Dieux*, dans trois cycles complets jusqu'au 17 mars. Référence parmi les voix wagnériennes, souvent invitée à Bayreuth, Petra Lang fait l'amitié de revenir pour incarner Brünnhilde.

Médée de Charpentier est présentée du 30 avril au 11 mai en coproduction avec l'English National Opera. La mise en scène est signée David McVicar, qui revient après avoir monté *La Traviata* et *Wozzeck*. Chef expert dans le répertoire baroque (à Genève, *Alcina*, *Il Giasone*, *King Arthur*), Leonardo García Alarcón jouera avec son ensemble Cappella Mediterranea. Le rôle-titre sera tenu par la célèbre Anna Caterina Antonacci. Enfin, *Un ballo in maschera* de Verdi viendra clore la saison lyrique avec une nouvelle production mise en scène par Giancarlo del Monaco, dans les décors de Richard Peduzzi (qui signa la scénographie du fameux *Ring* du centenaire en 1976). Pinchas Steinberg dirigera la version « Gustave III », du 4 au 22 juin, avec Ramón Vargas (Gustavo III) et Franco Vassallo

(Anckarström) notamment. À de nombreuses reprises, le public pourra apprécier la contribution significative du Chœur du Grand Théâtre de Genève dirigé par Alan Woodbridge.

Les ballets
Dirigé par Philippe Cohen, le Ballet du Grand Théâtre de Genève prévoit de nombreux événements chorégraphiques. Les 22 danseuses et danseurs de la compagnie créée en 1962 se produiront à Genève dans *Wahada* (« La Promesse »), un ballet d'Abou Lagraa sur la Messe en Ut mineur de Mozart. Cette création mondiale prendra possession de l'Opéra des Nations, du 27 novembre au 2 décembre.
Sensation mondiale de l'art chorégraphique, Jiří Kylián travaillera également avec notre corps de ballet pour présenter « Petite Mort » et « Bella Figura », du 27 au 31 mars. Avec «Glory » d'Andonis Foniadakis, ces dates seront placées Entre réel et illusion théâtrale.

Du côté des ballets invités, après une forte rencontre avec le public romand autour de *Voces,* Saras Baras revient avec *Sombras* (« Ombres »), du 28 février au 3 mars. Une seconde compagnie, le Ballet Académique d'État Yacobson de Saint-Pétersbourg, donnera *La Belle au bois dormant*, du 27 au 30 juin (en projet) dans une chorégraphie signée Jean-Guillaume Bart.

Les récitals
De nombreuses voix – talents confirmés ou en devenir – accompagneront cette ultime saison. Le baryton-basse Luca Pisaroni viendra le 2 novembre, le ténor polonais Piotr Beczała le 16 novembre, la célèbre mezzo-soprano Dame Sarah Connolly le 7 mars et le fameux baryton allemand Christian Gerhaher le 20 mai, pour une soirée autour de Schumann. Ils seront respectivement accompagnés au piano par Malcolm Martineau, Helmut Deutsch, Julius Drake et Gerold Huber. Deux autres soirées invitent des ensembles autour de la voix, *Liebeslieder Walzer*, avec la soprano Marlis Petersen, le ténor Werner Güra, la mezzo- soprano Anke Vondung et le baryton Paul Armin Edelmann le 27 février et, pour terminer, la performance de la fidèle Patricia Petibon avec l'Ensemble Amarillis, le 21 juin.

Concerts et autres événements
Franco Vassallo, Michael Spyres, Marina Rebeka : trois voix célèbres pour une œuvre à découvrir, *Il Pirata,* qui marqua les débuts de la grande carrière de Vincenzo Bellini. Cette version de concert est à l'affiche les 22 et 24 février.
Véritable sensation, Teodor Currentzis fait l'amitié de venir pour la troisième fois rendre visite au Grand Théâtre. Il livrera un monument puissant de Verdi, la Messa da Requiem. Avec son Orchestre et Chœur de l'ensemble MusicAeterna, il donne rendez-vous le 8 avril.

Avant de partir pour la Chine, l'Opéra des Nations rend un hommage à un genre artistique puissant dans l'Empire du Milieu : « L'Opéra de Pékin ». Hors de Chine, rares sont les occasions de pouvoir être initié aux raffinements de ce genre, entre chant, musique, danse, théâtre et arts martiaux (du12 et 13 janvier 2019).

Spectacle Jeune public
Qui ne connaît pas la célèbre romance *« Una furtiva lagrima »* ? Seul, ou en famille, il est proposé de redécouvrir *L'Elisir d'amore* dans une version abrégée, grâce à l'intervention d'un narrateur. Du 18 au 20 janvier, il sera interprété par de futures étoiles de l'Académie de La Scala, qui présente ainsi son cinquième projet dans le cadre des « *Grandi spettacoli per i bambini* ». Une formule qui rappelle *La Petite Flûte enchantée,* ou *Siegfried, ou qui deviendra le seigneur de l'anneau*.

Note explicative
du budget 2018/2019

1. L'élaboration du budget 2018/19

Le premier projet de budget 2018/2019, préparé selon le calendrier habituel une année à l'avance de la saison concernée, en septembre 2017, prévoyait un déficit de CHF 239'391.-. Il était en phase avec la planification financière quadriennale qui demandait l'atteinte d'un équilibre budgétaire à l'issue de la période hors les murs et pour le changement de direction générale devant intervenir en juillet 2019.

Le Grand Théâtre aurait en effet dû retourner à la place de Neuve pour le début de la saison 2018/19, et donc déménager en été 2018.

La FGTG avait été sollicitée pour créer une saison d'envergure pour le retour dans les murs rénovés.

Le 13 octobre 2017, la FGTG a été informée officiellement du report de la date de réouverture du GTG, soit à février 2019, au lieu de septembre 2018.

Sur mandat du Conseil de la FGTG, la direction générale a immédiatement entrepris la réorganisation complète de la saison 2018/2019, qui avait été planifiée trois ans à l'avance, comme toute saison et dont les productions ne peuvent pas être différées à la saison 2019/2020 en raison du changement de direction générale.

Par conséquent, la planification budgétaire devait également être révisée complètement et tenir compte des nombreuses contraintes imprévues.

Le 27 avril 2018, la programmation entièrement révisée du Grand Théâtre pour une saison jouée à moitié à l'Opéra des Nations (ci-après ODN), et l'autre moitié à la place de Neuve, a été présentée au public. Dès lors, le budget pour financer cette saison a pu être finalisée sur la base du nouveau programme artistique.

Il fallait en effet calculer le surcoût de la nouvelle programmation et de l'annulation des contrats artistiques initialement prévus.

Il fallait aussi calculer le surcoût des frais de personnel en raison du fait que le déménagement devra s'effectuer en pleine saison, en janvier 2019, au lieu de la pause de l'été 2018. Le coût du personnel est alourdi par le fait que la situation oblige à faire fonctionner l'ODN et le GTG en même temps.

Enfin, la connaissance du chantier de rénovation avait suffisamment progressé pour que les deux directions générales, l'actuelle et la future, puissent déterminer le coût pour remettre en fonction les installations scénographiques du théâtre rénové après trois ans d'arrêt.

Le 29 juin 2018, le Conseil de fondation a approuvé l'évaluation financière définitive du surcoût d'exploitation et des investissements nécessaires pour la remise en marche du GTG.

Le 6 juillet 2018, en séance extraordinaire, il a examiné le budget d'exploitation 2018/19 qui intègre ces données. Sa version définitive a été acceptée en séance du Conseil de fondation du 31 août 2018.

2. Les surcoûts dus au retard du chantier

Comme il a été décrit en introduction, trois facteurs contribuent principalement à ces surcoûts :

1. La réorganisation de la saison artistique suite à l'annulation de la moitié de saison planifiée au GTG, pour un total de CHF 1'268'000.-.
2. La diminution des recettes de billetterie pour la période à l'ODN, qui dispose d'un nombre de places plus réduit. Cette diminution se monte à CHF 1'070'924.-.
3. Le besoin en personnel technique supplémentaire (CHF 784'000.-) indispensable pour exploiter simultanément l'ODN (qui accueillera les spectacles en première moitié de saison) et le GTG (réservé à la remise en fonction de la scène et aux répétions du RING) et pour déménager en pleine saison.

La production du RING, prévue en septembre 2019, a pu, au prix d'efforts immenses, être déplacée à février 2019, ce qui a entraîné des annulations de contrats d'artistes et l'engagement de remplaçants. Deux spectacles prévus au GTG ont dû être supprimés, car inadaptables à la scène de l'ODN, trop petite, entraînant des pénalités. Un spectacle en coproduction nécessite une adaptation des décors et l'engagement d'un orchestre extérieur, l'OSR n'étant pas libre au vu du changement de calendrier.

L'objectif initial de billetterie pour une saison 2018/2019 jouée entièrement au GTG avec le RING en ouverture, était de CHF 9'300'000.-.

Dès lors que la moitié de la saison 2018/2019 sera jouée à l'ODN, les recettes sont chiffrées à CHF 8'229'076.-.

La différence de CHF 1'070'924.- provient principalement du fait que la saison 2018/2019 au GTG prévoyait 84 représentations, toutes productions confondues. La saison réorganisée entre l'ODN et le GTG ne comptera que 68 représentations, soit une diminution de 19%. De plus, les jauges et les tarifs des deux lieux sont très différents.

A partir de novembre 2018 au plus tard, la préparation du RING nécessitera l'utilisation du GTG pour le montage et les répétitions. Parallèlement, des représentations seront données à l'ODN mobilisant le personnel de scène.

Cette situation oblige à doubler les équipes de scène qui seront engagés pendant 4 mois et demi.

En outre le déménagement prévu à l'origine pendant l'été aura lieu en pleine saison, ce qui obligera à recourir à des temporaires.

S'ajoutent aux trois postes susmentionnés d'autres frais : la prolongation des baux pour le terrain et la villa Rigot, l'entretien de l'ODN, les frais d'assurance, de surveillance, les coûts de personnel supplémentaire pour la billetterie sur deux sites, etc.

3. Les investissements

Les infrastructures électriques et techniques du GTG ont été entièrement transformées par les travaux de rénovation.

Un premier groupe d'équipements à acquérir est lié à la double exploitation. D'octobre 2018 à fin janvier 2019, l'équipement scénographique (régies lumière et son, projecteurs, etc.) doit être installé au GTG, testé et mis en fonction pour les répétitions et les productions futures. En même temps, la saison se poursuivra à l'ODN. Le coût s'élève à CHF 1'559'783.-.

Le second groupe concerne le matériel à remplacer à cause des travaux ou de l'obsolescence. Plusieurs équipements scéniques datent de la rénovation de la machinerie

en 1997. Le GTG devra être équipé selon les standards normaux, notamment le matériel son et vidéo et le système de surtitrage désormais inutilisables et obsolètes. La future nouvelle direction générale aura besoin d'équipements qui n'existent pas au GTG au vu de son programme artistique.

La nouvelle architecture intérieure du GTG après rénovation et la transformation des réseaux électriques et informatiques obligent la FGTG à renouveler les équipements (lumière de scène, son et vidéo, informatique, etc.), à actualiser le câblage, à renouveler le mobilier (mobilier d'atelier, équipement des salles de réunion, équipements d'exploitation des bars et buvettes, etc.). Le coût de ce deuxième groupe d'acquisitions est chiffré à CHF 1'032'215.-.

Le total des investissements indispensables pour que le GTG fonctionne est de CHF 2'591'998.-.

Pour pouvoir assurer la mise en mise en fonction technique du GTG pour le début des répétitions en novembre 2018, la FGTG a dû passer commande du matériel au mois de juillet, ces équipements spécialisés connaissant des délais de livraison de plusieurs mois, avec l'aval du Conseil de fondation.

Ces investissements font l'objet d'une demande auprès de la Ville d'un crédit d'investissement spécifique pour couvrir leur totalité.

4. Principaux postes du budget 2018/2018 en comparaison du budget 2017/18

4.1. Les dépenses

Le total des charges 2018/2019 est en augmentation de CHF 3'202'234.- par rapport à la saison 2017/18. Alors que la comparaison entre la saison 2017/18 à l'ODN avec celle de 2018/19 qui aura lieu sur deux sites est complexe, cette augmentation est toutefois aisément compréhensible en additionnant les surcoûts artistiques liés à la réorganisation de la saison (CHF 1'268'000.-), la diminution des recettes de billetterie de CHF 1'070'924.- (voir ci-dessous rubrique Rubriques 4340 et 4341) et les coûts de personnel temporaire pour double exploitation (voir ci-dessous, rubrique 3011).

Notons que les imputations internes non-monétaires concernent la mise à disposition d'immeubles, notamment le bâtiment de la place de Neuve, à hauteur de CHF 3'184'534.-.

Les éléments principaux de l'évolution des charges sont les suivants :

Rubrique 3011 Traitement de personnel temporaire en augmentation de CHF 1'157'000.-. A partir d'octobre 2018, la préparation de la tétralogie du RING nécessitera l'utilisation de la scène de Neuve pour le montage et les répétitions dans les décors du spectacle. Parallèlement, des représentations seront données à l'Opéra des Nations et elles mobilisent le personnel de scène. Cette double exploitation de deux scènes oblige à doubler les équipes des métiers techniques de scène : chefs de plateau, machinistes, accessoiristes, électriciens, habilleuses, maquilleuses, etc. En tout, 28 personnes temporaires seront engagées pendant 4 mois et demi, pour un coût de CHF 784'000.-. Le reste de la différence est imputable au fait que le fonctionnement du GTG demande plus de personnel que l'exploitation de l'ODN.

Rubrique 3025 Personnel artistique de spectacle (chanteurs, chefs d'orchestre, metteurs en scène et artistes des productions sous contrat de travail) : la charge augmente de CHF1'062'000.- par rapport au budget précédent. Les productions jouées au GTG demandent des effectifs plus importants que celles présentées à l'ODN. Mais la cause principale de cette augmentation réside dans les surcoûts de la saison initiale complètement réorganisée : un spectacle (La Veuve joyeuse) a dû être annulé et les contrats d'artistes pour le RING (initialement prévu en septembre) ont dû être soit dédits, soit modifiés, pour un coût de CHF 638'000.-.

Rubrique 3135 Coproductions : L'augmentation de CHF 220'000.- est principalement imputable à la dédite d'un contrat en raison du retard du retour à la place de Neuve : une coproduction avec le Royal Opera House (Il Trittico) a dû être annulée avec une pénalité.

Rubrique 3182 Honoraires de prestations artistiques : l'OSR ne pouvant pas assumer tous les spectacles prévus suite à la réorganisation de la saison, l'augmentation de CHF 170'000.- s'explique principalement par l'engagement d'un orchestre externe. Pour connaître le total de la variation du coût du personnel artistique, il faut additionner les rubriques 3182 et 3025. On constate une augmentation total de CHF 1'232'000.-, montant dans lequel on trouve les surcoûts artistiques dus au retard de chantier décrit en chapitre 2.

Rubrique 3315 Amortissements Immobilisations: l'Opéra des Nations est dorénavant amorti et cet amortissement ne figure ainsi plus au budget 2018/19.

4.2. Les recettes

La prévision des recettes de la saison 2018/2019 est établie à CHF 28'429'417.-, en augmentation de CHF 191'098.- par rapport au budget de l'année précédente.

Les éléments principaux de l'évolution des recettes sont les suivants :

Rubriques 4340 et 4341 pour les recettes de Billetterie : L'objectif des recettes de billetterie pour une saison 2018/19 jouée entièrement sur la scène de Neuve, avec le Ring en ouverture, avait été de CHF 9'307'000.-. Dès lors que la moitié de la saison 2018/19 sera jouée à l'ODN, les recettes sont chiffrées à CHF 8'229'076.-. Cette différence de CHF 1'070'924.- provient principalement du fait que la saison 2018/19 au GTG prévoyait initialement 84 représentations d'opéras, de ballets et de récitals. Or, la saison 2018/19 réorganisée entre l'Opéra des Nations et le GTG ne peut compter que 68 représentations. L'ambition des recettes par spectacle a été augmentée pour compenser une partie des pertes de billetterie. Ainsi par exemple, par rapport aux recettes réalisées par le RING de la saison 2013/14, les recettes projetées pour l'édition 2018/19 de la tétralogie ont été augmentées de CHF 20'217.- par soirée (chiffre attendu par représentation: CHF 184'796.-) ce qui constitue un risque. Au total, la diminution des recettes a été limitée à 11.5% alors que le nombre de représentations affiche une baisse de 19%.

Rubrique 4343 Tournées : Le taux de change du franc suisse limite les perspectives de vente de tournées du ballet du Grand Théâtre. Toutefois, l'excellente réputation du ballet permet de prévoir une légère augmentation du produit des tournées du ballet, pour un total de CHF 760'000.-.

Rubriques 461 Canton et 462 Communes : La Ville de Genève demeure avec CHF 10'768'819.- le principal soutien de la FGTG. La subvention cantonale 2017 n'a pas été renouvelée pour 2018 par décision du Grand Conseil du 15 décembre 2017 (CHF 3'000'000.- en 2017). La subvention de l'Association des Communes genevoises demeure inchangée avec CHF 2'500'000.-.

Rubrique 469 Autres subventions et Allocations : ce poste comprend les produits du mécénat, du sponsoring et des partenariats à hauteur de CHF 4'650'000.-. La rubrique Mécénat est en augmentation de CHF 1'575'000.- par rapport à la saison précédente, notamment grâce à la générosité d'un donateur anonyme.

Le budget d'exploitation 2018/2019

Le projet de budget 2018/2019 du Grand Théâtre de Genève a été approuvé par le Conseil de Fondation du Grand Théâtre dans sa séance du 31 août 2018.

Le budget 2018/19 est comparé au budget de la saison précédente 2017/18. Pour information, le résultat des comptes 2015/16 est également rappelé dans ce budget. La saison 2015/16 avait en effet été jouée sur deux sites, la première moitié au GTG et la seconde moitié à l'ODN nouvellement construit, ce qui rend la comparaison pertinente.

Le 22 août 2018

GRAND THEATRE DE GENEVE

Budget 2018/2019

Numéro	Désignation	Comptes 2015/2016	Budget 2017/2018	Budget 2018/2019	Ecart Budget 2017/2018
		OdN/GTG	OdN	OdN/GTG	
3	**Charges** ***(Hors Amort. OdN)***	**-30'166'392**	**-30'055'790**	**-33'258'024**	**3'202'234**
4	**Produits**	**29'009'705**	**28'238'319**	**28'429'417**	**191'098**
	PERTES & PROFITS	-1'437'391	-2'443'204	-4'828'607	2'385'403
	Amort. OdN	***-280'704***	***-625'733***	***0***	
3	**COMPTES DE CHARGES**	**-35'796'707**	**-35'032'178**	**-36'442'558**	**1'410'380**
30	**CHARGES DU PERSONNEL**	**-18'359'986**	**-20'194'290**	**-22'257'059**	**2'062'769**
300	**Jetons de présence**	**-161'837**	**-165'000**	**-162'000**	**-3'000**
301	**Salaires & Traitements**	**-3'722'882**	**-3'406'500**	**-4'458'500**	**1'052'000**
3010	Personnel permanent	**-1'850'517**	**-2'005'000**	**-1'900'000**	-105'000
3011	Traitement personnel temporaire & Pers. Invité	**-1'690'307**	**-1'271'000**	**-2'428'000**	1'157'000
3012	Traitement Stagiaires & Apprenants	**0**	**-5'000**	**0**	-5'000
3013	Heures supplémentaires & Indemn. Trav. Irreg.	**0**	**0**	**0**	0
3014	Primes & Indemnités	**-182'059**	**-125'500**	**-130'500**	5'000
302	**Personnel artistique**	**-11'775'789**	**-13'770'000**	**-14'660'000**	**890'000**
3020	Traitement Personnel artistique	**-6'529'380**	**-6'440'000**	**-6'222'000**	-218'000
3021	Traitement Personnel artistique temporaire	**-192'740**	**-100'000**	**-100'000**	0
3024	Pers.Artistique - Primes & Indemnités de fonction	**-524'587**	**-430'000**	**-476'000**	46'000
3025	Traitement Personnel Artistique de Spectacle	**-4'529'082**	**-6'800'000**	**-7'862'000**	1'062'000
302510	Cachet Metteurs en Scène (y c.Assist.)	**-252'500**	**-547'000**	**-626'000**	79'000
302520	Cachet Chefs d'Orchestres (y c.Assist.)	**-587'100**	**-700'000**	**-1'060'000**	360'000
302530	Cachet Chorégraphes (y c.Assist.)	**-29'000**	**-160'000**	**-205'000**	45'000
302540	Cachet Artistes & Solistes	**-3'321'450**	**-4'323'000**	**-4'538'000**	215'000
302550	Cachet Maîtres d'oeuvre (Scènogr.Costum.	**-84'500**	**-750'000**	**-918'000**	168'000
302560	Traitement Choeur - Auxiliaires	**-131'747**	**-100'000**	**-170'000**	70'000
302565	Traitement Musiciens auxiliaires	**-7'700**	**0**	**0**	0
302570	Traitement Compositeur Librettiste	**0**	**0**	**0**	0
302580	Traitement Danseurs Surnuméraires	**-38'028**	**-30'000**	**0**	-30'000
302590	Traitement Figurants	**-77'056**	**-190'000**	**-345'000**	155'000
Mus. Supplémentaires & Honoraires CHF 750k (Rub. 3182)					
303	**Assurances sociales**	**-1'051'110**	**-1'281'714**	**-1'332'387**	**50'673**
3031	Ch.sociales - Cotisations AVS, AI, APG	**-630'925**	**-836'017**	**-866'753**	30'736
3032	Ch.sociales - Cotisations Ass.chômage	**-123'130**	**-156'043**	**-165'735**	9'692
3033	Ch.sociales - Cotisations Ass.maternité	**-4'833**	**-6'311**	**-5'586**	326
3034	Ch.sociales - Cotisations Alloc.familiales (ALFA)	**-285'141**	**-270'857**	**-282'751**	8'760
3035	Ch. Sociales Fonds de formation professionnelle	**-6'525**	**-6'448**	**-5'195**	-179
3038	Ch. Sociales s/provisions salaires & indemnités	**-555**	**-6'038**	**-6'368**	1'336
304	**Caisse de pension et de prévoyance**	**-960'501**	**-961'815**	**-945'598**	**-16'217**
305	**Assurance maladie et accidents**	**-413'013**	**-404'260**	**-422'074**	**17'813**
3051	Ch.sociales - Primes Ass.accidents	**-230'848**	**-214'859**	**-236'970**	22'111
3052	Ch.sociales - Primes Ass.perte gain maladie (APG)	**-115'761**	**-121'339**	**-119'306**	-2'033
3053	Ch.sociales - Part.assurance maladie	**-62'020**	**-63'584**	**-61'468**	-2'116
3054	Ch.sociales - Cotisation au Fonds de décès	**-4'384**	**-4'478**	**-4'329**	-149
306	**Prestations en nature**	**-29'497**	**-35'000**	**-31'500**	**-3'500**

GRAND THEATRE DE GENEVE

Budget 2018/2019

Numéro	Désignation	Comptes 2015/2016	Budget 2017/2018	Budget 2018/2019	Ecart Budget 2017/2018
		OdN/GTG	OdN	OdN/GTG	
3061	Equipement personnel et de sécurité	-16'512	-20'000	-16'500	-3'500
3062	Frais de repas, Réception aux collaborateurs	-12'985	-15'000	-15'000	0
308	**Personnel intérimaire**	**-205'727**	**-120'000**	**-200'000**	**80'000**
309	**Autres charges du personnel**	**-39'631**	**-50'000**	**-45'000**	**-5'000**
3090	Autres Ch. du personnel hors formation	-27'195	-35'000	-30'000	-5'000
3092	Formation	-12'436	-15'000	-15'000	0
31	**BIENS, SERVICES & MARCHANDISES**	**-11'786'208**	**-9'771'500**	**-10'903'965**	**1'132'465**
310	**Fournitures de bureau, imprimés, publicité**	**-992'559**	**-975'500**	**-1'040'500**	**65'000**
3100	Fournitures de bureau	-41'566	-40'000	-40'000	0
3101	Frais d'impression	-52'687	-50'000	-85'000	35'000
3102	Journaux, revues, revues spécialisées, Livres	-5'372	-5'500	-5'500	0
3103	Publicité, impression, matériel	-307'395	-350'000	-310'000	-40'000
3104	Frais d'annonces et emplacements publicitaires	-585'540	-530'000	-600'000	70'000
311	**Achat de mobilier, machines, véhicules, mat. d'équip**	**-564'469**	**-350'000**	**-450'000**	**100'000**
3111	Acquis. Machines, Outillages, Mobilier & Equipmts	-396'962	-200'000	-300'000	100'000
3112	Acquisition d'équipements de sécurité	0	0	0	0
3114	Acquisition d'équipements informatiques	-167'506	-150'000	-150'000	0
3117	Acquisitions Eqpmts spécifiques de spectacles	0	0	0	0
312	**Eau, Energie, Combustible**	**-28'183**	**-35'000**	**-36'000**	**1'000**
313	**Achat de fournitures et marchandises**	**-2'543'430**	**-2'210'000**	**-2'640'000**	**430'000**
3131	Achat de matériel et founitures d'entretien	-510'373	-220'000	-300'000	80'000
3135	Achats/Location Production, Coproduction	-159'837	-320'000	-540'000	220'000
3136	Achats Matériel & Fournitures pour Productions	-1'407'662	-1'250'000	-1'350'000	100'000
3138	Marchandises - Buvette, Bars, Restaurants	-403'298	-300'000	-380'000	80'000
3138.5	Achats marchandises destinées à la vente	0	-10'000	0	-10'000
3139	Frais Transport & Douane s/Achats	-62'261	-110'000	-70'000	-40'000
314	**Entretien des immeubles par des tiers**	**-363'538**	**-365'000**	**-380'000**	**15'000**
315	**Entretien d'objets mobiliers par des Tiers**	**-145'687**	**-147'000**	**-229'000**	**82'000**
3151	Entr.Maint.Nett. Machines, Outil.Mobilier & Eqpmts	-55'455	-55'000	-109'000	54'000
3154	Entr.Maint.Nett. Eqpmts Informatiques & Photocop.	-4'063	-15'000	-30'000	15'000
3155	Entr.Maint.Nett. Décors, Accessoires & Costumes	-37'453	-45'000	-40'000	-5'000
3157	Entr.Maint.Nett Eqpmts spécifiques de spectacles	-48'715	-32'000	-50'000	18'000
316	**Loyer, fermage, et redevance d'utilisation**	**-1'506'089**	**-1'645'000**	**-1'678'465**	**33'465**

GRAND THEATRE DE GENEVE

Budget 2018/2019

Numéro	Désignation	Comptes 2015/2016	Budget 2017/2018	Budget 2018/2019	Ecart Budget 2017/2018
		OdN/GTG	OdN	OdN/GTG	
3160	Loyer Immobilier, Surfaces	**-1'161'239**	**-1'360'000**	**-1'354'465**	-5'535
3161	Location Machines, Outillage, Mobilier & Equipmts	**-3'204**	**-10'000**	**-12'000**	2'000
3163	Location Véhicules motorisés	**-34'946**	**-20'000**	**-30'000**	10'000
3164	Location Equipements Informatiques & Photcopieurs	**-172'938**	**-170'000**	**-152'000**	-18'000
3165	Location Equipements et matériel plateau	**-89'312**	**-50'000**	**-90'000**	40'000
3167	Location Instruments de musique	**-44'449**	**-35'000**	**-40'000**	5'000
317	**Dédommagements**	**-1'638'690**	**-1'500'000**	**-1'515'000**	**15'000**
3170	Rbt Frais de Repas, Voy. & Hébergmts Pers.Interne	**-621'289**	**-620'000**	**-600'000**	-20'000
3171	Défraiements, Frais Voy. & Hébergmts Pers.Invité	**-798'663**	**-745'000**	**-715'000**	-30'000
3172	Frais de réception GTG (Empl. Pers.invité, Tiers)	**-69'601**	**-50'000**	**-80'000**	30'000
3173	Frais de représentation (Invitation de tiers)	**-149'138**	**-80'000**	**-120'000**	40'000
3179	Consommation interne	**0**	**-5'000**	**0**	-5'000
318	**Honoraires et prestations de services**	**-3'955'062**	**-2'514'000**	**-2'910'000**	**396'000**
3180	Prestations de Surveillance et de Sécurité	**-195'816**	**-120'000**	**-160'000**	40'000
3180.8	Elim.Déchets, Voirie, Déclassement	**-98'391**	**-75'000**	**-80'000**	5'000
3181	Honoraires de Publications	**-244'123**	**-200'000**	**-250'000**	50'000
3182	Honoraires de Prestations Artistiques	**-1'620'699**	**-580'000**	**-750'000**	170'000
3183	Prestations Médicales	**-63'976**	**-50'000**	**-60'000**	10'000
3183.1	Autres Honoraires & Prestations de Tiers	**-426'239**	**-320'000**	**-550'000**	230'000
3184	Frais de communication	**-115'543**	**-120'000**	**-120'000**	0
3185	Frais d'expédition (Courrier&Transport à l'extér.)	**-460'427**	**-400'000**	**-500'000**	100'000
3186	Primes d'assurances	**-59'084**	**-95'000**	**-90'000**	-5'000
3187	Frais bancaires et de recouvrement	**-78'869**	**-90'000**	**-100'000**	10'000
3188	Droits d'Auteurs	**-592'096**	**-464'000**	**-250'000**	-214'000
3189	Redevances, Taxes & Impôts	**199**	**0**	**0**	0
319	**Frais divers**	**-48'502**	**-30'000**	**-25'000**	**-5'000**
3190	Pertes de Changes	**-22'162**	**0**	**0**	0
3196	Autres Frais (Cotisation et Dédommagements)	**-26'340**	**-30'000**	**-25'000**	-5'000
33	**AMORTISSEMENTS**	**-2'465'979**	**-5'066'388**	**-97'000**	**-4'969'388**
330	**Patrimoine financier**	**-14'782**	**-10'000**	**-2'000**	**-8'000**
3300	Pertes s/ débiteurs	**-14'782**	**-10'000**	**-2'000**	-8'000
331	**Amort. s/patrimoine administratif - ordinaire**	**-2'451'197**	**-5'056'388**	**-95'000**	**-4'961'388**
3310	Pertes s/ placements	**0**	**0**	**0**	0

GRAND THEATRE DE GENEVE

Budget 2018/2019

Numéro	Désignation	Comptes 2015/2016	Budget 2017/2018	Budget 2018/2019	Ecart Budget 2017/2018
		OdN/GTG	OdN	OdN/GTG	
3315	Amortissements Immobilisations Corporelles	-2'451'197	-5'056'388	-95'000	-4'961'388
36	**SUBVENTIONS ACCORDEES**	0			0
363	**Propres établissements**	0		0	0
39	**IMPUTATIONS INTERNES**	-3'184'534	0	-3'184'534	3'184'534
396	**VGE charges - Location d'immeubles**	-3'184'534	0	-3'184'534	3'184'534
4	**REVENUS**	34'359'316		31'613'951	-975'022
42	**REVENUS DES BIENS**	91'341	0	0	0
420	**Avoirs à vue**	-31	0	0	0
4200	Produits des Intérêts	-31	0	0	0
421	**Créances**	47'016	0	0	0
422	**Capitaux du patrimoine financier**	0	0	0	0
424	**Gains comptables s/placements du patrim. financier**	0	0	0	0
429	**Autres Revenus**	44'357	0	0	0
4290	Gains de Changes	44'357	0	0	0
43	**REVENUS DIVERS**	13'603'787	14'632'154	10'510'598	-4'121'556
434	**Redevances d'utilisation et prestations de service**	10'630'219	9'800'000	9'911'076	111'076
4340	Produits de la Billetterie, Abonnements	4'057'268	3'500'000	3'252'430	-247'570
4341	Produits de la Billetterie, Entrées	4'622'748	4'500'000	4'976'646	476'646
4342	Produits de la Billetterie, Taxes	7'840	5'000	7'000	2'000
4343	Produits de Repr. Externes (Tournées)	753'901	750'000	760'000	10'000
4344	Produits des Droits d'Enregistrements	138'218	140'000	0	-140'000
4345	Produits Locations (Salle, Costumes & Vestiaires)	73'121	55'000	65'000	10'000
4347	Produits de la Publicité	362'870	350'000	300'000	-50'000
4348	Produits de Restauration Buvette, Bars, Restaurant	614'254	500'000	550'000	50'000
435	**Ventes de marchandises**	322'581	402'500	466'022	63'522
4351	Ventes des programmes	190'925	200'000	264'522	64'522
4355	Ventes/locations Production, Produits Coproduction	130'839	200'000	200'000	0
4356	Ventes d'Articles Divers	817	2'500	1'500	-1'000
436	**Dédommagements de tiers**	383'243	54'000	106'000	52'000
4361	Frais Refacturés	156'794	49'000	100'000	51'000
4362	Remboursement de Frais du Personnel	26'391	5'000	6'000	1'000
4366	Remboursement des Assurances Sociales	200'058	0	0	0
4367	Remboursement d'Assurances de Choses	0	0	0	0
439	**Autres contributions**	2'267'743	4'375'654	27'500	-4'348'154

GRAND THEATRE DE GENEVE

Budget 2018/2019

Numéro	Désignation	Comptes 2015/2016	Budget 2017/2018	Budget 2018/2019	Ecart Budget 2017/2018
		OdN/GTG	OdN	OdN/GTG	
46	**SUBVENTIONS & ALLOCATIONS**	**17'479'654**	**17'956'819**	**17'918'819**	**-38'000**
461	**Cantons**	**1'250'000**	**1'500'000**	**0**	**-1'500'000**
4610	Subventions Cantonales non Affectées	**1'250'000**	**1'500'000**	**0**	-1'500'000
462	**Communes**	**13'206'859**	**13'206'819**	**13'268'819**	**62'000**
4620	Subv. Ville de Genève non Affectées aux Spectacles	**10'666'800**	**10'666'819**	**10'768'819**	102'000
4621	Subv. Ville de Genève Affectées aux Spectacles	**40'059**	**40'000**	**0**	-40'000
4625	Subventions des Communes (Hors VGE)	**2'500'000**	**2'500'000**	**2'500'000**	0
469	**Autres subventions et Allocations**	**3'022'795**	**3'250'000**	**4'650'000**	**1'400'000**
4690	Produits de Mécénat	**150'000**	**320'000**	**1'895'000**	1'575'000
4691	Produits de Sponsoring & Partenariats	**852'217**	**820'000**	**800'000**	-20'000
4692	Soutien Cercle	**1'830'000**	**1'855'000**	**1'730'000**	-125'000
4693	Soutien de Sponsors/Partenaires affecté	**190'578**	**255'000**	**225'000**	-30'000
49	**IMPUTATIONS INTERNES**	**3'184'534**	**0**	**3'184'534**	**3'184'534**
496	**VGE Produits - Location d'immeubles**	**3'184'534**	**0**	**3'184'534**	**3'184'534**